CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

1991-92-93
TROISIÈME SESSION-
TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE
40-41-42 ÉLIZABETH II

VOLUME II

(Du 17 mars 1992 au 17 septembre 1992)

Session ouverte le 13 mai 1991

et prorogée le 8 septembre 1993

Président

L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

Leader du gouvernement

L'HONORABLE LOWELL MURRAY, C.P.

Chef de l'opposition

L'HONORABLE ROYCE FRITH

Hauts fonctionnaires du Sénat

Greffier du Sénat et greffier des Parlements

GORDON L. BARNHART, M.A., P.MGR.

Greffier adjoint du Sénat

RICHARD G. GREENE

Légiste et conseiller parlementaire

R.L. DU PLESSIS, Q.C., B.A., LL.L.

Gentilhomme huissier de la Verge noire

COL. JEAN DORÉ, CD

LE SÉNAT

Le mardi 17 mars 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SAINT-PATRICK

HOMMAGES À SAINT PATRICK ET AU PEUPLE IRLANDAIS

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je voudrais signaler à mes collègues que c'est aujourd'hui la Saint-Patrick.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Kelly: Il me paraît important de le signaler, car sauf pour le sénateur Kirby, que j'ai vu il y a une minutes, je vois très peu de cravates vertes ou quoi que ce soit de vert pour souligner cette occasion.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je souslève la question de privilège pour vous montrer la couleur de ma cravate!

Le sénateur Frith: En vertu de notre nouveau Règlement, je ne crois pas que vous puissiez prendre la parole.

L'honorable C. William Doody: Je voudrais faire remarquer que je porte une cravate verte.

Le sénateur Frith: Ces interventions sont toutes irrecevables en vertu du nouveau Règlement.

Le sénateur Kelly: Néanmoins, honorables sénateurs, je trouve dommage . . . Je vois que le sénateur Bosa porte une cravate verte. Merci, Peter. Je trouve dommage qu'on oublie les traditions irlandaises.

Autrefois, il y avait toujours un sénateur qui chantait une chanson irlandaise le 17 mars. La seule personne que je connaisse au Sénat qui ait vraiment une belle voix est le sénateur Frith, et j'ai pensé qu'il nous ferait peut-être cet honneur.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Kelly: S'il voulait bien entonner une chanson, nous chanterions tous avec lui.

Le sénateur Roblin: Quelque chose du *Mikado.*

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Kelly de son compliment. Je voudrais que le Président demande au gentilhomme huissier de la verge noire d'aller à la Chambre des communes inviter le premier ministre à venir ici pour chanter *When Irish Eyes Are Smiling* et, s'il en a le temps, d'inviter M. Reagan à venir chanter ici en duo, et nous attendrons.

Le sénateur Kelly: Pour terminer sur ce sujet, la Saint-Patrick est un jour où nous devrions tous être gentils les uns envers les autres.

Des voix: Bravo!

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT LA FIN DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais également, de façon indirecte, je l'avoue, signaler que, puisque nous en sommes au 17 mars 1992 et que le gouvernement, pour citer les paroles du sénateur Murray, «respecte la démocratie», en ce jour de la Saint-Patrick 1992, nous devrions être à 249 jours des prochaines élections générales.

Toutefois, si les Canadiens sont gouvernés par «un gouvernement lâche qui méprise la démocratie», pour reprendre les propos du sénateur Murray, nous pourrions être à 635 jours de la date fatidique.

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1992-1993

DÉPÔT DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le budget supplémentaire (C) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1992.

[*Français*]

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LE RENOUVELLEMENT DU CANADA

DÉPOT DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gérald A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je désire informer le Sénat que conformément à l'ordre du Sénat adopté le vendredi 21 juin, 1991, j'ai déposé auprès du Greffier du Sénat le vendredi 28 février 1992, le rapport du Comité mixte spécial chargé d'examiner les propositions du gouvernement relatives au renouvellement du Canada.

Son honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Beaudoin, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

LOUIS RIEL

LA RECONNAISSANCE DE SON RÔLE UNIQUE ET HISTORIQUE À TITRE DE FONDATEUR DU MANITOBA ET DE SA CONTRIBUTION À LA CONFÉDÉRATION — AVIS DE MOTION

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)i) du Règlement, je donne avis que, plus tard aujourd'hui, je proposerai:

> **QUE** le Sénat note que le peuple métis de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest a pris, au moyen des structures et des procédures démocratiques, les mesu-

res nécessaires pour maintenir l'ordre et protéger les vies, les droits et les biens de la population de la Rivière Rouge;

Que le Sénat note que, en 1870, sous le leadership de Louis Riel, les Métis de la Rivière Rouge ont adopté une Liste des droits;

Que le Sénat note que, en se fondant sur cette Liste des droits, Louis Riel a négocié les conditions d'admission de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest dans le Dominion du Canada;

Que le Sénat note que ces conditions d'admission font partie de la *Loi sur le Manitoba*;

Que le Sénat note que, après avoir négocié l'entrée du Manitoba dans la Confédération, Louis Riel a été élu à trois reprises à la Chambre des communes;

Que le Sénat note que, jusqu'à sa mort en 1885, Louis Riel a été à la tête d'un mouvement qui a lutté pour le maintien des droits et libertés du peuple métis;

Que le Sénat note que la *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît et confirme les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des Métis;

Que le Sénat note que, depuis la mort de Louis Riel, le peuple métis honore sa mémoire et poursuit son œuvre dans la lutte honorable pour le respect de ces droits;

Que le Sénat reconnaisse le rôle unique et historique de Louis Riel à titre de fondateur du Manitoba et sa contribution à la Confédération; et

Que le Sénat appuie de ses actions la véritable atteinte, tant en principe qu'en pratique, des droits constitutionnels du peuple.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1992-1993

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*f*) du Règlement, propose:

Que le Comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier le budget supplémentaire (C) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1992 (document parlementaire no. 343-417), et à en faire rapport.

La motion est adoptée.

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable William M. Kelly, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)i) du Règlement, propose:

Que les noms des honorables sénateurs Balfour, Doody, Marshall, Meighen et Phillips soient ajoutés à la listes des sénateurs désignés pour faire partie du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

La motion est adoptée.

• (1410)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable William M. Kelly, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)(*i*) du Règlement, propose:

Que les noms des honorables sénateurs Phillips et Sylvain soient ajoutés à la liste des sénateurs désignés pour faire partie du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-62

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que demain, mercredi le 18 mars 1992, je proposerai:

Que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-62, Loi concernant les télécommunications, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

PROJET DE LOI SUR LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton présente le projet de loi S-8, Loi régissant la fabrication et l'importation des véhicules et équipements automobiles en vue de limiter les risques de mort et de dommages corporels, matériels et environnementaux.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain, le 19 mars 1992.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je donne avis que, à la prochaine séance du Sénat, je proposerai:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 16 h 30 les mardis 24 mars, 31 mars et 7 avril 1992 même si le Sénat siégeait, et que le paragraphe 96 (4) soit suspendu à cet égard.

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LA PRÉSENTATION D'UN FILM DE RADIO-CANADA ET DE L'ONF

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 18 mars 1992, je proposerai:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à examiner le contenu de la série de la CBC et de l'ONF intitulée «The Valeur and the Horror» et à faire rapport sur cette production pour établir l'authenticité de cette série en trois épisodes pour établir l'authenticité de cette série en trois épisodes, soit «Savage Christmas, Hong Kong 1941», «Death by Moonlight, Bomber Command» et «In Desperate Battle Normandy, 1944», compte tenu des réactions défavorables de plus en plus considérables à cette production.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, vous serez heureux d'apprendre que, pendant notre période de relâche, les Canadiens n'ont pas oublié leur opposition à l'inique taxe sur les produits et services et nous ont fait parvenir les pétitions que j'ai l'honneur de présenter. Elles sont toutes ici, dans le dossier, signées de la main propre de nos concitoyens. En voici le résumé.

Tout d'abord, l'en-tête n'a pas changé . . .

[*Français*]

. . . que la nouvelle taxe fédérale et universelle de 7% sur les produits et services adoptée par le gouvernement conservateur créera des difficultés graves, injustes et inhumaines pour les canadiens et pour ces raison etc . . . nous demandons humblement que les sénateurs et les députés, véritables représentants du peuple, mettent tout en œuvre pour contrer la nouvelle taxe sur les produits et services et nous réclamons avec force des élections immédiatement.

[*Traduction*]

Du Québec, 27 pétitions renfermant 548 noms; de l'Ontario, 11 pétitions renfermant 248 noms; et du Nouveau-Brunswick, 2 pétitions renfermant 39 noms.

Dans le cas du Québec, les pétitions proviennent de Barrante, Jonquière, Lac Mégantic, Laval, Longueuil, Montréal, Napierville, Portneuf, Rouyn, Saint-Isidore, Saint-Léonard, Senneterre, Sherbrooke, et Val d'Or. Les pétitions de l'Ontario proviennent de Brampton, Etobicoke, Kitchener, Mississauga, North York, Niagara Falls, Oakville, Rexdale, Stoney Creek et Toronto. Dans le cas du Nouveau-Brunswick, elles proviennent de Miscou, Notre-Dame, Petit-Rocher, Saint-Léolin et Shippagan.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, moi aussi j'ai l'honneur et le privilège de présenter des pétitions, pétitions signées par 180 citoyens et citoyennes des provinces de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse qui s'opposent à la taxe sur les produits et services et principalement en ce qui concerne les livres, les journaux et les magazines, en invoquant évidemment que cette exemption de taxe sur les livres et les périodiques a toujours été traditionnelle au Canada depuis des temps immémoriaux, depuis la Confédération très certainement, et cette exemption évidemment était basée sur le fait que . . .

[*Traduction*]

. . . la diffusion sans restriction de l'imprimé constitue la pierre angulaire de la démocratie, de la culture, de l'éducation et d'une société instruite et productive, à laquelle nuira l'application de la TPS.

[*Français*]

Alors c'est pourquoi on s'y opposait et c'est pourquoi on s'y oppose toujours. Ces pétitions viennent principalement de Stephenville et de Corner Brook, Terre-Neuve.

Il y a également d'autres pétitions signées par 301 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services et encore une fois, particulièrement en ce qui concerne les livres et les périodiques. Ces pétitions viennent principalement de Penticton, Oliver, Delta et Surrey.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

L'INCIDENCE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT SUR LES PRESTATIONS POUR ENFANTS

L'honorable Royce Frith (Leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux poser deux questions au leader du gouvernement au Sénat. La première porte en partie sur une mesure législative dont nous avons été saisis. Hier, Statistique Canada a confirmé que le gouvernement conservateur nous faisait vivre des temps difficiles. En 1981, il n'y avait qu'une banque d'alimentation pour tout les pays. Aujourd'hui, on en compte 292. En 1990, au Canada, un enfant sur neuf était secourru par une banque d'alimentation et ce, non pas une fois mais 3,5 fois par an. En 1991, on s'attendait à ce que deux millions de Canadiens, dont 700 000 enfants, bénéficient de l'aide des banques d'alimentation.

Je voudrais savoir si ces statistiques préoccupent le gouvernement et, si oui, pourquoi il refuse de retirer le projet de loi C-32 qui prolonge le plafonnement du Régime d'assistance publique du Canada, pourquoi il a désindexé les allocations familiales, pourquoi il a imposé une nouvelle taxe, la TPS, sur les vêtements et les médicaments pour enfants et, enfin, pourquoi, au lieu de consacrer de l'argent aux enfants qui vivent dans la misère noire, il affecte 500 000 $ à une campagne de publicité, à une campagne de propagande vantant les mérites de son tout nouveau programme de prestations pour les enfants.

● (1420)

Nous avons un gouvernement qui se lance dans des dépenses publicitaires somptuaires, alors que des centaines de milliers d'enfants doivent faire la queue aux banques d'alimentation pour trouver de quoi manger.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en ce qui concerne les modifications

annoncées dans le budget au sujet des prestations pour enfants, comme je l'ai fait remarquer dans mon discours ici il y a quelques semaines, elles visent à accroître, et accroissent, l'aide consentie aux familles à faible revenu.

Si je me souviens bien des statistiques, il n'y aura pas de perdants, car toutes les familles dont le revenu va jusqu'à 55 000 $ par année y trouveront leur compte.

Je dois dire que cette annonce a été fort bien accueillie. Même ceux qui ont l'habitude de critiquer le gouvernement sont prêts à dire, et ils l'ont dit, que c'est un pas dans la bonne direction que de mettre un terme à l'universalité du programme d'allocations familiales et d'accorder plus d'aide aux familles qui en ont le plus besoin, surtout les familles des gagne-petit.

Quant au Régime d'assistance publique du Canada, nous en avons discuté à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-32. Ce projet de loi a maintenant été renvoyé à un comité. Si c'est ce que veut le sénateur, nous pouvons en discuter de nouveau à l'étape de la troisième lecture. Toutefois, je le répète, ce que ce projet de loi prévoit, c'est que l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, les trois provinces directement visées, verront la contribution fédérale augmenter d'un pourcentage atteignant les 5 p. 100.

Cinq pour cent, c'est une augmentation plus élevée que la hausse du coût de la vie. C'est considérablement plus que la hausse des dépenses fédérales au cours des cinq dernières années. Je pense, en outre, que c'est plus que l'augmentation qu'accordent la plupart de ces provinces—j'en suis certain dans le cas de l'Ontario—à leurs municipalités, à leurs universités, à leurs écoles et à leurs hôpitaux.

Le sénateur veut savoir ce que nous faisons pour réagir à la situation économique difficile que connaissent tellement de Canadiens. La réponse brève à cette question, c'est que nous avons récemment publié un budget et que nous appliquons une politique qui prévoit la création de 500 000 emplois d'ici à 1993 et 1,5 million à plus long terme.

Nous voyons maintenant tous les signes de la reprise de l'économie, tant aux États-Unis qu'ici. Je suis sûr que le sénateur se réjouira de ces progrès.

Le sénateur Frith: Si l'on obtient les résultats escomptés, je ne pourrai que m'en réjouir. Je suis content que le leader du gouvernement au Sénat ait tenu officiellement ces propos. Nous verrons s'ils se concrétiseront. Si j'ai bien compris ce qu'a dit le leader, nous pouvons compter que ces 500 000 emplois seront créés d'ici à 1993. Nous allons suivre la situation de près et vérifier si ses propos se concrétiseront d'ici à 1993.

Pour le long terme, il faudra voir. Le gouvernement changera peut-être dans l'intervalle. Dans ce cas, nous pouvons être sûrs que le sénateur Murray s'arrogera le mérite d'avoir créé les emplois qui auront été acquis jusque-là.

• (1430)

LA JUSTICE

L'ABOLITION DU PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith: Ma seconde question porte sur le programme de contestation judiciaire. Si je ne m'abuse, nous allons être saisis d'un projet de loi prévoyant notamment l'abolition du programme de contestation judiciaire ainsi que d'autres programmes et la dissolution d'institutions. Je voudrais donner au leader du gouvernement l'occasion de nous dire pas nécessairement aujourd'hui, même s'il pourrait le faire plus tard s'il le souhaite ce qu'il pense d'une lettre que M^me^ Bertha Wilson, ex-juge de la Cour suprême du Canada, a envoyée le 4 mars à la ministre de la Justice. Je vais vous en faire lecture—elle ne renferme que quelques paragraphes—afin de lui donner l'occasion de nous exposer sa position plus tard, s'il le préfère.

Madame la Ministre,

J'ai décidé de vous écrire pour vous exprimer mon désarroi face à la récente annulation du Programme de contestation judiciaire.

J'ai, à un certain nombre de reprises, exprimé publiquement le point de vue selon lequel il était tout à fait illusoire d'accorder des droits aux gens qui n'ont pas les moyens de les faire respecter et j'ai supposé que l'extension du programme de contestation judiciaire à la suite de l'entrée en vigueur de la Charte canadienne des droits et libertés tendait à résoudre ce problème.

Je comprends parfaitement, bien entendu, que tous les gouvernements sont en pleine période d'austérité, mais je tiens à dire que j'ai du mal à accepter une politique qui fait supporter le fardeau de ce programme d'austérité aux plus démunis.

J'ai pu constater moi-même quand je siégeais à la Cour suprême à quel point ce programme est important pour les groupes minoritaires et les gens défavorisés. Manifestement, il est fort bien administré et il a permis de saisir les tribunaux de nombreuses causes types extrêmement importantes. Je suis persuadée que si on leur posait la question, mes anciens collègues à la Cour suprême confirmeraient mon point de vue. En fait, je crois que je peux affirmer sans crainte de me tromper que la population profite sans aucun doute pleinement de ce programme.

S'il y a la moindre chance que le gouvernement annule sa décision au sujet du Programme de contestation judiciaire, permettez-moi d'ajouter ma voix au concert de protestations, j'en suis persuadée, qui a dû suivre l'annulation de ce programme extrêmement imaginatif et utile.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Bertha Wilson

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, étant donné que M^me^ Wilson, ex-juge éminent de la Cour suprême, a adressé cette lettre à ma collègue, M^me^ Campbell, je serai heureux de demander à la ministre de transmettre une copie de sa réponse, afin que je puisse la déposer ou la lire dans cette enceinte.

L'ÉCONOMIE

L'INCIDENCE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT SUR LES PRESTATIONS POUR ENFANTS

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je voudrais approfondir davantage la réponse que le leader du gouvernement a donnée au sénateur Frith au sujet des prestations pour enfants. Le leader du gouvernement dit que le livre blanc du gouvernement a été bien accueilli. En effet, comme il le sait et que tous les sénateurs le savent, le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a examiné longuement le problème de la pauvreté chez les enfants, et quelques-unes des propositions dans le livre blanc concordent avec les recommandations du comité sénatorial.

Il faut dire que certains objectifs énoncés dans les propositions sont très souhaitables mais, à mon avis, les chiffres que mentionne le leader sont discutables. Je me demande s'il sera disposé à nous donner de plus amples renseignements sur ces chiffres car, selon les calculs que font non seulement ceux d'entre nous qui sont des profanes, mais également des experts, si ce programme entre en vigueur, pour la première année, les familles à faible revenu ne toucheront pas un cent de plus en prestations pour enfants. Bien sûr, comme ces prestations ne sont pas indexées, elles seront réduites par la suite.

De plus, selon certains analystes de l'aide sociale, la proposition du gouvernement enfermerait vraiment dans la pauvreté les familles de petits salariés puisqu'elle les invite à ne pas gagner plus qu'ils ne leur sera remboursé dans le cadre du régime de gains supplémentaires prévu à leur intention. Sur ces deux aspects respectifs, les analyses que j'ai vues indiquent que les montants ainsi prévus ne représentent pas un avantage par rapport à ce que ces familles reçoivent actuellement et deviendront vite un désavantage. Le leader du gouvernement pourrait-il faire d'autres observations à cet égard?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je devrai d'abord me reporter aux tableaux du ministère des Finances, dont certains ont été communiqués en même temps que le budget ou peu de temps après. J'obtiendrai ces tableaux ainsi que les divers renseignements qui ont été rendus publics par les ministères des Finances et de la Santé nationale et du Bien-être social, et je les remettrai à l'honorable sénateur et au Sénat.

Le sénateur Marsden: Merci. J'invite donc le leader du gouvernement à lire les analyses qu'a publiées dans sa rubrique M. Len Shifron, analyste habituellement très consciencieux qui s'est penché sur les données du ministère des Finances. Dans sa défense du Régime d'assistance publique du Canada, le leader du gouvernement n'a pas tenu compte de l'augmentation considérable des frais supportés par les gouvernements provinciaux, frais que leur a transférés le gouvernement fédéral et bien sûr, de la diminution de leurs recettes. Par conséquent, son analyse du projet de lois sur le Régime d'assistance publique du Canada n'est pas tout à fait exacte.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il n'y a pas de plafonnement, comme le sénateur le sait, de nos contributions aux sept provinces que nous appelons communément les bénéficiaires des paiements de péréquation. Le plafonnement à 5 p. 100 de l'augmentation s'applique aux provinces qui ne reçoivent pas de paiements de péréquation. Nous continuons de payer. Au titre du Régime d'assistance publique du Canada 50 p 100, n'est-ce pas, des dépenses admissibles de sept des dix provinces du Canada.

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, je trouve la réponse du leader un peu factice parce que c'est dans deux de ces trois provinces qu'on accueille le plus grand nombre de réfugiés du pays, qui touchent très souvent des prestations provenant du Trésor public. Je ne critique pas ici, je ne fais qu'une observation. Le leader du gouvernement apprendra également que l'Ontario, à qui on a imposé un plafond, est la province qui compte le plus grand nombre de pauvres. Donc la relation entre la répartition des frais et la redistribution des prestations, au titre du Régime d'assistance publique du Canada n'est pas tellement précise.

Le sénateur Murray: J'ai cité des chiffres l'autre jour, lorsque nous parlions de ce sujet en deuxième lecture. Une augmentation de 5 p. 100 dans le cas de l'Ontario représente une somme considérable. Si je me souviens bien, c'est une augmentation de quelque 300 millions de dollars qui sera accordée pour l'année financière qui commencera en avril. Nous parlons de quelque chose qui dépasse le milliard, c'est donc une contribution considérable aux provinces dans le cadre de ces programmes.

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement voudrait peut-être mettre aussi au compte rendu l'augmentation des coûts de l'aide sociale dans les trois provinces où l'augmentation est plafonnée. Je pense que la difficulté vient de la relation entre les coûts, en réponse à un besoin réel, et ce plafond de 5 p. 100.

[*Français*]

FÉDÉRATION DES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES ET ACADIENNES

PARTICIPATION AU COMITÉ CONSTITUTIONNEL

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je regrette de ne pas lui avoir donné un préavis. C'est une mauvaise habitude en ce qui me concerne mais j'espère que mon chef va me pardonner.

Ma question a trait à une conférence de presse tenue hier. J'ai un communiqué en ma possession qui fut sans doute distribué lors de cette conférence de presse organisée par la Fédération des communautés Francophones et Acadiennes du Canada.

Est-ce-que le leader du gouvernement au Sénat peut nous assurer qu'il fera tout en son possible pour donner suite à la demande de la Fédération d'obtenir une rencontre, dans les plus brefs délais, avec le premier ministre Mulroney pour discuter d'un certain nombre de sujets dont la Fédération a à se plaindre, injustement d'ailleurs, dans certains cas.

Dans mon préambule, j'aimerais tout de même rendre justice à la Fédération des communautés francophones et dire qu'elle n'a jamais réclamé, contrairement à certains reportages médiatiques, une place à la table constitutionelle.

La Fédération, d'ailleurs, a apportée une correction à ces reportages ce matin.

De fait la Fédération a demandé entre autre, d'être consultée dans le présent processus constitutionnel sur toute clause ayant une incidence sur l'avenir de nos communautés. Cette

demande avait été confirmée verbalement et non par écrit, d'après la Fédération, par le bureau du premier ministre. Et, ils demandent à être activement consultés aussi lorsque les groupes de travail se pencheront sur toute clause faisant référence à la dualité linquistique.

Il y a une marge entre la demande d'une place à la table constitutionnelle et leurs autres demandes.

Par contre, vous reconnaissez, honorables sénateurs, que j'ai toujours appuyé cette fédération et nos autres associations francophones lorsqu'il m'était possible de le faire. Je pense que dans le cas qui nous concerne, même si j'appuie plusieurs recommendations et demandes de la Fédération, j'invite le sénateur Murray à nous dire s'il fera tout en son pouvoir pour faciliter la requête d'une réunion. Cependant je me dois d'ajouter que la fédération des communautés Francophones et Acadiennes va un peu loin lorsqu'elle nous dit dans son communiqué que si ce n'était de la communauté elle-même et des efforts que la communauté a fait et que si les francophones s'étaient fiés au gouvernement fédéral, il y a belle lurette que la dualité linguistique ne serait pas à l'ordre du jour. Je trouve que c'est une exégération, c'est une accusation sans fondement. La Fédération se plaint du sabordage du programme de contestation judiciaire. Pourtant le gouvernement a expliqué pourquoi il avait dû en venir à cette décision.

La Fédération se plaint du traitement fait aux ententes entre Ottawa et les communautés Manitobaines et Albertaines. Je crois que ces programmes-là ont rendu de grands services et pourraient continuer à le faire. Il faudra en reparler.

J'invite donc la Fédération a être un peu plus prudente à l'avenir et à nuancer ses critiques.

Je dois insister tout de même auprès du sénateur Murray et je lui demander de bien vouloir donner une réponse à mes questions.

L'honoroble Philippe Gigantès: Pourrions-nous connaître la question qu'il vous pose, honorable sénateur?

Le sénateur Simard: Je sais que le sénateur Gigantès est distrait à l'occasion, cela arrive à tout le monde. Le compte rendu du Sénat d'ailleurs fera état que ma question a été posée à deux reprises. Je la formule à nouveau.

Est-ce que le sénateur Murray pourra encourager le premier ministre Mulroney a rencontrer les porte-paroles de la Fédération pour discuter des nombreux dossiers les concernant dont celui du programme de contestation judiciaire, des ententes entre Ottawa et les communautés francophones et aussi si la Fédération pourra jouer un rôle au sein des comités constitutionels dont les travaux devraient débuter cette semaine, ou au plus tard, la semaine prochaine.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour ce qui est des critiques formulées par l'Association à l'endroit du gouvernement actuel, il faut se rappeler que le gouvernement fédéral et des provinces canadiennes voulaient enchâsser dans la constitution lors de l'Accord du lac Meech la reconnaissance de la dualité linguistique comme caractéristique fondamentale de la fédération. Malheureusement, l'Accord du lac Meech n'a pas été approuvé.

Honorables sénateurs, on a beaucoup débattu de cette question ici au Sénat. Je dirai à mon ami, l'honorable sénateur Thériault, que quant au gouvernement fédéral, nous avons tout fait pour élargir la reconnaissance, par exemple, pour employer le mot «promotion». Mais, la reconnaissance de la dualité linguistique comme caractéristique fondamentale de la Fédération, cela aurait été quelque chose sans précédent. Cela aurait été un gain pour les minorités linguistiques du pays. Je ne peux que citer les paroles de l'ancien commissaire aux langues officielles, monsieur d'Iberville-Fortier à cet effet, n'en déplaise à mon ami le sénateur Thériault!

Ayant dit cela, il faut se rappeler également que ce gouvernement à fait approuver en 1988, par le parlement canadien, une nouvelle *loi sur les langues officielles* dont la réglementation commence à s'appliquer sur la langue de service. Il y aura plus tard de la réglementation sur la langue du travail et sur la représentation équitable dans la Fonction publique. Ce sont deux autres principes fondamentaux dans la nouvelle loi.

Ayant dit tout cela, honorables sénateurs, il me fera plaisir d'attirer l'attention du cabinet du premier ministre à la requête de l'Association des communautés francophones voulant une rencontre avec le premier ministre.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire.

Basée sur la réponse donnée par le leader du gouvernement au Sénat à la question du sénateur Simard, est-ce que nous pouvons compter sur son appui lors du vote déféré qui aura lieu plus tard?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs. Je suis content des assurances données sur cette question par mon collègue, monsieur Corbeil, le ministre des Transports.

LA CONSTITUTION

LE NOUVEAU-BRUNSWICK—ENCHÂSSEMENT DE LA LOI 88

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'ai une deuxième question. Je remercie le sénateur Murray de l'appui qu'il m'a donné il y a un instant, au sujet de la question précédente.

Ma deuxième question a trait à un dossier vieux de plusieurs années, quant à la demande, (il y a quelques mois déjà) du gouvernement du Nouveau-Brunswick (si on se fit aux journaux de la province) au gouvernement fédéral afin d'enchasser certains principes de la Loi 88, reconnaîssant les deux communautés linguistiques au Nouveau-Brunswick.

Vous vous rappelez, chers collègues, qu'à maintes reprises j'ai soulevé cette question. Je la soulève à nouveau aujourd'hui.

Même si je demeure optimiste, il faut se rappeler qu'avec la mort de l'Accord du Lac Meech, le projet d'enchassement de cette loi provinciale a été retardé. J'avais prévenu mes collègues en cette Chambre ainsi que les citoyens du Nouveau-Brunswick que, la tactique du gouvernement du Nouveau-Brunswick, dirigé par monsieur McKenna, était mauvaise, qu'elle n'avait pas sa place et comme le prévoit la constitution canadienne, l'enchâssement de la Loi 88 pouvait se faire par une entente bilatérale, qu'il y ait discussion constitutionnelle ou pas.

Or, monsieur McKenna a décidé de faire autrement et de lier cette demande d'enchâssement à l'Accord du Lac Meech. Il semble que monsieur McKenna n'a rien compris et qu'il veut nous faire le coup une autre fois.

Je demande au sénateur Murray, si à sa connaissance, le gouvernement fédéral a toujours en main une demande d'enchâssement de la Loi 88? Nous savons tous que les négociations constitutionnelles en cours connaissent des difficultés. On en est conscient! Quant à moi, ces difficultés pourraient retarder une autre fois le dit enchâssement réclamé par plus de 80 associations acadiennes depuis quatre ans.

Sénateur Murray, j'attends votre réponse.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que ce sujet est encore l'objet d'une discussion au niveau des fonctionnaires du Nouveau-Brunswick et du gouvernement fédéral.

Si l'honorable sénateur Simard veut avoir de plus amples renseignements à ce sujet, je consulterai mon collègue monsieur Clark.

Le sénateur Simard: Je vous remercie, sénateur Murray.

J'accepte votre réponse mais nous allons demeurer vigilants et nous poserons des questions ici et ailleurs.

Je souhaite que monsieur McKenna abandonne cette stratégie de lier, encore une fois, la demande acadienne à la négotiation d'ententes constitutionnelles autour de sujets qui requierent, pour certains d'entre eux onze premiers ministres et depuis quelques jours les autochtones et pour certains autres sujets, le consentement de sept provinces sur dix et 50 pourcent de la population.

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

IMPOSITION D'UNE SURTAXE SUR LES BOIS D'ŒUVRE—EFFETS SUR LE COMMERCE

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je m'excuse, il n'est pas dans mes habitudes de prendre trop de temps! Je laisse cela aux libéraux, qui n'ont pas comme moi toujours accès au leader du gouvernement au Sénat! Je me dois de poser une dernière question, sur un sujet tout a fait différent mais qui concerne aussi le premier ministre du Nouveau-Brunswick.

À ma connaissance, le premier ministre du Nouveau-Brunswick, monsieur McKenna, est le seul Canadien (certainement le seul Néo-Brunswickois) a s'être réjoui, la semaine dernière de la décision américaine d'imposerune surtaxe sur les bois d'œuvre provenant du Nouveau-Brunswick et du Canada en général. Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat ou quelqu'un au sein du gouvernement a compris ce que le premier ministre du Nouveau-Brunswick a voulu nous dire? il dit que, peut-être à la longue, cela pourrait être bon.

Est-ce que le gouvernement fédéral a étudié cette déclaration du premier ministre du Nouveau-Brunswick, qui a surpris et choqué les entrepreneurs et les ouvriers du secteur forestier au Nouveau-Brunswick?

Sénateur Murray, j'attends votre réponse.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement) au Sénat: Honorables sénateurs, je n'ai pas pris connaissance de la déclaration attribuée par le sénateur Simard au premier ministre McKenna.

Cependant, il me fera plaisir d'attirer l'attention de mon collègue, monsieur Wilson, à la question posée par le sénateur Simard. S'il y a des commentaires de la part de mon collègue, monsieur Wilson, il me fera plaisir de les transmettre au Sénat en temps et lieu.

[Le sénateur Simard.]

Le sénateur Simard: Je vous remercie, sénateur Murray.

LA CONSTITUTION

LES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, les questions soulevées par le sénateur Simard, il me semblent, obligent une question supplémentaire.

Le gouvernement a décidé la semaine dernière d'inclure aux négociations le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest qui représente environ 60 000 personnes, et celui du Yukon qui représente environ 30 000 personnes ainsi que t quatre associations autochtones . . . Je dis, dès le début, que je suis tout à fait content que le gouvernement a décidé de les inclure. Ma question ne porte pas sur le fait qu'ils ont été inclus. Ma question porte plutôt sur ceux qui n'ont pas été inclus à ces négociations, ce million et demi environ de gens de langue française qui n'habitent pas au Québec.

Quelle part le gouvernement se proposait-il de réserver à ces groupes qui ont un intérêt très particulier dans la constitution et de la façon que leur protection va être assurée à l'avenir? Il faut être bien clair que ces groupements doivent dépendre du gouvernement fédéral pour leur protection.

Alors vont-ils être inclus eux aussi? Y a-t-il une façon que le gouvernement se propose de s'assurer que ces groupes auront voix, au chapitre comme les autres qui ont été inclus la semaine dernière?

● (1450)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant que le leader du gouvernement ne réponde à cette question, je dois informer les sénateurs qu'en vertu du paragraphe 23(7) du Règlement, qui limite la durée de la période des questions à 30 minutes, celle-ci est maintenant terminée. Cependant, je crois que le leader du gouvernement voudra peut-être répondre à la question, puisqu'elle a été posée.

[*Français*]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Là encore, honorables sénateurs, je pourrai consulter mon collègue, le Président du Conseil privé et le ministre responsable des Affaires constitutionnelles. Mais pour le moment, je ne veux pas laisser le sénateur Molgat sur sa faim, pour ainsi dire!

L'honorable sénateur ne contestera pas le fait que les minorités linguistiques ne sont pas sur le même pied que les gouvernements des territoires du nord canadien qui seront à la table en tant que gouvernements. Les représentants des autochtones seront à la table parce que l'on est en train de discuter de l'autonomie gouvernementale pour les autochtones.

Il faut aussi se rappeler, tout comme monsieur Bisson de la Fédération le reconnaissait hier, que la situation des francophones de l'extérieur du Québec est différente de celle des autochtones. De nombreux groupes ont fait connaître leur point de vue devant le comité Beaudoin-Dobbie et de plus, les communautés des langues officielles ont été représentées à toutes les conférences constitutionnelles. Monsieur Clark et le premier ministre s'engagent à poursuivre le processus de consultation amorcé avec la Fédération.

Par ailleurs, nous avons fait beaucoup de progrès par rapport à la reconnaissance de la dualité linguistique et cette question sera discuté avec les provinces, comme toutes les autres propositions.

[*Traduction*]

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à un certain nombre de questions posées le 13 février, dont une posée par le sénateur Marsden au sujet du Sri Lanka, une posée par le sénateur Molgat au sujet de l'incidence de l'amincissement de la couche d'ozone, une autre posée par le sénateur Molgat au sujet de la réouverture possible d'une base de lancement désaffectée, une autre posée par le sénateur Molgat au sujet du financement du régime d'assurance-maladie et une posée par le sénateur Frith au sujet des achats aux États-Unis. J'ai aussi la réponse à une question posée le 18 février par le sénateur Kenny au sujet du dixième anniversaire de la tragédie de l'*Ocean Ranger* et, enfin, la réponse à une question posée le 28 février par le sénateur Olson au sujet du soutien accordé par le gouvernement fédéral au secteur des céréales.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SRI LANKA—LES VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE—LE RÔLE DU CANADA

(*Réponse à une question posée par l'honorable Lorna Marsden le 13 février 1992*)

On a examiné la possibilité de demander au Commonwealth ou aux Nations Unies de promouvoir un processus de négociation et de dialogue pour mettre fin aux combats dans le nord-est.

Le gouvernement sri-lankais du président Premadasa a refusé les premières offres d'aide qui lui ont été faites par les pays membres du Commonwealth.

Le Canada et d'autres pays animés des mêmes sentiments surveillent de près la situation et songent à offrir de nouveau leur aide en réponse à certains indices qui laissent prévoir une réaction plus favorable.

Le Canada serait prêt à jouer un rôle de coordination au sein du Commonwealth ou entre des pays animés des mêmes sentiments en vue d'une intervention internationale pour promouvoir un cessez-le-feu et lancer un processus de négociation entre le gouvernement et les représentants tamouls.

L'ENVIRONNEMENT

L'INCIDENCE DE L'AMINCISSEMENT DE LA COUCHE D'OZONE ET LES MESURES DE SURVEILLANCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à une question posée par l'honorable Gildas L. Molgat, le 13 février 1992.*)

Des stations d'Environnement Canada à Toronto, à Saskatoon, à Goose Bay, à Edmonton, à Churchill, à Resolute et à Alert surveillent l'état de la couche d'ozone. Comme certaines d'entre elles ont des données qui remontent jusqu'à 1960, il est possible de comparer les fluctuations sur une longue période.

Depuis six ans, les scientifiques canadiens ont été à l'avant-garde de la collecte de données sur la couche d'ozone dans l'Arctique. Cette année, le Canada recueillera de nouvelles données grâce à des sondes et à de l'équipement au sol. Une trentaine de sondes seront lancées à partir d'Alert, et une dizaine d'autres à partir de Resolute, d'Eureka et d'Iqaluit, ces dernières étant synchronisées avec des vols de la NASA. Environnement Canada, certains pays européens et la NASA s'échangent leurs données.

Dans le cadre du projet sur l'ozone stratosphérique prévu dans le Plan vert, le gouvernement établira, dans le haut Arctique, un observatoire permanent qui permettra de recueillir des données très spécialisées dans le cadre d'un réseau international formé en vue d'étudier la diminution de la couche d'ozone. Cet observatoire facilitera l'exécution des recherches qui nous aideront à mieux comprendre l'amincissement de la couche d'ozone dans l'Arctique ainsi que les répercussions de celui-ci sur l'épaisseur de la couche dans le sud du Canada; il nous aidera aussi à établir l'efficacité des mesures de contrôle visant les produits chimiques qui détruisent la couche d'ozone. L'observatoire, dont la construction sera terminée plus tard cette année et qui est située dans l'île Ellesmere, à proximité d'Eureka, placera le Canada en tête de la recherche scientifique sur la couche d'ozone. Un laser spécial, qui sera mis au point et fabriqué au Canada, permettra de mesurer l'ozone stratosphérique. Le personnel de l'observatoire mettra au point et utilisera sur place d'autres instruments scientifiques très perfectionnés, en collaboration avec les universités canadiennes et les scientifiques d'autres pays.

Environnement Canada n'a pas l'intention de fermer la station météorologique de Mould Bay, ni aucune de ses stations du Nord qui assurent la surveillance de la couche d'ozone. La station de Mould Bay, qui ne participe pas pour l'instant à la surveillance de la couche d'ozone, fait actuellement l'objet de travaux de modernisation qui la rendront plus rentable à titre d'observatoire de la haute atmosphère.

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET DE RÉOUVERTURE D'UNE BASE DE LANCEMENT DÉSAFFECTÉE POUR ASSURER LA SURVEILLANCE DE LA COUCHE D'OZONE

(*Réponse à la question soulevée par l'honorable Gildas L. Molgat le 13 février 1992*)

Environnement Canada ne voit pas la nécessité de rétablir un programme de surveillance au moyen de fusées. La technologie permet aux scientifiques de surveiller la couche d'ozone au moyen d'équipement au sol et d'instruments sensibles envoyés par ballon dans la stratosphère.

LE RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE

LE COÛT DU FINANCEMENT DES SERVICES DE SANTÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question soulevée par l'honorable Gildas L. Molgat le 13 février 1992*)

En ce qui concerne le financement des services de santé, les transferts fédéraux versés aux provinces au titre des services de santé demeurent importants et continuent d'augmenter.

Les dépenses du Financement des programmes établis (FPE) au titre de l'assurance-maladie, de 1987 à 1992, sont les suivants:

1987-1988	12,59 milliards de dollars
1988-1989	13,31 milliards de dollars
1989-1990	14,25 milliards de dollars
1990-1991	14,34 milliards de dollars
1991-1992	14,65 milliards de dollars

Voici les dépenses du FPE au titre des services de santé pour 1991-1992, réparties en deux catégories, versements en espèces et points d'impôt:

Versements en espèces

Soins prolongés	1,4 milliard
Services assurés	5,1 milliards
Points d'impôt	8,1 milliards
Total	14,6 milliards

Si on tient compte à la fois du FPE et des programmes de péréquation, les transferts fédéraux aux provinces qui peuvent servir à financer les services de santé ont été de 28 milliards en 1991-1992.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

LES MESURES VISANT À LIMITER LES AVANTAGES DES ACHATS AUX ÉTATS-UNIS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Royce Frith le 13 février 1992)

L'Accord de libre-échange doit être mis en œuvre progressivement sur une période de dix ans. Il est donc impossible de vérifier complètement pour l'instant l'affirmation faite par M. Andre en 1987. On peut néanmoins énumérer certains des avantages que l'accord a eus jusqu'à maintenant pour les consommateurs canadiens.

On estime que, pendant les deux premières étapes de la réduction des droits sur les importations américaines, le gouvernement fédéral a perdu des recettes d'environ 122 millions de dollars. Cet argent se trouve dans les poches des entreprises et des consommateurs canadiens. Première étape: perte d'environ 100 millions de dollars en droits. Deuxième étape: perte d'environ 22 millions de dollars en droits. La troisième étape est en cours, et plus de 260 demandes de réduction accélérée de droits sont à l'étude.

Voici quelques exemples montrant par quelles économies se traduit pour le consommateur l'abaissement des droits.

Article	*Droits (diminution)*	*Prix de détail (diminution) (Dist. aux consommateurs)*
Répondeurs téléphoniques	8%	4%
Fers à friser	10,3%	6,5%
Cuiseurs de riz	10,3%	10%
Ballons de basket-ball	11,3%	10%

Les chiffres annuels de l'indice des prix à la consommation commence à se ressentir de l'effet positif de l'Accord de libre-échange.

1989	5,5
1990	4,4
*1991	5,6
1992	2,2
1993	2,2

*Cette augmentation s'explique par la mise en œuvre de la TPS, mais celle-ci a maintenant été absorbée par le système et ne contribue plus à l'inflation

TERRE-NEUVE

LE DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE LA TRAGÉDIE DE L'*OCEAN RANGER*—DEMANDE DE MESURE LÉGISLATIVE

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Colin Kenny le 18 février 1991)

Un projet de loi intitulé Loi modifiant la Loi sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz et d'autres lois en conséquence» (C-58) a franchi l'étape de la première lecture à la Chambre des communes le 20 février 1992. Ce projet de loi a pour but de donner suite à toutes les autres recommandations de la commission royale Hickman sur la tragédie de l'*Ocean Ranger*. Cette commission a fait enquête sur les événements qui ont entraîné la perte de la plate-forme de forage.

AGRICULTURE

LE SOUTIEN FÉDÉRAL DANS LE SECTEUR DES CÉRÉALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable H.A. Olson le 28 février 1992)

Sur les 800 millions de dollars accordés à titre d'aide urgente aux producteurs agricoles en vertu des Mesures de soutien et d'adaptation en agriculture (II), 700 millions de dollars sont versés aux producteurs de céréales et oléagineux de l'ensemble du Canada, tandis qu'une somme de 100 millions de dollars est affectée à d'autres secteurs.

Au 31 décembre 1991, 115 millions de dollars avaient déjà été payés aux producteurs de céréales et oléagineux des Prairies. Au 31 mars 1992, on estime que 308 millions de dollars auront été versés, ce qui correspondra au premier paiement. Un deuxième paiement de 266 millions de dollars sera versé à compter du mois d'avril, soit une somme totale de 574 millions de dollars.

Un premier versement de 1,1 million de dollars aux producteurs de céréales et oléagineux de la région de Atlantique a été effectué en février. Un deuxième versement de 0,9 million de dollars sera effectué à compter du mois d'avril, ce qui donne une somme totale de 2 millions de dollars.

Les sommes versées aux producteurs de céréales et d'oléagineux du Québec dans le cadre des Mesure susmentionnées s'élèvent à 27 millions de dollars.

Par ailleurs, les versements accordés en vertu de ces Mesures s'élèvent à 97 millions de dollars pour les produc-

teurs de céréales et d'oléagineux de l'Ontario et de la Colombie-Britannique; cette somme doit être versée en deux paiements. Les chèques représentant le premier versement, qui devrait totaliser environ 38 millions de dollars, ont commencé à être mis à la poste en février. Le solde sera versé au moment du deuxième paiement, soit à compter d'avril.

L'application des Mesures de soutien et d'adaptation en agriculture (II) dans le cas des producteurs de céréales et d'oléagineux varie selon les circonstances particulières à chaque région. C'est ce qui explique le fait que l'aide est accordée à des dates différentes.

Dans le cas des Prairies, les paiements sont effectués en fonction des données de 1990-1991 du livre des permis de la Commission canadienne du blé (CCB). Un premier versement de 5 $ par acre ensemencé a été effectué. Le versement final inclura un paiement à l'égard de la culture fourragère et des cultures sur jachères. Ce paiement correspondra à 25 p. 100 du versement effectué à l'égard des acres ensemencés.

Dans le cas de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, les sommes sont payées en deux versements déterminés en vertu des données rassemblées pour le Compte de stabilisation du revenu net (CSRN).

Le Québec a déjà accordé une aide à ses producteurs par l'entremise de son programme de stabilisation. Les fonds tirés du programme fédéral serviront à rembourser le fonds de stabilisation de la province.

Dans le cas des provinces atlantiques, les paiements sont effectués en deux versements, en fonction du nombre d'acres ensemencés. Le niveau des paiements varie selon les récoltes.

● (1500)

LOUIS RIEL

LA RECONNAISSANCE DE SON RÔLE UNIQUE ET HISTORIQUE À TITRE DE FONDATEUR DU MANITOBA ET DE SA CONTRIBUTION À LA CONFÉDÉRATION—AVIS DE MOTION

L'honorable Duff Roblin, au nom de l'honorable sénateur Murray, conformément à l'avis donné plus tôt aujourd'hui, propose:

Que le Sénat note que le peuple métis de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest a pris, au moyen des structures et des procédures démocratiques, les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre et protéger les vies, les droits et les biens de la population de la Rivière Rouge;

Que le Sénat note que, en 1870, sous le leadership de Louis Riel, les Métis de la Rivière Rouge ont adopté une Liste des droits;

Que le Sénat note que, en se fondant sur cette Liste des droits, Louis Riel a négocié les conditions d'admission de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest dans le Dominion du Canada;

Que le Sénat note que ces conditions d'admission font partie de la *Loi sur le Manitoba*;

Que le Sénat note que, après avoir négocié l'entrée du Manitoba dans la Confédération, Louis Riel a été élu à trois reprises à la Chambre des communes;

Que le Sénat note que, jusqu'à sa mort en 1885, Louis Riel a été à la tête d'un mouvement qui a lutté pour le maintien des droits et libertés du peuple métis;

Que le Sénat note que la *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît et confirme les droits existants—ancestraux ou issus de traités—des Métis;

Que le Sénat note que, depuis la mort de Louis Riel, le peuple métis honore sa mémoire et poursuit son œuvre dans la lutte honorable pour le respect de ces droits;

Que le Sénat reconnaisse le rôle unique et historique de Louis Riel à titre de fondateur du Manitoba et sa contribution à la Confédération; et

Que le Sénat appuie de ses actions la véritable atteinte, tant en principe qu'en pratique, des droits constitutionnels du peuple

—Je propose que la résolution que l'on vient de lire soit maintenant débattue.

En ma qualité de citoyen de troisième génération de la province du Manitoba et de sénateur de Red River, je demande au Sénat d'approuver une résolution de réconciliation et de reconnaissance concernant Louis Riel, l'une des plus grandes figures de l'histoire de ma province, et envers son peuple, les Métis de l'ouest du Canada.

En ces temps où l'on fouille au fond de soi pour trouver son identité nationale, il me semble que les circonstances sont propices et favorables pour discuter d'une telle motion au Parlement du Canada et, bien sûr, dans cette Chambre.

C'était en 1867, il y a 123 ans. À la veille de l'acquisition, par le nouveau Dominion du Canada, de la Terre de Rupert auprès de la Compagnie de la Baie d'Hudson, Rivière rouge était une localité pionnière reculée que certains décrivaient comme une colonie située sur la rive orientale d'un immense océan des Prairies. Elle était isolée au centre de l'Amérique du Nord et était dépourvue de bons moyens de communications avec le reste du continent. C'est là que vivaient quelque 12 000 âmes, une population qui se composait, d'une part, de Métis d'origine française et indienne, d'autre part, d'Écossais ou d'Anglais de sang mêlé, et qui comprenait peut-être plusieurs centaines de gens dont les ancêtres étaient soit des Indiens soit des Blancs. Dans ce dur environnement, cette petite localité a lutté pour survivre grâce à la chasse aux bisons qui étaient en voie de disparition, au commerce de la fourrure qui en était à ses derniers jours et à une agriculture primitive et précaire.

En 1869, cette petite communauté a été confrontée, sans avoir été d'abord consultée pour autant que je sache, à des puissances canadiennes qu'elle ne connaissait pas et qui venaient prendre le contrôle de la collectivité. Après 200 ans, le règne de la Compagnie de la Baie d'Hudson à titre de dirigeant de la Terre de Rupert prenait fin et était remplacé par un nouvel ordre établi par le Canada, ce qui constituait en soi une création nouvelle au sein des nations du monde.

Les gens de la rivière Rouge étaient déjà divisés par la race, la langue et la religion. Cette division n'ajoutait rien à l'harmonie et au consensus dont ils auraient tant eu besoin pour faire face à la situation qui se produisait. D'autre part, les

droits locaux et les coutumes locales devaient être respectés et il était essentiel d'obtenir un consentement local pour établir une politique solide.

Ce fut Louis Riel qui, non sans opposition, prit la parole au nom de son peuple. Ce fut Louis Riel qui articula les demandes des habitants des plaines et des colonisateurs. Ce fut aussi Louis Riel qui mit sur pied le gouvernement provisoire qui reçut un appui majoritaire de la part de la collectivité et ce fut lui aussi qui dirigea ce petit groupe face aux représentants du Canada lorsque ceux-ci approchèrent de la rivière Rouge par l'Est.

Le rôle de Louis Riel et sa participation à ces événements furent dominants. Il fut président de l'éphémère gouvernement provisoire dont j'ai parlé plus tôt. Il participa fortement à l'élaboration des dispositions de la Loi de 1870 sur le Manitoba afin qu'elle soit acceptable pour les gens de la rivière Rouge. En fait, grâce à lui, le nom même de «Manitoba» fut associé à cette nouvelle province géographique qui était créée.

Et malgré tout, durant ce processus constructif, à cause de la perversité des affaires humaines, un conseil de guerre Métis décréta la mort par peloton d'exécution d'un imprudent dissident canadien nommé Thomas Scott. Cet événement tragique de 1870 jeta une ombre non seulement sur la province elle-même, mais aussi sur toute la politique du nouveau Canada de l'époque.

Toutefois, cette tragédie fut elle-même reléguée au second plan par une décision encore plus catastrophique qui fut prise environ 15 ans plus tard, en 1885, alors que Louis Riel subissait son procès et était pendu pour trahison à Regina. On ne pouvait imaginer les conséquences de cette décision dont l'effet sur la psyché collective de la nation canadienne serait dévastateur et durable.

Bien sûr, ces événements de 1885 sont survenus après 1870, longtemps après que Louis Riel ait pris part à la création du Manitoba et rien ne peut lui enlever son rôle dans la fondation de ma province d'origine.

Aujourd'hui, en 1992, la passion de ces années distantes n'est peut-être plus qu'un écho de l'histoire dans la mémoire des gens qui s'en souviennent encore. Mais nous sommes arrivés à la conclusion que nous pouvions maintenant regarder l'histoire du Manitoba en face avec ses pages douloureuses et ses pages agréables. Nous pouvons conclure que cette histoire offre suffisamment de moments honorables, de moments tragiques et de compassion pour tous.

Louis Riel repose dans une cour d'église de Saint-Boniface. On trouve encore des membres de sa famille au Manitoba et son peuple, les Métis de l'Ouest, sont plus de 150 000. Avec nous, ils sont les héritiers de Louis Riel.

La motion en est donc une de réconciliation et de reconnaissance, car nous reconnaissons que les Métis de l'ouest canadien ont des droits légitimes dans le Canada de 1992.

Alors que nous sommes hantés par les obsessions constitutionnelles du temps présent, n'oublions pas les intérêts de nos concitoyens métis dans les événements actuels. Ce qu'ils retireront ou ce qu'ils devraient retirer des négociations en cours est loin d'être clair; mais quoi qu'il en soit, le moment est maintenant venu de faire de notre mieux pour reconnaître les espoirs et les aspirations légitimes de ces gens, pour les consulter, pour négocier avec eux et pour essayer de les satisfaire dans la mesure du possible. Ce sont les héritiers de Louis Riel. Nous nous devons de reconnaître le rôle qu'ils ont joué dans l'histoire de notre pays. Nous avons devant nous une résolution qui tente non seulement de réparer les torts qui leur ont été causés mais aussi de leur rendre la place qui est la leur dans l'histoire de notre pays. Honorables sénateurs, j'espère que cette résolution sera un pas en avant sur la voie de la justice et de l'équité.

[Le sénateur S.]

Des voix: Bravo!

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prendre la parole à ce sujet, mais les sénateurs qui ont déposé cette résolution pourraient peut-être me renseigner sur le 6e point de la résolution. J'ai lu cette dernière pour la première fois cet après-midi et je n'ai pas eu le temps de l'étudier comme je l'aurais voulu.

On peut lire au point 6 de la résolution:

> Que le Sénat note que jusqu'à sa mort, en 1885, Louis Riel a été à la tête du mouvement qui a lutté pour le maintien des droits et libertés du peuple métis.

Si je me souviens bien, après 1870, Louis Riel avait quitté le Manitoba pour aller s'installer dans les territoires au sud de la frontière et, durant cette période—environ une quinzaine d'années—l'un des dirigeants ou plutôt le dirigeant du mouvement métis était Gabriel Dumont. Si c'est exact, le gouvernement pourrait peut-être envisager de modifier ce passage de la résolution de la façon suivante:

> ... jusqu'à sa mort, en 1885, Louis Riel a été l'un des dirigeants du mouvement qui a lutté pour le maintien des droits et libertés du peuple métis.

Nous qui nous intéressons tous à l'histoire devrions être précis sur les faits.

Le sénateur Roblin: Si je comprends bien, mon honorable collègue n'est pas d'accord sur le libellé de cette résolution. Je dois lui avouer que j'en ai pris connaissance il y a seulement cinq minutes, juste avant de prendre la parole. Bien qu'au courant de la question, j'ignorais les termes précis employés pour formuler les différents points de cette résolution. Je suis sûr qu'il n'y aurait aucun mal à les examiner soigneusement, mais je préférerais qu'on évite ce genre de démarche. Une fois que l'on commence, ou ouvre la voie à beaucoup d'autres questions que d'autres aimeraient peut-être voire inclure dans cette résolution dont le libellé est très élaboré et très précis. Ce n'est pas un sujet qui se prête facilement à une décision ou à une modification.

● (1510)

Je voudrais réfléchir à la question de mon honorable collègue—du moins je demanderais à ceux qui sont chargés de rédiger cette résolution d'y réfléchir.

J'estime personnellement que nous ne devrions apporter aucun changement, à moins que cela ne soit abolument indispensable. Une fois ce processus entamé, Dieu sait où cela nous mènera.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Serait-il possible d'avoir une copie de la résolution si celle-ci est en la possession du sénateur Roblin?

Le sénateur Roblin: Je serais ravi de la donner à mon honorable collègue. Je pensais que le texte en avait été distribué à tous les sénateurs.

Le sénateur Molgat: Non, nous ne l'avons pas reçu.

Le sénateur Grafstein: J'apprécie la réponse du sénateur Roblin. Gabriel Dumont a été une grande figure de l'histoire canadienne. Sa mémoire n'a pas été très bien commémorée ici ni ailleurs. J'ai pensé qu'il serait bon de soulever cette question maintenant, en particulier parce qu'il a joué un rôle si crucial dans la vie des métis du Canada.

[*Français*]

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateurs, si je peux apporter quelque chose au débat suite à la question qui a été soulevée par le sénateur Grafstein ce serait pour dire que la raison en est que Louis Riel a toujours été considéré comme le chef du mouvement qui a défendu les métis. Il y avait bien sûr Dumont, il y avait aussi Ambroise Lépine et quelques autres si on regarde les livres d'histoire. Deuxièmement, c'est Riel selon ce qui a été dit dans la motion qui a amené la province du Manitoba dans la Confédération. C'est une des choses les plus importantes que l'on doit constater. C'est sans doute pour cela que si on doit mettre une liste de toutes les personnes bien méritantes qui ont participé à la direction ou à la protection des affaires des métis à ce moment-là, il va falloir que l'on amende considérablement la motion. Je ne dis pas ça pour contredire inamicalement mon ami le sénateur Grafstein mais simplement parce que j'ai eu l'occasion de la lire d'avance. Je crois qu'elle se maintient très bien comme cela.

Il conviendra, si le sénateur Grafstein a des points particuliers à mentionner au sujet de la participation de Dumont dans toutes ces choses, qu'il fasse un discours sur le sujet et que l'on puisse, au point de vue historique, laisser dans les archives du Sénat qu'on a bien considéré le rôle de certaines autres personnes et je dois dire que ce n'est pas par esprit de famille pour garder la gloire à riel surtout qu'il y a assez de tragédie dans tout ça. Scellons la réconciliation d'aujourd'hui avec les mots tels qu'ils sont donnés dans cette motion.

Je voulais dire que je ne peux laisser passer sous silence cette motion. Je veux dire que je l'approuve entièrement. Les termes de la résolution me conviennent tout à fait. Selon moi, elles conviennent aussi à la situation antérieure et à celle d'aujourd'hui. En somme, cette motion en bon français peut se résumer ainsi: Louis Riel a bien mérité de la patrie.

J'ai entendu les discours prononcés à l'autre endroit à la télévision par les députés de Churchill et de Saint-Boniface. J'ai lu celui du ministre président du Conseil privé. Cette motion est particulièrement intéressante parce qu'elle constitue un acte réparateur, une reconnaissance parlementaire d'un tort envers un citoyen qui a payé de sa vie à l'âge de 43 ans son dévouement à une cause juste. Je n'ai jamais encouragé ni donné mon appui aux demandes de pardon qui ont été faites dans le passé en faveur de Louis Riel parce que je considérais que c'était admettre des torts qu'on n'avait pas malgré que Louis Riel et ses partisans aient recouru à des moyens extrêmes, on doit admettre que les réclamations des métis étaient légitimes. D'autant plus que chaque fois qu'il était question de pardon, je voulais savoir à qui on avait donné des pardons jusqu'ici et pour savoir si on avait pardonné des crimes, des petits crimes ou des moyens crimes. En somme le pardon dont il est question s'applique en matière criminelle.

Ici nous sommes en matière purement politique. Si nous devions prendre un modèle, nous devrions le prendre aux États-Unis, 20 ans auparavant, après la guerre de Sécession, alors qu'on ne pendit aucun chef de la Sécession. Pourtant Riel fut pendu. Pourtant il n'avait pas fomenté de sécession. Il avait même amené une nouvelle province à son pays.

La résolution d'aujourd'hui, cette résolution de réconciliation comme l'a dit le sénateur Roblin, satisfait mon sens de l'unité des opposés comme on dit en philosophie, the harmony of opposite tensions as in the r lyre and the bow, tel que l'exprimait un écrivain anglais, c'est-à-dire qu'à un traitement injuste et insigne doit correspondre une réparation exemplaire.

Je considère que la résolution devant nous aujourd'hui dont je souhaite l'adoption est une réparation exemplaire. Elle s'adresse également à la nation métis comme les métis se la désignaient à cette époque-là. Si le Règlement m'en donne le temps, je voudrais dire en deux mots ma parenté avec Louis Riel. Ma parenté est une parenté collatérale distante de 12 degrés au sens du *Code civil du Québec*. Selon notre Code civil, dans une parenté collatérale, les degrés se comptent en additionnant les générations des deux lignes collatérales tout en excluant l'ancêtre commun. Je ne descends pas de Louis Riel et il ne descend pas de ma branche de la famille. Nous avons un ancêtre commun du nom de Jean-Baptiste Riel qui arriva au Canada vers 1694. Cet ancêtre avait ceci de particulier ou de remarquable qu'il était né en Irlande vers 1670.

Comme c'est la fête de la St-Patrice, je suis heureux de pouvoir prendre la parole aujourd'hui afin de rendre hommage à sa mémoire. En effet, lors de son mariage en 1704 à l'île du Pas près de Lavaltrie au nord de Montréal selon les documents qui existent toujours, il avait déclaré être le fils de Jean-Baptiste Riel et de Louise Fountain ou Lafontaine de la paroisse de St-Pierre, ville et évêché de Limerick en Irlande. J'ai copie de cet acte de mariage et même du contrat de mariage ce qui confirme bien cette origine. Ce qui confirme bien aussi cette origine, c'est qu'il existe des lettres de naturalité, c'est ainsi qu'à l'époque on désignait la naturalisation, consignée au registre des arrêts et délibérations du conseil supérieur pour l'année 1710, volume 6, page 115, lettres octroyées par l'administration royale de Versailles et accordant la nationalité française à une liste d'Anglais et d'Anglaises. C'est ainsi que c'est écrit dans le registre, et parmi ces Anglais dont la liste apparaît au registre, il y a cet Irlandais qui s'appelle Jean-Baptiste Riel et dont l'origine est bien indiquée.

Ce qui ferait en somme de notre famille la plus vieille famille irlandaise du pays, n'en déplaise au sénateur Doody! De toute façon, on ne peut soupçonner qu'à son mariage un pauvre soldat, dans les armées du roi, ait inventé le nom de Limerick et une église St-Pierre dans la ville de Limerick puisque cette ville et cette église existent bien et j'en ai eu l'expérience un jour durant l'exposition de 67, j'étais membre du conseil d'administration et par protocole j'étais toujours voisin du Lord Bishop anglican de Montréal qui s'appelait Kenneth McGuire. Cet évêque anglican de Montréal, qui à part d'être extrêmement gentil, parlait un français tout à fait impeccable, comme le font les universitaires des universités anglaises, venait d'Irlande. Nous avons échangé des conversations les plus variées à plusieurs reprises, et un jour je lui dis: Vous venez d'Irlande, Monseigneur. Il m'a dit bien sûr. Alors je lui dis: Moi j'ai un ancêtre qui vient d'Irlande, de la ville de Limerick.

● (1520)

Il a été baptisé dans l'église St-Pierre, St-Peter. Il me dit: Comme c'est curieux, moi j'ai été «curate» dans cette église à Limerick. Alors, j'étais un peu abasourdi, je lui dit: cela ne doit pas être la même église puisque vous êtes Anglican et que nous sommes catholiques. Il me dit: non, à l'époque c'était une église catholique, cela a changé quelque fois de cette façon-là en Irlande. Alors, il m'a dit: mais vous ne trouverez pas de documents sur votre famille si vous allez à l'église St-Peter parce qu'en Irlande, tous les documents dans les églises ont été brûlés plusieurs fois.

Alors il m'a regardé avec ses yeux bleus, et il m'a dit: je dois vous dire une chose cependant, John-Baptist ce n'est pas un nom très Irlandais.

Pour satisfaire ma conscience, je suis allé un jour à Limerick et je suis passé à l'église St-Peter, comme il se devait, et comme il se devait je n'ai rien trouvé. Je dois dire cependant que je voulais voir s'il y avait des documents montrant si vraiment nos ancêtres étaient des Irlandais ou si c'était des Français qui étaient allés en Irlande combattre le roi Guillaume III, qui, on le sait, avait battu le Roi Jacques II à la bataille de la Boyne en 1680. Comme l'ancêtre Jean-Baptiste est arrivé dans notre province en 1692 ou 1694, cela allait bien dans les dates. Mais, hélas! je n'ai pas pu retrouver de preuves à l'appui.

Revenant à Louis Riel, nous descendons donc de deux branches de la famille. Je suis né deux siècles et demi et huit générations après l'arrivé du premier, Jean-Baptiste. Je suis apparenté avec lui au douzième degré. Je pourrais encore hériter au sens de l'article 634 du Code Civil du Québec qui stipule que les parents au-delà du douzième degré ne succèdent pas. Comme je suis au douzième, je suis presque sur la barrière. Cependant, comme l'ancêtre a eu quatorze enfants et qu'on peut soupçonner que cela s'est répercuté pendant pas mal de générations, je dois dire que je serais obligé de partager avec beaucoup de cousins parce que la famille s'est multipliée à peu près comme les sables de la mer même si c'est un peu moins que les Tremblays et les Lévêques au Québec.

Cette parentée lointaine réglée, mes lectures assez nombreuses sur le sujet m'ont amené à conclure que Louise Riel était un enfant brillant et c'est pour cette raison que Monseigneur Taché alors évêque de St-Boniface cru devoir le faire instruire pour en faire un prêtre qui reviendrait dans l'Ouest faire du ministère chez les Métis. C'était une coutume bien établie dans notre société distincte que les curés ou évêques discernaient parmi les enfants de leurs ouailles, les jeunes éliacins qu'ils prédestinaient aux ordres sacrés. Plusieurs d'entre nous, avons fait des études de cette façon, car cela se pratiquait encore très fort dans ma jeunesse. C'est ainsi que Louis Riel fut envoyé par Monseigneur Taché, à l'âge de 12 ans au collège de Montréal vers la fin des années 1850. Il y fit de bonnes études classiques sous la férule des Sulpiciens, se classant régulièrement dans les 10 premiers de classe. Le Collège de Montréal possède toujours ses notes car contrairement aux archives des églises d'Irlande celles du Collège de Montréal n'ont jamais brûlé et sont pieusement conservées.

Mais je dois préciser que quand le curé de la paroisse trouvait ainsi qu'un élève avait du talent et donc une possibilité de vocation (la vocation, ceux qui viennent du Québec savent ce que cela veut dire: cela veux dire la prêtrise) on l'envoyait au collège classique, souvent appelé petit séminaire, et on lui trouvait un bienfaiteur pour défrayer le coût du séjour au collègue.

Monseigneur Taché, évêque de St-Boniface, avait une bienfaitrice attitrée à Montréal, c'était Madame Masson, dont le mari, Joseph Masson, avait fait fortune dans le commerce des fourrures et dans la construction.

Monsieur Masson était devenu membre du conseil d'administration de la Banque de Montréal et même son vice-président, ce qui n'est pas peu dire. Il s'était construit un petit château, un manoir si vous voulez, à Terrebonne, manoir qui existe toujours et qui loge aujourd'hui une institution d'éducation du gouvernement du Québec.

Madame Masson payait le soutien de Louis Riel au collège, où il faisait de solides études de français, de latin et de grec. Les Archives du Canada possède l'évangile de Louis Riel en grec ancien, annoté de sa main. On peut juger de la qualité et de la facilité de son français en lisant les écrits littéraires fort bien tournés qu'il a laissés. Pour ceux que cela intéresse la Bibliothèque du Parlement possède les œuvres de Louis Riel qu'on a publiés au cours des années.

Il passa donc cinq ou six ans au Collège de Montréal. Le Collège de Montréal dirigé par les Sulpiciens, est le plus ancien et certes un des plus réputés des collèges de la Métropole. Les Sulpiciens étaient en vertu de la donation de Louis XIV les seigneurs de l'île de Montréal. Leur enseignement classique était très coté et leur enseignement religieux était sévère et très voisin des positions jansénistes de l'époque.

Mais que faire durant les vacances d'été? Le collégien Louis Riel ne pouvait quitter Montréal pour la Rivière Rouge à la fin de juin et en revenir début de septembre, cela prenait alors deux à trois mois pour le voyage en une seule direction, partie du voyage par eau (par le Saint-Laurent et les Grands-Lacs) et le reste en Red River Cart ou à cheval.

Madame Masson hébergeait donc Louis riel durant les vacances d'été et il y vivait dans une excellent atmosphère car Madame Masson en plus d'être une femme d'œuvres, était aussi une femme de grande classe et de bonne éducation. Non seulement elle avait aidé financièrement Louis riel à faire ses études mais elle avait aussi aidé le jeune Adolphe Chapleau qui devint plus tard Premier Ministre du Québec, ministre de Sir John et membre du cabinet, qui refusa la grâce de Riel. Adolphe Chapleau finit sa carrière comme lieutenant gouverneur avec le titre de Sir Adolphe.

Ce à quoi je veux en venir avec cette maison des Masson, c'est qu'il y avait une bibliothèque très bien fournie dans la maison. Elle avait été achetée à Paris par un certain Louis-Joseph Papineau, durant son exil, à la demande de Madame Masson qui était une amie de Madame Papineau.

Les relations d'amitiés entre les Masson et les Papineau étaient étroites. Même Louis Joseph, qui a constitué la bibliothèque de la maison, dessina l'ex-libris de monsieur Masson. On trouve tout ces faits dans un volume intitulé «La Société canadienne-françcaise au XIX siècle» par monsieur Gérard Parizeau, l'historien le plus compétent et le plus sérieux sur le XIX sicle québécois.

Cette bibliothèque, on peut le croire, portait la marque du choix de Papineau. Les livres sur la Révolution française et les

lires d'esprit, dit libéral, de l'époque en composaient une honorable partie. C'est là que le jeune Louis Riel prit connaissance de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, que la révolution française avait promulgué et qui l'inspira plus tard en 1869-70, à établir une liste des droits qu'il imposa dans le traité d'entrée du Manitoba dans la Confédération canadienne. C'était la première charte des droits promulgués au Canada et qui a précédée celle du Canada et celle du Québec de 100 ans.

L'éducation de Louis Riel avait donc deux bases: l'une classique et religieuse chez les Sulpiciens et l'autre, par des lectures, d'influence philosophique libérale telle qu'on concevait le libéralisme en France et au bas Canada à cette époque.

On sait ce qu'est le libéralisme du XIXè siècle et je cite l'historien René Raymond, c'est une certaine philosophie de la connaissance et de la vérité.

> L'esprit doit pouvoir chercher lui-même la vérité sans contrainte et c'est de la confrontation des points de vue que doit peu à peu se dégager une vérité commune. Le parlementarisme n'est à cet égard, poursuit-il, que la traduction au plan politique de cette confiance dans la vertu du dialogue. Les conséquences que cette philosophie de la connaissance implique sont le rejet des dogmes imposés par les églises, l'affirmation du relativisme de la vérité et la tolérance.

Inutile de vous dire qu'à cette époque l'église catholique condamnait cette philosophie.

Quand il arriva vers sa dix-huitième année, Louis Riel devait entrer en philosophie. Il apprit la mort de son père. Il n'était pas question qu'il fit le voyage à la Rivière Rouge pour les funérailles. Dans sa solitude de Montréal, dans son éloignement de son pays natal il prit une décision très grave: celle de ne pas continuer ses études. On s'est demandé pourquoi? Puisque c'était un bon élève et qu'il réussissait bien. Je n'en ai pas d'explication prouvée, mais j'ai une interprétation.

Cette décision d'abandonner ses études signifiait qu'il abandonnait en même temps l'idée de devenir prêtre. Il faut se demander si ce n'est pas le décision de ne pas devenir prêtre qui a provoqué l'abandon des études.

Son Honneur le Président: Sénateur Riel, je vous rapelle le Règlement. Si, par contre, les honorables sénateurs désirent que le sénateur Riel termine son discours.

Des Voix: D'accord.

Le sénateur Riel: Il faut se demander si ce n'est pas la décision de ne pas devenir prêtre qui a provoqué l'abandon des études. C'est une situation que certains d'entre nous qui sont allés dans des collèges classiques, dans des petits séminaires, ont déjà rencontré. Moi, je l'ai déjà rencontré.

J'ai vu un de mes confrère de collège qui a abandonné ses études. Il m'a expliqué: moi, je ne peux pas faire cela à mon bienfaiteur, à ma famille, à mes professeurs, et cetera. Il considérait que c'était un état de déloyauté, et c'est comme cela qu'il est devenu garagiste. Il a peut-être mieux réussi que s'il était devenu avocat ou prêtre, mais c'est une autre question.

Cette situation a provoquée un blocage psychologique chez notre jeune héros. Il s'est débarassé, je crois, de ce traumatisme et de son sentiment de culpabilité en se plongeant dans un rêve de jeunesse, bien normal peut-être, celui d'apporter la lumière de sa philosophie de liberté, d'égalité et de fraternité à son peuple de la Rivière Rouge comme à tous les immigrants du monde qui viendraient s'y joindre. On peut trouver cela dans ses écrits.

Louis Riel passa alors quelque temps au bureau d'avocat de Sir Georges Etienne Cartier à qui il fit d'ailleurs une ode comme c'était la mode, puis au bureau de Rodolphe Laflamme, je crois. On sait que Sir Georges était l'avocat des chemins de fer et des Sulpiciens en même temps, ce qui n'est peut être pas contradictoire. Laflamme était, lui, un radical rouge de l'Institut Canadien de Montréal, qui plaida contre les Sulpiciens dans l'Affaire Guibord.

Deux ou trois ans plus tard on retrouve Louis Riel à la Rivière Rouge, ou, instruit, parlant anglais, français et quelques langues locales, il allait assumer un rôle important et sérieux de protection des droits non seulement des métis mais aussi de tous les citoyens de la région en obtenant que le gouvernement canadien reconnaisse leurs droits. Il fit adopter la loi fondamentale du Manitoba, la liste des droits et fit reconnaître les droits linguistiques et religieux au Manitoba, les mêmes que ceux que possédait le Québec.

Je pourrais pousser plus loin mon étude et parler du rôle du clergé catholique dans les événements. Je pourrais parler du rôle de Donald Smith qui deviendra plus tard Lord Strathcona, pour qui j'ai beaucoup d'admiration. Lord Strathcona devint Gouverneur de la Compagnie de la Baie d'Hudson et plus tard président du Canadien Pacific et qui, paraît-il, aurait distribué adroitement quelques dollars de l'époque, des vrais, pour régler le problème et que Louis Riel, jeune homme idéaliste de 23, aurait refusés.

• (1530)

Apparemment, ces dollars auraient été déposés entre autres mains pour bonnes œuvres.

De toute façon le Canadien Pacifique, en novembre '85, organisa la célèbre cérémonie du Last Spike avec le célèbre portrait où figure Lord Strathcona. C'était le 7 novembre. Quant à Louise Riel il fut pendu une semaine plus tard, le 16 novembre. Tout cela me disait, il y a une vingtaine d'années, un ancien président du Canadien Pacifique permit au Canadien Pacifique de flotter un emprunt public important dont il avait justement besoin.

On pourra se demander pourquoi Louis Riel voulait fonder une religion, je crois que je peux passer sur cela.

J'ai surtout quelque chose à dire au sujet de l'effet. Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que cette pendaison de Louis Riel produisit au Québec l'effet d'une bombe nucléaire. Elle produisit une émotion immense qui fut maintenue, soutenue et récupérée par des politiciens de talent. Elle permit la formation du premier parti nationaliste par Honoré Mercier qui réunit alors les libéraux, les conservateurs et les castors, c'est-à-dire les conservateurs ultramontains de l'époque. Honoré Mercier fut porté au pouvoir en 1886, par une vague émotionnelle jamais vue jusqu'alors au Québec.

La pendaison de Louis Riel provoqua une série d'assemblées publiques enflammées, très suivies. A l'une d'elle, au Champs de Mars à Montréal, les deux grands orateurs du temps Honoré Mercier et Sir Wilfrid Laurier s'adressèrent à une foule de 50 000 personnes au lendemain de la mort de Riel. Je

ne me rappelle plus, mes souvenirs de lecture deviennent un peu plus flous, si c'est Honoré Mercier ou Sir Wilfrid qui commença son discours ainsi:

> Trop tard, trop tard, trop tard, mon frère Riel est mort

et, Sir Wilfrid fit cette déclaration:

> Si j'avais été sur les bords de la Saskatchewan, moi aussi j'aurais épaulé mon fusil.

L'émotion populaire au Québec fut immense ai-je dit. Plus grande qu'elle ne l'a jamais été, je crois. Plus grande qu'en 1837, puisqu'en 1837 les autorités de l'église avait défendus aux fidèles d'adhérer au soulèvement. Et, si vous vous donné la peine de relire les discours de Sir Wilfrid et d'Honoré Mercier vous y retrouverez l'expression «Société Distincte», ce qui illustre bien que les mots excitent des réactions diverses selon les personnes et les époques où ils sont prononcés. Montaigne avait bien exprimé cela il y a plus de 400 ans dans cette phrase:

> La plupart des occasions des troubles du monde sont grammairiennes.

En 1968, au mois d'octobre le gouvernement de la Saskatchewan dont le premier ministre à l'époque était Ross Tatcher, inaugurait un monument à Louis Riel devant le Parlement provincial à Régina. Il avait invité le nouveau Premier Ministre du Canada d'alors, monsieur Pierre Elliott Trudeau, mon confrère d'université et ami qui m'amena à cette inauguration. Il y eu un grand banquet où l'on était bien nombreux et qui fut bien réussi. Je fais cette réflexion que l'érection de ce monument m'indique déjà, à cette époque, l'esprit de réparation que l'on retrouve dans la résolution d'aujourd'hui. Cet esprit était déjà dans l'air il y a bien longtemps.

Aujourd'hui nous avons devant nous un résolution basée sur un consensus. Ce consensus est soutenu à travers le pays de tous les côtés. J'ai mentionné le monument de Régina. Il faut mentionner aussi celui de Winnipeg qui date d'à peu près du même temps, les Jeux Louis Riel à Edmonton; un timbre poste il y a quelques années; un opéra présenté à Expo '67; des pièces de théâtre; un film; des livres nombreux, en fait, plus nombreux que sur n'importe quel autre homme politique canadien et cela inclus le Québec.

Je suis heureux d'ajouter qu'à Montréal la Commission des Ecoles Catholiques, il y a quelques années, sous la présidence de madame Lavoie-Roux, notre collègue, a donnée le nom de Louis Riel à une école importante, soit la Polyvalente Louis Riel.

Je n'ai aucun doute qu'un consensus national existe depuis longtemps dans la population canadienne pour corriger cette attitude envers Louis Riel et en faveur d'un redressement de la situation vis-à-vis la nation métisse comme on l'appelait alors.

C'est pourquoi j'appuie cette motion de toutes mes forces et je vous remercie de m'avoir donné le temps de m'expliquer.

Le sénateur Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne peux pas, tel que mon collègue l'honorable sénateur Riel, me réclamer même du douzième degré de parenté avec Louis Riel mais en revanche, j'ai l'avantage d'avoir vécu avec le peuple métis au Manitoba.

Venant d'un petit village bien éloigné de Winnipeg où la population était largement métisse et de langue française, j'ai vécu avec ce monde que j'aime beaucoup, des gens pour qui j'ai beaucoup d'estime et des gens qui, malheureusement, ont été mécompris pendant très longtemps, comme Louis Riel lui-même a été mécompris.

Et là, j'accuse franchement notre système scolaire. Pour moi, un des désastres canadiens, c'est celui que nous n'avons jamais pu nous entendre sur une histoire canadienne. Nous enseignons dans les écoles de langue française une histoire canadienne-française et nous enseignons dans les écoles anglaises une histoire canadienne-anglaise. On représente Riel de deux façons tout à fait différentes.

J'ai pu le constater assez péniblement dans certains cas. Ayant quitté mon petit village je suis allé à l'université du Manitoba. Après je me suis joint au *Canadian Officers Training Corps* pour ensuite m'enrôler dans le régiment de Winnipeg, le *Royal Winnipeg Rifles,* un de ceux qui ont fait la lutte à Riel à Batoche. Je peux vous dire que dans mon régiment, l'attitude vis-à-vis de Riel était bien différente de celle que j'avais eue. Les occasions où l'on trichait . . . on avait l'histoire canadienne-française dans mon école parce que c'étaient des écoles anglaises.

Il y a donc un malentendu à travers le pays. Il ne faut pas se faire d'illusions que cette motion (que j'appuie) va faire des réjouissances partout. Il reste encore un manque de compréhension. Je voudrais que le Canada dépasse cela. On devrait accepter que quelqu'un produise une histoire canadienne qui représente bel et bien ce qui s'est passé dans notre pays, une histoire dont on peut tous être fiers au lieu de présenter deux points de vue et d'avoir cette attitude pénible que l'on remarque si souvent.

J'appuie donc cette motion. Je trouve enfin que l'on pourrait aller plus loin et je prédis même qu'un beau jour on reconnaîtra Riel comme un des Pères de la Confédération.

Si on constate l'état des choses au Manitoba, il faut remonter à cette période de 1869. La compagnie de la Baie d'Hudson qui était jusqu'alors le gouvernement, abandonnait. Il y avait des pourparlers avec le Canada, qui pour les gens de la Rivière Rouge, n'avaient pas d'attache particulière. Sans l'apport de Riel et de son groupe, il y a de très fortes chances que le Manitoba serait devenu un territoire américain. Il y avait en fait un consul américain à Winnipeg à ce moment-là et il faisait des pieds et des mains pour attirer cette colonie vers les États-Unis. On sait l'attitude des États-Unis dans ce temps-là.

Alors, qu'ont fait Riel et le peuple métis à ce temps-là? Ils se sont assurés bel et bien que le Manitoba soit entré dans la Confédération d'une façon honnête avec des demandes que les gens de la région avaient eux-mêmes formulées et que le gouvernement a acceptées. Je ne vois pas, suivant cela, que l'on ne puisse pas l'accepter, lui, comme bel et bien le Père de la Confédération en ce qui concerne le Manitoba. Le pays n'est peut-être pas prêt à aller jusqu'à ce point maintenant? Pour le moment, je trouve que cette résolution en vaut la peine et je l'appuie.

● (1540)

[*Traduction*]

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, au cours du discours fort recherché et fascinant du sénateur Riel, j'ai eu l'occasion d'aller à la bibliothèque pour emprunter le livre de J.K. Howard, qui s'intitule *Strange Empire* et qui

porte sur l'histoire de la rébellion des Métis, sur le rôle de Louis Riel et aussi de Gabriel Dumont.

À la page 307 de ce livre, on lit qu'au moment de la fondation de Batoche en 1870, c'était Gabriel Dumont qui en était le citoyen le plus en vue. Il avait alors 32 ans.

Plus loin, on lit que Gabriel Dumont a été choisi comme président de ce qui était appelé alors la Saskatchewan, et que son groupe a déclaré qu'il n'avait aucunement l'intention de se déclarer un État indépendant. Je pense que ce livre montre sans l'ombre d'un doute que Gabriel Dumont devrait lui aussi être considéré comme un des Pères de la Confédération en ce qui concerne la Saskatchewan.

Strange Empire raconte également l'histoire fascinante de ces deux hommes, Gabriel Dumont, qui était le chef militaire, et Louis Riel, qui était le chef politique. Lorsque Riel a été emprisonné, Dumont a mis sur pied une sorte de réseau clandestin pour essayer de libérer Riel. D'après cet ouvrage, Riel s'attendait à ce que le gouvernement du jour, celui de sir John A. MacDonald, lui accorde sa clémence. Ce qu'il n'a pas fait, et Riel a été exécuté.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de faire un long discours sur Gabriel Dumont. Qu'il suffise que je vous fasse part de ce qu'un génie militaire m'a déjà dit, à savoir que Gabriel Dumont est le seul chef militaire canadien à n'avoir jamais subi la défaite à forces égales. Je pense qu'en cette occasion historique, il faut mentionner le rôle de Gabriel Dumont à titre de chef militaire et de premier président du gouvernement provisoire de la Saskatchewan.

Je n'ai aucune objection à formuler au sujet de la motion outre cette explication pour qu'on comprenne pleinement le rôle très complexe que Gabriel Dumont a joué dans l'histoire des Métis.

• (1550)

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'abuser du temps du Sénat sur la motion d'aujourd'hui. Si j'avais été prévenu plus longtemps à l'avance, j'aurais mieux préparé mon intervention pour reconnaître, comme il se doit, cet homme qui est un grand héros aux yeux des peuples autochtones, en particulier aux yeux des Métis du Canada.

Je voudrais simplement faire remarquer aujourd'hui que je suis heureux de cette motion, dans toute sa portée. Elle reconnaît bien et replace dans leur contexte quelques faits de la vraie histoire de Louis Riel et les actes qu'il a accomplis non seulement au nom des peuples autochtones, mais aussi au nom du Canada. L'histoire du Canada telle qu'elle nous a été enseignée à l'école, souvent de façon sommaire, relate mal l'apport des peuples autochtones. Louis Riel est présenté comme un rebelle, un bandit et un traître. Telles sont les caractéristiques attribuées à cet homme qui nous apparaît aujourd'hui comme un véritable héros pour les gens de l'époque.

Je suis heureux que cette résolution ait été présentée et c'est avec joie que je l'appuierai. Il se peut que si la conférence constitutionnelle va un peu plus loin, nous découvrions toutes sortes de faits qui seront dévoilés sous leur vrai jour.

Le discours prononcé vendredi dernier à cette conférence par le très honorable Joe Clark était tout à fait extraordinaire. C'est l'un des plus beaux discours présentés par un ministre du gouvernement depuis quelque temps. Il a fait le tour de la question en présentant l'histoire et quelques faits admis. Si nous pouvions lire entre les lignes et reconstituer les faits pour voir ce qui s'est vraiment passé, nous découvririons des actes horribles commis par des gens que nous glorifions aujourd'hui. Néanmoins, M. Clark a prononcé un discours extraordinaire et la résolution dont nous sommes saisis est extraordinaire par le temps qui court. Je suis heureux d'y donner mon appui.

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je désire appuyer également la résolution telle qu'elle est présentée, mais je voudrais attirer votre attention sur un événement de l'histoire moderne qui concerne Louis Riel.

Depuis mon retour en Saskatchewan dans les années 50, des acteurs amateurs présentent chaque été une dramatisation du procès de Louis Riel. Cet événement tient souvent l'affiche pendant toute la saison estivale. La saison touristique en Saskatchewan est très importante comme vous pouvez l'imaginer. La majorité des touristes sont des gens qui s'arrêtent au passage alors qu'ils vont dans les Rocheuses ou qu'ils en reviennent. Nous les encourageons à assister au procès de Louis Riel, ce que font bon nombre d'entre eux. Si vous aviez pu voir ce qui se passe dans la scène qui se déroule au tribunal et si vous pouviez écouter le discours fait par Louis Riel avant que le jury se retire pour prendre sa décision, vous conviendriez que c'est un épisode très émouvant. Je crois que cette pièce se joue à Regina depuis plus de 25 ans, surtout en été.

Je dois vous dire que l'un de mes très bons amis, qui est avocat à Regina, s'était tellement laissé prendre par le rôle qu'il jouait qu'il a continué à porter la barbe à la Louis Riel pendant de nombreuses années jusqu'au jour où il a abandonné ce rôle. J'ajoute ce détail pour donner plus de piquant à l'histoire.

Malheureusement, j'ai appris l'an dernier, lors de l'une de mes visites, que c'était la dernière année où se jouerait cette pièce. J'espère qu'après tout le cinéma qu'on a fait de M. Riel et de sa contribution à l'ouest du Canada et à la Confédération, elle sera reprise cette année.

Autre fait historique intéressant. Batoche est devenu, pour ainsi dire, un lieu sacré pour les Métis de la Saskatchewan. Chaque année, on y célèbre le retour à Batoche et les gens sont pris d'une ferveur religieuse proche de l'agonie. Cette cérémonie a lieu chaque été.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Murray, C.P., attirant l'attention du Sénat sur le Budget présenté par l'honorable Don Mazankowski, C.P., ministre des Finances, le mardi 25 février.

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, on a effectué ces dernières années un certain nombre d'études

sur les enfants pauvres au Canada. Le sénateur Marsden a fait allusion à l'étude qu'a faite le Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie et qui a été déposée au Sénat en janvier 1991. Certains d'entre nous qui avons travaillé à l'étude en question sont maintenant quelque peu consolés et satisfaits des heures qu'ils y ont consacré. Bien que dans la nouvelle série de mesures sur les prestations pour enfants annoncée dans le budget, qui ne renferment peut-être pas tout ce que nous aurions souhaité, certains d'entre nous sommes conscients d'une orientation qui est encourageante.

Je voudrais pendant quelques instants cet après-midi parler de ces prestations modifiées, honorables sénateurs, pour avoir une idée de la voie dans laquelle nous nous sommes engagés. Nous savons, naturellement, que les gouvernements ne peuvent pas supprimer la pauvreté à coup d'argent ni éliminer la pauvreté chez les enfants, mais collectivement, nous pouvons nous efforcer de réaliser cet objectif très souhaitable.

En septembre 1990, le premier ministre a coprésidé le Sommet mondial en faveur des enfants où 71 dirigeants mondiaux ont engagé leur gouvernement à intervenir en faveur des enfants du monde. En mai dernier, le discours du trône a réaffirmé notre engagement à l'égard des enfants. Il a formulé les objectifs simplement: nos jeunes seront mieux instruits, mieux protégés et mieux entourés de sorte qu'ils puissent apporter leur contribution personnelle à la vie nationale.

En décembre dernier, nous avons franchi une autre étape importante en ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant. Le premier ministre l'a signée avec beaucoup de fierté parce que c'était une preuve de la conviction du Canada que les enfants, en fait les enfants du monde, sont importants. Maintenant, nous sommes saisis dans ce budget des grandes lignes du nouveau programme sur les prestations pour enfants.

Je pense, honorables sénateurs, que cela constitue un grand progrès. Je sais que tout le monde ici n'est pas de mon avis, mais je peux seulement interpréter le programme qu'on nous a promis que comme je le vois après avoir passé de nombreuses années à m'occuper de programmes sociaux. C'est une initiative de 2 milliards de dollars en vue d'augmenter l'aide fédérale aux enfants et aux familles. Les nouvelles prestations pour enfants qui sont proposées vont réunir les allocations familiales existantes, les crédits d'impôt pour enfants et le crédit pour enfant à charge en un seul chèque mensuel à compter de janvier 1993. Les prestations pour enfants comprendront aussi une somme supplémentaire pour les familles à faible revenu qui travaillent, pour les travailleurs économiquement faibles, comme on les appellent communément, et ces prestations supplémentaires pourront atteindre 500 $ par famille.

● (1600)

C'est un grand pas dans la bonne direction et vous m'en voyez réjoui. Ce régime repose sur des programmes fédéraux existants qui procurent une aide annuelle totale de 15 milliards de dollars aux enfants et aux familles. Il vient appuyer les initiatives prises par d'autres gouvernements et organismes. Fait important à souligner, cette mesure, selon moi, est la première d'une série dans le domaine de la politique sociale.

Le régime était devenu une mosaïque de mesures disparates au fil des années. Le fait est qu'une bonne vingtaine d'occasions se sont présentées pour qu'un programme soit créé ou modifié par une mesure législative ou une motion proposée à l'autre endroit et approuvée ici. Voici que nous nous orientons maintenant vers quelque chose d'un peu mieux organisé.

Le nouveau régime de prestations pour enfants présente certaines caractéristiques fondamentales. Il est plus simple, comme vous pouvez le constater à la lecture. Un chèque par mois, pas de formalités administratives et un montant non imposable. Il est plus juste. Il s'adresse aux enfants qui sont vraiment dans le besoin, ainsi qu'aux familles à faible revenu qui travaillent. Le montant accordé est fonction du revenu de la famille, et non pas du plus petit des deux revenus touchés par deux adultes vivant ensemble ou par un mari et sa femme, ce qui fait peser un lourd fardeau fiscal sur le couple.

Le régime est plus généreux, soit deux milliards de dollars échelonnés sur cinq ans. En consultant le budget des dépenses, vous constaterez un supplément de 500 $. Toutes les familles dont les conjoints touchent globalement moins de 50 000 $ y seront admissibles. Le nouveau régime de prestations s'adaptera plus rapidement aux beoins changeants de chaque famille. Cela est très important. En outre, c'est un programme responsable sur le plan fiscal et ce n'est qu'à cette condition que les programmes peuvent durer.

Je voudrais maintenant faire ressortir certains éléments de base du nouveau régime de prestations pour enfants. Il y aura une seule prestation annuelle par enfant, qui sera répartie évidemment en douze mensualités. Il y aura un supplément de 75 $ par enfant pour les familles de trois enfants et plus. Un supplément de 213 $ sera également accordé aux enfants âgés de moins de sept ans. Il s'agit, bien sûr, d'une seule prestation annuelle. On a abaissé le revenu familial net admissible à 25 900 $. Il y a un nouveau supplément du revenu gagné. Ce supplément commence à 3 750 $ et correspond à 8 p. 100 du revenu gagné, puis diminue progressivement à partir d'environ 21 000 $. En tout, les pauvres qui travaillent toucheront 500 $ par famille.

Ça a un certain effet sur les familles. Le niveau d'avantage est le même pour toutes les familles d'une même catégorie. Les grosses familles en sortent gagnantes, car elles recevront plus. Les familles ayant de 10 000 $ à 20 000 $ de revenu gagné obtiendront la prime entière, soit 500 $. C'est encore une fois le cas des pauvres qui travaillent. Pratiquement toutes les familles monoparentales s'en tireront à meilleur compte, ainsi que la grande majorité des familles à un seul revenu et que la plupart des familles à deux revenus. Les familles à revenu élevé sont évidemment les perdantes.

En soi, l'argent ne suffit pas, comme nous le savons tous. Beaucoup d'enfants sont dans une situation précaire au Canada. Ils ont faim, ils sont victimes de violence, ils sont négligés. J'étais très heureux d'apprendre, en écoutant les propos et en lisant les déclarations du ministre, que celui-ci allait négocier avec les provinces, les autochtones et d'autres représentants de collectivités, afin de mettre au point un programme qui aiderait les enfants défavorisés. Il nous a promis ce programme pour très bientôt, honorables sénateurs. Nous avons tous hâte de connaître les dispositions qu'il contiendra.

Tandis que votre comité examinait ce problème, nous avons encore une fois été consternés de voir la pauvreté et les conséquences de la pauvreté dont souffrent les enfants autochtones, ainsi que les conditions dans lesquelles ils doivent vivre.

Même si nous savions que les enfants autochtones étaient les plus touchés par la misère et les plus pauvres de nos enfants, les témoins nous l'ont souligné à maintes reprises.

Ce sera intéressant de voir ce qu'il ressortira des négociations et des discussions que poursuivra le ministre avec nos chefs autochtones, ainsi qu'avec nos représentants provinciaux et municipaux. En effet, ensemble, ils doivent mettre au point des programmes visant à améliorer le milieu de vie de ces enfants. Nous ne pouvons pas permettre qu'ils continuent simplement à vivre ainsi. Nous devons améliorer leur sort.

Les problèmes que connaissent ces enfants sont nombreux, surtout chez ceux qui vivent dans la pauvreté, que ce soit dans la classe pauvre des travailleurs ou chez ceux qui vivent de l'aide sociale. Je sais que certains d'entre vous ont demandé pourquoi ces enfants, ceux des familles vivant de l'assistance sociale, ne recevaient pas plus d'aide, alors que ceux des familles de travailleurs pauvres en ont davantage. Vous constaterez que les travailleurs pauvres sont très rares. C'est presque la première fois qu'on voit se dessiner un programme solide qui encouragera un peu les parents qui travaillent, mais qui gagnent peu.

On n'a jamais tenu compte de ce qu'il leur en coûte pour travailler. J'espère que le ministre reviendra sur la question des personnes qui vivent uniquement de l'aide sociale. Comme vous le savez, les assistés sociaux sont soutenus tant par le gouvernement provincial que par le gouvernement fédéral. Dans le cadre d'une étude qu'a menée notre comité, nous avons remarqué que, lorsque le gouvernement fédéral augmente son aide à une personne, cette personne n'en profite pas toujours. En effet, dans un cas, la province a réduit sa contribution d'une somme équivalente à la hausse de l'aide fédérale. Autrement dit, elle traitait de cela comme un autre paiement de transfert. Une province absorbait intégralement tous les paiements de transfert individuels et les autres, à l'exception de l'Alberta, en récupéraient une partie ou réduisaient leur contribution au fur et à mesure qu'augmentait la contribution fédérale.

Il faudra manifestement beaucoup de négociations avec les provinces et un engagement de tous les gouvernements du Canada pour pouvoir faire de véritables progrès dans la lutte contre la pauvreté.

Les problèmes qui assaillent nos enfants sont nombreux et variés et demandent diverses solutions. Nous continuons à remodeler et à moderniser notre démarche en ce qui concerne le soutien des enfants. Je crois fermement que le gouvernement doit opter pour des solutions adaptées à la réalité d'aujourd'hui et non à celle d'hier. Le monde change très vite. Nos jeunes constituent une richesse beaucoup trop importante pour l'avenir du pays pour qu'on ne se donne pas la peine de penser, de planifier et de négocier pour les aider à devenir des citoyens vraiment productifs et utiles à leur pays.

● (1610)

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, je suis très heureuse que le sénateur Robertson soit intervenue au sujet de cette proposition. Je pense qu'il serait utile qu'elle nous donne les réponses à une ou deux questions en préparation pour ce débat qui, d'en suis persuadée, ne saurait tarder.

Tout d'abord, pourrait-elle nous préciser qui touchera ces paiements mensuels? Comme nous le savons tous, les allocations familiales sont versées depuis toujours à la mère, et on considère qu'il s'agit là d'un facteur essentiel.

En outre, pourrait-elle nous dire ce qu'elle pense de la non-indexation dont j'ai parlé tout à l'heure.

Enfin, le sénateur Robertson a déclaré que les familles pauvres étaient les grandes gagnantes et que les familles à revenu élevé allaient y perdre par contre. Bien entendu, les familles nanties vont maintenant rembourser la majeure partie de leurs prestations pour enfants sous forme d'impôt, sauf dans le cas des bonnes d'enfants, où elles profitent plutôt d'une augmentation. Le revenu familial moyen au Canada est maintenant d'à peine plus de 51 000 $. Ne serait-il pas préférable de dire que les véritables perdants ne sont pas les familles à revenu élevé, mais les familles qui gagnent juste à peine plus de 51 000 $. Ce sont celles qui ne toucheront aucune prestation et notamment plus aucune allocation familiale qui paieront la note.

Le sénateur Robertson: En ce qui concerne votre dernière question, sénateur Marsden, les familles dont le revenu va jusqu'à 50 000 $ sont les grandes gagnantes, mais celles qui ont un revenu de 60 000 $ ou plus toucheront quand même certaines prestations encore. On ne les a pas encore complètement supprimées dans cette tranche de revenu.

Je devrais peut-être reformuler cela. En ce qui concerne les perdants, vous dites qu'ils perdent déjà. C'est en effet le cas. Ce qu'ils reçoivent, l'impôt le leur récupère. J'aurais peut-être dû dire que si les familles à revenu élevé pensaient tirer un avantage quelconque du programme en question, elles étaient dans l'erreur. Je me suis peut-être mal exprimée.

Je voudrais m'arrêter sur la question de l'indexation que vous soulevez à l'instar d'autres sénateurs de temps à autre dans cette enceinte. Selon moi, la façon dont le gouvernement aborde la question dans le cas présent nous donne un moyen à l'avenir d'offrir des prestations aux enfants. Au comité, on a fait une analogie avec les serre-livres. On a déjà d'un côté le Supplément de revenu garanti pour les personnes âgées, mais il n'y avait rien de l'autre côté pour les enfants. Si vous vous en rappelez, sénateur Marsden, les membres du comité ont examiné la possibilité d'offrir un supplément de revenu garanti aux enfants. On pourrait appeler cela bien d'autre chose. Je considère qu'une telle prestation pour enfant est un moyen de mettre en place cet autre serre-livres.

Toujours relativement à cette notion, les trois programmes que les nouvelles prestations pour enfants remplaceront sont également assujettis maintenant à la limite des 3 p. 100; cependant, je vais me pencher sur le crédit d'impôt pour enfants et non sur les allocations familiales. Depuis qu'on a imposé ce seuil de 3 p. 100, les allocations familiales ne l'ont pas dépassé de beaucoup. Ce n'est qu'une fois qu'il est franchi que les gens profitent d'une augmentation. Or, depuis son entrée en vigueur, aux termes de la même loi, le crédit d'impôt pour enfants a augmenté de façon marquée au fil des ans, car il s'adressait aux familles les plus démunies.

Je suis persuadée que quel que soit le parti au pouvoir à l'avenir, le gouvernement aura bien du mal à ne pas accorder de temps à autre d'importantes augmentations à ce programme, comme on l'a fait avec le crédit d'impôt pour enfants qui s'adressait aux familles pauvres. Je ne suis pas inquiète de la limite de 3 p. 100, car je pense que la garantie en question

doit être là. Le taux d'inflation est faible à l'heure actuelle et tout semble indiquer que ce sera le cas encore pendant encore un certain temps. Par exemple, en 1983-1984, quand le plafond était à 5 et 6 p. 100 et que le taux d'inflation était vraiment de l'ordre des dizaines, la situation des familles pauvres était plus difficile que maintenant. En l'absence de mesure, ceux qui veulent une augmentation qui corresponde à la hausse annuelle du coût de la vie ou du taux d'inflation soutiennent en abordant le programme que le montant est suffisant. Au comité, nous convenons généralement que si l'on pouvait mettre en œuvre un programme comme celui-ci, qui garantit un revenu pour enfants, il faudrait environ huit ou dix ans avant d'arriver à assurer un soutien qui ait réellement un effet sur la pauvreté.

D'après moi, cette mesure donne à un gouvernement l'occasion de diriger l'argent vers ceux qui en ont besoin. On doit assumer cette responsabilité financière. Je doute que l'on puisse tolérer un programme qui soit indesé au coût de la vie. Je crois que la responsabilité financière est cruciale, mais qu'elle ne doit pas enlever au gouvernement la possibilité d'augmenter le financement de ce programme quand il a l'argent.

En ce qui concerne la question de savoir qui recevra les prestations, on procédera comme avec les allocations familiales, de sorte qu'elles seront versées dans la plupart des cas, sinon dans tous les cas, à la mère. Les chèques continueront donc à être distribués de la même manière.

(Sur la motion du sénateur Marsden, le débat est ajourné.)

BANQUES ET COMMERCE

ADOPTION DU ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du onzième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce (Budget—Institutions financières canadiennes), présenté au Sénat le 27 février 1992.

L'honorable Jean-Marie Poitras: Je pense que c'est le sénateur Kirby qui a présenté ce rapport. La seule chose que j'ai à dire, c'est que ce rapport concerne le budget du Sénat qui a été accepté par le comité. Je propose l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

● (1620)

LES CHEMINS DE FER

LA VENTE PROJETÉE DE LIGNES DE CHEMIN DE FER—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Graham, attirant l'attention du Sénat sur les répercussions de la vente ou de la vente projetée de certaines lignes de chemin de fer du Canada.—(*L'honorable sénateur Bonnell*).

L'honorable Lorne Bonnell: Cette question est inscrite au *Feuilleton* depuis environ 13 jours. D'après le nouveau Règlement, si je n'en parle pas aujourd'hui, elle sera rayée du *Feuilleton*. J'aurais voulu qu'elle continue d'y figurer encore quelques jours, jusqu'à ce que l'enquête en cours prenne fin et que le Comité des transports ait déposé son rapport.

[Le sénateur Robertson.]

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bonnell: Mais je vais plutôt en parler aujourd'hui et porter à votre attention les travaux du Comité des transports sous la présidence du sénateur MacDonald. Celui-ci fait de l'excellent travail pour la Nouvelle-Écosse, pour le gouvernement et, je l'espère, pour les gens du Cap-Breton, en expliquant la situation tragique dans laquelle se trouveraient la Nouvelle-Écosse et le Canada, ainsi que la misère dans laquelle se trouverait la population du Cap-Breton si le CN abandonnait ces lignes de chemin de fer et qu'elles étaient vendues à un exploitant du secteur privé qui risquerait de faire faillite dans un an, de mettre en vente les terrains, les stations et la moitié du matériel, de sorte que personne ne pourrait les exploiter dans les années à venir.

Si cette ligne de chemin de fer est vendue, il n'y a aucune garantie que quelqu'un l'exploite à nouveau. Si on offre à un exploitant des États-Unis, du Japon ou d'ailleurs le contrat de cette ligne de courte distance, rien ne garantit qu'il ne se laissera pas séduire par les avantages financiers dans un an, qu'il ne dira pas que la ligne n'est pas rentable et qu'il ne commencera pas à vendre ses actifs. Entre temps, il restera au Cap-Breton de nombreuses industries qui dépendent du chemin de fer. Les rails de 75 pieds produites par les aciéries empruntent cette ligne ferroviaire. Ces charges sont très lourdes, et il serait dangereux de les transporter par la route. D'ailleurs, à ma connaissance, aucun camion ne peut transporter ces rails de 75 pieds. Les grandes routes ordinaires ne supporteraient jamais une tell charge même transportée par des poids-louards de 18 roues. Qui plus est, de nombreuses autres industries du Cap-Breton ont également besoin de cette ligne ferroviaire.

Je crains que le même sort que celui de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve ne nous guette. À l'Île-du-Prince-Édouard, on a commencé par dire que le transport des voyageurs n'était pas rentable. Les trains de voyageurs ont été éliminés et les trains de marchandises sont restés. Il n'a pas fallu bien des années avant qu'on ne commence à négliger l'entretien des voies. La compagnie n'a rien dépensé pour les réparer et, petit à petit, a fini par dire que ce n'était pas rentable. Personne ne voulait plus se servir des voies à cause des problèmes de sécurité et on ne voulait pas y faire rouler de lourdes charges. La compagnie n'a pas encouragé la vente des services de transport de marchandises. Enfin, elle laissé tombé ce transport aussi. Nous n'avions donc plus de transport de marchandises dans l'île. Comme si ce n'était pas assez comme ça, elle a commencé à vendre les rails. Nous n'avons donc plus de voies ferrées non plus. Nous aurons peut-être un jour un bon gouvernement qui réaménagera les voies. Mais les rails ne sont plus là. Il faudra tout reconstruire à partir de rien, comme en 1873.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Ce sera ensuite l'emprise qui sera vendue et, pour finir, l'île toute entière.

Le sénateur Bonnell: Je ne serais pas étonné qu'on finisse par vendre l'emprise. Si elle était rendue aux agriculteurs, ils

pourraient y faire pousser de bonnes pommes de terre, mais alors le gouvernement fédéral les refuserait à cause du virus PVY-n. Nous ne pourrions pas les exporter à l'étranger, ni même les vendre dans d'autres provinces. Voilà ce qui s'est produit à l'Île-du-Prince-Édouard. La même chose se passera dans l'île du Cap-Breton et entre Truro et Sydney. C'est ce qui est arrivé à Terre-Neuve. Dans les années 50, je voyageais par la ligne du Bullet. J'allais directement de Port-aux-Basques jusqu'à St. John's. Ce train est disparu maintenant.

Le sénateur Murray: Quand?

Le sénateur Bonnell: Je ne sais pas au juste quelle année, mais j'ai voyagé par ce train, et je ne suis pas si vieux.

Le sénateur Marshall: Au début des années 70.

Le sénateur Bonnell: Le début des années 70, selon le sénateur Marshall. Il connaît parfaitement le Cap-Breton et Terre-Neuve. Il sait dans quelle triste situation se retrouveront les habitants du Cap-Breton si ce train de marchandises de Truro à Sydney disparaît à tout jamais. Ce sera une véritable catastrophe si on donne le feu vert au CN. Nous avons besoin d'un gouvernement fort, ainsi que d'un comité fort qui puisse faire des recommandations au gouvernement, pour ne pas permettre que cela se fasse.

Je ne crois pas que la Nouvelle-Écosse ait très hâte de prendre en charge ce dossier, car dès que le CN aura procédé au transfert, il appartiendra au gouvernement de Nouvelle-Écosse de réglementer le transport ferroviaire dans la province. À mon avis, cette perspective ne lui sourit guère. Je n'ai pas pu aller à toutes les audiences, mais j'ai trouvé très intéressantes et instructives celles auxquelles j'ai assisté.

C'est une question très importante. Nous attendons le rapport du sénateur MacDonald. Je suis qu'il a une connaissance si intime de la Nouvelle-Écosse—il il est originaire de la province—qu'il lui accordera sûrement une large place dans son rapport. S'il a besoin de moi pour appuyer une motion en faveur du maintien du CN à cet endroit, j'y serai. Selon moi, cette affaire est encore rentable, mais la compagnie cherche à le dissimuler.

Le sénateur Frith: Non, la compagnie avoue que c'est rentable. C'est très légèrement rentable.

Le sénateur Bonnell: Très légèrement rentable certes, mais rentable tout de même. Les marges bénéficiaires sont élevées actuellement dans bien domaines. Or, si beaucoup de gens font faillite, c'est que leur marge bénéficiaire est nulle. Ce tronçon de voie ferrée est encore légèrement rentable. Mais s'il lui prend la fantaisie de le rendre non rentable pour pouvoir quitter la province avec élégance, la compagnie est bien capable de le faire.

Le sénateur Frith: Le sénateur MacDonald ne le permettra pas.

Le sénateur Bonnell: Après ces quelques remarques, honorables sénateurs, j'aimerais qu'on en reste là jusqu'au dépôt du rapport. J'aurai peut-être encore l'occasion d'en débattre quand le rapport sera présenté au Sénat. Je vous remercie beaucoup.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

LES PÊCHES

LA SURPÊCHE ÉTRANGÈRE—L'ÉPUISEMENT DES STOCKS DE MORUE DU NORD

L'honorable Jack Marshall, ayant donné avis le 18 février 1992:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport du Comité sénatorial permanent des pêches, «La commercialisation du poisson au Canada—Les pêches de la côte Est», daté de décembre 1989; et particulièrement sur ce qui touche les recommandations relatives à l'état actuel des stocks de poissons, en raison de la surpêche étrangère.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je prends la parole au sujet de cette interpellation parce qu'elle rappelle les avertissements que le comité a entendus en 1987. Des témoins nous avaient alors parlé du problème même qui est devenu aujourd'hui tellement troublant et critique. Je veux parler de la surpêche étrangère et du fait que le gouvernement s'est vu obligé de réduire de 35 p. 100 les quotas des pêcheurs canadiens, soit de les porter de 185 000 à 120 000 tonnes.

Certes, honorables sénateurs, la situation des pêches ne devrait pas être plus inquiétante aujourd'hui qu'elle ne l'est depuis des années. En fait, la réduction graduelle et continue des stocks par suite de l'importante surpêche étrangère et l'état des pêches dans les années 70 et même avant, a amené le Canada, en 1977, soit il y a une quinzaine d'années, à étendre sa compétence jusqu'à la limite des 200 milles.

Il importe de mentionner, à mon avis, que la création de la zone de 200 milles, qui devait, de l'avis général, régler tous les problèmes des pêches, a au contraire engendré d'autres problèmes, à savoir deux litiges de frontière—l'un avec les États-Unis par rapport à la région de Georges Bank et du golfe du Maine, qui a été réglé devant la Cour internationale de Justice de la Haye en 1984, et l'autre avec la France qui réclamait une zone économique de 200 milles autour des îles Saint-Pierre-et-Miquelon au large de la côte sud de Terre-Neuve. Cette question semble être passée largement inaperçue en 1977, mais elle est devenue depuis une source d'irritation constante pour les parties intéressées; elle n'a d'ailleurs pas encore été réglée.

• (1630)

Une étude réalisée en 1988-1989 a montré qu'il était nécessaire de réduire la pêche dans la zone 3PS afin de reconstituer et de stabiliser les stocks de morue par suite de la surpêche effrénée des flottes de chalutiers de Saint-Pierre et de la France. On a fait savoir au comité que la France avait dépassé de quatre fois ses quotas dans la zone 3PS, qui est une zone particulièrement importante pour les pêcheurs côtiers de Terre-Neuve, qui n'ont pas été mentionnés ici. J'ai l'intention de traiter séparément de la question de Saint-Pierre-et-Miquelon une autre fois pour raconter la visite que j'ai faite dans cette région en 1976 ainsi que quelques histoires très révélatrices qui en découlent.

En ce qui touche la question de la morue du Nord, le 5 mars 1987, M. Ron Bulmer, qui était alors président du Conseil canadien des pêches, lequel représente quelque 182 entreprises de pêche et sept organismes provinciaux—il est sûrement un des groupes les plus responsables qui soient au Canada dans le secteur des pêches—M. Bulmer, dis-je, a déclaré ce qui suit dans son témoignage devant le comité:

> Le problème de la surpêche a atteint une gravité telle que le gouvernement et les autres ministres se doivent d'appuyer le ministre des Pêches. Il faut absolument que ce problème soit connu à tous les échelons, y compris par le secrétaire aux Affaires extérieures, le ministre des Finances et le premier ministre lui-même. Il faut qu'il figure sur la liste des sujets de discussion sérieux chaque fois que ces hauts représentants du gouvernement rencontrent des dignitaires de la France, de la Belgique, de la Corée du Sud, voire des États-Unis.

Je le répète, c'était il y a cinq ans. Un autre témoin, un pêcheur n'ayant pas peur du gros travail, a fait part de ce qui suit au comité:

> Nous autres, les pêcheurs, nous ne connaissons pas très bien ces questions de politique étrangère, mais je suis sûr que si le Canada avait la volonté politique nécessaire, il pourrait réussir à aller au fond des choses.

Honorables sénateurs, je ne vise pas un gouvernement en particulier par ces observations. Cela se passait le 24 mai 1988.

Le président du Conseil canadien des pêches, M. Ron Bulmer, en a dit davantage. Il ne s'adressait pas seulement au comité, mais aussi au gouvernement du Canada et à tous ceux qui sont disposés à écouter en Amérique du Nord. Il nous a parlé de la situation actuelle des pêches, telle que présentée dans un rapport du conseil, qui s'intitulait «Foreign Overfishing: A Strategy for Canada». Voici l'un des avertissements qui nous sont servis dans ce rapport. Je vois que ça intéresse tout le monde.

Le sénateur Frith: J'écoute. Je prends même des notes.

Le sénateur Marshall: Le rapport affirme ce qui suit:

> Si l'on ne réduit pas fortement la surpêche pour permettre l'entière reconstitution des stocks, les espoirs de prospérité durable que le Canada envisageait lorsqu'il a obtenu la gestion des stocks de morue de l'Atlantique ne se réaliseront jamais.

Voici un autre avertissement:

> . . . l'ampleur de la surpêche de ces stocks hors des eaux canadiennes est alarmante, et de plus en plus. La capacité des flottes espagnole et portugaise à poursuivre cette surpêche à un rythme complètement ruineux pour la flotte canadienne est très décourageante, compte tenu des perspectives à long terme de ces stocks.

Voici ce que M. Bulmer nous dit dans son sommaire:

> La surpêche des stocks canadiens qui est pratiquée par les navires étrangers dans les zones frontalières a atteint un point où elle met en danger la viabilité à long terme de ces stocks pour l'industrie canadienne de la pêche. Notre démarche actuelle ne fonctionne pas. L'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest, l'OPANO, est en train de prouver sa propre inefficacité en tant que mécanisme de protection des intérêts canadiens. Les membres de l'OPANO, comme l'Espagne et le Portugal, et les flottes qui n'en font pas partie, comme celles de la Corée du Sud, du Mexique et des États-Unis, pratiquent une surpêche importante de la morue et de la plie, dans une proportion de 110 000 à 130 000 tonnes . . .

[Le sénateur Marshall.]

C'était en 1987, il y a cinq ans, et nous venons de réduire les quotas pour les pêcheurs canadiens à 120 000 tonnes, soit moins que les flottes étrangères pêchent:

> . . . soit autant ou plus que les nouveaux quotas canadiens. Les stocks qui chevauchent la limite de 200 milles pêchés par les bateaux étrangers à l'extérieur de cette limite en 1985, il y a sept ans, représentent un marché annuel de près de 150 millions de dollars.

Je me demande alors pourquoi il n'y a pas eu un tollé à ce moment-là, lorsque nous avons eu tous les avertissements en question et pour quelle raison personne n'a tenu compte de notre rapport ni des détails de l'enquête effectuée par le Conseil canadien des pêches par l'entremise de l'OPANO? M. Bulmer a ajouté:

> Manifestement, ces flottes sont fortement incitées à continuer à accroître leurs efforts de pêche à l'extérieur de la zone canadienne. Faute du contrôle voulu, cette activité par les flottes étrangères menacera le gagne-pain des pêcheurs et des employés des usines de transformation du poisson qui dépendent de ces stocks de poisson. Étant donné l'ampleur du problème, le Conseil canadien des pêches invite le premier ministre du Canada et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à élaborer de concert avec le ministre des Pêches et des Océans un plan d'action concerté qui pourrait éliminer la surpêche étrangère de ces stocks qui sont essentiels à l'industrie canadienne et à de nombreuses localités de pêcheurs de la région de l'Atlantique. En outre, le gouvernement fédéral devrait maintenant mettre en œuvre une stratégie à long terme pour permettre au Canada d'obtenir une compétence fonctionnelle aux deux extrémités des Grands Bancs.

C'est ce qui soulève un tollé chez tout le monde à l'heure actuelle. Pourtant, il y a cinq ans, les gens ont été avertis. M. Bulmer a précisé sa pensée dans son introduction au comité. Je suis persuadé que de nombreux membres du comité qui sont présents parmi nous aujourd'hui s'en rappellent. Les sénateurs Rossiter, Cochrane, Thériault et Corbin ont posé des questions extrêmement pertinentes cette journée-là. Voici ce que M. Bulmer a déclaré alors:

> Le président a tout à fait raison de dire qu'il s'agit d'un problème vraiment beaucoup plus grave que le litige entre le Canada et la France que vous avez examiné ces dernières semaines. Voyons le problème sous son vrai jour. Dans le différend opposant le Canada à la France, il est question des répercussions que 14 bateaux de la métropole et six bateaux de Saint-Pierre-et-Miquelon pourraient avoir sur les stocks de poisson des eaux canadiennes de l'Atlantique.

Il a ajouté:

> J'ai ici en main un bulletin de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest, en date du 30 janvier 1987. On y indique le nombre de bateaux d'origine européenne et des pays membres de l'OPANO qui comptent gagner nos côtes cet été, essentiellement pour pêcher à l'extérieur de la zone de 200 milles.
>
> Messieurs, à elle seule, cette liste fait mention de 164 chalutiers qui ont l'intention de venir pêcher sur nos côtes cet hiver, au printemps et à l'été. Je cite tous ces chiffres

pour que vous les rapprochiez de la vingtaine de bateaux dont vous parliez . . .

Il veut dire les membres du comité.

. . . autour de Saint-Pierre-et-Miquelon. Cette liste ne comprend que les entreprises qui sont membres de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest. Il s'agit essentiellement d'entreprises de pays du bloc de l'Est, du Japon et des pays européens membres. À cela viennent toutefois s'ajouter tous les bateaux des pays non membres de l'organisation, par exemple ceux des États-Unis d'Amérique, de la Corée du Sud, etc.

M. Bulmer a poursuivi ainsi:

Pour bien faire comprendre le problème, nous avons placé en première page de notre brochure une photographie qui a été prise dans une station de la région Scotia Fundy où l'on enregistre le nombre de bateaux qui se trouvent au large des eaux côtières et où on les suit. Chacune de ces cartes représente le nombre de bateaux par pays qui ont été repérés un jour donné, en 1986. On en a dénombré 146.

● (1640)

Je crois savoir que M. Rabinovitch, sous-ministre adjoint des Pêches et des Océans, était aux Nations Unies et vociférait au sujet des mêmes problèmes que ceux dont nous lui avons parlé il y a environ cinq ans.

On peut voir la zone des 200 milles et le nombre de pays qui possèdent des permis et qui ont des raisons de pêcher à l'intérieur de la zone canadienne. On peut voir sur ce groupe de cartes le nombre de navires qui pêchaient des stocks de morue et de poisson plat dans ce qu'on appelle les deux extrémités des Grands Bancs. On peut voir que la morue et la plie canadienne, par exemple, s'étendaient jusqu'à l'extérieur de la zone des 200 milles. Si l'on compare l'endroit où se trouve le poisson avec celui où mouillent les navires des pays étrangers, on se rend très rapidement compte des répercussions qu'ont 146 chalutiers sans quotas, la plupart du temps, qui pêchent à cet endroit.

Honorables sénateurs, le comité a pris note des sages observations de Ron Bulmer et a fait des recommandations. Pour en venir à ces recommandations, nous avons déclaré dans notre rapport que nos conclusions sont analogues à ceux du Conseil canadien des pêches et de l'Institut canadien des océans, que nous avons visités, ainsi que du Groupe d'examen de la morue du Nord (le groupe Harris) qui a étudié en même temps le problème, au coût de plus de 511 000 $, alors que nous faisions la même chose et arrivions aux mêmes conclusions.

Pour étendre la compétence du Canada au-delà de la zone des 200 milles, il faudrait que les membres de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO) consentent à lui conférer une compétence sur la gestion fonctionnelle des stocks qui chevauchent cette zone dans le secteur de réglementation de l'organisation. Ces mesures ne viseraient pas à ce que le Canada réclame un droit exclusif de pêche des stocks qui chevauchent la zone des 200 milles en haute mer, mais à défendre ses intérêts et ceux de la communauté internationale en matière de protection de ces stocks. On peut soutenir que ce pouvoir est énoncé implicitement dans l'article 116 de la troisième Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui confère aux d'un pays le droit de leurs ressortissants de pêcher en haute mer. Ce droit est toutefois assujetti aux droits, devoirs et intérêts des États côtiers. En substance, à défaut d'un accord international, l'article 116 accorderait à des pays côtiers comme le Canada le droit de prendre des mesures pour protéger les stocks qui chevauchent la zone des 200 milles, même en haute mer. On a également proposé d'étendre la compétence dans une certaine mesure. Par exemple, on pourrait étendre temporairement la compétence jusqu'à ce qu'on en arrive à un règlement approprié ou qu'on ait négocié une entente acceptable pour le Canada.

Honorables sénateurs, la sixième des 42 recommandations que nous avons présentées dans notre rapport demande:

Que le gouvernement fédéral augmente les sanctions au-delà des fermetures de ports, ce qu'il a fait, et réduise l'accès préférentiel aux stocks de poisson excédentaire à l'intérieur de la zone des 200 milles afin d'exercer des pressions sur les pays qui pratiquent la surpêche des stocks qui chevauchent cette zone.

Le premier ministre, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Pêches et des Océans auraient dû élaborer une stratégie il y a cinq ans pour établir la compétence fonctionnelle du Canada en matière de pêche sur tout le plateau continental.

Nous avons présenté 41 autres recommandations, honorables sénateurs, dont la recommandation n° 9 qui est digne de mention et qui dit:

Que les militaires canadiens devraient, en temps de paix, avoir pour rôle principal de surveiller les côtes du Canada.

Ils jettent les hauts cris à ce sujet aujourd'hui. Le ministre des Pêches a répondu 13 mois après le dépôt de notre rapport. Je n'ai même pas obtenu sa réponse pendant mon mandat. C'est le sénateur Robertson qui eu cette chance.

Le ministre des Pêches et des Océans d'alors a déclaré que les questions concernant la surpêche sur le plateau continental à l'extérieur du territoire canadien préoccupaient vivement le gouvernement du Canada. En répartissant le poisson dont le Canada n'a pas besoin, le gouvernement du Canada encourage les navires étrangers à respecter la conservation de ces espèces. En ce qui concerne la compétence, les politiques du gouvernement du Canada respectent à la lettre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et continueront de le faire.

Comme je l'ai déjà déclaré, honorables sénateurs, le ministre des Pêches d'alors a mis un an à donner cette réponse cinglante.

Je peux apprendre aux membres du comité une chose qu'ils ignoraient. Quand nous avons déposé le rapport, j'en ai remis un exemplaire à l'un des fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans pour lequel j'avais beaucoup de respect et qui connaissait à fond tous les aspects des pêches. Il y a répondu deux semaines après l'avoir lu, tandis qu'il a fallu au ministre et à tous les autres fonctionnaires du ministère plus d'une année pour y répondre. Pourquoi? Parce que le rapport venait du Sénat.

Ce gentleman a dit que le résultat le plus important du travail de votre comité sera la mise en œuvre des recommandations après que le gouvernement et l'industrie auront terminé leur évaluation. Je crois que le ministère des Pêches et des Océans doit prendre les devants et adopter des mesures lorsqu'il aura reçu et analysé les commentaires.

Il a parlé de notre recommandation nº 6, notre principale recommandation. Il a dit qu'il était clair que l'OPANO ne fonctionnait pas. Le premier ministre ainsi que les ministres des Affaires extérieures et des Pêches doivent suivre la recommandation du Sénat. Nous avons manqué le bateau avec l'accord franco-canadien sur 3PS en n'adoptant pas une ligne de conduite différente et je m'attends à ce que Saint-Pierre-et-Miquelon sortent grands vainqueurs, à moins que nos négociateurs ne soient très astucieux.

Au sujet de la recommandation nº 9, il a déclaré que non seulement devrions-nous faire appel à la marine militaire, mais que la Garde côtière canadienne devrait utiliser des navires de patrouille pour surveiller les pêcheries.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire aujourd'hui. Je vous remercie de m'avoir accordé plus de temps que prévu. J'espère qu'au cours des prochains jours nous pourrons aborder d'autres points plus en détail, par exemple la question de Saint-Pierre-et-Miquelon, le rapport approfondi que nous avons produit sur les phoques, ainsi que les recommandations que nous avons faites sur ces deux sujets.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LA CONSTITUTION

PERSPECTIVE HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ DU QUÉBEC— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Paul David, ayant donné avis le mercredi 19 février 1992:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur sa compréhension historique de la Société distincte du Québec.

Honorables sénateurs, la notion de société distincte qui cause tant de remous et de débats depuis plusieurs années est pour moi une réalité incontournable. Mon objectif est de vous exposer, par un survol historique, le bien fondé de cette demande légitime du Québec.

Le 3 juin 1987, les dix premiers ministres des provinces et le premier ministre du Canada signaient l'Entente du Lac Meech, où on reconnaissait que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

Comme on le sait, cette entente fut rejetée, faute d'avoir été ratifiée dans le délai requis de trois ans.

Parmi les détracteurs de l'entente qui souhaitaient que le Québec soit une province comme les autres, on soutenait qu'une telle reconnaissance constituait une menace pour la survie d'un Canada uni. L'histoire contredit une telle affirmation.

Dès la fin du 17e siècle, les autorités coloniales françaises admettent que les Canadiens de la Nouvelle-France forment un groupe différent. Ils constatent qu'un nouvelle nation est en train de se former. Il s'agit des autorités coloniales françaises. On appelait, à cette époque, «Canadiens ou Créoles du Canada» les francophones établis en permanence dans la vallée du Saint-Laurent et l'appellation de «Français» était réservée à ceux qui y séjournaient temporairement. La France reconnaissait donc le caractère distinct des Canadiens. C'est peut-être à Guy Frégault que l'on doit la meilleure définition des Canadiens. Parlant de ce peuple francophone que forme la société canadienne d'Amérique à la fin du régime français, l'historien écrit:

> Son histoire lui a forgé une personnalité distincte . . . De façon générale, les Canadiens ont pris conscience de leur individualité ethnique . . . Voici des hommes qui se sont conquis une patrie; quand il s'est agit de la défendre, puis de la reconstruire, ils ont dû compter pratiquement sur leurs seules ressources. Maintenant, leur pays est leur œuvre. Il leur appartient. C'est à lui qu'ils appartiennent. Telle est la raison profonde de leur sentiment national.

On comprend mieux la surprise des Britanniques lorsque surviendra la conquête en 1760. L'historien Robert de Roquebrune écrit:

> Quand les Anglais arrivèrent dans ce pays, ils se trouvèrent devant un peuple: les Canadiens.

En 1763, la proclamation royale instaure le gouvernement civil. Bien qu'elle tolère le libre exercice de la religion catholique, elle préconise néanmoins une politique d'assimilation du peuple conquis. Cet objectif politique est déjà une preuve de l'existence d'une société distincte bien enracinée en Amérique du Nord.

A Londres, on réalise que la proclamation royale ne donne pas les fruits escomptés et on revise la stratégie. Nous sommes en 1774, à l'heure du «Québec Act».

Ce projet de loi ne fait pas l'unanimité. Le député John Cavendish déclare:

> Je croirais essentiel de ne pas rendre aux Canadiens leurs lois; elles maintiendront leur perpétuel recours à ces lois et coutumes qui continuera à faire d'eux un peuple distinct.

Remarquez, honorables sénateurs, que plus de deux cents ans plus tard, on entend encore ces mêmes arguments.

Le 22 juin 1774, le roi George lll sanctionnait l'Acte de Québec.

> Par cette loi,
>
> . . . écrit Jean-Charles Bonenfant,
>
> . . . le parlement britannique acceptait implicitement la survivance de la civilisation française.

Il est important de rappeler que l'Acte de Québec fut adopté dans la tourmente révolutionnaire des treize colonies anglo-américaines.

La création des États-Unis d'Amérique provoqua un important flux migratoire au Canada: plus de 30 000 Loyalistes s'installent dans les colonies britanniques dont environ 7 000 au Québec.

À la fin des années 1780, les Britanniques réclament, un pays à l'image de leur mère-patrie (ce qui me semble bien normal) et des Canadiens exigent eux aussi un système parlementaire, à la condition qu'ils soient maître de leur destinée.

En Angleterre, on sait pertinemment qu'on ne peut s'aliéner l'importante population française du Québec. Aussi, lors de la

présentation d'un projet de loi, le premier ministre britannique William Pitt dira:

> Le premier grand objet en vue est de diviser la province en deux sections sous les noms de Haut et Bas-Canada, et de donner à chacune une législature locale. Cette division, nous l'espérons, pourra être faite de manière à donner à chacun de ces éléments une grande majorité dans sa section . . . En divisant la province en deux, les causes actuelles de controverse disparaîtront et, dans le Bas-Canada . . .

D'ajouter le premier ministre,

> . . . comme les résidents sont principalement des Canadiens, leur assemblée sera adaptée à leurs coutumes et à leurs idées particulières.

Ainsi, non seulement William Pitt reconnaissait-il l'existence d'une société distincte dans sa colonie mais il la consolidait. L'Acte constitutionnel, sanctionné le 10 juin 1791, consacrait la reconnaissance officielle des deux majorités à cette époque.

Au début du 19e siècle, la société distincte possède son propre parti politique et son propre journal, tous deux appelés *Le Canadien*. Ouvertement, ce peuple distinct s'exprime au nom de la «nation canadienne». Cette expression irrite le gouverneur James Craig qui écrit en 1810:

> Leurs habitudes, leur langue, leur religion sont restées aussi différentes des nôtres qu'avant la conquête. En vérité, il semble que ce soit leur désir d'être considérés comme formant une nation séparée.

C'est du reste ce que remarquera Alexis de Tocqueville. Lors de son voyage au Québec, en 1831 il écrit:

> Le Bas-Canada forme un État à part. Or, dans le Bas-Canada la population française est à la population anglaise dans la proportion de dix contre un. Elle est compacte. Elle a son gouvernement, son parlement à elle. Elle forme véritablement un corps de nation distinct.

Comme on peut le constater, honorables sénateurs, la société distincte ne date pas du Lac Meech.

L'Acte constitutionnel de 1791 posait les jalons d'un système parlementaire en octroyant une chambre d'assemblée. Les Canadiens français en apprendront rapidement tous les rouages. Ils utiliseront efficacement cette chambre pour faire valoir leurs droits et protéger leur culture. Cela posera toutefois de nombreux problèmes car, dans le Bas-Canada, l'administration Canadienneanglaise doit faire adopter ses lois par une chambre d'assemblée Canadienne-française.

De 1791 à 1837, de nombreux conflits en résulteront et aboutiront aux rébellions de 1837 et 1838. Londres réagit et délègue Lord Durham pour enquêter et je cite:

> Je m'attendais à trouver un conflit entre un gouvernement et un peuple; je trouvai deux nations en guerre au sein d'un même État.

Écrira-t-il, dans son célèbre rapport. Nous sommes en 1839, et je vous ferai remarquer que ce n'est pas seulement de «société distincte» dont il parle, mais bien de deux nations.

● (1650)

Londres solutionne le problème en réunissant les deux Canada. Adopté en 1840, l'Acte d'Union devait faire disparaître cette société distincte. Le contraire se produisit. Les milliers de sujets britanniques qui déferlent au Canada-Uni choisissent de s'établir dans la future Ontario ou plus à l'ouest. Ce faisant, l'assimilation de la société distincte préconisée par Durham fut un échec.

Malgré son nouveau statut minoritaire, la société distincte du Canada-Uni s'affirmera de plus en plus. Elle ne cessera de revendiquer ses droits pour protéger sa langue, sa culture et son économie. Le parlement du Canada-Uni est constamment le théâtre d'affrontements entre les représentants des deux peuples. A partir de 1854, l'instabilité ministérielle est telle que le Canada est devenu un pays ingouvernable.

Une nouvelle orientation s'imposait, celle de la confédération. Ce sera chose faite en 1867. Comme l'écrit Jean-Charles Bonenfant,

> la Confédération s'est réalisée parce que les Canadiens anglais avaient besoin que les Canadiens français en soient et . . .

il ajoute:

> les canadiens français ont voulu que le fédéralisme assure leur survivance . . . ils ont voulu d'un Québec où la majorité canadienne-française serait maîtresse de ses destinées, mais ils ont en même temps accepté qu'on accorde à la minorité anglaise au Québec une protection extraordinaire dans la constitution.

Notons, honorables sénateurs, que de la conquête à la confédération, il ne s'est jamais trouvé personne pour nier, pas nécessairement pour approuver mais pour nier, l'existence de la société distincte.

Durant ses premières décennies, la Fédération canadienne fut l'objet de crises qui rendent compte de sa fragilité. On a rappelé aujourd'hui l'affaire Riel, on pourrait citer la question des écoles du Manitoba et du Nouveau-Brunswick, et les deux crises de la conscription.

Il faut ajouter à ces conflits, les questions constitutionnelles qui ont fait l'objet et qui font encore l'objet de nombreuses commissions.

En 1953, Maurice Duplessis, premier ministre du Québec, créa la Commission Tremblay qui remet son rapport en 1956. Les commissaires réaffirment le caractère distinct du peuple québécois. Ils écrivent:

> En raison de son histoire ainsi que du caractère culturel de la population qu'il englobe, le Québec, quoi qu'on dise, n'est pas une province comme les autres. Il parle au nom de l'un des deux peuples des deux groupes ethniques qui ont fondé la Confédération.

La Commission fédérale Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme, constituée en 1963, en arrivera aux mêmes conclusions en reconnaissant la société distincte.

Dans son journal personnel, extrêmement intéressant d'ailleurs, André Laurendeau pose avec réalisme, en 1964, la question qui nous hante toujours:

> Comment, écrit-il, faire en sorte que le minimum de ce que les Canadiens-français exigent aujourd'hui rencontre le maximum de ce que les anglophones estimeront acceptable.

La question est brutale et sans équivoque. Un an plus tard, il écrira encore:

> Comment parvenir à intégrer, sans l'étouffer, le nouveau Québec qui se manifeste depuis 1959?

Plusieurs perçoivent qu'il y a péril en la demeure et qu'on ne peut ignorer impunément la réalité canadienne, à l'heure où le Québec vit sa révolution tranquille. Je pense entre autres à Walter Gordon, ex-ministre des Finances à Ottawa, qui écrivait en 1966:

> Il est temps de se rendre compte que le Québec n'est pas une province comme les autres... La révolution du Québec rend maintenant essentielle la reconnaissance et l'acceptation de ce fait par l'élément anglophone.

Vingt-cinq ans après ces constatations et ces déclarations, nous en sommes encore à nous poser les mêmes questions. Pourtant, en 1963, le premier ministre Pearson s'exprimait ainsi:

> Tant que le Québec est une province dans la Confédération, c'est beaucoup plus qu'une province parce que c'est le berceau (Heartland) c'est la traduction que j'ai faite de ce mot d'un peuple: en somme, c'est vraiment une nation à l'intérieur d'une nation.

Ce sera du reste, en 1979, les conclusions de la Commission sur l'unité canadienne, mieux connue sous le nom de Commission Pépin-Robarts. Les commissaires écrivent:

> Le Québec est et demeurera essentiellement français, linguistiquement et ethniquement. A cet égard, face au reste du Canada, son originalité est extrême.

Le 20 mai 1980, lors du référendum, les Québécois ont accordé leur confiance à un fédéralisme renouvelé. Mais ce résultat a abouti au rapatriement de la constitution en avril 1982, sans la signature du premier ministre du Québec.

Entre le Québec et le Canada anglais, les ponts étaient coupés. Il devenait essentiel de reprendre le dialogue et d'entamer la réconciliation nationale.

Cette réconciliation, dont on a beaucoup parlé à l'occasion de la motion Riel tout à l'heure, dans «l'honneur et l'enthousiasme» fut l'objectif fondamental du premier ministre actuel, Brian Mulroney.

Honorables sénateurs, je considère que cela fut une erreur magistrale de tuer l'accord du Lac Meech. Celui-ci, s'il avait été ratifié, aurait déjà réglé des problèmes majeurs en vue de réformer le fédéralisme canadien. Certes, il aurait été un accord imparfait pour certains, mais nous aurions au moins eu l'avantage d'avoir fait un bout de chemin.

Son honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le sénateur a déjà dépassé sa limite de temps. Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'il continue?

Des voix: D'accord.

● (1700)

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Le consentement est accordé, non sans faire remarquer qu'il est un peu ridicule d'interrompre un discours comme celui-ci sous prétexte que les 15 minutes sont écoulées. Nous ne sommes quand même pas pressés au point de ne pouvoir attendre encore cinq minutes pour laisser terminer le sénateur David. Je tiens à le dire clairement, de sorte que lorsque le comité se penchera sur la question, nous disposerons d'une règle un peu plus raisonnable que la période fixe de 15 minutes, qui est une absurdité, d'après moi, comme l'illustre encore une fois la situation actuelle. Cela dit, je vous prie de poursuivre, sénateur David.

[*Français*]

Le sénateur David: Honorables sénateurs, je vous remercie de me permettre de continuer, j'en ai peut-être pour quatre ou cinq minutes encore. Donc nous disions qu'avec l'adoption de l'entente du Lac Meech, nous aurions fait un bon bout de chemin.

Nous aurions pu nous concentrer sur les autres aspects d'un fédéralisme adapté aux exigences de cette fin de siècle.

Est-il trop tôt de me réjouir en constatant que, parmi la population, ils sont de plus en plus nombreux ceux qui pressent le Canada de reconnaître la spécificité de la société distincte? Rappelons entre autres, l'économiste John McCallum qui, dans un vibrant appel aux canadiens des autres provinces, les invitait à reconnaître notre société distincte. Alliance Québec, dans son mémoire présenté à la Commission Beaudoin-Dobbie, a aussi exprimé l'opinion sans équivoque que le Québec devait être reconnu comme une société distincte. Tout récemment, à la conférence de Toronto, on a aussi constaté une telle ouverture. Ce sont là des prises de positions qui arrivent à point car, nous avons un rendez-vous avec l'histoire et, bientôt, il faudra trancher ce nœud gordien. Comme l'écrit André Fontaine, ancien directeur du journal le *Le Monde*:

> Chaque peuple a reçu en héritage un passé qui l'a trop marqué pour qu'on puisse soudain prétendre en faire abstraction. La question se résume désormais à savoir si les Canadiens et les Canadiennes sont intéressés à vivre dans un pays, à l'intérieur duquel on reconnait une société distincte de six millions d'habitants?

Toutefois, l'expression de société distincte semble poser un problème d'interprétation. Le mot même, distinct, semble poser un problème. Plusieurs affirment, qu'en anglais, le mot «distinct» possède une connotation de supériorité. J'avoue que toutes mes recherches étymologiques sur ce mot ne m'ont pas permis de confirmer cette assertion.

Selon moi, au Québec, en tout cas, la notion de société distincte n'a jamais voulu exprimer autre chose qu'un sentiment de différence vécue depuis 1760.

Nous ne pouvons renier ce passé et nous n'avons pas le droit de compromettre l'avenir.

C'est pourquoi, en terminant, je souhaite qu'il soit encore possible d'arriver à des compromis entre le Québec et le Canada. Cela demande une bonne dose de compréhension mutuelle et une acceptation, de part et d'autres, de nos différences.

N'est-ce pas l'ouverture d'esprit, la tolérance et le respect des individus en ce pays qui ont fait du Canada un pays envié? Il nous reste à continuer d'appliquer ces principes. Le temps presse. A l'aube du 21e siècle, les nombreux défis que doit afronter le Canada, dans tous les domaines, commandent l'urgence de réagir avec maturité, bon sens, modération, dynamisme et optimisme à la rédaction d'amendements constitutionnels qui, même s'ils sont imparfaits, seraient un immense progrès pour tous les Canadiens et Canadiennes de notre pays.

En terminant, je désire remercier monsieur Philippe Poulin dont les recherches ont permis la rédaction de ce discours qui

[.]

représente un résumé de travaux que nous avons l'espoir de diffuser dans un avenir prochain.

Je vous suis reconnaissant, honorables sénateurs, de m'avoir écouté avec bienveillance et je l'espère satisfaction.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, est-ce que le sénateur David me permettra de lui poser une question?

Le sénateur David: Oui certainement.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, j'ai été fort intéressé par l'exposé du sénateur David. Suivant votre logique, quelle position prenez-vous quant à la demande du chef Ovide Mercredi exprimée récemment vis-à-vis la société distincte et le groupe des autochtones? Quelle est votre perception?

Le sénateur David: Honorables sénateurs, écoutez je vous avouerez bien franchement que le problème des autochtones est un problème tellement complexe que j'ai voulu d'abord étudier ce que représentait le mot société distincte à travers l'histoire pour être bien sûr qu'aujourd'hui, on ne donnait pas à ce mot-là une interprétation différente d'il y a 100 ans, 150, 200 ou 300 ans.

J'avoue que je ne suis pas un historien suffisamment compétent pour répondre correctement à votre question. Il est clair dans mon esprit que l'ensemble des autochtones constitue une société distincte. Je pense que le bon sens peut faire dire cela. Dans ma recherche, ce que j'ai voulu établir le plus précisément possible, c' était cette espèce de fait historique qui existe avant et depuis la conquête et qui était reconnue même par la France nos ancêtres. Ils reconnaissaient que nous étions déjà peut-être une centaine d'années plus tard différents d'eux-mêmes, à plus forte raison la population anglophone du Canada. Je voudrais pouvoir répondre à votre question mais pour cela je voudrais avoir le temps de faire des recherches très sérieuses.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, si vous dites que de tout temps, c'est-à-dire avant la conquête, depuis la conquête, le groupe de Canadiens-français ont été reconnus comme société disctincte, cela est d'autant plus vrai pour les autochtones puisque ils étaient ici bien avant l'arrivée des blancs. Ils étaient, bien sûr, des peuples. N'ont-ils pas tout autant le droit de se réclamer comme étant une société distincte suivant exactement les critères que vous avez établis?

Le sénateur David: Honorables sénateurs, on joue un petit peu avec les mots jusqu'à un certain point. J'ai pris le mot distinct à l'intérieur de l'accord du Lac Meech. Je suis bien prêt à faire un accord avec les autochtones. On reconnaîtra un mot différent qui représentera la philosophie que vous imaginez. Toute cette analyse a été faite à l'intérieur de cet accord qui malheureusement a échoué alors que le Québec voulait se faire reconnaître comme société distincte alors que la demande de Ovide Mercredi date de quelques jours, la demande de société distincte date de 350 ans.

Le sénateur Molgat: Monsieur Mercredi pourra nous répondre que la sienne date de 10 000 ans puisqu'ils étaient là. J'ai une autre question concernant mon groupe. Nous les Canadiens-français qui n'habitont pas au Québec, les sénateurs Simard, Corbin, le sénateur Thériault n'est pas ici maintenant mais pour nous, dans la majorité de cas, le français est la langue première et l'anglais la langue seconde. Est-ce que nous n'appartenons pas à une société distincte?

Le sénateur David: Je pense que vous appartenez à la même société à laquelle nos ancêtres appartenaient. Quand j'ai dit qu'il y avait six millions de parlant français, je comptais les millions du Québec et probablement le million de francophones qu'on dit hors-Québec. On ne peut pas quand même isoler chaque groupe de francophones au Québec et dire: Chez vous, il y a une société distincte, il y en a une autre à Vancouver, une autre à Moncton, une autre à droite et à gauche J'ai regardé l'ensemble de la province comme étant une société distincte. Au contraire, je crois que le Québec doit être très attentif, très compréhensif, très chaleureux et généreux pour toutes les populations francophones qui vivent en dehors de son territoire.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorable sénateurs, j'aurais bien des choses à dire sur les propos que vient de tenir le sénateur David. Je vais réfléchir à ces propos et je parlerai à une séance subséquente. Je propose donc l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE RECRUTER LES SERVICES DE PERSONNES

L'honorable Jean-Maurice Poitras, au nom du sénateur Kirby, conformément à son avis du vendredi 28 février 1992, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des banques du commerce soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaire pour examiner les projets de loi, la teneur des projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés.

Honorables sénateurs, je prends la parole au nom du sénateur Kirby, il m'a demandé de parler en son nom. Je voudrais vous dire que le rapport qui a été soumis concernait particulièrement les recherches pour toutes les dispositions des projets de loi au sujet des institutions financières et je propose l'adoption de ce rapport.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Poitras, appuyé par l'honorable sénateur Lewis que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur des projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, est-ce que cela veut dire que ça touche la question des pré-études?

Son Honneur le Président: Alors plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

● (1710)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI RELATIF AUX CESSIONS D'AÉROPORTS

TROISIÈME LECTURE—REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Grimard, appuyée par l'honorable sénateur Lavoie-Roux, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-15, Loi réglant certaines questions soulevées par les cessions d'aéroports en matière de langues officielles, de régimes de pension ou retraite et de relations de travail.

Et de la motion d'amendement de l'honorable sénateur Frith, appuyée par l'honorable sénateur Fairbairn, que l'article 4 du projet de loi soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

4. À la date de cession d'un aéroport à une administration aéroportuaire désignée, la Loi sur les langues officielles s'applique, compte tenu des adaptations de circonstance, à certaines administrations, pour ce qui est de l'aéroport, au même titre que s'il s'agissait d'une institution fédérale, et l'aéroport est assimilé au bureau de cette institution, à l'exclusion de son siège ou de son administration centrale.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 7(2) du Règlement, la séance est suspendue jusqu'à 17 h 15. Le timbre sonnera alors pendant 15 minutes et le vote aura lieu à 17 h 30.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à l'appel du timbre.

Son Honneur le Président: Qu'on ferme les portes.

(La motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bélisle	LeBlanc (*Beauséjour*)
Bonnell	Lefebvre
Bosa	Lewis
Corbin	MacEachen
Fairbairn	Marchand
Frith	Marsden
Gigantès	Molgat
Grafstein	Olson
Graham	Petten
Haidasz	Riel
Hastings	Simard
Hays	Sparrow
Hébert	Stewart
Kirby	Thériault—29
Leblanc (*Saurel*)	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Lavoie-Roux
Barootes	Lynch-Staunton
Beaudoin	MacDonald (*Halifax*)
Berntson	Macquarrie
Bolduc	Meighen
Buchanan	Murray
Castonguay	Nurgitz
Cochrane	Oliver
Cogger	Ottenheimer
David	Poitras
DeWare	Robertson
Di Nino	Roblin
Doody	Ross
Doyle	Rossiter
Eyton	Spivak
Grimard	Sylvain
Kelleher	Teed
Kelly	Tremblay—38
Keon	
Kinsella	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

Son Honneur le Président: Qu'on ouvre les portes.

[*Français*]

TROISIÈME LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, je me lève sur le projet de loi en troisième lecture. J'ai pris la parole lors de la proposition d'amendement de l'honorables sénateurs Frith, motion d'amendement qui, malheureusement, vient d'es-

suyer une défaite en Chambre en vertu du nombre écrasant de la majoritée gouvernementale.

Je ne voudrais, cependant, pas laisser passer l'occasion pour reconnaître l'importance qu'attachait à cet amendement certains sénateurs du côté du gouvernement, à savoir, le sénateur Simard et le sénateur Bélisle, entre autres.

Ils sont comme plusieurs d'entre nous de ce côté de la Chambre, membres d'une communauté linguistique au Canada qui s'appelle péjorativement la minorité linguistique. Cependant, ils se considèrent, eux comme moi, bon Canadiens, Canadiens parlant la langue française.

Je pense, qu'eux comme moi, ne sont pas prêts à dire que la bataille est finie et qu'automatiquement la guerre est finie. Non, la guerre n'est pas finie. Nous allons continuer à nous lever en Chambre. Nous allons continuer à apporter des arguments fondés, des arguments motivés pour démontrer que nos revendications linguistiques sont fondées non pas sur l'arbitraire, non pas sur l'arbitraire du gouvernement du jour, non pas sur l'arbitraire d'une lettre ministérielle, non pas sur l'arbitraire d'une décision d'un titulaire d'un ministère qui peut disparaître demain et la décision avec lui. Ce n'est pas une façon dans notre système parlementaire démocratique de construire des lois et de cimenter des acquis parce que si nous laissons faire les choses, les canadiens parlant français qui ne vivent pas au Québec, verront d'autres droits graduellement s'éroder et prendre le cours du fleuve historique pour devenir des sédiments qui intéresseront des chercheurs futurs dans des générations à venir.

Je ne suis pas prêt à laisser s'effriter ainsi des droits pour lesquels on se bat aussi longtemps que le Québec pour sa société distincte. Les francophones vivant ailleurs au pays ont autant droit à la distinction que les Québécois!

Le plus chagrinant c'est que les Québécois, nos frères, nos sœurs, nos cousins, nos oncles et nos tantes. j'entendais un sénateur de l'autre côté de la Chambre récemment nous dire: Ah! Il y a des impératifs économiques; les affaires sont les affaires; on a négocié la passation de ces aéroports aux sociétés privées; les contrats sont à peu près conclus; l'encre est sèche; il faut signer, cela presse.

Je suis d'accord que si l'omelette est cuite, il faut passer à autre choseé Mais il ne faut pas perdre l'omelette dans le feu! Vous l'aurez votre omelette mais ne la demandez pas sur le dos des minorités de langues officielles ailleurs au Canada. C'est ce que vous êtes en train de faire en refusant des amendements raisonnables et raisonnés qui ont été avancés de ce côté-ci de la Chambre, non pas pour leur gloriole politique. Ce n'est pas une question de politique partisane, honorables sénateurs. Il n'est pas question que nous fassions un filibuster à tout défaire sur cette question. Vous avez la majorité, vous pouvez nous mettre la corde autour du cou n'importe quand! Je ne vous défie pas de le faire. Ce n'est pas dans cet esprit que je veux prendre la parole aujourd'hui.

Je veux vous faire comprendre que si vous laissez passer cette occasion avec ce projet de loi, vos fonctionnaires seront tentés d'en faire autant avec d'autres projets de loi qui sont sur la table. Cela serait regrettable. On est tellement poigné par le nombril du Québec ces jours-ci que l'on oublie le reste. J'ai eu le bonheur, la joie et le plaisir de grandir dans une société mixte où pourtant ma culture, ma langue et ma foi étaient reconnues et respectées. Je ne vivais pas au Québec.

J'ai eu le bonheur, le plaisir et l'avantage d'étudier au Québec aussi. Je considère les Québécois comme mes frères et mes sœurs. Mais le Québécois qui laboure sa terre à Ste-Anne de la Pocatière, celui qui travaille dans l'aluminerie de Bécancourt, au Lac Saint-Jean ou ailleurs, ou celui qui est obligé d'aller couper de la «pitoune» pour une grande société, je ne suis pas sûr qu'il est prêt à suivre une certaine façon de penser: que les affaires sont les affaires et que l'on peut laisser les intérêts des minorités de côté.

J'allais dire que lors de la séance du 27 février dernier, un sénateur nous disait: dépêchons-nous à passer ce projet de loi; l'encre est sèche, on veut signer le contrat. Dorval et Mirabel c'est prêt. Il y a des ententes avec Edmonton et il y en a avec d'autres groupes.

Je suis bien d'accord, cela fait éminemment de sens. Mais ce faisant, pourquoi écraser la minorité? Pourquoi dire: signons maintenant et l'on verra ce que l'on pourra faire plus tard pour répondre à vos demandes? Cela a été dit dans cette Chambre et je le regrette infiniment.

La plupart des Québécois (même ceux qui ont vécu dans un milieu minoritaire) n'y ont pas vécus assez longtemps pour savoir ce que c'est qu'être minoritaire dans ce pays. Il faut travailler deux fois plus. Bien souvent, il faut payer plus de taxes et il faut endurer parfois de se faire bafouer, de se faire fermer des portes au nez. On a connu cela mais on l'a enduré. On s'est dit: nous sommes des durs, nous allons passer au travers!

Petit à petit, au cours des ans, on a fait reconnaître nos droits par le gouvernement fédéral et par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Bien des programmes ont été mis sur pied dans d'autres provinces aussi. De la bonne volonté a été manifestée dans à peu près toutes les provinces du Canada vis-à-vis les minorités linguistiques. Mais maintenant le grand chef d'orchestre fédéral dit: on peut dispenser d'acquis, d'avantages linguistiques dans certaines conditions. On est prêt à le faire. Même si on garde les cordeaux sur les entreprises, on est prêt à faire des concessions sur le côté linguistique. Si les droits étaient maintenusces concessions ne coûteraient rien de plus à ces sociétés qui vont s'emparer des aéroports, qui vont louer et gérer ces aéroports pendant 60 ou 90 ans. Cela ne leur coûtera pas les yeux de la tête, du tout, du tout!

J'ai ajourné tantôt un débat sur une motion du sénateur David et je reviendrai sur ce thème à l'occasion. Pour aujourd'hui je vais me contenter . . . est-ce que l'on pourrait me dire combien il me reste de temps?

Son Honneur le Président: Huit minutes, sénateur Corbin.

Le sénateur Corbin: Au comité des transports et des communications, lorsque nous avions accueilli le commissaire aux langues officielles, M. Goldbloom, le 21 novembre 1991, il disait en réponse à une question spécifique du sénateur Molgat . . . c'est consigné à la page 49 du fascicule numéro 3 du compte rendu des délibérations de ce comité. Le sénateur Molgat a demandé et je cite:

> **Le sénateur Molgat:** Sinon, cela serait en fait une réduction de la *Loi sur les langues officielles* pour les employés certainement dans ces aéroports, n'est-ce pas?

Et M. Goldbloom de répondre:

> Monsieur le président, monsieur le sénateur, je voudrais dire quelque chose qui me touche profondément. Nous constatons dans l'histoire du pays un phénomène de pendule. Il y a eu des périodes où la nationalisation a été la tendance et d'autres périodes où c'était la privatisation.
>
> J'ai . . .

a dit M. Goldbloom:

> . . . de la difficulté à envisager deux Canada, un Canada public et un Canada privé, qui seraient très différents l'un de l'autre. Je me dis que si à un moment donné, pour des raisons d'ordre économique, d'efficacité, on décide que la privatisation doit être effectuée et si cette privatisation modifie l'échiquier des services au public et des conditions de travail et si un autre gouvernement, un certain nombre d'années plus tard revient à la nationalisation et que l'on se trouve obligé de recréer ce qui avait été laissé de côté au moment de la privatisation antérieure, je crois que nous nous plaçons dans une situation où il serait difficile de maintenir la cohérence du Canada, pays à deux langues officielles et c'est pour cette raison d'ailleurs, tout comme M. Fortier, . . .

Le prédécesseur de M. Goldbloom.

> . . . il m'aurait semblé préférable que la *Loi sur les langues officielles* s'applique dans son intégralité.

Et le sénateur Molgat de dire, pour plus de précision:

> Alors la grande question quand nous examinons l'article 4 . . .

Du projet de loi C-15:

> . . . est la suivante: Il conviendrait que nous remettions dans l'article 4 tel que proposé ici les chiffres 5, 6 et 7.

De la *Loi sur les langues officielles*. Et, M. Goldbloom a dit:

> Ce serait ma recommandation.

Alors, honorables sénateurs, le commissaire aux langues officielles est une créature des deux chambres du Parlement du Canada, comme le vérificateur général est une créature de la Chambre des communes du Canada.

Il me semble que si l'on est sérieux avec soi, si vraiment on a à cœur de protéger les intérêts des minorités linguistiques, il mous faut sérieusement tenir compte des recommandations du commissaire aux langues officielles qui plus que n'importe qui d'entre nous, connaît la situation des groupes linguistiques minoritaires au pays. Leurs dossiers sont garnis, ils sont gras, ils en ont pour plusieurs pieds d'archives. Ils savent ce qui se passe au pays sous tous les cieux.

Alors dans cet esprit, pour donner suite aux recommandations du commissaire et pour répondre aux attentes des minorités linguistiques au pays, qu' elles soient au Québec, au Nouveau-Brunswick ou ailleurs, je propose, appuyé par le sénateur Molgat:

> **Que** l'article 4 du projet de loi C-15 soit supprimé et remplacé par ce qui suit:
>
> 4. À la date de cession d'un aéroport à une administration aéroportuaire désignée, les parties IV, V, VI, VIII, IX et X de la *Loi sur les langues officielles* s'appliquent, compte tenu des adaptations de circonstance, à cette administration, pour ce qui est de l'aéroport, au même titre que s'il s'agissait d'une institution fédérale, et l'aéroport est assimilé aux bureaux de cette institution, à l'exclusion de son siège ou de son administration centrale.

[Le sénateur Molgat.]

Pour tous les honorables sénateurs que cela intéresse, j'ai des copies en anglais et en français de cette motion en amendement.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, nous nous battons en ce moment pour l'intégrité du pays . . .

Son Honneur le Président: Sénateur Gigantès, je m'excuse de vous interrompre mais je crois que je dois d'abord soumettre cette motion en amendement au Sénat.

● (1730)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Corbin, appuyé par l'honorable sénateur Molgat, propose:

> Qu'on supprime l'article 4 du projet de loi C-15 et qu'on le remplace par ce qui suit:
>
> 4. À la date de cession d'un aéroport à une administration aéroportuaire désignée, les parties IV, V, VI, VII, VIII, IX et X de la Loi sur les langues officielles s'appliquent, compte tenu des adaptations de circonstance, à certaines administrations, pour ce qui est de l'aéroport, au même titre que s'il s'agissait d'une institution fédérale, et l'aéroport est assimilé au bureau de cette institution, à l'exclusion de son siège ou de son administration centrale.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, est-ce que je peux poser une question au sénateur Corbin?

Le sénateur Corbin: Oui, sénateur Murray.

Le sénateur Murray: Sénateur Corbin, en quoi est-ce que votre motion en amendement diffère de celle sur laquelle l'on vient de voter?

Le sénateur Corbin: Sénateur Murray, je vous propose d'examiner l'amendement du sénateur Frith et de le comparer au mien. Vous verrez alors que j'ajoute des paragraphes de la *Loi sur les langues officielles*. Je crois que ce sont les paragraphes V, VI et VII à ceux qui sont déjà contenus dans la *Loi sur les langues officielles*.

Si ma mémoire m'est fidèle, l'amendement du sénateur Frith avait pour effet, je crois, (sujet à correction de sa part) à l'application générale et totale de la *Loi sur les langues officielles*, n'est-ce pas?

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais appuyer ce qu'a dit le sénateur Corbin. Nous nous battons en

ce moment pour l'intégrité du pays et nous nous battons contre des personnes au Québec qui, par conviction honnête, voudraient scinder ce pays. Un de leurs arguments qui revient toujours c'est que le bilinguisme fédéral c'est de la frime, que cela n'existe pas, que ce n'est pas pris au sérieux, qu'on est toujours prêt à le sacrifier de ce côté ici de l'Outaouais.

Or, je vous implore de ne pas rejeter l'amendement proposé par le sénateur Corbin parce que vous donnez des armes aux séparatistes. Certains vous diront qu'ils ne sont pas intéressés mais qu'ils s'intéressent ou non aux minorités, ils vont dire: voilà, c'est ce que l'on vous disait, le bilinguisme c'est de la frime, c'est un trompe-l'œil.

J'implore les sénateurs du Québec de l'autre côté de cette Chambre de voter en faveur de cet amendement proposé par le sénateur Corbin afin d'aider le pays à survivre. C'est un prix très petit et vous devriez être prêts à le payer.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je ne sais vraiment pas trop où on est rendu, si l'amendement proposé par mon collègue le sénateur Corbin est devant le Sénat actuellement mais en tous les cas je veux me joindre à mon collègue le sénateur Eymard Corbin ainsi qu'aux autres sénateurs pour demander à tous mes collègues du Sénat de bien penser à leur décision avant, encore une fois, de dire non à la motion en amendement proposée par le sénateur Corbin.

Vous savez, apparemment il n'est plus possible de se dire «Canadien-français» dans ce pays. Ce ne sont pas des Québécois ordinaires qui le disent, j'en suis convaincu. Mais c'est surtout l'élite québécoise qui n'aime pas ce terme qui pourtant devrait être vrai: Canadien-français.

Comme francophone hors Québec je m'adresse non seulement aux Québécois comme l'on fait mes collègues mais aussi à mes collègues anglophones du Nouveau-Brunswick. Certains d'entre eux qui sont au Sénat ont travaillé avec le sénateur Simard et avec d'autres lors de causeries antérieures, pour la progression du fait français au Nouveau-Brunswick.

Honorables sénateurs, il me semble que mes collègues du Sénat, tous mes collègues du Sénat, devraient réaliser que ce n'est une mesure de confiance à l'égard du gouvernement. J'ai fait parti d'un caucus toute ma vie. Je comprends que des fois, à cause de la solidarité, on est presque obligé d'appuyer certaines législations qui deviennent vraiment une politique importante du gouvernement. Ceci, comme l'a dit en peu de paroles mon collègue le sénateur Gigantès, est un exemple parfait pour les sénateurs de rappeler à toute la population canadienne, que quand c'est important, que nous pouvons prendre des décisions qui ne sont pas nécessairement partisanes.

Comme francophone du Nouveau-Brunswick, je vois avec chagrin un avenir pas trop lointain où de passage à l'aéroport de Montréal, mes concitoyens anglophones du Nouveau-Brunswick qui ne comprennent pas la langue française ne se sentiront pas chez eux, car avec le Québec qui a actuellement une seule langue officielle, il est facile de prévoir que dans bien peu d'années, à Montréal, nous n'entendrons pas parler l'anglais bien souvent.

Quand cela sera fait, pensez-vous que les anglophones de Halifax, de Winnipeg, d'Ottawa même ou de Moncton vont permettre que l'on soit billingue, que l'on se serve de la langue française? Et alors mes chers collègues, il y a déjà plusieurs années, surtout depuis que je suis ici au Sénat, surtout pendant les longues discussions sur l'accord du Lac Meech dont le sénateur David a fait écho cet après-midi, je n'étais pas ici mais je l'ai entendu car j'avais du travail à faire à mon bureau . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, selon l'article 13.1 du Règlement, comme tous les sénateurs le savent, je dois quitter le fauteuil à six heure de l'après-midi. Si les sénateurs désir ignorer l'heure . . .

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous n'avons aucune objection à ce que le sénateur Thériault termine ses remarques quitte à ce que l'on s'entende peut-être pour ajourner demain à deux heures parce que sinon le règlement nous forcera à revenir à huit heures ce soir pour terminer le débat.

Son Honneur le Président: Est-ce que vous êtes d'accord honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Thériault: Je vous remercie, honorables sénateurs, je n'en ai pas pour très longtemps mais là j'ai perdu ma concentration qui m'incitait à faire les quelques remarques que j'avais à faire. Je vais terminer en disant que j'en étais à Meech et au sénateur David que je respecte tellement qui disait de l'accord du Lac Meech et qui parlait de la position de certains Canadiens durant cette discussion.

Je veux rappeler à mes collègues, de ce côté-ci ce n'est peut-être pas tellement nécessaire, mais moi j'ai été un des rares sénateurs du Parti Libéral à appuyer ouvertement l'accord du Lac Meech. Je l'ai fait parce que je pensais, comme francophone et je le pense encore, qu'il est tellement important que le Québec demeure au Canada. Mais depuis Meech et quand j'entends et que je lis ce qui s'écrit et ce qui se dit au Québec par certains Québécois et je suis encore convaincu que ce n'est pas la majorité des Québécois, il devient de plus en plus difficile pour moi comme francophone hors-Québec d'appuyer la position du Québec actuellement.

Je me demande si au fond ceux qui se sont opposés à l'accord du Lac Meech n'avaient pas raison puisque nous voyons actuellement qu'il n'y a pas de différence avec ce qui se passe, au Québec, du moins ceux qui parlent ou prétendent parler pour le Québec ne veulent pas des francophones hors-Québec.

Comme le sénateur David l'a dit, c'est bien beau de nous offrir leur sympathie mais nous les francophones hors-Québec, nous en avons eu assez de la sympathie, nous voulons nos droits. On serait porté à croire que nos frères québécois nous appuieraient. A chaque fois que les occasions se présentent, le contraire se passe. Je vous dis, comme le sénateur Gigantès l'a dit, ceux qui veulent vraiment que ce pays tienne, c'est une manière de le prouver aux Canadiens en appuyant l'amendement de mon collègue le sénateur Corbin. Je vous remercie du temps que vous m'avez accordé.

Le sénateur Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14h le mercredi 18 mars 1992.)

LE SÉNAT

Le mercredi 18 mars 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Français*]

FEU ROGER LEMELIN

HOMMAGES

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, nous tous ses amis, son entourage, son monde du quartier Saint-Sauveur au pied de la pente douce à Québec, nous savions bien que Roger était gravement touché par le cancer qui l'a finalement emporté, il y a deux jours, quelques mois à peine après le diagnostic brutal de l'été dernier. Malgré nous cependant, le connaissant comme nous le connaissions avec son caractère de combattant entêté qui ne se résignait jamais à la défaite, nous ne pouvions nous empêcher d'espérer, contre toute vraisemblance médicale, qu'une intermission interviendrait, qu'elle pourrait être longue, que le temps lui serait accordé d'écrire le livre qui était déjà dans sa tête tout écrit, comme il le disait dans son admirable et touchante entrevue avec Réginald Martel rapportée dans *La Presse*, il y a à peine deux ou trois semaines. Ce livre qu'il avait déjà dans la tête, il voulait «l'écrire pour faire le bien», pour rendre service aux autres cancéreux, pour les aider à surmonter, au-delà de la condition qu'il partageait avec eux, le désespoir qu'il observait chez eux à leur arrivée à l'Hôtel-Dieu, à surmonter «un découragement qui lui était épargné», affirmait-il dans son entrevue avec Martel.

La destinée en a décidé autrement.

Nous sommes aujourd'hui en deuil d'un grand Québécois, d'un grand Canadien que Gaston Miron décrivait comme «l'un des fondateurs du roman québécois moderne». Ce qu'il fut, en effet, ce qu'il demeurera pour l'histoire de notre littérature. À cet égard deux noms viennent spontanément à l'esprit, celui de Roger Lemelin et celui de Gabrielle Roy. *Au pied de la pente douce*, le premier livre de Roger, est de 1944; le second, *Les Plouffe*, est de 1948. Dans l'entre-deux, en 1945, *Bonheur d'occasion* de Gabrielle Roy, une franco-manitobaine d'origine, soit dit en passant. Ces trois romans ont été le commencement de l'époque moderne évoquée par Miron. Du monde rural de *Maria Chapdelaine*, de Louis Émond, des *Trente arpents* de Ringuet et même de *Menaud, maître draveur* de Félix-Antoine Savard, ils ont transplanté le roman québécois, dans le monde urbain, reflétant ainsi la migration des campagnes vers les villes en cours depuis la première guerre mondiale.

Pour les deux auteurs, la transplantation ne s'est pas faite en milieu favorisé; elle s'est faite en milieu populaire, à la Basse-ville de Québec, dans le cas de Lemelin; dans le quartier Saint-Henri dans le cas de Gabrielle Roy. Autre concordance particulièrement révélatrice: dans les trois romans, la famille est au cœur de l'histoire de la trame du récit, et le personnage de la mère y occupe une place dominante, ce qui n'était pas sans rapport avec le savoureux portrait que notre ancien collègue le sénateur Le Moyne traçait de la mère canadienne-française dans l'un des essais rassemblés sous le titre de *Convergences*.

Les romans que Roger Lemelin écrivait dans les années 40, ont été des succès de librairie et ils ont ainsi rejoint un public relativement large pour l'époque. Leur audience était cependant sans commune mesure avec celle que *La famille Plouffe* rejoindra avec la télévision, non seulement au Québec mais dans tout le Canada. Odile Tremblay le rapporte dans *Le Devoir* d'hier:

> Également diffusée à travers le réseau canadienanglais, la série devait atteindre en deux langues la vertigineuse cote d'écoute de 4,4 millions de téléspectateurs, un record incroyable pour l'époque.

J'emprunte de nouveau la citation suivante à Gaston Miron:

> Avec ses Plouffe, Roger Lemelin a tendu pour la première fois aux Québécois un miroir dans lequel ils se sont reconnus et aimés.

On ne saurait mieux dire la signification de ce que Roger Lemelin a été par son œuvre et par lui-même pour la collectivité dans laquelle ses origines l'enracinaient et dont il a exprimé les valeurs profondes.

Honorables sénateurs, à l'été 1988, dans une circonstance analogue à celle d'aujourd'hui, j'avais à rendre hommage à un autre ami très proche, à Jean Marchand, qui lui aussi venait de nous quitter. L'amitié qui unissait Jean et Roger s'était établie quand nous étions dans la jeune vingtaine. J'ai eu la chance de partager avec l'un et l'autre la même amitié. Quant à moi, elle ne s'est jamais démentie, nonobstant la différence des caractères. Je crois que cela fut réciproque entre nous trois. Aussi comprendrez-vous que je termine pour Roger de la même manière et dans les mêmes termes que je l'ai fait pour Jean. «Tout ce qui se dit à la radio, à la télévision, tout ce qui s'écrit depuis deux jours dans les journaux, montre à l'évidence, il me semble, que Roger Lemelin a marqué son époque comme bien peu de Québécois et de Canadiens l'auront marquée. L'hommage que nous rendons à sa mémoire et qui lui est rendu de partout est l'hommage que l'on rend aux grands hommes. Il était en effet un grand homme.

Que son âme repose en paix dans l'espérance de la résurrection.» À Valéda, son épouse, à ses enfants, aux autres membres de sa famille, au nom de mon épouse, Pauline, et au mien, j'offre les condoléances les plus cordiales et les plus chaleureuses.

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateurs, je veux joindre mes hommages à la mémoire de Roger Lemelin à ceux du sénateur Tremblay.

Roger Lemelin était typiquement Québécois, bien Français et profondément Canadien. C'était de plus un écrivain de qualité, un homme d'affaires averti et un fonceur. C'était un homme unique. Il a fait partie de la vie québécoise pendant au moins deux générations. *La Famille Plouffe*, série télévisée tirée de l'un de ses romans, a été le roman savon, la série la plus suivie au Québec il y a 25 ans. C'est le seul écrivain de chez nous qui a su capter sur le vif le roman d'une famille ouvrière et pauvre de la ville de Québec vivant dans la Basse-ville avec *Au Pied de la Pente douce*, et de refaire le même succès avec *La famille Plouffe*, famille ouvrière et pauvre vivant dans l'Est de Montréal.

Dans les deux cas, il avait peint avec réalisme la vie d'une classe de la société québécoise d'où il était sorti et dans les deux cas il en montrait et les joies et les peines.

C'est un tour de force pour un romancier de chez-nous de reproduire une tranche de vie de la ville de Québec et de la ville de Montréal dans deux romans différents à la même époque. Cela prouve l'étendue de son talent et l'acuité de son don d'observation.

Il m'avait dit un jour que son modèle était l'écrivain américain Truman Capote. Je pense que c'était dans son caractère d'écrire des tranches photographiques d'événements dans un style clair, direct, précis et sans fioriture.

• (1410)

Il était membre de l'Académie Goncourt, ce qui est pour un francophone non français un rare honneur. Il était très lié à Hervé Bazin qui en est le président actuel, et la qualité de leur style indique leur génération. C'était aussi un intime de Maurice Druon, Secrétaire perpétuel de l'Académie Française. Il m'avait envoyé son dernier volume «Le Crime d'Ovide Plouffe» avec une dédicace de sa main en 1982 où il disait ceci:

> À Maurice Riel, j'espère que tu inclueras ce roman dans ta collection des meilleurs romans. Amicalement mon cher Maurice, Roger Lemelin.

Je ne voudrais pas être trop long aujourd'hui, il y aurait tant à dire. Notons que Roger Lemelin était un bon vivant, un bon pêcheur au saumon, un bon joueur d'échecs, et un bon voyageur. Disons qu'il faisait tout avec une grande énergie et un grand appétit.

Il fut aussi un grand journaliste, il dirigea *La Presse*, le grand journal montréalais de langue française. Et il s'était bien moqué des autorités de la Province qui l'avait contraint à obtenir un certificat établissant selon la loi 101 que son entreprise, soit *La Presse*, journal français, utilisait la langue française!

Roger Lemelin, québécois profond, était un fédéraliste convaincu. On retrouve ses idées sur le sujet dans un volume publié en 1979 intitulé *Les Voies de l'Espérance*, où d'ailleurs il fait mention du sénateur Tremblay et qu'il m'avait envoyé avec une dédicace de sa main, encore une fois, en février 1980. je vous engage tous à lire ce volume car il est d'actualité présente et urgente. J'y relève cette phrase à la page 67, phrase qu'il écrivait en 1971, alors qu'il prononçait une conférence à Vancouver, il y a donc 21 ans:

> J'affirme, seriez-vous en désaccord, que notre important groupe ethnique forme à l'intérieur du Canada une nation distincte, que cela plaise ou non.

Son livre est plein de remarques basées sur le bon sens:

> Le pouvoir réel aujourd'hui est celui de la communication.

Je vous engage à lire ce livre qui me semble tout à fait à point de nos jours.

Nous aurions bien besoin de Roger Lemelin dans les jours que nous traversons. Nous regrettons la perte d'un homme de conviction, d'un grand écrivain et d'un ami.

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, permettez-moi de souscrire de tout cœur au témoignage que viennent de rendre l'honorable sénateur Tremblay à son ami Roger Lemelin, de même qu'à celui de l'honorable Maurice Riel.

Je ne saurais certes parler de ce Canadien immense et magnifique aussi bien qu'on vient de le faire. En particulier mon collègue le sénateur Tremblay a sur moi l'avantage d'avoir été son ami et son voisin depuis fort longtemps. Pour ma part, je n'oserais même pas prétendre que Roger Lemelin était mon ami. Mais il existait entre nous ce que j'appellerais une complicité amicale et chaleureuse qui a enchanté les quelques moments que nous avons partagés au cours des années.

Nous avions beaucoup d'amis communs, mais aussi des valeurs partagées, des idées sur le journalisme et sur l'édition; nous croyions tous les deux, farouchement, au Canada et au fédéralisme. Comme chacun sait, il a joué un rôle majeur au cours du référendum de 1980.

J'éprouvais pour Roger Lemelin une indiscutable admiration... que, le mieux possible, j'essayais de lui cacher. L'homme que j'admirais n'était pas d'abord l'écrivain, le savoureux romancier populaire dont la renommée avait depuis longtemps débordé nos frontières, ni du reste, le grand seigneur du journalisme, qui donna un certain éclat au journal *La Presse* pendant les dix ans, je crois, où il a présidé à sa destinée. Celui que j'admirais, c'était l'homme vrai: en même temps fougueux et timide, généreux et naïf, un impulsif qui allait toujours jusqu'au bout de ses enthousiasmes, de ses convictions, voire même de ses colères. Une sorte de chevalier sans peur et sans reproche, comme je n'en ai pas connu trois dans toute ma vie.

Croulant sous les honneurs, ayant réussi dans tous les domaines où il s'était lancé tête baissée, comme un adolescent téméraire (le roman, le journalisme, la télévision, le cinéma et même les affaires), Roger Lemelin disait de lui qu'il était «un touche-à-tout chanceux qui a réussi à vivre plusieurs carrières». Il aurait pu ajouter avec Pablo Neruda: «J'avoue que j'ai vécu.» Mais cet aîné d'une famille pauvre de 10 enfants, devenu millionnaire comme en se jouant, garda toujours le cœur à gauche et, jusqu'à son dernier souffle, resta un homme de courage.

Un démocrate passionné, un libéral dans tous les sens du terme, un infatigable défenseur du fédéralisme canadien. Alors que tant d'intellectuels de sa génération, éminents professeurs ou petits maîtres, écrivains importants ou simples scribouilleurs, sont devenus plus ou moins séparatistes pour se faire accepter sinon aimer par la jeunesse, Roger Lemelin n'a

jamais bronché. Il est resté lui-même, c'est-à-dire, profondément, un homme de liberté.

Qu'ils le sachent ou non, qu'ils aient lu «Au pied de la Pente douce» ou qu'ils en ignorent jusqu'à l'existence, tous les Canadiens sont plus pauvres aujourd'hui qu'ils ne l'étaient avant-hier: ils ont perdu un homme libre.

En ces temps mauvais où l'intolérance a le triomphe trop facile, où le poison du nationalisme engourdit des consciences hier encore valeureuses, en ces temps mauvais où la bêtise de nos élites s'étale dans tous nos médias comme en pays conquis, en ces temps mauvais la mort d'un seul homme libre est une catastrophe nationale!

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU PRÉSENT MANDAT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je sais que vous êtes impatients de savoir quand sonnera l'heure des élections. Si le gouvernement respecte la démocratie, il a encore 248 jours avant la fin de son mandat; s'il est lâche et se moque de la démocratie, il a 634 jours.

● (1420)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'EXCLUSION DU NOUVEAU-BRUNSWICK D'UNE ÉMISSION PROPOSÉE

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai ici un article du *Toronto Star* du 17 mars 1992.

Le sénateur Barootes: Brûlez-le.

Le sénateur Frith: J'ai entendu ça l'autre soir à une émission télévisée sur les nazis.

Le sénateur Corbin: Cet article, qu'on vient tout juste de porter à mon attention, s'intitule «New Brunswick snubbed again» (Le Nouveau-Brunswick essuie de nouveau une rebuffade). C'est une dépêche de la Presse canadienne à Fredericton. L'article se lit comme suit:

> Le Nouveau-Brunswick doit avoir l'impression d'être l'enfant illégitime de la Confédération.

Je désapprouve tout à fait cette expression. Je poursuis:

> Même si les pères fondateurs de la province faisaient partie de la famille qui a donné naissance au pays, la Société Radio-Canada a pour habitude d'oublier cette province maritime dans sa programmation nationale.

Le fait est que le réseau anglais de la Société Radio-Canada n'est pas complet chez nous. Nous avons la radio, mais pas la télévision. L'auteur de l'article ajoute:

> Le Nouveau-Brunswick a de nouveau essuyé une rebuffade en étant exclu d'une émission consacrée au 125e anniversaire qui sera diffusée dans tout le Canada jeudi soir.
>
> La semaine dernière, on a prévenu l'ensemble de Barbara Ann Quigley de Moncton que sa chanson bilingue avait été retranchée de l'émission spéciale de 90 minutes, intitulée *The National Doubt*, faute de temps.
>
> Lors d'une entrevue qu'elle a accordée hier, Mme Quigley s'est dit outrée de cette décision.
>
> «Quand il s'agit d'une émission sur l'unité canadienne et qu'une province est délibérément exclue, surtout le Nouveau-Brunswick—la seule province officiellement bilingue du Canada—eh bien, ma foi, vous vous dites: «Trop, c'est trop!»
>
> Le quatuor de folk-jazz était l'unique participant du Nouveau-Brunswick à cette émission, une comédie musicale satirique sur le fléau du «doute national» qui est en train de dévaster le pays.

Honorables sénateurs, je n'aurais jamais cru que la Société Radio-Canada ferait un pareil affront au Nouveau-Brunswick. En fait, cela ne m'étonne même pas.

[*Français*]

Le réseau français de Radio Canada n'est pas diable mieux que le réseau anglais . . .

L'honorable Norbert Thériault: C'est le pire!

Le sénateur Corbin: Je suis d'accord avec vous, sénateur Thériault, on pourrait le mettre dans la catégorie des pires, des grands pécheurs. Tous les jours on entend aux bulletins de nouvelles qui sortent de la salle de rédaction de Montréal, relativement, par exemple, aux négociations constitutionnelles, aux études constitutionnelles, aux pourparlers constitutionnels, on entend parler du «Québec» et «le Canada anglais». Voilà comment nous servent nos deux grands réseaux nationaux de langue anglaise et de langue française.

Les canadiens en ont marre de ces agences publiques qui ne font que fouler aux pieds des réalités nationales chaque fois que l'occasion leur en est donnée. Je vous remercie honorables sénateurs.

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

PRÉSENTATION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Finlay MacDonald, président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le mercredi 18 mars 1992

Le Comité permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

sixième rapport

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-5, Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique et la Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique, a, conformément à son ordre de renvoi du mercredi 11 décembre 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
Finlay MacDonald

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur MacDonald (Halifax), l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

• (1430)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Hastings:

> Que le Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à 16 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Avant que la question soit mise aux voix, je vais expliquer le but de ma motion, si on m'en donne la permission.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Expliquez-nous pourquoi vous demandez cette permission.

L'honorable Efstathios Barootes: Monsieur le professeur vous demande des explications; parlez.

Le sénateur Nurgitz: Soit dit brièvement, ce qui arrive, c'est que le comité devait se réunir cette semaine au sujet de la *Loi sur les jeunes contrevenants* et entendre des témoins, mais la séance du comité a été retardée à cause de la durée de la séance du Sénat. En tant que membre du comité, j'ai été réprimandé hier soir par le sénateur Hastings, parce que des témoins étaient prêts à comparaître à 15 heures, mais que la séance n'a débuté qu'à 18 heures.

Il est vrai que je n'ai pas à parler à la place du sénateur Hastings, mais celui-ci voulait ajourner la séance. Le comité a estimé que ce serait vraiment dépasser la mesure à l'égard des témoins qui avaient attendu tout ce temps et nous avons donc siégé jusqu'à 20 heures. Le comité était saisi du projet de loi, des témoins étaient convoqués et, notamment, un témoin d'Edmonton, en Alberta, qui aurait dû retourner chez lui hier soir, par l'avion de 19 heures, mais qui a dû passer une autre nuit à l'hôtel, à ses frais. Nous sommes donc restés pour entendre ce témoin.

Ce que je demande ici, en fait, ici, c'est qu'on adopte cette motion qui cherche justement à éviter qu'une telle situation ne se reproduise. Nous avons deux témoins à entendre aujourd'hui. Il n'est pas commode d'attendre que le Sénat s'ajourne pour le faire. Ce n'est tout bonnement pas assez sûr.

C'est bien simple: nous demandons à ces gens-là de se présenter à 15 heures et nous les faisons attendre jusqu'au soir.

J'approuve la critique qui m'a été faite hier et je tiens donc à proposer aujourd'hui cette motion pour que nous puissions aller de l'avant avec ce projet de loi de façon plus méthodique et disciplinée. Merci, honorables sénateurs.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'espère que le comité chargé d'examiner notre Règlement s'efforcera à nouveau de régler la question des comités qui siègent en même temps que le Sénat, car je sympathise avec le sénateur Nurgitz. Je crois que tous les sénateurs qui font partie de comités se sont trouvés un jour ou l'autre dans la même situation que le sénateur Nurgitz et les autres membres de son comité se sont trouvés hier soir.

Le problème, c'est que les demandes de ce genre se répètent toutes les semaines ou presque et que tous les comités nécessitent ce genre de permission. J'exagère beaucoup, mais c'est à croire qu'il serait plus pratique pour nous d'avoir un comité de présidents de comités auquel le Sénat pourrait demander la permission de siéger en même temps que les comités.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, en appuyant la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, je voudrais signaler qu'à cette occasion et à cette occasion seulement, je vais lui donner mon appui afin de faciliter le travail du comité cette semaine seulement.

Nous sommes confrontés à cette détestable expression «lorsque le Sénat s'ajourne». L'établissement de l'horaire de réunions n'est tout simplement pas compatible avec le déroulement normal des travaux du Sénat ou d'un comité. Nous savons que le mardi soir, le jeudi après-midi et le jeudi soir et, en fait, tout le lundi et tout le vendredi . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hastings: . . . on peut prévoir des réunions de comité. Cette procédure voulant que les comités siègent lorsque le Sénat s'ajourne est tout simplement inacceptable.

Le sénateur Frith: Au moins certains témoins doivent travailler plus de trois jours par semaine.

Le sénateur Hastings: J'appuie certes le président du comité à cette occasion seulement. Dorénavant, les réunions de comité pourront être prévues à des moments où les témoins et les sénateurs peuvent être présents.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant qu'on mette la question aux voix, étant donné que plus tôt au cours de cette session, je suis intervenu à toutes les occasions lorsqu'on a demandé le consentement pour agir ainsi et j'ai signalé les problèmes que cela posait pour le Sénat, selon moi, je tiens à répéter ce que j'ai déclaré précédemment. Cela va dans le sens de ce que mes collègues ont dit là-dessus.

Cette façon de procéder pose un très grave problème au Sénat. Nous devons nous pencher sur la question. Il incombe à mes collègues d'en face de la régler.

Pour ma part, je ne pense pas que nous puissions fonctionner en permettant aux comités de venir sans cesse demander au Sénat le consentement de siéger alors que le Sénat siège lui-même. Les séances du Sénat doivent avoir la priorité. Si cela signifie que les comités doivent se réunir les lundis et vendredis, tant pis! Nous devons poursuivre les travaux du Sénat. Il est regrettable que tard dans la journée, lorsqu'on discute de questions importantes, un grand nombre de sénateurs soient absents et ne puissent participer aux débats car ils siègent à des comités. Après tout, nos séances ne sont pas très longues. Il n'y a aucune raison pour que les sénateurs ne soient pas dans cette enceinte pour participer au débat et écouter ce qui se dit lorsque le Sénat siège.

[*Français*]

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, j'aimerais donner suite aux remarques faites par les honorables sénateurs Frith et Molgat. Comme vous le savez, une réunion du Comité des et privilèges, du Règlement et de la procédure a été fixée au 26 mars, 1992. Vous avez reçu les avis j'en suis sûr. Il ne faudrait pas que vous pensiez que toutes les initiatives doivent la venir de ce côté de cette Chambre. Le sénateur Frith a posé un problème en disant: ne faudrait-il pas faire

quelque chose pour améliorer la situation qui a été posée d'une façon très concrète par le sénateur MacDonald, à savoir, quand les comités peuvent-ils siéger? Est-ce que l'on peut toujours siéger à l'intérieur des séances du Sénat? Je vous fais une suggestion, sénateur Frith et sénateur Molgat. Nous avons une réunion le 26 mars prochain. Pourquoi ne faites-vous pas une suggestion concrète et nous allons l'étudier, comme nous avons l'intention de vous soumettre d'ailleurs des suggestions pour amender certains règlements du Sénat. Je pense que, pour la bonne compréhension des deux côtés de cette Chambre, ce serait efficace que vous fassiez vos suggestions comme nous allons les faire.

J'irais même jusqu'à dire que c'est l'intention du président de notre comité, le sénateur Robertson, dès que nous aurons des propositions concrètes, de vous les envoyer, par écrit, de façon à ce que vous puissiez les étudier. C'est la recommandation que je fais. Il est temps que, dans cette chambre, nous ayons plus de coopération en ce qui concerne la question des règlements. Je ne voudrais pas que vous mettiez entièrement de notre côté l'obligation de faire des suggestions. Si vous avez des propositions concrètes, des bonnes, des intelligentes, nous allons les étudier et nous avons d'ailleurs l'intention de vous soumettre les nôtres.

L'honorable Eymard Corbin: Comme vous l'avez fait au mois de juin l'année dernière. Bravo!

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AVIS DE MOTION

L'honorable Paul David: Honoables sénateurs, je donne avis que demain jeudi le 19 mars 1992, je proposerai que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit habilité a permettre le reportage de ses délibérations publiques relatives à son étude sur la Citoyenneté canadienne par les médias d'information électronique et les photographes et ce en dérangeant le moins possible ses travaux.

● (1440)

[*Traduction*]

TIBET

L'ANNIVERSAIRE DE L'INSURRECTION NATIONALE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 24 mars 1992, j'attirerai l'attention du Sénat sur le 33e anniversaire de l'insurrection nationale des Tibétains.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: À la demande générale, honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter, encore une fois, des pétitions signées par 610 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Peace River, Grande Prairie, St-Isidore, Grimshaw, Valleyview, Lethbridge, Spruce Grove et Stony Plain.

[Le sénateur Grimard.]

J'ai des pétitions encore en plus grand nombre, signées par 3,200 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Windsor, Essex et de Tecumseh.

Cela, nous donne un total d'environ 3,800 signataires. J'avoue que si j'étais assis de l'autre côté de cette Chambre, je serais franchement embarrassé de voir que 3,800 citoyens et citoyennes du Canada ont signé cette pétition. Ils ont écrit leur nom et leur adresse, pour dire au gouvernement leur refus d'une taxe que nous subissons tous depuis plus d'un an.

Je serais franchement embarrassé si j'étais à la place du sénateur Simard. D'ailleurs, ses éclats de voix veulent cacher son embarras!

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

L'ARTICLE XI—LA CLARIFICATION DE LA POSITION DU CANADA—LA RÉUNION DES CHEFS D'ÉTAT—L'EXCLUSION DU CANADA

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question, en deux parties, au leader du gouvernement sur ce qui s'est produit dernièrement relativement au GATT. Le Canada a déposé un document définissant sa position face aux demandes formulées par divers pays concernant des propositions de M. Dunkel. Le leader pourrait-il informer le Sénat sur la position du Canada à l'égard de l'article XI?

La deuxième partie de ma question se rapporte aux rencontres qui, je crois, commencent demain entre le chancelier de l'Allemagne, Helmut Kohl, et le président des États-Unis. Ces rencontres auront lieu en l'absence du Canada et de nombreux autres pays. Apparemment, des décisions seront prises quant à l'impasse actuelle des négociations de Genève. Je voudrais connaître la position canadienne à l'égard de cette situation, où deux pays qui ont décidé de négocier des questions qui sont essentielles pour le Canada.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je commence par la dernière partie de la question du sénateur Olson. Le sénateur devrait considérer qu'il n'y a rien de neuf et certes rien de scandaleux à ce que les leaders de deux pays, soit le chancelier Kohl de l'Allemagne et le président Bush des États-Unis, se rencontrent à Washington. Je dois cependant ajouter qu'en ce qui concerne la position canadienne, notamment sur les questions agricoles, le premier ministre a communiqué dans les tout derniers jours avec les deux leaders. Ces derniers connaissent bien notre position et leurs renseignements sont à jour.

Je reviens maintenant à la première partie de la question posée par le sénateur Olson. Le 4 mars dernier, nous avons en effet déposé nos premières offres concernant l'agriculure dans le cadre des négociations commerciales multilatérales. Elles portent sur l'accès aux marchés, le soutien interne et la concurrence à l'exportation dans le contexte d'un accord com-

mercial multilatéral équitable. Nous n'avons pas offert d'équivalents tarifaires pour la gestion de l'offre des produits parce que, et voici la réponse à la question de l'honorable sénateur, notre position reste inchangée et c'est la suivante: nous voulons que ces produits fassent l'objet de quotas d'importation aux termes d'un article XI du GATT qui soit clarifié et renforcé.

• (1450)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne laisse pas entendre qu'une rencontre entre les dirigeants de l'Allemagne et des États-Unis a quelque chose de scandaleux. L'important, c'est la teneur de cette rencontre. Je souhaiterais que le ministre ne cherche pas à répondre à côté de la question que j'ai posée. Ils ont annoncé qu'ils allaient débattre les questions qui ont abouti à l'impasse des négociations du GATT, lesquels sont en cours depuis maintenant près de cinq ans. Ces questions revêtent une importance cruciale pour le Canada et pour un certain nombre d'autres pays. Or, leurs représentants ne seront même pas là lorsque ces discussions auront lieu et que des décisions seront peut-être prises. Est-ce ainsi que le Canada sera dirigé?

Le sénateur Murray: Encore une fois, honorables sénateurs, j'espère que le chancelier Kohl et le président Bush discuteront effectivement de l'impasse des négociations du GATT, notamment en ce qui concerne l'agriculture. J'espère également qu'ils réaliseront des progrès sur ce chapitre. Il n'est un secret pour personne que les États-Unis et la Communauté économique européenne ont des opinions extrêmement divergentes, surtout en matière d'agriculture.

Si ces deux dirigeants, le président Bush des États-Unis et le chancelier Kohl d'Allemagne—qui joue un rôle important au sein de la CEE—peuvent réaliser certains progrès, le monde entier, y compris le Canada, y sera gagnant, car nous avons des intérêts énormes dans la libéralisation des échanges et dans la réussite de l'Uruguay Round.

Le sénateur Olson: Cela signifie que la nouvelle position du Canada consiste à laisser ces négociations vitales à quelqu'un d'autre qui va régler pour nous en notre absence. Si telle est la position du gouvernement, ce qui semble ressortir des propos du ministre, très bien. Je suis sûr que les producteurs canadiens seront heureux de savoir qu'il en est ainsi.

S'il en est ainsi, pouvons-nous aussi supposer certaines opinions déjà exprimées par ces deux chefs d'État, ou du moins par leurs représentants aux négociations, seront aussi acceptées, à propos notamment de l'article XI et des sacrifices à faire au nom d'autres impératifs commerciaux? Feront-elles partie de l'ensemble des propositions?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous Canadiens qui avons fréquemment des discussions bilatérales avec nos partenaires commerciaux, nous pouvons difficilement nous plaindre que deux autres pays, quels qu'ils soient, décident de discuter de ces questions entre eux. Je répète qu'il n'y a rien d'anormal à ce que le chancelier allemand rencontre le président américain, et personne ne devrait être surpris que les négociations multilatérales, l'Uruguay Round, dont le succès aura une grande importance pour nous et le reste du monde, figurent au sommet de l'ordre du jour de leurs entretiens.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, si je n'avais jamais entendu de défaitisme, j'en aurai là un bel exemple.

LE SAHARA OCCIDENTAL

LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PAIX PROPOSÉ—LA PARTICIPATION DU CANADA—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'aimerais, si vous me le permettez, reparler du Sahara occidental. Le 19 novembre dernier, j'ai posé une question au ministre concernant la mise en œuvre du plan de paix proposé et la participation du Canada. Il m'a répondu le 10 décembre. Il a alors parlé de la présence d'observateurs canadiens dans le cadre du MINURSO, c'est-à-dire la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental. Je lui ai demandé quelle était la couverture journalistique et quelles étaient les conditions de détention des civils dans les camps de réfugiés. Pour terminer, je l'ai prévenu que je reviendrais à la charge.

Au début de février, je l'ai à nouveau interrogé sur le plan de paix envisagé pour le Sahara occidental. Il m'a alors répondu que le Canada a 36 militaires dans cette région pour surveiller le cessez-le-feu dans le cadre de la mission des Nations Unies, y compris le commandant, qui est un des nôtres. Les sénateurs trouveront ces réponses aux pages 742 et 901 des *Débats du Sénat*.

Honorables sénateurs, j'ai posé ces questions en février. Par suite de démarches personnelles, j'ai reçu du bureau du secrétaire général du MINURSO un rapport du comité sénatorial américain des relations étrangères qui a été publié en janvier 1992 et qui porte sur le Sahara occidental. Je voudrais faire part au Sénat de certaines constatations que ce comité a faites et de certains grands problèmes qu'il a relevés.

> Les forces de maintien de la paix déployées dans le cadre de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) ont vu leurs actions sérieusement entravées par le manque d'aide et de soutien politique des hautes sphères des Nations Unies, à New York. Le manque d'aide se traduit par le refus répété des Nations Unis de fournir même un soutien logistique limité aux observateurs militaires que l'organisation a envoyés là-bas. Ceux-ci sont donc obligés d'assumer un nombre incroyable de fonctions logistiques et administratives, ce qui les empêche d'assumer leurs fonctions premières de maintien de la paix.
>
> Le refus des Nations Unies de répondre politiquement aux rapports de violation de cessez-le-feu présentés par le MINURSO a miné la crédibilité de cette mission dans un camp comme de l'autre.

J'ai résumé. Cependant, voici un passage encore plus éloquent qui intéressera le ministre:

> Les observateurs militaires de la MINURSO (dont 29 officiels des forces armées américaines) . . .
>
> et encore plus de Canadiens,
>
> . . . ont été contraints de vivre dans des conditions inutilement difficiles—voyant même parfois leur vie exposée. Dans leurs lieux d'affectation, les soldats ne disposent pas de suffisamment de nourriture, de carburant, de logement décents et d'approvisionnements pour remplir leur mission. Les militaires attribuent leurs difficultés actuelles à l'intransigeance des Marocains et à l'indécision des Nations Unies.

Je crois, honorables sénateurs, qu'il n'est pas particulièrement utile d'interroger le ministre davantage quoique je reste convaincu qu'il a fait de son mieux pour trouver les réponses et je ne lui en tiens pas rigueur. Cependant, j'imagine que quelqu'un ne lui donne pas des comptes rendus fidèles sur la situation de nos forces de maintien de la paix au Sahara occidental, sur les efforts déployés pour mettre en œuvre le plan de paix des Nations Unies et sur la tenue du référendum promis depuis 16 ans.

Je demande au ministre ce qu'il a l'intention de faire pour s'assurer que les personnes qui préparent les réponses aux questions lui fournissent des données plus exactes? Nous avons déjà déterminé que la Presse canadienne n'a pas l'intention de s'occuper de cette affaire et que, apparemment, nous n'obtenons pas d'information. Les responsables de nos militaires doivent savoir à qui s'en tenir sur la situation car, après tout, le contingent canadien est plus important que le contingent américain; pourtant le comité du Sénat des États-Unis a obtenu ce rapport en janvier dernier tandis qu'au même moment, le ministre me donnait des réponses qui ne faisaient état d'aucune des difficultés mentionnées.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il va sans dire que je ne peux commenter ainsi, à brûle-pourpoint, le rapport du comité sénatorial américain à ce sujet. Ce n'est un secret pour personne toutefois que le processus qui devait idéalement mener à un référendum mène pour le moment, je n'oserai pas dire nulle part, mais plutôt qu'il se déroule très très lentement.

Je sais que certains rapports, niés par les Nations Unies, ont fait état d'irrégularités dans l'administration civile. L'un des représentants spéciaux du Secrétaire-Général et le chef de mission ont démissionné il y a environ deux mois et, selon le dernier rapport que j'ai reçu, les Nations Unies ont nommé un chef de mission intérimaire et cherchent un chef permanent.

On m'a dit que le Secrétaire-Général a indiqué, aussi récemment que le 3 mars, que les Nations Unies multipliaient les efforts en vue de résoudre les problèmes en cours et qu'on croyait pouvoir y arriver en juin dans le cadre du plan de paix actuel.

Je ne peux en dire plus aujourd'hui. Toutefois, j'étudierai la question présentée par le sénateur et je demanderai à ma collègue, M^me^ McDougall de l'examiner aussi et de voir s'il est possible qu'un rapport plus complet à ce sujet soit présenté au Sénat dans un bref délai.

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait chercher à savoir si n^os^ 36 militaires mentionnés dans la réponse qu'il m'adressait le 13 février vivent effectivement dans des conditions dangereuses sur le terrain. Il me semble que le Parlement du Canada devrait connaître ce genre d'information qui est très révélatrice.

[Le sénateur Marsden.]

Le sénateur Murray: Très révélatrice, peut-être, mais sans vouloir vous offenser, je dirais qu'il ne s'agit pas d'une information entièrement surprenante compte tenu de la situation qui règne dans cette partie du monde. Néanmoins, je m'en occupe.

● (1500)

LE SÉNAT

LE RETARD DANS LA PARUTION DES *DÉBATS*

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la question que je pose au leader du gouvernement porte sur les *Débats du Sénat*. Nous n'avons pas encore reçu les *Débats du Sénat* d'hier, et je crois savoir que nous ne les aurons pas avant demain. C'est une chose qui arrive maintes et maintes fois.

Peut-on savoir d'où vient ce problème et ce qu'on peut faire à ce sujet? Quelle mesure le Sénat pourrait-il prendre pour voir à ce que cela ne se produise pas trop souvent?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Eh bien, honorables sénateurs, j'abonde dans le sens de mon honorable collègue pour dire que cet état de choses est extrêmement désagréable pour tout le monde. J'ignore la source du problème. Cette question a été soulevée il y a quelques semaines et le Président a déposé un rapport à ce sujet au nom de l'administration. Je propose que l'on demande au Comité de la régie interne, qui doit se réunir demain matin, de se pencher sur cette question pour voir si nous ne pourrions pas nous adresser ailleurs s'il est impossible d'obtenir un service satisfaisant de ce qu'on appelait autrefois l'Imprimeur de la Reine et qui s'appelle maintenant ministère des Approvisionnements et Services.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA TROISIÈME CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—LA RATIFICATION DU TRAITÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, j'aimerais attirer votre attention sur une situation qui va à l'encontre des aspirations du Canada qui aimerait prendre l'avant-garde du monde en matière d'environnement. Je veux parler de la troisième Conférence sur le droit de la mer et du traité international qui fut négocié en 1982 et qui devait être ratifié et signé par des pays du monde entier. À l'heure actuelle sur 119 pays, 53 seulement ont ratifié ce traité qui doit l'être par 60 pays pour prendre effet.

Honorables sénateurs, le Canada n'a pas ratifié ce traité, ce qui est d'autant plus étonnant que jusqu'en 1982, le Canada occupait l'avant-scène des négociations.

Ma question au leader du gouvernement est la suivante: Quand le Canada a-t-il l'intention de ratifier cette convention?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne connais pas la réponse à cette question. Je vais devoir demander à ma collègue, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de me faire un rapport sur cette question.

Le sénateur Kenny: Si vous me le permettez, honorables sénateurs, j'aimerais également demander au leader du gouvernement de demander pourquoi le Canada n'a pas encore ratifié cette convention.

Le sénateur Murray: Je n'y manquerai pas.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'EXCLUSION DU NOUVEAU-BRUNSWICK D'UNE ÉMISSION PROPOSÉE

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, à la suite de la déclaration faite par mon collègue, le sénateur Corbin, à propos de l'article portant sur la Société Radio-Canada, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il aurait l'obligeance de vérifier auprès de la personne qui est chargé des célébrations. Je sais que le gouvernement ne peut pas et ne veut pas dicter sa conduite à Radio-Canada, mais assurément dans un cas comme celui-ci il faudrait faire une enquête pour savoir comment et pourquoi le Nouveau-Brunswick a été la seule province exclue de l'émission télévisée proposée.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai lu la nouvelle à laquelle font allusion le sénateur Corbin et le sénateur Thériault. Je dirais que je partage leur consternation devant la tournure des événements. Je prierai assurément mon collègue, M. Perrin Beatty, qui rend compte au Parlement de l'activité de la Société Radio-Canada, de demander à cette dernière une explication à ce sujet.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA COMMERCIALISATION DES CÉRÉALES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question au ministre a trait à la politique du gouvernement en ce qui concerne la Commission canadienne du blé. Comme le ministre le sait, cet organisme est dans l'ouest du Canada un instrument très important pour la commercialisation ordonnée des céréales, et la méthode de commercialisation préférée des céréaliculteurs des Prairies en général. Pourtant, nous nous apercevons peu à peu que l'avenir de cet organisme est en danger.

Dernièrement, des mesures ont été annoncées afin de permettre les exportations privées de céréales canadiennes à destination des États-Unis, qui étaient auparavant l'exclusivité de la Commission canadienne du blé. Dernièrement encore, par suite des compressions budgétaires, il semble que l'on ait réduit, voire éliminé les mesures d'inspection des céréales expédiées à l'étranger par camion. Ceci veut dire que, dorénavant, les camions canadiens transportant des céréales aux États-Unis ne seront soumis à aucune inspection. De nombreux habitants de l'Ouest soupçonnent le gouvernement de s'être, depuis l'Accord de libre-échange, laissé influencé par les Américains et d'appliquer une politique visant à éliminer progressivement la Commission canadienne du blé.

Le ministre pourrait-il nous dire quelle est exactement la position du gouvernement? Le gouvernement appuie-t-il la Commission canadienne du blé, ou cherche-t-il en fait à l'éliminer?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le dernier point soulevé par l'honorable sénateur est une de ces chimères que l'on évoque chaque fois que l'on veut critiquer l'Accord de libre-échange. Comme l'honorable Roy McLaren l'avait très justement prédit il y a quelques années, l'opposition blâme l'Accord de libre-échange chaque fois qu'il y a un problème quel qu'il soit.

La position du gouvernement en ce qui concerne la Commission canadienne du blé n'a pas changé. Nous continuons d'appuyer cet organisme. Quant aux raisons qui ont conduit à autoriser les exportations privées, je demanderai au ministre responsable, M. Mayer, de me dire ce qu'il en est et j'en informerai le Sénat en temps voulu.

LES FINANCES NATIONALES

LA HAUSSE DU DÉFICIT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai à la main un communiqué de presse du ministre des Finances faisant connaître les chiffres pour les trois premiers trimestres de l'exercice financier en cours; ces chiffres révèlent qu'à la fin de décembre, c'est-à-dire après trois trimestres, le déficit réel s'élevait à 26,8 milliards de dollars, soit environ 8 milliards de plus que l'année auparavant.

Cela veut-il dire que nous nous dirigeons vers un déficit total de 40 milliards quand nous aurons terminé le quatrième trimestre en suivant la tendance qui a été établie pour les trois premiers trimestres?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Pas du tout, honorables sénateurs. Mon collègue, le ministre des Finances, a prévu dans son budget de février que le déficit pour l'exercice 1991-1992 atteindrait 30,5 milliards de dollars. Nous n'avons aucune raison de modifier cette prévision.

Le sénateur Olson: Avait-on prévu que le déficit allait augmenter de 8 milliards pour l'année financière en cours par rapport à l'année dernière et, dans l'affirmative, y aura-t-il une amélioration dans le montant de 7 ou 8 milliards entre le 1er janvier et la fin de mars?

Le sénateur Murray: Eh bien, honorables sénateurs, les chiffres qui comptent sont ceux qui valent pour l'année entière, et le chiffre de 30,5 milliards pour l'exercice 1991-1992 ne représente certainement pas une augmentation de 8 milliards par rapport à celui de 1990-1991.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'ANALPHABÉTISME DES ENTREPRENEURS PRIVÉS QUI DISTRIBUENT LE COURRIER

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de demander au ministre chargé de la Société des postes de bien vouloir intervenir pour que, dans le district postal J9H 5E1, au Québec, l'entrepreneur privé qui distribue le courrier se fasse remplacer, lorsqu'il veut une journée de congé, par quelqu'un qui sait lire? J'ai reçu du courrier adressé à la fille de M. Joe Clark, et des erreurs similaires se sont produites ailleurs.

Évidemment, j'ai retourné cette correspondance sans l'ouvrir. Il serait quand même bien de faire remarquer que, pour distribuer le courrier, il faut savoir lire.

● (1510

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'accepte ces instances ainsi que les assurances du sénateur. Je transmettrai cette information à M. Andre.

LES TRANSPORTS

L'ÉCRASEMENT DE L'AVION DE LA SOCIÉTÉ ARROW À GANDER, À TERRE-NEUVE—L'ENQUÊTE CRIMINELLE MENÉE PAR LES AUTORITÉS AMÉRICAINES

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question sur l'écrasement de l'avion de la société Arrow, ce terrible accident survenu il y a quelques années à Gander, à Terre-Neuve, un peu avant Noël.

On m'informe que la Federal Aviation Administration des États-Unis a ouvert une enquête criminelle sur la pire catastrophe jamais survenue au Canada, catastrophe qui a causé la mort de 256 personnes. Jusqu'à maintenant, le gouvernement du Canada a refusé de rouvrir cette affaire, même si le juge en chef Willard Estey a déclaré dans son rapport que les conclusions du Bureau canadien de la sécurité aérienne étaient erronées.

Le gouvernement du Canada est-il au courant de l'enquête actuellement en cours aux États-Unis? Insistera-t-il pour participer à cette enquête qui permettra aux Canadiens d'obtenir des précisions et des renseignements auprès de l'armée et des autorités américaines? Le gouvernement est-il disposé à entreprendre cette tâche?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie l'honorable sénateur pour sa question concernant une enquête menée sur une tragédie qui, pendant longtemps, a soulevé la controverse ici et aux États-Unis. Je devrai demander à mon collègue, M. Corbeil, le ministre des Transports, de me faire part de ses commentaires au sujet des questions que soulève l'honorable sénateur.

LA JUSTICE

L'ANNULATION DU PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je veux poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Elle fait suite à une question posée hier par mon collègue, le chef de l'opposition, au sujet du Programme de contestation judiciaire. Il a parlé d'une lettre que Bertha Wilson, ancien juge de la Cour suprême, a envoyée à la ministre de la Justice, l'honorable Kim Campbell. Je voulais rafraîchir la mémoire des sénateurs en ce qui concerne le contenu de cette lettre, mais malheureusement, comme l'a signalé le sénateur Molgat, nous n'avons pas le hansard d'hier.

Je vais me contenter de citer les remarques faites par Bertha Wilson, en plus de la lettre, à propos de l'annulation, dans le dernier budget, du Programme de contestation judiciaire. Les sénateurs savent certainement que ce programme, qui était en place depuis environ cinq ans, visait à aider les personnes les plus vulnérables de notre société à profiter de la Charte des droits et libertés en leur donnant la possibilité de contester, devant les tribunaux, des mesures arbitraires et injustes découlant des lois du gouvernement.

En apprenant que le Programme de contestation judiciaire avait été annulé, M^me^ Wilson a dit ceci:

> Je suis stupéfaite . . . En tant que juge de la Cour suprême, j'ai pu constater l'importance et l'utilité de ce programme. C'était excitant; cela nous donnait l'impression que les gouvernements ne sont pas si méchants que cela. Et puis . . . bingo! Cette politique oblige les personnes les plus défavorisées à payer les frais. Cela ne sert à rien de donner des droits aux gens s'ils n'ont pas les ressources nécessaires pour aller devant les tribunaux.

Le leader du gouvernement au Sénat a-t-il eu l'occasion de voir la réponse de la ministre de la Justice à la lettre de Bertha Wilson? Je suis certaine qu'elle s'est empressée d'y répondre.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Ma collègue, M^me^ Campbell, s'empressera certainement de répondre à cette lettre, mais elle est actuellement à Vancouver pour assister à des réunions, du moins elle l'était hier, et je n'ai pas eu l'occasion de discuter de cette question avec elle. Je le ferai évidemment dès que ce sera possible et j'obtiendrai une copie de toute réponse qu'elle enverra à l'ancien juge Wilson.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser au leader du gouvernement. Indépendamment de l'échange de correspondance entre la ministre et l'ancienne juge de la Cour suprême, usera-t-il de son influence au sein du Cabinet fédéral pour amener le gouvernement à reconsidérer la décision prise PAR le ministre des Finances? Ce programme vient en aide aux groupes les plus vulnérables—les autochtones, les minorités raciales et ethniques, les personnes handicapées et les femmes. Ce sont probablement elles qui, de tous ces groupes, se sont le plus prévalues du programme, par le biais du Fonds d'information et d'intervention juridiques, pour faire reconnaître leurs droits par les tribunaux dans le cas de discrimination fondée sur le sexe.

Comme tous les partis représentés au Parlement appuient sans réserve ce programme, le leader du gouvernement au Sénat va-t-il utiliser sa position privilégiée au sein du Cabinet pour que le gouvernement étudie la possibilité de rétablir ce programme?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur comprendra, j'en suis certain, que, tout ce que je puis faire, c'est m'engager à transmettre ses préoccupations à ma collègue, la ministre de la Justice, et inviter celle-ci à lui répondre de la manière qu'elle jugera adéquate.

Le sénateur Fairbairn: Le leader du gouvernement au Sénat pourrait peut-être aussi expliquer ces préoccupations à son ami, le ministre des Finances. Dans son échelle de priorités, il me semble un peu curieux que le gouvernement veuille financer un musée de l'humour à Montréal, alors qu'il pratique des compressions qui empêcheront les minorités, les personnes handicapées, les femmes et d'autres Canadiens vulnérables de saisir les tribunaux des atteintes aux droits que leur reconnaît la Charte des droits et libertés.

L'ÉCONOMIE

LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES—LA PARTICIPATION DU PREMIER MINISTRE DU CANADA

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): J'aurais une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Selon un reportage de la Presse canadienne, le premier ministre aurait dit aux premiers ministres provinciaux qu'il n'aura le temps que pour une réunion d'un jour sur l'économie ce mois-ci, et non pas deux comme prévu, et qu'ils auraient intérêt à bien se préparer.

Dans une lettre récente au premier ministre de la Colombie-Britannique, Mike Harcourt, qui sert de coordonnateur provincial, le premier ministre aurait rejeté carrément les plans préliminaires d'une réunion de deux jours en Ontario établis par des fonctionnaires provinciaux et fédéraux. M. Mulroney préfère une réunion d'un jour le 25 mars à cause, je le souligne, du calendrier chargé des réunions sur la réforme constitutionnelle.

Les Canadiens peuvent-ils en déduire que le premier ministre et son gouvernement attache une priorité plus grande aux problèmes constitutionnels du Canada qu'à ses graves problèmes économiques?

Son Honneur le Président: Avant que le leader du gouvernement ne réponde à la question, honorables sénateurs, je dois vous informer que les 30 minutes prévues pour la période des questions sont maintenant écoulées.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je suis certain que le chef de l'opposition conviendra, honorables sénateurs, que les deux questions—l'unité du pays et la prospérité économique—sont étroitement liées.

● (1520)

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée le 27 février 1992 par l'honorable sénateur Stewart au sujet du Rapport Harris sur les stocks de morue du Nord.

LES PÊCHES ET LES OCÉANS

LA DIMINUTION DES STOCKS DE MORUE DU NRD—DEMANDE DE RAPPORT

(*Réponse à une question posée, le 27 février 1992, par l'honorable John B. Stewart*)

Le Ministère des Pêches et Océans a cherché à intégrer l'information provenant des pêcheurs côtiers à l'évaluation des stocks. Déjà en 1987, le Groupe d'étude sur les pêches côtières de Terre-Neuve a été mis sur pied par l'honorable Tom Siddon afin de produire une analyse indépendante des facteurs qui avaient mené à ce déclin dans les prises côtières.

Le Groupe d'étude qui comprenait des chercheurs indépendants d'Europe, des États-Unis et du Canada, en est venu à la conclusion que, bien qu'il était vrai que les prises côtières avaient diminué, la biomasse totale du stock de morue du nord avait bien augmenté. Le Groupe d'étude attribua le déclin des prises côtières à une série de facteurs. Ces facteurs étaient: 1) des changements dans la disponibilité du poisson résultant de la distribution de la nourriture (ou des proies) et/ou des conditions de l'environnement; 2) l'imposition d'une plus grande mortalité sur les stocks hauturiers qui migrent vers les zones de pêche côtières; 3) un déclin général de l'effort de pêche côtier et/ou une redistribution de l'effort vers d'autres espèces et; 4) la possibilité d'une surpêche de la composante côtière du stock dans les zones les plus au sud par les pêcheurs côtiers. Les trois premiers points confirmaient donc les conclusions du Comité scientifique consultatif des pêches canadiennes dans l'Atlantique (CSPCA); de plus, le Groupe d'étude soulevait qu'il était raisonnable de penser que la chute des prises côtières dans certaines zones côtières pouvait être liée à l'intensité de la pêche sur certaines concentrations de morues qui pourraient passer la majorité du temps, ou peut-être même toute leur vie, dans les eaux côtières. Le Groupe d'étude indiquait également que les techniques d'analyse utilisées par les chercheurs canadiens faisaient partie de méthodes conventionnelles et contemporaines pour l'évaluation des stocks.

Voilà où nous en étions à la fin de 1987. De plus, puisque les prises côtières ont dépassé 100,000 t l'année suivante, en 1988 (à comparer à 72,000 t en 1986), ces conclusions offraient l'explication la plus vraisemblable de la chute des prises côtières au milieu des années '80.

En janvier 1989, le CSCPCA passa en revue les informations les plus récentes sur la morue du nord et conclut que le stock était beaucoup moins abondant qu'on l'avait cru précédemment. L'évaluation impliquait également que le stock resterait stable, i.e. aucune croissance et aucune baisse, avec des prises de 235,000 t. La diminution de la productivité du stock était attribuée à la faible production de morues en 1983 et 1984, ainsi qu'à une réduction de la croissance tout au cours des années '80. Le ministre des Pêches et Océans a répondu immédiatement à la nouvelle d'une diminution de la productivité pour ce stock important de morue en annonçant, le 12 février 1989, la création d'un Groupe d'examen indépendant pour passer en revue les conseils scientifiques sur la morue du Nord. Ce groupe était sous la présidence du Dr. Leslie Harris, président et vice-chancellier de l'Université Memorial de Terre-Neuve. Deux éminents biologistes des pêches faisaient également partie du groupe, soit M. Lee Alverson, qui avait présidé le Groupe d'étude sur les pêches côtières en 1987 et Dr. John Pope du laboratoire de Lowestoft au Royaume Uni. Ce groupe conclut que les estimations les plus récents du CSCPCA étaient dans les limites attendues.

On tend souvent à oublier que l'environnement marin n'est pas constant, mais change au cours des années. En soit, le milieu marin n'est pas différent du milieu terrestre où sécheresses et innondations ou autres catastrophes climatiques sont bien connus. Les sécheresses et les innondations sont difficiles à nier puisque leurs manifestations et leurs effets sont visibles à tous. Les changements et catastrophes du milieu marin ne sont pas aussi évidents puisqu'on les détecte indirectement par leurs effets sur les

pêches; de plus, ces effets peuvent se confondre à ceux provenant d'autres causes (comme la surpêche). Ceci nous amène donc à 1991, où il semble que des conditions inhabituelles du milieu sont apparues. De fait, le manque de capelan et la chute de la disponibilité de la morue et 1991 coincide avec l'apparition de conditions inhabituelles de l'environnement au large de Terre-Neuve et du Labrador. À la fois pour le capelan et pour la morue, les niveaux de prise ne peuvent expliquer en eux-mêmes le changement soudain de l'abondance du poisson et de sa distribution. En somme, la morue et le capelan sont partie intégrante d'un écosystème qui semble avoir changé en 1991, suite à des changements des facteurs environnementaux ayant opéré à une grande échelle. En outre, il semble bien que le développement des troupeaux de phoques ces dernières années aient également fortement taxé, sur les stocks de capelan et peut-être par eux, ou directement, sur la morue.

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTION AU FEUILLETON

LES ORGANISMES NATIONAUX—LEURS DIRIGEANTS ET LES MANDATS DE CES DERNIERS

L'honorale John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 52 au *Feuilleton*— posé par le sénateur Marshall.

LES ANCIENS COMBATTANT—LA PRÉSENCE ET LA CONTRIBUTION CANADIENNES AU MUSÉE ET AU CENTRE DE RECHERCHE DE PÉRONNE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose à la question nº 58 au *Feuilleton* — posée par le sénateur Marshall.

VISITEURS DE MARQUE

M. le Président: Honorables sénateurs, je vous signale la présence à notre tribune de Son Excellence le Dr Heinz Fischer, président du Nationalrat de la République d'Autriche.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

PROJET DE LOI RELATIF AUX CESSIONS D'AÉROPORTS

TROISIÈME LECTURE—REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT—REPRISE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Grimard, appuyée par l'honorable sénateur Lavoie-Roux, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-15, Loi réglant certaines questions soulevées par les cessions d'aéroports en matière de langues officielles, de régimes de pensions ou de retraite et de relations de travail.

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Corbin, appuyée par l'honorable sénateur Molgat que l'article 4 du projet de loi soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

4. A la date de cession d'un aéroport à une administration aéroportuaire désignée, les parties IV, V, VI, VIII, IX et X de la *Loi sur les langues officielles* s'appliquent, compte tenu des adaptations de circonstance, à cette administration, pour ce qui est de l'aéroport, au même titre que s'il s'agissait d'une institution fédérale, et l'aéroport est assimilé aux bureaux de cette institution, à l'exclusion de son siège ou de son administration centrale.

L'honorable Gildas L. Molgat (Chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux remercier mon collègue le sénateur Corbin qui a présenté cet amendement hier et qui a, je crois, très bien décrit la raison pour laquelle nous sommes convaincu que cet amendement devrait recevoir l'approbation unanime de cette Chambre si on croit au principe de la *Loi sur les langues officielles*. Je veux remercier le sénateur Thériault qui a parlé à ce sujet par la suite.

Il me semble qu'il faut bien comprendre où on en est sur cette question. Ce n'est pas un sujet partisan. Ce n'est pas une question de partisanerie. Il est tout simplement question de la *Loi sur les langues officielles*. Ce n'est pas nous qui soulevons la question, c'est le commissaire aux langues officielles lui-même, les deux, en fait.

Pour rafraîchir la mémoire de tous mes collègues, je vous rappelle que le 17 juin dernier, mon collègue l'honorable sénateur Frith a lu ici en Chambre, une lettre qu'il avait reçue du commissaire aux langues officielles du temps, monsieur D'Iberville-Fortier, une lettre en date du 14 juin 1991. Le sénateur Frith a lu la lettre. Je ne veux pas la lire à nouveau mais tout simplement faire mention de la conclusion que donnait monsieur D'Iberville-Fortier. On retrouve ceci dans *les débats du Sénat* en anglais, à la page 222 .

[*Traduction*]

En terminant, permettez-moi de rappeler que la Loi sur la privatisation d'Air Canada maintient, concernant cette entreprise, toutes les obligations prévues dans la Loi sur les langues officielles. Je recommande fortement que vous interveniez dans ce débat pour que l'article 4 du projet de loi C-15 soit amendé de manière à garantir que toutes les dispositions de la Loi sur les langues officielles continuent de s'appliquer dans le cas des administrations aéroportuaires désignées. Je crois qu'un assouplissement de la politique actuelle constituerait un recul inacceptable et injustifié.

[*Français*]

Cela ne pourrait pas être plus clair. Le commissaire aux langues officielles, celui qui a le mandat du Parlement du Canada, des deux Chambres, celui qui a le mandat de s'assurer que la *Loi sur les langues officielles* est belle et bien reconnue et mise en vigueur, dit, catégoriquement, que si nous passons le projet de loi tel qu'il est maintenant, sans amendement, nous allons à l'encontre de cette loi.

Depuis lors que s'est-il passé? Nous avons un nouveau commissaire aux langues officielles. On lui demande la ques-

tion quand il comparaît au Comité des Transport et des Communications le 21 novembre 1992, mon collègue le sénateur Corbin l'a lu hier. Je le répète, je demandais moi-même la question. Voici la question:

> Quand nous examinons l'article IV et la suivante, il conviendrait que nous remettions dans l'article 4, tel que proposer ici, les chiffres 5, 6 et 7.

Et, monsieur Goldbloom de répondre:

> Ce serait ma recommandation.

Honorables sénateurs, nous devons examiner cette question, non pas d'un point de vue partisan. Quand nous parlons de la réforme du Sénat . . . J'ai lancé un débat sur le sujet il y a quelques temps. Une des choses que je préconisais dans un nouveau Sénat, c'est que nous n'examinions pas les questions d'une façon partisane. Nous siégons ici non pas comme des libéraux ou comme des conservateurs, nous siégons comme des gens envoyés ici par les canadiens pour s'assurer que ce que fait la Chambre des ommunes d'abord, est bel et bien légal,que nous représentions nos régions, que nous représentions nos minorités, que nous représentions le peuple canadien mais pas d'une façon partisane. C'est, il me semble, ce que le Sénat devrait faire.

Je vous comprend parfaitement bien. Je sais que sous les restrictions d'aujourd'hui ce n'est pas comme cela malheureusement que l'on agit mais c'est pourtant la direction que doit prendre le Sénat si nous allons remplir, comme il convient, nos fonctions vis- à-vis les Canadiens.

Revenons à cette question de la *Loi sur les langues officielles*. Vous vous souviendrez que la première loi, je pense, a été adoptée en 1969. Rendu vers 1985-1986, avec un nouveau gouvernement en place, la loi était en vigueur depuis queslques années,les différents commissaires qui avaient été en place ont recommandé des changements. Le gouvernement a déclaré qu'il voulait faire des changements. Voici ce que le gouvernement déclarait dans son discours du trône le premier octobre 1986. Discours, comme vous le savez, lu dans cette Chambre-même. Et que disait alors Son Excellence le gouverneur général? Voici:

[*Traduction*]

> «Le bilinguisme officiel est un élément essentiel de notre identité nationale. Dix-sept ans après son adoption, la Loi sur les langues officielles a maintenant besoin d'être révisée. Des mesures législatives vous seront donc proposées pendant la session, en vue notamment de la rendre conforme aux dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés.»

[*Français*]

La chose était suffisamment importante pour que le gouvernement en parle dans son discours du trône. Que se passe-t-il par la suite? Le 8 février 1988, à la chambre des Communes,l-'honorable Ray Hnatgshyn, maintenant Son Excellence le gouverneur général, propose un nouveau projet de loi C-72 et voici ce qu'il dit:

[*Traduction*]

> «[. . .] il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui afin d'entamer le débat de deuxième lecture du projet de loi C-72, Loi concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada. Ce projet marque une étape importante dans le développement de ce pays.»

[*Français*]

Voilà le ministre du temps, maintenant notre gouverneur général, qui souligne à nouveau l'importance de ce projet de loi.

Quelle a été la réaction? Il y a eu des objections de certains députés de la chambre des Communes. Je vous cite quelques articles des journaux du temps. Voici, par exemple, ce que disait le *Toronto Star* au sujet du projet de loi.

[*Traduction*]

> «Il garantit tant aux Canadiens anglais qu'aux Canadiens français qu'ils pourront travailler dans leur propre langue dans toutes les institutions fédérales sises à Ottawa et à Hull ainsi que dans d'autres régions bilingues de notre pays.»

[*Français*]

L' article s'intitule , quelle surprise, «No Retreat on Bilinguism «. Le gouvernement est engagé.

Voici un autre article du *Globe and Mail* en date du 25 mai, et je cite:

[*Traduction*]

> «Le projet de loi sur le bilinguisme, les critiques battent en retraite. Le 25 juin 1987, trois ministres ont présenté le projet de loi en grande pompe, comme s'il allait complètement transfigurer le Canada.»

● (1530)

> Ce n'est pas tellement le contenu de la loi qui a créé la controverse; c'est plutôt ce que les ministres conservateurs ont dit quant à ses effets.
>
> Puis le président du Conseil du Trésor, Robert de Cotret a parlé de tous ces emplois gouvernementaux qui deviendraient bilingues en déclarant que les cadres supérieurs devraient aussi apprendre à travailler dans les deux langues et que les programmes informatiques devraient être offerts dans les deux langues.

Un autre article portant le titre «Ottawa rejette les demandes de retrait du projet de loi sur les langues officielles», disait:

> Le gouvernement fédéral ne retirera pas son projet de loi visant à promouvoir le bilinguisme, dit le ministre de la Justice, Ray Hnatyshyn.
>
> Les principes de base de ce projet de loi demeurent sacro-saints [. . .] L'engagement du gouvernement demeure ferme.

[*Français*]

Il est vrai qu'il y en avait certains qui avaient des objections.

[*Traduction*]

> Mais certains conservateurs adversaires du bilinguisme nous ont avertis que la guerre des langues était loin d'être finie et qu'ils se battraient afin d'obtenir d'autres amendements qui modifieraient ce projet de loi controversé.
>
> «La guerre n'est pas perdue tant que la dernière bataille n'est pas terminée»
>
> . . . a déclaré un député conservateur de l'autre Chambre.

[*Français*]

Le gouvernement est resté ferme. Voici une autre citation:

[*Traduction*]

«Un rebelle à la cause des langues officielles est renvoyé par le premier ministre au moment de l'adoption de la loi.»

[*Français*]

C'était donc, honorables sénateurs, un projet de loi important pour le gouvernement et important pour le pays. Le gouvernement félicitait grandement pour ce projet de loi.

Il y a eu des félicitations d'ailleurs. Voici ce que le Commissaire aux langues officielles, monsieur d'Iberville-Fortier, du temps disait.

[*Traduction*]

L'article, intitulé «Les félicitations de d'Iberville Fortier pourraient bien correspondre au calme annonçant une tempête linguistique», disait:

La nouvelle Loi sur les langues officielles fait du Canada un modèle pour les autres pays, selon M. d'Iberville Fortier, Commissaire aux langues officielles.

Le Commissaire déclare aussi que la Loi, tout en respectant la diversité canadienne, constitue un excellent outil non seulement pour la réforme linguistique, mais aussi pour le développement d'une identité canadienne plus forte.

[*Français*]

Voici une citation qui vient de la bibliothèque du Parlement intitulée «Official Bilingual Act» de 1988. Une réaction de quelqu'un qui n'était certainement pas partisan, à savoir, un employé de la bibliothèque du parlement déclare au sujet du préambule:

[*Traduction*]

La présence même d'un préambule, ce que l'on voit rarement en droit public, montre quelle importance les législateurs accordent à cette loi—

Le préambule mentionne précisément les articles 16 à 20 de la Charte, la langue de travail, la participation égale, l'engagement du gouvernement fédéral à l'égard de l'avancement du bilinguisme, les groupes minoritaires parlant une langue officielle et la coopération avec les gouvernements provinciaux.

[*Français*]

Voilà ce que disait le gouvernement lui-même. Voilà ce que le gouvernement proposait. Voilà ce que le Commissaire aux langues officielles appuyait. Nous avons maintenant, devant nous, un projet de loi où le Commissaire aux langues officielles déclare carrément, sans équivoque que:

CE PROJET DE LOI VA À L'ENCONTRE DE LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES*

Alors, je vous demande, honorables sénateurs, quels que soient vos antécédents: (voici ce que votre gouvernement disait il y a quelque temps. Oui, je le félicite.) Est-ce qu'il ne convient pas d'agir, de se séparer des questions partisanes et d'agir ici sur une question de principe?

La chose est très importante surtout, je dirais, pour nous les francophones hors Québec. Pour nous, la *Loi sur les langues officielles* est d'une extrême importance. Il faut comprendre les difficultés sur lesquelles nous avons insisté et continuons à insister. Vous savez que ce n'est pas populaire partout. Je n'avez qu'à regarder le sénateur Simard qui a parlé si bien sur cette question. Je sais parfaitement bien l'effort du groupe CORE au cours de la dernière élection qui est arrivé en deuxième place, non le groupe conservateur mais le groupe CORE. Quel est le but principal du groupe CORE: éliminer le bilinguisme.

Il faut comprendre les difficultés que nous avons. Il faut comprendre comment nous avons eu à lutter, pour le maintien de notre langue, nous, francophones de l'extérieur du Québec. Je vais vous dire que chez moi, dans ma province, j'ai été député provincial pendant de longues années. Le sénateur Roblin à ce moment-là était le chef du gouvernement. Chaque année mes collègues du parti libéral ont présenté en Chambre un projet de loi pour nous permettre que le français soit la langue d'enseignement. Chaque année, le sénateur Roblin et son groupe se sont opposés complètement à cette simple demande pour que l'on puisse ajouter, à la langue anglaise, le mot «français» dans l'acte scolaire. On nous a refusé cela. Ce n'est seulement que des années plus tard quand mes enfants, même pas lorsqu'ils ont commencé l'école, lorsqu'ils étaient rendus à la sixième année que l'on a réussi à faire changer la loi et que l'on pouvait permettre l'enseignement en français dans ma province. Il faut comprendre ces difficultés à travers le pays. C'est pour cela que la *Loi sur les langues officielles* est essentielle pour nous. Je vous dis, honorables sénateurs, tous et particulièrement mes collègues de langue française. Les honorables sénateurs qui nous parlaient hier au sujet de société distincte, pensez donc combien cette loi est importante pour nous.

Le sénateur Lavoie-Roux, le sénateur Bolduc, et je laisse de côté le sénateur Grimard puisqu'il est le parrain de ce projet de loi, je vous demande, honorables sénateurs, de comprendre les problèmes que nous avons. La *Loi sur les langues officielles* est essentielle pour le maintien, à travers de ce pays, du bilinguisme et pour le maintien des deux langues. Si vous croyez à cela, si vous croyez que d'avoir deux langues officielles au Canada c'est bel et bien un atout important, si vous croyez dans cette *Loi sur les langues officielles,* je vous demande de laisser de côté la partisanerie et appuyez le projet d'amendement que le sénateur Corbin nous a présenté.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, sans revenir sur tous les arguments que moi et d'autres sénateurs ont employés lors de plusieurs séances entourant ce projet de loi, autant avant Noël qu'à l'automne dernier, et même la semaine dernière, j'aimerais tout de même lancer un appel à mes collègues des deux côté de la Chambre pour appuyer cette motion.

Je peux vous dire que je n'aurais pas présenté cette motion-là. Je croyais avoir fait un débat aidé de certains de mes collègues, pour améliorer le traitement qui sera réservé aux droits des employés à la langue de travail dans les futures organisations régionales qui vont administrer ces aéroports fédéraux-là. Je ne l'aurais pas fait, non parce que je suis de ceux qui abandonnent facilement, surtout lorsqu'il est question de lois linguistiques affectant mes concitoyens et concitoyennes du Nouveau-Brunswick et la minorité linguistique au Canada. Je me disais quand même, si à ce jour on n'a pas pu convaincre nos collègues tant anglophones que francophones, mais surtout nos collègues francophones québécois, je m'étais imaginé que je pourrais peut-être proposer une autre motion en amende-

[Le sénateur Molgat.]

ment qui aurait eu pour effet (s'étant vu refusé l'application des lois sur les langues officielles à Montréal, à Ottawa, ou quelques autres aéroports,) au moins de conserver la portée légale pour la seule province officiellement bilingue au Canada qui est le Nouveau-Brunswick.

J'ai dû à un moment donné admettre que l'appui que je désirais n'était pas là. Peut-être failli à la tâche que j'avais entreprise de convaincre mes collègues.

Puisque la motion en amendement du sénateur Corbin est dans le même esprit que l'amendement que j'appuyais hier, et qu'elle est devant nous, je devrai l'appuyer. Je garde un certain espoir que d'autres honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre vont également l'appuyer.

D'abord on a dit, et c'est un fait, qu'il y a un appui populaire variant entre 70 et 75 pour cent des Canadiens en faveur de la *Loi sur les langues officielles* et son application dans les champs occupés par le gouvernement fédéral dans certaines régions ou dans les institutions parapubliques comme, par exemple, le réseau des aéroports. Ce n'est pas une privatisation qui devrait nous faire abandonner aussi facilement l'application de ce principe.

Deuxièmement, je rappelle à mes collègues que tous les arguments que l'on s'est fait servir lorsque, au cours des derniers mois, on a demandé de nous réserver la protection légale offerte et garantie par la *Loi sur les langues officielles*, les arguments que l'on apportait étaient réfutés de la façon suivante: On nous avait parlé de compétitivité, d'économie pour ces organismes régionaux.

Honorables sénateurs, je vous rappelle que même si l'on n'a pas obtenu à ce jour la protection légale, on nous l'offre d'une autre façon par des baux en location. J'accepte la parole des deux ministres et de mon leader du gouvernement au Sénat qui nous disent que cela va se faire. Donc, on ne peut plus parler d'économie.

On ne peut plus parler d'économie, cela va se faire quand même. Si un autre ministre ou un autre gouvernement respecte l'engagement du gouvernement actuel et des ministres actuels et conserve à l'avenir les mêmes clauses forçant ales administrations locales à garantir le droit des employés au travail dans leur langue.

● (1549)

Donc, ce n'est plus une question d'économie. Alors, il semble que la seule question qui demeure c'est celle du problème occasionné par le renvoi du projet de loi à la Chambre des communes. Il n'y en a plus d'autres!

Si le Sénat doit fonctionner comme la Constitution le prévoit, ce n'est pas un sacrilège ou un fait inhabituel ou une révolution que de retourner le projet de loi C-15 à la Chambre des communes. Évidemment dans le présent contexte constitutionnel et tout cela certains, un tel renvoit par le Sénat pourrait occasionner un débat plus ou moins orageux.

Est-ce que ce n'est pas là un prix minime à payer pour conserver dans nos textes de loi, notamment dans la *Loi sur les langues officielles*, ce droit qu'on nous enlève aujourd'hui à la faveur de cette privatisation?

Je pense que les conséquences du précédent que l'on établi sont imprévisibles et qu'elles pourraient être très lourdes. Le sénateur Molgat vient de parler d'une réforme éventuelle du Sénat. A ce sujet, il y a toutes sortes de combinaisons et de permutations possibles, notamment dans le rapport Beaudoin-Dobbie où l'on fait mention d'un Sénat réformé. Il est recommandé que, lorsqu'il sera question de projets de loi ou de mesures législatives à caractère linguistique, la double majorité sera requise .

Honorables sénateurs, il est sage de prévoir une telle mesure lors d'un amendement à la Constitution, c'est donc dire qu'il est possible qu'à un moment donné les droits des minorités pourraient être affectés de façon négative.

Ainsi, j'aimerais faire le lien entre cette motion de la double majorité et ce présent débat. J'aimerais mettre en garde ceux qui pourraient se faire des illusions quant à ce fameux concept d'une double majorité.

De fait, chers collègues, si au cours de ce débat je ne réussis pas à convaincre mes collègues francophones du Sénat de nous appuyer lorsqu'il s'agit pour nous de protéger les droits de notre minorité chez nous, au Nouveau-Brunswick, parce que ce dit projet de loi va contre les intérêts «plus considérables et plus importants», ou qu'il est en opposition à une loi provinciale au Québec (car c'est bien un des arguments que je me suis fait servir par certains collègues parlementaires), est-ce que je mpuis miser vraiement et me fier à un amendement constitutionnel dans un Sénat réformé prévoyant la protection promise découlant de la règle de la double majorité? J'en doute.

Donc, j'appuie la motion en amendement et je souhaite pouvoir compter sur l'appuie de la majorité francophone du Québec au Sénat! Je vous invite, honorables sénateurs, à réfléchir sur ma demande.

Honorables sénateurs, je ne veux pas me répéter mais je crois sincèrement que le gouvernement fait une grave erreur avec ce projet de loi C-15. Il s'agit d'un précédent inacceptable. J'aimerais que le gouvernement et mes collègues du Sénat acceptent l'amendement devant nous même si cela peut embêter le gouvernement et amener la Chambre des communes à réouvrir certains débats dont il ne veut pas; le prix à payer n'est réellement pas considérable compte tenu des conséquences possibles du projet de loi C-15.

Honorables sénateurs, je vais donc appuyer l'amendement du sénateur Corbin. J'espère que d'autres de mes collègues le feront. Je n'apporterai pas d'autre motion en amendement. J'en ai déjà informé mon caucus car j'ai toujours cru que les Acadiens n'avaient pas à recevoir deux taloches par jour ou deux taloches par semaine. Une doit être amplement suffisante! Les Acadiens ont été déçus du résultat du vote d'hier comme ils le seront encore aujourd'hui si la motion du sénateur Corbin devait être défaite.

La portée du projet de loi C-15 a été améliorée sensiblement, compte tenu des garanties ministérielles reçues que, dans les baux de location, le problème du droit de la langue de travail des employés pourrait être .atténué, quoique sachant très bien que tout gouvernement, tout ministre, dans six mois ou dans six ans, pourrait facilement et, d'un trait de plume, faire disparaître ces protections.

Je tiens à ajouter, en terminant, (je ne fais que réitérer ce que j'ai dit il y a 15 jours ou trois semaines) que je ne me fie pas du tout à certaines gens que je connais bien, des gens de la région de Moncton . . . bien que le projet de privatisationne

soit pas éminent, ces gens ont tout de même signifié au gouvernement qu'ils seraient prêts à prendre en charge l'administration de l'aéroport de Moncton, c'est-à-dire l'aéroport de Dieppe! C'est réellement dans Dieppe que se trouve cet aéroport et Dieppe même est une ville très française. Mais la région de Moncton étant ce qu'elle est, j'entrevois déjà les «chevaliers» de la chambre de commerce, du «Board of Trade», du «Rotary Club» et autres, privér les droits acquis des travailleurs à travailler en français.

La région de Moncton (on ne s'en cache pas, le sénateur Thériaulten est témoin, n'est pas une ville où vibre le plus la fierté acadienne et le désir d'œuvrer pour les Acadiens, même s'il y a des gens qui le font. Donc, les gens qui seront chargés de cette administration ne sont pas les plus fervents défenseurs de la cause et des droits des Acadiens, ni même des droits des anglophones lorsqu'ils sont en minorité.

J'appuyerai donc cette motion en amendement du sénateur Corbin. Et quant à moi, je suis d'avis que le Sénat n'a pas aujourd'hui à prendre de décision sur ce projet de loi. Je souhaite que d'autres honorables sénateurs, voudront réfléchir une autre journée. Pourquoi ne pas attendre à demain pour prendre le vote? Pourquoi ne pas attendre à la semaine prochaine? On nous dit que cela presse, que cela fait cinq ans que l'on se prépare à la privatisation en Colombie-Britannique ainsi qu'à Montréal. «So what!» Qu'est-ce que cela peut faire d'attendre une autre semaine ou deux, si cela peut nous permettre de réfléchir et de nous amener à retourner un projet de loi à la Chambre des communes qui tiendrait compte de la motion en amendement du sénateur Corbin.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

● (1550)

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais toucher un mot de cet amendement. J'espère que vous ne m'en voudrez pas de remonter à l'époque où j'étais membre de la Commission Laurendeau-Dunton, il y a de cela une trentaine d'années. Je dois dire qu'à l'époque, il y a 30 ans, je ne croyais pas que le bilinguisme institutionnel—que nous avons recommandé à la fin—prendrait de telles proportions. La mesure a été présentée par un gouvernement libéral et, comme l'a fait observé le sénateur Molgat, elle a été vaillamment défendue par le gouvernement conservateur qui lui a succédé.

C'est en tant qu'ancien membre de la commission qui a œuvré pendant quelque temps dans ce domaine, et non parce que j'ai donné des leçons au sénateur Simard, au sénateur Murray, au sénateur Beaudoin, au sénateur Bolduc et à tous les sénateurs qui sont montés au créneau, que je m'adresse à vous aujourd'hui. Le sénateur Simard a consacré la plus grande partie—à tout le moins une grande partie—de sa carrière politique à ce combat, bien plus que moi en tout cas. Je ne suis donc pas ici pour vous faire la morale, mais simplement pour approfondir le débat et pour expliquer—pas au sénateur Simard, au sénateur Thériault, au sénateur Molgat, au sénateur Gigantès et à bien d'autres—pourquoi nous faisons tout un plat avec ça, alors que l'occasion s'offre à nous de travailler ensemble dans un climat exempt de tout sectarisme pour le plus grand bien du Canada.

[Le sénateur Simard.]

Je voudrais m'adresser à ceux d'entre vous qui se demandent pourquoi nous faisons tant de bruit à ce sujet, alors que j'en suis persuadé, voudraient peut-être ou même certainement accepter les engagements pris par le ministre, car je les accepte également. Je ne prétends pas qu'on ne peut s'y fier. En fait, la Loi sur les langues officielles remonte à une trentaine d'années et ce qui se produit dans le cas présent n'est vraiment pas grand-chose dans l'ensemble et ne menace absolument pas tout le système des langues officielles ni n'empêchera l'application de la loi mais c'est un accroc, néanmoins. Ceux qui se demandent pourquoi nous attachons tellement d'importance à cette question diront que nous pouvons compter sur les engagements du ministre. Personne ne les remet en question ni ne dit qu'on ne peut s'y fier.

Certains nous disent que la loi va s'appliquer et que les aéroports fonctionneront, car il ne s'agit là que d'une petite partie d'un projet de loi important. Pourquoi faisons-nous tant de bruit à ce sujet? C'est pourquoi je dis à ceux qui se posent la question et qui seraient portés à ne pas faire autant de bruit à ce sujet, que nous agissons ainsi pour les raisons soulignées par les sénateurs Simard et Molgat et d'autres. Comme nous le savons, il y a maintenant deux commissaires aux langues officielles qui affirment que c'est important, que ce pourrait être le début d'un nouveau régime et que la Loi sur les langues officielles ne s'appliquera pas graduellement à certaines situations et certaines lois, du fait que d'autres dispositions administratives sont mises en place. C'est tout ce que nous disons. Ne procédez pas de cette façon. Ce n'est pas une grande question de bien ou de mal. C'est une question de principe au sujet de l'établissement d'une nouvelle façon d'appliquer le régime des langues officielles qui n'est pas aussi fiable ni aussi solide que la Loi sur les langues officielles.

C'est pourquoi l'amendement du sénateur Corbin est préférable au mien car il tend à ce que les dispositions pertinentes de la Loi sur les langues officielles s'appliquent. Il s'agit d'un amendement positif alors que le mien était plutôt négatif, puisqu'il supprimait quelque chose. Tout ce qu'on demande, tout ce que j'ai invité les sénateurs de mon côté et du vôtre, à faire c'est simplement de dire non à un nouveau régime qui remplace certaines dispositions sur le plan administratif et de préciser que nous voulons que la Loi sur les langues officielles s'applique; d'ailleurs c'est là le message que nous voulons tous envoyer dans cette enceinte à la Chambre des communes. Ce n'est pas le Sénat qui s'adresse à la Chambre des communes ni les conservateurs ou les libéraux qui lui disent qu'à notre avis, cette loi devrait continuer de s'appliquer et qu'on ne devrait pas remplacer certaines de ses dispositions par des mesures administratives.

Je suis persuadé, honorables sénateurs, que si nous renvoyons ce projet de loi à la Chambre des communes, les députés accepteront un amendement de ce genre, car ils sauront que nous sommes tous disposés à appuyer le reste de la loi.

[*Français*]

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant que nous passions à une décision, je crois qu'il est essentiel que je rétablisse certains faits et que j'en rappelle certains autres qui ont été oubliés dans la discussion d'aujourd'hui.

On a fait état des appréhensions de messieurs D'Iberville Fortier et Goldbloom en ce qui concerne l'absence de certaines clauses dans le projet de loi. On a oublié de mentionner, par exemple, que M. Rainboth, le commissaire adjoint aux langues officielles, informé de la lettre du ministre Corbeil, a répondu comme suit, et je cite un extrait des *Débats du Sénat* du 27 février dernier:

● (1600)

[*Traduction*]

> Comme M. Goldbloom le mentionnait quand il vous a rencontré récemment, il est d'avis que les parties V et VI de la Loi sur les langues officielles devraient s'appliquer dans le cas de cessions d'aéroports aux administrations aéroportuaires désignées.

C'est un sentiment que nous partageons tous, je crois.

> Il aurait été préférable d'inclure une telle disposition dans le projet de loi pour assurer une garantie permanente, mais je suis confiant que, même si cette disposition n'existe pas, M. Goldbloom appuierait une mesure de remplacement, comme celle que vous proposez de présenter.

Cette déclaration était signée par Peter L. Rainboth, qui est commissaire adjoint aux langues officielles.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas M. Goldbloom qui a dit cela.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous pouvons supposer que M. Rainboth a parlé au nom de son supérieur; de plus, nous n'avons aucune raison de croire que M. Goldbloom n'est pas de cet avis. Autrement, il nous l'aurait sûrement fait savoir.

[*Français*]

Honorables sénateurs, il faut que je rappelle à cette Chambre que des amendements semblables à celui que nous avons discuté hier, ainsi qu'à celui qui est devant nous pour discussion aujourd'hui, ont déjà été portés à l'attention de la Chambre des communes, autant en comité qu'en discussion en chambre et ils ont été refusés. Pour en savoir la raison, il vous faudra aller consulter le dossier! Mais, c'est un fait dont il faut se rappeler, que . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Que l'autre endroit en assume donc la responsabilité.

Le sénateur Lynch-Staunton: La question n'est pas de le laisser prendre ses responsabilités. Si on lui renvoit ce projet de loi amendé tel qu'on le propose, nous avons toutes les raisons de penser qu'il ne sera pas présenté à la l'autre endroit ou même inscrit au *Feuilleton*.

Le sénateur Olson: Pourquoi?

Le sénateur Lynch-Staunton: Parce qu'il a déjà rejeté le même amendement. C'est une hypothèse et une suggestion sur lesquelles je vous demande de réfléchir. Vous n'êtes peut-être pas d'accord, mais c'est fort possible.

Le sénateur Frith a également dit qu'il était d'accord. Il ne doute pas des intentions du ministre de respecter l'engagement qu'il a pris dans sa lettre. Je présume que nous sommes tous du même avis. Quatre ententes sont actuellement prêtes à être signées, une à Dorval-Mirabel, une à Edmonton, une à Vancouver et une à Calgary. Seulement une d'entre elles sera touchée par cette lettre, ce qui est assez ironique, car elle porte sur l'autre langue officielle, et non celle qui préoccupe nos collègues du Nouveau-Brunswick.

À l'heure actuelle, autant que je sache, aucun aéroport du Nouveau-Brunswick n'est même prêt à faire l'objet d'une entente avec le gouvernement fédéral, une entente analogue à celles qui sont prêtes à être signées. On en a manifesté l'intention, mais je crois que ce ne sera pas avant des mois, qu'une décision finale sera prise.

Le sénateur Corbin: Il s'agit là d'un projet de loi d'application générale.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est exact. Je voudrais dire que nous pouvons signaler au gouvernement les intentions de cette Chambre et les sentiments que partagent tous les sénateurs. Nous pouvons exprimer l'espoir qu'une modification analogue pourra être insérée dans la *Loi sur les langues officielles* lorsqu'elle sera réexaminée.

Entre-temps, je crains—on l'a déjà dit, mais je dois le répéter—que si nous renvoyons ce projet de loi amendé à l'autre endroit, son adoption ne soit retardée et qu'il ne soit renvoyé de nouveau au Sénat pour une période indéterminée, ce qui signifiera la fin des négociations et l'impossibilité de mettre trois ou quatre ententes en œuvre. Je pense que les garanties qu'a données le ministre dans sa lettre et l'appui qu'a offert le commissaire adjoint aux langues officielles au nom du commissaire sont suffisants pour que nous rejetions cet amendement.

Le sénateur Gigantès: Le sénateur Lynch-Staunton voudrait-il répondre à une question?

Le sénateur Barootes: Non.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je vous écoute.

Le sénateur Gigantès: Parle-t-on pour vous? Sous-entendiez-vous que seule la minorité francophone de Moncton est importante? Il y a des minorités francophones et anglophones qui sont concernées aux autres aéroports que vous avez mentionnés. C'est pourquoi nous pensons à quelque chose de général. Vous disiez que le sénateur Simard et le sénateur Corbin, qui viennent tous deux du Nouveau-Brunswick, s'inquiètent au sujet de cette province. À juste titre, c'est vrai. Il y a aussi les francophones de l'Alberta. Eux aussi méritent d'être protégés.

Le sénateur Simard: Et les anglophones de Montréal.

Le sénateur Gigantès: Et les anglophones de Montréal. Et vous dites que vous faites confiance au ministre. Il arrive parfois des accidents. Il se pourrait qu'après les prochaines élections, ni vous ni nous ne soyions au pouvoir. Que ce soit M. Manning qui y soit. Nous nous retrouverions alors dans les tranchées, et ce serait plus difficile de modifier une loi que de modifier un contrat. C'est de cela qu'il s'agit.

Ce que vous dites, c'est que la protection des minorités du Canada, la protection qu'on leur a promise, compte moins qu'un contrat commercial. C'est ainsi que vous voyez les choses.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je ne crois pas que cette interprétation soit juste. Nous parlons de l'utilisation des deux langues dans certains secteurs comme l'exige la Loi sur les langues officielles elle-même dans certaines régions désignées du Canada dont ne font pas partie Vancouver, Calgary et Edmonton. Je ne dis pas que parce que nous nous attardons à Montréal et au Nouveau-Brunswick, nous en oublions pour autant les minorités d'ailleurs. Je vous rappelle que la Loi sur les langues officielles ne s'applique pas de façon égale à toutes les parties du Canada.

Le sénateur Corbin: Si le sénateur le veut bien, j'aimerais lui poser une question. Le leader adjoint du gouvernement a déclaré que le fait d'amender le projet de loi créerait d'énormes difficultés dans l'autre chambre. Pourrait-il nous expliquer ce qu'il entend par là, nous dire quelles seraient ces difficultés et qui s'opposerait à un amendement aussi raisonnable? Le NPD, le Bloc Québécois, le Parti libéral, les indépendants? Où est le problème, et en quoi consiste-t-il?

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne peux que répéter, honorables sénateurs, que la chambre a déjà rejeté un amendement similaire à celui-ci et on peut supposer qu'elle maintiendrait sa position.

Le sénateur Corbin: Je peux peut-être poser une autre question sous forme d'observation. Je sais par expérience que certaines situations ont été renversées. Il y a eu dans notre tradition parlementaire canadienne des cas comme celui que vous mentionnez aujourd'hui qui ont conduit à l'adoption d'un amendement et au renvoi à la chambre des communes. Je ne peux pas, comme cela, à l'improviste, vous donnez des références exactes, mais ayant été à la Chambre des communes pendant 16 ans et ayant assumé la présidence à l'autre endroit pendant quelque temps, je me souviens vaguement de cas où ce que vous craignez s'est en fait produit—si j'ai tort je m'excuserai humblement.

Si vous examinez l'histoire parlementaire vous en trouverez de nombreux exemples. Ma demande d'aujourd'hui n'est qu'un appel à la raison, rien de plus. Vous avez entendu tous les intervenants. Nous sommes en faveur de la partie commerciale de ce projet de loi. Je suis certainement d'avis que c'est une grande expérience. En ce qui concerne les droits acquis, je pense que nous ne rendons pas service au Canada en appuyant un projet de loi qui enlèvera des droits qui existent. Ce qui justifie l'existence du Sénat, ce sont des cas comme celui-ci.

[*Français*]

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, honorables sénateurs est-ce que le Leader adjoint du gouvernement au Sénat pourrait répondre à une question? Si j'ai mal compris, je m'en excuse. Est-ce qu'il a dit qu'il y avait possibilité, si nous acceptions l'amendement proposé par mon collègue le sénateur Corbin, que peut-être la Chambre des communes refuserait complètement l'amendement? Est-ce que j'ai bien compris?

J'ai une deuxième question. Si je me rappelle bien, même avant les fêtes, la première fois où j'ai pris connaissance de ce projet de loi au comité des transports et des communications, je n'étais pas membre de ce comité mais on nous a dit à ce moment-là qu'il était extrêmement nécessaire que cette législation soit adoptée immédiatement car de l'acceptation de ce projet de loi dépendait d'importants contrats qui devaient être signés à Montréal et ailleurs. Il y a déjà de cela trois ou quatre mois.

Est-ce que la situation est toujours la même?

Vous savez, ce n'est pas la première fois que les gouvernements ont à faire face à des propositions par des compagnies qui veulent avoir des contrats et qui disent: Il faut que ce soit adopté «hier». Souvent ces projets de loi sont adoptés dans l'année qui suit et cela marche quand même. Comment pouvezvous expliquer cela? Est-ce que je vous ai mal compris? J'ai cru comprendre que vous avez dit que la Chambre des communes refuserait de s'occuper de l'admendement?

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, j'ai dit qu'à l'occasion du débat de ce projet à la Chambre des communes, un amendement semblable à celui dont nous discutons a été refusé. Le fait que le gouvernement nous propose ou nous soumet une lettre accompagnée d'une lettre du commissaire aux Langues officielles plutôt que de prendre le risque de retourner en Chambre pour faire adopter un amendement, doit indiquer qu'il y aurait une répétition de l'échec de la première fois.

● (1610)

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Alors ils ne changeraient jamais d'avis à cause de ce que dit le Sénat?

[*Français*]

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, en ce qui concerne les ententes prêtes à être signées, ça presse dans le sens que chaque jour, chaque semaine, chaque mois qui passe coûte de l'argent à ces autorités-là parce qu'ils n'ont aucun revenu mais des dépenses.

Nous n'avons pas de gaieté de cœur retardé la présentation de ce projet. Nous avons depuis le mois de décembre travaillé avec les ministères et le gouvernement pour en arriver à quelque chose qui répondrait aux appréhensions, aux inquiétudes que nous partageons tous avec nos collègues francophones hors-Québec surtout. Le mieux que l'on ait pu faire, nous trouvons que c'est excellent, c'est une garantie du ministre: dans les cas où la langue officielle est présentement applicable, des clauses semblables dans les ententes seront incorporées. Nous avons une lettre de l'adjoint du docteur Goldbloom tout en préférant un amendement écrit que c'est mieux que rien, même plus, que c'est acceptable. C'est là où nous en sommes.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, est-ce que le sénateur Lynch-Staunton pourrait reconnaître que cela nous donne l'occasion de montrer que le Sénat comme Chambre du parlement, est l'égal de l'autre Chambre comme le dit la constitution? Ce n'est pas de la partisanerie politique. Est-ce

que pour une fois, le gouvernement ne pourrait pas accepter le fait que des conservateurs, des libéraux, des indépendants, des anglophones, des francophones, des minorités ethniques se sont mis d'accord et demander à la Chambre des communes de revoir sa décision.

Est-ce que vous ne pensez pas que ce serait un moment historique important peut-être dans les dernières années d'un Sénat agonisant?

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, l'intention du Sénat a déjà été portée à l'attention du gouvernement, le désir de nombreux sénateurs a été indiqué au gouvernement.

Le sénateur Thériault: Je parle du Sénat, pas des sénateurs.

Le sénateur Lynch-Staunton: Enfin, la Chambre des communes a été saisi du climat qui règne ici sur la question. La réponse a été ce que nous avons devant nous. Je ne peux pas en dire plus.

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, je voudrais revenir à ce qui a été dit par notre Leader adjoint du gouvernement. Il y a un grand principe qui a été répété. J'espère qu'on ne l'a pas oublié. Le gouvernement ne veut pas imposer à une entreprise privée l'obligation d'appliquer la langue de travail parce que vous savez . . .

Le sénateur Thériault: La vérité sort!

Le sénateur Deane Gigantès: J'aime ce sénateur!

Le sénateur Grimard: Est-ce que vous avez terminé vos ébats. Je vais vous dire une chose, si vous regardez le texte du discours que j'ai prononcé lors de la deuxième lecture du projet de loi, j'ai bien dit et je le répète, (il n'y a rien de mal à ça,) c'est ça, c'est que le gouvernement ne veut pas imposer à une entreprise privée, à qui il cède des droits, l'obligation d'appliquer les parties V, VI, VII qui sont, et j'espère que vous avez fait la différence . . .

Le sénateur Thériault: C'est la raison pour laquelle on l'a fait.

Le sénateur Grimard: Cela s'applique seulement à la langue de travail et non à la langue de service. En ce qui concerne la langue de service, ces droits sont cristallisés dans le projet de loi C-15. C'est clair et net. On n'a pas besoin d'en parler, la langue de service au public est protégée, la *Loi sur les langues officielles* s'applique pleinement en ce qui concerne la langue de service au public. C'est une chose. L'autre chose dont on parle actuellement, c'est la langue de travail.

En ce qui concerne la langue de travail, il faut faire une différence lorsque le gouvernement décide de privatiser ou encore de consentir des baux à des entreprises privées. Qu'on oblige l'entreprise privée à appliquer la partie VII qui oblige cette entreprise privée à promouvoir le français et l'anglais . . .

Le sénateur Molgat: Est-ce que ce n'est pas correct?

Le sénateur Grimard: Laissez-moi finir, si vous avez des questions, j'y répondrai. On peut obliger le gouvernement fédéral à prendre les moyens nécessaires pour promouvoir le français et l'anglais mais de là à obliger une entreprise privée qui est définitivement en concurrence, parce que je l'ai expliqué lorsque j'ai donné le point de vue du gouvernement lors de la deuxième lecture du projet de loi, il y a de la concurrence partout. Montréal est en concurrence avec Boston, avec New York.

Une chose est certaine et j'espère que vous l'avez clairement dans votre esprit, le public sera adéquatement servi selon les dispositions de la *Loi sur les langues officielles*. Le problème, je le répète, je n'ai pas honte de le dire, je l'ai dit, c'est la politique qui a été suivie par le gouvernement. Le gouvernement ne veut pas imposer à une entreprise privée, l'obligation d'appliquer les autres parties comme vous voulez le faire.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: C'est précisément cela l'objet du projet de loi. Si une entreprise fait affaire avec le gouvernement fédéral, elle y est obligée. On revient donc 20 ans en arrière.

[*Français*]

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, est-ce que vous accepteriez une question à deux volets. Si ce que vous dites est correct, pourquoi est-ce que le ministre promettrait de faire observer ces règles dans le contrat plutôt que par l'entremise de la loi? Deuxièmement, vous croyez qu'un travailleur francophone quelque part où il y a une entreprise privée, gérée par des anglophones aimerait se faire dire «speak white»?

Le sénateur Grimard: Je pense que c'est un pas en avant qui a été fait par le ministre lorsque celui-ci, suite aux suggestions qui lui ont été faites, non seulement par l'autre côté de la Chambre mais par nous, de s'engager par lettre à ce que dans les contrats, il soit fait mention que la langue de travail sera utilisée selon les prescriptions de la Loi sur les langues officielles. Je pense que c'est un pas en avant.

Il faut quand même vivre avec la réalité. Lorsque le président de la commission des aéroports de Montréal a été entendu, il nous a expliqué expressément qu'il pouvait vivre avec la loi telle qu'elle était. Il n'y avait pas de problème à Montréal. Je fais miennes les paroles de notre leader adjoint du gouvernement qui nous a dit tout à l'heure, en fait on fait une bataille . . . J'ai beaucoup de respect pour les gens du Nouveau-Brunswick. Je comprends votre problème. On fait une bataille «remote control» parce que, actuellement on est en train de régler le problème de Montréal, Vancouver, Calgary et Edmonton.

Lorsque l'on parle de Moncton, il n'y a absolument aucune discussion d'entreprise. C'est seulement un désir, une intention. Moi je suggère et je dis franchement que le grand principe,—je sais que vous ne l'avez pas aimé mais je le répète—c'est que le gouvernement ne veut pas imposer à une entreprise privée l'obligation d'appliquer la Loi sur les langues officielles en ce qui concerne la langue de travail.

J'ai donné des exemples. Si l'on prend l'exemple d'Air Canada, on a tout imposé: On a imposé la langue de travail, on a imposé la langue de service. C'est très bien, parce qu'à Air Canada c'était une unité œuvrant à travers tout le Canada. Une seule unité. Alors que les aéroports sont des entités distinctes.

Toutes les autres privatisations qui ont eu lieu dans les contrats, soit par des lois ou soit par des contrats, jamais on n'a imposé aux autres organisations l'obligation d'appliquer les dispositions sur la langue de travail. Pourquoi le faire aujourd'hui?

Le sénateur Thériault: Est-ce-que je pourrais poser une question bien simple au sénateur Grimard? Est-ce que vous

auriez la même attitude si le gouvernement décidait de privatiser Poste Canada?

Le sénateur Grimard: Honorable sénateur, c'est une très belle question que vous me posez. J'identifie Poste Canada à Air Canada. Je crois, qu'à ce moment-là, et le je dis sincèrement, parce que encore là, Poste Canada est une entité nationale tandis que les aéroports ce sont des entités locales. Air Canada, je l'identifie à Poste Canada.

Je crois que s'il y avait privatisatiion, sénateur Thériault, à ce moment-là, le gouvernement devrait appliquer les mêmes principes qu'il a appliqués dans le cas d'Air Canada, soit d'appliquer intégralement la Loi sur les langues officielles.

Le sénateur Corbin: Sénateur Grimard, j'ai suivi votre argumentation d'assez près depuis le début de cette initiative au Sénat, mais je n'ai jamais compris votre logique en ce qui concerne la distinction entre «entité nationale», d'une part, et «entreprise locale», d'autre part.

Il s'avère que le domaine des . . .

Son Honneur le Président: Est-ce que vous posez une question, sénateur Corbin?

Le sénateur Corbin: Oui, monsieur le Président.

Son Honneur le Président: C'est une question. Autrement, votre intervention aurait l'effet de clore le débat, à moins que ce soit une question.

Le sénateur Corbin: J'ai le droit de clore le débat?

Son Honneur le Président: Automatiquement, d'après nos règlements, si vous intervenez maintenant cela aurait l'effet de clore le débat.

Le sénateur Corbin: Je me levais pour poser une question au sénateur Grimard. Ce que vous me dites, c'est que je pourrai, par une autre intervention, clore le débat s'il n'y a pas d'autres sénateurs qui veulent parler. Est-ce cela?

Sénateur Grimard, l'administration des aéroports, sur le plan local, ce n'est pas comme la culture des patates où le fermier décide quand faire ses labours, ses semences, arroser de l'insecticide et tout ce que vous voulez.

L'aéroport de Vancouver, de Montréal, de Moncton, de Saint-Léonard au Nouveau-Brunswick font partie d'un réseau national. A l'intérieur de ce réseau national, il s'effectue des compétences, des transfers. Sous le régime actuel, sous le contrôle du gouvernement fédéral, comment donc pouvez-vous prétendre que le bilinguisme n'a rien à faire là-dedans. Êtes-vous en train de me dire qu'au moment de la session de la gérance de l'aéroport d'Edmonton ou de Moncton, ou d'un autre, que si un employé francophone de Montréal est envoyé à Edmonton ou à Moncton, il devra forcément parler l'anglais même si sa langue de travail à Montréal c'est le français? Il me semble que votre logique conduit à ce genre de résultat.

Le sénateur John Lynch-Staunton, leader adjoint: Posez votre question, sénateur.

Le sénateur Corbin: Sénateur Lynch-Staunton, je l'ai posé ma question. Sénateur, je suis parmi les plus raisonnables des sénateurs. Quand j'ai quelque chose à dire, je le dit et je m'assieds. Je n'ai jamais abusé du temps de personne. Laissez-moi finir mon argumentation pour que le sénateur Grimard puisse répondre.

[Le sénateur Thériault.]

Vous semblez oublier que tout le réseau des transports au Canada c'est une toile d'araignée, que tout se tient. Il y a un maître d'œuvre, c'est le gouvernement fédéral.

La toile, au niveau du régime des langues officielles, va s'écrouler si vous enlevez la juridiction du gouvernement fédéral au niveau des langues. C'est aussi simple que cela.

La lettre ministérielle dont il a été question ici, c'est une mesure strictement arbitraire qui vaut pour le temps que le titulaire qui a signé cette lettre-là demeure en poste. Au lendemain de sa démission, la lettre n'a plus de valeur. Si c'était madame Martin qui devenait ministre des Transports, croyez-vous qu'elle souscrirait aux engagements du ministre Loiselle? Aux engagements contenus dans cette lettre-là? Elle qui nous a dit en comité qu'elle ne voulait rien savoir du côté des langues officielles.

Il y a une foule de questions à laquelle on n'a pas répondu, sénateur Grimard. Nous, les parlants français qui vivons dans d'autres provinces que le Québec, sommes extrêmement inquiets par ce qui est en train d'arriver.

Je vous prierais, en ami, on a eu des gros mots par le passé et ce n'était pas par méchanceté mais en ami, voulez-vous répondre à mes préocupations aujourd'hui?

Le sénateur Grimard: Honorable sénateur Corbin, d'abord en ce qui concerne la ministre, madame Martin, j'étais au comité lorsqu'elle a parlé. Elle n'a pas dit: je me fous de la question des langues officielles. Elle a dit: ce n'est pas, pour le moment, mon problème, il y a des gens dans mon ministère qui seront en mesure d'expliquer la situation.

Je pense qu'il y a eu des personnes, en fait, non seulement dans son ministère mais des personnes qui ont été interrogées par le comité dont plus particulièrement M. Auger de Montréal. Vous étiez là sénateur Corbin, vous savez que M. Auger représentait non seulement les aéroports de Montréal-Mirabel mais qu'il s'est dit le porte-parole officiel des trois autres organisations aéroportuaires.

C'est Monsieur Auger qui nous a expliqué qu'il était entièrement satisfait de vivre avec le projet de loi. Là où l'on est un peu en conflit d'intérêt, c'est lorsque vous ne semblez pas comprendre la différence entre une entité nationale comme Air Canada et une entité locale comme les aéroports.

Lorsqu'on s'en va dans un comptoir d'Air Canada, que ce soit à Rouyn-Noranda, à Moncton, à Montréal, à Vancouver ou ailleurs, on a affaire avec Air Canada du commencement jusqu'à la fin. Mais lorsqu'on se présente à l'aéroport de Moncton, de Rouyn-Noranda, de de Montréal ou d'ailleurs, on a affaire à des autorités locales.

Que ce soit Air Canada à Rouyn-Noranda, à Moncton ou à Montréal, c'est régit de la même façon. Alors que les aéroports, dont je viens de vous donner les noms, ne sont pas régis de la même façon , et c'est pourquoi j'utilise le mot entité locale. Dans mon esprit à moi, peut-être que je me trompe, mais je crois qu'il y a une très grande différence entre l'application des langues officielles chez Air Canada et l'application des langues officielles dans des dizaines d'aéroports avec des entités différentes et des administrations différentes dans tous les coins du pays. C'est cela que je veux vous expliquer. Je n'ai pas d'autres choses à dire en réponse à votre question.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je me lève pour clore le débat s'il n'y a pas d'autres sénateurs qui désirent prendre la parole en ce moment.

● (1630)

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Vous ne clôturez pas le débat en troisième lecture.

Le sénateur Corbin: On m'a dit que je pouvais le faire.

Des voix: Le vote.

Le sénateur Corbin: Puis-je, oui ou non, prendre la parole à l'étape de la troisième lecture? J'ai entendu le sénateur Frith dire que non.

Le sénateur Frith: Non, j'ai dit que vous ne clôturez pas le débat. Personne ne clôture le débat en troisième lecture. Vous êtes intervenu à l'étape de la troisième lecture pour proposer l'amendement. Il est donc exact que vous ne pouvez pas prendre la parole de nouveau.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, pendant qu'on se penche sur cette question, je vais clôturer le débat sur l'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'article 36 du Règlement se lit comme suit:

> Le droit de réplique définitive est reconnu à un sénateur qui a proposé la deuxième lecture d'un projet de loi . . .

Ce n'est pas le cas ici.

> ou qui a fait une motion de fond ou une interprétation.

Ce n'est pas le cas non plus. Je vais donc procéder au vote.

L'honorable sénateur Grimard, appuyé par l'honorable sénateur Lavoie-Roux, propose:

> Que ce projet de loi soit lu une troisième fois.

[*Français*]

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Corbin a proposé appuyé par l'honorable sénateur Molgat une motion en amendement qui se lit comme suit:

> Que l'article IV du projet de loi soit supprimé et remplacé par ce qui suit. A la date de cession d'un aéroport à une administration aéroportuaire désignée, les parties IV, V, VI, VIII, IX et X de la *Loi sur les langues officielles* s'appliquent, compte tenu des adaptations de circonstance, à cette administration, pour ce qui est de l'aéroport, au même titre que s'il s'agissait d'une institution fédérale, et l'aéroport est assimilé aux bureaux de cette institution, à l'exclusion de son siège ou de son administration centrale.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion en amendement?

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, que la sonnerie se fasse entendre pendant 30 minutes.

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à l'appel du timbre.)

Le Sénat reprend sa séance.

Son Honneur le Président: Qu'on ferme les portes.

(La motion d'amendement du sénateur Corbin, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bonnell	Leblanc (*Saurel*)
Bosa	Lefebvre
Corbin	Lewis
Davey	MacEachen
De Bané	Marchand
Fairbairn	Molgat
Frith	Neiman
Gigantès	Olson
Graham	Petten
Haidasz	Riel
Hastings	Rizzuto
Hays	Simard
Hébert	Stewart
Kenny	Thériault—29
LeBlanc (*Beauséjour*)	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Lynch-Staunton
Barootes	MacDonald (*Halifax*)
Beaudoin	Macquarrie
Bolduc	Marshall
Cochrane	Meighen
Cogger	Murray
David	Nurgitz
DeWare	Oliver
Di Nino	Ottenheimer
Doody	Poitras
Doyle	Robertson
Eyton	Roblin
Grimard	Rossiter
Johnson	Spivak
Kelly	Sylvain
Keon	Teed
Kinsella	Tremblay—35
Lavoie-Roux	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bélisle—1

(Sur la motion du sénateur Graham, le débat est ajourné.)

TRANSPORTS ET LES COMMUNICATIONS

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-62—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader du gouvernement), conformément à l'avis donné le mardi 17 mars 1992, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-62, Loi concernant les télécommunications, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

—Honorables sénateurs, la dernière fois que nous avons discuté d'étude préalable, c'était l'automne dernier, lorsque les quatre projets de loi sur les finances nous ont été présentés. En fait, le débat sur cette question s'est tenu en octobre. Je pense que ce débat est suffisamment récent pour que je ne sois pas obligé de présenter à nouveau des arguments en faveur de l'étude préalable. Le projet de loi dont nous sommes saisis répond aux exigences de l'étude préalable. Il est très compliqué et presque indéchiffrable. Le texte est parfois difficile à comprendre à première vue et porte sur un sujet d'une importance extraordinaire, les télécommunications.

● (1650)

Historiquement, le projet de loi fait suite à un jugement de la Cour suprême qui, en 1989, a clarifié la question de la compétence en matière de télécommunications. Par la suite, le Cabinet a demandé que l'on rédige un nouveau projet de loi pour mettre en œuvre cette politique de télécommunications. Le projet de loi établit des principes qui visent essentiellement à accroître la compétitivité des télécommunications canadiennes. Il s'applique à toutes les entreprises de télécommunications qui relèvent de la compétence fédérale et prévoit des mécanismes de consultation entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il mentionne les pouvoirs du CRTC. Il mentionne aussi les critères applicables aux permis et vise à encourager les entreprises canadiennes de télécommunications à acquérir les infrastructures qui leur sont nécessaires. Il tient compte d'impératifs de protection des renseignements personnels. Ce ne sont là que quelques points saillants du projet de loi.

Honorables sénateurs, nous croyons sincèrement qu'une étude préalable de ce projet de loi, qui vient de passer en première lecture à la Chambre le 27 février, serait très utile au gouvernement.

[Son Honneur le Président.]

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): À la Chambre et au gouvernement, en effet.

Le sénateur Lynch-Staunton: Bien sûr, auxquels nous appartenons.

Le sénateur Frith: C'est cela le rôle du Sénat, prêter assistance à la Chambre des communes et au gouvernement!

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est exactement cela. Le rôle du Sénat, c'est d'améliorer les mesures législatives aux toutes premières étapes surtout lorsqu'on a affaire à un projet de loi aussi complexe que celui-ci.

Le sénateur Frith: Nous comprenons votre interprétation du rôle du Sénat.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je pense en fait que je pourrais rappeler à mes chers amis d'en face qu'en 1981 un membre distingué de cette Chambre, le sénateur Frith, a dit qu'un projet de loi qui n'avait été lu qu'une fois ne pouvait être renvoyé au comité des banques pour étude avant la deuxième lecture. Et le sénateur Frith d'ajouter que—et je sais qu'il est fidèle à ses principes— . . .

Le sénateur Frith: N'en soyez pas si sûr!

Le sénateur Lynch-Staunton: . . . que dans le cas d'une mesure législative compliquée, il est conforme à la tradition parlementaire qu'elle soit renvoyée à un comité qui en étudie la teneur avant qu'elle ne soit renvoyée au comité sénatorial compétent qui peut alors l'examiner avec le plus grand soin possible. Je ne pense pas pouvoir trouver de meilleure référence.

Le sénateur Frith: Il était beaucoup moins distingué à cette époque.

Le sénateur Lynch-Staunton: Soyons brefs, honorables sénateurs . . .

Le sénateur Frith: Au moins, il n'était pas en possession de toutes ses facultés à l'époque.

Je propose l'ajournement du débat.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Roblin, propose que le comité sénatorial permanent . . .

Le sénateur Frith: Pardon, j'ai proposé l'ajournement du débat.

Son Honneur le Président: Est-ce que je ne dois pas d'abord présenter la motion?

Le sénateur Frith: Vous auriez pu la présenter avant de laisser le sénateur Lynch-Staunton déblatérer comme il l'a fait. Ce n'était pas très gentil.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je n'ai pas déblatéré.

Le sénateur Frith: Je retire ce que j'ai dit; il n'a pas déblatéré, il a seulement déclamé.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vais d'abord mettre la motion aux voix.

Le sénateur Frith: Vous auriez dû le faire avant qu'il ne prenne la parole.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Roblin propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à étudier la teneur du

projet de loi C-62, Loi concernant les télécommunications, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter cette motion?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je propose que les propos tenus par le sénateur Lynch-Staunton après la présentation de la motion soient maintenus tels quels et je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je vous remercie.

(Sur motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

TROISIÈME RAPPORT—RÉPONSE À DES RECOMMENDATIONS—RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai des problèmes en ce qui concerne la suite qui a été donnée au Troisième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie que j'ai déposé le 18 février dernier. Dans mon rapport, je demandais instamment au gouvernement de déposer sa réponse aux recommandations du rapport intitulé *Presque trop tard*, sans plus attendre et d'annoncer sa décision de donner suite immédiatement aux trois premières qui traitent du sort des membres de la marine marchande.

Le sénateur Molgat, le sénateur Roblin, le sénateur Kinsella et le sénateur David ont appuyé ce rapport même si leur appui a changé. Le sénateur Molgat a suggéré que j'envoie au ministre une invitation lui demandant de comparaître devant le Sénat. Le sénateur Roblin a rétorqué que le ministre devrait comparaître devant le Sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants. Finalement, le rapport a été adopté à l'unanimité, mais j'ignore encore qui doit inviter le ministre des Anciens combattants. Est-ce à moi de le faire au nom du sous-comité? Est-ce au sénateur David, en sa qualité de président du Comité des Affaires sociales, des sciences et de la technologie, ou est-ce au président au nom du Sénat? Si on a l'intention d'inviter le ministre à comparaître devant le Comité plénier, j'aimerais qu'on me dise quelle est la position du Sénat. Je veux bien écrire au ministre, mais je demanderais dans ce cas que l'on m'éclaire un peu.

L'honorable Paul David: J'avais l'impression, sénateur Marshall, qu'il avait recommandé que le ministre soit invité à comparaître devant le Sous-comité des affaires des anciens combattants, mais on me dit que l'invitation devrait venir du président. Je m'en charge donc.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): En ce qui nous concerne, nous serions très heureux que le ministre comparaisse devant le Comité plénier. Cela permettrait à tous les sénateurs de lui poser des questions et d'entendre ce qu'il a à dire au sujet de cette question importante. Nous serions très heureux que le ministre soit invité à comparaître devant le comité plénier. En fait, nous préfererions ça.

Le sénateur David: Mais on peut arriver aux mêmes résultats au comité. Étant donné que nous savons qu'une invitation doit être envoyée au ministre pour lui demander de comparaître devant le comité, tous les sénateurs peuvent venir assister à l'audience. Il y aura ainsi, à mon avis, autant de sénateurs au comité qu'il y en a au Sénat.

[*Français*]

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LE RENOUVELLEMENT DU CANADA

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport du Comité mixte spécial du renouvellement du Canada, en date du 28 février 1992 (document parlementaire No. 343-416A).

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, le comité parlementaire mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le renouvellement du Canada a déposé son rapport le 28 février 1992. Ce comité tripartite composé de 30 membres a commencé son travail le 25 septembre dernier. Il a reçu 3,000 mémoires, 2,000 lettres, entendu 700 témoins et tenu 78 séances publiques d'une durée de 227 heures.

Il a eu l'honneur de rencontrer les premiers ministres provinciaux Bob Rae, Joe Ghiz, Clyde Wells, Frank McKenna, Don Cameron, Roy Romanow, Gary Filmon, et, en privé, certains membres dont des membres du côté du gouvernement et l'honorable André Ouellet du comité directeur, qui ont pu discuter avec le premier ministre Robert Bourassa. Les membres du comité ont entendu plusieurs comités provinciaux sur la Constitution nous faire part de leurs commentaires et conclusions.

Je félicite tous les membres de notre comité parlementaire, composé de 17 conservateurs, de 10 libéraux et de 3 néo-démocrates, pour le travail gigantesque qu'ils ont accompli. On me permettra de mentionner le travail des sénateurs MacEachen, Barootes, Teed, Stollery, Oliver, Hays, Meighen, Beaulieu et De Bané. Je remercie aussi les autres membres du Sénat qui sont venus nous aider de temps à autres. Le rythme des activités était extrêmement rapide et lourd. Jamais un comité parlementaire, en si peu de temps, n'aura eu à se pencher aussi en profondeur, à la fois, sur le fédéralisme et le parlementarisme canadiens.

Le rapport de ce comité parlementaire déposé le 28 février 1992 est unanime à 90 pour cent. Les trois dissidences significatives portent sur les pouvoirs du Sénat et sur deux points principaux du partage des compétences: la culture et le développement régional; les autres dissidences sont plutôt mineures.

Analysons succinctement les dix points principaux du rapport.

● (1700)

[*Traduction*]

1. Le Sénat. Issu de la tradition parlementaire britannique, notre Sénat, comme la Chambre des lords dont il s'est inspiré, n'est pas élu. Depuis des décennies, et plus particulièrement depuis une vingtaine d'années, de nombreuses propositions de réforme du Sénat canadien ont été formulées. Notre comité parlementaire aurait pu préconiser le modèle allemand de Chambre haute, comme l'a fait la commission Pepin-Robarts en 1979, ou un modèle utilisé dans une autre fédération.

Il aurait aussi pu recommander son abolition. Pour l'abolir, il faut toutefois l'unanimité, et un certain nombre de provinces souhaitent conserver le Sénat, pour pouvoir dire leur mot au sein de l'une des institutions centrales canadiennes. Nous avons donc recommandé au Parlement et à ses représentants que les sénateurs soient élus, comme le gouvernement l'a

suggéré dans ses propositions du 24 septembre 1991. Un grand nombre de Canadiens sont en faveur d'un Sénat élu à la représentation proportionnelle et pour un mandat fixe, comme nous l'avons constaté à la conférence constitutionnelle de Calgary, et nous avons recommandé que les sénateurs soient élus directement, selon le principe de la représentation proportionnelle, pour un mandat fixe de six ans.

La Chambre des communes aura le dernier mot: le gouvernement n'aura pas de comptes à rendre au Sénat. Celui-ci ne pourra pas renverser le gouvernement et n'aura pas de ministres. Il aura un droit de veto suspensif dans tous les cas; il sera de six mois, en principe, et de 30 jours pour les projets de loi de crédits.

Après de longues discussions, nous avons finalement recommandé un Sénat équitable, plutôt qu'égal. Nous avons tenu compte des témoignages que nous avons entendus lors de nos audiences et aux conférences. La majorité des membres du comité se sont dits en faveur d'un Sénat formé de 109 ou 154 sénateurs : l'Ontario et le Québec auraient chacun à peu près 20 p. 100 des sièges, l'Ouest, environ 40 p. 100—la même proportion que si le Sénat était égal—et les Maritimes en auraient 20 p. 100. Une règle de la double majorité s'appliquerait pour les projets de loi concernant la langue ou la culture.

Nous préconisons le maintien d'un Sénat qui s'inscrit dans un régime parlementaire plutôt qu'un Sénat de type présidentiel comme celui des États-unis. À sa conférence de presse du 3 mars 1992, le premier ministre Bourassa a rejeté l'idée d'un Sénat de type présidentiel, à juste titre, selon nous.

Il va sans dire que, dans la conclusion d'une entente constitutionnelle, le nouveau Sénat proposé sera un élément capital. De toute évidence, il fera partie de l'ultime compromis.

Les libéraux membres de notre comité ont marqué leur dissidence en proposant un Sénat disposant d'un veto absolu sauf dans le cas des projets de loi de crédits. Le veto du Sénat ne serait suspensif qu'en ce qui concerne ces projets de loi.

[*Français*]

2) Les peuples autochtones

Le comité parlementaire recommande l'enchâssement dans la Constitution du Canada du principe *du droit inhérent à l'autodétermination.* Les sphères législatives et les pouvoirs de ce gouvernement seront établis par voie de négociation par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et par les autochtones. Les droits des autochtones continuent d'être immédiatement justiciables devant les tribunaux. L'égalité entre amérindiens et amérindiennes est stipulée de façon spéciale, vu que la *Charte canadienne des droits et libertés* s'appliquerait aux peuples autochtones. Le comité parlementaire n'a pas défini le gouvernement autonome. Ceci reste à faire.

Je signale ici qu'une conférence sur les autochtones s'est tenue à Ottawa la fin de semaine dernière et plusieurs questions ont été mises à l'étude: l'égalité entre amérindiens et amérindiennes, la *Charte canadienne des droits et libertés*, une charte des droits écrite par les autochtones eux-mêmes, le droit inhérent à l'autodétermination et les droits des peuples autochtones.

Le très honorable Brian Dickson, ancien juge en chef, a brossé ces jours derniers, un tableau de ce que peuvent être des droits inhérents. Il a souligné que certaines lois doivent s'appliquer aux peuples autochtones, comme le *Code criminel* et la *Charte canadienne des droits et libertés* pour éviter tout chaos juridique et que le *gouvernement autochtone autonome* doit de façon réaliste pouvoir revêtir plusieurs formes: des traités, des pouvoirs spéciaux ou des garanties constitutionnelles.

Les quatre chefs des Nations autochtones, on l'a vu en fin de semaine, ont maintenant place à la table de négociation et beaucoup reste à faire pour préciser cette forme de gouvernement autonome de demain.

Le débat sur les sociétés autochtones distinctes n'est pas terminé. Les articles 25 et 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaissent implicitement le caractère distinct des peuples autochtones. Il serait souhaitable qu'on trouve un synonyme, et non pas la même expression, pour refléter le caractère distinct des premières Nations.

3) L'union économique

La proposition d'union économique du gouvernement proposée le 24 septembre 1991 est considérablement modifiée. La Conférence de Montréal avait laissé voir clairement que la proposition du gouvernement fédéral devait être modifiée. Une nouvelle forme d'union économique fut mise au point à la fin de février et acceptée par les trois partis. On recommande qu'un nouvel article, l'article 36.2, soit ajouté à la *Loi constitutionnelle de 1982.*

4) La Charte sociale

Le Nouveau Parti Démocratique fédéral et le Premier ministre Bob Rae de l'Ontario ont proposé une Charte sociale. Encore une fois lors des derniers jours, une formule fut trouvée qui rencontra l'assentiment des trois partis. Un nouvel article 36.1 sera ajouté à la *Loi constitutionnelle de 1982.*

Le comité parlementaire recommande que les deux déclarations de principe relatives à l'union économique et la Charte sociale ne soient pas justiciables devant les tribunaux. Elles établissent et reconnaissent des valeurs qui guideront les parlementaires mais qui échapperont à l'interprétation des tribunaux.

5) Le marché commun canadien

Un marché commun canadien est prévu; le fameux article 121 de la Constitution est amendé pour ajouter le libre mouvement des personnes, des capitaux et des services au Canada. Il y a eu accord sur ce point entre les trois partis.

• (1710)

[*Traduction*]

Pour ce qui est de la Cour suprême, le Comité a suivi de près ce que renfermait l'Accord du lac Meech. Nous proposons que le plus haut tribunal du pays compte trois juges civilistes du Québec. Les juges de la Cour suprême seront nommés par le gouvernement fédéral à partir de listes présentées par les provinces. En cas d'impasse, le juge en chef pourrait nommer un juge temporairement selon une version simplifiée du mécanisme inspiré par l'article 30 de la Loi sur la Cour suprême.

7: Immigration

Le Comité s'en est tenu sur ce point aussi à ce que proposait l'Accord du lac Meech. Mentionnons ici que notre rapport souscrit sur le fond et le principe aux cinq conditions énoncées dans cet Accord, et y ajoute passablement de choses à l'égard

de la réforme du Sénat, du partage des pouvoirs et des droits inhérents des autochtones.

Nous proposons, concernant la formule de modification, cinq options : (1) les quatre veto régionaux, comme le recommandait déjà le rapport Beaudoin-Edwards; (2) la règle de l'unanimité contenue dans l'Accord du lac Meech au sujet des institutions centrales; (3) la tenue de référendum dans quatre régions selon une formule inspirée par le rapport Pépin-Robarts; (4) la formule des 7/50 qui fait automatiquement intervenir le Québec dans les décisions concernant les changements relatifs aux institutions centrales; et (5) la formule des 7/50 qui fait intervenir le Québec dans toutes les décisions. Le soin de choisir entre ces cinq options est laissé à la conférence des onze premiers ministres.

À l'égard de l'article 40 de la Loi constitutionnelle de 1982, qui porte sur le transfert des pouvoirs législatifs provinciaux au Parlement fédéral dans le cadre de la formule des 7/50, nous proposons d'étendre à tous les champs de compétence provinciaux la compensation financière versée aux provinces qui décident de ne pas emboîter le pas, au lieu de la restreindre à l'éducation et aux autres activités culturelles comme c'est actuellement le cas.

[*Français*]

9) Société distincte

Le comité recommande que le concept de société distincte apparaisse dans la *Charte des droits* à l'article 25 et dans le corps de la Constitution dans la clause Canada.

On peut retracer la genèse de la société distincte jusqu'à l'*Acte de Québec de 1774* quand le Parlement de Westminster introduisit les lois civiles françaises au Québec, alors colonie britannique. Ce caractère fut maintenu en 1867 aux articles 92.13, 94 et 98 du *British North America Act*. Sir Georges-Etienne Cartier, d'accord avec Sir John A. MacDonald, utilisa dans la *Constitution de 1867* la même expression, soit «property and civil rights» qui apparut pour la première fois dans l'*Acte de Québec de 1774*.

Le libellé de la *société distincte* et de la dualité linguistique a suscité certaines critiques. Certains craignent le mot «épanouissement» utilisé dans la clause de la société distincte et de la dualité linguistique.

Le mot «promotion» dans la définition de la société distincte existe toujours dans notre rapport et le mot «épanouissement» apparaît pour la dualité linguistique. La Cour suprême verra, à notre avis, une différence entre les deux expressions. Le mot «promotion» nous semble plus fort.

10) Le partage des pouvoirs

Il s'agit du cœur même du fédéralisme. Dans toute fédération, on parle de centralisation et de décentralisation. C'est de l'essence même d'un régime du fédéral. Les fédérations varient dans le temps et dans l'espace et elles varient l'une de l'autre.

Le Québec a toujours attaché une très grande importance au partage des pouvoirs.

On peut parler d'asymétries. Notre rapport en a traité. Il y en a dans la Constitution de 1867, ce que les gens sont souvent portés à oublier. L'esprit de la Conférence d'Halifax à la mi-janvier fut, pour nous tous, une bouffée d'air frais sur ce plan. Espérons que cet esprit ne soit pas mort au Canada. On en aura besoin dans les mois qui viennent et dans les offres finales du gouvernement. On peut imaginer ici, si nécessaire, 1) quelques pouvoirs concurrents avec prépondérance tantôt fédérale, tantôt provinciale; 2) on peut employer une asymétrie directe, comme on l'a fait pour la culture; 3) on peut enfin en recourant au pouvoir fédéral de dépenser restreindre son exercice dans certains secteurs.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, j'ai été très patient, vous avez dépassé votre limite de temps. On m'avise que vous devriez terminer.

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je ne veux pas marquer mon opposition, mais bien rappeler que s'il existe des règles comme celle prévoyant l'attribution de 15 minutes, elles devraient s'appliquer uniformément à tous les sénateurs.

● (1720)

Ce n'est pas ainsi qu'on a appliqué la règle. Dans plusieurs cas, les sénateurs d'en face m'ont empêché de dépasser 15 minutes. Soyons clairs. La justice devrait être la même pour tous. Je ne m'opposerai pas cette fois-ci, mais il n'est pas dit qu'il en sera toujours ainsi. On verra à quel point cette règle est stupide.

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, sur le même rappel au Règlement, tout en souscrivant aux commentaires du sénateurs Olson, je veux dire également que je trouve aberrant que l'on enfreigne un règlement considérant les circonstances dans lesquelles ce règlement fut imposé au Sénat, en l'absence de la participation de l'opposition officielle.

Peu importe l'argumentation de l'autre côté, c'est votre règlement, c'est vous qui l'avez voulu ainsi. Vous avez voulu mâter l'opposition. Vous avez voulu réduire notre droit démocratique de parole. C'est pénible et c'est pénible parce que lorsqu'on s'engage dans de grands débats comme celui-ci et c'est un débat fondamentalement important, on va faire deux poids, deux mesures. On va accorder des permissions ou bien on n'osera pas s'objecter parce qu'on va se faire passer pour de petits esprits si on s'oppose à cause de l'importance du débat.

Depuis l'automne dernier, ce comité du Règlement devait se réunir, il ne s'est pas réuni pour de bonnes raisons. La présidente putative était malade. Mais le comité aurait dû se réunir néanmoins et procéder à un amendement de ses règles qui causent un tort sérieux au fonctionnement de cette institution. Nous sommes Brimés dans nos droits de parole et par répercussion, vous l'êtes également, vous pourriez l'être également, n'était-ce de la générosité et de l'ouverture d'esprit des sénateurs qui siègent de ce côté de la Chambre, et pour cette raison, je ne m'opposerao pas aujourd'hui à une extension de temps au sénateur Beaudoin.

[*Traduction*]

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, même si je partage le point de vue exprimé par mes collègues, je pense qu'il serait regrettable de ne pas permettre au sénateur Beaudoin de terminer son intervention. Selon moi, étant donné l'importance du débat sur la Constitution et le rapport en question, nous devons nous entendre maintenant pour renoncer à appliquer les règles pertinantes relativement à la limite de temps, lorsque des sénateurs interviennent sur ce point particulier. Cela s'appliquerait au sénateur Beaudoin et à tout autre sénateur.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je pense être en partie à blâmer. Le chef adjoint de l'opposition et moi-même nous sommes entendus pour que les co-présidents du comité mixte et le sénateur MacEachen, en supposant qu'il soit le premier à intervenir, disposent de tout le temps voulu. Je suppose que j'ai tenu pour acquis que les sénateurs des deux côtés seraient au courant. Je sais maintenant que j'aurais dû l'annoncer auparavant, ce qui nous aurait évité ce débat regrettable.

Le sénateur Stewart: Que faites-vous des autres sénateurs?

Le sénateur Olson: Oui, qu'en est-il de nous? Allons-nous être de sénateurs de seconde zone? Nous avons autant le droit d'intervenir que tout autre sénateur à l'exception des chefs des deux côtés. C'est tout.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je parle d'un accord entre le chef adjoint et moi-même.

Le sénateur Olson: J'ignore la teneur de cette entente. Je ne veux pas en entendre parler.

Le sénateur Lynch-Staunton: Si nous ne pouvons nous entendre sur un accord, alors, nous ne pourrons le faire sur rien.

Le sénateur Olson: Nous n'entendons pas être des citoyens de seconde zone; c'est là le point que je veux faire valoir.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous ne m'avez pas laissé terminer.

Le sénateur Olson: J'ai entendu votre intervention et je sais à quoi m'en tenir.

L'honorable Duff Roblin: Je pense que le sénateur MacEachen a présenté une idée constructive que nous devrions considérer sérieusement. Je l'en remercie et je suis pas mal sûr qu'elle sera approuvée par tous les sénateurs de cette Chambre sans exception.

Tandis que je suis debout, je voudrais exprimer une opinion personnelle sur l'une des dispositions du Règlement. Dans l'ensemble, le Règlement me plaît. Il me convient. Toutefois, je pense bien que nous devrions revoir la question de la limite de 15 minutes imposée au temps de parole des sénateurs. Il me semble que cette limite est trop sévère pour que nous puissions l'accepter. En fait, il serait dans les meilleurs intérêts de cette Chambre de ne pas l'accepter. Un temps de parole d'environ 30 minutes nous permettrait de nous attaquer à toute question d'importance qui pourrait se présenter et donnerait aussi un peu plus de liberté d'action à ceux qui ont quelque chose à dire.

Quoique je ne siège pas au comité qui s'occupera de cette question, je caresse l'espoir que les membres lui accorderont leur attention. En ce qui me concerne, je ne m'opposerai pas à ce que l'on remplace cette règle de 15 minutes par quelque chose qui serait un peu plus pratique pour les besoins et le fonctionnement du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, avant de demander votre consentement pour permettre à l'honorable sénateur de continuer, je dois dire que je ne savais pas qu'une entente avait été conclue entre les leaders, mais de façon générale, je me montre assez indulgent . . .

Le sénateur Lynch-Staunton: Ne nous attardons pas sur cette question. Je me suis excusé de ne pas en avoir informé la chambre. Passons maintenant à des choses plus importantes.

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur Olson: Soyons justes envers tous les sénateurs et ne commençons pas à créer des catégories spéciales de sénateurs. Ayant moi-même déjà été victime de tels agissements, j'y suis peut-être plus sensible que d'autres. Ça m'est déjà arrivé trois fois, je crois. Je n'aime pas que quelqu'un d'autre décide de combien de temps je dispose lorsque d'autres sénateurs peuvent parler plus longtemps que moi.

Je n'ai rien contre eux. Je pense tout simplement que dans cette chambre, leurs droits ne sont pas supérieurs aux miens. Que ce soit clair! Mettons immédiatement fin à ce genre d'accord dont vous parlez, à ces manigances. Si c'est à ça qu'on vise, je peux vous dire tout de suite que vous ne l'aurez pas, votre consentement unanime.

Le sénateur MacEachen: J'avais espéré que nous pourrions essayer de résoudre le problème de savoir comment procéder au débat sur la Constitution, qui est extrêmement important.

Le sénateur Olson: Pas plus que certaines des choses dont j'ai saisi cette chambre.

Le sénateur Barootes: Dieu du ciel!

Le sénateur Olson: Pas plus important que la situation économique désastreuse des agriculteurs. Ne classons pas les débats en catégories. Je maintiens que l'égalité doit prévaloir, au moins ici, et j'ai bien l'intention d'y voir. Je donnerai mon accord aujourd'hui mais je me refuse à accepter toute règle qui tenterait de créer différentes catégories de sénateurs.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je pense avoir une solution au problème du sénateur concernant l'égalité. Je propose qu'à l'occasion de ce débat, que j'ai qualifié d'important, pas de plus important, le sénateur Beaudoin se voit accorder un temps illimité de parole et que tous les sénateurs qui voudront parler se verront accorder la même chose, ce qui permettra d'inscrire dans l'accord le principe d'égalité que mon collègue de droite a défendu avec tant de passion. Je dois dire que je l'ai rarement vu aussi convaincant qu'aujourd'hui. La seule fois qu'il a fait preuve d'autant de conviction était avec le juge en chef de la cour, et c'était un jour historique.

Le sénateur Olson: Et ça aussi, ils l'ont arrangé avec leur règlement.

Le sénateur MacEachen: Sérieusement, pouvons-nous nous mettre d'accord sur cette façon de procéder? Sinon, nous aurons des problèmes.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): En ce qui nous concerne, nous sommes prêts à accepter la suggestion du sénateur MacEachen. Nous sommes donc disposés à fonctionner comme cela pour le débat qui est sans aucun doute un débat extrêmement important pour le Canada. Si on regarde en arrière, il est très rare que les sénateurs aient abusé du temps du Sénat. Le problème avec le Règlement, c'est qu'il faut toujours se reporter au débat sur la TPS de l'an dernier, où la situation nous a contraints à imposer des règles. Comme la situation n'est pas la même en ce moment, nous pouvons fonctionner selon des règles beaucoup moins strictes.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord pour que le sénateur Beaudoin continue?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Beaudoin: Si j'ai la parole, je suis sûr de pouvoir terminer avant 18 heures.

[*Français*]

Le sénateur Beaudoin: J'en étais donc au paragraphe des asymétries dont notre rapport a traité. Je reprends la première phrase. Il y en a dans la Constitution de 1867 des asymétries que les gens sont souvent portés à oublier. Et comme je le disais, l'esprit de la Conférence d'Halifax à la mi-janvier fut une bouffée d'air frais sur ce plan-là. Espérons que cet esprit ne soit pas mort. On en aura bien besoin dans les mois qui viennent et dans les offres finales. On peut imaginer ici, si nécessaire, et c'est expliqué dans le rapport, quelques pouvoirs concurrents avec prépondérance tantôt fédérale ou provinciale; on peut employer une asymétrie directe, et troisièmement, on peut enfin, en recourant au pouvoir fédéral de dépenser , restreindre son exercice.

En matière de fédéralisme, le dilemme fondamental a toujours été le même au Canada: les provinces anglophones veulent généralement un pouvoir central fort; le Québec, de son côté, désire une certaine décentralisation.

Le sénateur Corbin: Je m'excuse, honorables sénateurs, je désirerais vous poser une question sur un rappel au Règlement, c'est fondamental. Vous parlez du Québec et des provinces anglophones. Il y a une province qui n'est pas anglophone, c'est le Nouveau-Brunswick qui est une province officiellement bilingue. Je vous demanderais d'en tenir compte.

Le sénateur Beaudoin: Alors huit provinces anglophones et une province . . .

• (1730)

[*Traduction*]

Le sénateur Sylvain: Pas étonnant que le pays soit en pleine décomposition.

Le sénateur Corbin: Si vous trouvez cela drôle, riez autant que vous le voudrez. Il est des plus regrettables que vous adoptiez une telle attitude ici, au Sénat.

Le sénateur Roblin: Je ne perds pas mon calme aussi facilement que vous.

Le sénateur Corbin: Je peux garder mon sang-froid, mais je trouve cette attitude ignoble.

[*Français*]

Le sénateur Beaudoin: Écoutez, c'est relativement facile. Le Québec, de son côté, désire une certaine décentralisation et les autres provinces veulent généralement une centralisation.

Asymétries pures, pouvoirs concurrents, pouvoir fédéral de dépenser, voilà trois moyens de résoudre ce dilemme pour le Canada et pour l'une de ses provinces, le Québec. On peut aussi, si nécessaire, dans le dernier cas, prévoir des paiements directs aux provinces.

Nous avons considéré 24 secteurs du partage des pouvoirs: pouvoir résiduel, pouvoir déclaratoire, immigration, délégation législative, formation de la main-d'œuvre, tourisme, forêt, mines, affaires urbaines, loisirs, logement, pouvoir de dépenser, culture, pêches intérieures, faillites personnelles, mariage et divorce, radiodiffusion, mécanisme de garantie des accords intergouvernementaux, politique familiale, santé, éducation, services sociaux, énergie, et développement régional. Nous proposons des changements, des transferts et dans certains domaines, le statu quo. Je répète, «124 pouvoirs», ce qui me laisse songeur quand certaines critiques disent qu'on n'a pas touché au partage des pouvoirs.

On fait des recommandations; dorénavant, il sera dit à l'article 93.B que le Québec aura compétence exclusive en matière de culture. Il sera dit à l'article 93.A que la formation de la main-d'œuvre sera provinciale. Il sera dit à l'article 95.A que la délégation des pouvoirs législatifs sera possible à certaines conditions. L'immigration prévue à l'article 95.B sera enchâssée sous une autre forme. Dorénavant, les paramètres du pouvoir fédéral de dépenser seront ciselés de façon plus précise. Désormais, les arrangements entre Ottawa et les provinces pourront être garantis dans la Constitution par un nouveau mécanisme prévu dans la Constitution même. Les deux compétences fédérales: pêcheries intérieures et faillites personnelles seront dorénavant concurrentes. On met sur la table deux matières fédérales: mariage et divorce. On suggère qu'elles soient dévolues au Québec à cause de son Code civil, qui fait partie de la définition de la société distincte. La politique familiale est également sur la table de négociation constitutionnelle.

Je reviens au pouvoir fédéral de dépenser. Il existe depuis 50 ans, soit depuis 1937 à tout le moins, par suite d'une décision du Conseil privé, confirmé à deux reprises par la Cour suprême du Canada, ces dernières années. Si on l'inscrit dans la Constitution c'est pour en même temps en dresser les paramètres et les limites et pour permettre aux provinces de pouvoir exercer un droit de retrait avec pleine compensation. Voilà, à mon avis, un bon moyen de faire le ménage au sein du fédéralisme canadien. Je crois que c'est très important particulièrement pour le Québec. Ce pouvoir fédéral de dépenser n'est pas unique au Canada et dans le monde. Il se retrouve aux États-Unis et en Australie, par exemple. Le Québec, bien sûr, accepte les paiements de péréquation prévus à l'article 36. C'est bien normal.

Il faut dire aussi que dorénavant les provinces vont participer à la mise au point des objectifs nationaux.

Je sais fort bien que le partage des pouvoirs est pour le Québec le domaine qui importe le plus.

Je rappelle deux passages de notre rapport, au sujet des paramètres du pouvoir fédéral de dépenser, qui résument notre pensée et qui semblent malheureusement être passés inaperçus:

> Il est proposé que les fonds habituellement dépensés par le fédéral dans ces domaines, (c'est-à-dire tourisme, forêt, loisirs, logement, affaires urbaines, et mines, soient remis à la province «sans condition» après signature d'un accord afin qu'elle les y affectent. Le fédéral ne pourrait continuer d'exercer son pouvoir de dépenser dans ces domaines qu'avec l'approbation de la province. (p. 71)Il faut dire que l'on recommande d'ajouter à ces six domaines ceux du développement régional, de la politique familiale et de l'énergie qui ne sont pas dans les propositions fédérales.

Et je cite cet autre passage:

> L'exercice du pouvoir fédéral de dépenser ne se poursuivrait qu'avec l'approbation de la province, sous réserve de la capacité du gouvernement fédéral de maintenir les programmes clairement motivés par des objectifs nationaux. (p. 77)

En conclusion, de quoi l'avenir sera-t-il fait?

Il revient au Cabinet fédéral de mettre ses offres à jour. Il peut bonifier le rapport du comité. Il pourra utiliser deux résolutions: une de 7-50 et une autre d'unanimité. À la fin du mois de mai, le gouvernement pourra les déposer devant les deux chambres, répondant ainsi au rapport du Comité sur le renouvellement du Canada.

Ce n'est qu'alors et par la suite, qu'on pourra vraiment parler d'offres fédérales en bonne et due forme.

Ce que notre comité a fait c'est d'examiner en profondeur le parlementarisme, avec la réforme du Sénat, et le fédéralisme canadien, avec le partage des pouvoirs. Jamais, comme nous l'avons dit, un comité parlementaire n'aura eu pareille mission depuis 1867. Nous avons fait tout ce qui était possible. L'avenir seul dira si notre comité a ou non posé le jalon important qui manquait sur notre route commune.

Il est certain qu'en bout de piste chaque grand point cardinal des propositions sera déterminant: premièrement, le partage des pouvoirs; deuxièmement, le gouvernement autochtone autonome; troisièmement, le Sénat élu; quatrièmement, la société distincte. À ces quatre points cardinaux, il faut ajouter (c'est très important) la formule d'amendement et la présence de trois juges du Québec à la Cour suprême du Canada.

Voilà, honorables sénateurs, la façon dont je pourrais résumer le plus brièvement possible les 10 points les plus importants de ce rapport. Je sais bien que c'est parfois un peu technique, je sais bien que parfois il y a du jargon juridique dans tout cela, mais vous savez il faut essayer d'être précis, il faut essayer d'aller droit au but et il nous reste peu de temps pour voir de quelle façon nous devons réagir.

Je suis très content que, malgré quelques opinions dissidentes ici et là, nous ayons pu au moins arriver à un rapport unanime à 90 pour cent dans un domaine qui touchait le cœur non seulement du partage des pouvoirs mais également du parlementarisme et de la fameuse et très difficile question du gouvernement autochtone autonome . Merci beaucoup.

(1740)

[*Traduction*]

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose d'ajourner le débat et de prendre la parole plus tard, au début de la semaine prochaine peut-être. Cela n'empêcherait pas tout autre sénateur qui désire prendre la parole de le faire en attendant. Je ne voudrais gêner personne en sollicitant l'ajournement. Ce n'est pas que je ne sois pas prêt à prendre la parole, mais plutôt que je le sois trop bien. Je dois tenter de réduire cette préparation à des proportions raisonnables.

J'aimerais, avant de me rasseoir, remercier le sénateur Beaudoin du résumé qu'il nous a fait aujourd'hui en abordant tant de points, ce qui nous a été très utile, et des références qu'il a faites aux membres du comité. Il y a lieu de le féliciter de la façon dont il s'est acquitté de sa tâche de président et du dévouement dont il a fait preuve au cours des audiences du comité et de la rédaction subséquente du rapport.

Comme je le mentionnerai dans mon discours, le sénateur Beaudoin et moi ne sommes pas entièrement d'accord sur ce que le rapport veut dire sur certains points et sur l'importance des dissensions. C'est vrai que le rapport est unanime en ce sens que tous les membres du comité l'ont signé, mais tout en étant unanimes sur bien des points et sur l'accord intervenu, nous l'étions aussi dans le désaccord.

Nous étions unanimes dans l'accord et dans le désaccord parce que le document signé est un rapport où l'unanimité et la dissension font bon ménage. Lorsqu'on examine le texte final, par exemple, surtout aen ce qui a trait aux pouvoirs du Sénat, il est impossible de ne pas y voir une forte divergence d'opinion qui, une fois résolue, déterminera selon moi le genre de Sénat que nous aurons, à savoir un Sénat équitable ou à représentation égale. Le sénateur Beaudoin conviendra, je crois, que cette divergence pourrait à elle seule avoir des conséquences majeures. Elle est d'autant plus significative que le rapport du comité diverge fortement des propositions gouvernementales sur la question des pouvoirs du Sénat. Le gouvernement du Canada établissait dans ses propositions un veto absolu sur le cours normal du processus législatif; les questions d'importance nationale faisaient l'objet d'un veto suspensif, tandis que les projets de loi de crédit ne seraient pas soumis au Sénat.

Dans l'important discours qu'il a prononcé à Calgary au sujet des pouvoirs du Sénat, M. Clark a dit que si les propositions du gouvernement avaient été en vigueur depuis les trois dernières années, 80 p. 100 des projets de loi présentés au Parlement auraient été assujettis à un droit de veto absolu. J'ai trouvé cela très encourageant, car j'ai alors pensé que nous pourrions devenir une deuxième Chambre efficace.

Personnellement, je ne comprends toujours pas pourquoi les membres du comité ne s'en sont pas tenus à la proposition du gouvernement. Elle concerne une question très importante. Le comité a présenté une recommandation de son cru, qui n'a rien à voir avec la proposition du gouvernement, à moins que celui-ci se soit ravisé et qu'il ait donné une ligne de conduite à suivre aux membres conservateurs du comité. Mais ce qu'il faut retenir—ou du moins, ce qui aide à comprendre le rapport—c'est la distance que le comité a pris par rapport aux propositions du gouvernement. Il ne les a certainement pas suivies servilement. Le Sénat est une question très importante.

Le sénateur Beaudoin a parlé de la proposition du gouvernement du Canada.

Son Honneur le Président suppléant: Ai-je la permission de ne pas tenir compte de l'heure?

Le sénateur MacEachen: Non. Je voudrais terminer en ajoutant un autre exemple montrant comment le comité s'est écarté de la proposition du gouvernement du Canada d'une manière regrettable.

Le gouvernement du Canada réclamait de nouveaux pouvoirs pour gérer l'union économique. Si cela avait été approuvé, les répercussions auraient été considérables en ce qui concerne la gestion de la politique budgétaire et les consultations avec les provinces sur les questions de compétence exclusivement provinciale, par exemple. Le gouvernement fédéral réclamait pour soi un nouveau pouvoir qui me semblait assez inoffensif. Cela a été modifié, pour reprendre une expression éloquente du sénateur Beaudoin, au point que ce ne sera plus un pouvoir du tout. Ce sera un objectif de gouvernement inséré dans la Constitution, un guide. Mais le gouvernement du Canada n'aura absolument pas de nouveaux pouvoirs pour exercer les responsabilités qu'il demandait dans cette proposition.

Je crois qu'il faut examiner comment le comité, qui subissait tantôt l'influence de l'opinion publique, tantôt celle de la conférence ou celle de sa propre dynamique de groupe, est arrivé à des conclusions différentes. J'aimerais revenir là-dessus à un autre moment, et examiner la chose en détail.

Pour l'instant, je me demande où en est rendu ce rapport dans le processus constitutionnel. Est-il le document que nous croyions qu'il était, que nous voyions comme une base importante des propositions du gouvernement du Canada? A-t-il eu la souplesse, la vigueur ou la force de survivre, par exemple, à la désapprobation que lui a manifesté l'Assemblée nationale du Québec? Cela l'a-t-il empêché de devenir un document valable pour ce processus? Je vous pose la question, et j'aimerais vous en poser une autre.

Nous avons vu avec plaisir M. Clark réunir, lors d'une rencontre multilatérale, des représentants provinciaux, quelques premiers ministres provinciaux et des chefs autochtones. On aurait dit qu'on avait établi de nouveaux groupes de travail, comme si on voulait recommencer le travail à zéro. C'est l'impression que j'ai eue. N'allez pas croire que cela me choque personnellement. J'ai tenté, à l'occasion, de dire à mes collègues du Parti libéral de ne pas se donner trop d'importance, mais je ne pensais pas que nous passerions à l'histoire aussi vite que nous semblons l'avoir fait. Le rapport qui a été présenté et dont on a parlé aujourd'hui formerait-il la base du travail des représentants multilatéraux? Recommencent-ils le travail à zéro, comme j'en ai eu l'impression? Je crois qu'il serait regrettable que l'on ne tienne pas compte du contenu de ce rapport.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Puis-je proposer que tous les ordres, motions et interpellations autres que la motion nº 29, inscrite au nom du sénateur Stewart, et la motion nº 30, inscrite au nom du sénateur Marshall, restent au *Feuilleton*? On ne s'est pas entendu là-dessus, soit dit en passant.

L'honorable Gildas Molgat: Dans ce cas, il faudrait s'assurer que les ordres qui restent au *Feuilleton* ne soient pas retardés d'une journée, car cela serait injuste. Il faudrait s'assurer qu'ils gardent leur ordre de préséance.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je tiens à renchérir sur ce que dit le sénateur Molgat. Je n'avais pas pensé à cela compte tenu de notre entente actuelle. Une autre considération est visée par l'accord intervenu aujourd'hui entre les deux partis, à savoir que le *hansard* n'a pas été imprimé aujourd'hui. Apparemment, il sera disponible seulement demain. Je propose simplement que si cela se répète à l'avenir, on ne change pas de date tant que le *hansard* ne sera pas disponible. Aujourd'hui, par exemple, j'aurais voulu répondre aux observations du sénateur Marshall, mais, comme je ne disposais pas du compte rendu imprimé de l'excellente déclaration qu'il a présentée hier, je ne pouvais absolument pas le faire sans risquer de mal interpréter ou de déformer ses propos. Je mets tout simplement cela dans le tas, avec le reste.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÈGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart, conformément à l'avis du 17 mars 1992, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à seize heures trente les mardis 24 et 31 mars et 7 avril 1992, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER DES FILMS DE L'ONF—AJOURNMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall, conformément à l'avis du 17 mars 1992, propose:

> Que le Comité snatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier la teneur de la série «The Valour and the Horror» («la bravoure et le mépris») produite par la CBC et l'ONF, et à faire rapport sur cette production pour déterminer la véracité de la série de trois émissions portant sur la bataille de Hong Kong, le Bomber Command et le débarquement de Normandie, face à la réaction négative de plus en plus forte que provoque la diffusion de cette production.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 18 mars 1992

PAGE

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Feu Roger Lemelin
Hommages. Le sénateur Tremblay ... 1072
Le sénateur Riel ... 1072
Le sénateur Hébert ... 1073

Les élections générales
Le nombre de jours avant l'expiration du présent mandat. Le sénateur Frith ... 1074

La société Radio-Canada
L'exclusion du Nouveau-Brunswick d'une émission proposée. Le sénateur Corbin ... 1074

Transports et communications
Présentation du sixième rapport du Comité. Le sénateur MacDonald ... 1074

Affaires juridiques et constitutionnelles
Autorisation au Comité de siéger en même temps que le Sénat. Le sénateur Nurgitz ... 1074
Le sénateur Frith ... 1075
Le sénateur Barootes ... 1075
Le sénateur Hastings ... 1075
Le sénateur Molgat ... 1075
Le sénateur Grimard ... 1075
Le sénateur Corbin ... 1076

Affaires sociales, sciences et technologie
Avis d'interpellation. Le sénateur David ... 1076

Le Tibet
L'anniversaire de l'insurrection nationale—Avis d'interpellation. Le sénateur Di Nino ... 1076

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Hébert ... 1076

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'accord générales sur les tarifs douaniers et le commerce
L'article XI—La clarification de la position du Canada—La réunion des chefs d'État—L'exclusion du Canada. Le sénateur Olson ... 1076
Le sénateur Murray ... 1076

Le sahara occidental
La mise en œuvre du plan de paix proposé—La participation du Canada—Demande de précisions. Le sénateur Marsden ... 1077
Le sénateur Murray ... 1077

Le Sénat
Le retard dans la parution des *Débats*. Le sénateur Molgat ... 1078
Le sénateur Murray ... 1078

PAGE

Les affaires extérieures
La Troisième Conférence sur le droit de la mer—La ratification du traité—La position du gouvernement. Le sénateur Kenny ... 1078
Le sénateur Murray ... 1078

La société Radio-Canada
L'exclusion du Nouveau-Brunswick d'une émission proposée. Le sénateur Thériault ... 1079
Le sénateur Murray ... 1079

La commission canadienne du blé
La commercialisation des céréales—La politique du gouvernement. Le sénateur Molgat ... 1079
Le sénateur Murray ... 1079

Les finances nationales
La hausse du déficit—La position du gouvernement. Le sénateur Olson ... 1079
Le sénateur Murray ... 1079

La société canadienne des postes
L'analphabétisme des entrepreneurs privés qui distribuent le courrier. Le sénateur Gigantès ... 1079
Le sénateur Murray ... 1080

Les transports
L'écrasement de l'avion de la société *Arrow* à Gander, Terre-Neuve—L'enquête criminelle menée par les autorités américaines—La position du gouvernement. Le sénateur Lewis ... 1080
Le sénateur Murray ... 1080

La justice
L'annulation du Programme de contestation judiciaire—La politique du gouvernement. Le sénateur Fairbairn ... 1080
Le sénateur Murray ... 1080

L'économie
La réunion des premiers ministres—La participation du premier ministre du Canada. Le sénateur Frith ... 1081
Le sénateur Murray ... 1081

Réponses différées à des questions orales
Le sénateur Lynch-Staunton ... 1081

Les pêches et les océans
La diminution des stocks de morue du Nord—Demande de rapport. Question du sénateur Stewart. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) ... 1081

Dépôt de réponses à des questions au *Feuilleton*

Les organismes nationaux—Leurs dirigeants et les mandats de ces derniers. Le sénateur Lynch-Staunton ... 1082

Les anciens combattants
La présence et la contribution canadiennes au musée et au centre de recherche de Péronne. Le sénateur Lynch-Staunton ... 1082

Visiteurs de marque
Son Honneur le Président ... 1082

LE SÉNAT

Le jeudi 19 mars 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, pour mettre les pendules à l'heure, je signale que, si on reprend les critères du sénateur Murray, un gouvernement respectueux de la démocratie déclenchera des élections dans 247 jours, tandis qu'un gouvernement lâche et sans respect pour la démocratie a encore 633 jours avant que ne sonne l'heure de vérité.

Le sénateur Barootes: Qui va se charger de ce rappel quand vous ne serez pas là?

Le sénateur Frith: Proposez-moi quelque chose, sénateur Barootes. Je sais que je puis compter sur vous.

LA REPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD

LA RÉFÉRENDUM NATIONAL—LA LETTRE DE FÉLICITATION DE LA SECTION CANADIENNE DE L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth a adressé aujourd'hui une courte lettre à Son Excellence l'ambassadeur de la République d'Afrique du Sud. En voici le texte:

Monsieur l'Ambassadeur,

Mes collègues du bureau de la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth m'ont chargé de vous faire part, à vous et, par votre entremise, à votre Parlement, de l'admiration et du respect que leur inspire l'efficacité avec laquelle votre gouvernement a sollicité et obtenu un appui si ferme des citoyens de l'Afrique du Sud pour la poursuite de son programme de réforme constitutionnelle.

Je vous prie de recevoir, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de mon profond respect.

Le président,
C. William Doody, sénateur

LA JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

LA COMMÉMORATION DE LA TRAGÉDIE DE SHARPEVILLE

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, le 21 mars est la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

La communauté mondiale a choisi cette date en mémoire du drame de Sharpeville, survenu le 21 mars 1960 en Afrique du Sud. Nous pouvons prendre bonne note des transformations qui se produisent en ce moment dans cette région du monde. Les résultats du vote tenu cette semaine sont réconfortants et marquent un progrès dans l'abolition du régime d'apartheid. Le Canada doit continuer à réclamer l'élimination rapide de toutes les formes de discrimination raciale.

Au Canada, la tolérance et la compréhension doivent être les seules attitudes de mise dans les relations interpersonnelles. L'intolérance et la discrimination ont pour effet non seulement d'amoindrir la qualité de vie de la victime et de lui enlever des possibilités, mais aussi de nous priver du potentiel que présente le plein épanouissement de cette personne.

Il faut continuer, par des mesures législatives et des programmes importants, à pourchasser le racisme dans la société canadienne. Il importe également de veiller à ce que l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés soit l'expression, dans la Constitution, du droit de tous les Canadiens à être égaux devant la loi et en vertu de la loi, sans discrimination fondée sur la race.

Honorables sénateurs, il n'est pas inutile de rappeler l'article 1 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à laquelle le Canada a adhéré: «l'expression «discrimination raciale» vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel et dans tout autre domaine de la vie publique.»

Partout au Canada, nous devons continuer à prendre des mesures pour veiller à ce que tous les Canadiens jouissent de leurs droits dans des conditions d'égalité. Il importera donc de lancer une initiative nationale, peut-être avec la participation des gouvernements fédéral et provincial, des barreaux et d'autres secteurs, pour appliquer un nouveau programme original d'enrichissement de la Charte des droits et libertés.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA MINISÉRIE INTITULÉE «*THE VALOUR AND THE HORROR*»

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, étant donné que je n'ai pas eu l'occasion hier d'appuyer la motion nº 30, je voudrais signaler à l'attention du Sénat certaines des lettres et articles qui sont parus à ce sujet dans les journaux. Je consacrerai les trois minutes dont je dispose pour lire des extraits d'une lettre de la section locale d'Ottawa de l'Association des prisonniers de guerre de l'ARC.

Le président de l'Association, M. A. Little, écrit, entre autres:

> «... au pire, [*The Valour and the Horror*] est perçu comme une autre tentative, comme dans le cas du meilleur pilote canadien de la Première Guerre mondiale, Billy Bishop, qui a reçu la Croix de Victoria, de souiller la mémoire de tous nos héros et camarades de la Marine, l'Armée, la Marine marchande et l'Aviation royale du Canada—chasseurs, bombardiers et aviation côtiere—des deux sexes qui ont lutté vaillamment pour notre pays; de ceux qui, en tant que prisonniers de guerre, ont donné des mois et des années de leur jeunesse; des prisonniers de guerre qui ont été tués, parfois par simple caprice, alors qu'ils étaient captifs, sans arme et sans défense; des jeunes Canadiens qui ont été blessés ou qui ont été mutilés et qui souffrent constamment depuis; et de ceux qui ont payé le prix ultime et qui sont maintenant enterrés en terre étrangère lointaine . . .»
>
> Le plus grave outrage n'a peut-être pas été commis par les Italiens, les Japonais ou les Allemands, mais pourrait fort bien être maintenant commis par le gouvernement canadien, qui a parrainé la *Société Radio-Canada*, ainsi que par certains membres des médias qui jouissent de la LIBERTÉ D'EXPRESSION, liberté payée au prix que nous connaissons par ceux que Radio-Canada et certains membres des médias cherchent maintenant à déshonorer d'une manière aussi répugnante.
>
> Des inexactitudes telles que l'insigne d'un aviateur sur le képi d'un officier, de même que l'allusion à des décorations spéciales décernées à nos confrères pilotes de chasse enlévent de l'authenticité au programme, bien qu'on puisse ne pas s'en formaliser. Toutefois, la tentative délibérée faite afin de souligner des conflits réels ou imaginaires entre des membres de langue française et anglaise des forces armées, à une époque la compassion plutôt que la discorde est nécessaire au Canada devrait être suffisante pour entraîner le renvoi de tout employé d'une société d'État qui agit de la sorte avec l'argent des contribuables.

RADIO-CANADA INTERNATIONAL

LES CONSÉQUENCES DES COMPRESSIONS

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit à ce sujet, mais je tiens à vous rappeler que, il y a environ un an, le gouvernement canadien a saigné à blanc notre radio à ondes courtes, Radio-Canada International et qu'il nous a en quelque sorte réduits au silence partout dans le monde.

Le sénateur Frith: Excusez-moi. Qu'a-t-on saigné à blanc?

Le sénateur MacDonald: Peut-on ne pas calculer cela dans le temps qui m'est imparti?

Le sénateur Frith: Oui. Mais je vous en prie, je n'ai pas entendu ce que vous avez dit. Il a saigné à blanc notre quoi?

Le sénateur MacDonald: Notre radio à ondes courtes, Radio-Canada International, nous réduisant en quelque sorte au silence partout dans le monde.

Le sénateur Frith: Quelques mots seulement m'avaient échappé. Je suis désolé de vous avoir interrompu. Je voulais simplement savoir de quoi vous parliez.

Le sénateur MacDonald: Fait ironique, j'ai reçu une lettre aujourd'hui même. Un certain M. Heseltine m'écrit de Londres:

> Je ne peux pas croire que le gouvernement irait jusqu'à sabrer, pour des raisons économiques, dans le faible budget de RCI. La seule raison que je puisse voir de ce qui revient, en pratique, à faire disparaître RCI est que le gouvernement juge ce service sans importance. Si c'est le cas, c'est qu'il a été mal renseigné . . .

Ce à quoi je dis «amen». M. Helseltine continue ainsi:

> La triste vérité c'est que, en dehors de RCI et du réseau des Forces armées qui est sur le point de disparaître, les reportages sur le Canada sont pratiquement inexistants en Europe. En dehors des reportages sur les Jeux olympiques, j'ai entendu peu parlé du Canada sur les ondes européennes pendant les 8 années que j'ai passées en Grande-Bretagne. Il semble n'y avoir qu'un ou deux courts articles par an dans les journaux, alors que le *Times* publie fréquemment des articles sur ce qui se passe en Australie. On n'a nullement fait mention des démêlés du Canada avec le GATT, ni du débat constitutionnel. Le Canada prétend qu'il apporte une contribution majeure aux forces de maintien de la paix en Yougoslavie. Les bulletins de nouvelles britanniques n'en ont toutefois pas parlé. Nous sommes une nation oubliée et inconnue.
>
> On peut dire également que les bulletins de nouvelles en provenance des États-Unis nous sont préjudiciales et ne rendent certes pas fidèlement compte de la vie en Amérique du Nord en général. Comme il n'existe pratiquement pas d'information locale sur le Canada, il est certain que l'image du Canada s'en trouve fortement teintée. En faisant taire la voix du Canada au monde, nous perdons toute chance de pouvoir répliquer . . .
>
> Il n'est pas anormal de demander, avec tout le respect requis, de quel droit le Canada aurait voix au chapitre, surtout pour parler au nom d'autres peuples, dans les cercles diplomatiques, et même ailleurs, s'il n'assume pas une part du fardeau nécessaire pour donner à ces peuples l'accès aux services de diffusion qu'on pourrait leur refuser ou qu'ils ne peuvent peut-être pas se permettre.
>
> La décision du gouvernement de ne pas appuyer RCI va à l'encontre du rôle du Canada en tant que médiateur international, gardien de la paix et défenseur des droits de la personne.

J'ai appris aujourd'hui que la conférence «Défis pour la radiodiffusion internationale», qui débutera à Québec dimanche prochain, réunira 35 nations qui ont des services internationaux de radiodiffusion sur ondes courtes. Le radiodiffuseur

hôte de cette conférence est Radio-Canada. Quelle outrecuidance! Quelle hypocrisie!

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, les déclarations du sénateur Finley MacDonald m'amènent à faire moi-même une déclaration. Je suis entièrement d'accord avec lui. Je me souviens qu'il avait soulevé cette question l'an dernier, lorsque la décision a été prise. Je crois que nous devrions faire enquête sur cette affaire. Je sais qu'une enquête importante sur la vente des chemins de fer en Nouvelle-Écosse est déjà en cours. Une fois qu'elle sera terminée, je crois que nous devrions mener une enquête sur cette question. Si le sénateur lui-même, à titre de président du comité, estime qu'il ne peut pas réclamer une telle enquête, nous nous en chargerons. Cette question revêt une grande importance pour un pays comme le Canada, qui tire une grande partie de ses recettes du commerce extérieur et qui, par conséquent, doit être connu dans le monde entier.

[*Français*]

LES FRANCOPHONES HORS-QUÉBEC

LA POSITION DU MINISTRE BENOÎT BOUCHARD

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai été vraiment surpris de lire ce matin dans le journal «La Presse» de ce jeudi 19 mars le titre suivant: Rebuffade de Bouchard aux francophones hors-Québec. C'est le titre d'un article de la presse canadienne. Je cite:

> «Même s'ils l'ont demandé, les francophones hors-Québec ne seront pas à la table des discussions, comme les autochtones. Les italiens sont un million et ils ne nous demandent rien, eux».

Le ministre de la santé, M. Benoît Bouchard, a fait ce cinglant commentaire hier, à la veille de la réunion constitutionnelle d'aujourd'hui.

Je pense que monsieur Bouchard ne connaît pas son histoire canadienne. Il ne sait pas, par exemple, que ces soi-disant francophones hors-Québec, terme péjoratif que certains québécois aiment employer de temps en temps comme Radio-Canada aime employer le terme «le Québec et les provinces anglaises», (ça dénote une ignorance crasse de l'histoire canadienne) donc que ces francophones soi-disant hors-Québec étaient hors-Québec avant même que le Québec existe. Ils étaient à Port-Royal, ils étaient en Nouvelle-Écosse, ils étaient sur le pourtour du Golfe du Saint-Laurent avant même que le Québec existe.

Je n'ai pas objection à ce que quelqu'un nous dise honnêtement et ouvertement que l'on regrette car il y a des poids et des contre-poids dans ces négociations, mais qu'on nous dise qu'en notre qualité de francophones hors-Québec, on n'a pas d'affaires là, c'est montrer de l'ignorance, quand ce n'est pas friser, si j'ose le dire, des choses pas mal plus graves et péjoratives qui démontrent que certains personnages de la scène politique fédérale devraient rendre une visite à leur psychiatre politique.

[*Traduction*]

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Roch Bolduc, président du Comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

[Le sénateur MacDonald.]

Le jeudi 19 mars 1992

Le Comité sénatorial permanent sur les finances nationales a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-32, «Loi modifiant le Régime d'assistance publique du Canada», a, conformément à l'ordre de renvoi du vendredi 28 février 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
ROCH BOLDUC

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Bolduc, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1410)

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, président du Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration à l'honneur de présenter le rapport suivant:

SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées, tel qu'autorisé par le Sénat le 17 mars 1992. Ledit budget se lit comme il suit:

Services professionnels et autres	3 000,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PRÉSENTATION DU HUITIÈME RAPPORT

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, président du Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter le rapport suivant:

HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le coprésident du Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada pour les dépenses dudit Comité aux fins d'examiner les propositions du gouvernement pour le renouvellement de la Confédération canadienne contenues dans les documents devant être renvoyés audit comité, tel qu'autorisé par le Sénat le 21 juin 1991. Le dit budget se lit comme il suit:

Services professionnels et autres	644 100,00 $
Transports et communications	514 500,00
Autres dépenses	157 800,00
TOTAL	1 316 400,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport.

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PRÉSENTATION DU NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, présidente du comité sénatorial de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le jeudi 19 mars 1992

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'aministration a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le coPrésident du Comité mixte spécial relatif aux conflits d'intérêts pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'entreprendre une étude exhaustive de la teneur du projet de loi C-43, Loi visant à empêcher toute incompatibilité entre les intérêts privés des parlementaires et les devoirs de leur charge, constituant la Commission des conflits d'intérêts et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, et dans l'exécution de son mandat, étudier les approches adoptées en matière de conflit d'intérêt par d'autres juridictions et toute autre question s'y rapportant, tel qu'autorisé par le Sénat le 9 décembre 1991. Ledit budget se lit comme il suit:

Services professionnels et autres	17 595,00 $
Transports et communications	4 660,00
Autres dépenses	2 405,00
TOTAL	24 660,00 $

Respectueusement soumis,

Le Président
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudirons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux l'étude du rapport est inscrit à la prochaine séance du Sénat.)

• (1420)

[*Translation*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 24 mars, à 14 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET COMMERCE D'EFFECTUER UNE ÉTUDE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que le mardi 24 mars je proposerai:

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du Projet de loi C-48, Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada et d'autres lois en conséquence, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

[*Français*]

LOUIS RIEL

AVIS DE MOTION

L'honorable Gildas L. Molgat, chef adjoint de l'opposition: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi le 24 mars prochain je proposerai que soit déposé au Sénat tous les documents, les lettres et les documents envoyés par télécopieurs, courrier électronique et service de messagerie, les procès-verbaux des réunions et les messages enregistrés concernant Louis Riel qui ont été échangés entre le bureau du Très Honorable Joe Clark, ministre des affaires constitutionelles, ou tout autre personne de son bureau et de son ministère et monsieur Yvon Dumont ou tout autre personne de la Manitoba Métis Federation Incorporated et du Raliement National des Métis.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION DE SIÉGER

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 59 (1)*a*) du Règlement je propose que le Comité sénatorial permanent des Banques et du Commerce soit autorisé à siéger à 16 heurs mardi prochain, le 24 mars 1992, même si le Sénat siège à ce moment-là et que l'application de l'article 96 (4) du Règlement soit suspendu à cet égard.

L'honorable Gilsdas L. Molgat, chef adjoint de l'opposition: Honorables sénateurs, je ne peux que répéter ce que j'ai dit auparavant. Ceci représente un problème sérieux pour le Sénat. Il faut d'une façon ou d'une autre trouver un moyen de régler le problème. Je ne fais pas d'objection mais je vous répète que nous ne pouvons pas continuer de cette façon.

(La motion est adoptée.)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATIONS DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 1 355 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Deep River, Fort Erié, Toronto, Thunder Bay, Brampton, Mississauga, Ridge Way, Alexandria, Burlington, Hamilton et Ottawa.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 1 092 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et les services. Ces pétitions viennent principalement de Chatham, Wardsville, Barrie, Ayton, Hamilton, Mississauga, Ottawa, Marmorra, Nobleton, Kingston, Sudbury et Sault Ste Marie.

[*Traduction*]

En tout, 2 447 citoyens et citoyennes en colère protestent contre cette taxe injuste qui afflige gravement des millions de Canadiens et Canadiennes.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Bravo!

• (1430)

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'UNITÉ NATIONALE

LE PROJET DE RÉFÉRENDUM—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. On raconte que le premier ministre est frustré. Il a commenté les excellents résultats du référendum en Afrique du Sud, mais il persiste à refuser d'en tenir un au Canada. Il a cependant semblé frustré de voir à quel point d'autres pays, dont l'Afrique du Sud, ont réglé rapidement des problèmes politiques majeurs, tandis que le Canada continue de s'enliser dans la fondrière constitutionnelle. On rapporte qu'il aurait dit:

> L'Union soviétique s'est réorganisée en quelques semaines, l'unification allemande s'est faite en quelques mois et les Canadiens prennent des décennies à régler la question du libellé de la clause Canada.

Voici ma question au leader du gouvernement au Sénat: Ces paroles signifient-elles que le premier ministre fait porter le blâme de cet échec aux Canadiens ou plutôt qu'il admet que son caucus et le leader du gouvernement au Sénat ont échoué dans les efforts qu'ils ont faits depuis plusieurs années pour bâtir un pays? Si c'était un tel constat d'échec, ce serait très réconfortant.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Aucune de ces propositions.

Le sénateur Frith: Je ne l'aurais jamais cru.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doody: Décochez une autre flèche!

Le sénateur Frith: Je m'apprêtais justement à le faire. En droit, il y a une doctrine selon laquelle la reine ou le roi ne peuvent pas avoir tort. De toute évidence, le gouvernement a repris cette doctrine à son compte parce que, en huit ans, jamais je n'ai entendu dire, par la voix du leader du gouvernement au Sénat ou autrement, qu'il ait fait quelque chose de mal.

Le sénateur Simard: Vous n'avez pas écouté tout le temps.

Le sénateur Frith: Montrez-les moi. J'aimerais les voir. Merci, sénateur.

Le sénateur Simard: Vous étiez en tournée.

Le sénateur Frith: Le sénateur Simard s'engage-t-il à me montrer ces demandes et à les déposer au Sénat?

Le sénateur Simard: Avec grand plaisir.

Le sénateur Frith: J'aimerais voir ces aveux. Je sais qu'il a admis l'autre jour s'être trompé à propos d'un projet de loi, mais c'était la première fois, je crois.

[*Français*]

TRAVAUX DU SÉNAT

RETARD DU HANSARD

L'honorable Gildas L. Molgat, chef adjoint de l'opposition: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au Président du Comité la régie interne des budgets et de l'administration. Etant donné que j'avais soulevé hier en Chambre la question du retard des *Débats du Sénat* et qu'une réponse à cette question a été donnée ce matin à la réunion de la Régie interne. Je crois qu'il est important que cette réponse soit répétée en Chambre et inscrite dans les *Débats du Sénat*. Puisque l'on a posé la question, est-ce que la présidente du Comité pourrait donner la réponse qui a été donnée ce matin au comité.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorable sénateur Molgat, je souhaiterais pouvoir les faire, mais je pense que je serais peut-être un peu injuste dans la réponse que je donnerais. Si vous me le permettez, il me ferait plaisir à la prochaine séance d'avoir une réponse complète que nous pourrons déposer en Chambre.

Le sénateur Molgat: Il n'y a aucun problème, honorables sénateurs. Je m'excuse, sénateur Lavoie-Roux, j'aurais dû vous

avertir d'avance sans doute mais cela m'est venu à l'idée quand je me suis assis à mon fauteuil. Voyant que nous n'avions pas reçu les débats, j'ai pensé que je devais le faire. Je suis tout à fait prêt à attendre la réponse à la prochaine séance quand vous pourrez avoir la réponse complète. Il n'y a pas de problèmes.

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, j'ai une question pour la présidente de la Régie interne. Nous n'avons pas aujourd'hui encore reçu le *Hansard* de la séance précédente, c'est-à-dire, celle d'hier.

Nous avons reçu le *Hansard* de l'avant-veille ce matin seulement. On prétend que c'est parce qu'il y a eu un nombre inusité d'interventions en langue français au court des deux derniers jours que l'impression du *Hansard* est retardé. Il me semble que pareille excuse est inacceptable dans une institution qui se glorifie de la *Loi sur les langues officielles*. Vous semblez avoir une réponse. Vous semblez avoir très hâte de me donner cette réponse. Alors, je vous écoute attentivement.

Le sénateur Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, la question du sénateur Corbin me rafraîchit un peu la mémoire quant à une partie, au moins, de la réponse qui a été donnée ce matin. Je pense qu'il est exact, soumis à une vérification plus étroite, que ça été une partie de la réponse, à l'effet que, généralement, il y a entre 10 et 15 pour cent des débats en français, comparativement à 80 ou 85 pour cent en anglais. Ceci semble avoir créé un certain problème. En tout cas, c'était une partie de la réponse.

Je suis d'accord avec le sénateur Corbin et comme il semble que ce soit une première, dans un certain sens, je me réjoui que nous utilisions plus de français au Sénat que nous en avons utilisé jusqu'à maintenant. Nous allons certainement nous assurer que si c'est une partie du problème, nous prenions tous les moyens pour le corriger.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser à la présidente du Comité de la régie interne.

On a fait au courant de l'été dernier avec l'aide de deux étudiants qui furent embauchés par l'administration du Sénat, un inventaire du contenu de nos bureaux. Au mois de septembre j'ai reçu une copie de l'inventaire du matériel qui se trouve dans mon bureau. Je ne me plains pas tellement du fait que l'on y a mis un article qui m'appartient en propre. Je me plains du fait qu'à deux reprises, depuis le mois de septembre, j'ai demandé au préposé de ce service-là de corriger l'erreur sur la liste d'inventaire. Cela n'a pas été fait. Ce dont je me plains davantage, c'est que l'inventaire m'est parvenu en anglais seulement. J'ai demandé au préposé, (je suis près à vous donner son nom n'importe quand,) c'est-à-dire ma secrétaire, à ma demande, lui a demandé de m'envoyer l'inventaire dans la langue française avec la correction évidente qui s'imposait en ce qui concerne l'article qui m'appartient en propre.

Au mois de décembre, n'ayant pas obtenu de réponse, j'ai dû appeler ce fonctionnaire moi-même pour lui rappeler qu'il existe une *Loi sur les langues officielles* qui s'applique au Sénat et aux institutions fédérales, et que j'exigeais donc qu'il me fasse parvenir dans les meilleurs délais l'inventaire en langue française.

Parmi ses autres commentaires, il a dit: «Sénateur Corbin, je trouve vos propos négatifs,» Parce que j'ai exigé que ce document me soit envoyé dans la langue française on juge mes propos négatifs.

Je m'adresse à vous à titre de Président du comité de la régie interne pour un avis ou un conseil. Que devrais-je faire maintenant pour voir à ce que mes droits et mes privilèges, comme sénateur francophone, soient respectés par des fonctionnaires de cette institution après plusieurs mois de demandes répétés.

Le sénateur Lavoie-Roux: Honorable sénateur Corbin, je comprends vos frustrations devant les demandes répétées et une correction qui ne se fait pas. Je dois vous dire que je ne peux m'empêcher de cacher mon étonnement de voisr que vous qui êtes membre du comité de la régie interne . . . Vous étiez là le 13 février . . .

Le sénateur Corbin: L'agenda est tellement contrôlé que je n'ai pas pu intervenir, je le regrette.

Le sénateur Lavoie-Roux: Sénateur Corbin, je pense qu'il s'agit là d'une accusation tout à fait gratuite!

Je pense que personne n'est privé de son droit de parole aux séances, que ce soit du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration ou dans l'un de ses sous-comités.

Mais, à tout événement, je pense que vous auriez aussi pu vous adresser directement à moi sur cette question. Vous jugez à propos de le faire en Chambre mais peut-être que demain dix autres honorables sénateurs décideront de me poser des questions sur leurs petits pépins de la vie quotidienne! Libre à vous! J'ai pris note de votre demande mais je ne peux pas m'empêcher d'indiquer mon étonnement que vous ayez décidé de procéder de cette façon alors que vous ne m'en avez jamais parlé!

Le sénateur Corbin: Je vous en parle, vous êtes le président de ce comité!

Ce n'est pas la première fois que je vous parle des problèmes qu'ont les francophones au Sénat. Vous m'aviez promis . . . laissez-moi finir. Tout d'abord, ce n'est pas un pépin! Si j'ai attendu aussi longtemps, c'est que j'ai fait preuve d'une patience extraordinaire.

J'ai donné à l'individu toute la chance au monde. Il est évident que cette personne agit de mauvaise foi.

Vous m'avez promis l'automne dernier, que la première question à l'étude au début de cette année serait celle de la qualité du français et de l'anglais dans nos documents officiels.

Est-ce que c'est à l'ordre du jour du comité, madame?

Le sénateur Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, c'est exact. D'ailleurs, je lui en sais gré, qu'avec persistance le sénateur Corbin soulève la question de la qualité du français ou de la disponibilité des versions françaises de certains textes ou de certaines résolutions, peu importe.

J'ai toujours dit que j'étais d'accord avec lui. D'ailleurs, la demande a été adressée en temps et lieu au greffier du comité. Cette question est indiqué comme étant un sujet devant apparaître à l'ordre du jour dans un délai, j'imagine, assez court.

Mais d'autres priorités aussi qui ont été retenues par le sous-comité des budgets ou par le comité de la régie interne, des budgets et de l'administration. Je peux assurer le sénateur que la question n'est certainement pas oubliée. Qu'il veuille le rappeler en Chambre, c'est très bien, mais je voudrais simplement lui dire que j'imagine que c'est un problème qui a dû

exister avant même que je sois président de ce comité. J'espère que vous démontriez alors la même persistance qu'aujourd'hui. Mais encore un petit peu de patience, honorable sénateur!

● (1440)

[*Traduction*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

LES SÉANCES D'INFORMATION À L'INTENTION DE L'OPPOSITION—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement est sans doute au courant du débat actuel sur la question de savoir si le gouvernement devrait informer l'opposition au sujet de l'accord de libre-échange nord-américain. Pourrait-il nous dire quelles mesures on a prises pour informer également les élus provinciaux au sujet de cet accord commercial?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois avouer que je ne connais pas vraiment la réponse à cette question. Pendant les négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, il y a eu peut-être une douzaine de réunions au niveau des premiers ministres et occasionnellement au niveau ministériel, et de très fréquentes réunions, dont beaucoup par conférence téléphonique, au niveau des hauts fonctionnaires.

Le sénateur Frith: Les provinces faisaient beaucoup plus de bruit à l'époque sur toute cette question.

Le sénateur Murray: Je sais qu'il y a eu des réunions au niveau ministériel à ce sujet et des contacts officiels, mais je devrai m'informer pour savoir s'il y a un calendrier de réunions prévues au sujet de ces négociations. Entre temps, je ferai également remarquer que ce que nous appelons les GCSCE, les groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur, sont établis et que les consultations du secteur privé sont en cours.

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, je saurais gré au leader du gouvernement de nous donner le calendrier des séances d'information qui pourrait exister, y compris celles qui ont déjà eu lieu. Pourrions-nous savoir, plus particulièrement, si les gouvernements provinciaux ont eu l'occasion de faire inscrire des questions à l'ordre du jour de ces réunions?

Le sénateur Murray: Oui.

[*Français*]

LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

ACCÈS POUR LES FRANCOPHONES HORS-QUÉBEC

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Cette question découle vient du fait mentionné par le sénateur Corbin au début de la séance d'aujourd'hui. Je la pose parce que je vois une entête dans *La Presse* de Montréal en date d'aujourd'hui qui s'intitule «Rebuffade de Bouchard aux francophones hors Québec».

[Le sénateur Lavoie-Roux.]

Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat voudrait s'informer de son collègue, M. Bouchard, pourquoi cette rebuffade aux francophones hors Québec?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux pas commenter un article de journal mais je serai heureux de consulter mon collègue, M. Bouchard, afin d'obtenir des éclaircissements là-dessus.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'apprécie la réponse du leader du gouvernement au Sénat.

Comme francophones hors Québec, nous avons eu depuis le tout début à lutter pour nos droits, surtout parce qu'une grande partie des anglophones du pays ne connaissent pas les besoins de notre peuple.

Apparemment pour être reconnu il faut être un peuple! En Acadie, nous nous croyons un peuple. Maintenant, ce ne sont plus les anglophones qui nous causent des problèmes mais bien la nouvelle élite du Québec.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je ne peux pas laisser passer ce commentaire du sénateur Thériault aussi facilement.

Je peux vous dire que j'ai été, pour un, sous le choc lorsque j'ai pris connaissance du titre de cet article où l'on employait le mot «rebuffade». Ce n'est pas le mot employé par le ministre Bouchard, évidemment.

Mon choc momentané passé, je peux vous dire, honorables sénateurs, que j'aime mieux me rappeler le role important que M. Benoît Bouchard a joué pour régler plusieurs dossiers acadiens favorisant la minorité francophone, bien que cet écart de langage de M. Bouchard, dans ce cas-ci, soit malheureux . . .

Le sénateur Thériault: De quelle autorité, est-ce que le sénateur Simard répond à ma question?

Le sénateur Simard: Oui, je réponds à votre question, en ce moment.

Le sénateur Thériault: Mais, de quelle autorité répondez-vous à ma question?

Le sénateur Simard: Bien, vous allez poser les questions que vous voudrez et vous choisirez le libellé que vous voudrez, bien! Mais j'espère que vous allez m'accorder le loisir de choisir mes mots et ma réponse ainsi que sa longueur .

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je laissais le sénateur Simard continuer bien qu'il va complètement à l'encontre du *Règlement du Sénat*.

Une question a été posée au leader du gouvernement et il est le seul à qui nous pouvons poser une question, à moins que ce soit à un président de comité. C'est notre règlement.

Mais, si, de l'autre côté, monsieur le Président, vous êtes prêt à laisser le sénateur Simard parler, je n'ai aucune objection mais je prends note que nous ferons la même chose.

L'honorable Jacques Hébert: On ne respecte plus le *Règlement du Sénat*!

Le sénateur Simard: J'ai pris note de votre objection.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition au Sénat): Sénateur Simard, tout le monde a pris note!

• (1450)

[*Traduction*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

LES SÉANCES D'INFORMATION À L'INTENTION DES SÉNATEURS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je vois que nous avons un nouveau leader du gouvernement. Le sénateur Simard répond maintenant aux questions au nom du gouvernement. Je le félicite pour cette promotion.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bonnell: Je ne sais pas à qui je dois poser ma question.

Le sénateur Simard: Vous avez une question?

Le sénateur Bonnell: J'ai une question.

Le sénateur Simard: Nous prenons des notes.

Le sénateur Bonnell: Ce n'est pas un discours, mais il y a d'autres sénateurs qui engagent un débat pendant la période des questions et nous font perdre notre temps.

Pour ce qui est du libre-échange entre le Canada et le Mexique—je ne sais pas si les États-Unis sont toujours dans le portrait ou s'ils sont l'enjeu des négociations— le président Bush ne parle plus comme il devrait à ces grandes conférences.

Je crois savoir que la Chambre de commerce du Canada a tenu une séance d'information. Nous, les sénateurs, les membres de la Chambre haute du Canada, nous n'avons pas eu droit à pareille séance d'information. Je me demande si les représentants de cet organisme pourraient venir au Sénat pour en tenir une. Nous pourrions les inviter devant le comité plénier, à huis clos s'il le faut, pour que ni les médias ni personne d'autre n'entendent le secret que la Chambre de commerce ne veut pas révéler à la population canadienne. Nous pourrions au moins être informés, nous les représentants de la Chambre haute.

Peut-on s'attendre à semblable séance d'information au sujet de cet accord de libre-échange de la part du gouvernement du Canada?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends la question de l'honorable sénateur en délibéré, de même que le désir apparent des sénateurs d'en face d'obtenir de plus amples renseignements sur ces négociations. Je vais consulter mon collègue du Cabinet, M. Wilson, à cet égard.

Entre-temps, je puis assurer au sénateur que, comme dans le cas de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, le Parlement aura l'occasion d'examiner et de débattre le projet de loi de mise en œuvre de tout accord nord-américain de libre-échange proposé.

Le sénateur Bonnell: Merci, honorables sénateurs. Autrefois, lorsque j'ai commencé à m'occuper de politique, le Parlement était toujours informé avant la Chambre de commerce de ce que faisait le gouvernement. Celui-ci avait l'habitude de faire ses annonces au Parlement. C'est ainsi que le Parlement devrait être le premier informé, mais, aujourd'hui, la Chambre de commerce est informée la première, puis vient le tour des représentants du peuple et, finalement, celui de la population.

LA CONSTITUTION

L'OPPORTUNITÉ D'UN RÉFÉRENDUM NATIONAL

L'honorable M. Lorne Bonnell: Permettez-moi de poser une autre question. J'ai remarqué que, hier, le premier ministre nous a dit combien il se réjouissait des résultats du référendum qui a eu lieu en Afrique du Sud. Le premier ministre ne voit-il pas maintenant quel magnifique instrument constitue un référendum pour sonder l'opinion publique? Est-il disposé à tenir au Canada un référendum sur la Constitution?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas sûr que l'affirmation du sénateur soit conforme à l'histoire de notre pays. Tout ce que je puis lui dire, c'est que, dans le dernier Discours du trône, le gouvernement s'est engagé à consulter la population au sujet des questions constitutionnelles, ce qu'il a fait par l'entremise de la Commission Spicer, du Comité Beaudoin-Edwards et du Comité Beaudoin-Dobbie. Je n'exclus pas la possibilité que d'autres consultations diverses aient lieu avant que la question ne soit réglée.

Nous n'avons jamais écarté la possibilité de tenir un plébiscite ou un référendum national à cet égard.

Le sénateur Bonnell: En d'autres termes, si je comprends bien, honorables sénateurs, nous aurions pu apporter toutes les précisions que nous voulions. Lorsque l'honorable sénateur était ministre des Relations fédérales-provinciales, nous ne pouvions pas nous permettre de changer quoi que ce soit. Le texte était sacré. Il semble bien que ce n'est plus le cas. Un jour, il se peut bien que nous ayons un référendum sur la Constitution pour que la population canadienne puisse se faire entendre devant la Chambre de commerce.

LA RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD

LA RÉFÉRENDUM—LA LEVÉE DE L'EMBARGO COMMERCIAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Permettez-moi de poser une autre question au sujet du référendum qui s'est tenu en Afrique du Sud. Puisque les oui l'ont bel et bien emporté, est-ce que le gouvernement du Canada songe à lever l'embargo commercial qu'il impose à l'Afrique du Sud, afin que nous puissions vendre nos produits, car nous sommes en train de perdre nos marchés d'exportation aux mains de nos concurrents du monde entier.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la question est à l'étude.

Le sénateur Bonnell: Par qui? Par le sénateur Simard ou par vous?

Le sénateur Frith: Le sénateur Simard s'occupe du dossier.

LA JUSTICE

L'ANNULATION DU PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat.

Le président du Conseil du Trésor a aboli un programme essentiel, le Programme de contestation judiciaire. L'abolition

de ce programme touche des centaines de groupes et de personnes qui ont déjà entamé une procédure de contestation de jugement. Qu'arrivera-t-il des procès qui sont déjà devant la Cour d'appel ou à une autre étape? Le gouvernement les financera-t-il jusqu'à la fin du processus?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne sais pas quelles dispositions ont été prises à l'égard des affaires qui sont déjà devant les tribunaux, mais je demanderai une réponse ferme à mon collègue sur cette question.

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LES RÉUNIONS DES CHEFS D'ÉTATS—L'EXCLUSION DU CANADA

L'honorable H.A. Olson: Je voudrais poser une question. Le leader du gouvernement pourrait-il nous présenter un rapport sur l'état d'avancement de nos négociations sur le commerce international que mènent actuellement le chancelier allemand et le président américain?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, à l'inverse peut-être de mon collègue, je n'ai vu aucun communiqué sur la rencontre entre le chancelier de l'Allemagne et le président des États-Unis. Selon leur habitude, c'est aussi leur droit, ces deux leaders tiennent une conférence bilatérale, comme nous, les Canadiens, en avons avec nos partenaires commerciaux. J'espère qu'ils pourront réaliser des progrès, sur des questions non seulement bilatérales, mais aussi multilatérales. Je voudrais simplement que le sénateur puisse se défaire de sa désagréable paranoïa à cet égard.

Le sénateur Olson: Ma paranoïa découle un peu de la gravité des problèmes qui se posent. Cette rencontre n'est pas banale; elle a été prévue afin de remplacer une réunion multilatérale qui se tenait à Genève et où les 109 pays membres pouvaient être présents à la table pour faire connaître leur position.

Je me suis inquiété hier en entendant le leader du gouvernement dire que le gouvernement était d'accord avec tout cela. Nous pourrions nous retirer et laisser ces deux négociateurs déterminer ce que seront les négociations commerciales pour le Canada. Si c'est la position du gouvernement, c'est que nous avons abdiqué notre responsabilité au profit des leaders de ces deux pays.

● (1500)

Je peux vous dire ceci: l'article XI ne sera pas maintenu parce que ces deux leaders s'y opposent. Que devient donc notre position à l'égard de l'article XI?

Le sénateur Murray: Je suis persuadé que mon honorable collègue espère que l'article XI ne survivra pas, mais nous faisons tout en notre pouvoir pour nous assurer que non seulement il ne soit pas supprimé, mais qu'en fait, il soit renforcé et clarifié. Il est tout simplement incroyable que mon honorable collègue s'oppose au fait que le chancelier d'Allemagne et le président des États-Unis se rencontrent pour discuter de tout un éventail de questions bilatérales et, bien entendu multilatérales dont l'une des principales est l'Uruguay Round. Nous négocions avec une centaine d'autres pays.

[Le sénateur Wood.]

Le sénateur Olson: Participez-vous aux réunions en question?

Le sénateur Murray: Permettez-moi de terminer. Nous sommes à la table des négociations à Genève avec une centaine d'autres pays et il s'agit là des négociations multilatérales extrêmement importantes. Nous avons des entretiens bilatéraux sur ces questions avec pratiquement tous nos principaux partenaires commerciaux. J'ai déja dit à plusieurs reprises à mon honorable collègue, à un autre sujet, que le premier ministre du Canada s'était mis en rapport avec le président Bush, le chancelier Kohl, le premier ministre Major, le président Mitterand, le gouvernement italien, le gouvernement japonais et les représentants de la Communauté européenne. Il y a des entretiens bilatéraux entre notre premier ministre, nos ministres, nos fonctionnaires et les leurs. Ils portent sur les questions en jeu lors des négociations multilatérales. Qu'y a-t-il de mal là-dedans? C'est là la façon normale de procéder dans le monde. L'honorable sénateur le sait pertinemment. Je ne peux comprendre qu'il nous fasse perdre notre temps en soulevant ces fausses craintes.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai une seule autre question supplémentaire. Je voudrais dire au leader du gouvernement que les souffrances et les terribles difficultés financières des céréaliers de l'ouest du Canada sont bien réelles. Si le gouvernement fédéral ne l'a pas encore compris, il est de mon devoir de m'assurer de porter cette question à l'attention du leader du gouvernement tous les jours où nous nous réunissons. C'est ce que j'essaie de faire. Jusqu'à maintenant, vous avez échoué totalement et lamentablement dans vos tentatives pour négocier l'accord au nom du Canada, de sorte que nous devrons vous sortir du pétrin. Si vous jugez que la situation est sans gravité, c'est votre affaire.

Je vous annonce que c'est surtout pour cette raison que votre taux de popularité en Alberta est tombé à 6 p. 100. J'ai l'intention de me lever et de vous interroger là-dessus à chaque séance, pour au moins vous signaler la gravité de la situation. C'est une situation qui ne cesse d'empirer.

Pendant combien de temps encore ces gens pourront-ils survivre? Vous vous levez pour répondre: «Eh bien, nous avons envoyé de l'argent en 1985 et en 1986.» Cela fait six ou sept ans. Ces gens n'ont pas de revenu net depuis ce temps parce que le gouvernement est incapable de défendre le Canada avec succès aux négociations qui se tiennent dans le cadre du GATT. Si cela n'éclaire pas le ministre sur les motifs qui me poussent à poser ces questions, je ne vois tout simplement pas ce qui y parviendra.

Le sénateur Murray: Eh bien, l'honorable sénateur a d'abord parlé de l'article XI. C'est une disposition que nous . . .

Le sénateur Olson: L'article XI fait partie de mes propos. Il y est question de subventions agricoles.

Le sénateur Murray: C'est exact. Donc, l'honorable sénateur a d'abord parlé de l'article XI, qui est une disposition que nous tentons toujours de renforcer et de clarifier, car le document Dunkel, par exemple, est inacceptable à cet égard. Maintenant, l'honorable sénateur parle du secteur céréalier des Prairies et je regrette beaucoup de l'entendre dire que le document Dunkel est insatisfaisant dans la mesure où ce secteur est concerné. Je ne crois pas que ce soit l'impression de bien des gens qui participent à ce secteur. En effet, peu de gens

sont de cet avis. Vous constaterez que bien des gens qui participent au secteur céréalier des Prairies pensent que les propositions de ce document représentent un progrès réel pour leurs intérêts.

Le sénateur Olson: Je voudrais juste informer le ministre, et ce n'est pas moi qui devrais le lui apprendre, que bon nombre de ceux qui participent au secteur céréalier des Prairies sont d'avis que le gouvernement les dresse les uns contre les autres et que les Européens et les Américains négocient en se disant que, si nous ne cédons pas sur l'article XI à cause de tout ce que cela suppose, ils n'élimineront pas les subventions à l'exportation qui font beaucoup de tort au secteur céréalier des Prairies. Si le ministre compte maintenant se lever pour nier qu'il y ait un lien entre ces deux questions, tous ceux qui ont participé aux réunions auraient donc mal interprété notre position, sauf lui.

Tout ce que je veux savoir, c'est si vous prenez cette question au sérieux. On ne peut survivre que pendant un certain temps. Quand la banque vous réclame le remboursement de son prêt, c'est la fin. Vous savez que votre politique monétaire exacerbe cette situation. Chaque fois que le dollar baisse légèrement, vous intervenez et causez du tort. Je voudrais simplement savoir si vous allez prendre au sérieux la situation critique des agriculteurs et commencer à prendre des mesures constructives.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce que j'ai tenté de . . .

Son Honneur le Président: Avant que le leader du gouvernement ne réponde, je vous fais remarquer que les 30 minutes de la période des questions sont écoulées.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suppose que la déclaration du sénateur vient confirmer qu'en ce qui concerne les mesures qui influent directement sur l'économie céréalière de l'Ouest, il trouve les propositions Dunkel acceptables.

Le sénateur Olson: Vous n'avez pas à supposer cela.

Le sénateur Murray: Donc il les rejetterait.

Le sénateur Olson: Je ne l'accepte pas et je ne le rejette pas non plus, ce que le rejette c'est l'attitude du gouvernement à ces réunions. Il a échoué.

Le sénateur Murray: Décidez-vous. Soyez sérieux.

Son Honneur le Président: Réponses différées.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, avant de passer aux réponses différées, je voudrais prendre quelques instants pour féliciter le gouvernement.

Des voix: De quoi?

Le sénateur Bonnell: N'est-ce pas intéressant. De quoi? Il a fallu que je fasse beaucoup de recherches, et je ne sais pas si . . .

Une voix: La période des questions est-elle finie ou pas?

Le séanteur Bonnell: Ce n'est pas une question. C'est un compliment. Vous allez recevoir un compliment. Écoutez-moi. Le gouvernement . . .

Son Honneur le Président: La période des questions est de 30 minutes et elle est terminée.

Le sénateur Bonnell: Je ne veux pas poser une question, je veux donner une réponse.

Son Honneur le Président: Je pense que vous . . .

Le sénateur Bonnell: Période des réponses. C'est maintenant la période des réponses. C'est cela.

Son Honneur le Président: Vous n'avez pas la parole, sénateur Bonnell. J'ai annoncé les réponses différées. Pas de réponses différées. Alors passons à l'ordre du jour.

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose: que le projet de loi C-5, Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique et la Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique, soit lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Frith: Est-ce que quelqu'un voudrait nous parler de ce projet de loi?

L'honorable M. Lorne Bonnell: J'aimerais en parler. Il s'agit de la première lecture du projet de loi n'est-ce pas? Il peut donc faire l'objet d'un débat.

Honorables sénateurs, la période des questions est maintenant terminée.

Une voix: Tenons-nous-en au projet de loi.

Le sénateur Bonnell: Une motion a été présentée à la Chambre. Elle peut faire l'objet d'un débat n'est-ce pas?

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur Bonnell: Ou alors comme la période des questions, est-ce irrecevable ça aussi?

Le sénateur Barootes: Parlez-nous du lien fixe avec l'Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Bonnell: Vous enfreignez le Règlement.

Honorables sénateurs, il s'agit d'une très grave question, particulièrement après les interventions plus tôt aujourd'hui relativement à ce qui s'est passé au Comité de la régie interne, aux journaux qui n'ont pu être imprimés, etc.

J'aimerais toutefois dire que tout ne va pas si mal puisque le sénateur Murray a entendu hier un excellent discours du sénateur Corbin qui expliquait comment un groupe français, la seule du Nouveau-Brunswick, a été retiré par Radio-Canada et ne devait pas être présenté dans le cadre de cette fameuse émission d'envergure nationale «The Canadian Doubt» ni de l'émission marquant le 125e anniversaire de la nation. Dans les 24 heures, le sénateur a obligé Radio-Canada à revenir sur sa décision et à inclure cette participation française du Nouveau-Brunswick à cette émissions diffusée à la télévision ce soir; nous pourrons donc voir l'émission de 90 minutes ce soir.

• (1510)

Ainsi, l'émission bilingue du Nouveau-Brunswick sera diffusée par Radio-Canada parce que le sénateur Murray a adopté une position ferme et parce que le sénateur Simard a présenté cette affaire au Sénat aujourd'hui. De tels résultats sont

peut-être dus au fait que le sénateur Simard fait maintenant partie du Cabinet et qu'il répond aux questions. Voilà tout ce que je voulais dire relativement à cette motion.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): L'opposition appuie ce projet de loi comme elle l'a fait dans l'autre chambre. Je veux cependant signaler qu'il y a des réserves provenant, je crois, de tous les côtés, concernant le fait qu'on devrait essayer de diriger le trafic aérien des aéroports aussi congestionnés que Pearson vers d'autres aéroports avec la même vigueur qu'on a consacrée à améliorer les aspects des opérations aéroportuaires qui avaient des effets négatifs, en particulier sur l'environnement. Cette mesure législative est un pas dans la bonne direction en ce qui concerne la réorganisation des services et l'atténuation de certains des aspects néfastes des opérations aéroportuaires mais il reste encore beaucoup à faire.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Murray, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald, propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois. Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI RELATIF AUX CESSIONS D'AÉROPORTS

TROISIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Grimard, appuyé par l'honorable sénateur Lavoie-Roux, tendant à la troisième lecture du Projet de loi C-15, Loi réglant certaines questions soulevées par les cessions d'aéroports en matière de langues officielles, de régimes de pension ou de retraite et de relations de travail.

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, j'ai quelques mots à dire au sujet des déclarations que la ministre d'État chargée des Transports a faites lors de son témoignage devant le Comité sénatorial permanent des transports et des communications le jour où celui-ci étudiait son rapport final sur le projet de loi C-15, le projet de loi traitant de la cession de certains aéroports.

Je veux clarifier certaines déclarations faites lors du témoignage de la ministre. Je me reporte à la page 17 du fascicule 4 des délibérations du comité du 27 novembre 1991. Pour vous replacer dans le contexte, je dois me citer moi-même:

> **Le sénateur Graham:** Voir le gouvernement remettre aux AAL [administrations aéroportuaires locales] le pouvoir de négocier avec une compagnie aérienne les taxes d'atterrissage à un aéroport en particulier qu'elle contrôle, cela me terrifie. Les répercussions en sont énormes.
>
> **Mme Martin:** Pouvez-vous m'en donner un exemple?
>
> **Le sénateur Graham:** Il se pourrait que les compagnies aériennes se voient forcées de quitter le marché. Les coûts dans une région du pays en particulier pourraient grimper en flèche et si l'on pousse l'exemple à l'extrême, des gens ordinaires ne pourraient voyager à cause du coût prohibitif des voyages. Il est déjà assez difficile de voyager. Je me trompe peut-être et il se peut que le gouvernement conserve un certain contrôle réglementaire à cet égard et plafonne les taxes. Il pourra aussi suivre la situation de près, mais vous ne l'avez pas précisé.
>
> **Mme Martin:** [. . .] la question n'est pas particulière au Canada. On impose des taxes d'atterrissage à l'étranger.

Le fait est que les droits d'atterrissage ne sont pas fixés à l'étranger. L'OACI, l'Organisation de l'aviation civile internationale, se borne à préciser que si l'on impose des droits d'atterrissage, ceux-ci doivent être fixés en fonction ducoût des services, ni plus ni moins. La ministre n'est pas bien informée si elle dit que les droits d'atterrissage sont fixés à l'étranger. Si je ne me trompe, les droits d'atterrissage relèvent essentiellement du gouvernement du Canada.

Nous avons eu aussi une brève discussion sur le programme de recouvrement des coûts proposé par le gouvernement. Je vous renvoie encore au fascicule nº 4 du 27 novembre, page 18. Je me cite encore une fois afin de rétablir le contexte.

> **Le sénateur Graham:** Avec tout le respect que je vous dois, madame le ministre, nous avons des gouvernements et des règlements pour protéger la populatioon. Lorsque le système des marchés échappe à tout contrôle et fait souffrir la population, c'est le pays qui en souffre. Nous en avons vu des exemples au fil des ans et cela me terrifie, madame le ministre.
>
> J'ai entendu dire, monsieur le Président, que les taxes d'atterrissage à certains aéroports du pays pourraient augmenter de jusqu'à 25 ou 35 p. 100. J'ai aussi entendu dire que les taxes d'atterrissage augmenteraient à peine ou pas du tout dans d'autres aéroports.
>
> **Mme Martin:** Où augmenteraient-elles de 35 et de 25 p. 100? D'où viennent ces affirmations?
>
> **Le sénateur Graham:** Selon certains rapports qui ont été publiés, Halifax serait une de ces régions.
>
> **Mme Martin:** Savez-vous où ces rapports ont été publiés? J'aimerais en obtenir une copie.

Voici justement un échantillon des rapports que M^me^ Martin voulait voir. Il est tiré du *Yarmouth Vanguard*, the *Voice of South Western Nova Scotia*, qui, dans son édition du 23 octobre 1990, disait en grand titre: «Les droits d'atterrissage de Transports Canada mettent en jeu l'avenir d'Air Nova». Il cite le directeur du Marketing d'Air Nova, M. Bruce MacLellan, qui, dans un discours prononcé à Yarmouth, a fait cette mise en garde:

> Les coûts seront assumés en très grande proportion par les transporteurs régionaux des Prairies, de la Colombie-Britannique et du Canada atlantique, et les transporteurs qui seront les plus touchés sont ceux qui effectuent des vols courte-distance comme la liaison Yarmouth-Halifax.

Dans un autre article publié le samedi 27 octobre 1990, le *Daily Gleaner*, de Fredericton, annonçait en gros titre que le prix des billets d'avion risquait d'augmenter de 27 p. 100. On pouvait lire au premier paragraphe:

> Selon le contrôleur d'Air Atlantic, M. Charles Cook, la taxe sur les produits et services qui doit entrer en vigueur en janvier 1991, jointe à l'augmentation prévue par Transports Canada des droits d'aéroport que doivent acquitter les compagnies aériennes pourrait bien provo-

quer une augmentation de 27 p. 100 du prix des billets d'avion.

Le 26 octobre 1990, le *Globe and Mail* annonçait en manchette que les transporteurs aériens s'élevaient contre l'augmentation des droits d'aéroport. Son correspondant à St. John's (Terre-Neuve) rapportait que:

> Selon les représentants d'Air Nova, un gros transporteur aérien de la région, le projet de Transports Canada d'augmenter les droits d'aéroport qu'acquittent les compagnies aériennes aura de graves conséquences pour le Canada atlantique. Ce sera la région la plus durement touchée par cette mesure qui fera monter le prix des billets d'avion et mettra en péril les services à destination de cette province.
>
> C'est sans nul doute une grave menace à la viabilité de notre service,
>
> a déclaré hier, Mary Keith, porte-parole de la compagnie.
>
> Il est moins cher pour nous de décoller de Vancouver ou de Toronto que du Canada atlantique.
>
> Si Ottawa donne suite à son projet d'augmenter les droits d'aéroport afin de recouvrer les coûts . . . les droits d'atterrissage dans l'est du Canada seront plus élevés que partout ailleurs au pays, a ajouté M^me^ Keith.
>
> C'est dire que les coûts d'Air Nova s'élèverent l'an prochain [en 1991] à un total d'environ 1 million de dollars, et que c'est le consommateur qui paiera, a poursuivi M^me^ Keith.
>
> Dans une lettre adressée aux députés fédéraux, le directeur des services de marketing, M. Bruce MacLellan, a fait savoir que le programme de recouvrement des coûts ferait d'Halifax l'aéroport le plus cher des neufs grands aéroports canadiens, plus cher que Toronto, Montréal et Vancouver.
>
> Selon M. MacLelland, l'atterrissage d'un Boeing 747 à Halifax coûterait environ 2 676 $ par rapport à 616 $ à Toronto. Celui d'un Dash-8, 121,60 $ par rapport à 37,60 $ à Vancouver.
>
> L'utilisation d'autres aéroports du Canada atlantique, comme St. John's, Fredericton et Charlottetown, coûterait vraisemblablement encore plus cher que celle de l'aéroport de Halifax. L'augmentation serait dans le cas des petits avions régionaux serait plus élevée que dans celui des jets.

Cette mesure aurait des répercussions directes sur l'aéroport de ma ville de Sydney, en Nouvelle-Écosse. Selon des évaluations de coûts établies par Air Nova, une fois cette mesure en vigueur, les droits d'atterrissage—et seulement d'atterrissage—d'un Dash-8 seraient, par tonne métrique, six fois plus élevés à Sydney, quatre fois plus à Halifax, cinq fois plus à Yarmouth, six fois plus à Fredericton, cinq fois plus à St. John, six fois plus à Moncton, cinq fois plus à Deer Lake (Terre-Neuve) et quatre fois plus à Gander et Goose Bay.

● (1520)

Je tiens à porter cela à votre attention, honorables sénateurs; il s'agit là d'une sorte d'étude préliminaire privée que j'ai entreprise au sujet des mesures législatives pouvant avoir des répercussions négatives sur les régions du pays.

Je voudrais vous citer brièvement un passage d'un éditorial paru dans le *Chronicle-Herald* de Halifax du 10 mai 1991 et intitulé «Les droits d'utilisation peuvent nuire à la qualité du service»; voici:

> Afin d'accroître les recettes et de rendre les aéroports autonomes sur le plan financier, le ministère fédéral des Transports propose d'augmenter les droits d'utilisation et d'appliquer de nouvelles taxes . . .
>
> Les passagers paient déjà une énorme taxe d'aéroport en plus du prix de leur billet.
>
> Si on augmente encore davantage le prix pour couvrir les droits additionnels exigés des transporteurs pour l'utilisation des installations aéroportuaires, il serait surprenant que le nombre de passagers ne diminue pas.
>
> Cela encouragera les compagnies aériennes à ne plus desservir certaines petites villes où elles ne peuvent rentabiliser leurs activités et ce sera tout à fait regrettable pour la région de l'Atlantique où le transport aérien est tellement important du fait de facteurs géographiques.

Enfin, honorables sénateurs, je voudrais vous faire part des observations formulées par la ministre au sujet de sa perception de l'aéroport international de Halifax. Je vous invite de nouveau à vous reporter à la page 18 du fascicule n° 4 où la ministre Martin a déclaré:

> Halifax ne sera pas en mesure de rivaliser avec Toronto, New York ou une autre ville. L'aéroport offre un service local dans la région de Halifax.

C'est là le genre d'observation qui vous laisse perplexe. Ce manque de compréhension nous rend absolument fous dans les régions. Je suis persuadé qu'une déclaration de ce genre a fait sourciller les membres de la Chambre de commerce de Halifax et d'autres organismes semblables de la Nouvelle-Écosse ainsi que, selon moi, les fonctionnaires du ministèrefédéral des Transports.

Même la direction de l'aéroport international de Halifax sera sidéré par cette déclaration.

J'ai certaines statistiques sur le niveau d'activité à l'aéroport international de Halifax relativement aux vols. Elles montrent qu'en 1990, il y a eu 1 700 vols transfrontaliers. Durant la même année, 500 étaient des vols transatlantiques. Les prévisions pour ces derniers en 1993 s'élèvent à 600. Le chiffre est de 700 pour 1995.

J'avais demandé ce que le ministère des Transports faisait pour mettre en valeur l'aéroport international de Halifax. J'ai reçu à mon bureau une lettre de M. John Spinks, directeur du marketing de Transports Canada. Cette lettre est datée du 12 décembre 1991 et on y lit notamment ce qui suit:

> Pour donner suite à votre demande de renseignements concernant de nouveaux services de vols internationaux et transfrontaliers à l'aéroport international de Halifax, nous vous faisons parvenir sous ce pli la description d'un programme de marketing des aéroports internationaux, que nous espérons mettre sur pied au début de la nouvelle année.

Je vous cite certains paragraphes de cette lettre de Transports Canada, qui se poursuit de la façon suivante:

> Des représentants de l'aéroport international de Halifax, de la province de la Nouvelle-Écosse et de la Halifax-

Dartmouth Port Development Commission ont discuté de la possibilité d'établir un programme de marketing conjoint pour l'aéroport international de Halifax.

Un programme de marketing des aéroports internationaux a pour objet de mettre en valeur le rôle d'un aéroport comme porte d'entrée dans une région, un pays ou un continent pour les passagers des vols internationaux ou transfrontaliers.

Un tel programme vise à étendre ou améliorer l'échange de services aériens commerciaux d'un aéroport avec les pays étrangers.

Honorables sénateurs, Halifax veut concurrencer Bangor, ainsi que Boston et New York. La ville veut même concurrencer Montréal et Toronto. En fait, Halifax veut se comparer à Vancouver, mais sur la côte atlantique.

Soit dit en passant, j'ai eu l'honneur, en 1972, d'inaugurer, au nom du gouvernement du Canada, la nouvelle partie de l'aéroport international de Halifax. Déjà, on nourrissait de grands espoirs pour l'avenir de cet aéroport.

Aucune région du Canada ne cherche à éviter de payer sa part. Tout ce que nous voulons, c'est que le système soit juste et équitable et que toutes les régions du pays aient la même chance de se développer. C'est précisément l'objet de l'article 36 de la Loi constitutionnelle de 1982. J'aimerais, à titre d'information, vous lire dans la partie III le paragraphe 36(1) qui porte sur la péréquation et les inégalités régionales:

Sous réserve des compétences législatives du Parlement et des législatures et de leur droit de les exercer, le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à:

a) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être;

b) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances;

c) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.

C'est tout ce que nous demandons, honorables sénateurs.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, cette semaine le Sénat a raté une merveilleuse occasion d'être fidèle à ses principes au lieu de se laisser aller à l'opportunisme politique. Nous sommes saisis d'un projet de loi que nous aurions dû rejeter pour de nombreuses raisons indépendamment de tout parti pris politique. C'est ce que nous a conseillé un fonctionnaire impartial, responsable devant le Parlement, le commissaire aux langues officielles.

Le Sénat a eu l'occasion de faire preuve d'indépendance, comme il se devrait, de faire quelque chose pour le bien des Canadiens, mais il l'a laissée passer.

[*Français*]

Je suis d'autant plus déçu de la position prise par mes collègues de langue française à l'exception des sénateurs Simard et Bélisle, en particulier mes collègues de la province de Québec qui eux, peut-être, n'ont pas besoin de la *Loi sur les langues officielles* comme nous en avons besoin.

Que vous choisissiez d'ignorer ceux d'entre nous qui font la lutte depuis très longtemps sous d'immenses difficultés à l'extérieur, c'est une chose mais que vous choisissiez catégoriquement de voter contre ce qui est important pour nous, est désastreux.

Pour ceux d'entre vous en face, si vous croyez à la *Loi sur les langues officielles*, comment pouvez vous agir de cette façon?

Vous savez, vous ne pourrez pas nous blâmer si nous, à l'extérieur du Québec, nous prenons comme notre devise celle que vous avez sur vos plaques d'immatriculation de voiture, «Je me souviens». Cela étant dit . . .

[*Traduction*]

Quoi qu'il en soit, je suis contre ce projet de loi. Il s'agit encore de mesures prises par le gouvernement pour démanteler des systèmes nécessaires au Canada. Nous ne sommes pas les États-Unis. Nous n'avons pas les mêmes traditions que les États-Unis, ni les mêmes principes commerciaux, ni la même géographie, ni les mêmes problèmes économiques.

● (1530)

Notre pays a une forme linéaire. La population y est éparpillée à la périphérie et très dense dans le centre. Nous ne pouvons pas penser administrer notre pays comme les Américains administrent le leur. C'est pourquoi, avec le temps, le gouvernement du Canada s'est fait interventionniste. Je le répète, nous ne pouvons pas fonctionner comme les Américains; nous ne pouvons tout simplement pas appliquer ici un système pur d'économie de marché.

Le projet de loi à l'étude nous américanise davantage et aggrave la situation des régions les plus faibles comme les Maritimes, le Manitoba ou la Saskatchewan. Encore une fois, il n'avantage que les grosses provinces.

[*Français*]

Je prends mon fauteuil, mais, je me souviens.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Grimard propose, appuyé par l'honorable sénateur Lavoie-Roux, que le projet de loi C-15 soit lu pour la troisième fois.

Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

Son Honneur le Président: Qu'on ferme les portes.

(La motion, et le projet de loi, lu pour le troisième fois, est adopté.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	MacDonald
Barootes	(*Halifax*)
Beaudoin	Macquarrie
Bolduc	Marshall
Cochrane	Meighen
Cogger	Murray
Comeau	Nurgitz
David	Oliver
DeWare	Ottenheimer
Di Nino	Poitras
Doody	Robertson
Doyle	Roblin
Grimard	Rossiter
Johnson	Simard
Kelly	Spivak
Kinsella	Sylvain
Lavoie-Roux	Teed
Lynch-Staunton	Tremblay—35

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Lefebvre
Bonnell	Lewis
Corbin	MacEachen
De Bané	Marchand
Fairbairn	Marsden
Frith	Molgat
Graham	Neiman
Haidasz	Olson
Hastings	Petten
Hays	Thériault
Hébert	Watt—23
Kenny	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Nil

Son Honneur le Président: Je déclare la motion adoptée. Qu'on ouvre les portes.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
LA SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 19 mars 1992

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Charles D. Gonthier, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 19 mars 1992, à 16 heures, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du gouverneur général,
JUDITH A. LAROCQUE

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

PROJET DE LOI SUR LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Donald H. Oliver propose: Que le projet de loi S-8, Loi régissant la fabrication et l'importation des véhicules et équipements automobiles en vue de limiter les risques de mort et de dommages corporels, matériels et environnementaux, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux d'entamer le débat de deuxième lecture sur le projet de loi S-8, Loi modifiant la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles et abrogeant la Loi sur la sécurité des pneus de véhicules automobiles.

Les deux lois qui règlementent la conception et la construction des des pneus et des véhicules automobiles ont contribué sensiblement à réduire les accidents, les blessures et les morts sur les routes canadiennes. Le projet de loi que je dépose aujourd'hui englobe la Loi sur la sécurité des pneus de véhicule automobile dans une Loi sur la sécurité des véhicules automobiles révisée.

Ce projet de loi reflète l'expérience acquise dans l'application de ces deux lois pendant plus de 20 ans. Il apporte 21 amendements et porte sur des questions actuelles comme les normes des émissions des véhicules automobiles, la sécurité des dispositifs de protection pour enfants et l'importation de véhicules des États-Unis. Bref, honorables sénateurs, ce projet de loi apporte diverses clarifications et mises à jour sur les pouvoirs existants en réponse à des conseils juridiques et à des commentaires du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation.

L'amélioration des normes de sécurité a contribué à réduire au Canada les accidents mortels de la circulation de près de 7 000 en 1973 à moins de 4 000 pour la première fois depuis 1962. C'est particulièrement remarquable quand on songe que les enregistrements de véhicules automobiles au Canada ont doublé depuis 1973 pour atteindre près de 17 millions.

Les modifications prévues dans ce projet de loi assureront la réglementation constante et efficace de l'industrie automobile au Canada et à l'étranger. Le projet de loi permettra également d'établir des normes nationales sur les émissions qui seront les plus strictes du monde, parallèlement avec celles des États-Unis dans le cadre d'une initiative coordonnée de qualité de l'air nord-américain.

La Loi sur la sécurité automobile est mise au point soigneusement pour faire en sorte que les fabricants étrangers d'automobiles fournissent aux Canadiens les véhicules les plus sûrs et les plus respecteux de l'environnement. L'amélioration de la sécurité des transports et du contrôle des émissions est vitale pour le Canada pendant les années 1990 et au-delà. La compétitivité de l'industrie des véhicules automobiles et du système des transports dépend de règlements efficaces et opportuns.

Les deux lois prévoient des avis de défaut servant à informer les gens de tout défaut susceptible de porter atteinte à leur sécurité. Chaque année, les constructeurs automobiles et les fabricants de pneus doivent mener quelque 150 campagnes au Canada pour transmettre des avis de défaut aux propriétaires, ce qui représente un million de rappels de véhicules. De nombreux défauts sont découverts au moment de la production et corrigés avant de causer des dommages importants. D'autres sont relevés par les inspecteurs de Transports Canada.

Le projet de loi comprend surtout des modifications détaillées, que j'ai déjà décrites, tout en préservant l'objet et le rôle des lois actuellement en vigueur. Selon les changements prévus, il est clair que l'industrie devra tenir des registres et que les inspecteurs de Transports Canada auront accès à l'information qui leur est nécessaire, y compris aux documents susceptibles de leur être utiles dans le cadre des enquêtes qu'ils mènent au sujet de défauts possibles. Les nouvelles dispositions contribueront à accroître l'efficacité des programmes de Transports Canada en matière de surveillance et d'application de la loi.

L'un des aspects clés de ce projet de loi, c'est qu'il confie à Transports Canada le pouvoir d'établir les normes de sécurité s'appliquant aux ensembles de retenue pour enfants. Avec le consentement du ministre des Consommateurs et des Sociétés, Transports Canada assumera l'entière responsabilité dans ce domaine.

Aux termes des dispositions relatives aux avis de défaut, les fabricants d'ensembles de retenue pour enfants devront tenir un registre des propriétaires de ces dispositifs. Cela leur sera utile pour communiquer avec les propriétaires d'ensembles défectueux.

De toute évidence, l'industrie automobile a subi d'énormes changements depuis 1970, année où la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles est entrée en vigueur. Il y a environ 22 ans, quatre sociétés canadiennes dominaient les ventes au pays. La loi originale visait ces constructeurs canadiens, tout en contenant des dispositions parallèles pour les véhicules importés, auxquels on n'accordait pas tellement d'importance à l'époque. Toutefois, de nos jours, on retrouve d'autres intervenants importants dans l'industrie automobile, y compris de grandes sociétés de l'Extrême-Orient et d'Europe. Certains de ces constructeurs automobiles possèdent même des usines au Canada et vendent un grand nombre de véhicules aux consommateurs canadiens.

De plus, l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis prévoit la réduction graduelle des barrières douanières, ce qui profitera aux consommateurs de véhicules particuliers et commerciaux ainsi qu'aux entreprises canadiennes. Le projet de loi que je présente tient compte de ces changements. Il rend le processus de réglementation plus efficace, compte tenu de l'évolution de l'industrie automobile et des consommateurs.

Les modifications proposées portent en particulier sur les procédures d'élaboration de normes techniques complexes s'appliquant à notre industrie automobile qui est dynamique et très spécialisée.

Je voudrais vous signaler, honorables sénateurs, que les meilleurs mécanismes de sécurité et dispositifs antipollution seront installés sur les véhicules canadiens dès que possible. Je voudrais également rassurer l'industrie automobile et lui préciser que ces nouveaux règlements concernant la sécurité et les émissions ne réduiront aucunement sa compétitivité. Les quatre cinquièmes de tous les véhicules construits au Canada sont exportés aux États-Unis et des automobiles sont vendues au détail des deux côtés de la frontière.

Le projet de loi traite toutes les sociétés de la même façon, peu importe qu'elles construisent ou importent leurs véhicules. Il prévoit également des mécanismes nous permettant d'adopter très rapidement les normes en vigueur aux États-Unis et ailleurs, mécanismes très importants pour les entreprises canadiennes qui construisent des automobiles pour les marchés américain et canadien.

En ce qui concerne les véhicules américains importés au Canada, le projet de loi contient des dispositions régissant la sécurité de ces véhicules de façon à ce qu'ils satisfassent aux normes canadiennes, par exemple, à celles exigeant l'installation d'un système automatique d'allumage des phares, avant qu'ils ne soient enregistrés et utilisés au Canada.

J'ai mentionné quelques-unes des dispositions concernant la sécurité. Je le répète, le projet de loi traduit également notre souci de l'environnement. Le Canada est chanceux, puisque la majorité de sa population respire du bon air. Toutefois, il y a du smog dans certaines régions urbaines et nous devons assumer notre part des responsabilités pour les problèmes que la pollution de l'air pose partout dans le monde.

Autant le transport routier est essentiel pour notre prospérité et pour notre compétitivité, autant il importe que les véhicules que nous fabriquons et que nous importons soient aussi propres que possible. Le contrôle des émissions en provenance de véhicules constitue donc un élément central de la stratégie canadienne de protection de l'environnement. Le projet de loi contient plusieurs mesures destinées précisément à assurer un air plus propre pour le Canada. Tout d'abord, on reconnaîtra la certification de conformité aux normes régissant les véhicules décernée par un organisme américain ou d'un autre pays, ce qui réduira le fardeau réglementaire et les coûts pour l'industrie automobile; il s'agit d'une disposition compatible avec l'engagement que le gouvernement a pris dans le récent budget.

Deuxièmement, le projet de loi prévoit un système de normes et de points dont l'application se fera graduellement et

qui donnera à l'industrie canadienne la même flexibilité qu'à l'industrie américaine pour planifier la conformité aux normes d'émissions. Le projet de loi et les modifications qu'il propose sont tout à fait complémentaires au Plan vert du gouvernement. Il ne devrait pas y avoir de coûts directs ni pour les grandes entreprises internationales ni pour les fabricants plus modestes. Les coûts qui résulteront du projet de loi seront attribuables aux dispositifs, nouveaux ou améliorés, de sécurité ou antipollution qui seront justifiés par les avantages qu'ils apportent.

En conclusion, honorables sénateurs, les modifications à la Loi sur la sécurité automobile contenues dans le projet de loi accroîtront la sécurité à bien des égards. Elles seront également avantageuses pour l'industrie, le commerce international et la compétitivité en rendant la réglementation plus souple et plus adaptée, et elles contribueront également à la réalisation du programme de protection de l'environnement dont le gouvernement s'est doté dans son Plan vert. J'attends avec impatience le débat sur cette mesure législative importante dont nous bénéficierons tous. Son adoption rapide permettra à Transports Canada de poursuivre son Programme de sécurité automobile et routière de la façon la plus efficace possible.

(Sur la motion du sénateur Graham, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Charles D. Gonthier, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique et la Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique (*Projet de loi C-5, Chapitre 4, 1992*)

Loi réglant certaines questions soulevées par les cessions d'aéroports en matière de langues officielles, de régimes de pension ou retraite et de relations de travail (*Projet de loi C-15, Chapitre 5, 1992*)

• (1600)

Le Sénat reprend sa séance.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, même si je comprends que le sénateur Hébert puisse vouloir présenter une motion, puis-je proposer que tous les articles de l'ordre du jour, les interpellations et les motions soient reportés?

[*Français*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable Jacques Hébert: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 59 (1)(*i*) du Règlement, je demande que le nom de l'honorable sénateur Neiman soit ajouté à la liste des sénateurs nommés pour faire partie du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

(La motion est adoptée)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat, chef adjoint de l'opposition: La proposition du sénateur Lynch-Staunton nous va très bien mais il est entendu que toutes les motions resterons dans le même ordre à l'Ordre du Jour, n'est-ce-pas, nous ne perdrons pas une journée de débat?

[*Traduction*]

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, nous avons donné notre consentement à cet égard hier, et nous le donnons encore aujourd'hui. Cependant, nous ne voudrions pas que cela ne devienne un précédent. Procédons de cette façon pendant au moins deux jours, et nous réexaminerons ensuite la situation.

Le sénateur Molgat: J'interviendrai chaque fois que cette occasion se présentera pour protéger les sénateurs qui ont des motions ou des interpellations au *Feuilleton* et qui perdraient une journée de débat.

Le sénateur Frith: Il faut éviter ce gros chiffre 15!

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 24 mars 1992.)

TABLE DES MATIÈRES

Le jeudi 19 mars 1992

PAGE

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Les élections générales
Le nombre de jours avant l'expiration du mandat du gouvernement. Le sénateur Frith 1100

La république d'Afrique du sud
Le référendum national—La lettre de félicilitations de la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth. Le sénateur Doody 1100

La journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale
La commémoration de la tragédie de Sharpeville. Le sénateur Kinsella 1100

Les anciens combattants
La minisérie intitulée «The Valour and the Horror». Le sénateur Marshall 1101

Radio-Canada International
Les conséquences des compressions. Le sénateur MacDonald 1101
Le sénateur Molgat 1101

Les francophones hors-Québec
La position du ministre Benôt Bouchard. Le sénateur Corbin 1102

Le régime d'Assistance publique du Canada
Rapport du Comité des finances nationales. Troisième lecture ... 1102

Régie interne, budgets et administration
Présentation du septième rapport du Comité 1102
Présentation du huitième rapport du Comité 1102
Présentation du neuvième rapport du Comité 1103

L'ajournement
Le sénateur Lynch-Staunton 1103

La société de l'assurance-dépôts du Canada
Avis de motion portant autorisation au Comité des banques et du commerce d'effectuer une étude. Le sénateur Lynch-Staunton 1103

Louis Riel
Avis de motion. Le sénateur Molgat 1103

Banques et commerce
Autorisation au Comité de siéger. Le sénateur Poitras 1104

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Hébert 1104

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'unité nationale
Le projet de référendum—La position du gouvernement. Le sénateur Frith 1104
Le sénateur Murray 1104

PAGE

Le Sénat
Retard du hansard. Le sénateur Molgat 1104
Le sénateur Lavoie-Roux 1104
Le sénateur Corbin 1105

L'accord de libre-échange nord-américain
Les séances d'information à l'intention de l'opposition—La position du gouvernement. Le sénateur Marsden 1106
Le sénateur Murray 1106

La conférence constitutionnelle
Accès pour les francophones hors-Québec. Le sénateur Thériault 1106
Le sénateur Murray 1106
Le sénateur Simard 1106
Le sénateur Molgat 1106

L'Accord de libre-échange nord-américain
Les séances d'information à l'intention des sénateurs—La politique du gouvernement. Le sénateur Bonnell 1106
Le sénateur Murray 1107

La constitution
L'opportunité d'un référendum national. Le sénateur Bonnell 1107
Le sénateur Murray 1107

La république d'Afrique du sud
Le référendum national—La lévée de l'embargo commercial—La position du gouvernement. Le sénateur Bonnell 1107
Le sénateur Murray 1107

La justice
L'annulation du Programme de contestation judiciaire—La position du gouvernement. Le sénateur Wood 1107
Le sénateur Murray 1107

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
Les réunions des chefs d'État—L'exclusion du Canada. Le sénateur Olson 1108
Le sénateur Murray 1108

La loi sur l'aéronautique
Projet de loi modificatif—Troisième lecture. Le sénateur Murray 1109
Le sénateur Bonnell 1109
Le sénateur Frith 1109

Projet de loi relatif aux cessions d'aéroports (projet de loi C-15)
Troisième lecture. Le sénateur Graham 1110
Le sénateur Molgat 1112

La sanction royale
Avis de motion 1113

Projet de loi sur la sécurité des véhicules automobiles (S-8)
Deuxième lecture—Ajournement du débat. Le sénateur Oliver .. 1113

LE SÉNAT

Le mardi 24 mars 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, les critères chronologiques du sénateur Murray pour l'évaluation d'un gouvernement sont comme suit: un gouvernement respectueux de la démocratie déclenchera des élections dans 242 jours, mais un gouvernement lâche et sans respect pour la démocratie a encore 628 jours pour le faire.

Le sénateur Thériault: C'est trop, c'est trop.

LA RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD

LE REFERENDUM NATIONAL—LA LETTRE DE FÉLICITATIONS

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, j'ai siégé, il y a quelques années, à titre de représentant du Parlement du Canada au comité spécial des Nations Unies. À cette occasion, j'ai fait connaître notre politique sur l'Afrique du Sud, y compris la condamnation de l'apartheid par le Canada.

De ma propre initiative, j'ai effectué dernièrement une visite en Afrique du Sud. Là, j'ai rencontré, sans restriction aucune, un large échantillon de la population. J'ai rencontré notamment des représentants de presque tous les partis politiques, des autorités universitaires, ecclésiastiques et politiques ainsi que des leaders noirs, blancs et métis.

La vague de changement qui secoue l'Afrique du Sud est impressionnante. De l'avis général, ce pays se dirige inexorablement vers l'adoption d'une constitution démocratique moderne et multiraciale. Malgré les énormes défis qui les attendent, noirs et blancs se partagent un optimisme profond en espérant que la tâche sera accomplie. Nous devrions tous accueillir favorablement ces changements positifs et radicaux qui se produisent en Afrique du Sud ainsi que les répercussions bénéfiques qu'ils auront sur l'Afrique en général et même sur le monde entier.

Le référendum tenu récemment en Afrique du Sud prouve amplement que la plupart des blancs sont favorables au changement et qu'une grande majorité d'entre eux veulent tourner le dos aux années de ségrégation raciale, de discrimination et d'apartheid. Créer une constitution démocratique moderne et multiraciale, ce ne sera pas une tâche facile. Les Canadiens savent pertinemment à quel point il est difficile de bâtir une constitution. On croit, cependant, qu'en fin de compte, tant en Afrique du Sud qu'au Canada, le bon sens des modérés prévaudra dans les efforts que déploient ces deux pays pour rebâtir leur constitution.

La société de sud-africaine est complexe, mais pleine de bonne volonté. De tous les côtés, que ce soit des entreprises, des universités, des Églises ou des partis politiques, un seul thème revient sans cesse: nous pouvons bâtir un nouveau pays et nous entendons le faire. Si l'Afrique du Sud réussit à établir une forme de gouvernement démocratique et multiracial, ce pays représentera une puissance réelle capable d'apporter la santé et la prospérité économiques à l'Afrique tout entière. Les retombées économiques seront évidentes pour le Canada lorsque les relations entre nos deux pays auront été normalisées.

Je m'arrête pour dire qu'à mon avis, le gouvernement actuel et le gouvernement libéral qui l'a précédé ont agi, en gros, comme ils le devaient face à l'Afrique du Sud. Les initiatives canadiennes ont été positives et utiles; elles ont contribué à la mise en œuvre de solutions constructives. Par ailleurs, comme on peut s'attendre à la signature d'un accord en Afrique du Sud, il serait maintenant temps de se préparer à la reprise des relations commerciales et économiques. Il y a eu 51 missions commerciales en Afrique du Sud en 12 mois. À l'exception d'une mission officieuse du Canada, il s'agissait, si j'ai bien compris, de délégations envoyées par d'autres pays; dans certains cas, il s'agissait même de délégation de haut niveau. La Chine aurait même mis sur pied un bureau commercial à Johannesburg.

Les Canadiens devraient être prêts à encourager toute mesure propre à favoriser une plus grande démocratie en Afrique du Sud. Des visites de particuliers et des contacts plus suivis dans tous les domaines, dont les domaines universitaire, économique, culturel et sportif, ne pourraient qu'être utiles à ce moment-ci. Comme certains sénateurs le savant, le gouvernement encourage les visites de particuliers.

On s'attend à ce que les sanctions imposées par le Commonwealth à New Delhi soient levées dès qu'un accord constitutionnel provisoire sera intervenu. Ce sera là un grand jour pour l'Afrique du Sud et pour le Commonwealth. J'ai mentionné tout à l'heure les visites en Afrique du Sud. Mettant de côté les considérations d'ordre constitutionnel, je dirai que la beauté de ce pays justifie une visite touristique.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE TRAITÉ «CIELS OUVERTS»

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'aimerais attirer l'attention des sénateurs sur un événement particulièrement important et significatif qui a eu lieu aujourd'hui à Helsinki. Je fais allusion à la signature du traité «Ciels ouverts» par 24 pays membres de l'OTAN et des pays membres de l'ancien pacte de Varsovie.

La conclusion de cet accord est importante et significative pour le Canada puisque c'est à l'initiative de notre pays et de la Hongrie que fut lancée, en 1989, l'idée d'un tel traité; par la suite, des conférences «Ciels ouverts» ont eu lieu à Ottawa et à Budapest en 1990. C'est le Canada qui a maintenu sur la bonne voie cette proposition et qui a fait en sorte que cette initiative soit menée à bien pendant les longues et difficiles négociations qui débutèrent en 1990. On remarquera que c'est le Canada qui présidera la première session de la commission consultative «Ciels ouverts» qui se tiendra à Vienne du mois d'avril à la fin juin sous l'égide du Canada.

Ce traité vise d'abord et avant tout à créer un climat de confiance réciproque dans lequel tous les États se livreront, dans un esprit de collaboration, à des inspections indiscrètes sur le territoire des autres États. Il permettra, dans une certaine mesure, la vérification aérienne des accords de limitation des armements la région visée et la mise en commun de la technologie des capteurs et matériels connexes. Il est d'une importance particulière pour les petits pays ou les pays de taille moyenne qui n'ont pas accès à des satellites ou autres installations de télédétection. Ils seront ainsi encouragés, de façon très concrète, à mettre sur pied des programmes de coopération qui leur permettront de profiter pleinement des avantages du traité.

Depuis ces trois dernières années, les négociations «Ciels ouverts» ont intéressé, au plus haut point, le sous-comité de la vérification et de la technologie de l'Assemblée de l'Atlantique Nord que j'ai eu l'honneur de présider.

Je suis certain que les honorables sénateurs se joindront à moi pour féliciter notre ambassadeur, David Peel, et les membres de l'équipe des Affaires extérieures qui ont pris part aux négociations «ciels ouverts» pour ce qu'ils ont accompli en menant cette initiative à bonne fin.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA RECONNAISSANCE DU RÔLE JOUÉ PAR LES MARINS DE LA MARINE MARCHANDE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais faire une déclaration concernant la marine marchande et ses marins. J'ai cru comprendre que le ministre devait comparaître devant le comité plénier ou devant le Sous-comité des affaires des anciens combattants pour répondre à des questions et nous dire quand il va prendre des mesures au nom de ces anciens combattants. Jusqu'à présent je n'ai pas entendu dire que le ministre va venir ou va prendre des mesures à ce sujet.

Le moment est venu pour nous, en tant que sénateurs, de prêter notre concours au Sous-comité des affaires des anciens combattants, au sénateur Jack Marshall et à l'honorable George Proud de l'autre endroit, afin d'intervenir en faveur de ces vétérans de la marine qui naviguaient dans l'Atlantique nord pendant la guerre à bord de navires lents sans canons pour les protéger. Ils étaient entièrement à la merci de la marine. Ils se sont souvent retrouvés seuls et beaucoup d'entre eux ont disparu en mer.

Quand la Seconde Guerre mondiale a éclaté en septembre 1939, la marine marchande canadienne comptait seulement 37 navires et 1 400 marins. Quand la guerre s'est terminée en 1945, ce nombre était passé respectivement à 180 navires et à 12 000 marins. On a perdu 67 navires canadiens pendant la guerre et, sur les 7 705 marins reconnus par le ministère des Transports pour avoir navigué dans des eaux dangereuses, 1 146 ont été tués et 198 ont été faits prisonniers. Un grand nombre d'entre eux ont été détenus en Allemagne et au Japon pendant des mois et mêmes des années dans les terribles conditions des camps de prisonniers.

Il est temps que le gouvernement prenne des mesures. J'exige que le ministre comparaisse devant le comité plénier du Sénat ou devant notre Sous-comité des anciens combattants pour nous dire s'il compte examiner ce dossier ou pour nous expliquer pourquoi il ne va pas appuyer la cause de ces marins de la marine marchande.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA MINISÉRIE INTITULÉE «*THE VALOUR AND THE HORROR*» PRÉSENTÉE AU RÉSEAU ANGLAIS DE RADIO-CANADA

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, la semaine dernière, j'avais annoncé que j'allais citer des lettres ou des extraits de lettres à l'appui de ma motion en vue de l'étude de la série filmée «*The Valour and The Horror*». Je vais vous lire aujourd'hui un extrait de la lettre que m'a fait parvenir le fils du commandant de l'Armée canadienne, le général H.D.G. Crerar, dans laquelle il se dit consterné qu'on ait dépeint le général comme un gaffeur qui a envoyé ses hommes à une mort certaine. Il n'y a rien de plus faux. Il a joint à sa lettre copie de celle que le général Dwight Eisenhower a écrite à M^me^ Crerar en 1965, quand le général est décédé.

La voici:

> La triste nouvelle du décès de votre illustre époux m'est parvenue jeudi. Comme il a été l'un de mes proches et estimés collaborateurs durant la guerre, j'ai jugé bon de publier immédiatement un communiqué. Je tenais cependant à vous adresser une note plus personnelle en raison du respect, de l'admiration et de l'affection que j'avais pour votre défunt mari.

● (1410)

> Le général Crerar était réputé non seulement pour sa grande compétence militaire et ses qualités de chef, mais aussi pour ses qualités personnelles, dont son altruisme. Il n'était pas du genre à se mettre en vedette ou à chercher à faire la manchette. Il était plutôt une de ces grandes âmes dont la seule ambition était de faire son devoir envers ses troupes et envers sa patrie.
>
> Je n'ai eu que des rapports sporadiques avec le général depuis la guerre, mais sachez que moi, et des milliers d'Américains comme moi, partageons votre peine.

J'espère que de nombreux Canadiens vont vouloir—et je suis sûr qu'il y en a beaucoup qui le voudraient—que nous examinions ce film qui diffame les Forces armées canadiennes.

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1991-1992

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET DES DÉPENSES PRINCIPAL

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, le comité sénatorial permanent des finances nationales a l'hon-

neur de présenter son septième rapport concernant son examen des dépenses proposées dans le Budget des dépenses principal de l'exercice se terminant le 31 mars 1992. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au compte rendu et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, p. 1145.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Leblanc (*Saurel*), l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS FÉDÉRAL D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PREMIERE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de Loi C-13, Loi de mise en œuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance, le jeudi 26 mars 1992.)

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-64, Loi modifiant la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, je propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois demain.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement m'a parlé de cette affaire. J'ai eu l'occasion de lire dans le hansard de la Chambre des communes les raisons de cette urgence. Je vois que les Territoires du Nord-Ouest qui l'ont demandé. Il ne s'agit pas d'un retard. Ce n'est pas non plus seulement la faute du gouvernement. Les raisons sont autres. Les Territoires du Nord-Ouest ont jusqu'au mardi 31 mars au plus tard pour mettre leurs lois à jour. Je suis donc prêt, au nom de l'opposition, à donner la permission de lire ce projet de loi pour la deuxième fois demain.

[Le sénateur Leblanc.]

(La motion est adoptée, et la deuxième lecture du projet du loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain, soit le mercredi 25 mars 1992.)

LA CONFÉRENCE DE 1992 DES PARLEMENTAIRES DU MONDE SUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 26 mars, j'attirerai l'attention du Sénat sur la conférence de 1992 des parlementaires du monde sur les établissements humains et le développement durable, qui s'est tenue à Vancouver, en Colombie-Britannique, du 16 au 18 mars 1992.

LA CONFÉRENCE GLOBE '92

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Pat Carney: Je donne également avis que jeudi prochain, le 26 mars, j'attirerai l'attention du Sénat sur la Conférence Globe '92 qui s'est tenue à Vancouver, en Colombie-Britannique, du 16 au 20 mars 1992.

LE TRAITÉ SUR L'OUVERTURE DES ESPACES AÉRIENS

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Earl A. Hastings: Monsieur le Président, je donne avis que jeudi prochain, le 26 mars, j'attirerai l'attention du Sénat sur la signature du Traité sur l'ouverture des espaces aériens, à Helsinki, le mardi 24 mars 1992, par les 24 États membres du Traité de l'Atlantique Nord et de l'ancien Pacte de Varsovie et sur l'importance du traité comme mesure de renforcement de la confiance.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai quelques pétitions à présenter. Elles portent sur la TPS et demandent, comme auparavant, que la taxe soit éliminée, que la loi instituant cette taxe soit abrogée, que le service chargé de son administration soit démantelé et que des élections soient déclenchées immédiatement. La forme est comparable à celle des autres pétitions que j'ai présentées.

Le sénateur Simard: Appuyez-vous cette demande?

Le sénateur Frith: Pour des élections immédiates?

Le sénateur Simard: Êtes-vous prêt?

Le sénateur Frith: Bien sûr. Faites-nous une offre.

Le sénateur Simard: J'en prends note.

Le sénateur Frith: À en juger par ce qui s'est passé la semaine dernière, le sénateur Simard semble avoir un nouveau statut. Il s'élève graduellement dans les cercles du pouvoir, comme l'auront constaté les honorables sénateurs, en répondant aux questions. Parfois, quand on pose des questions au sénateur Murray, celui-ci, comme le premier ministre à l'autre

endroit qui fait un signe de tête à l'un de ses collaborateurs, se tourne vers le sénateur Simard, et ce dernier répond à la question.

Le sénateur Simard: En l'occurrence, je posais une question.

Le sénateur Frith: Je tiens donc à faire remarquer que le sénateur Simard prend des notes, et je tiens à faire comprendre que nous en prenons nous aussi.

Le sénateur Simard: Êtes-vous prêt à vous porter candidat à ces élections?

● (1420)

Le sénateur Frith: Un membre de ce que nous pourrions appeler le cabinet fantôme est en train de dire que nous devrions avoir des élections. Nous réclamons et tous les Canadiens réclament des élections depuis des semaines, des mois et même des années, et le sénateur Simard vient de dire que les conservateurs pourraient bien acquiescer à cette demande. Bravo pour le sénateur Simard.

Venons-en maintenant aux pétitions, qui attirent toujours l'attention du sénateur Simard, ce qui est tout à son honneur. Lorsque les Canadiens parlent, le sénateur Simard écoute.

Ces pétitions nous viennent d'habitants des villes suivantes au Québec: Amos, Chambly, Charlesbourg, Dollard-des-Ormeaux, Iberville, Kirkland, La Prairie, Longueuil, Montréal, Pierrefonds, Repentigny, Rouyn, St-Ambroise, St-Côme, St-Hubert, St-Lien, Ste-Geneviève, Sherbrooke et Val d'Or; des villes suivantes au Nouveau-Brunswick: Bas-Caraquet, Burnt Church, Caraquet, Évangéline, Le Goulet, Moncton, Paquetville, St. John, St-Léolin, Shippagan et Village Blanchard; et de Kapuskasing, en Ontario.

Nous avons donc 23 pétitions du Québec signées par 486 personnes, 25 pétitions du Nouveau-Brunswick signées par 103 personnes et une pétition de l'Ontario signée par 20 personnes, soit un total de 49 pétitions contenant 609 signatures.

[*Français*]

L'Honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai moi aussi l'honneur de présenter des pétitions signées par 20 citoyens et citoyennes de Pokesudie au Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services et qui, eux aussi, réclament des élections le plus vite possible.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions qui viennent qui de la province de l'Ontario principalement de Toronto, Oshawa, Little Britain, Whitby, Ajax, Pickering, Cobourg, Bowmanville et Port Perry, ce qui fait un grand total de 1 045 signataires. Autant de Canadiens qui, à l'instar du sénateur Frith, comptent les jours qui nous séparent de la délivrance!

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

L'AVANT PROJET—LA VULNÉRABILITÉ DES INDUSTRIES CANADIENNES FACE AUX INTÉRÊTS AMÉRICAINS ET MEXICAINS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux poser au leader du gouvernement au Sénat des questions sur les négociations concernant l'ALENA, l'Accord de libre-échange nord-américain et sur les avant-projets que nous n'avons pas eu le privilège de voir. Peut-il nous dire publiquement s'il est vrai que, dans les documents rédigés jusqu'à maintenant, les questions ou les aspects mentionnés ci-après se voient réserver le sort suivant: Notre industrie textile resterait vulnérable. Cela résume-t-il bien la teneur des documents rédigés jusqu'à maintenant?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Non, honorables sénateurs.

Le sénateur Frith: Je saurais gré au leader du gouvernement de répondre clairement à toutes ces questions. Est-il vrai que, d'après une autre déclaration, l'industrie canadienne des télécommunications serait ouverte aux intérêts américains et mexicains?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs. Nous n'avons nullement l'intention d'ouvrir le marché canadien des télécommunications plus qu'il ne l'est actuellement.

Le sénateur Frith: Et les services de transport terrestre?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur pourrait énumérer une à une toutes les questions dont il est fait mention dans le *Toronto Star* et me demander de les commenter, mais je ne crois pas que cela soit très utile. Permettez-moi seulement de lui dire qu'un avant-projet a été rédigé en décembre et que la teneur de celui-ci a évolué au fil des pourparlers entre les trois parties. À mon avis, il est tout à fait inexact de parler d'une entente. Il n'y en a pas eu jusqu'à maintenant.

Le sénateur Frith: Les honorables sénateurs ne seront pas étonnés que le leader du gouvernement et moi ne nous entendions pas sur ce qui est productif. Le choix des termes est intéressant, soit dit en passant, car c'est précisément de production que nous nous préoccupons. Le sénateur peut-il expliquer pourquoi nous sacrifions nos atouts dans les négociations, comme celui que nous aurions pu avoir et que M. Epp sacrifiera par son annonce sur le secteur de l'énergie, ce qui fait penser à l'erreur commise avant les négociations sur le libre-échange, lorsque nous avons aboli l'AEIE et le PEN?

● (1430)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la prémisse étant inexacte, la question elle-même est théorique.

Le sénateur Frith: C'est-à-dire sacrifier des atouts?

Le sénateur Murray: Cela même, honorables sénateurs.

Le sénateur Frith: Apparemment, il n'y aurait dans l'accord rien sur l'environnement, rien sur le code du travail, rien sur les normes d'emploi. Nos négociateurs comptent-ils que les travailleurs de l'industrie canadienne du textile concurrenceront les fabricants mexicains, qui n'ont guère à se soucier de l'environnement et dont les employés touchent un dollar l'heure et vivent, à ce qu'on nous dit, dans des abris de fortune?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les exportations mexicaines de textiles au Canada sont minimes. En fait, l'ensemble de nos échanges avec le Mexique ne représente pas un volume très considérable. Nos échanges avec la Caroline du Nord sont aussi importants que ceux que nous avons avec le Mexique.

Pour ce qui est des textiles et de tout le reste, l'accord trilatéral, s'il est conclu, établira pour tous les secteurs qui nous intéressent un échelonnement adéquat des réductions tarifaires.

Le sénateur Frith: Je ne vais pas épuiser la liste, mais il y a deux autres choses sur lesquelles je voudrais des précisions. Il semble d'abord, comme dans l'ALE, ne rien y avoir au sujet des subventions. Peut-être qu'on pourrait nous renseigner là-dessus. Certains y voient bien sûr l'une des principales lacunes de l'ALE, mais d'autres ne partagent pas cet avis.

Ai-je raison de dire que la question des subventions sera reportée à plus tard et ne sera pas abordée dans l'ANALE, pas plus qu'elle ne l'était dans l'ALE?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne saurais renseigner mon honorable collègue à ce sujet. Comme je le disais, toute cette question est encore en négociation.

Le sénateur Frith: Existe-t-il des ébauches de documents et des négociations sont-elles en cours sur la question des subventions?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de fournir une réponse détaillée à cette question. Je vais voir quels renseignements M. Wilson peut nous fournir à ce moment-ci.

Le sénateur Frith: Est-il exact de dire que l'ALE est en train d'être renégocié en raison des discussions qui se déroulent relativement à l'accord nord-américain de libre-échange, même si le gouvernement a toujours dit qu'il ne renégocierait pas cette entente?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai répondu au moins une fois à cette question il y a déjà un bon bout de temps.

Le sénateur Frith: Rappelez-nous votre réponse.

Le sénateur Murray: Aucun changement ne sera apporté à l'Accord de libre-échange, sauf ceux qui auront été approuvés par les deux parties. En ce qui nous concerne, les seuls changements que nous envisageons sont ceux qui sont de nature à améliorer la situation, du point de vue du Canada.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, ma dernière question est la suivante: Afin d'au moins ralentir le flot des rumeurs, pouvons-nous nous attendre à recevoir plus d'information sur la situation réelle, au lieu de devoir nous en remettre aux articles de journaux?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je pense que je me suis montré très ouvert aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Nous terminons comme nous avons commencé, c'est-à-dire par un désaccord.

LE MEXIQUE—LES NORMES DE TRAVAIL—LA RÉINSTALLATION D'USINES CANADIENNES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: J'ai une question supplémentaire à poser, honorables sénateurs. Selon des rapports alarmants provenant du Mexique, certains de ces travailleurs du textile très bien rémunérés—ils touchent 1 $ l'heure, semble-t-il—ont vu leur salaire ramené à 60c. l'heure, récemment. Voilà un autre progrès pour l'humanité!

Le leader du gouvernement pourrait-il s'engager à nous fournir les données suivantes sur l'emploi au Mexique: le salaire moyen des femmes, celui des hommes et le nombre d'avantages sociaux dont jouissent les travailleurs.

Une entreprise établie à Toronto qui prétend vouloir aider les compagnies canadiennes à fermer leurs usines au Canada et à les réinstaller, au Mexique, déclare ce qui suit à leurs éventuels clients au Canada : «Nous pouvons vous faire épargner jusqu'à 30 000 $ par année par employé si vous quittez le pour vous vous établir au Mexique.» Le gouvernement du Canada appuie-t-il la politique qui consiste, pour nos sociétés, à conseiller aux manufacturiers canadiens de ne pas hésiter faire des affaires à l'extérieur du Canada, car ils économiseront au moins 30 000 $ par année par employé?

Je serais heureux de fournir le document en question au leader du gouvernement au Sénat afin qu'il sache que ce n'est pas une invention de journaliste. Un grand nombre d'entreprises ontariennes ont en effet reçu cette lettre.

Renseignons-nous parfaitement sur les normes de travail en vigueur au Mexique et voyons ce que nous devrions faire pour pouvoir rivaliser avec ce pays.

L'honorable Lowell Murray (Chef du gouvernement): En ce qui concerne la dernière partie de la question, honorables sénateurs, je serais très heureux de jeter un coup d'oeil sur le document qu'a reçu l'honorable sénateur afin de voir quelle devrait être la position du gouvernement à ce sujet.

Pour ce qui est du Mexique, je crois qu'il faut d'abord souligner qu'environ 2 p. 100 de l'ensemble des produits que nous achetons à l'étranger viennent de ce pays.

Le sénateur Perrault: Avant l'accord de libre-échange.

Le sénateur Murray: Sans compter que les salaires sont plutôt bas au Mexique. Ils représentent une part relativement petite du coût de production, soit 20 p. 100 ou même moins. Le sénateur doit savoir, puisqu'il vient d'une province qui vit du commerce, que les pays les plus florissants dans le monde sur le plan commercial ne sont pas ceux où les salaires sont dérisoires. Ce sont des pays où les travailleurs sont bien payés, comme les États-Unis, le Canada et le Japon.

Le sénateur Perrault: Ces rapports doivent avoir troublé le leader du gouvernement au Sénat. La façon dont ils sont rédigés est fort intéressante. L'un des dépliants affirmé ceci: «Le valeureux et productif travailleur mexicain est prêt à travailler pour un salaire nettement inférieur à ce qu'exigent les Canadiens.»

Pourquoi ne pas inviter quelques travailleurs mexicains à venir témoigner devant un comité du Sénat du Canada sur cette question? Faisons venir des représentants du mouvement syndical du Mexique pour obtenir des renseignements de source sûre.

Cela me gêne énormément de voir que l'on mène ce genre de campagne pour inciter les entreprises canadiennes fermer leurs portes ici et à aller s'installer au Mexique, où leurs produits pourront être fabriqués par ces «valeureux et productifs» travailleurs mexicains.

Le sénateur Murray: Tout à l'heure, mon collègue reprochait au gouvernement de ne pas suffisamment promouvoir le commerce avec l'Afrique du Sud. Peut-il me dire comment les salaires pratiqués en Afrique du Sud se comparent avec ceux pratiqués au Mexique?

Le sénateur Perrault: Je ne reproche pas au gouvernement d'avoir adopté la position qu'il a adoptée. J'appuie la politique du gouvernement et je l'ai dit très clairement. Lorsque les sanctions économiques prendront fin, toutefois, nous aurons l'occasion de commercer avec l'Afrique du Sud et il ne faudra pas manquer de le faire.

Le gouvernement chinois a ouvert récemment un bureau commercial à Johannesburg. Comme ne l'ignore pas le leader du gouvernement, nous sommes complètement absents là-bas.

Les salaires sont considérablement plus élevés en Afrique du Sud qu'au Mexique. Cela ne veut pas dire, toutefois, qu'ils soient équitables. Ce pays devra changer énormément s'il veut progresser au plan économique.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES EMPLOYÉS DU SERVICE EXTÉRIEUR

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, le gouvernement a récemment décidé de transférer au ministère de l'Emploi et de l'Immigration les agents du Service extérieur qui formaient jusqu'à maintenant le service des Affaires sociales du ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur. Les agents du service des Affaires sociales sont ceux qui vous aident lorsque vous perdez votre passeport ou que vous faites face à d'autres difficultés; ils agissent aussi comme conseillers dans certains autres domaines. Ce transfert a eu des conséquences graves pour le ministère, les services offerts aux Canadiens à l'étranger et surtout, pour les employés dont la carrière s'est trouvée bouleversée.

J'aimerais poser deux questions au leader du gouvernement au Sénat. La première se rapporte à l'absence de consultation. Il semble que l'annonce de ce transfert ait été faite sans consultation préalable des cadres supérieurs du ministère des Affaires extérieures et certainement sans consultation de l'Association professionnelle des agents du Service extérieur. Pourtant, c'est le premier ministre lui-même qui est à la source du projet FP 2000, qui annonce une toute nouvelle époque de consultation. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire pourquoi, dans ce cas, on n'a pas respecté les processus de consultation, celui que l'on suivant auparavant et le nouveau?

● (1440)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux répondre précisément à cette question pour le moment. Je demanderai une réponse à mes collègues, M^me^ McDougall et M. Valcourt, et je vous la présenterai au moment opportun.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'aimerais beaucoup recevoir cette réponse. Toutefois, permettez-moi d'ajouter que l'Association professionnelle des agents du Service extérieur a écrit au ministre à deux reprises, qu'elle n'a pas encore reçu de réponse et qu'elle n'a pas été consultée.

L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI—LES RÉPERCUSSIONS DU TRANSFERT

L'honorable Lorna Marsden: À ce sujet, je voudrais poser au leader du gouvernement une autre question également importante. Le ministère des Affaires extérieures comprend trois grands secteurs: les Affaires politiques et économiques, l'Expansion du commerce extérieur et les Affaires sociales. Quelque 1 367 agents y travaillent. J'aimerais donc connaître les répercussions de cette mesure sur l'équité en matière d'emploi.

La plus forte proportion de femmes se retrouve dans le secteur des Affaires sociales. Les effectifs de ce secteur se composent en effet de 30,23 p. 100 de femmes. Les deux autres secteurs ne comprennent pas plus de 16 p. 100 de femmes. Si on enlève le secteur des Affaires sociales, la proportion de femmes au ministère des Affaires extérieures tombera à 16,22 p. 100, ce qui constitue, je crois, le taux de représentation féminine le plus faible dans l'administration fédérale.

Le gouvernement a-t-il tenu compte des répercussions de cette mesure sur l'équité en matière d'emploi?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je serai heureux d'attirer l'attention de mes collègues sur cette question également.

LE SÉNAT

LA REPRÉSENTATION DE L'OUEST DU CANADA

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle a trait aux *Débats du Sénat* du jeudi 19 mars 1992.

Je veux parler de la sous-représentation des habitants de l'ouest du Canada au Sénat. J'attire l'attention des honorables sénateurs sur le fait que . . .

Le sénateur Frith: Il y a l'article 26.

Le sénateur Barootes: Il y a beaucoup de bruit. Si les honorables sénateurs écoutaient, ils verraient que c'est une question réfléchie et j'aimerais que le sénateur Frith l'entende.

Le sénateur Frith: Nous jugerons par nous-mêmes.

Le sénateur Barootes: J'aimerais que vous m'entendiez. Il est très difficile d'écouter la bouche ouverte.

Le sénateur Frith: À vrai dire, on entend mieux la bouche ouverte.

Le sénateur Barootes: J'attire l'attention des sénateurs sur le fait que la Saskatchewan a officiellement trois sièges au Sénat bien qu'elle ait droit à six. Dieu sait que six c'est très peu pour notre province.

Le sénateur Frith: Le sait-il?

Le sénateur Barootes: Nous sommes en ce moment privés de trois sénateurs.

Le sénateur Haidasz: Et si vous proposiez les noms de trois agriculteurs?

Le sénateur Barootes: Comme je le pensais, nous n'aurions pas dû rester calmes pendant que le sénateur Frith posait sa série de questions au leader du gouvernement. J'espérais qu'il nous rendrait la politesse.

Il y a toutefois huit postes de sénateur divisionnaire au Sénat. Deux sont réservés à la division de l'Ouest. Le sénateur

Johnson pourrait occuper le siège vacant du Manitoba. Le sénateur Berntson, de la division de l'Ouest, pourrait occuper l'un des trois postes vacants de la Saskatchewan. Il nous en manque encore deux. Il y a en outre une vacance pour l'Alberta.

L'Ouest est très sous-représenté et certains de ces sièges sont vacants depuis très longtemps. Serait-il possible d'avoir une idée de la date à laquelle on y remédiera et quand il plaira au premier ministre d'agir en conséquence? Nous aimerions que ces sièges soient comblés avant que nous ne nous tuions à la tâche, moi et les deux ou trois autres sénateurs qui restent et qui se dévouent corps et âmes à leur province.

Le sénateur Haidasz: Et si on nommait des agriculteurs?

Le sénateur Frith: Le sénateur Beaudoin voudra sans doute qu'ils soient élus, n'est-ce pas? Qu'on déclenche des élections!

Le sénateur Haidasz: L'Alberta veut élire ses sénateurs. Que quelqu'un de neutre comme le sénateur Simard réponde à cette question

Le sénateur Simard: A présent, nous leur avons fait peur.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme le sénateur Barootes et tous les honorables sénateurs le savent, le premier ministre peut recommander au gouverneur général les noms des personnes à affecter au Sénat. C'est sa prérogative. Comme l'a fait remarquer l'honorable sénateur, il y actuellement au Sénat trois sièges vacants, dont deux de sa province, la Saskatchewan, et un de la province de l'Alberta.

Je serais ravi de faire part au premier ministre de la demande de l'honorable sénateur et, si je puis dire, d'ajouter ma propre demande à la sienne car j'estime que . . .

Le sénateur Frith: Votre majorité est en train de s'effriter.

Le sénateur Murray: Des discussions sont en cours sur la réforme du Sénat, mais les affaires du gouvernement et du pays ne doivent pas s'arrêter pour autant . . .

Le sénateur Simard: En dépit des sénateurs libéraux.

Le sénateur Frith: Il est possible que des Libéraux soient inscrits sur cette liste.

Le sénateur Murray: . . . jusqu'à ce que cette question soit réglée. En fait, comme le fait remarquer l'honorable sénateur, il n'est que juste que les provinces soient pleinement représentées au Sénat. Et donc, il me semble que c'est une bonne idée de vouloir combler dans les meilleurs délais les sièges vacants de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Est-ce l'heure de la rigolade?

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

LES MÉDICAMENTS PRESCRITS PROTÉGÉS PAR UN BREVET

L'honorable Lorne M. Bonnell: Honorables sénateurs, j'aimerais revenir un instant sur la question de l'accord de libre-échange américain pour vérifier s'il est vrai que le Canada et les États-Unis recommandent aux Mexicains d'obtenir, à l'égard des médicaments prescrits, un brevet dont la durée de validité serait de 20 ans au lieu des dix ans prévus dans la Loi sur les brevets. L'Allemagne et les États-Unis œuvrent-ils conjointement dans le cadre du GATT pour faire la même chose et garantir 20 années de protection aux fabricants de médicaments brevetés?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il ne m'est pas loisible de faire des commentaires sur cet aspect des négociations entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. Je me contenterai de rappeler à l'honorable sénateur que le projet d'accord du GATT que M. Arthur Dunkel a déposé vers la fin de décembre prévoit justement la prolongation de la période de protection des brevets et que M. Wilson, s'exprimant au nom du gouvernement, a fait savoir que nous étions d'accord avec cette proposition et que nous avons l'intention de prendre des mesures en ce sens.

Le sénateur Bonnell: Autrement dit, le gouvernement a pris la décision d'augmenter de 100 p. 100 le prix des médicaments destinés aux personnes âgées, aux pauvres et aux handicapés de notre pays.

Le sénateur Barootes: Vous aviez tort alors, et vous avez tort maintenant.

Le sénateur Murray: C'était une chose pour l'honorable sénateur d'être alarmiste quand le Sénat était saisi du projet de loi. Maintenant que les événements ont prouvé qu'il avait tort, j'aurais pensé qu'il ferait preuve de plus d'humilité à ce sujet.

La vérité est que le prix des médicaments d'ordonnance a moins augmenté dans notre pays que l'index des prix à la consommation depuis que le projet de loi C-22 a été adopté au Parlement.

Le sénateur Thériault: D'après qui?

Le sénateur Murray: D'après Statistique Canada, j'apporterai les chiffres pour l'honorable sénateur.

Le sénateur Haidasz: Ils sont encore faux.

Le sénateur Murray: Selon le sénateur Haidasz, Statistique Canada se trompe à nouveau. C'est la troisième fois en autant de semaines qu'il fait cette affirmation.

● (1450)

LE PROJET DE RAPPORT—LA DISPONIBILITÉ DU TEXTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint de l'opposition): Ma question, qui s'adresse au leader du gouvernement, fait suite à celle du sénateur Frith. Quand pouvons-nous nous attendre à recevoir le projet de rapport sur l'accord de libre-échange nord-américain? À quel moment?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): On soumettra l'entente en question à l'honorable sénateur lorsqu'elle aura été conclue. Il n'y a pas de date fixe pour la présentation du projet dont que mon collègue et moi-même parlons. C'est un document qui évolue.

Le sénateur Molgat: Y a-t-il une raison pour que le Sénat ne soit pas saisi de ce document? Pourquoi, dans le cas de cette initiative extrêmement importante, ne sommes-nous pas, en tant que représentants de nos diverses régions, au courant de ce dont on discute?

Le sénateur Murray: M. Wilson ou moi-même pouvons dire à mon honorable collègue ce dont il est question en ce sens que

je peux lui préciser nos objectifs dans le cadre de ces négociations. Je serais heureux de le faire, mais nous ne rendons pas publics les documents que nous utilisons pour les fins de la négociation.

Le sénateur Molgat: Le ministre affirme qu'on ne les rend pas publics, pourtant, quand on a interrogé le premier ministre provincial à ce sujet, il a bel et bien été question d'un projet à l'Assemblée législative du Manitoba. Dans le numéro du jeudi 19 mars du *Winnipeg Free Press*, on disait ce qui suit à propos du premier ministre de la province:

> M. Filmon a confirmé hier que son gouvernement avait reçu un projet de document sur les positions présentées pour une entente possible entre le Mexique, le Canada et les États-Unis.

L'honorable Raymond J. Perrault: Mais le Sénat ne peut obtenir ce document.

Le sénateur Molgat: L'article continue ainsi:

> L'hon. Eric Stefanson, ministre de l'Industrie et du Commerce, qui analyse les mémoires sur le libre-échange, a déclaré que selon lui, la position du Canada dans le cadre de ces négociations était assez proche de celle du Manitoba.

Comment pouvez-vous affirmer que cela n'est pas du domaine public? Vous êtes disposés à remettre ce document à un premier ministre provincial qui est prêt, pour sa part, à en discuter avec les membres de son Cabinet . . .

L'honorable Stanley Haidasz: Parce qu'il est conservateur.

Le sénateur Molgat: Alors que nous, les sénateurs, nous ne pouvons pas le voir?

Le sénateur Perrault: Nous ne pouvons pas le voir non plus en Colombie-Britannique.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ignore quel document peut avoir le premier ministre Filmon, mais je suppose que ce doit être celui que nous avons remis en vertu d'une procédure dont je n'ai pas encore la description . . .

Le sénateur Perrault: Elle est indescriptible, voyons.

Le sénateur Murray: . . . mais nous partageons un document avec les députés de l'opposition à l'autre endroit.

Le sénateur Molgat: Comment se fait-il que nous n'avons même pas droit à ce que reçoit un premier ministre provincial? Notre responsabilité est aussi grande que la sienne.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Parce que nous ne sommes que des sénateurs.

Le sénateur Murray: J'ignore quel document peut être entre les mains du premier ministre Filmon ou du premier ministre d'une autre province. Ce doit être le document que le gouvernement nous a offert de communiquer au chef de l'opposition de l'autre endroit.

Le sénateur Frith: Mais pas au Sénat.

Le sénateur Murray: Cette question a été soulevée la semaine dernière. Je verrai quel document le gouvernement pourrait légitimement communiquer.

Le sénateur Frith: Au Sénat?

Le sénateur Murray: Non, pas au Sénat, mais bien aux représentants de l'opposition au Sénat.

LES CONSÉQUENCES POUR LES TRAVAILLEURS CANADIENS

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Est-ce que le leader du gouvernement est également convaincu que les négociations en vue d'un pacte de libre-échange trilatéral se feront dans l'esprit que décrivait le professeur Roger Lipsey, dans son analyse de l'accord de libre-échange avec les États-Unis, dans un livre que son gouvernement distribuait sans compter pour nous instruire pendant cette période?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme je l'ai dit, je suis tout à fait prêt, et M. Wilson encore mieux, à parler des objectifs du Canada pour ces négociations d'un ALENA. Notre objectif est l'accès libre au marché du Mexique—un pays de 80 millions d'habitants et donc un marché non négligeable—et l'obtention, grâce à des arrangements trilatéraux, d'un meilleur accès au marché des États-Unis, ainsi que d'une amélioration du climat des investissements au Canada.

Le sénateur Gigantès: Les travailleurs mexicains qui remplaceront les travailleurs canadiens dans la fabrication des automobiles, par exemple, ne gagnent que 1,40 $ de l'heure. Chaque fois que l'on remplacera un de ces travailleurs canadiens, on ne vendra pas une voiture aux travailleurs mexicains pour compenser cette perte d'activité. Que feront les travailleurs canadiens ainsi déplacés?

Le sénateur Murray: Dans sa question, le sénateur fait beaucoup de suppositions. Tout à l'heure, j'ai parlé du pourcentage des coûts de production que représentait la main-d'œuvre. Il s'agit d'environ 20 p. 100.

De toute façon, le sénateur parle du remplacement de la main-d'œuvre canadienne par de la main-d'œuvre mexicaine pour la fabrication des automobiles. Je ne vois pas le rapport avec les négociations de l'accord de libre-échange nord-américain.

En ce qui concerne nos relations avec les États-Unis, nous avons, depuis le milieu des années 60, un Pacte de l'automobile.

Le sénateur Gigantès: Si nous ouvrons notre marché aux automobiles fabriquées au Mexique, nos fabricants, pour la plupart des conservateurs, iront s'installer là-bas. Dans le livre que vous avez distribué, M. Lipsey a écrit que le plus grand avantage de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, c'est que les investisseurs canadiens pourraient investir aux États-Unis sans problème. Je voudrais dire au leader du gouvernement que ni les investissements au Mexique, ni les personnes qui investissent au Mexique n'intéressent la plupart des Canadiens, que ce qui les intéresse, c'est d'avoir des emplois ici.

LE PROJET DE RAPPORT—SA DISPONIBILITÉ AU SÉNAT

L'honorable Pat Carney: J'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Vous venez d'offrir de communiquer ou de demander la permission de communiquer aux représentants de l'opposition au Sénat un projet de document sur l'accord de libre-échange nord-américain. Vous engageriez-vous à demander la permission de communiquer égale-

ment ce document aux membres du caucus ministériel, peut-être par l'entremise du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai dit que le gouvernement, plus particulièrement M. Wilson, je crois, avait fait une certaine offre aux représentants des partis de la Chambre des communes et que je m'entretiendrais avec M. Wilson pour lui demander de faire la même offre aux honorables sénateurs. Bien sûr, cela comprendrait les honorables sénateurs du parti ministériel.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Serait-ce à condition que tout ce que vous pourriez divulguer aux législateurs demeure secret?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il faudra que je me renseigne au sujet des conditions dans lesquelles ces ententes ont été conclues à la Chambre des communes.

Le sénateur Gigantès: C'étaient les arrangements à la Chambre des communes, et comme ancien journaliste, je me rappelle le piège que le gouvernement essayait de tendre aux journalistes en nous disant qu'il nous révélerait quelque chose si nous acceptions que ce soit à titre officieux. Il nous disait généralement quelque chose que nous savions déjà et nous ne pouvions pas essayer de le critiquer ensuite parce qu'il nous reprocherait de tromper sa confiance. Est-ce le même piège à la confiance que vous essayez de nous tendre?

Le sénateur Murray: Je dirai que nous ferons de notre mieux pour ne pas induire l'honorable sénateur Gigantès en tentation.

Le sénateur Gigantès: Vous n'avez pas besoin de le faire. C'est votre existence qui me tente.

L'ALLIANCE MONDIALE POUR LA NATURE

LE PARC NATIONAL WOOD BUFFALO—L'INCIDENCE ÉCOLOGIQUE DU BARRAGE W.A.C. BENNETT

L'honorable Colin Kenny: Honorable sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat relativement au parc national Wood Buffalo. Je suis convaincu qu'il sait que le mois dernier, l'Alliance mondiale pour la nature a examiné la situation de Wood Buffalo, le plus grand parc national du pays et le refuge du plus grand troupeau de bisons sauvages au monde, et qu'elle l'a déclaré site menacé du patrimoine mondial.

● (1500)

L'Alliance mondiale pour la nature s'inquiète tout particulièrement du delta Peace-Athabasca situé au centre du parc. À cause du barrage Bennett en Colombie-Britannique, le delta est presque à sec. Il s'agit de l'un des plus grands deltas du monde qui constitue le milieu humide idéal nécessaire à la faune du parc.

Honorables sénateurs, pourquoi le gouvernement laisse-t-il le delta s'assécher? Je demande au leader du gouvernement quand pouvons-nous espérer qu'on laisse échapper assez d'eau du barrage pour permettre au delta de retrouver son état original? En guise de question supplémentaire, j'aimerais demander où en sont les discussions avec B.C. Hydro qui ont lieu à ce sujet selon mes informations.

[Le sénateur Carney.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en réponse à ces deux questions, je demanderai à mon collègue du Cabinet, M. Charest, le ministre de l'Environnement, de me faire rapport à ce sujet.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois vous aviser que ceci est la dernière question, conformément au Règlement.

Le sénateur Haidasz: Clôture, clôture!

LES FINANCES NATIONALES

LA DETTE D'OLYMPIA AND YORK

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat fera-t-il le plus tôt possible une déclaration au Sénat sur toutes des discussions entre le gouvermement du Canada et Olympia & York? Si oui, révélera-t-il le contenu de toute entente intervenue entre les parties afin d'alléger les problèmes de liquidité qu'éprouverait supposément Olympia and York?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour être bref, je répondrai tout simplement oui.

LA DETTE D'OLYMPIA AND YORK—LES GARANTIS DE PRÊTS DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: J'ai une question supplémentaire. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il dire s'il est vrai que le ministre des Finances puisera à nouveau dans les deniers publics pour accorder des garanties de prêts à Olympia and York afin de l'aider à se sortir de ses problèmes d'endettement qui atteindrait les 20 milliards de dollars?

Le sénateur Murray: Non.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je voudrais donner un préavis au Leader du gouvernement que demain j'aurai une question à lui poser concernant l'aide gouvernementale . . .

Son Honneur le Président: Honorable sénateur, d'après notre règlement, c'est un préavis, vous poserez votre question demain. J'ai dit que c'était la dernière question.

L'honorable Thomas H. Lefebvre: Suivez votre propre règlement!

Son Honneur le Président: Je vous demande de respecter l'ordre sénateur Simard.

Des voix: À l'ordre.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES LE SÉNAT

RETARD DU HANSARD

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, vous vous souviendrez que jeudi dernier, le sénateur Molgat m'avait interrogé quant à la cause du retard dans la parution des débats du Sénat. Je m'étais engagée à lui donner une réponse plus rigoureuse aujourd'hui et c'est ce que je m'empresse de faire.

Plusieurs raisons avaient été invoquées par le greffier au moment de la réunion du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration. Une de ces raisons étant le retard relié à des problèmes d'imprimerie. On me dit que la direction de l'imprimerie a entrepris d'apporter des changements et collabore avec le personnel du Sénat pour produire les débats dans les meilleurs délais.

Une deuxième raison est le problème de la rapidité avec laquelle nous pouvons obtenir les services de traduction du Secrétariat d'État. Là encore, le sous-ministre au Secrétariat d'État et le personnel du Sénat essaient de trouver des moyens pour que les traductions soient remises au Sénat le plus rapidement possible.

Troisièmement retard est attribuable à nos services des comptes rendus et c'est la raison à laquelle le sénateur Corbin avait fait allusion alors que soudainement, on s'était retrouvé avec une proportion plus grande de français qu'à l'habitude, soit 15 pour cent. Un ou deux jours la semaine dernière, on s'est retrouvé des débats en français dans une proportion de 50 pour cent de l'ensemble des débats. Des mesures sont envisagées pour que lorsqu'une plus grande proportion de français est utilisée, ce problème ne se reproduise pas.

Un dernier élément qui n'a pas été soulevé par le greffier mais sur lequel je pense on devrait se pencher comme Sénat, c'est le fait que de plus en plus, semble-t-il, siègent à la même heure le Sénat et les comités du Sénat. Le personnel requis pour la transcription des débats se trouve un peu coincé du fait que siègent en même temps comités et Sénat. Cette question méritera d'être examinée parce que de toute façon elle entraîne un surplus de travail alors que le nombre de personnes qui avaient été prévues pour l'enregistrement des débats au Sénat était suffisant. S'ajoute maintenant cette charge supplémentaire que l'on devra examiner.

[*Translation*]

L'honorable John Lynch-Staunton (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées aux questions soulevées au Sénat le 27 février par le sénateur Marsden au sujet du projet KAON et de l'élimination du Conseil des sciences du Canada; à celle soulevée le 17 mars, toujours par le sénateur Marsden, au sujet de l'incidence de la politique du gouvernement sur les prestations pour enfants; à celle soulevée le 17 mars par le sénateur Simard au sujet de l'enchâssement, dans la Constitution, de la loi 88 du Nouveau-Brunswick; à celle soulevée le 18 mars par le sénateur Kenny au sujet de la Convention sur le droit de la mer; à celle soulevée le même jour par le sénateur Lewis au sujet de l'écrasement de l'appareil Arrow à Gander; à celle soulevée le 19 mars par le sénateur Wood au sujet de l'annulation du Programme de contestation judiciaire; et à celle soulevée le 19 mars par le sénateur Thériault au sujet de l'accès pour les francophones hors-Québec aux conférences constitutionnelles.

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LE PROJET KAON—LE FINANCEMENT PAR LE CANADA—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à une question posée par l'honorable Lorna Marsden, le 27 février 1992*).

Le gouvernement fédéral n'envisage pas de solution de remplacement au projet KAON. Le 19 septembre 1991, le gouvernement fédéral a offert 236 millions de dollars au gouvernement de la Colombie-Britannique pour la construction de cet accélérateur. Cette offre tient toujours. La province a dernièrement nommé un négociateur et les discussions avec le fédéral sont en cours.

L'article paru dans le *Sun* de Vancouver le 18 février 1992 interprète mal la création récente d'un groupe consultatif interministériel sur la physique subatomique présidé par le sous-ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie du Canada. Ce groupe a pour mission d'établir les priorités du Canada en matière de physique subatomique et de guider le gouvernement fédéral dans ses décisions de principe concernant le financement de la recherche et des installations nécessaires à cette dernière dans ce domaine. Ce groupe est conseillé par le groupe consultatif sur la physique nucléaire et des particules récemment constitué par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada. Entre autres choses, le groupe consultatif sur la physique nucléaire se prononcera quant aux priorités scientifiques du Canada en matière de projets de recherche importants en physique subatomique tels que le supercollisionneur à supraconductivité du Texas et le grand collisionneur d'Hadron suisse. Ces groupes ne remettront pas en question le projet KAON dont la priorité est déjà établie et pour lequel le gouvernement fédéral a fait une offre ferme.

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

L'ABOLITION DU CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA—SON INCIDENCE SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

(*Réponse à une question soulevée par l'honorable Lorna Marsden le 27 février 1992*)

Depuis sa création en 1987, tous les dix-sept rapports du Conseil consultatif national des sciences et de la technologie ont été mis à la disposition du public.

Une liste complète de tous les rapports de ce conseil est accessible au public, et des exemplaires sont distribués aux organisations et aux personnes intéressées. Quiconque désire recevoir un exemplaire de ces rapports peut appeller le numéro (613) 993-5275 ou écrire au Secrétariat de ce conseil au 235 rue Queen, à Ottawa, K1A 0H5. Des exemplaires seront envoyés gratuitement.

Une brochure de renseignement concernant le mandat et la composition du conseil est aussi à la disposition de toutes les organisations et personnes intéressées. Les brochures et les rapports schématiques suivants sont également à la disposition du public.

1—Rapport du comité sur l'innovAction

2—Rapport du comité du gouvernement

3—Rapport du comité de l'industrie

4—Rapport du comité de l'université

5— Rapport du comité de l'approvisionnement gouvernemental

6—Rapport du comité sur la participation des femmes aux sciences et à la technologie

7—Rapport du comité du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie

8—Rapport du comité sur la proposition de sommet économique

9—Rapport du comité sur la sensiblisation du public

10—Rapport du comité des grands projets scientifiques

11—Rapport du comité du défi lancé au secteur privé

12—Rapport du comité sur les dépenses fédérales en sciences et technologie

13—Rapport du comité des grands projets scientifiques sur le projet Kaon

14—Rapport du comité des sciences et de la technologie, de l'innovation et de la prospérité nationale

15—Rapport du comité sur le développement des ressources humaines

16—Rapport du comité du financement de l'innovation industrielle

17—Déclaration sur la compétitivité

L'ÉCONOMIE

L'INCIDENCE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT SUR LES PRESTATIONS POUR ENFANTS

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Lorna Marsden le 17 mars 1992)

La nouvelle proposition n'est pas sans tenir compte des familles à faible revenu. Par exemple, une famille avec un enfant, qui gagne 20 000 $, peut recevoir jusqu'à concurrence de 1 733 $ par an—soit une augmentation de 40 p. 100.

Par ailleurs, en vertu de la nouvelle prestation pour enfants, les familles à faible revenu devraient pouvoir toucher une grande partie de l'aide qui leur est destinée au moment où ils en ont le plus besoin—chaque mois. Une famille avec un enfant, dont le revenu annuel est de 20 000 $, devrait en vertu du programme proposé, toucher 114 $ par mois, par rapport au montant de 35 $ qu'elle touche actuellement. Ces paiements seront relevés chaque année de façon à tenir compte de la hausse de l'indice des prix à la consommation au-delà de 3 p. 100.

Les familles qui ont des enfants et qui touchent des prestations au titre de l'aide sociale reçoivent des milliers de dollars de plus que celles qui vivent d'un emploi mal payé. Par exemple, un parent seul qui bénéficie de l'aide sociale touche en moyenne—selon les provinces—4 500 $ de plus pour le premier enfant.

Le nouveau supplément fédéral du revenu gagné a pour but d'accroître l'aide aux familles à faible revenu qui travaillent et ne bénéficient que d'une petite, voire d'aucune aide sociale. Cela incite les parents à faible revenu à faire partie de la population active.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LE NOUVEAU-BRUNSWICK—ENCHÂSSEMENT DE LA LOI 88

(Réponse à la question posée au Sénat le 17 mars 1992 par l'honorable Jean-Maurice Simard):

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

Suite à un échange de lettres entre le très honorable Joe Clark et l'honorable Edmond Blanchard du Nouveau-Brunswick, des pourparlers ont commencé entre des fonctionnaires fédéraux et du Nouveau-Brunswick sur la meilleure façon d'assurer la protection constitutionnelle de la Loi 88 (égalité des deux communautés linguistiques). Ces pourparlers se poursuivent.

Il est cependant prématuré de se prononcer sur le sort ultime de ces discussions. En effet, le Comité spécial de la Constitution du Nouveau-Brunswick ne déposera son rapport que le 31 mars.

De plus, dans leur entente du 12 mars 1992, les premiers ministres ont convenu qu'aucun gouvernement ne prendra de mesure constitutionnelle unilatérale pendant le processus déjà en cours qui prendra fin le 31 mai 1992.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA TROISIÈME CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—LA RATIFICATION DE LA CONVENTION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée, le 18 mars 1992, par l'honorable Colin Kenny)

Sous les auspices du secrétaire général des Nations Unies, le Canada participe à des consultations pour résoudre les problèmes liés à l'impact que la Convention sur le droit de la mer aura sur le régime du fond des mers. Nous pensons que les intérêts de la Convention et du Canada seront mieux servis si nous nous efforçons de la rendre universellement acceptable. Nous devrions être en mesure de savoir plus clairement si cela est possible d'ici la fin de l'année.

Bien que le Canada continue d'être un des principaux adeptes de la Convention, il ne serait pas prudent de la ratifier à un moment où les coûts d'un régime international d'exploitation minière des fonds marins restent incertains.

LES TRANSPORTS

L'ÉCRASEMENT DE L'AVION DE LA SOCIÉTÉ ARROW À GANDER, TERRE-NEUVE—L'ENQUÊTE CRIMINELLE MENÉE PAR LES AUTORITÉS AMÉRICAINES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée, le 18 mars 1992, par l'honorable P. Derek Lewis)

Le Bureau canadien de la sécurité aérienne a déjà enquêté sur l'accident. Étant donné les résultats peu concluants de l'enquête, on a demandé au juge Willard Estey de revoir l'enquête sur la tragédie de Gander, et il en est arrivé à la conclusion qu'aucune autre enquête n'était justifiée.

Les causes de l'accident continuent de faire l'objet de conjectures. Le gouvernement est au courant des conjectures actuelles entourant un documentaire qui serait présenté prochainement à la télévision américaine, portant sur des faits nouveaux et sur une réaction éventuelle du gouvernement américain.

Jusqu'à présent, aucun fait nouveau n'est apparu, mais si on en découvrait, le gouvernement l'examinera et agira en conséquence.

LA JUSTICE

L'ABOLITION DU PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée, le 19 mars 1992, par l'honorable Dalia Wood)

Tous les engagements pris avant le 27 février 1992 seront respectés et les causes seront entendues par les instances judiciaires intéressées lorsque ces engagements ont été approuvés.

[*Français*]

LES CONFÉRENCEs CONSTITUTIONNELLES

ACCÈS POUR LES FRANCOPHONES HORS-QUÉBEC

(Réponse à la question posée au Sénat le 19 mars 1992 par l'honorable Norbert Thériault):

Ayant été secrétaire d'État pendant un an et s'occupant du dossier des francophones hors-Québec et des minorités linguistiques au pays, l'honorable Benoît Bouchard a exactement la même position qu'il a eu alors, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral a, et continuera comme il le doit, à garder la protection de toutes les minorités linguistiques au Canada.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LA RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU *FEUILLETON*— DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je me demande si leader du gouvernement au Sénat peut nous dire quand le gouvernement a l'intention de répondre à la question nº 60 inscrite au *Feuilleton* le 12 février 1992 et portant sur certaines nominations à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je vais m'informer, honorables sénateurs.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Roch Bolduc propose: Que le projet de loi C-32, Loi modifiant le Régime d'assistance publique du Canada, soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, le projet de loi C-32 est une mesure législative très regrettable. Il est extrêmement préjudiciable aux programmes sociaux. Avec Dans ce projet de loi, le gouvernement a décidé de réduire les prestations versées aux plus pauvres d'entre nous. Il sait pourtant que cette mesure législative, si elle est adoptée, signifiera moins de logements pour les sans-abri, moins de nourriture pour ceux qui ont faim, moins de protection pour les victimes d'agression, moins d'aide pour les personnes handicapées et moins d'espoir pour les vulnérables.

Le gouvernement nous dit qu'il a les mains liées et que cela l'oblige à réduire les transferts au titre des soins de santé, de l'enseignement postsecondaire et de l'aide sociale. Le gouvernement, de toute évidence, s'en prend aux programmes sociaux, puisqu'il a imposé, depuis son arrivée au pouvoir en 1984, la désindexation partielle, le gel de certaines dépenses la réduction des transferts.

Par contre, le ministre des Finances trouve de nouveaux crédits pour d'autres programmes. Ainsi, il consacrera à la défense 150 millions de dollars au cours du prochain exercice financier et 400 millions en 1993-1994, pour ne citer que cet exemple-là. Le gouvernement a décidé de faire des pauvres les victimes de ses mesures, de sacrifier leur part du budget gouvernemental pour nous sortir de la récession, de transférer les coûts aux provinces et, par le fait même, aux municipalités.

● (1510)

Comme je représente l'Ontario, je parlerai des répercussions de cette mesure législative sur ma province. Le projet de loi limite les paiements versés à l'Ontario, à la Colombie-Britannique et à l'Alberta dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada. En tout, 54,9 p. 100 des enfants pauvres au Canada vivent dans ces trois provinces.

Le sénateur Murray: Il en limite l'augmentation annuelle à 5 p. 100.

Le sénateur Marsden: Effectivement, et il limite les paiements versés à ces trois provinces, où vivent 55 p. 100 des enfants pauvres du Canada. La pauvreté chez les enfants s'accroît plus rapidement en Ontario que dans n'importe quelle autre province. Plus de la moitié de l'augmentation annuelle de la pauvreté enfantine au pays s'explique par l'augmentation observée en Ontario. Selon les plus récentes statistiques, le taux de pauvreté chez les enfants ontariens augmente de 34 p. 100 par année. Dans ma province, 323 000 enfants âgés de moins de 16 ans vivent dans la pauvreté. À Toronto seulement, 12 000 enfants vivent dans la rue.

De toutes les provinces, c'est l'Ontario qui a le plus fort taux d'utilisation des banques d'alimentation par habitant. Le nombre de banques d'alimentation dans cette province a augmenté, passant de quatre, au moment où le gouvernement conservateur a pris le pouvoir en 1984, à 88 à la fin de 1991. En tout, 39 p. 100 des personnes ayant recours à ces banques d'alimentation sont âgées de moins de 18 ans. Tous les mois, 140 000 personnes se présentent aux banques d'alimentation à Toronto seulement. Cela correspond à une augmentation de plus de 100 p. 100 en quatre ans.

Depuis 1990, année où le gouvernement a plafonné pour la première fois les transferts versés à l'Ontario au titre de l'assistance social, le taux provincial de chômage a augmenté, allant de 6,3 à 9,7 p. 100. Les mesures du gouvernement sont directement responsables d'une bonne part de cette augmentation. Le nombre de chômeurs en Ontario a grimpé, passant de 331 000 à 512 000 personnes. À Kitchener-Waterloo, ville ontarienne importante malgré sa taille moyenne, on dénombre 16 000 chômeurs. Il y en a 32 000 à Hamilton et 39 000 dans la région de la capitale nationale. Dans le grand Toronto, on retrouve de nos jours 211 000 chômeurs et le taux de chômage atteint 10,5 p. 100. La plus grande ville du Canada affiche un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale.

Le mois dernier, le nombre de chômeurs au Canada s'est accru de 22 000, et 19 000 de ces nouveaux chômeurs habitent en Ontario. Les paiements versés par cette province au titre de l'aide sociale ont augmenté de 40 p. 100 au cours du présent

exercice. L'Ontario et ses municipalités sont maintenant obligées de dépenser 5,45 milliards de dollars par année pour l'aide sociale, ce qui est presque autant que les 6 milliards de dollars dépensés pour l'éducation.

C'est dans ce contexte que nous devons examiner le projet de loi C-32. Le gouvernement a fortement contribué à provoquer cette récession. Il a fortement contribué à créer cette situation qui fait que plus d'un demi-million d'habitants de ma province sont en chômage. Il a contribué à créer cette situation qui fait que les paiements versés par l'Ontario au titre de l'aide sociale ont grimpé de 40 p. 100 en un an. Et maintenant, le gouvernement veut faire adopter ce projet de loi qui réduira de 1,559 milliards de dollars les transferts fédéraux à l'Ontario au titre de l'aide sociale pour l'année qui vient.

La politique économique globale du gouvernement fédéral et la décision de plafonner les paiements versés dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada ont eu deux effets principaux en Ontario. Premièrement, l'Ontario a été forcée de limiter le montant versé aux assistés sociaux de telle sorte que ceux-ci ne cessent de s'appauvrir. Deuxièmement, elle a été obligée de réduire tous les services sociaux autres que l'aide sociale.

En Ontario, le revenu d'un couple d'assistés sociaux avec deux enfants est maintenant inférieur de plus de 6 300 $ au seuil de la pauvreté. Est-ce étonnant que ces gens finissent par aboutir dans les banques d'alimentation? Le revenu d'une personne seule qui dépend de l'aide sociale en Ontario est maintenant inférieur de plus de 5 400 $ au seuil de la pauvreté. Est-ce étonnant que cette personne ne puisse pas trouver un logement convenable? En fait, la semaine dernière, un certain nombre de personnes âgées seules m'ont parlé de cette question à l'occasion d'une réunion à laquelle je participais à Toronto.

Et qu'advient-il de tous ces services sociaux autres que l'aide sociale directe? À Kawartha, la société d'aide à l'enfance n'est plus capable d'offrir de l'assistance socio-psychologique à tous les enfants victimes d'agression sexuelle qui en ont besoin. À Lanark, on a dû supprimer le programme de thérapie par le jeu qui était offert aux enfants très négligés. À Toronto, les travailleurs sociaux provinciaux doivent s'occuper en moyenne de 424 cas chacun. À Ottawa, les centres d'accueil financés par la provinces sont tous pleins; il n'y a tout simplement plus de place.

À cause des mesures prises par le gouvernement fédéral, ma province est incapable d'assurer à tous ses citoyens des moyens de subsistance leur permettant de vivre au moins au niveau du seuil de la pauvreté, et il n'y a pas de fonds disponibles pour les programmes qui aideraient les gens à se sortir définitivement de la pauvreté. La situation est vraiment tragique. Nous savons que les enfants qui vivent dans la pauvreté courent plus de risques que les autres d'avoir des problèmes de santé, de devenir des décrocheurs, d'avoir des ennuis avec la justice et de devenir des assistés sociaux, mais il n'y a pas de fonds pour mettre en œuvre des programmes permettant de briser le cycle de la pauvreté.

Il a été abondamment question de ce problème au Sénat. Nous savons tous qu'en Ontario, 61 p. 100 des familles dirigées par des femmes seules sont pauvres, mais aucun nouveau programme d'emploi, de formation, de counseling ou de garderie n'aidera ces femmes à cesser de dépendre de l'aide sociale. Il n'y a pas de fonds pour les programmes qui viennent en aide aux personnes itinérantes—souvent appelées clochardes—à celles qui souffrent de maladies mentales et aux toxicomanes. Même si les gens donnent peut-être plus généreusement que jamais aux organismes de charité, c'est loin d'être suffisant. Il n'y a pas non plus de fonds pour venir en aide aux enfants pauvres dont le taux de mortalité, quelle qu'en soit la cause, est de 50 p. 100 plus élevé que celui des autres enfants.

Les honorables sénateurs sont au courant de cette question par suite du rapport du Sénat sur la pauvreté enfantine. Nous savons que le pays perdra des recettes fiscales au cours des 20 prochaines années. Les prestations d'assurance-chômage augmenteront et il y aura un manque à gagner qui prendra différentes formes parce que l'on n'aura pas réglé le problème de la pauvreté chez les enfants et que le nouveau programme du gouvernement ne donnera pas grand chose. C'est une honte nationale et une honte pour l'humanité. Si ce projet de loi est adopté, il laissera une cicatrice permanente sur des milliers d'enfants et de familles.

Voici un autre exemple de la façon dont cette mesure législative accentue le problème de la pauvreté en Ontario. En 1988, malgré nos objections, le gouvernement conservateur a adopté un nouveau processus de détermination du statut de réfugié. Ce nouveau système n'a pas été un succès. De 1988 à 1990, cinquante-huit mille personnes ont présenté une demande de réfugié non parrainé au Canada. Seulement 34 p. 100 de ces demandes ont fait l'objet d'une décision. Il y a donc un arriéré de 38 000 revendications du statut de réfugié en vertu du nouveau système. Où ces demandeurs se retrouvent-ils? Il y en a 27 000 en Ontario, ce qui se traduit par des prestations d'aide sociale annuelles de 155 millions de dollars pour cette province. Ces prestations s'élevaient à 93 millions de dollars il y a trois ans.

Le gouvernement fédéral a mis sur pied un processus de détermination du statut de réfugié qui comporte de graves lacunes, mais il refuse de fournir une aide véritable aux personnes qui demandent ce statut, de sorte que ce sont les contribuables de l'Ontario qui font les frais de cette situation. Je veux être clair. Vous ne pouvez blâmer les véritables réfugiés des mesures prises par le gouvernement fédéral. Ce n'est pas de la faute des personnes qui revendiquent le statut de réfugié si les coûts de l'aide sociale en Ontario grimpent en flèche. C'est la faute du gouvernement conservateur. Nous connaissons le montant des prestations d'aide sociale versées directement aux réfugiés qui vivent en Ontario. Les coûts non connus sont évidemment encore plus élevés. Nous ne pouvons refuser d'accorder une aide médicale d'urgence aux réfugiés, mais il n'en demeure pas moins que ce service fait grimper les dépenses dans le secteur des soins de santé. De même, nous ne pouvons refuser des services sociaux d'urgence aux réfugiés, même si ces services taxent encore davantage les organismes sociaux. Personne n'a encore pu chiffrer, même de façon approximative, les coûts liés à cette situation; toutefois, le Centre pour immigrants catholique à Ottawa estime que les réfugiés représentent 30 p. 100 des cas dont cet organisme s'occupe.

Honorables sénateurs, ce n'est là qu'un exemple qui illustre comment les décisions prises par ce gouvernment causent un préjudice au tissu social de l'Ontario et laissent un trou dans le filet de sécurité sociale de cette province. Le gouvernement

fédéral a pris ces décisions et il a contraint les pauvres à en prendre. Par exemple, les familles qui vivent dans la pauvreté ont le choix entre acheter des chaussures pour leurs enfants ou nourrir ceux-ci de façon adéquate. De même, ces familles ont le choix entre vivre sans chauffage ou sans électricité! Les familles qui vivent dans la pauvreté ont la liberté de choisir à quelle banque d'alimentation elles veulent faire la queue.

• (1520)

Environ 3,8 millions de personnes vivent dans la pauvreté au Canada; 2 millions se rendent dans les banques d'alimentation; 1,5 million de Canadiens sont au chômage; il y a près de 1 million d'assistés sociaux en Ontario. La réaction du gouvernement devant ces données dramatiques? Réduire la contribution fédérale au titre des services sociaux et refiler les coûts à l'Ontario, la province où augmentent le plus rapidement la pauvreté chez les enfants, le chômage, le nombre des réfugiés et le nombre des banques d'alimentation.

Voilà la réponse du gouvernement conservateur, et elle est ne vaut rien du tout. Cette mesure législative est non seulement impitoyable, elle est aussi à courte vue et idiote. J'exhorte les sénateurs à se prononcer contre ce projet de loi.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis intervenu brièvement au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture. Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit à ce moment-là, mais je voudrais, en deux phrases, faire une ou deux mises au point, notamment au sujet de l'Ontario.

Les versements fédéraux dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada seront plafonnés à 5 p. 100 pour l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Dans le cas de l'Ontario, ces versements ont augmenté en moyenne de 17,5 p. 100 par année entre 1985 et 1990. Il n'y a personne de raisonnable qui puisse croire qu'un pareil taux de croissance peut être soutenu très longtemps.

Le montant que le gouvernement fédéral verse en ce moment à l'Ontario au titre du Régime d'assistance publique du Canada dépasse largement les 2 milliards de dollars par an. Sans contester les chiffres que l'honorable sénateur vient de citer, notamment à propos des réfugiés, je dois dire que ce montant est une contribution très appréciable aux frais admissibles de la province dans le cadre de ce régime. Il est certain que la province d'augmente pas ses versements aux municipalités, aux universités, aux écoles et aux hôpitaux de 17,5 p. 100 par année, ni même de 5 p. 100.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, j'aimerais que le représentant du gouvernement réponde car il serait trompeur de donner un chiffre fondé sur rien sans prendre la peine d'étudier l'ensemble de la situation financière de l'Ontario.

Pendant la période indiquée par le leader du gouvernement au Sénat, combien la province de l'Ontario a-t-elle contribué aux coffres de l'État? Quel est le pourcentage des recettes fiscales de l'État qui provenait des contribuables de l'Ontario?

Le sénateur Murray: Le sénateur reprend ou fait sien un argument utilisé récemment par le premier ministre Rae. Si les contribuables de l'Ontario, qu'il s'agisse de sociétés ou de particuliers, comptent pour quelque chose comme 40 p. 100 des recettes du trésor public, personne ne prétend que celui-ci y retourne des sommes équivalentes. La péréquation existe dans ce pays et nous avons, comme le sénateur le sait fort bien, d'autres programmes nationaux.

Je suis d'avis que les résidants de l'Ontario, comme ceux de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et d'autres provinces tirent profit de ce qu'ils font partie de la grande entité nationale qu'est le Canada.

Le sénateur Grafstein: Le leader du gouvernement au Sénat pourrait peut-être nous donner le pourcentage exact qui retourne à l'Ontario. Je crois que c'est le premier ministre Rae qui a dit que 43 p. 100 des recettes fiscales totales venaient de l'Ontario. Je ne sais pas s'il s'agit uniquement des recettes fiscales ou des recettes de toutes provenances, de l'impôt sur le revenu et des recettes d'autres sources. Est-ce exact? Si ce chiffre est exact, pourrait-il informer le Sénat et les sénateurs de l'Ontario du pourcentage des recettes fiscales totales qui retourne à l'Ontario par rapport à sa population? L'Ontario reçoit-il, par habitant, la part qui lui revient?

Le sénateur Murray: C'est le vieil argument du fédéralisme mercantile ou fédéralisme rentable, comme on l'a appelé ailleurs. La population et les gouvernements successifs de l'Ontario n'ont jamais demandé qu'un montant correspondant à ce que l'Ontario verse au trésor fédéral soit retourné directement à la province ou aux contribuables de l'Ontario. Comme les résidants de toutes les autres provinces, les résidants de l'Ontario tirent profit de ce qu'ils font partie de la grande fédération nationale.

Le sénateur Grafstein: Mais, si on tient compte des débats publics qui se tiennent dans le pays, il faut dire que d'autres premiers ministres ont soulevé la question du fédéralisme économique et des avantages qu'on en retire. Les sénateurs de l'Ontario aimeraient savoir quel est le pourcentage de ces montants prélevés en Ontario qui y retourne, en ces temps particulièrement difficiles sur le plan économique.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je me garde bien de provoquer les sénateurs des autres provinces en remontant à l'époque de la Confédération et en évoquant les avantages que la politique nationale a, au fil des ans, conférés à l'Ontario et au cœur industriel du Canada. Ce n'est pas un argument qui fera avancer les choses.

Ma seule réponse à la question du sénateur Marsden, c'est que les paiements que verse le gouvernement fédéral dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada ont augmenté à un rythme moyen de 17,5 p. 100 par année entre 1985 et 1990 et que ce taux d'augmentation ne pouvait se maintenir bien longtemps.

Le sénateur Grafstein: Je ne voudrais pas m'appesantir sur ce sujet, mais il me semble que le fédéralisme économique et le pacte confédéral ont été modifiés le jour où le Canada a signé l'Accord de libre-échange. L'élément du pacte confédéral, qui servait de protection à l'Ontario, a été supprimé le jour où le Canada a signé l'Accord de libre-échange avec les États-Unis.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'Accord de libre-échange est maintenant en vigueur depuis deux ans.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Et 500 000 emplois ont été perdus!

Le sénateur Murray: C'est une entente qui prendra effet sur dix ans. Si le sénateur Gigantès et les autres veulent reprendre à leur compte les arguments de M^me^ Maude Barlow, entre

autres, c'est leur droit. Mais l'Ontario a autant, sinon plus, à retirer de la restructuration et de la revitalisation de l'économie canadienne ainsi que de la libéralisation des échanges que les autres régions du pays. L'histoire montre d'ailleurs que le libre-échange a toujours entraîné une hausse des revenus réels des habitants des pays en cause.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser qui porte sur un aspect différent du problème. Le sénateur a dit que les paiements de transfert au titre du Régime d'assistance publique du Canada augmentaient au rythme de 17,5 p. 100 par année, et je suis d'accord avec lui pour dire que c'est énorme. Mais si on regarde l'autre côté de la médaille, combien de réfugiés viennent s'installer en Ontario? Combien de nouveaux noms viennent s'ajouter à la liste chaque jour? Quel lien y a-t-il entre ces besoins et la limite de 5 p. 100?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Le sénateur devrait faire attention en invoquant cet argument. Il est vrai que l'augmentation du nombre de réfugiés impose des coûts additionnels aux gouvernements pendant une certaine période. Toutefois, on ne devrait pas présumer que tous les revendicateurs du statut de réfugié sont des assistés sociaux.

● (1530)

Le sénateur Bosa: Le sénateur Marsden a donné certains chiffres assez déconcertants.

Le sénateur Murray: Je suis d'accord avec vous.

Le sénateur LeBlanc: Il n'y a rien qui puisse déconcerter ce gouvernement.

Le sénateur Gigantès: Il ne fait certainement pas preuve de compassion.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je me souviens que cette affaire a été portée devant les tribunaux il y a quelque temps. Je n'ai pas assisté au débat à l'étape de la deuxième lecture et peut-être que la question a été abordée à ce moment-là. Si c'est le cas, je m'excuse, mais je voudrais quand même demander au leader du gouvernement s'il pourrait me dire quel a été le résultat des procédures judiciaires intentées par la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario à cet égard. Si je ne m'abuse, ces provinces soutenaient que, selon la Constitution, le gouvernement n'avait pas le droit de limiter les paiements versés au titre du Régime d'assistance publique du Canada.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je crois que la Cour suprême du Canada a renversé la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans cette affaire.

Le sénateur Everett: L'affaire a donc été réglée par le Cour suprême?

Le sénateur Murray: C'est exact.

Sur la motion du sénateur Hébert, le débat est ajourné.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-62—REPORT DU VOTE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P.:
>
> Que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-62, Loi concernant les télécommunications, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

[Le sénateur Murray.]

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, les remarques que je ferai valent pour la motion concernant le projet de loi C-62 et pour celle concernant le projet de loi C-48.

La dernière fois où nous avons vraiment discuté de la question des études préalables, c'est le 23 octobre 1991, au moment où le gouvernement s'est servi de sa majorité pour renvoyer au comité des banques l'étude de la teneur des projets de loi C-4, C-19, C-28 et C-34. Je reparlerai de ces projets de loi.

Permettez-moi d'abord de parler des déclarations que le leader adjoint du gouvernement a faites à l'appui de ses deux motions. J'imagine que ses remarques valaient pour les deux. Premièrement, il a énoncé des critères que je ne connaissais pas. Voici en partie ce qu'il a dit au sujet du projet de loi C-62:

> Le projet de loi dont nous sommes saisis répond aux exigences de l'étude préalable.

Je ne sais pas d'où il tient ces exigences concernant l'étude préalable, mais il a ensuite ajouté quelque chose qui me porte à croire qu'elles sont de son cru. Il a dit ceci:

> Il est très compliqué et presque indéchiffrable.

Ce doit être une erreur.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est le mot «technique» qu'il aurait fallu comprendre.

Le sénateur Frith: Il a poursuivi en ces termes:

> Le texte est parfois difficile à comprendre à première vue . . .

Voilà le deuxième critère. Beaucoup diraient qu'il vaut pour tout ce qui est anglais.

> . . . et porte sur un sujet d'une importance extraordinaire, les télécommunications.

Ce sont là ses critères. Il a aussi énoncé une doctrine, que nous pourrions, j'imagine, appeler la «doctrine Lynch-Staunton». Voici ce qu'elle prévoit:

> Le rôle du Sénat, c'est d'améliorer les mesures législatives aux toutes premières étapes surtout lorsqu'on a affaire à un projet de loi aussi complexe que celui-ci.

À ma connaissance, il n'y a rien à ce sujet dans la Constitution, mais qu'importe, c'est la «doctrine Lynch-Staunton». Elle s'énonce ainsi:

> . . . dans le cas de mesures législatives compliquées, il est conforme à la tradition parlementaire que les comités du Sénat en fassent une étude particulièrement attentive, quitte à ce qu'on leur renvoie la teneur des projets de loi à l'avance.

Cela a un rapport avec quelque chose que j'ai déjà dit, et je vais aussi revenir là-dessus.

Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Lynch-Staunton confond son travail avec celui du Sénat. Je me souviens de l'époque où j'occupais sa place, et je concevais mon rôle tout comme il le fait: il fallait faire adopter les projets par le Sénat, leur faire franchir cette étape-là, écarter le Sénat le plus

rapidement possible pour faire adopter les projets du gouvernement.

Le sénateur Simard: Êtes-vous en train de nous dire que vous aviez tort, à l'époque?

Le sénateur Frith: Non, pas encore, pas sur ce point, aucunement. C'est son travail, et c'était le mien lorsque j'étais à sa place. Je n'avais pas tort, pas plus qu'il n'a tort maintenant. Nous n'avions pas tort, ni dans ce temps-là ni aujourd'hui.

Le sénateur Barootes: C'était un travail assez facile, avec une majorité de trois ou quatre contre un.

Le sénateur Simard: Vous aviez raison à l'époque, vous avez raison maintenant, vous avez toujours raison.

Le sénateur Frith: Non, je n'ai pas toujours raison.

Le sénateur Simard: Vous ménagez encore la chèvre et le chou.

Le sénateur Frith: Vous vous trompez encore. Vous ne savez pas qui a tort et qui a raison. Le sénateur Simard se méprend. Je vais expliquer encore une fois parce qu'il ne saisit pas très vite.

Le sénateur Simard: Vous allez devoir vous y prendre un peu mieux.

Le sénateur Frith: Pour ce qui est du rôle du leader adjoint du gouvernement au Sénat, son travail est de faire adopter les projets du gouvernement le plus rapidement possible. Voilà son travail. C'était aussi le mieux lorsque j'avais les mêmes fonctions, mais ce n'est pas le travail du Sénat. Voilà où le sénateur Lynch-Staunton fait fausse route.

Prenons par exemple les projets de loi que nous avons renvoyés au Comité des banques pour étude préalable il y a quelque temps. Nous nous sommes opposés à la motion pour des raisons que nous avons expliquées à quelques reprises. Notre position n'a pas changé. Si elle a évolué, c'est qu'elle est devenue plus ferme à cause de ce qui s'est passé dans le cas des projets de loi sur les institutions financières.

Le sénateur Barootes: C'est de la doctrine MacEachen que vous parlez.

Le sénateur Frith: Non, pas du tout.

Le sénateur Barootes: Oui.

Le sénateur Frith: Vous ne prêtez pas attention. C'est très difficile. Il faut constamment répéter. Il faut maintenant mettre les choses au clair pour le sénateur Barootes.

Nous discutons, sénateur Barootes, de ce qui est advenu des projets de loi C-4, C-19, C-28 et C-34 la dernière fois que nous avons procédé à des études préalables.

Le sénateur Barootes: Avant cela nous ne faisions aucune étude préalable à cause de la «doctrine MacEachen».

Le sénateur Frith: Il hoche la tête, mais je doute qu'il comprenne réellement. Je vais toutefois poursuivre.

Ces projets de loi franchirent l'étape de la première lecture le 10 décembre 1991, et firent tous l'objet de la deuxième lecture avant d'être renvoyés au Comité des banques le 12 décembre 1991. Le lendemain, soit le 13 décembre 1991, le comité fit rapport sur chacun d'eux et l'on procéda à la troisième lecture. Quatre projets de loi en trois jours. Trois jours pour passer en revue 1 300 pages de textes législatifs très complexes sur les banques, les compagnies de fiducie, les compagnies d'assurance et les coopératives; tous répondraient aux «critères de Lynch-Staunton».

Que s'est-il passé en comité le 12 décembre 1991? Le comité s'est réuni à 17 h 03 et 51 minutes plus tard avait terminé son examen en bonne et due forme de ces 1 300 pages de textes législatifs en recommandant de les adopter sans modification. Quatre projets de loi longs de plus de 1 300 pages en 51 minutes. Un record mondial peut-être.

Le sénateur MacEachen: Moyennant une étude préalable.

Le sénateur Frith: Vous vous souviendrez que pendant l'examen de la TPS, le leader du gouvernement a soulevé une question de privilège en alléguant que le Comité des banques n'avait pas procédé à un examen article par article du projet de loi qui, ce qui est une coïncidence, portait aussi le numéro C-62.

Le 26 septembre 1990, le sénateur Murray citait sur un ton approbateur le commentaire 763 de la cinquième édition de Beauchesne, qui se lit ainsi:

> Le Comité a pour fonction d'examiner le projet ou proposition de loi article par article ou, éventuellement mot par mot, afin d'y apporter les modifications dont on peut croire qu'elles le rendraient, généralement parlant, plus acceptable.

«Article par article, mot par mot», a insisté le sénateur Murray. En 51 minutes, je doute que le comité ait eu le temps de passer page par page, ou même partie par partie. Le personnel a-t-il même eu le temps d'apporter dans la salle de comité le nombre d'exemplaires requis des quatre projets de loi pour en remettre un à chaque membre du comité. Il lui aurait fallu une brouette. Ce sont des questions de pratique plutôt que de principe.

● (1540)

Lorsque nous avons débattu de la motion de renvoi du sujet de ces quatre projets de loi au comité, le sénateur Everett disait cependant que, bien qu'il ne soit pas opposé, en principe, à l'étude préalable, il allait voter contre la motion car:

> L'étude préalable est devenue une manière d'empêcher l'ingérence du Sénat.

C'est là l'objectif Lynch-Staunton, mais ce n'est pas l'objectif constitutionnel légitime du Sénat.

Le sénateur Everett ajoutait:

> Un processus légitime au départ [. . .] s'est transformé en moyen systématique d'exclure le Sénat. [. . .] L'effet qu'a désormais cette étude préalable [est] d'émasculer les droits souverains de cette institution.

C'est à la page 491 des *Débats du Sénat* du 23 octobre de l'an dernier.

Nous avons maintenant une motion visant à autoriser l'étude préalable des projet de loi C-62 et C-48. Le C-62 a été adopté en première lecture à la Chambre des communes le 27 février 1992. Non seulement il n'a pas été renvoyé à un comité de l'autre endroit, mais il n'a même pas encore été débattu en deuxième lecture. Le gouvernement se préoccupe tellement de ce projet de loi qu'il n'a même pas trouvé le temps de le présenter en deuxième lecture, mais il fouette le Sénat et les sénateurs d'en face commencent à sauter. Après une telle

démonstration, ô combien embarrassante, il est difficile de contester le choix du mot «émasculer» du sénateur Everett.

Lorsque le moment de voter viendra et que les sénateurs du gouvernement, clé à molette en main, se lèveront pour démanteler le rôle que la constitution donne au Sénat, nous voterons contre une nouvelle fois. Nous voterons contre ce processus pernicieux pour des raisons pratiques et pour des raisons de principe.

J'ai dit plus tôt que le sénateur Lynch-Staunton avait mentionné que je m'étais déjà prononcé en faveur de l'étude préalable. Je suis maintenant d'accord avec le sénateur Everett qui, comme je le disais précédemment, considérait que le processus avait pour effet d'émasculer le rôle que la constitution donne au Sénat.

J'ai déjà cité ce que disait H. L. Mencken, ce grand cynique et agnostique, dans des circonstances semblables. On lui demandait un jour ce qu'il ferait si, après sa mort, la première chose qu'il voyait était Jésus et ses 12 apôtres, et il a répondu:

Je dirais: «Messieurs, j'avais tort.»

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, j'ai quelques paroles de réconfort à adresser au sénateur Frith. Il y a quelques années, j'étais un ardent défenseur de l'étude préalable, mais mon opinion est maintenant un peu plus nuancée à cet égard. Je crois bel et bien aux conditions générales que le sénateur Lynch-Staunton a fixées pour l'étude préalable d'un projet de loi, mais j'en suis également venu à penser que l'étude consécutive de projets de loi constitue une tradition qu'il ne faudrait pas abandonner.

Je suis toujours étonné que, lorsqu'on a décrété une interdiction sur l'étude préalable il y a quelques années, aucun sénateur de l'autre côté n'a semblé défendre l'opinion que, dans certaines circonstances, cette étude pouvait être jugée nécessaire. Du jour au lendemain, semble-t-il, on s'y est opposé à l'unanimité.

En ce qui concerne les quatre projets de loi que vous avez mentionnés, sénateur Frith, je suis totalement d'accord avec vous. Je ne peux pas concevoir que quatre projets de loi de cette nature puissent être renvoyés pour étude préalable et que cette étude soit terminée en quelques jours. Je crois que c'est une erreur. Je considère l'étude préalable comme un remède miracle. On ne l'utilise pas pour une simple coupure au doigt, mais pour un trou dans la poitrine. Sinon, on devient immunisé contre ce remède.

On peut certes soutenir dans certains cas qu'un projet de loi aussi compliqué que la Loi sur les télécommunications pourrait être examiné assez longuement par un comité sérieux. J'ajouterais que, selon ma brève expérience, les comités ont parfois beaucoup plus de latitude pour proposer et susciter des amendements, formuler des observations et influencer un ministre. Cela n'enlève rien au pouvoir du Sénat de renvoyer ensuite le projet de loi à un comité, après en avoir été saisi. On peut certainement soutenir dans certaines circonstances que certains projets de loi exigent un examen détaillé de plusieurs semaines, voire de plusieurs mois.

Le sénateur Frith: Mais pourquoi d'avance?

Le sénateur MacDonald: Pourquoi pas?

Le sénateur Frith: Parce que la Constitution ne le permet pas. Tout simplement.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur MacDonald: Non. C'est que, pendant cette période, on peut apporter des amendements fort utiles. Au cours d'une étude préalable, le comité a une latitude qu'il n'a pas nécessairement lorsque le projet de loi est renvoyé à un comité après sa deuxième lecture. Je connais des exemples de ce genre. Je ne comprends vraiment pas pourquoi on manifeste une attitude aussi inflexible à l'égard des études préalables depuis qu'on a déconseillé ce genre d'étude.

C'est vrai, j'ai changé d'attitude, mais pas complètement. Je suis prêt à me prononcer en faveur de l'étude préalable d'un projet de loi si c'est vraiment nécessaire, et je pense sincèrement qu'il faudrait continuer d'examiner toute demande d'étude préalable. Si les conditions proposées par le sénateur Lynch-Staunton ne vous suffisent pas, je pense qu'on pourrait en ajouter d'autres.

Le sénateur Frith: La Chambre des communes devrait-elle faire une étude préalable du projet de loi S-8? Il est compliqué et passablement long.

Le sénateur MacDonald: Sauf votre respect, je ne crois pas qu'il soit si compliqué. C'est tout ce que j'avais à dire. Je suis d'accord avec vous à propos des quatre projets de loi dont vous avez parlé, et j'avoue que je suis moins en faveur de l'étude préalable. Cependant, je pense qu'elle est valable dans le cas de certains projets de loi importants et que dans ces cas précis, un président de comité qui recommande avec enthousiasme qu'on examine l'objet d'un projet de loi devrait être tenu responsable si c'est lui qui a présenté le projet de loi en question et qui, cavalièrement, termine un ou deux jours plus tard avec l'étude préalable. Cela va à l'encontre du but poursuivi.

J'appuie donc la motion du sénateur Lynch-Staunton.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant que nous tranchions cette question, je veux m'assurer qu'on ne laisse pas l'impression que le comité n'a siégé et tenu des audiences, le cas échéant, que durant 52 minutes, relativement à ces projets de loi. En fait, une étude préalable s'est déroulée sur une période de deux jours et le rapport pertinent du comité figure dans les *Débats du Sénat* du 28 novembre 1991.

Par ailleurs, j'aimerais aussi porter à l'attention des honorables sénateurs certaines observations formulées par le vice-président du comité, le sénateur Kirby, à l'étape de la troisième lecture, soit le 12 décembre 1991. Le sénateur Kirby a dit:

> À mon sens, il y a deux choses que les honorables sénateurs devraient remarquer au sujet de ces projets de loi. Le rapport que le comité a déposé au Sénat le 28 novembre. Il contenait 16 propositions d'amendements pour l'ensemble des quatre projets de loi.

Voilà la valeur d'une étude préalable.

> Douze de ces amendements, soit 75 p. 100, ont été acceptés par le gouvernement.

Le sénateur Kirby termine en disant:

> Franchement, c'est grâce aux deux côtés du Sénat que nous avons pu présenter un rapport qui soit non seulement unanime mais assez solide pour que le gouvernement accepte les trois quarts des recommandations qu'il contient.

Ce sont-là les propos du vice-président du Comité des banques sur l'utilité de l'étude préalable.

• (1550)

Le sénateur MacEachen: Puis-je demander au leader adjoint si ces amendements ont été acceptés au comité du Sénat?

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui sénateur, ils l'ont été.

Le sénateur MacEachen: Malgré l'autorité du sénateur Kirby, une telle étude du projet de loi aurait eu autant de mérite après la deuxième lecture. Je suis d'accord pour dire qu'il est bon de présenter des amendements, mais ces amendements pourraient être faits suivant la procédure normale. Je suis heureux cependant qu'on n'ait pas déjà envoyé ces amendements à la Chambre des communes et qu'ils ne soient pas déjà adoptés à cet endroit. Nous avons au moins évité ce problème.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Roblin, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-62, Loi concernant les télécommunications, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* À mon avis, les oui l'emportent.

Le sénateur Frith: Ils l'emportent toujours, quelle que soit la proposition.

Le sénateur Molgat: Monsieur le Président, nous réclamons un vote par appel nominal, mais on vous demandera que ce vote soit reporté.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Monsieur le Président, selon le *Règlement du Sénat*, je demande cependant que le vote soit retardé à demain.

[*Traduction*]

Le sénateur Molgat: Est-ce entendu si le whip convient que cela se fasse avant 17 h 30?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Si les deux whips en arrivent à une entente, ce sera fait avant 17 h 30. D'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Hébert, le vote est reporté.)

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du septième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (Comité sénatorial permanent des banques et du commerce—dépenses projetées), présenté au Sénat le 19 mars 1992.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport du comité.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Oliver, appuyé par l'honorable sénateur Di Nino, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-8, Loi régissant la fabrication et l'importation des véhicules et équipements automobiles en vue de limiter les risques de mort et de dommages corporels, matériels et environnementaux.

Le sénateur Molgat: Le leader adjoint du gouvernement peut-il me confirmer que l'étude du projet de loi S-8 était prévue pour aujourd'hui?

Le sénateur Lynch-Staunton: Comme l'auteur du projet de loi est absent, le débat est malheureusement reporté.

(Le débat est reporté.)

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ÉTUDE DU HUITIÈME RAPPORT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du huitième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada—dépenses), présenté au Sénat le 19 mars 1992.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

[*Traduction*]

Le sénateur Stewart: Je me demande, honorables sénateurs, si l'on pourrait fournir, officiellement ou non, de plus amples renseignements au Sénat. Un crédit de 644 000 $ est prévu pour «services professionnels et autres». Qui a-t-on engagé? S'agit-il de juges de la Cour suprême à la retraite? Ces personnes sont manifestement grassement payées. Peut-on nous fournir une ventilation de cette donnée, pas forcément tout de suite, mais sous une forme convenable?

[*Français*]

Le sénateur Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, ces informations ont été données au comité de la régie interne, des budgets et de l'administration.

Je peux, de mémoire, vous dire par exemple que M. Roger Tassé était parmi ces professionnels. On a parlé de M. André Raynauld sur des études économiques et de M. Purvis comme économiste également. Je peux vous dire que l'on ne croyait

pas que le montant total de 644 000 $ serait déboursé. On doit revenir avec une information supplémentaire quand tous les comptes seront finalisés.

Il nous fera plaisir à ce moment-là de transmettre au sénateur Stewart la liste finale des personnes qui ont été rémunérées pour le comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada.

[*Traduction*]

Le sénateur Stewart: Je regrette, mais je ne suis pas sûr d'avoir bien compris madame le sénateur. Est-elle en train de me dire que les services professionnels et autres ne coûteront peut-être pas 644 000 $ au total et que lorsque son comité saura combien coûteront au juste ces services, elle nous fournira un état détaillé des personnes qui auront fourni ces services professionnels et autres ainsi que des rémunérations versées à chacune d'elles?

Le sénateur Lavoie-Roux: C'est exact. Je dis que ce montant de 640 000 $ ne sera probablement pas dépensé en entier, comme nous le souhaitons tous, je suppose. Mais, de toute manière, je me ferai un plaisir de fournir au sénateur Stewart la liste des personnes en question et des rémunérations versées à chacune lorsque nous en serons nous-mêmes informés. Cela convient-il au sénateur?

Le sénateur Stewart: Tout à fait.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ÉTUDE DU NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du neuvième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présenté le 19 mars 1992.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je propose que le neuvième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration soit maintenant adopté.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné à la prochaine séance du Sénat)

● (1600)

[*Traduction*]

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LE RENOUVELLEMENT DU CANADA

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada, en date du 28 février 1992 (document parlementaire nº 343-416A).

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je vous rappelle qu'un accord est intervenu la dernière fois sur la question du temps et j'espère bien pouvoir en profiter.

Je n'ai pas l'intention de discuter de tous les éléments du rapport du comité, mais ceux dont je ne parlerai pas n'en sont pas moins importants. Je traiterai notamment des autochtones et de la société distincte, en m'attardant surtout à la réaction suscitée par le rapport, à la question du partage des pouvoirs et au processus lui-même. Je ferai quelques commentaires sur l'union économique, le marché commun et la Chambre de la Fédération.

Les deux questions les plus délicates sont—personne n'en sera surpris—le partage des pouvoirs et le Sénat. C'est pourquoi j'ai choisi d'en parler.

Pour le moment, nous ne savons pas ai en est exactement le rapport du comité. Il est peut-être déjà passé à l'histoire, écrasé comme son prédécesseur, le rapport Charest, par une réaction générale négative. La description qu'en a faite le premier ministre, lorsqu'il a dit que le rapport était le plus généreux et le plus substantiel qu'on ait connu depuis 125 ans, n'a rien changé ;p[omopm de M. Bourassa, qui l' a jugé trop vague et caractérisé par un fédéralisme dominateur. Cela n'a pas empêché que l'Assemblée nationale le rejette par un vote presque unanime et que M. Masse déclare que les Québécois ne l'accepteraient pas parce qu'il n'offrait pas assez de pouvoirs au Québec.

Il faut savoir que les membres du comité n'ont pas pu entendre de témoins exprimer directement le point de vue du gouvernement du Québec ou des comités de l'Assemblée nationale, en raison de la politique adoptée par cette province. Par conséquent, nous n'avions pas de moyens directs de savoir ce qui plairait au Québec, ce qui le satisferait ou ce qui respecterait ses exigences.

On a souvent parlé du rapport Allaire, mais on disait habituellement qu'il ne fallait pas s'y fier parce que le gouvernement du Québec lui-même ne semblait pas le considérer comme réaliste.

Malgré cette difficulté, nous avions tout de même une importante source de renseignements sur le point de vue du Québec, en la personne de notre collègue et président, le sénateur Beaudoin, qui prétendait, et avec raison, je pense, être capable de nous aider à comprendre ce que veut le Québec. Et il n'était pas seul. Les représentants du Québec, sénateurs et députés, qui ségeaient au comité au nom des trois partis politiques, ont déployé beaucoup d'énergie pour nous faire comprendre le point de vue de cette province. L'ensemble des membres du comité, et non pas seulement ceux du Québec, avaient conscience que ce processus aboutirait à un référendum.

Le test ultime était de savoir si l'option fédéraliste allait pouvoir l'emporter dans un référendum axé sur ce rapport. Ce test a été appliqué assez souvent et il nous a parfois amenés à exclure du rapport ou à atténuer des considérations valables.

Le comité comprenait très bien cette partie de sa tâche. Il devait tendre la main au Québec. Il devait se montrer accommodant. Il devait envoyer un signal sans équivoque au Québec. Il devait surtout reconnaître la société distincte du Québec et faire en sorte que le Québec ait les moyens de maintenir et de renforcer sa langue et sa culture.

J'ai de la difficulté à comprendre pourquoi on s'est tellement empressé de critiquer la teneur du rapport, compte tenu de la forte présence aux audiences du comité de personnes bien au fait du point de vue du Québec.

Cependant, les réactions n'ont pas été que négatives. Par exemple, pendant les audiences, un député, M. Jean-Pierre Blackburn, a été encore plus zélé que M. Phillip Edmonston dans la défense du point de vue du Québec. Il a même qualifié le rapport de «chef d'œuvre».

La réaction défavorable ne traduit peut-être pas toute la réalité. Elle est peut-être davantage liée à des facteurs autres que la teneur même du rapport. Pour avoir une idée d'ensemble de toute la question, il faut examiner le rappoort en tant que tel, soit le processus qui a commencé par l'annonce des propositions du gouvernement dans le document *Bâtir ensemble l'avenir du Canada* et s'est terminé par le dépôt du rapport.

Le mandat du comité mixte consistait à examiner les propositions du gouvernement et à en faire rapport. Le comité a outrepassé son mandat—il ne s'est pas contenté d'étudier les propositions du gouvernement, il en a ajouté d'autres de son cru, enrichissant du même coup les offres du gouvernement, surtout sur le chapitre de la répartition des pouvoirs. Personnellement, ces ajouts non recommandés par le gouvernement ne m'ont guère plu, non seulement pour des raisons de procédure, mais surtout à cause de leur teneur.

La deuxième partie du document *Bâtir ensemble l'avenir du Canada* a pout titre «Préparer un avenir plus prospère». C'est un titre bien mal choisi, car au lieu de prévoir des mesures pour atteindre cet objectif, ce chapitre contient une série de propositions ayant trait plutôt à la réorganisatin des pouvoirs exercés par les hautes sphères de l'administration. Il est impossible d'évaluer la portée du rapport sans examiner les propositions contenues dans ce chapitre et, ce qui importe davantage, de quelle manière le comité les a abordées.

Rappelez-vous qu'au moment où ces propositions ont été faites initialement, elles étaient généralement considérées comme décentralisatrices.

● (1610)

Certaines personnes très sérieuses y ont vu un important réaménagement des pouvoirs au profit des provinces. Si cette tendance décentralisatrice était déjà présente dans les propositions gouvernementales, elle a été assurément renforcée par le comité et ce, pour accéder aux vœux du Québec.

Le seul pouvoir nouveau que souhaitait obtenir le gouvernement fédéral, soit celui de faire des lois pour assurer le bon fonctionnement de l'union économique, n'a pas survécu à ses détracteurs. Certains y voyaient une tentative de mainmise du gouvernement fédéral, tandis que d'autres craignaient que cela ne vienne constitutionaliser le programme économique des conservateurs. Enfin, pour d'autres qui étaient prêts à aller de l'avant—j'étais de ceux là—,il n'y a rien de substantiel dans cette mesure proposée puisqu'elle ne pouvait être décrétée et appliquée qu'avec le consentement des provinces, comme c'est déjà le cas pour tout amendement constitutionnel. Toutefois, le gouvernement fédéral a dû renoncer à sa prétention d'obtenir un nouveau pouvoir qui lui permette de gérer l'union économique.

Une fois cette proposition rejetée, la Chambre de la Fédération, dont le mandat consiste à exécuter des décisions et à se prononcer sur les mesures législatives proposées concernant un réaménagement des pouvoirs, a été tellement malmenée lors de la conférence qui s'est tenue à Halifax et qui portait sur le partage des pouvoirs, qu'elle a sombré. Considérée comme trop faible par certains et comme trop vigoureuse par d'autres, la tentative du gouvernement fédéral d'assumer un nouveau rôle bien délimitée dans la gestion de l'économie a totalement échouée. Sous ce rapport, le gouvernement du Canada a encore perdu la première manche. Permettez-moi d'insister sur le fait que le gouvernement fédéral n'a acquis aucun nouveau pouvoir au cours de l'exercice et que, de façon générale, les membres du comité se sont montrés peu enclins à accroître les pouvoirs du gouvernemenmt fédéral.

Les propositions en faveur d'un marché commun canadien qui permette la libre circulation de la main-d'œuvre, des capitaux ainsi que des biens et des services d'une province à l'autre ont été approuvés comme il se devait par le comité. Il est donc étonnant que même cette proposition, qui ne conférait aucun niveau de pouvoir à un gouvernement quel qu'il soit, mais imposait un contrôle sur les initiatives gouvernementales, a été si fortement critiquée.

Ces questions étant réglées, je passe maintenant aux propositions visant à faire valoir le rôle des provinces, leur marge de manœuvre et leur pouvoir. Deux catégories de domaines doivent retenir l'attention. La première comprend la formation de la main-d'œuvre, l'immigration, la culture et la radiodiffusion. Dans la deuxième, il y a le tourisme, la foresterie, les mines, les loisirs, le logement et les affaires municipales et urbaines. Nous avons appris par la suite que ces six domaines sont appelés les «six sœurs», ou les membres d'une famille de pouvoirs en pleine expansion.

Dans le cas de la première catégorie, soit celle qui comprend la formation de la main-d'œuvre, l'immigration, la culture et la radiodiffusion, le comité s'est fondé sur les propositions initiales pour décrire en détail de nouveaux modes possibles d'administration et de financement. La tâche n'était pas particulièrement facile, surtout en ce qui a trait à la formation de la main-d'œuvre et à la culture, parce qu'il fallait attaquer de front les questions d'une vision unique du Canada et de la nature du fédéralisme.

À cet égard, la conclusion à laquelle ont souscrit la grande majorité des participants à la conférence de Halifax, qui favorisait un gouvernement central fort et s'opposait à transfert général de pouvoirs aux provinces, est très pertinente. À cette conférence, il a été plutôt frappant de constater que l'idée d'un affaiblissement du gouvernement national au profit d'un renforcement des gouvernements provinciaux n'exerçait absolument aucun attrait. Bien au contraire, on voulait préserver la force du gouvernement national.

À cet égard, il convient également de parler d'une autre opinion exprimée lors de la conférence selon laquelle on devait trouver des moyens de répondre aux besoins du Québec tout en conservant un gouvernement national fort. C'est lorsqu'on tient compte de l'orientation en question, à savoir le refus de procéder à un transfert général de pouvoirs aux provinces et le désir de répondre aux besoins particuliers du Québec, qu'on comprend les méthodes choisies par le comité pour étudier les propositions déjà mentionnées.

Comme vous le savez probablement, en ce qui concerne la formation de la main-d'œuvre, le comité a recommandé que toute province puisse légiférer pour confirmer sa compétence exclusive en la matière ainsi que négocier ensuite une entente

avec le gouvernement fédéral afin de préciser les responsabilités de chaque niveau de gouvernement et d'établir un régime pour l'exercice du pouvoir fédéral de dépenser.

Dans le cadre d'une entente de ce genre, on s'attend à ce que le Québec, par exemple, puisse atteindre tous ses objectifs dans le domaine de la main-d'œuvre. Ce qui est fondamental, bien entendu, c'est la mesure dans laquelle le gouvernement fédéral modifie ses activités, se retire du domaine de la main-d'œuvre et restreint son utilisation du pouvoir de dépenser.

Ce que nous pouvons dire par l'entremise de cette recommandation sur la main-d'œuvre, c'est qu'on a entrouvert une porte permettant à une province donnée d'accroître son rôle dans ce domaine. On peut également affirmer que toutes les provinces qui le souhaitent peuvent, par l'entremise d'une loi adoptée par l'assemblée législative, choisir la même solution et parvenir à leurs objectifs.

Il s'agit de quelques détails sur la main-d'œuvre. Des mesures semblables ont été prises dans les domaines de la culture et de la radiodiffusion. On recommande en outre que les dispositions actuelles sur l'immigration ne puissent être modifiées unilatéralement.

Les sénateurs qui le souhaitent, peuvent jeter un coup d'œil sur l'énorme portée des recommandations du comité en matière de culture et de radiodiffusion en examinant en détail le rapport aux pages 73 à 78; cependant, la culture mérite peut-être qu'on s'y attarde quelque peu.

En résumé, et pour le Québec seulement, on propose d'apporter une modification constitutionnelle donnant à la province compétence exclusive dans le domaine de la culture et lui permettant de signer ensuite une entente dans laquelle on définirait les rôles respectifs des gouvernements fédéral et provincial et on préciserait que la province peut accorder des subventions directes à des particuliers et des organismes dans le domaine de la culture et recevoir une compensation pour les services que le gouvernement fédéral n'assure plus; de cette façon, on s'attend à pouvoir répondre aux aspirations du Québec.

Je tiens à mentionner que les propositions initiales du gouvernement ne prévoyaient aucune modification constitutionnelle. On offrait simplement à toutes les provinces une entente sur la culture dans laquelle on définirait les rôles respectifs des deux niveaux de gouvernement.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Une entente qui pourrait être incluse dans la Constitution?

Le sénateur MacEachen: En effet!

● (1620)

Le comité a poussé cette idée plus loin en proposant que l'on modifie la Constitution dans le sens que j'ai moi-même proposé. Le gouvernement fédéral n'a pas recommandé que l'on modifie la Constitution à l'égard des affaires culturelles. Cette proposition vient du comité, tout comme celle de retirer la proposition originale visant à négocier des accords culturels avec toutes les provinces intéressées. D'après le comité, il serait prématuré à ce moment-ci de négocier des accords culturels avec toute autre province que le Québec et il recommande donc d'adopter une seule et unique démarche dans le domaine de la culture, à savoir modifier la Constitution pour ensuite conclure un accord.

Je dois dire que ces nouvelles propositions sur la culture sont venues plutôt tard, soit bien après que le comité principal et le comité de rédaction eurent tenu leurs dernières séances de travail et que, en tant que membre libéral du comité, je n'en ai été informé que le 24 février. N'oublions pas que la date limite pour la présentation du rapport était le 27 février.

Notre travail s'est trouvé encore compliqué par l'addition à la dernière minute des politiques énergétique, familiale et de développement régional, trois sœurs qui sont venues s'ajouter aux six premières. Les questions de la pêche en eau douce et des faillites personnelles ont aussi été ajoutées tardivement au programme. On recommandait d'accorder des pouvoirs concomitants dans ces domaines, le gouvernement fédéral conservant sa suprématie, et qu'ils soient administrés dans le cadre d'accords intergouvernementaux similaires à ceux déjà mis en œuvre ou proposés dans le secteur de l'immigration.

Il est bien évident que ni les membres du comité ni la population en général n'ont eu la chance d'examiner les répercussions de ces pouvoirs additionnels dans les cinq domaines du développement régional, de l'énergie, de la politique familiale, de la pêche en eau douce et des faillites personnelles. L'ajout à ce stade de domaines aussi importants que l'énergie et le développement régional a constitué une réelle surprise et a certes scandalisé les membres libéraux du comité.

Le sénateur Murray: Votre dissidence à l'égard du développement régional, par exemple, ne visait pas, à mon sens, à maintenir le statu quo, mais bien à favoriser la préséance des provinces dans le secteur du développement régional et à instaurer une formule de partage des pouvoirs.

Le sénateur MacEachen: On ne voulait pas du partage des pouvoirs en matière de développement régional avec suprématie des provinces dans ce domaine. Je crois que c'est ce qu'on a proposé.

Même là, j'ai personnellement estimé que nous ne disposions pas de suffisamment de temps pour présenter une recommandation réfléchie sur le développement régional . . .

Le sénateur Murray: Je l'ai trouvée excellente.

Le sénateur MacEachen: . . . à savoir s'il fallait le porter au nombre des prétendues six ou neuf sœurs ou le classer dans une toute autre catégorie.

Comme je le disais lorsque le sénateur Murray a soulevé la question, vous remarquerez que j'ai parlé d'une quinzaine de domaines de l'activité gouvernementale, exposant en termes concrets des moyens par lesquels un ou des gouvernements provinciaux pourraient y accroître leurs pouvoirs.

Dans le domaine de la radiodiffusion, une proposition lierait le CRTC. Cette proposition concerne la délivrance de nouvelles licences aux provinces, la définition des exigences linguistiques quant au contenu ainsi que le maintien de l'équilibre souhaitable entre les secteurs public et privé, les intérêts particuliers et la radiodiffusion communautaire. Il s'agit d'un droit que les provinces n'ont encore jamais exercé. Il va de soi que nous, du Parti libéral, nous y sommes opposés, car nous estimions que le CRTC ne devait pas être assujetti aux dispositions d'un tel accord.

Dans les domaines touchant la concurrence, l'immigration, la pêche côtière et les faillites personnelles, l'accord en vigueur sur l'immigration peut servir de modèle pour déterminer les

voies et moyens par lesquels les exigences provinciales pourraient être respectées dans les domaines de la pêche en eau douce et des faillites personnelles.

Le rapport du comité énonce une série de principes qui devraient guider les gouvernements dans l'instauration d'un nouveau régime dans les onze domaines qui restent : la culture, la formation de la main-d'œuvre ainsi que les domaines que l'on a maintenant regroupés, soit le tourisme, la foresterie, les mines, les loisirs, le logement, les affaires municipales ou urbaines, le développement régional, l'énergie et la politique familiale.

Ce nouveau régime concrétiserait l'intention du gouvernement, énoncée dans ses propositions de «reconnaître la compétence exclusive des provinces» et de discuter avec elle «de la meilleure façon d'exercer son rôle dans chaque secteur».

Quant aux principes directeurs dont on trouverait le reflet dans ces accords à négocier ou proposés dans au moins sept domaines d'intervention gouvernementale, ils me semblent être les suivants. Ils revêtent, selon moi, une très grande importance et constituent assurément un nouveau point de départ.

Voici quels sont ces principes: rôle actif et pouvoir accordés aux provinces dans le lancement, la conception et l'exécution des programmes dans chaque domaine; retrait du gouvernement fédéral de l'ensemble ou d'une partie de ses activités; compensation financière appropriée versée par le gouvernement du Canada à la province touchée; recours futur au pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral assujetti au consentement des provinces; accent mis sur la transparence dans les initiatives futures du gouvernement fédéral; inscription dans la Constitution des accords reposant sur ces principes.

Les principes que j'ai énoncés ne sont pas liés à chacun des champs d'activité énumérés dans le rapport, mais on peut facilement supposer que ce sont eux qui seront évoqués lorsque ces accords seront proposés dans n'importe lequel de ces onze domaines que j'ai mentionnés. Il est évident que l'objectif consiste à restreindre les interventions et l'exercice du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral dans ces domaines.

Le sénateur Beaudoin a reconnu lui-même que ces principes portent un dur coup au pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral. C'est précisément le but visé dans l'ensemble de ces domaines. On veut restreindre, par le truchement d'un accord, le champ d'action du gouvernement fédéral.

● (1630)

Puisque nous parlons du pouvoir fédéral de dépenser, je tiens à vous préciser que la proposition du gouvernement sur les programmes nationaux à frais partagés et les subventions conditionnelles a été rejetée et remplacée par une version qui ressemble plus au libellé de l'Accord du lac Meech et dans laquelle il est question non pas de normes nationales, mais plutôt d'atteinte des objectifs nationaux, une expression qui cause encore des difficultés.

Le sénateur Murray: Je n'aime pas vous interrompre si fréquemment, mais de ces neuf sœurs, comme mon honorable collègue les appelle, combien seraient, le cas échéant, de compétence fédérale exclusive? La plupart d'entre elles, notamment la politique familiale, les affaires municipales, le logement, les mines et l'énergie sont déjà, du moins en grande partie, de compétence provinciale aux termes de la Constitution.

Le sénateur MacEachen: C'est tout à fait clair et on le précise dans les propositions gouvernementales. On peut se demander pourquoi le gouvernement fédéral a choisi tous ces domaines d'activité qui étaient dans l'ensemble, aux termes de la loi, de compétence provinciale exclusive. La réponse, bien entendu, c'est qu'il s'agit de domaines dans lesquels le gouvernement fédéral est très actif grâce au pouvoir fédéral de dépenser et qu'en les incluant dans ces propositions, du moins c'est ce que je crois, le gouvernement souhaitait se retirer en grande partie de tous ces domaines, surtout au Québec. C'est certes là l'interprétation qu'on peut tirer du rapport du comité et c'est tout à fait clair à la lumière du débat.

Le sénateur Murray: Il y a d'autres façons de voir les choses.

Le sénateur MacEachen: En effet. Au lieu que le gouvernement fédéral restreigne son pouvoir de dépenser, on pourrait dire qu'il faut respecter pleinement la compétence provinciale exclusive. Cependant, le fait est que le gouvernement fédéral a tout à fait le droit, comme les tribunaux en ont décidé, d'être actif dans ces domaines par l'entremise de son pouvoir de dépenser. C'est là la réalité.

Le sénateur Murray: Le plein exercice de son pouvoir de dépenser va à l'encontre de la division des pouvoirs. C'est là une question d'interprétation.

Le sénateur MacEachen: Je suis persuadé que ce n'est pas simplement là l'opinion du juge Dickson.

Je peux comprendre et accepter tout à fait la position du sénateur Murray selon laquelle il s'agit là de domaines de compétence provinciale dans l'ensemble, mais le gouvernement fédéral a choisi de les inclure dans ses propositions principales et le comité, étant donné son mandat, a essayé de donner à ces propositions un certain sens en fonction de l'opinion de plus en plus répandue et à l'heure actuelle qui a été exprimée aux conférences et devant le comité selon laquelle on ne devrait pas procéder à un transfert général de pouvoirs aux provinces. En général, ce transfert n'a pas reçu l'appui des gens. Si je ne m'abuse, le sénateur Beaudoin l'a reconnu dans son rapport.

Je devrais dire un mot sur d'autres propositions que le sénateur Beaudoin a mentionnées. En ce qui concerne le pouvoir résiduel, la réponse du comité est non. Pour ce qui est du pouvoir déclaratoire, les membres du comité sont divisés. En ce qui concerne la délégation réciproque de pouvoirs entre les deux niveaux de gouvernement, la réponse, même si elle est positive, renferme toutes sortes de conditions qui laissent supposer que les membres du comité ont bien des craintes au sujet de la notion de délégation réciproque.

Vous voulez savoir ce que je pense de ces propositions sur les pouvoirs? Je pense qu'elles vont très loin. Il se pourrait même que, prises dans leur ensemble, elles soient allées trop loin et surchargent le système actuellement, parce qu'elles ont des répercussions considérables sur la réorganisation de l'exercice du pouvoir, y compris le pouvoir de dépenser, et que leurs répercussions ne sont pas strictement d'ordre financier, mais aussi politique.

Il se pourrait qu'on ne les ait pas encore comprises. Quand cela se produira, les gens tendront davantage à être d'accord avec le premier ministre, qui déclare que ce rapport produit un

effet important, qu'avec ceux qui soutiennent qu'il est trop vague. Je pense en outre qu'en raison du grand nombre de domaines traités et de la variété des moyens proposés pour atteindre les objectifs, nous avons sans le vouloir opposé un obstacle qui empêche les gens de comprendre facilement ce qui est proposé.

De toute façon, qu'en est-il du Sénat? En ce qui concerne le comité, il aurait pu tenir ses audiences sur une autre planète parce que, dans son rapport, il n'accorde aucune attention à l'Ouest ni à l'Atlantique et il le confirme en soutenant qu'au Parlement d'un Canada renouvelé, le Québec et l'Ontario continueront à dominer même lorsque des intérêts régionaux essentiels seront en jeu. Le comité a échoué en ce qui concerne le Sénat, car il recommande qu'il soit élu, inefficace et inégal.

Les membres conservateurs du comité sont les premiers responsables de ce résultat. J'avoue avoir été très étonné. On n'excuse rien en disant que les néo-démocrates se sont rangés à leur conclusion. Le NPD a fait du chemin en acceptant simplement l'idée d'une deuxième assemblée, sans parler d'une assemblée avec des pouvoirs. Jusqu'à tout dernièrement, les néo-démocrates arrivaient difficilement à prononcer le mot «Sénat» sans que leurs lèvres blanchissent d'écume.

Le comité n'a pas écouté. Il n'a pas écouté ce qu'on leur a dit dans l'Est, dans toutes les provinces atlantiques, et dans l'Ouest, notamment à la conférence de Calgary. À la conférence de Calgary sur la réforme des institutions, les participants ont appuyé la proposition du gouvernement selon laquelle, en règle générale, les lois doivent être adoptées à la fois par la Chambre des communes et le Sénat, et ont refusé d'interdire au Sénat de débattre des mesures financières ou des questions d'importance nationale.

À la conférence de Calgary, les participants sont allés au-delà des propositions formulées par le gouvernement du Canada. Il y a eu sept ateliers à cette conférence et seulement un d'entre eux a conclu qu'un veto suspensif conférerait une efficacité suffisante au Sénat. Par contre, la grande majorité des participants ont convenu que le Sénat devrait être assez efficace pour faire vraiment valoir les intérêts régionaux au niveau fédéral.

Je m'étonne de ce que les membres conservateurs aient rejeté les propositions du gouvernement. Ils ont rejeté l'idée exprimée à la conférence de Calgary, selon laquelle les pouvoirs d'un Sénat élu devraient être plus grands que ceux qui étaient recommandés par le gouvernement. Franchement, je ne les comprends pas. Ce que je comprends par contre, c'est qu'ils ont créé un obstacle important à la réussite de l'entente constitutionnelle si ces propositions sont recommandées par le gouvernement.

● (1640)

Au départ, le gouvernement a proposé qu'un Sénat élu ait le pouvoir de rejeter tous les projets de loi sauf ceux qui ont une importance particulière pour le pays, qu'il pourrait alors retarder de six mois, mais pas rejeter. Le Sénat ne devait pas être saisi des projets de loi de crédits et des projets de loi découlant d'un budget à l'exception, comme M. Clark l'a dit par la suite, des projets de loi semblables à ceux sur la TPS et le PEN, qui modifient en profondeur le régime fiscal. Dès le début, on a dit clairement que la définition des projets de loi de crédits serait très limitée et ne comprendrait que les projets de loi ayant trait aux crédits. Dans le discours qu'il devait prononcer par la suite à la conférence de Calgary, M. Clark a parlé d'une interprétation stricte des questions d'importance nationale. Ainsi, au cours des trois dernières années, seulement 8 des 96 projets de loi auraient été considérés comme étant d'importance nationale, et la plupart d'entre eux auraient été considérés comme étant peu importants. Les huit projets de loi dits d'importance nationale feraient donc l'objet d'un veto suspensif.

La définition qu'on a donnée des projets de loi de crédits et des projets de loi d'importance nationale a joué un grand rôle dans l'élargissement de la portée législative d'un nouveau Sénat élu. Dans le discours qu'il a prononcé à Calgary, M. Clark a déclaré ce qui suit:

> Les pouvoirs qu'on propose sont importants. Nous avons examiné les 96 projets de loi dont le Sénat a été saisi depuis les trois dernières années. Un Sénat comme celui qui est proposé aurait eu un veto sur presque 80 p. 100 de ces projets de loi, et un veto absolu sur 70 p. 100 d'entre eux.

Autrement dit, le Sénat aurait pu rejeter 70 p. 100 de ces projets de loi. S'il le désire, il aurait le pouvoir constitutionnel de le faire aux termes des propositions faites par M. Clark et le gouvernement. C'est mon avis.

Je reviens à M. Clark. En conclusion, il a déclaré que la légitimation par le pouvoir démocratique, c'était ça le vrai pouvoir. Eh bien, le vrai pouvoir que mentionne M. Clark, et dont le Sénat disposerait grâce à un veto absolu sur plus de 70 p. 100 des projets de loi, ne vaut maintenant plus rien dans la recommandation du comité, car celui-ci a entièrement supprimé la notion de veto absolu, qui est désormais entièrement remplacé par un veto suspensif. Selon les propos du sénateur Beaudoin, la Chambre des communes aura toujours le dernier mot.

M. Clark a également parlé du rôle du Sénat, qui consiste à faire contre-poids aux provinces les plus peuplées. On ne nous a pas encore dit comment un Sénat renouvelé, doté uniquement d'un veto suspensif, pourra faire contre-poids aux provinces les plus peuplées, car avec leur majorité à la Chambre des communes, elles auront toujours le dernier mot. Selon cette notion, le nouveau Sénat pourrait désapprouver une mesure, mais ce ne serait que temporaire, car les Communes diraient : «Nous avons pris telle décision, nous vous avons entendu, mais nous ne sommes pas d'accord avec vous; par conséquent, nous agissons à notre guise.»

Ayant entendu cette analyse de M. Clark à Calgary, j'ai demandé et reçu des renseignements détaillés qui corroboraient ses affirmations générales selon lesquelles le nouveau Sénat disposerait d'un vrai pouvoir. Je dois dire que cela m'a encouragé. J'avais pensé que, dans son analyse, la notion d'un Sénat doté d'un vrai pouvoir avait été exagérée. Je pensais qu'il fallait néanmoins régler certains aspects, comme la capacité d'un Sénat élu de jouer un certain rôle dans les questions d'impôt, d'emprunt et de crédit. J'ai été impressionné par les propos que M. Clark avait tenus lors de la conférence de Calgary. Tous les participants l'ont entendu et ont dit : «Nous voulons que vous accordiez au Sénat plus de pouvoir que vous n'en avez proposé. Nous ne sommes pas d'accord avec le gouvernement pour dire que le Sénat ne devrait pas jouer un rôle dans les questions d'impôt, d'emprunt et de crédit.»

Maintenant, le comité bat en retraite, rejetant les propos que M. Clark a tenus lors de la conférence de Calgary. J'ose dire que le comité n'a rejeté aucune conclusion importante qui s'est dégagée d'une conférence, que ce soit à Halifax, Montréal ou Toronto, comme il a rejeté les conclusions importantes sur les pouvoirs du Sénat qui sont ressorties de la conférence de Calgary. Ces conclusions étaient très importantes. À Calgary, on voulait un Sénat élu, à représentation équitable et efficace, disposant d'un pouvoir réel. Le comité n'en a pas tenu compte. Bien sûr, il n'a pas aidé la cause de la réforme du Sénat, car il lui a fait subir un sérieux revers.

À mon avis, l'abolition du Sénat est désormais une meilleure solution de rechange que le genre de Sénat décrit dans le rapport du comité car, bien qu'élu, il aurait moins de pouvoir que la Chambre des lords britannique, héréditaire et non élue, qui existe dans un pays unitaire. C'est un fait.

A la défense des conclusions bizarres du comité, j'ai entendu un de ses membres de la Chambre des communes dire que, bien le nouveau Sénat n'aurait pas de pouvoir législatif efficace dans la constitution, son statut d'institution élue lui en donnerait. Je ne suis pas convaincu. J'ai demandé à ce député de considérer la situation actuelle des 137 députés de l'opposition. Ils sont tous élus. Quels sont leurs pouvoirs législatifs? Minimes, nuls je pense, sauf lorsque cela fait l'affaire du gouvernement. Il en a toujours été ainsi, et cela continuera longtemps encore.

Un Sénat élu avec un veto suspensif rejoindra les rangs des députés élus de l'opposition, dont les vues sont constamment rejetées par un gouvernement qui ne les approuve pas.

L'objectif d'un Sénat élu, représentant les régions, est de permettre à celles-ci de dire non, à l'occasion, et de s'assurer qu'on ne passe pas outre au refus. Autrement, à quoi bon? C'est mon opinion. Je pensais que nous progressions dans cette voie, mais le comité nous a ramené en arrière. J'étais en faveur d'une représentation égale de toutes les provinces. Comme c'était impossible à obtenir et j'ai essayé de me rapprocher le plus possible de l'égalité. C'est pour cela que, moi et d'autres membres libéraux du comité, nous avons appuyé la répartition suivante de sièges aux provinces : quatre à l'Île-du-Prince-Édouard, huit à toutes les autres provinces, sauf l'Ontario et le Québec qui en auraient 16, et un pour chacun des territoires, pour un total de 94 sièges.

Je considère que toutes les autres options sont inférieures à celle-ci et je ne recommande pas celles qui parlent d'un Sénat de 154 sièges. Elles ne méritent pas d'être prises au sérieux car elles laissent nécessairement supposer que si nous devons avoir un Sénat efficace mais ne détenant aucun pouvoir réel, le nombre de sénateurs peut être augmenté de beaucoup.

● (1650)

Je conclus, honorables sénateurs en disant un mot du processus piloté par le sénateur Beaudoin que nous venons de vivre et auquel nous avons survécu. Il me paraît important d'en parler. Le délai imposé par le Parlement a contraint le comité à télescoper la préparation de son rapport, ce qui l'a amené à remplacer quelques règles raisonnables par des expédients parfois assez singuliers. En cours de route on a beaucoup perdu, c'est le moins que l'on puisse dire.

Après les dernières audiences tenues à Ottawa, un comité de rédaction, c'est-à-dire un groupe de membres du comité composé de représentants de chacune des Chambres du Parlement et des trois partis politiques, s'est vu confier la tâche de rédiger le rapport final devant être soumis à l'ensemble du comité. Après plusieurs rencontres de ce comité de rédaction, il est apparu clairement que tous les progrès qui pouvaient être faits l'avaient été. Il fallait être très généreux pour arriver à cette conclusion. Les choses avançaient à pas de tortue et encore n'était-ce qu'au prix d'une perte de bonne volonté et d'un sentiment de frustration croissant chez les membres. Il fallait faire quelque chose.

Les membres appartenant à l'opposition ont alors confié aux mministériels le soin de rédiger tout le rapport, puis de leur soumettre pour qu'ils disent ce qu'ils en pensaient. Cela a été décidé vers 23 heures le 19 février. C'était là une décision fatale, mais rendue nécessaire, je le répète, par l'improbabilité croissante d'un consensus et l'approche rapide de la date limite. En prenant cette décision, nous nous sommes embarqués dans une galère dont nous ne pouvions plus débarquer. Après cela, ni le comité de rédaction ni le grand comité ne se sont réunis au complet pour discuter du rapport ou aplanir les difficultés et les différends qui abondaient, non seulement à l'intérieur même de chaque parti, mais entre les partis.

Le projet de rapport qu'on a rédigé et qui évoluait plus rapidement que la météo à Lake Ainslie a été gardé dans un lieu central afin que le caractère confidentiel en soit préservé. Les membres du comité pouvaient l'obtenir du personnel et l'examiner sur place. Afin d'éviter qu'il ne tombe aux mains des médias, il était interdit de sortir le document de la pièce. Néanmoins, des extraits fidèles de ce rapport en rédaction paraissaient régulièrement dans la presse.

Et bien, j'ai renoncé très tôt a cet arrangement. Je l'ai fait parce que j'avais passé tout un après-midi à lire, jusqu'à 18 heures, le dernier texte pour me faire dire plus tard par mes collègues que j'avais perdu mon temps parce qu'une nouvelle version avait été remise le même jour, à 17 h 45. Le jeudi de la dernière semaine, je crois, un auatre collègue a téléphoné vers 14 h 30 avec l'intention de lire le nouveau texte. On lui a répondu: «attendez jusqu'à 16 heures. Nous devrions avoir un nouveau texte vers cette heure-là.»

Il était assez difficile de se tenir au courant d'une manière raisonnable des modifications importantes apportées au texte. Il était impossible, dans le délai dont on disposait, de porter un jugement réfléchi, par exemple, sur le fait d'ajouter le dévoloppement régional à la liste des pouvoirs pour lesquels des ententes intergouvernementales pouvaient être négociées, ce que pourrait restreindre énormément, du moins en théorie, le rôle du gouvernbment fédéral dans un domaine aussi délicat sur le plan politique.

Dans de telles circonstances, nous ne pouvions communiquer que par l'intermédiaire d'un seul représentant de chaque parti qui faisait connaître aux autres partis les opinions et les réactions de ses collègues devant l'évolution du texte du rapport du comité. En dernier lieu, le processus se résumait à la présence de trois hommes, de leurs conseillers juridiques et, j'imagine, des coprésidents du comité.

Permettez-moi de conclure en disant que les membres du parti libéral ont tenu leur dernière réunion de groupe le vendredi 28 février dans l'après-midi, que nous sommes alors parvenus à une entente quant à tous les éléments en suspens et

que nous avons discuté des principaux points de nos désaccords. Nous avons ensuite transmis nos opinions finales par l'entremise de M. Ouellette qui, poursuivant ses échanges diplomatiques avec les autres partis, a fait de son mieux pour que nos opinions soient reflétées dans le texte final.

Le lundi suivant, lorsque le rapport nous a été livré, nous avons pu constater à quel point nous avions réussi. Notre fébrilité ressemblait à celle qui nous envahit à la lecture du dernier chapitre d'un bon roman policier; le dénouement nous serait révélé au dernier chapitre seulement. Voilà comment tout cela s'est déroulé.

Le comité plénier, je pense, s'est réuni pour la dernière fois le jeudi 11 février, et le comité de rédaction le 17 février, le processus à partir de ce moment-là a continué à huis clos. La dernière réunion du comité de rédaction a eu lieu le mercredi 19 février. Le comité complet s'est réuni à huis clos le soir du 27 février et à cette réunion on a distribué des copies du texte d'alors, après quoi nous sommes partis le lire dans nos bureaux respectifs.

C'était vendredi. Or, jeudi soir, nous nous étions réunis à huis clos. Le rapport nous a été distribué, et nous sommes tous partis séparément dans les caucus de parti pour le lire. Puis tard vendredi, le comité s'est réuni à nouveau pour entendre les représentants des partis leur apprendre qu'on s'était entendu sur les points essentiels, que cela reflétent dans la version préliminaire remise aux greffiers des comités. Le travail de rédaction s'est poursuivi jusqu'aux petites heures du dimanche matin, ce qui a fait repousser la conférence de presse définitive au dimanche après-midi. Les membres du comité n'ont pas participé à cette dernière étape; donc la hâte de lire le rapport définitif ressemblait au suspense qui entoure le dénouement d'un roman policier.

À mon avis, ce rapport de comité, qui avait pour objet de faciliter le processus de compréhension dans tout le pays, devait se terminer de la manière inhabituelle que j'ai décrite. Cela nous a simplement tous persuadés de ne jamais travailler à l'avenir avec une date limite.

Pour conclure, je devrais dire, honorables sénateurs, qu'il est exact, comme l'a déclaré le sénateur Beaudoin, qu'il y a des points importants sur lesquels nous sommes tous d'accord. Il a dit que nous avions un taux d'unanimité de 90 p. 100. À mon avis, je ne pense pas qu'il soit possible de déterminer dans quel pourcentage nous sommes d'accord. Nous nous sommes mis d'accord sur un grand nombre de points importants mais ne sommes pas parvenus à nous ententre sur d'autres tels que la réforme du Sénat et la partage des pouvoirs. Il est étonnant, vu la façon dont s'est achevé le processus, que nous ayons tant accompli.

● (1700)

Étant donné les limitations du processus de rédaction du rapport il n'est pas surprenant que certains membres du comité ne soient pas particulièrement attachés à certaines idées et opinions contenues dans le rapport du comité. Pour ma part, j'aimerais dire en terminant qu'il serait malheureux qu'on ne tienne aucun compte de ce rapport, du travail qu'il représente et des idées qui y sont émises et qu'on les repousse du revers de la main sans se donner la peine de faire un examen sérieux des propositions qu'il contient. Je me suis penché sur ces dernières mais je me suis limité aux deux seules questions de la réforme du Sénat et de la division des pouvoirs; il reste encore de nombreux autres domaines fort complexes que je n'ai pas abordés.

Je remercie les honorables sénateurs de leur indulgence.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LES PÊCHES

LA SURPÊCHE ÉTRANGÈRE—ÉPUISEMENT DES STOCKS DE MORUE DU NORD

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Marshall, attirant l'attention du Sénat sur le rapport du Comité sénatorial permanent des pêches, «La commercialisation du poisson au Canada—les pêches de la côte Est», daté de décembre 1989; et particulièrement sur ce qui touche les recommandation relatives à l'état actuel des stocks de poissons, en raison de la surpêche étrangère.—(*L'honorable sénateur Corbin*).

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, la semaine dernière le sénateur Marshall a fait une intervention qui en tous points mérite qu'on le félicite chaleureusement. Il mérite des félicitations parce qu'on sait que lorsqu'il parle du problème des pêches sur la côte Atlantique, il le fait avec son cœur. Il exprime aussi son inquiétude face à l'avenir, face aux chances qu'ont les pêcheurs de Terre-Neuve en particulier et ceux du Labrador aussi de pouvoir continuer la pêche en cette génération et pour les générations à venir.

Tout cela, parce que les stocks de morue et de certains poissons de fond sont, avouons-le et disons-le sans crainte, en voie de disparition. Il est vrai qu'au cours des récentes décennies et certains prétendront même que depuis une centaine d'années, cette pêche connaît des fluctuations cycliques dont on n'a pas toujours heureusement identifié les causes. Même aujourd'hui, bien des scientifiques font allusion à des conditions de nature écologique, invoquent un environnement que l'on connaît mal contrairement à l'environnement de la surface du globe qu'on prétend bien connaître, ce dont je doute d'ailleurs, surtout en particulier le matin lorsque j'entends les prévisions météorologiques d'Environnement Canada qui sont généralement à côté de la coche par rapport à ce que l'on peut observer.

Pourtant ce sont des prévisions importantes parce qu'en projetant pour l'année à venir des chiffres sur la population, sur le nombre de certaines espèces, de certaines variétés de poissons sur la côte est du Canada, on établit conséquemment des contingentements, des quotas de pêche, des quotas en haute mer et des quotas aussi le long des côtes.

Ce qui a soulevé un tollé récemment comme l'a si bien rappelé le sénateur Marshall, c'est la réduction draconnienne du quota de pêche pour l'année en cours. On a tout de suite blâmé la surpêche de certaines nations étrangères, de certains navires de nations étrangères et en particulier, on a mis l'accent sur l'Espagne et sur le Portugal. On ne s'est pas limité à ces deux nations qui font partie d'un arrangement contractuel, on a aussi rappelé que la Corée, le Mexique, par exemple, (et il y en a d'autres qui ne font pas partie de l'organisation de

pêche du Nord de l'Atlantique) surexploitent ces populations de poissons, en particulier la morue.

Il est curieux, je dirais même qu'il est un peu triste, que le sénateur Marshall ait dû invoquer le rapport du comité des pêches du Sénat sur la commercialisation du poisson, en particulier son rapport sur les pêches de la côte est, le troisième rapport de décembre 1989, pour démontrer encore une fois après cinq ans, depuis l'intervention de certains témoins lors des audiences de ce comité, que l'on n'a pas évolué, qu'on en est encore au même plan en ce qui regarde la conservation des stocks. Et qui pis est, certains ministres entre-temps avaient trouvé bon d'ignorer complètement le rapport d'experts sur le sérieux de la situation.

On a eu, par exemple, un ministre des pêches qui s'appelle Bernard Valcourt qui au lieu de recevoir ouvertement et d'accepter comme conclusion scientifiquement démontrée que des stocks de morue étaient en danger, il a traité ces gens-là, il a traité le rapport Harris comme un rapport de puristes. Il n'a pas diminué les contingentements de pêche à la morue durant la période où il a été Ministre des pêches. Évidement il s'est rendu fort populaire auprès des propriétaires de grands chalutiers. Il a sans doute joui aussi d'une certaine popularité auprès des capitaines de navires de pêches de nations européennes et étrangères mais l'effet à long terme a été de nous amener à la sérieuse crise que nous connaissons maintenant, crise qui a provoqué un tollé général, non seulement chez les pêcheurs de la côte est, non seulement chez les travailleurs en usine de Terre-Neuve en particulier mais dans tout le monde politique de la côte est. Les quatre premiers ministres des provinces atlantiques ont décrié encore une fois la pauvre gérance de la pêche côtière par le gouvernement central, c'est-à-dire, le gouvernement fédéral, notre gouvernement fédéral.

Pourtant si on avait eu la sagacité de bien lire et de bien réfléchir sur notre rapport de 1989, on aurait pu espérer que les autorités fédérales centrales auraient d'ores et déjà entrepris les mesures qui s'imposaient déjà pour contrer cette disparition des stocks de morue. Je dois vous rappeler comme l'a fait le sénateur Marshall et je pense que c'est le point capital sur lequel il faut insister, c'est aussi le point capital sur lequel ont insisté les quatre premiers ministres (enfin laissons de côté le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard qui lui n'a pas voulu commenter) mais en fait le premier ministre de Terre-Neuve, le premier ministre de la Nouvelle-écosse, le premier ministre du Nouveau-Brunswick ont exigé que le gouvernement fédéral assume ses responsabilités dans ce domaine. Ceci coïncide en tous points avec la recommandation numéro 6 du comité des pêches du Sénat et qui se trouve consigné à la page 66 de notre rapport Je vais vous le citer en Français, si vous voulez bien m'accorder un instant, c'est à la page 66. Voici la recommandation numéro 6 qui fut une recommandation capitale:

● (1710)

> (6) Que le gouvernement fédéral alourdisse les sanctions (au-delà de l'interdiction des ports et de la réduction de l'accès aux allocations de stocks excédentaires à l'intérieur de la zone de 200 milles) afin d'amener à raison les pays qui surexploitent les stocks transfrontaliers.

C'est-à-dire les stocks au-delà de la limite de 200 milles que s'est donnée le Canada. La recommandation continue:

> Le Premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Pêches et des Océans devraient trouver une façon d'établir dans les faits la pleine compétence du Canada sur l'ensemble du plateau continental.

Honorables sénateurs, je crois que tôt ou tard il va falloir que le Canada en arrive à ce point d'étendre sa juridiction dans le domaine des pêches sur l'ensemble du plateau continental parce que, non seulement nos accords de «gentlemen» avec les nations qui souscrivent à l'accord du Traité sur les pêches de l'Atlantique-Nord . . . , certaines nations, dis-je, ne respectent pas ni la lettre ni l'esprit de cette entente mais ils y pêchent délibérément de façon tout à fait criminelle sur le plan environnemental, de façon tout à fait criminelle sur le plan écologie et ce, en dépit de remontrances soutenues non seulement de la part du Canada mais de la part de d'autres nations qui pêchent en ces eaux au large du Canada. On a signalé en particulier le Portugal et l'Espagne.

Que faire devant leur indifférence? Le premier ministre de Terre-Neuve, M. Wells, a demandé au gouvernement fédéral d'intervenir avec l'aide des forces armées. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse en a fait autant. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick a supplié le gouvernement fédéral d'exercer sa pleine juridiction et de voir à ce que les ententes et les traités internationaux soient respectés.

Malheureusement, le gouvernement fédéral semble dormir depuis cinq ans. Il y a eu cette roulette de ministres dans différents portefeuilles qui se sont succédé assez rapidement et qui, malheureusement, ne connaissent rien au problème des pêches de la Côte est du Canada. C'est là un problème fondamental.

On nomme des titulaires à ce portefeuille qui ne connaissent rien. Ils se font ballotter par des pseudo-experts et ils se font ballotter aussi par le sentiment politique dans leur région, ce qui est une faute sérieuse quand on a devant soi une situation critique comme celle des stocks de morue de la Côte est.

Alors, les ministres se font changer, ils font la ronde, ils se succèdent de portefeuille en portefeuille. Mais le premier ministre du Canada, lui, reste en poste! Qu'a-t-il fait pendant toute cette période?

Il refuse d'utiliser les forces navales pour faire entendre raison aux Portugais, aux Espagnols et à d'autres qui abusent de la situation et qui l'exploitent par la surpêche, de façon criminelle. Ils mettent en danger la vie même, la régénération de ces stocks de poisson.

Il me semble que le message du sénateur Marshall était plus clair. Il faut que l'autorité politique du pays et celui qui symbolise cette autorité politique (je ne parle pas de la Reine et je ne parle pas du gouverneur général, je parle du premier ministre du Canada) intervienne avec vigueur, rapidement et de façon ferme pour tenter de régler une fois pour toutes ces excès dans le domaine des pêches.

Il faut que les Canadiens eux-mêmes (cela va de soi, on l'a souvent rappelé au Canadiens), sachent se contenir. Notre rapport contenait d'ailleurs des recommandations pour un meilleur reportage et pour une compilation plus exacte sur le plan des statistiques.

On doit, sur le plan international, lancer une offensive qui doit être présidée par nul autre que le premier ministre du

Canada, celui qui est là actuellement et celui ou celle qui lui succéderont éventuellement.

Je pense que si le premier ministre actuel est vraiment intéressé à continuer à servir les Canadiens dans le poste d'honneur que nous lui avons confié, il se doit de réagir non pas de façon négative en disant; nous n'enverrons pas les destroyers, nous n'enverrons pas les corvettes mettre à leur place ceux qui font une pêche criminelle et illégale au-delà de la zone de 200 milles.

Il faut qu'il visite les chefs de ces pays, le Portugal, l'Espagne et les autres, pour s'asseoir avec leurs dirigeants politiques et leur dire: écoutez, le Canada en a assez de se faire ennuyer par vos pêcheurs. Cela suffit! Vous êtes en train de mettre en péril une ressource écologique mondiale unique dans les océans du monde, une ressource exploitée avant même l'histoire écrite du Canada par les pêcheurs basques, bretons, normands et par bien d'autres dont l'histoire n'a pas consigné le souvenir dans ses pages.

Une des ressources, disait-on, des plus inépuisables, de la même façon qu'on parlait du pigeon passager qui noircissait le ciel et qui est aujourd'hui disparu.

Le premier ministre du Canada pourra peut-être (quel qu'il soit) retirer une certaine gloire d'avoir apporté des améliorations aux textes de lois du Canada. Il aura pu améliorer ses institutions. Il aura pu donner des pensions et des programmes à versements généreux pour les moins nantis. Mais le premier ministre du Canada qui permettra la mort de cette ressource extraordinaire devra répondre devant l'histoire.

Pour cette raison avec le sénateur Marshall, avec les premiers ministres des provinces maritimes, avec les pêcheurs, avec les représentants des travailleurs d'usines et des poissonneries, je réclame que le premier ministre du Canada intervienne avec vigueur, avec fermeté et de façon soutenue dans les meilleurs délais avant qu'il ne soit trop tard.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

● (1720)

[*Traduction*]

LE TIBET

LE TRENTE-TROISIÈME ANNIVERSAIRE DE L'INSURRECTION NATIONALE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Consiglio Di Nino, ayant donné avis le mercredi 18 mars, 1992:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le 33e anniversaire de l'insurrection nationale des Tibétains.

Honorables sénateurs, je vous sais gré de bien vouloir m'entendre à cette heure tardive. Je serai assez bref.

Honorables sénateurs, le Tibet, ce paradis terrestre légendaire était un pays libre et indépendant jusqu'en 1949, année où la Chine y a déployé sa puissante armée pour asservir ce peuple sans défense.

Le 10 mars 1959, il y a 33 ans donc, après dix années d'occupation brutale et trompeuse, ces hommes et ces femmes pacifiques se sont rebellés afin de protéger, outre leur vie, leurs droits et leur patrimoine, mais la rébellion fut impitoyablement réprimée par l'armée chinoise.

[Le sénateur Corbin.]

Durant l'été de 1990, j'ai eu le privilège de voir ce joyau majestueux qu'on appelle parfois le «pays des neiges». Ce qui devait être l'expérience la plus merveilleuse et la plus enrichissante de m'a vie s'est révélée merveilleuse et enrichissante, bien sûr, mais aussi fort triste et une source de frustration et d'exaspération. Dans de nombreuses zones de cette contrée lointaine, j'ai rencontré des gens doux et pacifiques, qui vivent en harmonie avec eux-mêmes, avec leurs voisins et avec leur environnement, des gens qui cherchent à s'instruire par des moyens exempts de violence et qui sont en communion avec toutes les autres créatures. J'ai rencontré des hommes, des femmes et des enfants d'une rare probité intellectuelle dont le mode de vie ne réfondait pas à la plupart des critères occidentaux, ce qui m'a poussé à réévaluer mon sens des valeurs, trop souvent fondé sur les biens matériels. Ils étaient pour la plupart des nomades ou des paysans qui échapaient à l'influence de l'oppresseur chinois.

Les personnes que j'ai rencontrées dans les villes étaient aussi affables et pacifiques, mais leurs visages trahissaient la crainte et la confusion.

Mes collègues et moi-même avons été à de nombreuses reprises accostés par des gens, notamment des moines qui, avec un minimum de gestes et de mots, ont réussi à nous part de leur désespoir. Quelques-uns parlaient un peu l'anglais et ce qu'ils nous ont dit était particulièrement choquant. Ils nous ont parlé de massacres, de viols et de passages à tabac. Ils nous ont parlé d'avortements et de stérilisations forcés. De violations flagrantes des droits de la personne, connues du monde entier et condamnées par la communauté internationale. Nombre d'entre eux ont accusé la Chine de génocide.

Pour ma part, j'ai été particulièrement ému quand, alors que nous visitions à Lhassa le temple de Jhokang—haut lieu du bouddhisme—quelqu'un dans l'ombre m'a glissé dans la main un morceau papier tout froissé. Regardant autour de moi, j'ai vu un jeune homme sur le visage duquel se lisait la peur, et dont le regard cherchait anxieusement à voir ma réaction. Permettez-moi de vous lire ce qui était écrit sur ce morceau de papier. En en-tête, il était écrit «Tibet libre».

> Chers invités étrangers, chers dirigeants venus de pays du monde entier, nous voudrions vous donner une brève explication à propos du Tibet. Il ne fait aucun doute qu'au 7e siècle, sous le règne du roi Song Tsan Gon Pos, le Tibet était déjà un pays indépendant. Nous pouvons l'affirmer car la preuve est là devant le temple de Jhokung. Il y a trois piliers de pierre. Le plus grand porte l'inscription bilingue du traité entre la Chine et le Tibet. Dans cet accord, il est clair que le Tibet est un pays indépendant et que bien des années avant l'occupation chinoise, le peuple tibétain n'était protégé par aucun droit de la personne, contrairement à ce qui devrait être le cas pour l'humanité entière, mais qu'il a eu le courage de lutter pour l'indépendance et nous devions continuer la lutte contre les Chinois, car tel est le devoir inéluctable de tout Tibétain. Nous espérons que les pays du monde entier nous appuient et comprennent le Tibet. Nous vous souhaitons une excellente visite dans notre pays. Merci beaucoup—1990.

Le style n'est peut-être pas parfait, mais le message est clair. C'est une supplique, un appel à l'aide pour mettre fin au cauchemar que vit le Tibet.

Les Tibétains veulent leur liberté et leur indépendance. Ils veulent que leur chef en droit, le Dalai-Lama, revienne. Ils veulent que l'on mette fin à l'oppression, aux violations des droits de la personne, à la dégradation de l'environnement, enfin au mouvement de population en provenance de Chine—une forme subtile de génocide.

La situation au Tibet est l'une des pires tragédies de notre siècle et le monde ne semble pas tellement s'en préoccuper, peut-être parce que ce pays est très éloigné et peut-être aussi parce que les Tibétains sont très gentils et non violents, si vulnérables.

Le 23 mai 1992, le Congrès et le Sénat des États-Unis ont adopté la résolution suivante:

> Il est résolu par le Sénat (et approuvé par la Chambre des représentants) que, de l'avis du Congrès, le Tibet, y compris les régions inclues dans les provinces chinoises de Sichuan, Yunnan, Gansu et Qinghai, est un État occupé, selon le principe établi du droit international, dont les véritables représentants sont le dalaï lama et le gouvernement tibétain en exil tel que reconnu par le peuple tibétain.

● (1730)

Le 3 mars 1992, les Nations Unies ont déposé la résolution suivante :

> L'ONU,
>
> Préoccupée par des violations répétées des droits de la personne et des libertés fondamentales en Chine, notamment d'importantes restrictions sur la liberté d'expression, de religion, de réunion et d'association, de même que des mesures menaçant l'identité distincte, aux niveaux culturel, religieux et ethnique, des personnes appartenant à des minorités,
>
> 1. Prend note du résumé des discussions tenues à ce sujet au cours de la quarante-troisième session de la sous-commission;
>
> 2. Prend note en outre de la lettre du secrétaire général à ce sujet;
>
> 3. Prend note également des rapports des rapporteurs spéciaux sur la torture, les exécutions arbitraires et l'intolérance religieuse de même que du rapport du Groupe de travail sur la question des disparitions forcées ou involontaires;
>
> 4. Demande au gouvernement de la République populaire de Chine de prendre des mesures pour veiller au respect des droits de la personne et des libertés fondamentales des Tibétains et de tous les autres citoyens;
>
> 5. Invite le gouvernement de la République populaire de Chine à continuer de répondre aux demandes de renseignements que lui présentent les rapporteurs spéciaux;
>
> 6. Prie le secrétaire général de remettre à la Commission des droits de l'homme, au cours de sa quarante-neuvième session, un rapport sur la situation en Chine, et particulièrement au Tibet.

Sa Sainteté le Dalaï-lama a proposé le plan de paix suivant en cinq points:

> 1. Transformation de l'ensemble du Tibet en une zone de paix;
>
> 2. Abandon de la politique chinoise de transfert de populations qui menace l'existence même des Tibétains comme peuple;
>
> 3. Respect des droits fondamentaux de la personne et des libertés démocratiques du peuple tibétain;
>
> 4. Restauration et protection de l'environnement naturel du Tibet et abandon de l'utilisation du Tibet par la Chine pour produire des armes nucléaires et entreposer des déchets nucléaires;
>
> 5. Commencement de véritables négociations sur le statut futur du Tibet et de relations entre les peuples tibétain et chinois.

Le plan de paix du Dalaï-lama constitue une proposition très raisonnable, que tous les gouvernements devraient trouver facile à appuyer.

Honorables sénateurs, ceux d'entre nous qui ont connu le peuple et la culture de ce coin merveilleux du globe en ont été changés à jamais. Au nom de ce jeune homme du monastère de Jhokung et de tous les autres Tibétains, j'exhorte notre gouvernement et le reste du monde à ne pas abandonner nos frères et sœurs éloignés.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai trouvé les observations du sénateur Di Nino passionnantes. Me permettrait-il de lui poser quelques questions? Le sénateur l'a peut-être dit au début de son discours, et cela m'aura échappé, mais pourrait-il préciser si il s'est rendu au Tibet pour un voyage à caractère privé ou comme membre d'une délégation officielle?

Le sénateur Di Nino: Je me suis rendu au Tibet en août 1990, et il s'agissait d'un voyage à caractère privé.

Le sénateur Molgat: Mon autre question m'est inspirée par les problèmes qu'ont éprouvés des parlementaires canadiens qui se sont rendus en Chine récemment. Le sénateur a-t-il pu se déplacer librement et parler à qui il voulait?

Le sénateur Di Nino: Si je puis me permettre, je vais donner un mot d'explication. Ma visite était autorisée, comme doivent l'être toutes les visites, je crois. Aucune visite par des individus n'est autorisée au Tibet, mais le gouvernement chinois accepte des groupes. C'est sans doute parce qu'il a besoin de devises fortes.

L'organisme qui parrainait ce voyage est le Sierra Club, qui est un groupe environnemental de la Californie. Je me suis rendu dans d'autres parties de l'Asie avec six Américains. D'une façon plus particulière, j'ai effectué le voyage au Tibet accompagné d'un guide chinois et d'un guide tibétain. Ces guides étaient toujours avec nous. La plus grande partie du voyage a pris la forme d'une randonnée pédestre dans les montagnes. Notre randonnée nous a menés jusqu'au pied du Mont Everest. Lorsque nous étions dans des villes, nous avons pu nous déplacer assez librement, bien que nous étions toujours accompagnés par l'un des guides.

L'honorable Royce Frith (leader de l'opposition): Sénateur Di Nino, pourrais-je aussi poser une question au sujet de la résolution du Congrès? J'aimerais savoir si le sénateur est disposé à présenter une telle résolution ici au Sénat; dans l'affirmative, je serai heureux d'appuyer cette résolution.

Le sénateur Di Nino: Je serais certainement disposé à présenter une résolution semblable. Une telle mesure ferait certainement plaisir à mes amis tibétains au Canada. Je souhaiterais en particulier, comme le dalai-lama l'a demandé, que les pays reconnaissent son plan de paix. À mon sens, ce serait une résolution plus appropriée que de reprendre la résolution proposée dans un autre pays.

Le sénateur Frith: J'imagine qu'on pourrait les regrouper ensemble. Le libellé de la résolution du Congrès américain pourrait faire partie d'une résolution du Sénat, par exemple dans un préambule ou autrement, qui intégrerait en même temps le plan de paix en cinq points.

Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

[*Français*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

REPORTAGE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADOPTION DE LA MOTION

L'honorable Paul David, conformément à son avis de motion du mercredi le 18 mars 1992, propose:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit habilité à permettre le reportage de ses délibérations publiques relatives à son étude sur la citoyenneté canadienne, par les médias d'information électroniques et les photographes, et ce, en dérangeant le moins possible ses travaux.

Le sénateur Gildas L.Molgat, chef adjoint de l'opposition: Honorables sénateurs, je voudrais tout simplement poser une question au sénateur David. Je pensais que, peut-être, le sénateur David nous donnerais une explication.

Le comité siège maintenant depuis un certain temps, n'est-ce-pas? Vous avez déjà tenu des audiences, pourquoi est-ce que vous ne faites la demande que maintenant? Ou, est-ce que je me trompe?

Le sénateur David: Vous ne vous trompez pas entièrement, mais partiellement, étant donné que la première séance de ce comité-là a eu lieu mardi dernier. Notre prochaine séance où nous entendrons des témoins se tiendra ce soir à 18 heures. C'est tout à fait à cause de certaines circonstances que cette motion-là, dont avis a été donné, d'ailleurs le 18 mars, n'a pu être présentée avant aujourd'hui pour son adoption.

(La motion est adoptée.)

APPENDICE

(*Voir p. 1118*)

FINANCES NATIONALES

SEPTIÈME RAPPORT

Le mardi 24 mars 1992

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Le Comité, à qui a été renvoyé l'examen des dépenses projetées dans le Budget des dépenses principal de l'exercice se terminant le 31 mars 1992, à l'exception du crédit 15 (langues officielles) du Conseil privé, a, conformément à son ordre de renvoi du 13 juin 1991, étudié ledit Budget et présente ici son rapport final.

Contexte

Après la reconstitution du Comité, le 24 octobre 1991, les membres ont décidé d'entreprendre une étude sur la réforme de la fonction publique ainsi que sur le projet Fonction publique 2000. Le Comité a fait comparaître diverses personnes durant novembre et décembre et a repris ses audiences au milieu de février, après l'interruption des travaux du Sénat pour le congé de Noël. Il a entendu notamment des sous-ministres et d'autres hauts fonctionnaires du Bureau du Conseil privé, du Secrétariat du Conseil du Trésor, du Centre canadien de gestion, de la Commission de la fonction publique et de plusieurs ministères responsables, le vérificateur général du Canada, ainsi que des représentants de syndicats des fonctionnaires et du Forum des politiques publiques. Ces audiences se poursuivent toujours et le Comité entend déposer un rapport sur cette étude avant l'ajournement pour les vacances d'été.

L'utilisation du crédit 5 du Conseil du Trésor - Éventualités du gouvernement, ainsi que la façon d'en faire rapport au Parlement, retiennent l'attention du Comité depuis quelques années.[1] En effet, en approuvant le crédit 5 dans le Budget des dépenses principal, le Parlement accorde au Conseil du Trésor une provision pour éventualités qui peut être utilisée par le gouvernement à sa discrétion pour ajouter des sommes aux crédits des ministères et organismes. Dans les *Comptes publics*, le crédit 5 est libellé ainsi :

> Éventualités du gouvernement - Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour ajouter des sommes à d'autres crédits relativement à la feuille de paye et à d'autres besoins et pour payer diverses menues dépenses imprévues, auxquelles il n'est pas autrement pourvu, y compris les primes attribuées en vertu de la *Loi sur les inventions des fonctionnaires*; autorisation de réemployer toutes les sommes affectées à des besoins autres que ceux de la feuille de paye, tirées sur d'autres crédits et versées au présent crédit.[2]

Les « autres crédits », sur lesquels sont prélevés les remboursements du crédit 5 dans le cas des dépenses non salariales, doivent normalement figurer dans le budget supplémentaire suivant, avant la fin de l'exercice au cours duquel les fonds ont été affectés. Bien que le Conseil du Trésor demande officiellement au Parlement d'approuver ces crédits dans le budget supplémentaire, en réalité, cette demande a plutôt un caractère informatif, puisque les fonds ont déjà été transférés à un autre crédit et ont été effectivement dépensés. Ainsi, l'approbation du Parlement a pour but de permettre le remboursement du crédit 5 de manière à ce que le montant intégral approuvé dans le Budget des dépenses principal pour des besoins autres que ceux liés à la paye demeure disponible pour d'autres « menues dépenses imprévues ».[3]

Étant donné que les fonds prélevés sur le crédit 5 pour des besoins autres que la paye sont remboursés par l'entremise des budgets supplémentaires -- qui sont normalement présentés au Parlement au moins trois fois par année -- il peut arriver que le montant total de ces affectations dépasse substantiellement l'ampleur du crédit approuvé par le Parlement au moment de l'adoption du Budget des dépenses principal. En réalité, si le Conseil du Trésor utilisait en entier les fonds remboursables de ce crédit pour des besoins autres que la paye à chacun des trois budgets supplémentaires annuels, et si le Parlement approuvait intégralement les crédits demandés dans ces budgets supplémentaires, les sommes dépensées en vertu du crédit 5 pourraient théoriquement représenter le triple du montant approuvé dans le Budget des dépenses principal. Inquiet des conséquences qu'une telle possibilité pourrait avoir sur la capacité du Parlement de contrôler les dépenses et curieux de savoir si l'importance et

l'utilisation du crédit 5 s'était accrues au fil des ans, notre Comité a demandé aux autorités du Conseil du Trésor de lui fournir des tableaux rétrospectifs détaillés sur le crédit 5 et a préparé le présent rapport.

Besoins financiers liés à la paye

L'une des principales utilisations du crédit pour éventualités du gouvernement est de rajouter des sommes à d'autres crédits pour compenser les déficits de paye.[4] Quand les budgets salariaux des divers programmes sont établis aux fins du Budget principal, il est tenu dûment compte des augmentations salariales négociées antérieurement et qui entreront en vigueur pendant l'exercice. Immanquablement, il reste toujours des groupes pour lesquels on n'a pas encore conclu de règlement ou dont les conventions viendront à échéance durant l'année budgétaire. Il est de pratique courante, dans ces cas-là, de prévoir un montant forfaitaire dans les budgets salariaux des ministères visés, mais celui-ci a tendance à sous-évaluer les augmentations accordées. Les budgets salariaux renferment aussi une provision pour les autres avantages liés à la paye, comme l'indemnité de départ, les prestations de maternité, les heures supplémentaires, qui varient parfois énormément.

En conséquence, il arrive souvent qu'à la fin de l'année plusieurs programmes soient déficitaires au chapitre de la paye, même si le niveau d'activité demeure sensiblement le même que celui approuvé dans le Budget principal. Ces déficits sont comblés par des virements sur le crédit 5 aux ministères en cause. Le Conseil du Trésor estime que l'inclusion des dépenses relatives à la paye dans les budgets des dépenses supplémentaires

> nécessiterait l'inscription ... de postes libellés de la même manière pour la plupart des ministères et organismes et se traduirait par un accroissement excessif de la taille des documents du budget des dépenses supplémentaire, sans entraîner un accroissement correspondant de son caractère informatif.[5]

En conséquence, les fonds prélevés sur le crédit pour éventualités pour combler les déficits d'autres crédits au chapitre des salaires demeurent des imputations permanentes au crédit pour éventualités en fin d'exercice et sont consignés de la sorte dans les Comptes publics. Par exemple, en 1990-1991, les ministères et organismes ont reçu au total 576,4 millions de dollars, la plus grande partie de ce montant ayant servi à combler des déficits salariaux liés au versement d'importantes indemnités au titre de l'équité salariale.[6] Les sommes prévues au crédit 5 avaient été fixées à un niveau extraordinairement élevé dans le Budget principal de 1990-1991 en prévision de ce versement, et la portion de ce crédit affectée à cette fin n'a pas été remboursée au moment du budget supplémentaire.

Diverses menues dépenses imprévues (pour des besoins autres que salariaux)

L'autre principale utilisation du crédit pour éventualités du gouvernement est pour payer les « diverses menues dépenses imprévues » des ministères et organismes. En vertu des pouvoirs accordés par cette partie du libellé du crédit, le Conseil du Trésor peut prélever des fonds sur le crédit 5 pour financer tous les postes non prévus dans les crédits existants. Le rapport du Conseil du Trésor mentionne que l'utilisation du crédit pour éventualités à des fins autres que pour combler les besoins salariaux « a intentionnellement été beaucoup plus restrictive que celle autorisée par le Parlement ».[7] Autrement dit, le Conseil du Trésor pourrait utiliser le crédit 5 sans avoir à retourner devant le Parlement pour obtenir une autre autorisation; ces affectations constitueraient alors des imputations permanentes au crédit et seraient consignées comme tel dans les *Comptes publics*. Le rapport mentionne ensuite :

> Même si une autre partie du crédit autorise la réutilisation des sommes remboursées provenant des autres crédits, il n'y a aucune exigence que ces sommes soient remboursées ou que les postes financés soient inscrits dans un budget des dépenses supplémentaire....En pratique, le crédit pour éventualités a toutefois été utilisé comme mécanisme de financement temporaire en attendant l'approbation du budget des dépenses supplémentaire. C'est seulement dans de rares cas où l'élément temps empêche l'adoption ultérieure du budget des dépenses supplémentaire que l'on a utilisé le crédit pour faire des

> virements permanents pour des raisons autres que des déficits de paye. L'exception à cette règle concerne l'utilisation des « primes attribuées en vertu de la Loi sur les inventions des fonctionnaires », qui sont des imputations permanentes au crédit.[8]

Un ministère peut demander un financement au moyen du crédit pour éventualités en même temps qu'il reçoit l'approbation d'inscrire un poste dans le budget des dépenses supplémentaires. Il peut le faire lorsqu'il a des besoins de liquidités qui ne peuvent être comblés parce que ses crédits existants sont insuffisants, ou encore s'il n'a pas l'autorité voulue pour faire un paiement donné. Le Conseil du Trésor peut alors autoriser un prélèvement sur le crédit pour éventualités en attendant l'adoption de la Loi de crédits. Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, le Conseil du Trésor demande que le crédit 5 soit remboursé dans le prochain budget supplémentaire. Un renvoi signalant que « L'avance de fonds d'un montant X provient du crédit pour éventualités du Conseil du Trésor en vue de financer temporairement ce programme »[9] figurera alors dans le Budget du ministère qui a utilisé le fonds pour éventualités.

L'utilisation du fonds pour éventualités comme mécanisme de financement temporaire et son remboursement dans les budgets subséquents comportent l'avantage de permettre au Parlement d'avoir un droit de regard sur le crédit 5 au moins à trois occasions durant l'année, soit au moment du dépôt de chacun des budgets supplémentaires. Étant donné que ces budgets sont presque toujours adoptés sans modification, ce mécanisme place toutefois le Parlement dans la situation où, sans le vouloir, il permet au Conseil du Trésor de réutiliser intégralement le crédit pour éventualités (déduction faite des dépenses liées à la paye) pour payer d'autres « menues dépenses imprévues ». Le montant global du crédit 5 représente habituellement environ un pour cent du Budget des dépenses principal approuvé, sauf lorsqu'on prévoit que les besoins salariaux seront extraordinairement élevés. Toutefois, comme l'illustre le tableau ci-joint intitulé « Crédit 5 du C.T. - Éventualités du gouvernement », le pouvoir qu'a le Conseil du Trésor de réutiliser la portion non liée aux dépenses salariales lui permet de dépenser énormément plus que le montant approuvé au titre du crédit 5 à presque tous les exercices. Ainsi, en 1989-1990, l'importance de ce crédit était de 360 millions de dollars, soit l'équivalent de 0,84 p. 100 du Budget principal, alors que les dépenses liées et non liées aux salaires pour cet exercice s'étaient élevées à 842,8 millions de dollars, soit 2 p. 100 du Budget principal. En 1990-1991, le montant du crédit 5 avait été fixé à 775 millions, soit à 1,75 p. 100 du Budget principal, étant donné qu'il comportait un montant supplémentaire de 375 millions pour les indemnités de rattrapage versées au titre de l'équité salariale. Les besoins salariaux, comme nous l'avons déjà signalé, totalisaient 576,4 millions de dollars, ce qui ne laissait plus que 198,6 millions pour les menues dépenses imprévues. En raison du mécanisme de remboursement et de réutilisation, le montant des menues dépenses imprévues s'est élevé à 818 millions. Une fois les dépenses salariales ajoutées, les fonds totaux prélevés sur le crédit 5 se sont élevés à 1,394 milliards, ce qui représentait 3,1 p. 100 du Budget principal.

Au moment de la préparation du Budget des dépenses principal, lorsqu'il établit le montant du crédit pour éventualités, le Conseil du Trésor tient semble-t-il compte du fait que le Parlement acceptera d'approuver dans les budgets supplémentaires les crédits nécessaires pour rembourser le crédit 5. L'examen des cas où le crédit pour éventualités a été utilisé au cours des onze ans s'échelonnant entre 1980-1981 et 1990-1991 inclusivement révèle que ce n'est qu'en 1988-1989, année où les besoins salariaux avaient été extraordinairement bas, que les dépenses pour éventualités ont été inférieures au crédit initialement voté. Il importe de souligner également que, vu que les affectations pour des besoins autres que salariaux sont remboursées par des crédits obtenus ultérieurement par les ministères et qu'elles ne constituent pas des imputations permanentes, elles ne figurent pas dans les Comptes publics. Les représentants du Conseil du Trésor ont toutefois signalé au Comité qu'ils produisent chaque année, à l'intention du vérificateur général, un rapport complet des utilisations du crédit 5 au cours de l'exercice précédent.

Recommandation

Le Comité recommande que le Secrétariat du Conseil du Trésor fournisse au Comité sénatorial des finances nationales, le plus tôt possible suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport complet des utilisations du crédit 5 du Conseil du Trésor - Éventualités du gouvernement qui ont été faites au

cours de l'exercice. Ce rapport devrait comporter les éléments suivants :

- Les détails de montants prélevés sur le crédit 5 pour ajouter des sommes à d'autres crédits, y compris une description, par ministère, du montant ajouté, du crédit auquel il s'applique et de l'objet du crédit; ces virements devraient être ventilés et présentés sous forme de tableaux selon qu'ils se rapportent à des besoins salariaux (en tant qu'imputations permanentes au crédit 5), ou à des menues dépenses imprévues, virements qui sont normalement remboursés au moment de l'adoption des budgets supplémentaires. (Ces renseignements pourraient être produits sous forme de tableaux comme on le fait dans les Comptes publics pour les besoins salariaux uniquement);

- Un rappel des affectations prélevées sur le crédit 5, pour l'année en cours et au moins les dix exercices précédents, comportant les éléments suivants :

- les montants des crédits votés dans le Budget des dépenses principal;

- l'ampleur du crédit 5 dans le Budget des dépenses principal, ainsi que tout montant additionnel voté dans les budgets supplémentaires;

- le pourcentage du crédit 5 par rapport au budgétaire du Budget des dépenses principal;

- les affectations liées à la paye, à des postes autres que la paye ainsi que le total des affectations prélevées sur le crédit 5, incluant tout montant payé aux termes de la Loi sur les inventions des fonctionnaires;

- les montants de tous les crédits votés dans les budgets supplémentaires;

- le pourcentage des affectations pour des besoins autres que salariaux prélevées sur le crédit 5 par rapport au montant global des crédits votés dans les budgets supplémentaires; et

- les montants périmés du crédit 5 à la fin de l'exercice;

de même que toute note explicative pertinente.

Respectueusement soumis,

Le Président

FERNAND-E. LEBLANC

Notes

1. Voir *Délibérations du Comité sénatorial permanent des finances nationales* : 12 mars 1986, pp. 39:24-26; 26 novembre 1986, pp. 1:7-9, 1:28-32; 31 mars 1987, pp. 7:10-11; 11 juin 1987, pp. 14:7-8; 4 mai 1989, pp. 2:20-24; 11 mai 1989, pp. 4:8-13; 22 mars 1990, pp. 21:46-47; 20 décembre 1990, pp. 39:7-11, 39:16-17; 8 janvier 1991, pp. 41:7-9; 30 octobre 1991, p. 3:21.

2. Voir *Comptes publics du Canada 1991*, Volume II, Partie I, Section 1, page 1.53.

3. Voir la discussion rapportée dans les *Délibérations du Comité...* du 12 mars 1986, pages 39:24-26.

4. La documentation de cette section et de la suivante est tirée en grande partie d'un rapport présenté au Comité par le Conseil du Trésor en 1989. Voir «Éventualités du gouvernement - Crédit 5 du Conseil du Trésor», Annexe NF-1, *Délibérations* du Comité, 3 mai 1989, pp. 1A:1-1A:9.

5. *Ibid.*, p. 1A:12

6. Voir « Conseil du Trésor : Détails des sommes virées à d'autres ministères pour ajouter à d'autres crédits », *Comptes publics du Canada*, Volume II, Partie II, pp. 12.17-12.20.

7. Voir les *Délibérations du Comité*, 3 mai 1989, Annexe NF-1, pp. 1A:13.

8. *Ibid.*, p. 1A-13-14.

9. Jusqu'en 1989, ces renvois n'étaient utilisés que pour les virements sur le crédit 5 applicables aux subventions qui avaient été préalablement autorisés dans le budget supplémentaires. Le Conseil du Trésor les utilise maintenant pour la plupart des catégories de dépenses. Il est donc possible, en principe, de trouver la somme des imputations au crédit 5 autorisées par le Conseil du Trésor depuis les précédent budget principal ou supplémentaire en additionnant les postes où apparaît une note de renvoi.

Crédit 5 du C.T. - Éventualités du gouvernement

Année financière	*Budgétaire approuvée du budget des dépenses principal*	*Niveau du crédit 5*	*Crédit 5 en proportion du budget des dépenses principal*	*Répartition du crédit 5*		*Loi sur les investions des fonctionnaires*	*Total*	*Fonds périmés crédit 5*
				Liste de paye	*Autres*			
1991-92	*47,030,490*	*400,000*	*0.85*					
1990-91	*44,314,282*	*775,000*[1]	*1.75*	*576,412*	*818,012*	*0*	*1,394,424*	*198,588*
1989-90	*42,939,511*	*360,000*[2]	*0.84*	*492,492*	*350,330*	*0*	*842,822*	*237,508*
1988-89	*40,878,458*	*360,000*	*0.88*	*3,412*	*331,324*	*0*	*334,736*	*25,263*[3]
1987-88	*37,826,901*	*360,000*	*0.95*	*84,173*	*508,837*	*0*	*593,010*	*275,827*
1986-87	*37,470,047*	*350,000*	*0.93*	*197,568*	*264,486*	*0*	*462,054*	*152,432*
1985-86	*36,908,917*	*340,000*	*0.92*	*11,429*	*531,441*	*0*	*542,870*	*328,571*
1984-85	*36,830,057*	*315,000*	*0.86*	*27,522*	*527,596*	*0*	*555,118*	*287,478*
1983-84	*32,548,670*	*315,000*	*0.97*	*13,370*	*499,194*	*0*	*512,564*	*301,360*
1982-83	*30,231,182*	*315,000*	*1.04*	*63,511*	*435,204*	*0*	*498,715*	*249,989*
1981-82	*28,497,005*	*220,000*[4]	*0.77*	*167,877*	*275,839*	*0*	*443,716*	*97,823*
1980-81	*24,309,923*	*200,000*	*0.82*	*140,100*	*220,722*	*0*	*360,822*	*59,900*

NOTES:

1. *Un poste supplémentaire de 375 millions de dollars a été inclus au budget des dépenses principal en prévision de l'initiative concernant l'Équité en matière d'emploi. Autrement, le niveau du crédit 5 aurait été de 400 millions de dollars, c'est-à-dire 9% du budgétaire du budget des dépenses principal.*

2. *Cette somme ne comprend pas le poste de 375 millions de dollars qui a été inclus au budget des dépenses supplémentaire (B) pour les besoins de la liste de paye.*

3. *Les affectations du crédit 5 n'ont pas été remboursées parce que le Parlement ne siégeait pas. Des mandats du gouverneur général ont été émis lorsque les fonds du crédit 5 du CT ont été épuisés.*

4. *Cette somme ne comprend pas les 60 millions de dollars du budget des dépenses supplémentaire (C).*

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 24 mars 1992

PAGE

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Les élections générales
Le nombre de jours avant l'expiration du mandat du gouvernement. Le sénateur Frith 1116

La République d'Afrique du Sud
Le référendum national—La lettre de félicilitations. Le sénateur Perrault 1116

Les affaires étrangères
Le Traité «Ciels ouverts». Le sénateur Hastings 1116

Les anciens combattants
La reconnaissance du rôle joué par les marins de la Marine marchande. Le sénateur Bonnell 1117

Les anciens combattants
La minisérie intitulée *The Valour and The Horror*. Le sénateur Marshall 1117

Le budget des dépenses de 1991-1992
Présentation et impression en annexe du septième rapport du Comité des finances nationales sur le budget des dépenses principal. Le sénateur Leblanc 1117

Projet de loi de mise en œuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale
Première lecture 1118

La Loi sur les Territoires du Nord-Ouest
Projet de loi modificatif—Première lecture. Le sénateur Lynch-Staunton 1118
Le sénateur Molgat 1118

La Conférence de 1992 des parlementaires du monde sur les établissements humains et le développement durable
Avis d'interpellation. Le sénateur Carney 1118

La Conférence Globe 92
Avis d'interpellation. Le sénateur Carney 1118

Le Traité sur l'ouverture des espaces aériens
Avis d'interpellation. Le sénateur Hastings 1118

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Frith 1118
Le sénateur Hébert 1119

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'Accord de libre-échange nord-américain
L'avant-projet—La vulnérabilité des industries canadiennes face aux intérêts américains et canadiens. Le sénateur Frith 1119
Le sénateur Murray 1119
Le Mexique—Les normes de travail—La réinstallation d'usines canadiennes—La politique du gouvernement. Le sénateur Perrault 1120
Le sénateur Murray 1120

PAGE

Les affaires extérieures
Les employés du Service extérieur. Le sénateur Marsden 1121
Le sénateur Murray 1121
L'équité en matière d'emploi—Les répercussions du transfert. Le sénateur Marsden 1121
Le sénateur Murray 1121

Le Sénat
La représentation de l'ouest du Canada. Le sénateur Barootes 1121
Le sénateur Murray 1122

L'Accord de libre-échange nord-américain
Les médicaments prescrits protégés par un brevet. Le sénateur Bonnell 1122
Le sénateur Murray 1122
Le projet de rapport—La disponibilité du texte—La position du gouvernement. Le sénateur Molgat 1122
Le sénateur Murray 1122
Les conséquences pour les travailleurs canadiens. Le sénateur Gigantès 1123
Le sénateur Murray 1123
Le projet de rapport—Sa disponibilité au Sénat. Le sénateur Carney 1123
Le sénateur Murray 1124
Le sénateur Gigantès 1124

L'Alliance mondiale pour la nature
Le parc national Wood Buffalo—L'incidence écologique du barrage W.A.C. Bennett. Le sénateur Kenny 1124
Le sénateur Murray 1124

Les finances nationales
La dette d'Olympia and York. Le sénateur Stewart 1124
Le sénateur Murray 1124
Le sénateur Haidasz 1124
Le sénateur Simard 1124

Réponses différées à des questions orales

Le Sénat
Retard dans la production du hansard. Le sénateur Lavoie-Roux 1124
Le sénateur Lynch-Staunton 1125

Les sciences et la technologie
Le projet Kaon—Le financement par le Canada—La politique du gouvernement. Question du sénateur Marsden. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) 1125
L'abolition du Conseil des sciences du Canada—Son incidence sur l'accès à l'information. Question du sénateur Marsden. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) 1125

L'économie
L'incidence de la politique du gouvernement sur les prestations pour enfants. Question du sénateur Marsden. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) 1126

LE SÉNAT

Le mercredi 25 mars 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le compte à rebours a commencé. Un gouvernement respectueux de la démocratie—et nous espérons que c'est le cas du gouvernement actuel—déclenchera des élections dans 241 jours. Cependant, si, comme certains le prétendent, le gouvernement est lâche et irrespectueux de la démocratie, pour reprendre les termes du sénateur Murray . . .

Le sénateur Simard: Voulez-vous cesser de dire des sottises?

Le sénateur Frith: Vous m'avez arrêté juste au bon moment. J'allais citer le sénateur Murray lorsque vous avez utilisé le terme «sottise». Le terme n'aurait pu être mieux choisi. Vous avez un sens très sûr de l'à-propos, sénateur Simard. Ainsi, il reste à ce gouvernement lâche, irrespectueux et, comme le sénateur Simard le dirait, soit, lui-même, à 627 jours.

L'honorable Michel Cogger: Honorables sénateurs, si cela intéresse quelqu'un et si Dieu le veut, l'honorable sénateur Frith siégera encore dans cette enceinte pendant 2 423 jours.

Le sénateur Frith: Qu'en est-il de vous, cher collègue?

Le sénateur Gigantès: Avez-vous abandonné tout espoir de réforme du Sénat?

Le sénateur Cogger: Je n'ai pas calculé le nombre de jours qu'il me reste, mais je serai ici pour rendre hommage à mon honorable collègue lorsqu'il nous quittera.

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je voudrais contredire mon collègue de ce côté-ci, car j'ai effectué un calcul très précis et nous, du côté ministériel . . .

Le sénateur Hastings: Vous qui n'êtes plus très nombreux.

Le sénateur Barootes: . . . n'aurons à supporter l'actuel leader de l'opposition que pendant 2 068 jours encore. Il faut donc refaire le calculs. À la fin de cette période, le gouvernement, les sénateurs conservateurs du côté ministériel, se seront débarrassés du sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Pourquoi tous les sénateurs ne se lèvent-ils pas pour dire combien de temps il leur reste encore à siéger dans cette enceinte d'après le «critère Cogger»?

L'ÉCONOMIE

L'ABOLITION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je souhaiterais passer de la tragédie que constitue la durée possible de votre mandat dans cette enceinte à une chose plus intéressante. Je voudrais m'arrêter sur l'abolition du Conseil économique du Canada.

Le sénateur Hastings: C'est honteux!

Le sénateur Gigantès: Nous sommes soit des gagnants soit des perdants. Tout au cours de l'histoire, les gagnants ont été en mesure de marcher sur les pieds des perdants. Je ne voudrais pas me montrer moraliste, mais les perdants auraient aimé être à la place des gagnants.

Lorsqu'on a inventé la démocratie, on a accordé un vote à chaque personne qu'elle soit perdante ou gagnante. Les gagnants ont alors eu de graves problèmes jusqu'à ce qu'ils comprennent que la bonne vieille méthode consistant à contrôler l'information et à transmettre des renseignements insuffisants ou tendancieux aux perdants pourrait les aider à obtenir des votes, ce qui explique les victoires répétées des conservateurs dans divers pays. Les Américains ont élu Reagan, les Britanniques M^me^ Thatcher et les Canadiens M. Mulroney et ils méritent ainsi les périodes de vaches maigres qu'ils connaissent depuis.

Les jours du Conseil économique étaient comptés du moment qu'il a dit la vérité au sujet de votre accord de libre-échange. En effet, selon le rapport d'une étude qu'il a réalisée, si l'accord de libre-échange était conclu, le nombre d'emplois créés en plus des emplois normalement créés en dix ans serait de l'ordre de 100 000. Une note en bas de page précisait et je l'avais souligné à ce moment-là, qu'au cours des dix premières années d'application de l'accord de libre-échange, le taux de croissance des emplois serait plus faible qu'au cours des dix années antérieures.

Pire encore, dans une autre partie du rapport, le conseil soutenait que, si nous refusions de signer l'accord et que les Américains usait des pires représailles possibles, dans ces mêmes dix années, le nombre des emplois créés baisserait de 10 000. Cela représente 1 000 emplois de moins par année si nous refusons de signer l'accord. Il défonçait ainsi les faux renseignements que distribue le gouvernement et que les gagnants qui sont de son côté font connaître en achetant de la publicité.

Le Conseil économique s'est mis le fusil sur la tempe une deuxième fois en déclarant, dans son avant-dernier rapport, qu'on ne pourrait jamais régler les problèmes économiques du Canada, ou de n'importe quel autre pays, si on ne s'attaquait pas au problème du chômage. Une telle déclaration contredit le principe des gagnants qui ont réussi précisément parce que la seule chose qui comptait à leurs yeux, c'était de s'enrichir et parce qu'ils ne font aucune distinction entre les êtres humains

et les machines, pour eux ce sont tout bonnement des facteurs de production.

En dévoilant la vérité, le Conseil économique violait la règle des gagnants et il fallait s'en débarrasser.

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1991-1992

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

L'honorable Fernand Leblanc: Honorables sénateurs, le comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son huitième rapport concernant son examen du budget des dépenses supplémentaire (C), 1991-1992.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe, p. 1182.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Leblanc (Saurel), l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le MERCREDI 25 mars 1992

Le Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Le Comité recommande l'adoption et la mise en œuvre des plans d'urgence du Sénat.

Les plans, s'ils sont adoptés, prévoiraient principalement que le Service de sécurité du Sénat s'organise et forme son personnel pour s'occuper de toutes les questions de sécurité, y compris les situations mettant des vies en danger. Ils permettraient également au Service de sécurité du Sénat de demander de l'aide extérieure, comme celle de la Gendarmerie royale du Canada et du Service des incendies d'Ottawa, dans le cas de situations mettant des vies en danger.

Ces plans modifient de façon importante la politique du Sénat en matière de sécurité. S'ils sont adoptés, le Service du sécurité du Sénat élaborera des méthodes de formation avec la Chambre des communes et la Gendarmerie royale du Canada pour coordonner la mise en œuvre des plans d'urgence.

Respectueusement soumis,

La présidente
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

● (1410)

[*Traduction*]

LES PÊCHES

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Eileen Rossiter, présidente du Comité sénatorial permanent des pêches, dépose le rapport du comité concernant les dépenses engagées par ce dernier au cours de la deuxième session de la trente-quatrième législature.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai des pétitions qui commencent comme ainsi:

> Cette pétition est signée par des habitants du Canada qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat un grief commun . . .

C'est la formulation habituelle. Ces pétitions portent sur la taxe de 7 p. 100 sur les produits et services que le gouvernement conservateur a adoptée.

Les pétitionnaires dénoncent l'attaque sans précédent contre le revenu des Canadiens et prient le Sénat de rejeter cette taxe sur les produits et services. Ils indiquent également que les producteurs canadiens font leur travail en inondant le marché de produits, mais qu'ils ne font pas de l'argent.

Le libellé des pétitions n'est pas exactement le même que celui de toutes les pétitions précédentes qui portent sur ce sujet, mais il ressemble à celui de nombreuses pétitions précédentes.

En voici les détails. Les pétitions du Québec viennent d'Asbestos, Danville, Drummondville, Durham-Sud, Farnham-Est, Richmond, Saint-Hyacinthe, Thetford Mines et Trois-Lacs. Celles du Nouveau-Brunswick viennent de Grand Bay, de Hampton, du comté de Queen et de St. John.

En résumé, il y a cinq pétitions du Québec qui renferment 76 signatures, et huit pétitions du Nouveau-Brunswick qui contiennent 147 signatures. Aujourd'hui, il y a en tout 13 pétitions contenant 223 signatures.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, moi aussi j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 518 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Toronto, Willowdale, Pickering et Mississauga.

Honorables sénateurs, j'en ai également une autre signée par 1 441 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. C'est dommage que je n'aie pas le temps de faire des commentaires. C'est particulièrement intéressant comme formulaire de pétitions. Il

y a trois colonnes où chaque pétitionnaire pouvait d'un crochet indiquer ce qu'il demandait au premier ministre.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Vous n'avez pas le temps, le règlement ne vous le permet pas.

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, je voulais simplement expliquer qu'il serait intéressant que vous veniez le lire. Il y a trois colonnes qui indiquent *Kill the G.S.T., Hold a referendum* et *Call an election.* C'est presque l'unanimité dans les trois colonnes. Je vous remercie.

● (1420)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES—LA PARTICIPATION DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aurais une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Le 18 mars dernier, ayant appris que le premier ministre du Canada aurait dit à ses homologues provinciaux qu'il n'aurait le temps que pour une réunion d'un jour sur l'économie, j'ai posé au leader du gouvernement la question suivante:

> Les Canadiens peuvent-ils en déduire que le premier ministre et son gouvernement attache une priorité plus grande aux problèmes constitutionnels du Canada qu'à ses graves problèmes économiques?

Le Président est alors intervenu en ces termes:

> Avant que le leader du gouvernement ne réponde à la question, honorables sénateurs, je dois vous informer que les 30 minutes prévues pour la période des questions sont maintenant écoulées.

Et le leader du gouvernement, sans répondre à ma question, a précisé:

> Je suis certain que le chef de l'opposition conviendra, honorables sénateurs, que les deux questions—l'unité du pays et la prospérité économique—sont étroitement liées.

Il ne m'a pas été possible de poursuivre la question à ce moment-là. Il est certain qu'il y a un lien entre cette question et de nombreuses autres, mais ça ne répond pas à ma question. Nous avons aujourd'hui le suivi de cette affaire parce dans les questions apparemment liées étroitement à la même, il y aurait celle d'une visite de deux jours à New York par M. Mulroney. C'est plus de temps que le premier ministre ne pouvait consacrer aux premiers ministres provinciaux pour discuter de l'économie.

Est-ce qu'il existe un ordre de priorités? Est-ce à dire qu'on accorde plus d'importance à une réunion à New York avec des journalistes américains et à l'unité du pays, c'est-à-dire la Constitution, qu'à la prospérité économique? On dirait que c'est le cas, si on se fie au temps que leur accorde le premier ministre.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Le leader de l'opposition semble oublier que c'est la troisième fois en moins de quatre mois que le premier ministre et les premiers ministres provinciaux se réunissent.

Le sénateur Frith: Tout comme ce pourrait facilement être la troisième ou la quatrième fois qu'il rencontre la presse américaine et qu'il parle d'autres questions. Mais là n'est pas la question. Ce que nous voulons savoir, c'est si nous pouvons déduire, d'après le temps consacré à ces questions, qu'il existe un ordre de priorités et que l'économie du pays vient au moins au troisième rang.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le leader de l'opposition me demandait l'autre jour et me demande aujourd'hui encore d'essayer de quantifier, comme le ferait un ordinateur, la priorité qu'on attache d'une part à l'unité du pays, et d'autre part à sa prospérité. Il n'est pas question ici de faire passer l'une de ces questions avant l'autre. La grande majorité d'entre eux, vous diront que ces deux questions sont d'une importance capitale et ils conviendront avec moi qu'à la réflexion, elles sont toutes deux étroitement liées.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne sais sur quoi le leader du gouvernement se base pour dire que la plupart des Canadiens n'ont pas de priorité en ce qui concerne ces questions, car je peux lui dire que les sondages prouvent qu'ils en ont une, et que c'est l'économie.

J'en conclus que nous avons un gouvernement qui n'a aucun sens des priorités à ce sujet. Je suppose qu'il est logique de faire cette déduction des réponses du leader du gouvernement. Bien que les Canadiens semblent effectivement avoir des priorités, le gouvernement n'en a pas.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

LA NÉCESSITÉ DE TENIR DES ÉLECTIONS AVANT SA RATIFICATION

L'honorable Royce Frith (Chef de l'opposition): Honorables sénateurs, parlant de priorités et du temps qui passe, est-ce que le gouvernement est prêt à avoir des élections avant de conclure et de signer un accord de libre-échange nord-américain?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aurais pensé que mes collègues auraient tiré une leçon de la dernière expérience à cet égard. Ils avaient dit: «Laissez la population décider», et elle a effectivement décidé en 1988.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suis heureux d'entendre le leader du gouvernement se rire de cela, car nous serions heureux d'avoir l'occasion de recevoir une nouvelle leçon. Faites-nous une offre, essayez, nous accepterons la leçon de bon cœur si les choses tournent ainsi.

Donc, la réponse c'est que le gouvernement ne veux pas d'élections avant de conclure cet accord qui aura de sérieuses conséquences pour les Canadiens, parce qu'il ne veut pas donner une nouvelle leçon à l'opposition?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il est important que nous soyons présents et que nous participions à ces négociations commerciales, ne serait-ce que pour défendre nos intérêts. Nous estimons que le Canada a beaucoup à gagner d'une libéralisation du commerce nord-américain. C'est ce que nous croyons et c'est un élément fondamental de la politique de notre gouvernement.

Cela dit, je dois répéter que nous faisons moins de 2 p. 100 de notre commerce avec le Mexique.

Le sénateur Doody: C'est 1 p. 100.

Le sénateur Frith: Selon M. Wilson, c'est 2 p. 100.

Le sénateur Murray: Tant que des possibilités s'offrent à nous, l'honorable sénateur ne devrait pas tenter de décrire le résultat des négociations en termes si enflés.

Le sénateur Frith: Donc, je comprends que les Canadiens doivent en conclure que le gouvernement évalue l'importance des négociations de l'ALENA à 2 sur une échelle de 100. Est-ce exact?

Le sénateur Roblin: C'est une discussion d'ignorants.

Le sénateur Frith: Écoutez ce spécialistes qui traite d'ignorants ceux qui posent des questions.

Le sénateur Molgat: Le ministre répondra-t-il?

Le sénateur Frith: Quelle était la réponse?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Frith: C'est vous qui avez parlé de 2 p. 100, pas moi.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai souligné que moins de 2 p. 100 de notre commerce se faisait avec le Mexique et j'ai mis en garde les sénateurs qui voudraient accorder plus d'importance qu'il ne faut aux négociations et à leur résultat. À cela, le sénateur a ajouté un commentaire que je n'ai pas entendu, mais je crois qu'il ne nécessitait pas de réponse de ma part.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je voudrais être sûr que nous comprenons bien. À ma question sur l'importance des négociations de l'ALENA et la nécessité de tenir des élections avant de signer un tel accord, le sénateur a répondu que l'importance de ces négociations était proportionnelle à la portion de notre commerce avec le Mexique qui ne totalise que 2 p. 100 de nos échanges. Le sénateur a répondu que nous ne devons pas accorder plus d'importance que cela à ces négociations. Si la réponse est bien que l'importance des négociations de l'ALENA n'est que de 2 sur une échelle de 100, nous en avons pris bonne note.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'étais très heureux de voir le sénateur Molgat se lever. J'ai cru un instant qu'au cours des 30 minutes dont nous disposons pour notre période de questions, le chef de l'opposition laisserait la parole à un de ses collègues.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Quelle prétentieux pontifiant!

LE PROJET DE RAPPORT—LA DISPONIBILITÉ DU TEXTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question porte aussi sur l'entente de libre-échange. Hier, j'ai demandé au ministre comment il se faisait que le premier ministre conservateur du Manitoba, M. Filmon, avait reçu le projet d'accord de libre-échange nord-américain. Pourrait-il nous dire s'il a découvert comment ce document est parvenu à M. Filmon? Comme je le disais hier, le premier ministre Filmon en a parlé avec les membres de son Cabinet. Est-ce que nous aurons aussi une copie de ce projet?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas demandé précisément quel document M. Filmon possédait relativement au libre-échange nord-américain. Toutefois, ce matin, j'ai pu discuter brièvement avec M. Wilson des questions soulevées hier relativement à la possibilité pour les sénateurs d'avoir accès aux séances d'information et aux renseignements relatifs aux négociations sur l'ALENA.

Selon les renseignements qui m'ont été donnés à l'autre endroit, le gouvernement a proposé aux membres du sous-comité sur le commerce de leur offrir une séance d'information à condition qu'ils conviennent de la confidentialité de celle-ci et qu'immédiatement après la séance d'information, on leur donne accès à des documents écrits qui serviront aux discussions du comité.

On m'a aussi avisé que cet arrangement est le même que celui qui est intervenu avec le secteur privé, le comité consultatif sur le commerce . . .

Le sénateur LeBlanc: Tom D'Aquino.

Le sénateur Murray: Tom D'Aquino est l'ami d'un ami. Je l'ai connu alors qu'il faisait partie du bureau de M. Trudeau. C'est un bon libéral, pour autant que je puisse en juger. Je ne sais pas pourquoi mon collègue mentionne le nom de Tom D'Aquino sur ce ton péjoratif, et ce n'est pas la première fois. Il s'agit de l'ami d'un ami et il travaillait au bureau de M. Trudeau.

Le sénateur LeBlanc: À cette époque, il n'était pas porte-parole en matière de libre-échange et d'investissements étrangers.

Le sénateur Frith: On vous a fait signe de vous asseoir n'est-ce-pas?

Le sénateur Kenny: Que ce soit indiqué au compte rendu.

Le sénateur Murray: À ma connaissance, on a obtenu la même entente pour le Comité consultatif sur le commerce et pour les séances d'information destinées aux autorités provinciales.

Je n'ai pas terminé ma conversation avec M. Wilson, mais je crois pouvoir avancer sans me tromper que nous serions prêts à accorder les mêmes privilèges au comité approprié du Sénat, qui serait probablement le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

Le sénateur Molgat: Lorsque le ministre poursuivra sa démarche à ce sujet, pourrait-il déterminer si le premier ministre Filmon a reçu le rapport à la faveur de conditions semblables, à quelle date il a reçu le rapport et si, à cette date, le rapport fut aussi remis à tous les premiers ministres du pays, à la même date et en vertu de la même entente?

Étant donné que mon collègue cite toujours ce projet de rapport, je peux lui dire que j'ai ici un projet de rapport en date du 31 décembre 1991. Je ne le lirai pas en entier bien sûr, car il est volumineux, mais pour bien faire comprendre de quel document il s'agit, je citerai simplement ce qui suit:

Chapitre 1 - Objectifs et envergure

Article 101: Création de la zone de libre-échange nord-américain.

Le gouvernement des États Unis du Mexique, le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique[. . .] conformément à l'article XXIV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, déterminent par la présente la zone de libre-échange nord-américain.

LE PROJET DE RAPPORT—DÉPÔT DU DOCUMENT

Le sénateur Frith: Vous feriez peut-être mieux de déposer ce document si vous voulez nous en donner lecture.

Le sénateur Bonnell: Sur un rappel au Règlement, honorables sénateurs, je pense que s'il a l'intention de lire ce document, il ferait mieux de le déposer.

Le sénateur Molgat: C'est le seul exemplaire dont je dispose. Je voudrais poursuivre un peu ma lecture avant de le déposer.

● (1430)

Article 101: CRÉATION DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE

Conformément à l'article XXIV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, les parties signataires de cette entente établissent, par la présente, une zone de libre-échange.

Comme je l'ai dit, je pourrais continuer ainsi. Cette partie est datée du 31 décembre, mais il y en a d'autres qui sont datées du 16 janvier et du 21 février. C'est un document volumineux. Je le déposerai pour qu'il soit accessible à tous les sénateurs.

Est-ce le document qui a été envoyé au premier ministre Filmon?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas vu le document que le chef adjoint de l'Opposition vient de déposer. Tout ce que je peux lui dire, c'est qu'à la fin de décembre, on a rédigé un projet d'entente faisant état de la position des trois pays membres. C'est pourquoi, il trouvera dans ce texte, si c'est bien le même que celui qu'il vient de déposer, un grand nombre de propositions entre crochets parce qu'elles portent sur des points sur lesquels les parties ne se sont pas encore entendues. Ce projet d'entente est une compilation des propositions faites par les trois pays membres et, comme je lui ai dit hier, on y apporte des modifications presque constamment depuis la fin de décembre. Comme je l'ai dit, il n'y a pas de date fixe pour la présentation de ce document.

LES CONSÉQUENCES POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES

L'honorable M. Lorne Bonnell: Sur ce même sujet d'accord de libre-échange, j'ai lu dans le *Star* de Toronto . . .

[Le sénateur Molgat.]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Encore! Est-ce que c'est votre bible? Il continue à lire la bible des libéraux.

Le sénateur Bonnell: Quant à moi, je préfère la version King James et j'ignore celle dont vous vous servez.

On peut lire dans le *Star* de Toronto du 25 mars 1992 que:

Le gouvernement fédéral semble prêt à céder aux exigences américaines et à supprimer le régime qui protège les producteurs canadiens de lait, d'œufs et de volailles contre un déferlement de produits importés à bon marché . . .

C'est-à-dire en provenance des États-Unis et du Mexique.

Dans un projet d'accord de libre-échange nord-américain rendu public hier, le gouvernement Mulroney propose que les trois pays respectent les engagements qu'ils ont pris au GATT et qu'ils abandonnent les contingents d'importation en faveur de tarifs qui baisseraient progressivement.

Les négociations du GATT achoppent sur les questions agricoles et le Canada est à peu près le seul pays à vouloir conserver son système de gestion de l'offre et les contingents d'importation.

Le ministre du Commerce extérieur, Michael Wilson, a déclaré hier que le Canada était toujours aussi ferme sur ce point.

Le sénateur Simard: Fin de la citation.

Le sénateur Bonnell: On peut lire plus loin que:

Le projet d'accord est daté du 21 février, le jour même où le vice-premier ministre, Don Mazankowski, garantissait à 40 000 agriculteurs venus manifester à Ottawa que la gestion de l'offre n'était pas négociable.

Et pourtant, ce même jour, son gouvernement concluait un accord avec le Mexique et les États-Unis signant l'arrêt de mort de ce système. Est-ce que le gouvernement a encore menti aux Canadiens et aux agriculteurs de ce pays comme il sait si bien le faire?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de laisser l'indignation l'emporter, l'honorable sénateur devrait faire attention à ce qu'il dit. Il prétend, par exemple, que nous avons conclu un accord. Il n'en est rien. J'ai dit au Sénat hier qu'il . . .

Le sénateur Bonnell: Vous êtes prêts à conclure un accord.

Le sénateur Frith: Il vous dit de faire attention. Soyez gentil et faites ce qu'il vous demande.

Le sénateur Murray: Je suis heureux de constater que le sénateur corrige lui-même ses bleus sur le champ, à l'avance, pour ainsi dire.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Qu'est-ce que ça a à voir avec les importations de lait bon marché qui vont pousser nos producteurs laitiers à la faillite?

Vous me faites signe? Nous avons un sénateur au poignet cassé en face.

Le sénateur Barootes: J'espère que vous ne souffrez pas d'une faiblesse du poignet.

Le sénateur Gigantès: Vous savez bien que non.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je peux répondre très brièvement à la question posée par le sénateur Bonnell.

Je lui dirai et il le verra, que les mentions relatives aux droits de douane dans le texte provisoire concernent les produits agricoles qui ne sont pas assujettés à la gestion de l'offre.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il m'assurer que le gouvernement du Canada et lui-même, qui en fait partie protégeront dans toutes les negociations d'un accord de libre-échange nord-américain, ou du GATT, la gestion de l'offre des éleveurs de volaille et des producteurs d'œufs et de lait de notre pays, en particulier dans la région de la Gaspésie au Québec, au Nouveau-Brunswick, dans l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse?

Le sénateur Murray: La question est étudiée dans les négociations du GATT, comme mon collègue le sait. Nous avons déclaré que le texte Dunkel est, à cet égard, inacceptable pour nous et c'est pourquoi dans les propositions que nous avons faites à Genève au début mars, nous n'avons pas offert d'équivalents des droits de douane pour les produits soumis à la gestion de l'offre. Notre position reste la même, à savoir renforcer et clarifier l'article XI.

[*Français*]

STONE CONSOLIDATED PAPERS

RÈGLEMENT DU CONFILT—LA PART DU GOUVERNEMENT DANS CE RÈGLEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, ma question fait suite au préavis que je donnais au terme de la période des questions d'hier et à l'instant où j'étais rappelé à l'ordre par le Président de la Chambre.

Ma question a trait au règlement en fin de semaine dernière du conflit opposant la Stone Consolidated Paper et ses employés.

Pour ceux qui ne seraient pas au courant du dossier, l'intervention du gouvernement McKenna a été déterminante dans le règlement de ce conflit. Evidemment, nous nous réjouissons du règlement de ce conflit avec les employés de cette compagnie de même qu'avec les citoyens de la ville de Bathurst, compte tenu de l'importance de cette compagnie pour cette ville-là.

Le sénateur Hébert: Quelle est la question?

Le sénateur Simard: J'en viens à la question, sénateur Hébert. Et le sénateur Molgat n'a pas de leçon à nous donner quant à la façon de poser nos questions de ce côté-ci de la Chambre.

Ma question est celle-ci: compte tenu que l'offre de monsieur McKenna consistait à verser 3,5 millions de dollars à cette firme américaine, (cette firme américaine qui versait l'an dernier à ses actionnaires des dividendes totalisant 43 millions de dollars, dont, 12 millions à monsieur Roger Stone); compte tenu que l'offre et l'acceptation de cette offre gouvernementale par la province du Nouveau-Brunswick ne garantissent pas la survie de la compagnie au delà de juin 1993; compte tenu que 2 millions des 3,5 millions offerts iront à payer une augmentation de salaire prévue au contrat, de l'ordre de 5.5 pour cent, dès juin 1993, est-ce-que le Leader du gouvernement au Sénat, voudrais nous dire si le gouvernement fédéral a été invité à participer à ce règlement et si le gouvernement fédéral est partie prenante dans cette offre en vertu de quelques programmes fédéraux-provinciaux?

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Essayer d'insulter la bonne personne, si vous voulez vraiment être insultant. Essayer de vous maitreser sénateur.

Le sénateur Bonnell: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le sénateur Simard: Monsieur le Président, vous m'avez rappeler à l'ordre hier. Je vous demanderais de faire taire ces personnes pour me permettre de poser ma question.

Le sénateur Frith: Vous n'avez pas le droit de faire cela. Le Règlement dit que vous ne pouvez pas le faire. Les rappels au Règlement sont irrecevables pendant la période des questions.

Le sénateur Simard: J'en prendrai bonne note. Essayez de prendre la parole au Sénat plus tard dans la journée ou demain et vous verrez ce qui arrivera.

Le sénateur Frith: Très bien, je compte le faire.

Le sénateur Simard: Ce n'est pas une menace; c'est une promesse.

Son Honneur le Président: À l'ordre! Tout d'abord, je voudrais aviser les sénateurs qu'aux termes du paragraphe 23(1) du Règlement, ou ne peut pas invoquer le Règlement pendant la période des questions.

Deuxièmement, je demanderais que les préambules aux questions soient plus brefs et que les questions soient posées aussi rapidement que possible.

• (1440)

Le sénateur Simard: Les questions seront, aussi courtes que le préambule des questions posées par les sénateurs d'en face.

[*Français*]

Alors vous avez compris ma question, sénateur Murray!

L'honorable Michel Cogger: Répétez-la donc, s'il vous plaît!

Le sénateur Simard: Est-ce que le gouvernement fédéral a été invité à participer à cette offre en vertu de quelques programmes fédéraux ou provinciaux connus ou inconnus, à travers l'APECA ou autrement? Deuxièmement, si de fait, il a participé d'une façon ou d'une autre à ce règlement?

Je suis un de ceux qui croient que le gouvernement McKenna a été arnaqué, qu'il s'est fait piéger en s'engageant à verser 3,5 millions $ alors que son déficit annuel pour 1991-1992, s'établit à 232 millions $ et alors que M. McKenna saisit toutes les occasions pour blâmer le fédéral pour la taille de considérable déficit.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Sénateur Simard, vous avez demandé à poser une question. Non à faire d'une déclaration. C'est très différent. Veuillez, je vous prie, poser votre question et ne pas la faire suivre d'un discours.

Le sénateur Simard: J'ai posé ma question. Elle figure au compte-rendu.

Le sénateur Frith: Le gouvernement est en train de faire de l'obstruction!

Le sénateur Thériault: Gardez-vous bien de répondre!

Le sénateur Sparrow: Il y avait tellement de bruit dans la salle que je n'ai pas entendu. Voudriez-vous me répéter le préambule, je vous prie?

Le sénateur Thériault: Vous ignorez ce qu'est un déficit!

[*Français*]

L'honorable Lowell Murray (Leader du gouvernement au Sénat): Honorables sénateurs, il s'agit là d'une question exclusivement de juridiction provinciale. En autant que je sache, le gouvernement fédéral n'a pas participé à cette initiative mais je vérifierai ma réponse auprès du ministre responsable de l'APECA, l'honorable John Crosbie.

LES LANGUES OFFICIELLES

COMITÉ SÉNATORIAL DES PRIVILÈGES, DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE — RÉCEPTION D'UN DOCUMENT UNILINGUE ANGLAIS

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'aurais aimé posé cette question au président du comité des privilèges, du Règlement et de la procédure mais pour un raison quelconque, elle est absente.

Je vais donc la poser au leader du gouvernement au Sénat, d'autant plus qu'il est membre de ce comité.

Je lui pose cette question en sa qualité de leader du gouvernement au Sénat et en celle aussi de coprésident avec moi-même, autrefois, du comité sur les langues officielles.

J'ai reçu ce midi du sénateur Robertson un document qui s'intitule *Review of the Rules of the Senate — a collection of proposed revisions, observations, comments, et cetera. Working document, French copy to follow.*

Je ne sais plus où je me situe comme francophone dans cette institution!

Vous savez, sénateur Murray, mieux que n'importe qui, les efforts que l'on a faits par le passé pour faire respecter la *Loi sur les langues officielles*.

On dirait que rien ne change, que les gens s'endurcissent de plus en plus dans leur position. Je suis membre de ce comité avec les sénateurs Cogger, Grimard, et Thérèse Lavoie-Roux, quatre francophones sur 18 membres du comité.

La réunion du comité a lieu à 11 heures demain. On nous envoie cela à la toute dernière minute alors que l'on convoque ce comité depuis l'automne dernier. Mais, pour des raisons sans doute légitimes, les réunions n'ont pas eu lieu. À la dernière heure, on nous remet un texte en anglais, seulement. Il y a, évidemment, des allusions à des fautes de frappes au texte français. Mais pour les questions de fond, on n'a rien en langue française.

Dites-moi donc, est-ce que, comme francophone Sénat, est-ce que je dois m'asseoir, me fermer la boîte et ignorer tout ce qui se fait et travailler en Anglais? Ou, est-ce qu'il y a encore une lueur d'espoir pour des gens comme moi, dont la langue maternelle est le Français, de pouvoir travailler sur un pied d'égalité avec les anglophones dans cette institution?

Le fait que je sois bilingue, cela n'a rien à faire! Ma langue de travail est le français. J'en ai soupé de ces situations!

Vous êtes le chef de votre caucus. Vous êtes le porte-parole du gouvernement dans cette Chambre. Vous avez un droit de regard sur le choix des présidents et sur la publication des documents. Dites-moi comment je dois me comporter?

Est-ce qu'il va falloir que je me lève tous les jours pour signaler ce genre de choses qui nous arrivent de plein fouet. Ce n'est jamais l'Anglais qui est en défaut, c'est toujours le Français, je vous le rappelle!

[Le sénateur Thériault.]

L'honorable Lowell Murray (Leader du gouvernement au Sénat): Honorables sénateurs, quoi que ce ne soit pas un document du gouvernement, ni même, à ma connaissance, un document officiel du comité mais plutôt un document qui relève des sénateurs conservateurs de ce comité, j'accepte néanmoins les reproches formulés par l'honorable sénateur Corbin.

Toute documentation quelle que soit son opinion destinée aux honorables sénateurs, , devrait être et doit être rédigée dans les deux langues.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Est-ce que l'honorable sénateur Lavoie-Roux . . . je crois que c'est elle qui présidait ce comité n'est-ce pas? Non, c'est le sénateur Robertson!

Pourquoi est-ce que l'honorable sénateur Lavoie-Roux ne s'est pas plainte, qu'elle n'a rien dit à ce sujet?

Pourquoi est-ce que les sénateurs francophones de ce comité qui siègent de ce côté-là de la Chambre ne se plaignent pas et ne disent rien?

LE SÉNAT

L'APPLICABILITÉ DU RÈGLEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'aimerais demander quelque chose au leader du gouvernement. Étant donné qu'en vertu du nouveau Règlement, la période des questions est seulement de 30 minutes, le leader voudrait-il bien s'assurer que les sénateurs de la majorité ne fassent pas un discours de 15 et 20 minutes avant de poser une question car, dans ce cas, il n'y a plus assez de temps.

Nous devrions rétablir la règle en vertu de laquelle la durée de la période des questions était illimitée. C'est le seul moment où l'opposition peut poser des questions au gouvernement.

Le sénateur Simard: Vous n'avez qu'à lire le *Toronto Star*!

Le sénateur Cogger: Quelle est la question?

Le sénateur Bonnell: Si les sénateurs veulent faire un discours, ils disposent pour cela de trois ou quatre minutes au commencement de la séance. Mais de là à faire des déclarations au sujet des travailleurs forestiers du Nouveau-Brunswick . . .

Le sénateur Simard: Qu'y a-t-il de mal à faire part des problèmes du Nouveau-Brunswick au Sénat? Dites-le moi.

Le sénateur Gigantès: C'est une province fantastique, surtout depuis que vous l'avez quittée. Depuis votre départ, le gouvernement s'est amélioré!

Le sénateur Simard: Parlez d'une province voisine de cette façon, c'est terrible.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 23(7) du Règlement, la période des questions est maintenant terminée.

Le sénateur Molgat: D'après votre Règlement, pas le nôtre!

Son Honneur le Président: Comme geste de bonne volonté, j'autorise une question de plus. Le sénateur Marsden a demandé la parole la première.

Le sénateur Frith: Décidément, que de gestes de la part du leader du gouvernement et du Président!

LES COMMUNICATIONS

L'ACCÈS À L'IMPRIMÉ—L'INCIDENCE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le leader du gouvernement des réponses différées qu'il a apportées hier à deux questions, l'une portant sur le CCNST et l'autre sur le projet Kaon; elles m'ont été très utiles.

Pourrait-il donner une réponse également utile à une question concernant le droit d'auteur? Il paraît que le ministre des Communications, l'honorable Perrin Beatty, a proposé une nouvelle mesure qui limitera de nouveau l'accès des Canadiens aux livres. Après avoir appliqué la TPS aux livres et aux périodiques, on imposera maintenant une contrainte sur la distribution des livres, c'est-à-dire que les librairies ou les écoles, ou les Canadiens en général, désireux d'acheter des livres d'un grossiste devront les acheter uniquement par l'intermédiaire d'un distributeur canadien.

Je suis tout à fait disposée à encourager l'industrie canadienne de l'édition et les distributeurs canadiens, mais nous devons néanmoins tenir compte du fait que dans notre pays où la distribution est un problème pour n'importe quelle industrie, il est beaucoup plus rapide et parfois moins cher d'acheter un livre directement plutôt que par l'intermédiaire d'un agent canadien.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous expliquer pourquoi le gouvernement voudrait imposer cette restriction, surtout à ce moment-ci?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, tout ce que je puis dire aujourd'hui à l'honorable sénateur à ce sujet, c'est que les divers changements que M. Beatty a apportés dans ce domaine ont fait l'objet des plus vastes consultations possibles dans le pays. J'aimerais m'en tenir là pour le moment.

Je tâcherai d'obtenir une réponse adéquate à la question bien précise que l'honorable sénateur a posée.

Le sénateur Marsden: Monsieur le Président, le leader du gouvernement trouvera peut-être utile de savoir que les libraires sont très mécontents de cette proposition. La question m'a été inspirée par un article paru dans le *Kitchener-Waterloo Record* du samedi 14 mars sous la plume de M. Robert Reid, qui explique la situation. Cela pourrait aider le leader à obtenir une réponse complète.

Le sénateur Gigantès: Rien ne peut l'aider; c'est un cas désespéré.

• (1450)

[*Français*]

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Noel A. Kinsella propose: Que le projet de loi C-64, Loi modifiant la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, à l'automne 1990, le projet de loi C-92, la *Loi modifiant la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*, fut présentée de manière à entériner et donner effet à la modification effectuée par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à sa *Loi sur les langues officielles*, modifiant la date d'échéance de la traduction en français ainsi que de l'impression et de la publication dans les deux langues officielles des lois, du 1er janvier 1991 au 31 mars 1992. Sans cette modification et l'assentiment subséquent du Parlement, pratiquement toutes les lois des Territoires du Nord-Ouest seraient devenues, pour reprendre les termes de la *Loi sur les langues officielles* des Territoires du Nord-Ouest, «inopérantes». Le projet de loi C-92 fut adopté avant le 31 décembre 1990 et l'échéance fut conséquemment continuée au 31 mars 1992.

Depuis ce temps, les Territoires ont imprimé et publié, sous une forme bilingue, les *Lois Révisées de 1988* ainsi que les trois volumes de suppléments y afférent, ces documents étant tous en vigueur depuis le 15 juillet 1991. Depuis le 1er janvier 1990, toutes les nouvelles lois furent adoptées dans les deux langues officielles. Ainsi, toutes les lois *ordonnances* ayant présentement force de loi dans les territoires sont bilingues.

La difficulté qui demeure se situe donc au niveau de la réglementation, c'est-à-dire les règlements, décrets et proclamations. Nous avons été informés que le premier volume, qui contient approximativement 800 pages de règlements, venait tout récemment d'être imprimé et que le second volume serait envoyé sous presse cette semaine tandis que le troisième volume devrait être envoyé chez l'imprimeur en avril. Conséquemment, le gouvernement des Territoires ne sera pas en mesure de compléter la traduction, la révision ainsi que l'impression des deuxième et troisième volumes avant l'échéance du 31 mars 1991. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest avait informé le gouvernement fédéral de leurs difficultés en novembre dernier et le gouvernement fédéral leur a alors fourni une aide supplémentaire sous forme d'un prêt par le Secrétariat d'État des services d'un opérateur de traitement de texte et d'une entente avec les réviseurs de la *Gazette du Canada* pour la révision de la version française des règlements. Malgré cette aide, les hauts fonctionnaires des Territoires du Nord-Ouest sont d'avis que les règlements ne pourront être prêts avant plusieurs mois, c'est-à-dire juin 1992. Ils ont donc demandé une prolongation de six mois de l'échéance. Nous croyons que cette période entière devrait leur être accordée jusqu'au 30 septembre 1992, à moins qu'ils ne rencontrent d'autres difficultés imprévues. L'assemblée territoriale a d'ailleurs modifié son ordonnance sur les langues officielles à cet effet le 12 mars 1992.

Il est évidemment regrettable que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ne puisse rencontrer l'échéance qu'il s'était lui-même imposé il y a 15 mois. Cependant, des progrès importants ont été réalisés et ce serait faire preuve d'irresponsabilité de la part du Parlement que de permettre qu'un ensemble de règlements importants touchant notamment à la santé et à la sécurité puisse devenir inopérant. Le gouvernement des territoires pourrait avoir à demander aux tribunaux de reconnaître l'applicabilité de règlements unilingues, malgré leur invalidité, tel qu'il fut le cas au Manitoba lorsque la Cour suprême décida que cette province était dans un état d'urgence et que la Cour devait rendre opérantes les lois unilingues pendant la période minimale nécessaire au maintien de la primauté du droit et à la traduction et à la ré-adoption des lois.

Finalement, il est important de noter que la modification ne porte aucunement atteinte aux dispositions de la législation des

Territoires concernant la prestation des services gouvernementaux en Français, qui entrèrent en vigueur le 1er janvier 1991.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le paragraphe 19(3) est libellé comme suit:

> [. . .] si des sénateurs veulent converser entre eux dans la Chambre du Sénat , ils se retirent hors de la barre, sinon le Président leur ordonne de le faire; [. . .]

Je ne voudrais pas devoir en arriver là. Il reste que j'ai du mal à suivre le fil des discours tant les apartés sont nombreux. Je prie donc instamment les sénateurs de bieb vouloir se conformer à cette disposition du Règlement.

[*Français*]

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux remercier le sénateur Kinsella pour les précisions qu'il a apportées cet après-midi à ce projet de loi. Comme j'avais indiqué hier que nous étions prêts à faire avancer le projet de loi d'un pas aujourd'hui et à vous assurer que la loi sera prête pour la sanction royale mardi prochain, nous ne voulons pas le retarder étant donné que le problème est celui des Territoires du Nord-Ouest et non pas un problème créé par le gouvernement lui-même.

Là où je soulève vraiment une objection pour faire avancer les mesures au-delà de ce que prévoit nos règlements, c'est quand le gouvernement, à mon point de vue, retarde, retarde et retarde et demande au Sénat tout d'un coup de se dépêcher et de tout adopter.

Dans ce cas-ci, en autant que je puisse en juger, il s'agit d'une lettre du 13 mars, (il n'y a pas tellement longtemps) de monsieur Dennis Patterson, un des parlementaires des Territoires du Nord-Ouest. Dans sa lettre il explique le problème.

Là encore si je soupçonnais qu'il y avait un désir de délai de la part du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, s'il ne faisait pas tout ce qu'il peuvt pour faire avancer la traduction, je dirais que franchement il est peut être temps qu'on impose une limite. Je crois que c'est la deuxième fois qu'on étend le délai. Quand je lis la lettre de monsieur Patterson, il déclare par exemple:

[*Traduction*]

> [. . .] Nous avons travaillé d'arrache-pied au ministère. Nous avons même fait venir des renforts d'Ottawa par avion, aide qui s'ajoutait à celle fournie par les rédacteurs de la *Gazette du Canada*. Malgré tout, le ministère de la Justice estime que la révision ne sera pas terminée avant la fin de l'été.

Il ajoute même ceci:

> Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a travaillé fort et dépensé des sommes considérables (provenant du gouvernement fédéral) pour respecter les exigences du Parlement. Toutes nos lois sont maintenant publiées en version bilingue, et tous nos projets de lois sont présentés à l'assemblée législative dans les deux langues officielles.

[*Français*]

Je pense qu'il est bien clair qu'ils font tous les efforts qu'ils peuvent. Donc c'est une question technique. Leur demande pour une extension jusqu'au mois de septembre me paraît raisonnable. J'espère cependant que nous n'aurons pas à nouveau au mois de septembre à recevoir une autre demande d'extension. Pour cette fois-ci, j'approuve et nous n'allons pas retarder le projet de loi. Mon groupe ainsi que moi-même acceptons que la deuxième lecture de ce projet de loi ait lieu à ce moment-ci.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

[Le sénateur Kinsella.]

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

● (1500)

[*Traduction*]

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, avec votre permission, dès maintenant.

[*Français*]

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, j'avais compris qu'on avait le temps d'envoyer le projet de loi au comité. Il me semble que si on l'envoie au comité, on pourrait considérer l'envoyer au comité des peuples autochtones étant donné qu'il s'agit des Territoires du Nord-Ouest et que c'est un gouvernement essentiellement autochtone.

[*Traduction*]

Le sénateur Lynch-Staunton: Si on le renvoit à un comité, ce devrait être au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelle.

(Sur la motion du sénateur Kinsella, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

LA GRÈCE

LE CENT SOIXANTE ET ONZIÈME ANNIVERSAIRE DU DÉBUT DE LA GUERRE D'INDÉPENDANCE

Permission ayant été accordée de revenir aux déclarations de sénateurs:

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, le 25 mars 1821, l'archimandrite Gouharis a hissé le drapeau de l'indépendance au-dessus de la Grèce, dont certaines régions étaient demeurées sous le joug des Turcs pendant environ cinq siècles. Au cours de ces cinq siècles, les Grecs ne s'étaient pas laissés abattre, mais le pouvoir écrasant qu'exerçait l'empire turc les empêchait de se rebeller. En 1821, huit années de conflits ayant fini par affaiblir la Turquie, la Grèce moderne a pu se libérer et se faire reconnaître comme un État indépendant ayant sa propre langue. Depuis, la Grèce est l'un des alliés de ce que nous appelons la coalition. Nous nous sommes toujours rangés du côté de la Grande-Bretagne et de la France et avons toujours été de bons alliés.

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, la résistance grecque s'est remarquablement bien acquittée de sa tâche. Un contingent de 1 000 soldats grecs, sous le commandement de mon père, a libéré les Îles de la mer Égée. Les Grecs ont dû se battre contre 10 000 Allemands; ils en ont tué 5 061 et n'ont perdu que 19 de leurs soldats. Les Canadiens ont trouvé dans les Grecs de bons alliés. Je suis fier d'être Canadien avant tout, mais je suis fier aussi de mes origines grecques. En ce jour

d'anniversaire, le sénateur Barootes et moi célébrons le sang grec qui coule dans nos veines.

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je veux simplement signaler que j'abonde dans le même sens que mon collègue, le sénateur Gigantès. J'espère que nous profiterons de l'occasion pour célébrer non seulement l'indépendance de la Grèce, aquise en l'an 1821 de l'ère moderne, mais également les origines de cette race à qui le Canada doit les principes de cultures, de civilisation et de démocratie qu'il respecte aujourd'hui et qu'il continuera d'appliquer. Je félicite mon confrère pour avoir attiré notre attention sur cet anniversaire.

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'EFFECTUER UNE ÉTUDE

L'honorable Jean-Maurice Simard au nom du sénateur Lynch-Staunton, conformément à son avis du jeudi 19 mars 1992, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-48, loi modifiant la loi sur la société d'assurance Dépôts du Canada et d'autres lois en conséquence, avant que ce projet de loi ne soit soumis au Sénat ou toute autre question s'y rattachant.

Honorables sénateurs, dès le départ, je peux vous dire . . .

Son Honneur le Président: Est-ce que vous faites une motion?

Le sénateur Simard: Je croyais que je parlais sur une motion qui avait déjà été proposée. Si tel n'est pas le cas, je voudrais proposer que le projet de loi C-48 ou la teneur du projet contenu dans le projet de loi C-48 soit soit soumis à une pré-étude par le Sénat. Honorables sénateurs, je prends à ce moment-ci l'engagement qu'il n'y aura ni préambule, ni question lors de la présente intervention. Je présente seulement une requête.

[*Traduction*]

Le jeudi 12 décembre 1991, le ministre d'État (Finances et Privatisations) a déposé le projet de loi C-48. A la suite du débat en deuxième lecture, le mercredi 5 février 1992, le projet de loi a été renvoyé au Comité des finances pour examen. Ce comité poursuit ses audiences.

Ce projet de loi élargit la gamme des choix qui s'offrent lorsque des établissements financiers se trouvent en difficulté. En vertu de l'actuelle *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*, la SADC peut, lorsqu'un établissement financier assuré est insolvable ou sur le point de faire faillite, prendre des mesures pour le liquider. Le projet de loi C-48 propose que dans certaines situations la SADC puisse recommander qu'on lui confie le capital-action et les dettes subordonnées d'un établissement fédéral assuré. La SADC veillerait alors au fonctionnement de l'établissement en attendant de trouver un moyen de le secourir sans le liquider.

Ce projet de loi a soulevé passablement de questions auxquelles je reviendrai dans un moment. Je voudrais cependant d'abord parler de la nécessité de confier au Comité sénatorial des banques et du commerce le soin de faire une étude préalable du projet de loi C-48. Dans le numéro du *Globe and Mail* du 3 février, le président de l'Association des compagnies de fiducie du Canada, John Evans, déclarait:

> Nous encourageons le gouvernement à aller de l'avant et à adopter ce projet de loi. Nous sentons qu'une certaine urgence existe. Cette mesure donne à la Société d'assurance-dépôts du Canada les pouvoirs nécessaires pour régler rapidement le cas d'établissements qui se trouvent en difficulté.

Il a réitéré cette opinion devant le Comité des finances de l'autre endroit. D'autre part, l'Association des banquiers canadiens, tout en indiquant que des modifications s'imposent pour l'améliorer, s'est prononcée publiquement en faveur du projet de loi.

• (1510)

Une étude préalable par le Comité sénatorial des banques favoriserait deux buts précieux: d'abord le comité pourra puiser dans ses compétences en matière d'établissements financiers et faire des suggestions constructives avant que le projet de loi ne quitte l'autre endroit; cela contribuera à l'autre but, qui est d'accélérer le passage de cette mesure dans les deux chambres de façon que les situations où des difficultés surgissent ne traînent pas en longueur, causant ainsi une érosion de la confiance dans le système.

Un certain nombre de questions ont été soulevées à l'autre endroit concernant les modalités d'application. J'aimerais en mentionner quelques-unes afin de donner une idée de ce à quoi le Sénat doit s'attendre.

[*Français*]

Honorables sénateurs, dans l'ensemble, les témoignages recueillis lors des audiences tenues par le comité des Finances de l'autre endroit ont révélé certains problèmes.

Le ministère des Finances a d'ailleurs déjà procédé à certains changements à son projet de loi. Toutefois, certaines questions importantes sont demeurées en suspens. Les travaux du Comité ne sont pas terminés.

Le premier point est relatif à la nécessité de protéger les déposants lorsque des négociations sont engagées pour une institution en difficulté. Il s'agit d'éviter que le manque de coopération des actionnaires et administrateurs engendre des décisions hâtives qui défavorisent les déposants. Le souhait de compenser tous les créanciers seniors a été formulé également. Il s'agit là d'une question importante, une question d'équité.

Un autre point important à mentionner est la possibilité qu'une alternative au mécanisme soit proposée. Cette alternative consiste à faire en sorte que le processus de restructuration s'effectue au niveau des avoirs. Ce qui pourrait avoir l'avantage de faciliter le déroulement des procédures dans le cadre législatif déjà en vigueur. Le processus actuellement proposé dans le projet de loi est complexe; une alternative pouvant simplifier les démarches mériterait examen plus approfondi.

En terminant, je pourrais peut-être ajouter que d'autres questions ont été soulevées telles que le moment adéquat pour effectuer l'évaluation de l'institution (lors de l'émission de l'ordre de dévolution plutôt qu'après), également la composition du conseil d'administration et la participation de la SADC à ce conseil. Evidemment, des intérêts divergents se sont déclarés, il serait nécessaire que cette question soit éclaircie en

gardant à l'idée la question prioritaire qu'est la protection des déposants.

[*Traduction*]

Ce sont des questions importantes qui devront être examinées attentivement. En commençant notre étude maintenant, nous pourrions voir à ce que nos délibérations soient opportunes et efficaces.

[*Français*]

Donc pour employer les arguments habituels de notre Leader adjoint au Sénat, il s'agit d'un projet de loi hautement technique mais dont la nature aura une portée considérable et une pré-étude pourrait aussi amener le gouvernement à apporter des amendements au projet de loi C-48, des amendements qui ne sont pas envisagés à ce moment-ci.

[*Traduction*]

Je crois vraiment que nous avons de bonnes raisons de faire une étude préliminaire de ce projet de loi, et j'invite l'opposition à abandonner sa stratégie bien connue à cet égard et à acquiescer à ma demande. Merci.

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je prends la parole pour répondre à certaines observations que le sénateur Simard vient de signaler au sujet de l'étude préalable du projet de loi C-48. Je voudrais faire ressortir deux ou trois points avant que les sénateurs ne se prononcent.

Je dois d'abord dire que je ne m'oppose pas en principe à l'étude préalable de projets de loi. Je crois qu'on le sait fort bien au Sénat. Par exemple, j'ai appuyé l'étude préalable des quatre projets de loi sur les institutions financières que le Comité des banques a examinés au cours de l'automne.

Je m'oppose toutefois à l'étude préalable du projet de loi C-48 pour les raisons qui suivent, ce qui m'amène à parler d'un certain nombre de points que le sénateur Simard a fait valoir. Il a dit, et il a tout à fait raison, que les dirigeants de plusieurs associations d'institutions financières comme l'Association des compagnies de fiducie du Canada et l'Association des banquiers canadiens étaient favorables à l'adoption d'un projet de loi dont la teneur serait en gros celle du C-48. Celui-ci porte essentiellement sur les pouvoirs que le surintendant des institutions financières doit pouvoir exercer lorsqu'il constate qu'une institution éprouve des difficultés. Le projet accorde des pouvoirs accrus au surintendant afin qu'il puisse intervenir lorsqu'une institution est en difficulté, avant que la situation ne tourne à la crise. C'est pourquoi, en fait, un certain nombre d'associations appuient ce genre de mesure législative.

Il me semble toutefois que l'étude préalable de ce projet-ci pose un problème non négligeable. Comme le sénateur Simard l'a fait remarquer, le ministre des Finances a déjà affirmé à l'autre endroit, et aussi devant des journalistes à l'extérieur de la Chambre, si je ne m'abuse, qu'il voulait apporter des amendements importants au projet de loi maintenant à l'étude à un comité de l'autre endroit. En fait, étant donné que le gouvernement ne s'est pas encore prononcé sur ces amendements, notre Comité des banques et du commerce se trouverait à étudier un projet qui n'est pas nécessairement celui que proposera le gouvernement.

De l'aveu même du ministre des Finances, le projet subira de profondes transformations pour tenir compte des critiques formulées par les associations des milieux financiers et d'autres observateurs avertis. Le gouvernement, par la bouche du ministre, a dit clairement qu'il entendait remanier le projet en profondeur et non se contenter d'apporter des changements mineurs qui se résumeraient à des amendements de forme. Le gouvernement a dit que ces modifications importantes découlaient des critiques dont le projet a fait l'objet à l'autre endroit.

Il me semble que, si le Sénat faisait l'étude préalable du projet alors que nous n'en connaissons pas encore les grands principes, il irait directement à l'encontre de ce que j'ai toujours considéré comme le but d'une étude préalable. Je ne me rappelle pas qu'on nous ait jamais demandé d'étudier à l'avance un projet dont nous ne connaissons pas le contenu. En soi, cela me paraît plutôt curieux pour ne pas dire ridicule.

Ma deuxième observation a trait à une partie du débat d'hier sur l'étude préalable du C-62. Le chef de l'opposition au Sénat, le sénateur Frith a cité ce qu'il a appelé les critères du sénateur Lynch-Staunton, critères qui doivent déterminer s'il y a lieu de faire une étude préalable. Un de ces critères clairement établis par le sénateur Lynch-Staunton il y a un certain temps dit ceci, et je cite à la fois les propos du sénateur et les *Débats du Sénat* d'hier: si un projet de loi doit faire l'objet d'une étude préalable, il doit «porter sur une sujet d'une importance extraordinaire».

Il m'est difficile, voire impossible, de comprendre comment le gouvernement peut dire que le projet de loi C-48 répond à cette exigence alors qu'il a été élaboré en réponse à un rapport d'une commission royale présidée par l'ancien juge Willard Estey, rapport qui a été remis au gouvernement il y a six ans, c'est-à-dire en 1986. S'il a fallu six ans pour passer du rapport de la commission royale au projet de loi, on ne saurait, à mon avis, prétendre que le projet de loi porte sur un sujet d'une extrême importance, ce que le sénateur Lynch-Staunton estime lui-même être un critère à satisfaire pour justifier une étude préalable.

Ma deuxième observation est la suivante. Au moment du dépôt du projet de loi à l'autre endroit, les ministres, le ministre d'État responsable des Finances et le ministre des Finances, ont dit que le projet de loi faisait suite aux recommandations formulées par le juge Estey en 1986 et qu'il les mettait en application.

Je signale, entre parenthèses, pour la gouverne des sénateurs qui ne connaissent pas toute l'histoire, que le juge Estey a été chargé de présider une commission royale d'enquête sur la faillite de deux banques albertaines et qu'à l'issue des travaux de cette commission, il a recommandé d'accorder des pouvoirs accrus au surintendant des institutions financières de manière qu'il puisse intervenir lorsqu'une institution est en difficulté.

Le problème, c'est que le gouvernement a déposé le projet de loi à l'autre endroit en disant qu'il mettait ainsi en application les recommandations du juge Estey, alors que celui-ci a dit, dans des déclarations publiques et des déclarations faites au comité de la Chambre des communes, ainsi que dans une lettre au président du Comité des banques de la Chambre des communes, que la principale lacune du projet de loi, c'est qu'il ne mettait pas en application ses recommandations. C'est précisément à cause des critiques plutôt cinglantes que le juge Estey a formulées au sujet du projet de loi déposé à l'autre endroit que le gouvernement a décidé de revoir ses principes directeurs.

• (1520)

Les sénateurs peuvent d'ailleurs prendre aisément connaissance de la série d'amendements proposés au projet de loi C-48 dans le hansard de l'autre endroit. Ce sont des amendements que le juge Estey considère essentiels et non pas simplement souhaitables. Il s'agit d'une douzaine d'amendements de fond. Ce ne sont pas des amendements mineurs. Ils modifient en effet tout le processus et l'ensemble des pouvoirs dont pourrait se prévaloir le surintendant des institutions financières s'il constatait un problème dans l'une d'elles.

Le juge Estey a dit que le projet de loi C-48 nécessitait une révision majeure. Le gouvernement a dit qu'il essayait de mettre en application les recommandations formulées par le juge Estey, six ans plus tôt. Vu les critiques formulées non seulement par le juge Estey, mais par de nombreux spécialistes qui ont comparu devant le comité de l'autre endroit, le gouvernement a annoncé son intention de modifier en profondeur les principes du projet de loi. Il est donc inutile de faire une étude préalable d'une mesure dont les principes directeurs seront modifiés par le gouvernement. À mon avis, on nous demande de faire une étude préalable d'un projet de loi dont nous ne connaissons pas le contenu fondamental.

Par conséquent, entreprendre une étude préalable de ce projet de loi est non seulement une idée complètement ridicule, mais c'est aussi une perte de temps considérable pour le Comité sénatorial des banques et du commerce.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Après avoir entendu les propos du sénateur Kirby, honorables sénateurs, je voudrais que tout le monde sache que, de ce côté-ci de la Chambre, nous n'aurions aucune objection à ce que le gouvernement retire sa motion.

Il me semble, honorables sénateurs, que c'est là un exemple absolument flagrant de projet de loi qui ne devrait pas faire l'objet d'une étude préalable.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Oliver, appuyé par l'honorable sénateur Di Nino, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-8, Loi régissant la fabrication et l'importation des véhicules et équipements automobiles en vue de limiter les risques de mort et de dommages corporels, matériels et environnementaux.

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, le projet de la sur la sécurité automobile a été présenté au Sénat par le sénateur Murray le 17 mars. Essentiellement, le projet de loi a pour but d'abroger la Loi sur la sécurité des pneus de véhicule automobile pour l'intégrer à la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles, qui est aussi modifiée par le projet de loi. Il établit des marques nationales de sécurité. Il traite des normes relatives au matériel, des émissions des véhicules, des avis de défaut et de l'élaboration des règlements.

Je remercie le sénateur Oliver d'avoir présenté et expliqué le projet de loi. Prenant la parole au sujet du projet de loi S-8 le 19 mars, il a expliqué qu'au moment où la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles a été adoptée, quatre constructeurs d'automobiles établis au Canada dominaient dans les ventes sur le marché intérieur. Aujourd'hui, l'industrie de l'automobile du Canada doit tenir compte de la présence d'importants compétiteurs étrangers.

La présence de concurrents aussi importants à l'échelle internationale nous obliqe à modifier la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles pour garantir que, comme le sénateur Oliver le disait, «les fabricants étrangers d'automobiles fournissent aux Canadiens les véhicules les plus sûrs et les plus respectueux de l'environnement.»

Cependant, pour que ce projet de loi soit utile, les modifications qu'il propose doivent entraîner une réduction importante des émissions des véhicules moteurs, qui sont la plus importante source d'ozone et de monoxyde de carbone.

Ce projet de loi n'est pas trop volumineux, et je souhaite m'attarder particulièrement sur certaines de ses dispositions.

L'article 3 traite des marques nationales de sécurité et en fait des marques nationales de commerce. Ces marques ne peuvent être utilisées que par les entreprises autorisées par le ministre des Transports sur les matériels appartenant à une catégorie déterminée par règlement. Le ministre accord cette autorisation si les matériels fabriqués ou distribués par l'entreprise sont conformes aux normes réglementaires, y compris aux normes d'émission. Ces normes seront établies dans les règlements, qui seront approuvés ultérieurement par le gouverneur en conseil.

L'article 4 du projet de loi prévoit que le transport interprovincial de véhicules ou d'équipement assemblés ou fabriqués au Canada est subordonné à l'apposition de la marque nationale de sécurité. Je me demande quel sera l'effet réel de cette disposition, à part faire grossir l'appareil bureaucratique fédéral.

Je me demande quelles conséquences aura cette mesure pour les entreprises canadiennes qui, de toute évidence, sont actuellement aux prises avec la récession. Les provinces acceptent-elles bien cette proposition? C'est peut-être une bonne décision pour ce qui est de l'assemblage du véhicule, mais quel est cet équipement dont on parle?

L'annexe I du projet de loi décrit l'équipement comme étant, premièrement, les pneux, deuxièmement, les ensembles de retenue pour enfants et, troisièmement, les ensembles de retenue pour les personnes handicapées. Cette liste est plutôt brève. Je me demande, par exemple, pourquoi les ceintures de sécurité ou les systèmes de retenue normaux n'y figurent pas. À mon avis, ils devraient être considérés de la même façon.

Le paragraphe 7(2) a trait aux exceptions pour certaines importations. Un véhicule qui n'est pas conforme à nos normes peut être importé au Canada si l'acheteur déclare que, avant son inscription à un bureau d'immatriculation provincial, le véhicule sera rendu conforme à ces normes. Je me demande quel genre de mesure de suivi permettra de s'assurer que l'engagement consigné dans la déclaration a été honorée et que le véhicule ne circulera pas sur nos routes tant que les prescriptions n'auront pas toutes été exécutées.

L'article 8 traite de l'institution d'un système réglementaire de points relatifs aux émissions. Le projet de loi propose en effet un tel système, qui sera applicable tant au fabricant qu'à l'importateur de véhicules. Selon ce système, l'entreprise peut

obtenir des points de trois façons. La première façon consiste à fabriquer un véhicule dont les émissions sont plus que conformes aux normes. Il va de soi que ce serait un bon moyen de réduire les émissions.

Une autre façon d'obtenir des points consiste à se les procurer contre de l'argent auprès du gouvernement fédéral. Selon moi, cela va à l'encontre du but recherché. Si une entreprise ne peut pas se conformer aux normes relatives aux émissions, ce n'est pas parce qu'elle verse une somme au gouvernement qu'elle peut se permettre de contourner ces normes. Je me demande si cela ne revient pas à acheter un véhicule polluant.

Si pour une raison ou pour une autre l'entreprise ne peut pas obtenir des points auprès du gouvernement, elle peut se les procurer auprès d'entreprises qui ont des points en trop.

● (1530)

[*Traduction*]

En effet, le projet de loi S-8 propose que ces points soient transférables d'une entreprise à une autre.

Je crois savoir que le système de points proposé dans ce projet de loi est semblable à celui que prévoit la loi américaine sur l'assainissement de l'air. L'objectif global du système américain est de fournir une option moins coûteuse qui permet aux fournisseurs ou aux producteurs les moins chers d'en faire plus et de se charger d'une part disproportionnée du fardeau. Les compétiteurs moins efficaces peuvent ensuite acheter des points.

Cependant, honorables sénateurs, les moins efficaces sont ceux qui font le plus de dommages, comme le montre le fait qu'ils ne peuvent pas obtenir leurs propres points. Je me demande pourquoi nous ne prenons pas des mesures d'application générale pour réduire les émissions, et non pas seulement pour ceux qui en ont les moyens. Allons-nous appliquer deux mesures en ce qui concerne la réduction des émissions?

À mon avis, cet article va devoir être examiné de près et être éclairci par le comité.

L'article 9 prévoit une dispense pour les véhicules. Pour diminuer davantage la portée du projet de loi, un fabricant de voitures canadien ou étranger pourrait demander d'être dispensé de l'application des normes réglementaires. Si l'application des normes devait entraîner de graves difficultés financières pour l'entreprise, celle-ci pourrait demander une dispense. Si l'application des normes devait constituer une entrave à la mise au point de dispositifs de sécurité ou de limitation des émissions équivalents ou supérieurs à ceux qui sont conformes aux normes en vigueur, l'entreprise pourrait demander une dispense. Si l'application des normes devait constituer une entrave à la mise au point de nouveaux types de véhicules ou de dispositifs ou pièces de véhicules, l'entreprise pourrait demander une dispense.

Je ferais remarquer, honorables sénateurs, que ces dispositions sur la dispense confèrent au gouverneur en conseil ce que je considère être un pouvoir discrétionnaire extraordinaire.

En ce qui concerne les règlements, toute entreprise qui fabrique, importe ou vend des véhicules ou de l'équipement sera tenue de maintenir un fichier, selon les modalités prévues dans le règlement. Comme je l'ai dit plus tôt, par équipement, j'entends les pneus et les ensembles de retenue pour enfants et pour les personnes handicapées. Figurerait dans le fichier le nom de toute personne ayant acheté l'équipement en cause. Cela faciliterait le processus d'inspection et aiderait les fabricants et les vendeurs à communiquer avec les consommateurs en cas de défaut. Cela est particulièrement souhaitable dans le cas des ensembles de retenue pour enfants.

L'article 14 concerne l'inspection. Il ne sert à rien de légiférer pour établir des normes, telles celles qui figurent dans ce projet de loi, et pour fixer des peines en cas d'infraction si personne ne s'assure que les normes sont respectées et que, dans le cas contraire, des peines sont imposées. Les modifications proposées confèrent au ministre des Transports le pouvoir de désigner un spécialiste de la sécurité automobile qui agisse comme inspecteur. Je me demande si ces spécialistes seront rémunérés pour inspecter les véhicules et l'équipement. Dans l'affirmative, seront-ils payés par le gouvernement fédéral? Le projet de loi n'est pas clair à cet égard.

Je tiens à porter ce point directement à l'attention du leader du gouvernement parce que je crains que si ce projet de loi a une incidence financière, par suite de la nomination d'un ou de plusieurs inspecteurs de la sécurité automobile, une recommandation royale ne soit nécessaire. Je ne propose pas d'invoquer le Règlement, mais le sénateur Oliver ou le sénateur Murray pourraient peut-être nous assurer qu'on a déjà réglé cette question.

De combien d'inspecteurs environ est-il question ici? Faudra-t-il créer un autre niveau de bureaucratie ou un nouvel emploi ou les deux? Ces inspecteurs seront-ils choisis parmi des personnes qui travaillent déjà pour le gouvernement fédéral? Quel rôle les provinces joueront-elles là-dedans? Cela aura-t-il une incidence sur les lois provinciales?

Passons à l'article 17, qui traitent des infractions et des peines. Les peines prévues en cas d'infraction sont substantielles. Toute société reconnue coupable par procédure sommaire est passible d'une amende maximale de 100 000 $. Toute société reconnue coupable est passible d'une amende maximale d'un million de dollars. Tout individu qui contrevient à la loi encourt, sur déclaration de culpabilité, une amende maximale de 10 000 $ et un emprisonnement maximal de deux ans, ou l'une de ces peines. Toutefois, honorables sénateurs, quels sont vraiment les risques pour qu'une société soit condamnée à payer une amende?

D'abord, je le répète, une société peut toujours acquérir des crédits pour son incapacité à respecter les normes prescrites. Ensuite, elle peut demander à être exemptée de respecter ces normes pour différentes raisons. C'est ainsi que l'application de la loi ne vaudra vraiment que par la qualité du système d'inspection qui sera mis en place.

Bref, honorables sénateurs, le projet de loi S-8 vise surtout à établir des normes quant aux émissions, normes qui, comme tout le monde en conviendra, s'imposent d'urgence au Canada et dans le monde entier. Cependant, étant donné que ces normes d'émission seront établies dans des règlements pris par le gouverneur en conseil, la loi n'aura aucun poids tant qu'elle ne pourra pas s'appuyer sur les règlements.

Je crains que le système de points créé par le projet de loi ne permette pas de s'assurer que les normes établies sont respectées. Cela va conduire plutôt au développement de ce qu'on pourrait appeler un «échange de points». Pour certaines socié-

tés, il risque d'être plus avantageux d'acheter des points que de prendre des mesures pour réduire les émissions et respecter d'autres normes. Comme si cela ne suffisait pas, une société incapable de se plier aux normes, pourra toujours demander une exemption.

Même si nous croyons que l'initiative du gouvernement est tout à fait louable, nous ne sommes pas encore persuadés que ce projet de loi, sous sa forme actuelle, représente la meilleure façon de réaliser ce que tous les Canadiens souhaitent, à savoir un environnement plus sûr et plus sain. Nous attendons avec impatience de pouvoir examiner en profondeur ce projet de loi, ainsi que les orientations et les raisons qui expliquent que le gouvernement ait abordé cette question de cette façon-là, lorsque ce projet de loi sera étudié, comme prévu, par le Comité sénatorial permanent des transports et des communications.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, Je me demande si le gouvernement va se pencher sur la proposition faite par mon collègue au sujet de la nécessité peut-être d'une recommandation royale, car dans ce cas, je pense que nous devrions reporter à plus tard l'étude de ce projet de loi. On devrait peut-être obtenir un avis juridique sur la question.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai entendu la question soulevée par mon collègue, le sénateur Graham, durant son discours. J'avais espéré pouvoir me reporter à un document préparé au sujet de cette question lorsqu'il en aurait terminé peut-être. Je n'ai cependant pas ce document à ce stade-ci, mais je vais certes m'efforcer de l'obtenir.

Pour le moment, permettez-moi simplement de dire que les députés, notamment et peut-être surtout les ministres, tiennent beaucoup aux prérogatives royales en la matière et ils seraient les premiers, selon moi, à soulever une objection si on proposait de présenter ailleurs qu'à la Chambres des communes un projet de loi exigeant une recommandation royale et de ne pas laisser ce soin au ministre compétent.

● (1540)

Cela dit, je vais obtenir une réponse plus officielle et plus détaillée et en faire part au Sénat le plus tôt possible.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE—AVIS DE MOTION PORTANT RECOURS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 40 DU RÈGLEMENT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bolduc, appuyé par l'honorable sénateur Grimard, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-32, Loi modifiant le Régime d'assistance publique du Canada.

L'honorable Joyce Fairbairn: Je voudrais ajourner le débat à demain, afin de préparer mon discours.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous espérons que le projet de loi C-32 sera adopté et recevra la sanction royale dans le délai évident, soit d'ici le 31 mars à minuit. J'ai discuté avec le chef adjoint de l'opposition, au moins à deux reprises, pour que nous convenions d'une attribution de temps, qui nous permettrait de respecter ce délai. Malheureusement, du moins en ce qui concerne ce côté-ci du Sénat, nous n'avons pu obtenir l'engagement qu'un vote serait pris, au plus tard, le mardi 31 mars.

Comme nous n'avons pu arriver à une entente, je donne avis de la motion suivante:

QUE, conformément aux dispositions de l'article 40 du Règlement, en ce qui concerne le projet de loi C-32, Loi modifiant le Régime d'assistance publique du Canada, pas plus de six heures de débat supplémentaires soient prévues pour l'étude dudit projet de loi à l'étape de la troisième lecture;

Qu'au moment où le débat tirera à sa fin ou lorsque le temps prévu pour le débat sera écoulé, selon le cas, le Président interrompe au besoin les travaux dont est saisi le Sénat et mette aux voix sur-le-champ et successivement toutes les questions nécessaires pour disposer des autres étapes de l'étude dudit projet de loi; et

Que tout vote par appel nominal sur lesdites questions soit pris conformément aux dispositions de l'article 40(4) du Règlement.

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Murray, C.P., attirant l'attention du Sénat sur le Budget présenté par l'honorable Don Mazankowski, ministre des Finances, le mardi 25 février 1992.—(*L'honorable sénateur Robertson*).

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, dans mes observations au sujet du budget, je me bornerai à parler de la politique de la Banque du Canada. Bien que le budget porte sur la politique financière et sur le niveau d'imposition au Canada, il ne peut être efficace que s'il concorde avec la politique monétaire établie par la Banque du Canada. Bien sûr, comme les honorables sénateurs le savent, l'ultime responsabilité de la politique monétaire du Canada incombe au ministre des Finances et, par son entremise, au gouvernement de l'heure.

La politique de la Banque du Canada, telle qu'énoncée par le gouverneur Crow, a pour objet la stabilité des prix, au moyen du contrôle des liquidités au sein du système de surveillance, bref, du contrôle de l'expansion de l'argent et du crédit.

Il se trouve que je suis d'accord avec la politique énoncée par le gouverneur de la Banque du Canada, et certainement avec son opinion que, si la politique monétaire continue de favoriser l'expansion de l'économie, il en résultera de l'inflation. Certains disent souvent qu'une faible inflation permettra peut-être de relancer l'économie, de sorte qu'elle fonctionnera beaucoup mieux, contrairement à la politique rigoureuse que la banque centrale applique depuis quelques années.

Malheureusement, une faible inflation ne donne pas de bons résultats. Comme nous l'avons constaté pendant les années 60 et 70, après un certain temps, elle devient une inflation galo-

pante, et les décisions au sujet de l'économie ne portent plus sur une saine productivité, mais sur une protection contre les ravages de l'inflation.

La politique monétaire agit par l'intermédaire de la demande, et je conviens encore une fois avec le gouverneur de la Banque du Canada qu'elle prend beaucoup de temps à être efficace. C'est la raison pour laquelle elle ne donne pas des résultats rapides. Ceux qui s'attendent à ce que la politique monétaire donne des résultats rapides seront évidemment déçus, et le gouverneur de la Banque du Canada a bien raison de s'en tenir à sa politique.

Les mesures qu'a prises la banque centrale du Canada sont très rigoureuses. M-1, soit l'indicateur des dépenses nominales, a monté de 4,1 p. 100, alors que l'augmentation était aussi élevée que 8,7 p. 100 en août dernier. M-2, soit l'indicateur d'inflation, a monté de 6,1 p. 100, comparativement à 8,7 p. 100 en mars dernier. Pour situer cela dans son contexte, j'ai dit monté de 6,1 p. 100. L'objectif d'un taux d'inflation de 2 à 3 p. 100 est possible si M-2 s'accroît au taux de 7,5 à 8,5 p. 100. Autrement dit, à l'heure actuelle, la croissance de M-2 indiquerait un résultat inflationniste plus rigoureux que le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances ne l'ont prévu ou espéré. Ils espèrent que le taux d'inflation se situera à 3 p. 100 à la fin de 1992 et baissera à 2 p. 100 d'ici le milieu de 1994.

À l'heure actuelle, l'indicateur d'inflation montre que les effets de la politique du gouvernement sont beaucoup plus rigoureux et que l'inflation tombera probablement bien au-dessous des limites visées.

Il faut dire que la politique qui a été énoncée a donné de bons résultats. L'inflation est à son niveau le plus bas en 20 ans, soit le plus bas parmi les pays du groupe des Sept. Les taux d'intérêt sont en baisse et, ce matin, le taux de change est tombé à 83,91c. US.

Mais quel est le prix à payer pour cette politique? Le taux de chômage s'élève à 10,4 p. 100. Le secteur de la fabrication fonctionne à 70 p. 100 de sa capacité. Les livraisons de marchandises n'ont jamais été aussi faibles depuis cinq ans. Comme nous le savons tous, des usines ferment leurs portes ou s'installent bien souvent aux États-Unis. Le magasinage outre-frontière atteint des proportions presque épidémiques. Même en janvier, les voyages d'une seule journée avaient augmenté de 13,6 p. 100 par rapport au mois précédent.

● (1550)

Les sénateurs sont au courant du ravage subi par les commerces de détail, des commerces de vêtements en particulier, et, par conséquent, des centres commerciaux du pays.

On se demande s'il n'y a pas place pour une certaine aide conjuguée aux objectifs du gouverneur. Je crois que oui. On pourrait baisser le taux de change.

Le dollar canadien est actuellement de 5 p. 100 supérieur à la moyenne de 1980 du taux de change effectif pondéré des pays avec lesquels nous commerçons. Dans le cas des États-Unis, il est de 10 p. 100 supérieur à la moyenne de 1980. On a montré, à maintes reprises, que le prix de parité avec les États-Unis, c'est-à-dire que ce qu'on peut acheter avec un dollar ici et ce qu'on peut acheter avec le même dollar là-bas, serait de 80 cents. Autrement dit, le dollar canadien devrait valoir 80 cents par rapport au dollar américain. Je soupçonne que compte tenu des récentes augmentations de taxes, le prix de parité serait inférieur à 80 cents.

Voyons un peu comment M. Crow raisonne. Il dit qu'en établissant la politique monétaire, il ne prend pas pour cible les taux d'intérêt ou le taux de change. Que tout ce qui l'intéresse, c'est l'intégrité du dollar canadien sur le marché intérieur. Regardons un peu ce qui est arrivé.

Récemment, le taux de change a baissé. Tout de suite, la Banque du Canada a resserré les liquidités, les taux d'intérêt ont augmenté et le taux de change a été rajusté à la hausse. En même temps, la banque centrale s'est dépêchée d'acheter des dollars canadiens sur le marché du change. Que M. Crow dise qu'il ne prend pas pour cible les taux d'intérêt ou le taux de change, c'est interpréter la vérité et les faits de façon tout à fait incorrecte.

Le sénateur Gigantès: C'est un mensonge. C'est ça que vous voulez dire?

Le sénateur Everett: En langage parlementaire, on ne peut s'exprimer . . .

Le sénateur Gigantès: Le gouverneur n'est pas un parlementaire. Vous pouvez utiliser ce mot.

Le sénateur Everett: En langage parlementaire, on ne peut s'exprimer ainsi.

Le sénateur Gigantès: Mais c'est ce que vous voulez dire.

Le sénateur Everett: Non, ce que je dis, c'est qu'il s'agit d'une mauvaise application de faits réels. M. Crow dit que l'intégrité intérieur de la monnaie est l'objectif qu'il poursuit. Il dit qu'un effet concomitant peut influer sur les taux de change ou les taux d'intérêt mais que, en ce qui le concerne ce n'est pas l'orientation qu'il donne à la politique de la Banque du Canada, il ne cible pas les taux de change ou d'intérêt. Ce que je dis, c'est que nous avons la preuve que lorsque le taux de change a chuté, M. Crow a agi de façon à le faire remonter. Cela montre certainement que le taux de change est également visé par sa politique.

Le sénateur Gigantès: Il est donc coupable d'un manque de correction terminologique, est-ce cela?

Le sénateur Everett: Je ne sais trop que répondre à cela. Je pensais m'être expliqué clairement sur ce que l'on visait . . .

Le sénateur Gigantès: Je sais que vous n'aimez pas le mot «mensonge», alors je vous ai proposé un euphémisme parlementaire.

Le sénateur Everett: Je n'aime pas le mot «mensonge». Je n'aime pas l'employer et je ne pense pas que ce soit nécessaire, car je pense pas qu'il soit utile d'accuser M. Crow de quelque chose de cette nature. Ce que je dis, c'est que sa politique, qui est exprimée en termes d'intégrité intérieure du dollar canadien, est plus que cela et que, en fait, il vise aussi les taux d'intérêt et les taux de change.

De plus, M. Crow, en accord avec le gouvernement, nous fixe également des objectifs d'inflation et nous fait la morale sur les augmentations de salaires que l'économie peut tolérer. Il est cependant intéressant de noter qu'il refuse de révéler son niveau de salaire et de dire de combien il a augmenté pendant la période où il demandait aux autres de limiter leurs demandes. Tout ce que nous savons c'est que, en moyenne, les salaires payés par la Banque du Canada ont augmenté de 6,6 p. 100 en

1991, contre 3,5 p. 100 dans le secteur public et 4,3 p. 100 dans le secteur privé, cette même année

Le gouverneur Crow nous dit que le grand objectif de la politique monétaire doit être l'amélioration du niveau de vie des Canadiens. Si tel est le cas, est-ce que la valeur et l'intégrité intérieures du dollar sont les seuls critères? Certainement pas. On ne peut s'attacher uniquement à l'intégrité intérieure du dollar, il faut aussi s'intéresser aux taux d'intérêt et aux taux de change.

La Banque du Canada espère que notre taux d'inflation sera inférieur à celui de nos partenaires commerciaux. Par conséquent, notre taux de change, qui demeurera élevé, établira un nouveau rapport de parité des prix, car à cause de l'écart entre notre taux d'inflation et le leur, les prix resteront bas chez nous tandis qu'ils monteront chez eux. Il se peut que ce scénario se concrétise, mais je vous rappelle que les politiques monétaires fonctionnent avec beaucoup de décalage. S'il doit en être ainsi, le processus sera donc long et pénible.

Nous avons tendance à penser qu'en faisant baisser le taux d'inflation, nous nous retrouverons en quelque sorte dans une situation semblable à celle de l'Allemagne et que nous aurons une monnaie sûre et solide propre à attirer les investisseurs. Tel est le principal objectif de la Banque du Canada. La Banque du Canada veut faire baisser le taux d'inflation. Le problème, cependant, c'est que compte tenu de nos déficits, en particulier celui de notre compte courant, les investisseurs étrangers n'associeront pas nécessairement le faible taux d'inflation qu'elle veut atteindre à un dollar canadien fort.

Depuis quelque temps, l'écart qui existe entre les prix en vigueur au Canada et ceux des États-Unis est largement imputable aux augmentations de taxe. Prenons le tabac, l'essence, les transports, les frais de scolarité, l'électricité, l'eau, les impôts fonciers, et le reste, sans compter les répercussions sur les prix des offices de commercialisation. En fait, c'est de là que vient l'augmentation des prix et non du secteur privé. L'indice des prix des produits industriels, c'est-à-dire des produits fabriqués au Canada, est plus bas aujourd'hui qu'il ne l'était il y a trois ans. De 1990 à 1991, notre excédent commercial est tombé de 10,9 à 7,4 milliards de dollars.

Il est vrai que nous sommes dans le pétrin. Nous avons créé toutes sortes de programmes sociaux et de filets de sécurité dans les années 60 et 70. Au début, ils étaient limités, mais avec le temps, ils ont pris de l'ampleur, et c'était bien. Nous avons pu nous y adapter, mais l'inflation a fait augmenter les recettes en faisant passer les contribuables à des trances d'imposition plus élevées. L'inflation a fait augmenter non seulement les recettes du gouvernement, mais aussi les coûts. En fin de compte, les coûts ont augmenté plus vite que les recettes. Au lieu d'augmenter les impôts, nous avons essayé de relancer l'économie au moyen du déficit, d'où le problème auquel nous faisons face aujourd'hui.

La seule façon de s'en sortir, c'est d'augmenter la production et d'accroître notre productivité. Il me semble que nous devrions examiner les effets d'une diminution du taux de change.

Son Honneur le Président *pro tempore*: J'aimerais informer le sénateur que son temps de parole est terminé.

Le sénateur Gigantès: Je voudrais répondre à la question du sénateur Everett.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Est-ce que l'honorable sénateur a le consentement unanime pour continuer?

Des voix: Oui.

Le sénateur Stewart: On ne cesse de démontrer que cette règle est ridicule.

• (1600)

Le sénateur Everett: Je vous remercie de votre obligeance, honorables senateurs.

J'aimerais que l'on me comprenne bien; honorables sénateurs, je dis simplement qu'il est excellent de proposer comme politique pour la banque centrale l'adoption d'un taux de change moins élevé, c'est-à-dire un taux qui nous rapprocherait un peu plus du prix de parité et qui amènerait notre dollar à 80 cents ou moins par rapport au dollar américain. Un tel taux nous permettrait d'augmenter notre productivité et notre production et, par ricochet, de trouver les fonds nécessaires à l'investissement, ce qui, de nouveau, nous permettrait d'augmenter la productivité. Les achats de biens canadiens augmenteraient par rapport aux importations, le magasinage outre frontière diminuerait, on réduirait notre déficit touristique et, avant tout, on améliorerait la situation du déficit courant.

On doit donc se poser la question suivante: une telle proposition de politique, si elle était adoptée, produirait-elle des effets inflationnistes? Il est vrai qu'elle exigerait une augmentation de l'agrégat monétaire. Une diminution de 5 p. 100 du dollar ajouterait un point de pourcentage aux prix à la consommation dans des circonstances ordinaires, mais, compte tenu de la position difficile de la banque centrale et des niveaux M-1 et M-2 d'aujourd'hui, selon moi, cette diminution aurait peu ou pas d'effet sur les prix à la consommation dans le contexte actuel.

En outre, un ajustement du taux de change est un ajustement ponctuel. Le gouverneur, dans son rapport annuel et dans ses discours de l'année dernière, a toujours insisté sur le fait que l'augmentation d'un impôt direct, la TPS par exemple, n'a pas d'effet récurrent. Une fois le premier impact absorbé, elle n'influence plus le taux d'inflation. Il en va de même pour tout ajustement du taux de change. Il produit un effet ponctuel qui pourrait facilement être absorbé, selon moi, dans le contexte actuel.

Cet ajustement produirait un résultat très positif. Il mettrait un frein aux effets dévastateurs de la politique de la banque centrale sur notre économie. Il ferait place au progrès grâce à l'augmentation des ventes à l'exportation et à la diminution des importations; les détaillants canadiens pourraient acheter nos produits canadiens en plus grande quantité.

N'oubliez pas que je ne songe pas ici à une énorme diminution de la valeur du dollar, à une diminution qui protégerait l'inefficacité. Je parle d'une diminution qui amènerait le dollar canadien à un prix de parité avec le dollar américain.

Même si ma suggestion n'était pas retenue et si l'on prouvait qu'elle est peu judicieuse, je reste convaincu que la situation que je prévois se produira et que nous ne pourrons rien faire pour l'empêcher.

En ce moment, le Canada doit 260 milliards de dollars à des étrangers. Notre compte courant enregistre pour cette année un déficit de 32,2 milliards de dollars. C'est 4 p. 100 du produit intérieur brut de plus que les principales économies du

monde. Notre surplus commercial n'a été que de 3,7 milliards de dollars en 1991 et notre déficit non commercial a été de 35,9 milliards. La majeure partie est composée du déficit touristique et des dividendes et des intérêts payés à l'étranger. Le mouvement commence à peine.

Les provinces empruntent de plus en plus à l'étranger. Et les emprunts non gouvernementaux attribuables à la récession ne représentent pas beaucoup pour le moment, mais ils augmenteront. Si rien n'est fait, nous pouvons nous y attendre. Les emprunteurs se tourneront de plus en plus vers l'étranger et les sorties d'argent pour le service de leurs dettes atteindront des sommes impressionnantes. C'est alors que le dollar chutera, que le gouverneur le veuille ou non.

Les Canadiens empruntent à l'étranger en raison de la différence entre nos taux d'intérêt et ceux du reste du monde. Regardez la différence entre nos taux et les taux aux États-Unis. Le taux d'intérêt sur les bons du Trésor de trois mois est de 7,20 p. 100 au Canada alors qu'il n'est que d'environ 4,25 p. 100 aux États-Unis. Pour 30 ans, ces taux sont respectivement de 9,15 p. 100 contre 7,94 p. 100 aux États-Unis.

Certains diront que les taux d'intérêt ont diminué et que l'écart s'amenuise. Mais si un magasin vend les mêmes articles que son concurrent mais 30 p. 100 moins cher, c'est chez lui que vous irez acheter et même si cet écart tombe à 15 p. 100, vous garderez le même fournisseur parce que c'est avantageux. Les provinces et le gouvernement fédéral vont emprunter à l'étranger parce que les taux y sont plus avantageux. Cela ne changera pas, ce qui fera peser des pressions pouvant provoquer une baisse énorme de la valeur du dollar canadien.

L'honorable Royce Frith (leader de l'opposition): Il utilise la terminologie du sénateur Murray.

Le sénateur Everett: J'estime que le gouvernement ne devrait plus résister au changement. Il a la possibilité de réduire la valeur du dollar canadien. Ne pas le faire est très nuisible à l'économie canadienne. Nous en voyons les résultats aujourd'hui. La valeur du dollar baissera de toute façon. La réduction de la valeur du dollar serait très profitable à l'économie. Je ne crois pas que cela aurait un effet inflationniste. Il est préférable que nous le fassions maintenant pendant que nous avons la possibilité de contrôler la baisse plutôt que d'attendre que les pressions qui s'accumulent, peut-être conjugées aux problèmes constitutionnels, ne fassent tomber le dollar en chute libre sans que nous puissions rien faire.

C'est la position que je défends depuis maintenant plus d'un an. Le temps presse. Il faut changer de politique. Je sais que vous appuyez toutes les décisions du gouverneur, mais j'en appelle au gouvernement parce qu'il est le premier responsable de la politique monétaire.

● (1610)

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je ne peux que joindre ma voix à celle du sénateur Everett. Certes, nous nous devons de l'écouter lorsqu'il recommande qu'on laisse tomber la valeur du dollar mais nous sommes également en droit de nous demander pourquoi ce gouvernement, qui est sensé représenter les intérêts des gens d'affaires, ne suit pas ses conseils si empreints de sagesse économique?

Ce serait intéressant sur le plan philosophique. Le budget présenté par M. Mazankowski, à l'instar de ceux de M. Wilson, s'inspire de la philosophie prônée par Margaret Thatcher et Ronald Reagan. Si vous donnez de l'avoine à un cheval, il finira toujours par éliminer quelques grains non digérés dont se nourriront les moineaux. Il faut donc diminuer les impôts des riches, augmenter les taux d'intérêt que leur rapporte leur argent, leur faciliter la tâche s'ils veulent placer leurs capitaux à l'étranger et mener la vie dure aux pauvres en les écrasant d'impôts.

Voici la politique du gouvernement en matière de réduction du déficit; elle enrichit les riches et appauvrit les pauvres; la consommation dégringole car malheureusement les pauvres sont beaucoup plus nombreux que les riches. Cette baisse de consommation combinée à la hausse des taux d'intérêt pousse les agriculteurs et les petites entreprises à la faillite, augmente le chômage et tout ça pour réduire l'inflation.

On peut réduire l'inflation autrement qu'en augmentant les taux d'intérêt. Walter Thurow, de MIT, recommande qu'on ait recours aux impôts sur le revenu et que les demandes d'augmentation des syndicats supérieures à 5 p. 100 par une année soient entièrement annulées par le biais des impôts. On pourrait faire la même chose pour les bénéfices, y compris les gains en capital. Cela ne ferait certainement pas plaisir aux riches. Les riches bailleurs de fonds, les riches déposants aiment les taux d'intérêt élevés qui leur rapportent beaucoup d'argent.

Ce que je dis passera pour démodé aux yeux des sénateurs de droite. La création d'emploi s'est révélée être la meilleure façon de réduire le déficit et par conséquent, de réduire la dette publique. Prenez les statistiques de l'OCDE et vous verrez que les pays où le rapport entre la dette et le PIB est régulièrement le plus petit sont ceux qui font de la création d'emplois le pivot de leur politique économique. Pourquoi? Les chiffres que je vais vous donner datent de 1989, mais vous pourrez les corriger en fonction de l'inflation.

En 1989, le revenu annuel du chômeur canadien moyen avant de perdre son emploi se situait autour de 15 000 $. En contrepartie de ce salaire, il produisait des biens et des services d'une valeur de 15 000 $. Voilà ce qu'est le salaire ou le traitement, par essence. On rémunère la production de biens et de services. Par conséquent, lorsque cette personne cesse de produire parce qu'elle a perdu son emploi, il en coûte 15 000 $ à la société, soit 9 200 $ en prestations d'assurance-chômage et le reste en manque à gagner et en coûts sociaux accrus. Le coût par personne est le même que celle-ci travaille ou non. Toutefois, le chômeur ou la chômeuse ne produit plus ses 15 000 $ de biens et de services. Et si cette personne touche des prestations d'assurance-chômage ou d'assistance sociale sans contribuer quoi que ce soit au produit intérieur brut et, par conséquent, ne paye pas suffisamment d'impôt pour contribuer au financement de tous ces programmes sociaux, on se retrouve avec un déficit, et la dette nationale s'alourdit.

Les pays qui ont compris ce principe n'ont pas de dette nationale. La Norvège réalise excédent après excédent depuis 17 ans grâce à des mesures qui se fondent sur ce principe.

D'aucuns prétendent que, si nous avons recours à de telles méthodes, les gens qui ont de l'argent ne voudront pas l'investir chez nous, que de telles contraintes les agacent, que les gouvernements les énervent et qu'ils vont ramasser leurs billes et s'en aller ailleurs. L'épargne au Canada devrait compenser

amplement. En effet, les particuliers décident d'aller investir leur argent à l'étranger, rien ne nous empêche d'interdire que soit investie à l'étranger quelque fraction que ce soit—pas même 1 p. 100—des caisses de retraite, et d'exiger que ces sommes soient investies intégralement au Canada. Le volume de ces investissements devrait suffire à créer des emplois au pays.

Les honorables sénateurs vont être à même de constater qu'il se fait une propagande véhémente contre ce que je propose. Cela n'a rien d'étonnant. Qui a les moyens de se payer les services d'économistes au prix fort? Nuls autres que des gens d'affaires qui, comme par hasard, soutiennent le contraire de ce que j'avance. Qui achète un quotidien et congédie le rédacteur en chef, un homme honnête, ainsi que le rédacteur de la page économique pour les remplaces par deux spécimens hybrides qui tiennent du ptérodactyle et du tyrannosaure? Les riches, voyons; pas les gens qui n'ont pas les moyens . . . Vous savez ce que je veux dire.

Le sénateur Doyle: Poursuivez.

Le sénateur Gigantès: Les gens qui en ont les moyens semblent préférer investir leur argent dans des pays où les travailleurs gagnent des salaires de famine par rapport aux salaires d'ici. Toute chose a une fin, et j'espère que, dans le cas qui nous occupe, ce sera plus tôt que tard. La Communauté européenne va montrer la voie à suivre. Elle va dire à ses investisseurs ceci: «Très bien, allez-y. Prenez votre argent et investissez-le en Iraq. Nous ne vous permettrons pas de nous vendre ce que vous produirez en Irak.» Cela va arriver. Par inadvertance, peut-être sans savoir ce qu'ils font, les Américains pourraient élire un président qui suivrait l'exemple de la Communauté européenne. Alors nous entrerons dans une ère nouvelle où le commerce sera calculé en fonction des emplois, quand un de ces grands blocs dira à un autre: «J'importerai un de vos produits et je perdrai 10 emplois à condition que vous importiez un des miens et que vous me laissiez créer 10 emplois.»

Ce n'est pas une main invisible, ni un marché libre, ni le libre-échange, mais n'oublions pas que Ricardo a dit que le libre-échange ne fonctionne qu'en période de plein emploi, et les chomeurs ont le droit de vote. Nous vivons dans des sociétés démocratique et les pays d'Europe utiliseront leurs votes plus tôt que plus tard pour dire qu'ils ne veulent pas exporter les emplois.

Felix Rohatyn, un banquier, qui est l'associé principal de Lazard Frères à New York, a écrit un article sensationnel il y a plusieurs années pour dire que l'on ne peut pas passer sous silence les intérêts nos producteurs. Nous ne pourrons pas indéfiniment exporter des emplois en Korée, à Taiwan, à Singapour et au Japon. Le moment viendra où nous allons dire que nous faisons le commerce des emplois.

Ce que je propose peut fonctionner; cela peut être démontré, et il y a des gens qui ont fait cette démonstration, des économistes éminents et capables. Il faut nous demander pourquoi les gouvernements Thatcher, Reagan, Wilson et Mazankowski ne tiennent aucun compte de tels conseils, c'est à cause d'un blocage doctrinal. Il faut sacrifier les pauvres et se procurer un reçu.

• (1620)

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est ajourné.)

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LE RENOUVELLEMENT DU CANADA

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada, en date du 28 février 1992 (document parlementaire no. 343-416A).

L'honorable John Buchanan: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de passer cet après-midi trop de temps sur cette question, mais je pense qu'il est important pour moi de dire une chose en ce qui concerne le processus constitutionnel et les diverses conférences qui ont eu lieu sur la Constitution depuis quatorze ans. J'ai eu la chance—certains diraient la «malchance»—d'avoir participé à chacune des conférences qui ont eu lieu depuis 1978. J'ai été l'un des signataires de l'Accord de 1981-1982, de l'Accord du lac Meech de 1987, et de l'Accord constitutionnel de 1990. Il importe de faire remarquer que dans les années 1960, d'intenses négociations avaient déjà été entamées, qui ont donné lieu en 1971 à une conférence qui n'a rien donné, suivie huit ans plus tard—aux environs de 1979—du rapatriement de la Constitution, puis de la *Loi constitutionnelle de 1982*, enfin de la reprise des pourparlers en 1986, 1987 et 1990.

Je crois qu'il est important d'examiner le processus qui a été suivi étant donné la polémique et les critiques dont il a fait l'objet, particulièrement dans le cas de l'Accord du lac Meech et des événements qui l'ont précédé. Et donc, je crois qu'il vaut la peine de se pencher de nouveau sur le processus suivi entre 1979 et 1982. Un très bon article de Jack Pickersgill a été publié là-dessus dans le *Toronto Sun* ou dans le *Ottawa Sun*, je ne sais plus très bien lequel des deux. Tous les sénateurs devraient le lire car il explique clairement ce qui s'est réellement passé en 1982, en 1987 et en 1990 et réfute certaines critiques.

Je me souviens de la conférence de 1979, la première conférence sur la Constitution à laquelle j'ai assisté, je me rappelle également de celles de 1980 et de 1981, et aussi des dernières réunions de 1981 qui ont mené en 1982 à la signature par Sa Majesté la Reine de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Mais venons-en au processus. On a beaucoup critiqué l'Accord du lac Meech, reprochant à cet accord d'avoir été négocié sous pression, à huis-clos pendant une semaine en 1987, puis encore une fois pendant environ une semaine en 1990 au Centre des conférences.

Voyons ce qui s'est passé en 1979, 1980 et en 1981. J'étais présent. La conférence tenue en 1979 au Centre des conférences n'avait pas duré très longtemps. Elle avait pour buts de fixer les paramètres que voulaient appliquer les gouvernements de l'époque afin de rapatrier la Constitution, et de débattre de la nouvelle idée d'une Charte des droits assortie d'une formule de modification. En 1980-1981, des éléments nouveaux sont venus s'ajouter aux négociations. C'est alors que l'une des

provinces—à savoir le Québec—a quitté la table des négociations. Un événement spectaculaire dont je me souviendrai toute ma vie.

Ainsi, dans un processus qui devait intéresser dix provinces et le gouvernement du Canada, nous nous sommes retrouvés à neuf provinces et le gouvernement du Canada. Nous en sommes arrivés à un processus qui prévoyait très peu de participation publique, sinon pas du tout, d'après mes souvenirs. Nous en sommes arrivés à un processus où aucune des assemblées législatives provinciales ne fut consultée par aucun des premiers ministres, moi y compris. J'en accepte une partie de la responsabilité. J'ai signé un document qui était probablement le document le plus profond et le plus global concernant la Constitution du Canada depuis 1867. Je l'ai signé, mais notre assemblée législative n'en a jamais été saisie et il n'a jamais fait l'objet de débat public dans aucune des provinces, d'après mes souvenirs. Tel fut le processus.

C'était même pire, car le premier ministre de l'époque avait décidé que les premiers ministres provinciaux n'avaient rien à voir avec la situation, qu'il était absolument inutile que nous soyons même dans la pièce, que notre signature n'était pas du tout nécessaire. Il était prêt à faire cavalier seul au nom du gouvernement du Canada jusqu'à ce que certains d'entre nous eurent décidé que les choses allaient trop loin, et c'est ainsi que la Cour suprême du Canada fut consultée.

La Cour suprême jugea que M. Trudeau avait tort, que les provinces devaient être consultées et que l'ensemble des modifications à apporter à la Constitution devaient faire l'objet d'un consensus entre les provinces. Nous sommes donc retournés à la table. Nous n'étions pas la plupart du temps dans une salle de conférence ouverte. Nous étions à l'étage, dans la même salle en 1981 que celle dans laquelle nous avons été enfermés en 1990, non pas un ou deux jours, mais durant deux jours et demi ou trois jours à la fois. Nous y sommes même restés par un beau dimanche après-midi, jusqu'à ce que nous fassions une pause pour faire une ballade en bateau sur le canal.

Le sénateur Bonnell: Cela vous a remis les idées en place.

Le sénateur Buchanan: En effet.

Le sénateur Molgat: Vous n'avez cependant pas lancé de dés.

Le sénateur Buchanan: Je puis vous dire qu'il s'est lancé plus que des dés dans cette salle.

Le sénateur Frith: Qu'est-ce que cela veut dire?

Le sénateur Buchanan: Ne nous en faisons donc pas au sujet du processus, étant donné ce qui s'est passé aux conférences constitutionnelles de 1978 à 1982.

Passons maintenant aux conférences de 1986, qui ont débuté par une conférence des premiers ministres provinciaux à Edmonton, où le premier ministre Bourassa a présenté ses revendications en cinq points, qui me parurent logiques et raisonnables. Beaucoup d'entre nous furent d'avis qu'il fallait les consigner rapidement par écrit et les approuver, mais cela ne devait pas se produire, du moins pas aussi rapidement que ça.

Beaucoup disent que le processus de 1986 à 1987 et jusqu'en 1990 était absolument faussé parce qu'il ne prévoyait pas de participation publique, parce que les négociations se faisaient à la vapeur, parce qu'il y avait peu de consultation. C'est absolument faux. J'y étais de 1978 à 1982, et de 1986 à 1990. Il y avait très peu de différence dans le genre de négociations qui ont eu lieu, à part le fait que dans les négociations de 1978 à 1982, on avait tenté d'exclure complètement les provinces.

• (1630)

Ce n'était certainement pas le cas de 1986 à 1990. Certains ont critiqué le processus de négociation de l'Accord du lac Meech, alléguant qu'aucune discussion n'a eu lieu dans les provinces, que les provinces et leur population n'ont eu à peu près aucune occasion d'en discuter. Tout cela est faux.

Le sénateur Frith: Quand vous parlez des provinces, vous . . .

Le sénateur Buchanan: Je parle des habitants des provinces, de la population. La situation était toute autre de 1979 à 1981-1982; je me rappelle qu'on n'avait pas laissé la chance ni à la population ni aux assemblées législatives de participer.

Le sénateur Frith: Seulement aux premiers ministres.

Le sénateur Buchanan: Seulement aux premiers ministres.

Le sénateur Frith: Et ce, pendant tout le processus.

Le sénateur Buchanan: Nous avons signé les documents. Rien n'a été renvoyé à nos assemblées législatives et, en y réfléchissant bien, le processus était probablement boiteux.

Le sénateur Stewart: Cela vaut-il aussi pour la Chambre des communes?

Le sénateur Buchanan: Je dois reconnaître les faits, puisque j'ai participé à ces négociations, mais cela ne veut pas dire que la formule était bonne.

Le sénateur Frith: On parle toujours des provinces, pas de la Chambre des communes.

Le sénateur Buchanan: Je parle des provinces. Voyons maintenant comment se sont déroulés les pourparlers pour l'Accord du lac Meech. En 1986, le premier ministre du Québec a présenté ses propositions.

L'honorable Royce Frith (leader de l'opposition): Incidemment, je voudrais préciser, sénateur, pour être juste, que, à l'époque dont vous parlez, aucune disposition de la Constitution n'exigeait la participation des assemblées législatives, contrairement à la formule de 1981-1982.

Le sénateur Buchanan: Je suis tout à fait d'accord. Je ne fais que comparer . . .

Le sénateur Frith: Je croyais que vous mélangiez les deux.

Le sénateur Buchanan: Je ne mélange rien. Je tiens simplement à dire à ceux qui critiquent le processus du lac Meech qu'ils devraient examiner comment se sont déroulées les négociations pour l'accord de 1981-1982, où la population n'a eu à peu près aucune chance de participer et où les assemblées législatives n'ont pas été invitées à participer ou encore à ratifier l'entente. Je ne dis pas que leur participation était nécessaire, elle ne l'était pas à l'époque.

Le sénateur Frith: Cependant, au moment des négociations de l'Accord du lac Meech, la Constitution prévoyait la participation des assemblées législatives . . .

Le sénateur Buchanan: Je suis d'accord, et je comprends tout cela.

Le sénateur Frith: La distinction est importante.

Le sénateur Buchanan: Je sais que la distinction est importante, mais ce n'est pas là le but de mon intervention. Je veux parler ici des critiques formulées à l'égard de l'accord du lac Meech par certaines personnes qui étaient présentes au moment où l'accord de 1981-1982 a été conclu. Ces personnes qui ont critiqué et qui critiquent encore l'accord du lac Meech étaient présentes de 1979 à 1982.

Le sénateur Frith: Mais les conditions constitutionnelles étaient différentes dans le cas du lac Meech.

Le sénateur Buchanan: Cela n'a pas d'importance. Je parle des gens qui ont critiqué le processus de 1986.

Le sénateur Frith: Mais . . .

Le sénateur Simard: À l'ordre, s'il vous plaît.

Le sénateur Buchanan: Merci.

Le sénateur Frith: Le sénateur Simard arrive au beau milieu du débat et nous rappelle à l'ordre.

Le sénateur Simard: Exactement.

Le sénateur Frith: Avec son journal sous le bras.

Le sénateur Buchanan: Honorables sénateurs, on a dit qu'il y avait eu très peu de participation à part le gouvernement du Canada et les premiers ministres provinciaux de 1986 à 1987. C'est faux. En 1986-1987, il y a eu des négociations intenses entre des représentants des dix provinces et du gouvernement du Canada. Durant cette période, il y a eu plusieurs rencontres entre les premiers ministres provinciaux et plusieurs rencontres individuelles entre certains premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada, processus qui a culminé, comme je l'ai dit, en 1987, à la rencontre du lac Meech. Après des négociations qui ont duré une partie de la nuit, les dix premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada ont accepté de signer un accord. Je crois que c'était la première fois qu'un accord de ce genre était signé par chacune des provinces et par le gouvernement du Canada.

C'était une événement historique. Je me souviens que nous étions tous très satisfaits: satisfaits de nous-mêmes, satisfaits de nos collaborateurs, satisfaits pour le pays, satisfaits pour les Canadiens. Je me souviens que le premier ministre du Québec était, lui aussi, assez satisfait.

Le sénateur Molgat: Les Canadiens n'étaient pas satisfaits.

Le sénateur Buchanan: Les gens en étaient satisfaits. Je suis heureux qu'il l'ait dit, honorables sénateurs. Je me souviens que, entre 1987 et 1990, il y avait bien peu de gens qui critiquaient l'accord du lac Meech. En 1987, peu après la signature, j'ai pris la parole à l'hôtel Sheraton de Halifax devant une organisation nationale et j'ai dit ma fierté d'avoir été là lorsque tout le Canada a accepté une nouvelle modification de sa Constitution. J'ai eu droit à une ovation.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Molgat: Vous n'avez donc vu aucun des sondages. Ils disaient tous le contraire.

Son Honneur le Président pro tempore: À l'ordre, je vous prie.

Le sénateur Buchanan: N'oubliez pas ceci: l'accord a été signé par les premiers ministres des dix provinces et par le premier ministre du Canada. C'était la première fois qu'un accord semblable était signé et il y a eu unanimité.

Le sénateur Molgat: Tous les sondages étaient négatifs.

Le sénateur Buchanan: Allons donc!

Le sénateur Molgat: Absolument vrai.

Le sénateur Frith: Il essaie de nous donner les faits. Nous devons tenir compte de ces faits aussi.

Le sénateur Buchanan: Il est intéressant de revenir sur ces années-là. Le processus ne s'est pas terminé en 1987 parce que, comme le chef de l'opposition l'a dit, nous devions attendre trois ans, période qui a débuté lorsque l'Assemblée nationale du Québec a ratifié l'accord le 23 juin 1987. L'attente devait durer jusqu'au 23 juin 1990.

Le sénateur Frith: Il devait être soumis aux assemblées législatives.

Le sénateur Buchanan: C'est exact. Les assemblées législatives devaient ratifier l'accord. Je suis très heureux que la Nouvelle-Écosse ait été parmi les premières à le ratifier. Elle a été suivie par toutes les provinces, y compris Terre-Neuve, sauf par le Manitoba et le Nouveau-Brunswick. Nous connaissons tous la suite des événements.

Il est important de noter que pendant la période de 1986 à 1990 il y a eu une forte participation du public. Les tactiques visant à exercer de fortes pressions dont certaines personnes ce sont plaintes n'existaient pas. Le public participait de Victoria à Terre-Neuve.

Le sénateur Frith: C'est ce qui faisait la beauté de la formule de 1981-1982; elle n'était pas nécessaire.

Le sénateur Buchanan: Il ne s'agit pas de la beauté de la formule. Le premier ministre de l'époque a essayé de pousser chacune des provinces du Canada à participer aux négociations. La seule raison pour laquelle cela n'a pas abouti, c'est que le Cour suprême du Canada est intervenue pour lui dire qu'il ne pouvait pas le faire.

Le sénateur Frith: Je ne comprends pas pourquoi vous n'êtes pas fier de ce que vous avez fait.

Le sénateur Buchanan: J'ai déjà dit que je l'étais.

Le sénateur Gigantès: Vous l'avez signé.

Le sénateur Buchanan: Je l'ai signé. Absolument. J'en conviens. En regardant en arrière, je me demande si le pays s'en serait porté mieux si nous ne l'avions pas signé, mais il appartient à l'histoire de décider si nous avons eu raison ou tort, ou si cela n'a fait aucune différence.

Nous en venons à 1990. Toutes les provinces avaient signé en 1987, puis il y a eu des élections provinciales dans certaines provinces. Une d'elles, le Nouveau-Brunswick, n'avait pas ratifié l'accord, mais a accepté par la suite de le faire. Restaient deux provinces. Dans l'une, Terre-Neuve, l'accord avait été ratifié, mais le nouveau gouvernement de Clyde Wells a pris des mesures pour faire annuler cette ratification.

Il est important, je crois, de se pencher sur ce qui s'est passé en 1990. Nous nous sommes réunis au Centre de conférences à Ottawa, pour mettre un terme à nos travaux, cinq ou six jours plus tard, dans une salle à l'étage. Aucune des personnes qui étaient dans cette salle ne conviendrait avec les critiques qui prétendent que de fortes pressions s'exerçaient. Ce n'était pas

le cas. Pour vous décrire l'atmosphère qui règnait, nous cherchions à recueillir l'accord des deux provinces qui n'avaient pas encore signé l'accord final. La participation n'avait pas fait défaut. Le public avait participé pleinement. Les provinces avaient toutes été consultées. La Chambre des communes et le Sénat avaient ratifié . . .

Le sénateur Frith: Quoi?

Le sénateur Buchanan: L'accord du lac Meech.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas le cas.

Le sénateur Buchanan: Le Sénat ne l'avait peut-être pas ratifié. Soit dit en passant, j'avais tenu certains propos au sujet du Sénat à l'époque et je voudrais me retracter.

Le sénateur Frith: C'est la raison pour laquelle j'ai soulevé ce point.

Le sénateur Buchanan: J'ai le droit de changer d'opinion. À mon avis, le Sénat peut être et sera une institution essentielle à la vie constitutionnelle du Canada. Que pensez-vous de cela?

Le sénateur Frith: C'est bien. C'est très bien.

Le sénateur Buchanan: Maintenant . . .

Le sénateur Frith: Vous vous êtes très bien repenti.

Le sénateur Buchanan: Il y a lieu de noter encore une fois que ceux qui se sont plaints de l'Accord du lac Meech et qui ont critiqué cette entente étaient les mêmes personnes qui étaient présentes de 1979 à 1981, lors fdes négociations sur le rapatriement de la Constitution, de l'adoption de la Charte des droits et libertés, et ainsi de suite. En fait, l'un des intervenants, qui est actuellement premier ministre d'une province, et quelques autres ont négocié des dispositions de l'entente sur le rapatriement de la Constitution dans la cuisine d'un hôtel, ici à Ottawa.

Le sénateur Frith: Vous voulez dire certains. Pas tous.

● (1640)

Le sénateur Buchanan: On m'avait informé vers deux heures du matin qu'un accord était imminent et que celui-ci avait été conclu à la cuisine.

Le sénateur Gigantès: Pourquoi alors l'avez-vous signé?

Le sénateur Buchanan: Qui était le négociateur en chef dans la cuisine?

Le sénateur Gigantès: Vous l'avez signé.

Le sénateur Buchanan: Ce n'était pas le premier ministre.

Le sénateur Gigantès: Vous l'avez signé.

Le sénateur Buchanan: Ça n'a rien à voir.

Le sénateur Gigantès: Votre signature est apposée sur ce document.

Le sénateur Buchanan: J'essaie de vous dire que ceux qui se sont plaints que des pressions étaient exercées sont précisément les personnes qui négociaient entre elles dans la cuisine.

Le sénateur Simard: Qui était le leader?

Le sénateur Buchanan: Je pense que vous le savez.

Le sénateur Simard: S'il vous plaît, dites-nous le. Nous insistons.

Le sénateur Buchanan: Il s'appelle Jean Chrétien.

[Le sénateur Buchanan.]

Le sénateur Simard: Oh, le chef du Parti libéral.

Le sénateur Buchanan: Et l'autre monsieur était Roy Romanow.

Une voix: Les sauveurs du Québec.

Le sénateur Frith: Êtes-vous en train de dire que tous les opposants à l'Accord du lac Meech se trouvaient dans la cuisine? C'était une grande cuisine.

Le sénateur Buchanan: Ce sont ceux qui se sont plaints des pressions exercées. Il y a beaucoup d'autocuiseurs et de chaudrons dans la cuisine de l'hôtel Chateau Laurier. Par conséquent, pourquoi se plaindraient-ils?

Le sénateur Frith: Mais des milliers de personnes ont critiqué cet accord. Étaient-elles toutes dans la cuisine?

Le sénateur Buchanan: Non, je n'en ai nommé que deux.

Le sénateur Frith: N'y avaient-ils pas des conservateurs dans la cuisine?

Le sénateur Buchanan: C'est possible.

Le sénateur Gigantès: Mais vous vous rappelez seulement des autres. Je vois.

Le sénateur Buchanan: Mais cela n'est pas une justification.

Le sénateur Corbin: C'est sans importance. Tout cela appartient à l'histoire. Occupons-nous du présent. Que proposez-vous?

Le sénateur Buchanan: Évidemment que tout cela fait partie de l'histoire. Occupons-nous du présent et de l'avenir. Laissons tomber le passé. Laissez-moi vous dire une chose: L'histoire retiendra que des personnes ont signé des documents puis ont ensuite renié leur signature.

Le sénateur Barootes: Elles ont manqué à leur engagement.

Le sénateur Buchanan: J'ai signé les documents et j'ai respecté mon engagement. Mais, ici même, au Centre des conférences, il y a un premier ministre qui a signé un document et pris un engagement. Or, cet engagement, il ne l'a pas tenu. Selon moi, c'est lui qui est responsable du bourbier dans lequel se trouve aujourd'hui la société canadienne. J'étais là quand il a dit que l'accord serait soumis au vote à l'assemblée législative de Terre-Neuve. Or, il n'a jamais été soumis au vote à l'assemblée législative de Terre-Neuve. Je suis convaincu que si ce vote avait eu lieu, l'accord aurait été ratifié et que nous ne serions pas confrontés aujourd'hui à cette crise constitutionnelle. Cela, je peux vous le prouver.

Le sénateur Barootes: De quel parti était-il, John?

Le sénateur Buchanan: Il n'était ni du Parti conservateur ni du Nouveau Parti démocratique.

Le sénateur Gigantès: Le délai était expiré. Les négociations ont échoué au Manitoba.

Le sénateur Barootes: De qui s'agissait-il? Était-ce un collègue?

Le sénateur Frith: Les négotiations avaient déjà échoué au Manitoba.

Le sénateur Buchanan: Absolument pas. Un signal aurait pu venir de Terre-Neuve. En outre, sur le plan constitutionnel . . . je n'ai pas beaucoup de temps à consacrer aux constitutionna-

listes, mais on m'a dit à l'époque—et on avait sans doute pas tort—que si Terre-Neuve avait ratifié l'accord, on aurait toujours pu s'arranger pour que le Manitoba le ratifie par la suite. Le leader du gouvernement au Sénat est absent, mais c'est ce qu'il m'a dit, et je crois tout ce que le sénateur Murray me dit.

Le sénateur Gigantès: Vous croyez vraiment tout ce que le sénateur Murray vous dit? Il nous a pourtant dit que l'Accord de libre-échange était un accord à caractère exécutoire.

Le sénateur Buchanan: D'autres choses intéressantes au sujet de l'Accord du lac Meech se sont produites entre 1987 et 1990.

Le sénateur Gigantès: J'ai appuyé moi aussi les propositions du lac Meech.

Le sénateur Buchanan: Je me rappelle une conférence que j'ai donnée à Toronto devant un groupe de gens d'affaires canadiens importants. Après leur avoir proposé mon interprétation de la clause de la société distincte et leur avoir exposé la nécessité de l'inscrire dans la Constitution par suite de l'accord de 1987, il a été question du pouvoir de dépenser et des programmes nationaux à frais partagés. Le tout a été suivi d'une période de questions. Le malentendu a été colporté dans tout le pays par certains politiques et certains médias. Un des auditeurs s'est levé et il a déclaré qu'on aurait pu éviter tout cela si, dans l'Accord du lac Meech, on n'avait pas permis au premier ministre Bourassa d'invoquer la clause de dérogation. Je ne pouvais pas en croire mes oreilles. Je l'ai regardé droit dans les yeux et lui ai dit: «Qui vous parle de l'Accord du lac Meech? La clause de dérogation a été inscrite dans un amendement constitutionnel en 1982». Il a répliqué que c'était bel et bien dans l'Accord du lac Meech.

Je lui ai répondu: «Comme j'y étais, je le saurais si c'était dans l'Accord du lac Meech.» Il a dit alors: «Vous avez peut-être raison. Si vous y étiez, vous devez le savoir mieux que moi. Mais c'est M. Bourassa qui le premier a eu recours à la clause de dérogation.» Je lui ai répondu qu'il avait tort encore une fois, que le premier ministre Devine y avait eu recours avant lui. Je crois que la Colombie-Britannique y a eu recours également, mais je ne saurais le jurer. Chose certaine, je savais que Robert Bourassa n'avait pas été le premier à l'envoquer. La clause de dérogation avait déjà été invoquée par quelqu'un d'autre.

C'est alors qu'un autre participant a pris la parole pour dire que nous aurions pu éviter une grande partie de ce problème s'il n'avait pas été établi qu'un délai de trois ans devait être respecté. Il voulait savoir pourquoi M. Mulroney avait voulu qu'il en soit ainsi. J'ai fait valoir que c'était toujours la même rengaine et que M. Mulroney n'avait rien à voir avec cette période d'attente. Moi, j'y suis pour quelque chose, et si j'ai eu tort, j'accepterai une part du blâme, mais M. Mulroney n'y est pour rien. Le premier ministre d'alors était Pierre Elliott Trudeau et son conseiller principal était Jean Chrétien, qui siégeait derrière lui aux côtés de mon bon ami du lac Ainslie, le sénateur Allan J. MacEachen.

Le sénateur Frith: Et leur bon ami John Buchanan, qui a signé l'accord.

Le sénateur Buchanan: Oui, vous y revenez sans cesse. J'ai admis l'avoir signé. En fait, je serais peut-être mieux de vous dire ce qui s'est produit exactement. Honnêtement, je n'ai pas signé le document moi-même. J'ai dû repartir en Nouvelle-Écosse à cause d'un décès survenu dans la famille de ma femme. C'est Edmund Morris qui l'a signé en mon nom. C'est Edmund Morris qui a eu l'honneur de le signer à titre de représentant de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Frith: Reniez-vous cette signature? Ne l'aviez-vous pas autorisé à le faire?

Le sénateur Buchanan: Oh oui, il avait complète autorité. Absolument.

Le sénateur Frith: Pauvre diable. Il l'a échappé belle.

Le sénateur Buchanan: Laissez-moi vous raconter autre chose. Nous avions tous notre bureau dans le Centre de conférences. On m'y a apporté un message disant: «Le premier ministre Morris doit téléphoner à son bureau le plus tôt possible.» On a donc pensé, parce qu'il avait signé le document, qu'il était devenu premier ministre, par quelque coup du hasard.

Le sénateur Frith: Et cela, vous l'avez nié.

Le sénateur Buchanan: Bien sûr, je l'ai nié. Mais il est très important d'examiner les critiques dont l'Accord du lac Meech a été l'objet, la source de ces critiques et le genre de critiques formulées par différentes personnes.

J'ai entendu des gens dire que le premier ministre Wells avait eu raison, qu'il avait bien fait de ne pas mettre cette question aux voix à l'assemblée législative de Terre-Neuve, qu'il avait eu raison de faire en sorte que l'accord ne soit pas ratifié, après avoir promis de tout faire pour qu'il le soit. J'y étais et je l'ai entendu promettre. De toute façon, c'est écrit. J'ai le document ici.

Le sénateur Barootes: Il n'a pas osé soumettre cette question à un vote. L'accord aurait été ratifié.

Le sénateur Buchanan: Depuis trois ans, le pays est en effervescence à cause de la Constitution. Quand on examine le rapport Beaudoin-Dobbie, on constate une chose surprenante. C'est que nous sommes dans la même situation qu'à l'époque de l'Accord du lac Meech. En fait, le rapport Beaudoin-Dobbie va plus loin, à mon avis, que l'Accord du lac Meech. Dans ce rapport, il est dit ceci à propos de l'interprétation de la Constitution relativement à la clause de la société distincte du Québec, et je vais lire très attentivement:

> Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec: *a*) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec, mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays, mais présents aussi au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada; . . .

Ce sont là de biens beaux mots, et absolument justes, dois-je dire. Et *b*)

> la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

C'est on ne peut plus clair. Comme je l'ai dit à l'Association des agriculteurs du Canada au printemps de 1990, mon interprétation de cela est fort simple. Premièrement, au Québec, quelque 80 p. 100 des gens parlent français. C'est leur langue maternelle. Dans le reste du pays, 80 p. 100 des gens ou plus parlent anglais. Le caractère distinct du Québec, sa langue, est donc préservé.

Deuxièmement, il suffit d'aller au Québec pour s'en convaincre. Quand on va dans les campagnes, dans certaines villes, dans certains villages, on constate que la culture du Québec est différente, et de loin, de celle du reste du Canada.

● (1650)

Nombre de membres de l'association, venant de l'Ouest en particulier, ne voyaient pas d'un bien bon œil la clause de la société distincte. C'est qu'ils la comprenaient mal. Elle leur avait été mal expliquée. Je leur ai dit que le troisième point, le plus important, était que la règle de droit était le fondement de la société. Dans la province de Québec, le système juridique est fondé sur le droit civil français. J'ai été formé à l'école de la common law, comme tous les avocats qui pratiquent à l'extérieur du Québec.

Tout est si simple quand c'est expliqué de cette façon, que le Québec forme une société distincte au sein du Canada. C'est très simple. Nombre d'entre eux m'ont ensuite demandé: «Est-ce tout ce que cela signifie?» J'ai dit que oui. Ils ont dit que c'était un avocat constitutionnaliste qui leur avait dit cela. Je leur ai dit de ne pas prêter attention à ce que disent les avocats constitutionnalistes. C'est devenu un problème parce que l'avocat se croyait lui-même. Il était son propre conseiller. Je ne le nommerai pas. Vous savez tous qui c'est. Il était son propre conseiller. Vous savez ce qu'on dit des avocats qui sont leurs propres clients.

Le sénateur Frith: Que dire de quelqu'un qui n'est pas avocat, comme le sénateur Murray?

Le sénateur Buchanan: Je ne l'ai jamais entendu parler de droit constitutionnel, mais le premier ministre de Terre-Neuve le fait tout le temps.

L'Accord du lac Meech définissait donc ce qu'il faut entendre par société distincte. Dans leur rapport, le sénateur Beaudoin et Dorothy Dobbie disent fondamentalement la même chose. La clause de la société distincte qui figure dans la clause Canada prévoit, comme en conviennent tous les Canadiens, que le Québec est distinct au sein de la société canadienne. Ensuite, il faudra tenir compte, dans l'interprétation de la Charte des droits, de la reconnaissance du Québec en tant que société distincte. Cela revient fondamentalement au même que l'Accord du lac Meech. Et le même gentleman qui a rejeté l'Accord du lac Meech change maintenant son fusil d'épaule et dit que cela lui semble correct et acceptable. Il explique qu'on a désormais défini ce qu'est la société distincte. Votre rapport, monsieur, revient fondamentalement au même que l'Accord du lac Meech en ce qui concerne la clause de la société distincte.

Examinons-en d'autres. Le programme national de frais partagés prévu dans l'Accord du lac Meech était très simple. Les provinces étaient libres de participer ou non et étaient indemnisées dans ce dernier cas si elles offraient un programme compatible avec le programme national. À mon sens, le rapport Beaudoin-Dobbie ne prévoit rien d'autre. C'est le même scénario que dans l'Accord du lac Meech.

Ce qui est intéressant, c'est que les personnes qui en avaient contre la clause du pouvoir de dépenser et le droit des provinces de participer ou non semblent oublier que cela se fait depuis des années au Canada. L'Accord du lac Meech ne visait qu'à constitutionnaliser un état de fait au Canada depuis les années 50. Toutes sortes de programmes nationaux à frais partagés sont passés dans les domaines de compétence provinciale. Ils existaient dans les années 50, 60 et 70, mais ils ne figuraient pas dans la Constitution. Nous allions tout simplement les constitutionnaliser, un point c'est tout. L'Accord du lac Meech prévoyait des ententes sur l'immigration. Encore là, le rapport Beaudoin-Dobbie en prévoit aussi.

J'ai aussi relevé d'autres exemples. Celui de la Cour suprême est intéressant. Certains m'ont dit qu'il était ridicule que j'aie accepté de signer l'Accord du lac Meech parce qu'ils s'opposaient à ce que le Québec ait trois juges à la Cour suprême. Je leur ai répondu que le Québec en avait toujours eu trois. Ils m'ont expliqué que, d'après ce qu'on leur avait dit, c'était une nouvelle disposition et que le Québec n'avait pas le droit d'avoir trois juges. J'ai dit que, à ma connaissance, il en avait toujours eu trois.

Le sénateur Frith: Avez-vous voulu faire une distinction? Vous avez dit qu'il en aura toujours trois ou qu'il aura toujours ce droit.

Le sénateur Buchanan: À ma connaissance, il en a toujours eu trois.

Je le répète nous mentionnons simplement dans la Constitution ce qui se fait depuis des années au Canada. Si trois juges de la Cour suprême viennent du QQuébec, c'est qu'ils ont étudié le droit civil français. Comment peut-on siéger à la Cour suprême du Canada et rendre une décision sur une affaire de la province de Québec si l'on a étudié le common law en vigueur dans les autres provinces? Voilà pourquoi il est important qu'il y ait au moins trois juges du Québec. C'est simple. L'Accord du lac Meech proposait d'énoncer dans la Constitution ce qui se faisait depuis des années au Canada. Le rapport Beaudoin-Dobbie propose de faire de même en ce qui concerne la Cour suprême.

Voyons maintenant les changements à la formule de modification qui étaient proposés dans l'Accord du lac Meech. C'est intéressant. J'ai comparé cet accord et le rapport Beaudoin-Dobbie, et les changements proposés sont essentiellement les mêmes. Certains pourraient dire que l'Accord du lac Meech et le rapport Beaudoin-Dobbie sont en tous points identiques. Ce n'est toutefois pas exact. Le rapport dont nous sommes saisis va plus loin que l'Accord du lac Meech. Il y est question de la délégation de pouvoirs des provinces au gouvernement fédéral. Il y est question des transferts de pouvoirs. On y traite des droits des autochtones et de la réforme du Sénat, tout comme dans l'Accord du lac Meech, mais d'une manière différente. À mon avis, le rapport dont nous sommes saisis va beaucoup plus loin que l'Accord du lac Meech.

Il est aussi intéressant d'examiner ce que prévoyait l'Accord du lac Meech, relativement à la réforme du Sénat. Je me dis que je suis soit chanceux, soit malchanceux, car si l'Accord du lac Meech avait été ratifié, je ne serais pas ici. Je n'y serais pas car, si je me souviens bien, il y avait dans cet accord une disposition prévoyant que tout sénateur nommé après l'adoption de l'Accord du lac Meech devrait être nommé par le premier ministre fédéral, sur la recommandation de son homologue provincial. Autrement dit, il aurait fallu que je me nomme au Sénat, ce que je n'aurais jamais fait.

Le sénateur Corbin: Eh bien, comment avez-vous abouti ici?

Le sénateur Buchanan: Je ne me suis pas nommé moi-même.

Le sénateur Corbin: Dites-moi comment.

Le sénateur Buchanan: Je vous retourne la question.

Le sénateur Corbin: J'ai posé la question le premier.

Le sénateur Buchanan: Je suis ici, car je suis un bon sénateur.

Sérieusement, je pense que tous les gens réfléchis reconnaîtront que c'est à cause de la sottise de certains que l'Accord du lac Meech n'a pas été adopté. Pourtant, ils n'ont pas réussi à bloquer tout le processus. La preuve en est, bien entendu que, nous sommes maintenant saisis d'un rapport de comité qui équivaut fondamentalement à l'Accord du lac Meech et un peu plus.

Je voudrais signaler un autre point pour montrer cela très clairement. Il serait absurde de ma part d'affirmer que l'accord de 1981-1982 n'a absolument rien donné. On a réalisé alors de belles choses. On a canadianisé la Constitution. Pour la première fois, nous avons pu compter sur une Charte canadienne des droits et libertés. Il y avait également une formule de modification, mais elle comportait de graves lacunes, car l'un des principaux partenaires de la Confédération, le Québec, n'était pas présent. Ce n'était pas notre faute. Je n'affirme pas qu'il faut rejeter le blâme sur les gens présents, le premier ministre, l'honorable Allan J. MacEachen, Jean Chrétien ou qui que ce soit parmi nous. Le Québec s'est retiré de son propre chef. Les représentants québécois ont quitté la table des négociations et ils avaient des raisons pour agir ainsi. L'histoire montrera pourquoi ils l'ont fait et les gens en discuteront. Je ne pense pas qu'ils souhaitaient vraiment une entente, mais ce n'est là que mon opinion.

Ce qui s'est produit alors, par la suite, c'est qu'on s'est engagé envers les Québécois à les réintégrer dans la famille constitutionnelle canadienne à une date ultérieure.

• (1700)

C'est là une promesse qui a été faite. En 1986, on a entrepris le processus tendant à ramener le Québec dans la Confédération canadienne, mais il a été bloqué en 1990 par une personne qui affirme maintenant qu'elle accepte ce qu'elle rejetait à l'époque. C'est aussi simple que cela.

Ce rapport, honorables sénateurs, sera négocié, discuté en public et débattu par les premiers ministres provinciaux, ainsi que par toutes sortes de personnes. On doit prévoir une grande participation du public, mais à la fin, monsieur le Président, j'espère qu'il sera adopté par la Chambre des communes et ratifié par toutes les assemblées législatives du pays. Afins que nous puissions nous pencher à nouveau sur l'économie et oublier les questions constitutionnelles.

Des voix: Bravo!

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'en ai long à dire en réponse au sénateur Buchanan. Je vais parler pendant un certain temps et proposer ensuite l'ajournement du débat. Si je comprends bien, on peut siéger pendant un nombre d'heures illimité. C'est bien ça?

J'ai appuyé l'Accord du lac Meech. Je l'ai fait par écrit, dans un livre que j'ai publié en novembre 1989. J'ai appuyé cet accord, tout comme j'appuie aujourd'hui le rapport Beaudoin-Dobbie ou, comme M^me^ Dobbie préfère qu'on l'appelle, le rapport Dobbie-Beaudoin. Je trouve cependant que les dissidents libéraux des différents milieux l'ont amélioré. Le temps saura nous le dire.

Le sénateur Buchanan a dit que le gouvernement du Québec avait quitté les négociations en 1981. Historiquement parlant, le chef d'un parti favorable à l'indépendance du Québec n'aurait jamais pu signer ce rapport et continuer de diriger ce parti. C'est impossible. Donc, il n'aurait pas pu le signer. M. Buchanan et les autres ont alors dû faire un choix. Devaient-ils tout arrêter parce qu'un parti séparatiste refusait de signer un accord dont le pays avait besoin? Pourquoi le pays avait-il besoin de cet accord? Quel était le problème?

Dans une fédération, le problème est toujours celui du partage des pouvoirs. Comment partager les pouvoirs? Il fallait trouver une formule de modification autre que d'aller à Londres et demander une permission. Il fallait donc une formule de modification.

Nous avions une Charte des droits, mais elle n'était pas inscrite dans la Constitution. Nous avons remédié à cela. Nous avons canadianisé la Constitution.

C'était là trois conditions auxquelles il fallait satisfaire avant de procéder à un nouveau partage des pouvoirs.

Pourquoi avait-on besoin d'une Charte des droits? Parce que ceux qui croient à la Charte des droits—et c'est la majorité au pays—estiment qu'il doit y avoir une limite à ce qu'un gouvernement peut faire aux droits d'un citoyen. Les gouvernements sont censés servir les citoyens, pas les opprimer. Il fallait donc une Charte des droits.

Cela dit, ce sont les provinces qui devaient entreprendre l'étape suivante, celle de la discussion du partage des pouvoirs. Le Québec, qui était alors gouverné par le parti de M. Lévesque, a refusé de participer aux discussions. M. Lévesque avait refusé de signer la Constitution de 1981-1982; il n'allait sûrement pas accepter de discuter du partage des pouvoirs dans le cadre de cette Constitution. Telle était la situation.

Qu'en ont pensé les Québécois? On n'a qu'à regarder les sondages de 1982. Tous ont approuvé M. Trudeau dans une proportion d'au moins 58 p. 100. À des questions comme «Pensez-vous que le Québec sera dans une meilleure position après l'adoption de cette Constitution qu'avant?», il y a eu jusqu'à 70 p. 100 de réponses affirmatives dans certains sondages. C'était la situation à ce moment-là. Une mesure s'imposait, et on l'a prise.

Je demanderais maintenant au Sénat la permission d'ajourner le débat. Je terminerai mon intervention demain.

(Sur la motion du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1991—1992

ÉTUDE DU HUITIÈME RAPPORT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du septième rapport du Comité des finances nationales sur le Budget des dépenses principal présenté au Sénat le 24 mars 1992.

L'honorable Fernand-E. Leblanc (Saurel): Honorables sénateurs, j'avais préparé des notes assez longues pour discuter du rapport mais vu que l'heure est assez avancée et que l'on attend un vote aussi bientôt, le vote aura lieu je crois à 17 h 30 alors je dirai seulement que dans le rapport, nous avons parlé de l'étude que nous faisons à l'heure actuelle sur Fonction publique 2 000.

Je veux assurer le Sénat évidemment que ce n'est pas une pré-étude du projet de loi C-26 parce que nous n'en avons pas

reçu le mandat. C'est une étude qui a été acceptée à l'unanimité par les membres du Comité. Je vois ici certains membres du Comité qui pourront m'appuyer là-dessus.

De plus, nous avons décidé d'examiner l'utilisation du crédit 5. Je pense que cette utilisation par le gouvernement de ce crédit est à la fois nécessaire dans certains cas et dans d'autres cas abusive. Nous faisons des recommandations concernant l'examen de ce crédit 5 qui est très important. Il peut servir et il sert à l'heure actuelle pour effectuer des dépenses sans être obligé de passer par le parlement. Les dépenses sont faites avant que le parlement n'en soit saisie et les aient acceptées.

Notre Comité recommande que le Conseil du Trésor fournisse à la fin de l'exercice un rapport complet sur le recours au crédit dans l'éventualité que le gouvernement en ait besoin. Je vous remercie honorables sénateurs.

[*Traduction*]

L'honorable John Stewart: Je voudrais dire quelques mots au sujet de la partie du rapport qui traite du crédit 5 du Conseil du Trésor. La meilleure façon de commencer est peut-être de rappeler aux honorables sénateurs ce que dit ce crédit. Le crédit 5 est libellé ainsi: Éventualités du gouvernement—Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour ajouter des sommes à d'autres crédits relativement à la feuille de paye et à d'autres besoins et pour payer diverses menues dépenses imprévues, auxquelles il n'est pas autrement pourvu, y compris les primes attribuées en vertu de la *Loi sur les inventions des fonctionnaires*; et autorisation de réemployer toutes les sommes affectées à des besoins autres que ceux de la feuille de paye, tirées sur d'autres crédits et versées au présent crédit.

En analysant ce libellé, nous constatons que des fonds sont mis à la dispositions du gouvernement pour trois raisons distinctes. Premièrement, des fonds du crédit 5 du Conseil du Trésor peuvent servir à ajouter des sommes à d'autres crédits relativement à la feuille de paie. La raison pour laquelle des crédits supplémentaires peuvent être nécessaires, c'est que, lorsque le gouvernement prépare ses prévisions budgétaires, il ne peut pas prévoir quelles ententes contractuelles il conclura avec ses fonctionnaires. Par conséquent, le Parlement doit faire preuve d'une certaine souplesse lorsqu'il accorde des crédits au gouvernement.

● (1710)

La deuxième raison pour laquelle des fonds peuvent être utilisés au titre du crédit 5, c'est pour ajouter des sommes à d'autres crédits du Budget des dépenses, c'est-à-dire des crédits relativement aux autres besoins. Troisièmement, des fonds peuvent servir à payer diverses menues dépenses imprévues. Il y a donc trois catégories différentes pour lesquelles des fonds peuvent être utilisés au titre du crédit 5.

La seconde partie du crédit dit que le Parlement donne l'autorisation de réemployer toutes les sommes affectées à des besoins autres que ceux de la feuille de paye, tirées sur d'autres crédits et versées au présent crédit. Cela signifie que nous avons un roulement. Pour les besoins autres que ceux de la feuille de paye, lorsque le budget supplémentaire des dépenses est publié, le ministère où l'organisme se voit affecté l'argent pour des besoins précis. Cependant, ces besoins ont déjà été financés par de l'argent pris sur le crédit 5 du Conseil du Trésor, le crédit pour éventualités. Lorsque le Parlement affecte de l'argent pour ces besoins au ministère ou à l'organisme dans le budget supplémentaire, celui-ci retourne l'argent au crédit 5. Ainsi, ces sommes tirées du crédit 5 pour des besoins «autres que la feuille de paie» sont remboursées et peuvent être utilisées de nouveau par le Conseil du Trésor. En conséquence, les sommes dépensées en vertu du crédits 5 peuvent être bien supérieures à ce que l'on pourrait penser en regardant les crédits affectés par le budget principal des dépenses.

Pour l'exercice se terminant le 31 mars le crédit était de 400 millions et pour le prochain exercice il sera de 450 millions. Toutefois, ce chiffre ne doit tromper personne. À la fin de l'exercice financier, le crédit aura été regarni par les ministères, du fait du budget supplémentaire des dépenses, peut-être à 60 p. 100 de son niveau original.

Si l'on regarde le budget supplémentaire des dépenses on peut voir ce qui se passe. Prenez le budget supplémentaire des dépenses (C) pour 1991-1992, à la page 40, sous le titre «Agence de promotion économique du Canada atlantique», vous verrez que l'on demande au parlement d'approuver un crédit à cette agence et, au bas de la page, on voit que 500 000 $ ont été avancés par le crédit pour éventualités du Conseil du Trésor, à titre de financement provisoire. Une fois que le projet de loi de crédits établi à partir du budget supplémentaire des dépenses (C) a reçu la sanction royale, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique remettra 500 000 $ au Conseil du Trésor.

Les honorables sénateurs doivent se rendre compte que le crédit 5 du Conseil du Trésor est très important, car lorsque le Parlement l'approuve il donne au gouvernement une grosse somme, quelque 400 millions, qu'il peut utiliser à sa guise. Mais c'est en réalité plus que cela, car lorsque les budgets supplémentaires des dépenses sont adoptés ils ont pour effet de renflouer le crédit du Conseil du Trésor, bien que pas totalement, car c'est seulement pour les besoins autres que ceux de la feuille de paye que le budget supplémentaire des dépenses prévoit un crédit de remboursement.

Vous remarquerez, honorables sénateurs, que le rapport renferme diverses recommandations. Au comité, nous avons constaté que le Conseil du Trésor avait été très coopératif; il a d'abord fourni des informations sur l'utilisation qui a été fait de ce crédit; ensuite, il a imaginé comment on pourrait dorénavant mieux informer le Parlement quant à l'affectation des sommes de ce crédit. Nous avons demandé qu'on nous tienne au courant, tout au long de l'année, de la situation de ce crédit pour éventualités et qu'à la fin de l'année on présente un résumé de l'affectation des sommes.

Je voudrais féliciter le président, de même que tous les membres du comité, sauf moi-même, de l'attention qu'ils ont accordée à cette question importante. Le comité a fait du bon travail. Les fonctionnaires du Conseil du Trésor ont été extraordinaires sur ce chapitre. Si on adopte les recommandations du comité, la façon d'utiliser la crédit pour éventualités, qui s'élève actuellement à plus d'un demi-milliard de dollars, sera à l'avenir beaucoup plus transparente qu'elle ne l'était auparavant.

Ce rapport est excellent. Tous les membres du comité sont de cet avis.

[*Français*]

L'Honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, le rapport en question est plutôt le rapport du Président du comité. Je suis moi-même un membre assez assidu du comité. Je regrette que d'autres tâches m'ont empêché de lire le rapport comme je le fais habituellement. Mais, à ma connaissance, et on peut me corriger s'il y a lieu , les membres du comité, collectivement, n'ont pas eu l'occasion de se prononcer sur le contenu, le style, la forme et le fond de ce rapport-là.

Si tel est le cas, j'inviterais le président du comité à répondre à ma question tout simplement. Si les membres du comité n'ont pas eu l'occasion de se pencher sur le rapport et d'apporter leur contribution, donc, le rapport doit être considéré comme étant le rapport du président.

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, le rapport a été préparé à la suite des remarques faites en comité par les membres eux-mêmes. Ce n'est pas un rapport qui a été inventé de toute pièce. A cause du manque de temps il a été préparé d'après les remarques des membres. J'aurais pu évidemment prendre deux ou trois séances de plus et demander aux membres de reviser le rapport, le texte, la syntaxe, les fautes d'orthographe et ainsi de suite. J'aurais pu faire cela.

Mais comme le mois de mars tire à sa fin et qu'il semble que le sénateur Lynch-Staunton est assez pressé pour que tout ce qui est monnaie et argent soit passé le plus rapidement possible et avant la date limite du 31 mars, je pensais que je pouvais éviter de demander l'autorisation de tout le Comité sur ce rapport même.

Si le sénateur Simard a des remarques à faire ou qu'il n'est pas content du rapport lui-même, il peut faire ses remarques.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois suspendre le débat conformément au paragraphe 67(3) du Règlement pour convoquer les sénateurs à un vote qui se tiendra à 17 h 30.

(Le débat est suspendu, et le Sénat s'ajourne à l'appel du timbre.)

Le Sénat reprend sa séance.

Son Honneur le Président: Qu'on ferme les portes.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

ADOPTION AVEC DISSIDENCE DE LA MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-62

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P.:

Que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-62, Loi concernant les télécommunications, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P., propose:

Que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-62, Loi concernant les télécommunications, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute autre question s'y rattachant.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Keon
Balfour	Kinsella
Barootes	Lavoie-Roux
Beaudoin	Lynch-Staunton
Bélisle	MacDonald
Berntson	(*Halifax*)
Bolduc	Murray
Buchanan	Nurgitz
Carney	Ottenheimer
Chaput-Rolland	Poitras
Cochrane	Robertson
Cogger	Roblin
Comeau	Ross
David	Rossiter
Di Nino	Simard
Doody	Spivak
Doyle	Sylvain
Grimard	Tremblay—36
Kelleher	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bonnell	Leblanc (*Saurel*)
Bosa	Marchand
Corbin	Marsden
Everett	Molgat
Fairbairn	Neiman
Frith	Sparrow
Graham	Stanbury
Haidasz	Stewart
Hays	Thériault—19
Hébert	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

Son Honneur le Président: Je déclare la motion adoptée. Qu'on ouvre les portes.

● (1730)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)(*a*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger aujourd'hui en même temps que le Sénat et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Si vous me permettez, je vais expliquer de quoi il retourne.

Le sénateur Molgat: J'ai eu une brève discussion à ce sujet avec le vice-président du comité et je suis prêt à accorder cette autorisation. J'aimerais cependant que le sénateur Nurgitz explique les motifs de la requête.

Le sénateur Nurgitz: Bien sûr. Honorables sénateurs, en raison d'un problème de communication lors de la deuxième lecture du projet de loi C-64 cet après-midi, plusieurs sénateurs du comité se sont fait dire que le comité siégerait à 16 h 30 aujourd'hui. J'ignore d'où vient l'erreur et je m'informerai parce qu'il était prévu que le comité siégerait après la levée de la séance du Sénat, si le temps le permettait.

Des fonctionnaires du ministère de la Justice et plusieurs témoins attendent depuis 16 h 30.

J'ai cru comprendre que le projet de loi ne posait pas de difficultés, cependant, il est très important pour les Territoires du Nord-Ouest. Il s'agit d'ajouts à quelques lois existantes. Je crois qu'une demi-heure suffira pour en terminer l'étude. Quoi qu'il en soit, je ne voudrais pas présumer de la durée de l'examen par le comité, mais l'autorisation demandée permettrait d'accélérer les choses.

Le sénateur Molgat: Prévoit-on que le sénateur Nurgitz fera rapport à la séance de demain?

Le sénateur Nurgitz: Oui, honorables sénateurs, en supposant que le comité approuve le projet de loi.

Son Honneur le Président: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1991-1992

ÉTUDE DU HUITIÈME RAPPORT - AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je pense qu'une précision s'impose à ce moment-ci, compte tenu des propos que j'ai tenus il y a quelques instants et de ceux exprimés par le sénateur Leblanc (Saurel).

Croyez-moi bien que ce n'est que la plus élémentaire prudence qui m'a amené à apporter cette précision, à savoir que lors du dépôt du huitième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales, compte tenu que collectivement les membres de votre comité n'avaient pas eu l'occasion de lire, d'examiner et d'apporter, si nécessaire, certaines corrections de rédaction et de contenu. Donc je voulais tout simplement attirer l'attention de nos collègues et de la population canadienne qu'il s'agissait du rapport du président.

Cela n'enlève absolument rien à la crédibilité du rapport, j'en suis sûr! Cela n'entache aucunement l'impartialité du président, le sénateur Fernand Leblanc. Je n'ai jamais voulu lui prêter des intentions malveillantes. Au contraire, c'était tout simplement une mise en garde compte tenu que collectivement les membres du comité n'avaient pas eu, sans doute à cause du manque de temps, l'occasion de lire ou de corriger le rapport. J'espère que le président, le sénateur Leblanc, ne m'en voudra pas pour ce geste dicté par la prudence.

Quant à moi, je me propose de lire le rapport et contrairement à ce que le sénateur Leblanc nous a dit, il conviendra avec moi que, même s'il ne s'agit pas de recommandations comme telles, que la rédaction que l'on fait de ces témoignages devant le comité ou dans le cas du rapport, n'est pas toujours la même d'un sénateur à l'autre.

C'est pour cette raison d'ailleurs, que lors de rédaction de rapports, dans le passé, des discussions assez vives ont eu lieu pour mieux refléter l'interprétation de chacun et souvent en venir à un consensus.

C'est le seul motif de mon intervention.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux seulement soulever deux petites choses.

Je veux seulement m'assurer que les faits consignés au compte rendu du Sénat par le sénateur Simard . . . et j'appuie sa position qu'il faut, le plus souvent possible, avoir le temps nécessaire pour des consultations afin que le rapport soit vraiment celui du comité.

Si je ne me trompe pas, si une pression a été exercée, je crois qu'elle provenait de la part du gouvernement et des membres du comité? Est-ce que c'est exact?

Le sénateur Simard: Sans doute que l'on a pu déceler une certaine pression. C'était le désir du gouvernement d'obtenir ce rapport.

Mais indépendamment des raisons qui ont amené cela, je tenais à apporter la précision, sans prêter d'intentions à quiconque. Certainement pas à notre président qui a toujours été d'une grande générosité et d'une grande impartialité.

Le sénateur Frith: C'est quelque chose que l'on doit noter en ce qui a trait à la procédure dans les comités.

Honorables sénateurs, il est bien possible que je n'ajoute rien au débat sur ce rapport du comité des finances nationales mais parce que j'étais occupé à faire autre chose, je veux lire les commentaires du sénateur Stewart d'ici la séance de demain.

Alors, pour ces raisons, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

Senator Frith: I would like to ask the leader on that report . . .

[*Traduction*]

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quatrième rapport du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation sur le Bureau

d'enregistrement des actions en divorce, présenté au Sénat le 27 février.

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, j'attendais avec impatience l'occasion de pouvoir féliciter le président et les membres du comité, de notre côté et de l'autre côté, du travail qu'ils ont accompli. La lecture de leur rapport me donne à penser qu'ils ont mis le doigt sur une situation plutôt choquante et révélé que le processus laissait à désirer. Un article paru dans la presse de ce matin parlait d'excuses.

Pourrais-je demander au coprésident du comité, le sénateur qui présente le rapport et l'a signé si nous attendons quelque chose. Je suis prêt à attendre pour féliciter de façon plus officielle le comité, mais je voulais qu'il sache combien son travail est apprécié et que je ne vois aucune raison de ne pas adopter le rapport.

[*Français*]

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, je veux remercier le sénateur Frith pour ses compliments. Ils sont d'autant plus flatteurs que cela vient de lui. Je lui en suis reconnaissant.

En fait la raison pour laquelle je demande l'ajournement du débat, c'est que demain nous avons une réunion du Comité. Comme vous l'avez mentionné, notre rapport était basé sur des chiffres qui nous avaient été fournis par le ministère de la Justice. Or il est évident que le Comité avait raison de préparer son quatrième rapport parce que selon toute évidence, le ministère de la Justice ne s'était pas conformé à la loi habilitante.

Cependant comme vous l'avez mentionné, sénateur Frith, nous avons reçu une lettre du ministre de la Justice qui nous dit que les chiffres qui nous ont été donnés par son ministère n'étaient pas exacts. Nous avions basé nos conclusions sur les chiffres soumis par le ministère. Or nous avons reçu une lettre à l'effet que les chiffres soumis n'étaient pas exacts. La lettre disait que nous devrions en recevoir d'autres incessamment. Je pense qu'il est intéressant pour le comité comme vous le dites que je vous lise les conclusions de la lettre du ministre.

• (1740)

[*Traduction*]

> Je m'excuse de ce que les renseignements fournis au comité soient incomplets et je regrette les inconvénients que cela aurait pu occasionner.

C'est cette lettre qui était mentionnée ce matin dans une chronique du *Citizen*. Alors en terminant je veux dire que nous nous attendons d'avoir les chiffres. Nous voulons les étudier. C'est à ce moment-là que je pourrai commenter le quatrième rapport de notre Comité. Je prends note de vos remarques, de vos félicitations et j'en ferai part à tous mes collègues.

Le sénateur Frith: Je vous remercie de l'explication, je comprends maintenant.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA—PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI CONSTITUTIVE—DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> 28 février 1992—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Castonguay, appuyée par l'honorable sénateur David, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-7, Loi modifiant la loi constitutive de la Société Royale du Canada.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, parce que j'ai ajourné ce débat si souvent, je voudrais préciser que j'avais espérer parler de cette question demain. Mes notes ne seront probablement pas prêtes avant la semaine prochaine. Je l'ai expliqué au sénateur Tremblay, l'auteur du projet de loi, et il semble en être satisfait.

(Le débat est reporté.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER DES FILMS DE L'ONF—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyée par l'honorable sénateur Tremblay:
>
> Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, soit autorisé à étudier la teneur de la série «The Valour and the Horror» («la bravoure et le mépris») produite par la CBC et l'ONF, et à faire rapport sur cette production pur déterminer la véracité de la série de trois émissions portant sur la bataille de Hong Kong, le Bomber Command et le débarquement de Normandie, face à la réaction négative de plus en plus forte que provoque la diffusion de cette production.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais expliquer notre position sur ce point, mais je voudrais pour cela que le sénateur Marshall soit présent. En fait, j'aimerais parler au sénateur Marshall avant de le faire. Je demande que la motion soit reportée.

(Le débat est reporté.)

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER L'OPPORTUNITÉ ET LA CONSTITUTIONNALITÉ DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DU SÉNAT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Stanley Haidasz, conformément à son avis de motion du 27 février 1992, propose:

> Que le Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure soit autorisé à étudier l'opportunité et la constitutionnalité des changements et des modifications du *Règlement du Sénat*, adoptés par le Sénat le 18 juin 1991; et
>
> Que le Comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 11 juin 1992.

—Honorables sénateurs, il semble que nous ayons parfois à rappeler que la démocratie parlementaire au Canada est vraiment chose précieuse. Elle a été acquise non pas facilement, mais grâce aux luttes de Canadiens qui étaient attachés à la liberté de parole, aux principes de l'honneur et au principe de gouvernement responsable. La liberté de parole au Parlement canadien a malheureusement été compromise l'année dernière par les modifications apportées au règles de procédure des deux Chambres. Je crois que les modifications plus draconien-

nes apportées au Règlement du Sénat étaient illicites à cause de la manière dont elles ont été adoptées, c'est-à-dire sans la confiance d'une double majorité nécessaire pour de nouveaux principes comme celui de la clôture. Plus grave, plusieurs dispositions du Règlement du Sénat sont dans l'ensemble manifestement inconstitutionnelles.

Plusieurs honorables sénateurs ont protesté énergiquement l'année dernière contre les règles révisées par le Comité du Règlement et de la procédure, précisément le 18 juin 1991. Les règles révisées n'ont pas été examinées en détail sous l'angle de leur constitutionnalité par les sénateurs intéressés. Immédiatement après l'adoption du nouveau Règlement en juin dernier, j'ai défendu le privilège de tous les sénateurs en proposant le 19 juin une motion pour y remédier. Je croyais alors que la révocation était le plus sûr moyen d'écarter les principales difficultés constitutionnelles que présentaient ces règles jusqu'à ce qu'on puisse discuter de modifications correctives. La motion est malheureusement restée en plan au *Feuilleton* après que le débat en eut été reporté après 15 jours de séance.

Je me permets d'ajouter que ce report du débat a certainement semblé moins que juste et impartial pour un remède à une question de privilège. C'était la première manifestation de la nature dangereuse et antiparlementaire de ces règles elles-mêmes.

Comme les sénateurs peuvent le constater, il n'est pas question, dans la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui, d'abroger le Règlement actuel. Le Sénat voudra éviter, dans la mesure du possible, une décision aussi radicale. Je me contenterais aujourd'hui de renvoyer le Règlement au Comité des privilèges, du Règlement et de la procédure afin qu'il puisse informer le Sénat des risques qu'il comporte sur les plans juridique et constitutionnel et proposer des solutions adéquates aux problèmes qui ont été signalés. Aux termes de la motion, le comité entendrait le témoignage de conseillers parlementaires réputés. Il tiendrait compte également des modifications recommandées et d'autres propositions visant à corriger le Règlement actuel.

En 1906, au moment de la dernière grande réforme du Règlement, le Sénat a siégé en comité plénier pendant plusieurs mois. Grâce au mal qu'il s'est donné en 1906, le Sénat a pu, au moment d'adopter les propositions définitives, éviter un piège constitutionnel, celui qui consistait à redéfinir les pouvoirs et privilèges du Sénat sans faire adopter de loi en ce sens. De plus, après l'étude du rapport, le Sénat a proposé une résolution dans laquelle il demandait que les modifications proposées au Règlement entrent en vigueur. Le Sénat a donné son assentiment à cette résolution, puisque toutes les difficultés avaient déjà été aplanies en comité. Cette version révisée du Règlement, même si elle a subi d'autres modifications dans les années 1970, a bien servi le Sénat pendant les deux guerres mondiales, la conscription, la Crise et plusieurs débats où les sénateurs ont fait de l'obstruction. Le débat de la TPS a peut-être ranimé chez certains le désir de pouvoir faire adopter plus rapidement les mesures d'initiative ministérielle, mais dans un excès de zèle, les rédacteurs législatifs chargés de la réforme du Règlement sont peut-être allés trop loin, parvenant même à dépasser les objectifs qu'on leur avait fixés.

Plusieurs des révisions qui ont été apportées aux coutumes de longue date de cette chambre vont à l'encontre de la Constitution du Canada, comme je vais l'expliquer. Une telle négligence nuit à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement. En ne tenant aucun compte des usages ni des piliers de la démocratie parlementaire que sont le privilège et la tradition parlementaires, on expose de façon imprudente les affaires du gouvernement à un manque de respect de la part du public.

Honorables sénateurs, pour la gouverne du Sénat et de ses comités, je vais résumer en sept points les résultats des recherches que j'ai faites et des consultations que j'ai eues avec des experts.

● (1750)

1. Le mandat de l'ancien Comité du Règlement et de la procédure n'autorisait pas celui-ci à modifier les fondements de la tradition et de la pratique. Par conséquent, certaines des modifications apportées vont au delà de la compétence du comité.

2. Plusieurs nouvelles dispositions du Règlement abrogent des résolutions qui interdisaient la clôture et accordaient la priorité aux questions de privilège qui paraissent fondées à première vue. Honorables sénateurs, selon les deux versions du Règlement, c'est-à-dire l'ancienne et la nouvelle, l'abrogation de telles résolutions nécessite une majorité des deux tiers. Il n'y a pas eu double majorité le 18 juin 1991.

3. Les nouvelles dispositions du Règlement permettent de retarder l'étude d'une question de privilège qui paraît fondée à première vue jusqu'après l'épuisement de l'ordre du jour. Je soutiens que c'est un outrage au Parlement et que cela peut compromettre la validité des affaires du gouvernement et, par conséquent, des mesures législatives.

4. Le nouveau Règlement rompt l'égalité qui existaient entre les pouvoirs et les privilèges de tous les sénateurs. Il faut pour cela que le Parlement légifère, comme l'exige clairement l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

5. Le nouveau pouvoir du Président, qui n'est pas assujetti aux us et coutumes, est une modification hautement irrégulière de la tradition parlementaire et de ce qu'on appelle la «lex parliamenti». Cela exige au moins une modification constitutionnelle. Je renvoie les sénateurs à l'alinéa 42(1)*b*) de la Loi de 1982 sur le Canada.

6. Les pouvoirs d'un Président nommé par le gouvernement et ayant plus d'influence ont des répercussions sur l'indépendance des deux Chambres du Parlement. Ce nouveau déséquilibre exige également une modification constitutionnelle.

7. Les nouveaux pouvoirs du Président du Sénat et sa partialité ont pour effet de renforcer le pouvoir du Cabinet et cela, à mon avis, perturbe l'équilibre des droits et pouvoirs des provinces, défendu dans une certaine mesure par la représentation régionale du Sénat. La Loi constitutionnelle de 1982 exige, pour ce genre de changement, l'appui des assemblées législatives provinciales. Je vous renvoie au paragraphe 38(2) de la Loi de 1982 sur le Canada.

Honorables sénateurs, je réserve pour l'étude en comité les précisions sur ces motifs de révision du Règlement.

Il doit maintenant être clair que les nouvelles règles sur la clôture et les pouvoirs accrus du Président du Sénat ont été des modifications radicales dans nos coutumes. Permettre au Président de juger si le débat a assez duré sur le bien-fondé d'une question de privilège, et de faire respecter des limites dans la

durée des discours—plus brefs pour la plupart des sénateurs que pour leurs chefs de groupe parlementaire—cela veut dire qu'il y a une nouvelle définition des privilèges au Séant. Cela exige une loi du Parlement, comme le précise l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

La clôture est peut être une notion admissible au Sénat, car elle existe dans les deux chambres du Parlement britannique, mais il faut une double majorité pour la proposer ici. Adopter la clôture au Sénat, c'est, au fond, annuler une résolution qui remonte au moins à 1906 et selon laquelle tous les sénateurs ont le droit de parler à loisir d'une question donnée.

Il y a d'autres changements qui ne peuvent être ratifiés même avec le consentement unanime. De nouveaux pouvoirs confiés au Président du Sénat, par exemple retarder l'assemblée de sa propre initiative ou rendre des décisions sans tenir compte des us et coutumes, vont au-delà des limites des pouvoirs définis dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je vous renvoie de nouveau à l'article 18.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, que ce soit en vertu du Règlement actuel ou de l'ancien, je vous signale qu'à 18 heures, je peux quitter le fauteuil, à moins que vous ne demandiez de ne pas tenir compte de l'heure.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader du gouvernement): N'en tenez pas compte.

Le sénateur Haidasz: Il faut modifier la Constitution pour conférer de nouveaux pouvoirs au Sénat ou modifier l'équilibre entre le Sénat et la Chambre des communes ou entre les provinces et le gouvernement fédéral, comme l'exigent, je le répète, l'article 38 et le paragraphe 41(1) de la Loi constitutionnelle canadienne de 1982.

L'influence accrue qu'exerce le premier ministre, par l'entremise du Président du Sénat qui en fait, domine présentement le Sénat, porte atteinte au principe sacré de l'indépendance des deux Chambres. La représentation régionale au Sénat a moins de poids et, en définitive, les pouvoirs relatifs des provinces s'en trouvent diminués. Je vous renvoie à nouveau au paragraphe 38(2) de la Loi constitutionnelle de 1982, qui vise justement à protéger les régions contre ce genre de déstabilisation.

Bref, honorables sénateurs, nos règles, telles que modifiées le 18 juin dernier pour accélérer les affaires du gouvernement, ont de fortes et graves ramifications dans tout le pays. Les règles actuelles donnent d'énormes pouvoirs là où personne n'avait l'autorité voulue pour en conférer.

Le président de l'ancien Comité permanent du Règlement et de la procédure et le leader du gouvernement voulaient simplifier nos travaux, les rendre plus transparents au profane, permettre à plus de sénateurs de participer aux débats sur les initiatives législatives et prendre avec plus d'aplomb des décisions en tant qu'assemblée législative. Ces belles idées expriment des buts que chacun appuie, mais il est évident, même à l'examen le plus rudimentaire, lorsqu'on se penche sur la méthode et les résultats, que la modification des règles au Sénat risque de mettre un terme à une ère de civilités à la Chambre haute. Pendant les 14 ans que j'ai eu le plaisir d'y siéger, cette Chambre était un lieu de débats civils jusqu'à ce que les règles soient modifiées en juin dernier.

Il est particulièrement antiparlementaire, honorables sénateurs, que les règles actuelles fassent des coutumes et pratiques du Sénat l'autorité absolue. Lorsqu'il motive une décision, le président ne renvoie plus qu'aux règles elles-même et aux textes d'autorité qu'il veut bien accepter.

Pour clarifier leur rôle et mettre en évidence l'autorité que les coutumes constituent, je vous réfère, honorables sénateurs, aux travaux de Josef Redlich qui a beaucoup contribué à la compréhension du Parlement par son traité en trois volumes intitulé *The Procedure of the House of Commons*. Il nous rappelle ceci, à la page 4 du Volume II:

> Le droit interne du Parlement tire son origine des coutumes qui, plus que toute autre chose, ont contribué à son développement.

Redlich cite en outre le traité sur les coutumes du redoutable sir Edward Coke, qui disait:

> Tout comme chaque tribunal se fonde dans ses décisions sur des lois et coutumes, qu'il s'agisse du droit canon, du droit civil, de la *common law* ou, dans d'autres cas, de lois et coutumes propres, la Cour suprême du Parlement a son droit particulier, la *lex et consuetudo parliamenti*.

Par conséquent, honorables sénateurs, lorsque le Règlement du Sénat traite de coutumes et de pratiques, il mine le fondement et les piliers, voire l'âme et l'essence même de notre système parlementaire canadien. Le Règlement actuel crée un président semblable à celui de la Chambre des Communes tout en le déchargeant de l'obligation légale de rendre des comptes. Voilà pourquoi j'aimerais proposer au comité que le Président du Sénat soit élu par les sénateurs et que celui-ci puisse même être de l'opposition.

● (1800)

Honorables sénateurs, il peut être réjouissant de constater que le mandat de l'ancien comité sénatorial permanent du Règlement et de la procédure autorisait celui-ci à «proposer périodiquement, au Sénat, des modifications au Règlement». Toutefois, rien ne prévoit la révision des coutumes établies.

Je soutiens que la modification de règles qui reposent sur une révision aussi fondamentale de la nature d'une Chambre du Parlement respectueuse des coutumes et de la règle du droit était tout simplement *ultra vires* des pouvoirs de l'ancien comité du Règlement et de la procédure.

Son Honneur le Président: Sénateur Haidasz, selon les règles actuellement en vigueur, la période de 15 minutes qui vous était attribuée est écoulée. Les honorables sénateurs permettent-ils à leur collègue de poursuivre?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Haidasz: Merci, honorables sénateurs.

Je ne peux pas m'empêcher de penser que les honorables sénateurs d'en face ne vont pas sentir la nécessité de se demander sérieusement s'il y avait vraiment un besoin urgent de rompre avec de vénérables coutumes du *Règlement du Sénat*, surtout au moment précis où l'on se prépare fébrilement à réformer le Sénat et à renouveler les modalités de notre coexistence dans un État fédéral.

En terminant, j'exhorte les honorables sénateurs, et plus particulièrement les membres du nouveau Comité des Privilèges, du Règlement et de la procédure, à évaluer les menaces que les nouvelles règles font peser sur les privilèges parlementaires. Un privilège, selon moi, c'est le devoir qu'a le gouver-

nant de faire respecter le droit du gouverné à être traité comme il se doit. Dans une véritable démocratie, dans une démocratie digne de ce nom, un privilège ne s'achète pas, ne se brade pas et, surtout, ne s'extorque pas.

Honorables sénateurs, je vous invite à réexaminer ces règles dans un esprit exempt de tout sectarisme. Des conseillers parlementaires et d'autres experts soutiennent ce que j'ai avancé aujourd'hui. Joseph Maingot, c.r., un spécialiste des privilèges parlementaires touchant les règles qui ont été modifiées en juin dernier, m'a écrit pour me dire que, selon toute vraisemblance, «la *lex parliamenti* a été quelque peu tournée pour permettre ces modifications, tout comme la procédure utilisée en vue de leur adoption».

Honorables sénateurs, ne serait-il pas plus judicieux d'examiner attentivement la portée juridique et constitutionnelle de ces règles, ainsi que leur à-propos?

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le Sénat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 1153*)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1991-1992

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le mercredi 25 mars 1992

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité à qui a été renvoyé le Budget des dépenses supplémentaire (C), 1991-1992, a, conformément à son ordre de renvoi du 17 mars 1992, étudié ledit Budget et présente ici son rapport final.

Votre Comité s'est réuni le jeudi 19 mars pour examiner ce Budget des dépenses supplémentaire et entendre les témoignages des fonctionnaires du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Troisième et dernier budget supplémentaire de 1991-1992, le Budget des dépenses supplémentaire (C) prévoit des dépenses de 673,1 millions de dollars. Ce montant comprend 1,1771 milliard de dollars de dépenses devant être approuvées par le Parlement (1,1456 milliards de dollars de dépenses budgétaires et 31,5 millions de dollars de dépenses non budgétaires) et une *réduction* nette de 504,0 millions de dollars (réduction de 577,1 millions de dollars des dépenses budgétaires et hausse de 73,1 millions de dollars des dépenses non budgétaires). Le Budget des dépenses de 1991-1992 (Budget des dépenses principal et trois budgets des dépenses supplémentaires) atteint 161,280 milliards de dollars. Les dépenses devant être approuvées par le Parlement représentent 50,275 millions de dollars ou 31,2 p. 100 du total et les dépenses législatives, 111,005 milliards de dollars ou 68,8 p. 100.

Les dépenses budgétaires des présentes prévisions supplémentaires se chiffrent à 568,4 millions de dollars et portent à 160,660 milliards de dollars le total des prévisions de dépenses budgétaires de l'exercice. Ce montant dépasse de 1,660 milliard de dollars les 159,0 milliards prévus dans la Partie I du Budget des dépenses principal de 1991-1992. Le rapport du Comité sur le Budget des dépenses supplémentaire (B) indiquait que les dépenses budgétaires seraient inférieures aux prévisions budgétaires pour les raisons suivantes : l'autorisation de dépenser du ministère de la Défense nationale en 1991-1992 avait été réduite de 400 millions de dollars; 421 millions de dollars, relatifs à des variations de la valeur prévue de l'actif et du passif de l'État, avaient déjà été imputés aux déficits d'exercices précédents; et d'autres réductions ainsi que les fonds non utilisés étaient estimés à 1,9 milliard de dollars, ce qui résultait en une diminution totale des dépenses budgétaires de 2,721 milliards de dollars[1]. D'autres réductions des dépenses budgétaires ont maintenant été relevées, dont le gel des dépenses de fonctionnement discrétionnaires et de l'embauche de nouveaux employés jusqu'à la fin de l'exercice 1991-1992 annoncé le 27 janvier 1992 par le ministre des Finances. La réduction totale des dépenses pour 1991-1992 s'établit désormais à 5,2 milliards de dollars, tel que le révèle le tableau ci-dessous, tiré du « Sommaire du cadre des dépenses et des prévisions de 1991-1992 » publié par le Conseil du Trésor :

	Milliards de dollars
Réductions, péremptions prévues et gel des dépenses	2,2
Sommes imputées au déficit des années antérieures	1,2
Réductions des dépenses consacrées à la défense	0,4
Réduction du coût des pensions de la Fonction publique par suite de la révision des hypothèses actuarielles et de l'incidence du projet de loi sur la réforme des pensions de la Fonction publique (projet de loi C-55)	1,5
Total (chiffres arrondis)	5,2

Cette réduction de 5,2 milliards de dollars ramène à 155,5 milliards de dollars les dépenses budgétaires globales de l'exercice 1991-1992, soit 3,5 milliards de dollars de moins que les projections de 159,0 milliards de dollars figurant dans le Budget des dépenses principal.[2]

Vingt-deux crédits touchant quatorze ministères sont financés par le Crédit pour éventualités du Conseil du Trésor (crédit 5) et permettent le financement temporaire des dépenses non salariales figurant dans le Budget des dépenses supplémentaire (C). Le Conseil du Trésor a fourni une ventilation du crédit 5 et s'est engagé à continuer de le faire chaque fois que votre Comité examinera des budgets des dépenses supplémentaires à l'avenir. Étant donné que ces fonds, d'un montant total de 72,9 millions de dollars ou 6,2 p. 100 des dépenses que le Parlement doit approuver, ont déjà été dépensés, la partie des crédits ministériels qui correspond à la ventilation du crédit 5 n'est indiquée qu'à titre de renseignement. L'approbation du Budget des dépenses supplémentaire (C) entraînera le remboursement intégral de ces 72,9 millions de dollars au crédit 5. Par contre, les fonds imputés au crédit 5 afin de financer l'augmentation des dépenses salariales ne figurent pas dans les budgets des dépenses supplémentaires, ne sont pas remboursés et constituent donc des imputations permanentes au crédit qui figureront dans les *Comptes nationaux*.

Le montant du crédit pour éventualités prévu dans le Budget des dépenses principal s'établissait à 400 millions de dollars. Il a désormais été réduit de façon permanente à cause des 55,9 millions de dollars prévus pour financer l'augmentation des dépenses salariales. De plus, le crédit a été réduit de 72,9 millions de dollars afin de financer les dépenses prévues dans le Budget des dépenses supplémentaire (C), ce qui laisse un solde de 271,2 millions de dollars. Si le Budget des dépenses supplémentaire est approuvé, le solde du crédit 5 du Conseil du Trésor s'établira à 344,1 millions de dollars et ce montant deviendra périmé le 31 mars 1992.[3]

Une somme de 767,6 millions de dollars est demandée pour le crédit 30 (Céréales et oléagineux - Contributions) d'Agriculture Canada. Ce montant correspond à 67 p. 100 des dépenses budgétaires totales devant être approuvées dans le présent Budget des dépenses supplémentaire et, s'il est approuvé, il représentera plus du double du montant actuel du crédit 30. Les fonds permettront de verser 768,9 millions de dollars à la Commission canadienne du blé pour que cette dernière rembourse les déficits de 1990-1991 de ses comptes de mise en commun du blé, du blé dur ambré et de l'orge résultant de l'affaiblissement des cours mondiaux. Un montant de 15 millions de dollars est également prévu au poste des dépenses législatives afin de financer une hausse des paiements prévus par la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

Dans le Programme agro-alimentaire du ministère de l'Agriculture, des dépenses législatives supplémentaires de 111,7 millions de dollars sont désormais prévues pour les programmes d'assurance-revenu, d'assurance-revenu brut et d'assurance-récolte conformément à la *Loi sur la protection du revenu agricole* et pour les associations coopératives conformément à la *Loi sur la vente coopérative des produits agricoles*.

Au moment du dépôt du Budget des dépenses supplémentaire (A), le Comité a été informé que le revenu agricole net total pour 1991 devrait atteindre 3,3 milliards de dollars. De ce montant, 24 p. 100 proviendraient du revenu commercial net, et les 76 p. 100 qui restent, des paiements en vertu de divers programmes gouvernementaux. En 1981, le revenu commercial net représentait 73 p. 100 de l'ensemble du revenu agricole net et les paiements de programmes, les autres 27 p. 100.

Le budget des dépenses du Ministère de l'Agriculture figurant dans le Budget des dépenses principal s'élevait à 1,888 milliard de dollars. Des crédits supplémentaires ont été approuvés dans les deux premiers budgets des dépenses supplémentaires de 1991-1992, comme suit : 428,0 millions de dollars de dépenses devant être approuvées par le Parlement, dans le Budget des dépenses supplémentaire (A), et 1,1676 milliard de dollars dans le Budget des dépenses supplémentaire (B), comprenant 422,6 millions de dollars de dépenses devant être approuvées et 745,0 millions de dépenses législatives. Si le Budget des dépenses supplémentaire (C) est approuvé, le budget des dépenses d'Agriculture Canada sera majoré de 888,3 millions de dollars et porté à 4,373 milliards pour l'ensemble de 1991-1992. Le montant total de l'augmentation des crédits accordés à ce ministère dans les trois budgets des dépenses supplémentaires s'établit à 2,485 milliards de dollars -- 1,618 milliard de dépenses devant être approuvées par le Parlement et 867 millions de dépenses législatives -- ce qui représente une hausse de 132 p. 100 par rapport au montant de 1,888 milliard de dollars approuvé dans le Budget des dépenses principal de 1991-1992.

Dans le chapitre 10 de son *Rapport de 1991*, le Vérificateur général du Canada a communiqué les résultats de sa vérification intégrée des programmes de sécurité du revenu agricole du ministère de l'Agriculture applicables au secteur agro-alimentaire et au secteur des céréales et oléagineux. La vérification a révélé les faiblesses importantes quant à la capacité d'analyse du Ministère -- en particulier,

l'incapacité de réfuter deux grandes études étrangères sur les subventions agricoles du Canada selon lesquelles le Canada subventionne injustement ses agriculteurs. De plus, aucun des grands programmes d'aide agricole n'a été évalué entre 1985 et 1990 et aucun programme ne prévoyait des objectifs clairs. Des programmes qui devaient s'autofinancer étaient, en réalité, largement déficitaires et des programmes d'urgence spéciaux, tels que le programme d'aide aux victimes de la sécheresse, pourraient même avoir été inutiles. Quoi qu'il en soit, même si le gouvernement fédéral a indiqué son intention que les provinces assument 50 p. 100 du coût de l'aide aux victimes de la sécheresse, il a versé la plupart des fonds aux agriculteurs avant même d'avoir négocié des ententes avec les provinces.

La *Loi sur la protection du revenu agricole* de 1991 a remplacé un grand nombre des programmes de sécurité du revenu agricole par de nouveaux programmes, sans se fonder sur des évaluations à jour. La nouvelle loi oblige le ministère à effectuer un examen des nouveaux programmes dans un délai de cinq ans. Elle indique également un certain nombre de principes généraux que doivent respecter tous les programmes, notamment :

- Les programmes doivent être sans incidence sur la production et sur le marché de sorte que les agriculteurs puissent s'adapter en fonction des signaux du marché;

  Le niveau de protection assuré par chaque entente tripartite [entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les producteurs] devrait être uniforme entre les divers accords et le traitement de toutes les catégories de produits devrait être équitable; et

- Les programmes devraient reconnaître la possibilité de modifications futures découlant des obligations du Canada aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis ou d'autres accords commerciaux analogues[4].

Les conclusions du Vérificateur général, conjuguées à la hausse phénoménale du financement d'Agriculture Canada dans chacun des trois budgets des dépenses supplémentaires de 1991-1992, poussent votre Comité à conclure que ce Ministère pourrait consacrer des centaines de millions de dollars à des programmes de soutien agricole selon l'inspiration du moment et sans avoir une idée claire des objectifs précis ou des incidences profondes de ces programmes. De plus, les dépenses semblent viser à protéger les agriculteurs contre les forces du marché, au lieu de les encourager à réagir et à s'adapter en fonction des signaux du marché, tel que l'exige la *Loi sur la protection du revenu agricole*.

Votre Comité reconnaît qu'un certain nombre de facteurs défavorables -- principalement la faiblesse des cours mondiaux des céréales -- ont nui au secteur agricole. Il souhaite cependant exprimer son inquiétude à propos de la hausse de 132 p. 100 du budget des dépenses du ministère de l'Agriculture survenue après l'approbation du Budget des dépenses principal et croit qu'il devrait être possible de prévoir une plus grande proportion des besoins financiers du ministère au moment de la rédaction du Budget des dépenses principal. Il espère que le gouvernement ne devra pas demander des ressources supplémentaires aussi importantes pour les programmes de ce ministère dans les budgets des dépenses supplémentaires de 1992-1993. Votre Comité note également avec inquiétude les conclusions défavorables de la vérification intégrée des programmes de sécurité du revenu agricole d'Agriculture Canada effectuée par le Vérificateur général du Canada, en particulier l'absence de toute évaluation systématique de ces programmes ces dernières années. Il exhorte le ministère à lui faire parvenir ses plans d'évaluation des programmes afin de d'obtenir une certaine assurance que les crédits très importants accordés à Agriculture Canada sont dépensés efficacement et que les objectifs des programmes de ce ministère sont atteints.

Les taux d'intérêt ayant fléchi en 1991-1992 davantage qu'on ne le prévoyait dans le Budget des dépenses principal, le coût du service de la dette publique a décliné de 1,700 milliard de dollars. Dans le Budget des dépenses supplémentaire, cette réduction est imputés au Programme du service de la dette publique du ministère des Finances. Malgré cette réduction, le pouvoir d'emprunter du gouvernement en 1991-1992 a été épuisé le 29 janvier 1992. Les besoins d'emprunts depuis cette date doivent donc être comblés par l'émission de bons du Trésor conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'administration financière*. Dans le Programme des paiements de transfert fiscal du même ministère, les paiements de péréquation fiscale diminuent de 507,0 millions de dollars, tandis que les transferts de stabilisation fiscale augmentent de 195,6 millions de dollars, ce qui entraîne une réduction nette des paiements législatifs de 309,4 millions de dollars. Ces variations importantes s'expliquent principalement par le ralentissement de la croissance économique lié à la récession, surtout dans le province de l'Ontario.

Le crédit de 16,8 millions de dollars accordé à la Défense nationale (Protection civile Canada) accroît le budget de cet organisme de plus de 100 p. 100. Il se rapporte presque exclusivement à de l'aide financière en cas de catastrophe accordée au Manitoba par suite des incendies de forêt survenus en 1989, et au Québec, pour assumer une partie des frais d'évacuation de la population lors de la crise d'Oka pendant l'été 1990.

Quelques hausses et réductions importantes des transferts législatifs aux provinces et aux particuliers sont liées à la fin de l'exercice financier. Aux termes de la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire*, les contributions aux provinces sont majorées de 897 millions de dollars, au titre des contributions aux coûts de santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et de 418 millions de dollars, au titre des contributions à l'enseignement postsecondaire du Secrétariat d'État. De plus, Santé et Bien-être a besoin de 231,9 millions de dollars pour des paiements supplémentaires dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC), même si le taux de croissance annuelle des dépenses du RAPC dans les trois provinces actuellement inadmissibles aux paiements de péréquation fiscale a été limité à 5 p. 100. Santé et Bien-être a aussi besoin de 13 millions de dollars pour les paiements supplémentaires d'allocations familiales. Toutefois, les paiements législatifs de la Sécurité de la vieillesse et des programmes connexes diminuent de 473 millions de dollars, puisque que le faible taux d'inflation occasionne une indexation réduite.

Le Bureau fédéral de développement régional (Québec) accordera un grand nombre de contributions et de subventions, d'une valeur de 160 millions de dollars. Le budget des dépenses de ce nouvel organisme, qui relève actuellement du ministre de la Santé et du Bien-être, figure dans celui du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Les fonds nécessaires pour effectuer ces paiements proviendront de deux crédits du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.

Enfin, un certain nombre de crédits d'un dollar figurent au budget des dépenses du Solliciteur général du Canada (Services correctionnels) et d'Approvisionnement et Services. Ils établiront quatre nouveaux fonds renouvelables pour des organismes de fonctionnement spéciaux, conformément aux révisions apportées en 1991 à la *Loi sur l'administration financière*.

Respectueusement soumis,

Le Président

FERNAND-E. LEBLANC

1. Voir *Délibérations du Comité sénatorial permanent des finances*, le 4 décembre 1991, p. 7A:1-2

2. Le ministre des Finances projette toutefois un déficit de 31,5 milliards de dollars en 1991-1992, comparativement à une cible de 30,5 milliards annoncée dans le Budget de février 1991. Cette hausse du déficit s'explique par une croissance économique et des recettes fiscales inférieures aux prévisions.

3. Le rapport final du Comité concernant le Budget des dépenses de 1991-1992 traite en détail de l'utilisation du crédit pour éventualités.

4. Voir *Rapport du Vérificateur général du Canada à la Chambre des communes, 1991*, p. 271-272.

SOMMAIRE DU CADRE DE DÉPENSES ET DES PRÉVISIONS POUR 1991-1992

Cadre de dépenses actuel:

Prévisions du Budget des dépenses principal	$157.5 milliards
Prévisions budgétaire totales projetées	$160.7 milliards*
Dépenses budgétaires projetées	$155.5 milliards

ÉTAT DES PRÉVISIONS DÉPOSÉES À CE JOUR POUR 1991-1992

	À VOTER	AUTORISATIONS LÉGISLATIVES	TOTAL
		(en milliers de dollars)	
Budget des dépenses principal			
Budgétaire	$47,029,341	$110,498,811	$157,528,152
Non-Budgétaire	236,860	137,797	374,657
	$47,266,201	$110,636,608	$157,902,809
Budget des dépenses supplémentaire (A)			
Budgétaire	$ 428,000	-	$ 428,000
Non-Budgétaire	-	-	-
	$ 428,000	-	$ 428,000
Budget des dépenses supplémentaire (B)			
Budgétaire	$ 1,290,835	$ 845,000	$ 2,135,835
Non-Budgétaire	113,000	$ 27,283	$ 140,283
	$ 1,403,835	$ 872,283	$ 2,276,118
Budget des dépenses supplémentaire (C)			
Budgétaire	$ 1,145,557	$ (577,124)	$ 568,433
Non-Budgétaire	31,527	$ 73,100	$ 104,627
	$ 1,177,084	$ (504,024)	$ 673,060
BUDGET TOTAL DÉPOSÉ			
Budgétaire	$49,893,734	$110,766,687	$160,660,421
Non-Budgétaire	381,387	238,180	694,567
	$50,275,121	$111,004,867	$161,279,988**

* Le Budget des dépenses global d'un exercice diffère toujours des dépenses totales réelles. Les ajustements suivantes qui ne sont pas comprises dans le Budget des dépenses expliquent la différence:

		en milliards de dollars
Prévisions budgétaires totales		160.7
Réductions, gel des dépenses et les péremptions prévues	(2.2)	
Sommes imputées au déficit des années antérieures	(1.2)	
Réduction des dépenses consacrées à la défense	(0.4)	
Réduction des coûts liés au fonds de pension de la fonction publique en raison de la révision des prévisions actuarielles et des répercussions de la nouvelle législation sur la réforme des pensions dans la fonction publique	(1.5)	
Dépenses budgétaires projetées		155.5

** Les chiffres varient la Partie II du Budget des dépenses (sommaire général) dû à l'arrondissement.

ÉTAT DES CRÉDITS À CE JOUR POUR 1991-1992

Trois lois de crédits a été approuvées touchant les prévisions budgétaires pour 1991-1992:

Crédits approuvés à ce jour:

Loi de crédits no 1 de 1991-1992 qui prévoyait les crédits provisoires du Budget des dépenses principal de 1991-1992 égaux à une répartition initiale de 3/12 pour tous les crédits plus 34 proportions supplémentaires.	$13,144,733,701.68
Loi de crédits no 2 de 1991-1992 qui prévoyait les crédits pour le reste du Budget des dépenses principal de 1991-1992	$34,121,467,438.32
et	
Crédits pour l'ensemble du Budget des dépenses supplémentaire (A) de 1991-1992	$ 428,000,000.00
Loi de crédits no 3 de 1991-1992 qui prévoyait les crédits pour l'ensemble du Budget des dépenses supplémentaire (B) de 1991-1992	$ 1,403,835,364.00
Total partiel	$49,098,036,504.00
Approbation en suspens:	
Crédits pour l'ensemble du Budget des dépenses supplémentaire (C) de 1991-1992	$ 1,177,084,123.00
TOTAL	$50,275,120,627.00

État Récapitulatif des Postes (Égal ou plus de 5M$ par crédit) inscrit au Budget des dépenses supplémentaires (C), 1991-1992

MINISTÈRE *Programme* Item	Brut	Transfert	Crédit net	Vote Augmentation
AFFAIRES EXTÉRIEURES				
Programme des intérêts du Canada à l'étranger				
Opérations du maintien de la paix des Nations Unies	19,512,000	13,867,054	5,644,946	10c
Aide humanitaire aux républiques de l'ancienne U.R.S.S., aux États baltes et à la Yugoslavie	7,000,000	-	7,000,000	10c
Agence canadienne de développement international				
Augmentation de la subvention globale pour l'aide au développement des institutions et organisations de développement international	6,200,000	2,835,371 (3,364,629 disponible du crédit 35c)	1	35c
Société pour l'expansion des exportations				
Radiation de dettes	18,802,246	-	18,802,246	57c
AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN				
Programmes des affaires indiennes et inuit				
Développement social	22,136,500	22,136,500	-	15c
Service de police sur les réserves	6,550,000	-	6,550,000	15c
Éducation primaire/secondaire	5,518,149	4,596,710	921,439	15c
Programme des affaires du nord				
Subvention et contributions supplémentaires	7,106,523	7,106,522	1	35c
AGRICULTURE				
Programme agro-alimentaire				
Achat et revente de peleterie	18,405,770	18,405,769	1	5c
Programme des céréales et oléagineux				
Remboursement des déficits dans les comptes de mise en commun du blé, du blé dur ambré et de l'orge pour la campagne agricole de 1990-1991	768,944,521	1,375,340	767,569,181	30c

État Récapitulatif des Postes (Égal ou plus de 5M$ par crédit)
Inscrit au Budget des dépenses supplémentaires (C), 1991-1992

MINISTÈRE *Programme* Item	Brut	Transfert	Crédit net	Vote Augmentation
ANCIENS COMBATTANTS				
Programme des Anciens combattants				
Coûts de fonctionnement et coûts en capital supplémentaires	20,000,000	-	20,000,000	1c
APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES				
La stratégie de communications soutenant les initiatives du gouvernement	16,300,000	-	16,300,000	1c
Coûts de fonctionnement et coûts en capital supplémentaires	7,673,000	-	7,673,000	1 & 5c
CONSEIL PRIVÉ				
Secrétariat des conférences constitutionnelles	8,960,000	-	8,960,000	1c
DÉFENSE NATIONALE				
Coûts en capital supplémentaires	100,000,000	99,999,999	1	5c
Protection civile Canada				
Aide financière en cas de catastrophe - Manitoba et Québec	16,757,158	-	16,757,158	20c
EMPLOI ET IMMIGRATION				
Programme d'immigration				
Augmentation des besoins en contributions	9,222,000	9,221,999	1	25c
ENVIRONNEMENT				
Programme d'administration				
Initiatives reliées au Plan vert	9,678,200	7,172,001	2,506,199	1c
Programme des services de l'environnement				
Initiatives reliées au Plan vert	12,011,229	- 782,228	11,229,000 1	1c 5c
FINANCES				
Programme des politiques financières et économiques				
Transfert des activités relatives à la privatisation	6,645,000	-	6,645,000	1c

État Récapitulatif des Postes (Égal ou plus de 5M$ par crédit)
Inscrit au Budget des dépenses supplémentaires (C), 1991-1992

MINISTÈRE *Programme* Item	Brut	Transfert	Crédit net	Vote Augmentation
INDUSTRIE, SCIENCES ET TECHNOLOGIE				
Programme de développement de l'industrie, des sciences et de la technologie				
Coûts de fonctionnement supplémentaires	14,433,284	14,433,283	1	1c
Contribution au Québec pour l'achèvement du travail sur les navires CPF et TRUMP	27,941,142	17,045,360	10,895,782	5c
JUSTICE				
Augmentation des contributions pour l'aide juridique	16,099,280	-	16,099,280	5c
Augmentation des contributions pour les jeunes contrevenants	47,159,982	-	47,159,982	5c
PÊCHES ET OCÉANS				
Subventions aux pêcheurs autonomes	7,000,000	6,999,999	1	1c
REVENUE NATIONAL				
Douanes et Accise				
Coûts en capital supplémentaires	6,900,000	6,899,999	1	5c
SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL				
Programme de l'administration centrale				
Coûts de fonctionnement et coûts en capital supplémentaires				
Subventions additionnelles	6,203,417	-	6,203,417	1c
Programme de santé				
Coûts de fonctionnement et coûts en capital supplémentaires	9,052,000	-	9,052,000	5 & 10c
Plan sur la santé et l'environnement	5,990,000	-	5,990,000	5, 10 & 15c
Augmentation des coûts de santé non assurés	22,555,000	-	22,555,000	5 & 15c
Jeux du Commonwealth de 1994	11,000,000	-	11,000,000	15c
Programme social				
Réadaptation professionnelle des invalides	24,950,000	-	24,950,000	25c

État Récapitulatif des Postes (Égal ou plus de 5M$ par crédit)
Inscrit au Budget des dépenses supplémentaires (C), 1991-1992

MINISTÈRE *Programme* Item	Brut	Transfert	Crédit net	Vote Augmentation
SANTÉ NATIONAL ET BIEN-ÊTRE SOCIAL (suite)				
Bureau fédéral de développement régional (Québec)	155,496,202	155,496,200	2	26 & 27c
SECRÉTARIAT D'ÉTAT				
Le Programme des affaires constitutionnelles des autochtones	9,300,000	-	9,300,000	5c
Canada 125	10,179,162	-	10,179,162	5c
Mieux connaître le Canada	8,000,000	-	8,000,000	5c
SOLLICITEUR GÉNÉRAL				
Gendarmerie royale du Canada				
Coûts en capital supplémentaires	6,566,000	6,565,999	1	30c
TRANSPORTS				
Coûts de fonctionnement supplémentaires	98,602,000	98,601,999	1	1c
Administration de pilotage des Laurentides - Déficit d'exploitation de 1991	5,243,000	5,242,999	1	28c
Paiements à Via Rail Canada Inc. - Coûts additionnels d'exploitation	27,036,000	21,591,516	5,444,484	35c
Paiement à la Société canadienne des ports relativement au Fonds de prêts interportuaire	30,000,000	-	30,000,000	L46c
TRAVAUX PUBLICS				
Programme des biens immobiliers				
Centre de traitement de la TPS pour Revenu Canada - Douanes et Accise à Summerside, I.P.É.	7,845,000	-	7,845,000	10c
Projets d'améliorations requises pour faciliter l'accès aux installations appartenant à la Couronne et à celles faisant l'objet de baux-achats	6,405,000	-	6,405,000	10c

LISTE DES CRÉDITS DE UN DOLLAR COMPRISE DANS LE

BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (C), 1991-1992

Les cinquante-deux crédits de un dollar compris dans ce Budget des dépenses supplémentaire sont énumérés à l'appendice I ci-joint par portefeuille et par organisme. On y indique également le numéro de la page où figure chaque crédit dans le document original.

Ces crédits se répartissent en trois grandes catégories: la catégorie dans laquelle s'inscrit le crédit est indiquée par un «X» et, lorsqu'un crédit donné relève de plusieurs catégories, la catégorie principale est indiquée par un «X» et les secondaires, par un astérisque (*).

A. Vingt-neuf crédits concernent le virement de fonds entre des crédits budgétaires courants. (Le Budget des dépenses supplémentaire explique le nouveau besoin et indique la provenance des fonds).

B. Six crédits concernent le versement de subventions. (Le Budget des dépenses supplémentaire explique le nouveau besoin et indique la provenance des fonds).

C. Dix-sept crédits concernent les cas divers suivants (pour lesquels des explications supplémentaires sont données à l'appendice II):

- deux crédits qui augmentent le niveau d'autorisation des Ministres pour les garantis de prêts - Affaires extérieures et Affaires indiennes et du Nord canadien;
- un crédit qui réduit le solde du compte d'expansion économique des Indiens - Affaires indiennes et du Nord canadien;
- un crédit pour révoquer l'article 8 de la Loi sur les Fonds renouvelables (L.R. 1985 ch. R-8) - Approvisionnements et Services;
- un crédit pour la radiation des comptes du Fonds renouvelable des approvisionnements - Approvisionnements et Services;
- un crédit qui augmente la somme des dépenses dans le Fonds renouvelable de l'Agence des télécommunications gouvernementales - Communications;
- cinq crédits pour radier certaines dettes des Comptes du Canada envers sa Majesté du Chef du Canada - Emploi et Immigration (2 crédits); Affaires indiennes et du Nord canadien; Industrie, Sciences et Technologie et Transports;
- un crédit pour la délivrance de billets à vue, non productifs d'intérêts et non négociables en faveur du Fonds pour l'environnement mondial de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement - Finances;

- un crédit pour autoriser la Société canadienne des postes à emprunter auprès d'autres personnes que Sa Majesté; et

- quatre crédits qui autorisent le Ministre concerné à établir des Fonds renouvelables; ces autorités sont en vertu de l'article 29.1(2)b) de la Loi sur la gestion des finances publiques - Service correctionnel et Approvisionnements et Services (3 crédits).

Division des prévisions
budgétaires
Mars 1992

APPENDICE I

LISTE DES CRÉDITS D'UN DOLLAR COMPRIS DANS LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (C), 1991-1992

Page	Portefeuille/Organisme	Vote	Catégories		
			A	B	C
28	Affaires extérieures	11c			X
28	Affaires extérieures	15c	X		
31	Affaires extérieures - Agence canadienne de développement international	35c	*	X	
33	Affaires indiennes et du Nord canadien	7c			X
33	Affaires indiennes et du Nord canadien	31c	*		X
33	Affaires indiennes et du Nord canadien	32c			X
33	Affaires indiennes et du Nord canadien	35c	X	*	
33	Affaires indiennes et du Nord canadien	36c	X		
33	Affaires indiennes et du Nord canadien	45c	X		
40	Agence de promotion économique du Canada atlantique	1c	X		
40	Agence de promotion économique du Canada atlantique	5c		X	
41	Agriculture	1c	X		
41	Agriculture	5c	X		
41	Agriculture	20c	X		
41	Agriculture	25c	X		
47	Approvisionnements et Services	11c			X
47	Approvisionnements et Services	12c			X
47	Approvisionnements et Services	13c			X
47	Approvisionnements et Services	14c			X
47	Approvisionnements et Services	15c			X
50	Communications	1c	X		
50	Communications	2c			X
50	Communications	10c		X	
50	Communications	15c	X		
55	Défense nationale	5c	X		

Page	Portefeuille/Organisme	Vote	Catégories		
			A	B	C
57	Emploi et Immigration	1c	X		
57	Emploi et Immigration	6c	*		X
57	Emploi et Immigration	15c	X		
57	Emploi et Immigration	16c	*		X
57	Emploi et Immigration	25c	X		
61	Environnement	10c	X		
64	Finances	L11c			X
69	Industrie, Sciences et Technologie	1c	X		
69	Industrie, Sciences et Technologie	6c	*		X
71	Industrie, Sciences et Technologie - Conseil national de recherches du Canada	75c	X		
73	Industrie, Sciences et Technologie - Société canadienne des postes	107c			X
78	Pêches et Océans	1c	X		
78	Pêches et Océans	10c		X	
80	Revenu national - Douanes et Accise	5c	X		
86	Santé nationale et Bien-être social - Bureau fédéral de développement régional (Québec)	26c	X		
86	Santé nationale et Bien-être social - Bureau fédéral de développement régional (Québec)	27c	X	*	
91	Solliciteur général - Service correctionnel	10c		X	
91	Solliciteur général - Service correctionnel	11c			X
92	Solliciteur général - Gendarmerie royale du Canada	30c	X		
93	Transports	1c	X		
93	Transports	2c	*		X
93	Transports	10c		X	
93	Transports	15c	X		
93	Transports	16c	X		
93	Transports	27c	X		
93	Transports	28c	X		
99	Travail	5c	X		

APPENDICE II

Explications additionnelles

Catégorie C - Crédits de un dollar divers

Affaires extérieures

Crédit 11c Pour augmenter le niveau d'autorisation du Ministre autorisé le crédit 11b du Ministère des Affaires extérieures de la Loi de crédits n° 3 de 1991-1992 en ce qui concerne les garanties de prêts: a) de $25,000,000 à $27,000,000 pour le gouvernement de la Roumanie; et b) de $10,000,000 à 11,000,000 pour le gouvernement de la Bulgarie.

Explication Le G-24, (un organisme de coordination des pays de l'OCDE dont le Canada est membre) a convenu de déployer des efforts concertés pour soutenir la balance des paiements des pays de l'Europe de l'Est qui entreprennent d'importants programmes de rajustement économique avec l'appui du Fonds monétaire international. Le Canada a choisi de fournir ce soutien à ces pays sous forme de prêts garantis liés à des prêts devant être consentis par des institutions financières canadiennes.

La fourniture de garanties de prêt à la Roumanie (25 M$) et à la Bulgarie (10 M$) était contenue dans le budget des dépenses supplémentaire B. Cependant, peu de temps après avoir obtenu l'autorisation d'aller de l'avant avec les garanties de prêt, le ministère s'est rendu compte qu'il aurait besoin de l'autorisation de garantir les montants dépassant le principal.

Les institutions financières canadiennes qui consentent les prêts exigent que la garantie couvre les autres articles comme les intérêts à recevoir, l'intérêt sur les intérêts et les frais d'administration. L'option de réduire le montant du principal afin de respecter les limites du total des montants déjà approuvés pour les garanties a été rejetée en raison des engagements publics et des déclarations d'intention du gouvernement du Canada d'appuyer résolument les réformes dans ces pays. Il a donc été décidé de demander l'autorisation d'accroître le montant des garanties de prêt afin de couvrir les articles supplémentaires exigés par les institutions financières.

APPENDICE II

Explications additionnelles

Catégorie C - Crédits de un dollar divers

Affaires indiennes et du Nord canadien

Crédit 7c — Affaires indiennes et inuit – Pour réduire de $64,000,000 à $62,881,096 le solde du Compte d'expansion économique des Indiens établis par le crédit L53b de la Loi n° 1 de 1970 portant affectation de crédits (Affaires indiennes et du Nord canadien).

Explication — Le Programme de prêts directs du Fonds de développement économique des Indiens est un prêteur de dernier recours pour les entreprises indiennes. Le MAINC est en train de mettre fin progressivement à son programme des prêts directs; ces prêts sont maintenant généralement consentis par l'intermédiaire d'ISTC, conformément à la formule de comptoir unique du financement des entreprises en vertu de la Stratégie canadienne de développement économique des autochtones (SCDEA).

En août 1990, le CT a approuvé les principes sur lesquels repose la vente du portefeuille actuel de prêts du MAINC. La réduction dans ce budget des dépenses supplémentaire des autorisations pendantes dans le Compte d'expansion économique des Indiens fait suite à la vente d'une partie du portefeuille des prêts directs non remboursés du MAINC dans le cadre de la cessation progressive des activités du ministère dans ce domaine.

APPENDICE II

Explications additionnelles

Catégorie C - Crédits de un dollar divers

Affaires indiennes et du Nord canadien

Crédit 31c — Affaires du Nord – Conformément à l'article 25(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, radier des comptes du Canada, certaines dettes envers Sa Majesté la Reine du chef du Canada, au montant de $161,158.36, soit les soldes en capital de 6 comptes dus par 6 débiteurs découlant de prêts directs provenant du Fonds de prêts aux Esquimaux établi par le crédit 546 (Ressources et développement économique) de la Loi des subsides n° 3 de 1953 – Pour autoriser le virement au présent crédit de $161,158 du crédit 5 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la Loi de crédits n° 2 pour 1991-1992.

Explication — Ces prêts sont radiés pour les raisons suivantes:

Société inactive et sans actifs	88 677,94
Incapacité de payer - revenu inférieur au niveau de base (2 débiteurs)	49 861,07
Nouvelles mesures non rentables (3 débiteurs)	15 000,00
(intérêt seulement)	0
	161 158,36

APPENDICE II

Explications additionnelles

Catégorie C - Crédits de un dollar divers

Affaires indiennes et du Nord canadien

Crédit 32c — Affaires du Nord - Conformément à l'article 29 de la Loi sur la gestion des finances publiques, autoriser le Ministre au nom de sa Majesté du chef du Canada et conformément aux termes et conditions approuvées par le ministre des Finances, à garantir des prêts à un montant ne dépassant pas $17,000,000 à Curragh Resources Inc. jusqu'au 31 décembre 1996.

Explication — La présente note a pour but d'obtenir pour le ministre du MAIN l'autorisation de garantir des prêts à Curragh Resources Inc.

La société Curragh Resources Inc. exploite des mines à Faro (Yukon), qui représentent environ 20 p. 100 du PIB du Yukon. Suite à une trop forte expansion, la société éprouve un grave problème d'encaisse qui l'empêche d'obtenir un financement du secteur de 40 M$ pour entreprendre un projet de 18 mois visant à enlever le mort-terrain du dépôt de Grum afin d'avoir accès au minerai. Le défaut de procéder à ces travaux entraînera la fermeture des activités de Faro à la fin de 1992.

En décembre 1991, la société a pris contact avec le gouvernement afin de demander une garantie de prêts de 40 M$. Les fonctionnaires du MAIN et des Finances sont en train d'examiner cette demande. La garantie de prêts proposée serait partagée dans la même proportion entre le Yukon (37 1/2 %) et une institution financière (15 %), la part du gouvernement fédéral étant de 37 1/2 % de 40 M$, soit 17 M$).

Bien que la société ait reçu récemment 60 M$ provenant de la vente de sa participation dans Asturiana de Zinc (une fonderie espagnole), et qu'elle continue à s'efforcer de recueillir des fonds en vendant d'autres actifs, son encaisse est dans un tel état qu'il est probable que l'aide gouvernementale sera requise dans un proche avenir.

APPENDICE II

Explications additionnelles

Catégorie C - Crédits de un dollar divers

Approvisionnements et Services

Crédit 11c — Fonds renouvelable des approvisionnements — En vertu de l'article 12 de la Loi sur les fonds renouvelables, (L.C. 1985 ch. R-8) pour révoquer l'article 8 de cette loi au 31 mars 1992.

Explication — La plupart des opérations imputables sur le fonds renouvelable des approvisionnements seront financées par les crédits autorisés à partir du 1er avril 1992 (conformément à une décision antérieure du Conseil du Trésor) ou par un des deux nouveaux fonds renouvelables créés pour financer, à compter du 1er avril 1992, les organismes de service spéciaux.

En conséquence, ASC a proposé de clore le fonds renouvelable des approvisionnements et de créer un nouveau fonds renouvelable intitulé «fonds renouvelable pour services facultatifs» qui couvrira les autres opérations.

APPENDICE II

Explications additionnelles

Catégorie C - Crédits de un dollar divers

Approvisionnements et Services

Crédit 12c — Fonds renouvelable du Groupe Communication Canada - en vertu de l'article 29.1(2)b) de la Loi sur la gestion des finances publiques, pour autoriser le ministre des Approvisionnements et Services, à compter du 1er avril 1992, à engager des dépenses sur le Fonds du revenu consolidé, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, afin de remplir les objectifs cités aux alinéas 5(1)b) et d) de la Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services aux fins des services de communication, incluant: autorisation pour le ministre de dépenser tous les revenus reçus reliés aux objectifs du fonds; et la somme des dépenses effectuées pour les objectifs du fonds ne doit en aucun temps dépasser de plus de $100,000,000 les revenus reçus en fonction des objectifs du fonds.

Explication — En décembre 1989 le gouvernement annonçait la création de deux organismes de service spéciaux (OSS) à ASC qui opèrent comme tels depuis le 1er avril 1991. Groupe Communication Canada (GCC) et Conseils et Vérifications Canada (CVC) sont responsables de la prestation des services prévus par la *Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services*.

GCC est chargé de mener des sondages d'opinion publique et d'offrir des services d'impression, d'édition, de publicité ainsi que d'autres services de communication dont a besoin le gouvernement.

Le Conseil du Trésor a approuvé la création d'organismes de services spéciaux à condition qu'un fonds renouvelable distinct soit constitué pour chacun d'eux. À l'heure actuelle, chaque OSS est financé à partir d'un compte distinct prévu dans le fonds renouvelable des approvisionnements.

APPENDICE II

Explications additionnelles

Catégorie C - Crédits de un dollar divers

Approvisionnements et Services

Crédit 13c — Fonds renouvelable de Conseils et Vérification Canada – en vertu de l'article 29.1(2)b) de la Loi sur la gestion des finances publiques, pour autoriser le ministre des Approvisionnements et Services à compter du 1er avril 1992, à engager des dépenses sur le Fonds du revenu consolidé, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, afin de remplir les objectifs cités aux alinéas 7(3)a), b) et f) de la Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services aux fins des services dans les domaines de la vérification et de la consultation et de services connexes, incluant: autorisation pour le Ministre de dépenser tous les revenus reçus reliés aux objectifs du fonds; et la somme des dépenses effectuées pour les objectifs du fonds ne doit en aucun temps dépasser de plus de $30,000,000 les revenus reçus en fonction des objectifs du fonds.

Explication — En décembre 1989 le gouvernement annonçait la création de deux organismes de service spéciaux (OSS) à SCC qui opèrent comme tels depuis le 1er avril 1991. Groupe Communication Canada (GCC) et Conseils et Vérifications Canada (CVC) sont responsables de la prestation des services prévus par la *Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services*.

CVC est chargé d'offrir des services de vérification intégrée et des conseils en matière d'examen de programmes, d'élaboration de plans d'entreprise et d'établissement d'organigrammes, de même qu'en matière de gestion des ressources humaines et financières et de gestion de projets.

Le Conseil du Trésor a approuvé la création d'organismes de services spéciaux à condition qu'un fonds renouvelable distinct soit constitué pour chacun d'eux. À l'heure actuelle, chaque OSS est financé à partir d'un compte distinct prévu dans le fonds renouvelable des approvisionnements.

APPENDICE II

Explications additionnelles

Catégorie C - Crédits de un dollar divers

Approvisionnements et Services

Crédit 14c Fonds renouvelable des services optionnels – en vertu de l'article 29.1(2)b) de la Loi sur la gestion des finances publiques, pour autoriser le ministre des Approvisionnements et Services, à compter du 1er avril 1992, à engager des dépenses sur le Fonds du revenu consolidé, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, afin de remplir les objectifs cités aux alinéas 5(1)c) de la Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services aux fins des services d'acquisition et des fournitures des bureaux, des services, et d'équipements; et pour l'enregistrement des coûts de produit de la Gestion du transport et du Programme d'achat de matériel informatique pour location; et afin de remplir les objectifs cités à l'article 6 de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne pour la distribution et la disposition des biens de surplus de la Couronne, incluant: autorisation pour le ministre de dépenser tous les revenus reçus reliés aux objectifs du fonds et; la somme des dépenses effectuées pour les objectifs du fonds ne doit en aucun temps dépasser de plus de $100,000,000 les revenus reçus en fonction des objectifs du fonds.

Explication La plupart des activités de l'actuel Fonds renouvelable des approvisionnements (FRA) seront couvertes soit par des autorisations d'engager des dépenses en date du 1er avril 1992 (conformément à une décision antérieure du Conseil du Trésor) soit par un des deux nouveaux fonds renouvelables établis pour les besoins des organismes de service spécial d'ASC en date du 1er avril 1992.

En conséquence, ASC a proposé de résilier le FRA et de créer un nouveau fonds, le Fonds renouvelables des services optionnels, pour couvrir les activités restantes, notamment les approvisionnements en articles stockés et la distribution des biens de la Couronne.

APPENDICE II

Explications additionnelles

Catégorie C - Crédits de un dollar divers

Approvisionnements et Services

Crédit 15c Approvisionnement et Services – Pour autoriser le Ministère à radier des comptes du Fonds renouvelable des approvisionnements un montant de $1,910,000 représentant les frais pour fermer les installations du Centre de photographie et du Centre des expositions du gouvernement canadien.

Explication Le 15 décembre 1989, le président du Conseil du Trésor annonçait un certain nombre d'initiatives visant à rendre les services gouvernementaux plus efficaces et à épargner les dollars fiscaux. À cet effet, le président a alors annoncé la fermeture du Centre de photographie et du Centre des expositions et de l'audio-visuel du gouvernement canadien.

Après consultation du personnel du Bureau du contrôleur général, il a été résolu que la meilleure façon de traiter les coûts extraordinaires supportés par ASS à l'occasion de ces fermetures était de permettre au ministère de radier un montant équivalent du Fonds de renouvellement des approvisionnements, en ajoutant un poste de 1 $ au Budget des dépenses supplémentaire.

Le montant des frais de fermeture a été estimé à environ 1,9 million de dollars, plus de la moitié de celui-ci correspondant aux frais devant être versés à Travaux Publics Canada pour les locaux selon les termes de la vente des installations de production à un groupe d'employés. Un montant additionnel de 700 000 dollars correspond à la perte sur la vente des stocks et au capital devant être recouvré dans le compte du Fonds renouvelable des approvisionnement.

APPENDICE II

Explications additionnelles

Catégorie C - Crédits de un dollar divers

Communication

Crédit 2c — Fonds renouvelable de l'Agence des télécommunications gouvernementales — Conformément à l'article 12 de la Loi sur les fonds renouvelables, faire passer de $30,000,000 à $64,000,000 la somme par laquelle les dépenses globales engagées peuvent dépasser les recettes dont il est question dans cet article.

Explication — Le fonds renouvelable de l'ATG est augmenté de 30 millions de dollars à 64 millions de dollars. Cela comprend, d'abord, un montant supplémentaire de 10 millions de dollars qui permettra à l'ATG de facturer les ministères clients à terme échu, comme le font les compagnies de téléphone. Ce mode de facturation plus efficace ne devrait pas avoir une incidence financière sur le cadre étant donné que les délais de perception compenseront les délais de versement par les ministères. Le deuxième montant additionnel, de 24 millions de dollars, permettra à l'ATG de faire face à l'obligation de facturer les frais locaux aux ministères et de les intégrer dans sa propre facturation. Cette façon de procéder réduira les coûts administratifs des ministères et évitera les pénalités pour paiement en retard.

APPENDICE II

Explications additionnelles

Catégorie C - Crédits de un dollar divers

Emploi et Immigration

Crédit 6c — Emploi et Assurance — Conformément à l'article 25(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, radier 83 dettes des Comptes du Canada envers Sa Majesté du chef du Canada, lesquelles totalisent $3,867.52 et concernant des paiements en trop du compte des rentes sur l'État — Pour autoriser le virement au présent crédit de $3,867 du crédit 5 (Emploi et Immigration) de la Loi de crédits n° 2, pour 1991-1992.

Explication — Ce poste permet la radiation de 83 paiements en trop du compte des rentes sur l'État dont le solde en souffrance s'élève à 3 867,52 $. Ces dettes sont radiées pour les motifs suivants :

- le créancier est décédé - 3 824,43 $; et
- les coûts supplémentaires pour recouvrer la dette ne sont pas justifiés - 43,09 $.

APPENDICE II

Explications additionnelles

Catégorie C - Crédits de un dollar divers

Emploi et Immigration

Crédit 16c — Immigration — Conformément à l'article 25(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, radier 2,038 dettes des Comptes du Canada envers Sa Majesté du chef du Canada, lesquelles totalisent $1,827,095.00 concernant des prêts pour le transport émis selon l'article 119 de la Loi sur l'immigration — Pour autoriser le virement au présent crédit de $1,827,094 du crédit 5 (Emploi et Immigration) de la Loi de crédit n° 2 de 1991-1992.

Explication — Voir C.T. n° 817441 - 12 décembre 1991. Ce poste permet la radiation de 2 038 prêts pour le transport dont le solde en souffrance s'élève à 1 827 095 $. Ces dettes sont radiées pour les motifs suivants :

- Le créancier n'est pas un résident du Canada ou il ne peut être retrouvé - 1 251 901 $;
- Le créancier est incapable de rembourser la dette - 419 540 $;
- Le créancier est décédé - 108 102 $;
- Le créancier est un failli non libéré - 26 040 $; et
- Les coûts supplémentaires pour recouvrer la dette ne sont pas justifiés - 21 512 $.

Un poste semblable apparaît tous les ans dans le dernier budget des dépenses supplémentaire.

APPENDICE II

Explications additionnelles

Catégorie C - Crédits de un dollar divers

Finances

Crédit L11C — Conformément à la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes, délivrance de billets à vue, non productifs d'intérêts et non négociables d'un montant ne devant pas dépasser $3,333,334 en faveurs du Fonds pour l'environnement mondial de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Explication — Ce poste permet la délivrance de billets à vue ne dépassant pas 3 333 334 $ Can. au Fonds pour l'enviromnnement mondial de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement afin que le Canada s'acquitte de ses obligations comme participant à ce fonds multilatéral administré par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

L'encaissement de ces billets à vue se fera à partir des fonds prévus au budget des prochains exercices, comme le stipule la *Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes.*

APPENDICE II

Explications additionnelles

Catégorie C - Crédits de un dollar divers

Industrie, Sciences et Technologie

Crédit 6c — Conformément à l'article 25(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, radier des comptes du Canada un montant de $1,090,348 dû à sa Majesté du chef du Canada, par Les Chaussures Savage Limitée — Pour autoriser le virement au présent crédit de $1,090,357 du crédit 25 (Industrie, Sciences et Technologie) de la Loi de crédits n° 2 pour 1991-1992.

Explication — Voir C.T. n° 817331 - 28 novembre 1991. La décision précitée autorise la radiation d'une débenture (1 000) et d'un solde en souffrance totalisant 1 222 619,62 $, dont 1 090 358 $ en capital et de 132 261,62 $ en intérêts courus.

L'entreprise a fermé ses portes en juin 1989 lorsqu'un syndic a été désigné par la Banque de Montréal, qui constitue le créancier garanti.

Pour ce qui a trait au remboursement de la créance, la Banque fédérale de développement (BFD) avait préséance sur la Banque de Montréal. La BFD n'a cependant pas récupéré tout le prêt.

Bien que d'autres solutions aient été envisagées pour récupérer le prêt, aucune autre mesure n'était, au 23 octobre 1990, recommandée selon les services juridiques d'ISTC.

APPENDICE II

Explications additionnelles

Catégorie C - Crédits de un dollar divers

Industrie, Sciences et Technologie

Crédit 107c — Société canadienne des postes — Conformément à l'article 28 de la Loi sur la Société canadienne des postes et aux articles 101 et 127(3) de la Loi sur la gestion des finances publiques, autoriser la Société canadienne des postes à contracter d'emprunter auprès d'autres personnes que Sa Majesté, jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars pour l'année financière 1992-1993 en conformité avec les conditions approuvées par le ministre des Finances.

Explication — La Société canadienne des postes doit faire approuver ses emprunts sur les marchés financiers étrangers par le Parlement. Bien que la *Loi sur la Société canadienne des postes* l'autorise à effectuer de tels emprunts, la Société doit en demander l'autorisation expresse, d'où la nécessité d'inscrire ce poste au Budget des dépenses supplémentaire. Cette autorisation est nécessaire parce que le premier Budget des dépenses supplémentaire de l'exercice 1992-1993 n'est, généralement, pas approuvé avant l'automne et que Postes Canada a besoins de ces fonds au début de l'exercice.

APPENDICE II

Explications additionnelles

Catégorie C - Crédits de un dollar divers

Solliciteur général - Service correctionnel

Crédit 11c — Fonds renouvelable CORCAN – en vertu de l'article 29.1(2)b) de la Loi sur la gestion des finances publiques, pour autoriser le Solliciteur général du Canada à dépenser, à compter du 1er avril 1992, à même le Fonds du revenu consolidé, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, afin de poursuivre l'exploitation de CORCAN incluant: autorisation pour le Ministre de dépenser tous les revenus reçus reliés aux objectifs du fonds et; la somme des dépenses effectuées pour les objectifs du fonds ne doit en aucun temps dépasser de plus de 45 millions de dollars les revenus reçus en fonction des objectifs du fonds.

Explication — Afin de permettre aux détenus de réintégrer la société, Service Correctionnel Canada offre, par l'entremise de CORCAN, des services de perfectionnement professionnel (activités carcérales) à près de 14 p. 100 (1650 détenus) de la population carcérale. CORCAN disposera, à compter du 1er avril 1992, d'une plus grande marge de manoeuvre puisque, à cette date, il opérera à titre d'organisme de service spécial et sera doté d'un fonds renouvelable.

Un fonds renouvelable du gouvernement est, en fait, l'équivalent d'une ligne de crédit commerciale. D'autres ministères comptent plusieurs fonds. CORCAN imputera ses dépenses sur le fonds et y versera ses recettes afin de réduire le solde net dû et, par conséquent, ses intérêts débiteurs.

APPENDICE II

Explications additionnelles

Catégorie C - Crédits de un dollar divers

Transports

Crédit 2c — Transports – Conformément à l'article 24.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques, remettre certaines dettes envers Sa Majesté du chef du Canada pour ce qui concerne la Société des transports du Nord Limitée le montant principal de $4,000,000 et remettre l'intérêt à payer d'un montant de $1,708,516 – Pour autoriser le virement au présent crédit de $3,999,999 du crédit 10 (Transports) de la Loi de crédits n° 2 pour 1991-1992

Explication — STNL, ancienne société d'État, a été privatisée en 1985. Aux termes de la vente, l'État devait assumer une dette de 7 millions de dollars. En 1988, la circulaire du CT 809229 modifiait l'acte de vente et STNL devait verser 3 millions de dollars pour régler la dette. Le délai d'introduction du montant sous SE (afin de rectifier les Comptes publics) a résulté de la nécessité de modifier la Loi sur la gestion des finances publiques pour permettre la remise d'une dette d'une société autre qu'une société d'État. Seuls les 4 millions de dollars du capital dû figurent dans les Comptes publics et seulement ces 4 millions sont considérés comme un poste budgétaire. Le libellé du crédit fait état d'une autorisation parlementaire pour permettre la remise des intérêts qui s'élèvent à $1,708,516.

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 25 mars 1992

PAGE

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Les élections générales

Le nombre de jours avant l'expiration du mandat du gouvernement. Le sénateur Frith ... 1152
Le sénateur Cogger ... 1152
Le sénateur Barootes ... 1152

L'économie

L'abolition du Conseil économique du Canada. Le sénateur Gigantès ... 1153

Le Budget des dépenses de 1991-1992

Présentation et impression en annexe du rapport du Comité des finances nationales sur le budget supplémentaire (C). Le sénateur Leblanc (Saurel) ... 1153

Régie interne, budgets et administration

Présentation du dixième rapport du Comité. Le sénateur Lavoie-Roux ... 1153

Les pêches

Dépôt du premier rapport du Comité. Le sénateur Rossiter ... 1153

La taxe sur les produits et services

Présentation de pétitions. Le sénateur Frith ... 1153
Le sénateur Hébert ... 1153

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'économie

La réunion des premiers ministres—La participation du premier ministre. Le sénateur Frith ... 1154
Le sénateur Murray ... 1154

L'Accord de libre-échange nord-américain

La nécessité de tenir des élections avant sa ratification. Le sénateur Frith ... 1154
Le sénateur Murray ... 1154
Le projet de rapport—La disponibilité du texte—La position du gouvernement. Le sénateur Molgat ... 1155
Le sénateur Murray ... 1155
Le projet de rapport—Dépôt du document ... 1156
Le sénateur Murray ... 1156
Les conséquences pour les producteurs agricoles. Le sénateur Bonnell ... 1156
Le sénateur Simard ... 1156
Le sénateur Murray ... 1156
Le sénateur Gigantès ... 1156

Stone Consolidated Paper

Règlement du conflit—La position du gouvernement. Le sénateur Simard ... 1157
Le sénateur Murray ... 1157

PAGE

Les langues officielles

Comité sénatorial des privilèges, du Règlement et de la procédure—Réception d'un document unilingue anglais. Le sénateur Corbin ... 1158
Le sénateur Murray ... 1158
Le sénateur Gigantès ... 1158

Le Sénat

L'applicabilité du Règlement. Le sénateur Bonnell ... 1158

Les communications

L'accès à l'imprimé—L'incidence de la politique du gouvernement. Le sénateur Marsden ... 1158
Le sénateur Murray ... 1159

La Loi sur les Territoires du Nord-Ouest

Projet de loi modificatif—Deuxième lecture. Le sénateur Kinsella ... 1159
Le sénateur Molgat ... 1160
Renvoi au Comité ... 1160

La Grèce

Le cent soixante et onzième anniversaire du début de la Guerre d'indépendance. Le sénateur Gigantès ... 1160
Le sénateur Barootes ... 1160

La Société d'assurance-dépôts du Canada

Projet de loi modificatif—Motion portant autorisation au Comité des banques et du commerce d'effectuer une étude—Ajournement du débat. Le sénateur Simard ... 1161
Le sénateur Kirby ... 1162
Le sénateur Frith ... 1163

Projet de loi sur la sécurité des véhicules automobiles

Deuxième lecture—Suite du débat. Le sénateur Graham ... 1163
Le sénateur Molgat ... 1164
Le sénateur Murray ... 1165

Le Régime d'assistance publique du Canada

Projet de loi modificatif—Troisième lecture—Avis de motion portant recours aux dispositions de l'article 40 du Règlement. Le sénateur Fairbairn ... 1165
Le sénateur Lynch-Staunton ... 1165

Le Budget

L'exposé financier du ministre des Finances—Suite du débat. Le sénateur Everett ... 1165
Le sénateur Gigantès ... 1166

Le Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada

Étude du rapport—Suite du débat. Le sénateur Buchanan ... 1169
Le sénateur Frith ... 1170
Le sénateur Barootes ... 1172
Le sénateur Gigantès ... 1175

LE SÉNAT

Le jeudi 26 mars 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, les collègues démocratiques du sénateur Murray disposent de 240 jours avant le déclenchement des élections, tandis que ses collègues ne sont que des poltrons et qui se montrent irrespectueux de la démocratie disposent de 626 jours.

Puisqu'on parle de jours, je tiens à féliciter les sénateurs Cogger et Barootes qui se sont donnés la peine de compter le nombre de jours qu'ils auront, pour reprendre leurs termes, à me supporter. Cela me fait chaud au cœur. Je vous remercie beaucoup de me faire savoir toute l'importance que vous attachez au fait que je ne serai plus ici pour vous embêter.

[*Français*]

MADAME BARBARA FRUM

HOMMAGES

L'honorable Solange Chaput-Rolland: Honorables sénateurs, ce n'est pas avec beaucoup de joie que je me lève en cette Chambre pour m'adresser aux honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre pour rendre un hommage que je sens du fond du cœur, à la mort d'une grande amie à vous tous et du grand public du Canada, madame Barbara Frum.

Ceux qui comme nous l'avons connue, et nous sommes nombreux, savons quelle perte elle représente pour le milieu de la presse et pour le Canada. C'était sûrement l'une des plus grandes journalistes; que nous pourrions la comparer à Anne Sinclair de France et de plus grands chez nous, et, d'autres pays.

Elle avait une rigueur intellectuelle peu commune. Moi, je l'ai connue comme tous les gens qui ont fait de la radio et de la télévision à Radio-Canada depuis au moins 25 ans. Son courage d'être a pris le devant sur sa peur de disparaître. Elle se savait atteinte de cette effroyable maladie qu'est la leucémie, depuis 25 ans. Personne dans son entourage n'est arrivé à le deviner. Je ne perdrai pas votre temps, honorables sénateurs, mais il m'est impossible de ne pas lui rendre l'hommage le plus vibrant dont je suis capable comme une journaliste que je suis demeurée.

[*Traduction*]

Je crois que la perte de Barbara Frum sera ressentie, d'un océan à l'autre, par tous les Canadiens, peu importe qu'ils soient des habitués de CTV, de CBC ou d'un autre réseau. Ce fut une grande journaliste. Ils sont légion les journalistes qui ne sont pas très aimés. Quant à Barbara Frum, elle respectait ceux qu'elle interviewait. Elle posait parfois des questions difficiles. On n'aimait pas toujours ses interviews, mais elle avait coutume de respecter son interlocuteur, ce qui n'est pas peu.

En tant que Québécoise et qu'ancienne journaliste—et je le reste—, je tenais à dire que sa mort sera vivement ressentie.

[*Français*]

Et, madame, que Dieu vous garde.

[*Traduction*]

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, le 11 janvier, Barbara Frum nous a rendu visite. À l'exception de ma femme, elle est venue plus souvent au Sénat que toute autre personne de ma connaissance.

À son émission *The Journal*, elle a calmé mes nerfs lorsqu'ils étaient à vif et m'a fait sortir de mes gonds, souvent le même soir. Elle a poussé ma femme à poser sa plus fameuse question: «Pourquoi n'attends-tu pas qu'elle ait terminé?»

Il conviendrait peut-être, honorables sénateurs, pour rendre hommage à M^me^ Frum, de dresser la liste des endroits où elle s'est forgée la réputation d'intervieweur anglophone la plus perspicace du pays.

Elle était une excellente journaliste de la presse écrite, comme peuvent l'attester *Maclean's*, *Saturday Night* et le *Globe and Mail*.

À l'émission *As it Happens*, et au *Journal* pendant 10 ans, elle s'est chargée des sujets importants et, par un simple changement de ton, elle a exprimé les anxiétés de son époque. Il n'était pas rare, aux congrès des partis politiques, de voir les gens faire la queue pour avoir son autographe, pendant que des chefs politiques tentaient d'attirer son attention.

Dans sa sphère d'activité, les célébrités sont légion, mais c'était Barbara Frum qui était la mieux connue, la plus admirée et la plus souvent citée.

Même si je la connaissais, personne ne m'a jamais demandé comment elle était vraiment, parce que ce n'était pas nécessaire. Nous savions tous qu'elle était bien informée, curieuse, terriblement préoccupée et toujours de notre côté.

Barbara Frum a été la femme la plus influente du Canada anglais de son époque.

Une vive controverse a éclaté cette semaine dans les journaux du Québec au sujet de ce qu'il est advenu de la dernière entrevue de Barbara Frum. C'était une des centaines d'entrevues qu'elles a faites au sujet de la crise de l'unité nationale. Elle nous a communiqué son dévouement pour la survie du pays. L'Ordre du Canada fait partie des honneurs qui lui ont été décernés. Personne ne répond mieux qu'elle à la devise de l'Ordre: *Desiderantes Meliorem Patriam.*

Des voix: Bravo!

L'HONORABLE JACK MARSHALL

HOMMAGES POUR SA CONTRIBUTION À LA CAUSE DES ANCIENS COMBATTANTS—L'ANNONCE DU MINISTRE DES ANCIENS COMBATTANTS

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, plus souvent qu'autrement, nous rendons ici hommage à des personnes décédées. À l'instar de mes collègues, je tiens à rendre hommage à Barbara Frum. Si je prends la parole aujourd'hui, c'est pour rendre hommage à l'un d'entre nous, soit à mon bon ami, le sénateur Marshall.

Ce matin, le ministre des Anciens combattants a annoncé que le gouvernement fédéral reconnaîtra enfin la contribution des marins marchands à l'effort de guerre du Canada.

Nous devrions tous en remercier le sénateur Marshall. Par sa détermination, il a montré que, même seul, un sénateur peut obtenir quelque chose s'il y met suffisamment de persévérance et de travail.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lorne M. Bonnell: Honorables sénateurs, je ne veux rien enlever au sénateur Marshall, mais je tiens à féliciter le leader du gouvernement pour avoir promptement réagi à mon allocution de l'autre jour, lorsque j'ai exigé qu'on prenne une telle décision. Il a transmis le message au ministre des Anciens combattants qui, à son tour, a agi avec célérité. Aujourd'hui, celui-ci a fait son annonce à Halifax.

Le sénateur Simard: Vous n'allez pas vous attribuer le mérite de cette décision.

Le sénateur Lorne Bonnell: Au contraire, j'en attribue le mérite à qui de droit, soit au leader du gouvernement.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LES ALLOCATIONS—L'EXCLUSION DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA GUERRE DE CORÉE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Maintenant que le ministre des Anciens combattants a reconnu la contribution des marins marchands, le leader du gouvernement va-t-il attirer l'attention de son collègue sur le fait que les anciens combattants de la guerre de Corée ne sont pas admissibles aux allocations aux anciens combattants ni au Programme pour l'autonomie des anciens combattants s'ils ont fait cette guerre après l'été de 1953. Et pourtant, le gouverneur général a décoré les anciens combattants de la guerre de Corée qui ont combattu jusqu'en 1954. Bref, on néglige la contribution d'un groupe d'anciens combattants de la guerre de Corée en leur refusant l'accès aux allocations aux anciens combattants et au Programme pour l'autonomie des anciens combattants.

● (1410)

Le leader du gouvernement ne pourrait-il faire pour les anciens combattants de la guerre de Corée, qui attendent encore d'être reconnus ce qu'il a fait pour les marins marchands et demander tout de suite au ministre des Anciens combattants de leur donner accès aux allocations aux anciens combattants et au Programme pour l'autonomie des anciens combattants?

LE DÉCÈS DE BARBARA FRUM

HOMMAGES

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je veux me joindre à mes collègues d'en face pour rendre hommage à Barbara Frum. Elle avait vraiment toutes les qualités qu'on lui a attribuées. C'était une journaliste remarquable, mais elle était aussi un membre important de la société et un modèle pour bien des gens. Elle a généreusement contribué à la vie publique de Toronto et d'autres endroits de notre pays, et nous la regretterons tous.

Je suis sûre que je peux parler en notre nom à tous en adressant mes condoléances à sa famille, qui est sans aucun doute profondément attristée par son départ.

[*Français*]

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES À TORONTO

LA CONSTRUCTION DE ROUTES

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, la conférence qui s'est terminée hier à Toronto a eu pour résultat que l'on sait maintenant que le premier ministre du Canada a encore une fois promis de s'impliquer dans l'amélioration des routes dans les provinces maritimes ainsi qu'au Québec.

Ce n'est cependant pas la première fois que le premier ministre du Canada reconnaît l'urgence non seulement de réparer mais de construire de nouveaux axes routiers dans l'Est canadien car il avait déjà admis que cette nécessité s'imposait lors de la dernière campagne électorale fédérale. Il nous revient maintenant avec les mêmes propos.

Je suis heureux d'apprendre que le premier ministre reconnaitl'urgence de ce programme. Cependant il nous reste à savoir quand ces paroles seront suivies de gestes concrets. Nous avons appris, s'il faut s'en tenir aux commentaires de certains journalistes, que le ministre des Finances qui assistait également à cette réunion de Toronto n'a pas pour autant délié les cordons de sa bourse.

Alors tout ce que je demande au gouvernement c'est de continuer dans ces bonnes intentions mais qu'éventuellement, ces bonnes intentions débouchent sur du concret et que l'on nous annonce, pour la prochaine campagne de construction des routes dans l'Est canadien, c'est-à-dire pour l'été qui s'en vient à grand pas, quelle sera la part du gouvernement fédéral pour que les provinces puissent mettre ses chantiers en œuvre dès cette année.

[*Traduction*]

L'ALBANIE

LA VICTOIRE DU PARTI DÉMOCRATE LORS DES ÉLECTIONS

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je veux porter à l'attention du Sénat la victoire récente du Parti démocrate en Albanie à la suite de la tenue d'élections décisives, qui ont marqué la fin de 48 ans de communisme.

L'appui de 65 p. 100 manifesté au parti de M. Sali Berisha est en soi un événement remarquable, puisque pendant des années, l'Albanie se distinguait par son isolement et donnait l'impression d'être une forteresse staliniste imprenable. C'est le pays le plus pauvre d'Europe, et la plupart d'entre nous la connaissions depuis quelques années comme un territoire abandonné, gardé à l'écart des réformes amorcées par Gorbatchev.

Honorables sénateurs, ces élections représentent donc un revers de fortune appréciable pour un peuple contesté et marginalisé. Les Albanais ont fait preuve d'une volonté politique qui a impressionné une grande partie de la communauté internationale.

Ce sont des résultats particulièrement heureux pour moi, puisque je peux dire avec fierté que M. Berisha est mon ami. La dernière fois que nous nous sommes rencontrés, nous dirigions conjointement une délégation de 75 personnes venant de 23 pays, à l'occasion des élections bulgares, en octobre 1991. Il m'avait alors invité à visiter l'Albanie le printemps suivant, alors que des élections devraient avoir lieu.

Je lui ai parlé pas plus tard que la semaine dernière, juste avant sa récente victoire. Au cours de conversations téléphoniques que nous avons eues auparavant, j'avais été très ému de l'entendre me supplier d'agir sans délai pour faire surveiller les élections de dimanche dernier. Il craignait que les commissaires d¢u peuple, ces communistes d'antan, essaient de truquer ces élections. Malheureusement pour moi, je n'ai pu y assister. Or, nous le savons, les craintes du Dr Berisha, même si elles étaient fondées, ne se sont pas concrétisées. Au moment de la victoire, il a déclaré avec joie à 60 000 partisans heureux que la longue nuit du communisme était finalement terminée.

Le Dr Berisha a été le vrai catalyseur des forces démocratiques qui se manifestent en Albanie. Je sais toutefois qu'il est parfaitement conscient que les commissaires du peuple ont bien des déguisements sous lesquels ils peuvent attaquer cette révolution démocratique naissante. Au lendemain des élections, en Albanie, les attaques prennent la forme de la famine, du désastre économique et de la maladie. Ce sont les commissaires du peuple de la nouvelle apocalypse. Leur domination sera assurée et le cours de la démocratie sera menacé à moins d'une aide généreuse de l'Occident.

Je rappelle aux honorables sénateurs que les Albanais se sont courageusement prononcés pour la liberté et qu'ils sont au seuil d'une nouvelle ère. Ils sortent d'une longue nuit obscure. Ces gens pauvres et marginaux ont osé croire qu'ils pouvaient bâtir une société juste et respectueuse des lois qu'ils se sont eux-mêmes données. On imagine mal qu'ils aient fait tout ce chemin uniquement pour être vaincus par les commissaires du peuple de la nouvelle apocalypse.

Pourtant, cette preuve extraordinaire de détermination ne pourra leur assurer une démocratie durable si nous ne les aidons pas, si nous ne prenons pas des engagements pour les aider à bâtir les structures sociales et économiques propres au pluralisme politique. Je demande à tous les Canadiens de saluer cet événement extraordinaire qui s'est produit en Albanie en envoyant une aide médicale, technique et alimentaire généreuse.

L'HONORABLE JACK MARSHALL

HOMMAGE POUR SA CONTRIBUTION À LA CAUSE DES ANCIENS COMBATTANTS—L'ANNONCE DU MINISTRE DES ANCIENS COMBATTANTS

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je me sens obligé de prendre la parole en raison des observations qu'a faites mon collègue de l'Île-du-Prince-Édouard, le sénateur Bonnell.

[Le sénateur Graham.]

Je suis un de ceux qui ont été si pauvres pendant presque toute leur vie qu'ils sont plus habitués à recevoir qu'à donner. J'ai pris note de la discussion au sujet de ceux à qui l'on devrait rendre hommage. À mon avis, il est très juste de dire que notre collègue, le sénateur Marshall, a droit à toutes nos louanges et à toutes nos félicitations pour l'annonce qu'ont mentionnée les sénateurs Bonnell et Thériault.

Il y a quelques mois, j'étais à Charlottetown, où se trouve maintenant à juste titre le ministère des Anciens combattants. Les sénateurs David et Bonnell s'y trouvaient également, avec le sénateur Marshall. Au moment où nous sommes entrés dans l'immeuble, un des hauts fonctionnaires du ministère a dit: «Voici le sénateur Marshall, le meilleur ami des anciens combattants.» C'était là la meilleure marque d'approbation et une des plus méritées.

Je suis très fier de l'actuel ministre des Anciens combattants. J'estime qu'il est un homme bon et sensible, comme l'étaient les honorables Dan MacDonald, Alf Brooks et George Hees, de grands hommes qui ont détenu ce portefeuille très important et très humanitaire. Je désire me joindre à ceux qui rendent hommage au sénateur Marshall.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

LE PROJET DE RAPPORT—LA DISTRIBUTION DU TEXTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, hier, lorsque j'ai enfin pu mettre la main sur un exemplaire du projet de rapport insaisissable sur l'accord de libre-échange avec le Mexique, que je demandais depuis quelques jours, l'honorable sénateur de l'Île-du-Prince-Édouard a demandé que je dépose ce rapport, ce que j'ai fait. Depuis, j'ai demandé s'il était possible d'en obtenir des copies. On me dit que si les honorables sénateurs désirent en obtenir, ils peuvent en demander au bureau. Je présume que le sénateur Carney, qui a manifesté le même intérêt que moi plus tôt à ce sujet, serait une des premières à demander le texte du rapport, mais malheureusement, je vois qu'elle n'est pas à son siège. Je voudrais que les honorables sénateurs sachent qu'ils peuvent s'en procurer des copies au bureau.

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Richard Stanbury, vice-président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 26 mars 1992

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-64, Loi modifiant la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 25 mars 1992, étudié le projet de loi et en fait maintenant rapport sans propositions d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,

RICHARD J. STANBURY

• (1420)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Pourrais-je poser une question au sénateur Stanbury? Je n'ai pas pu assister à la réunion du comité. A-t-il été question de la durée du retard.

Comme le sénateur le sait, on nous a demandé de prolonger le délai, et c'est ce que nous faisons encore une fois. Nous a-t-on garanti que cette fois-ci, on aura assez de temps pour terminer le travail?

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, c'est ce que nous avons demandé au représentant. Il a répondu que le Conseil des Territoires du Nord-Ouest lui avait affirmé qu'ils auraient terminé le le travail. Il ne reste qu'à terminer le troisième volume. Il a indiqué que le travail sera terminé en juin même si, mais d'après le projet de loi, le délai va jusqu'au 30 septembre. Il dit que les gens des Territoires du Nord-Ouest lui ont confirmé qu'ils auraient assez de temps. J'espère que c'est la dernière fois que nous traitons de cette question.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATIONS DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 77 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Toronto et Scarborough.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 86 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick, qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Frédéricton, Oromocto, Salisbury et Moncton.

[*Traduction*]

Ça signifie qu'au total, 157 Canadiens sont en colère contre le gouvernement, le premier depuis la Confédération à être si insensible à la culture qu'il a appliqué la TPS aux livres et aux périodiques.

Nous nous souvenons tous de la tristesse que certains des sénateurs d'en face avaient manifestée quand nous avons débattu un amendement pour exempter les livres et les périodiques. Pourtant, ils se sont tous prononcés pour le gouvernement et contre la culture.

• (1430)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES TRANSPORTS

L'ENQUÊTE SUR L'ACCIDENT DE DRYDEN—LA PARUTION DU RAPPORT—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, l'honorable Virgil Moshansky, le commissaire chargé de l'enquête sur l'écrasement de l'avion d'Air Ontario à Dryden, en 1989, qui a tué 24 personnes, a présenté son rapport aujourd'hui. Pour ceux qu'inquiétait la hâte avec laquelle le gouvernement a dérèglementé le secteur, il n'y a pas beaucoup de satisfaction à voir ces craintes confirmées. Le rapport montre en détail que l'augmentation de la charge de travail à Transports Canada, en cette nouvelle ère de déréglementation, ne s'était pas traduite par une augmentation proportionnelle des ressources. A la page 959 de son rapport, le commissaire dit:

> Le resserrement des ressources est la conséquence de l'introduction presque simultanées de deux politiques du gouvernement fédéral en 1984, soit la réforme de la réglementation économique de l'industrie des transporteurs aériens et la réduction du déficit. Cette dernière politique imposait des restrictions budgétaires sur les services offerts par le gouvernement fédéral. L'effet combiné de ces deux politiques a mis le personnel de Transports Canada responsable de réglementer la sécurité du transport aérien dans une situation difficile.

Ma première question est celle-ci: Pourquoi le gouvernement, qui avait été averti maintes et maintes fois, n'a-t-il rien fait pour s'assurer que Transports Canada ait les ressources nécessaires pour garantir la sécurité des passagers aériens et, par suite, éviter la mort de ces 24 personnes?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne sais pas si les dernières paroles du chef de l'opposition sont une citation ou une interprétation du rapport. De toute façon, comme le disait le sénateur, le rapport de la commission d'enquête dirigée par M. Moshansky a été déposé ce matin par mon collègue le ministre des Transports, M. Jean Corbeil. Je ne suis pas en mesure de répondre, aujourd'hui, aux questions relatives à ce rapport. J'ai demandé qu'on m'en envoie un exemplaire pour que je puisse le déposer, ainsi qu'une copie de la déclaration et des commentaires de M. Jean Corbeil, pour l'information des sénateurs.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je crois que c'est raisonnable. J'ai pu en lire moi-même quelques parties et mes adjoints en ont lu d'autres. Puisque le leader du gouvernement au Sénat prend note de cette question, comme il se doit, je préfère m'assurer qu'il comprend bien les autres questions afin qu'il puisse les traiter globalement.

Je parlais d'avertissements dans ma première question. Je ne parlais pas de rumeurs simples ou de renseignements vaguement transmis de bouche à oreille, car en 1985, le Groupe de travail Nielsen recommandait «l'augmentation immédiate des ressources consacrées à la délivrance de certificats et de licences et à la mise en œuvre de la réglementation de la sécurité aérienne». Aux pages 66 et 67 du volume intitulé «Programmes de transports» du Rapport du Groupe d'étude—et je veux que ces références soient mentionnées dans le compte rendu afin

que le leader du gouvernement au Sénat puisse les trouver facilement—il est dit:

> Il ressort très clairement de l'expérience acquise aux États-Unis, depuis l'entrée en vigueur progressive de la déréglementation économique, que les responsables de la réglementation de la sécurité doivent assumer un fardeau beaucoup plus lourd. Même maintenant, cette conséquence de la réforme de la réglementation économique des transports aériens au Canada est ressentie par le personnel du Service de la réglementation aérienne. Il est de toute évidence essentiel d'augmenter les ressources pour préserver l'intégrité du système de sécurité, tout en offrant un niveau de service satisfaisant aux fabricants d'appareils et aux transporteurs aériens. Compte tenu de la nature des travaux visés par ce programme et des engagements déjà pris à l'égard de la réforme de la réglementation économique, il ne serait pas acceptable de ne pas satisfaire à ces besoins en temps opportun.

Cet avertissement a été donné en 1985. Puis, en 1986, le rapport Douglas, qui porte le nom de son auteur, Donald Douglas, déclarait aussi que la déréglementation rendait la tâche d'assurer la sécurité «beaucoup plus complexe qu'elle ne l'était avant 1984». Tout comme le rapport Nielsen, le rapport Douglas faisait remarquer la nécessité d'augmenter les ressources consacrées à la sécurité. En 1986, la note de service de Lafleur, rédigée par R. S. Lafleur, directeur général de la réglementation aérienne, comportait aussi un avertissement, comme on peut le voir aux pages 975 et 976 du rapport du commissaire où cette note est citée:

> Je crains qu'en raison des ressources limitées, surtout à la suite du gel des effectifs, la Direction générale de la réglementation aérienne ne puisse pas mener à terme ledit programme.
>
> [. . .] chaque fois qu'un poste est devenu vacant, le gel des effectifs nous a empêché de le doter à temps. Par conséquent, les effectifs affectés au programme diminuent au lieu d'augmenter.

Le juge Moshansky a fait remarquer qu'on n'avait pas tenu compte de cet avertissement. Il dit au milieu de la page 976:

> L'absence de réponse ne peut être considérée que comme une omission grave de la part de la haute direction de Transports Canada.

J'arrive aux deux ou trois derniers extraits que j'aimerais présenter au leader. En janvier 1989, seulement deux mois avant l'écrasement de Dryden, le chef adjoint des Opérations de transport aérien, M. Neale MacGregor, a adressé une note de service au directeur des normes de vol. Comme il est indiqué à la page 1004, il lui a dit:

> Comme on peut le constater, la Direction de l'inspection des transporteurs aériens ne peut même plus satisfaire les besoins minimals nécessaires pour assurer la sécurité. En fait, elle ne peut plus garantir au ministre que la sécurité dans les services aériens commerciaux au Canada n'est pas compromise.

Il semble donc que le système se soit détraqué. Lorsque l'honorable sénateur consultra ses collègues, il pourrait peut-être s'adresser à M. Mazankowski qui a déclaré en décembre 1985:

[Le sénateur Frith.]

> J'aimerais indiquer sans équivoque que ce gouvernement n'a pas l'intention de proposer ni de permettre une réforme de la réglementation économique qui risquerait de nuire aux normes de sécurité. Telle est la position de ce gouvernement.

Le rapport dit ensuite, sous la rubrique «Constatations», à la page 1007:

> Si l'on se base sur l'information devant cette Commission, la Direction générale de la réglementation aérienne était mal préparée à assumer ses fonctions vers la fin des années 1980.
>
> Des avertissements ont été donnés au début des années 1980 et à plusieurs reprises par la suite, mais en vain semble-t-il. Les prévisions à propos des lacunes des mécanismes de vérification du niveau de sécurité reposaient sur des bases solides et ont été progressivement confirmées. Cependant, la haute direction de Transports Canada n'a jamais réagi comme il aurait fallu et n'a pas élaboré d'urgence des plans ou des mesures pour relever le défi inévitable.
>
> On savait qu'une augmentation importante des effectifs était nécessaire pour répondre à la demande, or, ces augmentations n'ont jamais été autorisées, et encore moins obtenues.
>
> Si la Direction générale de la réglementation aérienne de Transports Canada avait été en mesure d'assumer efficacement toutes ses responsabilités en temps opportun, certains facteurs ayant contribué à l'accident de Dryden n'auraient peut-être pas existé.

J'ai une autre citation de M. Mazankowski. Elle date du 6 juin 1986.

> Certains ont affirmé que la réforme de la réglementation économique mettait en jeu la sécurité du transport: je vous garantis qu'il n'en est rien. Mes projets de réforme visent uniquement la réglementation économique.
>
> Jamais nous ne proposerons ni n'autoriserons une réforme de la réglementation économique qui aille à l'encontre des normes de sécurité. De fait, nous continuerons de renforcer les programmes de sécurité afin de rendre chaque mode de transport plus sûr.

C'était en 1985. Honorables sénateurs, je pense qu'il n'est pas exagéré de dire que ce rapport est très incriminant en ce qui concerne les effets des deux questions par lesquelles le commissaire commence, à savoir, la déréglementation et le manque de fonds nécessaires pour assurer la sécurité.

● (1440)

Je remercie le leader du gouvernement au Sénat d'avoir permis que nous nous penchions sur ce rapport et je lui saurais gré de bien vouloir nous fournir les réponses aux questions suscitées par ces citations.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je remercie l'honorable chef de l'opposition d'avoir soulevé publiquement ces points et je peux l'assurer que je ferai de mon mieux pour obtenir une réponse éclairée de mon collègue au Cabinet, le ministre des Transports.

Avec votre permission, j'aimerais conclure cet échange en disant que le réseau aérien canadien est sûr et qu'il a fait ses preuves. De gros progrès ont été faits dans le domaine de la

sécurité aérienne au Canada depuis une dizaine d'années. En fait, les avions immatriculés au Canada ont eu 35 p. 100 de moins d'accidents en 1991 qu'il y a dix ans.

Le sénateur Frith: Je comprends la position prise par le sénateur et je suis certain que nous tiendrons autant compte de ce qu'il vient de dire au sujet de ces citations que de sa réponse éclairée que nous attendons.

L'ÉCONOMIE

L'INCIDENCE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT SUR LES PRESTATIONS POUR ENFANTS

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, plus tôt cette semaine, le leader du gouvernement au Sénat a déposé une réponse différée à une question que j'avais posée sur les prestations pour enfants. La réponse figure à la page 1126 des *Débats du Sénat*. Dans ma question, je disais que si le gouvernement mettait son système en place, les familles à faible revenu ne seraient pas dans une meilleure situation financière au cours de l'année qui vient.

Dans sa réponse, le leader du gouvernement au Sénat déclare:

> [. . .] une famille avec un enfant, qui gagne 20 000 $, peut recevoir jusqu'à concurrence de 1 733 $ par an—soit une augmentation de 40 p. 100.

Il renvoyait, comme chaque fois que quelqu'un soulève la question, à son exposé budgétaire. J'invite le sénateur à regarder à la page 1024 des *Débats du Sénat* pour voir la proposition concernant les prestations pour enfants faite dans le budget.

Le sénateur Murray déclarait alors:

> [. . .] une famille à faible revenu ayant un enfant peut recevoir jusqu'à 1 520 $ par année, ce qui représente une augmentation de presque 50 p. 100 par rapport à la situation actuelle.

Honorables sénateurs, le 28 février, une famille avec un enfant recevait 1 520 $, ce qui représentait une augmentation de 50 p. 100 et le 24 mars, une famille avec un enfant recevait 1 733 $, ce qui représentait une augmentation de 40 p. 100. Donc, pendant que les prestations augmentaient de 213 $, l'augmentation représentée par la hausse était en fait une diminution de 10 points de pourcentage.

Dans ma question, je faisais allusion à un article du *Toronto Star* signé par Len Shifrin qui déclarait: «Mais Mulroney et compagnie pourraient-ils être honnêtes pour une fois?» M. Shifrin déclarait que la famille qui reçoit maintenant 419 $ par année pour un enfant et qui a droit à un crédit d'impôt enfant remboursable de 601 $, soit au total 1 020 $, recevra exactement le même montant sous le nouveau régime, soit 1 020 $ ou 500 $ ou 713 $ de moins que ce que soutient le sénateur.

Je sais très bien que l'on peut se quereller sans fin sur les chiffres et sur les facteurs qui entrent dans les calculs. J'aimerais cependant que le sénateur Murray fasse preuve de plus de rigueur, au moins d'un mois à l'autre, lorsqu'il donne des chiffres. Sans vouloir couper les cheveux en quatre, je pose une question: Les prestations pour enfant de base seront-elles de 1 023 $, comme le soutient M. Shifrin, ou de l'un ou l'autre montant mentionné par le sénateur Murray?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas eu la possibilité d'examiner la réponse, déposée le 24 mars, émanant du ministère des Finances ou du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à propos de mes premières déclarations dans la discussion du budget.

Je conviens avec l'honorable sénateur qu'à première vue il semblerait qu'il y ait un certain écart entre les chiffres que j'ai déposés précédemment et les statistiques qu'on peut trouver à la page 1126 du hansard. Je vais essayer d'y remédier dès que possible et je vous apporterai les chiffres officiels.

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, ce serait utile. Dans le discours du 28 février dernier, le leader du gouvernement au Sénat a déclaré au sujet des prestations pour enfants:

> «Nous ajoutons 400 millions de dollars de plus par an et nous apportons de l'aide à ceux qui en ont le plus besoin».

Honorables sénateurs, de son côté. M. Shifrin déclare:

> Et quel penchant pour la désinformation a poussé le ministre des Finances, Don Mazankowski, a déclaré «le nouveau système va augmenter les prestations fédérales totales pour enfant de 400 millions de dollars par an»?
>
> C'est faux.
>
> Le vieux système et le nouveau vont se chevaucher au début de 1993, quand les derniers paiements de remboursement d'impôt de 1992 et les premiers paiements mensuels plus importants seront faits en même temps—juste au moment où les Canadiens vont voter, il faut remarquer—aussi les dépenses totales seront augmentées ces mois-là.
>
> Mais aux termes du nouveau système, dans les années qui suivront, les dépenses ne seront supérieures à maintenant que de 300 millions de dollars.

En outre, naturellement, il faudrait signaler qu'on gagne de l'argent supplémentaire en changeant les règles fiscale de manière à traiter les concubins comme des couples mariés.

Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat va tirer la chose au clair? Est-ce 400 millions de dollars seulement à cause du remboursement d'impôt pour 1992, ou s'agit-il de 400 millions de dollars en 1993 et toutes les années qui suivront?

Le sénateur Murray: Oui, honorables sénateurs.

L'ÉNERGIE

LES NIVEAUX DE FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE CONSERVATION—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, le 4 octobre 1990, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question se rapportant aux niveaux de financement des programmes de conservation d'énergie. Je l'y ai fait réinscrire le 17 septembre 1991.

Le leader du gouvernement au Sénat aurait-il l'obligeance de me dire quand je peux m'attendre à obtenir une réponse et pourquoi elle tarde tant?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais me renseigner.

LES TRANSPORTS

L'ENQUÊTE SUR L'ACCIDENT DE DRYDEN—DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernment): Honorables sénateurs, tandis que j'y suis, permettez-moi de déposer, dans les deux langues officielles, les quatre volumes du rapport de la Commission d'enquête sur l'écrasement de l'avion d'Air Ontario à Dryden, en Ontario, ainsi que le texte de la déclaration que le ministre des Transports, M. Jean Corbeil, a faite à cette occasion et un document intitulé «Réponse initiale du gouvernement du Canada à la Commission d'enquête sur l'écrasement d'un avion d'Air Ontario à Dryden (Ontario)».

LES ANCIENS COMBATTANTS

VIMY—LA CÉRÉMONIE PRÉVU AU MÉMORIAL CANADIEN

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. J'ai reçu plusieurs demandes de renseignements relativement à la cérémonie qui doit se dérouler le 9 avril au Mémorial canadien de Vimy à l'occasion du 50e anniversaire du raid sur la Manche auquel ont participé 5 000 militaires canadiens.

Qui sont les 12 anciens combattants qui assisteront à cette cérémonie et comment ont-ils été choisis?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je vais me renseigner, honorables sénateurs. J'ajouterai cependant qu'une demande de renseignements aussi détaillés se prête mieux à une question écrite.

Le sénateur Wood: J'ai pensé que ce moyen-ci serait plus expéditif.

LA JUSTICE

L'ANNULATION DU PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, le 19 mars, j'ai posé une question au sujet du Programme de contestation judiciaire. Je me demande si le leader du Gouvernement au Sénat est aujourd'hui en mesure d'y répondre.

Trois cent soixante dix sept affaires sont en suspens et nous ne savons pas comment on va les financer.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je suis pratiquement certain que nous avons lors de la période des réponses différées répondu à la question posée par l'honorable sénateur à propos du Programme de contestation judiciaire. En tous cas je sais que j'ai vu la réponse. Je suis pratiquement sûr qu'elle a été déposée, sinon, elle devrait l'être très prochainement.

[*Français*]

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES À TORONTO

LA CONSTRUCTION DE ROUTES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMEMT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Il a entendu les propos que j'ai tenues au début de la séance, au sujet de la conférence économique de Toronto. Un des résultats de cette conférence est un engagement du premier ministre pour une contribution fédérale à la réfection et la construction de certaines routes dans l'Est canadien, les provinces maritimes et le Québec.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous donner plus de détails? Est-ce que, par exemple, on a établi un échéancier pour la contribution fédérale? Aussi, quel pourrait être le montant total de cette contribution échelonnée sur un certain nombre d'années? Enfin, quels détails peut-il nous fournir aujourd'hui au-delà du maigre rapport que l'on a pu lire dans certains journaux.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois avouer que le communiqué des premiers ministres émis hier n'est pas très détaillé.

Je vais citer textuellement les phrases qui touchent cette question d'infrastructures:

• (1450)

[*Traduction*]

> Les premiers ministres ont convenu qu'il est prioritaire d'investir dans l'infrastructure de façon à assurer au Canada des avantages à court et à long termes. Ils ont également reconnu le rôle essentiel que peut avoir l'infrastructure dans l'unification du pays. Ils se sont mis d'accord pour examiner en priorité les propositions en vue de la mise en place d'un réseau national d'autoroutes et ont donné instruction à leurs ministres des Transports d'étudier des moyens d'y donner suite dans un proche avenir. L'examen des priorités en matière de financement et de mise en œuvre compte tenu des restrictions financières devrait faire partie des travaux.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je cherche maintenant à voir si le premier ministre en a dit plus long.

Il disait tout simplement:

[*Traduction*]

> Les premiers ministres sont parvenus à un consensus sur plusieurs points, dont la réduction des barrières commerciales entre les provinces, l'investissement dans l'infrastructure et la nécessité d'avoir à la frontière un meilleur système de perception des taxes sur les achats transfrontiers.

[*Français*]

Sur quoi, M. Gérard D. Lévesque, le ministre des Finances du Québec s'est dit satisfait de l'engagement du fédéral et il ajoutait que le Québec a des projets prêts à être réalisés sans délai.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire pour le leader du gouvernement au Sénat.

Est-ce que les fonds vont être dégagés dès cette année? J'ai devant moi , par exemplele reportage de Chantal Hébert, envoyée spéciale du *Devoir*. Elle écrit:

> ... le premier ministre Brian Mulroney a annoncé qu'Ottawa verrait à puiser dans certains de ses fonds existants pour un programme de réfection de la voirie.

Cela me porte à croire que si ces fonds existent, ils existent pour l'année fiscale en cours ou celle qui débutera bientôt. Donc je dois compter conclure que les travaux pourraient

commencer dès cet été. Est-ce que j'ai raison d'en conclure ainsi?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, malheureusement, je n'ai pas de renseignements sur cette question.

Je répète que dans leur communiqué les premiers ministres se sont engagés d'examiner ce qu'ils appellent «funding issues and implementation of priorities consistent with fiscal constraints».

Il me fera plaisir de consulter le premier ministre ou même mon collègue le ministre des Finances afin de voir s'il a de plus amples renseignements sur cette question.

[*Traduction*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

LE PROJET DE RAPPORT—LA DISTRIBUTION DU TEXTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai un certain nombre de questions au sujet de l'accord de libre-échange entre le Mexique, les États-Unis et le Canada. Avant d'aller plus loin, je tiens à rappeler aux honorables sénateurs qui n'étaient peut-être pas ici lorsque j'ai parlé hier d'un projet de rapport, que l'on peut se procurer des copies du document que j'ai déposé hier en en faisant la demande auprès des services du greffier du Sénat.

Je voudrais tout d'abord savoir si le ministre a réussi à découvrir à qui on a déjà envoyé des copies du projet de rapport. Nous savons que le premier ministre Filmon en a reçu une, mais j'ai entendu hier à la radio que les premiers ministres Rae et Romanow ont dit qu'ils n'ont pas eu part à cela et qu'il était important que les provinces y participent. Devons-nous conclure qu'ils n'ont pas reçu de projet de rapport?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je regrette de ne pas avoir de réponse complète à cette question. Je vais tâcher de savoir si le document dont parle l'honorable sénateur a été envoyé aux premiers ministres provinciaux ou à quelqu'un d'autre.

Comme je l'ai dit l'autre jour, je sais que des séances d'information ont été offertes aux députés à la Chambre des communes et qu'il y a eu des discussions avec les provinces tant au niveau des hauts fonctionnaires qu'à celui des responsables politiques, et des discussions également avec les comités consultatifs sur le commerce extérieur dans le secteur privé. Je vais tâcher de savoir si le document auquel l'honorable sénateur fait allusion a effectivement été communiqué à quelqu'un et, dans l'affirmative, à qui.

Je devrais également ajouter, puisque l'honorable sénateur a fait allusion à sa question d'hier et au document qu'il a déposé, qu'on a constitué à la fin de décembre un document contenant les positions des trois pays. C'est pourquoi, comme je l'ai dit hier, on y trouve un si grand nombre de propositions entre crochets, car elles portent sur des points sur lesquels les parties ne se sont pas entendues et qui font encore l'objet de négociations.

Comme je l'ai dit également, on apporte presque constamment des modifications au document depuis décembre. Il est en évolution constante. L'honorable sénateur peut bien y attacher toute l'importance qu'il voudra, mais je pense qu'il faudrait faire consigner cette mise au point au compte rendu.

LES PROGRAMMES D'AIDE À L'ADAPTATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): J'ai une autre question concernant le même projet d'accord. Prévoira-t-on des programmes d'aide à l'adaptation? On se souviendra que, lors des discussions sur l'accord de libre-échange, le gouvernement avait promis de généreux programmes d'aide à l'adaptation pour les industries et travailleurs sur qui l'accord aurait des conséquences néfastes.

Par la suite, M. De Grandpré, je crois, a mené une étude sur le sujet pour le gouvernement. Il a conclu qu'on ne pouvait rien faire ou qu'il n'y avait rien à faire. Selon lui, le gouvernement ne pouvait pas faire quoi que ce soit à cet égard parce qu'il lui était impossible de déterminer exactement à qui l'accord allait nuire.

Dans le cas de l'accord avec le Mexique, il existe, semble-t-il, des études qui révèlent que l'accord aura des conséquences néfastes sur certains secteurs. Y aura-t-il des programmes d'adaptation?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour être juste envers M. de Grandpré, je crois que ce qu'il a dit—et c'est d'ailleurs devant un comité du Sénat qu'il l'a dit—c'est que des nouveaux programmes n'étaient pas nécessaires, que les programmes existants du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et des autres ministères qui s'intéressent à l'adaptation de l'industrie et des travailleurs étaient suffisamment vastes pour répondre à tous les besoins pouvant faire surface après la signature de l'accord de libreéchange. Voilà ce qu'il a dit.

• (1500)

Comme je l'ai dit hier, il n'y a vraiment aucune comparaison entre nos échanges commerciaux avec le Mexique et nos échanges commerciaux avec les États-Unis. Je crois que la déclaration de M. de Grandpré au sujet des programmes existants, qui ont été améliorés depuis ce temps, s'appliquerait dans le cas présent.

Le sénateur Molgat: Avant la signature de l'accord de libre-échange, le gouvernement avait promis qu'il y aurait des programmes d'adaptation. Les travailleurs canadiens s'attendaient donc à ce qu'il y ait de tels programmes. C'est ce qu'on leur avait dit avant la signature de l'accord. Le gouvernement n'était-il pas au courant de ces autres programmes qui, selon le ministre, devaient répondre aux besoins? Pourquoi alors a-t-il promis des programmes d'adaptation?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il y a effectivement des programmes d'adaptation, et le gouvernement a investi beaucoup plus d'argent pour la formation et le recyclage. Le sénateur doit être au courant de la stratégie de mise en valeur de la main-d'œuvre, que le gouvernement a mise en œuvre en étroite collaboration avec le secteur privé et dont l'objectif est la formation et le recyclage des travailleurs canadiens afin qu'ils puissent profiter des possibilités qui s'offrent à eux et satisfaire aux exigences d'une économie mondiale où la concurrence est plus forte.

Le sénateur Molgat: Mon collègue ne parle certainement pas aux travailleurs canadiens parce que, s'il leur parlait, il verrait que les seules mesures qu'ils ont vues sont une augmentation des cotisations au régime d'assurance-chômage et une

diminution de la protection offerte par ce régime. Ce sont les seules mesures que les travailleurs ont vues.

LE RAPPORT ENTRE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ACTUEL ET LE PROJET D'ACCORD TRILATÉRAL

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, toujours dans le même ordre d'idées, si un accord est conclu avec le Mexique, remplacera-t-il l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis? L'ALE continuera-t-il de s'appliquer et l'autre constituera-t-il un nouvel accord distinct?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant que le leader du gouvernement réponde, je signale aux honorables sénateurs que la période des questions dure depuis plus de 30 minutes.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si un accord trilatéral était signé, il ne remplacerait pas l'accord de libre-échange actuel. Celui-ci est en vigueur et ne peut être modifié qu'avec le consentement du Canada et des États-Unis. Nous n'accepterions des modifications à l'accord actuel que si elles étaient clairement avantageuses pour le Canada.

L'honorable Stanley Haidasz: J'ai une autre question à poser, honorables sénateurs. Le leader du gouvernement peut-il nous dire si les pourparlers concernant l'ALENA . . .

Son Honneur le Président: Sénateur Haidasz, à l'ordre je vous prie.

Le sénateur Haidasz: . . . cela a quelque chose à voir avec les compressions touchant les services d'assurance-maladie offerts aux Canadiens? C'est très important. Aurait-il l'obligeance de me répondre?

Son Honneur le Président: J'ai informé les honorables sénateurs que le temps prévu pour la période des questions était écoulé.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): J'ai les réponses différées à une question posée le 9 décembre par le sénateur Bonnell au sujet du service postal à l'Île-du-Prince-Édouard; à une question posée le 18 mars par le sénateur Molgat à propos de la Commission canadienne du blé, à une question posée le même jour par le sénateur Marsden au sujet du Sahara occidental et finalement à une question posée le 25 mars par le sénateur Simard sur le règlement du conflit à la Stone Consolidated Papers.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LE TRAITEMENT DU COURRIER À HALIFAX

(*Réponse à la question posée par l'honorable Lorne Bonnell le 9 décembre 1991.*)

La Société canadienne des postes donne suite à son projet, elle qui veut offrir des services postaux plus efficaces aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard. À cette fin, elle prendra les mesures suivantes : regrouper les centres de traitement du courrier et les postes de facteur dans la région de Charlottetown; préserver un comptoir postal dans une entreprise située au centre-ville; et mettre en œuvre le Programme de rationalisation du processus à l'Île-du-Prince-Édouard.

Dans le cadre de ce programme, le courrier local, celui qui est posté et distribué sur l'île, sera traité à Charlottetown. Tout le courrier non local, celui qui doit être acheminé à l'extérieur de l'île, sera traité à Halifax. Les colis et le courrier en vrac seront traités à Moncton. Afin que le courrier soit acheminé immédiatement au centre de traitement approprié, la Société installera des boîtes jumelées dans les milieux urbains, à Summerside et à Charlottetown. Placées côte à côte, les boîtes aux lettres publiques seront clairement identifiées, de façon à ce que les utilisateurs déposent le courrier local et le courrier à acheminer à l'extérieur de l'île dans les bonnes boîtes. Grâce à ce programme, la Société canadienne des postes pourra accroître l'efficacité du traitement, de la levée et de la distribution du courrier à Charlottetown, Summerside, partout à l'Île-du-Prince-Édouard (avec le courrier «local») ainsi qu'à l'extérieur de l'île (avec le courrier «non local»).

Toutefois, la rationalisation du traitement du courrier à l'Île-du-Prince-Édouard ne signifie pas que le cachet postal provincial n'apparaîtra plus sur le courrier à acheminer à l'extérieur de l'île. Le courrier provenant de localités autres que les centres de Charlottetown et Summerside sera traité dans les localités et portera par conséquent le cachet postal de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le Programme de rationalisation du processus a été appliqué avec succès dans de nombreuses autres localités en 1990 et a joué un rôle important dans l'accroissement de l'efficacité des opérations et l'amélioration de la distribution dans ces régions. La qualité du service sera maintenue.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA COMMERCIALISATION DES CÉRÉALES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à une question posée le 18 mars 1992 par l'honorable Gildas Molgat*)

La Commission canadienne du blé (CCB) et la Commission canadienne des grains (CCG) ont annoncé récemment un programme qui devrait permettre d'abaisser les coûts du producteur pour l'exportation par camion de grains régis par la CCB. Aux termes de ce programme, le blé et l'orge seront englobés dans le compte de la CCB sans entrer dans le réseau des silos. L'élimination du déchargement et du rechargement des camions permettra aux sociétés céréalières d'abaisser les frais de service pour les producteurs.

Il faudra toutefois satisfaire à certaines exigences concernant la pesée, le classement et la transaction. Les producteurs devraient communiquer avec les agents de leur société céréalière pour négocier le prix des services à assurer. À son tour, la société informera la CCG de ses frais. Les producteurs doivent aussi donner un échantillon représentatif de leur livraison à la CCG. Ils doivent

toujours obtenir un permis d'exportation de la CCB et lui payer la différence entre le paiement initial et le prix à l'exportation. Ces livraisons seront soumises au régime de contingentement.

Le blé et l'orge vendus aux États-Unis et acheminés par camion doivent toujours être commercialisés par l'intermédiaire de la CCB. Les modifications ne changent rien au pouvoir de celle-ci à l'égard du blé et de l'orge exportés vers toutes les destinations, y compris aux États-Unis.

LE SAHARA OCCIDENTAL

LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PAIX PROPOSÉ—LA PARTICIPATION DU CANADA—DEMANDE DE PRÉCISIONS

(*Réponse à une question soulevée par l'hon. Lorna Marsden le 18 mars 1992*)

La MINURSO a été établie dans le but d'observer le respect du cessez-le-feu intervenu le 6 septembre 1991 entre le Polisario et les forces marocaines au Sahara occidental ainsi que d'organiser un référendum sur l'avenir du territoire prévu pour janvier 1992, de le réaliser et d'en proclamer les résultats.

Tout en demeurant attachées au processus, les parties au conflit se sont heurtées dès le début à de graves divergences concernant les critères d'admissibilité des participants au référendum.

Ce désaccord bloque le processus du référendum. Le secrétaire général de l'ONU a informé le Conseil de sécurité, dans un rapport présenté le 28 février, qu'il renouvelle ses efforts pour résoudre tous les problèmes qui empêchent la mise en œuvre du plan. Le 24 mars, le secrétaire général a nommé un ancien ministre des Affaires étrangères du Pakistan comme son représentant personnel au Sahara occidental. Si à la fin de mai ce nouvel effort n'a pas débouché sur une entente, il réexaminera la situation.

Le différend a aussi retardé l'envoi de moyens complets de soutien logistique au personnel militaire chargé de surveiller l'application du cessez-le-feu dans des conditions très difficiles.

Ces conditions difficiles, et les raisons pour lesquelles il faut s'en accommoder, sont bien connues de l'ONU et du personnel militaire en cause. L'ONU a amélioré la situation logistique.

Le secrétaire général rend hommage, dans son rapport, aux troupes de maintien de la paix pour avoir contribué, depuis six mois, à faire observer le cessez-le-feu dans des conditions qui, précise-t-il, éprouvent à la limite leur discipline et leur engagement à la cause de la paix au service de l'ONU.

C'est là un témoignage au professionnalisme des 34 membres des Forces canadiennes qui participent à cette mission et au leadership de l'Officier général canadien qui commande l'élément militaire de la mission.

[*Français*]

STONE CONSOLIDATED PAPER

RÈGLEMENT DU CONFLIT—LA PART DU GOUVERNEMENT DANS CE RÈGLEMENT

(*Réponse à une question posée par l'honorable Jean-Maurice Simard le 25 mars 1992*).

La décision du gouvernement fédéral de ne pas intervenir financièrement pour aider les usines non concurrentielles a été maintenue au sujet de l'entente conclue le 23 mars 1992 à la Stone Consolidated Inc.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE RETARD DANS LA COUVERTURE DU DÉBAT CONSTITUTIONNEL—LA RESPONSABILITÉ ENVERS LE PUBLIC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser relativement aux réponses différées à des questions. Le 17 décembre 1991, j'ai formulé une question écrite concernant la couverture, par Newsworld de Radio-Canada, du procès pour viol de William Kennedy Smith ainsi que des travaux du comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada. Je répète que j'ai présenté cette question le 17 décembre.

Je peux comprendre que Radio-Canada puisse ne pas être très empressée de répondre à la question, mais cette société aurait sûrement pu le faire au cours des mois qui se sont écoulés. Après tout, ma question n'est pas si compliquée.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Aujourd'hui c'est la cause de viol de Mike Tyson.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais m'informer pour savoir ce qu'il en est. Je suis moi aussi très intéressé à connaître la réponse à cette question.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE—AVIS DE MOTION PORTANT RECOURS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 40 DU RÈGLEMENT—RECOURS AU RÈGLEMENT—REPORT DE LA DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

L'honorable John Lynch-Staunton, conformément à l'avis du mercredi 25 mars 1992, l'honorable John Lynch—Staunton propose:

Que, conformément aux dispositions de l'article 40 du Règlement, en ce qui concerne le projet de loi C-32, Loi modifiant le Régime d'assistance publique du Canada, pas plus de six heures de débat supplémentaire soient prévues pour l'étude dudit projet de loi à l'étape de la troisième lecture;

Qu'au moment où le débat tirera à sa fin ou lorsque le temps prévu pour le débat sera écoulé, selon le cas, le Président interrompe au besoin les travaux dont est saisi le Sénat et mette aux voix sur-le-champ et successivement toutes les questions nécessaires pour disposer des autres étapes de l'étude dudit projet de loi; et

Que tout vote par appel nominal sur lesdites questions soit pris conformément aux dispositions de l'article 40(4) du Règlement.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. J'estime que cette motion n'est pas conforme et qu'elle est par conséquent irrecevable. Le libellé dit:

> Que, conformément aux dispositions de l'article 40 du Règlement, en ce qui concerne le projet de loi C-32, Loi modifiant le Régime d'assistance publique du Canada, pas plus de six heures de débat supplémentaires—

Ces mots sont importants,

> —pas plus de six heures de débat supplémentaires soient prévues pour l'étude dudit projet de loi à l'étape de la troisième lecture.

Maintenant, voici ce que dit l'article 40:

> 40. (1) Lorsque le Sénat siège, le Leader du gouvernement au Sénat ou le Leader adjoint du gouvernement au Sénat peut, de sa place au Sénat, déclarer que les représentants des partis n'ont pas réussi à s'entendre pour attribuer un nombre précis de jours ou d'heures aux délibérations, à une quelconque étape d'un débat ajourné sur une affaire du gouvernement.

C'est ce qu'a fait le sénateur Lynch-Staunton hier.

> Ce Leader ou Leader adjoint peut alors donner avis des modalités d'une motion pour attribuer un nombre précis d'heures ou de jours de débat à cette étape d'examen de l'affaire en question. La motion est inscrite à l'ordre du jour sous la rubrique «Motions du gouvernement», pour le jour de séance suivant.
>
> (2) Une motion proposée conformément au paragraphe (1) ci-dessus prévoit au moins:
>
> *a*) six heures de débat de plus sur toute motion de fond, sauf dans les cas prévus ci-dessous;
>
> *b*) six heures de débat de plus sur une motion de deuxième lecture d'un projet de loi d'intérêt public;
>
> *c*) un jour ouvrable (du lundi au vendredi) pour qu'un comité permanent, un comité spécial ou un comité plénier fasse rapport d'un projet de loi au Sénat. Sinon, à minuit ce jour-là, on considère que le comité en a fait rapport sans amendement; ou

Et ceci est important:

> *d*) une seule période de six heures de débat de plus, au total, pour disposer à la fois des étapes du rapport et de la troisième lecture d'un projet de loi d'intérêt public.

Il est parfaitement clair que cette motion est régie par l'alinéa 40(2)*a*), car cet alinéa prévoit qu'il doit y avoir six heures de débat de plus—et non au moins six heures de débat de plus—sur une motion de fond, sauf dans les cas prévus plus loin. Remarquez que le libellé est «six heures de débat de plus». C'est ce que prévoit le Règlement quand on a recours à la clôture pour une motion de fond. La motion relative au projet de loi C-32 n'est pas une motion de fond. Voici ce que dit le paragraphe 4(27) à ce sujet:

● (1510)

> «motion de fond»: une motion indépendante, qui n'est ni subsidiaire ni relative à un débat en cours ou à une question inscrite à l'ordre du jour du Sénat;

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

De toute évidence, ceux qui ont élaboré les dispositions du Règlement sur la clôture savaient ce qu'ils faisaient, parce qu'ils ont établi une disposition distincte applicable à la clôture d'un débat de six heures supplémentaires. Je prie les honorables sénateurs de remarquer qu'il ne s'agit pas d'«une seule période de six heures de débat de plus, au total . . .», comme le prévoit l'alinéa 40(2)*d*). On parle simplement de «six heures de débat de plus sur toute motion de fond . . .»

La motion invoque la disposition de clôture relativement à une motion de fond, mais exerce ce droit à mauvais escient, si l'on s'en tient à la règle portant sur les avis de motion ou sur la proposition de clôture à la troisième lecture d'un projet de loi public.

Pour atteindre le but qu'elle semble viser, la motion devrait plutôt se lire comme suit: «Que conformément aux dispositions de l'article 40 du Règlement, en ce qui concerne le projet de loi C-32, Loi modifiant le Régime d'assistance publique du Canada, une seule période de six heures de débat de plus . . .» Ce n'est pas ce qu'elle dit. Le Président ne peut pas savoir combien de temps est alloué. S'agit-il d'un débat de six heures, ou d'une seule période? Il doit bien y avoir une différence de sens entre ces formulations.

Comme cette motion n'est pas conforme, puisqu'elle applique une règle ayant un certain objectif et tend vers un autre objectif, elle n'est donc pas recevable. En vertu du Règlement, elle ne peut pas être modifiée et doit par conséquent être jugée irrecevable par le Président.

Si le gouvernement veut imposer la clôture au sujet du projet de loi C-32, il doit le faire comme il faut. Il devra envoyer un autre avis de motion.

Je demande une décision sur ce rappel au Règlement.

L'honorable Lowell Murray (chef du gouvernement): Honorables sénateurs, il n'est pas aisé de suivre le subtil raisonnement de l'honorable sénateur.

Le sénateur Frith: Allons, vous êtes assez brillant pour saisir cela.

Le sénateur Murray: Je veux simplement attirer l'attention de Son Honneur sur l'alinéa 40(2)*d*) du Règlement. Je soutiens que la motion, qui prévoit pas plus de six heures de débat sur ce qui reste pour disposer de l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-32, tombe sous le coup de cette disposition.

Le sénateur Frith: Et vous n'en avez pas profité.

Le sénateur Murray: Elle tombe sous le coup de cette disposition.

Le sénateur Frith: Mais non. Elle ne stipule pas «une seule période».

Le sénateur Murray: Je me demande si l'honorable sénateur ne veut pas faire valoir que, étant donné que l'alinéa 40(2)*d*) du Règlement fait état des étapes du rapport et de la troisième lecture, il aurait fallu présenter la motion à l'étape du rapport . . .

Le sénateur Frith: Non.

Le sénateur Murray: Ou s'il soutient . . .

Le sénateur Frith: Vous devriez plutôt parler de libellé.

Le sénateur Murray: . . . que le libellé de la motion ne contient pas l'expression «une seule période». Je ne vois pas ce que ça change quant à la portée de cette motion.

Le sénateur Frith: C'est qu'il est possible que ces six heures de débat ne se déroulent pas en «une seule période». Voilà pourquoi. Voilà ce que dit le Règlement.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le fait est que le Règlement prévoit que les six heures de débat se déroulent en une seule période.

Je ne vois pas du tout ce que ça change que l'expression «une seule période» ne se trouve pas dans la motion que le leader suppléant du gouvernement a présentée. Cette motion prévoit que, conformément à l'alinéa 40(2)*d*) du Règlement, six heures—et pas plus de six heures—de débat soient consacrées à la troisième lecture du projet de loi C-32.

Je prie Son Honneur de bien vouloir examiner attentivement cette affaire et de se prononcer sur le rappel au Règlement du sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir dire que le leader du gouvernement a raison. Il a effectivement eu du mal à comprendre de quoi il retourne.

Toutefois, la présidence aura l'occasion de lire le compte rendu de ses observations et des miennes et elle nous en reparlera, j'en suis sûr.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai quelque chose à proposer. Je pourrais peut-être conférer 15 minutes, pendant lesquelles le Président *pro tempore* poursuivra l'étude des questions à l'ordre du jour, puis je rendrai tout de suite une décision. D'accord?

Le sénateur Frith: Si la présidence croit que cela ne mérite pas plus que 15 minutes de réflexion, elle n'a peut-être pas compris de quoi il retourne. Prenons donc 15 minutes pour essayer de comprendre de quoi il est question au juste.

Son Honneur le Président: Si besoin est, honorables sénateurs, je prendrai plus de temps. Je propose simplement d'y réfléchir pendant 15 minutes.

Le sénateur Murray: Permettez-moi d'attirer l'attention de Votre Honneur sur la disposition que je cherchais tout à l'heure. Il s'agit du paragraphe 40(5) du Règlement, qui dispose clairement que, peu importe si l'expression «une seule période» se trouve dans la motion d'attribution de temps ou non, c'est une seule période qu'il faut entendre par cette règle, dont voici le texte:

> (5) Dans le cours d'un ordre du jour dûment appelé, auquel on a attribué un temps précis:
>
> *a*) à l'heure ordinaire d'ajournement quotidien, le Sénat n'ajourne pas mais poursuit l'ordre du jour jusqu'à la fin du débat ou de la période prévue pour le débat. Le président met alors la ou les questions aux voix;
>
> *c*) ou bien, lorsque le Sénat s'interrompt pour le dîner conformément à l'article 13 du Règlement, la séance n'est pas interrompue tant que le débat n'est pas terminé ou que la période prévue pour l'ordre du jour n'est pas expirée. Le président met alors aux voix toutes les questions nécessaires à l'ordre du jour;
>
> *d*) lorsque la question a été mise aux voix en vertu de l'alinéa *c*) ci-dessus, tout vote par appel nominal à cet égard a lieu conformément à l'article 67;

• (1520)

Honorables sénateurs, si on se fie à toutes les dispositions portant sur un article à l'ordre du jour ayant fait l'objet d'une attribution de temps au Sénat, il est manifeste que le débat doit avoir lieu sans interruption durant une seule période. Il n'est pas vraiment nécessaire donc, et il serait même superflu, d'ajouter «une seule période de six heures». Le débat doit avoir lieu durant une période ininterrompue de six heures. C'est manifestement ce que prévoit le Règlement.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'espère que le président écoutera ce que le sénateur Murray a à dire, qu'il lira en fait les deux articles supplémentaires auxquels il s'est reporté et s'apercevra que ces dispositions ne répondent pas à la question dans le cas présent. Ils répondent plutôt à la question de toute interruption prévue sous l'une des rubriques en question.

Je remets également en question les propos du sénateur Murray qui affirme que les termes «une seule période» sont superflus. Si c'est le cas, pourquoi ont-ils été placés à l'alinéa *d*) et non dans les autres alinéas? Le président sait, j'en suis persuadé, que lorsqu'il s'agit d'interpréter une disposition, les règles d'interprétation exigent que la disposition soit lue dans le but de donner un sens aux mots qui y sont ajoutés ou inclus.

Le sénateur Murray affirme que les termes en question figurant à l'alinéa *d*) sont superflus et qu'ils ne modifient pas l'interprétation de l'alinéa parce qu'ils ne sont pas inclus dans les autres paragraphes. S'ils sont de trop, on doit alors les supprimer bien entendu. Pourquoi les a-t-on ajoutés si on ne doit pas leur donner de signification distincte et spéciale?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, permettez-moi d'essayer de répondre à la question de savoir pourquoi on a inclus les termes «une seule période» à *d*). Tout simplement parce que cet alinéa porte sur l'étape du rapport et l'étape de la troisième lecture et ainsi, les termes «une seule période de six heures» se reportent à une attribution de temps qui viserait ces deux étapes du débat. Cependant, je laisse le soin à Votre Honneur et à ses conseillers de décider.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le président *pro tempore* va me remplacer; je vais aux consultations et j'essaierai de venir rendre une décision dans cette enceinte le plus tôt possible.

[*Français*]

PROJET DE LOI CANADIEN SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gerald R. Ottenheimer, propose que le Projet de loi C-13, *Loi de mise en œuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale,* soit lu une deuxième fois.

—Honorables sénateurs, aujourd'hui j'ai l'honneur de présenter au Sénat un texte législatif de grande importance pour l'environnement du Canada: la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.*

Il s'agit d'une loi que la population canadienne réclame, et qu'elle a, d'une manière importante, rédigée elle-même. Plus de quatre années d'efforts de Canadiens d'un océan aux autres océans, ont précédé cette journée. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, à été à la fois l'objet et le sujet de trois séries de consultations publiques.

Ce projet de loi répond directement aux besoins exprimés par ceux qui se sont présentés aux séances de consultation pour donner leurs opinions.

La mise en œuvre de cette Loi, marquera la nouvelle façon dont le gouvernement prendra des décisions et en fera l'évaluation. Les dispositions de cette loi toucheront plus de 80 ministères et organismes fédéraux, les habitants et les gouvernements de chaque province et territoire, les autochtones et leurs collectivités, ainsi que les promotteurs.

Cette loi qui réforme le processus canadien d'examen des évaluations environnementales, concernera chacun d'entre nous dont la vie et l'environnement pourraient être modifiés pour le meilleur ou pour le pire par des développements. Elle donnera aux Canadiens l'occasion et la tribune appropriée pour examiner leurs opinions concernant ces développements et influer sur les décisions qui seront prises à leur sujet.

Cette loi permettra d'accroître l'efficacité, la cohérence et le rapport coût-efficacité, de notre façon de prévoir, juger et atténuer les effets environnementaux, des projets de développement. Et aussi elle mettra dans le processus les facteurs environnementaux sur le même pied que les aspects sociaux et adwonadwofféconomiques. Avant d'expliquer les dispositions de cette loi, je vais prendre un moment pour décrire son cheminement.

[*Traduction*]

L'histoire du processus canadien d'évaluation environnementale est relativement courte. C'est en 1973 que des évaluations environnementales de projets fédéraux ont été officialisées par une décision du Cabinet. Cette décision a été suivie et renforcée par plusieurs directives du Cabinet au cours des années 70.

En 1984, le Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement a établi le régime selon lequel nous étudions aujourd'hui les effets de projets sur l'environnement. Au début, ce décret constituait une ligne directrice. Néanmoins, à la suite de plusieurs jugements de tribunaux, cette ligne directrice est devenue une loi d'application générale.

Ces jugements ont donné un résultat involontaire, soit d'engendrer de l'incertitude au sujet de ce processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. Or, nous ne pouvons pas nous permettre de nager dans l'incertitude, sinon, elle risque de nuire à la crédibilité. À l'instar de tout processus quasi judiciaire, un processus d'évaluation environnementale doit être crédible et considéré également comme tel si nous voulons qu'il soit efficace.

C'est pourquoi le gouvernement était content de voir ces questions réglées du jugement rendu récemment par la Cour suprême du Canada à propos du projet de la rivière Oldman. Ce jugement du plus haut tribunal du pays apporte des éclaircissements bienvenus sur les compétences du gouvernement fédéral en matière d'environnement. La Cour suprême a reconnu le droit et l'obligation que confère la Constitution au gouvernement national d'effectuer des évaluations environnementales dans le cadre de son processus décisionnel. Elle a également reconnu qu'en matière d'environnement, la responsabilité est partagée entre le fédéral et les provinces. Ce jugement viendra clarifier le rôle respectif de chacun de ces paliers de gouvernement.

La Cour suprême a dissipé les doutes et favorisé la collaboration entre les différents paliers de gouvernement concernés. La collaboration et la participation sont d'ailleurs à la base du projet de loi C-13.

[Le sénateur Ottenheimer.]

Dans le cadre de ce projet de loi, on mettra donc en place de nouvelles procédures et de nouvelles méthodes afin de corriger les lacunes relevées par la Cour suprême.

● (1530)

C'est parce qu'il avait reconnu les insuffisances du processus d'examen et d'évaluation en matière d'environnement que le gouvernement fédéral a pris des mesures pour commencer à le réformer.

En 1987, le ministre de l'époque a publié un document de travail intitulé: «Améliorer l'évaluation environnementale». La publication de ce livre vert a coïncidé avec celle du rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement qui, entre autres choses, demandait un resserrement des procédures d'évaluation environnementale à tous les niveaux de gouvernement.

Les observations et les recommandations du public à la suite de trois rondes de consultations ont été incorporées dans ce projet de loi. Après ces trois occasions de participation du public, et avant d'être présentée à l'autre endroit, la version finale a été examinée par les avocats du Réseau canadien de l'environnement, ce qui est passablement inhabituel.

Le projet de loi qui nous est soumis est une synthèse des connaissances, de l'expérience et de l'expertise d'un échantillon aussi large que possible de Canadiens connaissant le domaine environnemental et sensibles à son évolution.

Je peux également dire aux sénateurs que cette mesure législative décrit un processus d'évaluation environnementale qui est des kilomètres en avance sur le statu quo.

[*Français*]

On a qualifié les processus actuels d'évaluation environnementale, d'incertains et d'obscurs. Par contre, on ne pourra qualifier les réformes proposées autrement que définies et précises. Nous avons devant nous un texte législatif moderne destiné à un monde moderne.

Nous sommes saisis d'un texte législatif quui constitue une base solide des procédures d'évaluation environnemental pour les années 1990 et au delà. Ce texte nous aidera à faire en sorte que les méfaits environnementaux d'un projet, soient cernés, évalués et examinés dès les premières étapes de planification, avant que des décisions irrévocables ne soient prises.

Pour y parvenir, la nouvelle loi augmentera la participation du public au processus d'évaluation et offrira la possibilité et, au besoin, fournira une aide financière afin que ceux qui risquent d'être affectés par une proposition puissent faire connaître leurs opinions.

En outre, pour la première fois dans l'histoire du processus fédéral d'évaluation environnementale, un texte législatif offre deux possibilités pour l'examen public des grands projets. Dans le cadre d'un nouveau processus, la médiation sera proposée comme nouvelle possibilité, et l'examen public par une commission restera l'autre solution.

Lorsqu'elle sera en vigueur, la nouvelle *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* donnera corps aux principes du développement durable. Elle obligera à étudier les facteurs environnementaux aussi soigneusement que les facteurs économiques et sociaux.

[*Traduction*]

Les nouvelles procédures d'évaluation environnementale encourageront le gouvernement fédéral à prendre des décisions qui tiendront compte des considérations environnementales et économiques et qui nous rapprocheront de notre objectif, c'est-à-dire le développement durable.

Ce projet de loi parle de «prendre en compte» les facteurs environnementaux et économiques et non de les opposer. Je crois que cette définition plus positive du développement durable produira des évaluations fondées sur des principes environnementaux plus modernes.

Le projet de loi indique très clairement que les évaluations environnementales doivent prendre en considération un certain nombre de facteurs importants, soit les effets cumulatifs d'un projet sur l'environnement et l'importance de ces effets, de même que les mesures d'atténuation des problèmes éventuels. Fait à noter, les observations du public doivent aussi être prises en considération.

Dans ce projet de loi, on indique clairement que certains projets, notamment les plus susceptibles de nuire à l'environnement, devraient faire l'objet d'études plus exhaustives et plus approfondies. Le processus d'évaluation sera axé sur les activités qui justifient un examen plus minutieux, mais on devra en même temps éviter tout examen inutile ou superflu.

En outre, la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale exigera des promoteurs qu'ils établissent et mettent en œuvre un programme de suivi et de surveillance des projets afin d'assurer l'efficacité des mesures d'atténuation.

Le projet de loi fait état d'un processus efficace, rentable et d'une portée générale.

Cette mesure répond également aux préoccupations des autochtones. Comme il est indiqué dans la définition des «effets environnementaux», le gouvernement tient compte, dans l'évaluation des projets, de «l'usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les autochtones».

Au cours des trois séries de consultations, certains participants ont laissé entendre que les pouvoirs discrétionnaires prévus par la loi étaient une tentative de la part du gouvernement de mettre cette loi à l'abri des tribunaux. On n'aurait pas pu être plus loin de la vérité. Compte tenu cependant de cette observation, le gouvernement a supprimé ces pouvoirs discrétionnaires dans la mesure du possible.

En outre, le gouvernement définit «mesure d'atténuation» comme une «maîtrise efficace» ou une «réduction importante» des effets environnementaux d'un projet, et ce pour tenir compte encore une fois des questions soulevées au cours des consultations publiques.

L'expression «effets environnementaux importants» est utilisée partout dans le projet de loi afin de calmer également les inquiétudes exprimées par le public.

Dans la convention des Nations Unies sur l'évaluation des effets environnementaux transfrontaliers, «important» est le mot clé qui indique l'unique seuil de tolérance. Le Canada est partie à cette convention que le gouvernement espère ratifier bientôt.

Au cours des consultations publiques, on a souligné également dans ce projet de loi ne parlait pas du «besoin» des projets ni de solutions de rechange. Cette mesure autorise le ministre de l'Environnement à les inclure dans ses évaluations, ainsi que tout autre facteur pertinent.

En outre, le projet de loi établit des lignes directrices pour la sélection et la nomination des médiateurs et des commissaires. Cet amendement découle directement des pressions des groupes environnementaux et des associations d'industriels qui ont souligné la nécessité de préciser des critères visant à assurer des normes élevées pour le choix des médiateurs et les commissaires. Ces normes sont fixées par le projet de loi.

Par conséquent, nous avons devant nous aujourd'hui un projet de loi qui, selon moi, va doter notre pays d'un processus d'évaluation environnementale qui répondra aux attentes exprimées par les Canadiens.

Je remercie les honorables sénateurs de leur attention. Je suis convaincu que ce projet de loi fera l'objet d'un débat intéressant et instructif dans cette enceinte. Je serai heureux de participer à l'étude qui en sera faite par le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles.

Des voix: Bravo!

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, en mon nom, je propose l'ajournement du débat jusqu'à mercredi prochain, conformément à l'entente intervenue, mais j'aimerais que tous les sénateurs qui voudraient prendre la parole d'ici là, comprennent bien que j'aurai encore droit à 45 minutes pour mon intervention mercredi prochain.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: J'aimerais poser quelques questions à l'honorable sénateur.

L'honorable Pat Carney: Le Président m'avait donné la parole.

Le sénateur Gigantès: Le débat est ajourné, mais le Président accepte de donner la parole à d'autres sénateurs.

Le sénateur Carney: Honorables sénateurs, je suis très heureuse de participer à ce débat sur le projet de loi C-13, Loi de mise en œuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale. Durant la période qui m'est allouée, j'aimerais traiter . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, étant donné que le débat a été ajourné, acceptons-nous que le sénateur Carney prenne la parole?

Le sénateur Gigantès: Pour que je puisse aussi parler. J'avais demandé la parole avant elle. Je me suis levé avant elle.

Le sénateur Carney: Non. Je l'avais fait avant vous.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que toute querelle est inutile puisque les deux sénateurs auront droit de parole.

Le sénateur Carney: J'ai demandé la parole la première.

Le sénateur Frith: Je sais. Je ne veux pas ne pas entendre la sénateur Carney. Au contraire.

Le sénateur Gigantès: Je veux l'entendre aussi.

Le sénateur Frith: Dès qu'il a été déterminé qu'il n'avait pas ajourné le débat . . .

Le sénateur Roblin: L'a-t-il ajourné, oui ou non?

Le sénateur Frith: . . . le sénateur Gigantès a voulu poser une question au parrain du projet de loi, ce qui est normal

avant que quelqu'un d'autre prenne la parole. En d'autres mots, il est normal que l'on pose des questions au sénateur qui vient de prendre la parole avant de permettre à un autre sénateur de poursuivre le débat.

Le sénateur Carney: Mais on nous a invités à parler du projet de loi et c'est pour cela que j'ai demandé la parole.

Le sénateur Gigantès: Mais je voulais poser une question avant que vous . . .

Le sénateur Carney: Vous pourriez peut-être poser votre question après puisque j'ai répondu à l'invitation qui nous était faite de reprendre le débat sur le projet de loi.

Son Honneur le Président ***pro tempore:*** La sénateur Carney a demandé la parole avant le sénateur Gigantès.

Le sénateur Frith: Oui, mais à ce moment, vous aviez ajourné le débat.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, la pratique veut que . . .

Le sénateur Carney: Veut que l'on accorde la parole à ceux qui se lèvent.

Le sénateur Gigantès: . . . l'on pose des questions pour obtenir des clarifications avant les interventions.

Le sénateur Carney: Monsieur le Président, vous m'avez accordé la parole. Puis-je parler?

Son Honneur le Président ***pro tempore:*** Vous avez la parole.

Le sénateur Carney: Honorables sénateurs, j'utiliserai le temps dont je dispose aujourd'hui pour vous entretenir d'un sujet qui a reçu beaucoup d'attention ces derniers jours, ailleurs qu'au Sénat, bien sûr, mais il s'agit tout de même d'un sujet étroitement lié au projet de loi. Je parle de la coopération.

● (1540)

Honorables sénateurs, j'estime que la collaboration en matière de questions environnementales, en particulier de l'évaluation environnementale, est absolument essentielle. Je dis cela à cause du caractère interdépendant de l'environnement naturel lui-même.

Honorables sénateurs, le manque d'attention à l'égard de cet important projet de loi de la part de mes collègues devrait être dénoncé publiquement. Comme j'ai commencé à le dire, honorables sénateurs, dans ma vie privée comme conseil socio-économique, j'ai eu l'occasion il y a bien des années de remarquer les querelles entre les écologistes eux-mêmes, où les mammologistes ne s'entendaient pas avec les ichtyologistes, lesquels se disputaient avec les botanistes. Il importe aussi de remarquer qu'on reconnaît maintenant le caractère interdépendant de l'environnement naturel.

Pour illustrer mon argument, je voudrais faire une citation de «notre avenir commun», le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, auquel a fait allusion mon collègue, le sénateur de Terre-Neuve. Voici:

> Les interactions écologiques ne respectent pas les frontières de la propriété individuelle ni des juridictions politiques.

Rien n'est plus vrai. Les gouvernements et les géographes tirent des traits sur des cartes, mais le vent, l'eau, les poissons et les oiseaux n'en tiennent pas compte. De même, les polluants ne respectent pas les frontières, franchissent souvent de grandes distances et dégradent la qualité de notre air, de notre eau et de nos sols souvent très loin de la source de contamination.

Un exemple en est la manière dont nous pouvons considérer que des traces de toxaphène, un pesticide qui n'a jamais été utilisé dans l'Arctique et à peine au Canada, ont été trouvé à Alert à l'extrémité de l'île d'Ellesmere dans notre Nord soi-disant intact. En fait, le toxaphène était utilisé principalement dans les champs de coton dans le sud des États-Unis.

D'où l'importance de la coopération en la matière, surtout que, pour ce qui touche les problèmes environnementaux souvent complexes qui se posent, la responsabilité ressortit à plusieurs ordres de gouvernement, soit le fédéral, les provinces et les territoires. Dans le contexte de cette compétence partagée, la coopération revêt une importance vitale, si nous voulons garantir un avenir durable à l'ensemble des Canadiens.

J'ai le plaisir d'informer les honorables sénateurs que le projet de loi à l'étude aujourd'hui favorise la poursuite d'une collaboration soutenue, dans le cadre de partenariats environnementaux qui contribueront à stimuler l'esprit de collaboration et aideront les Canadiens à prévoir et à prévenir des problèmes écologiques. Il convient de noter que la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale est compatible avec un ensemble de principes de coopération en matière d'évaluation environnementale qu'avait élaboré le Conseil canadien des ministres de l'environnement. Dans ces principes sont énoncés divers moyens de promouvoir la coopération en matière d'évaluation environnementale. Le projet de loi C-13 prévoit justement de tels mécanismes à chacune des étapes du processus d'évaluation.

Permettez-moi maintenant de lire, aux fins du compte rendu, un passage du communiqué publié par le Conseil canadien des ministres de l'environnement qui s'est réuni à l'occasion de Globe 1992 à Vancouver. Le passage est tiré d'un chapitre intitulé «Évaluation environnementale». Le voici:

> Faisant remarquer que le projet de loi C-13 est rendu à l'étape de la troisième lecture . . .

Et nous en sommes maintenant saisis, honorables sénateurs. Je poursuis:

> . . . les ministres ont déclaré qu'on devrait s'attacher à négocier des ententes fédérales-provinciales dans les plus brefs délais pour garantir l'existence de méthodes d'évaluation environnementale communes et efficaces. La conclusion de telles ententes contribuerait en outre à empêcher que l'on précède à des évaluations en double.

Le projet de loi favorise la coopération avec d'autres instances dans le cadre de l'examen préalable des effets environnementaux d'un projet comme dans celui d'études plus approfondies. Il est tout particulièrement important de consulter les autres instances dès le début pour définir la portée et l'ampleur de l'évaluation environnementale parce qu'en travaillant conjointement, on évite de faire le même travail chacun de son côté. C'est un aspect très important du projet de loi dont nous sommes saisis.

Deuxièmement, la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* prévoit aussi la coopération dans le cadre de l'examen proprement dit d'un projet proposé. Ces dispositions relatives à la coopération sont indispensables parce que,

comme les honorables sénateurs le savent, les projets font souvent appel à la participation de plusieurs instances et, de ce fait, exigent l'approbation de celles-ci.

Par exemple, un projet peut être réglementé ou autorisé par plus d'un organisme ou d'un ministère fédéraux. Quelques 80 organismes participent à l'élaboration de ce projet de loi—ce qui demande donc l'approbation de chaque autorité fédérale. En outre, un gouvernement provincial, un État étranger ou une municipalité peuvent aussi avoir des intérêts juridictionnels dans un projet.

Ainsi, dans certains cas, la responsabilité d'entreprendre une évaluation environnementale du projet peut incomber à une autre juridication, laquelle peut être une agence ou un ministère fédéral, un organisme fédéral de règlementation, un gouvernement provincial, un organisme constitué en vertu d'un accord global sur les territoires, le gouvernement d'un État étranger ou une organisation internationale. Dans de tels cas, la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale autorise la constitution, avec les autres juridictions, de commissions mixtes. Cette mesure, permet—les sénateurs s'en rendront compte—d'éviter les chevauchements, de réduire les coûts et d'épargner du temps, ce qui est important dans le cas des évaluations environnementales.

Les processus mixtes ne compromettront pas les normes fédérales. Afin de veiller à ce que le processus mixte soit compatible avec le processus fédéral, le ministre fédéral chargé de prendre une décision à l'égard des projets devra nommer le président ou les coprésidents, ainsi qu'un autre membre de la commission. Le ministre devra également approuver le mandat du groupe et veiller à ce que le public ait la possibilité de prendre part à l'évaluation.

Dans d'autres cas, il peut déjà y avoir un organisme fédéral de règlementation qui pourrait faire office de commission. Afin d'encourager la collaboration au processus d'examen, le projet de loi prévoit la possibilité de désigner un organisme fédéral en remplacement d'une commission. Comme dans le cas du processus fédéral, le ministre fédéral doit être convaincu que l'évaluation répond aux exigences de la loi. En outre, le public doit avoir la possibilité de prendre part à l'évaluation, laquelle doit être ensuite remise au ministre et publiée.

Mon collègue, l'honorable sénateur de Terre-Neuve, a abordé certaines de ces dispositions.

Le projet de loi comporte une autre disposition visant à promouvoir la coopération et le processus d'examen. Il oblige le gouvernement fédéral à consulter les autres instances concernées ou intéressées quand un projet est renvoyé à un examen public complet. La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale aura en outre pour effet important que le gouvernement fédéral ne pourra prendre de décision sur un projet qui intéresse d'autres instances sans consultations préalables.

Troisièmement, la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale prévoit la conclusion d'accords administratifs pour une coopération fédérale-provinciale efficace en matière d'évaluation environnementale. Environnement Canada applique déjà quelque 400 accords fédéraux-provinciaux multilatéraux ou bilatéraux très fructueux. Il est clair que la base est bien préparée pour des accords semblables en matière d'évaluation environnementale.

Aux termes du projet de loi, le ministre de l'Environnement peut conclure des accords avec n'importe quelle instance aux fins de la coordination, de la consultation et de l'échange d'information touchant l'examen des effets environnementaux des projets. Ces dispositions du projet de loi qui visent à promouvoir la coopération sont essentielles étant donné le jugement que la Cour suprême a rendu récemment à propos du barrage sur la rivière Oldman.

Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs que, dans cette affaire, la Cour suprême a reconnu la responsabilité du gouvernement fédéral d'entreprendre des évaluations environnementales quand il prend des décisions. Elle a également reconnu le fait très important que l'environnement constitue une responsabilité partagée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. La collaboration est un élément clé de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale actuellement à l'étude. Bien sûr, c'est ce qui sous-tend également le Plan vert du Canada et d'autres initiatives fédérales en matière d'environnement.

● (1550)

Ce n'est donc pas étonnant qu'il soit autant question de collaboration et de consultation dans les dispositions de ce projet de loi si critique. Des milliers de Canadiens de toutes les provinces et de tous les territoires ont collaboré à l'élaboration de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Ont participé à ce projet les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux, de grandes entreprises et des associations agricoles, des syndicats, des groupes environnementaux et, bien sûr, de simples citoyens.

Les travaux sur la réforme du processus fédéral d'évaluation environnementale ont commencé en 1987, comme certains l'ont signalé au Sénat, et leur début a été marqué par la diffusion d'un livre vert sur cette question. Par la suite, des centaines de Canadiens ont assisté à une série de réunions régionales. Un atelier national a été organisé en mars 1988 et mon collègue de Terre-Neuve a décrit certaines mesures qui ont alors été prises.

Avant de terminer mon intervention dans le cadre de ce débat, je vous signale que ce projet de loi a été très favorablement accueilli dans l'ouest du Canada. Je tiens à lire une déclaration de l'Association pétrolière du Canada, qui est évidemment très directement visée lorsqu'il est question de projets énergétiques. Voici ce qu'elle a déclaré:

> L'Association pétrolière du Canada a participé activement aux consultations sur les projets de loi C-78 et C-13, étant donné que ces questions touchent particulièrement le secteur en amont de l'industrie pétrolière et gazière que nous représentons. Nous voyons dans ce projet de loi une mesure positive qui arrive à point nommé pour dissiper les incertitudes des promoteurs de projets. La démarche prescrite par la loi et les règlements qui suivront leur donneront plus de certitudes et les aideront à mieux comprendre le processus d'évaluation. L'APC continuera de travailler en collaboration avec tous les intéressés dans le cadre des nouvelles consultations visant l'élaboration de règlements efficaces.

Cette déclaration est signée par le président de l'association, Ian R. Smith. Je veux aussi signaler aux sénateurs que les journaux de l'Ouest ont accueilli le projet de loi très positivement. Voici un extrait d'un article paru dans l'*Edmonton Sun*:

> Quand un projet de loi sur l'environnement est appuyé par les conservateurs, les libéraux, les réformistes, le conseil canadien de la recherche sur les évaluations environnementales et l'Association pétrolière du Canada, on peut être certain qu'il s'agit d'une mesure excellente et exhaustive.
>
> Quand le Nouveau Parti démocratique et le Bloc québécois s'y opposent, on peut en être d'autant plus sûr.

Voici un autre extrait tiré d'un article du *Calgary Herald*:

> Bravo à Jean Charest. En décidant de ne pas fléchir relativement au nouveau projet de loi sur les évaluations environnementales, malgré la vive opposition exprimée par le ministre québécois de l'Environnement, Pierre Paradis, le ministre fédéral de l'Environnement a rassuré tous ceux qui craignent que l'on soit prêt à tout pour préserver l'harmonie constitutionnelle.

L'auteur dit ensuite à quel point il est important de régler ces questions environnementales. J'ai même ici un article rédigé par un journaliste du *Victoria Times* qui dit que, la semaine dernière, la Chambre des communes a adopté une mesure législative exigeant que les projets qui relèvent du gouvernement fédéral fassent l'objet d'une évaluation environnementale. L'auteur décrit le contenu du projet de loi et termine en disant ceci:

> ... Les conservateurs, les libéraux et le Parti réformiste ont tous appuyé cette mesure. Si les néo-démocrates ne l'ont pas appuyée, c'est uniquement parce qu'ils estiment qu'elle n'est pas assez sévère.

Il y a peut-être des gens qui sont encore de cet avis. Je devrais aussi signaler que certains députés néo-démocrates ont parlé en faveur de ce projet de loi.

En terminant, je dirai que je suis heureux d'avoir eu l'occasion de parler de cette mesure législative à cette étape-ci. J'espère que les sénateurs se rendent compte que la participation des Canadiens à la mise en œuvre de cette loi peut nous aider à élaborer un processus fédéral d'évaluation environnemental plus fort et davantage axé sur la collaboration dont pourront bénéficier les Canadiens d'aujourd'hui et de demain. Ce projet de loi a été conçu avec la collaboration des Canadiens et il sera mis en œuvre avec la collaboration des Canadiens. C'est un projet de loi que les Canadiens veulent et dont ils ont besoin dès maintenant.

J'espère que les sénateurs verront l'utilité de cette mesure dont on a un besoin urgent et aideront à accélérer l'adoption du projet de loi C-13.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, avant que je ne répète la motion du sénateur Kenny, le sénateur Gigantès veut-il poser une question au parrain du projet de loi?

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, j'espère que les sénateurs me laisseront 30 secondes pour évoquer des souvenirs. Lorsque mon père était gouverneur militaire d'Athènes, des cadets du collège de la marine et du collège de l'armée lui ont demandé de décider qui devait saluer l'autre en premier, et il a répondu: le plus poli. Je laisserai donc parler le sénateur Carney sans autre forme de protestation.

Voici la question que je pose au parrain du projet de loi. Compte tenu de la démarche constitutionnelle extrêmement délicate dans laquelle le gouvernement s'est engagé, et tout le pays avec lui, a-t-on fait tous les efforts nécessaires pour veiller à ce que ce projet soit présenté suffisamment bien au Québec et largement à l'avance pour éviter la tempête de reproches que la presse québécoise a fait pleuvoir sur le reste du Canada et sur nous, fédéralistes? A-t-on fait un effort sérieux pour expliquer tout ce que le sénateur Carney vient de dire au sujet de la collaboration? N'aurait-il pas été possible de discuter de cette question et que les ministres fédéral et provincial de l'Environnement publient un communiqué disant par exemple, comme les libéraux l'ont proposé en exprimant leur dissidence dans le rapport Beaudoin-Dobbie, qu'il s'agit d'un domaine où la province peut avoir la préséance?

Le sénateur Carney: Puis-je répondre? La Cour suprême a déjà dit que les compétences étaient partagées dans ce domaine. Je renvoie le sénateur au texte de la loi.

Le sénateur Gigantès: Compétence partagée, cela veut dire selon moi que les deux ordres de gouvernement ont un certain pouvoir. Rien, dans le jugement de la Cour suprême, n'empêche le gouvernement de dire, dans ce cas particulier, qu'il va collaborer à l'évaluation avec le Québec et accepter que le Québec se charge de l'évaluation pour éviter les problèmes. Je posais cette question au parrain.

Le sénateur Ottenheimer: Honorables sénateurs, je ne pourrai probablement pas donner une réponse satisfaisante au sénateur Gigantès. Je suis certainement d'avis que le gouvernement, composé comme il l'est d'hommes et de femmes intelligents, sensibles et bien informés—ce qui n'empêche qu'on puisse être en désaccord avec eux ...

Le sénateur Gigantès: Faillibles à l'occasion.

Le sénateur Ottenheimer: Mais ils sont certainement intelligents, bien informés, sensibles, et préoccupés par l'unité nationale. Le gouvernement, disais-je, a sûrement pris en considération tous les aspects pertinents. Je ne puis que le supposer, puisque je ne fais pas partie du Cabinet. Il faut évidemment établir un ordre de priorité et tenir compte des exigences nombreuses. Il y a aussi des aspects environnementaux. Comme le sénateur Gigantès l'a mentionné, il y a évidemment des aspects constitutionnels et intergouvernementaux, des obligations et des aspects internationaux, ainsi que des aspects nationaux et provinciaux. Pour ce qui est de la première partie de sa question, je suppose donc, avec un degré raisonnable de confiance, que le gouvernement a bien pesé tous les éléments importants de la situation.

● (1600)

Pour ce qui est du second aspect, ou de ce que la question me semblait laisser entendre, j'ai la conviction que ce projet de loi a trait au processus. Cette mesure ne prétend pas modifier d'aucune façon un champ de compétence ou un palier de gouvernement, et n'en fait rien en réalité. Elle établit un processus qui permet aux divers paliers de gouvernement d'exercer leur juridiction sans en modifier aucunement les paramètres.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Le sénateur Kenny propose, avec l'appui du sénateur LeBlanc, d'ajourner le débat

jusqu'à la prochaine séance du Sénat. La motion est-elle adoptée?

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je ne vais pas parler longuement de ce projet de loi. Je n'ai l'intention de le faire qu'à l'étape de la troisième lecture. Je voudrais cependant soulever un point, si vous me permettez, afin d'y attirer l'attention de ceux qui ont travaillé à la rédaction du projet de loi.

Il est rare dans le hansard de la Chambre des communes d'entendre les députés de tous les partis faire à ce point l'éloge du ministre et du secrétaire parlementaire.

(Sur la motion du sénateur Kenny, le Sénat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Lynch-Staunton: Avant de passer à un autre article de l'ordre du jour, pouvons-nous avoir une idée du moment où le Président rendra sa décision? Diriez-vous dix minutes?

Son Honneur le Président pro tempore: Peut-être dans dix minutes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne veux pas me lancer dans un débat qui serait interrompu pour une période indéterminée. Nous pourrions peut-être nous occuper du projet de loi S-8 puis voir si nous pouvons régler cette question.

PROJET DE LOI SUR LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOTILES

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Oliver, appuyé par l'honorable sénateur Di Nino, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-8, Loi régissant la fabrication et l'importation des véhicules et équipements automobiles en vue de limiter les risques de mort et de dommages corporels, matériels et environnementaux.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai ajourné le débat hier mais j'avais posé une question au leader du gouvernement relativement à un point soulevé par mon collègue du Cap-Breton, l'honorable sénateur Graham, concernant la nécessité d'une recommandation royale. J'aimerais savoir si le leader du gouvernement est en mesure de fournir une réponse.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le chef adjoint de l'opposition de son rappel. Je me suis informé et je suis maintenant en mesure de vous dire pourquoi le projet de loi S-8 n'a pas fait l'objet d'une recommandation royale et n'en a pas besoin.

Le gouvernement estime qu'une recommandation royale n'est pas nécessaire relativement à cette mesure législative, parce que celle-ci ne renferme aucune disposition prévoyant l'affectation de nouvelles sommes du Trésor.

Le Sénat est conscient que l'exigence relative à une recommandation royale découle de l'article 55 de la Loi constitutionnelle de 1867 et que cette recommandation n'est nécessaire que si un projet de loi prévoit d'autoriser la dépense de deniers publics. Selon la vingtième édition de l'ouvrage d'Erskine May, il doit s'agir d'une dépense nouvelle et distincte.

Le projet de loi S-8 ne renferme aucune autorisation de dépenser des deniers publics. Cette mesure législative fait allusion au ministère des Transports et à un régime statutaire qui a déjà été autorisé par le Parlement en vertu de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles et de la Loi sur la sécurité des pneus de véhicule automobile.

Le nouveau projet de loi S-8 est tout simplement une révision technique et une mesure visant à reconduire le régime appliqué. Les pouvoirs conférés au ministre dans le projet de loi S-8 existent déjà. Ces pouvoirs ne font l'objet d'aucun changement important.

Honorables sénateurs, le gouvernement et les conseillers juridiques—du moins ceux de l'autre Chambre—sont d'avis qu'une recommandation royale n'est pas nécessaire dans les circonstances.

Le sénateur Molgat: Je remercie le ministre de sa déclaration. Compte tenu du fait que nous avons parfois eu de graves doutes quant à savoir si les conseillers juridiques de l'autre Chambre avaient suivi la procédure appropriée en matière de recommandation royale, je me demande s'il est prudent de s'en remettre tout à fait à leur avis.

Quoi qu'il en soit, je propose d'ajourner le débat.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1991-1992

ADOPTION DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Leblanc (*Saurel*), appuyé par l'honorable sénateur Gigantès, tendant à l'adoption du septième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget des dépenses principal 1991-1992, présenté au Sénat le 24 mars 1992.

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, je voudrais rappeler les propos que le sénateur Stewart a tenus hier à ce sujet au cas où certains les auraient oubliés. Comme il le faisait observer, le comité a fait ressortir un aspect très important du budget des dépenses. Il s'agit de la possibilité de reconduire des crédits ou des articles pris sur les crédits ou, pour reprendre son expression, de les « renflouer».

Il s'ensuit, dit-il, que «le crédit 5 est très important, car lorsque le Parlement l'approuve il donne une grosse somme d'argent», en l'occurrence 400 millions de dollars «que le gouvernement peut utiliser à sa guise.» Il ajoute: «Mais c'est en réalité plus que cela»—plus que les 400 millions de dollars—car «lorsque les budgets supplémentaires des dépenses sont adoptés, ils ont pour effet de renflouer le crédit du Conseil du Trésor, bien que pas totalement car c'est seulement pour les besoins autres que ceux de la feuille de paye que le budget supplémentaire des dépenses prévoit un crédit de remboursement».

La bonne nouvelle, c'est que le Conseil du Trésor a été très coopératif et que le comité a noué des liens avec celui-ci. Il l'a même convaincu —je laisse la parole au sénateur Stewart —

«d'imaginer comment on pourrait dorénavant mieux informer le Parlement quant à l'affectation des sommes de ce crédit».

En fait nous avons demandé qu'on nous tienne au courant, tout au long de l'année, de la situation de ce crédit pour éventualités et qu'à la fin de l'année, on présente un résumé de l'affection des sommes.

Je sais que ce n'est pas la première fois que ce genre de crédit retient l'attention du comité. Je tiens à féliciter tous les membres du comité ainsi que son président pour le bon travail qu'ils ont fait. En outre, si jamais ils reçoivent des rapports provisoires du Conseil du Trésor par suite de certains arrangements, je les prierais de bien vouloir en faire part au Sénat afin que nous puissions nous tenir au courant de la situation de ce crédit. Si je prends la peine d'en parler, c'est, si je ne me trompe pas, à l'époque où le sénateur Doody était président du Comité des finances nationales et où nous étions au pouvoir, lui aussi s'interrogeait sur certains aspects de ce crédit.

● (1610)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Leblanc (Saurel), appuyé par l'honorable sénateur Gigantès, propose que nous adoptions le rapport maintenant.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1991-1992

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du huitième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget des dépenses supplémentaire (C) 1991-1992), présenté au Sénat le 25 mars 1992.

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, dans son rapport sur le Budget des dépenses supplémentaire (C), le comité permanent des finances nationales explique son analyse de Budget des dépenses principales et supplémentaires dont il a été saisie. Le Budget supplémentaire (C) est le troisième et le dernier portant sur l'exercice 1991-1992. Au lieu de reproduire en détail des données que vous trouverez dans le rapport, je voudrais m'en tenir à certains des points les plus importants.

[*Traduction*]

La partie budgétaire de ce Budget des dépenses supplémentaire se chiffre à 568,4 millions de dollars et porte les dépenses budgétaires prévues pour 1991-1992 à 160,660 milliards. Cette somme excède de 1,660 milliard le cadre des dépenses établi de 159,0 milliards, présenté dans le Budget des dépenses principal de l'an dernier. Cependant, le 27 janvier 1992, le gouvernement a imposé un gel des dépenses discrétionnaires et des nouvelles embauches pour le reste de l'exercice. L'effet combiné de ce gel et de la réduction des dépenses liées à la défense de même que la réduction des coûts de pension de la fonction publique et la somme habituelle des fonds non utilisés à la fin de l'exercice représentent une économie de 5,2 milliards, ce qui ramène les dépenses budgétaires à 155,5 milliards de dollars, pour 1991-1992.

[Le sénateur Frith.]

Le rapport signale que le crédit pour éventualités du Conseil du Trésor—le crédit 5—a servi à assurer le financement temporaire de 22 dépenses, proposées par 14 ministères, qui représentent en tout 72,9 millions de dollars. Si le Budget des dépenses supplémentaire (C) est approuvé, le projet de loi de crédits aura pour effet de rembourser la somme allouée en vertu du crédit 5.

Comme le sénateur Frith le signalait, les membres du comité ont l'habitude de surveiller attentivement l'affectation du crédit 5 puisque cette mesure permet au gouvernement de verser de l'argent sans attendre l'approbation du Parlement. Grâce à notre constance et à nos demandes d'information bien étayées, le Conseil du Trésor a accepté de fournir au comité, avec chaque Budget des dépenses supplémentaire, une liste détaillée des dépenses effectuées au moyen du crédit 5, selon les ministères, ainsi que les autres tableaux préparés par le Conseil, qui doivent normalement être joints au rapport du comité.

Comme vous le savez, le rapport final du comité sur le Budget des dépenses supplémentaire 1991-1992 se penche plus particulièrement sur la question du crédit pour éventualités.

[*Français*]

Soixante-sept pour cent des dépenses budgétaires proposées dans le Budget supplémentaire (C) sont destinées à un seul crédit du ministère de l'Agriculture, à savoir le crédit 30, intitulé «Céréales et oléagineux—Contributions,» et les 767,6 millions $ requis serviront à éponger les déficits accusés par divers comptes de mise en commun du blé de la commission canadienne du blé, déficits causés par un fléchissement plus fort que prévu des cours mondiaux. Le Budget supplémentaire prévoit aussi des dépenses législatives nouvelles considérables à l'égard du ministère de l'Agriculture.

Lorsque le Budget des dépenses principal de 1991-1992 a été déposé, il y a plus d'un an, les prévisions totales du ministère de l'Agriculture s'élevaient à 1,888 milliards de dollars. Depuis, le ministère a prié le Parlement, dans ses Budgets supplémentaires (A),(B) et (C), de lui accorder une hausse importante des crédits demandés. Ces dépenses supplémentaires s'élèvent globalement à 2,485 milliards de dollars ce qui excède de 32 pour cent le budget principal de l'ensemble du ministère! Notre comité est d'avis que le ministère devrait prévoir plus rapidement et plus exactement l'évolution des prix mondiaux du grain et d'autres variables économiques importantes de manière à ce que les prévisions exprimées dans son Budget principal se rapprochent davantage des ressources dont il aura besoin pour gérer les programmes agricoles pendant toute l'année financière. En 1991-1992, le Budget des dépenses principal n'a tout simplement pas permis de prédire avec précision les dépenses que le Parlement allait être prié d'approuver.

Le rapport vous signale par ailleurs les critiques adressées au ministère de l'Agriculture par le vérificateur général dans son Rapport 1991, et plus particulièrement le fait, constaté par le vérificateur, que de 1985 à 1990, aucun des grands programmes de soutien agricole n'a été évalué et le ministère n'a énoncé clairement les objectifs d'aucun d'entre eux. Dans le rapport de janvier 1991 de notre comité, «Le système d'évaluation des programmes du gouvernement du Canada,» c'était l'objet de notre étude cette année-là, nous avons mis à jour des

cas semblables de défaut d'évaluation des grands programmes législatifs, et les conclusions du vérificateur général semblent confirmer l'existence de cette tendance un peu troublante au ministère de l'Agriculture. En 1991, par exemple, la *Loi sur la protection du revenu agricole* a remplacé nombre de nos programmes de soutien du revenu agricole par de nouveaux régimes d'assurance-revenu, d'assurance-revenu brut et d'assurance-récolte au financement desquels les augmentations des dépenses législatives prévues au budget supplémentaire (C) sont affectées dans une proportion de plus de 90 millions de dollars. Mais le Parlement n'est aucunement en mesure de savoir si ces nouveaux programmes sont mieux gérés que les anciens, dont l'évaluation a été dénoncée par le vérificateur général.

A mon avis, le ministère de l'Agriculture doit encore prouver de façon tangible à notre comité et au Sénat qu'il gère avec efficience ses programmes, tant nouveaux que maintenus, et qu'il les applique efficacement. Nous lui saurions gré de bien vouloir nous communiquer ses plans d'évaluation des programmes. Il n'est pas impossible non plus que le comité demande à des représentants du ministère de témoigner devant lui lorsqu'il examinera le Budget des dépenses principal de 1992-1993. En pareil cas, il se pourrait que nous revenions sur le sujet dans le rapport provisoire que nous présenterons dans environ trois mois.

Honorables sénateurs, je vous remercie.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné à la prochaine séance du Sénat.)

• (1620)

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE—AVIS DE MOTION PORTANT RECOURS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 40 DU RÈGLEMENT—MAINTIEN DE LA DÉCISION PRÉSIDENCE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lynch-Staunton:

QUE, conformément aux dispositions de l'article 40 du Règlement, en ce qui concerne le projet de loi C-32, Loi modifiant le Régime d'assistance publique du Canada, pas plus de six heures de débat supplémentaires soient prévues pour l'étude dudit projet de loi à l'étape de la troisième lecture;

Qu'au moment où le débat tirera à sa fin ou lorsque le temps prévu pour le débat sera écoulé, selon le cas, le Président interrompe au besoin les travaux dont est saisi le Sénat et mette aux voix sur-le-champ et successivement toutes les questions nécessaires pour disposer des autres étapes de l'étude dudit projet de loi; et

Que tout vote par appel nominal sur lesdites questions soit pris conformément aux dispositions de l'article 40 (4) du Règlement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, au cours de l'étude de la deuxième motion du sénateur Lynch-Staunton, le sénateur Frith a invoqué le Règlement, alléguant que le libellé de la motion était contraire au Règlement et donc irrecevable.

[*Français*]

J'ai écouté les points soulevés au sujet du rappel au Règlement et j'ai pris connaissance de l'article 40 du Règlement. Je constate que l'article 40 s'applique à la motion présentement à l'étude au Sénat parce qu'elle permet six heures de débat pour l'étude de la motion.

[*Traduction*]

Les termes «une seule période» qu'on trouve dans le libellé de l'alinéa 40(2)d) du Règlement s'appliquent aux étapes du rapport et de la troisième lecture. Dans le cas qui nous occupe, comme il s'agit de l'étape de la troisième lecture seulement, l'alinéa 40(2)d) s'applique quand même. Si cette motion est adoptée, une période de six heures de débat de plus est accordée avant la tenue du vote. La motion est donc recevable.

L'honorable Royce Frith (leader de l'opposition): C'est totalement inacceptable.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la décision veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, en vertu de l'article 68 du Règlement, je demande que l'on diffère le vote de la façon prévue.

[*Traduction*]

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'on puisse reporter le vote sur une décision de la présidence.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Pouvez-vous nous dire quel article du Règlement nous en empêche?

[*Français*]

Son Honneur le Président: Je rappelle au sénateur Hébert que l'article 18 (4) du Règlement se lit comme suit et je cite:

Sauf dans les cas prévus à l'article 38 (5) du Règlement, on peut en appeler au Sénat de toutes les décisions du Président. Le Sénat se prononce alors sur ces appels sur-le-champ, sans débat.

[*Traduction*]

Désirez-vous que je répète cela en anglais?

Le sénateur Hébert: Oui.

Son Honneur le Président: Il s'agit du paragraphe 18(4), que voici:

Sauf dans les cas prévus à l'article 38(5) du Règlement, on peut en appeler au Sénat de toutes les décisions du président. Le Sénat se prononce alors sur ces appels sur-le-champ, sans débat.

Convoquez les sénateurs! Les whips sont-ils d'accord? La sonnerie se fera entendre pendant une heure.

Le Sénat s'ajourne au son du timbre.

Reprise de la séance.

Son Honneur le Président: Fermez les portes!

Honorables sénateurs, le vote porte sur le maintien de la décision de la présidence.

(La décision de la présidence est maintenue avec dissidence.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Keon
Balfour	Lavoie-Roux
Barootes	Lynch-Staunton
Beaudoin	MacDonald
Bélisle	(*Halifax*)
Bolduc	Macquarrie
Carney	Murray
Cochrane	Ottenheimer
Cogger	Robertson
Comeau	Ross
David	Rossiter
Di Nino	Simard
Doody	Spivak
Doyle	Sylvain—28
Grimard	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Corbin	Hébert
Fairbairn	LeBlanc
Frith	(*Beauséjour*)
Gigantès	Lefebvre
Graham	MacEachen
Haidasz	Molgat
Hastings	Neiman
Hays	Rizzuto—15

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

Son Honneur le Président: Je déclare la décision de la présidence maintenue. Ouvrez les portes!

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement à des fins d'information. Le timbre vient de se faire entendre pendant une heure. Je tiens à ce que les sénateurs sachent que nous avions proposé qu'il se fasse entendre pendant 15 minutes, mais que le whip du gouvernement n'a pas voulu.

[Son Honneur le Président.]

● (1640)

ADOPTION DE LA MOTION PORTANT RECOURS À L'ARTICLE 40 DU RÈGLEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, à l'appui de cette motion je voudrais rappeler le cheminement du projet de loi C-32 depuis sa présentation, expliquer une partie de son contenu et résumer les raisons qui justifient cette attribution de temps qui, selon notre expérience, devrait permettre un débat sérieux tout en garantissant que le gouvernement pourra faire adopter ce projet de loi avant la fin de l'exercice financier.

Le projet de loi a été lu pour la première fois le 11 février, le lendemain de l'adoption en troisième lecture à la Chambre des communes. Le Sénat s'est ajourné le 13 février. Le 18, le sénateur Kelly a entamé la deuxième lecture en disant:

> Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui ne fait que prolonger le plafond . . .

Il voulait dire par là le plafonnement à 5 p. 100 des paiements de transfert en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Il ajoutait:

> . . . pour trois années de plus, soit 1992-1993, 1993-1994 et 1994-1995.

Le plafonnement avait commencé à s'appliquer en 1990-1991, en vertu de la Loi sur la compression des dépenses publiques, adoptée par le Parlement il y a un an.

Il importe de rappeler que le projet de loi C-32 est une prolongation de la politique bien connue du gouvernement et de mesures législatives existantes, plutôt que quelque chose de nouveau, présenté récemment. En terminant le sénateur Kelly disait:

> Puisque le prochain budget sera présenté bientôt, je crois que nous devrions traiter ce projet de loi sans plus tarder.

Le sénateur Frith a ajourné le débat ce 18 février. Le Sénat s'est ensuite ajourné jusqu'au 27 février. Le 28, le sénateur Frith a repris le débat, le projet de loi a été adopté en deuxième lecture, avec dissidence, et renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales, après que le sénateur Molgat ait rappelé au Sénat que l'Annexe I du Règlement du Sénat prévoit que lorsqu'un projet de loi présente un intérêt particulier pour une ou plusieurs provinces ou pour un ou plusieurs territoires, le comité devrait inviter les gouvernements concernés à lui présenter des observations écrites ou verbales.

Le Sénat s'est ajourné ensuite au 17 mars. Le comité s'est mis en rapport avec les 12 gouvernements provinciaux et territoriaux par télécopieur le 3 mars. Lors de la réunion du 18 mars, les membres du Comité des finances nationales ont appris qu'aucune province ni aucun territoire n'avait envoyé une réponse ni même un accusé de réception, et cela 15 jours après avoir été avisé par télécopieur.

On a alors décidé de faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement et le Sénat a été informé en conséquence le 19 mars, le lendemain.

Le Sénat s'est ajourné au 24 mars, il y a deux jours et le débat a alors été repris par le sénateur Marsden, puis ajourné par le sénateur Hébert. Je me suis mis en rapport le même jour avec le chef adjoint de l'opposition pour connaître les intentions de son parti au sujet du projet de loi C-32, car le gouvernement souhaitait qu'il soit adopté avant la fin de l'année financière, comme le sénateur Kelly l'avait signalé cinq semaines auparavant.

Le chef adjoint de l'opposition m'a dit que deux sénateurs libéraux lui avaient signifié leur intention d'intervenir et il m'a précisé qu'il pourrait y en avoir d'autres et qu'il ne pouvait donc me garantir qu'un vote pourrait avoir lieu le 31 mars au plus tard. J'ai reçu la même réponse hier lorsque je me suis mis en rapport avec mon honorable collègue d'en face. Il m'a signalé que deux sénateurs souhaitaient intervenir, un le jeudi, comme le sénateur Fairbairn l'a confirmé hier, et un autre le mardi 31 mars; il a ajouté qu'il était possible qu'un troisième sénateur souhaite intervenir et a donc refusé de garantir qu'un vote pourrait être pris avant le délai fixé par le gouvernement.

Ce sont-là les raisons qui justifient la décision d'avoir recours à l'attribution de temps dans le cas du projet de loi C-32. Nous prétendons qu'on n'a pas grand-chose à gagner à étirer le débat indéfiniment et que les six heures de débat prévues dans le cadre de l'attribution de temps suffiront amplement à faire connaître à tous les sénateurs le pour et le contre du projet de loi C-32, pour autant qu'on puisse encore ajouter quelque chose à un débat qui, en fait, n'est que le prolongement d'un débat entrepris il y a deux années environ, au sujet du budget de 1990.

Nous faisons tout en notre pouvoir pour satisfaire l'opposition lorsqu'il s'agit de parvenir à une entente sur l'étude d'une mesure législative, de fixer le calendrier des interventions et de trancher d'autres questions relatives à nos séances. Je suis persuadé que le chef adjoint de l'opposition sera d'accord avec moi là-dessus. Par contre, le gouvernement a un calendrier que nous devons respecter de ce côté-ci.

Étant donné l'urgence de la situation, c'est-à-dire le peu de temps qu'il reste entre aujourd'hui et la fin de l'année financière, le fait que, bien que le projet de loi C-32 soit récent, son objet date de deux ans et que cette mesure législative prévoit la prorogation pendant trois ans d'une politique gouvernementale connue, je suis sûr que la plupart des sénateurs conviendront que, non seulement une prolongation indéterminée du débat serait peu utile à la connaissance du projet de loi C-32, mais que les six heures prévues aux termes de l'attribution d'une période de temps seront peut-être même amplement suffisantes pour l'examiner en profondeur. J'exhorte donc les sénateurs de tous les partis à appuyer cette motion.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas vraiment à ce que le leader adjoint du gouvernement a dit, bien que je doive peut-être expliquer en détail la déclaration qu'il a faite au sujet des entretiens que j'ai eus avec lui. Toutefois, je voudrais souligner que c'est la première fois qu'on recourt à cette mesure draconienne au Sénat. J'insiste sur le terme «draconienne», pour parler de la méthode qu'on emploie pour modifier des dispositions du Règlement et qu'on impose au Sénat—dis «impose» car, rappelez-vous, jamais auparavant à l'autre endroit ou dans cet endroit, on n'a modifié des dispositions du Règlement au moyen de la méthode qu'emploient les sénateurs d'en face. Des comités mixtes des deux Chambres se sont toujours réunis pendant de longues périodes lorsqu'il a été question de modifier des dispositions du Règlement. C'est toujours cette méthode qu'on a employée, contrairement à celle que les honorables sénateurs d'en face ont employée.

Je voudrais parler tout d'abord de la méthode qui a permis de modifier ces dispositions. Certains d'entre vous ont siégé à l'autre endroit. Vous savez comment on y procédait, tant dans le cas de la dernière modification que lorsque le sénateur Lefebvre était président de ce comité. C'est un comité mixte qui décidait de modifier certaines dispositions. Les honorables sénateurs d'en face n'ont tout simplement pas procédé bilatéralement; ils ont procédé unilatéralement.

Ensuite, la méthode de clôture est encore plus rigoureuse que celle qu'emploie la Chambre des communes. Il s'agit d'une méthode beaucoup plus serrée pour contraindre les sénateurs à prendre des décisions et éviter des discussions dans cette chambre. La Chambre des communes est plus souple que les honorables sénateurs d'en face.

Permettez-moi de passer au projet de loi. Le sénateur Lynch-Staunton a dit avec raison que le projet de loi a été adopté à la Chambre des communes le 10 mars et renvoyé au Sénat le 11. C'est exact. Il n'y a pas eu de retard. Nous sommes aujourd'hui le 26 mars, mais mon collègue a présenté la motion de clôture le 25 moins d'un mois et demi.

Jetons un coup d'oeil sur ce qui s'est passé à l'autre endroit, pour connaître la raison pour laquelle on est si empressé d'adopter ce projet de loi au Sénat. Il a été présenté à l'autre endroit le 18 septembre 1991. Sa deuxième lecture a été proposée le 23 et s'est terminée le 30. Le comité ne s'est réuni que le 19 novembre, même s'il fallait faire très vite. Il fallait réellement que nous adoptions rapidement ce projet de loi.

Entre le 30 septembre et le 19 novembre, le projet de loi est resté plus de temps en plan, entre sa deuxième lecture et l'étape de son étude en comité, que celui qu'on accorde au Sénat pour franchir toutes les étapes de l'étude de projets de loi.

• (1650)

Selon le gouvernement, le temps presse, il faut que ce projet de loi soit adopté. Pourtant, il était prêt à attendre un mois et demi avant de faire passer cette mesure de l'étape de la deuxième lecture à celle de l'étude en comité.

Le projet de loi a été renvoyé au comité le 19 novembre et le 27, le comité avait terminé son travail. Que s'est-il passé ensuite? Absolument rien jusqu'en février.

Le sénateur Frith: Novembre, décembre et janvier, c'est-à-dire trois mois.

Le sénateur Molgat: Encore une fois, ce projet de loi presse et le Sénat doit immédiatement en être saisi. Les gens de l'autre endroit nous imposent ce bâillon, de sorte qu'il nous faut faire avancer ce projet de loi sans tarder. Où est la logique?

Comment se fait-il que nous, au Sénat,—qui est une assemblée indépendante, qui ne devrait pas devoir obéissance au gouvernement et dont les travaux ne devraient pas être dictés par les caprices d'un ministre du Cabinet—nous n'arrivons pas

à prendre nos propres décisions? Car, c'est bien ce qui se produit.

Le sénateur Haidasz: Nous ne sommes pas des esclaves.

Le sénateur Molgat: Si ce projet de loi pressait tellement, honorables sénateurs, la Chambre des communes aurait dû procéder tout autrement. Les députés peuvent prendre presque cinq mois pour étudier la mesure, mais les sénateurs devraient y consacrer à peine un mois et demi. Cela revient à nous imposer un bâillon, le pire bâillon que l'on puisse imaginer. C'est donc ainsi que l'on conçoit le rôle du Sénat.

Le sénateur Haidasz: C'est anticonstitutionnel.

Le sénateur Molgat: Ce n'est certes pas ma façon d'envisager le rôle des sénateurs. Nous ne sommes pas ici simplement pour tamponner rapidement les projets de loi que la Chambre des communes compte adopter. Si le gouvernement croyait vraiment que le projet de loi pressait, il aurait pu agir très différemment à la Chambre des communes.

Je reviens maintenant à ceux de ce côté-ci qui voudraient parler. Je sais que le sénateur Fairbairn voulait prendre la parole, elle me l'a indiqué. Le sénateur Perrault m'a fait part lui aussi de son intention de prendre la parole. Il avait des engagements à remplir dans sa province, la Colombie-Britannique, et devait s'absenter jusqu'à mardi. On ne pourra donc pas l'entendre avant mardi.

Je vous fais remarquer que ce projet de loi intéresse surtout trois provinces. Celle du sénateur Perrault, c'est-à-dire la Colombie-Britannique. L'Alberta, le sénateur Fairbairn en parlera, car c'est sa province. Le sénateur Marsden, qui vient de l'Ontario, l'autre province que la chose intéresse, a déjà exprimé son point de vue, tout comme le sénateur Frith, au tout début.

Je voulais donner au sénateur Perrault la chance d'exprimer son point de vue. Il est vrai que je ne pouvais promettre que personne d'autre ne parlerait. Comme nous le savons, il arrive très souvent qu'au cours d'un débat d'autres personnes, après avoir entendu une intervention, veuillent prendre la parole. Je suis tout à fait d'accord là-dessus. C'est là le rôle du Sénat.

La question est très importante et très urgente pour les trois provinces que j'ai nommées. Elle a aussi des répercussions sur toutes les provinces, car ce que le gouvernement entreprend marque le début de la fin du système. C'est pour cette raison, honorables sénateurs, que je dis que la Chambre des communes n'a pas fait preuve de diligence concernant ce projet de loi. Nous l'avons en main depuis peu de temps, moins de temps même que la Chambre n'a mis entre la deuxième lecture et l'étape de l'étude en comité. Voilà que cette règle qui a été imposée au Sénat nous oblige à faire un examen sans jamais manifester de désaccord. C'est une proposition des plus déraisonnables. Je m'y oppose de toutes mes forces. Le gouvernement a tort. Les sénateurs conservateurs laissent le gouvernement décider de ce qu'il faudrait faire au lieu de prendre les décisions ici, au Sénat.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le chef adjoint de l'opposition a déclaré dans ses observations préliminaires que la réforme des règles de cette Chambre et de l'autre endroit . . .

Le sénateur Haidasz: La déformation.

[Le sénateur Molgat.]

Le sénateur Murray: . . . a toujours été l'exercice de deux partis et qu'en matière de réforme du Règlement, la majorité n'a jamais cherché à imposer sa volonté à la minorité, ni dans cette Chambre, ni dans l'autre.

Je me rappelle de la révision des règles de la Chambre des communes en 1968; c'était la réforme la plus complète depuis une génération. Elle a eu lieu sous le gouvernement Trudeau et a été menée par le ministre, le Président du Conseil privé et leader du gouvernement à la Chambre des communes, M. Donald Macdonald; malgré les objections véhémentes des deux partis de l'opposition, elle a été imposée à la minorité par la majorité à la Chambre des communes. Si je me souviens bien, elle fut même imposée par la clôture. Je pourrais me tromper sur ce dernier point, mais je ne me trompe pas quand je dis que l'opposition a combattu de toutes ses forces les changements proposés et que ces derniers furent finalement imposés aux partis de l'opposition par la majorité libérale à la Chambre des communes.

Je ne sais pas si la Chambre des communes se porte mieux ou moins bien du fait des réformes présentées à ce moment-là. Chose certaine, c'est qu'elle a abandonné la pratique qui consistait à étudier le Budget des dépenses en comité plénier, privant ainsi l'opposition de la possibilité d'utiliser l'exanen des crédits comme une véritable arme pour demander des comptes au gouvernement. C'est une perte pour l'opposition. D'un autre côté, certains estiment que du fait de confier aux comités le soin d'étudier en détail le Budget des dépenses, on améliore l'administration des affaires publiques et on permet au Parlement de jouer important dans l'examen des dépenses et de demander des comptes aux ministres. Cependant, le fait est que ces règles ont été imposées par la majorité malgré les objections de la minorité, et c'est tout-à-fait le contraire d'une coopération entre les deux partis.

Pour ce qui est des arguments du sénateur Molgat, à mon humble avis, ce projet de loi n'a pratiquement pas mis de temps pour passer à la Chambre des communes. La question que mes honorables collègues devraient se poser, c'est de savoir si nous avons eu amplement l'occasion ici de tenir un débat et d'examiner le projet de loi C-32 aux diverses étapes. Le déroulement du processus a été consigné par le leader adjoint du gouvernement. Notre collègue, le sénateur Kelly, a proposé que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois le 18 février. Ce jour-là, le débat a été ajourné au nom du chef de l'opposition et le gouvernement a accepté plusieurs autres ajournements par la suite parce que cela convenait au sénateur Frith. Nous n'avons pas étudié le projet de loi le 19 février, ni le jeudi 27 février pour plaire au chef de l'opposition et à la demande de l'opposition.

Finalement, 10 jours après que le sénateur Kelly ait ouvert le débat en deuxième lecture, le sénateur Frith a pris la parole. À ce moment, je suis intervenu dans le débat et, après un vote par assis et debout, le Sénat, divisé, a renvoyé le projet de loi au Comité permanent des finances nationales.

Honorables sénateurs, vous savez que le 18 mars, le vice-premier ministre et ministre des Finances, M. Mazankowski, est venu expliquer le projet de loi et répondre aux questions des membres du comité. On a déjà dit que d'autres personnes ont été invitées et ont eu la possibilité d'assister aux travaux du

comité, y compris des représants des gouvernements provinciaux qui pouvaient s'inquiéter du projet de loi.

● (1700)

Le 19 mars, le comité a fait rapport du projet de loi sans propositions d'amendement. Il n'apparaît nulle part au compte rendu que des membres de l'opposition aient protesté pour que le comité se voit accorder plus de temps, pour que d'autres témoins soient appelés ou qu'on étudie la possibilité de faire d'autres amendements. Le comité a fait rapport de ce projet de loi le 19 mars sans propositions d'amendement.

La troisième lecture a été proposée par le sénateur Bolduc le mardi 24 mars 1992. Le sénateur Marsden a fait plusieurs discours, j'ai fait une intervention très brève et depuis, la direction de ce côté et le chef de l'opposition ont tenu de sérieuses discussions pour essayer de trouver une date à laquelle nous pourrions mettre ce projet de loi aux voix à la troisième lecture.

Il n'y a pas eu d'accord. Je comprends parfaitement le point que soulève le chef suppléant de l'opposition. Même lorsque les directions des deux partis s'entendent, leur décision doit être ratifiée par leur caucus. Deux de ses collègues lui avaient fait savoir qu'ils désiraient prendre la parole. Il se pourrait qu'un troisième, un quatrième ou même un cinquième veuillent en faire autant. Aucun accord n'a été possible et je ne pense pas—que le sénateur Lynch-Staunton ou le sénateur Molgat me corrige si je me trompe—qu'on mette beaucoup de bonne volonté à trouver une date dans un délai donné.

L'opposition n'est nullement obligée d'accepter ce genre de chose, nullement. Si j'étais à sa place, j'adopterais peut-être la même tactique, je ne sais pas. L'opposition n'a aucune obligation en la matière. Elle n'outrepasse absolument pas ses droits en refusant d'accepter quoi que ce soit, absolument pas. Par ailleurs, j'espère qu'il sera clair—les règles sont certainement très claires à cet égard—que le gouvernement, la majorité en cet endroit, a parfaitement le droit d'invoquer ces règles qui nous permettent, devant l'impossibilité d'un accord, de . . .

Le sénateur Haidasz: Ces règles vont à l'encontre de la Constitution, comme je l'ai dit hier.

Le sénateur Murray: Je remercie le sénateur de son intervention. Mais les règles existent bel et bien.

Le sénateur Gigantès: Ils se moquent de la Constitution.

Le sénateur Haidasz: Ils enfreignent toute les règles, même la Constitution!

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur . . .

Le sénateur Haidasz: À savoir «le consentement du Parlement»!

Le sénateur Murray: . . . a taxé de draconienne cette règle d'attribution de temps. D'après lui, elle est bien plus restrictive que la disposition d'attribution de temps qui existe dans le Règlement de la Chambre des communes. J'ignore si c'est le cas. Je n'ai pas fait d'étude à ce sujet. Je penserais que la différence entre les deux est minime.

Je sais aussi, comme nous tous ici, qu'il n'y a pas d'assemblée législative pour ainsi dire fonctionnant dans notre système de gouvernement, que nous connaissions ou dont nous ayons entendu parler, qui ne possède un mécanisme d'attribution de temps, un système de clôture ou une manière quelconque de mettre fin à un débat en temps opportun. Cette règle n'a rien de draconien.

L'opposition est parfaitement en droit de refuser son consentement à n'importe quoi, ce qu'elle a fait ici. En revanche, nous avons le droit d'invoquer le Règlement et de présenter une motion d'attribution de temps. Dans ce cas-ci, la motion prévoit six heures de débat à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-32, six heures au cours desquelles les deux sénateurs que le sénateur Molgat a nommés, à savoir les sénateurs Fairbairn et Perrault, devraient avoir amplement le temps de se faire entendre ainsi peut-être qu'un troisième, quatrième ou cinquième sénateur libéral et même un sénateur conservateur qui auraient envie de participer au débat.

Honorables sénateurs, c'est à peu près tout ce que j'ai à dire pour le moment. Nous serons heureux de procéder, en temps opportun, au vote sur la motion d'attribution de temps qui est proposée et de décider à ce moment-là quand il conviendra de reprendre le débat sur le projet de loi C-32.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, comme le leader du gouvernement l'a mentionné, chaque camp est parfaitement en droit de recourir au Règlement et d'exercer les droits qui lui sont conférés en vertu de celui-ci.

Pour reprendre une de ses expressions, nous avons l'intention de nous opposer farouchement à la clôture. Nous avons l'intention de nous battre avec acharnement au sujet du RAPC, et je pense donc que nous allons avoir un vote.

Exerçant les droits qu'il nous invite à exercer, et étant donné qu'il a exercé les siens, conformément au Règlement nous aurons un vote, mais il sera reporté à demain, 17 h 30.

Le sénateur Murray: Non.

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur Haidasz: A samedi, 17 h 30.

Le sénateur Frith: Oui. Lisez le Règlement.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous l'avons lu.

Le sénateur Cogger: Lisez le paragraphe 41(1)c).

Le sénateur Frith: Oui, lisons-le. Il dit:

> Sauf les cas prévus ci-dessous . . .

Cela se trouve à la page 41. C'est le paragraphe 40(4). C'est bien ça? Il stipule:

> Sauf les cas prévus ci-dessous . . .

Prenez note. Je continue.

> . . . les articles 67 et 68 s'appliquent au vote par appel nominal sur tout sujet à l'ordre du jour auquel on attribue du temps en vertu de l'article 39 ou 40 du Règlement. Le sujet est abordé conformément aux dispositions suivantes:

En vertu de l'article 67 le timbre pourrait sonner pendant une heure. Mais, celui que je suis en train de lire précise «sauf les cas prévus ci-dessous». Et ce qui se trouve ci-dessous, c'est ceci:

> *a*) sauf les cas prévus à l'alinéa *b*) ci-dessous, à la fin du débat sur le sujet en question à l'ordre du jour . . .

Et l'ordre du jour auquel il est fait allusion, c'est l'ordre du jour dont il est question dans l'article 40, qui stipule que la motion du sénateur Lynch-Staunton sera «inscrite à l'ordre du jour sous la rubrique «Motions du gouvernement», pour le jour de séance suivant», ce qu'il a fait et ce que nous avons fait.

Nous avons soulevé un rappel au Règlement. Nous avons tenu un vote à ce sujet. Nous avons maintenant appris que le gouvernement entend procéder à ce débat. La motion figure maintenant à l'ordre du jour. Voilà où nous en sommes. Le Règlement stipule:

> sauf les cas prévus à l'alinéa *b*) ci-dessous . . .

Cela ne s'applique pas en l'occurrence, car il est passé 17 h 30. Je poursuis la citation:

> . . . à la fin du débat sur le sujet en question à l'ordre du jour . . .

C'est ce que nous faisons et, en ce qui nous concerne, le débat a pris fin.

Le sénateur Murray: Pas avant que le sénateur Lynch-Staunton ne parle.

Le sénateur Frith: Il peut poursuivre s'il le désire, mais quand cela se produit, «ou à l'expiration du temps prévu pour ce débat», qui est de deux heures et demie, le vote est reporté. Une période de deux heures et demie est prévue pour le débat sur la motion du sénateur Lynch-Staunton. Quand cette période est écoulée ou quand le débat a pris fin, le vote devrait être reporté. En ce qui nous concerne, il a pris fin, mais si vous voulez continuer à parler, allez-y. Quoi qu'il arrive—soit à la fin des deux heures et demie ou quand vous avez fini d'en parler, alors:

> . . . le Président met la question aux voix sur-le-champ, sans autre débat ni amendement, et tout vote par appel nominal à cet égard est reporté à 17 h 30, le jour de séance suivant du Sénat.

Le sénateur Haidasz: C'est exact.

Le sénateur Frith: Il n'y a rien de plus clair. Le Règlement stipule que l'article 67, que vous voulez invoquer, c'est-à-dire le timbre d'une durée d'une heure, s'applique «sauf dans les cas prévus ci-dessus». C'est ce que prévoit la disposition qui suit.

Ce qui arrivera, j'en suis persuadé, c'est que vous direz le contraire et que le Président rendra une décision contre nous. Le Règlement ne semble pas avoir d'importance, de toute façon. Mais c'est ce que stipule le Règlement, et nous sommes prêts pour le vote.

● (1710)

Le sénateur Murray: Je suppose que mon collègue invoque le Règlement, ce à quoi je réponds . . .

Le sénateur Frith: Je débats la motion. Je dis que nous sommes prêts pour le vote.

Le sénateur Murray: Puis-je alors me permettre de signaler au Sénat, puisque le sénateur a invoqué le Règlement . . .

Le sénateur Frith: Je vous prie d'écouter la réponse, monsieur le Président, parce que je sais que vous ferez exactement ce qu'il dit.

Le sénateur Murray: Dois-je comprendre que mon collègue n'a pas demandé au président de rendre une décision?

Le sénateur Frith: Votons. Je veux simplement que le Règlement soit appliqué.

Le sénateur Murray: Permettez-moi de lire le paragraphe 41(1) du Règlement, à la page 45, qui porte sur une motion du gouvernement en vue d'une attribution de temps:

[Le sénateur Frith.]

> Quand on appelle une motion à l'ordre du jour pour attribuer du temps à l'examen d'une affaire gouvernementale,
>
> *a*) le débat ne s'ajourne pas, ne souffre ni amendement ni motion autre que tel sénateur soit entendu sur-le-champ;
>
> *b*) le Président interrompt les travaux en cours et met aux voix toute question nécessaire pour disposer de la motion au plus tard deux heures et demie après avoir procédé à l'appel du sujet à l'ordre du jour; et
>
> *c*) un vote par appel nominal à ce sujet ne se reporte pas, il se tient conformément à l'article 67(1) du Règlement.

Le sénateur Frith: Retournez à l'autre qui dit que l'article 67 s'applique sauf . . .

Le sénateur Murray: Un instant. Le paragraphe 67(1) du Règlement dit ceci:

> À moins d'un ordre préalable ou d'une indication contraire dans le Règlement . . .

Je soutiens que l'alinéa 41*c*) constitue une indication contraire.

Le sénateur Frith: Voyez donc aussi la page 44.

Le sénateur Murray: Le paragraphe 67(1) dit ensuite ceci:

> . . . lorsqu'on a demandé un vote par appel nominal en vertu de l'article 66(3) du Règlement, le timbre d'appel des sénateurs sonne durant soixante minutes, sauf contre-ordre avec la permission du Sénat.

Ce que nous avons ici, c'est que deux heures et demie après le débat sur l'attribution de temps . . .

Le sénateur Frith: Ou à la fin du débat.

Le sénateur Murray: Ou à la fin de cette période, mais au bout de la période maximale qui est de deux heures et demie après le début du débat sur la motion d'attribution de temps, la Présidence doit interrompre les délibérations et mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour mettre fin à l'étude de la motion. Le vote par appel nominal ne peut être différé, mais le timbre d'appel peut sonner durant soixante minutes, à moins que les sénateurs n'en décident autrement. Voilà comment j'interprète le Règlement.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, étant donné que le leader du gouvernement a décidé, et avec raison, de faire de cette question un rappel au Règlement, je tiens à préciser que c'est l'article 67 du Règlement qu'il demande à la Présidence d'appliquer. Le Règlement est clair, et j'imagine que ceux qui l'ont rédigé n'ont pas remarqué qu'ils disaient que l'article 67 doit s'appliquer. On dit dans le Règlement: «sauf les cas prévus ci-dessous, les articles 67 et 68 s'appliquent». Quels sont les cas prévus ci-dessous? On prévoit notamment que le vote est reporté à 17 h 30 le jour de séance suivant. Vous pourriez prétendre que les deux dispositions sont incohérentes, mais vous devez les lire en espérant pouvoir les déchiffrer. Les seuls mots qui nous aident sont «sauf les cas prévus ci-dessous, les articles 67 et 68 s'appliquent». C'est donc dire que l'article 67 ne s'applique pas dans le cas prévu au haut de la page 42, qui correspond exactement à la situation dans laquelle nous nous trouvons. Par conséquent, je suis d'accord avec le leader en ce qui concerne l'article 67. C'est l'article à invoquer. Tous les

chemins mènent à l'article 67. Une fois qu'ils nous y ont menés, on se dit que l'article 67 doit s'appliquer. Il doit s'appliquer à la lumière de ce qui est indiqué au bas de la page 41, c'est-à-dire le paragraphe (4). Or, voici ce que prévoit le paragraphe (4). Il prévoit que l'article 67 ne s'applique pas dans certaines circonstances. Ce sont exactement les circonstances actuelles, c'est-à-dire à l'expiration du temps prévu pour le débat ou lorsque le débat est terminé et qu'il y a un vote par appel nominal. En ce cas, la question doit être mise aux voix sur-le-champ. C'est ce que prévoit le Règlement. Le Président doit mettre la question aux voix, et le vote par appel nominal est ensuite reporté à 17 h 30 le jour même.

J'imagine que nous devons demander une décision à ce sujet, car tout ce que vous retenez de ces deux articles, ce sont les mots «sauf les cas prévus ci-dessous».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la réponse figure très clairement à la page 45. Le paragraphe 41(1) . . .

Le sénateur Frith: C'est très clair à la page 42.

Son Honneur le Président: Il est question d'une motion du gouvernement en vue d'une attribution de temps. C'est très explicite.

Le sénateur Frith: Cela aussi est très explicite.

Son Honneur le Président: Je ne vais pas répéter ce que le sénateur Murray a dit, mais la disposition me semble très claire, et je ne vois pas comment on peut l'interpréter autrement.

Le sénateur Frith: Voulez-vous vous en tenir à une seule page, monsieur le Président? N'est-ce pas tout aussi clair à l'autre page?

Son Honneur le Président: Je veux m'en tenir aux dispositions qui portent sur l'attribution de temps.

Le sénateur Frith: Évidemment, c'est tout ce dont vous voulez tenir compte!

Son Honneur le Président: Ce sont les dispositions qui s'appliquent, cela me semble tout à fait clair.

Le sénateur Frith: C'est bien ce que je me disais. À quoi bon? Vous voulez tenir compte d'une seule page, celle qui convient au gouvernement.

Son Honneur le Président: J'ai écouté votre argumentation.

Le sénateur Frith: Vous prenez la parole, monsieur le Président, et vous dites que c'est très clair et vous lisez la page que le leader du gouvernement vous a dit de lire. Lisez donc l'autre page aussi.

Son Honneur le Président: Je suis désolé, sénateur Frith, j'ai lu ces pages et j'ai également suivi votre argumentation.

Le sénateur Frith: Très bien. Nous savons de quel côté vous êtes.

Le sénateur Corbin: Le Président prend part au débat.

Son Honneur le Président: Pas du tout, je réponds.

Le sénateur Frith: Faites à votre guise. Allez-y. Que voulez-vous faire?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je propose que nous déclarions qu'il est 18 heures et que nous reprenions la séance à 20 heures.

Le sénateur Frith: Non, à ce stade-ci, vous êtes censés aller jusqu'au bout.

Le sénateur Murray: Le sénateur s'embrouille.

Le sénateur Frith: Bien sûr!

Le sénateur Murray: C'est vrai. Il confond les règles qui ont trait au débat sur la répartition du temps et . . .

Le sénateur Frith: Qu'allez-vous faire? Vous êtes le leader du gouvernement. Vous pouvez faire adopter de force tout ce que vous voulez. Que voulez-vous faire? Si vous voulez ajournez, soit! Il est six heures moins cinq.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur . . .

Le sénateur Gigantès: Vous souvenez-vous de la fois où vous lui avez dit de nous dire que le vote se tiendrait 5 minutes plus tard que prévu?

Le sénateur Frith: Mais faites-le à la fin! Je ne veux pas entendre vos sermons ni aucun de vos commentaires obséquieux!

Le sénateur Barootès: Pleurnicheurs!

Le sénateur Frith: Ne cherchez pas à me faire la leçon! Je sais que vous êtes un véritable expert en la matière. Faites ce que vous désirez comme leader du gouvernement et ne jouez pas au professeur!

Son Honneur le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le sénateur Murray: Le sénateur voudra sans doute, lorsqu'il en aura le temps, relire le compte rendu de cette séance et pour l'aider . . .

Le sénateur Frith: Pas de cela! Arrêtez de faire ce genre de commentaires pour me dire quoi faire!

Le sénateur Murray: Je sais que le sénateur . . .

Le sénateur Frith: Ces remarques obséquieuses sont intolérables! Quel spectacle pathétique! Arrêtez à la fin!

Le sénateur Murray: Vous prendrez les Débats du Sénat avec vous à la maison et vous vous installerez au lit pour relire le compte rendu. Pour vous aider . . .

Le sénateur Frith: J'espère aussi que le leader du gouvernement prendra les Débats à la maison pour constater à quel point c'est le roi des imbéciles! Faites votre travail sans sermonner, M. Bourdon, sénateur Bourdon. Faites ce que vous voulez faire!

Le sénateur Murray: Donnez-moi l'occasion de dire . . .

Le sénateur Frith: Je ne vous donnerai pas l'occasion de me faire un exposé sur le Règlement ou sur ce que vous pensez que je devrais faire ce soir avec le hansard.

Le sénateur Murray: Dans ce cas, permettez-moi de discuter avec mes collègues de ce côté-ci puisque si vous ne faites pas la sourde oreille de l'autre côté du moins manifestez-vous une certaine hostilité. Le chef de l'opposition mêle les règles qui s'appliquent à une motion d'attribution de temps et à un ordre du jour . . .

Le sénateur Frith: Voilà mes chers enfants!

Le sénateur Murray: . . . ayant fait l'objet d'une motion d'attribution de temps. Le chef de l'opposition ne sait plus où il en est.

Le sénateur Frith: Je comprends pourquoi les sénateurs d'en face le laisse faire des exposés!

Le sénateur Murray: En ce qui a trait à un ordre du jour ayant fait l'objet d'une motion d'attribution de temps, nous ne pourrions nous arrêter à dix-huit heures; il faudrait poursuivre. En ce qui a trait à la motion d'attribution de temps comme telle, nous sommes tenus de nous arrêter à 18 heures, puis de revenir à 20 heures. Par conséquent, je pense que Votre Honneur estimera qu'il est 18 heures.

Le sénateur Frith: Si vous jetez un coup d'oeil au Règlement, vous constaterez qu'il s'agit d'un ordre du jour.

Son Honneur le Président: Sénateur Murray, voulez-vous que je dise qu'il est 18 heures ou voulez-vous que je mette la question aux voix?

Le sénateur Frith: Mettez la question aux voix et finissons-en avec les exposés du sénateur Murray!

Le sénateur Murray: Si tel est le vœu des honorables sénateurs d'en face, je propose que vous mettiez la question aux voix.

L'honorable Stanley Haidasz: Je rappelle aux honorables sénateurs d'en face que les dispositions dont ils parlent et qu'ils veulent faire appliquer aujourd'hui ont été présentées sans la règle de la double majorité des voix qu'exigent le Règlement actuel et l'ancien Règlement.

● (1720)

Par conséquent, ces dispositions sont invalides. L'outrage fait à ce Parlement libre est encore aggravé.

J'exhorte tous les honorables sénateurs d'en face à faire leur possible afin de persuader leur chef dans cette Chambre de retirer cette motion de clôture. Celle-ci constitue un outrage au Parlement et à son autonomie. Chaque sénateur a le droit de s'exprimer jusqu'à ce qu'il ait le sentiment d'avoir dit tout ce qu'il avait à dire relativement à une question donnée. Vous aggravez l'erreur commise le 18 juin 1991 lorsque le nouveau Règlement a été adopté sans la majorité aux deux tiers des voix requise.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Lynch-Staunton propose, appuyé par l'honorable sénateur Atkins:

> QUE conformément aux dispositions de l'article 40 du Règlement, en ce qui concerne le projet de loi C-32, Loi modifiant le Régime d'assistance publique du Canada, pas plus de six heures de débat supplémentaires soient prévues pour l'étude dudit projet de loi à l'étape de la troisième lecture;
>
> Qu'au moment où le débat tirera à sa fin ou lorsque le temps prévu pour le débat sera écoulé, selon le cas, le Président interrompe au besoin les travaux dont est saisi le Sénat et mette aux voix sur-le-champ et successivement toutes les questions nécessaires pour disposer des autres étapes de l'étude dudit projet de loi; et
>
> Que tout vote par appel nominal sur lesdites questions soit pris conformément aux dispositions de l'article 40(4) du Règlement.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

● (1730)

Le Sénat reprend sa séance.

Son Honneur le Président: Qu'on ferme les portes.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Keon
Balfour	Lavoie-Roux
Barootes	Lynch-Staunton
Beaudoin	MacDonald
Bolduc	(*Halifax*)
Carney	Murray
Cochrane	Ottenheimer
Cogger	Robertson
Comeau	Ross
Di Nino	Rossiter
Doody	Spivak
Doyle	Tremblay—24
Grimard	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Corbin	Hastings
Fairbairn	Hébert
Frith	Kenny
Gigantès	Molgat
Graham	Neiman—11
Haidasz	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

Son Honneur le Président: Qu'on ouvre les portes.

• (1740)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat, j'ai cru devoir informer les honorables sénateurs que la Chambre a adopté deux projet de loi de crédits et un projet de loi portant pouvoir d'emprunt qui nous sont parvenus. Nous pouvons nous réunir demain, et je suis prêt à proposer que nous nous réunissions demain dans le but de recevoir ces projets de loi et de leur donner la première lecture, auquel cas, aux termes du Règlement, nous pourrions commencer le débat de deuxième lecture mardi. Si les honorables sénateurs le souhaitaient, nous pourrions leur donner la première lecture ce soir et entreprendre le débat de deuxième lecture lundi sans avoir à revenir ici demain. Je m'en remets aux honorables sénateurs. Je mentionne simplement qu'il y a trois projets de loi, deux projets de loi de crédits et un projet de loi portant pouvoir d'emprunt qui sont arrivés ici. Nous voudrions peut-être procéder à l'étude des deux premiers projets de loi de crédits.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Ils sont déjà ici?

Le sénateur Murray: Oui, ils sont ici.

Le sénateur Frith: Nous les avons maintenant.

Le sénateur Murray: Il faudrait que je demande la permission de revenir à l'introduction et à la première lecture de projets de loi émanant du gouvernement pour que nous puissions faire la deuxième lecture lundi. Si les sénateurs sont d'accord, il faudrait que je revienne à la présentation et à la première lecture des projets de loi émanant du gouvernement. Nous pourrions faire cela maintenant, ne pas siéger vendredi et revenir lundi pour la deuxième lecture.

Le sénateur Frith: Eh bien, honorables sénateurs, tout ce qu'on nous demande, c'est la permission de revenir en arrière. Les projets de loi sont ici. S'ils ne l'étaient pas, nous ne donnerions pas la permission de revenir en arrière, mais ils sont ici. Dans ce cas, je ne vois aucune raison pour que nous ne revenions pas à cette rubrique.

Pendant que j'ai la parole, je suis encore tellement naïf en ce qui concerne ces nouvelles règles. Ne sommes-nous pas censés passer maintenant à l'étude du projet de loi C-32?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs. Il n'y a rien dans le Règlement qui nous oblige à amorcer le débat sur le projet de loi C-32. Une fois que nous commencerons le débat sur cette mesure législative, nous devrons poursuivre jusqu'au bout et finir avec le vote. Nous voulons pouvoir disposer de ces six heures de débat lorsque nous présenterons le projet de loi C-32.

Le sénateur Frith: Le C-32 n'est pas à l'étude?

Le sénateur Murray: Non. Nous pouvons appeler cette mesure à notre discrétion. Nous avons l'intention de faire en sorte d'avoir ces six heures de débat avant le mardi 31 mars, à minuit. Nous avons une certaine marge de manœuvre. Si les honorables sénateurs permettaient que l'on revienne à la présentation et à la première lecture des projets de loi émanant du gouvernement, ces trois mesures pourraient franchir l'étape de la première lecture et nous pourrions revenir lundi pour entamer la deuxième lecture.

L'honorable Pat Carney: Nous étions prêts à siéger demain. Êtes-vous en train de dire que nous ne siégerons pas demain?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs . . .

L'honorable Stanley Haidasz: Nous avons fait un gros sacrifice pour rester ici ce soir.

Le sénateur Murray: Si les honorables sénateurs acceptent de procéder à la première lecture de ces projets de loi ce soir, il ne sera pas nécessaire que le Sénat siège avant lundi. S'ils refusent, nous nous réunirons demain, nous procéderons à la première lecture des projets de loi et nous reviendrons lundi.

Le sénateur Frith: Que ferez-vous au retour lundi?

Le sénateur Murray: Je pense que, quoi qu'il en soit, nous allons faire l'appel du projet de loi C-32.

Le sénateur Gigantès: Venez-vous tout juste de penser à cela ou voulez-vous réfléchir un peu plus longtemps?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, lorsque le leader suppléant du gouvernement m'a parlé de la façon dont nous allions procéder à l'étude des projets de loi de crédits, je lui ai dit que nous voulions suivre l'ordre des travaux habituel, c'est-à-dire respecter les délais habituels et procéder comme nous le faisons normalement.

En réalité, si j'ai dit cela ce n'est pas pour embarrasser quiconque, mais pour vraiment tenter d'exercer à nouveau des pressions sur la Chambre des communes. Les députés retardent constamment l'étude des projets de loi et ils les renvoient ensuite au Sénat. Le sénateur Doody a vécu la même expérience à maintes occasions.

Le sénateur Frith: Je l'ai vécu quand j'étais de l'autre côté.

Le sénateur Molgat: Ils n'ont pas changé leur façon de faire. Il vient un moment où il faut leur dire que trop c'est trop. C'est pour cette raison que j'ai refusé et que nous allons nous en tenir à l'ordre des travaux habituel.

On m'a dit que la Chambre des communes adopterait les projets de loi à 18 heures ce soir et que, par conséquent, le Sénat devrait siéger vendredi, lundi et mardi pour respecter la marche à suivre. J'ai dit que s'il devait en être ainsi, il en serait ainsi.

Je pense que bon nombre de nos collègues ont pris les dispositions voulues pour être présents demain et également lundi. Si nous n'acceptons pas de revenir à l'appel des motions, le Sénat devra siéger demain et lundi. Si nous acceptons, cela ne change pas l'ordre des choses. Il ne siégera pas demain, mais il devra quand même siéger lundi. Il devra siéger lundi d'une manière ou d'une autre, que nous acceptions ou non de revenir à l'appel des motions.

Cependant, comme l'ordre habituel des travaux ne sera pas modifié, je suis prêt à accepter d'y revenir.

Le sénateur Carney: J'invoque le Règlement. Je voudrais formuler une objection. Étant donné les services qu'offrent les lignes aériennes, les sénateurs de l'Ouest qui sont appelés à siéger le vendredi prennent certaines dispositions. Il est impossible pour les sénateurs de l'ouest du Canada d'être de retour à temps le lundi.

Le sénateur Molgat: Le problème, c'est que nous siégerons lundi de toute façon. Peu importe ce que nous décidons, nous siégerons lundi. Cette question-là est réglée.

Le sénateur Frith: Sénateur Carney, dois-je comprendre que vous ne nous accordez pas la permission?

Le sénateur Murray: Elle formulait une objection.

Le sénateur Carney: Je formulais une objection, parce qu'on nous avait dit que nous siégerions vendredi. Étant donné l'horaire des vols, nous ne pouvons pas être de retour au Sénat le lundi avant 16 h 30 ou 17 h, et la séance est déjà levée à ce moment-là. Je tenais à signaler que, en agissant de la sorte, vous ne profitez pas de la présence, le vendredi, des sénateurs qui, comme moi, viennent de l'Ouest.

Le sénateur Gigantès: Par solidarité avec le sénateur Carney, nous ne devrions pas, je crois, accorder cette permission. Soyons solidaires du sénateur Carney.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

PROJET DE LOI DE 1992-1993 PORTANT POUVOIR D'EMPRUNT

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-61, Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice commençant le 1er avril 1992.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le sénateur Murray: Lundi prochain, honorables sénateurs.

[*Français*]

LOI DE CRÉDITS Nº (4) POUR 1991-1992

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu de la chambre des Communes un message accompagné du projet de loi C-65 intitulé *Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1992.*

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Murray, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de lundi prochain, le 30 mars 1992.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI Nº 1 DE 1992-1993 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-66, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1993.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Murray, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de lundi prochain, 30 mars 1992.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*), je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 30 mars 1992, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

Son Honneur le Président: Doit-on reporter tous les autres articles de l'ordre du jour?

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le gouvernement a la droit de reporter tous les ordres émanant du gouvernement. Toutefois, si des sénateurs ont des points à l'ordre du jour auxquels ils voudraient donner suite, je crois qu'il faudrait l'accord du Sénat pour reporter l'étude de tous les autres articles à l'ordre du jour.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je demande que tous les articles de l'ordre du jour, les interpellations et les motions soient reportés.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le lundi 30 mars 1992.)

LE SÉNAT

Le lundi 30 mars 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, les collègues démocratiques du sénateur Murray disposent de 236 jours pour déclencher une élection. Ses collègues poltrons, que la démocratie indiffère, ont 622 jours.

LE BUDGET

LA REPRISE DE L'ÉCONOMIE—DÉCLARATION DU SÉNATEUR EVERETT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais attirer votre attention sur ce que le sénateur Everett a dit l'autre jour dans son discours sur le budget. Il a fait un excellent discours technique sur la relance de l'économie. Il a dit qu'il y avait deux méthodes possibles. L'une a trait à l'offre et consiste à augmenter les taux d'intérêt, à taxer la classe moyenne et à réduire les impôts des riches. L'autre a trait à la demande et consiste à faire exactement le contraire. Selon lui, les deux méthodes fonctionnent, mais les solutions tardent à venir dans les deux cas.

Le sénateur Everett a raison, bien sûr. La différence toutefois, c'est qu'une des deux solutions, celle qui a trait à la demande, est humaine, tandis que l'autre, celle qui a trait à l'offre, est une solution typiquement conservatrice, puisque les conservateurs ne se préoccupent que de ce qui ne leur coûte pas un sou.

LE MANITOBA

LA PAUVRETÉ DANS L'ENFANCE—PRÉCISIONS AU SUJET D'UN ARTICLE DE JOURNAL

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'interviens aujourd'hui au sujet d'un article qui a fait la une de l'édition de fin de semaine du journal qui se proclame l'hebdomadaire national du Canada, le *Globe and Mail*. L'article faisait état d'un enfant mort de faim au Manitoba. Je me dois de rétablir certains faits. L'article rapporte un incident survenu il y a quelques années. Le fait que le journal en parle maintenant donne l'impression que cela s'est produit récemment.

Certes, il y a eu effectivement un décès, mais il y a environ cinq ans. C'est un événement malheureux, bien sûr. La mort n'était pas purement et simplement attribuable à la faim. Il y avait de la nourriture, mais on ne comprenait pas bien les besoins alimentaires de l'enfant.

Je crois que cet article donnait une fausse impression de la situation qui prévaut au Manitoba. Cela ne veut pas dire pour autant que nous n'avons pas de problème en ce qui concerne la pauvreté dans l'enfance. Nous en avons un, effectivement. Nous sommes confrontés à un grave problème. À mon grand regret, je dois reconnaître que ma province est la pire du Canada sous ce rapport et je le déplore. Franchement, je pense toutefois que l'article contenait des renseignements inexacts et donnait une fausse impression.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE, 1867

LE CENT-VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE SA PROCLAMATION

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il y a eu 125 ans hier, le 29 mars 1867, la reine Victoria donnait la sanction royale à l'«Acte concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent». Cette loi a été présentée le 12 février à la Chambre des lords, adoptée avec des modifications mineures à la Chambre des communes le 8 mars et adoptée le 12 mars à la Chambre des lords.

J'incite tous mes collègues à lire les débats de la Chambre des communes et de la Chambre des lords qui ont mené à l'adoption de l'AANB. Ils sont remplis de points de vue intéressants sur l'objectif de l'union, le rôle de ses composantes et les avantages attendus de la Confédération. Toutes les personnes qui participent directement aux discussions constitutionnelles devraient surement les lire.

Honorables sénateurs, permettez-moi de vous lire l'extrait suivant du discours que le comte de Carnarvon, le parrain du projet de loi, a prononcé à la Chambre des lords à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi:

> Honorables lords, j'en arrive maintenant à ce qui constitue sans doute la partie la plus délicate et la plus importante de cette mesure, à savoir la répartition des pouvoirs entre le gouvernement central et les provinces. C'est ici qu'entrent en jeu les principes et la constitution du gouvernement fédéral; et de leur application dépend le fonctionnement du nouveau système. Nous naviguons ici dans une mer de difficultés. Il y des écueils tant d'un côté que de l'autre. Si, d'une part, le gouvernement central est trop fort, cela risque d'annihiler les pouvoirs des provinces et le droit légitime de celles-ci à l'autonomie, lesquels doivent être maintenus au nom de la bonne foi et de la stratégie politique. Si, au contraire, le gouvernement cen-

tral n'est pas assez fort, on risque d'assister à un conflit entre les droits et prétentions des provinces.

L'objectif véritable est d'accorder au gouvernement central des fonctions supérieures et des pouvoirs presque souverains afin que l'application des principes généraux et des lois communes se fasse uniformément dans toutes les provinces; il est également de rigueur de conférer aux provinces suffisamment de liberté et d'autonomie pour leur permettre d'exercer ces pouvoirs locaux pour le bénéfice de la population, voire de les y pousser.

Puissent ceux qui naviguent dans la même mer de difficultés s'inspirer du même esprit de compromis et de compréhension qui a mené à l'adoption de l'AANB il y a 125 ans ce mois-ci.

VISITEURS DE MARQUE

DÉLÉGATION DE LA CHAMBRE DES LORDS

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je tiens à vous signaler la présence à notre tribune du greffier et du greffier principal de la Chambre des lords du Royaume-Uni, M^me^ Phillipa Tudor et M. David Beamish, qui sont en visite au Parlement canadien.

[*Français*]

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, le comité mixte permanent de l'examen de la règlementation a l'honneur de présenter son cinquième rapport concernant l'emploi dans la fonction publique.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au *Débats du Sénat* au compte rendu et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe p. 1273.*)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Grimard, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

LE SOUS-COMITÉ DE LA VÉRIFICATION ET DE LA TECHNOLOGIE—DÉPÔt DU RAPPORT

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du Sous-comité de la vérification et de la technologie de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, faisant suite aux séances tenues à Genève et à Vienne, le 10 mars 1992, et faisant état de la participation des Canadiens à ces séances.

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

• (1410)

LE FORUM PARLEMENTAIRE SUR L'APPORT ÉCONOMIQUE DES CANADIENS HANDICAPÉS

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 2 avril 1992, j'attirerai l'attention du Sénat sur le Forum parlementaire sur l'apport économique des Canadiens handicapés, intitulé: *Profitable Choices for Everyone*, tenu à Ottawa, les 29 et 30 mars 1992.

[*Français*]

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 29 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Toronto et Mississauga.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 52 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent eux aussi à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Toronto, Etobicoke et Scarborough.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions de 75 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Toronto, Don Mills et Mississauga.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 79 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Toronto, Peterborough, Willowdale, Scarborough et Mississauga.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 75 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Toronto, St.Catharines, Hamilton et Scarborough.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 52 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Toronto.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 76 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent de Toronto et Mississauga.

[*Traduction*]

Au total, 438 Canadiens fort en colère déplorent, comme ils l'écrivent dans leurs pétitions, les répercussions néfastes de la TPS sur la vente des revues, des livres et des journaux.

[*Français*]

Je cite la pétition, c'est bien mon droit.

[*Traduction*]

ATTENDU QUE la libre diffusion de l'imprimé, qui est la pierre angulaire de la démocratie, de la culture, de

l'éducation et d'une société instruite et productive, sera entravée par l'imposition de la TPS.

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LES NÉGOCIATIONS PORTANT SUR L'ARTICLE XI—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais que le leader du gouvernement nous renseigne sur les négociations qui se déroulent actuellement au GATT, tant à Bruxelles qu'à Genève. Par la même occasion, il pourrait peut-être nous dire si le président Bush et le chancelier Kohl ont réussi à sortir les négociations de l'impasse dans laquelle elles semblaient se trouver.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que j'ai dit la semaine dernière. Il est probable qu'après avoir rencontré le président Bush, le chancelier Kohl fera tout son possible et usera de sa grande influence au sein de la Communauté européenne pour tenter d'effectuer un rapprochement entre la position des États-Unis et celle de la CEE. Les discussions se poursuivent.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, tous le savent, les négociations du GATT achoppent sur la question des subventions à l'agriculture. La semaine dernière, j'ai demandé si l'article XI survivrait dans les circonstances.

Je ferai un petit discours sur cette question un autre jour, pas aujourd'hui.

LES SUBVENTIONS AUX EXPORTATIONS—LEURS CONSÉQUENCES POUR LES PRODUCTEURS DE CÉRÉALES ET D'OLÉAGINEUX DU CANADA

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, ce qui m'intéresse surtout aujourd'hui, c'est de savoir si nous pouvons donner des signes d'espoir aux producteurs de céréales et d'oléagineux qui souffrent beaucoup des prix extrêmement bas à cause des subventions aux exportations qui ont été versées tant par la Communauté économique européenne que par les États-Unis. Nous sommes au début de la saison de plantation ou de semis pour différentes cultures, dont celles des céréales et des oléagineux. Si on pouvait donner aux agriculteurs une idée de ce à quoi ressemblera la situation au moment de la vente du produit des cultures qu'ils ensemenceront dans quelques jours, cela pourrait considérablement modifier leurs plans de plantation.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je ne sais pas quels signes le sénateur voudrait que je lui donne sur la question des subventions à l'agriculture. L'autre jour, j'ai cru l'entendre dire que le rapport Dunkel était inacceptable parce qu'il touchait aux intérêts des producteurs du grain de l'Ouest.

Le sénateur Olson: C'est inacceptable. Nous nous attendions à ce que le gouvernement canadien signale aux autres pays représentés à ces réunions qu'il est inacceptable de leur part d'essayer de monter les groupes de producteurs au Canada les uns contre les autres, de mettre le Canada en demeure d'accepter l'article XI nouveau du GATT sous peine de ne pouvoir espérer une amélioration de la situation des céréales et des oléagineux sur le marché international. Il incombe au gouvernement canadien de faire cette mise au point dans le cadre de ces négociations.

Je n'essaie pas de placer le gouvernement ou le leader du gouvernement au Sénat sur la sellette au sujet de cette question, mais je voudrais savoir ce à quoi les producteurs peuvent s'attendre—et je sais que personne ne peut le garantir jusqu'à ce que les négociations soient terminées—pour la récolte de 1992 de céréales et d'oléagineux.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, au début de mars, le gouvernement canadien a précisé clairement sa position par écrit au sujet du secteur agricole: Accès au marché, programme interne de soutien et concurrence sur les marchés d'exportation. Nous avons fait connaître très clairement notre position à ce sujet et nous le faisons depuis très longtemps relativement à l'article XI.

Comme je l'ai précisé la semaine dernière, le premier ministre Mulroney s'est mis en rapport avec le président Bush et le chancelier Kohl avant leur réunion de Washington. Il sera impossible d'atteindre l'objectif visé par tout—c'est-à-dire la réussite de l'Uruguay Round—à moins qu'on ne puisse sortir de l'impasse dans les négociations entre les États-Unis et les Européens.

Le sénateur Olson: À la lumière de ce que le ministre affirme, je peux en déduire que les producteurs canadiens, australiens, argentins ou autres ne peuvent s'attendre à aucune amélioration. En d'autres termes, rien n'indique que le Canada ou d'autres pays aient réussi à régler les différends entre la Communauté économique européenne et les États-Unis au sujet des subventions aux exportations, n'est-ce pas?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, on s'accorde généralement dans le monde pour dire qu'on a pratiquement perdu le contrôle de ces subventions.

Le sénateur Olson: En effet. Je suis d'accord.

Le sénateur Murray: L'autre jour, j'ai pris connaissance d'une statistique selon laquelle depuis dix ans, les subventions à la production ont augmenté de 30 p. 100 dans les pays de l'OCDE pour s'élever maintenant à quelque 300 milliards de dollars américains. Manifestement, cela nuit au fonctionnement normal des marchés et constitue un terrible fardeau pour les contribuables et les consommateurs de tous les pays industrialisés. Nous continuons à déployer des efforts pour remédier à cette situation.

Mon honorable collègue est au courant des réductions tout à fait raisonnables et progressives qui ont été proposées dans le rapport Dunkel. Les propositions touchant ces subventions sont raisonnables et constituent une bonne base de négociation. M. Mayer, le ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé, a présenté une bonne partie des arguments en question lors d'une réunion des pays membres de l'OCDE cette semaine.

• (1420)

Pour revenir à la réponse que j'ai donnée à la première question, nous avons des raisons de croire que les discussions entre le président Bush et le chancelier Kohl inciteront au

moins les Européens à réexaminer plus sérieusement leur position. Nous croyons que le chancelier allemand a un rôle important à jouer en Europe pour ce qui est d'effectuer le type de rapprochement que nous jugeons tous souhaitable entre les Européens et les Américains.

LES PÊCHES

L'ÉPUISEMENT DES STOCKS DE MORUE—LA SURPÊCHE ÉTRANGÈRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement si ce gouvernement—et, plus particulièrement, le premier ministre—entend prendre des mesures maintenant, avant même la conférence du Brésil, pour s'attaquer au grave problème que représente l'épuisement des stocks de morue dans le nord-ouest de l'Atlantique et qui, comme le leader le sait, est dû à la surpêche étrangère—c'est-à-dire une surpêche qui atteint des proportions critiques. Je suis personnellement d'avis, et c'est aussi l'opinion d'autres sénateurs—je suis certain que le sénateur Marshall est de mon avis—qu'il faut faire quelque chose. Attendre ne ferait que compliquer la situation.

Ma question est la suivante: Qu'est-ce que le premier ministre fait actuellement pour mettre un terme à ce grave problème de surpêche étrangère et de dépassement des quotas de prises par les pays membres de l'OPANO ainsi que par d'autres pays?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue a sûrement pris connaissance des rapports qui paraissent non seulement ces derniers jours, mais bien depuis des mois et qui décrivent en détail les initiatives adoptées par le gouvernement et divers ministres, entre autres, M. Crosbie, ministre des Pêches et des Océans, M^me^ McDougall, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et le premier ministre, pour exercer toutes les pressions possibles auprès de la collectivité mondiale, surtout en Europe et, plus particulièrement, en Espagne et au Portugal, pour faire respecter des quotas raisonnables.

Même les quotas fixés par l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest ne sont pas respectés par les Européens, parce que les Portugais et les Espagnols n'en tiennent pas compte. Tant au niveau diplomatique que politique, nous exerçons toutes les pressions possibles sur ces pays pour qu'ils respectent les stocks, ce qui serait vraiment dans leur intérêt, sinon nous serons tous perdants s'ils s'épuisaient.

LE PLATEAU CONTINENTAL—LA POSSIBILITÉ D'Y ÉTENDRE NOTRE COMPÉTENCE

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, ces paroles ne sont pas très réconfortantes pour la multitude de gens qui risquent de perdre leur revenu cette année. La situation n'est pas nouvelle; elle existe depuis un certain nombre d'années. Un comité sénatorial présidé par le sénateur Marshall et dont je faisais partie a donné l'alarme il y a quelques années. Or, rien n'a été fait, semble-t-il. En effet, il est parfois arrivé que les quotas de pêche demeurent inchangés, ce qui a encouragé la surexploitation des stocks de morue. Nous craignons réellement que le ministre des Pêches et des Océans, aussi agité puisse-t-il être, n'agisse pas beaucoup pour susciter une opinion gouvernementale ou publique. Nous ne faisons pas les manchettes en Europe, comme c'était le cas pour la chasse au phoque il y a quelques années.

• (1430)

Il faut assurément prendre des mesures spectaculaires. Le premier ministre peut communiquer avec le président Bush et s'entretenir avec des dirigeants soviétiques à propos de telle ou telle question, ce qui est avantageux pour la paix mondiale et de bonnes relations internationales. Alors, il peut sûrement prendre le téléphone, s'entretenir avec deux ou trois personnes dans d'autres pays et leur dire franchement ce qu'il pense de la situation. Si elles refusent de respecter les règles, j'estime que le Canada devrait alors prendre la prochaine mesure logique: si les choses ne changent pas rapidement, nous devrions étendre notre compétence en matière des pêches sur tout le plateau continental, car c'est là où se situe le problème.

Le sénateur Murray: Je sais gré à l'honorable sénateur des arguments qu'il a fait valoir, mais il soumet une proposition qui, de son propre aveu, serait spectaculaire et dont l'efficacité est aléatoire si d'autres efforts échouent. Je tiens à l'assurer que tous les autres efforts ont été déployés ces derniers jours. La secrétaire d'État aux Affaires extérieures rencontre actuellement représentants du gouvernement de l'Espagne pour discuter de la question. Le premier ministre a communiqué personnellement avec les représentants de la Communauté européenne et avec divers gouvernements des pays européens à ce sujet.

Le premier ministre compte mettre cette question en tête de liste au cours de la rencontre du groupe des Sept à Munich, en juillet. Le gouvernement déploie donc vigoureusement, dans l'intérêt du Canada, tous les efforts auxquels l'honorable sénateur peut s'attendre.

LA FLOTILLE DE PÊCHE DE TERRE-NEUVE—SA MANIFESTATION PACIFIQUE—LES RÉPERCUSSIONS INTERNATIONALES

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question porte un peu sur le même sujet, mais elle est légèrement différente. En ce moment, une flottille de chalutiers de Terre-Neuve est en route vers les Grands Bancs. Bien que je pense que leurs intentions soient purement pacifiques, des navires en mer peuvent facilement entrer en collision, surtout par gros temps, et cela pourrait être interprété comme un acte d'agression. La situation pourrait avoir des conséquences internationales sérieuses pour le Canada. Est-ce que le gouvernement, par l'intermédiaire de l'armée ou par d'autres moyens, a pris des mesures pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de difficultés sérieuses?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la réponse à la question est oui. C'est ce que M. Crosbie a dit l'autre jour. Nous avons les patrouilles côtières et elles sont disponibles si elles sont désirées ou nécessaires. En dehors de cela, je répète qu'il s'agit d'une manifestation pacifique et non violente de la part du secteur de la pêche—les pêcheurs, le syndicat et les sociétés de pêche—de Terre-Neuve pour attirer l'attention internationale sur la très grave situation des pêches de l'Atlantique Nord.

L'AGRICULTURE

LES PRODUCTEURS DE CÉRÉALES ET D'OLÉAGINEUX—LES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES—LES MODALITÉS DE VERSEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je me demande si le ministre accepterait de prendre note d'une question concernant le solde des 700 millions que le gouvernement, je crois, devait donner en subvention aux producteurs de céréales et d'oléagineux avant la période d'ensemencement de 1992. Je sais qu'un versement préliminaire a été fait. Au moment où cela a été versé, cependant, les producteurs ne connaissaient pas les modalités ou la formule qui serviraient pour déterminer le paiement. Je me demande si le leader ne pourrait pas trouver maintenant la formule qui s'appliquera et la date à laquelle le paiement final sera fait?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je vais m'en occuper, honorables sénateurs.

LA JUSTICE

LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE—SON RÉTABLISSEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat pour revenir aux questions que le chef de l'opposition et moi-même avons soulevées il y a une semaine au sujet du Programme de contestation judiciaire qui a été supprimé dans le dernier budget fédéral. Tout d'abord, je me demande si le leader du gouvernement est au courant de la réponse que la ministre de la Justice aurait donnée à l'ancien juge de la Cour suprême Bertha Wilson qui lui a écrit à ce sujet. Ensuite, je voudrais savoir si la ministre a fait valoir l'avis qui me semble partagé par tous les sénateurs de cette Chambre au sujet du rétablissement de ce programme qui a connu un succès exceptionnel.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je profiterai de la première occasion qui se présentera pour consulter ma collègue du Cabinet, M^me^ Campbell, à ce sujet.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement ne pourrait pas, par la même occasion, vérifier si le premier ministre était lui-même au courant de la suppression du Programme de contestation judiciaire ou s'il s'agit là de l'un des détails qui se glissent de temps en temps dans un budget et qui passent inaperçus jusqu'à ce qu'ils soient rendus publics.

Le sénateur Simard: Il n'y a rien qui se glisse dans un budget.

Le sénateur Fairbairn: Quelle absurdité.

Le sénateur Simard: Pas dans un document aussi important que le budget.

Le sénateur Fairbairn: Je me demande si le leader ne pourrait pas vérifier ce point.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je prierais mon honorable collègue de noter que l'on ne discute abondamment des politiques visées avant que le ministre des Finances présente un budget. En outre, le ministre des Finances et ses hauts fonctionnaires donnent de nombreuses séances d'information détaillées au premier ministre avant la présentation du budget. Mon honorable collègue peut donc présumer que le premier ministre connaît et appuie entièrement les principes et les détails du budget.

Le sénateur Olson: Ce sont les conséquences que nous ignorons.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, j'hésiterais à formuler une telle hypothèse. Il m'est difficile de supposer que le premier ministre donnerait son aval à la suppression du Programme de contestation judiciaire. Cela irait à l'encontre des orientations générales qu'il a prises au cours des dernières années. Chose certaine, les immenses progrès que ce programme a permis de réaliser, compte tenu de son coût, m'empêchent d'admettre une telle hypothèse.

Le sénateur Murray: Il y a matière à débat dans les affirmations de l'honorable sénateur.

Le sénateur Olson: Vous ne saviez pas que alliez causer une récession.

[*Français*]

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES À TORONTO

CONSTRUCTION DE ROUTES — LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il a, aujourd'hui, d'autres renseignements à nous communiquer concernant la question que je lui ai posée la semaine dernière, c'est-à-dire, un programme de construction et de réfection de routes qui est ressortie de la conférence de Toronto la semaine dernière.

Je me souviens qu'en réponse à ma question, le leader du gouvernement m'a dit qu'il n'avait pas beaucoup de données, de renseignements ou de détails là-dessus. Est-ce qu'aujourd'hui il est mieux renseigné?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Pas aujourd'hui, honorables sénateurs.

• (1440)

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'ABOLITION DU CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA—L'ÉTUDE SUR L'AGRICULTURE DURABLE

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Dans son budget, le gouvernement annule une série de conseils et d'organismes consultatifs gouvernementaux dont le Conseil des sciences du Canada.

Il y a deux ans, le Conseil des sciences du Canada a entrepris une étude très approfondie et très sérieuse sur l'agriculture durable au Canada. Cette étude scrutait l'avenir de l'agriculture. Les sénateurs savent quelle est toute l'importance de l'agriculture au Canada, non seulement pour les agriculteurs, mais également pour tous les Canadiens qui en consomment les produits.

Le leader pourrait-il nous dire où en est maintenant cette étude? Avec l'abolition du Conseil des sciences du Canada, est-ce que le travail entrepris sera terminé? Retirerons-nous quelque chose de l'argent que nous avons déjà dépensé et sinon, que prévoit-on?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je m'efforcerai de présenter au cours des prochains jours un rapport sur l'état des projets en cours, non seulement au Conseil des sciences du Canada, mais dans d'autres organismes comme le Conseil économique du Canada, lorsque la décision de les abolir a été annoncée.

LES TRAVAUX PUBLICS

L'EXCLUSION DES ENTREPRISES DES MARITIMES DE LA CONSTRUCTION DU LIEN FIXE AVEC L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John M. Forrestall: Honorables sénateurs, je me demande si je peux poser une question d'ordre très général au leader du gouvernement au Sénat et donner préavis que c'est une question qui reviendra souvent sur le tapis car elle me tient à cœur et je suis certain qu'il en est de même pour tous les sénateurs des Maritimes et plus particulièrement ceux de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard.

Dans la presse atlantique de ce matin, on pouvait lire qu'en raison de la tournure actuelle des événements, l'acceptation des—je ne suis pas sûr du terme à utiliser dans le cas présent—soumissions ou des lettres engagement concernant la construction d'un lien fixe entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard conduira, à toutes fins pratiques, à l'exclusion des possibilités d'emploi et de fourniture de matériaux pour les gens des Maritimes.

Je demande au leader du gouvernement au Sénat s'il peut nous indiquer si le gouvernement est au courant des préoccupations exprimées de sources sures par certains groupes éminents du Canada atlantique, et plus particulièrement des Maritimes, à ce sujet. S'il est en mesure de le faire, qu'il le fasse tout de suite, sinon, qu'il se mette au courant de la situation et qu'il demande l'avis de ses collègues au gouvernement de façon à ce que nous soyons assurés qu'à l'avenir les entrepreneurs, les gens d'affaires, les ingénieurs, les écologistes, bref tous les habitants des Maritimes qui participeront à une entreprise aussi massive en tireront un maximum et non un minimum de profit.

Je dois dire au leader et à mes collègues que j'ai trouvé les nouvelles de ce matin et les questions de ce week-end pour le moins surprenantes.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois avouer que je n'ai pas vu les articles auxquels fait allusion l'honorable sénateur et que je ne comprends pas d'où viennent les craintes dont il parle; si je le comprends bien, on craint que les entrepreneurs des Maritimes soient exclus de la construction du lien fixe.

[Le sénateur Molgat.]

Nous pensons que les travaux pourraient commencer dès le début de l'année. Je ne vois vraiment pas d'où viennent ces craintes. Je vais demander à mon collègue, le ministre des Travaux publics, de me faire un rapport et je vous en ferai part le plus tôt possible.

Le sénateur Forrestall: Honorables sénateurs, je pourrais peut-être dire au leader que les craintes exprimées tiennent principalement au fait que les trois concurrents n'ont aucune présence importante dans les Maritimes, mais sont plutôt du centre ou d'autres régions du Canada. Je n'ai aucun commentaire à faire quant à la validité des craintes exprimées. Cependant, parce que ces sociétés ne sont pas du Canada atlantique, les Canadiens responsables de cette région expriment maintenant des opinions qui sont pour le moins alarmantes.

J'espère que, dans les meilleurs délais, à la fin de cette semaine ou la semaine prochaine, en réponse à cette question ou à une autre, le leader pourrait exprimer l'espoir du gouvernement lui-même que les hommes d'affaires des Maritimes auront, dans la mesure du possible, une résolution, une indication, un message que les entreprises et les industries d'équipement de cette région bénéficieront effectivement de cette grande entreprise.

J'apprécie la réponse du ministre et j'hésite à aller plus loin. Je reconnais qu'il n'a peut-être pas eu la possibilité de lire les commentaires parus dans la presse ce matin.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'accepte les observations de l'honorable sénateur. Il ne sera pas surpris de savoir que je les partage.

L'un des objectifs quand il s'agit d'encourager les travaux de construction d'un lien permanent avec l'Île-du-Prince-Édouard est précisément de créer dans les provinces maritimes l'activité économique dont cette région manque acturellement. Nous voyons dans ce projet d'immenses débouchés pour les entreprises existantes et futures—encore à créer—dans les provinces maritimes. Il y a des possibilités au sein de l'Agence de epromotion économique du Canada atlantique et le mandat de celle-ci est d'encourager l'industrie locale bénéficier de la construction du lien fixe, même au point de désigner un endroit géographique précis et d'apporter à cette fin dans cette région des mesures spéciales d'encouragement de la part du gouvernement. Nous ne manquons pas de moyens, et les gouvernements provinciaux non plus, pour faire en sorte que les entreprises locales de cette région bénéficient au maximum de ce projet.

Après avoir dit tout cela, je demanderai à mon collègue, M. MacKay, des garanties plus officielles sur la question.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

LE PROJET DE RAPPORT—LA DISTRIBUTION DU TEXTE—LA LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la semaine dernière, j'ai posé certaines questions au sujet de la distribution du projet de rapport sur l'accord de libre-échange nord-américain aux premiers ministres provinciaux, à savoir lesquels l'avaient reçu et quand, et lesquels ne l'avaient pas eu.

Si la réponse doit être donnée durant la période réservée aux réponses différées à des questions orales, j'attendrai.

● (1450)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Le leader adjoint du gouvernement répondra à cette question durant la période réservée aux réponses différées à des questions orales.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai trois réponses différées à des questions orales portant toutes sur l'accord de libre-échange nord-américain. Deux de ces questions ont été posées le 19 mars, l'une par le sénateur Marsden sur les consultations provinciales, l'autre par le sénateur Bonnell sur l'information des parlementaires, et une le 24 mars par le sénateur Molgat sur le projet de rapport et sa distribution.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

LES SÉANCES D'INFORMATION À L'INTENTION DE L'OPPOSITION—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable Lorna Marsden le 19 mars 1992.*)

Le gouvernement a régulièrement consulté les représentants provinciaux. Depuis le lancement des négociations en juin dernier, il y a eu trois réunions fédérales-provinciales des ministres du Commerce auxquelles l'ALENA a été discuté. Le Comité fédéral-provincial de fonctionnaires sur l'ALENA s'est réuni 11 fois pendant la même période. Toutes les provinces ont aussi reçu des exemplaires du projet d'accord par l'entremise de leurs ministres du Commerce et ont reçu des breffages détaillés sur le document.

Il y a aussi eu plus de consultations informelles. Le négociateur en chef a régulièrement informé les provinces du résultat des négociations menées au niveau ministériel et a présidé des séances d'information distinctes, par exemple sur des questions particulières comme les services, l'agriculture et l'automobile. Les fonctionnaires provinciaux ont aussi collaboré directement avec les membres de l'équipe de négociation sur des questions qui les intéressent plus particulièrement.

La liste suivante donne une chronologie plus détaillée des consultations provinciales depuis que les pourparlers de l'ALENA ont formellement débuté.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD AMÉRICAIN

Chronologie des consultations provinciales

DATE	DESCRIPTION DES ÉVÈNEMENTS
08/05/91	Première réunion du Comité fédéral-provincial de fonctionnaires par l'ALENA présidée par John M. Weekes
06/06/91	Deuxième réunion du Comité fédéral-provincial de fonctionnaires sur L'ALENA présidée par John M. Weekes—Ottawa
12/06/91	Première réunion ministérielle sur l'ALENA—Toronto
13/06/91	Conférence téléphonique sur la première réunion ministérielle sur l'ALENA
04/07/91	Troisième réunion du Comité fédéral-provincial de fonctionnaires sur l'ALENA présidée par John M. Weekes—Ottawa
17/07/91	Réunion fédérale-provinciale des ministres du Commerce, Ottawa
23/07/91	Rencontre sur les services, à Québec, avec des fonctionnaires du gouvernement du Québec
31/07/91	Rencontre sur les services, à Toronto, avec des fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario
01/08/91	Rencontre sur les services, à Calgary, avec des fonctionnaires des provinces de l'Ouest
14/08/91	Quatrième réunion du Comité fédéral-provincial de fonctionnaires sur l'ALENA présidée par John M. Weekes—Ottawa
15/08/91	Rencontre sur les services, à Ottawa, avec des fonctionnaires des provinces de l'Atlantique
18-20/08/91	Deuxième réunion ministérielle sur l'ALENA—Seattle
22/08/91	Conférence téléphonique présidée par John M. Weekes sur la deuxième réunion ministérielle sur l'ALENA
10/09/91	Réunion du Groupe de travail sur l'agriculture du Comité de fonctionnaires sur l'ALENA
27/09/91	Cinquième réunion du Comité fédéral-provincial de fonctionnaires sur l'ALENA présidée par John M. Weekes—Ottawa
15/10/91	Conférence téléphonique présidée par John M. Weekes pour breffer les provinces sur la réunion des négociateurs en chef tenue les 9-10 octobre 1991
25-28/10/91	Troisième réunion ministérielle sur l'ALENA—Zacatecas, Mexique
01/11/91	Conférence téléphonique présidée par John M. Weekes pour breffer les provinces sur la réunion ministérielle tenue à Zacatecas les 26-27 octobre 1991
18/11/91	Réunion de fonctionnaires sur l'industrie automobile—provinces: Ontario; Québec, Colombie-Britannique; Manitoba; Nouvelle-Écosse
19/11/91	Sixième réunion du Comité fédéral-provincial de fonctionnaires sur l'ALENA présidée par John M. Weekes—Ottawa
06/12/91	Réunion fédérale-provinciale des ministres du Commerce
13/01/91	Dîner de travail sur l'industrie automobile—Nouvelle-Écosse; Colombie-Britannique; Ontario; Québec; Manitoba
14/01/91	Septième réunion du Comité fédéral-provincial de fonctionnaires sur l'ALENA présidée par John M. Weekes—Ottawa
23/01/91	Conférence téléphonique présidée par John Weekes pour breffer les provinces sur la réunion

	des négociateurs en chef tenue les 16-17 janvier 1992
24/01/92	Conférence téléphonique présidée par John M. Weekes pour breffer le Québec, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario et la Colombie-Britannique sur les discussions concernant l'industrie automobile à la réunion des négociateurs en chef des 16-17 janvier 1992
30/01/92	Dîner de travail sur l'industrie automobile—Nouvelle-Écosse; Ontario; Québec; Colombie-Britannique; Manitoba
31/01/92	Huitième réunion du Comité fédéral-provincial de fonctionnaires sur l'ALENA présidée par John M. Weekes—Ottawa (distribution du projet d'accord)
11/02/92	Neuvième réunion du Comité fédéral-provincial de fonctionnaires sur l'ALENA présidée par John M. Weekes—Ottawa
9-10/02/92	Réunion ministérielle sur l'ALENA—Chantilly, Virginie
14/02/92	Consultation sur les services avec les fonctionnaires de l'Ontario
12/02/92	Réunion fédérale-provinciale des ministres du Commerce
12/02/92	Consultation sur les services avec les fonctionnaires du Québec
27/02/92	Dixième réunion du Comité fédéral-provincial de fonctionnaires sur l'ALENA présidée par John M. Weekes—Ottawa (distribution du projet d'accord)
17/03/92	Conférence téléphonique présidée par John M. Weekes pour breffer les participants sur la réunion des négociateurs en chef tenue les 4-5 mars 1992
31/03/92-01/04/92	Onzième réunion du Comité fédéral-provincial de fonctionnaires sur l'ALENA présidée par John M. Weekes—Ottawa

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

LES SÉANCES D'INFORMATION À L'INTENTION DES SÉNATEURS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée au Sénat le 19 mars 1992 par l'honorable M. Lorne Bonnell*)

Pendant l'automne et l'hiver de 1990, le Comité permanent des affaires étrangères et du Commerce extérieur de la Chambre des communes a entrepris des audiences détaillées sur l'ALENA, avec l'entière participation de l'ex-ministre du Commerce extérieur et de ses collaborateurs. Depuis le début des négociations, le ministre du Commerce extérieur a rencontré le sous-comité du commerce extérieur du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur le 12 février. Le négociateur en chef du Canada a tenu une autre séance d'information pour le sous-comité le 19 mars. De plus, le lundi 30 mars, le négociateur en chef Weekes a rencontré la délégation parlementaire canadienne auprès de l'Association interparlementaire Canada-États-Unis, qui se compose de députés et de sénateurs.

M. Weekes a également accepté de comparaître devant le Comité sénatorial des affaires étrangères. La séance a été fixée provisoirement au mardi 7 avril 1992.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

LE PROJET DE RAPPORT—LA DISPONIBILITÉ DU TEXTE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée au Sénat le 24 mars 1992 par l'honorable Gildas L. Molgat*)

Les documents sont distribués à toutes les provinces en même temps lors des réunions des responsables provinciaux et fédéraux du commerce extérieur. Des textes ont été distribués deux fois depuis le début des négociations officielles sur l'ALENA (le 31 janvier 1992 et le 27 février 1992).

Les premiers ministres provinciaux, les ministres et autres hauts fonctionnaires intéressés ont accès à ces documents. Les documents et les séances d'information sont donnés sous le sceau du secret—selon le principe de l'accès sélectif.

Le projet d'accord dont le premier ministre Filmon a parlé le 19 mars 1992 était celui qui résultait des réunions tenues entre le Canada et les États-Unis à Dallas dans la semaine du 21 février 1992.

Le texte de Dallas a été distribué au premier ministre et à toutes les autres provinces le 27 février 1992 par l'intermédiaire des responsables provinciaux du commerce extérieur.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de passer aux mesures d'initiative gouvernementale, nous devrions rappeler que le projet de loi C-32 fait l'objet d'une motion d'attribution de temps. Selon le Règlement, le débat, une fois amorcé, ne doit pas être interrompu et peut durer jusqu'à six heures. Il ne peut être ajourné. Par conséquent, si nous mettons immédiatement le projet de loi C-32 en délibération, l'un des sénateurs qui voulait participer au débat, le sénateur Perrault, ne pourra le faire. Toutefois, je sais que le sénateur Fairbairn désire, elle aussi, intervenir dans ce débat.

L'honorable Joyce Fairbairn: Je suis prête à procéder quand vous le voudrez.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Le sénateur Fairbairn était prête à aborder la question jeudi dernier, et elle l'est encore aujourd'hui.

Par conséquent, je suggère que nous attendions à demain pour mettre en délibération ce projet de loi. Ainsi, le sénateur Fairbairn et le sénateur Perrault auront tous deux l'occasion de participer au débat. Nous pouvons passer à l'étude de cette mesure législative demain, vers cette heure-ci. Si nous avons besoin de six heures, nous prendrons six heures. L'important, toutefois, si nous acceptons de reporter le débat à demain, c'est

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

de convenir que le vote aura lieu demain et ne sera pas différé. Je m'en remets à vous.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai discuté de la question avec le leader adjoint du gouvernement. Je lui ai signalé que le sénateur Perrault, qui vient de l'une des provinces visées, ne pouvait être présent au Sénat aujourd'hui. Comme vous le savez, les sénateurs de la Colombie-Britannique ne peuvent pas quitter leur province, faire le trajet et se présenter au Sénat le même jour. J'ai donc fait remarquer au leader adjoint que, si nous mettons le projet de loi en délibération demain plutôt qu'aujourd'hui, le sénateur Perrault aura l'occasion de participer au débat. Je le remercie d'avoir accepté ma suggestion. À ce que je sache, aucun autre sénateur de notre côté désire intervenir. Par conséquent, nous ne devrions avoir aucune difficulté à compléter l'étude de cette mesure législative demain. Je n'ai certainement pas l'intention de demander que le vote soit différé.

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1991-1992

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bolduc, appuyée par l'honorable sénateur Grimard, tendant à l'adoption du huitième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget des dépenses supplémentaire (C) 1991-1992), présenté au Sénat le 25 mars.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-64, Loi modifiant la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N° 4 POUR 1991-1992

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi n° 4 de 1991-1992 portant affectation de crédits soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude aujourd'hui est le projet de loi n° 4 de 1991-1992 portant affectation de crédits pour le budget des dépenses supplémentaire (C) pour 1991-1992. Le dernier budget des dépenses supplémentaire pour cette année totalise environ 1,177 milliard de dollars. Comme les dépenses législatives ont diminué de 504 millions de dollars, il s'agit donc d'une augmentation nette de 673 millions de dollars. Cela porte à 161,3 milliards de dollars le budget total pour 1991-1992. Les budgets supplémentaires représentent environ 2,1 p. 100 du budget principal pour l'année.

Ce budget supplémentaire a été déposé au Sénat le 17 mars 1992 et a immédiatement été renvoyé au Comité permanent des finances nationales. Des représentants du Conseil du Trésor ont témoigné devant ce comité le 19 mars 1992 pour répondre à des questions concernant ce budget. Le sénateur Bolduc a donné les faits saillants du rapport du comité jeudi dernier, et on nous demande maintenant d'approuver des dépenses budgétaires de 1,145 milliard de dollars, ce qui respecte le cadre de dépenses annoncé plus tôt pas le gouvernement. Les principales dépenses comprennent 769 millions de dollars qui iront à Agriculture Canada pour le remboursement des déficits dans les comptes de mise en commun du blé et de l'orge pour 1990-1991 et 63 millions de dollars de paiements additionnels au titre de l'aide juridique et des jeunes contrevenants.

Ce budget supplémentaire apporte aussi des modifications aux projections relatives à certains programmes législatifs. Ces modifications sont fondées principalement sur des changements d'ordre économique et démographique. Parmi les plus importantes modifications, mentionnons une augmentation de 1 milliard de dollars des transferts au titre des soins de santé et de l'enseignement postsecondaire versés dans le cadre du financement des programmes établis, une augmentation de 232 millions de dollars des paiements versés dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, une réduction de 473 millions de dollars des transferts prévus aux personnes âgées attribuable au taux d'inflation moins élevé et, enfin, une réduction de 1,7 milliard de dollars du service de la dette attribuable à une baisse des taux d'intérêt.

Ce budget supplémentaire comprend quelque 52 crédits de un dollar. On a donné aux membres du comité une liste de ces crédits ainsi que des explications additionnelles pour les 17 crédits pour dépenses diverses.

[*Français*]

L'honorable Fernand Leblanc: Honorables sénateurs, je voudrais vous adresser quelques mots au sujet du projet de loi C-65.

Comme l'a mentionné le sénateur Lynch-Staunton, ce projet de loi a été déféré au comité permanent des finances nationales du Sénat. Il a été rapporté récemment en détail au Sénat avec tous les annexes nécessaires provenant en particulier du Conseil du Trésor. Je tiens à les remercier, d'ailleurs, de nous avoir fourni les détails que nous avions demandés concernant les dépenses ou les crédits fais par un poste de un dollar et aussi pour les autres crédits, en particulier, pour réinstaller le crédit numéro 5.

Nous avons fourni, par l'entremise du sénateur Bolduc, vendredi dernier, des détails de l'examen que nous avons fait de ce budget supplémentaire, le dernier de l'année. Nous avons . . .

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement au Sénat): Honorables sénateurs, je m'excuse d'interrompre l'honorable sénateur Leblanc mais il semble que le système de la

traduction simultanée ne fonctionne pas. Mes amis de ce côté-ci de la Chambre se plaignent qu'ils ne reçoivent pas la traduction anglaise des propos de l'honorable sénateur . . . Je comprends que le système fonctionne maintenant.

Honorables sénateurs, je pense que ces documents empêchaient peut-être la voix de parvenir jusqu'aux interprètes.

Comme je le disais, c'est le dernier crédit supplémentaire de l'année qui se termine le 31 mars 1992 que le comité des Finances nationales a examiné au complet. Il a eu les réponses à toutes les questions qui ont été posées par les sénateurs présents. Nous avons en particulier insisté pour avoir des réponses sur les votes de un dollar qui sont surtout des transferts entre certains postes du même ministère et nous avons aussi en particulier discuté du crédit numéro 5 que nous devons rembourser. Mais maintenant que la période fiscale va se terminer, les montants qui resteront dans ce crédit seront automatiquement effacés et il y aura une répétition pour l'année 1992-1993.

Je tiens à remercier en particulier le Conseil du Trésor qui nous a fourni, comme vous l'avez vu dans les Débats, tous les documents additionnels que nous avons depuis quelque temps demandés pour une compréhension plus complète des crédits qui nous sont présentés. Le comité lui-même n'a pas soulevé de problèmes particuliers. Il ne nous a pas demandé de ne pas présenter le rapport. Alors nous avons présenté le rapport. Peut-être que le rapport n'a pas reçu mot à mot l'approbation de tous les sénateurs. Cependant on a fait la remarque que c'était un très bon rapport. J'en suis très fier et je vous remercie.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N° 1 POUR 1992-1993

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-66, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1993, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi de crédits n° 1 prévoit l'octroi de crédits provisoires pour les trois premiers mois du prochain exercice financier. Le budget des dépenses de 1992-1993 a été déposé au Sénat le 27 février 1992 et il a été immédiatement renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales.

Les crédits prévus dans ce projet de loi totalisent 13,988 milliards de dollars. Ces crédits sont nécessaires pour couvrir les dépenses du gouvernement d'ici la fin de juin, pendant que les différents comités étudient le budget des dépenses principal. Un deuxième projet de loi de crédits sera déposé d'ici au 30 juin 1992, pour permettre l'octroi du reste des crédits prévus dans le budget.

[Le sénateur Murray.]

Pour la plupart des crédits, le projet de loi prévoit l'octroi de trois douzièmes du montant prévu, tandis que la fraction est supérieure pour environ 35 crédits. L'octroi d'une fraction plus élevée est nécessaire surtout parce que le gouvernement doit, dans le cadre de certains programmes, verser des paiements de nature saisonnière, faire des paiements conformément à certains accords et, dans d'autres cas, verser des sommes importantes avant la fin de juin.

Je signale que, comme d'habitude, on ne demande absolument pas au Parlement d'autoriser la totalité d'un crédit.

[*Français*]

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, le projet de loi C-66 dérive évidemment du budget qui a été déposé et déjà le comité des Finances nationales a reçu le mandat de l'étudier mais à cause de travaux antérieurs que nous avions à terminer, nous n'avons pas encore commencé à étudier le nouveau budget. Cependant nous essayons à l'heure actuel avec le ministre d'organiser une séance initiale ce mercredi pour commencer l'étude de ce budget.

Évidemment on ne peut pas avoir d'objection au projet de loi C-66 puisqu'il s'agit d'une habitude qui existe ici au gouvernement fédéral que pour prévoir de faire les chèques à ceux qui doivent en recevoir, il faut absolument adopter une partie du budget le plus rapidement possible pour que les finances du pays continuent à fonctionner.

Alors lorsque le comité des Finances nationales aura examiné en entier le nouveau budget, il nous fera plaisir d'en faire rapport.

(La motion est adopté et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE 1992-1993 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody propose: Que le projet de loi C-61, Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice commençant le 1er avril 1992, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, mon intervention à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-61 portant pouvoir d'emprunt sera brève. Aux termes de ce projet de loi, le gouvernement demande l'autorisation d'emprunter un total de 24,7 milliards de dollars pour l'exercice 1992-1993.

Permettez-moi de résumer brièvement les points saillants de ce projet de loi. Il comprend les trois volets habituels de la plupart des autorisations d'emprunt: le pouvoir d'emprunt permettant de répondre aux besoins financiers pour 1992-1993, un montant couvrant les recettes du Compte du fonds des changes et des réserves pour éventualités. Le projet de loi propose un certain nombre de modifications de forme afin de lier plus étroitement le pouvoir d'emprunt visé dans le projet de loi et les besoins de l'exercice. Il prévoit aussi un pouvoir

d'emprunt supplémentaire de 3,9 milliards de dollars qui couvrirait les emprunts contractés durant l'exercice 1991-1992, conformément à l'article 47 de la Loi sur l'administration financière. Certaines de ces mesures doivent être expliquées davantage.

Le projet de loi C-61 permettrait au gouvernement d'emprunter les sommes qu'il prévoit devoir emprunter pour satisfaire aux besoins financiers mentionnés dans son dernier budget. Une disposition du projet de loi concerne le Compte du fonds des changes. Comme les gains sont conservés dans ce compte, ils ne sont pas disponibles pour financer les opérations générales du gouvernement.

• (1510)

Les 3 milliards de dollars de réserve qui sont prévus doivent permettre de parer aux éventualités concernant les opérations de change, les fluctuations saisonnières dans les besoins d'emprunt et les retards dans l'adoption de la loi portant pouvoir d'emprunt de l'année suivante. Je dois ajouter que ce chiffre de 3 milliards est resté constant dans les cinq dernières lois portant pouvoir d'emprunt.

J'ai fait allusion tout à l'heure à une autre disposition de la loi de cette année visant le remboursement des bons émis en 1991-1992 en vertu de l'article 47 de la Loi sur la gestion des finances publiques, jusqu'à concurrence d'un maximum de 3,9 milliards. Si le gouvernement émettait un montant inférieur à ce maximum, le solde serait déduit du pouvoir d'emprunt de 1992-1993. La loi de 1989 comprenait une disposition semblable, mais sans plafonnement.

Comme le budget le dit, les besoins financiers du gouvernement ont augmenté de 5,9 milliards en 1991-1992. En plus des réserves pour éventualités de 3 milliards qui sont déjà prévues, le gouvernement demande par ce projet un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 3,9 milliards. Ce montant comprend une réserve de 1 milliard pour tenir compte des incertitudes liées aux facteurs comme les opérations de change. Si le projet de loi C-61 ne comprenait pas cette disposition, le remboursement des bons émis en 1991-1992 en vertu de l'article 47 serait imputé au pouvoir d'emprunt ordinaire de 1992-1993, même si l'argent a été emprunté au cours du présent exercice.

Permettez-moi de décrire les modifications de forme. En 1992-1993, le pouvoir d'emprunt ne peut être utilisé qu'une fois commencé l'exercice 1992-1993. Le pouvoir d'emprunt porte sur tout l'exercice qui débute le 1er avril, ce qui permet de rembourser les titres qui arrivent à échéance en 1992-1993, mais avant que le projet de loi ne reçoive la sanction royale.

Toute fraction supérieure à 3 milliards qui ne serait pas utilisée, dans le pouvoir d'emprunt prévu par le projet de loi, sera annulé le 31 mars 1993. Cette disposition garantit une réserve permanente pour le prochain exercice, au cas où le prochain pouvoir d'emprunt ne serait pas accordé avant le début de 1993-1994.

La réserve analogue de 3 milliards de dollars accordée par la mesure d'emprunt de l'an dernier serait annulée le 31 mars de cette année ou, si elle est postérieure, à la date d'entrée en vigueur du projet de loi C-61. Cette disposition reprise d'année en année exclut la possibilité que la réserve soit reportée à l'exercice suivant une fois qu'une nouvelle mesure d'emprunt entre en vigueur. Toutefois, comme le gouvernement fonctionne sous le régime de l'article 47 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* depuis la fin de janvier, cette disposition sera sans véritable incidence cette année.

Je voudrais aussi communiquer à la Chambre un bref bilan, dressé à la fin de janvier, des opérations gouvernementales concernant la dette en 1991-1992. Jusqu'ici cette année, pour environ 26,8 milliards de dollars de nouvelles créances négociables ont été émises dans le cadre du programme de la dette intérieure. De ce montant, les obligations négociables, dont 78 p. 100 furent vendues aux enchères, comptent pour 14 milliards de dollars. Cette méthode de vente des obligations s'est révélée avantageuse. À la fin de janvier, la vente de bons du Trésor avait permis de recueillir 10,25 milliards de dollars en argent frais.

La campagne de vente des obligations d'épargne du Canada, qui portaient un taux d'intérêt de 7 et demi pour-cent, s'est traduite par des entrées totales de 9,6 milliards de dollars, soit 2,9 milliards de plus que l'année précédente. Si l'on tient compte des obligations d'épargne arrivées à maturité ou encaissées, la campagne a produit des entrées nettes de 3,5 milliards de dollars. Nette des obligations encaissées depuis le début de l'exercice, la valeur des obligations d'épargne en cours s'est accrue d'environ 2 milliards. Cette forme d'emprunt représente plus de 10 p. 100 des créances négociables actuelles du fédéral.

Honorables sénateurs, j'ai l'intention de renvoyer ce projet de loi au Comité permanent des finances nationales au moment opportun. Je suis certain que les hauts fonctionnaires qui y comparaîtront seront plus qu'heureux de répondre aux questions techniques que vous voudrez leur poser.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose que le débat soit ajourné.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est reporté à la prochaine séance du Sénat.)

PROJET DE LOI SUR LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

DEUXIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Oliver, appuyée par l'honorable sénateur Di Nino, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-8, Loi régissant la fabrication et l'importation des véhicules et équipements automobiles en vue de limiter les risques de mort et de dommages corporels, matériels et environnementaux.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Oliver a présenté ce projet de loi et le sénateur Graham a pris la parole, en notre nom, à son sujet. J'aimerais seulement ajouter quelques commentaires que je crois importants, à la suite du discours du sénateur Graham.

Le projet de loi S-8 est une initiative du Sénat. Il n'a pas été étudié à la Chambre des communes. Il est donc très important que nous en fassions une étude approfondie avant de l'envoyer à la Chambre avec les modifications nécessaires. Cela signifie que nous devons être prêts à consacrer du temps à ce projet de loi, afin que toutes les parties intéressées puissent donner leur avis.

Nous avons tenté de déterminer quels groupes pourraient s'intéresser à ce projet de loi et nous fournir des informations intéressantes sur la question. Je pense, en général, aux constructeurs d'automobiles eux-mêmes qui sont nombreux au Canada, aux syndicats de l'industrie de l'automobile, à l'Association canadienne des automobilistes, qui représente un bon nombre des utilisateurs de voitures du Canada, aux groupes de consommateurs, qui pourraient avoir un point de vue différent sur l'objectif de ce projet de loi, aux groupes de défense de l'environnement, qui s'intéressent particulièrement au contrôle des émissions, et aux organismes de sécurité que l'ensemble du projet de loi intéresse. Je pense qu'il existe aussi un organisme de sécurité qui s'intéresse spécifiquement à la sécurité des autoroutes.

À mon avis, il importe d'aviser ces organismes que nous étudions actuellement le projet de loi, que c'est le Sénat qui en fera l'étude principale et que nous les invitons à en prendre connaissance et à nous dire s'ils veulent témoigner devant notre comité.

Nous avons demandé à la Bibliothèque du Parlement de nous fournir une liste des groupes qui auraient peut-être quelque chose à dire à cet égard. Je vous ai parlé des groupes généraux. La Bibliothèque du Parlement recommande des groupes très précis. Il y a, par exemple, un groupe de citoyens pour la protection de l'environnement fondé il y a 22 ans et dont le siège social est situé à Montréal; il s'appelle STOP et il a joué un rôle déterminant dans le secteur de la réduction de la pollution de l'air par les véhicules à moteur. Il y a aussi la *Canadian Acid Rain Foundation*, qui s'intéresse beaucoup aux gaz émis par les véhicules à moteur et à la prévention des émissions d'anhydride sulfureux et de la formation d'ozone au niveau du sol.

La bibliothèque nous informe que, par l'entremise de son homologue américaine, elle est au fait de la loi américaine actuelle. Elle s'intéresse aux répercussions possibles d'une harmonisation des lois canadienne et américaine.

Un autre groupe recommandé est la *Windsor & District Clean Water Alliance* qui, en dépit de son titre, est un groupe environnemental qui ne se préoccupé pas uniquement de la qualité de l'eau, mais qui s'intéresse beaucoup aux problèmes de pollution causés par les véhicules à moteur.

Ce sont là quelques-uns des groupes généraux et particuliers. Nous ne voulons nullement ajouter au fardeau du comité des transports, qui a déjà beaucoup de pain sur la planche, mais, comme nous sommes les premiers à être saisis du projet de loi, il importe beaucoup que nous en fassions de l'excellent travail et que nous consultions tous ces groupes.

Je propose que le projet de loi soit largement distribué à ces groupes, si cela n'a pas déjà été fait, et qu'on laisse à ceux-ci le temps de l'examiner au lieu de leur demander de rappliquer au plus vite avec leurs recommandations. J'espère que lorsque nous en aurons terminé avec le projet de loi, nous enverrons à la Chambre des communes un ensemble parfait qu'elle n'aura aucune raison de remettre en question ni de modifier, ce qui sera tout à l'honneur du Sénat. Je sais que nous pouvons le faire. Nous l'avons déjà fait par le passé. Mais nous devons nous donner le temps et les ressources nécessaires. Telle est ma recommandation.

[Le sénateur Molgat.]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je tiens à informer le Sénat que si le sénateur Oliver prend maintenant la parole, cela aura pour effet de clore le débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi.

• (1520)

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Molgat de ses observations. Il pourrait les répéter devant le Comité des transports et des communications, qui se penchera sur ce projet de loi, afin que le président du comité puisse examiner l'opinion de tous les sénateurs en ce qui concerne les personnes et les groupes qui devraient être appelés à comparaître devant le comité pour éclairer celui-ci en formulant des instances sur le projet de loi. La proposition concernant la diffusion générale du projet de loi est excellente, et je suis persuadé que le président du comité en prendra note.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion du sénateur Oliver, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des transports et des communications.)

PROJET DE LOI CANADIEN SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Ottenheimer, appuyée par l'honorable sénateur Ross, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-13, Loi de mise en œuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Si j'ai bien compris, ce débat a été ajourné au nom du sénateur Kenny. Il est actuellement en voyage officiel avec l'un des comités, mais je crois que l'auteur du projet de loi est d'accord pour que le débat soit laissé à son nom jusqu'à son retour, c'est-à-dire mercredi ou jeudi, au plus tard. Évidemment, si un sénateur veut intervenir, il peut le faire.

(Le débat est reporté.)

[*Français*]

LE BUDGET 1992

AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Murray, C.P., attirant l'attention du Sénat sur le Budget présenté par l'honorable Don Mazankowski, C.P., ministre des Finances.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, le plaisir et la satisfaction que j'ai à faire état des mesures budgétaires du gouvernement, augmentent d'année en année, parce que, à mon avis, de plus en plus, je réalise et la population le réalise aussi, que la direction qu'a donnée le

gouvernement aux finances de l'État depuis son accession au pouvoir en 1984, s'avère juste, profitable et de grande vision. Pour ce gouvernement, il est clair que les solutions de courtes durées ont été de longtemps écartées.

Nous l'avons répété à plusieurs reprises, le déficit du gouvernement fédéral doit être contenu. Finies ces années où les dépenses au compte courant excèdent les revenus, un exercice qui en somme se traduisait par des déficits, des emprunts à être payés par nos enfants. Pour l'achat d'immobilisations, tous en conviennent, cela peut se comprendre mais pour l'achat du pain quotidien, c'est inacceptable. Comment pouvions-nous en conscience continuer à demander aux générations futures, de payer, par exemple, les soins de santé que nous nous accordions aujourd'hui.

Nous voyons le fruit des efforts du gouvernement Mulroney et nous pouvons envisager maintenant le jour ou le budget fédéral sera pleinement équilibré, où il nous sera possible de commencer le remboursement de cette dette, de ce résidu des gouvernements libéraux.

[*Traduction*]

Ce budget a été bien accueilli par la population, par le monde des affaires, par les institutions financières, par bien des groupes et par la presse. On a pu lire, en première page du *Globe and Mail*, «Le budget accorde une trève aux contribuables», tandis que le *Telegraph Journal* titrait, de son côté, «Le budget des conservateurs est une bonne nouvelle».

[*Français*]

L'Acadie nouvelle renchérissait en disant: «Mazankowski fait des heureux».

[*Traduction*]

Je ne me souvenais pas d'avoir déjà vu une réaction aussi favorable et presque unanime au budget fédéral. À mon avis, cela prouve que la population reconnaît qu'il faut des restrictions financières comme celles que ce gouvernement a appliquées.

[*Français*]

Le ministre des finances du Nouveau-Brunswick, ministre membre du gouvernement libéral, l'honorable Maher, (cela va intéresser le sénateur Cordin) a applaudi aussi les mesures mises de l'avant dans ce budget et je veux signaler cet appui en particulier.

Au fait, il est bon de souligner, qu'au plan fiscal au moins, la province du Nouveau-Brunswick et le fédéral sont sur la même longueur d'ondes.

Honorables sénateurs, il faut reconnaître que si l'appui donné à ce budget est si large, c'est que ce budget est le fruit d'un processus de consultation mis en place par le gouvernement et que ce budget reflète bien ce qui a été dit lors de ces consultations échelonnées sur une période de 9 mois et qui regroupaient toutes les spères de notre société.

Les canadiens veulent des solutions réalistes et durables. Le gouvernement a répondu en soutenant ses politiques de solutions à long terme, plutôt que de miser sur des programmes sporadiques, des dépenses d'infrastructures créant des emplois temporaires.

Les Canadiens reconnaissent qu'il faut contrôler également les dépenses et réduire le déficit. Le gouvernement a répondu en réduisant, une autre fois, les dépenses pour l'année en cours et s'est engagé de le faire au cours des prochaines cinq années, sans pour autant réduire le niveau des services. Le budget attribué à la défense est notamment réduit.

Les Canadiens veulent également, ils nous l'on dit, une efficacité gouvernementale accrue. Le budget répond donc à ces attentes par une rationalisation de l'appareil de l'État. En effet, des mesures ont été annoncées pour soit privatiser, éliminer ou fusionner 46 organismes fédéraux.

Les Canadiens veulent aussi une garantie de formation, de préparation pour les demandes de l'avenir. Entre autre, une aide supplémentaire est accordée aux étudiants de niveau postsecondaire. Les Canadiens sont d'avis qu'il faut soutenir les handicapés et le budget fédéral comprend des mesures particulières pour ceux-ci.

Les Canadiens ont souvent exprimé le vœu que les programmes sociaux répondent mieux aux besoins fondamentaux et soient ciblés vers les plus démunis. Le budget est un investissment social. Il préconise la plus importante réforme des prestations sociales des dix dernières années. Le nouveau régime est axé sur la famille, sur les enfants et il est dirigé vers ceux et celles dont les revenus sont les plus modestes. Des montants pouvant atteindre 144 $ par mois, par enfant, soit 1 733 $ par année, seront versés aux bénéficiaires.

Les Canadiens ont voulu un réduction d'impôt et le budget prévoit, justement, une réduction de la surtaxe de 1 pour cent à partir de janvier 1994.

Donc, le budget a été bien reçu parce qu'il répond aux attentes et aux désirs légitimes des Canadiens.

Même si le gouvernement n'a pas accepté les suggestions du NPD et du parti libéral de dépenser massivement pour des travaux publics afin de stimuler l'économie, comme il a été fait dans la passé, le gouvernement actuel reconnaît les besoins et est prêt à s'engager dans des projets viables et nécessaires, et j'en donne comme exemple le lien fixe avec l'Ile-du-Prince-Edouard et le désir du gouvernement Mulroney, comme les députés et les sénateurs progressistes concervateurs du Nouveau-Brunswick le souhaitaient, c'est-à-dire, ils ont souhaité de négocier un arrangement avec notre province pour la réfection de la route Transcanadienne. Je suis sûr que le sénateur Corbin sera heureux d'entendre, une fois de plus, ce désir de procéder dans les plus bref délais, comme il en faisait la demande la semaine dernière et, je pense, plus tôt aujourd'hui.

Ce projet fort ambitieux de la réfection de la Transcanadienne au Nouveau-Brunswick et dont le coût pourrait atteindre les 2 millards de dollars, aura un impact économique considérable, à court et à long terme. Ses effets bénéfiques pourront être sentis tant par les entrepreneurs provinciaux que les publics voyageurs, provincial et national.

Le gouvernement veut d'abord s'assurer que tout nouveau projet ait un impact économique véritable.

Le reprise économique a pu sembler et, en effet, être lente mais le Canada n'est pas le seul pays dans cette situation. Cependant, nous en ressortirons plus forts que jamais et pour longtemps, grâce aux mesures mises en place. La réduction progressive de la surtaxe et l'accélération de l'amortissement de 25 à 30 pour cent des équipements des industries de fabrication et de transformation, injecteront des millions de dollars dans l'économie pour des années à venir.

Le gouvernement donc, à moins d'être tout à fait partisan, a réussi et bien réussi, à rendre à des niveaux favorables les taux d'intérêts, les taux d'inflation et la valeur de la devise canadienne. Ces éléments essentiels de la reprise économique donnent maintenant à l'industrie canadienne la possibilité d'être plus compétitive sur les marchés internationaux. Le résultat s'en suivra avec une prévision de la création de plus de 500 000 emplois pour l'année en cours.

● (1530)

[*Traduction*]

Sénateurs, ce n'est pas en dépensant d'énormes sommes d'argent que l'on parviendra à long terme à la prospérité économique. Ce genre de solution est chose du passé. Nous ne pouvons tout simplement pas emprunter pour satisfaire nos besoins et demander à nos enfants, aux générations futures, de payer pour le luxe que nous nous serons offert.

Cette politique défendue par l'opposition officielle et par ses alliés de toujours sur le plan politique, les néo-démocrates, est une politique désuète et ne peut que nous amener à faire un pas en avant et deux pas en arrière. D'autres politiques mal fignolées de l'opposition officielle, comme l'idée qu'un futur gouvernement libéral renégocierait l'Accord de libre-échange et abolirait la TPS, sont des solutions irresponsables qui ne pourraient qu'engendrer l'instabilité économique au détriment du secteur de la fabrication et augmenter les coûts de tous les détaillants canadiens.

Le sénateur Molgat prend des notes, et je suis sûr qu'il rappellera à son parti que . . .

Le sénateur Molgat: C'est exactement ce que je fais.

Le sénateur Simard: . . . l'électorat canadien mérite mieux que de revenir à tous ces Olson, MacEachen, André Ouellet, Jean Chrétien et autres, ces ministres des gouvernements libéraux d'autrefois, qui sont maintenant les sages du parti et qui aspirent à former le «nouveau» gouvernement libéral de l'avenir.

[*Français*]

Le chef du parti libéral, monsieur Jean Chrétien, nous a dit il y a quelques jours, qu'il est tanné du débat constitutionel, qu'il que ne veut plus en parler.

Honorables sénateurs, cela démontre bien de façon éloquente sa limite de perception. Monsieur Chrétien ne sait-il pas que le climat d'incertitutde politique a une influence directe sur ceux et celles qui ont un rôle important à jouer dans la relance économique?

Ne sait-il pas que la question constitutionnelle doit être résolue dans les meilleurs délais pour assurer le bien-être et la prospérité des canadiens? Quant aux canadiens réalistes, ceux-ci savent très bien qu'il faut parler et continuer de parler de la question constitutionnelle jusqu'à ce qu'elle soit résolue de façon favorable.

Je suis un de ceux et celles qui souhaitent que cette déclaration récente de monsieur Chrétien sera bénéfique parce qu'elle aura au moins contribué à nous rappeler que c'est lui et son parti qui ont été les grands responsables du fiasco constitutionnel de 1981 et de la mort de l'Accord du Lac Meech, 10 ans plus tard.

Honorables sénateurs, au cours de ce débat, je ne puis passer sous silence, le discours du premier ministre de l'Ontario. Quel changement d'attitude par rapport à ses prédécesseurs! Ceux-ci étaient reconnus comme des médiateurs sur la scène nationale, des piliers du fédéralisme, ils s'empressaient d'appuyer les autres provinces par la contribution de l'Ontario au régime de distribution fédéral. Le discours, malheureusement, a changé.

Le nouveau discours du premier ministre de l'Ontario et de son gouvernement, est concentré sur ce qui peut être soutiré du fédéral. Certes, l'Ontario connaît des difficultés mais celles-ci ne sont pas plus aigües que les difficultés qu'ont connues les provinces de l'Atlantique et certaines provinces de l'Ouest depuis bon nombre d'années. La récession, nous en convenons, a affligé les Etats-Unis, c'est d'ailleurs là une source de notre problème. Nous ne pouvons pas, cependant blâmer le Président des Etats-Unis pour toutes nos difficultés et nous le savons tous.

C'est pourquoi, notre gouvernement a préféré mettre en place des politiques nouvelles, des nouvelles orientations visant à assurer la prospérité dans l'avenir. Les vieux remèdes sortis des boules à mites, ou ceux non vérifiés des libéraux, pas plus que les plaintes du NPD n'apportent les solutions nécessaires aux problèmes d'aujourd'hui.

Quand on a demandé à monsieur Bob Rae, le premier ministre de l'Ontario, s'il n'appliquait pas à ses récipiendaires de paiements de transferts la même politique que le fédéral appliquait aux provinces, il a répondu «We can't pass on something we don't have». Eh bien! monsieur Rae, le fédéral non plus ne peut augmenter ses transferts car il n'en a pas les moyens. Le premier ministre ontarien parle d'une Charte sociale sans savoir ce que cela pourrait coûter!

Monsieur Rae devra faire comme ses collègues des autres provinces et le gouvernement fédéral, c'est-à-dire, contenir la dépense publique de sa province.

Honorables sénateurs, je ne ferai pas l'énumération et la lecture de toutes les mesures contenues au Budget 1992. Vous avez eu le loisir d'en prendre connaissance dans les médias et la documentation mise à votre disposition.

Je vais donc terminer en réitérant mon enthousiasme et ma satisfaction à rendre compte du progrès de l'état de la gestion des finances publiques fédérales depuis 1984, et de souligner le succès de cette gestion.

Les politiques en place, la lutte à l'inflation partiellement gagnée, pour ne pas dire totallement gagnée, les taux d'intérêts abordables pour les investissements à long terme, des finances nationales plus saines, un dollar Canadien à un niveau davantage compétitif, voilà enfin réunis les ingrédients d'une recette qui se traduira, à n'en point douter, par une reprise économique créatrice d'emplois et en une prospérité pour tous les Canadiens. Je vous remercie, honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné à la prochaine séance du Sénat.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'EFFECTUER UNE ÉTUDE PRÉALABLE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Simard, appuyé par l'honorable sénateur Doyle:

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-48, Loi modifiant la Loi sur la société d'assurance-dépôts du Canada et d'autres lois en conséquence, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la semaine dernière, le sénateur Kirby a fait valoir les raisons pour lesquelles nous nous opposons à l'étude préalable. Après que le sénateur Lynch-Staunton a proposé les critères déterminant la tenue de l'étude préalable, le sénateur Kirby a bien expliqué que ce projet de loi particulier ne répondait pas à ces critrères. Il a rappelé que le juge Estey s'est catégoriquement prononcé contre ce projet de loi.

J'ai pensé qu'il valait la peine de porter au compte rendu certaines déclarations faites par le juge Estey. Interrogé sur ce projet de loi au cours d'une entrevue hier, il a déclaré ce qui suit:

«Je ne voudrais pas qu'on pense que le gouvernement a suivi mes recommandations, parce que ce n'est pas le cas.»

«C'est comme si on me disait avoir peint mon automobile, comme je l'ai demandé. Toutefois, on l'a peinte en vert avec des taches orange alors que j'avais demandé qu'on la peigne en noir.»

Il a également écrit au président du Comité des finances de la Chambre des communes, M. Murray Dorin, pour insister sur la «nécessité d'amender en profondeur» la mesure législative.

Il a écrit en outre:

«La difficulté, c'est que le projet de loi ne prévoit pas les mesures qui sont nécessaires aux organismes de réglementation.»

Les honorables sénateurs doivent comprendre pourquoi le juge Estey a fait ces observations. Le gouvernement l'avait chargé d'enquêter sur la faillite de deux banques de l'Ouest canadien. À l'issue de ses travaux, il avait présenté un rapport au gouvernement, dont ce dernier dit s'être inspiré pour rédiger le projet de loi C-48. Or, le juge Estey nous a dit clairement que ce n'est pas le cas.

Faisant allusion à la faillite des deux banques albertaines, il a ensuite déclaré:

«Quand une explosion se produit, la suie retombe sur tout le monde.»

«Dans sa forme actuelle, le projet de loi C-48 n'est qu'un squelette sans muscle ni chair.»

Avec son adoption . . . les Canadiens seront confrontés à la perspective d'une autre débâcle financière sans jouir d'une meilleure protection qu'en 1985, lors de l'effondrement des banques de l'Alberta.

● (1540)

Dans ce même article, le juge Estey

. . . a déclaré que la SADC, dont le conseil d'administration se compose uniquement de fonctionnaires, devait inviter davantage de représentants de l'industrie si elle voulait réussir à s'acquitter de ses nouvelles responsabilités.

Il a ajouté:

Qu'aucun autre secteur sur lequel j'ai enquêté n'exclu ce genre de compétences de son organisme de réglementation.

Le gouvernement dit ici que le projet de loi C-48 est le résultat d'une étude du juge Estey qui a longuement examiné la question à une période très critique, quand on se souciait beaucoup de la stabilité du système bancaire du Canada, et fait des recommandations. Le gouvernement a déclaré qu'il préparerait un projet de loi. Il a ensuite présenté le projet de loi C-48. Voilà ce que dit M. Estey.

Qu'est-ce qui nous attend? Nous ferons faire une étude préalable du projet de loi, même si, de toute évidence, il n'est pas satisfaisant, même si le président du comité des finances de la Chambre des communes ne le trouve pas bon, même s'il devra être modifié en profondeur. Qu'est-ce que cela nous donnera? Il serait beaucoup plus logique que le gouvernement retire cette motion et nous envoie le C-48 pour que nous en fassions une étude préalable, comme nous le faisons avec le projet de loi S-8. Qu'il nous donne la responsabilité de cette étude parce que nous en avons les capacités ici, avec notre comité des banques et du commerce.

Nous trouvons inutile d'étudier un projet de loi que la Chambre des communes amendera et qui est inacceptable aux yeux de celui-là même qui en a donné l'idée de base. Ce projet de loi doit être refait. Pourquoi ne pas le refaire au Sénat? Il est ridicule que la Chambre des communes l'examine actuellement et l'amende et que nous fassions la même chose de notre côté. Qu'une ou l'autre des deux chambres en soit saisie et qu'elle fasse les changements nécessaires.

Je pense que la Chambre des communes devrait laisser tomber ce projet de loi, nous le représenter en tant que nouveau projet de loi et permettre au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce de l'étudier et de faire le travail nécessaire. Il est ridicule de procéder à une étude préalable quand on sait que le projet de loi pourra être amendé par la Chambre des communes.

[*Français*]

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, je suis très heureux que le sénateur Molgat ait soulevé plusieurs questions au cours des remarques qu'il a faites. C'est effectivement pour cette raison que nous demandons une préétude.

Vous vous souviendrez, honorables sénateurs, que le sénateur Kirby a basé toute son argumentation sur le fait qu'il ne savait pas quel était le principe du projet de loi et que probablement le principe même du projet de loi changerait.

Au moment où il parlait, le ministre des Finances et ses fonctionnaires faisaient parvenir à nos membres du comité, ainsi qu'à l'autre endroit, une série d'amendements dont le sénateur Kirby connaissait déjà l'existence et qui comprennent à peu près une vingtaine de pages. Ils répondent en attendant l'étude aux demandes du juge Estey et à celles de l'Association des banquiers, et cetera.

C'est effectivement, je pense, la raison première de notre demande et pourquoi je suis en faveur de cette préétude. Nous avons là les éléments de changements importants et avant

qu'ils ne soient retenus comme tels je crois comme le sénateur Molgat, que le comité des banques et du commerce du Sénat a la capacité d'apporter des éléments additionnels et que nous aurons ainsi contribué à avoir une meilleure loi. Au point où c'en est rendu aujourd'hui, il m'apparaît que l'étude de ces amendements est primordiale pour nous, pour que nous les comprenions mieux et pour que nous puissions, s'il y a lieu, faire des suggestions pour les améliorer encore.

C'est l'esprit de notre demande, sénateur Molgat. Permettez-moi de différer d'opinion avec vous. Je crois que c'est pour le bien du Sénat que notre contribution soit mise à profit pour que ce projet de loi devienne la meilleure loi possible.

Le sénateur Molgat: Est-ce que le sénateur Poitras me permettrait une question?

Le sénateur Poitras: Oui, sénateur Molgat.

Le sénateur Molgat: Sénateur Poitras, ne serait-il pas plus logique que ce projet de loi soit présenté au Sénat en premier lieu et que le comité fasse ensuite exactement ce que vous comptez faire?

Ce qui va se passer maintenant est que vous allez proposer toute une série d'amendements. Mais ces amendements iront probablement directement au ministre qui lui alors les fera à la Chambre des communes et l'on nous renverra un projet de loi comportant les amendements et le travail qu'a fait le comité du Sénat. J'admets que cela améliore la loi mais cela ne fait rien pour le Sénat!

Le résultat est que le Sénat apparaît toujours comme s'il ne travaille pas, s'il ne fait pas de choses. De fait, il fait de très bonnes choses mais le crédit va à l'autre endroit. Ce n'est pas une question de publicité ou quoi que ce soit. C'est une question d'importance, à mon point de vue, pour le travail du Sénat. Il serait plus logique que le projet de loi débute ici et que vous fassiez cette étude. Je sais que vous la ferez bien! Alors, l'on aurait un projet de loi bien plus étoffé que ce que l'on nous propose.

Le sénateur Poitras: Honorables sénateurs, je pense qu'il ne faut pas oublier non plus la nécessité d'une loi semblable, face à des situations très pénibles dans le monde de la finance. Il y en a plusieurs qui se développent et il y a lieu d'avoir une surveillance accrue.

Ce projet de loi est rendu à l'autre endroit, tout près de la troisième lecture. Si nous devions recommencer, j'imagine qu'il y aura des délais et que ce n'est pas dans l'intérêt commun. Cela aurait pu être de cette façon. Mais, puisqu'il en est ainsi, je propose que nous continuions où nous en sommes rendus.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les commentaires du sénateur Molgat ainsi que les réponses du sénateur Poitras.

Il est évident que les deux honorables sénateurs ne se rencontreront aucunement sur un terrain commun, tellement les deux tiennent des vues diamétralement opposées. Cependant, il y a une tradition au Sénat qui veut que ce genre de projet de loi soit (comme l'a si bien dit le sénateur Molgat) considéré, étudié et débité en détail, ici.

Le Sénat a toujours, dans ce genre de projet de loi, joué un rôle primordial, quand ce n'était pas un rôle premier. Je me demande pourquoi le gouvernement du jour veut renverser la vapeur pour refuser au Sénat la chance de travailler de prime abord sur une question que traditionnellement il connaît beaucoup mieux que les honorables députés de la Chambre des communes.

On a qu'à feuilleter rapidement les pages de l'histoire du Sénat pour constater que c'est dans cette Chambre que l'on a toujours porté le plus d'attention à ce type de projet de loi. Je défie qui que ce soit de me démontrer le contraire!

Il est arrivé quelque chose. Je pense que le problème réside dans le fait que ce gouvernement, qui a une double majorité et à la Chambre des communes et au Sénat, veut tout simplement imposer ses vues, établir son échéancier, en entendre le moins possible du public et de ses critiques et de «bulldozer» ses projets de loi à sa vitesse, quand il le veut!

Je n'ai pas entendu un commentaire de l'autre côté de cette chambre qui me portera à conclure que vraiment c'est l'intérêt du public qui nous motive d'abord et avant tout. On parle, aujourd'hui, pour épouser les intérêts du gouvernement du jour et non pas l'intérêt du public. Je n'ai pas entendu un commentaire à ce propos de mes vis-à-vis!

Je viens de recevoir ce midi, par exemple, un communiqué du ministre du Revenu national qui se propose d'aller piger dans les fonds des polices d'assurance des particuliers au Canada. C'est un domaine qui a toujours été sacré. La composante épargne des polices d'assurance, cela a toujours été un place sacré, inaliénable, un domaine où jamais les gouvernements ont osé pénétrer parce que ce sont des fonds de réserve pour la période de retraite des citoyens canadiens.

C'est de l'argent, d'ailleurs, placé là par les citoyens canadiens à même les revenus nets qui leur restent après imposition au cours des années. Voilà que le gouvernement veut aller fouiller là-dedans, aller pincer davantage les contribuables canadiens.

C'est certainement un domaine que le Sénat le premier devrait examiner.Je dirais à première vue que je serais tenté d'opposer le gouvernement, mais, je vais lui donner le temps de s'expliquer davantage.

Le contribuable en est rendu au point où il n'a plus d'oxygène dans ces programmes d'épargne et dans ces programmes d'assurance ou dans quoi que ce soit. Dans le domaine spécifique qui nous concerne aujourd'hui, *La loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance dépôts du Canada*, il me semble que monsieur, madame et mademoiselle canadiens et canadiennes ont le droit de se faire entendre.

Le juge Estey, qu'a cité le sénateur Molgat, a également le droit d'être entendu. J'ai l'impression que c'est justement parce qu'une personnalité comme lui ose lever le ton que le gouvernement se dépêche davantage pour pouvoir mettre de la pression sur les oppositions, tant à la Chambre des communes qu'au Sénat pour faire adopter son projet de loi avant que sonne l'alarme dans cette boutique.

Le sénateur Poitras a beau secouer la tête, il ne faudrait pas cependant qu'il la secoue au point où elle pourrait se disloquer! J'ai entendu ses bonnes paroles, sur son ton de voix pieux, qui m'émeut toujours considérablement! Je sais qu'il ne nous dit pas toute la vérité. Je ne dis pas qu'il ment, je n'oserais jamais dire cela. Ce n'est pas parlementaire.

Il a le don, comme le sénateur Simard dans son discours de tantôt, de nous faire valoir un côté de la médaille tout en

[Le sénateur Poitras.]

obnubilant l'autre côté. L'autre côté, c'est l'intérêt des Canadiens et l'opposition officielle a à cœur l'intérêt des Canadiens!

Pour cette raison, je vais appuyer la position énoncée par le sénateur Molgat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je dois vous aviser que si le sénateur Simard prend la parole, ceci aura comme effet de clore le débat sur cette motion.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je voudrais seulement ajouter quelques mots.

Je pense que mon collègue, le sénateur Poitras, en répondant à la question du sénateur Molgat a tout dit et je ne veux certainement pas revenir sur les arguments évoqués par moi-même la semaine dernière lorsque la motion a été proposée demandant une préétude.

Je crois toutefois que le sénateur Molgat doit admettre que même si nous reconnaissons au juge Estey une grande compétence et une grande impartialité, etc, qu'il revient tout de même au gouvernement de prendre des décisions.

● (1550)

Honorables sénateurs, il y a donc lieu, compte tenu de l'urgence, de s'assurer que des mécanismes nouveaux, plus efficaces soient donnés à la Société d'assurance-dépôts.

Donc le gouvernement a décidé de procédé comme il l'a fait. Sa demande d'accélérer l'étude de ce projet de loi de façon à ce qu'on puisse le présenter à nouveau au Sénatest tout à fait acceptable. Comme j'allais le dire, évidement le gouvernement ne peut donc pas répondre et probablement n'a pas répondu à toutes les demandes et suggestions du juge Estey. Je pense qu'il a donné suite à plusieurs de ses recommandations.

Je n'ai malheureusement pas pris connaissance des 20 pages d'amendements qui ont été rendus publiques la semaine dernière et sur lesquels le comité de l'autre Chambre aura à voter article par article ce soir. On vient de m'en informer il y a quelques minutes. Donc ces amendements sont du domaine public. Ils ont été adoptés en comité et le comité fera rapport à la Chambre.

Je serais surpris que le gouvernement bouscule les travaux de l'autre Chambre et obtienne la troisième lecture demain ou après demain. C'est donc dire que cela peut nous donner du temps pour prendre connaissance des amendements. Si la motion pour obtenir une pré-étude devait être acceptée, nous pourrions commencer nos travaux. Si les membres du comité le souhaite, le juge Estey et tous ceux qui auraient intérêt ou qui pourraient apporter une contribution à ce débat auront l'occasion de le faire.

Avec la meilleure volonté du monde, le gouvernement ne peut pas toujours donner satisfaction aux experts qui lui font des recommandations, même s'il s'agit du juge Estey.

Donc pour tous ces motifs, je dis que recommencer tout le processus ne m'apparait pas sérieux, pourrait causer des torts considérables au public épargnant-déposant qui aurait de l'argent dans les institutions en difficulté. Je peux vous dire qu'à quelques reprises, certains membres de votre comité ont rencontré le ministre. Le ministre a tout simplement pris connaissance de certaines préoccupations exprimées par le public et par nous. J'espère bien pouvoir trouver certains amendements qui découleront de ces critiques.

Honorables sénateurs, je vous prie d'appuyer cette motion de façon à ce que l'on puisse travailler et prendre le temps qu'il faut de façon à ce que le sénateur Corbin ait l'âme et l'esprit en paix. Je peux lui dire que des deux côtés de la Chambre, il se trouve des sénateurs qui ont à cœur l'intérêt des épargnants et des canadiens.

Il y a dix ou quinze ans, sous la gouverne d'un très éminent sénateur, le sénateur Hayden, je m'étais fait dire que le comité des banques et du commerce du Sénat était le comité des actionnaires des banques. Si cela était vrai à ce moment-là, je n'ai aucune façon d'accréditer cette rumeur, ce n'est certainement plus le cas aujourd'hui.

Je suis un de ceux qui ont eu l'occasion de poser des questions à des témoins et de souvent faire des commentaires à l'effet que le jour où c'étaient les banquiers qui décidaient des lois affectant ce secteur, ce temps-là est bel et bien révolu. Je pense que des deux côtés de la Chambre, on pourra le dire. Les membres du comité de même que son personnel sont en mesure de protéger le public et de faire le meilleur travail possible.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Simard, appuyé par le sénateur Poitras, propose:

> que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-48, Loi modifiant la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada et d'autres lois en conséquence, avant que ce projet de loi ne soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

Vous plaît-il honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Avec dissidence.

(La motion est adoptée à la majorité.)

● (1600)

[*Traduction*]

LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE SUR LE RENOUVELLEMENT DU CANADA

EXAMEN DU RAPPORT—SUITE AU DÉBAT

Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada, en date du 28 février 1992 (document parlementaire nº 343-416A).

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, mercredi dernier, le sénateur Buchanan, l'un des principaux acteurs des débats et des négociations qui ont conduit aux modifications constitutionnelles de 1982, a répondu à mes questions que lui-même et la plupart des sénateurs ne croyaient pas que le gouvernement de M. René Lévesque aurait pu signer la Loi constitutionnelle de 1982 sans voir son gouvernement se désintégrer à l'Assemblée nationale.

Après tout, parmi les partisans de M. Lévesque, il y avait beaucoup de gens qui favorisaient l'indépendance avant la souveraineté-association et la fin de la fédération canadienne avant le renouvellement du fédéralisme. Puisqu'il était le chef d'un groupe aussi disparate, M. Lévesque ne pouvait pas facilement faire accepter un fédéralisme renouvelé.

J'ai dit l'autre jour—et j'espère que les honorables sénateurs m'excuseront de me répéter, mais c'est très important que la Loi constitutionnelle de 1982 donnait au Canada le droit de modifier ici notre Constitution, elle donnait aux citoyens canadiens certaines garanties contenues dans une charte des droits et faisait en sorte que les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, ne peuvent que très difficilement toucher à ces droits lorsqu'ils modifient la Constitution.

La dernière étape devait ensuite être une redistribution des pouvoirs afin d'adapter la fédération canadienne aux nouvelles exigences créées par la technologie et par la transformation de l'économie mondiale. Mais cette dernière étape n'a jamais été menée à terme parce que le gouvernement du Québec, un des principaux intéressés, a refusé de participer au dernier processus de modification et a refusé de parapher la Constitution de 1982.

Et le gouvernement du Québec et l'Assemblée nationale ont voté contre la signature de la Constitution de 1982. Je ne vois pas cela comme un geste posé par des gens capricieux ou destructeurs. Ils étaient, comme nous le sommes tous, prisonniers de leur histoire et de leurs mythes; nous sommes tous prisonniers de nos mythes.

Il y a certains mythes extrêmement importants dont on ne tient pas suffisamment compte. L'un d'eux est le mythe du peuple conquis. Les descendants d'anglophones ou de Britanniques, c'est-à-dire d'Écossais, d'Irlandais ou de Gallois, qui se sentent à l'aise sous la domination anglaise ne comprennent pas ce mythe. Ils n'ont jamais été conquis. Ils sont de l'une des rares nations occidentales à n'avoir jamais été conquise par une puissance étrangère. En tout cas, pas après 1066.

Une conquête cause un traumatisme qui ne semble jamais guérir, même après des siècles. Ce traumatisme est toujours là, bien présent au plus profond de l'âme du peuple conquis.

Au Québec, comme dans beaucoup de pays d'Europe qui ont conquis leur liberté au XIX^{e} siècle et dans d'autres pays qui y ont accédé tout récemment, les enseignants se cachaient parfois pour transmettre les anciens mythes de leur histoire. Gibbon, le grand historien britannique, reprochait aux Grecs lorsqu'ils étaient sous la domination des Turcs d'être tombés si bas après avoir brandi si haut le flambeau de la civilisation occidentale. Ces sarcasmes ont servi à aiguillonner les Grecs un à un, dans leur état de dépendance et de soumission, jusqu'à provoquer une guerre qui les a menés à l'indépendance en 1829. C'est ainsi que ce mythe demeure.

Il existe d'autres mythes. De façon générale, les syndicats du Québec sont contre les Canadiens anglais. Cette rancœur vient en partie du fait que les syndicats ont pris naissance à une époque où les patrons étaient Canadiens anglais. L'ennemi, c'était le patron. Aujourd'hui, les patrons sont des Canadiens-français. Cependant, si l'on revient à la langue, au mythe que je viens de vous exposer et aux souvenirs du contremaître qui était généralement un anglophone unilingue, tandis que l'ouvrier était généralement un francophone unilingue, nous verrons qu'au Québec les rapports entre le patron et l'ouvrier sont différents de ce qu'ils sont dans le reste du Canada. La peur du patron et la crainte de l'oppression existent également au Canada anglais et aux États-Unis. Au Canada anglais, l'ouvrier pouvait se défendre et s'expliquer auprès du contremaître, tandis qu'au Québec, il était souvent dans l'impossibilité de le faire. C'est pourquoi les syndicats du Québec ont aujourd'hui une attitude anti-patron qui s'est traduite par un sentiment anti-Canadien anglais.

Aujourd'hui, l'Établisment politique et les médias du Québec, où la société est très anticléricale, sont bel et bien les descendants intellectuels de ces prêtres qui ont prêché dans leurs églises de village la libération des francophones de l'Amérique du Nord du joug de leurs voisins anglophones. Et voilà maintenant que ces prêtres défroqués et ces prêtres ratés écrivent dans la presse, parlent à la radio et à la télévision et défendent cette liberté, ce mythe.

● (1610)

C'est peut-être facile à condamner, mais pendant l'occupation turque, les Grecs avaient le mythe d'Alexandre le Grand. Nous avons un long poème qui raconte l'histoire d'une sirène qui arrêtait les navires en haute mer pour leur demander si Alexandre le Grand était vivant. Si le marin imprudent répondait qu'il était mort, la sirène faisait couler son bateau. Si au contraire, il répondait qu'il était vivant et qu'il était le maître du monde, elle le laissait passer. C'était le mythe des Grecs aspirant à leur liberté.

Nous avons tous des mythes et ils obscurcissent la vérité. Les gens qui ont grandi avec des mythes ont du mal à croire ceux qui ne partagent pas les mêmes mythes qu'eux. Les mythes donnent naissance à des chansons comme celle de Claude Gauthier intitulée «Le grand six pieds» qui raconte l'histoire d'un ouvrier québécois de six pieds qui a des ennuis avec son foreman qui est, bien entendu, anglophone unilingue. Le Québécois lui fracasse le crane avec un quatre par quatre et le met en terre entre quatre planches de pin. Encore aujourd'hui au Québec, les auditeurs, et surtout les jeunes, se mettent debout et applaudissent cette chanson. C'est à ce genre de choses que nous avons à faire.

Par ailleurs, il y a des Québécois modernes qui vous disent qu'ils croient les chiffres qu'on leur cite, qu'ils savent que le Québec aura du mal après la séparation, soit parce qu'il faudra du temps pour remplacer les structures qui auront disparu, soit parce qu'une certaine rancune entravera la bonne marche des échanges commerciaux. Ils reconnaissent que la séparation aura des conséquences néfastes sur le Québec mais qu'ils sont prêts à en payer le prix. L'indépendance vaut bien ça, disent les jeunes.

Ce à quoi on leur rétorque que dans le monde moderne, le mot indépendance ne veut plus dire la même chose qu'au XIX^{e} siècle. Les plus séparatistes des indépendantistes québécois veulent conserver des liens économiques avec le Canada. Ils seront entourés du Canada. Dès qu'on tient compte de cette réalité, on s'aperçoit qu'il y aura des limites aux échanges commerciaux avec l'étranger et des restrictions concernant ce qu'ils pourront faire dans l'environnement. On ne peut enfreindre les droits des autres et traverser leur espace aérien en temps de paix, ce qu'on appelle survol pacifique. Tous ces facteurs font de la notion d'indépendance telle qu'on l'entendait au XIX^{e} siècle quelque chose qui, à l'heure actuelle, est plus une illusion qu'une réalité.

Les pays indépendants faisant partie de la Communauté européenne créent maintenant des liens ayant force exécutoire qui feront que cette communauté, aussi étrange que celui puisse paraître, ressemblera au Canada dans un avenir pas

trop éloigné. Le développement économique régional se fait maintenant par des décisions du Parlement européen, non par les parlements nationaux, mais par le Parlement européen qui décide d'octroyer des subventions au sud de l'Italie, à certaines parties du Portugal ou à certaines parties de la Grèce.

Il y aura une monnaie commune. Les obstacles tarifaires sont disparus. Les obstacles non tarifaires seront supprimés cette année. Si ça ne se produit pas cette année, ce sera l'an prochain. Il y a tous ces problèmes de normes. Certains produits peuvent être interdits dans un pays parce qu'ils ne répondent pas aux normes. Il y a même eu le problème risible de savoir à quoi reconnaître qu'une saucisse anglaise est une saucisse.

Je le dis à ces jeunes gens, ils ne font que parler d'une étiquette. Il s'agit de la même chemise. Elle sera fabriquée par les mêmes ouvriers à Hong Kong. Ces jeunes gens veulent simplement lui apposer l'étiquette «Indépendant». Il leur en coûtera beaucoup d'argent pour avoir la même chemise qui leur coûterait 20 $ si elle se présentait avec une étiquette ordinaire ou sans aucune étiquette. Si la chemise porte l'étiquette «Christian Dior», ils la paieront trois fois le prix.

Ils rétorquent: «Je sais ce que vous dites, mais l'étiquette en vaut la peine.» Pourquoi en vaut-elle la peine?

Si vous êtes sous-ministre d'un gouvernement provincial et que vous avez à traiter avec un anglophone qui est sous-ministre du gouvernement fédéral, vous serez peut-être tenaillé par l'idée qu'il vous est supérieur. Vous voulez être sur un pied d'égalité avec lui. Si vous êtes un ministre provincial et qu'il est un ministre fédéral, ou le premier ministre fédéral, c'est lui qui convoque les réunions auxquelles vous devez assister.

Si vous croyez à ce mythe depuis toujours, cela a de l'importance. Voilà pourquoi nous avons un problème grave. Voilà pourquoi ce terrain en est un sur lequel les sots se précipitent, mais sur lequel les anges craignent d'avancer.

Les honorables sénateurs n'ont peut-être pas remarqué que sur ce terrain, j'ai fait bien attention de ne pas me montrer critique ou sectaire. Essayons d'interpréter charitablement ce que le parti ministériel a fait. Disons qu'il a fait ce que les Britanniques ont toujours fait, c'est-à-dire coopter les gens dont je parle, les élites d'Écosse, du Pays de Galles et d'Irlande, en faisant entrer un brandon de discorde dans les milieux dirigeants, en lui accordant une bourse pour étudier à Oxford, en le faisant élire à la Chambre des communes où il pourrait devenir ministre au sein du Cabinet de Sa Majesté. Il est coopté.

Si nous voulons être charitables—et je ne veux pas me prononcer à ce sujet, mais me montrer aimable pour les sénateurs d'en face—disons que M. Mulroney essayait peut-être de faire la même chose lorsqu'il s'est dit en 1984: «Je vais coopter plusieurs de ces nationalistes, les faire entrer dans mon parti et leur confier des postes de pouvoir, tout comme Trudeau l'a fait à bien des égards. Il faut que le *French Power* subsiste à Ottawa. Non seulement cela me donnera la victoire politique, non seulement cela me donnera un outil précieux, c'est-à-dire l'organisation politique des nationalistes, qui me permettra de gagner un grand nombre de sièges au Québec, mais cela désamorcera peut-être cette crise. Cela dissipera cette amertume qu'ils ressentent si profondément.»

Je tiens à faire remarquer au sénateur Simard qui vient d'entrer dans la salle que moi qui suis une grande gueule, comme chacun sait, je me fais modéré, compréhensif et non sectaire pour le bien du pays. Je n'attaque pas son leader sur le plan constitutionnel. Il attaque le mien. Pourtant, mon leader, autant que le sien, cherche à régler le problème. Je pourrais aller jusqu'à affirmer, avec de très bons arguments à l'appui, que le problème est en grande partie attribuable à votre gouvernement, mais je n'y tiens pas. Tout ce que je dis, c'est que nous sommes aux prises avec une question terriblement difficile, dangereuse et délicate. Nous devrions éviter les discours empreints de partialité, tout comme d'autres devraient le faire, notamment le sénateur Simard. Autrement, nous n'aurons plus de Canada.

● (1620)

Les Québécois qui s'opposent au Canada sont obnubilés par le mythe. L'esprit ainsi obnubilé, ils ne peuvent que combattre toute tentative visant à stopper leur cheminement vers l'indépendance.

Le sénateur Beaudoin a rédigé un rapport avec la collaboration de M^me^ Dobbie qui insiste pour appeler ce document le rapport Dobbie-Beaudoin. Le sénateur Beaudoin, quant à lui, insiste pour l'appeler le rapport Beaudoin-Dobbie et les sénateurs sont, évidemment, d'accord avec lui. Que dit le rapport? Il cherche à reconnaître qu'une fédération doit évoluer, que le Québec réclame un statut différent de celui de certaines provinces pauvres. Celles-ci s'inquiètent énormément du fait que, si la Constitution est modifiée, l'article 36 de la partie III de la Loi constitutionnelle de 1982 ne s'appliquera plus. Elles feront alors face à d'énormes problèmes économiques. Elles n'obtiendront plus d'aide pour maintenir à un niveau national acceptable les services qu'elles fournissent. Il leur faut un gouvernement central fort qui prélève et répartit assez d'argent. Cela devient plus ardu qu'il y a deux ou trois ans, car l'Ontario connaît désormais sa part de difficultés. Je ferai taire mes préjugés et ne prétendrai même pas que les problèmes de l'Ontario découlent dans une certaine mesure des politiques appliquées par votre gouvernement.

Il y a toutefois des problèmes. Les provinces pauvres, les Maritimes, le Manitoba, la Saskatchewan, craignent fort que le gouvernement fédéral s'affaiblisse et s'appauvrisse au point de ne plus pouvoir leur venir en aide. Elles s'opposent naturellement à l'idée que les pouvoirs supplémentaires que réclame le Québec soient accordés à toutes les provinces. Alors, comment pouvons-nous nous en sortir?

Puisque toutes les provinces veulent être reconnues comme des égales, que faisons-nous? Nous ne voulons pas de problèmes. Nous voulons qu'au moins sept premiers ministres provinciaux acceptent les modifications. M. Getty dit toutefois que l'Alberta n'acceptera rien de moins que ce qui est accordé à n'importe quelle autre province. Voici ce qu'il dit en d'autres termes : «Si quelqu'un a un droit de veto, je dois en avoir un moi aussi.» M. Wells tient le même discours.

Il ne reste plus que huit provinces. Pour sa part, la Colombie-Britannique refuse d'être traitée comme faisant partie d'une région. Elle considère qu'elle forme une région en soi. Il reste maintenant sept provinces. C'est une situation très risquée, très difficile.

Le sénateur Beaudoin et les représentants des trois partis au sein du comité ont donc eu l'idée d'offrir les mêmes droits à toutes les provinces. Je suis contre les propositions qui ont été faites relativement au Sénat. Je prendrai cinq minutes pour en parler plus tard. Revenons à la proposition de faire les mêmes offres à toutes les provinces, celles-ci étant libres d'accepter ou de refuser. Les provinces qui craignent que le gouvernement fédéral perde trop de pouvoirs et que, de ce fait, elles en souffrent, n'ont qu'à refuser ces pouvoirs. Les autres pourraient les accepter, mais le principe selon lequel les provinces riches devraient payer pour les moins nanties demeurerait.

Certains pouvoirs ne sont pas entièrement transférables à quelque province que ce soit. L'autre jour, je donnais dans *La Presse* l'exemple d'une centrale au charbon du Nouveau-Brunswick qui ne serait pas munie d'épurateurs et qui serait à l'origine de retombées toxiques sur la Gaspésie. Le problème relèverait alors de l'environnement et de l'énergie. Si l'électricité de cette centrale était vendue aux États-Unis, le commerce extérieur entrerait en ligne de compte. La question relèverait-elle du fédéral ou des provinces? De qui relèverait-elle?

Pour des situations semblables, nous, du Parti libéral, proposons de prévoir une disposition en vertu de laquelle certains secteurs relèveront des deux niveaux, le pouvoir des provinces étant toutefois prépondérant.

L'exercice comportait un autre piège, celui de la liste d'épicerie. Voilà votre liste, voici la mienne. Allons faire l'épicerie. Vous achetez l'huile et la pâte de tomates, moi, j'achète les pâtes. Décider de l'avenir d'un pays, ce n'est pas faire les courses à l'épicerie.

Le rapport Allaire est une liste d'emplettes. C'était là un des pièges qui nous étaient tendus. Il était là parce que des gens comme Léon Dion ont dit: « Demandons le maximum, de manière à pouvoir céder du terrain, alors que, dans l'accord du lac Meech, nous avons demandé le minimum et ne l'avons même pas obtenu. » Avec des idées comme celles-là, c'est le maximum qui a été fixé. Pour les partisans de l'indépendance du Québec qui répandent toutes sortes de mythes, ce maximum est devenu un minimum.

Entamer des négociations constitutionnelles avec une liste d'emplettes, cela n'a pas de sens. Tout le monde le comprend. Ceux qui répandent les mythes le savent eux aussi. C'est un cheval de Troie. S'ils peuvent faire accepter le rapport Allaire comme le minimum acceptable, ils mettront dans l'embarras un nombre suffisant de législateurs à l'Assemblée nationale du Québec et feront passer pour inacceptable tout ce qui sera en deça de la formule Allaire. Or, cette formule ne marcherait même pas dans la Communauté économique européenne. Celle-ci ne serait pas viable.

Le rapport Beaudoin-Dobbie a été critiqué dans la presse québécoise par ceux qui étaient sous l'emprise du mythe avant de lire le texte. Il était évident, d'après certains articles, que les auteurs ne connaissaient pas le contenu du rapport. J'ai été interviewé par beaucoup d'entre eux, et ils ne l'avaient pas lu. Ils me disaient qu'il contenait des choses qui, en fait, je le sais, ne s'y trouvent pas. C'est un problème, et c'est un problème sérieux. Le rapport contient de bons éléments. Selon moi, les opinions dissidentes du Parti libéral sont justifiées, notamment en ce qui concerne le Sénat.

Il n'y a aucun moyen d'amener six provinces, en dehors du Québec, à signer un nouvel accord constitutionnel si nous ne proposons pas un Sénat réformé, plus puissant et élu. Je dirais même un Sénat égal.

Cela veut-il dire que le Sénat devrait pouvoir renverser toutes les décisions des Communes? Non. Cela ne veut pas dire non plus que, selon la proposition du sénateur Beaudoin, dont nous nous sommes dissociés, les Communes pourraient faire tomber le veto du Sénat par un vote à la majorité simple des députés présents aux Communes. Les Communes adoptent un projet à la majorité simple, l'envoient au Sénat, qui peut le rejeter pour de bonnes raisons. Lorsque le projet retourne aux Communes, la même majorité simple pourrait faire tomber le veto et le projet de loi serait adopté.

Un Sénat comme celui-là n'a aucun pouvoir et ne sert absolument à rien.

On pourrait améliorer cela en disant que le Sénat ne pourrait pas bloquer une mesure de la Chambre des communes, sauf par une majorité constituée des deux tiers de tous les sénateurs présents au moment du vote. Pour renverser une telle opposition du Sénat, la Chambre des communes devrait aussi avoir une majorité de deux tiers. Si c'était le cas, on devrait inévitablement avoir le genre de conférences qu'ils ont aux États-Unis entre la Chambre des représentants et le Sénat pour résoudre l'impasse. Cela fonctionne là-bas depuis 200 ans et pourrait fonctionner ici aussi. Si nous adoptons cette façon de procéder, je ne vois pas comment on peut s'opposer à l'idée d'un Sénat à représentation égale.

● (1630)

Je vais prendre cinq minutes pour vous montrer comment un Sénat élu, efficace et à représentation égale pourrait fonctionner. Il y a une façon de donner au Québec un droit de veto sur les changements constitutionnels, les pouvoirs supplémentaires qu'il réclame et trois juges à la Cour suprême, tout en donnant aux autres provinces le gouvernement central fort qu'elles veulent, tout cela sans recourir à la règle de l'unanimité.

Nous devons commencer par dresser la liste des pouvoirs qui appartiennent à Ottawa et de ceux qui appartiennent aux provinces, et j'ai déjà parlé de cela. Il devrait y avoir des pouvoirs concurrents, et un redistribution des pouvoirs serait nécessaire. Dressons une liste qui gagneraient un référendum au Québec, puis demandons aux autres provinces, dans un référendum tenu par chacune d'elles si elles le désirent, si elles veulent la même liste que le Québec ou une liste plus courte, ce qui leur laisserait un gouvernement central fort. Donc, toutes les provinces auraient été traitées de façon égale puisqu'elles auraient eu le même choix que le Québec. Cela répond aux points soulevés par le premier ministre Filmon, M. Anderson du comité de l'Alberta sur la Constitution et M. Getty.

Le reste pourrait se faire grâce à un Sénat élu dont les pouvoirs varieraient selon la nature de la mesure législative. Le Sénat élu pourrait débattre et critiquer les mesures portant sur les impôts ou les emprunts du gouvernement fédéral, mais il ne pourrait pas les bloquer. Je dis cela parce que la Chambre des communes, qu'on le veuille ou non, n'accepterait rien de moins, et nous ne pouvons pas apporter à la Constitution une modification dont la Chambre des communes ne veut pas. Ceux d'entre nous qui siègent à nos caucus savent que les députés de la Chambre sont très susceptibles à cet égard.

En ce qui concerne une liste préalablement convenue de questions réputées être d'importance nationale, ce Sénat égal et élu pourrait, en prenant une décision à la majorité simple, faire de l'obstruction pendant au plus six mois à une mesure législative adoptée par la Chambre des communes. Cela pourrait aller jusqu'aux deux tiers, comme je l'ai mentionné tout à l'heure.

Pour ce qui est de l'ensemble des questions touchant la répartition des pouvoirs—avant la réforme, et non après—entre Ottawa, les provinces et les institutions de l'État, un projet de loi ou une résolution adopté par la Chambre des communes pourrait s'appliquer à une province donnée à condition dêtre approuvé à la majorité par les des sénateurs élus représentant cette province. J'aborderai dans quelques instants les modalités d'élection des sénateurs. Il est proposé ici que le veto soit exercé au début, c'est-à-dire à l'étape de la résolution adoptée par le Parlement fédéral. Une province pourrait faire échouer cette résolution. Sans cette résolution, il est impossible d'adopter la modification à la Constitution.

Pour accorder à chaque province un veto pouvant être exercé au Sénat à l'égard d'une résolution modificatrice, il n'est pas nécessaire de changer la formule de modification avec le consentement unanime des provinces, puisque nous ne modifierions que les pouvoirs du Sénat, ce qui nécessiterait l'accord de sept provinces représentant la moitié de la population. Je vous renvoie à alinéa 42(1)*b*) de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

À l'issue des négpcoations en cours, le Québec aurait un droit de veto à l'égard des modifications à la Constitution, mais seulement dans la mesure où elles s'appliquent à la province. Les autres provinces disposeraient d'un droit de veto semblable. Le Québec pourrait faire de l'obstruction aux modifications à l'article 6 du chapitre S26 de la *Loi sur la Cour suprême*, qui accorde à la province trois représentants à la Cour suprême. Cela répond aux vœux de ceux qui souhaitent que les provinces jouissent toutes des mêmes droits de veto, ainsi qu'au souhait de la Colombie-Britannique d'être incorporée dans une région de l'Ouest pour ce qui est de droit de veto.

Cela peut être contesté. Je reconnais qu'on pourrait s'opposer à l'utilisation de l'alinéa 42(1)*b*) à cette fin. Toutefois, s'il y a consentement de sept provinces, que les autres estiment avoir un droit de veto, que nous avons un Sénat aux pouvoirs renforcés, nous permettrons l'adoption de la mesure, sans qu'on ne la conteste devant la Cour suprême, puis elle peut être de la sorte adoptée. Elle peut être peaufinée. Nous sommes rendus à une étape où nous devons tout mettre en œuvre pour la peaufiner le plus possible.

Quant à tout nouveau programme fédéral dans un domaine de compétence provinciale, une majorité de sénateurs de chaque province pourraient décider que leur province se retire d'un tel programme avec pleine compensation. Pour toutes les autres questions, le Sénat proposé pourrait décider, à la simple majorité de faire obstacle aux Communes.

Comment élire les sénateurs? Pourquoi ne pas laisser ce soin aux provinces? Je proposerais au Québec que ses sénateurs soient des membres élus de son Assemblée nationale et, cela va de soi, qu'ils fassent partie du parti au pouvoir. Ils siégeraient au Sénat tout le temps que ce parti serait au pouvoir. L'Assemblée nationale du Québec et n'importe quel gouvernement québécois ne pourraient s'opposer à cela. Ces sénateurs-là ne deviendraient pas plus puissants que le premier ministre du Québec, ni plus puissants que le gouvernement provincial, ce qui est une des grandes craintes. Ils seraient membres du parti provincial au pouvoir.

D'autres provinces pourraient opter pour l'élection directe. Pourquoi pas? Ce seraient des gens élus. Nul ne pourrait dire qu'ils n'ont pas été élus. Le parti au pouvoir pourrait même nous dire, avant des élections provinciales, quels candidats il enverrait au Sénat s'il était élu. Cela garantirait au Québec que ses sénateurs représenteraient le point de vue du premier ministre provincial. C'est ce qui semble préoccuper le Québec.

Si une province assume complètement une compétence donnée, ses sénateurs n'auraient pas le droit de vote sur les questions de catégorie (B), soit les questions importantes que le Sénat ne peut bloquer que pendant six mois. Ils n'auraient pas le droit de vote sur les questions de catégorie (D), soit celles ayant trait à un programme fédéral duquel le gouvernement provincial s'est retiré. Si la province s'est retirée d'un programme, les sénateurs de la province en cause n'auraient pas le droit de vote sur les questions liées à ce programme. Ils ne pourraient pas voter non plus sur les questions de catégorie (C), soit les questions liées aux programmes desquels leur province s'est retirée et n'exigeant que la majorité simple.

Ce qui satisfait en partie aux objections de M. Al Johnson suivant lesquelles les sénateurs d'une province ne devraient pas avoir le droit de vote sur les questions liées à un domaine de compétence où la province assume les pleins pouvoirs. Les députés pourraient voter, mais non les sénateurs.

Cela répond également en partie aux objections de M. Stéphane Dion, un spécialiste des sciences politiques au Québec, que Lysianne Gagnon cite constamment pour dire que le Québec perdrait de son influence parce qu'il ne pourrait pas voter sur les questions liées aux programmes dont il se retire. Il perdrait un peu de son influence, mais seulement au Sénat, où il aurait tout le pouvoir voulu sur les autres questions importantes pour le Québec. Je sais que cette histoire peut sembler tirée par les cheveux, mais ce n'est pas le cas. C'est juste différent de notre mode de fonctionnement actuel.

• (1640)

L'un des problèmes inhérents à la modification d'une constitution, pas seulement ici, mais aussi partout ailleurs, c'est qu'on est trop attaché à ce qu'on connaît déjà pour être capable d'envisager quelque chose de complètement différent, et qui n'est pas nécessairement ce qu'on aurait voulu. On espère toujours pouvoir retaper la vieille maison, d'une façon ou d'une autre. On se dit qu'en jetant un mur ou deux à terre, en peignant la vieille brique extérieure qui s'effrite ou en réparant la toiture, on pourra la sauver.

Il est parfois préférable de faire des changements plus radicaux, mais c'est difficile. Nous aurions un Sénat élu. Ce ne serait pas un Sénat à l'américaine comme l'Ouest le voudrait, mais cela permettrait néanmoins de donner aux provinces pauvres une représentation égale et des pouvoirs appréciables au Parlement fédéral, sauf lorsque le gouvernement risquerait d'en être paralysé.

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je dois avertir mes collègues qu'il est peu probable que j'arrive à dire

tout ce que j'ai à dire dans le temps habituellement mis à notre disposition. J'espère qu'ils me permettront de toute façon de dire tout ce que j'ai à dire aujourd'hui.

Le sénateur Molgat: Il n'y a pas de limite pour celui-là.

Le sénateur Roblin: Vous m'en voyez ravi.

Nous avons entendu l'allocution fort intéressante du sénateur Gigantès, un curieux mélange de choses que je qualifierai de «déclencheurs de réflexion», d'une part, et de propositions qui semblent absolument inapplicables, d'autre part. J'en mentionnerai une ou deux dans le cours de mes observations, car elles méritent qu'on s'y arrête.

Je dois dire que c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté le sénateur Gigantès nous exposer le «mythe émotionnel», comme il dit, auquel donnent foi une grande partie des Québécois. Il se peut fort bien qu'il ait décrit ce mythe avec exactitude et, dans ce cas, on comprend tous les problèmes que nous aurons à résoudre dans notre tentative de renouvellement de notre pays.

Je tiens à dire, toutefois, que les émotions ne sont pas le propre des Québécois et qu'elles se manifestent dans les autres régions du Canada. Je ne sais pas si elles sont aussi fortes là-bas qu'au Québec, mais elles y existent bel et bien et il faudra en tenir compte. Nous en avons eu un avant-goût ces derniers jours avec la déclaration du premier ministre albertain sur le Sénat triple-E.

Le danger de ces émotions provinciales—car il s'agit bien du contexte provincial—c'est qu'elles mènent tout droit à la catastrophe. Ce qu'il nous faut aujourd'hui au Canada, ce sont des gens qui croient dans le Canada. Il nous faut des gens qui soient loyaux envers leur province, comme je crois l'être envers le Manitoba, mais je considère en même temps que notre première allégeance doit aller à notre pays, le Canada. Tant que cette façon de penser et de sentir ne prévaudra pas d'un bout à l'autre de notre pays, y compris dans la province de Québec, les problèmes qui nous assaillent seront effectivement très difficiles à surmonter.

Je prends la parole ici aujourd'hui pour dire que je n'ai pas perdu confiance dans le nationalisme ni dans le patriotisme des Canadiens et que je crois toujours à leur profond attachement à l'idée que leur vie, que leur pays, c'est le Canada. C'est de ce point de vue que j'aborde le rapport du comité dont nous sommes saisis. Ce que j'ai à dire à ce titre est peut-être un peu aride, car je vais m'arrêter sur les dispositions du rapport lui-même plutôt que sur les émotions qui le sous-tendent.

Je voudrais moi aussi féliciter les hommes et les femmes qui ont rédigé ce rapport pour leur excellent travail. Je tiens à féliciter plus particulièrement notre collègue, le sénateur Beaudoin, qui s'est chargé d'une tâche extrêmement difficile. Je remercie tous ceux qui ont rédigé ce rapport, car ils ont réussi dans une large mesure, ce qui est tout à fait remarquable, à parvenir à un consensus et à s'entendre sur les points que nous devrions examiner. Ce n'était pas un consensus parfait. Dans les domaines importants, il y a des divergences d'opinions, mais je suis très heureux, en fait, que ce consensus ait pu être aussi large quand même.

Je pense qu'il s'agit là d'un excellent rapport. Je suis tout à fait disposé à lui donner une excellente note. Selon moi, personne ne croit que c'est là le dernier mot sur cette question, car nous savons fort bien que le gouvernement, le Parlement, les assemblées législatives provinciales, les autochtones et les Canadiens dans leur ensemble devront se pencher sur ces questions. Je suis persuadé qu'on va procéder à d'importantes modifications tendant à mieux définir les propositions contenues dans ce rapport, mais ce dernier a le très grand mérite d'attirer notre attention sur les principaux problèmes auxquels nous sommes confrontés et qui se cachent derrière les généralités auxquelles nous avons droit relativement à cette question depuis six à 12 mois.

J'ai été frappé de constater que le deuxième chapitre de ce rapport porte sur quelques mythes relativement à la structure de notre nation. J'espère que beaucoup de gens liront les observations du comité sur cette question, car je crois qu'elles sont très significatives. On se penche sur le mythe selon lequel l'égalité des États membres est un principe sacré du fédéralisme. Tous ceux qui connaissent bien l'histoire canadienne savent que nos provinces n'ont jamais été égales dans tous les domaines et qu'il y a parfois eu des inégalités dans des domaines importants. Ce mythe de l'égalité qui est répandu, j'ai le regret de le dire, dans ma région, ne résiste pas à un examen plus approfondi.

Le comité se penche sur la notion de cloisons étanches, sur la division très stricte des pouvoirs et la possibilité d'éviter tout chevauchement entre les responsabilités des provinces et celles du gouvernement fédéral. Il souligne que ce que nous essayons de régler plutôt dans le cas présent, ce sont les problèmes d'interdépendance entre les régions et les gens des diverses provinces du pays, interdépendance qui se reflète dans les assemblées législatives provinciales ou dans le Parlement fédéral. Je suis heureux de voir qu'on a beaucoup réfléchi à ces questions dans le rapport.

Dans ce que j'ai à dire, je ne tenterai pas d'examiner tous les aspects, car il a d'importants sujets—comme les droits des autochtones, la proposition de pacte social, ce que nous devrions faire des pouvoirs résiduels ou déclaratoires, la formule d'amendement elle-même—qu'il faut laisser pour un autre jour. Je me contenterai de parler de la division des pouvoirs qui est proposée dans ce document. Naturellement, je parlerai aussi de la réforme proposée du Sénat.

Avant d'en venir à ces deux points, cependant, je voudrais dire quelques mots des nouveaux pouvoirs que voulait le gouvernement fédéral dans sa proposition originale, par le biais d'une loi visant à améliorer le fonctionnement de l'union économique. Au premier abord, cela parait une bonne idée, mais je pense que même ses auteurs en voient maintenant les difficultés d'application, surtout si l'on considère que le gouvernement avait marié cela à une formule exigeant le consentement de 7 provinces ayant au moins 50 p. 100 de la population pour tout ce qui venait sous cette rubrique. Pensez un peu, par exemple, au cas où l'Ontario refuserait de participer, où irait le gouvernement fédéral avec ses 7 provinces et ses 50 p. 100 de la population. Il faut donc s'interroger sur l'utilité de cet exercice.

Cette illustration est au cœur même de la difficulté. Autant que je me souvienne, aucune province n'est en faveur de l'idée. La nature même de la fédération présente des problèmes, car ce que les différentes provinces font au Canada, n'est pas pareil partout. Ce que fait une province, une autre ne le fait pas. Les besoins sont différents. Il s'ensuit qu'il y a des

exigences économiques et financières différentes à prendre en considération.

Cela dit, ça ne veut pas dire qu'une véritable coordination économique ne serait pas hautement souhaitable ou une caractéristique essentielle de l'organisation administrative de ce pays. Par contre, ce que le rapport propose à cet égard me paraît préférable à une demande de nouveaux pouvoirs.

Sagement, le rapport propose une modification à la Constitution, et je cite les mots du comité, prévoyant que les gouvernements seraient tenus «de coopérer au renforcement de l'union économique».

● (1650)

Ce doit être le point de départ. Ce n'est certes pas en légiférant que nous parviendrons à améliorer la coopération économique entre nos deux paliers de gouvernement. Il est préférable d'énoncer d'abord un principe. On l'inscrit dans la Constitution et on invite les hommes et les femmes qui sont alors en politique à traduire dans la réalité le principe inscrit dans la Constitution. C'est grâce à la pratique, à l'expérience acquise au fil des ans et aux conventions qui sont établies—en d'autres termes, exactement ce dont on s'est servi pour établir notre institution parlementaire—que nous ferons des essais et que nous verrons comment nous pouvons nous entendre.

Il est très utile que le rapport du comité propose d'envisager de cette façon la coopération économique au sein de la fédération. On constate tout naturellement qu'il n'est pas nécessaire de constituer le nouveau conseil de la fédération qui avait été proposé. Toutefois, le comité propose un autre mécanisme tout aussi satisfaisant, c'est-à-dire une conférence annuelle des premiers ministres provinciaux. La pratique est bien établie. Il n'y aurait aucun mal à l'inscrire comme conférence annuelle sur la Constitution, même si, pour ma part, je préférerais nettement ne pas le faire, parce que les premiers ministres peuvent actuellement se réunir pour se pencher sur des questions d'ordre social et économique, et ils le font vraiment. Cette proposition du comité se fonde sur la pratique établie. Son principe directeur—qui est celui qui doit nous motiver tous—c'est qu'il doit y avoir un consensus pour gérer conjointement des questions d'intérêt commun. C'est le principe qu'il faut observer en ce qui concerne le nouveau pouvoir proposé par le gouvernement actuel.

Or, le rapport présente une opinion très nette sur une autre question, soit le besoin de parfaire l'union économique du pays et de permettre la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux. J'espère que cette politique sera suivie énergiquement. que nous nous débarrasserons de l'inertie et des préférences locales qui caractérisent bon nombre des politiques qu'observent nos gouvernements provinciaux. Il suffit simplement de mentionner le mot prosaïque «bière» pour illustrer le genre d'idiotie qui a cours au Canada en ce qui concerne les préférences locales.

En même temps, le comité reconnaît qu'on se soucie avec raison de la conservation de certains pouvoirs par les gouvernements provinciaux dans ce domaine. On a suggéré astucieusement d'établir un mécanisme de règlement de différends afin qu'au fur et à mesure que nous tentions de parfaire l'union économique, nous agissions aussi d'une manière pratique et d'une manière qui permette à ceux qui ont, à ce sujet, des préoccupations qu'ils estiment encore trop imprécises de pouvoir comparaître devant un tribunal dans le cadre d'un mécanisme de règlement de différends.

Je voudrais en venir à l'une des principales questions contenues dans le document du comité, celle du partage des pouvoirs. Il s'agit d'un secteur clé sur lequel se penche le rapport et auquel le pays doit répondre. Que devrions-nous faire au sujet du partage des pouvoirs? Tous reconnaissent qu'il faut porter une certaine attention à la question, surtout si nous voulons satisfaire les intérêts du Québec.

Les changements dans le partage des pouvoirs que propose le rapport sont extrêmement importants car ils proclament notre vision du Canada et la nature de notre fédération. Donc, tout changement doit être étudié attentivement. Notre tâche consiste à examiner les changements qui sont nécessaires afin d'inclure dans notre vision du Canada un Québec heureux. D'après ce qui a été dit jusqu'à maintenant sur la question, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de souligner la difficulté de la tâche. Je voudrais examiner les points particuliers qui figurent dans le rapport.

Nous devons reconnaître, et cela est dit clairement, qu'il y a des limites aux changements que nous pouvons apporter au partage des pouvoirs dans notre pays. Ces limites sont définies par l'équilibre, l'équité et l'intérêt national, tous des termes difficiles à définir. Dans tous les cas, un bon jugement et un bon sens politique s'imposent. Le rapport respecte ces limites. Si nous ne pouvons être certains d'avoir une administration nationale capable d'agir dans l'intérêt national, comme tout gouvernement national devrait le faire, nous serons confrontés à un problème qui sera difficile à résoudre.

Je voudrais cependant examiner les 16 sujets qui, selon le rapport, sont d'une importance extrême pour les provinces et auxquels les provinces doivent participer davantage. La question que je me pose est la suivante: Laquelle de ces recommandations empêche le Canada d'agir comme un gouvernement national dans un secteur vital donné? C'est cette question que nous devrions nous poser pour décider du partage des pouvoirs. Ce qui est fort remarquable, c'est que pratiquement aucun d'eux n'est nouveau. Le tourisme, les forêts, les mines, les loisirs, le logement, les questions municipales et urbaines sont toutes des activités provinciales de longue date à l'heure actuelle. Certaines d'entre elles relèvent entièrement des provinces. Nous ne pouvons pas dire que la présence du gouvernement fédéral soit indispensable à leur bon fonctionnement.

Si nous examinons la question énergétique, je la définis, selon mes propres convictions, comme une composante des ressources naturelles, ressources qui, selon la Constitution, relèvent actuellement des provinces et ce, depuis fort longtemps. Cela ne me pose aucune difficulté en particulier.

Je doute que les pouvoirs fédéraux ne soient diminués à cause de la suprématie des provinces sur la politique de la famille, sur la pêche côtière et sur les faillites de particuliers. Nous pouvons accepter ces pouvoirs sans qu'ils n'exercent aucune contrainte sur la nature de la Confédération.

Lorsqu'on aborde la «formation de la main-d'œuvre», je suis sûr que certains s'interrogeront, mais cette formation est-elle si différente d'une activité d'enseignement, qui constitue un pouvoir fondamental des provinces depuis 1867? Je ne le crois pas. Il y a peut-être quelque mérite à coordonner la politique en matière de main-d'œuvre pour s'assurer que les activités pro-

vinciales dans ce secteur reconnaissent le caractère national de certaines situations d'emploi et les exigences de l'économie nationale. Il faut se pencher un peu sur cette question, mais elle n'est pas incompatible avec la suprématie des provinces dans ce domaine.

Sous la rubrique «Immigration», nous confirmons ou «constitutionnalisons» notre pratique actuelle, qui est en vigueur depuis une vingtaine d'années, et tous les intéressés en sont raisonnablement satisfaits.

À mon avis, le plus important, c'est la proposition voulant que la culture devienne un secteur relevant entièrement des provinces. Lorsque nous examinons cette question, nous devons admettre que nous faisons face à l'une des exigences les plus importantes du Québec, exigence qui constitue une reconnaissance raisonnable, selon lui, de la nécessité de poursuivre son rôle en tant que société distincte.

● (1700)

Donc, lorsque je regarde les 16 secteurs visés par la distribution des pouvoirs dans le rapport, je n'en vois aucun susceptible d'empêcher de parvenir à un accord. Dans chaque cas, quelqu'un pourrait dire avec raison qu'il existe un point de vue contraire et je m'attends à ce que l'on entende ces points de vue dans les jours qui viennent. Dans l'ensemble, il s'agit de domaines où je ne verrais pas d'objection, en tant que Canadien, à reconnaître la primauté des provinces.

Il existe une règle que l'on pourrait appliquer dans bien des cas—la Communauté européenne le fait—il s'agit du «principe des pouvoirs subsidiaires». Selon ce principe, on attribue les responsabilités au niveau de gouvernement le mieux placé pour occuper un domaine, celui qui est le plus près du peuple. Ce n'est pas un principe que l'on peut adopter indistinctement dans tous les cas, mais il me semble qu'il s'agit là d'une norme raisonnable en l'occurrence.

À mon avis, le comité a présenté des recommandations solides sur la division des pouvoirs. Je crois qu'elles sont réalistes. Le rapport tient compte du rôle du gouvernement national dans l'établissement des normes, dans l'égalisation des possibilités et des services et dans l'exécution des fonctions propres à une nation tant à l'intérieur du Canada que sur la scène mondiale. Je crois que si les pouvoirs mentionnés étaient délégués, notre nation survivrait sans que soit gravement entravée sa capacité de s'acquitter de ses responsabilités et de fonctionner comme un État.

Je suis cependant très conscient des remarques faites l'autre jour sur la nature de l'indépendance et la nature de la nationalité à notre époque. Je crois que beaucoup d'entre nous se sentent temporellement déphasés par rapport à ces concepts. Après avoir suivi le débat sur le libre-échange, je suis convaincu que beaucoup de Canadiens se sentent aussi temporellement déphasés. Le monde suit son cours et les concepts d'indépendance qui convenaient à ceux qui ont rédigé la loi de 1867 ne conviennent plus dans notre monde moderne.

Le rapport est bienveillant quant à l'exercice du pouvoir fédéral de dépenser, lequel a donné lieu à de grandes difficultés et à de grandes contestations par le passé. Je crois qu'on y fait des suggestions valables quant à l'exercice du pouvoir fédéral de dépenser et quant à l'arrangement de partage des frais. Je suis heureux de pouvoir dire que le rapport respecte le principe du contrôle parlementaire des dépenses, c'est-à-dire le contrôle exercé par le Parlement en vertu du pouvoir fédéral de dépenser et des dispositions sur le partage des frais. Quant aux programmes existants, il indique que ceux-ci devraient faire l'objet de conditions très rigides, auxquelles viendrait s'ajouter un mécanisme de règlement des différends en cas de différences d'opinions, qui sont plus que probables. Voilà une idée pratique. Il suggère que, si le pouvoir fédéral est employé dans de nouvelles situations ou pour de nouvelles activités, il devrait être assorti d'une possibilité de dérogation pour les provinces qui ne sont pas d'accord, avec compensation pour ces provinces, à condition qu'elles se conforment aux objectifs fédéraux d'une autre façon.

J'aime assez cette idée, car en 1982, à l'époque du débat sur la Constitution devant cette Chambre, j'avais fait la même suggestion. Je crois encore qu'il s'agit d'une excellente idée. Cette façon de faire pourrait aussi servir indirectement à contrôler l'exercice du pouvoir fédéral de dépenser s'il est soumis à ces conditions. Toute réflexion faite, ce serait peut-être une bonne chose.

Il me semble que ce soit tout ce que je voulais dire au sujet de la division des pouvoirs et de l'exercice du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral, tout ce genre de choses, dans le contexte du rapport dont nous sommes saisis. Je sais qu'en ce qui concerne la division des pouvoirs, il reste beaucoup de questions dont il faudra discuter sans nul doute. Pour l'instant, je me limite au rapport présenté par le comité.

Je voudrais parler de la réforme du Sénat. J'appuie cette réforme et j'ai dit beaucoup de choses à ce sujet par le passé. De temps en temps, j'ai changé d'avis selon que les choses évoluaient et que mes idées mûrissaient. Mais je suis toujours en faveur de la réforme du Sénat.

Lorsque le sénateur MacEachen a discuté du rapport du comité en ce qui concerne le réforme du Sénat, il a parlé d'un Sénat élu, inefficace et inéquitable. Commençons par dire que je suis d'accord avec lui pour ce qui est d'un Sénat élu. Je suis heureux que le rapport du comité souhaite que le Sénat soit élu par représentation proportionnelle. De cette façon, nous verrons à ce que la minorité puisse exprimer son opinion comme il n'est peut-être pas possible de le faire à la Chambre des communes en vertu du scrutin majoritaire. La représentation proportionnelle est un moyen qui permettra à la minorité d'avoir une meilleure chance de faire valoir son opinion au Sénat qu'à la Chambre des communes.

Quiconque a prêté l'oreille aux suggestions des groupes minoritaires de ce pays qui veulent qu'il leur soit fait une place au Sénat saura de quoi je parle. Je pense que le genre de représentation qu'ils proposent, à savoir, qu'il leur soit attribué des sièges, n'est pas la bonne méthode. Si nous adoptons le système de représentation proportionnelle, et spécialement si quatre personne sont élues en même temps—j'aimerais que ce soit cinq mais on pourra commencer par quatre—nous permettrons à des groupes qui autrement n'auraient pas de représentants élus à cette chambre d'en avoir.

Il y a toutefois quelque chose dans les suggestions du comité qui me fait hésiter. Le comité propose la représentation proportionnelle mais sans le vote unique transférable à qui il reproche de prêter à confusion et d'être lourd. Je pense qu'il devrait étudier ce point plus en profondeur. Pour l'électeur, il n'est pas lourd et il ne prête pas à confusion. Lorsqu'un

électeur va aux urnes, que voit-il sous RP ou RP et VUT? Il voit une liste de candidats qui, je l'espère, seront par ordre alphabétique et non par parti. Comment vote-t-il? Il inscrit des chiffres. Il marque son premier choix d'un 1, son deuxième choix d'un 2 et s'il y a 30 candidats sur le bulletin, il peut continuer ainsi jusqu'à 30, si bon lui semble; personnellement, je crois que l'électeur devrait pouvoir s'arrêter quand il en a assez. Quand il va aux urnes, que ce soit RP ou RP avec vote unique transférable, c'est la même chose, il vote de la même façon.

Le plus embarrassant—je dois l'avouer—est de compter les voix. C'est un peu difficile, mais après tout l'électeur ordinaire n'a pas à compter les voix. Ce rôle est confié à des personnes du bureau de scrutin, qui savent ce qu'elles font.

Pourquoi, me demanderez-vous, j'insiste tellement sur ce système en particulier? Il faut que les sénateurs sachent que la première fois que j'ai été élu, c'était selon un système de représentation proportionnelle avec un seul vote transférable, alors qu'il y avait quatre postes. C'était la règle à Winnipeg en 1949, quand je me suis présenté à titre de candidat indépendant aux élections à l'Assemblée législative cette année là. Et donc, je sais que le système de représentation proportionnelle à vote unique transférable fonctionne et bien. Après tout, c'est grâce à ce système que j'ai été élu. Je dois avouer que j'étais au bas de l'échelle et que je n'ai gagné que de justesse. Quoiqu'il en soit, voilà l'histoire. Je suis en faveur d'un Sénat élu.

Passons maintenant à l'aspect inefficace. Que voulez-vous que fasse un Sénat élu. C'est la question fondamentale. Qu'est-ce qu'on entend par «efficace»? À la page 52 du rapport, les députés libéraux membres du Comité expriment leurs vues à ce sujet. Selon eux, l'objectif fondamental de la réforme sénatoriale est de permettre un contrôle plus efficace de l'exécutif. À première vue, on peut se demander ce qu'il y a de mal à cela. Mais quand on y réfléchit, ou constate certains problèmes. Il est proposé de le faire en accordant au Sénat un droit de véto absolu, sauf quand il s'agit de projets de loi d'affectatise de crédits. Pour le reste, le Sénat aurait un droit de véto absolu.

Examinons un peu cette idée de l'exécutif.

Le sénateur Steward: Était-ce là la proposition officielle du gouvernement?

Le sénateur Roblin: Que le gouvernement l'ait proposé ou non, je ne le sais vraiment pas et je ne m'en soucie nullement. Je m'occupe de ce qui se trouve dans le rapport du comité.

• (1710)

L'exécutif n'existe pas dans le vide. Ce n'est pas ici un ordre de gouvernement distinct, comme dans certains pays. L'exécutif est indissolument lié à la Chambre des communes. Son contrôle est confié en définitive à celle-ci. Si on cherche à contrôler l'exécutif alors il s'en suit qu'on cherche en réalité à contrôler la majorité à la Chambre des communes. Autrement dit, si le Sénat peut prévaloir contre celle-ci à ce point-là, il devient une assemblée dont le gouvernement doit s'assurer la confiance.

Quelles sont les conséquences prévues ou non de cette très grande attribution de pouvoirs? À mon avis, un tel Sénat ne ferait pas contrepoids à la Chambre des communes, il l'écraserait à sou gré. Le principe des intérêts régionaux incarné au Sénat pourrait annuler celui de la représentation d'après la population qui est représenté par la Chambre des communes. Ce cher George Brown aurait du mal à l'avaler: il est triste de voir l'anéantissement du principe de la représentation d'après la population.

Dans son discours du 24 mars—et j'ose espérer qu'il ne parlait pas seulement en son nom propre et en celui du Parti libéral du Canada—le sénateur MacEachen a exprimé des ambitions, des espoirs plus modestes. Il a dit, et je le cite:

> L'objectif d'un Sénat élu, représentant les régions, est de permettre à celles-ci de dire non, à l'occasion, et de s'assurer qu'on ne passe pas outre au refus.

Voilà un exemple d'idée intéressante! Il faut dire que j'y avais déjà pensé. Toutefois, à la réflexion, j'en étais venu à la conclusion que l'espoir que je fondais là-desous était vraiment trop naïf. Il n'y a pas lieu de croire qu'il en serait ainsi, c'est-à-dire qu'un Sénat élu pourrait dire «non», à l'occasion à la Chambre des communes et s'assurer que celle-ci ne passe pas outre à son refus.

Tout ce que nous connaissons des régimes gouvernementaux et des régimes parlementaires tend à indiquer que, lorsque des pouvoirs sont conférés, c'est pour qu'ils servent, et qu'ils serviront peut-être à des fins qu'aucun des auteurs de la motion n'auraient crues possibles. C'est ce que j'appelle les conséquences involontaires de l'idée selon laquelle le Sénat devrait avoir un droit de veto absolu, d'après les termes de la dissidence exprimée par le Parti libéral dans le rapport. Quand le Sénat et les Communes ne s'entendent pas, cela mène droit à une impasse.

Il me semble que l'octroi d'un pouvoir, surtout l'octroi d'un droit de veto au Sénat, devrait prévoir un mécanisme permettant de briser l'impasse. Le rapport le reconnaît, car il dit que la Chambre des communes devrait avoir un pouvoir de dérogation. Le rapport ne dit pas très clairement en quoi il devrait consister. Je voudrais en parler un peu plus en détail.

Je voudrais critiquer certaines des suggestions que le sénateur Gigantès a faites quant à la façon dont le Sénat devrait fonctionner en vertu du système qu'il propose. Le sénateur Gigantès a dit que les sénateurs représentant une province au Sénat pourraient décider de toute question touchant leur propre province. Je ne le cite pas exactement car je n'ai pas la transcription de son intervention sous les yeux. Il était cependant clair qu'il comptait sur les sénateurs d'une province pour faire participer leur province aux propositions la concernant ou l'en faire excepter.

Cette idée comporte un défaut fondamental, à savoir que les sénateurs ne devraient pas prendre de décisions quant à ce que les provinces font ou ne font pas. C'est la prérogative de l'assemblée législative et du gouvernement de la province concernée. Dire que le Sénat devrait conférer aux représentants des provinces à la Chambre haute le droit d'approuver ou de rejeter les mesures concernant leur province ne me semble pas pouvoir résister longtemps à l'examen. Je crois que nous devrons écarter cette idée. Je remercie cependant le sénateur Gigantès de l'avoir proposée, car il est sur la bonne voie. Il sait qu'il faut faire quelque chose pour régler ce problème de l'impasse. Je ne pense pas que ce système fonctionnera, et il nous faudra donc continuer à chercher.

Je crois également que la proposition du sénateur Gigantès selon qui les sénateurs devraient être élus sur une base provin-

ciale par le truchement de l'assemblée législative provinciale d'une façon ou d'une autre est également une idée qui ne tient pas. Avec le temps, les sénateurs viendront siéger ici avec des principes très différents et une source d'influence très différente. Il me semble qu'on ne devrait pas trop perdre de temps à cette manière d'élire ou de choisir les sénateurs, car ça ne marchera tout simplement pas.

Je veux vous faire part de certaines idées que vous trouverez, je l'espère, constructives. Dans le rapport, il est question d'une sorte de préséance, et je veux faire à ce sujet un certain nombre de suggestions. Ce sont simplement des suggestions. Elles peuvent être examinées séparément, ensemble, une à une ou en alternance, tout est possible.

S'il y a une impasse parce que le Sénat oppose son veto à une mesure que la Chambre des communes veut adopter, il est certain que le Sénat doit alors se conformer aux règles en vigueur lorsque le gouvernement est renversé à la Chambre des communes. En ce cas, l'usage veut que l'on procède à la dissolution de la Chambre et que l'on tienne des élections. Si le Sénat renverse la gouvernement, notamment lorsqu'il s'agit d'une question faisant appel à la confiance dans le gouvernement—et il faudrait définir soigneusement ces questions—il devrait subir le même sort. En d'autres termes, le premier ministre devrait pouvoir dissoudre le Sénat si l'impasse ne peut être dénouée autrement et laisser à la population le soin de décider; s'en remettre à l'électorat, quoi.

Pour toute question faisant appel à la confiance dans le pouvoir exécutif, si le Sénat renverse le gouvernement, celui-ci devrait avoir qui lui reste.

Il y a d'autres façons de résoudre le problème de l'impasse. En voici une qui me plaît particulièrement. Le Sénat ne pourrait renverser une décision de la Chambre que par une majorité qualifiée. Autrement dit, il faudrait que ce soit plus qu'une fantaisie et qu'une majorité importante de la nouvelle Chambre soit de cet avis. À mon avis, 65 p. 100 des personnes présentes et habilitées à voter constitueraient une majorité qualifiée. D'autres propositions à ce sujet seraient peut-être favorablement accueillies par les sénateurs de cette Chambre.

Les séances conjointes pourraient aussi constituer une solution. En cas de désaccord des deux Chambres, celles-ci pourraient tenir une séance conjointe et se prononcer sur la question, la majorité l'emportant dans ces circonstances. Cette solution ne devrait pas être écartée du revers de la main, car elle pourrait être très utile à certaines occasions.

Certains ont soulevé la question des conférences entre les deux Chambres. Théoriquement, cette solution est intéressante, mais elle n'a jamais fonctionné ici. C'est peut-être parce que nous n'avons pas vraiment essayé et que nous devrions étudier la question plus sérieusement que nous ne l'avons fait jusqu'à maintenant. Si l'on voulait tenir une conférence pour aplanir les difficultés entre les deux Chambres, il serait inutile d'envisager le précédent américain comme une solution adéquate pour nous car elle ne fonctionnerait probablement pas. C'est probablement la raison pour laquelle cela n'a jamais fonctionné jusqu'à maintenant. Il faut établir des règles spéciales concernant le déroulement de ces rencontres et le processus décisionnel, et cela représente un projet très ambitieux.

Il est essentiel d'élaborer un mécanisme servant à dénouer les impasses quand on cherche à conclure une nouvelle entente constitutionnelle prévoyant un Sénat à la fois élu et efficace. Si nous pouvons nous entendre sur une façon de dénouer les impasses, il devient alors possible de trouver des solutions à de nombreux autres problèmes.

Honorables sénateurs, je ne suis pas le premier à me pencher sur cette question. Les sénateurs qui ont lu le rapport de la Canada West Foundation se rappelleront que, à la toute fin si je ne m'abuse, on y proposait une formule selon laquelle la Chambre des communes, avec l'appui d'une majorité définie de ses membres, pourrait annuler les décisions du Sénat.

• (1720)

Dans son rapport, le comité directeur de l'Alberta chargé d'étudier la réforme du Sénat précise bien que le Sénat ne devrait avoir aucun pouvoir en ce qui concerne les mesures financières et fiscales. Dans le cas des autres projets de loi, si la majorité à la Chambre dépasse la majorité au Sénat, c'est la Chambre qui l'emporte. Je ne sais pas au juste comment s'appliquerait ce concept. Tout ce que je veux dire, c'est que les gens de l'extérieur de cette chambre qui réclament un Sénat efficace en sont venus à la conclusion qu'il faut absolument une forme quelconque de mécanisme pour dénouer les impasses si nous voulons que le tout fonctionne bien. Comme d'autres solutions viendront sûrement à l'esprit des sénateurs, je ne m'étendrai pas plus longtemps sur ce sujet.

Parlons maintenant du nombre de sénateurs. Cette question semble très délicate dans certaines régions du pays et plus particulièrement en Alberta. Je crois qu'il faut l'examiner attentivement. On a commencé par parler de représentation égale, mais égale de quelle façon? Nous avons commencé avec trois régions égales: les Maritimes, le Québec et l'Ontario. Chacune avait 24 sénateurs. Lorsque les gens ont commencé à aller s'établir dans l'ouest, on en a fait une autre région, et nous avions donc 24 sénateurs de l'ouest. Puis sont venus s'ajouter les sénateurs des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et de Terre-Neuve, ce qui a rompu l'équilibre quelque peu.

Nous avons commencé avec des régions égales, et on nous demande maintenant de passer à des provinces égales. Je crois que, si nous partions à neuf, ce serait une très bonne idée, mais je ne suis pas certain que la question de l'Île-du-Prince-Édouard ne se poserait pas en pareil cas.

Nous avons une situation où certaines provinces du Canada, et je pense particulièrement au Québec, tiennent beaucoup à leur représentation au Sénat. À mon avis, elles ne seront pas plus disposées à renoncer à leur influence actuelle au Sénat que l'Alberta ne sera disposée à renoncer à son idée d'un nombre égal de sénateurs pour chaque province. Nous sommes confrontés à un véritable problème, et ce n'est pas en faisant preuve d'intransigeance de part et d'autre que nous arriverons à le résoudre.

Je crois que nous devrons nous rendre compte qu'un compromis sera nécessaire. À mon avis, nous devrions aller le plus loin possible vers cette idée d'un nombre égal de sénateurs pour chaque province du Canada. Nous devrions faire notre possible. Mais nous devons admettre au départ qu'il est peu probable que nous atteignions cet idéal, et que nous devons simplement faire notre possible. Si nous arrivons à faire cela, j'ai espoir que les autres Canadiens qui tiennent à la question de l'égalité soient assez satisfaits de la représentation amélio-

rée que nous donnera le nouveau Sénat qui sera créé. Nous devrions aller le plus près possible de l'égalité entre les provinces, mais être prêts à accepter un compromis raisonnable.

Je vous remercie, sénateurs, de m'avoir écouté pendant aussi longtemps. J'ai seulement quelques mots à dire en terminant. Le Canada a un gouvernement fédéral, dix provinces et deux territoires, sans parler des intérêts des autochtones et des autres Canadiens. Toutes ces entités ont un grand intérêt et une grande responsabilité à l'égard des modifications constitutionnelles. Je crois que le principe que nous devons reconnaître, c'est que personne n'aura tout ce qu'il veut. Nous devons tous être prêts à renoncer à quelque chose et, à la fin, nous devons tous nous entendre. Nous devons tous nous entendre sur le fait que le tout est plus important que les parties, et qu'aucune partie ne peut être aussi heureuse et prospère si elle se sépare du tout. Il est préférable de vivre ensemble que d'exposer notre avenir à des risques que nous ne pouvons pas prévoir et auxquels les Pères de la Confédération ont été confrontés à leur époque.

Honorables sénateurs, ce rapport prépare bien nos cœurs et nos esprits à la recherche d'une solution heureuse aux questions que nous nous efforçons actuellement de régler.

Des voix: Bravo!

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je ne retiendrai pas le Sénat très longtemps, mais il y a eu pendant le week-end des déclarations que je voudrais signaler au Sénat, d'autant plus que nous étudions des propositions constitutionnelles, car il me semble que nous nous dirigeons vers une impasse. Cela ne favorise guère la recherche des compromis dont le sénateur Roblin a parlé, point sur lequel je suis entièrement d'accord avec lui. Il nous faut trouver un compromis, sans quoi les propositions ne seront tout simplement pas acceptées.

Avant de poursuivre, je tiens à féliciter le comité, notamment la co-présidente et les membres de l'autre endroit, qui ont consacré beaucoup de temps et d'efforts au rapport qu'ils ont présenté aux deux Chambres. Je ne suis pas d'accord sur toute la ligne, et cela n'étonnera personne, mais ils ont consacré beaucoup de temps au rapport, qui est un document de travail très utile.

J'estime devoir faire quelques observations aujourd'hui sur cette question parce que le vice-premier ministre de l'Alberta, Jim Horsman, qui a été à la tête des travaux sur les modifications constitutionnelles en Alberta, a dit de la façon la plus catégorique qui soit que l'Alberta ne signerait aucun accord qui ne prévoirait pas un Sénat triple E. Cette proposition ne figure pas dans le rapport.

J'ai fait un discours au Sénat expliquant que je ne suis pas d'accord sur tout ce qu'exigerait un Sénat triple E, parce que je ne crois pas que cela pourrait marcher. Tout d'abord, je ne crois pas que les Communes soient prêtes à accepter cette formule parce que les députés sont conscients, tout comme moi, que ce serait créer ce que j'avais l'habitude d'appeler un monstre. Le Sénat deviendrait sinon un monstre du moins une institution très puissante. Le transfert de pouvoirs réels des Communes et des assemblées des premiers ministres serait énorme, tellement qu'ils ne l'accepteront tout simplement pas. Puisqu'il en est ainsi, il me semble que nous devons trouver une autre solution.

Le premier E dans l'expression «Sénat triple E», veut dire «égal», ce qui signifie que chaque province aurait le même nombre de sénateurs. Je n'ai guère de difficulté à accepter la notion d'un Sénat «élu», sauf que je ne pense vraiment pas qu'il soit nécessaire d'avoir deux institutions qui sont le miroir l'une de l'autre. Je suis convaincu que c'est ce qui se produirait dans la pratique et, par conséquent, je ne suis pas non plus en faveur d'un Sénat élu. Par contre, l'autre «E», qui fait allusion à une institution efficace, est très importante.

Je comprends le point de vue du sénateur Roblin. Je comprends aussi le point de vue d'autres personnes. Toutefois, ces personnes tournent en rond pour ce qui est de savoir si nous pourrions avoir une formule fondée sur une majorité importante relativement à certaines questions et sur un droit de veto suspensif à court terme relativement à d'autres questions telles que les mesures financières, et ainsi de suite.

En ce qui concerne l'Alberta, je me suis entretenu avec un bon nombre de personnes de cette province, notamment des membres du gouvernement. Ce que les Albertains veulent c'est une redistribution du pouvoir réel, afin de ne plus être constamment à la merci des provinces centrales, selon ce qu'ils disent. Soit dit en passant, ce n'est pas toujours le Québec qui est en cause. Voilà pourquoi je dis qu'il faut trouver une autre solution.

Je dirai un mot tantôt sur au moins une autre façon de procéder à cette redistribution du pouvoir. Honorables sénateurs, je pense que nous devons nous efforcer de trouver une solution, parce qu'il ne fait aucun doute dans mon esprit qu'un nouveau Sénat, élu ou non, serait inacceptable s'il ne détenait pas l'autorité de redistribuer le pouvoir à certaines provinces autres que le Québec et l'Ontario.

• (1730)

Le premier ministre Wells a dit que cela est inacceptable. Le premier ministre Getty a dit la même chose. Même le premier ministre du Manitoba a déclaré, le 12 février: «Je crois fermement qu'un Sénat triple-E constitue la meilleure solution et que nous devons continuer à tendre vers ce modèle.» Il y a donc trois ministres provinciaux qui pensent la même chose, et il y en aura probablement d'autres avant longtemps.

Le premier ministre de l'Ontario a dit—j'oublie ses propos exacts—que l'Ontario n'a que faire d'un Sénat triple-E. Nous sommes déjà en-dessous du minimum nécessaire pour que les propositions soient acceptées. Nous poursuivons dans la même voie afin de trouver un ensemble de propositions qui, idéalement, soient jugées acceptables par les onze gouvernements, et à tout le moins par la majorité nécessaire, c'est-à-dire sept provinces représentant au moins 50 p. 100 de l'ensemble de la population.

Il est déjà clair selon moi que le contenu du rapport ne sera pas retenu. Ce n'est pas acceptable. Je pourrais faire remarquer que même l'assemblée législative du Québec l'a rejeté. Il serait peut-être possible de le rafistoler.

Ce que je reproche surtout au rapport c'est qu'il ne répond aucunement aux aspirations des Canadiens de l'Ouest qui souhaitent une réelle redistribution des pouvoirs, ce qu'un Sénat efficace, élu et à représentation égale permettrait, à leurs yeux, de réaliser. Je ne crois personnellement pas que cela puisse ou doive faire partie du scénario. Le rapport du comité n'a pas même abordé la question.

Ce dont le rapport parle est vraiment une chambre prostrée, une chambre qui n'aurait aucun pouvoir réel à l'égard d'un grand nombre de questions qui sont importantes pour l'Ouest canadien.

Ce à quoi je veux en venir c'est qu'il n'y a pas lieu, à mon sens, de continuer de s'engager dans une voie qui mène manifestement à une impasse absolue. Je le dis pour plusieurs raisons. La première c'est que le Québec s'est fixée une échéance concernant un référendum. Certaines remarques du premier ministre du Québec semblent indiquer que la motion pourrait être modifiée. De toute manière, il ne démord pas de la nécessité de recevoir une offre quelconque que le Québec peut accepter. Il ne saurait évidemment y avoir d'offre tant que les autres provinces ne sont pas prêtes à l'endosser.

Ce que j'essaie d'expliquer c'est qu'on semble arrivé à une grave impasse, que vient exacerber ce qui s'est passé en fin de semaine au congrès du Parti progressiste-conservateur tenu en Alberta. Le très honorable Joe Clark, le ministre chargé de préparer un ensemble de propositions, y était. Je n'ai pas participé à la réunion puisque j'étais à Calgary. La situation est extrêmement grave car le premier ministre de l'Alberta a déclaré, en présence du très honorable Joe Clark, que c'était inacceptable. Il est grand temps, a-t-il dit, que les députés élus de l'Alberta, y compris le très honorable Joe Clark, commencent à appuyer la province dans la recherche d'un Sénat efficace, élu et à représentation égale et tout ce que cela suppose, au lieu de venir ici nous dire ce que nous ne pouvons pas obtenir.

Ce sont là des propos assez cinglants entre membres du parti ministériel. Je ne veux pas me montrer trop partisan à ce sujet, mais cela me semble sérieux, si nous jugeons graves les conséquences d'avoir à satisfaire ce que le premier ministre du Québec présente comme étant ses exigences.

Un nouveau Sénat sans les pouvoirs dont il a besoin, comme le propose le rapport, est évidemment inacceptable pour l'Ouest, Canada et pour plus d'une province de l'Ouest. Je pense que nous devrions faire un effort pour modifier cette position.

Je suis convaincu que le premier ministre Getty aimerait que je répète ce qui a été dit. On lui a demandé pourquoi il tenait tant à cette condition. Les sénateurs se rappelleront que le premier ministre Lougheed a dit, lorsqu'il a présidé la conférence constitutionnelle à Calgary, que le Sénat triple-E ne devrait pas être l'élément qui ferait achopper l'entente. Autrement dit, nous ne devrions pas permettre que la satisfaction dans la totalité des revendications de l'Alberta et des autres provinces soit la pierre d'achoppement d'une entente satisfaisante pour toutes les autres provinces, le Québec plus particulièrement.

Le premier ministre Getty a rejeté cette idée. Comme je l'ai dit il y a un moment, pourquoi tient-il autant à présenter cet ensemble de revendications? Il a dit que les préoccupations de sa province ne seront jamais étudiées, à moins de n'être présentées comme un ensemble à prendre ou à laisser. Ça pourrait prendre un bon bout de temps et c'est ce qui l'inquiète. Il ne croit pas qu'il aura une autre occasion de corriger ce déséquilibre des pouvoirs au cours de sa carrière politique.

Je ne ferai pas une revue de toutes les raisons qui ont entraîné le rejet de certaines critiques par le gouvernement dont j'étais membre. Certaines critiques venant de l'Ouest ont été rejetées par le gouvernement actuel à cause de ce qui s'est produit dans cette région. Les sénateurs d'en face connaissent les détails aussi bien que moi. On en sait quelque chose à Winnipeg. Il s'est produit deux ou trois incidents liés à la stratégie utilisée pour vendre, dans les régions de l'Ouest, l'idée qu'il est absolument essentiel d'avoir un Sénat triple-E pour régler ces problèmes.

Comme je le disais, nous n'avons pas pris la bonne voie pour arriver à mettre sur pied un Sénat triple-E tel que défini par le vice-premier ministre de l'Alberta, l'honorable M. Horsman. Je crois d'ailleurs qu'une telle mesure ne serait jamais adoptée à la Chambre des communes de toute façon. Nous ferions mieux de trouver un autre moyen.

J'ai déjà dit que je croyais en avoir trouvé un. Je n'en parlerai pas très longuement. Je crois que cette Chambre peut et doit assumer ses responsabilités en tant que représentante des régions. Elle doit faire valoir les intérêts régionaux dans cette enceinte, de façon qu'ils prennent une importance supérieure aux considérations sectaires propres aux deux principaux partis politiques. Cela aiderait également à surmonter beaucoup de problèmes.

• (1740)

J'ignore si cela tient autant à cœur à d'autres représentants de l'Ouest qu'à moi-même, mais je sais que c'est ce que pensent les Canadiens de cette région. Il faudra corriger cela si l'on veut que l'ensemble soit acceptable. Je le crois très sincèrement. Le premier ministre de l'Alberta l'a répété en fin de semaine. Sa déclaration ne laissait pas subsister la moindre équivoque et M. Clark était présent. Il est temps que nous prenions nous aussi la chose au sérieux. Il faut trouver une solution.

Je tiens pour terminer à féliciter le premier ministre de commencer à prendre la défense du Canada. Soit dit en passant, je crois qu'il aurait dû le faire il y a longtemps. Il y a quelques jours, à Baie-Comeau, il a prononcé un discours dans lequel il a dit que les séparatistes nuisent énormément au Canada et que leur position coûtera fort cher au Canada et au Québec. Je le félicite d'avoir pris cette position, car c'est peut-être là ce qui nous attend en tant que Canadiens.

Si le Québec décide de tenir un référendum, il y aura une campagne quelconque tendant à persuader les gens de voter pour ou contre la séparation. Comme vous le savez, il y a eu une campagne de ce genre en 1980. Elle a été très intense. Il se pourrait que cela se reproduise. Entre-temps, il faut prendre très au sérieux ce que les autres régions du pays, et dans ce cas-ci l'Ouest, sont disposées à accepter dans les propositions en question.

Je tiens à dire, et je ne voudrais pas être mal compris, qu'à mon avis, le rapport dont nous sommes saisis ne reflète pas vraiment ce que les Canadiens de l'Ouest ont dit au comité. Tient-on compte dans ce rapport des aspirations relatives à un sénat élu, efficace et à représentation égale et au transfert de pouvoirs qui s'ensuivrait, ainsi que des avantages que pourraient en tirer les provinces de l'Ouest? S'il en est question, je ne m'en suis pas aperçu. On n'en parle pas beaucoup.

Le coprésident du comité a déclaré que ce qui importait pour le Québec, c'était la redistribution des pouvoirs et toutes les choses dont le sénateur Roblin a parlé. Les Québécois réclament cela. Je ne suis pas contre. Je pense qu'il faut en tenir compte en grande partie. D'ailleurs, les Canadiens de l'Ouest sont prêts à le faire. La majorité d'entre eux sont prêts à accepter la «société distincte» même si ce concept va plus loin qu'un simple mot dans une constitution et même s'il entraîne le droit de promouvoir tout ce qu'englobe sa définition.

Ceci dit, il faut tenir compte des aspirations des Canadiens de l'Ouest qui désirent avoir un peu plus d'influence, de pouvoir ou de poids, qu'on l'appelle comme on veut, au Parlement du Canada. Pour y arriver, ils choisiraient d'avoir un Sénat triple-E.

Il y a beaucoup d'autres sujets que nous pourrions aborder, mais mon temps de parole est écoulé quoique je ne parle que depuis quelques minutes.

Le sénateur Molgat: Vous pouvez ajourner le débat.

Le sénateur Molson: Je ne pourrai pas être ici demain, car je dois participer à une rencontre au Lac Meech. Toutefois, nous avons eu droit à deux excellents discours riches en détails.

Le sénateur Roblin: Disons trois, en comptant le vôtre.

Le sénateur Olson: Je ne suis pas si sûr qu'il soit aussi formidable que ça. Par contre, j'ai écouté deux orateurs qui sont entrés dans les détails de certaines des propositions du rapport et qui les ont approuvées, ce que je fais moi aussi. Ils en ont fait la critique et ont proposé d'autres solutions. Je suis désolé de ne pas en avoir fait autant. J'ai lu le rapport, que j'ai trouvé intéressant, mais j'ai bien peur que les jours, les semaines et les mois passent et que nous soyons toujours dans l'impasse.

Je ne sais jusqu'à quel point vous prenez cette possibilité au sérieux. Si vous écoutez les nombreuses personnes qui essaient de nous convaincre de l'importance de cette question pour la survie du Canada, alors nous pourrons prendre les choses au sérieux et écouter les Canadiens de l'Ouest et ceux des régions éloignées du pays. J'espère que nous trouverons un moyen de répondre à leurs aspirations.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur Olson serait prêt à répondu à une question? J'allais la poser plus tard mais vous nous avez dit que vous n'aviez pas l'intention de reprendre ce débat.

Comme nous le savons, en ce qui concerne les pouvoirs du Sénat, les propositions faites par le Comité dans son rapport sont loin de ressembler à celles qui avaient été faites à l'origine par le gouvernement. J'ignore pourquoi le Comité a estimé ne pas devoir appuyer les propositions du gouvernement.

La question que j'aimerais vous poser, sénateur Olson est celle-ci. Pensez-vous que les propositions du gouvernement en ce qui concerne les pouvoirs du Sénat auraient pu convenir au Gouvernement de l'Alberta? Je me rends compte que le premier ministre provincial a fait savoir, après la publication du raport du comité, qu'il voulait purement et simplement un Sénat élu, efficace et à représentation égale. Supposons que la proposition du Comité ait concordé davantage avec celle du gouvernement. Quelle aurait été, à votre avis, la position du gouvernement de l'Alberta dans ce cas?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne sais pas si je devrais essayer de répondre à cette question ou si je puis parler avec quelque autorité au nom du gouvernement de l'Alberta.

Le sénateur Stewart: Vous savez quel est le courant d'opinion en Alberta.

Le sénateur Olson: Oui, je comprends la question. Je pense qu'un simple véto suspensif ne serait pas acceptable à l'Alberta ni à beaucoup de Canadiens. Un véto suspensif de trente jours en ce qui concerne les projets de loi de crédits, par exemple, n'a aucun sens. Dans la plupart des cas il y a déjà un retard de trente jours ou d'une durée approximative. Quand il s'agit de questions très importantes même un véto suspensif de six mois est insuffisant. Je crois que c'est la position qu'ils adopteraient. Je crois cependant qu'il est encore possible de négocier pour qu'on accorde une certaine forme de pouvoir ou d'autorité au Sénat, pour lui pernettre de tenir compte très sérieusement des intérêts des régions situées aux deux extrémités du pays, à l'Ouest comme à l'Est, et que nous devrions faire des efforts en ce sens.

En fait, même dans sa forme actuelle, le Sénat pourrait déjà faire beaucoup progresser les choses, s'il le voulait. Je ne pose pas un jugement plus sévère sur les autres sénateurs que sur moi-même. J'ai été aussi imbu d'esprit de parti que n'importe lequel d'entre nous, surtout du temps où j'étais leader du gouvernement au Sénat. J'avais un travail à faire; il consistait à faire adopter le programme du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Molgat: Vous y êtes toujours allé en douceur, cependant.

Le sénateur Olson: Je l'espère. Je pense que j'ai toujours été équitable. Mais l'essentiel était que j'avais pour tâche de faire accepter le programme du gouvernement. Tout le monde le comprenait, et je m'en rends compte maintenant. Je n'y trouve rien à redire.

Cependant, le gouvernement et les Albertains croient que certaines choses se passent ici qui donnent la préférence au centre du Canada simplement à cause du principe de la représentation d'après la population sur lequel le Sénat est fondé. Tant que nous sommes structurés sur cette base, le fait que les conservateurs appuyent leurs amis et les libéraux les leurs aura la priorité absolue. Je crois que cela peut être changé. Nous pourrons peut-être en persuader le premier ministre provincial Getty et les Albertains. Il faudra que nous agissions d'une manière extrêmement sérieuse. Je le comprends et je suis prêt à le faire. Je suis sûr que mes collègues d'en face y sont prêts également pour que nous ne commettions pas d'abus. Il ne fait aucun doute que nous avons assez de pouvoir maintenant, bien que nous n'en usions pas très souvent.

L'honorable Efstathios William Barootes: Accepteriez-vous de répondre à une question de plus, sénateur? Elle n'est pas difficile. Croyez-vous que l'expression «véto suspensif» soit en elle-même une contradiction dans les termes ou un «oxymoron» pour employer un langage moderne? Autrement dit, le «véto» veut dire un «véto». «Un véto suspensif» veut simplement dire «un retard». Croyez-vous que cela soit une contradiction dans les termes, sénateur?

Le sénateur Olson: Oui, du moins au sens où vous l'entendez, mais c'est le seul terme que je connaisse pour le moment pour exprimer l'action de suspendre quelque chose pendant six

mois. «Veto suspensif» n'est peut-être pas l'expression juste. Toutefois, je ne suis pas tout à fait convaincu que même un veto suspensif de six mois puisse répondre aux attentes . . .

Le sénateur Barootes: Je ne parle pas de la durée. Je fais simplement remarquer que le mot «veto» signifie «mort», «fini». Croyez-vous qu'il faille remplacer l'expression «veto suspensif» par quelque chose comme «délai» ou «suspension», que le mot «veto» ne devrait pas y figurer?

Le sénateur Olson: Maintenant que vous l'avez défini, je le trouve plus approprié. Le mot «veto» signifie probablement cela, mais l'expression «veto suspensif» a cours depuis un bon moment.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Il doit y avoir un bon mot grec pour désigner cela. Une bonne partie de notre langue juridique vient du grec. Quoi qu'il en soit, je suis prêt à ajourner le débat, étant persuadé que d'autres sénateurs veulent prendre la parole.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, étant donné l'heure, puis-je suggérer que l'on reporte les articles à l'ordre du jour, les motions et les interpellations?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Personnellement, je n'ai pas d'objection, mais je crois que lorsque nous faisons cela, nous devrions vérifier si tout le monde est d'accord. J'ajoute qu'il est entendu que lorsque nous faisons cela, le décompte des jours est interrompu.

Le sénateur Lynch-Staunton: Si vous vous souvenez de le demander.

Le sénateur Molgat: Nous l'avons fait jeudi soir dernier. Je me demande si nous ne pourrions pas adopter comme pratique régulière que lorsque nous ajournons ainsi, en reportant toutes les questions à l'étude, le décompte des jours s'arrête.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 14 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 1244*)

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le lundi 30 mars 1992

Le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

(Rapport n° 50 - Emploi dans la fonction publique)

1. Conformément à son ordre de renvoi permanent, l'article 19 de la *Loi sur les textes réglementaires*, et à l'ordre de renvoi général adopté par le Sénat le 20 juin 1989 et par la Chambre des communes le 27 juin 1989, le Comité mixte attire l'attention des deux chambres sur le *Règlement concernant l'emploi dans la fonction publique* ("le Règlement").

2. L'article 21 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* ("la Loi") confère aux employés de la fonction publique un droit d'appel contre toute nomination effectuée ou envisagée sans qu'il y ait eu de concours ou suivant un concours restreint (c.-à-d. un concours réservé aux employés de la fonction publique). Aux termes de l'article 31 de la Loi, un employé de la fonction publique peut également interjeter appel à la Commission de la fonction publique ("la Commission" ou "la CFP") d'une recommandation de son sous-chef visant son renvoi ou sa rétrogradation pour cause d'incompétence ou d'incapacité à remplir les fonctions du poste.

Les appels sont entendus par des comités constitués par la CFP qui sont chargés de faire une enquête au cours de laquelle l'appelant et le sous-chef intéressé, ou leurs représentants, peuvent présenter leurs points de vue. En cas d'appel contre la sélection d'un candidat, le comité peut recommander que la nomination portée en appel soit confirmée ou révoquée, ou que la nomination projetée soit ou non effectuée. De son côté, le comité saisi d'un appel interjeté aux termes de l'article 31 de la Loi peut accepter ou rejeter la recommandation de renvoi ou de rétrogradation.

3. Le 5 mai 1988, le Comité mixte d'examen de la réglementation a présenté aux deux chambres son neuvième rapport de la deuxième session de la trente-troisième législature (Rapport n° 43). Le rapport a été adopté par le Sénat le 9 mai 1988. Dans son neuvième rapport, le Comité mixte affirmait que le Règlement "ne comporte pas les garanties de procédure nécessaires au respect des exigences fondamentales de justice et d'équité dans la procédure d'appel" et concluait que:

> ...faute d'adopter des règlements prévoyant les garanties de procédure évoquées dans le présent rapport, la Commission de la fonction publique porte atteinte aux droits d'appel prévus aux articles 21 et 31 de la Loi. Le Comité insiste également sur le fait que l'argument de la simplicité et de la souplesse des mesures administratives ne saurait l'emporter sur la protection des intérêts de l'individu par des moyens de droit.

Le Comité mixte recommandait que la Commission adopte des règlements énonçant les règles essentielles à respecter sur les points suivants:

- la divulgation des renseignements pertinents aux appelants éventuels;
- l'avis que doit donner la Commission en tant que condition préalable aux appels interjetés en vertu du paragraphe 21(1);
- l'avis de l'audition des appels.

4. Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, le Comité a

demandé que le gouvernement dépose à la Chambre une réponse complète au neuvième rapport. La Commission a remis ce document qui a été déposé le 29 septembre 1988. Dans sa réponse, la CFP rejetait globalement les recommandations du Comité, soutenant que ses procédures administratives sont appropriées et n'ont pas besoin d'être incluses dans le Règlement.

5. La Commission signalait qu'elle préfère aborder les points énoncés dans le paragraphe 3 du rapport au moyen de lignes directrices, car celles-ci peuvent être appliquées avec une plus grande "souplesse". Par conséquent, le présent rapport concerne le choix des mesures devant régir la procédure d'appel. Les droits des appelants devraient-ils être protégés par des règles ayant force de loi ou par des lignes directrices que ni les responsables de la dotation ni la CFP ne sont légalement tenus de respecter? Le Comité est convaincu que les lignes directrices ou les énoncés de politique peuvent très bien être utilisés pour expliquer ou pour préciser le sens d'un règlement, mais qu'ils ne peuvent se substituer au règlement lui-même. Il ne faudrait pas confondre commodité administrative et souplesse. On peut décider de mettre de côté ou de modifier une ligne directrice sans avis, mais l'on est tenu de se conformer à un règlement.

6. Après avoir examiné la réponse de la Commission au neuvième rapport du Comité, les membres du Comité se sont déclarés insatisfaits par cette réponse et ont décidé de pousser l'étude plus avant. Le 22 février 1990, la présidente de la Commission comparaissait devant le Comité pour discuter de la réponse de la CFP. Votre Comité a également reçu d'autres représentations, écrites et orales, de la part de représentants de l'Alliance de la fonction publique du Canada. Un certain nombre de personnes intéressées ont aussi présenté des mémoires que le Comité a pris en considération.

7. DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS

Dans le neuvième rapport, le Comité a recommandé la divulgation obligatoire et intégrale au candidat non reçu ou à son représentant légalement autorisé, de tous les détails pertinents de la décision portée en appel.

La Commission soutient que ces renseignements font, en pratique, toujours l'objet d'une divulgation et que les règles de l'équité et de la justice naturelle ont toujours exigé la divulgation intégrale de toute la preuve présentée par une partie avant que l'autre ne soit tenue d'y répondre ou d'exposer son point de vue. Même si, dans l'ensemble, il y a divulgation intégrale des renseignements à l'audition de l'appel, il semble cependant que ce ne soit pas toujours le cas avant l'audition de l'appel. Lors de sa comparution devant le Comité en novembre 1990, le Vice-président exécutif de l'Alliance de la fonction publique du Canada a déclaré, en ce qui concerne la politique actuelle de divulgation que "ce qui arrive actuellement, c'est que certains ministères se conforment à cette politique et d'autres non. Il arrive que des ministères ne transmettent pas ces renseignements aux candidats et les forcent à se lancer dans un long, pénible et coûteux processus d'appel qui est en plus inutile." Voilà qui diffère de l'opinion de la présidente de la CFP selon qui "au cours des nombreuses conversations que nous avons eues avec les représentants syndicaux, il se sont déclarés dans l'ensemble très heureux de la façon dont les renseignements sont divulgués."

Outre qu'elle donne à l'appelant la chance de bien préparer sa cause, la divulgation intégrale des renseignements avant l'audition de l'appel permet de circonscrire et de définir les questions dont sera saisi le comité d'appel, rendant ainsi le processus plus efficace. De plus, toutes les parties s'entendent pour dire que la divulgation intégrale et au préalable des documents a pour effet de réduire le nombre d'appels, car certains candidats non reçus, après avoir été pleinement informés,

réalisent qu'ils n'ont aucun motif pour aller en appel et par conséquent renoncent à leur action.

La présidente de la CFP a laissé entendre au Comité que l'adoption de règlements exigeant la divulgation intégrale des renseignements ne serait pas plus efficace que l'application des lignes directrices actuelles, car les ministères récalcitrants passeraient outre aux uns comme aux autres. Le Comité répond tout simplement qu'un ministère qui contrevient à un règlement ou qui "n'en tient pas compte" doit subir les conséquences juridiques de son geste. Il en va autrement des politiques administratives. De toute façon, le Comité, plus que la CFP semble-t-il, croit que les fonctionnaires sont conscients qu'il est de leur devoir de respecter la loi.

Dans le neuvième rapport, le Comité recommandait que le Règlement interdise l'utilisation, dans le cadre d'un appel, de tout document ou tout renseignement inconnu de l'appelant ou qui ne lui aurait pas été communiqué. Dans le cas où de nouveaux renseignements devraient être utilisés au cours de l'audition, il est présumé que le Règlement prévoirait l'arrêt des procédures pour donner la chance à l'appelant d'examiner les nouveaux renseignements. Le Comité tient à souligner qu'il n'a jamais été question, comme la CFP semble le supposer à tort dans sa réponse, qu'il soit interdit d'utiliser, pour décider de l'issue de l'appel, des renseignements qui n'ont pas été transmis à l'appelant avant l'audition.

De plus, la déclaration de la CFP selon laquelle une disposition excluant une preuve n'ayant pas fait l'objet d'une divulgation adéquate serait "extraordinaire" est tout à fait inexacte. Lorsqu'un mécanisme de communication ou de divulgation de documents est prévu, il arrive souvent qu'à défaut de s'y conformer, la preuve en question soit exclue. Pour ne citer que deux exemples, reportons-nous au paragraphe 30(2) des *Règles concernant la procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* qui précise q lorsqu'une partie à une audience ne se confor pas à un avis de produire un document ou d' permettre l'inspection dans un délai prescrit "e n'a pas le droit de présenter comme preuve le les documents dont il est question dans l'avis, s si elle convainc le Conseil qu'elle avait des raiso suffisantes pour ne pas se conformer à l'avis". même, l'article 48 de la *Loi sur le Tribu canadien du commerce extérieur* prévoit q lorsqu'une personne qui remet un document Tribunal désigne ce document comme confident pour empêcher qu'il soit divulgué aux aut parties, et que le Tribunal juge que confidentialité n'est pas justifiée, il ne peut te compte des renseignements désignés com confidentiels dans le cadre de la procédure pc laquelle ils ont été fournis sauf s'il les obti d'une autre source.

Dans sa réponse au neuvième rapport, CFP s'est dite inquiète qu'un tel règleme excluant des preuves non divulguées à l'appel "puisse donner l'impression de protéger l'appel plutôt que de traiter toutes les parties également Toutefois, puisque la preuve pertinente à l'appel celle sur laquelle la décision initiale repose qu'elle est entre les mains du ministère, un règlement permettrait en fait de s'assurer que tou les parties sont traitées sur un pied d'égali puisque seul l'appelant risque de ne pas être possession de tous les renseignements pertinents

Lors du témoignage de la présidente de CFP devant le Comité, une autre difficu concernant des règlements exigeant la divulgati totale et obligatoire de renseignements a soulevée. La présidente a déclaré ce qui suit:

> En effet, il existe des documents ou des parties de documents qui ne devraient pas être divulgués ailleurs que dans le cadre d'une audience en raison de leur caractère secret ou confidentiel. Je veux parler ici de

certains documents comme des rapports d'appréciation, des rapports policiers, des renseignements techniques et des secrets du Conseil privé. Il est important que ce type d'information ne soit divulgué que dans le cadre d'une audience et que les personnes ne disposent pas d'exemplaires de ces documents longtemps à l'avance de manière à pouvoir en conserver des copies.

Bien que ces préoccupations soient fondées, elles ne constituent pas un obstacle insurmontable. Par exemple, dans son mémoire au Comité, l'Alliance de la fonction publique du Canada a proposé l'établissement d'un mécanisme permettant à un ministère qui tente d'empêcher la divulgation de certains renseignements de demander que la question soit réglée par un comité d'appel dans le cadre d'une conférence antérieure à l'audition. Si le comité d'appel décide que le ministère a des motifs valables de refuser de communiquer les renseignements (ou d'en restreindre les modalités d'accès), le comité d'appel, dans sa décision finale, précisera les raisons pour lesquelles on a consenti une exemption concernant la divulgation totale.

Il faut se rappeler également que le même problème de la divulgation se pose que l'appel soit interjeté en vertu de l'article 21 ou de l'article 31. Mais comme les appels interjetés en vertu de l'article 31 concernent une recommandation portant sur la rétrogradation ou le renvoi d'un employé pour cause d'incompétence ou d'incapacité à remplir ses fonctions, les conséquences pour l'employé en question sont particulièrement graves. Le Règlement ne renferme aucune disposition concernant la divulgation de renseignements et prévoyant que l'employé doive être informé des motifs justifiant la recommandation ou qu'il ait accès à la preuve sur laquelle elle a été fondée et ce, avant l'audition de l'appel.

8. MOTIFS D'APPEL

Dans le neuvième rapport, il a été mentionné qu'en vertu du paragraphe 45(1) du Règlement en vigueur à l'époque, les appels interjetés aux termes des articles 21 et 31 devaient "indiquer les motifs sur lesquels est fondé le pourvoi en appel." Le Comité a fait remarquer que faute d'un droit légalement reconnu d'accéder aux renseignements pertinents, on ne pouvait pas s'attendre à ce que les appelants respectent cette exigence. Dans sa réponse au rapport, la CFP a reconnu "qu'il y a un élément d'injustice". Plutôt que d'adopter le principe de la divulgation intégrale des renseignements, la CFP a simplement décidé de supprimer cette obligation de préciser les motifs d'appel dont il est question au paragraphe 45(1) du Règlement (voir le DORS/90-622 enregistré le 29 août 1990.) La CFP a déclaré ceci: "Comme les appelants exposent généralement en des termes très vagues leurs motifs d'appel, la disparition de cette exigence ne créerait aucune difficulté pour quiconque." Faute de dispositions concernant la divulgation intégrale des renseignements, il ne faut pas être surpris que les appelants aient été forcés d'exposer leurs motifs d'appel en "termes très vagues".

Pour expliquer la modification apportée récemment au paragraphe 45(1), la CFP a déclaré ceci: "les ministères ou les candidats choisis ne sont pas lésés par le fait d'apprendre les motifs d'un appelant au moment de l'audition de l'appel, puisque les règles de justice naturelle leur donnent droit à un ajournement de l'audition au cas où ils se sentiraient pris au dépourvu par les motifs de l'appelant." Il semble donc que la modification risque de prolonger la durée et d'accroître la complexité des appels sans pour autant permettre aux appelants d'avoir un meilleur accès à tous les renseignements pertinents avant l'audition de leur appel. Une telle modification ne peut être considérée que comme rétrograde.

9. LES AVIS DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE EN TANT QUE CONDITION PRÉALABLE AUX APPELS INTERJETÉS EN VERTU DU PARAGRAPHE 21(1)

En vertu du paragraphe 21(1) de la Loi, un employé de la fonction publique ne peut en appeler de la nomination sans concours d'une autre personne qu'après avoir obtenu de la CFP "un avis indiquant que ses chances d'avancement s'en trouvent amoindries." Le comité d'appel ne peut entendre un appel interjeté en vertu de ce paragraphe tant que la CFP n'a pas rendu son avis en ce sens. Dans le neuvième rapport, votre Comité a recommandé que le Règlement soit modifié pour obliger la CFP à rendre son avis dans un délai prescrit. Si elle ne peut le faire, la CFP devrait informer par écrit l'employé qui a présenté une demande d'avis qu'elle n'est pas en mesure de s'exécuter et devrait lui préciser la date à laquelle elle rendra cet avis.

La CFP a répondu qu'elle "ne s'oppose pas à un tel règlement, mais comme il serait impossible de le mettre en oeuvre elle n'est pas convaincue que de se réglementer elle-même résoudrait les nombreux problèmes qui causent des retards lorsqu'il s'agit de rendre un avis." Témoignant devant le Comité, la présidente de la CFP a précisé que cette "impossibilité de mettre en oeuvre le règlement" traduisait l'incapacité de la CFP, avec les ressources dont elle dispose, de rendre un avis plus rapidement. D'après son témoignage, environ soixante-huit pour cent des avis rendus aux termes du paragraphe 21(1) en 1988 l'ont été en deçà de trois mois. Il a fallu toutefois compter douze mois ou plus dans d'autres cas.

Lorsque la CFP omet de rendre son avis dans un délai convenable, le droit de l'employé d'interjeter appel en vertu du paragraphe 21(1) de la Loi se trouve effectivement miné. Des contraintes administratives au sein de la CFP ne peuvent être acceptées pour justifier le déni du droit d'un employé de faire entendre son appel rapidement. L'adoption d'une exigence légale selon laquelle les avis devraient être rendus rapidement ne peut que renforcer ce droit.

La présidente de la Commission a déclaré devant le Comité qu'il "est très rare que les tribunaux, les comités, les commissions ou les cours de justice soient légalement tenus de rendre une décision dans un délai donné." En toute déférence, c'est tout le contraire. L'alinéa 18.22(1) de la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt* prévoit que la "Cour doit, sauf en cas d'exception, rendre sa décision au sujet d'un appel dont il est question à l'article 18, au plus tard soixante jours après la fin de l'audition de l'appel". Ce délai, en vertu du paragraphe 29(2), peut être prorogé d'au plus 90 jours. Quant au paragraphe 29(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, il prévoit que le Tribunal doit produire son rapport dans les 180 jours qui suivent l'ouverture de l'enquête. Aux termes du paragraphe 39(1) du *Règlement sur la Commission de révision des marchés publics*, adopté en vertu de la *Loi de mise en oeuvre de l'accord de libre-change Canada-États-Unis*, la Commission doit rendre sa décision au sujet d'une plainte dans les 90 jours suivant la date de son dépôt. Le paragraphe 39(2) du règlement prévoit que la Commission peut, dans des circonstances exceptionnelles, proroger le délai, à condition d'indiquer par écrit les circonstances exceptionnelles qui motivent la prorogation. Les exemples ci-dessus servent à illustrer la nature des exigences recommandées par le Comité dans le neuvième rapport.

Le Comité avait également recommandé que la Commission intègre au Règlement ses pratiques visant à permettre aux deux parties d'être entendues avant de rendre un avis aux fins du paragraphe 21(1) de la Loi et à faire connaître les motifs qui justifient sa décision. La CFP soutient que puisqu'elle a déjà pour pratique de justifier ses

décisions et de permettre aux parties d'être entendues, tout règlement l'obligeant à ce faire n'ajouterait rien au régime actuel. Une fois de plus, une telle réponse constitue la preuve que la CFP est incapable de saisir la distinction fondamentale entre une procédure fondée sur la bonne volonté de la CFP et une procédure exigée par la loi. L'intransigeance de la CFP à cet égard est particulièrement incompréhensible étant donné le fait qu'un règlement portant sur cette question traduirait simplement les pratiques et les procédures actuelles.

10. AVIS DE L'AUDITION DE L'APPEL

Lors de son témoignage devant le Comité le 16 mai 1985, le directeur général de la Direction générale des appels de la CFP a donné l'assurance au Comité mixte que même si en vertu de l'article 47 du Règlement, les comités d'appel ne sont tenus de donner qu'un avis de trois jours pour une audition, en pratique ce délai n'est jamais inférieur à deux semaines et demie. Le directeur général a en outre indiqué qu'il était tout à fait favorable à l'adoption d'une modification au Règlement visant à prolonger ce délai. Par la suite, dans sa lettre du 29 juillet 1985, le directeur général, Programmes de dotation et de la catégorie de la gestion, a confirmé que le Règlement serait modifié et prévoirait une période d'avis de 14 jours, comme l'avait recommandé le Comité.

Dans sa réponse au neuvième rapport, cependant, "la Commission considère qu'il est préférable de garder le délai de trois jours.. et ... ne se propose pas de modifier, à l'heure actuelle, l'article 47 du Règlement." En fait, la CFP a renié ses engagements tout en reconnaissant que seul le délai minimum était accordé dans certains cas.

Lors de son témoignage devant le Comité, la présidente de la CFP s'est dite de nouveau disposée à prolonger le délai prévu à l'article 47, signalant que la CFP "ne voyait aucune entrave majeure à [cette] proposition." Le Comité espère que la modification pertinente sera adoptée sans délai. Le Comité tient également à souligner que le Règlement pourrait très bien permettre un délai plus court si les deux parties sont consentantes.

11. La Commission a toujours soutenu que ses procédures administratives sont adéquates et que de toute façon, les principes de justice naturelle et d'équité comprennent déjà le type de garanties de procédure que le Comité a recommandé d'inclure dans le Règlement. Même s'il reconnaît que la CFP a fait des efforts pour renforcer ses lignes directrices concernant les procédures d'appel, le Comité n'insistera jamais assez pour dire que ces procédures, dont l'application repose seulement sur la bonne volonté des ministères et de la CFP, ne remplaceront jamais un règlement qui, légalement parlant, a force exécutoire. En outre, lorsque des garanties de procédure peuvent être clairement et expressément énoncées dans le Règlement, il est préférable de le faire plutôt que de s'en remettre aux tribunaux pour obtenir une protection grâce à des principes de droit commun qui sont appliqués au prix de procédures coûteuses et longues. L'individu ne devrait pas être inutilement forcé de recourir aux tribunaux pour obtenir la reconnaissance de son droit à un processus d'appel juste et équitable. De plus, l'adoption d'un règlement ne pourrait que renforcer le fait que le processus d'appel est perçu un processus équitable.

12. RECOMMANDATIONS

Le Comité réitère ses recommandations concernant les modifications à apporter au Règlement, à savoir:

i. Assurer la divulgation intégrale et obligatoire à tout candidat non reçu ou à son représentant qui en fait la demande, de

tous les éléments pertinents de la décision portée en appel.

ii. Assurer la divulgation intégrale et obligatoire à un employé des motifs justifiant une recommandation de renvoi ou de rétrogradation.

iii. Interdire l'utilisation, dans le cadre d'un appel interjeté en vertu des articles 21 ou 31 de la Loi, de tout document ou renseignement inconnu de l'appelant ou qui ne lui aurait pas été communiqué.

iv. Faire en sorte qu'un ministère qui désire empêcher la divulgation des renseignements ou en restreindre l'accès puisse soumettre la question à un comité d'appel dans le cadre d'une conférence antérieure à l'audition. Lorsque ce comité accéderait à la demande, les motifs justifiant une exception à la règle de la divulgation intégrale seraient inclus dans la décision finale concernant l'appel.

v. Faire en sorte que la CFP doive rendre son avis aux termes du paragraphe 21(1) de la Loi dans un délai prescrit. Le Règlement devrait en outre préciser que lorsque la CFP est incapable de rendre son avis l'intérieur du délai prescrit, elle doit aviser l'employé qui a sollicité son avis qu'elle n'est pas en mesure de s'exécuter et lui indiquer par écrit la date à laquelle cet avis sera rendu.

vi. Garantir aux employés et aux ministères le droit de faire des observations à la Commission en ce qui a trait à leurs revendications présentées en vertu du paragraphe 21(1) de la Loi, et intégrer la pratique actuelle de la CFP qui donne toujours la justification de ses avis rendus aux termes du paragraphe 21(1).

vii. Prolonger le délai d'avis des auditions d'appel, celui-ci passant du minimum de trois jours qu'il est actuellement à deux semaines.

13. Bien qu'il juge important de réitérer ses recommandations, le Comité fonde bien peu d'espoirs que celles-ci soient appliquées. La position adoptée par la CFP en ce qui concerne les recommandations précédentes du Comité a peu contribué à dissiper l'impression déplorable voulant que la Commission se soucie davantage d'éviter d'imposer des règles de conduite obligatoires aux gestionnaires ministériels et à ses propres gestionnaires que de répondre au besoin d'implanter un système d'appel qui soit juste pour les participants et leur donne l'impression de l'être et qui lui permette en même temps de s'acquitter de son devoir de favoriser le principe du mérite.

14. PROJET DE LOI C-26, LOI SUR LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le projet de loi C-26, qui a été déposé à la Chambre des communes le 18 juin 1991, propose d'apporter d'importants changements aux dispositions de la Loi mentionnée dans ce rapport. Son adoption exigera indéniablement en même temps une révision majeure du Règlement. Le Comité souligne toutefois que les principes sur lesquels reposent les recommandations de son neuvième et de son présent rapports continueront de valoir pour les modifications qui devront être apportées par suite de l'adoption du projet de loi C-26, et il espère qu'on décidera de s'en inspirer.

Le projet de loi C-26 propose d'abroger l'article 31 de la Loi et, partant, de supprimer toute référence au renvoi ou à la rétrogradation pour incompétence ou incapacité. L'article 21 serait également modifié afin que l'employé qui veut en appeler d'une nomination effectuée sans concours ne soit plus tenu d'obtenir d'abord de la CFP un avis indiquant que cette nomination amoindrit ses

chances d'avancement. En vertu du nouveau paragraphe 21(1), on ne pourrait toutefois en appeler d'une nomination effectuée sans concours ou à la suite d'un concours restreint que "dans les circonstances ... fixées par règlement de la Commission."

Les paragraphes 21(3) et (4) proposés établissent un nouveau mode d'appel. Le paragraphe 21(3) dispose que "la Commission peut prendre toute mesure qu'elle juge indiquée" pour remédier à toute irrégularité signalée par le comité relativement à la procédure de sélection. Aux termes du paragraphe 21(4), la nomination, effective ou imminente, d'un candidat en application d'une telle mesure ne peut faire l'objet d'un appel conformément au paragraphe (1) "qu'au motif que la mesure prise est contraire au principe de la sélection au mérite". Il est également bon de signaler que le pouvoir de prendre des règlements énoncés à l'article 23 du projet de loi C-26 autorise expressément la Commission à prendre des règlements pour "régir la communication de renseignements personnels obtenus au cours d'enquêtes ou de procédures de nomination relevant de la présente loi".

Les articles 34.3 et 34.5 proposés donnent à l'employé des recours en cas de "mutation" le projet de loi définissant la "mutation" comme étant l'"affectation d'un fonctionnaire à un autre poste". Un fonctionnaire qui est muté, ainsi que toute autre fonctionnaire du service où il l'a été, peut déposer une plainte au motif que la mutation n'est pas autorisée par la Loi ou n'a pas été effectuée conformément à celle-ci, ou qu'elle constitue un abus de pouvoir. Le fonctionnaire qui n'est pas satisfait des résultats obtenus à la suite d'une plainte concernant sa mutation déposée par lui-même ou par quelqu'un d'autre peut renvoyer la plainte à la CFP et demander que celle-ci fasse enquête. Les modifications proposées permettent également à la Commission de prendre des règlements en cette matière. Le Comité répète que toute modification au Règlement devrait s'inspirer des principes formulés dans les recommandations de son neuvième et de son présent rapports.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*Fascicule nº 10, Troisième Session, Trente-quatrième Législature*) est déposé à la Chambre des communes.

Respectueusement soumis,

NORMAND GRIMARD DEREK LEE

Les co-présidents

TABLE DES MATIÈRES

Le lundi 30 mars 1992

PAGE

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Les élections générales
Le nombre de jours avant l'expiration du mandat du gouvernement. Le sénateur Frith 1243

Le budget
La reprise de l'économie. Déclaration du sénateur Everett. Le sénateur Gigantès 1243

Le Manitoba
La pauvreté dans l'enfance—Précisions au sujet d'un article de journal. Le sénateur Molgat 1243

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867
Le cent-vingt-cinquième anniversaire de sa proclamation. Le sénateur Lynch-Staunton 1243

Visiteurs de marque
Délégation de la Chambre des Lords. Son Honneur le Président 1244

Examen de la réglementation
Présentation et impression en annexe du cinquième rapport du Comité. Le sénateur Grimard 1244

L'Assemblée de l'Atlantique Nord
Le Sous-comité de la vérification et de la technologie—Dépôt du rapport. Le sénateur Hastings 1244

Le Forum parlementaire sur l'apport économique des Canadiens handicapés
Avis d'interpellation. Le sénateur Di Nino 1244

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Hébert 1244

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
Les négociations portant sur l'article XI—Demande de précisions. Le sénateur Olson 1245
Le sénateur Murray 1245
Les subventions aux exportations—Leurs conséquences pour les producteurs de céréales et d'oléagineux du Canada. Le sénateur Olson 1245
Le sénateur Murray 1245

Les pêches
L'épuisement des stocks de morue—La surpêche étrangère—La politique du gouvernement. Le sénateur Corbin 1246
Le sénateur Murray 1246
Le plateau continental—La possibilité d'y étendre notre compétence. Le sénateur Corbin 1246
Le sénateur Murray 1246
La flottille de pêche de Terre-Neuve—La manifestation pacifique—Les répercussions internationales. Le sénateur Molgat 1246
Le sénateur Murray 1246

PAGE

L'agriculture
Les producteurs de céréales et d'oléagineux—Les subventions gouvernementales—Les modalités de versement. Le sénateur Olson 1247
Le sénateur Murray 1247

La justice
Le Programme de contestation judiciaire—Son rétablissement—La position du gouvernement. Le sénateur Fairbairn 1247
Le sénateur Murray 1247

La conférence des premiers ministres à Toronto
La construction de routes—La politique du gouvernement. Le sénateur Corbin 1247
Le sénateur Murray 1247

Le budget
L'abolition du Conseil des sciences du Canada—L'étude sur l'agriculture durable. Le sénateur Molgat 1247
Le sénateur Murray 1248

Les travaux publics
L'exclusion des entreprises des Maritimes de la construction du lien fixe avec l'Île-du-Prince-Édouard. La position du gouvernement. Le sénateur Forrestall 1248
Le sénateur Murray 1248

L'Accord de libre-échange nord-américain
Le projet de rapport—La distribution du texte—La position du gouvernement. Le sénateur Molgat 1248
Le sénateur Murray 1249

Réponses différés à des questions orales
Le sénateur Lynch-Staunton 1249

L'Accord de libre-échange nord-américain
Les séances d'information à l'intention des sénateurs—La politique du gouvernement. Question du sénateur Marsden (réponse différée) 1249

L'Accord de libre-échange nord-américain
Les séances d'information à l'intention des sénateurs—La politique du gouvernement. Question du sénateur Bonnell (réponse différée) 1250

L'Accord de libre-échange nord-américain
Le projet de rapport—La disponibilité du texte—La position du gouvernement. Question du sénateur Molgat (réponse différée) . 1250

Les travaux du Sénat
Le sénateur Lynch-Staunton 1250
Le sénateur Molgat 1250

Le budget des dépenses de 1991-1992
Adoption du rapport du Comité des finances nationales sur le budget supplémentaire (C). Le sénateur Lynch-Staunton 1251

La Loi sur les Territoires du Nord-Ouest
Projet de loi modificatif—Troisième lecture. Le sénateur Kinsella 1251

LE SÉNAT

Le mardi 31 mars 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, les collègues démocratiques du sénateur Murray disposent de 235 jours pour déclencher les élections. Ses collègues poltrons, que la démocratie indiffère, ont 621 jours.

LE JOUR DES LANGUES AUTOCHTONES

L'honorable Joyce Fairbairn: Je fais remarquer aux sénateurs que c'est aujourd'hui le Jour des langues autochtones et que le moment est bien choisi pour réfléchir à l'importance fondamentale que revêtent l'éducation et les communications pour l'avenir des autochtones du Canada—ces deux domaines doivent évoluer dans leurs langues et pas seulement dans les nôtres. C'est essentiel pour préserver la fierté des autochtones, leur passé et leur culture dans ce pays, et pour pousser les jeunes des collectivités autochtones à s'instruire et à participer.

Le chef national de l'Assemblée des premières nations a envoyé une lettre à tous les sénateurs, leur demandant d'avoir une pensée spéciale au cours de cette journée. Dans un paragraphe de cette lettre, Ovide Mercredi écrit:

> Ce pays est le berceau de nos langues maternelles. Le Canada est notre mère patrie. Si nos langues disparaissent au Canada, une partie de notre histoire disparaîtra aussi. Si nos langues disparaissent au Canada, il sera impossible d'aller les récupérer dans un autre pays.

Sur l'affiche qui accompagne cette lettre de l'Assemblée des premières nations et du Conseil national des autochtones du Canada, il y a cette phrase importante: «Si nous pouvons parler et comprendre notre langue, nos anciens pourront nous dire qui nous sommes.»

Honorables sénateurs, un tel effort mérite notre appui.

LA CONSTITUTION

RÉPONSE AU RAPPORT BEAUDOIN-DOBBIE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, hier, après mon intervention sur le rapport Beaudoin-Dobbie, l'honorable sénateur Roblin a soulevé certains points. Il a notamment déclaré qu'un Sénat élu ayant certains pouvoirs contrôlerait l'exécutif et, par le fait même, la Chambre des communes.

Je prétends que dans la Constitution de 1867 qui a créé le Sénat, on avait justement cela à l'esprit et c'est là le rôle que les Pères de la Confédération voulaient donner au Sénat. Il existe une autre fédération ayant un régime parlementaire semblable au nôtre et différent du système américain. Je veux parler de l'Australie qui a également un Sénat ayant le pouvoir de contrôler dans une certaine mesure l'exécutif, qui est la Chambre basse et qui donne au premier ministre le pouvoir de dissoudre les deux chambres. Cependant, il y a un autre point. Le sénateur Roblin a déclaré de façon tout à fait éloquente que nous devrions d'abord nous sentir Canadiens afin d'être en mesure de résoudre les problèmes du pays, qu'il était lui-même un Manitobain loyal, mais qu'il était avant tout un Canadien. Je l'en félicite. Je suis avant tout un Canadien moi aussi.

Cependant, les mythes dont j'ai parlé au Québec font une très grande différence. Je connais trop peu de Québécois qui sont d'abord et avant tout Canadiens. Ils sont Québécois en premier lieu. Le problème, c'est de savoir comment nous pouvons parvenir à une entente constitutionnelle entre 20 millions de gens qui se sentent Canadiens d'abord et 6 millions de gens qui se considèrent Québécois d'abord et Canadiens ensuite.

Si le sénateur Roblin croit que cela n'a aucune importance qu'il regarde autour de lui la prochaine fois que son caucus se réunit et qu'il essaie de voir parmi ses collègues francophones du Québec ceux qui sont Canadiens d'abord. Dans cette enceinte, on peut parler du sénateur Bolduc, selon moi. Je crois également que le sénateur Beaudoin et M^me^ Chaput-Rolland sont dans le même cas, et je vais m'arrêter là. Je laisse au sénateur Roblin le soin de juger.

PROJET DE LOI SUR LE COMPTE DE SERVICE ET DE RÉDUCTION DE LA DETTE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-21, Loi concernant la comptabilisation de certains paiements en vue du service et de la réduction de la dette du Canada.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du jeudi 2 avril 1992.)

[*Français*]

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 150 citoyens et

citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Saint-John, Hampton, Sussex, Oromocto et Saint-George.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 25 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Fredericton, Grand Falls et Oromocto. En tout 275 citoyens et citoyennes de la belle province du sénateur Simard, qui jusqu'à ce jour, n'a jamais présenté la moindre petite pétition signée par ses compatriotes, pour ou contre la T.P.S.

Je vous remerci.

[*Traduction*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, même si 14 mois se sont écoulés depuis que le Sous-comité des anciens combattants a déposé le rapport *Presque trop tard*, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui une pétition de J.J. Strong, de St. John's, à Terre-Neuve. Cette pétition est signée par 36 Terre-Neuviens qui appuient les recommendations de ce rapport et qui applaudissent à l'annonce récente du ministre des Anciens combattants reconnaissant les membres de lal marine marchande comme anciens combattants.

Je voudrais remercier le sénateur Thériault de ses aimables remarques et dire que malgré les reproches que l'on fait au Sénat partout au pays, cette chambre peut s'acquitter de son rôle envers les régions et les minorités. Je suis fier que le ministre des Anciens combattants et le gouvernement aient jugé approprié d'accorder tous les avantages d'anciens combattants à ceux qui ont servi dans la marine marchande.

• (1410)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA CONSTITUTION

L'ABOLITION DU SÉNAT—LA DÉCLARATION DU MINISTRE

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question que j'aimerais qu'il pose à son tour à son collègue, M. Clark.

Ces jours-ci, on retrouve dans les journaux des manchettes du genre «Clark menace les provinces d'abolir le Sénat». Les journaux de langue anglaise ont écrit pour leur part: «Clark Threatens to Abolish the Senate». Cela fait partie du processus de négociation. Il s'agit d'une réaction de M. Clark à une déclaration faite par l'un des premiers ministres provinciaux.

J'avoue que j'ai été surpris de la réaction de M. Clark. Cela ressemble à une attaque, qui ne sera pas caractéristique je l'espère, de folie des grandeurs, de mégalomanie. Je dois dire que j'ai eu moi-même certaines attaques que j'ai réprimées par égard, par amitié, voire par admiration pour M. Clark. J'ai de la difficulté à croire qu'il ait dit ça.

Le sénateur Barootes: Lisez le reste de la déclaration.

Le sénateur Frith: S'il ne connaissait pas grand chose à la Constitution canadienne avant ses récentes obligations—je suppose qu'il la connaissait bien—il doit la connaître maintenant. Qu'un membre du gouvernement, de la Chambre des communes ou du Sénat dise à un premier ministre provincial: «Je pourrais abolir le Sénat», démontre un incroyable manque de connaissance de la situation, et je pense que ce n'est pas le cas.

M. Clark ne peut pas abolir le Sénat; le premier ministre ne peut pas abolir le Sénat; la Chambre des communes ne peut pas abolir le Sénat; le Sénat ne peut pas abolir le Sénat; un premier ministre provincial ne peut pas abolir le Sénat; deux non plus; trois non plus; quatre non plus; cinq non plus. Il faut que tous—la Chambre des communes, le Sénat et tous les premiers ministres provinciaux—s'accordent pour abolir le Sénat.

Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait donner à M. Clark, par son intermédiaire, l'occasion d'expliquer au Sénat qu'il n'a jamais eu une attaque de mégalomanie telle qu'il pense sérieusement que «il» peut abolir le Sénat.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le chef de l'opposition ne devrait pas déduire d'un titre de journal ou même d'un article que M. Clark n'est pas conscient du fait qu'il faut le consentement . . .

Le sénateur Frith: Exact. C'est exactement la question que je veux que vous lui posiez.

Le sénateur Murray: . . . du Parlement et des 10 provinces pour abolir le Sénat.

Cela dit, l'abolition demeure une des options dont on parle lorsqu'il est question de réforme du Sénat. Une ou deux provinces sont en faveur. Il y a d'ailleurs un parti politique canadien qui l'a toujours préconisé. D'autres pensent que les modèles proposés sont tellement mauvais qu'il serait préférable de l'abolir. L'abolition est donc toujours une question dont on parle lorsqu'il est question de réforme.

Je porterai la question du sénateur—si c'était une question—à l'attention de mon collègue.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement pour sa conférence bien typique. Évidemment, il ne s'agit pas nécessairement d'une conclusion. Il s'agissait plutôt de donner à M. Clark, par l'intermédiaire du leader du gouvernement au Sénat, l'occasion de faire savoir au Sénat qu'une telle conclusion était sans fondement.

L'ÉCONOMIE

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—DÉPÔT DE L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO—DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, la semaine dernière, à la réunion fédérale-provinciale des premiers ministres et des ministres des Finances, le gouvernement de l'Ontario a présenté une analyse économique décrivant l'apparente asymétrie ou le déséquilibre qui marquait les paiements de transfert qui lui étaient versés par le gouvernement du Canada pour les programmes sociaux. Les communiqués de presse émis durant ou après cette réunion signalent que le premier ministre et le ministre des Finances du Canada

étaient en total désaccord avec le premier ministre Rae et l'analyse économique du gouvernement de l'Ontario.

Ma question est la suivante: le gouvernement du Canada a-t-il préparé sa propre analyse écrite et pourrait-il la présenter au Sénat en réplique à la position du gouvernement ontarien?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je réponds oui aux deux questions, honorables sénateurs.

Le sénateur Grafstein: Quand?

Le sénateur Murray: Je n'ai pas le document devant moi, mais il existe et je me ferai un plaisir de le présenter au Sénat.

• (1420)

[*Français*]

LA CONSTITUTION

DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le Leader du gouvernement au Sénat. Ma question vient d'un en-tête d'un article que je lis dans le *Journal de Montréal* où l'on cite une déclaration du ministre Benoît Bouchard. Et je cite:

> Je n'irai pas me battre avec un couteau contre des mitraillettes.

Monsieur Bouchard qui est ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au gouvernement fédéral refuse constamment d'aller défendre la position de son gouvernement au Québec.

L'honorable Lowell Murray (Leader du gouvernement): Qui dit cela?

Le sénateur Thériault: Est-ce que le Leader du gouvernement au Sénat peut expliquer à cette Chambre ce que veut dire monsieur Benoît Bouchard quand il dit: «Je n'irai pas me battre avec un couteau contre des mitraillettes»?

Le sénateur Murray: Quelle est la nature de la question? J'ai entendu la citation que l'honorable sénateur vient de faire. Tout ce que je veux savoir, c'est la nature précise de la question que l'honorable sénateur me pose et à laquelle il veut avoir une réponse.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Soyez un bon garçon, et écoutez un peu comment il convient de procéder!

[*Français*]

Le sénateur Thériault: Ma question était précise je pense. Qu'est-ce que le ministre veut dire ou qu'est-ce qu'il dit?

L'honorable Jean-Maurice Simard: Demandez-le au ministre, vous êtes à la mauvaise Chambre.

Le sénateur Thériault: Entre le sénateur Frith et le sénateur Simard, il n'y a pas grand place pour moi. Est-ce que le ministre Bouchard compare le rapport Beaudoin-Dobbie à un couteau et le rapport Allaire ou le rapport Bélanger-Campeau à des mitraillettes. Qu'est-ce qu'il veut dire au juste?

Le ministre Bouchard dans sa déclaration ne parle pas seulement de lui-même, il parle des ministres Masse et Loiselle qui sont les trois mousquetaires du séparatisme du gouvernement canadien. Qu'est-ce qu'il veut dire? Est-ce qu'il n'est pas satisfait du rapport Beaudoin-Dobbie? Sinon, qu'est-ce qu'il veut, pourquoi veut-il se battre au Québec?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je serai heureux de poser la question à mon collègue monsieur Bouchard, à savoir, s'il a quelque chose de plus à dire là-dessus, s'il veut élaborer sur la déclaration qu'il a faite au *Journal de Montréal*. Ceci étant dit, je ne suis pas étonné de voir que monsieur Bouchard et tous les ministres du gouvernement préfèrent de beaucoup des propositions constitutionelles appuyées, non seulement par les formations politiques fédérales mais également par les autres provinces.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, par exemple, le ministre Clark n'hésite pas à aller en Alberta défendre la position du gouvernement ou du rapport Dobbie-Beaudoin sur la réforme du Sénat. Le premier ministre du Canada n'hésite pas à aller au Québec, il l'a fait la semaine dernière, Dieu merci au moins il y a un membre du gouvernement qui défend la position du Canada au Québec.

Comment le leader du gouvernement au Sénat et tous mes collègues du Québec au Sénat peuvent-ils justifier leur silence complet quand leur premier ministre est prêt à aller défendre la position du Canada au Québec et, eux, ne disent absolument rien et ne font absolument rien pour notre pays au Québec? Pourtant, ils sont membres du gouvernement. Ils sont non seulement des députés du Québec mais ils sont membres du gouvernement Canadien. Comment peut-on justifier une telle position actuellement?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur Thériault se trompe sur la position de monsieur Clark, le ministre des affaires constitutionnelles. Ce que monsieur Clark défend, ce n'est pas le rapport Beaudoin-Dobbie sur le Sénat. Ce que monsieur Clark défend c'est l'idée d'une réforme du Sénat dont les détails restent à être négociés. Monsieur Clark la défend tout en souhaitant qu'un esprit de compromis se manifeste de toute part. Voilà ce que tous les ministres du gouvernement défendent. Cela est l'idée même du Canada: un Canada uni. Si les médias ne font pas toujours état de toutes les déclarations de chacun des ministres du Cabinet, ce n'est pas de ma faute.

J'assure l'honorable sénateur que mes collègues ministériels du Québec et des autres provinces partagent son engagement envers le Canada.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, le ministre Clark, dans une entrevue ou dans un débat que j'ai vu à la télévision, a dit, comme tout ministre d'un gouvernement canadien devrait dire, quand il a été averti par un collègue provincial de l'Alberta que s'il ne changeait pas de position qu'il se ferait battre aux prochaines élections,sa réponse a été simple et je cite:

> Il est plus important pour moi que le Canada, et je cite, que le Canada demeure uni que moi je sois réélu.

C'est genre de position qu'on devrait s'attendre de tout ministre d'un gouvernement canadien. C'est la sorte de position que messieurs Bouchard, Loiselle et autres devraient prendre au Québec. S'ils ne sont pas prêts à prendre cette position, qu'ils démissionnent du gouvernement canadien, et qu'ils s'en aillent au gouvernement du Québec. C'est la position que tous mes collègues au Sénat du Québec devrait prendre si vraiment ils croient en notre pays.

Le sénateur Simard: On n'a pas de leçon à prendre de vous.

Le sénateur Thériault: La presse en fait état tous les jours. Seul Brian Mulroney de tous les ministres du gouvernement Canadien est prêt à aller au Québec et défendre le fédéralisme. Ce n'est pas drôle que notre pays en soit rendu là. Les canadiens ont perdu confiance.

Les Canadiens ne savent pas si certains membres importants du gouvernement Canadien sont pour la séparation ou pour l'unité du pays.

Honorables sénateurs, je pose une autre question au leader du gouvernement au Sénat. Comment peut on justifier que le ministre de la Défense Nationale, après la déclaration qu'il a faite la semaine dernière ou la semaine d'avant, puisse renier la promesse faite par le gouvernement fédéral de construire un centre de dépôt dans les maritimes, à savoir, à Moncton? Une promesse formelle qui avait été faite et annoncée. Il a fait cette promesse sans s'être prononcé sur son allégeance séparatiste ou canadienne. Les Canadiens n'ont-ils par le droit de se demander ce qui se passe au pays?

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il demander à monsieur Masse, au moins avant de prendre la décision de construire un dépôt de 100 millions de dollars pour la Défense canadienne à Montréal, au moins ne devrait-on pas attendre le résultat du référendum et voir si monsieur Masse est pour le «oui» ou le «non» au Québec?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, au sujet de la décision du ministre de la Défense nationale, cette décision a été prise à la lumière des changements mondiaux concernant les questions de politiques étrangères et de politiques de défense autour du globe. Les conditions ont beaucoup changé, les budgets du ministère de la Défense aussi. Depuis déjà quatre ou cinq ans, on a coupé, peut-être, cinq milliards de dollars dans les dépenses prévues pour l'avenir. Il s'agissait de centraliser à Montréal et à Edmonton certains dépôts. La décision fut prise uniquement pour des raisons économiques et pour rendre les opérations du ministère plus efficaces.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, c'est toujours le même chiffre de 100 millions. C'était 100 millons pour Moncton et c'est maintenant 100 millions pour Montréal. La décision a été prise. Combien d'autres sont prise par le gouvernement actuel strictement sur une base politique?

Les gens du Nouveau-Brunswick seraient prêts à accepter, j'en suis convaincu, cette autre claque au visage si au moins on était assuré que ce dépot-là qui va servir la milice canadienne, sera situé dans un province Canadienne.

Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat est prêt aujourd'hui à dire que si le Québec ne fait plus partie du Canada, ce dépôt-là ne sera pas construit à Montréal?

L'honorable Gildas L. Molgat, chef adjoint de l'opposition: Honorables sénateurs, mes questions font suite à celles du sénateur Thériault. Sitôt après le dépôt du rapport Beaudoin-Dobbie, le premier ministre à déclarer, et je regrette que je n'ai pas ici ses paroles exactes, il a déclaré que c'était un excellent rapport, un rapport superbe. Il a été très élogieux envers ce rapport. Est-ce donc la position du ministère? Est-ce une décision ministérielle ou est-ce une décision purement de monsieur Mulroney?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le rapport Beaudoin-Dobbie est un rapport d'un comité mixte du Parlement canadien. Le rapport comme tel n'engage pas le gouvernement. L'honorable sénateur n'est pas sans savoir que c'est l'intention du gouvernement d'étudier toute les recommendations du rapport et de consulter les gouvernements provinciaux avant d'avancer une série de propositions officielles du gouvernement fédéral. Une série de proposition, comme je le disais tout à l'heure, aurait l'appui n'ont seulement des formations politiques fédérales, mais également des gouvernements provinciaux.

Le sénateur Molgat: Je comprends très bien tout cela. N'empêche que le premier ministre à fait une déclaration formelle et fort élogieuse vis-à-vis ce rapport. Ma question, monsieur le ministre, ce n'est pas ce fera ensuite le gouvernement; elle porte sur cette déclaration du premier ministre. Etait-ce une position du ministère ou était-ce une position purement du premier ministre?

Je veux le savoir clairement. Ne me donnez pas d'évasion et de longs discours. Est-ce que c'est purement le premier ministre qui pense cela? Ou, est-ce le ministère qui pense cela?

Le sénateur Murray: C'est le conseil des ministres. Evidemment, le premier ministre parle pour nous tous. Il ne s'agit pas seulement d'une question de solidarité ministérielle par laquelle nous sommes tous liés, mais le premier ministre, avec raison, a fait l'éloge somme toute de ce rapport comme étant les meilleures offres présentées au Québec depuis toujours. On partage tous cette opinion du premier ministre.

L'honorable Philippe D. Gigantès: Même monsieur Masse?

• (1430)

Le sénateur Murray: Même monsieur Masse. Oui, monsieur Masse ne consteste pas et n'a jamais contesté cette évaluation du rapport de la part du premier ministre.

Le sénateur Gigantès: Monsieur Loiselle aussi?

Le sénateur Murray: J'ai bien dit, tous.

Le sénateur Molgat: C'est bien clair alors, c'est une position du Conseil des ministres.

Le sénateur Murray: Tous.

Le sénateur Molgat: Quand c'est une décision du Conseil des ministres, tous les ministres y sont tenus. Il n'y a pas de question. Alors, pourquoi est-ce que monsieur Benoît Bouchard (et il en inclut d'autres qui, d'après lui, ne sont pas prêt non plus à aller défendre le Canada, à savoir, monsieur Loiselle et monsieur Masse) et ces autres ministres ne sont-ils pas prêts à aller défendre le Canada au Québec? Est-ce que ce sont des ministres fédéraux? Ou est-ce que ce sont des ambassadeurs du Québec au ministère? Si ce sont des ministres fédéraux, si il y a une position du Conseil des ministres, n'ont-ils pas une obligation claire au point vue fondamental de notre système politique et au point vu de leur conscience d'aller défendre les positions du conseil des ministres?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'honorable chef adjoint de l'opposition passe ses week-ends au Manitoba. Mes collègues ministériels du Québec, passent leurs week-ends au Québec où ils défendent vigoureusement le Canada.

Le sénateur Thériault: Et les intérêts du Québec?

Le sénateur Molgat: Alors, pourquoi dit-il qu'il n'est pas prêt à aller se battre pour défendre le Canada. Il n'est pas prêt

à aller se battre avec un couteau. Après que le premier ministre a déclaré que le rapport Beaudoin-Dobbie est excellent et superbe, après que vous me dites que c'est une position du Conseil des ministres, ce ministre déclare que c'est un couteau contre les mitraillettes et qu'il n'est pas prêt à la défendre.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai bien dit que, somme toute, l'évaluation que fait le premier ministre du rapport Beaudoin-Dobbie c'est qu'il s'agit des meilleures offres jamais faites au Québec depuis toujours. Mais le gouvernement ne s'engage pas pour toutes et chacune des recommandations de ce rapport. Le contenu des propositions constitutionelles reste à être négocier entre le gouvernement fédéral et les provinces et parmi les provinces. En temps et lieu nous aurons toute une série de propositions officielles à avancer. L'honorable sénateur n'est pas sans savoir que c'est l'échéancier qu'on s'est fixé dans ce domaine-là. Pour ce qui est du Canada le ministre Bouchard et tous mes collègues ministériels du Québec, comme nos collègues des autres provinces, défendent sans cesse le Canada dans chacune de leur région.

Le sénateur Molgat: Monsieur le ministre, vous tournez autour du pot comme d'habitude quand c'est une question que vous n'aimez pas, vous parlez un peu de tout. Mais, revenons au point. Le Conseil des ministres, vous m'avez assuré, était d'accord avec les déclarations du premier ministre. Si le conseil des ministres est d'accord avec ce que dit monsieur Mulroney et ce qu'il a dit était très élogieux, vous vous en souviendrez. Je regrette que je n'ai pas ses paroles. Si c'est le cas, est-ce que les ministres Bouchard, Masse, Loiselle, non pas l'obligation d'aller au Québec et de le dire?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, dans le cas des trois ministres cités par l'honorable chef-adjoint de l'opposition, ils ont tous les trois appuyé entièrement les propos du premier ministre sur le rapport Beaudoin-Dobbie.

Le sénateur Molgat: Donnez-moi une citation ou le moment où ils l'ont fait? Voici que l'on nous rapporte qu'un ministre déclare lui-même qu'il ne va pas le faire. Il dit qu'il ne le fera pas. C'est un couteau contre une mitraillette. Vous, vous me dites qu'il va le faire. Donnez-nous un exemple, sortez nous un exemple où il l'a fait.

Le sénateur Murray: Monsieur Masse, monsieur Bouchard et monsieur Loiselle ont tous les trois, appuyés entièrement les propos du premier ministre à l'effet que le rapport Beaudoin-Dobbie constitue les meilleurs offres jamais présentées au Québec depuis toujours.

Le sénateur Molgat: Nous attendrons, monsieur le ministre, avec plaisir un discours d'un de ces trois ministres. Amenez-nous donc un discours indiquant où ils ont même dit quelque chose de favorable envers le Canada et envers le rapport Beaudoin-Dobbie. Si vous êtes tellement certain, amenez-nous le, on attendra.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je vais vous citer les paroles de monsieur Benoît Bouchard:

> Le premier ministre, et c'est son rôle comme chef du gouvernement, a choisi d'être très clair. Mais ce n'est pas parce que Loiselle, Masse, d'autres ministres ou moi-même ne sommes pas drapés dans le drapeau du Canada sur les barricades . . .

[Le sénateur Molgat.]

Le sénateur Simard: C'est le sénateur Hébert qui a dit cela l'année passée!

Le sénateur Thériault: . . . ne sommes pas drapés dans le drapeau du Canada. Alors, de quel drapeau sont-ils drapés?

● (1440)

[*Traduction*]

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée le 26 mars dernier par le sénateur Wood au sujet des anciens combattants choisis pour participer aux cérémonies de Vimy.

LES ANCIENS COMBATTANTS

VIMY—LA CÉRÉMONIE PRÉVUE AU MÉMORIAL CANADIEN

(*Réponse à une question posée par l'honorable Dalia Wood, le 26 mars 1992.*)

Quatorze anciens combattants ont écé choisis sur un total de 20. Chacun de ces 20 anciens combattants a été interviewé par le commandement de la Légion royale canadienne et par des employés des bureaux de district du ministère des Anciens combattants du Canada. Voici la liste de la délégation d'anciens combattants qui se rendra à Vimy:

M. Thomas A. Anderson (Regina, Saskatchewan)

M. Frank Bourne (Burnaby, Colombie-Britannique)

M. John H. Close (Simcoe, Ontario)

M. Arthur W. Goudie (Surrey, Colombie-Britannique)

M. Harry Hassall (Mississauga, Ontario)

M. Henry T. Peters (Ottawa, Ontario)

M. George Pocock (Maple Ridge, Colombie-Britannique)

M. Moïse Poirier (Saint-Hubert, Québec)

M. Charles A. Robertson (Saskatoon, Saskatchewan)

M. A. Stephen Swan (St. Catharines, Ontario)

M. William H. Tapper (Simcoe, Ontario)

M. Clinton E. Woodard (North Hatley, Québec)

M. William B. Woods (Ridgeway (Ontario)

M. James E. Wyatt (Melita, Manitoba)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N° 4, 1991-1992

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose que le projet de loi C-65, portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1992, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 1, 1992-1993

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose que le projet de loi C-66, portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1993, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

• (1450)

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bolduc, appuyée par l'honorable sénateur Grimard, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-32, Loi modifiant le Régime d'assistance publique du Canada.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, compte tenu de la clôture qui a été appliquée au débat sur le projet de loi C-32, il n'y a absolument rien que nous puissions dire ou faire dans cette Chambre pour y changer quoi que ce soit. Cependant, je ne laisserai pas passer cette occasion sans dénoncer vigoureusement, au nom de ma province, l'Alberta, le fond de ce projet de loi et la façon unilatérale dont le gouvernement a procédé.

Le projet de loi C-32 fait passer de deux ans à cinq ans le plafonnement de cinq pour cent au titre du Régime d'assistance publique du Canada dans le cas de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, provinces qui contribuent aux paiements de péréquation redistribués aux autres provinces sans y avoir droit elles-même. Le gouvernement fédéral estime qu'il pourra ainsi réduire de plus de 2,1 milliards les paiements de transfert qui seront versés à ces trois provinces en vertu du Régime d'assistance publique du Canada au cours de ces cinq années. De leur côté, les provinces prévoient que leurs pertes seront considérablement plus élevées.

L'Ontario estime que le plafonnement des paiements du Régime d'assistance publique du Canada lui coûtera un milliard de dollars pour le seul exercice 1991-1992, et la Colombie-Britannique envisage une perte d'environ 148 millions de dollars en 1992-1993. D'après le Trésorier de l'Alberta, M. Dick Johnston, cette mesure fera perdre à sa province 35 millions de dollars cette année et plus de 200 millions de dollars en 1992-1993. Ces pertes additionnelles sont directement imputables à la récession nationale qui touche un plus grand nombre de familles et au terrible déclin dans le secteur des ressources énergétiques et l'industrie agricole de l'Alberta.

Comme l'Alberta est ma province d'origine, j'aimerais M'arrêter un instant au nombre d'Albertains qui dépendent de l'aide sociale et à la pertinence du programme. En 1990, avant que la récession ne les frappe vraiment, 148 800 Albertains, dont au moins 40 p. 100 d'enfants, comptaient sur le Régime d'assistance publique du Canada pour répondre à leurs besoins essentiels tels que la nourriture, les vêtements et le logement. En décembre 1991, 173 100 Albertains, dont 46 p. 100 d'enfants, profitaiaent du Régime d'assistance publique du Canada. Près de 45 p. 100 d'entre eux appartenaient à des familles monoparentales.

Je vous prie de noter en outre que le nombre des banques d'alimentation qui existent dans ma province est passé de un en 1981 à 40 en 1991. Veuillez noter également que, sur les deux millions de personnes qui dépendent des 292 banques d'alimentation au Canada, environ 700 000 sont des enfants de moins de 18 ans, ce qui représente une proportion de 40 p. 100.

En fait, dans ma propre ville de Lethbridge, en Alberta, on lisait dans un article publié il y a environ une semaine que près de la moitié des clients qui dépendent d'une des deux banques d'alimentation de la ville sont des enfants de moins de 18 ans. Le directeur de la Food Bank Society de Lethbridge a déclaré: «Nous avons commencé à imposer un rationnement, car nous n'avons plus assez de vivres. Nous espérons à peine pouvoir tenir le coup pendant une autre année.»

Le projet de loi C-32 s'inscrit dans une longue série de mesures prises par ce gouvernement depuis 1984 pour atteindre ses objectifs déclarés, à savoir la réduction du déficit fédéral et la rationalisation du gouvernement. Ces mesures qui visent à réduire progressivement, et sans doute de façon irréversible, les programmes sociaux, ont débuté en 1985 par la désindexation partielle des prestations pour enfant et se sont poursuivies en passant par la récupération des allocations familiales et des pensions de vieillesse.

Ces coupes sombres ont touché l'assurance-chômage devenue de plus en plus restrictive et les logements sociaux dont le budget a été réduit à plusieurs reprises, et encore une fais dans le budget. On a sabré dans les fonds destinés à la formation professionnelle qui permet aux sans-emploi d'échapper au chômage et à l'assistance publique. Maintenant, les fonds de l'assurance-chômage servent à la formation professionnelle alors qu'un grand nombre de Canadiens auraient besoin du maximum des prestations en ces temps de mises à pieds massives et de disparition des emplois.

Les effets de ces coupes et de ces compressions à répétition sur les programmes provinciaux et municipaux, et par conséquent sur les Canadiens à faibles revenus sans formation, sont épouvantables. Et bien entendu ces coupes visent les Canadiens et les communautés qui peuvent le moins les supporter.

Bien que l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario soient les provinces les plus riches, ce sont aussi celles où se retrouvent plus de 50 p. 100 des pauvres. Et n'oublions pas que les assistés sociaux de ce pays, quelle que soit leur province, sont en réalité surtout des enfants et leurs mères.

Le groupe le plus important de bénéficiaires du Régime d'assistance publique du Canada, soit 37 p. 100, est constitué d'enfants. Le reste est composé des parents de ces enfants, pour la plupart seuls, et de Canadiens souffrant de maladies chroniques, d'invalidité ou n'ayant pour ainsi dire peu ou pas de compétences pour faire face à la vie en société ou au marché du travail. Le but du Régime d'assistance publique du Canada est justement d'alléger leurs souffrances. En vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le fédéral consacre autant que les provinces à venir en aide aux Canadiens les plus pauvres. Il verse également en contrepartie une somme égale aux fonds consacrés par les provinces aux soins dentaires des assistés sociaux, aux services essentiels pour les personnes

handicapées, aux familles d'accueil pour les enfants maltraités, aux foyers pour femmes victimes de violence et aux garderies subventionnées pour enfants de familles à faibles revenus.

Mais la récession profonde et persistante jointe à la perte d'emplois attribuable, entre autres, au libre-échange et à la libéralisation du commerce mondial, exerce de graves pressions sur un très grand nombre de familles, dont beaucoup n'auront bientôt plus droit—si ce n'est déjà le cas—aux prestations d'assurance-chômage et feront donc contraintes et forcées de se joindre au rang des assistés sociaux.

Mon inquiétude au sujet des familles à haut risque a grandi quand, dans son dernier budget, le gouvernement a renoncé à la promesse qu'il avait faite à trois reprises de mettre en place un programme national de garderies et qu'il a abandonné l'universalité des allocations familiales. Les familles à faible revenu sont censées être les grands gagnants de ce nouveau chambardement du programme de prestations pour enfants. Cependant, il ressort d'une analyse effectuée par l'ancien directeur du Conseil national du Bien-être, Ken Battle, que l'accroissement des prestations mensuelles versées aux familles à faible revenu ne sera généreux que jusqu'aux prochaines élections. Après quoi, la désindexation partielle des prestations chaque année entraînera leur diminution progressive. Selon M. Battle, d'ici la fin de la décennie, la valeur de ces prestations se trouvera réduite de 20 p 100 pour un parent seul avec deux enfants, qui gagne 15 000 $ en dollars de 1993, et de 27 p. 100 pour un couple avec deux enfants, où les deux conjoints travaillent et gagnent à eux deux un salaire annuel de 20 000 $ par an.

Honorables sénateurs, ces changements ne feront rien pour les familles qui vivent de l'aide sociale.

M. Battle a qualifié la désindexation partielle de mécanisme financièrement puissant et politiquement invisible permettant au Canada de détourner des fonds des programmes sociaux. Le projet de loi C-32 n'est qu'une autre mesure destinée à tromper les gens.

Cette mesure législative est inquiétante à plusieurs points de vue. Elle fait partie des efforts en vue de démanteler des programmes nationaux mis en place afin d'assurer une protection sociale et des services essentiels aux Canadiens. Ces programmes sont le fruit de plusieurs décennies d'efforts. Ils reposent sur des valeurs nationales, la justice sociale et le désir de veiller à assurer une aide essentielle aux personnes qui ne peuvent subvenir adéquatement à leurs propres besoins.

Ces valeurs sont issues des expériences penibles vécues pendant la Dépression et de la prise de conscience du fait qu'un pays ne peut survivre si on ne donne aucun espoir aux gens. Ce genre d'attitude n'a pas servi R.B. Bennett et il ne servira pas le gouvernement actuel.

Un autre objet d'inquiétude que nous inspire le projet de loi, c'est la facilité avec laquelle le gouvernement fédéral a décidé unilatéralement de limiter la responsabilité financière qui lui incombait en vertu d'ententes fédérales-provinciales de longue date. Cette décision a été contestée devant les tribunaux. La Cour d'appel de la Colombie-Britannique a fait droit à cette contestation, mais, finalement, la Cour suprême du Canada a jugé que la loi donnait au gouvernement fédéral le pouvoir de modifier unilatéralement les conditions ou dispositions de n'importe quelle entente fédérale-provinciale. Mais ce qui est choquant en l'occurrence, c'est que la décision du gouvernement Mulroney d'exercer ce pouvoir de cette manière fait peser de sérieux doutes sur toutes les ententes fédérales-provinciales de partage des coûts.

Autre sujet d'inquiétude, je me demande jusqu'à quel point le gouvernement pense pouvoir poursuivre ses objectifs de croissance de l'efficacité et de réduction de l'intervention du gouvernement national sans affaiblir irrémédiablement les liens déjà ténus qui font tenir le pays ensemble.

La série de programmes nationaux que les Canadiens et les gouvernements précédents se sont efforcés de mettre en place constituaient une sorte de contrat social avec les Canadiens de toutes les parties du pays. La péréquation, le Régime d'assistance publique du Canada et le financement des programmes établis formaient les trois piliers de ce contrat. Depuis 1984, le financement des programmes établis et le Régime d'assistance publique du Canada ont subi des assauts répétés. Depuis 1986, la formule de financement des programmes établis a été réduite, puis réduite à nouveau, puis bloquée et bloquée à nouveau aux niveaux de 1989 et jusqu'en 1994-1995.

En même temps, le gouvernement fédéral a sérieusement affaibli son propre pouvoir de faire respecter les principes de la Loi canadienne sur la santé régissant le régime public d'assurance-maladie.

Au printemps de 1991, le Conseil national du bien-être social a publié une étude intitulée *Les dangers qui guettent le financement de la santé et de l'enseignement supérieur*, dans laquelle il fait remarquer que si la tendance actuelle se poursuit, la totalité des paiements comptants versés par le gouvernement fédéral pour la santé et l'enseignement supérieur aux termes des arrangements fiscaux de 1977 pourraient disparaître d'ici quelques années.

Le Trésorier de l'Alberta, Dick Johnston, a fait remarquer:

> On reconnaît généralement que les paiements de transfert fédéraux pour la santé et l'enseignement postsecondaire diminueront progressivement jusqu'à zéro d'ici 15 ans.

Nous sommes maintenant saisis du projet de loi C-32 qui reconduit pour trois ans le plafonnement imposé au Régime d'assistance publique du Canada depuis deux ans pour l'Alberta, l'Ontario et la Colombie- Britannique.

La prochaine étape sera peut-être le plafonnement de ce régime pour les provinces démunies. En fait, c'est la raison pour laquelle le Manitoba a décidé, lui aussi, de contester cette décision devant les tribunaux. Il craignait qu'une décision en faveur du gouvernement fédéral créerait un précédent et permettrait au fédéral de procéder unilatéralement au transfert d'autres programmes à frais partagés aux provinces. J'imagine qu'on assistera à l'érosion constante de ces programmes tant que le gouvernement restera au pouvoir et jusqu'à ce que le Régime d'assistance publique du Canada connaisse le même sort que les allocations familiales.

Étant donné la façon dont il finance les programmes sociaux, on a déjà dit que les conservateurs poursuivaient une politique sociale en tapinois. Il ne leur faut qu'un débat orageux de deux ou trois mois au Parlement pour faire adopter leurs mesures, et ensuite l'inflation s'occupe du reste.

Ne vous y méprenez pas, honorables sénateurs. Nous créons au Canada une classe marginale qui se perpétuera de génération en génération. Il sera difficile, voire impossible, d'y changer quoi que ce soit. Cela aura de terribles répercussions sur la vie des Canadiens ainsi que sur le développement du pays, sa prospérité et sa réputation sur la scène internationale.

Après tous, les enfants sont l'espoir de notre pays. Quand plus d'un million d'enfants au Canada vivent dans la pauvreté, avec leur famille ou dans les rues, quand les enfants abandonnent l'école, sont incapables d'apprendre et ont faim, quand le système ne leur inspire que de la déception et une colère viscérale, nous mettons réellement en péril l'avenir de notre pays.

Cela nous inquiète-t-il vraiment? Lorsque le gouvernement et le Parlement se trouvent des raisons légitimes pour ne pas voir la réalité en face et ne pas s'attaquer aux problèmes, je crois que les législateurs, dont nous faisons partie, s'attirent une part considérable du blâme.

C'est exactement ce que le gouvernement fait avec le projet de loi C-32 qui doit être rejeté.

Des voix: Bravo!

L'honorable William M. Kelly: Je voudrais dire, tout d'abord, que, selon le nouveau Règlement, j'ai dix minutes au plus pour faire mon intervention. J'aurai peut-être besoin d'une ou deux minutes de plus; si c'est le cas, je vous demande d'avance la permission de compléter mon discours.

Honorables sénateurs, je crois avoir dit tout ce que j'avais à dire au sujet du projet de loi C-32 à l'étape de la deuxième lecture.

Son Honneur le Président: Je tiens à corriger le sénateur Kelly. Il dispose de 15 minutes, et non de 10.

Le sénateur Kelly: J'ai peut-être mal lu. Aux termes des dispositions relatives à l'attribution de temps, je crois que c'est dix minutes.

Le sénateur Gigantès: Qui a raison? C'est vous autres qui avez fait le Règlement.

Le sénateur Frith: Ce serait peut-être un moment propice pour tirer cette chose au clair avant que nous commencions à compter les minutes.

Le sénateur Gigantès: Ce serait bon que nous sachions à quoi nous en tenir lorsque notre tour viendra.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je vais être aussi bref que possible aujourd'hui, mais je me sens obligé de répondre aux remarques que le sénateur Frith a faites à l'étape de la deuxième lecture, le 28 février. Je dirai en toute sincérité que, depuis mon arrivée au Sénat, j'ai appris qu'on peut toujours compter sur le sénateur Frith pour un bon spectacle. Je suis toujours impatient de le voir arriver à sa place pour s'en prendre à la plus récente initiative du gouvernement. Il ne nous a pas déçu en nous montrant, encore une fois, tous ses talents d'acteur dramatique dans son discours du 28 février.

Honorables sénateurs, je ne peux pas espérer m'exprimer avec autant d'éloquence que le sénateur Frith.

Le sénateur Perrault: Non, c'est impossible.

Le sénateur Kelly: C'est vrai, et j'ai été le premier à l'admettre. Je dirai en toute honnêteté que son discours était un excellent, et peut-être même brillant, résumé des inquiétudes manifestement sincères que ressentent certains groupes, certaines personnes et certaines provinces à l'égard du projet de loi C-32. Je reconnais que la question des transferts fédéraux aux provinces au titre de l'éducation, de la santé et de l'aide sociale suscite beaucoup d'émotion. Cependant, honorables sénateurs, il ne faut pas laisser l'émotion embrouiller notre jugement ou, pire encore, embrouiller les faits.

Le sénateur Perrault: Non, ne laissez pas l'émotion nuire à quoi que ce soit. Ne laissez pas l'émotion nuire à vos subventions aux grandes entreprises.

Le sénateur Kelly: Les remarques du sénateur Frith étaient parsemées de mots et d'expressions telles que «prendre l'argent», «supprimer», «réduire les transferts fédéraux aux provinces au titre du RAPC», et ainsi de suite. Je suis certain que ce n'était pas intentionnel, mais ce genre de langage porte à penser que le gouvernement fédéral réduit, en chiffres absolus, les transferts qu'il verse à l'Ontario, à la Colombie-Britannique et à l'Alberta au titre du RAPC.

Comme nous le savons tous, honorables sénateurs, le projet de loi C-32 continue simplement de limiter à 5 p. 100 par année la croissance des paiements de transfert fédéraux à l'Ontario, à la Colombie-Britannique et à l'Alberta, ce qui, je le souligne, constitue une augmentation supérieure au taux d'inflation prévu. L'Ontario recevra tout de même 100 millions de dollars de plus, la Colombie-Britannique, 36 millions, et l'Alberta, 26 millions.

À écouter le sénateur Frith, on pourrait aussi penser, à tort, que le projet de loi C-32 trace une nouvelle ligne de conduite, qu'il s'écarte des orientations suivies à ce jour et qu'il constitue un précédent. Encore une fois, nous savons tous qu'il n'en est rien. Comme je l'ai dit au moment de l'étude en deuxième lecture, le projet de loi C-32 maintient simplement les limites qui ont été annoncées dans le budget de février 1990 et qui sont en vigueur depuis. C'est pour cette raison, et pour cette raison seulement, que, à l'étape de la deuxième lecture, j'ai qualifié cette mesure de simple et de directe, remarque que le sénateur Frith a trouvée offensante.

Honorables sénateurs, c'est une mesure simple et directe et je ne regrette pas de l'avoir dit, car le projet de loi vise simplement à maintenir une orientation et des dispositions en vigueur depuis quelque temps déjà.

Le sénateur Frith: Depuis combien de temps?

Le sénateur Kelly: Depuis février 1990.

Le sénateur Frith: Il s'agit d'une initiative du gouvernement actuel.

Le sénateur Kelly: Oui, mais au moment où elle a été annoncée, on en a abondamment discuté et elle a été bien expliquée.

Le sénateur Frith: Vous ne vouliez donc pas laisser sous-entendre qu'il existait, avant cela, un précédent en ce sens.

Le sénateur Kelly: Je répondrai au sénateur Frith que j'ai l'intention de parler de certaines situations semblables qui se sont produites dans le passé.

● (1510)

Certains de mes collègues d'en face souhaiteraient peut-être que les Canadiens pensent que c'est le gouvernement actuel qui

a commencé à limiter les transferts aux provinces. Une fois de plus, honorables sénateurs, nous savons qu'il n'en est rien. Les réductions dans les transferts ont commencé au cours de l'exercice 1982-1983. Cette année-là, le gouvernement fédéral a en fait retranché près de un milliard de dollars aux paiements qui seraient versés aux provinces dans le cadre du financement des programmes établis jusqu'à la fin de 1984.

Il est probablement inutile, voire enfantin de dire que ces coupes ont été imposées par le gouvernement précédent, par un autre ministre des Finances qui est aujourd'hui l'un de nos distingués collègues, à une époque où tout le pays, surtout l'Ontario, peinait pour s'arracher à la pire récession que nous ayons connue depuis des années. Le gouvernement fédéral a agi de la sorte à une époque où l'Ontario était aux prises avec un grave problème de chômage, d'aide sociale, de pauvreté chez les enfants et de contraction de l'assiette fiscale. J'ajouterai que les coupes n'ont épargné aucune province, pas même celles qui sont relativement pauvres et n'ont pas le moyen de combler le manque à gagner.

Honorables sénateurs, je voulais vérifier ce qui s'est dit à l'époque, mais je présume que le sénateur Frith condamnait avec autant de vigueur cette initiative, lorsqu'elle a été étudiée au Sénat, qu'il dénonce aujourd'hui le projet de loi dont nous sommes saisis.

Le sénateur Frith: Avez-vous vérifié?

Le sénateur Kelly: Non. Je dois cependant avouer, non sans une certaine gêne, sénateur Frith, que j'ai critiqué cette mesure à l'époque.

Le sénateur Frith: Faute d'avoir vérifié, vous présumez.

Le sénateur Molgat: Vous devriez vous servir de votre budget de recherche.

Le sénateur Kelly: Je voudrais aborder un autre point pour répondre au sénateur Frith, et je le fais avec un certain empressement. D'habitude, j'essaie d'éviter les longues listes de statistiques, quel que soit le débat. Cela dit, j'ai demandé aux statisticiens de Statistique Canada de m'en fournir quelques-unes. Je suis persuadé que le sénateur Frith et certains de ses collègues les trouveront intéressantes.

Par exemple, Statistique Canada m'informe que le total des dépenses du gouvernement fédéral en matière de services sociaux se chiffrait à 9,85 milliards de dollars en 1974-1975. Cette somme a augmenté progressivement pour atteindre 33,2 milliards de dollars en 1984-1985. Pour 1991-1992, les prévisions font état d'un montant de 54,5 milliards de dollars. Ceux d'entre vous qui ont la bosse des mathématiques ou qui ont une calculatrice constateront que le montant pour 1974-1975 est maintenant presque six fois plus élevé. Depuis 1984-1985, il y a eu une augmentation de près de 64 p. 100. Je signale qu'en 1981-1982, soit au cours de la dernière grave récession, les dépenses fédérales en matière de services sociaux se chiffraient à 21,8 milliards de dollars, soit moins que la moitié du montant actuel.

Le financement des services sociaux par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, qui totalisait environ 15,5 milliards de dollars en 1975-1976, a augmenté inexorablement année après année, faisant plus que quadrupler, et atteint maintenant quelque 66,7 milliards de dollars. Le total des dépenses relatives aux services sociaux par les trois paliers de gouvernement s'élevait à 29,7 milliards de dollars en 1981-1982, soit à moins de la moitié du montant actuel. Dans ma province de l'Ontario, dont le sénateur Frith a dit qu'elle était pénalisée par le projet de loi C-32, les sommes consacrées aux services sociaux et à l'assistance sociale s'élevaient à 1,8 milliard de dollars en 1975, à 3,3 milliards de dollars en 1981, à 8,5 milliards de dollars en 1989, et à environ 9,6 milliards de dollars en 1990.

Honorables sénateurs, ce que . . .

Le sénateur Frith: Avant que vous ne passiez à un autre point, ces données vous incitent-elles à dire que l'Ontario n'est pas pénalisée par le projet de loi C-32?

Le sénateur Kelly: En termes absolus, l'Ontario n'est pas désavantagée.

Le sénateur Frith: Qu'entendez-vous par «termes absolus»?

Le sénateur Kelly: Nous discutons ici du taux de croissance. Nous ne parlons pas de compressions. Nous essayons de savoir si un taux de croissance de 5 p. 100 est suffisant.

Le sénateur Frith: Nous parlons des répercussions de la mesure législative; les pauvres ne peuvent se nourrir en termes absolus. Vous ne pouvez vous acheter du beurre en termes absolus, peu importe le sens de cette expression. Le fait demeure qu'ils perdent de l'argent.

Le sénateur Kelly: Le sénateur Frith voudrait que l'on en déduise que le gouvernement consacre moins d'argent à l'assistance sociale et aux services sociaux, alors qu'en réalité il dépense beaucoup plus pour ces services qu'à toute autre époque de notre histoire. S'il s'agit de savoir si l'on dépense suffisamment, on pourrait discuter indéfiniment. Cela dit, je n'aime pas qu'on laisse entendre qu'il y a compression, parce que ce n'est pas le cas.

Le sénateur Frith: L'Ontario est désavantagée. Vous ne laissez pas entendre que l'Ontario n'est pas désavantagée par le projet de loi C-32. Les programmes sociaux sont affectés. Reconnaissez-vous cela?

Le sénateur Kelly: Non.

Le sénateur Frith: Vous ne reconnaissez pas ce point?

Le sénateur Kelly: Non, je ne suis pas d'accord.

Le sénateur Frith: Non? Très bien, je vous cède la parole. Votre position influera sur le sérieux que nous accorderons au reste de vos propos, mais poursuivez tout de même.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, une gestion prudente exige des gouvernements un degré de certitude financière beaucoup plus élevé qu'on n'en a connu jusqu'à maintenant, en particulier lorsque les gouvernements ne contrôlent pas les dépenses engagées. Un gouvernement qui apporte une contribution a le droit légitime de savoir quelle sera cette contribution et de fixer une limite. Agir autrement équivaut, à mon avis, à renoncer à se comporter de façon responsable en matière de politique financière et de gestion du déficit. Il ne faut pas créer un puits sans fond.

Le gouvernement fédéral n'est pas seul à poursuivre cet objectif. Le gouvernement NPD de l'Ontario, qui n'est pas connu pour son conservatisme financier, a imposé des contraintes rigoureuses aux dépenses dans le secteur des soins de santé pour des raisons de sécurité financière. Nous sommes tous au courant de l'entente conclue l'an dernier avec l'AMO qui

impose des limites aux honoraires médicaux facturés à l'OHIP et plafonne, au moyen d'une formule complexe, le montant total des fonds versés par l'OHIP. Les barèmes d'honoraires d'autres fournisseurs de soins de santé ont été gelés au niveau de l'an dernier ou assujettis à des hausses généralement inférieures au taux d'inflation. Les montants que l'OHIP décaisse pour les soins de santé obtenus à l'étranger ont aussi fait l'objet de fortes restrictions. Les subventions accordées aux hôpitaux de l'Ontario ont également été réduites comme le sénateur Frith le mentionnait.

Ces compressions donnent lieu à des difficultés et crée des inconvénients. Mais il faut se rendre à l'évidence que la situation a changé du tout au tout. Il faut reprendre la maîtrise des dépenses gouvernementales effrénées et dégraisser les services de soins. Personne ne s'opposera ici, je crois, à l'idée que nos services de soins doivent, plus que jamais dans le passé, faire l'objet d'un examen attentif. Je crois que la situation nous y contraint.

Comme le gouvernement fédéral n'exerce aucun contrôle sur la façon dont les soins de santé et les services sociaux sont assurés au palier provincial, le seul moyen efficace dont il dispose est de limiter les fonds qu'il est disposé à y consacrer.

La réalité est telle que tous les paliers de gouvernement doivent faire preuve d'austérité. Il ne servirait à rien qu'un palier de gouvernement cherche à le faire seul. Il est juste de dire, je crois, que certaines administrations provinciales, dont celle de ma province, ont mis du temps à s'en rendre compte. Je signale, comme je l'ai déjà fait ici, que le gouvernement précédent de l'Ontario augmentait le niveau de ses dépenses à un rythme annuel moyen de près de 10 p. 100 au moment où l'économie était en pleine croissance.

Le sénateur Barootes: Le croiriez-vous si je disais que c'était de 14 p. 100?

Le sénateur Frith: Peut-être pas si vous le dites.

Le sénateur Kelly: Ces dépenses incontrôlées et gratuites ont contribué au réchauffement de l'économie. En outre, elles ont eu pour effet de neutraliser les efforts du gouvernement fédéral pour réduire ses dépenses de fonctionnement et ses besoins d'emprunt.

Honorables sénateurs, pourquoi le gouvernement fédéral devrait-il se faire un tort considérable en dépensant de façon incontrôlée ou illimitée au titre du Programme d'assistance publique du Canada, du financement des programmes établis ou d'autres paiements de transfert aux provinces?

De plus, j'ai noté au passage qu'en règle générale, la necessité des restrictions budgétaires ne s'était pas encore fait sentir à l'échelon du gouvernement local. Selon les données de Statistique Canada pour 1992, l'emploi à l'échelon du gouvernement local s'est accru de 1, 3 p. 100 au cours du dernier trimestre de 1991 par rapport à la même période en 1990.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit au début de mes observations, les dépenses consacrées aux services sociaux constituent certes une question d'ordre émotif, mais je crois que nous rendons un mauvais service à tout le monde lorsque nous laissons l'émotion s'emparer de nous et que nous commençons à perdre de vue la réalité ou à l'embrouiller. La réalité, c'est que plus d'argent que jamais vient de tous les ordres de gouvernement et est consacré aux services sociaux, comme l'a expliqué éloquemment le sénateur Frith. Le gouvernement fédéral consacre beaucoup plus d'argent aux services sociaux que ne l'a fait le gouvernement précédent au cours de la récession de 1981-1982.

Le sénateur Thériault: Pourquoi n'expliquez-vous pas la raison?

Le sénateur Kelly: Nous parlons ici d'une bonne gestion de la part d'un gouvernement qui fait de son mieux avec les ressources dont il dispose et qui ne part pas de l'idée que tout ce qu'il a à faire, c'est d'emprunter, de relever les impôts ou de prendre d'autres mesures pour mettre de l'argent dans le système, sans se soucier de l'efficacité des programmes, comme s'il s'agissait simplement de faire rouler l'argent. On ne peut plus gérer ainsi, honorables sénateurs. Ce n'est tout simplement plus possible.

• (1520)

Honorables sénateurs, je propose qu'on en finisse avec toutes ces tentatives de déformation et qu'on reconnaissance enfin ce projet de loi pour ce qu'il est, soit une autre manifestation de la stratégie de gestion financière du gouvernement qui consiste non pas à réduire, mais à maîtriser les dépenses.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je suppose que le sourire que le sénateur Kelly a arboré tout au long de son discours n'est que l'expression de sa bonne humeur naturelle.

Le sénateur Barootes: De sa personnalité attachante.

Le sénateur Frith: Il n'a pas pu prononcer son discours en gardant son sérieux. Je lui ai demandé s'il pouvait répondre à cette question sans sourciller.

Le sénateur Barootes: Arrêtez de sourire.

Le sénateur Frith: Aurait-il prononcé pareil discours si Bill Davis était encore le premier ministre de l'Ontario?

Le sénateur Simard: Vous n'avez pas à répondre à cette question.

Le sénateur Frith: Qu'il soit mentionné dans le compte rendu que le sénateur Kelly souriait.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: J'ai deux questions à poser au sénateur Kelly, si vous me le permettez. D'abord, le sénateur Kelly avait-il l'intention de ne pas répondre à la question du sénateur Frith, qui était-la suivante: augmentation de 5 p. 100 des prestations d'aide sociale au moment où le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale s'accroît de 39 p. 100 est-elle une politique qui permettra de nourrir les enfants qui souffrent de la faim? Pourquoi n'avez-vous pas répondu à cette question?

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, j'ai essayé d'expliquer qu'à moins d'imposer des limites à l'augmentation des paiements dans nombre de ces secteurs, on aura de la difficulté à accroître l'efficacité de la prestation des services en cause. J'estime qu'il y a beaucoup à faire et que le fait de le dire ne suffit pas.

Le sénateur Gigantès: J'ai une deuxième question.

Le sénateur Kelly veut-il dire que le gouvernement fera en sorte que les pauvres crèvent de faim pour que les riches

remettent en question leur façon de donner aux œuvres de charité?

Son Honneur le Président: Je suis désolé, honorables sénateurs, mais les 15 minutes sont écoulées. J'en profite pour ajouter, au sujet de l'intervention du sénateur Kelly, que la motion prévoit une limite de 10 minutes.

Le sénateur Frith: C'est prévu dans la motion d'attribution de temps.

Son Honneur le Président: La motion d'attribution de temps fixe une limite de 10 minutes sauf pour le leader du gouvernement et le chef de l'opposition, qui ont droit à 30 minutes, conformément aux alinéas 41(2)(*a*) et 41(2)(*c*) du Règlement. Vous aviez droit à 15 minutes.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, il y a quelques jours, un sondage d'opinion réalisé en Colombie-Britannique a révélé que la popularité du gouvernement fédéral a chuté à 6 p. 100. En Colombie-Britannique, c'est encore plus bas que le taux d'alcool dans la bière que nous fabriquons.

Ce mécontentement prononcé tient à plusieurs facteurs: le processus constitutionnel bâclé du début à la fin, la taxe réactionnaire qu'est la TPS, l'indifférence au drame que vivent les couches pauvres de la société et certainement, dans l'esprit de la Colombie-Britannique, l'impression que la province est particulièrement victime de la décision non camouflée du gouvernement de transférer plusieurs de ses obligations aux gouvernements provinciaux et municipaux. Malgré tout, le gouvernement continue à prétendre—nous l'avons entendu encore aujourd'hui—qu'il mène une guerre sans merci au gaspillage et aux dépenses outrancières.

Cette tactique ne fonctionne pas chez nous, en Colombie-Britannique. Les Canadiens de la côte ouest savent à quoi s'en tenir. Un gouvernement fédéral qui prétend être engagé dans un exercice de bonne gestion budgétaire et financière tente de faire jouer le rôle de méchant aux gouvernements provinciaux et municipaux. La nouvelle rengaine du Parti conservateur consiste à dire que les gouvernements provinciaux dépensent trop, malgré les efforts que fait le gouvernement fédéral pour économiser et réduire les impôts.

La semaine même où le gouvernement nous demande d'appuyer ce projet de loi, il annonce qu'il fera grâce à la société Boeing d'une dette de 13 millions de dollars afin de favoriser la vente de Canadair à la société Bombardier. On se bouscule à la banque d'alimentation des sociétés. Écoutez bien. Le coût de la remise de cette dette à la société Boeing vient s'ajouter aux 589 millions de dollars de subventions et d'investissements consentis par le gouvernement fédéral et les autres ordres de gouvernement.

Le sénateur Barootes: Voulez-vous qu'on ferme l'usine et qu'on mette tout le monde à pied? Est-ce là ce que vous souhaitez?

Le sénateur Perrault: Cela arrive au moment même où il est question que le contribuable canadien soit appelé à renflouer l'une des principales sociétés du pays et où des milliers de jeunes Canadiens sont pourchassés et harcelés par des agences de recouvrement afin qu'ils remboursent leurs emprunts d'étudiant. Ils n'arrivent tout simplement pas à dénicher un emploi. Mais eux, ils n'ont droit à aucune aide ni à aucune remise de dette. Le gouvernement a les moyens de verser cinq millions et demi de dollars pour la construction d'un musée national de l'humour. Cette prodigalité extrême constitue en soi une bien mauvaise blague.

Il n'y a pas grand-chose de drôle ces jours-ci. On pourchasse les étudiants, on prend l'argent des pauvres et des indigents pour le donner à un musée de l'humour et aux sociétés Boeing et de Havilland—à tout le monde qui se présente à la caisse.

Le gouvernement conservateur prend un malin plaisir à punir certaines provinces, soit la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario, que l'on qualifie de provinces «bien nanties». Cela en fait la cible choisie de la discrimination conservatrice.

Les gens affluent en Colombie-Britannique de tous les coins du Canada. Ils viennent y grossir le nombre des assistés sociaux. Cela entraîne des coûts tout simplement énormes pour les gouvernements provincial et municipaux. Il s'ensuit que les assistés sociaux sont de plus en plus nombreux, les banques d'alimentation sont vides, les lignes d'attente aux soupes populaires n'en finissent plus et le gouvernement fédéral continue sa danse macabre avec la catastrophe, rejetant ses obligations sur le dos des contribuables provinciaux qui, comme il l'oublie constamment, paient aussi des impôts à Ottawa.

Dans les années 60 et 70, un gouvernement fédéral libéral a établi avec les provinces un système de soins de santé et d'autres programmes à frais partagés. On revient là-dessus aujourd'hui. Le gouvernement fédéral s'était engagé à partager le coût de ces programmes. Les Canadiens ont longtemps considéré que ces programmes étaient l'avantage du fédéralisme. Ils sont maintenant menacés par le gouvernement conservateur qui est en train de s'en «décharger». Je dirais plutôt qu'il est en train de se «débarrasser» de certaines obligations.

Quelles sont les tactiques? Réduire ou éliminer complètement certains transferts fédéraux; limiter le taux de croissance des transferts, de sorte que la part du gouvernement fédéral diminue; imposer de nouvelles conditions qui restreignent l'admissibilité au cofinancement ou encore éliminer partiellement ou totalement des services du gouvernement fédéral, augmentant ainsi la demande de services provinciaux correspondants.

Ces mesures de déchargement du gouvernement fédéral touchent toute une série de programmes cofinancés, notamment la santé, l'enseignement postsecondaire, l'assistance sociale, le développement économique et les services pour les autochtones.

Bien sûr, le gouvernement fédéral veut réduire le déficit et la dette, mais ses efforts pour éviter qu'on l'associe à toute réduction de programmes sont pathétiques et représentent une abdication de son vrai rôle de leader.

Les apologistes de la doctrine conservatrice vous diront que les provinces ne supportent que leur part du fardeau des restrictions. C'est la formule habituelle. Toutefois, la diminution des transferts aux provinces représente 47 p. 100 des économies fédérales réalisées en vertu du programme de contrôle des dépenses, même si les transferts aux provinces ne constituent que 20 p. 100 des dépenses fédérales consacrées aux programmes. Cette proportion serait encore beaucoup plus importante si on incluait dans les calculs les effets actuels des mesures mises en œuvre avant 1990-1991 pour décharger le gouvernement fédéral d'une part de ses dépenses. Par exemple, les mesures de restriction du financement des programmes établis mises en place avant 1990-1991 coûteront à environ

750 millions de dollars à la Colombie-Britannique en 1992-1993.

Les mesures que le gouvernement fédéral a mises en œuvre pour faire partager ses dépenses produisent aussi d'autres effets. Pour la Colombie-Britannique, toutes les mesures de ce genre adoptées depuis 1982 représentent une perte de 1,4 milliard de dollars en 1992-1993.

Cette somme équivaut à plus de 75 p. 100 du déficit prévu de notre province. Le coût total pour toutes les provinces est de 11,4 milliards de dollars. Les provinces ont dû augmenter les impôts ou laisser grimper leur dette pour compenser ce marque à gagner et la pression sur les programmes provinciaux connexes a augmenté en conséquence.

Si l'on exprime ce soi-disant «programme de restrictions fédéral» en données économiques simples et brutales, on constate que, de 1991-1992 à l'an 2000, il représente une perte totale de 33 milliards pour la Colombie-Britannique. Et voilà ce que l'on appelle du fédéralisme coopératif.

Les gens viennent de partout au Canada chercher du travail en Colombie-Britannique. Nous devons payer la facture et vous nous imposez un plafond de 5 p. 100! Vous devriez avoir honte! Il n'est pas surprenant que les conservateurs n'obtiennent que 6 p. 100 de la faveur des Canadiens selon les sondages et que ce chiffre soit même en baisse.

Le principal effet des mesures visant à décharger le gouvernement fédéral est peut-être le déséquilibre budgétaire entre celui-ci et les provinces. En d'autres mots, ces mesures ont élargi l'écart entre les deux ordres de gouvernement sur le plan de la responsabilité des programmes comparée aux recettes possibles. Les dépenses publiques augmentent surtout dans le domaine de la santé et des autres services sociaux, secteurs qui sont de compétence provinciale.

Les prévisions indiquent que cette tendance va se poursuivre. Le pourcentage des dépenses provinciales en matière de santé, d'éducation et de services sociaux par rapport au produit intérieur brut augmentera de façon remarquable à l'avenir, malgré les mesures de contrôle des dépenses, tandis qu'au contraire, selon les projections, la contribution fédérale diminuera dans ces domaines. C'est dire que parallèlement à l'augmentation des dépenses que doivent payer les provinces, le gouvernement fédéral refile à celles-ci une partie de ses responsabilités financières, ce qui réduit les fonds dont elles disposent. Si aucune mesure corrective n'est prise, le déséquilibre financier entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux empirera. L'aggravation du déséquilibre financier entre les deux principaux paliers de gouvernement de la fédération canadienne risque de conduire au chaos et les deux ordres de gouvernement doivent s'attaquer à ce problème ensemble, d'autant plus que depuis 1982, le cynisme et le délestage de responsabilités politiques sont des traits essentiels du fonctionnement du gouvernement.

• (1530)

Comme les honorables sénateurs le savent, depuis 1967, le gouvernement, par l'intermédiaire du Régime d'assistance publique du Canada, fournit aux provinces des fonds pour les aider à financer les programmes de soutien du revenu et les autres programmes sociaux destinés aux personnes dans le besoin. Lorsque ce programme a été mis sur pied, il était conveu que le gouvernement fédéral payait aux provinces 50 p. 100 des dépenses admissibles. Avec son réputé plan de contrôle des dépenses, le gouvernement fédéral a imposé une limite spéciale et discriminatoire de 5 p. 100 au taux de croissance annuel des paiements du RAPC à nos provinces.

Les trois provinces qui n'ont reçu aucun paiement de péréquation, à savoir la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario,—nous contribuons à la Confédération et nous sommes heureux de le faire—ne veulent pas être victimes de discrimination.

Honorables sénateurs, cette limite de 5 p. 100 sera maintenue jusqu'à l'exercice financier de 1994-1995. Il en résulte que la Colombie-Britannique doit maintenant financer complètement les frais d'aide sociale dépassant ce seuil fixé arbitrairement. C'est injuste, immoral et inéquitable. En conséquence, nous verrons une réduction de plus de 1,3 milliard de dollars des paiements au titre du RAPC versés à la Colombie-Britannique au cours d'une période de cinq ans—à savoir, de 1991 à 1994-1995—visant cette province de même que l'Alberta et l'Ontario. Cela reflète le désir insensé du gouvernement fédéral de redistribuer les paiements de transfert aux provinces en même temps qu'il les réduit.

On a décidé de faire des choix discriminatoires bien que les fonds fédéraux du RAPC soient eux-mêmes transférés directement aux personnes dans le besoin et que l'ampleur de l'aide au revenu dans une province ne soit pas étroitement liée aux moyens financiers de cette province. Ces programmes sont conçus pour aider des particuliers.

Les paiements de péréquation sont versés aux provinces qui autrement ne pourraient pas fournir des services adéquats à leurs habitants sans avoir recours à une imposition trop élevée. Les compressions budgétaires fédérales ont aussi touché la péréquation. La Colombie-Britannique n'a pas droit aux paiements de péréquation et, par conséquent, n'est pas directement concernée par ces changements.

Vous demandez-vous toujours pourquoi les conservateurs ne sont pas très populaires dans la province de Colombie-Britannique? Les modifications apportées à la Loi sur l'assistance-chômage, qui sont entrées en vigueur en 1990, coûteront à notre province 60 millions de dollars en frais accrus d'aide au revenu en 1992-1993.

Le gouvernement fédéral a réduit de 50 millions de dollars sa contribution aux frais de reboisement de la Colombie-Britannique.

Au milieu des années 1980, il a acheté à cette province pour 58 millions de dollars de prestations destinées au recyclage de la main-d'œuvre. Aux termes d'un nouvel accord, il ne donne la préférence aux institutions provinciales que pour des achats coûtant au maximum 26 milliards de dollars en 1992-1993. Cherchez-vous à caler le moteur de la croissance économique dans l'Ouest au moment où il y a un besoin urgent de recycler les chômeurs?

Le gouvernement fédéral a réduit également de 6 à 8 millions de dollars par an les montants qu'il versait à la Colombie-Britannique pour défrayer le coût des services d'aide sociale à l'enfance destinés aux Indiens inscrits vivant en dehors des réserves.

En refilant ainsi ses responsabilités à nos provinces le gouvernement fédéral a accru les coûts qu'elles assument dans de nombreux autres secteurs, notamment pour la stabilisation des

revenus agricoles, l'assurance-récolte, les services de police, le développement économique, les logements sociaux et les organismes correctionnels.

Toutes les réductions fédérales ensemble ont eu une incidence néfaste sur les petits programmes qui se chiffre à au moins 160 millions de dollars pour la Colombie-Britannique en 1992-1993.

En 1991, le gouvernement fédéral a modifié le programme d'assurance-chômage. Comme les sénateurs le savent, le nombre de semaines d'emploi nécessaire pour avoir droit à l'assurance-chômage a été augmenté et il est devenu plus difficile de toucher des prestations. Ainsi, moins de personnes ont été admissibles à l'assurance-chômage, ce qui a grevé les budgets provinciaux et municipaux d'aide au revenu, surtout en 1991, lorsque la croissance de l'emploi a ralenti.

En même temps, comme je l'ai mentionné plus tôt, le gouvernement fédéral a réduit le montant d'aide au revenu qu'il partageait avec ma province, l'Ontario et l'Alberta. Cela a eu pour effet de transférer à notre province et à d'autres la majeure partie des coûts supplémentaires destinés à assurer l'alimentation, l'habillement et le logement à un nombre croissant de chômeurs qui sont venus de toutes les régions du pays pour s'installer en Colombie-Britannique. Ces coûts font partie des dépenses en matière d'aide au revenu. Ils sont considérables et continuent d'augmenter rapidement. Les dépenses accrues en matière d'aide au revenu découlent de décisions de principe visant à accroître les niveaux de prestations et à augmenter rapidement le nombre des prestataires. L'augmentation du nombre des prestataires est le principal facteur.

Environ 280 000 habitants de la Colombie-Britannique, y compris les personnes à leur charge, reçoivent actuellement une aide au revenu. Le nombre croissant de personnes qui reçoivent cette aide peut être attribuable à un certain nombre de facteurs, dont le ralentissement de l'économie, la main-d'œuvre qui augmente plus rapidement que la création d'emplois, en partie en raison des chercheurs d'emploi qui sont venus s'installer en Colombie-Britannique et des immigrants. Il n'est pas étonnant que les habitants de la Colombie-Britannique soient en colère. Je peux seulement dire à mes collègues de l'autre côté du Sénat qu'ils nous mènent à la ruine.

Le 20 avril marquera le 339e anniversaire du discours prononcé par Oliver Cromwell devant le tristement célèbre Parlement Croupion. Cromwell avait dit à cette occasion: «Vous êtes demeurés trop longtemps dans cet endroit et vous n'êtes pas sains. Pour l'amour de la santé, partez!» Je félicite Cromwell pour les propos qu'il a tenus devant ce groupe indolent et silencieux d'apologistes du gouvernement qui occupent des sièges de l'autre côté du Sénat.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais je me suis rendu compte, lorsque j'écoutais les autres sénateurs d'en face, que cette mesure porte une étiquette qui ne lui convient pas. En réalité, il s'agit d'un projet de loi constitutionnel invisible. Il établit pour toujours dans ma province une onzième province, qui est invisible. Elle est située à l'intérieur des limites de l'agglomération torontoise.

Cette province, qui a une superficie semblable à celle de l'Île-du-Prince-Édouard, compte 140 000 habitants, dont le tiers sont des enfants. Elle n'a pas suffisamment de quoi se nourrir ni se vêtir. Cela signifie qu'au moins une ou deux fois par mois, les gens doivent aller chercher leur nourriture de la semaine à une banque d'alimentation. Au cours de cette période de croissance, en Ontario, les banques d'alimentation, qui étaient au nombre de 40 au début des années 80, sont passées à plus de 140.

Ce que nous faisons essentiellement, honorables sénateurs, c'est que nous nous servons de la constitution pour institutionnaliser dans ma province une onzième province dont les habitants ne peuvent se faire entendre, dont les habitants n'ont ni pouvoirs, ni avancement, ni moyen d'améliorer leur situation. Comme le sénateur de l'Alberta l'a déclaré, nous avons créé une classe marginale. Et cette classe marginale ne diminue pas; au contraire, elle prend de l'expansion.

Honorables sénateurs, notre ancienne constitution n'a pas été une réussite. Le gouvernement tente de créer un nouveau genre de constitution qui reconnaîtra cette classe marginale.

Tous les manuels de sciences politiques que j'ai lus m'ont appris qu'un gouvernement devait remplir les trois fonctions suivantes: premièrement, nourrir ceux qui ont faim; deuxièmement, garantir l'habillement et le logement à ceux qui en ont besoin; troisièmement, assurer la justice sociale. C'est là le critère permanent de philosophie politique de chaque livre que j'ai lu sur l'évolution de la démocratie. Or, ce projet de loi ne satisfait pas à ce simple critère et devrait donc être retiré.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais parler brièvement au nom des habitants des Maritimes, en particulier ceux du Nouveau-Brunswick. Tout le monde sait que, depuis quelques années—surtout depuis l'arrivée des conservateurs au pouvoir en 1984—, un grand nombre d'habitants des Maritimes ont déménagé en Ontario, en Alberta ou en Colombie-Britannique. Tout le monde sait aussi qu'en période de ralentissement économique, ces Canadiens sont les premiers à souffrir et à perdre leur emploi.

● (1540)

Depuis des années, les habitants des Maritimes constatent avec frustration que, depuis la Confédération, les provinces du Canada central, surtout l'Ontario, progressent alors que nous reculons. Néanmoins, grâce aux programmes fédéraux-provinciaux, l'Ontario a toujours largement contribué au bien-être des habitants des provinces atlantiques et des provinces pauvres.

Personnellement, je n'arrive pas à comprendre pourquoi, au beau milieu d'une crise constitutionnelle, un gouvernement fédéral dirait aux trois provinces riches que, peu importe le nombre d'assistés sociaux, il compte restreindre ou diminuer leurs dépenses de 5 p. 100. Le sénateur Kelly, qui, sauf erreur, vient de la région de Toronto, sait parfaitement bien qu'au cours de la récession ou dépression de 1981-1982—le nom importe peu puisque récession signifie dépression pour bien des gens—les pauvres n'ont jamais été touchés comme ils le sont aujourd'hui.

Je viens d'un petit village et je connais beaucoup de pauvres et de gens qui ont dû déménager à Toronto pour trouver un emploi. Ils m'appellent ou m'écrivent parfois en désespoir de cause. Les pauvres de Toronto qui ne peuvent payer leur loyer ou doivent y consacrer tout leur argent, ont besoin de l'assistance sociale pour nourrir et vêtir leurs enfants. Ce sont ces

gens qui sont touchés et non le gouvernement de l'Ontario. Bon Dieu, ce n'est pas le gouvernement. Ne faites-vous pas la distinction entre les gens et les gouvernements? Le nombre de banques d'alimentation est passé de 75 environ à 300 au cours des dernières années. Des milliers d'enfants à Toronto sont mal nourris et ils ont faim. Cela ne vous touche-t-il pas?

De plus en plus, notre pays devient comme les États-Unis et d'autres pays où les riches s'enrichissent davantage et les pauvres meurent de faim. Les membres du gouvernement et les chefs d'entreprises ne semblent pas comprendre que lorsque les travailleurs n'ont pas d'emploi, ils n'ont pas d'argent à dépenser et les affaires en souffrent. C'est notamment pour cette raison que les Canadiens ont perdu confiance dans leur gouvernement. Pourquoi les consommateurs ne dépensent-ils pas? Parce qu'ils n'ont plus confiance.

Depuis sept ou huit ans, les programmes sociaux en place depuis des décennies sont attaqués de toutes parts. Je m'entretiens avec des gens, des pêcheurs et des agriculteurs, et ils me disent qu'ils sont inquiets. Des gens de 50 ans craignent que si la tendance se poursuit, il n'y ait plus de pensions de vieillesse lorsqu'ils atteindront l'âge de 65 ans. Chose certaine, il n'y aura plus d'allocations familiales. Les gens thésaurisent. Les pêcheurs de ma localité qui ont connu une bonne saison l'année dernière ne dépensent pas, car ils ont peur.

Le Programme d'assurance-chômage est également attaqué de toute parts. Les gens sont préoccupés et ils ne dépensent pas, car ils ont perdu confiance.

Une mesure législative comme ce projet de loi que le sénateur Kelly défend et toutes les autres lois que le gouvernement a imposées aux Canadiens depuis son arrivée au pouvoir, détruisent cette confiance chez les pauvres. Ils sont soucieux. Les plus vieux et les personnes âgées parlent à leurs fils et à leurs filles des années 1930. Il y avait une certaine richesse au Canada à ce moment-là, mais où était-elle? Ils l'ont vue lorsque la guerre a éclaté. Au moins, après la guerre, on a pris des mesures pour redonner confiance aux gens et pendant 30 ou 40 ans, les Canadiens ont eu confiance dans nos institutions. Il est vrai qu'ils changaient de gouvernement, mais qui s'en préoccupait? Je n'étais pas inquiet lorsque le gouvernement libéral a été battu en 1978 au niveau fédéral, car je pensais qu'on allait assurer la continuité.

Je m'inquiète maintenant, pas tellement pour moi-même, mais pour les Canadiens mal nantis. Chaque fois que les sénateurs prennent la parole pour défendre des mesures de ce genre, ils oublient les individus et pensent aux partis et au pouvoir, soit à eux-mêmes, à ceux qui ont le pouvoir et l'argent, mais ils oublient les raisons pour lesquelles la population devrait avoir confiance dans les gouvernements élus.

Bon sang, le moment est venu pour vous de changer. C'est maintenant le temps de vous rappeler vos paroles d'avant 1984, quand vous disiez que les programmes sociaux étaient sacrés. Si vous aviez respecté votre engagement, vous auriez pu rester au pouvoir pendant deux ou trois mandats, et cela n'aurait pas eu d'importance. Mais cela en a, parce que vous avez miné la confiance des Canadiens. J'ai peur que tout le Canada paie le prix. Mais bon sang, réveillez-vous.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, ayant été à l'autre endroit le secrétaire parlementaire de deux ministres de la Santé nationale et du Bien-être social, j'étais fier des mesures sociales adoptées par les gouvernements libéraux entre 1963 et 1980, des progrès énormes accomplis dans l'établissement de programmes sociaux pour les Canadiens, d'autant plus que ces programmes devaient les protéger dans les moments difficiles comme l'actuelle récession. Aujourd'hui, nous voilà toutefois arrivés à la troisième lecture du projet de loi C-32, et je suis triste. Ma tristesse ne tient pas seulement au fait que ce projet de loi empêchera les provinces de verser les prestations d'aide sociale nécessaires pour répondre aux besoins de leurs citoyens défavorisés, mais aussi au fait que l'adoption de cette mesure s'accompagne d'un recul de la démocratie parlementaire dans cette Chambre.

● (1550)

Ce projet de loi est adopté par la force de la clôture. Pour la première fois dans l'histoire du Sénat, la clôture s'applique à une mesure législative concernant le bien-être social. Le gouvernement et les sénateurs conservateurs d'en face devraient avoir honte du geste qu'ils posent aujourd'hui; ils devraient avoir doublement honte, puisque l'insertion de la clôture dans le Règlement ne s'est pas faite dans les règles. Elle a été approuvée en juin, l'an dernier, à la simple majorité. Un changement important à notre Règlement, comme l'est l'application de la clôture à nos débats, aurait dû être adopté par une majorité des deux tiers, comme l'exigeait et l'exige toujours le *Règlement du Sénat du Canada*.

Honorables sénateurs, cette façon de faire au Sénat est si inacceptable que les gouvernements provinciaux devraient non seulement critiquer la mesure législative en public, mais aussi la contester devant les hautes instances judiciaires du pays. C'est ce qu'a fait la Colombie-Britannique qui a gagné la bataille devant ses tribunaux, mais a malheureusement perdu devant la Cour suprême du Canada.

Dans ma province, l'Ontario, le ministre des Finances estime que ce plafonnement de la croissance des transferts au titre du RAPC fera perdre au moins 1 milliard de dollars à la province pour l'exercice qui prend fin aujourd'hui. J'ai entendu d'autres estimations selon lesquelles ce chiffre doublera chaque année jusqu'en 1995, année où cette mesure doit cesser de s'appliquer.

Malheureusement, les gens qui seront le plus durement touchés par cette mesure sont les pauvres, qui ne cessent de s'appauvrir davantage chaque année au Canada. Le genre de gouvernement que nous avons ici, ce qu'on appelle le néo-conservatisme, me rappelle le reaganisme et le thatchérisme inhumains aux État-Unis et au Royaume-Uni.

Je voudrais faire quelques autres remarques. En tant que médecin, je déplore la détérioration de la qualité des soins de santé en Ontario, détérioration que nous devons au gouvernement fédéral qui n'a aucune pitié pour les pauvres et les malades dans notre pays. De plus en plus d'hôpitaux ferment de plus en plus de lits et mettent à pied du personnel infirmier et d'autres employés.

Nous savons que le coût des soins de santé a augmenté de façon disproportionnée par rapport à l'inflation, à la qualité des soins et à la croissance minime de la population canadienne malgré l'immigration abondante. L'hiver dernier et l'hiver d'avant, le vérificateur général du Canada a sévèrement critiqué le ministère fédéral de la Santé et du Bien-être social pour ses mauvaises pratiques comptables et aussi pour ses

nombreuses dépenses exorbitantes telles que les allocations de voyage, ce qui comprendrait aussi le coût du transport pour envoyer des personnes dans d'autres localités parce que les services médicaux dont elles ont besoin ne sont pas offerts dans leur localité.

Les rumeurs d'arrangements à l'interne et de fixation des prix ne sont pas dissipées par un ministère qui accuse encore un retard de deux ans dans sa comptabilité de dépenses. Ce qui est plus important encore, honorables sénateurs, en vingt ans, spécialement au cours de la dernière décennie, le ministère fédéral de la Santé et du Bien-être social et les ministères provinciaux de la Santé ont réussi à multiplier par 15 le coût de l'assurance-maladie. La santé des Canadiens s'est-elle détériorée ou le nombre de malades a-t-il augmenté à un point tel que le coût des services de santé est devenu exorbitant?

Je tiens à signaler aux sénateurs que, au cours de cette période, le seul événement historique distinctif, à part l'augmentation des ententes salariales négociées et la syndicalisation des professionnels de la santé, c'est la pratique de plus en plus répandue qui consiste à offrir des services qui ne relèvent pas du tout du domaine des soins de santé. Je veux mentionner particulièrement ici l'avortement qui, en réalité, ne relève pas du domaine des soins de santé.

Même une député néo-démocrate, Dawn Black, qui préconise l'accès à l'avortement comme un progrès social, comme un service auquel tous doivent avoir un accès égal, avoue que l'avortement libre a provoqué une crise dans les services de santé au Canada. Au cours de la seule année 1990, plus de 95 000 avortements ont été pratiqués sur des Canadiennes, nombre qui comprend quelque 1 500 avortements pratiqués dans les États frontaliers. À cause de cette extermination apocalyptique d'une petite population, le nombre des jeunes femmes en âge de procréer a diminué, en Ontario. C'est la conséquence directe de ces avortements. Les avortements très nombreux des 23 dernières années ont éliminé beaucoup de femmes dans notre population.

Honorables sénateurs, il est impossible de contourner les faits dont nous débattons cet après-midi. Il ne suffit pas que le gouvernement, n'importe quel gouvernement, recoure à des expédients pour régler le problème grandissant du coût élevé des services de santé dans les provinces. En limitant les paiements de transfert, on ne fait que rendre le mal plus cuisant. Ce qu'il faut, à la vérité, c'est une étude qui porterait sur les dépenses pour traitements non électifs, les dépenses accessoires, l'échec du contrôle des coûts, la nécessité de règlements salariaux coûteux et de mises à pied.

Il faut prendre en sérieuse considération le fait que, que la législation fasse ou non de cet acte médical un crime, qu'il relève de la compétence fédérale exclusive et qu'il n'est pas admissible comme soin de santé.

Le juge Kennedy de la Cour supérieure de la Nouvelle-Écosse a fait observer l'an dernier que, en essence et en substance, l'avortement relève du droit criminel et est donc de la compétence fédérale exclusive. Il faudrait par conséquent retourner le projet de loi C-32 à l'autre endroit et demander qu'il soit représenté, en l'intégrant peut-être à un projet de loi composite, en prenant soin de mieux préciser ce que les provinces peuvent réclamer en vertu de l'assurance-maladie et ce qui n'est pas admissible.

[Le sénateur Haidasz.]

Un grand sommet économique a eu lieu dans cette ville la semaine dernière, honorables sénateurs, et il me semble que ce fut un fiasco. Le gouvernement fédéral semble refuser de voir les besoins des provinces et de leur population. Il est aussi évident que le gouvernement fédéral est bête. Oui, parfaitement bête. Il ne fait preuve d'aucune compassion. Il ne se rend pas compte des épreuves que le projet de loi C-32 créera pour les gens des provinces.

Je vous implore, honorables sénateurs, d'ouvrir vos oreilles, vos yeux et vos cœurs aux pauvres gens qui seront lésés par cette mesure législative. Empêchons l'adoption du projet de loi C-32.

• (1600)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président *pro tempore:* Convoquez les sénateurs.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à l'appel du timbre.)

Le Sénat reprend sa séance.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Qu'on ferme les portes.

(La motion du sénateur Bolduc, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Grimard
Balfour	Johnson
Barootes	Kelly
Beaudoin	Keon
Beaulieu	Lynch-Staunton
Berntson	MacDonald
Bolduc	(*Halifax*)
Castonguay	Macquarrie
Chaput-Rolland	Meighen
Cochrane	Murray
Cogger	Nurgitz
DeWare	Oliver
Di Nino	Ottenheimer
Doody	Robertson
Doyle	Roblin
Forrestall	Ross

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Rossiter	Spivak
Simard	Sylvain
	Tremblay—36

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bonnell	Lewis
Bosa	Marchand
Corbin	Marsden
Davey	Molgat
Fairbairn	Neiman
Frith	Olson
Gigantès	Perrault
Grafstein	Petten
Graham	Rizzuto
Haidasz	Robichaud
Hastings	Sparrow
Hébert	Stewart
LeBlanc	Stollery
(*Beauséjour*)	Thériault
Leblanc (*Saurel*)	Watt—29

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Kelleher—1

L'honorable James F. Kelleher: Honorables sénateurs, le sénateur Stanbury préside un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat, dont la séance se tient au lac Meech. J'ai accepté de m'abstenir de voter pour ne pas l'obliger à revenir ici, car en son absence, il n'y aurait pas eu quorum à cette séance.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je déclare la motion adoptée. Qu'on ouvre les portes.

● (1630)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
K1A 0A1

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Beverley McLachlin, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 31 mars 1992, à 17 heures, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général,
JUDITH LAROCQUE

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA—PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI CONSTITUTIVE—DEUXIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Castongay, appuyé par l'honorable sénateur David pour la deuxième lecture du projet de loi S-7, Loi modifiant la loi constitutive de la Société royale du Canada.—(*Honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, lorsque le sénateur Castonguay a pris la parole au sujet de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, le 28 février dernier, il a dit que la Société royale du Canada a été constituée par une loi du Parlement canadien en 1883. À la lecture des *Débats* de 1883, on est frappé par la façon dont la Société royale du Canada suivait de près le modèle de la Royal Society de Londres et l'Académie française.

Le parrain de la mesure législative initiale à la Chambre des communes, M. Tassé, était très fier que la reine Victoria elle-même—à l'extrémité nord de notre tribune se dresse un beau buste de Sa Majesté, telle qu'elle était à l'époque, assisant à ce débat—ait approuvé cette initiative. Laissons la parole à M. Tassé:

> Si présomptueux qu'il puisse paraître pour de simples *colonists*, ainsi qu'on a l'habitude de nous qualifier, je suis heureux de dire qu'il a reçu le plein assentiment de Sa Gracieuse Majesté la Reine Victoria qui, nous sommes heureux de la reconnaître, manifeste en toute circonstance le plus vif intérêt pour le développement des lettres, des arts et des sciences, non-seulement dans le Royaume-Uni, mais partout où s'étend son sceptre impérial, sur ces vastes domaines sur lesquels le soleil ne se couche jamais. Loin de nous, assurément, l'idée de poser en rivale de la fameuse Société Royale d'Angleterre, mais nous voulons marcher sur ces traces, nous inspirer de son exemple, de ses meilleures traditions et jeter les bases d'une grande et forte institution littéraire, dans ce grand pays du Canada.

Voilà ce qu'on peut lire à la page 262 des *Débats* du 19 mars 1883.

M. Tassé était fier également de parler de la lettre que lui avait adressée le secrétaire perpétuel de l'Académie française, M. Camille Doucet. Cela pourrait intéresser le sénateur Simard et peut-être le sénateur Murray. Je voudrais être en mesure de lire cette lettre dans la langue dans laquelle elle a

été écrite. Malheureusement, les Débats de la Chambre des communes n'ont commencé à être publiés en français qu'en 1896. Même si le secrétaire de l'Académie française a écrit sa lettre à la Chambre des communes en français et même si M. Tassé a lu cette lettre en français à la Chambre des communes, nous n'avons que la version anglaise du compte rendu des débats.

Quoi qu'il en soit, ce que je vais vous lire maintenant est un passage de la traduction de la lettre que Camille Doucet a écrite à la Société royale du Canada.

> L'Académie vous remercie de l'en avoir informée et de l'avoir fait avec tant de cordialité dans un langage si élevé, si pur et si français. La vieille Académie de France aime à tendre de loin sa main fraternelle à la jeune Société royale qui vient de naître au Canada, souhaitant qu'à son tour il lui soit donné dans l'avenir de se trouver, après trois siècles d'existence, aussi florissante que son aînée a le bonheur de l'être encore aujourd'hui.

J'ajoute que non seulement la lettre, mais aussi le discours de M. Tassé, fait à remarquer, disait ceci:

> Séance du soir.

SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA

M. Tassé (traduction)

Non seulement la lettre était-elle écrite en français, mais la totalité du discours de M. Tassé a été prononcée en français. Cependant, il n'a été publié qu'en anglais. Nous n'avons pas le texte français.

Le but de la loi a été énoncé dans le préambule de la loi de 1883. Il était «d'activer le mouvement littéraire et scientifique dans le pays, de publier les mémoires jugés dignes de ses suffrages, d'offrir des prix aux concours et de créer un musée d'archives, d'ethnologie, d'archéologie et d'histoire naturelle».

Le projet de loi S-7, qui modifie la loi de 1883, n'en modifie toutefois pas le préambule, quoique certains passages aient vraiment l'air suranné, notamment lorsqu'il est question d'aider à la collecte de spécimens en vue de l'établissement d'un musée. Heureusement, l'expression «en vue de» a beaucoup vieilli.

Évidemment, nous avons maintenant tout un réseau de musées, fédéraux et provinciaux. Au palier fédéral, il y a notamment les Archives nationales et le Musée d'histoire naturelle et, au plan provincial, l'établissement auquel on pense tout de suite, et à juste titre, je suppose, c'est le *Royal Ontario Museum*, à Toronto.

De toute manière, le projet de loi S-7 ne change rien au préambule. La modification clé proposée dans le projet de loi dont nous sommes ici saisis réside dans l'abrogation de l'article 1 de la loi de 1883 qui limite sérieusement l'actif de la société. L'article 1 prévoit «que la valeur annuelle des dites propriétés immobilières possédées en aucun temps par la société pour son usage réel ne dépasse pas la somme de quatre mille piastres». Je ne sais pas pourquoi on a fixé à 4 000 $ la valeur maximale de ces propriétés, mais cette limite vaut aussi, bien sûr, pour la valeur des propriétés des sénateurs. Il s'agissait peut-être d'une somme princière en 1883, mais cela ne suffirait pas aujourd'hui à payer la taxe foncière sur un immeuble commercial, et le projet de loi S-7 prévoit que la société continue d'avoir le pouvoir d'acquérir et de détenir tous les biens meubles et immeubles qu'elle estime utile à la réalisation de sa mission et de les aliéner comme bon lui semble, mais sans limite quant à leur valeur. C'est là la principale disposition dont nous sommes saisis.

[Le sénateur Frith.]

• (1640)

Il est intéressant de noter que même si la limite de 4 000 dollars fixée à la valeur des biens immobiliers n'occupe que deux lignes de l'article 1 de la Loi de 1883, cet article s'étend malgré tout sur plus d'une page, et ce pour la raison que voici: il énumère les noms de tous les membres fondateurs de la Société. J'ai une observation à faire à ce sujet, mais les honorables sénateurs voudront peut-être d'abord entendre quelques-uns de ces noms. Ils pourraient vous intéresser et ils pourraient rappeler quelque chose de familier aux étudiants se spécialement ou non en histoire.

Le premier nom que je cite est celui de John William Dawson, un géologue qui était directeur de McGill. Soit dit en passant, ces descriptions ne figurent pas dans le loi de 1883, seulement les noms. J'ajoute ces détails pour l'édification de tous ceux que cela pourrait intéresser:

> John William Dawson, qui était le directeur de McGill et géologue et qui fut le premier scientifique de réputation mondiale né au Canada.
>
> L'honorable Pierre-Joseph-Olivier Chauvreau, qui était avocat, sénateur, premier ministre du Québec et doyen de la Faculté de droit de Laval.
>
> Sir Daniel Wilson, qui était l'un des universitaires les plus connus du Canada et le premier président de l'Université de Toronto.
>
> Sir John George Bourinot, un nom qui doit vous être familier, dont les travaux en matière de procédure nous servent encore de référence.
>
> Alfred Richard Cecil Selwyn, un géologue, qui a donné son nom à la chaîne Selwyn qui sépare le Yukon des Territoires du Nord-Ouest.
>
> George Lawson, le premier botaniste du Canada et fondateur de la Société botanique du Canada.
>
> Charles Baillairgé, de la quatrième génération d'une famille d'architectes, de sculpteurs et de peintres. Il a dessiné plus de 180 édifices. Il a supervisé la construction des édifices du Parlement dans les années 1860 et a été ingénieur en chef pour la ville de Québec pendant plus de 30 ans.
>
> Robert Bell, qui était lui aussi géologue—que tant de ces éminents Canadiens aient été géologues et scientifiques témoigne de l'importance des ressources minières du Canada—fit des relevés dans le nord de l'Ontario pour le chemin de fer transcontinental; il fut l'un des principaux explorateurs du Grand Nord.
>
> Sir William Osler, écrivain, éducateur et probablement le médecin le plus connu du monde anglophone au début du siècle. Il fut le premier professeur de médecine de l'université Johns Hopkins aux États-Unis avant de devenir professeur Regius de médecine à Oxford.
>
> Napoléon Bourassa, architecte, auteur, peintre et sculpteur, l'un des principaux artistes canadiens du XIX[e] siècle.

L'honorable Félix-Gabriel Marchand, juriste, journaliste et dramaturge, devint premier ministre du Québec en 1897.

Le lieutenant-colonel David Denison, historien militaire de réputation internationale, commandant de la garde du corps du gouverneur général qui se battit contre les Fenians en 1866.

John Macoun, explorateur et le plus important naturaliste du Canada. À lui seul, il découvrit plus de 1 000 nouvelles espèces de plantes. Ses collections de spécimens de la faune et de la flore furent le point de départ du Musée national des sciences naturelles.

Joseph-Clovis-Kenner Laflamme, prêtre, scientifique et professeur de géologie et de physique à l'Université Laval. À sa mort, en 1910, il était reconnu comme le plus grand universitaire au Canada français.

Le révérend William Lyall, écrivain, philosophe et professeur à l'Université Dalhousie. Les principales œuvres visaient à mettre en contact les émotions et l'intellect chez l'homme.

Le révérend John Clark Murray, universitaire, philosophe et défenseur des droits politiques des femmes et de leurs droits à l'éducation.

John Watson, seul philosophe canadien à jamais avoir été invité à donner une conférence dans le cadre des prestigieuses «Gifford Lectures», à Édimbourg, en Écosse, auteur de huit livres et de plus de 200 articles.

Louis-Honoré Fréchette, dramaturge, poète lauréat non officiel, le plus important homme de lettres du XIX^{e} siècle au Québec.

Sir Sanford Flemming, de qui je n'ai nul besoin de faire l'éloge.

Je me contenterai de dire que je me souviens que, même si ce dernier était célèbre pour bien d'autres choses, mon père—il était ingénieur civil et, au début de sa carrière, il était allé dans l'Ouest faire des levées pour l'ancêtre du Canadien national, la Grand Trunk Railway Company—faisait observer que Sir Sanford Flemming avait fait la même chose que lui, entre autres choses, mais qu'il s'était illustré plus que lui dans ce domaine. Évidemment, comme vous le savez, Sir Sanford Flemming est célèbre pour bien d'autres réalisations.

Honorables sénateurs, voilà les noms d'illustres personnages de l'histoire de notre pays, mais que de moins and moins de Canadiens connaissent, ce qui est fort malheureux.

Ceci m'amène à un aspect très important du projet de loi, car en abrogeant et en remplaçant l'article 1 comme on le propose, on se trouve à radier ces noms de la loi constitutive de la Société Royale du Canada. Je ne crois pas que ce soit une bonne idée. Le comité devrait se pencher sur la question.

J'ai mentionné tout à l'heure que le projet de loi S-7 ne modifie pas le préambule qui énonce la vocation de la Société. Celui-ci commence cependant par les mots «Attendu que les soussignés ont. . .». Suit la liste des buts que se sont fixés, ces illustres Canadiens que je viens de nommer et qui se sont réunis pour fonder la Société Royale du Canada.

Si l'on ne change pas le préamble et qu'on supprime les noms en abrogeant et en remplaçant l'article 1, outre qu'il serait regrettable de supprimer les noms de ces distingués Canadiens, il y aurait une certaine incohérence étant donné qu'il est dit dans le préambule—les personnes citées ci-après—alors que dans le nouveau projet de loi, il n'en est pas question. Comme je l'ai dit, si l'on ne change pas le préambule et qu'on supprime tous les noms en abrogeant et en remplaçant l'article 1, nous aurons un projet de loi dont le préambule fait état de personnes dont le nom n'apparaît pas, en quelque sorte qui n'existent pas, dont le nom est tombé dans les oubliettes de l'histoire.

Le sénateur Castonguay pourrait peut-être m'expliquer une chose. Dans ses remarques du 28 février, il n'a fait état d'aucun changement relatif aux objectifs de la société, ou au préambule qui stipule ces objectifs. Je présume donc que ce n'était pas ce que les directeurs de la Société royale du Canada voulaient voir modifier. Je ne puis imaginer que la Société royale en Grande-Bretagne ou l'Académie en France veuillent supprimer de la loi les noms de leurs fondateurs. Je ne crois pas que nous devrions le faire.

En plus de remplacer l'article 1, le projet de loi S-7 abroge les articles 5, 6 et 8 de la loi de 1883.

L'article 5 prévoyait que les règlements de la Société resteraient les règlements de la société nouvellement constituée. Comme le sénateur Castonguay l'a dit, cette disposition est devenue inutile. Les articles 3 et 4, concernant la prise de règlements, donnent à la Société tout le pouvoir dont elle a besoin à cet égard.

Étant donné que l'article 6 de la loi de 1883 prévoyait que les membres du bureau directeur de la Société garderaient ces fonctions au sein de la société nouvellement constituée, je ne pense pas que ces personnes aient encore besoin, 109 ans plus tard, de la protection que cet article leur accordait.

Enfin, l'article 8 est supprimé. En voici le libellé:

> Aucune personne d'ailleurs compétente à être témoin dans tout procès ou poursuite dans laquelle la société pourra être engagée, ne sera réputée incompétente à être ainsi témoin par la raison qu'elle est ou a été membre ou officier de la société.

Le sénateur Castonguay a dit que l'article 8 était abrogé parce qu'il avait rempli son objet. Je ne comprends pas très bien. Nous pourrions peut-être examiner en comité en quoi consistaient cet objet et comment cet article est devenu inutile avec le temps.

Je voudrais, finalement, parler de l'article 9 de la loi initiale, qui stipule ce qui suit:

> La société fera au Gouverneur général et aux deux chambres du parlement, des rapports annuels, contenant un état général des affaires de la société, lesquels rapports devront être présentés dans les vingt premiers jours de chaque session du parlement.

• (1640)

J'avais un peu de mal à comprendre pourquoi le projet de loi S-7 ne prévoyait pas la suppression de cet article, mais j'ai trouvé la réponse à cette énigme. Bien que la Société Royale du Canada soit tenue de faire rapport chaque année aux deux chambres du Parlement, elle ne l'a pas fait en 1991, ni en 1990. Le dernier rapport qu'elle a présenté remonte, selon mes renseignements, au 3 octobre 1989, voilà déjà deux ans et demi. L'article 9 précise bien que la Société doit faire rapport

moins de 25 jours après le début d'une session. Le 13 mai 1991 a marqué le début de la troisième session de cette législature, et nous n'avons pas encore reçu de rapport. Pourquoi devrait-on avoir cette directive du Parlement du Canada si la Société Royale du Canada préfère, apparemment avec impunité, ne pas en tenir compte?

Ne me méprenez pas, honorables sénateurs, je ne prétends pas que l'article 9 devrait être supprimé, mais le comité devrait étudier la possibilité de l'abroger, ce qui n'est pas souhaitable, à mon avis, car nous devrions recevoir ce rapport, ou encore de préciser, d'une façon ou d'une autre, que nous nous attendons à ce que cette disposition de la loi soit respectée.

Je ne crois pas que personne ne trouve à redire au principal objectif du projet de loi S-7, celui de soustraire la Société à la restriction relative à la valeur des biens qu'elle peut détenir, limitée à 4 000 $, mais je ne puis dire que je sois fasciné par le libellé qui a été utilisé dans le projet de loi S-7 pour tâcher d'atteindre cet objectif valable, et j'ai expliqué pourquoi.

Sur quoi est-ce que j'invite le comité à se concentrer dans son étude du projet de loi? Eh bien, la mesure dont nous sommes saisis fait disparaître les noms de ces géants de l'histoire du Canada. Je ne pense pas que nous devrions laisser faire pareille chose. Cela a en définitive pour effet de produire une nouvelle Loi constitutive de la Société royale du Canada qui est inconsistante. Le comité pourra peut-être nous fournir une solution ou du moins certaines réponses à la question de savoir pourquoi on a adopté cette approche. Je suis persuadé qu'on l'a fait simplement par inadvertance, ou du moins je l'espère.

En entreprenant son étude, le comité pourrait peut-être chercher à savoir pourquoi la Société demande que l'article 9 demeure dans la loi, étant donné surtout qu'elle a montré récemment peu d'empressement à s'y conformer. J'ai dit également qu'il serait bon que le comité cherche à savoir également pourquoi l'article 8 est devenu dépassé, car on ne l'explique pas. Il se peut très bien qu'il le soit, mais j'aimerais que le comité nous dise pourquoi.

En terminant, honorables sénateurs, j'ai fait clairement savoir dès le début que nous appuyons le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture en espérant que le comité s'attaque à certains de ces irritants, ou certaines de ces contradictions devrais-je dire.

[*Français*]

L'Honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, deux mots d'abord pour expliquer que j'intervienne à la suite du sénateur Frith. Effectivement, le projet de loi S-7 à été déposé sous mon nom. Malheureusement, les circonstances ont fait que je n'aie pas pu être présent le jour ou le projet de loi devait être discuté en deuxième lecture et le sénateur Castonguay a bien voulu me remplacer en l'occasion.

De sorte que, à sa demande, aujourd'hui, j'interviens comme si j'avais moi-même présenté le projet de loi en deuxième lecture. Je le remercie, par conséquent, d'avoir joué ce rôle de substitut.

Quant aux remarques du sénateur Frith, je pense que, comme il l'a indiqué, prenant pour acquis qu'en deuxième lecture le projet de loi sera unanimement adopté, je crois que c'est au stade du comité que ses commentaires recevrons le traitement approprié.

Je note au passage que j'ai été très impressionné par la lecture et la description de ce qu'il était advenu aux personnes qui ont fondé la Société royale, ou plus exactement la requête desquels sa Majesté la Reine a accepté de créer la Société royale.

Effectivement, il y a là, au début de la Société royale, beaucoup de personnages qui ont fait l'histoire du pays. Parmi ces personnages, je pense en particulier à P. J. O. Chauvreau, qui a été, comme le sénateur Frith l'a souligné, le premier premier ministre du Québec au moment de la création de la Fédération canadienne.

Il a été aussi, en même temps, ministre de l'Education, ministre de l'Instruction publique, comme on l'appelait à l'époque, après avoir été surintendant de l'Instruction publique dans le Canada-Uni. Ayant fait une large part de ma carrière dans le domaine de l'éducation, ce personnage occupe, évidemment, une place considérable dans ma perception de l'histoire du Québec.

Chose amusante, peut-être, Félix-Gabriel Marchand qui est devenu par la suite premier ministre du Québec, a été aussi, dans ses intentions, mêlé aux affaires de l'éducation. Il a tenté de restaurer le ministère de l'Instruction publique, lorsqu'il était premier ministre en 1896 ou 1897, parce que le ministère de l'Instruction publique avait été aboli en 1875. Il a réussi à faire passer sa loi aux Communes, si je puis dire, à l'équivalent des Communes, à l'assemblée législative.

Mais c'est le Sénat ou son équivalent, le Conseil législatif, qui a tué le projet de loi créant ou restaurant le ministère de l'Instruction publique.

Les temps ont changé. De tout façon, on pourrait longuement épiloguer sur les personnages qui ont été à l'origine de la Société Royale du Canada. Le sénateur Frith l'a fait dans une certaine mesure. Je me suis permis d'ajouter quelques détails sur certains d'entre eux. Cela dit, je propose que le Sénat adopte, unanimement semble-t-il, le projet de loi S-7. Après quoi, je suggérerai que le projet de loi soit déféré au comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adopté et le projet de loi est lu pour la troisième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Tremblay, le projet de loi est déféré au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 136(8) du Règlement, je dois interrompre les délibérations. Le Sénat s'ajournera maintenant à loisir en attendant l'arrivée de l'honorable suppléante du Gouverneur général.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1700)

SANCTION ROYALE

L'honorable Beverley McLachlin, juge puînée de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléante du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît à l'honorable suppléante du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest (*Projet de loi C-64, chapitre 6, 1992*)

Loi modifiant le Régime d'assistance publique du Canada (*Projet de loi C-32, chapitre 9, 1992*)

L'honorable John Fraser, Président de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléante du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains crédits requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur les projets de loi suivants:

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1992 (*Projet de loi C-65, chapitre 7, 1992*)

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1993 (*Projet de loi C-66, chapitre 8, 1992*)

À ces projets de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléante du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléante du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que tous les autres articles, toutes les interpellations et toutes les motions soient reportées.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 31 mars 1992

PAGE

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Les élections générales
Le nombre de jours avant l'expiration du mandat du gouvernement. Le sénateur Frith 1282

Le jour des langues autochtones
Le sénateur Fairbairn 1282

La Constitution
Réponse au rapport Beaudoin-Dobbie. Le sénateur Gigantès 1282

Projet de loi sur le compte de service et de réduction de la dette (C-21)
Première lecture 1282

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Hébert 1283

Les anciens combattants
Présentation de pétitions. Le sénateur Marshall 1283

PÉRIODE DES QUESTIONS

La Constitution
L'abolition du Sénat—La déclaration du ministre. Le sénateur Frith 1283
Le sénateur Murray 1283

L'économie
La conférence des premiers ministres—Dépôt de l'analyse économique du gouvernement de l'Ontario—Demande de réponse du gouvernement fédéral. Le sénateur Grafstein 1283
Le sénateur Murray 1284

La Constitution
Déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le sénateur Thériault 1284
Le sénateur Murray 1284
Le sénateur Simard 1284
Le sénateur Molgat 1285

PAGE

Réponses différées à des questions orales
Le sénateur Lynch-Staunton 1286

Les anciens combattants
Vimy—La cérémonie prévue au Mémorial canadien. Question du sénateur Wood (réponse différée) 1286

Projet de loi de crédits nº 4, 1991-1992
Troisième lecture. Le sénateur Lynch-Staunton 1286

Projet de loi de crédit nº 1, 1992-1993
Troisième lecture. Le sénateur Lynch-Staunton 1286

Le Régime d'assistance publique du Canada
Projet de loi modificatif—Troisième lecture. Le sénateur Fairbairn 1287
Le sénateur Kelly 1288
Le sénateur Frith 1289
Le sénateur Gigantès 1291
Le sénateur Perrault 1291
Le sénateur Grafstein 1293
Le sénateur Thériault 1294
Le sénateur Haidasz 1294
Le sénateur Kelleher 1296

La sanction royale
Avis 1296

Projet de loi d'intérêt privé
La Société royale du Canada—Projet de loi modifiant la Loi constitutive—Deuxième lecture—Fin du débat. Le sénateur Frith 1297
Le sénateur Tremblay 1299
Renvoi au Comité 1300

Sanction royale
L'honorable Beverley MacLachlin, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléante du Gouverneur général 1300

Les travaux du Sénat
Le sénateur Lynch-Staunton 1300

LE SÉNAT

Le mercredi 1er avril 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA

L'EXISTENCE DES *DÉBATS* EN FRANÇAIS—RECTIFICATION

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une correction à apporter à une déclaration que j'ai faite hier lors de mon intervention sur le projet de loi S-7. Je dois dire que c'est un peu gênant.

Quand je parlais du projet de loi S-7 j'ai déclaré que les *Débats de la Chambre des communes* n'existaient pas en français avant 1896. Cela a surpris un certain nombre d'entre nous. Je l'étais certes quand j'ai reçu cette information. J'ai donc vérifié, et je suis gêné de dire que ce ne sont pas les *Débats de la Chambre des communes* qui n'existaient pas en français pendant cette période, mais bien plutôt ceux du Sénat.

Les sénateurs se rappelle peut-être qu'hier j'ai dit que je voulais parler d'une lettre de Camille Doucet et des déclarations de M. Tassé au moment de l'établissement de la Société royale du Canada. Je voulais lire cette lettre en français parce que l'intervention avait été faite en français et que la lettre était aussi dans cette langue, mais je n'ai pas pu trouver la version originale dans les *Débats* des communes. Aussi, nous avons procédé à une vérification plus poussée et quand nous avons demandé à la bibliothèque de nous trouver le texte français d'origine tel qu'il apparaissait dans les *Débats* de 1883, il y a eu une erreur à propos de quels *Débats* nous parlions. C'est à ce moment-là qu'on nous a dit qu'ils n'existaient pas.

Honorables sénateurs, voici donc la correction. Il existe, en fait, un texte français ou une traduction française des *Débats de la Chambre des communes* depuis l'époque de la Confédération. Cependant, ceux qui veulent lire les *Débats du Sénat* en français ne peuvent le faire qu'à partir de 1896, sauf pour les quatre sessions de la première législature, de 1867 à 1871, que la bibliothèque a traduit en français dans le cadre d'un projet à l'occasion du centennaire.

Le sénateur Murray: La Constitution renferme une disposition à ce sujet.

Le sénateur Frith: On nous a dit que la Constitution prévoit qu'on peut utiliser l'une ou l'autre langue, mais pas qu'elles doivent être traduites.

Le sénateur Murray: Et les journaux et les comptes rendus doivent l'être?

Le sénateur Frith: On peut les utiliser dans les deux langues. Mais on nous a dit que le français n'était simplement pas utilisé régulièrement au Sénat pendant cette première période. Si quelqu'un veut poursuivre cette question, il est libre de le faire, mais c'est là où s'est terminée notre enquête hier.

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Les deux nombres à retenir pour ceux qui font le compte des jours qui restent au gouvernement avant de déclencher des élections sont 234 s'il respecte la démocratie, 620 autrement.

LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY

LA GRÈVE IMMINENTE DES JOUEURS

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, d'aucuns trouverons peut-être déplacé de parler du hockey alors qu'il y a tant de problèmes dans notre pays et dans le monde. Le fait est que des milliers de Canadiens s'intéressent à ce grand sport national et attendent avec impatience les éliminatoires de la Coupe Stanley qui vont enfin leur procurer des sensations, et leur remonter le moral leur permettant ainsi de secouer la mélancolie de l'hiver pour profiter du printemps et de l'été.

Et donc, il est incroyable que pour la première fois en soixante-quinze ans, pour la première fois de l'histoire de la Ligue nationale de hockey, les joueurs puissent se mettre incessamment en grève. Alors que le taux de chômage est très élevé, que des usines et des entreprises ferment leurs portes d'un océan à l'autre, la plupart des Canadiens vont avoir du mal à accepter la nécessité cette grève.

En tant que directeur des Canucks de Vancouver, permettez-moi de vous dire que depuis deux ans, la Ligue nationale de hockey connaît des changements sans précédent. Des changements non seulement rapides, mais radicaux dans les aspects économiques de ce sport où les salaires atteignent désormais en moyenne plus de 300 000 dollars par an. En vertu du nouveau système d'agents libres qui est proposé, les joueurs de la LNH gagneraient en moyenne 420 000 $, et auraient droit en plus à de meilleures pensions à l'âge de 62 ans.

Fait significatif, la Ligue nationale de hockey est passée depuis quelques années d'une situation rentable à une situation où elle risque de connaître de lourdes pertes. Les joueurs connaissent les chiffres. Ils ont en effet choisi quatre équipes pour effectuer leur propre examen financier détaillé. Ils doivent connaître la gravité de la situation. La LNH passera d'une perte globale de 9 millions de dollars cette année à des pertes beaucoup plus lourdes en 1993-1994.

Les équipes canadiennes de la LNH éprouvent des problèmes spéciaux et très onéreux qui sont liés aux différences de

régime fiscal entre les États-Unis et le Canada. En vérité, à moins que les propriétaires d'équipes et les joueurs de la LNH ne trouvent une formule de partenariat, les équipes des ligues majeures de hockey en Amérique du Nord, et surtout certaines équipes canadiennes, connaîtront de graves difficultés.

Ce noble sport ne peut survivre dans le climat de profonde discorde et d'hostilité qui a de temps à autre affligé le baseball et le football des lignes majeures aux États-Unis. Il est bien compréhensible que les joueurs—et certains sont excellents—veuillent obtenir encore plus d'argent et que les propriétaires veuillent obtenir un rendement satisfaisant sur leurs investissements.

Existe-t-il un riche réservoir encore inexploité de recettes provenant de la télévision? Le hockey ne sera jamais le sport favori de l'Amérique. On n'a donc pas réussi à décrocher de plantureux contrats de télévision pour ce sport. C'est plutôt le partisan moyen qui fait vivre les équipes, les partisans ordinaires, loyaux et travailleurs de Vancouver, Calgary, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Montréal et Québec, sans compter ceux des villes des États-Unis qui on aussi une équipe. J'espère que les partisans seront bientôt nombreux à Ottawa.

De nombreux billets coûtent maintenant plus de 30 $. Qu'arrivera-t-il s'il devient nécessaire de hausser le prix des billets à 40 $ le match? Ce n'est pas vaine conjecture, mais la réalité qui nous guette. Le grand sport populaire du hockey va-t-il devenir un luxe pour l'élite économique du pays? Les concessions canadiennes pourraient avoir de graves difficultés, et plus d'une équipe canadienne pourrait être forcée de déménager au sud de la frontière si on n'adopte pas une attitude réaliste.

Que faut-il faire? Il nous faut maintenant une expression forte et tangible de partenariat. C'est là une suggestion politique. Les équipes doivent revenir sur la glace. Sur le plan politique, je propose que, sans égard à notre affiliation politique ici, nous demandions aux joueurs d'accepter les offres actuelles assorties d'un engagement à poursuivre les négociations durant six mois, à partager complètement toutes les données économiques et toute l'information concernant toutes les équipes, et à rétablir la confiance pour que les deux parties en arrivent à une entente dans l'intérêt des partisans qui ont soutenu ce grand sport avec une loyauté acharnée et peu commune.

Passons aux séries éliminatoires. Le hockey est l'une des meilleures exportations du Canada et une exportation dont nous sommes très fiers. Il serait tragique que ce sport subisse un déclin à cause d'un manque de vision de la part des gens qui y sont associés. Entre temps, il appartient à ceux d'entre nous qui se consacrent aux affaires publiques de tâcher de faire modifier notre législation fiscale de sorte que les concessions de la LNH au Canada et aux États-Unis fonctionnent selon des règles du jeu équitables qui soient les mêmes pour tous.

Je vous sais gré, Vtore Honneur, à nous ainsi qu'à tous les honorables sénateurs, de m'avoir accordé cette période supplémentaire.

LA GRÈCE

LES LEÇONS DE L'HISTOIRE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, hier, au cours d'une de mes interventions, le sénateur Lynch-Staunton a déclaré que je parlais plus de la Grèce que du Canada.

Le sénateur Lynch-Staunton: En bien.

Le sénateur Gigantès: Naturellement. Napoléon a dit que l'histoire de la Grèce est faite de guerres entre villages décrites par de grands historiens. Les grands historiens ont beaucoup à nous apprendre. Selon Santayana, ceux qui ne connaissent pas l'histoire sont condamnés à toujours répéter les mêmes erreurs.

Je voudrais parler, en particulier pour la gouverne du sénateur Lynch-Staunton, du linéaire B, alphabète de la civilisation minoenne découverte à l'île de Crête. Cette écriture a été déchiffrée par un jeune architecte anglais dans les années 1950. On a alors découvert, gravés sur ces tablettes, non pas des récits historiques, des poèmes, ou des œuvres littéraires, mais bien les états financiers d'un entrepreneur. Étant donné que la civilisation minoenne, celle qui a vu le jour après le grand tremblement de terre du XVIe siècle, était plus obsédée par le mercantilisme que la littérature ou la poésie, elle a disparu. Ce sont les Minoens conservateurs qui ont mené cette civilisation à sa ruine.

Il y aura d'autres leçons sur la Grèce pour vous, monsieur. J'essaierai de vous en parler tous les jours.

● (1410)

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

LE SOUS-COMITÉ DE LA VÉRIFICATION ET DE LA TECHNOLOGIE—REJET DE LA DEMANDE D'IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, lundi dernier, j'ai déposé au Sénat un rapport faisant état de la participation des Canadiens aux séances d'un sous-comité du Comité des sciences et de la technologie de l'Assemblée de l'Atlantique Nord. Au moment du dépôt du document, j'ai omis de présenter la motion habituelle demandant son impression en annexe aux Procès-verbaux de ce jour-là. Compte tenu de l'importance historique de ce document et avec le consentement unanime des honorables sénateurs, puis-je avoir l'autorisation de demander son impression en annexe aux Procès-verbaux d'aujourd'hui?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je crois que nous devrions établir des lignes directrices relativement à l'impression de ces rapports, indépendamment de l'importance qu'ils peuvent sembler avoir. Je recommande au sénateur Hastings de donner à ce sujet un avis d'interpellation ou de motion afin que nous puissions discuter du principe général.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur Bonnell: Vous refusez la permission d'imprimer le rapport en annexe?

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est bien ce que j'ai dit.

Le sénateur Hastings: C'est de votre motion et de votre Règlement dont il est question.

Son Honneur le Président: J'en déduis que c'est d'accord?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Non, honorables sénateurs.

Le sénateur Lynch-Staunton: J'ai dit que nous refusions la permission au sénateur Hastings pour les raisons que j'ai déjà expliquées.

Son Honneur le Président: C'est ce que je veux dire. La permission est refusée.

L'ÉCONOMIE

LA MAUVAISE GESTION DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je donne avis que le jeudi 2 avril 1992 j'attirerai l'attention du Sénat sur la mauvaise gestion économique du gouvernement, surtout sur le plan de la politique monétaire.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Les taux d'intérêt sont à leur plus bas depuis 20 ans. De quoi parlez-vous?

Le sénateur Olson: Il s'agit essentiellement du même avis de motion qui est disparu du Feuilleton à cause de la règle des 15 jours.

Le sénateur Barootes: Si c'est le cas, puis-je demander s'il est permis de le présenter à nouveau?

Le sénateur Frith: La réponse à votre «puis-je demander» est non.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITITONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 25 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et service. Ces pétitions viennent principalement de Frédéricton et de Saint-Jean.

J'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 75 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Frédéricton, St-John et Lincoln. Soit un total de 100 citoyens canadiens qui, en temps et lieu, sauront rappeler au gouvernement qu'il a refusé de les entendre.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LES RÉFÉRENDUMS NATIONAUX—LE CHANGEMENT DE POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais adresser une question au leader du gouvernement au Sénat. Ma question a trait à ce qui semble un nouveau changement de politique de la part du gouvernement concernant un référendum national sur la question constitutionnelle. Si je me souviens bien, les faits sont les suivants. Je suis certain qu'étant donné sa propension à la pédanterie le leader du gouvernement s'empressera de me corriger si je me trompe.

[Le sénateur Hastings.]

Le sénateur Murray: C'est une passion pour l'exactitude.

Le sénateur Frith: Sénateur Barootes, vous étiez présent l'autre jour lorsqu'il s'est tourné pour vous faire la leçon que vous avez acceptée en hochant la tête. Ne vous en souvenez-vous pas?

Le sénateur Barootes: C'est seulement parce que vous n'écoutiez pas!

Le sénateur Frith: Vous dodeliniez de la tête, comme vous le faites maintenant. Le gouvernement avait prévu une mesure législative devant servir de base à un référendum national. Je me souviens que certains des collègues du leader au sein du gouvernement, notamment ceux du Québec, s'étaient opposés avec beaucoup de vigueur à la tenue d'un référendum national.

Le sénateur Thériault: Vous parlez de Bouchard!

sénateur Frith: Je me souviens de M. Blackburn et de M. Benoît Bouchard. Je crois savoir que M. Blackburn s'était par la suite rallié à la majorité. J'apprends aujourd'hui que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, Benoît Bouchard, a déclaré que le gouvernement pourrait avoir besoin d'un projet de loi référendaire si les pourparlers avec les provinces, les territoires et les chefs autochtones échouent.

Ma première question est la suivante: Y a-t-il un lien de cause à effet dans cet ordonnancement? Le leader du gouvernement peut-il nous fournir plus de précisions sur la politique du gouvernement et le changement de point de vue en ce qui a trait à la tenue d'un référendum national?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le chef de l'opposition fait allusions à un changement de politique. La politique du gouvernement relativement à cette question a été énoncée pour la première fois dans le discours du Trône, qui a été lu dans cette Chambre le 13 mai 1991.

Le sénateur Bonnell: Elle a changé depuis!

Le sénateur Murray: Voici un extrait tiré des pages 2 et 3 du hansard de cette date:

> Après étude du rapport, mon gouvernement soumettra à l'examen de la population son plan d'action pour le renouvellement du Canada. Vous serez appelés à légiférer pour permettre aux Canadiens et aux Canadiennes de participer davantage à la réforme constitutionnelle.

Le sénateur Frith: Très bien. Et après?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la politique du gouvernement n'a pas changé.

Le sénateur Frith: Elle n'a jamais changé? Jusqu'à maintenant, vous confirmez ce que j'ai dit. C'est exactement ce dont je me souviens.

Le sénateur Murray: Oui.

Le sénateur Frith: N'y a-t-il jamais eu de changement? Est-ce que j'ai tort lorsque je dis que de nombreux députés

québécois du caucus et du Cabinet se sont opposés publiquement à la tenue d'un référendum national?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si je me souviens bien, il y avait eu un vote de confiance supplémentaire relativement au discours du Trône. Ce vote s'est traduit par un appui majoritaire à la Chambre des communes. Par conséquent, on doit supposer que tous ceux qui ont manifesté leur appui sont aussi d'accord avec les politiques énoncées dans le discours du Trône.

Cela dit, le débat public auquel mon collègue fait allusion et auquel ont participé un certain nombre de membres du caucus conservateur portait principalement sur le au moment où la mesure législative mentionnée dans le discours du Trône devait être déposée.

Le sénateur Frith: Il est dommage que les travaux du Sénat ne soient pas radiodiffusés, mais peut-être que le compte rendu officiel signalera que le leader du gouvernement souriait durant presque tout le temps où il a donné sa réponse.

Le sénateur Murray: Mais je souris tout le temps, non?

LES PROPOSITIONS CONSTITUTIONNELLES—LES SOLUTIONS DE RECHANGE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Le premier ministre aurait dit à l'autre endroit que, si le gouvernement fédéral n'arrivait pas à obtenir l'accord des premiers ministres provinciaux sur un ensemble de propositions constitutionnelles, il était prêt à recourir à d'autres moyens, par exemple un référendum, un plébiscite ou même des élections. Ne serait-ce pas là un affrontement politique avec les premiers ministres des provinces? Je demande au sénateur s'il pourrait confirmer cela.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le recours à un plébiscite, à un référendum ou à des élections générales ne constituerait pas un affrontement avec les gouvernements provinciaux. En fait, le recours à un de ces mécanismes se ferait après un affrontement avec les provinces qui aurait abouti à une impasse.

Le sénateur Bosa: Le leader se souvient-il que M. Mulroney a déjà dit, en critiquant le très honorable Pierre Elliott Trudeau pour avoir agi unilatéralement en ce qui concerne le rapatriement de la Constitution, qu'il créerait un nouveau climat de civilité dans les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces?

Est-ce là le nouveau climat de civilité que le premier ministre a créé?

• (1420)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis heureux que le sénateur ait posé cette question. Il est absolument impossible que le gouvernement fédéral agisse unilatéralement pour modifier la majorité des parties de la Constitution. Un plébiscite, un référendum ou même des élections générales ne serviraient qu'à demander l'opinion de la population. Il existe des formules de modification allant de l'accord bilatéral entre le Parlement fédéral et une province jusqu'à la formule de modification générale nécessitant le consentement de six à dix assemblées législatives provinciales et du Parlement. Quel que soit le résultat d'une consultation de ce genre auprès de la population, le processus de modification de la Constitution restera inchangé. Il sera peut-être simplement accéléré.

Le sénateur Bosa: Une province s'est abstenue de participer au moment du raptriement de la Constitution. Voilà maintenant qu'un premier ministre dit publiquement qu'il n'acceptera aucun compromis au sujet du Sénat triple-E. Par conséquent, s'il y avait des élections, un référendum ou un plébiscite et que le gouvernement fédéral décidait d'aller de l'avant avec les offres constitutionnelles, nous nous trouverions dans la même situation que lors du rapatriement de la Constitution.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, plusieurs premiers ministres se sont placés à l'occasion dans des situations dont il n'était pas facile de se sortir sur le plan politique. J'espère que régnera un climat de compromis et qu'il sera possible d'aboutir à une entente entre le gouvernement fédéral et l'ensemble des provinces. M. Clark y travaille diligemment. Le comité des ministres fédéraux et provinciaux va se réunir, je crois, en moyenne une fois par semaine d'ici la fin mai. Nous mettons donc tout en œuvre pour arriver à un compromis qui soit honorable pour toutes les parties. Si cela échoue, nous allons alrs devoir, comme le premier ministre l'a dit, envisager d'autres options pour accélérer le processus.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je souhaite que les ministres aboutissent à un compromis et mettent ainsi fin à ce débat très animé sur la réforme constitutionnelle. M. Trudeau, pour sa part, s'y est employé activement, mais en vain. L'actuel premier ministre l'a accusé de ne pas être courtois envers les premiers ministres, puis il a dit qu'il allait mettre davantage l'accent sur la courtoisie dans ce dialogue. Tout me porte à croire que M. Mulroney ne fera pas mieux—même s'il a déjà beaucoup critiqué son prédécesseur à ce sujet.

Le sénateur Murray: Ce n'est pas une question de courtoisie, honorables sénateurs. Mon collègue se rappellera que, comme l'a découvert plus tard la Cour suprême du Canada, il s'agissait plutôt de conventions constitutionnelles. Mon collègue, qui est député depuis belle lurette, se rappellera le Livre blanc qui a été déposé dans les années 60 par l'honorable Guy Favreau, le ministre de la Justice d'alors. Celui-ci était beaucoup plus près de la vérité au sujet de ce qu'exigeait la tradition constitutionnelle au Canada quand il a dit qu'il fallait le consentement unanime des provinces pour apporter des modifications majeures à la Constitution.

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

LA DISSOLUTION DU CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement d'avoir répondu à la question que j'ai posée récemment au sujet de la triste fin du Conseil des sciences. Le leader du gouvernement a signalé que le CCNST avait publié une série de rapports et que ceux-ci étaient disponibles. Il en précisait les titres dans sa réponse; je les ai donc fait venir. Ils sont très intéressants.

• (1430)

Je le remercie de m'avoir appris qu'ils existaient. Même si c'est un domaine qui m'intéresse beaucoup, je n'en aurais certainement jamais rien su si je n'avais pas posé cette question.

LA FUSION DU CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES ET DU CONSEIL DES ARTS

L'honorable Lorna Marsden: Cela m'amène à poser une autre question dans le domaine des sciences politiques. Je voudrais simplement qu'on éclaire ma lanterne. Je ne comprends pas l'idée qui motive la décision du gouvernement de fusionner le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et le Conseil des arts du Canada, deux organismes distincts depuis 17 ans. J'ai été particulièrement étonnée lorsque j'ai pris connaissance du rapport sur le financement des trois conseils subventionnaires fédéraux, lequel a été publié par le ministre responsable, l'honorable Bill Winegard. Si j'ai bien compris, les budgets du CRSH et du Conseil des arts resteront des portefeuilles distincts. Est-ce que je me trompe?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Pour tout dire, honorables sénateurs, je ne le sais pas. J'invite cependant le sénateur à poser toutes ses questions et j'obtiendrai les réponses très rapidement.

Le sénateur Marsden: Permettez-moi alors de dire au leader du gouvernement au Sénat que je lui en serais reconnaissante s'il pouvait m'expliquer en détail la raison d'une fusion qui ne présente, à première vue, aucun avantage sur le plan de la recherche ni avantage financier. C'est un mystère pour bien des gens. Serions-nous en train d'appliquer un programme que je ne connais pas? J'ai hâte d'entendre la réponse du ministre.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, comme mon honorable collègue l'a mentionné, toutes ces fonctions ont été groupées sous la direction d'un même organisme, le Conseil des arts du Canada, pendant bon nombre d'années à partir du milieu des années 50, et je pense que l'expérience n'a pas été si mauvaise.

Je vais tâcher de voir quels autres motifs—mis à part les raisons économiques et financières, qui sont évidentes—le gouvernement aurait pu avoir à cet égard.

Le sénateur Marsden: Si le ministre ne croit pas que cette expérience a été mauvaise, j'attire son attention sur un nouveau livre de Donald Fisher intitulé *Social Sciences in Canada: 50 years of National Activity*, qui a paru récemment aux Presses de l'Université Wilfrid Laurier. Ce livre explique admirablement bien pourquoi l'expérience a été si mauvaise et pourquoi elle n'aurait probablement jamais dû être tentée.

LE PARLEMENT DU CANADA

LA PUBLICATION INTITULÉE *PORTES OUVERTES*—SA DESCRIPTION DES ATTRIBUTIONS DU SÉNAT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai ici une publication du Service d'information publique de la Chambre des communes qui s'intitule *Portes ouvertes*. Ce document renferme, à mon avis, quelques informations douteuses, voire hérétiques.

Je voudrais en citer des extraits tirés des pages 2 et 3. Au sujet du processus législatif, il est dit dans le document que le premier «test» est la Chambre des communes et le deuxième, le Sénat. Cela est discutable puisque nous présentons également des projets de loi au Sénat et que le premier test est alors le Sénat. Et de un.

L'énoncé qui a piqué ma curiosité est le suivant:

[Le sénateur Marsden.]

> Si la Chambre (des communes) et le Sénat ne peuvent se mettre d'accord sur les amendements—quoique cela ne se produise que rarement—la Chambre (des communes) demande une réunion des représentants des deux chambres afin qu'une solution soit trouvée.

Faut-il en conclure que seule la Chambre des communes peut demander une réunion avec le Sénat? Le Sénat ne peut-il pas en faire autant? Autrement dit, est-ce une nouvelle doctrine ou une hérésie?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas tout à fait certain que la Constitution ou le Règlement prévoit que l'une ou l'autre chambre peut demander la tenue d'une réunion. Il se peut que cette initiative appartienne uniquement à la Chambre des communes, mais je n'en suis pas certain. Il faudrait que je vérifie.

Le sénateur Stewart secoue la tête. Si je fais erreur, je voudrais qu'on me le dise tout de suite pour que ce soit clair.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je ne suis pas prêt non plus à accepter la dernière déclaration du sénateur Murray.

Or, la publication soulève bien des questions. Je conviens que la Chambre des communes l'a fait paraître pour sa propre cause. Néanmoins, on invite la participation de la population de la façon suivante: «N'hésitez pas à écrire à votre député pour faire connaître vos opinions sur les projets de loi qui sont présentés.» Évidemment, les Canadiens devraient savoir qu'il leur est aussi possible d'écrire aux sénateurs, qui feront valoir leurs opinions.

Cette publication est particulièrement choquante en ce qu'elle présente uniquement une photographie de la Chambre des communes—je souligne en passant qu'elle paraît dans les deux langues officielles, ce dont je m'en réjouis. On y voit donc une photo de la salle verte, une autre, qui est magnifique, du Président de la Chambre des communes et une autre encore du carillonneur de la tour de la Paix, mais il n'y a pas de photographie de l'auguste Président du Sénat. L'omission est-elle volontaire; considère-t-on que notre Président n'est pas digne d'apparaître dans cette publication? Qu'est-ce qui va de travers avec le Sénat? Cette publication n'est-elle qu'un document de propagande de la Chambre des communes? La Chambre des communes compte-t-elle nous abolir demain? Nous devrions savoir ce qu'en pensent les députés.

Le sénateur Barootes: Posiez-vous une question?

Le sénateur Corbin: Oui et, encore une fois, vous n'écoutiez pas.

LA JUSTICE

L'ABOLITION DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait peut-être nous dire pourquoi on abolit la Commission de réforme du droit, puisqu'il examine d'autres institutions qui subissent le même sort. Les attributions de la Commission de réforme du droit du Canada seront-elles assumées par un autre organisme du gouvernement fédéral?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je prévois que le ministère de la Justice se chargera des attributions de la Commission de réforme du droit.

Autrement dit, on abolit la Commission de réforme du droit car, à notre avis, elle a fait un excellent travail et a rempli sa mission.

Le sénateur Grafstein: on avait créé un organisme comme la Commission de réforme du droit, du Canada pour respecter le principe de l'indépendance. Si le leader du gouvernement au Sénat examine les *Débats du Sénat*, il constatera que, à l'époque, on avait jugé important de créer un organisme consultatif juridique indépendant qui pourrait étudier non seulement les fonctions du droit en général, mais également les activités relevant du ministère de la Justice.

Avant la création de la Commission de réforme du droit, il existait un organisme de réforme du droit au sein du ministère de la Justice. Or, on a estimé à cette époque que cet organisme devrait être distinct et indépendant. Y a-t-il une raison pour laquelle le principe qui existait il y a plusieurs décennies ne vaut plus en quelque sorte?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs. Le fait est que le gouvernement, le Parlement et le public ont à leur disposition beaucoup plus de sources indépendantes de conseils juridiques qu'avant la création de la Commission de réforme du droit. Nous estimons maintenant qu'il n'est plus vraiment nécessaire de maintenir cette commission aux frais de l'État.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS—LA DATE DE RATIFICATION

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question au sujet des négociations qui sont en cours relativement à l'accord de libre-échange nord-américain.

Le sénateur Murray: Êtes-vous pour ou contre?

Le sénateur Olson: Je voudrais savoir autre chose à ce sujet.

Le sénateur Murray: Vous voulez davantage de renseignements?

● (1440)

Le sénateur Olson: Oui. Un certain nombre de déclarations ont été faites à l'occasion notamment hier à Washington, par quelques-uns des principaux partisans d'un tel accord de libre-échange. Ils affirment qu'on ne devrait pas le soumettre au Congrès américain avant les élections qui auront lieu la première semaine de novembre, car autrement, il sera rejeté.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous garantir que les Canadiens seront consultés tout comme les Américains vont l'être? En d'autres termes, cet accord sera-t-il présenté après les élections, afin que les Canadiens aient la possibilité d'exprimer leur opinion sur ces négociations?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai garanti dans cette enceinte récemment que tout accord de libre-échange serait soumis au Parlement qui aurait alors l'occasion de l'examiner, d'en débattre et de prendre une décision. C'est la seule garantie qu'on m'autorise à donner sur cette question à ce stade-ci.

En ce qui concerne les États-Unis, malgré les hypothèses échafaudées par diverses personnes, notamment certains hauts fonctionnaires américains, le gouvernement américain entend bien, sauf erreur, essayer de terminer ses négociations et de faire ratifier un accord de libre-échange nord-américain au cours de la présente année civile.

Cela dit, je suis persuadé qu'il est évident pour tout le monde que plus les négociations s'éternisent et plus nous nous rapprochons des élections de novembre, et moins il est probable qu'il sera possible pour les Américains de ratifier toute entente avant le mois de novembre.

LE PARLEMENT DU CANADA

LA CONVOCATION DES CONFÉRENCES DES DEUX CHAMBRES

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, en réponse à une questions, le leader du gouvernement a déclaré tout à l'heure qu'il voulait qu'on l'informe au sujet de la convocation des conférences des deux membres du Parlement, et je pense qu'il a dit «tout de suite». J'ai fait une petite recherche. Voici ce que dit à ce sujet la citation 815 de la cinquième édition du Beauchesne.

> L'une ou l'autre des deux Chambres peut exiger une conférence dans les cas suivants:

Suivent ensuite différents cas, dont celui-ci:

> [. . .] pour exposer les motifs de refus des amendements ou insister pour qu'ils soient acceptés; ou pour tout autre sujet jugé de nature à motiver cette procédure.

Comme référence, on renvoie au Bourinot aux pages 274 à 280. Je n'ai pas le Bourinot ici, mais c'est ce que dit le Beauchesne.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je vous remercie.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE CN—L'ACHAT DE LOCOMOTIVES AUX ÉTATS-UNIS—LES RÉPERCUSSIONS DE LA POLITIQUE AMÉRICAINE D'ACHAT CHEZ SOI

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le gouvernement s'est dit inquiet à plusieurs reprises des achats aux États-Unis. À la demande des provinces, il a pris des mesures pour remédier à la situation. Néanmoins, il a permis récemment aux Chemins de fer nationaux du Canada d'acheter des locomotives aux États-Unis. Apprenant cela, le maire de London, Tom Gasnell, en Ontario, s'est exclamé: «Ça, c'est le comble!»

Sa déclaration ne s'est pas arrêtée là. Il a parlé d'autre chose, et c'est sur cela que porte la question que j'aimerais poser au ministre. Le maire de London, Tom Gosnell, a souligné que l'usine de London n'a pas le droit de soumissionner pour obtenir des marchés de compagnies subventionnées par le gouvernement des États-Unis, comme Amtrak, en raison de la politique américaine d'achat chez soi.

Le ministre pourrait-il nous dire jusqu'où va cette interdiction exactement? Est-il vrai que, malgré l'Accord de libre-échange, nous n'avons pas le droit de soumissionner pour obtenir des marchés du gouvernement des États-Unis ou de toute société qu'il subventionne?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais demander des explications à ce sujet à mon collègue le ministre du Commerce extérieur et vous les communiquer dès que possible.

Je pense que je devrais dire, en ce qui concerne les commandes de locomotives des Chemins de fer canadiens, que c'est General Electric qui a soumis la proposition la plus basse et a donc eu le contrat. Cependant, je pense qu'il serait bon que les sénateurs sachent les conséquences économiques de cette décision.

Une commande de reconditionnement de 50 locomotives pour une société ferroviaire américaine, Burlington Northern, a été attribuée par GE à ses installations de Montréal-Est. De plus, GE a accepté d'attribuer des commandes d'exportation de 26 nouvelles locomotives pour l'Iran et 10 pour l'Uruguay aux mêmes ateliers.

La valeur pour le Canada du marché total du CN est d'environ 75 millions, alors que les locomotives GM auraient généré environ 40 millions. On m'a dit que, au total, 518 années-personnes seraient nécessaires pour remplir ce contrat, alors qu'il n'y en aurait eu que 327 pour le contrat avec GM Locomotives de London, en Ontario. Dans les deux scénarios on prévoit 70 années-personnes dans le secteur canadien des fournitures ferroviaires.

Le sénateur Molgat: Cela veut donc dire un transfert des emplois de London à Montréal? C'est le résultat ultime?

Le sénateur Murray: Non, ce n'est pas le sens de la déclaration que je viens de lire au nom du ministre des Transports. J'ai parlé des décisions prises par General Electric, non pas de transférer des emplois de London, mais d'acheminer du travail aux ateliers de Montréal.

Le sénateur Molgat: Mais l'effet, c'est exactement cela, n'est-ce pas? Il y aura moins d'emplois à London et davantage à Montréal, exact?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'explique au sénateur que les retombées économiques de ces décisions sont plus importantes pour le Canada dans le cas de GE que dans le cas de GM Locomotives de London.

Le sénateur Molgat: Vous n'avez toujours pas répondu à ma question. C'est un transfert d'emplois de London à Montréal.

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs, cette interprétation n'est pas correcte.

L'honorable H.A. Olson: C'est pourtant bien ce que vous avez dit.

Le sénateur Murray: Cette interprétation n'est pas correcte et j'invite l'honorable sénateur à lire ce que j'ai dit avant de tirer des conclusions de ce genre.

Le sénateur Molgat: Ce seront les conséquences de cette décision. Il y aura moins d'emplois à London et il y en aura davantage à Montréal. C'est à ça que conduira la décision du gouvernement.

Le sénateur Murray: Mais il n'y a pas de décision du gouvernement!

Le sénateur Olson: Est-ce qu'il n'est plus actionnaire du CN?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur connaît la réponse à sa question aussi bien que moi. Il sait également que les affaires du CN sont gérées par la direction de cette société et par un conseil d'administration.

Le sénateur Olson: Alors vous n'acceptez aucune responsabilité pour ce qui va se passer?

LE BUDGET

LES PROGRAMMES SOCIAUX—L'ABANDON DU PRINCIPE DE L'UNIVERSALITÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'aimerais poser deux questions au leader du gouvernement au Sénat.

Comme nous le savons tous, ce gouvernement a tenté à plusieurs reprises d'éliminer le principe de l'universalité des programmes sociaux du gouvernement. Hier encore, les sénateurs conservateurs ont voté en faveur d'un plafond pour le Programme d'assistance publique du Canada. Le budget nous a révélé que le ministre des Finances avait mis fin à l'universalité des allocations familiales. Le gouvernement va-t-il continuer ainsi à éliminer le principe d'universalité dans le domaine des programmes sociaux ou va-t-il s'arrêter à cette étape?

● (1450)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je comprends mal où l'honorable sénateur veut en venir avec cette question.

Toutefois, pour ce qui concerne le vote d'hier, je devrais expliquer que le gouvernement a voté en faveur d'une limite de 5 p. 100 pour l'augmentation du financement fédéral accordé en vertu du Régime d'assistance publique du Canada à trois provinces, soit l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Ces trois provinces auront droit à une augmentation maximale de 5 p. 100. Il n'existe aucun plafond pour les paiements destinés aux provinces qui bénéficient de la péréquation.

Pour se qui est de l'universalité, l'honorable sénateur connaît la décision annoncée dans le budget relativement aux allocations familiales. Je suis heureux de déclarer que cette décision a été fort bien accueillie dans toutes les régions du pays car elle met l'accent à l'endroit approprié et vise à consacrer les ressources financières à ceux qui en ont le plus besoin, notamment aux familles des gagne-petit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la prochaine question sera la dernière pour cette période des questions. Vous avez la parole sénateur Haidasz.

Le sénateur Haidasz: Merci, monsieur le Président.

LA JUSTICE

L'AUGMENTATION DU TRAITEMENT DES JUGES NOMMÉS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, permettez-moi de poser une autre question au leader du gouvernement au Sénat.

Les plaintes ont été nombreuses à l'égard du gel des salaires des employés de la fonction publique. Toutefois, nous avons entendu dire hier que plus de 900 juges fédéraux avaient vu leur traitement grimper de 5 p. 100. Comment le gouvernement peut-il justifier une telle discrimination?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que le processus de révision des

salaires des juges a été mis en place par nos prédécesseurs, mais je pourrais me tromper à ce sujet. Il existe toutefois un processus établi qui a donné lieu à l'augmentation dont parle l'honorable sénateur.

On peut décider de suivre un tel processus ou de l'ignorer. Nous avons simplement respecté les règles établies.

LE SÉNAT

L'ORDRE ET LE DÉCORUM

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais attirer votre attention sur le paragraphe 19(3) du Règlement du Sénat.

Il m'arrive d'avoir beaucoup de mal à suivre ce qui se dit à cause du nombre d'apartés entre sénateurs.

Le paragraphe 19(3) du Règlement est libellé comme suit:

> [. . .] si des sénateurs veulent parler entre eux dans la Chambre du Sénat, ils se retirent hors de la barre . . .

DÉPÔT D'UNE RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

LE RÉSEAU ANGLAIS DE RADIO-CANADA—LE NOMBRE D'HEURES DE DIFFUSION D'UNE ÉMISSION DE CBC NEWSWORLD

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 55 qui figure au *Feuilleton*—posé par le sénateur Molgat.

VISITEURS DE MARQUE

LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES ANCIENS COMBATTANTS POLONAIS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vous signale la présence à notre tribune de M. Marion Fijal, président national de l'Association canadienne des anciens combattants polonais, et de M. Szczecinski, président sortant de l'Association canadienne des anciens combattants polonais.

Des voix: Bravo!

PROJET DE LOI DE 1992-1993 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyée par l'honorable sénateur Doyle, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-61, Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice commençant le 1er avril 1992.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, l'ajournement du débat m'a donné le temps de lire l'intervention du sénateur Doody. J'avais écouté attentivement ses remarques, mais je voulais les lire aussi.

Essentiellement, il nous dit qu'il s'agit du projet de loi habituel et fait observer qu'il comporte un certain nombre de modifications de forme.

Le sénateur Doody: C'est exact.

Le sénateur Molgat: Comme on le sait, ce genre de modifications trouve parfois le moyen de se transformer en des changements majeurs. J'hésite cependant à interroger mon ami le sénateur Doody sur ce point, car il tient sans doute ses renseignements du ministère.

J'espère qu'à l'étape du comité, nous aurons l'occasion d'examiner le projet de loi de fond en comble pour nous assurer que ces modifications de forme ne sont effectivement rien de plus que cela. Nous ne voyons donc aucune objection à renvoyer le projet de loi au comité. Nous pourrons faire valoir notre point de vue de nouveau au moment de la troisième lecture.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si le sénateur Doody intervient à ce stade-ci, cela aura pour effet de clore le débat.

Le sénateur Doody: Merci, honorables sénateurs. J'avais omis de mentionner dans mon intervention à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi . . .

Le sénateur Molgat: Reste-t-il quelque chose à dire?

Le sénateur Doody: Oui, justement, et une chose extrêmement importante que seul le sénateur Frith sera en mesure d'apprécier à sa juste valeur.

Il ne s'agit pas, à proprement parler, d'un projet de loi d'emprunt, mais bien d'un projet de loi portant pouvoir d'emprunt. Il n'en coûtera pas un cent au gouvernement si nous l'adoptons. Peut-être plus tard.

Le sénateur Frith prenait toujours bien soin de le signaler quand il occupait une banquette de ce côté-ci de la salle. Je prends exemple sur lui. J'assure donc aux honorables sénateurs qu'il en est de même dans le cas qui nous occupe.

Le sénateur Frith: Si j'avais été à votre place, j'aurais moi aussi remué le couteau dans la plaie.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales.

L'honorable Fernand-E. Leblanc (Saurel): Honorables sénateurs, j'aimerais signaler que, si le ministre est libre, le comité se réunira à 11 heures demain matin pour étudier ce projet de loi et cela, même si le Sénat ne siège pas.

(La motion est adoptée et le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des Finances nationales.)

PROJET DE LOI CANADIEN SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Ottenheimer, appuyée par l'honorable sénateur Ross, ten-

dant à la deuxième lecture du projet de loi C-13, Loi de mise en œuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale.

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, nous appuyons en principe le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui. Il y a lieu cependant d'en examiner plus à fond quelques-uns des articles. Je vais traiter certains de ces articles aujourd'hui dans l'espoir que nous arriverons à améliorer ce projet de loi à l'étape du comité.

Tout d'abord, je crois que ce projet de loi offre un cadre qui pourrait améliorer sensiblement la façon dont nous traitons les évaluations environnementales.

Depuis au moins une décennie, l'intérêt croissant du public pour les questions environnementales fait passer les évaluations d'impact au premier plan, de sorte que celles-ci ont pris de l'importance pour les gouvernements.

Cette idée a encore gagné du terrain en 1987 avec la Commission Brundtland qui a reconnu dans son rapport que l'évaluation environnementale était la meilleure façon de mettre en œuvre son concept de développement durable. Il a été recommandé dans ce rapport que les pays fassent des évaluations d'impact parce que celles-ci étaient également considérées comme nécessaires à la mise en œuvre d'un bon nombre de recommandations portant sur les questions juridiques et institutionnelles.

À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral procède aux évaluations environnementales conformément aux lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement ou PEEE, établies en 1984. Il est devenu évident que ce processus ne fonctionne pas aussi bien qu'il le pourrait.

● (1500)

Les exemples les plus flagrants sont tirés de deux décisions des tribunaux rendues récemment au sujet des barrages Rafferty-Alameda, en Saskatchewan, et de celui de la rivière Oldman, en Alberta. Dans les deux cas, la constitutionnalité du Décret sur les lignes directrices a été maintenue. En conséquence, lorsque le gouvernement fédéral doit, en vertu d'un statut ou d'une loi, prendre une décision concernant un projet, il est tenu de se conformer au processus et de faire une évaluation environnementale. Cependant, étant donné que les lignes directrices ne devaient pas être exécutoires, on ne pouvait pas leur conférer le statut de loi fédérale comme les tribunaux l'avaient fait. Par conséquent, un changement s'impose.

C'est pour cette raison que les évaluations en matière d'environnement se faisaient de façon ponctuelle, avec tous les chevauchements et la confusion que cela implique. C'est seulement en appliquant les lignes directrices que l'on pouvait mettre en œuvre les évaluations environnementales et le fait que ce processus ne convenait pas a déçu tant le secteur public que le secteur privé.

Pendant les campagnes électorales de 1984 et de 1988, le gouvernement avait promis d'adopter une loi instaurant un processus d'évaluation environnementale, mais ce n'est pas avant juin 1990 qu'il a présenté le projet de loi C-78 à la Chambre des communes. Les libéraux de l'autre endroit ont voté contre ce projet de loi en deuxième lecture parce qu'ils en jugeaient la portée trop limitée et qu'ils estimait qu'il laissait trop de pouvoirs discrétionnaires entre les mains des ministres. Ils avaient aussi des doutes au sujet de la possibilité d'appliquer la loi.

Le point de vue des libéraux a été confirmé par la forte opposition de beaucoup des témoins entendus par le comité qui a étudié le projet de loi. Celui-ci est mort au *Feuilleton* lorsque le gouvernement a prorogé la session avant l'examen article par article.

Au cours de la session suivante, le ministre de l'Environnement s'est à nouveau présenté devant le comité avec le projet de loi C-13 qui était une version améliorée du projet de loi C-78. En dépit de ces améliorations, une autre série d'audiences a confirmé que le projet de loi suscitait encore plusieurs inquiétudes. Enfin, après avoir subi des amendements, le projet de loi a été adopté à l'autre endroit.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'examiner le fond du projet de loi en détail. À cette étape-ci, je crois que l'important consiste à en faire ressortir les aspects sur lesquels le comité sénatorial devrait se pencher. Nous espérons qu'en bout de ligne, le projet de loi aura été beaucoup amélioré.

Selon le projet de loi C-13, une autorité fédérale—ministre, agence fédérale ou certains ministères ou organismes fédéraux—doit effectuer l'évaluation environnementale de projets auxquels participe directement ou indirectement le gouvernement fédéral. Plus précisément, sont visés, les projets recevant des fonds du gouvernement fédéral et nécessitant un permis, une licence ou une approbation fédérale ainsi que les projets dans des domaines de la compétence du gouvernement fédéral ou ayant des répercussions sur des terres fédérales. Les évaluations environnementales ont pour objet de garantir que les effets environnementaux des projets sont examinés attentivement avant que les autorités responsables commencent leur mise en œuvre.

Le projet de loi repose sur le principe de l'auto-évaluation, c'est-à-dire sur l'intégration de l'aspect environnemental dès les étapes de la planification des projets. L'autorité responsable doit tenir compte des préoccupations d'ordre environnemental le plus tôt possible au cours de l'élaboration d'un projet.

L'un des problèmes de ce projet de loi est qu'il ne va pas assez loin. Il s'applique seulement aux projets fédéraux, et non aux nouveaux programmes et aux nouvelles mesures du gouvernement. Il est particulièrement ironique que le gouvernement ait promis à deux reprises de prendre des mesures exigeant que les propositions soumises au Cabinet fassent l'objet d'une évaluation environnementale interne. La première fois, c'était le 4 février 1989, lorsque Lucien Bouchard, nommé ministre de l'Environnement, prêtait serment et déclarait:

> Il ne sera pas possible au gouvernement de prendre une décision tant qu'une évaluation n'aura pas été faite [. . .] Le nouveau gouvernement estime que cette mesure est compatible avec la notion de développement durable. Je m'y engage. C'est la volonté du premier ministre.

La deuxième fois, c'était le 18 juin 1990, quand Robert de Cotret, alors ministre de l'Environnement, promettait qu'une évaluation environnementale serait exigée dans le cas de toute politique soumise au Cabinet.

> [. . .] chaque proposition soumise au Cabinet devra obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Alors même qu'il introduisait la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, il se vantait du fait que le Canada serait le premier gouvernement du monde à soumettre ses initiatives à une évaluation environnementale et il promettait de faire une déclaration publique sur les effets de cette mesure.

Plus de trois ans se sont écoulés. Nous n'avons pas encore vu un seul projet qui ait fait l'objet d'une évaluation. Or voilà qu'on nous présente le projet de loi C-13, en vertu duquel ces évaluations semblent s'appliquer uniquement aux projets du gouvernement. On ne peut tout de même pas laisser tomber dans l'oubli les engagements pris par deux membres du Cabinet conservateur.

J'aimerais bien connaître, soit dit entre nous, ce que pense aujourd'hui Lucien Bouchard de l'évaluation environnementale, à présent que le voilà dans un nouveau rôle.

Lors de l'examen de ce projet de loi, le comité devra examiner attentivement le fait que l'évaluation environnementale ne s'applique pas à tous les projets.

Il voudra peut-être aussi examiner la façon dont les projets sont sélectionnés aux fins d'évaluation. Il semble dans ce projet de loi que les seuls projets qui devront être soumis à une évaluation sont ceux expressément mentionnés dans les règlements. En d'autres termes, si un projet ne figure pas sur la liste, il ne doit pas faire l'objet d'une évaluation.

Voici comment fonctionne le processus: certains projets sont portés immédiatement sur une liste d'étude approfondie et obligatoire. La liste en sera établie par règlement. Il s'agit de projets dont on sait déjà qu'ils présentent des risques importants pour l'environnement. Il s'agit d'habitude de grands projets, comme les projets d'exploitation pétrolière, les grands ouvrages hydro-électriques, les routes, les pipelines et les grands établissements industriels. Ces projets feront l'objet d'une médiation ou d'un examen par une commission.

Honorables sénateurs, des témoins sont venus répéter les uns après les autres à l'autre endroit qu'il serait préférable de procéder inversement pour la liste, c'est-à-dire que tous les projets devraient faire l'objet d'un examen à moins qu'ils soient précisément exclus par règlement. Cela permettrait beaucoup plus difficilement au gouvernement d'exempter un projet de l'évaluation environnementale. Ces projets dont les effets environnementaux sont incertains auraient moins de chance d'échapper au processus et de ne pas figurer sur la liste d'étude obligatoire.

Le comité pourrait également vouloir examiner si la méthode proposée dans le projet de loi sera difficile à appliquer. Il pourrait y avoir beaucoup plus de projets exclus de la liste que de projets inclus, ce qui créerait de l'incertitude et exigerait temps et effort pour le confirmer.

Un autre aspect du processus d'évaluation prévu dans le projet de loi exige un examen plus approfondi. Je veux parler de la décision de l'autorité responsable de donner on non le feu vert à un projet. La décision est prise après que l'autorité responsable a examiné les rapports de la commission d'évaluation, de la médiation ou de l'étude approfondie. Dans l'éventualité où l'autorité responsable donnait le feu vert à un projet dont le rapport aurait reconnu les effets négatifs, nous voulons faire en sorte que le rapport de la commission et les motifs de la décision de l'autorité responsable soient rendus publics de façon complète et opportune.

Le gouvernement est fier de dire que le projet de loi donne au public la chance de participer au processus. L'ennui, c'est que le projet de loi ne prévoit pas de programme de financement obligatoire. Il donne au ministre le pouvoir d'établir un tel programme, mais cela est laissé à sa discrétion.

Le financement des intervenants constitue un élément intégral de tout le processus d'évaluation environnementale. Cela améliore énormément les décisions et c'est une des rares occasions où la société permet la participation publique aux décisions concernant de grands projets. Donner aux gens les moyens de protéger l'environnement et de participer à la prise de décisions concernant l'environnement est indispensable pour une économie durable, et le financement des intervenants est indispensable pour leur en donner les moyens.

Honorables sénateurs, quand on l'a interrogé à ce sujet, le porte-parole du gouvernement a parlé du programme de financement des participants annoncé en novembre 1991 dans le cadre du Plan vert. Deux choses me préoccupent. Tout d'abord, le gouvernement consacre la maigre somme de 8,5 millions de dollars pour six ans au financement des activités liées au Plan vert, soit un peu plus de un million de dollars par année. Deuxièmement, le gouvernement a supprimé récemment le Programme de contestation judiciaire, une initiative très similaire dans le domaine des droits de la personne.

• (1510)

Honorables sénateurs, le Programme de contestation juridique avait été créé par une loi. Si le gouvernement est enclin à annuler ce programme, quelles garanties avons-nous qu'il ne supprimera pas également le Programme des partenaires, c'est-à-dire le programme de financement prévu dans le Plan vert?

Le comité sénatorial doit étudier la question du financement par une tierce partie. Il voudra peut-être aussi examiner la nature de l'examen obligatoire du projet de loi qui doit avoir lieu cinq ans après son adoption. Le projet de loi prévoit un examen ministériel effectué à huis clos. Le ministre ne consulterait que les personnes qui lui semblent toutes désignées à cette fin. Étant donné la transparence qu'on cherche à atteindre avec ce projet de loi, il serait peut-être préférable de confier cet examen à un comité parlementaire qui pourra entendre des témoins.

Enfin, honorables sénateurs, étant donné les événements des dernières semaines, je voudrais profiter de l'occasion pour inviter le ministre de l'Environnement du Québec à comparaître devant notre comité. Il a déclaré que ce projet de loi lui causait beaucoup de problèmes et il est de notre devoir de l'entendre, lui et tout autre ministre provincial. J'ai entre les mains copie de la lettre que le ministre québécois a envoyée à chacun des membres du comité et dans laquelle il prétend que la mesure législative empiète sur des secteurs de compétence provinciale. Selon lui, le projet de loi fait double emploi et sera à l'origine de nombreux litiges.

Nous nous devons d'examiner attentivement en comité les préoccupations exprimées par M. Paradis ainsi que le projet de loi, car le rôle du Sénat est de défendre les intérêts des régions. Par conséquent, M. Paradis aura, dans le cadre des délibérations du comité sénatorial, l'occasion idéale de décrire les problèmes que lui cause la mesure législative.

Honorables sénateurs, avec le projet de loi C-13, le Canada comptera sur une bonne mesure législative en matière d'évaluation environnementale. Il reste encore quelques aspects de la loi qui nous préoccupent, et je vous les ai énumérés aujourd'hui.

(Sur la motion du sénateur Hébert, le débat est ajourné.)

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motions:

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 7 avril, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lavoie-Roux, appuyée par l'honorable sénateur Chaput-Rolland, tendant à l'adoption du huitième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada—dépenses), présenté au Sénat le 19 mars 1992.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je discutais justement de ce point avec le sénateur Molgat et le sénateur Stewart, qui ont tous deux exprimé des inquiétudes très légitimes à cet égard.

Il est question ici du budget du Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada. C'est un montant assez important, et la part du Sénat représente le tiers de ce montant. Il faut évidemment payer notre part puisque l'exercice financier a pris fin hier. Pour pouvoir payer la somme en souffrance dans les comptes de l'an dernier, nous avons besoin de l'approbation du Sénat.

Les fonds qui doivent servir à payer la part du Sénat des dépenses du comité ont été réservés dans le budget existant du Sénat. Afin de ne pas avoir à demander des crédits supplémentaires, nous avons transféré à ce poste des sommes qui avaient été affectées à d'autres postes. Nous avons donc l'argent nécessaire.

Cette question a été portée à l'attention du sous-comité des budgets il y a des mois mais, comme on n'avait pas suffisamment de détails, on en a remis l'étude à plus tard. Par la suite, le coprésident représentant le Sénat au sein du comité mixte a changé, et une nouvelle série de chiffres a été présentée au sous-comité. Le sous-comité a fait un examen détaillé de ces chiffres, en a discuté de façon approfondie avec le sénateur qui coprésidait le comité et avec le greffier, et a décidé de recommander au Sénat d'approuver le montant demandé, à la condition que la comptabilité finale soit soumise au sous-comité et, par l'intermédiaire de ce dernier, au Sénat, le plus tôt possible. Autrement dit, dès que les derniers comptes seront rentrés et que les dernières factures seront payées, des chiffres détaillés seront présentés au Sénat.

Les chiffres définitifs ne sont pas disponibles parce que les dernières factures n'ont pas encore été payées. Il reste des factures à venir de conseillers spéciaux, de constitutionnalistes, etc. Certains n'ont pas encore fait connaître le coût final de leurs services. Lorsque nous posséderons ces chiffres, nous les communiquerons avec grand plaisir au Sénat. Cette réserve faite, je demande aux sénateurs d'approuver la demande de financement.

C'est la Chambre des communes qui se charge de la tenue des livres, de la comptabilité et du paiement des comptes pour les comités spéciaux mixtes, et les coûts sont partagés à raison de un tiers pour le Sénat et de deux tiers pour les Communes. Le Sénat n'exerce pas un aussi grand contrôle. Nous recevons une demande de fonds correspondant au tiers des coûts approuvés par les services de comptabilité des Communes. Après avoir étudié les comptes et constaté qu'ils sont en règle, nous verserons l'argent. Pour l'instant, il faut de toute évidence que le Sénat verse le tiers des coûts comme il a accepté de le faire en mettant sur pied le comité mixte.

Par conséquent, je prie le Sénat de donner son approbation.

L'honorable John B. Stewart: Puis-je poser une question au sénateur avant qu'il ne reprenne son siège? Il a dit que, lorsque toutes les factures auront été acquittées, les chiffres définitifs seront communiqués au Sénat. Ces chiffres indiqueront-ils la totalité des dépenses du comité mixte ou seulement le tiers qui est à la charge du Sénat?

Le sénateur Doody: Il sera fait état de toutes les dépenses du comité mixte, dont le tiers doit être assumé par le Sénat. Tous les chiffres nous seront communiqués.

Le sénateur Stewart: Voilà une réponse utile, honorables sénateurs. C'est aujourd'hui le 1er avril. C'est le début d'un nouvel exercice, et on nous demande d'autoriser le paiement de dépenses qui ont été faites au cours de l'exercice précédent, non pas pour une initiative soudaine, mais pour quelque chose qui était prévu depuis des mois.

● (1520)

Le sénateur Doody nous dit que nous devons donner notre aval. En d'autres termes, quelqu'un a pris les devants et s'est engagé à verser des sommes très importantes. Après coup, on nous dit que le Sénat doit autoriser les paiements rétroactivement. C'est pour le moins inhabituel. Quel autre comité du Sénat serait autorisé à agir ainsi?

Il serait embarrassant de refuser cette autorisation, d'autant plus que le sénateur Doody a exposé la situation sous un jour très favorable. Nous manquerions toutefois à notre devoir en ne portant pas cette situation à l'attention du Sénat. Des sommes très importantes ont été dépensées en notre nom. On attend le nouvel exercice financier et voici ce qu'on nous dit le 1er avril: «Vous n'avez pas le choix, honorables sénateurs. Que vous soyez conservateurs, libéraux ou indépendants, vous n'avez d'autre choix que de payer les sommes que nous avons engagées il y a des mois.» C'est scandaleux.

Si nous ne pouvons pas nous occuper mieux que cela de la constitution d'un comité spécial comprenant des représentants des deux Chambres du Parlement, il est très douteux que nous puissions nous occuper de la Constitution d'un pays.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je ne me souviens pas du libellé précis de la motion, mais qu'importe, je vous signale que le financement du comité mixte a été autorisé il y a plusieurs mois, lorsque cette Chambre et l'autre endroit ont autorisé le Sénat et la Chambre des communes à constituer un comité ayant un mandat bien défini, à engager les dépenses et à embaucher le personnel nécessaire.

Comme j'ai essayé de l'expliquer, on a mis du temps à nous communiquer les sommes réellement dépensées. Je trouve cela difficilement excusable, car j'estime, moi aussi, que cette façon de faire laisse à désirer. Je me contenterai de dire que, dans une situation où l'on assume seulement le tiers des dépenses d'une organisation et où c'est celui qui en assume les deux autres tiers qui mène la barque, le mieux à faire, c'est probablement d'agir comme le sénateur Stewart, c'est-à-dire de porter la question à l'attention des Chambres et de demander l'établissement d'un système plus efficace.

Il est regrettable que cela n'ait pas été réglé avant la fin de l'exercice. Je trouve cela difficilement excusable, car je ne suis pas l'auteur de la motion; je crois qu'il aurait été nettement préférable de régler cette question il y a deux ou trois jours. Tout aurait été beaucoup plus clair et dans les règles.

Comme le Sénat s'est engagé à payer le tiers des dépenses du comité mixte, il est tenu de payer le tiers des dépenses en cause. Le Sénat s'est par ailleurs engagé à présenter et à déposer en cette Chambre un compte rendu complet des dépenses engagées, non pas seulement du tiers de ces dépenses, mais de ce qu'auront coûté, au total, les travaux du comité. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter.

Le sénateur Stewart: Je ne veux pas monopoliser trop de temps. Le sénateur Doody dit que le Sénat s'est engagé à payer le tiers des dépenses. Que serait-il arrivé si les dépenses avaient atteint 9 millions de dollars?

Le sénateur Doody: Nous aurions été acculés à la faillite.

Le sénateur Frith: Ou il aurait fallu déclencher des élections.

Le sénateur Stewart: Vous avez répondu par l'affirmative à ma question.

Le sénateur Doody: Des articles de la législation sur les faillites permettraient peut-être de demander une forme de protection, je ne sais pas. Je sais toutefois que nous n'avons pas une telle somme. Mais, nous avons bien 1,3 million de dollars de côté.

Le sénateur Stewart: Je vous remercie d'avoir répondu à ma question dans l'affirmative. Si nous n'avions pas l'argent, nous aurions été contraints de déclarer faillite . . .

Le sénateur Doody: C'est exact.

Le sénateur Stewart: . . . parce qu'il s'agissait d'une réelle créance exigible de cette Chambre.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, l'échange que nous venons d'avoir est précieux car il a trait à l'éternel problème des comités mixtes. La même chose se produit chaque fois que nous formons un comité mixte avec la Chambre des communes.

Ce que dit le sénateur Stewart, que nous devrions trouver une autre façon de procéder, est exact. Nous n'exerçons aucun contrôle sur les dépenses. Une fois que nous décidons de former un comité mixte avec la Chambre des communes, il ne nous reste plus qu'à payer. Je suppose qu'il est entendu, dans ces cas, que nous pouvons demander des fonds supplémentaires pour couvrir ces dépenses. Il serait en tout cas impossible de les anticiper dans nos prévisions. Ces frais nous sont imputés injustement puisque nous n'avons aucun contrôle sur eux. Nous devrions peut-être exclure ces postes du budget du Sénat et les traiter à part complètement de sorte qu'ils ne soient jamais imputés aux dépenses courantes du Sénat. Il faudrait trouver un mécanisme qui permettrait de le faire.

L'autre chose que je voudrais faire remarquer c'est que nous devrions avoir un mot à dire dans la façon dont les fonds sont dépensés. Nous avons habituellement un co-président, mais il faudrait peut-être une autre façon de contrôler les dépenses au fur et à mesure afin que la décision n'en revienne pas automatiquement à la Chambre des communes.

Une dernière chose. Si je me souviens bien, le sénateur Doody a dit en comité que nous obtiendrions plus d'information. Je suppose que nous aurons l'occasion, lorsque la facture finale nous sera parvenue, de poser des questions sur certains articles de dépense et obtenir plus de détails. C'est ce que j'ai cru comprendre. Que cela se fasse en comité ou dans cette chambre, je voudrais qu'il soit entendu que nous pourrons obtenir plus de détails sur n'importe quel article de dépense.

Je suis disposé, à cette condition, à laisser le processus suivre son cours.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, notre position au sein de ces comités est un peu comme celle d'un actionnaire minoritaire dans une société fermée. Vous devez payer pour obtenir vos actions, vous êtes responsables des dettes de l'entreprise, mais vous n'avez absolument aucun contrôle sur sa destinée ou ses décisions.

John Aird, ancien sénateur puis lieutenant-gouverneur de l'Ontario, m'a déjà dit qu'il se fondait toujours sur deux principes: Premièrement, ne jamais se mêler des affaires matrimoniales d'une autre personne; deuxièmement, ne jamais détenir une participation minoritaire dans une société fermée.

Le sénateur Doody: Je remercie les honorables sénateurs de leurs observations. Je suis réticent à accepter le point de vue du sénateur Aird relativement au fait d'avoir une participation minoritaire. Le Sénat s'efforce d'avoir la participation minoritaire . . .

Le sénateur Frith: Du point de vue légal, il y a une solution à cette situation.

Le sénateur Doody: Je regrette de vous avoir interrompu sénateur.

Le sénateur Frith: Je voulais vous permettre de poursuivre concernant cette question.

La solution lorsqu'on détient une participation minoritaire consiste à avoir une convention d'actionnaires, et je pense que c'est précisément à cela que le Sénateur Doody faisait allusion plus tôt.

Le sénateur Doody: C'est un objectif tout à fait légitime et raisonnable qui mérite d'être poursuivi religieusement.

Le sénateur Molgat a dit que j'avais convenu que nous aurions une comptabilité. Si je me souviens bien, nous avons insisté sur le fait que nous aurions un compte rendu comptable. Sous réserve de cette condition, nous avons recommandé au comité principal de la régie interne de demander au Sénat d'approuver ce budget.

Nous nous trouvons dans des circonstances inhabituelles et plutôt déplaisantes. Je ne suis pas fier de devoir demander que l'on approuve ce budget, mais il est essentiel que cela soit fait. Il faut payer nos comptes. Le Sénat a une obligation à cet égard et une comptabilité lui sera présentée. Comme je l'ai dit, je serai très heureux de déposer les comptes définitifs dans cette Chambre, afin que les sénateurs puissent les examiner.

Dans la même veine, nous pourrions prévoir un budget de comité mixte, relativement au prochain poste budgétaire, au lieu de réagir après coup.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Français*]

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

ÉTUDE DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ—FIN DU DÉBAT

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

Le Sénat passe à l'étude du 5e rapport du comité mixte permanent d'examen de la règlementation (Règlement concernant l'emploi dans la Fonction publique), présenté au Sénat le 30 mars 1992.

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, le but de mon intervention est de vous livrer quelques commentaires relativement au 5e rapport du comité mixte permanent d'examen de la règlementation, sur le règlement concernant l'emploi dans la Fonction publique.

Ce rapport a été préparé par le comité mixte permanent d'examen de la règlementation et il a pour but de protéger les droits des parties dans les appels entendus par la Fonction publique.

Un cas d'appel, par exemple, est celui d'une nomination sans concours, avec un concours restreint ou encore un renvoi ou une rétrogradation.

Le comité est d'avis que les règlements ne respectent pas les exigences fondamentales de justice et d'équité dans la procédure d'appel. Ainsi à titre d'exemple, ce que le comité reproche, c'est entre autres le fait que la preuve n'est pas suffisamment dévoilée, que les documents ne sont pas fournis avant l'audition et que les délais d'audition sont trop courts.

Ce n'est pas la première fois que le comité intervient dans cette affaire puisque, le 9 mai 1988, le Sénat a adopté un premier rapport à ce sujet. Mais le 29 septembre 1988, soit à peine quatre mois plus tard, la commission de la Fonction publique rejetait du revers de la main toutes les recommandations du comité. C'est alors que le comité a décidé de pousser plus avant l'étude du problème et à cet effet, la présidente de la Fonction publique a été entendue comme témoin.

Le comité a reçu des représentations de la part des membres de l'Alliance de la fonction publique. Le comité a également pris connaissance des mémoires qui lui ont été soumis par des personnes intéressées.

Honorables sénateurs, le présent rapport devant vous contient sept recommandations bien précises dans les cas d'appels. Je ne voudrais pas vous en fournir la nomenclature complète mais qu'il me soit permis cependant de vous dire que nous favorisons la divulgation de la preuve, que nous recommandons de publier et de faire connaître à l'avance les motifs du renvoi. Nous défendons également de produire des documents inconnus sans les avoir exhibés préalablement aux appelants. Le comité recommande également que l'avis d'audition qui était de trois jours, soit porté à deux semaines.

Vous me direz: mais pourquoi ce rapport puisqu'il y en a déjà eu un? La réponse est bien simple: le projet de loi C-26 a été déposé à l'autre endroit le 18 juin 1991. Ce projet de loi porte sur la réforme de la Fonction publique.

Lorsque ce projet de loi sera mis aux voix, il est bien évident que son adoption entraînera définitivement la mise en vigueur de nouveaux règlements. Le comité espère que, à ce moment-là, les suggestions contenues dans ce 5e rapport seront acceptées par les autorités compétentes.

Honorables sénateurs, je vous remercie.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Comme aucun autre sénateur ne désire intervenir dans le débat, le rapport est considéré comme débattu.

● (1530)

[*Traduction*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lavoie-Roux, appuyée par l'honorable sénateur Bolduc, tendant à l'adoption du neuvième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (Comité mixte spécial relatif aux conflits d'intérêts—teneur du projet de loi C-43—dépenses projetées), présenté au Sénat le 19 mars 1992.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je voudrais également proposer l'adoption de ce rapport. C'est le même genre de rapport à certains égards, mais différent à d'autres. C'est un budget très modeste qui prévoit beaucoup moins de dépenses.

Les montants ont été mis à la disposition des sénateurs lorsque Mme Lavoie-Roux a présenté la question il y a quelques jours. Le rapport arrive à un moment opportun parce que les fonds sont demandés pour l'exercice en cours. C'est un comité qui a pour co-président notre vis-à-vis, le sénateur Stanbury. S'ils ont des questions à poser à ce sujet, les sénateurs n'ont qu'à les lui adresser.

Nous, les membres du sous-comité et du comité principal, sommes fort satisfaits des montants demandés et sommes heureux de recommander que le Sénat adopte le budget.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, les mêmes observations faites au sujet des autres projets de loi s'appliquent ici. C'est un autre comité mixte, et nous ne pouvons rien faire.

À l'occasion, relativement aux comités mixtes, nous pourrions dire que c'est le Sénat qui devrait diriger les opérations.

Nous l'avons fait il y a quelques années au Comité chargé de la réforme du Sénat puisqu'il s'agissait de nous. La Chambre des communes a donné son accord. Même si la Chambre des communes assumait les deux tiers des dépenses, c'est le Sénat qui veillait à l'administration du comité, c'est le personnel du Sénat qui se chargeait de toute l'administration, et ainsi de suite. Nous devrions en faire autant de temps à autre au sein des comités mixtes.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, quand on compare cette proposition à celle du huitième rapport du comité, l'élément qui saute aux yeux, c'est le montant en cause. Dans ce cas-ci, on nous demande de partager un tiers de 75 000 $. Dans le cas du Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada, on nous demandait de fournir un tiers de 3,9 millions de dollars. En principe, comme le sénateur Molgat l'a dit, le problème est le même, à savoir qu'il s'agit de payer des services professionnels. De toute évidence, ils ne sont pas aussi bons que les services fournis aux autres comités puisqu'ils vont coûter beaucoup moins.

La question de principe mise à part, je suis beaucoup moins préoccupé par le neuvième rapport que par le huitième parce que, dans le cas du huitième rapport, on a demandé au Sénat de verser la somme de 1 316 000 $ après coup.

Le sénateur Doody: Le sénateur Stewart a absolument raison. Les sommes en jeu sont très différentes. La plupart des Canadiens seraient d'accord pour dire que la tâche du Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada avait une portée plus grande, était plus complexe et avait certainement plus d'importance que celle du deuxième comité.

● (1540)

Le deuxième comité peut siéger tranquillement à Ottawa. Il n'est pas obligé de voyager pour recueillir de l'information ni d'embaucher autant d'experts qu'il en faudrait pour mener à terme une étude sur la Constitution du Canada. J'ai été soulagé de constater, en prenant connaissance du budget du Comité mixte relatif aux conflits d'intérêts, qu'on ne proposait pas de voyage en Australie, pour aller examiner la situation là-bas, ni même au Royaume ou en France—les possiblités étaient illimitées.

Ce comité remarquablement sobre et assidu a résisté à toutes les tentations et accepté d'accomplir son travail ici même, dans la capitale. Il mérite des félicitations. Cela dit, je ne veux aucunement déprécier les efforts du Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada.

Le sénateur Frith: Ce comité s'est rendu au lac Meech.

Le sénateur Doody: Et il a survécu.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, ce qui est remarquable, c'est que dans le cas du Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada, une somme dépassant largement le million de dollars a été consacrée aux services professionnels et autres. Le sénateur Doody peut-il se charger de réunir les savants documents qui ont résulté de cette dépenses? Dans le cas de l'autre comité, celui sur les conflits d'intérêts, les divers services ont coûté en tout environ 50 000 $. C'est assez différent. J'aurais pensé que, pour plus d'un million de dollars de services, on aurait déposé au Sénat assez d'avis sur la Constitution pour publier une encyclopédie.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je ne veux pas épiloguer indéfiniment sur cette question, même si j'en suis tenté. J'essaierai certainement d'obtenir l'information que réclame le sénateur. Je suis d'accord pour dire que les possibilités de croissance sont sans limites. Nous devrions peut-être déposer une proposition en ce sens.

Pour ce qui est de comparer le recours aux services d'experts par les deux comités mixtes, je crois qu'une grande partie des experts en conflits d'intérêts peuvent être consultés sans frais par le comité. Les membres du comité peuvent demander aux parlementaires de faire part de leur position sur la question. Je ferai tout ce que je peux pour obtenir l'information demandée par l'honorable sénateur. Pour une pareille somme d'argent, j'aurai peut-être besoin d'aide pour transporter jusqu'ici tous les documents pertinents, mais je ferai ce que je pourrai.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LES PÊCHES

LA SURPÊCHE ÉTRANGÈRE—L'ÉPUISEMENT DES STOCKS DE MORUE DU NORD—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de l'honorable sénateur Marshall, attirant l'attention du Sénat sur le rapport du Comité sénatorial permanent des pêches, «La commercialisation du poisson au Canada—Les pêches de la côte est», daté de décembre 1989; et particulièrement sur ce qui touche les recommendations relatives à l'état actuel des stocks de poisson, en raison de la surpêche étrangère.—(*L'honorable sénateur Petten*).

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, je suis sûr que des Canadiens des quatres coins du pays ont regardé avec admiration, ces jours-ci, les Terre-Neuviens qui s'apprêtaient à partir pour les Grands Bancs afin de convaincre nos amis des autres pays qu'il serait très judicieux de mettre fin à la surpêche. Si tous les Canadiens appuient cette initiative, je suis néanmoins convaincu qu'un bon nombre d'entre eux doivent se demander de quoi il retourne. C'est l'avenir de la pêche à Terre-Neuve qui est en jeu. Il y va de l'avenir de l'économie de Terre-Neuve.

Honorables sénateurs, lorsque j'ai été nommé à la Chambre, j'ai choisi la division de Bonavista. Enfant, j'ai vécu dans la ville de Port Union et, plus tard, j'ai représenté la Fishermen's Union Trading Company à Port Union, la S.W. Mifflin à Catalina, la J.T. Swyers à Bonavista et bien d'autres entreprises de la région. Je me suis fait beaucoup d'amis. Je sais que ces gens sont travailleurs, industrieux et amicaux.

La nouvelle de la fermeture de l'usine des Fruits de mer FPI Limitée à mi-chemin entre Catalina et Port Union m'a bouleversé. C'est l'une des usines les plus importantes et les plus modernes de Terre-Neuve, voire du Canada. Elle emploie au plus 1 200 travailleurs qui viennent d'un peu partout dans la péninsule. Cette fermeture affecte directement ou indirectement quelque 75 collectivités. La région immédiate la plus touchée comprend les villes de Bonavista, Catalina, Port Union, Melrose, Elliston, Newman's Cove, Knight's Cove, Trinity et Port Rexton. En fait, c'est toute la péninsule qui est touchée: non seulement les employés de l'usine et leur famille, mais également les pêcheurs, les équipages de chalutiers, les supermarchés, les stations-service, les dépanneurs, les pour-

voyeurs et bien d'autres. C'est un peu comme si une grosse usine d'automobile fermait ses portes en Ontario.

Il y a trois ans, notre collègue conservateur, le sénateur Jack Marshall, a publié un rapport sur les pêches de la côte est. Si seulement les autres conservateurs avaient écouté le sénateur Marshall et ses judicieux conseils, nous n'en serions peut-être pas là aujourd'hui.

Honorables sénateurs, je distingue trois causes dans la crise qui secoue le secteur des pêches à Terre-Neuve. Je crois aussi que le gouvernement peut agir de neuf façons pour remédier à cette crise.

Premièrement, il y a eu la mauvaise gestion des stocks de morue. Depuis 1989, soit depuis que le sénateur Marshall et son comité ont déposé leur rapport, la province de Terre-Neuve a maintes fois insisté auprès du gouvernement fédéral pour que le total des prises admissibles soit réduit. En 1989, Terre-Neuve a recommandé de l'établir à 125 000 tonnes, de manière à permettre la reconstitution des stocks de morue. Le gouvernement fédéral n'a pas tenu compte de cette sage recommandation et il a fixé le total des prises admissibles à 235 000 tonnes.

En 1990, comme le problème s'aggravait, Terre-Neuve est revenue à la charge, demandant que les prises ne dépassent pas 125 000 tonnes, mais le gouvernement a décidé de fixer le total des prises admissibles à 190 000 tonnes. En 1991, pour la troisième fois, Terre-Neuve a demandé une réduction des prises et recommandé cette fois un total de 120 000 tonnes. Pour la troisième fois, le gouvernement canadien a fixé le TPA à un niveau trop élevé, soit à 185 000 tonnes. Ce n'est que le mois dernier que le ministre des Pêches et des Océans a réduit le total des prises admissibles à 120 000 tonnes, soit une réduction des quotas de 35 p. 100. Malheureusement, Terre-Neuve est actuellement aux prises avec la pire crise depuis 400 ans de pêche à la morue.

Il n'y a pas de pêche hauturière ce printemps-ci. Des milliers de pêcheurs de chalut et de travailleurs d'usines de transformation sont chômeurs. Tout cela, parce que le gouvernement fédéral n'a pas voulu écouter les Terre-Neuviens et tenir compte des avertissements sérieux que lui donnaient les scientifiques.

Deuxièmement, il y a eu, aux deux extrémités des Grands Bancs, une surpêche par des navires étrangers. Tandis que les navires des pêcheurs terre-neuviens restent immobilisés, plus de 85 gros navires européens pêchent la morue juste à l'extérieur de la limite de 200 milles du Canada. L'année dernière, ces navires avaient pris 47 000 tonnes de morue, en dépit d'un moratoire imposé par l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest. Depuis 1985, l'OPANO impose un moratoire, mais les navires espagnols et portugais, avec l'autorisation de la Communauté européenne, continuent à ravager les stocks de morue.

Le sénateur Corbin: Quelle honte!

Le sénateur Petten: Cette surpêche met en péril une importante source de morue pour le monde entier. Les actions de la Communauté européenne ne menacent pas seulement les stocks de morue de Terre-Neuve, mais bien ceux de toute la population mondiale. J'ai entendu plusieurs ministres dire qu'ils faisaient tout leur possible à ce sujet. Force leur est de constater que leurs efforts ont été insuffisants.

[Le sénateur Petten.]

• (1550)

La troisième cause de la crise des pêches, et cette fois le gouvernement n'y est pour rien, c'est la rapidité à laquelle se multiplient les phoques sur la côte est.

Les sénateurs savent que la situation est très grave, mais comme je l'ai dit, ce problème peut être résolu. Il y aurait pour cela neuf étapes à respecter. Premièrement, le Canada devrait se faire le gardien de la gestion des stocks des Grands Bancs. Étant donné que les extrémités des Grands Bancs, qui sont des points particulièrement sensibles sur le plan de l'environnement, présentent plus d'intérêt pour notre pays que pour tout autre, le Canada doit contrôler la gestion des stocks dans ces secteurs et prendre des mesures de coercition. Outre que ce serait dans l'intérêt du Canada, cela confirmerait le moratoire décrété par l'OPANO. Le contrôle de la gestion des stocks dans le secteur des Grands Bancs par le Canada serait donc dans l'intérêt du monde entier.

Deuxièmement, le gouvernement fédéral devrait étudier sérieusement la proposition de Terre-Neuve, en vue d'une gestion fédérale-provinciale des pêches au large des côtes de Terre-Neuve. Les sénateurs doivent comprendre que cette proposition constitue, pour Terre-Neuve, un compromis important par rapport à sa position habituelle. Lors des entretiens qu'il a eus avec le premier ministre du Canada le 3 mars, le premier ministre Wells a déclaré que Terre-Neuve ne revendiquait plus les pleins pouvoirs dans ce domaine. Selon lui, le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve pourraient ensemble prendre les mesures nécessaires pour régler le problème de la surpêche étrangère et ainsi contribuer à la reconstitution des stocks.

Je sais qu'au palier fédéral, nombre de politiciens se sont dits inquiets, dans le passé, de ce que Terre-Neuve soit autorisée à intervenir dans la gestion des pêches. Je pense pourtant que c'est logique, étant donné que toute son économie repose sur la pêche. Terre-Neuve a fait preuve de responsabilité en demandant constamment la réduction des contingents de morue et la mise en place de mesures de protection et de reconstitution des stocks.

La troisième mesure à prendre pour régler le problème dans le secteur de la pêche consiste à accroître la chasse aux phoques. Nous savons tous que la chasse aux phoques suscite une certaine opposition sur la scène internationale, mais nous disposons maintenant de techniques non cruelles dans ce domaine. En vérité, la reprise de la chasse aux phoques constitue une solution responsable et prudente à un problème important. J'espère que les Européens comprendront que, si nous ne limitons pas efficacement notre population de phoques, nous perdrons tous nos stocks de poisson.

La nécessité évidente d'accroître la chasse aux phoques m'amène à parler de la quatrième mesure que nous devons prendre. Le Canada doit lancer une vigoureuse campagne d'information pour expliquer aux autres pays les très graves problèmes qui existent dans les Grands Bancs. Il doit prendre des mesures pour les sensibiliser au désastre écologique qu'entraîne la surpêche. Pour sa part, Terre-Neuve a déjà lancé une campagne de ce genre afin de sensibiliser les Canadiens à ce problème.

Le 17 mars, le premier ministre Wells a pris la parole au Forum sur les océans intitulé Globe 92, à Vancouver. Le 24

mars, il a prononcé un discours devant la Chambre de commerce de Halifax. Aujourd'hui, il est aux Nations unies, où il tentera de recueillir un appui mondial contre la surpêche pratiquée par les navires espagnols et portugais dans les Grands Bancs. Il fera valoir son point de vue au cours de la dernière séance de négociation en vue du Sommet de la Terre.

Le premier ministre de la province s'entretiendra également aujourd'hui avec les ambassadeurs et d'autres hauts représentants de l'Espagne, du Portugal et de la Communauté européenne. La semaine dernière, aux Nations unies, des pêcheurs terre-neuviens ont rencontré des gens d'autres pays qui sont préoccupés par la surpêche. Le gouvernement fédéral doit soutenir les efforts de Terre-Neuve, des syndicats et des sociétés qui exploitent les produits de la mer.

Dans l'examen de l'avenir du secteur de la pêche, la cinquième mesure que nous devons prendre concerne la stabilisation du revenu à long terme. À cet égard, j'ai été heureux, la semaine dernière, d'entendre le ministre des Pêches et des Océans annoncer la création d'un groupe de travail chargé d'examiner le revenu à long terme des personnes qui ont souffert de la mauvaise situation des pêches dans l'Atlantique. J'espère sincèrement que ce ne sera pas simplement une autre étude gouvernementale et qu'elle aboutira à des mesures concrètes. J'inviterais ceux qui se demandent peut-être pourquoi le gouvernement devrait se préoccuper du revenu à long terme des pêcheurs de songer au fait que ce ne sont pas d'innocents pêcheurs qui sont à blâmer pour la surpêche pratiquée par des navires étrangers ou pour de mauvaises décisions gouvernementales au sujet des quotas de pêche.

La sixième étape découle directement de la cinquième. En plus d'un programme à long terme, les gens de terre-Neuve ont besoin d'une aide immédiate. Il nous faut des mesures directes pour les familles touchées par la situation actuelle. Nous savons tous qu'il est difficile de trouver des fonds au gouvernement fédéral, mais je répète que la crise de la morue à Terre-Neuve est la pire depuis 400 ans et que les pêcheurs de la province n'y sont pour rien.

Les septième, huitième et neuvième étapes traitent de l'avenir, pour que nous soyons prêts à faire de notre mieux une fois que les stocks seront revenus à la normale. Ces trois mesures peuvent être résumées en trois mots: infrastructure, recherche et commercialisation. Il faut maintenir l'infrastructure pour que nous puissions être opérationnels lorsque la situation sera meilleure. Il faut faire davantage de recherches pour éviter qu'une crise semblable ne se reproduise. Nous devons améliorer nos capacités commerciales pour, à l'avenir, être plus sensibles aux demandes du marché et mettre l'accent sur la qualité, le traitement secondaire et la commercialisation.

Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir permis de donner des détails sur ce problème et de proposer quelques solutions pour le secteur des pêches de Terre-Neuve. Je sais que vous avez fait preuve de patience parce que vous comprenez l'importance des pêches pour ma province de Terre-Neuve et du Labrador.

Comme le disait le premier ministre Wells dans son discours à l'Assemblée législative, le 5 mars: «L'avenir de cette province, dans la mesure où quelqu'un peut prédire l'avenir, dépendra essentiellement de ce que nous ferons du secteur des pêches.»

C'est pour cela que ce débat est si important, honorables sénateurs, et pour cela aussi que j'invite mes collègues du gouvernement à prendre des mesures pour régler les problèmes actuels et garantir un secteur prospère à l'avenir.

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, je voudrais intervenir brièvement au sujet des observations de l'honorable sénateur de Bonavista. Seul un sénateur qui a le même nom de famille qu'un autre est désigné par une région de sa province, et parfois je pense que c'est regrettable. «Le sénateur de Bonavista» sonne bien à l'oreille et nous donne tout de suite, de façon concrète, un renseignement qu'on n'aurait peut-être pas autrement.

Ainsi, à la suite de l'intervention du sénateur de Bonavista, je voudrais dire que lorsque je suis venu à Ottawa, on m'a demandé si je voulais avoir une désignation particulière, même s'il était fort improbable qu'il y ait bien d'autres Ottenheimer dans cette enceinte. Cependant, j'ai décidé, en fait, d'être désigné comme le sénateur de Waterford-Trinity.

• (1600)

Bien entendu, comme le sénateur de Bonavista le sait, Trinity est à la fois une baie et une localité adjacentes à Bonavista qui est également une localité et une baie. En fait, l'usine dont il a parlé et qui va fermer ses portes à Catalina et située dans la baie de la Trinité, dans les collectivités qu'il a mentionnées. Des centaines de personnes perdront leur emploi dans les localités de la baie de la Trinitéy et Bonavista. Toute cette région forme un tout sur le plan économique. En fait, on l'appelle la péninsule de Bonavista avec la baie de Bonavista d'un côté et la baie de la Trinité de l'autre. Cependant, je suis certes d'accord avec tout ce que mon honorable collègue a dit.

Ce que de nombreux sénateurs comprennent, mais qui n'est pas généralement compris dans tout le pays, c'est que ce sont les fondements même de la société terre-neuvienne qui sont menacés. Ce n'est pas seulement que la province qui a déjà le taux de chômage le plus élevé au Canada aura plus de chômeurs encore. Ce n'est pas seulement que la province, dont le niveau de vie équivaut à 52 p. 100 environ de la moyenne nationale, subira d'autres pressions économiques. C'est que la raison d'être même de Terre-Neuve, y compris du Labrador, est menacée.

Au départ, on n'a colonisé Terre-Neuve que pour se livrer à la pêche. Malgré les autres activités économiques dans l'île à l'heure actuelle, c'est encore la pêche qui constitue la base socio-économique de la province. C'est même plus que cela. C'est pratiquement le cadre psychologique qui unit les habitants de Terre-Neuve et du Labrador. Il est incroyable que même dans les régions de la province qui peuvent compter sur d'autres industries, comme Grand Falls, Stephenville et Cornerbrook, on s'intéresse encore vivement à la pêche et on reconnaît, selon moi, que ce sont les localités côtières que nous appelon les petits ports isolés, qui constituent le tissu social de Terre-Neuve. En ce sens, nous partageons probablement de nombreuses caractéristiques avec certaines régions des autres provinces de l'Atlantique.

Le sénateur de Bonavista a précisé les raisons de la situation actuelle. Il y a la surpêche étrangère. On peut ajouter à cela la consommation de poisson par les phoques, et je pense que c'est très difficile à calculer. Il s'agit là d'un facteur, mais j'ignore à quel point il est important. Je crois que nous devons reconnaî-

tre également que nos propres efforts en tant que Canadiens jouent un rôle.

Avec du recul, on s'aperçoit qu'on s'est peut-être trompé. De nombreux sénateurs se souviendront qu'après la proclamation de la limite de 200 milles, on avait l'impression que tout irait mieux pour les provinces côtières. On sait maintenant que si on ne tient pas compte des impératifs environnementaux et si on ne prend pas soin de protéger les ressources de la mer, ces dernière son menacées d'extinction. Il est important de réaliser que la surpêche est un élément évident mais il ne faut pas trop jeter la pierre aux autres ni se donner trop bonne conscience car nous avons nous aussi notre part de responsabilité.

À Terre-Neuve, il y a, ces dernières années, des tensions. Je ne suis pas sûr qu'on puisse dire qu'il s'agit d'un conflit, mais certainement des tensions concernant la valeur, la richesse et l'importance de la pêche hauturière par rapport à la pêche côtière. Depuis des années, la situation des pêcheurs côtiers est menacée par la surpêche étrangère, bien sûr, mais aussi dans une certaine mesure, par la pêche accrue des bateaux canadiens en haute mer.

Pour ce qui est de la pêche hauturière, je pense que notre système de contingentement des prises canadiennes reconnaît l'importance de la conservation et la nécessité de limiter l'exploitation de cette ressource. Cependant, le problème demeure entier au large de notre limite de 200 milles, dans la région qu'on appelle le nez et la queue des Grands Bancs.

Nous nous trouvons là devant une anomalie puisque le droit international reconnaît la compétence d'un État côtier jusqu'à 200 milles de son littoral seulement pour ce qui est de la pêche mais que, pour ce qui est des ressources en hydrocarbures, il reconnaît la compétence de ce dernier sur le plateau continental, peu importe où il se termine. Cette règle s'applique également aux organismes vivants sédentaires. Le plateau continental des Grands Bancs s'étend au-delà de la limite de 200 milles. Il est certainement anormal que la compétence d'un État côtier en matière de ressources non renouvelables puisse s'étendre, selon les conventions du droit international, jusqu'aux confins du plateau continental mais que lorsqu'il s'agit de ressources renouvelables mobiles—et techniquement on parle de stocks qui chevauchent la limite—cette compétence ne soit pas reconnue.

Je félicite le gouvernement actuel de Terre-Neuve et le premier ministre Wells et tous ses collaborateurs, pour le document que j'ai reçu dernièrement dans lequel ils exposent la position de cette province qui estime que le Canada devrait se déclarer le protecteur des ressources renouvelables, c'est à dire des stocks qui chevauchent la limite, au-delà des 200 milles et jusqu'à l'extrémité du plateau continental. Il sera certainement important pour le Canada d'insister sur ce point aux réunions qui se tiendront en juin au Brésil au sujet de l'environnement. L'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest, l'OPANO, s'est révélée un instrument inefficace, car ses décisions ne sont pas exécutoires.

Si l'on remonte à quelques années, on voit que c'est l'Union soviétique, les pays du bloc de l'Est et Cuba qui ont toujours pris le parti du Canada en ce qui concerne la limitation des prises étrangères. Quant aux pays d'Europe de l'Ouest, ils votaient contre ces restrictions. Aujourd'hui, bien sûr, ce sont en grande partie les pays de l'Europe de l'Ouest et, dans une très large mesure, l'Espagne et le Portugal qui s'adonnent à la surpêche.

Le problème est fort complexe. Ces pays ont toujours pratiqué la pêche dans les Grands Bancs de Terre-Neuve. Ils employaient bien sûr la technique traditionnelle qui consiste à pêcher à la ligne, sur place. C'est ce qu'ils ont fait pendant des siècles. M'est avis que notre sens des responsabilités vis-à-vis de l'environnement et des générations futures ne s'est pas développé au même rythme que la technologie. L'aspect humain est en retard sur la technologie. Si l'on pense aux conséquences de ce retard dans le domaine des pêches et dans d'autres domaines de l'activité humaine, il y aura lieu d'avoir peur. En effet, les conséquences sont terrifiantes dans le domaine des pêches.

• (1610)

Il est certain que les Terre-Neuviens, tout comme les habitants des autres provinces côtières, comptent sur le gouvernement du Canada pour faire valoir leurs droits avec autant de vigueur que possible dans un accord bilatéral avec les pays d'Europe de l'Ouest et, en particulier, avec l'Espagne, le Portugal et les autres pays qui pratiquent la surpêche. Ils voudraient également que le gouvernement les appuie fortement à la conférence mondiale qui se tiendra au Brésil ainsi que de façon soutenue aux Nations Unies.

Non seulement ces ressources sont-elles essentielles au mode de vie des Terre-Neuviens, elles représentent également une source de protéines importante et renouvelable pour le monde entier. En fait, c'est de cet aspect que l'on peut tenir compte pour confier au Canada le rôle de garde qu'il est capable d'assumer.

En dernière analyse, je crois qu'il faudra nous imposer des restrictions à nous-mêmes; je crois même que nous le faisons déjà. En fait, le Canada a imposé des limites à la pêche hauturière pour les Canadiens. Certains sont d'avis que cette mesure est arrivée trop tard, mais l'argument est historique; la mesure a été prise. Le Canada est donc mieux placé moralement pour poursuivre ses efforts de persuasion à l'égard des pays étrangers.

Il devrait sûrement être possible d'en arriver à une certaine entente avec un organisme comme le marché commun qui regroupe des pays avec lesquels nous partageons plusieurs institutions politiques, certaines façons de vivre et certaines valeurs. J'ai été troublé de constater que l'Allemagne s'est prêtée récemment à la surpêche au-delà de la limite de 200 milles. L'Espagne et le Portugal le font depuis bon nombre d'années et c'est inexcusable de leur part, mais dans le cas de l'Allemagne, c'est encore plus répréhensible; historiquement ce pays n'a jamais pêché dans ce secteur et sa situation économique n'est absolument pas comparable à celle des deux autres pays.

On peut donc espérer que le poids du gouvernement canadien, des médias et de l'opinion du public canadien en général suffira pour appuyer les efforts du Canada visant à faire cesser la surpêche et à faire reconnaître notre compétence quant à la garde des biens, qui constitue un exercice d'envergure juridictionnelle internationale et non seulement nationale. Nous espérons pouvoir convaincre de cela nos amis du marché commun auxquels tant de liens politiques, économiques et historiques nous rattachent. Bien que la surpêche soit absolument con-

[Le sénateur Ottenheimer.]

traire aux intérêts de l'est du Canada, elle ne favorise pas les intérêts de la communauté mondiale, car celle-ci compte, et comptera sans doute de plus en plus à l'avenir, sur cette source renouvelable de protéines.

Des voix: Bravo!

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, nous venons d'entendre deux interventions très informatives et très sages sur la crise des pêches dans l'Atlantique Nord.

Je m'intéresse de très près à la question parce qu'étant sénateur d'Antigonish-Guysborough, je représente plusieurs collectivités de pêcheurs dont Canso. On m'a dit que Canso était probablement le plus vieil établissement de pêche en Amérique du Nord. On m'a aussi dit que c'était le premier endroit en Amérique du Nord où des taxes ont été prélevées régulièrement, puisque dès le début du XVIe siècle, les Espagnols auraient trouvé le moyen d'imposer des taxes sur le séchage du poisson à Canso — les gouvernements seront bien toujours les mêmes.

Bien sûr, il y a d'autres collectivités de pêcheurs. Il y a Port Bickerton et Bickerton West. Tous ces endroits ainsi que les autres collectivités du comté de Guysborough sont tributaires de l'état des stocks de poisson de l'Atlantique Nord. On comprend alors pourquoi, le 27 février dernier, j'ai cité au Sénat un éditorial du *Globe and Mail*. J'avais lu la phrase suivante:

> Le gouvernement a rejeté l'opinion de M. Harris sous prétexte qu'il était un «puriste» qui ne comprenait pas les problèmes socio-économiques des pêches.

Un peu plus loin, je citais encore l'éditorial où on rapportait que l'honorable Bernard Valcourt aurait déclaré ceci au sujet des quotas de poisson:

> Ces quotas permettront aux stocks de se reconstituer, peutêtre pas assez rapidement pour les puristes, mais suffisamment pour permettre d'éviter un énorme bouleversement social et économique et de dures épreuves.

C'était la position du ministre des Pêches de l'époque.

Comme j'avais posé une question, le leader du gouvernement a demandé qu'on lui prépare une réponse. Il convient que je rappelle aux honorables sénateurs le dernier paragraphe de cette réponse. Elle paraît aux pages 1081 et 1082 des Débats du Sénat du 18 mars 1992. Il s'agit d'un paragraphe témoignant d'une profonde réflexion:

> On a tendance à oublier que l'environnement marin n'est pas immuable, mais change avec le temps. En cela, il n'est pas différent de la terre ferme qui est soumise à des sécheresses, à des inondations et à d'autres catastrophes naturelles. On ne peut pas nier que les sécheresses et les inondations soient la cause de bien des souffrances puisqu'elles-mêmes et leurs conséquences sont si facile à constater. Les changements et les catastrophes qui surviennent en milieu marin sont plus difficiles à constater puisqu'on ne peut les déceler que par les répercussions qu'ils ont sur les pêches, qui subissent aussi l'effet d'autres facteurs (par exemple, la surpêche). Ce qui nous amène à parler de 1991, année où il semble que des changements inhabituels soient survenus dans l'environnement. Cette année-là, la rareté du capelan et la diminution des stocks de morue ont coïncidé avec des conditions environnementales inhabituelles au large du Labrador et de Terre-Neuve. Mais les prises ne peuvent pas à elles seules expliquer la variation soudaine des quantités et de la distribution. Il semble donc que la morue et le capelan soient des éléments d'un écosystème qui, en 1991, a subi des transformations en raison de changements majeurs survenus dans l'environnement. En outre, il semble clair que les troupeaux de phoques qui ont beaucoup grossi ces dernières années ont contribué à faire diminuer les stocks de capelan et, par ricochet, ou peut-être même directement, les stocks de morue.

● (1620)

Je voulais signaler ce paragraphe au Sénat pour nous rappeler que, après que nous avons tenu compte de tous les facteurs mesurables, la pêche côtière, la pêche hauturière, le poisson pris par les flottes étrangères qui peut être difficile à mesurer, reste la question de l'écosystème environnemental.

Nous avons eu tendance au cours des années à supposer que la providence ferait en sorte qu'il y ait du poisson d'année en année et, en fait, de génération en génération. Nous parlons du poisson comme d'une ressource renouvelable. Mais la situation actuelle nous fait comprendre, je pense, que nous ne pouvons pas tout laisser aux soins de la providence, en particulier quand nous procédons à toutes ces interventions artificielles sur l'écosystème. Cela nous fait comprendre que nous ne savons vraiment pas grand-chose sur le cycle de vie d'une morue. C'est devenu évident il y a trois ans pour le Comité permanent des pêches.

Il est extrêmement souhaitable que nous soyons mieux informés sur les répercussions des circonstances environnementales sur ces ressources naturelles qui sont importantes pour les habitants de Terre-Neuve et de Nouvelle-Écosse et, en fait, pour les gens du monde entier. Je suis heureux que le Comité des pêches sous la direction du sénateur Rossiter étudie la question parce qu'il est grand temps que ce comité fasse un effort pour encourager la recherche, qui est déjà en cours dans une certaine mesure, sur le cycle de vie de nos ressources poissonnières et sur les facteurs moins tangibles qui influencent la reproduction et l'expansion de ces ressources.

Pour conclure, je veux à nouveau féliciter le sénateur Petten et le sénateur Ottenheimer pour leurs discours très réfléchis et utiles.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné au nom du sénateur Thériault.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER UN FILM DE L'ONF— SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyée par l'honorable sénateur Tremblay:
>
> Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier la teneur de la série «The Valour and the Horror» («La bravoure et le mépris») produite par la CBC et l'ONF, et à faire rapport sur cette production pour déterminer la véracité de la série de trois émissions portant sur la bataille de Hong Kong, le Bomber Command et le débar-

quement de Normandie, face à la réaction négative de plus en plus forte que provoque la diffusion de cette production.

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, je sais gré au sénateur Molgat de me permettre de prendre la parole à ce stade-ci du débat.

Honorables sénateurs, ceux d'entre vous qui ont vu «The Valour and The Horror», cette série en trois épisodes produite conjointement par l'Office national du film et la Canadian Broadcasting Corporation se rappellent sans doute de l'épisode intitulé «*Death by Moonlight*», dans lequel on nous fait voir comment un homme assoiffé de sang a poussé des aviateurs canadiens à lancer des raids inutilement sanglants contre les grandes villes d'Allemagne lors de la Deuxième Guerre mondiale.

Pour illustrer la démence du maréchal de l'Air sir Arthur Harris, on nous fait revivre, par le biais de films d'archives, des scènes de victoires aériennes qui ont soutenu le moral du monde libre au cours des longues années de guerre, en précisant toutefois que bon nombre de ces victoirs jugées comme un triomphe était en fait des actes de la terreur.

À la fin, on nous transporte dans la Hambourg contemporaine, où deux anciens combattants mal à l'aise rencontrent deux dames qui ont survécu au bombardement de leur ville, en juillet 1942. «Le sentiment d'avoir subi des pertes inestimables les a hantées, nous dit le narrateur, tout le reste de leur vie.»

Une femme: Et que pensez-vous maintenant?

Un vétéran: On nous envoyait accomplir une mission et nous combattions Hitler, pas le peuple allemand.

La femme: Bien sûr.

Le vétéran: J'avais 20 ans.

Le narrateur amène les vétérans à une réunion de vieux pilotes d'avions de chasse allemands sur le Rhin. Le narrateur dit:

> Après que l'Allemagne eut enfin été vaincue, beaucoup ont commencé à avoir des doutes à propos de la campagne de bombardement alliée, dont certains des aviateurs alliés eux-mêmes... Les Canadiens font la connaissance de certains des pilotes de chasse contre lesquels ils se sont battus. Il y a 50 ans, ils se seraient tués les uns les autres en se voyant. Ils boivent maintenant à la camaraderie que seuls des vétérans de la guerre aérienne peuvent comprendre. On évalue à 593 000 le nombre des victimes allemandes du Bomber Command, des femmes et des enfants pour la plupart.

Voilà ce que dit le narrateur. Un jeune aviateur canadien fait son apparition. Il est interprété dans le film par un comédien qui tient des propos tirés, nous dit-on, de lettres, de journaux intimes et d'entrevues.

> Acteur: Avec des bombes aussi puissantes, nous avons dû tuer beaucoup de gens. Cela me bouleverse, car nous n'avions aucun droit de tuer ces gens. J'ai participé à 35 missions. De retour chez moi, je n'arrivais plus à me maîtriser. La nuit, je faisais des cauchemars, c'était l'enfer. J'ai brisé deux dents à ma femme. J'ai dû coucher seul, sur le plancher. Quant aux membres de mon équipe, le premier est alcoolique, le deuxième souffre de toxicomanie et le troisième, blessé par des éclats d'obus, a subi une colostomie qui le marquera pour la vie. Un autre est tombé du haut d'une échelle et s'est cassé le cou et le dernier a perdu les deux jambes.

Qu'est-il advenu du maréchal de l'Air Harris dans toute cette sordide affaire?

La narrateur explique:

> À cause du bombardement de zone, Harris a été renié après la guerre. Il est décédé en 1984, aigri mais sans le moindre repentir.

Honorables sénateurs, vous vous souviendrez que le sénateur Marshall nous a avisés de son intention de proposer que le Comité permanent des affaires sociales, par l'entremise de son sous-comité des anciens combattants, examine les circonstances entourant la production de cette série de la CBC et de l'ONF.

Je ne m'intéresse qu'à l'épisode intitulé *Death by Moonlight* de la série «The Valour and the Horror», qui a soulevé l'ire d'anciens combattants du Royal Air Force Bomber Command.

• (1630)

Comme beaucoup de mes anciens camarades, je suis offusqué de voir qu'un film qui déforme autant la réalité soit solennellement dédié aux 46 000 Canadiens qui ont perdu la vie durant la Seconde Guerre mondiale.

J'espère que le sénateur Marshall, dont les ardents efforts dans ce domaine sont respectés, sera d'accord avec moi pour dire que le film «The Valour and the Horror» ne devrait pas être interdit. J'ai protesté trop longtemps et trop énergiquement contre la censure pour prôner le silence aujourd'hui à ce moment-ci. Ce que je chercherais à savoir dans l'étude qui sera entreprise, c'est comment on peut arriver à présenter au public un document teinté d'autant de négativisme avec l'approbation de deux organismes nationaux chevronnés. Les producteurs devraient avoir la liberté de réaliser des œuvres de fiction ou autres selon leurs propres normes et devraient même être encouragés à le faire. Cependant, les documentaires dramatisés partant d'un point de vue très étroit sont souvent confondus avec la réalité. Les organismes financés par le gouvernement ne devraient pas avoir la liberté de les diffuser sans aviser les spectateurs que ce n'est là qu'une façon parmi d'autres de présenter les faits.

Même s'il est tentant de poser des interdictions strictes à l'une ou l'autre des organisations, on ne saurait le faire sans soulever inévitablement la question de la censure et celle de savoir si le gouvernement d'un pays existant de longue date devrait pouvoir entretenir un lien même éloigné avec des organisations capables de présenter des perspectives historiques non assujetties à un code ou à des règles autres que ceux dictés par leurs propres directeurs.

Le film présente le portrait de jeunes Canadiens innocents et naïfs qui, sans le savoir, s'en vont vers une mort certaine pour satisfaire les appétits guerriers d'un maître malveillant.

Dans l'*Encyclopédie du Canada*, sur 2090 pages, on en consacre une demie aux exploits de l'Aviation royale du Canada durant la Seconde Guerre mondiale. Dans un pays pacifique, il est peut-être justifié de ne faire état ni de la bravoure ni de l'horreur durant près de six années d'allégresse et de souffrances. L'encyclopédie présente toutefois un bilan. Il

y a eu 17 000 morts. Près de 10 000 de ces Canadiens ont perdu la vie dans les opérations du *RAF Bomber Command*.

Laszlo Buhasz, dans son compte rendu sur la série «The Valour and The Horror» pour le *Globe and Mail* dit que ce film:

> . . . démasque la propagande, fait la lumière sur les veules contorsions de l'opportunisme politique, l'incompétence des dirigeants, la complaisance et la condescendance britanniques à l'égard de l'ennemi et des troupes des colonies, attitude qui trahit la décadence de l'empire et l'effritement de ses valeurs, et les comportements de la plus horrible cruauté que les hommes peuvent adopter avec leurs semblables. S'il est deux sentiments irrépressibles que cette série suscite, ce sont la colère et le dégoût.

Voilà ce qu'en pense M. Buhasz. Il parle de propagande. Plus la guerre avançait, plus la propagande avait du mal à imiter l'horreur de la réalité, que beaucoup d'entre nous qui ont pris part au conflit ont refusée de croire lorsqu'elle leur a été dévoilée. Il ne faut pas oublier cette donnée si l'on veut examiner honnêtement ce que M. Buhasz appelle les «comportements de la plus horrible cruauté» révélés par la série «The Valour and The Horror».

Le 13 mai 1943, les chefs d'état-major des Alliés se sont rencontrés à Washington, D.C., pour annoncer le début de l'opération Pointblank. Celle-ci avait pour but de perturber et de détruire progressivement le système militaire et économique allemand, ainsi que de miner le moral de la nation allemande au point où sa capacité de résistance armée serait affaiblie d'une façon fatale, permettant ainsi aux Alliés de lancer leur offensive finale concertée sur le continent. Cette politique a été acceptée, voire acclamée, à Londres, à Ottawa ainsi qu'à Washington.

En vertu de cette stratégie, les aviateurs américains devaient exploiter l'avance technologique de leur pays en menant, de jour, des attaques de précision sur des avionneries et d'autres usines du genre. Par ailleurs, le Bomber Command de la RAF devait effectuer des raids de nuit sur les secteurs de production de la Ruhr et de villes comme Hambourg, où 2 000 cibles industrielles avaient été désignées pour les sous-marins maraudeurs.

Les propos formulés le 13 mai 1943 étaient audacieux, compte tenu de la capacité des Alliés. Examinons, avec l'aide de Martin Gilbert et de son histoire de la Seconde Guerre mondiale, publiée chez Stoddart en 1989, la justification d'un tel message dans le contexte historique du printemps de 1943.

Le jour même du lancement de l'opération Pointblank, le Dr Josef Goebbels écrivait dans son journal qu'au cours de la dernière action lancée contre les partisans en Croatie «plus de 13 000 rebelles furent tués, dont bon nombre d'intellectuels.» Le 16 mai, les Allemands lançaient, près du front oriental, l'opération Gypsy Baron, un ratissage antipartisan qui a duré trois semaines et faisait intervenir cinq divisions d'infanterie et une division blindée en plus du soutien aérien. Des 6 000 partisans qui se trouvaient dans ce secteur, 1 584 furent tués et 1 568 furent pris prisonniers dans la région de Bryansk.

Le même jour, le 16 mai, le brigadier Jurgen Stroop des SS faisait rapport au Fuhrer: «Le ghetto de Varsovie a été anéanti.»

• (1640)

Il avait mis fin le soir même à la révolte juive déclenchée le 18 avril, écrivit Stroop, «en faisant sauter la synagogue de Varsovie». En plus des 14 000 juifs tués au cours des combats ou envoyés mourir à Treblinka, 42 000 furent envoyés aux travaux forcés dans la région de Lublin. Stroop obtint la Croix de fer, première classe. Si le film fait état de ces faits, contre qui M. Buhasz dirigera-t-il sa rage et son dégoût?

La RAF ne restait pas inactive. Le 13 mai, des bombardiers attaquaient les fabriques de munition Skoda près de Pilsen, puis le 16 mai l'opération Chastise, dans laquelle le commandant d'escadrille Guy Gibson a lancé sa fameuse attaque de bombardement à ricochet contre les barrages de la Mohne, l'Eder et la Sorpe, était déclenchée. Deux des trois barrages furent éventrés, mais six bombardiers furent abattus en survolant la côte hollandaise et deux autres au-dessus de la cible. Goebbels déclara que les dégâts étaient graves et le Fuhrer en fut furieux. En plus de subir 1 268 morts, l'Allemagne fut contrainte de déplacer 50 000 manœuvres vers la Ruhr en puisant dans l'Organisation Todt aux sites de lancement des roquettes le long du mur de l'Atlantique.

Martin Gilbert écrit ce qui suit:

> On apporta des canons antiaériens qui étaient nécessaires ailleurs, afin de protéger des barrages dans la Ruhr et un peu partout en Allemagne, alors même qu'on en avait absolument pas besoin.

Goebbels fait observer:

> Le Führer est extrêmement impatient devant la lenteur des préparatifs de notre force aérienne.

Toutefois, selon le narrateur de *The Valour and the Horror*, la coûteuse opération menée contre les barrages n'aura servi qu'à mousser les relations publiques de la R.A.F. Le narrateur ajoute:

> Le bombardement de précision n'intéressait pas vraiment le Bomber Command . . . Arthur Harris se souciait peu de faire tuer des civils.

Dans le volume III de *Royal Air Force 1939-1945*, Hilary St.George Saunders écrit:

> C'était la force aérienne qui, nuit après nuit, des années durant, allait survoler le morne royaume d'Allemagne pour mener la seule offensive qui était à notre portée.

Saunders nous rappelle sans cesse que:

> . . . d'abord et avant tout, il fallait s'assurer de la maîtrise de l'espace aérien au-dessus du sol ennemi. Tant que cela n'aurait pas été réalisé, la victoire n'était pas certaine.

Et que dit Saunders au sujet de Harris? Il dit de lui qu'il est le chef déterminé du Bomber Command. Il affirme en 1954 que Harris:

> . . . est un personnage encore controversé. Sa détermination était inébranlable. On lui avait confié une des missions les plus essentielles de la guerre et il a su la mener à bien. Certaines des conséquences paraissent odieuses aux yeux de ceux qui se font encore des illusions relativement à la guerre, mais on ne peut douter de la ténacité et de la compétence avec lesquelles il a exécuté ses ordres. Pour lui, son devoir était clair et il a su l'accomplir.

Personne ne conteste qu'il était un commandant zélé dans l'exécution de sa propre terrible mission qui consistait à écour-

ter une guerre qui avait déjà trop duré. Ce n'était peut-être pas un brave homme, mais dans ce cas, il en va de même de Montgomery, Patton, Crerar et McNaughton.

Lorsqu'on caricature Harris en demandant à un acteur—même «un acteur remarquable» selon un critique—de se tenir près du drapeau britannique et de reprendre les paroles les plus connues de Harris comme si elles venaient d'Edgar Allen Poe, on offense ceux qui connaissaient Harris.

À la fin de l'épisode intitulé *Death by Moonlight*, le narrateur nous dit que les pilotes du Bomber Command étaient traités à la fin de la guerre comme des «sujets d'embarras». Il ajoute:

> On leur avait ordonné de bombarder des villes allemandes et on les a blâmés ensuite pour les pertes civiles qui en ont découlé.

Dans son livre de 1985 intitulé *Military History of Canada*, W.L. Morton déplore ce qui suit:

> On est loin encore de s'entendre sur la valeur de l'offensive menée par le Bomber Command . . . Les pertes canadiennes au sein de ce groupe ont été plus importantes que celles des troupes canadiennes qui ont combattu sur les plages de Normandie jusqu'à la forêt de Hochwald. Il est trop difficile de reconnaître que 9 980 jeunes sont morts en vain ou presque.

Par ailleurs, Morton rapporte des cas de réussite. Voici ce qu'il écrit au sujet du vice-maréchal de l'air C.M. McEwen qui commande le 6e groupe—qui assurait la liaison avec tous les Canadiens du Bomber Command:

> Vers la fin de 1944, c'était le groupe qui obtenait la plus grande précision et qui subissait le moins de pertes.

Sa réputation a complètement changé de bord.

Dans son épilogue frappant, Hilary Saunders écrit:

> Les Lancaster qui bombardaient la Ruhr avaient besoin de l'essence que transportaient les pétroliers qui se dirigeaient vers Liverpool et, moins directement mais tout aussi sûrement, les pétroliers qui voulaient arriver à bon port à Liverpool comptaient sur le succès des missions des Lancaster qui bombardaient la Ruhr. De nos jours, ces relations sont complexes, subtiles et omniprésentes.

Malheureusement, la SRC et l'ONF n'ont pas voulu regarder de près la question de l'interdépendance. Ils craignaient peut-être que les armées victorieuses ne perdent de leur gloire s'il était reconnu qu'elles n'auraient jamais été capables de débarquer si on avait laissé faire les forces allemandes et les centres de fabrication ou si les 2 millions d'Allemands qui avaient été ramenés pour servir dans la défense anti-aérienne, avaient pu être disponibles pour défendre le front de l'Est ou celui de l'Ouest, ou pour garder les sites de lancement des bombes volantes. Au cours des deux premiers mois de 1945, les attaques par ces fusées ont fait 2 000 victimes chez les Londoniens.

À la toute fin, il semble qu'une seule armée sorte glorieuse de cet épisode de *The Valour and the Horror*. L'acteur qui interprète le rôle de Freeman Dyson, un scientifique et, selon le narrateur, un brillant analyste de la campagne de bombardement, parle en ces termes de l'admiration qu'il voue à l'ennemi, la Luftwaffe:

[.]

> Les escadrons nocturnes et les commandements qui les appuient (vers la fin de la guerre) ont résisté de façon remarquable, continuant de se battre et de nous causer de lourdes pertes jusqu'à la prise de leur dernier terrain d'aviation et la chute de l'Allemagne d'Hitler.
>
> Ils avaient l'avantage de savoir pour quoi ils se battaient . . . Nous leur avions donné, à la fin de la guerre, ce qu'ils n'avaient pas au début, une juste cause à défendre.

● (1650)

Et le narrateur d'ajouter:

> Beaucoup de pilotes de chasse allemands continuent d'éprouver des sentiments partagés au sujet du travail effectué par leurs adversaires du *Bomber Command*.

Le 16 mars 1945, Goebbels décrivait l'«étonnante performance» de ses compatriotes comme il la voyait. Voici ce que disait M. Goebbels:

> La capacité de défense allemande a été promise tant de fois, sans qu'on voit jamais cette promesse tenue, que nous préférons voir des résultats avant de considérer cette promesse comme une vraie . . . Nous nous trouvons constamment face à des subterfuges pour éviter le ratissage par le personnel de la Guerre totale . . . Nous allons devoir utiliser des méthodes plutôt radicales si nous voulons réussir. Le fer de lance de cette résistance passive est la *Luftwaffe* . . . Le peuple allemand est en train de sombrer dans le désespoir. La *Luftwaffe* est sévèrement critiquée.

En ce qui concerne la guerre et la paix, l'accord entre les vainqueurs et les vaincus sera toujours difficile à obtenir. Même parmi les factions victorieuses, les opinions diffèrent considérablement et ce qui inquiète le plus, c'est que ces opinions se superposent à l'histoire réelle de l'époque. Il faudrait toujours faire preuve du respect le plus scrupuleux des faits et des souvenirs.

Il ne faut pas que le Parlement relègue *Death by Moonlight* aux oubliettes où sont conservés les films, de peur que dans une génération, on le revoie et que personne ne lui reproche de ne pas d'être ce qu'il prétend être, sait un hommage aux milliers de soldats qui ont perdu la vie lors de la terrible guerre de 1939-1945.

Comment l'éviter? L'étude recommandée par le sénateur Marshall nous le dira.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier la teneur de la série «The Valour and the Horror» produite par la CBC et l'ONF, et à faire rapport . . .

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'avais l'impression que le sénateur Doyle devait prendre la parole à propos de cette motion—ce qui me convenait tout à fait—mais qu'elle resterait inscrite au *Feuilleton* à mon nom jusqu'à l'arrivée du sénateur Marshall. Je lui en ai touché un mot et j'aimerais que la motion reste inscrite à mon nom jusqu'à son arrivé.

Son Honneur le Président: Vous demandez donc l'ajournement du débat, sénateur Molgat?

Le sénateur Molgat: Oui. Et comme ça elle reste à mon nom.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'impression que vous seriez tous d'accord pour que tous les autres articles, toutes les interpellations et toutes les motions soient reportées.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): C'est également mon impression mais encore une fois, sans en modifier l'ordre, je présume.

Le sénateur Murray: Que je sache, c'est l'usage, honorables sénateurs. Dans ces circonstances et étant donné que tous les sénateurs semblent d'accord, je propose que le Sénat s'ajourne.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 7 avril 1992).

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 1er avril 1992

PAGE

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

La Société royale du Canada
L'existence des *Débats* en français—Rectification. Le sénateur Frith ... 1302
Le sénateur Murray ... 1302

Les élections générales
Le nombre de jours avant l'expiration du mandat du gouvernement. Le sénateur Frith ... 1302

La Ligue nationale de hockey
La grève imminente des joueurs. Le sénateur Perrault ... 1302

La Grèce
Les leçons de l'histoire. Le sénateur Gigantès ... 1303

L'Assemblée de l'Atlantique Nord
Le Sous-comité de la vérification et de la technologie—Rejet de la demande d'impression en annexe du rapport. Le sénateur Hastings ... 1303
Le sénateur Lynch-Staunton ... 1303
Le sénateur Murray ... 1303

L'économie
La mauvaise gestion de la politique monétaire—Avis d'interpellation. Le sénateur Olson ... 1303
Le sénateur Murray ... 1304

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Hébert ... 1304

PÉRIODE DES QUESTIONS

La Constitution
Les référendums nationaux—Le changement de politique du gouvernement. Le sénateur Frith ... 1304
Le sénateur Murray ... 1304
Les propositions constitutionnelles—Les solutions de rechange du gouvernement. Le sénateur Bosa ... 1305
Le sénateur Murray ... 1305

La politique scientifique
Le dissolution du Conseil des sciences du Canada—La réponse du gouvernement. Le sénateur Marsden ... 1305
La fusion du Conseil de recherches en sciences humaines et du Conseil des arts. Le sénateur Marsden ... 1305
Le sénateur Murray ... 1306

Le Parlement du Canada
La publication intitulée *Portes ouvertes*—Sa description des attributions du Sénat. Le sénateur Corbin ... 1306
Le sénateur Murray ... 1306

La justice
L'abolition de la Commission de réforme du droit. Le sénateur Grafstein ... 1306
Le sénateur Murray ... 1306

PAGE

L'Accord de libre-échange nord-américain
L'état d'avancement des négociations—La date de ratification. Le sénateur Olson ... 1307
Le sénateur Murray ... 1307

Le Parlement du Canada
La convocation des conférences des deux chambres. Le sénateur Frith ... 1307
Le sénateur Murray ... 1307

Le commerce extérieur
Le CN—L'achat de locomotives aux États-Unis—Les répercussions de la politique américaine d'achat chez soi. Le sénateur Molgat ... 1307
Le sénateur Murray ... 1307

Le budget
Les programmes sociaux—L'abandon du principe de l'universalité—La politique du gouvernement. Le sénateur Haidasz ... 1308
Le sénateur Murray ... 1308

La justice
L'augmentation du traitement des juges nommés par le gouvernement fédéral. Le sénateur Haidasz ... 1308
Le sénateur Murray ... 1308

Le Sénat
L'ordre et le décorum. Son Honneur le Président ... 1309

Dépôt d'une réponse à une question au *Feuilleton*

Le réseau anglais de Radio-Canada—Le nombre d'heures de diffusion d'une émission de *CBC Newsworld*. Le sénateur Lynch-Staunton ... 1309

Visiteurs de marque
Les membres de l'Association canadienne des anciens combattants polonais. Son Honneur le Président ... 1309

Projet de loi de 1992-1993 sur le pouvoir d'emprunt
Deuxième lecture—Suite du débat. Le sénateur Molgat ... 1309
Renvoi au Comité. Le sénateur Doody ... 1309
Le sénateur Leblanc (Saurel) ... 1309

Projet de loi canadien sur l'évaluation environnementale (C-13)
Deuxième lecture. Suite du débat. Le sénateur Kenny ... 1309

L'ajournement
Le sénateur Lynch-Staunton ... 1311

Régie interne, budgets et administration
Adoption du huitième rapport du Comité. Le sénateur Doody ... 1312
Le sénateur Stewart ... 1312
Le sénateur Molgat ... 1313
Le sénateur Frith ... 1313

Examen de la Réglementation
Étude du cinqième rapport—Fin du débat. Le sénateur Grimard ... 1314

LE SÉNAT

Le mardi 7 avril 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, les collègues du sénateur Murray qui sont démocrates déclencheront des élections, ou en réclameront le déclenchement, dans 228 jours. Ceux qui sont poltrons ou qui méprisent la démocratie le feront dans 614 jours.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA MINISÉRIE «THE VALOUR AND THE HORROR» DE RADIO-CANADA

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, au sujet de la minisérie de Radio-Canada en trois parties intitulée «The Valour and the Horror», je voudrais citer des passages de trois lettres.

D'abord la première:

> La première partie porte sur les terribles souffrances endurées par les prisonniers de guerre canadiens après leur défaite. La deuxième partie insiste beaucoup sur l'horreur causée par le bombardement de Hambourg, de Berlin et d'autres villes. Deux vétérans de l'aviation interviewés sont mis dans une situation où il leur faut presque présenter leurs excuses personnelles pour leurs missions de bombardement. On ne parle pas des gros bombardements allemands sur Londres, Coventry ou Portsmouth quand la Luftwaffe a essayé de réduire la Grande-Bretagne en pièces. La dernière partie porte sur les Canadiens qui ont fait la campagne de Normandie; c'est un excellent exemple de sélection de faits historiques et de leur utilisation pour «démontrer» le bien-fondé d'un préjugé.

Voici quelques extraits de la deuxième lettre:

> Ce qui est vraiment horrible, c'est que Radio-Canada et l'ONF ont produit, avec l'argent des contribuables, ce tissu de mensonges et cette propagande anti-canadienne, anti-britannique et pro-nazie. J'ai vécu le débarquement sur les plages de Normandie; nous n'étions pas commandés par des officiers ivres et stupides. Le film néglige d'expliquer le plan stratégique global de la bataille de Normandie. Les Nazis et les soldats SS étaient des tueurs entraînés à tuer depuis leur jeunesse. Nous étions simplement, pour la plupart, de jeunes Canadiens qui aimions suffisamment notre manière de vivre et notre patrie pour combattre . . .

Voici enfin quelques extraits de la troisième lettre:

> J'ai été abasourdi par l'étroitesse d'esprit dont ces films font preuve . . .
>
> On ne devrait pas laisser dénigrer les actions héroïques des militaires canadiens et d'autres nationalités, et l'empressement à défendre la liberté dont ils ont fait montre durant la Première et la Seconde Guerres mondiales, par des gens qui semblent avoir une piètre connaissance des faits et qui sont uniquement intéressés à les déformer pour faire valoir leur idéologie pacifiste . . .

En terminant, je tiens à féliciter le sénateur Doyle de son intervention de l'autre jour. Je regrette de ne pas avoir été ici, mais j'ai lu le compte rendu avec intérêt.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, nous avons eu un débat similaire lorsque la question du film au sujet de Billy Bishop a été renvoyée au sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants. Je tiens à répéter ce que j'ai dit à ce moment-là, à savoir que le Sénat du Canada n'est pas une commission de censure. Je nous exhorte donc de ne pas nous mêler de ça.

Le sénateur Marshall: Je crois que je devrais répondre au sénateur Gigantès, si cela m'est permis.

Son Honneur le Président: Sénateur Marshall, le Règlement vous l'interdit, à moins que vous obteniez la permission du Sénat. La permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Marshall: Je tiens simplement à signaler que nous ne cherchons pas à jouer aux censeurs. Toutefois, tout le monde en conviendra, en s'opposant au dénigrement des forces armées canadiennes et de nos alliés, on ne pratique pas la censure, on dit la vérité. Le sénateur Gigantès est un ardent défenseur de l'unité nationale. Comment peut-on préserver notre unité nationale quand Radio-Canada, malgré son devoir envers le Canada, peut, à volonté et avec l'argent des contribuables, affirmer sans équivoque possible que les soldats canadiens étaient des bons à rien et que leurs généraux étaient responsables de la perte de centaines de vies de Canadiens. Ce n'est certainement pas ainsi qu'on agit dans ce pays. Le Canada se résumerait-il à cela?

Je tiens à dire au sénateur Gigantès que, dimanche dernier, le premier ministre et le gouverneur général du Canada ont assisté à une parade devant le Cénotaphe. Ils ont honoré ceux qui ont combattu à la Crête de Vimy en 1917. La veille, un extrait de la série «The Valour and the Horror» avait été diffusé sur les ondes de la CBC. Dans cet épisode, on parlait de la bataille de Normandie et on disait aux Canadiens que leurs soldats qui, pendant la Première Guerre mondiale, ont bâti un pays à Vimy, qui ont combattu sur les plages, étaient des bons

à rien et manquaient de formation. On ajoutait même que certains commandants canadiens étaient des ivrognes.

Est-ce cela que l'honorable sénateur entend par censure? Ou n'est-ce pas là la vérité que nous devrions dévoiler?

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, mon intervention précédente n'a duré que dix minutes. Il me reste donc trois minutes.

Ce que la série nous a dévoilé au sujet du maréchal Harris est très près de la vérité. J'étais là. Je fais partie de ceux qui étaient là-bas. Il en reste quelques-uns.

Le sénateur Marshall: J'y étais moi aussi.

Le sénateur Gigantès: À l'instar de La Haye, pendant la Première Guerre mondiale, le maréchal Harris considérait que l'armée victorieuse est celle à qui il reste un soldat debout quand tous les membres de l'armée ennemie sont tombés.

Oui, il est vrai que des erreurs ont été commises par les deux camps. Si nous reconnaissions ces erreurs, cela ne veut pas dire que nous ne respectons pas les combattants. Comment peut-on vérifier si des erreurs ont été commises, comment peut-on apprendre de ces erreurs si nous n'en parlons jamais?

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

PRÉSENTATION DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Finlay MacDonald, président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le mardi 7 avril 1992

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le mercredi 11 décembre 1991 à enquêter sur la décision du Canadien National de vendre la voie ferrée principale reliant Truro à Sydney, en Nouvelle-Écosse, demande respectueusement que la date de présentation de son rapport final soit reportée du 14 avril 1992 au 23 juin 1992, au plus tard.

Respectueusement soumis,

Le président
FINLAY MACDONALD

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur MacDonald, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Français*]

PROJET DE LOI DE 1992-1993 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Fernand Leblanc (Saurel), a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le mardi 7 avril 1992

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-61, «Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice commençant le 1er avril 1992», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 1er avril 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le Président
FERNAND-E. LEBLANC

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la troisième lecture de ce projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le mardi 7 avril 1992

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le Président du Comité sénatorial des finances nationales, pour les dépenses projetées dudit Comité afin de retenir les services de conseillers, techniciens, employé de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, et les prévisions budgétaires qui lui sont déférés. Ledit budget supplémentaire se lit comme il suit:

Services professionnels et autres	123 850,00 $
Transports et communications	500,00
Autres dépenses	850,00
TOTAL	125 200,00 $

Respectueusement soumis,

Le Président
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

PRÉSENTATION DU DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, présidente du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le mardi 7 avril 1992

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications pour les dépenses projetées dudit Comité afin de retenir les services des conseillers juridiques et du personnel technique, d'employés de bureau ou d'autres personnes nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui sont déférés. Ledit budget supplémentaire se lit comme il suit:

Services professionnels et autres	39 100,00 $
Transports et communications	3 250,00
Autres dépenses	1 250,00
TOTAL	43 600,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Frith, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

PRÉSENTATION DU TREIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, président du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le mardi 7 avril 1992

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

TREIZIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins de l'enquête sur la décision du Canadien National de vendre la voie ferrée principale reliant Truro à Sydney, en Nouvelle-Écosse, tel qu'autorisé par le Sénat le mercredi 11 décembre 1991. Ledit budget supplémentaire se lit comme il suit:

Services professionnels et autres	500,00 $
Transports et communications	400,00
Autres dépenses	500,00
TOTAL	1 400,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

PRÉSENTATION DU QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, présidente du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le mardi 7 avril 1992

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUATORZIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le coprésident du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'étudier les textes réglementaires conformément à l'article 19 de la *Loi sur les textes réglementaires* L.R.C. 1985, c. S-22. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et spéciaux	33 516,00 $
Transports et communications	660,00
Autres dépenses	21 555,00
	55 731,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

PRÉSENTATION DU QUINZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, président du Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration présente le rapport suivant:

Le mardi 7 avril 1992

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUINZIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins des négociations en vue d'un accord de libre-échange nord-américain entre le Canada, les États-Unis et le Mexique et tout autre aspect commercial connexe, tel qu'autorisé par le Sénat le jeudi 21 novembre 1991. Ledit budget supplémentaire se lit comme il suit:

Services professionnels et autres	91 883,00 $
Transports et communications	1 100,00
Autres dépenses	2 500,00
TOTAL	95 483,00 $

Respectueusement soumis,

Le président,
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

PRÉSENTATION DU SEIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, présidence du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le mardi 7 avril 1992

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

SEIZIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le coprésident du Comité mixte spécial relatif aux conflits d'intérêts pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'entreprendre une étude exhaustive de la teneur du projet de loi C-43, Loi visant à empêcher toute incompatibilité entre les intérêts privés des parlementaires et les devoirs de leur charge, constituant la Commission des conflits d'intérêts et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, et dans l'exécution de son mandat, étudier les approches adoptées en matière de conflit d'intérêt par d'autres juridictions et toute autre question s'y rapportant, tel qu'autorisé par le Sénat le 9 décembre 1991. Ledit budget supplémentaire se lit comme il suit:

Services professionnels et autres	17 940,00 $
Transports et communications	5 250,00
Autres dépenses	5 670,00
TOTAL	28 860,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR L'EXTRADITION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur l'extradition.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du jeudi, le 9 avril 1992.)

[*Traduction*]

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 8 avril 1992, je proposerai:

Que le Comité permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres personnes nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur des projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui sont renvoyés;

et que le comité soit autorisé à se déplacer au Canada et à l'étranger aux fins de ces études.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

● (1420)

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je donne avis qu'à la prochaine séance du Sénat je proposerai:

QUE le Comité sénatorial permanent des affaires extérieures soit autorisé à siéger à seize heures trente, les mardis 28 avril, 5 et 12 mai 1992, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE DE LA CONFÉRENCE DU NORD-OUEST DU CANADA

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de L'Église évangélique de la Conférence du nord-ouest du Canada qui prie le Sénat d'adopter une loi modifiant la loi de constitution en corporation de l'Église évangélique de la Conférence du nord-ouest du Canada.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 75 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Toronto, Downsview, Oshawa et Thornhill.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 507 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Toronto, Willowdale, Kitchener, Waterloo, Cambridge et Brampton.

[*Traduction*]

Cela représente au total 582 Canadiens qui n'acceptent pas la TPS et qui sont particulièrement en colère que, pour la première fois, un gouvernement soit si peu préoccupé de culture qu'il ait imposé la TPS sur les livres et sur les périodiques.

Le sénateur Olson: Quelle honte!

Le sénateur Hébert: Ces 582 citoyens ont bonne mémoire et ils ne sont probablement pas près de lui pardonner, non plus.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA CONSTITUTION

LE RAPPORT BEAUDOIN-DOBBIE—LES DÉCLARATIONS DES MINISTRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle a trait à notre échange de mardi dernier à savoir si les ministre Bouchard, Masse et Loiselle appuient la position du gouvernement sur la réforme constitutionnelle. Le leader m'avait promis qu'il me présenterait des documents sur les discours prononcés par ces honorables ministres. A-t-il réussi à obtenir ces documents?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne me souviens pas avoir pris un tel engagement. Si je l'ai fait—je vérifierai—je ferai tout mon possible pour présenter les documents en question.

Le sénateur Molgat: Cet échange—je vérifie dans les *Débats du Sénat*—se trouve à la page 1286. Le leader du gouvernement avait déclaré que les trois ministres ont «appuyé entièrement les propos du premier ministre à l'effet que le rapport Beaudoin-Dobbie constitue les meilleures offres jamais présentées au Québec depuis toujours». J'ai ajouté:

[Le sénateur Stewart.]

> Nous attendrons, monsieur le ministre, avec plaisir un discours d'un de ces trois ministres. Amenez-nous donc un discours indiquant où ils ont même dit quelque chose de favorable envers le Canada et envers le rapport Beaudoin-Dobbie. Si vous êtes tellement certain, amenez-nous le, on attendra.

Le sénateur Murray: C'est ce que vous avez dit, mais je ne vois pas là d'engagement de ma part.

Le sénateur Molgat: Mais vous avez dit qu'ils avaient défendu ce rapport, que vous en étiez certain. Prouvez-nous qu'ils l'ont fait. Montrez-nous où.

Le sénateur Murray: J'ai moi-même vu—et je suis convaincu que mon collègue aussi—des entrevues télévisées et entendu des entrevues radiodiffusées où plusieurs de ces ministres ont déclaré exactement ce que j'ai dit.

J'ignore si des notes écrites avaient été préparées pour ces entrevues. Beaucoup de ministres parlent sans l'aide de notes. S'ils en ont et si je peux les obtenir, je serai heureux de les déposer au Sénat.

Le sénateur Molgat: Avec l'énorme service de coupures de journaux dont dispose le gouvernement, je suis convaincu que cela ne posera aucun problème. Si ces ministres ont fait tant de déclarations à la défense du Canada, je suis convaincu que mon honorable ami pourra facilement en trouver.

Le sénateur Bonnell: Au moins une ou deux.

Le sénateur Molgat: Il serait important qu'il nous présente ces documents. Nous avons vu ces ministres déclarer qu'ils n'étaient pas d'accord avec le rapport et qu'ils ne défendraient pas la position du gouvernement au Québec. Le gouvernement ne peut pas l'emporter sur les deux tableaux. Le ministre s'engage-t-il à avoir recours à son imposant service de recherches pour nous trouver au moins une ou deux illustrations?

• (1430)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je verrai ce que je peux obtenir. Lorsqu'il y aura quelque chose, je le porterai à l'attention de l'honorable sénateur.

POSTES CANADA

LA SITUATION DÉFICITAIRE—LE RECOURS À L'ENTREPRISE PRIVÉE PAR DES MINISTÈRES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): J'ai une autre question à poser sur un autre sujet. Je voudrais savoir quelle est la politique du gouvernement à l'égard de Postes Canada.

Dans un numéro récent de Quorum, il y a un article dont je vais citer un extrait.

> Postes Canada accuse un fort déficit
>
> Postes Canada a accusé un déficit de plus de 100 millions de dollars l'an dernier en raison de la grève des postes et de la récession.

Puis, l'auteur cite directement un ministre.

«Le déficit est de cet ordre, mais je ne connais pas le chiffre exact», a dit Harvie Andre, leader parlementaire du gouvernement, lorsqu'on l'a interrogé au sujet de l'énorme déficit au cours d'une entrevue.

Mais dans un autre numéro de Quorum, un autre article, en français, celui-là, dit ce qui suit.

[*Français*]

Les Postes au privé: Plusieurs ministères fédéraux préfèrent recourir au service d'une entreprise privée, contrôlée en partie par les Postes néerlandaises, pour expédier leur courrier à l'étranger plutôt que d'utiliser la Société canadienne des Postes.

Selon un dirigeant d'Interpost Systems Canada, M. Bob Anderson les ministères impliqués sont ceux d'Approvisionnements et Services, de l'Environnement et de l'Énergie, Mines et Ressources.

[*Traduction*]

Voilà donc que d'un côté, la Société canadienne des postes perd 100 millions tandis que de l'autre, des ministères fédéraux préfèrent confier leur courrier à une société néerlandaise plutôt qu'aux postes canadiennes. Cela n'a aucun sens.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Le sénateur devrait jeter un coup d'oeil au projet de loi que son gouvernement a présenté lorsqu'il a fait du ministère des Postes une société de la Couronne. Il est vrai que la Société exerce un monopole dans certains secteurs de ses activités. Mais dans d'autres, elle évolue dans un environnement hautement compétitif. À l'instar des autres utilisateurs de ses services, les ministères s'efforcent d'obtenir le meilleur service au prix le plus bas. Après tout, ils dépensent l'argent des contribuables.

En passant, l'on constatera, je crois, que la mauvaise performance financière de l'an dernier est dans une grande mesure attribuable aux difficultés que la Société a connues pendant une partie de 1991 avec ses employés.

L'AFRIQUE DU SUD

LA LEVÉE DES SANCTIONS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Nous avons suivi récemment les progrès réalisés par le gouvernement sud-africain dans la voie du démantèlement de l'apartheid. Il semble, à en juger par les résultats du référendum tenu dernièrement dans ce pays, qu'il jouit d'un appui solide de la part des Blancs.

Nous avons également appris que la Communauté économique européenne avait levé les sanctions imposées à l'Afrique du Sud. Le gouvernement canadien a-t-il l'intention de faire de même à présent que l'Afrique du Sud semble avoir satisfait à certaines conditions qu'il lui avait posées?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la réponse est très brève. C'est non. Nous ne lèverons pas nos sanctions tant que les conditions fixées l'été dernier par le Commonwealth n'auront pas été entièrement remplies.

LA MACÉDOINE

LA RECONNAISSANCE DE SA SOUVERAINETÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Le Gouvernement du Canada envisage-t-il de reconnaître la Macédoine comme un État souverain?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Pas que je sache, honorables sénateurs.

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LES NÉGOCIATIONS DE GENÈVE—L'INFLUENCE DES ÉLECTIONS AUX ÉTATS-UNIS

L'honorable H. A. Olson: Le leader du gouvernement pourrait-il dire au grand nombre de Canadiens qui s'intéressent vivement aux négociations commerciales en cours à Genève, ce que ça va donner? Si je pose cette question aujourd'hui, c'est parce selon un certain nombre de commentateurs de presse, notamment à Washington, on ne s'attend à aucun progrès tant que l'on ne connaîtra pas les résultats des élections américaines qui doivent avoir lieu en novembre. Si c'est le cas, je me demande si un porte-parole du gouvernement, comme le leader du gouvernement au Sénat, pourrait dire aux Canadiens ce qui ce passe réellement à Genève. Il pourrait nous dire ce à quoi on peut s'attendre en ce qui concerne un certain nombre de questions d'un grand intérêt, comme l'Article XI, les subventions à l'exportation des céréales, et d'autres questions cruciales actuellement examinées là-bas.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai essayé à plusieurs reprises d'expliquer à l'honorable sénateur ce qui se passait réellement à Genève. La dernière fois que nous en avons discuté, je me suis reporté aux entretiens qu'avaient eus le président Bush et le chancelier Kohl, mais cela n'a fait qu'accroître son indignation.

Je peux lui dire qu'à la suite de leurs entretiens avec l'Allemagne, les États-Unis ont eu des discussions informelles avec la Communauté européenne. Nous avons lieu de penser que le chancelier Kohl usera de l'influence de l'Allemagne au sein de la Communauté pour tenter un rapprochement avec les Américains.

Il se trouve que les pourparlers entre les États-Unis et la Communauté européenne doivent reprendre le 22 avril, mais nul ne sait au fait si les parties parviendront à un accord à la date fixée du 29 avril. Voilà où nous en sommes.

Le sénateur Olson: Je me demande si le ministre pense qu'il est équitable à l'égard des Canadiens en donnant ce genre de réponse alors qu'il n'y a eu aucun progrès à signaler. Dans toutes les réponses qu'il a données à la Chambre, il n'y a eu absolument aucun indice de progrès. Il parle de négociations ou de discussions qui ont eu lieu entre l'Allemagne et les États-Unis. Je lui ai demandé s'il était arrivé quelque chose d'utile, et sa réponse était longue, mais elle pouvait se résumer par «je l'ignore».

Maintenant il exprime à nouveau l'espoir qu'il va se produire quelque chose d'utile entre le 22 et le 29 avril. En dehors des agriculteurs, que la question touche de près, il y a un grand nombre d'autres personnes qui y portent un intérêt absolument vital. Assurément, nous avons tous le droit de savoir ce qui se passe vraiment. Un certain nombre d'éminents journalistes qui ont assisté aux réunions de Genève sont unanimes pour déclarer à leur retour qu'à leur avis la date à laquelle on pouvait faire quelque chose d'utile cette année est passée depuis longtemps.

Le sénateur Murray: Si c'est le cas, honorables sénateurs, la raison en aura été l'impossibilité de sortir de l'impasse où se trouvaient les États-Unis et la Communauté européenne sur la question des subventions agricoles. L'honorable sénateur est au courant de la proposition contenue dans le rapport Dunkel concernant la suppression progressive des subventions agricoles. L'honorable sénateur sait en outre qu'en ce qui concerne les États-Unis, cela constitue le minimum acceptable. Il semble que ce pays ait pour position qu'il n'acceptera aucun assouplissement des dispositions qu'il considère déjà comme le minimum acceptable.

● (1440)

D'autre part, la Communauté européenne, influencée comme elle est par plusieurs grands pays agricoles, estime que le texte doit être assoupli et que la suppression progressive des subventions agricoles est un fardeau trop lourd pour qu'on lui impose trop rapidement. Voilà où en sont les choses. Les Américains et les Européens vont se réunir à nouveau, comme je l'ai dit, le 22 avril. J'espère que dans l'intérêt de la libéralisation du commerce mondial, qui présente tant d'importance pour nous, ils vont pouvoir réaliser certains progrès.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, à une certaine époque le négociateur canadien disait que ce genre de réunions avait une certaine influence. Le ministre laisse-t-il maintenant entendre que nous devons inévitablement accepter ce que disent les Américains et qu'il n'y a pas d'autre solution?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur connaît la réponse à cette question aussi bien que moi. Je pense que c'est un coup bas de sa part.

Le sénateur Olson: Un coup bas? C'est pourtant ce qui est arrivé!

Le sénateur Murray: C'est un coup bas de la part du sénateur de s'en prendre aux négociateurs du gouvernement canadien, qui ont grandement contribué à pousser les négociations aussi loin dans le cadre de l'Uruguay Round.

J'attends toujours de connaître la position du sénateur relativement à la question des subventions agricoles et au texte Dunkel. La dernière fois que j'ai entendu le sénateur parler du texte, il le trouvait inacceptable, et ce n'était pas seulement à cause de l'article XI—nous sommes d'accord avec lui à cet égard. Il le trouvait inacceptable en général. Peut-être qu'il pourrait nous parler de cela en temps opportun et qu'il pourrait donner des conseils aux négociateurs.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je peux dire au ministre que ce serait probablement mieux si nous avions un autre gouvernement, un gouvernement qui pourrait envoyer là-bas des gens capables de négocier de façon efficace. Si le ministre veut qualifier cela de coup bas, il peut bien le faire. J'ai décrit exactement ce qui est arrivé, et il le sait.

[Le sénateur Olson.]

Je veux lui dire ceci. Si, après cinq ans, nous sommes encore dans le coin à nous tordre les mains parce que les Américains ont dit ceci ou cela, est-ce que cela veut dire qu'il n'y a plus rien à faire? C'est ce qui est arrivé. Pourtant, le gouvernement canadien ne se comportait pas de cette façon avant que les conservateurs n'accèdent au pouvoir. Je veux dire au ministre qu'une grande partie de la population croit qu'il est grand temps que les porte-parole et les négociateurs du gouvernement commencent à défendre les intérêts des Canadiens. Je voudrais que le ministre soit franc avec les négociateurs et leur dise ce qui se passe afin que, s'ils ne peuvent avoir aucune influence sur ces négociations, ils puissent au moins dire aux Canadiens ce qui en est pour que ceux-ci puissent se préparer au genre de négociations commerciales qui se dérouleront.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il y a un très bon journal à Medicine Hat. Il a remarqué et, par conséquent, le sénateur aurait dû remarquer aussi, que les représentants canadiens, ce qui veut dire non seulement le premier ministre et les ministres qui traitent de ces questions à l'occasion de rencontres multilatérales entre chefs d'États et à des réunions de ministres, mais aussi nos ambassadeurs, par exemple l'ambassadeur Gerald Shannon, ont fait des déclarations très claires pour défendre vigoureusement les intérêts des Canadiens dans ces pourparlers.

Le sénateur Olson: Cela n'a absolument rien donné jusqu'à maintenant.

Le sénateur Murray: Je suis désolé que l'honorable sénateur envisage la situation ainsi. Il sera peut-être surpris d'apprendre qu'un de nos représentants, un Canadien, a présidé le groupe chargé d'étudier la question des subventions agricoles au GATT. Mais j'en reviens à l'essentiel: quand deux grandes puissances commerciales comme les États-Unis et la Communauté européenne sont dans une impasse au sujet d'une question comme les subventions agricoles, le processus est interrompu jusqu'à ce que l'impasse puisse être dénouée, et les récriminations de l'honorable sénateur ne favorisent en rien son dénouement. Il y a une semaine, il a pris la parole ici même pour s'indigner de ce que le chancelier Kohl et le président Bush aient osé avoir un entretien à ce sujet à Washington.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le ministre devrait au moins dire ce qui s'est réellement produit. Ils peuvent avoir un entretien du genre en tout temps et ils n'ont pas à nous demander la permission.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Ce que je réprouve et ce dont j'ai honte, c'est que le gouvernement du Canada ait accepté qu'on fasse les négociations de l'Uruguay Round en l'absence des Canadiens. Le gouvernement a accepté cela.

Je vous signale en passant que l'excellent journal de Medicine Hat dont vous parliez n'est excellent que de temps à autre, lorsqu'il reflète mes idées.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE SOIXANTE-QUINZIÈME ANNIVERSAIRE DE LA PRISE DE LA DE LA CRÊTE DE VIMY—LA PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI SUR LES MEMBRES DE LA MARINE MARCHANDE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Comme c'est le 75e anniversaire de l'affrontement de Vimy où beaucoup de soldats canadiens ont péri pendant la Première Guerre mondiale et étant donné que le ministre s'est rendu à Halifax l'autre jour pour annoncer qu'il proposerait une loi en faveur des marins de la marine marchande, quand pouvons-nous compter obtenir ce projet au lieu de belles paroles et de promesses?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le ministre a dit que le projet serait présenté. Nous agirons le plus rapidement possible. J'ignore quelle est l'importance de la mesure législative nécessaire. Il me semble que ce doit être une décision bien simple à mettre en œuvre. Ce ne devrait donc pas être long.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, ces décisions simples ne se prennent pas. Il est possible de faire certaines choses par règlement, mais je pense qu'il faut modifier la loi. Est-ce que ce ne serait pas le moment idéal pour déposer un projet de loi et l'adopter en trois jours pour que des pensions soient versées à ces anciens combattants pendant les célébrations du 75e anniversaire de Vimy? Puisque le ministre dit que cela ne tardera pas, je lui donne encore une semaine pour voir s'il peut déposer cette loi.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, dans son annonce, le ministre des Anciens combattants, M. Merrithew, a dit qu'il déposerait bientôt un projet de loi concernant les anciens combattants de la marine marchande. Le ministre aurait dit notamment qu'il allait proposer des modifications législatives dans quelques semaines.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, sauf erreur, il ne nous reste que quelques semaines avant l'ajournement estival.

Le sénateur Murray: Rien n'est certain.

Le sénateur Bonnell: Je me fie simplement au calendrier de l'autre endroit.

Le sénateur Doody: Ne vous fiez pas à ce qui se passe à l'autre endroit.

Le sénateur Bonnell: Cela signifie que cette mesure législative ne serait pas présentée avant l'automne. Or, en raisons de leur âge, il reste de moins en moins d'anciens combattants chaque jour qui passe. Ceux qui restent voudrait que cette mesure législative soit adoptée le plus tôt possible.

Le sénateur Murray: Je suis heureux que vous preniez l'engagement d'adopter ce projet de loi en trois jours.

Le sénateur Bonnell: Nous ferons notre possible. Je l'adopterais en trois jours, mais je ne suis pas seul. Nous appuierons cette mesure autant qu'il est possible de le faire. Nous ne retarderons pas son adoption, à condition que celle-ci accorde un traitement équitable aux anciens combattants.

L'ÉCONOMIE

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE LOI SUR LA FAILLITE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Ma question suivante est celle-ci: Quand pouvons-nous espérer que la Loi sur la faillite soit adoptée dans l'autre Chambre et ici, de façon à assurer une certaine protection aux Canadiens. L'an dernier, il y a eu plus de 75 000 faillites au Canada. Cette année, il y en a eu 6 500 au mois de janvier seulement. Un grand nombre de personnes sont affectées par ces faillites. Quand peut-on s'attendre à ce que cette mesure législative soit adoptée?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais consulter mes homologues à la Chambre des communes. En attendant, si l'honorable sénateur est aussi pressé de s'occuper de cette question, nous pourrions procéder à une étude préalable.

Le sénateur Frith: Je suis content de voir que vous vous êtes étouffé relativement à cette question. Il vous reste encore un peu d'honneur.

Le sénateur Bonnell: Je propose d'étudier cette mesure législative afin d'y apporter tous les amendements jugés nécessaires pour le bien des provinces et de la population.

• (1450)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne sais pas quand nous aurons le projet de loi. Je devrai m'informer. Évidemment, même le leader du gouvernement dans l'autre Chambre ne peut être certain de la date exacte à laquelle un projet de loi sera adopté aux Communes. Mais je vais essayer d'obtenir une estimation éclairée de mes collègues de l'autre Chambre.

Le sénateur Frith: Et voilà un bel exemple. Le gouvernement sait exactement ce qu'il veut faire en vertu de ces articles du Règlement. Il n'y a pas de problème: Il peut tout simplement adopter de force cette mesure législative.

LES DROITS D'AUTEUR

LA POSSIBILITÉ D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, on me permettra peut-être de compléter la liste des idées que nous souhaitons depuis longtemps voir éxprimer dans une mesure législative et de demander au leader du gouvernement au Sénat si l'on ne prévoit pas pour bientôt le dépôt d'une mesure législative concernant les droits d'auteur que l'honorable Flora MacDonald a promise il y a plusieurs années. Cette promesse a été renouvelée l'automne dernier.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais devoir me renseigner à ce sujet.

LA CONSTITUTION

LE RAPPORT BEAUDOIN-DOBBIE—LE TYPE DE PUBLICITÉ

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si le gouvernement fait actuellement de la publicité pour le rapport Beaudoin-Dobbie? J'ai vu des messages à la télévision. À quel ministère cette tâche a-t-elle été

confiée? Le sénateur pourrait-il donner plus de précisions sur cette affaire?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il passe actuellement à la télévision une publicité pour le rapport du comité mixte Beaudoin-Dobbie où, si je me souviens bien, il est dit que l'on peut obtenir de plus amples renseignements sur ce rapport en composant un numéro 800. Le financement de ce message est assuré par le Bureau des relations fédérales-provinciales.

Le sénateur Molgat: Je remercie le ministre de sa réponse. Il pourrait peut-être se renseigner davantage. Par exemple, à combien se chiffre ce budget? Où ce message passe-t-il? Passe-t-il dans les deux langues officielles? Si oui, les messages en français et en anglais sont-ils identiques?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ma réponse à la dernière question est oui. J'ai vu les deux versions du message. Il me sera facile d'obtenir copie du budget et de vous apporter des précisions au sujet des stations où passe ce message, de leur fréquence et ainsi de suite.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je demander aux greffiers combien de temps il reste à l'opposition ou à toute autre personne intéressée, selon le Règlement, pour poser des questions?

Son Honneur le Président: On me dit qu'il reste six minutes, honorables sénateurs.

LES PÊCHES

LA SURPÊCHE ÉTRANGÈRE DU FLET ET DE LA PLIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, ce serait vraiment dommage de gaspiller ces six minutes. Si nous pouvons obtenir de l'information véridique et factuelle de la part du gouvernement, ces six minutes peuvent être très utiles.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il me dire ce que font le gouvernement du Canada et le ministre des Pêches pour faire cesser la surpêche du flet au large de la côte de Terre-Neuve et du Canada? Sinon, peut-il obtenir ce renseignement pour moi? On a pratiqué la surpêche de cette espèce dans une proportion de 12 à 15 p. 100 depuis deux ans.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai répondu l'autre jour à des questions sur ce sujet.

Pour ce qui est du flet, comme pour la morue, le ministre des Pêches, le premier ministre, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures et tous les ministres font tout ce qu'ils peuvent pour faire pression sur les autres pays, afin qu'ils respectent les quotas convenus à l'échelle internationale.

Le sénateur Bonnell: Je pensais que les réponses précédentes du ministre avaient trait à la morue. Je parle aujourd'hui du flet et de la plie.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le problème, c'est la surpêche, et la solution tient au respect des stocks par les pays étrangers en cause. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour tenter d'obtenir cette forme de respect de leur part.

Le sénateur Bonnell: La Communauté européenne a offert de diminuer ses prises de morue au large de Terre-Neuve et de la côte canadienne si nous lui offrons une partie des autres espèces que nous n'exploitons pas. On n'a jamais pensé à leur donner les phoques?

LA CONSTITUTION

LE RAPPORT BEAUDOIN-DOBBIE—LES PROPOSITIONS DE TRANSFERT DE POUVOIRS

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, puis-je revenir au Rapport Beaudoin-Dobbie et demander au leader du gouvernement si le gouvernement a mené des études économiques relativement à la structure et au partage des recettes fiscales proposés dans le Rapport Beaudoin-Dobbie? Autrement dit, quelles recettes fiscales seraient transférées d'une façon ou d'une autre du gouvernement central aux diverses provinces par suite du transfert de pouvoirs proposé dans le Rapport Beaudoin-Dobbie?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs.

Le sénateur Grafstein: Le gouvernement a-t-il l'intention de mener de telles études?

Le sénateur Murray: Pas pour le moment, honorables sénateurs.

Le sénateur Grafstein: Le gouvernement ontarien a fait valoir que la structure actuelle des paiements de transfert est injuste. Ne serait-il pas bon que le gouvernement établisse, ne serait-ce qu'à l'intention des Ontariens, quel serait l'impact économique du Rapport Beaudoin-Dobbie si le gouvernement le proposait dans sa forme actuelle?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, un tel calcul suppose tellement de variables et d'hypothèses qu'il ne serait probablement pas très utile.

En ce qui concerne le gouvernement ontarien, celui-ci ferait bien de revoir ses propres chiffres.

Le sénateur Grafstein: Le premier ministre du Québec met sur la table la question du fédéralisme économique. Il y a plusieurs semaines, il a déclaré que sa véritable préoccupation résidait essentiellement dans la redistribution des pouvoirs économiques. Je suppose que si le premier ministre du Québec dit cela, c'est qu'il sollicite des pouvoirs non seulement politiques, mais encore économiques. Je suppose qu'une telle redistribution se ferait aux dépens du gouvernement fédéral. Le gouvernement devrait vouloir montrer aux Canadiens en général et aux Ontariens en particulier ce que représenterait, en argent, la redistribution des pouvoirs économiques.

Le sénateur Murray: Je ne sais pas de quels pouvoirs économiques le sénateur veut parler, ni quelles déclarations il attribue au premier ministre Bourassa. Tout ce que j'ai entendu le premier ministre Bourassa dire, c'est que l'union économique canadienne doit être conservée et renforcée.

Le sénateur Grafstein: Je ne me rappelle pas la date exacte du discours, mais il a parlé de fédéralisme dominateur. Il a donné son accord pour que la Société Radio-Canada continue d'exercer son activité au Québec, ce qu'il considère comme une intrusion non préjudiciable au pouvoir fédéral dans la province. Cela mis à part, il a dit qu'il s'intéressait vraiment aux questions économiques dans la mesure où elles avaient trait aux pouvoirs proposés qu'il voulait obtenir pour sa province.

Le gouvernement a-t-il réfléchi à l'élément du discours de M. Bourassa où il est question de la restructuration du pouvoir économique par opposition au pouvoir politique ainsi que de la détermination des gagnants et des perdants?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai vu la conférence de presse du premier ministre à laquelle le sénateur fait allusion. Je ne voudrais pas interpréter les pensées ou les déclarations de M. Bourassa. Son objection au rapport du comité mixte jusqu'à maintenant en ce qui concerne l'exercice des pouvoirs constitutionnels est que ces questions devront être négociées une par une.

● (1500)

[*Traduction*]

C'est dans ce contexte qu'il a parlé de «fédéralisme dominateur». Il préfère, et il l'a dit clairement, une répartition et une redistribution claires et nettes des compétences constitutionnelles. À mon avis, quand le sénateur parle de pouvoirs économiques, il fait dire des choses au premier ministre Bourassa.

Son Honneur le Président: La période des questions est maintenant terminée, à moins qu'il n'y ait consentement pour qu'elle se poursuive.

Des voix: D'accord.

LA FISCALITÉ

LA RÉPARTITION DES RECETTES FÉDÉRALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, si ma mémoire est bonne, au moment de la commission Tremblay en 1955, la province de Québec s'inquiétait parce qu'à ce moment, moins de 35 p. 100 des recettes fiscales étaient dépensées dans des secteurs relevant de la province. En 1992, près de 70 p. 100 des recettes fiscales sont dépensées par les provinces, en particulier la province de Québec.

Jusqu'où doit s'élever ce pourcentage avant que le gouvernement se demande si son pouvoir économique n'est pas affaibli au point de ne pouvoir être d'aucune utilité au reste du pays?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, voilà un sujet de débat très intéressant. J'invite l'honorable sénateur à fournir plus de détails au moment voulu. Quand il le fera, je voudrais qu'il explique comment nous en sommes arrivés à une situation où, en raison de programmes à frais partagés, l'exercice du pouvoir de dépenser du fédéral est réduit, comme il vient de le mentionner, au point qu'environ 70 p. 100 de toutes les dépenses sont effectuées par les gouvernements provinciaux. Encore une fois, il sera intéressant de débattre cette question.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à cinq questions: la première a été posée par le sénateur Simard le 17 mars dernier sur l'imposition d'une surtaxe sur les bois d'œuvre du Nouveau-Brunswick; la deuxième, par le sénateur Marsden le 25 mars sur l'accès à l'imprimé; la troisième, par le sénateur Corbin le 26 sur la construction des routes dans l'Est canadien; la quatrième, par le sénateur Wood sur la cérémonie prévue pour les anciens combattants au Mémorial canadien; la cinquième, par le sénateur Grafstein le 31 mars sur la réponse du gouvernement fédéral à l'analyse économique du gouvernement de l'Ontario.

[*Français*]

NOUVEAU-BRUNSWICK

L'IMPOSITION D'UNE SURTAXE SUR LES BOIS D'ŒUVRE—EFFETS SUR LE COMMERCE

(*Réponse à une question posée par l'honorable Jean-Maurice Simard le 17 mars 1992*)

Les observations du premier ministre McKenna sont injustifiées. L'industrie et les principales provinces exportatrices de bois d'œuvre ont appuyé fermement la dénonciation du Mémorandum d'entente entre le Canada et les États-Unis. Le gouvernement fédéral a pressé avec succès le département du Commerce américain d'exclure les provinces de l'atlantique de cette enquête.

Le gouvernement fédéral s'oppose vivement à tous les aspects de cette décision, il défendra sa cause jusqu'au bout et il la gagnera. Le gouvernement fédéral, les provinces, l'industrie et leurs avocats respectifs collaborent étroitement pour défendre les intérêts du Canada.

LES COMMUNICATIONS

L'ACCÈS À L'IMPRIMÉ—L'INCIDENCE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à une question soulevée par l'honorable Lorna Marsden le 25 mars 1992.*)

Les nouvelles initiatives concernant l'édition qu'a annoncées récemment le ministre des Communications ne limiteront pas l'accès des Canadiens aux livres.

Les modifications de la Loi sur le droit d'auteur permettront aux éditeurs et aux agents de distribution exclusive de mieux protéger leurs droits acquis par contrat sur le marché canadien:

—elles clarifieront les droits des éditeurs à l'égard de la gestion exclusive, c'est-à-dire de l'acquisition de droits d'édition pour le marché canadien;

—elles offriront aux distributeurs canadiens les moyens dont ils ont besoin pour s'assurer que leurs contrats de distribution exclusive sont respectés à condition qu'ils offrent un bon service à leurs clients.

En principe, les contrats de distribution exclusive doivent être reconnus dans la Loi sur le droit d'auteur. Cette garantie permettra de renforcer l'infrastructure du système de distribution canadien, qui est indispensable à la promotion et à la dissémination de livres canadiens.

Les distributeurs exclusifs et leurs clients—librairies, bibliothèques et autres—auront la possibilité d'établir les paramètres de leurs relations à l'égard du prix et du service, et le règlement d'application de la Loi sur le droit d'auteur tiendra compte des résultats de ces négociations. Cette mesure n'obligera personne à signer des contrats de distribution exclusive, pas plus qu'elle ne créera de nouveaux droits de distribution. Lorsque ces ententes existeront, elles permettront simplement de mieux protéger les Canadiens.

Les institutions publiques (c'est-à-dire les ministères fédéraux et provinciaux, les bibliothèques et les établissements d'enseignement) bénéficieront d'une exemption pour importer un seul exemplaire d'un ouvrage.

Enfin, il convient de noter que les droits de distribution exclusive sont reconnus dans la plupart des pays de l'Ouest, notamment aux États-Unis et en Europe.

[*Français*]

L'EST CANADIEN

LA CONSTRUCTION DES ROUTES

(*Réponse à la question posée par l'honorable Eymard Corbin le 26 mars 1992*)

Le ministre des Finances a indiqué dans son Budget de 1992 que le gouvernement fédéral est disposé à explorer, de concert avec les provinces, les façons d'améliorer le réseau routier national, mais sans perdre de vue le sens des reponsabilités financières.

Lors de la récente Conférence économique des premiers ministres à Toronto, les gouvernements fédéral et provinciaux se sont entendus à accorder une considération prioritaire aux propositions pour un réseau routier national. Les ministres fédéral et provinciaux des transports, en consultation avec les ministres des Finances, ont été mandatés d'explorer des façons de procéder, incluant l'examen des questions de financement et des priorités, en tenant compte des contraintes financières.

Aucune décision n'a été prise concernant le financement. Cette question est présentement à l'étude de concert avec les provinces.

Le gouvernement fédéral à l'intention de conclure des ententes avec les provinces pour répondre aux priorités nationales du réseau routier d'une façon consistante avec nos objectifs financiers.

[*Traduction*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

VIMY—LA CÉRÉMONIE PRÉVUE AU MÉMORIAL CANADIEN

(*Réponse à une question posée par l'honorable Dalia Wood, le 26 mars 1992*)

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

Le commandement de la Légion royale canadienne a été informé du processus de sélection mais n'a pas été en mesure de participer aux entrevues.

L'ÉCONOMIE

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—LE DÉPÔT DE L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO—DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

(*Réponse à une question posée par l'honorable Jerahmiel S. Grafstein, le 31 mars 1992*)

Ce document, qui s'intitule *Mise au point*, a été publié par le gouvernement fédéral en réponse à l'analyse que le gouvernement de l'Ontario a présentée à la conférence des ministres des Finances, à Toronto.

«Le rôle des transferts fédéraux (23 milliards de dollars)»

Les chiffres présentés par M. Rae sont inexacts. Au total, les transferts fédéraux aux provinces en 1991-1992 se sont élevés à 37 milliards de dollars (comme on peut le constater à la page 106 du budget fédéral de 1992). Le premier ministre Rae a oublié de compter quelque 12 milliards de dollars en transferts de points d'impôts et 2 milliards de dollars en transferts en espèces aux provinces.

«Le gouvernement fédéral a réduit les transferts (aux provinces); d'autres réductions sont prévues»

—Le gouvernement fédéral n'a pas réduit les transferts aux provinces. En fait, de 1984-1985 à 1992-1993, ces transferts ont augmenté de presque 12 milliards de dollars, soit une augmentation de plus de 5 p. 100 par année au cours de cette période;

—c'est bien plus que le taux de croissance des dépenses de programmes du gouvernement fédéral (4 p. 100) pour la même période;

—aucune réduction des principaux transferts aux provinces n'est envisagée;

—en fait, le gouvernement fédéral a saisi la Chambre d'une mesure législative visant à augmenter de 600 millions de dollars les paiements de péréquation destinés aux provinces moins prospères au cours des deux prochaines années;

—le budget fédéral de 1992 ne touche pas aux principaux transferts aux provinces (mais il limite considérablement les autres dépenses du gouvernement fédéral).

«En 1988-1989, le gouvernement fédéral a perçu plus de 5 000 $ par habitant en Ontario, mais n'a dépensé que 3 360 $ par habitant dans cette province»

—le Canada, c'est plus qu'un bilan;

—chaque province profite des avantages qu'il y a à faire partie du Canada; elle profite de l'existence d'un marché pancanadien, de la force de nos institutions financières, d'un plus grand bassin de travailleurs compétents, de nos établissements d'enseignement et de notre technologie;

—ces avantages sont beaucoup plus importants que ceux que l'on peut mesurer directement par les dépenses et les recettes du gouvernement fédéral;

«La contribution du gouvernement fédéral à ces importants programmes (santé, enseignement, assistance sociale) diminue rapidement»

—la contribution du gouvernement ne diminue pas; au contraire, elle augmente;

—les paiements faits à l'Ontario dans le cadre des trois principaux programmes de transferts (péréquation, FPE et RAPC) sont passés de plus de 6,1 milliards de dollars en 1984-1985 à 9,9 milliards de dollars en 1992-1993 (une augmentation de 65 p. 100);

—Pour l'ensemble du Canada, l'augmentation a été comparable, puisqu'on est passé de 23,5 milliards de dollars à 35,4 milliards de dollars.

«De 1988-1989 à 1991-1992, le plafonnement des paiements de péréquation a réduit les recettes des provinces les plus pauvres de 3,1 milliards de dollars»

—Les paiements de péréquation versés aux provinces moins nanties sont passés de 7,3 milliards de dollars à 8 milliards de dollars durant cette période, soit une augmentation de près de 700 millions de dollars.

«Durant cette période, l'écart entre les provinces riches et pauvres s'est accru».

En fait, cet écart s'est rétréci, et non pas accru, depuis 1984-1985.

«La part du gouvernement fédéral dans le financement des soins de santé et l'enseignement supérieur en Ontario est tombée de 52 p. 100 en 1979-1980 à 31 p. 100 environ en 1992-1993»

«L'Ontario est particulièrement frappée par la décision du gouvernement fédéral de se décharger de ses responsabilités en matière d'assistance sociale»

—Les faits nous disent le contraire: entre 1984-1985 et 1992-1993, les dépenses du gouvernement fédéral dans le domaine de la santé, de l'éducation et de l'assistance sociale en Ontario passeront de 6,1 milliards de dollars à 9,9 milliards de dollars;

—cela représente une augmentation annuelle de 6,2 p. 100 par rapport à 4,9 p. 100 pour le reste du Canada.

«C'est l'Ontario qui est le plus durement frappé»

—Il n'y a qu'un seul contribuable au Canada;

—Tous les gouvernements doivent contribuer à la réduction du déficit;

—Le service de la dette de l'Ontario représente 11,6 p. 100 de ses recettes fiscales, comparativement à 33,4 p. 100 dans le cas du gouvernement fédéral;

—On s'attend à ce que l'Ontario supporte sa part du Programme de contrôle des dépenses; le revenu par habitant en Ontario demeure le plus élevé au Canada.

«De nouveaux arrangements (fiscaux) s'imposent»

—Dans le Budget de 1991, le gouvernement fédéral a reconnu la nécessité de procéder à une réforme dans le domaine des transferts, aux provinces; voici ce qu'on y dit: «Nous voulons nous assurer qu'à l'avenir, le système de transferts:

assure le partage des possibilités et des avantages permis par la Confédération;

soutienne un Canada plus efficient et plus compétitif; et

maintienne les principes et les normes sur lesquels s'appuie la citoyenneté canadienne, tout en respectant la liberté d'action des provinces.»

—depuis, nous avons déposé un projet de loi tendant à renouveler et à améliorer le programme de péréquation et nous collaborons activement avec les provinces afin de procéder à une réforme des programmes de transferts.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, pourrions-nous revenir aux avis de motion. Je voudrais demander l'autorisation de soulever une question qui, je pense, fera l'unanimité.

L'honorable Earl A. Hastings: Le sénateur demande une autorisation?

Le sénateur Nurgitz: Je demande à revenir aux avis de motion.

Le sénateur Hastings: Pourrais-je demander pour quelle raison vous désirez cela?

Le sénateur Nurgitz: Certainement. Je demande l'autorisation de revenir aux avis de motion pour pouvoir proposer que le Comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles puisse siéger aujourd'hui à 16 heures. La raison de cela, c'est qu'à la réunion de ce matin, le comité a décidé d'entendre la ministre de la Justice à propos de la Loi sur les jeunes contrevenants. La ministre est disponible à 16 heures. Lorsque j'ai appris cela, j'ai immédiatement avisé le sénateur Hastings et le sénateur Neiman qui était avec lui. Autrement, nous n'aurions pas la possibilité d'entendre la ministre et le comité devrait décider soit d'adopter le projet de loi sans l'entendre, soit de reporter l'audience à plus tard.

Normalement, le comité se serait réunit après l'ajournement de la séance au Sénat, malgré les objections du sénateur Hastings, qui n'aime pas cela, comme nous tous d'ailleurs. Je demande donc l'autorisation de siéger à 16 heures, car c'est le seul moment où la ministre est disponible.

Le sénateur Hastings: Je remercie le sénateur des explications concernant sa demande d'autorisation. Je présume, par respect pour la ministre, que nous devrions donner cette autorisation de l'entendre au sujet d'un projet de loi qu'elle veut faire adopter. Il me semble cependant que si la ministre tenait tellement à ce que nous adoptions ce projet de loi, elle nous aurait donné un préavis un peu plus long et elle ne serait pas aussi pressée de partir vendre son projet de loi. Si elle avait prévenu le Sénat un peu plus longtemps d'avance de son arrivée, nous aurions pu nous préparer.

Cela dit, je consens à la demande de mon collègue pour faciliter la comparution de la ministre.

Son Honneur le Président: Permission est-elle accordée?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà déclaré, nous hési-

tons toujours à accorder une telle permission, mais nous le faisons lorsqu'elle est justifiée.

Permettez-moi de faire remarquer que l'un de nos collègues a demandé une permission de ce genre la semaine dernière et que l'autre côté la lui a refusée. Je voulais simplement le noter en passant.

J'aimerais aussi faire remarquer que la ministre est peut-être très pressée de voir ce projet de loi adopté, mais si vous examinez le compte rendu de l'autre Chambre, vous constaterez que ce projet de loi a été présenté pour la première fois à la Chambre des communes le 29 mai 1991. À cette date, il a été renvoyé au comité dont l'étude ne s'est terminée que le 31 octobre. Le projet de loi a enfin été adopté par la Chambre des communes le 25 novembre et a été présenté au Sénat le 26 novembre. La deuxième lecture a commencé le 4 décembre et s'est terminée le 5 décembre 1991. Voici que nous sommes maintenant en avril 1992 et que tout devient urgent puisque la ministre doit venir témoigner cet après-midi à 16 heures.

Je tenais à faire remarquer qu'encore une fois on bouscule le Sénat. La Chambre des communes peut prendre tout son temps. À mon avis, ce n'est pas de cette façon qu'il faudrait procéder. Toutefois, puisque telles sont les circonstances, si mon collègue qui nous représente au comité est prêt à consentir à cette mesure, je ne m'y opposerai pas.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, j'aimerais déclarer, pour mettre les choses au point, que l'invitation n'est parvenue à la ministre que vers midi aujourd'hui. Voilà pourquoi cette demande nous est présentée si tard.

Honorables sénateurs, la permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion, je propose, avec l'appui de l'honorable sénateur MacDonald (Halifax) et avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*):

> QUE le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à 16 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, je le répète, je suis en faveur de la motion. Cependant, comme il a déjà été dit, ce projet de loi est inscrit depuis un an et demi et voilà que soudainement nous devons entendre la ministre à ce sujet à 16 heures cet après-midi.

La raison pour laquelle nous devons entendre la ministre à 16 heures cet après-midi n'est pas un mystère pour ceux qui ont pris connaissance du communiqué de presse qu'elle a publié ce matin pour déclarer la tenue de la semaine de la protection de la société, du 6 au 10 avril. Elle a ensuite annoncé tous les projets de loi qu'elle a demandé au Parlement d'adopter pour mettre cette nation à l'abri de tout danger. C'est à se demander si, avec ce communiqué de presse, la ministre ne vient pas de lancer sa campagne dans la course à la direction de son parti.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

[Le sénateur Molgat.]

(La motion est adoptée.)

● (1510)

PROJET DE LOI DE MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS FÉDÉRAL D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Ottenheimer, appuyée par l'honorable sénateur Ross, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-13, Loi de mise en œuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, c'est moi qui ai ajourné le débat sur cette question l'autre jour pour permettre à d'autres d'intervenir. Je n'ai donc pas voulu prendre la parole trop vite aujourd'hui, dans l'espoir que certains de nos collègues d'en face nous fassent part de leur point de vue sur le projet de loi.

[*Français*]

J'étais particulièrement intéressé d'avoir le point de vue des sénateurs du Québec et surtout ceux qui ont été membres du Conseil des ministres du Québec, étant donné les lettres que nous avons reçues du ministre québécois, M. Paradis, sur cette question.

L'honorable Royce Frith (leader de l'opposition): Et ce que nous avons lu dans les journaux.

Le sénateur Molgat: Et ce que nous avons lu dans les journaux, parce que je dois admettre que je suis dans la confusion. Je ne sais pas exactement ce que fait ce projet de loi, si bel et bien M. Paradis, qui a des objections violentes, si je peux dire, au projet de loi, a raison ou est-ce que c'est la Chambre des communes et M. Charest qui a proposé le projet de loi qui a raison.

Alors j'espérais qu'on puisse entendre votre point de vue, cela nous aiderait énormément.

Et je dois dire que ce que je lis dans les journaux ne m'aide pas tellement à comprendre non plus. J'ai un article ici du *Soleil* qui indique que M. Paradis, le ministre de l'Environnement, se rend aujourd'hui dans l'État du Massachussetts où il prendra la parole à l'Université de Harvard. Et l'article indique que M. Paradis défend et déclare que le processus d'évaluation environnemental du projet Grande-Baleine est crédible et qu'il a même fait l'objet d'une entente globale, incluant les gouvernements fédéral et provincial, les Cris et les Inuits.

Et pourtant, il y a un autre article qui, lui, déclare exactement le contraire. Ce n'est pas M. Paradis, je l'admets. C'est M. André Beauchamp qui, si je le comprends bien, a été lui-même ministre au Québec. Il déclare que Hydro-Québec n'a pas de système organisé pour suivre . . .

Je vois que certains sénateurs hochent la tête. Voici ce que je lis:

> C'est ce qu'a soutenu hier au forum Grande-Baleine l'ancien président du bureau d'Alliance publique sur l'environnement devant l'assistance au colloque organisé à Montréal. Il a par ailleurs reproché à l'ancien gouvernement du parti québécois dont il faisait partie . . .

Alors, je ne sais pas, peut-être qu'il n'était pas ministre. En tous les cas, à la fin de cet article, la déclaration se lit comme suit:

> Ce dernier n'en revient pas d'ailleurs . . .

Et là, on parle de M. Beauchamp.

> . . . de voir à quel point la barre de l'éthique politique est basse au Québec. Il en donne pour exemple le fait qu'il a fallu un débat public provincial, trois procès, et une perte d'image internationale invraisemblable pour forcer Québec et Hydro à procéder à une étude d'impact globale sur Grande-Baleine, ce qui aurait d'ailleurs, en Amérique, constitué le plus strict minimum.

Donc il y a deux points de vue. Et ce serait, je crois, essentiel pour le Sénat d'entendre les deux sons de cloche. Jusqu'ici, on a entendu le point de vue du gouvernement qui nous explique que c'est un projet de loi très valable et que l'on devrait avancer, et pourtant, nous savons que M. Paradis a un tout autre point de vue.

Alors, si vous pouviez nous éclairer, je pense que cela aiderait énormément la discussion ici, au Sénat.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je ne sais pas si je vais contribuer à diminuer l'angoisse du leader adjoint de l'Opposition, mais je vais prendre néanmoins quelques minutes pour vous dire où je me situe face au projet de loi C-13 qui, comme on le sait, est la *loi de mise en œuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale.*

On sait que c'est un projet de loi qui est l'aboutissement d'un long processus de discussions et de consultations et je ne veux pas ici refaire tout le cheminement du projet de loi C-13, discussions qui ont débuté en 1987. Il a été véritablement introduit, je pense, en 1990. C'était alors le projet de loi C-78 et il est mort au feuilleton. Il a été finalement réintroduit et numéroté projet de loi C-13. Des commissions parlementaires et des consultations multiples ont suivi.

Alors, je voudrais simplement dire que du point de vue du principe du projet de loi, nous sommes d'accord et je pense qu'il me semble qu'aujourd'hui il n'y ait personne qui soit en désaccord avec un projet de loi qui vise à protéger l'environnement, ou prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les évaluations environnementales soient bien faites.

Ceci étant dit, je dois néanmoins ajouter que nous ne pouvons pas taire les préoccupations que nous entretenons quant à certains articles qui certainement méritent d'être approfondis davantage, d'être examinés de plus près pour être bien sûr qu'au niveau de leurs modalités d'application, ils ne créeront pas de conflit entre les compétences respectives de chacun des ordres de gouvernement. C'est-à-dire les compétences respectives du fédéral et des provinces.

C'est évident que pour le moment, nous n'avons pas toutes les réponses à ces questions. Nous avons été témoins, comme vous, de ce choc des idées, ou ces approches qui semblent différentes à certains égards, du moins, parce que je pense qu'il ne s'agit pas d'un rejet total non plus par le Québec.

Je dois moi aussi me référer à ce que j'ai lu des déclarations du ministre Paradis, des déclarations du ministre fédéral de l'Environnement, M. Charest. On sent bien que d'un côté et de l'autre, il y a des points de vue qui sont convergents et je pense que l'un et l'autre s'entendent pour que des mesures d'évaluation appropriées soient prises quand ces problèmes surgissent.

Mais, encore une fois, je pense que toute cette question des modalités d'application de certains articles pose problème. Je pense qu'à cet égard, ce projet sera déféré, j'imagine assez prochainement, au comité du Sénat sur l'énergie et l'environnement et je m'en réjouis.

Je pense que nous aurons là l'occasion d'entendre le ministre de l'Environnement du Québec, qui est prêt à venir devant ce comité. Et également, nous entendrons certainement le parrain du projet de loi.

Ceci nous permettra d'établir avec beaucoup plus de précision, avec beaucoup plus de clarté, sans entrer dans les conflits qui, à certains égards, veulent rejoindre le débat constitutionnel, et cela nous permettra dis-je de voir plus clairement si les juridictions respectives des deux ordres de gouvernement sont bien respectées, ou si, au contraire, l'application de la loi pourrait générer des problèmes inutiles reliés au non respect du partage des compétences.

Honorables sénateurs, c'est dans ce sens-là que moi-même, et peut-être que je parle pour quelques-uns de mes collègues du Québec, nous entrevoyons cette commission parlementaire comme un processus qui permettra de part et d'autre de cette Chambre de voir le fond des choses, de voir les conséquences ou les répercussions de ce projet de loi sur ce respect des compétences de juridiction des deux ordres de gouvernement.

Quant à moi, le plus tôt le projet de loi pourrait être déféré au comité sénatorial de l'énergie de l'environnement et des ressources naturelles, le mieux ce sera pour que nous puissions poursuivre l'étude d'un projet de loi qui est quand même fondamental. C'est un projet de loi qui survient d'une certaine façon en raison d'une absence de loi. Il découle en effet d'un jugement de la Cour suprême, suite me dit-on à l'application d'un décret gouvernemental ayant trait à des directives environnementales, lesquelles avaient été émises en 1983-1984 si je ne m'abuse. Je pense que ceci continu tout le projet de loi C-13 se situe dans le prolongement de ce processus. J'ose espérer que si mésentente il y a, je n'en suis pas certaine au moment où je vous parle, on puisse trouver des solutions qui permettront qu'ensemble, nous parvenions à accomplir un plus grand bout de chemin sur cette route si importante de la protection de l'environnement.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, comme nous l'avons indiqué et tel que le sénateur Kenny l'avait dit, je crois que le sénateur Lavoie-Roux a répondu à certaines de nos questions. Nous ne sommes pas complètement en accord avec le projet de loi. Nous sommes prêts à ce qu'il soit adopté en deuxième lecture tout en conservant la possibilité de proposer des amendements par la suite.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

• (1520)

[*Traduction*]

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, ce projet de loi a de nettes incidences sur les provinces, pas seulement sur le

Québec, mais également sur l'ensemble des provinces. C'est pourquoi je propose d'envoyer une lettre officielle aux gouvernements provinciaux afin de les inviter à comparaître devant le comité et de leur accorder le temps nécessaire pour s'y préparer. Le comité ne devrait pas se réunir avant deux semaines. Il faut donner aux porte-parole provinciaux le temps de se préparer aux audiences du comité.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.)

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du dixième rapport du Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration (sécurité au Sénat), présenté au Sénat le 25 mars 1992.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, j'aimerais proposer l'adoption de ce rapport qui porte sur l'adoption des plans d'urgence du Sénat. On se rappellera que depuis déjà un assez long moment, cela remonte à bien au-delà d'une année, je voudrais profiter de l'occasion pour remercier les sénateurs Kenny et Kelly qui ont été vraiment les artisans de ce projet. Ces plans s'ils sont adoptés prévoiraient principalement que le service de sécurité du Sénat s'organise et forme son personnel pour s'occuper de toutes les questions de sécurité, y compris des situations qui pourraient éventuellement mettre des vies en danger.

Il permettrait également au service de sécurité du Sénat de demander de l'aide extérieure comme celle de la Gendarmerie royale du Canada et du Service des incendies d'Ottawa dans le cas de situations graves. Ces plans modifient de façon importante la politique du Sénat en matière de sécurité. S'ils sont adoptés, le Service de sécurité du Sénat élaborera des méthodes de formation avec la Chambre des communes et la Gendarmerie royale du Canada pour coordonner la mise en œuvre des plans d'urgence.

Il faut bien comprendre que c'est un rapport qui, compte tenu de la confidentialité qui doit entourer de telles mesures, ne sera pas déposé comme un rapport complet. C'est au moins l'esprit de ce rapport que je demande au Sénat d'adopter aujourd'hui. Je vous remercie.

L'honorable Gildas Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux profiter de l'occasion pour remercier les sénateur Kelly et Kenny qui ont été comme l'indiquait le président du Comité, les deux architectes de ce travail.

Je pense que très souvent nous sommes aptes à considérer que la sécurité n'est pas vraiment un grand problème canadien et qu'on a pas besoin de s'inquiéter de ces choses-là. Pourtant lorsqu'on voit ce qui s'est passé juste ici dans notre ville, il y a deux ou trois jours, à l'ambassade iranienne, on comprend qu'il y a autour de nous aujourd'hui des forces qui n'étaient pas là il y a une vingtaine d'années et qu'il faut prendre les choses au sérieux. Le sénateur Kelly quand il a proposé un comité spécial à ce sujet il y a quelques années a soulevé l'intérêt des sénateurs et ce rapport-ci, c'est la conclusion d'un travail assidu par ces deux sénateurs et je les remercie.

[Le sénateur Molgat.]

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, le rapport est adopté.)

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

ÉTUDE DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ—FIN DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du quatrième rapport du Comité sénatorial permanent d'examen de la réglementation (Règlement sur le bureau d'enregistrement des actions en divorce), présenté au Sénat le 27 février 1992.

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, relativement au sujet qui vient d'être soulevé, je voudrais vous faire part du contenu du rapport. Suite à des débats dans les journaux, il avait été question que les chiffres qui nous avaient été soumis, quand je dis nous je m'en réfère au Comité d'examen de la réglementation, par le ministère de la justice était erronés.

En fait, le 19 mars 1992, le ministre de la Justice écrivait au Comité de la réglementation pour nous faire parvenir de nouveaux chiffres démontrant que les coûts directs et indirects des services rendus à ceux qui avaient payé des honoraires pour les divorces n'étaient pas ceux qu'on nous avait fourni antérieurement. J'insiste sur le dernier paragraphe de la lettre du ministre qui dit ceci:

[*Traduction*]

> Je regrette que des renseignements incomplets aient été fournis au comité, et je serai heureuse de vous communiquer tous renseignements supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin relativement à cette question.

[*Français*]

Honorables sénateurs, le problème qui fait l'objet de notre rapport se résume à ceci. Aucun ministère, aucun département ne peut par des droits ou des honoraires obliger les citoyens du Canada à payer un montant supérieur aux services rendus par les droits qui sont payés, services directs ou indirects, qui ne doivent pas dépasser le montant perçu.

Or, à un certain moment donné, le ministère de la justice à exigé des pétitionnaires en divorce qu'ils déposent un montant de 10 $ pour des droits qui serviraient à enregistrer les noms et adresses des pétitionnaires et des défendeurs dans des causes de divorce, ce qui était une initiative très acceptable. Le Comité d'examen de la réglementation a écrit au ministère de la justice et a demandé ceci: Pour les cinq dernières années, quels sont les montants que vous avez perçus pour ces droits et quels sont les coûts directs et indirects des services que vous avez rendus à ceux qui ont payé le 10 $ en question.

Or, suite aux chiffres qui nous ont été fournis par le ministère de la justice, nous avons appris que, au cours des cinq dernières années un montant d'environ 3 500 000 $ avait été payé par les pétitionnaires en divorce et que les coûts directs et indirects des services qui leurs étaient rendus représentaient à peine les deux tiers des sommes versées. Ce qui voulait dire que le ministère de la justice se trouvait à avoir perçu en trop et en surplus un montant correspondant à environ 33%.

Or, tout le monde sait que personne ne peut imposer aux citoyens du Canada une taxe ou (un impôt quelconque) sans une loi du Parlement et que ce n'est pas par un règlement que l'on peut le faire.

Suite à notre rapport qui a été déposé ici dans cette Chambre et dans l'autre, le ministère de la justice nous a fait part que les chiffres qu'il nous avait fournis antérieurement n'étaient peut-être pas erronés mais ne ressemblaient pas à la véritable situation. Aujourd'hui, nous avons appris que les coûts directs et indirects selon ce qui nous a été transmis par le ministère de la justice démontrent maintenant que les profits résultant du droit payé par les pétitionnaires en divorce n'est pas de trente trois et un tiers pour cent mais se rapprocheraient plutôt de 10%. Évidement le Comité d'examen de la réglementation n'est pas un Comité d'enquête criminelle. Je pense aujourd'hui, que nous devons dans cette Chambre vous déclarez que nous avions le droit, selon les chiffres qui nous avaient été fournis antérieurement par le ministère de la justice, de dire que c'était illégal d'imposer un genre de taxe que seul le Parlement du Canada a le droit d'exiger.

Honorables sénateurs, selon les chiffres que nous allons étudier dans les mois qui viennent, il bien évident qu'à ce stade-ci, nous en sommes à un profit, si on peut appeler cela un profit, de 10%. Or notre travail ne consiste pas à fendre les cheveux en quatre. Je pense que, à ce stade-ci, nous devons accepter les chiffres qui nous ont été soumis par le ministère de la Justice. Ces chiffres ne sont pas semblables à ceux qui nous avaient été transmis antérieurement. Pour cette raison, je conclu en vous disant que nous avions raison de transmettre ce rapport parce qu'il ne fait que sanctionner le fait qu'aucun département, qu'aucun ministère ne peut imposer des droits qui excèdent le coût des services directs ou indirects rendus à ceux qui paient ces droits et services.

Or nous avions raison de présenter ce rapport lorsque le ministère de la justice nous a soumis des chiffres qui démontraient qu'il y avait un profit de 33%. Aujourd'hui, on nous soumet des chiffres amendés que nous allons étudier en temps et lieu et qui démontrent seulement un profit de 10%. Je ne pense pas que le Comité d'examen de la réglementation aurait fait le rapport en question si nous avions eu ces chiffres antérieurement.

Alors honorables sénateurs, ce sont les commentaires que j'ai à vous livrer et, s'il y a lieu, après examen des nouveaux chiffres qui nous ont été transmis par le ministère de la justice, nous vous transmettrons un rapport additionnel en temps et lieu.

• (1530)

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais féliciter le président du comité mixte et tous nos collègues qui ont siègent au comité pour le bon travail qu'ils ont fait et qu'ils continuent de faire. La question dont nous sommes saisis est un exemple de l'excellence de leur travail.

Le Comité d'examen de la réglementation est certainement l'un des comités sénatoriaux qui travaillent le plus fort. Il fait un travail qui semble très ennuyeux et qui, la plupart du temps, l'est vraiment, je crois. Je n'ai assisté qu'à une séance de ce comité et je dois avouer avoir été surpris de trouver que c'était très intéressant. Peut-être est-ce parce que je suis juriste. D'autres n'auraient sans doute pas trouvé les travaux de ce comité aussi intéressants.

Ce serait une erreur de notre part de nous arracher les cheveux devant le abus démasqué pour nous par le comité dans le cas du Bureau des enregistrements des actions en divorce. Cela vaut la peine de prendre un moment pour replacer ce rapport dans le contexte du pouvoir législatif accordé à l'exécutif par délégation, qui pose des problèmes dans tous les parlements du monde.

Le problème vient de ce que lorsqu'une mesure législative est adoptée, il est souvent nécessaire de donner l'exécutif, c'est à dire à un ministère, le pouvoir d'adopter une réglementation permettant d'appliquer la loi. C'est un procédé raisonnable. C'est une conséquence raisonnable du système parlementaire et du fait qu'on ne peut pas, dans le texte d'une loi, en prévoir l'application jusqu'à la dernière virgule.

Le problème est, bien entendu, qu'il risque d'y avoir des abus. En accordant aux fonctionnaires le pouvoir d'adopter une réglementation qui, en vertu de la loi principale, aura force de loi, on leur accorde en fait le pouvoir de légiférer—c'est-à-dire de faire des lois, des lois ayant la même force que celles que nous adoptons ici.

Le sénateur Nurgitz: Parfois même beaucoup plus.

Le sénateur Frith: Dans certains cas, elles ont plus de force car elles sont plus détaillées, comme l'a dit le sénateur Fritz.

Je félicite à nouveau les membres de ce comité. Ils ont trouvé quelque chose ici qui a attiré l'attention. Dans tous les autres cas, quand ils font du bon travail et qu'ils s'aperçoivent qu'on s'est trompé dans la mise en œuvre des règlements concernant la plantation des tomates, par exemple, ce qui se produit effectivement et a de l'importance, ce bon travail n'attire pas l'attention.

Cette question du registre des divorces a attiré l'attention. Chaque fois que nous en avons l'occasion, je pense, ou du moins régulièrement, nous devrions nous rappeler en tant que parlementaire et que législateurs qu'il existe cette possibilité d'abuser de cette législation par délégation.

Dans le cas présent, ce qui s'est vraiment passé, c'est que les fonctionnaires de ce ministère—et je ne désigne personne; il n'y a ici rien de personnel—ont imposé en fait une taxe. Ils ont collecté des fonds. S'il y a quelque chose qui a été traditionnellement aussi jalousement gardé par les parlementaires—puisque c'était l'origine de leur existence—c'est le droit de lever des impôts et de collecter des fonds. Traditionnellement, le roi a été graduellement obligé de s'adresser au Parlement et de dire qu'il avait besoin d'argent. Le Parlement, au fil des années, a continué d'acquérir un pouvoir plus exclusif de lever des impôts et de collecter des fonds.

Ce qui s'est passé ici, et ce n'est, j'en suis sûr, qu'un exemple parmi des millions dans les pays du monde entier où il existe une législation par délégation, c'est que, comme le sénateur Grimard et le rapport de son comité le font remarquer, les recettes provenant des droits perçus pour tenir le registre des divorces et en défrayer les coûts ont rapidement dépassé les frais directs et indirects.

Le comité le montre très clairement à la page 567 des procès-verbaux du comité, où sont indiqués, pour les années allant de 1986-1987 à 1991, à combien se sont élevés les frais directs et indirects ainsi que les recettes. Par exemple, pour la première année indiquée, les frais directs et indirects étaient de 315 000 $ et les recettes s'élevaient à 800 000 $.

Ce qui s'est produit, c'est que les gens qui payaient les droits étaient imposés. L'argent perçu dépassait le montant des frais d'administration et les recettes encaissées pour le Trésor ne provenaient pas de tous les contribuables, mais seulement de ceux qui payaient ces droits.

● (1540)

Les risques de résultats pernicieux du genre sont tels que tous les Parlements ont essayé de trouver des moyens de contrôle. Parfois, on stipule dans la loi que les règlements devront faire l'objet d'une approbation ou d'un renvoi quelconque. Toutefois, il est rare toutefois que cela se produise. Par conséquent, une fois que nous adoptons une loi et que nous déléguons—c'est se dont il s'agit—l'autorité législative d'adopter des règlements ayant la même portée que la loi, nous cédons aux fonctionnaires et à l'administration le pouvoir de prendre des dispositions législatives.

Les risques d'abus sont tels qu'en Australie, par exemple, le Sénat joue un rôle très important en ce qui a trait à la législation subordonnée. Nous ne parlons pas ici d'un problème isolé. Cela se produit quotidiennement dans tous les Parlements. En Australie, les règlements ne peuvent entrer en vigueur avant d'avoir été approuvés par le Sénat.

Certains se souviendront que notre collègue, le sénateur Godfrey, prônait ardemment un rôle semblable pour le Sénat du Canada. Nous pourrions sérieusement envisager de nouveau, maintenant que nous sommes peut-être plus près d'une réforme du Sénat qu'à n'importe quel autre moment de notre histoire—et j'espère que le président du comité défendra cette idée—de créer un comité mixte, ou de préférence un comité sénatorial. Le Sénat pourrait jouer ce rôle avec bonheur et, s'il s'acquittait bien de sa tâche, rendre un grand service aux contribuables.

Je félicite le président et les membres du comité de l'important rôle qu'ils ont joué pour ce qui est de signaler encore une fois les dangers liés à la législation subordonnée. Je vous saurais gré de transmettre nos félicitations à vos collègues d'en face.

Son Honneur le Président: J'informe les honorables sénateurs que si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, le débat sur ce rapport est maintenant terminé.

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER DES FILMS DE L'ONF—RETRAIT DE LA MOTION

L'ordre du jour appelle:

[Le sénateur Frith.]

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyée par l'honorable sénateur Tremblay:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier la teneur de la série «The Valour and the Horror» («la bravoure et le mépris») produite par la CBC et l'ONF, et à faire rapport sur cette production pour déterminer la véracité de la série de trois émissions portant sur la bataille de Hong Kong, le Bomber Command et le débarquement de Normandie, face à la réaction négative de plus en plus forte que provoque la diffusion de cette production.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai présenté la motion nº 30 pour faire étudier la série de trois films «The Valour and the Horror» afin d'en déterminer la véracité. Lorsque j'ai présenté la motion, je l'ai fait pour un motif égoïste, soit attirer l'attention sur le sérieux de la production de CBC, mais j'avais oublié que le mandat du sous-comité des anciens combattants se termine par ces mots: et toute autre question se rapportant aux anciens combattants. Nous pouvons donc étudier cette production sans avoir à présenter cette motion, qui a tout de même eu son utilité.

Son Honneur le Président: Sénateur Marshall, je présume que vous mettez un terme au débat sur cette motion?

Le sénateur Marshall: Je serais d'accord pour que la motion soit retirée du *Feuilleton*. C'est donc ce que je propose.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Pourriez-vous expliquer pourquoi?

Le sénateur Marshall: Le mandat du sous-comité autorise celui-ci à faire ce que la motion propose, car il permet d'étudier la réglementation sur les services de santé aux anciens combattants et toutes les questions se rapportant aux anciens combattants, ce qui englobe pas mal de choses.

Le sénateur Frith: Vous n'avez donc pas besoin de la motion à cette fin?

Le sénateur Marshall: C'est bien cela.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, de retirer la motion?

Des voix: D'accord.

L'honorable Paul David: Je regrette, sénateur Marshall, mais la motion dont vous parlez sera présentée demain.

Le sénateur Frith: Que voulez-vous dire par «elle a été présentée au comité»?

Le sénateur David: Elle n'a pas encore été adoptée. On m'a signalé ce matin que la motion n'a pas été adoptée pour des raisons que j'ignore. On la rédige aujourd'hui et elle sera présentée demain.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Le sénateur David parle-t-il de la motion créant le sous-comité?

Le sénateur David: Oui, créant le sous-comité chargé de l'étude.

Le sénateur Molgat: Le comité de la régie interne n'a-t-il pas approuvé le budget pour ce comité?

Le sénateur Frith: C'est certainement bon de prévoir des fonds quand on veut créer un comité.

Le sénateur David: La motion dont a parlé le sénateur Marshall sera abordée demain. Cependant, nous pouvons clore le débat si le Sénat s'engage à adopter la motion demain.

Le sénateur Marshall: Je ne comprends pas.

Le sénateur Frith: Je ne vous suis plus.

Le sénateur Marshall: Il a été convenu, il y a déjà quelques mois, au comité permanent que le sous-comité serait créé. Je ne sais pas si le greffier a cru comprendre, par erreur, que cela n'avait pas été fait, mais je suis persuadé que cela a été consigné quelque part.

Le sénateur David: Le comité a un nouveau président et un nouveau greffier. Les communications sont peut-être difficiles.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'aimerais connaître les antécédents de cette motion. Nous avons une motion du sénateur Marshall en vue d'autoriser le comité à faire quelque chose. Il a ensuite expliqué que le comité n'a pas besoin de cette autorisation parce qu'il la possède déjà.

Le sénateur David nous dit maintenant que «cette motion sera adoptée demain». Je ne sais pas de quelle motion il parle, car j'ai cru comprendre que le sénateur Marshall nous a dit—pour obtenir notre permission de retirer sa motion—qu'il n'avait pas besoin de cette motion. De quelle motion s'agit-il? Ne possède-t-il pas déjà cette autorisation, comme il le dit?

Le sénateur David: Il vaut mieux parler avec le sénateur Marshall et revoir toute la question, de sorte que nous puissions vous dire exactement ce qu'il faudra faire.

Le sénateur Frith: Si je vous comprends bien, la motion est retirée avec la permission du Sénat.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je ne sais pas où nous en sommes. Je crois comprendre que la motion est retirée.

Le sénateur Frith: Elle est retirée avec la permission du Sénat.

Son Honneur le Président: La motion sera donc retirée. Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, si nous reportons tous les articles qui restent à l'ordre du jour, je privilégie la formule Lynch-Staunton pour le faire, car de cette manière, le compte de jours s'arrête. Le cas échéant, pourrions-nous revenir en arrière et faire la même chose pour ma motion concernant le Tibet?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Il y a une exception. Je crois que le sénateur Olson veut parler de l'avis d'interpellation nº 35.

L'honorable H. A. Olson: Tous les autres pourraient quand même être reportés.

Le sénateur Frith: Le problème, c'est que, dans le cas d'un report général, le compte de jours n'est pas interrompu.

Le sénateur Molgat: Devrions-nous reporter tous les autres sans changer le compte de jours et passer ensuite à l'avis d'interpellation nº 35? Cela me conviendrait. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

● (1550)

L'ÉCONOMIE

LES EFFETS DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—REPORT DE DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Olson, C.P., attirant l'attention du Sénat sur le marasme économique causé par l'intention du gouvernement de réduire l'inflation et les taux d'intérêt élevés.—(*L'honorable sénateur Murray, C.P.*)

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, puis-je faire une remarque au sujet de l'article 18 de l'ordre du jour? Le sénateur Olson attire l'attention du Sénat sur le marasme économique causé par l'intention du gouvernement de réduire l'inflation et les taux d'intérêt élevés.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): J'aime bien le libellé de cette interpellation.

Le sénateur Olson: Elle est bien formulée, et elle a été accompagnée d'un bon discours. Le sénateur Murray a ajourné le débat et a ensuite attendu que le chiffre quinze soit inscrit en regard de cet article de l'ordre du jour. Il n'a toujours pas répondu à cette interpellation.

Le sénateur Frith: Cela ne fait que prouver que nous sommes vraiment en plein marasme économique.

Le sénateur Olson: C'est vrai. Il ne semble pas vouloir y répondre non plus.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, qu'il soit bien entendu que je céderai volontiers la parole à tout autre sénateur qui voudrait participer à ce débat.

Le sénateur Frith: Le temps commence à manquer. On en est déjà au chiffre quinze.

Le sénateur Olson: C'est la dernière journée.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'article nº 18 de l'ordre du jour est-il reporté?

Le sénateur Frith: Le Règlement dit «à moins d'ordre antérieur». Je suppose que nous allons nous prévaloir de cette disposition du Règlement parce que nous voulons entendre ce que le sénateur Murray a à dire, n'est-ce pas?

Le sénateur Olson: Il voulait faire un discours. Pour une raison ou une autre, ses recherches ne l'ont pas incité à le terminer.

Le sénateur Frith: D'accord. Je vais devoir me résigner à ne pas entendre le point de vue du sénateur Murray. Je retiens mes larmes.

(Le débat est reporté.)

L'ÉCONOMIE

LA MAUVAISE GESTION DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE

L'honorable H.A. Olson, ayant donné avis le 1er avril 1992:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la mauvaise gestion, par le gouvernement, de l'économie, et particulièrement de la politique monétaire.

—Honorables sénateurs, mon interpellation vise plus ou moins le même objectif que celui dont nous venons de débattre. Elle prévoit que j'attire l'attention du Sénat sur la mauvaise gestion, par le gouvernement, de l'économie, et particulièrement de la politique monétaire.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Laissez-moi vous dire encore une fois, sénateur, comme vous exprimez bien les choses.

Le sénateur Olson: Oui. C'est exactement ce qui se passe, à mon avis et de l'avis des gens que je représente ici. La situation économique est terrible.

Le gouvernement se tient à l'écart et regarde les Canadiens souffrir, prétextant qu'il faut se remettre sur le droit chemin. Le ministre des Finances l'a encore répété il y a deux ou trois jours. Interrogé sur les mesures qu'il comptait prendre à l'égard de la politique monétaire et dans d'autres domaines qui relèvent clairement de la compétence du gouvernement fédéral, afin de créer de l'emploi pour les Canadiens, le ministre a cherché toutes sortes d'excuses et a dit: «Il fallait nous remettre sur le droit chemin.» Il devait vouloir parler des arrangements fiscaux, de la gestion de la dette et d'autres questions semblables.

Honorables sénateurs, nous en avons assez de cette politique. Le secteur agricole, surtout dans le domaine des oléagineux et des céréales, a connu une situation financière très difficile ces cinq dernières années. Pendant ce temps, le gouvernement se contente d'évoquer le différend qui oppose la Communauté économique européenne et les États-Unis au sujet des subventions aux exportations. C'était déjà évident il y a cinq ans, quand les négociations ont débuté en Uruguay. La situation reste inchangée.

Certes, la Communauté économique européenne, et notamment la base industrielle de l'ancienne Allemagne de l'Ouest, finançait la grande partie des subventions versées aux agriculteurs de la CEE. Aux États-Unis, le Trésor versait à son tour des subventions aux agriculteurs américains. Je dois reconnaître que même le gouvernement actuel, au cours de ses premières années de pouvoir, a affecté des montants importants dans des programmes mis en place par le gouvernement précédent, comme le Programme de stabilisation des prix dans l'Ouest et bien d'autres. Le gouvernement nous le reproche encore aujourd'hui, mais lui-même s'est montré très généreux à cet égard.

Je dois dire au leader du gouvernement que, Dieu merci, le gouvernement a reconnu que c'était la politique qu'il fallait suivre à l'époque. Toutefois, il y a mis fin. Résultat, le prix des céréales a baissé encore davantage. C'est le problème auquel nous sommes confrontés aujourd'hui.

La situation actuelle est si grave que même les faillites ont cessé. On n'enregistre plus de saisies de la part des banques et autres institutions financières qui ont prêté de l'argent aux agriculteurs de cette région. Que font les banques de toutes ces terres? Elles n'arrivent même pas à les louer à bas prix. Le prix des céréales est si bas que même sans payer d'impôts et louer une terre, on n'arrive pas à atteindre le seuil de rentabilité à cause des coûts d'exploitation. Les banques s'en rendent compte, mais le gouvernement actuel ne semble pas comprendre la situation.

Honorables sénateurs, je tiens à rester bref, mais il y a une autre question que je trouve importante. C'est la politique monétaire, dont le gouvernement ne semble pas s'occuper beaucoup. Il ne semble pas comprendre quel est le problème. L'un des problèmes fondamentaux, c'est bien sûr que l'ancien ministre des Finances, l'honorable Michael Wilson, et l'actuel ministre des Finances, M. Don Mazankowski, ont apparemment accepté l'orientation du gouverneur de la Banque du Canada, qui est de tout faire pour réduire l'inflation, et ce, à n'importe quel prix. Il fait monter les taux d'intérêt jusqu'à étouffer l'économie et persiste avec tellement de fermeté qu'il crée une récession. En fait, nous sommes maintenant en pleine dépression.

Pour qu'on comprenne bien que le gouvernement était sûr d'avoir fait le bon choix, le premier ministre a fait cette déclaration le 12 octobre 1990:

> Nous devons juguler l'inflation parce que, de tous les maux dont peut souffrir une économie, l'inflation est le plus insidieux. Pour ce faire, nous avons provoqué un ralentissement.

Je répète ce que le premier ministre a dit, honorables sénateurs:

> Pour ce faire, nous avons provoqué un ralentissement.

M. Wilson disait la même chose dans son budget du 19 février 1990. Il ne faisait pas de doute que le gouvernement allait gérer la politique monétaire avec tellement de rigueur qu'il allait éliminer l'inflation. Il a presque réussi. Je pense que l'inflation diminue. Certains économistes diront qu'elle est maintenant à zéro, si l'on ne tient pas compte de l'effet de la TPS, au cours des quelque douze derniers mois. On constatera peut-être, quand on comparera les chiffres de mars dernier et ceux de mars 1991, que l'inflation est effectivement réduite à zéro.

Honorables sénateurs, le ministre des Finances persiste à dire que nous devons nous remettre sur le droit chemin. Cela signifie que nous devons ramener l'inflation à zéro. Je pense qu'il a parlé de 2 p. 100 dans son dernier budget. Nous en sommes presque là. J'espère alors que des investissements majeurs permettront de créer des emplois et de redonner du travail aux Canadiens.

Le point que je veux faire ressortir aujourd'hui, c'est que la population du Canada, la plus grande partie d'entre elle du moins, a peur de ce gouvernement. Elle a peur de sa politique monétaire. Toutes les fois que le dollar canadien baisse le moindrement, la Banque du Canada s'empresse, le jeudi suivant, de relever le loyer de l'argent. Ceux qui se sont fait prendre la dernière fois ont juré de ne pas se faire prendre une

deuxième fois. Ils ont payé très cher. Tous les chefs d'entreprises des secteurs du bois d'œuvre, des pâtes et papiers, du pétrole, de l'agriculture, bref de tous les secteurs d'exportation, de même que les premiers ministres provinciaux ont dit que la valeur du dollar canadien devrait descendre à son niveau normal et fluctuer en fonction des facteurs économiques du moment. Or, le gouvernement ni la Banque du Canada ne le permettent.

● (1600)

Ce dont les gens ont très peur, au cas où la valeur du dollar baisserait et nos exportateurs aurraient alors être compétitifs dans un monde «réal» face à des forces économiques réelles, c'est que le gouvernement face montger les taux d'intérêt, ce qui accroîtra du même coup les frais de service de la dette de nos exportateurs au point où ils finiront par dire: «Nous n'allons plus emprunter. Il n'est pas question de faire des investissements au taux que nous pourrions obtenir à l'heure actuelle», soit probablement 8,5 ou 9 p. 100 et dans certains cas, un peu moins. On craint que dans le cas d'une légère reprise de l'économie ou d'une baisse de la valeur du dollar canadien, le gouvernement ou la Banque du Canada, avec l'appui du gouvernement, laissent monter les taux d'intérêt à nouveau.

La dernière fois que cela s'est produit, le taux est passé de 9 p. 100 environ, soit le taux de l'époque, à un taux préférentiel de 14,75 p. 100, et les gens touchés versaient ce taux pendant longtemps avant d'avoir tiré de leur investissement un rendement suffisant pour rembourser leur dette. C'est là une situation impossible. Ainsi, j'espère que le gouvernement va modifier au politique monétaire et permettre du même coup à l'économie canadienne de progresser quelque peu.

Je souhaite également qu'il laisse le dollar canadien flotter afin qu'il atteigne sa juste valeur en fonction des facteurs économiques seulement et qu'il interdise à la Banque du Canada d'intervenir pour faire monter artificiellement cette valeur grâce à une augmentation des taux d'intérêt.

Le sénateur Murray: Que recommandez-vous?

Le sénateur Olson: Je recommande que vous vous m'interveniez pas et que vous laissiez l'économie canadienne fonctionner normalement. C'est ce que vous devez faire relativement à votre politique monétaire. Dieu sait que c'est là votre idéologie; vous déréglemente bien d'autres choses, comme le transport aérien, le prix du gas . . .

Le sénateur Frith: Les aéroports.

Le sénateur Olson: Les aéroports, et toutes ces industries qui connaissent une grave dépression, toutes celles que vous avez déréglementées. Il semble que le gouvernement veut se passer totalement de gouverner. La population canadienne voudrait bien changer de gouvernement pour en avoir enfin un qui soit prêt à gouverner.

Le sénateur Murray: Faites-nous part de vos conseils au sujet du dollar.

Le sénateur Olson: J'essaie de dire que l'industrie du bois d'œuvre de ce pays est malade.

Le sénateur Murray: Et le dollar?

Le sénateur Olson: Si la Banque du Canada ne s'en mêlait pas et laissait le dollar trouver son juste niveau . . .

Le sénateur Murray: Qui est où?

Le sénateur Olson: . . . ce qui arriverait, alors les exportateurs de pâtes et papiers seraient en meilleure posture.

Le sénateur Murray: C'est quoi le juste niveau?

Le sénateur Frith: Vous dites que c'est le niveau qu'il atteindrait en l'absence d'intervention?

Le sénateur Olson: C'est exact, mais le sénateur n'a pas l'air de comprendre ça. De toute façon, j'ai lu ce que pensent les experts, comme les sections économiques de certaines grandes banques et les gouvernements provinciaux qui jugent la santé de leur économie d'après les chiffres, qui disposent des installations de recherche pour étudier ces choses et trouver des réponses. Presque tous disent que le dollar canadien devrait se situer sous le seuil des 80 cents, à environ 78 ou 77 cents. C'est là qu'il s'établirait si le gouvernement canadien le laissait tranquille, ce qui n'est pas le cas.

Le sénateur Murray: Quels seraient les effets sur l'inflation?

Le sénateur Olson: Bien sûr, il y a des effets sur l'inflation. Gouverner le Canada n'est pas facile. Tout n'est pas noir ou blanc. On dit qu'on procédera de telle ou telle façon. Il faut tenir compte des opinions et des conseils de gestion chaque jour de l'année. C'est ce qu'on attend du gouvernement du Canada. C'est pourquoi je dis, dans ma motion, que le problème, c'est la mauvaise gestion par le gouvernement.

Je pourrais y ajouter autre chose. Par exemple, c'est parce que ce gouvernement n'a pas eu le courage de prendre des dispositions pour réduire ses obligations financières. Les ministériels disent: «Regardez, nous avons réduit les dépenses de programmes, de sorte qu'il n'y a pas de déficit. Le déficit est entièrement dû aux frais du service de la dette.»

Le sénateur Murray: Le fonctionnement de notre gouvernement a un solde créditeur.

Le sénateur Olson: Bien avant la venue de ce gouvernement, c'kétait toujours qui étaient au pouvoir qui devaient payer l'intérêt sur la dette nationale.

Le sénateur Murray: Vous l'avez fait passer de 11 à 33c. par dollar de recettes.

Le sénateur Olson: Dès qu'un déficit atteint on dépasse 30 milliards de dollars, il fait augmenter les frais du service de la dette l'année suivante. C'est assez simple et le gouvernement devrait le comprendre. À la place, les ministériels nous présente un projet de loi qui leur servira de camouflage, en établissant un compte pour la réduction de la dette. Quelle blague!

Le gouvernement a sa disposition tout le pouvoir qu'il lui faut pour gérer l'économie. C'est une entreprise de taille, mais il doit s'en charger. On ne peut se contenter de dire qu'on va déréglementer le transport aérien, le prix du gaz et tout le reste pour laisser l'économie de marché s'en occuper. J'apprécie peu de telles diversions, car il est question de votre politique monétaire.

Des sociétés d'un peu partout au Canada, surtout dans ma province, l'Alberta, réduisent leurs effectifs chaque semaine et continueront en ce sens, car elles ne croient pas que le gouvernement leur permettra d'effectuer des investissements et ne sont pas persuadées que les frais de service de la dette se

rapprocheront un tant soit peu de ses prévisions. Le secteur pétrolier se trouve dans de graves difficultés à cet égard. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, le secteur agricole est dans la même situation. Je connais beaucoup d'agriculteurs qui ont emprunté de l'argent pour l'investir dans des immobilisations il y a . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je dois vous informer qu'à moins d'un consentement unanime, l'honorable sénateur devra mettre fin à son débat. Les honorables sénateurs acceptent-ils qu'il termine ses propos?

Le sénateur Murray: Qu'on lui donne une occasion de conclure sa réflexion.

Des voix: Oui.

Le sénateur Olson: Je n'en abuserai pas s'il y a consentement. Je pense que nous devrions changer le Règlement aussitôt qu'il nous sera possible de le faire.

Le sénateur Frith: En effet. Vos idées sont bonnes et le sénateur Murray en prend note. Toutes ces notes seront renvoyées au Cabinet.

Le sénateur Molgat: Elles seront acceptées sans aucun doute.

Le sénateur Olson: La conclusion à laquelle je voudrais en venir est plutôt simple. Tout dépend de l'objectif principal que visait le gouvernement lorsqu'il a établi sa politique économique et monétaire. Les banques s'en tirent bien avec ce régime. Elles ont réalisé les bénéfices nets les plus élevés de tous les temps alors que le pays est en récession. Est-ce croyable? C'est difficile à croire, mais pour l'exercice se terminant le 31 octobre 1991, la Banque royale a réalisé un bénéfice net de 983 millions de dollars et la Banque canadienne impériale de commerce, un bénéfice net de 811 millions de dollars.

Le sénateur Forrestall: Est-ce que vous critiquez cette performance?

Le sénateur Olson: Je la critique parce que dans toute économie, la répartition des richesse pose des problèmes. Si les banques peuvent réaliser des bénéfices aussi énormes au moment où le reste du pays est en récession, c'est qu'il existe un problème dans la gestion de l'économie.

Pour terminer, la Banque de Montréal a réalisé, pendant la même période, des bénéfices de 595 millions de dollars. C'est peut-être une bonne chose pour les banques et leurs actionnaires, mais je m'intéresse aux gens qui travaillent dans les fermes, dans l'industrie du bois d'œuvre et dans celle des pâtes et papiers.

• (1610)

Il devrait revenir à quelqu'un d'autre que moi de parler de l'industrie de la pêche, mais je me préoccupe également des problèmes dans ce secteur. L'épuisement des stocks de morue n'est pas le seul problème attribuable à la mauvaise gestion du gouvernement conservateur.

Le sénateur Simard: Que feriez-vous pour nos pauvres pêcheurs?

Le sénateur Olson: Je changerais la politique monétaire pour qu'ils ne soient pas écrasés sous le poids des frais de service de la dette.

[Le sénateur Olson.]

Je supplie le ministre d'expliquer à ses collègues du Cabinet que la politique monétaire du Canada ne marche pas comme il faut. Les gens n'osent pas emprunter parce qu'ils ne font pas confiance au gouvernement conservateur et à la Banque du Canada, qui relève de lui, pour laisser les taux d'intérêt tranquille pendant qu'ils s'efforcent de rembourser la dette qu'ils ont contractée pour financer leur expansion.

Les économistes attendent sans rien faire que les gens commencent à acheter des voitures et de gros appareils ménagers. Une personne qui a croulé sous les dettes ne va pas si elle peut l'éviter, se laisser avoir une deuxième fois. La masse n'a pas l'intention de sombrer dans les dettes et de payer des taux d'intérêt de 18 et 21 p. 100 sur les achats payés par cartes de crédit. Quiconque l'a fait n'est pas près de recommencer, car ce type de dette est celui qui fait le plus de mal.

À l'heure actuelle, la dette cumulée au titre des achats payés par carte de crédit au Canada atteint la somme record de 13 milliards de dollars. Il est intéressant de noter qu'environ 50 p. 100 des personnes qui ont une carte de crédit acquittent le solde à la fin de chaque mois. Et donc, seulement la moitié des débiteurs paient de tels taux d'intérêt. Apparemment, le gouvernement n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit à ce sujet. Les taux d'intérêt sur les cartes de crédit sont encore de 18 et de 21 p. 100.

J'implore le gouvernement de revoir sa politique monétaire afin de permettre aux gens d'emprunter à un taux d'intérêt raisonnable. Bien que les taux d'intérêt aient diminué, les gens n'ont pas confiance et ne contractent pas d'emprunts. Si nous n'arrivons pas à sortir de cette récession, c'est à cause de la politique monétaire, de l'incohérence du gouvernement et de la mauvaise gestion de l'économie.

Selon des statistiques que j'ai entendues ce matin, l'économie canadienne aurait encore fléchi en mars, soit le troisième mois du premier trimestre de l'année en cours. Elle s'est reprise un peu en janvier puis elle a gagné moins de 1 p. 100 en février, soit .8 p. 100 environ, mais toutes les données ne sont pas encore disponibles.

Le sénateur Murray: Avez-vous examiné les statistiques de l'exportation?

Le sénateur Olson: Oui. J'ai examiné les statistiques de l'exportation.

Le sénateur Murray: Avez-vous examiné les statistiques des maisons en chantier?

Le sénateur Olson: Oui. J'examine aussi les statistiques concernant les gens qui cherchent un emploi. Lorsqu'une personne est sans travail, elle n'a aucun revenu.

Le sénateur Murray: Vous voulez dire que l'économie n'a pas encore connu de reprise réelle?

Le sénateur Olson: Non, elle n'a pas encore connu de reprise.

Le sénateur Murray: Elle a connu une reprise.

Le sénateur Olson: Le ministre dit que l'économie a progressé. Il a raison: elle a crû d'environ 1 p. 100 en janvier et autant en février. N'est-ce pas merveilleux? Toutefois, il semble maintenant qu'elle décline de nouveau, et c'est bien malheureux.

Le sénateur Murray: Sur quoi vous fondez-vous pour avancer cela?

Le sénateur Olson: J'écoute les économistes qui passent leur temps à déchiffrer ces indicateurs. Ce serait triste si ça arrivait encore.

J'ai posé des questions plus tôt pour savoir si le gouvernement allait, oui ou non, nous tenir au courant des négociations qui se poursuivent afin que les vendeurs de céréales sur le marché international aient droit à un répit. J'ai appris que si les États-Unis et l'Europe sont d'accord, nous arriverons à une solution. Cependant, rien ne permet de croire que le Canada aura son mot à dire dans ces discussions. On entend toujours dire qu'il faut attendre l'Europe et les États-Unis. Ce n'est pas de cette façon qu'avait coutume d'agir le gouvernement canadien. Il avait l'habitude de prendre part aux discussions et d'exercer une certaine influence.

Le sénateur Frith: Et tous les jeudis, le sénateur Murray se levait pour dire qu'il avait intérêt à le faire.

Le sénateur Olson: Oui, tous les jeudis.

Le sénateur Murray: Vous avez lutté contre le libre-échange avec les Américains et, maintenant, vous luttez contre le libre-échange avec les Américains et les Mexicains.

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement au Sénat devrait prononcer un discours et expliquer ce qui se passe.

J'espère que tous les honorables sénateurs en face, notamment le ministre, se rendront compte du tort qu'ils ont causé à l'économie canadienne et tenteront de changer d'avis. Est-ce uniquement pour les institutions financières que le gouvernement applique sa politique monétaire? Ce sont elles les gagnantes, cela ne fait aucun doute. Pourquoi ne pas tenter de faire en sorte que le Canadien ordinaire obtienne des avantages économiques de la politique monétaire?

Le sénateur Murray: L'inflation est à son plus bas depuis 20 ans.

Le sénateur Olson: Avec un taux de chômage à son plus haut niveau. Il y a jamais eu autant de misère et de banques d'alimentation.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, le débat sur cette interpellation est terminé.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 7 avril 1992

PAGE

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Les élections générales
Le nombre de jours avant l'expiration du mandat du gouvernement. Le sénateur Frith 1324

Les anciens combattants
La minisérie «The Valour and the Horror» de Radio-Canada. Le sénateur Marshall 1324
Le sénateur Gigantès 1324

Transports et communications
Présentation du septième rapport du Comité. Le sénateur MacDonald 1325

Projet de loi de 1992-1993 sur le pouvoir d'emprunt
Présentation du rapport du Comité. Le sénateur Leblanc (Saurel) 1325

Régie interne, budgets et administration
Présentation du onzième rapport du Comité. Le sénateur Lavoie-Roux 1325
Présentation du douzième rapport du Comité. Le sénateur Lavoie-Roux 1326
Présentation du treizième rapport du Comité. Le sénateur Lavoie-Roux 1326
Présentation du quatorzième rapport du Comité. Le sénateur Lavoie-Roux 1326
Présentation du quinzième rapport du Comité. Le sénateur Lavoie-Roux 1327
Présentation du seizième rapport du Comité. Le sénateur Lavoie-Roux 1327

La Loi sur l'extradition
Projet de loi modificatif—Première lecture 1327

Énergie, environnement et ressources naturelles
Avis de motion portant autorisation au Comité d'engager du personnel. Le sénateur Kelly 1327

Les affaires étrangères
Avis de motion portant autorisation au Comité de siéger en même temps que le Sénat. Le sénateur Stewart 1327

L'Église évangélique du nord-ouest du Canada
Présentation de pétitions. Le sénateur Hébert 1328

La taxe sur les products et services
Le sénateur Hébert 1328

PÉRIODE DES QUESTIONS

La Constitution
Le rapport Beaudoin-Dobbie—Les déclarations des ministres—La position du gouvernement. Le sénateur Molgat 1328
Le sénateur Murray 1328

PAGE

Postes Canada
La situation déficitaire—Le recours à l'entreprise privée par des ministères—La politique du gouvernement. Le sénateur Molgat 1328
Le sénateur Murray 1329

L'Afrique du Sud
La levée des sanctions—La politique du gouvernement. Le sénateur Bosa 1329
Le sénateur Murray 1329

La Macédoine
La reconnaissance de sa souveraineté—La position du gouvernement. Le sénateur Grafstein 1329
Le sénateur Murray 1329

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
Les négociations de Genève—L'Influence des élections aux États-Unis. Le sénateur Olson 1329
Le sénateur Murray 1329

Les anciens combattants
Le soixante-quinzième anniversaire de la prise de la crête de Vimy—La présentation du projet de loi sur les membres de la marine royale. Le sénateur Bonnell 1331
Le sénateur Murray 1331

L'économie
L'état d'avancement du projet de loi sur la faillite. Le sénateur Bonnell 1331
Le sénateur Murray 1331

Les droits d'auteur
La possibilité d'une mesure législative. Le sénateur Marsden 1331
Le sénateur Murray 1331

La Constitution
Le rapport Beaudoin-Dobbie—Le type de publicité. Le sénateur Molgat 1331
Le sénateur Murray 1332

Les travaux du Sénat
Le sénateur Frith 1332

Les pêches
La surpêche étrangère du flet et de la plie—La position du gouvernement. Le sénateur Bonnell 1332
Le sénateur Murray 1332

La Constitution
Le rapport Beaudoin-Dobbie—Les propositions de transfert de pouvoir. Le sénateur Grafstein 1332
Le sénateur Murray 1332

La fiscalité
La répartition des recettes fédérales-provinciales. La position du gouvernement. Le sénateur Grafstein 1333
Le sénateur Murray 1333

Réponses différées à des questions orales
Le sénateur Lynch-Staunton 1333

LE SÉNAT

Le mercredi 8 avril 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA PERSISTANCE DE LA RÉCESSION—LES CONSÉQUENCES DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, vous avez entendu aujourd'hui les mauvaises nouvelles au sujet de la récession qui persiste ainsi que les déclarations qu'ont faites des gens d'affaires autres que le président de la Banque Royale, des économistes grassement rémunérés pour effectuer de la recherche pour les gens d'affaires et des journalistes qui contribuent à des journaux qu'ont achetés ces mêmes gens d'affaires. Tous ces gens veulent nous faire croire que les techniques keynésiennes visant à stimuler l'économie et à mettre un terme à la récession ne fonctionnent pas, malgré des preuves irréfutables du contraire.

Bon nombre de gens finissent par croire les mensonges qu'on leur répète constamment. Un jour, on s'apercevra que c'est en dénigrant les techniques économiques légitimes utilisées pour venir en aide aux victimes de la récession que les partisans de l'idéologie conservatrice auront causé le plus de tort à notre pays, aux États-Unis et aux autres pays occidentaux.

Vous et vos amis aurez un fardeau terrible à porter, la culpabilité.

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le compte à rebours continue. Aujourd'hui, en ce mercredi 8 avril 1992, il reste 227 jours à ceux qui respectent la démocratie—selon les critères déjà établis par le sénateur Murray—pour déclencher des élections. Quand aux poltrons qui se moquent de la démocratie, il leur reste 613 jours.

[*Français*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

PRÉSENTATION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul David, président du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le mercredi 8 avril 1992

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat le 21 novembre 1991 à étudier, en vue de faire rapport, le Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants (DORS/90-594, 28 août 1990) et toutes autres questions qui pourront être soulevées au sujet des affaires des anciens combattants, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire et à se déplacer d'un endroit à l'autre au Canada aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président
PAUL DAVID

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur David, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Nathan Nurgitz, président du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mercredi 8 avril 1992

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 5 décembre 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, avec les observations qui suivent.

Des membres du Comité émettent des doutes concernant, non pas la portée du projet de loi, mais sa mise en

œuvre. Pour diverses raisons, ils craignent que le projet de loi ne soit pas efficace et ne permette pas d'atteindre de façon réaliste les objectifs fixés par la ministre.

Des membres s'inquiètent aussi du manque d'uniformité dans l'éventuelle application du projet de loi et des divergences, qui y sont implicites, entre les interprétations judiciaires du projet de loi et les programmes de réinsertion sociale.

Des membres du Comité se sont également demandé si le financement des programmes de réinsertion sociale était suffisant et s'il était assez question de ces programmes dans le projet de loi. En particulier, on a fait observer que la prévention du crime chez les jeunes peut être assurée grâce uniquement à des programmes sociaux préventifs et non à des programmes judiciaires qui sont, de par leur nature, soit régulateurs, soit répressifs.

Étant donné que ces préoccupations échappent dans une large mesure à la portée du projet de loi, nous avons décidé d'en faire part à la minsitre dans une lettre qui est annexée au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président
NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Consiglio Di Nino: À la prochaine séance du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, avant que nous adoptions la motion sur ce rapport, j'avais compris que je recevrais une copie de certains chiffres avant que le rapport soit présenté. Je voudrais dire aussi que j'ai lu ce qui suit dans le *Toronto Star* . . .

Le sénateur Petten: Un bon journal.

Le sénateur Bonnell: . . . du 8 avril:

> Selon la ministre de la Justice, Kim Campbell, une nouvelle loi portant à un maximum de cinq ans d'emprisonnement la peine maximum pour les adolescents reconnus coupables de meurtre pourrait entrer en vigueur d'ici la fin de la semaine. Hier soir, un comité du Sénat a approuvé une étude article par article des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants qui feraient passer à cinq ans la peine maximum, qui est actuellement de trois ans.

En d'autres mots, à cinq ans. Je ne crois pas que l'article soit correct. J'aimerais que le président du comité nous explique ce qu'il en est et rectifie cette déclaration du *Toronto Star* avant que nous passions à l'étape de la troisième lecture.

Son Honneur le Président: Sénateur Bonnell, selon le paragraphe 98 (4) du Règlement, vous contrevenez aux règles. Vous pouvez discuter de cette question à l'étape de la troisième lecture, mais pas maintenant.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je ne sais pas ce que le Règlement ou le Président dit, mais je sais ceci: Une motion a été présentée dans cette Chambre afin qu'un projet de loi soit lu pour la troisième fois demain. Cette motion a été appuyée et le Président a demandé si la motion était adoptée. Je me suis levé pour dire si j'étais d'accord. À quoi cela sert-il que je sois d'accord ou non si je ne peux dire un mot? Il y a quelque chose qui ne va pas.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, le Règlement stipule clairement qu'un rapport présenté au Sénat est accepté sans débat. Or, l'honorable sénateur débattait le rapport.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Là n'est pas la question. Évidemment que le rapport est adopté; il est présenté sans amendement et, par conséquent, il est adopté sans débat. Le Règlement dit ensuite que le sénateur qui parraine le projet de loi propose alors quand la troisième lecture en sera faite. Une motion a été présentée. Cette motion porte que la troisième lecture du projet de loi se fasse demain. Ce n'est pas le rapport qui est soumis à l'approbation de cette Chambre, mais bien la motion qui stipule quand devrait se faire la troisième lecture du projet de loi. Cette motion nous a été présentée. On nous a demandé si nous l'approuvions. Le sénateur Bonnell veut en discuter et il a le droit de le faire. Il ne discute pas du rapport.

Le sénateur Doody: Non.

Le sénateur Frith: Oui. Comment se fait-il que cela soit si difficile à comprendre?

Le sénateur Olson: C'est parce qu'ils veulent toujours faire à leur tête.

Le sénateur Frith: Le Président s'est levé et a demandé quand le projet de loi devrait être lu pour la troisième fois. Le parrain de cette mesure législative, le sénateur Di Nino, a présenté une motion conformément au Règlement. Cette motion porte que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour à l'étape de la troisième lecture demain. C'est la motion dont nous discutons. C'est aussi la motion à laquelle le sénateur Bonnell fait allusion; celui-ci ne discute pas de la troisième lecture ni du rapport. Il est tout à fait dans les règles. Il demande seulement que certains renseignements soient fournis au moment de la troisième lecture du projet de loi.

Le sénateur Olson: Comment se fait-il que vous ne puissiez comprendre cela?

• (1410)

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, et je m'adresse aussi au sénateur MacDonald, qui se tient là, bras ouvert's en s'exclamant «alléluia», pourquoi ne me laissez-vous pas la parole au lieu de m'interrompre sans cesse?

Honorables sénateurs, je ne cherche pas à retarder l'adoption du projet et je n'ai pas d'objection contre le rapport du comité. Je ne veux pas retarder l'étude du projet, de manière que nous ayons la troisième lecture demain . . .

Le sénateur Doody: Prenez la parole à la troisième lecture.

Le sénateur Bonnell: C'est ce que j'essaie de faire.

Le sénateur Doody: Ce n'est pas la troisième lecture.

Son Honneur le Président: Honorable sénateur Bonnell, vous ne parlez pas de la motion, mais du projet de loi. Cela peut se faire à la troisième lecture, mais pas maintenant.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas ce qu'il fait.

Son Honneur le Président: C'est ce que dit le Règlement.

Le sénateur Frith: Le sénateur demande de l'information. Nous sommes saisis d'une motion proposant que le débat de troisième lecture ait lieu demain. C'est de cette motion que le sénateur est en train de parler. Il demande au président du comité ou à quelqu'un d'autre de donner des renseignements pour le débat de demain. C'est parfaitement recevable dans une discussion sur la motion.

Honorables sénateurs, il suffit que le président déclare, et je présume qu'il le fera, qu'il tentera de nous procurer ces renseignements pour le débat de demain. Cette demande de renseignements a trait directement à la motion proposant que ce débat ait lieu demain.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, pendant les travaux du comité, le sénateur Bonnell a demandé des renseignements qu'il devait recevoir aujourd'hui. Il les obtiendra effectivement aujourd'hui, du moins je le crois.

Il y a des renseignements dont le sénateur a pris connaissance dans le *Toronto Star*. Je n'ai pas lu ce journal, mais je n'ai pas donné de renseignements au journaliste. À dire le vrai, la plupart des choses que je lis dans les journaux sont erronées. On ne peut pas exiger de moi des comptes sur des choses qui échappent à ma maîtrise. Je ne sais pas qui a fourni cette information au journal. À ma connaissance, aucun représentant des médias n'était présent à la séance, et je ne sais pas qui leur a donné ces renseignements. Je suis désolé que le sénateur Bonnell ait reçu de l'information erronée.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, pour la gouverne du Président—et non pas des autres sénateurs qui, eux, ont compris que je parle de la motion—je reconnais que j'aurai l'occasion de prendre la parole lors de la troisième lecture.

Le sénateur Doody: Le sénateur Frith nous a expliqué que le sénateur Bonnell a pris la parole pour demander de l'information au président. Maintenant, l'honorable sénateur nous dit qu'il parle de la motion.

Le sénateur Olson: Vous ne pouvez pas nous dire comment poser des questions, car vous ne savez pas le faire.

Le sénateur Bonnell: Je parle de la motion dont le Sénat est saisi.

Le sénateur Frith: Le sénateur Bonnell veut savoir s'il peut ou non voter en faveur de ce que le projet de loi soit débattu demain, parce qu'il veut obtenir certains renseignements à cette fin.

Le sénateur Bonnell: Le Président a demandé aux sénateurs s'ils adoptent la motion qui a été présentée et appuyée et qui propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois demain. Voilà la motion. Je prends maintenant la parole pour parler de la motion visant à déterminer si l'on devrait procéder à la troisième lecture demain ou attendre la semaine prochaine. Je crois que le projet de loi devrait être lu pour la troisième fois demain. Je suis d'accord.

Le président du comité a promis de me fournir l'information nécessaire. J'aurais dû la recevoir ce matin. Je ne sais pas quand je l'obtiendrai, peut-être cet après-midi, peut-être la semaine prochaine, mais le président a dit que je la recevrais et je le crois sur parole.

[Son Honneur le Président.]

Je me demande si, lors de la troisième lecture demain, le parrain du projet de loi contredira une déclaration qu'aurait faite, non pas un représentant de la presse présent à la séance, mais la ministre Kim Campbell.

Le sénateur Simard: Vous avez lu le *Toronto Star*, pas la déclaration de la ministre.

Le sénateur Bonnell: Je vous rapporte ce que la presse a dit.

Le sénateur Simard: On s'en moque du *Toronto Star*!

Le sénateur Bonnell: Pas moi. Je ne me moque pas de la désinformation que la presse véhicule parce que quelqu'un n'était pas au courant des faits. La ministre devrait connaître les faits et, si j'ai bien compris, c'est un fait qu'on pourrait condamner ces jeunes âgés de 16 et 17 ans à la prison à vie, en vertu de la nouvelle loi. On ne parle pas de cinq ans, mais d'une sentence à vie. Les jeunes peuvent demander la libération conditionnelle au bout de cinq ans. Ils ont droit à une audition de libération conditionnelle.

Son Honneur le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Sénateur Bonnell, vous débattez actuellement du projet de loi, et non de la motion. Vous pourrez faire ces observations demain, à l'étape de la troisième lecture. Je pense que vous enfreignez le Règlement.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je me soumets à la décision du Président. Je crois qu'il se trompe, mais je n'insiste pas pour une raison très simple. Je veux que les Canadiens sachent que ces jeunes peuvent être emprisonnés à vie en vertu de la nouvelle loi, et non pas pour cinq ans, comme l'affirme la ministre.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Nous sommes saisis d'une motion. Voulez-vous prendre la parole sur la motion, sénateur Molgat?

Le sénateur Molgat: Je prends la parole parce que . . .

Son Honneur le Président: Sénateur Molgat, je présume que vous voulez prendre la parole sur la motion.

Le sénateur Molgat: Non. En fait, je veux poser une question sur ce qui se passe actuellement. Si j'ai mal compris le Règlement, qu'on me corrige, mais d'après mon interprétation, on peut toujours débattre d'une motion, sauf s'il s'agit d'une motion d'ajournement. Une motion d'ajournement ne peut être débattue et doit être mise aux voix immédiatement, mais il me semble que les autres motions sont des propositions qui sont faites au Sénat et qui peuvent donc être débattues. Il me semble qu'on doit pouvoir débattre d'une motion proposant que le projet de loi soit lu demain pour la troisième fois. Si ce n'est pas le cas . . .

Le sénateur Frith: Pourquoi nous demander de l'adopter?

Le sénateur Molgat: Je voudrais bien qu'on me dise ce que le Règlement prévoit à cet égard. Il faut éclaircir cette affaire, à mon avis.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, dans l'espoir d'aider les sénateurs sans nécessairement régler la question, j'attire leur attention sur l'article 63 du Règlement. Voici:

> 63.(1) Sauf dans les cas prévus ailleurs au Règlement, sont sujettes à débat les motions:

a) de fond, sauf les motions dilatoires ou de procédure;

b) de deuxième lecture d'une loi proposée;

c) d'amendement ou de sous-amendement d'une motion à débattre;

d) d'adoption du rapport d'un comité permanent ou spécial;

e) de troisième lecture d'une loi proposée;

f) d'instructions à un comité;

g) d'adresse à Son Excellence le Gouverneur général, qui ne soit pas une simple formalité;

h) de constitution d'un comité permanent ou spécial;

i) de renvoi d'une question, sauf une loi proposée, à un comité permanent ou spécial;

j) d'adoption, en comité plénier, de la motion, de l'article, du préambule, du titre ou du projet de loi à l'étude;

Et l'énumération se poursuit. Je ne crois pas devoir lire les alinéas *k*) et *l*) . . .

Le sénateur Frith: Cela nous éclaire. Il s'agit manifestement d'une motion de procédure, n'est-ce pas?

Le sénateur Murray: Très bien. Si mon collègue . . .

Le sénateur Frith: Elle est donc sujette à débat.

Le sénateur Murray: Non. Sauf pour . . .

Le sénateur Frith: J'ai cru un instant que nous avions encore le droit de débattre ici certaines choses. Comme je suis bête!

Le sénateur Murray: Mon collègue se trompe. Le Règlement prévoit ceci:

. . . sont sujettes à débat les motions:

a) de fond, sauf les motions dilatoires ou de procédure;

Le chef de l'opposition a qualifié à juste titre la motion du sénateur Di Nino de motion de procédure.

Le sénateur Frith: L'est-elle?

Le sénateur Murray: Mon collègue vient de dire que oui.

Le sénateur Frith: Croyez-vous qu'elle le soit?

Le sénateur Murray: Oui, je suis d'accord avec mon collègue sur ce point. La motion . . .

Le sénateur Frith: Pourquoi nous demander si nous l'approuvons quand nous ne pouvons pas en débattre? Où veut-on en venir?

Le sénateur Murray: Je ne tire pas de conclusions nettes. Le paragraphe 63(1) énumère toutes les motions sujettes à débat.

Le sénateur Doody me dit que le paragraphe 98(2) est on ne peut plus explicite. Il se lit comme suit:

Aucun débat n'est permis lors de la présentation d'un rapport au Sénat.

● (1420)

Le sénateur Frith: Personne ne le conteste. Je suis intervenu pour le confirmer.

Le sénateur Murray: Le sénateur Frith dit que personne ne le conteste.

Le sénateur Frith: Je l'ai dit déjà. Cela ne fait aucun doute.

Le sénateur Murray: J'attire l'attention de mes collègues sur le paragraphe 98(4) qui dit:

Lorsqu'un comité fait rapport d'un projet de loi sans amendement . . .

C'est le cas ici.

Le sénateur Frith: Oui, c'est absolument le cas.

Le sénateur Murray: Le paragraphe continue:

. . . ledit rapport est considéré comme adopté sans aucune motion; le sénateur qui parraine le projet de loi . . .

En l'occurrence, c'est le sénateur Di Nino.

. . . propose alors que la troisième lecture en soit faite un autre jour.

Le sénateur Frith: Comme je l'ai dit, tout est parfaitement dans l'ordre. C'est tout à fait la motion.

Le sénateur Murray: Il s'agit pour nous de savoir si la motion est sujette à débat ou non. Je dis—et je crois que l'honorable sénateur est d'accord avec moi—que, selon le paragraphe 63(1), la motion du sénateur Di Nino portant troisième lecture n'est pas sujette à débat.

Le sénateur Frith: Pourquoi?

Le sénateur Murray: Si vous lisiez le paragraphe 63(1) du Règlement, vous constateriez qu'il dit ceci:

(1) Sauf dans les cas prévus ailleurs au Règlement, sont sujettes à débat les motions:

a) de fond, sauf les motions dilatoires ou de procédure;

J'estime, à l'instar du sénateur Frith, qu'il s'agit dans le cas présent d'une motion de procédure.

Le sénateur Frith: Je ne le pense pas.

Le sénateur Olson: Jamais de la vie!

Le sénateur Murray: Le sénateur a changé d'idée.

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur Murray: C'est parce que ça ne concorde pas avec ce que vous dites.

Le sénateur Frith: Non, c'est à cause du lien avec le mot «dilatoire».

Le sénateur Murray: Ça change vraiment tout?

Le sénateur Frith: Mais si. Je vois que le leader ne prend pas ça au sérieux. Cependant, s'il consultait le Beauchesne, il verrait qu'à la rubrique «motions dilatoires et de procédure» . . .

Le sénateur Murray: Bien sûr.

Le sénateur Frith: Ne dites pas ça, c'est ce qu'on lit dans cet ouvrage. Je suis d'avis que la possibilité même de débattre certaines motions, comme celle-ci, est franchement ridicule dans le cadre du Règlement actuel. Toutefois, à bien y penser, je ne crois pas qu'il soit tout à fait clair qu'il s'agit ici d'une motion de procédure.

Si elle est associée à une motion dilatoire, et si les sénateurs se donnaient la peine de lire les ouvrages faisant autorité, ils s'apercevraient que les motions dilatoires et de procédure sont d'un genre particulier. Je doute qu'il s'agisse ici d'une motion de procédure.

Le sénateur Murray: Il est trop tard, selon moi, pour . . .

Le sénateur Frith: Pour tenir un débat dans cette enceinte, je suis d'accord.

Le sénateur Murray: . . . demander une décision à ce sujet, car je crois que la motion a déjà été adoptée, mais on pourra soulever la question à un autre . . .

Le sénateur Bonnell: Elle n'a pas encore été adoptée.

Le sénateur Murray: Très bien, je pense alors que nous avons présenté des arguments des deux côtés. Nous allons soumettre la question au Président et lui demander de rendre une décision en temps voulu.

Le sénateur Bonnell: Avant de le faire, honorables sénateurs, puis-je vous lire ce que le sénateur Murray a oublié de préciser lorsqu'il nous a si bien lu l'article 63 du Règlement. On lit ce qui suit: . . . «sont sujettes à débat les motions: [. . .]» Puis l'alinéa *e*) se lit ainsi:

e) de troisième lecture d'une loi proposée;

Dans le cas présent, nous débattons d'une motion qui dit «Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois demain».

Le sénateur Frith: Le sénateur Murray rit de tout ce qui ne correspond pas à son interprétation. Le sénateur Bonnell a tout à fait raison. Écoutons-le.

Le sénateur Murray: Lorsqu'il est question de la troisième lecture d'une loi proposée, cela veut dire l'étape où le projet de loi est sur le point d'être lu pour la troisième fois. Ce n'est pas là la motion dont nous sommes saisis dans le cas présent.

Le sénateur Bonnell: La motion propose que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois demain.

Le sénateur Murray: Non. La motion demande qu'on inscrive le débat en troisième lecture du projet de loi à l'ordre du jour de la séance de demain.

Le sénateur Thériault: Vous êtes complètement dans l'erreur!

Le sénateur Molgat: Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, puisque nous discutons du Règlement, je remercie le sénateur Doody de nous avoir rappelé les dispositions au paragraphe 98(1) du Règlement. On y précise ce qui suit:

> Le rapport d'un comité particulier doit être présenté par le président du comité ou par un sénateur désigné par le président.

On ajoute au paragraphe 98(2):

> Aucun débat n'est permis lors de la présentation d'un rapport au Sénat.

Le sénateur Doody a tout à fait raison.

Au paragraphe 98(4) du Règlement on dit ceci:

> Lorsqu'un comité fait rapport d'un projet de loi sans amendement, ledit rapport est considéré comme adopté sans aucune motion; le sénateur qui parraine le projet de loi propose alors que la troisième lecture en soit faite un autre jour.

Pour bien vous montrer l'incohérence des nouvelles règles en question, honorables sénateurs, je vous demande de vous reporter au paragraphe 63(1); voici:

> Sauf dans les cas prévus ailleurs au Règlement, sont sujettes à débat les motions:

[Le sénateur Frith.]

d) d'adoption du rapport d'un comité permanent ou spécial.

Voici donc deux règles qui se contredisent.

● (1430)

Le sénateur Murray: Sauf dans les cas prévus ailleurs.

Le sénateur Molgat: Alors, à quoi ça sert de se prononcer en faveur de l'adoption d'un rapport?

Le sénateur Murray: Tous les rapports ne portent pas nécessairement sur une mesure législative. Il s'agit ici d'un rapport sur un projet de loi.

Le sénateur Frith: Nous obtiendrons une décision.

Le sénateur Murray: Je demanderais à la présidence et à ses conseillers d'examiner la question et de nous dire, en temps utile, ce qu'il convient de faire.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. J'invite tous les sénateurs à réfléchir brièvement à la question. Si je parrainais un projet de loi et si je proposais que la troisième lecture en soit faite demain, le leader du gouvernement au Sénat interviendrait et dirait qu'il veut amender cette motion, qu'il veut reporter la troisième lecture à la semaine prochaine. Il y a matière à débat. C'est la raison pour laquelle cette motion est sujette à débat. Je ne dis pas que la matière du projet de loi est sujette à débat, mais la motion proposant que la troisième lecture soit faite la semaine suivante, le lendemain ou le jour même l'est. Tous ceux qui ont été membres d'une assemblée législative comprennent ça.

Des voix: Bravo!

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, il y a longtemps que je ne suis pas intervenu sur une question de procédure. En fait, la dernière fois remonte à un an. Je me suis senti très délaissé et très seul. Mais le sénateur d'en face nous a demandé—et je ne sais pas si ce sont là les mots exacts qu'il a employés—, de bien examiner la chose.

Le sénateur Thériault: De prendre une minute pour y réfléchir.

Le sénateur Ottenheimer: C'est ça, d'y réfléchir, d'y penser. Je vais essayer de suivre son exemple.

Sauf votre respect, je crois que son argument ne tient pas debout. Il manque de consistance.

Le sénateur Thériault: Nous avons bien essayé de le dégonfler, mais c'était déjà le vide complet.

Le sénateur Ottenheimer: À un moment donné, on présentera une motion au Sénat qui dit que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois. Ce moment n'est pas aujourd'hui ni maintenant. La motion proposant que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois viendra en temps voulu au Sénat.

Le sénateur Thériault: Et je m'y oppose.

Le sénateur Ottenheimer: À ce moment, si le vote est affirmatif, la motion est adoptée. Si le vote est négatif, la motion est rejetée. Si un amendement est apporté, l'amendement en question est adopté ou rejeté. Cependant, la motion présentée aujourd'hui ne dit pas que le projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le sénateur Thériault: Vous voulez dire demain.

Le sénateur Ottenheimer: La motion vise à obtenir l'accord du Sénat, ou la décision du Sénat, pour que la motion portant

lecture du projet de loi pour la troisième fois soit mise aux voix demain.

Le sénateur Frith: Pourquoi cette motion ne peut-elle pas faire l'objet d'un débat?

Le sénateur Ottenheimer: D'abord, j'essaie de faire remarquer une chose à votre honorable collègue, parce qu'il m'a stimulé . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Ottenheimer: . . . intellectuellement pour que je m'arrête à la procédure—strictement la procédure.

Le sénateur Frith: On trouve difficilement dans les alentours un endroit où s'amuser, mais nous y sommes enfin parvenus.

Le sénateur Ottenheimer: J'essaie de faire remarquer, et je crois que le sénateur Frith en conviendra, qu'il y a évidemment une différence dans le cas de cette motion qui dit qu'un projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois—peu importe le moment qui coresponde à «maintenant». Si la motion est adoptée, nous savons tous ce qui se produit et nous savons qu'au bout du compte, il y a la sanction royale.

La motion concernant le moment où le projet de loi sera lu pour la troisième fois, c'est-à-dire mis aux voix, est évidemment tout autre. En effet, on peut voter pour cette motion sans qu'il y ait la sanction royale. On peut voter contre la motion, de sorte que le projet de loi ne sera pas lu pour la troisième fois demain. Voilà l'effet qu'on obtiendrait.

Cette motion peut faire l'objet d'un vote, et je crois qu'on pourrait la mettre aux voix . . .

Le sénateur Hastings: Mais elle ne peut pas faire l'objet d'un débat.

Le sénateur Ottenheimer: Non, je ne crois pas qu'elle puisse faire l'objet d'un débat. C'est là la question. Elle peut faire l'objet d'un vote, mais cela ne veut pas dire qu'elle est sujette à débat. On vote sur chaque motion, mais chaque motion ne peut pas nécessairement faire l'objet d'un débat. La distinction se trouve essentiellement dans les conséquences d'une certaine action. Lorsque la présidence demande aux sénateurs: «Ce projet de loi sera-t-il lu maintenant pour la troisième fois?» et que le vote est affirmatif, il s'ensuit une sanction royale qui lui donne force de loi.

L'adoption de la motion portant que le projet de loi soit lu pour la troisième fois demain n'a absolument rien à voir avec la sanction royale. L'explication la plus simple et, à mon avis, la plus évidente, c'est probablement que, à première vue, elle est nettement . . .

Le sénateur Thériault: . . . sujette à débat.

Le sénateur Ottenheimer: . . . liée à la procédure. Or, le Règlement dit que les motions de procédure ne sont pas sujettes à débat. La question fondamentale que doit se poser la présidence est de savoir si cette motion est de procédure ou non. Je remercie l'honorable sénateur d'en face car, dans son aimable invitation pour que nous examinions cette question ensemble, il m'a offert une occasion de parler, quoique brièvement, mais j'en suis sûr, intelligemment et pertinemment, de cette question très importante.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur parle sincèrement, et il a été autorisé à prendre la parole et l'a fait très brièvement, je ne voudrais pas l'entendre trop longuement. En fait, honorables sénateurs, c'est très simple et très logique. Le Parlement est régi par le Règlement et par le bon sens.

Je le répète, si je présente une motion portant qu'un certain projet de loi soit lu pour la troisième fois demain, et si le leader du gouvernement a quelque raison de penser qu'il ne devrait pas l'être, il nous expliquera pourquoi, et c'est matière à débat.

Le sénateur Murray: Ou l'on votera contre demain.

Le sénateur Thériault: Bien sûr, elle est sujette à débat.

Le sénateur Ottenheimer: Mon collègue ne m'a pas réellement stimulé cette fois-ci. Je ne vais pas répondre.

Le sénateur Sparrow: Est-ce le mal des voyages? Est-ce que c'est de cela que vous parlez?

Le sénateur Bonnell: J'ai été suffisamment stimulé pour dire que, si j'avais eu une réponse à ma question, nous aurions pu économiser bien du temps.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, que la troisième lecture de ce projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat?

Le sénateur Frith: Nous voulons savoir auparavant si la motion peut faire l'objet d'un débat ou non.

Son Honneur le Président: Je suis d'accord avec le sénateur Ottenheimer, et je l'ai déjà dit.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: On parlait de stimulation, mais voilà une nouvelle source de stimuli.

Son Honneur le Président: J'ai déjà dit exactement la même chose. Pour moi, c'est très clair. C'est une motion de procédure et, en tant que telle, elle ne peut pas faire l'objet d'un débat.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous tenons à dire que nous sommes en désaccord avec cette décision. À moins que certains de mes collègues ne soient pas d'accord, je ne pense pas que nous avons besoin d'un vote par appel nominal pour en appeler. Je ne veux pas, à l'avenir, que l'on prétende que nous avons accepté cette décision. Si le Président a pris le temps de vérifier auprès du sénateur Murray pour savoir si c'est une motion de procédure—parce que je prétends que ce n'en est pas une—j'aimerais savoir quelles sont ses références.

Le sénateur Murray: Qu'est-ce que c'est à votre avis? Une motion de fond?

Le sénateur Frith: C'est une motion, point. Comme l'a fait remarquer le sénateur Murray, elles peuvent toutes faire l'objet d'un débat, sauf dans certains cas. La question est de savoir si celle-ci est une exception. En fait, elle constitue l'exception d'une exception. Les motions de fond sont définies dans le Règlement, les motions de forme ou de procédure ne le sont pas. Dans notre Règlement, on définit une motion de fond, ou motion indépendante, comme celle qui n'est rattachée à rien d'autre. À mon avis, dans ce cas, il ne s'agit pas d'une motion de fond puisqu'elle se rapporte très nettement au projet de loi.

J'aurais préféré que le Président prenne en délibéré la question de savoir si la présente motion constitue une motion

de forme et donc une exception. Franchement, je serais prêt à ce que la motion soit adoptée et le projet de loi étudié en troisième lecture demain, mais j'aimerais aussi que le Président analyse cette situation un peu plus en profondeur.

● (1440)

Il me semble que le point soulevé par le sénateur Murray constitue le seul motif valable pour lequel le Président pourrait décider que nous ne pouvons débattre de cette motion. Je crois également qu'il faudrait vraiment déterminer si cette motion est une motion de forme car il n'y a pas, à l'article pertinent de notre Règlement de définition se rapportant à une motion de cette sorte.

Le séanteur Molgat: Permettez-moi d'ajouter, malgré tout le respect que je dois à mon collègue le sénateur Ottenheimer, que toute décision fondée sur son opinion n'a aucune valeur devant cette Chambre. Nous pourrions consulter d'autres autorités.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, peut-être ai-je parlé trop vite, mais j'ai dit exactement la même chose que le sénateur Ottenheimer. J'aurais peut-être dû ne pas manifester mon accord avec ce que disait le sénateur Ottenheimer. Je le regrette, mais j'avais déjà dit la même chose avant lui.

Le sénateur Frith déclare qu'il ne s'agit pas d'une motion de forme. Si les sénateurs sont d'accord, nous ferons quelques recherches après l'ajournement aujourd'hui et nous pourrons alors faire une déclaration demain. Entre-temps, les sénateurs consentent-ils à ce que la troisième lecture ait lieu demain?

Le sénateur Frith: Pourvu que l'on comprenne bien que ce que nous voulons, c'est que l'article 63 du Règlement soit bien analysé et que l'on nous explique clairement pour quel motif, en vertu de cet article, la présente motion n'est pas sujette à débat.

(Sur la motion du sénateur Di Nino, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-60, Loi modifiant la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Comme vous le savez, honorables sénateurs, la procédure normale veut que l'on applique le Règlement du Sénat. On ne devrait donc pas permettre que les projets de loi soient étudiés plus rapidement que ne le permet le Règlement. Il existe de très bonnes raisons à cela. C'est qu'il faut du temps pour préparer et examiner les projets de loi entre la première et la deuxième lecture. Cette prodécure est fondée sur des motifs très valables et nous avons l'intention de l'appliquer.

Toutefois, s'il se présente des circonstances extraordinaires, nous sommes disposés à en tenir compte. Je crois savoir en l'occurrence que les gouvernements provinciaux ont hâte de voir adopter ce projet de loi parce qu'à défaut de son adoption, il leur est impossible de recevoir des fonds du gouvernement fédéral. Nous savons que ce gouvernement resserre déjà l'étau autour des gouvernements provinciaux et nous ne voulons pas ajouter à leurs malheurs.

Je crois savoir, d'après les discussions que j'ai eues avec le leader adjoint, que si nous accordons notre permission aujourd'hui, le projet de loi sera étudié demain en comité plénier et le ministre responsable sera présent pour répondre aux questions. Étant donné qu'il faut ajouter à cela l'impatience des provinces qui veulent voir adopter ce projet de loi, je serais disposé à donner ma permission pour cette fois, à condition que nous ayons la possibilité de nous prononcer là-dessus plus tard aujourd'hui et aussi demain, si nécessaire, avant le renvoi au comité plénier.

Le sénateur Lynch-Staunton: D'accord.

Le sénateur Molgat: Et à condition que le gouvernement n'exerce pas de pression pour que nous procédions à l'étude d'autres projets de loi et qu'aucun autre projet de loi ne nous arrive de la Chambre des communes cette semaine.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Earl A. Hastings: Est-ce que le leader adjoint du gouvernement a répondu aux questions posées par le chef adjoint de l'opposition?

Le sénateur Lynch-Staunton: Le calendrier dont nous avons discuté plus tôt est celui que vient d'exposer le sénateur Molgat, à savoir que si nous en avons la permission, nous passons à la deuxième lecture aujourd'hui et nous nous réunirons en comité plénier demain pour entendre soit le ministre des Finances, soit le ministre d'État aux Finances selon celui qui sera libre. Pour autant que je le sache, aucune nouvelle mesure législative ne devrait nous être envoyée cette semaine, mais dans le cas contraire, personne ne sera soumis à des pressions pour qu'elle soit adoptée rapidement.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE CONSEIL DE L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE POUR LE NORD-OUEST DU CANADA—PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI CONSTITUTIVE—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable H. A. Olson propose que le projet de loi S-9, Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Conseil de l'Église évangélique pour le Nord-Ouest du Canada, soit lu pour la première fois.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Neiman, que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois le mardi 14 avril 1992.

Il s'agit d'un projet de loi très bref visant à modifier deux articles de la charte actuelle de l'Église, notamment pour lui donner un nom français.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Olson, appuyé par le sénateur Neiman, propose que la deuxième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 14 avril 1992.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 14 avril 1992.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RECTIFICATION D'UN AVIS DE MOTION INSCRIT AUX *PROCÈS-VERBAUX*

Aux avis de motion:

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai donné hier préavis d'une motion. Cet avis de motion n'est pas indiqué correctement dans l'avis nº 34 de la page IX des *Procès-verbaux du Sénat*. Cependant, le préavis que j'ai donné hier figure sans erreur à la page 1327 des *Débats du Sénat*.

J'ai cru bon de porter ce fait à l'attention du Sénat parce que, quand la motion sera mise en délibération dans le courant de la journée on proposera celle que j'ai donnée hier telle qu'elle figure dans les *Débats du Sénat* et non la version contenue dans les *Procès-verbaux* d'hier.

• (1450)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par un certain nombre de citoyens canadiens qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions sont semblables à celles que j'ai présentées auparavant au nom d'autres citoyens canadiens qui protestent contre la TPS et qui demandent sa suppression et le déclenchement immédiat des élections.

Les pétitions d'aujourd'hui viennent de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta et du Québec. Il y en a 9 de l'Ontario avec un total de 205 noms; 1 du Nouveau-Brunswick, avec 23 noms; 1 de l'Alberta, avec 22 noms et 1 du Québec avec 15 noms.

Les villes de l'Ontario sont Etobicoke, Mississauga et Toronto, celles du Nouveau-Brunswick, Fredericton et Saint John; celles de l'Alberta, Falher, Girouxville, Rainbow Lake et Valleyview et celles du Québec, Chateauguay, Lemoyne, Longueuil et Saint-Hubert.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 75 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Willowdale, Toronto, Guelph et Etobicoke.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 552 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Etobicoke, Mississauga, Toronto, Scarborough et Oakville, donc un grand total de 627 citoyens du Canada qui ont pris la peine de signer ces pétitions, d'écrire leur adresse et d'en appeler aux sénateurs pour qu'au moins les livres et les périodiques soient épargnés de l'infâme T.P.S.

Cela devrait intéresser particulièrement le sénateur Chaput-Rolland qui n'écoute pas dans le moment mais qui avait à l'époque partagé les angoisses des écrivains, des journalistes, des éditeurs et des libraires. Donc 627 citoyens qui s'ajoutent aux centaines de milliers qui jusqu'à ce jour ont manifesté leur désaccord au sujet de la T.P.S.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter un certain nombre de pétitions réunies par l'Association of Iroquois and Allied Indians, de London, en Ontario. Ces pétitions sont signées par des personnes habitant divers endroits au Canada: la Colombie-Britannique, Toronto, la réserve de Big Cove au Nouveau-Brunswick, et autres localités. Je n'ai pas compté les signatures, mais je pense qu'il y en a au moins 300 et elles sont en bonne et due forme.

Ce groupe de citoyens demande au Sénat de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des citoyens des Premières nations au Canada, soit de prendre sans attendre des mesures afin de pallier les insuffisances des directives générales, notamment d'apporter des changements qui garantiront l'immunité fiscale aux citoyens des Premières nations vivant à l'intérieur et en dehors des réserves, y compris ceux qui n'ont pas encore de terres de réserve reconnues.

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ÉCONOMIE

LES EFFETS DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il veut profiter de l'occasion aujourd'hui pour revenir sur ce qu'il a essayé

d'insinuer hier, à savoir que l'économie amorce une reprise? Il m'a conseillé de jeter un coup d'oeil au volume des exportations et au nombre des logements mis en chantier.

J'ai donc apporté quelques journaux avec moi aujourd'hui. On y lit que les nuages sinistres de la récession tardent à se dissiper et que les prévisionnistes s'entendent pour dire que la situation s'aggrave au lieu de s'améliorer. Au nombre de ces prévisionnistes figurent ceux de l'OCDE, du Fond monétaire international, à Washington, et de la Banque mondiale. Je me demandais si le ministre ne voudrait pas corriger l'impression qu'il essayait de donner hier, à savoir que le pire est passé, contrairement à ce que soutiennent tous les spécialistes du monde entier?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai signalé hier que le nombre des logements mis en chantier avait augmenté de 12 p. 100 en février.

Le sénateur Olson: Pourquoi avez-vous permis qu'on puise dans les caisses de retraite?

Le sénateur Murray: Il y a en fait deux facteurs, honorables sénateurs, qui contribuent à cette hausse. Le premier, bien sûr, est l'excellente mesure prévue dans le Budget de février dernier, en vertu de laquelle il est permis, à certaines conditions, d'utiliser des REER pour acheter une maison.

Le sénateur Perrault: Une idée des Libéraux, soit dit en passant.

Le sénateur Murray: Je suis heureux que l'honorable sénateur souscrive à cette mesure. L'autre facteur est, bien sûr, la réduction à 5 p. 100 du versement initial aux termes d'une décision administrative prise peu avant le dépôt du Budget. Les experts du secteur de l'habitation ont déclaré catégoriquement que les mesures et les initiatives du gouvernement fédéral avait grandement contribué à faire augmenter le nombre des logements mis en chantier.

J'ai mentionné les exportations hier. Je n'avais pas les chiffres à la mémoire, mais je suis maintenant heureux de faire savoir officiellement que les exportations ont augmenté de 5,4 p. 100 en janvier, soit la plus forte augmentation en cinq ans. L'honorable sénateur, qui est d'un naturel optimiste, se réjouira sûrement de ces chiffres.

Le sénateur Olson: Le ministre essayait hier de donner l'impression, comme on le voit clairement à la lecture du hansard, que l'économie était en train d'amorcer une reprise, qui était surtout attribuable à une croissance de notre activité économique axée sur nos marchés d'exportation, les États-Unis en particulier. Or, l'OCDE, le FMI et la Banque mondiale ont laissé entendre que rien ne permettait de dire que l'économie canadienne s'améliorera par suite d'une activité accrue dans l'économie mondiale.

Honorables sénateurs, je sais que le ministre ne voudrait pas induire les Canadiens en erreur. C'est pourquoi j'ai pensé . . .

Le sénateur Haidasz: Il ne jure que par les chiffres de Statistique Canada.

Le sénateur Olson: . . . qu'on devrait lui donner l'occasion de corriger l'impression qu'il a essayé de donner hier.

Le sénateur Murray: Mon honorable collègue a mentionné l'OCDE et le FMI. Le fait est que l'OCDE, le FMI et le Conference Board du Canada ont tous prévu que le Canada viendrait au premier rang des pays industrialisés au chapitre de la croissance économique cette année.

Le sénateur Haidasz: Qui a dit ça?

Le sénateur Murray: Aucun de ces organismes n'a révisé ces prévisions ni ne voit aucune raison de les modifier.

LA FISCALITÉ

OÙ VONT VOS IMPÔTS—LE NOMBRE D'EXEMPLAIRES ET LA DIFFUSION DE LA BROCHURE GOUVERNEMENTALE

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, j'ai reçu un certain nombre d'appels de consommateurs très en colère de la région de Vancouver. Je voudrais poser au leader du gouvernement quelques questions découlant des protestations que j'ai recueillies

Ces consommateurs protestent contre le fait que les supermarchés Safeway de la région de Vancouver, dont le siège social se trouve à Oakland, en Californie, distribuent un tract du gouvernement intitulé *Où vont vos impôts*. J'en ai un exemplaire ici. Il commence par dire que tous nos problèmes d'endettement sont attribuables au gouvernement précédent. À la rubrique «Transferts aux particuliers», on apprend que le généreux gouvernement actuel versera 17,2 milliards de dollars en prestations d'assurance-chômage en 1991-1992, alors qu'il s'est retiré complètement du régime d'assurance-chômage.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Non, ce n'est pas exact.

Le sénateur Perrault: Nous savons que, dans le cas de l'assurance-chômage, le fardeau a été transféré aux travailleurs et aux entreprises.

Dans la brochure, on vante l'augmentation des prestations pour enfants. On dit que la TPS est concue pour aider les pauvres du Canada.

Le sénateur Haidasz: Qui fait de telles affirmations, Statistique Canada?

Le sénateur Perrault: C'est honteux de dénaturer les faits de façon aussi flagrante. Ce n'est pas à l'honneur du gouvernement de diffuser ce genre de propagande indigne à ce moment-ci. Le document n'est même pas imprimé sur du papier recyclé, bon sang! Le gouvernement a sûrement l'obligation de dire la vérité.

Je voudrais poser au leader du gouvernement les questions suivantes. Combien d'exemplaires de cette brochure, intitulée *Où vont vos impôts*, ont été imprimés? Comment sont-ils distribués? Combien ont été laissés aux magasins Safeway dans le Grand Vancouver? D'autres grands magasins participent-ils à cette vaste campagne de relations publiques? J'aimerais qu'on réponde à ces questions.

● (1500)

Combien ce dépliant a-t-il coûté? On nous dit que le gouvernement veut économiser l'argent des contribuables et aider les pauvres travailleurs ignorants du pays. Combien ce prospectus a-t-il coûté et qui a autorisé sa distribution? De quel droit le gouvernement peut-il faire de la fausse propagande? L'ancienne, et non regrettée, *Pravda* avait ce degré d'intégrité intellectuelle.

On dit ce qui suit dans le tract:

> Après presque deux décennies au cours desquelles la dette a augmenté sensiblement . . . un revirement va se produire l'an prochain, alors que l'économie commencera à croître plus rapidement que la dette.
>
> Une dette qui s'est accumulée sur des décennies . . .

La publication fait aussi allusion à «ce gouvernement travailleur», et ainsi de suite. Bon sang! Ce n'est que de la propagande. Si le gouvernement avait laissé entendre que l'opposition officielle et les autres partis d'opposition devraient se prévaloir des mêmes avantages que lui auprès de cette entreprise américaine, on pourrait au moins dire que celui-ci voulait que tous les intéressés soient entendus. Ce Tract n'a rien à voir avec les faits. C'est une tentative presque enfantine afin de persuader les consommateurs que le gouvernement veille à leurs intérêts.

Ce sont mes questions. J'espère que le leader du gouvernement les a notées. Premièrement, combien d'exemplaires ont été imprimés? Deuxièmement, où ceux-ci sont-ils distribués?

Soit dit en passant, la publication renferme une section—le sénateur Olson ainsi que mes collègues de l'Alberta trouveront cela intéressant—où l'on dit que «nous travaillons afin de faire en sorte que les provinces riches paient leur juste part.» On dit bien «les provinces riches». On mentionne aussi que l'Alberta et la Colombie-Britannique sont des provinces riches. Le tract signale en outre que l'on a limité les salaires des sénateurs. C'est l'une des initiatives attribuées au gouvernement. Il n'y a pas de doute: c'est bien le cas.

Dans le tract, on mentionne également ceci:

> Les paiements de péréquation aident les provinces moins nanties à dispenser des services publics—y compris les soins de santé et l'enseignement postsecondaire—comparables à ceux offerts dans les provinces plus riches. Toutes les provinces sauf trois—l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario—reçoivent des paiements de péréquation.

Cette phrase s'est peut-être glissée par mégarde dans l'édition destinée à l'Ouest et elle ne devait sans doute pas être lue par les Canadiens de cette région. Le Tract ne mentionne pas que le taux de chômage est élevé en Colombie-Britannique et qu'il dépasse 40 p. 100 dans certaines localités. Malgré tout, le gouvernement a imposé un plafond de 5 p. 100. En l'occurrence, le gouvernement s'est montré totalement injuste envers les deux provinces de l'Ouest puisque des milliers de personnes y viennent de partout au Canada, en quête d'un gagne-pain.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, l'honorable sénateur confond plusieurs mesures. Parlons d'abord des paiements de péréquation. Ils ne sont pas versés et ne l'ont pas été longtemps—pour peu qu'ils l'aient déjà été—aux provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario.

Le sénateur Perrault: Je lis dans le document même.

Le sénateur Murray: Je vous en sais gré.

Du même coup, l'honorable sénateur discute d'un projet de loi qui a été adopté ici même il y a environ une semaine et qui portait sur le plafonnement à 5 p. 100 de l'augmentation annuelle des paiements faits au titre du Régime d'assistance publique du Canada aux provinces qui n'ont pas droit à la péréquation.

Au cours de son exposé, le sénateur a posé plusieurs questions précises. Je ne les ai pas consignées, mais le sténographe du hansard l'a fait. Je verrai à ce qu'on y réponde en temps voulu.

Le sénateur Perrault: J'ai une question supplémentaire. Est-ce que le gouvernement a communiqué à un moment ou à un autre avec la société Safeway d'Oakland, en Californie, pour lui demander de distribuer ce tract à sa place? Ou bien est-ce une société américaine, ayant son siège social aux États-Unis, qui s'est offerte pour aider le gouvernement à distribuer ce tract? Ce sont des faits qu'il importe de connaître.

Qui a pris l'initiative de distribuer ce tract dans tous ces supermarchés?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais me renseigner sur les arrangements qui ont pris pour la distribution de ce tract.

LA CONSTITUTION

LE RAPPORT BEAUDOIN-DOBBIE—LA PUBLICITÉ À LA TÉLÉVISION—L'EXACTITUDE DU MESSAGE

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je veux poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Disons, pour commencer, que ma question fait suite à celles que le sénateur Molgat a posées hier. Il s'agit de l'annonce qui passe actuellement à la télévision et qui invite les gens à téléphoner pour s'informer sur le rapport du Comité Beaudoin-Dobbie, le Comité mixte spécial de la Chambre des communes et du Sénat sur le renouvellement du Canada.

Le leader du gouvernement s'est engagé hier à obtenir, pour le sénateur Molgat, de l'information sur le budget de cette annonce, sur les canaux et sur la fréquence de diffusion. Je veux lui demander s'il peut aussi nous fournir le texte de l'annonce.

J'ai regardé la télévision hier soir et je suis tombée par hasard sur le message. J'ai été assez étonnée d'entendre qu'on qualifiait d'unanime le rapport du comité. Le message énumérait ensuite les différents points qui ont fait l'objet de recommandations, soit les droits des autochtones, la société distincte et d'autres sujets. Il était aussi question de la réforme du Sénat, ce qui m'a fait dresser l'oreille car, comme le savent tous les sénateurs, nombre de questions soulevées dans le rapport ont fait l'objet d'une dissidence.

Il est important de le signaler en ce qui concerne la réforme du Sénat, car les membres libéraux du comité ont manifesté expressément leur dissidence à l'égard de points essentiels concernant l'efficacité du Sénat et la recommandation portant que lorsqu'il y a impasse concernant l'adoption d'un projet de loi ordinaire, la Chambre des communes puisse annuler un vote du Sénat.

La dissidence du Parti libéral est tellement sans équivoque que cette annonce télévisée hier soir m'a grandement inquiétée. Rien que pour clarifier officiellement les choses une autre fois, je tiens à citer ici les trois paragraphes suivants du rapport:

> Les membres libéraux du Comité sont d'avis que l'objectif principal de la réforme du Sénat est de permettre un contrôle plus efficace de l'exécutif.

Les membres libéraux du Comité rejettent la recommandation relative aux pouvoirs du Sénat parce qu'elle prévoit d'accorder à la Chambre des communes le pouvoir d'annuler un vote du Sénat. Le Parti libéral croit qu'un tel pouvoir d'annulation nuira à l'efficacité d'un Sénat réformé.

Par conséquent, les libéraux au sein du Comité recommandent de garantir à un Sénat réformé un droit de veto absolu sur tous les projets de loi, à l'exception des projets de loi de crédit, où le Sénat jouirait d'un véto suspensif de 30 jours et de 180 jours pour le budget, après quoi ils pourraient être adoptés par la Chambre avec une majorité simple.

On ne peut manifestement pas parler ici d'unanimité.

● (1510)

Je me demande si, dans un premier temps, le leader du gouvernement peut nous communiquer le texte de l'annonce pour que nous puissions l'examiner de plus près, et si, dans un deuxième temps, il peut attirer l'attention du Bureau des relations fédérales-provinciales du Conseil privé sur le fait que cette annonce pourrait, avec raison, être considérée comme trompeuse.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je serai heureux d'obtenir une copie du texte de l'annonce. Je me souviens d'avoir vu cette annonce. À ma connaissance, elle n'attribue à aucun parti ni à aucun sénateur des points de vue qu'ils n'ont jamais exprimés. Il est certes fait allusion au fait que c'est un rapport unanime, mais cette annonce ne fait qu'énumérer certains des sujets abordés dans le rapport. J'espère que les rédacteurs de l'annonce ont fait aussi attention que je le pense. Quoi qu'il en soit, je vais me procurer une copie du texte de l'annonce pour que nous puissions tous l'étudier de plus près et en discuter.

LE RAPPORT BEAUDOIN-DOBBIE—LA TENEUR DU DOCUMENT ET LE RÉFÉRENDUM NATIONAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'Honorable Joyce Fairbairn: Merci. Comme nous le savons tous, la télévision peut fausser le message si plusieurs sujets sont traités en même temps. Ce qui m'amène au point suivant. Il s'agit encore une fois du rapport du comité.

Je voudrais poser quelques questions au leader du gouvernement à propos de déclarations faites par le premier ministre cette semaine au sujet de l'intérêt qu'il porte à une proposition que notre parti a faite l'automne dernier, soit la tenue d'un référendum national pour donner aux Canadiens la possibilité de s'exprimer sur une offre globale que le gouvernement devrait présenter quelque temps après le mois de mai.

Le premier ministre n'a que des éloges à faire au sujet du rapport du comité mixte. En fait, il a dit que c'était sans doute le meilleur document constitutionnel jamais présenté en 125 ans. Ayant entendu pareille déclaration, on suppose que l'offre globale que le Cabinet et le premier ministre vont proposer—et qui fera peut-être l'objet d'un référendum—sera, en partie du moins, fondée sur ce rapport dont il dit tant de bien.

C'est donc avec une inquiétude croissante ces derniers jours que j'ai pris note des observations émises par les deux co-présidents du comité mixte sur le travail du comité. D'une part, le sénateur Beaudoin lui-même aurait dit aux journalistes qu'il faisait maintenant partie d'un nouveau comité formé de sénateurs et de députés conservateurs et chargé d'améliorer le rapport en ce qui touche les demandes du Québec. Selon lui, ces gens étudiaient un document portant sur toutes les demandes du Québec depuis 1936. Il a ajouté qu'on essayait de trouver des façons de rendre les propositions en question plus conformes aux besoins du Québec.

Je tiens à comparer cette observation avec celles de la coprésidente, M^me^ Dobbie, il y a quelques jours, qui parlait alors plus particulièrement du Sénat et de ce que disait le rapport sur notre institution. Elle a laissé entendre que dans les propositions finales, la réforme du Sénat devrait être considérée comme essentielle, mais qu'on devrait reporter les consultations à ce sujet de trois à cinq ans. Voici ce qu'elle a dit selon le numéro du 27 mars du *Globe and Mail*:

> M^me^ Dobbie a déclaré que les propositions du comité parlementaire portant sur la réforme du Sénat, notamment un Sénat élu, mais à représentation proportionnelle et détenant un pouvoir limité, ont été élaborées à la hâte en désespoir de cause et elle a ajouté que le comité lui-même doutait de l'efficacité de ces propositions.

Ma question au leader du gouvernement au Sénat est donc évidente. Si nous devons tenir un référendum, le libellé de la question revêtira une importance fondamentale pour toutes les régions du pays. Étant donné les observations qui ont été formulées au sujet du rapport, surtout en ce qui concerne les propositions touchant le Sénat, le leader du gouvernement pourrait-il nous assurer, dans cette enceinte, que les vues de M^me^ Dobbie et les recommandations contenues dans le rapport du comité dont elle nous amène à douter sérieusement, ne seront certes pas à la base de la question référendaire, car comme l'honorable leader le sait, cela ne donnerait pas vraiment la possibilité aux gens des régions de l'est et de l'ouest du pays, de s'exprimer en faveur du Canada?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, tout d'abord, je crois que le rapport du comité mixte est excellent, et je l'aurais précisé, si j'avais participé au débat sur la question dans cette enceinte. Le premier ministre a déclaré lui-même qu'il s'agissait d'un excellent rapport. Nous avons toujours considéré que ce n'était là rien de plus qu'une autre étape dans le processus.

Le Cabinet est-il influencé par ce rapport? Bien sûr que oui, comme nous le sommes par les discussions qui ont lieu surtout entre M. Clark et ses homologues provinciaux. En fonction du rapport Beaudoin-Dobbie et des discussions avec les provinces, nous pourrons, avant la fin du mois de mai, j'en suis persuadé, présenter au nom du gouvernement une position officielle qui, nous l'espérons, recevra l'appui d'un grand nombre de provinces et, bien entendu, d'une majorité de Canadiens.

Quant au référendum, il est exact qu'on a parlé de consulter la population canadienne, que ce soit au moyen d'un référendum ou d'un plébiscite. Le parti politique de mon collègue préconise cette consultation depuis des mois. Comme je l'ai souligné au Sénat l'autre jour, nous avions énoncé notre politique dans le discours du Trône qui a marqué l'ouverture de cette session, en déclarant qu'une mesure législative serait présentée au Parlement en vue de consulter la population sur ces questions. En ce qui concerne les déclarations de M^me^ Dobbie, le sénateur sait bien que je n'en suis pas responsable.

Elle ne fait pas partie du Cabinet. Elle est tout à fait libre d'exprimer ses opinions à ce sujet, et c'est sûrement ce qu'elle fait.

À savoir quelle question pourrait être posée dans ce référendum, s'il s'agirait d'un référendum, d'un plébiscite ou d'une autre forme de consultation nationale, ce sont des choses sur lesquelles se penchent actuellement le gouvernement.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais encore une fois faire remarquer leader du gouvernement au Sénat qu'étant donné que lui, ses collègues et le premier ministre sont influencés par le rapport, ils pourraient l'être aussi par le contexte dans lequel un des deux coprésidents du comité a situé d'importantes recommandations concernant la réforme du Sénat et le genre de modifications que devrait subir ce Parlement.

● (1520)

Si, effectivement, le co-président du comité considère ces recommandations comme des concessions faites à la hâte, au moment où la fatigue se faisait sentir, et si le comité lui-même ne croit pas en l'efficacité de ces recommandations, le cabinet doit absolument tenir compte de ces éléments puisqu'il s'inspire de ce rapport pour formuler ses conclusions et ses suggestions.

Le sénateur Murray: Tout au long du débat sur ce rapport, les orateurs ont parlé de décisions prises à la hâte et de fatigue; le sénateur MacEachen en a parlé pendant son intervention. De toute évidence, ces allégations sont contraires à l'opinion exprimée par M^me^ Dobbie. Mon honorable collègue a fait de telles allégations et ces propos sont pris en considération.

LES FORÊTS

LA POSSIBILITÉ DE L'ÉLIMINATION PAR LES ÉTATS-UNIS DES DROITS DE DOUANE SUR LES EXPORTATIONS DE BOIS D'ŒUVRE

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, à propos du problème grave auquel l'industrie forestière canadienne est confrontée, les médias ont rapporté hier que certains membres du Congrès des États-Unis avaient déclaré, dans un élan de générosité, disaient-ils, que si nous permettions l'exportation de nos billes aux États-Unis, ils envisageraient de supprimer les droits ridicules et injustes qu'ils ont imposés à l'égard des exportations canadiennes de bois d'œuvre.

Notre gouvernement a-t-il eu des communications officielles avec les États-Unis au sujet de cette proposition pour le moins exotique, spécialement compte tenu du fait que les Américains interdisent l'exportation de leurs propres billes?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous n'avons pas répondu de façon officielle à cette proposition. Permettez-moi simplement de dire que je suis d'accord avec le sénateur. Nous avons l'intention de défendre notre cause auprès du département du Commerce des États-Unis et de la Commission du commerce international, qui est actuellement saisie de l'affaire. Nous irons jusqu'au GATT si c'est nécessaire. Nous ferons appel au mécanisme de règlement des différends prévu dans l'accord de libre-échange si c'est nécessaire. Nous avons l'intention de défendre notre cause et avons bon espoir de gagner.

Le sénateur Perrault: Je suis heureux de la déclaration que vient de faire le leader du gouvernement au Sénat. Cette question revêt une importance énorme pour notre industrie.

L'AFRIQUE DU SUD

LA LEVÉE DES SANCTIONS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, hier soir, à la télévision, nous avons vu que la secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est rendu à Capetown en première classe—avec une nouvelle coiffure qui lui sied très bien—et qu'elle y a rencontré Nelson Mandela. Elle a aussi eu un entretien avec le président de Klerk et elle aurait dit que, contrairement à la Communauté européenne, le Canada ne lèverait pas l'embargo sur les produits pétroliers et autres.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire pourquoi le gouvernement canadien attend encore avant de lever l'embargo sur les produits pétroliers destinés à l'Afrique du Sud?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la même question—sans toutefois les remarques inutiles, insultantes et sexistes sur la coiffure de la secrétaire d'État—a été posée hier par un autre sénateur et j'y ai répondu.

Voici, en quelques mots, la réponse à la question. Nous ne lèverons pas les sanctions tant que les conditions établies il y a quelques mois par les pays du Commonwealth ne seront pas entièrement respectées.

LA MACÉDOINE

LA RECONNAISSANCE DE SON INDÉPENDANCE

L'honorable Stanley Haidasz: Lorsque la secrétaire d'État aux Affaires extérieures se trouvait à Capetown, nous avons appris que le Canada reconnaissait l'indépendance de la Bosnie-Herzégovine et établirait des relations avec le nouvel État.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement n'a toujours pas accédé à la requête de la Macédoine, qui demande la reconnaissance diplomatique de son indépendance?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais demander un rapport sur la question pour le sénateur.

LES FINANCES NATIONALES

LE LIEN ENTRE LES TAUX D'INTÉRÊT ET LES FRAIS DE SERVICE DE LA DETTE NATIONALE

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, M. Don Drummond, directeur de la politique fiscale au ministère des Finances, a dit qu'il avait place, dans l'économie canadienne, pour une baisse plus prononcée des taux d'intérêt:

> Nous pensons que les taux d'intérêt peuvent diminuer encore.

Il a ajouté qu'il ne savait pas si les taux d'intérêt allaient effectivement diminuer, si la valeur du dollar allait fléchir ou si les deux allaient baisser.

Le ministre prendrait-il l'engagement que le gouvernement s'abstiendra d'intervenir pour empêcher ces diminutions, de manière que baissent les frais d'intérêt que beaucoup de Canadiens doivent payer sur leur dette?

Le sénateur Simard: Et l'inflation augmentera.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la Banque du Canada est l'autorité monétaire au pays.

Le sénateur Olson: N'est-elle pas comptable au gouvernement?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur connaît les dispositions de la loi. Il sait aussi que la Banque du Canada intervient afin d'assurer un marché régulier et stable.

Je suis certain que le représentant du ministère des Finances faisait allusion aux résultats encourageants que nous avons obtenus récemment en ce qui a trait à cette question: Les taux d'intérêt ont diminué au cours des trois dernières semaines; le taux d'escompte, qui a encore baissé de 8 points de base la semaine dernière, a diminué de plus de 40 points de base depuis trois semaines; enfin, les taux d'intérêt à court terme ont baissé de plus de 6,5 points depuis mai 1990. Le taux d'inflation se situait à 1,7 p. 100 en février, l'un des niveaux les plus bas depuis 20 ans et, comme je l'ai souligné à maintes reprises, le taux d'inflation le plus bas parmi les principaux pays industrialisés.

Ce que le représentant du ministère des Finances a dit d'une manière impartiale et non partisane, c'est que le gouvernement est sur la bonne voie.

Le sénateur Olson: Je remercie l'honorable leader du gouvernement au Sénat de ce renseignement. Cependant, j'ai demandé si le gouvernement allait s'abstenir d'intervenir et laisser les taux baisser.

Le sénateur Murray: L'expérience récente devrait certes encourager mon honorable collègue.

[*Français*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À RETENIR DES SERVICES

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion.

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi le 9 avril 1992, je proposerai:

> QUE le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés.

[*Traduction*]

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à trois questions venant de quatre sénateurs—la même question ayant été posée deux fois. Il s'agit donc de la question soulevée les 17 et 18 mars par les sénateurs Frith et Fairbairn respectivement au sujet du Programme de contestation judiciaire; de celle posée par le sénateur Kenny le 24 mars au sujet du parc national Wood Buffalo; et enfin de celle posée par le sénateur Marsden le 7 avril au sujet de la Loi sur le droit d'auteur.

[Le sénateur Olson.]

LA JUSTICE

L'ANNULATION DU PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à une question soulevée par l'honorable Royce Frith le 17 mars 1992 et par l'honorable Joyce Fairbairn, le 18 mars 1992.*)

Le 2 avril 1992

Madame,

Je vous remercie de votre lettre dans laquelle vous exprimez des réserves au sujet de l'abandon du Programme de contestation judiciaire.

C'est le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté qui est responsable de ce programme. Le ministère de la Justice se charge seulement de lui fournir des avis juridiques et des conseils en matière de politique, comme il le fait dans le cas de tous les autres ministères, lorsqu'il le lui demande.

En période d'austérité, les gouvernements doivent prendre des décisions difficiles et impopulaires. C'est à regret que le gouvernement a annoncé sa décision de mettre un terme au Programme de contestation judiciaire.

Je peux vous garantir qu'en tant que procureur général du Canada, je continuerai à surveiller de très près les projets de lois et de règlements fédéraux pour m'assurer qu'ils respectent la Charte canadienne des droits et libertés.

Je vous remercie d'avoir pris le temps de me faire part de vos craintes.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

A. Kim Campbell

L'ALLIANCE MONDIALE POUR LA NATURE

LE PARC NATIONAL WOOD BUFFALO—L'INCIDENCE ÉCOLOGIQUE DU BARRAGE W.A.C. BENNETT

(Réponse à une question posée le 24 mars 1992 par l'honorable Colin Kenny)

Selon une étude récente, le barrage Bennett est le principal, mais non le seul facteur d'assèchement du delta Peace-Athabasca. Le niveau d'eau dans le delta peut se rétablir naturellement grâce à une crue importante de la rivière Peace ou à la formation d'une forte embâcle de glace sur cette rivière, comme cela s'est produit à la hauteur de la ville de Peace River, en février 1992; autrement, il faudrait aménager des écluses à l'embouchure du lac Athabasca. Le personnel d'Environnement Canada continue, en collaboration avec d'autres organismes fédéraux et provinciaux et des particuliers de la région, à analyser les changements hydrauliques et biolo-

giques du delta et à en rechercher les causes. On entreprendra plus tard cette année une étude des mesures d'atténuation possibles.

À l'heure actuelle, aucune discussion n'est en cours avec B.C. Hydro au sujet du delta Peace-Athabasca. Des discussions ont lieu avec le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet d'un accord cadre sur le bassin hydrographique du fleuve Mackenzie. Si cet accord est conclu, on pourra certes se pencher sur le problème du delta.

LES DROITS D'AUTEUR

L'ÉTAT DU PROJET DE LOI

(Réponse à la question posée par l'honorable Lorna Marsden le 7 avril 1992)

Le processus de rédaction des modifications de la Loi sur le droit d'auteur est amorcé. En raison de la complexité du projet de loi en cause, les consultations publiques se dérouleront en même temps que la rédaction du projet.

Bien que nécessaire, ce processus retardera la présentation du projet de loi au Parlement. À l'heure actuelle, il est impossible de dire avec exactitude quand il sera déposé.

[*Français*]

PROJET DE LOI DE 1992-1993 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

TROISIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody propose: Que le projet de loi C-61, Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice commençant le 1er avril 1992, soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Fernand Leblanc (Saurel): Honorables sénateurs, ce n'est pas la teneur du projet de loi C-61 qui me préoccupe, mais j'aimerais simplement attirer votre attention sur le fait qu'une recommandation royale accompagnait le projet de loi à l'étape de la première lecture à l'autre endroit.

Le projet de loi C-61 autorise le gouvernement à contracter des emprunts. Il ne porte pas affection de crédits. La recommandation royale qui l'accompagnait est la suivante:

> Son Excellence, le gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée «Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice commençant le 1er avril 1992».

Cependant aucune affectation de fonds publics n'est requise pour les fins énoncées dans le projet de loi. En effet, les paiements d'intérêts sur les sommes à emprunter sont des dépenses législatives qui n'ont pas à être affectées. Toutes les dépenses administratives ou autres qui ne sont pas des dépenses législatives et sont associées à l'émission de titres ou d'obligations sont prévues dans le budget des dépenses du ministère des Finances.

Comme les honorables sénateurs le savent, en février 1990, le comité des finances nationales a déposé un rapport au Sénat intitulé «Les recommandations royales et leur formulation». Dans ce rapport, le comité fait observer que la formulation des recommandations utilisée depuis 1968 et je cite:

> . . . ne précise pas clairement quelles sont les affectations de crédits réclamées, le cas échéant, par les ministres, quand ils présentent des projets de loi accompagnés de recommandations royales.

On peut trouver cette citation à la page 7 de notre rapport.

Lorsqu'il a comparu devant le comité, le jeudi 2 avril, pour défendre le projet de loi C-61, le ministre d'État (Finances et Privatisation) n'a pas pu expliquer pourquoi le projet de loi était accompagné d'une recommandation royale au moment de sa première lecture, pas plus d'ailleurs que les officiers du ministère qui l'accompagnaient.

En 1989, quand notre comité a examiné la question des recommandations, le premier conseiller législatif du ministère de la Justice, invité à témoigner devant nous, a admis que lui et ses collègues avaient tendance à opter pour la sécurité quand il s'agissait de déterminer si une recommandation royale était nécessaire dans le cas d'un projet de loi particulier. Il semble que, dans le cas du projet de loi C-61, les fonctionnaires aient encore une fois «opté pour la sécurité» étant donné, d'après moi, que ce projet de loi n'avait pas à être accompagné d'une recommandation royale.

Je ne pense pas, cependant, que ces remarques soient une motif pour ne pas accepter la 3e lecture de ce projet de loi.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

● (1530)

[*Traduction*]

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais profiter du fait que nous étudions le projet de loi de 1992-1993 sur le pouvoir d'emprunt pour revenir sur un sujet que j'ai évoqué à maintes reprises: l'endettement du Canada à l'étranger et sa portée sur la gestion de l'économie. En fait, mon intervention vise à aider les honorables sénateurs à trouver eux-mêmes la réponse à la question que le sénateur Olson a posée il y a quelque temps au chef du gouvernement, à savoir: Est-ce que le gouvernement aurait la latitude voulue pour autoriser, sans intervention, des réductions des taux d'intérêt. Quant à moi, je soutiens que la croissance de notre endettement à l'étranger, et notamment la croissance des emprunts que les gouvernements fédéraux successifs ont contractés à l'étranger, ont une portée considérable sur la gestion de l'économie et que tout cela laisse présager qu'il faudra bien tôt ou tard réduire les taux d'intérêt.

Je suis sûr que les sénateurs ont oublié que j'ai pris la parole le 9 avril, l'année dernière, à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-93, Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes. À cette occasion, j'avais exprimé mon inquiétude au sujet de la dette internationale croissante du Canada.

Les sénateurs ont peut-être aussi oublié que mon inquiétude remontait aussi loin que 1989, quand j'ai soulevé la question en me fondant sur les faits rapportés dans une publication du gouvernement sur les perspectives économiques du Canada pour les années 90. Ce document rapportait que la dette internationale canadienne, sa dette nationale brute, avait grimpé à plus de 38 p. 100 du produit intérieur brut en 1988, de 35 p. 100 qu'elle était en 1985. À la fin de 1991, le passif net du Canada atteignait 270 milliards de dollars, soit presque 40 p. 100 du PIB. La dette étrangère brute s'élevait à 490 milliards, ou 72 p. 100 du PIB. Ces chiffres sont passablement

pires que ceux que j'ai présentés l'an dernier, d'après mes propres évaluations.

Le compte de capital de la Banque du Canada révèle une croissance nette de la dette canadienne envers des intérêts étrangers. Elle serait passée de 24,8 milliards de dollars en 1986 à 34, 2 milliards en 1989. Elle a ensuite baissé à 32,7 milliards en 1990, puis à 32 milliards à la fin du troisième trimestre de l'an dernier. Je tire ces chiffres de la Revue de la Banque du Canada, dans son numéro de février 1992. Honorables sénateurs, vous constaterez que cela représente une nette augmentation de la dette.

Comme je l'avais dit dans mon discours du 9 avril 1991, le recours aux capitaux étrangers pour financer des investissements économiques au Canada représente une caractéristique positive de notre histoire. Cependant, j'avais aussi fait remarquer à ce moment les tendances suivantes: les investissements directs avaient diminué par rapport aux placements de portefeuille, les bénéfices réinvestis avaient baissé par rapport aux nouveaux investissements directs et les créations d'entreprises et les expansions avaient chuté par rapport aux acquisitions étrangères. J'espère que ces tendances, qui traduisent une détérioration de la qualité des investissements étrangers au Canada, sont maintenant inversées, mais rien ne me permet de le croire.

Si on examine, par exemple, les opérations effectuées avec des non-résidents depuis trois ans, tant en obligations qu'en actions canadiennes, on est frappé par le déséquilibre entre les deux. Les achats nets d'obligations canadiennes par des non-résidents se sont élevées à 17,2 milliards de dollars en 1989 et à 13,4 milliards de dollars en 1990 avant de faire un bond pour atteindre 26,4 milliards de dollars en 1991.

● (1540)

Les chiffres équivalents pour les actions canadiennes sont particulièrement intéressants si on les compare aux chiffres que j'ai mentionnés pour les obligations. Ces chiffres sont les suivants: 3,8 milliards de dollars en 1989; moins 1,7 milliard de dollars en 1990, et moins 1 milliard de dollars en 1991. En somme, au cours des deux dernières années, les non-résidents ont vendu des actions canadiennes tout en achetant en masse des obligations du Canada.

Permettez-moi d'ajouter à ces chiffres ceux concernant les opérations par les non-résidents sur le marché monétaire afin de vous donner une vue d'ensemble des opérations faites par des étrangers sur des valeurs mobilières canadiennes. En 1989, les entrées se sont élevées à 22,3 milliards de dollars; en 1990, à 17,2 milliards de dollars, et en 1991, à 29,2 milliards de dollars, au total.

Permettez-moi de compléter ce tableau en ajoutant un autre élément. Il faudrait examiner les opérations faites par des étrangers sur des valeurs mobilières canadiennes à la lumière de celles qui sont faites par des Canadiens et qui entraînent des sorties de capitaux. Honorables sénateurs, un rapport de la Banque de la Nouvelle-Écosse dont il a été question dans le *Financial Post* du 23 mars dernier a retenu mon attention. Selon ce rapport, l'an dernier, les Canadiens ont sorti du pays 8,4 milliards de dollars d'épargne qu'ils ont transformés en avoirs liquides, soit quatre fois le montant enregistré en 1990. De ce montant, quelque 4,8 milliards de dollars ont été consacrés à l'achat d'actions étrangères, ce qui a été provoqué, selon la banque, par la performance comparativement faible des gains des sociétés au Canada. Presque 1 milliard de dollars ont été consacrés à l'achat d'obligations étrangères, et quelque 2,5 milliards de dollars à des dépôts bancaires ce qui, toujours selon la banque, peut être attribuable à l'ouverture de comptes par les compagnies de plus en plus nombreuses qui ont décidé d'aller exercer leurs activités au sud de la frontière.

De toute façon, 8,4 milliards de dollars en actions et en dépôts bancaires, c'est une somme considérable pour une seule année.

Je laisse aux sénateurs, qui sont nombreux à être très compétents dans ce domaine, le soin de s'interroger sur les causes des mouvements aussi importants dans les opérations boursières internationales du Canada. Je me permets cependant d'observer que le niveau des taux d'intérêt, le différentiel de taux et les perspectives pour l'économie canadienne sont des facteurs assez importants pour les investisseurs étrangers.

Je devrais ajouter que pour émettre un jugement réfléchi, il convient également d'examiner la part que représentent dans ces entrées de capitaux étrangers les emprunts faits par les gouvernements. Combien de ces entrées de capitaux au Canada sont imputables aux gouvernements fédéral et provinciaux?

Nous savons que les emprunts faits par le secteur gouvernemental servent à financer la consommation actuelle ou passée et, par conséquent, n'ont aucun impact sur le développement économique. Leur effet à moyen et long terme est d'accroître la dette étrangère.

Il faudrait également examiner combien, s'il y en a, de ces capitaux étrangers empruntés par les gouvernements provinciaux ont servi aux investissements. Je ne sais pas, mais dans le cas du gouvernement fédéral, ils ne servent certainement pas aux investissements.

En avril dernier, j'ai signalé que la part des épargnes étrangères utilisées pour combler le déficit du secteur gouvernemental a augmenté ces dernières années. Au Canada, nous utilisons les épargnes des étrangers pour combler les déficits gouvernementaux, et ces épargnes ont augmenté. Exprimées en pourcentage du PIB, elles représentaient 1,7 p. 100 en 1988, 2,9 p. 100 en 1989 et 3,3 p. 100 en 1990. On prévoit qu'elles s'élèveront à 3,8 p. 100 en 1991.

Simplement pour placer ces deux derniers chiffres dans un contexte, je dirais que le gouvernement, dans sa publication de 1989 intitulée «Perspectives économiques du Canada: Vers les années 90», prévoyait un chiffre de 1,7 p. 100 pour 1990, c'est donc pas mal loin de la vérité, puisque le chiffre réel a été de 3,3 p. 100.

On prévoyait aussi une moyenne de 1 p. 100 pour la période 1991-94, ce qui me paraît difficile à atteindre maintenant. De toute évidence, la tendance n'a pas commencé à changer et le gouvernement n'a pas amélioré sa crédibilité aux yeux des investisseurs étrangers en faisant des prévisions aussi optimistes, dans ce secteur comme dans d'autres.

Je crois également, honorables sénateurs, que la tendance est confirmée par les chiffres des transactions nettes, avec des étrangers, d'obligations canadiennes du secteur public dans son ensemble et du gouvernement du Canada en particulier. Au cours des trois dernières années, les transactions avec des étrangers pour tout le secteur public ont été de 11,6 milliards

en 1989, quelque chose dont j'ai parlé il y a quelques années, 11,2 milliards en 1990 et un total extraordinaire de 24 milliards en 1991. Donc, l'ensemble du secteur public, l'an dernier, a été chercher 24 milliards d'épargne étrangère—pas canadienne—pour financer ses opérations.

Pour le seul gouvernement du Canada, les chiffres sont de 9,8 milliards de dollars en 1989, 6,8 milliards en 1990 et 6 milliards en 1991. Si l'on compare ce dernier ensemble de chiffres reflétant les transactions du gouvernement du Canada aux entrées nettes de capitaux dans le compte de capital de la balance des paiements, on peut constater que la part des emprunts du gouvernement fédéral à l'étranger représentait 39 p. 100 du total des entrées nettes de capitaux en 1989. Cette proportion a baissé à 24 p. 100 en 1990 et à 17 p. 100 en 1991.

Les chiffres de l'année dernière sont frappants en ce sens qu'ils indiquent une montée fulgurante des emprunts à l'étranger contractés par les niveaux de gouvernement autres que le gouvernement fédéral. Le total des emprunts pour l'année dernière était de 24 milliards de dollars, ce qui soulève de nombreuses questions et j'y reviendrai dans un moment.

Je devrais faire remarquer à ce moment-ci que les besoins financiers du gouvernement fédéral, c'est-à-dire l'argent nécessaire au financement de son déficit pour une année donnée, s'élèveront à 21,6 milliards de dollars en 1991-1992 et à 19,7 milliards en 1992-1993. Si la tendance actuelle se poursuit, les emprunts à l'étranger pourront probablement combler environ le tiers ou la moitié de ces besoins.

• (1550)

L'année où le gouvernement fédéral a emprunté le plus à l'étranger—9,8 milliards de dollars, je crois—était une année où le déficit a atteint environ 30 milliards de dollars, et nous avons financé un tiers de ce déficit au moyen d'emprunts à l'étranger, c'est-à-dire avec l'épargne d'étrangers, pas avec l'épargne de Canadiens, ce qui serait une autre histoire.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément au Règlement, le temps accordé au sénateur est terminé. Comme d'habitude, si vous le voulez bien, vous pouvez lui permettre de continuer son intervention. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, jusqu'à maintenant, j'ai parlé de la dette extérieure du Canada en m'arrêtant aux mouvements de capitaux, vers le Canada et vers l'étranger. J'ai commencé avec des chiffres sur le compte de capital que j'ai décomposés en leurs différents éléments constituants pour faire ressortir tout particulièrement la part du secteur public et la part du gouvernement du Canada parce que j'ai pensé que les honorables sénateurs seraient particulièrement intéressés aux chiffres sur le secteur public.

Je voudrais conclure cet aperçu en donnant encore quelques chiffres sur la dette extérieure ou, en d'autres mots, la dette résultant du cumulatif des sorties annuelles. Mes chiffres sont tirés de la publication de Statistique Canada intitulée «Bilan des investissements du Canada en 1991», rendue publique la semaine dernière.

À la fin de 1991, la dette brute du Canada était évaluée à 490 milliards de dollars, soit près d'un demi-billion de dollars, ce qui représente 72 p. 100 du PIB.

On a évalué les actifs canadiens à l'étranger à 220 milliards de dollars à la fin de 1991. La position débitrice nette du Canada, soit sa dette brute moins ses actifs à l'étranger, était de 270 milliards de dollars selon la valeur comptable. Je le répète, cela représente près de 40 p. 100 du PIB.

Peu importe sous quel angle nous examinons la situation, nous devons conclure que le Canada est entré dans le club des pays les plus endettés du monde.

Permettez-moi de rétablir le contexte en citant quelques chiffres correspondants, mettons, pour 1983. La dette extérieure brute du Canada était alors inférieure à 250 milliards de dollars et le montant net que nous devions n'atteignait pas 100 milliards. Avec l'excédent du compte courant de notre balance des paiements, nous remboursions en fait notre dette extérieure.

Je vous renvoie à la déclaration faite par le gouvernement dans un document publié à ce sujet en 1989. Il empruntait alors beaucoup d'argent à l'étranger pour diverses raisons mais aussi pour le fonctionnement de l'État; l'année dernière ces emprunts ont largement dépassé les 20 milliards de dollars.

Ce document révèle en fait qu'auparavant, l'épargne intérieure nette des Canadiens était assez élevée pour permettre au gouvernement de réduire ses déficits et même pour transformer le Canada en un pourvoyeur de fonds pour le reste du monde. Autrement dit, l'excédent de notre épargne s'en allait vers d'autres pays. Le compte courant affichait un excédent. C'est pourquoi j'ai dit qu'avec l'excédent du compte courant de notre balance des paiements, nous remboursions en fait notre dette extérieure. Évidemment, les choses ont changé. En huit ans, notre dette extérieure a pratiquement doublé.

Le tableau est encore plus troublant lorsqu'on examine la composition de la dette extérieure En 1985, la première année complète d'exercice du pouvoir par les conservateurs, l'investissement étranger direct au Canada s'élevait à 87 milliards de dollars. En 1991, il était de 125 milliards, ce qui représente une hausse de 38 milliards. Étant donné que l'investissement direct est la forme d'investissement la plus productive, il faut donc considérer cette augmentation comme assez modeste. Permettez-moi de comparer ce chiffre à celui des actions, obligations et autres formes de dettes contractées par nos sociétés et gouvernements et qui sont détenues par des étrangers.

En 1985, notre passif à ce titre était d'environ 127 milliards de dollars. En 1991, il était de 282 milliards; une augmentation de 155 milliards qui n'a rien de modeste. L'augmentation de la dette extérieure du gouvernement en est l'explication. En 1985, le passif du secteur public détenu par des intérêts étrangers s'élevait à 63,8 milliards; en 1991. ce montant était passé à 154,6 milliards, ce qui représente une hausse de 91 milliards, soit plus du double de l'augmentation de l'investissement direct étranger. De 1985 à 1991, soit en huit ans, le passif fédéral global a grimpé de 27 à 82 milliards de dollars, une augmentation de 55 milliards.

Il conviendrait peut-être, à ce stade-ci de mon exposé, de citer l'observation suivante, que l'on trouve dans les documents budgétaires de 1990.

> Les déficits gouvernementaux accroissent nos engagements envers les étrangers et diminuent nos perspectives de niveau de vie.

En effet, il ne suffit pas de payer chaque année l'intérêt sur cette dette du fédéral, qui se chiffrait à 82 milliards de dollars en 1991, il faut aussi, un jour, en rembourser le capital. Cela a un tout autre effet sur l'économie et sur le Canada que le service d'une dette contractée au Canada et dont le capital et les intérêts sont dûs à des Canadiens. Voilà pourquoi le gouvernement dit dans ses documents budgétaires de 1990 que «les déficits gouvernementaux accroissent nos engagements envers les étrangers et diminuent nos perspectives de niveau de vie.»

Dans son analyse du budget, le leader du gouvernement a déclaré que l'essentiel est là et que comme les taux d'intérêt et le taux d'inflation baissent, le Canada se dirige essentiellement et résolument vers une vigoureuse reprise économique. Je crois que le leader du gouvernement a négligé certains autres éléments de l'équation, et cela me porte à me demander sérieusement si l'essentiel s'y prête.

● (1600)

Certains des éléments fondamentaux ne sont pas en place. À mon avis, l'économie canadienne est hautement vulnérable et le gouvernement n'a pas rectifié certains des déséquilibres de base qui se sont accumulés pendant la seconde moitié des années 80. Nous savons que la politique financière et monétaire du gouvernement a mis un frein à l'économie et qu'elle ne contribue pas beaucoup à la relance de cette dernière. Nous savons que la politique financière n'a pas mis fin au déficit et que, de l'aveu même du ministre des Finances, elle ne l'a pas maintenu à des niveaux acceptables. Concurremment, le gouvernement a aggravé le problème en accumulant une dette extérieure considérable. À mon avis, les résultats de cette politique, si hautement proclamés—à savoir la baisse des taux d'intérêt et la diminution de l'inflation—demeurent très fragiles. Les faibles taux d'intérêt combinés à une reprise très lente, à un déficit tenace et à une dette extérieure menaçante et sans cesse croissante, vont faire baisser le dollar canadien, ce qui en fait est déjà arrivé.

À un certain moment, la Banque du Canada va devoir décider si la dépréciation du dollar canadien n'entraîne pas un taux d'inflation importé de niveau inacceptable. Le cas échéant, il faudra hausser les taux d'intérêt pour maintenir les objectifs en matière d'inflation. Ou encore il faudra peut-être hausser les taux d'intérêt pour défendre le dollar canadien et maintenir une entrée suffisante d'épargne étrangère au Canada, étant donné que le secteur public en dépend. Une hausse des taux d'intérêt, quelle qu'en soit la raison, ne peut que nuire à la reprise économique.

Nous devons, à mon avis, nous estimer heureux de ce que le dollar canadien n'ait encore pas fait l'objet de spéculation par les étrangers. Je vous laisse le soin de juger de la contribution que l'entrée massive d'épargne étrangère—plus de 29 milliards de dollars—doit avoir apporté pour ralentir la dépréciation du dollar canadien. Une entrée de vingt-neuf milliards de dollars par an, exigeant l'achat de dollars canadiens, n'aurait d'autre effet que de renforcer le dollar canadien et d'empêcher sa dépréciation. Je vous laisse également le soin de juger de l'importance d'une sortie de 8,4 milliards de dollars d'épargne canadienne en 1991. Seulement pour l'an dernier. Étant la rapidité à laquelle les capitaux se déplacent d'un pays à l'autre, je pense que ces flux méritent notre attention. C'est tout ce que j'essaie de faire. J'essaie d'attirer l'attention, voire peut-être d'ouvrir un débat sur ce que tout ceci signifie pour le Canada, car c'est un changement. Nous devons prendre conscience du fait que nous dépendons, notamment le secteur public, des emprunts effectués à l'étranger depuis huit ans, dirai-je, et avons le droit de nos poser des questions sur la façon dont le gouvernement gère l'endettement international du Canada, qui augmente rapidement.

En examinant ce problème, je me suis demandé, entre autres, pourquoi le gouvernement s'est servi de l'épargne étrangère plutôt que de l'épargne intérieure pour financer une grande partie de son déficit budgétaire. Cherchait-il, sous la pression du secteur privé, à réduire son accès au marché monétaire intérieur? Le secteur privé aurait-il recommandé au gouvernement de lui laisser l'épargne intérieure et d'aller emprunter à l'étranger pour le secteur public? Qu'est-ce qui a poussé le gouvernement à agir de la sorte? Avait-il le choix? Était-il attiré par les taux d'intérêt pratiqués à l'étranger? Était-ce pour aider le gouverneur de la Banque du Canada à maintenir le dollar canadien à un niveau élevé? Était-ce un des résultats de la politique gouvernementale à l'égard du maintien de taux d'intérêt élevés? Le gouverneur de la Banque du Canada est-il satisfait de ce qu'il décrit dans son rapport annuel de 1991 comme l'attrait grandissant à l'échelle internationale des placements en dollars canadiens? En est-il satisfait, surtout qu'il s'agit pour la plupart de placements indirects, de l'achat d'obligations, etc?

Ce sont des questions très intéressantes. Le gouvernement du Canada s'inquiète-t-il de la dette étrangère accumulée récemment de façon spectaculaire par les autres paliers de gouvernement au Canada? Pourquoi ceux-ci s'adressent-ils à l'étranger pour emprunter des milliards de dollars? Est-ce une bonne chose? Le gouvernement le pense-t-il? A-t-il donné l'exemple? Le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances ont-ils proposé aux provinces d'en discuter et de déterminer si c'est la chose à faire et comment elles vont assumer leurs obligations dans l'avenir?

Je pressens qu'un problème va se poser, mais je n'ai pas les réponses à ces questions. J'espère qu'elles existent et qu'on pourra les obtenir pour que nous puissions mieux comprendre ce qui se passe.

Nous savons tous combien la confiance des consommateurs et des investisseurs étrangers est importante et joue un rôle essentiel dans la reprise de l'économie canadienne. Je ne vais pas aggraver les problèmes en faisant des prévisions pessimistes, mais j'ai mis le Sénat en garde contre cette dette étrangère croissante. J'ai consulté les documents publiés par le ministre des Finances et je n'ai pas trouvé un mot sur cette grande recrudescence des emprunts étrangers dans le secteur gouvernemental l'année dernière. Pourquoi est-ce que cela s'est produit et pourquoi continue-t-on à le faire? On n'a certes pas tenu compte de mes remarques et il en résulte que notre politique financière est de plus en plus inefficace comme instrument de bonne gestion macro-économique et qu'en attendant une amélioration de la situation mondiale, l'économie canadienne doit s'adapter à la pire conjoncture possible avec les coûts économiques, sociaux et humains que nous ne connaissons que trop bien.

Par égard pour ceux qui m'ont accordé un temps de parole supplémentaire, je vais maintenant conclure en disant que je

voudrais parler, sous une autre rubrique, de certains autres aspects de la situation économique.

J'invite les honorables sénateurs à examiner certains de mes commentaires. Si je me suis trompé, je voudrais qu'on me le signale, ce qui réduirait un peu les craintes que je ressens à propos de certains aspects de la situation canadienne actuelle, en particulier sur ce que l'avenir nous réserve étant donné notre endettement croissant à l'étranger, surtout dans le secteur gouvernemental.

• (1610)

L'honorable Finlay MacDonald: Sénateur MacEachen, j'ai une toute petite question à vous poser, parce que j'ai du mal à m'y retrouver dans ces calculs. Avez-vous des données comparatives en ce qui concerne les emprunts à l'étranger du secteur public fédéral par rapport au provincial? Ce renseignement m'a-t-il échappé? Avez-vous cité ces chiffres?

Le sénateur MacEachen: Oui, j'ai cité le montant des emprunts à l'étranger faits par l'ensemble du secteur public avec une ventilation en ce qui concerne le gouvernement fédéral. J'ai effectivement fourni ces deux données dans mon exposé.

Le sénateur MacDonald: Les avez-vous à portée de la main? Auriez-vous l'amabilité de les répéter?

Le sénateur MacEachen: Au cours des trois dernières années, le total pour le secteur public s'est élevé à 11,6 milliards de dollars en 1989, à 11,2 milliards de dollars en 1990 et à 24 milliards de dollars en 1991. En ce qui concerne le gouvernement fédéral pour chacune de ces trois années les montants s'établissent respectivement à 9,8 milliards, 6,8 milliards et 6,0 milliards de dollars. Quand on compare six milliards de dollars à 24 milliards de dollars par exemple, on constate la montée phénoménale de l'emprunt à l'étranger dans les secteurs autres que le gouvernement fédéral. Tout cela d'additionne pour former notre dette extérieure.

Le sénateur Lynch-Staunton: Hydro-Québec emprunte beaucoup.

Le sénateur MacEachen: S'il s'agissait exclusivement d'immobilisations, ce serait moins préoccupant, mais je n'ai pas pu le vérifier encore.

Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-60, Loi modifiant la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-60 comporte deux éléments importants: le renouvellement du programme de péréquation et l'amélioration de l'application des lois fiscales. J'aborderai chacun de ces éléments séparément et brièvement, en commençant par le renouvellement de la péréquation.

Les paiements de péréquation ont été institués afin de permettre aux gouvernements provinciaux d'offrir des services publics de niveaux raisonnablement comparables à des taux d'imposition raisonnablement comparables. En 1992-1993, le gouvernement distribuera environ 8,5 milliards de dollars en paiements de péréquation aux provinces moins riches.

En renouvelant le programme de péréquation, la mesure à l'étude apporte un certain nombre d'améliorations, surtout quand on songe à la situation financière du gouvernement fédéral. Ces améliorations permettront aux provinces de toucher plus de 400 millions de dollars au cours du présent exercice. Elles bénéficieront une fois seulement d'une fraction de 200 millions de ce montant, et continueront de toucher environ 200 millions lors des années subséquentes.

L'ensemble des dispositions concernant le renouvellement de la péréquation comporte quatre éléments. Tout d'abord, le programme de péréquation est reconduit pour deux ans; deuxièmement, des améliorations seront apportées au calcul de la capacité financière; troisièmement, la base d'établissement du plafonnement de la péréquation est redéfinie; et enfin, un irritant technique lié à l'interaction de la péréquation et d'un autre programme fédéral de transferts—le financement des programmes établis, connu sous l'acronyme FPE—sera supprimé. Cet irritant avait pour effet de réduire les paiements en espèces versés aux provinces pauvres en vertu du FPE. Toutes les provinces concernées seront indemnisées rétroactivement pour les recettes dont elles avaient été privées, et la mesure à l'étude fera en sorte que la situation ne se répète pas.

Le projet de loi reconduit le programme de péréquation pour une période de deux ans au lieu de cinq ans. La reconduction pour deux ans donnera l'impulsion et la flexibilité nécessaires pour apporter d'autres changements dans le cadre de la révision en cours des trois principaux programmes de transfert aux provinces. Il s'agit du financement des programmes établis, du Régime d'assistance publique du Canada et de la péréquation.

Je voudrais maintenant aborder la question de l'administration fiscale. Le projet de loi contient des dispositions visant à faciliter l'administration et le prélèvement des taxes fédérales par les provinces et vice-versa. Ces dispositions visent, par exemple, à faciliter l'administration de la taxe fédérale sur les produits et services qui est prélevée par les provinces et de la taxe de vente provinciale prélevée à la frontière par les agents de douane fédéraux. Jusqu'à maintenant, seul le Québec a accepté de procéder à l'harmonisation fiscale qui rend de tels accords possibles. Toutefois, nous espérons, bien entendu, que les autres provinces accepteront, elles aussi.

De plus, les modifications simplifieront les modalités de versement et les ententes bancaires aux termes des accords d'application qui seront conclus. Par exemple, si une province prélève une taxe fédérale, le contribuable pourra émettre un seul chèque à la province et payer en même temps la taxe fédérale et la taxe provinciale. Ce genre d'accords peut s'appliquer à l'impôt sur le revenu tout comme à la taxe de vente. Comme ces ententes améliorent l'administration fiscale et la rendent plus efficace, elles contribuent à améliorer le régime fiscal.

Dans le projet de loi, on envisage une réforme juste et généreuse du programme de péréquation tout en maintenant la responsabilité en matière fiscale. De plus, en facilitant le prélèvement simultané des taxes imposées par le gouvernement fédéral et les provinces, ces mesures fiscales contribueront à améliorer l'ensemble du régime fiscal du Canada.

Les provinces approuvent la réforme et l'amélioration du programme de péréquation et je crois que tous les Canadiens nous appuient quand nous cherchons à rendre l'administration fiscale plus simple, plus efficace et moins coûteuse.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, le projet de loi C-60 a été présenté à la Chambre des communes le 20 février et, pourtant, le vote sur cette mesure législative n'a eu lieu qu'hier soir. Encore une fois, nous prions le gouvernement d'effectuer ses travaux de façon à ce que nous n'ayons pas à traiter à la dernière minute de projets de loi qui, tout en contenant des dispositions très anodines, en renferment d'autres que les parlementaires aimeraient pouvoir discuter.

Comme le signalait le sénateur qui propose le projet de loi, cette mesure législative vise à renouveler les paiements de péréquation pour deux ans, jusqu'au 31 mars 1994, pendant que les négociations sur ces paiements se poursuivent. Les pourparlers durent depuis vingt mois. Nous attendons avec impatience les résultats finaux des négociations.

Normalement, le renouvellement se fait pour cinq ans. Cette période de deux ans sera cruciale pour notre pays et la péréquation influera sans doute sur le climat général des négociations.

Il se pose de graves problèmes à propos de la péréquation. Les entretiens entre le gouvernement fédéral et les provinces portent certainement là-dessus. Notamment en ce qui concerne le FPE et les provinces qui reçoivent une aide, nous sommes conscients de la nécessité de s'entendre sur un rajustement technique du FPE avec les provinces qui reçoivent des paiements de péréquation. En fait, le projet apporte un rajustement en modifiant les données sur le plafonnement.

Ces provinces ne sont pas les seules à se préoccuper du Financement des programmes établis. Évidemment, le projet de loi ne traite pas de la situation dans les trois autres provinces ni des problèmes que nous avons déplorés et continuons de déplorer.

Autrefois, le facteur de rajustement du Financement des programmes établis était le taux de croissance du PNB. Depuis 1986, l'indexation n'est que partielle: la croissance du PNB moins deux points de pourcentage. Depuis cinq ou six ans, une série de mesures législatives ont réduit les transferts. Cela demeure à nos yeux un problème très grave. Le projet à l'étude ne visait pas à améliorer la situation, mais l'occasion aurait été belle.

Quoi qu'il en soit, nos questions n'ont trait ni au renouvellement des paiements de péréquation ni au rajustement technique du FPE. L'élément le plus intéressant est le cadre que propose la loi pour les ententes administratives fédérales-provinciales en matière d'impôt. On insiste sur le terme «administratif», mais celui-ci englobe pas mal de choses.

Le résultat sera de faciliter l'harmonisation de la TPS fédérale et des taxes provinciales et de rendre la formule plus intéressante grâce à une perception commune des taxes fédérale et provinciale. Cela facilitera la vie au contribuable qui n'aura qu'un chèque à faire à un niveau de gouvernement et pourra rembourser ses dettes envers un gouvernement au moyen des paiements reçus d'un autre.

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

● (1620)

Par ailleurs, avec ce genre d'harmonisation, les contribuables seront moins au courant des services fournis par un niveau de gouvernement et des impôts qui lui sont versés. Cette question mérite qu'on s'y attarde un peu. Comment les contribuables sauront-ils où va leur argent et comment on procède à ces rajustements? Le projet de loi présente la situation comme quelque chose de très simple et de courant, mais la péréquation et l'harmonisation des taxes sont deux questions très importantes pour l'unité nationale—sujet délicat en tout temps au Canada, mais particulièrement à ce moment-ci.

Honorables sénateurs, nous savons qu'il faut adopter ce projet de loi sans tarder pour répondre aux besoins des provinces. La date limite était le 30 mars, et le projet de loi devra avoir un effet rétroactif. Nous sommes impatients de poser des questions au ministre—qui doit comparaître demain, sauf erreur—sur l'état des négociations concernant la péréquation. Par example, pourquoi le gouvernement a-t-il décidé de légiférer en 1992-1993, alors qu'on attendait cela depuis 20 mois? Pourquoi a-t-il choisi 1992-1993—vraisemblablement une année d'élections—pour modifier le plafond du FPE? Il faut, de toute évidence, poser certaines questions et se demander pourquoi des dispositions moins contraignantes sont prévues cette année-là.

En ce qui concerne l'harmonisation des taxes, il importe de savoir si des économies seront réalisées. Le cas échéant, de quel ordre seront ces économies—nos économies—et à qui reviendront-elles? Comment les négociations fédérales-provinciales dont il est fait mention dans le projet de loi se dérouleront-elles si cette mesure est adoptée et que l'harmonisation des taxes entre en vigueur?

Honorables sénateurs, nous espérons avoir l'occasion de poser ce genre de questions au ministre le plus tôt possible.

[*Français*]

L'honorable Fernand Leblanc (Saurel): Honorables sénateurs, je voudrais vous adresser la parole sur une question de procédures. Il semblait au début de l'étude de ce projet de loi, qu'il serait éventuellement déféré au comité permanent des finances nationales. Maintenant il existe une entente entre les deux partis à l'effet que ce projet de loi sera étudié demain en comité plénier.

J'ai reçu un mémoire de la part de l'Association des médecins du Canada (dans les deux langues officielles) et il n'est pas très long. Je me demande, si comme nous le faisons d'habitude devant le comité, nous devrions annexer ce mémoire aux *Débats du Sénat* d'aujourd'hui ou de demain?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'Opposition): Si le mémoire n'est pas très long, pourquoi ne pas le lire?

Le sénateur Leblanc: Il n'est pas excessivement long. Je peux bien en faire part aux honorables sénateurs. Je vais vous lire le texte:

> L'Association des médecins du Canada est une association professionnelle à but non lucratif qui regroupe 45 000

médecins. L'Association compte 12 divisions (les associations médicales des 10 provinces et celles du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest), ainsi que 37 sociétés affiliées, dont la Société canadienne de pédiatrie, le Collège des médecins de famille du Canada, la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada, L'Association des psychiatres du Canada, l'Association canadienne de protection médicale, ainsi que la plupart des associations de médecins spécialistes.

Évidement, c'est pour préparer le terrain de leur mémoire.

HISTORIQUE

L'Association des médecins du Canada (AMC) a depuis longtemps manifesté son engagement à promouvoir la santé des Canadiens et à maintenir l'intégrité du système de soins de santé du Canada. L'aide financière fédérale a aidé à façonner ce système et lui conserve un caractère national.

La «Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé» a fait ces dernières années l'objet de vifs débats, et de plusieurs mémoires présentés par l'AMC. Ces mémoires portaient habituellement sur les volets de la loi relatifs au accords de financement des programmes établis (FPE). Plus précisément, l'AMC a par le passé manifesté son inquiétude au sujet des effets déstabilisateurs qu'ont eus sur la planification et la gestion de la santé au Canada les changements imprévus au FPE. Les effets néfastes des compressions du taux de croissance des droits au FPE ont été ressentis de façon plus aiguë dans les régions moins nanties du pays.

C'est sur cette toile de fond d'un souci constant de l'intégrité financière future des programmes nationaux de santé que l'AMC remet le présent mémoire sur le projet de loi C-60. La loi qui fait encore une fois l'objet d'amendements est aussi importante que complexe. Bien rares sont ceux qui auraient l'audace de prétendre en connaître toutes les subtilités techniques. Cependant, l'AMC croit qu'il est important de partager avec les législateurs ses opinions sur ce quelle croît être les principales caractéristiques du projet de loi C-60.

Ce qui nous préoccupe c'est non seulement le projet de loi mais aussi le fardeau financier que la taxe sur les produits et services impose à la profession médicale—n fardeau que le projet de loi C-60 ne fera qu'alourdir.

PROGRAMME FÉDÉRAL DE PÉRÉQUATION

En destinant les transferts fédéraux aux régions qui en ont le plus besoin, le programme fédéral de péréquation permet de garantir des niveaux raisonnablement comparables de services nécessaires, à des niveaux raisonnablement comparables d'imposition. C'est la pièce maîtresse du fédéralisme financier canadien et un instrument qui a très bien réussi à réduire les disparités interprovinciales en matière de capacité financière. Il est certain que les programmes de santé de l'ensemble du pays n'auraient pas une telle uniformité, beaucoup s'en faut, en l'absence de ce programme.

L'AMC ne peut que féliciter le gouvernement fédéral de prendre des mesures pour augmenter les paiements de péréquation de quelque 620 millions de dollars au cours des deux prochaines années. Il ne fait pas de doute qu'à court terme cela aidera les provinces moins bien nanties à faire face aux pressions de leurs programmes de services sociaux et de santé.

Par contre, ce répit n'offre que peu de marge de manœuvre à long terme. L'AMC constate que le gouvernement fédéral a opté pour un prolongement de deux ans du programme de péréquation, plutôt que la période normale de cinq ans. Cela reflète sans doute, du moins en partie, le climat actuel d'incertitude économique et constitutionnelle. Nous ne pouvons qu'espérer que cela traduise également une reconnaissance, de la part du gouvernement, de la nécessité d'une révision fondamentale de l'ensemble du système des transferts fédéraux-provinciaux.

Les services de santé, comme la plupart des programmes à financement public, doivent être planifiés et gérés avec soin, de façon à maximiser les résultats obtenus par dollar d'impôt. L'un des préalables d'une planification efficace est d'en arriver à une prévisibilité et une stabilité raisonnables en ce qui a trait aux fonds qui seront débloqués. Tout comme les contribuables eux-mêmes, les gestionnaires du système de santé ont besoin de savoir d'avance de quel montant ils disposeront, afin de budgéter de façon appropriée.

Un autre élément préalable d'une planification efficace du système de soins de santé est la reconnaissance explicite de la diversité, dans les diverses régions du pays, des besoins du système de santé et des autres secteurs publics. Lorsque les dollars se font rares, il faut redoubler d'effort et veiller à ce qu'ils soient dépensés de la manière la plus efficace possible. Puisque les besoins varient dans l'ensemble du pays, il en va de même des coûts pour répondre à ces besoins. Les routes coûtent plus cher à construire et à entretenir en Colombie-Britannique et à Terre-Neuve qu'en Saskatchewan ou dans l'Ile-du-Prince-Édouard. De même, les plus grandes populations de Canadiens autochtones ou de personnes âgées vivant dans une province comme la Saskatchewan supposent des coûts de soins de santé plus élevés que dans des provinces comme l'Alberta ou l'Ontario. Pourquoi, alors, continuons-nous à offrir des subventions égales per capita ou des paiements de péréquation qui ne tiennent pas compte de la relativité des besoins financiers ou des coûts différents per capita?

TRANSFERTS AU TITRE DE LA SANTÉ

La principale caractéristique du projet de loi C-60 est ce qui n'y figure pas. C'est le premier projet de «loi modifiant . . .» de ces dernières années qui n'érode pas davantage les transferts du fédéral aux provinces au titre de la santé. Même si le projet de loi n'amplifie pas les pressions déjà intenses imposées aux provinces ou territoires en matière de financement du budget croissant de la santé, il n'endigue pas non plus le glissement inexorable des paiements en espèces liés à la santé.

L'AMC aurait espéré que le gouvernement saisisse cette occasion pour stabiliser les paiements en espèces aux provinces ou territoires. Étant donné les réductions des transferts FPE, l'AMC croit que les programmes de santé

ont déjà fait plus que leur juste part pour l'assainissement des finances fédérales.

Nous croyons savoir que les gouvernements, au cours des deux prochaines années, réexamineront l'ensemble de la structure de base de notre système de fédéralisme financier. Dans cet examen, il faudra parvenir à une équilibre entre le double objectif de l'abordabilité et de l'accessibilité des services nécessaires financés à l'aide des fonds publics. L'AMC lance un défi au gouvernement de rompre la tradition et d'inviter les intervenants clés à prendre part à ce mécanisme d'examen. Il est possible que, parfois, la compétence dans les aspects plus techniques des transferts fédéraux-provinciaux leur fasse défaut, mais les intervenants aideront les spécialistes financiers à comprendre les besoins sous-jacents, les besoins auxquels ces arrangements sont destinés à répondre. La forme que prendront ces arrangements doit être adaptée à la fonction qu'ils doivent servir. Depuis trop longtemps c'est l'inverse qui se produit.

ABROGATION ET REMPLACEMENT DES ACCORDS DE PERCEPTION FISCALE

Une bonne partie du projet de loi C-60 touche l'élargissement de la portée de la circulation des fonds dans les deux sens entre les deux principaux paliers de gouvernement. Les accords actuels de perception fiscale donnent au gouvernement fédéral le pouvoir législatif de percevoir l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés au nom (de la plupart) des provinces et de rembourser ces recettes en fonction de taux d'imposition établis par les provinces et appliqués à une base fédérale. Ce projet de loi prévoit des arrangements réciproques en vertu desquels une province ou un territoire peut percevoir une taxe (par exemple, la taxe sur les produits et services ou TPS) en vertu de l'accord fédéral et en remettre les montants au gouvernement en fonction de taux prévus dans le cadre de la loi.

Si la présente est une description exacte de l'essentiel des amendements envisagés, l'AMC souhaite saisir l'occasion et rappeler aux législateurs l'injustice fondamentale de l'actuelle TPS. Les médecins, contrairement aux autres catégories de contribuables, sauf peut-être les propriétaires fonciers, ne peuvent tirer parti des crédits d'impôt pour intrants parce que les services qu'ils offrent sont exonérés de la TPS.

Les coûts nets de leur pratique ont augmenté considérablement depuis janvier 1991. L'AMC prépare une étude nationale d'impact sur les effets de la TPS sur les médecins; les études réalisées par les provinces laissent entendre que ce traitement fiscal discriminatoire coûte annuellement aux médecins canadiens entre 80 et 100 millions de dollars en frais de pratique supplémentaires.

Et me voici rendu à la dernière page.

La réserve que l'AMC doit formuler à l'égard du projet de loi C-60 est qu'il ouvre la porte aux provinces, qui pourraient s'aligner sur la TPS fédérale. Nous ne sommes pas à même de débattre des avantages et inconvénients économiques de cette harmonisation, mais nous nous inquiétons des répercussions que cela peut avoir en aval pour les médecins. Avant que les provinces ou territoires n'adoptent l'assiette fiscale plus générale de la TPS, il faut éliminer les caractéristiques discriminatoires actuelles de la taxe fédérale en ce qui a trait aux médecins. Procéder autrement imposerait à la profession médicale un autre fardeau fiscal injuste. La profession médicale ne demande que d'être traitée de la même façon que d'autres intervenants qui ont bénéficié d'une décharge fiscale (p. ex. 83% accordé aux hôpitaux) ou d'une considération fiscale semblable à «rendement égal». Nous lançons le défi aux législateurs, lorsqu'ils remettront leur rapport au gouvernement, d'exiger la prise immédiate de mesures pour corriger cette injustice.

En bref, nous avons fait ressortir dans notre mémoire la nécessité d'établir un système prévisible et équitable de transferts intergouvernementaux appuyant loin dans l'avenir les programmes de santé du Canada. Nous avons également attiré l'attention sur la taxe discriminatoire imposée aux médecins et demandons aux législateurs de prendre les mesures nécessaires afin de corriger cette injustice avant que les provinces ne commencent graduellement à harmoniser leurs propres taxes de vente.

Ce mémoire à été soumis dans les deux langues officielles et je vais le déposer maintenant.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

• (1630)

[*Traduction*]

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous savons que nous nous formerons en comité plénier demain après-midi. Je voudrais signaler, aux fins du compte rendu, que M. Mazankowski a confirmé qu'il sera des nôtres vers 15 h 15.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que nous n'aurons pas de difficulté à être prêts à ce moment-là. Je veux simplement laisser la question à l'ordre du jour, au cas où certains sénateurs voudraient en reparler. Nous procéderons comme nous en avons convenue plus tôt.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LE COMPTE DE SERVICE ET DE RÉDUCTION DE LA DETTE

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean-Maurice Simard propose: Que le projet de loi C-21, Loi concernant la comptabilisation de certains paiements en vue du service et de la réduction de la dette du Canada, soit lu pour la deuxième fois.

• (1640)

—Honorables sénateurs, je voudrais vous parler de la mesure législative qui va créer une loi concernant la comptabilisation de certains paiements en vue du service et de la réduction de la dette du Canada.

[*Français*]

Il y a plus de deux mille ans, un Romain Publilius Syrus écrivit:

«Qui s'endette renonce à sa liberté».

N'est-ce pas là une sagesse qui demeure toute actuelle pour l'ensemble des Canadiens à notre époque?

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, nous savons tous que la dette nationale s'élève à 420 milliards de dollars. Cette dette est un boulet qui limite notre liberté économique. Elle empêche également le gouvernement d'aider dans toute la mesure voulue les démunis qui ressentent encore les effets douloureux de la récente récession. Le gouvernement est obligé de consacrer une partie substantielle de ces recettes au seul service de la dette. De plus, elle entrave notre marche vers la prospérité en créant des pressions sur les taux d'intérêt. La mesure législative à l'étude est un outil important pour parvenir à libérer les Canadiens du fardeau de la dette nationale.

S'il était nécessaire de démontrer l'importance du projet de loi, le sénateur MacEachen y a très bien réussi dans son discours éloquent de cet après-midi, lorsqu'il a parlé des problèmes d'un pays comme le Canada qui a contracté sa dette dans des pays étrangers.

On a dit à maintes reprises que ni les gouvernements, ni les citoyens ordinaires ne peuvent emprunter pour payer leur pain quotidien. Le sénateur MacEachen nous l'a rappelé cet après-midi, lorsqu'il a déclaré qu'une bonne partie des 24 millions empruntés par le Canada en 1991 a été consacrée au service de la dette.

Cela dit, il faut être prudent quand le sénateur MacEachen parle. Il tient très souvent un double langage. Je suis d'accord avec lui lorsqu'il dit que le Canada devrait limiter ses emprunts . . .

Le sénateur Molgat: Je doute que de tels propos soient parlementaires.

Le sénateur Simard: Quel mot contestez-vous?

Le sénateur Molgat: Je trouve discutable l'emploi de l'expression «tient un double langage».

Le sénateur Simard: En effet, c'est discutable. Nous pourrons en débattre un jour, à moins que le Président nous donne son avis.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si vous me demandez de me prononcer tout de suite, je dois vous dire que cette expression est à éviter.

Le sénateur Simard: Je sais qu'on ne peut employer les termes «mensonge» et «menteur»; ce n'est d'ailleurs pas du tout ainsi que je l'entendais, sénateur Molgat.

D'un côté, le sénateur MacEachen dit que le Canada devrait limiter ses emprunts à l'étranger au strict minimum. Pourtant, lui et son parti, et vous-même, sénateur Molgat, avez formé un gouvernement qui a laissé le Canada très lourdement endetté. Au cours des sept ou huit dernières années, chaque fois que le gouvernement des conservateurs a tenté de hausser les impôts et rendre le système fiscal plus équitable, tous les sénateurs d'en face s'y sont opposés sous prétexte que les Canadiens ne pourraient tolérer la moindre hausse d'impôt. Chaque fois que le gouvernement tente de couper dans les programmes ou de prendre d'autres mesures d'austérité, l'opposition est contre. Pourtant, comme nous l'avons dit chaque fois, et comme nous continuons de le dire, ces mesures nous aident à contrôler le déficit et, si possible, à le réduire.

Je conseillerais aux sénateurs de l'autre côté d'être un peu plus cohérents et . . .

[*Français*]

. . . et avoir un peu plus de suite dans les idées parce que si toutes les mesures que vous avez combattues et j'en ai énumérées deux tantôt, augmentation de taxes depuis '84 et réduction des dépenses auxquelles vous vous êtes opposées également, si on avait cédé aux critiques et si on avait accédé à vos demandes, les emprunts n'auraient pas été en 1991 de 24 milliards de dollars mais probablement de 40 ou 50 milliards de dollars. J'espère que d'autres collègues m'appuieront et m'aideront à livrer ce message aux Canadiens.

Mais si on peut voir dans les déclarations du sénateur MacEachen un certain remords, peut-être voudrait-il appuyer la mesure contenue dans le C-21 qui va justement nous assurer que les recettes provenant de la privatisation ou les recettes dépassant les prévisions de la TPS iront à ce fond pour réduire le déficit.

J'espère entendre au cours des prochains jours ces paroles et recevoir un appui à ce projet de loi. Il n'est jamais trop tard pour se repentir et bien faire.

[*Traduction*]

Autrement dit, le sénateur MacEachen plante à sa manière le décor dans lequel nous allons examiner ce projet de loi, et nous attendons de lui qu'il l'appuie.

[*Français*]

Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous entreprenons l'étude constitue un outil de taille visant à libérer les Canadiens du joug de la dette nationale.

Il établit un compte spécial dans lequel seront versées les recettes nettes tirées de la taxe sur les produits et services. Ce compte sera également crédité du produit net de la privatisation de sociétés d'État et des contributions des Canadiens soucieux d'améliorer la situation financière du Canada. Ces contributions ont totalisé 375 000 $ pour les 10 premiers mois du présent exercice.

Les recettes versées dans le compte de service et de réduction de la dette ne peuvent servir qu'à une seule fin: payer les frais d'intérêt sur la dette publique et, éventuellement, réduire la dette elle-même. Le projet de loi stipule que le vérificateur général doit vérifier le compte chaque année.

Je me permets de rappeler qu'il ne s'agit pas d'une mesure législative ponctuelle. Et le sénateur Molgat se souviendra que dans les dernières heures du débat sur la TPS, ils avaient suggéré par voie d'amendement la création d'un tel fond. Nous nous y étions opposés à ce moment-là parce qu'il était bien évident que la tactique de l'opposition libérale était de retarder au delà du 1er janvier de l'année suivante le projet de loi. Nous ne voulions surtout pas que les Canadiens soient victimes d'une telle manœuvre. Alors si les sénateurs libéraux étaient sérieux il y a quelques années lorsqu'ils ont proposé cet amendement-là, sans doute, raison de plus, voudront-ils appuyer aujourd'hui ce qu'ils ont proposé il y a presque deux ans. J'ai bien hâte de voir si fidèle à leur logique libérale on pourra recevoir cet appui, et je l'espère.

Cette initiative s'inscrit dans un vaste plan d'action visant à reprendre le contrôle du problème du déficit et de la dette du Canada. Au nombre des mesures connexes, citons la Loi sur le

contrôle des dépenses, qui est actuellement à l'étude par le Parlement, et notre vaste gamme de mesures de compression des dépenses.

Cette démarche est nécessaire pour doter le renouveau économique national d'une base solide. Le déficit et la dette constituent de sérieux problèmes, nous en convenons tous, qu'il faut résoudre si nous voulons bénéficier d'une économie marquée des signes d'une forte croissance et de la prospérité. Et par voie de conséquence, réduire l'appétit canadien à emprunter ailleurs avec les conséquences qui en découlent.

Vous me permettrez donc de mettre à nouveau en relief la gravité du problème de notre endettement en examinant les données suivantes: à son niveau actuel de 420 $ milliards, notre dette publique répartie représente plus de 15 000 $ pour chaque homme, femme et enfant au Canada.

Il en a en outre coûté environ 41,5 $ milliards l'an dernier uniquement pour couvrir l'intérêt sur cette dette. C'est la plus importante dépense budgétaire que le gouvernement soit tenu d'engager.

Malgré la baisse des taux d'intérêt, nous avons dû consacrer l'an dernier davantage aux paiements d'intérêt sur la dette qu'à la sécurité de la vieillesse, aux allocations familiales, aux prestations de retraite des anciens combattants et aux prestations d'assurance-chômage réunies.

Pourquoi en sommes-nous là? La réponse est claire.

Le Canada est aujourd'hui confronté, comme je l'ai dit, à une dette de 420 $ milliards parce que, au cours des années 70 et au début des années 80, il y avait un gouvernement qui a consacré aux programmes et aux services publics des sommes supérieures à ses recettes. Et pendant que le déficit augmentait, au lieu de réduire les dépenses, le gouvernement les augmentait encore plus et davantage la veille des élections fédérales.

L'honorable Jacques Hébert: Le déficit a doublé depuis que vous êtes là.

Le sénateur Simard: On en reparlera sénateur Hébert. Vous, sénateur Hébert, j'aimerais que vous me laissiez finir et j'aimerais que vous vous occupiez de vos pétitions pour le moment pour être sûr d'avoir une autre livraison demain. Laissez-moi finir mon discours. J'accepterai des questions de votre part un peu plus tard s'il me reste du temps.

En 1984-85, le gouvernement accusait un déficit de fonctionnement 16,5 $ milliards, uniquement au chapitre des programmes et de ses opérations. À cela s'ajoutaient 22 $ milliards en frais d'intérêt sur la dette nationale, pour un déficit total de 38,5 $ milliards, le plus élevé de notre histoire. Le gouvernement dépensait alors 1,33 $ pour chaque dollar de recettes.

Conséquence de cette politique du «dépensez aujourd'hui, payez demain»: la dette nationale a été multipliée presque par huit en 10 ans à peine, passant de 27 $ milliards en 1974-75 à 206 $ milliards en 1984-85.

Il faut se rappeler ce chiffre et surtout ne pas l'oublier. Il est la cause première des problèmes financiers que nous connaissons aujourd'hui.

N'eût été des paiements d'intérêt composé sur cette dette de 206 $ milliards, le déficit fédéral serait nul aujourd'hui, sénateur Hébert, vous avez bien compris. En fait, nous disposerions, rien que pour cette année, d'un excédent de 10,1 $ milliards que nous pourrions utiliser pour stimuler l'économie, possiblement réduire ou donner un exemption ou accorder des subventions à ceux qui achètent des livres comme le sénateur MacEachen et comme le sénateur Hébert nous le rappelle et dont nous n'avons pas les moyens. Il pourrait servir également pour alléger le fardeau fiscal dans son ensemble et pour amorcer le remboursement de la dette elle-même.

Lorsque le gouvernement actuel est entré en fonction en 1984, il savait qu'il fallait intervenir et rapidement pour aborder le problème de la dette en s'attaquant à sa cause même: les dépenses fédérales. Le gouvernement a agi. Il a instauré un vaste programme de contrôle des dépenses. Il a sabré au maximum dans les programmes chaque fois que c'était possible, et fortement contenu la croissance dans d'autres domaines.

Cette discipline a produit des résultats, des résultats heureux.

Entre 1984-85 et 1991-92, le gouvernement progressiste conservateur a limité la croissance des dépenses fédérales de programmes—c'est-à-dire toutes les dépenses à l'exception des paiements d'intérêt sur la dette—à 3,9 pour cent par année à peine, comparativement à une hausse annuelle de 13,8 pour cent au cours des 15 années précédentes.

Exprimées en proportion, les dépenses fédérales de programmes ont été réduites à leur plus faible niveau en 20 ans. Et comme les dépenses ont progressé plus lentement que les recettes, il s'en est dégagé un excédent de fonctionnement.

Cet excédent signifie que l'augmentation de la dette nationale enregistrée depuis 1984-85 résulte uniquement des frais d'intérêt sur la dette dont a hérité le gouvernement parce que le gouvernement actuel n'y a pas ajouté un sou, sénateur Hébert pour votre gouverne.

● (1650)

Malheureusement, nous devons payer sur la dette. Et cela laisse présager d'autres déficits et une augmentation de la dette, d'autant plus que le ralentissement économique signifie que les recettes du gouvernement seront moindres que prévues. Nous devons faire plus pour rompre le cercle vicieux des frais de la dette et des déficits.

Le compte de service et de réduction de la dette constitue donc, d'après les Canadiens que nous avons consultés, une étape cruciale permettant de réaliser cet objectif. Il assure aux Canadiens que les recettes nettes provenant de la TPS serviront à réduire le déficit.

Il faut savoir que les recettes «nettes» désignent les recettes de la TPS après déduction des remboursements et des crédits directement liés à la TPS, y compris: le crédit de TPS pour les Canadiens à faible revenu; le crédit de taxe sur intrants; le remboursement pour le logement; le remboursement aux visiteurs étrangers; et, le crédit transitoire offert aux petites entreprises.

Aux fins de renforcer cette initiative, une importante mesure complémentaire, le plafonnement des dépenses de programmes par voie législative, est actuellement à l'étude au Parlement. C'est ainsi que les dépenses de programmes seront assujetties à un plafond au cours des cinq prochaines années.

Le contrôle des dépenses par voie législative bouleversera le mode de fonctionnement du gouvernement. Si les dépenses excèdent les limites fixées dans le budget, il faudra faire des choix et des compromis difficiles.

Prises ensemble, honorables sénateurs, les deux mesures garantiront que les recettes de la TPS serviront bel et bien à réduire le déficit, et non à financer de nouveaux programmes.

Ces mesures favoriseront un important redressement de la performance financière du Canada.

Grâce à son engagement à l'égard d'une gestion rigoureuse des dépenses, le gouvernement est parvenu à maintenir le déficit à $31,4 milliards au cours de l'exercice qui vient de s'achever, et ce dans le contexte d'une économie qui demeure fragile. Le déficit chutera à nouveau, de près de $4 millards, pour atteindre $27,5 millards au cours du présent exercice, et $22,5 millards en 1993-1994.

Les besoins financiers seront éliminés en 1995-1996. Nous commencerons alors à rembourser l'encours de la dette auprès des marchés financiers pour la première fois depuis 1969-1970.

Honorables sénateurs, le fardeau de la dette résultant du fait que le gouvernement fédéral a trop dépensé et a vécu au delà de ses moyens pendant des années ne peut être éliminé du jour au lendemain. Il faudra faire preuve de responsabilité financière. Il faudra que le gouvernement obtienne également l'appui du parti libéral du Canada, de l'opposition officielle en Chambre, de l'opposition officielle en cette Chambre également et du NPD. Je pense que c'est le défit qui nous guette, c'est-à-dire, faire preuve de responsabilité et prendre des mesures sévères. Je devrais dire continuer de prendre des mesures sévères et résolues pour ramener la dette à son niveau de jadis, qui était beaucoup plus raisonnable.

Mais la création du compte de service et de réduction de la dette est une première étape garantissant la poursuite et l'accroissement de nos efforts en vue d'atteindre cet objectif essentiel. Ce projet de loi mérite l'appui unanime de cette Chambre parce que tous les Canadiens en tireront vraiment profit. Je vous remercie, honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

ADOPTION DU SEPTIÈME RAPPORT

Le Sénat passe à l'étude du septième rapport du Comité permanent des transports et des communications (report de la date de présentation du rapport), présenté au Sénat le 7 avril 1992.

L'honorable Finley MacDonald: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

● (1700)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, puis-je proposer que nous étudions en même temps les articles 2 à 7 inclusivement inscrits sous la rubrique «rapports de comités» puisqu'il s'agit de rapports du même comité qui traitent plus ou moins de sujets semblables?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je n'ai aucune objection à ce qu'on procède ainsi, honorables sénateurs.

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DES RAPPORTS 11 À 16 DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports 11 à 16 du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présentés au Sénat le 7 avril 1992.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ces rapports.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et les rapports sont adoptés.)

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LE RENOUVELLEMENT DU CANADA

ÉTUDE DU RAPPORT—SUITE DU DÉBAT

Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada, en date du 28 février 1992 (document parlementaire nº 343-416A).

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, compte tenu de l'heure et du fait que je m'adresse à une salle qui n'est pas bondée pour ce sujet important, je serai bref et je m'en tiendrai à un seul point.

En guise d'introduction, je voudrais féliciter tous les sénateurs qui ont siégé au comité, qui ont consacré beaucoup de temps à leurs déplacements d'un bout à l'autre du pays pour entendre des témoins. Ce fut une tâche ardue. Il convient donc, en toute justice, de les remercier du temps et des efforts qu'ils ont consacrés à la tenue des audiences et à la rédaction du rapport.

Je voudrais attirer votre attention sur la proposition de pacte social. Cette question, on le sait, figure aux pages 85 et 86 du rapport. Il y a quelques points sur lesquels je voudrais m'arrêter.

Voici le premier d'entre eux. Je crois savoir pourquoi le comité veut inscrire dans le contexte qui convient la nature des droits sociaux que les Canadiens veulent voir garantis par la Constitution, de même que l'importance de trouver un modèle de reconnaissance judiciaire convenable—voire nécessaire—pour les droits sociaux qui seraient inclus dans un pacte social.

J'estime qu'il vaudrait mieux modifier le libellé qu'on trouve à la page 85 du rapport où il est dit: «Ils [les engagements sociaux] expriment non des droits, mais des objectifs, . . .» Sauf votre respect, je ne suis pas de cet avis. Je comprends pourquoi, à cause du modèle de reconnaissance judiciaire unique qui est requis pour l'inclusion de ces droits sociaux dans un

pacte social, le comité a cru nécessaire d'utiliser ce libellé. Cependant, à mon avis, il n'était pas nécessaire de nier l'existence des droits sociaux.

En fait, je suis d'avis que c'est tout le contraire, c'est-à-dire que les engagements expriment des droits, et non pas seulement des objectifs.

Permettez-moi de m'expliquer là-dessus, honorables sénateurs. On peut classer les droits de la personne en deux grandes catégories. D'une part, il y a les droits classiques, les droits civils et politiques, comme le droit à la vie et le droit de ne pas faire l'objet d'une arrestation arbitraire. Ce sont des droits que d'aucuns qualifient de droits exécutoires en soi. Le citoyen jouit de ces droits tant que l'État ne les entrave pas.

D'autre part, il y les droits économiques, sociaux et culturels. C'est le cas du droit à l'éducation, du droit à la santé et du droit au travail. Je les qualifierais de «droits programmatiques», c'est-à-dire exécutés par le truchement d'un programme. Ces droits ne s'appliquent pas automatiquement; ils nécessitent une société organisée et un système d'enseignement, par exemple, sans quoi le droit à l'éducation n'a pas de sens. Sans système de distribution des soins, le droit à la santé ne veut rien dire.

Le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit au travail sont donc des «droits programmatiques». Il va de soi que le modèle servant à l'exécution de ces droits diffère de celui qui vise à l'exécution et à la promotion des droits civils et politiques.

Honorables sénateurs, les questions sociales que les Canadiens ont portées à l'attention du comité mixte, il y a longtemps que le gouvernement du Canada les considère comme des droits de la personne. Ainsi, en mars 1976, après que le gouvernement fédéral et l'ensemble des gouvernements provinciaux se sont mis d'accord pour présenter un instrument de ratification au secrétaire général des Nations Unies, le Conseil privé a lié le Canada par une mesure de droit international, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Autrement dit, honorables sénateurs, du point de vue positiviste de la loi, le Canada, avec l'assentiment de tous les gouvernements, a fait passer le message suivant: «Voici quelques-uns des droits de la personne que nous reconnaissons dans les domaines sociaux, économiques et culturels».

Je voudrais faire quelques observations à ce sujet. Si le gouvernement fédéral continue de travailler de concert avec les autres gouvernements à l'élaboration d'une charte sociale, j'espère qu'il va se détourner de l'idée d'exclure le droit à l'éducation des droits de la personne, car le droit international est on ne peut plus explicit sur cette question. Le Pacte international stipule en effet que le droit à l'éducation figure parmi les droits de la personne.

● (1710)

Honorables sénateurs, ce qu'il y a d'intéressant, il me semble, et cela peut servir de fondement à l'élaboration du pacte social par les gouvernements, c'est l'accord qui a été signé par tous les gouvernements du Canada. Cet accord a amené le gouvernement fédéral et la secrétaire d'État aux Affaires extérieures à ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Autrement dit, nous avons rédigé une norme des droits de la personne et des droits sociaux, économiques et culturels que tous les gouvernements du Canada ont approuvée. Ils ont reconnu ces droits de la personne et peuvent, à partir de là, rédiger en détail le pacte social que le comité mixte a proposé et que j'appuie.

Honorables sénateurs, le consentement unanime des 11 gouvernements et le fait qu'on ait maintenant une définition écrite des droits sociaux approuvée par ces autorités ont pour effet que le contenu du pacte social devra être au moins aussi détaillé que celui du pacte international auquel nous avons adhéré.

J'ai quelques observations à faire sur certains droits qui sont inscrits dans l'accord et que l'on peut espérer voir définis avec plus de précision dans le pacte social, mais permettez-moi tout d'abord de dire ceci. Comme l'a signalé le comité mixte, on a besoin d'un nouveau modèle de reconnaissance judiciaire, un mécanisme de communications, quelque chose qui ressemblerait beaucoup au modèle adopté par le Conseil d'York dans l'élaboration de sa charte sociale européenne. En tant que participant lié par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, nous devons donc aussi remettre un rapport au Comité spécial des Nations Unies, qui surveille l'application de ce pacte social international.

Les bases ont donc été établies en vue de l'élaboration du pacte social canadien. Nous avons accepté le modèle international, et je recommande, par conséquent, que nous l'utilisions comme modèle pour notre propre pacte.

Bref, honorables sénateurs, en matière de charte sociale, le Comité Beaudoin-Dobbie recommande dans son rapport, à la recommandation 36.1, par exemple, que l'enseignement dispensé soit de grande qualité. Le pacte international auquel nous sommes déjà parties est beaucoup plus explicite à cet égard. Je reconnais qu'il s'agit là d'un principe dont nous devrions nous inspirer pour aller de l'avant, d'après le comité, mais écoutez tout ce que comporte le droit à l'éducation qui existe déjà dans le pacte international avec l'accord de toutes les provinces et du gouvernement fédéral.

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, auquel le Canada est partie, prévoit ceci à l'article 13:

> «Les États parties au présent Pacte . . .»,

dont le Canada,

> «. . . reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation.»

Les États parties conviennent, le Canada convient que:

> . . . conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils conviennent en outre que l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux.

Les États parties reconnaissent, le Canada reconnaît:

> . . . qu'en vue d'assurer le plein exercice de ce droit:
>
> *a*) L'enseignement primaire dodit être obligatoire et accessible gratuitement à tous;
>
> *b*) L'enseignement secondaire, sous ses différentes formes, y compris l'enscignement secondaire technique et

professionnel, doit être généralisé et rendu accessible à tous par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité;

Il est intéressant de constater, honorables sénateurs, que nous convenons depuis 1976 que:

c) L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité.

On peut toujours se demander si nous allons dans cette direction ou pas, mais au moins, nous avons une balise. C'est là l'une des choses très intéressantes dans un pacte social, honorables sénateurs. C'est une balise. Nous devons pouvoir compter sur un modèle pour faire reconnaître ces droits. Il y a divers modèles de reconnaissance judiciaire et cela ne se modèles classiques. Une sorte de système de verification serait, en fait, très opportun.

Étant donné que le temps nous presse, je vais conclure. La Communauté européenne a traversé à peu près le même débat que nous à l'heure actuelle en ce qui concerne l'unité nationale et la place des droits de la personne, y compris non seulement les droits civils et politiques, mais également les droits socio-économiques et culturels.

J'attire votre attention, honorables sénateurs, sur l'idée qu'ont eue les Européens d'établir un traité sous les auspices du Conseil de York afin de garantir les droits socio-économiques fondamentaux; il s'agit là d'une idée qui remonte même aux travaux préparatoires de la Convention européenne des droits de l'homme, soit à 1949.

Le système européen et le système de pactes internationaux auxquels nous adhérons reconnaissent qu'il faut appliquer ces droits au moyen de programmes, mais quoi qu'il en soit, on a jugé opportun, plutôt que de nier l'existence de ces droits, de se pencher sur le véritable problème et d'essayer de trouver d'autres façons de promouvoir ces droits.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): L'honorable sénateur Kinsella pourrait-il répondre à une question?

Le sénateur Kinsella: Oui.

Le sénateur Molgat: Croit-il que ces droits peuvent être reconnus et défendus par les tribunaux, et dans l'affirmative, par quels mécanismes?

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'ils puissent être reconnus et défendus par les tribunaux au sens où on l'entend normalement en ce qui concerne les droits civils et politiques, mais je pense qu'on pourrait plutôt les faire accepter par le tribunal de l'opinion publique et par Parlement. En d'autres termes, le modèle de reconnaissance judiciaire choisi par les Européens et les Nations Unies consiste à exiger des États membres qu'ils fassent rapport sur les progrès qu'ils ont réalisées dans l'atteinte d'un objectif donné, notamment le droit à l'enseignement supérieur.

● (1720)

En règle générale, et c'est ce que propose le comité mixte dans son rapport, ces droits . . . —on remarquera que le comité a nié que c'était des droits, mais j'espère que j'ai établi qu'il s'agissait effectivement de droits. Nous avons déjà déclaré que c'était des droits. En réalité, il nous faut établir le contexte qui permette de promouvoir ces droits. Aux Nations Unies et dans la Charte sociale européenne, on reconnaît que ces droits s'enrichissent progressivement en fonction de la capacité d'un État membre d'assumer financièrement leur exercice.

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je voudrais aussi prendre part au débat sur le rapport que le Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada a présenté le 28 février dernier.

La semaine dernière, au cours d'une conversation avec mon ancien coprésident, l'honorable sénateur Beaudoin, il a laissé entendre que je pourrais légitimement faire des observations sur les droits des autochtones, étant donné que j'ai fait partie du comité de liaison qui relevait du comité mixte spécial et qui était chargé d'étudier précisément ces droits pour le comité. J'ai été honoré de pouvoir parler de ce sujet. Moi qui suis sénateur depuis relativement peu de temps, je serai toujours reconnaissant d'avoir eu l'occasion et le privilège de jouer un modeste rôle dans l'élaboration du rapport sur le renouvellement du Canada, à ce moment capital de notre histoire.

Il y a un peu plus d'un mois à peine, des membres des trois partis nationaux représentés à la Chambre des communes et au Sénat ont présenté leur rapport unanime. Ce faisant, ils ont endossé la recommandation visant à constitutionnaliser le droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale au Canada. À titre de membre de ce comité mixte spécial et du comité de liaison, qui a rencontré ces groupes autochtones pour s'informer de leurs opinions sur la mise en œuvre de leur autonomie gouvernementale, je suis extrêmement satisfait de constater cet engagement à l'endroit du droit inhérent prévu dans le rapport Beaudoin-Dobbie. Cet engagement aura bien tardé à venir.

Au cours de mes réunions en tant que membre du Comité mixte spécial Beaudoin-Doobie sur le renouvellement du Canada, j'ai écouté un grand nombre de témoins, tout comme l'ont fait les membres de mon sous-comité. Nous avons également lu beaucoup de mémoires qui mettaient en lumière les mauvais traitements que le gouvernement du Canada a infligés pendant longtemps aux autochtones.

La *Loi sur les Sauvages* de 1876 autorisait le gouvernement à priver légalement de son statut d'Indien tout homme qui savait lire et écrire et qui n'avait pas de dettes. Cela se produisait d'office lorsqu'un Indien devenait soldat ou membre d'une profession. Les femmes qui épousaient des non-Indiens perdaient leur statut d'Indienne. Les autochtones ne pouvaient pas quitter les réserves sans laissez-passer. Les régimes traditionnels de gouvernement de bande étaient minés et des notions étrangères étaient imposées. Les rituels fondamentaux étaient interdits, par exemple la fête de l'échange de cadeaux et la danse du solstice. Les enfants autochtones étaient fréquemment arrachés à leur foyer et placés dans des pensionnats, où les sévices corporels et sexuels étaient répandus. Ce n'est qu'en 1960, sous la direction du très honorable John Diefenbaker, que les Indiens ont obtenu le droit de vote aux élections, dans le pays qui était autrefois le leur.

Bien que beaucoup de ces lois aient changé au fil des années, le spectre de la *Loi sur les Sauvages* jette toujours une ombre sur les autochtones du Canada. Par exemple, des arrêtés pris par des conseils autochtones peuvent toujours être rejetés par le gouvernement fédéral. En outre, les testaments d'autochto-

nes vivant dans les réserves sont non valides à moins que le gouvernement ne les approuve. Les statistiques montrent également les conséquences négatives durables de ce dépouillement culturel. Chez les autochtones, la mortalité infantile, le suicide et le taux de décrochage scolaire dépassent de beaucoup les moyennes nationales.

C'est donc un triomphe et une victoire bien méritée, pour les autochtones, que de voir reconnu leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale au Canada. Mais l'heure n'est pas à la fête. C'est dans deux mois, soit en juin, qu'on arrivera à l'échéance fixée pour les discussions constitutionnelles, et il reste beaucoup à faire. La tâche la plus importante peut-être consiste à définir les détails et la portée des expressions «droit inhérent à l'autonomie gouvernementale» et «société distincte». Ce sont des expressions que nous avons tous entendues très souvent mais dont nous ne comprenons pas toujours intimement le sens et la portée.

Alors que le rapport du comité Beaudoin-Dobbie recommande au gouvernement du Canada d'inclure dans la Constitution le concept du droit des autochtones à l'autonomie gouvernementale, le contenu exact et les paramètres exacts de ce concept sont sujets à interprétation et à négociation, et n'ont pas encore été définis.

Pour comprendre la signification de l'expression «droit inhérent à l'autonomie gouvernementale», il faut faire une brève récapitulation de la situation concernant la reconnaissance constitutionnelle des autochtones au Canada. En 1982, les autochtones étaient visés par trois articles de la Constitution. L'article 25, protégeant les droits particuliers des peuples autochtones de toute atteinte pouvant résulter de l'application de la Charte canadienne des droits et libertés. L'article 35, reconnaissant et confirmant les droits ancestraux et cernant ce que l'on entend par peuples autochtones—Indiens, Inuit et Métis notamment. Enfin, l'article 35.1, ajouté plus tard, prévoyant qu'aux conférences des premiers ministres, le premier ministre du Canada inviterait les représentants des peuples autochtones avant l'adoption de toute modification à la constitution qui les toucherait directement.

Il est intéressant de noter, honorables sénateurs, qu'en ce moment même, le très honorable Joe Clark est à Halifax pour parler de divers aspects du débat constitutionnel et que les autochtones ont été invités.

Aux trois réunions de premiers ministres qui ont fait suite à ces modifications constitutionnelles de 1982, on s'est concentré sur le droit des autochtones à l'autonomie gouvernementale pour définir le programme des questions constitutionnelles touchant les autochtones qui existe toujours. Depuis que ces articles sont dans la Constitution, il y a eu de nombreuses discussions pour savoir si le droit à l'autonomie gouvernementale est un droit ancestral découlant de la souveraineté autochtone ou un droit accordé par les gouvernements fédéral et provinciaux par voie de modification constitutionnelle. Jusqu'à tout récemment, le gouvernement fédéral était d'avis que c'était un droit dérivé qui exigeait que la substance de l'autonomie gouvernementale soit définie par un accord entre les gouvernements fédéral et provinciaux avant d'être ajouté à la Constitution. C'est une opinion que les autochtones du Canada rejettent, car elle présuppose, bien entendu, que ce droit serait créé par la Constitution et donc n'existait pas auparavant.

[Le sénateur Oliver.]

Toutefois, les propositions constitutionnelles publiées à l'automne dernier dans le document intitulé «Bâtir ensemble l'avenir du Canada» s'éloignent de ce point de vue du droit dérivé. Néanmoins, il est difficile de dire, en raison du langage utilisé, si l'on reconnaît un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale ou si l'on se propose d'ajouter à la Constitution un droit nouvellement créé, conféré aux autochtones par les gouvernements fédéral et provinciaux. Selon «Bâtir ensemble l'avenir du Canada» le gouvernement du Canada propose de «modifier la Constitution de manière à consacrer un droit général à l'autonomie gouvernementale autochtone au sein de la fédération canadienne qui soit invocable devant les tribunaux.»

Les récentes discussions constitutionnelles ont mis en lumière les fait que le gouvernement fédéral hésite à s'engager à l'égard de la formulation du droit à l'autonomie gouvernementale dans la Constitution. Le ministre responsable des Affaires constitutionnelles, le très hon. Joseph Clark, a expliqué pourquoi le gouvernement était peu disposé à adopter cette terminologie sans en limiter l'envergure. Il a déclaré:

● (1730)

> L'inquiétude que nous cause ce terme est évidente. Nous croyons que le mot—non défini ou non modifié—pourrait servir de base à une prétention à la souveraineté internationale ou de justification à une approche unilatérale dans le choix des lois qui s'appliquent ou ne s'appliquent pas aux autochtones.

M. Clark a ajouté:

> Ce n'est pas le mot 'inhérent' qui nous inquiète, mais plutôt son sens. Si on peut nous prouver qu'il est possible de rédiger un amendement pour garantir que 'droit inhérent' ne signifie ni le droit à la souveraineté, ni le droit à la séparation, ni le droit à une détermination unilatérale des pouvoirs, nous serons heureux de l'examiner. Si les autochtones du Canada peuvent nous aider à définir ce que pourrait signifier le droit inhérent en termes pratiques—en termes de compétences, de juridiction et de pouvoirs—de manière à ce que l'intégrité de cette fédération ne soit pas remise en question, nous en serons fort heureux. Nous ne sommes pas opposés au droit inhérent.

Les chefs autochtones ne partagent pas les réserves de M. Clark relativement à l'expression 'droit inhérent à l'autonomie gouvernementale'. En réponse à une question du Comité mixte sur le renouvellement du Canada, M. Yvon Dumont, du Conseil national des Métis, a déclaré :

> [. . .] il doit être bien clair que[. . .] les Métis se considéraient comme des bâtisseurs de nations au sein du Canada. Aujourd'hui, en 1991, nous voulons continuer à faire partie du Canada. Nous voulons continuer à bâtir la nation. Nous ne recherchons pas notre indépendance du Canada, nous ne recherchons pas une séparation; nous voulons être reconnus au sein de la Confédération canadienne.

Il semble que cette différence de perspective pourrait bien se transformer en problème insoluble. D'une part le gouvernement fédéral hésite à employer le mot «inhérent» sans ajouter des paramètres pour en déterminer le sens précis. D'autre part, les autochtones tiennent à ce que le mot «inhérent» soit inscrit dans la Constitution avant même le début de toute négociation visant à définir la portée ou les limites de l'autonomie gouver-

nementale. Nous avons entendu cet argument à maintes reprises de la part de divers représentants durant notre visite du Canada qui nous a menés d'Est en Ouest et jusqu'au Nord.

À ce stade, on semble être parvenu à un compromis. L'expression «droit inhérent à l'autonomie gouvernementale au sein du Canada» qui apparaît dans le rapport du Comité mixte spécial sur le renouvellement de la Constitution, implique que dans bien des cas les autochtones seront maîtres de leurs destinée mais qu'ils seront encore assujettis à certaines limitations puisqu'ils demeureront au sein du Canada.

En février, la Commission royale sur les peuples autochtones a publié une liste de recommandations visant à assurer le succès de la réforme constitutionnelle pour les autochtones. Nous avons trouvé le rapport de la Commission royale très utile et très instructif. Vous vous souviendrez qu'on en retrouve des passages dans le rapport du comité Dobbie-Beaudoin. Cette liste suggère de façon générale comment constitutionnaliser le droit des autochtones à l'autonomie gouvernementale. La Commission royale recommande que:

> Toute nouvelle disposition relative au droit des autochtones à l'autonomie gouvernementale réponde à six critères. Elle doit indiquer que le droit est inhérent de nature, circonscrit en portée et souverain dans sa sphère. La disposition doit être adoptée avec le consentement des peuples autochtones, et tenir compte de l'idée que l'article 35 reconnaît peut-être déjà le droit à l'autonomie gouvernementale. Enfin, le droit doit tout de suite être invocable devant les tribunaux.

Premièrement, la commission insiste sur l'importance de reconnaître dans la Constitution que le droit des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale est de nature inhérente. C'est ce que dit le rapport Dobbie-Beaudoin. Le rapport de la commission précise qu'aucun autre mot qu'inhérent ne peut rendre justice au fait que le droit des autochtones à l'autonomie gouvernementale découle de sources propres aux nations autochtones et qu'il ne leur est pas conféré par la Constitution canadienne.

De cette façon, au lieu de leur accorder des droits que le fédéral et les provinces sont prêts à leur concéder, on reconnaît que les autochtones sont ceux qui, dans cette nation, ont les racines les plus profondes et les plus résistantes et qu'ils remontent aux origines de ce pays.

La deuxième recommandation de la commission s'attache à la portée du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Dans son rapport, elle dit que ce droit implique qu'aux termes de la Constitution, les gouvernements autochtones coexisteront avec le fédéral et les gouvernements provinciaux.

La définition de la portée de l'autonomie gouvernementale des autochtones continuera d'être une tâche importante. Les représentants du gouvernement fédéral et des provinces devront continuer d'en discuter avec les peuples autochtones.

Il serait bon d'étudier un exemple qui nous vient des États-Unis et qui montre que le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale n'entraîne pas nécessairement des pouvoirs illimités. La Cour suprême des États-Unis a déclaré que les Indiens avaient un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, mais que ce droit était assujetti à certaines restrictions imposées notamment par des traités, des lois fédérales et leur statut de nations protégées. Ce statut les empêche de conclure des traités avec d'autres nations et appliquer leurs lois en matière pénale sur des non-Indiens.

Par ailleurs, les gouvernements indiens aux États-Unis ont compétence pour ce qui est des mariages, de la protection des enfants, des successions, de l'impôt, de l'octroi des permis, des biens immeubles et des opérations commerciales. Ils font régner la loi et l'ordre et administrent la justice pénale dans les limites de leurs territoires, sous réserve de certaines dispositions statutaires.

Au Canada, cette forme d'autonomie gouvernementale s'applique déjà à certains égards. Cependant, il n'y a pas lieu de comparer la politique américaine à celle du Canada dans ce domaine, car les droits des autochtones ne sont pas inscrits dans la Constitution américaine et leur droit à l'autonomie gouvernementale est assujetti aux pouvoirs prépondérants du Congrès. On peut quand même voir dans le modèle américain que le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale n'entraîne pas nécessairement des pouvoirs illimités.

La Commission royale sur les peuples autochtones recommande que les pouvoirs liés à l'autonomie gouvernementale soient limités à différents degrés selon le domaine en question. Elle dit dans son rapport que certains pouvoirs reconnus aux peuples autochones devraient être souverains et avoir la primauté, comme tels, sur les lois fédérales et provinciales. Parallèlement, les lois fédérales et provinciales seront prépondérantes dans d'autres sphères de compétence. En outre, certains pouvoirs relèveront de la compétence exclusive des autochtones, tandis que d'autres seront partagés.

L'ancien juge en chef de la Cour suprême, Brian Dickson, membre de la commission royale, est venu témoigner à la conférence sur les autochtones tenue à Ottawa il y a un mois et a insisté sur l'importance de l'élaboration d'un modèle très souple d'autonomie gouvernementale pour les autochtones. À la Conférence constitutionnelle sur les affaires autochtones le mois dernier, il a déclaré ceci:

> Il ne saurait y avoir un seul modèle d'autonomie gouvernementale pour les autochtones. Il y a de nombreux peuples autochtones distincts au Canada; leurs besoins, pas plus que leurs aspirations ne sont les mêmes. Peu importe le processus adopté pour définir le concept d'autonomie gouvernementale, il doit être assez souple pour permettre l'émergence d'une variété de modèles . . . Les pouvoirs et les responsabilités dont ont besoin ou que désirent assumer des groupes différents varient de l'un à l'autre.

L'ancien juge en chef ajoutait ce qui suit:

> L'autonomie gouvernementale peut signifier des choses différentes pour des peuples différents. Pour certain, cela voudra peut-être dire un gouvernement municipal, comme dans le cas de la bande Sechelt, en Colombie-Britannique; pour d'autres, cela peut vouloir dire le produit d'un traité moderne, comme c'est le cas des Cris de la baie James. Pour d'autres encore, il peut s'agir de liens constitutionnels.

En résumé, l'ancien juge en chef a déclaré:

> L'existence d'une forme d'autonomie gouvernementale ne devrait pas empêcher l'existence des autres formes.

Récemment, Ovide Mercredi, chef national de l'Assemblée des premières nations, a demandé que les peuples autochtones soient reconnus comme société distincte au même titre que le Québec. Cette demande a été formulée à Toronto, dans le cadre de l'une des conférences constitutionnelles et a été reprise à Vancouver, lors d'une autre de ces conférences.

Compte tenu de l'heure et du fait que d'autres sénateurs voudraient peut-être prendre la parole, je résume mon intervention sur la société distincte en disant que les témoignages entendus par le comité Beaudoin-Dobbie ont fait ressortir que pour la province de Québec, l'expression «société distincte» est très importante.

● (1740)

Par contre, il ne fait aucun doute que les peuples autochtones du Canada sont tout aussi distincts par leurs langues, leurs cultures et leurs traditions. Il est à espérer que l'on trouvera un libellé qui, sans réduire le caractère distinct de la société québécoise, pourra exprimer celui des peuples autochtones.

Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir permis d'exposer mes vues à ce sujet.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Le sénateur Oliver me permettrait-il une question?

Le sénateur Oliver: Oui.

Le sénateur Molgat: Sénateur, de toute évidence, vous suivez cette affaire de très près et vous assistez assidûment aux séances du comité chargé d'étudier l'ensemble des demandes des autochtones.

Y a-t-il un lien entre la question du droit inhérent à l'autonomie politique et les revendications territoriales, ou en voyez-vous un?

Le sénateur Oliver: Je dois vous dire qu'au cours de certaines discussions, plus particulièrement au cours des derniers jours de l'étude du comité, certains ont laissé entendre qu'il devrait y avoir un lien quelconque entre les deux. D'autres, surtout des autochtones, ont dit sans ambages qu'il y en a un. Ceux qui ont fait cette dernière affirmation sont des Indiens inscrits. Ils estiment que ce lien découle des traités.

Le sénateur Molgat: Dans ce cas, cela ne crée-t-il pas un problème, non dans les Territoires du Nord-Ouest, où les terres appartiennent à la Reine du chef du Canada, mais dans les provinces, où elles appartiennent à la Reine du chef des provinces, dans la mesure où elles ne sont pas enregistrées comme terres privées? Le gouvernement fédéral pourrait-il agir sans les provinces? Pourrait-il modifier la Constitution à cet égard sans leur assentiment officiel?

Le sénateur Oliver: Tout d'abord, comme l'a dit le juge en chef Dickson, il y aura un certain nombre de formes différentes d'autonomie et un certain nombre de méthodes adoptées dans tout le Canada pour les différents groupes autochtones. Il était implicite dans les propos du juge en chef que pour certains comme les Métis, qui n'ont pas encore d'assise tererritoriale, les revendications foncières seront l'une des premières choses qu'ils négocieront avec les gouvernements fédéral et provinciaux. Pour ceux qui possèdent déjà une assise territoriale, comme les Inuit dans l'Iqaluit, ils n'auront pas les mêmes intérêts et ils pourront entamer le processus de négociations sur une question qui ne soit pas foncière.

La réponse est que les différents groupes autochtones commenceront individuellement à négocier avec les gouvernements provinciaux et fédéral sur des sujets ou des pouvoir différents. Certains commenceront probablement par les questions foncières et d'autres pas. Mais les négociations constitutionnelles entre les divers groupes autochtones et les gouvernements provinciaux et fédéral se poursuivront non seulement à propos des terres, mais aussi d'autres questions et d'autres pouvoirs.

Le sénateur Molgat: Mais s'il y a un rapport, une décision du gouvernement fédéral va lier les provinces, au moins moralement, n'est-ce pas?

Le sénateur Oliver: Les droits civils sont aussi une question de compétence provinciale. Pour toutes ces négociations, il est probable, par conséquent, que des consultations se poursuivront avec les trois paliers.

L'hononorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, pourrais-je demander un éclaircissement? Les commentaires du sénateur Oliver m'ont vivement intéressé, mais il les a abrégés. J'avais l'impression que le débat sur cette question n'était pas soumis à une limite de temps raisonnable. Est-ce toujours le cas? J'ai l'intention de participer au débat dans un avenir pas trop lointain et je me demandais si c'était toujours ce qui était convenu.

Le sénateur Molgat: C'était assurément ce qui avait été convenu de notre côté. Si le sénateur Oliver désire continuer, nous n'y voyons aucune objection. De même, s'il désire ajourner le débat et continuer un autre jour, ce serait aussi tout à fait acceptable. S'il avait quelque chose d'autre à ajouter, cela présenterait un grand intérêt.

Le sénateur Oliver: Je voudrais donc ajourner le débat.

(Sur la motion du sénateur Oliver, le débat est ajourné.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Au cours de la période des questions cet après-midi, j'ai été à la fois choqué et offensé par le choix des termes utilisés par le leader du gouvernement au Sénat pour rendre compte de la remarque que j'avais faite à la coiffure d'une ministre dans ma question.

Ma remarque était en réalité un compliment. En ma qualité de parlementaire élu pour la première fois député en 1957 et en tant que père de trois filles et grand-père de quatre petites-filles, enfin étant donné que j'ai fait cette remarque cet après-midi en toute naïveté, je demande au leader du gouvernement au Sénat de retirer ses propos désobligeants du hansard.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, s'il s'agit là d'une excuse de la part de l'honorable sénateur au sujet de la remarque qu'il a faite à propos de la coiffure d'une ministre, elle sera consignée et j'en suis heureux. Nous sommes ravis de savoir que le sénateur n'a fait cette remarque dans un but désobligeant. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'une remarque gratuite, offensante et sexiste. Et donc, non seulement je refuse de retirer ce que j'ai dit, mais je le répète.

Le sénateur Haidasz: Puis-je me permettre seulement d'ajouter que si ma remarque a offensé le leader du gouvernement au Sénat ou qui que ce soit d'autre, je la retire.

Le sénateur Murray: J'accepte les excuses de l'honorable sénateur et je l'en félicite. Il m'est déjà arrivé, ici, de revenir sur certains propos que j'avais tenus et de me rétracter. Je l'ai fait et je ne puis que féliciter l'honorable sénateur de ce qu'il vient de faire.

Des voix: Bravo!

• (1750)

LOUIS RIEL

ADOPTION DE LA MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE DOCUMENTS PERTINENTS

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition), conformément à son avis du 19 mars 1992, propose:

> Que soit déposé au Sénat tous les documents, les lettres et les documents envoyés par télécopieurs, courrier électronique et service de messagerie, les procès-verbaux des réunions et les messages enregistrés concernant Louis Riel qui ont été échangés entre le bureau du Très Honorable Joe Clark, ministre des affaires constitutionnelles, ou tout autre personne de son bureau et de son ministère et monsieur Yvon Dumont ou tout autre personne de la Manitoba Métis Federation Incorporated et du Raliement National des Métis.

—Honorables sénateurs, si je présente cette motion à ce moment-ci, c'est qu'un ajournement du Sénat me paraît imminent. Comme il s'agit d'une demande de documents, je voudrais qu'on puisse donner suite à ma motion durant le congé de Pâques.

Pourquoi ai-je besoin de ces documents? La raison en est simple: les divers groupes de Métis présentent des requêtes contradictoires. Il y en un en Alberta, par exemple, qui demande un pardon pour Louis Riel. Or, si je ne m'abuse, ce n'est pas ce que le groupe du Manitoba avait demandé dans le passé. J'essaie d'établir l'objet précis de ces requêtes. Voilà pourquoi je veux voir la correspondance qui a été échangée.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'ÉNERGIE, L'ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES NATURELLES

AUTORISATION AU COMITÉ D'ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable William M. Kelly, conformément à son avis du 7 avril 1992, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés;
>
> Que le Comité soit autorisé à se déplacer à travers le Canada et à l'étranger aux fins de tels examens.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 8 avril 1992

PAGE

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

L'économie

La persistance de la récession—Les conséquences de la politique du gouvernement. Le sénateur Gigantès 1346

Les élections générales

Le nombre de jours avant l'expiration du mandat du gouvernement. Le sénateur Frith 1346

Affaires sociales, sciences et technologie

Présentation du quatrième rapport du Comité. Le sénateur David 1346

La Loi sur les jeunes contrevenants

Projet de loi modificatif—Rapport du Comité. Le sénateur Nurgitz 1346
Le sénateur Bonnell 1347
Le sénateur Doody 1347
Le sénateur Frith 1347
Le sénateur Molgat 1348
Le sénateur Thériault 1350
Le sénateur Ottenheimer 1350

La Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé

Projet de loi modificatif—Première lecture. Le sénateur Lynch-Staunton 1352
Le sénateur Molgat 1352
Le sénateur Hastings 1352

Projet de loi d'intérêt privé

Le Conseil de l'Église évangélique pour le Nord-Ouest du Canada—Projet de loi modifiant la loi constitutive—Première lecture. Le sénateur Olson 1352

Les affaires étrangères

Rectification d'un avis de motion inscrit aux *Procès-verbaux*. Le sénateur Stewart 1353

La taxe sur les produits et services

Présentation de pétitions. Le sénateur Frith 1353
Le sénateur Hébert 1353

Les affaires indiennes

Présentation de pétitions. Le sénateur Marchand 1353

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'économie

Les effets de la politique du gouvernement—La position du gouvernement. Le sénateur Olson 1353
Le sénateur Murray 1354

PAGE

La fiscalité

Où vont vos impôts—Le nombre d'exemplaires et la diffusion de la brochure gouvernementale. Le sénateur Perrault 1354
Le sénateur Murray 1354

La Constitution

Le rapport Beaudoin-Dobbie—La publicité à la télévision—L'exactitude du message. Le sénateur Fairbairn 1355
Le sénateur Murray 1356

Le rapport Beaudoin-Dobbie

La teneur du document et le référendum national—La position du gouvernement. Le sénateur Fairbairn 1356
Le sénateur Murray 1356

Les forêts

La possibilité de l'élimination par les États-Unis des droits de douane sur les exportations de bois d'œuvre. Le sénateur Perrault 1357
Le sénateur Murray 1357

L'Afrique du Sud

La levée des sanctions—La politique du gouvernement. Le sénateur Haidasz 1357
Le sénateur Murray 1357

La Macédoine

La reconnaissance de son indépendance. Le sénateur Haidasz 1357
Le sénateur Murray 1357

Les finances nationales

Le lien entre les taux d'intérêt et les frais de service de la dette nationale. Le sénateur Olson 1357
Le sénateur Murray 1358

Affaires sociales, sciences et technologie

Avis de motion tendant à autoriser le Comité à retenir des services. Le sénateur David 1358

Réponses différées à des questions orales

Le sénateur Lynch-Staunton 1358

La justice

L'annulation du Programme de contestation judiciaire. La position du gouvernement. Question du sénateur Frith (réponse différée) 1358

L'Alliance mondiale pour la nature

Le parc national Wood Buffalo—L'incidence écologique du Barrage W.A.C. Bennett. Question du sénateur Kenny (réponse différée) 1358

Les droits d'auteur

L'État du projet de loi. Question du sénateur Marsden (réponse différée) 1359

LE SÉNAT

Le jeudi 9 avril 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LE SÉNAT

M. RHÉAL DUPUIS—FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA RETRAITE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il ne faut pas siéger au Sénat très longtemps pour être moins ému par les symboles et traditions dans lesquels nous baignons, ou même ne plus les remarquer.

Je veux parler plus particulièrement de l'arrivée et du départ du Président et de sa suite, ce que nous appelons le «défilé du Président», et surtout de celles du porteur de la masse, lequel dépose cette dernière sur le bureau du greffier au début de chaque séance.

Dans nombre de corps législatifs de par le monde, la masse symbolise l'autorité. Son histoire proprement dite commence après la conquête normande. En passant, il existe un certain nombre de théories sur l'origine exacte de notre masse, la plus largement acceptée voulant qu'elle ait été en usage dans la province du Canada jusqu'en 1867 avant de servir au Sénat.

Rhéal Dupuis, l'actuel porteur de la masse, a commencé sa carrière au Sénat en 1975 et a été nommé à ses fonctions actuelles en 1980. Il prendra sa retraite à la fin du mois. Il se peut donc fort bien qu'il participe aujourd'hui à son dernier défilé du Président.

[*Français*]

Je me permet donc de me faire le porte-parole de tous nos collègues qu'il a côtoyés durant sa carrière au Sénat pour lui exprimer notre reconnaissance pour l'excellence avec laquelle il accomplit toutes les tâches qui lui sont confiées.

En ce qui nous concerne en particulier, honorables sénateurs, je sais que je ne suis pas le seul à observer que quelque soit le nombre de fois qu'il a porté la masse, il l'a toujours fait avec une dignité et un respect à la hauteur de ce symbole historique de notre système parlementaire.

Au nom de tous, je lui souhaite une longue et heureuse retraite avec sa famille et ses proches.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'Opposition): Honorables sénateurs, je veux, de la part de notre groupe exprimer nos regrets au départ de notre ami Rheal.

Quand nous le regardons, c'est à peine possible de croire qu'il est arrivé à l'âge de la retraite. Il est bien clair que nous avons maintenant des retraites anticipées et non pas des retraites normales à l'âge où l'on a atteint la retraite!

Rheal nous a certainement très bien servi pendant les années qu'il a été ici. J'ai l'avantage sur mon collègue qui vient de parler du fait que pendant deux périodes j'ai eu un autre poste dans cette Chambre, celui de Président *pro tempore* qui est maintenant mon collègue le sénateur Bélisle.

Dans ces deux périodes de temps, j'ai eu l'avantage de pouvoir suivre Rheal tous les jours quand j'étais en poste en entrant ici en Chambre. Alors, j'ai eu l'occasion de le voir d'une autre façon que mon collègue d'en face!

De la part de tous, Rheal vous pouvez considérer que vous nous quittez avec nos regrets, nos bons souhaits et l'espoir que vous reviendrez nous voir même quand vous n'êtes pas en poste.

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, si nos collègues sont partisans de la démocratie, ils déclencheront des élections dans 226 jours. S'ils sont poltrons, ils le feront dans 612 jours. Si nous prenons le même congé que la Chambre des communes, le temps s'écoulera pendant notre absence et je vous présenterai un rapport mis à jour à notre retour.

LA BATAILLE DE LA CRÊTE DE VIMY

LA COMMÉMORATION DU SOIXANTE-QUINZIÈME ANNIVERSAIRE

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais attirer l'attention du Sénat sur une journée mémorable et glorieuse, quoique triste, dans l'histoire du Canada. C'est le lundi de Pâques 9 avril 1917 que l'armée canadienne, pour la première fois en formation complète de corps canadien avec un commandement canadien, remportait la plus éclatante victoire de son histoire à la crête de Vimy.

Ce fut un jour triste car les pertes furent considérables. Ce fut aussi un jour glorieux qui marquait un pas important pour le Canada dans l'évolution de son statut international.

La victoire remportée par les Canadiens à la bataille de la crête de Vimy a transformé l'image du Canada auprès des autres pays après la guerre. Si une place nous a été réservée dans les négociations d'après-guerre et au concert de la Ligue des Nations, c'est dû en grande partie au courage de ces hommes qui ont donné leur vie à cette époque. Nous avons une grande dette envers eux.

Des voix: Bravo!

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, j'ajoute ma voix à celle du chef adjoint de l'opposition. J'ai grandi avec la légende de la crête de Vimy. Elle était fraîche dans la mémoire de la génération qui m'a précédé. J'ai toujours considéré comme un très grand privilège d'avoir grandi à une époque où je pouvais parler aux gens qui avaient participé à cette bataille historique.

Je pense en particulier à Ernie Thomas, de Collingwood, en Ontario. Il est encore vivant et resplendissant de santé, mais il n'a plus la force de faire le long voyage jusqu'au monument commémoratif de Vimy. Ernie se plaît à raconter ses souvenirs du temps où il était brancardier, la terreur qu'il ressentait et, par-dessus tout, les odeurs que dégageaient les cadavres des hommes et des chevaux après la bataille. «Nous n'avons jamais oublié toutes ces choses, m'a-t-il dit, et j'espère que beaucoup de gens ne les oublieront jamais.»

Aujourd'hui, j'ai dit à Ernie que beaucoup d'entre nous se souviendront certainement de cette terrible bataille et de la grande distinction que lui et ses camarades y ont gagnée.

Des voix: Bravo!

LE CANADA

LA SEMAINE DE LA CITOYENNETÉ

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, nous ne serons pas ici la semaine du 12 au 18 avril et c'est la semaine de la citoyenneté. Peut-être devrions-nous prendre quelques minutes pour rappeler quel privilège représente la citoyenneté canadienne, étant donné toutes les crises qu'il y a dans le monde.

J'ignore si c'est déplacé de ma part, mais je porte une épinglette soulignant la semaine de la citoyenneté. On me dit que nous ne devons pas faire ainsi la promotion de causes, mais l'occasion est si importante que nous devrions tous, à mon avis, porter l'épinglette.

L'une des choses qui m'inquiète lorsque nous parlons de citoyenneté, c'est que le taux de naissance est en régression au Canada. Si nous n'acceptons pas davantage d'immigrants au Canada, nous ne nous développerons pas très vite. En lisant le journal aujourd'hui, j'ai été étonné de constater qu'à l'approche de la semaine de la citoyenneté, le ministre a expulsé 1 200 demandeurs du statut de réfugié dans leur pays plutôt que de repenser à sa décision.

D'où que nous venions et quelle que soit notre nationalité d'origine, nous devrions tous célébrer durant la semaine de la citoyenneté le fait que nous formons ensemble un pays fort et uni.

Des voix: Bravo!

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je veux joindre ma voix à celle de mon honorable collègue d'en face pour célébrer notre citoyenneté canadienne. Ceux d'entre nous—et ils sont nombreux dans cette Chambre—qui ne sont pas nés dans ce pays et qui ont été accueillis à bras ouverts par le Canada et en sont maintenant des citoyens à part entière éprouvent des sentiments particuliers pour ce mot et pour la situation privilégiée qu'il représente.

J'aimerais ajouter deux mots aux remarques de mon ami. Tout d'abord, il existe d'autres façons d'accroître la population du Canada. Outre l'immigration, dont je suis partisan comme vous le savez, nous pourrions penser à autre chose. Je vois que mon cher ami, le sénateur Doyle, se moque de moi. Et oui, Monsieur, nous pourrions certainement avoir plus d'enfants dans ce pays. Ce n'est pas une mauvaise idée!

Honorables sénateurs, je voudrais revenir au commentaire du sénateur Bonnell concernant l'expulsion de 1 200 demandeurs du statut de réfugié. Si l'honorable sénateur lit l'article comme il faut, il verra que ceux qui ont été expulsés étaient ceux qui avaient abusé des privilèges que notre pays compatissant et tolérant offre aux étrangers du monde entier. Il importe que le reste du monde sache que notre société est accueillante, tolérante et compatissante et que cela est vrai en tout et, en particulier, en ce qui concerne les immigrants et les nouveaux Canadiens.

• (1410)

Nous devrions aussi faire savoir que les réfugiés seront traités les règles que nous établissons et les règles internationales qui sont fixées par cet organisme.

Pour conclure, honorables sénateurs, je voudrais répéter une fois de plus, avec le sénateur Bonnell et le reste d'entre vous, que nous sommes fiers d'être canadiens.

PEUPLES AUTOCHTONES

PRÉSENTATION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Len Marchand, président du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, présente le rapport sur l'état des dépenses du Comité pour la deuxième session de la trente-quatrième législature:

Le jeudi 9 avril 1992

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a l'honneur de déposer son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat à engager des dépenses aux fins d'étudier les relations entre les peuples autochtones et le gouvernement du Canada, dépose, conformément à l'article 105 du Règlement, le relevé suivant des dépenses contractées à cette fin par le Comité au cours de la deuxième session de la trente-quatrième législature:

Services professionnels et spéciaux	598,00 $
Transport et Communications	450,13
Autres dépenses	263,42
Total	1 311,55 $

Respectueusement soumis

Le Président
LEN MARCHAND

Le sénateur Marchand: Vous, les grands dépensiers, prenez bien note. Nous avons dépensé 1 311,55 $.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATIONS DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 75 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Toronto, Woodbridge et Mississauga.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 496 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Sault Sainte-Marie, Toronto, Thornhill, Brampton, Scarborough, Mississauga, Willowdale et Peterborough.

Un grand total de 571 citoyens qui s'opposent, avec la dernière vigueur, à la TPS et, en particulier, à son application aux livres et aux périodiques. Si j'étais de l'autre côté de la Chambre, je songerais sans doute qu'il s'agit de 571 électeurs, qu'on ne peut vraiment pas tous nommer, sur la Commission du statut du réfugié et sur le Conseil d'administration de Radio Canada.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS

LA NATURE ET LE COÛT DE LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Hier, au bulletin d'informations nationales du réseau anglais de Radio-Canada un reportage faisait état d'une nouvelle campagne de publicité lancée par le gouvernement. Encore une autre!

Dans son dernier Budget, le gouvernement avait pourtant annoncé qu'il allait réduire de 75 millions de dollars son budget de publicité. N'empêche qu'hier, la télévision rapportait qu'une somme de 25 millions de dollars allait être affectée au cours prochains mois à des annonces publicitaires visant à convaincre les Canadiens que les choses ne vont pas si mal qu'on le prétend.

Le sénateur Molgat: Encore de la publicité?

Le sénateur Frith: Oui, et cela après avoir réduit le budget de publicité.

Le sénateur Molgat: C'est difficile à croire.

Le sénateur Frith: Ces annonces publicitaires vont, semble-t-il, notamment mettre en vedette des entreprises qui ont prospéré grâce au libre-échange.

Le gouvernement va-t-il faire voir les deux côtés de la médaille dans sa campagne de publicité? Va-t-il parler, premièrement, des centaines d'usines qui ont fermé leurs portes par suite de la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange? Deuxièmement, du sort ne serait-ce que d'un seul des centaines de milliers de travailleurs canadiens qui ont perdu leur emploi dans le secteur manufacturier depuis 1989? Troisièmement, ces annonces renseigneront-elles ces travailleurs sur les programmes d'adaptation auxquels M. Wilson a fait allusion hier?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est vrai que le gouvernement a signalé, dans le budget déposé en février, son intention de retrancher 75 millions de dollars au budget des communications. C'est d'ailleurs ce que nous sommes en train de faire. Nous nous employons également à réaffecter les crédits pour les communications et la publicité en fonction des priorités du gouvernement.

Dans cet ordre d'idées, je ne crois pas qu'il soit juste de prétendre que nous organisons des campagnes de publicité pour convaincre les gens que . . .

Le sénateur Frith: Les choses ne vont pas si mal?

Le sénateur Murray: «Les choses ne vont pas si mal.»

Le sénateur LeBlanc: Les choses vont plutôt mal d'après les sondages.

Le sénateur Murray: Nous prévoyons deux campagnes de publicité, une organisée par le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, l'autre par le ministère du Commerce extérieur. L'une d'elles cherchera à promouvoir les achats au Canada, ce à quoi aucun honorable sénateur, j'en suis convaincu, ne s'opposera.

Le sénateur Frith: Et cela est conforme à l'Accord de libre-échange?

Le sénateur Murray: Oui. L'honorable sénateur trouvera sans doute très intéressant de voir que la campagne de publicité a pour message que, sous l'angle non seulement des prix mais aussi de la qualité et du service, les produits et les services canadiens sont au moins aussi bons sinon supérieurs à ceux de nos concurrents étrangers, et que les Canadiens devraient penser Canadien et acheter Canadien.

Je dois faire remarquer que la campagne, dans laquelle s'inscrit ce message publicitaire, a été mise au point en collaboration avec le Conseil canadien du commerce de détail et avec divers organismes de gens d'affaires du secteur privé.

Quant aux histoires de réussites, cette campagne de publicité fait suite à une campagne similaire qui a été menée il y a quelques mois surtout dans la presse. L'honorable sénateur se rappellera peut-être cette campagne articulée autour du slogan «Nous sommes capables». Cette nouvelle campagne, faisant fond sur la précédente, visera à montrer que des entreprises canadiennes soutiennent la concurrence avec succès dans le monde entier. Il s'agit de faire connaître les réalisations du secteur privé canadien et de susciter un sentiment de fierté à cet égard, sans aucun . . .

● (1420)

Le sénateur LeBlanc: Vous voulez rire.

Le sénateur Murray: Nous sommes tout à fait sérieux. Je sais que l'honorable sénateur a un préjugé contre le secteur privé et les entreprises canadiennes. Lui et certains de ses collègues ont une dent contre les entreprises canadiennes depuis de nombreuses années. C'est toutefois son problème. C'est son dada idéologique, et je le lui laisse. Il n'y a certainement aucun honorable sénateur qui contestera le but de cette

campagne visant, comme je l'ai expliqué, à faire mieux comprendre et apprécier les réalisations du secteur privé canadien. Cette campagne de publicité est tout à fait impartiale.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je me réjouis des données encourageantes sur le programme Achetez canadien et je remercie le ministre de nous renseigner sur la position du Conseil canadien du commerce de détail, car je me souviens très bien que cet organisme était farouchement en faveur de la TPS et de l'accord de libre-échange.

Avant d'essayer de nous convaincre que cette campagne de publicité est tout à fait impartiale, le ministre devrait examiner si, comme je l'ai déjà demandé, cette publicité impartiale montrera les centaines d'usines qui ont fermé leurs portes depuis l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange, ou encore les centaines de milliers de travailleurs canadiens qui ont perdu leur emploi dans le secteur manufacturier depuis 1989, ou si elle donnera à ces travailleurs des renseignements utiles sur les programmes d'adaptation. Je m'attends à ce que les réponses soient «non», «non» et «non», mais je serais ravi d'être surpris par quelques «oui» en réponse à ces questions.

Après que le ministre aura eu la chance d'examiner de près ces questions, le leader du gouvernement pourrait peut-être tenir compte du fait que 13,9 p. 100 des Ontariens de moins de 60 ans dépendaient de l'aide sociale en juin 1991, comparativement à 5 p. 100 durant la récession de 1981-1982. En février de cette année, 1,151 million d'Ontariens recevaient des prestations d'aide sociale, 1,151 million d'hommes, de femmes et d'enfants.

Le gouvernement va maintenant dépenser 25 millions de dollars pour leur dire que la situation n'est pas aussi grave que cela. J'espère que le gouvernement expliquera aux Canadiens pourquoi il préfère dépenser cet argent pour une campagne de ce genre et non sur des mesures visant à aider les personnes défavorisées.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la réponse brève à cette question est que le gouvernement n'estime pas qu'il lui incombe de répandre les grossières exagérations de M^me^ Maude Barlow et ses amis. Nous laissons ce soin à l'honorable sénateur et à ses collègues.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je pense que personne ne sera surpris d'apprendre que le gouvernement ne fait pas la promotion des «grossières exagérations» de Maude Barlow. Ce n'était pas ma question. Évidemment, je ne m'attends pas à ce que le petit roublard réponde à mes questions, mais je tiens à lui rappeler que ce n'est pas ce que je lui ai demandé.

J'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement allait faire mention des centaines d'usines qui ont fermé leurs portes depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange—c'est un fait et non une grossière exagération. Celui-ci va-t-il mentionner le nombre de travailleurs canadiens, il y en a des centaines de milliers, qui ont perdu leur emploi?

Le sénateur Perrault: 461 000.

Le sénateur Frith: Des renseignements au sujet du programme d'adaptation; Est-ce là une grossière exagération? C'est tout ce que je demande. Des renseignements pertinents seront-ils communiqués? Fera-t-on quelque chose en ce qui a trait à la situation en Ontario, à laquelle j'ai fait allusion? Ces questions n'ont rien à voir avec Maude Barlow.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur attribue la fermeture de centaines d'usines à la conclusion de l'Accord de libre-échange sans pouvoir étayer son assertion. M. Chrétien ainsi que M. Axworthy et d'autres libéraux auront amplement l'occasion, au cours de la campagne électorale, de retourner aux barricades et défendre leur politique qui consiste à déchirer l'Accord de libre-échange. Je m'attends à ce que ceux-ci aient autant de succès que leurs prédécesseurs en ont eu en 1988.

• (1430)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai demandé si l'on allait présenter cette approche équilibrée. J'en conclu que la réponse est non et que cette approche équilibrée ne sera pas présentée. Mes questions sont consignées au compte rendu.

Le sénateur Murray: Tout comme les réponses.

Le sénateur Frith: Les «réponses» du leader sont consignées. Nous laissons à la population du Canada le soin de déterminer si ces réponses ont quoi que ce soit à voir avec les questions posées.

LA CAMPAGNE DE PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT—LE RECOURS À DES AGENCES DE PUBLICITÉ CANADIENNES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au Sénat. Étant donné que le gouvernement a pour ainsi dire fait disparaître l'industrie canadienne de la publicité, je voudrais connaître la politique actuelle du gouvernement sur la publicité canadienne, par opposition à la publicité américaine. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quelles ont été les parts respectives des agences américaines et canadiennes de publicité dans la campagne dont mon chef a parlé?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement: Honorables sénateurs, premièrement, je ne peux accepter la prémisse de la question selon laquelle le gouvernement a . . . quel mot a-t-on employé?

Le sénateur Davey: «Fait disparaître».

Le sénateur Murray: . . . fait disparaître l'industrie canadienne de la publicité. Je voudrais que l'honorable sénateur s'explique plus longuement à ce sujet en temps voulu.

Deuxièmement, je sais qu'il existe une politique régissant les activités du gouvernement dans le domaine de la publicité. Les sociétés doivent appartenir à des Canadiens et être dirigées par des Canadiens pour obtenir des contrats de publicité du gouvernement du Canada. Je n'arrive pas à me rappeler le nom des agences de publicité qui ont lancé les campagnes «Achetez à la canadienne» et «Oui, on est capable». Je n'aurai pas de mal à obtenir ce renseignement et j'en ferai part à mes honorables collègues.

Le sénateur Davey: Je retirerais l'expression «fait disparaître». Il serait plus juste de dire «a détruit». «Fait disparaître» ne convient pas. À mon avis, le terme «détruire» n'est pas trop fort, car l'industrie de la publicité a effectivement été détruite.

Je voudrais bien avoir des renseignements sur ces campagnes.

Le sénateur Murray: Ça ne pose pas de problème.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, pour en finir avec ce sujet, et comme je me réjouis d'avoir et les questions figurant au compte rendu et les réponses—les prétendues réponses—je tiens à dire officiellement que les renseignements et les statistiques que j'ai cités, surtout en ce qui concerne l'Ontario, ne viennent pas de M^me^ Barlow, mais, en fait, du journal national du Canada et ancien employeur de notre collègue, le sénateur Doyle, soit le *Globe and Mail*. Je me ferai un plaisir de fournir de plus amples renseignements au sénateur, s'il le désire, mais je suis persuadé qu'il saura les trouver lui-même dans le journal.

RADIO-CANADA INTERNATIONAL

LES CONSÉQUENCES DES COMPRESSIONS—LES FONDS AFFECTÉS À LA PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, feu Ogden Nash a écrit un jour: «Aucun McTavish ne s'est jamais montré prodigue.»

Le leader du gouvernement au Sénat parle des efforts que fait le gouvernement pour économiser de l'argent. Le gouvernement se montre pourtant très prodigue dans certains domaines. Il ne réussit pas à agir comme un McTavish.

L'annonce de ce programme grotesque de dépenser pour faire de la propaganda auprès des canadiens est un affront pour tous les contribuables à qui on a demandé de faire un sacrifice. D'abord, il y a cette campagne de publicité. J'espère que le leader du gouvernement nous donnera les noms des sociétés qui feront de l'annonce. Trouvons au moins les plus importantes.

Le sénateur Murray: J'ai déjà entrepris de le faire.

Le sénateur Perrault: J'apprécie beaucoup.

J'ai trois questions découlant de ma question préliminaire, elles seront très brèves.

Le 5 décembre 1990, le président de la Société Radio-Canada, Gérard Veilleux, a annoncé que la société ne financerait plus Radio-Canada International.

Le 22 mars 1991, le vice-président de la Société Radio-Canada, Michael McEwen, a informé RCI que le gouvernement avait décidé de réduire son budget d'un tiers et son personnel de moitié, ainsi que d'éliminer les trois quarts des émissions qu'elle produisait elle-même.

Le 25 mars 1991, la dernière des émissions de RCI victimes des compressions a été retirée des ondes.

Le 28 mars, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Clark, a annoncé les mesures financières prévues par le gouvernement.

Le gouvernement ne devrait-il pas reconsidérer les compressions catastrophiques qui frappent ce service canadien de diffusion sur ondes courtes? Le leader du gouvernement ne se rend-il donc pas compte du nombre de Canadiens qui jugent absolument nécessaire d'avoir un bon récepteur d'émissions sur ondes courtes afin de pouvoir rester en contact avec le Canada même lorsqu'ils sont à l'étranger, sans parler du très grand nombre d'auditeurs que nous avons dans d'autres pays?

Ces compressions ont entraîné une réduction d'un tiers du budget de fonctionnement de 20 millions de dollars de RCI, l'élimination de la moitié des effectifs et la disparition de trois quarts des émissions produites par RCI. Pourtant, on n'a pas encore réussi à convaincre le gouvernement d'annuler ces compressions et il a récemment rejeté les appels réclamant la tenue d'une enquête à ce sujet.

C'est tellement embarrassant que même certaines personnes associées au gouvernement expriment des critiques. Permettez-moi de vous citer les paroles de Jean-Pierre Hogue, vice-président conservateur du Comité des communications et de la culture de la Chambre des communes qui a déclaré ceci afin de défendre le rétablissement de ce service:

> Après vous avoir écouté, je me sens presque coupable . . . Quelqu'un doit se demander ce que cela signifie. Il n'y a aucun signe de folie jusqu'à maintenant, mais quelqu'un doit être écervelé. Je veux parler du gouvernement ou de ses membres.

Acceptez-vous vraiment ce type de critique de la part d'un député de l'arrière-ban de votre propre parti qui traite les ministériels d'écervelés? Je vous en prie, parlez à M. Hogue.

Je pose au leader du gouvernement la question suivante: Y aura-t-il un examen indépendant de la série d'efforts qui ont été déployés et qui ont abouti à cette réduction? Examinera-t-on aussi les hypothèses qui ont été envisagées? Étant donné l'effet de cette réduction sur le service, peut-on fournir une explication logique à cette économie à court terme de 6,5 millions de dollars, montant minime par rapport au montant que suppose cette grosse campagne publicitaire annoncée hier?

Bien des questions restent sans réponse. La Société Radio-Canada avait-elle légalement le droit de se dégager du financement de Radio-Canada International? La Loi sur la radiodiffusion laisse entendre le contraire.

Qui a décidé que RCI serait éliminé ou que son budget serait réduit? Pourquoi a-t-on communiqué avec des ministères en laissant de côté un ministère d'une aussi grande visibilité que celui du Tourisme? Comment a-t-on pu penser qu'il était possible d'abandonner la radiodiffusion à destination de nos principaux partenaires économiques, soit les États-Unis, l'Allemagne et le Japon?

Pour rétablir ce service, il suffirait d'allouer à nouveau ce montant de 6,5 millions de dollars, ou de le rétablir en grande partie. Le gouvernement peut consacrer un peu moins d'argent à sa publicité. Il peut notamment diminuer le nombre de brochures qui sont distribuées dans les supermarchés de l'Ouest canadien.

Plus le gouvernement tarde, plus le service international perd des auditeurs qui avaient fini par aimer le journalisme typiquement canadien. Nous devrons maintenant nous contenter de la rediffusion répétée d'émissions canadiennes ou de productions génériques qui, forcément, ne sont pas d'actualité. Prenez seulement la peine d'écouter la voix de notre pays à l'étranger et vous constaterez que tout ce que j'ai dit est vrai.

Voici ma dernière observation: tous les pays du groupe des Sept accroissent leur participation à la radiodiffusion sur ondes courtes. Le Canada est le seul à avoir reculé dans ce domaine et à réduire le financement de ce service de classe internationale. Il est incroyable que le Canada célèbre cette année son 125^e^ anniversaire et que nous nous demandions toujours si nous devrions communiquer quotidiennement avec le reste du monde.

Le rétablissement de ce service est important non seulement pour les Canadiens, mais également pour d'autres personnes dans le monde entier qui attendent toujours que le gouvernement fasse marche arrière. J'espère qu'il reviendra à la raison.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, cette question nous a été signalée il y a assez longtemps, en fait, à plusieurs occasions, par notre collègue, le sénateur Finlay MacDonald.

Je me renseignerai pour savoir si l'on peut ajouter quelque chose aux réponses qui ont été données précédemment et, surtout, si d'autres renseignements permettront de répondre aux questions du sénateur Perrault.

LES TRAVAUX PUBLICS

L'EXCLUSION DES ENTREPRISES DES MARITIMES DE LA CONSTRUCTION DU LIEN FIXE AVEC L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John M. Forrestall: Les honorables sénateurs se souviennent peut-être qu'il y a une semaine ou deux, j'ai demandé au gouvernement quelle était sa position concernant un rapport originaire du Canada atlantique traitant des retombées économiques qu'entraînera la construction du lien fixe pour le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et surtout l'Île-du-Prince-Édouard, si jamais les travaux commençaient cette année.

Au moment où j'ai posé ma question, le leader du gouvernement n'était pas en mesure d'y répondre. Je me demande s'il l'est aujourd'hui.

● (1440)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je préfère répondre à cette question maintenant plutôt que pendant la période consacrée aux réponses différées parce que les notes que j'ai ici ne sont qu'en une seule langue et que la coutume veut que nous présentions les documents dans les deux langues.

Ce que le gouvernement du Canada exige concernant le projet de construction du lien fixe, c'est qu'on maximise les avantages pour les régions du Canada atlantique. Les trois entreprises qui se livrent concurrence dans ce dossier, c'est-à-dire la Borden Bridge Company, la Strait Crossing Inc. et la PEI Bridge Limited, ont toutes trois satisfait à ce critère dans la soumission qu'elles ont présentée en réponse à la deuxième étape de l'appel d'offres en indiquant leur consentement à recourir le plus possible à la main-d'œuvre, aux produits et aux services des provinces de l'Atlantique. Le gouvernement se sert actuellement des renseignements fournis dans une étude effectuée par le Conseil économique des provinces de l'Atlantique en juillet 1991 pour garantir la participation maximale des entreprises du Canada atlantique à ce projet.

Selon l'étude, le projet aurait beaucoup de retombées économiques dans la région et créerait de nouvelles possibilités d'affaire pour les entreprises du Canada atlantique. L'étude du Conseil économique du Canada atlantique insistait également sur l'aspect compétitif du processus et sur la nécessité pour le gouvernement de recourir, dans toute la mesure du possible, aux entreprises du Canada atlantique. Je cite:

> Il n'y a pas de raison de croire que les provinces maritimes ne pourraient pas obtenir une large part des contrats, surtout si Travaux publics utilise tous ses pouvoirs en ce sens.

Si le projet va de l'avant, un comité des avantages socio-économiques dirigé par l'Agence de promotion économique du Canada atlantique surveillera étroitement l'attribution des contrats par le promoteur retenu pour faire respecter les dispositions de l'entente entre le gouvernement et ce promoteur et pour veiller à ce que les entreprises de la région obtiennent le maximum de contrats.

Il faut également mentionner qu'une étude plus récente commandée à Coopers & Lybrand par les chambres de commerce de la région de Charlottetown et de la région de Summerside, conclut que 533 millions de dollars, soit 71 p. 100 du coût total prévu du projet de 750 millions de dollars, peuvent être fournis par les entreprises de la région. Selon cette étude, les emplois créés représenteraient 3 534 années-personnes et environ 80 p. 100 de la main-d'œuvre nécessaire pour réaliser tout le projet pourrait être trouvée dans la région.

En général, les journaux de la région mettent l'accent sur les mises en garde contenues dans le rapport du Conseil économique des provinces de l'Atlantique, sans insister sur les avantages économiques du projet pour les provinces atlantiques. En prévision du lancement de ce projet, les promoteurs ont déjà établi de nombreux contacts avec des entreprises de la région. Tous les préparatifs faits par les entreprises régionales permettent déjà de croire que le Canada atlantique bénéficiera beaucoup du projet.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je suis heureux d'entendre ce rapport sur le lien fixe entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent. J'espère cependant que les quinze minutes qu'il vous a fallu pour nous présenter ce rapport ne seront pas retranchées de la période des questions parce que c'est une réponse différée que vous étiez prêt à donner plus tard.

LES DOUANES ET L'ACCISE

LA TAXE SUR LE TABAC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lorne Bonnell: Le ministre peut-il me dire, pourquoi le gouvernement du Canada a fait machine arrière en ce qui concerne l'imposition d'une taxe d'accise sur le tabac?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Le gouvernement a l'intention de maintenir la loi pertinente, mais nous nous abstenons pour l'instant de percevoir cette taxe parce qu'elle avait pour objet de décourager la contrebande. Le ministre du Revenu national, M. Jelinek, a clairement fait savoir, quand il a présenté cette mesure, que si nous pouvions trouver de meilleurs moyens pour enrayer le problème de la contrebande, nous y aurions recours.

Grâce à la collaboration de l'industrie, des forces de police et du ministère du Revenu national, entre autres, nous avons trouvé de meilleures solutions à ce problème. Même si nous nous conférons par décret le pouvoir de commencer à percevoir la taxe, nous n'avons pas l'intention de le faire pendant que les nouvelles mesures annoncées hier se révèlent efficaces.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

LA PROTECTION DES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lorne Bonnell: Je demanderais au leader du gouvernement au Sénat, puisque son gouvernement fait volte-face à propos de la taxe sur le tabac, s'il y a une possibilité de faire faire volte-face au sujet de l'accord de libre-échange nord-américain? Le ministre a dit hier que les deux seules choses qui restaient à régler étaient le pacte de l'automobile et l'industrie textile. Il n'a pas dit un mot de nos agriculteurs, pas un mot de notre système de commercialisation au Canada atlantique, pas un mot de nos producteurs de volailles, de porcs et d'autres denrées qui étaient régies par des offices de commercialisation. Ces questions ne gênent absolument rien. C'est pourquoi il va détruire tout ça. Pourquoi le ministre n'a-t-il même pas parlé de protéger nos agriculteurs, à l'instar de l'industrie automobile et de l'industrie textile?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, aux négociations du GATT, le gouvernement a pris une position très ferme et sans aucune ambiguïté en ce qui concerne notre système de gestion de l'offre. Position qui a fait l'objet d'échanges entre le sénateur Olson et les autres honorables sénateurs d'en face et moi-même pendant la période des questions orales. Je ne vois pas comment l'honorable sénateur en est parvenu à la conclusion que le gouvernement, après avoir pris une position aussi ferme lors de négociations multilatérales avec une centaine de pays, pourrait prendre une position différente pour les discussions trilatérales avec les États-Unis et le Mexique.

Le sénateur Bonnell: C'est bien ce que je ne comprends pas moi non plus et c'est pour ça que je demande au ministre de me dire pourquoi, le jour même où 45 000 agriculteurs s'étaient rassemblés devant cet édifice, le représentant de son gouvernement était à Washington pour donner son accord à l'accord de libre-échange et au remplacement du système canadien de commercialisation par un système de tarification qui disparaîtra dans dix ans. C'est à ça que s'engage le gouvernement. L'accord n'est pas encore signé, je le sais, et j'espère que le ministre ne se lèvera pas pour me le signaler. Mais votre ministre dit que la seule chose qui reste à régler est le pacte de l'automobile et l'industrie textile; et pas un mot sur le sort de nos agriculteurs.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je dois dire à l'honorable sénateur qu'il est vraiment mal informé. Le gouvernement canadien ne s'est jamais engagé à quoi que ce soit de ce genre.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LA RÉDUCTION DES CONTRIBUTIONS VERSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU TITRE DES SERVICES JURIDIQUES OFFERTS AUX JEUNES

L'honorable Lorne Bonnell: Hier, le greffier du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles m'a remis un rapport qui révèle comment on a imposé un plafond à l'aide accordée aux provinces en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants. Je remarque que selon le Protocole d'entente portant sur les contributions versées par le gouvernement fédéral au titre des services juridiques offerts aux jeunes en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants, la plupart des provinces ont reçu cette année exactement le même montant que par les années passées, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard qui a enregistré une baisse de 50 p. 100 et a vu son aide passer de 5 176 000 $ à 2 224 000 $. Pourquoi le plafond est-il si bas pour cette province comparativement aux autres?

[Le sénateur Murray.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne connais pas la réponse à cette question.

Le sénateur Bonnell: Si vous n'avez pas de réponse, allez-vous l'obtenir?

Le sénateur Murray: Bien entendu.

Le sénateur Bonnell: Bon.

L'AFRIQUE DU SUD

LA LEVÉE DES SANCTIONS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Peter Bosa: J'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat, s'il consent à me prêter son attention. En fait, c'est une question supplémentaire faisant suite à celle que je lui ai posée le 7 avril au sujet de la levée des sanctions contre l'Afrique du Sud. J'ai alors souligné que le gouvernement sud-africain avait déjà enclenché le processus de démantèlement de l'apartheid et était en train d'étendre le droit de vote à tous les citoyens du pays, et j'ai demandé si le Canada allait, comme la Communauté européenne, lever les sanctions contre ce pays.

Aujourd'hui, j'ai lu dans le *Globe and Mail* que la secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait laissé entendre qu'elle convaincra peut-être ses collègues du Commonwealth de lever leurs sanctions. Je voudrais savoir quels changements ont été apportés aux critères régissant la politique relative aux sanctions entre le 7 avril et aujourd'hui, 9 avril.

● (1450)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les critères n'ont pas été modifiés et je ne suis pas en mesure de savoir ni de dire si l'Afrique du Sud est plus proche de satisfaire aux critères que le Commonwealth a fixés. Le fait est que nous prenons ces décisions de concert avec nos partenaires du Commonwealth. Nous avons trouvé que c'était une manière très efficace de procéder. La ministre, M^me^ McDougall, a indiqué clairement que nous ne lèverons pas les sanctions tant que les critères fixés par le Commonwealth ne seraient pas atteints, notamment des mesures de transition appropriées qui, pour autant que je sache, n'ont pas encore été décidées.

Le sénateur Bosa: L'honorable sénateur pourrait-il exposer les critères que le Commonwealth a imposés avant qu'on puisse envisager de lever les sanctions?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je voudrais demander au ministère de préparer une déclaration officielle sur cette question que je transmettrai au Sénat.

CUBA

LES RELATIONS COMMERCIALES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, dans le contexte des changements survenus à l'échelle mondiale, le cas

de Cuba revêt un intérêt certain. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si la politique du gouvernement en ce qui concerne le commerce avec Cuba a changé ou si les relations commerciales du Canada avec ce pays sont appelées à changer?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, demanderai à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire le point sur cette question.

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, le ministre aurait-il l'amabilité de se renseigner sur la réaction du gouvernement du Canada face au rapprochement avec un certain nombre d'États arabes que les dirigeants cubains ont amorcé depuis peu? En effet, La Havane a récemment été l'hôte de rencontres entre les chefs du gouvernement cubain et des représentants de l'Iran, de la Libye, de la Syrie et de la Tunisie. Je me demande si cela présente un intérêt pour le gouvernement canadien et si ce genre de regroupement pourrait influer sur l'orientation de la politique canadienne.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir de transmettre aussi cette question à ma collègue.

LES PÊCHES

LA SURPÊCHE DE LA MORUE DU NORD PAR LES ÉTRANGERS—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Il y a quelques jours, la Communauté européenne a proposé de réduire la quantité de morue du nord prise dans les eaux internationales situées en dehors de la limite de 200 milles, à condition qu'on lui autorise l'accès aux ports canadiens, qui lui est refusé depuis le début des années 1980. Selon la presse, les ministres européens des Pêches réduiront de moitié les prises établies. Quel genre de compromis est-ce là quand il n'ont légitimement aucun droit de prendre de la morue du nord en premier lieu!

L'honorable John Crosbie a qualifié cette proposition d'insulte et d'astuce. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Compte tenu de ce qui précède, j'aimerais savoir si les pourparlers se poursuivent et où ils en sont.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Encore une fois, honorables sénateurs, il faudrait que je m'informe à ce sujet auprès de mes collègues du Cabinet. L'honorable sénateur a cité correctement les propos employés par le ministre des Pêches et des Océans, M. Crosbie, pour qualifier la réaction du Canada à cette proposition européenne qui n'en est pas une ou à cette concession qui n'en est pas une non plus. Je n'ai rien, je crois, à ajouter.

Le sénateur Frith: Oh, c'était une proposition mais, ce n'était pas une concession.

LA CONSTITUTION

LE RAPPORT BEAUDOIN-DOBBIE—LES DÉCLARATIONS DES MINISTRES

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Ma question s'adresse au leader du gouvernement. Le ministre a-t-il pu obtenir des déclarations, des coupures de presse ou des extraits d'entrevues radiophoniques où les ministres Loiselle, Masse ou Benoît Bouchard ont dit quelque chose de favorable envers le rapport Beaudoin-Dobbie et envers le Canada?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois avouer que je n'ai pas effectué de recherches extrêmement laborieuses depuis notre conversation l'autre jour, puisque j'ai d'autres chats à fouetter.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Des campagnes de publicité à organiser . . .

Le sénateur Murray: Oui, comme vous dites.

Le sénateur Frith: . . . la vérité à dire.

Le sénateur Murray: Je le répète à l'honorable sénateur, je verrai ce que je peux obtenir et lui en remettrai une copie.

Le sénateur Frith: Mais vous verrez à ce que cela vous échappe.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à quatre questions orales, dont une première soulevée le 26 mars par le sénateur Marsden concernant la politique du gouvernement en matière de prestations pour enfants; une deuxième soulevée le 7 avril par le sénateur Bonnell sur l'état d'avancement du projet de loi sur la faillite; une autre soulevée le même jour par le sénateur Molgat sur le type de publicité entourant le rapport Beaudoin-Dobbie; et une dernière soulevée le 8 avril par le sénateur Haidasz concernant la reconnaissance de la Macédoine.

L'ÉCONOMIE

L'INCIDENCE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT SUR LES PRESTATIONS POUR ENFANTS

(Réponse à la question posée le 26 mars 1992 par l'honorable Lorna Marsden)

En ce qui concerne le montant des prestations, une famille avec un enfant et un revenu de 20 000 $ qui ne s'est pas prévalue de la déduction pour frais de garde d'enfant recevrait la prestation maximum de base de 1 020 $, plus le supplément maximum du revenu gagné de 500 $, plus la prestation de 213 $ au titre de la garde d'enfants, soit un montant total de 1 733 $.

Si cette famille se prévalait de la déduction pour frais de garde d'enfant, elle ne recevrait pas la prestation additionnelle de 213 $ au titre de la garde d'enfants, et le total de ses prestations se chiffrerait donc à 1 520 $.

La prestation de base pour une famille avec un enfant et un revenu de moins de 3 750 $ serait de 1 020 $.

Quant aux coûts, au cours des cinq prochaines années, le gouvernement fédéral dépensera 2,1 milliards de dollars de plus, soit 400 millions par année, pour les prestations améliorées pour enfants. Ces dépenses s'ajoutent aux dépenses consacrées aux prestations actuelles pour l'exercice financier de 1992, c'est-à-dire les allocations familiales payables durant l'année 1992 et le crédit d'impôt enfant qui sera payé en 1993 à l'égard de l'exercice de 1992. Les dépenses totales entraînées par le projet de

prestations pour enfants s'élèveront à 4,9 milliards de dollars par an.

L'ÉCONOMIE

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE LOI SUR LA FAILLITE

(*Réponse à une question posée par l'honorable M. Lorne Bonnell, le 7 avril 1992*)

Le gouvernement espère faire adopter le projet de loi sur la faillite peu après l'ajournement de Pâques.

LA CONSTITUTION

LE RAPPORT BEAUDOIN-DOBBIE—LE TYPE DE PUBLICITÉ

(*Réponse à une question posée par l'honorable Gildas L. Molgat, le 7 avril 1992*)

La publicité sur le rapport du Comité mixte sur la Constitution a commencé le 27 mars 1992 et elle se poursuivra jusqu'au 19 avril 1992, avec une interruption d'une semaine entre le 31 mars et le 5 avril. Il est possible que cette campagne soit prolongée jusqu'au 30 avril. La publicité est diffusée sur tous les réseaux et auprès de tous les auditoires.

Le coût des messages publicitaires, y compris les frais de production et la diffusion dans les médias, s'élève à 1,9 million de dollars.

LA MACÉDOINE

LA RECONNAISSANCE DE SON INDÉPENDANCE

(*Réponse à une question posée par l'honorable Stanley Haidasz, le 8 avril 1992*)

Le peuple macédonien peut légitimement demander à être reconnu. Le gouvernement, ainsi que les pays amis et alliés du Canada, souhaite que cette reconnaissance contribue à instaurer la stabilité dans les Balkans au lieu de lui nuire.

Le Canada poursuivra ses étroites consultations avec ses amis et ses alliés à ce sujet.

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures a eu des contacts suivis avec les Canadiens d'origine macédonienne et grecque qui s'intéressent à l'évolution de la situation dans cette région.

DÉPOT DE LA RÉPONSE À DES QUESTIONS AU *FEUILLETON*

LES ANCIENS COMBATTANTS—LES NOMS DES PERSONNES QUI ONT ASSISTÉ À LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DE YOKOHAMA

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) a déposé la réponse à la question nº 59 au *Feuilleton*—par le sénateur Marshall.

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

LA BANQUE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT—L'ADMISSIBILITÉ ET LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) a déposé la réponse à la question nº 60 au *Feuilleton*—par le sénateur Stewart.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

LES MOTIONS SUBSIDIAIRES—MAINTIEN DE LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, on a demandé hier si la motion du sénateur Di Nino proposant «que le projet de loi C-12 soit mis à l'Ordre du jour, pour la troisième lecture, à la prochaine séance du Sénat» était assujettie à débat. J'ai alors déclaré que, selon moi, on ne pouvait pas en débattre en promettant de fournir aujourd'hui plus de précisions à ce sujet. Les voici.

[*Français*]

Honorables sénateurs, l'article 63(1) du Règlement énumère clairement les motions sujettes à débat. Puis, l'article 63(2) prévoit que et je cite:

> «A moins d'indication contraire dans le Règlement ou de contre-ordre, le Sénat se prononce sur-le-champ, sans débat ni amendement, sur toute autre motion dont il est saisi.»

[*Traduction*]

La motion «qu'un projet de loi soit lu une troisième fois un jour précis» n'est ni une motion de fond ni une motion dilatoire. Selon nos sources de référence parlementaires, il s'agit de toute évidence de ce qu'on appelle une «motion subsidiaire». D'après le commentaire 559(4) de la sixième édition de Beauchesne:

> «Les motions subsidiaires servent à faire passer une mesure d'une formalité à l'autre de la filière parlementaire en vue de son adoption finale. Les motions portant lecture de projets de loi appartiennent à cette catégorie.»

[*Français*]

En outre, selon la vingt et unième édition de Erskine May, aux pages 321 et 322 que je vous traduis dit on lit:

> Les motions de fond sont des propositions indépendantes; et les motions subsidiaires peuvent être (1) des motions auxiliaires, subordonnées à un article inscrit à l'ordre du jour, comme la motion proposant qu'un projet de loi soit lu une deuxième fois ou que la Chambre approuve le rapport d'un comité; (2) des motions formulées dans le but de remplacer des questions à l'étude, comme les motions demandant l'ajournement d'un débat; et (3) des motions subordonnées à d'autres motions, comme les amendements.

[*Traduction*]

Certaines motions subsidiaires sont sujettes à débat. Par exemple, l'alinéa 63(1)*b*) permet de débattre de la deuxième lecture d'un projet de loi, l'alinéa *c*) d'un amendement, et l'alinéa *e*) de la troisième lecture d'un projet de loi. Toutefois, l'article 63(1) ne prévoit nulle part qu'une motion proposant la deuxième ou la troisième lecture d'un projet de loi puisse faire l'objet d'un débat. Étant donné que l'article 63(2) précise que

toutes les autres motions, non énumérées au paragraphe précédent, doivent être tranchées sans débat ni amendement (articles du Règlement sur lesquels je me suis fondé pour en arriver à ma décision) la motion proposée hier par le sénateur Di Nino au sujet du projet de loi C-12 ne peut être débattue.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le Bureau m'a remis copie de la décision. Comme nous l'avions demandé, elle est le résultat d'une étude détaillée de certaines dispositions.

Durant le débat d'hier, j'ai montré au sénateur Molgat les extraits du Beauchesne qui sont mentionnés en l'occurrence et je reconnais qu'il s'agit clairement d'une motion subsidiaire. Malheureusement, ce n'est pas l'expression qui est utilisée, et certaines motions subsidiaires peuvent être débattues. Dans notre Règlement, il est question de «motions de procédure», et c'est ce choix de mots qui a malheureusement donné lieu au débat, car il ne s'agit pas d'une «expression consacrée». En d'autres termes, ces motions ne sont pas définies. Il n'y a aucun moyen de savoir en quoi elles consistent.

Il serait donc utile d'interjeter appel de la décision, mais je me réjouis de son adoption par mise aux voix, puisque la question sera ainsi portée à l'attention du comité qui étudie notre Règlement et que ses membres devront déterminer s'il y a lieu de définir l'expression, de parler plutôt de motion «subsidiaire» ou de prendre des dispositions pour remédier au fait que la «motion de procédure» n'est pas définie.

Voilà pourquoi j'interjetterais appel de la décision, mais je me réjouis de ce qu'elle sera adoptée par mise aux voix, car je m'attends à ce que mes collègues d'en face l'appuient.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous appuyons effectivement la décision et, nous aussi, nous croyons que le comité chargé d'examiner notre Règlement pourrait déterminer s'il y a lieu de définir les motions de procédure ou d'envisager d'autres solutions de rechange.

(La décision du Président, mise aux voix, est maintenue.)

● (1500)

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyée par l'honorable sénateur Sylvain, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-60, Loi modifiant les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme nous en avons convenu hier, nous nous formerons en comité plénier pour étudier cette mesure, c'est-à-dire à moins que quelqu'un d'autre ne veuille prendre la parole, mais nous devons d'abord présenter la motion pertinente.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Oui, honorables sénateurs. C'est ce que nous avons prévu hier. Je sais qu'aucun autre sénateur ne veut prendre la parole maintenant et nous sommes donc prêts à passer à l'étude en comité plénier.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je propose donc que, après la deuxième lecture du projet de loi, nous nous formions en comité plénier. Le ministre viendra au Sénat immédiatement après la période des questions à l'autre endroit. Nous pourrions peut-être approuver le renvoi au comité plénier et passer ensuite à un autre article de l'ordre du jour en attendant l'arrivée du ministre. Nous pourrions alors revenir à cet article dès que le ministre arriverait.

Le sénateur Molgat: D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je propose que le projet soit renvoyé au comité plénier plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est renvoyé au comité plénier.)

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Consiglio Di Nino propose: Que le projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, soit lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, si la motion peut être débattue, je voudrais faire quelques observations avant que les sénateurs prennent une décision définitive sur le projet de loi C-12, afin de les convaincre d'avoir la sagesse de renvoyer ce projet de loi d'où il vient ou, à tout le moins, de le renvoyer au comité pour y être étudié de nouveau.

Si je dis cela, honorables sénateurs, c'est parce que j'estime que le projet de loi C-12 est une bien triste et lamentable réaction du gouvernement à quelques cas exceptionnels d'actes violents commis par des jeunes et dont les médias ont beaucoup parlé. Sa réaction, honorables sénateurs, consiste à accentuer le traitement carcéral en prolongeant les peines d'emprisonnement des jeunes contrevenants sans songer un seul instant aux programmes de réhabilitation. Il ne s'attaque pas au problème des actes violents commis par des jeunes mais, sous prétexte de créer un système pénal plus souple, il adopte des peines plus sévères. Il le fait en dépit de ce que savent tous les observateurs du milieu carcéral, soit que la prolongation et le durcissement des peines n'ont aucune incidence sur la violence ou le crime dans la société.

C'est toujours la même chose, semble-t-il, avec ce gouvernement. En 1986, il a présenté les projets de loi C-67 et C-68, qui

prévoyaient l'emprisonnement de quiconque risquait de récidiver pendant une mise en liberté surveillée dûment méritée. Le fait qu'on ne peut pas dire qui va récidiver ne changeait rien à l'affaire. Le gouvernement du jour tenait à faire adopter ce projet de loi pour convaincre la population qu'elle serait mieux protégée si les contrevenants restaient plus longtemps en prison.

Je ne comprendrai jamais comment la population peut encore croire ce mythe que lui a fait avaler le gouvernement et qui veut que plus les peines sont longues, plus la population est protégée. Bien au contraire, plus les peines sont longues et plus il y a de la violence dans la société. Personne ne semble le comprendre ou vouloir s'attaquer à ce problème. La prolongation des peines n'a absolument aucune incidence sur la violence dans la société.

Je pense que le pire défaut de ce projet de loi, c'est qu'il s'en prend directement à un concept que je croyais dorénavant admis en ce qui a trait aux jeunes contrevenants. Pour des raisons évidentes, ces jeunes devaient être jugés dans le cadre d'un système distinct de celui des adultes et avoir leurs juges, leurs tribunaux et leurs institutions. Ce projet de loi rend les choses beaucoup plus faciles pour les juges et les tribunaux qui peuvent faire passer une cause du tribunal de la jeunesse à un tribunal pour adultes. Tous les témoins que nous avons entendus au comité ont confirmé que plus de jeunes seraient jugés par un tribunal pour adultes et que les peines imposées seraient donc plus longues. La ministre de la Justice a dit que ces modifications permettraient à la population de dormir tranquille, mais tous les témoins étaient d'avis que ce projet de loi n'augmentait pas la protection du public de façon appréciable.

Honorables sénateurs, les intérêts à long terme de la société seront mieux servis si l'on assure la réinsertion sociale des contrevenants et qu'on en fait des citoyens à part entière. Or, ce gouvernement ne pense pas ainsi. Il croit plutôt au principe vieux comme le monde que des peines plus longues assurent une meilleure protection de la population. Loin d'améliorer la sécurité publique, cette façon de penser ne peut que l'aggraver.

● (1510)

Ce projet de loi alourdit les peines et augmente le nombre de cas de détention, mais on ne se préoccupe guère de la santé mentale, de l'éducation et du bien-être des jeunes. Que fait-on des problèmes liés à l'abus des drogues et de l'alcool ou aux troubles d'apprentissage. Puis, pas un mot au sujet des problèmes familiaux et de la pauvreté. Pourtant, ce sont là autant de facteurs qui favorisent la criminalité chez les jeunes.

On ne prévoit aucun programme national de services de garde d'enfants ni mesure d'intervention à caractère social dans d'autres domaines. Au contraire, comme le mentionne mon collègue, le sénateur Bonnell, on s'engage à réduire la contribution fédérale aux services judiciaires pour les jeunes. De 161,900 millions de dollars qu'elle était en 1991, elle passe à 156,922 millions en 1992, soit une diminution de cinq millions de dollars au titre du programme national de services destinés aux jeunes qui ont des démêlés avec la justice.

On va épargner de l'argent à court terme, mais je crains, honorables sénateurs, que le recours systématique à la détention ne finisse par nous coûter plus cher un jour.

Mis à part le fait que tous les témoins n'ont cessé de réclamer de meilleurs programmes et des installations améliorées pour les jeunes, la solution gouvernementale vise à intenter davantage de poursuites contre des jeunes et à transférer ceux-ci à des tribunaux pour adultes. Les uns après les autres, les témoins ont dit qu'il était inacceptable et éventuellement dangereux dans bien des cas d'incarcérer des jeunes. Cela a été confirmé par un représentant de la *Criminal Lawyers Association*, qui nous a rappelé ce qu'un cadre supérieur du Service correctionnel du Canada avait déclaré aux audiences d'une cause de transfert devant la Cour d'appel de l'Ontario, à savoir qu'un jeune qui est incarcéré dans un pénitencier risque vraiment de voir sa vie menacée, de se voir obligé de participer à des activités sexuelles non désirées et de devoir accepter ou adopter le code de conduite en vigueur dans de tels endroits.

Le sénateur Di Nino dit que ce milieu est plus humain et moins punitif que celui que prévoit la loi actuelle. C'est exact. J'ai relevé, dans le numéro du 5 février dernier de *Corrections Digest*, l'article suivant:

> L'affaire concerne Clifton Redman, qui était âgé de 18 ans et qui ne possédait pas de casier judiciaire au moment de son arrestation en 1983 pour cambriolage et vol.
>
> Redman, qui mesurait 5 pieds 6 pouces et pesait environ 130 livres, a d'abord été placé dans une unité de l'installation de détention du sud de la baie de San Diego, qui était destinée à des détenus jeunes et influençables—des victimes éventuelles de mauvais traitements de la part de détenus ordinaires.
>
> Environ une semaine plus tard, il a toutefois été mis avec les détenus ordinaires parce qu'il s'était querellé avec un autre détenu.
>
> Redman a été placé dans une cellule double avec Kevin Clark, âgé de 27 ans, qui était incarcéré parce qu'il avait violé les conditions de la libération conditionnelle en commettant une infraction sexuelle. Classé comme «homosexuel agressif», Clark avait été retiré de l'unité de la prison réservée aux homosexuels après que des rapports avaient fait état de manœuvres et de contraintes en vue d'obtenir des faveurs d'ordre sexuel.
>
> Clark a violé Redman le soir même de son arrivée dans la cellule . . .
>
> Le lendemain, Redman a été victime d'un viol collectif commis par Clark et deux autres détenus. Il a également été violé par Clark le lendemain matin, avant d'être libéré.

Honorables sénateurs, je ne peux certainement pas classer cela dans la catégorie des traitements plus humains. C'est pourtant celui qui attend les jeunes contrevenants s'ils sont incarcérés avec la population adulte.

San Diego peut vous paraître bien loin, mais je vais vous lire une lettre que j'ai reçue d'un détenu adulte qui se trouve dans un pénitencier pas bien loin d'ici. Voici ce qu'il dit:

> Ma vie a commencé dans les orphelinats et les foyers nourriciers sans liens émotifs bien forts . . . Je ne me souviens de rien qui pourrait ressembler à une enfance heureuse . . . Si vous examinez mes mandats d'incarcération, vous constaterez que j'ai été placé dans une prison provinciale pour adultes en 1955. J'avais alors 14 ans. J'avais été condamné à 14 jours pour ivresse et pour avoir résisté à l'arrestation.

[Le sénateur Hastings.]

Après avoir purgé une peine dans une prison provinciale en 1955, j'ai été envoyé dans une école de réforme pour une durée de cinq ans, en 1956, pour avoir volé un camion, ce qui devrait vous indiquer qu'on savait que je n'aurais jamais dû être incarcéré dans une prison pour adulte l'année d'avant. Pendant mon séjour en prison, en 1955, j'ai été violé fréquemment et forcé de me soumettre aux désirs sexuels de certains pour être protégé des viols violents d'autres détenus. Les rapports me qualifient d'homosexuel par choix, mais aucun des auteurs n'était là pour me protéger des abus sexuels.

Ce n'est pas avec ce projet de loi que l'on va protéger les jeunes des abus. Nous allons les envoyer en plus grand nombre subir ce genre d'abus, ce «traitement humain». Il y aura plus de jeunes délinquants incarcérés. Le professeur Nicholas Bala qui a comparu devant le comité, disait: «pour les meurtres, il y aura plus de renvois, et pour les autres infractions il est possible qu'il y en ait davantage aussi.»

Le directeur exécutif de la *Canadian Foundation for Children*, M. Brian Weagant, disait: «Il n'y a pas de doute que c'est en réponse aux demandes du public et des procureurs généraux qui demandent au gouvernement d'être un peu plus dur pour rétablir la confiance du public . . . Je pense que cela facilitera les renvois. Le message que l'on donne aux procureurs avec ces modifications c'est «on vous facilite la tâche».»

Il va être plus facile pour les procureurs de la Couronne de faire traduire les jeunes contrevenants devant des tribunaux pour adultes et de les faire incarcérer dans des établissements fédéraux.

Honorables sénateurs, même avec la plus grande imagination possible, je ne peux rien voir dans ce projet de loi pouvant contribuer à la protection du public. Contrairement à ce que la ministre a déclaré, personne ne trouvera dans ce projet de loi quoi que ce soit pouvant dissuader les jeunes d'agir de façon violente. On ne prévoit pas des programmes raisonnables pour les jeunes et on ne s'attaque pas aux problèmes des jeunes délinquants. Il n'y a également en ce qui concerne l'éducation du public. La population doit être informée au sujet des délinquants.

Ce projet de loi a plutôt des objectifs politiques. Il s'agit pour un gouvernement en difficulté de donner suite aux appels des gens mal renseignés qui réclament vengeance et un châtiment exemplaire.

En conclusion, honorables sénateurs, aucune société ne doit permettre à ces jeunes d'être placés dans cette situation. Je pensais que nous avions accepté ce principe dans la Loi sur les jeunes contrevenants. Je croyais que nous l'avions fait quand nous avons signé la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant dans laquelle on précise que les États parties doivent veiller à ce que:

> Tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge: en particulier, tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on n'estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

● (1520)

Honorables sénateurs, je vous rappelle que le Canada a signé cette convention. Bien sûr, lorsque le premier ministre est revenu au pays, après avoir été le centre d'attention, le Canada a dû se retirer de cette convention. Il est déplorable pour tous les Canadiens de savoir que nous ne pouvons pas y adhérer à cause de notre politique. Nous ne pouvons pas respecter cette convention, comme le montre ce projet de loi.

Dans la déclaration préliminaire que le premier ministre avait faite lors de ce Sommet pour les enfants, il avait expressément invité les enfants «à écouter attentivement nos propos et, au cours des années à venir, à nous tenir responsables de nos engagements. J'espère que personne parmi nous ne sera jugé y avoir manqué.» Honorables sénateurs, le premier ministre et le gouvernement seront et ont été jugés avoir manqué à leur engagement dans le projet de loi C-12.

Ce projet de loi n'offre rien qui permette d'examiner les problèmes des jeunes, notamment de ceux qui ont des démêlés avec la justice. Il ne prévoit aucun programme de réinsertion sociale, avec ou sans détention. Il n'offre qu'un châtiment brutal et primitif. Pour ces raisons, j'espère que les sénateurs de ce côté-ci uniront leur voix pour voter contre.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je propose l'ajournement du débat pour que nous puissions nous réunir en comité plénier et entendre le ministre traiter du projet de loi C-60. Nous reviendrons à cette question immédiatement après, comme convenu, si je ne me trompe.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Sylvain, portant deuxième lecture du projet de loi C-60, Loi modifiant la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier sous la présidence de l'honorable Nathan Nurgitz pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Murray: Monsieur le président, si le comité le désire, je voudrais faire comparaître devant lui le vice-premier ministre et ministre des Finances, l'honorable Don Mazankowski.

(Conformément à l'article 21 du Règlement du Sénat, l'honorable Don Mazankowski, vice-premier ministre et ministre des Finances, prend place dans la salle du Sénat.)

Le sénateur Murray: Monsieur le président, tous les sénateurs savent que l'honorable Don Mazankowski représente la circonscription de Végréville à la Chambre des communes depuis 1968. Il a été successivement ministre des Transports, président du Conseil du Trésor et ministre de l'Agriculture. Il est vice-premier ministre depuis 1986 et ministre des Finances depuis avril 1991.

Nous sommes très heureux de l'accueillir parmi nous ici, dans cette Chambre non réformée. Qu'il reste parmi nous aussi longtemps qu'il voudra. Nous sommes toujours très heureux de l'avoir parmi nous.

M. Mazankowski fera une déclaration préliminaire concernant le projet de loi. Ensuite, les sénateurs qui le désirent pourront lui poser des questions sur les différents articles.

L'honorable Don Mazankowski, ministre des Finances: Merci beaucoup à vous, sénateur Murray, ainsi qu'à tous les honorables sénateurs. Je suis heureux d'être des vôtres aujourd'hui pour discuter du projet de loi C-60, qui porte sur la prorogation du programme de péréquation, lequel fait l'objet d'une mesure législative plus exhaustive. Nous nous concentrerons sur la reconduction du programme de péréquation.

Il est question essentiellement de quatre éléments. Premièrement, le programme de péréquation est prorogé de deux ans. Normalement, les prorogations sont de cinq ans. Je vous expliquerai tout à l'heure pourquoi on a fixé cette période à deux ans.

Deuxièmement, nous proposons d'améliorer l'évaluation de la capacité financière. C'est un défi permanent et nous sommes arrivés à une entente avec les provinces quant à certaines améliorations dans ce domaine.

Troisièmement, le plafond de la péréquation sera établi en fonction de l'année de référence 1992-1993.

Enfin, nous retirons un irritant technique qui a coûté des sommes considérables aux provinces bénéficiaires. Il s'agit de l'interaction entre la péréquation et le financement des programmes établis qui privait les provinces bénéficiaires du plien montant auxquel elles avaient droit. Nous éliminerons cette interaction. Cet irritant réduisait les paiements aux provinces «démunies» pour le financement des programmes établis. Aux termes de ce projet de loi, nous verserons aux provinces une compensation rétroactive correspondant aux montants auxquels elles n'ont pas eu droit. Ce projet de loi veillera à ce qu'une telle situation ne se produise plus. Cette compensation aux provinces sera calculée à partir de 1988-1989.

Comme je l'ai dit, le projet de loi renouvelle le programme de péréquation pour deux ans au lieu de cinq. Nous sommes en période d'examen global des programmes de paiements de transfert et la consultation des provinces va se poursuivre. La prolongation de deux ans nous donnera toute l'impulsion et la souplesse requises pour qu'on puisse apporter d'autres modifications dans le contexte de cet examen permanent des trois principaux programmes de transferts aux provinces, soit le financement des programmes établis, le Régime d'assistance publique du Canada et le programme de péréquation.

En plus de comporter cette importante initiative sur la péréquation, le présent projet de loi propose de confirmer le pouvoir du gouvernement de conclure des accords avec les provinces quant à l'administration mutuelle des impôts et de simplifier l'administration mutuelle des impôts au Canada. Cette mesure autoriserait les gouvernements provinciaux à percevoir des impôts au nom du gouvernement fédéral et autoriserait ce dernier à le faire au nom des provinces. Le projet de loi faciliterait donc la coopération entre les gouvernements fédéral et provinciaux dans l'administration mutuelle et la perception de leurs impôts respectifs. Ça simplifiera les paiements pour les contribuables et pour le gouvernement.

[Le sénateur Murray.]

• (1530)

Je dois dire aux honorables sénateurs qu'il y a eu beaucoup de discussions avec les ministres des Finances au sujet de ce projet de loi. Il y a eu et il y a encore de nombreuses réunions. Les provinces ont donné leur appui à cette mesure législative. Elles sont satisfaites de certaines des améliorations que nous y avons apportées.

Elles s'attendent bien sûr à ce qu'elle soit adoptée rapidement. L'une des raisons pour lesquelles nous avons tardé à la présenter à la Chambre est que nous voulions être sûrs que les gouvernements provinciaux appuyaient les initiatives que nous proposions.

Honorables sénateurs, j'ai à mes côtés M. Russ Robinson, le sous-ministre adjoint chargé de ces questions, et M. Frank Gregg, qui était à la tête de notre équipe lors de nos négociations avec les provinces.

Je suis prêt maintenant à répondre à vos questions, honorables sénateurs, ou à écouter vos observations.

Le sénateur Frith: Monsieur le Ministre, vous avez fait mention dans votre allocution d'ouverture d'un plan global. Si nous rétablissons le contexte, vous pourrez peut-être comprendre pourquoi nous nous opposons à ce projet de loi sans vouloir pour autant en retarder l'adoption. C'est que nous croyons qu'il s'insère dans un plan global qui, d'après nous, mènera au démantèlement d'importantes structures dans le fédéralisme.

Je crois que je ne me perds pas dans des déductions fausses et dénaturées si je dis que ce gouvernement me semble avoir l'intention de réduire les paiements de transfert de toutes sortes destinés aux provinces. La preuve a été faite dans le projet de loi C-32 sur le Régime d'assistance publique du Canada qui a gelé les paiements de transfert destinés à l'Ontario, à l'Alberta et à la Colombie-Britannique. D'après les propres chiffres du gouvernement, cette loi va coûter plus de deux milliards de dollars à ces trois provinces.

Nous avons eu droit à une mesure semblable dans le projet de loi C-20 qui a prolongé de deux ans le gel imposé au financement des programmes établis. Ce projet de loi avait d'abord été présenté au cours de la dernière session sous le numéro C-69.

J'ai vérifié les chiffres du gouvernement. Comme il est dit dans les documents budgétaires de 1990, ce gel devait réduire de 7,364 milliards de dollars en cinq ans les paiements de transfert destinés au FPE. Ces prévisions étaient faites avant que le projet de loi C-20 ne prolonge encore de trois ans l'application de ce blocage.

Dans les discussions que vous dites avoir eues avec les provinces, monsieur le Ministre, leur avez-vous demandé comment elles comptaient absorber ces réductions? Que leur avez-vous conseillé, vous et vos collègues, pour les aider à compenser ces pertes?

M. Mazankowski: Sénateur Frith, il semble y avoir un certain malentendu. Cette mesure vise non pas à réduire les paiements destinés aux provinces, mais plutôt à les enrichir d'environ 400 millions de dollars cette année et de 200 millions l'année prochaine.

Il est mal aisé de répondre à une question qui est essentiellement faussée au départ.

Le sénateur Frith: Est-que vous vous opposer au plan global qui vise à réduire les paiements de transfert destinés aux provinces?

M. Mazankowski: Certainement.

Le sénateur Frith: Voilà une très bonne nouvelle.

M. Mazankowski: L'historique des transferts aux provinces montre tout à fait le contraire. En 1984-1985, les transferts, tant pécuniaires que sous forme de points d'impôt, ont été de 25,6 milliards de dollars. L'an dernier, en 1991-1992, ils ont atteint 37 milliards, et ils vont grimper à 39 milliards cette année. Ils vont excéder les 40 milliards au cours du prochain exercice. Ce n'est pas une réduction, mais une augmentation.

Le sénateur Frith: Je vous renvoie aux documents budgétaires de 1990, plus précisément au Tableau 3 intitulé «Compressions de dépenses et initiatives de gestion». Au troisième point, «Programmes gelés pour deux ans»—j'en déduis qu'il s'agit d'une réduction—, on peut lire «Financement des programmes établis—7,364 milliards $». Si j'étais une province, je ne me sentirais pas enrichie.

M. Mazankowski: Sénateur, vous trouverez mes chiffres dans les documents budgétaires.

Le taux d'augmentation a effectivement été réduit par rapport aux dépenses prévues à ce chapitre. Par exemple, nous avons imposé un plafond de 5 p. 100 aux dépenses prévues au titre du Régime d'assistance publique du Canada à l'égard des provinces dites «nanties».

Le sénateur Frith: N'est-ce pas là une réduction? Ces provinces devraient-elles se considérer comme enrichies par cette mesure?

M. Mazankowski: Je ne vois pas comment vous pouvez voir une réduction dans une augmentation annuelle de 5 p. 100.

Le sénateur Frith: Mais c'en est bien une; il y a maintenant un plafond.

M. Mazankowski: Je ne vois pas là de réduction, sénateur, et ce n'en est pas une. En fait, le taux d'augmentation annuelle maximal pour les provinces «démunies» est de presque 8 p. 100, mais vous êtes contre. Je suis certain que lesdites provinces «démunies» seront des plus intéressées de l'apprendre.

Le sénateur Frith: Donc, les provinces qui estiment avoir subi des réductions, qui s'en sont plaintes et qui ont énoncé publiquement leur position à ce sujet sont toutes dans l'erreur? Elles ne devraient pas se sentir appauvries? Elles ne devraient pas répéter qu'elles vont devoir se débattre pour trouver les recettes qui vont leur manquer à cause de vos politiques, mais devraient plutôt s'estimer enrichies? Je ne suis pas de cet avis et je ne suis pas le seul.

M. Mazankowski: Je le répète, sénateur Frith, les paiements de transfert aux provinces ont augmenté. Ils n'ont pas diminué. Ils sont passés de 25,6 milliards de dollars en 1984-1985 à 37 milliards de dollars en 1991-1992 et ils passeront à 39 milliards en 1992-1993 et à plus de 40 milliards en 1993-1994. Ce ne sont pas là des diminutions.

Il est vrai que le rythme de croissance a été ralenti, mais le taux d'inflation se situe aujourd'hui à environ 1,6 ou 1,7 p. 100. Il est évident que l'on ne peut pas continuer d'accepter des augmentations de l'ordre de 10 ou 12 p. 100 par année avec un taux d'inflation aussi bas.

Nous avons un problème d'endettement. Nous avons un problème de déficit. Chaque palier de gouvernement doit prendre ses responsabilités.

Le sénateur Frith: Je peux comprendre qu'il soit très difficile de traiter avec les ingrats entêtés avec qui je me suis entretenu et qui, apparemment, se plaignent de vos programmes. Ils pourront lire le compte rendu des présentes auditions du comité plénier et peut-être y trouveront-ils de quoi être fortifié, peut-être comprendront-ils qu'ils se trompent sur toute la ligne et peut-être seront-ils rassurés par ce qui se passe. Tout ce que je puis faire, j'imagine, c'est de les laisser lire le compte rendu.

M. Mazankowski: Sénateurs, pour que ce soit bien clair et éviter toute confusion, je cite des commentaires très favorables des provinces bénéficiaires envers cette disposition.

Le ministre des Finances de Terre-Neuve a déclaré: «Il s'agit là d'une véritable percée et cela nous aidera à traverser la période économique difficile actuelle.»

Le ministre des Finances de l'Île-du-Prince-Édouard a dit craindre que les résultats du recensement de 1991 annulent tout gain financier que le nouvel accord pourrait apporter à la province. Il voulait que l'on élimine le plafond des paiements de péréquation et se disait satisfait du changement de l'année de base.

Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a dit: «Cela diminuera les pressions que nous subissons.»

Le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick a déclaré qu'il était heureux de tous les éléments des offres.

Le Québec est modérément satisfait, l'Ontario est satisfaite. Le Manitoba se dit heureux de l'ensemble des offres, tout comme la Saskatchewan.

Le sénateur Frith: Cela montre bien qu'on ne peut pas faire confiance aux journaux ni croire ce que disent ces gens-là.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Je serai certes le premier à déclarer aux provinces que, peu importe ce qu'elles me disent, le ministre des Finances m'a affirmé qu'elles sont ravies des programmes du gouvernement en ce qui concerne ses relations avec elles.

• (1540)

Le sénateur Marsden: Si je comprends bien ce qu'on fait dans ce projet de loi, on modifie l'année de base qui sert à fixer le plafond qui devient 1992-1993, donc il n'y a pas de plafond en 1992-1993 pour déterminer qui y a droit. De même, le montant du transfert de péréquation fiscale pour déterminer les provinces qui y ont droit reflétera le plafond de péréquation de sorte que les provinces toucheront, je pense, plus de 200 millions de dollars.

En outre, à cause des améliorations apportées à l'assiette fiscale qui sont répercutées dans ce projet de loi, les provinces toucheront 200 millions de dollars de plus, si mes renseignements sont exacts, pendant les deux ans où ce projet de loi sera en vigueur.

M. Mazankowski: C'est exact, sénateur.

Le sénateur Marsden: Après vingt mois passés à négocier les dispositions en matière de péréquation, et étant donné que tout cela va se passer en 1992-1993, notamment que ces transfers risquent d'être, comme je l'ai dit, très importants en raison du

nouveau plafond, pourquoi le contribuable—par opposition aux autorités provinciales que vous avez citées—pourquoi le contribuable ne devrait-il pas se montrer extrêmement cynique à la vue de tous ces transferts qui vont être effectués au cours d'une année d'élections?

M. Mazankowski: Ce n'était assurément pas l'un des facteurs dont on a tenu compte. Le projet de loi en matière de péréquation expirait à la fin du dernier exercice financier et nous devions résoudre un certain nombre de problèmes qui étaient à l'origine de frictions. Nous avons également pensé que ceci aiderait les provinces à faire face à leurs problèmes actuels. Nous avons bien l'intention de poursuivre nos efforts en vue d'élargir l'assiette fiscale et de réhausser la norme de façon à permettre au programme de péréquation de fonctionner comme prévu.

Il ne s'agit pas d'une restructuration fondamentale du programme. Ce que nous voulons faire, c'est mettre fin à un certain nombre de problèmes auxquels nous avons eu à faire face depuis quelque temps et qui sont à l'origine de frictions. Le moment n'a pas été choisi en fonction des élections, à moins que vous ne sachiez quand des élections vont être déclenchées. Quand nous avons conclu ça en janvier, il nous a peut-être semblé qu'il aurait été idéal de déclencher des élections un ou deux mois plus tard, une fois qu'on aurait gratifié les provinces de 600 millions de dollars mais nous avons plusieurs problèmes à régler.

Nous poursuivrons nos efforts en vue de la réforme fiscale. Certaines provinces veulent s'attaquer à la question du plafonnement du RAPC. Il est évident que cette mesure, introduite pour la première fois en 1982, et maintenue en 1987, est cause de frictions. En changer la base nous fournit la possibilité d'examiner encore cette question.

Il reste, en ce qui concerne la péréquation, un certain nombre de questions en suspens que nous devons examiner, par exemple le remboursement des prestations, le coût de prestation des services et l'assiette fiscale. Nous allons le faire. Nous espérons que nous serons en mesure d'apporter des améliorations au fur et à mesure. Il s'agissait là, sénateur Marsden, de questions réellement importantes à l'origine de graves frictions. Toutes les provinces sont ravies que nous ayons réussi à les régler.

Le sénateur Marsden: Loin de moi l'idée de trouver à redire au transfert de fonds aux provinces, car je suis bien consciente du lourd fardeau qui pèse sur elles.

Le sénateur Frith: J'ai une question supplémentaire à poser au sujet de la période de deux ans au lieu de cinq.

Le sénateur Marsden: Je vous en prie.

Le sénateur Frith: N'est-il pas vrai que le renouvellement s'effectue généralement tous les cinq ans?

M. Mazankowski: C'est exact.

Le sénateur Frith: On fait exception à cette règle dans ce cas-ci à cause de graves frictions?

M. Mazankowski: C'est exact.

Le sénateur Frith: N'y en a-t-il jamais eu auparavant?

M. Mazankowski: Je ne saurais dire. Je suppose qu'il y en eu. Je crois que les provinces auraient été peu disposées à souscrire à un programme sans avoir d'abord réglé les autres sujets de friction qui restaient. En réglant ces sujets précis, comme on l'a fait cette fois-ci, cela nous permet de poursuivre le travail, tout en forçant tous les intervenants à se pencher sur les questions non encore résolues, lesquelles sont, je dois dire, fort complexes.

Le sénateur Frith: Des questions entièrement nouvelles. Rien de tel n'a-t-il existé auparavant?

M. Mazankowski: Certaines questions remontent loin. M. Robinson sera peut-être en mesure de vous donner des dates précises. Au nombre des questions à régler figurent le facteur de nécessité qui a une incidence sur Terre-Neuve; la façon dont on considère les recettes tirées de l'exploitation des ressources, question qui a une incidence sur la Saskatchewan; la disposition dite de réimposition, qui concerne Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse; la façon dont on traite les taxes foncières, la valeur taxable ou un autre paramètre. Voilà le genre de questions qui font actuellement l'objet de discussions et qui sont extrêmement difficiles à régler.

Le sénateur Frith: Je n'en doute pas. J'essaie seulement d'établir le rapport entre cela et le fait de ramener la durée de la période de cinq à deux ans.

M. Mazankowski: C'est lié à la réforme des transferts. Dans le budget qu'il a déposé en 1991, M. Wilson proposait une réforme des transferts fiscaux afin de rationaliser notre système tout en tenant compte des facteurs qui irritent les provinces.

Le sénateur Marsden: Ce projet de loi prend fin le 31 mars 1994. J'imagine que vous et vos homologues provinciaux continuerez à négocier pendant les deux années qui viennent en vue de la prochaine ronde. Pouvez-vous nous dire à quel point ces négociations sont liées à la réforme constitutionnelle?

M. Mazankowski: Ces questions ont une dynamique qui leur est propre. Elles sont liées aux facteurs qui irritent les provinces et à notre recherche d'un plus haut niveau de prévisibilité et d'un programme qui fonctionnerait comme prévu.

Puisque le principe de péréquation est consacré dans la Constitution, il est, à notre avis, absolument nécessaire de traduire cette exigence dans la réalité, et c'est ce que nous cherchons à accomplir. De toute évidence, tout ce que le gouvernement fédéral pourra faire pour améliorer ses relations avec les provinces, que ce soit sur le plan des structures ou des programmes, contribuera à promouvoir l'unité de notre pays. Il en serait ainsi même si nous ne faisions pas face à une crise constitutionnelle.

Le sénateur Marsden: Ma prochaine question porte sur l'harmonisation fiscale, sujet plutôt mystérieux pour les non-initiés. Vous avez fait grimper ma pression quand vous avez déclaré, au début de votre intervention, que vous et vos homologues provinciaux êtes en faveur de l'harmonisation, ce qui ne présage probablement rien de bon pour les simples citoyens. L'harmonisation permettra-t-elle d'économiser de l'argent au niveau du prélèvement des taxes et de l'impôt?

M. Mazankowski: Très certainement. Reste à savoir si nous réussirons à harmoniser nos régimes fiscaux. Si nous y parvenons, il ne fait aucun doute que cela rendra nos régimes plus efficaces et abaissera le niveau d'insatisfaction des contribuables. Je crois que le jeu en vaut la chandelle.

Il y a un certain nombre de groupes d'étude fédéraux-provinciaux qui poursuivent leurs efforts afin de trouver des moyens pour éliminer le double emploi et déterminer les facteurs qui font augmenter les coûts. Si nous parvenons à harmoniser plus efficacement nos régimes fiscaux, ce qui n'est pas toujours possible, mais demeure un objectif louable, nous pourrons faire économiser de l'argent aux contribuables.

Le sénateur Marsden: L'argent ainsi épargné sera-t-il remis aux provinces ou au gouvernement fédéral? Comment sera-t-il réparti entre les deux niveaux de gouvernement?

● (1550)

M. Mazankowski: Le contribuable est toujours le même, et que ces économies fiscales profitent à la province, à la municipalité ou au gouvernement fédéral, le contribuable est gagnant.

Le sénateur Marsden: Non, ce n'est pas vrai. Le gouvernement fédéral se décharge—pour des raisons maintes fois expliquées—de nombreux coûts sur les provinces, je le soutiens. Vous n'êtes peut-être pas d'accord avec moi, mais admettons pour l'instant que les provinces portent une part du fardeau plus grande que jamais auparavant. La province que je représente est assujettie au plafonnement des contributions au titre du Régime d'assistance publique du Canada et, pour toutes sortes d'autres raisons, elle porte un grand fardeau. Cela fait une grande différence du point de vue du contribuable si ces économies fiscales profitent au gouvernement fédéral ou aux provinces.

M. Mazankowski: Nos deux paliers de gouvernement veulent économiser, et si nous économisons, ces économies profitent à nos contribuables respectifs.

Vous dites que le gouvernement fédéral se décharge de son fardeau. Eh bien, si nous administrions le pays en nous occupant strictement de nos champs de compétence, nous ne nous occuperions pas de formation, de perfectionnement professionnel et d'éducation. Pourtant, nous dépenserons cette année 3,4 milliards de dollars pour la formation, le perfectionnement professionnel et autres choses de ce genre. S'il fallait suivre votre logique, je suppose que nous ne devrions pas nous occuper de la construction de routes, et pourtant nous nous occupons beaucoup de construction de routes dans la région de l'Atlantique. Nous faisons l'objet d'autres pressions encore pour nous occuper d'autres formes d'infrastructure qui relèvent strictement de la compétence provinciale ou municipale. Nous apportons pourtant notre contribution. Nous contribuons à de nombreux programmes sociaux qui sont du ressort des provinces.

Le sénateur Marsden: Sauf votre respect, cela n'a rien à voir.

M. Mazankowski: Cela n'a peut-être rien à voir, mais c'est un fait.

Le sénateur Marsden: Il y a beaucoup d'autres faits.

Le sénateur Frith: Comme le prix des pommes de terre.

M. Mazankowski: Quel est-il aujourd'hui?

Le sénateur Marsden: Le point que je voulais soulever, c'est que vous dites qu'il n'y a qu'un seul contribuable, comme si les économies que l'harmonisation fiscale permettra de réaliser étaient automatiquement une bonne chose. À mon avis, ce n'est pas automatique. C'est peut-être une bonne chose au sens général, mais quel niveau de gouvernement profitera de ces économies et comment se dérouleront les négociations entre les gouvernements qui ont harmonisé leurs méthodes de perception?

M. Mazankowski: Qu'il s'agisse de l'harmonisation des méthodes de perception des impôts ou de l'élimination d'une activité redondante, il y aura manifestement des cas où un niveau du gouvernement réalisera la plus grande partie des économies et d'autres cas où elles seront partagées de façon équitable, 50-50. Cela dépendra. Je ne crois pas qu'on puisse appliquer une règle stricte.

Le sénateur Marsden: Autrement dit, on n'a pas encore établi de règle sur la façon dont ces économies seront partagées.

M. Mazankowski: Ce que nous essayons de déterminer d'abord et avant tout, ce sont les économies. Si nous arrivons à rationaliser et à améliorer les services gouvernementaux, nous pourrons ensuite voir comment nous partagerons les économies réalisées. Je ne vois pas cela comme un problème.

Le sénateur Marsden: Si vous ne voyez pas cela comme un problème, cela veut dire que le gouvernement fédéral se tirera mieux d'affaires que les provinces.

M. Mazankowski: Je paie aussi des impôts au niveau provincial. Je ne suis pas de ceux qui croient qu'il n'y a pas d'autre solution que de respecter de façon stricte le partage des responsabilités. Les ressources fiscales sont limitées, et c'est une réalité à laquelle nous devons faire face. Tous les législateurs, aux niveaux fédéral, provincial et municipal, doivent chercher des moyens d'utiliser les ressources de façon plus efficace et de rentabiliser davantage leurs dépenses. Nous essayons de faire cela au niveau fédéral-provincial.

Le sénateur Marsden: Est-ce que toutes les provinces jouiront du même traitement dans ces négociations ou est-ce qu'il y aura des variations d'une province à l'autre dans la façon dont les économies seront partagées?

M. Mazankowski: Cela dépend de la mesure dans laquelle elles sont prêtes à participer au programme d'harmonisation. Certaines provinces semblent plus disposées que d'autres à le faire. Cette mesure autorise l'harmonisation, mais c'est à la province et au gouvernement fédéral de régler les détails.

Le sénateur Marsden: Ma prochaine question découle de mon ignorance; je ne connais pas la réponse.

M. Mazankowski: Cela me surprend.

Le sénateur Marsden: Lorsque ces négociations se dérouleront, sera-t-il nécessaire de présenter un projet de loi au Parlement à l'égard des questions que je soulève, ou celles-ci seront-elles englobées dans la réglementation?

M. Mazankowski: Cela dépend de la nature de la mesure législative. Il est difficile de fournir une réponse précise. Dans le cas d'une nouvelle mesure fiscale, que celle-ci émane du palier provincial ou fédéral, il est évident que la sanction du Parlement ou de l'Assemblée législative serait nécessaire.

Le sénateur Marsden: Monsieur le Ministre, la classe politique tient souvent à ce que la population sache quel niveau de gouvernement lui cure un avantage donné. C'est très compréhensible, mais les citoyens sont aussi préoccupés. Si un système de fiscalité harmonisée est mis en place—par exemple pour la

perception de la TPS—comment la population pourra-t-elle savoir précisément quel palier de gouvernement perçoit les taxes et comment celles-ci sont redistribuées? Avez-vous planifié un programme permettant de faire cette distinction?

M. Mazankowski: Un système harmonisé est déjà en place. Je vis en Alberta. Je suis un contribuable de cette province et j'envoie mon chèque au gouverneur général, à l'ordre du receveur général du Canada. Par conséquent, il existe déjà des ententes fiscales.

Si vous me demandez comment la répartition se fait, je n'en suis pas certain. Il faudrait que je vérifie. Le système fonctionne de cette façon à l'heure actuelle, sauf dans le cas du Québec. Cette province possède son propre régime fiscal. L'Alberta perçoit ses propres impôts sur les sociétés, mais les particuliers de cette province font parvenir leur chèque au receveur général du Canada.

Le gouvernement fédéral perçoit donc des impôts au nom de la province de l'Alberta. C'est la raison pour laquelle nous avons des ententes fiscales. Tout cela fait partie intégrante d'une autre initiative à laquelle j'ai fait allusion.

Un document a été publié il y a six mois relativement à l'impôt sur le revenu. On y mentionnait que les provinces veulent pouvoir s'affranchir des conventions fiscales conclues avec le gouvernement fédéral, établir leur propre régime fiscal, et mettre en place leur propre système de perception. Certaines provinces souhaitent avoir cette autonomie, tandis que d'autres préfèrent le statu quo. Une étude a été effectuée, des discussions publiques se déroulent et nous examinons cette possibilité. Cette formule doit être assortie de lignes directrices précises, parce que nous voulons avoir un régime fiscal simple ainsi qu'un certain degré d'harmonisation, de transparence et de souplesse. Ce sont-là des critères fondamentaux et essentiels de tout régime fiscal.

Le contenu du projet de loi n'est pas quelque chose de nouveau. C'est quelque chose qui existe déjà mais qui nécessitera la collaboration des deux paliers de gouvernement.

Le sénateur Frith: La question était celle de savoir comment le contribuable peut déterminer quel palier de gouvernement impose la taxe, et vous avez répondu que le contribuable ne pouvait le savoir?

M. Mazankowski: En fait, ce renseignement figure sur la déclaration d'impôt que vous remplissez.

Le sénateur Frith: Vous avez dit qu'en Alberta vous ne pouviez savoir quel palier de gouvernement percevait l'impôt.

M. Mazankowski: J'ai dit que je ne pouvais fournir la réponse maintenant parce que je n'ai pas les chiffres en tête, mais ce renseignement figure sur la déclaration d'impôt que vous remplissez.

Le sénateur Frith: S'il y a harmonisation avec la TPS, le résultat sera-t-il le même? Le contribuable pourra-t-il savoir?

M. Mazankowski: Bien sûr.

Le sénateur Frith: Lorsqu'on paiera à la caisse, le saura-t-on, s'il y a harmonisation de la perception?

M. Mazankowski: Évidemment. Pour ce qui est d'assurer la transparence, nous ne pouvons rien imposer aux provinces. Les modalités d'application de la TPS sont de leur ressort. Certaines préfèrent la transparence.

[Le sénateur Marsden.]

Le sénateur Frith: Je ne cherchais à blâmer personne. Je demandais simplement si le contribuable saurait combien il paie et à qui.

M. Mazankowski: Certaines préfèrent que la taxe soit englobée dans le prix, mais on peut toujours faire des calculs.

Le sénateur Marsden: Monsieur le ministre, je devrais peut-être reformuler ma question. Nous envoyons tous nos chèques au gouvernement fédéral, mais, comme vous venez de le dire, on voit clairement, dans les formules de déclaration, quel gouvernement lève les impôts.

Le sénateur Frith: Pour l'impôt sur le revenu, c'est effectivement très clair.

Le sénateur Marsden: Dans le cas des taxes sur les ventes, dans la plupart des magasins en Ontario, les clients paient la taxe. Ils maudissent le gouvernement fédéral à cause de la TPS, ils maudissent le gouvernement provincial à cause de la TPV, tout le monde s'entend là-dessus et chacun rentre chez soi.

Étant donné l'harmonisation qui est proposée et qui existe déjà au Québec, comment se déroulera ce rituel social des manifestations d'hostilité contre les taxes?

C'est la question du sénateur Frith. Comment savoir si vous payez la taxe au niveau fédéral ou provincial si la taxe est globale, harmonisée?

● (1600)

M. Mazankowski: Je pensais que c'était sur le reçu. Je trouve bien étrange que tout le monde se préoccupe d'identifier la TPS alors que nous avons eu la TVF pendant une soixantaine d'années. Personne ne savait s'il la payait ou non, sur quel produit et quel était son montant. Au moins, on sait une chose, maintenant: la TPS est de 7 p. 100.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas ce que nous demandons. Nous voulons savoir si, avec l'harmonisation, les contribuables sauront ou non ce qu'ils paient et à qui. C'est tout. Je croyais que vous aviez répondu que cela dépend des provinces.

M. Mazankowski: Nous ne pouvons pas imposer aux provinces les modalités d'application de la TPS.

Le sénateur Frith: Je comprends.

M. Mazankowski: Il s'agit de savoir si elle peut être intégrée dans le prix ou si le principe de la transparence peut s'appliquer.

Le sénateur Frith: Ou si elle peut même figurer sur les factures.

M. Mazankowski: Nous avons toujours privilégié une TPS transparente, qui permettrait aux gens de savoir ce qu'ils paient, mais nous pouvons simplement faire une recommandation en ce sens.

Le sénateur Frith: Je vois.

Le sénateur Marsden: Mais comme le principe de la transparence était à la base de la TPS, le gouvernement ne pourrait-il pas se montrer ferme à ce sujet dans ses négociations avec les provinces? Ne pourrait-il pas dire: «Nous allons procéder à une harmonisation aux niveaux de la perception, de la distribution ou autre, mais le contribuable devra toujours savoir clairement combien il paie.»? Le gouvernement ne pourrait-il pas agir ainsi?

M. Mazankowski: Dans ma province, le Manitoba, il faut obligatoirement montrer à l'acheteur le montant des taxes qu'il paie, qu'elles soient provinciales ou fédérales. C'est la loi qui l'exige.

Le sénateur Marsden: Mais le gouvernement fédéral ne pourrait-il pas exiger exactement la même chose dans un accord sur l'harmonisation et rendre cela obligatoire?

M. Mazankowski: Nous pouvons le mentionner, mais, à ma connaissance, nous ne pouvons pas l'exiger.

Le sénateur Frith: Je comprends. Je pense que vous avez raison.

M. Mazankowski: C'est ce que nous disons. Lorsque M. Wilson a instauré la TPS, il a dit que le gouvernement souhaitait que cette taxe soit transparente afin que, pour la première fois, les Canadiens aient une idée plus juste des taxes qu'ils paient et de ce qui est taxable. À en juger par les reproches qu'on nous adresse à la caisse chaque fois que l'un d'entre nous achète quelque chose, je puis vous dire que le principe de la transparence est respecté à la plupart des endroits où je vais.

Le sénateur Marsden: Voilà justement pourquoi certains soupçonnent le gouvernement de vouloir profiter de l'harmonisation pour dissimuler cette taxe. Nous donnez-vous l'assurance que le gouvernement fédéral n'essaie pas, par le biais de l'harmonisation, de rendre cette taxe moins transparente qu'à l'heure actuelle?

M. Mazankowski: Nous essayons de nous montrer conciliants. Sauf le respect que je vous dois, ce n'est pas le but de ce projet de loi. C'est une mesure qui a été ajoutée pour aider les provinces désireuses de conclure des accords fiscaux de toutes sortes avec le gouvernement fédéral.

Le sénateur Frith: On a mentionné au cours du débat que vous aviez parlé d'harmonisation, entre autres parce que vous vouliez instaurer ce système pour une période de deux ans au lieu de cinq.

M. Mazankowski: Nous continuons à parler d'harmonisation, de la façon d'améliorer la compétitivité du Canada et des moyens de faire cesser le magasinage transfrontalier. Tout cela fait partie de notre approche globale de ces questions.

Le sénateur Bonnell: Vous êtes le bienvenu à la Chambre haute, monsieur le ministre. Nous sommes heureux de vous avoir avec nous. Nous préférerions vous avoir parmi nous, mais ce sera peut-être pour l'an prochain. Parmi les ministériels, vous êtes l'un de ceux que j'apprécie le plus.

Le sénateur Frith: Ne considérez tout de même pas cela comme une offre ferme!

Le sénateur Bonnell: Puisque vous êtes de ceux que j'apprécie le plus au gouvernement, je trouverais infiniment regrettable que vous ne puissiez plus exercer vos pouvoirs à l'autre endroit simplement parce que j'aimerais bien vous compter parmi nous. Vous pourriez probablement occuper le siège du leader actuel, si vous le vouliez. En fait, vous pourriez probablement occuper celui de notre chef.

Le sénateur Frith: Absolument, pourvu que je sois là-bas.

Le sénateur Bonnell: Celui qui est actuellement le leader du gouvernement semble ne jamais avoir les réponses à nos questions, alors que vous, vous semblez avoir toutes les réponses.

Vous pourriez peut-être me dire quelque chose au sujet des fonds consacrés aux provinces pour la santé et l'éducation en vertu du FPE. Le gouvernement a-t-il encore de l'argent à dépenser pour la construction de routes dans certaines provinces?

M. Mazankowski: Je ne suis pas sûr s'il le fera ni s'il peut le faire, mais c'était l'intention de M. Lalonde. M. Robinson est peut-être en mesure de vous dire quel genre de système de contrepoids a été prévu.

Le sénateur Frith: Est-ce l'une des pommes de discorde?

M. Mazankowski: Non. Cela ne fait pas partie des irritants. C'est ainsi qu'on rend compte de l'utilisation des divers paiements de transfert, dont ceux qui sont effectués au titre du Financement des programmes établis.

M. Russ Robinson, sous-ministre adjoint des Relations fédérales-provinciales, Direction de la politique sociale: Il est vrai que le passage, à la fin des années 70, du régime du financement partagé, dollar pour dollar ou 50c. pour dollar, au financement global a permis aux provinces de distribuer plus librement les crédits au sein des secteurs de la santé et de l'éducation et de dresser plus librement leur budget en fonction de la croissance de ces secteurs. C'étaient là les buts visés, car tout était devenu bien rigide au fil des années, certains coûts étant partagés et d'autres pas, et ainsi de suite.

J'étais là à cette époque. Je me souviens que les provinces demandaient plus de souplesse pour le développement des secteurs de l'éducation et de la santé. Aujourd'hui, elles reçoivent tant par habitant, quel que soit le montant qu'elles consacrent elles-mêmes à ces secteurs.

En théorie, elles peuvent investir cet argent dans leur réseau routier, mais il est évident qu'elles investissent beaucoup plus dans les secteurs de la santé et de l'éducation que les seules subventions qu'elles touchent au titre du Financement des programmes établis.

On entend parfois les provinces parler de ce que leur part est devenue avec le temps, comme si l'ancien régime du financement partagé était encore en vigueur, alors qu'elles ne sont plus liées par cette formule. Lorsqu'on nous le demande, nous répondons toujours que l'engagement des provinces dans le secteur de la santé est défini dans la *Loi canadienne sur la santé* et dans les autres accords de participation que le gouvernement fédéral a conclus dans ce secteur.

En ce qui concerne l'éducation, il revient grandement aux provinces de décider de l'importance de leur budget de l'enseignement postsecondaire en fonction de leur croissance démographique, de leurs besoins particuliers, etc. Certains véhicules, tels les conseils de ministres, les discussions ministérielles et des programmes comme le Programme canadien de prêts aux étudiants, témoignent encore d'une participation mixte et de liens entre le gouvernement fédéral et les provinces. Mais rien n'oblige les provinces à dépenser l'argent qu'elles reçoivent au titre du Financement des programmes établis en fonction d'une participation mixte.

Le sénateur Bonnell: Mon bon ami le ministre, à qui je viens tout juste d'offrir un siège de ce côté-ci, répond aux questions de la même manière que notre leader actuel, soit en laissant à d'autres le soin d'y répondre.

M. Mazankowski: Je veux simplement m'assurer qu'elles sont exactes, c'est tout.

Le sénateur Bonnell: Notre leader actuel ne semble jamais pouvoir répondre. Il dit toujours qu'il va se renseigner et qu'il nous en reparlera plus tard. Mais restez quand même, monsieur le ministre.

M. Mazankowski: Merci beaucoup.

Le sénateur Bonnell: Pouvez-vous nous dire pourquoi le paiement de l'Île-du-Prince-Édouard pour les jeunes contrevenants a été réduit cette année? Il a été réduit de moitié par rapport au budget de l'an dernier.

M. Mazankowski: Je ne puis répondre à cela avec exactitude, mais je serai heureux de faire des recherches.

Le sénateur Frith: Nous savons maintenant où il a appris cela.

Le sénateur Bonnell: L'an dernier, l'Île-du-Prince-Édouard a obtenu 5 176 349 $; cette année, elle n'a reçu que 2 224 377 $ au titre de la Loi sur les jeunes contrevenants. Vous pourriez peutêtre vous renseigner et me faire parvenir une note à ce sujet.

M. Mazankowski: Je vais faire ça pour vous.

Le sénateur Bonnell: Merci beaucoup, M. Mazankowski. Soyez le bienvenu au Sénat.

Le sénateur Haidasz: À l'occasion de la Conférence des premiers ministres sur l'économie, qui s'est tenue à Toronto il y a quelques semaines, on a entendu, entre autres, le premier ministre de ma province, M. Bob Rae, se plaindre du fait qu'il ne disposait pas de fonds suffisants pour couvrir les dépenses de l'éducation postsecondaire de même que les coûts croissants des soins de santé de sa province.

• (1610)

Le ministre pourrait-il me dire dans quelle mesure le financement fédéral affecte l'Ontario dans les domaines de l'enseignement postsecondaire et des soins de santé?

M. Mazankowski: Les paiements de transfert effectués à la province de l'Ontario depuis 1984-1985 se sont accrus de 6,2 p. 100 par année. En tout, les paiements de transfert en espèces et en points d'impôt se chiffreront à dix milliards de dollars en 1992-1993. Ils atteignaient 6,1 milliards de dollars en 1984-1985. Cette année, au titre du Financement des programmes établis, l'Ontario touchera 7,7 milliards de dollars. Il s'agit d'une augmentation importante. Je n'ai pas les données pour 1984-1985.

Toutefois, RAPC et FPE réunis, la croissance des paiements de transfert à la province de l'Ontario s'est établie à 6,2 p. 100 par année. C'est plus que pour les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve, d'Alberta et de Colombie-Britannique. Seuls le Manitoba et la Saskatchewan ont connu un taux de croissance annuel plus élevé des paiements de transfert.

Le sénateur Haidasz: Monsieur le Président, comment le ministre peut-il dire qu'il y a assez d'argent pour les services de soins de santé quand, en Ontario, on parle de fermer des hôpitaux — il ne s'agit plus simplement de réduire le nombre de lits — et de licencier des infirmières et d'autres travailleurs de la santé? En Ontario, le niveau des soins de santé a baissé à cause des coûts. Pourquoi le gouvernement fédéral n'augmente-il pas sa contribution pour aider les provinces à continuer d'assurer de bons soins de santé au lieu de les forcer à fermer des hôpitaux ou à réduire le nombre de lits et à licencier des infirmières et d'autres travailleurs de la santé?

M. Mazankowski: Personne ne souhaite voir des hôpitaux fermer ou des services de soins de santé diminuer.

Le sénateur Haidasz: C'est pourtant ce qui se produit tous les jours.

M. Mazankowski: Lorsque les paiements de transfert à une province s'accroissent de 6,2 p. 100 par année et que les dépenses de programmes augmentent de 3,5 ou de 3,6 p. 100, il faut agir en conséquence et effectuer des compressions dans d'autres domaines.

Sénateur Haidasz, nous avons hérité d'une dette et nous devons l'éponger. En tant que Canadiens, c'est là un problème qui nous concerne tous. Il n'y a qu'un seul contribuable. Le premier ministre Rae reconnaît que lorsque l'inflation n'est plus que de 1,6 ou 1,8 p. 100, on ne peut avoir une augmentation des dépenses de 5 ou 6 p. 100. Je suis d'accord avec lui. Nous devons tous nous montrer plus raisonnables. J'ai déclaré tout à l'heure qu'il nous fallait trouver des façons d'utiliser nos maigres ressources plus efficacement afin de tirer le maximum de l'argent que nous dépensons.

L'Ontario ne se fait pas rouler. Après la Saskatchewan et le Manitoba, c'est la province qui peut compter sur le plus fort taux de croissance annuel. L'Ontario a reçu 10 milliards de dollars cette année. Le gouvernement fédéral va transférer 39 milliards de dollars aux provinces au titre des soins de santé, de l'enseignement et de l'assistance sociale.

L'Ontario se distingue des autres provinces du fait que durant cinq ans environ, de 1985 à 1990, lorsque la province a connu une des plus fortes périodes de prospérité de l'après-guerre, le taux de croissance des paiements au titre du Régime d'assistance publique du Canada a augmenté à raison de 17,5 p. 100 par année. Cela ne peut plus continuer. Nous devons tous nous montrer plus raisonnables. Comme le premier ministre Mike Harcourt l'a dit de façon si éloquente, nous sommes rendus à l'étape où nous ne pouvons plus dépenser davantage, mais nous devons plutôt dépenser de façon plus judicieuse.

Le sénateur Haidasz: Cela signifie, monsieur le Ministre, que notre régime de soins de santé, qui a déjà été merveilleux, se détériore, car de nombreux malades ne peuvent plus y avoir accès. En effet, les provinces affirment ne plus être en mesure d'offrir les mêmes services, et elles rejetent le blâme sur le gouvernement fédéral. Ce dernier a-t-il abandonné les principaux principes du système national de soins de santé?

M. Mazankowski: On va verser aux provinces 40 milliards de dollars destinés avant tout à l'assistance sociale, aux soins de santé et à l'éducation. On ne peut donc certes pas dire que nous abandonnons ces principes.

Le sénateur Haidasz: Les hôpitaux ferment des lits et licencient des membres du personnel infirmier. Dans les hôpitaux où je me rends, je constate une détérioration des soins de santé.

M. Mazankowski: Vous êtes de la vieille école qui croit qu'on doit continuer à augmenter le déficit ou à imposer davantage les gens. Je vous le demande, si vous souhaitez dépenser davantage, qui voulez-vous imposer davantage à moins que vous ne vouliez accroître le déficit? Vous ne pouvez gagner sur les deux tableaux.

Le sénateur Haidasz: Monsieur le Ministre, n'avez-vous pas cherché des moyens de réduire certaines dépenses dans la défense nationale ou dans d'autres postes de dépenses fédérales, de façon à ne pas nuire au régime national de santé?

M. Mazankowski: Nous avons retranché 2,2 millions de dollars dans ce budget. Je dois vous dire ainsi qu'aux autres honorables sénateurs que non seulement les provinces, mais également ceux qui ont des intérêts dans le secteur de la santé, reconnaissent que nous devons chercher des moyens de réduire les coûts des services de santé. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick montre la vie dans ce domaine. Celui de Terre-Neuve apporte également sa contribution. Même les premiers ministres de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan admettent qu'il faut freiner la croissance des dépenses engagées dans le régime de santé. Il est encourageant de constater que les deux paliers de gouvernement s'entendent sur ce point.

Les personnes chargées de l'administration et de l'application de notre régime de santé, qui est un des meilleurs au monde et que nous voulons maintenir, reconnaissent que nous devons faire certaines choses un peu différemment. À cette fin, lors de la Conférence des premiers ministres, à Toronto, nous avons convenu de réunir les ministres de la santé et ceux des finances pour trouver des moyens de régler cette question.

Personne ne cherche à miner l'intégrité du régime de santé du Canada. Nous voulons l'améliorer et le rendre abordable. Certains parlent même d'un régime de santé de deuxième génération pour faire face à la réalité de notre époque. Les gouvernements fédéral et provinciaux n'écartent certainement pas cette possibilité. Pour sa part, le gouvernement fédéral n'a pas dérogé aux principes fondamentaux consacrés dans la *Loi canadienne sur la santé*, soit l'accessibilité, l'intégralité, la transférability, la gestion publique et l'universalité.

Le sénateur Haidasz: Monsieur le Ministre, vous avez parlé du premier ministre de la Colombie-Britannique. À la Chambre des communes, vous avez sûrement entendu une députée de cette province, M^me^ Dawn Black, déclarer qu'une des raisons pour lesquelles le régime de santé du Canada est en crise, c'est que la pratique d'avortements sur demande exerce une pression accrue sur ce régime.

● (1620)

Il y a une semaine ou deux, Statistique Canada a révélé qu'on avait pratiqué plus de 95 000 avortements au Canada en 1990. J'aimerais savoir si le ministre de la Santé ou si le gouvernement du Canada approuvent que des fonds fédéraux soient consacrés aux avortements, qui ne sont pas à proprement parler des soins de santé.

J'ai été surpris d'entendre aux actualités nationales, il y a environ une semaine, que le ministre de la Santé de la Colombie-Britannique avait dit que sauf dans le cas des hôpitaux catholiques, tous les autres hôpitaux de la Colombie-Britannique doivent pratiquer des avortements. Aucun jugement ni aucune loi au Canada ne dit que l'avortement fait partie des soins de santé. Le gouvernement tolère-t-il que le ministre de la Santé de la Colombie-Britannique annonce que certains hôpitaux n'ont pas à pratiquer d'avortements mais que tous les autres doivent le faire, même si l'avortement est de compétence fédérale? Je voudrais savoir aujourd'hui si le gouvernement fédéral approuve que les provinces se servent de fonds fédéraux pour pratiquer des avortements, qui ne sont pas à proprement parler des soins de santé.

M. Mazankowski: Comme M. Robinson l'a indiqué, l'obligation de rendre des comptes est passablement vague pour ce qui est des transferts, qu'il s'agisse de la péréquation, du Régime d'assistance publique du Canada ou du financement des programmes établis. Comment les fonds doivent être dépensés et quelles normes doivent être observées ne sont sûrement pas exposés clairement dans les lignes directrices. C'est essentiellement une question qui relève de l'administration provinciale. Nous fournissons les fonds selon cette formule.

Le président: J'ai deux petites questions, l'une du sénateur Marsden et l'autre, du sénateur Frith.

Le sénateur Marsden: Je voudrais revenir encore une fois, monsieur le ministre, à la question du renouvellement pour une période de deux ans par opposition au renouvellement pour une période de cinq ans. J'ai entendu les raisons que vous nous avez données. Si je comprends bien, c'est vous qui, lors de la réunion des ministres des finances, le 30 janvier, avez proposé que la période de renouvellement soit de deux ans. Pourriez-vous nous donner plus de détails sur les motifs qui vous ont amené à fixer cette période à deux ans plutôt qu'à trois ans ou à un an?

M. Mazankowski: Je suppose que, si nous avions cru pouvoir régler les autres questions, nous aurions probablement opté pour une année. On me dit que le processus s'est échelonné sur une vingtaine de mois et qu'il a exigé 12 ou 15 réunions. Rassembler tout le monde est une entreprise de taille. De même, il faut bien des efforts pour arriver à un consensus. Je suppose qu'en ce qui concerne les problèmes auxquels nous sommes confrontés ici, on peut dire avec raison qu'ayant réalisé un assez bon consensus, nous avons décidé d'aller de l'avant.

Toutefois, nous n'avions pas réglé les autres questions. Nous avions mené bien des réunions et je pense que nous voulions simplement nous donner du temps, de manière à pouvoir réaliser des progrès sur les questions qui restaient à régler et, en même temps, nous occuper de la question plus générale que représente l'étude approfondie de la réforme fiscale que nous avons entreprise. Cette durée n'a rien d'extraordinaire. Elle est dictée par des considérations pratiques et un calendrier chargé.

Le sénateur Marsden: Merci.

Le sénateur Frith: Monsieur le Ministre, les questions que je vous pose n'exigent probablement aucun commentaire. Elles soulèvent peut-être de brèves observations, mais elles ne font pas partie d'un contre-interrogatoire ni d'un débat.

D'abord, je rappelle que la procédure que nous suivons aujourd'hui remplace une étude en comité et vise à accélérer l'étude de ce projet de loi. Aux fins du compte rendu, je voudrais simplement indiquer la source de l'idée erronée que j'ai, selon laquelle il est question d'une réduction plutôt que d'un accroissement. Dans le budget de 1990, M. Wilson a déclaré que les dépenses en ce domaine seraient réduites. À la page 83, on peut lire ce qui suit:

> En 1990-1991 et 1991-1992, les transferts de FPE par habitants seront maintenus au niveau de 1989-1990. Cela signifie qu'ils augmenteront au même rythme que la

population de chaque province, soit d'environ 1 p. 100 à l'échelle nationale. Les transferts fédéraux en espèces seront réduits d'environ 870 millions de dollars en 1990-1991 et de 1 540 millions en 1991-1992.

Je crois que vous avez déjà expliqué cela dans votre réponse précédente. Je voulais simplement expliquer pourquoi j'avais demandé si nous parlions d'un accroissement ou d'une réduction.

L'autre question que j'avais posée concernait l'harmonisation. Il est évident que l'harmonisation simplifie la perception. On peut faire l'hypothèse selon laquelle en simplifiant le mécanisme, on réalise des économies. Je suis curieux de savoir si on a déjà effectué une étude à cet égard, pour voir s'il en résulterait vraiment une économie. Une telle étude serait probablement utile, étant donné les hypothèses qu'on fait. Si de telles études existent, vous pourriez peut-être nous les fournir. Ce n'est pas essentiel que ce soit aujourd'hui.

M. Mazankowski: La seule dont j'ai eu connaissance, sénateur Frith, et je ne saurais dire combien elle était détaillée, a été effectué lorsque la TPS était à l'étude. Nous estimions qu'en harmonisant l'application de cette taxe à celle des taxes provinciales de vente, le coût de son administration aurait diminué d'environ 50 p. 100. Je ne suis pas certain, toutefois, si les chiffres étaient à ce point précis. Je verrai de quels renseignements nous disposons à ce sujet.

M. Robinson: Il y a un exemple un peu différent de système que nous avons déjà harmonisé; il s'agit de la perception des impôts sur le revenu. Cette disposition du projet de loi nous permettrait de négocier des ententes semblables avec les provinces en ce qui a trait aux taxes de vente ou à d'autres taxes.

Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, certaines provinces ont commencé à se pencher sur le coût de se retirer de la perception conjointe et de mettre sur pied leur propre mode de perception; c'est en quelque sorte la «désharmonisation». Si je ne me trompe, ces études ont démontré que cette voie coûterait très cher. C'est, si l'on peut dire, un exemple contraire.

Le sénateur Frith: Je suppose que ces deux réponses tendent à indiquer, à ceux qui pensent qu'en dépit des difficultés il y a ce bonnes raisons de s'opposer à l'harmonisation, qu'à priori on peut raisonnablement envisager des économies. Je pense que les deux arguments se défendent.

Mon dernier point est aussi une question de curiosité. Je vais parler de la province que je représente, l'Ontario. Vous disiez qu'elle recevra 7,7 milliards cette année. Je pense que c'est le bon chiffre, mais ça n'a pas vraiment d'importance.

M. Mazankowski: Je pense que j'ai dit 10 milliards.

Le sénateur Frith: Comme je le disais, ce n'est qu'une question de curiosité. Nous savons que l'Ontario se plaint. Je suppose que vous ne pensez pas qu'elle a de bonnes raisons de se plaindre. Pourquoi se plaint-elle? Quelles sont ses raisons pour dire qu'on l'a privée d'une partie de ce qui lui revenait? C'est l'impression que l'on retire des échanges entre vous et M. Rae. Je ne veux pas envenimer les choses. Vous comprenez la différence entre le fait d'être d'accord avec lui et ce qu'il dit.

● (1630)

M. Mazankowski: Monsieur le sénateur, je comprends les difficultés de cette province. Elles subit des pressions budgétaires, tout comme nous, je n'ai jamais dit le contraire. J'ai seulement tenté de faire valoir que l'Ontario n'a jamais été flouée ou trompée si l'on compare le traitement dont elle a bénéficié à celui des autres provinces.

Je peux déclarer catégoriquement que depuis 1984-1985, le taux de croissance des transferts à l'Ontario a grimpé à un rythme annuel de 6,2 p. 100. Dans l'ensemble, ceci représente une augmentation de plus de 3 milliards de dollars, soit de 6,1 milliards en 1984-1985 à 9,924 milliards en 1992-1993, chiffre que j'ai arrondi à 10 milliards de dollars.

Deux autres provinces seulement, le Manitoba, qui a bénéficié d'un taux de croissance de 6,6 p. 100, et la Saskatchewan, où l'augmentation a été de 8,2 p. 100 à cause de la chute spectaculaire des bénéfices des agriculteurs, ont vu leurs paiements de transferts venant du gouvernement fédéral augmenter plus rapidement que ceux de l'Ontario.

J'ai certainement beaucoup de sympathie pour le trésorier de l'Ontario car nous sommes aux prises avec les mêmes difficultés que lui.

Les contribuables canadiens estiment qu'ils sont saignés à blanc par le fisc. Ils veulent que les gouvernements soient plus près de leurs sous. Ils veulent que l'administration publique soit plus efficace et plus rentable. Ils ne veulent pas d'augmentations d'impôts. Ils veulent voir diminuer le déficit et la dette. Voilà le défi qui est le nôtre.

M. McKenna, répondant au premier ministre Rae à *Canada A.M.* le lendemain de cette prise de bec, l'a salué en ces termes: «Bienvenue chez nous, premier ministre. Ça fait un bout de temps que ça dure ici.»

Le sénateur Frith: Vous dites que par rapport à toutes les autres provinces, il a été traité équitablement. Est-ce que vous vous plaignez parce qu'il aurait dû être mieux traité en raison de l'ampleur des contributions ou tout simplement pour faire pression?

M. Mazankowski: Sénateur Frith, c'est parce que l'Ontario a été relativement plus durement touchée que les autres provinces par cette récession. Le nombre d'emplois dans le secteur manufacturier a chuté et les recettes ont diminué. Elle a été durement touchée.

Nos propres recettes ont sérieusement diminué. Par exemple, pour cet exercice financier, notre manque à gagner dépasse de 5 milliards de dollars ce que nous avions prévu. L'an prochain, ce chiffre sera de 7 milliards. Nous aurions préféré ne rien couper. Lorsque les dépenses de programmes au titre des transferts aux provinces augmentent de 6 à 8 p. 100—et que nous essayons de limiter nos propres dépenses de programmes à 3 p. 100—et que nous parlons d'une somme totale de 40 milliards de dollars, nous sommes vraiment obligés de sabrer dans d'autres programmes pour atteindre cet objectif de 3 p. 100 tout en maintenant une augmentation annuelle de 6 à 7 p. 100 de ces grosses dépenses.

Nous aurions préféré ne pas avoir à le faire. Mais ça fait partie du défi d'essayer de régler le double problème du déficit et de la dette tout en essayant de traiter toutes les provinces et tous les Canadiens de façon juste et équitable. Croyez-moi, il n'est pas facile de trouver le juste milieu.

Le sénateur Frith: Je vous remercie, monsieur le ministre. Vous vous êtes montré très ouvert et nous l'apprécions.

Quelqu'un a dit, et j'espère que vous prendrez ma remarque en bonne part car je dis en plaisantant, que vous partez et que la pilule est peut-être toujours aussi amère mais que vous l'avez dorée pour la faire mieux avaler.

Le sénateur Molgat: Monsieur le Président, puis-je poser une question très brève? Vous avez parlé des études coûts-avantages efectuées par certaines provinces sur l'harmonisation de l'impôt sur le revenu. S'agissait-il des provinces de l'Ouest dont nous avons parlé?

M. Robinson: Il y en a eu certaines en Ontario, mais assurément c'est le cas de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Molgat: Peut-on se procurer ces études?

M. Robinson: En s'adressant aux provinces, oui, je le pense.

Le sénateur Molgat: Vous ne les avez pas?

M. Robinson: Je ne pense pas. Celles de la Colombie-Britannique ont été publiées. On a fait des conjectures dans la presse au sujet des études de l'Alberta, mais je n'en ai encore vu aucune de cette province. Celles de la Colombie-Britannique ont été publiées il y a quelques années, puis ont été refaites, je pense, au moins une fois ces dernières années.

Le sénateur Murray: Monsieur le Président, non seulement le ministre a d'autres engagements cet après-midi, mais nous avons interrompu le débat sur un autre projet de loi pour nous réunir en comité plénier pour étudier celui-ci. Nous espérons revenir à l'autre projet de loi et passer, si nous le pouvons, à la sanction royale plus tard dans l'après-midi.

Le ministre est avec nous depuis une heure et quart. Je veux le remercier en notre nom pour avoir susciter une discussion très approfondie, stimulante et intéressante.

Alors que le ministre et ses collaboraterus se retirent, vous voudrez peut-être, monsieur le Président, proposer au comité un examen de ce projet de loi article par article.

Le président: Je vous remercie, monsieur le ministre. Vous pouvez disposer ainsi que vos collaborateurs.

Honorables sénateurs, l'étude du titre pourrait-elle être reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans proposition d'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, nous reprenons la séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel le projet loi C-60, Loi modifiant la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé a été renvoyé, a examiné le projet de loi et m'a demandé d'en faire rapport au Sénat sans proposition d'amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise de l'étude, interrompue plus tôt aujourd'hui, de la motion du sénateur Di Nino: Que le projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, soit lu pour la troisième fois et adopté.

L'hon. Mabel M. DeWare: Honorables sénateurs, je suis très heureuse de prendre la parole aujourd'hui pour dire quelques mots au sujet du projet de loi C-12.

Aujourd'hui, nos juges ont le choix entre deux possibilités en ce qui concerne la peine à imposer à des adolescents reconnus coupables de meurtre: trois ans d'emprisonnement ou l'emprisonnement à perpétuité. Ce projet de loi donne aux juges la possibilité de condamner un adolescent à cinq ans moins un jour, s'il est jugé devant un tribunal pour adolescents, ou à l'emprisonnement à perpétuité avec possibilité de libération

conditionnelle après une période allant de cinq à dix ans, s'il est jugé devant un tribunal pour adultes.

La peine de cinq ans moins un jour au tribunal pour adolescents prévoit trois ans de détention et deux ans de réadaptation, ce qui, selon nous, préparerait un adolescent à réintégrer la société. Je suis d'accord avec le sénateur Hastings qui dit que la réadaptation est une nécessité et que c'est la clé qui peut permettre à un adolescent de reprendre sa place dans la société. Toutefois, je ne suis pas d'accord avec lui pour dire que nous n'avons pas les ressources nécessaires en place, même si je reconnais qu'il y a encore beaucoup de travail à faire dans ce domaine.

● (1640)

La ministre a entamé la deuxième étape de la modification de la Loi sur les jeunes contrevenants. Le travail est en marche et porte sur les établissements et les programmes. La ministre annonce que ces modifications seront proposées au cours de l'année à venir.

De nos jours, les juges n'ont pas le choix, étant donné l'ampleur de la criminalité. Ils doivent renvoyer des jeunes devant les tribunaux pour adultes, où la peine est de 25 ans sans libération conditionnelle. Plusieurs causes sont en attente en ce moment. Le tribunal doit décider s'il y aura renvoi ou s'il doit imposer une peine. Si nous adoptons le projet de loi C-12, nous donnerons un choix aux juges.

Le projet de loi C-12 n'est pas parfait, honorables sénateurs, mais je demande à mes collègues de prendre conscience de l'urgence et de l'importance de cette mesure. Je les exhorte à l'adopter dès aujourd'hui.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, je ne crois pas pouvoir ajouter grand-chose aux éloquents propos que le sénateur Hastings a tenus tout à l'heure. Son opinion est très proche de la mienne en ce qui concerne non seulement ce projet de loi, mais aussi l'orientation du gouvernement relativement à l'ensemble de la question des jeunes contrevenants.

Je reconnais que le public a raison d'être préoccupé—et je suis heureux de voir qu'il l'est—par la hausse de la criminalité chez les jeunes depuis dix ans. Selon le dernier numéro de la publication Juristat, le taux de criminalité juvénile a augmenté de 144 p. 100. Soit dit en passant, cette hausse correspond précisément à la période au cours de laquelle la Loi sur les jeunes délinquants étaient en vigueur. Plusieurs de mes collègues dans cette Chambre ont siégé au comité chargé d'étudier le projet de loi devant remplacer la controversée Loi sur les jeunes délinquants. La nouvelle mesure législative devait marquer le début d'une nouvelle ère et instaurer une nouvelle attitude à l'égard des jeunes contrevenants, afin que ceux-ci puissent rapidement réintégrer la société et devenir des citoyens à part entière.

L'augmentation soutenue du nombre d'infractions et de récidives par des jeunes depuis l'entrée en vigueur de cette mesure législative confirme que celle-ci n'a tout simplement pas donné les résultats escomptés. La réponse habituelle du gouvernement—et j'inclus ici les gouvernements antérieurs—a consisté à apporter des modifications à la loi. «Pour améliorer la loi» ou «pour la rendre plus efficace» sont des expressions souvent entendues. En fait, les modifications apportées visent habituellement des questions techniques ou des points de procédure, et ont pour but de faciliter la tâche des tribunaux ou des personnes chargées de l'exécution de la loi.

Nous avons maintenant le projet de loi C-12. Selon la ministre de la Justice et ses fonctionnaires, cette mesure législative vise d'abord à corriger une anomalie renfermée dans la loi et à laquelle le sénateur DeWare vient de faire allusion. Cette anomalie a trait à la détermination de la peine imposée aux jeunes qui sont déclarés coupables de meurtre. À l'heure actuelle, si un jeune est déclaré coupable par un tribunal pour adolescents, il est passible d'une peine maximale de trois ans. Par contre, s'il comparaît devant un tribunal ordinaire ou un tribunal pour adultes et qu'il est déclaré coupable, ce jeune se voit automatiquement imposer, dans le cas d'un meurtre, une peine d'emprisonnement à vie, sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans. Les juges ont déclaré, avec raison, qu'il existe une disparité beaucoup trop grande entre ces deux choix absolus. La plupart des témoins entendus ont convenu que le projet de loi C-12 constitue une amélioration en ce sens qu'il prévoit une gamme de peines possible entre ces deux extrêmes.

L'autre observation positive que je veux faire relativement à cette mesure législative est que le fait de porter à cinq ans la peine pouvant être imposée par un tribunal pour adolescents, les deux dernières années étant une période de liberté sous condition, donne plus de temps pour s'occuper des cas vraiment difficiles et, idéalement, leur faire réintégrer la société. La question qui se pose est la suivante: Quelles garanties avons-nous que les programmes de réinsertion sociale actuellement en place sont efficaces? Les données sont limitées mais tendent clairement à prouver que ces programmes ne sont pas efficaces.

Les modifications apportées à ces dispositions risquent d'avoir le grand inconvénient d'accroître le nombre des transferts de jeunes aux tribunaux pour adultes, étant donné que les accusations de meurtre ne constituent qu'une infime proportion des causes dont on pourrait ordonner le transfert.

Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que notre législation éclairée continue de permettre le transfert de jeunes de 14 ans et plus à des tribunaux ordinaires et même leur incarcération dans des prisons pour adultes, et cela, pour tous les délits punissables, à l'exception de quelques délits mineurs qui relèvent exclusivement de la compétence des juges des tribunaux provinciaux.

La grande tragédie de notre attitude en matière correctionnelle, c'est que nous semblons incapables de nous défaire de l'idée fixe qu'il faut avant tout protéger la société et que la meilleure façon d'y arriver consiste à punir ceux qui nous ont offensés et, si possible, à les jeter en prison. Si cela ne suffit pas, il faut les punir encore plus sévèrement et les garder plus longtemps en prison. On parle de réhabilitation, mais on ne fait qu'en parler justement. On oublie que les enfants forment une partie essentielle de notre société et que nous avons spécialement le devoir de les protéger et de les aider en raison même de leur jeune âge et de leur vulnérabilité.

Il ne faut jamais oublier que la plupart de ceux qui sont jugés par le tribunal de la jeunesse ont eux-mêmes été des victimes. Ils ont été victimes de négligence, de violence psychologique, physique et sexuelle, de privations sociales et affectives. Notre gouvernement ne devrait-il pas s'attacher davantage

[Le sénateur DeWare.]

à la protection des enfants plutôt que de chercher de nouvelles raisons de s'en débarrasser sans leur accorder l'aide dont ils ont vraiment besoin et sans contribuer par le fait même à protéger notre société? Nous devrions investir davantage d'argent pour assurer le bien-être futur de tous nos citoyens plutôt que de placer cet argent dans de nouveaux établissements de détention ou dans de nouveaux lits pour les établissements déjà existants.

La ministre nous a avisés que son ministère travaille à ce qu'elle qualifie de phase 2 des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants. On peut présumer que la phase 2 prévoira des services de réinsertion sociale grandement améliorés, mais si j'ai bien compris, nous ne verrons pas les propositions finales avant un bon bout de temps. J'ai cependant demandé au président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles de présenter d'urgence une demande spéciale à la ministre de la Justice pour qu'une ébauche des propositions soit remise au Sénat. Ainsi, notre comité pourra les étudier, tout comme il l'a fait avec la Loi sur la preuve au Canada.

Entre-temps, je veux lui faire savoir, si elle ne le sait pas déjà, que beaucoup de travailleurs expérimentés du système judiciaire de la jeunesse connaissent des programmes de réinsertion sociale éprouvés et facilement disponibles. On m'assure que ces programmes permettraient de réduire de 50 p. 100 le taux de récidivisme. Nous ne devrions pas attendre que de nouveaux programmes soient créés si nous avons les moyens de régler dès maintenant une partie du problème. Comme beaucoup de témoins nous l'ont dit et comme le sénateur Hastins l'a réitéré aujourd'hui, la meilleure façon de protéger la société, c'est de réadapter nos jeunes contrevenants.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je voudrais vous informer que si le sénateur Di Nino prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je respecte le point de vue des sénateurs Hastings et Neimans, mais il nous faut également reconnaître que tous les jeunes ne devraient pas être traités de la même manière. À mon avis, le projet de loi C-12 est moins punitif. D'une manière à la fois plus claire et plus flexible, le projet de loi C-12 assure la protection de la société contre les quelques jeunes qui, de l'avis des tribunaux, ont besoin d'un traitement différent, de même que la réhabilitation des jeunes contrevenants comme éléments utiles et productifs de la société.

Je presse mes collègues d'appuyer ce projet de loi.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté avec dissidence.)

• (1650)

PROJET DE LOI DE 1992-1993 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

TROISIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Doyle, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-61, Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice commençant le 1er avril 1992.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'avais ajourné le débat au cas où des sénateurs auraient voulu prendre la parole sur cette question. Toutefois, aucun sénateur, de ce côté-ci, ne veut intervenir.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Doody, avec l'appui de l'honorable sénateur Doyle, propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois. Vous plaît-il d'adopter la motion?

Des Voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
K1A 0A1

le 9 avril 1992

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable William Stevenson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 9 avril 1992, à 17 h 15, afin de donner la sanction royale à divers projets de lois.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-secrétaire de la Direction générale
des politiques, du programme et du protocole
ANTHONY P. SMYTH

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

PROJET DE LOI SUR LE COMPTE DE SERVICE ET DE RÉDUCTION DE LA DETTE

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Simard, appuyé par l'honorable sénateur Di Nino, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-21, Loi concernant la comptabilisation de certains paiements en vue du service et de la réduction de la dette du Canada.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose d'ajourner le débat. Certains sénateurs voudraient prendre la parole sur cette question.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des Voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

[*Français*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quatrième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie déposé au Sénat, le 8 avril 1992.

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il honorables sénateurs d'adopter la motion.

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur David, le rapport est adopté).

[*Traduction*]

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion du gouvernement:

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi 5 mai 1992, à 14 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart, conformément à l'avis du 7 avril 1992, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à seize heures trente, les mardis 28 avril, 5 mai et 12 mai 1992, même si le Sénat siège à ces moments-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, en l'absence du sénateur Stewart, je propose la motion en son nom.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

L'honorable Paul David, conformément à son avis du mercredi 8 avril 1992, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés.

Honorables sénateurs, je propose l'adoption de cette motion.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir en attendant l'arrivée de l'honorable suppléant du Gouverneur général.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable William Stevenson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

> Loi modifiant la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé (Projet de loi C-60, Chapitre 10, 1992)
>
> Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel (Projet de loi C-12, Chapitre 11, 1992)
>
> Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice commençant le 1er avril 1992 (Projet de loi C-61, Chapitre 12, 1992)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 5 mai 1992.)

LE SÉNAT

Le mardi 5 mai 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader de l'opposition): Les honorables sénateurs apprendront avec plaisir, certains avec moins de plaisir, que le compte à rebours électoral a commencé. Si le gouvernement dont le sénateur Murray fait partie respecte la démocratie, les Canadiens iront aux urnes d'ici 200 jours. Cependant, si, pour reprendre les paroles du sénateur Murray, le gouvernement actuel a la frousse et méprise la démocratie, le jour du Jugement aura lieu dans 586 jours.

L'honorable Michel Cogger: Et le vôtre, dans 2 382 jours.

Le sénateur Frith: Et le vôtre, monsieur? Pouvez-vous faire preuve de la même certitude?

[*Français*]

BANQUES ET COMMERCE

PRÉSENTATION DU DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le douzième rapport du comité permanent des banques et du commerce sur les propositions de règlements découlant de la nouvelle législation réformant la gestion financière canadienne.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Poitras, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU DIX-SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, président du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter le rapport suivant:

DIX-SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial des affaires sociales, des sciences et de la technologie, pour les dépenses projetées dudit Comité afin de retenir les services de conseillers, techniciens, employé de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, et les prévisions budgétaires qui lui sont déférés. Ledit budget supplémentaire se lit comme il suit:

Services professionnels et autres	6 250,00 $
Transports et communications	300,00 $
Autres dépenses	750,00 $
TOTAL	7 300,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU DIX-HUITIÈME RAPPORT

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, présidente du Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le mardi 5 mai 1992

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

DIX-HUITIÈME RAPPORT

Votre comité recommande qu'à compter de maintenant, les voyages en première classe des Sénateurs et du personnel soient éliminés et que les exceptions faites à cette politique soient assujetties au sous-comité du programme et de la procédure de la régie interne.

Respectueusement soumis,

Le président,
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

LOI LIMITANT LES DÉPENSES PUBLIQUES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-56, Loi instituant des plafonds pour les dépenses publiques.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture de projet de loi est inscrite à l'ordre du de jeudi prochain, 1e 7 juin 1992.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LE CABOTAGE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-33, Loi concernant l'utilisation de navires étrangers et de navires non dédouanés pour le cabotage.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain, le 7 mai 1992.)

[*Français*]

LOI SUR LA CONCURRENCE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-68, Loi modifiant la Loi sur la concurrence (commercialisation à paliers multiples et vente pyramidale).

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain, le 7 mai 1992.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-67, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain, le 7 mai 1992.)

[*Français*]

LOI SUR LES OFFICES DES PRODUITS AGRICOLES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-54, Loi modifiant la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme et d'autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture de ce projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain, le 7 mai 1992.)

• (1410)

[*Traduction*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE LIVRE DU SOUVENIR—AVIS DE MOTION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, prenez avis que jeudi prochain, le 7 mai 1992, je proposerai:

> Que le Sénat recommande au gouvernement du Canada de placer dans la Chapelle du souvenir de la Tour de la Paix un Livre du souvenir dédié à la mémoire des marins marchands qui ont perdu la vie lors de la Première Guerre mondiale, de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'inviter à se joindre au Sénat dans cette démarche.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'allais dire que le gouvernement serait heureux, mais ce n'est pas vrai—en tout cas, je ne le crois pas. Le gouvernement sera probablement déçu d'apprendre que même le congé parlementaire n'a pas diminué l'opposition à son inique TPS.

J'ai des pétitions, présentées selon les formes habituelles, de personnes qui s'opposent à la TPS et demandent son retrait, et qui demandent également des élections pour corriger . . .

L'honorable Jean-Maurice Simard: Savez-vous que vous êtes descendus dans les sondages? Voulez-vous toujours des élections?

L'honorable H. A. Olson: Nous y tenons toujours.

Le sénateur Simard: J'imagine que vous voudriez tenir des élections en novembre?

Le sénateur Frith: Non.

Une voix: Continuez!

Le sénateur Frith: J'espère seulement que le sénateur Simard parle au nom du gouvernement. Veut-il dire que le gouvernement a besoin de déclencher des élections à cause de cette modification? Si oui, bravo, monsieur.

Le sénateur Simard: Oh là là!

Le sénateur Frith: La liste des villes du Québec . . .

Le sénateur Simard: C'est une bien piètre planification de votre part.

Le sénateur Frith: On voit que le sénateur Simard prête attention à ces pétitions dans le but, sans doute, d'aviser ses collègues de déclencher des élections. Ces pétitions viennent des municipalités québécoises suivantes: Asbestos, Brossard, Chicoutimi, Dollard-des-Ormeaux, Granby, Hull, Joliette, Jonquière, Kirkland, Lemoyne, Longueuil, Montréal, Pierrefonds, Rosemont, Rougemont, Saint-Amable, Saint-Bruno, Saint-Georges, Sainte-Hélène, Saint-Hubert . . .

Le sénateur Simard: Vous avez eu une assemblée capitale là-bas récemment.

Le sénateur Frith: Je ne sais pas; c'est peut-être le cas, mais ça n'a sûrement rien à voir avec moi.

Le sénateur Simard: C'est à peu près l'ampleur de vos réunions.

Le sénateur Frith: Qu'est-ce que vous dites, sénateur Teed?

Le sénateur Teed: Il est bien reposé.

Le sénateur Frith: Le sénateur Simard continue, comme le sénateur avait coutume de dire, de rêver en technicolor . . .

Le sénateur Simard: Vous rêvez.

Le sénateur Frith: . . . que l'opposition des Canadiens à la TPS n'existe pas. Il aime à penser qu'elle n'existe pas, mais qu'il vérifie.

Le sénateur Simard: Oui, mais nous réagissons en améliorant la situation.

Le sénateur Frith: Voici les pétitions. Je les dépose. Il n'a qu'à les consulter.

Le sénateur Simard: Tout ce que vous pouvez faire, c'est en parler.

Le sénateur Frith: Les adresses sont là.

Le sénateur Simard: Vous ne faites qu'en parler. Quant à nous, nous les consultons.

Le sénateur Frith: Peut-être bien qu'il les consulte; j'espère qu'il le fait. Les noms sont là, en toutes lettres. S'il est prêt à le faire, il a certainement notre appui.

Comme je le disais, il y a aussi des gens de Saint-Isidore, de Saint-Jean-Port-Joli, de Saint-Marc-des-Carrières, de Sherbrooke, de Val d'Or et de Villeroy.

Le leader du gouvernement au Sénat rit du fait qu'il y a tant de villes que cela ressemble à la Transcanadienne. Je suis convaincu qu'il n'y a pas lieu de nous demander si, lorsqu'il réagit à l'opposition manifestée contre la TPS, le leader du gouvernement au Sénat glousse au nom du gouvernement. Je crois que nous pouvons supposer que c'est bel et bien le cas et qu'il s'agit du rire dont il faut s'attendre de la part du gouvernement, qui se moque de l'opposition de ces personnes à cette taxe. Pour lui, la TPS c'est une plaisanterie. Une très mauvaise plaisanterie, si je puis dire.

Le sénateur Murray: Quelle est la position de M. Chrétien à cet égard?

Le sénateur Frith: Je veux m'assurer qu'il soit bien consigné au compte rendu que le gouvernement, le leader du gouvernement et le sénateur Simard rient à l'instant même, rient de tous les citoyens du Canada qui envoient ces pétitions. Qu'il soit consigné que le gouvernement répond à votre pétition par des rires, des moqueries, des sourires narquois et des haussements d'épaules. Le sénateur Simard sourit à l'instant même. Le sénateur s'apprête à dire quelque chose de ridicule à ces Canadiens, à le voir rire comme il le fait actuellement.

Le sénateur Simard: Cela ne marchera pas.

Le sénateur Frith: Cela ne marchera pas, dit-il. Le sénateur Simard lit un journal et rit.

À ceux d'entre vous qui viennent d'Asbestos, de Brossard et d'autres localités du Québec, sachez que le sénateur ne vous prend pas au sérieux. Il en va de même pour le leader du gouvernement au Sénat. La même chose s'applique à ceux d'entre vous qui viennent du Nouveau-Brunswick, d'Anse-Bleue, Bas-Caraquet, Burnsville, Caraquet, Dugas Office, Grande-Anse, Maisonnette, Moncton . . .

Le sénateur Simard: Grande-Anse, Maisonnette, Caraquet, Anse-Bleue. J'y suis allé deux jours il y a deux semaines et il n'a pas été question de la TPS. Ce sont les sénateurs libéraux qui font tout un plat de la TPS. Ils se rendent ridicules devant tout le monde; c'est ce dont les gens se souviendront.

Le sénateur Frith: Je n'ai pas besoin d'en parler pour que cela figure dans le compte rendu, car le sénateur Simard l'a dit lui-même. Bien sûr, personne n'a discuté de la TPS avec lui, sachant qu'il n'aurait pas pris la chose au sérieux. Il comprend peut-être pourquoi aujourd'hui.

Le sénateur Simard: Ils sont bien heureux de faire leur juste part.

Le sénateur Frith: Les pétitionnaires viennent également de Grande-Anse, Maisonnette, Moncton, Pokesudie Island, Pugeon Hill, St-Léolin, Ste-Marie-sur-Mer, St-Simon et Ville-Blanchard. Si le sénateur Simard veut se préparer en vue des élections au Sénat, il ferait mieux d'écouter ce que les gens ont à dire. Personne n'a abordé cette question avec lui, dit-il. À mon avis, cela signifie, pour les signataires, que le sénateur Simard non seulement se moque d'eux, mais aussi qu'il les accuse de ne pas être sincères, voire d'être des imposteurs. Mais ils pourront lui poser la question eux-mêmes.

Je dis aux signataires de l'Ontario que le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Simard et d'autres qui sont en train de rire ne prennent pas au sérieux le fait que des gens de Kapuskasing, North Augusta, Ottawa et Vanier puissent songer à se plaindre de la TPS au gouvernement. C'est comme ça qu'ils traitent les pétitions.

Je dis aux signataires de l'Alberta, d'Edmonton, de Falher, de Girouxville et de Valleyview que le gouvernement les ridiculise eux aussi.

En résumé, nous avons 31 pétitions en provenance du Québec. Que le compte rendu montre que le gouvernement se moque de ces pétitions. Que toutes les personnes qui se sont donné la peine de présenter une pétition au Parlement ne l'oublient pas. C'est ce que le gouvernement pense de leur pétition. Il se moque de chacune des 624 personnes dont le nom figure sur les 31 pétitions en provenance du Québec, des 159 personnes dont le nom figure sur les pétitions en provenance du Nouveau-Brunswick, des signataires des 34 pétitions venant de l'Ontario et des 23 personnes ayant signé la pétition venant de l'Alberta. Au total, 74 pétitions contre la TPS, signées par 808 personnes, sont la risée du gouvernement. Heureusement, le Parlement existe encore, malgré ce gouvernement, et les pétitions seront déposées.

• (1420)

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 518 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ce qui fera un

grand plaisir au sénateur que l'on connaît de l'autre côté et qui rigolait tant tout à l'heure, c'est que ces 518 citoyens et citoyennes viennent de la même ville, Kamloops, ce qui va réduire d'autant le temps consacré à la lecture de cette pétition.

[*Traduction*]

Ces 518 citoyens de la Colombie-Britannique s'opposent à la taxe sur les produits et services pour toutes sortes de raisons. Ils en mentionnent quelques-unes dans leur pétition, et je devrais faire la lecture de certaines d'entre elles aux honorables sénateurs.

Tout d'abord, ils s'opposent tout simplement à la nouvelle taxe. Ensuite, ils s'élèvent contre la manière dont elle a été appliquée—et je comprends cela —c'est-à-dire au mépris de milliers de mémoires présentés par les Canadiens. Ensuite, ils s'opposent à la perception de nouvelles taxes, alors que le gouvernement continue de dépenser sans compter. Enfin, ils s'opposent à la possibilité illimitée du gouvernement d'augmenter le taux de cette taxe ou au coût administratif exorbitant de sa mise en oeuvre.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA JUSTICE

LES FORCES DE L'ORDRE—ALLÉGATION D'USAGE EXCESSIF DE LA FORCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je n'ai pas besoin d'attirer l'attention du leader du gouvernement au Sénat sur les émeutes qui ont eu lieu à Toronto hier après-midi, hier soir et jusqu'à ce matin.

Nous avons lu que des fonctionnaires du ministère de la Justice pensent à proposer des modifications au Code criminel concernant l'usage excessif de la force par les agents des forces de l'ordre. Je pense que tout le monde comprend que le paragraphe 25(3) du Code criminel limite l'utilisation de la force susceptible de causer la mort ou des lésions corporelles aux cas de nécessité absolue. Il appartient à l'agent qui emploie la force de prouver que son geste était réellement nécessaire pour permettre l'arrestation.

Un incident s'est produit dans la circonscription que je représentais à l'autre endroit, Toronto—Parkdale, et un prétendu trafiquant de drogues a été atteint de deux balles à la poitrine.

Est-ce que le ministère de la Justice rendra publiques les raisons des révisions qu'il envisage aux dispositions du Code criminel? Plus spécialement, est-ce que le ministère considérera le problème plus crucial des poursuites efficaces, notamment de la collaboration entre les juges de paix et les procureurs dans le cas d'usage excessif de la force et des peines cruelles et inhabituelles?

Faute de cela, bricoler le Code criminel ne suffira pas à protéger la société des conflits civils et de leurs résultats violents.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la réponse à cette question de l'honorable sénateur, c'est que la ministre de la Justice, Mme Campbell, parlera de ces questions lorsqu'elle présentera sa mesure législative à ce sujet dans un avenir assez rapproché.

[Le sénateur Hébert.]

DEMANDE D'ENQUÊTE

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, pendant l'émeute qui a eu lieu hier à Toronto, nous avons vu des pancartes sur lequelles on pouvait lire: «Pas de paix sans justice». Étant donné les événements malheureux qui se sont produits, en particulier dans le cas des minorités visibles, et la manière dont celles-ci ont été traitées par notre système judiciaire, le gouvernement va-t-il se contenter de modifier l'article concernant l'usage excessif de la force dans le Code criminel, ou va-t-il faire davantage, notamment conduire une enquête sur les raisons pour lesquelles on prétend que le système judiciaire est injuste à l'égard des minorités visibles?

● (1430)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, bien que j'apprécie la manière dont l'honorable sénateur a posé sa question, il comprendra, j'en suis certain, ma répugnance à participer à une discussion qui pourrait même être interprétée comme un commentaire du tragique incident qui s'est produit à Toronto. Je ne dispose pas de tous les faits sur cette question, et le gouvernement du Canada non plus. De toute façon, nous ne devrions pas commenter cet incident à ce stade.

Je pourrais dire que l'initiative législative à laquelle a fait allusion la ministre de la Justice fait depuis longtemps l'objet de discussions entre les ministres de la justice fédéral, provinciaux et territoriaux. En septembre dernier, à leur réunion à Yellowknife, les ministres ont accepté le principe de modifier le Code criminel afin de limiter l'utilisation de la force meurtrière par les agents de la paix. À ce moment-là, Mme Campbell a promis de consulter à nouveau les provinces et les territoires à ce sujet.

En faisant allusion à la question d'éventuelles enquêtes indépendantes, les ministres ont discuté à ce moment-là de la nécessité de mettre en place la marche à suivre appropriée pour conduire des études indépendantes dans les cas où on aurait usé d'une force meurtrière. En décembre 1989, l'Ontario a pétitionné la ministre fédérale de la Justice pour lui demander de modifier l'article 25 dans un proche avenir. Plus récemment, le solliciteur général de l'Ontario a communiqué avec nous à ce sujet. Les hauts fonctionnaires de la justice des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux se sont réunis en février dernier. L'Ontario a mené une campagne pour demander qu'on légifère immédiatement pour régler la question.

L'initiative dont Mme Campbell a parlé n'a pa été prise sur l'impulsion du moment pour répondre à un incident particulier, mais est plutôt le résultat de nombreuses discussions et consultations. Il y a moins de deux mois, Mme Campbell a écrit au Black Action Defence Committee pour indiquer que le paragraphe 25(4) du Code criminel faisait l'objet d'une étude et qu'elle espérait être très prochainement en mesure de faire une proposition législative à ce sujet.

LE PROJET DE FONDATION CANADIENNE DES RELATIONS RACIALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: J'ai une autre question supplémentaire. Étant donné la gravité et l'urgence de la question, je voudrais savoir pourquoi le gouvernement n'a pas donné suite au projet qu'il a mis de l'avant il y a deux ans en vue de

la création d'une fondation des relations raciales doté d'un budget de 24 millions de dollars. Qu'est-ce qui empêche le gouvernement de donner suite à ce projet?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il faudrait que je demande un rapport d'étape à ce sujet à mon collègue, le ministre responsable du Multiculturalisme et de la Citoyenneté.

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

LA DÉMOLITION DE L'ÉDIFICE DALY—L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC À SON EMPLACEMENT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement à propos de l'emplacement de l'édifice Daly, à l'est de la place de la Confédération. Les travaux de démolition sont maintenant terminés. La Commission de la capitale nationale a annoncé dernièrement qu'elle avait l'intention de laisser l'emplacement tel quel et de l'entourer d'une palissade sans même y poser du gazon. Si j'ai bien compris, elle compte y construire un immeuble à bureaux. Elle invoque des motifs financiers pour justifier sa décision.

Nous avons tous déambulé maintes fois devant l'édifice Daly. Sa disparution laisse un passage naturel entre le marché, la colline du Parlement et la rue Sparks. Pour la première fois de ma vie, je peux voir le Château Laurier sous un angle différent et admirer une face de l'attrayant édifice où est logé le ministère du Revenu. Ce serait vraiment dommage que la CCN mette ses projets à exécution.

J'irais même plus loin. Je ne pense pas qu'à Ottawa, on ait besoin de bureaux à l'heure actuelle. Pas plus qu'on y a besoin de magasins, comme vous le diront les commerçants de la rue Rideau.

Le gouvernement pourrait-il exiger que la Commission de la capitale nationale crée un parc sur cet emplacement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la Commission de la capitale nationale est relativement indépendante du gouvernement. Je doute que nous soyons en mesure d'exiger qu'elle crée un parc sur cet emplacement.

Pour autant que je le sache, le gouvernement n'a pas de position officielle à ce sujet, ce qui me laisse libre de dire que je suis en accord total avec le sénateur.

Je vais demander à M. MacKay, qui est le porte-parole de la commission auprès du gouvernement, s'il a quelque chose d'officiel à nous dire à ce sujet. À ma connaissance, la CCN n'a pas encore pris de décision finale.

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

RÉPARTITION DES DÉPENSES DU MINISTÈRE DANS CHACUNE DES PROVINCES

L'honorable Pierre DeBané: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à l'honorable Leader du gouvernement au Sénat. Le ministre de la Défense a déclaré que 17.4% des dépenses du ministère de la Défense nationale étaient effectuées dans la province de Québec.

Est-ce que le Leader du gouvernement au Sénat peut nous dire quelles sont les dépenses du ministère de la défense dans chacune des neuf autres provinces canadiennes?

L'honorable Lowell Murray, (Leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai aucun doute que ces chiffres soient disponibles. Je ferai un effort d'ici quelques jours pour les obtenir et je les déposerai ici en Chambre.

RÉPARTITION DES DÉPENSES DES MINISTÈRES FÉDÉRAUX DANS CHACUNE DES PROVINCES

L'honorable Pierre DeBané: Est-ce que le Leader du gouvernement au Sénat peut également nous obtenir les dépenses des autres ministères du gouvernement canadien dans chacune des provinces canadiennes. Finalement, je demanderai par ailleurs au même ministre s'il pense réellement que l'administration de ce pays doit se faire précisément de cette façon-là, c'est-à-dire au prorata de la population de chacune des provinces canadiennes. Est-ce la considération principale qui doit gouverner l'administration de ce pays?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il s'agit de ce qu'on appelait dans les bons vieux jours le «check book fédéralism». Je ne partage pas le point de vue selon lequel l'administration du gouvernement se fait de cette façon. Il serait plus difficile d'obtenir les chiffres de chacun des ministères et agences du gouvernement. Je ferai enquête afin de voir quels renseignements sont disponibles.

[*Traduction*]

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS SUR L'ARTICLE XI ET SUR LES SUBVENTIONS À L'EXPORTATION

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait nous dire où en sont rendues les négociations du GATT qui se déroulent à Genève et nous renseigner plus précisément au sujet de certaines informations de presse, ou du moins certaines rumeurs qui circulent dans les médias à l'effet que les négociations seraient plus ou moins suspendues jusqu'à la fin du mois de novembre prochain, après les élections américaines. À toutes fins utiles, cela signifie qu'il n'y aura aucune discussion ou négociation sérieuse avant 1993.

De nombreux Canadiens s'intéressent à l'avenir de l'article XI de l'Accord, de même qu'aux modalités qui s'y rattachent en ce qui a trait aux programmes de subventions à l'exportation qu'administrent l'Europe et les États-Unis.

L'honorable Lowell Murray (Leader su gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai rien reçu de précis des négociations. Tout ce que je peux répondre à l'honorable sénateur, c'est que durant la dernière semaine d'avril, le premier ministre a rencontré M. Jacques DeLors, président de la Commission de la Communauté économique européenne, et que ce dernier a déclaré au premier ministre qu'il avait présenté au président Bush de nouvelles propositions visant à dénouer l'impasse dans les négociations sur l'agriculture. Bien que certains rapports laissent entendre que ces propositions ne produiront pas le déblocage requis, selon ce que j'ai compris, les États-Unis analysent encore les éléments que M. DeLors leur a présentés.

Le premier ministre a profité de cette rencontre avec M. DeLors pour bien souligner le fait que le Canada souhaite des résultats qui lui permettraient de maintenir ses systèmes de gestion de l'approvisionnement en agriculture. Le premier ministre nous a fait savoir que M. DeLors est favorable à notre cause.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, l'échéance avait été fixée il y a quelque temps, je crois, et on l'a reportée au moins une fois.

Je parle ici des dates limites citées par M. Dunkel à plusieurs reprises. Ces dates ont-elles été modifiées? Les pays qui participent aux négociations se sont-ils entendus pour les reporter à nouveau ou est-ce plutôt qu'un participant, en l'occurrence les États-Unis, a tout simplement décidé qu'il ne pourrait faire connaître sa position pour la date prévue?

Le sénateur Murray: À notre connaissance, ce n'est pas ce qui se produit, honorables sénateurs. Selon nos sources d'information, les Européens et les Américains espèrent encore pouvoir s'entendre sur les principaux éléments d'un accord avant le début de l'été.

LE MULTICULTURALISME ET LA CITOYENNETÉ

DEMANDE DE CRÉATION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA DISCRIMINATION RACIALE

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, dans le *Toronto Sun* d'aujourd'hui, on reproche au premier ministre de ne pas avoir su résister à la tentation d'exploiter le thème de la violence en faisant une analogie avec les événements de Los Angeles lors d'un discours qu'il a prononcé en Colombie-Britannique. Il est évident que cela nous préoccupe à Toronto depuis les incidents malheureux qui se sont produits ces derniers jours.

Compte tenu de la situation, le gouvernement envisagera-t-il d'instituer immédiatement une commission royale pour examiner les causes profondes de la discrimination raciale qui sévit au Canada et pour trouver des moyens de les supprimer?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la ministre de la Justice a dit qu'elle se proposait d'adopter certaines mesures législatives en ce qui a trait notamment à l'usage de la force par la police. Comme je l'ai dit il y a quelque temps, nous avons conjugué nos efforts pour combattre le racisme au Canada. Une des priorités de Multiculturalisme et Citoyenneté Canada consiste en effet à combattre la discrimination et les préjugés raciaux chez nous. Nous allons prendre la proposition de l'honorable sénateur en considération.

Le sénateur Grafstein: Je voudrais insister sur le fait que le premier ministre a bel et bien reconnu—si l'on prend sa déclaration au pied de la lettre—que les institutions actuelles, y compris celles qu'il a créées ou qu'il dirige, sont inadéquates puisqu'il avoue que le Canada est encore aux prises avec un racisme qui explique la récente flambée de violence ou qui pourrait encore envenimer les choses. Cela équivaut pour moi à admettre que le gouvernement actuel ne s'attaque pas à la racine du mal.

Je prierais le gouvernement de bien vouloir réexaminer toute cette question à la lumière de la déclaration du premier ministre et de confier ce dossier à un organisme indépendant que serait une commission royale.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'accepte pas la prémisse de la question de l'honorable sénateur, à savoir que le premier ministre a admis que le Parlement et le gouvernement ne cherchaient à régler cette question. Je viens tout juste de mentionnner certains moyens dont le gouvernement se sert pour essayer d'apporter une solution à ce problème, notamment le Programme des relations interraciales et de la compréhension interculturelle ainsi que le plan d'action national sur les relations raciales mis au point par Multiculturalisme et Citoyenneté Canada.

Si le racisme subsiste au Canada, cela ne veut pas dire nécessairement que la solution passe par l'institution d'une commission royale.

LES TRANSPORTS

LE RÉSEAU ROUTIER NATIONAL—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. À la récente conférence des premiers ministres sur l'économie, on a évoqué plusieurs fois la possibilité de mettre sur pied un programme concernant le réseau routier national. Diverses données ont alors été soumises, je crois, dans un document de travail à l'intention du premier ministre.

Celui-ci aurait dit ceci:

> Notre gouvernement a l'intention de conclure bientôt des accords avec diverses provinces en vue d'améliorer l'état de nos routes.
>
> C'est le genre de choses que nous pouvons faire à court terme et qui aura une incidence très considérable sur la création d'emplois dans ces régions et dans tout le Canada.

Si je ne m'abuse, cette conférence a eu lieu au début de mars. Nous sommes maintenant en mai et la saison de la construction débutera bientôt. Le gouvernement va-t-il annoncer le programme en question? Quand pouvons-nous compter qu'on nous en fournira le détail?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, l'état des installations canadiennes de transport a donné lieu à beaucoup de discussion à la conférence des premiers ministres. Une étude a été réalisée sur ce qu'on appelle le réseau routier national. Je crois que mon collègue est bien au fait de cela. Les premiers ministres en ont tenu compte.

En fait, le ministre des Finances a fait savoir, en février, dans son exposé budgétaire que la question de l'infrastructure, y compris de l'infrastructure routière, est très actuelle pour le gouvernement et que l'amélioration de notre réseau de transport est étroitement liée aux objectifs gouvernementaux en ce qui a trait à notre compétitivité, nos échanges et notre prospérité.

Mais pour répondre brièvement à la question du sénateur, je dirai qu'on annoncera effectivement sous peu quelque chose à ce sujet.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais déposer un certain nombre de réponses différées à des questions orales. Il s'agit notamment des réponses à deux questions soulevées le 24 mars par le sénateur Marsden, l'une au sujet du transfert des agents du Service extérieur à un autre ministère et l'autre, sur les répercussions de ce transfert sur l'équité en matière d'emploi. Je voudrais également répondre aux questions suivantes: Celle que le sénateur Frith a posée le 26 mars au sujet de l'enquête sur l'accident de Dryden; celle posée le 1 er avril par le sénateur Molgat relativement à l'achat de locomotives aux États-Unis par le CN et celle soulevée le 8 avril par le sénateur Perrault au sujet de la brochure gouvernementale intitulée *Où vont vos impôts*. Je vais répondre enfin aux questions soulevées le 9 avril par le sénateur Bosa, au sujet des sanctions contre l'Afrique du Sud; par le sénateur Marsden, relativement aux relations commerciales avec Cuba; par le sénateur Davey en ce qui concerne la campagne de publicité du gouvernement; par le sénateur Bonnell relativement à la réduction des contributions versées par le gouvernement fédéral au titre des services juridiques offerts aux jeunes de l'Île-du-Prince-Édouard et par le sénateur Perrault, au sujet de Radio-Canada international.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TRANSFERT DES EMPLOYÉS DU SERVICE EXTÉRIEUR—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Lorna Marsden le 24 mars 1992).

Le ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur adhère au principe de la consultation de tous les syndicats. La direction du ministère a étudié tous les scénarios possibles dans cette affaire et s'est trouvé devant un dilemme étant donné que la teneur du Budget devait rester secrète et que, encore à la fin du processus budgétaire, on ne savait pas clairement quels postes ministériels seraient cités dans le discours du budget.

On aurait pu consulter les associations et les syndicats à la dernière minute et, encore là, seulement sur les questions ne figurant pas dans le Budget. Ce scénario aurait obligé la direction à tergiverser pour ne pas rompre le secret devant entourant le Budget, dans le cas où on lui aurait demandé s'il y avait d'autres questions en jeu.

L'autre scénario était de considérer toutes les décisions de transferts comme des questions budgétaires et de les traiter comme la direction a traité la question des relations culturelles et universitaires, dont il est fait expressément mention dans le discours du Budget.

La direction du ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur a décidé que toutes les décisions de transfert forment en fait un tout et qu'il valait mieux les traiter comme tel jusqu'à leur annonce.

Nous tenons à faire remarquer que dans les minutes qui ont suivi l'annonce du transfert par le ministre des Finances, à la Chambre des communes, on a commencé à distribuer des trousses d'information complètes à tous les employés du ministère, y compris ceux qui sont en mission à l'étranger. Le lendemain matin, les cadres supérieurs du ministère ont aussi rencontré les employés touchés par cette décision pour leur expliquer la situation et répondre à leurs questions. Depuis, la direction a rencontré les associations et les syndicats visés pour discuter du processus de mise en œuvre des décisions de transfert et pour régler des questions d'intérêt.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉQUITÉ EN MATIERE D'EMPLOI—LES RÉPERCUSSIONS DU TRANSFERT

(Réponse à une question soulevée par l'honorable Lorna Marsden le 24 mars 1992)

Le gouvernement a décidé de transférer le programme d'immigration du ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur au ministère de l'Emploi et de l'Immigration pour rattacher les activités de formulation de politiques à celles de la prestation des programmes et ainsi permettre aux deux ministères d'être plus efficaces. Nous sommes conscients que, dans le secteur de l'immigration, qui relèvera désormais d'Emploi et immigration Canada, la proportion des femmes est plus élevée que dans les autres secteurs du service extérieur.

Ce transfert fait perdre de bons employés au ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur. S'il est regrettable que des femmes partent du ministère, elles ne quittent pas pour autant la fonction publique ni le service extérieur. Tous les agents d'immigration continueront de représenter les intérêts du Canada à l'étranger dans nos missions, comme ils le font actuellement.

Le ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur est déterminé à accroître le nombre de femmes parmi son effectif et c'est pourquoi l'embauche de femmes et de membres des minorités visibles est une priorité du programme annuel de recrutement du service extérieur.

LES TRANSPORTS

L'ENQUÊTE SUR L'ACCIDENT DE DRYDEN—LA PARUTION DU RAPPORT—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Royce Frith, le 26 mars 1992.)

Transports Canada accorde la priorité à la sécurités des transports. Chaque année, le Ministère consacre énormément de temps, d'énergie et de ressources au maintien et à l'amélioration de la sécurité du réseau de transport du Canada, un des plus sûrs au monde.

Depuis 1985, au début de la réforme de la réglementation économique, le gouvernement a pris les mesures voulues pour assurer l'intégrité et la sécurité du système aéronautique au Canada. Les modifications apportées en 1985 à la *Loi sur l'aéronautique* ont permis l'adoption des mesures législatives sur la sécurité aérienne les plus avancées au Canada depuis plus de 60 ans.

De même, en mars dernier, le projet de loi C-5 modifiant la loi sur l'aéronautique, a reçu la sanction royale.

Le système de la navigation aérienne du Canada a également subi des changements. Notamment, le programme de modernisation des radars de 800 millions de dollars, qui sera achevé l'an prochain, améliorera l'ensemble du système de surveillance radar du contrôle de la circulation aérienne. L'automatisation du système canadien de la circulation aérienne, au coût de 658 millions de dollars et, qui sera achevé en 1966, offrira aux contrôleurs de meilleurs moyens d'assurer la prestation de leurs services et aux pilotes, d'en bénéficier.

Le gouvernement, dans le but d'accroître la sécurité aérienne au Canada, a créé une Commission d'enquête dirigée par le juge Virgil Moshansky et chargée de rédiger un rapport sur l'écrasement d'un avion d'Air Ontario survenu à Dryden, en mars 1989. Depuis la publication de son rapport final le 26 mars 1992, le juge Moshansky a lui-même reconnu que le ministère des Transports était allé au devant des points soulevés dans le rapport et qu'il avait accompli beaucoup d'efforts pour y donner suite.

En répondant aux recommandations du juge Moshansky, le Ministère a fait des changements d'un portée considérable au sein de l'industrie aéronautique concernant l'importante question du dégivrage. En plus des procédures provisoires d'attente mises en place à la barrière ainsi que les nouvelles installations de dégivrage, des nouvelles installations permanentes de dégivrage, du dernier perfectionnement, seront aménagées à l'aéroport international Pearson. De même, de nouveaux programmes de formation et d'information sur le dégivrage ont déjà été envoyés à l'industrie. De nouvelles méthodes de vérification de la sécurité ont été mises en oeuvre afin de rationaliser l'utilisation des inspecteurs. Par exemple, après une fusion, les transporteurs aériens feront maintenant l'objet d'un vérification dans les six mois suivants le début de leurs opérations, et un inspecteur de Transports Canada sera affecté à cette tâche.

Le rapport final du juge Moshansky contient 191 recommandations: 49 pour cent ont été mises en oeuvre ou sont en voie de l'être. Ces recommandations recevront toute l'attention nécessaire.

Comme nous le mentionnions précédemment, pendant la période de la réforme de la réglementation économique, en 1985-1986, des mesures effectives ont été prises par le Ministère pour maintenir le niveau de sécurité. Il a augmenté ses ressources au chapître des inspections de quatre pour cent, en moyenne, par année.

Le ministre des Transports a confirmé qu'il continuerait, si nécessaire, d'augmenter les ressources lorsque la sécurité l'exigera. Tous les efforts nécessaires seront déployés pour permettre au gouvernement d'assurer la sécurité des voyageurs canadiens.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE CN—L'ACHAT DE LOCOMOTIVES AUX ÉTATS-UNIS—LES RÉPERCUSSIONS DE LA POLITIQUE AMÉRICAINE D'ACHAT CHEZ SOI

(Réponse à une question posée par l'honorable Gildas L. Molgat, le 1er avril 1992)

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

Sauf si les obligations commerciales internationales le leur interdisent, les départements et organismes du gouvernement fédéral des États-Unis sont tenus en vertu de la loi de donner la préférence aux fournisseurs américains dans l'achat de produits et services. Cette exigence remonte à 1933, année où le Buy American Act original a été adopté.

Le chapitre 13 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE), qui porte sur les marchés publics, donne aux fournisseurs canadiens accès aux contrats du gouvernement américain d'une valeur de plus de 25 000 $ US. Dans le cas de ces contrats, les organismes du gouvernement américain dont le nom figure dans l'annexe au chapitre 13 ont renoncé à appliquer le Buy American Act. Toutefois, l'ALE ne porte pas sur les marchés publics de services ou de construction et ne s'appliquent pas non plus aux programmes de financement.

Par ailleurs, les politiques d'achat des sociétés appartenant au gouvernement fédéral ou aux États ne sont pas assujetties à l'ALE.

Dans le cas d'Amtrak, les marchés de services contiennent des dispositions exigeant le recours à des entreprises américaines. Le Rail Passenger Service Act interdit à Amtrak d'acheter des produits d'une valeur supérieure à un million de dollars US à des fournisseurs étrangers à moins que la majeure partie des composantes soit d'origine américaine.

Les politiques concernant les marchés publics font actuellement l'objet de pourparlers dans le cadre des négociations commerciales multilatérales et des négociations sur l'Accord de libre-échange nord-américain. Le Canada vise ici à améliorer l'accès des entreprises canadiennes aux marchés publics du gouvernement américain par la réduction des barrières qui restent telles que le Buy American Act.

LA FISCALITÉ

«OÙ VONT VOS IMPÔTS»—LE NOMBRE D'EXEMPLAIRES ET LA DIFFUSION DE LA BROCHURE GOUVERNEMENTALE

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Raymond J. Perrault le 8 avril 1992)

Le ministère des Finances a fait imprimé 150 000 copies de la brochure intitulée «*Où vont vos impôts*», dont le coût s'est élevé à 25 000 $.

La brochure a été distribuée à tous les députés et a été envoyé avec la correspondance ministérielles. On a aussi utilisé certaines listes d'envoi ciblées ainsi que InfoNet Media (une division de Strategium Media Inc. de Rexdale en Ontario), laquelle exploite un réseau de kiosques d'information dans les supermarchés.

Au total, 110 000 brochures ont été distribuées dans les magasins Safeway de Vancouver. Safeway compte parmi plus de 40 chaînes de supermarchés constituées aux niveaux régional, provincial et national, représentant 904 magasins au total, qui louent des points d'information/distribution des consommateurs à la firme InfoNet Media.

Aucune entente n'est intervenu entre le gouvernement du Canada et les chaînes de supermarchés. Les supermarchés participants louent des points d'information/distribution exploités par la firme InfoNet Media et n'exercent aucune discrétion quant à l'affichage ou l'information offerte par cette dernière aux consommateurs.

L'AFRIQUE DU SUD

LA LEVÉE DES SANCTIONS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Peter Bosa, le 9 avril 1992)

La politique canadienne des sanctions a été établie et continue d'être appliquée dans le cadre du Commonwealth.

Lors de leur réunion tenue à Harare en octobre 1991, les chefs de gouvernement du Commonwealth ont appuyé l'approche progressive de la levée des sanctions recommandée par le Comité des ministres des Affaires étrangères du Commonwealth à Delhi en septembre (la secrétaire d'État aux Affaires extérieures préside ce comité).

Selon l'approache progressive, la modification dans l'application des sanctions est liée aux mesures concrètes prises par le gouvernement sud-africain pour mettre fin à l'apartheid.

A Harare, les chefs de govuernement se sont entendus sur ce qui suit:

— La levée immédiate des sanctions touchant la population, dont les restrictions relatives à la délivrance de visas, à la promotion du tourisme et aux contacts officiels; le boycottage des contacts culturels et scientifiques; l'interdiction des liaisons aériennes directes;

— l'abolition des sanctions économiques portant sur le commerce et les investissements, lorsque auront été adoptés des mécanismes de transition appropriés qui permettent à toutes les parties de participer pleinement et efficacement aux négociations;

— l'abolition des sanctions financières, lorsque les parties se seront entendues sur le texte d'une nouvelle constituion démocratique en Afrique du sud ou plus tôt si toutes les parties réclament la levée de ces sanctions;

— le maintien de l'embargo sur les ventes d'armes jusqu'à l'établissement (en vertu de la nouvelle constitution) d'un nouveau gouvernement sud-africain entièrement démocratique.

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures a indiqué clairement, lors de sa récente visite en Afrique du sud, que le Canada continue d'appuyer et d'appliquer les conditions imposées par le Commonwealth pour la levée des sanctions.

CUBA

LES RELATIONS COMMERCIALES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée le 9 avril 1992 par l'honorable Lorna Marsden.)

Le gouvernement ne prévoit pas modifier sa politique commerciale à l'égard de Cuba. Pour le Canada, l'expansion du commerce avec Cuba est une composante importante de ses relations bilatérales avec ce pays.

Le Canada entretient des relations commerciales avec Cuba depuis le début du siècle. En 1991, les échanges commerciaux bilatéraux atteignaient 280 millions $.

Le gouvernement ne croit pas que les tentatives faites par Cuba en vue d'établir des liens plus étroits avec certains pays du moyen-orient aient une incidence sur nos relations de nature commerciales ou autres avec Cuba.

LES COMMUNICATIONS

LA CAMPAGNE DE PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT—LE RECOURS À DES AGENCES DE PUBLICITÉ CANADIENNES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée le 9 avril 1992 par l'honorable Keith Davey.)

Deux agences de publicité canadiennes participent aux campagnes publicitaires récentes du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.

La société PNMD-Publitel s'occupe de la campagne qui sera présentée à la télévision et dans les tabloïdes pour encourager les achats au Canada.

Le groupe MacLaughlin s'occupe de la campagne télévisée «Nous sommes capables». Il prépare aussi des brochures pour les deux campagnes publicitaires.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LA RÉDUCTION DES CONTRIBUTIONS VERSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU TITRE DES SERVICES JURIDIQUES OFFERTS AUX JEUNES

(Réponse à la question posée le 9 avril 1992 par l'honorable Lorne Bonnell.)

Les contributions fédérales prévues dans l'accord à frais partagées sont fonction de la réception, par le ministère de la Justice, de demandes présentées par les provinces et les territoires relatives au coût des services admissibles fournis aux adolescents en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

Les demandes présentées par l'Île-du-Prince-Édouard pour les exercices 1988-1989 et 1989-1990 ont été retardées jusqu'au 23 mai 1990. Par conséquent, aucune contribution n'a été versée à la province entre le 20 novembre 1988 et le 20 juin 1990. Les contributions fédérales ont maintenant été versées pour tous les exercices, y compris celui qui s'est terminé le 31 mars 1992.

Les paiements, qui ont totalisé respectivement 5 176 349 $ et 2 224 377 $ pour 1990-1991 et 1991-1992, représentaient donc les contributions versées à l'égard des coûts engagés par la province au cour de ces deux années ainsi que les coûts des années précédentes, répartis comme suit:

Répartition des contributions versées à l'Île-du-Prince-Édouard en 1990-91 et 1991-1992

Année de versement	Année d'application de la contribution			
	1986-87[1]	1987-88[1]	1988-89[2]	Sub-Tot
1990-91	109 696	70 066	1 321 529	1 501 291
1991-92	0	0	96 712	96 712
TOTAL	109 696	70 066	1 418 241	1 598 003

Année de versement	Année d'application de la contribution			
	1989-90	1990-91	1991-92	Sub-Tot
1990-91	1 837 529	1 837 529	0	3 675 058
1991-92	96 712	96 712	1 934 241	2 127 665
TOTAL	1 934 241	1 934 241	1 934 241	5 802 723

Année de versement	TOTAL
1990-91	5 176 349
1991-92	2 224 377
TOTAL	7 400 726

1. Les montants indiqués pour 1986-1987 et 1987-1988 représentent les soldes acquittés pour le règlement des demandes finales.
2. Le montant maximal pour 1988-1989 est de 1 934 241 $, soit 1 418 241 $ versées en 1990-1991 et 1991-1992 et 516 000 $ versés en 1989-1990.

RADIO-CANADA INTERNATIONAL

LES CONSÉQUENCES DES COMPRESSIONS— LES FONDS AFFECTÉS À LA PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée le 9 avril 1992 par l'honorable Raymond J. Perreault*)

En décembre 1990, le Conseil d'administration de la Société Radio-Canada (SRC) a déclaré que la Société ne pouvait plus offrir un service international. Le gouvernement, reconnaissant l'importance de Radio-Canada International (RCI), a approuvé un plan de cinq ans pour garder RCI en ondes.

Le ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur a maintenant un contrat avec la SRC pour offrir un service international en sept langues. Ce contrat se chiffre à 80 millions de dollars en ressources additionnelles, un montant important dans le contexte actuel des contraintes fiscales qui démontre l'engagement de ce gouvernement envers le service international d'ondes courtes. Cette façon d'opérer ce service a fait l'éloge dans le rapport du Comité permanent des communications et de la culture qui a été publié dernièrement.

Le Comité permanent des communications et de la culture recommande que le gouvernement du Canada revoie le mandat de Radio-Canada International afin de préciser et de renforcer son rôle dans la représentation du Canada et de ses intérêts sur les ondes internationales; il recommande en outre que le ministère des Affaires extérieures continue d'en assurer le financement et que la Société Radio-Canada assure la programmation, la réalisation et la production.

Le montant disponible pour RCI en 1991-1992 était 13,5 millions de dollars, et en 1992-1993, tel que publié dans le budget des dépenses principal, RCI dépose de 14,7 millions de dollars.

RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU *FEUILLETON*

LES NATIONS UNIES—LE BUDGET DE L'AMBASSADEUR DU CANADA

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 5 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

• (1450)

PROJET DE LOI SUR LE COMPTE DE SERVICE ET DE RÉDUCTION DE LA DETTE

DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Simard, appuyé par l'honorable sénateur Di Nino, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-21, Loi concernant la comptabilisation de certains paiements en vue du service et de la réduction de la dette du Canada.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois savoir que, aux termes du nouveau Règlement, nous ne pouvons proposer l'ajournement du débat au nom de quelqu'un d'autre. Nous avons un sénateur qui propose de parler de cette question, mais, selon le nouveau Règlement, toutes les questions à l'ordre du jour sont maintenues au *Feuilleton* par le gouvernement. Je vais simplement proposer l'ajournement du débat. Nous avons l'intention de le poursuivre cette semaine.

(Le débat est reporté.)

LA LOI SUR L'EXTRADITION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable R. James Balfour propose: Que le projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur l'extradition, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le nombre élevé de crimes internationaux, la plus grande facilité qu'ont les fugitifs de franchir les frontières, ainsi que la complexité accrue des procédures d'extradition justifient la nécessité, pour le Parlement, d'adopter une loi moderne sur l'extradition, c'est-à-dire une loi qui nous permette de répondre aux exigences actuelles.

Les Canadiens sont très préoccupés du fait que notre système judiciaire gêne le Canada lorsqu'il s'agit de retourner des fugitifs visés par une demande d'extradition en bonne et due forme. Ces préoccupations au sujet de nos dispositions en matière d'extradition sont devenues encore plus prononcées suite aux récents cas de Ng et Kindler. Ces préoccupations sont liées à la perception selon laquelle le Canada pourrait devenir un refuge pour les fugitifs qui cherchent à échapper à

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

des poursuites ou à des peines découlant de crimes commis dans d'autres pays. Le Canada a la réputation d'être une société qui accorde une grande importance à la justice, et le fait que des personnes ayant commis des actes criminels peuvent échapper aux conséquences de leurs actes en se réfugiant dans notre pays choque notre sens de la justice. Il faut reconnaître qu'une large part des préoccupations de la population est liée aux possibilités d'appel interminables qui caractérisent les procédures d'extradition du Canada. Ces délais excessifs sont attribuables au fait que les fugitifs ont plusieurs possibilités d'appel en vertu de l'actuelle Loi sur l'extradition. La rationalisation du processus d'appel constituait la priorité dans le cadre de l'examen des dispositions fédérales d'extradition.

Le 17 décembre 1991, la ministre de la Justice déposait le projet de loi C-31 (Loi modifiant la Loi sur l'extradition) à la Chambre des communes. Cette mesure législative est le résultat des efforts en vue de réduire les délais trop longs qui caractérisent actuellement le processus d'appel et d'examen lié aux demandes d'extradition.

Dans son discours à l'autre chambre sur l'élaboration d'un système d'appel et d'examen rationalisé, la ministre de la Justice a déclaré que le gouvernement s'était fondé sur les principes de base suivants:

1) Dans la mesure du possible, le processus d'appel et d'examen en matière d'extradition doit prévoir les mêmes recours que ceux dont disposent les personnes accusées d'infractions criminelles au Canada;

2) La personne visée par une demande d'extradition doit jouir de la protection accordée par la Charte canadienne des droits et libertés;

3) Dans la mesure du possible, il faut éviter le chevauchement des procédures (comme par exemple les cas où un tribunal rend plus d'une décision à l'égard de la même personne);

4) Le processus d'appel et d'examen doit être approprié mais aussi être suffisant souple pour que la personne puisse avoir droit à une audition juste par le ministre et les tribunaux;

5) Le partage des responsabilités entre l'appareil judiciaire, qui examine les éléments de preuve, et le ministre, qui tient compte des considérations humanitaires et autres aspects de la politique étrangère, est clairement respecté;

6) Nos obligations internationales envers les pays qui ont signé des traités d'extradition avec nous doivent être respectées.

Les principes qui sous-tendent le projet de loi sont justes et méritent d'être appuyés. J'ai donc le plaisir de me prononcer aujourd'hui devant vous en faveur de cette initiative et d'inviter l'ensemble des honorables sénateurs à appuyer ce projet de loi et à l'étudier sans tarder. Les modifications prévues par ce projet de loi sont urgentes.

Le projet de loi C-31 constitue la première étape de la réforme de la Loi sur l'extradition. La deuxième étape comportera l'examen de tous les autres aspects de la Loi sur l'extradition et de la Loi sur les criminels fugitifs. Je crois comprendre que le ministère de la Justice a procédé à un examen de ces lois en 1990 et que les travaux de la deuxième étape sont relativement avancés. Nous pouvons donc nous attendre à examiner le tout au cours de l'année. Cependant, aujourd'hui, mes observations porteront uniquement sur le projet de loi C-31.

Ce projet de loi vise essentiellement à réduire les longs retards qui existent actuellement dans les causes d'extradition tout en protégeant les droits de la personne recherchée par les autorités étrangères.

Le processus actuel d'extradition comporte deux étapes. La première est une étape judiciaire où un juge décide s'il y a suffisamment d'éléments de preuve contre une personne dont un État étranger demande l'extradition. La deuxième étape, l'étape administrative, est celle où le ministre de la Justice décide si la personne visée sera extradée.

En vertu de la loi actuelle, l'appel de la décision d'un juge et l'examen de la décision du ministre de la Justice sont entendus indépendamment et par deux tribunaux de systèmes différents; la décision du juge est examinée par les tribunaux supérieurs des provinces et la décision du ministre par un tribunal du système fédéral. La décision d'extrader prise par un juge peut donner lieu aux procédures judiciaires normales. L'appel peut ensuite être entendu par une cour d'appel provinciale ou territoriale puis, s'il le faut, par la Cour suprême du Canada. Ce n'est qu'une fois tous les recours épuisés que le ministre de la Justice décide si l'accusé sera extradé. Cette décision peut ensuite être examinée par la Cour fédérale, puis par la Cour suprême du Canada.

Je crois que le projet de loi C-31 mettra fin à l'impression que le Canada peut être un refuge sûr pour les fugitifs qui ont commis des crimes graves à l'étranger. Les dispositions du projet de loi énoncent les moyens de contester les décisions rendues par un juge et par le ministre après que le Canada ait reçu une demande d'extradition de la part d'un État étranger.

Les dispositions du projet de loi C-31 accélèrent le processus d'extradition. Tout d'abord, le nombre de pourvois en appel dont peut se prévaloir le fugitif est réduit. L'extradition dépend de la décision d'un juge et du ministre de la Justice et le projet de loi élimine la possibilité de faire examiner la décision du ministre par la Cour fédérale du Canada. Ce seront plutôt les cours d'appel provinciales et territoriales qui seront chargées d'entendre les appels des décisions rendues par le ministre et par le juge qui siège à une audience d'extradition.

Deuxièmement, la cour d'appel aura le pouvoir de contrôler les processus d'appel et d'examen, d'examiner en même temps les décisions du juge et du ministre et de s'assurer que les appels et les examens se déroulent avec efficacité et équité. Comme le projet de loi permet d'entendre les deux appels en même temps, il réduit le nombre de pourvois possibles devant la Cour suprême du Canada.

Troisièmement, pour accélérer la procédure d'extradition, le projet de loi prévoit des délais pour chaque étape du processus. Par exemple, l'avocat du fugitif a un délai précis pour présenter des instances au ministre de la Justice et celui-ci a également un délai pour décider de l'extradition.

Le projet de loi prévoit un recours légal si les délais ne sont pas respectés. Ces règles précises sur les délais permettront d'accélérer l'étude des cas d'extradition.

Essentiellement, honorables sénateurs, au lieu des longues procédures actuelles, le projet de loi prévoit un mécanisme d'appel simplifié qui est à la fois rapide et équitable pour le fugitif. En outre, les nouvelles procédures sont conformes à la

Charte canadienne des droits et libertés. Les modifications établissent un juste équilibre entre l'efficacité et l'équité.

Bien que ces modifications aient essentiellement pour effet d'accélérer le processus d'extradition, la personne dont on demande l'extradition a droit aux protections prévues dans la Charte en ce qui concerne les décisions du juge ou du ministre. Le projet de loi établit un juste équilibre entre le besoin évident d'efficacité dans les cas d'extradition et l'importance de protéger les droits des individus.

Le projet de loi C-31 mérite d'être adopté rapidement, de sorte que les cas d'extradition puissent être réglés efficacement et équitablement et que le Canada puisse mieux honorer les engagements en matière d'extradition qu'il a pris envers d'autres membres de la communauté internationale.

(Sur la motion du sénateur Lewis, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

LE CONSEIL DE L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE POUR LE NORD-OUEST DU CANADA—PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI CONSTITUTIVE—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable H.A. Olson propose: Que le projet de loi S-9, Loi modifiant la Loi constituant le Conseil de l'Église évangélique pour le Nord-Ouest du Canada, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi S-9 est très court. Il contient seulement deux articles. Le premier abroge le paragraphe 7(2) du chapitre 79 des Statuts du Canada de 1928, qui limitait à un million de dollars la valeur de l'actif que pouvait détenir cette église. Le projet de loi n'impose pas de nouvelle limite, il supprime seulement celle qui existe déjà.

L'autre article du projet de loi donne un nom français à la personne morale constituée par la loi. Je pourrais essayer de le prononcer, mais il serait préférable qu'une personne plus à l'aise que moi en français en fasse la lecture. L'article donne simplement une appellation qui, je l'espère, est l'équivalent de Northwest Canada Conference Evangelical Church. C'est tout ce que le projet de loi contient.

J'espère que les honorables sénateurs accepteront d'adopter le projet de loi en deuxième lecture. Je présume que le projet de loi sera envoyé à un comité pour qu'il recueille les commentaires des représentants de l'église.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand procéderons-nous à la troisième lecture du projet de loi?

(Sur la motion du sénateur Olson, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

LA CONFÉRENCE DES PARLEMENTAIRES DU MONDE SUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'honorable Pat Carney, ayant donné avis le 24 mars 1992:

Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur la conférence de 1992 des parlementaires du monde sur les établissements humains et le développement durable, qui s'est tenue à Vancouver, en Colombie-Britannique, du 16 au 18 mars 1992.

—Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur la déclaration de la conférence de 1992 des parlementaires du monde sur les établissements humains et le développement durable. J'ai participé à cette conférence avec l'honorable Ray Perrault, du 14 au 20 mars derniers. Je tiens à informer mes collègues sénateurs des activités de la conférence et des questions qui y ont été examinées en vue d'établir et de préserver des développements humains de grande qualité.

Des représentants de 64 pays ont assisté à la Conférence de Vancouver sur les établissements humains et le développement durable, un taux de participation absolument extraordinaire. Tous les particpants se sont efforcés de promouvoir les objectifs des parlementaires du monde entier en ce qui concerne l'habitat.

Monsieur le Président, on ne s'entend plus. Pourriez-vous, je vous prie, demander le silence?

Son Honneur le Président: Silence! Honorables sénateurs, nous devrions avoir la courtoisie d'écouter ce qu'a à dire le sénateur Carney. Nous avons une règle voulant que les conversations se tiennent à l,extérieur de la salle, non à l'intérieur.

Le sénateur Carney: Merci, monsieur le Président.

Les représentants des 64 pays qui ont assisté à cette conférence à Vancouver ont convenu que nos objectifs étaient de promouvoir et d'appuyer les questions concernant les établissements humains dans les parlements nationaux et autres tribunes.

J'aimerais attirer particulièrement l'attention sur les efforts déployés par mon collègue du caucus, Robert Wenman, afin d'organiser cette conférence et de créer l'association officielle des parlementaires mondiaux, qui devra coordonner ses futures activités avec des organisations similaires agréées par les Nations Unies. En reconnaissance de ses efforts et de son dévouement à cette question, M. Wenman a été élu premier président de l'association.

• (1510)

Le maintien de la qualité de la vie dans les villes à croissance rapide a été au centre des discussions à la conférence. On peut trouver des problèmes connexes de prestation des services sociaux et de planification des infrastructures dans des villes des quatre coins du globe, dans les pays industrialisés comme dans ceux du tiers monde. Il y a dans ma propre ville, Vancouver, des préoccupations au sujet de la croissance et de la planification, mais elles sont beaucoup plus pressantes dans des villes comme Calcutta, Rio de Janeiro et Mexico.

Pour résoudre ces problèmes, il faut un nouvel esprit de collaboration entre les urbanistes et les parlementaires de tous les niveaux de gouvernement. Je voudrais que les sénateurs prennent note de la participation, à cette conférence, de représentants des municipalités, des provinces et des autorités fédérales. Tous ont reconnu la complexité et l'urgence de la situation à laquelle nous faisons face, tant au Canada que dans d'autres pays, un peu partout dans le monde.

Arcot Ramachandran, sous-secrétaire général pour le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, a participé à la conférence et a souligné la nécessité de la coopération dans son discours d'ouverture. M. Ramachandran a fait remarquer que les habitants des villes sont à la fois les causes immédiates et les victimes de la pollution produite par les villes. Nous savons bien sûr que les villes et l'urbanisation ne sont pas des maux en eux-mêmes. Elles fournissent des occasions sans pareilles d'échange culturel et la production de richesses. Les urbanistes doivent examiner l'effet que leurs projets auront sur l'environnement et les populations humaines avant de lancer les travaux. Sinon, les évaluations après coup ne porteront que sur des symptômes, non sur les problèmes eux-mêmes. Je ferai remarquer que ces problèmes dans les villes ont un impact important sur les femmes et les enfants, qui sont les principales victimes des problèmes d'urbanisation.

Les délégués à la conférence ont passé la semaine à partager des idées sur la planification et l'urbanisation élaborées à la suite des expériences vécues dans leurs propres villes. Cette semaine de discussion a abouti à la Déclaration de 1992 de Vancouver sur les établissements humains et le développement durable, comportant une série complète de recommandations visant à améliorer les programmes de gestion urbaine dans le monde. La gestion des ressources foncières, l'infrastructure environnementale, les systèmes de transport et énergétiques durables et le développement des ressources humaines: voilà quelques-uns des points qui ont été étudiés, et des recommandations détaillées sur les mesures à prendre dans chaque domaine figurent dans la déclaration. J'incite tous les sénateurs intéressés à préserver la qualité de nos villes et de notre environnement à prendre le temps d'examiner et d'étudier sérieusement ce document.

Plutôt que de lire le rapport, je demanderais aux honorables sénateurs la permission de le déposer tout simplement, et je vous exhorte à examiner certaines des questions abordées et certaines des recommandations de sorte que nous, les parlementaires, puissions faire notre part dans cet important domaine.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le rapport est déposé.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si personne d'autre ne désire prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré terminé.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 5 mai 1992

PAGE

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Les élections générales
Le nombre de jours avant l'expiration du mandat du gouvernement. Le sénateur Frith 1401
Le sénateur Cogger 1401

Banques et commerce
Présentation du douzième rapport du Comité. Le sénateur Poitras 1401

Régie interne, budgets et administration
Présentation du dix-septième rapport du Comité. Le sénateur Lavoie-Roux 1401

Régie interne, budgets et administration
Présentation du dix-huitième rapport du Comité. Le sénateur Lavoie-Roux 1401

La Loi limitant les dépenses publiques (C-56)
Message des Communes. Première lecture 1402

Projet de loi sur le cabotage
Message des Communes. Première lecture 1402

La loi sur la concurrence
Projet de loi modificatif (C-68)—Message des Communes—Première lecture 1402

Projet de loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (C-67)
Message des Communes. Première lecture 1402

Loi sur les offices des produits agricoles
Projet de loi modificatif (C-54)—Message des Communes—Première lecture 1402

Les anciens combattants
Le livre du souvenir—Avis de motion. Le sénateur Marshall 1402

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Frith 1402
Le sénateur Simard 1402
Le sénateur Hébert 1404

PÉRIODE DES QUESTIONS

La justice
Les forces de l'ordre—Allégation d'usage excessif de la force—La position du gouvernement. Le sénateur Haidasz ... 1404
Le sénateur Murray 1404
Demande d'enquête. Le sénateur Haidasz 1404
Le sénateur Murray 1404
Le projet de Fondation canadienne des relations raciales—La position du gouvernement. Le sénateur Haidasz 1405
Le sénateur Murray 1405

La Commission de la capitale nationale
La démolition de l'édifice Daly—L'aménagement d'un parc sur son emplacement—La politique du gouvernement. Le sénateur Kenny 1405
Le sénateur Murray 1405

PAGE

La défense nationale
Répartition des dépenses du ministère dans chacune des provinces. Le sénateur De Bané 1405
Le sénateur Murray 1405

Les ministères fédéraux
Répartition des dépenses dans chacune des provinces. Le sénateur De Bané 1405
Le sénateur Murray 1405

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
L'état des négociations sur l'article XI et sur les subventions à l'exportation. Le sénateur Olson 1406
Le sénateur Murray 1406

Le multiculturalisme et la citoyenneté
Demande de création d'une commission royale d'enquête sur la discrimination raciale. Le sénateur Grafstein 1406
Le sénateur Murray 1406

Les transports
Le réseau routier national—Demande de précisions sur le projet de programme de réfection routière. Le sénateur Molgat 1407
Le sénateur Murray 1407

Réponses différées à des questions orales
Le sénateur Lynch-Staunton 1407

Les affaires extérieures
L'équité en matière d'emploi—Le transfert des agents du Service extérieur—La politique du gouvernement. Question du sénateur Marsden. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) 1407

Les affaires extérieures
L'équité en matière d'emploi—Les répercussions du transfert. Question du sénateur Marsden. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) 1407

Les transports
L'enquête sur l'accident de Dryden—La parution du rapport—La réponse du gouvernement. Question du sénateur Frith. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) 1408

Le commerce extérieur
Le CN—L'achat de locomotives aux États-Unis—Les répercussions de la politique américaine d'achat chez soi. Question du sénateur Molgat. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) 1408

La fiscalité
«Où vont vos impôts»—Le nombre d'exemplaires et la diffusion de la brochure gouvernemental. Question du sénateur Perrault. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différé) 1409

L'Afrique du Sud
La levée des sanctions—La politique du gouvernement. Question du sénateur Bosa. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) 1409

Cuba
Les relations commerciales—La politique du gouvernement. Question du sénateur Bosa. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) 1409

LE SÉNAT

Le mercredi 6 mai 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le compte à rebours électoral est commencé et, si le gouvernement respecte la démocratie, les Canadiens iront aux urnes dans 199 jours. Le cap des 200 jours est franchi. Par contre, si le gouvernement a la frousse et méprise la démocratie, les élections auront lieu dans 585 jours.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA MINISÉRIE DE RADIO-CANADA «THE VALOUR AND TRUE HORROR»—LE DÉBUT DES AUDIENCES DU SOUS-COMITÉ

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais profiter de l'occasion pour signaler aux sénateurs que le sous-comité sénatorial des anciens combattants planifie actuellement les audiences qu'il tiendra sur la série «The Valour and Horror». Comme nous aurons besoin d'aide, je sollicite l'appui de tous les sénateurs que cela intéresse et en particulier des nombreux distingués anciens combattants que nous comptons parmi nous. Nous vous serions reconnaissants de participer aux audiences qui commenceront au mois de juin.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, permettez-moi d'intervenir en cette période réservée aux déclarations de sénateurs pour commenter brièvement l'observation que vient de faire le sénateur Marshall.

J'ai informé le sénateur Marshall que mes collègues de ce côté-ci n'avaient pas appuyé cette initiative et que, s'il avait proposé sa motion originale, nous nous y serions opposés, parce que nous ne croyons pas que le Sénat doit intervenir dans ce dossier, comme je lui ai déjà signalé sans aborder la question de la valeur du film lui-même.

De plus, je voudrais préciser que mes collègues trouvent qu'il leur est difficile d'assister aux séances du sous-comité qui ont lieu le mercredi, journée des caucus. Je crois, qu'une réunion du mercredi a déjà eu lieu et que d'autres sont prévues à l'avenir.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, les séances que nous avons l'intention d'organiser n'auront pas lieu les mercredis. Nous tenterons de tenir une série de réunions dans un laps de temps aussi court que possible. Tous les membres du comité ont convenu qu'il serait préférable d'agir ainsi.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, je constate que nous n'avons pas de *Feuilleton*. Le gouvernement veut-il maintenant se passer du *Feuilleton*?

Le sénateur Molgat: Ce doit être une des dispositions méconnues du nouveau Règlement.

Son Honneur le Président: Je crois comprendre, honorables sénateurs, que le document est en route. On devrait le distribuer d'un moment à l'autre.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois qu'il est incongru de poursuivre sans qu'on nous ait distribué le *Feuilleton*. Je ne pense vraiment pas que le Sénat puisse procéder à ses travaux, pas plus que nous ne pouvons le faire en l'absence d'interprétation simultanée. Je ne veux pas être tatillon sur ce point, mais je pense que cela présente un problème fondamental pour le Sénat.

Le sénateur Frith: Il se peut que les gens qui préparent ces documents pensent que s'ils ne sont pas disponibles, nous procéderons quand même. Nous ne devrions pas encourager une telle attitude. Je propose de suspendre la séance jusqu'à l'appel du timbre en attendant de recevoir le *Feuilleton*.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je ne peux pas vous donner d'explications. On dit que le document est en route, mais je propose de passer aux affaires courantes et . . .

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: . . . nous aurons reçu le document quand nous serons rendus à l'ordre du jour.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je propose de suspendre la séance jusqu'à l'appel du timbre tant que nous n'aurons pas reçu le document.

Le sénateur Frith: On pourra faire sonner le timbre quand nous recevrons le *Feuilleton*.

Le sénateur Lynch-Staunton: Merci de le mentionner.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Le timbre sonnera durant cinq minutes.

Honorables sénateurs, je crois comprendre que le *Feuilleton* vient d'arriver. Vous plaît-il d'annuler la sonnerie de cinq minutes? On est en train de distribuer le document.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Mais nous ne commencerons pas nos travaux tant que nous ne l'aurons pas sur notre pupitre.

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du commissaire aux langues officielles pour l'année 1991.

PROJET DE LOI PRIVÉ

LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA—PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI CONSTITUTIVE — RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Nathan Nurgitz, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le MERCREDI 6 mai 1992

Le Comité sénatorial peermanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi S-7, Loi modifiant la Loi constitutive de la Société Royale du Canada, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 31 mars 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec deux amendements:

1. *Page 1, Préambule:* Dans la version française, supprimer la ligne 3 et la remplacer par ce qui suit:

   «a) d'être soustraite à la restriction relative»

2. *Pages 1 et 2, article 1:* Supprimer les lignes 17 à 29, page 1, et les lignes 1 et 2, page 2, et les remplacer par ce qui suit:

   «1. L'article 1 du chapitre 46 des Statuts du Canada de 1883 est modifié par suppression, à la fin de l'article, des mots «pourvu, toutefois, que la valeur annuelle des dites propriétés immobilières possédées en aucun temps par la société pour son usage réel ne dépasse pas la somme de quatre mille piastres,»

Respectueusement soumis,

Le président,
NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1410)

PROJET DE LOI SUR LA SÉCURITÉ AUTOMOBILE

RENVOI AU COMITÉ—AVIS DE MOTION PORTANT RETRAIT DU PROJET DE LOI S-8 DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS ET RENVOI DU PROJET DE LOI AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le jeudi 7 mai 1992, je proposerai:

QUE le projet de loi S-8, Loi régissant la fabrication et l'importation des véhicules et équipements automobiles en vue de limiter les risques de mort et de dommages corporels, matériels et environnementaux, qui a été déféré au Comité sénatorial permanent des transports et des communications, soit retiré dudit comité et déféré au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions de 527 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Kamloops, comme celles d'hier, d'ailleurs. Ceci veut dire qu'en deux jours, Kamloops nous à envoyé plus de mille signatures.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LE PROGRAMME «GRANDIR ENSEMBLE»—L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AUX ENFANTS PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux poser au leader du gouvernement au Sénat une question sur le programme du gouvernement qui s'appelle «Grandir ensemble».

Je veux avoir certains renseignements généraux sur ce programme. Ses grandes lignes sont «la prévention, la promotion, la protection et le partenariat». Je n'ai pas besoin de connaître les modalités détaillées du programme pour le moment, mais d'après certaines recherches préliminaires, depuis cinq ans, on a privé les enfants canadiens de programmes de quelque 5 milliards de dollars qui leur étaient destinés et qui, autrement, auraient été en vigueur.

Le leader du gouvernement peut-il demander à ses collègues ou au ministère visé si ces données sont à peu près justes? Entre temps, j'essaierai d'obtenir plus de détails sur ces 5 milliards de dollars.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en l'absence d'autres détails ou documents à l'appui de ce que l'honorable sénateur vient d'affirmer, il serait très difficile de répondre à la question qu'il vient de poser.

Il laisse entendre que les enfants canadiens sont privés de prestations de 5 milliards de dollars qu'ils auraient pu recevoir autrement, si ce n'eût été certaines mesures prises par le gouvernement du Canada.

Le sénateur Frith: En effet, des mesures comme les plafonds et l'indexation. Si le leader du gouvernement m'invite à lui demander plus de détails, je vais essayer de m'exécuter.

Le sénateur Murray: Oui.

Le sénateur Frith: Très bien.

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

L'UTILISATION DE L'EMPLACEMENT DE L'ÉDIFICE DALY

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Encore une fois, cette question a trait à l'emplacement de l'édifice Daly. Le leader du gouvernement au Sénat serait-il d'accord avec la création d'un petit comité sénatorial spécial, qui pourrait compter trois ou cinq personnes, afin d'examiner cette question au cours des trois ou quatre prochains mois?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je déteste m'imposer de la sorte aux honorables sénateurs.

Le sénateur Frith: Je vous en prie, imposez-vous.

Le sénateur Murray: C'est aux honorables sénateurs qu'il appartient de décider s'ils veulent constituer un comité spécial, un sous-comité d'un comité existant, ou même un comité officieux pour s'occuper d'une question ponctuelle de la sorte. Je n'ai aucune objection si c'est ce que souhaitent les honorables sénateurs.

LES RELATIONS ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON—LE DIFFÉREND FRONTALIER

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je veux demander au leader du gouvernement au Sénat s'il a quelque chose à nous dire au sujet de la décision concernant le différend frontalier entre la France et le Canada dans le secteur de Saint-Pierre et Miquelon? Cette décision a-t-elle été rendue? Si ce n'est pas le cas, quand s'attend-on à ce qu'elle soit rendue?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la dernière note que j'ai vue concernant cette question mentionnait que nous avions été informés officieusement que la décision serait probablement rendue vers la fin du mois courant ou au début du mois prochain. Effectivement, on me dit que cette décision devrait être rendue à la fin de mai ou au début de juin.

L'ÉCONOMIE

LA SOCIÉTÉ INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES—LA RÉDUCTION DE SON EFFECTIF AU CANADA

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: *International Business Machines*, c'est-à-dire IBM, a annoncé qu'elle allait réduire d'environ 20 p. 100 son effectif au Canada en rapatriant aux États-Unis des emplois dans les ventes, la commercialisation et d'autres services administratifs. Le gouvernement est-il au courant de cette décision? En-t-il discuté avec IBM? Estime-t-il pouvoir empêcher IBM de continuer à vendre ses produits au Canada tout en rapatriant des emplois aux États-Unis?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis personnellement pas au courant de cette question, mais je vais demander à mon collègue, M. Wilson, s'il peut nous éclairer.

[Le sénateur Frith.]

LA JUSTICE

LES CAUSES DES ÉMEUTES DE TORONTO—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention du leader du gouvernement au Sénat sur le fait que, pour une deuxième soirée de suite, des bandes de jeunes ont encore troublé la paix, saccageant et incendiant des commerces sur leur passage dans les rues du centre-ville de Toronto. Étant donné que le gouvernement a pour devoir, d'après la Constitution, de maintenir la paix, l'ordre et une saine administration, je voudrais savoir ce qu'il a fait ou prévoit de faire pour déterminer les causes de ces émeutes et pour donner du travail aux défavorisés et aux décrocheurs, qui semblent être les instigateurs de ces troubles ou les participants. Le leader du gouvernement peut-il nous dire ce que le gouvernement a fait ou ce qu'il a l'intention de faire dans cette affaire?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit hier à ce sujet.

● (1420)

J'hésite toujours à faire des observations sur les incidents de Toronto. En vertu de la Constitution, l'administration de la justice relève des provinces. En ce qui concerne les causes des incidents, le sénateur fait des spéculations quant à leur nature, ce que je me refuse à faire.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais informer le leader du gouvernement au Sénat que la GRC collabore au maintien de l'ordre à Toronto. Pourtant, ce service de police relève du solliciteur général du Canada, qui fait partie du gouvernement fédéral. Comment le gouvernement peut-il jouer ainsi les Ponce Pilate et ne rien faire?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je répète que l'administration de la justice relève des provinces.

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

L'UTILISATION DE L'EMPLACEMENT DE L'ÉDIFICE DALY

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. J'ai remarqué qu'il n'était pas très emballé à l'idée que le Sénat intervienne pour qu'une partie de l'ancien emplacement de l'édifice Daly reste non bâtie. Il voudra peut-être citer un précédent d'intérêt majeur pour essayer de convaincre ses collègues. Je parle des jardins du Luxembourg, à Paris. En effet, en France, les serres qui produisent les fleurs de ce parc public célèbre dans le monde, relèvent directement du Sénat. Peut-être pourrait-il s'en inspirer pour encourager ses collègues à faire preuve de plus d'imagination.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on en apprend tous les jours. Je dois admettre mon ignorance. Je ne savais pas que le Sénat Français était responsable des jardins du Luxembourg. Il s'agit effectivement d'un précédent intéressant et d'un bel exemple.

Si nos amis, de part et d'autre de la salle, souhaitent continuer de débattre de la question de l'ancien emplacement de

l'édifice Daly, je n'y vois pas d'objection. S'ils veulent conjecturer sur la possibilité que le Sénat se lance dans l'administration de parcs, je n'y vois pas d'objection non plus.

Le sénateur LeBlanc: Permettez-moi de proposer autre chose au leader du gouvernement au Sénat. L'un des gros problèmes, surtout ceux qui passent un certain temps à Ottawa durant l'été, est la difficulté qu'éprouvent les contribuables, qui vivent à l'extérieur de la ville, est de se rendre à la colline du Parlement avec des enfants ou des personnes handicapées.

Puisque l'emplacement de l'édifice Daly doit, à ce qu'on dit, être entouré d'une palissade, je me demande si l'on ne pourrait pas tout simplement niveler le terrain pour en faire un stationnement à prix réduit pour les contribuables qui viennent de l'extérieur de la région d'Ottawa-Hull.

Le sénateur Murray: Voilà une autre idée intéressante, honorables sénateurs, que je ne manquerai pas de communiquer aux autorités compétentes.

L'IMMIGRATION

LA COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT DE RÉFUGIÉ—LES MESURES DE SUSPENSION—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable Gildas L. Molgat (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, au début de mars, à la suite des problèmes qui ont surgi au cours des audiences de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, trois personnes de la région de Toronto ont été suspendues par le président du conseil, M. Gordon Fairweather. À l'époque, on avait révélé que leurs traitements s'échelonnaient entre 71 000 $ et 91 000 $. M. Fairweather avait déclaré, au moment de leur suspension, que seul le gouvernement fédéral pouvait annuler leurs traitements et que toute décision concernant la résiliation de leurs contrats devait être prise par le Conseil privé.

● (1430)

Compte tenu des traitements importants que reçoivent ces personnes, le ministre peut-il nous dire si l'on a cessé de leur verser cette rémunération? Quelle est leur situation?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je devrai me renseigner.

LES TRANSPORTS

LE PORT DE CHURCHILL, AU MANITOBA—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Il y a quelque temps, au cours de la présente session, j'ai demandé au leader du gouvernement de s'informer au sujet d'une déclaration que le ministre des Transports avait promise au sujet du port de Churchill. J'ai par la suite obtenu pour réponse que le gouvernement avait l'intention de garder ce port ouvert.

De toute évidence, pour que ce port puisse fonctionner avec succès, il faut que des navires l'utilisent, essentiellement des navires de transport du grain. Le gouvernement prendra-t-il des mesures pour s'assurer que des navires de transport du grain utiliseront ce port afin de justifier la décision de le garder ouvert? Comme le sénateur le sait, c'est le seul port de la région des Prairies et il est très important pour les céréaliculteurs de cette région.

J'ai cru comprendre que les Russes, qui s'apprêtent à nous acheter plus de céréales cette année, sont très intéressés à recevoir leurs cargaisons à partir de Churchill en raison de l'économie de fret que cela représente.

Le gouvernement prendra-t-il des mesures à cet égard?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Encore une fois, honorables sénateurs, je devrai demander à mon collègue, M. Mayer, le ministre d'État responsable de la Commission du blé, de me faire un rapport sur cette question.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à des questions orales posées le 1er avril par le sénateur Marsden au sujet de la fusion du Conseil de recherches en sciences humaines et du Conseil des arts, le 8 avril par le sénateur Fairbairn au sujet de la publicité à la télévision du rapport Beaudoin-Dobbie, et le 9 avril par le sénateur Petten au sujet de la surpêche de la morue du Nord par les étrangers.

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

LA FUSION DU CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES ET DU CONSEIL DES ARTS

(Réponse à une question posée par l'honorable Lorna Marsden le 1er avril 1992)

Un comité de transition a été formé pour présenter des recommendations au ministre des Communications sur les détails de la fusion du Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) et du Conseil des Arts du Canada. Le comité devrait étudier des questions telles que les mécanismes de financement. En outre, il a été chargé de définir les dispositions voulues pour faire respecter l'intégrité des mandats relatifs à la recherche et aux arts et maintenir la pratique actuelle d'évaluation par des pairs. Le comité de transition est coprésidé part Mme Paule Leduc, directrice du CRSH et directrice désignée du Conseil des Arts du Canada, ainsi que par Mme Joyce Zemans, directrice du Conseil des Arts du Canada.

Le ministère des Communications a annoncé que le financement annuel du CRSH serait augmenté de quatre pour cent pour la période de 1992-1993 à 1995-1996, ce qui montre la volonté du gouvernement de soutenir cet important secteur d'activité. L'augmentation ajoutera 40 millions de dollars au financement de la recherche et de la formation universitaires en sciences humaines. Le gouvernement encourage fortement les travaux du Conseil des Arts du Canada et du Conseil de recherches en sciences humaines. Les deux conseils gagneraient à être regroupés en un seul organisme de plus grande envergure.

L'existence, au sein de cet organisme, d'un service chargé des relations culturelles et universitaires internationales continuera à favoriser la présentation d'œuvres et de spectacles d'artistes canadiens à l'étranger et à ouvrir les marchés internationaux à nos artistes et à nos produits. De plus, l'importance accrue de l'organisme hôte encouragera le développement des études canadiennes à

l'étranger ainsi que la reconnaissance internationale des réalisations intellectuelles du milieu savant canadien.

LA CONSTITUTION

LE RAPPORT BEAUDOIN-DOBBIE—LA PUBLICITÉ À LA TÉLÉVISION—L'EXACTITUDE DU MESSAGE

(*Réponse à une question posée par l'honorable Joyce Fairbairn le 8 avril 1992*)

Voici le texte de l'annonce télévisée concernant le rapport Beaudoin-Dobbie: «Vous avez sans doute entendu parler des démarches en vue du renouvellement constitutionnel. Le processus n'est pas facile, mais il est important . . . l'avenir du Canada en dépend!

Récemment, un Comité mixte spécial de la Chambre des communes et du Sénat a consulté des Canadiens et Canadiennes à travers tout le pays pour ensuite déposer un rapport unanime devant le Parlement. Les recommandations de ce rapport portent entre autres sur la société distincte du Québec . . . et la dualité linguistique du Canada, l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones, la réforme du Sénat, un nouveau partage des responsabilités entre les gouvernements, un pacte social et l'union économique canadienne. Ce rapport du Comité mixte spécial constitue une autre étape importante du renouvellement du fédéralisme canadien.

Pour obtenir un exemplaire du rapport, composez le 1-800-561-1188. . . il s'agit de notre pays!»

LES PÊCHES

LA SURPÊCHE DE LA MORUE DU NORD PAR LES ÉTRANGERS—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS

(*Réponse à une question posée par l'honorable William J. Petten le 9 avril 1992*)

Il n'y a pas de négociations en cours avec la communauté européenne (CE) sur la reprise des relations de pêche entre les deux parties, y compris l'octroi de privilèges dans les ports canadiens aux bateaux de la CE.

La pêche de la morue du nord au delà des 200 milles par des bateaux de la CE est contraire au moratoire décidé par l'Organisation des pêches de l'atlantique nord-ouest (l'OPANO) et devrait cesser.

Pour faire suite à une proposition de la CE et s'assurer que tous les membres de l'OPANO comprennent la condition critique de la morue du nord, le Canada a demandé que soit convoquée une réunion spéciale du Conseil scientifique de l'Organisation pour revoir l'état du stock.

Nul doute que le Conseil scientifique de l'OPANO confirmera les conclusions des scientifiques canadiens selon lesquelles le stock de morue du nord est soumis à une très forte pression.

LA LOI SUR L'EXTRADITION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Balfour, appuyée par l'honorable sénateur Beaulieu, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur l'extradition.

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, nous nous pencherons aujourd'hui sur le projet de loi C-31, visant à modifier la Loi sur l'extradition, à l'étape de la deuxième lecture. Cette loi a été promulguée en 1877 et n'a subi que quelques modifications depuis. Elle permet d'arrêter et d'extrader dans un pays avec qui le Canada a signé un traité d'extradition les personnes accusées d'un crime ou condamnées pour un crime dans ce pays. Bien sûr, l'extradition n'a lieu que lorsque l'État étranger en a fait la demande au Canada.

La loi précise la procédure à suivre avant d'arrêter l'individu et le processus permettant de déterminer si le fugitif peut être extradé. L'un des critères prévus dans la loi est que le crime commis par le fugitif ou dont il est accusé soit également un crime au Canada. Certaines dispositions offrent des recours juridiques et des garanties au fugitif.

Comme l'a expliqué le sénateur Balfour, le processus comporte deux étapes. Tout d'abord, un mandat d'arrêt est émis contre le fugitif qui est amené devant un juge d'une cour supérieure qui examine les éléments de preuve et détermine s'ils sont suffisants pour justifier l'extradition. L'audience se déroule selon les procédures normales de notre système judiciaire et il peut en être appelé de la décision du juge devant une cour d'appel provinciale, puis devant la Cour suprême. Lorsque la décision d'extrader un individu prise par un juge est maintenue par les tribunaux supérieurs, on passe à la deuxième étape. C'est alors au ministre de la Justice de se prononcer sur l'extradition.

À ce stade, on peut encore présenter des instances. Même la décision du ministre peut faire l'objet d'un appel à la Cour fédérale, à la Cour d'appel fédérale et finalement à la Cour suprême du Canada. Toute cette procédure prend des années, pendant lesquelles le fugitif demeure au Canada.

La durée du processus d'extradition a amené le public à penser que l'on avait trop d'égards pour les fugitifs qui font l'objet d'une procédure d'extradition. Cela discrédite tout le processus et conduit le public à penser que l'on est plus coulants avec les fugitifs qu'avec les personnes accusées des mêmes crimes au Canada.

Les cas célèbres de Ng et de Kindler n'ont fait que renforcer cette opinion et conduit à penser que le Canada pourrait devenir un havre pour les criminels fuyant leur pays pour échapper à la justice. On pense même que la réputation du Canada à cet égard est connue dans le monde entier, ce qui ne peut qu'encourager les fugitifs à venir ici. C'est tout cela qui a conduit à réclamer la modification du processus d'extradition, de façon à le resserrer et à l'accélérer.

Le but de l'actuel projet de loi est de modifier le processus d'audition, d'appel et de contrôle pour le simplifier et le rendre plus expéditif. Le projet de loi semble réussir, tout en accordant aux fugitifs la protection offerte aux personnes inculpées au Canada. Les objectifs fondamentaux du projet de loi et les nouvelles procédures proposées ont été bien exposés par le

sénateur Balfour qui proposait la deuxième lecture, et je n'y reviendrai pas.

Dans la mesure où le projet de loi s'en tient strictement à l'administration de la Loi sur l'extradition, il semble mériter notre appui. Il y a, toutefois, d'autres aspects de l'extradition qui exigeraient qu'on s'y intéresse, mais d'après ce que disait le sénateur Balfour, c'est déjà à l'étude. Espérons que ce ne sera pas trop long.

Il faut dire malgré tout que ces dispositions auraient dû être présentées depuis longtemps. Il semblerait que le gouvernement n'ai présenté ce projet de loi qu'en raison des réactions du public, alors que l'administration est consciente des besoins depuis longtemps.

En conclusion, je dirais que si nous appuyons le principe du projet de loi, il reste à voir quelles observations seront faites en comité, lorsque nous étudierons les détails et l'efficacité des dispositions. Une fois adopté, cependant, ce projet de loi devrait être mis en œuvre immédiatement.

(La motion est adoptée et le projet est lu pour la pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Balfour, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

PROJET DE LOI SUR LE COMPTE DE SERVICE ET DE RÉDUCTION DE LA DETTE

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Simard, appuyé par l'honorable sénateur Nino, portant deuxième lecture du projet de loi C-21, Loi concernant la comptabilisation de certains paiements en vue du service et de la réduction de la dette du Canada.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques remarques sur le projet de loi C-21 et, si cela est possible, tenter d'éclaircir certains arguments qui ont été présentés par le sénateur Simard lorsqu'il a proposé que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Le sénateur Simard a mentionné que le projet de loi C-21 serait un outil de taille qui servirait à libérer les Canadiens du fardeau de la dette nationale.

● (1440)

Quel que puisse être le bien-fondé du projet de loi, il n'atteindra sûrement pas cet objectif. Le projet de loi C-21 n'est pas une politique. Son adoption n'aura aucune incidence ni sur les dépenses, ni sur les recettes, ni sur le déficit, ni sur l'emprunt et encore moins sur les besoins financiers. Il n'aura aucun effet sur la gestion financière de ce pays.

Ce qu'il parvient à faire, c'est de présenter la réalité sous un jour plus favorable. Bien sûr, son objectif, par l'entremise d'un procédé comptable, est de faire en sorte que la TPS semble être synonyme de réduction du déficit. Qui n'a pas entendu parler du caractère fongible de l'argent qui fait en sorte que les recettes de la TPS n'auront pas plus d'incidence sur la réduction du déficit que toute autre recette provenant de n'importe quelle source. Après son adoption, le projet de loi tombera dans l'oubli. On s'en souviendra peu parce que les projets de loi qui ne sont que de la frime ont très peu d'impact.

Le sénateur Simard nous a dit en quoi consistait le projet de loi. Il s'agit d'une méthode comptable du Trésor qui portera les produits nets de la privatisation et de la TPS à ce compte. On utilisera alors les fonds de ce compte pour le service et la réduction de la dette. C'est ainsi qu'on procédera de toute façon, que le projet de loi soit adopté ou non. Le vérificateur général vérifiera les comptes afin de garantir aux Canadiens que tout se déroule correctement.

Cela a l'air parfait, sauf que, d'après les documents budgétaires, ce compte sera déficitaire de plus de 20 milliards de dollars par an au cours des cinq prochaines années. Cela ne change rien. D'ailleurs, on ne cherche pas à changer quoi que ce soit. La question deviendra peut-être plus claire lors de l'étude en comité, quand on aura l'occasion d'interroger les fonctionnaires.

M. Gerrard, économiste en chef de l'Association canadienne des contribuables, a expliqué de la façon suivante l'utilité de ce compte:

> L'argent est fongible. Que le gouvernement décide de mettre en place ce système de comptabilité particulier ne change rien au fait que le gouvernement a essentiellement un déficit.

Le fait est, et c'est là l'essentiel de la chose, que tant que ses dépenses seront plus importantes que ses recettes, le gouvernement aura un déficit. Peu importe la façon de calculer, il n'y a pas assez d'argent. Le fait, pour le gouvernement, de mettre ce qu'il possède dans un nouveau panier ne change rien au fait qu'il dépense encore plus qu'il ne reçoit.

Le département de la recherche économique de la Banque Toronto-Dominion critique le compte de service et de réduction de la dette en ces termes:

> Ce compte n'existe que pour la forme, parce que toutes les recettes sont utilisées pour réduire le déficit. Un compte distinct n'est d'aucune utilité particulière.

Je ne parlerai pas beaucoup du projet de loi comme tel, qui ne fera aucun mal, mais qui n'aura non plus aucun effet réel sur quoi que ce soit. Par conséquent, il ne sert à rien d'en discuter. Il nous fournit toutefois l'occasion de parler de certaines questions financières soulevées par le sénateur Simard dans son intervention. Je regrette qu'il ne soit pas des nôtres cet après-midi, parce que j'aurais voulu lui demander des précisions concernant son analyse de la chose.

Permettez-moi tout d'abord de situer la question dans son contexte. Lorsque le gouvernement conservateur est arrivé au pouvoir en 1984, la dette publique du Canada s'élevait à environ 206 milliards de dollars. Aujourd'hui, elle atteint quelque 420 milliards. Les documents budgétaires en font état. La dette publique a plus que doublé.

Le sénateur Carney: Il s'agit de votre dette.

Le sénateur MacEachen: Quelles que soient les remarques qu'on puisse faire, il n'en demeure pas moins que nous avons une dette publique de 420 milliards de dollars, alors qu'elle s'élevait à 206 milliards en 1984-1985. Je voudrais analyser

ces réalités et poser quelques questions pour savoir comment tout cela s'est produit, car on donne diverses interprétations. Voilà la première réalité financière.

Une autre réalité financière, c'est que, aujourd'hui, le déficit se situe à peu près au niveau de 1984-1985. Il a légèrement baissé après huit ans. Sauf erreur, dans la première déclaration que M. Wilson a faite à la Chambre des communes à l'automne 1984, il a dit que son gouvernement avait hérité un déficit de 34,5 milliards de dollars. J'ai mentionné ce montant à plusieurs reprises. Lorsque le sénateur Kelly a parlé de 38 milliards de dollars, je lui ai demandé s'il aurait l'obligeance de nous expliquer comment le déficit que M. Wilson avait clairement mentionné à l'automne 1984 avait soudainement atteint 38 milliards. Le sénateur Kelly n'a pas daigné répondre. La déclaration à laquelle je fais allusion est consignée dans le hansard de la Chambre des communes.

À l'heure actuelle, le déficit s'élève à environ 31 milliards de dollars. Il n'a pas beaucoup baissé. Il y a eu de légers progrès, mais ils étaient meilleurs au début du mandat du gouvernement. J'ai analysé cela très attentivement lors d'un discours antérieur.

Le déficit tourne toujours autour de 30 milliards de dollars. Seules les prévisions sont meilleures. Elles ont toujours été meilleures que la réalité et elles continuent de l'être. M. Mazankowski prévoit que le prochain déficit sera moindre, et nous attendons cela avec impatience.

Permettez-moi simplement de rappeler les propos du sénateur Simard.

La dette s'est accrue de 214 milliards de dollars depuis que les conservateurs ont pris le pouvoir. Le sénateur Simard affirme que cela ne peut d'aucune façon être attribué au gouvernement actuel, que le responsable est le gouvernement précédent et que même si le gouvernement actuel est au pouvoir depuis huit ans, il n'a pas pu alléger le fardeau de la dette publique. Tout est de la faute des libéraux.

Il ne fait aucun doute qu'il y avait une dette en 1984-1985.

Le sénateur Barootes: Vous le reconnaissez.

Le sénateur Perrault: Une dette modeste.

Le sénateur MacEachen: Depuis que nous sommes partis, la dette est passée à 420 milliards, mais apparemment ce n'est pas la faute du gouvernement actuel. Ce serait nous qui, par notre action occulte, aurions accru et même doublé cette dette depuis que nous sommes dans l'opposition.

Lorsque le sénateur Simard a pris la parole au sujet du projet de loi le 8 avril, il a déclaré, à la page 1368 du hansard que le gouvernement actuel n'ait pas ajouté un sou à la dette nationale. Le sénateur a parlé de l'intérêt composé qui a accru la dette publique depuis 1984. Je présume qu'il faisait référence au graphique de la page 18 des Documents budgétaires, intitulé «Comment l'intérêt composé a accru la dette». Ceux d'entre vous qui ont examiné les Documents budgétaires peuvent voir, à la page 18, que le graphique indique un intérêt composé de 239 milliards sur la dette de 1984-1985. On peut lire l'explication suivante dans les Documents budgétaires:

> La dette nette a plus que doublé depuis 1984, mais plus de la moitié de cette hausse représente les intérêts composés sur la dette qui existait déjà en 1984.

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur Simard a poussé le raisonnement un peu plus loin en déclarant que si l'intérêt composé sur la dette de 1984-1985 comptait pour plus de la moitié de l'augmentation de la dette depuis cette époque, le gouvernement conservateur n'avait pour sa part aucune responsabilité dans l'accroissement de la dette.

Ce n'est pas si simple que cela, à mon avis. Je crois que le sénateur Simard aurait dû examiner l'argumentation de plus près, à commencer par la définition d'intérêt composé. J'ai besoin d'éclaircissements sur ce qu'on entend ici par intérêt composé. Habituellement, l'intérêt composé est versé sur le principal et sur l'intérêt accumulé. Sommes-nous tous d'accord là-dessus? On s'entend pour dire que cet intérêt est calculé sur le principal et sur l'intérêt accumulé. Le sénateur Simard n'ignore pas que l'intérêt sur la dette publique est entièrement payé chaque année. Il n'y a aucune accumulation d'intérêt et partant, aucun intérêt composé. Il me semble que c'est faire là une observation plutôt trompeuse.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Je présume que ce n'est pas à la légère que le ministère des Finances a mis au point le graphique intitulé: «Comment l'intérêt composé a accru la dette». Lorsqu'on l'examine, on voit que la dette nationale en 1984-1985 était de 206 milliards de dollars et, dans le carré suivant, que l'intérêt composé sur la dette de 1984-1985 atteint 239 milliards de dollars. Dans un autre carré, on voit que l'excédent de fonctionnement depuis 1984-1985 se chiffre à 25 milliards de dollars et, plus bas, que la dette nationale en 1991-1992 atteint donc 420 milliards de dollars.

Le sénateur Simard fonde son analyse sur ce graphique. Lorsqu'il prendra la parole pour conclure le débat de deuxième lecture, pourrait-il nous expliquer comment on en est arrivé à établir un intérêt composé de 239 milliards de dollars? Pourrait-il nous dire aussi comment on a calculé un excédent de fonctionnement de 25 milliards de dollars? Cela m'aiderait à comprendre l'analyse qui figure dans les Documents budgétaires et qui a été reprise au Communes par le ministre des Finances, M. Mazankowski, puis au Sénat. Il s'agit là d'une nouvelle argumentation. Les Documents budgétaires n'ont encore jamais véhiculé l'idée que le gouvernement du régime précédent est entièrement responsable de la dette accumulée depuis 1984. De toute façon, nous attendrons des éclaircissements là-dessus. Le sénateur Simard pourra peut-être m'aider à cet égard.

Toutefois, il y a un autre aspect qui me . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je peux peut-être vous aider en vous disant que le temps mis à votre disposition est désormais expiré, mais que vous pouvez poursuivre, avec le consentement unanime.

Le sénateur MacEachen: Monsieur le Président, puis-je vous demander de bien vouloir vous reporter à l'article 38(3) du Règlement? Sauf erreur, le sénateur qui prend la parole en réponse à la présentation d'un projet de loi d'initiative ministérielle dispose de 45 minutes. Mes 45 minutes sont-elles écoulées?

Une voix: C'est ce qu'il nous semble.

Le sénateur Barootes: Quelqu'un dit que c'est ce qu'il nous semble, mais poursuivez.

Le sénateur MacEachen: Oui, j'ai compris, sénateur Barootes. Mon ouïe est excellente et je n'ai que faire des commentaires usés.

Ce que je veux, ce sont des éclaircissements. En deuxième lieu, le sénateur Simard aurait dû prendre en considération le fait que la dette ne résulte pas du paiement de frais financiers, mais bien des emprunts contractés par le gouvernement. Chaque année, on alourdit la dette en empruntant. Les frais d'administration sont des dépenses au même titre que les autres postes du plan de dépenses, qu'il s'agisse de l'assurance-maladie, des paiements de péréquation ou de la défense nationale. C'est une dépense comme les autres. Mais quand il y a un écart entre les recettes et les dépenses, on emprunte et, quand on emprunte, on alourdit la dette, n'est-ce pas?

Les chiffres qu'il faut examiner, ce sont ceux qui ont trait aux besoins financiers du gouvernement. Je ferai observer—au cas où le sénateur Simard ne le saurait pas—que, au cours des trois premières années de mandat du gouvernement actuel, le total des emprunts gouvernementaux a toujours dépassé les frais du service de la dette. Pendant cette période, l'écart cumulatif a atteint 20 milliards de dollars. C'est pourquoi je voudrais qu'on m'explique comment il se peut que le gouvernement libéral ait été à l'origine de cet écart cumulatif de 20 milliards de dollars.

J'aimerais établir un lien entre ce problème, d'une part, et l'état de notre économie ainsi que les politiques générales du gouvernement, d'autre part. Je suis persuadé que le sénateur n'ira pas jusqu'à prétendre que les politiques du gouvernement n'ont aucune incidence sur les frais d'administration ou sur les frais du service de la dette, sur l'intérêt que l'on paie sur la dette publique.

Nous savons que toutes les prévisions du ministre des Finances se sont révélées fausses à cause de l'augmentation des taux d'intérêt entraînée par la politique monétaire qu'il avait lui-même décidé d'appliquer. J'ai déjà parlé de la politique des taux d'intérêt élevés, mise en œuvre en 1988 et annulée tout récemment, qui a largement contribué, pendant toute la période durant laquelle on l'a pratiquée, à l'augmentation du fardeau exorbitant imposé à la dette publique. Cette charge, à son tour, a contribué à la croissance de la dette et du déficit et il faut en tenir compte dans toute analyse au lieu de se fier uniquement à ce graphique simpliste qui fleure la propagande que je viens tout juste de citer et que l'on retrouve dans les Documents budgétaires. Analysez la politique des taux d'intérêt élevés et demandez-vous quel a été son impact sur la croissance de la dette publique. J'aurais bien de la difficulté à croire celui qui déclarerait que son impact a été nul.

Enfin, toujours dans le domaine des besoins financiers du gouvernement, je devrais souligner que jusqu'en 1984-1985, les opérations de change réduisaient généralement les besoins financiers du gouvernement tandis que depuis 1986-1987, elles font grimper ces besoins de manière très significative. L'augmentation cumulative due aux opérations de change de 1986-1987 à la fin de 1990-1991 s'élève à 24,8 milliards de dollars. Il ne s'agit pas d'une somme négligeable. En outre, je remarque que le gouvernement demande, pour 1992-1993, un fonds d'urgence de 3 milliards pour gérer les opérations de change.

Permettez-moi de demander au sénateur Simard s'il a tenu compte de cet élément et s'il peut nous dire si la méthode de gestion des opérations de change a eu des répercussions importantes sur les besoins d'emprunt du gouvernement au cours des cinq dernières années. C'est un autre facteur dont il faut tenir compte.

Regardons maintenant un autre aspect de la politique gouvernementale qui a fait grimper le déficit et la dette. Malheureusement, le ministre des Finances admet rarement le rôle de la croissance économique dans la possibilité pour le gouvernement d'équilibrer son budget. Le sénateur Simard l'a admis lui-même, le ralentissement économique réduit les recettes fiscales, ce qui fait augmenter le déficit. J'ai déjà traité de ce sujet devant le Sénat, mais j'aimerais rappeler aux honorables sénateurs que c'est le gouvernement lui-même qui a entraîné le ralentissement économique en mettant en œuvre ses politiques durant le deuxième trimestre de 1990. Il a provoqué le ralentissement de l'économie une bonne année avant le début de la récession mondiale actuelle. Les gens ont oublié que la récession a débuté ici un an avant qu'elle ne commence en Europe, à l'exception du Royaume-Uni. C'est ça la réalité. Le ministre des Finances est porté à dire que c'est une récession mondiale. C'est peut-être vrai maintenant. Mais ça ne l'était pas au début. Et ça a eu une influence très certaine sur les chiffres dont nous parlons aujourd'hui.

Je ne vois vraiment pas la nécessité de retourner huit ans en arrière pour nous ressortir la dette dont nous connaissons parfaitement l'existence, et pour essayer de camoufler toutes ces autres questions qui dépendaient directement du gouvernement et de sa gestion.

Le sénateur Simard: Moi je pourrais vous dire pourquoi.

Le sénateur MacEachen: Le gouvernement semble incapable de reconnaître sa responsabilité, de dire que depuis huit ans qu'il est au pouvoir, il sait ce qu'il fait et qu'il assume ses responsabilités et que la situation est due à tels et tels facteurs. Au lieu de ça, dans les Documents budgétaires, le ministère des Finances fait porter l'entière responsabilité de la dette au gouvernement précédent. Et puis après? C'est de notoriété publique. Tout le monde le sait. Des sondages faits par le gouvernement lui-même révèlent que le public est convaincu que le gouvernement détient la clé de la situation économique et qu'il l'en tient responsable.

Le sénateur Simard: Il ne faudrait pas que les Canadiens oublient ce qui s'est passé avant 1984.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je suis certain que le sénateur Simard est plus intelligent que le laisse croire l'analyse simpliste qu'il fait de l'accumulation de la dette; il est plus fin que ça et je suis sûr qu'il ne se laisse pas leurrer par les chiffres qu'il a cités ni par les explications qu'il en a données.

Le sénateur Simard: Je prends l'entière responsabilité de ces chiffres.

Le sénateur MacEachen: Dans ce cas, j'espère que vous allez pouvoir expliquer ce tableau.

Je pense qu'il est bon de nous rafraîchir un peu la mémoire et de rappeler au sénateur Simard qu'il y a loin des prédictions

aux résultats. En mai 1985, lors du discours du budget, M. Wilson prédisait, dans son plan à moyen terme qu'il qualifiait de clair et réaliste, que le déficit budgétaire pour 1990-1991 serait de 16 milliards de dollars. C'étaient ses projections, pas les miennes, pas celles de M. Lalonde ni de M. Trudeau. Or en 1991, le déficit était de 30,5 milliards. Alors que le budget de février 1990 prévoyait qu'il serait de 26,8 milliards en 1991-1992 en fait, d'après le budget déposé en février, il atteindra 31,4 milliards.

Je le répète, les prévisions sont toujours meilleures que les résultats. Les chiffres concernant l'avenir sont supérieurs à ceux relatifs au passé et au présent.

Dans son premier budget, en février 1992, l'actuel ministre des Finances a révisé les prévisions de 1991 de M. Wilson qui envisageait un déficit de 6,5 milliards de dollars en 1996. M. Mazankowski prévoit maintenant un déficit de 8,5 milliards de dollars.

Je considère ces prévisions avec un certain scepticisme, car il est probable que les circonstances changent et qu'il se produise des événements imprévus qui viendront bouleverser les prévisions même du ministre des Finances ayant les meilleurs intentions du monde.

M. Mazankowski a déclaré par exemple à la Chambre des communes:

> Je tiens à dire que si nous avions suivi la même politique en vigueur avant 1984-1985 et au début de cette année-là, si nous n'avions rien fait, nous serions confrontés aujourd'hui à un déficit de l'ordre de 100 milliards de dollars. La situation serait donc très grave.

● (1510)

Pour sa part, M. Wilson a déclaré à la Chambre des Communes en 1984 que malgré les taux d'intérêt élevés, si le gouvernement continuait dans la même voie, le déficit gouvernemental continuerait de s'accroître et pourrait atteindre 50 milliards de dollars par année d'ici à 1990. Ainsi, M. Wilson a affirmé en 1984, que notre déficit serait de 50 milliards de dollars et la semaine dernière, M. Manzankowski a parlé plutôt de 100 milliards de dollars. Comment pouvons-nous porter attention à des prévisions de ce genre? Comment pouvons-nous avoir confiance?

Le sénateur Simard: Je vous le dirai.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, j'ai posé un grand nombre de questions. Elles sont pour la plupart basées sur les faits, mais je dois revenir un instant à la réalité et demander au Sénat s'il est réaliste, sensé ou même équitable de la part du ministre des Finances ou du sénateur Simard de formuler des critiques ou d'expliquer le bilan du gouvernement en se fondant sur l'hypothèse que le Canada n'aurait dû avoir aucune dette en 1984-1985, alors que nous venions de traverser une récession extrêmement sévère et que, le gouvernement de l'époque avait enregistré une baisse de ses recettes et une augmentation de ses dépenses pour un grand nombre de raisons? Notre dette publique découlait en partie de cela et elle était également attribuable à d'autres raisons.

Le sénateur Simard connaît-il un seul pays industrialisé qui soit sorti de la récession de 1981-1982 sans une dette publique substantielle et sans avoir accru cette dernière? Même les gouvernements néo-conservateurs du président Reagan et de Margaret Thatcher, puis du premier ministre Mulroney, ont enregistré une dette publique substantielle en 1984-1985.

Le ministre des Finances dit dans son budget: «Comprenez mon problème. Nous avons eu une récession; nous avons dû augmenter les dépenses pour venir en aide aux personnes dans le besoin.» C'est on ne peut plus vrai!

Par exemple, l'explosion qui s'est produite au niveau des paiements effectués au titre du Régime d'assistance publique du Canada dans les provinces a incité le gouvernement à réduire le taux d'accroissement. La province de l'Ontario elle-même a dû faire face à de nouvelles dépenses extraordinaires rien qu'à cause des paiements effectués au titre de ce Régime. Pourquoi? À cause de la récession. Et c'est vrai.

Le ministre des Finances a dit: «Comprenez le problème que j'ai eu.» Mais quand il revient en arrière, il note que le Canada n'aurait pas dû avoir de dette en 1984-1985. C'est tout à fait irréaliste. Si nous avions examiné les finances publiques en nous fondant là-dessus, nous aurions été ridicules.

J'ai—afin qu'on me l'explique—montré ce tableau à une personne très compétente qui s'intéresse aux finances publiques depuis des années. «Avez-vous vu ça?» lui ai-je demandé. «Oui, m'a-t-elle répondu, c'est absurde, et je l'ai mis de côté.» Et voilà.

Honorables sénateurs, j'espère que nous allons revenir a la réalité et non produire un tableau de la sorte, qui est fondé sur l'attente selon laquelle le Canada n'aurait pas dû avoir de dette publique en 1984-1985. . .

Le sénateur Simard: Ce n'est pas du tout ce que nous sommes en train de dire, voyons!

Le sénateur MacEachen: et que toute somme venue s'ajouter par la suite à cette dette publique depuis huit ans n'a absolument rien à voir avec la politique et les programmes du gouvernement ou avec l'évolution de la situation économique, mais est entièrement attribuable à la situation qui prévalait en 1984-1985.

Je doute que ce raisonnement poussé trop loin donne une image avantageuse du débat mais nous pouvons continuer ainsi, si on veut, au comité et à l'étape de la troisième lecture, parce que cela mérite un examen plus approfondi que ne l'a fait sénateur Simard dans sa déclaration de tout à l'heure.

Des voix: Bravo!

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je suppose qu'on peut prendre le déficit au niveau qu'il atteignait en 1984-1985 et y appliquer les facteurs de capitalisation appropriés et par cette méthode complexe, en conclure que la dette actuelle et sa croissance entre ces deux périodes n'est strictement dues qu'à la dette qui existait alors. On pourrait faire cela avec divers éléments du déficit qui, avec le temps, finiraient de toute façon par représenter le montant de la dette. Cependant, il me semble que ce serait là une position de principe.

La réalité, c'est que nous sommes aux prises avec une dette d'environ 484 millions de dollars. Le gouvernement doit trouver le moyen de la réduire. Pour ma part, je préférerais qu'on utilise le compte du service et de la réduction de la dette, ce

qui permettrait d'affecter les recettes provenant de la TPS et de la privatisation et les dons à la réduction de la dette. En un sens, il ne s'agit que d'une écriture comptable, car si ces recettes sont versées dans ce compte et si ce compte sert à réduire le déficit, les recettes ne sont donc pas affectées directement au déficit. En réalité, quel que soit le système comptable, cette façon de procéder indique plus clairement ce qui arrive aux recettes provenant de la TPS et elle illustre la nécessité de réduire le déficit et la dette.

Le sénateur MacEachen soulève un argument très intéressant à savoir qu'on ne peut pas attribuer la croissance de la dette à l'intérêt composé, mais qu'on peut l'attribuer à la politique du gouvernement, plus particulièrement à celle de la banque centrale.

Nous avons pratiquement réussi au Canada à éliminer l'inflation. Nous y sommes parvenus en causant un grand préjudice à notre économie. J'ignore si nous avons eu raison ou tort, mais je sais qu'il fallait payer ce prix pour arriver à maîtriser l'inflation et nous avons pris les mesures rigoureuses qui s'imposaient.

Cette situation a provoqué de considérables pertes d'emploi et de production partout au Canada. Le temps est sûrement arrivé de corriger cette situation. Comme l'a dit le sénateur Roblin, si c'est une guerre que nous avons livrée à l'inflation, eh bien, nous l'avons gagnée.

• (1520)

Il est maintenant temps de stimuler la croissance économique car lorsque l'inflation est nulle, c'est le seul moyen de réduire le déficit. L'écart entre nos taux d'intérêt et ceux des États-Unis, notre principal partenaire commercial, est beaucoup trop grand. Le dollar canadien est surévalué par rapport au dollar américain.

On entend beaucoup parler de la perte de productivité au Canada. Cette perte de productivité s'explique en grande partie par le taux de change entre les deux pays. Il est maintenant temps de réduire le taux de change pour le ramener au taux de change réel. Il est temps de relancer l'économie. Le ministre des Finances, premier responsable de la politique monétaire et, bien sûr, de la politique financière, doit dire au gouverneur de la Banque du Canada qu'il ne doit pas gérer les taux d'intérêt, mais majorer les agrégats monétaires et injecter davantage d'argent dans l'économie, ce qui fera diminuer les taux d'intérêt à court terme et le taux de change et ce qui fera augmenter les recettes du gouvernement central.

À mon avis, et de l'avis de bien d'autres personnes, on peut absorber ces hausses maintenant sans poussée inflationniste. Si on le faisait, on verrait diminuer le déficit. C'est le seul espoir. Nous avons en ce moment une politique monétaire rigoureuse qui nuit beaucoup trop à l'économie. Il faut que cela change. Il faut le dire au gouverneur. Quant au niveau du dollar, le gouverneur dit que «nous laisserons le dollar trouver naturellement son niveau; nous n'interviendrons pas.» Pourtant, chaque fois que le dollar baisse, il y a une intervention massive sur les marchés de change pour le maintenir et on augmente les taux d'intérêt.

Le gouverneur s'inquiète de la valeur du dollar. C'est l'élément central de sa politique. Il faut que cela change. Je n'ai peut-être pas trouvé à redire aux mesures qu'il a décrétées dans le passé—quoique je lui ai déjà adressé certains reproches—car elles ont eu pour effet de réduire l'inflation, mais le temps est venu pour le gouvernement de réorienter sa politique de façon à permettre à l'économie canadienne de croître.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je signale aux honorables sénateurs que, si le sénateur Simard prend la parole maintenant, cela aura pour effet de clore le débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, tout ce que je veux dire, c'est que dans quelques instants je vais suggérer que ce projet de loi C-21 soit envoyé au comité des finances nationales.

Je veux remercier les sénateurs MacEachen et Everett de leur contribution toujours intéressante. Compte tenu du fait que j'étais absent de cette Chambre lorsque le sénateur MacEachen a débuté sa réplique, je devrai consulter le compte rendu de la réunion d'aujourd'hui. Sans doute que j'aurai à mon tour des réponses à lui fournir.

Les fonctionnaires, experts et autres du comité des finances nationales pourront questionner à fond les dispositions du projet de loi et offrir des réponses. C'est à peu près tout ce que je veux dire à ce moment-ci.

[*Traduction*]

En terminant, j'espère que le sénateur MacEachen ne conseillera pas à tout le monde de mettre de côté le discours du budget ou le document budgétaire qu'il s'agisse de la croissance de la dette ou du chiffre de 200 milliards de dollars. Le document, le discours en entier, les principes et les chiffres sont suffisamment importants pour que nous les examinions très attentivement. Il nous incombera de mieux faire comprendre au sénateur MacEachen, s'il y a lieu, la valeur de notre argument.

Je conviens avec le sénateur MacEachen que ce qui s'est passé depuis 1989 a influé sur le déficit. Les orientations, les mesures législatives et les programmes du gouvernement contre lesquels, dans certains cas, l'opposition a lutté systématiquement pendant les huit dernières années, de même que des circonstances extérieures indépendantes de la volonté du gouvernement, ont influé sur la croissance du déficit pendant les huit dernières années. Mais on ne peut ni isoler ni oublier le fait que le gouvernement a effectivement hérité d'une dette de 200 milliards de dollars et d'un ensemble de programmes qu'il a jugé nécessaire de supprimer ou de modifier.

Comme je siège au Sénat depuis 1985, je sais bien que l'opposition—c'est-à-dire les sénateurs Frith, MacEachen et d'autres —a fait tout son possible pour empêcher le gouvernment de sortir ou d'essayer de sortir le Canada de ce gâchis et de réduire les dépenses et le déficit. Nous assumons l'entière responsabilité de ce qui s'est passé depuis 1984.

Le sénateur Frith: Excellent.

Le sénateur Simard: Mais les Canadiens ne devraient pas oublier—et c'est là où le sénateur MacEachen et moi-même ne sommes parfois pas d'accord—que c'est le gouvernement précédent qui a créé ce gâchis jusqu'en 1984 et qui nous a laissé, à nous et aux Canadiens, cette dette et bien d'autres problèmes

était formé des mêmes parlementaires libéraux qui, depuis 1985, n'ont pas daigné définir leurs positions et faire valoir leurs idées, lorsque le gouvernement actuel examinait, modifiait ou remplaçait un programme quelconque.

● (1530)

Depuis 1985, les libéraux n'ont pas dit aux Canadiens ce qu'ils changeraient et ils n'ont pas appuyé les modifications que nous de ce côté-ci avons proposées. Il ne faudrait pas laisser les Canadiens oublier que les taux d'intérêt en 1982-1983 étaient de 18 et 20 p. 100.

Comme l'a dit le sénateur Everett, le gouvernement a dû intervenir et prendre des mesures pour mettre un frein à l'inflation. Cela a causé certes, à son tour, la fermeture de certaines usines et une réduction du taux de croissance économique. Aussi au comité et à la troisième lecture, j'essaierai de rassurer le sénateur MacEachen en lui donnant mes réponses et celles du gouvernement.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que l'on passe au vote, je voudrais indiquer clairement notre position. Je demanderais normalement un vote par appel nominal, mais c'est en fait un projet de loi si inutile, qui n'est que de la frime, que je ne lui accorderai même pas cette crédibilité et que je demanderai seulement un vote avec dissidence.

Le sénateur Haidasz: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le sénateur Molgat: Avec dissidence!

Son Honneur le Président *pro tempore:* À mon avis, les oui l'emportent.

(La motion est adoptée avec dissidence et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je propose que ce projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales.)

[Le sénateur Simard.]

[*Français*]

BANQUES ET COMMERCE

ÉTUDE DU DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du douzième rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce (proposition de règlement des institutions financières—rapport provisoire), présenté au Sénat le 5 mai 1992.

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, je m'adresse à cette Chambre aujourd'hui afin de présenter le rapport intérimaire du comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur certaines dispositions de règlement découlant de la nouvelle législation réformant les institutions financières canadiennes.

Je me suis adressé à cette Chambre le 12 décembre 1991, au nom du comité sénatorial permanent des banques et du commerce afin de présenter les rapports sur les dispositions législatives régissant les banques, les sociétés d'assurances, les sociétés de fiducie et de prêt et les associations coopératives de crédit. Le ministre d'État chargé des Finances, lors de sa comparution devant notre comité a discuté de ces nouvelles dispositions et a affirmé qu'il serait heureux d'entendre les observations du comité concernant certains règlements clés découlant du cadre législatif adopté et qu'il n'aurait aucune objection à ce que le comité sénatorial l'aide à établir ces règlements.

Le comité, heureux de cette marque de confiance, s'est mis à la tâche et il a conduit des travaux sur certains règlements; c'est-à-dire ceux qui étaient les plus discutés ou les plus litigieux, ceux qui ont fait l'objet de critiques parmi les différents groupes consultés. Ainsi, les règlements portant sur les opérations d'assurance, sur le partenariat, les administrateurs dits affiliés, la démutualisation de sociétés d'assurance, l'utilisation des renseignements confidentiels et les questions liées à l'harmonisation fédérale-provinciale, ont été retenus. La collaboration du ministère des Finances a permis d'accélérer les travaux du comité et a contribué ainsi à ne pas nuire à la mise en vigueur, de l'ensemble de la réforme législative portant sur les institutions financières, lesquelles sont prévues pour entrer en vigueur le premier juin prochain.

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a tenu des audiences publiques le mardi 17 mars, le lundi 23 mars, le mardi 24 mars et le vendredi 24 avril. Il a traité de façon prioritaire les règlements qui sont essentiels à la promulgation de l'ensemble de la réforme législative, c'est-à-dire à la mise en vigueur concrète des quatre lois que nous avons approuvées en décembre dernier. Les audiences ont porté sur tous ces règlements, à l'exception de celui portant sur la démutualisation et la confidentialité qui auront lieu un peu plus tard au cours du mois de mai. De plus, les audiences portant sur l'importante question de renseignements confidentiels, nécessitent une consultation à la mesure de l'ampleur du problème. Ce règlement n'est pas nécessaire lui non plus lors de la promulgation.

En d'autres mots, pour que les lois viennent en vigueur, il y a un certain nombres de règlements qui doivent être émis et mis en vigueur immédiatement alors que le législateur peut

dans un deuxième temps faire des règlements sur d'autres parties des lois qui ont été mises en vigueur. Le comité a déjà débuté ses audiences sur cette question; toutefois, il entend tenir d'autres audiences afin, bien entendu, de remplir son mandat comme il se doit.

Ce qui touche la confidentialité concerne tous les citoyens du Canada. Il est bien important que nos concitoyens et nous-mêmes réalisions, lorsque l'on donne des renseignements sur nous- mêmes, sur notre passé, donnant des détails sur nos capacités ou sur différentes choses qui ont été dites sur notre compte, que celles-ci soient contrôlées. Actuellement, il n'y a aucun contrôle dans notre pays sur les renseignements qui courent le pays tout entier et en dehors du pays sur nous-mêmes. Nous croyons que c'est un important sujet et que tout le monde a le droit et la possibilité de nous donner leur point de vue à ce sujet.

Tout au long de ses travaux, le comité s'est efforcé de conserver à l'esprit que l'implantation d'une réforme doit s'effectuer graduellement et ne doit pas bousculer la dynamique qui anime nos agents financiers, sous peine de nuire au consommateur en général. Il faut que le consommateur s'habitue aux nouvelles dispositions législatives pour qu'il soit en position de savoir quels sont ses droits et ses obligations aussi bien dans l'un ou l'autre des secteurs envisagés. A ce stade, il convient de souligner les objectifs principaux soutenus par l'organisation de coopération et de développement économique qu'on appelle communément OCDE qui est une organisation mondiale qui protège le système financier tout entier. Ils ont des dispositions qui disent; favoriser la concurrence et protéger le consommateur. Ces objectifs correspondent aux réformes que nous avons faites ici au Canada.

Ainsi, dans le cadre du règlement portant sur les administrateurs affiliés. Les administrateurs affiliés sont des administrateurs qui ont un intérêt particulier, qui possiblement peuvent les empêcher de voir objectivement un problème et fausser ainsi leur jugement. Je dis donc que concernant les administrateurs affiliés, le comité a voulu minimiser les conflits d'intérêts potentiels chez les membres d'un conseil d'administration. Il s'agit là d'un moyen pour protéger le consommateur et pour préserver la stabilité des institutions financières. La description d'un administrateur affilié n'est définie nulle part ailleurs au monde. En ce sens, le Canada est précurseur en la matière.

J'en arrive maintenant au règlement relatif au partenariat. En anglais on entend souvent l'expression «joint venture». Auparavant, les sociétés étaient limitées à effectuer des placements conjoints dans des lignes d'affaires reliées aux activités financières, soit en-deça de 10 pour cent de leurs actifs. Il y avait une démarcation très nette entre un placement de nature minoritaire ou de nature majoritaire. Maintenant, il est possible avec les nouvelles lois de faire des placements qui ne sont pas majoritaires mais qui s'établissent au-delà de la limite fixée. En effet, le surintendant des institutions financières a le pouvoir discrétionnaire d'approuver ces placements et d'exiger que les engagements financiers soient suffisants pour maintenir la solvabilité des sociétés.

Les institutions financières peuvent faire des alliances stratégiques à l'aide de placements minoritaires. Ces alliances permettent aux institutions d'un secteur financier de pénétrer d'autres secteurs au Canada, aussi bien qu'à l'étranger. Les européens ont adopté cette option avec un succès retentissant. Les alliances stratégiques sont d'une importance primordiale car elles permettent un meilleur accès aux capitaux et à l'expertise acquise chez les partenaires. Elles offrent aux sociétés une marge de manœuvre nécessaire pour entreprendre de nouvelles activités et pour se diversifier.

De plus, dans bien des cas, ces alliances constituent l'unique moyen disponible pour pénétrer les marchés étrangers; vu les limites imposées au chapitre de la propriété étrangère. Un exemple d'une société de chez nous qui a des affaires en Indonésie où la propriété étrangère est limitée à 30%, c'est-à-dire qu'on ne peut jamais prendre plus que cela, on ne peut jamais en prendre le contrôle. Dans le passé, cela n'était pas permis ou si peu. Un plafond de 5% du capital de cette dite société, tel que suggéré par le surintendant des institutions financières, est tout simplement irréaliste dans notre contexte actuel. Prendre 5% d'une société ne donne aucun pouvoir, aucun droit de regard et ne permet pas d'ajouter ou de comptabiliser les surplus de telle compagnie à l'étranger. Certaines institutions de chez nous dépassent déjà cette limite. Ce qui veut dire qu'elles ne pourront plus investir.

Notre comité considère qu'un plafond d'au moins du double, de 10% du capital réglementaire pour les placements non majoritaires est plus approprié, d'autant plus que les placements au-delà de cette limite pourront être effectués conditionnellement à l'approbation du ministre. Autrement dit lorsque le ministre jugera à propos d'élargir cette disposition, on pourra assurer ou donner une souplesse additionnelle à nos investisseurs canadiens.

De plus, le comité considère qu'il est important que certaines questions qui intéressent particulièrement les provinces soient examinées. L'harmonisation des politiques de réglementation fédérales et provinciales constitue un objectif de la réforme. Le comité est conscient qu'une collaboration doit s'établir afin de résoudre les problèmes de juridictions qui surviennent dans plusieurs champs d'activités; entre autres au niveau des activités mobilières des institutions financières ainsi qu'au niveau des exigences relatives à la suffisance de capital.

Je m'attarderai maintenant davantage sur la souscription de l'assurance par les institutions de dépôt car elle a suscité, et de loin, les plus vives inquiétudes. Ces règlements doivent préciser les activités d'assurance et les liens entre les institutions de dépôt et ces dites compagnies, agents ou courtiers.

Le comité s'est efforcé de définir une formule réaliste qui tienne compte des possibilités d'échanges d'information entre les institutions de dépôt et leurs filiales, sans perturber la situation concurrentielle actuelle; c'est-à-dire en tenant compte des activités permises et des activités non permises à l'heure actuelle, aux divers types d'institutions. Le comité, pour mener son étude, a pris en considération diverses écoles de pensée afin de faire ressortir des solutions équitables.

Entre autres, il y a des politiques bien différentes, par exemple, en France et en Allemagne, aux États-Unis et au Canada. Autant de pays, autant de dispositions ou d'approches différentes. Il faut en tenir compte mais, bien sûr, avoir nos propres considérations.

Dorénavant, il sera possible aux institutions financières d'élargir leur gamme de services. Pourtant, concernant la

question cruciale des échanges d'information entre les banques et les compagnies, agents ou courtiers d'assurances, aucune voie particulière n'avait été adoptée. La poursuite du débat sur cette question, dans lequel le ministère des Finances a joué un rôle actif, montre qu'aucune décision n'avait été prise et deux formules contradictoires avaient été alors avancées.

Le comité considère qu'il ne serait pas conforme à l'esprit de la réforme d'émettre des règlements qui permettraient aux institutions de dépôt d'établir des réseaux d'assurances. Le comité opte donc pour une approche restrictive. Il croit ainsi pouvoir limiter les pratiques abusives et ainsi permettre à l'ensemble des acteurs du secteur des services financiers de s'adapter à la nouvelle législation de façon graduelle et ce, dans l'intérêt de tous.

Les nouvelles mesures législatives modifient fondamentalement la capacité des institutions financières à œuvrer à travers les diverses sphères d'activités, principalement par le pouvoir d'acquisition et de formation de filiales dans un autre type d'institutions financières. Ainsi, actuellement l'on considère qu'il y a dans les institutions financières quatre piliers différents: les banques, les assurances, les fiducies, les trust et les coopératives. À l'avenir, chacun d'eux pourra acheter une filiale d'un autre secteur mais devra faire affaires dans ce secteur-là par sa filiale. Je suis sur le point de terminer.

Les institutions financières au Canada doivent avoir la possibilité d'élargir et de diversifier leurs activités de façon à pouvoir soutenir la concurrence sur les marchés financiers internationaux où elles opèrent. Pour ce faire, il est important que nos institutions financières soient dégagées, lorsqu'elles ouvrent à l'étranger des bureaux d'affaires, des contraintes intérieures qui leur sont imposées au Canada. Les règlements ne doivent pas les empêcher d'innover et ils ne doivent pas affaiblir leur position concurrentielle.

Par ailleurs, le système financier canadien ne doit jamais être compromis. Les réformes doivent être instituées de façon ordonnée pour permettre que l'ensemble du système s'y adapte. La nouvelle législation propose une refonte en profondeur. Les nouveaux règlements doivent être conçus de manière à permettre au système d'absorber les réformes à venir, sans porter atteinte à son équilibre.

Honorables sénateurs, c'est dans cette optique que le comité présente son douzième rapport intérimaire et c'est dans cette même optique qu'il étudiera les règlements à venir. Le comité entend achever sous peu ses travaux sur les règlements portant sur la démutualisation et sur l'utilisation des renseignements confidentiels. J'aurai alors, une fois de plus, l'honneur de m'adresser à cette Chambre afin de déposer les derniers rapports du comité dans le cadre de la réforme des institutions financières.

Honorables sénateurs, je vous remercie.

[*Traduction*]

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, en intervenant pour parler du douzième rapport du Comité sénatorial des banques et du commerce et pour élaborer un peu sur ce qu'a dit le sénateur Poitras, j'ai l'intention d'aborder deux ou trois questions particulières dont le comité a traité dans son rapport.

[Le sénateur Poitras.]

Pour situer le débat dans son contexte, certains d'entre vous s'en rappelleront, comme le sénateur Poitras l'a rappelé dans son intervention et comme nous l'avons tous deux rappelé au Sénat lorsque les projets de loi y ont été adoptés à la fin de l'année dernière, le ministre avait demandé au comité de faire quelque chose de relativement rare, et peut-être même en fait d'unique pour autant que nous sachions, en lui demandant de tenir des audiences publiques sur les propositions de règlement avant qu'elles ne prennent force de loi.

Le ministre l'a demandé uniquement au comité sénatorial. Il n'a chargé aucun comité de l'autre endroit d'examiner ces règlements. Il est juste de dire qu'il a invité notre comité à le faire parce que l'industrie des services financiers et le gouvernement apprécient la qualité du débat qui se déroule aux audiences de notre comité et l'apport qui peut en résulter.

L'autre aspect avantageux qu'on pourra remarquer, c'est que les deux questions qui sont abordées dans le rapport et dont je parlerai brièvement dans un instant sont des questions qui prêtent passablement à controverse aux yeux du gouvernement. Il était donc avantageux du point de vue du gouvernement d'organiser une série d'audiences et de demander au comité sénatorial de prendre position. Je crois comprendre que le gouvernement adoptera presque entièrement cette position.

Je voudrais maintenant parler des deux questions controversées dont le comité a discuté et sur lesquelles ont porté la plupart des témoignages que nous avons entendus. La première consiste à déterminer dans quelle mesure les banques seront autorisées à entreprendre des activités d'assurance, comme on le dit dans la loi. C'est assez intéressant. La loi commence par annoncer l'effondrement des quatre piliers, en laissant probablement entendre, du moins indirectement, que les banques seront autorisées à s'occuper d'assurances. La loi établit ensuite de façon explicite que les banques ne pourront pas s'engager dans un certain nombre d'activités connexes aux assurances, plus précisément les activités reliées à l'établissement de réseaux et l'utilisation des succursales comme points de vente d'assurance. La loi ellemême reste muette sur ce qui constitue les activités d'assurance, sauf pour exclure spécialement l'utilisation du réseau des succursales comme un système de distribution.

Le défi que le gouvernement devait relever et qu'il a confié au comité constituait à définir, par règlement, ce que le Parlement voulait dire quand la Chambre des communes et le Sénat ont adopté, en décembre dernier, ces projets de loi qui interdisent aux banques de se livrer au «commerce de l'assurance».

Les arguments présentés au comité n'étaient pas tellement compatibles. D'une part, les banques prétendaient que l'interdiction de se livrer au «commerce de l'assurance» les empêchait uniquement de vendre de l'assurance par l'entremise de leurs succursales. Elles y voyaient quelques autres restrictions mineures, mais c'était là leur position de base. D'autre part, les compagnies d'assurance soutenaient que des renseignements ne pouvaient absolument pas être transmis d'une banque à une compagnie d'assurance, même si la loi permet explicitement aux banques d'avoir des compagnies d'assurance comme filiales.

Les arguments que le comité a entendus montraient de façon assez claire qu'il est très difficile de définir le genre de renseignements qu'une banque peut transmettre à une compagnie

d'assurance sans perturber l'équilibre concurrentiel qui existe actuellement entre les compagnies d'assurance.

Ce qui coûte cher en marketing, c'est la recherche de bons clients éventuels. Il faut procéder à la commercialisation de masse pour trouver une poignée de bons clients potentiels. La banque pourrait permettre à sa compagnie d'assurance de réduire ses frais de marketing en lui remettant des listes de clients cibles très intéressants. La compagnie d'assurance pourrait cibler son marché dans la mesure où les renseignements que lui fournit la banque lui permettraient de trouver, à peu de frais, des clients éventuels.

L'avis des membres du comité est partagé. Premièrement, il est clair que cette pratique enfreint la disposition de la loi qui interdit aux banques d'établir des réseaux d'assurance. Deuxièmement, cela perturbe, de toute évidence, l'équilibre concurrentiel entre les compagnies d'assurance, puisque les compagnies appartenant aux banques auraient accès à une bien meilleure base de renseignements que les compagnies qui n'appartiennent pas à des banques. Par conséquent, le comité était pris dans un dilemme, puisqu'il devait décider si le transfert de renseignements pourrait, en réalité, perturber l'équilibre concurrentiel que les lois adoptées en décembre dernier cherchaient explicitement à protéger.

Dans ce rapport, le comité a finalement décidé de recommander que les règlements interdisent à une banque de communiquer à une filiale d'assurance des renseignements sur les clients de cette banque, et ce, tout simplement parce que, à notre avis, en transmettant n'importe quelle information ou presque, on établit une sorte de réseau. Cette question a été très controversée lors des audiences du comité, et je crois qu'elle suscitera une énorme controverse lorsque le gouvernement publiera ses règlements. Je le répète, j'ai tout lieu de penser que ces règlements seront très semblables à ce que le comité a recommandé.

En fait, l'industrie bancaire aura des difficultés à accepter ces règlements. D'une certaine façon, elle aura l'impression qu'ils traduisent un parti pris contre elle. À cela, je présente une réponse en deux volets, et il est important que le Sénat le comprenne.

Premièrement, le Sénat a recommandé à deux reprises que les banques soient autorisées à établir des réseaux pour l'assurance, une première fois dans un rapport présenté en 1985, et une autre, dans un présenté en 1989. Les membres du Comité des banques et du commerce s'entendaient à l'unanimité sur cette question il y a cinq ou six ans. Au moment de la rédaction des quatre projets de loi qui ont été adoptés en décembre dernier, le comité a par ailleurs essayé d'établir un équilibre visant essentiellement à garantir un traitement raisonnablement équitable des quatre piliers.

Chacun a obtenu des choses qu'il voulait, des choses qu'il ne voulait pas et, ce qui est plus important, un équilibre compétitif a été préservé entre les quatre. Ces projets de loi rendaient explicitement illégal l'établissement de réseaux. À cet égard, ces mesures législatives allaient à l'encontre d'une recommandation formulée à deux reprises par le comité.

Face à ce dilemme, et même si le comité était en faveur du principe de la constitution de réseaux, notre responsabilité consistait clairement à faire en sorte que les règlements adoptés par le gouvernement reflètent bien le contenu de la loi, et non pas une politique que nous aurions du préférer. En d'autres mots, il était clair aux yeux du comité que l'on ne pouvait se servir de la réglementation pour autoriser des choses qui, en vertu de la loi, ne devaient pas se produire.

C'est pour cette raison qu'un grand nombre d'entre nous qui, peut-être, souhaitent un effondrement encore plus complet des quatre piliers existants se sont néanmoins sentis contraints d'appuyer des règlements interdisant le transfert de toute information, de façon à ce que la réglementation respecte l'esprit et la lettre de la loi.

Je veux faire une autre observation au sujet de la question de l'information, parce que celle-ci touche à un point que notre comité commencera à étudier très bientôt, à savoir la protection de la vie privée. En effet, les renseignements personnels obtenus d'un particulier par les banques ont un caractère délicat. Beaucoup de personnes ne voient guère de différence, du point du caractère confidentiel, entre une conversation avec un gérant de banque et une conversation avec un avocat, un médecin ou un prêtre. Par conséquent, il importe d'aborder la question de savoir comment et dans quelles circonstances des renseignements fournis par une personne à une banque peuvent être communiqués à d'autres, même s'il s'agit de filiales de la banque.

• (1600)

Cette question est délicate pour tous les consommateurs et le gouvernement devra prendre des règlements en conséquence. Notre comité a convenu de tenir des audiences sur cette question au cours des prochaines semaines afin de voir à quoi pourraient ressembler une réglementation appropriée. Nous songeons à des règlements qui établiraient un équilibre entre la protection de la vie privée des consommateurs et des particuliers, et la nécessité pour nos importantes institutions financières d'avoir une certaine latitude. Je pense que nous ferons rapport de cette question avant l'ajournement de l'été.

La deuxième grande question abordée dans le rapport est un autre problème controversé qui remonte au rapport que le Comité des banques et du commerce a rédigé, sous la présidence du sénateur Ian Sinclair. En 1985, nous avons recommandé au gouvernement, dans notre huitième rapport, que de nouvelles dispositions soient insérées dans la Loi sur les banques pour définir exactement ce qu'on entend par «administrateur indépendant». Au cours des six dernières années, l'expression est passée de «administrateur indépendant» à «administrateur affilié». Le rapport traite de la question des administrateurs affiliés. La plupart des sénateurs qui ont l'habitude de la langue commerciale feront le lien avec «administrateur indépendant».

La question suivante a été posée: doit-il y avoir une limite ou une disposition exigeant que les institutions financières aient un pourcentage fixe ou un nombre minimum d'administrateurs indépendants ou non affiliés? Dans l'affirmative, comment faut-il définir l'expression «administrateur non affilié»?

La question a été soulevée dans le rapport de 1985, à une époque où nous demandions une révision de la Loi sur les banques pour la raison suivante. Le comité a décidé de recommander que le gouvernement maintienne la politique qui existe depuis fort longtemps au Canada, soit la dispersion de la propriété des banques. C'est la règle dite des 10 p. 100, qui dit

qu'aucune personne ne peut posséder plus de 10 p. 100 d'une banque.

En 1985, le comité estimait qu'il fallait adopter la règle de 10 p. 100 pour assurer une propriété dispersée. Cela donnait à la direction le contrôle assuré de sa banque. C'est dire que le conseil d'administration serait toujours choisi par le chef de la direction, pour la simple raison qu'il serait impossible à un groupe d'actionnaires de modifier sensiblement la composition du conseil, à cause de la règle de 10 p. 100.

Cela a amené le comité à soutenir que, pour assurer un conseil d'administration vraiment indépendant et non captif de la direction, il est dans l'intérêt public d'avoir la moitié des administrateurs vraiment indépendants de la banque. Si je parle seulement des banques, c'est parce que, à l'époque, nous ne nous occupions que de la Loi sur les banques.

Voilà ce que nous avons recommandé. Par la suite, cette recommandation, légèrement modifiée, s'est retrouvée dans les lois que nous avons adoptées en décembre dernier. Le grand changement, c'est que la proportion a été ramenée de la moitié au tiers. En outre, la recommandation a été appliquée à toutes les institutions financières et non uniquement aux banques et aux sociétés à propriété dispersée.

Cela nous amène à nous demander ce qu'est un administrateur indépendant. Nous avons eu une discussion intéressante à ce sujet en comité. Dans les mémoires qu'elles ont présentés, les banques ont laissé entendre qu'un administrateur est indépendant dans la mesure où il n'a pas de prêts en souffrance auprès de la banque. En d'autres mots, on peut devoir à la banque des centaines de millions de dollars mais tant que l'on paie l'intérêt, on est indépendant.

Ceux d'entre nous qui ont participé aux audiences de 1985 ont été frappés de constater que c'était là une conception tout à fait différente de la nôtre. À l'époque, nous souhaitions non seulement qu'un administrateur soit indépendant, mais qu'il existe une perception publique de cette indépendance. Nous soupçonnions qu'il serait difficile de convaincre l'homme de la rue qu'un dirigeant d'une société en dette de plusieurs centaines de millions de dollars envers une banque est vraiment indépendant de cette banque et des vœux des membres de son conseil d'administration.

Nous reconnaissons que la perception est aussi importante que la réalité. Au cours des audiences qui se sont déroulées en 1985, on n'a jamais laissé entendre que les membres du conseil d'administration d'une banque avaient agi à l'encontre de l'intérêt de leurs actionnaires. On avait plutôt insisté, dans le cadre de l'élaboration d'une politique officielle et du débat à propos de ce qui constitue un conflit d'intérêts, sur l'extrême importance que revêt la perception dans cet aspect de la loi. En fait, un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat est en train d'étudier cette question en ce qui concerne les parlementaires.

En étudiant la question de savoir ce qui constitue un administrateur indépendant ou non affilié, le comité était d'avis que si une personne est redevable d'une somme importante, soit à titre individuel, soit en tant que dirigeant d'une société qui est redevable d'une somme importante à une institution financière, cette personne n'est alors pas vraiment indépendante.

[Le sénateur Kirby.]

Par conséquent, elle devrait être considérée comme un administrateur affilié qui pourrait continuer à siéger au conseil d'administration mais qui ne pourrait pas être compté parmi le tiers des administrateurs qui ne sont pas affiliés.

À mon avis, la recommandation formulée dans ce rapport est rigoureuse. Un certain nombre d'institutions financières ne manqueront pas de se plaindre que nous sommes trop stricts. En fait, l'une des plaintes que risquent d'entendre les sénateurs, c'est que notre restriction cause un problème parce qu'il n'y a pas suffisamment de personnes compétentes pour siéger aux conseils d'administration des banques. Certains d'entre vous qui étaient ici il y a une dizaine d'années se souviennent sans doute que l'on avait demandé au président d'une banque pourquoi aucune femme ne siégeait à son conseil d'administration.

Il avait répliqué qu'il serait enchanté que des femmes fassent partie du conseil, mais qu'il n'y en avait pas d'assez compétentes pour en faire partie. Je rappelle cet incident, en passant, parce que j'estime que la pénurie de personnes compétentes est un faux problème. Je crois que c'est également l'avis des membres actuels du comité, comme de leurs prédécesseurs en 1985 et 1989.

Ce que nous avons essayé de faire dans notre recommandation, c'est de prévoir un critère rigoureux. Nous sommes conscients de la difficulté que cela pose. Ce n'est pas par hasard que ce critère est si rigoureux. Il est destiné à garantir que, dans une institution financière où déposent des particuliers et qui joue par conséquent un certain rôle sur le plan de la garde des valeurs, le conseil d'administration compte un grand nombre de personnes qui ont toute latitude pour veiller aux intérêts de l'ensemble des actionnaires.

En vertu de ce critère rigoureux, toute personne qui a contracté des prêts personnels d'une certaine importance ou de gros prêts pour son entreprise ou tout dirigeant d'entreprise ne peut pas être considérée comme un administrateur indépendant. De même, puisqu'il y a parmi nous des membres d'autres professions, un avocat, qui travaille pour un cabinet dont l'un des gros clients est une banque, ne peut pas être considéré comme indépendant. Il serait en effet inconcevable qu'une banque puisse ainsi—je ne dis pas que cela se produirait ou se soit jamais produit — exercer une influence considérable sur vous. Nous croyons par conséquent qu'il importe d'établir ces conditions, pour que l'intérêt public et la notion d'indépendance, telle que perçue par la population, soient respectés.

• (1610)

Honorables sénateurs, ce sont les deux principaux sujets traités dans ce rapport. J'ai fait des observations détaillées sur ce rapport parce que je soupçonne que le milieu professionnel et le monde des affaires le passeront au crible.

Comme le sénateur Poitras l'a fait remarquer dans son discours, nous reprendrons bientôt les audiences sur les règlements. À mesure que nous terminerons notre étude sur divers règlements, nous en ferons part au Sénat. Le prochain domaine que nous aborderons sera la démutualisation des sociétés d'assurance. Comment ces sociétés peuvent-elles passer de l'état de société mutuelle d'assurance à l'état de société par actions? C'est un problème complexe, mais il est de plus en plus courant que les grandes sociétés mutuelles d'assurances y

soient confrontées, car elles ont énormément de difficultés et peuvent même être tout à fait incapables d'avoir accès à de nouvelles sources de capital autrement qu'en se transformant en sociétés par actions.

Le deuxième élément qui attirera beaucoup l'attention, à mon avis, non seulement du monde des affaires mais aussi des associations de consommateurs et de divers autres organismes d'intérêt public, c'est la question de la confidentialité. Quelle est réellement la nature de l'information transmise d'une personne à un directeur de banque ou au représentant d'une banque? Comment peut-on s'assurer que toute l'information pertinente est transmise à l'institution financière, tant pour des raisons d'affaires que pour des raisons de concurrence, tout en assurant la confidentialité de cette information et de ces échanges, confidentialité que les consommateurs canadiens veulent et, en fait, sur laquelle ils comptent?

Honorables sénateurs, nous reprendrons donc la discussion sur ces deux questions d'ici la fin de juin. Entre-temps, j'exhorte les sénateurs à voter en faveur de ce rapport.

(Sur la motion du sénateur Bosa, le débat est ajourné.)

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU DIX-SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du dix-septième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (budgets—Affaires sociales, science et technologie), présenté au Sénat le 5 mai 1992.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je propose que le dix-septième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

ADOPTION DU DIX-HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du dix-huitième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (voyages en première classe), présenté au Sénat le 5 mai 1992.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je propose que le dix-huitième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LA SURPÊCHE ÉTRANGÈRE—LA DIMINUTION DES STOCKS DE MORUE DU NORD—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Marshall, attirant l'attention du Sénat sur le rapport du Comité sénatorial permanent des pêches, *La commercialisation du poisson au Canada—Les pêches de la côte est*, daté de décembre 1989, et particulièrement sur ce qui touche les recommandations relatives à l'état actuel des stocks de poissons, en raison de la surpêche étrangère.—(*L'honorable sénateur Thériault)*

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, on a beaucoup parlé de la quasi-disparition de la pêche à la morue du Nord. Nous avons tous entendu citer des données qui attestent le fait qu'un désastre écologique risque de se produire dans les eaux du Canada atlantique. Nous savons tous que la disparition d'une ressource jadis abondante éliminera des milliers d'emplois dans le Canada atlantique, ce qui aura des effets dévastateurs sur Terre-Neuve et le Labrador. Certains de nos concitoyens plus perspicaces considèrent cela comme une autre attaque contre nos ressources communes.

Ce sont, bien sûr, des conceptions contemporaines du droit international qui stipulent que la zone économique exclusive n'est que de 200 milles à partir du rivage. L'écosystème de notre vaste plateau continental est arbitrairement divisé par de telles conceptions. Les bancs de morue, de turbot, de poisson de fond qui ont pour habitat la région bien connue du nez et de la queue des Grands Bancs nagent de part et d'autre de cette division artificielle.

Nombre de scientifiques estiment que la biomasse maritime des frayères se trouvant à l'extérieur des divisions administratives actuelles risque de disparaître d'une façon imminente, ce qui menace la totalité des stocks de morue du Nord. Le droit international actuel ne prévoit pas de mesures établissant un équilibre entre la liberté des pays et les droits d'un pays côtier sur des stocks semblables qui chevauchent des limites données. Tout se passe comme si une page manquait dans le chapitre vital de la compétence dans le domaine des pêches. Nous nous trouvons dans la position invraisemblable d'un auteur qui est incapable d'écrire la dernière page ou qui se refuse à le faire.

Notre gouvernement semble être dans la même position que cet auteur. À l'heure actuelle, il recherche une solution diplomatique en dernier recours, avant de prendre des mesures unilatérales. Nous n'avons aucune raison de croire que cette stratégie va porter fruit.

Nous voyons défiler beaucoup de membres de l'OPANO, Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest, par exemple, en préparation des réunions spéciales sur la question dont certaines, je cru comprendre, débuteraient la semaine prochaine à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse.

Nous avons toujours loué l'habileté des diplomates canadiens dans les négociations multilatérales. Je ne veux pas dénigrer toutes les activités en cours, mais je crois que nous devons admettre que l'OPANO est une organisation dont les structures comportent des failles et qu'il faudrait la réorganiser de fond en comble. Par exemple, elle n'a pas encore adopté de définition claire de la surpêche. Les mécanismes prévus pour faire respecter les décisions sont insuffisants. Les dispositions d'opposition bien connues de l'article XII de la convention de l'OPANO entravent les mesures légitimes de protection des stocks. Et j'en passe.

Honorables sénateurs, la révision ne nécessite pas uniquement de longues discussions—que nous n'avons d'ailleurs pas le temps de tenir—mais également un esprit de compromis, une volonté collective d'aller de l'avant. Cet esprit de compromis ne se retrouve pas au sein de la Communauté européenne, et encore moins chez les nations les plus intraitables, l'Espagne et le Portugal.

Le gouvernement nous dit qu'il faut résister à la tentation de prendre des mesures unilatérales, en raison de l'engagement du Canada envers le droit international. On nous dit que nous disposons d'autres mesures multilatérales qui pourraient aboutir à des solutions. Au lieu de traiter avec l'OPANO, nous pouvons défendre notre cause devant des conseils d'arbitrage internationaux, en ayant recours aux dispositions sur le règlement de différends qui sont énoncées aux articles 286 à 296 de la Convention de 1982 sur le droit de la mer.

Nous pourrions soutenir qu'il y a eu de graves violations des principes habituels qui régissent la responsabilité des États. Le Canada pourrait invoquer, par exemple, le principe 21 de la Déclaration de Stockholm sur l'environnement, en alléguant que la surpêche en haute mer lui a porté préjudice et que ces violations nécessitent un dédommagement de la part de l'État du pavillon.

Là où je veux en venir, c'est que nous avons effectivement un certain nombre d'options juridiques. Toutefois, comme la Convention sur le droit de la mer n'est pas encore en vigueur, pareil recours est plutôt aléatoire.

Bien que notre engagement envers le droit international soit par conséquent incontestable, l'ambiguïté qui caractérise actuellement même les définitions juridiques de base—les lacunes de la Convention de 1982 sur le droit de la mer qui, par exemple, ne prévoit pas le pouvoir de police des États côtiers—fait en sorte que cette convention constitue un recours peu probable pour régler l'impasse actuelle.

Nous sommes, honorables sénateurs, témoins d'un désastre écologique, du pillage d'une source d'approvisionnement capitale, de l'assaut de notre bien commun. Un tel pillage est inacceptable. On nous dit que nos engagements au niveau international nous empêchent pour l'instant d'agir unilatéralement. Un tel pillage ne peut être toléré. C'est précisément cet engagement au niveau international qui nous oblige précisément à agir unilatéralement.

Le droit de la mer n'est pas un train de commandements statiques et immuables. C'est un processus dont les normes découlent des pratiques évolutives des États. Au fil des ans, le droit de la mer témoigne de notions et de perceptions changeantes en ce qui concerne le statut des ressources océaniques, dans bien des cas de concepts s'inspirant d'hypothèses et de pratiques très anciennes, par exemple, la liberté de la haute mer et le droit absolu de pêche sont des notions désuètes datant d'une époque où les mouvements migratoires des stocks de poisson étaient peu compris et où il n'était pas impératif de mieux les comprendre.

Nous n'avons qu'à considérer les origines du concept actuel et universellement accepté des 200 milles nautiques de la zone économique exclusive. La célèbre proclamation Truman de 1945 a lancé l'idée d'une zone de protection non exclusive. Elle a été suivie par des déclarations de pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud portant sur des zones de compétence axées sur la conservation. Les Chiliens et les Péruviens ont été les premiers à fixer les limites de ces zones qui s'étendent jusqu'à au moins 200 milles nautiques des côtes. De toute évidence, ces revendications ont été d'une importance majeure dans l'évolution de normes contemporaines en ce qui concerne la zone économique exclusive.

[Le sénateur Lavoie-Roux.]

Le Canada tire de tout cela une importante leçon. La limite de 200 milles était considérée par ces États comme une limite raisonnable du plateau continental parce que leurs plateaux n'étaient pas d'une largeur appréciable. Le plateau continental au large du Canada est en fait considéré comme une rareté. Pour des fins de comparaison, nous devons nous rappeler qu'il correspond à une fois et demie la superficie de nos terres émergées. Ce plateau continental était auparavant un écosystème précieux, regorgeant une multitude d'espèces. Il est maintenant livré au pillage. Ses habitants ont été arbitrairement divisés par des conceptions surannées de zonage venant de nations dont les intérêts n'ont rien à voir avec les nôtres. Que les intérêts en question ne coïncident pas avec ceux de la morue du Nord reste un testament à notre sottise, qui plus est, à notre refus de prendre la plus fondamentale des mesures.

C'est une catastrophe terrible, non seulement pour les Canadiens de la région de l'Atlantique, mais aussi pour tous les habitants de la planète. D'ailleurs, nous ne manquons pas de conseils prospectifs à ce sujet. La Commission mondiale sur l'environnement et le développement, présidée par le premier ministre de la Norvège, Mme Gro Brundtland, a fait état des nouvelles exigences auxquelles doit satisfaire le gouvernement et souligné que le droit international coutumier ne répond plus aux problèmes urgents en matière de ressources océaniques. Elle a déclaré:

> Il faut adopter, à l'échelle internationale, une approche basée sur les écosystèmes afin de gérer les ressources de manière à pouvoir en faire une utilisation durable.

Dans son rapport, elle a mentionné les différents obstacles juridiques et institutionnels à une nouvelle approche et insisté sur la nécessité de les éliminer. Les événements vont trop vite. Les lois ne suivent pas. Les lois de l'homme sont dépassées par les lois universelles de la nature, ce qui est très dangereux pour nous.

Je tiens à préciser qu'en tant que Canadiens, nous avons pris un engagement à l'égard du droit international, et que ni cet engagement ni le droit ne sont immuables. Nous nous sommes engagés à maintenir la force et l'évolution du droit, non seulement en théorie mais aussi en pratique. Quelqu'un doit prendre les devants. Un pays doit faire le premier pas. Il faut des pionniers pour faire évoluer les normes. Nous ne pouvons nous permettre de jouer un rôle marginal et négligeable.

Honorables sénateurs, aussi vrai que je suis là, les générations futures nous blâmeront ou nous féliciteront pour la mesure que nous allons prendre. Ce seront les générations futures de la planète qui témoigneront de notre dynamisme ou de notre inertie. Si nous ne faisons rien maintenant, elles se demanderont pourquoi un peuple brave et aventurier qui a fait les premiers pas pour mettre fin à la pollution dans l'Arctique, initiative qui a servi à sensibiliser le monde entier à la menace que posent les pétroliers géants dans le passage du Nord-Ouest pour le fragile équilibre des régions de l'Arctique, a failli à la tâche. Elles se demanderont pourquoi il n'a pas pensé que, pour conserver les stocks de poissons, il fallait gérer un écosystème vital afin d'accroître les ressources pour tous.

La sagesse biblique inhérente à la fameuse histoire des pains et des poissons semble particulièrement appropriée à ce débat. Nous sommes face à une Communauté européenne peu coopérative, qui se livre à une sorte de piratage international.

A mon avis, nous n'avons pas le choix, nous devons adopter une extension permanente de notre juridiction dans le but d'assurer la garde des stocks. Nous devrions, au minimum, adopter une extension provisoire jusqu'à ce que nous soyons parvenu à une entente acceptable avec la Communauté européenne.

Nous ne pouvons faire moins que l'Islande, un pays minuscule qui, le 1er septembre 1972, décidait de repousser les limites de pêche à 50 milles. Les sénateurs doivent comprendre que le problème que nous connaissons actuellement est remarquablement similaire à celui que connaissait l'Islande. On avait alors apporté à l'État la preuve scientifique que les stocks s'effondraient. L'Islande a fait des présentations à la Commission du droit international, des interventions persistantes aux négociations d'UNCLOS II—des négociations qui n'ont pas permis de résoudre la question de la compétence en matière de pêche, en raison d'années d'indécision de la part des nations maritimes, en dépit de la surpêche avérée des flottes étrangères—et c'est seulement après l'échec de ces interventions diplomatiques répétées qu'elle a décidé de prendre des mesures unilatérales.

L'Islande a alors agi. Une guerre de la morue avec la Grande-Bretagne était loin d'être souhaitable. En fait, elle pouvait même se révéler dangereuse, vu que les Islandais coupaient les engins de pêche des nations en infraction. Tout cela en dépit de la Marine britannique envoyée pour protéger les bateaux de pêche. Les Islandais avaient opté pour le principe d'une zone de protection pour se prémunir de la surpêche étrangère. Cette initiative, cette mesure presque impensable, et l'intervention contre un allié de l'OTAN, ont conduit à l'évolution progressive du droit de la mer.

• (1630)

Ce n'est que lorsque nous nous souvenons que l'action unilatérale a toujours servi de principal catalyseur au droit de la mer existant que nous apprécions pleinement le sens du précédent établi par l'Islande.

En expliquant les mesures prises par son pays, le ministre islandais des affaires étrangères de l'époque a déclaré à une conférence de presse que cette extension était essentielle, raisonnable, naturelle, juste et équitable. Je voudrais citer un passage de cette conférence de presse.

> Elle est essentielle, parce que les stocks de poisson dans les eaux islandaises sont menacés de disparition imminente à cause de la surpêche des flottes mondiales à grand rayon d'action;
>
> elle est raisonnable, parce que tous les États devraient avoir le droit d'utiliser leurs propres ressources naturelles;
>
> elle est naturelle, parce que le plateau continental sur lequel est fondée la limite des 50 miles fait partie intégrante du territoire de notre pays;
>
> elle est juste, parce que les stocks de poisson sont une ressource naturelle exactement au même titre que le pétrole sous le fond marin et l'Islande n'a pratiquement pas d'autres resources naturelles;
>
> elle est équitable, parce que seulement les États les plus concernés protégeront et conserveront les stocks de poisson dans l'intérêt de tous en l'absence d'un accord international qui fixe les limites des pêches.

À mon avis, la petite Islande a écrit une nouvelle page du droit international sur les pêches simplement en ayant l'audace de prendre cette mesure. Le droit international de la mer est en évolution constante. Il est écrit par les nations maritimes. Une page cruciale reste à écrire—bien d'autres seront indispensables dans les décennies à venir. Comme la mer elle-même, le droit qui la glorifie connaît des flux et des reflux—ses eaux bouillonnent de couleurs, de lumière, de ténèbres et d'une perpétuelle controverse.

Le droit, comme la mer, reste à jamais inexploré. Il est essentiel, raisonnable, naturel, juste et équitable que nous écrivions une nouvelle page vitale de cette éternelle saga. Honorables sénateurs, ce premier pas est nécessaire, il est crucial pour notre survie future.

Des voix: Bravo!

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, avant de prendre la parole au sujet de cette interpellation, je tiens à féliciter le sénateur Marshall d'avoir soulevé la question dans cette salle, et je voudrais aussi le féliciter pour le travail que lui-même et les autres membres du Comité sénatorial permanent des pêches ont accompli lors de la préparation et de la présentation, en 1989, du rapport intitulé «La commercialisation du poisson au Canada». Il est déplorable que le gouvernement ne prête pas plus d'attention aux travaux du comité.

Je voudrais également féliciter ceux qui ont précédemment pris la parole au sujet de cette question, d'abord parce qu'il ont si bien su expliquer la situation catastrophique à laquelle est confrontée l'industrie de la pêche de la côte est, mais aussi pour les solutions qu'ils ont proposées. Le problème revêt une importance particulière non seulement pour la province de Terre-Neuve et le reste du Canada, mais également pour l'humanité tout entière. Je suis tout particulièrement reconnaissant au sénateur Graham pour la clarté avec laquelle il a expliqué la situation aujourd'hui.

En tant que sénateur de Terre-Neuve, je porte un intérêt tout spécial à la question. Je tiens a souligner que la diminution des ressources halieutiques au large de la côte est représente une menace pour l'existence même de ma province, car si on ne remédie pas au problème il existe une probabilité réelle que toutes les pêcheries de la région disparaisent pour toujours.

Non seulement cela sera-t-il comparable à, disons, la fermeture d'une industrie unique dans une localité, ce qui est déjà beaucoup, cela entraînera également la disparition de toute une culture, la fin de la société distincte de Terre-Neuve et d'un mode de vie, fruit de plusieurs siècles.

Il faut se rendre compte que la pêche, comme le sénateur Ottenheimer l'a dit, était la raison d'être de Terre-Neuve. La colonisation de Terre-Neuve avait pour unique objet la pratique de la pêche. C'était pour cette raison que des gens avaient traversé l'Atlantique et s'étaient établis dans des anses et des ports minuscules et isolés, souvent dans un environnement des plus hostiles. Ils y ont construit des maisons, des établissements de pêche, des églises, des écoles, et ils se sont livrés à des activités de pêche. Les générations se sont succédé, en butte parfois aux pires tribulations et, c'est là qu'ils sont morts et ont été enterrés. Et tout cela, pour être proche des ressources de la pêche dont dépendait leur existence même.

Dans le même ordre d'idée, voici ce qu'écrivait M. Leslie Harris dans un document intitulé «Étude indépendante sur

l'état des stocks de morue du Nord», qu'il a présenté en 1990 au ministre des Pêches d'alors—je cite un extrait de la page 20:

> Cette évolution démographique, bien qu'étant un cauchemar pour les ministres des Finances les planificateurs du centre du pays, est néanmoins à la base de l'expérience socio-culturelle de Terre-Neuve et a engendré des modes de vie profondément enracinés, animant une conscience politique qui, loin de s'effriter avec le temps, a connu un véritable regain au cours des dernières décennies. Les valeurs personnelles et sociales de la hardiesse, de l'endurance, de la survivance, de la force morale, de la solidarité du voisinage, de l'esprit de partage, du sens communautaire et de l'indépendance sont devenus les éléments immuables d'une mystique qui pourrait presque être décrite comme le culte de la société unique et distincte de Terre-Neuve.

Il poursuit à la page 21:

> Bref, si nous examinons à long terme le déclin des stocks de la morue du Nord, nous voyons la disparition des collectivités le long de toute la côte est et nord-est de Terre-Neuve telle que nous l'avons connue. Pour la grande majorité de ces collectivités, la morue du Nord était leur seule raison d'être et elle restera le seul pilier économique substantiel leur permettant de survivre. Et ce n'est qu'une simple constatation des faits, non pas un argument à l'appui ou à l'encontre de notre propos.

Évidemment, M. Harris s'intéressait surtout à la situation des stocks de morue du nord, mais ses prédictions sont aussi valables, et dans une plus large mesure, pour toutes les ressources halieutiques. Je dit cela car il devient évident que toutes les espèces pourraient être menacées. Nous sommes confrontés à l'éventualité d'une destruction complète des systèmes social, culturel et économique de Terre-Neuve.

On peut se demander comment nous en sommes arrivés à une telle situation. En rétrospective, si on examine les études, on constate que pendant un siècle, avant les années 50, la prise annuelle de morue du nord avait été relativement constante.

Dans son étude, M. Harris utilise le chiffre approximatif de 250 000 à 350 000 tonnes pour la production annuelle dans le secteur analysé. Toutefois, durant la période de la fin des années 60 au début des années 70, cette production avait grimpé à 800 000 tonnes. Par la suite, elle a de nouveau chuté jusqu'aux niveaux antérieurs. Il semble que cette croissance soudaine ait été due à l'arrivée d'une nouvelle technologie et à l'augmentation des efforts de pêche, non seulement de la part des Canadiens, mais aussi de la part des flottes étrangères.

Même si l'ensemble de la prise annuelle est redescendue à des niveaux plus habituels, il est alors devenu évident pour tous ceux qui s'intéressaient à l'industrie de la pêche, que la quantité de poisson récoltée par chaque producteur diminuait, de même que la grosseur des poissons.

En 1977, afin de mettre un peu d'ordre dans tout cela et de restreindre les activités des flottes étrangères, qui se rendaient jusqu'aux côtes canadiennes, le gouvernement canadien a mis en place sa zone de gestion des pêches de 200 milles et il a commencé à imposer des règlements et des contrôles par contingents aux pêcheurs canadiens. Le milieu des pêches a réagi à cette nouvelle par une euphorie générale et les entreprises de pêche canadiennes ont redoublé d'efforts. Grâce à l'aide et à l'encouragement du gouvernement, on a construit plus de bateaux et des bateaux plus grands qui permettaient aux pêcheurs de se rendre dans des secteurs plus éloignés. Grâce au financement et à l'encouragement du gouvernement provincial, on a érigé des usines de transformation en grand nombre et on leur a accordé des permis, faisant ainsi grimper la demande et la pression sur les ressources halieutiques.

[Le sénateur Lewis.]

Il semble que cette époque a coïncidé avec le développement de la pêche des autres espèces que la morue, par exemple le capelan, les crevettes, le crabe et les pétoncles. Ces poissons et crustacés constituent une partie du système environnemental océanique dont dépendent toutes les espèces biologiques de l'océan, certaines d'entre elles ayant absolument besoin des autres pour survivre. Même l'observateur le moins informé peut comprendre que toute opération qui perturbe l'équilibre écologique de l'océan en modifiant l'approvisionnement en aliments adéquats pour une espèce peut avoir des répercussions sur les autres espèces qui dépendent de la première.

Étant donné le manque de preuves scientifiques, nous ne pouvons que spéculer sur les effets de l'interdiction de la chasse aux phoques sur les espèces dont ils se nourrissent. Est-ce que les colonies de phoques plus importantes déciment certaines formes de vie marine, nuisant ainsi à d'autres? De même, nous ne pouvons que spéculer sur l'influence des techniques de pêche actuelles sur l'écosystème. Est-ce que certaines perturbent les fonds marins au point que certaines formes de vie planctonique dont se nourrissent certaines espèces sont détruites?

Il y a, dans la nature, un équilibre capable de se maintenir tant qu'on ne le dérange pas trop. Le système a probablement une assez bonne marge de manœuvre qui permet une pêche assez intense. C'est ce que semblent indiquer les statistiques du siècle dernier. Mais il y a une limite et, à en croire les données dont nous disposons, il semblerait que nous l'ayons dépassée. Nous récoltons les fruits d'une exploitation débridée. Espérons qu'il n'est pas trop tard et que l'océan pourra se régénérer.

D'aucuns réfuteront ce que je viens de dire et suggéreront que la situation actuelle est plutôt le résultat de changements et de désastres naturels affectant l'environnement marin. Ces désastres et ces changements ont toujours existé et peuvent servir à expliquer en partie les variations minimes du volume des prises pendant de brefs laps de temps sur un siècle. Mais il n'en demeure pas moins que le volume des prises est demeuré relativement constant pendant cette période. En outre, on ne peut ignorer que depuis plusieurs années, les poissons pêchés sont de plus en plus petits. On ne peut que conclure que cette situation est le résultat de la pêche et de changements de l'environnement—dus soit à des causes naturelles, soit à la pêche même.

Aux termes de la Constitution, la pêche est du ressort du fédéral; c'est un domaine de compétence qu'il garde jalousement; il a donc des responsabilités à cet égard et nous nous devons d'étudier la façon dont il s'en acquitte.

Je le répète, après l'extension de la compétence canadienne à la zone des 200 milles, le gouvernement fédéral a bel et bien imposé divers règlements et contrôles. Ces contrôles ont pris

notamment la forme de contingents pour diverses espèces, de zones de pêche et d'une réglementation des méthodes de pêche. Malheureusement, ces règlements semblent avoir été promulgués dans le vide faute d'une information scientifique significative et précise et en dépit, ou plutôt, à l'encontre des conseils fournis par des personnes qui sont familières avec la situation de la région. Encore là, les contrôles n'auraient peut-être rien donné, sinon aggravé la situation. Le gouvernement a même autorisé parfois des bateaux étrangers à pêcher dans les zones de pêche canadiennes.

De toute manière, la situation catastrophique dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle montre bien que le gouvernement fédéral n'a pas su gérer convenablement les stocks de poisson de la côte est. Les pêches sont à toutes fins pratiques condamnées, avec tout ce que cela entraîne comme pertes d'emplois et comme menaces pour toute la vie économique et culturelle de Terre-Neuve.

Comme si la situation n'était pas déjà assez mauvaise dans la zone canadienne des 200 milles faute d'une saine gestion, les choses ne sont guère reluisantes à l'extérieur de cette zone. Des flottes de pêche de divers pays y pêchent à qui mieux mieux, pillant des stocks de poissons qui migrent habituellement entre notre zone et l'extérieur. Elles se trouvent non seulement à décimer ces stocks mais encore à causer un tort incalculable à l'écosystème marin dans son ensemble.

Je vous ferai grâce des détails de la pêche effrénée en question que les sénateurs qui m'ont précédé ont si bien décrite et je me contenterai de dire que les intéressés font plus que dépasser les soi-disant quotas qui leur sont attribués; ils endommagent tout l'écosystème marin.

On utilise souvent le terme surpêche. On veut probablement dire par là que les bateaux étrangers prennent plus que les quotas prévus. Leurs prises sont beaucoup trop importantes.

Il faut s'attaquer à la question. Il n'est pas suffisant pour le gouvernement fédéral de contrôler et pratiquement interdire la pêche dans notre zone, si on ne peut exercer un contrôle efficace sur la pêche pratiquée à l'extérieur de cette zone. Le gouvernement doit prendre les mesures concrètes pour trouver une solution satisfaisante au problème en question, avant qu'il ne soit trop tard. Malheureusement, ce n'est que depuis peu, semble-t-il, que le gouvernement a compris la gravité du problème et qu'il a commencé à agir pour remédier à la situation.

À cet égard, il faut remarquer que notre ministre fédéral des Pêches et des Océans prend des mesures sur la scène internationale pour inviter les pays étrangers à réduire et à contrôler leurs activités de pêche. En outre, le premier ministre Wells s'est lancé dans une campagne pour faire comprendre cette nécessité aux principaux pays concernés. On doit poursuivre les efforts en question tant qu'on ne sera pas parvenu à des contrôles satisfaisants que le Canada pourrait imposer de son propre chef, si les négociations échouent.

Honorables sénateurs, la situation est désespérée. Il faut prendre des mesures correctrices immédiatement. Dans cette enceinte, le 1er avril, le sénateur Petten a annoncé plusieurs mesures qui devaient être prises, selon lui, et avec lesquelles je suis d'accord. Je voudrais souligner la nécessité d'étendre notre juridiction en matière de gestion des stocks au-delà de la limite de 200 milles, comme le sénateur Graham vient de le dire, ainsi que d'obtenir davantage de données scientifiques et de parvenir à une gestion conjointe des ressources par les gouvernements fédéral et provinciaux.

On doit donner à l'océan la chance de se régénérer afin d'éviter la catastrophe qui nous guette. En conclusion, permettez-moi de dire que cette terrible situation est un exemple frappant de ce qui peut se produire lorsqu'on surexploite nos ressources naturelles sans exercer aucun contrôle. C'est là une leçon que nous devons tous retenir.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Sauf erreur, honorables sénateurs, le sénateur Thériault, qui a fait ajourner le débat sur cette question en son nom, avait accepté que d'autres sénateurs puissent intervenir au sujet de cette interpellation, mais il souhaite qu'elle soit reportée en son nom.

(Sur la motion du sénateur Molgat, au nom du sénateur Thériault, le débat est ajourné.)

● (1650)

LE FORUM PARLEMENTAIRE SUR LA PARTICIPATION DES CANADIENS HANDICAPÉS À L'ÉCONOMIE

L'honorable Consiglio Di Nino ayant donné avis le 30 mars 1992:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur un forum parlementaire sur la participation à l'économie des Canadiens handicapés, «Des choix profitables pour tous», tenu à Ottawa les 29 et 30 mars 1992.

—Honorables sénateurs, les 29 et 30 mars 1992, un forum parlementaire intitulé «Des choix profitables pour tous» a été tenu à Ottawa sous l'égide du Président de la Chambre des Communes et du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées.

Ce forum avait pour objectif d'encourager le dialogue entre les divers secteurs dans le but de favoriser l'intégration économique des personnes handicapées. Au nombre des participants se trouvaient des représentants du monde des handicapés, du monde des affaires, des milieux syndicaux et du gouvernement. Selon les statistiques de 1986, qui sont actuellement mises à jour, 3,3 millions de Canadiens souffrent d'un handicap. La proportion augmente avec l'âge. Soit, 5 enfants sur 100 par rapport à 45 personnes sur 100 âgées de 65 ans, la proportion augmentant encore une fois avec l'âge. Dans le groupe d'age de 15 à 64 ans, 1,8 millions de personnes, environ 11 p. 100 de notre population, souffrent d'un handicap, réduisant la mobilité et l'agilité. Plus de 270 000 personnes sont gravement handicapées.

Comme le montrent ces statistiques, quand nous parlons des personnes handicapées, ça représente un grand nombre de gens. Je vais déposer, pour l'information des honorables sénateurs, un document dans lequel ils trouveront des renseignements supplémentaires.

Le forum portait sur le monde des handicapés en tant que réserve de ressources humaines inutilisées ou sous-utilisées, en tant que marché pour les produits et services et le partenariat possible avec les divers secteurs. Ce qui est ressorti des entretiens francs et ouverts qui ont eu lieu au cours des quatre séances et de la séance plénière ne laissent aucun doute aux participants sur les fausses idées que se font généralement les

Canadiens au sujet des capacités des personnes handicapées et de leur importance pour la société. La plupart des Canadiens connaissent très peu leurs besoins et encore moins leurs aptitudes et leurs talents.

Le chômage, le sous-emploi et la sous-utilisation sont trois termes qui décrivent certaines des frustrations que vivent les travailleurs handicapés, dont la plupart sont absents du marché du travail pour des raisons n'ayant rien à voir avec leur santé. Permettez-moi de rappeler les paroles d'une des personnes les moins handicapées que j'ai rencontrées. Alvin Law est une victime de la thalidomide. Cet homme d'affaires connaît la réussite depuis longtemps et dirige aujourd'hui une entreprise dans le secteur des communications. Il a déclaré:

> La réussite consiste à pouvoir se regarder dans la glace, convaincu que l'on fait un apport à la société. Les handicapés en ont assez d'être vus comme des gens qui ont besoin d'aide. Ils veulent qu'on les considère comme des individus capables de donner en retour à la société. Ils constituent une ressource. Ils possèdent des connaissances et peuvent s'intégrer dans notre société.
>
> Ce n'est qu'une affaire de choix. Nous parlons d'habilitation. L'habilitation signifie que l'on peut décider qui on veut devenir. Nous devrions tous pouvoir décider de participer à la course, mais il faut qu'on nous laisse emprunter le même parcours sans quoi les bornes de départ ne riment à rien.

Honorables sénateurs, les Canadiens entendent bien faire régner l'égalité sociale et s'attendent à ce que tous bénéficient d'un traitement égal. D'après moi, les handicapés ont surtout besoin de voir les attitudes changer. Ils veulent être considérés et traités comme tout le monde, pour leurs qualités et leurs compétences.

M. Justin Dart, homme d'affaires «handicapé» renommé qui a réussi et qui dirige le comité du président américain de l'emploi des personnes handicapées, a déclaré dans son discours-programme les paroles suivantes:

> L'ennemi, ce ne sont ni les droits de la personne ni la libre entreprise; ce sont plutôt les idées bornées et les structures rigides que l'on trouve dans les secteurs public et privé qui limitent l'utilisation libre des capacités individuelles. La société rationnelle habilite les individus à être pleinement productifs pour eux-mêmes et pour tous ses membres, et elle les protège contre les limites artificielles.

Honorables sénateurs, le but que poursuit notre gouvernement fédéral est de faire du Canada le meilleur pays au monde pour les handicapés. Je partage ce but. Merci de m'avoir permis de porter cette question à votre attention.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, à moins qu'un autre sénateur ne veuille prendre la parole, je déclare la question débattue.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 7 mai 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPLICATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, les deux calendriers électoraux indiquent aujourd'hui 198 jours et 584 jours respectivement.

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU DIX-NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, président du Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter le rapport suivant:

DIX-NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité procède actuellement à une étude de la situation budgétaire des comités du Sénat.

Votre Comité recommande donc que, nonobstant les Directives *régissant le financement des comités du Sénat*, pour tout budget de comité relatif à l'année financière 1992-1993, présenté au comité de la régie interne et approuvé par celui-ce, votre Comité ne soit autorisé à libérer d'ici la fin de septembre 1992 que 6/12 des fonds accordés.

Respectueusement soumis,

Le président
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

PRÉSENTATION DU VINGTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Thérèse Lavoie-Roux, présidente du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le Jeudi 7 mai 1992

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGTIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le Président du Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, pour les dépenses projetées dudit Comité afin de retenir les services de conseillers, techniciens, employé de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés, tel qu'autorisé par le Sénat le jeudi 28 novembre 1991. Ledit budget se lit comme il suit:

Services professionnels et autres	10 700,00 $
Transports et communications	5 500,00 $
Autres dépenses	2 000,00 $
TOTAL	18 200,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du Comité permanent des affaires étrangères. Ce rapport concerne le budget du Sous-comité de la sécurité et de la défense nationale pour l'exercice financier 1992-1993.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au hansard et aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.!

(*Le texte du rapport figure en annexe, p. 1450.*)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Stewart, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU VINGT-ET-UNIÈME RAPPORT

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, président du Comité de la régie interne des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le jeudi 7 mai 1992

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT-ET-UNIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le Président du comité sénatorial des banques et du commerce, pour les dépenses projetées dudit comité afin de retenir les services de conseillers, techniciens, employé de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés, tel qu'autorisé par le Sénat le mardi 17 mars 1992. Ledit budget supplémentaire se lit comme il suit:

Services professionnels et autres	36 000,00 $
Transports et communications	4 000,00
Autres dépenses	2 000,00
TOTAL	42 000,00 $

Son Honneur le Président, *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Avant de demander l'autorisation de présenter une motion d'ajournement, je voudrais proposer un horaire de séances que nous pourrions suivre pendant les prochaines semaines, et en tout cas jusqu'à la fin du mois.

Comme les sénateurs le savent, nous avons cinq projets de loi à l'étape de la deuxième lecture. Je pense que deux autres seront présentés en première lecture aujourd'hui et que plusieurs suivront la semaine prochaine. Nous avons donc un programme bien rempli pour un certain temps.

Si nous voulons ajourner le 23 juin, le jour où la Chambre des communes doit suspendre ses travaux pour l'été, nous devons adopter l'horaire que je vais proposer. Aujourd'hui, nous allons nous ajourner jusqu'à lundi à 20 heures, puis nous siégerons mardi, mercredi et jeudi de la semaine prochaine. Comme vendredi est le début d'une longue fin de semaine, nous ajournerions jeudi pour revenir le mardi suivant, soit le 19 mai. Nous siégerions toute la semaine, y compris vendredi matin.

Nous prendrons congé la semaine suivante, tout comme la Chambre des communes.

Lorsque nous reviendrons, la semaine du 1er juin, nous recommencerons à siéger quatre jours, voire cinq, selon les progrès que nous ferons et ce que nous aurons devant nous.

Je vous signale qu'en dehors des projets de loi que nous connaissons, il y a la possibilité d'un projet de loi sur un référendum et peut-être d'autres projets de loi importants. Nous devons donc nous attendre à pas mal de travail, entre maintenant et le 23 juin, date à laquelle nous pourrons peut-être ajourner pour l'été.

Cela dit, honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à lundi prochain, le 11 mai 1992, à 20 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais remercier le leader adjoint du gouvernement pour sa bienveillance. Lui et moi avions déjà discuté de cette question auparavant. Je trouve très utile, pour tous les sénateurs, d'avoir de telles prévisions à long terme. J'espère seulement qu'elles seront meilleures que les prévisions météorologiques. L'avenir nous le dira. Pour l'instant, les sénateurs seront heureux d'apprendre que nous siégerons lundi soir à 20 heures, mais que nous ne siégerons pas vendredi prochain.

L'idée de siéger le mardi 19 mai pose toutefois un problème, étant donné que le lundi 18 mai est la fête de la reine Victoria. C'est donc un long week-end. Si nous siégeons à 14 heures, les sénateurs qui vivent loin d'Ottawa devront quitter leur domicile la veille. Ne pourrions-nous pas siéger le 19 mai, à 20 heures? C'est peut-être ce à quoi pensait le leader adjoint. Ainsi, les sénateurs pourraient voyager pendant la journée. Autrement, ce programme me paraît raisonnable.

Je suis heureux de constater que nous prenons des précautions afin de veiller à ce que nous puissions ajourner en même temps que la Chambre des communes au lieu de tout recevoir à la dernière minute. Il faudra, pour cela, obtenir la collaboration de la Chambre des communes. Il ne faudra pas que les députés gardent trop de choses pour la dernière minute et nous les envoient le lundi 22 juin, pensant que nous pourrons tout terminer le mardi 23 juin.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je confirme qu'effectivement, le 19 mai, nous siégerons à 20 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-53, *Loi sur les mesures économiques spéciales.*

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de lundi prochain, le 11 mai 1992.)

[*Traduction*]

LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-77, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de lundi prochain, le 11 mai 1992.)

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 452 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario, qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Toronto, Windsor, London, Hamilton, Etobicoke, Casselman, Ottawa, Scarborough et Thornhill.

Je trouve tout à fait admirable qu'il se trouve encore des citoyens qui par milliers croient encore que ce gouvernement présentera même une oreille discrète à leur supplique.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LE PROGRAMME «GRANDIR ENSEMBLE»—L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE PAR LE GOUVERNEMENT AUX ENFANTS À RISQUES

L'honorable Royce Frith (Leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai interrogé hier le leader du gouvernement au sujet des cinq milliards qui ont été détournés des programmes d'aide aux enfants pauvres du Canada depuis 1986 et il m'a à très juste titre demandé d'en préciser le décompte. Les titres du décompte qui nous sont clairs à tous les deux, sont la désindexation partielle du crédit d'impôt remboursable pour enfants, la désindexation partielle du seuil-limite du crédit d'impôt remboursable pour enfants, la désindexation partielle des paiements d'allocations familiales, la désindexation partielle du seuil-limite de récupération des allocations familiales et la désindexation partielle du crédit d'impôt non remboursable pour enfants. Ce sont bien sûr les chiffres qui l'intéressaient et non les titres.

Je veux me reporter au rapport du comité sénatorial intitulé *La pauvreté dans l'enfance: vers un avenir meilleur*. Comme nous le savons, il ne s'agit pas là d'un document du Parti libéral ni du Parti conservateur. Le Comité sénatorial des affaires sociales, des sciences et de la technologie—celui qui a produit ce rapport—était présidé par Lorna Marsden tandis que l'honorable Brenda Robertson en était la présidente suppléante. Pour que les choses soient bien claires, en faisaient partie les sénateurs Austin, Bosa, David, Gigantès, Hébert, Kirby, Thérèse Lavoix-Roux, MacEachen ou Frith, Marsden, Marshall, Murray ou Doody, Robertson, Kinsella et Thériault. Y participaient également les sénateurs Beaudoin, Bonnell, Cochrane, Doyle, Haidasz, Rossiter, Spivak et Tremblay.

● (1420)

On trouve à la page 107 du rapport la déclaration suivante, sur laquelle je me fonde pour expliquer une partie des chiffres:

> Les épargnes réalisées par le désindexation partielle des prestations pour enfants n'ont pas été rendues publiques mais elles sont considérables. Nous . . .

Il s'agit du comité, des sénateurs dont j'ai parlé.

> . . . estimons que plus de 3,5 milliards de dollars auront été retirés du régime de prestations pour enfants, de 1986 à 1991. Appliquées à la réduction du déficit, ces épargnes ne sont pas redistribuées aux familles à faible revenu.

Honorables sénateurs, je souligne que les projections allaient jusqu'en 1991. On peut supposer, une année s'étant écoulée depuis, que les chiffres sont maintenant plus élevés.

Outre les 3,5 milliards—car il me manque encore 1,5 milliard, sans compter les effets de la dernière année—il y a les promesses non tenues faites par MM. Wilson et Mulroney durant la dernière campagne électorale, concernant la création d'un programme national de garderies. La croissance naturelle du nombre de places en garderie financées par le Régime d'assistance publique du Canada a été limitée par le plafonnement des paiements au titre du RAPC aux provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario. La question a fait l'objet d'un débat à la Chambre il n'y a pas si longtemps. En 1988, le gouvernement avait promis d'investir près de 4 milliards de dollars en sept ans pour la création de 200 000 places en garderie de jour. Le manquement du gouvernement à sa promesse et le plafonnement expliquent les 1,5 milliard de dollars supplémentaires.

Je persiste à demander au leader du gouvernement de commenter et de vérifier ces chiffres, à savoir les 3,5 milliards mentionnés dans notre rapport et le montant de 1,5 milliard dont je viens de parler, le tout prélevé sur le Programe de prestations pour enfants comme le mentionne notre rapport.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, de toute évidence, mon honorable ami est en train d'essayer de lancer un débat à ce sujet. Je l'invite à le faire lorsque le moment en sera venu. Il parle des changements qui ont été apportés à divers programmes et d'un montant tout à fait imaginaire de 5 milliards de dollars . . .

Le sénateur Frith: Imaginaire? Ce n'est pas ce que nous disent nos collègues.

Le sénateur Murray: . . . qui, dit-il, s'est tout simplement évaporé à moins qu'il n'ait servi à éponger le déficit. L'honorable sénateur ne dit mot des améliorations que nous apportées ni du fait que nous offrons une aide financière pour ces enfants dans le cadre d'un grand nombre de nos programmes. Je fais bien entendu allusion aux modifications concernant les prestations pour enfants que nous avons annoncées dans le dernier budget. Et je puis lui dire que les prestations

parentales versées en vertu de l'assurance-chômage sont passées d'environ 400 millions de dollars en 1984 à 1,3 milliard de dollars en 1992.

Il a parlé aussi du plafonnement du Régime d'assistance publique du Canada qui touche l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Si on regarde les chiffres, on s'aperçoit que les paiements de transfert au titre du RAPC pour les garderies sont passés de 100 millions de dollars en 1984 à 275 millions en 1992. Les déductions pour garde d'enfant, qui étaient évaluées à 135 millions de dollars en 1984, s'élèvent à 300 millions en 1992. Et ainsi de suite.

• (1430)

Je pourrais continuer et vous soumettre des statistiques qui donnent une version des événements différente de celle que nous propose l'honorable sénateur. Toutefois, je ne le ferai qu'en temps et lieu approprié, c'est-à-dire au moment du débat. L'honorable sénateur pourra alors nous faire part de ce qu'il pense des politiques que nous suivons depuis environ sept ans dans ce domaine; en l'occurence, nous nous ferons un plaisir de défendre vigoureusement les améliorations que nous avons apportées, et plus particulièrement d'avoir ciblé par le biais des prestations ceux qui en avaient le plus besoin.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, cette réponse me plaît beaucoup. J'accepte l'invitation avec beaucoup de plaisir et nous pourrons peut-être continuer à parler de toute cette affaire dans le contexte d'une interpellation ou de tout autre point à l'ordre du jour.

Le leader du gouvernement dit qu'il serait heureux de me fournir des détails. Je les lui ai moi-même fournis en préambule à ma premier question. Ce qui me ferait plaisir et ce que je lui demande, c'est qu'il veuille bien me fournir l'information.

Je suis tout disposé à cesser de débattre de la question, mais je veux simplement connaître les faits, qui pourraient d'ailleurs alimenter notre débat. Je le remercie de son offre et nous attendrons qu'il nous fournisse tous les détails qui, de son propre aveu, lui sont facilement accessibles.

[*Français*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, afin d'alimenter les débats futurs, je serai heureux de déposer les chiffres d'ici peu.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, alors si je comprends bien, on les aura en temps et lieu, n'est-ce pas?

[*Traduction*]

LA JUSTICE

L'AGITATION SOCIALE—LE PROJET DE RENCONTRE ENTRE LE PREMIER MINISTRE, LES MAIRES DES GRANDES VILLES ET LES REPRÉSENTANTS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, tous les Canadiens sont absolument bouleversés par les événements qui ont eu lieu à Toronto, au début de la semaine.

Hier, à la Chambre des communes, on a demandé au premier ministre si, compte tenu de ces circonstances malheureuses, il serait disposé à s'entretenir avec les maires des grandes villes de tout le Canada. Il existe manifestement un problème, qui risque de secouer aussi d'autres villes. Le premier ministre a répondu qu'il serait heureux de rencontrer n'importe lequel d'entre eux si cela pouvait aider au règlement d'un problème donné. En réponse à une autre question, toutefois, il a fait savoir qu'il n'avait reçu aucune demande en ce sens de la part des maires.

[Le sénateur Murray.]

Je crois savoir qu'une telle demande a été présentée par écrit au premier ministre par le maire de la ville de London et cela, pour le compte de la Fédération canadienne des municipalités et du Caucus des maires des grandes villes.

Le ministre peut-il nous dire quand le premier ministre serait disposé à rencontrer les maires?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois qu'il vaut la peine de mentionner en passant qu'il y a quelques semaines, la ministre de la Justice, Mme Campbell, a participé à une rencontre importante avec les maires de Toronto, Vancouver et Montréal, je crois, durant laquelle on a examiné certains des points de droit dont il est question ici.

Pour ce qui concerne la volonté du premier ministre de rencontrer les maires des grandes villes, il nous a fait part de ses intentions hier. Je ne crois pas que je pourrais faire mieux et je n'essaierai même pas. Je suis convaincu que si quelqu'un a présenté une proposition, comme l'honorable sénateur l'a déclaré, on l'examinera avec toute la diligence voulue et on convoquera une réunion dès que ce sera possible pour les parties en cause.

Le sénateur Molgat: La lettre dont j'ai copie provient de M. Tom Gosnell, maire de London. M. Gosnell cite la déclaration du premier ministre dans sa lettre et il déclare:

> Veuillez considérer cette lettre comme une demande officielle de la part de notre caucus qui souhaite vous rencontrer le plus tôt possible, à votre discrétion.

Il s'agit donc d'une demande officielle. J'aimerais bien que le ministre nous dise à quel moment cette rencontre aura lieu; s'il ne peut répondre maintenant, du moins pourrait-il le faire la semaine prochaine?

LA CONSTITUTION

LA RÉFORME DU SÉNAT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il sait que, bien que la discussion constitutionnelle tenue hier à St. John n'ait pas abouti à grand-chose en ce qui concerne le Sénat, il y a eu accord sur un point. Le représentant du gouvernement fédéral, le très honorable Joe Clark, était de la partie. On a convenu que le Sénat devait avoir le pouvoir de ratifier ou de rejeter les nominations à des postes aussi importants que celui de gouverneur de la Banque du Canada.

S'il sait que les représentants de onze gouvernements s'accordent à reconnaître que c'est là une fonction appropriée et utile pour le Sénat, peut-être souhaite-t-il se joindre à moi ou parrainer lui-même une proposition à cet égard. Certes, nous n'avons pas encore ce pouvoir, mais nous pourrions déjà faire des recommandations.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la proposition dont parle mon collègue

n'est pas nouvelle. C'est le gouvernement fédéral qui, dans les propositions constitutionnelles qu'il a déposées en septembre dernier, a suggéré l'idée d'accorder à un nouveau Sénat élu un droit de regard sur les nominations à certains postes comme celui de gouverneur de la Banque du Canada. Toutefois, il n'est pas question pour le moment d'attribuer cette responsabilité au Sénat.

Le sénateur Olson: Ce qu'il y a de nouveau, c'est que les onze représentants ainsi réunis aient convenu de la pertinence et de l'utilité de cette fonction. Ça, c'est nouveau.

L'ÉCONOMIE

LA FIABILITÉ DES PRÉVISIONS DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Le ministre des Finances a encore une fois revu ses prévisions en ce qui concerne la croissance de l'économie. Un certain nombre d'autres personnes comme le directeur général d'Informetrica, et même le FMI, ont réévalué considérablement à la baisse leurs prévisions antérieures concernant la performance de l'économie canadienne pour le reste de l'année.

Nous ne serions pas prendre à la légère le fait que le CP a tenu hier une réunion importante, au cours de laquelle le président du Conseil a été malheureusement obligé d'admettre que la compagnie avait perdu plus de 900 millions de dollars au cours du dernier exercice financier. Il a également fait remarquer que les prévisions de la compagnie concernant la performance de l'économie canadienne étaient nettement plus basses que celles du gouvernement, et qu'il fallait s'attendre à une amélioration extrêmement lente pendant plusieurs mois, voire le reste de l'année.

En pareille circonstances le gouvernement a-t-il un plan d'action conjoncturelle? Il ne s'agit plus seulement de spéculations. Toutes les prévisions faites par le ministre des Finances et le gouvernement depuis un certain temps notamment depuis le budget, commencent à s'effondrer comme elles le font depuis quatre ou cinq ans.

Le gouvernement envisage-t-il sérieusement de prendre des mesures pour faire face à la situation, au cas où les chiffres réels se révéleraient nettement inférieurs aux prévisions?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon ami me déçoit, comme il le fait souvent. Quand il a pris la parole il y a quelques instants, j'étais sûr qu'il allait nous parler de la baisse du taux d'escompte, tombé aujourd'hui à 6,78 p. 100 par rapport à 6,97 la semaine dernière, et nous dire combien il était content.

Des voix: Bravo!

• (1440)

Le sénateur Murray: Je signale simplement que c'est là un signe des progrès que nous réalisons vers une économie pratiquement sans inflation qui peut profiter de taux d'intérêt bas et de tous les éléments nécessaires à une croissance soutenue.

Mon honorable collègue nous précise à juste titre qu'à l'instar de nombreux analystes du secteur privé, le ministre des Finances a dû réévaluer à la baisse les prévisions qu'il avait faites au sujet de la croissance économique du pays au cours de la présente année civile. À ce sujet, cependant—et je voudrais relier cela à la bonne nouvelle que je viens de donner à mon honorable collègue relativement à la baisse continue du taux d'escompte et des taux d'intérêt—le ministre a fait remarquer une chose que nous connaissons tous, selon moi, à savoir que la confiance des entreprises s'est nettement accrue, comme le prouve leur intention d'investir davantage et le reste. La confiance des consommateurs devra augmenter encore afin de favoriser la croissance économique que nous savons tous être nécessaire.

Il est vrai qu'à l'instar des analystes du secteur privé, le ministre fait maintenant des prévisions plus modestes en ce qui concerne la croissance économique cette année.

Cependant, le FMI, l'OCDE, le Conference Board, et l'*Economist* de Londres—et j'en passe—continuent presque tous à affirmer que le Canada profitera cette année et l'année prochaine de la plus forte croissance économique dans le monde entier.

L'honorable H.A. Olson: Je suis d'accord avec ce que le ministre a déclaré si ce n'est que comme d'habitude, il a laissé de côté certaines des observations plus pertinentes formulées par le ministre des Finances. Je voudrais vous faire part d'une de ces observations maintenant.

Il est vrai que le ministre a déclaré toutes ces choses. Il a affirmé qu'au lieu de 2,7 p. 100, on devrait peut-être envisager une croissance de 2,3 p. 100 seulement. Cependant, il a aussi ajouté que ce taux pourrait être encore plus bas.

Le sénateur Murray: Si la confiance des consommateurs augmente.

Le sénateur Olson: Non. Il a parlé d'une baisse dans ses prévisions.

Il a ajouté que manifestement, la confiance des consommateurs, qui était là un problème avec lequel on se débattait, devrait augmenter et si on voulait profiter d'une relance économique plus forte. C'est ce qu'il a affirmé.

Lorsque le ministre se félicite de la confiance des chefs d'entreprise, il oublie que même les gens d'affaires comprennent que si les consommateurs n'ont pas une plus grande confiance en notre économie et ne commencent pas à dépenser davantage . . .

Le sénateur Barootes: De tels discours ne font rien pour améliorer les choses.

Le sénateur Olson: . . . leur confiance disparaîtra alors.

Dans ce contexte, il est aussi extrêmement important de se rappeler que, dans la mesure où ils savent que la politique du gouverneur de la Banque du Canada consiste à hausser les taux d'intérêt chaque fois que le taux d'inflation passe le cap de 2 p. 100.—comme il l'a d'ailleurs fait une fois ou deux—, les consommateurs refuseront de s'endetter au risque d'être victimes de cette politique.

Voilà pourquoi, je dis que, pour qu'on assiste à une relance de l'économie et pour que le ministre des Finances et bien d'autres n'aient pas a réévaluer leurs prévisions à la baisse parce que les consommateurs refusent de s'endetter uniquement pour se faire matraquer par le gouvernement et son agent, le gouverneur de la Banque du Canada, comme c'est arrivé il y a quelques mois, il nous faut des changements.

Onze gouvernements sont convenus qu'un des changements dont nous avons besoin—je le dis un peu en plaisantant, mais pas tout à fait—, c'est que la Banque du Canada adopte une

politique différente. Pour cela, il ne fait aucun doute qu'il nous faut un autre gouverneur de la Banque du Canada.

Je voudrais reposer ma question, toute plaisanterie à part. Voulez-vous vraiment faire quelque chose pour venir en aide aux Canadiens, ou allez-vous rester indifférents face à toutes ces prévisions erronées alors que les intéressés continuent à être victimes de la politique du gouvernement et de son agent, le gouverneur de la Banque du Canada, comme c'est le cas depuis deux ans?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je voudrais faire consigner au compte rendu que la politique du Parti libéral est de relever de ses fonctions l'actuel gouverneur de la Banque du Canada.

Le sénateur Olson: Il suit la mauvaise politique.

Le sénateur Murray: Je soutiens que ce n'est pas notre politique. Nous appuyons le gouverneur. Nous appuyons sa politique qui a manifestement été fructueuse et qui passe pour l'être dans le monde entier. Notre pays va tenir le premier rang dans le monde pour la croissance économique précisément parce que nous avons réussi à maîtriser l'inflation et à contenir les taux d'intérêt.

Le sénateur Olson: Je suis heureux de voir consigner cette affirmation au compte rendu, car les Canadiens sauront et comprendront mieux que le gouvernement actuel a l'intention de suivre le même genre de politiques qui nous ont plongés dans la pire récession depuis 50 ans. Il est très important que les gens le sachent. Même après tous ces mois de privation, de faillites en nombre sans précédent et tous les autres signes de la récession économique, le gouvernement dit qu'il continuera de suivre ces politiques même si toutes ses prévisions en matière de croissance économique finissent à la poubelle.

Je le demande encore une fois, le gouvernement a-t-il des plans d'urgence, des plans d'action, pour remédier à une situation qui va manifestement se détériorer?

Le sénateur Murray: Maintenant que nos collègues d'en face ont pris pour position que le gouverneur de la Banque du Canada doit être congédié, il est important qu'ils fassent savoir aux Canadiens quel membre en règle du Parti libéral ils proposent de nommer à ce poste important.

Le sénateur Olson: Si ce n'est pas là une remarque mesquine, je n'en ai jamais entendu. Voilà bien la plus mesquine que j'aie entendue, et j'en ai déjà entendu de bien mesquines.

Le sénateur Frith: Dans l'état dans lequel se trouvent les ministériels, ils ne peuvent se permettre que des remarques mesquines.

Le sénateur Olson: C'est tout ce qu'il leur reste.

Le sénateur Molgat: Le leader du gouvernement propose-t-il un membre en règle du Parti conservateur?

Le sénateur Olson: Je soutiens que nous avons besoin de politiques différentes.

Le sénateur Murray: Vous proposez de congédier le gouverneur.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Olson: Oui, parce que nous savons que le gouverneur de la Banque du Canada suit la politique du gouvernement, autrement les représentants du gouvernement, particulièrement le ministre des Finances, lui feront savoir qu'ils n'apprécient pas ses politiques.

Le sénateur Barootes: Il est très indépendant.

Le sénateur Olson: J'aurais cru, tout au moins, que le leader du gouvernement éviterait le piège dans lequel le sénateur Barootes vient de tomber. Il est ici depuis assez longtemps, il devrait avoir plus de bon sens. La situation s'est déjà produite avec un dénommé Coyne, ce qui fait que, à l'instar du ministre, je ne conteste plus le fait que le gouvernement appuie pleinement la philosophie et les décisions du gouverneur de la Banque du Canada. Il l'a déjà avoué, et il l'a répété aujourd'hui.

Vous nous dites, aujourd'hui, que vous continuerez d'appliquer les politiques, même si elles nous ont menés à la pire récession depuis les années 1930.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, de toute évidence, les politiques ont réussi à juguler les taux d'inflation et les taux d'intérêt. Nous sommes prêts à guider les autres États vers la croissance économique.

Le sénateur Olson: Vous êtes peut-être prêts à le faire, mais vous n'avez pas encore fait le premier pas.

Le sénateur Murray: Nous avons énormément de difficulté à soutenir la concurrence au niveau international. Il y a cependant un fait qui joue énormément en notre faveur: le taux d'inflation sera plus faible au Canada que dans la plupart des pays qui nous font concurrence.

Le sénateur Olson: C'est notre économie qui est plus faible, voilà tout.

Le sénateur Murray: Quand avons-nous connu une situation semblable?

Si l'honorable sénateur et son parti étaient au pouvoir, ils congédieraient le gouverneur de la Banque du Canada. Alors, ils doivent nous dire qui ils nommeraient à sa place et quelles nouvelles politiques ils lui demanderaient de suivre.

M. Chrétien a déclaré, il y a quelques mois, qu'il définirait la politique monétaire. Il devrait donner des précisions pour que la population comprenne bien la politique qu'il propose et ses répercussions.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai dans mon bureau une liste de personnes qui ont déclaré que les Canadiens avaient payé beaucoup trop cher cette politique de lutte contre l'inflation. Je me ferai un plaisir d'apporter cette liste un autre jour.

● (1450)

Cette politique a anéanti des entreprises, grandes et petites. Des particuliers ont eu du mal à payer les intérêts sur leurs dettes. C'est trop cher payer ce genre de politique que vous et le gouverneur de la Banque du Canada êtes déterminés à maintenir. Il y a une longue liste de Canadiens sérieux qui ont donné leur avis là-dessus. Ils croient que les politiques du gouvernement sont mauvaises et qu'elles ont occasionné bien trop

de difficultés aux Canadiens. Ceux-ci ne sont pas particulièrement heureux que le gouvernement préconise toujours les politiques qui nous ont mis dans le pétrin.

Le sénateur Frith: Ces politiques n'ont rien à y voir. Tous les problèmes ont été créés par les libéraux en 1963.

Le sénateur Olson: C'est effectivement ce que le gouvernement prétendra.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous tenons absolument à éviter que le Canada, tant que nous aurons à nous occuper de le gouverner, ne connaisse de nouveau, comme dans les années 80, des taux d'intérêt, d'inflation et de chômage supérieurs à 10 p. 100.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Ce ne sont que de belles déclarations sans fondement. Ce n'est que depuis quelques semaines que le taux d'intérêt est passé sous la barre des 10 p. 100. Le gouvernement et le gouverneur de la Banque du Canada sont passés de taux d'intérêts à un chiffre à des taux à deux chiffres. Pourquoi faites-vous des déclarations semblables qui contredisent carrément ce que le gouvernement vient de faire?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'inflation est inférieure à 2 p. 100. Le taux d'intérêt est à son plus bas niveau depuis 1973, je crois. Je ne vois pas de quoi le sénateur veut parler.

Si le sénateur veut parler des difficultés infligées aux Canadiens, qu'il parle de celles que les pauvres ont connues à cause de taux d'intérêt, d'inflation et de chômage supérieurs à 10 p. 100. C'est cet alliance sans précédent de ces trois maux que nous avons connue dans les années 80 à cause des politiques laxistes de nos collègues d'en face.

Le sénateur Frith: La situation actuelle n'est pas catastrophique?

Le sénateur Olson: Vos calculs sont ridicules. Dans notre pays, il y a plus de Canadiens que vous ne le croyez qui connaissent les conséquences de la politique monétaire du gouvernement. Ne réalisez-vous pas que vos politiques ont quelque chose à voir avec . . .

Le sénateur Barootes: Vous feriez mieux de parler de la sécheresse!

Le sénateur Olson:. . . le fait que votre popularité n'est plus qu'à 11 p. 100 d'après les sondages? N'y a-t-il pas un lien avec votre intention avouée de maintenir la politique monétaire qui nous a menés à ce gâchis?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la plupart des Canadiens se rendent compte que le gouvernement sait ce qui est a fondamental et que nos collègues des autres partis n'ont aucune solution de rechange légitime à proposer.

Le sénateur Frith: Ils ne croient pas cela. Un sondage réalisé par le ministère des Finances révèle que les Canadiens ne croient pas cela.

Le sénateur Olson: Ils ne croient pas cette foutaise.

Le sénateur Murray: D'après un sondage Gallup, le parti ministériel a gagné quatre points au cours de chacun des deux derniers mois. À ce rythme, notre taux de popularité atteindra 48 p. 100 d'ici Noël.

Le sénateur Lynch-Staunton: Quand ce taux atteindra les deux chiffres, votre compte à rebours sera respecté.

Le sénateur Frith: Il y aura alors des élections, n'est-ce pas? Le temps sera suspendu. Quoi qu'il en soit, même le ministère des Finances estime que les Canadiens ne sont pas dupes.

Le sénateur Molgat: Le leader du gouvernement n'est pas toujours reconnu pour son sens de l'humour.

Le sénateur Frith: Il est très en forme aujourd'hui.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, la seule raison pour laquelle le leader du gouvernement peut parler de l'imminence d'une reprise formidable, c'est que le gouvernement a mené le pays dans un abîme tellement profond qu'il peut difficilement faire autrement que d'amorcer une remontée.

L'ENVIRONNEMENT

LE BARRAGE RAFFERTY-ALAMEDA—L'AVANCE VERSÉE À LA SASKATCHEWAN PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question a trait à un sujet que j'ai déjà porté à l'attention du leader du gouvernement, à savoir le barrage Rafferty-Alameda. Mon collègue se souviendra que je lui ai déjà posé un certain nombre de questions au sujet de ce projet. Celui-ci peut-il nous dire ce qui se passe? Je ne m'attends pas à une déclaration complète aujourd'hui. La Cour fédérale a clairement formulé un avis à l'intention du gouvernement, mais je ne crois pas qu'on y ait donné suite. Le leader du gouvernement pourrait nous entretenir de cette question.

Celui-ci se souviendra que le gouvernement avait versé une avance de 10 millions de dollars au gouvernement de la Saskatchewan afin que ce dernier ne construise pas le barrage Rafferty-Alameda. Le gouvernement de la Saskatchewan a ensuite décidé de construire ce barrage. Malgré cela, le gouvernement fédéral a avancé de l'argent à la Saskatchewan. Je ne sais pas exactement combien d'argent. La dernière réponse qu'on m'a fournie faisait état d'une somme de 8 millions de dollars. Ma question est la suivante: Avons-nous maintenant récupéré cet argent, et l'avons-nous récupéré avant le changement de gouvernement, c'est-à-dire pendant que le gouvernement antérieur—c'est-à-dire les bons amis de mes honorables collègues—était encore au pouvoir?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais devoir m'informer. Je vais obtenir des renseignements à jour sur la situation générale du projet Rafferty-Alameda.

LA CONSTITUTION

LE RAPPORT BEAUDOIN-DOBBIE—DEMANDE DE DÉCLARATIONS DE MINISTRES

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Pendant qu'il s'occupe de certaines questions en suspens, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il voir comment progressent les recherches approfondies menées par son personnel afin de trouver quand les ministres à temps partiel de l'autre Chambre—c'est-à-dire M. Masse, M. Loiselle et M. Benoît Bouchard—ont fait des déclarations à l'appui du Canada? Mon honorable collègue m'a dit qu'il était

certain que les attachés de recherche trouveraient de belles déclarations faites par ces ministres en faveur du Canada.

Pour autant que je sache, ces messieurs sont des ministres à temps partiel; ils acceptent leurs traitements et les avantages de leurs postes, mais ils sont étrangement silencieux lorsque vient le moment de prendre la défense de notre pays. Peut-être le leader du gouvernement dispose-t-il de renseignements pertinents.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne suis pas du tout d'accord avec cette accusation. Celle-ci est tout à fait injuste et injustifiée. Je croyais qu'il s'agissait d'un échange peu sérieux sur la question de savoir qui a dit quoi, quand et comment. J'ai mentionné à l'honorable sénateur que les ministres qui retournent dans leurs circonscriptions—que ce soit au Québec, en Alberta ou en Colombie-Britannique—durant les fins de semaine, ne le font pas nécessairement avec des textes préparés qui peuvent facilement être reproduits.

Après avoir apporté cette précision, j'avais ajouté que je ferais faire des recherches afin de trouver des déclarations typiques faites par mes collègues du Québec au sujet de leur attachement et de l'attachement du Québec à la Confédération canadienne. Lorsque j'aurai ces renseignements, je serai heureux de les présenter au Sénat.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je suis déçu que le leader du gouvernement n'ait pas encore pu trouver quoi que ce soit.

Pour ce qui est de sa remarque voulant que mes propos ne soient pas justifiés, j'attend les déclarations faites par les messieurs susmentionnés en faveur du Canada.

LA LOI SUR LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA FERME

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Eric Berntson propose: Que le projet de loi C-54, Loi modifiant la Loi sur les offices de commercialisation des produits de la ferme et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, c'est un plaisir pour moi que de prendre la parole aujourd'hui sur ce projet de loi, qui vise à aider notre industrie agro-alimentaire à devenir plus compétitive et, partant, plus florissante.

Honorables sénateurs, c'est une époque pleine de défis pour les agriculteurs du Canada. Comme nombre d'autres industries du pays, l'agro-alimentaire doit rajuster le tir sur de nombreux plans pour suivre les fluctuations rapides de la demande sur les marchés mondiaux.

• (1500)

Au lieu de se limiter aux produits de base, comme par le passé, nos producteurs et transformateurs cherchent à mettre en marché des produits possédant une plus grande valeur ajoutée. Ils cherchent à devenir plus efficaces et à se doter des technologies les plus récentes. Les employés de l'agro-alimentaire, au nombre de 1,8 million doivent relever le défi de l'adaptation au moment où la CEE et les États-Unis se livrent une guerre de subventions nuisible. Rares sont ceux qui diront que cette guerre ne nuit pas à toute l'industrie.

[Le sénateur Molgat.]

Honorables sénateurs, à l'heure des défis, le secteur agro-alimentaire s'attend du gouvernement qu'il l'appuie. En fait, le gouvernement a consenti une aide sans précédent aux agriculteurs afin de les aider à régler leurs problèmes immédiats. En fait foi le programme de secours d'urgence de 800 millions de dollars annoncé l'automne dernier.

Nous ne pouvons cependant pas fermer les yeux sur la nécessité d'une évolution pour l'avenir. Si nous voulons briser ce cycle de difficultés liées aux revenus, il faut devenir plus compétitifs. En fin de compte, il ne suffit pas d'injecter de l'argent dans l'industrie pour accroître notre compétitivité. Le gouvernement peut créer un climat commercial mieux adapté aux besoins de l'industrie pour aider celle-ci à se débrouiller par elle-même. C'est cela que l'on propose ici aujourd'hui.

Ces amendements prévoyant que soient imposés des prélèvements nationaux sur les produits agro-alimentaires constituent un moyen efficace que l'on veut mettre en œuvre depuis longtemps pour permettre à l'industrie agro-alimentaire canadienne de prendre en main sa propre destinée. Il ne s'agit pas d'un système concocté par le gouvernement qu'on cherche à lui imposer, mais plutôt d'un système que divers secteurs de l'industrie réclamaient depuis un certain temps déjà.

Je constate que les consultations menées dans ces secteurs et auprès des provinces confirment l'existence d'un fort appui en faveur du système de prélèvements et des dispositions législatives qui le régiraient. Les producteurs, les transformateurs et les importateurs de produits de la ferme—ceux qui ne sont pas soumis à la gestion de l'offre, c'est-à-dire tout sauf les œufs, la volaille et les produits laitiers—n'ont jamais disposé d'instruments législatifs pour s'imposer eux-mêmes un prélèvement national.

Ces mesures existaient déjà à l'échelle provinciale mais les initiatives destinées à financer la recherche et la promotion axées sur l'amélioration de la compétitivité à l'échelle nationale dépendaient de la participation volontaire des membres du secteur agricole. Comme elle était volontaire, cette participation n'était pas suffisamment répandue, ni n'offrait la stabilité nécessaire à long terme pour maintenir des programmes efficaces. De plus, il n'existait aucune loi fédérale qui autorisait la perception de prélèvements nationaux sur les importations ainsi que sur les produits agricoles internes.

Pour mettre en vigueur un tel système national de prélèvements incluant les importations, le gouvernement avait deux options: soit modifier la loi actuelle, soit rédiger une nouvelle loi. Il a décidé que la modification de la loi actuelle était la meilleure solution pour un certain nombre de raisons. Modifier la Loi sur les offices de commercialisation des produits de la ferme signifie essentiellement apporter des changements simples pour étendre aux importations les dispositions relatives aux prélèvements.

En d'autres mots, cette loi renferme déjà la plupart des dispositions nécessaires pour instaurer simplement, rapidement et efficacement un système national de prélèvements. L'adoption de cette solution a permis de venir en aide plus rapidement et plus simplement à l'industrie agro-alimentaire, déterminée à devenir plus compétitive et autonome.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à atteindre ces objectifs. Une compétitivité accrue, surtout compte tenu de la mondialisation des marchés, se traduit directement par un plus grand nombre d'emplois et de meilleurs emplois pour les Canadiens.

Comme vous le savez, honorables sénateurs, la Loi sur les offices de commercialisation des produits de la ferme a vu le jour de façon assez tumultueuse au début des années 70. C'était la première loi fédérale prévoyant la création de systèmes de gestion de l'offre pour les produits agricoles. Elle a donc provoqué un débat houleux à la Chambre des communes, au sein de l'industrie agro-alimentaire et parmi la population en général. Pour le public, cette loi est devenue synonyme de gestion de l'offre. Il est toutefois important que nous comprenions tous qu'en modifiant cette loi pour instaurer un système national de prélèvements, cela ne signifie aucunement que ce système est lié à la gestion de l'offre.

Ces modifications n'affaibliront pas les dispositions actuelles de la loi relatives à la gestion de l'offre et ne préparent aucunement le terrain à l'application de la gestion de l'offre aux produits qui ne sont pas déjà régis par ce système.

Disons, pour que ce soit bien clair, que le gouvernement a été très minutieux quant au libellé des modifications. Les nouveaux articles portant sur les prélèvements à l'échelle nationale n'utilisent pas simplement l'expression «plan de commercialisation» qui, pour bien des gens, en est venu à vouloir dire «gestion de l'offre». Les modifications portant sur les prélèvements parlent plus précisément de plan de promotion et de recherche. Cela décrit mieux ce que ces prélèvements permettront de payer, et il n'y a aucun risque de confondre cette notion avec la disposition sur les produits soumis à la gestion de l'offre.

Le meilleur moyen de démontrer que les deux volets de la nouvelle loi sont liés mais distincts est peut-être de donner un exemple précis de la façon dont un programme de prélèvements pourrait fonctionner. Honorables sénateurs, j'ai pris l'exemple ci-dessus parmi un certain nombre de propositions préliminaires que des groupes de l'industrie agro-alimentaire ont présentées au cours des consultations qui ont précédé la rédaction de ces modifications. Permettez-moi de préciser qu'en citant cet exemple particulier, je ne veux absolument pas laisser entendre que les auteurs de la proposition ou le gouvernement suivront ce plan à la lettre.

Le Conseil canadien de l'horticulture et l'Association canadienne de la distribution de fruits et légumes représentent ensemble tous les éléments de la production et de la commercialisation des fruits et légumes frais au Canada.

Ces deux organisations ont entrepris, par l'intermédiaire de la Fondation fraîcheur égale saveur, de faire la promotion des fruits et légumes frais. Le financement de cette fondation s'est fait de façon volontaire. Malheureusement, les fonds recueillis n'ont pas suffi à payer un programme de promotion adéquat. Le problème tenait au fait que le coût n'était pas partagé également entre les différents éléments de l'industrie. Par conséquent, le Conseil canadien de l'horticulture et l'Association canadienne de la distribution de fruits et légumes ont uni leur voix à ceux qui réclamaient déjà un système national de prélèvements.

L'argent obtenu grâce aux prélèvements servirait à promouvoir la vente de produits frais au moyen de programmes sur l'alimentation, la santé et la sécurité, d'activités éducatives, de recherches sur les produits et sur la consommation et d'enquêtes sur les besoins de groupes particuliers. Les fonds seraient suffisants pour permettre des activités de promotion continues et d'autres moyens d'améliorer la commercialisation.

La retenue proposée sur les fruits et les légumes serait de un cinquième de un pour cent de la valeur du produit. Avec des ventes de 2,2 milliards de dollars en 1988, la retenue aurait généré 4,4 millions de dollars. Cette retenue s'appliquerait aux produits vendus dans la province où ils ont été cultivés, aux produits cultivés dans d'autres provinces et à tous les produits importés. Elle ne s'appliquerait cependant pas aux produits destinés à des entreprises de transformation ni aux produits transformés importés.

Je reviens aux 4,4 millions de dollars que cette retenue générerait en un an. Il s'agit d'une somme respectable pour faire la promotion et la commercialisation de produits frais, et pour mener des recherches sur les produits et sur les consommateurs en plus des recherches gouvernementales.

Beaucoup de personnes du secteur agro-alimentaire de partout au Canada ont dit qu'elles voulaient davantage d'autonomie. Comme tous les entrepreneurs, ces gens veulent être libres et responsables de leur propre destinée. Il est donc capital, pour atteindre l'autonomie, de disposer de fonds pour payer toutes ces importantes activités de commercialisation et de recherche. Il est tout aussi capital que la loi fédérale leur permette de prélever certaines sommes à même leurs ventes. Les amendements prévoyant cette retenue leur donnent ce droit tout en leur permettant d'exercer des choix et de devenir plus autonomes.

Permettez-moi d'insister sur le fait que cette mesure législative habilitante n'aura que peu ou pas d'effet sur les prix des aliments au Canada. Nous savons tous que les consommateurs font de plus en plus attention aux prix lorsqu'ils font leur épicerie. Il pourrait être facile pour les gens de considérer rapidement l'idée de prélèvements nationaux sur les produits agricoles et d'en conclure trop hâtivement que ces modifications à la loi inciteront les producteurs à augmenter leurs prix et que c'est finalement le consommateur qui paiera la note. Ce n'est tout simplement pas le cas.

Prenons, par exemple, les fruits et les légumes frais. Le prélèvement proposé correspond à 0,20 p. 100 de la valeur du produit, une infime partie du prix de détail. Il n'y a pas à s'inquiéter: ces prélèvements ne signifieront pas la ruine pour les magasins d'alimentation et les prix n'augmenteront pas au point d'inciter les gens à magasiner encore plus aux États-Unis. Bien au contraire. La recherche qui sera financée grâce à ces prélèvements améliorera notre efficacité et profitera en fin de compte aux consommateurs canadiens, sans compter la production d'une information plus abondante pour les consommateurs, l'une des principales conséquences des prélèvements.

Honorables sénateurs, permettez-moi de terminer en disant que les modifications qui créeraient la nouvelle Loi sur les offices de commercialisation des produits de la ferme représentent une victoire tant pour notre industrie agro-alimentaire que pour nos consommateurs.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, depuis mes 35 années au Parlement, je ne crois pas avoir assisté à une telle conversion. La conversion de Paul sur le chemin de Damas, c'est rien du tout. Nous avons ici des membres du Parti conservateur qui chantent les louanges de la Loi sur les offices de commercialisation des produits agricoles. C'est presque incroyable. Je ne considère pas que le parrain du projet de loi, le sénateur Berntson, ait eu à se convertir de la sorte. Il a peut-être toujours été en faveur de ce genre de mesure législative.

Je me remémore ce qu'il appelle la naissance quelque peu tumultueuse de cette loi au début des années 70.

Le sénateur Berntson: Elle fut tumultueuse.

Le sénateur Olson: Vous avez raison. Je vais vous dire combien cela a été tumultueux. Le projet de loi qui a été présenté a fait l'objet de toute la résistance dont a été capable l'opposition de l'époque, le Parti conservateur, à la Chambre des communes à l'étape de la deuxième lecture. Alors, quand il a été envoyé au Comité de l'agriculture, celui-ci a siégé pendant deux nuits jusqu'à huit heures du matin à cause de la résistance acharnée de certains des membres conservateurs. C'était incroyable.

Le sénateur Berntson: Est-ce qu'il y avait Jack Horner?

Le sénateur Olson: Il en faisait partie, mais il y en avait d'autres. Il y en avait un de la Saskatchewan, que vous connaissez peut-être, Stan Korchinski, qui était député à l'époque. Il y en avait encore quelques autres qui y ont participé.

Ils ont invoqué comme argument que son principe de base était si mauvais qu'il constituait une violation de toutes les libertés qu'un agriculteur qui se respecte pouvait avoir. Maintenant le sénateur Berntson chante les louanges de ce projet de loi.

Je me souviens que nous avons siégé pendant toute une nuit jusqu'à 8 h 30 le lendemain. Une autre fois, nous avons siégé presque aussi tard. En fait, il a même fallu rappeler le Parlement pour siéger entre Noël et le jour de l'an pour adopter le projet de loi. C'est dire combien était acharnée l'opposition au projet de loi. Le sénateur Berntson dit maintenant que le gouvernement a décidé qu'au lieu de rédiger un nouveau projet de loi, ils vont modifier la loi parce qu'elle contient déjà bien des choses qui prévoient ce qu'ils veulent faire avec ce système de prélèvement.

Pour replacer ce débat dans son contexte, j'ai pensé que les honorables sénateurs d'en face devraient savoir un peu ce qui s'est passé quand le projet de loi à été présenté en 1971.

Je n'ai pas entendu la remarque du sénateur Carney. Est-ce qu'il y avait quelque chose d'autre que vous vouliez que j'explique au sujet de son historique?

Le sénateur Carney: Non, je suis fascinée. Je trouve ce débat très intéressant.

Le sénateur Olson: Je dois dire aussi pour commencer que je ne vois pas d'inconvénient à ce prélèvement s'il est volontaire. Au moins on prétend qu'il l'est. Pourtant, dans la pratique, les producteurs ne contribuent pas à ce fonds d'une manière tellement volontaire. À ce propos, cela constitue aussi une déviation assez importante de la politique conservatrice traditionnelle. Vous allez les forcer à payer d'abord, et s'ils veulent être remboursés, ils pourront faire une demande.

[Le sénateur Molgat.]

Je présume que vous avez appris cela de la TPS. C'est ce que le gouvernement fait également dans ce cas-là. On paie d'abord toutes les taxes exigibles et, si l'on pense avoir droit à un remboursement, on doit traverser mille cauchemars comptables pour le demander. Je présume que c'est également la façon dont ce processus-ci fonctionnera. Or, je ne suis pas certain que cela soit conforme à l'idéologie que professent de temps à autre les conservateurs.

En ce qui concerne la TPS, j'assistais à des enchères il y a quelques jours et j'y ai acheté un tracteur. Il faisait partie d'une certaine catégorie. J'ai été plutôt étonné quand, au moment de payer, on ne m'a pas demandé la TPS. Il semble donc que les conservateurs aient apporté des changements à l'administration de la TPS. Ces changements ne sont certes pas très considérables, mais il s'agit là d'un petit pas encourageant, qui indique que les conservateurs vont écouter un peu et cesser d'obliger tout le monde à faire la queue pour débourser.

Le sénateur Barootes: Était-ce un tracteur neuf ou d'occasion?

Le sénateur Olson: C'était un tracteur d'occasion. La question n'est pas de savoir s'il était neuf ou d'occasion, mais de savoir qu'on n'est pas tenu de payer la TPS sur des tracteurs qui dépassent une certaine puissance. S'ils sont dotés d'une puissance moindre, il faut passer par ce système. Certains conservateurs semblent savoir qu'il existe des produits à usage exclusivement agricole.

C'est ridicule. Nous avons soutenu pendant des semaines qu'ils devraient exempter certains produits au lieu de prévoir un taux nul de taxe. À mon avis, beaucoup de gens ne comprennent pas encore à quel point l'administration de ce taux nul de taxe représente un cauchemar sur le plan comptable. Il revient exactement à la même chose qu'une exemption, sauf que, s'il s'agissait d'une exemption, on n'aurait pas toutes ces tracasseries. Quoi qu'il en soit, le projet de loi applique une méthode à peu près semblable pour percevoir les prélèvements.

Si le leader du gouvernement au Sénat était présent, je suis sûr qu'il dirait, comme il le fait chaque fois que je formule une critique: «Eh bien, que feriez-vous à ce sujet?» Je regrette, mais je n'ai pas des milliers de personnes à mon service pour recueillir toutes les statistiques et donner tous les conseils nécessaires. Croyez-le ou non, je n'ai pas de solution idéale pour chaque critique que je formule.

Le sénateur Di Nino: Je ne peux pas le croire, vu votre grande sagesse.

Le sénateur Olson: Le sénateur Berntson a absolument raison lorsqu'il laisse entendre que la loi que cette mesure modifie aujourd'hui a eu une naissance assez tumultueuse.

Il dit ensuite qu'il importe de comprendre que le fait de modifier cette loi pour avoir des prélèvements nationaux n'est absolument pas lié à la gestion de l'offre. J'imagine qu'il y a deux sens à cela. Le premier, c'est que les prélèvements servent à payer de la recherche et autres choses du genre. On peut avoir un système intégré au régime de gestion de l'offre s'il y en a un.

Cela paraît logique. Il ne serait ni rusé ni pratique d'avoir deux organismes chargés des prélèvements. S'il y a un régime de gestion de l'offre, alors il doit tout faire, y compris la recherche et la promotion pour les produits.

● (1520)

Il dit ensuite que «ces modifications n'affaibliront en rien les dispositions actuelles concernant la gestion de l'offre». Je me demandais pourquoi il disait cela, mais je sais maintenant que les conservateurs sont suffisamment méticuleux pour ne pas laisser l'impression aux agriculteurs qu'ils affaibliront le système de gestion de l'offre actuellement en place, celui qu'ils ont essayé de détruire pendant des semaines et des mois au début des années 1970. Maintenant, il est parfait.

J'ai demandé au ministre ce que le gouvernement avait l'intention de faire pour protéger les systèmes de gestion de l'offre ou les plans de commercialisation des produits étrangers au Canada, en dépit des problèmes auxquels il se heurte actuellement à Genève relativement aux arrangements du GATT. Le ministre passe lui aussi beaucoup de temps à répéter les propos du ministre de l'Agriculture et du ministre du Commerce extérieur, à savoir qu'il n'est pas question de faire des compromis en ce qui concerne l'article XI de façon à ce que nous puissions protéger la mesure législative habilitante mise en place en 1971.

Passer à un système de gestion de l'offre n'était pas plus facile à l'époque que ça ne l'est aujourd'hui. On ne peut prendre ce genre de décision un jour et s'attendre qu'elle soit mise à exécution le lendemain. Cela prend des années. Malgré ce que nous savons aujourd'hui au sujet des œufs, de la volaille et de certains autres produits, même s'il n'y en a pas tellement, il faut beaucoup de temps avant que tous acceptent les modalités à la base de ce système. Il y a diverses raisons qui expliquent cela, notamment le fait que la fixation des prix et des quotas de production relève exclusivement des provinces.

Le gouvernement fédéral ne décide pas des prix, des quotas ou de l'accès au marché. Nous le savions quand nous avons proposé cette mesure législative. Nous aurions peut-être pu proposer de modifier la Constitution, mais nous ne l'avons pas fait. Nous avons simplement accepté le fait qu'il en était ainsi parce que c'est ce que prévoyait la Constitution. Toutefois, il semble que certaines personnes qui critiquent les avantages des systèmes de commercialisation en place au Canada ne comprennent pas très bien combien de temps il faut à ces systèmes pour fonctionner correctement de façon non seulement à assurer aux producteurs un revenu raisonnable et régulier, mais aussi à offrir aux consommateurs un approvisionnement raisonnable et régulier des divers produits touchés.

Honorables sénateurs, j'espère que nous pourrons renvoyer ce projet de loi au comité et obtenir plus de détails sur ce qui est en jeu. Il est en effet extrêmement important que nous comprenions les dispositions de ce projet de loi et les activités des organismes qu'il crée et que ces organismes soient reconnus sur le plan juridique. Je viens de montrer que je ne suis pas sûr qu'elles le sont. Il faut, pour effectuer des prélèvements et obliger les producteurs à les acquitter, avoir reçu l'autorisation des assemblées législatives provinciales. Ce n'est peut-être pas aussi strict que ça, mais il faut veiller à ce que ce soit clair pour que personne ne vienne critiquer ces prélèvements qui, avant longtemps, atteindront plusieurs millions de dollars. Nous devrions vérifier l'aspect juridique de la chose.

Selon le projet de loi C-54, toute personne peut demander un remboursement des prélèvements.

En d'autres mots, ils peuvent demander le remboursement des sommes versées sous forme de prélèvements. Toutefois, on devrait nous assurer, et le sénateur Berntson, ou toute autre personne convoquée à ce comité par les sénateurs, nous apportera peut-être les renseignements qu'il nous faut quant à la compétence des deux niveaux de gouvernement et pourra peut-être nous assurer que, s'il faut obtenir une délégation de pouvoir de la part des gouvernements provinciaux, ces derniers accepteront de nous la fournir.

Lorsqu'on a présenté ce projet de loi, et je parle ici d'un aspect différent de l'application de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, certaines provinces se sont présentées aux réunions des ministres de l'Agriculture pour prier le ministre fédéral de l'Agriculture de faire adopter le plus tôt possible la loi d'autorisation car les producteurs d'œufs faisaient face à des conditions économiques désastreuses, le prix oscillant autour de 10 cents la douzaine. Lorsque la loi a enfin été adoptée, ces ministères ont hésité à emboîter le pas et ont réagi selon les contingents en vigueur dans les différentes régions de commercialisation du Canada. Cette attitude m'avait agacé, mais telle est la nature humaine; les gens sont pressés d'obtenir une loi, mais lorsque celle-ci est présentée, ils hésitent à l'appuyer.

Nous avons le droit de savoir si toutes les provinces ont accepté de déléguer leur pouvoir ou de donner l'autorisation requise pour que cette loi soit adoptée et qu'elle soit mise en application de la façon appropriée.

Je ne veux pas en dire plus à ce sujet. L'idée est en général assez bien reçue; du moins, le parrain de ce projet de loi a-t-il déclaré que des organisations partout au pays réclamaient une telle loi. Je ne le nie pas. À mon avis, quelques organisations réclament cette loi, mais elles ne sont pas nombreuses. Il faut regarder au-delà des nombres et se demander quel est le motif des organisations qui la réclament. C'est peut-être que le ministère de l'Agriculture a énormément réduit les fonds alloués à la recherche dans le domaine de l'agriculture depuis que le présent gouvernement est au pouvoir.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Pardon? On réduit les fonds?

Le sénateur Olson: Oui. Il le fait constamment.

Le sénateur Frith: Nous aimerions plutôt croire que cela témoigne de son repentir et de sa conversion, n'est-ce pas?

Le sénateur Olson: Oui, peut-être. Toutefois, si on examine les données, en pourcentage du budget total, des coûts, etc., depuis 1984, le financement de la recherche en agriculture diminue constamment à chaque année, à une exception près peut-être.

C'est peut-être pour cela que ces agriculteurs formulent cette demande—tel est l'avis du sénateur Berntson et je ne dis pas que ce n'est pas le cas —, mais ils le font peut-être pour défendre leurs intérêts, afin que cette recherche, nous puissions la poursuivre.

L'autre explication, c'est qu'il s'agit d'un autre type de recherche. La recherche dont ils parlent a trait au développement et à l'étude de marché alors que, dans l'ensemble la

recherche agricole est fortement axée sur la production. C'est peut-être de cela dont il s'agit.

● (1530)

Ces fonctionnaires devraient comparaître devant le comité prêts à répondre à quelques-unes de ces questions. Si c'est une machination du gouvernement pour se retirer de programmes de financement qui sont devenus une tradition au Canada, j'estime que la population canadienne doit en être informée. C'est au Canada que l'on trouve les normes sanitaires les plus élevées au monde dans le domaine de la production alimentaire. En fait, à ma connaissance, le Canada est le seul pays au monde qui soit en mesure de vendre du bétail sur simple présentation d'un certificat. Les autres pays exigent de soumettre les animaux à des essais avant d'en autoriser l'expédition. Nous pouvons le faire. Nous sommes le premier vendeur de bétail, surtout de bovins, au monde parce que nos normes sont élevées et que nous les respectons. Ces normes sont élaborées et appliquées par Agriculture Canada. C'est un de ses mandats.

J'ose donc espérer que cette mesure ne vise pas à permettre au gouvernement de cesser de consacrer de l'argent au maintien de nos normes. Elles ont été des plus bénéfiques pour les agriculteurs canadiens. Je suis impatient de rencontrer les témoins que nous ferons comparaître devant le comité.

Le sénateur Frith: Il est à espérer que les séances ne seront pas aussi tumultueuses.

Le sénateur Olson: Je peux assurer au président du comité que je ne ferai pas autant de tapage pendant l'étude des amendements à ce projet de loi que ses collègues en ont fait quand nous avons présenté le premier projet de loi.

Le sénateur Frith: Bien parlé, Bud.

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Berntson, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts.)

LA LOI SUR LA CONCURRENCE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIEME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Pat Carney propose: Que le projet de loi C-68, Loi modifiant la Loi sur la concurrence (commercialisation à paliers multiples et vente pyramidale), soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je prends la parole pour appuyer le projet de loi C-68, visant à modifier la Loi sur la concurrence, plus particulièrement en ce qui concerne la commercialisation à paliers multiples et les ventes pyramidales. Cette mesure législative, dont on a grand besoin, arrive à point. Selon les analystes, les ventes directes et la commercialisation à paliers multiples représentent l'un des segments de l'économie canadienne où la croissance est la plus rapide. On estime que l'an dernier, 750 000 Canadiens, qui ne font pas de publicité et qui ne sont pas propriétaires d'un magasin, ont vendu pour plus d'un milliard de dollars de marchandises, allant de vitamines à des aspirateurs en passant par des produits de beauté, en ayant recours à la commercialisation à paliers multiples.

[Le sénateur Olson.]

Jusqu'à maintenant, la Loi sur la concurrence n'offrait pas une protection suffisante dans ce domaine. Il est difficile de faire la différence entre la commercialisation à paliers multiples légitime et les ventes pyramidales illégales. Le libellé actuel de l'article 55 de la Loi sur la concurrence qui régit la commercialisation à paliers multiples a été une source de confusion pour le public, pour le secteur de la commercialisation à paliers multiples et pour les tribunaux depuis son entrée en vigueur en 1976. Les dispositions actuelles de la Loi sur la concurrence ne couvrent pas suffisamment bien plusieurs pratiques associées aux ventes pyramidales. Il s'agit de la rémunération pour recrutement, de la consignation abusive de marchandises, qui consiste à vendre aux nouvelles recrues un produit en quantités injustifiables, de l'obligation d'acheter un produit comme condition de participation, de l'absence de garantie de rachat des produits en la possession des participants, et de l'exagération des gains potentiels en promettant aux nouvelles recrues une rémunération exagérée qui ne correspond pas à ce que reçoivent les participants.

Tout ceci est sur le point de changer grâce au projet de loi C-68 qui établit clairement la différence entre la commercialisation à paliers multiples et les ventes pyramidales. Les méthodes répréhensibles dont je viens de parler sont maintenant strictement interdites. On va prévoir dans la loi des mécanismes de protection au sujet de la consignation abusive des marchandises, des achats exigés, des droits de retour d'un produit et de la divulgation de la rémunération type reçue par les participants.

En outre, on va supprimer la restriction imposée par la Loi sur la concurrence relativement à une pratique qui n'a rien de répréhensible. On a supprimé l'interdiction actuelle touchant les primes versées relativement aux produits utilisés par les participants. Les modifications proposées prendront effet le 1er janvier 1993. Le report de l'entrée en vigueur des dispositions pertinentes donnera aux entreprises le temps de s'adapter aux nouvelles règles du jeu et elles pourront ainsi modifier leurs stratégies de commercialisation pour faire en sorte qu'elles soient conformes aux nouvelles dispositions de la Loi sur la concurrence.

Le projet de loi C-68 modifiera la Loi sur la concurrence afin de simplifier l'article portant sur la commercialisation à paliers multiples et supprimera les ambiguïtés et les incertitudes actuelles. Les consommateurs et les entreprises spécialisées dans la commercialisation à paliers multiples profiteront de ces modifications. Les consommateurs recevront, comme ils le méritent, la meilleure protection possible sur le marché.

Les 750 000 Canadiens environ participant à temps plein ou à temps partiel à des systèmes de commercialisation à paliers multiples vont profiter directement eux aussi de l'adoption rapide du projet de loi C-68. L'industrie ne s'en portera que mieux à la suite de l'adoption de cette loi simplifiée qui supprimera certaines des incertitudes découlant du libellé actuel de la Loi sur la concurrence. En fait, le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui est le fruit d'énormes consultations avec les représentants de l'industrie et il est fortement appuyé par ces derniers.

En outre, on a consulté toutes les provinces touchées par les modifications proposées et elles souscrivent à ces réformes. De plus, ces dispositions ont l'appui de tous les grands partis fédéraux. Cela montre bien à quel point le projet de loi C-68 a été bien rédigé et les propositions qu'il renferme sont nécessaires.

Honorables sénateurs, il faut remédier à la situation dans le secteur de la commercialisation à paliers multiples. Les mesures dont nous sommes saisis sont le fruit d'années de consultations auprès de l'industrie et elles ont l'appui de toutes les parties intéressées. J'espère vivement qu'elles seront adoptées rapidement par le Sénat afin que les consommateurs canadiens et l'industrie en profitent.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

● (1540)

PROJET DE LOI SUR LA SUSPENSION DE LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable J. Michael Forrestall propose que le projet de loi C-67, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de vous informer que j'appuie le projet de loi C-67, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Le projet de loi C-67 a été introduit à la Chambre le 3 avril de cette année et a franchi toutes les étapes pour être adopté le 1er mai, il y a à peine une semaine.

Ce projet de loi a pour but de suspendre le remaniement de la carte électorale pendant une année à compter de la sanction royale, à moins que des élections générales ne soient alors en cours. Dans ce cas, le processus serait suspendu pendant une période de 180 jours à compter du rapport des brefs. Dans les deux cas, il s'agit d'une mesure temporaire, je dis bien «temporaire». Une fois la période de suspension écoulée, si le Parlement n'a pas pris d'autres mesures, la Loi sera de nouveau en vigueur et le processus de révision recommencera.

Le remaniement découlant du recensement de 1991 vient à peine de démarrer. En d'autres termes, nous n'y avons pas consacré beaucoup d'efforts, de temps, de travail ou, plus important encore, d'argent. Le 28 avril dernier, le Statisticien en chef a déposé les données du recensement de 1991 auprès d'Élections Canada. Cette loi marquait le point de départ d'un processus de révision d'une durée de deux ans, des limites des circonscriptions électorales partout au Canada.

La Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis a formulé plusieurs recommandations concernant le remaniement de la carte électorale, sur lesquelles le gouvernement, et toute la population j'en suis certain, voudront se pencher. Il semble inutile de laisser le processus actuel en place puisqu'il faut sûrement envisager d'y apporter des modifications qui seraient d'une grande portée dans certains cas. Une fois que les recommandations de la Commission Lortie auront été étudiées en profondeur, des modifications à la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales pourront alors être proposées au Parlement. Ainsi, le prochain remaniement s'effectuera, non pas selon les règles actuelles, mais conformément à la nouvelle loi modifiée.

Les honorables sénateurs reconnaîtront sûrement qu'il est préférable d'adopter une mesure afin de suspendre le processus aussitôt que possible avant que la révision actuelle ne progresse davantage.

Je tiens à bien faire comprendre dès le départ que la mesure à l'étude n'aura de toute façon aucune incidence sur les limites des circonscriptions électorales pour les prochaines élections générales. Si le projet de loi C-67 visant à suspendre le processus n'est pas adopté et que le processus se poursuit sous le régime des règles existantes, une redélimitation ne pourrait pas entrer en vigueur avant août 1994, soit bien après les prochaines élections générales. Voilà probablement ce que nous avons réussi à savoir de plus concret pour deviner quand aura lieu cet heureux événement.

Très brièvement, honorables sénateurs, il me paraît important de comprendre en quoi consiste le processus que nous suspendons au moyen de la mesure à l'étude. La Loi constitutionnelle de 1867 établit les règles de base régissant la révision des limites des circonscriptions électorales et exige qu'on y procède après chaque recensement décennal. Le dernier recensement, vous vous en rappelez, a eu lieu le 6 juin 1991. Le statisticien en chef du Canada a recueilli ces données et a communiqué récemment les résultats du recensement de 1991 au directeur général des élections.

C'est la première étape du processus. Ensuite, conformément à la formule contenue dans la Loi constitutionnelle de 1867, le directeur général des élections procède au calcul des sièges à attribuer à chacune des provinces et en fait publier les résultats dans la *Gazette du Canada*.

Aux termes de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, une commission de délimitation des circonscriptions électorales est constituée pour chaque province et pour les Territoires du Nord-Ouest. Les trois membres de chaque commission de délimitation des circonscriptions électorales sont nommés par le président de la Chambre des communes et le juge en chef de la province visée.

Chaque commission doit partager la province en circonscriptions électorales de telle manière que le chiffre de la population de chacune des circonscriptions corresponde «le plus possible» à la moyenne établie. Aux termes de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, la commission doit tenir compte de certains facteurs, comme le caractère spécial d'une collectivité, la diversité des intérêts ainsi que les caractéristiques historiques et géographiques. Selon les règles actuelles, l'écart entre la population de la circonscription électorale et la moyenne établie ne peut excéder 25 p. 100, sauf dans des circonstances exceptionnelles.

La commission publie des annonces renfermant des cartes illustrant les changements proposés et précisant la date ainsi que le lieu des audiences publiques. Chaque commission doit tenir au moins une audience publique avant de terminer son rapport. Tout particulier, groupe ou député fédéral peut témoigner dans le cadre de ces audiences et exprimer ses vues sur la révision des limites des circonscriptions.

Chaque commission doit terminer son rapport sur les nouveaux districts électoraux au plus tard une année après avoir obtenu les données relatives à la population, bien que le directeur général des élections ait le pouvoir d'accorder une prolongation maximale de six mois, s'il y a lieu.

Les rapports des commissions sont ensuite transmis au Président de la Chambre des communes, qui doit s'assurer que ceux-ci sont déposés et renvoyés à un comité parlementaire responsable des questions électorales. Un processus prévoit que des oppositions écrites et signées par au moins dix députés peuvent être présentées au comité dans les trente jours qui suivent le dépôt du rapport. Le comité dispose ensuite de trente jours, ou plus si la Chambre ne siège pas, pour discuter de toute opposition à un rapport puis renvoyer celui-ci au Président.

Conformément à l'article 22 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, les compte rendus des travaux du comité sont alors renvoyés aux commissions, qui décident alors de modifier ou non leurs rapports en fonction des points de vue qui leur ont été présentés.

Le directeur général des élections prépare ensuite et adresse au gouverneur en conseil un projet de «décret de représentation électorale» décrivant chaque circonscription électorale établie par les commissions et précisant le nom attribué à chacune. Le gouverneur en conseil doit proclamer publiquement les nouvelles limites dans les cinq jours suivant la réception du projet de décret, celui-ci étant ensuite publié dans la *Gazette du Canada* dans les cinq jours suivant sa proclamation.

Je signale que, conformément à la loi actuelle, pour que les nouvelles limites puissent être en vigueur au moment des élections générales, un an au moins doit s'être écoulé entre la date de la proclamation du décret et celle de la dissolution du Parlement en vue de la tenue de ces élections.

Comme je l'ai déjà dit, si le processus de révision prévu dans la loi actuelle se poursuivait, les nouvelles limites des circonscriptions électorales n'entreraient pas en vigueur avant la mi-août 1994.

La révision est exigée par la loi, plus précisément par la Loi constitutionnelle de 1867 et par la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Toute modification au processus doit se faire par le biais d'une loi. Voilà pourquoi, pour suspendre le processus actuel de révision des limites des circonscriptions, nous devons adopter ce projet de loi.

Permettez-moi de dire quelques mots du travail de la Commission royale d'enquête sur la réforme électorale et le financement des partis. Cette commission a publié en février dernier une étude très complète qui se divise en quatre volumes et compte plus d'un millier de pages. La profondeur de l'analyse et la clarté des recommandations sont remarquables. On pourrait dire que les recommandations sont non seulement claires, mais aussi très convaincantes.

La commission royale a constaté que la formule actuelle de répartition des sièges entre les provinces ne pouvait qu'aggraver les inégalités entre les provinces. La discrimination contre les provinces dont la croissance démographique est supérieure à celle de l'ensemble du pays ne peut qu'occasionner des frictions inutiles dans notre pays, lit-on dans le rapport. Par conséquent, les commissaires ont recommandé des modifications fondamentales dans la formule de répartition pour que la valeur du vote de chaque électeur soit plus égale. Pour la même raison, il est recommandé que les commissions de délimitation des circonscriptions électorales puissent s'écarter des quotients électoraux de 15 p. 100 seulement au lieu de 25 p. 100, comme c'est le cas actuellement.

● (1550)

Il existe d'autres recommandations détaillées qui portent sur le processus de délimitation et qui méritent d'être étudiées de plus près. Je ne vois pas pourquoi le processus actuel se poursuivrait sans qu'on tienne d'abord compte du travail impressionnant de la Commission royale d'enquête. L'adoption du projet de loi C-67 n'aura aucun effet sur la délimitation actuelle des circonscriptions électorales puisque les modifications n'entreront pas en vigueur avant la mi-août 1994. Le projet de loi C-67 ne fait que suspendre le processus de délimitation en cours pour donner au Parlement la possibilité d'étudier les recommandations probantes de la Commission royale d'enquête sur la réforme électorale et le financement des partis.

Comme il ressort clairement de ce que je viens de dire que ce processus ne nous concerne pour ainsi dire pas, sauf pour ce qui est de notre raison d'être historique, peut-être conviendrait-il d'accepter, si le leader du gouvernement veut bien le demander, que cette mesure franchisse aujourd'hui même les trois étapes du processus d'adoption.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser à l'honorable sénateur Forrestall. Est-ce que je me trompe ou s'il a dit que, si ce projet de loi n'est pas adopté aujourd'hui, aucune des recommandations de la commission de délimitation ne pourra être mise en œuvre avant 1994?

Le sénateur Forrestall: Oui, le sénateur a très bien compris. À moins que nous ne l'adoptions, énormément de temps et d'énergie seront dépensés pour mettre en œuvre un processus déjà prévu par la loi. Ce que nous faisons, c'est suspendre ce processus pour que le Parlement puisse se pencher à loisir sur les recommandations de la Commission royale d'enquête, dont plusieurs vont changer radicalement la façon dont on délimite les sièges électoraux fédéraux entre les provinces.

Le sénateur Molgat: Merci, sénateur Forrestall. Je sais que vous êtes disposés à faire franchir trois étapes tout de suite au projet de loi. Vous m'en avez parlé hier. Un de mes collègues, malheureusement absent, a quelques réserves et a demandé du temps pour étudier le projet de loi plus à fond.

Je ne voudrais pas que nous fassions quoi que ce soit qui puisse porter préjudice aux électeurs. Nous savons que depuis la dernière modification de la carte électorale certaines circonscriptions urbaines ont connu d'énormes changements et un fort accroissement de la population. Nous avons donc maintenant des circonscriptions qui comptent beaucoup plus d'électeurs qu'auparavant. Nous reconnaissons qu'il incombe à la Chambre des communes de régler le problème, mais la question touche directement la démocratie. Nous aimerions donc examiner le projet de loi un peu plus à fond. Au nom du sénateur Stanbury, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Molgat, au nom du sénateur Stanbury, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LA SÉCURITÉ AUTOMOBILE

RENVOI AU COMITÉ—RETRAIT DU PROJET DE LOI S-8 DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS ET RENVOI AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement), conformément à l'avis du 6 mai 1992 propose:

Que le projet de loi S-8, Loi régissant la fabrication et l'importation des véhicules et équipements automobiles en vue de limiter les risques de mort et de dommages corporels, matériels et environnementaux, qui a été déféré au Comité sénatorial permanent des transports et des communications, soit retiré dudit comité et déféré au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

—Honorables sénateurs, depuis lundi dernier, le Comité sénatorial permanent des transports et des communications procède à une étude en profondeur du projet de loi C-62, le projet de loi sur les télécommunications. Je crois savoir que le président a prévu que le comité consacrera tout le temps dont il dispose ce mois-ci à cette étude, y compris toute la semaine du 25 mai durant laquelle nous comptons faire relâche.

Le projet de loi S-8 est un important projet de loi émanant du gouvernement, pour lequel nous espérons obtenir la sanction royale d'ici les vacances d'été. C'est pour cette raison que nous proposons de retirer le projet de loi S-8 du Comité des transports et des communications et de le déférer au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles. J'en fais la proposition.

(La motion est adoptée.)

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER L'OPPORTUNITÉ ET LA CONSTITUTIONNALITÉ DES CHANGEMENTS ET DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DU SÉNAT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Haidasz, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Thériault:

Que le Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure soit autorisé à étudier l'opportunité et la constitutionnalité des changements et des modifications du *Règlement du Sénat*, adopté par le Sénat le 18 juin 1991; et

Que le Comité fasse rapport de la question au plus tard le 11 juin 1991.—(*L'honorable sénateur Lynch-Staunton*).

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, ma motion est au *Feuilleton* depuis le 25 mars dernier. C'est une motion très importante et urgente, je crois, car elle met en cause la constitutionnalité du Règlement conformément auquel nous adoptons des projets de loi. Par conséquent, le projet de loi que nous sommes en train d'adopter n'est peut-être pas valide.

Le leader du gouvernement peut-il me dire quand il entend prendre la parole au sujet de cette motion? Il l'a acceptée il y a déjà quelque temps.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): N'importe quand la semaine prochaine, sénateur. Peut-être lundi soir ou mardi, à votre guise. Le temps de préparer mon allocution.

(Le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 20 heures, le lundi 11 mai 1992.)

ANNEXE

(*Voir p. 1436*)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le JEUDI 7 mai 1992

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le mardi 18 février 1992, à entendre des témoignages et à examiner, pour en faire rapport, des questions ayant trait à la sécurité et à la défense nationale ainsi qu'aux rôles que les Forces armées canadiennes seront appelées à jouer dans l'avenir, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président

JOHN B. STEWART

Annexe (A) au rapport

THE SENATE OF CANADA LE SÉNAT DU CANADA

SOUS-COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALE DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL AU 31 MARS 1993

Ordre de renvoi

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* le mardi 18 février 1992:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stewart, appuyée par l'honorable sénateur MacDonald (*Halifax*).

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à entendre des témoignages et à examiner, pour en faire rapport, des questions ayant trait à la sécurité et à la défense nationale ainsi qu'aux rôles que les Forces armées canadiennes seront appelées à jouer dans l'avenir;

Que la composition du comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit augmentée à vingt (20) membres et que l'application de l'article 87(1)h) soit suspendue à cet égard; et

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 31 mars 1993.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat
Gordon L. Barnhart

Extrait des Procès-*verbaux du Comité sénatorial permanent des Affaires étrangères* le mardi 31 mars 1992:

"Conformément à l'article 97(4) du Règlement du Sénat, l'honorable Sénateur Roblin propose –

"Que soit créé un sous-comité du comité sénatorial permanent des affaires étrangères qui porterait le nom de sous-comité sur la sécurité et la défense nationale;

Que le sous-comité soit autorisé à entendre des témoignages et à examiner, pour en faire rapport, des questions ayant trait à la sécurité et à la défense nationale ainsi qu'aux rôles que les Forces armées canadiennes seront appelées à jouer dans l'avenir; et

Que le sous-comité soit composé des honorables sénateurs Balfour, Cools, Corbin, Doody, LeBlanc (*Beauséjour*), Marshall, Meighen, Phillips et le président du comité sénatorial permanent des affaires étrangères *membre d'office.*"

La question, mise aux voix, est adoptée."

Le greffier du Comité
Line Gravel

SOMMAIRE DES DÉPENSES

Services professionnels et spéciaux	90 744,50 $
Transport et Communications	1 100,00 $
Autres Dépenses	2 500,00 $
TOTAL	**94 344,50 $**

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité permanent des affaires étrangères le _____ 1992.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Date _____ _____
Le Président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères

Date _____ _____
Le Président du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration

L'administration du Sénat a examiné le budget.

G. O'Brien
Directeur des comités et de la législation privée

5 mai 1992
Date

P. McCuaig
Directeur des finances

Mai 5/92
Date

EXPLICATION DES ITEMS BUDGÉTAIRES

Services professionnels et autres (0401)			
1. Conseiller 8 hres par mois @ 136/h	1 088,00 $		
Conseiller principal 75 hres par mois @ 78,50/h	5 887,50 $		
Conseiller adjoint 20 hres par mois @ 50,50/h	1 010,00 $		
Stagiaires du ministère de la Défense nationale 50 hres par mois @ 24/h	1 200,00 $		
Secrétaire et traitement de texte 25 hrs. par mois @ 27/h	675.00 $		
	9 860,50 $ x par 9 mois	88 744,50 $	
2. Déjeuner d'affaires et diners (0415) (10 déjeuners et dîners @ 200)		2 000 $	90744,50$
Transport et Communications			
1. Services de messageries (0213)		1 000 $	
2. Services téléphoniques (0223)		100 $	1 100 $
Autres Dépenses			
Services, matériel et fournitures			
1. Livres et périodiques (0702)		1 500 $	
2. Divers (0799)		1 000 $	2 500 $
TOTAL			**94344,50$**

ANNEXE (B) AU RAPPORT

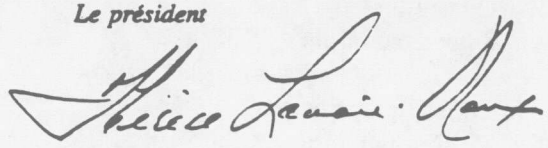
Le JEUDI 7 mai 1992

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son examen des questions ayant trait à la sécurité et à la défense nationale ainsi qu'aux rôles que les Forces armées canadiennes seront appelées à jouer dans l'avenir, tel qu'autorisé par le Sénat le mardi 18 février 1992. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	90 744,50 $
Transports et communications	1 100,00
Toutes les autres dépenses	2 500,00
Total	94 344,50 $

Respectueusement soumis,

Le président



Thérèse Lavoie-Roux

LE SÉNAT

Le lundi 11 mai 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

[*Traduction*]

Prière.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LE COMITÉ DE PICTOU—LA CATASTROPHE À LA MISE DE CHARBON WESTRAY

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, depuis maintenant plus de 60 heures, l'attention des Canadiens est fixée sur le comté de Pictou, en Nouvelle-Écosse, où une explosion de méthane dans une mine de charbon a causé la mort de 11 personnes et brisé la vie de centaines d'autres. On ignore toujours le sort de 15 autres mineurs murés au fond.

Grâce à la magie de la télévision et de la radio, nous nous sommes tous retrouvés à Plymouth, le week-end dernier, et nous nous sommes joints aux gens éprouvés qui attendaient devant le carreau de la mine. Nous avons espéré un miracle et prié avec eux pour qu'il s'accomplisse. Hier, à midi, nous avons pleuré leurs morts avec eux. Ce soir, nous continuons d'espérer et de prier pour ceux qui sont toujours au fond de la mine.

Les victimes étaient pour la plupart des jeunes; on ne peut qu'imaginer la désolation de leur famille. Au Canada et dans le reste du monde, les tragédies soudaines sont monnaie courante. Elles font les grands titres des quotidiens: un incendie détruit une résidence pour personnes âgées, un avion de ligne s'écrase, un bateau de pêche coule avec son équipage. Mais ce n'est que dans une ville minière, semble-t-il, que les gens vivent constamment dans la crainte d'une mort soudaine qui déchire les familles et qui dévaste les collectivités avec la force d'une explosion fendant la pierre et le charbon.

L'histoire de ces villes minières confirme l'appréhension de leurs habitants, mais ces derniers ne sont pas morbides, bien au contraire. Leur vie est faite de partage et de soutien mutuel. La collectivité est vraiment une famille élargie. Ces jours-ci, on espère que les gens du comté de Pictou trouveront un peu de réconfort dans le fait de savoir qu'ils sont également membres de la famille canadienne, qui partage actuellement avec eux leur chagrin et leur tristesse.

Les membres des équipes de sauvetage méritent également notre admiration et notre respect pour être descendus dans les profondeurs de la mine, au péril de leur vie, afin de tenter de secourir leurs compagnons ou de retrouver leurs corps. Depuis samedi, ils s'acharnent contre la pierre, la poussière et le gaz pour accomplir leur mission héroïque.

Honorables sénateurs, je suis sûr que, par l'entremise de nos collègues de la Nouvelle-Écosse, nous voudrons exprimer aux familles et aux amis des victimes notre soutien et notre solidarité devant la tragédie qui a frappé le comté de Pictou et qui a suscité l'inquiétude et la sympathie de tous les Canadiens.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, le sénateur Murray a exprimé avec émotion les sentiments que nous ressentons tous aujourd'hui ainsi que tant d'autres personnes d'un bout à l'autre du pays depuis l'explosion à la mine Westray. Le sénateur Murray connaît la question, par son expérience et son observation personnelles, parce qu'il a grandi, comme moi, dans une ville minière du Cap-Breton. Le danger menaçant la vie des mineurs, dont il a parlé, était l'une des caractéristiques ou l'une des craintes communes aux villes minières du Cap-Breton et d'ailleurs dans la province de Nouvelle-Écosse.

L'accident de la mine Westray fait partie d'une série de catastrophes qui ont frappé les mineurs et leurs familles. La plus récente, qui a été très meurtrière, s'est produite à Glace Bay en 1979, et a coûté la vie à 12 mineurs. Avant elle, nous nous souvenons tous de la catastrophe de Springhill qui s'est produite en 1956 et qui a fait 39 victimes. Westray va maintenant s'ajouter aux autres endroits, notamment, à Drummond, au puits Allan, à la mine n° 12 à New Waterford, à la mine n° 26 à Glace Bay ou à la mine MacGregor, où des catastrophes similaires se sont produites.

Je ne peux que me joindre au sénateur Murray pour rendre hommage au courage des équipes de sauvetage qu'on appelle les *draegermen*. Ces équipes sont célèbres dans l'histoire de l'exploitation minière de la Nouvelle-Écosse. Encore une fois, elles risquent leur vie dans de terribles conditions pour atteindre ces mineurs perdus ou murés.

Comme le sénateur Murray, je voudrais présenter en ce triste jour mes condoléances aux familles et aux amis des disparus, à la collectivité et à tout le comté de Pictou.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'ACCIDENT SURVENU DANS LE DISTRICT MINIER

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, le sénateur Lowell Murray et le sénateur MacEachen nous ont parlé aujourd'hui de la catastrophe de Nouvelle-Écosse. Je voudrais informer le Sénat—si vous n'en avez pas encore entendu parler—qu'en fin de journée nous croyons comprendre qu'il s'est produit un accident dans une mine de charbon de Colombie-Britannique où on signale qu'une personne est portée disparue. Nous ne connaissons pas les détails; nous savons seulement que dans la région minière du sud-est de la Colombie-Britannique il y a eu un accident qui a apparemment enseveli au moins un mineur sous des tonnes de charbon.

À l'occasion des regrets exprimés ce soir, nous pourrions accorder une pensée à nos mineurs du sud-est de la Colombie-Britannique qui vivent la même tragédie.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LE COMITÉ DE PICTOU—LA CATASTROPHE À LA MINE DE CHARBON WESTRAY

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je veux m'associer à ceux qui ont déjà exprimé leur émotion et leur chagrin face aux événements tragiques qui continuent de frapper la ville de Plymouth, en Nouvelle-Écosse et, comme l'a fait remarquer le sénateur Carney, la Colombie-Britannique.

Tous ceux d'entre nous qui ont grandi dans des localités où on exploite des mines de houille comprennent la peur et l'incertitude qui existent toujours et qui font partie de la réalité de ces localités et des familles qui y vivent. Nous comprenons bien l'angoisse et le chagrin des gens qui sont touchés de près. Même si nous nous sentons impuissants dans de telles circonstances, nous pouvons partager l'espoir des familles des personnes toujours portées disparues—un espoir suscité par les miracles qui se sont déjà produits lors d'autres catastrophes minières en Nouvelle-Écosse, quand des hommes ont été sauvés six et même neuf jours après la première explosion.

Les mineurs, comme vous le savez, font partie d'une race à part. Ils sont différents. Personnellement, j'ai travaillé pendant un certain nombre d'années comme vice-président principal de la Société de développement du Cap-Breton, qui était responsable de l'exploitation des mines de houille dans la région du Cap-Breton. Pendant ma jeunesse, jamais je n'ai eu d'amis plus serviables, plus charitables et plus compréhensifs que les mineurs de mon entourage.

La solidarité est légendaire chez les mineurs, qui s'entraident beaucoup. Peut-on en trouver meilleur exemple, comme le sénateur Murray et le sénateur MacEachen l'ont mentionné tout à l'heure, que les hommes courageux qui, en ce moment-même, se portent au secours de leurs compagnons au péril de leur vie? Même si nous nous sentons impuissants dans de telles circonstances, nous tenons à exprimer nos plus vifs regrets et notre profonde sympathie aux familles éprouvées et à prier avec elles afin que les 15 hommes encore ensevelis puissent être retrouvés sains et saufs et que leurs familles—femmes, mères, pères, frères, sœurs et, en fait, la collectivité toute entière—aient la force de traverser ces moments difficiles.

● (2010)

PROJET DE LOI SUR LA SEMAINE NATIONALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-328, Loi instituant la semaine nationale de la fonction publique: pour un meilleur service aux Canadiens.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mercredi prochain, le 13 mai.)

[Le sénateur Carney.]

[Français]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 375 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario, qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Oakville, Mississauga, Etobicoke, Cornwall et Brampton.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 120 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario, qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Mississauga, Oakville, Brampton, Dundas et Hamilton.

Enfin, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 517 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Kamloops et Tsawwessen. Cela fait un grand total de 1 012 citoyens et citoyennes de notre pays qui refusent la TPS, en particulier celle qui s'attaque à la base de la culture, c'est-à-dire aux livres et aux périodiques.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[Traduction]

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LES NÉGOCIATIONS SUR L'ARTICLE XI—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, à une occasion au moins, le leader du gouvernement au Sénat s'est engagé à nous faire un résumé de mise à jour sur les négociations du GATT. Y a-t-il une raison qui empêche que cela se fasse prochainement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas ses renseignements ce soir, mais je vais essayer de les fournir au cours de la semaine.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées aux questions orales posées le 24 mars par le sénateur Frith au sujet de l'accord de libre-échange nord-américains et le 5 mai par le sénateur Haidasz au sujet du projet de Fondation des relations raciales.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Vous pourriez peut-être lire la réponse concernant l'accord de libre-échange nord-américain.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

L'AVANT-PROJET—LA VULNÉRABILITÉ DES INDUSTRIES CANADIENNES FACE AUX INTÉRÊTS AMÉRICAINS ET MEXICAINS

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): La question de la réglementation des subventions a été discutée dans le contexte de l'ALENA, mais il reste à voir si des dispositions en ce sens seront convenues.

L'un des grands objectifs du Canada dans les négociations commerciales précédentes a été de limiter la capacité qu'a le gouvernement des États-Unis d'imposer des droits compensateurs sur les importations de produits canadiens.

L'Accord de libre-échange comprend d'importantes dispositions sur le règlement obligatoire des différends qui permettent de soumettre à l'examen de groupes spéciaux binationaux les décisions finales sur l'imposition de droits compensateurs. Ces dispositions nous ont bien servis. À titre d'exemple, un groupe spécial a rejeté la décision de préjudice rendue par la Commission américaine du commerce international dans l'affaire du porc.

De plus, l'amélioration des règles applicables à l'utilisation des subventions et des droits compensateurs a été l'un des grands objectifs du Canada pendant les négociations de l'Uruguay Round. Nous voyons la possibilité d'obtenir, dans ce domaine, d'importants résultats comprenant, pour la première fois, une définition de la subvention. C'est l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement fait de l'achèvement rapide des négociations commerciales multilatérales la toute première priorité de sa politique commerciale.

Le sénateur Frith: Cette définition serait au GATT cependant.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne peux que lire la réponse, sénateur Frith, je ne peux pas faire de commentaires.

LA JUSTICE

LE PROJET DE FONDATION CANADIENNE DES RELATIONS RACIALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Stanley Haidasz le 5 mai 1992.)

Le gouvernement demeure fidèle aux objectifs que sont l'amélioration des relations raciales et l'harmonie raciale qui sont visés par la création d'une telle fondation. Dès que la situation financière le permettra, la mesure législative portant création de la Fondation canadienne des relations raciales sera proclamée et les 24 millions de dollars prévus par la loi, dont 12 millions au nom des Canadiens d'origine japonaise, seront alloués à cette fin.

La fondation n'est pas le seul élément de la stratégie du gouvernement pour éliminer le racisme. On n'a pas touché aux programmes de multiculturalisme au nombre desquels se trouvent un programme consacré spécialement aux relations interraciales.

DÉPÔT DES RÉPONSES À DES QUESTIONS AU *FEUILLETON*

LES EXPORTATIONS ET LES IMPORTATIONS CANADIENNES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question no 62 inscrite au *Feuilleton* au nom du sénateur Marshall.

LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT—LA GESTION DES DOCUMENTS IMPORTANTS

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question no 63 inscrite au *Feuilleton* au nom du sénateur marshall.

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE—LA COMPOSITION DU CONSEIL CONSULTATIF

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question no 67 inscrite au *Feuilleton* au nom du sénateur Marshall.

LA LOI SUR LA CONCURRENCE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Carney, appuyée par l'honorable sénateur Keon, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-68, loi modifiant la Loi sur la concurrence (commercialisation à paliers multiples et vente pyramidale).

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, prenant la parole au sujet du projet de loi C-68, j'aimerais consacrer quelques minutes à vous expliquer le but de ce projet de loi, quelle opposition il a rencontré si tel est le cas, et à vous expliquer pourquoi il sera très utile à la protection des consommateurs canadiens.

Le projet de loi C-68 est en fait une modification à l'article 55 de la Loi sur la concurrence. Le but de cette modification est de donner plus de pouvoir à cette dernière pour contrôler et réglementer un certain nombre de pratiques commerciales et plus particulièrement celles dont on parle souvent dans la presse sous le nom de vente pyramidale.

Les entreprises qui procèdent de la sorte sont en fait des distributeurs qui gagnent de l'argent en vendant des produits et en recrutant d'autres vendeurs. Les distributeurs touchent une commission sur les ventes faites par les personnes qu'ils ont recrutées.

Il est bien connu qu'il y a au Canada un grand nombre d'entreprises, quelque 370 000 pour être exact, qui pratiquent la vente dite directe. Un grand nombre sont tout à fait légitimes. Avon est l'une des plus connues. Elle fait du porte à porte en Amérique du Nord depuis plus de 50 ans en Amérique du Nord.

• (2020)

Il est également vrai qu'un certain nombre de sociétés qui œuvrent dans la commercialisation ou la vente directe ont été considérées de temps à autre comme des entreprises louches, agissant à la limite de la légalité, parce que la loi ne distinguait pas avec précision ce qui était légitime de ce qui ne l'était pas.

Le caractère louche ou ambigu de ces entreprises tient au fait qu'on n'a jamais défini clairement ce qui est légal et ce qui

ne l'est pas. Ainsi, elles exploitent souvent leur personnel en leur faisant miroiter des revenus exagérés s'ils acceptent d'agir comme vendeurs pour le compte de ces sociétés. Une autre façon de piéger les vendeurs consistent à exiger qu'ils acquièrent une quantité importante de marchandises de l'entreprise. En fait, le distributeur oblige le vendeur à acheter un nombre important d'articles du produit qu'il doit vendre, nombre qui dépasse souvent de loin ce qu'on s'attendrait raisonnablement à voir vendre sur le marché desservi par le vendeur. Il s'ensuit que le vendeur, et non pas la société, se retrouve en possession d'une quantité importante de marchandise en trop qu'il devient impossible d'écouler.

Franchement, j'ai été étonné de constater que l'industrie de la commercialisation directe au Canada, qui consiste à vendre de porte à porte, représente un marché de 8 milliards de dollars. J'ai été surpris par l'ampleur de cette activité. Deuxièment, cette industrie compte quelque 370 000 petites entreprises sous une forme ou une autre, qui emploient environ trois quarts de million de Canadiens. Le Canadien moyen qui fait affaire avec des entreprises de vente directe achète en fait d'un grand nombre de sociétés. Non seulement le nombre des entreprises est-il considérable, mais le nombre de personnes, consommateurs et vendeurs, est également très important.

L'article 55 de la loi a pour but de protéger les consommateurs en interdisant certaines des pratiques les plus pernicieuses de la vente pyramidale, en particulier celles qui consistent à amener les consommateurs crédules à acheter des produits de piètre qualité, et les vendeurs à se doter de stocks en quantité excessive. La principale lacune de l'article 55, c'est qu'il ne traite pas de certains éléments très précis de la vente directe qui causent des difficultés. Par exemple, l'article 55 ne traite pas spécifiquement de la consignation abusive de marchandises. Il ne renferme rien de précis relativement au droit du consommateur à un remboursement assuré si le produit n'est pas satisfaisant.

Dans de nombreuses causes présentées devant les tribunaux, on a constaté que l'article 55 était d'application difficile et que c'était un moyen de protection peu efficace pour les consommateurs aussi bien que pour les vendeurs. Par conséquent, les amendements présentés dans le projet de loi C-68 visent à résoudre ces problèmes en s'attaquant à l'excès de zèle et aux pratiques des compagnies qui effectuent de la vente directe.

Il est intéressant d'observer, honorables sénateurs, que la vaste majorité des compagnies qui effectuent de la vente directe, et plus particulièrement les compagnies qui font partie de l'Association de ventes à domicile, sont entièrement favorables au présent projet de loi. En fait, elles prient depuis longtemps le gouvernement de faire adopter une loi de ce genre.

Pour qu'une compagnie devienne membre de l'Association de ventes à domicile, elle doit inclure dans ses conditions de vente la garantie de remboursement du consommateur dans un certain délai; les conditions de cette association protègent aussi les vendeurs car ils n'ont pas à garder des stocks excessifs de marchandises en consignation pour faire partie d'une entreprise, etc. L'Association de ventes à domicile a mis en place un code d'éthique qui élimine la plupart des pratiques que j'ai qualifiées de louches il y a quelques instants.

[Le sénateur Kirby.]

• (2030)

Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude ce soir est non seulement le fruit de consultations entre l'Association de ventes à domicile et le gouvernement, mais aussi de discussions poussées avec l'Association des consommateurs du Canada, l'Association canadienne des franchiseurs, la Chambre de commerce du Canada et un certain nombre d'autres organismes d'intérêt public. Ces groupes sont préoccupés par les conséquences négatives, pour les Canadiens, de certaines pratiques louches auxquelles ont recours les quelques entreprises de vente directe qui n'exercent pas leur activité conformément aux principes légitimes généralement reconnus. La mesure modificative dont le Sénat est saisi vise à éliminer ce genre de pratiques.

Celle-ci renferme deux ou trois éléments clés. Premièrement, elle intègre à l'article 55 de la Loi sur la concurrence une définition de ce qu'on entend par une vente pyramidale. La vente pyramidale est définie comme une situation en vertu de laquelle le distributeur touche une rémunération lorsqu'il recrute d'autres participants.

Les participants ainsi recrutés sont ensuite tenus d'acheter un produit en quantités injustifiables que le distributeur ne reprendra pas, de sorte que ces personnes se retrouvent prises avec ces produits. Les modifications proposées en ce qui a trait à la vente pyramidale portent sur cet aspect.

Dans le cas d'un acheteur ou d'un consommateur qui achète un produit directement d'un vendeur, le projet de loi stipule expressément qu'une garantie de remboursement valable pour une période déterminée doit être accordée à ce consommateur, afin que celui-ci ne se retrouve pas pris avec un produit de mauvaise qualité ou avec un produit insatisfaisant.

Le projet de loi vise diverses étapes du processus de vente directe. Il traite d'abord dont la façon dont les vendeurs sont recrutés et stipule qu'il est illégal pour le distributeur de laisser entendre, directement ou indirectement, que l'acheteur peut réaliser un gain très exagéré, afin de recruter des participants. Le projet de loi interdit aussi d'obliger les vendeurs individuels à acheter des quantités déraisonnables du produit fourni par le distributeur. En outre, il protège le consommateur en exigeant que quiconque effectue des ventes de cette façon soit tenu d'offrir aux consommateurs une garantie de remboursement dans une période déterminée.

Le projet de loi vise à définir la vente pyramidale en des termes juridiques précis de manière que la Loi sur la concurrence puisse être utilisée efficacement pour éliminer bon nombre de ces pratiques douteuses sans qu'il y ait des effets négatifs sur les centaines de milliers de sociétés qui font de la vente directe de façon légitime.

Le projet comporte un certain nombre de dispositions favorables aux vendeurs qui s'occupent de vente directe et pour les consommateurs, qui obtiennent le droit garanti de rendre le produit et de se faire rembourser. Le texte établit une distinction claire qui n'a jamais figuré dans la loi auparavant, c'est-à-dire une distinction claire entre les méthodes légitimes et illégitimes de vente directe, ce qui rend possible le recours à la Loi sur la concurrence pour écarter du marché la poignée

d'entreprises qui ont fait une réputation fort peu enviable à d'autres sociétés par ailleurs légitimes.

Pour ce qui est des sanctions, honorables sénateurs, je dois signaler que la modification de l'article 55 de la Loi sur la concurrence prévoit non seulement des amendes, mais aussi une possibilité d'emprisonnement pour une période n'excédant pas cinq ans. Fait intéressant, le projet de loi ne fixe aucun maximum pour les amendes.

Par le passé, les entreprises qui se sont livrées à la vente pyramidale ont réalisé d'alléchants bénéfices. Tous ceux qui ont présenté des instances au gouvernement à propos de ce projet de loi ont dit que, si une affaire était portée devant les tribunaux, le juge devait avoir le droit de fixer une lourde amende pour éviter que les entreprises ne tirent des bénéfices de ce genre d'activité, quitte à payer ensuite une amende insignifiante.

Il est proposé que le projet de loi C-68 entre en vigueur le 1er janvier 1993, car il faut laisser le temps à un certain nombre d'entreprises de réviser leurs plans de commercialisation pour qu'ils se conforment à certaines dispositions précises du projet de loi.

Le projet se distingue encore par un autre aspect important. Non seulement est-il appuyé par un certain nombre d'associations industrielles et l'Association des consommateurs du Canada, mais il a aussi été adopté à l'unanimité par les trois partis à l'autre endroit. Avec l'accord de tous les partis, il y a franchi toutes les étapes en une seule journée, au début de mai.

En raison du climat canadien, il est difficile, en plein hiver, de faire du porte à porte dans de nombreuses régions de notre pays. Le démarchage est plus fréquent durant l'été que pendant la saison hivernale. Les ventes pyramidales ont été, de tout temps, plus nombreuses en été parce que, d'une part, le porte à porte est alors plus facile et que, d'autre part, on peut alors recruter un plus grand nombre de personnes qui ne se méfient pas, tels des étudiants. En conséquence, le gouvernement estime important d'adopter ce projet de loi sans tarder pour lancer à l'industrie du démarchage un message clair: les pratiques de quelques entreprises louches qui portent atteinte à la réputation de l'industrie du démarchage ne seront plus tolérées.

Ce projet de loi important règle un problème auquel bon nombre d'entre nous se sont heurtés. Depuis que je participe à des travaux du gouvernement, c'est-à-dire depuis au moins 20 ans, il y a eu des exemples de méthodes de vente pyramidale condamnables qui ont échappé à la loi.

Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis traite d'une question pressante et je vous exhorte donc à le renvoyer sans plus tarder au Comité des banques et du commerce, de manière que celui-ci puisse entendre des témoins représentant le gouvernement, l'industrie et l'Association des consommateurs. Une fois que le comité nous en aura fait rapport, nous pourrons l'étudier rapidement.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Carney, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

PROJET DE LOI SUR LA SUSPENSION DE LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Forrestall tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-67, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques observations à l'intervention du sénateur Forrestall sur le projet de loi C-67.

Je dois dire qu'au premier abord, dès mon premier regard sur le titre au long du projet de loi—«Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales—j'y ai trouvé matière à réfléchir sur certaines questions fondamentales. Je me suis demandé si nos collègues de l'autre endroit nous avaient transmis un projet de loi qui était conçu pour saper le principe de la représentation d'après la population consacré dans la Constitution.

Sauf erreur, le projet de loi vise à interrompre le processus normal de révision des limites des circonscriptions électorales pour la Chambre des communes. Étant donné les implications pour notre système et étant donné l'incompatibilité apparente avec la base de la représentation exigée par notre Constitution, j'ai continué à chercher des raisons solides motivant la présentation de la mesure à l'étude.

J'ai tout d'abord examiné l'approche adoptée par la Chambre des communes pour étudier le projet de loi C-67. Mon étude du hansard de l'autre endroit a piqué ma curiosité et je n'ai pu qu'éprouver un peu d'inquiétude devant la hâte avec laquelle on y a adopté le projet de loi. En moins d'une demi-heure, l'autre endroit a adopté le projet de loi aux étapes de la deuxième lecture, du comité plénier—sans entendre un seul témoin—du rapport et de la troisième lecture.

Les sénateurs s'en rappelleront, le sénateur Forrestall nous a demandé la permission de faire franchir au projet de loi toutes les étapes de son étude jeudi dernier, en nous demandant de renoncer à l'étudier en comité. La permission n'a heureusement pas été accordée. Cela m'a donc donné le temps d'étudier la question un peu plus à fond.

J'espérais trouver réponse à certaines de mes questions au sujet du projet de loi et de ses conséquences. Ce n'est pas que je doutais des motifs de qui que ce soit; j'étais plutôt et je reste curieux de savoir pourquoi on avait fait une étude accélérée de ce petit projet de loi, une mesure qui peut à tout le moins avoir des implications constitutionnelles, comme je l'ai dit.

Pour votre gouverne, honorables sénateurs, je signale que la méthode de révision des limites des circonscriptions électorales actuellement utilisée est décrite à l'article 51 de la Loi constitutionnelle, telle que modifiée en 1985, et interprétée aux termes des articles 13 et 14 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales de 1964. En termes simples, la procédure est la suivante: dans les meilleurs délais

possibles, les chiffres de la population calculés selon les données du recensement décennal du Canada sont envoyés au directeur général des élections, qui s'en sert pour réviser les limites des circonscriptions électorales en fonction des plus récentes données démographiques et procéder ensuite au calcul du nombre de sièges à la Chambre des communes.

Dans le projet de loi C-67, on propose de suspendre la révision des circonscriptions électorales dans les délais prévus. Les circonscriptions électorales resteraient donc intactes deux ans de plus que prévu. Naturellement, le problème, c'est que le processus est déjà très long. Les résultats du dernier recensement, mené en 1981, n'ont été déposés qu'en 1982 et n'ont eu aucune incidence sur nos représentants démocratiquement élus avant les élections de 1988. Autrement dit, le processus est déjà tellement long que les limites des circonscriptions électorales sont définies selon des renseignements vieux de sept ans. Le projet de loi C-67 menace de prolonger énormément le délai prévu.

En tenant compte de ces facteurs, honorables sénateurs, examinez les différences qui existent déjà entre le principe et la réalité. Élections Canada a établi, à partir des données du recensement provisoire de 1986, qu'au moins 25 circonscriptions électorales dépassaient l'écart de 25 p. 100 toléré aux termes de la loi. C'est le cas dans la circonscription de York-Nord, près de chez moi, à Toronto. Dans York-Nord, il y a maintenant 250 000 électeurs, soit dix fois plus que dans d'autres circonscriptions. De toute évidence, cela est contraire au principe établi dans la Constitution et la loi. Le projet de loi C-67 semble empirer la situation en reportant l'application du principe de la représentation d'après la population.

En plus des questions que j'ai déjà soulevées, je me suis penché sur les motifs de ce projet de loi, motifs que nous a si bien expliqués le sénateur Forrestall jeudi dernier. En termes simples, nos collègues de l'autre endroit s'inquiètent de la façon dont l'argent des contribuables est dépensé. Je ne vois pas comment nous pourrions leur en tenir rigueur. Comme le signalait le sénateur Forrestall, même si ce projet de loi n'était pas adopté, les limites des circonscriptions électorales ne seraient pas révisées avant août 1994. Ce sont donc les dépenses associées au processus qui inquiètent nos collègues, ce qui est toujours très magnanime de leur part.

Permettez-moi de m'expliquer. Je crois comprendre qu'à l'autre endroit les chefs de parti ont tous convenu qu'il fallait suspendre la révision des limites des circonscriptions pour permettre l'étude et, au besoin, l'application des recommandations de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis. Les honorables sénateurs le savent, le rapport de la Commission Lortie, qui a été remis en février, contient plusieurs recommandations, dont certaines visant à modifier la Constitution d'une façon qui, si l'on y donnait suite, affecterait grandement le remaniement des circonscriptions.

J'ajouterais que notre collègue, le sénateur Oliver, a lui-même été membre de la commission avant de siéger dans cette enceinte et que, de ce fait, il devrait nous être d'un précieux secours dans nos débats sur la réforme électorale.

Quoi qu'il en soit, ces recommandations sont actuellement examinées par un comité spécial de la Chambre des communes et pourraient donner lieu à des modifications de la réglementation électorale au Canada, modifications qui déboucheraient sur un remaniement du processus de révision et feraient tomber en désuétude le régime actuel. Fait plus important encore par rapport à notre débat d'aujourd'hui, ces modifications pourraient rendre inutile et vain tout effort entrepris dans le cadre de l'ancien régime pour modifier le processus de remaniement. Par conséquent, si des modifications devaient être introduites sous peu à la suite du rapport de la commission, pourquoi entamer ce processus, puisque ce serait un sur croit de travaill et de dépenses inutile?

[Le sénateur Stanbury.]

Vu sous cet angle, le maintien provisoire du processus en vigueur apparaît comme une décision raisonnable, pratique et responsable. Il subsiste toutefois trop de questions, théoriques et pratiques, pour permettre que ce texte devienne loi, avant d'y avoir mûrement réfléchi. Voici quelques questions concretes à ce sujet. Combien de temps les Canadiens devront-ils attendre une nouvelle loi sur la révision des limites des circonscriptions si la réforme est adoptée à la suite du rapport Lortie? Qu'adviendra-t-il si les recommandations du rapport ne sont pas acceptées et qu'elles servent uniquement de point de départ pour un examen plus à fond? Cela entraînera-t-il un retard pour les motifs déjà invoqués au sujet du projet de loi C-67? En effet, rien ne garantit qu'il y aura des modifications significatives dans un avenir prévisible. Ce ne serait pas la première fois que des recommandations formulées par une commission royale passent inaperçues.

C'est donc la raison d'être même du projet de loi C-67, l'hypothèse d'une mesure gouvernementale touchant la réforme électorale, qui est en cause.

Fondamentalement, je voudrais savoir quelles sont les répercussions constitutionnelles de ce projet de loi. Je crois savoir que la dernière fois que le Parlement a voulu suspendre la procédure normale, au cours de la Seconde Guerre mondiale, il a fallu modifier la Constitution. Pourquoi une telle modification n'est-elle pas nécessaire dans ce cas-ci?

De plus, quelle incidence pourrait avoir la tenue d'élections sur le retard prévu dans ce projet de loi? Qu'est-ce qui constitue un délai raisonnable pour les Canadiens qui n'ont pas de représentant au Parlement? Conformément à la Constitution, la révision doit avoir lieu «après chaque recensement décennal». Cela permettrait une suspension de quelle durée? Le Parlement pourrait-il perpétuer indéfiniment les limites actuelles au moyen d'un simple projet de loi modificatif?

Si je pose ces questions, honorables sénateurs, ce n'est pas que je veuille contester la souveraineté du Parlement ni son pouvoir de légiférer, mais bien que je crois que le Sénat a le devoir de préserver la Constitution et d'en faire respecter les principes. Si la constitutionnalité de l'affaire est le moindrement mise en doute, tous les sénateurs conviendront sûrement qu'il faut prendre toutes les précautions possibles pour qu'aucune erreur ne soit commise en adoptant le projet de loi C-67.

La question est, en fait, de savoir si les mesures prévues dans ce projet de loi sont opportunes et entièrement conformes à toutes les dispositions constitutionnelles, même s'il peut effectivement s'avérer préférable de suspendre la procédure habituelle au profit d'une réforme globale et surtout moins coûteuse?

Afin que tous les sénateurs puissent avoir l'assurance que le projet de loi C-67 est sûr à tous égards, je propose qu'il soit soumis à l'examen approfondi du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles et que soient appelés à témoigner des gens comme le directeur général des élections, le ministre compétent, M. Lortie, de la Commission de la réforme électorale, et au moins un juriste apte à commenter la constitutionnalité du projet de loi.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser deux questions au sénateur Stanbury. Tout d'abord, dois-je comprendre qu'il propose de soumettre le projet de loi au comité avant la deuxième lecture?

Le sénateur Stanbury: Je n'avais pas pensé à cette possibilité. Je voulais, en fait, qu'on passe à l'étape de la deuxième lecture, mais sauf erreur, cela pose un problème pour nous en ce qui concerne l'acceptation de ce projet de loi en principe. Le sénateur Forrestall a présenté, selon moi, des arguments extrêmement importants qui méritent d'être examinés. À mon avis, il convient d'accepter le projet de loi en principe et de permettre son renvoi au comité.

Le sénateur Frith: Je pose la question, car après avoir écouté le sénateur Stanbury, il m'est venu à l'esprit qu'il pouvait s'agir d'une question constitutionnelle débordant des limites de ce projet de loi. Si j'ai bien compris, il croit qu'il est possible que ce projet de loi puisse avoir pour effet de suspendre l'application d'une disposition de la Constitution. Cela pourrait entraîner, peut-être indéfiniment, la suspension ou le gel, peu importe, de l'application d'une disposition constitutionnelle au moyen d'une loi. Si c'est le cas, c'est l'équivalent d'une modification par laquelle est suspendue l'application de la Constitution, effectuée sans recourir à la formule de modification. Si c'est ce que fait cette loi, qu'en est-il des autres dispositions constitutionnelles qui existent en principe et qui sont mises en vigueur, mises en œuvre, par une loi? Si l'application de la loi est suspendue, il en va de même de celle de la disposition constitutionnelle visée. Qu'en est-il de la Loi sur le Parlement du Canada? Que se passerait-il si nous décidions de la modifier d'une façon qui aurait pour effet de suspendre l'application de certaines dispositions constitutionnelles?

Je viens juste d'entendre ce débat et je n'ai pas eu la chance d'y réfléchir, mais il se peut que le Sénat puisse être aboli à la suite de la suspension de l'application de la Loi sur le Parlement du Canada. Cela paraît absurde, mais c'est là, selon moi, une conséquence possible de ce dont nous parlons en l'occurrence.

Si je me rappelle bien, la dernière fois que nous avons renvoyé un projet de loi à un comité avant de l'adopter en deuxième lecture, c'était pour le même motif. Je sais que c'était sur la motion du sénateur Flynn et que cela portait sur l'acquisition par la Caisse de dépôts et de placements du Québec d'actions de CP Rail. C'est ce dont je me rappelle. Je viens juste de prendre connaissance de cette proposition et je n'ai donc pas effectué les recherches pertinentes. C'était là le problème soulevé et c'est pourquoi le sénateur Flynn a jugé alors que nous devrions tenir une audience à ce sujet avant l'étape de la deuxième lecture, un peu comme le propose le sénateur Stanbury.

Il n'y a pas d'intentions cachées ici, honorables sénateurs. Je ne veux pas retarder l'adoption de cette mesure législative. Ma première réaction est sans doute exactement la même, je pense, que celle de tous les sénateurs la première fois qu'ils l'ont examinée, à savoir de faire remarquer qu'elle porte sur les élections, que nous n'en sommes pas encore rendus aux élections. La Chambre l'a renvoyée sans tarder au Sénat et donc il n'y a pas de raison de ne pas l'adopter. Cependant, comme le dit le sénateur Stanbury, nous avons effectivement une certaine responsabilité en ce qui concerne la Constitution.

Et donc, plutôt que de faire les choses de façon hâtive, en lisant ce projet de loi une deuxième fois et de le renvoyer ensuite au Comité, ou de le renvoyer au Comité avant de l'adopter aujourd'hui en deuxième lecture, je propose d'ajourner le débat de façon à ce que nous puissions réfléchir à ce qui serait la meilleure solution. Toutefois, j'appuie l'idée que le Sénat s'informe de la dimension constitutionnelle, ainsi que l'a laissé entendre le sénateur Forrestall et l'a souligné expressément le sénateur Stanbury.

Je propose donc d'ajourner le débat—c'était là le but de mon intervention en le faisant—afin que nous ayons tous l'occasion de réfléchir à ce que nous devrions faire avec cette mesure législative.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable James F. Kelleher propose Que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Kelleher, appuyé par l'honorable sénateur Ross, propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

L'honorable J. Michael Forrestall: Non. Avec dissidence.

Le sénateur Frith: De quelle motion s'agit-il?

Son Honneur le Président: Allez-vous examiner ce projet de loi, sénateur Kelleher?

Le sénateur Kelleher: Honorables sénateurs, j'ai le grand plaisir d'entamer ce soir le débat sur le projet de loi C-53, Loi autorisant la prise de mesures économiques spéciales.

Le sénateur Forrestall: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège et je vous prie de m'excuser, car je croyais avoir entendu qu'il s'agissait du projet de loi C-33 et non C-53. Je ne m'oppose pas du tout au projet de loi C-53. Donc avec l'autorisation du Sénat, je voudrais respectueusement retirer mon observation «avec dissidence».

• (2100)

Le sénateur Kelleher: Je vais certainement dormir plus tranquille maintenant que vous vous êtes rétracté.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-53 est une mesure législative importante qui améliorera la capacité du Canada à contribuer efficacement au règlement multilatéral pacifique des crises internationales. Il vise à établir une autorité compétente unique ayant le pouvoir d'autoriser l'application par le Canada d'une large gamme de sanctions économiques contre

un État ou une partie d'un État, quand ses agissements représentent une menace grave à la paix ou à la sécurité internationales ou ne correspondent pas aux conventions généralement acceptées dans le monde. La Loi autorisant la prise de mesures économiques spéciales donnerait au gouvernement le pouvoir de restreindre ou d'interdire l'importation et l'exportation de produits, les transferts de technologies et l'échange de services, les transactions financières et commerciales ainsi que le maintien de liens maritimes ou aériens entre le Canada et le pays en question. La loi autoriserait aussi le gouvernement à geler les éléments d'actifs détenus au Canada par le pays visé, ses habitants ou des nationaux ne résidant pas au Canada.

Le recours aux sanctions économiques n'est pas nouveau pour le Canada, mais le moment est venu d'établir un cadre législatif cohérent qui permettra au Canada de les utiliser plus efficacement. La fin de la guerre froide offre à la communauté internationale de nouvelles occasions d'avoir recours aux sanctions économiques pour contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Canada et d'autres pays doivent en profiter. L'expérience récente du Canada a cependant montré que le pouvoir qu'a le gouvernement d'appliquer des sanctions n'est pas adapté au monde d'aujourd'hui.

Quand le Conseil de sécurité a adopté des sanctions obligatoires en vertu de l'article 41 de la Charte de l'ONU, la Loi sur les Nations Unies a autorisé le Canada à appliquer entièrement les mesures que réclamait l'ONU. On a invoqué cette loi au moment où l'ONU a imposé des sanctions générales contre la Rhodésie du Sud, en 1968, et contre l'Irak, en 1990, ainsi que lorsqu'elle a imposé des sanctions restreintes contre l'Afrique du Sud, en 1977, et la Libye, cette année. Cependant, historiquement, les résolutions du Conseil de sécurité à caractère obligatoire ont été exceptionnelles. Les désaccords entre les membres permanents du conseil ont souvent empêché l'ONU d'appliquer avec succès des mesures économiques obligatoires. Malgré la fin de la guerre froide, les réserves qu'entretiennent certains membres du Conseil de sécurité sur le recours aux sanctions économiques limiteront sans doute leur usage futur par l'organisation.

Lorsque le Canada et d'autres pays se sont unis pour appliquer des sanctions économiques contre l'Iran et l'Union soviétique en 1980, contre la Pologne et l'Argentine en 1982, contre l'Afrique du Sud en 1985, contre la Libye, pour la première fois en 1986, contre Haïti en octobre dernier, on ne pouvait pas invoquer la Loi sur les Nations Unies parce que le Conseil de sécurité ne voulait ou ne pouvait pas agir.

La Loi sur les licences d'exportation et d'importation a été le principal instrument qui a servi au Canada pour imposer des sanctions économiques. Cette loi qui permet au gouvernement de contrôler les exportations et les importations de biens a été invoquée dans le cas des sanctions contre l'Argentine, l'Iran, la Libye, l'Afriquye du Sud et Haïti. Cependant, même si elle peut être invoquée pour limiter le commerce de produits, cette loi a une portée très limitée. Il faut une entente ou un engagement international avant de pouvoir contrôler des importations. Ainsi, en 1982, au moment de l'invation des Malouines par l'Argentine, le Canada a voulu réagir en interdisant l'importation de produits argentins, mais la nécessité d'un acte international a entraîné un délai de trois semaines avant le contrôle des importations.

[Le sénateur Kelleher.]

À côté de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, le gouvernement a misé sur la persuasion ou sur le contrôle qu'il exerce sur les agences fédérales et sur les dépenses publiques pour prendre des mesures comme la redistribution de l'aide étrangère et la limitation des crédits commerciaux.

Le gouvernement peut difficilement restreindre les transactions financières et commerciales portant sur des services, geler les avoirs étrangers au Canada ou interrompre les liaisons aériennes et maritimes entre le Canada et d'autres pays pour atteindre des objectifs rattachés à sa politique étrangère. C'est pour cela que la Loi sur les mesures économiques spéciales s'impose.

Aujourd'hui, dans les relations économiques internationales, le commerce des services, les mouvements de capitaux et les opérations invisibles sont aussi importants que les échanges de biens. Les sanctions ne peuvent plus être appliquées efficacement par le seul contrôle du commerce des biens. La capacité d'utiliser efficacement les sanctions économiques nécessite le pouvoir de contrôler, sélectivement ou globalement, tout l'éventail des relations économiques internationales. Sans le plein pouvoir d'adopter des sanctions économiques, le Canada ne peut qu'apporter une contribution limitée aux sanctions multilatérales prises pour régler des problèmes internationaux.

Par exemple, à la suite du coup d'état à Haïti, l'Organisation des États américains (OEA) a exhorté tous ses membres à suspendre leurs transactions financières avec Haïti et à bloquer l'actif de l'État haïtien dans leur pays. À l'heure actuelle, le Canada est gravement limité dans sa capacité de mettre en vigueur cette mesure. Ce n'est qu'une fois que le projet de loi sur les mesures économiques spéciales sera adopté que le Canada pourra appliquer pleinement les sanctions de l'OEA.

Le projet de loi prévoit deux autres critères pour l'application des sanctions économiques. Des mesures pourraient être prises conformément à la loi, soit afin de mettre en œuvre une décision, une résolution ou une recommandation d'une organisation internationale d'États ou d'une association d'États, dont le Canada est membre, prévoyant l'application de sanctions—c'est évidemment ce qui se produirait dans le cas d'Haïti—ou soit lorsque le gouverneur en conseil a jugé qu'une rupture sérieuse de la paix et de la sécurité internationales est susceptible d'entraîner ou a entraîné une grave crise internationale.

La première disposition autorise, mais n'oblige pas, le Canada a mettre en œuvre les décisions d'organisations internationales et d'associations d'États dont il fait partie. Cela reflète la politique canadienne de longue date qui consiste à appliquer des sanctions uniquement lorsque leur nécessité et leur utilité font l'objet d'un vaste consensus international. En effet, on estime que des sanctions économiques sont plus susceptibles d'influencer l'État visé lorsqu'elles font l'objet d'un engagement international global.

Le sénateur Frith: Excusez-moi, je n'ai pas entendu le verbe, sénateur. Vos avez dit: «. . . plus susceptibles de . . .»?

Le sénateur Kelleher: Je ne suis pas l'auteur de ce discours.

Le sénateur Frith: Je n'ai rien à redire mais je n'ai pas entendu le mot. «. . . plus susceptibles de . . .» quoi l'État?

Le sénateur Kelleher: Des sanctions économiques sont plus susceptibles d'influencer l'État visée. Le verbe était, je crois, «influencer».

Le sénateur Frith: Voilà le mot que je n'ai pas entendu.

Le sénateur Kelleher: De plus, grâce à une action multilatérale, le Canada peut insister pour que le fardeau des sanctions soit partagé et éviter ainsi de désavantager les entreprises canadiennes par rapport à leurs concurrents étrangers.

La deuxième disposition permettra au Canada d'agir unilatéralement dans les rares situations d'extrême gravité où des mesures doivent être prises ainsi avant que la communauté internationale ne passe à l'action. L'invasion du Koweït par l'Irak en est un parfait exemple. L'Irak a envahi le Koweït le 2 août 1990, mais ce n'est que le 6 août 1990 que le Conseil de sécurité des Nations Unies a, de toute urgence, adopté la résolution no 661 prévoyant l'application de sanctions économiques.

À une époque où les télécommunications et les mouvements de capitaux sont presque instantanés, il se présentera des situations où l'efficacité des sanctions sera considérablement atténuée à moins que les États n'agissent rapidement pour appliquer les sanctions. Dans des situations de gravité et d'urgence extrêmes, la Loi autorisant la prise de mesures économiques spéciales permettra au Canada d'agir avec force et rapidité en attendant que des mesures soient prises par la communauté internationale.

Dès qu'il aurait décidé d'appliquer les sanctions prévues dans la loi proposée, le gouvernement prendrait un décret ou un règlement. Cette méthode flexible a été adoptée parce qu'il faudra de nouveau appliquer des sanctions dans un grand nombre de circonstances imprévisibles.

L'imposition de sanctions économiques est certes un bon instrument de politique étrangère, mais il faut en user avec discernement. Les sanctions économiques peuvent permettre d'atteindre divers objectifs. On peut s'en servir pour forcer un État à agir d'une certaine manière, pour exprimer des sentiments d'indignation ou encore pour dissuader un État de pousser plus loin ses mesures.

Les sanctions peuvent s'ajouter à d'autres mesures diplomatiques ou politiques, ou remplacer celles-ci. Si elles sont utilisées efficacement par la communauté internationale, les sanctions économiques peuvent être une solution de rechange véritable au recours à la force armée dans certaines situations.

Toutefois, les mesures employées dans un cas donné peuvent se révéler inefficaces, voire contre-indiquées, dans un autre. Il faut toujours choisir les mesures en fonction des buts recherchés par l'application des sanctions.

• (2110)

Chaque fois que le gouvernement envisage d'imposer des sanctions économiques, il doit tenir compte de considérations complexes. Il faut établir dans chaque cas, selon les circonstances, le genre de sanctions à imposer, leur efficacité probable, ce qu'il en coûtera au Canada ainsi que les précédents qui seront créés. La formule proposée dans le projet de loi donnera au gouvernement la possibilité d'examiner les choix et de décider des mesures qui conviennent le mieux dans un cas précis. Grâce à la souplesse qu'offre le projet de loi, le gouvernement pourra, en outre, soustraire à l'application des sanctions, s'il y a lieu, certaines activités autorisées pour des raisons d'ordre humanitaire—l'envoi de vivres et de médicaments par exemple—ou des impératifs économiques inéluctables.

Le gouvernement devra répondre devant le Parlement de l'usage fait des pouvoirs que lui conférerait la loi proposée. Tous les décrets et règlements portant l'imposition de sanctions devront être déposés à chaque Chambre du Parlement dans les cinq jours de séance qui suivent leur prise. Si l'une des deux chambres ne siège pas à ce moment-là, le dépôt doit avoir lieu dans les cinq jours suivant la reprise des travaux. Une fois déposé, le décret ou le règlement peut être modifié ou annulé si 20 sénateurs ou 50 députés présentent une motion en ce sens. Chaque motion de cette nature devra être débattue et mise aux voix. De plus, quand la période d'application d'un décret ou d'un règlement prendra fin, le gouvernement devra rendre compte au Parlement de ce qui a été accompli grâce à ce décret ou règlement.

Il pourrait arriver que certaines personnes ou entreprises se trouvant au Canada subissent le contrecoup de sanctions économiques imposées par le Canada. Bien que de telles mesures aient rarement donné lieu, chez nous, à la présentation de demandes d'indemnisation de la part de Canadiens, cette possibilité existe néanmoins. Le projet de loi C-53 pare à cette éventualité en indiquant la marche à suivre pour traiter les demandes d'indemnisation, le cas échéant.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures serait chargé de l'application de la Loi sur les mesures économiques spéciales. On pourrait demander à d'autres ministres de s'acquitter de tâches précises. Vu la diversité des sanctions qui pourraient être imposées, il est inévitable qu'un certain nombre de ministères et d'organismes fédéraux soient appelés à contribuer à l'application de la loi.

Honorables sénateurs, j'ai fait ressortir les raisons pour lesquelles on a besoin de la Loi sur les mesures économiques spéciales qui est proposée et j'ai décrit le projet de loi C-53 dans ses grandes lignes. J'espère que mes honorables collègues sauront reconnaître la valeur et l'importance de ce projet de loi qui tombe à propos et qu'ils jugeront bon de l'adopter promptement.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Orville H. Phillips propose: Que le projet de loi C-77, loi modifiant la Loi sur la défense nationale, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, mes remarques sur le projet de loi C-77 seront brèves, comme à l'habitude. Je vous assure qu'elles seront aussi claires que jamais.

Le projet de loi ne contient que quelques modifications qui sont par contre importantes. Il y a aussi une certaine urgence à les adopter. Elles visent à aligner le système de justice militaire sur la Charte canadienne des droits et libertés conformément à l'interprétation qu'en a donné la Cour suprême du Canada en février dernier.

Le système de justice militaire existe pour faire régner au sein des forces armées une très grande discipline. Napoléon a dit qu'une armée ne marche pas le ventre creux. Les historiens militaires modernes nous disent qu'une force bien disciplinée est très efficace en temps de conflits et de tension.

Nombre d'entre nous aiment penser que le jour approche où nous n'aurons plus besoin des forces armées. L'annonce faite récemment aux États-Unis par Gorbatchev de la fin de la guerre froide nous permet de nourrir cet espoir. Cependant, honorables sénateurs, nous devons nous rappeler que nous ne sommes pas à l'abri des conflits et que nous devons maintenir des forces armées efficaces et disciplinées.

Comme nos forces armées exercent leurs activités dans diverses régions du globe, dans des conditions variées, elles doivent disposer de leur propre système judiciaire. Il ne serait tout simplement pas pratique pour les forces armées de déférer leurs causes aux tribunaux civils, d'autant plus que nos forces armées exercent leurs activités dans des pays étrangers et que les infractions sont commises sur des bases militaires.

Le sénateur Frith: Avez-vous dit «pratique»? Une fois de plus, je n'ai pas entendu le mot.

Le sénateur Phillips: Oui. Le Canada a toujours disposé de son système de tribunaux militaires. Il est intéressant de noter que la Cour suprême du Canada, dans sa décision, n'a pas critiqué l'existence des tribunaux militaires, mais a plutôt reconnu qu'ils sont nécessaires et que, au besoin, ils devraient continuer comme à l'heure actuelle à participer à la détermination de la peine lorsque l'accusé a été reconnu coupable.

Le système des tribunaux militaires comporte divers paliers, comme pour les tribunaux civils. Le commandant d'une unité est habilité à prescrire des peines légères dans le cas d'une déclaration de culpabilité par procédure sommaire. Pour les infractions plus graves -et peut-être lorsqu'elles sont commises par des hauts gradés— il y a la cour martiale.

Dans les cours martiales, les juges siègent seuls. Il y a deux sortes de cour martiale, une cour martiale disciplinaire et une cour martiale générale, où siègent un juge-avocat, qui est président de la cour, et les officiers, qui constituent en effet le jury civil. C'est cet aspect de la constitution de la cour que la Cour suprême du Canada a contesté. L'autorité convocatrice ou le militaire élevé en grade de l'endroit convoque la cour martiale, nomme le procureur de la poursuite et les membres de la cour. En effet, l'autorité convocatrice nomme le juge, le procureur de la poursuite et le jury.

● (2120)

La Cour suprême du Canada a estimé que toute personne raisonnable pourrait penser qu'en choisissant ces personnes l'autorité convocatrice exercerait une influence excessive sur la fonction judiciaire de la cour. En fait, le principal amendement qui figure dans le projet de loi C-77 est une proposition ou une directive demandant que la nomination du président, des membres de la cour et du procureur de la poursuite soit faite par un officier désigné à cette fin. Cette personne n'aura aucun lien avec le processus disciplinaire, ce qui rendra le tribunal militaire fonctionnellement indépendant.

Il y a plusieurs autres modifications mineures, qui visent tous le même objectif: accroître l'indépendance de l'autorité convocatrice par rapport au tribunal militaire. Par exemple, auparavant, l'autorité convocatrice pouvait stipuler le nombre de membres de la cour. Désormais, ce nombre est fixé à cinq et trois, selon qu'il s'agit d'une cour martiale générale ou d'une cour martiale disciplinaire.

Les cours martiales ne pourront plus interdire au public d'assister au procès, sauf dans quelques rares cas. Cette procédure est analogue à celle qui est en vigueur dans les tribunaux civils. Une autre modification mineuer autorise dorénavant le procureur de la poursuite et la défense à récuser des membres de la cour. Encore une fois, cette procédure est conforme à la procédure civile, où le procureur de la poursuite et la défense peuvent récuser un juré. Dans ce cas-ci, et avec raison, l'un ou l'autre peut refuser qu'un officier soit membre de la cour. Comme je l'ai dit, tous ces changements ont été apportés pour que les cours martiales respectent les dispositions de la charte et la directive donnée par la Cour suprême du Canada en février dernier.

La décision de la Cour suprême a arrêté toutes les procédures de cour martiale dans les forces armées. Elles ont dû être suspendues jusqu'à ce qu'elles soient rendues conformes aux dispositions de la Charte sur les droits et libertés, comme le demande la Cour suprême du Canada. En conséquence, nous avons une accumulation de cas, certains très graves, et plus nous retardons l'adoption et plus la liste s'allonge. En conséquence, je prie les honorables sénateurs de suivre l'exemple de la Chambre des communes et d'adopter rapidement cette mesure législative, pour que la justice militaire puisse reprendre ses activités.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

[*Français*]

PROJET DE LOI LIMITANT LES DÉPENSES PUBLIQUES

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU BÉBAT

L'honorable Gérald J. Comeau propose: Que le projet de loi C-56, Loi instituant des plafonds pour les dépenses publiques soit lu pour la deuxième fois.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de m'adresser à vous dans le cadre du débat en deuxième lecture du projet de loi C-56, qui porte sur le contrôle des dépenses.

Ce projet de loi est un élément tangible de l'engagement du gouvernement à renforcer l'économie canadienne par le contrôle du déficit et l'allégement du fardeau que constitue la dette publique.

Ne doutons pas que les Canadiens et les Canadiennes des divers coins du pays appuient cet objectif. Ils savent bien que c'est leur argent que les gouvernements dépensent. Il ne fait aucun doute également qu'ils veulent que les gouvernements dépensent moins. Les Canadiens veulent aussi que le gouvernement fédéral restreigne davantage ses dépenses.

Ils veulent enfin avoir l'assurance que le déficit fédéral peut être réduit et le sera, et que l'atteinte de cet objectif ne s'effectuera pas seulement par une augmentation de leurs impôts.

La Loi sur le contrôle des dépenses permet de leur donner ces assurances, et ce, d'une façon assez simple. Pour la première fois au Canada, un gouvernement s'impose des plafonds

de dépenses inscrits dans une loi. Il est bon de préciser que de ces plafonds découlent des mécanismes de contrôle des dépenses beaucoup plus serrés que ceux que prévoyaient les lois comparables adoptées par nos voisins aux États-Unis, je fais référence à la »Budget Enforcement Act de 1990« et avant celle-ci, la »Gramm-Rudman Hollings Act«.

Avant d'aborder les grandes lignes de la loi, j'aimerais vous rappeler le contexte dans lequel le gouvernement a annoncé son intention de présenter cette mesure législative, lors du dépôt du budget de février 1991.

• (2140)

[*Traduction*]

À partir du milieu des années 70, le Canada a connu un déficit fédéral croissant et une dette qui augmentait rapidement, avec tous les problèmes économiques, financiers et sociaux que cela entraîne.

Le déficit fédéral est passé de 2,2 milliards de dollars en 1974-1975 au chiffre record de 38,5 milliards de dollars en 1984-1985. Au cours de ces 10 années, la dette publique est passée de 28 milliards à 200 milliards de dollars. Depuis, l'intérêt composé sur ces 200 milliards de dollars a fait passer la dette à plus de 400 milliards de dollars. L'augmentation du déficit et de la dette du milieu des années 70 au milieu des années 80 est attribuable à l'augmentation incontrôlée des dépenses de programmes. Laissez-moi vous citer quelques chiffres:

> Durant la période quinquennale de 1969-1970 à 1973-1974, les dépenses de programmes ont atteint en moyenne 16,5 p. 100 du produit intérieur brut. En 1984-1985, elles en représentaient 19,6 p. 100—un niveau jamais atteint depuis la Deuxième Guerre mondiale. Sur chaque dollar d'impôt perçu en 1984-1985, Ottawa consacrait 1,33 $ aux dépenses de programmes.
>
> Au cours de la même période, la partie du PIB que représentaient les recettes budgétaires est passée d'une moyenne de 17,3 p. 100 à 16 p. 100. Par conséquent, le solde de fonctionnement, c'est-à-dire la différence entre les recettes budgétaires et les dépenses de programmes, a baissé de 4,4 points de pourcentage du PIB. Cette baisse était attribuable, à 70 p. 100, à l'augmentation des dépenses de programmes.
>
> Compte tenu de ce déséquilibre entre les dépenses et les recettes, les frais de la dette publique en pourcentage du PIB sont passés de 2,1 p. 100 au cours de la période allant de 1969-1970 à 1973-1974 à 5 p. 100 en 1984-1985. Le déficit fédéral est passé de 1,3 p. 100 du PIB au chiffre record de 8,7 p. 100 en 1984-1985.

Ce que ces chiffres montrent, c'est que les difficultés financières du Canada étaient attribuables principalement à l'augmentation des dépenses au cours de la décennie qui a précédé le milieu des années 80. C'est pourquoi, à partir de 1984-1985, le gouvernement a toujours cherché, en priorité, à réduire les dépenses. Permettez-moi de m'expliquer.

> De 1984-1985 à 1990-1991, les dépenses de programmes n'ont augmenté que de 3,6 p. 100 par année. Ce taux est inférieur au taux moyen d'inflation, qui a été de 4,4 p. 100, et ne représente que la moitié de la croissance nominale moyenne de l'économie. En termes réels, les dépenses de programmes ont donc été réduites.
>
> En pourcentage du PIB, les dépenses de programmes sont retombées à 16 p. 100 par rapport à 19,6 p. 100 en 1984-1985, ce qui représente leur taux le plus bas depuis 20 ans.
>
> Cette diminution des dépenses de programmes a permis au gouvernement de renverser la tendance de son solde de fonctionnement qui est passé d'un déficit de 16 milliards de dollars à un excédent de 11,9 milliards de dollars en 1990-1991. Plus des deux tiers de cette amélioration du solde de fonctionnement sont dûs à une diminution des dépenses et moins d'un tiers à l'augmentation des recettes.

En dépit des progrès considérables que nous avons réalisés, nous ne devons pas nous en tenir là. À la suite du revirement du solde de fonctionnement du gouvernement, tout l'argent de notre déficit actuel sert à payer les intérêts sur la dette publique. Autrement dit, nous supportons les conséquences des dépenses de la fin des années 1970 et du début des années 1980. Nous payons pour ces dépenses excessives avec de l'argent que nous pourrions utiliser pour sortir de la récession, pour financer des programmes que nous souhaitons mais qui sont au-dessus de nos moyens, ou pour réduire le fardeau fiscal que nous imposons aux Canadiens.

C'est donc le contexte dans lequel le gouvernement a présenté la Loi limitant les dépenses publiques.

Ce projet de loi impose un plafond à toutes les dépenses du gouvernement pendant les cinq années comprises entre 1991-1992 et 1995-1996. Cela signifie que toutes les dépenses seront limitées, à l'exception des cas expressément prévus, afin d'assurer une gestion efficace des opérations. Le plafond pour chacune de ces cinq années est déterminé par les prévisions de dépenses indiquées dans le plan financier présenté dans le budget de février 1991.

[*Français*]

Cette mesure législative est de nature évolutive, c'est-à-dire qu'un grand nombre des restrictions visent à respecter les plafonds de dépenses proposés qui ont déjà été mises en place. Elle permet par ailleurs de renforcer le plan de contrôle des dépenses établi dans le Budget de 1990 et élargi dans chacun des deux budgets suivants.

La loi vient aussi appuyer la Loi sur le service et la réduction de la dette pour garantir la complémentarité des objectifs de diminution du déficit et de la dette du gouvernement. Elle interdit d'autre part l'augmentation des emprunts ou des impôts pour financer les dépenses de ses programmes au-delà des plafonds prévus. Simultanément, la Loi sur le service et la réduction de la dette garantit que toutes les recettes de la TPS et le produit net des ventes d'éléments d'actif seront consacrés au service de la dette, puis serviront à la réduction de celle-ci. En d'autres mots, ces fonds ne peuvent pas être utilisés pour financer de nouveaux programmes.

Grâce à ces mesures, le gouvernement solidifie les assises des progrès réalisés jusqu'à présent au chapitre de la réduction des dépenses en pourcentage de l'économie, et a fait en sorte que les autres réductions prévues dans le Budget de 1991 se concrétisent.

[*Traduction*]

J'aimerais traiter brièvement de certaines des principales dispositions de la loi qui nous permettra d'atteindre ces objectifs.

> À quelques rares exceptions près, tout dépassement dans les comptes publics d'un exercice donné devra être compensé par une diminution des dépenses de programmes durant les deux exercices financiers subséquents.
>
> Si on dépasse les plafonds, le ministre des Finances devra annoncer, avant le budget suivant ou à la présentation de ce budget, comment il entend récupérer les montants du dépassement.
>
> Tous les programmes autofinancés, sauf quatre exceptions, sont inclus dans les plafonds. La loi ne limite pas le stabilisateur primordial de notre économie, le Compte d'assurance-chômage. Trois programmes d'assurance agricole sont aussi exemptés dans une certaine mesure car les avances versées par le gouvernement pour couvrir les déficits de ces programmes ne seront pas soumises aux plafonds des dépenses. Il s'agit des Comptes de stabilisation des prix agricoles, du Régime d'assurance-revenu brut et de la Caisse de réassurance-récolte. Tous les autres programmes autofinancés sont visés par les plafonds.
>
> En vertu de ce projet, il serait impossible de présenter un budget non conforme à la Loi limitant les dépenses publiques, à moins de présenter simultanément un projet de loi modifiant la loi.

Certains ont laissé entendre que le gouvernement pourrait augmenter les recettes fiscales pour passer outre aux plafonds des dépenses de programmes. Ce n'est pas le cas. La Loi limitant les dépenses publiques vise à prévenir toute augmentation des dépenses de programmes qui donnerait lieu, à son tour, à une augmentation du fardeau fiscal des Canadiens. Elle n'empêche pas de diminuer les impôts si la position économique et fiscale du pays devient telle qu'une diminution des impôts est justifiée.

La Loi limitant les dépenses publiques prouve aux Canadiens que le gouvernement est déterminé à ralentir la croissance des dépenses de programmes. Elle rend plus transparent tout le processus de restriction des dépenses. Elle jouera un rôle important dans la réduction du déficit et, par voie de conséquence, dans le contrôle de la dette publique.

Cette loi est l'assise essentielle d'un processus menant à un objectif que nous désirons tous atteindre, c'est-à-dire le retour de l'économie canadienne sur la voie de la croissance solide et durable et de la création d'emplois et la possibilité de cesser d'hypothéquer l'avenir de nos enfants et de nos petits-enfants.

L'honorable Phillipe Deane Gigantès: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une ou deux questions? L'honorable sénateur a-t-il entendu ce matin l'ancien premier ministre de l'Alberta, l'honorable Peter Lougheed lorsqu'il a déclaré qu'il avait appuyé l'Accord de libre-échange pensant que le gouvernement allait garder le dollar canadien à 78 c. et qu'il estimait désastreux de le maintenir à 86 c?

● (2140)

Pour le maintenir à 86 cents, il a fallu que les taux d'intérêt restent élevés. Or, chaque fois que les taux d'intérêt augmentaient d'un point de pourcentage, le déficit augmentait de 3 milliards de dollars. Nous avons eu les taux d'intérêt les plus élevés qui soient. Le gouvernement a hérité d'une dette de 200 milliards de dollars et nous lèguera probablement une dette de 300 milliards à cause de sa politique des taux d'intérêt.

L'honorable sénateur d'en face voudrait-il nous dire ce qu'il pense des opinions de Peter Lougheed à propos des taux d'intérêt et un taux de la valeur de change élevées de notre dollar?

Le sénateur Comeau: Honorables sénateurs, j'ai pour habitude de ne jamais faire de commentaires à propos d'articles parus dans la presse, qu'il ne m'a pas été donné de lire ou d'extraits de ces articles. Merci.

Le sénateur Gigantès: L'honorable sénateur aurait-il l'amabilité de lire le compte rendu de l'entrevue accordée ce matin par Peter Lougheed à Peter Gzwoski? Pourriez-vous l'écouter et peut-être nous éclairer un peu plus demain sur ce qu'en pense le gouvernement?

Le sénateur Comeau: Honorables sénateurs, je lirai probablement la transcription de l'entrevue avec beaucoup d'intérêt et de plaisir, mais je doute qu'elle ait la moindre pertinence avec le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis et qui vise à plafonner les dépenses des programmes.

Le sénateur Gigantès: Eh bien, autre le plafonnement des dépenses relatives aux programmes, si vous réduisiez aussi les taux d'intérêt, ou plutôt si vous aviez réduit les taux d'intérêt ou adopté d'autres moyens pour combattre l'inflation, le pays ne serait pas enseveli sous les dettes. Il existe d'autres solutions. On se demande pourquoi votre gouvernement a choisi celle-là. La réponse, c'est que ses amis fortunés sont en mesure de consentir des prêts et que ceux qui peuvent consentir des prêts font plus d'argent quand les taux d'intérêt sont élevés.

Le sénateur Comeau: Si le sénateur avait écouté les observations que j'ai faites tout à l'heure, il aurait remarqué que la plupart des intérêts que nous payons maintenant proviennent des fortes dépenses engagées naguère au cours de la période 1974-1984. J'ai hâte d'entendre les observations que fera l'honorable sénateur lorsque ce projet de loi sera renvoyé au comité.

Le sénateur Gigantès: L'honorable sénateur s'engagerait-il aussi à lire le passage de la Bible où il est question de Joseph et du songe du pharaon? Le pharaon avait rêvé de sept vaches maigres qui mangeaient sept vaches grasses. Il a demandé à ses bureaucrates, les Paul Tellier et John Crow de l'époque, d'expliquer son songe. Comme personne ne pouvait répondre, il a déclaré: »N'y aurait-il pas un conseiller juif compétent quelque part?« On lui a amené Joseph qui lui a dit: »Divine majesté, c'est très simple. Sept années difficiles suivront sept années prospères. Au cours des sept années prospères, vous devriez mettre de l'argent de côté pour régler vos dépenses au cours des années difficiles.«

Votre gouvernement n'a pas mis d'argent de côté pendant la période d'expansion dont il a héritée en 1984. Quand cette récession est arrivée, votre gouvernement a conjugué la valeur forte du dollar à des taux d'intérêt élevée, ce qui a ruiné notre marché des exportations et fait disparaître l'assiette des revenus.

Le sénateur Comeau: Honorables sénateurs, je consulte rarement la Bible lorsque je prépare mes discours, je n'ai donc pas lu récemment la parabole en question. Cependant, je sais pertinemment que nous essayons d'éviter la période des dépenses somptuaires de 1974-1984—ou de vaches grasses pour reprendre les termes de la parabole—parce que nous ne voulons pas perpétuer les erreurs commises à ce moment-la.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je peux presque répéter le discours que j'ai prononcé quand le sénateur Simard a présenté le projet de loi sur la réduction de la dette, annonciateur de celui qui nous est présenté ce soir et qui limite les dépenses.

En écoutant le sénateur Comeau ce soir, je me suis souvenu de Marlin Fitzwater, le porte-parole de la Maison-Blanche. Quand on lui a demandé d'expliquer les émeutes et les incendies de Los Angeles, il a répondu ceci: »Tout cela est attribuable aux politiques des gouvernements en place durant les années 60 et 70.« Il a enlevé aux présidents Reagan et Bush toute part de responsabilité dans les incidents de Los Angeles.

Ce soir, on nous répète encore ce qui est devenu la devise du gouvernement et du ministère des Finances: les difficultés auxquelles le pays se heurte aujourd'hui sont entièrement imputables au gouvernement des années 70 et du début des années 80. Ainsi, même si le gouvernement actuel est au pouvoir depuis huit ans, il a été incapable d'exercer quelque influence que ce soit sur la gestion des finances publiques. Levant les bras au ciel en signe d'impuissance, il dit que nous subissons les conséquences de ce qui s'est produit il y a 10 ou 15 ans.

Le sénateur Frith: C'est là son discours sauf quand il réussit à trouver de bonnes nouvelles, ce qui est rare.

Le sénateur MacEachen: J'ignore si l'argument portera. En tout cas, tous les sondages dont j'ai pris connaissance disent que les Canadiens ont conclu que le responsable de la situation actuelle était le gouvernement, que celui-ci était responsable de la gestion économique et budgétaire et qu'il aurait donc dû agir.

Peu importe les efforts déployés pour présenter la situation sous un meilleur jour, peu importe combien de fois les sénateurs répéteront que « nous avons fait des progrès et nous avons des plans pour l'avenir », ils ne peuvent occulter deux faits. Le premier, c'est que le déficit d'aujourd'hui est essentiellement identique à celui qui existait lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir.

Une fois encore, ce soir, il a été question de 1984-1985 et d'un déficit de 38 milliards. Ou peut-être 38,6 milliards, plutôt. Le sénateur Kelly a fait ce genre d'affirmation il y a environ un an, et le sénateur Simard vient de le faire encore il y a quelques jours. J'invite les trois sénateurs à se reporter à la première déclaration du ministre des Finances, M. Wilson, à l'automne de 1984. Il a alors déclaré qu'il avait hérité d'un déficit d'environ 34,5 milliards. L'exercice 1984-1985 a été partagé entre deux gouvernements.

Le nouveau a été en poste six mois et le précédent aussi. M. Wilson, après être devenu ministre des Finances et avoir étudié la situation, a déclaré que le déficit de 1984-1985 était de 34,5 milliards. Par la suite, il est passé à 38 milliards. Pourtant, à l'automne de 1984, il a dit que le gouvernement avait hérité d'un déficit de 34,5 milliards.

• (2200)

Pourquoi ajouter quatre ou cinq milliards de dollars pour présenter la situation sous un meilleur jour? À ma connaissance, M. Wilson n'a jamais corrigé les faits.

Le déficit se situe à quelque part entre 30 et 32 milliards de dollars. Selon moi, cela s'équivaut. Étant donné l'augmentation du produit national brut et la croissance économique observées depuis, je crois avoir raison de prétendre que les choses s'équivalent. Pourquoi les sénateurs d'en face invoquent-ils toujours le pire argument pour se défendre? C'est ce que je me demande. Les faits sont là.

On a également enjolivé les statistiques fiscales, par exemple, en expliquant pourquoi on marquait si peu de progrès quant au déficit, même si le ministre des Finances avait prévu que celui-ci s'établirait à environ 15 milliards de dollars, prévision qui n'avait pas été calculée par les libéraux. Ayant pris connaissance de l'ensemble de la situation, le ministre a déclaré: »Oui, selon mes prévisions, d'ici 1990, le déficit s'élèvera à environ 15 ou 16 milliards de dollars.« De nos jours, il dépasse la barre des 30 milliards de dollars.

Pourquoi cela s'est-il produit? Il en est ainsi principalement en raison des politiques appliquées par le ministre des Finances et le guverneur de la Banque du Canada. J'ai déjà discuté de tout cela. Nous sommes conscients du fait que le déficit se situe à peu près à son niveau antérieur.

Un nouvel élément intervient maintenant: le solde d'exploitation, qui découle du fait que les recettes seraient plus élevées que les dépenses, bien que le déficit soit demeuré le même. Nous séparons toutes les dépenses et créons un mur autour des paiements liés au service de la dette qui devient alors le déficit. J'ai discuté de cette question il y a deux ans alors que j'avais cité le président de la Banque royale du Canada. Celui-ci avait vivement critiqué le ministère des Finances et le gouvernement parce qu'ils essayaient d'échapper à la réalité du déficit en faisant allusion à un solde d'exploitation. «Quelle différence cela fait-il?» demandait-il. Cela reste un fardeau pour le pays. C'est une dette qui continue d'exister.

Il a dit: «Quelle différence cela fait-il?» Je demande quelle différence cela fait de faire allusion à ce solde d'exploitation, si ce n'est que l'on veut essayer de montrer que le gouvernement actuel n'est aucunement responsable du déficit? Je ne sais pas non plus pourquoi les honorables sénateurs d'en face contestent ce point. Ils parlent de la dette qui a plus que doublé depuis 1984-1985, et le gouvernement répète toujours les mêmes choses.

Lorsque je me suis levé, je n'avais pas l'intention de discuter d'autre chose que du montant du déficit lorsque le gouvernement a pris le pouvoir. Je compte bien pouvoir vous citer de façon exacte la déclaration du ministre des Finances précédent lorsque je reprendrai la parole au sujet de ce projet de loi. J'espère ainsi que vous respecterez ce ministre et que la prochaine fois que vous prononcerez des discours sur le déficit, vous préciserez bien que ce déficit n'était pas de 38 milliards de dollars, mais bien de 34,5 milliards de dollars lorsque vous avez formé le gouvernement.

Je suis disposé à vous donnez le crédit du faible changement survenu en ce qui a trait au déficit. Celui-ci est demeuré sensiblement le même.

Je reprendrai mes observations à la première occasion, une fois que j'aurai eu la chance d'examiner les pourcentages complexes provenant de la source non précisée à laquelle le sénateur Kelleher a fait allusion.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LE CABOTAGE

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eileen Rossiter propose: Que le projet de loi C-33, Loi concernant l'utilisation de navires étrangers et de navires non dédouanés pour le cabotage, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureuse d'entreprendre le débat sur le projet de loi C-33, Loi concernant l'utilisation de navires étrangers et de navires non dédouanés pour le cabotage. Ce projet de loi tend à rendre la Loi sur le cabotage conforme au climat de déréglementation et aux nouvelles réalités qui existent actuellement au Canada.

Le gouvernement fédéral entend collaborer avec nos industries pour servir les intérêts de tous les Canadiens, et la modernisation de notre législation maritime va dans dans le sens de l'objectif en question.

Le projet de loi tend à réserver ce qu'on appelle communément le »cabotage« aux navires canadiens dans toutes les eaux relevant de notre compétence, notamment les eaux situées au-dessus du plateau continental canadien.

Ce projet de loi réserve aux navires canadiens toutes les activités maritimes commerciales dans la mer territoriale de 12 milles et les eaux intérieures du Canada. Dans les eaux situées au-delà de la mer territoriale et au-dessus du plateau continental, seuls les navires canadiens peuvent se livrer à des activités maritimes commerciales reliées à la recherche et à l'exploitation des ressources minérales et des autres ressources non biologiques du plateau.

À l'heure actuelle, le cabotage au Canada est régi par la partie X de la Loi sur la marine marchande du Canada. Certaines autres activités auxquelles se livrent les navires dans les eaux canadiennes sont réglementées par la Loi sur les douanes.

Dans la Loi sur la marine marchande du Canada, on définit le «cabotage» comme le transport par eau, ou par terre et eau de marchandises ou de passagers d'un port ou lieu du Canada à un autre port ou lieu du Canada, que ce soit directement ou en passant par un port étranger. En vertu de cette loi, le transport en question est réservé aux navires britanniques, ce qui englobe tous les navires des pays membres du Commonwealth.

Honorables sénateurs, le moment est venu de moderniser cette loi. D'abord, le concept de navire britannique a changé depuis l'abrogation en 1979 de la Convention relative à la marine marchande de la communauté britannique. En 1982, le droit de la mer a été adopté au cours d'un congrès international. Un an plus tard, le Canada a adopté la Loi sur la compétence extracôtière du Canada pour les douanes et l'accise. Cette évolution s'est répercutée sur les dispositions canadiennes de cabotage, rendant nécessaire l'adoption d'une nouvelle loi sur le cabotage.

[Le sénateur MacEachen.]

Les dispositions actuelles datent de 1934 et ont été modifiées en 1966, en 1983 et en 1987. Les choses ont bien changé depuis 1934. Le changement le plus évident, c'est bien sûr l'exploitation des gisements pétroliers et gaziers sous-marins, à laquelle on ne rêvait même pas en 1934.

La loi en vigueur et le projet de loi comportent une disposition importante qui autorise le ministre du Revenu national à délivrer une licence de cabotage à un navire étranger s'il n'existe pas de navire canadien qui soit disponible pour assurer le service en cause.

Je parlerai un peu plus du système de délivrance des licences dans un moment mais je voudrais avant souligner qu'un projet de loi qui a précédé celui-ci, le projet de loi C-52, a été étudié au cours d'une session précédente du Parlement et a été adopté par l'autre Chambre. Cependant, des réserves exprimées par le Sénat à propos du traitement des navires de croisière a retardé l'étude de ce projet de loi jusqu'à la prorogation de la session.

Le projet de loi C-33 donne suite à ces réserves en définissant le cabotage d'une manière telle qu'un navire de croisière qui transporte des passagers de Vancouver jusqu'en Alaska et revient à Vancouver ne ferait pas du cabotage au Canada. En d'autres mots, tant qu'un navire de croisière fait escale à un port étranger et revient au port canadien d'origine, il s'occupe de transport maritime. Il importe de signaler que d'après cette définition, le navire de croisière doit retourner au port de départ et faire une escale à un port étranger. Autrement, on considère que le navire fait du cabotage au Canada.

Cette disposition ne s'applique pas aux Grands Lacs, ni au fleuve Saint-Laurent à l'ouest de l'écluse de Saint-Lambert, ce qui protège une importante industrie de navigation touristique dans la région des Mille Îles et sur les Grands Lacs. Par conséquent, on considère que tout navire de croisière embarquant des passagers dans un port canadien à l'ouest de l'écluse de Saint-Lambert fait du cabotage au Canada, qu'il fasse escale dans un port étranger ou non.

Comme on l'a déjà dit, le projet de loi C-33 réserve le cabotage au Canada aux navires canadiens. Cependant, honorables sénateurs, nous devons nous rendre compte qu'on aura pas toujours un navire canadien capable de répondre aux besoins ou qui puisse accomplir toutes les activités envisagées. C'est pourquoi le projet de loi offre la possibilité d'autoriser la délivrance d'une licence de cabotage à un navire étranger ou à un navire non dédouané. Cette disposition est semblable au système d'exemption en vigueur.

Le projet de loi C-33 va plus loin en établissant un ordre de priorité pour les cas où il n'y aurait pas de navire canadien. Dans de tels cas, la priorité est accordée aux navires non dédouanés. Les navires étrangers viennent ensuite. Un navire non dédouané est un bâtiment construit à l'étranger et immatriculé au Canada à l'égard duquel les droits et taxes n'ont pas été acquittés. À la suite de certaines modifications du règlement des douanes du Canada, un navire canadien administré depuis le Canada et qui sert au commerce international n'est

pas soumis au paiement des droits et taxes. L'ordre établi dans cette mesure législative accorde la priorité à ces navires.

Le projet de loi contient un certain nombre d'exceptions. Tout d'abord, une exemption est accordée aux navires étrangers servant de navires de pêche aux termes de la Loi sur la protection des pêches côtières de même qu'aux navires servant à des activités de recherche océanographique commandée par le ministère des Pêches et des Océans.

Des exemptions sont aussi accordées aux navires exploités ou nolisés par un gouvernement étranger et autorisés par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ces exemptions réduisent au minimum les possibilités de conflit avec d'autres lois.

Par souci de conformité avec la Convention sur le droit de la mer, une exemption est prévue pour les opérations de sauvetage dans les eaux extérieures aux eaux territoriales du Canada et situées au-dessus du plateau continental du Canada. Sont également exemptées les opérations de sauvetage par des navires battant pavillon américain dans les eaux contiguës aux eaux territoriales américaines, ce que permet déjà notre Loi sur les bateaux sauveteurs des États-Unis. La réciprocité est accordée aux navires canadiens qui peuvent se porter au secours de navires dans les eaux américaines contiguës aux frontières du Canada.

Depuis que le projet de loi C-52 est mort au *Feuilleton*, on a déterminé qu'il fallait éviter toute confusion au cours d'une situation d'urgence causée par la pollution marine. Ainsi, une disposition précise du projet de loi C-33 autorise un navire étranger, avec l'approbation d'un fonctionnaire chargé de la prévention de la pollution, à se livrer à des activités liées à une situation d'urgence causée par la pollution marine.

Le projet de loi reconnaît également la pratique maritime habituelle selon laquelle les navires qui portent secours à des personnes, à d'autres navires ou à des aéronefs en détresse dans les eaux étrangères ou canadiennes ne sont pas assujettis aux dispositions du projet de loi. Le gouvernement ne prévoit ni malentendu ni conflit concernant cette pratique.

Un autre aspect simple de ce projet de loi, c'est que les exigences d'immatriculation des navires sont compatibles avec le régime des douanes canadien. En fait, ce projet de loi facilitera la situation de ceux qui désirent exploiter des navires dans les eaux canadiennes et dans les eaux situées au-dessus du plateau continental du Canada, en clarifiant les exigences d'immatriculation à respecter.

Pour résumer, honorables sénateurs, le projet de loi sur le cabotage étendra l'application de la législation actuelle sur le cabotage aux activités suivantes:

1. Toutes les activités maritimes de nature commerciale effectuées en deçà de 12 milles avec les exceptions signalées.

2. Toutes les activités maritimes de nature commerciale se rapportant à la recherche ou à l'exploitation de ressources jusqu'à 200 milles ou jusqu'à la limite extérieure du plateau continental, selon la distance la plus longue, une fois de plus avec les exceptions signalées.

Le projet de loi protège les exploitants de navire arborant pavillon canadien qui désirent exercer des activités à l'intérieur des eaux canadiennes et sur le plateau continental. Dans les cas où un exploitant de navire canadien ne peut trouver un navire canadien convenable pour exercer une activité à l'intérieur des eaux canadiennes, il pourra avoir accès à un navire étranger disponible afin de répondre à la demande.

En même temps, elle permet aux navires de croisière internationaux d'exercer leurs activités sans avoir à satisfaire aux exigences du projet de loi sur le cabotage. Ainsi, le secteur touristique des croisières pourra croître et se développer et les emplois des équipages de navires canadiens seront protégés. À mesure que les conditions du marché s'amélioreront, de nouveaux débouchés professionnels seront créés pour les équipages des navires ainsi que pour d'autres personnes œuvrant dans des industries connexes.

Honorables sénateurs, tels sont les buts et les objectifs du projet de loi C-33. Cependant, avant de terminer, je voudrais que vous sachiez que, malgré les longues négociations entre les parties en cause et tout le temps consacré à la préparation de ce projet de loi, divers amendements ont dû être apportés avant qu'il ne soit lu en troisième lecture à l'autre endroit. Ces amendements ont reçu l'appui de l'industrie maritime, plus spécialement des services de croisière en ce qui concerne l'éclaircissement de la définition du cabotage.

Des amendements mineurs ont été apportés à la définition pour faire en sorte que les navires de croisière soient autorisés, sans l'ombre d'un doute, à faire escale dans des ports intermédiaires canadiens en route vers un port étranger ou en provenance d'un tel port pourvu que tous les passagers remontent à bord du navire avant son départ pour le prochain port ou qu'ils soient transportés par voie terrestre ailleurs pour remonter dans le même navire.

Une amendment corrélative révoquant les pouvoirs existant dans le Loi sur les douanes pour définir «le cabotage» a été apporté pour satisfaire aux demandes de l'industrie.

Un amendement a été fait afin d'exiger que l'Office national des transports, dans sa recherche en vue de trouver des navires canadiens convenables quand une demande d'importation d'un navire de croisière étranger est présentée, s'assure qu'il n'existe aucun service semblable offert sur une base régulière ou à la demande.

Je suis certaine que les autres sénateurs voudront faire des commentaires à ce sujet. Ils trouveront cependant que le projet de loi C-33 constitue une grande amélioration par rapport au projet de loi C-52 et qu'il est temps de mettre à jour nos importantes lois sur le cabotage. Au cours de la troisième lecture, dans l'autre Chambre, les ministériels et les députés de l'opposition ont tous appuyé le projet de loi. Il répond, je crois, à bon nombre de préoccupations exprimées par nos industries et profitera à tous ceux qui participent à cet aspect vital de notre économie, dont les propriétaires de navires et les chargeurs.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Puis-je poser une question au sénateur? Si j'ai bien compris, un Canadien qui veut louer un navire étranger pour le cabotage doit auparavant prouver qu'il n'a pu trouver de navire canadien?

Le sénateur Rossiter: Un navire convenable dans les eaux côtières canadiennes?

Le sénateur Gigantès: C'est ça.

Le sénateur Rossiter: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question pour le moment. S'il n'y voit pas d'inconvénient, j'aimerais que l'honorable sénateur la présente par écrit. Je lui communiquerai ensuite la réponse.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): L'honorable sénateur me permettra-t-elle de lui poser une question? Est-ce que j'ai bien compris et a-t-elle dit que le projet de loi a reçu l'appui de tous les partis à la troisième lecture à l'autre endroit?

Le sénateur Rossiter: C'est bien ce que j'ai dit. À l'étape de la troisième lecture, le gouvernement et l'opposition ont appuyé le projet de loi.

Le sénateur Molgat: Il va falloir alors que je vérifie mes notes, parce que j'avais l'impression qu'il y avait eu un vote par oui ou non et qu'il y avait de l'opposition. Je vais cependant le vérifier.

Si aucun autre honorable sénateur ne désire prendre la parole, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable J. Michael Forrestall: Je me demande si l'honorable sénateur m'autoriserait à prendre la parole. Je me suis trompé précédemment avec ma collègue parce que j'avais mal entendu.

J'ai de graves objections à soulever sur deux ou trois aspects de ce projet de loi. Je demanderais, si vous me le permettez, si mon éminente collègue s'est ou non assurée que ce projet de loi, parmi bien d'autres, vaut la peine d'être appuyé.

Quatre questions me préoccupent particulièrement. Est-ce que cette mesure législative est conforme et répond aux exigences de la législation portant sur le droit au travail au Canada? Ce n'est pas le même projet de loi que celui qui est resté en plan en cette docte chambre en 1988. Il est tout autre. Ma collègue pourrait-elle s'assurer que ce projet de loi porte sur le droit des Canadiens à travailler au Canada, sur les conditions au travail des étrangers au Canada, et sur la possibilité de décrocher le téléphone pour dire qu'il ne semble pas y avoir de bateaux canadiens répondant aux conditions requises? En théorie et dans la pratique, l'office n'est pas obligé d'aller plus loin que ça. S'est-elle assurée que cette mesure protégeait le droit des Canadiens à occuper des postes canadiens, au Canada, soumis aux lois canadiennes?

Le sénateur Rossiter: À ma connaissance, l'Office canadien des transports tiendra un registre des bateaux et saura lequel est prioritaire, lequel convient, et tout le reste.

Je suis sûre que cette question pourra être étudiée de plus près en comité.

Le sénateur Forrestall: J'Y perds mon latin, honorables sénateurs, et j'aimerais proposer moi-même l'ajournement du débat.

Son Honneur le Président: Le sénateur Molgat a déjà proposé une motion à cet effet.

(Sur la motion de sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

[Le sénateur Gigantès.]

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU 19e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 19e rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (budget-comités du Sénat), présenté au Sénat le 7 mai 1992.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je propose que le 19e rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

ADOPTION DU 20e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 20e rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (budget-Affaires juridiques et constitutionnelles), présenté au Sénat le 7 mai 1992.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je propose que le 20e rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

ADOPTION DU 21e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 21e rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (budget-Banques et commerce), présenté au Sénat le 7 mai 1992.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je propose que le 21e rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

BANQUES ET COMMERCE

ADOPTION DU DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Reprise du débat sur l'étude du douzième rapport (intérimaire) du Comité permanent des banques et du commerce sur les propositions de règlement découlant de la nouvelle législation réformant les institutions financières canadiennes, présenté au Sénat le 5 mai 1992.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

ADOPTION DU ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du onzième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur le projet de loi S-7, Loi modifiant la Loi constitutive de la Société Royale du Canada (avec certains amendements), présenté au Sénat le 6 mai 1992.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté.

Son Honneur le Président: D'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur Nurgitz: Je voudrais dire quelques mots, honorables sénateurs. Ce rapport revient au Sénat accompagné de deux propositions d'amendment. Je serai très bref, car je crois que le sénateur Frith est prêt à prendre la parole. Les deux amendements que le comité a adoptés à l'unanimité avaient été proposés par le sénateur Frith. Nous estimions tous, je crois, qu'ils amélioraient le projet de loi. Je vais m'arrêter ici et laisser au sénateur Frith le soin d'expliquer en quoi consistent les deux amendements.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je me suis entretenu avec le sénateur Nurgitz à ce sujet et je peux expliquer très brièvement en quoi consistaient les deux amendements. Les honorables sénateurs se souviendront que, lorsque j'ai pris la parole, le 31 mars dernier, au sujet de ce projet de loi qui en était à l'étape de la deuxième lecture, j'ai dit que je l'appuyais, mais en formulant deux réserves.

Ma première préoccupation tenait au fait que, bien que la Société royale du Canada soit tenue de faire rapport chaque année aux deux chambres du Parlement, elle n'a pas présenté de rapport au Sénat depuis le 3 octobre 1989. En comité, le secrétaire honoraire de la Société royale du Canada, M. Pierre Camu, a expliqué que si l'organisme a bel et bien présenté des rapports à la Chambre des communes, on avait omis de les acheminer au Sénat. Lorsque le comité s'est réussi le 7 avril, l'erreur avait déjà été corrigée et les rapports voulus avaient été remis au greffier du Sénat. On a donc remédié à la situation.

Ma deuxième réserve avait trait à la façon dont on modifiait la mesure législative d'origine pour soustraire la Société royale du Canada à la restriction relative à la valeur des biens qu'elle peut détenir. C'était précisément l'objectif de cette loi. La limite avait été fixée à 4 000 $. On veut simplement lever cette restriction, sans en imposer une autre. Je ne m'opposais donc pas à la suppression de cette limite, mais bien à la façon dont on s'y prenait.

L'article 1 de la loi initiale prévoyait que la valeur annuelle des propriétés immobilières que pouvait posséder la Société royale ne devait jamais dépasser 4 000 $. Le projet de loi S-7 propose de faire disparaître cette limitation en supprimant entièrement l'article 1 de la loi de 1883 et de le remplacer par un article courant prévoyant la continuation de la Société royale et lui donnant le pouvoir d'acquérir et de détenir des biens meubles et immeubles. Cela semble très bien, mais malheureusement, cette façon de procéder, à savoir l'abrogation de l'article 1 tout entier, a pour effet de faire disparaître non seulement cette limitation de la propriété à 4 000 $, qui figure à la toute fin de l'article, mais aussi les noms des membres fondateurs de la Société royale. Autrement dit, l'intervention chirurgicale a eu des effets secondaires indésirables en enlevant plus que les tissus malades. Le Dr Keon est-il ici? Je me demande s'il appuierait la métaphore. Quoi qu'il en soit, c'est ce qui s'est produit. On a procédé à une intervention pour enlever la limitation à 4 000 $, mais, ce faisant, on a enlevé beaucoup de tissu sain.

J'ai exprimé, avec un certain appui, le regret qu'on fasse ainsi disparaître ces noms, car ce sont les noms d'hommes qui ont eu une très grande importance dans l'histoire de notre pays, des hommes comme Napoléon Bourassa, sir Sanford Fleming, sir John George Bourinot, sir William Osler et l'honorable Pierre-Joseph-Olivier Chauveau.

• (2220)

Je ne peux pas croire que la *Royal Society* d'Angleterre ou que l'Académie française traiteraient leurs fondateurs de la sorte. Ce n'est évidemment pas intentionnel. Il s'agit d'un malencontreux accident.

En comité, M. du Plessis, le légiste et conseiller parlementaire, nous a appris que cette méthode de rédaction—qui consiste à supprimer l'article en entier, y compris cette liste de noms—avait été retenue en application du paragraphe 73(1) du Règlement, lequel porte ce qui suit:

> Dans tout projet de loi émanant du Sénat et modifiant en tout ou en partie une loi existante, les amendements doivent se faire par des dispositions ou clauses qui rétablissent l'article, l'alinéa ou autre subdivision mineure selon l'amendement, et non ordinairement par des clauses qui ajoutent, retranchent ou remplacent des mots.

Pour replacer les choses dans leur contexte, cette règle semblerait interdire la simple chirurgie, une amputation de 4 000 $.

Toutefois, si nous nous conformions strictement au paragraphe 73(1) du Règlement et qu'on remplaçait l'article 1er de la Loi de 1883, il ne serait pas possible de réinsérer les noms des membres fondateurs, ceux-ci étant décédés. Je ne vois pas comment le Parlement pourrait adopter une mesure législative dans laquelle il est dit—comme dans l'article original—que ces personnes se sont unies pour fonder la Société Royale du Canada. Ils pouvaient le faire il y a plus d'un siècle, et il l'ont fait, mais c'est impossible aujourd'hui.

M. du Plessis a convenu que le paragraphe 73(1) du Règlement n'est pas une règle absolue. Il dit que dans tout projet de loi émanant du Sénat, les amendements doivent se faire par des dispositions qui rétablissent l'article et non ordinairement par des clauses qui changent le libellé des clauses existantes. J'estime qu'en l'occurrence, il ne s'agit pas d'une situation ordinaire. Le paragraphe 73(1) établit la règle générale, mais, du fait qu'il utilise les mots »non ordinairement«, il reconnaît que dans certains cas, ce n'est peut-être pas la meilleure façon de procéder.

Le sénateur Nurgitz a proposé en comité une façon d'apporter les corrections voulues. Le rapport qu'il nous a maintenant soumis et que nous étudions actuellement présente une solution de rechange. Au lieu de supprimer intégralement l'article 1 de la loi de 1883, ce qui aurait pour effet d'enlever tous ces noms, il recommande que seules les dernières lignes de l'article, qui traitent exclusivement de la valeur maximale de la propriété, soient éliminées. Si nous adoptons ce rapport, le résultat visé sera le même, à savoir que nous éliminerons la limite de 4 000 $ sans pour autant supprimer tous ces noms. Les noms des membres fondateurs demeureront dans la loi qui régit la Société Royale du Canada. Pour reprendre ma métaphore, c'est une chirurgie beaucoup plus précise et élégante.

En ce qui a trait à la procédure, je ne crois pas qu'un consentement unanime soit nécessaire à cet égard. Je ne pense pas

qu'il soit nécessaire de suspendre l'article du règlement. L'article 73(1) renferme une règle générale quant à la manière de modifier un projet de loi présenté au Sénat. Toutefois, il s'agit d'une règle générale et le même article prévoit qu'il peut y avoir des circonstances dans lesquelles une autre façon de procéder devrait être adoptée. C'est ce que nous faisons aujourd'hui.

Le sénateur Nurgitz propose l'adoption du rapport. Nous appuyons cette motion et si celle-ci est adoptée et que le parrain du projet de loi propose la troisième lecture demain, nous appuyerons aussi cette mesure.

(La motion est adoptée et le projet de loi est adopté.)

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Tremblay, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 12 mai 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

FEU L'HONORABLE MAURICE SAUVÉ

HOMMAGES

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateurs, je me lève pour rendre hommage à la mémoire de l'honorable Maurice Sauvé.

Plus on avance en âge, plus on voit disparaître de son entourage des amis, des collègues, des connaissances. Notre univers de relations se rétrécit. Chaque départ pour l'au-delà nous fait nous dire:

«Peut-être est-ce bientôt mon tour!»

Ce que le poète anglais John Donne avait exprimé d'une autre façon:

«Never send to know for whom the bell tolls, It tolls for thee.»

Le 5 décembre 1991, au cours d'un dîner chez-lui à Montréal, Maurice Sauvé apprit à ses amis réunis autour de la table qu'il subissait des examens médicaux à l'Hôpital Royal Victoria et qu'il en aurait les résultats au début de janvier.

Le 8 janvier au matin, il m'appelait au téléphone pour m'annoncer les résultats des examens: on lui avait dit qu'il souffrait d'un cancer du foie inopérable. Il devait mourir un peu plus de trois mois plus tard, le 13 avril. Doué d'une foi profonde, très croyant, il voulut mettre tout de suite ordre à ses affaires et par ordre de priorité. Il voulut donc recevoir sans délai les derniers sacrements de l'Église catholique. Il le fit en pleine connaissance et avec le plein usage de ses facultés mentales et physiques. J'assistai aux côtés de Madame Sauvé et du Docteur Gaston Sauvé, son frère, à ce rite simple et dépouillé de notre Église, mais d'autant plus impressionnant, et qui fait réfléchir celui qui en est l'objet comme celui qui en est témoin.

Maurice Sauvé a eu une vie bien remplie. Intéressé vivement, appelé, devrais-je dire, au sens religieux du terme, par les affaires publiques, il s'y donna pendant un demi-siècle. Il fut témoin de tous les événements politiques majeurs au Québec comme au Canada durant cette période ou il y prit part.

Il fut témoin de la grève de l'amiante à Asbestos en 1949 et en fit une analyse dans un volume publié plus tard sous la direction de Pierre Trudeau. Il était au sommet de l'organisation de Jean Lesage en 1960 qui fit entrer le Québec dans la Révolution tranquille. Il fut député au fédéral en 1962 et fit partie du Cabinet de M. Pearson en 1964, il contribua à amener les Trudeau, Marchand, Pelletier à Ottawa en 1965; il fut président du comité Québec-Canada qui regroupait les forces fédéralistes lors du Référendum québécois de 1980, et l'an dernier en 1991, il organisa le Groupe des 22 formé sur une base non partisane de citoyens de toutes les régions et générations du Canada, pour étudier une formule raisonnable et acceptable de fédéralisme canadien. Il vint soumettre le résultat de plusieurs mois d'études de ce groupe à la Commission Beaudoin-Dobbie, accompagné de messieurs Davis, ex-premier ministre de l'Ontario, et Blakeney, ex-premier ministre de la Saskatchewan. Ce rapport fut aussi déposé par les membres du Groupe de 22 auprès des premiers ministres des provinces et expédié à tous les parlementaires. Je fis partie de la délégation auprès de M. Bourassa. Messieurs Sauvé et Davis et quelques autres le remirent au premier ministre Mulroney.

Jusqu'à son dernier souffle, Maurice Sauvé se préoccupa de l'avenir du Canada. Il en discuta au téléphone jusqu'à la fin avec le premier ministre Mulroney.

Maurice Sauvé était un canadien convaincu, un québécois profond. Son contact personnel était électrisant. Il savait convaincre; homme pratique, il savait qu'il fallait approcher les décideurs personnellement et leur parler. Il a été l'homme que j'ai connu qui avait le plus de relations personnelles au Canada. Il connaissait tout le monde, il avait rencontré et était resté en contact avec des canadiens de partout, dans les endroits les plus lointains comme au cœur de toutes les villes du pays. On pouvait demander à Maurice Sauvé qui voir au besoin en Colombie britannique ou au Nouveau-Brunswick, il vous disait, j'ai rencontré un tel en 1965 ou 1970, il se souviendra de moi, appelle-le. Et cela fonctionnait toujours. Il avait rendu services à tout le monde, même à de parfaits inconnus. C'était sa nature.

Il était riche d'idées et aussi décideur; il ne tergiversait pas. Un projet mûri, il passait à l'action avec détermination et énergie. Il était doué d'une philosophie sociale juste et pragmatique et ses avis ne s'éloignaient jamais de la saine réalité. Il avait les deux pieds sur terre comme disent les gens de chez-nous. Sa pensée et son action étaient ordonnées méticuleusement. Il ne laissait pas les choses au hasard. Pour lui l'ordre était une seconde nature; ses dossiers étaient bien tenus, propres, ordonnés; doué d'une mémoire sans faille, il pouvait retrouver des choses vieilles de vingt ans dans un seul instant. Et il avait de l'ordre dans ses idées comme il en avait dans ses dossiers.

Je pense souvent, en lisant les auteurs anciens (ce qui m'arrive régulièrement) comme Maurice Sauvé serait digne d'entrer dans la galerie des hommes illustres de Plutarque, ces grands ancêtres, hommes politiques ou simples citoyens, mais à l'esprit équilibré, au jugement droit et au dévouement sans limite pour la Cité. Il y avait du Caton l'Ancien et du Cincinnatus dans Maurice Sauvé. Il a fait à notre pays une contribution des plus importantes, il a fondé un foyer qui fait honneur à tous les canadiens et québécois, il avait une pratique religieuse assidue et sans forfanterie. Il nous laisse un magnifique exemple à suivre.

L'Honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je désire rendre hommage à l'honorable Maurice Sauvé qui nous a quitté au cours de la semaine pascale. Juriste, homme politique, économiste, syndicaliste, homme d'affaires, chancellier de l'université d'Ottawa, il aura connu plusieurs carrières. Diplômé de l'université de Montréal en droit, de la London School of Economics et de l'Université de Paris, il fut ministre dans le cabinet Pearson de 1964 à 1968.

Fédéraliste convaincu et réformiste convainquant, il joua un rôle de premier plan au cours de la révolution tranquille au Québec, et, sur la scène fédérale, il a contribué à assurer avec d'autres une juste place aux francophones dans les centres de décision du pouvoir politique à Ottawa.

Fondateur du groupe des 22, c'est à titre de Président de ce groupe qu'il fit sa dernière prestation publique d'importance en décembre 1991, devant le comité sur le renouvellement du Canada, aux côtés des anciens premiers ministres William Davis et Allan Blakeney, entre autres.

Jusqu'à la fin, il aura manifesté un très grand intérêt pour la solution de la question constitutionelle canadienne et un amour indéfectible à son pays.

Plusieurs personnalités du monde politique lui ont rendu un hommage fort émouvant le 22 avril dernier à la cathédrale Marie-Reine-du-Monde à Montréal, lors d'une cérémonie commémorative empreinte d'une très grande dignité.

Nous garderons de Maurice Sauvé, le souvenir d'un homme d'action, d'un homme de courage et le souvenir d'un esprit serein.

À la très honorable Jeanne Sauvé, son épouse, cette femme exceptionnelle, qui a joué un rôle unique dans notre histoire et que Maurice Sauvé a su épauler avec intelligence tout au long de sa vie, et, à leur fils, Jean-François, nous offrons nos plus profondes condoléances.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, pour les partisans du gouvernement qui aiment la démocratie, le compte à rebours révèle qu'il reste 193 jours avant les élections; cependant, si, par hasard, certains d'entre vous craignent et méprisent la démocratie, sachez qu'il vous reste encore 579 jours.

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU VINGT-DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, président du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT-DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude spécial sur les propositions de règlements relatif à la nouvelle législation sur les institutions financières canadiennes, tel qu'autorisé par le Sénat le mardi 17 décembre 1991. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	32 000,00 $
Transports et communications	1 000,00
Toutes les autres dépenses	1 000,00
Total	34 000,00 $

Respectueusement soumis,

La présidente
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA MAUVAISE ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE— AVIS DE MOTION

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je donne avis que le jeudi 14 mai, j'attirerai l'attention du Sénat sur la mauvaise administration de l'économie par le gouvernement et' en particulier, de la politique monétaire.

C'est une interpellation qui a déjà figuré au *Feuilleton* mais, à cause de la nouvelle règle des 15 séances, elle en a été rayée. Je la remets donc tout simplement au *Feuilleton*.

Le sénateur Murray: Et présenterez-vous votre politique monétaire?

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 527 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario, qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Cornwall, Guelph, Toronto, Oxford Mills, Waterloo, Rexdale, Etobicoke et Brampton.

527 de plus!

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

DEMANDE DE PRÉVISIONS CONCERNANT LA REPRISE ÉCONOMIQUE

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-

il demander à son collègue, le ministre des Finances, s'il peut prédire de façon assez précise combien de temps la récession, ou dépression, en cours va encore durer?

Le sénateur Sylvain: À quel point la situation peut-elle s'améliorer?

Le sénateur Lynch-Staunton: À quel point la situation peut-elle se dégrader?

Le sénateur Frith: De la rigolade. Je ne m'attendais à rien de moins de la part des gens d'en face. Pensez-vous que notre ministre des Finances serait capable de faire cela?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le Canada est justement en très bonne position pour tirer profit de la reprise qui s'est amorcée à l'échelle mondiale. Comme je l'ai expliqué à l'honorable sénateur à plusieurs reprises, ce n'est pas moi qui le dis, ni même mon collègue, le ministre des Finances. Le Fonds monétaire international, l'OCDE, la revue *Economist* et d'autres prévisionnistes indépendants, s'entendent tous pour dire que le Canada connaîtra en 1992 et 1993 le taux de croissance le plus élevé non seulement sur le plan de l'économie, mais aussi sur celui de l'emploi. Je suis certain que ces prévisions ne manqueront pas de réjouir tous les honorables sénateurs, abstraction faite de tout esprit de parti et parti pris politique.

Le sénateur Olson: Et ils ont tous changé d'avis la semaine dernière.

Le sénateur Frith: Parfaitement. Je prends note du fait que le leader du gouvernement au Sénat répète que le gouvernement est en bonne position. C'est ce qu'on nous dit, que le Canada est en bonne position.

J'ai reçu, il y a quelque temps, de la documentation du Conseil canadien des chefs d'entreprises—je ne crois d'ailleurs pas être le seul; en fait, il en a même été question dans la presse—qui renfermait toutes sortes de renseignements intéressants, mais rien sur la durée de la récession, seulement l'assurance que nous étions dans une bonne position.

Parlant de la fin de la récession, M. d'Aquino a fait les prévisions suivantes, écoutez bien:

> Elle passera et la croissance positive, les investissements et la création d'emploi reprendront. Un très faible taux d'inflation, des taux d'intérêt à la baisse, un dollar à une valeur plus réaliste et une reprise aux États-Unis feront passer la récession.

Personne ne semble contester ce scénario. C'est le cycle normal de notre système économique. Il reste cependant à savoir si ceux qui disposent de tous les renseignements sont capables de prédire la durée de la récession. Tout le monde semble muet à ce propos. Que prévoit-on, par exemple, pour les emplois dont parlait le leader du gouvernement?

Dans le budget de février, on prédisait 128 000 nouveaux emplois. À moins de la création massive d'emplois, comme on l'a souligné, le ministre aura besoin de créer près de 100 000 nouveaux emplois par mois entre maintenant et décembre prochain, tout simplement pour que se réalise sa modeste prévision de 1,1 p. 100 de croissance de l'emploi.

Je sais que d'après tous les indicateurs nous sommes dans une bonne position. Le leader peut se contenter de dire non, mais je voudrais savoir s'il demandera à son collègue le ministre des Finances de nous donner plus de détails sur ses prévisions de la durée de la récession?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je serais heureux de le faire, mais, entre temps, je crois pouvoir être utile au chef de l'opposition en soulignant que . . .

Le sénateur Frith: Entre temps? Je connais la rengaine. Nous essaierons de ne pas rire lorsque le sénateur aura terminé.

Le sénateur Murray: J'espère que l'honorable sénateur ne rira pas du fait qu'en février, 34 000 nouveaux emplois ont été créés dans le secteur manufacturier qui avait été très durement frappé.

• (1420)

J'espère que s'il rit, ce sera de satisfaction et de joie en apprenant que la production manufacturière a augmenté de 1,1 p. 100. Il y a 34 000 nouveaux emplois dans le secteur manufacturier.

Le sénateur Frith: Depuis quand?

Le sénateur Murray: Le mois dernier.

Le sénateur Frith: Il vous en faudra 100 000 par mois, mais c'est un début.

Le sénateur Murray: Je suis heureux que l'honorable sénateur soit d'accord et s'en réjouisse.

Le sénateur Frith: Tout de même, je suis un peu déprimé en pensant aux 66 000 autres.

Le sénateur Murray: Permettez-moi d'aider le sénateur à se rétablir de cette dépression. Les expéditions de produits manufacturés ont augmenté de 1,1 p. 100 en février, les nouvelles commandes ont augmenté de plus de 2 p. 100, tandis que les ventes de maisons déjà construites ont augmenté de 9,2 p. 100 en mars et de 23,4 p. 100 sur l'ensemble du premier trimestre. En janvier et février, le volume des exportations s'établissait à 2,3 p. 100 au-dessus de son niveau du quatrième trimestre de 1991, même si le sénateur a prétendu hier soir qu'il avait chuté. En avril, les ventes de véhicules neufs ont augmenté de 2,6 p. 100 et la construction domiciliaire, de 7,6 p. 100. Finalement, et je pense que cet élément est passablement pertinent à la question du sénateur sur la vitesse de la reprise, l'indice de confiance des entreprises a augmenté de 16,1 p. 100 au cours du premier trimestre.

L'honorable H.A. Olson: N'est-ce pas extraordinaire!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je n'ai que des compliments à faire au leader pour l'intérêt qu'il manifeste envers les attentes des Canadiens, qui ne cessent d'augmenter. Maintenant qu'il a recueilli tous ces chiffres, je suis sûr qu'il peut dresser un bilan global. Dans l'ensemble, ils n'atteignent pas les niveaux prévus, mais c'est un bel effort.

Il peut prendre ce bilan global et en discuter avec le ministre des Finances pour déterminer justement l'objet de ma question, c'est-à-dire: Compte tenu de tout cela et d'autres facteurs, combien de temps faudra-t-il pour en finir avec la récession?

Le sénateur Olson: Parlez-nous des pêches, de l'agriculture, de l'énergie et d'autres choses du genre.

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE LA L'ATLANTIQUE NORD

LA PROPOSITION DE RETRAIT DES TROUPES D'EUROPE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question qui a trait à la décision du gouvernement de retirer nos troupes d'Europe.

Je voudrais attirer votre attention sur les propos suivants qu'aurait tenus dimanche dernier le député de Scarborough-Est:

> «La décision du Canada de retirer ses troupes d'Europe est une erreur», a déclaré le député conservateur qui va diriger la délégation d'Ottawa à la conférence de l'OTAN, la semaine prochaine, à Banff.

Il est dit plus loin dans l'article:

> «Je suis absolument contre la pratique d'annoncer la politique militaire dans le budget», a dit Hicks en faisant allusion au budget fédéral où était annoncée la décision de fermer les bases militaires en Allemagne dans deux ans.
>
> «J'ai été vraiment surpris et déçu. Je suis déçu que le Canada soit le premier pays à retirer ses troupes d'Europe.
>
> Si nous laissons l'OTAN s'éroder, c'en sera fait de la stabilité.»
>
> Hicks, le député de Scarborough-Est, a déclaré qu'il en avait assez de défendre l'engagement du Canada envers l'OTAN, ajoutant que la dernière conférence de l'OTAN au Canada—celle de Québec en 1987—s'est tenue pendant qu'Ottawa réduisait ses forces en Norvège.

On lit plus loin dans l'article:

> «Cette fois-ci, a-t-il ajouté, nous nous retirons complètement.»

Je ferais remarquer au leader du gouvernement que ce n'est pas un député ordinaire qui a fait cette critique acerbe de la politique de gouvernement. C'est en effet le président de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN et vice-président de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, qui dirigera la délégation canadienne cette semaine à la session du printemps de l'Assemblée de l'Atlantique Nord à Banff, en Alberta.

À la lumière de la condamnation de M. Hicks—et j'irai moi aussi à la conférence —, je me demande s'il est possible de faire savoir aux délégués que le gouvernement va revenir sur sa décision de rapatrier les troupes canadiennes stationnées en Europe?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Non, honorables sénateurs.

Le sénateur Hastings: Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat remettrait une liste d'excuses aux quatre délégués du Sénat qui assisteront à cette conférence. M. Hicks déclare: «Je garderai dans ma poche une note sur laquelle seront énumérées toutes les excuses.» Si M. Hicks a entre les mains toutes les excuses, je me demande si le leader du gouvernement en remettrait une liste aux sénateurs qui assisteront à la conférence, pour que nous puissions expliquer cette position humiliante dans laquelle se trouve le Canada.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si mon collègue juge trop embarrassant de se rendre à Banff, je l'invite à rester à Ottawa. Il n'y a pas d'excuses.

Le sénateur Hastings: C'est M. Hicks qui dit qu'il y en a, des excuses.

Le sénateur Murray: La position du Canada est bien comprise par nos amis et alliés en Europe. Le fait est que nous maintenons notre engagement à l'égard de la sécurité en Europe. Comme le sait l'honorable sénateur, nous participons à l'heure actuelle à des missions de maintien de la paix dans diverses parties de l'Europe. Nous maintiendrons notre participation au commandement unifié de l'OTAN, y compris les forces maritimes de la force mixte de l'OTAN, la force mobile du CAE et la force d'alerte lointaine aéroportée. L'honorable sénateur sait aussi que—et il s'agit de quelque chose qu'il peut retenir pour son voyage à Banff—une brigade canadienne et deux escadrons de CF-18 seront maintenus exprès pour des imprévus. Il va sans dire que le Canada maintiendra sa contribution à l'infrastructure de l'OTAN.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA VISITE PROCHAINE DU PRÉSIDENT BORIS ELTSINE AUX ÉTATS-UNIS—LA POSSIBILITÉ D'UNE VISITE AU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si le gouvernement du Canada a invité le président Eltsine, de la Russie, à visiter le Canada avant ou après son voyage aux États-Unis?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois savoir que le président Eltsine se trouvait au Canada, il n'y a pas longtemps, dans le cadre d'une visite en Amérique du Nord. Je ne sais pas si une autre visite du président est prévue dans un avenir rapproché, mais je me renseignerai à ce sujet.

Le sénateur Bonnell: La partie du monde que nous connaissons sous le nom d'Union soviétique ou d'URSS est maintenant la République de Russie. Si je comprends bien, M. Eltsine se rendra aux États-Unis à la mi-juin. Le moment serait peut-être tout indiqué de l'inviter au Canada, pour que les entrepreneurs canadiens puissent savoir quelles possibilités de co-entreprise et d'autres sortes d'investissement leur sont offertes en Ukraine. Tout en aidant les entrepreneurs du Canada, nous pourrions également aider l'économie de l'Ukraine. Il y a peut-être des possibilités d'investissement pour le Canada en Russie.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit, il n'y a pas longtemps, le président Eltsine était en visite au Canada à titre de président de la Russie. En ce qui concerne les possibilités d'échanges commerciaux, comme d'habitude, nous avons une longueur d'avance sur l'honorable sénateur. Les possibilités d'échanges commerciaux en Ukraine ont fait l'objet de missions de haut niveau—des missions distinctes, si je me souviens bien —dirigées par la secrétaire d'État aux

Affaires extérieures, Mme McDougall, et le ministre du Commerce extérieur, M. Wilson.

Le sénateur Bonnell: Je me réjouis de savoir que, pour une fois, vous êtes en avance sur moi. Pourriez-vous donc expliquer aux autres honorables sénateurs les formidables accords commerciaux que, par l'entremise du ministre du Commerce extérieur, vous préparez à l'intention des entrepreneurs canadiens en Ukraine? Parlez-nous de quelques-uns de vos merveilleux projets. Personne là-bas ne semble en être au courant.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je regrette si l'honorable sénateur a l'impression d'être laissé dans l'ignorance. Ce n'est pas là notre intention. Nous aimons donner le plus d'éclaircissements possibles à l'honorable sénateur. Je me chargerai d'obtenir un rapport sur les activités du . . .

Le sénateur Bonnell: Parlez-nous de quelques-uns de ces merveilleux projets!

Le sénateur Murray: Je me chargerai d'obtenir un rapport sur les activités du gouvernement canadien et, notamment, du ministère du Commerce extérieur, en ce qui concerne la promotion des relations économiques entre le Canada et l'Ukraine.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LE COMTÉ DE PICTOU—LA CATASTROPHE À LA MINE DE CHARBON WESTRAY—LA NÉCESSITÉ D'UNE ENQUÊTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il me dire si le gouvernement du Canada a l'intention d'effectuer une enquête sur la tragédie minière de Plymouth, en Nouvelle-Écosse? Je crois comprendre que le ministère de l'Industrie, des Mines et des Ressources avait recommandé de ne pas ouvrir cette mine, parce qu'elle était dangereuse. Je crois comprendre aussi que malgré cet avertissement, des personnes haut placées de la Nouvelle-Écosse ont téléphoné à des dirigeants au sommet de ce pays pour solliciter leur appui. Apparemment, les motifs politiques l'ont emporté sur les motifs de sécurité, car la mine a été ouverte. Et voilà qu'aujourd'hui, nous déplorons la perte d'au moins 15 mineurs. Le gouvernement fédéral fera-t-il une enquête sur les dangers de cette mine et sur ce qui est arrivé exactement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur est mal informé quand il affirme qu'un ministère fédéral ou un représentant du gouvernement fédéral avait fait une telle recommandation. En ce qui concerne la tenue d'une enquête sur cette tragédie, je voudrais dire au sénateur que la réglementation des mines de charbon relève de la compétence provinciale et que le premier ministre Cameron a déjà annoncé qu'une enquête indépendante serait faite sur cette tragédie.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je suis mal informé encore une fois.

Le sénateur Doody: Comme toujours.

Le sénateur Bonnell: Comme toujours aussi, je n'arrive pas à obtenir les réponses que je cherche. Selon les journaux, le ministre, M. Epp, a admis que le gouvernement fédéral était au courant du risque élevé d'explosions avant qu'il n'accorde une aide financière à la compagnie de la Nouvelle-Écosse qui s'efforçait d'ouvrir cette mine. Vingt-six mineurs se sont retrouvés murés au fond de la mine. Si le ministre admet que le gouvernement a participé à ce projet, pourquoi le leader du gouvernement au Sénat n'en fait-il pas autant?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur parle ici d'un article de journal avec lequel je n'ai rien à voir qui concerne une tragédie qui a eu lieu dans une mine de charbon de la Nouvelle-Écosse. Ce que je peux dire cependant, et ce que tous ceux qui connaissent un tant soit peu la situation peuvent dire, c'est que ce serait de l'évidence même que d'attirer l'attention sur les nombreux malheurs qui se sont abattus sur les mines de charbon du comté de Pictou ou même du Cap-Breton et de la région de Springhill et de presque tous les endroits du pays où l'on exploite le charbon.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, j'apprends maintenant que le ministre et le ministre Epp étaient tous deux au courant des dangers. Néanmoins, on a dépensé 88 millions de dollars des contribuables pour ouvrir une mine de charbon dans une région considérée comme dangereuse, compte tenu de la forte présence de gaz dans les environs, des nombreuses failles dans la terre, des nombreux décès qui y étaient survenus dans le passé. Je constate également que de nombreux coups de fil ont été échangés entre la Nouvelle-Écosse et le premier ministre. Apparemment, parce que des élections devaient avoir lieu à différents endroits, nous avons perdu 26 mineurs. Qu'avons-nous gagné?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'invite le sénateur à lire les déclarations qu'il a faites et les questions qu'il a posées.

Le sénateur Bonnell: Vous avez dit que vous étiez au courant de la situation.

Le sénateur Murray: Il a d'abord affirmé qu'un ministère fédéral des Mines, de l'Énergie et des Ressources avait recommandé qu'on n'ouvre pas la mine. Cette affirmation est fausse.

• (1440)

Il a ensuite affirmé que des ministres ou des fonctionnaires fédéraux étaient au courant des dangers de cette région. Je dis à l'honorable sénateur que toute personne qui connaît la question et qui s'y intéresse connaît ces dangers. C'est un métier extrêmement dangereux. Plus de 200 personnes, si je me rappelle bien les chiffres, ont été tuées dans les mines de charbon du comté de Pictou au cours de ces dernières centaines d'années.

L'honorable sénateur saura que dans les années 1950, il s'est produit deux accidents dans les mines de Springhill. Néanmoins, on a continué à exploiter les mines de charbon dans cette région. Les accidents dans les mines de charbon ont diverses origines. Certains sont causés par des gaz ou des éboulis de pierre et de charbon et d'autres se produisent parce qu'on a perdu le contrôle des wagonnets de charbon. Il y a bien des raisons qui rendent ce métier si dangereux.

Dans le cas présent, le gouvernement du Canada a fourni des garanties d'emprunt pour l'exploitation de cette mine de charbon, dans le cadre du développement économique et régional. Nous finançons d'autres mines de charbon. Nous assumons 100 p. 100 du coût des mines de charbon du Cap-Breton parce que c'est une société d'État.

Les mines de charbon du comté de Pictou sont réglementées par la province de la Nouvelle-Écosse aux termes de ce qu'on appelait autrefois—c'est peut-être toujours son nom—la Coal Mines Regulations Act, qui était, quand je l'ai étudiée, et est probablement encore, une loi sévère. Elle prévoit des inspections fréquentes des mines par les représentants du gouvernement et impose des responsabilités aux gestionnaires et aux propriétaires de ces mines et aux gens qui y travaillent.

Chaque fois qu'il y a des accidents mortels, une enquête publique est ouverte en vertu de la loi de la Nouvelle-Écosse. Même un seul accident mortel suffit pour ouvrir une enquête. Dans le cas présent, le premier ministre provincial a annoncé qu'il y aurait une enquête indépendante sur les causes de la catastrophe.

À mon avis, il ne convient pas que moi ou d'ailleurs l'honorable sénateur, si je peux me le permettre, en disions plus sur cette question. Je pense que nous pouvons attendre les résultats de l'enquête publique. Comme cela se produit dans bien d'autres cas et que cela est arrivé pour des mines de charbon dans le passé, le gouvernement du Canada est seulement intervenu dans le cadre du développement économique et régional.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, c'était un bien beau discours. Je vois que mon collègue sait de quoi il parle quand il est question d'exploitation du charbon. Il vient de cette région. Je ne lui demanderai pas ce qu'il a dit au Cabinet lorsque la décision d'investir 88 millions a été prise. J'espère seulement qu'il lui a dit ce qu'il savait des mines de charbon et des dangers de celles de Plymouth en particulier, en raison des volumes de méthane. Je prends pour acquis qu'il s'est opposé à l'idée.

Laissez-moi vous citer un autre article qui dit:

> Un rapport de la Société de développement du Cap-Breton—une société de l'État fédéral, propriétaire de mines concurrentes—disait également que Westray serait dans une zone dangereuse de «structure géologique complexe, avec de nombreuses failles.»

C'était une société de l'État fédéral qui disait cela. Malgré tout, le gouvernement du Canada a investi 88 millions dans cette mine qui aura probablement tué 25 personnes. Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat pense qu'il n'y a rien à dire à cela?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai déjà expliqué dans quelles conditions le gouvernement du Canada avait participé à ces décisions. Bien sûr que j'appuyais une telle décision de développement économique et régional.

En ce qui concerne les déclarations attribuées à la Société de développement du Cap-Breton, je ne peux que répéter ce que j'ai dit: C'est répéter l'évidence que de dire que les gisements de charbon du comté de Pictou sont dangereux et ont connu de nombreux accidents mortels. J'aurais pu dire la même chose lorsque de nouvelles mines ont été ouvertes dans la région du Cap-Breton.

Le sénateur Thériault: Non, non.

Le sénateur Murray: Oui, j'aurais pu.

Le sénateur Thériault: Pas de la même façon.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Murray: Je pense que j'aurais pu, honorables sénateurs.

Le sénateur Thériault: Vous feriez mieux de revoir vos notes.

Le sénateur Murray: Ce n'est pas nécessaire, j'en connais autant à ce sujet que le sénateur.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je crois comprendre que le leader du gouvernement au Sénat connaît l'industrie minière du charbon, qu'il connaît le Cap-Breton, et la Nouvelle-Écosse. Je crois comprendre qu'il connaît la politique. Croit-il que l'accident survenu à la mine de Plymouth est un effet du hasard, ou pense-t-il que la mine comportait un danger supplémentaire en raison des effondrements qui s'y étaient déjà produits et de la concentration élevée de méthane qu'on y trouvait?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce que je sais, c'est que l'exploitation d'une mine de charbon en Nouvelle-Écosse doit être faite selon les lois et règlements de la province, lequels, d'après ce que je me rappelle et ce que je sais, sont extrêmement stricts.

Depuis un siècle et plus, on a dûrement acquis une bonne somme de connaissances scientifiques et techniques au sujet des conditions qui prévalent dans les gisements de charbon de la Nouvelle-Écosse. Le gouvernement provincial tient pleinement compte de ces conditions lorsqu'il élabore et applique ses normes et règlements.

Comme je le disais, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse est responsable de certains aspects de la question, aspects au sujet desquels le premier ministre de la province a déjà annoncé que son gouvernement mènerait une enquête indépendante.

Le sénateur Bonnell: Je crois que la Nouvelle-Écosse est responsable d'une partie de la réglementation mais le leader du gouvernement au Sénat fait porter tout le blâme au premier ministre Cameron parce qu'il représente la circonscription de Pictou à l'assemblée législative et que c'est lui qui a fait l'appel téléphonique pour que le projet aille de l'avant et permette de créer des emplois dans la région, apparemment pour des raisons politiques parce que ce n'était certainement pas dans l'intérêt de la sécurité des travailleurs. On a même sollicité l'appui de la société Nova Scotia Light and Power au projet.

Le sénateur MacDonald: Attendez que l'enquête ait lieu. C'est scandaleux! Scandaleux!

Le sénateur Bonnell: Vous connaissez le Cap-Breton et vous étiez un fervent partisan du gouvernement, pourquoi n'avez-vous pas recommandé. . .

Le sénateur MacDonald: C'est scandaleux de poser de telles questions. Une enquête sera ouverte.

Le sénateur Bonnell: Ce ne sont pas des questions scandaleuses. L'enquête n'a pas encore commencé. Si je pose ces questions maintenant, c'est parce que de bons citoyens canadiens, de bons travailleurs ont perdu la vie. Il n'y a rien de répréhensible à essayer de déterminer la part de responsabilité du gouvernement fédéral ou à essayer de voir si le premier ministre Cameron est responsable de tout.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je viens d'expliquer quelle était la situation. Les mines de charbon de la Nouvelle-Écosse relèvent de cette province. Si mes souvenirs sont exacts, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, l'assemblée législative de cette province, a toujours eu un grand souci des normes de sécurité dans ces mines et de leur respect.

Le gouvernement canadien a participé à la mise en exploitation de cette mine dans le cadre du développement économique régional. Cette mine n'aurait pas été mise en exploitation et n'aurait pas été ouverte si elle n'avait pas répondu aux normes imposées par la Nouvelle-Écosse en la matière.

● (1450)

Comme je l'ai déjà dit, nous avons financé d'autres mines dans le cadre du développement économique régional. En fait, nous exploitons des mines au Cap-Breton par l'entremise de la Société de développement du Cap-Breton.

Et malgré toutes les précautions prises par nous-mêmes, par la société d'État, par le ministère fédéral du Travail dont la Division des inspections fait respecter les normes de sécurité dans les mines de charbon du Cap-Breton puisqu'elles relèvent maintenant du gouvernement fédéral, il est désolant de constater, comme l'a si bien dit le sénateur MacEachen hier soir, que les houillères du Cap-Breton ont été la scène d'accidents mortels, de tragédies et de catastrophes entraînant la mort de nombreux mineurs.

J'aurais espéré que l'honorable sénateur s'abstienne d'essayer de marquer bassement des points et attende que les autorités compétentes aient terminé leur enquête sur cette affaire.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je n'aime pas l'attitude du leader du gouvernement. Il m'accuse maintenant d'avoir des arrières-pensées. Si le Sénat est un jour élu, je n'ai nullement l'intention de me présenter comme candidat et par conséquent, je n'ai aucune arrière-pensée visant à m'attirer les faveurs des électeurs.

Puisque le gouvernement fédéral a fait toutes ces inspections de sécurité, j'aimerais savoir à quand remonte la dernière inspection de la mine par l'inspecteur hygiéniste fédéral.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les inspecteurs hygiénistes fédéraux n'inspectent pas les mines de charbon.

Le sénateur Bonnell: Je pensais que vous veniez de me dire que les règlements fédéraux régissant la santé, la sécurité et toute cette sorte de choses étaient en place. S'il y a des règlements mais que personne ne s'arrête jamais pour voir s'ils sont respectés, à quoi servent-ils? Me dites-vous que cette mine n'a pas été inspectée?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les gisements houillers du comté de Pictou relèvent de la Nouvelle-Écosse. Ils sont réglementés par ce qui s'appelait et s'appelle peut-être toujours la Coal Mines Regulation Act. Il y a un groupe d'inspecteurs chargés de son application.

Pour ce qui est des gisements houillers du Cap-Breton, qui appartiennent au gouvernement fédéral par l'entremise de la Société de développement du Cap-Breton, ils sont inspectés et réglementés par la Division des inspections du ministère fédéral du Travail puisqu'ils relèvent du fédéral.

Ce que j'essayais de dire est qu'en dépit de tous nos efforts, des règlements les plus stricts et des inspections rigoureuses, il y a quand même eu au cours des dernières années des tragédies et des catastrophes causant la mort de nombreux mineurs dans les mines fédérales du Cap-Breton.

Le sénateur Bonnell: Je ne prétends pas que . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois vous prévenir que la période des questions est terminée. S'il y a consentement unanime, j'accepterais une question supplémentaire.

Le sénateur Bonnell: S'ils n'ont pas plus de compassion que ça pour les mineurs qui ont perdu leur vie et pour leurs familles, qu'on passe à autre chose.

[*Français*]

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'Honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais déposer une réponse à la question posée au Sénat le 5 mai 1992, par l'honorable sénateur Pierre De Bané au sujet de la répartition des dépenses du ministère de la Défense nationale dans chacune des provinces.

LA DÉFENSE NATIONALE

RÉPARTITION DES DÉPENSES DES MINISTÈRES FÉDÉRAUX DANS CHACUNE DES PROVINCES

(Réponse à la question posée le 5 mai 1992, par l'honorable Pierre De Bané)

TABLEAU SOMMAIRE

Ministère de la Défense nationale/Estimation des dépenses par province
Année financière 1990-1991

(selon les dépenses totales)

	% de la population million$	Personnel million$	O&E million$	Immobilisa. million$	Subventions & Contribut. million$
Ontario	36.6	1,821	1,534	723	171
Québec	25.4	773	538	737	107
N.-É.	3.4	793	237	67	14
C.-B.	11.7	545	198	123	52
N.-B.	2.7	233	68	461	12
Alta.	9.3	476	185	104	40
Manitoba	4.1	254	223	41	18
Terre-Neuve	2.2	120	39	12	9
Sask.	3.8	79	24	5	16
Î.-P.-É.	0.5	39	7	1	2
Yukon/T.-N.-O.	0.3	16	4	8	1
Total Canada	100.0	5,147	3,058	2,280	442
Plus:					
Extérieur du Canada	n/a	575	465	482	172
Dépenses totales		5,722	3,523	2,763	614

	Revenues million $	Dépenses totales m$	% du Total	% Canada seulement	% MDN PIB	per capita TOTAL
					Prov	MDN $
Ontario	(151)	4,097	33.4	38.7	1.5	420
Québec	(18)	2,136	17.4	20.2	1.4	316
N.-É.	(23)	1,089	8.9	10.3	6.4	1,217
C.-B.	(20)	898	7.3	8.5	1.1	287
N.-B.	(14)	760	6.2	7.2	5.8	1,050
Alberta	(53)	751	6.1	7.1	1.1	304
Manitoba	(21)	514	4.2	4.9	2.1	471
Terre-Neuve	(31)	149	1.2	1.4	1.7	260
Saskatch.	(3)	121	1.0	1.1	0.6	121
Î.-P.-É	(2)	4	0.4	0.4	2.3	356
Yukon & T.-N.-O.	(1)	28	0.2	0.3	0.1	353
Total Canada	(338)	10,589	86.4	100.0	1.6	398
Plus:						
Extérieur du Canada	(23)	1,672	13.6			
Dépenses totales	(361)	12,260	100.0			

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES

DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelleher, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Ross, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-53, Loi autorisant la prise de mesures économiques spéciales.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Le débat peut-il être reporté? Nous serons prêts à le reprendre demain.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Nous reprendrons le débat cette semaine.

(Le débat est reporté.)

LE BUDGET

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Murray, C.P., attirant l'attention du Sénat sur le Budget présenté par l'honorable Don Mazankowski, ministre des Finances, le mardi 25 février 1992.—(*L'honorable sénateur Robertson*).

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je remarque que le sénateur Macquarrie souhaitait parler à ce sujet cet après-midi. Nous avons peut-être étudié les autres points si rapidement qu'il n'a pas pu en être informé. Nous pourrions poursuivre et reprendre ce débat lorsque le sénateur sera de retour.

(Le débat est reporté.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ADOPTION DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du cinquième rapport du Comité senatorial permanent des affaires étrangères (Budgets—étude de la Défense nationale), présenté au Senat le 7 mai 1992.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Pour autant que je sache, ce dossier peut suivre son cours. Il a été présenté au Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration et il a été accepté; nous n'avons aucunement l'intention de le retenir.

(Sur la motion du sénateur Balfour, le rapport est adopté.)

[*Français*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA—PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI CONSTITUTIVE—TROISIÈME LECTURE

L'Honorable Arthur Tremblay propose: Que le projet de loi S-7, tendant à modifier la Loi constitutive de la Société Royale du Canada, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LES PÊCHES

LA SURPÊCHE ÉTRANGÈRE—L'ÉPUISEMENT DES STOCKS DE MORUE DU NORD—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Marshall, attirant l'attention du Sénat sur le rapport du Comité sénatorial permanent des pêches, «La commercialisation du poisson au Canada—Les pêches de la côte est», daté de décembre 1989, et particulièrement sur ce qui touche les recommendations relatives à l'état actuel des stocks de poissons, en raison de la surpêche étrangère.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, très brièvement, je veux participer à ce débat qui inquiète les pêcheurs et les travailleurs d'usines des provinces de l'Atlantique.

[*Traduction*]

J'examine depuis longtemps j'examine la situation pour ce qui est de la pêche hauturière. J'ai parcouru les provinces de l'Atlantique au cours des récentes années, et particulièrement la côte de Terre-Neuve, et j'ai écouté les pêcheurs. J'ai peu à peu acquis la conviction que les Canadiens sont dans une large mesure responsables de la surpêche qui s'est faite au large de nos côtes au cours des quelque 20 dernières années.

● (1500)

Je me rappelle qu'à l'époque où j'étais membre du gouvernement du Nouveau-Brunswick, il avait été décidé, sur la recommandation de scientifiques et de biologistes, d'introduire la pêche au hareng à la senne dans le golfe. Les spécialistes qui étaient à la disposition du gouvernement provincial affirmaient que le hareng était si abondant dans le golfe qu'il fallait intervenir pour éviter que cette ressource ne se détruise elle-même. La décision a été prise en dépit de mes objections. Des pêcheurs côtiers que je connaissais bien m'avaient signalé que c'en serait fini de la pêche du hareng pour eux si l'on donnait suite à cette recommandation.

Toutefois, l'avis des scientifiques et des biologistes l'a emporté. Le gouvernement dont je faisais partie a donc décidé de faire venir plusieurs bateaux senneurs de la côte ouest pour pêcher la hareng dans le golfe du Saint-Laurent. Cela a certes permis à des entreprises de construire des usines de farine de poisson. Mais, comme mes bons amis les pêcheurs l'avaient prédit, cinq ans après, il n'y avait plus de hareng dans le golfe.

Lorsqu'en 1976-1977 on a décidé d'étendre notre compétence jusqu'à la zone des 200 milles, les sociétés et le gouvernement libéral de l'époque à Ottawa estimaient que les stocks de poissons y étaient presque inépuisables. De grosses compagnies ont acheté ou construit des bateaux pour le plus grand malheur de la pêche côtière et de la pêche semi-hauturière.

Rien ne pouvait les arrêter.

J'ai l'impression qu'avec la technologie dont nous disposons aujourd'hui nous finirons par arracher tout ce qui reste de la biomasse des océans si le Canada et d'autres pays se croisent les bras. Selon moi, nous avons techniquement les moyens de pêcher le dernier poisson au fond de l'océan. Mes déplacements en compagnie de mon bon ami le président du Comité sénatorial permanent des pêches, le sénateur Marshall, et d'autres collègues, m'ont convaincu que le seul moyen de

sauver ce que nous pouvons de la pêche, c'est d'imposer un moratoire de quatre ou cinq ans. Je sais que les gouvernments ne veulent pas en attendre parler, mais la situation me préoccupe comme bien d'autres.

Nous avons tous entendu parler et nous entendrons encore parler de la morue de l'Atlantique. Je tiens surtout à dire quelques mots de la situation dans le golfe. Je ne me rappelle pas quand, après qu'on eut étendu à 200 milles la limite des eaux territoriales, on a décidé de laisser les gros bateaux pêcher dans le golfe. Je me rappelle que, en 1973-1974, lorsque la crise énergétique nous faisait craindre une pénurie d'essence, beaucoup de pêcheurs m'avaient dit qu'on ne pouvait pas souhaiter mieux. Il était bien meilleur marché et bien moins énergivore de laisser le poisson nager jusqu'à la côte que de brûler de l'essence pour aller le chercher au beau milieu de l'océan. Si l'on continue à autoriser les gros bateaux à pêcher dans l'entrée du golfe, la pêche côtière va disparaître complètement de ma province et en partie de la Nouvelle-Écosse et du Québec.

De grandes possibilités existent à l'heure actuelle, compte tenu du prix du poisson, pour les descendants des pêcheurs qui n'ont fait que survivre pendant des centaines d'années en vendant leur produit pour une bouchée de pain, comme je disais. Il y a une vingtaine d'années à peine, le poisson était un aliment bon marché pour les pauvres. Aujourd'hui, c'est le contraire qui est vrai. Le bon poissoncommande un bon prix et c'est un bon aliment pour les gens qui peuvent se le payer. C'est un aliment sain. Jamais auparavant, je crois, des localités qui pâtissent depuis si longtemps n'ont eu une telle possibilité de réaliser des recettes intéressantes. Si l'on donnait aux stocks la chance de se renouveler, les pêcheurs pourraient aller pêcher ce poisson tous les jours. Cela vaudrait mieux que de laisser les gros chalutiers rafler tout le poisson, le congeler, puis le dégeler un mois plus tard pour le dépecer. Si l'on obtenait comme avant du poisson frais, nos localités bénéficieraient d'une meilleure qualité de vie et d'un nouveau sursis.

Les gens qui avaient l'habitude de travailler dans les usines de transformation du poisson pourraient probablement gagner relativement bien leur vie. Ils n'auraient pas besoin de travailler 12 mois par année. Je ne crois pas que cela arrivera jamais. On a essayé. Le gouvernement a permis aux grosses entreprises de construire quelques usines imposantes le long de la côte où le poisson allait être expédié en camion sur des centaines de milles. On croyait que si l'on arrivait à construire ces grosses usines et à les faire fonctionner 12 mois par année, on aurait besoin de quelques usines seulement. Cela ne s'est pas avéré.

Au cours des 15 ou 20 dernières années, de grosses usines ont surgi à différents endroits. En fait, par suite de décisions qui ont été prises après la présentation du Rapport Kirby, on a fermé un certain nombre de petites usines et on en a construit des grosses. Certaines n'ont pas tenu plus de deux ou trois ans. Lorsqu'on fait la tournée de ces usines aujourd'hui, on se rend compte que la moitié ont fermé leurs portes. Elles ne peuvent pas fonctionner parce qu'elles ne reçoivent pas assez de poisson. On a trop investi de capitaux dans ces usines. On n'aurait pas dû s'y prendre de cette façon.

Lorsque je faisais partie du gouvernement du Nouveau-Brunswick, nous avons essayé de fermer certaines régions rurales, car nous en étions venus à la conclusion que certaines régions éloignées ne pouvaient survivre sur le plan économique et qu'il serait préférable que leurs habitants viennent s'établir dans des régions urbaines. Nous avons essayé cela au Nouveau-Brunswick dans une certaine mesure. Cela a été un échec total. On en a fait l'essai également à Terre-Neuve. On s'aperçoit 20 ans plus tard, que les gens retournent dans les localités en question.

Le gouvernement national doit décider une fois pour toutes ce qu'il entend faire relativement aux pêches sur la côte est. Je ne peux parler pour la côte ouest. Il doit prendre des décisions importantes qui entraîneront certaines dépenses.

Ceux d'entre nous qui siègent dans cette enceinte ou à l'autre endroit et qui viennent de la région de l'Atlantique, doivent, quel que soit leur parti, conjuguer leurs efforts et insister auprès du gouvernement national pour qu'il engage des dépenses importantes. Il s'agira d'un investissement.

Ce n'est pas là un reproche adressé aux gouvernements, mais ils dépensent des milliards de dollars pour aider nos céréaliers depuis quelques années à cause de la disparition de leurs marchés. Le gouvernement se devait de le faire. Le secteur des céréales est peut-être une industrie nationale encore plus importante que les pêches, mais chose certaine, elle n'est pas plus essentielle pour les provinces des Prairies que la pêche pour la côte est du Canada.

On devra prendre des décisions radicales et impitoyables si on veut sauver un mode de vie qui, même s'il n'est pas tout rose pour les pêcheurs depuis 200 ans, pourrait permettre à un grand nombre de gens à l'avenir de vivre décemment sans qu'il soit nécessaire d'effectuer de gros investissements à part ceux que les gouvernements devront faire lorsqu'ils prendront une décision très difficile. J'espère voir le jour où on saura mettre de côté les divergences politiques dans la région de l'Atlantique et ceux d'entre nous qui s'inquiètent de la question pourront conjuguer leurs efforts et recommander au gouvernement les décisions qui doivent être prises et qui le seront.

Nous ne pourrons plus bien longtemps encore permettre plus de gros bateaux. On investit d'énormes sommes dans la construction et l'achat de bateaux. Il y a trois ou quatre grandes sociétés et un gros syndicat derrière tout cela. Ils sont aussi tous autant à blâmer, selon moi. Ce sont les pêcheurs et les gens vivant dans les collectivités côtières qui en font les frais.

Je félicite mon collègue, le sénateur Rossiter, qui vient d'être nommé président du comité des pêches. J'exhorte le Sénat à fournir à ce comité les fonds et les ressources nécessaires pour se pencher là-dessus à nouveau et soumettre conjointement des recommandations tout à fait objectives grâce auxquelles on pourra avant bien longtemps prendre les décisions pertinentes au sujet de la pêche sur la côte est.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, me permettriez vous de poser une question au sénateur Thériault. Le sénateur se souvient sans doute qu'en 1987, le président du Conseil canadien des pêches, M. Ron Bulmer, avait lancé au Comité sénatorial permanent des pêches une mise en garde intensive et graphique. Il nous avait montré —photos, chiffres et détails à l'appui—les auteurs de la surpêche. Nous avons signalé les risques de façon très graphique dans notre rapport.

[Le sénateur Thériault.]

Je n'oublierai jamais qu'il avait dit que cette question ne pouvait être laissée uniquement au soin du ministre des Pêches, précisant que c'était au premier ministre du Canada et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de s'en occuper sans délai. Treize mois plus tard, nous recevions une réponse du ministre des Pêches de l'époque.

Le sénateur Thériault a fait remarquer que, quelle que soit leur allégeance politique, les sénateurs des deux côtés devaient unir leurs efforts dans cette affaire nationale qui exige une action coordonnée. Pourrait-il nous dire pourquoi, cinq années après la publication de notre rapport, les premiers ministres provinciaux, le ministre fédéral des Pêches et les membres du Parlement s'excitent-ils à propos de cette question comme si ce problème datait d'aujourd'hui?

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'allais le mentionner, mais je ne voulais pas trop accaparer le Sénat. Je me souviens, comme mes collègues s'en souviennent également—j'en suis sûr—du dévouement dont a fait preuve le sénateur Marshall comme président du Comité sénatorial permanent des pêches. Même si j'en arrive parfois à me dire que le Sénat devrait peut-être être aboli, mon avis est que, au fil des ans, les comités sénatoriaux ont accompli un excellent travail et fait d'excellentes recommandations, tant lorsque les Libéraux étaient au pouvoir qu'aujourd'hui, où ce sont les Conservateurs. Je crois que les gouvernements n'ont, généralement parlant, fait aucun cas de ces recommandations. Et ce, à mon humble avis, pour une seule raison. Parce que nous ne sommes pas élus. Lors de mon arrivée au Sénat, je croyais pouvoir être plus utile à mon peuple, à ma province et à mon pays. Depuis, je me suis souvent demandé si c'était vraiment le cas.

Sénateur Marshall, vous avez tout à fait raison. Dans le rapport dont vous faites état, nous disions que l'époque était révolue où nous pouvions laisser au ministre des Pêches d'alors la responsabilité de s'occuper du problème diplomatique qu'est la surpêche. La responsabilité de le faire devait incomber au gouvernement, à commencer par le premier ministre.

Sénateur Marshall, ne soyez pas trop déçu à l'idée qu'on n'a pas donné suite à ces recommandations. Comme je l'ai dit, si je me souviens bien, c'est le lot du Sénat. C'est dommage. C'est vraiment dommage car tous les gens que j'ai connus ici ont accompli un excellent travail. Malgré certaines distractions verbales au Sénat, le plus souvent quand il s'agit de comités, nous unissons nos efforts—quelle que soit notre allégeance politique. Malheureusement, nous ne jouissons d'aucune crédibilité. J'espère que nous aurons bientôt un Sénat élu dont les membres sauront faire preuve du même dévouement que nous aujourd'hui. Alors, les gouvernements tiendront compte de leurs avis.

Je répète, toutefois, que le Canada n'a pas donné le bon exemple. Les pays étangers qui pêchent au large de nos côtes ne nous écoutent pas très attentivement parce que nous ne gérons pas bien nos propres pêches en haute mer. Nous pêchons trop. Nous devons commencer par nous corriger tout en exerçant des pressions sur les autres.

Cette semaine, les signataires de l'alliance OPANO se réunissaient à Dartmouth. J'aurais bien aimé participé à cette réunion. Des membres de notre Comité des pêches auraient dû y aller pour suivre les débats, formuler des propositions et faire des pressions. C'était impossible à cause d'une autre de nos lacunes: le comité n'était pas constitué et n'avait reçu aucun budget à cet effet. Il est temps que les gouvernements décident que, lorsqu'il y a un travail important à faire, il devrait y avoir de l'argent pour que les sénateurs et leurs comités puissent s'en acquitter.

Je ne veux pas faire de politique, mais nous savons tous qu'avec les années, les gouvernements ont gaspillé des millions de dollars pour des causes qui étaient loin d'être aussi importantes. Je ne fais pas de politique, ma remarque s'applique à tous les gouvernements.

● (1520)

Par contre, lorqu'il s'agit simplement des sénateurs et qu'il est question de régie interne, on nous dit: «Faites attention.»

Honorables sénateurs, j'espère que, pendant les quelques années qui nous restent d'ici la réforme du Sénat, nous réussirons à trouver les ressources qu'il nous faut pour accomplir le travail que nous devrions faire au nom de la population canadienne.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est maintenant considéré comme terminé.

PROJET DE LOI LIMITANT LES DÉPENSES PUBLIQUES

DEUXIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Comeau, appuyé par l'honorable sénateur Robertson, tendant à L deuxième lecture du projet de loi C-56, Loi instituant des plafonds pour les dépenses publiques.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je veux conclure aujourd'hui mes observations au sujet du projet de loi, afin qu'on puisse le renvoyer sans retard au comité.

Le projet de loi, comme les honorables sénateurs le savent, vise à imposer des plafonds à certaines dépenses publiques—pas à toutes—pour une période de cinq ans. Le projet de loi prévoit en effet d'importantes exceptions. Par exemple, la caisse de l'assurance-chômage n'est assujettie à aucune limitation.

Les prélèvements d'argent sur le trésor public pour financer certains programmes agricoles, notamment de stabilisation du revenu agricole et d'assurance-récolte, ne sont assujettis à aucune limitation. Ce qui est le plus significatif, bien sûr, c'est qu'aucun plafond n'est imposé aux coûts afférents au service de la dette. Ni le sénateur Comeau ni le ministre à la Chambre des communes n'ont expliqué pourquoi cet élément échappait au plafonnement des dépenses. Il y a peut-être une bonne explication, mais je n'ai pas l'intention de la donner à la place du ministre ou du sénateur.

Il est intéressant de noter que la portion des dépenses annuelles qui est, d'après le gouvernement, à la source de toutes ses difficultés et qui lui rend impossible de contenir le déficit n'est pas assujettie aux plafonds prévus dans le projet de loi.

En d'autres termes, nous avons entendu hier le sénateur Comeau nous dire que le gouvernement avait maintenant un

excédent budgétaire, c'est-à-dire un surplus des recettes une fois payées toutes les dépenses de programmes. Ce progrès lui inspirait une grande satisfaction. On pourrait cependant lui rétorquer qu'après avoir accompli un tel progrès—de l'avis du gouvernement—touchant les dépenses de programmes, pourquoi présenter maintenant un projet de loi visant à confirmer législativement ce que l'on fait déjà? Pourquoi exclure de l'application du projet de loi les coûts afférents au service de la dette? Voilà les questions que nous nous posons.

À mon avis, ce projet de loi est purement symbolique. Son but est de montrer aux gens, aux milieux d'affaires, à la population et aux investisseurs que le gouvernement entend sérieusement restreindre les dépenses publiques. C'est une mesure symbolique et inutile, car le gouvernement a déjà tous les pouvoirs nécessaires pour les limiter. Il n'a pas besoin de demander au Parlement de légiférer à ce sujet.

Cela dit, il convient de rappeler qu'il suffirait d'adopter une modification pour dépasser ces plafonds de dépenses. Ainsi, dans les explications qu'il a données à la Chambre des communes, le ministre a dit que s'il voulait dépasser les plafonds de dépenses prévus dans le discours du budget, il lui suffirait d'annoncer une modification. Il pourrait l'insérer dans l'un des projets de loi de nature budgétaire ou autre. Ce n'est pas ce qu'il convient d'appeler une «restriction extraordinaire». Si, comme certains l'ont dit, on avait prévu à ce sujet une modification à la Constitution, on aurait alors pu parler d'une véritable restriction imposée au gouvernement.

Le voyage que les membres du Comité des finances de la Chambre des communes ont fait à Washington, dans le cadre de leur étude sur le document de travail du gouvernement, m'est apparu intéressant. Ils ont fait rapport des réactions qu'ils ont recueillies là-bas quant à l'idée d'instaurer, par voie législative, des contrôles budgétaires dans un régime parlementaire. Je veux citer un extrait du rapport du comité:

> Un grand nombre d'Américains avec lesquels le Comité a communiqué se demandent pourquoi il est nécessaire d'imposer des contrôles budgétaires dans un régime parlementaire; après tout, si le gouvernement a suffisamment d'autorité pour décréter de telles mesures, il devrait être en mesure de contrôler sa propre politique budgétaire. Par ailleurs, aucun gouvernement ultérieur n'est tenu de maintenir de tels contrôles puisque la loi autorisant ces derniers peut être facilement modifiée. Ces mêmes commentateurs font observer que, dans le cadre du régime américain, ce sont d'abord et avant tout des intérêts divergents et immuables du Congrès qui ont amené les contrôles budgétaires. En particulier, c'est le conflit entre le Congrès et l'Administration qui a donné lieu à l'adoption de la loi Gramm-Rudman-Hollings (GRH) et à celle qui lui a succédé, la loi sur l'application des mesures budgétaires (*Budget Enforcement Act*).

Voilà qui est révélateur.

Au paragraphe nº 35 du rapport, on peut par ailleurs lire ceci:

> Le contrôle des dépenses par des mesures législatives est caractéristique de la façon dont les Américains s'attaquent aux problèmes qui se posent dans un contexte législatif tout à fait unique.

[Le sénateur MacEachen.]

Ce sont là des observations très intéressantes. C'est tout ce que je veux mentionner sur le projet de loi proprement dit.

On a profité du dépôt du projet de loi à la Chambre des communes et au Sénat pour faire des observations sur la situation budgétaire générale. Je regrette de devoir encore revenir sur cette question, mais je demande à mes collègues d'être indulgents et je leur promets d'être le plus bref possible.

Je veux parler d'un certain nombre de questions, la première étant celle du déficit. À combien s'élevait le déficit quand le gouvernement actuel a été porté au pouvoir? Si l'on veut savoir dans quelle mesure le gouvernement a tenu sa promesse concernant la réduction du déficit, il faut savoir à combien celui-ci s'élevait. Les porte-parole du gouvernement ont pris l'habitude de parler de 38,5 milliards de dollars. C'est ce qu'a fait le sénateur Comeau hier, quand il a dit ceci:

> Le déficit fédéral est passé de 2,2 milliards de dollars en 1974-1975 au chiffre record de 38,5 milliards de dollars en 1984-1985.

Partout, dans chacun de ses documents, dans chacun de ses discours, le gouvernement affirmait qu'il avait hérité d'un déficit de 38,5 milliards de dollars et, naturellement, ce n'est pas vrai. Je veux revenir aux déclarations faites par le ministre des Finances lors de son premier exposé budgétaire, le 8 novembre 1984.

En réalité, j'ai apporté cet exposé budgétaire à la maison hier soir et je l'ai lu ce matin avant de me rendre au bureau. Je l'ai trouvé très amusant. Aucun ministre des Finances ne devrait relire ses exposés budgétaires ou revoir ses prévisions, car ils font rire tout le monde, sauf lui. Si l'on veut se divertir, on n'a qu'à regarder à quel point ses déclarations ne correspondent pas à ce qui se dit aujourd'hui.

Revenons au déficit. Honorables sénateurs, vous pouvez vous-mêmes consulter l'extrait que je vais vous lire; il est reproduit aux pages 97 et 98 du hansard de la Chambre des communes du 8 novembre 1984. M. Wilson déclarait:

> Étant donné ces projections et en l'absence de changement de politiques, le déficit s'élèverait à 34,5 milliards de dollars pour l'exercice courant [1984-1985],
>
> . . . C'est-a-dire 1984-1985. . .
>
> soit près de 5 milliards de dollars de plus que ne l'avait projeté le gouvernement précédent en février dernier. Mais il y a pire encore. Les projections actuelles montrent que le déficit augmenterait l'an prochain pour dépasser 37 milliards de dollars et resterait entre 34 et 38 milliards de dollars au cours de chacune des années restantes de la décennie. Cela contraste fortement avec les projections antérieures, qui présentaient un déficit en diminution pendant cette période.
>
> Le déficit de l'an prochain, soit 37,1 milliards de dollars, dépasserait de 9 milliards le niveau projeté en février dernier. La hausse aurait été encore plus marquée si le gouvernement précédent n'avait pas prévu de diminuer le soutien fourni à la création directe d'emplois et à la formation, pour le ramener de 2,2 milliards cette année à 1,2 milliard seulement l'an prochain. La hausse du déficit, cette année et l'an prochain, et le fait qu'il ne diminuera pas au cours de la présente décennie, même avec un

croissance constante, constituent des motifs graves de préoccupation.

Après avoir ainsi résumé la situation, il conclut:

> Voilà la situation dont nous avons hérité. Non seulement elle est sérieuse à l'heure actuelle mais, si nous n'agissons pas, elle sera encore plus grave en 1990.

Plus loin dans son discours, il revient au déficit de 34,5 milliards de dollars prévu pour l'année 1984-1985. Vous trouverez cet extrait à la page 98 du hansard de la Chambre des communes du 8 novembre 1984:

Le sénateur Frith: Le sénateur qui propose le projet de loi semble fasciner par vos observations.

Le sénateur MacEachen: Ce ne sont pas des observations qui ont été faites par le ministre des Finances, puisqu'il nous a avoué que le gouvernement, dans sa tentative d'arrêter d'hypothéquer l'avenir de tous les Canadiens, comme il le disait, avait dû prendre deux mois pour faire le point sur l'ensemble de la situation.

> Je tiens à remercier mes collègues pour leur aide, qui nous a permis de tracer la voie à suivre au cours de cette première étape stimulante de notre mandat. Je voudrais faire connaître ce soir aux Canadiens les résultats de cette période d'activité intense de manière que, tous ensemble, nous puissions planifier notre cheminement pour les quatre prochaines années.
>
> Le gouvernement ne s'est pas abstenu de prendre des décisions pendant cette période . . .

Toutes ces citations prouvent que ces déclarations n'ont pas été faites avec désinvolture, mais étaient le résultat d'une longue période de réflexion, de prise de décision et d'activité intense de la part du gouvernement qui voulait arrêter d'hypothéquer l'avenir de tous les Canadiens.

Dans le cadre de cette analyse, il a dit que le gouvernement avait hérité, relativement au budget de 1984-1985, d'un déficit de 34,5 milliards de dollars. Je voudrais simplement ajouter que pour en arriver à ce chiffre de 34,5 milliards de dollars, il a modifié le système de comptabilité de façon, selon son propre aveu, à avoir une augmentation de 400 à 800 millions de dollars.

Par conséquent, lorsque je dis qu'il n'y a pas beaucoup de différence entre le déficit réel de 31,4 milliards de dollars que nous avions en 1991-1992, et celui qui existait en 1984-1985, les gens se demandent peut-être pourquoi je fais des histoires au sujet de 4 ou 5 milliards de dollars. Ils diront que c'est pour des raisons politiques. Pourtant, il faut déterminer ce qui en est. S'agit-il de 38,5 milliards de dollars, de 34 milliards de dollars ou d'une somme inférieure? C'est le point que je fais valoir, compte tenu de la déclaration faite par le ministre en novembre 1984.

Honorables sénateurs, pour ce qui est du surplus d'exploitation il n'est aucunement fait mention du fait que le surplus ou le déficit d'exploitation constituera un critère ou un objectif pour le ministre. Le critère adopté est la réduction du déficit. Toutefois, au cours des dernières années, le solde d'exploitation semble être devenu le moyen de prouver la saine gestion fiscale du gouvernement. Je suis tout à fait disposé à reconnaître que le solde d'exploitation s'est amélioré. De toute évidence c'est le cas, et il ne faut pas hésiter à s'en réjouir. Toutefois, il ne s'agit pas d'une réduction du déficit. J'ai déjà traité de cette question.

J'ai fait allusion à une déclaration de M. Taylor, président de la Banque royale du Canada, relativement à cette question. Sa déclaration me semble tout à fait juste. M. Taylor a dit:

> Le gouvernement du Canada parle d'un surplus d'exploitation, mais que cela signifie-t-il? C'est un peu comme si un particulier disait que ses mouvements de trésorerie serait en positifs si ce n'était de l'intérêt hypothécaire. C'est vrai, mais ce n'est pas pertenent.

Il est vrai que nous avons un surplus d'exploitation, mais cet aspect n'est pas pertinent. Pourquoi n'est-il pas pertinent? Il n'est pas pertinent parce qu'il faut ajouter au plan de dépenses globales ou aux dépenses totales de l'année, l'intérêt sur l'hypothèque, c'est-à-dire sur la dette publique. L'intérêt sur la dette publique est une dépense.

Si nous n'avions pas à verser des paiements de péréquation ou des paiements au titre de l'assurance-maladie, nous pourrions dire que notre solde d'exploitation est encore plus positif.

Toutefois, ce solde d'exploitation ne sert qu'à des fins de diversion de la part du gouvernement. Selon moi, le gouvernement fait allusion à ce solde pour s'attribuer le mérite de ce qui est une amélioration, mais aussi pour taire le fait que l'on a très peu progressé en ce qui a trait à la réduction du déficit fiscal global.

Pour terminer, il ne fait aucun doute que, depuis le tout début, le gouvernement s'est employé à réduire les dépenses publiques. M. Wilson a énoncé cet objectif dans son exposé économique de novembre 1984. Il y revient très fréquemment. Non seulement continue-t-il d'y faire allusion, mais il accuse l'ancien gouvernement libéral d'avoir fait des dépenses extravagantes et il dit à qui veut l'entendre qu'il fera mieux. En fait, il dit très directement qu'il peut et qu'il va faire mieux. Il a pris cet engagement en matière de dépenses dans cet exposé économique.

Il a parlé des dépenses totales—et non pas des dépenses de programme. Son objectif était les dépenses annuelles totales.

● (1540)

Il a dit:

> Nous croyons en une approche planifiée de la réduction des dépenses qui donne à ceux qui sont touchés suffisamment de temps pour s'adapter. L'état de l'économie sera également un facteur important pour déterminer notre rythme d'action.
>
> Cependant, nous devons agir. Notre but est de réduire le niveau projeté des dépenses annuelles de 10 à 15 milliards de dollars d'ici 1990, y compris les mesures que j'annonce ce soir.

Le 8 novembre 1984, le ministre s'est donné comme cible de réduire de 10 à 15 milliards les dépenses annuelles projetées pour 1990. C'était il y a six ans. C'était un homme courageux pour prendre pareil engagement. J'ai remarqué que par la suite, c'est-à-dire après avoir pris de l'expérience à ce poste, il n'a que rarement fait des prévisions sur deux ou trois ans et encore moins sur six ou sept ans. En 1984, il a dit: « Notre but est de réduire le niveau projeté des dépenses annuelles de 10 à 15 milliards de dollars d'ici 1990. »

En lisant ce passage, je me suis demandé si le ministre avait atteint son but. Je ne le savais pas, en lisant ce texte ce matin, mais j'ai consulté le document publié en même temps que l'exposé économique. Comme de juste, il a prévu des dépenses totales de 137,9 milliards pour 1990-1991. Il avait déjà affirmé que ce montant serait réduit de 10 à 15 milliards en 1990-1991. C'était donc le critère du ministre.

Quels ont été les résultats? Le total réel des dépenses annuelles, cette année-là, a été de 149,971 milliards. Il y a donc eu une augmentation de 12 milliards au lieu d'une diminution de 10 ou 15 milliards. J'applique là le critère établi par le ministre lui-même.

Tout ce que je demande au sénateur Comeau et à d'autres, c'est d'adopter une perspective plus large lorsqu'ils commentent la situation budgétaire, de tenir compte de l'ensemble de la situation au lieu de choisir uniquement les éléments favorables. Du côté de la gestion financière, c'est du déficit financier qu'il faut tenir compte; et du côté des dépenses, ce sont les dépenses annuelles qu'il faut considérer, et non pas les dépenses au titre des programmes. J'invite le gouvernement à appliquer les critères que le ministre des Finances a établis à cette époque euphorique du 4 novembre 1984.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de vous entretenir longuement du projet de loi C-56 parce qu'il ne demande aucun pouvoir que le gouvernement ne possède déjà.

Vous vous demandez sans doute quelle est sa raison d'être? Vous pouvez imaginer une foule de raisons, notamment entretenir des illusions et ainsi de suite. Ce projet de loi comporte toutefois un aspect plus grave. C'est, entre autre, une tentative pour faire croire aux gens qu'il aura une influence sur la politique gouvernementale. Je ne reprendrai pas les arguments du sénateur MacEachen à propos de certains de ses aspects mais une chose est claire: il est impossible de prendre des mesures qui lient les prochains parlements. Si les prochains parlements veulent établir un budget d'un certain montant, ils en ont droit. Comme on l'a déjà signalé, il suffit d'une phrase dans tout budget futur pour écarter toutes ces dispositions.

À quoi sert-il donc alors? À faire croire aux Canadiens que le gouvernement actuel fera ce dont il a été complètement incapable de faire jusqu'à présent, soit rassembler le courage nécessaire pour réduire ses dépenses. Il a essayé toutes sortes d'autres manigances, entre autres diviser le budget en dépenses de programmes et en frais de service de la dette et ainsi de suite.

C'est une insulte à l'intelligence des Canadiens d'essayer de leur faire croire le genre d'inepties que renferme ce projet de loi—

Le sénateur Frith: Mais ils n'y croient pas. La politique même du ministre des Finances révèle que les Canadiens n'y croient pas.

Le sénateur Olson: Non, ils n'y croient pas. Alors, pourquoi le gouvernement persiste-t-il dans cette voie?

Le sénateur Frith: Que peut-il faire d'autre? Il devrait alors admettre qu'il a tort, ce dont il est congénitalement incapable.

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur Olson: C'est presque un geste de désespoir. Il ne sait pas que faire d'autre, mais il n'en continue pas moins à prendre des initiatives de ce genre, comme le projet de loi C-21, dont je n'ai pas parlé, mais qui est un autre miroir aux alouettes.

En toute honnêteté, ce projet de loi ne mérite pas l'attention de qui que ce soit qui sait un tant soit peu quelle doit être la responsabilité du gouvernement s'il a l'intention de gouverner ce pays. Tout d'abord, il y a les exemptions énumérées à la page 2. Les «coûts afférents au service ou remboursement de . . .» la dette nationale en sont exclus. Qu'en pensez-vous? C'est notre plus gros poste de dépense, qui, cette année, se situe aux alentours de 42 millions de dollars. Avez-vous peur d'affronter ceux à qui vous devez cet intérêt? Si l'on veut efficacement réduire la dette, c'est là où il faudrait agir. Mais le gouvernement peut exclure ces coûts, sans compter les dépenses qui se rattachent aux programmes d'assurance-chômage et, je crois, à la protection du revenu agricole et toutes sortes d'états d'urgence. Toutes les dépenses dans ces domaines sont exclues.

Le sénateur MacEachen: Des élections pourraient être considérées comme un état d'urgence.

Le sénateur Olson: Comme vous l'avez expliqué il y a un moment, il est relativement facile pour le gouvernement d'exclure toutes les dépenses en prétendant qu'elles tombent dans cette catégorie.

Passons maintenant à la page suivante.

Le sénateur Comeau: Que faites-vous de nos propositions d'amendement au projet de loi?

Le sénateur Olson: Si j'étais ministre des Finances, et même si j'étais tout simplement ministériel, j'aurais un programme complet de gestion de l'économie canadienne établissant la stratégie du gouvernement. Je sais que c'est la réponse typique de ce ministre, le sénateur Murray, et aussi de M. Wilson quand il était ministre des Finances: «Que feriez-vous à notre place?» Les Canadiens auront bientôt l'occasion de prendre une décision à cet égard. Il ne s'agira pas de moi, parce que je ne ferai plus jamais partie d'un gouvernement, de toute façon. Normalement, quand on forme le gouvernement, on est censé savoir comment gérer l'économie. Se contenter de faire un geste d'impuissance en demandant aux gens d'en face ce qu'ils feraient, ça revient presque à quémander des conseils.

Avant 1984 et 1988, vous aviez toutes les réponses. Vous aviez un vrai programme et vous avez réussi à leurrer bien des gens qui ont voté pour ce programme. Je ne crois pas vraiment que des gouvernements comme le vôtre aient jamais été élus dans un esprit positif. Le gouvernement précédent a été défait, on le sait. Les gouvernements finissent toujours par agir de façon à perdre l'estime de la population. Après sept ans au pouvoir, vous nous présentez ce projet de loi complètement bidon qui vise à limiter les dépenses et, tandis que vous essayez de nous en expliquer le sens, vous me demandez ce que je ferais à votre place. C'est un comble! Je n'en crois pas mes oreilles d'avoir entendu une remarque aussi irresponsable. Vous venez d'admettre que le gouvernement ne sait plus quoi faire.

Le gouvernement pense que les dépenses devraient être plafonnées. Vous présentez donc le projet de loi C-56 et vous tentez de leurrer le monde en leur faisant croire que vous allez vraiment suivre cette ligne de conduite. Ensuite, vous énumérez certaines exemptions absolues, même à partir du projet de loi C-56, c'est-à-dire toutes les grosses dépenses comme le service de la dette, et vous nous demandez ce que nous ferions à votre place. Je peux vous dire une chose. Je commencerais à m'acquitter de ma responsabilité de gouverner le pays.

Je pense que c'est un aveu complet d'impuissance de la part de ce gouvernement. C'est tout comme s'il avait abandonné. Il nous donne toutes sortes d'excuses pour ne pas réussir à gérer le pays et le budget fédéral. C'est une disgrâce, et c'est ce que les Canadiens en sont venus à penser. Ils ne passent pas leur temps à se demander ce qu'ils feraient.

Ils ont un gouvernement qui est censé assumer ses responsabilités et s'en acquitter, avec bon sens et intelligence, et avec toutes les qualités qu'il faut pour gouverner. Que fait le gouvernement? Ce n'est pourtant pas le temps de se défiler. Si vous voulez vous dérober à l'obligation de gouverner le pays, alors vous devriez démissionner, tenir des élections et laisser les Canadiens choisir quelqu'un qui trouvera mieux à dire que: «Que feriez-vous à notre place?»

Le sénateur Comeau: On veut connaître le programme de M. Chrétien avant.

Le sénateur Olson: Cela n'a rien à voir. Vous nous rebattez les oreilles avec vos «Que feriez-vous? Que ferait l'opposition?» L'opposition, ce n'est pas le gouvernement. Le gouvernement serait-il à court ou complètement dépourvu de moyens pour gouverner le pays? On le dirait bien, à vous entendre répondre sans arrêt: «Que feriez-vous à notre place?»

Le sénateur Comeau: Vous n'avez pas fini de l'entendre.

Le sénateur Olson: Je sais qu'on n'a pas fini de l'entendre. Ce qui me désole dans tout ça, c'est que je soupçonne que vous allez organiser une campagne de publicité ou d'autres activités de relations publiques avec des photo-op—c'est une expression très à la mode au gouvernement—et chercher à convaincre quelques personnes qu'il y a du vrai dans ce tas de sornettes. J'espère que vous n'arriverez pas à leur faire oublier ce qu'ils ont appris sur votre compte. À vrai dire, je ne crois pas que la population se laissera duper de nouveau. Je crois, par contre, que vous allez dépenser gaiement l'argent des contribuables à cette fin.

En tout cas, à la page suivante, dans la définition de «plafond», vous fixez les limites pour les cinq années à venir. Mises à part les exemptions, vous autorisez des dépenses maximales de 97 milliards de dollars pour 1991-1992 et de 100,9 milliards de dollars pour 1992-1993. C'est de la blague. Vous êtes déjà autorisés à faire de telles dépenses. Vous n'avez pas besoin d'un projet de loi. Pourquoi gaspiller l'argent des contribuables de la sorte, quand aucune des mesures prévues dans le projet de loi à l'étude n'a besoin d'être sanctionnée?

Vous voulez peut-être brandir le projet de loi et dire: «Voici ce que nous avons fait pour vous.» Quelle farce! Quelle supercherie! Ce fait doit être porté à l'attention de la population canadienne. C'est l'unique objet de mon intervention aujourd'hui. Chercher ainsi à gouverner les Canadiens en ayant recours à la frime et à la supercherie, c'est faire un tort terrible à l'intégrité du pays, surtout pendant qu'on traverse une récession qui a d'autres ramifications.

Comme je l'ai dit tantôt, je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup de votre temps, seulement quelques minutes. Je tenais à ce que tout le monde sache, en plus de ce que signalait le sénateur MacEachen et dans des termes plus crus et plus directs, quelle supercherie est le projet de loi C-56.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat. Il y a un jour ou deux, nous avons eu un échange au sujet des statistiques. L'utilisation des statistiques continue d'obscurcir les choses plutôt que de les éclairer. J'ai pensé que le meilleur moyen d'évaluer la capacité et la compétence de l'administration serait de déterminer si elle est en mesure d'établir un plan d'entreprise, ce que sait faire tout homme d'affaires qui se respecte. Un plan d'entreprise est normalement fondé sur une projection des recettes et des dépenses. C'est en évaluant leur capacité de faire des projections le plus justes possible qu'on détermine la compétence des hommes d'affaires. Et si leurs projections sont fausses, ils en paient le prix.

Quand on examine le gouvernement et le ministre des Finances, qui est le directeur financier en chef de l'État, comme le premier ministre l'a déjà appelé, on doit déterminer si ce dernier est capable de faire des projections justes pour évaluer sa compétence. C'est là une pratique habituelle des conservateurs pour évaluer la gestion des affaires publiques. Quant à moi, je ne suis pas un partisan de cette pratique. Je ne pense pas que la gestion des affaires de l'État s'apparente à celle des entreprises privées.

Cependant, je veux bien, pour l'instant du moins, appliquer la méthode et les principes d'entreprise des conservateurs pour déterminer si le ministre des Finances et le premier ministre sont compétents.

Jetons donc un coup d'œil aux données publiques pour les dates mentionnées par le sénateur, soit de 1984 à aujourd'hui. Je vous renvoie aux *Comptes publics du Canada*, vol. 1, établis par le receveur général en 1991. On trouve, dans ces comptes pour 1990-1991, la rubrique «Déficit et dette nette» au tableau 1.1.

Il y a les données sur le déficit budgétaire pour chaque année. Les données qui m'intéressent sont celles de 1984 à 1991. On y trouve le pourcentage du déficit par rapport au produit intérieur brut. On y trouve le montant de la dette nette pour chacune de ces années-là, de même que l'une des données les plus révélatrices, à savoir le montant de la dette en pourcentage du produit intérieur brut.

• (1600)

Si je dis, dans ce dernier cas, que c'est révélateur, c'est parce qu'on considère le pourcentage de la dette par rapport à la croissance globale. La dette n'est pas pertinente en affaires . . .

Le sénateur Barootes: Vraiment?

Le sénateur Grafstein: À moins qu'on ne puisse la comparer à la valeur de l'entreprise. Par exemple, si une entreprise a une dette de 1 $ et une valeur de 100 $, la dette n'est pas pertinente. Par contre, si la dette est de 60 $ et que l'entreprise vaut

100 $, elle devient beaucoup plus pertinente et beaucoup plus significative.

Le sénateur Barootes: Allez donc dire ça aux frères Reichmann.

Le sénateur Grafstein: Je serais heureux de discuter de cette question avec vous, sénateur Barootes. Cependant, pour le moment, nous avons un projet de loi à examiner.

Voyons quel pourcentage du produit intérieur brut le déficit budgétaire représentait chaque année depuis 1984. En 1984, qui est l'année charnière, il atteignait 41,1 p. 100 du produit intérieur brut. En 1991, il a beaucoup augmenté et représente maintenant 57,8 p. 100 du produit intérieur brut. L'endettement est passé de 41 p. 100 du PIB en 1984 à 57,8 p. 100 l'année dernière et il continue à augmenter. D'après cette analyse, il semble que la question de la croissance n'a pas la priorité par rapport à l'endettement.

Étudions les chiffres d'une manière encore plus appropriée, à savoir pour déplorer non pas la sagesse rétrospective, mais la prévoyance du gouvernement. Celui-ci a-t-il pu faire des prévisions assez justes tous les ans pour que le public canadien puisse choisir la façon de réagir à la véritable nature des comptes de notre pays?

En 1985, le ministre des Finances a prévu qu'en 1986 le déficit serait de 27,5 milliards de dollars. Le déficit s'est élevé en fait à 34,5 milliards de dollars. En 1985, le ministre a prédit qu'en 1987, le déficit serait de 25,4 milliards de dollars. Il a atteint en fait 30,7 milliards de dollars. Pour chacune de ces années, le ministre des Finances, le premier comptable, ne s'est pas seulement trompé, il a commis une erreur catastrophique.

S'est-il amélioré? Jetons un coup d'œil sur ses accomplissements en 1988. En 1987, il avait prédit un déficit de 21,9 milliards de dollars pour 1988. Le déficit a plutôt été de 28,2 milliards. En 1988, il avait parlé d'un déficit de 21,9 milliards qui s'est finalement chiffré à 28 milliards. En 1990, selon ses prévisions, le déficit devait atteindre 23 milliards de dollars alors qu'il a été de 28,9 milliards de dollars, presque 29 milliards.

Honorables sénateurs, on peut à tout le moins mettre en doute sa compétence, sa capacité d'utiliser les données statistiques de manière à clarifier pour le grand public la direction du pays, la direction des comptes publics. Pour chacune de ces années, il ne s'est pas trompé de 5 ou 10 pour 100, ce qui pour les gens d'affaires est une marge de tolérance normale. Je suis convaincu que le sénateur Bolduc conviendra que si le premier comptable d'une entreprise fait une erreur de 5 ou 10 pour 100 dans ses prévisions, on ne le licenciera pas. Toutefois, si cette erreur était chaque année de 25 ou 30 pour 100 dans un secteur aussi crucial, tous les sénateurs qui sont dans les affaires se dépêcheraient de demander son renvoi. Peut-être que s'ils étaient membres du conseil d'administration, comme aiment se croire les sénateurs conservateurs, ils diraient à leur premier dirigeant: «Il est temps de partir».

Je dis, honorables sénateurs, en ce qui concerne ce projet de loi, qu'il est temps de partir.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Comeau propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

[Le sénateur Grafstein.]

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Avec dissidence.

(La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Comeau, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial des finances nationales.)

LE BUDGET

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Murray, C.P., attirant l'attention du Sénat sur le Budget présenté par l'honorable Don Mazankowski, ministre des Finances, le mardi 25 février 1992.—(*L'honorable sénateur Robertson*).

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord remercier le leader adjoint du gouvernement, le sénateur John Lynch-Staunton qui, selon sa courtoisie, sa sensibilité et sa classe habituelles (veuillez excuser ce dernier mot), m'a réservé cette période.

J'étais ici peu après l'appel du timbre, mais j'ai dû m'absenter pour répondre à un appel relativement à la maladie d'un ami très cher. Les septuagénaires parmi nous savent que ce genre d'appel se produit plus souvent que nous le souhaiterions. Le prochain pourrait fort bien nous concerner.

J'apprécie énormément la courtoisie du sénateur Lynch-Staunton et des autres sénateurs qui me permettent de revenir et de présenter mes quelques observations aujourd'hui sur ce point très important du budget.

J'aurais cru que cette question aurait été traitée par des sénateurs mieux informés que moi sur l'économie et les affaires, c'est-à-dire, honorables sénateurs, la plupart d'entre vous.

Je ferai d'abord quelques observations d'ordre général que je compléterai par des observations plus longues portant sur une partie précise du budget.

Comme je suis présent sur la colline parlementaire depuis 35 ans, j'ai dû subir de nombreux budgets et je connais les formules depuis fort longtemps. Le gouvernement s'enthousiasme, l'opposition condamne. Le ton et même la phraséologie ont peu changé au cours des ans. J'ai été surpris cette année de voir que le ministre actuel osait présenter son budget à une période peu propice. Vous savez tous à quel point cette expression est un euphémisme. Pour autant que je me souvienne, aucun budget n'a suscité une critique aussi faible et aussi peu soutenue; M. Mazankowski a de toute évidence eu la main heureuse. Je ne sais combien de sénateurs lisent la Bible, sans doute bien peu, mais j'ai songé à l'époque de ces anciens Israélites qui avaient dû faire des briques sans paille. À mon avis, le ministre a présenté un excellent budget.

Il a fait de son mieux compte tenu des circonstances et il l'a fait avec énormément de finesse.

Toutefois, je dois faire des observations moins élogieuses à l'égard de l'une des déclarations contenues dans le budget.

• (1610)

Je lis à la page 12 que nous travaillons activement à l'établissement d'une liaison fixe entre le continent et l'Île-du-Prince-Édouard, avec un financement provenant du secteur privé. En tant que parlementaire chevronné de la plus petite province du Canada, je n'ai pas l'habitude, honorables sénateurs, de m'insurger contre le fait que le gouvernement fédéral effectue des dépenses à l'Île-du-Prince-Édouard. Toutefois, j'ai des raisons de ne pas me contenter de crier: «Bravo!» Je vais m'efforcer d'être bref et précis sur cet important sujet.

Premièrement, on a tort de conclure des résultats du dernier plébiscite tenu à l'Île-du-Prince-Édouard que les insulaires veulent avoir un pont. Il n'était pas question d'un pont dans la question, mais bien d'une liaison permanente. Au plan national, nous serons bientôt appelés à formuler exactement la question d'un plébiscite.

Deuxièmement, je n'arrive absolument pas à comprendre pourquoi le premier ministre de ma province hésite à exiger que le plébiscite porte sur une question très précise. De par leur nature, les plébiscites doivent répondre à une question précise.

Troisièmement, il est maintenant clair que de nombreux habitants de l'île qui ont voté en faveur du lien fixe considèrent un tunnel comme beaucoup moins dangereux sur le plan environnemental qu'un pont. Je ne suis absolument pas le seul à penser cela. De plus, je n'ai jamais eu peur d'être le seul à défendre une position à d'autres occasions. Certaines études récentes effectuées par des experts m'inquiètent profondément, car elles soulignent les dangers environnementaux possibles que posent un pont. En cette année de l'environnement, nous devons tous nous préoccuper de cette question.

Quatrièmement, même si je me réjouis de la perspective de nouveaux emplois pour ceux qui pourraient participer à la construction d'un pont, je dois tenir compte du fait que des centaines de personnes qui travaillent maintenant pour les services de traversier vont perdre leur emploi. Il faut prendre le temps d'établir une comparaison entre les nouveaux emplois qui pourraient être créés d'une part et les travailleurs de l'île qui vont être manifestement licenciés d'autre part.

Cinquièmement, tous les Canadiens réfléchis savent que le secteur de la pêche est celui qui est le plus menacé au Canada. Je ne peux croire que quiconque puisse considérer avec sérénité une menace importante pour nos pêcheurs. J'ai examiné en détail toutes les études et je suis loin d'être confiant au sujet de l'avenir de l'une de nos principales industries dans l'île. En fait, ceux qui ont étudié l'histoire ancienne savent que la pêche est l'une des plus vieilles industries de tous les temps. Rien de ce que lis et de ce que j'entends ne me permet de croire que notre secteur de la pêche, qui est déjà dans une situation précaire, ne serait pas menacé par la construction d'un pont.

Sixièmement, je suis assez réaliste pour savoir qu'en m'opposant à la construction d'un pont, je risque fort d'être traité de «vieux jeu», de «réactionnaire». C'est peut-être vrai. Cependant, il y a bien des choses auxquelles je me suis opposé qui se sont révélées ne pas être si extraordinaires qu'on voulait bien le dire en définitive. La modestie m'empêche, honorables sénateurs, de vous les énumérer.

Cela fait maintenant 72 ans que je vis dans l'Île-du-Prince-Édouard, province que j'adore. Bien avant ma naissance, Abegweit, ce joyau, attirait des gens d'un peu partout. Le tourisme revêt depuis longtemps une grande importance pour notre économie. Ce n'est pas là une chose qu'on a découverte il y a 20 ans.

Au fil des ans, j'ai entendu des visiteurs vanter la beauté de nos plages et le charme de nos champs ondulents. Je connais des gens qui reviennent tous les ans depuis un demi-siècle à Victoria, le village côtier de ma naissance qui compte au total 220 habitants durant l'été; ils adorent en effet ce village.

Les touristes qui viennent par milliers à l'Île-du-Prince-Édouard ne semblent pas contrariés par le fait d'avoir à emprunter le traversier durant 35 minutes; en fait, un grand nombre d'entre eux aiment bien cette mini-croisière.

Beaucoup de touristes et de retraités viennent s'établir à l'Île-du-Prince-Édouard. Ceux-ci sont de plus en plus nombreux, et la décision qu'ils ont prise de s'établir dans l'île reflète leur sagesse. Ils viennent en raison de la beauté de l'endroit et de sa relative tranquillité. Nous n'avons jamais essayé de faire concurrence à Coney Island. Nous n'avons jamais essayé d'être un endroit à la mode. Le fait de s'empresser de rendre notre petite île semblable à autres endroits et de lui enlever une partie de son caractère distinct et unique, équivaudrait selon moi à prendre la proie pour l'ombre. Or, comme la fable nous l'enseigne, il serait bête d'agir de la sorte.

Honorables sénateurs, j'ai beaucoup de respect pour le splendide travail accompli par l'APECA, sous l'autorité de l'honorable Elmer Mackay. Un grand nombre de projets de cet organisme ont aidé l'économie de l'île. Je suis bien au courant des améliorations apportées dans le cadre d'un bon nombre de ces projets. Toutefois, déjà en janvier 1991, je faisais part à mon collègue de longue date, M. Mackay, du point de vue que je viens d'énoncer au sujet de la construction d'un pont. Face à cette question d'une importance capitale, et compte tenu des risques environnementaux, je me suis inspiré de la devise du Sénat, *Sapere Aude*, c'est-à-dire «Osez être prudent». En d'autres mots, il ne faut pas construire ce pont maintenant, peut-être pas non plus tard, mais certainement pas maintenant.

Des voix: Bravo!

L'honorable John B. Stewart: L'honorable sénateur pourrait-il répondre à quelques questions relativement simples?

Je suis d'accord avec le sens de la déclaration bien formulée du sénateur Macquarrie. Celui-ci s'oppose à la construction d'un pont pour des raisons environnementales. Je comprends pourquoi il est de cet avis. Je pense que chaque pêcheur qui pratique la pêche dans le détroit de Northumberland comprend pourquoi mon honorable collègue est de cet avis. Toutefois, je ne suis pas convaincu que certains de nos collègues d'autres régions du Canada comprennent pourquoi vous préférez que l'on construise un tunnel plutôt qu'un pont. Pourriez-vous apporter des précisions sur cette question?

Deuxièmement, ne croyez-vous pas que vous vous inquiétez outre mesure? L'idée d'une liaison permanente avec l'Île-du-Prince-Édouard a remplacé le chemin de fer de Guysborough comme promesse électorale qui revient régulièrement. J'en ai

entendu parler il y a 30 ans, lorsque le gouvernement Diefenbaker a mis sur pied un consortium pour préparer l'aménagement de cette liaison permanente. Rien ne s'est fait. Ensuite, gouvernement Pearson devait passer à l'action. Ne vaudrait-il pas mieux se détendre et laisser ces gens de la politique, les ministres des Travaux publics et tous les autres s'adonner à leur petit jeu? Bien sûr, nous allons les surveiller du coin de l'œil, mais laissons-les à leurs jeux, sûrs que nous sommes que l'aménagement de cette liaison est aussi probable que l'était la construction du chemin de fer de Guysborough.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, comme j'ai parlé très brièvement, restant bien en-deça du maximum permis, ce que mes collègues ne font pas tous, je vais prendre une minute ou deux pour répondre à cette question qualifiée de facile que m'a adressée mon docte collègue.

Je pensais être un politicologue passable et on m'a parfois accusé d'être un assez bon philosophe, mais je crois que, comme ingénieur, je suis pourri. Je vais essayer quand même de répondre à la question du sénateur sur le tunnel.

• (1620)

Les études que j'ai lues très attentivement et que j'ai demandé à mes amis scientifiques de m'aider à comprendre révèlent de graves problèmes touchant la structure de ce pont. Elles parlent du vent, de l'érosion et des répercussions des travaux sur les importantes aires de reproduction et d'alimentation du homard et d'autres poissons. Je suis absolument convaincu qu'elles savent de quoi elles parlent.

Apparemment, le vieux projet de tunnel qui avait été entrepris sous le gouvernement de sir John A. MacDonald après avoir été étudié par sir Douglas Fox aurait assuré le lien, le transport rapide dont les gens ont besoin. Les seuls à en avoir vraiment besoin aujourd'hui sont sans doute les camionneurs, et je n'ignore pas leur problème.

Les touristes peuvent prendre une demi-heure pour jouir de la traversée du magnifique détroit de Northumberland. Pour utiliser une expression à la mode, mais qui exprime bien ce qu'on veut dire, il semble que le tunnel soit sans danger pour l'environnement.

Combien d'années a-t-il fallu aux Britanniques et aux Français pour décider d'en construire un? Sir Douglas Fox avait entrepris son étude au début des années 1890. Sommes-nous maintenant prêts à donner le feu vert au projet de pont? Je dis non, pas tant que nous n'aurons pas examiné attentivement le projet de tunnel.

Nous sommes convaincus que le pont présenterait de terribles dangers. On parle de transport rapide. Je n'emprunterais pas le pont un jour où le traversier ne pourrait pas assurer son service. J'ai davantage confiance aux traversiers pour traverser que rouler sur un pont un jour de grand vent sur le détroit de Northumberland. Je ne suis probablement pas aussi bon conducteur que le sénateur Stewart, ni aussi bon que beaucoup de gens, mais il n'est pas question pour moi de monter sur un tel pont un jour où les traversiers ne pourraient pas assurer leur service. Je resterais même du côté du Nouveau-Brunswick, ce qui ne serait pas aussi agréable que d'être du côté de l'Île-du-Prince-Édouard.

Je ne pense pas que cela se produira. Je siégeais au Parlement, tout comme mon collègue, dans les années 1960. Il a

[Le sénateur Stewart.]

raison. Les gouvernements Diefenbaker et Pearson se préoccupaient de la question, et ils étaient vraiment inquiets à ce sujet. Un de nos anciens collègues est venu à Charlottetown accompagné d'une solide équipe de spécialistes qui préconisaient une solution qui se composait d'un tunnel, d'un pont et d'une chaussée.

Si je me rappelle bien, et l'honorable sénateur le sait probablement, ils étaient à mon avis plus sensibles aux pêches et aux problèmes écologiques que les constructeurs de maintenant.

Je sais que je ne suis pas censé aborder un nouveau sujet, mais cela me choque un peu de voir que l'avenir du transport entre le reste du Canada et ma province est sur le point d'être décidé dans la salle du conseil d'administration d'une grande entreprise. Je veux qu'un gouvernement responsable envers la population tienne compte de ses obligations envers l'Île-du-Prince-Édouard. Je ne suis pas convaincu que notre salut repose dans ce plan de grandes entreprises dont le seul souci est de s'enrichir rapidement.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER L'OPPORTUNITÉ ET LA CONSTITUTIONNALITÉ DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DU SÉNAT — SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Haidasz, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Thériault:

Que le Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure soit autorisé à étudier l'opportunité et la constitutionnalité des changements et des modifications du *Règlement du Sénat*, adopté par le Sénat le 18 juin 1991; et

Que le Comité fasse rapport de la question au plus tard le 11 juin 1992.—(*L'honorable sénateur Lynch-Staunton*).

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant d'aborder la motion elle-même, je crois qu'il faut corriger certaines impressions que peut nous avoir laissées le débat jusqu'ici.

Quand nous avons discuté des modifications du Règlement, notamment quand les modifications ont été présentées, le sénateur Haidasz a fait un certain nombre d'interventions à ce sujet. En mars dernier, la dernière fois qu'il a commenté le nouveau Règlement, il a pu donner aux lecteurs non initiés du hansard l'impression que le Règlement est irrégulier, pour ne pas dire illégal, étant donné la façon dont il a été adopté.

Il n'y a rien de plus faux, comme le prouverait incontestablement l'historique du nouveau Règlement, de sa conception à son adoption. Je voudrais faire brièvement la chronologie des événements qui se sont déroulés conformément à l'ancien Règlement. On a omis de dire que nous avons adopté le nouveau Règlement en respectant en tout point l'ancien Règlement.

Un comité de sélection a été créé, comme le prévoyait l'ancien Règlement. Par la suite, le comité a proposé la nomination de certains sénateurs au Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure, nominations que le Sénat a confirmées le 30 mai 1991.

L'article 67 de l'ancien Règlement prévoyait la création du Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure, composé d'un maximum de 15 membres dont quatre constituaient le quorum. Ce comité était autorisé, je cite,

> «... à proposer périodiquement, au Sénat, de sa propre initiative, des modifications au Règlement.»

Ce passage est tiré directement de l'ancien Règlement et apparaît encore dans le nouveau.

Le Règlement, l'ancien comme le nouveau, ne fixait pas la représentation de chaque parti au sein d'un comité permanent. Cette représentation est affaire de tradition et de courtoisie. La décision de l'opposition officielle de ne pas avoir de représentant au sein du comité permament chargé d'étudier le nouveau Règlement ne saurait en aucun cas invalider les travaux et les recommandations de ce comité, pas plus que l'absence d'un ou de plusieurs sénateurs qui mettrait le parti ministériel en minorité lors de séances d'un comité n'invaliderait les délibérations de ce comité.

C'est un quorum qui donne à un comité le droit de procéder à ses travaux, non pas la représentation de chaque parti, tout comme c'est le cas pour l'ensemble du Sénat. Notre Règlement porte simplement que 15 membres constituent un quorum. Rien n'y est dit sur l'allégeance politique des membres présents. On parle tout simplement de 15 membres.

Je ne crois pas que les sénateurs de ce côté-ci soient les seuls à déplorer que le comité n'ait pas pu bénéficier de l'expérience de nos vis-à-vis au moment de la rédaction du nouveau Règlement. Il a été adopté il y a maintenant près d'un an et il est évident qu'il faut y apporter quelques clarifications et quelques modifications pour l'améliorer encore car certaines dispositions sont devenues caduques avec l'évolution de la nature du Sénat.

De ce côté-ci, il est clair que nous espérons tous, comme beaucoup de nos vis-à-vis, que tous les sénateurs, peu importe leur allégeance politique, contribueront au processus pour produire un Règlement équitable pour le gouvernement, l'opposition et les sénateurs indépendants.

Nous savons tous, puisque nos vis-à-vis ont été informés des intentions du parti ministériel, que certaines modifications sont à l'étude. Je crois savoir que l'opposition a formé un comité chargé d'étudier des améliorations au Règlement actuel et j'espère que le Comité du Règlement aura le temps de les examiner avant l'ajournement d'été et de présenter des recommandations que nous pourrons étudier après la reprise d'automne.

Quant à la substance de la motion du sénateur Haidasz, elle met en doute la constitutionnalité du Règlement adopté en juin dernier. Il s'agit là d'une grave allégation. Seuls les tribunaux peuvent se prononcer sur la constitutionnalité du Règlement, en admettant qu'on interprète sérieusement ce terme.

Les tribunaux sont certes le mieux en mesure de trancher cette question importante, d'autant plus que toute mise en doute de la constitutionnalité du Règlement revient également à mettre en doute les lois adoptées depuis son entrée en vigueur. Si une contestation se révèle fondée, ce n'est pas uniquement le Règlement qui est en jeu, mais également tout ce qui en découle.

Quoi qu'il en soit, le dernier organe qui devrait être chargé d'étudier la constitutionnalité du Règlement, c'est bien le Comité du Règlement, qui est l'auteur du Règlement que l'on conteste. Ce serait comme si l'on demandait à un accusé de plaider coupable et de se choisir lui-même une peine.

Il y a quelque temps, le sénateur Haidasz et ses collègues ont décidé—et je n'émets pas de jugement sur leur décision—de contester la constitutionnalité de la nomination de huit sénateurs dans cette enceinte. Ils ont très bien fait de s'adresser aux tribunaux. Si la définition du terme «constitutionnalité» est la même dans ce cas-ci, je les exhorte à recourir à la même procédure.

Quoi qu'il en soit, j'estime que nous avons là un motif suffisant pour voter contre la motion du sénateur. Nous en aurons certes l'intention si un vote se révèle nécessaire.

(Sur la motion du sénateur Hébert, le débat est ajourné.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE LIVRE DU SOUVENIR—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall, conformément à l'avis du mardi 5 mai 1992, propose:

> Que le Sénat recommande au gouvernement du Canada de placer dans la Chapelle du souvenir de la Tour de la Paix un Livre du souvenir dédié à la mémoire des marins marchands qui ont perdu la vie lors de la Première Guerre mondiale, de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'inviter à se joindre au Sénat dans cette démarche.

—Honorables sénateurs, je prends la parole au sujet de ma motion nº 33, si bien présentée par le Président. Cette motion est compatible avec la recommandation nº 3 du rapport du sous-comité du Sénat sur les anciens combattants qui a été déposé en janvier 1991, il y a 18 mois. En dépit de nombreux appels au ministre des Anciens combattants, sa seule réponse est celle que l'on trouve dans la déclaration qu'il a faite à Halifax, le 26 mars 1992, lorsqu'il s'est engagé, au nom de son gouvernement, à présenter une mesure législative reconnaissant les membres de la marine marchande comme des anciens combattants. Cette déclaration a été louée non seulement par les marins, mais aussi par la majorité des anciens combattants et des citoyens du Canada.

En fait, lors d'un récent sondage d'opinion auprès de 1034 Canadiens, 90 p. 100 se sont déclarés en faveur de l'attribution aux membres de la marine marchande, de tous les avantages de ceux que le ministre a qualifiés «d'anciens combattants militaires».

Pendant son discours à Halifax, le 26 mars 1992, le ministre parlait en ces termes du Livre du souvenir:

> Il y a un certain nombre d'autres choses qui ne comportent ni programmes ni prestations, mais qui sont importantes pour les anciens combattants de la marine marchande. Il y a tout d'abord les livres du souvenir que l'on trouve dans la Tour de la Paix à Ottawa et qui,

actuellement, ne portent pas les noms des membres de la marine marchande. Le gouvernement admet le principe d'un livre du souvenir consacré à ces marins qui ont donné leur vie pendant des guerres auxquelles le Canada participait, bien que la décision finale ne sera prise qu'après consultation au sujet des caractéristiques de ce livre, de l'endroit où il sera exposé et de son coût.

Honorables sénateurs, la question du «contenu» du livre est difficile a comprendre. La Tour de la paix contient d'autres livres, qu'il suffit de copier. L'emplacement ne pose aucun problème, puisqu'il ne fait absolument aucun doute que le livre doit être placé dans la Tour de la paix du Parlement canadien. Un livre du souvenir sera de toute évidence produit, mais je m'interroge néanmoins quant à la complaisance évidente dont on fait preuve, malgré l'urgence de reconnaître les marins de la marine marchande qui sont morts durant la Seconde Guerre mondiale. J'ai peine à croire qu'on tarde tant à décider qui doit s'occuper de rendre cet hommage louable à un autre groupe de jeunes Canadiens qui ont servi dans les marines marchandes en temps de guerre.

Par exemple, j'ai reçu le 30 avril 1992 une lettre du chef de cabinet du Président de la Chambre des communes, M. John Fraser.

Il écrivait qu'il

> ... attend une recommandation du comité composé des parties intéressées, que le ministère des Anciens combattants a saisi de la question du livre du souvenir dédié aux anciens combattants de la marine marchande.

Je comprends mal qu'il faille un autre comité pour décider que nous allons reconnaître les anciens combattants de la marine marchande et rendre hommage à ceux qui ont donné leur vie.

Il ajoute:

> Je regrette de ne pouvoir prendre de décision tant qu'une recommandation n'aura pas été faite dans une sens ou dans l'autre. Je communiquerai de nouveau avec vous dès que le comité nous aura fait parvenir sa recommandation.

Pourquoi un autre comité? Et qui sont les parties intéressées? Le sous-comité du Sénat, qui a pris l'initiative de faire reconnaître les marins de la marine marchande en 1987, n'est-il pas une partie intéressée? Personne ne m'a demandé de siéger à un comité et je ne m'attends pas à ce qu'on me le demande.

Je suis sûr que l'une des parties intéressées est la Légion royale canadienne. Le 8 mai, j'ai reçu copie d'une lettre adressée au Président de la Chambre des communes. Elle est signée par le président national, M. J.W. Jolleys. Je cite:

> Monsieur le Président,
>
> Au mois de mars, le ministre des Anciens combattants a annoncé des modifications législatives proposées en vue de reconnaître aux membres de la marine marchande ayant servi en temps de guerre le statut d'ancien combattant de la marine marchande et d'accorder à ces marins qui ont bien mérité de la patrie tous les avantages qui s'y rattachent.
>
> Dans cette annonce, il était dit que le ministre songeait à affecter des ressources financières à la publication d'un Livre du Souvenir en l'honneur de ces membres de la marine marchande.
>
> Par la présente lettre nous voulons vous faire savoir que la Légion royale canadienne appuie les initiatives du ministre des Anciens combattants. Nous approuvons fortement la présentation d'un livre dédié aux seuls anciens combattants de la marine marchande et son dépôt dans la Tour de la Paix.

M. Jolleys représente quelque 560 000 anciens combattants, ce qui est déjà pas mal. Il est le porte-parole du Conseil national des anciens combattants du Canada, qui chapeaute 19 organismes, ainsi que des anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation, le groupe d'anciens combattants le plus important et le plus ancien au Canada.

Honorables sénateurs, si le Président se demande à qui en incombe la responsabilité, je peux lui fournir le renseignement que m'a communiqué la Bibliothèque du Parlement. Voici ce qu'on peut lire dans une note rédigée en 1928, soit il y a 64 ans:

> Le premier ministre King a décidé, de concert avec le ministre des Travaux publics, que la responsabilité en ce qui concerne la Tour de la Paix devait incomber au autorités de la Chambre.

Qui sont les autorités de la Chambre? Ce renseignement, je ne le fournis que parce qu'on semble avoir des doutes quant aux responsables.

• (1640)

Je puis également vous dire que le coût de production d'un livre du Souvenir a été étudié et peut être très modeste, voire n'atteindre qu'une fraction insignifiante de celui, par exemple, de la réalisation du documentaire de l'Office national du film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», qui a coûté 400 000 $, voire encore les derniers efforts de la chaîne anglaise de la société Radio-Canada afin de dénigrer l'action des soldats et les chefs de l'armée canadienne durant la deuxième Guerre mondiale—efforts qui ont coûté 2 millions de dollars.

Permettez que je vous rappelle, honorables sénateurs, l'histoire de la création de la Chapelle du Souvenir et de l'autel où reposent les Livres du Souvenir dans la tour de la Paix du Parlement. Je rappellerai afin qu'on les consigne les paroles qu'a prononcées Son Altesse Royale le Prince de Galles à Ottawa, lors de la consécration de cet autel, le 23 août 1927, il y a 65 ans.

Assemblés dans la Chapelle du Souvenir, se trouvaient 70 dignitaires, parmi lesquels le premier ministre de la Grande-Bretagne, le gouverneur général, la vicomtesse Willingdon, Son Altesse Royale le Prince de Galles, le premier ministre du Canada et les membres de son Cabinet, des représentants de pays étrangers, des dignitaires de l'Église, des officiers de l'armée, des représentants de diverses associations d'anciens combattants des Forces armées, d'organismes publics et d'autres. Voilà ce qu'a dit le très honorable W.L. Mackenzie King lorsqu'il a présenté Son Altesse Royale le Prince de Galles:

> La Chapelle de la Tour des deux Chambres du Parlement dans laquelle nous sommes réunis a été réservée pour commémorer les services qu'a rendu le Canada et les sacrifice qu'il a consentis Canada durant la Grande

Guerre. Enchâssé dans ses murs se trouve l'autel sur lequel va être placé le Livre du Souvenir contenant les noms de 60 000 membres des Forces canadiennes qui ont fait le sacrifice suprême. La pierre de l'autel est le don effectué par le Gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne, au nom du peuple des îles britanniques.

Au nom du gouvernement et du peuple du Canada, j'ai l'honneur de réitérer nos remerciements pour ce cadeau symbolique, et d'inviter Son Altesse Royale le Prince de Galles à procéder à la cérémonie de consécration.

Le prince de Galles avait prononcé ces paroles émouvantes:

Au nom du peuple canadien, je dédie l'autel de cette chapelle à la garde éternelle du Livre du Souvenir, pour que toutes les générations rendent gloire aux noms qui y sont inscrits.

Sa Majesté royale avait ensuite dévoilé l'autel.

À cet instant, honorables sénateurs, un commandement retentissait d'en bas pendant que la garde d'honneur présentait les armes; le drapeau sur la Tour de la Paix était abaissé et des clairons placés dans le haut de la Tour faisaient retentir la sonnerie aux morts.

Le ministre de la Défense nationale, l'honorable J.R. Ralston, avait prononcé les paroles suivantes:

En cette veille de l'anniversaire de la déclaration de guerre, il est éminemment juste qu'en évoquant le souvenir des Pères de la Confédération, qui ont posé les fondations de la nation canadienne . . .

Nous devrions y penser, nous sénateurs, parce que les Pères de la Confédération nous ont confié des tâches et des responsabilités, il y a 125 ans. M. Ralston avait continué de façon suivante:

. . . nous nous arrêtions pour nous rappeler les fils et les filles, dont le souvenir est commémoré dans cette chapelle qui, pendant quatre années de guerre épuisantes se sont révélés de glorieux bâtisseurs de notre nation.

Une fidélité pareille a doté le temple de notre vie nationale de la force qu'engendrent de la détermination, le courage et la persévérance, et a paré des vertus d'amour de la liberté et de la justice, et patriotisme et d'une volonté de résister même jusqu'à la mort.

Rappelons-nous en cette auguste présence que pour rester fidèles à la mémoire de ceux qui reposent en Flandre, nous qui continuons de bâtir notre nation, ne pouvons pas nous satisfaire de matériaux de mauvaise qualité ni d'une exécution malhonnête et négligente.

Au nom de tous les Canadiens, je remercie Sa Majesté royale, son frère royal, le prince George, et le premier ministre de la mère patrie, qui a subi sans fléchir le plus gros de l'attaque, de s'être associés personnellement et intimement à la consécration de cette chapelle, notre lieu commémoratif national. Je dis bien franchement que c'est un sentiment que vont ressentir d'une façon toute spéciale les proches de ceux dont les noms figureront dans le Livre du Souvenir qui reposera sur cet autel.

Le premier ministre de la Grande-Bretagne, le très honorable Stanley Baldwin, a dit ceci:

Depuis la guerre, je pense souvent à des mots prononcés il y a plus de deux mille ans. Quand Socrate fut condamné à mort, il dit aux juges: «Maintenant nous nous quittons. Je vais mourir et vous allez vivre. Dieu seul sait ce qui est meilleur.» Et Dieu seul le sait.

Pendant quatre ans, la crème de notre génération de tous les coins du monde est allée en France et en Flandres et à Gallipoli. Chemin faisant, ils disaient à nous qui restions: «Ainsi, nous nous quittons. Nous allons mourir et vous allez vivre. Dieu seul sait ce qui est meilleur.» On ne le saura tant que nous ne serons pas tous morts.

Honorables sénateurs, pour les marins marchands, le temps s'approche.

Nous nous demandons donc si le sacrifice a été fait en vain. On a souvent posé cette question; seuls les survivants peuvent y répondre. Le moment le plus heureux pour nous arrivera lorsque notre comportement dans le monde aura fait en sorte que le sacrifice était justifié et qu'on aura une réponse à cette question. Alors, le jour de notre mort, ceux que nous aimions le plus sur la terre et que nous rencontrerons là-bas nous diront: «Après tout, notre sacrifice n'a pas été fait en vain.»

Honorables sénateurs, je suis sûr que tous les sénateurs seront d'accord pour dire que ma motion est opportune et justifiable et qu'elle renforce l'appel adressé aux deux Chambres pour démontrer la reconnaissance du Canada à l'endroit d'un groupe de marins marchands vigilants, oubliés depuis trop longtemps, et pour que les deux Chambres du Parlement se réunissent afin de préparer un endroit à la Chapelle du Souvenir de la Tour de la Paix où l'on pourra mettre un livre du souvenir pour honorer les marins marchands canadiens qui ont donné leur vie pour le Canada, avec honneur et distinction, pendant la guerre.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Neiman, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 12 mai 1992

PAGE

Feu l'honorable Maurice Sauvé
Hommages. Le sénateur Riel 1473
Le sénateur Beaudoin 1473

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Les élections générales
Le nombre de jours avant l'expiration du mandat du gouvernement. Le sénateur Frith 1474

Régie interne, budgets et administration
Présentation du vingt-deuxième rapport du Comité. Le sénateur Lavoie-Roux 1474

L'économie
La mauvaise administration de la politique monétaire—Avis de motion. Le sénateur Olson 1474

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Hébert 1474

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'économie
Demande de prévisions concernant la reprise économique. Le sénateur Frith 1475
Le sénateur Murray 1475
Le sénateur Olson 1475

L'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord
La proposition de retrait des troupes d'Europe—La politique du gouvernement. Le sénateur Hastings 1476
Le sénateur Murray 1476

Le commerce extérieur
La visite prochaine du président Boris Eltsine aux États-Unis—La possibilité d'une visite au Canada—La position du gouvernement. Le sénateur Bonnell 1476
Le sénateur Murray 1476

La Nouvelle-Écosse
Le comté de Pictou—La catastrophe à la mine de charbon Westray—La nécessité d'une enquête—La position du gouvernement. Le sénateur Bonnell 1477
Le sénateur Murray 1477

Réponses différées à des questions orales
Le sénateur Lynch-Staunton 1479

PAGE

La défense nationale
Question du sénateur De Bané. Le sénateur Lynch-Staunton (Réponse différée) 1480

Projet de loi sur les mesures économiques spéciales (C-53)
Deuxième lecture—Report du débat. Le sénateur Molgat 1481
Le sénateur Frith 1481

Le Budget
L'exposé budgétaire du ministre des Finances—Report du débat. Le sénateur Lynch-Staunton 1481

Affaires étrangères
Adoption du cinquième rapport du Comité. Le sénateur Molgat 1481

Projet de loi privé (S-7)
La Société royale du Canada—Projet de loi modifiant la loi constitutive—Troisième lecture. Le sénateur Tremblay 1481

Les pêches
La surpêche étrangère—L'épuisement des stocks de morue du Nord. Le sénateur Thériault 1481
Le sénateur Marshall 1482

Projet de loi limitant les dépenses publiques (C-56)
Deuxième lecture—Fin du débat. Le sénateur MacEachen 1483
Le sénateur Olson 1486
Le sénateur Grafstein 1487
Le sénateur Molgat 1488
Renvoi au Comité 1488

Le Budget
L'exposé budgétaire du ministre des Finances—Fin du débat.
Le sénateur Macquarrie 1488
Le sénateur Stewart 1489

Privilèges, Règlement et procédure
Motion portant autorisation au Comité d'étudier l'opportunité et la constitutionnalité des modifications du Règlement du Sénat—Suite du débat. Le sénateur Lynch-Staunton 1490

Les anciens combattants
Le Livre du souvenir—Ajournement du débat. Le sénateur Marshall 1491

LE SÉNAT

Le mercredi 13 mai 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, pour ceux qui s'intéressent à l'échéance électorale, il reste aux partisans du gouvernement qui respectent la démocratie 192 jours, selon le critère du sénateur Murray. Pour les lâches et pour ceux qui méprisent la démocratie, j'espère qu'il n'y en a pas ici, il reste 578 jours.

[*Français*]

BANQUES ET COMMERCE

PRÉSENTATION DU TREIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jean-Marie Poitras, président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mercredi 13 mai 1992

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

TREIZIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le mardi 17 décembre 1991 à entreprendre une étude spéciale sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, la Société canadienne d'indemnisation des assurances de personnes et la Société canadienne d'indemnisation en matière d'asssurances, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président
JEAN-MARIE POITRAS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Poitras, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

BANQUES ET COMMERCE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À DÉPOSER LE RAPPORT FINAL DE SON ÉTUDE SPÉCIALE AU PLUS TARD LE 29 OCTOBRE 1992

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 14 mai 1992, je proposerai:

QUE nonobstant l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 17 décembre 1991, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à déposer le rapport final de son étude spéciale sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, la Société canadienne d'indemnisation des assurances de personnes et la Société canadienne d'indemnisation en matière d'assurances, au plus tard le 29 octobre 1992.

[*Traduction*]

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA—ÉTATS-UNIS

LA TRENTE-TROISIÈME ASSEMBLÉE ANNUELLE—PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA SECTION CANADIENNE

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la trente-troisième assemblée de la section canadienne du Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, qui a eu lieu du 9 au 13 avril 1992.

PÊCHES

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'EFFECTUER UNE ÉTUDE

L'honorable Eileen Rossiter: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 14 mai 1992, je proposerai:

Que le Comité sénatorial permanent des pêches soit autorisé à étudier, pour en faire rapport, la situation actuelle et les perspectives à venir des pêches côtières commerciales de l'Atlantique, au Canada, et toutes autres questions connexes; et

Que le Comité présente son rapport final au Sénat au plus tard le 31 mars 1993.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET LES SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai un certain nombre de pétitions à présenter au nom de Canadiens du Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario. Les signataires de toutes ces pétitions dénoncent la TPS adoptée par le gouvernement conservateur, car ils y voient une attaque sans précédent contre le revenu des Canadiens qui les expose à une hausse de l'inflation; ils considèrent les méthodes utilisées par le gouvernement indignes d'un pays

démocratique et y voient plutôt l'œuvre de législateurs désireux d'imposer une dictature qui fait fi de l'opposition générale de la population; c'est pourquoi ils demandent l'abolition de la taxe sur les produits et les services et exigent la tenue immédiate d'élections générales.

Au Québec, ces pétitions viennent de Barrante, Belcourt, Blainville, Boisbriand, Chicoutimi, Dollard-des-Ormeaux, Kirkland, La Croche, Laval, Longueuil, Montréal, Pierrefond, Roxboro, Senneterre, Senneville, Siscoe, Sullivan, Sainte-Thérèse et Val-d'Or. Au Nouveau-Brunswick, elles viennent de Bas-Caraquet, Caraquet, Grande-Anse, Pokesudie, Shippagan, Saint-Isidore, Saint-Léolin et Saint-Simon.

Et en Ontario, elles viennent de Belle River, Comber, Dover Center, Grande-Pointe, Lighthouse Cove, Paincourt, Sarnia, Saint-Joachim, Stoney Point, Tilbury et Windsor.

Voici les totaux: Du Québec, nous avons reçu 27 pétitions réunissant 567 signatures; du Nouveau-Brunswick, nous en avons reçu cinq réunissant 101 signatures, et de l'Ontario, nous en avons reçu six réunissant 139 signatures. Donc au total, 38 pétitions et 804 signatures.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 500 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Il est amusant de signaler que des Québecois s'adressent au sénateur Frith et que des Ontariens s'adressent à moi! Ces pétitions viennent principalement de Scarborough, Rexdale, Toronto, Etobicoke, Peterborough, Oshawa, Downsview et Oakville.

Cinq cent citoyens et citoyennes qui n'acceptent pas que la TPS s'applique aux livres et aux périodiques et qui se souviendront du mépris de ce gouvernement pour la culture, les élections venues.

● (1410)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

LOI CONSTITUANT LE CONSEIL DE L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE POUR LE NORD-OUEST DU CANADA—PROJET DE LOI MODIFICATIF — RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir à la présentation de rapports de comités permanents ou spéciaux:

L'honorable Nathan Nurgitz, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mercredi 13 mai 1992

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi S-9, Loi modifiant la loi constituant le Conseil de l'Église évangélique pour le Nord-Ouest du Canada, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 5 mai 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Olson, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR L'EXTRADITION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Nathan Nurgitz, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mercredi 13 mai 1992

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TREIZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur l'extradition, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 6 mai 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Balfour, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ENVIRONNEMENT

LE SOMMET DE LA TERRE À DE RIO DE JANEIRO—LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je sais que le leader du gouvernement est absent aujourd'hui. Je vais donc adresser ma question au leader adjoint, qui pourra peut-être prendre les dispositions nécessaires pour que nous obtenions une réponse.

Ma question concerne la conférence sur l'environnement qui doit se tenir à Rio. Je sais que des pourparlers à ce sujet ont eu lieu avec le leader du gouvernement au Sénat. J'ai appris ce matin que la délégation canadienne qui accompagnera le premier ministre comprendra un certain nombre de députés. Je crois savoir que six membres du Comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources et six autres du Comité permanent des forêts et des pêches en feront partie.

Voici ma question: le groupe comprendra-t-il aussi des sénateurs? Il existe aussi un comité sénatorial de l'énergie et un autre des pêches, et les sénateurs s'intéressent vivement aux questions environnementales, à l'instar des députés.

Je sais que le leader adjoint ne peut répondre à cette question pour l'instant, mais il pourrait peut-être prendre à cette fin les mesures nécessaires. À mon avis, il est important que le Sénat, à titre d'assemblée égale au sein du Parlement, soit aussi représenté au sein de cette délégation.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais considérer cette question comme une demande d'interpellation et tenter d'obtenir une réponse le plus tôt possible.

LA FISCALITÉ

«OÙ VONT VOS IMPÔTS»—LE NOMBRE D'EXEMPLAIRES ET LA DIFFUSION DE LA BROCHURE GOUVERNEMENTALE

L'honorable Raymond J. Perreault: Honorables sénateurs, comme on peut le lire à la page 1355 du compte rendu de nos délibérations, j'ai posé le 8 avril une question sur le nombre d'exemplaires et la diffusion d'une brochure intitulée «Où vont vos impôts?» qui a été distribuée par la société Safeway, dont le siège social est situé à Oakland, en Californie, dans ses supermarchés du sud de la Colombie-Britannique. Le contenu de cette brochure est faussé, pour dire le moins, car on y parle notamment de la prudence dont le gouvernement aurait fait preuve dans son récent budget et à d'autres égards. Une réponse a été donnée par la suite à cette question. Le gouvernement admet que le ministère des Finances a fait imprimer 150 000 exemplaires de cette brochure. Le coût de l'impression se serait élevé à 25 000 $. Il dit que la brochure a été distribuée par divers réseaux. Dans la réponse qui m'a été donnée, je relève la phrase suivante:

> On a aussi utilisé certaines listes d'envoi ciblées ainsi que InfoNet Media (division de Strategium Media Inc., de Rexdale, en Ontario), laquelle exploite un réseau de kiosques d'information dans les supermarchés.

C'est une chose bien curieuse qu'une organisation commerciale communique avec le gouvernement du Canada et lui dise: « Nous voulons l'explication que les conservateurs donnent du budget et de la situation financière du Canada. Nous voudrions que vous la fassiez parvenir aux consommateurs soucieux de s'informer qui achètent les produits de nos supermarchés dans diverses régions du Canada. »

Le sénateur Frith: Ce à quoi le gouvernement a répondu: «Nous pensions que vous n'alliez jamais nous le demander.»

Le sénateur Perrault: Précisément. Le mystère s'épaissit. Cette livraison spéciale de 150 000 exemplaires de la brochure intitulée «Où vont vos impôts» était destinée à ma province de la Colombie-Britannique. Le gouvernement reconnaît que 110 000 exemplaires ont été distribués par l'entremise des magasins Safeway dans l'agglomération urbaine de Vancouver. On ajoute ce qui suit:

> Safeway n'est qu'une parmi plus de 40 chaînes de supermarché constituées aux niveaux régional, provincial et représentent au total 904 magasins . . .

[Le sénateur Molgat.]

Ma première question est celle-ci: Pourquoi le gouvernement et(ou) Strategium Media Inc., de Rexdale, en Ontario, et(ou) InfoNet Media Services, ont-ils décidé que les résidents de la Colombie-Britannique avaient tout particulièrement besoin d'être renseignés? Qui a payé pour la distribution de ces brochures dans les supermarchés Safeway du Lower Mainland de la Colombie-Britannique? Cette question est certes légitime.

Je veux savoir si un gouvernement qui dit se donner beaucoup de mal pour économiser l'argent des contribuables et qui est obsédé par un souci de prudence, a les moyens de faire imprimer un document de propagande distribué par l'entremise d'une entreprise commerciale de l'Ontario, de faire expédier cette brochure en Colombie-Britannique, et de la faire placer sur les étalages d'une chaîne de supermarché de ma localité.

Je veux d'autres réponses du gouvernement. Il faut se poser ces questions. Pourquoi a-t-on décidé d'imprimer 150 000 exemplaires sans se soucier d'assurer une distribution équitable—je déteste employer ce terme—au Canada? Pourquoi ne pas avoir distribué 50 p. 100 de ces exemplaires en Ontario, puis quelques milliers d'autres dans les Maritimes? Seule la Colombie-Britannique était visée. Cela a-t-il quelque chose avoir avec le fait que les conservateurs ne recueillent plus que 6 p. 100 des intentions de vote dans cette province? Bon sang, nous faisons de la bière plus forte que cela sur la côte ouest. Notre région a-t-elle particulièrement besoin de cette propagande?

Pourquoi les contribuables canadiens devraient-ils avoir à payer pour cette brochure? Le gouvernement obtient suffisamment d'argent de ses supporteurs de l'industrie au pays pour assumer les frais de sa propagande s'il décide de distribuer des brochures par l'entremise des magasins à succursales de la société Safeway d'Oakland, en Californie.

Cette brochure renferme toutes sortes d'inexactitudes, d'exagérations et de demi-vérités, ce qui est en soi une raison suffisante pour ne pas la distribuer, mais pourquoi presque tous les exemplaires ont-ils été distribués par l'entremise des magasins Safeway de l'agglomération urbaine de Vancouver, et non aussi par d'autres chaînes de supermarché en Colombie-Britannique et ailleurs au pays? Le ministère des Finances n'a-t-il aucun contrôle sur la distribution de ses imprimés?

Qui sont les grands patrons de Strategium Media Inc. de Rexdale, en Ontario? Quels liens ont-ils avec le Parti conservateur? Quels liens ont-ils avec le ministre des Finances? Donnez-nous des noms! À qui appartient cette société? De qui relèvent les comptes? Cette société a-t-elle distribué cette brochure de son propre chef et, à ses frais? A-t-elle offert de diffuser ces grossièretés sur le budget aux gens de ma province à titre de service public?

Prévention au Canada fait-il partie du réseau de distribution du ministère des Finances? À ce propos, à combien d'autres sociétés et compagnies le ministère des Finances a-t-il recours pour distribuer ses documents erronés et trompeurs? Je veux des réponses.

● (1420)

Il se passe des choses et c'est pourquoi il faut répondre à ces questions dans l'intérêt public.

Le sénateur Lynch-Staunton (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, soyez assurés que je ferai l'impossible pour trouver les réponses aux nombreuses questions posées par mon honorable collègue.

Je lui rappelle que, compte tenu de la nature des questions qu'il vient de poser, il aurait mieux valu les présenter par écrit plutôt que dans le style compliqué qu'il sait employer lorsqu'il parle.

Le sénateur Perrault: J'ai remarqué que le leader suppléant du gouvernement écoutait religieusement. Je sais qu'il a sa propre méthode pour prendre des notes abrégées et je suis sûr qu'il y a suffisamment de témoins ici pour l'aider, si jamais sa mémoire lui fait défaut.

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS AU *FEUILLETON*

LES ANCIENS COMBATTANTS—LES PAIEMENTS VERSÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS POUR DES SOINS DE LONGUE DURÉE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question no 65 qui figure au *Feuilleton* au nom du sénateur Marshall.

LES ANCIENS COMBATTANTS—LISTES DES BÉNÉFICIAIRES DE LA PENSION D'INVALIDITÉ DE GUERRE ET DE L'ALLOCATION AUX ANCIENS COMBATTANTS

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question no 66 qui figure au *Feuilleton* au nom du sénateur Marshall.

PROJET DE LOI SUR LA SUSPENSION DE LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Forrestall, appuyé par l'honorable sénateur Kelly, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-67, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que le débat soit reporté.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet du projet de loi C-67.

Hier, nous avons discuté de la possibilité de renvoyer ce projet de loi au comité avant la deuxième lecture pour que ce dernier l'examine et nous donne son avis sur sa dimension constitutionnelle. J'ai pensé qu'il valait mieux reporter le débat, comme le propose le leader adjoint du gouvernement. Cependant, je tiens à préciser, aux fins du compte rendu, que nous voulons avoir des avis sur cette dimension et qu'en plus des avis juridiques que reçoit le leader du gouvernement, nous voulons celui de notre conseiller juridique.

Plutôt que de renvoyer le projet de loi au comité avant la deuxième lecture pour faire examiner la question constitutionnelle et le ramener ensuite ici comme on l'a proposé, pourquoi ne pas reporter le débat jusqu'à ce que nous ayons reçu les avis en cause? Nous pourrions alors passer à la deuxième lecture.

En plus des renseignements que le leader adjoint du gouvernement va recevoir au sujet de cette question, m'a-t-on dit, nous pourrions peut-être tenter d'obtenir un avis que nous pourrions soumettre à l'étude de notre conseiller juridique.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): J'espère que, demain, nous aurons des réponses aux questions des sénateurs Stanbury et Frith au sujet du projet de loi. Après cette discussion, nous pourrions peut-être prendre une décision sur la proposition du sénateur Frith.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): En outre, notre conseilleur juridique pourrait prendre note de ce qui s'est dit aujourd'hui et nous faire part de son point de vue.

(Le débat est reporté.)

PROJET DE LOI SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES

DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelleher, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Ross, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-53, Loi autorisant la prise de mesures économiques spéciales.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je me propose d'intervenir sur ce point demain.

(Le débat est reporté.)

PROJET DE LOI SUR LE CABOTAGE

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DE L'ÉTUDE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Rossiter, appuyée par l'honorable sénateur DeWare, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-33, Loi concernant l'utilisation de navires étrangers et de navires non dédouanés pour le cabotage.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, pour ne pas que les honorables sénateurs de l'autre côté aillent croire que je trouve constamment à redire aux efforts qu'ils déploient, je dois dire que l'orientation générale de ce projet de loi est bonne.

Bien des honorables sénateurs se souviennent sans doute du projet de loi C-52 qui est mort au *Feuilleton* au moment des élections générales de 1988.

• (1430)

Le projet de loi C-52, les honorables sénateurs s'en souviendront, avait été adopté par la Chambre des communes, mais les préoccupations exprimées ici, au Sénat, au sujet de l'industrie des paquebots de croisière avait retardé le projet de loi jusqu'à la fin de la session. Puis, il y a eu des élections et une nouvelle législature a débuté.

Le projet de loi C-33 est, en fait, une version revue du projet de loi C-52 et vise à réserver le cabotage dans les eaux canadiennes à des navires canadiens, à étendre la portée des dispositions sur le cabotage et à élargir la définition du cabotage au Canada à toutes les activités d'exploitation menées dans les eaux situées au-dessus du plateau continental du Canada. L'orientation générale du projet de loi mérite notre appui.

En ce moment, le cabotage est régi par la partie X de la Loi sur la marine marchande du Canada. Avec le projet de loi, le cabotage sera régi par une loi particulière. Aux termes de la Loi sur la marine marchande du Canada, le cabotage est défini comme étant le transport, par eau ou par terre et par eau, de marchandises ou de passagers entre deux lieux situés au Canada, directement ou via un port étranger.

Le projet de loi à l'étude précise cette définition en spécifiant que tout mouvement entre deux lieux situés au Canada, même avec une escale dans les eaux américaines constitue du cabotage. Cela couvre les voyages comportant des escales touristiques dans des ports américains. Cette définition a été pensée pour aider l'industrie canadienne des excursions en bateau.

Nous ne devons pas sous-estimer l'importance de l'industrie des excursions en bateau au Canada. Cette industrie rapporte directement à l'économie de la Colombie-Britannique 100 millions de dollars par année. L'an dernier, près de 424 000 personnes, la plupart des citoyens américains, sont embarqués ou ont débarqué dans le port de Vancouver, à l'aller ou au retour de vacances en Alaska.

Honorables sénateurs, d'autres chiffres nous en disent plus long sur cette industrie. J'ai parlé d'un chiffre d'affaires direct de 100 millions de dollars. Ces affaires sont associées à la saison des croisières en Alaska qui s'étend de la mi-mai à la fin de septembre. Pendant cette saison, des paquebots de croisière internationale font escale dans des ports de la Colombie-Britannique, principalement celui de Vancouver.

Les croisières en Alaska n'ont cessé de se multiplier au cours des 32 dernières années. En tout, 423 928 passagers ont embarqué et débarqué à Vancouver, au cours de la saison qui vient de se terminer, ce qui en fait la quatrième région en importance pour ses croisières, après les Caraïbes, les Bahamas et le Mexique. Pour la saison 1991, 21 navires ont été réservés aux croisières en Alaska, dont l'un offrait un voyage aller retour à San Francisco, tandis que les 20 autres avaient choisi Vancouver comme port d'escale dans le sud.

Le fait qu'on ait choisi Vancouver comme port d'escale est largement attribuable à la loi américaine de 1886 sur le transport des passagers, qui interdit qu'un navire battant pavillon étranger transporte des passagers d'un port américain à un autre. Cette loi permet cependant que les passagers débarquent au même port où ils ont embarqué, et une exception est prévue pour le transport de passagers entre les États-Unis et Porto Rico.

Ce n'est peut-être pas très connu que l'industrie des croisières de l'Alaska suscite des retombées financières importantes pour l'Alberta et le Yukon. Depuis bien des années, les filiales des principales sociétés intéressées font la promotion de voyages organisés comprenant une croisière et des excursions en train ou en autocar dans les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique, et en autocar au Yukon.

[Le sénateur Perrault.]

Je viens tout juste d'obtenir le résumé d'une étude qui avait été préparée pour la North West Cruise Ship Association par l'entreprise Jonathan Seymour & Associates de Vancouver. L'étude porte sur les avantages économiques directs qu'aurait bénéficiés l'ouest du Canada au cours des trois dernières saisons, et ce pour de nombreuses catégories. Le résumé comporte trop de détails pour en faire la lecture aux sénateurs.

En ce qui concerne les services destinés aux navires, le ravitaillement, les correspondances, le tourisme, les avantages économiques directs se sont chiffrés au total, pour 1991 seulement, à 139,8 millions de dollars. Lorsqu'on multiplie ces avantages directs par 2,5, qui est le multiplicateur accepté dans cette industrie, pour calculer les avantages financiers indirects découlant des dépenses directes, on obtient environ 350 millions de dollars en avantages directs et indirects.

Il s'agit là de chiffres incroyables. Les avantages ne se font pas sentir uniquement dans l'agglomération de Vancouver. Ils se rayonnent dans bien des directions. C'est la raison pour laquelle, à mon avis, on devrait féliciter le gouvernement de s'être rendu compte de l'importance de cette industrie dont la protection fait l'objet du projet de loi à l'étude. Cette mesure nous permettra peut-être d'organiser des croisières escales-spectacles sur la côte est, entre New-York et Montréal. On estime que les avantages économiques pour l'est du Canada, au bout du compte, seront aussi importants que ceux dont bénéficie la côte ouest.

Ce projet aura une très grande incidence économique. Pour nos amis de l'est du Canada, la saison normale des croisières dans les ports de la côte, s'échelonnera ainsi du 14 mai au 20 octobre, c'est-à-dire sur 158 jours. Ils pourront effectuer 13 croisières sud-nord de sept jours, de New-York à Montréal, et 13 croisières nord-sud de sept jours, de Montréal à New-York.

Permettez-moi de citer quelques chiffres à l'intention de mes amis et collègues des autres provinces de l'Atlantique, de l'Ontario et du Québec. Les dépenses d'hébergement précédant et suivant une croisière devraient donner lieu, compte tenu du fait que le tiers environ des passagers font un arrêt de nuit, à des retombées économiques directes d'environ un million de dollars la première année.

Quant aux dépenses discrétionnaires dans les ports d'escale, il ressort d'une étude de Tourisme Canada sur l'industrie des croisières dans l'est du pays menée en 1988 qu'elles s'élèveraient à presque 65 $ par personne en moyenne, selon le nombre total de passagers embarqués. Ainsi, à raison de trois escales par croisière de sept jours, il se dépenserait 3 066 531 $ au Canada, et cela, dès la première année.

En un sens, les correspondances aux aéroports ne semblent pas constituer un facteur important, mais elles créent des retombées de 85 000 $ de la part des voyageurs qui ne séjournent pas dans un hôtel. En outre, les taxes de transport aérien représentent des retombées de 500 000 $ et celles des transporteurs aériens canadiens, de 666 000 $. Pour la première année, les retombées dont bénéficient les provinces de l'Est se chiffrent au total à 15 millions de dollars.

C'est encourageant. De plus, ce projet de loi permet aux propriétaires de paquebots de croisière de prendre des décisions en fonction du fait qu'une mesure sera en place pour favoriser l'expansion de ce secteur. Il est compréhensible que

certaines villes américaines soient vivement préoccupées par cette activité.

La ville de Seattle, dans l'État de Washington, exerce de fortes pressions auprès du gouvernement des États-Unis pour être exemptée de la loi américaine qui interdit à des navires battant pavillon étranger de transporter des passagers entre des ports américains. L'administration du port de Seattle a dit que, si elle obtient gain de cause, elle construira un terminus de paquebots de croisière et tentera de s'emparer de la clientèle du port de Vancouver. Or, peu importe où ils habitent, les Canadiens savent assez bien livrer concurrence. J'estime donc que nous pourrons relever ce défi. Nous devons certes déployer des efforts pour consolider la position du Canada devant ce défi que risquent de poser les ports américains.

L'industrie des paquebots de croisière en Amérique du Nord a connu une croissance de 10 p. 100 par année pendant la majeure partie des années 80. Elle présente des possibilités excellentes et croissantes de recettes pendant les années à venir.

À propos de paquebots de croisière, on m'a remis une annonce de la *Gazette* de Montréal du samedi 2 mai. On y parle d'une croisière de sept jours sur le fleuve Saint-Laurent et le Saguenay, parrainée par la compagnie OdessAmerica Club 50. Comme je ne veux pas faire de la publicité pour une compagnie ou une autre, je ne donnerai pas les détails des tarifs. Cette annonce est cependant assez intéressante. La compagnie annonce une excursion à partir de Montréal, aller-retour, avec des escales à Saint-Pierre-et-Miquelon, Gaspé et Québec. Elle dit posséder un permis du Québec. Je ne sais réellement pas ce que signifie ce permis. J'espère que l'auteur de ce projet de loi en prendra note et me fournira une réponse. L'annonce dit: «Permis du Québec/Port d'immatriculation Odessa, Ukraine».

Certains dans de l'industrie des excursions disent que, étant donné que le navire fait escale à Saint-Pierre-et-Miquelon, cette excursion fait partie de la catégorie des excursions internationales et, par conséquent, sera exemptée de certains règlements canadiens.

Je pense qu'on devrait étudier cela. Ce voyage a l'air très intéressant. On sert de la cuisine ukrainienne et on offre des spectacles de danse ukrainienne. Oui, ça a l'air très agréable. Toutefois, certains points m'intriguent. Les navires croisière étrangers ont-ils le droit de croiser dans nos eaux simplement parce qu'ils font escale dans un port français à Saint-Pierre-et-Miquelon, par exemple? Je l'ignore, et j'aimerais vraiment le savoir.

En vertu du projet de loi, un navire étranger ou un navire non dédouané doit demander une licence pour se livrer au cabotage. Certains navires, cependant, ne seraient pas tenus de posséder une licence, par exemple, les navires étrangers qui sont utilisés pour des activités de recherches océanographiques, pour des opérations de sauvetage, pour des activités liées à une situation d'urgence causée par la pollution marine et pour l'approvisionnement des postes du réseau avancé de préalerte. Les navires ne possédant pas de licence seraient autorisés à intervenir en cas d'urgence.

Le ministre du Revenu national délivrerait une licence pour le navire s'il est convaincu qu'il n'existe pas de navire canadien qui soit à la fois adapté et disponible pour assurer le service ou être affecté aux activités visées dans la demande, ce qui me semble juste si, effectivement, aucun navire canadien n'est disponible. Certains membres de l'industrie maritime craignent qu'une compagnie ne prétende ne pas pouvoir trouver un autre navire, ne passe par la procédure accélérée pour faire une demande de licence et n'ait le droit d'utiliser un navire immatriculé à Formose, aux Bermudes ou ailleurs. Cette disposition risque d'être utilisée comme moyen de contourner l'esprit de la loi. Peut-être que le porte-parole du gouvernement pourrait répondre également à cette question.

Le ministre devra aussi être convaincu que des arrangements ont été pris à l'égard du paiement des droits et taxes prévus par le Tarif des douanes et la Loi sur la taxe d'accise. Le navire étranger doit satisfaire à toutes les exigences de la législation canadienne en matière de sécurité et de prévention de la pollution. Encore là, cela me semble juste.

Toute licence que le ministre délivre est assujettie aux conditions qu'il juge indiquées notamment en ce qui concerne la nature du service dont peut se charger le navire étranger et les lieux où il peut assurer le service.

La licence serait valide jusqu'à l'expiration du certificat de sécurité du navire ou pendant 12 mois après la date de délivrance de la licence, selon la date la plus rapprochée. Elle serait suspendue ou annulée si le propriétaire du navire a été déclaré coupable d'infractions à des lois sur la navigation ou la marine marchande.

Le gouverneur en conseil pourrait déterminer le nombre de licences qui pourraient être délivrées, ce qui permettrait au gouvernement de contrôler le nombre de navires étrangers servant au cabotage canadien. Ce serait une bonne protection de l'industrie canadienne.

Aux termes du projet de loi, l'Office national des transports aurait le pouvoir de décider si un navire canadien pourrait fournir les services indiqués sur la demande d'une licence de cabotage. Il s'assurerait également que tous les certificats et tous les documents concernant le navire étranger sont bien valides et que celui-ci respecte tous les critères de sécurité et de lutte contre la pollution.

Certaines personnes concernées par ce projet de loi estiment qu'on devrait établir un registre. De cette manière, si vous êtes une compagnie de navigation et que vous avez des navires disponibles pour transporter des marchandises, vous pouvez enregistrer le nom de votre société et dès qu'on fait une demande pour utiliser un navire étranger, vous en seriez informée immédiatement et vous auriez la possibilité de signaler à l'Office national des transports si vous disposez d'un navire pour transporter la cargaison. L'Office national des transports aurait accès ainsi aux renseignements nécessaires pour établir la disponibilité de navires canadiens et de navire non dédouanés.

L'article 11 du projet de loi permettrait au ministre des Transports et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'essayer, en procédant à des consultations, de faire cesser les pratiques injustes auxquelles sont soumis les navires canadiens à l'étranger. Si les consultations échouaient, le gouverneur en

conseil aurait le pouvoir de prendre les mesures qu'il estime indiquées.

Pour appliquer le projet de loi, le ministre des Transports pourrait désigner des agents de l'autorité. Lorsqu'on détermine qu'un navire a enfreint la loi, celui-ci est passible d'une amende maximale de 50 000 $—ce qui est une somme absolument indiquée. Il est compté une infraction distincte pour chacun des jours pendant lesquels un navire en continue la perpétration et on peut imposer une amende supplémentaire pour chaque journée.

Comme je l'ai dit au début, honorables sénateurs, ce projet de loi est essentiellement constructif. Il y a toutefois des réserves. La première est au sujet de la différence qui pourrait exister entre les lois applicables aux navires canadiens et celles applicables aux navires étrangers. Est-ce que les licences pour les navires étrangers seront assorties des mêmes conditions que celles pour les navires canadiens?

Les navires étrangers faisant du cabotage dans nos eaux devraient être assujettis aux mêmes normes de sécurité que les navires canadiens. Nos normes sont parmi les plus strictes au monde. plus strictes que dans bien des pays et surtout plus strictes que celles des États-Unis. C'est pour cela que l'on estime que le coût est plus élevé au Canada.

Une autre réserve qui a été faite au sujet de cette mesure législative à l'autre endroit et par certains sénateurs de ce côté, concerne le statut des passagers. Les passagers des navires croisant dans nos eaux doivent être assurés que, indépendamment de la société qui les transporte, ils bénéficieront de normes élevées de sécurité, quel que soit le lieu d'enregistrement de la société. Un amendement avait été proposé à l'autre endroit disant: «. . . le ministre du Revenue national peut émettre une licence à l'égard d'un navire étranger.» Cela guiderait le ministre.

À notre avis, dans ce genre de cas le ministre devrait pouvoir exercer une certaine discrétion. Il est difficile de comprendre pourquoi le gouvernement a refusé d'accepter cet amendement dans l'autre Chambre. La formulation demeure encore «le ministre [. . .] délivre une licence». Selon la présente formulation, je crains que le ministre ne soit obligé de délivrer une licence dès qu'il reçoit une recommandation à cet effet de la part de l'organisme national dont le mandat est d'évaluer ces demandes.

Serait-il possible qu'un expéditeur présente des spécifications se rapportant à des navires qu'il sait ne pas être au Canada, obligeant ainsi le ministre à délivrer une licence? Plusieurs personnes ont fait état de ce risque, notamment le Syndicat international des marins canadiens, de même que certains autres groupes.

On a suggéré, et je tiens à présenter cette suggestion au Sénat, qu'une période d'attente de 14 à 30 jours soit imposée avant la délivrance d'une licence. Bon nombre d'entre nous serions fort satisfaits de 14 jours car une période de 30 jours, en pratique, pourrait être trop longue. Les dispositions de cet article préviendraient l'émission trop fréquente de licences dans les cas où des navires canadiens adaptés seraient disponibles et pourraient effectuer le transport. Certains ont fait valoir qu'un système d'attribution de licences trop facilement accessible pourrait laisser libre cours aux abus, ce qui causerait des pertes aux expéditeurs canadiens et réduirait le nombre d'emplois pour les Canadiens. On avait inclus un article semblable dans le projet de loi C-52, mais à la suite des pressions exercées par les commissions de transport des provinces de l'Atlantique, cette disposition avait dû être supprimée.

L'Association canadienne des industries maritimes est favorable à ce qu'on exige que les navires soient construits par l'industrie canadienne. De nombreux chantiers maritimes canadiens connaissent de graves difficultés économiques, surtout en raison de la disparition progressive du programme d'aide à l'industrie des chantiers maritimes et des subventions à l'amélioration de la productivité, qui ont aidé les constructeurs de navires au Canada.

Je me rappelle les beaux discours de 1984. Ils étaient particulièrement stridents en Colombie-Britannique. Tous les candidats progressistes conservateurs du Lower Mainland ont déclaré qu'ils allaient relancer les chantiers maritimes en Colombie-Britannique, que leur gouvernement allait passer à l'action. Ils promettaient de construire le plus gros brise-glace au monde, ce qui signifiait la création de milliers d'emplois dans la province.

J'ai eu presque envie de changer de parti quand j'ai entendu cela. Je n'en croyais pas mes oreilles. Et puis, après les élections de 1984 et 1988, ils ont annulé le projet *Polar 8* sur la côte ouest. On se serait attendu qu'après l'annulation du projet, le gouvernement aurait accordé une partie des contrats aux chantiers navals de la côte ouest afin de garder ce bassin de travailleurs hautement qualifiés dans l'industrie de la construction navale. Pourquoi ne pas avoir accordé certains des contrats de construction des frégates ou des contrats de la garde côtière à la côte ouest?

● (1450)

Sur la côte ouest, nous n'avons rien eu. La promesse d'un projet de construction d'un Polar 8 a permis l'élection de douzaines de candidats conservateurs en Colombie-Britannique lors des deux dernières élections. Je me souviens de John Crosbie au chantier naval de Vancouver-Nord, par un après-midi venteux, disant que le gouvernement s'engageait solennellement à construire le brise-glace le plus perfectionné jamais lancé. Cette promesse s'est envolée et ce brise-glace est devenu le plus perfectionné qui ne sera jamais construit. S'il vous plaît, ne répétez pas cette promesse aux prochaines élections que j'attends d'ailleurs avec impatience. Ne faites pas dire à nouveau aux ministres de cette région que vous avez été contraints et forcés de procéder à une réévaluation et que vous avez finalement décidé de construire le brise-glace *Polar 8*. Ça ne marchera pas. Il faudra que vous pensiez à quelque chose d'autre.

Le sénateur Molgat: Les élections arrivent; on ne sait jamais ce qui peut se passer.

Le sénateur Perrault: Les mots ne sont pas assez forts pour exprimer l'ampleur de la colère des gens de l'Ouest lorsqu'ils ont appris que le gouvernement ne garderait pas sa promesse de construire ce brise-glace. Le gouvernement a annoncé l'annulation de ce projet mais n'a rien proposé en remplacement. Il a failli à ses responsabilités.

Le sénateur Molgat: Une promesse solennelle comme tant d'autres.

Le sénateur Perrault: Lorsque les libéraux étaient au pouvoir, nous avons construit quelques-uns des meilleurs navires qui soient au Canada, tant sur la côte ouest que sur la côte est. Il est important que nous disposions à ces deux endroits d'un groupe de spécialistes de la construction navale. Cette fâcheuse tendance à rompre des engagements, les gens de la côte ouest ne sont pas près de l'oublier. Le gouvernement actuel ne nous a pas donné la part qui nous revient dans le domaine de la construction navale.

J'ai parlé de sécurité il y a un moment. Il y a un autre aspect de la sécurité à considérer en ce qui concerne les navires immatriculés à l'étranger, notamment en ce qui concerne les équipages. Ce projet de loi ne garantit pas que les navires étrangers seront équipés en personnel à peu près comme les nôtres. Il n'est pas fait mention du nombre de matelots de pont ni des conditions de travail. Il y a lieu de s'inquiéter. Il nous faut également nous poser une autre question: voulons-nous que des travailleurs mal rémunérés sillonnent les eaux canadiennes?

Le mois dernier, à Vancouver, un incident tragique impliquait un équipage du Chili qui n'avait pas été payé depuis des semaines, voire des mois. Les autorités portuaires locales ont arraisonné le navire et constaté des conditions qu'on n'imposerait même pas à des animaux. Si nous sommes de sincères défenseurs des droits de la personne, nous devons nous soucier des travailleurs qui sillonnent nos eaux, qu'ils soient Canadiens ou non.

Une disposition qui soulève aussi des questions est celle qui prévoit que le gouverneur en conseil fixe, par règlement, les critères à appliquer par l'Office national des transports lorsqu'il procède aux déterminations relatives aux demandes de licence. Cela veut-il dire que le gouvernement aurait carte blanche pour déterminer s'il faut accorder des licences à des navires étrangers, peu importe les critères prévus dans la loi? Cette préoccupation a été exprimée par un certain nombre d'organisations au Canada.

Selon les instances que des particuliers et des groupes m'ont présentées, le projet de loi est orienté dans la bonne direction et a beaucoup de bon, mais il vaudrait mieux avoir un projet de loi plus complet qui prévoirait que les nouveaux navires soient construits et que tous les bateaux de pêche existants soient entretenus par des chantiers navals canadiens. Il prévoirait aussi que tous les membres d'équipage de ces navires soient canadiens et que les tarifs douaniers frappant tous les navires nouvellement construits, acquis ou réparés à l'étranger passent de 25 à 40 p. 100. C'est là quelque chose que notre comité aurait dû envisager. Le comité aurait dû solliciter le témoignage de l'Association canadienne des industries maritimes.

Ce projet de loi est un pas dans la bonne direction, mais un certain nombre de craintes demeurent. Chose certaine, le gouvernement devrait garantir aux sénateurs—et j'espère que le parrain de ce projet de loi répondra à certaines de ces questions—qu'on surveillera de très près la mise en œuvre des mesures que renferme ce projet de loi et qu'on prendra immédiatement des mesures correctrices avant que qui que ce soit n'essaie de dénaturer ou d'abroger les conditions prévues dans ce projet de loi. Tout notre secteur des transports et nos points de passage sont menacés, qu'il s'agisse de transport ferroviaire ou maritime. Nous devons agir pour améliorer la compétitivité de nos points de passage, sinon nous perdrons des emplois et l'économie de chaque région du Canada en souffrira.

Je veux simplement vous donner un exemple. À l'heure actuelle, dans les ports américains, les sociétés de transport américaines nous dament le pion. En 1991, certains exportateurs en vrac ont commencé à utiliser les ports américains et d'autres ont précisé clairement qu'ils étudiaient cette possibilité. C'est là une situation incroyable, que des entreprises canadiennes décident d'expédier par les ports américains, car elles pensent pouvoir épargner ainsi beaucoup d'argent. D'un point de vue pratique, d'un point de vue financier, on peut comprendre leurs décisions dans certains cas. Il faut absolument rendre nos points de passage et nos ports compétitifs.

On peut lire dans un rapport publié récemment à la suite d'une table ronde sur les transports à Vancouver que Seattle et d'autres ports américains ont accaparé 70 p. 100 du trafic de conteneurs en provenance de l'Extrême-Orient à destination de l'Ontario et du Québec. Qu'il s'agisse du transport maritime, ferroviaire ou autre, nous devons faire en sorte que le Canada et les États-Unis s'affrontent loyalement.

Les chemins de fer canadiens fournissent au port de Vancouver 80 p. 100 de l'ensemble du trafic qui passe par cette ville. Et pourtant, si l'on considère les taxes qu'ils paient, elles sont de 54 p. 100 supérieures à celles que paient les chemins de fer américains. La taxe sur les carburants est de 43 p. 100 plus élevée au Canada qu'aux États-Unis, la taxe foncière, de 38 à 160 p. 100 supérieure. Comment peut-on espérer être compétitifs?

En 1990, 88 millions de tonnes de frêt—dont 70 p. 100 étaient destinées à des marchés à l'étranger—sont passées par les ports de Vancouver et de Fraser. Si l'on considère l'incidence directe et indirecte sur l'économie canadienne de l'ensemble du trafic acheminé par Vancouver, il représente au total quelque 20 000 années personnes, 1 milliard de dollars de revenu du travail et un demi milliard de dollars en paiements aux gouvernements.

Le projet de loi dont nous sommes saisis—et qui représente les efforts concertés de tous les partis représentés au Parlement—a notamment pour objet de rendre notre secteur du transport maritime plus concurrentiel et économiquement viable. Cet objectif est louable, mais, encore une fois, j'exhorte le gouvernement, dans les termes les plus vigoureux possible, à garantir le maintien des activités de surveillance de telle sorte que les objectifs de la mesure législative soient dûment atteints.

Renvoyons le projet de loi au comité dans les plus brefs délais. Le gouvernement examinera peut-être d'un bon œil les amendements que nous proposerons. Je constate que les gens d'en face débordent de bonne volonté ces jours-ci et nous nous réjouissons en pensant qu'ils appuieront probablement certaines propositions que nous avons l'intention de présenter en comité.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Forrestall, le débat est ajourné.)

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU VINGT-DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du vingt-deuxième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (Budget supplémentaire—Banques et commerce), présenté au Sénat le 12 mai 1992.

L'Honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je propose que le vingt-deuxième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES PROPOSITIONS ADOPTÉES AU SOMMET DE LA TERRE—AVIS D'INTERPELLATION

Permission ayant été accordée de revenir aux avis d'interpellation:

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je donne avis que le mardi 16 juin 1992, j'attirerai l'attention du Sénat sur la nécessité urgente qu'auront les gouvernements fédéraux de s'acquitter de leurs engagements prévus dans les traités visant la protection de l'environnement mondial, qui seront adoptés au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro, ainsi que sur le rôle des parlementaires à cet égard.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 14 mai 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, pour ceux qui respectent la démocratie, et je sais que le sénateur Marshall est l'un de ceux-là, le calendrier révèle qu'il reste 191 jours avant les prochaines élections. Par contre, pour les lâches et pour ceux qui méprisent la démocratie, et j'espère qu'il n'y en a pas ici, il reste encore 577 jours.

Je souhaite à tous un long week-end agréable. Cependant, le temps continuera à passer durant cette longue fin de semaine. À notre retour, mardi, il ne restera plus que 186 jours. Je ne veux pas gâcher votre congé, mais simplement vous rappeler que le temps passe.

[*Français*]

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, le comité permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son quatorzième rapport.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au compte rendu et aux procès verbaux d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe, p. 1515.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Poitras, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles portant demande de budget pour l'exercice 1992-1993.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe, p. 1518.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Hays, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU VINGT-TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'Honorable Thérèse Lavoie-Roux, Président du Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le JEUDI 14 mai 1992

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT-TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le Président du Comité sénatorial de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, pour les dépenses projetées dudit Comité afin de retenir les services de conseillers, techniciens, employé de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés, tel qu'autorisé par le Sénat le jeudi 8 avril 1992. Ledit budget supplémentaire se lit comme il suit:

Services professionnels et autres	53 829,00 $
Transports et communications	40 075,00
Autres dépenses	4 500,00
TOTAL	98 404,00 $

Respectueusement soumis,

La présidente
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Traduction*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement):

Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 55(1)*h* du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 19 mai 1992, à 20 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 193 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Thornhill, Don Mills, Willowdale, Scarborough, Toronto et Cornwall. Ces 193 citoyens et citoyennes s'indignent plus particulièrement du fait que cette taxe rétrograde et injuste, s'applique aux livres et aux périodiques.

Ils se souviendront que les sénateurs conservateurs ont voté à l'unanimité contre un projet d'amendement libéral qui aurait exempté les livres et les périodiques de toute taxe, comme cela se fait dans la plupart des pays civilisés du monde.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA JUSTICE

L'AGITATION SOCIALE—LE PROJET DE RENCONTRE ENTRE LE PREMIER MINISTRE, LES MAIRES DES GRANDES VILLES ET LES REPRÉSENTANTS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Je lui demandé la semaine dernière s'il était possible que le premier ministre rencontre les maires des grandes villes du pays par suite des troubles de Toronto. J'ai fait lecture au Sénat d'une demande des maires qui a été présentée par écrit par le maire de la ville de London. Je n'ai pourtant vu aucun compte rendu de quelque rencontre que ce soit. Qu'est-ce qui se passe?

● (1410)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je regrette, honorables sénateurs, mais je n'ai pas de réponse à vous donner. Je vais poser de nouveau la question.

LE SÉNAT

SA PARTICIPATION AUX CÉRÉMONIES OFFICIELLES

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je m'inquiète au sujet du rôle du Sénat sur la colline du Parlement. Je me demande si nous sommes considérés comme faisant partie du Parlement, qui est constitué de deux Chambres, car il semble qu'on nous oublie, ces derniers temps. Peut-être ne s'agit-il que de détails et je ne veux pas en faire toute une histoire, mais une tendance semble se dessiner.

Ainsi, la semaine dernière tous les employés de la colline ont reçu un communiqué annonçant le rétablissement de la tradition du coup de canon de midi. Ce communiqué était signé par le Président de la Chambre des communes, l'honorable John A. Fraser, et par la présidente de la Commission de la Capitale nationale. Il y a un jour ou deux, il y a eu une cérémonie au cours de laquelle on a planté un arbre dans le cadre du programme la Colline verte ou de quelque chose d'autre.

Il me semble que si le Sénat fait partie intégrante du Parlement, il ne devrait pas y avoir d'activités sur la colline où une Chambre ou son président est convié et pas l'autre Chambre ou le sien. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il semble que le Sénat n'est pas traité comme faisant partie intégrante du Parlement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, tout d'abord, je tiens à ce que vous sachiez que je suis tout à fait d'accord avec le principe implicitement énoncé dans la question du chef adjoint de l'opposition. Cependant, je ne peux pas dire grand chose des deux cas mentionnés, sauf pour ce qui est du coup de canon de midi qui est, je pense, une cérémonie financée par la Commission de la Capitale nationale et par la Chambre des communes. Par conséquent, monsieur le Président Fraser et madame Piggot ont été les deux invités d'honneur à la cérémonie.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, d'accord pour le financement, mais a-t-on seulement pensé que peut-être nous voudrions participer ou que nous devrions au moins être invités? Si nous avions dit que nous ne voulions par participer, alors je dirais que c'est notre responsabilité. S'il y a une cérémonie sur la colline du Parlement, il n'y a aucune raison pour que les deux Chambres ne soient pas mises sur le même pied. Si nous choisissons de ne pas participer, c'est notre affaire, mais nous devons d'abord avoir la possibilité d'accepter ou de refuser de participer à tout ce qui se passe sur la colline au même titre que l'autre Chambre.

Le sénateur Murray: Je le répète, je ne suis pas du tout en désaccord avec cela.

LA LOI SUR L'EXTRADITION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable R. James Balfour propose: Que le projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur l'extradition, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR LA SUSPENSION DE LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DEUXIÈME LECTURE—CONCLUSION DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Forrestall, appuyé par l'honorable sénateur Kelly, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-67, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

L'honorable sénateur Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'étais ici lundi soir lorsque notre collègue, le sénateur Stanbury, a pris la parole au sujet du projet de loi, tout comme le chef de l'opposition. Depuis lors, j'ai pris le temps de lire le discours du sénateur Stanbury et les brèves remarques du chef de l'opposition. J'ai aussi consulté nos conseillers—plus particulièrement nos conseillers juridiques et constitutionnels—au sujet du projet de loi.

J'ai l'intention de faire annexer au compte rendu quelques notes qui m'ont été remises et qui définissent la position du gouvernement sur la question et qui, je crois, établissent le fondement juridique et constitutionnel du projet de loi. Cependant, après avoir entendu le sénateur Stanbury lundi soir et après avoir lu son discours, je suis conscient, qu'il a soulevé des considérations de principe et des considérations constitutionnelles importantes et intéressantes qu'il veut approfondir.

Lorsque j'aurai terminé, si la Chambre accepte que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois, je proposerai qu'il soit renvoyé au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Même si je ne peux m'engager à faire venir tous les témoins qu'a mentionnés le sénateur Stanbury, je promets par contre que nous ferons comparaître des témoins compétents et qui ont qualité pour examiner les points juridiques et constitutionnels, ainsi que les considérations de principe qu'il a soulevés.

Je veux dire tout d'abord, honorables sénateurs, que le projet de loi C-67 ne vise pas à s'attaquer à la représentation selon la population ni à modifier la Constitution du Canada. Il vise plutôt à mettre fin au processus de remaniement électoral pour une très courte période pendant qu'on examine s'il y a lieu de modifier ce processus.

Le projet de loi prévoit que le processus habituel de remaniement électoral ne sera suspendu que pendant un an. Si des élections générales sont en cours à ce moment-là, cette suspension s'étendra jusqu'à 180 jours après le rapport des brefs. Si, à l'expiration de la suspension, le Parlement du Canada n'a rien fait pour modifier la loi, elle entrera à nouveau en vigueur. Il faut donc agir dans un certain délai.

Ce n'est pas la première fois que le Parlement légifère en ce sens. Certains honorables sénateurs se rappelleront qu'en 1973, une loi dont l'effet était pratiquement identique a été adoptée par le Parlement et a reçu la sanction royale. Il s'agissait d'une loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, ce qui est justement le titre du projet de loi C-67.

Les honorables sénateurs constateront qu'à l'article 3 du projet de loi C-67 le statisticien en chef est tenu de recommencer le processus après la fin de la suspension temporaire. Aucune disposition du projet de loi C-67 n'est incompatible avec la Constitution, puisqu'il ne fait que reporter le début d'un processus très long et très coûteux.

Les dispositions relatives au remaniement électoral sont énoncées à l'article 51 de la Constitution.

• (1420)

Ce projet de loi n'a absolument aucun effet sur l'article 51. Permettez-moi, pour renforcer mon argument, de faire lecture du paragraphe 51(1):

> 51. (1) À l'entrée en vigueur du présent paragraphe et, par la suite, à l'issue de chaque recensement décennal, il est procédé à la révision du nombre des députés et de la représentation des provinces à la Chambre des communes selon les pouvoirs conférés et les modalités de temps ou autres fixées en tant que de besoin par le Parlement du Canada, compte tenu des règles suivantes:
>
> 1. Il est attribué à chaque province le nombre de députés résultant de la division du chiffre de sa population par le quotient du chiffre total de la population des provinces et de deux cent soixante-dix-neuf, les résultats dont la partie décimale dépasse 0,50 étant arrondis à l'unité supérieure.
>
> 2. Le nombre total des députés d'une province demeure inchangé par rapport à la représentation qu'elle avait à la date d'entrée en vigueur du présent paragraphe si l'application de la règle 1 lui attribue un nombre inférieur à cette représentation.

Ce projet de loi ne modifie en rien la Constitution. Un remaniement électoral doit avoir lieu après chaque recensement décennal. Le projet de loi C-67 ne fait que retarder pendant un certain temps le début du prochain remaniement.

Si l'on décidait de réformer le processus de remaniement après une analyse des recommandations de la commission Lortie, un nouveau projet de loi modifiant l'article 51 de la Constitution ou la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, ou les deux, serait déposé devant le Parlement, y compris, bien sûr, devant le Sénat. Les honorables sénateurs auraient à ce moment-là l'occasion d'examiner toute question qui les préoccupe.

Si une telle modification à la Constitution était proposée, ce serait fait au moyen d'une mesure législative du Parlement, conformément à l'article 44 de la Loi constitutionnelle, qui prévoit que le Parlement a compétence exclusive pour modifier certains aspects de la Constitution. L'approbation du Sénat serait alors nécessaire.

Or, dans le passé, l'article 51 de la Loi constitutionnelle a été modifié à diverses reprises afin de tenir compte de faits nouveaux. La plus récente modification remonte à 1985, à la Loi constitutionnelle (représentation électorale). J'ai examiné la Loi constitutionnelle, à la page 13 de mon recueil daté du 1er octobre 1989. Les renvois figurant aux pages 14 et 15 m'apprennent que l'article 51 a également été modifié par le Parlement en 1952 et en 1974.

Le projet de loi C-67 ne modifie en rien la formule prévue à l'article 51 et ne suspend aucune partie de la Constitution.

Pour des raisons tout à fait légitimes—et le sénateur Stanbury est d'accord —nous avons jugé souhaitable de retarder la prochaine redistribution. Cela épargnera du temps et de l'argent pendant que nous examinons le travail qui a été accompli et les recommandations qui ont été faites par la Commission Lortie.

Honorables sénateurs, tels sont les observations et les conseils que j'ai reçus sur la question. C'est avec plaisir que je vous les ai communiqués, afin qu'ils figurent au compte rendu. Comme je l'ai mentionné, si les sénateurs sont prêts à procéder dès maintenant à la deuxième lecture de ce projet de loi, nous le renverrons, comme le sénateur Stanbury le demande, au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Les considérations politiques ainsi que les points juridiques et constitutionnels qui intéressent le sénateur Stanbury et d'autres sénateurs pourront alors être examinés par des témoins compétents et reconnus.

• (1430)

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, certains pourraient dire que j'ai besoin d'une autorisation pour parler à nouveau de cette question, bien que je puisse répliquer que, quand nous en avons été saisis pour la dernière fois, j'ai proposé l'ajournement du débat et ma motion n'a pas été rejetée. Si certains honorables sénateurs veulent faire ce rappel au Règlement, je m'en occuperais comme il convient. Sinon, je ferais la réponse suivante à l'intervention du leader du gouvernement.

Tout d'abord, je veux lui dire que nous lui sommes tous reconnaissants de sa réponse rapide, réfléchie et tout à fait juste aux inquiétudes exprimées par le sénateur Stanbury et par moi-même. À mon avis, c'est exactement ainsi que nous aurions dû procéder, à savoir, que, comme l'a fait le leader du gouvernement au Sénat, le gouvernement peut exposer clairement sa position sur la question constitutionnelle soulevée par le sénateur Stanbury. Je conviens aussi avec lui qu'il ne faut pas compliquer inutilement la question en envoyant le projet de loi au comité avant qu'il ne soit adopté en deuxième lecture. À mon avis, le sénateur Murray a soumis les données pertinentes à l'étude du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Il donne aussi à ceux d'entre nous qui continuons à nous inquiéter la possibilité d'examiner ces données et de convoquer les témoins que nous voudrons entendre sur la question.

D'après lui, le projet de loi n'avait pas pour objet d'attaquer le principe de la représentation d'après la population. Nous n'avions jamais voulu laisser entendre qu'il s'y attaquait. Nous ne pensons certes pas que c'était son intention. Au contraire, nous voyons que les répercussions constitutionnelles du projet de loi étaient involontaires et qu'on n'avait aucune intention de contester le principe de la représentation d'après la population ni, d'une manière sournoise, de modifier la Constitution. Nous ne l'avons jamais prétendu.

Nous avons maintenant la possibilité d'examiner les observations détaillées faites par le sénateur Murray à propos du paragraphe 51(1). À priori, je trouve ses arguments convaincants. Pour les mêmes raisons que j'ai indiquées hier, je conteste l'usage de l'expression «ne fait que retarder». À mon avis, il ne s'agit ici que d'un retard, mais nous nous en assurerons quand nous examinerons la question de plus près.

[Le sénateur Murray.]

J'ai toujours un peu de mal à accepter une mesure législative «qui ne fait que retarder» l'application d'une disposition constitutionnelle. Ainsi, personne ne voudrait imaginer que par une simple loi on puisse retarder les dispositions constitutionnelles exigeant que des élections se tiennent avant une certaine date. Comme le sénateur Murray le faisait remarquer, cela s'est fait, mais il ne pense pas que c'est une raison de ne pas remarquer maintenant une chose qui n'a peut-être pas été notée précédemment, à savoir que cette mesure législative a une dimension constitutionnelle.

Le sénateur Grafstein a une objection qui n'est pas directement de cet ordre, mais que l'on peut facilement considérer. Je ne dis pas qu'il aura une réponse, mais on en parlera en comité. Je parle de la dévalorisation du vote de certains électeurs en raison de la mauvaise représentation proportionnelle. Je le laisserai expliquer cela au comité. S'il avait été ici aujourd'hui, il aurait sans doute voulu soulever ce point en deuxième lecture. Ce que je fais, c'est seulement informer le comité, en son nom, qu'il parlera de cette question.

Cela dit, honorables sénateurs, je ne vois pas de raison de refuser d'accepter maintenant la deuxième lecture de ce projet de loi. Nous avons la promesse du gouvernement que le projet de loi sera renvoyé au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles où il pourra être débattu et où l'on pourra étudier la position officielle et entendre des témoins, parmi lesquels il y aura peut-être notre expert constitutionnel, le sénateur Beaudoin.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion du sénateur Murray, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

PROJET DE LOI SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES

DEUXIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelleher, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Ross, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-53, Loi autorisant la prise de mesures économiques spéciales.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Les honorables sénateurs se rappellent sûrement l'invasion du Koweït par l'Irak le 2 août 1990. Ils se souviennent aussi de la réaction du monde.

Les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies ont adopté à l'unanimité une résolution condamnant l'invasion et demandant le retrait immédiat des troupes irakiennes. Les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France ont immédiatement saisi des milliards de dollars d'avoirs irakiens et koweïtiens et ont interdit tout échange commercial avec le pays envahisseur.

Le Canada s'est joint à l'ONU et à condamné l'invasion. Le 4 août 1990, deux jours après l'invasion, le gouvernement décidait d'adopter certaines mesures contre l'Irak pour bien montrer qu'il condamnait l'invasion. Ces mesures comportaient un embargo sur les importations de pétrole irakien et koweïtien et la suspension de tout effort de la part du gouvernement pour faire la promotion du commerce au nom d'entreprises canadiennes désireuses d'exporter en Irak.

À l'époque, c'était tout ce que le gouvernement pouvait faire. À la différence des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France, le gouvernement canadien n'avait pas le pouvoir d'interdire aux entreprises canadiennes d'avoir des échanges commerciaux avec l'Irak.

Dès le 7 août cependant, le Conseil de sécurité des Nations Unies votait à l'unanimité en faveur de l'imposition de sanctions économiques et militaires radicales contre l'Irak. Dans la foulée de ces mesures, le Canada a interdit toute importation de produits irakiens et koweïtiens au Canada, toute exportation vers ces deux pays, et il a gelé tous les avoirs et titres des gouvernements et organismes irakiens et koweitiens. Le gouvernement a agi en vertu de la Loi sur les Nations Unies, qui l'autorisait à adopter une telle mesure après l'adoption d'une résolution des Nations Unies.

M. Joe Clark, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, avait manifesté son accord avec les sanctions économiques dans une lettre-communiqué émise le 8 août 1990 où il déclarait:

> La situation était d'une telle gravité que le gouvernement devait agir immédiatement pour voir à ce que le Canada démontre son engagement à l'égard d'une action internationale collective qui forcerait les Irakiens à mettre fin à l'occupation du Koweït [. . .] Il est important que les autres nations agissent aussi promptement pour mettre en œuvre les sanctions des Nations Unies.

En janvier, on a décidé que les sanctions ne produisaient pas les effets voulus. Les Irakiens n'ont pas tenu compte du dernier ultimatum les enjoignant de retirer leurs troupes du Koweït avant le 15 janvier et, le 16 janvier, le monde entrait en guerre contre l'Irak.

Le projet de loi C-53, Loi autorisant la prise de mesures économiques spéciales, traite de la question des sanctions économiques. En vertu de ce projet, le gouvernement serait plus libre d'appliquer des sanctions économiques avant ou pendant une crise internationale.

Le concept à la base des sanctions économiques est relativement simple. Si on interdit le commerce avec le ou les États envahisseurs, on peut les forcer à changer d'idée, si je peux m'exprimer ainsi, et arriver à les dissuader de poursuivre une intervention que nous jugeons répréhensible. Autrement dit, si une nation ne reçoit plus d'importations et si ses exportations sont refusées partout, son approvisionnement en ressources économiques s'amenuisera rapidement et elle sera forcée de renoncer à sa position d'attaquant. Il est bien évident que pour être efficaces, les sanctions doivent être appliquées par plus d'une nation.

De ce côté de la Chambre, nous pensons que le principe de base de cette mesure législative est bon. Il est impératif que le gouvernement puisse imposer des sanctions économiques pour essayer d'influencer le comportement d'un autre État avant d'avoir recours à la guerre. C'est un principe que j'appuie, que mon parti appuie et, je crois, que les Canadiens appuient.

Même si les sanctions économiques peuvent constituer un outil utile pour éviter un conflit armé avec une autre nation, le gouvernement canadien est quelque peu limité dans son recours à cet outil. Il n'a pas l'autorité d'imposer des sanctions économiques à moins que le Conseil de sécurité des Nations Unies n'adopte une résolution rendant ces dernières obligatoires. Le gouvernement peut alors, comme il l'a fait en août 1990, invoquer la Loi sur les Nations Unies pour appliquer les sanctions qui ont été adoptées; malheureusement, cela prend du temps et ça empêche le gouvernement canadien de passer à l'action immédiatement. Les crises internationales qui nécessitent l'imposition de sanctions économiques surgissent souvent soudainement et demandent une réaction immédiate. Le projet de loi C-53 permettra au gouvernement d'imposer des sanctions immédiatement.

Il ne faut pas oublier que les situations auxquelles le Canada veut pouvoir réagir ne sont pas forcément des cas de violation du droit international. Dans de tels cas, le Conseil de sécurité de l'ONU peut choisir de faire connaître sa désapprobation sans nécessairement adopter une résolution en vue de sanctions obligatoires. Dans ce cas, le gouvernement canadien se verrait dans l'impossibilité d'invoquer la Loi sur les Nations Unies et, par conséquent, d'imposer des sanctions. Le projet de loi C-53 rectifie la situation en donnant au gouvernement le pouvoir d'imposer des sanctions sans invoquer la Loi sur les Nations Unies.

Bien que nous appuyions le principe de base de ce projet de loi et que nous soyons prêts à l'adopter en deuxième lecture, nous avons plusieurs questions que nous aimerions soumettre au comité.

Tout d'abord, ce projet de loi autorise le gouvernement à imposer une variété de sanctions économiques à un État étranger, si le gouverneur général juge qu'une crise sérieuse de la paix et de la sécurité internationales est susceptible d'entraîner ou a entraîné une grave crise internationale.

De façon générale, nous comprenons sans doute tous ce qu'est «une rupture sérieuse» de la paix et de la sécurité internationales mais je me demande si une expression aussi générale est suffisante dans une mesure législative de ce genre. Il n'y a, dans ce projet de loi, aucune définition de l'expression «rupture sérieuse de la paix et de la sécurité internationales». C'est ma première question.

Deuxièmement, le projet de loi autorise le gouvernement à saisir, bloquer ou mettre sous séquestre tout bien situé au Canada et détenu par un État étranger ou une personne qui s'y trouve, ou en leur nom. Voici ma question: Est-ce que cela veut dire que tous les nationaux de l'État faisant l'objet de sanctions qui résident au Canada, y compris les demandeurs du statut de réfugié qui ont fui ce pays parce qu'ils y étaient persécutés, pourraient voir leurs biens confisqués? Quelles répercussions cela aura-t-il sur les Canadiens qui résident dans le pays visé? Les biens qu'ils peuvent posséder au Canada seront-ils touchés?

Le troisième sujet de préoccupation a été exprimé par les Syndicats du blé des Prairies, la division des programmes

d'action nationale des syndicats du blé de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Ces organismes font valoir que des sanctions pourraient être imposées sur la vente de produits alimentaires. Voici ma question: Est-il possible que l'on se serve d'aliments comme d'une arme politique? Cela ne cadrerait pas avec la position traditionnelle du Canada telle qu'elle a été énoncée par Barry Wilson dans l'*Ottawa Citizen*, le 17 août 1990, à savoir que:

> [. . .]il ne convient pas de se servir de l'approvisionnement en denrées pour mettre des pays affamés au pas.

Le projet de loi C-53 prévoit certaines exceptions. Ainsi, un ministre pourrait, avec le consentement du gouverneur en conseil, autoriser par permis une personne se trouvant au Canada ou un Canadien se trouvant à l'étranger à poursuivre une opération faisant l'objet de mesures économiques spéciales. Voici ma question: Cela s'applique-t-il aux organismes? Cela touchera-t-il nos sociétés à but non lucratif qui font œuvre de missionnaires dans le pays étranger? En quoi les sanctions économiques pourraient-elles affecter ces organismes? Nous devrions voir quelles seraient les répercussions du projet de loi sur ces organismes humanitaires.

Il est incontestable que l'imposition de sanctions économiques peut faire un tort considérable aux sociétés canadiennes qui font affaire avec des pays étrangers. Cela peut se traduire par des importations en moins, une diminution de la part du marché ou la perte d'emplois. Voici ma question: Y a-t-il dans le projet de loi une disposition qui oblige le gouvernement à présenter un rapport au Parlement sur les conséquences pouvant découler de l'imposition de sanctions? Nous ne demandons pas nécessairement que le gouvernement justifie ce genre de décisions du point de vue économique. C'est tout simplement que nous aimerions savoir si, en vertu du projet de loi, le gouvernement sera tenu d'expliquer aux Canadiens en quoi les sanctions affecteront leur quotidien. Le gouvernement devrait-il être tenu de soumettre au Parlement et aux Canadiens des rapports périodiques sur les sanctions? On aurait ainsi une idée de l'efficacité des sanctions et, donc, de leur durée éventuelle.

La sixième question concerne le Parlement. Remarquez que des sanctions économiques pourraient être imposées même lorsque le Parlement ne siège pas. En effet, rien n'oblige le gouvernement à rappeler le Parlement pour débattre des sanctions. On est train de demander au Parlement d'adopter un projet de loi qui confère ce pouvoir au gouvernement. Dans sa version actuelle, rien dans le projet de loi, il faut bien le comprendre, n'oblige le gouvernement à convoquer le Parlement pour débattre des sanctions que nous lui donnons peut-être ici le pouvoir d'imposer.

N'oublions pas qu'imposer des sanctions économiques, ce n'est pas rappeler gentiment à l'ordre un État incriminé. C'est faire savoir de façon non équivoque à l'État incriminé que l'on désapprouve catégoriquement son attitude et que l'on va tout faire pour qu'il en change, sauf recourir à la force ou à l'agression, du moins pour commencer.

Convient-il qu'un gouvernement—car en adoptant ce projet de loi, nous allons conférer ce pouvoir à tout gouvernement—puisse prendre une telle mesure sans en débattre au Parlement?

[Le sénateur Frith.]

Nous reconnaissons tous, en tant que parlementaires, que le pouvoir du Parlement est minime et qu'il est d'autant plus restreint qu'un gouvernement, quel qu'il soit, est majoritaire. Le Parlement est déjà assez impuissant, ce me semble, sans que vienne s'ajouter cette mesure législative qui montre encore une fois comment les gouvernements lui demandent son autorisation pour, ensuite, user de cette cette dernière sans le plus le consulter. Peut être est-ce une nouvelle preuve de son importance décroissante.

Comme dans la plupart des cas, cette mesure législative n'est guère utile à moins d'être appliquée. Elle autorise les agents de la paix à procéder sans mandat à la perquisition de tout immeuble, contenant ou lieu s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu infraction à la loi. Le terme «lieu» s'entend-il également des domiciles privés? Si c'est ainsi qu'en interprète l'article on va avoir affaire à une situation ou les agents de la paix pourraient, sans mandat de perquisition s'introduire chez n'importe qui, chez vous, chez moi, ou chez quelqu'un d'autre, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit. Cette mesure législative s'applique-t-elle aux domiciles privés? Nous l'ignorons. Nous devrions nous renseigner. La définition du terme «lieu» devrait être plus précise.

Comme peuvent le voir les honorables sénateurs, ce n'est pas sans réserve que nous appuyons cette mesure législative. J'ai soulevé sept grands points. Il se peut qu'il y en ait d'autres. Nous espérons que le comité chargé d'étudier le projet de loi C-53 se renseignera et nous fournira les réponses à ces questions qui, à notre avis, sont importantes.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton (au nom du sénateur Kelleher), le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE REPORTER LE DÉPÔT DE SON RAPPORT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement), au nom du sénateur Poitras et conformément à l'avis du 13 mai 1992, propose:

> Que nonobstant l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 17 décembre 1991, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à déposer le rapport final de son étude spéciale sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, la Société canadienne d'indemnisation des assurances de personnes et la Société canadienne d'indemnisation en matière d'assurances, au plus tard le 29 octobre 1992.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

ADOPTION DU TREIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du treisième rapport du Comité permanent des banques et du commerce (budget-étude spéciale) présenté au Sénat le 13 mai 1992.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom du sénateur Poitras, le président du comité, je propose l'adoption de ce rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LE RENOUVELLEMENT DU CANADA

ÉTUDE DU RAPPORT—SUITE DU DÉBAT

Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada, en date du 28 février 1992 (document parlementaire no 343-416A).

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, je voudrais profiter du dépôt du rapport Beaudoin-Dobbie pour vous faire part certaines de mes réflexions sur la réforme du Sénat. Ce rapport porte sur de nombreux aspects très intéressants de la réforme constitutionnelle, mais je m'en tiendrai au Sénat.

J'ai lu quelque part qu'en 25 ans, on avait soumis à diverses occasions plus de 35 propositions visant à réformer le Sénat. Elles étaient le fait des gouvernements fédéral et provinciaux, de comités parlementaires, à Ottawa, ainsi que d'éminents professeurs d'université, d'associations d'avocats, de journalistes, de commissions royales, de partis politiques et même de sénateurs.

Avec le temps, certaines conclusions fondamentales sont ressorties de toutes ces propositions variées et très riches. Je voudrais vous en mentionner deux. La première, c'est que notre fédération devrait garder sa seconde chambre législative, il s'agit, en fait, de la conserver comme un élément du Parlement et non de la transformer, comme certains le proposent pour des raisons tout à fait légitimes, en une sorte de conseil socio-économique dont les membres seraient choisis par le gouvernement, vraisemblablement en fonction de leur expérience et de leur capacité de bien le conseiller en matière d'intérêt public.

Le sénateur MacEachen notamment a rejeté catégoriquement la solution en question il y a quelques années dans cette enceinte lorsqu'il a déclaré que le gouvernement n'avait pas besoin d'une Chambre haute pour faire une deuxième lecture de ses projets de loi, car il pouvait déjà compter sur des fonctionnaires tout à fait compétents. Pour ma part, j'ai des réserves lorsqu'il s'agit de laisser aux seuls gouvernement et fonctionnaires le soin de décider du contenu des projets de loi d'initiative ministérielle, mais passons.

Ainsi, il semble y avoir un consensus au départ sur la nécessité d'une véritable Chambre haute législative. On s'entend aussi sur le fait que les membres de cette chambre ne devraient pas être nommés, mais élus. C'est ce qu'on prétend depuis bien longtemps déjà pour tout un éventail de raisons, même si ces nominations sont faites avec un soin scrupuleux. Le fait d'être élu semble être une condition essentielle de la légitimité en régime démocratique.

C'est là une conclusion importante car notre système s'inspire du système britannique. En optant pour une Chambre haute élue, nous nous écartons du modèle de Westminster, qui a pourtant bien résisté à l'épreuve du temps et s'est révélé très bien adapté à la façon dont nous faisons de la politique, même dans un milieu géographique et culturel tout à fait différent.

Si l'on opte pour un Sénat élu, quelles vont être les conséquences? Je voudrais aborder la question sous deux angles: d'abord, la nature de notre système de gouvernement, puis les postulats du caractère fédéral de nos institutions politiques.

Dans mon premier thème, il y a un Sénat élu et un gouvernement responsable. Selon notre système de gouvernement, c'est-à-dire le gouvernement de parti, un gouvernement majoritaire est une sorte d'entreprise monopolistique dirigée en fonction de la discipline de parti. En règle générale, c'est le chef du parti qui jouit d'une majorité à la Chambre qui forme le gouvernement. Quant à l'opposition, elle n'a pour ainsi dire aucune autorité véritable tant que la solidarité existe au sein du parti majoritaire.

Notre système suppose donc un gouvernement fort contrairement, par exemple, au système de congrès adopté par nos voisins du Sud ou encore au système classique de nos gouvernements municipaux. Je tiens toutefois à faire remarquer que, grâce à diverses circonstances historiques, économiques et culturelles, la Chambre haute au Canada exerce plus de pouvoir en vertu de la Constitution qu'en Angleterre.

Selon son système de congrès, le gouvernement américain n'a pas le monopole qu'a notre gouvernement. Il y a plutôt deux gouvernements, soit la Maison-Blanche ou le président, d'une part, et le Congrès, d'autre part. Le Congrès comprend la Chambre des représentants et le Sénat. Les manœuvres politiques sont la règle, non pas en fonction de la discipline de parti à la chambre basse, comme c'est le cas au Canada, mais bien entre les deux Chambres et entre le Congrès et la Maison-Blanche.

Comme le pouvoir est plus décentralisé aux États-Unis qu'au Canada, les combines pour obtenir des avantages aboutissent à de continuels compromis sur le fond—souvent incohérent—des mesures d'intérêt public. Au Canada, par contre, un gouvernement élu met en œuvre les programmes du parti avec une certaine collaboration de la part du Sénat non élu. Traditionnellement, c'est en fait ce qui s'est passé. Cela ne garantit pas nécessairement la cohérence, mais il s'agit là d'une autre question.

• (1500)

Quel effet aurait au Canada une Chambre haute élue? Nous devons examiner la question, car c'est le caractère non élu du Sénat qui rend à l'heure actuelle pratiquement illégitime toute campagne concertée que nous puissions mener contre certains projets de loi du gouvernement.

Quoi qu'il en soit, cela semble être la leçon de l'histoire. Nous en avons appris, par exemple, que lorsque la Chambre des Lords a tenté de tenir tête à la Chambre des communes élue, elle a dû finir par céder, en partie parce qu'elle n'était pas une assemblée élue. Au Canada, des dispositions constitutionnelles inutilisées depuis 1867 ont récemment permis au

gouvernement d'avoir le dernier mot après tout ce que l'opposition actuelle au Sénat a pu faire.

Aux États-Unis, les sénateurs sont élus depuis 80 ans. Une fois qu'ils ont commencé à se faire élire, ils ont gagné une légitimité démocratique qui en a fait des porte-parole importants pour leur région, au détriment peut-être d'autres représentants élus au niveau de l'État, par exemple les gouverneurs.

Plusieurs analystes soutiennent que le caractère élu du Sénat a graduellement renforcé le gouvernement central. Je reviendrai plus tard sur ce point.

Un Sénat élu mènera-t-il au même résultat au Canada? Vous me direz que cela dépend des pouvoirs qu'il détient, et je répondrai qu'à cause de notre système fondamentalement partisan de gouvernement, notre Sénat ne peut avoir des pouvoirs comparables à ceux du Sénat américain.

Ici au Sénat, nous avons entendu le sénateur Beaudoin exposer le rapport de son comité, le sénateur MacEachen déplorer les pouvoirs insuffisants d'un Sénat élu sur les projets de loi, et le sénateur Roblin expliquer que contrôler l'exécutif comme le souhaiterait l'opposition libérale reviendrait, dans un système comme le nôtre, à contrôler la Chambre des communes. Le débat nous a permis de saisir ce qui est en jeu dans le débat sinon de trouver la solution parfaite au dilemme, c'est-à-dire une solution qui respecterait le système de gouvernement responsable tout en donnant libre cours, sans limite, à un nouveau choc des idées sur tous les projets de loi sauf les mesures financières.

À l'instar des États-Unis, nous avons en théorie, sinon en pratique, une procédure de conciliation dans les cas où les deux chambres en viennent à une impasse. Outre cette procédure, la Chambre des communes doit-elle avoir le dessus pour que la volonté de l'électorat et du gouvernement l'emporte? Quand le président des États-Unis et le Congrès américain se retrouvent dans une impasse, deux procédures s'offrent à eux: le président peut opposer son veto à un projet de loi du Congrès, mais alors, le Congrès peut contourner ce veto avec une majorité qualifiée. En pratique, l'exécutif des États-Unis peut faire obstacle à de très nombreuses mesures législatives qu'il juge impossibles à résoudre, mais une majorité qualifiée des membres du Congrès peut parfois avoir gain de cause.

Le sénateur Frith: Excusez-moi. Avez-vous dit «majorité qualifiée»?

Le sénateur Bolduc: Oui, qualifiée. J'aurais peut-être dû dire 67 p. 100.

Le sénateur Frith: Oui. Je comprends ce que signifie le terme «qualifiée» en matière constitutionnelle.

Le sénateur Bolduc: Comment peut-on concevoir pour le Canada un système où le Sénat serait élu, mais où la majorité des députés à la Chambre des communes imposeraient leur volonté non seulement sur les mesures financières, mais sur tous les projets de loi?

Il est évident que le système que nous avons importé de Westminster est un régime gouvernemental fort, puisque le gouvernement, autrement dit, le Cabinet, est un genre de comité parlementaire composé des âmes dirigeantes du parti

[Le sénateur Bolduc.]

majoritaire. Pour parler franchement, disons que le gouvernement doit être en mesure de gouverner. En d'autres mots, la volonté de la majorité à la Chambre des communes doit l'emporter, sinon, l'instabilité régnerait.

Cela étant dit, pourrait-on avoir un autre organisme parlementaire élu qui serait chargé de légiférer sans aucune forme de collusion et sans le régime rigoureux qui nous a permis de renforcer le gouvernement central?

Comme vous le savez, la Constitution de 1867 confiait à Ottawa des pouvoirs presque illimités dans les domaines fiscal et budgétaire. Grâce à un Sénat consentant, au Canada, le gouvernement est en mesure d'intervenir beaucoup plus qu'aux États-Unis ou en Suisse, par exemple. En guise de preuve, on n'a qu'à penser au pourcentage élevé du PIB que contrôle le gouvernement. La différence s'élève à environ 15 p. 100 du PIB ou 30 p. 100 de l'intervention de l'État. Autrement dit, cela fait environ 30 p. 100 aux États-Unis et 45 ou 42 p. 100 au Canada. C'est extraordinaire.

D'autre part, cet interventionnisme a été caractérisé par le lancement d'importants programmes fédéraux: infrastructures, santé, formation professionnelle, enseignement postsecondaire, recherche, sécurité du revenu, pensions, allocations, bien-être social, assurance-chômage, péréquation, régulation de l'économie. Ces initiatives se sont inévitablement traduites par une centralisation. Une troisième caractéristique de cette tendance est le fait que des programmes publics ont été pris en charge par l'administration publique—en d'autres mots, il y a eu une certaine bureaucratisation des services publics.

Si nous avions le temps, je pourrais énumérer la multitude des secteurs dans lesquels le fédéral est intervenu—je pourrais mentionner toute la gamme des outils dont le gouvernement s'est servi, et faire état des extraordinaires conséquences socio-économiques, politiques et administratives de cette participation. Certains feront valoir qu'il existe d'excellentes raisons justifiant cette croissance ainsi que l'influence du gouvernement fédéral. Parmi les raisons inviquées, on peut mentionner la Crise, la Seconde Guerre mondiale, la transformation culturelle importante, la démocratie, ainsi que les changements technologiques. La cause véritable est la logique interne de l'action collective.

Dans un système fondé sur la simple majorité des participants, il est plus facile d'organiser des coalitions en faveur de privilèges que des coalitions qui s'y opposent pour des raisons de principe. Évidemment, il est plus facile d'accorder de tels privilèges que de les refuser. Cette vérité vaut autant pour les représentants élus que pour les êtres humains en général. Voilà la raison véritable de l'existence des déficits. Comme Hayek l'a mentionné, la démocratie fondée sur la majorité simple donne une apparence de légitimité à l'intervention gouvernementale visant à assurer une redistribution.

Revenons-en à ma question. Est-il possible pour le Sénat de faire en quelque sorte contrepoids aux trois forces qui, historiquement, ont influé sur notre révolution constitutionnelle—à savoir, le degré élevé d'interventionnisme du gouvernement, la centralisation ainsi que la bureaucratisation des services publics?

Dans le passé, les sénateurs étaient souvent nommés pour des raisons politiques, afin que l'opinion de la majorité des sénateurs corresponde à celle du gouvernement. Les partis nationaux constituent une force unifiante: Ceux-ci ont inévitablement une vision centralisatrice et ils préfèrent concentrer tout le pouvoir à un endroit lorsque vient leur tour d'édicter les lois à Ottawa. Dans quelle mesure est-il réaliste de penser que des sénateurs élus, probablement avec l'aide d'un parti, pourraient se montrer moins loyaux envers leur chef? Tout le processus politique repose là-dessus.

Qui plus est, la prise de décision centralisée est, par définition, unique et s'applique au territoire tout entier. Ce régime s'apparente à un monopole dans le marché. Ce système favorise inévitablement l'uniformité et l'uniformisation. Tous les efforts faits par Ottawa pour aider les provinces—par exemple les paiements de péréquation, les règles du financement des programmes établis, les règlements d'uniformisation, et ainsi de suite, tendent à aller à l'encontre de la notion de marché compétitif et de mobilité des ressources, qui sont la raison d'être de l'union économique. L'union économique est censée assurer une concurrence entre les gouvernements provinciaux et, partant, protéger les citoyens contre les lois qui les désavantagent.

Quelle serait la probabilité qu'un Sénat élu voit les choses différemment et se comporte d'une façon qui défie la logique interne du comportement collectif centraliste que l'on a décrit plus tôt comme étant la motivation profonde des régimes parlementaires? Si les gouvernements ont tendance à privilégier les groupes de pression au détriment de la majorité silencieuse, comment le Sénat pourrait-il contrer cette tendance et avoir le dessus sur les groupes d'intérêts que chaque victoire renforce? Comment freiner cette tendance alors que, d'entrée de jeu, on reconnaît que le Sénat devrait représenter les intérêts des régions tandis que, du fait de sa composition, la Chambre basse est supposée privilégier le centralisme?

Dire que le Sénat doit être l'assemblée qui représente les régions lors des débats sur les questions d'actualité, c'est dire qu'il parlera au nom de groupes d'intérêts spéciaux. En ce cas, par définition, la coalition victorieuse à Ottawa sera le reflet de la majorité qui, à la Chambre des communes, est nécessairement centraliste. Enfin, si le Sénat représentait les régions, le rôle des premiers ministres provinciaux aux conférences fédérales-provinciales s'en trouverait-il réduit?

Le sénateur Frith: Évidemment.

Le sénateur MacEachen: Certainement.

Le sénateur Bolduc: Le fait d'élire le Sénat réglerait peut-être le problème de sa légitimité dans un régime démocratique, mais pas nécessairement celui que je viens de soulever. Il s'ensuit que l'aspect fondamental de la réforme constitutionnelle, c'est la répartition des pouvoirs au Canada, une fois admis le principe selon lequel la Chambre des communes doit représenter la volonté de la population, ainsi que la théorie de la suprématie du gouvernement. Comment faut-il partager la souveraineté? Dans la dynamique actuelle relative au pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral, nous avons vu comment le partage des pouvoirs entre le Canada et les provinces s'est concrètement transformé sans pour autant que la loi ait été officiellement modifiée. Il faut donc modifier les règles du jeu si nous voulons revenir à un fédéralisme éclairé, ce que j'appellerais, du moins, un fédéralisme éclairé—c'est-à-dire une souveraineté partagée.

La souveraineté partagée garantit un renouvellement de la responsabilité politique au Canada, chaque niveau de gouvernement prélevant les impôts nécessaires pour ses propres dépenses.

Il y a trois solutions possibles: la formule de retrait de l'accord du lac Meech, la formule de participation de plein gré du rapport Beaudoin-Dobbie qui, utilisée dans les années 60, a été coûteuse pour les Québécois et enfin, l'abolition du pouvoir de dépenser des autorités fédérales dans les champs de compétence exclusivement provinciaux, alliée à une formule de péréquation qui assure une capacité fiscale à peu près équivalente dans toutes les provinces. Ma préférence personnelle va vers la troisième solution, et je vais expliquer pourquoi.

Le fédéralisme canadien qui, en principe, constitue un régime de souveraineté partagée, comprend un certain nombre de caractéristiques qui le distingue des fédéralismes américain, suisse et allemand. En donnant au gouvernement fédéral des pouvoirs d'imposition et de dépense presque illimités, la Constitution de 1867 lui a aussi accordé toute une panoplie de moyens d'intervention dont il s'est servi avec enthousiasme au XIX^{e} siècle et spécialement dans la deuxième moitié du XX^{e} siècle.

L'étude approfondie réalisé par le comité Beaudoin-Dobbie n'a pas convaincu ses membres qu'il fallait modifier radicalement le système si ce n'est en assujettissant à certaines conditions l'exercice du pouvoir de dépenser d'Ottawa dans les champs de compétence exclusivement provinciale, au moyen d'ententes conclus avec la ou les provinces en cause. En d'autres termes, il s'agit d'une formule de participation de plein gré au lieu de la formule de retrait de l'accord du lac Meech.

Le sénateur MacEachen, qui a pris la parole après le sénateur Beaudoin, a exposé sa conception, qui fait place à la formule de participation de plein gré. Il a énuméré une série de principes faisant ressortir la différence entre l'ancien système, le système actuel et celui qui est envisagé. Il me semble que sa conception des choses repose sur une certaine crainte que le gouvernement central ne s'écroule s'il ne fait pas ce qu'il a fait depuis 40 ans.

Le sénateur Roblin, qui a été moins explicite, craint lui aussi qu'Ottawa ne soit affaibli si les pouvoirs des provinces sont multipliés ou si on leur en cède d'autres. À mon avis, le régime fédéral est sur le point de s'effondrer justement parce qu'Ottawa perçoit les impôts tandis que ce sont les provinces qui font les dépenses. Nous devons tenir compte du mouvement qui a été lancé lorsque les règles du jeu constitutionnel ont été adoptées.

L'une des caractéristiques de notre évolution constitutionnelle est que, depuis 40 ans, nous mettons de côté la répartition des pouvoirs établie en 1867 et qui visait à circonscrire le pouvoir de dépenser des assemblées législatives, afin d'accroître les pouvoirs d'imposition et de dépense. Nous avons modifié la Constitution par le biais du pouvoir de dépenser. Voilà, à mon sens, l'origine des différends d'aujourd'hui.

La dernière question concerne le rôle que pourrait jouer le Sénat en tant qu'entité susceptible de pouvoir faire contrepoids

aux forces que j'ai décrites. De ce point de vue aussi, le Sénat devrait avoir, à mon avis, un droit de regard sur l'exécutif, car l'expression «droit de regard sur l'exécutif» peut être interprétée autrement que comme un veto absolu sur l'adoption des lois.

Si le droit de regard du Sénat sur l'exécutif, en tant qu'organe décisionnel en matière législative, doit absolument être limité, parce qu'en ne le limitant pas, on irait à l'encontre de la volonté populaire dûment représentée à la Chambre des communes, d'autres rôles et fonctions seraient, à mon avis, tout à fait appropriés pour le Sénat. Je pense notamment au droit de regard sur l'exécutif, en tant qu'organe ayant pour rôle d'adopter des règlements, de mettre en œuvre des programmes, d'administrer les affaires de l'État, de statuer, par exemple, sur l'organisation de la structure administrative—création de ministères, de commissions, de sociétés, d'offices et d'autres organismes —de gérer les finances publiques et de diriger la fonction publique fédérale. Puisque que certains sénateurs participent très activement aux travaux du Comité mixte permanent de l'examen de la réglementation, on peut déjà dire que le Sénat joue un rôle important en veillant à ce que l'exécutif—c'est-à-dire le Cabinet, chacun des ministres et les hauts fonctionnaires—n'outrepasse pas les pouvoirs de réglementation qui lui sont délégués par les lois habilitantes. Ce rôle de surveillance est tout à fait approprié pour le Sénat, compte tenu à la fois de sa composition et de son mandat, et il devrait être clairement défini à l'occasion de la réforme constitutionnelle qui est sur le point de voir le jour au Canada.

Toujours à titre d'entité ayant un droit de regard sur le processus décisionnel et bien au-delà de la surveillance qu'il exerce sur la manière dont le gouvernement exerce ses pouvoirs de réglementation, le Sénat a produit de nombreuses études, qui ont eu une réelle influence sur l'orientation de la gestion des affaires publiques au Canada. Feu le sénateur Lamontagne, qui m'a enseigné l'économie à Laval, soulignait dans un de ses rapports la contribution importante qu'avait apportée le Sénat l'élaboration de la politique officielle au Canada. J'imagine très bien cette Chambre continuer dans le même esprit. Ainsi, nous pourrions, par l'entremise de notre comité des finances publiques ou d'un autre, produire des rapports annuels pour présenter une évaluation des programmes gouvernementaux dans divers domaines de la gestion des affaires publiques.

Le sénat devrait également avoir pour mandat statutaire, voire constitutionnel, de veiller aux intérêts des minorités. Le rapport Beaudoin-Dobbie introduit cette notion dans le débat sur les questions linguistiques et culturelles en proposant la double majorité. Il pourrait aussi avoir le mandat de ratifier la nomination des dirigeants d'organismes d'État, de commissions administratives et d'organismes culturels.

● (1520)

De même, le Sénat devrait exercer une forme de supervision sur d'autres organismes fédéraux qui ont pour mission de protéger le public en général et ses membres contre les dangers de la bureaucratie. Je pense, en particulier, aux activités d'organismes comme la Commission des droits de la personne, la Commission de la fonction publique, le Commissariat à la protection de la vie privée, pour n'en nommer que quelques-uns.

[Le sénateur Bolduc.]

Le Sénat peut de plus exercer une grande influence—ou du moins une influence non négligeable—en donnant son avis sur diverses questions, un peu comme le font les hauts fonctionnaires, mais d'un autre point de vue. Il pourrait, entre autres, donner son avis sur la politique budgétaire et la politique monétaire, sur les règles de la péréquation, sur le développement régional relatif à certaines régions ou provinces, sur les traités de commerce internationaux, sur les accords touchant des champs de compétence provinciaux, sur l'exercice du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral et sur bien d'autres choses encore. Cela dit, toutefois, sans sous-estimer l'importance de cette question, il ne faut pas se faire d'illusions sur le pouvoir véritable d'un Sénat élu, étant donné qu'il va falloir renverser les tendances dominantes du fédéralisme canadien. Cet objectif devra être atteint par l'entremise des autres aspects de la réforme constitutionnelle dont j'ai parlé.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Riel, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LA SEMAINE NATIONALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition) propose: Que le projet de loi C-328, Loi instituant la semaine de la fonction publique: pour un meilleur service aux Canadiens, soit lu pour la deuxième fois.

Honorables sénateurs, tous les Canadiens ou presque bénéficient quotidiennement de services divers qu'offre un ordre de gouvernement ou un autre, depuis le sauvetage spectaculaire d'une vie par un pompier jusqu'à l'activité la plus banale, mais néanmoins importante, qu'est l'approvisionnement en eau potable pure et saine. Ces services que nous nous fournissons les uns les autres contribuent à créer une collectivité à partir d'un groupe d'individus. Les Canadiens aiment bien se plaindre du gouvernement, mais n'empêche qu'ils comptent sur lui presque tous les jours de leur vie pour une chose ou pour une autre.

Quand une banque est en déconfiture, c'est au gouvernement que les déposants s'adressent pour se faire rembourser leur argent. Quand une manufacture ferme, c'est au gouvernement que les travailleurs licenciés s'adressent pour obtenir de l'aide. Quand on achète des fruits et des légumes dans nos supermarchés, on considère que cela va de soi qu'ils ne présentent pas de risques pour la santé. Quand nous envoyons nos enfants à l'école, nous attendons de leurs professeurs qu'ils soient qualifiés et attentifs. Quand nous sommes victimes d'un cataclysme naturel ou que nous profitons de nos vacances d'été, notre sécurité et notre bien-être dépendent, dans une grande mesure, de la qualité des services offerts par nos gouvernements ainsi que de la compétence des gens qui les fournissent. Nous aimons à croire que seuls les autres se prévalent

des services gouvernementaux. On se plaint ensuite de leur inefficacité ou de leur coût trop élevé.

Le projet de loi C-328 vise à reconnaître la contribution des personnes qui fournissent ces services, celles qui mettent en œuvre nos mesures collectives. Les gouvernants prennent des décisions au nom de la collectivité, mais si ce n'était des fonctionnaires, il n'en adviendrait rien.

Comme je le disais, on a l'habitude de se plaindre du gouvernement et de l'appareil de l'État. Je crois qu'il serait bon d'essayer de dissiper certaines de ces attitudes, et cette semaine servirait à nous rappeler jusqu'à quel point chaque Canadien compte sur les services gouvernementaux qui leur sont fournis par nos fonctionnaires.

Le projet de loi C-328 n'est pas long. Il ne comporte que deux articles. Le premier est le titre abrégé:

> *Loi sur la semaine nationale de la fonction publique: pour un meilleur service aux Canadiens*

Le second établit ceci:

> Dans toute l'étendue du Canada, la troisième semaine du mois de juin de chaque année est désignée «Semaine nationale de la fonction publique».
>
> Pour l'application du présent article, «troisième semaine» s'entend de la période se terminant le troisième samedi du mois et commençant le dimanche précédent.

C'est tout ce que dit ce projet de loi.

Il ne faut pas y voir une déclaration politique, qu'on parle de la grande ou de la petite politique, quelle que soit votre façon de voir cette affirmation. Par ce projet de loi, les politiciens, c'est-à-dire nous, veulent simplement reconnaître que leurs efforts seraient inutiles sans le travail administratif des fonctionnaires, qui exécutent leurs volontés. C'est aussi, pour tous les Canadiens, une occasion de rendre hommage, par l'intermédiaire de leur représentant, au rôle quotidien essentiel que joue la fonction publique pour eux. Cette justification figure dans le préambule du projet de loi C-328, qui se lit comme suit:

> Considérant:
>
> que la population du Canada reconnaît la valeur des services rendus par les employés de la fonction publique fédérale;
>
> que le gouvernement du Canada désire souligner la contribution apportée par les employés de la fonction publique fédérale à l'administration fédérale,
>
> Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte:

Nous exprimons donc l'opinion du Parlement, évidemment, comme c'est le cas pour n'importe quel projet de loi, et nous autorisons le gouvernement à reconnaître officiellement la semaine en question.

Bien que le projet de loi parle des employés de la fonction publique fédérale, qui sont au nombre de 529 000, il vise aussi à reconnaître la contribution des 506 000 employés provinciaux et des 343 000 employés municipaux du Canada. Pour ceux qui pourraient penser que ces chiffres sont la preuve d'une bureaucratie exagérément lourde, je les invite à se reporter au récent rapport du Conseil économique du Canada, intitulé *Le secteur public canadien: une présentation graphique.* À la page 38 se trouve le tableau 42 qui illustre le ratio des salaires et des emplois des services généraux du gouvernement par rapport à ceux d'autres pays. Ce sont des données de 1989. C'est une illustration graphique de la taille de notre fonction publique par rapport à celle des autres pays de l'OCDE.

Je me demande si ce serait une bonne idée—si ce ne serait pas trop difficile—d'annexer cette page au compte rendu—si vous le permettez. Il s'agit d'un graphique illustrant le point abordé dans le rapport, à savoir que parmi les sept pays de l'OCDE, le Canada arrive au troisième rang en ce qui concerne les salaires qu'il verse à ses fonctionnaires. Cependant, et je cite directement du rapport:

> Le Canada, d'autre part, lorsque l'on considère le que pourcentage des emplois dans le secteur public par rapport à tous les emplois, arrive au sixième rang des principaux pays industrialisés (G-7).

Au Canada, comme le révèle le graphique, environ 14 p. 100 de la main-d'œuvre est à l'emploi des gouvernements. Il n'y a qu'au Japon que ce pourcentage est moindre. Aux États-Unis, environ 15 p. 100 de la population travaille pour les gouvernements. En Allemagne, on parle de 15 p. 100, au Royaume-Uni, 20 p. 100 et en France, 26 p. 100 comparativement à 14 p. 100 pour le Canada. Encore une fois, même aux États-Unis, le pourcentage de fonctionnaires est plus élevé qu'au Canada.

● (1530)

Honorables sénateurs, il faut féliciter M^me^ Marlene Catterall, d'avoir présenté ce projet de loi à l'autre endroit.

J'ai un document qui vous intéressera peut-être et qui s'intitule: «National Weeks/Semaines nationales». Il contient la liste de toutes les semaines désignées de l'année, dont la Semaine nationale des transports, la Semaine nationale de la sécurité nautique, la Semaine nationale de la sécurité à la ferme, la Semaine nationale de la sécurité à l'école, et la Semaine nationale de la sécurité routière. Jusqu'à la présentation de ce projet de loi, aucune reconnaissance n'avait été accordée aux centaines de milliers de Canadiens qui travaillent pour la fonction publique, soit les fonctionnaires fédéraux.

Le projet de loi C-328 ne prévoit accorder aucun avantage concret aux fonctionnaires, mais il contribuera à changer les mentalités, ce qui serait en soi très sain pour notre pays.

Je demande aux sénateurs d'appuyer ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, auquel cas je recommanderai qu'il soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales qui s'occupe des questions intéressant la fonction publique.

(Sur la motion du sénateur DeWare, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE POUR LE NORD-OUEST DU CANADA—PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI CONSTITUTIVE—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition), au nom de l'honorable H.A. Olson, propose: Que le projet de loi S-9, Loi modifiant la Loi constituant le Conseil de l'Église évangélique pour le Nord-Ouest du Canada, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 20 heures, le mardi 19 mai 1992.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 1503*)

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔT DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

Le JEUDI 14 mai 1992

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

QUATORZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré l'étude du sujet du projet de loi C-48, Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada et d'autres lois en conséquence, a conformément à l'ordre de renvoi du lundi, 30 mars 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les propositions d'amendement et les recommandations contenues dans le texte qui suit.

Le Comité a terminé son étude préalable du projet de loi C-48, Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, le mardi 12 mai 1992. Ce projet de loi sera bientôt en troisième lecture à la Chambre des communes.

Le projet de loi C-48 offre au gouvernement un nouveau moyen de venir en aide aux institutions financières à charte fédérale qui sont membres de la SADC et qui éprouvent des difficultés.

Le Comité reconnaît que de nombreuses améliorations seront apportées au projet de loi avant qu'il ne quitte les Communes. Une modification porte par exemple sur des ententes entre le gouvernement fédéral et une province pour que les institutions financières à charte provinciale assurées par la SADC soient couvertes par le processus de restructuration d'une institution financière (PRIF) contenu dans le projet de loi. Un autre amendement porte sur l'Association canadienne des paiements, et d'autres encore sur la suspension des procédures.

Les audiences du Comité lui ont permis de recueillir le témoignage de représentants du ministère des Finances, de la SADC et de diverses associations du milieu financier, ainsi que de spécialistes triés sur le volet. Ces témoins, qui sont au fait des modifications proposées par le Comité des finances Communes, considèrent qu'un certain nombre d'amendements techniques sont nécessaires pour améliorer encore le projet de loi. En outre, ils se montrent préoccupés par des questions particulières reliées audit projet de loi C-48 et à la SADC. Le Comité s'accorde avec ces témoins pour dire que le projet de loi doit être adopté assez rapidement. Les problèmes plus sérieux seront étudiés à l'occasion d'un examen approfondi de la SADC et d'autres organismes analogues, qui sera entrepris ultérieurement cette année par ce Comité.

Le Comité suggère fortement que les recommandations de nature technique soient considérées par le gouvernement avant que le projet de loi ne franchisse la troisième lecture à la Chambre.

PRÉOCCUPATIONS DU COMITÉ

Un changement important relatif à la réglementation des institutions financières canadiennes, a été intégré récemment à la législation fédérale. La Loi sur la SADC a été conçue pour traiter avec des institutions financières qui conduisaient leurs opérations dans l'ancien cadre réglementaire. La SADC a-t-elle la structure et les pouvoirs adéquats pour fonctionner dans le nouvel environnement?

1. Le Comité considère que la Loi sur la SADC est plutôt dépassée et ses procédures sont anachroniques.

À titre d'assureur, la SADC détient un fonds formé de primes payées par ses membres. Elle assure certains dépôts des clients des institutions financières, jusqu'à concurrence de 60 000 $. Le fonds ne doit pas servir à d'autres fins qu'au dédommagement des déposants. Les montants requis pour d'autres fins, comme par exemple la sauvegarde d'une institution financière qui éprouve des difficultés, doivent être tirés du Trésor.

2. Il faudra resserrer les règles relatives aux allocations de frais s'il survient une participation extérieure au sein du Conseil d'administration de la SADC. Actuellement, les règles sont tellement floues qu'une participation accrue de l'extérieur pourrait poser de sérieux problèmes.

3. Le projet de loi C-48 pourrait aggraver un problème qui s'avère déjà sérieux dans la Loi sur la SADC, soit la répartition adéquate des frais entre le fonds du revenu consolidé et le fonds de l'assurance-dépôts. Cette répartition doit être précisée dans la législation, afin que la protection adéquate des fonds publics ainsi qu'un traitement équitable des entreprises qui contribuent au fonds de l'assurance-dépôts soient assurés.

Lorsque la SADC restructure une institution et lui permet de fonctionner après sa restructuration, elle s'engage par le fait même à assurer le paiement intégral de tous les créanciers (sauf pour la dette subordonnée, laquelle fait l'objet d'une saisie et d'une évaluation). Il s'ensuit que la SADC ne s'en tient pas à la limite des 60 000 $ quand elle procède à la restructuration d'une institution. Si elle ne prenait pas pareil engagement, les déposants non assurés retireraient rapidement leurs dépôts, ce qui aggraverait un problème déjà sérieux de liquidités.

4. Le Comité veut porter ce fait à l'attention des législateurs. Il recommande que les frais mentionnés ci-dessus soient considérés comme partie intégrante des frais réels du processus de restructuration d'une institution financière (PRIF), et donc, pris en considération dans toute décision pour engager une restructuration.

Dans son état actuel, le projet de loi C-48 ne vise que les institutions membres dont la charte est fédérale (à moins qu'une province demande à bénéficier du PRIF). Autrement dit, quand des institutions membres à charte provinciale sont en difficulté, la SADC doit attendre qu'elles tombent en faillite pour agir.

5. Le Comité est sensible aux problèmes d'harmonisation fédérale-provinciale, de même qu'aux chevauchements entre les juridictions. Un appel officiel a été lancé pour qu'on en arrive à des progrès réels en matière d'harmonisation. Personne n'y gagne quand les diverses réglementations se contredisent ou se chevauchent. Le Comité s'inquiète de voir que le projet C-48 crée deux catégories d'institutions assurées au niveau fédéral : les unes à charte fédérale qui sont admissibles au processus de restructuration, et les autres à charte provinciale qui ne le sont pas.

Le Comité incite fortement le gouvernement fédéral à trouver des arrangements avec les provinces pour éviter l'établissement d'une autre anomalie réglementaire. Il ne s'agit pas seulement d'une question d'équité mais aussi du danger potentiel de donner, sans le vouloir, des indications indues aux déposants et aux créanciers sur les risques relatifs associés aux institutions financières.

AMENDEMENTS PROPOSÉS

Les témoins ont affirmé, pour la plupart, que la SADC devrait disposer de la plus grande latitude possible. En particulier, il est souvent plus important de saisir l'entreprise que les actions et les dettes subordonnées.

1. Le Comité recommande que, dans le cadre d'un PRIF, la SADC puisse saisir directement l'ensemble des actifs d'une institution membre en difficulté, ou une partie de ceux-ci.

On a mentionné que la Loi ne précise pas les critères qui s'appliquent pour une restructuration. Aussi craint-on qu'une décision de restructuration soit prise même s'il ne s'agit pas de la solution la moins coûteuse.

2. Le Comité recommande que les critères qui servent à enclencher une restructuration soient établis clairement.

Lorsque le processus de restructuration est engagé pour une institution en difficulté, le maintien des liquidités nécessaires à la poursuite de ses activités pose un problème évident. On a fait remarquer à cet égard qu'il n'y avait pas d'indication claire sur la provenance du financement nécessaire.

3. Le Comité recommande que l'autorité responsable du maintien des liquidités durant un PRIF soit dûment précisée.

En ce qui touche la ligne 5 de la page 10 du projet de loi (alinéa 39, 19c), dans la partie qui indique que la SADC peut procéder par aliénation, en bloc ou par tranches, "notamment par vente, de la totalité ou quasi-totalité de son actif à une institution qui prend en charge, en bloc ou par tranches, de la totalité ou quasi-totalité de son passif", le premier "quasi-totalité" a été changé en d'une "partie". Le deuxième "totalité ou quasi-totalité" demeure inchangé. Dans la pratique cependant, la SADC doit encore vendre la totalité de l'actif mentionné.

4. Le Comité recommande d'éliminer cette anomalie.

Une autre question technique consiste à déterminer si "la totalité ou quasi-totalité de son passif" exclut la dette subordonnée. Si l'acheteur a pris en charge la dette subordonnée comme totalité ou quasi-totalité du passif de l'institution visée par l'alinéa ci-dessus, cette dette pourrait peut-être alors servir, en quelque sorte, de réclamation contre l'acheteur.

5. Le Comité recommande d'éclaircir la question.

Considérons le cas où la SADC désire vendre la totalité de l'actif puis remettre simplement la dette subordonnée aux investisseurs. À la page 6 (39.13(2)d)) du projet de loi, l'investisseur initial a la possibilité de transférer son titre de propriété sur ce qui résulte du processus (c'est-à-dire de le vendre). Cependant, à la page 12 (39.23(1)), même si l'investisseur initial vend son titre de propriété déterminé aux termes de l'évaluation et composé d'actions ou de dettes, c'est lui, l'investisseur initial, qui obtient le produit final, non la tierce partie. Celle-ci doit alors se fier à l'investisseur initial pour qu'il lui transfère ces sommes et le processus alors s'embrouille. De plus, la SADC ayant indiqué qu'elle n'est pas prête à tenir le registre des transferts ou un dossier permettant de vérifier qui est actionnaire ou non, les transactions bipartites, et non la bourse, représentent la seule manière de vendre les actions.

Il faut résoudre le problème pour permettre :

i) aux personnes qui veulent établir le montant d'une perte fiscale, de pouvoir le faire (en vertu de la loi, on ne peut réclamer une perte fiscale sans s'être effectivement départi de ses actions);

ii) aux actionnaires institutionnels qui ne désirent pas faire figurer cet investissement dans leur bilan de fin d'année, de se départir de leurs actions dans l'institution restructurée avant la fin de l'exercice.

Il existe bien d'autres raisons, notamment des cas de successions, pour lesquelles un investisseur dans une institution restructurée voudrait se départir de son placement formé d'actions ou de dette subordonnée).

6. Le Comité recommande de résoudre la question de transfert.

Le président

JEAN-MARIE POITRAS

ANNEXE «B»

(*Voir p. 1503*)

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

Le JEUDI 14 mai 1992

Le Comité sénatorial permanent de l'Énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le vendredi 28 février 1992 à examiner les options qui s'offrent au gouvernement pour réaliser l'objectif de réduire les émissions causées par la production et la consommation d'énergie au Canada avec le but d'améliorer l'environnement et de faire des recommendations à ce sujet. Parmi les options envisagées figurent l'adoption de règlements; l'utilisation d'instruments économiques comme les redevances et les taxes sur les émissions, les subventions et les droits de pollution négociables; les mesures visant à favoriser le rendement énergétique et les économies d'énergie; et la promotion d'énergies de remplacement, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête et à se déplacer à travers le Canada et à l'étranger aux fins d'un tel examen.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président

DANIEL HAYS
Chairman

Le JEUDI 14 mai 1992

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent de l'énergie, l'environnement et des ressources naturelles, concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude spéciale sur l'émission de gaz, tel qu'autorisé par le Sénat le vendredi 28 février 1992. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	77 750,00 $
Transports et communications	500,00
Toutes les autres dépenses	2 000,00
Total	80 250,00 $

Respectueusement soumis,

La présidente

Thérèse Lavoie-Roux

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES ÉTUDE SUR L'ÉMISSION DE GAZ DEMANDE D'AUTORISATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 1992

Ordre de référence

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du 28 février 1992:

L'honorable sénateur Hays, appuyée par l'honorable sénateur Olson, C.P.:

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit autorisé à examiner les options qui s'offrent au gouvernement pour réaliser l'objectif de réduire les émissions causées par la production et la consommation d'énergie au Canada avec le but d'améliorer l'environnement et de faire des recommendations à ce sujet. Parmi les options envisagées figurent l'adoption de règlements; l'utilisation d'instruments économiques comme les redevances et les taxes sur les émissions, les subventions et les droits de pollution négociables; les mesures visant à favoriser le rendement énergétique et les économies d'énergie; et la promotion d'énergies de remplacement; et

Que le Comité présente son rapport définitif au plus tard le 30 novembre 1992.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Gordon L. Barnhart
Clerk of the Senate

SOMMAIRE DES DÉPENSES

Services professionnels et autres	77,750 $
Transport et communications	500
Autres dépenses	2,000
TOTAL	**80,250 $**

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles le 8e jour du mois de mai 1992.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Date — Président, Comité permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles

Date — Président, Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DE L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES

L'adminsitration du Sénat a examiné la présente demande d'autorisation budgétaire.

Directeur des comités et de la législation privée	Date
Directeur des finances	Date

EXPLICATION DES POSTES DE DÉPENSES

SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES (0401)

1.	Services de recherche 15 jours/mois @ 600 $/jour	9,000,00 $ x 6 mois	54 000,00 $	
2.	Expertise spéciale et légale 5 jours/mois @ 600 $/day	3,000,00 x 6 mois	18 000,00	
3.	Révision Lecture et révision du rapport 50hrs @ 75 $/heure		3 750,00	
4.	Repas (0415) Déjeuners et dîners d'affaires (10 déjeuners et dîners @ 200 $ chacun)		2 000,00	77 750,00 $

TRANSPORT ET COMMUNICATIONS			
1.	Telecommunications (0225)	250,00 $	
2.	Services de poste et de courrier (0213)	250,00	500,00 $
AUTRES DÉPENSES			
	Fournitures de bureau et papeterie		
1.	Achat de papeterie, livres et périodiques	1 500,00	
2.	Imprévus (0799)	500,00	2 000,00
	TOTAL		**$ 80 250,00 $**

LE SÉNAT

Le mardi 19 mai 1992

La séance est ouverte à 20 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, en l'absence du chef de l'opposition, je sais que les honorables sénateurs du côté du gouvernement seront très heureux d'apprendre que l'horloge continue de faire tic-tac. Je suis certain qu'ils ne voudraient pas que l'on passe outre à cette tradition.

Si le gouvernement dont le sénateur Murray fait partie respecte la démocratie, les Canadiens iront aux urnes d'ici 186 jours. Si toutefois, pour reprendre les mots du sénateur Murray, le gouvernement actuel fait preuve de lâcheté et méprise la démocratie, le jour du Jugement ne sera que dans 572 jours.

LE PROJET DE LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

CHEZ LES PARLEMENTAIRES

SON INCIDENCE SUR LES SONDAGES D'OPINION

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, il y a quelque temps j'ai promis au sénateur Lynch-Staunton, qui trouvait que je parlais trop souvent de la Grèce, que je lui raconterais de petites anecdotes historiques grecques car, comme je le lui disais, ceux qui ne connaissent pas l'histoire sont condamnés à la répéter.

Ce qui me fait penser à l'anecdote suivante est le projet de loi du gouvernement sur les conflits d'intérêt. J'aimerais raconter au sénateur Lynch-Staunton l'histoire d'un grand homme d'État grec du V^e^ siècle avant Jésus-Christ qu'on appelait Aristide «le juste».

Aristide était si honnête qu'à sa mort les Athéniens s'aperçurent, à leur grande honte et à leur désarrois, que ses filles n'avaient que des haillons à porter à ses funérailles. Ils décidèrent sur-le-champ de faire amende honorable, de leur donner une dot et de leur trouver mari étant donné que leur père avait été si honnête qu'il n'avait pas fait fortune, ce qu'un conservateur est évidemment incapable de comprendre.

Bref, un jour, les Athéniens furent appelés à se prononcer sur un arrêt d'ostracisme, c'est-à-dire qu'ils devaient décider qui expulser de leur ville, l'empêchant de s'en approcher à plus de 50 kilomètres. Un paysan illettré vint trouver Aristide qu'il n'avait pas reconnu et lui demanda de remplir son bulletin de vote pour lui puisqu'il ne savait pas écrire; ce à quoi Aristide répondit qu'il le ferait volontiers s'il lui disait quel nom mettre. Et le paysan de rétorquer «Aristide». Ce dernier écrivit son nom sur le bulletin qu'il rendit au paysan lui demandant alors pourquoi il voulait bannir Aristide. Le paysan lui dit qu'il en avait vraiment assez d'entendre tout le monde parler de son honnêteté.

Si les ministériels espèrent que cette mesure législative va les rendre plus populaires, qu'il se détrompe.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'aimerais vous rappeler les paroles célèbres d'Albert Brie qui s'appliquent particulièrement bien au sénateur Gigantes compte tenu de la déclaration qu'il vient de nous faire. Et je cite:

> Le politicien parle jusqu'à ce qu'il trouve quelque chose à dire qu'il ne dit pas, parce que son temps de parole est écoulé.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Est-ce que vous pourriez me répéter tous ces mots, je n'ai pas pu vous entendre.

Le sénateur Simard: Vous pourrez consulter le compte rendu de demain.

[*Traduction*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

PRÉSENTATION DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie concernant sa demande de budget en vue de procéder à une recherche sur la citoyenneté.

Le MARDI 19 mai 1992

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat le 11 décembre 1991 à examiner la notion, le développement et la promotion de la citoyenneté canadiennes, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

La vice-présidente
LORNA MARSDEN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Marsden, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce au Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et le maintien en incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du jeudi 21 mai 1992.)

GREEN SHIELD CANADA PREPAID SERVICES ASSOCIATION

PÉTITION

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter la pétition suivante provenant de Green Shield Prepaid Services Incorporated de la ville de Windsor en Ontario, qui demande l'adoption d'une loi visant à constituer en société l'association Green Shield Canada Prepaid Services Association.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je donne avis qu'à la prochaine séance du Sénat, je proposerai:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à seize heures trente les mardis 2, 9 et 16 juin 1992, même si le Sénat siège à ce moments-là, et que l'application de l'article 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

J'ai un deuxième avis de motion?

L'honorable C. William Doody: Le sénateur Molgat a-t-il quelque chose à dire à propos du premier avis?

Le sénateur Molgat: J'ai d'énormes réserves à ce sujet.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je donne avis qu'à la prochaine séance du Sénat, je proposerai:

> Que le Comité sénatorial permanent des Affaires étrangères soit autorisé à siéger à quinze heures trente le jeudi 21 mai 1992, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

[Le sénateur Marsden.]

Si les honorables sénateurs le souhaitent, je peux dès maintenant leur donner une explication au sujet de ce deuxième avis de motion.

Le sénateur Doody: S'il vous plaît.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, cette réunion du Comité aurait pour but d'examiner le projet de loi C-53 qui traite de la prise de mesures économiques spéciales, qualifiées parfois de sanctions économiques.

Le cabinet du ministre m'informe que ce projet de loi est relativement urgent. Il a été suggéré que nous essayons d'avoir une réunion à ce sujet dans le courant de la semaine. Je demande donc au Sénat d'autoriser le comité à siéger jeudi après-midi.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, avec le permission du sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)a) du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Robertson:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à quinze heures trente demain, le mercredi 20 mai 1992, même si le Sénat siége à ce moment-là, et que l'application de l'article 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Nous donnons notre accord, honorables sénateurs, mais pourrions-nous avoir une explication?

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, aujourd'hui, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a entrepris son étude du projet de loi S-8 et il a entendu des représentants du ministère. Or, la seule occasion que le comité aura d'entendre la ministre d'État aux Transports, c'est demain, à 15 h 30. Le comité espère donc qu'il obtiendra la permission voulue pour siéger à ce moment-là et entendre le témoignage de la ministre.

Comme le sénateur Stewart l'a fait, je voudrais également donner préavis d'une motion portant sur des heures de séance semblables à l'avenir afin de permettre l'étude de deux projets de loi qui exigent d'entendre un grand nombre de témoins.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, j'ai formulé des observations à ce sujet plusieurs fois dans le passé. Je ne me répéterai donc pas. Je me demande si nous pourrions envisager un nouveau processus en vertu duquel les comités se réuniraient et le Sénat leur demanderait alors la permission de siéger.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 20 mai 1992, je proposerai:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à quinze heures trente les mercredis, même si le Sénat siège à ce moment-là, durant l'étude par le Comité du projet de loi S-8, Loi régissant la fabrication et l'importation des véhicules et équipements automobiles en vue de limiter les risques de mort et de dommages corporels, matériels et environnementaux, et du projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et le maintien en incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel, et que l'application de l'article 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je donne avis qu'à la prochaine séance du Sénat, je proposerai:

> Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit autorisé à siéger à quinze heures trente le jeudi 21 mai 1992, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application del'article paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 477 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick (la province du sénateur Simard!) qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de St-John, St. Martins, Hampton, Welsford et Seal Cove. Ces 477 citoyens et citoyennes du Nouveau-Brunswick refusent de croire que nous ayons un gouvernement assez rétrograde pour imposer la T.P.S. sur les livres et les périodiques, rendant encore plus difficile l'existence des maisons d'édition, des librairies et des périodiques culturels, empêchant des auteurs de chez-nous d'être publiés et réservant les joies de la lecture à ceux qui ont les moyens de se les payer. Beaucoup parmis ceux-là ne savent pas lire!

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LEURS RÉPERCUSSIONS SUR LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader adjoint du gouvernement s'il pourrait confirmer demain un article publié le 16 mai dans le *Citizen* d'Ottawa. En voici un passage:

> Les États-Unis seront perdants si le premier ministre Brian Mulroney est battu lors des prochaines élections, a déclaré le premier ministre à un magazine américain.

Le magazine auquel on fait allusion est le *U.S. News and World Report*. Le premier ministre a apparemment donné une entrevue à ce magazine. Est-ce que ce résumé de l'entrevue du premier ministre est exact? Cela semble donner l'impression que le premier ministre cherche à obtenir l'aide de l'étranger pour remporter les prochaines élections.

Le sénateur Kenny: Bonne chance!

Le sénateur Austin: L'article poursuit:

> «Bien que je sois très confiant de remporter la victoire [. . .] il serait (regrettable pour les États-Unis) d'avoir affaire à un gouvernement canadien dont le premier geste serait d'abroger l'accord de libre-échange à cause d'un manque d'équité de la part des États-Unis.»

Honorables sénateurs, je demanderais au leader du gouvernement de communiquer les faits au Sénat.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je serai très heureux de porter tout l'article à l'attention du leader du gouvernement demain matin.

LA TENDANCE QUE RÉVÈLE LE SONDAGE GALLUP—DEMANDE DE NOUVEAU CALCUL

L'honorable H.A. Olson: En guise de supplémentaire, je me demande si le leader adjoint du gouvernement pourrait demander au sénateur Murray s'il a recalculé l'affirmation qu'il a faite l'autre jour en disant que la tendance que révèle le sondage Gallup mènerait le gouvernement à un taux de popularité de 48 p. 100 d'ici Noël. A-t-il fait un nouveau calcul, étant donné que son parti a baissé de cinq points dans le dernier sondage Gallup?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense que le calcul vaut toujours. Tout dépend du sondage que l'on suit.

Le sénateur Olson: Cela dépend également de la direction que prend la tendance.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à des questions soulevées au Sénat le 30 mars par le sénateur Molgat au sujet de l'abolition du Conseil des sciences

du Canada et plus précisément d'une étude sur l'agriculture durable et de la suppression de conseils gouvernementaux, ainsi que par le sénateur Kenny, le 5 mai, relativement à la démolition de l'édifice Daly, par le sénateur Grafstein, le 6 mai, au sujet de la réduction de l'effectif au Canada de la société IBM et, enfin, par le sénateur Molgat, toujours le 6 mai, relativement au port de Churchill.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il me dire si la réponse à ma question sur le Conseil des sciences est longue. Peut-il nous en donner lecture?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Elle renferme de nombreuses parties. Elle couvre deux pages. Je la trouve intéressante, mais j'ignore si ce serait le cas de tous les sénateurs si j'en faisais lecture. Vous avez toutefois le droit d'en faire la demande.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Va-t-elle être consignée au compte rendu?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Oui, elle figurera dans les *Débats du Sénat.*

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Très bien.

LE BUDGET

L'ABOLITION DU CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA—L'ÉTUDE SUR L'AGRICULTURE DURABLE—DISSOLUTION DE CONSEILS GOUVERNEMENTAUX ANNONCÉE DANS LE BUDGET FÉDÉRAL

(Réponse à la question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 30 mars 1992.)

L'étude sur l'agriculture durable réalisée par le Conseil des sciences est en voie d'être publiée et sera rendue publique à la réunion de l'Institut agricole du Canada, qui aura lieu le 6 juillet prochain à Brandon, au Manitoba.

La révision, la traduction et la production des 15 rapports sectoriels se poursuivent à un rythme accéléré, afin de respecter, comme prévu, la dissolution graduelle du Conseil de sciences. Selon les dernières prévisions, les rapports paraîtront au plus tôt aux dates suivantes:

Les télécommunications, les produits pétrochimiques, les pièces d'automobiles, les véhicules automobiles, les aliments, la foresterie—le 11 mai.

Les métaux non ferreux, les machines, le génie, le pétrole et le gaz, le fer et l'acier—le 1er juin.

L'électronique, l'électricité, les opérations bancaires, les logiciels informatiques—le 12 juin.

La dissolution graduelle des cinq autres organismes d'État s'effectuera de la façon suivante:

Le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration (CCCEI)

Les documents de recherche et sa consultation préparés par le Conseil consultatif seront remis aux groupes pertinents d'Emploi et Immigration Canada.

Le jour de l'exposé budgetaire, trois projets du CCCEI étaient rendus à l'étape de l'élaboration du rapport. Il s'agit des projets sur l'équité en matière d'emploi, sur le racisme dans l'emploi et sur l'environnement et l'emploi. Si le ministre de l'Emploi et de l'Immigration décidait qu'au moins un de ces projets devait être terminé, il en confierait la tâche au ministère.

L'institut canadien pour la paix et la sécurité internationales

Une équipe de transition a été formée et se réunira dans les semaines qui viennent pour déterminer les programmes à poursuivre.

Le Conseil économique du Canada

Dès que le budget a été rendu public, on a demandé au Conseil d'élaborer un programme de dissolution. Selon les paramètres de ce programme, les projets sur le point d'être terminés doivent être menés à terme. Ceux qui venaient de commencer sont annulés. Quant à ceux qui n'étaient pas très avancés, mais qui avaient bénéficié d'une financement public important, ils seront réaffectés à un autre organisme qui se chargera de les terminer.

Il existe au Canada un certain nombre d'organismes de recherche qui pourraient prendre en main la recherche et la coordination qu'effectuait le Conseil économique. Il existe aussi de nombreux établissements d'enseignement et organismes de recherche du secteur privé qui disposent de modèles économiques informatisés de grande envergure semblables à ceux que le Conseil économique avaient établis. Par conséquent, la poursuite de n'importe quel projet du Conseil n'occasionnerait pas d'importants coûts de lancement. De plus, toute étude jugée essentielle par un ministère devra être financée par celui-ci. Les économies résultant de la dissolution du Conseil seront donc garanties.

Cinq grands projets seront confiés à de nouveaux organismes. Ils concernent:

- l'influence du gouvernement sur la compétitivité;
- les relations économiques du Canada avec les pays côtiers du Pacifique;
- la stratégie et l'adaptation des entreprises;
- la rentabilité du système de santé canadien;
- les stratégies sur les ressources humaines dans les entreprises.

Le Centre international pour l'exploitation des océans (CIEO)

En ce qui concerne le développement du secteur maritime, l'engagement du gouvernement reste ferme. On intégrera le programme du CIEO à celui de l'ACDI de manière à demeurer très présent dans le domaine de l'exploitation des océans à l'échelle internationale. L'ACDI continuera de faire appel aux nombreux spécialistes de la question dans les Maritimes et les autres régions du Canada. Elle travaille aussi en très étroite collaboration avec les gestionnaires du CIEO afin de trouver des solutions satisfaisantes pour les employés visés.

La Commission de réforme du droit (CRD)

Le ministère de la Justice travaillera en étroite collaboration avec les autres intervenants du secteur de la justice, afin d'assurer d'excellentes consultations sur les rapports de la CRD ainsi qu'un suivi efficace. Au cours de l'année

de transition 1992-1993, on s'assurera que les projets importants, comme celui qui concerne les dispositions du Code criminel sur la procédure et les minorités, soient menés à bien, de manière que le gouvernement puisse les intégrer à ses travaux.

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

LA DÉMOLITION DE L'ÉDIFICE DALY—L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC À SON EMPLACEMENT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à une question posée par l'honorable Colin Kenny le 5 mai 1992.*)

La Commission de la capitale nationale a abordé la question de la vocation du terrain qu'occupait l'édifice Daly d'une perspective à court et à long terme. À court terme, le terrain sera nivelé en pente uniforme. Les parties fortement escarpées du terrain seront entourées d'une clôture sécuritaire. La plus grande superficie possible du terrain plat adjacent à la rue Rideau sera aménagée avec pavés imbriqués, sentiers bitumés, bacs de plantation et bancs. On y retrouve aussi un kiosque de renseignements ainsi qu'une terrasse comprenant les drapeaux de toutes les provinces et territoires.

Pour la perspective à long terme, la Commission vise à étudier de façon approfondie les contraintes et les attentes vis-à-vis de ce site et de son rôle pour la capitale. La Commission fait également une étude environnementale en ce qui a trait à sa capacité d'accomoder différents types d'utilisation. Ces études auront pour résultat d'établir des options quant à l'utilisation possible du terrain et de les communiquer au public pour fins d'information et de commentaires. La Commission a l'intention de créer une dernière vocation pour le site, laquelle honorerait son emplacement privilégié et ses caractéristiques et soulignerait sa valeur symbolique en tant qu'espace public au sein de la capitale du Canada.

L'ÉCONOMIE

LA SOCIÉTÉ INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES—LA RÉDUCTION DE SON EFFECTIF AU CANADA

(*Réponse à une question posée par l'honorable Jerahmiel S. Grafstein le 6 mai 1992.*)

International Business Machines (IBM) a décidé de regrouper ses services commerciaux au Canada et aux États-Unis sous une seule organisation baptisée IBM Amérique du Nord. Elle compte ainsi profiter de l'énorme synergie qui caractérise l'industrie des technologies de l'information au sein des deux pays, ainsi qu'accroître ses débouchés tant au Canada qu'aux États-Unis. Ce fusionnement de services ne constitue pas une restructuration, il ne vise pas à réduire les dépenses de la société et il n'y aura pas non plus de répercussions sur les emplois au Canada. Les principaux clients d'IBM et d'autres entreprises internationales modifient également leurs rapports organisationnels en vue de la création de blocs commerciaux.

Cette mesure contribuera inévitablement à un accroissement de l'efficacité globale de l'organisation. Les activités liées aux ventes, à la commercialisation et au service après-vente continueront d'être exécutées par IBM Canada. Cette dernière continuera en fait d'être exploitée comme une entreprise nationale au sein de la nouvelle organisation nord-américaine et elle conservera son siège social. Les emplois dans les secteurs de la fabrication et de la R-D au Canada ne seront pas touchés et ils finiront par augmenter en raison de l'accroissement des débouchés commerciaux.

Le personnel restreint et dévoué d'IBM Canada, qui a été touché l'an dernier par la compression des effectifs à l'échelle mondiale, demeure compétitif sur la scène internationale. IBM Canada augmente régulièrement, au fil des ans, le volume de ses exportations et se tient toujours prête à profiter des possibilités de croissance mondiale qui devraient s'offrir à elle et qui pourraient donner lieu à des retombées dans tous les secteurs de notre économie. Il convient de noter qu'IBM Canada est parvenue à réduire son personnel en incitant certains de ses employés à prendre une retraite anticipée.

LES TRANSPORTS

LE PORT DE CHURCHILL, AU MANITOBA—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à une question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 6 mai 1992.*)

La Commission canadienne du blé (CCB) a pour mandat de maximiser les revenus que tirent les producteurs de la vente de blé et d'orge produits dans la région désignée de l'Ouest canadien et destinés à l'exportation et à la consommation humaine intérieure. Aussi, la politique de la Commission est-elle d'expédier les grains par la zone portuaire qui offrira la possibilité de procurer les plus hauts revenus aux producteurs.

En dernier lieu, dans ce marché tellement compétitif des grains d'aujourd'hui, c'est la demande à la consommation qui détermine la quantité de grains que la CCB fait transiter, à chaque campagne agricole, par les diverses zones portuaires dont celle de Churchill. Elle a négocié avec succès la vente d'environ 234 000 tonnes de grains par le port de Churchill pour la campagne agricole 1991-1992. Par ailleurs, elle a expédié des grains par ce port durant chacune des soixante dernières années, sauf au cours de la Seconde Guerre mondiale. Actuellement, elle n'a pas pour politique de garantir le tonnage qui transitera par un port donné.

Le gouvernement demeure convaincu que la Commission continuera à rechercher toutes les occasions de vente de grains par le port de Churchill pour honorer son mandat qui est de maximiser les revenus à la production.

• (2020)

PROJET DE LOI SUR LE CABOTAGE

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Rossiter, appuyée par l'honorable sénateur DeWare, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-33, Loi concernant l'utilisation de navires étrangers et de navires non dédouanés pour le cabotage.

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, je veux expliquer le plus brièvement possible la nature des réserves que j'ai actuellement au sujet de ce projet de loi. Elles sont nombreuses, mais de nature assez générale.

Premièrement, j'ai maintenant pu comparer le projet de loi qui est mort au *Feuilleton* dans cette Chambre au moment des dernières élections et le projet de loi C-33 qui vient tout juste d'être adopté à la Chambre des communes et dont nous sommes actuellement saisis. Ils comportent de nombreuses différences importantes. J'avais été amené à croire, peut-être par ma propre faute, peut-être avec l'aide d'autrui, que ce projet de loi n'était fondamentalement pas différent. Ce n'est pas le cas, et j'en suis un peu contrarié.

On a fait fi d'une loi qui traduisait la volonté des Canadiens et des législateurs depuis la création de notre pays et qui réservait les eaux canadiennes, pour le transport de marchandises et de produits canadiens, aux navires battant pavillon canadien. À première vue, on peut penser que le projet de loi élargit et renforce la protection recherchée à ce chapitre.

Si les honorables sénateurs lisent attentivement le projet de loi C-33, ils constateront toutefois que l'exclusivité qui existait pour ainsi dire depuis toujours et certainement depuis 1965 a disparu. On n'aperçoit ici que la pointe de l'iceberg en ce qui concerne le cabotage sur la côte canadienne de l'Atlantique.

Ce que nous appelons la ligne d'Anticosti n'existe plus. Ceux qui sont au courant des affaires de navigation connaissent l'importance de ce qui se situe à l'ouest de cette ligne, de la même manière que certains connaissent l'importance de la Tête de diamant relativement à certaines activités de navigation.

Deuxièmement, le projet de loi ne précise pas clairement les critères qu'on doit suivre et que l'on a toujours suivi au sujet de l'octroi de licences ou d'autorisations aux navires non immatriculés au Canada pour le transport de marchandises ou de passagers entre un port canadien et un autre.

Ma troisième objection que j'aborderai plus tard en comité me préoccupe peut-être encore davantage. Le projet de loi C-33 a tendance à traiter différemment la mer territoriale du Canada. Autrement dit, sur le plan juridique, il aborde cet aspect autrement que ne le font toutes nos lois relatives au transport aérien et terrestre. Il n'est donc pas pareil. Pour une raison ou une autre, nous avons accordé aux questions maritimes un traitement différent de celui qui est réservé aux questions aériennes.

• (2030)

Le cabotage que nous avons cherché à obtenir dans le transfert aérien ne s'est pas révélé possible. Nous constatons soudain qu'il est non seulement possible, mais que c'est là une réalité impérieuse que nous devrions considérer comme éminemment souhaitable.

En abandonnant les principes de la loi canadienne relatifs au transport aérien et terrestre, ainsi qu'aux questions maritimes nous faisons en sorte que s'établisse un régime qui permettra

[Le sénateur Molgat.]

d'exercer des activités au Canada sans avoir à respecter scrupuleusement certaines lois, telles celles du travail, de l'immigration et de l'impôt. Je suis sûr qu'il y en a d'autres.

Ma troisième objection réside dans le fait que, dans le projet de loi C-33 dont nous sommes saisis, il est dit que peu importe que vous soyez citoyen canadien ou immigrant reçu, il y a une circonstance où vous pouvez agir en tant que Canadien. Vous pouvez retirer un salaire au Canada et profiter des avantages et de la protection de la loi canadienne en matière de sécurité et de santé ainsi que d'une foule d'autres choses.

Ma quatrième objection est peut-être celle qui me préoccupe le plus. Elle sera d'ailleurs l'objet d'un amendement dont je donnerai avis ultérieurement. Je précise tout de suite que je proposerai au comité de rétablir dans le projet de loi C-33 ce sens des responsabilités que nous ressentons envers notre industrie du transport, au Canada, en raison de sa nature intrinsèquement canadienne. Je parle tout autant des services de transport terrestre, aérien et maritime.

Je parle plus longtemps que je le pensais, mais je veux vous dire qu'il y a à peine quelques années, il y avait 8 000 ou 9 000 marins de la marine marchande au Canada. Ils étaient membres de plusieurs syndicats et corporations de métiers. Il y en avait 6 000 ou 7 000 autres qui étaient membres d'organisations syndicales ou des corporations et qui exploitaient les traversiers. En d'autres termes, nous avions une importante association de marchands réservée aux marins de la marine marchande. Elle était nombreuse, dynamique et vivante.

Aujourd'hui, il y a moins de 3 500 Canadiens qui travaillent sur des navires immatriculés au Canada. Je ne suis pas sûr qu'il y aura 70 navires à l'œuvre dans les Grands Lacs cet été. C'est toute une dégringolade, en quelques années seulement.

Par contre, il y a encore des navires canadiens d'une capacité de charge totalisent plus de sept millions de tonnes, qui sont immatriculés aux Bermudes, aux îles Caïman, à Chypre ou ailleurs. Pourquoi? Pour éviter les taxes canadiennes. Pour éviter de payer les salaires canadiens. Pour contourner les lois canadiennes. Pourtant, ces navires restent à la disposition de leurs propriétaires canadiens, qui peuvent régler un problème éventuel d'un simple coup de fil. Je veux rectifier cette situation. Je veux que ce projet de loi reconnaisse le fait que, tout comme nos industries du transport terrestre et aérien, notre industrie du transport maritime est présente, viable et importante.

Honorables sénateurs, je crains que les possibilités qu'offre le projet de loi C-33, lesquelles n'existaient pas dans le projet de loi C-52, nous empêchent de protéger les derniers vestiges de la marine marchande canadienne.

En quelques mots, honorables sénateurs, je veux simplement dire au président de notre comité que j'aimerais qu'il invite les Canadiens intéressés—c'est-à-dire les syndicats, les utilisateurs des navires et les grosses légumes–à témoigner, afin que nous puissions examiner la situation et être sûrs qu'ils comprennent bien ce que comporte le projet de loi.

Mon fils m'a demandé un jour: «Papa, que dois-je faire de ma vie?» Je lui ai répondu: «Mon fils, j'ai été marin et j'ai bien aimé cela. C'était le bon temps. Pourquoi n'irais-tu pas en mer cet été?» C'est ce qu'il a fait, et ensuite il est retourné à

l'école. La marine marchande a permis à mon fils de payer ses études. Aujourd'hui, il a en poche un brevet de capitaine à l'âge avancé de 31 ans. Il croit avoir choisi une bonne carrière. Maintenant qu'il a reçu une formation hautement technique, il veut revenir à la maison et étudier le droit. Je pense qu'il fait cela parce qu'il veut s'enrichir et que ce n'est pas comme marin qu'il y parviendra. Il est fier de ses années de service, tout comme le sont sans doute tous ceux qui naviguent encore.

Cependant, je voudrais que ce projet de loi reflète la préoccupation des législateurs qui consiste à permettre le plus possible à ces hommes de continuer d'exercer cette profession.

Je vous remercie de m'avoir laissé donner mon point de vue là-dessus.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE—RAPPORT DU COMITÉ—ADJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat entreprend l'étude du quatorzième rapport du Comité permanent des banques et du commerce (sur le projet de loi C-48, Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada et d'autres lois en conséquence), présenté au Sénat le 14 mai 1992.

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, j'ai quelques remarques à formuler sur le quatorzième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Le comité a effectué l'étude préalable du projet de loi C-48 qui vise à modifier la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Certains sénateurs se souviendront peut-être qu'il y a quatre ou six semaines, lorsqu'il a fallu décider si ce côté-ci accepterait qu'il y ait une étude préalable du projet de loi, j'avais soulevé des objections, mais pas pour des raisons de principe.

J'ai déjà déclaré clairement au Sénat que j'étais favorable à l'étude préalable de certains projets de loi. Mais dans ce cas-ci, j'étais contre l'étude préalable parce que le projet de loi était devant le comité de l'autre endroit—je crois qu'il serait juste de dire qu'il s'embourbait devant le comité—et le gouvernement avait déjà déclaré qu'il était prêt à y apporter des amendements majeurs. Il me semblait donc plutôt insensé pour le Comité des banques et du commerce d'entreprendre l'étude préalable de ce projet de loi dont nous ne connaissions pas les éléments fondamentaux. D'ailleurs, le gouvernement avait donné à entendre qu'il comportait tellement de défauts que des amendements importants y seraient apportés à l'étape même de l'examen en comité.

Quoi qu'il en soit, le Sénat a décidé de procéder à une étude préalable. Nous sommes donc allés de l'avant et au milieu des audiences du comité, des amendements importants ont été présentés à l'autre endroit. Ces amendements ont beaucoup remédié aux faiblesses du texte initial du projet de loi qui est parvenu à notre comité.

En commentant le quatorzième rapport ce soir, je voudrais en profiter pour commenter le projet de loi, pas simplement celui qui nous a été présenté, ou qui a été renvoyé initialement au comité, mais celui qui a été amendé dans l'autre Chambre, parce que ces amendements l'ont beaucoup changé.

L'autre observation que je voudrais faire avant de commenter plus précisément le rapport, c'est que l'autre Chambre n'a pas terminé son étude du projet de loi. Celui-ci n'a pas encore franchi l'étape de la troisième lecture. En fait, si le comité de l'autre Chambre n'a pas encore fait rapport de cette mesure, c'est en partie parce qu'il attendait de voir ce que le comité sénatorial ferait par suite de son étude préliminaire.

À titre d'information, honorables sénateurs, je voudrais rappeler, et bon nombre d'entre vous s'en souviennent, qu'après la faillite de la BCC et de la Northlands Bank, en 1986, le gouvernement avait demandé au juge Estey de la Cour suprême du Canada de faire enquête sur les causes de cette faillite. Dans le rapport qu'il a présenté en 1989, le juge Estey a fait de nombreuses recommandations quant aux modifications qu'il faudrait apporter aux lois et aux politiques d'intérêt public concernant le rôle de la SADC et de la Banque du Canada afin de doter le gouvernement de meilleurs outils pour traiter dorénavant des institutions financières qui sont en difficulté.

Lors de la faillite de la BCC et de la Northlands Bank—et il en sera ainsi tant qu'on n'aura pas adopté le projet de loi C-48—la gamme des outils d'intervention dont le gouvernement disposait pour venir en aide aux institutions financières en difficulté était très restreinte. Le projet de loi C-48 vise essentiellement à conférer au ministre des Finances, à la SADC et au surintendant des institutions financières les pouvoirs supplémentaires qui leur assureront un plus vaste choix de moyens d'intervention au près des institutions en difficulté financière.

En substance, ce projet de loi donne à la SADC le pouvoir de prendre en charge une institution financière en difficulté lorsque son propriétaire n'adopte volontairement les mesures que la SADC et le surintendant des institutions financières estiment nécessaires pour la restructurer, la refinancer et la rendre viable. Tel est le but essentiel du projet de loi.

Le processus proposé dans le projet de loi permet essentiellement à la SADC de saisir les actions de l'institution en difficulté et d'en assurer temporairement la gestion. Les modifications qui ont été proposées sous forme d'amendements à l'autre endroit, ainsi qu'un certain nombre d'amendements figurant dans le quatorzième rapport du comité dont nous sommes saisis ce soir—et notamment les amendements 1, 4, 5 et 6—peuvent être considérés comme des amendements techniques en ce sens qu'ils rectifient un grand nombre de graves erreurs de rédaction et, dans certains cas, de graves erreurs de politique, qui se trouvaient dans la version originale du projet de loi.

Permettez-moi d'en fournir quelques exemples. Dans la version originale, le projet de loi stipulait que si une institution financière était prise en charge par la SADC, celle-ci devait saisir toutes les actions de cette dernière. Quiconque s'est déjà occupé de cas de faillite ou de quasi-faillite sait qu'il est parfois beaucoup plus important de saisir les avoirs que les seules actions.

Un deuxième point touchant la saisie des avoirs consiste à se poser la question de savoir si l'on peut saisir une partie ou la totalité des actions; or, aucune de ces deux solutions n'était prévue dans la version originale du projet de loi. Les amendements proposés dans le rapport du comité et qui, sauf erreur, ont de grandes chances d'être adoptés par le gouvernement, visent à offrir à la SADC cette gamme élargie de moyens

d'intervention. Ainsi, la SADC pourra maintenant saisir les avoirs—pas tous—en plus les actions.

Plusieurs autres modifications proposées sont de nature technique. C'est notamment le cas des amendements 4, 5 et 6; je crois comprendre qu'ils seront acceptés par le gouvernement et adoptés soit ici soit à l'autre endroit, avant l'étape de la troisième lecture.

Le résultat le plus important de nos audiences a peut-être moins à voir avec les aspects techniques du projet de loi qu'avec certains problèmes de principes sous-jacents auxquels le gouvernement est confronté lorsqu'il traite avec des institutions financières. Je devrais peut-être parler brièvement de ces problèmes car le comité a l'intention, comme nous l'avons déjà déclaré et comme nous l'avons répété dans ce rapport, de tenir des audiences à compter de très bientôt et jusqu'à l'automne sur un certain nombre de ces questions de principe.

L'une de ces questions touche plus précisément le rôle de la Société d'assurance-dépôts du Canada dont le statut est archaïque. On ne l'a pas mis à jour depuis la fin des années 60 ou le début des années 70. Toutefois, il est évident que son rôle dans la gestion et sa participation dans la réglementation des institutions financières ont grandi. Historiquement, la SADC devait assurer les dépôts des gens qui plaçaient de l'argent dans des institutions de dépôt. Ce projet de loi donne un rôle beaucoup plus vaste à la SADC. Il lui attribue un rôle qui lui permettrait de prendre en charge et d'exploiter une institution en difficultés financières. Cette fonction dépasse largement ce qui avait été prévu dans la loi originale sur la SADC et, du point de vue des sénateurs des deux côtés de cette Chambre qui siègent au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, ce fait, ajouté à plusieurs autres questions concernant l'assurance-dépôts, signifie qu'il y a d'importantes questions de principe qu'il faudrait étudier dans le contexte plus large de la réforme de la Loi sur la SADC.

L'autre observation que fait le comité, et qu'il va fouiller dans le cadre de son examen de la SADC, a trait au dilemme qui se posera à la SADC si, en fait, celle-ci se trouve jamais dans l'obligation de mettre la main sur un établissement en difficultés financières.

Le problème se présente comme ceci. Dès que la SADC aura droit de regard sur l'établissement en question et sera, en fait, propriétaire de celui-ci, elle devra, en tant que nouveau propriétaire, assurer aux déposants que tous leurs dépôts seront protégés même si ceux-ci excèdent 60 000 $. Nous estimons que la SADC n'aura pas le choix. Autrement, si elle prétend n'assurer ces dépôts que jusqu'à concurrence de 60 000 $ maintenant qu'elle possède l'établissement, elle va créer une demande à l'égard de cet établissement qui va compliquer considérablement les difficultés financières de celui-ci et probablement en aggraver la situation.

Bref, le problème que pose la mainmise sur une entreprise par un établissement gouvernemental, c'est notamment que celui-ci finit par devoir assurer une protection accrue qui excède nettement celle qui prévaudrait si l'entreprise faisait faillite et qu'on assurait simplement les dépôts jusqu'à concurrence de 60 000 $.

L'une des incidences indésirables de la mainmise du gouvernement sur un établissement financier, de l'avis du comité, c'est qu'elle pousse les obligations du gouvernement et de la SADC bien au-delà de ce qu'elles seraient si le gouvernement attendait que l'établissement fasse faillite pour offrir l'assurance à la manière traditionnelle.

Cette question de politique pose donc un problème difficile: Si le gouvernement offre de sauver un établissement en difficultés financières, qui devra en faire les frais? Seulement la SADC, comme le prévoit ce projet de loi, ou le gouvernement en puisant dans le Trésor? Honorables sénateurs, voici pourquoi cette question de politique est importante.

La SADC est, en fait, une caisse d'assurance à laquelle contribuent tous les établissements de dépôt du Canada. Il ne fait aucun doute qu'elle doit servir à rembourser les dépôts assurés jusqu'à concurrence de 60 000 $.

Si ces fonds sont utilisés dans des circonstances où la somme dépasse 60 000 $—comme j'ai suggéré que ce serait inévitablement le cas si la SADC doit prendre le contrôle d'une compagnie—ou s'ils sont utilisés à d'autres fins liées à la restructuration de l'institution financière, en pareil cas ce sont en réalité les déposants auprès d'autres institutions financières et non l'ensemble des Canadiens qui subventionnent indirectement le renflouement d'une institution financière en difficulté.

Le Comité estime que, sur le plan des principes, c'est placer les gens de la SADC et des institutions de dépôt dans une situation très difficile et très bizarre. C'est essentiellement les mettre dans une situation où l'on dit aux autres membres d'une industrie—dans ce cas l'industrie des services financiers de dépôt—que c'est à eux qu'il incombe financièrement de renflouer les sociétés du secteur en difficulté. Comme vous le savez, il n'existe dans l'histoire du Canada pas un seul autre cas où cela pourrait arriver.

Si une entreprise de pêche en difficulté obtient de l'aide, celle-ci ne vient pas des autres entreprises de pêche, mais du Trésor. La même chose est vraie de toute autre industrie chaque fois qu'il y a un problème.

En l'occurrence cette prise de position revient essentiellement à dire aux compagnies qui sont viables qu'elles devront verser des montants supplémentaires à la SADC pour renflouer celles en difficulté. Du point de vue des principes, les membres du Comité éprouvent pas mal de difficultés car ils trouvent quelque peu injuste de dire aux compagnies prospères et viables d'un secteur qu'il leur incombe de renflouer celles qui sont en difficulté.

C'est un des points très importants sur lesquels nous nous pencherons à l'occasion de l'examen du projet de loi sur la SADC. Il constitue le cœur du problème, à savoir comment répartir correctement les coûts qu'entraîne le renflouement d'une institution de dépôt? Comment répartir correctement les coûts entre la SADC d'une part et le Trésor d'autre part? Le projet de loi ne dit rien à ce sujet. Il évite soigneusement la question en disant tout simplement que la SADC assumera les coûts, mais ne s'attaque pas vraiment à la question de savoir si elle sera ou non remboursée par le Trésor.

Tous les témoins qui ont comparu devant le comité, notamment le juge Estey, ont affirmé que c'était là une lacune frappante de ce projet de loi. Dans son rapport de 1989, le juge

Estey a déclaré que le renflouement d'une institution financière au-delà des limites prévues dans le cadre de l'assurance-dépôts devrait, en fait, être financé à même le Trésor comme ce serait le cas pour toute autre entreprise en difficulté dans n'importe quel autre secteur.

Chose peu surprenante, c'est également le point de vue de toutes les institutions de dépôt dont les représentants ont témoigné devant nous, car ils croient eux aussi que les coûts de renflouement doivent être partagés par tous les Canadiens et non pas simplement par eux-mêmes ou encore eux-mêmes et leurs déposants.

C'est aussi la position des principaux juristes dans ce domaine, qu'il s'agisse d'universitaires ou de gens rattachés à des cabinets d'avocats de Toronto, car ils croient également que le principe en question est répréhensible. C'est, en fait, le principal problème de principe que pose ce projet de loi.

L'autre grand problème afflige le secteur des services financiers depuis longtemps et il s'agit là d'une chose dont votre serviteur notamment a longuement parlé dans cette enceinte dans le passé. Je veux parler du fait que nous avons un programme national d'assurance-dépôts, mais que certaines institutions possèdent une charte fédérale et sont assujetties aux règlements fédéraux alors que d'autres détiennent une charte provinciale et sont assujetties de ce fait aux règlements provinciaux.

En l'occurrence, le projet de loi crée, en fait, deux types de membres de la SADC en ce sens que les institutions à charte fédérale seront visées par cette modification à la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada et pourront ainsi être saisies par la SADC qui sera en mesure d'en prendre le contrôle, alors que les institutions à charte provinciale, même si leurs dépôts sont assurés par la SADC, seront protégées à moins que la province dans laquelle elles détiennent leur charte ne donne son accord.

Je répète que c'est là une observation formulée par les sénateurs libéraux et conservateurs membres du comité. Il nous semble tout à fait répréhensible de créer une institution dans laquelle il existe cette dichotomie, cette bipolarité. Selon nous, le gouvernement devrait envisager très sérieusement d'établir une politique en vertu de laquelle toute institution assurée par la Société d'assurance-dépôts du Canada doit être assujettie à toutes les règles de cette dernière et non pas simplement à certaines d'entre elles.

Honorables sénateurs, il est intéressant de noter que l'Association des compagnies de fiducie du Canada, qui est l'association professionnelle la plus concernée par les institutions qui détiennent une charte provinciale, a comparu devant le comité et nous a exhortés à procéder ainsi. Elle croit, à l'instar de ses membres détenteurs d'une charte provinciale, qu'elle devrait être assujettie à toutes les règles régissant la SADC et qu'elle devrait avoir droit à tous les avantages consentis à la SADC.

Le problème, honorables sénateurs, ne vient donc pas des propriétaires ou de la direction des institutions régies par une charte provinciale, mais bien des gouvernements provinciaux. Il y a des raisons techniques qui expliquent qu'une institution à charte provinciale ne puisse décider d'être membre de cette association. C'est leur gouvernement provincial qui doit le faire.

Il nous a semblé que toute la question du rôle de la SADC à l'égard des institutions à charte provinciale est importante. C'est un sujet sur lequel nous nous pencherons au moment de l'étude de la SADC, qui doit commencer en juin et se poursuivre à l'automne.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorable sénateur, vous avez dépassé votre temps de parole il y a déjà un moment.

Le sénateur Kirby: Je vous prie de m'excuser. Je n'en ai plus que pour deux minutes, sénateurs.

Son Honneur le Président *pro tempore:* À moins qu'il n'y ait consentement unanime, le sénateur doit s'arrêter. Les sénateurs sont-ils d'accord pour qu'il finisse?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Kirby: Honorables sénateurs, certains d'entre vous se demandent peut-être pourquoi dans son quatorzième rapport, le comité recommande au Sénat d'approuver ce projet de loi en dépit du fait qu'il contient clairement un certain nombres de problèmes de principe. La raison pour laquelle nous avons été unanimes dans notre recommandation est d'ordre purement pratique. Les questions de principe dont je viens de parler prendraient énormément de temps à régler et à résoudre.

Et en attendant que ce projet de loi soit adopté, la SADC, le surintendant des institutions financières et, essentiellement, le gouvernement fédéral se trouveraient privés de l'un des instruments qu'ils devraient vraiment posséder en ces temps difficiles sur le plan économique pour venir en aide aux institutions en difficultés financières avant qu'elles n'en arrivent au point où leur seule option est la faillite.

Tous les témoins qui ont comparu devant nous, le juge Estey, les représentants des différentes institutions elles-mêmes, les experts juridiques, tous ont déclaré que bien qu'il soit tout à fait vrai que le projet de loi ne soit pas parfait et qu'il contienne un certain nombre de problèmes de principe auxquels j'ai fait allusion, qu'il devait être adopté. Bien qu'ils aient tous exhorté le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce à poursuivre les audiences prévues sur la SDAC dans l'espoir qu'à la fin de l'année le projet de loi de base sur la SDAC soit complètement modernisé, tous ces témoins qui ont comparu devant nous ont fortement recommandé que nous adoptions ce projet de loi de façon à donner au gouvernement les armes et les outils supplémentaires, tout imparfaits qu'ils soient, dont il a besoin pour venir en aide aux institutions de dépôts en difficultés.

Honorables sénateurs, bien que je prône l'adoption rapide du projet de loi C-48, je tiens à préciser qu'il faudra bientôt aborder le problème des grandes orientations. Je répète, le comité a l'intention de le faire d'ici la fin de l'année.

L'honorable Consiglio Di Nino: L'honorable sénateur acceptera-t-il de répondre à une question?

Le sénateur Kirby: Bien sûr.

Le sénateur Di Nino: Vous avez soulevé des points intéressants, notamment en ce qui concerne les changements à apporter ultérieurement à la SADC. Il y a une question qui m'inquiète. Je me demandais si vous pourriez en parler immédiatement ou peut-être pendant vos délibérations. Vous avez mentionné les coûts associés à la SADC. Je suis sûr que vous

ne parliez pas seulement des frais d'exploitation. En fait, vous parliez des frais que nous devrions assumer s'il fallait renflouer une affaire.

Je voudrais faire valoir un point avant de poser ma question. En général, on admet et on reconnaît que, si une grande institution financière du Canada se mettait dans le pétrin, il y a peu de chances pour qu'on la laisse faire faillite. Par conséquent, ce serait l'argent des contribuables qui servirait à renflouer les grandes institutions financières. Ce qui m'inquiète, c'est que ces grandes institutions financières pourraient exercer des pressions sur les législateurs afin qu'ils modifient le rôle de la SADC, surtout en ce qui a trait aux primes et en particulier au concept de coassurance dont on entend parler de temps à autre. Mon honorable collègue comprend sûrement les répercussions que cela pourrait avoir sur les petites institutions financières du Canada.

Je m'excuse pour ce préambule assez long, mais je voudrais vous poser la question suivante Pensez-vous que cette question pourrait être abordée au cours d'un examen ultérieur de la SADC?

Le sénateur Kirby: Merci. Vous posez en fait deux questions, auxquelles je vais répondre séparément.

Le première observation du sénateur Di Nino portait en fait sur ce qu'on a appelé les primes de risque de la SADC. Je ferais peut-être bien de signaler aux honorables sénateurs que, selon les méthodes actuelles de la SADC, les institutions financières, peu importe leur taille, versent un pourcentage fixe de leurs dépôts, ce qui constitue au fond leur prime d'assurance. Le sénateur Di Nino a tout à fait raison de dire que les grandes banques, notamment l'Association des banquiers canadiens, soutiennent depuis longtemps que, étant donné que le risque qu'elles s'effondrent est bien inférieur à celui que courent d'autres institutions, et plus spécifiquement les petits établissements à charte provinciale qui acceptent des dépôts, il faudrait que les primes soient fonction du risque, comme dans le cas de l'assurance-automobile.

Les établissements appartenant à un groupe qui présente un plus grand risque de manquer à ses obligations devraient payer comme prime un pourcentage plus élevé que celui des grandes banques qui, en fait, ne présentent aucun risque. Cette thèse a été soutenue. Elle l'a été au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce lorsque celui a tenu des audiences sur certaines modifications apportées à la SADC en 1986, au moment de la faillite de CCB Northlands, soit dit en passant. C'est assurément une question qu'il faudra examiner sérieusement à un moment donné.

Cette question n'est pas étrangère à la deuxième que vous avez soulevée, et c'est pourquoi vous les avez regroupées. Il s'agit de la co-assurance. Permettez-moi d'expliquer cette notion. Pour l'instant, tous les déposants sont assurés jusqu'à concurrence de 60 000 $. La co-assurance équivaudrait en fait à une franchise. Ainsi, le déposant pourrait être assuré pour les deux tiers de son argent jusqu'à concurrence de 90 000 $, si bien qu'il y aurait toujours un plafond de 60 000 $, mais le déposant ne récupérerait pas la totalité de son argent.

Cette question est venue sur le tapis à un certain nombre de reprises et je crois que le comité l'examinera à nouveau. Lorsque le comité l'a examinée en 1986, nous avons été unanimes à dire, comme nous l'avons mentionné dans le rapport, que même si nous comprenions son intérêt sur les plans théorique et conceptuel, nous comprenions également qu'il était politiquement impossible de dire aux Canadiens que leur assurance serait maintenant limitée à 40 000 $ seulement au lieu de 60 000 $ à cause de l'effet de la règle des deux tiers. Nous avons jugé que ce serait très difficile à accepter pour les Canadiens. Bien que l'on ait compris l'intérêt que cela revêt sur les plans pratique et conceptuel, cela nous a paru difficile à faire.

J'aurais une dernière observation à faire, honorables sénateurs. J'ai parlé ce soir de l'assurance pour les institutions de dépôt et de la SADC, mais un autre problème très grave s'est déjà présenté au Québec en ce qui concerne Les Coopérants, une compagnie d'assurance qui a fait faillite. Le secteur de l'assurance n'a pas d'équivalent de la SADC réglementée par l'État. Il a essentiellement un système d'autoassurance appelé Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes qui n'a jamais eu à s'occuper d'une faillite jusqu'à ce que le problème se présente au Québec.

Il n'est pas injuste de dire qu'il a établi au fur et à mesure les règles du jeu concernant l'indemnisation à accorder aux souscripteurs d'une défunte compagnie d'assurance, car il ne s'était jamais trouvé dans une telle situation auparavant et a donc dû chercher comment s'en sortir. Cela a donné lieu à un certain nombre de façons de régler le problème au Québec qui ont causé quelque difficulté aux membres du comité, absolument pas parce que cela se passait au Québec, mais simplement parce que certains parmi nous étaient mécontents de la façon dont on s'était occupé du problème.

Il s'agit d'un fonds non provisionné. Les choses sont faites après coup au moyen d'une évaluation des sociétés d'assurances. Tout dépend du chiffre d'affaires de la société, dans ce cas particulier au Québec, ou en Ontario s'il s'agit d'une société ontarienne. Il y a beaucoup de caractéristiques qui en font des entreprises très distinctes d'un fonds national initial provisionné.

Aussi, dans le cadre de notre étude de l'ensemble de la question de l'assurance accordée aux personnes qui effectuent des dépôts dans des institutions de dépôt ou qui achètent de l'assurance de sociétés d'assurances canadiennes, nous ne nous intéresserons pas seulement à la Société d'assurance-dépôts du Canada, mais nous verrons également comment ces sociétés d'assurances ont constitué leurs fonds, nous essaierons de voir s'il convient de réglementer ces fonds ou si elles doivent être autorisées à continuer de fonctionner comme elles le font actuellement dans un système essentiellement fondé sur l'auto-réglementation, etc.

Le sénateur Di Nino a raison. Il existe toute une gamme de questions importantes qui n'ont jamais figuré à l'ordre du jour des questions de politique générale, parce que jusqu'au début des années 80 aucune institution financière d'envergure ne s'était jamais retrouvée en difficultés financières. Nous avons eu le cas de la Banque commerciale du Canada, celui de la banque Northlands et quelques sociétés de fiducie ontariennes constituées en vertu d'une loi provinciale. Et nous avons maintenant le cas d'une société d'assurance à charte du Québec.

Comme beaucoup d'entre vous ont pu l'apprendre en lisant les pages financières, la rumeur veut qu'un certain nombre d'autres sociétés d'assurances se retrouvent en difficultés financières. Il est difficile d'évaluer la gravité de la situation, mais les membres du Comité permanent des banques et du commerce estiment que le régime de toute cette industrie devra être repensé et faire l'objet d'une nouvelle orientation pour les années 90. C'est ce que nous ferons avant la fin de l'année.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): L'honorable sénateur me permettra-t-il une question? Je présume que le rapport du comité est un rapport unanime.

Le sénateur Kirby: En effet.

Le sénateur Molgat: Le rapport est catégorique à de nombreux endroits. On y dit, par exemple, que le comité considère «qu'un certain nombre d'amendements de forme sont nécessaires». En outre, le comité se montre «préoccupé par des questions particulières». Puis, le comité suggère fortement que les amendements de forme soient étudiés par le gouvernement avant de passer à l'étape de la troisième lecture. Ensuite, le comité formule cinq observations et propose six amendements précis. L'honorable sénateur peut-il nous dire si le ministre s'est montré disposé à examiner ces amendements et à les présenter à l'autre endroit avant que le projet de loi nous parvienne?

Le sénateur Kirby: Honorables sénateurs, je suis heureux que le leader adjoint ait posé cette question. Si nous avons structuré ainsi notre rapport, c'est parce que les sérieuses réserves que nous avions —et qui font principalement l'objet de mes observations—étaient des questions d'orientation que nous aborderons à l'occasion d'une autre étude. Je crois comprendre—sans en avoir la confirmation—qu'en fait, les amendements de forme seront presque tous déposés avant que le projet de loi ne parvienne au Sénat. C'est l'une des raisons pour lesquelles il est encore à l'autre endroit, car on attend d'avoir pris connaissance du rapport pour passer à l'étape de la troisième lecture. Les députés ministériels peuvent ne pas être du même avis, mais c'est là mon impression de la situation à l'heure actuelle.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est ajourné.)

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU VINGT-TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du vingt-troisième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (budget supplémentaire—Énergie, environnement et ressources naturelles), présenté au Sénat le 14 mai 1992.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je propose que le vingt-troisième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

Permission ayant été accordée de revenir à l'article 3, présentation de rapports de comités:

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport que le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles (budget—étude sur l'émission de gaz) a présenté au Sénat le 14 mai 1992.

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateur, d'adopter la motion?

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, à mon avis, il conviendrait peut-être de donner quelques mots d'explication, car j'ai constaté qu'on pourrait se poser quelques questions. C'est un rapport qui prévoit le budget nécessaire pour effectuer une étude spéciale dont le comité a reçu mandat du Sénat. Je remarque qu'on lui a donné le titre abrégé d'étude sur l'émission de gaz. Je peux assurer aux honorables sénateurs qu'on trouvera un titre plus élégant pour ce rapport lorsque le comité l'étudiera.

Une meilleure description de ce que le comité se propose de faire se trouve dans la motion qui a découlé du débat qui a eu lieu au Sénat à l'étape du renvoi. Je soulignerais que cette étude traite un assez large éventail de questions primordiales concernant l'environnement de nos jours, en particulier les moyens économiques que nous envisagerions d'utiliser pour contrôler le niveau des émissions, qu'il s'agisse de substances toxiques comme le SO2, qui cause des pluies acides lorsqu'il atteint certaines quantités, l'oxyde nitreux ou le gaz carbonique. Celui-ci constitue tout particulièrement le sujet de la prochaine conférence de l'ONU qui aura lieu à Rio de Janeiro et qui sera consacrée au questions environnementales à l'échelle planétaire.

Je serais heureux, honorables sénateurs, de répondre maintenant à vos questions, si vous voulez en poser.

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, nous avons fait nos observations à l'éminent sénateur séparément et en privé, il en est donc informé.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

PROJET DE LOI SUR LA SEMAINE NATIONALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DEUXIÈME LECTURE—FIN DE DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion du sénateur Frith, appuyé par le sénateur MacEachen, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-328, Loi instituant la semaine nationale de la fonction publique: pour un meilleur service aux Canadiens. —(*L'honorable sénateur DeWare*)

L'honorable Mable M. DeWare: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet du projet de loi C-328

qui porte sur l'institution d'une semaine nationale de la fonction publique. Les sénateurs sont sûrement tous d'accord sur l'esprit de ce projet de loi. Nous reconnaissons et apprécions sûrement l'engagement et le dévouement de tous les fonctionnaires fédéraux. La reconnaissance personnelle joue un rôle important dans la satisfaction au travail. C'est ce qui nous pousse à toujours vouloir donner le meilleur de nous-mêmes et à faire plus que ce que l'on nous demande. Pour prendre des risques, chercher des solutions innovatives, donner un service de premier ordre qui profite à l'employeur, au milieu de travail, à l'ambiance et au pays, le fonctionnaire doit être motivé personnellement. Il n'a cette motivation que s'il est satisfait de son travail, le sachant important, respecté et valorisé.

Le projet de loi C-328 demande qu'on réserve chaque année une semaine pour reconnaître la valeur des services rendus par les fonctionnaires au grand public, au gouvernement et au Parlement. Même si ce projet de loi vise plus précisément la fonction publique fédérale, il ne se limite pas à reconnaître l'excellence du travail des fonctionnaires fédéraux. La semaine dernière, le sénateur Frith a fait remarquer à propos de ce projet de loi que bien qu'il parle des fonctionnaires fédéraux, qui sont au nombre de 529 000, il vise aussi à reconnaître la contribution des 506 000 fonctionnaires provinciaux, des 343 000 fonctionnaires municipaux du Canada et des nombreux autres fonctionnaires qui travaillent pour les commissions et les organismes locaux qui offrent des services de santé, d'éducation et autres.

L'institution d'une semaine nationale de la fonction publique serait l'occasion, pour ceux qui travaillent pour le public, de le renseigner sur les services qu'ils rendent. Une semaine au cours de laquelle on reconnaîtrait la valeur des services rendus par les fonctionnaires. Ils seraient fiers de leur travail, et cela leur rappellerait leur but: servir le public.

● (2120)

J'estime que, en tant que le plus grand employeur du pays, le gouvernement fédéral doit assumer un rôle de leadership pour créer un climat de collaboration et de partenariat avec ses fonctionnaires dans la poursuite des objectifs nationaux, tout comme il demande aux entreprises du secteur privé d'établir des partenariats avec leurs employés pour accroître la productivité et l'efficacité.

On pense souvent que les fonctionnaires ne travaillent que pour des gouvernements élus. Il est vrai que la majeure partie du travail de la fonction publique consiste à aider à élaborer et à mettre en œuvre des orientations gouvernementales, mais les fonctionnaires sont des hommes et des femmes qui servent les Canadiens tous les jours. Par exemple, le contrôleur de la circulation aérienne dirige l'avion pour qu'il fasse un atterrissage sans danger, le scientifique fabrique un vaccin préventif, l'agent d'immigration accueille de nouveaux Canadiens dans notre pays, le préposé du centre d'emploi du Canada aide des chômeurs à trouver un emploi pendant des périodes économiques difficiles, l'inspecteur de la santé s'assure que les aliments que nous mangeons sont sains, et le facteur nous livre notre courrier.

Lorsque les Canadiens regardent la fonction publique, ils voient leur propre reflet. Ils voient des maris et des femmes élever la prochaine génération de Canadiens. Ils voient des citoyens qui participent activement aux organisations communautaires. Ils voient des femmes et des hommes travailler pendant de longues heures en tant que fonctionnaires fédéraux, puis se diriger vers les centres communautaires de leur quartier pour servir d'entraîneurs aux jeunes qui jouent au hockey, pour aider un patineur artistique talentueux ou un skieur qui rêve de participer aux Jeux olympiques, ou pour œuvrer dans tout autre organisme bénévole de ce genre.

[Le sénateur DeWare.]

Notre fonction publique est une entité canadienne qui se distingue réellement. Au fil des ans, elle a évolué pour refléter la diversité de notre société multiculturelle et multiraciale. Vue sur le plan international, cette organisation a su évoluer au gré des besoins du Canada, qui est devenu un membre important de la communauté mondiale. Je crois que la plupart des Canadiens reconnaissent qu'une fonction publique efficace est fondamentale pour la santé du pays et pour le bien-être de chacun de nous.

Ce service hautement professionnel exerce une plus grande variété de fonctions que tout autre organisme au Canada. Ceux d'entre nous qui travaillent à Ottawa doivent se rappeler que les deux tiers des fonctionnaires fédéraux travaillent et vivent dans des localités situées à l'extérieur de la région de la capitale nationale.

J'estime que les Canadiens qui ont choisi de servir leur pays tirent leur motivation de valeurs qui vont bien au-delà de la simple nécessité de gagner sa vie. Les sénateurs connaissent sans doute un certain nombre d'hommes et de femmes qui ont renoncé à une carrière prometteuse dans le secteur privé pour d'entrer dans la fonction publique afin de se consacrer à l'amélioration de leur pays.

Les fonctionnaires fédéraux se rendent parfaitement compte que la survie de notre système démocratique est entre les mains de gens qui prennent leurs responsabilités. Nous pouvons être fiers du fait que nos fonctionnaires maintiennent un si haut degré d'excellence tant dans leur vie professionnelle que dans leur vie privée. Les valeurs dont j'ai parlé tout à l'heure sont des valeurs profondément enracinées dans la fonction publique, elles sont le gage du maintien de sa haute qualité. C'est ce que reflète clairement les propos du premier ministre dans le document sur Fonction publique 2000. Il a dit:

> La fonction publique du Canada est essentielle au bon fonctionnement de nos institutions démocratiques et de notre pays. Elle sert le Canada avec talent et a énormément contribué à la stabilité de notre environnement économique et social, à nos réalisations en tant nation industrielle moderne, à l'établissement de nos valeurs et à la quête de notre identité en tant que peuple.

Honorables sénateurs, dans un mois, ce sera la troisième semaine de juin. Je vous recommande d'appuyer ce projet de loi. Je voudrais demander au sénateur Molgat s'il veut bien proposer que le projet de loi soit renvoyé au comité au nom du sénateur Frith, qui en est le parrain.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Molgat, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

ADOPION DE LA MOTION SUR LE LIVRE DU SOUVENIR

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyée par l'honorable sénateur Macdonald (*Cape Breton*):

Que le Sénat recommande au gouvernement du Canada de placer dans la Chapelle du souvenir de la Tour de la Paix un livre du souvenir dédié à la mémoire des marins marchands qui ont perdu la vie lors de la Première Guerre mondiale, de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'inviter à se joindre au Sénat dans cette démarche.—(*L'honorable sénateur Neiman*).

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots à l'appui de la motion du sénateur Marshall prévoyant qu'un livre du souvenir soit placé dans la Chapelle du souvenir de la Tour de la paix pour honorer la mémoire des marins marchands qui ont perdu la vie lors de la Première Guerre mondiale, de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée.

Si j'appuie cette motion, c'est en raison de mon expérience de la Seconde Guerre mondiale. Toute ma carrière militaire, qui se limite à presque quatre années, je l'ai passée à Ottawa, au Quartier général de la Marine, comme employée de la Direction des officiers. Ce n'était pas exactement le front, bien qu'on avait l'habitude de dire, au Quartier général, qu'on livrait la bataille du canal Rideau.

Il reste que nous savions bien où la vraie guerre avait lieu. J'ai pris davantage conscience de la bataille de l'Atlantique à voir tous ces hommes défiler à notre bureau. En effet, la direction était chargée de constituer les équipages des navires, du moins pour ce qui est des officiers. Quand un navire était coulé ou s'il subissait des pertes ou des avaries, nous en étions immédiatement avisés.

Nombreux sont les survivants qui sont revenus nous voir, soit pour demander une affectation à terre parce qu'ils en avaient assez des missions de combat après de multiples traversées, soit pour demander une autre affectation en mer dès leur permission écoulée. Je n'oublierai jamais le récit des exploits de leurs navires qu'ils nous ont conté. Ils nous ont également parlé des navires marchands non armés qui ont sombré à côté d'eux ainsi que de la mort horrible et héroïque de marins marchands. Ils avaient été aussi profondément bouleversés par la perte de ces hommes que par celle de leurs propres camarades de bord parce que la tâche leur avait été confiée d'essayer de protéger les navires marchands pour qu'ils arrivent à bon port.

Après plusieurs années très dures, ces compagnons d'armes, qui n'étaient différents que par le type d'arme qu'ils portaient, ont réussi à gagner ensemble la bataille de l'Atlantique.

Le contre-amiral Leonard W. Murray, qui a été mon officier supérieur pendant quelques années et qui est devenu plus tard Commander-chef de la région du nord-ouest de l'Atlantique, a rendu un hommage spécial aux marins de la marine marchande. Il a dit:

> Il ne faut pas s'y tromper. Les vrais vainqueurs de la bataille de l'Atlantique n'ont pas été les membres des forces navales ou aériennes, mais les marins de la marine marchande alliée.

Durant la Seconde Guerre mondiale, 67 navires marchands canadiens ont été perdus, 198 marins marchands ont été fait prisonniers et 1 146 autres ont été tués. Je ne connais pas le nombre des pertes survenues au cours de la Première guerre mondiale et de la guerre de Corée.

Les marins de la marine marchande ont souffert et sont morts en aidant à combattre les ennemis du Canada. Ils ont au moins mérité qu'un livre du souvenir soit dédié à leur mémoire. Je presse les sénateurs d'accorder un appui unanime à la motion du sénateur Marshall.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (2130)

PÊCHES

AUTORISATION AU COMITÉ D'EFFECTUER UNE ÉTUDE

L'honorable Eileen Rossiter propose, conformément à l'avis donné le 13 mai 1992:

> Que le Comité sénatorial permanent des pêches soit autorisé à étudier, pour en faire rapport, la situation actuelle et les perspectives à venir des pêches côtières commerciales de l'Atlantique, au Canada, et toutes autres questions connexes; et
>
> Que le Comité présente son rapport final au Sénat au plus tard, le 31 mars 1993.

Honorables sénateurs, vous savez tous que les pêches de l'Atlantique traversent à nouveau une période très difficile. Pendant des générations, la pêche a été l'un des principaux piliers, sinon le principal pilier, de la santé économique et sociale de la côte est. La pêche côtière constitue la principale activité économique de centaines de petites localités côtières rurales des cinq provinces de l'Est du Canada.

Contrairement à la crise du débat des années 1980, le principal problème est aujourd'hui la pénurie de ressources, surtout du poisson de fond. Nous le savons tous, le stock de morue du nord a diminué considérablement.

Le rapport du comité portera notamment sur les structures des pêches; les politiques, les règlements et les programmes du gouvernement fédéral; l'efficacité de la gestion et de la conservation des ressources; le contexte économique et social du secteur côtier; et d'autres sujets comme la pêche au thon ainsi que la pêche au crabe et à la crevette.

Nous espérons réussir à formuler des recommandations proposant des mesures qui contribueront à assurer la stabilité globale et la prospérité de cet important secteur de l'industrie de la pêche sur la côte atlantique.

Je ne doute pas que les sénateurs jugeront bon d'adopter la motion le plus rapidement possible.

L'honorable John B. Stewart: Les honorables sénateurs me permettraient-ils de poser une question? Elle se rapporte à l'interprétation de la motion.

Je suis conscient que la motion attirerait l'attention du comité principalement sur la pêche côtière. Toutefois, nous réalisons tous qu'il existe une relation étroite entre les activités de la pêche hauturière et celles de la pêche côtière. Ai-je raison de penser que le comité n'a pas songé à l'éventualité de ne pas pouvoir examiner les effets des opérations de la pêche hauturière sur la réussite de la pêche côtière? Ai-je raison en interprétant la motion de cette façon?

Le sénateur Rossiter: Oui, sénateur Stewart, vous avez tout à fait raison.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Comme le savent les membres qui ont assisté aux récentes réunions du Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration, on a imposé des restrictions budgétaires assez importantes récemment et tout particulièrement aux comités. Le sénateur pourrait-il nous indiquer approximativement quel est le budget de cette étude? En a-t-il une idée?

Le sénateur Rossiter: Non, sénateur Molgat, je n'en ai pas la moindre idée. Tout ce que je sais, c'est que la plupart des fonds du comité ont été affectés. J'espère que certains comités n'utiliseront pas toutes les sommes qui leur ont été allouées et que nous pourrons ainsi terminer cette étude comme il se doit.

Le sénateur Molgat: Je me rends parfaitement compte de la situation très grave de la pêche dans l'Atlantique. Toutefois, on s'est penché à maintes reprises sur ce dossier dans le passé. Je me demande si les pêcheurs ne vont pas se mettre à dire «Vous passez votre temps à étudier notre cas, sans jamais prendre de mesures concrètes pour résoudre nos problèmes.»

Le sénateur Rossiter: Malheureusement, sénateur Molgat, il n'appartient pas à cette Chambre de donner suite aux recommandations. Mais si nous examinons le question à fond et si nous formulons des recommandations pertinentes, nous aurons fait du bon travail.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 20 mai 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, l'échéance électorale approche.

Le sénateur Doody: Inexorablement.

Le sénateur Frith: Oui, inexorablement. Très bien. J'aime ça. Voici comment les choses se présentent: pour les conservateurs qui croient en la démocratie, il reste 185 jours avant les élections, pour les pleutres, il en reste 571.

[*Français*]

LOI SUR LA CONCURRENCE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jean-Marie Poitras, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le MERCREDI 20 mai 1992

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

QUINZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-68, Loi modifiant la Loi sur la concurrence (commercialisation à paliers multiples et vente pyramidale), a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 11 mai 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis

Le président
JEAN-MARIE POITRAS

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Poitras, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ASSOCIATION DE SERVICES PAYÉS D'AVANCE BOUCLIER VERT DU CANADA—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Richard J. Doyle présente le projet de loi S-10, Loi constituant en personne morale l'«Association de services payés d'avance du Bouclier vert du Canada».

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

Le sénateur Doyle: Honorables sénateurs, avec l'appui du sénateur Atkins et la permission du Sénat, nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, je propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois demain, soit le jeudi 21 mai 1992.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant de mettre la motion aux voix, je me demande si l'honorable sénateur peut nous dire pourquoi il demande la permission du Sénat. En principe, comme je l'ai mentionné à diverses occasions, nous devrions suivre la pratique normale, qui est consacrée par les usages parlementaires et qui consiste à donner un préavis de deux jours pour permettre à tous les sénateurs de lire le projet de loi et de consulter qui ils veulent bien avant de passer à l'étape de la deuxième lecture. Pourquoi une telle urgence? Pourquoi demander la permission du Sénat?

Le sénateur Doyle: Honorables sénateurs, le pétitionnaire a exprimé le vœu que cette affaire soit réglée ici et acheminée à l'autre endroit. Étant donné que le mois de juin approche et que le Parlement risque de s'ajourner pour les vacances, on craint que le projet de loi ne puisse être étudié.

L'honorable Earl A. Hastings: La permission n'est pas accordée.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, la permission n'est pas accordée. La deuxième lecture de ce projet de loi sera donc inscrite à l'ordre du jour du vendredi 22 mai. D'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 531 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Kamloops et de Victoria. Ma présentation a pris exactement une minute du temps du Sénat, à part, évidemment, les interruptions du sénateur Simard. Une petite minute qui a tout de même réussi à

agacer quelque-uns des membres de l'autre côté de la Chambre, et pourtant il s'agit d'une affaire sérieuse puisque 531 citoyens de notre pays ont pris la peine de signer une pétition et d'y inscrire leur nom et adresse pour protester contre la taxe sur les produits et services.

Cinq cent trente et un citoyens, eh bien! ce n'est pas rien! Surtout quand on est à 20 pour cent dans les sondages! 531 citoyens ce n'est pas rien.

Imaginons qu'ils soient venus en personne, qu'ils aient pris place dans les galeries de chaque côté, les deux galeries seraient remplies à craquer . . . et il y aurait 271 pétionnaires qui attendraient dehors!

L'honorable Jean-Maurice Simard: Ce n'est pas dans la pétition cela?

Le sénateur Hébert: Non, sénateur Simard, c'est pour votre information parce que vous êtes toujours curieux de savoir de quoi il s'agit.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LE SOMMET DE LA TERRE À RIO DE JANEIRO—LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. La semaine dernière, en son absence, j'ai posé une question au leader adjoint du gouvernement au sujet de la composition de la délégation à la conférence de Rio de Janeiro. J'avais cru comprendre que la Chambre des communes enverrait douze députés. Ma question était la suivante: combien de sénateurs seront désignés pour en faire partie?

● (1410)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, vraiment, j'ignore la réponse à cette question. Je ne savais pas que douze députés allaient former une délégation de la Chambre des communes. J'avais cru comprendre qu'on prenait des dispositions, par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs comités de l'autre endroit, pour désigner des représentants à la conférence. Il y a aussi, bien sûr, la délégation envoyée par le gouvernement.

Le sénateur Olson: Le gouvernement tient le Sénat à l'écart. C'est l'impression que j'ai.

Le sénateur Murray: J'examinerai la question et j'en ferai rapport aux sénateurs.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, le ministre était absent la semaine dernière quand j'ai posé la question. J'ai volontairement posé la question au leader adjoint pour qu'elle reçoive toute l'attention voulue en temps opportun. D'après moi, c'est une affaire très importante. Si une délégation du gouvernement du Canada se rend à la conférence et que des parlementaires en font partie, il faut qu'ils soient partagés équitablement entre les deux Chambres. Je pense que c'est un principe de base que nous devrions toujours défendre.

[Le sénateur Hébert.]

Si le ministre ne peut pas répondre maintenant, j'attendrai. J'espère qu'il répondra sans tarder, parce l'échéance est proche. Nous sommes le 20 mai, et la conférence ouvre le 2 juin. J'aimerais le savoir d'ici à demain. Il importe de savoir combien de députés iront à la conférence et, par conséquent, combien de sénateurs s'y rendront aussi.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais essayer d'obtenir tout de suite ce renseignement.

LA JUSTICE

L'AGITATION SOCIALE—LE PROJET DE RENCONTRE ENTRE LE PREMIER MINISTRE, LES MAIRES DES GRANDES VILLES ET LES REPRÉSENTANTS DE LA FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une deuxième question. Elle fait suite à une question que j'ai posée il y a quelque temps et que j'ai répétée la semaine dernière en l'absence du leader du gouvernement. C'est au sujet de la rencontre que le premier ministre doit avoir avec les maires des principales villes canadiennes. Lorsque j'ai posé la question, le ministre a déclaré qu'il ne savait pas qu'une demande avait été présentée. J'ai alors mis au compte rendu une demande officielle du maire de London, au nom des maires des grandes villes. Est-ce que cette rencontre a eu lieu? Je n'ai vu aucun article à ce sujet. Vu l'urgence du problème, quand aura-t-elle lieu?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, là encore, je devrai demander au cabinet du premier ministre quels sont les plans à propos de cette question.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je désire faire remarquer que c'est la réponse qu'on m'a donnée il y a quelque huit jours.

Le sénateur Frith: Le cabinet du premier ministre était fermé. Il y va régulièrement, mais c'est toujours affiché «fermé».

Le sénateur Molgat: L'honorable sénateur avait indiqué à ce moment-là—et je peux lui lire ses remarques—que c'était une question urgente pour le premier ministre. Assurément, il est possible d'obtenir une réponse dans les huit jours.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais me renseigner. Il est très difficile d'organiser le programme du premier ministre. Son emploi du temps est très chargé, toutes sortes de gens veulent le rencontrer. Il est aujourd'hui à Washington, comme le sait l'honorable sénateur. Il y a d'autre rencontres internationales auxquelles il doit assister et des événements imprévus qui surviennent et qui exigent sa participation et sa présence. Aussi, je pourrais probablement déclarer sans risquer de me tromper qu'aucune rencontre du genre indiqué par l'honorable sénateur n'est imminente, mais je vais me renseigner pour voir si on prend des dispositions en vue d'en organiser une et, dans l'affirmative, à quelle date.

Le sénateur Olson: Donc, il n'a pas de temps à consacrer aux maires.

L'ORGANISATION DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE NORD-OUEST

LES RÉSULTATS DE LA RÉUNION TENUE À HALIFAX—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Dans le Canada atlantique, on attendait beaucoup de la réunion spéciale de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest qui a eu lieu à Halifax du 11 au 14 mai dernier. Or, d'après le communiqué émis par l'honorable John Crosbie à l'issue de la réunion, les progrès ont été modestes.

Du point de vue de Terre-Neuve, du point de vue de ma province, ces progrès auraient pu être considérés comme valables il y a huit ou dix ans mais, aujourd'hui, la situation n'est guère réjouissante étant donné que les navires étrangers continuent de pêcher aux extrémités des Grands Bancs, au delà de la limite des 200 milles, alors que les Canadiens, eux, n'ont même pas le droit de pêcher en deçà de cette limite.

Le leader du gouvernement pourrait-il me dire ce que le gouvernement compte faire d'ici la prochaine réunion de l'OPANO qui aura lieu en septembre prochain, à Halifax?

● (1415)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je suis sûr que l'honorable sénateur sait que, lors de la réunion spéciale, on a envisagé de prendre de nouvelles mesures pour resserrer la surveillance et le contrôle. Ces mesures permettront d'améliorer la surveillance et le contrôle des flottes de pêche à l'extérieur de la zone des 200 milles et de réduire la surpêche.

Je ne contredis pas l'honorable sénateur lorsqu'il dit qu'il s'agit là de «progrès très modestes» et qu'il reste à savoir si les États qui pêchent dans cette zone respectent et honorent ces engagements.

Cela étant dit, je demanderai à M. Crosbie, le ministre des Pêches et des Océans, s'il désire faire une observation supplémentaire pour répondre à la question de l'honorable sénateur.

Le sénateur Petten: Je serais reconnaissant d'obtenir une réponse.

L'ÉCONOMIE

LA SOCIÉTÉ INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES—LA RÉDUCTION DE SON EFFECTIF AU CANADA—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je remercie le gouvernement d'avoir répondu rapidement à ma question du 6 mai 1992. Malheureusement, la réponse reçue ne correspond pas à la question posée. Ma question était: Quels facteurs ont poussé IBM à réduire son effectif d'environ 20 p. 100? Le gouvernement a-t-il le moyen d'empêcher IBM de continuer à vendre ses produits au Canada tout en rapatriant ses emplois aux États-Unis? L'hypothèse sous-jacente au libre-échange était que cela créerait plus d'emplois au Canada. Apparemment, c'est exactement le contraire qui se produit chez IBM.

Dans la réponse du gouvernement, on dit que tout en réduisant son effectif au Canada, «IBM augmente régulièrement, au fil des ans, le volume de ses exportations et se tient toujours prête à profiter des possibilités de croissance mondiale». Par conséquent, nous assistons au contraire de ce que le gouvernement avait promis: plus d'exportations à partir du Canada, moins d'emplois au Canada.

Je répète ma question: Le gouvernement a-t-il le moyen de mettre fin au mouvement observé?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les questions soulevées par l'honorables sénateurs sont des sujets de débat et je l'invite à en discuter au moment opportun.

S'il a d'autres questions à poser au sujet de la réponse, à mon sens très complète, fournie par M. Wilson, je serai heureux de les transmettre au ministre du Commerce extérieur pour obtenir les réponses.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LE DÉSASTRE DE LA MINE DE CHARBON WESTRAY—L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je me demande si je peux poser une ou deux questions au leader du gouvernement au sujet de la mine de charbon Westray. Maintenant que nous commençons à nous remettre péniblement de cette catastrophe, il est sans doute temps d'entreprendre l'examen des circonstances qui ont conduit à ce désastre.

Comme le sait le ministre, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a chargé un juge de l'enquête; je crois que le Parlement canadien est l'organisme approprié pour essayer de faire toute la lumière sur les circonstances qui ont entouré la décision.

Le ministre me corrigera si je me trompe, mais si je comprends bien, la mine de charbon Westray a pu ouvrir ses portes grâce à une garantie fédérale d'emprunt de 85 millions de dollars, à plus de 8 millions de dollars d'achat de réduction d'intérêt et à une subvention de 700 000 dollars accordée par le ministère des Approvisionnements et Services pour la recherche et le développement.

J'aimerais si possible avoir une copie de l'accord conclu avec le directeur de Westray, M. Frame, ainsi que du protocole d'entente signé par Curragh Resources et le ministère des Approvisionnements et Services. En fait, il serait utile que le ministre puisse s'engager à nous fournir la documentation pertinente, notamment les études, rapports de consulants, lettres et autres documents qui auraient contribué à assurer le soutien du gouvernement canadien à ce projet.

● (1420)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en un mot, je répondrai oui à la question.

Le sénateur MacEachen: J'en conclus que le ministre confirme que le gouvernement a accordé son appui financier au projet. Et au sujet de la documentation que j'ai demandée?

Le sénateur Murray: Je puis confirmer les propos de l'honorable sénateur en ce qui concerne les dispositions financières, l'assurance-prêt sur 85 p. 100 d'un prêt à terme de 100 millions de dollars et l'achat d'une réduction d'intérêt d'au plus 8,75 millions de dollars applicable à ce prêt.

J'avais une note, ou j'ai vu quelque part une information concernant les fonds avancés pour la recherche et le développement. Je serai heureux de me rafraîchir la mémoire à ce sujet et de communiquer l'information au Sénat.

En ce qui a trait aux protocole d'entente, contrats, rapports de consultants et le reste, les dossiers du gouvernement contiennent une documentation considérable sur le rôle du gouvernement en tant que garant du prêt. Toute la documentation fait actuellement l'objet d'une vérification dans les ministères concernés, dans le respect des exigences de la Loi sur l'accès à l'information, et nous attendons impatiemment sa diffusion.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement pourrait nous fournir des précisions, aujourd'hui ou plus tard, au sujet de l'allégation selon laquelle la société Westray aurait elle-même indiqué dans son étude de projet, avant l'ouverture de la mine, qu'elle était arrivée à la conclusion que le risque de combustion spontanée ne pouvait pas être déterminé de façon précise. À l'époque, la société était incapable d'établir avec précision le risque de combustion spontanée. J'aimerais savoir s'il existait bel et bien une étude de projet et si cette indication s'y trouvait.

À ce même sujet, on a déclaré publiquement que, en 1988, je crois, la Société de développement du Cap-Breton aurait averti des risques de combustion spontanée à la mine Westray. Est-ce que cet avertissement émanait de la société Devco, s'est-il rendu jusqu'au ministre compétent à Ottawa, et est-ce que l'une ou l'autre des considérations contenues dans ce document émis par une société d'État ont alors été examinées à Ottawa?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous avions exigé comme condition de notre aide financière au projet que celui-ci satisfassent toutes les normes et tous les règlements de santé et de sécurité fixés par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, à qui il incombe évidemment de réglementer le secteur néo-écossais de l'exploitation minière.

● (1430)

Je me souviens des instances qu'avait formulées à l'époque la Société de développement du Cap-Breton, et il en a été effectivement question récemment dans les médias et dans des entrevues accordées aux médias par l'ancienne présidente de la société Devco, M^me^ Teresa MacNeil. Si je ne m'abuse, ces instances figuraient dans un document plutôt volumineux qui concernait presque exclusivement le financement et l'économie du projet auquel, comme vous le savez, s'opposait la société Devco. On y faisait très brièvement allusion, en une ou deux phrases, je crois, à l'historique de la mine au plan de la sécurité en mentionnant une information dont toutes les parties intéressées étaient bien au fait.

Le sénateur MacEachen: Je suppose que le ministre s'efforcera de nous obtenir ce document. Aurait-il aussi l'obligeance de retracer pour nous l'aperçu du projet qui aurait, semble-t-il, été préparé par la société Westray elle-même et qui serait plutôt vague sur la question de la sécurité. Je ne sais pas si c'est bien le cas. Je demande seulement des éclaircissements.

Le sénateur Murray: Je ne sais absolument rien de cela, honorables sénateurs, mais je vais voir ce que je peux faire.

[Le sénateur Murray.]

LE DÉSASTRE DE LA MINE DE CHARBON WESTRAY

LA JUSTIFICATION DE L'APPUI FINANCIER FÉDÉRAL

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais poser deux questions sur le même sujet. Le 12 mai dernier, alors qu'il parlait de cet accident tragique, le leader du gouvernement au Sénat a déclaré ce qui suit comme en témoigne la page 1478 des *Débats du Sénat:*

> Honorables sénateurs, ce que je sais, c'est que l'exploitation d'une mine de charbon en Nouvelle-Écosse doit être faite selon les lois et règlements de la province, lesquels, d'après ce que je me rappelle et ce que je sais, sont extrêmement stricts.

Le ministre nous a dit alors que c'est le gouvernement fédéral qui avait décidé de subventionner la mise en exploitation de la mine Westray. Étant donné que le succès de l'entreprise dépendait—comme nous le savons maintenant après cet accident tragique—de la sécurité, lorsqu'il a investi les deniers publics, le gouvernement fédéral a-t-il examiné le régime de santé et de sécurité au travail prévu par les lois et règlements de la Nouvelle-Écosse, ou a-t-il simplement supposé que ces lois et règlements suffisaient pour assurer la sécurité d'une mine dans le gisement Foord? C'est là ma première question.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement fédéral connaissait les lois et les règlements touchant la sécurité. Selon nous, ils sont satisfaisants et même plus que satisfaisants. En ce qui concerne la cause de la catastrophe qui a eu lieu là-bas, on ignore encore si elle est attribuable au manque de rigueur de la réglementation, à une erreur humaine ou à d'autres facteurs, et il faudra attendre pour le savoir les résultats de l'enquête de la commission royale nommée par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Stewart: La maison mère, Curragh Resources, a exploité d'autres mines au Canada. Le ministre pourrait-il nous dire si un ministère quelconque comme celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources, par exemple, a des documents montrant comment cette entreprise mène ses activités surtout en ce qui concerne la santé et la sécurité des mineurs? Je pose cette question surtout, mais pas exclusivement au sujet de la mine en exploitation au Yukon.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais devoir me renseigner.

Le sénateur Stewart: Et vous allez le faire?

Le sénateur Murray: Oui, honorable sénateur.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais déposer les réponses à une question soulevée le 7 mai 1992 par le sénateur Frith au sujet du programme «Grandir ensemble», et à une autre posée le 12 mai par le sénateur Bonnell au sujet de la visite éventuelle du président Eltsine au Canada.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

LE PROGRAMME «GRANDIR ENSEMBLE»—L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE PAR LE GOUVERNEMENT AUX ENFANTS À RISQUES

(Réponse à la question posée par l'honorable Royce Frith le 7 mai 1992.)

Dans le dernier budget, le gouvernement a proposé une nouvelle prestation pour enfants, qui augmentera de 2,1 milliards de dollars au cours des cinqs prochaines années le soutien fédéral aux enfants et aux familles. Cette mesure porte à 4,9 milliards de dollars environ les dépenses engagées annuellement pour le système des prestations pour enfants. En outre, les familles nombreuses recevront un montant additionnel de 75 $ pour le troisième enfant et pour chacun des enfants suivants. Les familles ayant des enfants de moins de sept ans continueront de toucher le supplément au crédit d'impôt pour enfants, jusqu'à concurrence de 213 $ par enfant.

Le ministre de la santé nationale et du Bien-être social a annoncé récemment la mise en œuvre de Grandir ensemble, programme préventif à volets multiples axé essentiellement sur l'intervention dès les premières années de la vie de l'enfant; grâce à ce programme, 500 millions de dollars additionnels seront versés sur cinq ans pour le développement de l'enfant. Les quatre secteurs du programme—prévention, promotion, protection et partenariats—regroupent des initiatives qui se rapportent à des questions comme le faible poids à la naissance, les blessures, la santé mentale ou les compétences parentales.

Le gouvernement peut être fier de ce qu'il a accompli depuis 1984 pour venir en aide aux enfants et aux familles, particulièrement à ceux d'entre eux qui sont le plus dans le besion. À titre d'exemples:

- Les stratégies en matière d'économie et de marché du travail mettent l'accent sur l'emploi, permettant ainsi aux parents de mieux soutenir financièrement leurs enfants;
- le crédit d'impôt pour enfant a été majoré de plus de 50 p. 100 entre 1984 et 1992—il est passé de 367 $ à 601 $ par enfant. De plus, un supplément à ce crédit est entré en vigueur pour les enfants de moins de sept ans (en 1992, il est de 213 $);
- le crédit remboursable pour taxe de vente, introduit en 1986 dans le but d'aider les familles à faible revenu, a été remplacé depuis par le crédit pour taxe sur les produits et services, dont le montant maximal est de 193 $ pour un simple particulier, de 193 $ pour une personne mariée et de 102 $ pour un enfant admissible. Né de la réforme de la taxe de vente, le crédit pour taxe sur les produits et services assure des conditions de vie plus favorable aux familles dont le revenu est inférieur à 30 000 $.
- en 1988, la réforme de l'impôt sur le revenu des particuliers a retiré 850 000 Canadiens à faible revenu du registre de l'impôt;
- le gouvernement fédéral a augmenté d'un milliard de dollars son soutien annuel à la garde d'enfants—quadruplant ainsi le montant qu'il versait à ce titre en 1984. Le gouvernement continue, dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, dont bénéficie des milliers de parents et enfants à faible revenu, à partager les dépenses engagées par les provinces et les territoires pour la garde d'enfants. En ce qui concerne les parent qui travaillent, le ministère des Finances a annoncé une majoration de 1 000 $ de la déduction maximale pour frais de garde d'enfant à compter de 1993, augmentation qui vient répondre à celle des frais de garde, à laquelle ces parents doivent faire face;
- les politiques réglementant les situations de rupture de mariage contribuent à assurer au parent ayant la garde des enfants les moyens financiers nécessaires au soutien et à la garde de ces dernier;
- des modifications ont été apportées au Programme d'assurance-chômage en vue d'étendre la portée des dispositions régissant les congés; un milliard de dollars environ est versé pour les prestations de maternité et le prestations parentales;
- dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale, le gouvernement fédéral s'est engagé à dépenser 136 millions de dollars pour l'élimination de la violence dans les familles;
- En mars 1992, le gouvernement a annoncé la mise en œuvre de la Stratégie canadienne antidrogue, initiative quinquennale de 270 millions de dollars qui vise à prévenir la consommation de la drogue.

Il ne s'agit là que de quelques-unes des mesures importantes que nous avons prises dans le but de canaliser les ressources limités—et l'argent des contribuables—vers les groupes qui en ont le plus besoin.

Les stratégies économiques du gouvernement mettent l'accent sur la réduction du déficit, la compétivité, la croissance économique et la diminution de l'inflation, afin de créer les emplois et les débouchés qui permettront aux parents de mieux soutenir financièrement leurs enfants. Nous venons en aide aux enfants en créant des initiatives orientées vers la croissance économique, la prospérité et la compétitivité à long terme. Les mesures de compressions budgétaires représentent ainsi une composante essentielle de notre stratégie d'aide aux enfants et aux familles.

Pour prétendre que 5 milliards de dollars ont été retirés du programme canadien des prestations pour enfants depuis 1986, il faut supposer que le contexte économique et social est resté inchangé depuis 1984. Parler uniquement de la désindexation des prestations et de l'indexation partielle des seuils de revenu, c'est négliger de prendre en considération les améliorations importantes qui ont été apportées graduellement, à partir de 1984, aux revenus et aux conditions d'emploi des familles et des particuliers.

Dans les 5 milliards de dollars, il y a 1,5 milliard qui sont attribués au désengagement du gouvernement à l'égard de la garde d'enfants et au plafonnement des transferts dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada. En fait, les dépenses réelles pour la garde d'enfants et pour les transferts ont augmenté substantiellement depuis 1984. En 1992, les dépenses fédérales pour la garde d'enfants s'élèvent à plus d'un milliard de dollars. Dans le cadre du Régime d'assistance publique du

Canada, le gouvernement fédéral soutient les enfants en partageant les dépenses admissibles engagées par les provinces pour l'aide sociale et les services sociaux. Chaque année, le gouvernement verse ainsi plus de 6,5 milliards de dollars dans le cadre du Régime; et 35 p. 100 des bénéficiaires sont des enfants.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA VISITE PROCHAINE DU PRÉSIDENT BORIS ELTSINE AUX ÉTATS-UNIS—LA POSSIBILITÉ D'UNE VISITE AU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question formulée par l'honorable M. Lorne Bonnell le 12 mai 1992.*)

Le gouvernement analyse la possibilité d'une visite du président Boris Eltsine au Canada cet été. Les fonctionnaires canadiens, en collaboration avec leurs homologues russes, tentent d'établir des dates qui conviendraient aux deux parties et d'élaborer un programme à cet égard.

PROJET DE LOI SUR LE CABOTAGE

DEUXIÈME LECTURE—REPRISE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Rossiter, appuyé par l'honorable sénateur DeWare, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-33, Loi concernant l'utilisation de navires étrangers et de navires non dédouanés pour le cabotage.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai ajourné le débat hier soir après avoir écouté les observations intéressantes du sénateur Forrestall et j'espérais pouvoir le poursuivre aujourd'hui. Toutefois, je n'ai reçu le compte rendu des *Débats du Sénat* que peu de temps avant d'arriver à la Chambre. Je prie les sénateurs de bien vouloir être indulgents et d'accepter que cette question soit reportée à demain. Je serai prêt à poursuivre le débat demain. Toutefois, si quelqu'un d'autre désire prendre la parole, je ne voudrais pas empêcher qui que ce soit de participer.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔT DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du quatorzième rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce (teneur du projet de loi, C-48 *Loi modifiant la loi sur la société d'assurance-dépôt du Canada et d'autres lois en conséquences*), présenté au Sénat le 14 mai 1992.

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a terminé son étude préalable sur le projet de loi C-48, *Loi modifiant la loi sur les sociétés d'assurance-dépôt du Canada.*

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

Avec ce projet de loi, le gouvernement dispose d'un plus grand nombre d'alternative pour venir en aide aux institutions financières en difficulté. Aux termes de la loi actuelle sur la société d'assurance-dépôt du Canada, celle-ci est habilité à engager les procédures nécessaires en vue de la liquidation d'une institution financière qui est assuré ou qui se trouve insolvable, sur le point de déclarer faillite. Le projet de loi suggère que, sous certaines conditions, la compagnie d'assurance de dépôt du Canada peut recommander que lui soit dévolues les actions et les dettes subordonnées d'une institution en difficulté pendant qu'elle cherche un moyen de la sauver et d'éviter cette liquidation. Le comité s'est prévalu de ses connaissances en matière d'institutions financières pour faire des suggestions constructives avant que le projet de loi ne quitte l'autre Chambre. Cette façon de procéder permettra aux deux Chambres d'accélérer l'adoption du projet et d'éviter, ainsi que des situations comme celle de Central Guaranty ne s'éternisent pas au point d'affecter la confiance dans le système. L'autre Chambre a déjà proposé plusieurs amendements au projet de loi. La protection des membres du système de paiement canadien et l'ouverture à la participation des provinces en sont deux exemples. Le comité propose dans son rapport, un certain nombre d'amendements basé sur des questions techniques soulevées lors des audiences. Un amendement vise, par exemple, à permettre à la société d'assurance-dépôt de saisir les actifs plutôt que de limiter la saisie aux actions et aux dettes subordonnées. Plusieurs groupes ont soulevé cette question à titre d'amendement technique, par exemple, y figure également des questions relatives à la prise en charge du passif d'une institution restructurée, ou encore, des questions relatives au transfert de l'actif lorsqu'un processus de restructuration des institutions financières est en cours. D'autre part, le comité soulève dans son rapport certaines questions fondamentales concernant la société de dépôts mais débordant le cadre de la loi C-48. À ce stade, les questions relative à la répartition adéquate des coûts entre le Trésor et le fond de la société d'assurance-dépôt, la composition du conseil d'administration de direction, ainsi que l'harmonisation fédérale-provinciale sont soulevées. Le comité traitera de ces dernières plus tard cette année dans des études spéciales à cet effet. Dans son rapport, le comité recommande que le gouvernement règle ces questions techniques avant que le projet de loi ne parvienne au Sénat. Ainsi, l'adoption du projet de loi se fera dans les meilleurs délais et la société d'assurance-dépôt disposera d'un atout additionnel pour favoriser la confiance du public dans le système financier canadien. Je propose donc, honorables sénateurs, que ce rapport soit accepté.

[*Traduction*]

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, le sénateur Kirby a fait des observations hier sur le projet de loi C-48. J'aurais voulu lui apporter des arguments un peu plus étoffés à la place de la question que je lui ai posée. Malheureusement, comme j'ai reçu les débats du Sénat il y a quelques minutes à peine, je ne suis pas prêt à répondre aujourd'hui. Avec la permission de mon honorable collègue, je voudrais ajourner le débat à demain ou à vendredi matin.

(Sur la motion du sénateur Di Nino, le débat est ajourné.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

ADOPTION DU CINQUIÈME RAPPORT

Le Sénat passe à l'étude du cinquième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (demande de budget en vue de procéder à une étude sur la citoyenneté), présenté au Sénat le 19 mai 1992.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Français*]

LA CONSTITUTION

PERSPECTIVE HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ DU QUÉBEC—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur David, attirant l'attention du Sénat sur sa compréhension historique de la société distincte du Québec.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, étant donné les circonstances, je n'ai pas l'intention de reprendre le débat sur cette question. Je me retire donc du débat. Si d'autres sénateurs désirent le poursuivre, libre a eux de le faire.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire intervenir, cet ordre du jour est considéré comme débattu.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart propose, conformément à l'avis du 19 mai 1992:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à seize heures trente les mardis 2, 9 et 16 juin 1992, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart propose, conformément à l'avis du 19 mai 1992:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à quinze heures trente le jeudi 21 mai 1992, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, au risque de me répéter, si les présidents des comités essayaient de tenir leurs séances à 16 h 30, cela devrait normalement faciliter un peu les travaux du Sénat, mais compte tenu de l'heure qu'il est et des articles qui restent au *Feuilleton* aujourd'hui, même cet argument ne tient plus, car il semble que les membres du comité seront prêts à commencer à 15 h 30.

Les quatre motions dont nous sommes saisis aujourd'hui sont un exemple flagrant du problème auquel nous faisons face. Nous pourrons peut-être trouver une solution lors de notre prochaine réunion avec les présidents des comités, mais il s'agit, à mon avis, d'un grave problème pour le Sénat. Entre temps, s'il était au moins possible de fixer l'heure des séances des comités à 16 h 30, les travaux du Sénat s'en porteraient mieux. Je sais que, dans certaines circonstances, c'est impossible, mais nous devrions nous efforcer de laisser du temps pour les travaux du Sénat.

Autrement, je devrai à nouveau proposer, comme je l'ai fait hier soir, que le Sénat se réunisse tous les lundis à 20 heures, qu'il s'ajourne immédiatement et qu'il demande aux présidents des comités de se réunir pour l'autoriser à siéger au moment qu'ils jugeront opportun.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Nathan Nurgitz, ayant donné avis le 19 mai 1992, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à quinze heures trente les mercredis, même si le Sénat siège à ce moment-là, durant l'étude par le Comité du Projet de loi S-8, Loi régissant la fabrication et l'importation des véhicules et équipements automobiles en vue de limiter les risques de mort et de dommages corporels, matériels et environnementaux, et du Projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et le maintien en incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel, et que l'application de l'article 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

—Honorables sénateurs, j'imagine qu'on me classe, moi aussi, dans cette catégorie, mais je suis, au moins, en bonne compagnie. Cela vous conviendrait-il mieux si nous disions 16 heures? Par égard pour le sénateur Molgat, nous avons demandé que cette motion ne s'applique qu'à l'étude de deux projets de loi, pour lesquels nous prévoyons beaucoup de témoins. Dans le cas du projet de loi S-8, nous entendrons probablement plus de 20 ou 25 témoins. Je signale que le comité siégera également en soirée.

Blague à part, si 16 heures convient mieux au chef adjoint de l'opposition, je ne crois pas que cela importunerait les

membres du comité. J'accepterais, par conséquent, de modifier la motion de façon à ce qu'on dise «seize heures».

● (1450)

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, en ce qui concerne le Sénat, c'est une amélioration.

Je remarque que la motion du sénateur Nurgitz ne porte que sur deux projets de loi même s'il demande l'adoption d'une motion perpétuelle qui s'étend à des choses qui vont au-delà de ce qui est normal. Toutefois, si nous pouvons convenir de 16 heures, c'est une amélioration par rapport à ce qui précédait.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Day Hays, conformément à l'avis du 19 mai 1992, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit autorisé à siéger à quinze heures trente le jeudi 21 mai 1992, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 21 mai 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LA FERMETURE DE LA STATION DE RECHERCHE—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'INDUSTRIE OSTRÉICOLE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je veux faire une déclaration et demander au ministre des Relations interprovinciales de se porter au secours des pêcheurs d'huîtres de l'Île-du-Prince-Édouard, dans le comté de Prince et la région d'Egmont, celle de mon bon ami le sénateur Phillips.

Les choses vont mal à l'Île-du-Prince-Édouard. Nous avons d'abord perdu la base aérienne, et ensuite le chemin de fer. Nous sommes en train de perdre le bureau de poste—et nous apprenons maintenant que nous allons perdre la station de recherche sur les huîtres de Malpèque de l'Île-du-Prince-Édouard. Si cette station de recherche sur les pêches est fermé du fait des politiques du ministère des Pêches et des Océans, nous ne pourrons alors compter sur une aide minimale de ce ministère. En conséquence, la qualité de nos huîtres reconnues à l'échelle internationale comme étant les meilleures du monde pourrait baisser, et notre industrie ostréicole pourrait voir ses ventes considérablement réduites.

C'est déjà bien assez que le gouvernement ait détruit la pêche de la morue, du capelan, du flet et de toutes les autres espèces de poisson sans qu'il sonne aussi le glas de l'élevage des huîtres de l'Île-du-Prince-Édouard, reconnues comme les meilleures du monde. J'aimerais que le ministre intercède auprès du ministre des Pêches et des Océans afin que celui-ci maintienne la station de recherche de l'Île-du-Prince-Édouard.

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, que ceux qui ont craint, pendant un instant, ne pas être tenus au courant du compte à rebours électoral soient rassurés. Voici comment les choses se présentent pour les démocrates du sénateur Murray. En date du jeudi 21 mai 1992, il reste 184 jours avant les élections, mais 570 jours pour les pleutres méprisant la démocratie.

Le sénateur Molgat: Le temps file. La tempête se lèvera bientôt.

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU VINGT-QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc (Beauséjour), vice-président du comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 21 mai 1992

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT-QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le Président du Comité sénatorial de l'agriculture et des forêts, pour les dépenses projetées dudit Comité afin de retenir les services de conseillers, techniciens, employé de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés, tel qu'autorisé par le Sénat le mercredi 20 novembre 1991. Ledit budget se lit comme il suit:

Services professionnels et autres	9 250,00 $
Transports et communications	14 793,00 $
Autres dépenses	800,00 $
TOTAL	24 843,00 $

Respectueusement soumis,

Le vice-président
ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand étudierons-nous ce rapport honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur LeBlanc (Beauséjour), l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PRÉSENTATION DU VINGT-CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc (Beauséjour), vice-président du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le JEUDI 21 mai 1992

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT-CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande que le Comité permanent de la régie interne soit autorisé à dégager la totalité des sommes initialement demandées par les Comités suivants:

1) Sous-comité de la sécurité et de la défense nationale (voyage à l'O.N.U.);

2) Comité mixte spécial sur les conflits d'intérêts;

3) Comité permanent des banques et du commerce (étude spéciale—Institutions financières/ réglementation);

4) Comité permanent des finances nationales (législation); et

5) Comité permanent des transports et communications (législation).

Respectueusement soumis,

Le vice-président
ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur LeBlanc (Beauséjour), l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LA SEMAINE NATIONALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

PRÉSENTATION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lorna Marsden, vice-président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le jeudi 21 mai 1992

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-328, Loi instituant la semaine nationale de la fonction publique: pour un meilleur service aux Canadiens, a, conformément à son ordre de renvoi du mardi 19 mai 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président
LORNA MARSDEN

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): À la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, si je peux me permettre d'intervenir, la question est un peu plus compliquée. Si nous siégeons demain, j'espère que le projet de loi sera adopté en troisième lecture à la prochaine séance. Si nous ne siégeons pas demain, étant donné que le projet de loi prévoit la tenue de la Semaine nationale de la fonction publique durant la troisième semaine de juin, cela causerait des complications. J'espère donc, avec votre permission, que nous tiendrons le débat de troisième lecture plus tard aujourd'hui.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Dans l'intérêt de la fonction publique, je pense que nous devrions siéger demain.

Le sénateur Frith: Le leader adjoint dit que nous siégerons demain; le débat devrait donc être reporté.

[Le sénateur LeBlanc.]

(Sur la motion du sénateur Frith, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur, à la demande générale, de présenter des pétitions signées par 65 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick, qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Frédéricton, Rivière-du-Portage et de Maisonnette.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 533 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-Britannique, qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Kamploops.

Donc, un grand total de 598 citoyens qui s'opposent à la taxe sur les produits et services, particulièrement, en ce qui concerne son application aux livres et aux périodiques.

Ces braves gens continuent, sans doute, d'espérer que le premier ministre Mulroney finira par tenir sa promesse d'exempter, au moins, les livres de la taxe sur les produits et services, promesse que nous avait révélée le sénateur Chaput-Rolland et qui lui aurait permis de justifier sa décision de voter contre l'amendement libéral au sujet des livres et périodiques.

J'ose espérer que le sénateur Chaput-Roland qui n'est pas présente malheureusement, saura rappeler sa promesse au premier ministre et, le cas échéant, rassurer ces 598 pétitionnaires dont les adresses sont, maintenant et jusqu'à la fin des temps, à sa disposition.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES RÉVISIONS À LA BAISSE DES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat relativement aux prévisions économiques de certains organismes, notamment le Conference Board du Canada, le Fonds monétaire international et d'autres, y compris le ministre des Finances lui-même. Au cours des derniers jours, ces groupes ont sensiblement modifié à la baisse les prévisions qu'ils avaient faites il y a quelques semaines. Je ne veux pas me lancer dans un débat sur cette question, bien qu'il y ait une liste assez longue d'organismes ayant ramené à la baisse leurs prévisions en ce qui a trait à l'économie du Canada en 1992-1993.

Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement envisage activement d'adopter un dispositif d'intervention afin de relancer l'économie si les prédictions révisées se révèlent plus justes que celles qui ont été faites il y a un certain nombre de

mois, comme cela semble se confirmer à chaque jour? Un dispositif d'intervention est-il prévu au cas où le niveau de croissance retomberait à environ 1 p. 100, comme le prédit maintenant le Conference Board, plutôt qu'au niveau de 2,7 p. 100 qui était prévu il y a quelque temps?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je répondrai de façon succincte à cette question en disant que le ministre des Finances a révisé à la baisse ses prévisions, en raison d'une croissance économique plus faible que celle qui avait été prévue pour le dernier trimestre de 1991 et le début de 1992.

En ce qui a trait aux prévisions du Conference Board, nous demeurons convaincus que celles-ci sont indûment pessimistes; entre autres, celles-ci sous-estiment le taux probable de croissance économique pour le reste de l'année civile 1992.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le ministre et le gouvernement ont droit à leur opinion mais, comme le ministre le sait, j'ai posé cette question à plusieurs reprises depuis que le Budget a été déposé il y a quelques mois. Chaque fois, le ministre a répondu en disant que l'économie canadienne était sur le point de redémarrer.

Il n'a pas fait l'erreur de dire que l'économie a redémarré, quoique des indices montrent que certains facteurs économiques sont à la hausse depuis quelques mois; dans l'ensemble cependant, l'économie continue de perdre du terrain.

Aussi, les mots «sur le point de redémarrer» ne correspondent plus à la situation actuelle. D'après les prévisions les plus récentes—non pas celles de l'OCDE, qui sont périmées maintenant —le leader du gouvernement peut-il indiquer des mesures concrètes que le gouvernement entend prendre, au lieu de s'en tenir à déclarer que le gouvernement est «sur le point de redémarrer», ce qui ne semble jamais se produire? Des emplois disparaissent.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous croyons notamment que le Conference Board se trompe lorsqu'il annonce une croissance économique modeste pour la deuxième moitié de 1992. Nous sommes convaincus que cet organisme a beaucoup sous-estimé les effets de la baisse des taux d'intérêt sur les éléments de la demande globale sensibles aux taux d'intérêt, au Canada et aux États-Unis.

En outre, le Conference Board prévoit que les investissements stagneront ou ne connaîtront qu'une croissance très modeste. À cet égard, nous croyons que le Conference Board ne tient pas compte du fait que la restructuration économique actuellement en cours au Canada nécessitera une augmentation considérable des dépenses d'investissement.

Ce ne sont-là que deux des domaines où, selon nous, le Conference Board fait preuve d'un pessimisme exagéré; le temps dira qui, de cet organisme ou du gouvernement, a raison.

Le sénateur Frith: C'est du bon travail compte tenu qu'il s'agit d'une situation désespérée!

Le sénateur Olson: Le gouvernement devrait finir par se rendre compte du grave problème qu'il y a dans tout cela. En effet, chaque fois que la valeur du dollar canadien baisse ou que des poussées inflationnistes se manifestent, le gouvernement et son agent, la Banque du Canada, ont immédiatement recours à cet instrument émoussé dont ils disposent, la hausse des taux d'intérêt.

Dans de telles conditions, le gouvernement comprendra assez facilement que les investisseurs, auxquels le gouvernement et la Banque du Canada ont appliqué leur traitement il y a quelques mois, ne veuillent plus se laisser prendre au piège.

Autrement dit, les investisseurs n'emprunteront pas si la politique monétaire déclarée du gouvernement est qu'il va immédiatement majorer les taux d'intérêt et saboter toute reprise économique. Je me suis entretenu avec de nombreux hommes d'affaires et ils ne sont pas prêts à courir à nouveau ce risque.

Le gouvernement envisage-t-il de modifier le cours futur de sa politique monétaire de façon à ce que les investisseurs et les consommateurs reprennent confiance dans l'économie?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aurais espéré qu'avant de poser sa question sur la politique monétaire, le sénateur ait contacté la Banque du Canada qui a annoncé aujourd'hui une autre baisse du taux d'escompte, de 12 centièmes de point cette fois; de 6,62 p. 100 la semaine dernière, il est passé à 6,5 p. 100 cette semaine. C'est à nouveau jeudi.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Ça me rappelle d'autres jeudis. Vous ne manquiez pas d'en parler tous les jeudis lorsque vous étiez de ce côté de la chambre.

Le sénateur Murray: Ce que cela démontre, bien entendu, c'est que nous avons accompli d'énormes progrès dans la lutte contre l'inflation.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Ce n'est qu'un facteur—un facteur très important—qui influence les intentions des investisseurs.

La situation dans ce secteur n'est pas du tout celle que le sénateur décrit. Tenons-nous en aux investissements étrangers au Canada. Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange—je suis désolé que le sénateur Perrault soit absent, c'est un sujet qui lui tient tant à cœur—le Canada a enregistré un apport net de capitaux pour la première fois depuis la création du Programme énergétique national.

● (1420)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat a mal compris la question ou il préfère répondre quelque chose d'autre. J'ai reçu une réplique, mais pas de réponse véritable.

Le sénateur Frith: L'art de l'esquive, mais sans finesse.

Le sénateur Olson: L'un des principaux problèmes auxquels nous devons faire face vient du fait que les Canadiens eux-mêmes ont vu ce gouvernement et la Banque du Canada laisser grimper le taux d'intérêt préférentiel jusqu'à 14,75 p. 100. Un taux à ce niveau a conduit plusieurs Canadiens à la faillite. À l'heure actuelle, les faillites atteignent des sommets. Il est inutile de répéter tout cela car je crois que le ministre le sait très bien.

Je demande si oui ou non ce gouvernement est prêt à faire n'importe quoi pour redonner confiance aux Canadiens afin qu'ils investissent dans leur propre pays. Il a parlé des investissements étrangers; c'est fort bien et fort utile, mais ce n'est

rien comparativement à ce que les Canadiens pourraient réaliser s'ils avaient confiance et croyaient pouvoir investir du capital supplémentaire, emprunter des fonds et s'endetter sans que ce gouvernement et la Banque du Canada les accablent de taux d'intérêts élevés dès que la reprise se manifestera quelque peu. Si le leader du gouvernement n'a pas encore compris, je vais le lui expliquer d'une autre façon.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la tendance du taux d'escompte et des taux d'intérêt est à la baisse depuis un bon moment au pays. Je viens justement de déclarer devant les honorables sénateurs que le taux d'escompte avait atteint 6,50 p. 100 aujourd'hui. C'est le taux le plus bas que nous ayons connu depuis plus de 20 ans.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Dites maintenant aux sénateurs quelles sont les statistiques sur le chômage.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il n'est pas nécessaire de retourner trop loin en arrière pour trouver un exemple de situation où les taux d'intérêt, d'inflation et de chômage étaient tous supérieurs à 10 p. 100 en même temps.

Permettez-moi de dire que je suis d'accord avec le sénateur sur un point: je crois que ce qui fait défaut, c'est la confiance du consommateur. Elle augmente, mais très lentement.

Le sénateur Olson: Qu'en est-il de la confiance de l'investisseur?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur a tort quand il parle de la confiance de l'investisseur. La confiance de l'investisseur se rétablit fort bien, merci. Je viens de le signaler à l'honorable sénateur.

Toutefois, ce qui fait vraiment défaut, c'est la confiance du consommateur, il faut qu'elle revienne en force. Permettez-moi de donner au sénateur et à ceux que cela peut intéresser des raisons autres que la baisse continue des taux d'intérêt qui nous permettent de croire à un retour de la confiance du consommateur. Le produit intérieur brut réel a augmenté en janvier et février. Nos exportations de marchandises se sont accrues de presque 4 p. 100 au cours du premier trimestre de cette année. Le mois dernier, les mises en chantier ont grimpé de 7,6 p. 100.

Pour l'honorable sénateur, ça doit être révélateur de la confiance du consommateur.

Les ventes de maisons construites ont augmenté de 23,4 p. 100 au cours du premier trimestre. Les ventes de nouvelles voitures se sont accrues de 2,6 p. 100 en avril. Ce sont des signes évidents d'un retour de la confiance du consommateur.

J'abonde dans son sens: nous avons besoin d'une confiance accrue du consommateur. C'est l'élément dont nous avons le plus besoin pour assurer la reprise de l'économie canadienne.

Son Honneur le Président: Sénateur Olson, je vais vous redonner la parole dans un instant. Le sénateur Barootes a une question supplémentaire.

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, j'ai une question très simple à poser au . . .

Le sénateur Frith: Vous êtes une personne très simple.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Barootes: . . . au chef du gouvernement au Sénat, et je suis sûr qu'il peut me donner une réponse assez simple pour que tous les gens de l'autre côté comprennent.

Il y a deux chiffres sur lesquels je m'interroge à propos du taux de la Banque du Canada: combien est-il aujourd'hui et à combien se chiffrait-il en 1982?

Le sénateur Murray: Il est aujourd'hui de 6,50 et, bien que je n'aie pas le chiffre précis, il était aux alentours de 21 ou 22 p. 100 en 1982.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Du calme! Nous taperons sur ces pupitres dans 183 jours, alors allez-y mollo.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): J'espère que le chef du gouvernement voudrait également fournir au sénateur Barootes les données sur le chômage pour ces deux années. Je ne me lève toutefois pas pour poser une question à ce sujet.

● (1430)

L'ENVIRONNEMENT

LE SOMMET DE LA TERRE À RIO DE JANEIRO—LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question fait suite à une question que j'ai posée hier au leader du gouvernement au Sénat et qui faisait elle-même suite à une question que j'avais posée la semaine dernière, et concerne la composition de la délégation canadienne au Sommet de la Terre, à Rio de Janeiro.

L'échéance approche à grands pas et nous sommes confrontés à de nouvelles exigences. Ce matin, à la réunion du Comité de la régie interne, on a examiné au Comité de l'agriculture et des forêts une demande de fonds en vue d'envoyer un délégué à la conférence de Rio.

Je crois extrêmement important que cette question soit réglée rapidement sur deux points. D'abord, le Sénat doit bénéficier d'une représentation équitable par rapport à la Chambre des communes. Ensuite, les différents partis doivent être représentés de façon équitable. C'est la tradition en ce qui a trait aux délégations.

Nous, du Sénat, devons insister pour qu'on ne nous court-circuite pas, pour qu'on ne nous traite pas comme des citoyens de deuxième catégorie. Le Sénat a autant de pouvoir que la Chambre des communes et ses comités sont tout aussi importants que ceux de la Chambre des communes. Il n'y a absolument aucune raison pour que la tradition ne soit pas respectée.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je signale au chef adjoint de l'opposition que le gouvernement va envoyer à la conférence une délégation composée de ministres et de conseillers officiels. Les détails de sa composition seront finalisés par le premier ministre.

En ce qui concerne les parlementaires, je puis dire au sénateur ce qu'a fait la Chambre des communes. Le 19 mai dernier, la Chambre des communes a adopté par consentement unanime des motions autorisant cinq membres de son Comité

permanent de l'environnement et cinq membres de son Comité permanent des pêches et des forêts à participer à cette conférence.

Leurs frais seront imputés au budget respectif de ces comités permanents de la Chambre.

On me fait savoir, qu'il n'a pas encore été décidé quels députés assisteront à cette conférence—ce n'est pas ce qui nous préoccupe ici—ni s'ils auront le statut de délégué ou celui d'obvservateur.

L'honorable sénateur a dit qu'une proposition avait été faite ce matin au Bureau de régie interne demandant qu'un de nos comités envoie un représentant à la conférence. C'est, à mon avis, au comité de décider compte tenu du budget.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, avons-nous la garantie du ministre qu'aucun député ou sénateur ne se joindra à la délégation gouvernementale proprement dite? Que les députés qui assisteront à la Conférence iront parce qu'ils sont membres du comité, et que celui-ci en a décidé ainsi. Avons-nous cette garantie?

Le sénateur Murray: La seule information que j'ai à ce sujet, c'est que la délégation officielle se composera de ministres et de conseillers. À une exception près, tous les ministres sont députés. J'ignore si d'autres parlementaires font partie de la délégation officielle. D'après les renseignements que j'ai sous les yeux, les détails n'ont pas encore été mis au point. Je devrai attendre que ce soit fait pour informer le Sénat.

Le sénateur Molgat: En d'autres termes, il est possible que des parlementaires fassent partie de la délégation?

Le sénateur Murray: Je l'ignore.

Le sénateur Molgat: Je me vois donc obligé de poser une nouvelle fois ma question. Le ministre peut-il nous garantir que si des parlementaires font partie de la délégation, il y aura une représentation équitable de la Chambre des communes et du Sénat, ainsi que des partis?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur a présenté des instances. Je les ai entendues. Toutefois, ces instances et en fait la question sont tout à fait hypothétiques. Je ne sais pas si des parlementaires, autres que les ministres, feront ou non partie de la délégation officielle.

Le sénateur Molgat: Le ministre est-il d'accord sur le principe que je viens d'exposer, à savoir que si des parlementaires font partie de la délégation, les deux chambres seront équitablement représentées, de même que les partis?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je conviens certes que l'on devrait s'en tenir à l'usage.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LE DÉSASTRE DE LA MINE DE CHARBON WESTRAY—LA PRODUCTION DE RAPPORTS SUR LA SÉCURITÉ PAR DES EXPERTS-CONSEILS INDÉPENDANTS

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, hier, j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat si, lorsque le gouvernement avait décidé de subventionner la mise en exploitation de la mine Westray, en Nouvelle-Écosse, il s'était assuré que les normes de santé et de sécurité observées à cette mine étaient assez satisfaisantes pour que cet investissement soit garanti. Le ministre a répondu que les lois et les règlements en matière de sécurité de la Nouvelle-Écosse étaient connus du gouvernement du Canada. Il a dit: «Ils sont satisfaisants et même plus que satisfaisants».

Hier, à la Chambre des communes, on a posé une question au ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme concernant le régime de santé et de sécurité en vigueur à la mine Westray. Comme le rapportent les Débats de la Chambre des communes à la page 10929, il a répondu en partie ce qui suit:

> Dans ce cas particulier, la Banque de la Nouvelle-Écosse, soucieuse de protéger son investissement, s'était assurée que ce soit fait tous les mois. Ce qui fut fait. Nous avons aussi insisté pour que ce soit fait puisque nous nous étions portés garants du projet.

Il a mentionné que le gouvernement du Canada avait fait vérifier le régime de santé et de sécurité par des experts-conseils miniers indépendants.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il déposer les rapports présentés par ces experts-conseils miniers indépendants, qui avaient été engagés pour vérifier le régime de santé et de sécurité appliqué à la mine Westray?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme je l'ai déclaré hier en réponse aux questions du sénateur MacEachen, le document que nous possédons est volumineux. Or, il fait actuellement l'objet d'un examen aux termes de la Loi sur l'accès à l'information, en vue d'être publié sous peu. J'examinerai certes les rapports mentionnés par l'honorable sénateur.

Lorsque le sénateur et moi parlons du régime d'hygiène et de sécurité, je pense qu'il est clair—et ça le sera certainement pour les lecteurs du hansard—que nous parlons des lois et règlements pertinents de la Nouvelle-Écosse et de la mesure dans laquelle le projet était conforme à ces derniers.

Ce que M. Hockin a dit hier, ce à quoi j'ai moi-même fait allusion je crois, est qu'avant qu'une banque n'investisse dans ce projet, elle aurait exigé des rapports périodiques, mensuels peut-être, comme cela a été suggéré. Entre autres choses, elle se serait assurée que les travaux avançaient et que les normes de sécurité, d'hygiène et autres étaient respectées conformément aux lois de la Nouvelle-Écosse en la matière.

Comme l'a dit M. Hockin, en tant que garants de l'emprunt, nous aurions nous aussi reçu ces rapports.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, les déductions que je tire de la réponse du sénateur est que la banque de la Nouvelle-Écosse avait demandé des vérifications et que le gouvernement du Canada a reçu copies de tous les rapports qui ont été faits. Cela ne semble pas correspondre exactement à ce qu'a dit Tom Hockin. Il a dit que la banque de la Nouvelle Écosse s'était assurée que les vérifications seraient faites et il a ajouté:

● (1440)

> Ce qui fut fait. Nous avons aussi insisté pour que ce soit fait puisque nous nous étions portés garants du projet.

Autrement dit, le gouvernement ne s'est pas contenté de s'en remettre aux vérifications exigées par la banque de la Nouvelle-Écosse, n'est-ce pas?

Le sénateur Murray: C'est à peu près ça. Je tiens quand même à souligner qu'il s'agit des mêmes documents, des mêmes rapports. Nos préoccupations n'étaient pas seulement dictées par le fait que nous garantissions le prêt mais aussi que nous l'accompagnions d'une offre d'achat de réduction d'intérêt. Si je ne me trompe pas, ces vérifications figuraient parmi les conditions du contrat passé entre le gouvernement, la banque et les garants du projet.

Le sénateur Frith: Vous dites que c'est le même rapport qui allait à deux personnes différentes.

Le sénateur Murray: Oui, c'est bien cela.

Le sénateur Stewart: Je voudrais maintenant poser une autre question connexe. Elle découle de la réponse initiale du sénateur Murray. Celui-ci a dit qu'il y avait une documentation énorme et que l'on était en train de l'examiner pour voir s'il serait possible de la mettre à la disposition du public en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Les renseignements qui seront mis à la disposition de cette chambre et peut-être de la Chambre des communes seront-ils exactement les même que ceux qui seraient mis à la disposition de n'importe quel particulier en vertu de la Loi sur l'accès à l'information?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs. Je ne sais pas si les règles et les pratiques parlementaires sont d'une portée beaucoup plus vaste que les règles concernant l'accès à l'information, mais, chose certaine, on observera et les règles sur l'accès à l'information, dans le cas des demandes de renseignements formulées par le public, et l'usage parlementaire, dans le cas des demandes de renseignements formulées par les parlementaires.

LES RELATIONS INTERNATIONALES

LE JAPON—LES RÉPERCUSSIONS DE SON EXCÉDENT COMMERCIAL SUR SES PARTENAIRES COMMERCIAUX—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Murray. Certaines données économiques disponibles à l'heure actuelle indiquent que l'excédent commercial prévu pour le Japon en 1992 atteindra le plafond historique de 132 milliards de dollars environ, si l'on fait une projection des quatre premiers mois sur le reste de l'année. C'est trois fois plus que l'excédent commercial du Japon pour 1985, date de la signature de l'Accord du Plaza.

D'autres données nous montrent à l'heure actuelle que le pourcentage de la consommation par rapport au PIB est de 56 p. 100 au Japon, de 63 p. 100 au sein de la Communauté européenne et de 68 p. 100 aux États-Unis. L'économie japonaise produit donc des excédents structurels et, par conséquent, une sous-consommation structurelle. En outre, cette tendance ne semble pas vouloir fléchir.

Le gouvernement du Canada s'inquiète-t-il de ces chiffres? Le leader du gouvernement peut-il nous dire si le premier ministre en a discuté avec le président Bush et s'il se peut qu'en prévision de la prochaine réunion du G7 le ministre des Finances mette au point une politique en ce domaine. La politique qui s'imposerait, à mon avis, serait un deuxième Accord du Plaza.

[Le sénateur Stewart.]

J'aimerais savoir si le ministre pourrait trouver réponse à ces quatre questions.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne voudrais pas improviser sur un sujet d'une telle importance. Je demanderai à mes collègues M. Mazankowski et M. Wilson s'ils désirent rédiger quelques notes pour répondre à l'honorable sénateur et informer nos autres collègues.

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LE PROJET KAON—LE FINANCEMENT ÉTRANGER—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'ai une autre question, concernant un sujet favori du sénateur Carney et de moi-même, le projet KAON en Colombie-Britannique. Le sénateur Carney et moi-même—et j'espère ne pas mal la citer—voudrions voir établir le projet en Colombie-Britannique dans des conditions justes et équitables.

Heureusement ou malheureusement, tout dépendant du point de vue qu'on adopte—et pour l'instant je suis neutre—le gouvernement, en la personne du ministre des Sciences, M. Winegard, se voit accusé par les milieux scientifiques de Colombie-Britannique d'essayer de compromettre la réalisation du projet en cherchant à obtenir le financement du tiers des coûts de fonctionnement du projet auprès de gouvernements étrangers, ce qui serait apparemment contraire à un accord fédéral-provincial. Je ne sais pas si ces arguments sont fondés. J'entends dire beaucoup de choses.

Le ministre pourrait-il communiquer à cette Chambre, demain matin, des renseignements à jour concernant la position du gouvernement fédéral. Qu'est-ce que le gouvernement est prêt à faire au sujet du projet KAON? Qu'attend-il des autres parties intéressées?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir de vous communiquer l'information. Nous avons fait il y a quelques mois une proposition très ferme au gouvernement de la Colombie-Britannique. Notre offre était sans ambiguïté et publique. Je serai heureux d'informer le Sénat de la situation, et de lui faire part des observations qu'auraient pu faire mes collègues sur la situation actuelle. La seule chose qui ait changé entre-temps, c'est la position du gouvernement de la Colombie-Britannique qui semble vouloir revenir sur l'entente que je croyais conclue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial précédent.

Le sénateur Austin: Si vous le permettez, j'ajouterai simplement que si le gouvernement de la Colombie-Britannique change de point de vue, il faudrait savoir clairement ce qu'il entend faire.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): j'ai les réponses différées à deux questions, dont l'une a été posée le 7 mai par le sénateur Molgat concernant un projet de rencontre entre le premier ministre et les maires des grandes villes, et l'autre, le 13 mai par le sénateur

Molgat concernant la composition de la délégation canadienne au Sommet de la Terre.

LA JUSTICE

L'AGITATION SOCIALE—LE PROJET DE RENCONTRE ENTRE LE PREMIER MINISTRE, LES MAIRES DES GRANDES VILLES ET LES REPRÉSENTANTS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

(*Réponse à la question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 7 mai 1992.*)

Le premier ministre a reçu une invitation de M. Tom Gosness, maire de London, en Ontario, à rencontrer les maires des grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités pour discuter de divers problèmes urbains.

Cette invitation sera prise en considération sans tarder.

L'ENVIRONNEMENT

LE SOMMET DE LA TERRE À RIO DE JANEIRO—LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

(*Réponse à la question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 13 mai 1992.*)

À la Chambre des communes, le 19 mai 1992, des motions ont été adoptées à l'unanimité autorisant cinq députés membres du Comité permanent de l'environnement et cinq députés membre du Comité des forêts et des pêches à se rendre à Rio de Janeiro, du 1er au 12 juin prochains, pour assister à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Leurs frais seront imputés au budget respectif des deux comités permanents. Il reste encore à déterminer quels députés assisteront à la conférence et s'ils s'y rendront à titre de délégués ou d'observateurs.

Le gouvernement envoie en outre une délégation officielle de ministre et de conseillers. Les détails n'ont pas encore été mis au point par le premier ministre.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PRÉSENTATION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports des comités:

L'honorable John B. Stewart, président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 21 mai 1992

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le mardi 18 février 1992, à entendre des témoignages et à examiner, pour en faire rapport, des questions ayant trait à la sécurité et à la défense nationale ainsi qu'aux rôles que les Forces armées canadiennes seront appelées à jouer dans l'avenir, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à se déplacer à l'étranger aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président
JOHN B. STEWART

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Stewart, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LA CONCURRENCE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton propose: Que le projet de loi C-68, Loi modifiant la Loi sur la concurrence (commercialisation à paliers multiples et vente pyramidale), soit lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Phillips, propose que ce projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois. Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai discuté de cette question avec le vice-président du comité et je sais que le comité l'a étudiée en détail. Le projet de loi ne nous pose aucun inconvénient. Nous sommes donc disposés à l'appuyer en troisième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Consiglio Di Nino propose: Que le projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et le maintien en incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je propose la deuxième lecture du projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et le maintien en incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel.

Ce projet de loi, honorables sénateurs, est à la fois important et complexe. Important parce qu'il porte essentiellement sur la protection des Canadiens. Il porte sur les droits des victimes et les garanties qui leur sont données, sur le traitement efficace et la bonne garde des délinquants et sur leur réinsertion sociale harmonieuse.

Pour la première fois, le mandat du système correctionnel est énoncé aux rubriques «Objet» et «Principes». Le premier de ces principes est le suivant, honorables sénateurs: «la protection de la société est le critère prépondérant lors de

l'application du processus correctionnel» et dans les décisions sur la mise en liberté sous condition.

Comme je l'ai dit, le projet de loi est complexe, nécessairement complexe parce qu'il porte sur un éventail très large de questions correctionnelles, regroupées dans un seul projet de loi moderne. Le projet propose une nouvelle Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. La Partie I du projet de loi remplace l'actuelle Loi sur les pénitenciers; la Partie II se substitue à la Loi sur la libération conditionnelle; enfin, la Partie III donne un cadre législatif aux fonctions de l'enquêteur correctionnel. Permettez-moi de passer en revue chacune de ces questions.

La Loi sur les pénitenciers a été adoptée en 1868. Si elle a été modifiée de temps à autre depuis, elle n'a jamais été remaniée et modernisée de fond en comble. Par conséquent, le texte actuel est un assemblage de mesures disparates et est même anachronique à certains égards. Il ne tient pas parfaitement compte de nombreuses réalités modernes du traitement correctionnel, des conditions sociales d'aujourd'hui et de la jurisprudence récente. Ce dernier point est très important.

La Charte canadienne des droits et libertés a transformé et continue de transformer le contexte juridique canadien. Elle exige que les droits de tous les Canadiens—y compris les contrevenants—soient respectés. Cela ne veut pas dire que les droits énoncés dans la Charte sont sans limites. En fait, la Charte établit clairement que ces droits peuvent être limités, dans la mesure où les limites sont, premièrement, raisonnables et, deuxièmement, prévues dans une loi. Ce projet de loi définit ces limites raisonnables.

Par conséquent, bien que certains prétendent que la Partie I de la loi proposée porte sur les droits des contrevenants, il est plus exact de dire qu'elle établit le principe des limites légitimes de ces droits; autrement dit, elle énonce les pouvoirs du système correctionnel concernant la garde et la détention des contrevenants.

La Partie I de la loi proposée traite principalement du volet institutionnel du système correctionnel. Elle définit, avec les règlements qui en découlent, le régime de discipline imposé aux détenus, les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer les fouilles et la confiscation des produits de contrebande, les programmes régissant l'administration de tests d'urine et ainsi de suite. Elle décrit également les programmes relatifs à la permission de sortir sous surveillance, au placement à l'extérieur, aux services de santé auxquels le détenu a droit ainsi qu'à la pratique de sa foi religieuse.

La partie I traite également des besoins des victimes et permet la divulgation aux victimes de certains renseignements concernant le contrevenant. Les renseignements essentiels leur sont fournis automatiquement sur demande, tandis que les autres renseignements importants leur sont communiqués s'il est établi que leur intérêt prime le droit du contrevenant à la protection de sa vie privée. À maintes reprises, des victimes ont affirmé avec vigueur que l'accès aux renseignements concernant leur agresseur constituait un des besoins les plus pressants qui, trop souvent, n'est pas comblé. Ce projet de loi marque un grand pas dans ce sens.

Si vous me permettez de m'écarter du sujet un instant, honorables sénateurs, j'aimerais vous dire quelques mots au sujet de la Partie III de la loi proposée. Cette partie de la loi crée le bureau de l'enquêteur correctionnel. Il ne s'agit pas d'un poste nouveau car il existe depuis 19 ans. Il avait été créé en vertu de la Loi sur les enquêtes et il devait être temporaire. Même si cet arrangement fonctionne relativement bien, les observateurs ont maintes fois exprimé la crainte que, du moins en apparence, le titulaire n'ait pas suffisamment d'autonomie pour mener à bien son importante fonction.

L'enquêteur correctionnel est en effet une sorte d'ombudsman chargé d'entendre les plaintes des détenus. En consultation avec le commissaire du Service correctionnel et le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles, il essaie de remédier aux problèmes qui lui sont soumis. Dans son rapport au solliciteur général, il peut aussi recommander des mesures, quand ses efforts de consultation ont échoué. Enfin, dans son rapport annuel au Parlement, il divulgue publiquement les cas où les problèmes ont été résolus et ceux où aucune solution n'a encore été trouvée.

Le projet de loi C-36 institutionnalisera le bureau de l'enquêteur correctionnel. Il lui donnera un caractère permanent et en garantira mieux l'indépendance que les dispositions actuelles. En vertu de la loi proposée, l'enquêteur correctionnel aura un mandat d'une durée déterminée. Son rapport de subordination au ministre et, par l'intermédiaire de celui-ci, au Parlement sera clarifié, tandis que son non-assujettissement au contrôle ou à l'ingérence du ministre sera garantie par la loi. Ses pouvoirs d'enquêter seront en outre définis dans la loi. Il sera clairement énoncé qu'il revient à lui seul de décider d'enquêter ou non et de formuler les conclusions et les recommandations qu'il juge bon de formuler.

L'opportunité de faire relever l'enquêteur correctionnel directement du Parlement, pour que le Parlement et ses comités puissent l'obliger à divulguer les renseignements dont il dispose, a été longuement débattue à l'autre endroit. Une telle idée serait tout à fait inacceptable aux yeux du gouvernement. Il est absolument nécessaire que l'enquêteur correctionnel puisse garantir la confidentialité des renseignements qu'il obtient, si l'on veut qu'il arrive à connaître le fin fond des affaires faisant l'objet d'une enquête. Dans le milieu correctionnel, la divulgation intempestive de renseignements délicats peut être dangereuse. Sans garantie de confidentialité, il sera tout simplement impossible, dans certains cas, d'obtenir des renseignements d'importance capitale.

De même, si l'on veut qu'il s'acquitte de son travail avec efficacité, il faut que l'enquêteur correctionnel, et lui seul, décide s'il y a lieu de mener une enquête, sans être influencé par le ministre, ni même par le Parlement. Ce projet de loi lui donnera cette liberté d'action et le protégera contre de telles pressions.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit précédemment, la Partie II de la loi proposée remplacera l'actuelle Loi sur la libération conditionnelle. Elle régira des questions touchant la Commission nationale des libérations conditionnelles et les diverses formes de libération conditionnelle: permission de sortir sans surveillance, semi-liberté, procédure d'examen expéditif, libération conditionnelle totale et libération d'office. Elle régira également les pouvoirs de la commission en ce qui

concerne le maintien de l'incarcération, pouvoirs dits de blocage qui ont été institués en vertu du projet de loi C-67 en 1986.

Deux thèmes qu'on retrouve dans l'ensemble du projet de loi revêtent une importance particulière dans la Partie II.

Le sénateur Hastings: C'est honteux!

Le sénateur Di Nino: Je suis convaincu que même mon ami, le sénateur Hastings, sera un jour convaincu que c'est la bonne façon de faire les choses.

Premièrement, il faut insister sur le fait que toutes les libérations doivent être fondées sur une évaluation des risques pour la collectivité. Lorsque le risque paraît inacceptable et ne peut pas être suffisamment réduit par la surveillance exercée par un agent des libérations conditionnelles et par les conditions de la libération, le détenu ne sera pas remis en liberté.

Dans un tel cas, la libération serait refusée même en dépit de grands objectifs de réadaptation parce que la protection du public, honorables sénateurs, est le premier facteur qui entre en considération.

Un deuxième thème important est la capacité de faire plus efficacement la distinction entre les délits plus graves et les délits moins graves. Il faut condamner tous les crimes, mais les Canadiens sont particulièrement consternés par les crimes violents, surtout les agressions sexuelles avec violence ou les agressions sexuelles contre des enfants. La population s'inquiète aussi de plus en plus de ceux qui commettent des délits liés à la drogue sans se soucier du mal qu'ils font à d'autres membres plus vulnérables de la collectivité. Honorables sénateurs, ces gens sont les pires déchets de la société.

Une liste de crimes violents, c'est-à-dire de délits qui peuvent justifier que l'on retarde la date normale d'admissibilité à une libération conditionnelle, sera ajoutée à l'annexe I de la Loi sur la libération conditionnelle. Cette annexe avait récemment été modifiée par décret du gouverneur en conseil pour y ajouter quelques nouveaux délits à caractère sexuels contre des enfants. À l'étape de l'examen en comité, un amendement a été adopté pour ajouter d'autres délits à caractère sexuel susceptibles d'avoir des effets psychologiques durables sur les enfants qui en sont victimes.

De plus, l'annexe II est nouvelle. Elle contient une liste de délits graves se rapportant à la drogue qui peuvent aussi retarder la remise en liberté d'un détenu. Une personne condamnée pour un des délits de l'annexe I ne sera pas admissible à la procédure d'examen expéditif, ce dont je reparlerai tout à l'heure, et une personne condamnée pour un délit de l'une ou l'autre des annexes devra faire approuver par la Commission des libérations conditionnelles toute permission de sortir sans surveillance.

L'admissibilité à une libération conditionnelle d'un délinquant reconnu coupable d'un délit énuméré à l'une ou l'autre des annexes pourra aussi être limitée. En prononçant la sentence, le juge pourra fixer la date d'admissibilité à la libération conditionnelle au tiers de la peine, comme c'est le cas actuellement, ou à la moitié. Dans le cas des délits de l'annexe II, les délinquants ne seront pas non plus admissibles à la procédure d'examen expéditif. Le juge, ayant connaissance de tous les faits, pourra alors fixer la période d'inadmissibilité à toute forme de libération sans devoir prolonger la sentence elle-même.

Aux termes du projet de loi C-36, le temps d'épreuve pour l'admissibilité à la semi-liberté sera réduit. Au lieu d'être d'un sixième seulement de la peine comme maintenant, il sera de six mois avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale. Cela permettra au détenu de se préparer à la libération conditionnelle totale, ce qui est la seule raison pour laquelle la semi-liberté devrait être accordée. D'autres formes de libération seront accordées, dont la permission de sortir et le placement à l'extérieur.

Le placement à l'extérieur est une nouvelle forme de libération d'une durée maximale de soixante jours que peut accorder le directeur du pénitencier. C'est un programme qui profitera autant aux détenus qu'à la collectivité. Sous surveillance, les détenus pourront, seuls ou en groupes, participer à la lutte contre les incendies, à des projets de reboisement ou à d'autres types de travaux. Pour de courtes périodes, le directeur du pénitencier pourra accorder à des détenus la permission de sortir, avec ou sans surveillance, pour qu'ils puissent être employés à des travaux ou à des services à la collectivité, comme l'entretien des parcs, les services de soutien pour les Jeux olympiques spéciaux ou l'aide au troisième âge. Ces formes de libération conditionnelle ne signifient pas que les détenus sont nécessairement prêts à la libération conditionnelle totale, mais elles ne constituent qu'une autre étape avant celle-ci.

Les sénateurs savent peut-être qu'un groupe nommé par le solliciteur général a récemment étudié les dispositions sur la permission de sortir. Ce groupe a conclu que c'était un bon programme, comme le montre son taux de succès élevé. En fait, depuis un an, seulement 68 permissions de sortir sur 52 000 ont échoué. Cependant, par suite de cette étude, des efforts pour améliorer le programme ont été entrepris dans les domaines comme la collecte de données, la tenue de dossiers et la détermination du genre de surveillance requis.

Toutes les recommandations faites par le groupe au sujet du projet de loi C-36 ont été acceptées et inscrites dans le projet de loi à l'étape de l'étude en comité à l'autre endroit. Il a été convenu que la permission de sortir avec ou sans surveillance peut être accordée pour des raisons médicales, administratives et humaines, pour rendre un service à la collectivité, pour entretenir des rapports familiaux ou pour faire une démarche de croissance personnelle à des fins de réadaptation.

Il y a autre chose de nouveau dans le projet de loi C-36, c'est l'examen expéditif de la possibilité de libération conditionnelle totale. Cette mesure ne s'appliquera qu'aux délinquants non violents qui en sont à leur première peine de prison. Les délinquants condamnés pour les crimes avec violence énumérés à l'annexe I ou pour les crimes graves liés à la drogue énumérés à l'annexe II, pour qui le tribunal a fixé l'admissibilité à une libération conditionnelle à la moitié de leur peine, ne sont pas admissibles à cet examen expéditif. Pour les autres, une procédure rationalisée garantira que leur dossier est examiné avant la date où ils deviennent admissibles pour la première fois à une libération conditionnelle totale. On prévoit qu'environ 40 p. 100 des délinquants dont le dossier aura ainsi été étudié ne seront pas libérés parce qu'on aura jugé qu'ils risquent de commettre une nouvelle infraction avec violence. Les autres seront libérés à la date où ils deviennent admissibles à la libération conditionnelle.

Honorables sénateurs, l'examen expéditif ne représente pas un si grand changement par rapport à la situation actuelle. Dans l'état actuel des choses, une assez forte proportion de ces personnes sont effectivement libérées mais, en moyenne, seulement quatre ou cinq mois après le jour où elles deviennent admissibles à la libération. Ce retard est la conséquence d'autres retards qui surviennent dans le système de préparation de ces dossiers aux fins d'étude. Le principal changement, c'est qu'une proportion légèrement plus élevée des détenus admissibles—quelque 60 p. 100 au lieu de 55 p. 100—seront libérés, et certains le seront un peu plus tôt. Ils seront libérés quatre ou cinq mois plus tôt, en moyenne.

Il importe de noter que cela n'accroîtra pas les risques pour la collectivité. Il n'y a aucune raison de croire que la libération d'un délinquant quatre ou cinq mois plus tôt augmentera le risque qu'il représente. En fait, des recherches indiquent que ce risque diminuera légèrement. Mais en libérant ce groupe plus tôt et en le soumettant à une surveillance et à des conditions appropriées, on pourra consacrer les ressources ainsi débloquées à ceux qui ont commis des infractions plus graves et qui, selon ce projet de loi, purgeront de plus longues parties de leur peine dans des pénitenciers. On établit ainsi une équilibre important entre les ressources consacrées aux délinquants graves et aux délinquants moins graves, en traitant les premiers de façon plus rigoureuse, conformément aux normes de sécurité publique.

Enfin, honorables sénateurs, je vous signale que les besoins des victimes sont également bien représentés dans la partie II du projet de loi C-36. Comme dans la partie I, on y prévoit des dispositions pour que les victimes reçoivent des renseignements sur le dossier de mise en liberté sous condition du délinquant, sur les dates de son admissibilité à une libération conditionnelle et sur les décisions prises à cet égard. Ces renseignements comprendront l'endroit où le délinquant compte se rendre après sa libération, de sorte que la victime puisse déterminer si cette libération aura un effet direct sur sa vie.

Les victimes, comme les autres, pourront également obtenir des renseignements en assistant en personne aux audiences sur la libération conditionnelle. Elles ne participeront pas aux audiences et c'est la Commission nationale des libérations conditionnelles qui décidera en dernier ressort si elles pourront ou non y assister. Mais, honorables sénateurs, les délinquants n'auront plus un droit de veto relativement à leur présence.

En outre, cette partie du projet de loi prévoit que les victimes peuvent exprimer leur opinion au sujet de la libération éventuelle d'un délinquant. Cette opinion sera étudiée par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

● (1510)

Cela fournira non seulement de l'information mais aussi la possibilité d'influer sur l'issue du processus de libération conditionnelle.

J'ai dit en commençant que ce projet de loi est à la fois important et complexe, car il renferme de nombreux points qui sont, pour la plupart, extrêmement techniques. Il mérite que nous l'examinions attentivement, car il a fait l'objet de nombreuses consultations du public et d'un examen approfondi à l'autre endroit. Plus de 1 200 personnes ont été entendues au cours des consultations qui ont suivi la publication, en 1990, de la série de documents de travail intitulés «Vers une réforme». Ce projet de loi a également profité du rapport de la Commission canadienne sur la détermination de la peine paru en 1987 et du rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général intitulé «Responsabilités à assumer».

Lors de l'étude en comité et à l'étape du rapport à l'autre endroit, 24 amendements de l'opposition ont été adoptés. J'ai déjà souligné le travail du Groupe chargé d'examiner le programme des permissions de sortir, dont les recommandations ont été prises en considération dans le projet de loi.

Honorables sénateurs, nous avons devant nous un projet de loi équilibré qui incorpore les idées proposées au cours des discussions et des consultations qui ont précédé sa présentation. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il y a plein consensus. Ce serait faire preuve de naïveté que de croire qu'il peut y avoir plein consensus étant donné les nombreuses opinions divergentes au sujet de la justice pénale. Cependant, je reconnais qu'on a tenu compte des meilleures suggestions qui ont été proposées, ce qui a fait du projet de loi C-36 une mesure plus équilibrée et plus complète.

Quelqu'un a proposé, à l'autre endroit, d'attendre que la ministre de la Justice ait présenté le projet de loi sur la détermination de la peine pour poursuivre l'étude de ce projet de loi. Les cadres stratégiques qui sont à la base de la réforme en matière correctionnelle et en matière de détermination de la peine ont été conçus en étroite collaboration et sont bien coordonnés. Par conséquent, il n'y a aucune raison de craindre un conflit entre ces deux initiatives. Si jamais il y avait apparence de conflit, on aurait amplement l'occasion de le régler lors de l'examen, par le Parlement, du projet de loi sur la détermination de la peine.

Attendre la présentation d'une autre mesure législative est rarement une raison valable pour retarder l'étude des affaires dons nous sommes saisis. Ce ne l'est pas plus maintenant. Je demanderais donc aux honorables sénateurs de donner à ce projet de loi toute l'attention qu'il mérite et de l'approuver sans délai. Les Canadiens attendent depuis longtemps les réformes contenues dans ce projet de loi qui, à mon avis, devraient entrer en vigueur le plus tôt possible.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je prends la parole pour ajourner le débat. Avant de le faire, je veux féliciter l'honorable sénateur Di Nino pour l'exposé exhaustif qu'il nous a fait cet après-midi au sujet du projet de loi C-36.

Je lui ferais cependant remarquer ainsi qu'à tous les honorables sénateurs que changer le nom d'une loi ne constitue pas une grande réforme, pas plus que la codification des méthodes qui ont été utilisées au cours des années, le changement de la semi-liberté d'un sixième à un tiers de la moitié ou le remplacement de l'expression «liberté surveillée» qui était devenue impopulaire pour le public en «libération d'office». C'est vraiment la substance de ce projet de loi. C'est une illusion de laisser entendre au public que ce projet de loi améliore en quoi que ce soit la protection du public. Cependant, cela fait partie intégrante de la propagande du gouvernement depuis la présentation en 1986 du projet de loi C-67, qui veut faire croire qu'il protège le public en gardant les malfaiteurs plus longtemps en prison. C'est ce que ce projet de loi va faire.

Dans un exposé ultérieur, je veux simplement poursuivre cette question avec les honorables sénateurs pour leur dire qu'il existe une autre méthode pour protéger le public, et ce n'est pas de prolonger l'incarcération. C'est la méthode que, je l'espère, les honorables sénateurs envisageront sérieusement et non la direction qu'ont suivi les États-Unis. Si cela fait partie de l'Accord de libre-échange, que nous imitions les Américains dans ce domaine, et que notre seule réponse à la montée de la violence dans les rues soit une augmentation des prisons et du nombre des détenus, nous n'allons pas résoudre le problème. C'est la direction que le gouvernement et la société semblent vouloir que nous empruntions.

C'est une solution populaire et aisée qui ne coûte pas cher. Il est un peu plus difficile d'expliquer les difficultés de la réinsertion dans la société et la manière dont il faut procéder. On enregistre des échecs et des succès notables lorsqu'on travaille avec des êtres humains. C'est une voie difficle à suivre. Envoyer davantage de gens en prison avec un projet de loi comme celui-ci est une solution facile et bon marché et j'espère que, le moment venu, les honorables sénateurs étudieront sérieusement ce projet de loi ici comme au comité. J'ajourne le débat sur ces remarques.

(Sur la motion du sénateur Hastings, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LE CABOTAGE

DEUXIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Rossiter, appuyé par l'honorable sénateur DeWare, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-33, Loi concernant l'utilisation de navires étrangers et de navires non dédouanés pour le cabotage.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je désire remercier les sénateurs de m'avoir autorisé à ajourner le débat, hier, pour que j'ai le temps de lire ce qu'avait dit notre collègue, le sénateur Forrestall. Je regrette qu'il ne soit pas ici, car je voudrais commencer par le remercier de sa très sincère présentation sur les problèmes que présente ce projet de loi.

Je suis en politique depuis suffisamment longtemps pour savoir combien il est difficile pour un membre de la majorité de dire des choses qui vont à l'encontre de ce que le gouvernement propose. Le sénateur Forrestall est convaincu que ce projet de loi a besoin d'être amélioré et il l'a démontré très clairement. Je l'en félicite.

Ce projet de loi présente de sérieux problèmes. Tous les sénateurs, mais surtout ceux qui ont des ports de mer dans leur région devraient étudier très soigneusement les observations du sénateur Forrestall. Comme il nous l'a dit, c'est un marin, il a donc l'expérience de quelqu'un du métier. Il ne voit pas cela de l'extérieur, il ne parle pas comme quelqu'un qui ne connaît pas le transport maritime. Il a navigué et il représente une région où le transport maritime est encore très important.

Nous avons nous aussi plusieurs réserves au sujet de ce projet de loi. Je remarque que le sénateur Forrestall disait que son quatrième point ferait l'objet d'une proposition d'amendement qu'il fera au comité. Il proposera un amendement dont je ne connais pas la nature pour le moment.

Nous préparons également des amendements et il se peut que certains soient identiques à celui du sénateur Forrestall. Nous sommes convaincus que ce projet de loi a besoin d'être amélioré.

Par nature et en tant que Canadien de l'Ouest, je suis en faveur de la libéralisation des échanges, mais je pense aussi que sur bien des points il faut être réaliste. Dans ce domaine, on peut constater que nos voisins américains ont des contrôles très stricts. Il est impossible d'obtenir une part du commerce américain à moins d'avoir des navires américains. Nous avons des règles différentes, mais nous sommes en train de les libéraliser. Cette situation doit être vue à la lumière de ce qui se passe ailleurs et en fonction des intérêts du Canada. Je ne veux pas que nous établissions un système protectionniste si les autres permettent un libre accès, mais s'ils ont des systèmes fermés et qu'ils adoptent des mesures protectionnistes, nous devons protéger nos intérêts. À mon avis, ce n'est pas ce que fait ce projet de loi.

Pour l'instant, je ne m'opposerai pas au renvoi du projet de loi à un comité, car je crois que nous pouvons l'y améliorer considérablement, mais notre position au moment de la troisième lecture dépendra des amendements proposés par le comité. Pour l'instant, je suis prêt à faire franchir l'étape de la deuxième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Rossiter, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des transports et des communications.)

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Phillips, appuyée par l'honorable sénateur Kinsella, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-77, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, la semaine dernière, le sénateur Phillips nous a très bien expliqué la raison d'être d'un code de discipline militaire distinct pour sanctionner les infractions au sein des forces armées. Comme vous le savez, la discipline est essentielle à une force armée bien entraînée et efficace, peu importe l'endroit où les militaires sont en service, et il est bien sûr important de juger immédiatement les infractions. Nous ne pouvons pas nous attendre, par exemple, à ce qu'un membre de nos forces de maintien de la paix à Chypre soit renvoyé au Canada pour y faire l'objet de poursuites disciplinaires.

Je suis convaincue que de nombreux officiers supérieurs de nos forces armées, surtout ceux qui ont fait partie de cours martiales, se rendaient compte depuis un certain temps que certaines des procédures ne répondaient pas aux mêmes critères d'égalité et d'équité que celles qui sont maintenant en usage dans nos tribunaux civil et criminel. Il a cependant fallu

un jugement rendu en février dernier par la Cour suprême du Canada pour signaler certaines lacunes graves touchant le respect de la Charte des droits.

Le projet de loi C-77, qui ne comporte que onze brèves modifications, vise à remédier à ces lacunes. Il semble certes assurer que les officiers qui président les cours martiales, ou ceux dont elles se composent, auront plus d'indépendance, et que les militaires qui subissent un procès seront mieux protégés.

Tous les partis à l'autre endroit ont reconnu que les modifications au code de discipline militaire contenu dans la Loi sur la défense nationale étaient souhaitables et semblaient répondre aux objections de la Cour suprême du Canada. Le sénateur Phillips a bien sûr appuyé les modifications proposées par le gouvernement, et je les appuie moi aussi. Les députés à l'autre endroit ont cependant entendu uniquement la ministre, l'honorable Mary Collins, dont les explications, je dois le dire, ont été très complètes et très claires, avant d'approuver le projet de loi en deuxième lecture, puis à l'étape du comité plénier, pour finir par l'adopter en troisième lecture.

Dans les circonstances, je propose que nous prenions le temps, en comité, d'étudier les modifications un peu plus en profondeur. J'aimerais obtenir plus de renseignements—peut-être du ministère ou du Juge-avocat général—relativement à certains des changements proposés.

Par exemple, la modification nº 8 prévoit le huis clos total ou partiel, mais il n'est pas du tout clair dans quelles conditions cela peut se faire, ou si en fait la cour martiale applique les mêmes principes d'exclusion que le font actuellement nos tribunaux civils et criminels.

La modification nº 9 prévoit que des demandes de récusation peuvent être présentées avant ou durant le procès, conformément à la procédure réglementaire. J'aimerais obtenir un peu plus de précisions sur la réglementation.

Un député de l'autre Chambre, qui est un ancien officier supérieur de nos forces armées, M. Fred Mifflin, a aussi soulevé d'importantes questions que je ne répéterai pas ici mais qui n'ont pas reçu de réponse. Celui-ci a appuyé le projet de loi, mais il a souligné que le code militaire renferme de graves anomalies et lacunes sur lesquelles on devrait se pencher sans tarder.

Pour ces raisons, je pense que nous de ce côté-ci sommes tous en faveur de l'adoption rapide du projet de loi une fois qu'il aura été brièvement examiné par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux traiter très brièvement d'un point qui me préoccupe. Le 26 juillet 1977, les Canadiens ont décidé d'abolir la peine capitale. Toutefois, je pense que le droit militaire renferme toujours des dispositions prévoyant la peine capitale. Nous devons nous pencher sur cette question. Le projet de loi ne l'aborde pas d'une façon précise, mais je présume que des représentants du ministère de la Défense nationale comparaîtront devant nous. Je pense qu'il faudra alors soulever cette question.

Si je comprends bien—mais je peux me tromper—le droit militaire canadien prévoit toujours la peine capitale pour des crimes comme la lâcheté, la trahison et la désertion. Par conséquent, il y a un manque de conformité avec la loi du pays. Si c'est le cas, je pense qu'il faudrait examiner cette question.

[Le sénateur Neiman.]

L'honorable Orville H. Phillips: Honorable sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, j'informe le Sénat que si l'honorable sénateur Phillips prend la parole maintenant, son intervention aura pour effet de mettre fin au débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Phillips: Je remercie le sénateur Neiman de ses remarques. Si celle-ci souhaite que le projet de loi soit renvoyé au comité, j'accéderai certainement à sa demande après la deuxième lecture.

En ce qui a trait aux observations de l'honorable sénateur Molgat, je me souviens que lorsque j'étais assis de ce côté, lors du débat sur la peine capitale, j'avais mentionné le fait que celle-ci demeurerait en vigueur dans le cas des forces armées. Le gouvernement de l'époque m'avait répondu que ce n'était pas important. Depuis, j'en suis venu à la conclusion que le gouvernement de l'époque avait peut-être raison, mais puisque j'ai changé d'opinion, je suis heureux de donner au gouvernement la chance de changer la sienne.

Le sénateur Molgat: Par conséquent, vous appuyez la motion.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Phillips, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

● (1540)

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ SUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-48—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du quatorzième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce (teneur du projet de loi C-48, Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada et d'autres lois en conséquence), présenté au Sénat le 14 mai 1992.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, le 19 mai, le sénateur Kirby a élargi le débat sur le projet de loi C-48, Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Au cours de son intervention, le sénateur a abordé des questions qui pourraient faire l'objet de révisions ultérieures de la loi sur cette société, révisions qui devraient venir sous peu.

Pendant une période de 36 ans qui s'est terminée l'été dernier, j'ai travaillé dans le secteur des services financiers, plus précisément les établissements qui acceptent des dépôts,

d'abord comme employé, ensuite comme propriétaire. Exception faite des huit premières années et demie, au cours desquelles j'ai été au service d'une grande banque de l'annexe A, j'ai toujours travaillé pour des sociétés de fiducie petites ou moyennes.

Pendant toutes ces années, j'ai été témoin de la faillite d'un certain nombre de banques et de sociétés de fiducie ainsi que des alliances forcées d'institutions en difficulté. Selon moi, tous les problèmes de ces institutions s'expliquent par une mauvaise gestion ou par la cupidité. Dans certains cas, la cupidité s'est transformée en fraude. D'autres facteurs qui ont contribué aux problèmes de l'industrie sont les imperfections de la loi et l'incompétence que traduisait la réglementation. Les problèmes et les pertes qu'ils ont occasionnées pour l'industrie ont coûté très cher aux contribuables canadiens.

Devant cette situation, un certain nombre d'organismes de réglementation, de législateurs et de citoyens et les grandes institutions de dépôt ont lancé une campagne pour apporter à la loi et aux règlements des modifications susceptibles de faire disparaître les petites institutions financières. Les primes de risque de la SADC, la coassurance, les renseignements excessifs exigés aux fins de la réglementation, les besoins excessifs en capital et la réglementation, ce que j'appelle l'ingérence, ne sont que quelques exemples de suggestions faites pour modifier la gestion quotidienne des institutions financières.

Je m'empresse de préciser que la responsabilité première d'une institution de dépôt est de sauvegarder les dépôts de ses clients. En réalité, j'ai déjà affirmé, à maintes occasions, que le conseil d'administration de ce genre d'établissement doit veiller d'abord aux intérêts du déposant bien avant de songer à faire des profits pour l'actionnaire. Je soutiens aussi que ces deux objectifs peuvent être compatibles; d'ailleurs, je l'ai déjà prouvé.

Honorables sénateurs, la libre entreprise repose sur les petites sociétés et nous devons, en tant que législateurs, protéger leurs droits. Les petites entreprises n'ont pas les moyens de retenir les services de consultants, de groupes de pression et d'autres intervenants pour faire valoir leur point de vue, et c'est le cas dans le secteur des services financiers. Fort de l'expérience que j'ai acquise dans ce secteur, j'ai l'intention de saisir toutes les occasions qui se présentent pour défendre la cause des petites entreprises.

Ces dernières années, des améliorations ont été apportées à la loi, et des agents plus qualifiés et compétents en matière d'exécution de la réglementation, ainsi que les règlements eux-mêmes, ont rendu l'administration des sociétés beaucoup plus responsable. J'aimerais bien pouvoir vous dire que nous avons trouvé un remède à l'avidité et à la mauvaise gestion. De toute évidence, ce n'est pas le cas, et j'ai l'impression que nous n'y parviendrons jamais. Cependant, avec des projets de loi comme le C-48, nous voulons donner aux responsables des outils nouveaux ou améliorés pour leur permettre de mieux protéger les intérêts de la population.

Ce qui m'inquiète, honorables sénateurs, c'est que nous commençons à penser qu'une société est fiable et solide parce qu'elle est grosse; bref, que de bons muscles valent mieux qu'une bonne tête. Je n'ai pas besoin de rappeler à mes honorables collègues les problèmes très graves que nous ont occasionnés les plus grandes entreprises, subventionnées par l'État, et ce, même dans le secteur des services financiers. Le Canada ne laissera pas une grande institution financière faire faillite, peu importe la gravité du problème. Les conséquences seraient fatales. Naturellement, cela défavorise les petites institutions, c'est bien évident.

En terminant, je tiens à remercier mes honorables collègues de m'avoir donné l'occasion d'exprimer mon opinion et j'en profite pour vous demander d'appuyer la petite entreprise au Canada.

Son Honneur le Président suppléant: Si personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat est considéré comme terminé.

[*Français*]

LES CHEMINS DE FER

PROJET DE VENTE DE CERTAINES LIGNES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Graham, attirant l'attention du Sénat sur les répercussions de la vente ou de la vente projetée de certaines lignes de chemins de fer au Canada.—(*L'honorable sénateur Corbin*).

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, il y a 13 séances que cette interpellation n'a pas été débattue. Je me lève, sans hypocrisie, pour vous dire que c'est pour pouvoir maintenir l'interpellation «en vie» que je prends aujourd'hui brièvement la parole.

En vertu du nouveau règlement adopté par la majorité, nous faisons face à cette nouvelle procédure qui a pour objet d'éliminer une interpellation si elle n'est pas débattue après 15 jours de séance.

Or, quand je m'assoirai, mon propos d'aujourd'hui aura pour effet de rétablir cette motion pour les 15 prochaines séances du Sénat.

Je vous dis que je le fais sans hypocrisie. C'est pour maintenir l'interpellation en vie. Et pourquoi la maintenir en vie? C'est parce qu'il se passe des événements et il y a des décisions de prises au Canada qui auront une portée à long terme sur la politique nationale des transports. D'ailleurs l'agence nationale des transports est elle-même en train de revoir la loi sous laquelle elle s'exécute, de même que la politique générale.

Ce qui surtout a précipité le sénateur Graham à présenter ce genre d'interpellation, c'était la proposition de la vente d'une partie du tronçon principal de la voie du C.N., c'est-à-dire cette partie du tronçon entre Truro et Sydney à des intérêts américains.

Je pense que le sénateur Graham serait quand même intervenu et moi-même d'ailleurs si la proposition avait été de limiter la vente à des intérêts canadiens. Il paraît que l'on n'a pas trouvé d'acheteurs canadiens et que le C.N. a identifié trois acheteurs potentiels chez la nation au sud du Canada.

Il est triste de dire que notre réseau national de chemin de fer en soit rendu à cet état de chose. Je trouve inouïe qu'on n'ait pas réussi à susciter de l'intérêt chez des individus, des industriels, enfin des acheteurs potentiels ici même au Canada. Je comprends que le gouvernement du jour a pour politique d'ouvrir la porte à grands battants à tous les intérêts américains qui veulent opérer chez nous. Je pense qu'on a perdu un peu le sens du respect de soi quand on est disposé à laisser

aller des composantes importantes de notre système de transport national à des intérêts étrangers.

Je pense que c'est assez pour faire ressusciter les grands Canadiens qui au siècle dernier ont tout mis en marche pour créer ce réseau ferroviaire national. Il est vraiment triste que l'on en soit rendu à cet état de choses aujourd'hui. Les honorables sénateurs savent pertinemment qu'il y a au moment où je vous parle, et ce depuis plusieurs mois, une question devant le comité des transport du Sénat. Elle porte précisément sur la vente de ce tronçon Truro-Sydney à des intérêts américains. On a dit, on a prétendu et je crois avec énormément de raisons que c'est une première tentative pour voir comment on pourrait s'y prendre à l'avenir pour vendre d'autres sections importantes du réseau national de chemin de fer.

Si cette première tentative réussit, plusieurs d'entre nous avons l'impression, que demain on vendra des parties du réseau au Québec, en Ontario, on a déjà vendu un petit tronçon en Ontario à des Américains, on a vendu un autre petit réseau mais cette fois-ci à des intérêts canadiens en Alberta. Mais ce démembrement progressif du réseau aura certainement pour effet à la longue de tuer le réseau tout entier.

En l'occurrence, je pense qu'on est vraiment allé trop loin. J'ai été plutôt attristé de voir que les haut-fonctionnaires du C.N. qui ont comparu devant le comité des transports trouvaient que c'était une bonne chose. Je me demande où est leur nationalisme, je me demande où est leur fierté d'être Canadiens. Quand on pense que le C.N. après tout a été édifié à grands prix par des générations de contribuables canadiens, que des employés haut-gradés de la société elle-même favorisent ce genre de transfert de nos intérêt nationaux à des intérêts américains, je me demande ce qui arrive à notre canadianisme.

On assiste aujourd'hui au démembrement d'un important réseau de transport. Le pays est encore sous l'effet du choc des répercussions nationalistes tant à l'Est, tant au Québec que dans l'Ouest, on a ouvert toutes grandes les portes à nos voisins du sud pour faire à peu près tout ce qu'ils veulent au Canada.

Je pense qu'il y a lieu de réfléchir et sérieusement sur ce qui se passe dans notre pays à l'approche de notre 125e anniversaire de la confédération.

Pour cette raison, j'ai parlé aujourd'hui pour maintenir cette intervention à l'ordre du jour parce que nous souhaitons, nous espérons que bientôt le comité des transport pourra présenter son rapport sur l'étude de la vente à des intérêts américains du tronçon Truro-Sydney et que lorsque les honorables sénateurs auront pris connaissance du détail de cette transaction, des raisons de la transaction, ils voudront probablement se lever et participer aux débats sur l'interpellation numéro 17. Je vous remercie honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 9 heures, le vendredi 22 mai 1992.)

LE SÉNAT

Le vendredi 22 mai 1992

La séance est ouverte à 9 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, on n'entend pas généralement le carillon les vendredis, mais pourtant il sonne tous les jours. Nous n'avons tout simplement pas la chance de le mentionner officiellement. Voici comment se présente le compte à rebours électoral: pour les démocrates, il reste 183 jours avant les élections, pour ceux que le sénateur Murray appelle les «pleutres méprisant la démocratie», il en reste 569. Il n'est vraiment pas juste qu'ils puissent se prévaloir de tout ce temps de plus.

LE RACISME CHEZ LES JEUNES

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, il y a une autre réalité omniprésente qui occupe une place peut-être encore plus importante dans le cœur et dans l'esprit des jeunes qui appartiennent à des minorités. Nous avons été témoins, il y a quelque jours, d'événements déplorables à Toronto. L'été dernier, c'était à Halifax. Puis il y a en Vancouver et Montréal. Il me semble qu'il serait à peu près temps, je dirais même urgent, que l'on intervienne de façon créatrice, pour désamorcer cette bombe à retardement que constitue le racisme. Le moment serait venu, à mon avis, de former une grande coalition de représentants des secteurs public et privé, d'individus et de groupes d'éducateurs et de travailleurs des secteurs industriels, pour nous sensibiliser à la nécessité d'enrayer le racisme sous toutes ses formes.

Il serait important de tenir fermement à nos principes. Et quels sont-ils? Le premier est évidement la dignité et les valeurs intrinsèques de tous les Canadiens. Le deuxième est celui de la règle du droit. Je reviendrai sur ce sujet un peu plus tard.

L'ÉCONOMIE

LE CHÔMAGE ET L'AGITATION SOCIALE

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je poursuis là où le sénateur Kinsella s'est interrompu. Comme l'a dit Jean Chrétien, il est temps d'agir. Le sujet soulevé par le sénateur Kinsella est très important pour notre pays. L'état de notre économie, les possibilités d'emploi ou de carrière qui sont offertes aux gens de toutes les couches de la société et qui leur permettent d'être plus à l'aise financièrement, la capacité d'atteindre une plus grande qualité de vie et de vivre dans de meilleures conditions économiques sont tous des facteurs critiques à cet égard. Malheureusement, notre situation économique d'aujourd'hui ne permet pas d'alléger ces tensions par une croissance bénéfique. En avril, notre économie a subi la perte de 57 000 emplois. Ces emplois étaient occupés en grande partie par la population adulte. C'était le sixième mois d'affilée où l'on constatait une chute de l'emploi au Canada. Depuis octobre 1991, 193 000 emplois ont été perdus, soit 1,6 p. 100 du nombre total d'emplois. C'est nettement un signe que la structure de notre économie se transforme.

On pouvait lire un excellent commentaire sur notre situation économique dans le numéro du 9 au 11 mai du *Financial Post*. M. Lloyd Atkinson, économiste en chef de la Banque de Montréal, aurait dit ceci:

> Qu'on parle ou non de récession, il ne fait aucun doute que le deuxième trimestre démarre au ralenti. Ce ne sera pas avant la deuxième moitié de l'année qu'on pourra amorcer une reprise. C'est pourquoi les taux d'intérêt et le dollar canadien continueront à baisser encore et encore. Faute de nouvelles formes de stimulation, on risque de voir la désinflation rapide dégénérer en déflation.

• (0905)

Fin de la citation.

Warren Jestin, l'économiste en chef de la Banque de Nouvelle-Écosse, a déclaré ce qui suit:

> Il y avait non seulement un déclin, mais que le rythme du déclin s'accélérait.

M. Jestin a dit aussi:

> Ces chiffres sont une grave source d'inquiétude pour la Banque du Canada. Nous devons faire redémarrer l'économie, mais nous ne pouvons pas compter sur les États-Unis ni sur la politique budgétaire parce que la caisse est à sec. La politique monétaire est donc notre seule arme à l'heure actuelle.

Il est évident que la marge de manœuvre pour stimuler l'économie est très mince.

Ces observations font suite aux interventions de nos vis-à-vis qui se sont portés hier à la défense de la politique de resserrement du crédit du gouvernement. Le resserrement du crédit n'est qu'un moyen parmi tant d'autres. Comme le sénateur Kinsella l'a si bien dit, nous constatons, à l'heure actuelle, que les difficultés économiques exercent énormément de pression sur la société. Je l'ai déjà dit au Sénat, le gouvernement devrait prêter attention à la nécessité de stimuler les éléments importants de notre économie. Si le gouvernement continue de rejeter cette proposition, les pressions sur le tissu social ne vont que s'amplifier.

PROJET DE LOI SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John B. Stewart, président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, présente le rapport suivant:

Le vendredi 22 mai 1992

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-53, Loi autorisant la prise de mesures économiques spéciales, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 14 mai 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
JOHN B. STEWART

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)h), je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi, le 1er juin 1992, à 20 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI RELATIVE AUX CESSIONS D'AÉROPORTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement) présente le projet de loi S-11, Loi modifiant la Loi relative aux cessions d'aéroports.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

• (0910)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Le lundi 1er juin, honorables sénateurs.

Ce projet de loi marque, pour ainsi dire, une nouvelle étape législative vers l'établissement du régime quis'appliquera aux autorités aéroportuaires locales. Il détermine leur régime fiscal. Il comporte également des dispositions relatives à l'utilisation des langues officielles. Essentiellement, ce projet de loi donnerait force de loi aux engagements que le ministre des Transports a pris à l'égard de l'application des parties V et VI de la Loi sur les langues officielles dans certains aéroports canadiens.

[Le sénateur Austin.]

(Sur la motion du sénateur Murray, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du lundi 1er juin 1992.)

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 100 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick, qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Frédéricton et de Saint-John.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 56 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick, qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Saint-John et de Hampton.

Enfin, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 100 citoyens et citoyennes du Nouveau-Brunswick, qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Frédéricton et de Moncton.

Cela fait un grand total de 256 concitoyens et concitoyennes du sénateur Simard (qui n'est pas ici ce matin!) qui donc s'ajoutent aux dizaines de milliers d'autres pétitionnaires du Nouveau-Brunswick dont on a déjà déposé les pétitions et qui expriment leur désaccord le plus total avec la TPS, plus particulièrement lorsque elle touche les livres et les périodiques.

Quand il retourne dans sa province, le sénateur Simard doit se sentir un peu seul!

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA JUSTICE

L'AGITATION SOCIALE—LE PROJET DE RENCONTRE ENTRE LE PREMIER MINISTRE, LES MAIRES DES GRANDES VILLES ET LES REPRÉSENTANTS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. J'avais l'intention de laisser courir encore quelques jours pour voir si j'obtiendrais des précisions à ma réponse, mais la déclaration faite ce matin par le sénateur Kinsella me pousse à revenir à la charge. Il s'agit de la question que j'ai posée le 7 mai dernier, peu après les graves problèmes qu'a connus Toronto.

Le chef de l'opposition a demandé au premier ministre à la Chambre des communes s'il rencontrerait les maires des grandes villes. Le premier ministre a répondu ce qui suit:

Monsieur le Président, je serai heureux de rencontrer n'importe quel d'entre eux à n'importe quel moment, si cela peut aider au règlement d'un problème donné.

Il a répété:

Je serais heureux de rencontrer n'importe quel maire à n'importe quel moment, si cela peut être utile [. . .]

Il a ensuite déclaré qu'il n'avait reçu aucune demande des maires. Il a donné cette réponse à la Chambre des communes le 6 mai.

Le jour suivant, le 7 mai, j'ai demandé si le premier ministre était prêt à rencontrer les maires en précisant que le maire de London avait présenté une demande officielle en ce sens au nom des maires. Le ministre m'a répondu qu'il vérifierait. Hier, il a déposé une réponse différée à ma question dans laquelle on confirmait qu'une lettre avait été reçue du maire de London. On disait dans cette réponse: «Cette invitation sera prise en considération sans tarder.»

Les sénateurs Kinsella et Austin ont fait ressortir clairement ce matin les problèmes qui existent au Canada. À une question concernant des événements survenus au début de mai on répond le 22 mai que l'on prendra la chose en considération sans tarder et cela, après que le premier ministre ait déclaré être prêt à rencontrer n'importe qui à n'importe quel moment.

Cela n'est pas acceptable. Le ministre peut-il donner une meilleure réponse? Peut-il exercer des pressions sur le premier ministre pour l'amener à donner suite à sa déclaration?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux rien ajouter aujourd'hui aux réponses que j'ai déjà données à la question, notamment à la réponse différée déposée hier par mon collègue, le leader adjoint du gouvernement.

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU VINGT-CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du vingt-cinquième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (budget—Agriculture et Forêts) présenté au Sénat le 21 mai 1992.

L'honorable Roméo LeBlanc (Beauséjour): Honorables sénateurs, au nom de l'honorable sénateur Lavoie-Roux, je propose l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, étant donné que ce budget prévoit d'accorder certaines sommes pour que des sénateurs assistent à la conférence de Rio, je voudrais demander à la présidente du comité si le comité compte toujours déléguer un sénateur à la conférence. Est-ce bien ce qui est prévu?

Le leader du gouvernement peut-il nous dire maintenant quelle est la composition de la délégation qui se rendra à Rio? Des sénateurs feront-ils partie de cette délégation ou y aura-t-il uniquement un sénateur du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai indiqué hier à la Chambre des communes que divers comités permanents avaient décidé, dans les limites de leurs budgets, d'envoyer certains de leurs membres à la conférence de Rio, comme délégués ou observateurs, je n'en suis pas sûr. De plus, il y a évidemment une délégation officielle qui comprend, d'après mes informations, des ministres et d'autres personnes.

Comme je l'ai dit à l'honorable sénateur hier, je ne sais pas si d'autres parlementaires que des ministres feront partie de cette délégation. J'ai demandé des renseignements à ce sujet et j'espère les obtenir lorsqu'ils seront disponibles.

On m'a dit hier que les derniers détails concernant la délégation officielle n'avaient pas encore été réglés.

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, histoire de clarifier les choses, étant donné que le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles s'intéresse de près à cette question, je me suis informé du statut requis pour participer à la conférence. On m'a répondu que les participants doivent être membres de délégations du gouvernement. Il incombe au gouvernement de décider s'il veut ou non être accompagné d'une délégation de parlementaires, à l'instar du président des États-Unis qui se fera accompagner d'une délégation de membres du Congrès. Il n'est pas possible pour un comité, comme le Comité permanent de l'environnement ou le Comité permanent des pêches de la Chambre des communes, de consacrer des fonds à cette fin et de décider de son propre chef d'assister à la conférence. Ces comités ne peuvent y participer que dans le cadre d'une délégation officielle. Le ministre pourrait peut-être nous confirmer si ce que je dis est exact.

Le sénateur Murray: Ce n'est pas ce qu'on m'a dit il y a un jour ou deux. J'ai en fait l'impression que plusieurs comités de l'autre endroit ont décidé d'envoyer des délégués—qui et combien, je l'ignore—à la conférence de Rio et que les Communes ont même adopté à l'unanimité une motion à cet effet. D'après mes renseignements, il s'agit seulement de savoir si les parlementaires s'y rendront à titre de délégués ou à titre d'observateurs. Ce point, semble-t-il, n'a pas encore été réglé.

On m'a dit également, et c'est ici dans mes notes, que la délégation officielle se composerait de ministres et de quelques autres personnes, et que les décisions finales à ce sujet n'avaient pas encore été prises par le premier ministre.

L'honorable Colin Kenny: Juste pour clarifier les choses, la délégation peut participer à une conférence distincte organisée par M. Strong à l'intention des parlementaires de tous les pays. Il s'agit, en fait, d'une conférence organisée en marge. Tous les parlementaires qui le désirent peuvent y assister.

Le sénateur Murray: Je remercie le sénateur de ce renseignement.

L'honorable Earl A. Hastings: Le président du Comité de l'agriculture et des forêts pourrait-il dire au Sénat à quel titre le délégué de son comité participera à la conférence? Puis-je savoir si le comité a reçu une invitation ou bien si le délégué s'y rendra de son propre chef à titre d'observateur? Quel est exactement le statut de ce délégué?

L'honorable Efstathios William Barootes: Je vous remercie, honorables sénateurs. Mes renseignements sont légèrement doffremts de ce que nous venons d'entendre. Je crois comprendre qu'il y aura une délégation canadienne officielle me dépassant pas 60 ou 70 personnes, je ne suis pas certain des chiffres.

Le sénateur Frith: Une délégation du gouvernement?

Le sénateur Barootes: C'est une délégation canadienne officielle qui sera dirigée par le premier ministre. J'ai cru comprendre qu'on n'autoriserait pas des observateurs. On a invoqué pour justifier cette décision que de 2 500 à 3 000 personnes vont se rassembler à Rio et que c'est la limite que la ville peut recevoir. Quant à ce qu'a dit le sénateur Kenny, je n'en ai pas entendu parler.

Quelle est notre position au sujet du comité de l'agriculture? Celui-ci a écrit à la personne qui doit diriger la délégation. Nous avons demandé si un membre de notre comité pourrait assister à cette conférence commme membre de la délégation canadienne et nous avons dit que nous serions prêts à payer, en partie ou en totalité, les frais de ce sénateur s'il était choisi. Je pourrais ajouter que j'ai reçu quelques encouragements à propos de l'importance de cette présence et des qualités remarquables du sénateur que nous recommandions.

Le sénateur Frith: S'agissait-il de vous?

Le sénateur Barootes: Ce sénateur est extrêmement compétent pour assister à cette conférence. J'espérais qu'on la choisirait. D'autre part, nous avons dit que ses frais seraient partiellement payés parce que je pensais que, si des membres du comité de l'environnement assistaient à cette conférence et que notre sénateur n'était pas choisi, nous serions heureux d'apporter notre participation en payant les frais, en partie ou en totalité. C'est là où nous en sommes. Nous n'avons reçu aucune réponse.

Le sénateur Molgat: Est-ce que le sénateur Spivak fera partie de la délégation dont parle le sénateur Murray, c'est-à-dire la délégation gouvernementale dirigée par le premier ministre?

Le sénateur Barootes: D'après ce que m'a dit le leader du gouvernement au Sénat il y aurait une délégation gouvernementale, mais la délégation parlementaire pourrait être distincte, ce qui confirmerait ce que vient de dire le sénateur Kenny. Il est donc possible que ces 12 parlementaires ne fassent pas partie de la délégation officielle, mais assistent à la «conférence parallèle» de M. Strong.

Le sénateur Frith: Ce qui m'intrigue, c'est l'usage de la forme passive: «si ce sénateur était choisi». Qui fait le choix?

Le sénateur Barootes: Je regrette, je ne peux pas répondre à cela. Peut-être aurais-je dû utiliser une autre forme comme «pouvait être choisi».

Le sénateur Frith: Par qui?

Le sénateur Barootes: Je ne peux pas répondre à cela.

Le sénateur Frith: Cela me paraît au centre de toute la question.

(La motion est adopté et le rapport est adopté.)

[Le sénateur Hastings.]

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU VINGT-CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du vingt-cinquième rapport du comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (Budget—Agriculture et forêts), présenté au Sénat le 21 mai 1992.

L'honorable Roméo LeBlanc (Beauséjour): Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport. J'espère qu'il sera adopté plus rapidement que celui que nous venons d'adopter.

(Sur la motion du sénateur LeBlanc (Beauséjour), le rapport est adopté)

[*Traduction*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du sixième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères (Budget—Défense nationale), présenté au Sénat le 21 mai 1992.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

PROJET DE LOI SUR LA SEMAINE NATIONALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition) propose: Que le projet de loi C-328, Loi sur la semaine nationale de la fonction publique: Pour un meilleur service aux Canadiens, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

ASSOCIATION DE SERVICES PAYÉS D'AVANCE DU BOUCLIER VERT DU CANADA—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Richard J. Doyle propose: Que le projet de loi S-10, Loi constituant en personne morale l'Association de services payés d'avance du Bouclier vert du Canada, soit lu pour la deuxième fois.

—L'honorable sénateur Norman Atkins est le père du projet de loi S-10. C'est grâce à ses bons offices que nous avons reçu cette semaine une pétition qui va permettre de faire bénéficier toute la nation d'une entreprise qui, depuis presque un demi-siècle, est synonyme de bonne santé dans cette grande province qu'est l'Ontario.

Les mots «bonne santé» sont tout à fait appropriés. En effet, le projet de loi S-10 prévoit que soit constituée en personne morale l'Association de services payés d'avance du Bouclier vert du Canada afin d'offrir un régime de paiement anticipé de

soins de santé, de services juridiques et de services sociaux dans tout le Canada.

J'aimerais tout d'abord dire un mot ou deux de Green Shields Prepaid Services inc. dont le nom est bien connu au-delà des frontières de la province où cette compagnie instaura le premier régime de paiement anticipé de médicaments d'ordonnance en Amérique du Nord.

La société Green Shield était le fruit de la nécessité. L'organisme a vu le jour à Windsor (Ontario) dans les années 50, alors que le coût élevé des médicaments d'ordonnance avait forcé une pharmacie sur trois en cinq ans à fermer ses portes dans la région. À une époque de médicaments miracles, aucun de ces médicaments ne pouvait accomplir de merveilles pour ceux qui n'avaient pas les moyens de se les payer.

C'est alors qu'est née l'idée d'un organisme qui permettrait aux gens de se procurer des médicaments coûteux mais nécessaires, grâce à un régime collectif qui défraierait les adhérents pour les coûts des services fournis par les pharmaciens. L'idée est devenue réalité dans l'arrière-boutique d'une pharmacie de Windsor. Green Shield est maintenant l'un des principaux fournisseurs et administrateurs nationaux de régimes d'assurance-médicaments. Plus d'un demi-million de Canadiens adhèrent maintenant à des programmes exploités et gérés par l'organisme qu'ont créé William Wilkinson et quatre cofondateurs, qui se sont inspirés des régimes contributifs d'assurance-hospitalisation pour voir comment leur système fonctionnerait. Aujourd'hui, 85 p. 100 de la population adhère à ce genre de régime.

En fait, une bonne partie des adhérents de Green Shield vivent et travaillent à l'extérieur de l'Ontario. Green Shield dessert une bonne partie de l'industrie automobile du Canada. En fait, c'est justement cette expansion nationale qui a entraîné la demande pour des services élargis qui permettra à la société Green Shield de demeurer viable et concurrentielle en tant qu'organisme à but non lucratif durant les années 90.

Nous examinons aujourd'hui un projet de loi spécial qui vise à assurer la constitution de Green Shield en personne morale en vertu d'une loi fédérale. Si l'organisme était une société commerciale, il existe des règles qui lui permettraient, au moyen de procédures administratives relativement simples et moyennant le paiement d'un droit, de passer d'un régime juridique provincial, ontarien en l'occurence, à un régime fédéral. Il n'existe pas de dispositions semblables à l'égard des sociétés sans capital-actions.

Personne n'est responsable de cette lacune. Faute de demande, ou peut-être parce que des organismes comme Green Shield sont relativement rares, on n'a jamais pensé à créer de mécanismes permettant à des sociétés à but non lucratif et sans capital-actions de changer de régime juridique.

En d'autres mots, nos lois n'ont jamais, jusqu'à ce jour, prévu la nécessité de constituer de telles organisations au niveau fédéral.

Green Shield Prepaid Services Inc. est une société à but non lucratif, sans capital-actions, constituée en société en Ontario, qui a obtenu une licence en vertu de la Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés de l'Ontario et de la Loi sur les assurances de la Colombie-Britannique. L'énoncé de son mandat stipule qu'elle «œuvre constamment à améliorer ses efforts et, de manière innovatrice, tente d'améliorer l'accessibilité de ses services pour le public».

Comme me l'a rappelé le sénateur Atkins, en déférant ce projet de loi au comité, nous soulignerons encore une fois l'une de ces fonctions spéciales que cette Chambre exécute si bien, mais qui sont rarement reconnues à leur juste valeur.

Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis heureux d'appuyer la motion du sénateur Doyle, motion tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi, et si celui-ci est adopté à cette étape, nous appuierons sa proposition de le renvoyer au comité.

Je dois mentionner qu'il s'agit d'une question neutre, comme le sont la plupart des questions qui sont soumises à cette Chambre. Je tiens à préciser—surtout dans ce cas-ci—que je parle en tant que sénateur de l'Ontario plutôt qu'en tant que chef de l'opposition.

Comme le sénateur Doyle l'a expliqué, cette mesure législative vise à permettre à Green Shield Prepaid Services Inc., de passer du champ de compétence de l'Ontario à une régime fédéral. Elle portera désormais le nom de Association de services payés d'avance du Bouclier vert du Canada.

Comme le sénateur Doyle l'a souligné, la Green Shield étant une association sans but lucratif ou à but non lucratif—autrement dit, son but n'est pas de réaliser des profits—et sans capital-actions, sa constitution en personne morale sous le régime de la loi fédérale n'est pas chose facile. Cela ne veut pas dire qu'un organisme sans capital-actions ne peut absolument pas être constitué en vertu d'une loi fédérale. J'ai moi-même constitué pareilles associations.

Les entités qui veulent être constituées doivent disposer d'un capital-actions. Or, l'Association de services payés d'avance du Bouclier vert n'a pas de capital-actions parce qu'elle n'a ni actions ni actionnaires.

En règle générale, on essaie de structurer les sociétés sans capital-actions, comme s'il s'agissait de sociétés par actions. Les membres de l'association sont en quelque sorte des actionnaires, mais n'ayant aucun titre de participation, ils ne reçoivent aucun dividende. Ainsi, l'association ne cherche pas à réaliser des profits, à l'instar d'une société commerciale.

Quant à la Loi sur les personnes morales de l'Ontario, elle exige un capital-actions pour constituter une société.

En Ontario, la Green Shield a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les personnes morales—et non pas en vertu de la Loi sur les sociétés par actions—et elle est enregistrée et titulaire d'une licence en vertu de la Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés.

Comme l'a fait remarquer le sénateur Doyle, c'est à cause d'une lacune de la Loi sur les corporations canadiennes—et non de la Loi sur les sociétés par actions—que la Green Shield ne peut pas étendre ses activités, comme disent les juristes, au plan fédéral. En outre, si elle essayait de se constituer conformément à la Partie II de la Loi sur les corporations canadiennes, soit le statut qui concerne la constitution en sociétés d'associations sans but lucratif qui n'ont pas de capital-

actions, elle ne pourrait pas obtenir une homologation ni une licence fédérales pour offrir des régimes d'assurance contributifs, car la Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés n'a aucun équivalent fédéral. Or, cette société fonctionnait, comme il se doit, en Ontario, où elle était assujettie au règlement d'application de la Loi sur les services hospitalière et médicaux prépayés et aux exigences d'homologation prévus par la Loi sur les personnes morales de l'Ontario. Voici qu'elle décide d'étendre ses activités au plan fédéral et, même si elle peut se constituer en société au plan fédéral, elle ne peut pas—comme en Ontario—être homologuée et poursuivre son principal objectif qui, contrairement à une société commerciale, n'est pas simplement de réaliser des profits.

La solution réside donc dans ce qu'on nous propose ici, soit sa constitution en société au moyen d'une loi distincte du Parlement et son homologation—l'autre chose qui pose problème—au moyen de la Loi relative aux compagnies d'assurance. C'est ce que prévoit le projet de loi S-10. On m'assure que cette solution n'a été choisie qu'après des consultations approfondies auprès du ministère des Finances et du Bureau du surintendant des institutions financières.

Le sénateur Doyle a mentionné que Green Shield a été la première société à lancer en Amérique du Nord un régime de paiement anticipé touchant les médicaments d'ordonnance dans les années 1950. Depuis, la société a décidé d'étendre ses services aux soins dentaires, aux services juridiques et le reste et elle couvre les travailleurs dans la plupart des provinces canadiennes. C'est important.

Même si Green Shield conclut des contrats avec les employés d'entreprises dont le siège social est en Ontario—rappelez-vous qu'elle est constituée en société et enregistrée en Ontario—les employés qui habitent et travaillent à l'extérieur de l'Ontario sont malgré tout couverts par le contrat qui lie leur employeur à Green Shield. En étant constituée en société au niveau fédéral, Green Shield sera en mesure de conclure des contrats avec des entreprises dont le siège social est situé à l'extérieur de l'Ontario et avec des particuliers qui habitent à l'extérieur de la province. Sauf erreur, c'est là le principal objet du projet de loi S-10.

Pour ce qui est du projet de loi lui-même, au paragraphe 4(1) on stipule ce qui suit:

> L'Association a pour but de fournir des régimes de paiement anticipé, de les gérer et de les administrer partout au Canada.

Dans la définition d'un «régime de paiement anticipé» figurant plus tôt dans le projet de loi, on précise qu'il est question de payer d'avance le coût de services définis. On définit l'expression «services définis» de la façon précise suivante:

> S'entend des services visés par le régime qui peuvent consister en soins de santé, services sociaux, soins dentaires, services juridiques, ou soins pharmaceutiques.

Ce sont-là les entreprises que Green Shield entend mener à bien au niveau national.

Au paragraphe 4(2) du projet de loi, on ajoute ce qui suit:

> L'Association est un organisme sans but lucratif; elle n'existe que pour des fins d'utilité sociale et n'a pas pour objet de faire réaliser des profits à ses membres. Les profits de l'Association et l'accroissement de son capital doivent servir à la promotion de ses objets.

[Le sénateur Frith.]

Il est important de le souligner, car nous ne voudrions pas qu'on ait l'impression que cette constitution en société modifie en quoi que ce soit la structure fondamentale de l'association et en fait une entreprise commerciale à but lucratif.

Voici donc une organisation à but non lucratif, qui gèrera des régimes de paiement anticipé à des «fins d'utilité sociale». En cas de profits, ceux-ci seront réinjectés dans le système pour promouvoir les objets de l'Association, à savoir la gestion et l'administration de régimes de paiement anticipé dans tout le Canada. Si l'Association désire se lancer dans d'autres activités ou gérer des régimes de paiement anticipé autres que ceux se rapportant à la santé, aux soins dentaires, aux services juridiques et pharmaceutiques, elle est tenue en vertu des paragraphes 7(2) et 7(3) de demander le consentement préalable du ministre des Finances.

Si les directeurs veulent mettre l'Association en liquidation en cédant ses régimes de paiement anticipé à une autre entité ou en vendant tout ou partie substantielle de ses actifs, ils doivent, encore une fois obtenir, en vertu de l'article 8, le consentement de ses membres et du ministre des Finances.

La question est bien sûr de savoir ce qui arrive aux actifs en cas de liquidation de l'Association étant donné qu'il n'y a pas d'actionnaires.

Le paragraphe 10(2) prévoit qu'après paiement de toutes les obligations, le solde des actifs sera distribué non pas aux membres de l'Association, mais aux organismes de charité à but non lucratif déterminés par les règlements administratifs. En l'absence de bénéficiaire désigné, le paragraphe 10(3) prévoit que le Bouclier vert du Canada recevra les actifs restants. Nous parlons actuellement d'une association et d'une fondation —il faut se rappeler la distinction entre les deux.

● (0950)

Cette fondation sans but lucratif, constituée en société, en Ontario en vertu de la Partie III de la Loi sur les personnes morales, dans les années 1970, n'est pas une société active aujourd'hui. Elle avait été établie pour empêcher une répétition de l'incident impliquant le Windsor Medical Services où, en raison de l'entrée en vigueur du Régime de l'assurance-maladie de l'Ontario en 1969, on avait dissous l'organisme et, après un long litige, on avait distribué l'excédent—c'est-à-dire ce qui restait après avoir acquitté les honoraires des avocats—aux médecins membres de la société. Il s'agit de deux bonnes causes —soit celles des avocats et des médecins.

L'honorable Efstathios William Barootes: Une fois les honoraires des avocats acquittés, il devait rester trois fois rien!

Le sénateur Frith: Il en restait apparemment beaucoup, mais je crois peut-être comprendre que le sénateur Barootes a lu récemment *Bleak House*, de Dickens, un roman dans lequel l'infâme procès dans l'affaire Jarndyce et Jarndyce occupait la place centrale. Mais le procès n'avait aucun trait commun avec l'affaire Jarndyce. Je souligne cet aspect, car le projet de loi a en partie pour objet d'éviter le problème posé par le résultat indésirable constaté dans le cas de Windsor Medical Services.

Rien de tel ne se produirait en l'occurrence si l'on adoptait le projet de loi. Si l'Association de services payés d'avance du

Bouclier vert du Canada était mise en liquidation, le surplus irait à un organisme à but non lucratif, non à des particuliers. Je remarque également que les articles 16 et 17 du projet de loi stipulent que la Loi sur les liquidations s'applique à ce genre de situation et que la Loi sur les sociétés d'assurances s'applique à l'association. Dans le cas d'une dissolution involontaire—autrement dit, si elle était acculée à la faillite—les deux lois s'appliquent. Dans le cas d'une dissolution volontaire, quand par exemple une société propose à ses créanciers un plan de dissolution, seule la Loi sur les sociétés d'assurances s'applique. Dans l'un ou l'autre cas, le Surintendant des institutions financières jouera un rôle prépondérant.

Le Surintendant des institutions financières peut aussi avoir un rôle à jouer si l'Association souhaite distribuer tout surplus accumulé. L'article 10 (1) du projet de loi dit:

> Dans le cas où l'Association dispose de surplus non affectés qui, de l'avis des administrateurs, excèdent les besoins de l'Association, elle peut, après avoir obtenu l'agrément du Surintendant, versé ces surplus, en tout ou en partie, aux sociétés de charité ou aux sociétés sans but lucratif déterminées par les règlements administratifs.

J'imagine que la Fondation du Bouclier vert est la société de charité ou la société sans but lucratif qui serait le candidat logique au surplus de l'Association. Quant au Surintendant des institutions financières, son rôle se limiterait à faire en sorte que la distribution du surplus ne compromette pas la viabilité de l'Association de services payés d'avance du Bouclier vert du Canada. Le Surintendant ne se préoccuperait pas de la question de savoir où le surplus va, pourvu que celui-ci ne soit pas versé de façon imprudente.

Il y a certains avantages à activer la Fondation du Bouclier vert. Comme je l'ai mentionné plus tôt, celle-ci n'est pas active à l'heure actuelle. C'est la raison pour laquelle j'emploie le verbe «activer» lorsque je dis qu'il y a certains avantages à activer la Fondation du Bouclier vert.

Le genre d'activités auxquelles l'Association peut s'adonner est limité et celles-ci ont déjà été énoncées. Si l'Association souhaite s'adonner à des activités autres que celles qui sont autorisées, elle doit obtenir la permission du Surintendant des institutions financières.

Toutefois, la Fondation du Bouclier vert semble disposer d'une plus grande latitude en ce qui a trait aux activités autorisées. Le Bouclier vert peut prendre des initiatives, par l'entremise de sa Fondation, qu'il ne pourrait prendre par l'entremise de son Association.

Il y a un aspect du lien entre l'Association et la Fondation qui m'intrigue. Si le projet de loi S-10 est adopté, nous aurons une association constotie en vertu d'une loi fédérale qui pourrait un jour exercer son activité dans chaque province et territoire du pays. C'est une partie de son objectif. En d'autres mots, tel est l'objet du projet de loi S-10.

L'Association reçoit les paiements de personnes physiques et morales de toutes les régions du pays; elle accumule un surplus qu'elle verse ensuite à sa fondation, en vertu du paragraphe 10 1) du projet de loi, conformément aux conditions énoncées dans cet article et auxquelles j'ai fait allusion. La fondation utilise ensuite ce surplus pour financer un nouveau régime. Elle est toutefois constituée à titre de personne morale en Ontario et, à l'instar de l'association actuelle—c'est-à-dire celle en existence avant l'adoption du projet de loi — ses activités à l'extérieur de la province sont limitées. En conséquence, la fondation lance un nouveau régime de prestations qui est principalement destiné à des particuliers et à des entreprises de l'Ontario et qui est financé, du moins en partie, par les activités de l'association à l'échelle nationale.

Si la fondation et l'association étaient constituées en personnes morales au niveau fédéral, la situation que je viens d'évoquer ne pourrait se produire. Quoi qu'il en soit, il est difficile de formuler des hypothèses sans en savoir davantage sur la fondation. Il est peut-être inutile d'en discuter maintenant, à tout le moins à l'étape de la deuxième lecture, car c'est une question que le comité pourrait très bien examiner.

Je propose, honorables sénateurs, d'adopter le projet de loi S-10 en deuxième lecture et de le renvoyer au comité, de manière que les sénateurs puissent alors poser directement aux représentants du Bouclier vert leurs questions sur les surplus accumulés et sur tout autre sujet.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doyle, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

LA RÉFORME DU SÉNAT

ÉTUDE DE LA MOTION PORTANT APPROBATION DU PRINCIPE D'UN SÉNAT ÉLECTIF—SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

> Le Sénat se forme de nouveau en Comité plénier pour étudier la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Hébert:
>
> Que le Sénat du Canada approuve le principe de la réforme du Sénat, pour que le Sénat soit élu et qu'il ait assez de membres et de pouvoirs pour bien représenter le peuple canadien dans toutes les régions de notre pays.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, il y a un certain nombre de points à l'ordre du jour qui nous permettent d'aborder la question constitutionnelle, question qui retient l'attention du pays à l'heure actuelle.

● (1000)

Dans une certaine mesure, nous pouvons dire que nous avons joué notre rôle, du moins pour l'instant, c'est-à-dire en attendant la proposition du gouvernement, ce dernier ayant décidé de ne pas présenter de proposition tant que le Parlement étudiait la question par l'entremise de son comité mixte. La motion dont nous sommes saisis est la suivante:

> Le Sénat se forme de nouveau en Comité plénier pour étudier la motion de l'honorable sénateur Molgat . . .
>
> Que le Sénat . . . soit élu et qu'il ait assez de membres et de pouvoirs pour bien représenter le peuple canadien dans toutes les régions de notre pays.

Je vois que le chiffre quinze est inscrit à côté de la motion. Je crois que nous devrions la garder à l'ordre du jour, car elle

nous permet d'aborder la question des négociations constitutionnelles qui se déroulent actuellement au Canada. Il y a d'autres motions du genre. Il y a celle du sénateur Beaudoin au sujet du rapport de son comité.

Selon le Règlement, ces questions peuvent demeurer au *Feuilleton*, si nous l'ordonnons. En autre, je l'ai déjà dit et je le répète, le Règlement précise également que toute question non débattue pendant 15 séances est rayée du *Feuilleton*. J'espère que le Sénat acceptera que cette motion demeure au *Feuilleton* ainsi que toutes les autres motions nous donnant une certaine souplesse pour discuter des pourparlers constitutionnels qui se poursuivent.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais apporter une simple mise au point au sujet des offres constitutionnelles. Nous avons déposé une série de propositions en septembre dernier. Nos propositions ont par la suite été examinées par le comité Beaudoin-Dobbie, qui a fait rapport. En temps voulu, à la suite des discussions multilatérales que dirige actuellement M. Clark, le gouvernement devrait présenter une série de propositions plus détaillées et, si je puis dire, plus définitives en vue de modifier la Constitution. Ces propositions feront probablement l'objet d'un débat parlementaire, peut-être d'une résolution débattue à la Chambre puis au Sénat, et, finalement, d'une résolution officielle visant à modifier la Constitution selon la formule de modification.

En ce qui concerne les possibilités de débat au Sénat, le chef de l'opposition au Sénat a raison, les sénateurs ont cette possibilité lorsqu'ils désirent participer à divers aspects du débat constitutionnel. Ce que je suggère, c'est que le sénateur Molgat ou un autre sénateur présente de nouveau la motion au moment opportun, ce qui remettra l'horloge à zéro en ce qui concerne la motion de réforme du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Sénateur Molgat, désirez-vous représenter la motion aujourd'hui?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, à moins que je n'aie mal lu le Règlement, c'est lorsque personne ne prend la parole sur une motion qu'elle est rayée de l'ordre du jour. Lorsque quelqu'un prend la parole sur une motion est-ce qu'elle ne passe pas au premier rang? Je pense que c'est la règle. Le fait que nous ayons ce débat aujourd'hui devrait la faire réapparaître automatiquement au premier rang.

Le sénateur Murray: Je ne suis pas sûr que nous ayons établi ce sur quoi nous nous sommes entendus à propos de l'interprétation de cette règle, mais je suis bien prêt à être conciliant. Si elle est rayée de l'ordre du jour, le sénateur peut la représenter. Si elle n'est pas rayée, il n'y a pas de problème.

Le sénateur Molgat: Je crois qu'on en trouve un exemple à l'ordre du jour d'aujourd'hui, à la première interpellation, le numéro 17. Cette interpellation en était à 15 hier et l'honorable sénateur Corbin a pris la parole à ce sujet. Elle réapparaît aujourd'hui sans numéro; par conséquent, je présume que le cycle recommence.

Le sénateur Corbin: C'est exact.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La présidence est satisfaite de ce qui s'est produit hier. Acceptez-vous de poursuivre selon cette formule?

Le sénateur Molgat: La façon de procéder d'hier me semble entièrement satisfaisante pour cette motion aussi.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce qui compte avant tout, c'est de respecter le Règlement.

(Il est considéré que l'étude en comité plenier se poursuit.)

(Le Sénat s'ajourne à 20 heures, le lundi 1er juin 1992.)

LE SÉNAT

Le lundi 1er juin 1992

Le séance est ouverte à 20 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, nous avons entamé un nouveau mois . . .

Le sénateur Doody: Ding, ding, dong!

Le sénateur Frith: . . . et le sénateur Doody joue le rôle de Big Ben. J'espère que ce ding, ding, dong! figurera au compte rendu. Pour ceux qui respectent la démocratie, d'après le sénateur Murray, il reste 173 jours avant les élections, mais 559 jours pour ceux qu'il traite de pleutres méprisant la démocratie.

[*Français*]

L'HONORABLE HARTLAND DE M. MOLSON

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON QUATRE-VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateurs, le 29 mai 1992, un de nos collègues, le sénateur Molson, le doyen des sénateurs du Québec, a atteint l'âge de 85 ans. Au nom de tous les sénateurs du Québec, je voudrais lui souhaiter une longue, joyeuse et heureuse deuxième jeunesse.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Nathan Nurgitz, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le LUNDI 1er juin 1992

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

QUATORZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-77, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 21 mai 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Phillips, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je gardais quelques-unes de ces pétitions en réserve en attendant que le sénateur Simard soit présent parce qu'il s'est toujours montré très attentif à la voix du peuple et parce que certaines proviennent de plusieurs localités de sa province.

J'ai des pétitions contre la TPS dont les grandes lignes sont identiques à celles qui ont déjà été présentées au Sénat et demandant l'abolition de cette taxe décrite en termes peu flatteurs, comme d'habitude, et, dans certains cas, demandant des élections.

En gros, les pétitionnaires proviennent des villes suivantes du Nouveau-Brunswick: Bas-Caraquet, Évangéline . . .

Le sénateur Simard: Ce sont les mêmes pétitions qu'il y a deux semaines. Avez-vous eu d'autres réunions en fin de semaine ou je ne sais trop?

Le sénateur Frith: Comme je le disais, le sénateur Simard et ses collègues sont très attentifs à la voix de leur propre province et d'autres régions du Canada. J'invite le sénateur Simard à lire les pétitions . . .

Le sénateur Simard: Je les lirai toutes.

Le sénateur Frith: . . . car je sais qu'il s'intéresse à ce que les gens de la province qu'il représente disent. Je lui conseille de vérifier s'il s'agit des mêmes pétitions. Entre temps, puisque nous savons que ce ne sont pas les mêmes, je dirai qu'il s'agit de Bas-Caraquet, Évangéline, Lagacéville, Oak Point, Pokemouche, Pokesudie, Sheila . . .

Le sénateur Simard: Vous avez déjà dit ces noms deux fois aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Parce que vous m'avez interrompu. Je croyais que votre propre voix vous avait empêché d'entendre.

Donc, Shippagan, Tracadie, Village Blanchard. De l'Ontario, Kapuskasing, Rexdale, Scarborough et Thunder Bay. Du Québec, Acton Vale, Beauport, Charlesbourg, Dollard-des-Ormeaux, Jonquière, Lac-Saint-Charles, Laval-des-Rapides, Lévis, Limoilou, Longueuil, Montréal, Québec, Rougemont, Roxton Falls, St-Amable—l'attitude avec laquelle le Sénateur Simard écoute, «aimablement»—St-Jules-de-Beauce,

St-Lambert, St-Théodore d'Acton, St-Séverin, Ste-Foy, Ste-Thérèse, Tring-Jonction, Vanier.

Ai-je entendu quelqu'un demander des détails? Vous parlez à la bonne personne. Du Québec, il y avait 57 pétitions portant 1191 noms. C'est la province du sénateur Lynch-Staunton. Il y avait quatre pétitions du Nouveau-Brunswick, avec 84 noms, et sept pétitions de l'Ontario, avec 161 noms—68 pétitions portant 1436 noms de Canadiens et de Canadiennes qui protestent contre la TPS.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, sans m'être concerté le moins du monde avec le chef de l'opposition au Sénat, le sénateur Frith, j'ai moi aussi une kyrielle de pétitionnaires de la province du sénateur Simard. Ce n'est pas concerté!

Le sénateur Simard: On est si loin mais on participe tout de même!

Le sénateur Hébert: Voilà, c'est ce que j'admire des gens du Nouveau-Brunswick!

J'ai donc l'honneur de présenter des pétitions signées par 99 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick, qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Frédéricton, Saint John (Saint-Jean) et Oromocto.

J'ai l'honneur aussi de présenter des pétitions signées par 50 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Frédéricton.

Encore, des pétitions signées par 75 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent (je vous laisse deviner!) à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Frédéricton.

En tout, un total de 224 citoyens et citoyennes du Nouveau-Brunswick qui ne peuvent comprendre qu'un gouvernement ait si peu de respect pour la culture et pour son véhicule privilégié, le livre, qu'il n'hésite pas à brimer la diffusion des idées.

Les 224 pétitionnaires rappellent le principe historique qui, jusqu'à Mulroney, avait empêché tous les gouvernement canadiens précédents de taxer les livres et les périodiques.

(2010)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LA POSSIBILITÉ D'ACCOMMODER LES SYSTÈMES DE GESTION DE L'OFFRE DU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au sénat peut-il nous donner des détails sur les déclarations faites tout récemment par M. Dunkel du GATT? Ce dernier aurait dit, à une réunion internationale d'agriculteurs à Québec au cours de la fin de semaine, qu'il est à tout le moins prêt à essayer d'accommoder les systèmes de gestion de l'offre du Canada qui sont actuellement en place. D'aucuns, comme le président du conseil des producteurs laitiers, semblent trouver un certain réconfort dans cette déclaration de M. Dunkel.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai bien peur de ne pouvoir être bien utile à mon collègue au sujet des propos de M. Dunkel au congrès mondial des agriculteurs de Québec et à la conférence qui s'est tenue par la suite dans cette ville. J'ai lu les mêmes comptes rendus que le sénateur Olson sans doute, mais je ne suis pas responsable des propos de M. Dunkel et je n'ai pas non plus à les interpréter. Tout ce que je puis dire au sénateur, c'est que notre position a toujours été que nous voulons que l'article XI soit renforcé et clarifié au cours des négociations multilatérales actuelles. M. Dunkel est évidemment au courant de notre position.

Le sénateur Olson: Je trouve cette réponse satisfaisante. car je n'ai pas obtenu plus détails. Le gouvernement a peut-être reçu d'autres informations au sujet de cette ouverture que M. Dunkel est prêt, semble-t-il, à envisager, même si par le passé il n'a guère donné de signes encourageants en réponse aux demandes des porte-parole canadiens aux réunions du GATT, dont le ministre vient de parler? Il s'agit d'un accommodement, d'une clarification, et quoi encore en ce qui concerne l'article XI.

Je demande au leader du gouvernement de chercher à savoir, par les moyens dont il dispose et auxquels je n'ai pas accès, ce qu'entraîne ce changement majeur? Je n'ai pas réussi à le découvrir dans les très brefs comptes rendus journalistiques que j'ai lus.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne saurais vous dire si cela constitue un changement, peu importe qu'il soit mineur ou majeur. Je vais devoir vérifier. Le changement qui s'impose n'est pas du ressort de M. Dunkel qui, comme mon ami le sait, connaît d'autres lois que la sienne pour paraphraser l'expression consacrée. À l'heure actuelle, le problème, c'est l'impasse entre les États-Unis et la Communauté européenne.

Le premier ministre Mulroney a reçu les chefs de file du secteur agricole canadien le 14 mai, avant son départ pour Washington, où il est allé rencontrer le président Bush. Lors qu'il a rencontré cesreprésentants du secteur agricole, le premierministre a accepté de défendre plus vigoureusement la position de négociation équilibrée que le Canada avait adoptée dans le cadre des négociations commerciales multilatérales.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le ministre ne s'est pas exactement engagé à chercher à savoir si les déclarations qu'a faites M. Dunkel au cours des dernières heures comportaient des changements notables. S'il avait l'obligeance de le faire, je serais alors prêt à attendre jusqu'à demain, après-demain, enfin tout le temps qu'il lui faudra pour se renseigner.

[Le sénateur Frith.]

LES TRANSPORTS

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE—L'ENVOI D'EFFETS PERSONNELS PAR AVION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet de la sécurité aérienne. À la lumière de l'expérience qu'il a tirée de l'écrasement de l'avion d'Air India et de la tragédie de Lockerbie, pourquoi le gouvernement permet-il encore que des effets personnels soient acceptés sur des avions quand leur propriétaire n'est pas à bord?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je demanderai à mon collègue, le ministre des Transports, de me faire rapport.

L'EMPLOI

L'INCIDENCE DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE SUR LE TAUX DE CHÔMAGE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, depuis les 90 derniers jours, le Canada a perdu des emplois au rythme de 1000 par jour. Le gouvernement envisage-t-il de modifier sa politique économique, compte tenu de la détérioration constante de la situation de l'emploi?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais bien que mon collègue me décrive les changements que lui et son parti souhaiteraient apporter à la politique financière ou à la politique économique canadienne. En particulier, je crois qu'il serait important de savoir si le sénateur Grafstein appuie la position de M. Chrétien, qui affirme qu'il faudrait laisser augmenter le déficit, peut-être de plusieurs milliards de dollars au cours de l'année financière en cours. Par ailleurs, serait-il d'accord pour financer l'augmentation des dépenses par des hausses d'impôt et, dans l'affirmative, combien élevées devraient être ces hausses d'impôt et qui sont ceux qui devraient en être victimes? En réalité, appuie-t-il son chef lorsqu'il prétend que la politique monétaire, y compris le taux d'escompte, devrait être établie chaque semaine à l'occasion d'une réunion des membres du caucus libéral?

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, le gouvernement est de toute évidence à court d'idées partout où il faudrait prendre de nouvelles mesures.

Même si le gouvernement est actuellement tout à fait dépourvu d'idées dans le domaine économique, se préoccupe-t-il de savoir comment faire face au grave problème qui nous attend d'ici 20 ou 30 jours, soit la hausse du taux de chômage à cause de l'afflux sur le marché du travail des jeunes qui quitteront bientôt les universités et les écoles secondaires pour la période estivale? Si j'ai bien compris la situation à Toronto, on s'attend à ce que le chômage chez les jeunes soit le plus élevé qu'on ait connu depuis 30 ou 40 ans. On croit qu'il touchera plus de 20 p. 100 de l'ensemble de ces jeunes, et qu'il atteindra plus de 30 p. 100 d'entre eux dans certaines couches de cette population.

Le gouvernement a-t-il des solutions à proposer au problème temporaire du chômage chez les jeunes l'été prochain?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons depuis longtemps un programme qui vise à faciliter l'emploi des jeunes, en particulier des étudiants, au sein des organismes du gouvernement fédéral pendant les mois d'été. Ce programme encourage également les entreprises privées à embaucher des étudiants. J'admets que le sénateur a raison quand il dit que le taux de chômage chez les jeunes sera probablement plus élevé cet été. Je peux lui assurer que cela nous préoccupe également. Nous étudions activement la question et nous cherchons le moyen d'atténuer ce problème dans la mesure du possible.

• (2020)

LES FINANCES NATIONALES

LA NOUVELLE RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité de réduire davantage les taux d'intérêts, étant donné que l'écart entre le taux d'inflation et le taux d'escompte n'a jamais été aussi grand?

Le gouvernement nous a dit auparavant qu'il ne pouvait pas faire baisser les taux d'intérêt ni exercer de pressions sur la Banque du Canada pour qu'elle diminue les taux d'intérêt à cause de l'inflation. Le taux d'inflation est maintenant de 2 p. 100 ou moins et pourtant l'écart entre le taux d'inflation et les taux d'intérêt demeure plus grand que jamais, étouffant toute chance d'un renversement rapide de la situation économique.

Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité d'exercer des pressions sur la Banque du Canada pour qu'elle diminue les taux d'intérêt?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux qu'exprimer notre satisfaction en ce qui concerne la politique de la Banque du Canada et ses résultats.

Comme nous n'étions pas ici jeudi dernier, le sénateur Olson et moi-même n'avons pas pu nous livrer à notre revue hebdomadaire de la situation. Jeudi dernier, le taux d'escompte a perdu 17 points, passant de 6,50 à 6,33 p. 100. C'est certainement le taux d'escompte le plus bas de ces 20 dernières années.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Je ne doute pas que le sénateur trouve que le taux d'escompte évolue dans la bonne direction. Il devrait s'y reprendre à deux fois avant de suggérer que le gouvernement s'immisce dans les décisions de la Banque du Canada.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je désire déposer la réponse à la question posée le 7 mai par le sénateur Molgat au sujet du projet de barrage Rafferty-Alameda, et la réponse à la question posée le 12 mai par le sénateur Bonnell au sujet des relations commerciales entre le Canada et l'Ukraine.

L'ENVIRONNEMENT

LE BARRAGE RAFFERTY-ALAMEDA—L'AVANCE VERSÉE À LA SASKATCHEWAN PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

(Réponse à la question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 7 mai 1992)

La province a achevé la construction du barrage Rafferty et complété environ 80 p. 100 de celle du barrage Alameda. Suite à la poursuite de la Fédération canadienne de la faune d'octobre 1989, un juge de la cour fédérale a ordonné, le 28 décembre 1989, l'examen du projet par une commission. Pour sa part, la Commission fédérale chargée d'effectuer l'examen environnemental du projet a complété ses travaux et remis, le 10 septembre 1991, son rapport contenant 30 recommendations.

Le 6 avril 1992, le ministre de l'environnement a publié la réponse du gouvernement fédéral au rapport de la Commission permettant ainsi au ministère de remplir ses obligations aux termes de l'article 33 du décret sur les lignes directrices régissant le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (PEEE) de 1984. Environnement Canada continuera de travailler à la mise en œuvre des recommandations formulés par la Commission, en collaboration avec la Saskatchewan, le Manitoba et les États-Unis.

La somme de 8 millions de dollars a été versée au total à la province en dédommagement des délais subis par suite de l'application du processus fédéral d'examen environnemental en vertu et de l'entente Saskatchewan/Canada conclue le 26 janvier 1990 afin d'interrompre la construction. Les travaux effectués par la province, entre janvier 1990 et octobre de la même année, avaient été entrepris soit avant la conclusion de l'accord ou étaient nécessaires pour maintenir l'intégrité structurale du barrage et pour assurer la sécurité de la population, comme l'avaient déterminé des experts indépendants.

Lorsque, à l'encontre de l'accord, la province a annoncé son intention de compléter le barrage en octobre 1990, la Commission a remis sa démission. Le gouvernement fédéral a alors refusé de faire tout autre paiement et a intenté une poursuite pour interrompre les travaux. Cette demande a été rejetée le 15 novembre 1990. Comme il avait été établi que la province avait droit de recevoir des indemnités pour les délais survenus avant cette date, aucune démarche de recouvrement des sommes déjà versées (8 millions de dollars) ne fut donc entreprise.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA VISITE PROCHAINE DU PRÉSIDENT BORIS ELTSINE AUX ÉTATS-UNIS—LA POSSIBILITÉ D'UNE VISITE AU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée par l'honorable M. Lorne Bonnell le 12 mai 1992.)

La gestion des relations commerciales entre le Canada et l'Ukraine a été confiée traditionnellement aux organismes centraux de commerce extérieur de l'ex-Union soviétique. La fin de l'URSS, cependant, et l'émergence d'une infrastructure ukrainienne pour la gestion du commerce extérieur ont amené le Canada à traiter directement aux niveaux régional et municipal. Outre la reconnaissance officielle de l'indépendance de l'Ukraine en décembre 1991, et l'établissement des relations diplomatiques qui s'ensuivit, le gouvernement du Canada a octroyé le Tarif de préférence générale (TPG) à l'Ukraine et a négocié une marge de crédit de 50 millions de dollars avec la Banque nationale d'Ukraine, qui est gérée au Canada par la Société pour l'expansion des exportations.

Pour les entreprises canadiennes, l'Ukraine est à la fois un grand pays industriel et un important marché de biens de consommation, caractérisé par une main-d'œuvre instruite. L'industrie agro-alimentaire (par ex.: génétique d'élevage), la fabrication, la construction, le transport, le tourisme, les mines et la métallurgie, l'industrie aérospatiale, les télécommunications, les pipelines, les ports, les services de transformation et divers services professionnels sont les principaux secteurs d'intérêt. Par ailleurs, l'Ukraine est pour le Canada un des principaux marchés d'exportation de dioxyde de titane employé pour la fabrication de pigments. À long terme, la conversion de l'industrie du matériel de défense offre également de nombreuses perspectives aux entreprises canadiennes.

Faisant suite à d'autres visites ministérielles en Ukraine, le ministre du Commerce extérieur, M. Wilson dirigera à la fin de juin une délégation d'une soixantaine de gens d'affaires en Ukraine, en Russie et au Kazakhstan. Au cours de la dernière année, le gouvernement fédéral a également envoyé une mission pour le matériel maritime en Ukraine dirigée par Industrie, Sciences et Technologie Canada. L'établissement de relations diplomatiques entières avec l'Ukraine et l'ouverture d'une ambassade à Kiev ont par ailleurs contribué à la normalisation des relations commerciales.

Le fonds d'assistance technique annoncé par le premier ministre Mulroney en juin 1991 a permis de financer un certain nombre de projets en Ukraine en vertu du programme Renaissance Europe de l'Est (REE). Les entreprises qui ont été financées sont la Torchinsky Engineering de Calgary, pour une étude de faisabilité liée à la construction d'une autoroute; la Landford International de Toronto, pour une étude de faisabilité liée à la construction d'un centre d'affaires et hôtel à Kiev; le Winchester Group de Toronto, pour une étude de faisabilité liée à la commercialisation de biens ukrainiens de qualité au Canada et ailleurs en Occident; et la Minaker Enterprises de Vancouver, pour la mise au point en Ukraine de matériel de soudage des voies ferrées existantes dans le but de l'exporter.

Outre l'aide humanitaire dispensée à l'Ukraine sous la forme de fournitures médicales et le financement du fonds des enfants de Chernobyl, le Groupe de travail sur l'Europe centrale et l'Europe de l'Est fournit les connaissances techniques pour l'élaboration de programmes d'enseignement destinés aux collèges de technologie agricole et susceptibles de profiter au secteur agricole au Canada. Le groupe de travail s'intéresse également à la formation du personnel des services vétérinaires et des secteurs connexes au secteur laitier en Ukraine par

l'école internationale de gestion de l'élevage, et au consortium du Conseil du commerce Canada-Ukraine, qui effectue principalement des études préliminaires sur l'industrie de l'alimentation dans le but de connaître les possibilités d'établissement de sociétés en participation.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES

TROISIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable James F. Kelleher propose: Que le projet de loi C-53, Loi autorisant la prise de mesures économiques spéciales, soit lu pour la troisième fois.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion de toucher un mot sur cette motion portant troisième lecture. Ce projet de loi a été présenté le 12 décembre 1991. Il a été adopté à la Chambre des communes le 6 mai 1992. Après avoir été lu ici pour la deuxième fois le 14 mai, il a fait l'objet d'un examen de la part du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères le 21 mai. Je pense que tous les sénateurs qui ont pu prendre part à cette réunion du comité seront d'avis que le débat entourant cette mesure législative a été exceptionnellement intéressant.

C'est un projet de loi qui revêt une grande importance. C'est l'exemple type d'une délégation de pouvoirs législatifs.

• (2030)

Le 21 mai 1992, M. Barry Mawhinney, conseiller juridique au ministère des Affaires extérieures, a dit ceci au comité:

> Le Canada a maintes fois participé à la mise en œuvre de sanctions économiques internationales. Dans le passé, les sanctions ont habituellement visé à restreindre le commerce de marchandises. Aujourd'hui, toutefois, les échanges de services et les mouvements internationaux de capitaux constituent des éléments très importants des relations économiques internationales. Pour être efficaces, des sanctions doivent toucher les échanges de services et les mouvements de capitaux de même que d'autres activités. À l'heure actuelle, seule la Loi sur les Nations Unies permet au gouvernement de mettre en œuvre des sanctions économiques globales. Toutefois, cette loi ne peut être invoquée que pour donner suite à une résolution exécutoire du Conseil de sécurité des Nations Unies conformément à l'article 41 de la Charte de l'ONU.
>
> Les membres permanents du Conseil de sécurité n'ont que très rarement convenu de mettre en œuvre des sanctions obligatoires.

Puis, il a affirmé ceci:

> Mise à part la Loi sur les Nations Unies, le pouvoir du gouvernement est limité lorsqu'il s'agit de restreindre les importations, les transactions financières et les échanges de services, de bloquer les actifs étrangers se trouvant au Canada ou de suspendre les services aériens et maritimes entre le Canada et d'autres pays.
>
> La Loi sur les mesures économiques spéciales, dont vous êtes saisis aujourd'hui, comblerait les lacunes qui existent en ce qui concerne le pouvoir de prendre des sanctions économiques et permettrait au gouvernement de choisir dans un large éventail de mesures celles qui conviendraient le mieux dans telle ou telle situation.

Certains membres du Comité étaient préoccupés par la plénitude des pouvoirs qu'il est demandé au Parlement de déléguer au gouverneur en conseil. J'aimerais attirer l'attention des honorables sénateurs sur le paragraphe 4(1) du projet de loi qui stipule:

> Afin de mettre en œuvre une décision, une résolution ou une recommandation d'une organisation internationale d'États ou d'une association d'États, dont le Canada est membre, appelant à la prise de mesures économiques contre un État étranger ou s'il juge qu'une rupture sérieuse de la paix et de la sécurité internationales est susceptible d'entraîner ou a entraîné une grave crise internationale, le gouverneur en conseil peut prendre les décrets et règlements qu'il estime nécessaires concernant la restriction ou l'interdiction, à l'égard d'un État étranger, des activités énumérées au paragraphe (2).

Le Comité s'est concentré sur la deuxième alternative, c'est-à-dire celle où le Canada agirait non pas afin de mettre en œuvre une décision, résolution ou recommandation d'une organisation internationale d'États, mais seul et à titre indépendant, autrement dit sans l'intermédiaire d'une organisation internationale.

Permettez que je vous relise la partie de l'article où il n'est pas question d'organisations internationales ou d'associations:

> ou s'il juge qu'une rupture sérieuse de la paix et de la sécurité internationales est susceptible d'entraîner ou a entraîné une grave crise internationale, le gouverneur en conseil peut prendre les décrets et règlements qu'il estime nécessaires (concernant la restriction). . .

En d'autres termes, le gouverneur général en conseil décide s'il y eu ou non rupture grave et peut prendre les décrets qu'il juge nécessaires.

On se souvient de ce qu'avait dit un éminent juge britannique dans les années 1930, à savoir qu'on s'en remet toujours trop au jugement. C'est exactement le cas dans cet article.

M. Mawhinney, le représentant des Affaires extérieures, a reconnu que le projet de loi permettrait au gouverneur en conseil d'agir seul. Il a déclaré que le projet de loi tentait de prévoir toutes les possibilités, notamment celle où les sanctions ne reçoivent pas un appui international très large.

Nous pourrions peut-être examiner de plus près ce qu'il a déclaré en fait. À la page 19 de son témoignage, en réponse à une question il a répondu alors:

> Il est tout à fait vrai, sénateur, qu'on a prévu cette autre disposition afin que cette loi couvreaurait toutes les circonstances possibles, étant donné qu'il s'agit là d'une mesure habilitante.

Il a ajouté ensuite:

> Je tiens à vous dire qu'il serait très improbable que le Canada prenne des mesures. Et même si le gouverneur en conseil avait le pouvoir de le faire aux termes des critères

que vous citez, il est fort improbable qu'on prenne cette mesure en l'absence d'un appui international très vaste.

En d'autres termes, on va accorder au Gouverneur en Conseil d'énormes pouvoirs. Mais devrions être rassurés par la déclaration du conseiller juridique du ministère des Affaires extérieures selon laquelle le gouverneur en conseil n'agira probablement pas s'il ne peut compter sur un très large appui international.

Le projet de loi prévoit que le gouverneur en conseil n'utilisera ses pouvoirs qu'en cas de rupture sérieuse de la paix et de la sécurité internationales. Le témoin a souligné ce point. On n'aurait pas recours à des sanctions économiques dans le cas d'événements mineurs.

À la page 20 de son témoignage, M. Mawhinney déclare:

> [. . .] je crois qu'il faut examiner de plus près le libellé. Il est question en l'occurrence d'une rupture sérieuse de la paix et de la sécurité internationales qui est susceptible d'entraîner ou a entraîné une grave crise internationale.

Un peu plus tard, on a demandé à M. Mawhinney de définir ce qu'on entendait par «rupture sérieuse». Il dit alors:

Il serait impossible de s'entendre sur un sens juridique de l'expression «rupture sérieuse» à cause de la nature même du sujet dont nous traitons. C'est là un domaine hautement subjectif.

Là encore, on a dit au comité qu'il devrait s'en remettre au bon jugement du gouverneur en vonseil.

Ce qui a également attiré l'attention des membres du comité, c'est le fait qu'aux termed de l'article 4, le gouverneur en conseil pourrait prendre des décrets ayant une portée extraterritoriale.

Quand le projet de loi était au comité législatif de l'autre endroit, l'Association des banquiers canadiens a écrit au président de ce comité et m'a fait parvenir plus tard une copie de sa lettre, dans laquelle elle déclarait:

> Il y a une contradiction entre les dispositions extraterritoriales de ce projet de loi et les dispositions de défense de la Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères. Dans sa version actuelle, le projet de loi laisse entendre que le Canada peut exercer sa juridiction dans un État étranger, alors qu'un État étranger ne peut exercer sa juridiction au Canada.
>
> Il ne suffit pas que le gouvernement annonce (comme il l'a fait lorsque le projet de loi a été déposé à la Chambre) que le Canada exercerait une juridiction extraterritoriale seulement en conformité avec le droit international pour des raisons de courtoisie internationale. Un gouvernement ne laisse jamais entendre qu'il pourrait agir autrement. Même les décisions prises par les États étrangers avant l'entrée en vigueur de la Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères répondaient aux règles de droit international et tenaient dûmont compte de la courtoisie internationale.
>
> Toute proposition visant à étendre la juridiction à l'échelle extraterritoriale revêt toujours une importance tellement capitale qu'elle doit d'abord faire l'objet d'un examen parlementaire au moyen de la présentation d'une mesure législative spéciale.

[Le sénateur Stewart.]

M. Mawhinney a tenté de rassurer le comité quant à la portée extraterritoriale des décrets de sanctions. Répondant à une question à ce sujet, il a dit à la page 16:

> Sénateur, la mesure permet effectivement, si la situation le justifie, que ces mesures s'appliquent aux Canadiens ou aux succursales de sociétés canadiennes qui sont établies à l'étranger. Elle peut les obliger à observer les mesures et les règlements.

Il ajoute un peu plus loin:

> Il ne faut pas oublier, toutefois, que de telles sanctions ne seraient pas appliquées en général. Elles le seraient dans des circonstances où il est manifeste que le ressortissant à l'étranger agit clairement de façon à contourner l'objet des sanctions.

On nous demande donc encore une fois de faire confiance en la bonne foi et dans le bon jugement du gouverneur en conseil en exercice. M. Mawhinney dit que ce n'est pas tant l'application de ce pouvoir extraterritorial qui est répréhensible, qu'il faut plutôt examiner la façon dont ce pouvoir est exercé pour juger s'il est répréhensible ou non.

Voilà la situation. On nous dit d'une part encore et toujours que le Parlement est invité à déléguer de très vastes pouvoirs au gouverneur en conseil. On nous dit qu'il est très convenable et même souhaitable que le Parlement accède à cette demande de délégation de vastes pouvoirs, car le gouverneur en conseil agira, bien sûr, toujours avec la plus grande sagesse et les meilleurs intentions du monde. Il faut écarter toutes les réticences que nous inspire le projet de loi en présumant qu'on agira avec de bonnes intentions.

Cela me rappelle ce que le sénateur Murray nous disait au Sénat le 17 mai 1989. Nous parlions des mandats spéciaux du gouverneur général. Il nous disait de ne pas tenir compte de ce que le ministre ou le sous-ministre en exercice avaient dit lorsque le Parlement était saisi du projet de loi. Il nous disait que nous devrions plutôt considérer ce que stipule la loi. Voilà qui contribue énormément à miner les assurances qu'on a données au comité, à savoir que même s'il s'agit de vastes pouvoirs, même si l'on pouvait utiliser incorrectement ce pouvoir extraterritorial, nous pouvons nous en remettre aux bonnes intentions du gouvernement actuel, du prochain gouvernement et de son successeur.

Voilà le problème auquel le Sénat est confronté aujourd'hui. En voyant qu'on insistait beaucoup sur le fait que les pouvoirs sollicités ne seraient utilisés qu'en cas de rupture sérieuse, mais non définie, de la paix et de la sécurité internationales, que l'expression «rupture sérieuse» n'avait pas de signification précise et que le Parlement devrait avoir confiance que le gouverneur en conseil appliquerait ces pouvoirs extraterritorialement à bon escient, certains membres du comité en sont venus à penser que le projet de loi comportait une lacune parce qu'il ne prévoyait pas le rappel des deux Chambres du Parlement, si elles étaient en congé, lorsqu'on prendrait de tels décrets.

Si les chambres du Parlement siègent, le projet de loi prévoit le dépôt des décrets et décrit une procédure assez complexe qui permet de contester l'opportunité de ces décrets. Mais cela présente une difficulté. Il est toujours préférable

d'imaginer un cas difficile, car ce sont les cas extraordinaires qui permettent de confirmer une règle.

Admettons que nous ayons un gouvernement libéral minoritaire et qu'il se trouve à y avoir une majorité libérale au Sénat. Les deux chambres ont ajourné. Ce gouvernement libéral minoritaire dépose ces décrets afin d'imposer des sanctions économiques. Bien entendu, s'il rappelle la Chambre des communes, cela risque de poser des problèmes. Mais même s'il la rappelle, selon les dispositions du projet de loi C-53, la majorité libérale au Sénat pourrait dire qu'elle n'est pas d'accord avec les Communes et que ces décrets doivent être révoqués au modifiés. Nous devons certes songer à cette possibilité.

L'autre difficulté, que j'estime plus grave, c'est qu'un gouvernement majoritaire ou même minoritaire, pourrait déposer des décrets aux termes de cette mesure, et si les chambres ne siègent pas, ils pourraient être en vigueur pendant des semaines et des mois avant que les députés ou les sénateurs n'aient une occasion de soulever des questions à leur sujet.

En résumé, lors des discussions en comité, on a estimé généralement que le principe du projet de loi était raisonnable, mais qu'on compte beaucoup sur les bonnes intentions actuelles et futures du gouvernement. Toutefois, le sénateur Murray nous a dit que les ministres actuels ne peuvent pas garantir que même leurs successeurs au sein du gouvernement actuel et à plus forte raison leurs successeurs dans d'autres gouvernements, auront d'aussi bonnes intentions. Il reste à savoir s'il est possible de surmonter cette difficulté.

Comme aucun amendement n'a été proposé à l'étape de l'étude en comité, on a fait rapport du projet de loi au Sénat sans propositions d'amendement.

● (2050)

Lorsqu'il a pris la parole le 14 mai dernier, à l'étape de la deuxième lecture, le sénateur Frith a posé diverses questions. Le comité n'a traité que certaines d'entre elles. M. Mawhinney, qui représentait le ministère des Affaires extérieures, était un témoin des mieux informés et des plus coopératifs, de sorte que lorsque ces questions lui ont été posées, il a fourni des réponses franches et utiles à mon avis.

Je recommande aux honorables sénateurs de lire le compte rendu de la séance du comité du jeudi 21 mai parce que d'après moi, c'est l'un des examens d'un projet de loi les plus intéressants auxquels il m'a été donné d'assister.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, quand j'ai pris la parole au sujet du projet de loi C-53 à l'étape de la deuxième lecture, le 14 mai, j'ai posé les questions dont vient de parler le sénateur Stewart, mais j'ai aussi dit que nous appuyions le projet de loi avec certaines réserves qui ont traitées dans ces questions.

L'une de mes réserves, c'était que le gouvernement puisse imposer des sanctions même quand le Parlement ne siège pas, et que le projet de loi ne contient pas de dispositions concernant le rappel du Parlement pour discuter de la décision du gouvernement de recourir à des sanctions ou se prononcer sur cette décision. Il est important que nous nous rappelions, dans notre examen des principes dont il a été question à la deuxième et à la troisième lecture, que la mesure législative vise essentiellement à exiger la présentation ou le dépôt —plutôt que l'approbation préalable du Parlement —des décrets pris et, dans certains cas, le contrôle par le Parlement des décisions prises.

En vertu du paragraphe 4(1) du projet de loi, comme le sénateur Stewart l'a souligné, le gouverneur en conseil aurait le pouvoir de prendre diverses mesures économiques dans un ou deux cas. Dans le premier cas, le gouverneur en conseil peut ordonner la prise de sanctions:

> ... afin de mettre en œuvre une décision, une résolution ou une recommandation d'une organisation internationale d'États ou d'une association d'États, dont le Canada est membre, appelant à la prise de mesures économiques contre un État étranger.

Ce paragraphe du projet de loi présente une certaine logique inhérente parce qu'il dit que, si le Canada fait partie d'une organisation internationale qui demande à ses membres de prendre des mesures économiques contre un État étranger, alors notre pays devrait avoir le pouvoir législatif nécessaire pour appliquer les décisions prises par l'organisation dont il est membre.

Aussi, dans cette hypothèse, le Canada agirait de concert avec des pays ayant la même optique. Le projet de loi C-53 donnerait au Canada un pouvoir semblable à celui qui existe déjà aux termes de la Loi sur les Nations Unies, par lequel notre pays peut imposer un large éventail de sanctions à la suite d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies. C'est ce qui a eu lieu, en fait, pendant la guerre du Golfe.

Je ne vois aucun inconvénient à donner au gouvernement le pouvoir d'imposer des sanctions économiques lorsqu'il le fait de concert avec d'autres pays. Comme je l'ai déjà dit, quand le Canada devient membre d'un organisme international, il assume certaines obligations et l'article l4 peut être considéré comme un moyen de garantir que le gouvernement sera en mesure de remplir ces obligations.

Dans mes observations, je parle toujours «du» gouvernement, non du gouvernement «actuel», mais de «tout» gouvernement.

Dans ces circonstances, comme il s'agit d'agir de concert avec d'autres représentants d'un organisme international, nous, de ce côté-ci, n'y voyons aucun obstacle et nous ne proposons aucune modification à cette mesure législative.

Le paragraphe 4(1) autoriserait tout gouvernement à imposer des sanctions de sa propre initiative, et c'est là que cela pose des problèmes pour moi et pour le sénateur Stewart, tout comme d'ailleurs pour certains membres du comité des deux côtés de la Chambre.

Le paragraphe 4(1) prévoit que le gouverneur en conseil peut intervenir et imposer des sanctions

> ... s'il juge qu'une rupture sérieuse de la paix et de la sécurité internationales est susceptible d'entraîner ou a entraîné une grave crise inter-nationale.

Ces mots sont très importants, comme l'a souligné le sénateur Stewart. Pesez bien ces mots: « une rupture sérieuse de la paix et de la sécurité internationales [. . .] susceptible d'entraîner ou ayant entraîné une grave crise internationale». De toute évidence, ni le gouvernement actuel ni aucun autre gouvernement ne prendra ce genre de décisions à moins que la situation ne soit très grave.

Ici toutefois le scénario est très différent. Nous avons un gouvernement, pas nécessairement le présent gouvernement, mais un gouvernement quelconque, qui constate que l'univers s'approche d'une crise très grave et qui, à partir de cette constatation, décide d'imposer des sanctions, même si aucun organisme international ne présente une demande à cet effet. À mon avis, en temps de «grave crise internationale», lorsqu'un gouvernement a l'intention d'agir unilatéralement sans se placer sous les auspices ou le parapluie d'une organisation internationale, le Parlement devrait jouer un plus grand rôle. En d'autres mots, si un gouvernement n'a pas à consulter les autorités internationales, il devrait au moins avoir à consulter le Parlement, peut-être selon des modalités différentes.

L'article 7 du projet de loi C-53 décrit la procédure à suivre lorsqu'un gouvernement a pris la décision d'imposer des sanctions d'une forme ou d'une autre en vertu de l'article 4. Si le gouvernement agit de manière multilatérale, nous, les sénateurs de ce côté, proposons que l'article 7 reste tel quel. Toutefois, si le gouvernement agit unilatéralement, dans un climat de grave crise internationale, nous sommes d'avis que la procédure décrite à l'article 7 devrait être changée afin que la question soit soumise plus rapidement au Parlement. On pourrait y arriver en modifiant les paragraphes 7(1), (3), (4) et (6) de sorte que les délais soient beaucoup plus courts en cas de «crise internationale».

Les paragraphes de l'article 7 demeureraient à peu près identiques à ceux qui figurent présentement dans le projet de loi, mais avec les modifications suivantes:

> 7(1)—Au lieu de cinq jours, le gouvernement n'aurait plus que deux jours, en cas de crise internationale, pour déposer devant chaque chambre du Parlement un décret pris en vertu de l'article 4 concernant les sanctions à appliquer;
>
> 7(2)—Nous suggérons de ne pas modifier l'exigence de faire signer par au moins 50 députés de la Chambre des communes ou 20 sénateurs la motion remise au Président en vue de faire examiner la décision du gouvernement.

Il est important de remarquer que nous parlons d'un gouvernement qui prend une décision dans deux situations bien différentes: d'abord, quand c'est un membre d'une organisation internationale qui demande qu'on prenne des sanctions; et deuxièmement, lorsqu'il prend la décision de sa propre initiative. Il ne s'agit pas pour lui de se présenter devant le Parlement pour lui demander son approbation au préalable. Le gouvernement prend la décision et dépose le décret devant les deux chambres.

Je le répète, le premier amendement que nous devrions apporter dans le cas d'une décision unilatérale consisterait à obliger le gouvernement à déposer son décret dans un délai de deux jours au lieu de cinq.

[Le sénateur Frith.]

Ensuite, une fois déposé le décret prévoyant des sanctions, rien ne se passe à moins que 50 députés à la Chambre des communes ou 20 sénateurs ne remettent au Président une motion forçant à examiner la décision du gouvernement. Nous suggérons de ne rien changer à cela, que cette exigence continue de s'appliquer aux deux situations, multilatérale et unilatérale.

Puis, le paragraphe 7(3): Nous suggérons de ramener de six à trois jours de séance le délai dans lequel doit débuter le débat une fois que le nombre requis de députés ou de sénateurs ont remis une motion au Président.

• (2100)

Au paragraphe (4), au lieu d'être limité à trois heures—et les sénateurs comprendront ce que je veux dire par «au lieu de»; je présume que les dispositions actuelles s'appliquent à toute décision d'un organisme international ou multilatéral —, nous proposons que le débat dure un maximum de six heures.

La motion peut ensuite être adoptée. Si elle l'est, la chambre saisie de la question adresse un message à l'autre chambre pour l'en informer et requérir son agrément. Nous proposons que la disposition reste telle qu'elle est et qu'elle s'applique aux deux situations.

En ce qui concerne le paragraphe (6), au lieu du délai de quinze jours de séance suivant la réception du message dans la seconde chambre, nous proposons que le débat commence quatre jours après l'envoi du message. Selon le libellé actuel, le délai de quinze jours ne commence à courir qu'après la réception du message par la seconde chambre. Si celle-ci est ajournée—si elle reçoit le message pendant que ses travaux sont ajournés —, elle ne pourra bien sûr recevoir le message qu'à son retour et, par conséquent, le délai ne commencerait à courir qu'à ce moment-là. Nous proposons également un débat de six heures au lieu de trois dans la seconde chambre.

Quant aux paragraphes (7) et (8), qui portent sur les conséquences du rejet ou de l'adoption de la motion, nous proposons qu'ils demeurent inchangés. Le paragraphe (9), qui prévoit que le gouverneur en conseil soumet au Parlement un rapport complet sur l'application d'un décret ou règlement pris en vertu de la loi, n'a pas à être modifié.

J'en viens maintenant au point soulevé par le sénateur Stewart, soit le rappel du Parlement. Il est proposé d'ajouter à l'article 7 un nouveau paragraphe prévoyant le rappel du Parlement en cas de situation de crise internationale. Si le gouverneur en conseil prend un décret aux termes de l'article 4 pour imposer unilatéralement des sanctions en cas de crise internationale et qu'une des Chambres ne siège pas, le Président rappellerait celle-ci dans les trois jours civils de la prise du décret.

Je le répète, cette procédure modifiée ne s'appliquerait que si le gouverneur en conseil «juge qu'une rupture sérieuse de la paix et de la sécurité internationales est susceptible d'entraîner ou a entraîné une grave crise internationale . . .». Ce n'est qu'en cas de crise internationale grave réelle ou appréhendée que la Chambre ou le Sénat ou les deux pourraient être convoqués. Serait-on justifié de ne pas reconvoquer les Chambres si elles ne siègent pas déjà, quand le gouverneur en conseil lui-même juge qu'il y a une crise internationale grave? Si le Parlement du Canada n'a pas de rôle à jouer dans de telles

circonstances, il y a lieu de se demander quand il doit avoir un rôle à jouer.

N'oublions pas que cette loi attribue un rôle primordial au Parlement. L'essentiel des amendements est de renforcer ce rôle, de le préciser et de lui donner un caractère plus immédiat en cas de mesure unilatérale.

Il y a eu des occasions où la Chambre des communes, par exemple, a été rappelée à cause d'activités survenues au Sénat qui, de l'avis du gouvernement, étaient susceptibles d'entraîner une crise nationale. On peut donc difficilement croire que nous ne serions pas capables de justifier une reconvocation des Chambres s'il survenait une crise internationale analogue à celle qui est décrite dans le projet comme «une rupture sérieuse de la paix et de la sécurité internationales»—ce sont des mots très lourds de sens—«susceptible d'entraîner ou qui a entraîné une grave crise internationale».

Quant aux nouveaux délais prévus à l'article 7, disons qu'il pourrait s'écouler jusqu'à 26 jours de séance avant qu'une décision ne soit rendue par les deux Chambres du Parlement, et plus même, si la Chambre à qui s'adresse le message ne siège pas au moment où celui-ci est envoyé. L'amendement proposé réduirait ce délai à neuf jours de séance tout au plus, dans le cas d'une grave crise internationale.

Enfin, pour ce qui est de la durée du débat, on peut difficilement soutenir qu'un débat de trois heures suffirait pour vider une affaire qui constitue, par définition, une menace à la paix et à la sécurité internationales. D'aucuns diront que, même un débat de six heures ne serait pas suffisant dans pareilles circonstances.

Pour conclure mon intervention sur l'amendement proposé, je me permettrai de rappeler à mes collègues des deux côtés de la chambre qu'aucun parti ne reste au pouvoir indéfiniment. Je demanderais que l'on juge cet amendement avec la plus stricte impartialité, sans y voir un jugement défavorable à l'endroit du gouvernement actuel, ni d'un prochain gouvernement. Il s'agit simplement de garantir que le gouvernement, quelle que soit sa bannière politique, doit rendre des comptes au Parlement. Je crois qu'il s'agit là d'une chose qui nous tient tous à cœur, comme parlementaires, comme parlementaires sans préjugés s'entend.

Donc, honorables sénateurs, je propose les amendements que je viens de décrire. Ils ont été rédigés par un conseiller parlementaire. Je vous en remets copie. Je ne dirais pas qu'il s'agit d'amendements de forme complexes, si ce n'est pas une redondance. Je demande la permission d'être dispensé de les lire maintenant parce que je ne demande pas de les mettre aux voix tout de suite. J'aimerais que le gouvernement puisse examiner les textes justificatifs, étudier la formulation et décider si oui ou non il est prêt à les appuyer étant donné qu'ils sont dégagés de tout esprit de parti. En tout cas, je demande au gouvernement de les examiner et j'espère qu'ils seront jugés d'après leur qualité.

Honorables sénateurs, puis-je déposer ces amendements sans les lire? Je serais très heureux de les lire si vous préférez et si vous ne me donnez pas la permission demandée. Ai-je votre permission?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): D'accord.

Le sénateur Frith: Je propose les amendements que l'on est en train de déposer sur le bureau du greffier et dont on est en train de distribuer le texte et je demande que le gouvernement et le Sénat les prennent en considération.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Frith, appuyé par le sénateur Hébert, propose que le projet de loi C-53 ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'un amendement soit apporté à l'article 7—

Le sénateur Frith: Suffit!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas intervenu très activement dans les délibératons sur le projet de loi, mais j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention les discours qu'ont prononcés ce soir le sénateur Stewart et le chef de l'opposition. Je tiens à dire que j'apprécie l'esprit dans lequel ils ont formulé leurs observations et la façon dont les amendements sont proposés. Nous ferons comme l'a demandé le chef de l'opposition. Nous méditerons sur les discours qui ont été faits et nous examinerons les amendements proposés.

Permettez-moi de dire qu'en définissent un objectif qui fasse en principe l'unanimité, j'essaierai toujours de procéder autrement que par voie d'amendement de projet de loi, même selon la méthode bipartite, et de renvoi à la Chambre des communes. Cela s'explique en partie par le fait que cette Chambre a un programme passablement chargé, que nous sommes en juin et que les vacances d'été approchent.

• (2110)

Une autre considération est que ma collègue, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, m'a fait savoir qu'elle pense qu'il est urgent que ce projet de loi soit adopté et reçoive la sanction royale en raison des discussions qui ont lieu au sein de certains organismes internationaux comme l'Organisation des États américains et autres, où il est question d'imposer des sanctions internationales contre certains pays.

Je répète donc que même si je suis comme vous d'accord sur l'esprit et les objectifs de ces amendements, je chercherai un moyen d'atteindre ces objectifs sans renvoyer maintenant le projet de loi à la Chambre des communes. J'aimerais également lire le discours du sénateur Stewart et celui du chef de l'opposition pour me persuader qu'il y a une différence importante de principe en ce qui concerne la relation du gouvernement avec le Parlement entre les sanctions approuvées par un organisme international tel que les Nations Unies ou l'Organisation des États américains et les sanctions que le gouvernement canadien décide d'appliquer unilatéralement dans l'intérêt national du Canada.

J'ai l'intention de faire tout ça ces prochains jours ou plus tôt si c'est possible. Je ferai un rapport aux sénateurs dès que possible.

Je propose que le débat soit ajourné.

(Sur la motion du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LA LOI RELATIVE AUX CESSIONS D'AÉROPORT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean-Maurice Simard propose: Que le projet de loi S-11, *Loi modifiant la loi relative aux cessions d'aéroports* soit lu pour la deuxième fois.

Honorables sénateurs, s'il y a un projet de loi qui a été présenté à cette Chambre, qui a retenu mon attention et qu'il me fait énormément plaisir de discuter à ce moment-ci, pour finalement et éventuellement prier tous nos collègues de cette Chambre de l'appuyer, c'est bien le projet de loi S-11, *Loi modifiant la loi relative aux cessions d'aéroport.*

Quant à moi, je n'ai aucune hésitation. C'est même avec enthousiasme que je le déclare. Après en avoir discuté avec plusieurs de mes commettants depuis le dépôt de ce projet de loi dans cette Chambre et avec des Acadiens et des Acadiennes de chez moi qui ont été aussi enthousiastes et heureux d'apprendre les engagements fait en cette Chambre par le ministre des Transports, au terme d'un débat de trois ou quatre mois qui s'est terminé en avril je pense.

Donc nous sommes heureux que le ministre ait accepté notre recommandation, notre suggestion partagée d'ailleurs des deux côtés de cette Chambre, de retourner à la garantie légale, constitutionnelle pour ne pas dire au mot à mot des articles 5 et 6 de la *Loi sur les langues officielles*, c'est-à-dire pour ce qui est de la langue de travail dans les aéroports fédéraux inclus dans les régions bilingues sous l'égide de l'article 25 de la *Loi sur les langues officielles* , c'est-à-dire pour tous ces aéroports fédéraux dans la province du Nouveau-Brunswick, à Gaspé Est, dans la région bilingue du grand Montréal, dans la région de la capitale nationale et dans le Nord de l'Ontario.

Donc en vertu de l'article 2 du projet de loi S-11, la garantie légale et la portée de la loi sur les langues officielles feront en sorte que la garantie de la langue de travail dans les aéroports qui ont été cédés par baux, sera totalement assurée aux employés. Ils auront la possibilité de travailler dans la langue officielle de leur choix.

Il en va de même de la protection légale pour la participation des Canadiens d'expression française et anglaise sur le site de ces aéroports.

Donc il est intéressant de voir qu'une autre fois, lorsque des projets de loi nous semblent défectueux ou portent atteinte à des garanties historiques ou à des droits acquis, les sénateurs sur une base non-partisane ou bi-partisane peuvent influencer favorablement et amener le gouvernement à faire marche arrière, ce qui est le cas aujourd'hui.

Donc je suis très heureux et d'après les discussions et les rencontres que j'ai eues avec les gens du Nouveau-Brunswick, ils sont emballés et applaudissent avec nous.

Donc le dépôt de ce projet de loi démontre que le Sénat peut être efficace comme il l'a été à plusieurs reprises et peut amener le gouvernement du temps à faire marche arrière.

Le projet de loi S-11 et je terminerai là-dessus comprend des éléments additionnels. Un des éléments contenu dans le projet de loi comme c'est présentement le cas pour Transport

[Le sénateur Murray.]

Canada est le suivant: les administrations aéroportuaires locales seront exonérés de l'impôt fédéral sur les revenus bruts provenant des activités aéroportuaires.

Tout comme le ministre des Transports, les AAL auront l'autorité aussi de saisir et de retenir des aéronefs si les compagnies aériennes ne paient pas les frais généraux d'aérogare ou d'atterrissage. Je pense que des deux côtés de la Chambre on pourra voir le bien-fondé, la sagesse d'un tel amendement.

Enfin le projet S-11 donne aux autorités aéroportuaires locales le statut «d'admissibles» pour certains «placements autorisés» aux termes des lois et règlements régissant certaines institutions prêteuses.

Il faut être vraiment familier avec ces lois fiscales. Je pense qu'au comité on aura de part et d'autre l'occasion de saisir la portée et le bien-fondé de ces amendements-là.

Donc honorables sénateurs, je vous remercie à l'avance de l'appui que vous voudrez bien accorder éventuellement à ce projet de loi après qu'il aura été discuté et expliqué davantage au comité des transports et des communications. Je tiens à remercier les deux ministres Loiselle et Corbeil pour avoir fait diligence et avoir vu la lumière. Ils ont généreusement appuyé notre initiative et le dépôt en cette Chambre du projet de loi S-11. Je n'ai aucun doute que nos collègues du Québec et d'ailleurs voudront appuyer ces changements.

Je réserve la mot final à l'intention du sénateur Murray. Je lui adresse des remerciements sincères pour son appui généreux, sa grande compréhension et pour le travail magnifique qu'il a fait auprès de ses collègues du cabinet, c'est-à-dire le chef du gouvernement au Sénat pour avoir été le grand instigateur du retour de la protection offerts et contenus dans les articles 5 et 6 de la *Loi sur les langues officielles.* Alors sénateur Murray, je vous remercie de votre excellent travail.

L'honorable Royce Frith, chef de l'opposition: Honorables sénateurs, en offrant mes compliments au sénateur Simard pour son intervention, j'ajoute également mes remerciements pour certaine documentation claire et détaillée qu'il m'a fournie il y a une semaine. Je suis en train de préparer certaines notes appuyant le projet de loi. J'ajourne alors le débat et je serai probablement prêt à vous présenter mon intervention demain.

(Sur la motion du senateur Frith, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LE TIBET

L'ANNIVERSAIRE DE L'INSURRECTION NATIONALE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Di Nino, attirant l'attention du Sénat sur le trente-troisième anniversaire de l'insurrection nationale au tibet.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je souhaite intervenir au sujet de cette interpellation. Je serai prêt à le faire sous peu, mais je n'ai pas en main tous les documents que je voudrais pour le moment.

Dois-je comprendre que si l'on n'étudie pas sur cette question maintenant, elle sera rayée du *Feuilleton*?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Oui.

Le sénateur Olson: Pas si vous intervenez.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas clair. La dernière fois que j'ai soulevé ce point, le Président a pris une décision qui m'était défavorable. Le Règlement prévoit que l'interpellation doit être rayée du *Feuilleton* à moins d'ordre antérieur. Ainsi, je demande au Sénat d'en ordonner autrement maintenant et de permettre à cette question de rester au *Feuilleton* jusqu'à ce que je sois prêt à intervenir. Si cela n'est pas acceptable, je pourrais toujours inscrire une autre interpellation au Feuilleton, même si cela me semble plutôt stupide lorsqu'on sait que j'ai déja accumulé tout un dossier.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je n'ai aucune objection à la proposition de mon honorable collègue. J'attends avec impatience son intervention. C'est là une question qui nous intéresse tous deux beaucoup. Créerions-nous un précédent en donnant suite à la proposition de mon honorable collègue?

Le sénateur Frith: Nous respectons le Règlement, sénateur Di Nino, puisqu'on y précise «À moins d'ordre antérieur». Nous n'établissons aucun précédent. Dans tous les autres cas, on doit prendre auparavant un ordre à cet effet, comme je le demande maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour que cette question reste au *Feuilleton* et demeure à l'ordre du jour?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le 1er juin 1992

PAGE

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Les élections générales
Le nombre de jours avant l'expiration du mandat du gouvernement. Le sénateur Frith 1567

L'honorable Hartland de M. Molson
Félicitations à l'occasion de son quatre-vingt-cinquième anniversaire de naissance. Le sénateur Riel 1567

AFFAIRES COURANTES

La Loi sur la défense nationale (C-77)
Projet de loi modificatif—Présentation du quatorzième rapport du Comité. Le sénateur Nurgitz 1567

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Frith 1567
Le sénateur Hébert 1568

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
La possibilité d'accommoder les systèmes de gestion de l'offre du Canada—La position du gouvernement. Le sénateur Olson 1568
Le sénateur Murray..... 1568

Les transports
La sécurité aérienne—L'envoi d'effets personnels par avion—La position du gouvernement. Le sénateur Kenny ... 1569
Le sénateur Murray..... 1569

L'emploi
L'incidence de la politique économique sur le taux de chômage—La position du gouvernement. Le sénateur Grafstein 1569
Le sénateur Murray..... 1569
Le chômage chez les jeunes pendant la période estivale—La réponse du gouvernement. Le sénateur Grafstein 1569

PAGE

Le sénateur Murray..... 1569

Les finances nationales
La nouvelle réduction des taux d'intérêt—La position du gouvernement. Le sénateur Grafstein 1569
Le sénateur Murray..... 1569

Réponses différées à des questions orales
Le sénateur Lynch-Staunton 1570

L'environnement
Le barrage Rafferty-Alameda—L'avance versée à la Saskatchewan par le gouvernement fédéral. Question du sénateur Molgat. Le sénateur Lynch-Staunton. (Réponse différée) 1570

Le commerce extérieur
La visite prochaine du président Boris Eltsine aux États-Unis—La possibilité d'une visite au Canada—La position du gouvernement. Question du sénateur Bonnell. Le sénateur Lynch-Staunton. (Réponse différée) 1570

ORDRE DU JOUR

Projet de loi sur les mesures économiques spéciales (C-53)
Troisième lecture—Ajournement du débat. Le sénateur Kelleher 1571
Le sénateur Stewart 1571
Le sénateur Frith 1573
Le sénateur Murray..... 1575

La Loi relative aux cessions d'aéroport (S-11)
Projet de loi modificatif—Deuxième lecture. Le sénateur Simard..... 1576
Le sénateur Frith 1576

Le Tibet
L'anniversaire de l'insurrection nationale—Report du débat. Le sénateur Frith 1577
Le sénateur Di Nino 1577

LE SÉNAT

Le mardi 2 juin 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le carillon de Big Ben et de l'horloge électorale annonce les échéances suivantes: pour reprendre les expressions du sénateur Murray, disons qu'à compter du mardi 2 juin 1992, les démocrates ont encore 172 jours, et les non-démocrates, c'est-à-dire les lâches qui méprisent la démocratie, 558.

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE ROBERT ERSKINE CAMPBELL

HOMMAGES

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'attire l'attention du Sénat sur la perte d'un grand Canadien de l'Île-du-Prince-Édouard, un grand citoyen qui a été député à l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard au cours des trente dernières années, sans interruption, et qui a été élu et réélu à neuf reprises avec des majorités toujours plus fortes à chaque fois. Il s'agit de Robert Erskine Campbell, d'Alberton, à l'Île-du-Prince-Édouard.

Robert Campbell était un homme du peuple, honorable, honnête, travaillant, fidèle. Il était un député loyal et ses électeurs passaient en premier. Son premier amour a été celui de Dieu; son deuxième était son pays, son troisième était sa famille. Lui venait en dernier.

Après trente années consécutives à l'Assemblée législative de sa province, il s'est éteint dimanche dernier et sera inhumé demain après-midi. Je pense que mon bon ami, le sénateur Phillips, et moi-même allons nous absenter de la Chambre demain pour assister aux funérailles de ce grand Canadien.

M. Campbell a servi sous maints premiers ministres et lieutenants gouverneurs. Il a bien servi sa province et son district de Prince à l'Assemblée législative. Il était agriculteur. Il était membre du conseil d'administration de l'hôpital, de la chambre de commerce, de l'Association des enfants retardés, de l'association parents-maîtres et d'une foule d'autres organismes de sa région. Il les a tous bien servis en leur consacrant son temps et leur faisant profiter de ses connaissances et de son expérience.

Il a également servi dans la marine marchande canadienne pendant la guerre avant de devenir député en 1962. J'étais là le jour de son entrée et j'ai servi avec lui pendant de nombreuses années à l'Assemblée législative.

Il avait huit enfants, qui ressentiront tous le grand vide causé par la perte de leur père, tout comme ses concitoyens de l'Île-du-Prince-Édouard ressentiront le vide causé par la perte de ce grand homme. Ses enfants s'appellent Dianne, David, Donald, Elizabeth, Elda, Gwenda, Robert Jr. et Margaret.

Robert Campbell est né en 1922 de l'union de Keir Fraser Campbell et de Eliza Mae Haywood. Il s'est marié le 27 novembre 1943 avec Georgia Ona, fille de Theodore Lewis, à Alberton, à l'Île-du-Prince-Édouard.

Il a vécu à l'Île-du-Prince-Édouard toute sa vie et il nous manquera tous beaucoup. Je voudrais exprimer mes plus sincères condoléances à sa chère épouse et à sa famille.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, conformément à l'article 105 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer le huitième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires extérieures qui porte sur les dépenses engagées par le comité au cours de la deuxième session de la trente-quatrième législature.

[Le relevé des dépenses figure aux Procès-verbaux *d'aujourd'hui.]*

DÉFENSE NATIONALE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, conformément à l'article 105 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer le rapport du Comité sénatorial spécial de la défense nationale sur les dépenses qu'il a engagées au cours de la deuxième session de la trente-quatrième législature.

[Le relevé des dépenses figure aux Procès-verbaux *d'aujourd'hui.]*

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 500 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Thornhill, Concord, Willowdale, Scarborough, Brantford, Mississauga, Toronto et Ottawa.

[*Traduction*]

Ces 500 pétitionnaires n'arrivent pas à comprendre que, pour la première fois depuis la Confédération, un gouvernement juge bon de taxer les livres et les périodiques, entravant ainsi la libre circulation de l'information de même que la diffusion des idées et de la culture.

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, j'ai ici des pétitions qui ont été réunies sous les auspices de l'Association des Iroquois et des Indiens alliés. Elles confirment qu'un grand nombre d'autochtones du Canada s'opposent à cette taxe. Une grande réunion a eu lieu le 7 mai à Oshweken, en Ontario, pour manifester contre cette taxe.

J'ai également une pétition qui comporte environ 125 signatures de résidants de Newcastle, au Nouveau-Brunswick, ainsi que de résidants de diverses régions de l'Ontario.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LA PÊCHE À LA MORUE

MORATOIRE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

La Communauté européenne annonçait hier qu'elle suspendrait, à partir de demain, le 3 juin, la pêche à la morue dans la zone de l'Atlantique située immédiatement à l'extérieur des eaux territoriales canadiennes et cela jusqu'au 31 décembre 1992.

Lors du même communiqué, il était question que le moratoire s'appliquerait également à d'autres espèces et ce, à brève échéance. Évidemment, pour tous les Canadiens bien pensants, il est clair que cette décision a été arrêtée grâce et suite au travail du ministre fédéral des Pêches et des Océans, l'honorable John Crosbie et particulièrement grâce à la campagne vigoureuse qu'il a menée et qui visait à protéger les stocks de poissons canadiens gravement menacés. Mes questions au sénateur Murray sont les suivantes: Premièrement, compte tenu que la Commission européenne malgré sa dernière décision semble toujours minimiser l'impact de la pêche par les pays membres de cet organisme, est-ce que le ministre Crosbie et le gouvernement peuvent assurer les canadiens et les canadiennes qu'ils vont poursuivre leurs efforts qui pourraient conduire la Communauté européenne à cesser définitivement et pour toujours la sur-pêche dans la zone en question?

Ma deuxième question est la suivante: Est-ce que le Leader du gouvernement au Sénat veut s'engager à déposer en cette Chambre l'analyse qui sera faite par l'honorable monsieur Crosbie de la dernière décision et nous indiquer quel sera le plan d'attaque du gouvernement de façon à ce que ce dossier puisse être réglé à long terme?

L'honorable Lowell Murray (Leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la réponse aux deux questions posées par l'honorable sénateur Simard est oui. Je serai heureux de consulter mon collègue monsieur Crosbie afin d'obtenir son analyse de la décision prise par la Communauté économique européenne.

Cependant je peux dire que M. Crosbie s'est déjà prononcé en disant qu'il considère l'initiative de la Communauté économique européenne comme étant positive. Cette initiative ne fait que confirmer la menace qui pèse sur notre industrie de la pêche dans le Nord-Ouest de l'Atlantique.

M. Crosbie ajoute que ce qu'il trouve le plus décevant dans tout cela, c'est que la décision n'a pas été prise bien avant que la crise actuelle débute.

POSITION DU GOUVERNEMENT SUR LA PÊCHE PAR LES BATEAUX DE PLUS DE 100 PIEDS

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Moi aussi je suis heureux comme mon collègue le sénateur Simard de voir que la Communauté économique européenne a pris cette décision quoique le ministre malgré ses efforts et je le supporte dans cette affirmation n'est aussi optimiste que lui. J'ai lu dans sa déclaration en quelque part qu'il dit que cette décision a été probablement prise parce qu'il n'y avait plus de morue à pêcher.

En tout cas c'est un pas dans la bonne direction. Comme question supplémentaire, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il ne voulait pas encore une fois demander à M. Crosbie suite à ce moratoire de pêche dans les régions décrites s'il ne voulait pas encore une fois revoir sa position à l'effet que les bateaux au-dessus de 100 pieds soient empêchés de continuer à détruire le stock de morue dans le golfe du Saint-Laurent et à l'entrée du golfe.

L'honorable Lowell Murray (Leader du gouvernement): Honorables sénateurs, là encore je demanderai à mon collègue ministériel M. Crosbie de nous fournir ses commentaires sur cette question.

DISCUSSIONS POSSIBLES ENTRE CANADIENS ET EUROPÉENS QUANT À L'EXPLOITATION DE LA RESSOURCE

L'honorable Eymard J. Corbin: Honorables sénateurs, en rapport avec cette question, il faudrait dire que s'il y a du positif dans la décision de la Communauté économique européenne, il y a aussi du négatif. Il y a même une accusation parce que la Communauté prétend que la sur-pêche ne se fait pas en particulier à l'extérieur de la zone canadienne mais que ce sont les Canadiens eux-mêmes qui surexploitent les stocks de morue. C'est une accusation quand même sérieuse qui nous est lancée depuis quelques temps par la Communauté économique européenne.

Est-ce que le gouvernement canadien a l'intention de répliquer aux Européens et de leur démontrer qu'il ne s'agit pas de lancer sans connaissance de cause des accusations à droite et à gauche mais qu'effectivement les Canadiens et les Européens et les autres nations qui exploitent aussi cette ressource doivent une fois pour toutes s'asseoir ensemble et discuter sérieusement de ce problème écologique? Les accusations ne règlent rien. Ce qu'il faut à l'heure actuelle, c'est une convention entre hommes et femmes de bonne volonté.

L'honorable Lowell Murray (Leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'accepte volontiers le point de vue exprimé par l'honorable sénateur voulant que les accusations de part et d'autre ne soient guère profitables.

Je consulterai mon collègue M. Crosbie pour obtenir plus d'information sur la déclaration des porte-parole de la Communauté économique européenne.

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

PROGRAMME POUR LA PROSPÉRITÉ—LA DIFFUSION DE LA CIRCULAIRE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, avant de quitter la côte ouest pour me rendre à Ottawa ce week-end, j'ai reçu une circulaire à la maison. On peut y lire les grands titres suivants «Réduire les taxes», «Davantage de formation», «Moins de paperasserie», «Acheter canadien», «Il faut une vision», «Moins d'interventions gouvernementales», «Pas de barrières». C'est un imprimé envoyé par la poste par le Parti conservateur. Selon moi, c'est probablement le premier tir de la campagne électorale qui s'annonce.

Le sénateur Hastings: Qui a payé tout cela?

Le sénateur Perrault: Oui, voilà la question. À l'intérieur, on peut voir une paire de ciseaux surmontée de la légende «Coupez les dépenses!». La circulaire laisse entendre que les conservateurs vont rationaliser le gouvernement, supprimer un grand nombre de projets et simplifier les déclarations d'impôt.

La vérité, honorables sénateurs, c'est que les seules personnes qui ont été, comme on dit, «coupées», ce sont les laissés-pourcompte de la société.

Le sénateur Frith: C'est une plaisanterie cruelle.

Le sénateur Perrault: Certaines personnes, des gens de ma province, qui ont été ainsi «coupées» sont les victimes de la limite arbitraire de 5 p. 100 à l'augmentation des paiements fédéraux au titre du bien-être. comme la Colombie-Britannique.

La circulaire dit que les crédits à l'éducation ont été augmentés. Elle décrit le Canada d'aujourd'hui comme un pays riche, où tout le monde a un niveau de vie très élevé et où il n'y a pas de problèmes.

Le sénateur Simard: Quelle est la question?

Le sénateur Perrault: La circulaire suggère que les Canadiens, depuis novembre dernier, ont été consultés sur une foule de sujets. La seule chose dont on ne parle pas, par contre, c'est de l'attitude des Canadiens envers le gouvernement actuel et envers le chef du gouvernement.

Au bas de la dernière page de la circulaire, le gouvernement dit que si l'on veut recevoir d'autres exemplaires de ce document, on n'a qu'à écrire aux ministres Valcourt et Wilson à la Chambre des communes à Ottawa.

Le sénateur Barootes: Je note. Quelle est l'adresse?

Le sénateur Perrault: Vous avez probablement fait partie du comité qui a conçu cette infâme propagande.

Si vous désirez des exemplaires supplémentaires, vous n'avez qu'à en faire la demande aux ministres Valcourt et Wilson, Chambre des communes, Ottawa (Ontario), K1A 0A6, en joignant vos nom et adresse.

Au bas de la dernière page de cette circulaire, on peut lire la mention suivante: «Veuillez recycler.» Les Canadiens n'ont certes pas le cœur à «recycler» ce gouvernement qui a perdu toute crédibilité. Voila ce que nous disons.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Barootes: Merci pour la publicité.

Le sénateur Perrault: «Veuillez recycler»! Je n'ai jamais vu un gaspillage aussi éhonté de l'argent des contribuables.

J'en viens enfin à ma question qui est la suivante:

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: En combien d'exemplaires cette circulaire a-t-elle été imprimée par le gouvernement? Est-ce à ça que sert la TPS? Est-ce que nos impôts servent à publier et à distribuer ce genre de propagande éhontée?

Cette circulaire ne dit pas un mot des 500 000 emplois manufacturiers qui ont disparu depuis la signature de l'Accord de libre-échange, pas un seul mot! Pas un seul mot non plus du fait que le caviar est exempt de la TPS mais pas les vêtements de bébé. Les injustices perpétrées par ce gouvernement sont scandaleuses mais j'en ai sans doute assez parlé.

Le sénateur Hastings: Combien de chômeurs?

Le sénateur Perrault: Avez-vous prévu dans chaque région les réceptacles qui recevront ces brochures à recycler? Avez-vous désigné dans chaque province l'endroit où on devra se défaire de cette feuille de chou et le genre de contenant où elle mérite d'être jetée?

Le sénateur Frith: Moi je sais exactement où la mettre à la campagne.

● (1420)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois l'avoir reçu.

Le sénateur Perrault: Vous en avez reçu un exemplaire?

Le sénateur Murray: Oui, chez moi, dans les deux langues officielles. Je crois que c'était sous forme d'encart . . .

Le sénateur Hastings: C'est une insulte.

Le sénateur Perrault: C'est une insulte, en effet.

Le sénateur Murray: . . . publié dans divers quotidiens et payé par le gouvernement.

Le sénateur Perrault: Par les contribuables.

Le sénateur Murray: Il s'agit d'un compte rendu des consultations qui ont lieu au Canada depuis quelques mois au sujet de l'initiative de la prospérité. L'honorable sénateur sait sans doute que ces consultations ont porté sur la compétitivité et la formation ainsi que sur les diverses politiques que les gens souhaitent voir appliquer afin d'assurer notre compétitivité et accroître la prospérité au cours des années à venir. Je n'ai pas lu le texte en entier; j'en ai fait une lecture rapide et je l'ai trouvé très intéressant, et même inspirant.

Le sénateur Frith: Compte tenu des résultats pitoyables des sondages, je le comprends facilement.

Le sénateur Perrault: Je suis enclin à croire que le leader du gouvernement au Sénat serait probablement favorable au contenu du texte. L'affirmation de l'honorable sénateur n'est pas dénuée de fondement.

Le sénateur LeBlanc: Il n'a pas lu tout le texte.

Le sénateur Perrault: En fait, si on lit le texte le plus objectivement possible, on ne peut le décrire que comme une

circulaire conservatrice grossièrement partisane, qui a été distribuée non pas par le gouvernement mais suite à l'extorsion de l'argent des contribuables, qui sont déjà surtaxés. On ne doit pas gaspiller les deniers publics à diffuser de la documentation partisane pour ce parti, et le gouvernement devrait avoir honte. Il nous faudra des faits et des chiffres à ce sujet.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir d'obtenir, si possible, les renseignements que demande le sénateur. Contrairement à celui-ci, je ne crois pas que ce document puisse être le moindrement considéré comme partisan. Il vise à faire rapport aux Canadiens de ce que nous avons appris au cours des consultations. Les passages que le sénateur a cités tout à l'heure me semblent laisser entendre que le gouvernement n'a pas suffisamment réduit les impôts et les dépenses ni assez encouragé la recherche et la formation, entre autres choses. Ce message n'est pas du tout partisan, à mon sens, mais vise plutôt à critiquer la politique gouvernementale et à nous avertir de faire plus et mieux, réprimande que nous accueillons volontiers et que nous prenons à cœur.

Le sénateur Perrault: J'attire à nouveau votre attention, honorables sénateurs, sur la façon dont ce document est rédigé. Comment le leader du gouvernement peut-il sans rire tenter d'expliquer de façon aussi mielleuse un scandale pareil? Je cite:

> On accorde priorité aux problèmes environnementaux tels que le réchauffement de la planète, la qualité de l'air et de l'eau et la survie de nos forêts.
>
> La taxe d'accise sur l'éthanol et le méthanol qui, contenus dans l'essence, réduisent son effet polluant, a été abolie.

Le déficit est à la baisse. Le sénateur a-t-il pris connaissance cette semaine des statistiques concernant le déficit? Allons donc! On ne trouve pas ici le moindre souci d'exactitude ou d'impartialité. Ce qui me choque, ce n'est pas tant que l'on ait fait circuler cette chose, mais qu'on ne l'ait pas fait aux frais du Parti conservateur. Ce n'est pas juste qu'un document aussi insidieux soit distribué à tous les ménages du Canada aux frais des contribuables. Ce n'est pas juste qu'il passe sous silence bien des questions relativement, par exemple, au bilan du gouvernement dans tel ou tel domaine ou à l'attitude du premier ministre. Il ne fait nullement allusion à cela. C'est un document tendancieux qui ne vise qu'à mousser l'image du Parti conservateur du Canada. C'est la première manœuvre de la campagne et je crois que c'est une façon disgracieuse de commencer.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon collègue croit que c'est la première manœuvre de la campagne et c'est manifestement ce qui le déconcerte.

Toutes les affirmations que le sénateur vient de citer officiellement sont absolument exactes. Pas étonnant qu'il soit ébranlé de constater que les faits soient à l'avantage du gouvernement. Mais cela est tout à fait secondaire à l'objectif de la publication.

Le sénateur Perrault: C'est un fait indéniable que plus de 10 p. 100 des Canadiens sont aujourd'hui sans travail et que le taux de chômage est particulièrement élevé dans les Maritimes et les provinces de l'Atlantique. C'est une réalité que le Canada a perdu 500 000 emplois dans le secteur manufacturier depuis l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange avec les États-Unis. Cela devrait faire perdre son calme au leader du gouvernement.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, cela fait quelque temps que le sénateur Perrault se sert de l'impact de l'accord de libre-échange sur l'économie comme de son cheval de bataille favori. Je suppose qu'il appartient à la faction du Parti libéral que représentent Lloyd Axworthy et Maude Barlow et qui est résolue à dénoncer l'accord et à le déchirer. Les Canadiens auront bien sûr la possibilité en temps utile de se prononcer également sur cette question.

Je voudrais seulement signaler, pour mémoire, que depuis l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange, les exportations canadiennes aux États-Unis ont augmenté. Que, depuis la mise en œuvre de cet accord, notre excédent commercial avec les États-Unis a augmenté. Qu'enfin, notre excédent commercial en ce qui concerne les ventes de produits de pointe a augmenté.

Le sénateur Frith: Le nombre de faillites a augmenté.

Le sénateur Murray: Depuis l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange, le Canada a enregistré une entrée nette d'investissements directs pour la première fois depuis l'imposition de la politique énergétique nationale par mon collègue. Ce sont là de bonnes nouvelles.

Le sénateur Perrault: Le leader du gouvernement veut dire que les membres de l'opposition devrait être ravis de ces statistiques «basées sur des faits» et des informations contenues dans cette brochure. Pourquoi n'y fait-on aucune mention du fait que plus d'un million d'enfants vivent aujourd'hui dans la pauvreté au Canada? Que des mères célibataires luttent pour leur existence dans société? Pourquoi n'y est-il pas question des humains qui affligent notre pays? Ce sont aussi des faits, mais le gouvernement conservateur n'a pas le courage d'y faire face.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce sont justement les maux auxquels le gouvernement, et les gens d'en face aussi j'aurais pensé veut remédier grâce à la croissance de l'économie canadienne. Le chômage, les disparités régionales et le manque de compétences dans certains secteurs ont tous fait l'objet de discussions approfondies au cours de nombreuses assemblées communautaires partout au Canada.

Le sénateur Perrault: Assemblées organisées par le Parti conservateur.

Le sénateur Murray: Cette publication signale certains remèdes qui ont été proposés par des Canadiens ordinaires qui ont participé par centaines à ces assemblées communautaires pour discuter des perspectives économiques du Canada.

Bien sûr, la croissance économique n'est pas une fin en soi. Ces gens ont participé aux assemblées parce que, à l'instar de l'honorable sénateur, ils s'inquiétaient des problèmes sociaux et s'intéressaient aux grands objectifs sociaux et humains qu'une économie vigoureuse nous permettra de réaliser.

Le sénateur Perrault: En essayant laborieusement de justifier la publication de cette publication, le leader du gouvernement a au moins démontré son talent de comique de premier ordre.

L'EMPLOI

L'ACCÉLÉRATION DE LA CRÉATION D'EMPLOIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, hier, dans le cadre d'un échange, le leader du gouvernement au Sénat a mis au défi les sénateurs siégeant de ce côté-ci de proposer des moyens différents de ceux du gouvernement pour réduire le chômage cette année.

Le gouvernement a-t-il envisagé d'accélérer la réalisation des projets actuels pour les années 1992-1993 et 1993-1994 en matière d'infrastructure, afin de créer des emplois cette année?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): J'invite mon collègue à se reporter à ce qu'a dit M. Mazankowski au sujet de l'infrastructure dans son exposé budgetaire. Je peux garantir à mon honorable collègue que nous faisons tout en notre pouvoir pour accélérer le processus dont il était question dans cet exposé.

Le sénateur Grafstein: Pour mettre davantage les choses au clair pour la gouverne des sénateurs de l'opposition qui s'inquiètent de cette question, le leader du gouvernement pourrait-il en réponse à cette question, nous préciser le montant de dépenses d'immobilisation que le gouvernement compte engager au cours des deux prochaines années financières ainsi que la portion des projets en question qu'on entend entreprendre dès maintenant?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne suis pas certain de pouvoir fournir le renseignement en question exactement comme le voudrait mon honorable collègue. Les projets d'immobilisations pour 1993-1994 et 1994-1995 sont quelque peu hypothétiques et sont loin d'être établis de façon concrète. Cependant, j'obtiendrai de mes collègues du Cabinet un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne les déclarations faites par M. Mazankowski dans son exposé budgetaire relativement à l'infrastructure.

Le sénateur Grafstein: Je vous en remercie. Je suppose que le leader du gouvernement ne voulait pas dire pour autant que les prévisions du gouvernement sont quelque peu hypothétiques, puisque ce dernier a présenté ses prévisions financières en matière de revenus et de dépenses pour les deux ou troix prochaines années. Je suppose qu'elles ne sont pas hypothétiques, qu'il s'agit là de projets bien précis basés sur des hypothèses données. Il serait peut-être préférable que nous puissions obtenir ces chiffres pour en tirer ensuite nos propres conclusions.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je le répète, je ne pense pas être en mesure de soumettre au Sénat les projets d'immobilisations du gouvernement au cours des prochaines années financières. Nous le ferons pour l'année financière en cours.

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, si je me fie à mon expérience limitée au gouvernement, tous les ministères ont des projets d'immobilisations. Or, ils ne sont pas établis pour une seule année. Dans la plupart des ministères, il s'agit de projets quinquennaux. Il est vrai que lorsqu'on entre dans la troisième, quatrième ou cinquième année, ils sont plutôt incertains et quelque peu hypothétiques. Cependant, manifestement pour l'année qui vient ou les deux prochaines années, ces projets sont assez bien établis. Quoi qu'il en sait, ce sont là les chiffres que nous réclamons. Nous voudrions pouvoir déterminer si oui ou non il est possible d'entreprendre certains de ces projets dès cette année, dans l'intérêt du Canada; nous n'aurions pas alors à dépenser les sommes en question l'année prochaine au moment où, nous l'espérons, la reprise économique se fera sentir.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Murray: Maintenant que mon honorable collègue a limité le champ de sa question, je vais voir ce que je peux faire.

LE PROGRAMME D'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ÉPUISEMENT DES FONDS POUR L'ANNÉE EN COURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, voilà moins de trois mois que nous avons entamé l'exercice 1992-1993, et je crois comprendre que les fonds destinés à la formation dans le cadre du programme d'assurance-chômage sont déjà épuisés pour l'année. Le leader du gouvernement pourrait-il vérifier si cela est vrai?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai vu les propos attribués à mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, M. Valcourt, mais je n'ai pas encore eu l'occasion de discuter de ces questions avec lui. Je voudrais obtenir un rapport plus complet avant de faire des observations sur la question de l'honorable sénateur.

L'EMPLOI

L'EFFET DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE SUR LE CHÔMAGE—DEMANDE DE RAPPORT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, une manchette du *Toronto Star* nous apprenait en fin de semaine que le Canada avait perdu environ 1 400 000 emplois depuis la signature de l'Accord de libre-échange. Certains économistes attribuent la perte de ces emplois à l'Accord de libre-échange. D'autres disent que ces pertes sont attribuables en partie à la récession. D'autres encore soutiennent que la mondialisation est responsable de la perte d'une partie de ces emplois.

En 1988, l'honorable John Crosbie, qui était à l'époque ministre du Commerce extérieur, avait promis de déposer un rapport sur les effets de l'Accord de libre-échange en janvier 1989, puis chaque année par la suite. Il n'a pas respecté cet engagement, et ses successeurs non plus.

L'honorable sénateur verra-t-il à ce qu'on dépose un tel rapport au Sénat afin que nous puissions savoir quel rôle a joué l'Accord de libre-échange dans ces énormes pertes d'emplois depuis que l'Accord a été signé?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais m'informer à ce sujet. Je tiens à rappeler à l'honorable sénateur que les pertes d'emplois ont été plus nombreuses pendant la récession du début des années 1980, alors qu'il n'y avait pas du tout d'accord de libre-échange.

Le sénateur Olson: Quel rapport avec sa question?

Le sénateur Murray: Je veux dire que les pertes d'emplois dont parle l'honorable sénateur sont en grande partie attribuables à la récession, pas à l'Accord de libre-échange.

● (1440)

Le sénateur Olson: Le croyez-vous vraiment?

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de m'engager dans un débat politique en posant cette question. J'ai simplement demandé à l'honorable sénateur de clarifier la situation. Puisqu'il est tellement convaincu que la disparition de ces emplois depuis quatre ans est attribuable à la récession, aurait-il l'obligeance de présenter les faits au Sénat pour que nous puissions savoir ce qu'il en est?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais m'informer au sujet de l'engagement que l'ex-ministre du Commerce extérieur aurait pris, selon l'honorable sénateur, de produire certains documents.

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS INSCRITES AU *FEUILLETON*

ANCIENS COMBATTANTS—PROGRAMME POUR L'AUTONOMIE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 57, inscrite au *Feuilleton* le 12 février 1992 par le sénateur Marshall.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR LES MESURES ÉCONOMIQUE SPÉCIALES

TROISIÈME LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—REPORT DU VOTE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelleher, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Marshall tendant à la troisième lecture du Projet du loi C-53, Loi autorisant la prise de mesures économiques spéciales,

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Frith, appuyée par l'honorable Hébert, que le projet du loi C-53 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié, à l'article 7

a) à la page 5, par substitution, à la ligne 33, de ce qui suit:

«Canada:

a) dans les cinq jours de séance de cette chambre qui suivent leur prise, si le décret, ou le règlement a été pris pour mettre en œuvre une décision, une résolution ou une recommandation d'une organisation internationale d'États appelant ses membres à prendre des mesures économiques contre un État étranger, ci-après appelé au présent article «décret concernant des mesures économiques»;

b) dans les deux jours de séance de cette chambre qui suivent leur prise, si le décret ou le règlement est pris dans des circonstances constituant une rupture sérieuse de la paix et de la sécurité internationale qui a entraîné ou est susceptible d'entraîner une grave crise internationale, ci-après appelé, au présent article, «décret concernant une crise internationale»;

b) à la page 6,

(i) par substitution, aux lignes 5 à 9, de ce qui suit:

«Étude de la motion

(3) À moins que l'autre chambre n'ait déjà commencé l'étude d'une motion visant la même fin, la chambre saisie de la motion étudie celle-ci:

a) au plus tard le troisième jour de séance de cette chambre suivant sa remise dans le cas d'un décret concernant des mesures économiques;

b) au plus tard le sixième jour de séance de cette chambre suivant sa remise dans le cas d'un décret concernant une crise internationale;

(ii) par substitution, aux lignes 12 et 13, de ce qui suit:

«male de trois heures, dans le cas d'un décret concernant une crise internationale ou de six heures, dans le cas d'un décret concernant des mesures économiques, ou encore d'une durée maxi-»

(iii) par substitution, à la ligne 24, de ce qui suit:

«la réception du message, s'il s'agit d'un décret concernant des mesures économiques, l'autre chambre»

(iv) par substitution, à la ligne 27, de ce qui suit:

«durée maximale de six heures, dans le cas d'un décret concernant une crise internationale, ou de trois heures, dans le cas d'un décret concernant des mesures économiques, ou d'une»;

c) à la page 6, par adjonction, après la ligne 33, de ce qui suit:

«(6.1) Dans le cas d'un décret concernant une crise internationale, la chambre saisie de la motion conformément au paragraphe (5), l'étudie dans les quatre jour de séance suivant la réception du message, en observant la procédure énoncée au paragraphe (6).

À la page 5, par adjonction, après la ligne 34, de ce qui suit:

«(1.1) Dans le cas ou l'une des chambres du Parlement n'est pas en session lors de la prise d'un décret concernant une crise internationale conformément à l'article 4, dans les trois jours de séance qui suivent la prise du décret, le président de cette chambre la rappelle immédiatement.»

L'honorable James F. Kelleher: Honorables sénateurs, comme nous l'avions convenu hier soir, nous avons attentivement examiné les interventions de nos collègues sur les lacunes supposées du projet de loi tel que rapporté et des amendements proposés.

Avant d'aborder le détail des amendements proposés, je tiens à m'arrêter à certains malentendus au sujet de l'importance et de l'intention du projet de loi.

Tout d'abord, au sujet des sanctions imposées par le gouvernement «s'il juge qu'une rupture sérieuse de la paix et de la sécurité internationales» est survenue, je voudrais rappeler à

mes collègues les paroles de la secrétaire d'État aux Affaires extérieures au moment de la présentation de la mesure législative à la Chambre. Elle a déclaré ceci:

> Le projet de loi C-53 s'inscrit tout à fait dans la politique étrangère canadienne établie de longue date, selon laquelle l'application de sanctions économiques constitue une mesure très grave et exceptionnelle. Les gouvernements canadiens se sont traditionnellement fondés sur trois principes en ce qui a trait à l'imposition de sanctions économiques. Le Canada a toujours veillé à ce qu'un vaste consensus international existe quant à la nécessité et à l'utilité de telles sanctions. Le Canada a aussi insisté sur le fait que les pays qui imposent des sanctions doivent en partager le fardeau et, enfin, il s'est toujours efforcé d'éviter de placer les entreprises et les travailleurs canadiens dans une situation désavantageuse par rapport à leurs concurrents étrangers. Les dispositions du projet de loi sont en tous points conformes à ces principes de longue date qui sous-tendent la politique étrangère du Canada.

C'est évidemment suivant ces principes qu'on a rédigé le paragraphe 4(1), qui a amené mes collègues d'en face à s'interroger de la sorte.

En quelles circonstances le Canada agirait-il unilatéralement? Il importe de signaler d'abord que l'efficacité des sanctions imposées est une considération de premier ordre. Or, pour être efficaces, il faut qu'elles s'appuient sur un vaste consensus international ou, au moins, sur un consensus entre pays partageant la même idéologie et ayant l'influence internationale nécessaire pour que le pays visé par les sanctions sa politique. C'est un détail pratique susceptible d'empêcher un gouvernement, quel qu'il soit, de poser des gestes héroïques ou de succomber à la tentation de prendre les devants et d'impressionner le monde avec ses grands principes moraux. Non seulement un gouvernement qui imposerait de façon irréfléchie les graves mesures prévues dans ce projet de loi subirait la colère des Canadiens et de leurs représentants, mais il pourrait aussi être ridiculisé ou censuré par la communauté internationale ou, pire encore peut-être, susciter chez elle un sentiment d'indifférence à son égard.

Nos collègues d'en face ont fait grand cas des observations qu'a formulées le conseiller juridique du ministère des Affaires extérieures devant le Comité des affaires étrangères. Quand on cite un avis juridique, on risque évidemment de le faire hors contexte, mais permettez-moi simplement de répéter la réponse de M. Mawhinney à ce sujet.

Quand on lui a demandé si ce projet de loi ne dérogeait pas à ce principe politique important, c'est-à-dire la nécessité d'un large consensus pour l'imposition de sanctions, M. Mawhinney a répondu ceci:

> Si on lit attentivement le texte de la disposition, il y est question de rupture sérieuse. Il semble aux auteurs de la mesure législative qu'il serait tout simplement prudent de prévoir des circonstances où le gouvernement au pouvoir pourrait décider qu'à cause de la rupture sérieuse en question, certaines mesures immédiates s'imposent même si elles ne sont que provisoires.

Par exemple, des mesures immédiates ont été nécessaires au moment de l'invasion du Koweït par l'Irak, qui a eu lieu le 2 août 1991. On sait que ce n'est pas avant le 6 août que le Conseil de sécurité de l'ONU s'est réuni et a imposé des sanctions obligatoires. Entre-temps, le Canada était dans l'impossibilité d'imposer des sanctions générales même s'il ne faisait aucun doute qu'on avait porté atteinte à la paix internationale et que la communauté internationale s'entendait pour dire qu'il fallait réagir.

On peut penser sans trop de risque de se tromper, compte tenu de notre expérience passée, que le Conseil de sécurité de l'ONU n'aurait absolument pas pu prendre de mesures dans ce cas. On peut citer beaucoup d'autres exemples, survenus au cours des 40 dernières années, où le Conseil de sécurité était dans l'impasse et où de graves violations à l'ordre international n'avaient même pas été portées à son attention. Je peux citer de mémoire la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Hongrie.

Nous avons eu, au cours des derniers jours, une illustration quasi parfaite du genre de contrainte avec laquelle le Canada devrait composer, si ce projet de loi n'est pas adopté, et qui l'empêcherait de prendre toute mesure efficace en temps opportun sur le plan international. Je vous cite l'exemple de la rupture des liaisons aériennes avec la Yougoslavie. Depuis plusieurs semaines, les pays s'entendaient de plus en plus sur la nécessité d'imposer d'autres sanctions à la Yougoslavie. Une de ces sanctions a été la suspension des droits d'atterrissage aux avions des lignes aériennes yougoslaves. En l'occurrence, les États-Unis et nos partenaires de la CE ont décidé de se donner les moyens de prendre instantanément des mesures, au besoin, et, en prévision d'un éventuel consensus concernant l'adoption de mesures par le comité de sécurité par les Nations Unies, on a demandé au Canada de prendre sans délai des mesures concrètes en vertu de la Loi nationale sur les transports. Tant que le Conseil de sécurité des Nations Unies n'auraient pas décidé d'imposer des sanctions obligatoires, le Canada n'aurait pas pu, par exemple, geler les éléments d'actif yougoslaves au Canada.

Comme on l'a déjà signalé quand cette mesure législative a été débattue ici même pour la deuxième fois, les divergences d'opinion entre les membres permaments du Conseil de sécurité ont régulièrement nui à l'application efficace de sanctions économiques obligatoires. Malgré la fin de la guerre froide, les réticences de certains membres du Conseil de sécurité à imposer des sanctions économiques risquaient de limiter la capacité du Conseil de sécurité d'y recourir dans l'avenir et de le faire rapidement.

La nécessité fondamentale d'une «rupture sérieuse» vise précisément à permettre au Canada d'agir en temps opportun dans des situations extraordinaires d'extrême gravité, lorsque des mesures doivent être prises unilatéralement, en attendant que la communauté internationale décide d'intervenir.

La pertinence d'une définition plus précise de ce qui constitue une rupture sérieuse, dont on a discuté ici même hier, a déjà été longuement débattue en comité. Bref, signalons que le critère est bien connu en droit international et que cette expression est calquée sur le libellé de l'article 39 de la Charte des Nations Unies. Compte tenu de la diversité des circonstances qui pourraient constituer une rupture sérieuse de la paix et de la sécurité internationales et étant donné le caractère hautement politique de la décision requise, il n'est pas possible de

définir plus avant cette expression, qui ne peut pas non plus être facilement interprétée par les tribunaux.

Certains collègues ont aussi fait allusion aux longues discussions qui ont eu lieu en comité sur la question de l'extra-territorialité. Je ne peux que répéter que le projet de Loi sur les mesures économiques spéciales autoriserait le gouvernement à prendre des décrets et règlements pour régir les activités des Canadiens à l'extérieur du Canada, mais ne l'obligerait pas à le faire.

Permettez-moi de souligner qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les Nations Unies, qui obligent le Canada à appliquer toutes les sanctions obligatoires décrétées par les Nations Unies, le Canada est déjà forcé de prendre de tels décrets à effet extraterritorial si les Nations Unies le décident ainsi. Le projet de loi accorde le mêmepouvoir au gouverneur en conseil dans d'autres circonstances, lorsque les organisations internationales le recommandent ou lorsque la situation internationale le commande, mais il ne l'oblige pas à l'exercer.

Toutefois, je ferais remarquer que sans ce pouvoir le Canada se retrouverait dans la position déplaisante de ne pas pouvoir se conformer aux résolutions des organisations internationales dont il fait partie ou, comme dans le cas des Canadiens en Libye ou en Irak pour ne citer que ces deux exemples récents, en l'absence de toute intervention de la part des Nations Unies, de ne pas pouvoir prendre des mesures pour empêcher les Canadiens de continuer à appuyer des régimes hostiles au Canada et aux valeurs canadiennes.

En bref, on avait conçu le deuxième seuil d'intervention—la crise internationale—comme une mesure de nature très exceptionnelle à n'invoquer qu'en de très rares occasions, lorsque le gouvernement se sentirait obligé d'agir en attendant l'intervention de la communauté internationale, comme dans le cas de l'Irak ou, plus récemment encore, dans le cas de la Yougoslavie, ou dans des situations où le Conseil de sécurité des Nations Unies ne pourrait pas agir, malgré un large consensus de la part d'États de même avis.

Selon le gouvernement, aucune des objections formulées par mes collègues ne justifierait qu'on apporte les amendements suggérés au projet de loi proposé. En fait, on pourrait qualifier bon nombre de ces objections de simplement gênantes car, même si elles donneraient lieu à des amendements de peu d'importance, par exemple faire passer de trois à six heures la période de débat requise, elles auraient pour effet à ce moment-ci de retarder considérablement l'adoption du projet de loi. D'autres ont déjà fait l'objet de discussions à la Chambre des communes et en comité et ne visent qu'à consacrer dans une loi ce qui est déjà prévu dans le Règlement de la Chambre.

Bref, l'amendement qu'on propose d'apporter à la page 5, et qui prescrit le dépôt du règlement devant la Chambre deux jours de séance après qu'il a été pris, est redondant. Le projet de loi prévoit déjà le dépôt du règlement dans les cinq jours de séance. Les sénateurs proposent-ils sérieusement qu'on retarde l'adoption de ce projet de loi à cause de trois jours? De toute façon, il est probable que, dans la plupart des cas, une fois que le règlement aura été rédigé et approuvé par le gouverneur en conseil, il sera déposé à la Chambre dans le délai proposé.

La même observation vaut pour le projet d'amendement suivant. Le projet de loi dit actuellement «dans les six jours de séance», ce qui n'empêche pas d'étudier la question dans les trois jours de séance.

En outre, on propose d'amender le projet de loi pour qu'il prévoie au moins six heures de débat. Or, c'est précisément pour cette raison que le projet de loi a été amendé, car on y a inséré une disposition permettant à la Chambre, avec le consentement unanime, de prolonger les heures de débat.

Au risque de me répéter, il semblerait que l'amendement suivant, qu'on propose d'apporter à la page 6, est analogue aux précédents. Le projet de loi prévoit déjà une étude par la Chambre dans les quinze jours de séance, ce qui n'empêche pas de tenir le débat plus tôt.

En ce qui concerne l'amendement qu'on propose d'apporter à la page 5 au sujet du rappel d'office de la Chambre lorsqu'elle n'est pas en session, comme on l'a soutenu lorsque des propositions analogues ont été faites dans l'autre endroit, le Règlement de la Chambre prévoit déjà pareilles éventualités. Nous ne devrions donc pas chercher à consacrer dans une loi ce que le Règlement permet déjà.

En outre, ce projet d'amendement entraînerait de conséquences étranges dans certaines circonstances, par exemple lorsqu'on a récemment pris des mesures pour rompre les liaisons aériennes avec la Yougoslavie. Les sénateurs ne voudraient certainement pas que le Parlement du Canada soit rappelé d'office à l'occasion de l'imposition d'une mesure précise et relativement mineure. Ce projet de loi habilitant permet une grande variété de sanctions ou un train très limité de mesures précises, selon que les circonstances le justifient.

À mon avis, il y a bien des cas où il ne conviendrait pas de rappeler le Parlement. On peut très bien imaginer, par exemple, que le gouvernement voudrait imposer un train de sanctions de plus en plus sévères si l'État visé se montrait réfractaire aux premières mesures limitées, mais il ne conviendrait pas de rappeler le Parlement pour débattre une mesure précise dans un train de sanctions.

Bref, honorables sénateurs, je considère que le projet de loi tel qu'il a été rédigé et tel qu'il apparaît dans le rapport du comité, est bon et mérite l'appui de tous les sénateurs.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai écouté l'intervention du sénateur Kelleher avec beaucoup d'intérêt. Il a d'abord essayé de réfuter des arguments qui n'ont pas été invoqués ici hier soir, et qui ne l'ont pas été non plus au comité. Comme je l'ai dit hier soir, il y a eu un accord général au comité sur le principe du projet de loi.

Je ne pense pas que le sénateur Kelleher comprenne vraiment l'importance d'au moins un des amendements, celui qui concerne la garantie que les Chambres siègent pour examiner les décrets pris en temps de crise.

Pour replacer mon argument dans son contexte, je veux dire quelques mots au sujet de cette mesure habilitante ou délégation de pouvoirs. Il y a quelques années, il y a plus longtemps que je n'aime me le rappeler, toute la question de la délégation des pouvoirs par le Parlement était un sujet très chaudement débattu par les parlementaires. On disait que c'était une violation de l'autorité de la loi. Par «loi», ces critiques voulaient dire naturellement les lois adoptées par le Parlement. On disait que quand on prend un décret, c'est en fait le pouvoir exécutif qui légifère et qu'on ne devrait pas faire l'honneur à ces décrets de les appeler des lois.

C'était traditionnellement la position des conservateurs. C'était la tradition énoncée par F.A. Hyack, la tradition noninterventionnniste, dans Law, Legislation and Liberty. Maintenant notre gouvernement conservateur a oublié tout cela.

Parlons de la position historique du Parti conservateur du Canada. Celui-ci s'est penché longuement sur la question de la mesure habilitante, de la délégation des pouvoirs, pendant la Seconde Guerre mondiale. À maintes reprises, année après année, le Parti conservateur a dénoncé le gouvernement par décret. Il l'a fait après 1945 et pendant toutes les années 1950. Il suffit de mentionner le nom du très honorable John George Diefenbaker et celui de Gerald Baldwin pour se rappeler de quoi je parle.

Tout cela est oublié aujourd'hui. Le projet de loi C-53,nous dit-on, n'est qu'une mesure habilitante. On nous dit en outre qu'elle contient une large marge de liberté d'action, qu'elle ne sera utilisée qu'en cas de situation grave et de grande nécessité. Naturellement, on ne voudrait pas rappeler le Parlement si ce qu'on faisait n'avait que peu d'importance à l'autre extrémité de cette marge de liberté d'action.

● (1500)

Je suis vraiment très surpris que le sénateur Kelleher, que j'admire beaucoup, nous ait tenu un tel discours cet après-midi. Comme il l'a fait remarquer, la discrétion laissée au gouverneur en conseil est très vaste. Serait-ce que les décrets étaient d'une importance mineure? Serait-ce qu'ils étaient, au contraire, d'une importance considérable? C'est contre cette deuxième possibilité que nous devons nous protéger.

Quelles sont les protections usuelles? Les protections usuelles, quand le Parlement a délégué les pouvoirs législatifs, sont doubles: premièrement, le dépôt, sans délai, des décrets pris dans les chambres du Parlement; deuxièmement, leur examen par un comité parlementaire ou un comité mixte.

Dans le cas présent, le projet de loi ne traite pas de ce qui se passerait si le gouvernement au pouvoir décidait qu'il y avait eu une rupture sérieuse de la paix et de la sécurité internationales avec toutes les conséquences exposées dans le projet de loi et soulignées par le sénateur Kelleher, qui a employé les mots «très grave» et «exceptionnel». Le projet de loi ne dit pas que, dans des circonstances aussi graves et exceptionnelles, les chambres, si elles étaient en période d'ajournement, seraient rappelées. Il n'évoque pas la possibilité, comme je l'ai dit, que le gouvernement puisse prendre des décrets aussi importants quand les deux chambres ne siègent pas et laisser des semaines, voire des mois, s'écouler avant que celles-ci ne siègent à nouveau.

Je voudrais rappeler aux sénateurs ce qui s'est produit en décembre 1945. Le gouvernement d'alors avait très bien choisi son moment. À la veille du congé de Noël, il avait pris, en vertu de la Loi sur les mesures de guerre, un décret visant à déporter les Canadiens d'origine japonaise. On peut dire que les gouvernements ont le don de choisir le moment.

Je n'aurais jamais pensé que le sénateur Kelleher, qui a pris la parole cet après-midi au nom du gouvernement, puisse déprécier ces amendements, surtout celui qui vise à rappeler les chambres du Parlement dans des circonstances graves et exceptionnelles. Je me serais attendu, de sa part, à un discours complètement différent.

[Le sénateur Kelleher.]

Je pense que le gouvernement ne s'est pas intéressé à l'important problème parlementaire et constitutionnel que soulève cette mesure législative. Comme je l'ai dit, je n'ai certainement constaté, au comité aucune objection au principe de la délégation. Il n'y avait pas d'objection dans ce disait hier le sénateur Frith et je ne m'oppose pas au principe. Tout ce que demandait l'amendement c'est que l'on prévoit une forme de participation parlementaire.

Le gouvernement a sa majorité. Le projet de loi sera adopté. Le jour viendra peut-être où un gouvernement présentera des décrets imposant des sanctions économiques unilatéralement, sans le couvert de quelque organisation internationale, alors que le Parlement n'est pas en session. Que nous répondra-t-on lorsque nous dirons: «Ce n'est pas ce que l'on a dit aux sénateurs en comité. Ce n'est pas ce que l'on a affirmé au Sénat. On nous avait dit que l'intention du gouvernement était de ne pas utiliser ces pouvoirs de cette façon»?

Rappelons-nous ce que le sénateur Murray disait dans son importante déclaration de 1989, que j'ai paraphrasée hier, il disait que lorsque l'on regarde un projet de loi comme celui-ci on ne doit pas s'arrêter à ce que disaient le ministre ou le sous-ministre, on doit regarder ce que stipule le projet de loi.

Le sénateur Murray: Excusez-moi. Nous parlions d'un projet de loi vieux de 30 ans si je ne m'abuse, et je disais à mes collègues d'en face qu'il fallait regarder ce que disait la loi et voir comment elle avait été appliquée depuis 30 ans. C'est important.

Le sénateur Stewart: Qu'est-ce qui est important?

Le sénateur Murray: La rectification que je viens de faire à ce que disait le sénateur en prétendant me citer.

Le sénateur Frith: Rectification ou addition? Vous rectifiez ce que vous avez dit alors?

Le sénateur Murray: La rectification de ce que disait le sénateur.

Le sénateur Frith: Mais il vous citait. Rectifiez-vous ce que vous disiez alors?

Le sénateur Stewart: Je paraphrasais.

Le sénateur Murray: J'ai terminé une déclaration qu'il a citée.

Le sénateur Stewart: Je paraphrasais ce que le sénateur Murray a dit à l'époque. Je ne faisais pas allusion à ce qu'il a dit au sujet de l'utilisation ultérieure de cette mesure législative puisqu'il y avait un profond désaccord entre nous à ce sujet. Selon lui, cette utilisation était conforme au libellé de la loi. C'est donc le libellé de la loi qui importait. C'est pourquoi j'ai insisté là-dessus.

Je ne pense pas que le sénateur Murray se lèverait maintenant—qu'il me corrige si j'ai tort—pour dire que c'est aux intentions du ministre et aux intentions explicites du sous-ministre que nous devrions prêter attention plutôt qu'au libellé même d'un projet de loi. Le ferait-il?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le libellé de la loi est le facteur primordial et déterminant que l'honorable sénateur devrait prendre en considération, et c'est effectivement ce qu'il fait. Il examinera le libellé à la lumière des

déclarations faites par le ministre et par le porte-parole du gouvernement à cet endroit.

J'espère qu'il les prendra tous deux en considération et qu'il les soupèsera attentivement.

Après que l'honorable sénateur m'eut cité hier soir, j'ai envoyé chercher mon discours de 1989 parce que je voulais savoir dans quel contexte j'avais fait cette déclaration. J'ai constaté que l'argument en question portait sur un mot qu'avaient utilisé MM. Donald Fleming et W.C. Clark qui comparaissaient devant un comité parlementaire en 1958.

• (1510)

Il s'agissait du mot «urgent». Bien qu'on ait proposé d'intégrer le mot à la loi, cela ne s'est pas produit. J'ai donc jugé qu'il était plus important de lire la loi que de lire ce qu'avaient dit le ministre, et le sous-ministre.

Le sénateur Stewart: À mon avis, on devrait laisser tomber cette question sur laquelle on ne s'entend pas..

Il n'en reste pas moins que le projet de loi confère au gouverneur en conseil des pouvoirs discrétionnaires très étendus. On nous a donné, en comité, l'assurance qu'un gouvernement ne ferait jamais une interprétation abusive de l'expression «rupture sérieuse»; que le gouvernement canadien ne songerait jamais à utiliser ses pouvoirs extraterritoriaux de façon inappropriée. Nous sommes censés faire confiance aux intentions des futurs gouvernements lorsque nous leur conférons, par ce projet de loi, des pouvoirs aussi étendus.

Le sénateur Murray: En toute équité, ce n'était pas le point de vue du sénateur Kelleher. Il n'a pas demandé au Sénat, de se fonder simplement sur les intentions déclarées par le ministre et ses fonctionnaires devant le comité parlementaire.

Le sénateur a dit au Sénat, par exemple, que l'expression «rupture sérieuse» a un sens particulier en droit international et dans la charte des Nations Unies. Il ne vous demandait pas de vous baser sur une quelconque déclaration d'intention pieuse.

Le sénateur Frith: Mais sur une déclaration très subjective.

Le sénateur Stewart: C'est le genre d'argument qu'on a invoqué en comité. Néanmoins, il y a eu un certain malaise. Le comité acceptait en principe à l'unanimité que cette délégation se fasse, mais les amendements actuellement à l'étude au Sénat feraient en sorte que nous disposons d'une certaine protection pour le cas où un gouvernement futur ferait une utilisation inappropriée—contraire aux intentions du gouvernement actuel—des pouvoirs qui sont actuellement demandés au Parlement.

Le sénateur Murray: Il y a des mesures de sauvegarde dans ce projet de loi.

Le sénateur Stewart: C'est exact.

Le sénateur Murray: Mais nous ne sommes pas d'accord sur leur efficacité.

Le sénateur Stewart: Exactement. Le principal désaccord concerne le cas où les chambres du Parlement seraient ajournées. Un ajournement peut durer plusieurs semaines voire plusieurs mois et un gouvernement, même minoritaire, pourrait invoquer cette loi pour appliquer des sanctions économiques risquant d'avoir de graves répercussions nationales et internationales.

Il s'avère qu'il y a désaccord entre le sénateur Murray et moi-même sur la nécessité de faire siéger le Parlement en cas de «rupture sérieuse». Le sénateur Murray estime que le gouvernement actuel ou les gouvernements à venir peuvent se passer de la surveillance du Parlement. Il est toutefois en désaccord avec la position prise par sir Winston Churchill en 1939-1940 sur la présence rassurante du Parlement. Pour ma part, je suis de l'avis de sir Winston Churchill.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, nous discutons aujourd'hui des modifications proposées. Je voudrais ici rappeler l'objet. Elles proposent un élargissement du rôle du Parlement lorsque le gouvernement décrète unilatéralement dans le cadre de cette mesure, des sanctions qui, comme l'a mentionné le sénateur Stewart, comportent de graves conséquences sur le plan international. Il faut se rappeler toutefois que nous sommes ici pour défendre les intérêts des Canadiens et que ces sanctions peuvent avoir des répercussions extrêmement graves sur les industries et sur la population du Canada. Viola ce dont il est question.

Le sénateur Kelleher, comme l'a souligné le sénateur Stewart, nous a effectivement garanti que le gouvernement n'agirait pas par caprice et ne prendrait des sanctions que très rarement car, comme il le fait remarquer, il agirait alors à l'échelle internationale. Comme il l'a dit, on peut supposer que la communauté internationale partagerait les inquiétudes du Canada, de sorte qu'il serait invraisemblable que le Canada agisse par caprice étant donné les graves conséquences tant à l'échelle internationale que nationale.

En fait, il s'est montré tellement convaincant que je suis maintenant persuadé que ces modifications sont inutiles et que nous devrions faire en sorte d'éliminer complètement ce pouvoir, étant donné qu'il est si peu vraisemblable qu'il puisse servir.

Le sénateur Kelleher: En proposez-vous une autre?

Le sénateur Frith: Non, ce n'est pas mon intention, mais plutôt la vôtre, du moins vous nous avez laissé entendre que nous devrions présenter une autre. Vous allez peut-être le faire, je n'ai jamais pensé à le demander. Je croyais que le sénateur Kelleher proposait d'éliminer cette disposition parce qu'il était convaincu que seulement l'idée que le Canada puisse agir unilatéralement était tellement exceptionnelle et bizarre que nous n'en avions pas besoin du tout. Il n'a pas cité de cas où cela pourrait être justifié. À cet égard, il a défendu un argument à l'appui d'une modification visant à éliminer le pouvoir d'agir unilatéralement. Malheureusement, il n'a pas parlé des modifications proposées actuellement, qui ne suppriment pas le pouvoir que le gouvernement cherche à obtenir dans le cadre de cette mesure législative.

Tout ce que laisse entendre cette situation bizarre, étrange et totalement anormale, c'est que le Parlement devrait avoir un rôle plus considérable. Voilà tout ce qu'on réclame dans les modifications.

Il semble que l'on veuille retarder l'adoption de ce projet de loi. Ces modifications ont pour but de faire jouer un rôle plus important au Parlement. Elles n'ont pas pour but d'empêcher le gouvernement d'obtenir le pouvoir qu'il cherche mais de faire jouer un rôle plus important au Parlement en certaines

circonstances exceptionnelles. On prétend que ces modifications sont vexantes pour le gouvernement, que c'est vexant de demander que le Parlement joue un plus grand rôle en pareilles circonstances.

Voila, à mon avis, qui démontre hélas que le Parlement est en passe de ne plus servir à rien. Un gouvernement qui a une majorité à la Chambre des communes peut obtenir tout ce qu'il veut. Qu'y peut le Parlement? Rien. Il peut intervenir, mais pas très longtemps. Il a un temps de parole limité et ne peut intervenir qu'aussi longtemps que le gouvernement veut bien le laisser faire. Autrefois, ce n'était pas le cas au Sénat. Maintenant, ça l'est. Pourquoi sommes-nous ici? Même dans une situation rare et inhabituelle comme celle-ci, le Parlement dit «Nous sommes le Parlement. C'est vrai, nous ne sommes pas le gouvernement, nous ne sommes pas le premier ministre. Nous sommes seulement le Parlement» mais nous voulons avoir voix au chapitre et le gouvernement refuse. Bref, on nous dit que le Parlement ne signifie plus grand chose aujourd'hui. Nous continuons à faire comme si de rien n'était. C'est presque une imposture de vouloir faire croire que nous avons un rôle important quand, en fait, nous ne pouvons rien faire si ce n'est nous ranger aux désirs du gouvernement n'importe quel gouvernement, pas seulement celui-ci.

Nous comprenons que le gouvernement puisse vouloir prendre des sanctions quand il s'agit de donner suite à une décision prise par une organisation internationale. Même le Parlement comprend que c'est un pouvoir dont le gouvernement a besoin. Le gouvernement a décidé avec l'aval du Parlement, présumons-nous, de faire partie de l'organisme en question. Si le gouvernement veut que les sanctions soient efficaces, nous devons nous assurer qu'il est en mesure de remplir les obligations auquelles il est tenu en vertu de cet accord.

• (1520)

Cependant, il est question en l'occurrence de permettre à un gouvernement, n'importe quel gouvernement, d'imposer des sanctions—qui sont très graves aux niveaux international et national—sans se demander si cela convient à d'autres États. Dans ce cas-là, le Parlement dira alors que si le gouvernement ne s'en remet pas à la décision des organismes internationaux, il devrait alors leur soumettre le cas. Il devrait s'assurer de nous convoquer en pareils cas. Nous voudrions en parler. Vous dites vous-même que vous ne pourrez agir ainsi que lorsque la situation est grave, sérieuse et importante. Si c'est le cas, si ce sont là les seules circonstances dans lesquelles vous pouvez agir, vous devriez alors rappeler le Parlement et raccourcir le temps nécessaire pour consulter ce dernier.

Que nous dit-on? On nous dit que nous sommes contrariants. On nous demande pour qui nous nous prenons, parlementaires, pour oser demander au gouvernement d'être consultés en ces occasions rares et inhabituelles. On affirme que ce sont-là de grandes questions dont le Parlement ne devrait pas s'inquiéter et on nous invite à nous mêler de nos affaires. On veut savoir qui nous a demandé de nous occuper de quelque chose d'important comme cela. Rappelez-vous que selon la définition même du gouvernement, il n'imposerait des sanctions unilatéralement que dans des cas très sérieux.

Le Parlement dit alors que si c'est tellement important, il devrait peut-être être consulté. On lui répond que c'est beaucoup trop important pour lui. Qui est contrariant?

[Le sénateur Frith.]

Je dis à mes collègues de ne pas se donner trop d'importance et de se mêler de leurs affaires. On ajoute que cette question est trop importante pour que le Parlement ait son mot à dire.

Honorables sénateurs, nous voulons aller de l'avant avec les amendements, aussi audacieux et suffisant, cela puisse-t-il être.

Son Honneur le Président suppléant: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter l'amendement?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que tous les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que tous les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les non l'emportent. J'ai cru comprendre que le vote doit être reporté.

Le sénateur Frith: Vous êtes-vous entendus sur un moment donné?

L'honorable William M. Kelly: Nous avons choisi la séance de demain.

Son Honneur le Président suppléant: Le vote est reporté à demain, 17 h 30.

Une voix: Pourquoi 17 h 30?

Le sénateur Kelly: Il s'agit là d'un vote reporté qui aura lieu, sauf erreur, à 17 h 30; cependant, si nous pouvions obtenir le consentement voulu, pour que ce vote ait lieu plus tôt, cela nous conviendrait de ce coté-ci.

Le sénateur Frith: On peut donner ce consentement pour n'importe quoi.

Le sénateur Kelly: Seriez-vous d'accord pour 15 heures?

L'honorable Jacques Hébert: D'accord.

Son Honneur le Président suppléant: Le vote est reporté à demain, 15 heures.

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton propose: Que le projet de loi C-77, Loi modifiant la Loi sur la Défense nationale, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI RELATIVE AUX CESSIONS D'AÉROPORTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF— REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Simard, appuyée par l'honorable sénateur Doyle, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi S-11, Loi modifiant la *Loi relative aux cessions d'aéroports*.

L'honorable Royce Frith, chef de l'opposition: Honorables sénateurs, hier j'ai mentionné que j'avais l'intention de faire mon intervention aujourd'hui, mais je ne suis pas tout à fait prêt. Je propose l'ajournement jusqu'à demain.

(Le débat est reporté.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Di Nino, appuyé par l'honorable sénateur Oliver, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et le maintien en incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je suis heureux de prendre part au débat concernant le projet de loi que nous présente le sénateur Di Nino, une mesure régissant le système correctionnel du Canada.

Je souhaite la bienvenue à l'honorable sénateur qui occupe actuellement le fauteuil de la Présidence. Je sais qu'en sa personne, j'aurai un auditeur très attentif aujourd'hui.

Honorables collègues, le sénateur Di Nino a présenté le projet de loi à l'étude avec la hâte caractéristique réservée à l'étude de ces projets de loi, sous prétexte que la protection de la société est le but ou l'objectif poursuivi. Cela me rappelle une autre époque et un autre solliciteur général qui est aujourd'hui sénateur. L'honorable sénateur Kelleher, à titre de solliciteur général, est entré en coup de vent au Sénat ce jour-là, soit le 2 juillet 1986. L'honorable sénateur Murray se rappelle sûrement cet événement, car ce jour marquait son entrée en fonction dans son poste actuel.

Nous étions alors saisis des projets de loi C-67 et C-68, qui eux aussi avaient été présentés au Sénat par un solliciteur général—vous l'avez deviné —en vue de protéger la société. Le solliciteur général avait dit à l'époque en présentant ces deux projets de loi, qu'ils représentaient «les meilleurs efforts possible en vue de garantir la sécurité des Canadiens.» Il nous avait demandé de nous joindre à la grande majorité des Canadiens pour dire que nous ferions tout en notre pouvoir pour refouler la vague de violence inutile. «Nous présentons ces mesures législatives pour protéger les gens; leur sécurité nous préoccupe énormément.»

Six années se sont écoulées depuis et quel est le résultat de cette grande croisade pour protéger le public? Honorables sénateurs, la proportion des crimes avec violence commis depuis dix ans a augmenté de 52 p. 100.

Les agressions sexuelles ont augmenté de 144 p. 100 et les autres agressions, de 57 p. 100, par suite de la grande croisade entreprise à ce moment en vue de protéger le public.

Un surveillant de liberté conditionnelle de Saskatoon avait alors déclaré que le Parlement se contentait de rafistoler la loi, laissant entendre que si cela ne donnait pas de résultats, il la rafistolerait de nouveau.

Honorables sénateurs, six années ont passé et nous voici encore en train de bricoler en compagnie d'un autre solliciteur général. Ce dernier n'a pu faire qu'une seule observation à propos de ce projet de loi; après avoir examiné ses résultats depuis six ans, il a dit que la mesure avait été mise en œuvre comme prévu.

● (1530)

Honorables sénateurs, il n'a pas soufflé mot ni au sujet de la protection de la société, ni sur l'utilité de ces deux lois afin d'assurer la protection de la société durant ces six années. Il n'a fait qu'une seule remarque, à savoir qu'elles ont été mises en œuvre comme prévu.

Et donc, le ministre nous présente un autre projet de loi nous déclarant que:

> Le but est d'assurer la protection de la société et la sécurité du public. Ce projet de loi reflète la détermination du gouvernement à rétablir la confiance du public à l'égard du système correctionnel.

C'est ce que le gouvernement a fait en 1986. Quand le sénateur Di Nino a introduit le projet de loi—ce devait être la même personne qui rédigeait ses discours—il a dit que:

> . . . la protection de la société est le critère prépondérant lors de l'application du processus correctionnel et dans les décisions sur la mise en liberté sous condition.

«La protection de la société» est maintenant la formule magique du gouvernement. Peut-être l'a-t-il empruntée à la Commission nationale des libérations conditionnelles, qui dans l'énoncé de sa mission dit, elle aussi, se consacrer à la protection de la société et qu'en facilitant la réinsertion sociale en temps opportun des délinquants et en les aidant à devenir des citoyens respectueux des lois, elle contribue à la protection de la société».

Pour ne pas être de reste, le Service correctionnel du Canada dit quant à lui:

> Le Service correctionnel du Canada, en tant que partie du système de justice pénale, contribue à la protection de la société en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois tout en exerçant un contrôle raisonnable, sûr et sécuritaire.

On peut pardonner au public de se demander pourquoi, étant donné toutes ces mesures de protection, le taux de criminalité a augmenté de 57 p. 100. Le projet de loi que nous sommes en train d'examiner ne contient pas un mot, une phrase, un article pouvant contribuer à la sécurité du public dans ce pays. L'Association du Barreau canadien avait raison de dire lors de son témoignage que:

> Le projet de loi C-36 fait suite à une longue étude d'écrite dans l'introduction. Le contenu du projet de loi renie inexplicablement les ;abprœise et srœise travaux qui l'ont précédé. Il fait fi des recommandations de la Commission canadienne sur la détermination de la peine, le rapport Daubney, la Révision du droit correctionnel et les consultations intensives sur le livre vert. Ce faisant, il se moque du temps, de l'énergie, de la créativité et des ressources consacrés à ce processus. C'est une importante régression par rapport au livre vert du gouvernement étant donné qu'il ne fait aucun cas de la nécessité

> d'une réforme intégrée de la procédure de la détermination de la peine, du système correctionnel et de la libération conditionnelle reconnue dans le document intitulé «Vers une réforme»,et procède simplement à la réforme du Système correctionnel et de la libération conditionnelle.

Dans son témoignage devant le comité de l'autre endroit, le représentant de l'Association du Barreau canadien a dit ceci:

> Cela ne fait absolument aucun doute. Toute cette affaire est politique et ne vise qu'à susciter une réaction émotionnelle de la part de la population de telle sorte qu'on puisse dire qu'on se fait plus sévère à l'égard des prisonniers libérés sur parole, au mépris de toutes les recommandations, je le répète, qui forment notre opinion. *(sic)*

Le communiqué qui accompagne le projet de loi C-36 est à toutes fins pratiques un mensonge public. Ce qui est encore plus répugnant, c'est qu'on laisse aussi croire que le projet de loi conduira à une prolongation considérable de la détention des criminels dangereux ou, en fait, de tous les contrevenants. Le projet de loi ne prévoit rien pour la protection de la population. On ne gagne pas la confiance des gens en leur disant qu'on n'accordera pas de libération conditionnelle à des détenus qui n'y ont pas droit de toute façon. On ne fait rien pour gagner la confiance des gens lorsqu'on leur dit que les criminels dangereux devront désormais purger plus de la moitié de leur peine alors que c'est ce qu'ils font déjà. Voilà pourquoi je dis qu'on trompe les Canadiens.

Pire, l'un des principes fondamentaux qu'on a cherché et réussi à faire respecter au fil des années en matière correctionnelle, c'est que le système correctionnel ne doit pas être fondé sur la vengeance et le châtiment. Or, à l'article concernant les victimes, ce projet de loi consacre littéralement le châtiment et la vengeance en permettant à la victime d'être présente à l'audience de libération conditionnelle et, comme l'a fièrement lancé le sénateur Di Nino, «d'avoir son mot à dire dans la décision de libérer ou non le détenu».

Honorables sénateurs, dans notre société, les victimes ont droit à toute la considération possible de la collectivité. Il faut les écouter. Elles doivent pouvoir raconter encore et encore leur histoire. On doit les aider dans leurs malheurs. Mais tous ses malheurs ne donnent pas à la victime le droit de harceler et de sermonner le contrevenant tout au long de sa détention et d'être présent à toute audience de libération conditionnelle le concernant.

Les victimes doivent surmonter leurs malheurs et les détenus doivent être libérés un jour. On ne peut pas espérer se remettre des torts causés par un délit en ruminant éternellement celui-ci. Ce projet de loi séduit les personnes pour qui la justice se résume à châtier les criminels. Chaque fois qu'on veut réhabiliter ou aider les délinquants, on est accusé de dorloter les criminels.

Quant aux victimes, le juge O'Driscoll de la Cour suprême de l'Ontario a dernièrement statué qu'on ne peut tenir compte de la déclaration de la victime qu'à la seule fin de déterminer la peine à imposer. Voici ses propos:

> Par conséquent, la déclaration à charge de la victime doit être présentée au juge lorsque celui-ci entend les témoins et les plaidoyers avant de prononcer la sentence.

[Le sénateur Hastings.]

Il est dommage que le gouvernement n'ait pas pu écouter le juge O'Driscoll. C'est à ce moment-là que la victime peut être entendue. C'est à ce moment-là que le tribunal, qui nous représente, peut tenir compte de la déclaration sur les répercussions du crime, c'est-à-dire au moment de prononcer la sentence. Nous voulons tous aider la victime à traverser cette période très éprouvante, mais nous ne saurions pour autant permettre, comme je l'ai dit il y a un instant, que l'on sermonne et harcèle le délinquant après le prononcé de la sentence et, jusqu'à sa libération.

C'est l'argument invoqué par le ministre.

Quant à la disposition du projet de loi qui accorde au juge le pouvoir de faire en sorte que certains délinquants ayant commis des infractions avec violence ne puissent pas être admissibles à la libération conditionnelle tant qu'ils n'ont pas purgé la moitié de leur peine, cette disposition a été annoncée comme une mesure témoignant d'une volonté de se montrer encore plus dur envers des délinquants ayant causé des dommages graves, mais cela n'a rien de nouveau. Les statistiques révèlent qu'à l'heure actuelle des délinquants ayant commis des infractions avec violence purgent en moyenne 47 p. 100 de leur peine avant d'avoir droit à une libération conditionnelle. Certains de ces délinquants purgent 66 p. 100 de leur peine, voire toute leur peine. Faire croire à la population que nous allons maintenant faire en sorte que les délinquants ayant commis des infractions avec violence purgent la moitié de leur peine, c'est pure tromperie. Le fait est qu'ils purgent déjà beaucoup plus que cela. Faire miroiter les restrictions quant à l'admissibilité à la libération conditionnelle qui seront imposées aux délinquants à qui on n'accorde pas ce droit, c'est de la démagogie honteuse.

Le ministre a fait une déclaration importante, à savoir qu'il entend, ajouter à la liste les infractions graves liées à la drogue et les abus sexuels commis contre des enfants. En fait, le commissaire aux services correctionnels a le pouvoir en tout temps de maintenir un détenu en incarcération jusqu'à ce qu'il ait purgé toute sa peine. Il n'est pas nécessaire que l'infraction figure à l'Annexe I. Le ministre a ajouté ces deux infractions à des fins de publicité. Il dit que cela constitue une amélioration à la loi, mais le commissaire aux services correctionnels peut maintenir un détenu en incarcération en tout temps, peu importe l'infraction commise, à condition qu'il ait un motif de croire que le détenu récidivera et qu'il constitue de ce fait un danger pour la société.

Nous avons discuté de la possibilité de garder les détenus en détention jusqu'à ce qu'ils aient purgé toute leur peine. La Commission des libérations conditionnelles a déclaré, et je cite:

> La mise en liberté sans condition d'un détenu à la fin de sa peine ne permet pas de protéger la société ni d'exercer un contrôle ou une surveillance du détenu ou d'orienter ce dernier.

Ainsi, le fait de maintenir un détenu en incarcération jusqu'à ce qu'il ait purgé toute sa peine ne constitue pas une garantie de sécurité pour le public. La Commission a ajouté ce qui écrit:

> L'expérience démontre que les délinquants qui participent à un programme de mise en liberté graduelle se

comportent beaucoup mieux que ceux qui sont remis en liberté après avoir purgé toute leur peine.

Pourtant, le ministre semble beaucoup tenir à garder les détenus en détention jusqu'à la fin de leur peine, même si la Commission des libérations conditionnelles elle-même estime que ce n'est pas la meilleure solution.

Honorables sénateurs, le projet de loi qui traite des aspects correctionnels de la vie en établissement, notamment le placement des détenus, les transfèrements, les fouilles et saisies, les procédures disciplinaires, etc., ne fait que codifier des pratiques qui existent déjà depuis des années. Le projet de loi reprend également une grande partie du texte de la Loi sur les pénitenciers, loi qu'il est censé remplacer parce qu'elle était devenue caduque. Le gouvernement a présenté le projet de loi au public comme une mesure législative nouvelle, moderne et refondue, même si la substance de la loi existait déjà à l'époque de la création du système carcéral canadien.

On nous demande de croire que la Partie I du projet de loi comporte des changements significatifs et importants. Il ne s'agit pas d'une réforme. Le projet de loi ne change pas le système, même si un changement s'impose de toute urgence. Il s'agit d'un jeu, de tripotage.

Le ministre affirme qu'on sera beaucoup plus restrictif en ce qui concerne l'admissibilité à la liberté conditionnelle. À l'heure actuelle, honorables sénateurs, un détenu doit purger le sixième de sa peine avant d'être admissible à la libération conditionnelle. Le ministre affirme que les autorités vont dorénavant être plus sévères et que les détenus devront purger la moitié du tiers de leur peine avant d'être admissibles à la libération conditionnelle. Honorables sénateurs, la moitié du tiers, ce n'est toujours qu'un sixième, et on nous dit qu'on va être plus dur à l'égard des détenus.

Le ministre affirme que les détenus ne pourront être admissibles à la libération conditionnelle de jour moins de six mois avant la date de leur admissibilité à la libération conditionnelle. La procédure actuelle prévoit qu'un détenu ne peut avoir droit à la semi-liberté que six mois avant son admissibilité à la libération conditionnelle. Il n'y a donc aucun changement. Les choses restent exactement les mêmes.

Le gouvernement met ensuite de l'avant son programme d'absence temporaire. Il a embauché un groupe d'amis pour examiner un programme qui fonctionne bien à 97 p. 100. Ce groupe a produit un rapport dans lequel il affirme que le programme est une réussite dans la plupart des cas. Il y a bien eu 3 p. 100 d'échecs, mais dans l'ensemble ce programme correctionnel a donné des résultats très positifs. Pourtant, le ministre entend en resserrer les règles.

À l'heure actuelle, un détenu peut obtenir une absence temporaire pour des raisons médicales, humanitaires ou à des fins de réinsertion sociale. Le projet de loi C-36 va resserrer les règles d'admissibilité. L'absence temporaire sera accordée pour des raisons médicales, humanitaires—y compris les responsabilités parentales —, des raisons d'ordre administratif, le service communautaire, le perfectionnement personnel, la réinsertion sociale et les contacts familiaux. On a resservé les règles d'admissibilité à l'absence temporaire.

Le gouvernement a conçu un nouveau programme, et je l'en félicite. Le commissaire peut accorder à un détenu qui participe à un programme de placement à l'extérieur la permission de sortir pour une période n'excédant pas 60 jours. Cette mesure n'est pas nouvelle, honorables sénateurs, car elle faisait partie du régime correctionnel dès les années 70. On l'a sortie de ses cendres pour faire une nouvelle tentative. Cette mesure était jusqu'à un certain point efficace à l'époque. Mais elle comportait certaines lacunes et on en a confié l'administration à la Commission des libérations conditionnelles, qui l'a abolie. Nous l'avons ressuscitée. C'est ainsi qu'au moment où nous prétendons vouloir resserrer les permissions d'absence temporaire, nous nous préparons à instituer des programmes de travail à l'extérieur d'une durée maximale de 60 jours qui relèveront de l'autorité du commissaire du Service correctionnel.

Le sénateur Di Nino a fait une importante déclaration au sujet de la façon dont la fonction d'enquêteur correctionnel allait être régie par un texte de loi. Le fait est, honorables sénateurs, que l'enquêteur correctionnel n'aura pas un soupçon de pouvoir qu'il n'a pas actuellement. Certes, il sera investi d'une autorité législative qui l'habilitera à faire rapport au ministre qui, lui-même, fera rapport au Parlement.

On aurait pu réformer davantage la fonction d'enquêteur correctionnel, honorables sénateurs. Il aurait pu être nommé à titre de mandataire du Parlement autorisé à faire rapport au Parlement, et non à un ministre. Il aurait pu être habilité à faire enquête lorsqu'un détenu meurt ou est blessé, mais le Service correctionnel ne souhaite pas lui déléguer ce pouvoir. Il est trop heureux de faire de l'introspection. Il est beaucoup plus facile de faire enquête sur des pairs qu'il ne l'est pour un enquêteur correctionnel de pénétrer dans un pénitencier et d'y mener une enquête indépendante.

Honorables sénateurs, le gouvernement a une fois de plus préféré se lancer dans une campagne de relations publiques superficielle et décevante à propos de la violence dans la société au lieu de privilégier le rationnel. Dans le même esprit, ce projet de loi confirme qu'il est illusoire de songer à une réforme sérieuse, constructive et utile qui aurait pu nous permettre de progresser. J'exhorterai donc les honorables sénateurs à rejeter ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je propose . . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, j'informe le Sénat que, si le sénateur Di Nino prend la parole, son intervention aura l'effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, je voudrais formuler quelques observations au sujet de l'intervention du sénateur Hastings. Avant cela, j'aimerais témoigner mon respect et mon admiration au sénateur Hastings qui est le champion de la défense des droits des détenus. Son attention à leur égard est des plus louables. Il importe de signaler également que le sénateur Hastings a l'art de très bien choisir les points qu'il veut faire valoir dans ses interventions, contrairement à d'autres et à moi-même qui nous contentons de lire votre message à propos de cette question.

Le discours du sénateur Hastings m'a laissé une impression de confusion. Je ne sais pas s'il félicitait le gouvernement ou s'il le critiquait pour ne pas avoir apporté certaines modifications.

Lorsqu'il a commenté les statistiques sur l'augmentation du taux de criminalité, notamment celles sur les agressions sexuelles depuis 1986, je ne sais trop s'il a voulu laisser entendre que nous aurions dû laisser la situation s'aggraver sans rien faire ou plutôt présenter un projet de loi qui, espérons-le, règlera quelques problèmes et réduira la fréquence de ce genre de crimes.

Il a également parlé des gens qui opposaient vengeance à réadaptation. Je ne vois rien du genre dans le projet de loi. À cet égard, honorables sénateurs, je constate que l'on a voulu établir une distinction entre les criminels violents et les criminels non violents. Le sénateur sait parfaitement bien que les annexes I et II visent les auteurs de crimes comme l'inceste, l'exploitation sexuelle, la bestialité, la corruption d'enfants, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les agressions sexuelles et les voies de fait graves. Elles portent également sur ceux que j'ai appelé les déchets de la terre, soit les pires criminels, les auteurs de crimes impliquant de la drogue, les trafiquants de drogue, ceux qui en importent en vue d'en faire le trafic, ceux qui en cultivent et ceux qui blanchissent l'argent de la drogue. Le projet de loi fait une distinction entre ces criminels et ceux qui ont commis des crimes non violents. Le projet de loi traite ces derniers un peu plus humainement.

Le sénateur Hastings parle des droits des victimes comme si ces droits ne devraient pas exister. Certes, il doit plaisanter lorsqu'il parle ainsi. Les victimes, après tout, sont des gens qui souffrent. À mon avis, elles devraient avoir le droit d'exprimer leur point de vue jusqu'au moment de l'étude du dossier de leur agresseur en vue d'une libération conditionnelle. On ne prendra jamais trop au sérieux les tragédies, la souffrance et l'atteinte à la dignité humaine que les criminels infligent non seulement à leurs victimes, mais à la famille de celles-ci.

Enfin, j'oserais dire que le sénateur Hastings et nos vis-à-vis n'ont pas l'exclusivité de la vertu. Ils se trompent parfois eux aussi.

Dans le cas qui nous occupe, le sénateur Hastings a tort sur un certain nombre de points. Je l'invite, ainsi que les autres sénateurs, à participer aux délibérations du comité sur ce projet de loi. Au comité, on peut examiner à fond les questions du sénateur Hastings, les définitions et la signification de certaines dispositions qu'il a mises en doute, grâce à l'assistance des spécialistes appelés à témoigner.

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, le sénateur Di Nino pourrait-il nous expliquer l'expression «déchets de la terre»? Quels délinquants avez-vous classés dans cette catégorie?

Le sénateur Di Nino: Je parlais de ceux qui font du trafic de stupéfiants et de ceux qui tirent des bénéfices de ce commerce.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Di Nino, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

LE TIBET

LE TRENTE-TROISIÈME ANNIVERSAIRE DE L'INSURRECTION NATIONALE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Di Nino, attirant l'attention du Sénat sur le trente-troisième anniversaire de l'insurrection nationale au Tibet.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, cette question ne peut pas simplement rester au *Feuilleton*. Il faut préciser qu'elle y reste dans les mêmes conditions qu'hier, c'est-à-dire pour que le sénateur Frith puisse prendre la parole à ce sujet s'il le désire, conformément à l'ordre pris à cet effet.

Son Honneur le Président suppléant: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 3 juin 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le carillon de Big Ben sonne, marquant l'échéance électorale. En effet, à compter du mercredi 3 juin 1992, il reste 171 jours à ceux qui respectent la démocratie et 557 aux pleutres qui la méprisent.

Le sénateur Doody: Dong.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

ASSOCIATION DE SERVICES PAYÉS D'AVANCE DU BOUCLIER VERT DU CANADA—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jean-Marie Poitras, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter le rapport suivant:

MARDI 2 juin 1992

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

SEIZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi S-10, Loi constituant en personne morale l'Association de services payés d'avance du Bouclier vert du Canada, a, conformément à l'ordre de renvoi du vendredi 22 mai 1992, étudié ledit projet de loi et convenu d'en faire rapport avec les quatre amendements suivants:

1. *Page 1, Titre intégral*: remplacer le titre intégral par ce qui suit:

«Loi constituant en personne morale Le Bouclier vert du Canada»

2. *Page 3, article 3*: remplacer les lignes 27 et 28 par ce qui suit:

«appelée Le Bouclier vert du Canada.»

3. *Page 5, article 10*: remplacer les lignes 43 à 46 par ce qui suit:

«ciation est versé à la Green Shield Canada Foundation, personne morale constituée en vertu de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*.»

4. *Page 13, article 18*:

a) remplacer les lignes 15 et 16 par ce qui suit:

«e) Le Bouclier vert du Canada,»

b) remplacer les lignes 33 et 34 par ce qui suit:

«par Le Bouclier vert du Canada, pour»

Respectueusement soumis,

Le président
JEAN-MARIE POITRAS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Poitras, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DÉPOT DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL, SUR LE PROJET DE LOI C-21 -

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, conformément à l'article 105 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer le rapport du Comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-21 concernant les dépenses engagées par le comité au cours de la seconde session de la trente-quatrième législature.

(Le relevé des dépenses figure aux procès-verbaux d'aujourd'hui.)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 200 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick—pour l'édification du sénateur du Nouveau-Brunswick qui a l'air distrait! Donc, 200 citoyens qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Frédéricton, Saint-Jean, St-George et Grand Bay.

L'honorable Royce Frith, chef de l'opposition: Honorables sénateurs, j'ai des pétitions de la même portée, ces pétitions sont aujourd'hui seulement de Québec. Il s'agit de 15 pétitions et de 323 noms.

[*Traduction*)]

L'honorable John Lynch-Staunton (Leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec votre permission, le sénateur Tremblay aimerait revenir aux Avis d'interpellation.

LE SÉNAT

FONDS DE RECHERCHE—ÉTUDE EFFECTUÉE—AVIS D'INTERPELLATION

Permission ayant été accordée de revenir aux avis d'interpellations:

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, je le regrette: la rapidité avec laquelle les choses se sont déroulées et quelque distraction aidant, je n'ai pas senti passer la rubrique où je devais intervenir!

De toute façon, honorables sénateurs, je vous remercie de m'accorder la permission de vous dire tout simplement que vendredi prochain, le 5 juin 1992, j'attirerai l'attention du Sénat sur une étude effectuée grâce aux fonds de recherche que le Sénat rend accessible à ses membres.

[*Traduction*]

CHRISTOPHE COLOMB

500e ANNIVERSAIRE DE LA DÉCOUVERTE DE L'AMÉRIQUE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je donne avis que le vendredi 5 juin prochain, j'attirerai l'attention du sénat sur le 500e anniversaire du débarquement de Cristoforo Colombo (Christophe Colomb) dans le nouveau monde.

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ÉCONOMIE

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES À LA CONFÉRENCE DU FMI—LE POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Elle découle de la déclaration que le ministre des Finances a faite à la conférence du Fonds monétaire international hier à Toronto. Ses observations sont un peu dans le même esprit que les propos que le leader du gouvernement tient depuis plusieurs semaines.

Le ministre des Finances a déclaré en effet qu'il y avait des signes encourageants dans l'économie canadienne, bien que le chômage et la faiblesse de la confiance des consommateurs et des entreprises assombrissent encore les perspectives. Le ministre a ajouté que notre objectif devait être de relancer l'économie de façon durable. Fort bien. Je suis d'accord. Il semble que le ministre des Finances ait dit ce que le sénateur Murray nous chante depuis longtemps, soit que nous sommes prêts à prendre le départ, mais il semble que nous ne démarrions jamais.

Le gouvernement devrait comprendre où réside le problème. Les taux d'intérêt ont baissé. Ils sont maintenant au même niveau qu'il y a 20 ans et il est probable qu'ils baisseront encore demain. Comment expliquer le manque de confiance des entreprises et des consommateurs? Les entreprises ne veulent pas emprunter et s'endetter pour ensuite se faire matraquer par la politique monétaire du gouvernement qui fera augmenter les taux d'intérêt jusqu'à ce que disparaisse de l'économie toute trace de l'inflation que pourrait occasionner une accélération de l'activité économique.

Voilà exactement ce qui s'est produit la dernière fois que l'entreprise a emprunté et investi. Les taux d'intérêt étaient de

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

8,5 et 9 p. 100 et, avant même que les entreprises ne démarrent, le taux préférentiel est monté à 14,75 p. 100.

• (1410)

Les gens qui ont vécu cette expérience ne s'y feront jamais reprendre.

Par ailleurs, les consommateurs ne sont pas disposés à s'endetter avec leurs cartes de crédit portant un taux intérêt de 18 à 24 p. 100, tant que le gouvernement ne leur donnera pas l'assurance, du moins dans un certaine mesure, qu'il ne se servira pas d'instruments imparfaits, comme la politique monétaire, pour freiner toute augmentation de l'activité économique qui pourrait découler de l'accroissement des dépenses.

Vous ne cessez de nous dire que vous êtes sur le point de faire quelque chose, mais vous n'allez jamais de l'avant. Les gens ne se laisseront pas berner deux fois.

Le sénateur Barootes: Quelle était la question?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue au Cabinet, le vice-premier ministre et ministre des Finances, a pris la parole, comme vient de le mentionner le sénateur Olson, à la réunion du Fonds monétaire international, qui a eu lieu à Toronto.

L'honorable sénateur trouvera sûrement intéressant et encourageant d'apprendre que le FMI a prévu, en avril dernier, que la croissance économique du Canada, exprimé selon le produit intérieur brut réel, atteindra 2,3 p. 100 en 1992 et passera à 4,9 p. 100 en 1993.

Le sénateur Frith: A-t-il émis des commentaires au sujet du chômage et des faillites?

Le sénateur Olson: Quand verrons-nous des progrès? Vous vous contentez de dire sans cesse que vous êtes prêts.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur Olson me demande quand nous verrons des progrès. Je suis ici pour lui signaler que nous avons déjà fait des progrès, des progrès très encourageants et très marqués.

Hier, plusieurs sénateurs nous ont parlé du secteur manufacturier et de l'emploi dans cette branche d'activité. Permettez-moi de rappeler à l'honorable sénateur que 34 000 emplois ont été créés dans le secteur manufacturier au mois d'avril.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Permettez-moi de lui signaler que les ventes de véhicules automobiles neufs ont grimpé de 2,6 p. 100 en avril.

Le sénateur Perrault: À partir de zéro!

Le sénateur Murray: Les mises en chantier ont augmenté de 7,6 p. 100 en avril.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Les exportations réelles ont augmenté de 3,7 p. 100 pour le premier trimestre de 1992, par rapport aux chiffres du quatrième trimestre de 1991. Le commerce de gros a augmenté de 0,8 p. 100 en mars.

Mon honorable collègue a parlé de la confiance des entreprises, en citant les paroles de M. Mazankowski. Ce dernier, comme d'habitude, a minimisé cet aspect en parlant de l'amélioration de l'économie canadienne. Je tiens à dire au

sénateur que l'indice de confiance des entreprises a augmenté de 16,1 p. 100 au cours du premier trimestre de 1992.

Le sénateur Frith: Quel élément de l'indice?

Le sénateur Murray: Tous les éléments de l'indice ont affiché une hausse. Le taux d'utilisation de la capacité de production a augmenté.

On a constaté une amélioration du climat pour les investissements, et les entreprises se sont dites plus optimistes quant à leurs perspectives financières.

Quand je dis que le FMI prévoit une croissance réelle de 2,3 p. 100 du PIB cette année au Canada, et de 4,9 p. 100 l'année prochaine, l'honorable sénateur demande quand elle débutera. Je viens de le lui dire et de lui montrer qu'elle a débuté et que cette tendance ne sera pas renversée.

Le sénateur Olson: Je puis difficilement croire ce que je viens d'entendre. Voilà l'indicateur d'une économie saine selon l'évangile conservateur. Est-ce là ce que vous entendez par une économie saine? Est-ce là ce qui se produit maintenant?

Je l'ai entendu dire une chose qu'il ferait mieux de demander à ses recherchistes de revérifier. Il a dit que les ventes d'automobiles neuves avaient augmenté. Y a-t-il une recrudescence d'activité dans l'industrie de fabrication des automobiles? C'est là que . . .

Le sénateur Barootes: On fait des heures supplémentaires dans les usines d'automobiles.

Le sénateur Olson: On s'est peut-être contenté d'en importer un peu plus avec la politique de libre-échange.

Si c'est là la description d'une économie saine, en pleine croissance, je ferai remarquer qu'elle n'a pas de quoi impressionner environ 75 000 travailleurs en chômage du secteur pétrolier en Alberta. Je pourrais parler du sud-ouest de l'Ontario, région pour laquelle j'ai des chiffres. Je me contenterai cependant de parler de la région dont je viens.

Que fait le gouvernement pour remédier à la situation? Va-t-il la laisser . . .

Le sénateur Barootes: Souhaitez-vous le retour du PEN?

Le sénateur Olson: Nous voulons le retour d'un gouvernement qui sache gouverner le Canada et redresser l'économie. Le gouvernement actuel préfère ne pas intervenir. Il dit qu'il faut tout laisser aux forces de ce qu'on appelle le marché.

Le sénateur Simard: Souhaitez-vous le retour du Crédit social?

Le sénateur Olson: Tout cela signifie uniquement que ce sont les gens du Golfe persique qui décident du niveau de chômage en Alberta. Est-ce ainsi que le gouvernement entend gouverner le Canada? Même le ministre des Finances a la décence d'indiquer que nous voulons faire redémarrer l'économie. Le Leader du gouvernement au Sénat prétend que c'est déjà fait, alors que le ministre des Finances affirme que «Notre objectif demeure de remettre l'économie sur les rails et de l'y maintenir».

Ce que nous attendons de ce gouvernement, comme je le demandais il y a un instant, c'est qu'il s'abstienne, en se servant de la politique monétaire pour saboter leurs entreprises, de s'en prendre à quiconque s'endette. Quand annoncera-t-il ce genre de politique?

Le sénateur Murray: Je suis en mesure d'annoncer, honorables sénateurs, que la politique gouvernementale des dernières années a porté fruit. Le sénateur n'est pas satisfait lorsque je lui apprends, comme je le faisais il y a un instant, que les exportations étaient en hausse, que le PIB réel a augmenté, que les ventes de nouveaux véhicules à moteur se ont envolées, que les mises en chantier de logements ont grimpé et que le nombre d'emplois s'est accru dans le secteur de la fabrication en avril. Il ne s'en contente pas comme indicateurs de la croissance économique.

Que puis-je ajouter? Je pourrais lui dire, par exemple, qu'en avril le taux d'inflation pour les douze derniers mois, de 1,7 p. cent, était à son niveau le plus bas depuis 1964.

Le sénateur Molgat: Et le taux de chômage monte toutes les semaines!

Le sénateur Murray: Je me demande si le sénateur ne serait pas prêt à dire qu'un faible taux d'inflation, le plus bas depuis 1964, n'est pas en soi un facteur qui contribue beaucoup à la croissance économique. Le taux d'escompte a baissé de 17 points de base il y a une semaine. Il s'établit maintenant à 6,33 p. 100, soit son plus bas niveau depuis 1973. Faut-il se surprendre que l'indice de confiance des entreprises ait augmenté de 16 p. 100 au cours du premier trimestre cette année? Ce sont là les conditions d'une croissance économique durable et prolongée.

Si ça ne lui suffit pas, le sénateur n'a qu'à consulter les données sur la productivité. Il les trouvera dans le même journal qu'il était en train de lire. Si elles ne figurent pas dans celui-là, il les trouvera dans une édition plus récente. Ces données montrent que la croissance de la productivité est plus forte au Canada qu'elle ne l'a été depuis la Seconde Guerre mondiale. Voila le résultat des politiques de notre gouvernement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, nous comprenons maintenant les politiques et les objectifs du gouvernement conservateur. Les conservateurs ont tellement mis d'ordre dans les fondements de l'économie que le taux de faillite n'a jamais été aussi élevé.

Nous avons le taux de chômage le plus élevé depuis au moins une décennie. Les banques alimentaires ne suffisent pas à la demande. Le chômage frappe durement les petits salariés. Les enfants souffrent de la pauvreté. On n'a jamais vue autant de chômage et de pauvreté au Canada depuis la Seconde Guerre mondiale.

Quelles sont les intentions du gouvernement? De laisser l'économie dans un pareil état? Vous devriez changer de politique.

Le Bureau de la statistique a déclaré hier qu'il s'attend à ce que le taux de chômage reste autour de 11 p. 100 environ pour trois ou quatre mois encore. Est-ce votre objectif aussi?

Tout ce qui se dégage de votre petit discours, c'est que vous pensez avoir vraiment accompli quelque chose. Vous avez ramené l'inflation à 1,6 p. 100. Nombre d'éminents Canadiens ont dit que le prix à payer pour juguler l'inflation, lorsqu'on utilise un moyen aussi brutal que le politique monétaire, était tout simplement trop élevé. Six ou sept mille faillites d'entreprises tous les mois est un prix exorbitant à payer pour ce qui semble être votre objectif.

Ce n'est pas compliqué. Voulez-vous que les consommateurs reprennent confiance et recommencent à acheter? Vous dites toujours que le problème c'est que même si les entreprises ont confiance, les consommateurs n'achètent rien. Votre politique ne marche pas par conséquent. Vous dites qu'il faut rester à l'affût de toutes les possibilités. Mais jamais rien ne se passe. Vous pourriez faire redémarrer l'économie si vous annonciez que vous n'assommerez pas à nouveau les entreprises et les consommateurs avec la politique des taux d'intérêt et la politique monétaire que vous aviez il y a environ deux ans et demi.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai déjà fait remarquer que le taux préférentiel diminue régulièrement depuis de nombreux mois.

Le sénateur Olson: Personne n'a confiance.

Le sénateur Murray: Il est à son plus bas depuis 1973. De quoi parle donc l'honorable sénateur? Les taux d'intérêt atteignent un plancher record. Je parle du taux préférentiel pratiqué par les banques.

Le sénateur Olson: De quoi parlez-vous?

Le sénateur Murray: Du taux préférentiel des banques.

Le sénateur Thériault: Qui obtient ce taux?

Le sénateur Lynch-Staunton: Qui obtenait ce taux lorsqu'il était de 20 p. 100?

Le sénateur Murray: Je vous dis également que le taux d'intérêt sur un emprunt hypothécaire conventionnel d'un an dans la plupart des banques à charte est à 8,25 p. 100, soit bien au-dessous des 14 p. 100 atteints il y a environ deux ans. Toutes ces tendances sont encourageantes. L'honorable sénateur le sait.

Quant au dollar dont l'honorable sénateur se plaint régulièrement, il s'échange maintenant à environ 0,83 $ US. Il a atteint un sommet de 0,89 $ US au début de novembre. Depuis le début de 1992, il a chuté de près de 3,5 c. US. Je parle du dollar canadien.

L'honorable sénateur a demandé de lui donner une idée du moment où tout cela se traduirait par une reprise. Je lui ai dit. Je l'ai déclaré au Sénat—je lui conseille de relire le compte rendu—certains indicateurs dans la construction domiciliaire, la vente au détail, la croissance du PIB et le reste, sont autant de signes indéniables d'une croissance économique.

Le sénateur Austin: C'est le mauvais objectif. Un objectif des conservateurs.

LE CHÔMAGE, LES FAILLITE ET L'AIDE SOCIALE—DEMANDE CONCERNANT LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader vient de nous dire qu'il nous ferait part de certains faits, comme il les a appelés. Nous pouvons voir qu'il a à sa disposition un très gros cahier à anneaux, de toute évidence plein de bonnes nouvelles.

Le sénateur Perrault: Le journal du doreur d'image.

Le sénateur Frith: Pour être juste, disons qu'il doit probablement être difficile pour le leader et les fidèles du gouvernement de concilier toutes ces nouvelles extraordinaires et les chiffres qui les sous-tendent avec les chiffres qui montrent que, malheureusement, la population ne perçoit pas la situation comme aussi idyllique que le gouvernement le dit. Je présume que, parmi tous ces chiffres qu'a le leader, il y en a quelques-uns dont il ne parle pas.

J'aimerais qu'il tire de son gros cahier plein de bonnes nouvelles des indices économiques qui touchent de plus près la vie des Canadiens, au lieu de certains de ces chiffres publiés par l'OCDE, comme l'indice de confiance des entreprises.

Je lui pose donc les questions suivantes: le leader du gouvernement pourrait-il ajouter à son rapport quelques autres indices économiques, par exemple des chiffres sur le chômage et les faillites? Pourrait-il nous expliquer comment l'indice de confiance des entreprises est calculé? Pourrait-il aussi nous dire s'il a en sa possession, outre le rapport qu'il vient de nous faire, des rapports économiques publiés par d'autres groupes d'étude et portant sur les mêmes indices dont il a parlé ainsi que sur le chômage, les faillites, l'aide sociale et d'autres domaines touchant plus directement et plus personnellement les gens?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme le sénateur le sait bien, le taux de chômage était d'environ 11 p. 100 en avril. C'est beaucoup trop élevé, comme nous l'avons déjà dit, et nous avons besoin d'une croissance économique continue, durable, soutenue et non inflationniste pour qu'il puisse baisser.

Je dois comparer ces résultats avec la politique de nos prédécesseurs qui consistait à hausser les impôts, à dépenser sans compter et à favoriser l'inflation, politique qui a entraîné...

Des voix: Oh, Oh!

Le sénateur Molgat: Vous parlez d'impôts et de taxes. Que dire de la TPS?

Le sénateur Perrault: Il y a eu 35 augmentations de taxes et d'impôts depuis votre arrivée au pouvoir en 1984. Vous essayez d'assainir les faits et de mettre le pays à l'heure de Segal.

Le sénateur Frith: Cette taxe a semé la division, même chez vos partisans.

Le sénateur Molgat: Quelle farce!

Le sénateur Frith: «Murray, hostile aux taxes!» Voilà pourquoi il en avait tant contre la TPS. Il ne croit pas en la valeur des augmentations de taxes et d'impôts.

Le sénateur Murray: Le sénateur a parlé du taux de chômage. Je lui ai dit qu'il était de 11 p. 100 à l'heure actuelle.

Quand nos prédécesseurs étaient au pouvoir, en 1982, le taux d'inflation était de 12,8 p. 100.

Le sénateur Perrault: Quel était le taux de chômage au temps de Sir John A. Macdonald? Pouvez-vous remonter aussi loin?

Le sénateur Murray: Je voudrais répondre à la question du leader de l'opposition.

Le sénateur Frith: Je ne vous ai pas demandé de nous parler de vos prédécesseurs. Je vous ai posé une question à propos de maintenant.

Le sénateur Murray: Je vous ai dit quel était le taux de chômage. Il est de 11 p. 100. Je vous ai dit qu'il est encore

trop élevé et qu'il faudra une croissance économique constante et soutenue sans inflation pour l'abaisser à jamais.

Le sénateur a également posé une question au sujet des faillites.

Le sénateur Perrault: C'est la faute de Mackenzie King, je suppose.

Le sénateur Murray: Justement, j'ai les chiffres devant moi. Le nombre de faillites a diminué de 3 p. 100 en avril par rapport au mois d'avril précédent.

Le sénateur Perrault: La situation est encore fort désastreuse.

Le sénateur Frith: Il a diminué de 3 p. 100, mais à combien s'élevait-il au départ et à combien a-t-il été ramené?

Le sénateur Murray: Ces chiffres sont pour la période d'avril à avril. Le sénateur demande des renseignements statistiques, et je vais essayer de les lui fournir.

L'EMPLOI

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES JEUNES—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, le problème du chômage chez les jeunes demeure entier au pays. Au lieu de s'adresser au Sénat, le leader du gouvernement au Sénat devrait peut-être parler aux jeunes qui sont assis dans la tribune et leur demander ce qu'ils comptent faire pour obtenir un emploi cet été.

Nous avons découvert cette semaine que le ministre responsable du programme de recyclage de l'a.-c. a avisé le pays que ce programme était en déconfiture, qu'il n'y avait plus d'argent. Nous n'en sommes pas encore à la moitié de l'année et déjà tout l'argent de ce fonds qui devait assurer «la formation, la formation, la formation» des jeunes et des chômeurs a été dépensé.

Selon nos renseignements, plus de 300 000 personnes espèrent avoir accès au recyclage afin d'obtenir un emploi, mais le gouvernement n'a aucune réponse à fournir à ce sujet. Qu'a-t-il l'intention de faire maintenant, cet été, pour faire diminuer le chômage chez les jeunes?

À Toronto, selon les chiffres que j'ai vus, on prévoit qu'au moins 20 p. 100 des jeunes seront en chômage et que chez les minorités visibles, ce sera le cas pour plus de 30 p. 100 des jeunes.

Quels sont les plans précis du gouvernement? Comment fournira-t-il de l'emploi aux jeunes de ce pays cet été? Ne répondez pas en vous adressant à nous, mais plutôt à eux.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est plutôt déplorable de voir ainsi le sénateur faire tout un spectacle pour la galerie. Quelle honte!

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Murray: Pour ce qui concerne le fonds de formation toutefois, la somme de 3,4 milliards de dollars qui avait été réservée à la formation professionnelle des Canadiens en vertu du programme d'assurance-chômage et du programme Planification de l'emploi n'a pas été entièrement dépensée. Le gouvernement pourra assurer la formation des Canadiens durant toute l'année grâce au budget concernant l'utilisation des fonds de l'assurance-chômage à des fins de formation pour 1992. Il s'agit, bien sûr, du programme auquel les honorables sénateurs se sont opposés de toutes leurs forces.

Le sénateur Frith: En effet, et ce programme s'est révélé aussi bidon que nous le disions. Vous avez déjà tout dépensé et vous n'avez pas donné de formation.

Le sénateur Murray: Nos collègues d'en face se sont opposés énergiquement à ce qu'on utilise les fonds de l'assurance-chômage à des fins de formation quand le Sénat a été saisi du projet de loi.

Le sénateur Frith: Nous l'avons fait parce que c'était une escroquerie, et effectivement cela en était bien une, car il ne reste plus d'argent dans la caisse.

Le sénateur Murray: Ce que je vais dire à l'honorable sénateur va peut-être le décevoir. Aux termes du budget concernant l'utilisation des fonds de l'assurance-chômage à des fins de formation pour 1992, 1,8 milliard de dollars ont été affectés à la formation et au recyclage. Cela représente une augmentation de financement de 260 p. 100 par rapport aux 500 millions de dollars affectés en 1990.

Je pourrais aussi dire à l'honorable sénateur, puisqu'il le demande, que ce plan de dépenses à des fins de formation . . .

Le sénateur Perrault: Assainissons et segalisons.

Le sénateur Murray: Le plan de dépenses à des fins de formation, qui a été accepté par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, représente le consensus de la Commission canadienne de mise en valeur de la main-d'œuvre, un organisme du secteur privé constitué de représentants du patronat, des syndicats, du secteur de l'éducation et de la formation ainsi que des groupes d'action sociale.

Le sénateur Grafstein: Puisque le leader du gouvernement au Sénat peut prédire quelle sera la croissance l'année prochaine, peut-il nous dire quel sera le taux de chômage des jeunes cet été? Quelles sont les prévisions du gouvernement dans ce domaine?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne dispose pas de ces renseignements.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Murray: J'ai répondu à cette question l'autre jour. J'ai parlé à l'honorable sénateur des programmes que le gouvernement a mis en place déjà depuis un certain temps, premièrement, pour essayer d'encourager les ministères et les organismes gouvernementaux à fournir des emplois aux étudiants et aux jeunes pendant les mois d'été et, deuxièmement, pour encourager le secteur privé à faire la même chose.

J'ai aussi dit à l'honorable sénateur, comme il le saurait s'il m'avait écouté ou s'il s'était donné la peine de relire notre échange dans le hansard, que nous étudions très attentivement les moyens par lesquels nous pourrions améliorer raisonnablement ces programmes afin de réduire ce problème cet été. Je lui ai dit que nous partageons sa préoccupation en la matière.

L'honorable Raymond J. Perrault: Tout ce bruit que l'on a entendu de l'autre côté me rappelle une déclaration d'un ancien premier ministre conservateur. Il disait que toutes les rumeurs au sujet du chômage étaient colportées par une bande de personnes sans travail. Voilà l'incroyable style du Parti

conservateur. Le *Titanic* n'a pas heurté un iceberg, il s'arrêtait juste prendre de la glace.

Vous vivez dans un pays imaginaire d'incroyables dimensions.

Le sénateur Doody: Rappelez-vous, il y a une limite de 15 minutes.

Le sénateur Perrault: L'objectif semble être d'aseptiser et de Segaliser l'histoire de ce gouvernement vu qu'il que, à moins que quelque chose ne se produise très rapidement, il perdra le pouvoir.

Le feuillet qui a été envoyé à tous les foyers du Canada contient une déclaration qui invite à agir. Qu'est-ce qu'elle dit? Elle dit que le gouvernement est réceptif aux opinions de la population. Je dois dire, honorables sénateurs, que puisque la majorité des Canadiens dit: «Veuillez donc démissionner.» Allez-vous le faire?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, comme je le faisais remarquer il y a quelques semaines, le gouvernement remonte chaque mois dans les sondages Gallup. Au rythme actuel, s'il se maintient, nous serons à plus de 40 p. 100 à Noël.

Le sénateur Olson: Même votre arithmétique est mauvaise!

Le sénateur Thériault: Selon Gallup, au cours des derniers trois mois vous avez gagné 0 p. 100.

LA YOUGOSLAVIE

LA POSSIBILITÉ D'UNE INTERVENTION MILITAIRE PAR LES FORCES DE L'ONU EN BOSNIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, le Canada a plus de 1 000 soldats stationnés sur le territoire anciennement connu comme la Yougoslavie. De nombreux cessez-le-feu ont été violés au cours des dernières semaines. Certains d'entre eux n'ont duré que deux heures, après quoi les hostilités ont repris.

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que le Canada pourrait être obligé de prendre d'autres mesures, et certaines personnes ont pensé qu'il pourraient s'agir de mesures militaires. Le ministre pourrait-il nous donner des précisions?

Le sénateur Barootes: Pour une fois, l'opposition pose une question pertinente!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Le secrétaire général des Nations Unies a fait allusion à la difficulté de savoir qui contrôle réellement la milice serbe en Bosnie. Nous croyons néanmoins que les dirigeants yougoslaves n'ont pas encore fait suffisamment pour contrôler ces éléments. C'est pourquoi des sanctions ont été prises contre la Yougoslavie.

Comme le sénateur le sait, le Canada, par l'entremise du premier ministre, a été l'un des premiers pays à proposer cette action internationale concertée contre le régime en place à Belgrade.

Même si aucune option visant à mettre fin aux effusions de sang en Bosnie ne peut être exclue, nous n'avons pas

[Le sénateur Perrault.]

l'intention de prendre des mesures militaires. Cependant, si M. Milosevic et ses associés ne comprennent pas le message ferme que leur envoie le monde entier par l'imposition de sanctions contre la Yougoslavie, d'autres mesures devront être prises. La secrétaire d'État aux Affaires extérieures étudie actuellement ces options avec ses homologues à l'OTAN.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RESPONSABILITÉ DE L'AIDE SOCIALE AUX AUTOCHTONES DANS LES CENTRES URBAINS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la question que je veux poser au ministre concerne la façon dont le gouvernement voit ses responsabilités vis-à-vis des autochtones vivant dans les réserves. Au fil des années, le gouvernement a détenu une nette responsabilité à l'égard des Indiens. Je veux parler ici des Indiens inscrits qui vivent dans les réserves. Or, étant donné la situation qui prévaut au Canada, bien de ces gens quittent les réserves pour s'installer dans des centres urbains. Les deux centres urbains les plus touchés par cette migration sont Regina et Winnipeg.

Le 1er avril, le gouvernement fédéral a décidé de ne plus prendre en charge les frais des services d'assistance sociale offerts à ceux d'entre eux qui vont s'installer dans d'autres régions. Cela pose un énorme problème à un grand nombre de municipalités qui doivent faire face aux coûts supplémentaires qui cela occasionne. À leur tour, elles tentent de refiler ce fardeau aux gouvernements provinciaux; pourtant, cela a toujours été une responsabilité qui incombait nettement au gouvernement fédéral.

Le ministre peut-il nous dire s'il s'agit d'un changement permanent de politique, pourquoi ce changement est-il intervenu et pourquoi le gouvernement fédéral ne s'acquitte-t-il pas de ses obligations découlant de traités à l'égard des autochtones?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, l'obligation constitutionnelle du gouvernement fédéral s'étend, je le rappelle, aux Indiens et aux terres réservées à ces derniers. La question des services offerts aux Indiens vivant hors des réserves a fait l'objet, au cours des années, de nombreuses discussions entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Dans le cas particulier auquel mon honorable collègue fait allusion, je dois dire qu'il s'agit d'une longue histoire et qu'il y a deux points de vue à considérer. Tout en insistant pour que les provinces prennent en charge certains services offerts aux Indiens vivant hors des réserves, le gouvernement fédéral a déchargé ces mêmes provinces d'autres obligations financières qui leur incombaient à l'égard des autochtones.

Voilà pour ma déclaration d'aujourd'hui. Je fournirai un rapport plus détaillé dans quelques jours, mais en attendant j'assure l'honorable sénateur que cela fait l'objet de discussions et de négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces depuis telle lurette. Il faut replacer tout cela dans son contexte et j'y reviendrai sous peu.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je remercie le ministre d'avoir bien voulu donner tous les détails de ce dossier à cette Chambre; c'est une question vraiment complexe, cela ne fait aucun doute. Elle touche plus particulièrement deux provinces, le Manitoba et la Saskatchewan. C'est là que se trouvent les plus gros problèmes. La question ne semble pas se poser dans la plupart des autres provinces. Par conséquent, à moins que le gouvernement ne s'acquitte de ses responsabilités, il va refiler à deux provinces pauvres des coûts qu'elles sont les moins à même de prendre en charge.

Le sénateur Murray: J'aimerais que l'honorable sénateur se rende compte que, et la documentation que je vais présenter me donnera raison je pense, nous avons déchargé ces provinces et d'autres d'un certain nombre de coûts concernant les autochtones. En échange, nous pensions que ce n'était qu'un juste retour des choses de leur demander de faire leur part.

Honorables sénateurs, j'apporterai la documentation dont j'ai parlé dans un ou deux jours.

Je puis déjà assurer les honorables sénateurs, que nous ne manquons en aucune façon aux obligations que nous avons envers les Indiens de par la Constitution.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à la question posée le 6 mai par le sénateur Molgat au sujet de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, à la question posée le 21 mai par le sénateur Austin au sujet du projet Kaon, et à la question posée le 2 juin par le sénateur Frith au sujet du Programme d'assurance-chômage.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, mon collègue aurait-il l'obligeance de lire la réponse à la question concernant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié?

L'IMMIGRATION

LA COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT DE RÉFUGIÉ—LES MESURES DE SUSPENSION—DEMANDE DE PRÉCISIONS

Le sénateur Lynch-Staunton: Les membres de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) sont nommés de la même manière que les juges. Pour assurer l'indépendance de ces décisionnaires, on a prévu qu'ils ne peuvent être congédiés à la simple discrétion du gouverneur en conseil. S'ils ne démissionnent pas, ils ne peuvent être relevés de leurs fonctions qu'à la suite d'une enquête judiciaire ou d'un procès. Une façon juste et raisonnable de régler un problème de ce genre consiste à négocier la démission d'une telle personne à certaines conditions, qui sont protégées par la *Loi sur la protection des renseignements personnels.*

Un des membres de la CISR auxquels le sénateur Molgat faisait allusion dans sa question ne reçoit plus de rémunération régulière.

Le gouvernement a examiné les faits entourant cette affaire et continuera à viser la protection des intérêts supérieurs de la CISR et de la réputation du Canada en tant que chef de file mondial pour les affaires des réfugiés.

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LE PROJET KAON—LE FINANCEMENT ÉTRANGER—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée par l'honorable Jack Austin le 21 mai 1992)

Le gouvernement fédéral a annoncé qu'il offrait 236 millions de dollars (un tiers du coût total de la construction) à la Colombie-Britannique en vue de la construction des installations KAON, le 19 septembre 1991.

En outre, le gouvernement fédéral a offert de financer plus d'un tiers du total des coûts de fonctionnement pour les dix premières années du projet. Par conséquent, l'engagement du gouvernement fédéral se chiffre au total à plus de 600 millions de dollars sur dix ans. Nous attendons maintenant que la C.-B. et les gouvernements étrangers annoncent leurs parts. La C.-B. en particulier doit indiquer le montant des coûts de fonctionnement qu'elle est prête à défrayer. Contrairement à l'entente conclue avec l'ancien gouvernement provincial, la C.-B. a initialement refusé de contribuer au financement des coûts de fonctionnement. Le 28 mai 1992, la C.-B. faisait savoir qu'elle paierait une partie des coûts d'hydro-électricité.

Le 14 avril 1992, M. William Winegard, ministre des Sciences, a rencontré le ministre de la C.-B. responsable du projet KAON, M. Glen Clark, afin de confirmer l'offre fédérale. Il a également encouragé le gouvernement provincial à faire une offre équivalente à celle du fédéral et à payer un tiers des coûts constants de fonctionnement.

Il a été demandé aux pays étrangers (dont les scientifiques représenteront les deux tiers des éventuels utilisateurs KAON) de participer au financement de la construction de l'installation. Le gouvernement fédéral serait également heureux d'accepter toute contribution financière que des gouvernements étrangers voudraient faire au programme

Le ministre Winegard a abordé les ministres des Sciences de l'étranger lors d'une rencontre tenue en Angleterre la fin de semaine du 22 au 24 mai. Les ministres étrangers se sont engagés à ce qu'eux-mêmes, ou leurs délégués, rencontrent le ministre des Finances de la C.-B., M. Glen Clark, ou son représentant, à un moment convenant à toutes les parties au cours des quatre ou cinq prochaines semaines, afin de débattre de leur participation au projet KAON.

Le ministre Winegard a déclaré que dans la mesure où son horaire le lui permettrait, lui-même, ainsi que des fonctionnaires fédéraux, se feraient un plaisir d'accompagner M. Clark dans ses visites et que, dans tous les cas, ce dernier serait accompagné par les conseillers du gouvernement du Canada en matière de sciences et de technologie, en poste dans nos ambassades à l'étranger.

Pour que cette rencontre soit réussie, les missions diplomatiques du Canada ont contacté à l'avance les ministres des Sciences des pays étrangers. Le 11 mai, des télex ont été envoyés aux missions à l'étranger. Il s'agissait d'une copie de l'ébauche d'une lettre adressée aux ministres par le ministre Winegard et le ministre Clark. Les ébauches ont été distribuies aux fonctionnaires

fédéraux et envoyées au ministre Clark le 1er mai. Le gouvernement provincial n'a pas donné de réponse avant le 12 mai, date à laquelle M. Eric Denhoff, négociateur de la province, a envoyé une réponse par télécopieur.

Le ministre Clark a critiqué le libellé des télex, mais ce libellé est simplement parfaitement clair. Le gouvernement fédéral appuie le projet KAON et est prêt à y participer. Il n'a pas proposé ce projet. C'est le gouvernement provincial qui a demandé, à l'été 1990, que le gouvernement fédéral devienne partenaire du projet. Le gouvernement fédéral a accepté la proposition en septembre 1991. Les lettres aux ministres des Sciences de l'étranger seront finalisées prochainement.

En ce qui concerne la question du négociateur, le gouvernement fédéral a autorisé le ministre Winegard à poursuivre les discussions avec la C.-B. et les gouvernements étrangers.

LE PROGRAMME D'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ÉPUISEMENT DES FONDS POUR L'ANNÉE EN COURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Royce Frith le 2 juin 1992)

On n'a pas encore dépensé le montant total de 3,4 milliards de dollars affecté à la formation professionnelle dans le cadre de l'assurance-chômage et du programme de Planification de l'emploi. Le gouvernement sera en mesure d'offrir des cours de formation aux Canadiens toute l'année.

Dans le budget de l'assurance-chômage réservé à des fins productives pour 1992, on a affecté 1,8 milliard de dollars à la formation et à l'adaptation des travailleurs. Cela représente une augmentation de 260 p. 100 des crédits par rapport au montant de 500 millions de dollars versés en 1990.

Le plan d'utilisation des fonds d'assurance-chômage à des fins productives qui a été accepté par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration est le fruit du consensus obtenu par la Commission canadienne de mise en valeur de la main-d'œuvre, un organisme privé formé de représentants du monde des affaires, des syndicats, du secteur de l'éducation et de la formation, ainsi que des groupes d'action sociale.

Le gouvernement accorde une très grande importance à la formation professionnelle et à l'adaptation des travailleurs; on veut permettre ainsi aux chômeurs de réintégrer le marché du travail.

LES COMMUNICATIONS

L'ACCÈS À L'IMPRIMÉ—L'INCIDENCE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, permettez-moi de demander—car je n'ai pas entendu—si l'honorable sénateur a répondu aujourd'hui à ma question sur la Loi sur le droit d'auteur?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une note sur la Loi sur le droit d'auteur pour la gouverne de mon honorable collègue. L'honorable sénateur Marsden et moi-même avons eu un échange le 25 mars dernier. Ma collègue s'est dit insatisfaite de la réponse que je lui ai donnée à ce moment-là. Permettez-moi de m'y reprendre une deuxième fois.

La nouvelle politique en matière d'édition annoncée par le ministre des Communications ne limitera en rien l'accès des Canadiens aux livres. En fait, les 140 millions de dollars annoncés récemment pour le secteur de l'édition vont faciliter l'accès à un plus grand nombre de livres canadiens.

En ce qui a trait aux livres étrangers, les bibliothèques et les librairies continueront d'être en mesure d'acquérir les livres dont elles ont besoin. Cependant, elles devront se plier à toute entente de distribution exclusive qui pourrait exister. Dans ces cas-là, elles ne pourront acheter directement d'un grossiste étranger.

Cette mesure ne forcera personne à signer des contrats de distribution exclusive, ni ne créera de nouveaux droits en matière de distribution. En fait, tout simplement, lorsque des ententes de ce genre existent, le détenteur du contrat profitera d'une meilleure protection sur le marché canadien.

Les modifications à la Loi sur le droit d'auteur seront assujetties à la procédure parlementaire et ne seront pas promulguées tant qu'un accord n'aura pas été conclu entre les éditeurs, les distributeurs et leurs clients en ce qui concerne les prix et les services accordés. Si les distributeurs ne respectent pas leurs obligations en vertu de cette entente, les clients seront alors libres d'acheter d'autres sources.

Les particuliers et les institutions publiques—par exemple les ministères fédéraux et provinciaux, les bibliothèques et les maisons d'enseignement—profiteront d'une exception leur permettant d'importer un seul exemplaire d'un livre.

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs,. . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai un ordre du Sénat tendant à interrompre les délibérations, mais avec le consentement du Sénat, le sénateur Marsden pourrait poursuivre ses questions supplémentaires.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Marsden: Je voudrais poser une brève question au leader du gouvernement. Je le remercie beaucoup de m'avoir fourni cette réponse, qui est effectivement celle que je recherchais au départ.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous expliquer la relation entre une telle mesure—à laquelle je ne m'oppose pas particulièrement—et les principes d'une plus grande libéralisation des échanges? Cela n'empêche vraiment pas une personne ou une institution d'acheter un livre à une source qui lui offre à la fois un service rapide et un prix avantageux. J'estime simplement qu'il y a une contradiction dans la position que le gouvernement adopte à cet égard. Le leader peut-il fournir des explications?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il ne faut pas s'étonner que le sénateur Marsden semble être une libre-échangiste comme l'envisageait Wilfrid Laurier. Cependant, elle s'aventure sur une piste glissante.

Dire qu'il y a contradiction entre notre programme de libre-échange et la mesure que je viens d'annoncer concernant les

livres canadiens aurait favorisé l'inclusion générale de la culture canadienne dans l'Accord de libre-échange. Elle aurait servi à rejeter les exclusions telles que la culture, sur lesquelles nous avons insisté dans nos négociations de libre-échange.

Le sénateur Marsden: Le leader va trop loin et ne répond pas à la question. Je pourrai revenir sur le sujet en reformulant ma question de façon plus précise et il se peut qu'encore une fois, j'obtienne une réponse satisfaisante.

ORDRE DU JOUR

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 67(3) du Règlement, je dois interrompre les travaux pour permettre au Sénat de procéder au vote différé sur les amendements au projet de loi C-53. Le timbre sonnera durant 15 minutes.

(Le Sénat s'ajourne à l'appel du timbre.)

Le Sénat reprend sa séance.

Son Honneur le Président: Qu'on ferme les portes.

PROJET DE LOI SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES

TROISIÈME LECTURE—REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelleher, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Marshall tendant à la troisième lecture du Projet de loi C-53, Loi autorisant la prise de mesures économiques spéciales.

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Frith, appuyée par l'honorable sénateur Hébert, que le projet de loi C-53 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié, à l'article 7

a) à la page 5, par substitution, à la ligne 33, de ce qui suit:

«Canada:

a) dans les cinq jours de séance de cette chambre qui suivent leur prise, *si le décret ou* le règlement a été pris pour mettre en œuvre une décision, une résolution ou une recommandation d'une organisation internationale d'États appelant ses membres à prendre des mesures économiques contre un État étranger, ci-après appelé au présent article «décret concernant les mesures économiques»;

b) dans les deux jours de séance de cette chambre qui suivent leur prise, si le décret ou le règlement est pris dans des cirConstances constituant une rupture sérieuse de la paix et de la sécurité internationale qui a entraîné ou est susceptible d'entraîner une grave crise internationale, ci-après appelé, au présent article, «décret concernant une crise internationale»;

b) à la page 6,

(i) par substitution, aux lignes 5 à 9, de ce qui suit:

«Étude de la motion

(3) À moins que l'autre chambre n'ait déjà commencé l'étude d'une motion visant la même fin, la chambre saisie de la motion étudie celle-ci:

a) au plus tard le troisièmE jour de séance de cette chambre suivant sa remise dans le cas d'un décret concernant une crise internationale;

b) au plus tard le sixième jour de séance de cette chambre suivant sa remise dans le cas d'un décret *concernant des mesures économiques*;

(ii) par substitution, aux lignes 12 et 13, de ce qui suit:

«male de *trois heures, dans le cas d'un décret concernant une crise internationale ou* de six heures, *dans le cas d'un décret concernant des mesures économiques*, ou encore d'une durée maxi-»

(iii) par substitution, à la ligne 24, de ce qui suit:

«la réception du message, *s'il s'agit d'un décret concernant des mesures économiques*, l'autre chambre»

(iv) par substitution, à la ligne 27, de ce qui suit:

«durée maximale de *six heures, dans le cas d'un décret concernant une crise internationale*, ou de trois heures dans *le cas d'un décret concernant des mesures économiques*, ou d'une»;

c) à la page 6, par adjonction, après la ligne 33, de ce qui suit:

«(6.1) Dans le cas d'un décret concernant une crise internationale, la Chambre saisie de la motion conformément au paragraphe (5), l'étudie dans les quatre jours de séance suivant la réception du message, en observant la procédure énoncée au paragraphe (6).»

à la page 5, par adjonction, après la ligne 34, de ce qui suit:

«(1.1) Dans le cas où l'une des Chambres du Parlement n'est pas en session lors de la prise d'un décret concernant une crise internationale conformément à l'article 4, dans les trois jours de séance qui suivent la prise du décret, le président de cette Chambre la rappelle immédiatement.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Kelleher, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Marshall, a proposé que le projet de loi C-53 soit lu une troisième fois.

En amendement, l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, a proposé que le projet de loi C-53 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié, à l'article 7

a) à la page 5. . .

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, alors que je demande qu'on se dispense d'en donner lecture de nouveau, je tien à expliquer que tous ces amendements visent simplement à renforcer le rôle du Parlement dans le cas de la prise unilatérale de sanctions en vertu

de cette mesure législative. Tous les amendements ont trait à cela. Le dernier traite de la question du rappel, mais n'est qu'un exemple d'un rôle plus important du Parlement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs êtes-vous d'accord pour qu'on se dispense de lire la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

(La motion d'amendement du sénateur Frith, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Lefebvre
Bosa	Marchand
Cools	Marsden
Corbin	Molgat
Frith	Neiman
Gigantès	Olson
Grafstein	Perrault
Graham	Petten
Hastings	Riel
Hays	Robichaud
Hébert	Stanbury
Kirby	Stewart
LeBlanc	Stollery
(*Beauséjour*)	Thériault
Leblanc (*Saurel*)	Watt—29.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Kinsella
Balfour	Lynch-Staunton
Barootes	Macdonald
Beaudoin	(*Cape Breton*)
Beaulieu	MacDonald (*Halifax*)
Bélisle	Macquarrie
Berntson	Marshall
Bolduc	Meighen
Buchanan	Murray
Carney	Nurgitz
Chaput-Rolland	Oliver
Cochrane	Poitras
Cogger	Robertson
Comeau	Ross
DeWare	Rossiter
Di Nino	Simard
Doody	Spivak
Doyle	Sylvain
Forrestall	Teed
Grimard	Tremblay
Kelly	Twinn—42.
Keon	

[Le sénateur Frith.]

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Kelleher, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Marshall, a proposé que ce projet de loi soit lu une troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Avec dissidence, en inversant les résultats du vote précédent.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que le chef adjoint de l'opposition suggère qu'on applique à la troisième lecture, en les inversant, les résultats du vote sur les amendements.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(Le projet de loi lu pour la troisième fois est adopté, avec dissidence.)

[*Français*]

LA LOI RELATIVE AUX CESSIONS D'AÉROPORTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Simard tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-11, *Loi modifiant la loi relative aux cessions d'aéroports.*

L'honorable Royce Frith (Chef de l'opposition): Honorables sénateurs, permettez-moi tout d'abord de remercier le sénateur Simard qui m'a transmis un cahier de documentation sur ce projet de loi. Il m'a été fort utile et j'ai été heureux de le recevoir.

Honorables sénateurs, le projet de loi S-11 présenté au Sénat le 22 mai 1992 est un projet de loi modifiant la *Loi relative aux cessions d'aéroports*, laquelle a reçu la sanction royale le 19 mars 1992. Lorsque nous en avons été saisis, cette loi portait le nom de projet de loi C-15.

Comme nous nous en souvenons tous, un amendement à l'article 4 du projet de loi C-15 a été proposé au Sénat de façon à ce que la *Loi sur les langues officielles* s'applique dans son entier lorsqu'un aéroport est cédé à une administration aéroportuaire locale. Lorsque cet amendement a été rejeté, le sénateur Corbin a proposé le 17 mars 1992, un amendement qui aurait ajouté les parties 5, 6 et 7 de la *Loi sur les langues officielles* à l'article 4 du projet de loi C-15. Pour défendre son amendement, il a cité le témoignage de M. Goldbloom devant notre comité des transports et des communications le 21 novembre 1991; ce dernier recommandait justement celui-là, soit d'ajouter les parties 5, 6 et 7 de la loi à l'article 4 du projet de loi.

Par ailleurs, une lettre adressée le 27 février au ministre Corbeil par Peter L. Rainboth, au nom de M. Goldbloom indiquait et je cite:

> Comme il vous l'a signalé au cours de votre récent entretien avec lui, M. Goldbloom est de toute évidence en faveur de l'application des parties 5 et 6 de la *Loi sur les langues officielles* dans le cas des organismes qui prennent à bail les aéroports locaux dans les régions désignées.

Malgré ces solides appels du Commissaire aux langues officielles, l'amendement du sénateur Corbin a été malheureusement rejeté.

Pour mémoire, l'article 4 du projet de loi C-15 prévoyait que dans le cas d'une cession d'un aéroport à une administration aéroportuaire locale, les parties 4, 8, 9 et 10 de la *Loi sur les langues officielles* s'appliqueraient. K(2)-

La partie 4 traite des communications avec le public et de la prestation des services.

La partie 8 traite des attributions et obligations du Conseil du trésor en matière des langues officielles.

La partie 9 vise le rôle et les responsabilités du Commissaire aux langues officielles.

La partie 10 traite du recours judiciaire dans les cas de violation de la Loi.

Nous souhaitons ajouter la partie 5 qui traite de la langue de travail, la partie 6 relative à la participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise sur les lieux de travail, et la partie 7 qui porte sur la promotion du Français et de l'Anglais sur les lieux du travail.

Comme je l'ai mentionné, l'amendement du sénateur Corbin qui prévoyait d'ajouter ces parties de la *Loi sur les langues officielles* au projet de loi C-15, a été rejeté par la majorité conservatrice de cette Chambre. On nous a toutefois demandé de trouver une consolation dans la promesse du ministre des Transports, M. Jean Corbeil, à savoir que toute cession par bail d'un aéroport à une administration aéroportuaire locale, comporterait une disposition prévoyant l'application des parties 5 et 6 de la *Loi sur les langues officielles*. Tout en trouvant cette promesse rassurante, nous avons cependant continué de soutenir qu'une garantie législative serait préférable à l'assurance d'un ministre d'État, même si ce dernier est bien intentionné.

Nous en étions à ce point en mars de cette année, au moment de l'adoption du projet de loi C-15. Avec la présentation du projet de loi S-11 la semaine dernière, le gouvernement, après un moment de réflexion, s'est rallié à notre point de vue. Nous devons, bien sûr, l'en féliciter.

Le sénateur Simard a terminé son intervention hier avec certains compliments concernant l'effort fait par le leader du gouvernement au Sénat que j'appuie, et je dois, en ce moment, également ajouter les compliments de notre côté au sénateur Simard qui d'emblée a toujours appuyé l'application de la *Loi sur les langues officielles* d'une manière efficace. Il a, si je ne me trompe pas, même voté pour l'amendement. Il a ainsi démontré d'une manière frappante le fait qu'il est vraiment un homme de principe en ce qui concerne ce principe qu'il a appuyé durant presque toute sa vie, certainement durant toute sa vie politique. Il est bien possible qu'il ait été une sorte de cause *sine qua non* et c'est peut-être son action qui a, sinon motivé le gouvernement, du moins persuadé le gouvernement de présenter ce projet de loi qui accomplit le but visé par le sénateur Simard.

Le projet de loi S-11 vise essentiellement à exonérer les administrations aéroportuaires locales de l'impôt fédéral sur le revenu, C'est-à-dire, le but principal n'est pas le but qui intéresse le sénateur Simard, moi-même ainsi que plusieurs autres sénateurs. Il s'agissait d'une recommandation du ministre des Finances et les accords conclus entre le gouvernement fédéral et les administrations aéroportuaires locales ont été négociés dans ce sens. Malheureusement, les dispositions relatives à l'impôt sur le revenu n'ont pas été finalisées à temps et n'ont donc pas été présentées à la Chambre des communes, le 29 mai 1991. Un comité de la Chambre des communes examinait le projet de loi C-15 lorsque ces dispositions ont été finalisées; il est clair qu'un amendement visant à ajouter de nouvelles dispositions relatives à l'impôt sur le revenu, dépassant la portée du projet de loi, n'aurait pas été de mise. C'est un problème technique, certainement, dans la perspective technique parlementaire. Le gouvernement savait donc depuis quelques temps qu'il devait présenter une loi modifiant la *Loi relative aux cessions d'aéroports*. À la lumière du débat au Sénat sur l'application de la *Loi sur les langues officielles*, on a dû se rendre compte que le moment serait bien choisi de donner force de loi aux engagements pris par le ministre Corbeil à propos de l'application de la *Loi sur les langues officielles* aux administrations aéroportuaires locales, étant donné qu'une loi visant à exonérer les administrations aéroportuaires locales de l'impôt sur le revenu devait être présentée.

L'article 2 du projet de loi S-11 abroge le paragraphe 4(1) de la *Loi relative aux cessions d'aéroports*. Il s'agit du paragraphe qui traite de l'application de la *Loi sur les langues officielles*.

Le paragraphe 4(1) se lit maintenant comme suit:

> A la date de cession d'un aéroport à une administration aéroportuaire désignée, les parties 4, 8, 9 et 10 de la *Loi sur les langues officielles* s'appliquent . . .

Ce paragraphe est abrogé et sera remplacé par un nouveau paragraphe 4(1) et un alinéa 4(1.1). Il est donc remplacé par deux dispositions.

La première, soit le paragraphe 4(1), stipule ce qui suit:

> A la date de cession par bail d'un aéroport à une administration aéroportuaire désignée, les parties 4, 5, 6, 8, 9 et 10 de la *Loi sur les langues officielles* s'appliquent.

La deuxième, soit l'alinéa 4(1.1) stipule ce qui suit:

> A la date de cession autrement que par bail d'un aéroport à une administration aéroportuaire désignée, les parties 4, 8, 9 et 10 de la *Loi sur les langues officielles* s'appliquent . . .

Nous sommes donc en présence de deux dispositions qui établissent une distinction entre la cession par bail et la cession autrement que par bail d'un aéroport. A la date de cession par bail d'un aéroport à une administration désignée, les partis 5 et 6, en plus des parties 4, 8, 9 et 10 de la *Loi sur les langues officielles* s'appliquent. Toutefois, à la date de cession autrement que par bail d'un aéroport, seules les parties 4, 8, 9 et 10 s'appliquent. Les parties 5 et 6 ne sont pas ajoutées. Quel sera l'effet pratique de cette distinction?

[*Traduction*]

Si je ne m'abuse, toutes les cessions d'aéroports actuelles et futures à des administrations aéroportuaires doivent s'effectuer, pour l'instant, sous forme de bails à long terme. Le gouvernement semble n'avoir aucune intention de vendre un aéroport à une administration locale d'ici au moins cinq et probablement dix ans. Il serait irresponsable de vendre l'aéroport de Toronto ou de Montréal, par exemple, à une administration aéroportuaire locale sans savoir si cette dernière est en mesure de le gérer efficacement à long terme. De plus, à l'heure actuelle, une administration aéroportuaire locale peut fort difficilement obtenir le financement nécessaire pour un achat au comptant.

De toute façon, je pense qu'une telle vente surviendra probablement seulement dans cinq, dix ou probablement quinze ans, une fois que nous aurons eu l'occasion d'évaluer le résultat de la cession par bail. Si la cession par bail s'avère satisfaisante, si l'administration aéroportuaire locale a bien géré l'aéroport et si le financement est possible, le gouvernement considérera alors la vente à cette administration. Je crois que cela résume bien la politique du gouvernement sur cette question.

Tout d'abord, même si les parties 5 et 6 de la Loi sur les langues officielles ne s'appliqueront qu'aux aéroports cédés par bail, il reste que les cessions par bail sont les seules transactions envisagées pour les cinq à quinze prochaines années. Certains pourraient prétendre qu'on aura tout le temps nécessaire pour modifier de nouveau la loi si l'on juge nécessaire d'appliquer les parties 5 et 6 de la Loi sur les langues officielles aux aéroports qui sont vendus et non pas simplement cédés par bail.

Même dans ces cas-là, il me semble que l'application des parties 5 et 6 de la Loi sur les langues officielles à des entreprises vendues au secteur privé peut poser certains problèmes.

À l'époque où j'étais conseiller du commissaire aux langues officielles, je devais, entre autres, lui donner des conseils sur la façon d'étendre l'application de la loi aux divers organismes fédéraux, puisqu'on parle dans la loi d'institutions fédérales sans pour autant les définir clairement. Si l'on a pu accroître la compétence du commissaire et étendre l'application de la loi, c'est grâce au fait que la loi n'était pas très précise, heureusement. On n'y parlait que des institutions fédérales, ce qui nous permettait d'interpréter la mesure législative assez librement.

Pourrait-on prétendre qu'un aéroport vendu, pas cédé par bail mais bien vendu, demeure une institution fédérale et est encore visé par la loi? Ce serait quelque peu exagéré.

Toutefois, il serait toujours possible de prétendre que, en étendant la portée de la loi aux entreprises privées, on viole la Constitution. Je crois que le vrai problème serait simplement lié à l'interprétation de la loi.

Quand un aéroport est cédé par bail, le gouvernement garde des intérêts légaux dans l'entreprise, ce qui est, à mon avis, amplement suffisant pour exiger le respect de la loi. Toutefois, si l'aéroport est vendu, il devient une propriété privée, purement et simplement. Dans un tel cas, je le répète, je ne suis pas sûr que la Loi sur les langues officielles s'appliquerait. Toutefois, pour l'instant, nous ne faisons que des conjectures,

[Le sénateur Frith.]

puisque, si je comprends bien la politique gouvernementale, même si la loi porte sur la vente, le gouvernement n'a pas vraiment l'intention de vendre des aéroports au secteur privé; la loi ne servirait qu'à la cession par bail à long terme.

Le sénateur Murray: Vendu ou cédé par bail, l'aéroport relèverait de nous, n'est-ce pas?

Le sénateur Frith: C'est là la question que nous nous posons. L'aéroport relève toujours de nous, mais la Loi sur les langues officielles doit-elle s'appliquer? Dans de telles circonstances, je suivrais le conseil que nous a donné le leader du gouvernement au Sénat et j'inscrirais cette condition dans le contrat.

En cas de vente, on pourrait stipuler parmi les conditions du contrat que les nouveaux propriétaires devront veiller à l'application de la Loi sur les langues officielles.

● (1530)

Je fais cette distinction parce que la loi la fait. Pour ce qui nous concerne, puisque nous nous attachons à cette question de la Loi sur les langues officielles, il ne fait aucun doute qu'elle puisse s'appliquer au moins là où le gouvernement conserve un intérêt légal.

Mais puisque aucun aéroport ne sera vendu d'ici 5 à 15 ans, le fait reste que les Parties V et VI de la Loi sur les langues officielles s'appliqueront à court terme.

Bien que nous appuyons la mesure à l'étude et la décision de transformer l'engagement personnel du ministre Corbeil en une garantie juridique, j'ai certaines réserves à propos du processus, car le gouvernement a choisi d'emprunter une voie quelque peu compliquée pour le faire, et cela m'amène à ce qui constitue un peu une de mes bêtes noires, comme le savent beaucoup de mes collègues des deux côtés de la chambre.

Je ne puis m'empêcher de me demander si, pendant le débat sur le projet de loi C-15 au Sénat, le ministre Corbeil a toujours eu l'intention de proposer cette modification lorsqu'il s'agirait de donner une forme législative aux dispositions relatives à l'impôt sur le revenu. J'ai déjà expliqué pourquoi les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu lui avaient causé des problèmes à cause des contraintes de temps.

Honorables sénateurs, si telle était l'intention du ministre, il ne pouvait bien sûr pas le dire à ce moment-là, sinon il aurait demandé au Sénat d'adopter une mesure législative qu'il savait imparfaite. Pourquoi ne pas avoir apporté ces amendements concernant l'application de la Loi sur les langues officielles pendant les six ou sept mois où nous avons été saisis du projet de loi C-15? Je crois qu'on peut trouver la réponse à cela—j'espère me tromper, mais je ne le pense pas—dans les propos que le sénateur Murray a tenus lundi dernier en parlant de nos propositions d'amendement au projet de loi C-53.

En critiquant les amendements que nous proposions d'apporter au projet de loi C-53, sur lequel nous avons voté il y a quelques instants, il a dit, comme en font foi les *Débats du Sénat* à la page 1575:

> Permettez-moi de dire qu'en définissant un objectif qui fasse en principe l'unanimité, j'essaierai toujours de procéder autrement que par voie d'amendement de projet de loi, même selon la méthode bipartite, et de renvoi à la Chambre des communes.

J'insiste sur le mot «toujours». C'est apparemment, pour le sénateur Murray, un principe directeur, un article de foi, de ne jamais rien envoyer à la Chambre des communes à part des messages indiquant que nous avons, comme de bons élèves, bien fait notre travail, que nous avons sagement adopté le projet de loi proposé sans y apporter des modifications et que nous sollicitons la présence des députés pour la sanction royale.

Le sénateur Murray: J'étais très partisan des études préalables dans l'opposition, et je le demeure dans les rangs du parti ministériel.

Le sénateur Frith: Je laisserai les lecteurs du compte rendu décider du bien-fondé de cette intervention.

C'est le seul message que le sénateur Murray songe à adresser à ses maîtres. L'approbation machinale l'emporte toujours à ses yeux sur le mérite de la mesure ou des modifications proposées. Le projet de loi C-53 en est un exemple parfait.

Le sénateur Simard: Vous aviez pourtant bien commencé.

Le sénateur Frith: Je dois reconnaître que les observations suivantes seront plus difficiles à avaler que les précédentes.

Nous avons fait valoir, à l'égard du projet de loi C-53, que lorsque le gouvernement décidait d'imposer des sanctions à un autre pays, en cas de «grave crise internationale», il faudrait rappeler le Parlement. Le Parlement devrait avoir un rôle à jouer. Le gouvernement a refusé.

Je rappelle aux honorables sénateurs que, le 3 juillet 1987, le gouvernement a demandé au président Fraser de rappeler la Chambre des communes «parce que le Sénat a l'intention de retarder l'adoption des projets de loi C-22, C-18 et C-19». Je cite le communiqué émis par le bureau du vice-premier ministre.

Le projet de loi C-22 portait sur les produits pharmaceutiques. Les projets de loi C-18 et C-19 portaient sur le transport national. Bien que le président Fraser ait rejeté cette demande dans une lettre datée du 4 juillet 1987, il n'en demeure pas moins que le gouvernement croyait, parce que le Sénat n'avait pas encore adopté, à la fin de juin, trois projets de loi qui lui avaient été transmis au cours du mois et en mai, qu'il y avait situation d'urgence.

Il fait d'ailleurs valoir maintenant que le fait, pour le Sénat, de ne pas adopter immédiatement une mesure législative concernant la protection des brevets sur les produits pharmaceutiques créait une situation plus grave «qu'une rupture sérieuse de la paix et de la sécurité internationales» qui est «susceptible d'entraîner ou a entraîné une grave crise internationale».

Lorsque les compagnies pharmaceutiques internationales doivent attendre un peu plus avant de pouvoir demander des prix plus élevés pour leurs produits, c'est une situation d'urgence. La Chambre des communes doit être rappelée. Mais quand il y a une crise internationale sérieuse, quand il y a eu une grave atteinte à la paix et à la sécurité du monde entier, le gouvernement dit: «Pas de problème. Le Parlement du Canada n'a pas à s'en inquiéter. Il n'a pas besoin d'être rappelé en pareil cas.» Si ce n'est pas de l'hypocrisie, je me demande bien ce que c'est.

Nous appuyons le projet de loi S-11, honorables sénateurs. Nous donnerons notre accord pour qu'il soit renvoyé au comité. Toutefois, je précise que le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui aurait pu être adopté il y a des mois, du moins en ce qui concerne les dispositions sur les langues officielles. Que nous ne le fassions que maintenant en dit long sur ce que le sénateur Murray et ses collègues du Cabinet pensent du Sénat et des sénateurs, surtout sur la question du renvoi des amendements à la Chambre des communes.

Ce n'est pas la fin d'une citation, mais celle de mon intervention bête noire. C'est aussi la fin de mon intervention sur le projet de loi.

Je le répète, nous allons appuyer le projet de loi S-11. Nous sommes en faveur de ce projet de loi, mais on aurait pu atteindre les objectifs de cette mesure d'une façon plus efficace et plus digne.

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je veux d'abord féliciter le sénateur Frith pour ses propos (comme toujours très lucides) et de nous avoir fait également un bref rappel historique sur le cheminement du projet de loi relatif aux cessions d'aéroports.

Ce projet de loi S-11, *Loi modifiant la Loi relative aux cessions d'aéroports*, a pour but, dans un premier temps, de combler de graves lacunes en matière de langues officielles occasionnées par la mauvaise rédaction d'un premier projet de loi sur la cession d'aéroports. J'ai nommé le fameux projet de loi C-15.

Le projet de loi S-11 que nous étudions aujourd'hui, supprime la disposition du paragraphe 4(2) du projet de loi C-15 que l'ancien Commissaire aux langues officielles, M. d'Iberville Fortier, avait qualifiée de «choquante» mais que la majorité gouvernementale adopta contre nos protestations, le 19 mars dernier.

Rappelons également que le Commissaire actuel, le docteur Victor Goldbloom, avait déclaré au comité à l'étape de l'étude détaillée du projet de loi C-15, que toute la loi linguistique devrait s'appliquer au projet de loi C-15.

Le paragraphe 4(2) aurait inévitablement entraîné une confusion certaine pour ceux qui doivent se conformer à la *Loi sur les langues officielles*. Il en serait probablement de même pour les tribunaux qui seraient, en l'occurrence, appelés à trancher sur toute différence d'opinion ou de contestation quant à son application. Et devant l'exemple d'un gouvernement qui est prêt à sacrifier les acquis des minorités linguistiques, pourquoi le secteur privé n'en ferait-il pas autant? C'est le danger qui nous attend si l'on permet toute érosion de la *Loi sur les langues officielles*.

Sous l'empire du projet de loi C-15 (projet qui est maintenant loi), les concessionnaires dans les aéroports cédés ne sont pas tenus d'offrir leurs services dans les deux langues, contrairement aux dispositions de la loi fondamentale sur les langues officielles et du règlement qui s'y rapporte. Et je le souligne, ils n'y seront pas tenus si le Parlement n'adopte pas ce projet de loi S-11.

Enfin, le gouvernement a vu un peu de lumière et la justesse de nos arguments. Mais qu'il a donc été difficile de l'amener à la raison! Et que de temps cela a pris: un an (douze mois bien comptés) et ce au Sénat seulement! Que d'entêtement chez nos vis-à-vis qui se refusaient à comprendre le simple bon sens. Que dis-je, non seulement ils refusaient d'écouter,

d'essayer de comprendre, mais certains porte-parole du gouvernement ont même eu l'audace de tenter de nous amollir avec des contre-arguments qui ne faisaient ni queue ni tête.

L'autre modification qu'on apporte à la loi avec ce projet de loi S-11 est l'addition des parties V et VI de la *Loi sur les langues officielles* qui concernent respectivement la langue de travail et les engagements concernant la participation équitable des membres des deux groupes linguistiques du Canada. J'avais en effet présenté (comme l'a rappelé le sénateur Frith) un amendement pour ce faire, lors de l'étude du projet de loi C-15 au Sénat mais la majorité gouvernementale a défait cet amendement. Mais quel ne fut pas mon étonnement, lundi soir, de voir le sénateur Simard, après son intervention sur le projet de loi S-11, être applaudi par ses propres collègues qui avaient refusé de l'appuyer lors de l'étude et du vote sur C-15!

J'en profite, en passant, pour féliciter le sénateur Simard. Il a été une des rares personnes (j'en connais une autre) qui se sont levées pour appuyer mon amendement. Je pense qu'ils l'ont fait en toute connaissance de cause. Ils l'ont fait sur une question de principe. Mais, ce jour-là, lundi soir, j'en ai vu des St-Paul et des Ste-Paulette sur la route de Damas qui avaient appuyé le projet de loi C-15, revenir et applaudir les propos (bien mérités, d'ailleurs) du sénateur Simard. J'ai vu des revirements dans ma vie parlementaire mais celui-là est en quelque sorte comme avaler tout rond ce que l'on avait conspué il n'y a même pas 90 jours.

On notera que les additions des parties V et VI de la *Loi sur les langues officielles* ne s'appliquent qu'aux cessions par bail prévues à l'article 4(1), puisque le sous-alinéa 4(1.1), qui a trait aux autres types de cessions comme la vente, par exemple, n'inclut pas les parties V et VI. Ainsi, l'application de la *Loi sur les langues officielles* se trouvera restreinte dans les cas de cession autrement que par bail. Pour moi, en tous les cas, je trouve que c'est dommage. Pourquoi ne pas maintenir les acquis en matière linguistique? Au gouvernement de répondre. Le sénateur Frith vient de nous dire, il y a un moment, qu'il croyait savoir pourquoi. Mais, il a un avantage sur moi. Il a une formation légale, c'est un juriste et il comprend sans doute des choses que je saisis difficilement.

En tous les cas, ce projet de loi S-11 semble contenir nos exigences minimales pour l'application juste et raisonnable de la *Loi sur les langues officielles* relativement aux cessions d'aéroports.

Pourtant, la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* ne figure pas dans ce projet de loi. C'est la partie qui engage le gouvernement à faire la promotion du Français et de l'Anglais. Pourquoi cette partie VII n'a-t-elle pas été retenue et ajoutée dans le projet de loi qui est maintenant devant nous? Je ne le sais pas.

Néanmoins, je ne suis pas prêt à écraser sous des tonnes et des tonnes de louanges nos amis d'en face pour cette initiative. Je suis heureux qu'elle ait été prise. J'exprime beaucoup de satisfaction mais je me bornerai à dire qu'ils ont heureusement et presque à temps reconnu leurs erreurs et réparé presque toutes les défectuosités du projet de loi C-15 en matière de langues officielles.

Mais, c'eut donc été tellement plus facile que d'accepter nos arguments et nos propositions d'amendements que l'on faisait depuis le mois de juin l'an dernier! Toute cette période-là a pratiquement été consacrée à l'étude des dispositions de la *Loi sur les langues officielles* dans le projet de loi. Si le gouvernement avait manifesté sa bonne volonté dès le départ . . . car il le savait puisque nous lui avions dit. Ce n'était pas une question de politique partisane. C'était une question de respecter une des lois fondamentales de ce pays. Nous aurions sauvé non seulement tout ce temps-là mais le gouvernement n'aurait pas été obligé de revenir avec son projet de loi S-11 pour reconnaître que nous avions raison et que le sénateur Simard avait raison, que le sénateur Bélisle avait raison et que d'autres avaient raison.

Ce projet de loi S-11 est quand même la preuve accablante que sans une lutte acharnée et de tout instant de la part des défenseurs de la *Loi sur les langues officielles*, qui sont généralement des représentants au Parlement des deux groupes minoritaires de langues officielles, c'est-à-dire d'une part des Canadiens qui sont des provinces autres que le Québec pour ce qui concerne les parlant français et les Anglais du Québec dans l'autre cas, celle-ci serait piétinée par les autorités gouvernementales en place et assujettie à une érosion progressive.

Ce n'est pas le premier projet de loi qui nous a été soumis au cours de ce présent Parlement qui a pour effet de diminuer, de restreindre et d'éroder la portée de l'application de la *Loi sur les langues officielles*.

Nos amis d'en face semblent oublier que la *Loi sur les langues officielles* a acquis un caractère quasi constitutionnel. De ce fait, on pourrait aller aussi loin que d'affirmer, sans faire trop d'erreur, qu'elle occupe sur le plan protocolaire, la deuxième place après la Constitution en terme des facteurs susceptibles de tenir ce pays ensemble.

Alors, pourquoi s'évertue-t-on à concocter des clauses privatives et des dispositions à interprétation restreinte quand on aborde l'application de la *Loi sur les langues officielles*? Cessons de la bafouer, mettons fin aux tentatives pour la diluer à chaque tournant de route et respectons l'esprit de ses dispositions, qui est un esprit de générosité dans un encadrement légal.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Simard prend la parole maintenant, son discours terminera le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi.

L'honorable Maurice Simard: Honorables sénateurs, je voudrais remercier mes collègues les sénateurs Frith et Corbin pour leurs commentaires.

Pour ce qui est du sénateur Frith, il a fait la preuve, une autre fois, qu'il est un parlementaire aguerri et qu'il participe toujours à un débat avec lucidité et clarté. Je tiens à le remercier. Il a très bien énoncé, à mon sens, les deux traitements qui seront réservés à l'avenir, d'une part aux aéroports qui seront cédés par bail et d'autre part, aux autres aéroports qui pourront être vendus par le gouvernement fédéral.

Comme il l'a dit, d'après les des commentaires exprimés par le leader du gouvernement au Sénat il y a quelques mois et par la force des choses, la nature de l'opération étant telle, ces ventes d'aéroports possibles ne pourraient avoir lieu avant probablement 10 ou 15 ans alors que l'on pourra vérifier à ce

moment-là l'expérience et la capacité des corporations qui auront géré les aéroports dans l'intervalle.

Évidemment, j'aurais souhaité que la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* puisse être retenue dans l'application du projet de loi S-11. Cependant, j'ose espérer que le Secrétariat d'État pourra se charger de l'obligation contenue dans cette Partie VII par le biais de ses divers programmes et éventuellement à la faveur d'une nouvelle constitution une fois que l'on aura reconnu non seulement la dualité canadienne mais aussi l'obligation du Parlement canadien d'assurer la promotion de nos institutions et de nos communautés officielles. Je n'ai donc pas perdu l'espoir que l'on pourra alors en arriver là. Mais dans l'intervalle, il faudra surveiller ce que le Secrétariat d'État fera.

Donc, je veux remercier ces deux sénateurs qui, au nom de leur parti, nous ont indiqué qu'ils appuyaient ce projet de loi S-11.

Là où je suis un peu moins d'accord avec le sénateur Frith, c'est lorsqu'il a tenté de faire un rapprochement avec le projet de loi C-53 et l'engagement que le sénateur Murray nous donnait il y a quelques mois pour ce qui est de la loi C-15. Je pense que le sénateur Murray, comme l'indiquent ses commentaires lors du débat sur C-53, nous a démontré une autre fois qu'il faut être prudent avant de prendre des engagements définitifs. Ce qui me console, c'est que au cours des 90 jours écoulés depuis l'approbation de la loi C-15, les négociations avec les administrations d'aéroports ont amené celles-ci dans toutes les régions dites officiellement bilingues, à accepter les coûts et les conséquences de la portée des parties V et VI et que la portée de ces parties sera définitivement conservée par les mesures législatives contenues dans S-11.

Je vois dans le dépôt du projet de loi S-11 une autre preuve que tout gouvernement, qu'il soit libéral, conservateur ou autre, lorsqu'il est suffisamment surveillé, aiguillonné, est en mesure de faire en sorte que les projets de loi peuvent être améliorées. Un gouvernement responsable peut faire marche arrière et peut malgré un certain retard réparer une erreur.

De fait, même avec le retard à protéger de façon législative les droits dont il est question aux parties V et VI de la *Loi sur les langues officielles*, il n'y a pas eu de conséquences malheureuses parce que ces droits acquis n'ont pas été piétinés ou abandonnés au cours des 90 jours qui ont précédé le dépôt en Chambre du projet de loi S-11.

Honorables sénateurs, pour toutes ces bonnes raisons, je formule le vœu qu'au cours de l'étude en comité, on puisse obtenir d'autres explications concernant les articles les plus techniques. S'il y a une leçon que l'on peut tirer du débat sur le projet de loi C-15 et sur celui auquel on participe maintenant, c'est que les minorités françaises en dehors du Québec (le sénateur Corbin y a fait allusion) et la communauté anglaise du Québec devront continuer à être fort vigilantes et garder les yeux ouverts lorsque une mesure législative peut porter atteinte ou porte atteinte aux droits acquis, notamment en ce qui a trait à la *Loi sur les langues officielles*.

Je termine là-dessus en suggérant ou en proposant la motion que le projet de loi S-11 soit déféré au comité des transport et des communications.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Simard, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des transports et des communications.)

[*Traduction*]

LA CONFÉRENCE GLOBE 92

REPORT DE L'INTERPELLATION

Â l'appel de l'interpellation de l'honorable sénateur Carney:

> Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur la Conférence Globe 92 qui s'est tenue à Vancouver, en Colombie-Britannique, du 16 au 20 mars 1992.

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prendre la parole sur ce sujet aujourd'hui. Cependant, je demande que mon avis d'interpellation sur la conférence Globe 92 reste au *Feuilleton* même si elle y figure aujourd'hui depuis 15 jours de séance étant donné que je l'ai inscrit le 24 mars dernier.

J'espérais déposer un compte rendu de la conférence, mais je n'ai reçu que la version anglaise et je ne devrais recevoir la version française qu'au cours de la semaine prochaine. Je vous demande de laisser mon avis d'interpellation au *Feuilleton*.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

CHRISTOPHE COLOMB

LE 500e ANNIVERSAIRE DE LA DÉCOUVERTE DE L'AMÉRIQUE—INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Peter Bosa, avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 52(8) du Règlement, ayant donné avis plus tôt, aujourd'hui pour le vendredi 5 juin 1992.:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le 500e anniversaire du débarquement de Cristoforo Colombo (Christophe Colomb) dans le nouveau monde.

Honorables sénateurs, la célébration du 500e anniversaire de la découverte du Nouveau monde suscite énormément de controverse. J'ai fait quelques recherches sur le sujet et je voudrais en partager le fruit avec les sénateurs.

Dans le cours de mes observations, je vais exposer brièvement les motifs qui poussaient à l'époque à chercher une nouvelle route de l'Orient de même que les injustices qui sont attribuées à Cristoforo Colombo, ou Christophe Colomb.

L'année 1992 marque le 500e anniversaire du voyage de Christophe Colomb au Nouveau monde. En Europe comme en Amérique, on projette de célébrer l'événement comme étant une grande réalisation. Toutefois, quelques détracteurs prétendent que l'héritage de Colomb relève davantage de la malédiction que de la bénédiction.

● (1600)

Paul Knox, de la rédaction du *Globe and Mail*, par exemple, estime que nous ne devrions pas envisager de célébrer le

moindrement l'événement tant que nous ne nous serons pas efforcés pendant tout un siècle de corriger les injustices qui ont découlées du voyage de Colomb.

La question est essentiellement de savoir si les ravages de la maladie, de l'exploitation raciale et de la destruction de l'environnement qui ont suivis le voyage de Colomb doivent, à tout prendre, jeter un éclairage négatif sur l'homme, sur le personnage et son entreprise. Un pareil révisionnisme historique doit être contesté.

Né à Gênes, en Italie, en 1451, Colomb était le fils d'un tisserand. L'homme demeure en grande partie un mystère. Aucun portrait de lui n'a été fait de son vivant et il n'y a pas deux portraits de la quarantaine qui ont été faits après sa mort au fil des siècles qui lui donnent le même visage. L'aventure de Colomb a donné lieu à des mythes flagrants, telles l'idée que Colomb aurait essayé de prouver que la Terre était ronde ou que la reine Isabelle aurait vendu ses bijoux pour financer son premier voyage.

Colomb ne cherchait pas un monde nouveau; il cherchait à en atteindre un ancien. Selon un historien de la Renaissance, William Henry Hudson, c'est la rivalité existant entre l'Europe médiévale et l'empire ottoman qui a fini par pousser les Turcs à empêcher le commerce par voie de terre. C'est cette impasse qui a poussé Colomb à chercher une nouvelle route vers l'Orient. Dans son *Story of the Renaissance*, Hudson explique ce qui suit:

> En coupant les grands axes de communication entre l'Europe et l'Orient, les Turcs menaçaient de ruiner les villes italiennes qui s'étaient enrichies grâce à leur commerce avec cette partie du monde. L'urgence de trouver de nouvelles routes s'est donc fait sentir, si bien que, ici et là, des hommes pratiques ont commencé sérieusement à songer à la possibilité d'atteindre l'Inde par l'ouest.
>
> Convaincu que c'était possible, le marin génois Christophe Colomb, mandaté par le roi et la reine d'Espagne, traversa l'Atlantique en 1492 et en revint avec la conviction qu'il avait atteint son objectif, alors qu'en fait il avait découvert l'Amérique.

Et que penser des critiques? Sont-elles justifiées? Voyons de quoi il en retourne.

On dit souvent qu'on ne devrait pas employer le mot «découverte» pour décrire les voyages de Christophe Colomb. Après tout, les Amériques étaient peuplées bien avant son arrivée. Il s'y trouvait des communautés et des civilisations florissantes, certaines très avancées sur les plans technique, social, politique et économique. On sait que les Vikings avaient déjà établi une colonie, qui fut éphémère, à Terre-Neuve aux alentours de l'an 1000. Dans un article qu'il a écrit pour *Time*, Robert Hughes régle cette question en ces mots:

> L'essence de la découverte est qu'on peut refaire le même voyage. Elle implique l'accumulation d'une documentation—carnet de bord, archives, etc. La personne qui fait une découverte est une personne qui part d'un point A connu, atteint un point B qui était inconnu, revient à son point de départ et retourne au point B. La découverte que Christophe Colomb revendique est bien entendu fonction des connaissances européennes de l'époque[. . .] ce qui ne la rend pas moins réelle.

En fait, Christophe Colomb a fait plus que découvrir un nouveau continent. Selon l'historien Daniel Boorstin:

> Lors même de son premier voyage[. . .]Colomb a fait trois découvertes capitales. Outre qu'il a trouvé un territoire que les Européens ne connaissaient pas, il a découvert la route maritime d'ouest en est entre l'Europe et l'Amérique du Nord et la meilleure route pour revenir.

C'est-à-dire qu'il a découvert deux routes différentes, une route méridionale vers l'ouest et une route septentrionale vers l'est, grâce à ses solides connaissances des vents dominants et à la chance; en 1492, c'était un exploit extraordinaire.

Que dire des accusations d'exploitation raciale? On ne peut nier que dans les Amériques, les autochtones et les noirs africains (importés comme esclaves) ont été exploités et soumis à des souffrances indicibles. Mais comme l'a fait remarquer l'éminent historien Arnold Toynbee, ce n'est pas Colomb qui est responsable de cette oppression mais les conquistadors qui lui succédèrent. Alors comment se fait-il que les déprédations de ces derniers aient entaché la mémoire de Christophe Colomb? La réponse se trouve dans un article de Paul Grey paru dans *Time* où il dit ce qui suit:

> Pour intense qu'elle soit, la controverse qui entoure Christophe Colomb n'a pour ainsi dire rien à voir avec l'an 1492 mais bien avec le présent. Les peuples du Nouveau Monde, territoire que Colomb a ouvert à la colonisation, sont en proie à de nouvelles convulsions dans un effort de se réinventer, de concevoir une version du passé qui justifierait le présent et leur montrerait la voie de leur avenir.

La tentative des Indiens d'Amérique pour corriger la présentation de l'histoire et leurs demandes de reconnaissance et de juste traitement sont parfaitement compréhensibles. Beaucoup de tort a été commis par ceux qui ont emboîté le pas à Colomb. Cependant, comme certains universitaires l'ont fait remarquer, les autochtones américains exploitaient leur population bien avant la venue de Colomb. L'historien Felipe Fernandez-Armesto, de l'université d'Oxford, fait état de la situation suivante:

> La plupart des «conquêtes» espagnoles en Amérique résultent d'interventions adroites dans des guerres intestines qui existaient avant leur venue . . . Certains conquistadors espagnols ont utilisé la terreur comme tactique, mais les Indiens avaient connu cela auparavant. Du point de vue de la victime, tous les massacres sont aussi horribles. Un voisin assoiffé de sang n'est pas plus acceptable moralement qu'un envahisseur venu de loin.

Toutes les atrocités sont déplorables, qu'elles soient d'origine européenne ou nord-américaine. Tout cela n'enlève rien aux réalisations de Christophe Colomb. D'ailleurs, dans certains cas, Colomb a même été perçu comme un espoir par les opprimés. Voici de nouveau l'historien Fernandez-Armesto:

> Lorsque Colomb a découvert les Arawaks des Bahamas et des Grandes Antilles, ce peuple vulnérable avait déjà été presque anéanti par le redoutable impérialisme de leurs voisins Caraïbes, ce qui fait que Colomb a été accueilli en libérateur. «Venez voir les hommes venus du ciel» chantaient les Arawaks.

Il est vrai que le peuplement de l'Amérique par les Européens a été à l'origine de nombreuses épidémies, mais c'est la tragédie qui a toujours accompagné les migrations de masse dans l'histoire de l'humanité. Ainsi, l'expansion des Grecs et des Romains a finalement été enrayée par la peste, tout comme l'avance des hordes mongoles en Chine ou de Genghis Khan en Eurasie. Par ailleurs, comme on ne connaissait pas la dynamique de ces épidémies, il était impossible de prendre des mesures préventives. De toute façon, rien n'indique que Colomb ait été un agent de telles tragédies en Amérique, ses débarquements ont été de courte durée, dispersés et peu nombreux.

On n'a aucune raison d'accuser Colomb d'avoir détruit l'environnement. Il n'est pas resté assez longtemps sur ce continent pour faire quoi que ce soit qui ait pu porter atteinte à l'environnement. C'est par la suite que c'est arrivé. Il faut, cependant, se rappeler deux choses. Premièrement, comme nous l'a si bien dit l'historien Fernandez-Armesto:

> Aucune société humaine n'a jamais pu s'empêcher d'exploiter son environnement.

Deuxièmement, comment pouvons-nous condamner Colomb rétrospectivement pour des crimes auxquels il n'aurait même pas songé à l'époque?

On a souvent dit que les pratiques des Aztèques, des Mayas et des Incas n'étaient pas meilleures que celles amenées par les Européens. Cependant, comme cela arrive si souvent quand des sociétés s'affrontent, les valeurs et la culture de la société dominante l'emportent. C'est ce dernier fait, la domination éventuelle, en Amérique, de la culture et des peuples d'Europe, qui semble être au cœur de la campagne menée contre Colomb. Les invasions territoriales, l'oppression et l'assujettissement ne sont plus acceptables au XXe siècle. Les personnes dont les ancêtres ont souffert de l'arrivée des Européens essaient de réparer les torts passés. Leurs plaintes sont réelles. Mais pourquoi s'en prendre à la personne de Colomb?

Le cinquième centenaire coïncide avec les efforts de réforme constitutionnelle au Canada. Ces deux événements, quoique fort différents, nous donnent l'occasion de réfléchir et de réexaminer les plaintes que font depuis longtemps les peuples autochtones quant à leur rôle dans l'histoire. Nous ne pouvons récrire le passé, mais nous pouvons en tirer des leçons afin de bâtir un avenir fondé sur la justice sociale, l'égalité des chances et la fraternité.

• (1600)

La célébration de la venue de Christophe Colomb a permis d'attirer l'attention sur les gens qu'il a rencontrés et, en ce sens, elle est utile.

Pour situer tout cela dans son contexte, j'estime que Christophe Colomb n'est pas personnellement responsable des torts causés aux Indiens d'Amérique depuis 1492, pas plus qu'il n'est responsable, comme certains l'ont prétendu, de l'apparition de la liberté et des droits de la personne dans les Amériques. Comme l'a déclaré M. David Bercuson, professeur d'histoire à l'Université de Calgary:

> «Il ne faudrait commémorer le voyage de Christophe Colomb que pour ce qu'il a été: une entreprise courageuse qui a permis d'établir le premier lien réel—pour le meilleur ou pour le pire—entre l'Europe et l'Amérique.»

C'est une raison suffisante pour rendre hommage à Christophe Colomb.

Des voix: Bravo!

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations au sujet de l'exposé du sénateur Bosa, mais je préférerais attendre de les avoir lues dans les *Débats du Sénat* dans un jour ou deux. Je propose donc l'ajournement du débat.

Le sénateur Frith: Il vous reste 15 jours de séance.

Le sénateur Lynch-Staunton: Dong!

(Sur la motion du sénateur Di Nino, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 3 juin 1992

PAGE

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Les élections générales
Le nombre de jours avant l'expiration du mandat du gouvernement. Le sénateur Frith 1593

AFFAIRES COURANTES

Projet de loi d'intérêt privé (S-10)
Association de services payés d'avance du Bouclier vert du Canada—Rapport du Comité. Le sénateur Poitras 1593

Loi sur l'assurance-chômage (C-21)
Dépôt du rapport du Comité spécial sur le projet de loi C-21. Le sénateur Hébert 1593

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Hébert 1593
Le sénateur Frith 1593

Fonds de recherche du Sénat
Étude effectuée—Avis d'interpellation. Le sénateur Tremblay 1594

Christophe Colomb
Le 500e anniversaire de la découverte de l'Amérique—Avis d'interpellation. Le sénateur Bosa 1594

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'économie
La déclaration du ministre des Finances à la Conférence du FMI—La politique du gouvernement. Le sénateur Olson 1594
Le sénateur Murray 1594
Le chômage, les faillites et l'aide sociale—Demande concernant les indicateurs économiques. Le sénateur Frith... 1596
Le sénateur Murray 1596

L'emploi
Les emplois d'été pour les jeunes—La réponse du gouvernement. Le sénateur Grafstein 1597
Le sénateur Murray 1597
Le sénateur Perrault 1598

La Yougoslavie
La possibilité d'une intervention militaire par les forces de l'ONU en Bosnie—La position du gouvernement. Le sénateur Bosa 1598
Le sénateur Murray 1598

Les affaires indiennes
La responsabilité de l'aide sociale aux autochtones dans les centres urbains—La position du gouvernement. Le sénateur Molgat 1598

PAGE
Le sénateur Murray 1599

Réponses différées à des questions orales
Le sénateur Lynch-Staunton 1599
Le sénateur Molgat 1599

L'immigration
La Commission de l'immigration et du statut de réfugié—Les mesures de suspension—Demande de précisions. Le sénateur Lynch-Staunton 1599

Les sciences et la technologie
Le projet Kaon—Le financement étranger—La politique du gouvernement. Question du sénateur Austin. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) 1599

Le Programme d'assurance-chômage
L'épuisement des fonds pour l'année en cours—La position du gouvernement. Question du sénateur Frith. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) 1600

Les communications
L'accès à l'imprimé—L'incidence de la politique du gouvernement. Le sénateur Marsden 1600
Le sénateur Murray 1600

ORDRE DU JOUR

Les travaux du Sénat
Projet de loi sur les mesures économiques spéciales (C-53)
Troisième lecture—Rejet de la motion d'amendement. Le sénateur Frith 1601
Troisième lecture—Le sénateur Molgat 1602
Le sénateur Murray 1603

La Loi relative aux cessions d'aéroports (S-11)
Projet de loi modificatif—Deuxième lecture—Fin du débat. Le sénateur Frith 1603
Le sénateur Corbin 1605
Le sénateur Simard 1606
Renvoi au Comité 1607

La Conférence du Globe 92
Report de l'interpellation. Le sénateur Carney 1607

Christophe Colomb
Le 500e anniversaire de la découverte de l'Amérique—Interpellation—Ajournement du débat. Le sénateur Bosa 1607
Le sénateur Di Nino 1609

LE SÉNAT

Le jeudi 4 juin 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LA MINE WESTRAY—L'AIDE GOUVERNEMENTALE—DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vous signale que j'ai remis aujourd'hui au greffier un document sur l'aide fédérale accordée relativement à la mine Westray.

D'autres documents juridiques et contractuels seront disponibles par l'entremise du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. La liste de ces documents supplémentaires, qui sont très volumineux et dont pourront prendre connaissance les intéressés en s'adressant au ministère, sera aussi déposée aujourd'hui.

Outre ces documents, je devrais peut-être aussi remettre au greffier une liste de la documentation déposée ainsi qu'une liste des documents juridiques supplémentaires auxquels le public pourra avoir accès.

Je fais cette brève intervention en raison de l'intérêt manifesté à l'égard de ce dossier et des questions posées par plusieurs honorables sénateurs à ce sujet.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Hier, j'ai écouté attentivement le leader du gouvernement lorsqu'il nous a fait part de ses prévisions économiques fondées sur des documents qu'il avait en main. Celui-ci a dit entre autres que les ventes de nouveaux véhicules automobiles grimpaient.

Son Honneur le Président: Sénateur Thériault, le paragraphe 23(1) du Règlement dit:

> Au cours de la période prévue pour l'étude des affaires courantes et pour les questions quotidiennes, les questions de privilège ou les rappels au Règlement sont irrecevables. Les questions de privilège ou les rappels au Règlement, au sujet d'un avis donné au cours de cette période, ne sont admissibles qu'au moment où le sujet au *Feuilleton* est ouvert au débat.

Votre question de privilège sera recevable plus tard, mais nous devons d'abord nous occuper de l'ordre du jour. Votre question de privilège sera prise en considération, mais pas maintenant.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je dois vous avouer que je ne connais pas à fond le nouveau Règlement que nous devons respecter ici. D'après mon expérience au Parlement, touyefois une question de privilège doit être soulevée à la première occasion.

Si nous nous éloignons de cette ancienne et noble tradition et si nous devons attendre que la présidence nous donne la permission avant de soulever une question de privilège, cela dépasse les bornes.

Son Honneur le Président: Sénateur Thériault, permettez moi de porter à votre attention le paragraphe 44(7), que je vous lis à l'instant:

> Le sénateur qui a donné préavis selon l'alinéa (3) ou (4) ci-dessus a la parole au cours de la période prévue pour l'étude des «Déclarations de sénateurs», afin de donner avis oral de la question de privilège. Le sénateur indique alors qu'il est prêt à proposer une motion pour demander au Sénat de répondre à la plainte ou pour soumettre la question au Comité permanent des privilèges, du règlement et de la procédure.

Je ne cherche pas à vous museler, sénateur Thériault; je tente simplement d'appliquer le Règlement. Je n'ai pas le Règlement devant moi, mais, si ma mémoire m'est fidèle, il faut donner avis au greffier trois heures avant la séance pour soulever une question de privilège.

De toute façon, nous pouvons quand même vous permettre de soulever votre question aux termes du paragraphe 23(1), que j'ai déjà cité. Nous vous entendrons plus tard au cours de la journée.

Le sénateur Thériault: Pendant la période réservée aux «Déclarations de sénateurs», donc.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, mes collègues d'en face étaient très inquiets lorsqu'ils ont constaté que le chef de l'opposition n'était pas ici, et que par conséquent le décompte des jours qui restent d'ici aux élections ne leur serait pas donné. À moins que certains ne tiennent eux-mêmes des chiffres.

Je ne voudrais pas décevoir les sénateurs d'en face à cause de l'absence momentanée de mon collègue. Je leur rappelle donc que le temps poursuit sa course et que, si le gouvernement auquel le sénateur Murray appartient respecte la démocratie, les Canadiens iront aux urnes dans 170 jours.

Par contre, si, pour reprendre les termes du sénateur Murray, le gouvernement actuel est lâche et méprise la démocratie, le moment fatidique viendra dans 556 jours.

L'ÉCONOMIE

LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES DU GOUVERNEMENT—DEMANDED'EXPLICATIONS—QUESTION DE PRIVILÈGE

Hon. L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, quand j'ai soulevé la question de privilège tout à l'heure, on m'a dit d'attendre les Déclarations de sénateurs. Or, les Déclarations de sénateurs sont le premier article à l'ordre du jour. Le dépôt de documents vient sous la rubrique Affaires courantes. L'ordre a été inversé et le dépôt de documents est venu avant les Déclarations de sénateurs. De bonne foi, je croyais soulever la question de privilège à la rubrique Déclarations de sénateurs.

Je tiens à répéter que d'après moi le leader du gouvernement ne cherchait pas à induire intentionnellement la chambre en erreur. J'estime néanmoins qu'on a porté atteinte à mes privilèges parce que, à mon humble avis, sa déclaration est inexacte. Il a affirmé:

> . . . Les ventes de nouveaux véhicules à moteur se sont envolées.

Dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, cet «évangile» du parti conservateur, un article à la page B3 porte comme sous-titre «Fléchissement des ventes de voitures au Canada». On y précise, en fait, que les ventes d'automobiles de tous genres ont chuté de 15 p. 100 au Canada en mai et d'un peu plus de 14 p. 100 depuis janvier. En fait, les ventes de voitures au Canada ont régressé chaque mois depuis janvier.

J'espère que le leader du gouvernement se penchera à nouveau sur la question et rectifiera son affirmation de façon à ce que les gens puissent de nouveau lui faire un peu confiance lorsqu'il parle en chambre.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je suppose, honorables sénateurs, que je pourrais répliquer à ce que vient de dire notre confrère, le sénateur Thériault, puisqu'il s'agit de la période réservée aux déclarations des sénateurs. À quelle page du compte rendu trouve-t-on l'affirmation en cause?

Le sénateur Thériault: Au second paragraphe de la page 1595.

Le sénateur Murray: J'ai trouvé, à la page 1594.

> Permettez-moi de lui signaler que les ventes de véhicules automobiles neufs ont grimpé de 2,6 p. 100 en avril.

Le sénateur Thériault: Excusez-moi. J'invoque le Règlement. Ce n'est pas à la page 1594, mais bien à la page 1595, et vous avec affirmé que les ventes de véhicules automobiles étaient en hausse.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai donné la statistique exacte à la page 1594.

Le sénateur Olson: Le Bureau des statistiques choisies du sénateur Murray.

Le sénateur Thériault: Qui dit ça?

Le sénateur Murray:

> . . . les ventes d'automobiles neuves ont augmenté de 2,6 p. 100 en avril.

Le sénateur Thériault: Qui dit ça?

Le sénateur Murray: Statistique Canada.

Le sénateur Thériault: Je parle d'un communiqué de l'Association canadienne des automobilistes repris dans le *Globe and Mail.*

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je pense qu'on devrait aborder cette question pendant la période des questions.

Le sénateur Thériault: Non, je regrette. Le leader du gouvernement au Sénat a affirmé hier dans sa déclaration que les ventes d'automobiles neuves augmentaient. Le *Globe and Mail* donne des chiffres pour tous les mois de 1992, et le leader du gouvernement ne mettra sûrement pas en doute les chiffres du *Globe and Mail*, puisqu'il s'agit à mon avis de la deuxième bible du gouvernement. D'après les chiffres qu'il présente, les ventes d'automobiles ont diminué chaque mois. Tout ce que je demande, c'est que le ministre rectifie sa déclaration.

• (1410)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il n'y a rien à rectifier. Les ventes d'automobiles neuves . . .

Le sénateur Thériault: Dites la vérité!

Le sénateur Murray: . . . ont augmenté de 2,6 p. 100 en avril.

Le sénateur Olson: D'après votre très sélectif bureau de la statistique.

Le sénateur Murray: Je m'en tiens au chiffre que j'ai fait consigner au compte rendu hier. Je l'ai obtenu d'un organisme du gouvernement. Il me vient de Statistique Canada. Rien de ce que j'ai entendu citer du *Globe and Mail* ne contredit ce que j'ai dit hier, à savoir que les ventes d'automobiles neuves ont augmenté de 2,6 p. 100 en avril.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, comme en fait foi le hansard d'hier à la page 1595, le leader du gouvernement a dit: «les ventes de nouveaux véhicules à moteur ont augmenté». En réalité, elles ont baissé. Il peut sûrement admettre son erreur.

Le sénateur Perrault: Il tenait peut-être le graphique à l'envers.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE DÉPÔT DU PROJET DE LOI CONCERNANTLES MEMBRES DE LA MARINE MARCHANDE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, c'est certainement un changement pour le mieux au Sénat que de ne plus avoir à exhorter le gouvernement à prendre des mesures pour remédier aux injustices dont ont souffert tant de nos anciens combattants.

Certains d'entre vous savent sans doute que le gouvernement a déposé ce matin à l'autre endroit le projet de loi tant attendu qui porte sur les marins de la marine marchande. Comme nous n'avons eu que quelques heures pour étudier la teneur du projet de loi, il serait prématuré d'en faire l'apologie ou la critique.

Le projet de loi a déjà suscité nombre de réactions. Au cours des prochains jours, je m'attends à ce que quantité d'organismes d'anciens combattants ayant suivi de près l'évolution de cette question fassent valoir leur point de vue sur la qualité du projet de loi. J'espère qu'au cours de l'étude

de ce dernier au Parlement, les observations de ces organismes seront accueillies avec tout le respect et l'attention qu'elles méritent.

Je suis convaincu que le ministre est de bonne foi dans cette affaire. Dans un communiqué, il a déclaré qu'il allait travailler à la création d'un livre du souvenir qui sera déposé dans la Tour de la Paix. Je le remercie de prendre cette mesure qui se fait attendre depuis longtemps et le presse de mener ce dossier à terme du mieux qu'il pourra.

Il convient donc qu'à l'occasion du 125e anniversaire de la Confédération, nous nous unissions pour cette noble et importante cause. Nous devons veiller à ce que ce projet de loi soit le plus complet et le plus généreux possible, car ce sera sans aucun doute la dernière chance que nous aurons d'accorder aux marins de la marine marchande la reconnaissance qu'ils méritent. Nous devons bien cela à nos anciens combattants.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'ARTIFICIAL REEF SOCIETY—HOMMAGES AU GOUVERNEMENTPOUR LE SABORDAGE DU NCSM *CHAUDIÈRE*

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je veux faire une brève déclaration au Sénat au sujet d'une affaire dont j'ai parlé il y a quelques mois. Il a pu m'arriver de me montrer critique envers le gouvernement, mais les sénateurs devront vraiment faire un effort de mémoire pour se rappeler de ces occasions!

Le sénateur Doody: La confession est bonne pour le salut de l'âme.

Le sénateur Perrault: J'avais déclaré que, si le gouvernement daignait faire quelque chose avec le navire désarmé *Chaudière*, je prendrais la parole pour le féliciter. Je respecte donc mon engagement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Je veux féliciter le gouvernement pour avoir agi de façon positive et décisive en accédant à la demande de la Artificial Reef Society de Colombie-Britannique et d'autres groupes d'intérêts de la côte ouest.

Une fois coulé, à la fin du printemps, le *Chaudière* sera le plus gros récif artificiel de la région nord-américaine du Pacifique et deviendra une attraction d'intérêt mondial pour les plongeurs. Cette décision aura des retombées économiques intéressantes pour l'économie canadienne.

Le récif artificiel coulé par la Artificial Reef Society de la Colombie-Britannique, à Portland Island, le navire *G.B. Church*, a suscité un immense intérêt de la part des plongeurs et des biologistes marins depuis qu'on l'a coulé, en août de l'année dernière. Quelque 150 jours après son immersion, le *G.B. Church* abritait déjà de nombreux bars rayés ainsi que des pieuvres, et surtout de jeunes poissons qui en avaient fait leur habitat. On espère que l'étude du rythme de colonisation du *G.B. Church* donnera une idée plus juste de la vitesse de récupération des récifs à la suite de dommages environnementaux.

Le site de Gulf Island, qui a été retenu pour la réalisation du projet *Chaudière*, est actuellement un fond boueux, sans attrait, qui loge peu de faune marine. On espère que

[Le sénateur Marshall.]

l'immense coque d'acier et la superstructure en aluminium du *Chaudière* constitueront éventuellement un habitat stable pour un nombre beaucoup plus considérable de créatures marines de toutes espèces. Il sera aussi un endroit idéal pour effectuer des études biologiques sur le taux et la nature de la colonisation sur les récifs artificiels. D'ici trois à cinq ans, on prévoit qu'une bonne partie de la surface du navire sera jonchée de nouvelles créatures marines, comme des vers à tube, des cirripèdes, de tuniciers et d'anémones, par exemple, tandis que les ponts et la superstructure abriteront d'innombrables bancs de perches et de bars rayés, de morue-lingues, de chabots et d'autres espèces de poisson.

Le *G. B. Church* de 175 pieds, qui a été sabordé le 10 août 1991 près de Sidney en Colombie-britannique, dans le cadre du premier grand projet d'étude de récifs entrepris par l'Artificial Reef Society, a permis de constater la rapidité du rythme de colonisation dans les eaux côtières riches en plancton de la Colombie-britannique. Cent jours après avoir coulé, le *G.B. Church* était déjà l'hôte de plus de deux douzaines d'espèces de créatures marines, y compris de petits bancs de bars rayés et de bancs de plusieurs centaines d'aulorhynchidés circulant autour des deux mâts. Sur les ponts et à l'intérieur de la coque vide vivent plusieurs espèces de crustacées, incluant un très grand nombre de crevettes ésopes. Des colonies de jeunes crevettes à deux taches, espèce très recherchée pour sa valeur commerciale, se sont établies sur le nouveau récif artificiel.

Je vous remercie de votre indulgence, car ma déclaration est peut-être plus longue qu'elle ne le devrait l'être.

Nous devrions également examiner d'autres projets similaires. Ils constituent des attractions touristiques de premier plan. De plus, un récif artificiel présente d'autres aspects intéressants du point de vue de l'écotourisme. Dans un rapport publié par le gouvernement de la Colombie-britannique, on estimait qu'un seul récif artificiel pouvait rapporter un million de dollars de plus par année à une collectivité, sans mentionner les retombées pour le pays.

Si l'on se fie à ce qui s'est passé à Sidney avec le *G. B. Church*, ça semble assez près de la réalité. Les hôteliers et les organisateurs d'excursion de plongée de la région de Sidney ont rapporté une augmentation du tourisme hors saison, notamment du nombre de touristes américains des États de l'Oregon et de Washington qui viennent faire de la plongée à proximité du *G. B. Church* en dehors de la saison normale.

Le président: Honorables sénateurs, permettez-vous au sénateur Perrault de terminer son intervention?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: Lorsque le *Chaudière* aura été coulé, il deviendra immédiatement une attraction touristique pour les plongeurs de partout dans le monde. Ce navire attirera des plongeurs dans la région centrale des îles du golfe des plongeurs qui, en plus de venir admirer la majesté de cette épave, pourront étudier les plantes marines qui s'y accrocheront et s'y développeront au fil des ans. En attirant des écotouristes dans la région de Nanaimo—Ladysmith, le navire attirera également l'attention sur les régions naturelles environnantes du passage Gabriola et du passage Porlier. C'est pourquoi ce projet est appuyé par des groupes écologistes

comme la Marine Life Sanctuary Society de Colombie-Britannique, ainsi que des associations historiques comme la Underwater Archaeological Society de la Colombie-Britannique.

En résumé, il s'agit d'un projet qui n'a que des avantages pour tout le monde. Le gouvernement a pris la décision qu'il fallait. Je l'en remercie.

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

LE COMITÉ DU RÈGLEMENT—DEMANDE DE PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, j'interviens en conséquence de la situation où s'est trouvé le sénateur Thériault. Lorsqu'il a voulu soulever une question de privilège, il a constaté que notre nouveau Règlement le lui interdisait.

La même chose m'est arrivée. Les modifications apportées dernièrement au Règlement sont d'une grande envergure.

Le sénateur Frith: Ça ne change rien car vous ne pouvez soulever une question de privilège portant sur une question de privilège soulevée par quelqu'un d'autre. Vous ne pouvez donc pas procéder ainsi. Poursuivez.

Le sénateur Kelly: Ce n'est pas ce que je fais. Je suggère simplement aux honorables sénateurs que le Règlement, quelle que soit la façon dont il est produit, a un impact non seulement sur les caucus, mais sur chacun de nous individuellement. Selon mes renseignements, nous sommes trop peu nombreux à avoir fait part au Comité du Règlement et de la procédure de problèmes précis qui existeraient, selon nous, dans le Règlement. J'en ai constaté un et j'en aviserai le comité.

Je crois que nous ne devons pas nous contenter d'attendre que le Règlement soit modifié pour nous en plaindre ensuite; nous devons faire des suggestions précises quant à son amélioration.

• (1420)

Au bout du compte, nous devrons vivre avec ce Règlement. Je trouve parfois qu'on s'y perd. Selon moi, il faudrait le corriger ou le modifier et je demanderais aux honorables sénateurs de signaler tout de suite les changements plutôt que d'attendre plus tard.

L'ÉCONOMIE

LA POLITIQUE MONÉTAIRE—FÉLICITATIONS POUR LE CHANGEMENT D'ORIENTATION

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai le pressentiment que je vais regretter d'avoir félicité le leader du gouvernement, mais je le ferai quand même.

Le sénateur Frith: Vous êtes bien parti, sénateur, mais cela ne durera pas.

Le sénateur Olson: Je devrais féliciter le leader, car il a vraisemblablement—je dis «vraisemblablement» plutôt que «évidemment»—transmis le message que j'ai tenté de lui livrer au cours des trois ou quatre derniers mois, c'est-à-dire qu'il a donné une certaine garantie à nos investisseurs et à nos consommateurs que le gouvernement n'utilisera pas sa politique monétaire pour empêcher une certaine croissance de l'activité économique.

Ce qui me pousse à le faire, ce sont des articles du *Globe and Mail* et du *Financial Post* d'aujourd'hui qui indiquent qu'à la Conférence du Fonds monétaire international, à Toronto, le gouverneur de la Banque du Canada a admis que la banque assouplira désormais le recours à la politique monétaire pour lutter contre l'inflation et qu'elle laissera l'économie décoller un peu.

J'en félicite le leader car, de toute évidence, il a transmis le message que j'essaie de lui livrer depuis quelques mois.

AFFAIRES COURANTES

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA

K1A 0A1

4 juin 1992

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Peter DeC. Cory, juge puisne de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 4 juin 1992 à 17h30, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire du Gouverneur Général
JUDITH A. LAROCQUE

L'honorable
le Président du Sénat
Ottawa

[*Français*]

PROJET DE lOI SUR LE COMPTE DE SERVICE ET DE RÉDUCTION DE LA DETTE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Fernand-E. Leblanc, Président du Comité sénatorial permanent des finances nationales à l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le jeudi 4 juin 1992

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-21, « Loi concernant la comptabilisation de certains paiements en vue du service et de la réduction de la dette du Canada », a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 6 mai 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, à la majorité.

Respectueusement soumis,

Le Président
FERNAND-E LEBLANC

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

[*Traduction*]

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, pourrions-nous adopter ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture dès maintenant afin qu'il puisse figurer au nombre des projets de loi qui vont recevoir la sanction royale cet après-midi?

L'honorable Royce Frith (leader de l'opposition): De quel projet de loi parlez-vous?

Le sénateur Lynch-Staunton: Je parle du projet du loi C-21.

Le sénateur Frith: Non. Je suis désolé, mais je disais justement à mon collègue, le sénateur Molgat, que j'avais l'intention de prendre la parole à l'occasion de la troisième lecture de ce projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

PROJET DE LOI LIMITANT LES DÉPENSES PUBLIQUES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Fernand-E. Leblanc, Président du Comité sénatorial permanent des finances nationales à l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le jeudi 4 juin 1992

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-56, « Loi instituant des plafonds pour les dépenses publiques », a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 12 mai 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, à la majorité.

Respectueusement soumis,

Le Président
FERNAND-E LEBLANC

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, pour les mêmes raisons pourrions-nous avoir l'autorisation de procéder à la troisième lecture aujourd'hui?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Et pour les mêmes raisons, non, mais merci d'avoir posé la question.

Le sénateur Lynch-Staunton: Dans ce cas, à la prochaine séance.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de proposer la motion d'ajournement, je voudrais vous soumettre le calendrier de travail et de séances projeté d'ici l'ajournement d'été. Il a fait l'objet de discussions avec le chef adjoint de l'opposition, et j'espère qu'il recevra votre approbation.

Comme vous le savez, la sanction royale est prévue aujourd'hui à 17 h 30. Il est peu probable que nous siégions à cette heure, compte tenu de l'ordre du jour peu chargé. Je propose donc que dès que nous aurons terminé nos travaux, nous suspendions la séance jusqu'à la sanction royale, après quoi nous poursuivrons pour recevoir le projet de loi C-81, la Loi référendaire, qui doit faire l'objet d'un vote à la Chambre des communes vers 17 heures. Nous pourrions procéder à la première lecture du projet de loi et, avec votre consentement, nous ajourner à mardi. Nous ne siégerions ni demain ni lundi, mais mardi à compter de 14 heures.

Le parrain du projet de loi, le leader du gouvernement, fera une déclaration pour les sénateurs de ce côté-ci. Je crois savoir que le sénateur Stanbury prendra la parole au nom de l'opposition.

Le débat se poursuivra ensuite, et nous devrions pouvoir entamer l'étude en comité au plus tard mercredi. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il s'agit d'un projet de loi que le gouvernement souhaite voir adopter le plus rapidement possible, pour des raisons qui ont déjà été rendues publiques.

La semaine prochaine, nous siégerions mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin; puis cinq jours par semaine durant les deux semaines suivantes, soit lundi soir, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin. La session devrait prendre fin au plus tard le 23 juin, mais tout dépend de ce qui surviendra dans l'autre endroit.

Le sénateur Frith: Ce sont les aléas de juin.

Le sénateur Lynch-Staunton: En effet. J'ai une liste de 19 projets de loi que la Chambre des communes nous enverra vraisemblablement pour que nous en fassions une première lecture. Je m'empresse de dire que ces projets de loi ne doivent pas forcément être adoptés avant les vacances d'été. Je le dis simplement pour vous donner une idée du travail qui nous attend.

Si vous êtes d'accord, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 9 juin, à 14 heures.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que le leader adjoint du gouvernement a fait un compte rendu fidèle de notre conversation. J'ai vérifié auprès du sénateur Stanbury qui doit prendre la parole pour notre parti au sujet du projet de

loi référendaire, et il m'a dit qu'il serait prêt mardi. J'ai également dit au leader adjoint qu'à ma connaissance aucun autre sénateur ne désirait prendre la parole, mais les honorables sénateurs peuvent évidemment employer leur temps comme ils l'entendent. Pour l'instant, toutefois, je ne prévois aucun retard, et nous devrions pouvoir passer à l'étude du projet de loi.

Nous sommes conscients de l'importance de cette mesure. Les sénateurs du Parti libéral sont ouvertement en faveur de la tenue d'un référendum. Aussi, malgré certaines divergences d'opinions sur certaines questions, en principe, nous appuyons ce projet de loi. Je n'anticipe donc aucune difficulté.

L'emploi du temps indiqué pour la prochaine période correspond à ce dont nous avons discuté.

(La motion est adoptée.)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai un groupe de pétitions signées par des Canadiens qui sont opposés à la TPS et qui demandent des élections. Je ne sais pas si l'horloge électorale a attiré leur attention.

Le sénateur Doody: Le carillon a retenti.

Le sénateur Frith: Oui, peut-être. Je vais devoir m'en remettre à vous, sénateur Molgat, pour régler cette question avec le sénateur Doody. De toute façon, on me dit que le carillon a retenti aujourd'hui.

Ces pétitionnaires sont opposés à la TPS et demandent des élections immédiates. Ils sont des habitants de Atholville, Campbelton, Chatham, Dalhousie, Edmunston, Eel River Crossing, Grand Falls, Grand Sault, Moncton, New Castle, Red Bank, St. Leonard, St. Jacques et Tide Head au Nouveau-Brunswick, et d'Ottawa, en Ontario.

Le sénateur Doody: Sont-ils de mon bureau?

Le sénateur Frith: Non, mais je vous remercie de l'avoir demandé.

Le sénateur Lynch-Staunton: Cela me rappelle quelque chose.

Le sénateur Frith: Je comprends pourquoi vous dites cela. Cela nous rappelle tous la célèbre pétition en faveur de la TPS qui a été présentée en fait par le sénateur Doody. Les noms n'étaient pas ceux de personnes de son bureau, mais de celui du sénateur Murray.

Le sénateur Molgat: Les trois noms qui y figuraient.

Le sénateur Frith: Tous les trois, plus une télécopie, si vous en souvenez, provenant du président de la Chambre de commerce. Cela constituait une foule de quatre personnes. Je comprends, comme je l'ai déjà dit, pourquoi cela a déclenché cette réaction chez le sénateur Doody.

Le sénateur Doody: Je veux vous rappeler que ce stratagème a très bien marché.

Le sénateur Frith: Vraiment? Je ne sais pas. Tous ceux qui aimeraient avoir plus de détails peuvent lire un livre sur le sujet.

Les pétitions du Québec proviennent des villes suivantes: Beauport, Gaspé, Grande Rivière, Grande Rivière Ouest, Hopetown, L'Alverne, Lévis, Nouvelle, Nouvelle Ouest, Pointe-à-la-Croix, Pointe-à -la-Garde, Québec, St-Alexis, St-Joseph, St-Omer, St-Sauveur, St-Siméon, Ste-Thérèse-de-Gaspé et Val-Bélair. Les totaux sont les suivants: du Québec, il y a 31 pétitions avec 544 noms; du Nouveau-Brunswick, il y a 13 pétitions avec 244 noms et de l'Ontario, il y a 1 pétition avec 7 noms, pas beaucoup mais juste assez pour dépasser le nombre de signatures sur la liste du sénateur Doody.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 75 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Hamilton, Thornhill, Toronto, Scarborough, Mississauga, Etobicoke et Ottawa.

Et, enfin, des pétitions signées par 511 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Kamloops. Donc, un grand total de 586 pétitionnaires qui, pour un bon nombre, sont particulièrement outrés que les livres et les périodiques ne sont pas exemptés de la taxe sur les produits et services.

• (1440)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

DEMANDE CONCERNANT D'AUTRES INDICATEURS ÉCONOMIQUES

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, à l'invitation de la présidence, je reviens ici à la question des indicateurs et des statistiques économiques, qui a été soulevée au cours de la période des déclarations de sénateurs. Nous avons les données que le leader du gouvernement a citées officiellement hier et qui ont été reprises aujourd'hui au cours de la période des déclarations.

J'imagine que le leader du gouvernement en sait personnellement aussi long au sujet des données qu'il a citées que j'en sais au sujet de celles que je suis sur le point de citer moi-même. Toutefois, il serait bon, je crois, aux fins du compte rendu, de concilier les données qu'il a mentionnées hier concernant les ventes de voitures avec les nôtres, qui proviennent apparemment de la même source.

Je crois que les données qui figurent dans le livre du leader du gouvernement indiquent que les ventes de voitures ont connu une hausse en mai.

Le sénateur Murray: En avril, les ventes de voitures neuves ont connu une hausse.

Le sénateur Olson: On est très sélectif.

Le sénateur Frith: Soit, mais on pourrait peut-être m'accuser moi aussi d'être sélectif.

Le sénateur Olson: Non, c'est lui qui l'est.

Le sénateur Frith: Je comprends, mais on pourrait me reprocher la même chose. Je choisis des données qui semblent certes contredire celles du leader du gouvernement et qui semblent certes contredire, en tout cas, la thèse voulant que la relance économique soit bien enclenchée.

Je vais vous dire exactement où je prends mes informations. Il s'agit d'un article publié dans le *Toronto Star* du 4 juin, qui semble s'inspirer des données de Statistiques Canada, soit des mêmes données que cite le leader du gouvernement. En voici des passages qui sont forcément choisis, car je ne veux pas lire tout l'article, mais je remettrai volontiers celui-ci à quiconque voudra le lire.

Il s'intitule: «Un économiste s'étonne du fléchissement enregistré dans les ventes de voitures» et il débute comme ceci:

> Les ventzes de voitures ont chuté en mai par rapport à ce qu'elles étaient il y a un an, même si elles ont connu une légère hausse en avril.

C'est peut-être là que nos données correspondent. Voici les chiffres. Les ventes de camions et de fourgonnettes ont diminué de 14 p. 100 pour se situer à 39 923 véhicules. On cite un économiste qui s'étonne de ce que le marché de l'automobile «n'affiche pas la même reprise que le secteur de l'habitation». Les choses s'amélioreraient donc dans le secteur de l'habitation. Je suppose que le leader du gouvernement nous en touchera un mot en temps opportun.

Dans le paragraphe suivant on signale que les ventes de voitures à la fin de mai étaient de 10 p. 100 inférieures à celles enregistrées en 1991, soit 344 511 unités, contrairement aux ventes de camions et de fourgonnettes qui ont augmenté de 2 p. 100, soit 131 748 unités. L'article cite ensuite Ted Goellner, le vice-président des ventes de Ford, qui parle du manque de confiance des consommateurs. C'est bizarre. Ne nous a-t-on pas dit hier que la confiance des consommateurs grandisssait?

Le sénateur Olson: Oh oui! Tout comme la confiance des investisseurs.

Le sénateur Frith: Voici ce que M. Goellner:

> Le manque de confiance des consommateurs ainsi que l'incertitude générale qui pèse sur l'économie semblent encore retarder la reprise soutenue que nous expérions tout au long de 1992.

Voici quelques chiffres concernant quelques manufacturiers:

> Les ventes de voitures enregistrées par Ford en mai n'ont baissé que de 4 p. 100, soit 15 133 unités, andis que la General Motors du Canada a vu ses ventes chuter de 24 p. 100. . .

N'est-ce pas le sénateur Barootes qui a dit hier que l'on faisait des heures supplémentaires dans les usines d'automobiles?

Le sénateur Olson: Mais il dit n'importe quoi.

Le sénateur Barootes: C'est ce qui disaient les journaux.

Le sénateur Frith: Non, non, sénateur Olson, c'est possible qu'on fasse des heures supplémentaires. Mais on fait des heures supplémentaires alors que les ventes sont à la baisse, c'est plutôt de l'imprudence.

[Le sénateur Olson.]

Les ventes d'automobiles de Chrysler ont aussi baissé de 24 p. 100 et les ventes de camions GM, de 17 p. 100. Cinq mois après le début de l'année, les ventes de camions GM on chuté de 9 p. 100.

Tout porte à croire que ce sont là beaucoup plus des indicateurs négatifs que . . .

Le sénateur Simard: C'est la période des questions. Ce n'est pas le temps de faire des discours.

Le sénateur Frith: Je ne fais pas un discours, sénateur.

Le sénateur Perrault: Vous avez peur des faits.

Le sénateur Frith: Non, c'est plutôt qu'il vient juste d'arrover. Il n'a pas suivi. Il n'a pas écouté la première partie.

Le sénateur Simard: Vous n'avez pas le droit de dire ça.

Le sénateur Frith: Mais si, j'ai le droit. Vous dites ça simplement parce que vous n'avez pas entendu le début de mon intervention.

Le sénateur Perrault: Vous êtes dérouté par la réalité.

Le sénateur Frith: Je pensais bien que vous n'alliez pas aimer ces chiffres. On ne les a pas cités pour vous faire plaisir. Quoi qu'il en soit, j'aimerais savoir si le leader du gouvernement va tenter de concilier ces chiffres. Je ne m'attends pas à ce qu'il le fasse aujourd'hui. Mais l'article, le vice-président de Ford et l'économiste se sont tous servis des mêmes chiffres pour parvenir à des conclusions qui semblent diamétralement opposées et certainement en contradiction avec les conclusions qu'on nous a demandé de tirer hier.

Je me demande si le ministre pourrait revoir ses livres ou les faire mettre à jour de façon à inclure ces chiffres apparemment contradictoires.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, permettez-moi de faire un ou deux commentaires très courts. Tout d'abord, l'industrie automobile canadienne, tout comme sa consœur américaine, est en période de ralentissement cyclique. Tout le monde le sait. Je remettrai ça en contexte dans un instant. Ce ralentissement est cyclique.

Les chiffres que j'ai cités hier et que je maintiens aujourd'hui, à moins que Statistique Canada ne les corrige, avaient pour but de prouver que même dans l'industrie automobile les choses commençaient à aller mieux.

Le sénateur Perrault: Vous voulez dire qu'il y a eu moins de fermetures cette semaine?

Le sénateur Murray: J'ai fait remarquer et je maintiens que les ventes d'automobiles neuves ont augmenté de 2,6 p. 100 en avril. Ce sont les chiffres que j'ai donnés. Je pense que c'est un indice, un indice encourageant même si l'augmentation n'est pas très importante . . .

Le sénateur Olson: Oui, mais c'est trompeur. Que s'est-il passé pendant le reste de 1992?

Le sénateur Murray: Je vais placer toute la situation dans le secteur automobile dans son contexte dans un instant. J'ai cité cette statistique, une augmentation de 2,6 p. 100 des ventes d'automobiles neuves en avril, afin de bien montrer que dans le secteur automobile, la situation commence à s'améliorer.

Je voulais également montrer que la confiance des consommateurs était meilleure. Si on prend ce chiffre de 2,6 p. 100 et on l'ajoute à une augmentation des mises en chantier, par exemple, au cours des derniers mois, on a la preuve que les consommateurs commencent à reprendre confiance.

Comme je l'ai reconnu l'autre jour dans le cadre d'un échange avec l'honorable sénateur Olson, cette confiance n'est pas encore suffisante pour assurer une période prolongée et soutenue de croissance économique, mais les choses s'améliorent. Ce sont-là les indicateurs dont j'ai parlé.

Le sénateur Olson: Cependant, on a assisté à nouveau à une baisse en mai.

Le sénateur Murray: Il s'agit là des indicateurs que j'ai énumérés hier afin d'appuyer mes affirmations.

● (1450)

Permettez-moi très brièvement de placer le secteur automobile canadien dans son contexte. La part du Canada dans la production nord-américaine totale est passée de 14,5 p. 100 en 1981 à 24,2 p. 100 en 1990. Cette proportion est donc supérieure à 24 p. 100. Nous représentons maintenant près d'un quart de toute la production nord-américaine totale en ce qui concerne le montage des véhicules légers.

Le sénateur Frith: Avez-vous dit maintenant ou en 1990?

Le sénateur Murray: En 1990.

Le sénateur Frith: Tout à l'heure, vous avez dit «maintenant».

Le sénateur Olson: Nous pouvons trouver des exemples plus récents.

Le sénateur Murray: Trouvez-moi des exemples plus récents qui montrent que la part du Canada dans la production nord-américaine totale qui concerne le montage des véhicules légers, par exemple, n'augmente pas de façon régulière depuis dix ans.

Je vous ai dit que notre part de la production nord-américaine totale était de 14,5 p. 100 en 1981 et de 24,2 p. 100 en 1990. En ce qui a trait aux pièces détachées, notre part qui était de 5 p. 100 en 1981 est passée à 11 p. 100 en 1990.

Parlons des emplois dans le secteur automobile. C'est en 1989 qu'on a atteint le niveau record de 167 700. En 1991, il est vrai que ce chiffre avait baissé à 137 000, mais il est quand même de 22 p. 100 supérieur à ce qu'il était il y a dix ans. C'est là un progrès réel dans un secteur essentiel de l'économie canadienne et nord-américaine qui représente une part importante de nos exportations.

On réalise également des gains de productivité dans ce secteur, puisque chaque travailleur d'une usine de montage canadienne produisait en 1991 27 p. 100 de plus de véhicules qu'en 1981. Toutes les études indépendantes effectuées récemment montrent que le coût de la main-d'œuvre dans nos usines de montage est nettement inférieur à ce qu'il est dans les usines américaines.

Ce que je suis en train de dire à l'honorable sénateur, c'est que les bases economiques sont solides et que c'est un secteur de l'économie dont nous pouvons tous être très fiers et auquel nous pouvons faire extrêmement confiance.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il m'est arrivé d'accuser le leader du gouvernement de n'être pas un bien fin matou, mais je dois dire que ce n'est pas le cas aujourd'hui. Il est allé droit au cœur de ma question.

Le leader du gouvernement a commencé par dire qu'il avait cité ces chiffres pour mémoire hier afin de montrer que l'économie avait repris, particulièrement dans ce secteur. Ce que je lui ai demandé essentiellement, c'est comment nous pouvions arriver à cette conclusion quand les personnes travaillant dans ce secteur disent que ces chiffres—qui sont accompagnés d'un graphique facile à interpréter —montrent qu'à la fin mai les ventes dans le secteur de l'automobile étaient de 10 p. 100 inférieures à ce qu'elles étaient en 1991?

Si jamais il lit le hansard du Sénat, M. Goellner, le vice-président de Ford, aura tout lieu de se demander dans quelle sorte de monde imaginaire nous vivons à Ottawa et au Sénat en apprenant que les choses vont mieux dans son industrie.

Pour l'information de M. Goellner, nous devrions préciser que nous lui accordons notre attention de même qu'à Statistique Canada et qu'il doit bien comprendre qu'en accompagnement des chiffres cités par le leader du gouvernement, nous indiquons les chiffres réels en ce qui le concerne. Je doute que M. Goellner ou M. Vasic ou quiconque chez Chrysler ou General Motors parlerait de reprise en parlant de cette industrie.

Tout ce que nous pouvons faire, c'est de signaler pour mémoire les deux séries de chiffres. À mon avis, que ce soit hier ou aujourd'hui, en déclarant que les choses avaient en fait repris dans ce secteur, le leader du gouvernement ne s'est pas, dans sa réponse, attaqué au problème à la satisfaction des responsables de cette industrie où il semble au contraire que les choses vont de plus en plus mal.

Le sénateur Murray: Permettez-moi de rassurer encore une fois l'honorable sénateur quand à la situation et aux perspectives dans l'industrie canadienne de l'automobile.

Le sénateur Frith: Il va encore nous jeter de la poudre aux yeux!

Le sénateur Murray: Il y a à peine quelques semaines, la société Ford a annoncé un autre investissement de 2,1 milliards de dollars dans ses installations d'Oakville et de Windsor, cela représente tout un vote de confiance dans les travailleurs et dans l'économie du Canada!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Pourquoi ne répond-il pas à la question?

Le sénateur Murray: Je sais qu'il est très difficile à l'honorable sénateur d'accepter que le marché donne parfois de bons résultats et que les décisions de l'entreprise privée d'investir au Canada sont un présage d'une future croissance économique; il éprouve beaucoup de mal à me faire confiance ainsi qu'aux ministres du cabinet en matière de perpectives économiques, mais ne peut-il pas se réjouir à la pensée qu'il y aura un investissement de 2,1 milliards de dollars à Oakville et à Windsor?

Le sénateur Olson: Répondez à la question du sénateur Frith. Pourquoi nous réjouir de cela?

Le sénateur Murray: Mes honorables collègues poussent les choses au noir en ce qui concerne la situation dans l'industrie automobile du Canada, pourtant si je leur dis qu'un investissement de 2,1 milliards de dollars est effectué par une

seule société—la société Ford—dans deux usines—celles d'Oakville et de Windsor—cela devrait leur ouvrir les yeux. Il faut prendre cela à cœur, il faut s'y arrêter et s'en réjouir!

L'usine d'automobiles d'Oakville recevra le mandat de construire une nouvelle fourgonnette de tourisme, ce qui suppose un investissement de 550 millions de dollars. Quant à l'usine de camions d'Oakville, sa production se fera désormais au moyen d'une seule équipe, cette réduction étant due au transfert de certains modèles. La construction de la nouvelle fourgonnette permettra la création de 1100 nouveaux emplois, dont 650 seront occupés par des travailleurs mutés de l'usine de camions. L'investissement comprend près de 500 millions de dollars qui ont déjà été investis dans une nouvelle chaîne de peinture à Oakville.

Il y a aussi l'usine de moteurs nº 2 de Windsor qui sera rouverte en vue d'y construire une nouvelle génération de moteurs de camion, ce qui nécessite un investissement de 1,1 milliard de dollars et la création de 850 emplois. Honorables sénateurs, ce sont là toutes de bonnes nouvelles.

Ce n'est là que ce qui se passe du côté de Ford. L'honorable sénateur aimerait-il savoir ce qui se passe du côté de General Motors? Oui? J'ai ici le texte d'un discours prononcé par M. Peapples, président directeur général de General Motors du Canada limitée. Il déclare:

> Notre usine d'assemblage de Sainte-Thérèse, au Québec, a enregistré un accroissement remarquable de sa productivité—c'est en grande partie pour cela qu'elle pourra commencer plus tard cette année à produire la nouvelle génération de Camaro et de Firebird.
>
> La recherche conjointe de solutions aux problèmes et de moyens d'améliorer la productivité est pour ainsi dire institutionnalisée à cette usine—si vous voulez, c'est devenu une seconde nature.

Il ajoute—je parle toujours de General Motors:

> À nos installations de production de garniture de Windsor, en Ontario, on a adopté sensiblement le même modèle et on y a connu des percées encourageantes. Cette usine «spécialisée» peut se mesurer mieux à de solides concurrents.

À qui et à quoi devez-vous une bonne part de ce progrès économique?

Le sénateur Frith: S'agirait-il, par hasard, d'obstruction systématique visant à écourter la période des questions? Va-t-on nous interrompre? Si le Président veut nous interrompre à cause de tout . . .

Le sénateur Murray: Le président de General Motors affirme:

> Les structures économiques de base sont en place pour assurer une reprise.

Il déclare:

> Une bonne part de notre capacité concurrentielle est directement liée à notre capacité de nous doter des bonnes structures et des bonnes méthodes pour accroître la productivité et améliorer la qualité.

Il déclare également:

[Le sénateur Murray.]

> Il nous faut aussi un régime fiscal concurrentiel et je profite de l'occasion pour féliciter le ministre fédéral des Finances pour les mesures qu'il a annoncées dans son récent budget.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Un discours très stimulant.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je sais maintenant ce que nous devons dire aux pessimistes. M. Goellner, par exemple, vice-président des ventes chez Ford, est pessimiste lorsqu'il parle de la perte de confiance des consommateurs et de la baisse des ventes.

Il faudrait lui dire de consulter le sénateur Murray avant de faire de sombres prédictions.

Le sénateur Olson: Et il peut publier quelques statistiques de son choix.

Le sénateur Frith: Oui. Et si jamais il doit licencier des travailleurs en raison d'une baisse des ventes, il peut toujours proposer au syndicat d'aller voir le sénateur Murray, qui lui dira que tout va pour le mieux.

En d'autres termes, M. Goellner, allez voir le sénateur Murray et arrêtez de jouer les pessimistes. Si vous n'êtes pas satisfait en général, le sénateur Murray vous dira à quel point tout a bien marché entre 1981 et 1990. Cela devrait vous aider, M. Goellner. Le fait qu'il y a eu un ralentissement des ventes ne devrait pas vous déranger puisque tout allait si bien en 1990.

Il en va de même pour General Motors, dont les ventes de camions ont diminué de 17 p. 100. Ce sont des pessimistes. Je suppose qu'ils ont fourni les données à Statistique Canada, mais ce sont des pessimistes. Il faudrait leur dire que ces données sont en fait de bonnes nouvelles et que lorsqu'ils y font allusion, ils jouent les pessimistes, comme Chrysler, dont les ventes ont chuté de 24 p. 100 en mai.

Au moins, les données du sénateur Murray ont été rendues publiques M. Goellner, Ford, General Motors et Chrysler savent qu'en ce qui concerne le gouvernement, ils sont des pessimistes et qu'ils devraient se reporter à la situation de 1990 et au fait qu'ils font des investissements dans les usines.

Les faits sont là. N'importe qui peut dire quelle la déduction est la plus plausible.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je répète que le taux d'inflation était de 1,7 p. 100 en avril. Nous avons le taux d'inflation le plus faible par rapport à celui de tous nos concurrents.

Le sénateur Frith: Expliquez cela à M. Goellner.

Le sénateur Murray: Qu'est-ce que cela à voir avec nos concurrents?

Le sénateur Olson: Ça veut dire que notre économie est malade. Voilà ce que ça signifie.

Le sénateur Murray: Voyez comment s'est comportée l'économie ces derniers mois—nous avons connu la plus forte reprise depuis la Seconde Guerre mondiale. Qu'est-ce que cela vous dit au sujet de notre position concurrentielle face aux autres pays?

Le sénateur Frith: J'espère que M. Goellner vous écoute.

Le sénateur Murray: L'inflation est à 1,7 p. 100—le plus faible taux de croissance en vingt ans.

Enfin, honorables sénateurs, étant donné que c'est jeudi et que je sais que le sénateur souhaitait poser cette question, je l'informe que le taux d'escompte a perdu dix autres points à midi aujourd'hui, passant de 6,33 p. 100 à 6,23 p. 100—son niveau le plus bas depuis 1973. Y a-t-il lieu de s'étonner que la confiance soit à la hausse chez les gens d'affaires et les consommateurs?

Le sénateur Frith: Ce serait merveilleux si tel était le cas, mais ce ne l'est pas.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suis prêt à reconnaître au gouvernement tout le mérite qu'il voudra pour avoir réduit le taux d'inflation, mais il y a des gens plus futés encore qui mesurent l'écart entre le taux préférentiel et le taux d'inflation. Or, cet écart est aussi grand aujourd'hui qu'il ne l'était il y a six mois ou même deux ans. Il se situe autour de cinq ou six pour cent. Voilà ce qu'est le vrai taux d'intérêt aujourd'hui. Il n'a pas bougé beaucoup.

Dans un tout autre ordre d'idées, je voudrais poser une question toute simple au leader du gouvernement au Sénat parce qu'elle tient à cœur à bien des gens. Nous savons que les gouverneurs des banques centrales, c'est-à-dire M. Greenspan des États-Unis, M. Crow du Canada et plusieurs autres que je ne nommerai pas, sont actuellement réunis à Toronto. Ils ont tous fait savoir à diverses occasions qu'ils étaient heureux de pouvoir être porteurs de bonnes nouvelles parce que l'économie des pays qu'ils représentent s'apprête à amorcer une reprise.

Le commun des mortels, c'est-à-dire les Canadiens ordinaires, s'intéresse plus à ce que le gouvernement a l'intention de faire qu'à ce que les gouverneurs des banques centrales disent. C'est bien beau de se réjouir comme ils le font, mais dites-moi: maintenant que l'inflation a baissé, même si l'écart est aussi pire que jamais, le gouvernement nous donnera-t-il l'assurance qu'il va cesser d'écraser, avec sa politique monétaire, les gens qui voudraient emprunter un peu? Autrement dit, si l'économie est effectivement en train de redémarrer, pouvons-nous avoir confiance que le gouvernement ne majorera pas les taux d'intérêt, à un point tel que les conséquences seront fâcheuses pour les consommateurs?

Le sénateur Murray: Comment le sénateur peut-il prétendre qu'on écrase les gens, alors que les taux d'intérêt sont plus bas qu'ils ne l'ont jamais été depuis 20 ans?

De plus, le sénateur a fait allusion aux taux d'intérêt réels.

Le sénateur Olson: C'est vrai.

Le sénateur Murray: Je peux lui dire que les taux d'intérêt réels sont moins élevés ici que dans la plupart des pays avec lesquels nous sommes en concurrence.

Le sénateur Olson: Attention, là! Je parlais de l'écart entre le taux d'inflation et les taux d'intérêt.

Le sénateur Murray: J'en suis bien conscient.

Le sénateur Olson: Je disais cela au cas où vous ne connaissiez pas la définition.

Le sénateur Murray: Je sais ce que c'est, et ce que je vous dis, c'est que les taux d'intérêt réels sont moins élevés dans notre pays que chez la plupart de nos concurrents.

Le sénateur Olson: Répondrez-vous à l'autre question, à savoir si le gouvernement gardera les taux d'intérêt bas afin que les gens aient au moins une chance de payer les investissements qu'ils veulent faire?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, pourquoi le sénateur croit-il que nous avons investi tant de temps et d'efforts pour faire baisser le taux d'inflation à son niveau actuel? C'était pour faire baisser les taux d'intérêt. Cette politique a été fructueuse. Les conditions sont maintenant réunies pour favoriser une croissance économique renouvelée et soutenue.

Le sénateur Perrault: Foutaise!

Le sénateur Frith: Et il ne se passe rien. La vérité, c'est que tout va mal.

Le sénateur Murray: J'ai communiqué hier aux sénateurs des indices économiques qui montrent que c'est exactement ce qui est en train de se produire.

Le sénateur Frith: C'est vrai, mais cela ne fonctionne pas bien.

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement au Sénat et le ministre des Finances répètent constamment: «Tout est en place, on attend seulement que ça démarre.» La population veut obtenir l'assurance que, lorsque ça démarre, ils ne lui assèneront pas de nouveau des taux d'intérêt élevés.

Le sénateur Frith: Mais les éléments fondamentaux sont en place. Les gens peuvent retourner à la banque pour savoir s'ils peuvent emprunter.

Le sénateur Olson: J'imagine que oui.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, hier, en répondant à une question, le ministre nous a donné des chiffres reluisants sur la confiance des entreprises. Il a dit:

> Je tiens à dire au sénateur que l'indice de confiance des entreprises a augmenté de 16,1 p. 100 au cours du premier trimestre de 1992.

Le ministre pourrait-il nous dire exactement ce qu'est cet indice de confiance des entreprises? Est-ce un chiffre de Statistique Canada? Il l'a répété plus tard en disant que c'était là toutes les conditions «d'une croissance économique durable et prolongée» en cours.

Le sénateur Murray: Je remettrai à l'honorable sénateur un relevé technique des composantes exactes de l'indice de confiance des entreprises et de la façon dont on les mesure.

Le sénateur Frith: Pourrait-il également obtenir d'autres indicateurs sur la confiance des entreprises? De toute évidence, ceux qu'a M. Goellner, de Ford, sont différents.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je viens d'en consigner deux exemples au compte rendu. Le premier était la déclaration du président-directeur général de la General Motors du Canada et le deuxième, la décision de la société automobile Ford d'investir 2,1 milliards de dollars supplémentaires dans ses usines d'Oakville et de Windsor.

Le sénateur Frith: Elle indiquait expressément que la confiance des consommateurs avait dimimué.

Le sénateur Murray: Cela témoigne de la confiance des entreprises.

Le sénateur Frith: De la confiance des entreprises? Mais celle des consommateurs a diminué.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai parlé il y a quelques instants du secteur de l'automobile. Il a traversé une crise cyclique, mais il est en train d'en sortir.

Un investissement de Ford de 2,2 milliards de dollars et l'annnonce d'une réussite et d'une augmentation de la productivité faite par General Motors prouvent bien qu'on a confiance en l'expansion du secteur de l'automobile tout comme on a confiance en l'expansion de l'économie nationale dans notre pays.

Le sénateur Frith: Vous auriez un grand avenir dans l'industrie de l'automobile en convainquant ces industriels qu'ils se trompent tous.

Le sénateur Molgat: Mon collègue a maintenant déclaré à deux reprises que les consommateurs ont repris confiance. Serait-il prêt à inscrire avec tous les détails dans le livre noir qui le suit partout ce dernier résultat des sondages Gallup selon lequel 91 p. 100 des Canadiens pensent que la récession n'est pas terminée?

Le sénateur Olson: Oui, qu'il la fasse.

Le sénateur Molgat: Le sénateur parle de la confiance des consommateurs. Pourtant, selon un récent sondage Gallup, 91 p. 100 des Canadiens pensent que la récession n'est pas terminée. Seulement 6 p. 100 maintiennent que la récession au Canada est chose du passé, tandis que 3 p. 100 n'ont pas d'opinion. Le sénateur pourrait-il consigner ces données et les communiquer aux Canadiens la prochaine fois qu'il voudra leur donner des statistiques?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, on pourrait continuer de discuter ainsi toute la journée, mais le fait est que les investissements ont considérablement augmenté. C'est la première année que nous avons une entrée nette d'investissements depuis la mise en place du Programme énergétique national, qui avait fait fuir les investisseurs.

Le sénateur Olson: Allons donc!

Le sénateur Murray: C'est le programme que le sénateur avait présenté dans les années 80. Les chiffres que j'ai donnés sont des preuves concrètes de la confiance vis-à-vis de la reprise économique au Canada. Le sondage Gallup n'a pas investi 2,1 milliards de dollars dans de nouvelles usines et de nouveaux équipements. C'est la compagnie Ford qui a fait cela à Windsor et à Oakville.

Le sénateur Frith: Ces gens sont tous des imbéciles. C'est ce que pense le gouvernement, nous le savons.

Le sénateur Molgat: De toute évidence, le sénateur se dit que, si on répète une chose assez souvent, les gens vont finir par la croire.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

LE SECTEUR SIDÉRURGIQUE CANADIEN —LE PROTECTIONNISME AMÉRICAIN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je voudrais passer à une autre question.

[Le sénateur Murray.]

Récemment, le premier ministre était aux États-Unis pour parler avec le président du harcèlement commercial constant des Américains. Ils trouvent toujours de nouveaux problèmes à soulever en dépit de l'accord de libre-échange.

Est-ce que mon collègue pourrait nous dire si le premier ministre est prêt à retourner voir le président à la lumière de ce qui se passe dans le domaine de l'acier? Les Américains menacent maintenant de s'attaquer à la sidérurgie canadienne et d'empêcher que l'accord ne fonctionne dans ce domaine. Est-ce que mon collègue pourrait nous dire ce que le gouvernement compte faire?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Le sénateur devrait faire et comprendre une importante distinction. Ce n'est pas le gouvernement américain qui menace de recourir à des mesures protectionnistes contre l'acier étranger. C'est la sidérurgie américaine qui est à l'origine des menaces. Si mes souvenirs sont exacts, on vise 70 pays, dont le Canada. Ce que nous avons, contrairement aux autres pays, c'est un mécanisme de règlement des différends, auquel nous aurons certainement recours si le secteur sidérurgique des États-Unis a du succès dans sa campagne.

Le sénateur Molgat: Mais, le premier ministre criait victoire après sa visite à Washington. Tout était maintenant réglé. Le président ferait en sorte que le harcèlement cesse. Et voilà qu'à peine deux semaines plus tard, les Américains recommencent avec une de nos principales industries. Mon collègue dit qu'ils n'attaquent pas le Canada, mais le monde, c'est peut-être vrai, mais nous sommes censés être protégés par un accord de libre-échange. Nous sommes censés être protégés par cette étroite amitié entre le premier ministre et M. Bush. Il nous a dit, il y a deux semaines, que M. Bush allait faire quelque chose.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la sidérurgie américaine, comme les autres industries de ce pays, conserve le droit, en vertu de l'accord de libre-échange, d'invoquer la loi américaine contre la concurrence étrangère, tout comme l'industrie canadienne a le droit d'invoquer la loi canadienne si nécessaire. C'est ainsi, et c'est normal. Nous avons accès à un mécanisme de règlement des différends en vertu de l'accord de libre-échange, si la sidérurgie américaine réussissait dans ces démarches, une chose dont aucun autre pays ne dispose.

À mon avis, l'honorable sénateur manque un peu de perspicacité lorsqu'il laisse entendre que le président Bush aux États-Unis, le premier ministre du Canada, ou tout autre dirigeant dans une société libre, peut contraindre le secteur privé de son pays à agir d'une certaine manière. Les discussions entre le président et le premier ministre . . .

Le sénateur Olson: Auront lieu à la frontière avec l'administration américaine si elles se produisent.

Le sénateur Murray: Eh bien, si elles se produisent . . . si. Honorables sénateurs, les discussions entre le premier ministre et le président des États-Unis visent précisément à veiller à ce que des consultations aient lieu au plus haut niveau de l'administration américaine avant que de telles décisions soient prises par les États-Unis à ce que nous ne soyons pas harcelés par des décisions administratives ou même politiques prises par des échelons inférieurs.

Le sénateur Molgat: Il faut donc en conclure . . .

Son Honneur le Président: Je dois aviser les honorables sénateurs que les 30 minutes réservées àla période des questions vertu du paragraphe 23(7) du Règlement, sont déjà écoulées. Consent-on à ce que le sénateur Molgat pose une dernière question?

Le sénateur Lynch-Staunton: Une question.

Le sénateur Molgat: Nous devrions donc conclure, à partir de ce que le leader vient de déclarer, que M. Bush n'a aucune autorité dans ce dossier, qu'il ne peut rien faire, que le voyage ne servait qu'à sauver les apparences. Le premier ministre voulait impressionner les Canadiens et leur montrer qu'il prenait des mesures, mais en réalité il est allé rencontrer un homme qui, selon ce que le ministre nous dit maintenant, ne peut rien faire. Lorsque le premier ministre a crié victoire en déclarant que tout irait mieux dorénavant, ce n'était que pour plaire aux Canadiens et ça ne correspondait aucunement à la réalité.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur devrait lire ce que je viens de lui expliquer relativement à la rencontre entre le président des États-Unis et le premier ministre du Canada et aux promesses faites à cette occasion par le président Bush.

Le sénateur Frith: Et vous, lisez donc la déclaration du sénateur Molgat.

ORDRE DU JOUR

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉS

L'ASSOCIATION DE SERVICES PAYÉS D'AVANCE DU BOUCLIER VERT DU CANADA —ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du seizième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le projet de loi S-10, Loi constituant en personne morale l'Association de services payés d'avance du Bouclier vert du Canada—avec certains amendements présenté au Sénat le 3 juin 1992.

L'honorable Norman K. Atkins: Honorables sénateurs, je propose que ce rapport soit adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter ce rapport?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, lorsqu'un comité fait rapport d'un projet de loi avec des propositions d'amendement, je crois qu'il faut donner avis un jour à l'avance que l'on va en proposer l'adoption, ce qui n'est pas la cas quand il n'y a pas de propositions d'amendement. Peut-être y consentirons-nous mais, sauf erreur, c'est ce qu'il faut faire dans le cas d'un rapport avec des propositions d'amendement, et c'est tout à fait logique qu'il en soit ainsi parce que l'on veut avoir le temps d'examiner les amendements. Par conséquent, je crois que le sénateur Atkins doit demander le consentement du Sénat.

Son Honneur le Président: Le rapport avait été présenté hier par le sénateur Poitras.

Le sénateur Frith: Très bien dans ce cas. Le sénateur n'a à demander le consentement que s'il veut proposer que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et non pas pour proposer l'adoption du rapport. Je vous prie de m'excuser.

• (1520)

Le sénateur Atkins: Le 22 mai, mon collègue a parlé du projet à l'étape de la deuxième lecture et en a complètement expliqué la teneur. Je tiens à le remercier de l'occasion qui m'est donnée de parler du projet, maintenant que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce nous l'a renvoyé. Une fois encore, le processus a été utile.

Les sénateurs qui font partie du comité ont approuvé le projet de loi S-10. Cependant, leur examen, ainsi que les observations judicieuses que le chef de l'opposition a formulées à l'étape de la deuxième lecture, ont permis d'apporter quatre amendements au texte. Il n'y a en fait que deux amendements réels, les deux autres étant des changements qui découlent des deux premiers.

En un mot, le premier amendement vise à abréger le nom officiel de l'Association de services payés d'avance du Bouclier vert du Canada. Le nom sera Green Shield Canada en anglais et Bouclier vert du Canada en français.

La raison de cet amendement est fort simple. Il s'agit d'abréger le titre ou le nom parce que le Bouclier vert demande a être constitué en personne morale au niveau national, et qu'il sera plus facile d'identifier l'association dans les deux langues officielles.

Le deuxième amendement donne suite aux observations du sénateur Frith, qui a eu l'obligeance de coparrainer le projet. Le sénateur a signalé que, si cet organisme sans but lucratif était liquidé, le solde après liquidation irait à une fondation ontarienne, même si le Bouclier vert est une entité nationale.

Réagissant à l'intervention du sénateur, la direction du Bouclier vert a pris les dispositions juridiques voulues pour établir une fondation nationale, la Fondation du Bouclier vert du Canada. Ces mesures, en plus des amendements dont nous sommes saisis, feront en sorte que, si le Bouclier vert était liquidé, le solde de la liquidation de cet organisme national sans but lucratif irait à une fondation nationale.

J'espère que tous les sénateurs estimeront que ce projet, qui répare une omission dans la législation existante, et les amendements que je viens d'expliquer sont acceptables et approuveront le projet dans sa version modifiée pour que nous puissions le renvoyer à l'autre endroit. Je vous remercie.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je tiens à expliquer l'erreur que j'ai commise . . .

Le sénateur Simard: Ne vous en faites pas, sénateur Frith.

Le sénateur Murray: Nous vous croyons sur parole.

Le sénateur Frith: Je tiens quand même à fournir des explications au cas où un lecteur croirait, en voyant que j'ai admis avoir tort, qu'un avis d'un jour n'est pas nécessaire. Je remercie tous mes collègues d'en face pour leur magnanimité. Merci sénateur Barootes, merci sénateur Doody, merci sénateur Simard. Cependant, si vous pouviez vous taire, cela nous ferait gagner beaucoup de temps.

L'erreur que j'ai commise, c'est de ne pas avoir remarqué que le rapport était inscrit à l'ordre du jour d'hier. Je pensais

que c'était la première fois aujourd'hui que nous en étions saisis.

Comme le mentionnait le sénateur Atkins, le 22 mai, au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture, j'ai donné mon appui au projet de loi, mais j'ai soulevé une question au sujet de la relation entre l'Association de services payés d'avance du Bouclier vert du Canada et la Green Shield Foundation. Aux termes de l'article 10, si l'Association de services payés d'avance du Bouclier vert du Canada dispose de surplus, elle peut les verser à un organisme de charité ou sans but lucratif.

Le candidat logique à ces surplus, s'il en est un, est bien la Green Shield Foundation, définie au paragraphe 10(3) en ces termes: «personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les personnes morales de l'Ontario», et je mets l'emphase sur le mot «Ontario».

Ensuite, à l'étude du projet de loi, je me suis posé des questions sur la possibilité que l'Association de services payés d'avance du Bouclier vert, qui pourra étendre ses activités à l'échelle nationale dès que ce projet de loi sera adoptée, verse ses surplus à la fondation qui a été constituée en Ontario et qui doit, par conséquent, limiter ses activités essentiellement à cette province. Comme je l'ai signalé le 22 mai, cela ferait que la fondation lancerait un nouveau régime de prestations qui est principalement destiné à des particuliers et à des entreprises de l'Ontario et qui est financé, du moins en partie, par les activités de l'association dans des provinces comme celle du sénateur Barootes, la Saskatchewan, ou celle du sénateur Simard, le Nouveau-Brunswick. J'ai ajouté que, si la fondation était constituée au niveau fédéral, cette situation ne pourrait évidemment pas se produire.

Les propositions d'amendement que le comité nous a soumises montrent que le Bouclier vert a pris des mesures pour faire constituer le fondation en société sous le régime de la loi fédérale, le projet de loi initial ayant déjà pourvu à la constitution de l'Association du Bouclier vert, c'est-à-dire la société originale, en personne morale sous le régime de la loi fédérale.

Il y avait, parmi les documents distribués mardi au Comité des banques, une demande, datée du 27 mai 1992, de constitution de la fondation en personne morale en vertu de la Partie II de la Loi sur les corporations canadiennes. Pour comprendre les amendements qu'on nous propose, je continue de souligner la différence entre l'association et la fondation. Une fois que nous aurons adopté la mesure à l'étude, la Green Shield Foundation aura une charte fédérale et pourra exercer ses activités dans toutes les parties du pays, tout comme l'association. Tout surplus de l'association qui sera versé à la fondation ira maintenant à une entité qui sera en mesure d'offrir ses services aux habitants de toutes les régions du Canada.

L'amendement proposé par le comité à l'article 10 témoigne du changement de statut de cette fondation. Au lieu de la décrire comme

> . . . la Green Shield Foundation, une personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les personnes morales de l'Ontario . . .

[Le sénateur Frith.]

l'article 10 dirait:

> . . . la green Shield Foundation, une personne morale constituée en vertu de la Partie II de la Loi sur les corporations canadiennes.

Les autres amendements recommandés par le comité portent sur le nom officiel de l'entité constituée en vertu de la loi, c'est-à-dire l'association, que nous appelions la corporation initiale jusqu'ici. Au lieu de s'appeler l'Association de services payés d'avance du Bouclier vert du Canada, nom un peu longuet pour dire le moins, elle s'appellerait tout simplement Bouclier vert du Canada. Malgré la perte de l'élément descriptif «payés d'avance», le nom Bouclier vert du Canada me semble beaucoup plus élégant.

Voilà l'essentiel du rapport du comité. Nous avons déjà donné notre accord au projet de loi. Il s'agit ici des changements recommandés par le comité et les raisons qui les motivent. J'appuie la recommandation du sénateur Atkins et sa proposition d'adopter le rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Atkins: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose qu'il soit lu maintenant.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je me demande si le sénateur pourrait expliquer pourquoi il faudrait la permission du Sénat. Je pense qu'il connaît mon point de vue sur les questions de permission.

Le sénateur Atkins: Sénateur Molgat, à l'origine, on avait prévu la troisième lecture de ce projet de loi pour demain. Comme le leader adjoint du gouvernement a annoncé que le Sénat ne se réunirait pas avant mardi, nous espérons pouvoir adopter ce projet de loi et le renvoyer à l'autre endroit pour approbation. Si j'ai bien compris, il pourrait être approuvé avant le congé estival. Par conséquent, le plus tôt nous l'enverrons à l'autre endroit sera le mieux.

● (1530)

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, étant donné que la Chambre prévoit ajourner ses travaux lundi, le 23 juin, il faut lui renvoyer le projet de loi rapidement. Je déduis des observations de mon collègue qu'il a plus ou moins la conviction que si nous réglons cette affaire aujourd'hui, l'autre endroit s'en occupera tout de suite et adoptera le projet de loi avant le congé d'été.

Le sénateur Atkins: Pour en avoir parlé avec le parrain du projet de loi à l'autre endroit et compte tenu du travail qui a été accompli, j'ai toutes les raisons de croire qu'il sera adopté.

Le sénateur Frith: Vous avez toujours été plutôt bien abouché avec l'autre endroit.

Le sénateur Molgat: En conséquence, je suis disposé à donner mon consentement.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-on d'accord, honorables sénateurs?

(La motion est adoptée et le projet de loi, tel que modifié, est lu pour la troisième fois et adopté.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 136(4) du Règlement, la séance est suspendue jusqu'à 17 h 25.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 17 h 30.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Peter DeC. Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur l'extradition (*Projet de loi C-31, chapitre 13, 1992*)

Loi modifiant la Loi sur la concurrence (commercialisation à paliers multiples et vente pyramidale) (*Projet de loi C-68, chapitre 14, 1992*)

Loi instituant la semaine nationale de la fonction publique: pour un meilleur service aux Canadiens (*Projet de loi C-328, chapitre 15, 1992*)

Loi modifiant la Loi sur la défense nationale (*Projet de loi C-77, chapitre 16, 1992*)

Loi autorisant la prise de mesures économiques spéciales (*Projet de loi C-53, chapitre 17, 1992*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

PROJET DE LOI RÉFÉRENDAIRE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 9 juin 1992.)

TABLE DES MATIÈRES

Le jeudi 4 juin 1992

PAGE

La Nouvelle-Écosse
La mine Westray—L'aide gouvernementale—Dépôt de document. Le sénateur Murray 1610

Question de privilège
Le sénateur Thériault 1610

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Les élections générales
Le nombre de jours avant l'expiration du mandat du gouvernement. Le sénateur Molgat 1610

L'économie
Les indicateurs économiques du gouvernement—Demande d'explications—Question de privilège. Le sénateur Thériault 1611
Le sénateur Murray 1611

Les anciens combattants
Le dépôt du projet de loi concernant les membres de la marine marchande. Le sénateur Marshall 1611

La Colombie-Britannique
L'Artificial Reef Society—Hommages au gouvernement pour le sabordage du NCSM *Chaudière*. Le sénateur Perrault 1612

Privilèges, Règlement et procédure
Le Comité du Règlement—Demande de propositions d'amendements. Le sénateur Kelly 1613

L'économie
La politique monétaire—Félicitations pour le changement d'orientation. Le sénateur Olson 1613

AFFAIRES COURANTES

La sanction royale
Avis 1613

Projet de loi sur le compte de service et de réduction de la dette (C-21)
Présentation du rapport du Comité. Le sénateur Leblanc (*Saurel*) 1613
Le sénateur Lynch-Staunton 1614
Le sénateur Frith 1614

Projet de loi limitant les dépenses publiques (C-56)
Présentation du rapport du Comité. Le sénateur Leblanc (*Saurel*) 1614

PAGE

Le sénateur Lynch-Staunton 1614
Le sénateur Frith 1614

Les travaux du Sénat
L'ajournement. Le sénateur Lynch-Staunton 1614
Le sénateur Molgat 1615

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Frith 1615
Le sénateur Hébert 1615

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'économie
Demande concernant d'autres indicateurs économiques. Le sénateur Frith 1615
Le sénateur Murray 1616
Le sénateur Olson 1619
Le sénateur Molgat 1619

L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis
Le secteur sidérurgique canadien—Le protectionnisme américain—La position du gouvernement. Le sénateur Molgat 1620
Le sénateur Murray 1620

ORDRE DU JOUR

Projets de loi d'intérêt privé
L'Association de services payés d'avance du Bouclier vert du Canada—Adoption du rapport du Comité. Le sénateur Atkins 1621
Le sénateur Frith 1621
Troisième lecture 1622
Le sénateur Molgat 1622

Sanction royale
L'honorable Peter DeC. Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général 1623

Projet de loi référendaire (C-81)
Réception des Communes et première lecture 1623

Annexe
Les hauts fonctionnaires du Sénat, le Ministère, les sénateurs, les comités du Sénat i

Progrès de la législation xix

LE SÉNAT

Le mardi 9 juin 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCÈS DE L'HONORABLE GEORGE VAN ROGGEN

HOMMAGES

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, notre collègue George van Roggen est décédé hier après-midi vers 15 heures, heure de Vancouver. Son épouse, Janie, m'a appelé à peu près une heure plus tard. Comme c'est là notre coutume, sauf erreur, le leader du gouvernement a proposé d'ajourner immédiatement nos travaux après avoir rendu hommage à notre collègue en signe de respect et d'affection.

Il est arrivé souvent, dans le passé, que nous apprenions le décès d'un de nos collègues pendant une séance du Sénat et nous avons alors pour coutume d'ajourner. C'est ce que nous avons convenu de faire aujourd'hui, après avoir rendu hommage à notre collègue. Le leader du gouvernement et votre serviteur vous recommandent donc de rendre hommage à notre collègue aujourd'hui, car nous croyons que le moment est bien choisi. En effet, étant donné que nous allons ajourner nos travaux en signe de respect, il convient alors de prononcer les discours d'usage.

Honorables sénateurs, vous ne le savez peut-être pas tous, mais une grande partie d'entre n'ignorent pas que je, trouve tout ceci un peu difficile, car George était un ami de toujours, un ami très intime sinon mon meilleur ami. Même s'il convient pour nous d'ajourner nos travaux pour les raisons que j'ai mentionnées, il n'est probablement pas bon pour moi d'essayer de vous faire part de certains de mes sentiments intimes et de mes souvenirs plus personnels de George, du fait que nous avons passé tant de temps en tant que collègues en politique et amis et que nous avons partagé tant de choses au cours de 40 à 45 années durant lesquelles a duré notre amitié.

J'ai relu certains passages tirés du livre de Marcel Proust *Remembrance of Things Past* ou si vous préférez, en français *À la recherche du temps perdu*, qui est un titre qui convient mieux selon moi car dans un moment comme celui-ci, lorsqu'il faut accepter le caractère définitif de la perte d'un proche, ou tend plus à rechercher le temps perdu qu'à se rappeler le passé. Je ne pense pas devoir en dire plus à ce sujet à ce stade-ci. Je vais plutôt profiter de l'occasion pour rendre un hommage plus officiel à mon ami.

George van Roggen est né le 22 juillet 1921. Il est devenu membre du Barreau de la Colombie-Britannique en 1947. Il avait deux ans environ de plus que moi et en fait, son accession au Barreau de la Colombie-Britannique a précédé de deux années exactement la mienne au Barreau de l'Ontario. En 1948, il est allé s'établir dans le Nord et il est devenu procureur de la Couronne et administrateur public des Territoires du Yukon où il est resté jusqu'en 1957. Son associé a été pendant de nombreuses années Erik Nielsen. Je vais résister à la tentation de vous faire part de certaines des nombreuses histoires que George m'a racontées au sujet de leur expérience là-bas. Beaucoup d'entre elles pourraient facilement avoir été racontées dans des poèmes de Robert Service.

En fait, quand on lui rappelait qu'il était procureur de la Couronne et administrateur public du Territoire du Yukon, George avait l'habitude de répondre, avec sa modestie habituelle, que ce titre était en fait plus impressionnant que le poste ne l'était en réalité.

Il ne lui a pas fallu longtemps avant de s'engager activement dans la politique. Il a commencé, au début des années 1940, où il a été pendant deux ans secrétaire de l'Association libérale de Vancouver ouest. En 1948, il a été envoyé comme délégué au Congrès libéral national, celui-là même où Louis St-Laurent a été nommé chef du parti. Comme vous pouvez le constater, George est depuis longtemps membre de notre parti. Il a été président du comité de la campagne électorale du Parti libéral aux élections fédérales en 1965 et du comité de la campagne électorale du Parti libéral aux élections provinciales en 1968. Il a dirigé la campagne électorale du sénateur Ray Perrault quand celui-ci était chef provincial du Parti libéral et a été président de l'Association libérale de la Colombie-Britannique, qui incarne en fait le Parti libéral dans cette province. En 1968, il a dirigé en Colombie-Britannique la campagne électorale de Paul Hellyer quand celui-ci s'est porté candidat à la direction nationale du Parti libéral.

George van Roggen a été nommé au Sénat le 4 novembre 1971. La «promotion» du 4 novembre 1971 regroupait aussi Sidney Buckwold, Carl Goldenberg et Lorne Bonnell. En 1974, George fut élu président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et il est demeuré à ce poste pendant 14 ans. Pour plusieurs d'entre nous, il est difficile de penser à ce comité sans le voir à la présidence. Son prédécesseur, si je me souviens bien, était l'un de ses bons amis, le sénateur John Aird, qui est par la suite devenu lieutenant-gouverneur de l'Ontario.

On pratique la litote et l'euphémisme lorsqu'on dit que George avait de solides convictions. Comme nous tous, il avait parfois tort, mais il ne doutait presque jamais de rien.

J'ai déjà mentionné qu'il s'était engagé en politique partisane à un très jeune âge; toutefois, l'esprit de parti avait ses limites selon lui. On peut se rappeler, par exemple, la position qu'il avait adoptée face au libre-échange. On l'appelait parfois le père du libre-échange car, sous son éminente direction, son comité avait produit trois volumes de rapports sur les relations entre le Canada et les États-Unis, dont le plus célèbre était sans aucune doute celui qui appuyait fortement le concept d'un accord de libre-échange avec les États-Unis. Il a témoigné avec fougue et avec lucidité devant la commission MacDonald en demandant qu'on présente une recommandation favorable à l'accord de libre-échange. M. MacDonald m'a

appris depuis que son témoignage avait véritablement influencé les membres de la commission. Si je me souviens bien, on a d'ailleurs reconnu que sa présentation devant la commission MacDonald à Vancouver avait produit un impact très convaincant.

Permettez-moi un mot personnel. Nous avons navigué ensemble sur la côte ouest presque tous les étés. Le bateau de George était bien connu dans cette région; le nom qu'on pouvait lire sur son tableau d'arrière était «Free Trade».

Le sénateur van Roggen n'était pas toujours d'accord avec la politique libérale, c'est le moins qu'on puisse dire. Certains auront peut-être oublié qu'en 1976 il a formulé des critiques très acerbes à l'égard de son propre gouvernement au sujet de la politique relative à la publicité transfrontalière. Je me souviens parfaitement de cette époque car je n'étais pas encore sénateur et je comptais parmi mes clients un diffuseur américain situé près de la frontière. Je dois avouer que j'ai fait des démarches incessantes auprès du sénateur van Roggen à ce sujet; apparemment j'ai réussi à le convaincre jusqu'à un certain point, mais j'ai échoué auprès du gouvernement.

Dès son premier discours, George van Roggen avait informé tous les sénateurs du rôle qu'il entendait jouer au Sénat, comme on peut le lire dans le hansard du 27 décembre 1971, à la page 1726:

> Ni maintenant, ni jamais, je l'espère, pendant que je siégerai ici, je ne me laisserai influencer par les éditiorialistes, par le gouvernement, par l'autre endroit, par mon propre chef ici, ni par ce que, selon moi, le public attend de moi. Je ne me laisserai pas influencer non plus par les prérogatives du Sénat ni par la lmenace ou la crainte de son abolition.
>
> J'ai exercé le droit trop longtemps pour éprouver de la difficulté à distinguer entre mon devoir et ce qui m'attirera la faveur du public, et mon vote sur la question, comme sur toutes autres questions, je l'espère, sera fondé sur un seul critère, savoir ce qui, à mon avis, est le plus avantageux pour toute la population canadienne.

Il ne peut jamais y avoir unanimité en politique sur ce qui est, bien sûr, «le plus avantageux pour toute la population canadienne, mais le Sénat conviendra certes à l'unanimité, de même que ses amis et ses connaissances, je crois, que l'intérêt des Canadiens a toujours été la motivation première du sénateur van Roggen.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, depuis le premier jour où je suis arrivé au Sénat, en 1979, j'ai eu l'excellente fortune de connaître et de collaborer, parfois étroitement, avec l'honorable George van Roggen. J'ai siégé pendant une dizaine d'années au Comité sénatorial des affaires étrangères, lorsqu'il présidait ce comité, et en tant que membres de ce comité, nous sommes allés ensemble à New York, à Washington et ailleurs. Nous avons participé à des réunions annuelles entre parlementaires canadiens et sénateurs et représentants américains.

George a joué à l'occasion divers rôles officiels au sein de notre délégation. Quel que soit le titre qu'il portait alors, sa connaissance approfondie des questions, sa longue expérience de ces discussions ainsi que l'amitié et le respect qu'il s'était acquis des deux côtés de la frontière lui garantissaient toujours un certain leadership.

Dans cette Chambre, que ce fut du côté du gouvernement ou de celui de l'opposition, il faisait un usage des plus constructifs de son influence et de ses connaissances. De temps à autres, il donnait des conseils au gouvernement actuel sur des différents commerciaux épineux et intercédait auprès de représentants et de sénateurs américains, ou même de gens d'affaires, pour défendre les intérêts canadiens. Comme l'a dit le chef de l'opposition, lorsque l'intérêt national était en jeu, le sénateur van Roggen faisait fi des démarcations politiques.

Sa loyauté pour le Parti libéral et la fierté qu'il éprouvait pour ce parti étaient bien connues. Lorsqu'il se dissociait de ses collègues libéraux sur des questions telles que celle du libre-échange entre le Canada et les États-Unis, il était évident qu'il n'en conservait pas moins leur affection et leur estime. Il n'a jamais donné à aucun d'entre nous de ce côté la moindre raison d'espérer que les différends qui l'opposaient parfois à ses collègues du Parti libéral avaient ébranlé sa foi dans le libéralisme et en son parti. Bien au contraire, il proclamait que ses convictions libérales étaient toujours aussi fermes et que c'étaient ses collègues qui faisaient temporairement fausse route.

George van Roggen était avide de savoir; il n'a jamais cessé d'apprendre et de s'enrichir intellectuellement. Il trouvait grand plaisir à traiter de questions d'intérêt public complexes, remettant tout en question, allant jusqu'au bout des choses, réfutant les arguments et parfois défendant des idées extravagantes par pur plaisir de discuter.

C'était un collègue dynamique, un compagnon charmant, un être chaud et généreux qui avait une foi inébranlable en l'avenir du Canada et qui a toujours essayé de faire de son mieux pour son pays.

Le premier ministre Mulroney, mes collègues du Cabinet et chacun d'entre nous de ce côté de la Chambre offrons nos condoléances à tous ceux qui sont touchés par le décès du sénateur van Roggen, à commencer par sa famille, ses collègues du Parti libéral, et en particulier, le chef de l'opposition, le sénateur Frith, qui était un de ses amis intimes, tous ceux avec qui il a travaillé en Colombie-Britannique, que ce soit dans le domaine juridique, dans les affaires ou en politique et enfin, tous ceux qui ont été touchés par la qualité de sa contribution à la vie politique du Canada.

Des voix: Bravo!

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots aux excellents discours d'hommages que viennent de prononcer mon chef et le leader du gouvernement au Sénat.

J'ai connu George van Roggen après le raz-de-marée de Diefenbaker en 1958, qui a balayé les vieux dirigeants du Parti libéral à tout le moins dans les centres urbains au Canada. Une nouvelle génération s'installait au pouvoir, motivée par son intérêt pour le pays et son admiration pour M. Lester B. Pearson. J'étais membre du groupe qui est allé travailler en Ontario, plus précisément à Toronto, et plusieurs personnes que vous connaissez et quelques-uns de nos collègues faisaient partie de ce groupe. George était l'un des principaux membres du groupe de Colombie-Britannique dont le siège était situé à Vancouver.

Le succès qu'ont connu ces groupes au début des années 60 s'explique par le fait qu'ils prenaient beaucoup de plaisir à travailler ensemble, qu'ils avaient de la politique une conception commune et qu'ils étaient tellement occupés qu'ils n'avaient pas le temps de se quereller.

George van Roggen avait des qualités princières. Raffiné mais empreint de simplicité, il était sage sans être pompeux; homme réfléchi, et profond au verbe facile, il était très estimé et respecté de tous ses contemporains.

En 1971, George a été nommé au Sénat. J'ai eu le plaisir de travailler avec lui pendant 21 ans, la plupart du temps comme voisin de pupitre.

Pendant la maladie de George, j'ai pu lui parler au téléphone de temps à autre. Il tenait toujours à ce que ses collègues comprennent son état. Il disait: «Dites-leur que je ne suis pas souffrant; je perds seulement mes forces.» Malheureusement, je crois que vers la fin il a souffert, en particulier à partir du moment où il a été hospitalisé.

Honorables sénateurs, je sais que le sénateur George van Roggen nous manquera à tous et que nous reportons la sympathie que nous avions pour lui sur son épouse Jane et sur les membres de sa famille.

Des voix: Bravo!

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, après ces trois excellents hommages rendus au sénateur van Roggen, il ne me reste que peu de choses à dire sinon que de faire allusion au temps où j'étais président adjoint du comité qu'il présidait avec tant de dévouement et de distinction.

J'admirais le sénateur van Roggen, qui était un grand internationaliste, et je savais qu'il l'était avant même de devenir un de ses collègues sénatoriaux. J'ai été fort impressionné par son attitude et sa prestation dans l'affaire de l'Accord du libre-échange. Je puis dire sans risque de me tromper qu'il en était le père et l'inspirateur. Même si je n'avais pas son enthousiasme à l'égard du libre-échange, j'avais beaucoup de respect pour ses qualités de chef. Nul ne connaissait mieux que lui cet événement marquant de notre histoire économique.

J'admirais notamment l'esprit d'indépendance du sénateur van Roggen quand il a démissionné du comité pour des raisons de principe. Je pense souvent qu'au fil des ans, le Sénat a peut-être été perdant à l'occasion en raison de la répugnance des sénateurs à manifester leur indépendance. Quel corps législatif est plus indépendant que celui qui se trouve à l'abri des fluctuations de l'opinion publique? Pourquoi n'agissons-nous pas plus souvent d'une manière indépendante par des votes ou autrement?

Peut-être est-ce pour cette raison que Harold Laski a dit que le Sénat canadien n'a même pas de respect pour lui-même. Le sénateur van Roggen l'a dit clairement. C'est simplement une coïncidence que j'aie quitté le Comité des affaires étrangères en même temps que lui. J'ai certes beaucoup de respect pour mon proche et savant ami, le sénateur Stewart, mais j'ai estimé que j'en avais assez de l'Accord de libre-échange. Je trouve que le comité se débrouille fort bien sans moi et je ne m'en porte que mieux en n'y allant plus.

Nous saluons aujourd'hui un grand sénateur et un grand Canadien, un homme indépendant et digne, un homme qui se comportait toujours en gentilhomme. Il nous manquera profondément.

[Le sénateur Stanbury.]

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je voudrais aussi ajouter quelques mots pour rendre hommage à George van Roggen. George van Roggen était un nom charmant pour un homme charmant.

George personnifiait pour moi l'archétype du libéral style Pearson. Il était dévoué à son pays et à son parti, mais un pays et un parti entièrement tournés vers l'extérieur. J'ai connu George au début des années 1960. À l'époque, il était un grand organisateur politique, un habile tacticien et un stratège très doué. Mais par-dessus tout, c'était un homme bon. Comme le sénateur Stanbury l'a dit, on se plaisait toujours en sa compagnie.

Il avait une intéressante philosophie et des convictions profondes au sujet du Parti libéral et de tous les partis au Canada. Il estimait que le parti doit respecter toutes les causes, pas un seul type de causes, mais toutes les causes—celle des travailleurs, celle des pauvres, celle de la classe moyenne, celle des citadins, celle des syndicats, celle de la grande entreprise et celle de la petite entreprise. Il estimait que le parti avait un rôle de médiateur, qu'il devait favoriser les consensus et qu'il avait un important rôle de tampon entre le Parlement et la population. Lorsque George n'était pas d'accord avec l'opinion majoritaire au sein du parti, il était le premier à nager contre le courant et à s'opposer au point de vue de la majorité. Il était un avocat et un homme d'affaires, mais il possédait des compétences particulières et un tempérament que l'on pourrait décrire comme étant les compétences classiques d'un avocat. Il était soigneux, prudent, réfléchi, sensible, loyal, mais, par-dessus tout, il avait énormément de bon sens.

J'ai eu le privilège de travailler sous sa direction lorsqu'il présidait le Comité des affaires extérieures. Pendant les réunions de ce comité, il évaluait toutes les idées émises, il écoutait attentivement tous les points de vue, et lors des séances du comité et lors de la rédaction des rapports, il analysait chaque mot comme s'il s'agissait du livre saint. Je lui ai un jour demandé pourquoi il était aussi méticuleux et il m'a répondu que le travail du Sénat était important. On n'écoutait peut-être pas le Sénat au moment où il se prononçait, mais par la suite, on revenait à ses opinions d'où l'importance de ses travaux qui pouvaient changer des choses. C'est pourquoi il fallait que chaque rapport soit soigneusement pesé.

George était très respectueux. Il éprouvait un profond respect pour la Chambre des communes et pour tout ce qu'elle était censée représenter. Il avait un profond respect pour le Sénat et ce qu'il pouvait défendre; il aimait profondément son pays et les valeurs qu'il représente.

La mort de George est tout simplement inacceptable et la seule chose qui peut nous la rendre tolérable, c'est l'exemple que ce gentleman et cet ami nous a donné. Nous partageons leur peine avec sa femme Jane et avec sa famille et avec elles, nous partageons également les souvenirs que nous a laissés George.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, nous garderons une minute de silence à la mémoire de notre collègue.

Les honorables sénateurs gardent une minute de silence.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en mémoire de notre collègue décédé, l'honorable George van Roggen, je propose, appuyé par le chef de l'opposition, que le Sénat s'ajourne maintenant.

(Le Sénat s'ajourne à demain, 14 heures.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 9 juin 1992

	PAGE
Décès de l'honorable George van Roggen	
Hommages. Le sénateur Frith	1624
Le sénateur Murray	1625
Le sénateur Stanbury	1625
Le sénateur Macquarrie	1626
Le sénateur Grafstein	1626

LE SÉNAT

Le mercredi 10 juin 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

ADOPTION DE LA MOTION PORTANT EXÉCUTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme vous le savez, nous devions entamer hier le débat sur le projet de loi C-81, mais en raison du triste événement qui a légitimement motivé un ajournement hâtif, ce n'est qu'aujourd'hui que nous pourrions le faire.

De plus, à quinze heures aujourd'hui à l'autre endroit, le coprésident du Comité mixte spécial relatif aux les conflits d'intérêts, qui a été chargé d'étudier le projet de loi C-43, déposera le rapport du comité. Il est normal que ce rapport soit déposé simultanément au Sénat. Avec votre permission, l'autre coprésident, le sénateur Stanbury, procédera à ce dépôt.

Le sénateur Stanbury a aussi indiqué qu'il prendra la parole à propos du projet de loi C-81, le projet de loi référendaire. Pour que ces deux événements aient lieu aujourd'hui, en particulier le dépôt du rapport à quinze heures, voici l'ordre des travaux que je propose.

Après avoir approuvé une motion pertinente, le projet de loi C-81 sera mis au deliberation immédiatement et, une fois le débat sera ajourné, nous reviendrons aux Affaires courantes. Peu importe où nous en serons à quinze heures, le Président interrompra les délibérations pour que nous passions à la Présentation des rapports des comités permanents ou spéciaux.

Si cela vous convient et s'il n'y a aucune discussion à cet égard, je voudrais lire la motion suivante. Je propose:

> Que le Sénat aborde immédiatement l'ordre du jour et que l'ordre tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constituion du Canada, soit appelé;
>
> Que, après le débat sur ledit projet de loi, le Président appelle Affaires courantes; et
>
> Que, nonobstant les dispositions ci-dessus, à quinze heures, le Président interrompe les travaux et appelle Présentation des rapports des comités peermanents ou spéciaux, pour permettre au coprésident du Comité mixte spécial relatif aux conflits d'intérêts de présenter le rapport final dudit Comité.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI RÉFÉRENDAIRE

DEUXIÈME LECTURE—SUSPENSION DU DÉBAT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, depuis l'automne de 1990, les Canadiens sont engagés dans un processus de consultation et de discussion qui, nous l'espérons tous, conduira à la conclusion d'une entente sur la réforme constitutionnelle.

La Ronde Canada a été lancée de façon officieuse en novembre 1990 avec la création du Forum des citoyens sur l'avenir du Canada dirigé par Keith Spicer. La commission en question a présenté son rapport en juin 1991.

En janvier 1991, le Parlement a créé le Comité mixte spécial sur le processus de modification de la Constitution du Canada plus connu ensuite sous le nom de Comité Beaudoin-Edwards. Après avoir tenu des audiences publiques, le comité a présenté son rapport en juin 1991.

En septembre 1991, le gouvernement a déposé dans cette enceinte et à la Chambre des communes une série complète de propositions constitutionnelles.

Nous les avons soumises à un Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada qui avait été créé en juin 1991. Ce comité, le comité Beaudoin-Dobbie, a fait rapport en février 1992, là encore après d'intenses consultations auprès du public.

[*Français*]

Toutefois, une série de conférences sur le renouvellement du Canada ont été tenues à travers le pays à partir de la mi-janvier. La première conférence tenue à Halifax du 17 au 19 janvier portait sur la répartition des pouvoirs. Dans les semaines suivantes, d'autres conférences sur différents sujets de l'agenda constitutionnel ont eu lieu. La deuxième sur la réforme des institutions, à Calgary du 23 au 26 janvier. Sur l'Union économique, à Montréal du 31 janvier au 2 février sur l'Identité, droits et valeurs du 7 au 9 février à Toronto et finalement la Conférence de synthèse à Vancouver, du 14 au 16 février 1992. Ces conférences ont regroupé des représentants gouvernementaux, des experts et des groupes intéressés.

[*Traduction*]

Plusieurs provinces ont tenu des audiences publiques par l'entremise de comités législatifs ou de commissions gouvernementales qui ont également fait rapport dernièrement.

Depuis mars, les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux et les dirigeants autochtones ont tenu pendant 20 jours

des réunions dans sept villes afin d'essayer de négocier les modifications constitutionnelles qui ressortiront de la Ronde Canada de 1990-1992. Le très honorable président du Conseil privé, M. Clark, est le ministre responsable des Affaires constitutionnelles. Il a fait part de certains progrès, et il s'est réuni avec ses collègues provinciaux, territoriaux et autochtones cette semaine afin d'essayer de régler les questions essentielles qui demeurent en suspens. Tous les intéressés, notamment le président, M. Clark, ont toute notre admiration et notre gratitude et même à cette heure tardive, nos vœux de succès les accompagnent . . .

Le sénateur Frith: Et même nos prières.

Le sénateur Murray: En effet, et même nos prières, comme le chef de l'opposition le dit si bien, dans la tâche qu'ils ont entreprise dans l'intérêt de notre pays. Quel que soit le résultat, nous pourrons toujours dire que toutes ces questions ont fait l'objet d'un intense débat public et s'il y a une chose qu'on peut prévoir avec certitude, c'est qu'il y aura d'autre discussions publiques avant qu'une entente sur la formule de modification ne soit ratifiée par toutes les parties intéressées, puis promulguée.

Le projet de loi C-81, dont nous sommes maintenant saisis, ajoutera un autre élément à la Ronde Canada. Il permettra au gouvernement fédéral d'organiser des référendums, dans une ou plusieurs provinces ou dans tout le Canada, sur toute question constitutionnelle. Honorables sénateurs, puis-je vous rappeler que dans le discours du Trône prononcé dans cette enceinte en mai 1991, nous avons annoncé notre intention de présenter une mesure habilitante pour permettre une plus grande participation des Canadiens et des Canadiennes à la réforme constitutionnelle.

Honorables sénateurs, je reconnais dès le départ que je ne suis pas un fervent partisan—et je ne crois que beaucoup d'entre nous le soient—de référendums sur des questions complexes dans un pays aussi diversifié que le nôtre.

● (1410)

Néanmoins, en préconisant l'adoption de la mesure à l'étude, je demanderais aux honorables sénateurs de prendre un certain nombre de facteurs en considération. Tout d'abord, même si l'adoption de ce projet de loi ne fait pas, et ne peut pas faire des référendums un élément du processus de modification de la Constitution, il vaut la peine de noter que plusieurs pays démocratiques, dont certaines fédérations, ont fait entrer le référendum dans leur processus de modification constitutionnelle et ont très bien réussi à évoluer avec ces dispositions.

Deuxièmement, et chose plus pertinente dans le contexte actuel, au moins trois provinces—la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Québec—se sont maintenant engagées à tenir un référendum avant que leur assemblée législative ne puisse ratifier les propositions de modifications constitutionnelles qui pourraient émerger de la présente ronde Canada. Trois autres provinces—le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan et l'Île-du-Prince-Édouard—se sont dotées d'une loi permettant la tenue de référendums. Le Manitoba est obligé de tenir de grandes audiences publiques avant de procéder à la ratification de toute modification à la Constitution.

Comme il est possible—et même probable—que des référendums provinciaux et de vastes consultations provinciales auront lieu avant la fin de la présente ronde Canada, on peut dire qu'il est très raisonnable de donner au gouvernement fédéral le pouvoir de tenir un référendum dans tout le pays ou dans certaines parties du pays.

Troisièmement, la formule de modification de 1982 a des défauts qui sont devenus très évidents quand il s'est agi d'essayer de faire ratifier l'Accord du lac Meech par onze assemblées législatives, des défauts qui pourraient encore mener à l'impasse le processus de réforme de 1992. Ces défauts pourraient peut-être être atténués dans une certaine mesure par le recours à un référendum, même s'il ne s'agissait que d'un référendum consultatif, non exécutoire, comme celui que prévoit le projet de loi.

Les honorables sénateurs le savent, en vertu de la formule de 1982, les premiers ministres peuvent accepter de soumettre une ou plusieurs modifications constitutionnelles à leur assemblée législative; mais une fois que la première assemblée législative a ratifié la modification, le moindre changement apporté au texte de la modification par l'assemblée législative d'une autre province oblige toutes les provinces qui l'ont déjà ratifiée à tout recommencer avec une nouvelle résolution ou une résolution modifiée.

Pour emprunter une phrase d'un homme politique bien connu, «c'est la recette du chaos.» Les risques sont très grands que le pays se retrouve embarqué dans ce manège chaque fois que les premiers ministres tentent de faire apporter des modifications importantes à la Constitution.

Le sénateur Frith: Vous avez dû avoir du mal à le citer.

Le sénateur Murray: Pas du tout, quand le contexte et les circonstances s'y prêtent.

Certains croient que la seule solution au problème consiste à faire du référendum un élément du processus de modification. Ce changement lui-même, comme le savent les honorables sénateurs, exigerait le consentement unanime du Parlement fédéral et des dix provinces. Un tel accord est très improbable étant donné l'absence de consensus sur la question-clé de savoir quel résultat assurerait la victoire d'un camp à l'issue d'un référendum: une simple majorité des Canadiens qui ont voté; une double majorité, c'est-à-dire majorité au Québec et majorité dans le reste du Canada; une majorité dans sept provinces regroupant 50 p. 100 de la population; ou une majorité dans chacune des quatre régions, ou des cinq régions, comme le voudrait le sénateur Carney.

L'idée de quatre majorités régionales lors d'un référendum a été proposée par le Comité Beaudoin-Edwards et a été reprise par M. Chrétien et le Parti libéral fédéral même aux fins du référendum consultatif prévu dans le projet de loi. Comme le savent les honorables sénateurs, l'idée découle de la formule de modification de Victoria de 1971, laquelle, comme tant d'autres propositions de réforme constitutionnelle dans notre pays, a presque réussi, mais pas tout à fait, à être adoptée et à prendre force de loi.

Le sénateur Frith: Vous nous dites cela sans vous étouffer, bravo!

Le sénateur Murray: La formule de la majorité régionale, que nous proposait le comité Beaudoin-Edwards, a été immédiatement rejetée par au moins deux provinces et est clairement hors de question dans les négociations actuelles. Le rejet de cette proposition n'est qu'un des nombreux facteurs qui

nous ont compliqué la tâche au moment de rédiger le projet de loi, nous qui voulions simplement obtenir le pouvoir de tenir un référendum.

J'admets que le gouvernement devra de nouveau se pencher sur la question suivante: si l'on décide de tenir un référendum, qu'est-ce qui pourrait être interprété comme une victoire? La décision de tenir un référendum n'a pas encore été prise. Nous ne savons pas non plus s'il faudra organiser un référendum national ou un référendum dans une ou plusieurs provinces et nous n'avons pas encore défini la ou les questions à poser à la population dans le cadre d'un tel référendum.

Il faudra régler ces questions avant de pouvoir, de façon réaliste, déterminer la ou les majorités qui pourraient être interprétées comme une victoire. Cette décision de nature politique incombera au gouvernement et aux autres partis politiques. Il ne faut pas oublier que les résultats de tout référendum organisé aux termes de cette loi ne lieront d'aucune façon les gouvernements; il ne s'agirait que d'un processus consultatif.

Au moment de rédiger le projet de loi, nous profitions de plusieurs avantages. Premièrement, nous disposions de la Loi électorale du Canada, instrument de démocratie que les Canadiens connaissent bien, qu'ils respectent depuis longtemps et auquel ils font confiance.

Selon le projet de loi, tout référendum s'inscrirait dans le cadre général de la Loi électorale du Canada. En cas de référendum, le directeur général des élections assumerait les mêmes responsabilités qui lui reviennent au cours d'élections générales. Aux termes de la Loi référendaire, il serait chargé d'élaborer des règlements pour adapter au référendum le processus prévu dans la Loi électorale du Canada.

Deuxièmement, nous avons l'avantage d'avoir sous nos yeux le projet de loi référendaire que le gouvernement Trudeau a présenté en 1978, mais qui n'a jamais été adopté, ainsi qu'un document explicatif qu'a déposé en même temps le ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales à l'époque, l'honorable Marc Lalonde. Les honorables sénateurs découvriront beaucoup de similitudes entre le projet de loi de 1978 et le C-81 dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Le projet de loi prévoit que le Parlement doit approuver la formulation de toute question référendaire. Aucun référendum ne peut avoir lieu sans le consentement du Parlement. Comme mesure complémentaire, le projet de loi préconise une campagne référendaire ouverte et transparente, puisque tous les particuliers et les groupes qui veulent contribuer plus de 5 000 $ doivent être enregistrés et que le nom de tous ceux qui contribueront plus de 250 $ sera divulgué.

[*Français*]

Honorables sénateurs, vous connaissez bien les discussions politiques qui ont entouré la question de la limitation des dépenses dans une campagne référendaire.

Devant les inquiétudes exprimées de plusieurs côtés, le gouvernement a amélioré le projet de loi de manière que s'appliquent aux comités référendaires, les limites auxquelles les partis politiques sont assujettis durant la campagne électorale d'une élection générale.

[Le sénateur Murray.]

Certains voudraient aller plus loin et contourner le nombre de comités qui peuvent participer à un référendum. Le gouvernement est conscient que cela pourrait simplifier le processus mais il est toutefois impossible, pour des motifs juridiques pris sous l'angle administratif, d'inclure une telle disposition dans le projet de loi.

Selon des juristes du gouvernement et de l'extérieur, toute restriction du nombre de comités dans une campagne référendaire contreviendrait aux dispositions de la Charte des droits et libertés portant sur la liberté d'expression et d'association.

[*Traduction*]

Si jamais il y a un référendum, le gouvernement veut être le plus certain possible que la mesure législative le régissant résisterait à toute contestation judiciaire. Il y aussi une autre mesure visant à assurer l'équité. En effet, en cas de référendum, l'arbitre répartira le temps d'émission gratuit d'une façon égale entre les comités qui favorisent la question référendaire et ceux qui s'y opposent, en vertu de la Loi électorale du Canada et conformément aux critères établis dans le projet de loi.

De plus, tout point de vue sur le référendum peut être présenté à l'aide des moyens publicitaires normaux. Les décisions à cet égard doivent être prises par les participants et les radiodiffuseurs et être conformes aux règlements du CRTC, qui obligent les radiodiffuseurs à répartir le temps d'émission de façon équitable durant une campagne référendaire.

Nous avons également pu profiter des suggestions constructives faites par les parties de l'opposition. Le projet de loi a été amélioré pendant son étude à la Chambre des communes. Je sais que 20 des 36 amendements proposés par les parties de l'opposition ont été acceptés. La question de la limite des dépenses, que j'ai mentionnée il y a quelques minutes, est peut-être celle qui a le plus attiré l'attention des médias, mais il y a eu aussi d'autres changements.

[*Français*]

Certaines des améliorations qui ont été apportées sont dignes de mention. Par exemple, le projet de loi a été amendé de manière à ce que les leaders des deux partis de l'opposition reconnus à la Chambre des communes reçoivent le libellé de la question proposée et soient consultés au moins trois jours avant le dépôt de l'avis de motion aux Communes.

En outre, le projet de loi a été modifié de façon à ce que les comités référendaires ne puissent recevoir des contributions financières que de sources situées au pays. Certains craignaient que des non-Canadiens ne fasse des contributions.

[*Traduction*]

Dans un autre domaine, le gouvernement a accepté un amendement qui clarifie la définition des dépenses référendaires. Ce changement fait en sorte que les frais engagés par les sénateurs et les députés dans l'exercice de leurs fonctions sont exclus de façon explicite de la définition des dépenses référendaires. On reconnaît ainsi que les parlementaires doivent pouvoir continuer de jouer leur rôle normal pendant une campagne référendaire.

Il est important de mentionner que le projet de loi renferme maintenant une disposition qui prévoit que le texte de la question doit être disponible dans les langues autochtones à certains endroits.

Comme je l'ai dit, ce projet de loi a été présenté au Parlement pour une seule raison: pour permettre au gouvernement fédéral de tenir un référendum sur la réforme constitutionnelle si jamais le besoin s'en faisait sentir.

[*Français*]

Le projet de loi ne signifie pas qu'il y aura un référendum, pas plus qu'il ne précise la question qui pourrait être posée. Aucune décision n'a encore été prise à cet égard.

Le projet de loi constitue donc une mesure de précaution, une initiative qui vise à permettre au gouvernement fédéral de tenir un référendum, le cas échéant, sur le dossier constitutionel.

[*Traduction*]

Nous ne savons pas dans quelles circonstances la tenue d'un référendum sur la Constitution pourrait s'avérer nécessaire: peut-être pour faire approuver par la population une entente entre le gouvernement fédéral et quelques-unes ou la totalité des provinces; peut-être pour nous aider à sortir d'une impasse intergouvernementale sur une ou plusieurs questions; peut-être pour connaître l'opinion de la population sur une proposition constitutionnelle présentée par le gouvernement fédéral.

Le référendum ne fait pas partie de notre processus de modification mais, comme je l'ai dit au Sénat il y a plusieurs mois pendant la période des questions, c'est un outil dont on pourrait se servir, au besoin, pour accélérer ce processus.

En résumé, c'est une mesure législative juste, pratique et essentielle que je vous conseille d'examiner d'un œil favorable. Elle donne au Canada une autre moyen de consulter la population au sujet de cette question complexe qu'est la réforme constitutionnelle, et j'exhorte tous les sénateurs à l'appuyer.

Des voix: Bravo!

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je tiens pour commencer à remercier mes collègues de m'avoir facilité les choses cet après-midi, car le programme est très chargé.

• (1430)

J'espère seulement que ma voix tiendra et que vous pourrez continuer à l'écouter aussi longtemps qu'il faudra cet après-midi.

Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement au Sénat de la présentation qu'il a faite de cet important projet de loi. J'aurais quelques brèves observations à ajouter avant que le projet ne soit renvoyé à un comité où il sera étudié plus à fond et peut-être amendé.

Dès le départ, je dois dire que j'appuie le principe du projet de loi. Je suis d'accord pour qu'on donne aux Canadiens la possibilité de se prononcer au sujet de la modification de la Constitution.

Avant d'aborder la question du principe du projet, je voudrais parler de sa genèse et de l'étude qui en a été faite à l'autre endroit.

Les sénateurs se souviendront—d'ailleurs le leader du gouvernement au Sénat le leur a rappelé—du discours du Trône dont le gouverneur général a donné lecture il y a environ un an et qu'ils ont écouté avec grande attention.

Je dois avouer que j'ai été très heureux d'entendre qu'un projet de loi serait proposé pour permettre de tenir des référendums sur les modifications constitutionnelles. Ma satisfaction tenait à deux raisons: premièrement, j'étais déjà convaincu de la valeur des référendums et des plébiscites et, deuxièmement, mon chef, l'honorable Jean Chrétien, avait fait des référendums l'un des éléments clés de sa position constitutionnelle en avril de l'an dernier, à Montréal. La sagesse de cette démarche avait été reconnue.

La satisfaction a bientôt fait place à la déception, car le gouvernement a repoussé de mois en mois la réalisation de sa promesse. Pendant ce temps, le projet de loi sur les référendums tardant à figurer au *Feuilleton*, les membres du Parti libéral ont utilisé toutes les tribunes possibles pour réclamer le dépôt de ce projet.

Après un an, bon nombre d'entre nous pensions que le gouvernement avait changé son fusil d'épaule. En fait, MM. Mulroney et Clark ont changé d'opinion à maintes reprises, annonçant qu'ils appuyaient l'idée en mai 1991 pour ensuite revenir sur cette promesse à l'automne, la renouveler en novembre et la renier de nouveau avant de présenter enfin un projet de loi, en mai 1992.

Comme nous le savons maintenant, le projet de loi a finalement été présenté, mais avec un tel retard! En tant que sénateur, le droit et le devoir du Parlement d'étudier et de débattre les mesures législatives me tiennent à cœur, et j'ai été déçu que le gouvernement ne prévoie pas plus de temps pour l'étude d'une loi de cette importance.

Tout projet de loi de ce genre exige d'être examiné en profondeur. Il doit faire l'objet d'un débat public. Il me semble curieux que, durant toutes les consultations menées par le sénateur Beaudoin et d'autres—qui, par ailleurs, ont fait un excellent travail—partout au pays pour s'informer de l'opinion publique sur les questions constitutionnelles, on ne s'est absolument pas arrêté à la méthode qu'on appliquerait au moment de la consultation finale.

Les honorables sénateurs savent que les dispositions de ce projet de loi sont inhabituelles, vu notre mode actuel de gouvernement. C'est pourquoi il devrait faire l'objet d'une étude et d'une discussion approfondies. Il aurait dû être soumis au jugement du public pendant une période beaucoup plus longue. Il aurait peut-être été bon qu'un comité mixte spécial soit chargé d'en faire une première étude. Il aurait fallu plus de temps pour que des experts de tous les domaines puissent l'examiner.

Vous n'avez qu'à demander aux témoins que le comité de la Chambre des communes a entendus s'ils estiment avoir eu suffisamment de temps pour préparer leur analyse!

Non seulement je suis déçu que le gouvernement ait retardé aussi longtemps la présentation de son projet de loi référendaire, mais je suis mécontent qu'il ait choisi d'écourter le débat à l'autre endroit en ayant recours à l'attribution de temps. J'espère seulement que cette précipitation n'aura pas pour résultat de nous laisser un projet de loi truffé de lacunes. À première vue, il semble que ce soit le cas.

J'en arrive à l'étude que nous en ferons au Sénat. Je répète que j'appuie le principe du projet de loi. Il doit exister un moyen de tenir un référendum national sur toute réforme de la Constitution. C'est un outil indispensable pour amener la population à participer aux décisions d'intérêt national.

Par contre, j'ai des réserves sur certaines des dispositions qu'on trouve dans ce projet de loi. Par exemple, cette mesure n'oblige pas le gouvernement fédéral à tenir un référendum. Elle laisse au gouvernement le soin de décider de tenir une consultation dans l'ensemble du pays ou dans certaines provinces seulement, ou encore de ne pas en tenir du tout.

Il me semble que nous sommes en train d'envisager une réforme constitutionnelle majeure. Ce projet de loi est conçu pour permettre à la population de dire son mot en cas de réforme constitutionnelle majeure. Si, même en un moment aussi important, le gouvernement n'a pas l'intention de tenir un référendum comme il est prévu dans ce projet de loi, pourquoi l'a-t-il présenté? Pourquoi le présenter maintenant, au beau milieu du processus de réforme, si ce n'est pas pour s'en servir? Dans quel but fait-il cela? J'espère en tout cas que nous ne sommes pas en train de perdre notre temps et que nos efforts ne donneront pas l'impression d'être du bluff pour certaines provinces.

Il y a d'autres facettes de ce projet de loi qui méritent d'être examinées plus attentivement, d'après moi. Je sais qu'on a discuté de financement à l'autre endroit, mais j'ai besoin de quelque chose de plus convaincant au sujet des limites de dépenses et de contributions ainsi que de la définition des dépenses.

Dans le cadre de tout le débat constitutionnel et de l'élaboration du projet de loi référendaire, les questions d'argent peuvent sembler de moindre importance. Je pense quand même que vous serez d'accord pour dire que l'argent est un élément important pour la justice d'une consultation, qu'il s'agisse d'élections ou d'un référendum. Les questions de justice doivent rester une préoccupation centrale dans la conception, l'examen et l'adoption d'un projet de loi référendaire.

Le principe de la justice doit absolument être garanti dès le début du processus référendaire. Cette loi doit donc être imprégnée de circonspection. Elle doit permettre de prévoir les problèmes et de proposer des solutions pour y remédier pour ne pas que le processus perde son sens. S'il doit y avoir un référendum national sur les offres constitutionnelles, la population doit avoir la conviction que son déroulement sera en tout point équitable; autrement, une fois le vote passé et les résultats annoncés, on ne se sentira pas vraiment en droit d'exécuter la décision et d'appliquer les offres. La population doit avoir confiance dans le système avant de s'engager.

Au Canada, l'action politique s'est toujours exercée pacifiquement. Il en a toujours été ainsi parce que nos ancêtres avaient foi en la démocratie. Même les protestataires respectent les décisions, parce qu'ils savent qu'elles ont été prises en toute justice. C'est ça, vivre dans une société démocratique. Il s'agit d'un précepte fondamental de notre civilisation.

Il faudrait tenir compte de cette leçon lorsque viendra le temps de décider du processus référendaire. Il est question ici de la perspective de soumettre les offres constitutionnelles au peuple par voie de référendum. Nous utiliserions ce mécanisme parce que nous voulons atteindre un consensus ou faire entériner les offres constitutionnelles par la population. Or, l'intégrité du processus doit être garantie.

[Le sénateur Stanbury.]

Si, par malheur, les Canadiens en général ou les électeurs d'une ou de plusieurs régions soupçonnaient le processus référendaire d'être injuste ou monopolisé par de gros intérêts financiers, le résultat du référendum ne serait pas fiable. Peu importe qui l'aurait gagné ou perdu, l'autre camp prétendrait que le résultat est faussé, qu'il a été contrôlé ou manipulé par des intérêts financiers. S'il se produisait un tel scénario, non seulement n'aurions-nous pas un résultat fiable, mais nous serions devant un échec et un éventuel chaos incroyable.

Je ne voudrais pas paraître trop alarmiste, mais il faut absolument que le processus soit perçu comme étant juste et égalitaire pour que la question soit bien accueillie et que le résultat du vote soit concluant. Finalement, les règles du jeu sont tout aussi importantes que les joueurs et le jeu eux-mêmes.

Outre la question fondamentale de l'équité, je m'interroge également sur les rapports qui existent entre les modalités de cette loi et celles de la Loi électorale du Canada. Au comité, j'aimerais entendre des témoignages sur la nomination des scrutateurs, des greffiers, des recenseurs, des réviseurs, des représentants au scrutin ou de leur équivalent.

Tous ces préposés sont importants pour assurer l'intégrité du référendum.

Quelle importance attachera-t-on au recensement ainsi qu'à la liste qui pourrait être utilisée subséquemment pour une prochaine élection?

• (1440)

Je voudrais seulement en savoir un peu plus sur la façon dont elle a été dressée et sur la façon dont les choses vont se dérouler.

J'aurais également une question à poser au sujet des recommandations du comité Lortie et des retards dans la révision en cours des limites des circonscriptions électorales. Les résultats du référendum se fonderont sur la carte électorale actuelle. Quelles répercussions cette révision pourrait-elle avoir sur un référendum ou sur des élections ultérieures?

D'autres considérations entrent aussi en ligne de compte. Si je ne m'abuse, de nombreux aspects de la gestion d'un référendum ne sont pas régis par le projet de loi. Le règlement d'application va donc être assez volumineux. Est-il prêt? Aurons-nous l'occasion d'en prendre connaissance ou nous en fera-t-on au moins connaître l'orientation? J'espère en tout cas que le Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pourra le passer au crible afin de relever les vices de forme qui auraient pu échapper à nos collègues de l'autre endroit dans leur hâte d'expédier le projet de loi et par souci de se concentrer sur des questions plus fondamentales touchant le fond. Ce rôle, et je suis fier de le dire, le Sénat en général et le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles en particulier ont su s'en acquitter avec succès dès le départ.

J'espère sincèrement que nous pourrons améliorer ce projet de loi, car il présente nombre de lacunes qu'il va falloir soit expliquer, soit corriger. Je suis certain que les honorables sénateurs seront d'accord pour dire que nous avons le

devoir—c'est une de nos attributions principales, en tant que sénateurs, représentants et chefs de file—de rapprocher les Canadiens dans ce processus politique. Ce projet de loi pourrait nous faciliter considérablement la tâche en nous aidant à nous acquitter de cette responsabilité. En effet, la possibilité de tenir un référendum nous fournit une chance exceptionnelle de faire participer les Canadiens directement à la gestion des affaires nationales. Il faut y voir une occasion d'éduquer le public lorsque surviennent des questions d'intérêt national particulièrement importantes, comme on l'observe actuellement dans le cadre du débat constitutionnel, car le public montre alors plus d'intérêt pour apprendre, discuter, se prononcer, envisager les conséquences et les assumer.

Autrement dit, la possibilité de tenir des référendums encourage le civisme. J'ai toujours préconisé une plus grande participation du public aux affaires nationales. La population canadienne est certainement assez évoluée de nos jours pour poser des jugements éclairés et raisonnables. La formule du référendum se prête parfaitement aux réformes constitutionnelles. Les Canadiens ne veulent plus laisser aux seuls politiques le soin de prendre une décision aussi capitale. Oui, ils sont d'accord pour dire qu'il serait déraisonnable d'avoir à se prononcer directement sur toutes les questions. C'est d'ailleurs pourquoi ils comptent sur le leadership des politiques à maints égards. Il reste néanmoins que, pour les Canadiens, la Constitution est une question trop importante et trop fondamentale à leurs yeux pour qu'ils n'aient pas la chance et le droit d'influer plus directement sur l'issue du débat.

Il faut que nous comprenions, nous, politiques, que les liens qui unissent les Canadiens à leur Constitution se sont resserrés, principalement sous l'effet de la Charte des droits et des libertés, en vertu de laquelle la Constitution revêt un intérêt plus personnel pour chacun des Canadiens. Ils sont conscients des intérêts qu'ils ont dans la Constitution et en saisissent plus clairement que jamais l'importance fondamentale. Après tout, il y a nombre d'années que leurs dirigeants leur en parlent sans répit. Le public veut participer directement aux décisions, et j'ai bon espoir que les Canadiens sauront relever le défi, assumer leur responsabilité et voter pour ce qui est dans leur intérêt et dans celui de leur pays.

Merci, honorables sénateurs. J'entends donc appuyer la motion que le sénateur Murray proposera, je présume, afin que ce projet de loi soit maintenant renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour y être étudié plus en détail.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Stanbury et le leader du gouvernement de leur explication sur le projet de loi C-81. Plutôt que de répéter ce qu'ils ont dit, je vais porter mon attention sur un aspect particulier du projet de loi, à savoir les plafonds de dépenses.

Mais avant, je voudrais ouvrir une petite parenthèse sur ce que considère comme une expression ridicule, soit le «Canada Round». Il doit bien y avoir une raison pour laquelle on utilise cette expression, mais je dois dire qu'elle m'échappe; peut-être est-ce par patriotisme. Il me semble que toutes les fois qu'un pays examine sa Constitution, il doit le faire avec la collaboration de toutes les régions qui le composent. Toute modification constitutionnelle intéresse le pays tout entier. C'est donc à chaque fois une «Ronde Canada» puisque toutes les régions du pays sont en cause. Fin de la parenthèse.

Si je me limite à parler des plafonds de dépenses, c'est simplement que je crains que les limites proposées dans le projet de loi C-81 ne soient un cancer qui va proliférer et se répandre dans tout le système électoral, ce qui pourrait en fin de compte sonner le glas de toute tentative significative de limitation des dépenses électorales. Avant d'aller plus loin, il serait peut-être utile d'examiner l'origine de la notion de limitation des dépenses électorales. Nous avons tendance à croire qu'elle va de soi, mais c'est une notion relativement récente sur laquelle personne ne s'était penché sérieusement, et encore moins du point de vue législatif, avant 1960.

Jusqu'en 1974, il n'y avait aucune limite quant aux dépenses que les candidats ou les partis pouvaient engager à des fins électorales. La seule limite était la capacité de trouver des fonds. Il est vrai que des projets de loi d'initiative parlementaire ont été présentés dans les années 30 et 40 afin de limiter les dépenses des candidats. Mais ce n'est qu'au début des années 60 que les dépenses électorales sont devenues un sujet de préoccupation générale.

Ce sont les coûts croissants des quatre élections générales tenues entre 1957 et 1963 qui ont poussé le gouvernement à étudier sérieusement cette question pour la première fois. En 1964, le gouvernement a créé le Comité des dépenses électorales, qui était présidé par Alphonse Barbeau. Le comité a fait les recommandations suivantes: d'abord, que la publicité dans les médias par les partis et les candidats soit limitée à quatre semaines avant le jour des élections—notez le mot «publicité» —; ensuite, que les budgets de publicité des candidats soient maintenus à 10c. par électeur; enfin, que la publicité par les tiers soit complètement interdite. Chacune de ces recommandations comprend le mot «publicité».

En octobre 1970, un comité spécial de la Chambre des communes a été formé pour examiner les dépenses et les élections. Ce comité est allé plus loin encore que le rapport Barbeau, car il a recommandé non seulement l'imposition de limites aux dépenses de publicité, mais aussi la limitation de l'ensemble des dépenses électorales des candidats et des partis.

En mai 1972, un projet de loi sur la limitation des dépenses électorales a été présenté à la Chambre, mais il est mort au *Feuilleton*. Le gouvernement a fait une deuxième tentative en 1974 avec le projet de loi C-203, la loi sur les dépenses électorales, et, cette fois, il a réussi. C'était le début du processus législatif du contrôle exercé sur les dépenses électorales. C'est le sénateur Allan J. MacEachen, qui était alors président du Conseil privé, qui s'est chargé d'exposer en quoi consistait le projet de loi au moment de la deuxième lecture de celui-ci. Voici ce qu'il a dit:

> En réalité, ce projet de loi reflète une conception d'ensemble de la réforme électorale dans quatre domaines principaux (. . .) La première représente la limite imposée aux dépenses des candidats et des partis. La deuxième consiste à limiter la durée de la campagne. La troisième est la publication complète de l'état des revenus et des dépenses des partis politiques et des candidats, et enfin il est question de l'aide gouvernementale servant à partager les frais des campagnes électorales.

C'est un plan qui me semble respecter une intégrité et une logique internes peu communes. Les plafonds de dépenses faisaient partie du plan général de limitation des dépenses et de l'aide accordée par les pouvoirs publics aux candidats pour faire face aux dépenses engagées pendant une campagne électorale.

• (1450)

De toute évidence, les deux vont de pair. Pour être utile, il faut limiter les montants.

Des déductions d'impôt étaient accordées, la mesure législative ayant comme objectif d'amener le plus grand nombre possible de gens à donner un peu plutôt que quelques personnes à donner beaucoup. Autrement, on risque de donner l'impression que ces dernières exercent une influence indue.

Le sénateur MacEachen a fait cette déclaration le 10 juillet 1973. Le même jour, un autre de nos collègues a répondu au nom de l'opposition officielle à la déclaration du ministre. Le député Michael Forrestall félicitait le sénateur MacEachen «pour son ouverture d'esprit» et, donnant son appui au projet de loi, il ajoutait:

> Nous devons éliminer dans l'esprit des Canadiens tout doute au sujet de la conduite des députés tant dans leur vie publique que dans la gestion des affaires de l'État.

Mais les prises de position par des tiers posaient toujours un problème. Des groupes d'intérêt spéciaux pouvaient promouvoir un candidat ou s'y opposer s'ils pouvaient démontrer qu'ils le faisaient pour défendre une cause particulière. Comme le sénateur MacEachen l'a déclaré à l'époque:

> Il s'agit là d'un aspect assez délicat de la protection du droit qu'ont les groupes de tenter d'influencer l'opinion publique.

Malheureusement, il devint vite évident que ce compromis ne pouvait pas fonctionner. À la page 343 du volume 1 de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis politiques, on lit:

> Il est vite apparu que l'exercice de cette défense posait des problèmes. Non seulement ignorait-on quelles activités en justifieraient l'invocation, mais les décisions judiciaires ont tôt fait de l'étendre à la notion des messages explicitement partisans ne renfermant aucune position de principe précise. À titre d'exemple, on peut citer cette banderole publicitaire aéroportée utilisée à l'occasion d'une élection partielle: «O.H.C. Employees 767 C.U.P.E. vote but not liberal» («Employés de la S.L.O. (section 767 du SCFP) votez, mais pas pour les libéraux»). Cemessage fut interprété par le tribunal comme une tentative légitime de s'opposer au programme anti-inflationniste du gouvernement, même s'il n'affichait aucune prise de position sur un enjeu particulier (*R. c. Roach*, 1978). Au bout de cinq ans, le directeur général des élections avertissait le Parlement, non sans raison, que la législation visant les dépenses indépendantes était inadéquates et risquait de miner l'efficacité du plafonnement des dépenses des candidats et des partis.

En 1983, la Loi électorale du Canada a été modifiée. Des tiers ne pouvaient plus s'opposer directement à un candidat ou à un parti politique ni l'appuyer. Cependant, ils pouvaient faire la promotion d'une cause particulière tant et aussi longtemps qu'ils ne mentionnaient pas un candidat ou un parti.

Moins d'un an plus tard, la modification était jugée nulle par la Cour du banc de la Reine de l'Alberta qui déclarait que le gouvernement ne pouvait pas justifier cette restriction de la liberté d'expression. Le gouvernement décida de ne pas en appeler de la décision et Élections Canada décida de ne pas appliquer l'interdiction.

Il s'agit là d'un intéressant retournement. La commission Lortie concluait qu'en 1988, la plupart des interventions de tiers sur la question du libre-échange portaient sur une question précise et respectaient donc la loi telle que modifiée en 1983. C'est à la page 337 du rapport de la commission Lortie.

C'est donc là, honorables sénateurs, où nous en sommes. La Loi électorale du Canada impose des restrictions à la publicité faite par des tiers pendant des campagnes électorales. Mais Élections Canada n'applique pas ces restrictions en raison du jugement qu'a rendu en 1984 une cour inférieure de l'Alberta. Le gouvernement du Canada n'a pas fait appel de ce jugement. Pourquoi? Il semble qu'il en soit satisfait.

Je dis cela, car quelle autre conclusion pouvons-nous tirer? C'est en raison du jugement de la cour albertaine qu'Élections Canada n'applique pas la loi. Les dispositions de la loi existent, mais ne sont pas appliquées. Élections Canada invoque ce jugement et le considère comme définitif.

Que serait-il arrivé si le gouvernement avait interjeté appel et n'avait pas eu gain de cause? Dans la pratique, le résultat aurait été le même: aucune restriction n'aurait été imposée à la publicité faite par des tiers. Si le gouvernement avait eu gain de cause, Élections Canada aurait continué d'appliquer cette disposition de la loi.

Comme aucun appel n'a été interjeté, la loi du pays existe, mais n'est pas appliquée. Si le gouvernement avait voulu restreindre le rôle des tiers, qu'aurait-il eu à perdre en interjetant appel du jugement? Le pire qui puisse arriver, c'est ce qui se passe actuellement, à savoir qu'Élections Canada n'applique pas cette disposition.

Lorsqu'il a comparu devant le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-81, dont nous sommes saisis, le leader du gouvernement à la Chambre des communes, l'honorable Harvie Andre, a déclaré: «On me dit que la raison pour laquelle nous n'avons pas interjeté appel, c'est que nous n'estimions pas que nous allions gagner». Toutefois, en refusant d'interjeter appel, M. Andre a substitué à la certitude qu'Élections Canada n'appliquera pas la disposition de la loi à la possibilité ou à la probabilité que la cour d'appel la juge inconstitutionnelle. Il «n'estimait pas» que le gouvernement gagnerait. Élections Canada ne dit pas: «Nous n'estimons pas pouvoir appliquer cette disposition»; cet organisme ne l'applique tout simplement pas.

Pour passer au projet de loi C-81 proprement dit, à mon avis, le gouvernement montre encore une fois qu'il ne s'intéresse pas à des mesures qui auraient pour effet de créer des règles du jeu plus équitables dans le processus politique, en ce sens que c'est l'argent qui permettra de décider. Ou alors, ce qui est peut-être encore plus important, le public va croire que c'est l'argent qui permet de décider.

Selon le paragraphe 3(3) du projet de loi C-81, il faut répondre à toute question référendaire par «oui» ou par «non». Au lieu d'imposer des limites de dépenses globales aux deux camps, l'article 13 du projet de loi autorise la formation de n'importe quel nombre de comités référendaires. Conformément à l'article 15, chacun d'eux doit limiter ses dépenses à 56,4c. par nom inscrit sur la liste des électeurs dans les circonscriptions où il est enregistré. Aucune restriction n'est imposée au nombre de comités que chaque camp peut créer dans une circonscription. Aucune limite n'est imposée non plus au nombre de circonscriptions où un comité peut s'enregistrer. Autant que je sache, rien n'empêche un comité de s'enregistrer dans toutes les circonscriptions électorales du Canada, obtenant ainsi le plafond maximum des dépenses, puis dépensant toutes ses contributions dans une ou quelques circonscriptions.

L'alinéa 13(2)*b*) prévoit que, dans sa demande d'enregistrement, un comité référendaire doit

> préciser les circonscriptions électorales dans lesquelles le comité a l'intention

je souligne, «a l'intention»—

> d'exercer ses activités.

● (1500)

Le paragraphe 16(2) prévoit seulement que les contributions au comité

> peuvent être utilisées pour payer des dépenses référendaires engagées par le comité au cours de la période référendaire.

Aucune restriction n'existe quant à l'endroit où ces contributions sont dépensées—j'allais dire pourvu que ce soit au Canada, mais je n'en suis même pas sûr.

Le paragraphe 16(2) dispose que les contributions versées à un comité référendaire peuvent être utilisées pour payer des dépenses référendaires. On trouve une longue définition de l'expression «dépenses référendaires» aux pages 2 et 3 du projet de loi. Je vous épargnerai la lecture de ce long texte, que vous pouvez faire aussi bien que moi. Qu'il suffise de dire que rien dans cette longue définition n'oblige les dépenses à être faites au Canada, et encore moins dans un district électoral précis.

Je ne vois rien dans le projet de loi qui puisse empêcher un comité d'acheter de la publicité dans un poste de télévision outrefrontières ou dans un périodique étranger.

En comité, M. Andre a soutenu qu'il n'était pas question de limiter les dépenses en imposant aux participants deux comités de coordination, alors que c'est précisément ce que le Québec a fait en 1980. Je cite M. Andre à la page 1:27 des procès-verbaux du comité.

> Nous avons fait valoir à plusieurs reprises qu'il serait contraire à la Charte des droits et libertés d'obliger toutes les personnes qui désireraient participer à la campagne référendaire à passer par les comités du oui et du non. C'est l'opinion des meilleurs juristes que nous avons pu consulter. Nous acceptons cette opinion. Il serait extrêmement ennuyeux que quelqu'un parvienne à contester la loi avec succès en vertu de la Charte au cours de la campagne référendaire.

Faut-il voir là une raison ou une excuse? Je dois m'arrêter ici.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, conformément à l'ordre adopté au début de la journée, je dois interrompre les délibérations pour passer à la présentation des rapports des comités permanents ou spéciaux.

(Le débat est suspendu.)

AFFAIRES COURANTES

CONFLITS D'INTÉRÊTS

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport du Comité spécial mixte sur les conflits d'intérêts qui a étudié le projet de loi C-43, Loi visant à empêcher toute incompabilité entre les intérêts privés des parlementaires et les devoirs de leur charge, constituant la Commission des conflits d'intérêts et apportant des modifications corrélatives à certaines lois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je voudrais demander la permission de dire maintenant quelques mots aux honorables sénateurs.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Stanbury: Je vous remercie, honorables sénateurs. Vous vous souviendrez qu'à la fin de l'automne dernier vous avez créé un comité spécial mixte. Vous lui aviez donné comme mandat d'entreprendre une étude approfondie de la teneur du projet de loi C-43.

Les sénateurs que vous aviez nommés à ce comité étaient les sénateurs Balfour, De Bané, Grimard, Kelleher, Olson, Oliver et moi-même. Ce comité, qui a travaillé sans relâche pendant six mois, a entendu les témoins les plus compétents et a étudié les régimes en vigueur dans ce domaine dans les provinces, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Le projet de loi C-43 a été préparé par le gouvernment dans le but de susciter une discussion. Nous l'avons trouvé immédiatement trop complexe, trop rigide et susceptible de créer une nouvelle bureaucratie importante, mais il a effectivment rassemblé le fruit de plusieurs tentatives précédentes, notamment le mémoire d'Allan J. MacEachen de 1973, le rapport du groupe de travail Sharp-Starr, l'étude de l'affaire Stevens faite par le juge Parker et des avant-projets de loi précédents—il nous a donc été extrêmement utile.

En fin de compte, nous avons opté en faveur d'un régime qui, je pense, reflète la culture politique du Canada. C'est la synthèse des régimes actuellement en place au Québec, en Ontario, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, en Alberta et en Colombie-Britannique. Même si nous avons suivi ces modèles, je pense que nous les avons notablement améliorés.

Toutes ces provinces ont un fonctionnaire de l'assemblée législative, dont le titre varie, qui conseille les députés en ce qui concerne leurs affaires financières, afin qu'ils évitent les situations de conflit d'intérêt.

Nous avons choisi le nom de «jurisconsulte» pour la personne qui sera nommée par les deux chambres pour superviser le régime. Ce nom, que je trouve encore bizarre, est un vieux titre qui évoque précisément la combinaison «conseils et discipline» qui devra faire partie des fonctions de cette personne.

Les sénateurs et députés, y compris les ministres et les secrétaires parlementaires, déclareront tous leurs intérêts financiers et ceux de leur famille immédiate, au mieux de leur connaissance.

Ils auront ensuite un entretien privé avec le jurisconsulte pour voir s'il y a des possibilités de conflit d'intérêt et pour se faire conseiller sur la façon de s'organiser pour que les activités privées de la personne ne soient pas en conflit avec ses fonctions publiques, pour qu'il ne semble pas qu'elle puisse en tirer un avantage pour elle-même ou sa famille.

Bien entendu, le jurisconsulte devra être une personne de réputation impeccable ayant la confiance du Parlement et capable de la conserver. Les provinces qui ont un fonctionnaire chargé de ce travail ont été extrêmement sages et ont toutes choisi une excellente personne, car nous n'avons pas été capables de déterrer la moindre plainte à leur endroit. Les journalistes interrogés ont été unanimes dans leur admiration.

Après que le représentant a fait sa déclaration, en a discuté avec le jurisconsulte et a suivi les conseils de celui-ci, il reçoit un certificat du jurisconsulte qui atteste que la personne a répondu à toutes les exigences de la loi concernant la divulgation.

Ce certificat lie le jurisconsulte et est une preuve dont le représentant peut se servir tant dans ses affaires privées que dans ses affaires publiques.

Le rapport dit clairement qu'il ne faudrait pas empêcher les parlementaires de poursuivre leurs activités professionnelles ou autres tant qu'il n'y a pas de conflit entre leurs intérêts privés et les devoirs de leur charge et tant que la priorité est accordée à ces derniers.

Les sénateurs savent que les parlementaires ont eu beaucoup de difficulté à obtenir des opinions claires et sûres sur les activités professionnelles et autres actuellement autorisées par la Loi sur le Parlement du Canada. Nous avons décidé de recommander le retrait des articles existants du projet de loi sur les conflits d'intérêts et l'inclusion dans la Loi sur le Parlement du Canada d'une nouvelle partie traitant plus précisément des conflits d'interêts. Nous étions également conscients de la confusion entourant les articles du Code criminel ayant trait aux crimes commis par des fonctionnaires. Nous avons donc proposé plusieurs modifications au Code criminel.

Ce que doivent faire maintenant les parlementaires et le jurisconsulte, c'est préparer ensemble une déclaration publique des renseignements pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts, déclaration qui sera publiée par le jurisconsulte. Cette déclaration ne comportera pas de chiffres, mais simplement une description des catégories d'actif ou de passif. Seront exemptés les biens privés tels que maison, voiture et autres biens personnels d'un caractère si peu important qu'ils ne donneraient lieu à aucun conflit.

[Le sénateur Stanbury.]

Le public pourra prendre connaissance de cette déclaration en s'adressant au jurisconsulte.

• (1510)

Le rapport recommande aussi le respect de certains critères en ce qui concerne le comportement des parlementaires. Ces critères sont, naturellement, plus sévères pour les ministres et les secrétaires parlementaires. Ici encore, les parlementaires peuvent toujours vérifier auprès du jurisconsulte si une action particulière ira à l'encontre de ces critères. Le jurisconsulte leur fera connaître son avis par écrit et sera lié par sa réponse.

Pour terminer, le jurisconsulte doit également s'occuper des plaintes. Lorsqu'une plainte est portée contre un parlementaire qui ne respecte pas l'un ou l'autre des critères prévus dans la Loi sur le Parlement du Canada, le jurisconsulte examinera son dossier et décidera du bien-fondé de la plainte. Bien sûr, si la plainte est d'ordre criminel, il doit s'en dessaisir immédiatement et transférer le dossier aux tribunaux qui décideront.

Toutefois, s'il estime que la plainte est fondée, la Loi sur les enquêtes l'autorise à instituer une enquête, à statuer sur la plainte, ce qu'il doit faire dans les 90 jours, à recommander une sanction, si la plainte est justifiée, et à en saisir la Chambre pertinente, qui doit se prononcer dans les 15 jours de séance.

Le Parlement, c'est-à-dire en fin de compte le population canadienne, est le juridiction de dernier ressort. C'est le Parlement qui nomme le jurisconsulte. La Loi sur le Parlement du Canada est le loi applicable. Le Parlement applique les sanctions. Un comité du Parlement conserve le pouvoir d'examiner le fonctionnement du régime à n'importe quel moment.

Au début des audiences du comité, j'ai dit que je souhaitais que nous en arrivions à un rapport neutre et unanime à la fin de nos délibérations. Les chances d'en arriver là étaient minces. Compte tenu du fait qu'il y avait 14 députés de trois partis et sept sénateurs de deux partis, et compte tenu du fait que l'on n'arrivait pas à s'entendre au cours des premières réunions, c'était, de ma part, faire preuve d'un optimisme insensé. C'est pourtant, honorables sénateurs, ce que nous avons obtenu: un rapport appuyé à l'unanimité par les parlementaires de tous les partis.

Je vous soumets ce rapport pour étude.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est ajourné.)

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI RÉFÉRENDAIRE

DEUXIÈME LECTURE—FIN AU DÉBAT

Reprise du débat, interrompu plustôt aujourd'hui, de la motion de l'honorable sénateurMurray tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, à la fin de la première bobine ou quand le rideau est tombé sur l'acte I, nous avons entendu une citation de M. Andre, qui disait:

> [. . .] il serait contraire à la Charte des droits et libertés d'obligér toutes les personnes qui désireraient participer à la campagne référendaire à passer par les comités du oui et du non. C'est l'opinion des meilleurs juristes que nous avons pu consulter. Nous acceptions cette opinion. Il serait extrêmement ennuyeux que quelqu'un parvienne à contester la loi avec succès en vertu de la Charte au cours de la campagne référendaire.

Les honorables sénateurs se rappellent peut-être que je voulais savoir si le gouvernement veut vraiment que des limites de dépenses soient toujours prévues dans la Loi électorale du Canada. J'ai alors posé la question suivante: M. Andre nous a-t-il donné une raison ou une excuse?

Lorsque M. Gauthier lui a demandé de faire part aux membres du comité de ces avis juridiques, il a refusé, comme il fallait s'y attendre, je suppose. Lorsque M. Ouellet lui a demandé si le gouvernement avait songé à demander l'avis de la Cour suprême du Canada, il a fait la réponse suivante, et je le cite, à la page 1:56:

> Chaque projet de loi introduit en Chambre fait l'objet d'un passage au crible, pour vérifier qu'il n'est pas contraire à la Constitution et à d'autre principes juridiques. Nous ne les soumettons pas chaque fois à un tribunal, en le suppliant de nous dire s'il est légal ou non.

Soit, on ne s'attend pas à ce que M. Andre descende la rue Wellington pour se rendre à la Cour suprême chaque fois qu'il reçoit un avis juridique qui ne lui convient pas du ministère de la Justice.

Cependant, honorables sénateurs, les enjeux dans le cas qui nous occupe sont un peu plus importants que le seraient ceux d'autres projets de loi, comme l'a dit M. Andre. Ici, nous avons un processus qui pourrait décider soit de la renaissance, soit de la mort de notre pays, et qui touche à l'essence même de notre système démocratique. Le droit de vote est futile s'il n'existe pas de principes clairement définis pour guider le processus électoral. Dans le cas actuel, il me semble qu'il aurait fallu consulter la Cour suprême.

Le fait que le gouvernement ait omis d'introduire de véritables limites de dépenses dans le projet de loi C-81 a deux conséquences importantes. La première, c'est que, si le camp victorieux a dépensé beaucoup plus que le camp des perdants, le légitimité du processus pourrait être contestée. À ce propos, lorsqu'un comité législatif de la Chambre des a étudié ce projet de loi, il a entendu le témoignage de M. Peter Aucoin, du Département de sciences politiques de l'Université Dalhousie. C'est lui qui a été directeur de recherche pour la Commission Lortie. Il s'agit de ce que les tribunaux appelleraient un témoin expert qualifié.

Lors de son témoignage, il a dit—et ses propos sont rapportés à la page 2:33 du fascicule du lundi 25 mai 1992 des *Procès-verbaux et témoignages du Comité législatif sur le projet de loi C-81:*

> À mon avis, on pourrait dire que la question d'équité a une importance tellement vitale dans le processus démocratique qu'un système comprenant un comité du oui et un comité du non pourrait être accepté par les tribunaux dans certains circonstances.

C'est important si on se sent tenté de dire qu'un élément important de notre système, soit les limites de dépenses, est ou peut être insconstitutionnel suite à un jugement rendu par un tribunal provincial.

Voici qu'un expert en la matière soulève cette question. Je crois que d'aucuns seraient d'avis que ces limites sont raisonnables dans une société démocratique et qu'on pouvait facilement les juger constitutionnelles aux termes de l'article 1.

De l'avis du professeur Aucoin, si la question était d'une si grande importance, c'est parce que, comme il l'a déclaré à la page 2:35:

> [. . .] si le comité et le Parlement ne peuvent régler la question de l'équité du processus, processus qui doit paraître d'emblée juste et légitime, l'utilité des référendums comme mécanismes de consultation publique est sérieusement mise en doute, comme je l'explique dans ma conclusion. On pourrait imaginer, par exemple, non seulement une contestation du résultat d'un référendum, mais aussi un boycottage massif de la part des partisans de l'une ou l'autre option. Le pays se retrouverait alors dans une position très délicate, compte tenu de l'agitation constitutionnelle qui règne actuellement.

Le gouvernement aurait dû commencer par régler le problème de la constitutionnalité des limites des dépenses. Faute de l'avoir fait, il y a risque que beaucoup de Canadiens rejettent le résultat du référendum en raison du processus employé et que ce résultat soit paradoxal, exaspérant et déprimant, alors que l'objet du référendum, sa raison d'être, est de connaître l'opinion des Canadiens.

Et si, en raison du processus, le résultat était immédiatement remis en question, le référendum pourrait avoir été tenu en pure perte.

La deuxième conséquence de l'approche du gouvernement, à savoir le fait de ne pas interjeter appel, c'est que l'on abandonne à coup sûr les limites strictes imposées à l'égard des dépenses d'élection pendant les campagnes électorales.

Vers la fin de son témoignage, le professeur Aucoin a déclaré ce qui suit:

> Si le projet de loi sur les plébiscites ne comprenait pas de dispositions sur les limites de dépenses, ou si ces dispositions étaient clairement inefficaces, il serait possible que la Loi électorale du Canada s'en ressente, comme certains l'ont mentionné, et comme certains le craignent, il me semble [. . .]
>
> si les limites de dépenses étaient supprimées, non pas par suite d'une contestation devant les tribunaux, mais parce que le Parlement du Canada les aurait rejetées pour ce qu'on appelle les tierces parties ou les bailleurs de fonds indépendants, il me semble que la légitimité et l'intégrité de ces limites pour les partis eux-mêmes disparaîtraient rapidement . . .

Pour bien saisir la gravité et la réalité du problème, il suffit de lire ce que Harvie Andre a déclaré devant le comité législatif. Le 22 mai, il a dit ce qui suit:

> À moins que la Loi électorale du Canada ne soit modifiée, nous nous trouvons actuellement dans une situation,

en raison des jugements rendus par les tribunaux, où les tierces parties ne sont pas limitées pendant les campagnes électorales. Nous pourrions très bien constater qu'après la prochaine élection, les plafonds des dépenses ne seront plus possibles aux élections générales, même si elles sont assez différentes.

. . . Selon la façon dont les tierces parties participeront à la prochaine campagne électorale, sous réserve de ne pas avoir beaucoup de modifications entre-temps, il se pourrait bien que nous constations que les plafonds ne sont pas très faciles à manipuler.

Si je comprends bien ce qu'il a dit, M. Andre lui-même prévoit qu'il sera très difficile de contrôler les activités des tierces parties au cours des campagnes électorales.

À ceux qui craignent, à cause des campagnes de publicité financées par des tierces parties, qu'il soit non démocratique, que les dépenses d'élection des candidats et des tierces parties soient limitées je réponds qu'il n'en est rien. Si le Canada doit imposer des limites aux dépenses d'élection, il ne peut limiter les dépenses des candidats et des partis politiques sous prétexte que la population estime préférable de les limiter, mais laisser les tierces parties dépenser autant qu'elles le veulent. Comment un tel régime pourrait-il être perçu comme juste ou même logique?

De plus, il se pourrait très bien que les limites de dépenses prévues par la Loi électorale du Canada à l'endroit des partis politiques et des candidats perdent tout leur sens. Si j'étais candidat à une élection, mes dépenses seraient limitées; celles de mon adversaire le seraient aussi. Mais si quelqu'un se présentait en tant que tierce partie et dépensait des centaines de milliers de dollars au nom de cet autre candidat, le système deviendrait une vaste blague, peu importe comment la chose serait présentée.

Si on limite les dépenses des partis et des candidats, c'est pour rendre le système électoral plus juste. Il n'y a pas de justice lorsque les opinions des riches écrasent celles des moins bien nantis. Si en limitant les dépenses électorales, nous excluons les tierces parties, c'est-à-dire précisément celles qui disposent de ces importantes ressources, ces limites n'auront plus aucun rapport avec la justice.

Les membres de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis ont présenté une conclusion semblable à ce sujet à la page 327:

[. . .] si l'on permettait à des individus ou à des groupes de livrer des campagnes parallèles favorisant certains candidats ou partis, ces derniers jouiraient d'un avantage injuste sur leurs adversaires. De même, les candidats ou les partis qui seraient la dible des dépenses d'individus ou de groupes opposés à leur élection seraient désavantagés par rapport aux autres.

J'interromps la citation pour dire que nous connaissons certaines expériences qui ont eu lieu aux États-Unis où certains candidats étaient ainsi «ciblés».

Si de telles activités devaient se répandre, elles réduiraient à néant l'effet de la législation, l'égalité des chances qu'elle s'efforce d'instaurer disparaîtrait et l'objectif général de restreindre le rôle de l'argent dans les élections resterait hors d'atteinte.

[Le sénateur Frith.]

La décision du tribunal de l'Alberta, selon ce que disent les commissaires dans le rapport, a créé une «brèche ouverte dans le cadre réglementaire actuel» qui est «manifestement injuste».

Je crois que «brèche ouverte» est un euphémisme. Cette décision a, à toutes fins pratiques, détruit le système.

Aux États-Unis, où il n'existe aucun plafond pour les dépenses électorales des tiers, les groupes privés (PAC—comités d'action politique) ont dépensé plus de 20 millions de dollars US durant les élections au Congrès et à la présidence de 1987-1988.

Nous nous souvenons tous de l'infâme publicité sur Willie Horton lors de la campagne présidentielle de 1988 et des effets désastreux qu'elle a eus pour la campagne d'un des candidats. Voilà un exemple de publicité faite par un groupe privé et on en fait grand cas dans le rapport Lortie, à la page 334:

La campagne de Michael Dukakis fut compromise par des annonces explosives mettant en vedette un criminel du nom de Willie Horton qui, alors qu'il était en liberté surveillée au Massachusetts, s'était échappé et avait brutalement violé une femme du Maryland. Ces annonces, destinées à discréditer le bilan de Dukakis dans la lutte contre la criminalité, ont été produites non par l'appareil électoral de M. Bush, mais par deux groupes privés [PAC], et elles ont été largement diffusées dans le cadre de journaux télévisés [. . .]

La plupart des électeurs et électrices ignoraient que le groupe «Americans for Bush» n'était aucunement affilié à la campagne électorale de George Bush lors des élections présidentielles de 1988.

Durant la fin de semaine, j'ai participé à une rencontre sociale où se trouvait aussi quelqu'un qui avait été mêlé de près à la campagne de 1988 de George Bush. En cours de conversation, nous avons parlé du fameux livre de M. Schwartz où il traite des cordes sensibles et de la publicité qui avait paru durant la campagne de Johnson contre Goldwater. Certains parmi vous se rappelleront de cette publicité célèbre.

On avait prétendu que M. Goldwater pourrait bien être trop prompt à appuyer sur le bouton qui déclencherait une guerre. On voyait, dans l'annonce, une petite fille dans un champ de marguerites qui en ramassait et s'amusait à arracher les pétales en déclamant un peu . . . modérément . . . beaucoup . . . passionnément . . . pas du tout. Soudainement, derrière elle, on apercevait un énorme nuage en forme de champignon, résultant de l'explosion d'une bombe atomique.

Le sous-titre, si je me souviens bien, disait: «Ne laissez pas cela arriver à l'Amérique, votez pour les démocrates».

Vous vous souviendrez peut-être de l'explosion nucléaire, au sens métaphorique du terme, que cela avait provoqué chez les républicains, qui qualifiaient cette annonce d'injuste. Les démocrates avaient répondu qu'ils n'avaient pas mentionné de noms, qu'ils n'avaient pas nommé les républicains, ni M. Goldwater. L'auteur du livre voulait montrer qu'on avait touché, par là, la corde sensible et qu'il n'était pas nécessaire de préciser davantage.

La personne avec qui j'étais, et qui avait fait campagne avec M. Bush, m'a dit que c'était la première attaque faite dans une annonce. J'ai répondu que cela avait conduit à l'utilisation de

l'affaire Willie Horton par le président Bush durant sa campagne électorale. L'autre m'a dit: «Non, nous étions au courant du dossier au Massachusetts. Nous y avons fait référence, mais l'initiative avait été prise par une tierce partie qui avait beaucoup d'argent et qui est entrée dans l'arène. C'est ce comité d'action politique et non pas le parti politique engagé dans la campagne électorale, qui a financé la campagne axée sur l'affaire Willie Horton.» Ce groupe privé avait dépensé tellement d'argent que, si je me souviens bien, M. Atwater a déclaré que les gens avaient fini par croire que Willie Horton était un candidat démocrate. Voilà un exemple de publicité faite par un groupe privé, dont la Commission Lortie fait état à la page 346, de son rapport, comme je le disais.

Au Canada, la publicité de tierces parties a joué un rôle important lors de l'élection de 1988. La Commission Lortie, nommée par le gouvernement actuel, a constaté que pour chaque dollar du budget de publicité total du parti progressiste conservateur, les groupes et particuliers qui ont fait la promotion du libre-échange ont dépensé 0,77$. Les opposants au libre-échange n'ont dépensé que 0,13 $. par dollar du budget de publicité total des deux partis d'opposition. Cela figure à la page 350 du rapport de la Commission Lortie. Il reste maintenant à reconnaître que cette publicité a eu des effets sur les résultats de l'élection. La Commission Lortie a recommandé que les tierces parties, qu'il s'agisse de particuliers ou de groupes, soient assujetties à une limite de 1 000 $ de dépenses électorales pour les messages directs et indirects, et que la mise en commun des fonds soit interdite.

Il ne s'agit pas là d'un rapport désuet. Il s'agit probablement la plus approfondie des études de commissions royales d'enquêtes, ou de toute autre étude, jamais faites au sujet du processus électoral en démocratie. Aussi, bien que nous ayons la recommandation de la commission, nous avons aussi la déclaration du gouvernement, en la personne de M. Andre, qui ne prévoit pour l'avenir aucune limite à l'activité des tierces parties durant les campagnes électorales.

Après plusieurs années d'étude, la Commission Lortie a recommandé que les dépenses électorales soient limitées à 1 000 $, et M. Andre nous dit, comme s'il faisait une prédiction—et je comprends pourquoi il le fait—que nous pourrions nous retrouver dans une campagne électorale qui ne comporterait aucune limite de dépenses.

Nous ne sommes pas en campagne électorale, mais nous discutons d'un projet de loi qui, comme je le disais, doit être reconnu comme quelque chose qui risque de produire un amas de cellules malignes dont la croissance pourrait entraîner la destruction d'un élément très important de l'ensemble de notre régime électoral actuel.

Je sais que j'ai été un peu long, mais c'est parce que chaque fois que j'entends traiter à la légère la question de la publicité faite par des tierces parties, comme s'il s'agissait simplement d'un aspect parmi d'autres de notre système électoral auquel il suffit d'apporter une simple correction, ou quand j'entends dire que l'imposition de limites à l'activité de tierces parties constituerait une mesure antidémocratique, je ne puis comprendre qu'on accepte de telles affirmations aussi facilement. Ce genre d'attitude me stupéfie. Nous ne devons pas obligatoirement instituer un régime de limites des dépenses. Il peut exister un régime sans limites de dépenses, comme c'est le cas dans de nombreux pays démocratiques. Toutefois, si nous optons pour un régime avec limites des dépenses, il devient tout à fait illogique, et donc stupéfiant, de soutenir qu'il est antidémocratique de limiter les dépenses des tierces parties, car l'un et l'autre ne peuvent coexister. On ne peut avoir un régime d'une part, et un droit de dépenses illimitées pour les tierces parties d'autre part.

Le projet de loi C-81 nous apparaît donc comme un rejet implicite de la Commission Lortie, qui avait sonné l'alarme, et de la proposition selon laquelle l'équité est essentielle au système électoral.

Bien que, comme l'a clairement dit le sénateur Stanbury, nous allons voter en faveur du projet de loi, j'ai donné ici une autre raison pour laquelle nous ne pouvons l'appuyer avec enthousiasme. J'ai voulu aujourd'hui, comme bien d'autres, sonner l'alarme au sujet des effets pososibles à long terme qu'aura le projet de loi à l'étude sur les dépenses électorales. Je crois que ce qui exprimera le mieux notre manque d'enthousiasme, ce sont les mots suivants de Robert Dahl, un spécialeste reconnue en sciences politiques qui a vécu au cours de ce siècle, qu'on a cité suffisamment souvent pour que certains d'entre vous aient déjà entendu ces mots, ou connaissent le principe qu'ils sous-tendent.

La citation se trouve à la page 337 du rapport Lortie:

> Si le revenu, la richesses et la situation économique sont [. . .] des ressources politiques . . .

et elles le sont —

> . . . et si elles sont distribuées inégalement, comment les citoyens peuvent-ils être politiquement égaux? Et si les citoyens ne sont pas politiquement égaux comment la démocratie pourrait-elle exister?

Autrement dit, que reste-t-il alors de la démocratie?

Des voix: Bravo!

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques commentaires sur le projet de loi C-81. Je sais que les leaders parlementaires se sont concertés plus tôt aujourd'hui. Je vais respecter l'engagement pris par notre leader parlementaire en ce qui concerne l'adoption de ce projet de loi mais il me faut prendre la parole maintenant car je pense qu'on nous entraîne sur une pente dangereuse. Le sénateur Frith a souligné ce qui risquait d'advenir du processus électoral à cause des modalités fixées pour la campagne électorale et des limites imposées à la participation financière de certaines personnes.

Je pense également, honorables sénateurs, que nous nous devons de reconnaître que nous nous sommes lancés nous-mêmes dans ce processus qui a débuté il y a plusieurs mois et qui a dégénéré, à mes yeux du moins, en ce que d'aucuns prétendent être une crise constitutionnelle. Franchement, je ne crois pas qu'il y ait dans ce pays de problèmes que nous ne puissions régler en modifiant quelque peu la Constitution. À mon avis, ces problèmes pâlissent et deviennent insignifiants à côté du marasme économique dans lequel nous nous trouvons suite à la mauvaise gestion du gouvernement canadien.

• (1540)

C'est très simple.

Le sénateur Murray: Je me demande ce qu'on a fait de la règle de la pertinence.

Le sénateur Frith: Je n'ai jamais trouvé d'autorité en la matière.

Le sénateur Olson: La pertinence, c'est que nous sommes en train de mettre en place un mécanisme pour tenir un référendum qui permettra au gouvernement fédéral et aux provinces les plus riches d'imposer leur volonté aux provinces de l'Ouest. C'est tout à fait pertinent dans le cadre du débat sur le projet de loi C-81.

Les pourparlers sur la Constitution qui ont lieu en ce moment au ministère des Affaires extérieures sont sur le point d'aboutir à un échec. À 18 heures, plusieurs des pontes qui y participent vont déclarer qu'ils doivent s'entendre sur un ensemble de propositions avant 18 heures sinon ils perdent leur temps. C'est ce qu'a déclaré un peu plus tôt aujourd'hui le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je l'ai entendu. C'est également ce qu'a dit aujourd'hui Jim Horsman, le sous-ministre de l'Alberta. Il a dit que si à 18 heures il n'y avait pas d'accord, il ne resterait plus qu'à se rendre à l'évidence et à passer à autre chose de plus utile aux Canadiens. Voilà pourquoi il est pertinent de parler de ce projet de loi aujourd'hui, honorables sénateurs.

Je ne crois pas que les Canadiens de l'Ouest méritent d'être traités de la sorte par ce gouvernement et par ce Parlement. Si cette réunion aboutit à un échec, tous les espoirs et les aspirations de rajustement et de redistribution des pouvoirs que les provinces de l'Ouest ont placés dans un Sénat triple E s'évanouiront.

Et ce qui va se passer après, c'est que le gouvernement fédéral va présenter ses propositions à lui. Je ne sais pas ce qu'elles contiendront mais je suis certain que le Sénat triple E n'y sera pas. Ça, c'est sûr! Si on peut se fier à ce qu'a dit aujourd'hui et ces dernières semaines, le ministre responsable des Affaires constitutionnelles, l'honorable Joe Clark, le Sénat triple E ne figurera pas dans ces propositions. Le gouvernement soumettra ensuite cet ensemble de propositions au peuple canadien par voie de référendum, conformément au projet de loi C-81. Il l'imposera au Parlement. Voilà ce qui se prépare.

Le sénateur Murray: Comment? Imposer quoi?

Le sénateur Olson: Ne nous leurrons pas! Vous allez recourir à la formule des 7-50 pour l'imposer, n'est-ce pas? Ma foi, je crois que c'est ce qui va arriver et je sais que c'est ce que beaucoup de Canadiens de l'Ouest croient voir venir. Ne nous leurrons donc pas sur l'importance du projet de loi C-81.

Le sénateur Frith vient d'expliquer ce qui va arriver s'il n'y a aucune limite de dépenses dans un référendum. Nous savons fort bien qu'on peut acheter autant de publicité qu'on veut. La plupart des politiciens sont assez honnêtes pour reconnaître que cela influence aussi les résultats. Est-ce cela que nous voulons voir arriver au Canada?

Je peux vous dire ce qu'a fait le gouvernement conservateur de l'Alberta—et Dieu sait que je suis loin d'être un de ses partisans. Il s'y est mal pris sur bien des questions, en Alberta, tout comme les conservateurs fédéraux s'y sont mal pris dans presque tous les dossiers. Les conservateurs albertains ont amené les Albertains en particulier et les Canadiens de l'Ouest en général à croire que les pouvoirs réels sont mal répartis, aujourd'hui, au Parlement fédéral. En conséquence, ils savent être toujours assujettis aux décisions que prennent les deux principales provinces que sont l'Ontario et le Québec.

Cela fait longtemps que je siège ici. Cela fait 35 ans aujourd'hui que j'ai été élu Parlement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: J'allais vous en féliciter. Je le ferai tout à l'heure.

Le sénateur Olson: Pour avoir été ici suffisamment longtemps et pour avoir observé le gouvernement—le pire gouvernement possible—je sais que lorsque l'Ontario et le Québec exigent des choses du Parlement canadien, les autres provinces ont intérêt à être patientes. J'espère que ce n'est pas ce qui se prépare ici, mais je crois malheureusement que c'est ce qui arrive aujourd'hui au Canada.

Le sénateur Murray: Vous faites allusion au Programme énergétique national, n'est-ce pas?

Le sénateur Olson: Si nous arrivons jamais aujourd'hui jusqu'à la période des questions, nous en discuterons.

Nous arrivons au terme de ces discussions constitutionnelles. Je tiens à dire tout de suite ceci: Je n'ai aucun respect pour un gouvernement qui laisse entendre que c'est manquer de patriotisme que de ne pas appuyer ce qu'il essaie d'imposer au reste du Canada. C'est ce que le leader du gouvernement a fait plusieurs fois. Il laisse entendre qu'on est un Non-Canadien ou—je ne sais pas quel est le mot juste . . .

Le sénateur Frith: Un étranger.

Le sénateur Olson: . . . un étranger ou un imbécile si l'on ne comprend pas que ce que le gouvernement albertain a mis en branle va entraîner l'effondrement de notre pays. Cessez ces foutaises! Cela n'a jamais marché et cela ne marchera pas davantage aujourd'hui.

Je suis heureux que le sénateur Beaudoin soit ici présent. On a dit beaucoup de choses au sujet du Comité Dobbie-Beaudoin, qui a tenu des audiences dans tout le pays. Lorsqu'on lit le rapport de ce comité—et on a beau en dire tout le bien qu'on veut—on ne croirait nullement que le comité a tenu des audiences dans l'Ouest. Il n'y est nulle part question des espoirs et des aspirations de l'Ouest.

Le sénateur Beaudoin: Avez-vous lu le rapport?

Le sénateur Olson: Oh oui, je l'ai lu. J'ai même assisté à certaines réunions.

Je ne suis pas un spécialiste des affaires constitutionnelles, et si ce rapport est tout ce que l'on peut attendre des soi-disant «experts», je suis ravi de ne pas être du nombre. Les Canadiens de l'ouest notamment, les Albertains, ont essayé d'adresser un message à votre comité. Or, on les ignore complètement dans ce rapport.

Chacun sait ce que je pense d'un Sénat Trois-E c'est-à-dire élu, efficace et à représentation égale. L'Alberta a avancé cette idée pour remédier à toutes les carences dont j'ai parlé. À mon avis, ce n'est pas un Sénat élu, efficace et à représentation égale qui permettra de le faire, et j'ai déjà déclaré qu'il n'y aurait pas un tel Sénat. Et donc, à quoi bon insister quand on

sait pertinemment que ça ne mènere à rien? Le sénateur Beaudoin était présent quand j'ai tenu ce discours. Le gouvernement devrait s'intéresser à ce qui importe vraiment aux Canadiens.

N'avez-vous pas entendu les gens de l'ouest du Canada dire qu'ils en avaient assez d'avoir à dire se plier aux volontés du centre du Canada depuis plus d'un siècle? Si vous ne l'avez pas entendu, c'est que vous n'avez pas écouté. Si vous l'avez entendu mais décidé de n'en tenir aucun compte, alors ce rapport ne représente pas l'ensemble, mais certaines parties du Canada.

• (1550)

J'ai écouté votre discours au sujet de ce que certaines provinces voulaient tirer de cette série de négociations. Je n'ai jamais entendu que vous ayiez seulement écouté ce que les habitants de l'ouest du Canada essayaient de vous dire. L'Alberta a seulement 26 sièges à la Chambre par rapport à une centaine pour l'Ontario et 75 ou 80 pour le Québec. En ce qui concerne le Parlement du Canada, nous sommes toujours le têtard. Il suffit de voir les décisions qui ont été prises à n'importe quel sujet . . .

Le sénateur Bolduc: L'agriculture.

Le sénateur Olson: Vous pouvez en parler de l'agriculture.

Le sénateur Bolduc: Parlons de l'agriculture.

Le sénateur Olson: J'ai été ministre de l'Agriculture pendant quelques années et au cours de celles-ci, la plus grande part des fonds fédéraux affectés au ministère de l'Agriculture ont été consacrés au programme laitier. Savez-vous où est allé cet argent? Si vous ne le savez pas, vous devriez vous informer, parce que cette situation s'est répétée d'année en année. Je ne m'y suis pas opposé, parce que je savais qu'il y avait des Canadiens qui comptaient sur ce programme. Je peux vous citer bien d'autres cas. Mais je ne suis pas ici pour rouspéter. Si je fais cette intervention, c'est parce que je vois bien que nous nous dirigeons vers une réforme constitutionnelle où l'Ouest canadien devra encore une fois plier l'échine devant les deux provinces centrales.

On accorde beaucoup d'importance aux revendications du Québec dans cette nouvelle série de négociations. Comme si tout devait être fait en fonction du Québec. Je ne dis pas qu'il ne faut rien faire, mais je tiens à préciser une chose: je ne suis pas disposé à être à nouveau baillonné en accordant un droit de veto à qui que ce soit pour ce qui est de la formule de modification. Plusieurs personnes ont affirmé, que «si vous ne donnez pas un droit de veto au Québec à l'égard de la formule de modification, il n'y aura pas d'accord». Est-ce exact? Je l'ai entendu à quelques reprises.

L'Alberta aurait dit que si l'on ne procède pas à une nouvelle distribution des pouvoirs au sein du Parlement fédéral, elle n'acceptera pas que l'on change la formule de modification. Je comprends son point de vue. Il est temps aussi que les autres régions du pays commencent à comprendre sa position. Terre-Neuve et l'Alberta tentent de faire accepter le principe d'une redistribution des pouvoirs au sein du Parlement fédéral.

Les provinces centrales vont se faire tabasser parce qu'on n'est pas disposé à accorder des pouvoirs additionnels même à une seule institution représentant les provinces plus petites. Comme l'ont très bien dit les porte-parole de ces gouvernements, les grandes provinces ont déjà une forte majorité de représentants à la Chambre si l'on compte le nombre total de sièges, et six juges sur neuf à la Cour suprême. Il devrait y avoir au moins une institution fédérale où certaines des provinces isolées pourraient bénéficier d'une redistribution raisonnable des pouvoirs. Mais ce n'est pas ce qui se passe.

Je voudrais pour terminer vous dire quelques mots au sujet de la proposition concernant le Sénat Trois-E. J'ai déjà dit que cette formule ne fonctionnera pas. Toutefois, il faudrait au moins reconnaître que la question de la redistribution des pouvoirs pose un sérieux problème au palier fédéral. Le rapport Dobbie-Beaudoin ne fait même pas mention que cette question a été soulevée au comité du même nom.

Le sénateur Beaudoin: Oh, oh.

Le sénateur Olson: Qu'avez-vous proposé ? Il n'y a absolument rien dans vos recommandations à ce propos. Nous sommes maintenant confrontés à la réalité.

Les rencontres auraient échoué, semble-t-il, mais je n'ai pas eu de nouvelles de là-bas depuis 3 heures. La rumeur court à l'extérieur de la salle de réunion à l'Édifice Pearson du ministère des Affaires extérieures que les pourparlers vont échouer dans environ deux heures et neuf minutes. À certains égards, cela pourrait être une bonne chose si, au cours des 20 ou 30 prochaines années, nous nous retrouvions avec une constitution révisée qui ne tienne pas compte des réalités canadiennes.

La plupart des gens qui ont réfléchi à cette question devrait comprendre qu'en 1981-1982, lorsque nous avons rapatrié la Constitution au Canada, nous y avons intégré une Charte des droits. Cette Charte n'était pas là auparavant. Nous avons aussi inclus une formule de modification, la formule 7-50. Tous ceux qui ont assisté aux rencontres savent que tout l'AANB était à revoir. Quand on songe qu'aujourd'hui 50 p. 100 du budget fédéral . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je signale à l'honorable sénateur que son temp de parole est écoulé.

A-t-il la permission de poursuivre ?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Olson: Merci beaucoup. J'étais en train de dire que lorsque la Constitution a été rapatriée au Canada en 1982, nous savions fort bien que presque toutes les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était en désuètes. Le partage des compétences entre les provinces et le gouvernement fédéral était tellement dépassé que, sauf erreur, le fédéral consacre maintenant environ 50 p. 100 de son budget total à des questions qui relèvent des provinces, notamment l'enseignement postsecondaire, les hôpitaux, le régime d'assurance-maladie et ainsi de suite. Tout cela finit par compter. Je ne suis pas certain, mais je pense effectivement que c'est environ la moitié du budget fédéral qui est consacré à des questions de compétence provinciale. Par conséquent, il n'y a aucun doute que nous sommes tous conscients du fait que la Constitution doit être modifiée sensiblement. Allons-nous encore accorder un droit de veto à certaines provinces?

Le sénateur Murray: Toutes les provinces détiennent un droit de veto relativement à tout changement dans le partage des pouvoirs. Vous savez sûrement cela.

Le sénateur Olson: Ce que je sais c'est que nous nous acheminons vers une répétition de ce qui s'est produit en

1971. Il y a toutefois une voie d'évitement. Vous pouvez payer pour vous en sortir. Lorsque le gouvernement fédéral achète l'accord des provinces . . .

Le sénateur Murray: Vous nous avez ruiné; nous ne pouvons pas faire cela non plus.

Le sénateur Olson: . . . certaines provinces comme Terre-Neuve, la Saskatchewan et l'Alberta se retrouvent avec le mauvais bout du bâton. Si vous voulez discuter de cette question, nous pouvons vous présenter toutes sortes de cas qui confirment qu'il en est ainsi.

Le sénateur Murray: Appuyez-vous ou non le principe du projet de loi?

Le sénateur Olson: Le principe du projet de loi consiste à emprunter cette voie, à faire ce que le sénateur Frith vous a décrit, puis, compte tenu du manque d'équité qui caractérisera l'application de ce projet de loi, vous pouvez acheter . . .

Le sénateur Murray: Appuyez-vous le principe ?

Le sénateur Olson: Laissez-moi décider si j'appuie ou non le principe.

Le sénateur Murray: Le moment est venu de le dire.

Le sénateur Olson: Je présenterai mon discours comme je l'entends, à l'instar de mon honorable collègue. Il y a certains aspects de ce projet de loi auxquels je ne souscris pas.

Le sénateur Murray: Vous feriez bien de vous y mettre.

Le sénateur Olson: Pourquoi? Parce que le gouvernement fédéral a tamt intérêt sur le plan politique à régler cette question constitutionnelle. Nos vis-à-vis commencent a récolter ce qu'ils ont sauvé. Mon honorable collègue sait fort bien pourquoi le gouvernement s'est lancé dans la voie en question pour aboutir en fait à une crise constitutionnelle. Je suis heureux que vous ayez été pris avant de pouvoir écraser certaines régions du pays qui croient que le temps est venu de leur rendre justice. Voulez-vous que je vous explique à nouveau ce que j'ai dit tout à l'heure?

• (1600)

Le sénateur Murray: Vous avez dépassé les 15 minutes à votre disposition.

Le sénateur Olson: Je le sais. On m'a donné la permission de poursuivre.

Le sénateur Murray: Oui, mais pas pendant des heures.

Le sénateur Olson: Je crois comprendre qu'il est maintenant acceptable de clouer le bec à ceux qui s'opposent à certaines mesures prises par le gouvernement.

Le sénateur Murray: N'abusez pas de la faveur qu'on vous a faite.

Le sénateur Olson: «N'abusez pas»? Vous ne voulez même pas entendre ce que les gens des autres régions du pays ont à dire. Je peux vous dire que les électeurs de Joe Clark et d'autres savent exactement ce qui se passe ici; ne pensez pas un seul instant que vous les trompez.

Selon le dernier sondage Gallup, votre parti n'obtient plus que 6 p. 100 des intentions de vote. C'est ce qui se passe quand on maltraite les gens comme vous le faites maintenant avec moi. Il n'est même plus possible d'intervenir dans cette enceinte.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Murray: Respectez le Règlement.

Le sénateur Olson: Il y a bien d'autres choses à dire. Nous sommes demeurés silencieux trop longtemps. Or, nous voilà maintenant victimes de tout le processus. Le gouvernement ne comprend pas, semble-t-il, que toutes les régions du pays sont aussi importantes que le centre. Dans ce cas, il va s'apercevoir que cela risque de poser certains problèmes aussi graves que ceux auxquels nous avons été confrontés. Il est temps. Si vous voulez me retirer la parole, allez-y. Je vais envoyer des milliers de copies du hansard d'aujourd'hui.

Le sénateur Murray: Parlons d'austérité.

Le sénateur Olson: Il n'est pas question d'austérité en l'occurrence. Le gouvernement va-t-il chercher à économiser en restreignant le nombre de copies du hansard que je peux envoyer aux gens de ma région alors que la semaine dernière encore il a approuvé un programme de publicité de 24 millions de dollars pour des conneries?

Le sénateur Murray: Va-t-on inclure mes interventions?

Le sénateur Olson: Elles ne sont pas très utiles aux gens du pays.

Le sénateur Molgat: J'espère qu'elles figureront dans le hansard.

Le sénateur Olson: Je l'espère également.

Honorables sénateurs, il y a une ou deux choses qui n'ont pas été abordées au sujet de toute cette question constitutionnelle et dont on devrait parler.

Le sénateur Frith: Après 35 ans de vie politique, mon collègue n'a rien perdu de son ardeur!

Le sénateur Olson: Si les sénateurs d'en face pensent que je ne cherche qu'à faire un discours politique grandiloquent, eh! bien qu'ils réfléchissent des sentiments très profonds et sincères. Ce débat constitutionnel soulève.

Je respecterai notre engagement à renvoyer ce projet de loi au comité aujourd'hui. Mais vraiment, à moins d'amender considérablement cette mesure, et la marche à suivre qu'il prescrit, je crois que nous ne devrions jamais l'adopter. Encore une fois, le gouvernement procède à toute vapeur pour passer outre aux véritables souhaits de la population.

Le gouvernement devrait pourtant élargir un peu ses horizons. Il y a des gens en Alberta—en fait, il y en a même 2,6 millions en Alberta—, en Saskatchewan, à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse qui s'intéressent légitimement à ce que contiendrait une Constitution révisée. Cette ronde ne se limite pas strictement au Québec ou à l'Ontario. C'est une ronde Canada qui doit permettre de tenir compte des intérêts de tous les Canadiens dans la formule de modification.

Il devrait être évident que même les gouvernements conservateurs, tel celui de l'Alberta, en ont assez de la manière dont le gouvernement traite les ententes économiques et les autres questions politiques qui revêtent de l'importance pour tous les Canadiens.

Comme je l'ai dit, je n'ai pas beaucoup de notes, de sorte que je serais assez bref. Je tiens à souligner qu'il y a des raisons sincères et légitimes qui devraient porter les ministeriels à réfléchir à ce qu'ils tentent de faire, parce qu'ils ne s'en tireront pas impunément. J'espère que le gouvernement

n'organisera pas un référendum et ne procédera pas à une modification constitutionnelle avant les prochaines élections, parce que 85 p. 100 des Canadiens aimeraient bien avoir leur mot à dire sur ce qui va figurer dans la Constitution. Les Canadiens ne croient pas que le gouvernement ait le droit de modifier la Constitution. Il n'a reçu aucun mandat à cet effet aux dernières élections. La population a totalement perdu confiance en lui, au point de ne lui accorder qu'un taux de popularité variant entre 12 et 20 p. 100, selon le mois.

Le gouvernement n'a pas le droit d'accomplir un travail aussi fondamental qu'une modification constitutionnelle ni d'oublier complètement que, dans certaines régions, des Canadiens ont des opinions sur une nouvelle attribution des pouvoirs, qui lui sont absolument inacceptables, paraît-il. C'est du moins ce que le ministre a déclaré. Il refuse même de reconnaître qu'un rajustement important est nécessaire, faute de quoi, il se prépare des jours très difficiles. Franchement, je dois conclure en disant que j'espère que le gouvernement ne pourra pas agir à sa guise.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que si le sénateur Murray prend la parole maintenant, il mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons eu ces quelques dernières années au Sénat de nombreux débats intéressants sur le fond de la réforme constitutionnelle, et je ne doute pas que nous en aurons encore beaucoup d'autres. Cependant, ce n'est pas du fond de la réforme constitutionnelle qu'il s'agit aujourd'hui, mais de la question de savoir si le Parlement autorisera le gouvernement à tenir un référendum dans certaines conditions et à mettre en place l'appareil nécessaire à un tel référendum, s'il y en a un. Telle est la question qui se pose au Sénat à cette étape de la deuxième lecture du projet de loi C-81.

Je n'ai pas l'intention de répondre en détail aux commentaires du sénateur Olson, que je félicite. C'est en effet le 35e anniversaire de son élection au Parlement. J'en dirai plus à ce sujet, si le sénateur veut bien rester quelque temps après le vote sur la deuxième lecture de ce projet de loi.

Je ne puis, toutefois, laisser passer sans les mentionner les remarques qu'il a faites. Tout d'abord, juste avant de se rasseoir, il a parlé de la question du partage des pouvoirs, et dit que les propositions s'y rapportant avaient été rejetées par le gouvernement fédéral et peut-être . . .

Le sénateur Frith: À mon avis, il parlait des pouvoirs politiques.

Le sénateur Murray: Il parlait du partage des pouvoirs. C'est le terme qu'il a utilisé à la fin de son discours.

Le sénateur Frith: Il voulait dire le partage des pouvoirs politiques. N'est-ce pas?

Le sénateur Olson: Bien sûr.

Le sénateur Murray: Le partage des pouvoirs législatifs est une question très importante, à laquelle s'intéressent sans aucun doute toutes les provinces. Je tiens à lui rappeler qu'au cours des pourparlers qui se tiennent actuellement sous la présidence de M. Clark, certaines questions relatives au partage des pouvoirs ont fait l'objet d'un accord unanime auquel se sont joints son ami et compatriote puisqu'il vient de l'Alberta, M. Horsman, et les ministres de la Colombie-Britannique et des autres provinces de l'ouest.

Honorables sénateurs, l'honorable sénateur a fait du point de vue, a-t-il dit, d'un habitant et des provinces de l'ouest, certains commentaires que j'estiment tout à fait injustes et faux.

En 1982, j'ai voté contre la réforme constitutionnelle parce que, comme je l'avais dit alors, le Québec était exclu.

Le sénateur Olson: Il ne l'était pas. Il a choisi de l'être. Il s'est exclu lui-même. Nous étions tous deux à la réunion.

Le sénateur Murray: Permettez que je rappelle à l'honorable sénateur ce que l'ouest du Canada a obtenu lors des pourparlers de 1980-1982.

● (1640)

La formule de modification que l'on a adoptée et insérée dans la Constitution a été proposée par Peter Lougheed. Elle incorporait le principe défendu par lui et ses collègues de l'Ouest canadien—soit le principe de l'égalité des provinces, qui veut que l'on donne à chaque province un droit de veto à l'égard de toute perte de pouvoir législatif.

Le sénateur Frith: Ce qui a eu pour effet de priver le Sénat de tout rôle dans le processus de modification.

Le sénateur Murray: Une modification a été apportée à ce moment-là aux pouvoirs relatifs aux ressources naturelles, et ce, à l'instigation des premiers ministres Lougheed, Blakeney et autres de l'Ouest canadien.

Le sénateur Olson: Je faisais allusion aux pouvoirs du Parlement . . .

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur a parlé pendant plus de 15 minutes. J'espère qu'il va me donner l'occasion de répondre.

Le sénateur Olson: Mais pas trop!

Le sénateur Murray: La clause dérogatoire qu'on trouve dans la Charte des droits et libertés, qui a été acceptée par M. Trudeau en échange de l'adoption du projet de réforme, a été proposée par certains premiers ministres de l'Ouest, soit M. Lyon et M. Lougheed si je ne m'abuse.

On a tort de penser que l'Ouest canadien a été sacrifie dans les réformes constitutionnelles adoptées dans le passé, et à nouveau le cas dans ces négociations ou d'autres à l'avenir. Je tiens à rappeler à l'honorable sénateur que lorsque l'Ouest canadien s'est joint aux négociations à partir de la fin des années 60 jusqu'en 1982, la réforme du Sénat ne figurait pas à l'ordre du jour. La Colombie-Britannique était en fait la seule province à disposer d'un projet de réforme. Toutefois, cette question ne figurait pas à l'ordre du jour de la province d'origine de mon honorable collègue ou des autres provinces de l'Ouest.

Le sénateur Olson: Je crois qu'elles ont appris leur leçon depuis ce temps-là.

Le sénateur Murray: Il s'agit d'une demande relativement récente de l'Ouest. La journée n'est pas bien choisie pour se livrer à des récriminations ou à des reproches à l'endroit de quiconque. Le sénateur est tout à fait certain que la démarche constitutionnelle va échouer aujourd'hui.

Le sénateur Olson: C'est ce qu'ils disent.

Le sénateur Murray: Dans ce cas, le sénateur en sait plus long que moi. Lorsqu'il parle du Sénat triple-E et des objections qu'il soulève, il faut dire que, même si cette formule est inacceptable pour un certain nombre de provinces, et aussi pour le gouvernement fédéral, comme M. Clark l'a dit, M. Clark lui-même et d'autres personnes ont proposé quatre ou cinq modèles de réforme du Sénat. La plus récente a été proposée ce matin, sauf erreur.

Le sénateur Molgat: Et c'est l'abolition.

Le sénateur Olson: C'était 15 heures cet après-midi.

Le sénateur Murray: À 15 heures, alors.

Je crois que beaucoup de provinces sont prêtes à des compromis. Hier, il y en avait cinq. N'étant pas sur les lieux, j'ignore si elles sont plus ou moins nombreuses aujourd'hui.

Certaines provinces ont adopté comme position au départ que ce devait être le Sénat triple-E ou rien du tout. Je crois qu'il est important de le comprendre et de rappeler les faits, étant donné que le sénateur Olson prétend que les partisans de la réforme du Sénat qui viennent de l'ouest du Canada sont mal traités.

Le sénateur Olson: Il vaut mieux dire qu'on ne tient pas compte d'eux.

Le sénateur Murray: On n'en tient pas compte?

Le sénateur Olson: Effectivement.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les faits prouvent le contraire. À cette conférence-ci et à d'autres, les ministres ont consacré plus de temps à la réforme du Sénat qu'à presque tout autre sujet.

Mon honorable collègue a fait ses références voilées habituelles au Québec. Je ne vais pas les reprendre en détail, sinon pour rappeler que je viens de signaler aux sénateurs les importants gains que l'Ouest du Canada a réalisés dans le processus constitutionnel de 1980-1982. Il y a eu la formule de modification, la clause de dérogation et la modification portant sur les ressources naturelles.

Je rappelle aussi à l'honorable sénateur que, en 1980-1982, les droits des autochtones ont été reconnus. Le multiculturalisme a été protégé. L'égalité des sexes a été garantie. Le principe de la péréquation, si cher à nos amis des Maritimes, a été constitutionnalisé. Tous ces éléments ont été reconnus et ont été insérés dans notre Constitution. Dites-moi maintenant quels objectifs du Québec ont été atteints en 1980-1982? Aucun. La province a été exclue de l'accord qui a été conclu.

Pour en venir au projet de loi C-81, je tiens à remercier les porte-parole de la loyale opposition de Sa Majesté, le sénateur Stanbury et le chef de l'opposition, de leur réponse rapide et approfondie. Je tiens à les remercier, et le sénateur Olson aussi, pour être juste, d'avoir appuyé le principe du projet de loi. Dans le cas du sénateur Olson cet appui a été plutôt nuancé.

Le sénateur Olson: Disons plutôt mitigé.

Le sénateur Murray: Oui, mais vous l'appuyez quand même. C'est le genre de petit cadeau que j'accepte volontiers.

Le sénateur Stanbury a parlé de défauts techniques relativement à ce projet de loi, mais il n'a pas donné de précisions. Il aura l'occasion de le faire lorsque le projet de loi fera l'objet d'un examen détaillé à l'étape de l'étude en comité.

[Le sénateur Olson.]

Pour ce qui est des questions de fond dont le sénateur Stanbury a parlé, il trouve que cette mesure législative donnerait trop de latitude au gouvernement pour décider de tenir un référendum dans l'ensemble du pays ou dans certaines régions seulement, ou simplement pour décider s'il y a lieu de tenir un référendum. Le sénateur Stanbury voudrait une loi qui oblige le gouvernement à tenir un référendum sur les questions constitutionnelles. Le sénateur Olson craint évidemment qu'un tel référendum, même s'il est consultatif et non exécutoire, ne serait qu'un autre moyen de rejeter le blâme sur l'Ouest. Cependant, le sénateur Stanbury voudrait une loi qui nous oblige à tenir un référendum.

Nos opinions diffèrent sur ce point. Que voulez-vous! Les référendums n'ont rien de magique. Même si on dit *vox populi, vox dei*, il n'en reste pas moins que nous vivons dans un système de gouvernement représentatif et que notre expérience en ce qui a trait aux référendums nationaux n'a pas été très heureuse.

Ce fut le cas lors du référendum sur la prohibition qui a été tenu, si je n'abuse, à la fin du XIX^{e} siècle, et lors du plébiscite sur la conscription durant la Seconde Guerre mondiale.

À mon avis, et je crois que c'est aussi l'avis de mes collègues au gouvernement, le référendum devrait être un dernier recours. C'est là notre position sur cette question. Comme je l'ai dit au début de mon discours, je ne suis pas tellement en faveur des référendums.

En passant, à propos des défauts techniques, le leader adjoint du gouvernement, qui est très versé dans le latin comme dans l'anglais, me dit que le mot «référendum» est l'un des ces mots latins qui ne prennent pas la marque du pluriel. Ainsi, l'utilisation du mot «référendums» au pluriel dans le titre du projet de loi est incorrect. C'est peut-être un des défauts techniques sur lesquels le sénateur Stanbury et les autres sénateurs qui ont fait des études classiques pourront se pencher.

Je rappelle aux sénateurs que, durant le processus de 1980-1982, le premier ministre Trudeau a essayé d'inclure les référendums dans la formule de modification. Cependant, après réflexion, on a décidé de ne pas procéder de cette façon.

● (1620)

Cela étant dit, je tiens à rappeler que si nous décidons de tenir un référendum dans une région ou dans l'ensemble du pays, le Parlement aura voix au chapitre, car il nous faudra revenir pour présenter nos projets, fixer la date et rédiger la question que nous soumettrons aux électeurs. C'est donc dire que vous aurez votre mot à dire encore une fois.

Le sénateur Stanbury et le chef de l'opposition ont tous deux abordé la question de l'équité, le sénateur Frith en particulier. Pour pouvoir dépenser plus de 5 000 $ dans le cadre du référendum, il faut constituer un comité, qu'il faut ensuite faire enregistrer. Il faut divulger l'identité de quiconque donne plus de 250$. Ces conditions sont presque identiques à celles que prévoyait le projet de loi présenté par M. Lalonde en 1978. Nous avons également fixé, dans ce projet de loi, les mêmes limites de dépenses des électeurs que celles prévues dans la Loi électorale du Canada.

Quand il a déposé son document en 1978, M. Lalonde a fait la déclaration suivante au sujet des limites des dépenses.

> Aucun pays et aucun parti politique n'a déjà tenu de référendum où les dépenses totales des partis ou des groupes étaient contrôlées. Le gouvernement est convaincu que toute tentative en ce sens violerait, de façon inacceptable, la liberté d'association et la liberté d'expression.

Cela se passait avant l'adoption de la Charte des droits et libertés qui serait invoquée devant n'importe quel tribunal chargé de se prononcer sur les limites que le Parlement veut imposer dans le cadre de ce processus.

Comme je l'ai déjà mentionné, nous avons reçu des avis juridiques à ce sujet. Mes collègues ont peut-être parcouru le témoignage que le sous-procureur général du Canada, M. John Tate, a livré devant le comité parlementaire de l'autre endroit. Ils ont peut-être lu le témoignage du professeur Jamie Cameron, de l'Université de Toronto. Par exemple, le professeur Cameron, si j'ai bien compris, ne voit rien de mal à ce que les dépenses soient limitées, mais elle affirme que le fait d'obliger les gens qui veulent contribuer à s'associer au comité du «oui» ou au comité du «non» pourrait être contraire à la liberté d'association consacrée dans la Charte.

Le sénateur Frith: Qu'en est-il de l'article 1 ? Il n'y a que la Cour suprême qui puisse trancher.

Le sénateur Murray: Si vous me permettez une paraphrase, il y a un consensus selon lequel l'article 1 ne pourrait préserver ce genre de limite.

Le sénateur Frith: De toute façon, c'est à la Cour suprême qu'il incombe de trancher.

Le sénateur Murray: J'en suis conscient. Mon ami ne doit pas oublier ce qui se passe lorsque l'on soumet à la Cour des questions que celle-ci ne veut pas trancher. La Cour suprême refuse alors tout simplement de trancher ces questions, comme elle l'a fait, je pense, dans le cas d'une question constitutionnelle qui lui avait été soumise il y a un certain nombre d'années.

Comme je l'ai mentionné, nous disposons non seulement des avis de nos propres juristes, mais aussi de certains avis juridiques indépendants auxquels le sénateur Frith a fait allusion. Nous avons au moins six de ces avis. Si je me souviens bien, un seul des six avis énonçait des réserves. Les cinq autres avis ne formulaient absolument aucune réserve sur le fait de contraindre les gens à faire partie de comités du «oui» ou du «non», au motif qu'une telle mesure serait contraire aux dispositions de la Charte des droits et libertés sur la liberté d'association et la liberté d'expression.

Le sénateur Frith et le sénateur Stanbury reconnaîtront certainement les auteurs de ces avis comme des personnes très respectées dans le milieu du droit. Comme on n'a pas dit à ces personnes que nous avions l'intention de rendre leur opinion publique, la disposition qui a été prise dans l'autre Chambre et qui pourrait l'être ici serait de donner aux honorables sénateurs intéressés la possibilité de discuter en privé des avis juridiques sur lesquels le gouvernement fonde son opinion. Évidemment, vous aurez l'occasion d'interroger le sous-ministre de la Justice ou d'autres juristes qui pourront venir témoigner devant le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le sénateur Frith a fait un long et intéressant exposé sur la Commission Lortie et le contexte dans lequel celle-ci a été constituée. Je n'ai rien à redire sur les propos formulés par le sénateur. Lorsque le sénateur Austin, qui était à l'époque un ministre de la Couronne, avait déposé un projet de loi limitant la participation de tiers, j'avais appuyé cette mesure. Je l'appuie toujours, même si les tribunaux ne sont pas de mon avis. Il est exact de dire que nous n'avons pas interjeté appel de leur décision. Nous ne l'avons pas fait parce que nous pensions que nous n'aurions pas gain de cause, compte tenu de la jurisprudence et des décisions subséquentes qui ont été rendues relativement à la liberté d'expression.

Quoiqu'il en soit, la Commission Lortie a formulé de nombreuses recommandations. Celles-ci sont en train d'être étudiées par des représentants des partis à la Chambre des communes. Le sénateur Frith laisse entendre que nous devrions modifier maintenant certains aspects de la Loi électorale du Canada, en prévision du référendum.

Le sénateur Frith: Ce que je dis, c'est que nous ne devrions pas tenir un référendum. Nous devrions nous adresser à la Cour suprême afin qu'elle élucide la question.

Le sénateur Murray: Je pense que lorsque le directeur général des élections ou son représentant comparaîtra devant le comité, il nous dira que même s'il est possible de modifier certains aspects de la Loi électorale avant les prochaines élections, il serait extrêmement risqué d'agir de la sorte avant la tenue d'un référendum.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas ce que je propose. La loi actuelle me convient. Je veux qu'elle soit appliquée. Ce que je demande c'est un renvoi à la Cour suprême afin que celle-ci tranche toute cette question.

Le sénateur Murray: Je comprends ça, mais je voudrais souligner que je ne vois pas comment nous pourrons tenir un référendum, disons cet automne, si nous changeons constamment les règles du jeu, c'est-à-dire la Loi électorale du Canada, que le directeur général des élections doit remanier dans la perspective d'un référendum. Les échéanciers sont extrêmement serrés. Le directeur des élections devra respecter des délais très serrés même pour organiser la tenue d'un référendum à l'automne.

Le sénateur Stanbury a dit s'inquiéter des dispositions relatives aux scrutateurs et aux témoins, entre autres. Ces dispositions sont toutes dans le projet de loi, et les sénateurs auront l'occasion de poser des questions aux porte-parole du bureau du directeur général des élections lorsqu'ils comparaîtront devant le comité.

Certains ont aussi formulé des réserves au sujet des règlements. Les sénateurs constateront que le projet de loi comporte une disposition sur le renvoi des règlements au comité spécial de la Chambre des communes sur la réforme électorale et à tout comité que le Sénat souhaite désigner pour étudier les règlements dans un délai donné avant leur proclamation.

Je n'en dirai pas plus pour le moment. Je remercie les sénateurs d'appuyer le principe du projet de loi et de donner leur accord à ce que celui-ci soit lu pour la deuxième fois aujourd'hui et renvoyé au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Je présenterai cette motion si, comme je le prévois, vous consentez maintenant à la deuxième lecture.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet de son intervention. Il a affirmé que les provinces et le gouvernement du Canada avaient conclu une entente à l'unanimité sur le partage des pouvoirs. Peut-il nous donner plus de détails sur la situation et nous communiquer au moins les grandes lignes de l'entente?

Le sénateur Murray: Premièrement, M. Clark et tous les autres participants ont dit clairement dès le début qu'on ne parlerait pas d'entente tant qu'un consensus n'aurait pas été atteint sur tous les points.

Le sénateur Olson: Il est important que vous le disiez.

Le sénateur Murray: Heureusement que je l'ai dit, alors.

Deuxièmement, l'entente a évidemment été conclue au niveau ministériel, mais on peut présumer que ceux qui assistent à la conférence sont dûment mandatés par leur gouvernement.

Je le répète, je n'ai pas les détails ici, mais si je me rappelle bien ce qui a été annoncé il y a quelques jours, il y aurait eu entente sur la formation, la culture et les six ou sept secteurs auxquels le sénateur a fait allusion dans son discours sur le rapport Beaudoin-Dobbie, il y a quelques semaines.

Un communiqué a été émis ou des commentaires ont certainement été formulés il y a quelques jours par M. Clark, à titre de président de la conférence, et par la plupart des participants à la conférence, pour préciser qu'un consensus avait été atteint sur des questions relatives au partage des pouvoirs à l'étude à cette conférence.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Murray, le projet est renvoyé au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

DÉCLARATION DE SÉNATEURS

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

LA RÉUNION DU COMITÉ—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège au sujet d'une réunion du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles qui a débuté à 16 heures et se poursuit encore. Il me fallait choisir entre cette réunion et la séance du Sénat. J'ai choisi d'être ici en raison de l'importance du débat en cours.

J'exhorte le leader du gouvernement et le chef adjoint de l'opposition à mettre fin aux réunions des comités pendant que le Sénat siège, du moins jusqu'à l'interruption de cet été. J'espère bien ne pas être privé de la possibilité d'interroger le commissaire des Services correctionnels du Canada parce que j'ai choisi d'être ici plutôt qu'à la réunion du comité, c'est-à-dire que j'espère que le président du comité ne dispensera pas le commissaire de se présenter à nouveau devant le comité.

[Le sénateur Murray.]

L'HONORABLE ORVILLE H. PHILLIPS

L'HONORABLE HEATH MACQUARRIE

L'HONORABLE ROBERT MUIR

L'HONORABLE H. A. OLSON

L'HONORABLE STANLEY HAIDASZ

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LEUR 35e ANNIVERSAIRE DE VIE PARLEMENTAIRE

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme d'autres l'ont fait à quelques reprises dans le courant de la journée, je voudrais souligner avec grand plaisir et beaucoup de satisfaction le trente-cinquième anniversaire de vie parlementaire de plusieurs de nos estimés collègues, c'est-à-dire trois parmi les ministériels — en l'occurrence les sénateurs Orville Phillips, Heath Macquarrie et Robert Muir—et deux de l'opposition—soit les sénateurs Bud Olson et Stanley Haidasz. Ils ont tous été élus pour la première fois au Parlement lors des élections générales du 10 juin 1957.

En ce qui concerne les sénateurs Olson et Haidasz, leur carrière parlementaire a connu un hiatus. Si je me souviens bien, le sénateur Olson n'a pas siégé au Parlement entre 1958 et 1962 et, de nouveau, entre 1973 et 1977. Dans le cas du sénateur Haidasz, ces périodes d'absence se sont échelonnées de 1958 à 1962 et de 1972 à 1974, sauf erreur.

Nos amis les sénateurs Phillips, Macquarrie et Muir, quant à eux, ont servi le Parlement sans interruption. Le sénateur Phillips a remporté deux autres élections après celles de 1957 dans la circonscription de Prince, à l'Île-du-Prince-Édouard, c'est-à-dire en 1958 et en 1962, mais il a vite décidé que, tant qu'à siéger au Parlement, il valait mieux le faire au Sénat. En 1963, il entrait au Sénat.

Les sénateurs Muir et Macquarrie ont été élus encore sept fois à l'autre endroit avant d'arriver ici à quelque mois d'intervalle en 1979.

Pour ce qui est du sénateur Muir, qui est souffrant ces temps-ci, je dois dire qu'il nous manque beaucoup depuis quelque temps. J'espère qu'il se remet bien et qu'il sera de retour parmi nous très bientôt.

Peut-être pourrait-on charger notre ami le sénateur John M. Macdonald de lui transmettre ces vœux, lui qui a organisé les campagnes électorales du sénateur Muir à huit reprises, même s'il a dû cumuler pendant un certain temps ces fonctions et celles de député provincial de la Nouvelle-Écosse.

Je veux simplement souligner l'excellence de la contribution de ces sénateurs aux travaux parlementaires et à notre pays au cours des 35 dernières années. Je tenais à leur dire à quel point nous sommes heureux qu'ils continuent à exercer leurs fonctions au Sénat. Je suis sûr qu'ils seront parmi nous encore longtemps et je leur souhaite santé et bonheur. J'espère

aussi que leur travail dans la vie publique leur apportera satisfaction.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je félicite les jubilaires ainsi que le leader du gouvernement pour avoir si bien exprimé les aimables vœux que nous souhaitons certainement tous transmettre à nos collègues.

Je n'ajouterai rien, parce que ce serait renchérir sur la perfection, si vous me permettez cette expression. Le mieux étant l'ennemi du bien, je m'en voudrais même de continuer à parler, puisque je risquerais, en cherchant à fleurir des propos déjà magnifiquement tournés, de sombrer dans l'excès et le ridicule.

• (1640)

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, permettez-moi de joindre ma voix à celle du leader du gouvernement et du chef de l'opposition pour rendre hommage à mon tour aux sénateurs qui fêtent 35 ans de service aujourd'hui.

J'aimerais plus particulièrement souligner la carrière de mon collègue de l'Alberta, le sénateur Bud Olson. Bud a été élu pour la première fois aux élections générales du 10 juin 1957, il y a 35 ans aujourd'hui. Je dois vous dire que j'ai tout fait à cette époque pour l'empêcher d'être ici, parce que le sénateur Olson n'était pas encore converti aux vertus du libéralisme. Il a dû passer quelques années à Ottawa avant de l'être.

Je ne cacherai pas à quel point le sénateur Olson m'est devenu cher tant au niveau personnel que politique. Il a servi admirablement la population de l'Alberta pendant ces années et même aujourd'hui vous avez pu constater combien il est attaché à l'Ouest canadien et aux Albertains en particulier. Quand il retourne en Alberta, il passe son temps à téléphoner aux gens ou à leur rendre visite dans le sud de la province. Son engagement ne s'est pas démenti pendant ces 35 années, que ce soit à titre de député ou de sénateur.

Le sénateur Olson a toujours été pour moi une source d'information et d'inspiration; son exemple m'a poussé à persévérer et à donner le maximum au but qui est le nôtre. Je profite de l'occasion, Bud, pour vous demander pardon d'avoir essayé de vous battre en 1957.

Le sénateur Frith: C'est maintenant que vous le dites?

Le sénateur Hastings: Que voulez-vous, ça m'a pris 35 ans pour admettre mon erreur.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous pouvons encore corriger les «bleus».

Le sénateur Hastings: Je tiens à dire à quel point il a été agréable de travailler avec vous et combien il sera agréable de continuer.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, moi aussi je désire me joindre au chœur de louanges de nos collègues des deux côtés de la Chambre qui célèbrent le 35e anniversaire des sénateurs Macquarrie, Phillips et Muir. Ils ont tous eu une carrière remarquable et distinguée dans les deux chambres du Parlement, et je crois qu'ils sont nos amis à nous tous.

Le sénateur Haidasz est un autre de leurs contemporains; malheureusement, il est actuellement à l'hôpital. Le whip m'assure qu'il s'en tirera. Je suis certaine qu'il serait très heureux de savoir que les deux côtés de la Chambre l'honorent aujourd'hui.

On me pardonnera peut-être à moi aussi de vouloir consacrer un moment particulier à saluer mon ami et collègue du sud de l'Alberta, le sénateur Olson. Ce matin, je lisais dans le *Guide parlementaire canadien*, l'âge et les réalisations des parlementaires du sénateur Olson. Je me disais que le fait d'avoir consacré la moitié de sa vie à une charge publique de ce genre est un accomplissement immense: cinq élections à titre de député dans la circonscription de Medicine Hat, dans le sud-est de l'Alberta, ministre, plus particulièrement de l'Agriculture et du Développement économique, sénateur et leader de l'opposition et du gouvernement dans cette Chambre.

Comme nous l'avons entendu encore une fois cet après-midi, que ceux de l'autre côté de la Chambre soient d'accord ou non, il ne fait absolument aucun doute que mon collègue, Bud Olson, a été un excellent porte-parole des intérêts de l'Alberta et de sa région, l'ouest du Canada, notamment des agriculteurs de cette région et de l'industrie agricole au Canada et à l'étranger.

Comme nous le savons tous, lorsque Bud prend la parole dans cette Chambre, il parle, comme il l'a fait aujourd'hui, non pas au nom des Canadiens influents, mais des travailleurs qui veulent prendre leur destinée en main, mais qui ont parfois besoin d'une aide du gouvernement et du système. Il parle, comme il l'a fait aujourd'hui, d'équité et de bon sens.

La vie publique n'a plus de secrets pour le sénateur Olson et, tout au long de celle-ci, il a toujours été fortement encouragé par sa femme, Lucille, qui est ici aujourd'hui dans la tribune, ainsi que par ses trois filles et son fils.

Le Parlement est au cœur de cette vie publique, et il est juste de dire que, au fil des années, Bud a gagné beaucoup de respect, de la part de ses pairs, pour ses compétences en tant que parlementaire.

Si vous me permettez un souvenir personnel, j'ai rencontré Bud pour la première fois lorsque j'étais jeune journaliste à la tribune de la presse, il y a bien longtemps. Comme le disait mon collègue, le sénateur Hastings, il était à cette époque dans un autre monde, puisqu'il était leader à la Chambre des communes du Crédit social du Canada. C'est lui qui dirigeait les opérations.

Comme Bud s'en souviendra, il y avait parfois, à cette époque, pas mal d'agitation dans ce parti national. Tous les jours, quel que soit le sujet, Bud était le porte-parole des partisans de ce parti, particulièrement ceux de notre région. C'était la grande époque des gouvernements minoritaires. Bud Olson jouait un rôle clé et c'est lui qui assuré le maintien du fonctionnement de la Chambre cette année-là. Sans vouloir préciser davantage, il était aussi parfois, pour la jeune journaliste que j'étais, une très bonne source de renseignements.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous n'êtes pas censée dévoiler vos sources.

Le sénateur Frith: Bien des choses sortent après 35 ans.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il y a prescription.

Le sénateur Fairbairn: Le sénateur Olson était aussi respecté par les journalistes qui couvraient la Chambre des communes. Il était toujours très courtois, toujours avenant dans ses conversations avec la presse, et s'il ne voulait pas parler d'un sujet ou s'il ne savait pas, il le disait franchement.

Le sénateur Frith: Comme il a fait aujourd'hui avec le leader du gouvernement.

Le sénateur Fairbairn: C'est exact. C'est comme cela qu'il réagissait.

Avec toute son expérience, le sénateur Olson comprend notre système; il le respecte et l'admire. Il est aussi très à l'aise dans ce système, comme chacun ici le sait.

Enfin, Bud a toujours été un partisan convaincu d'un Sénat utile et fort. Lui et moi ne sommes pas toujours d'accord sur l'évolution future du Sénat, mais nous sommes du même avis en ce qui concerne la valeur de cette institution, un organe législatif national, important et utile.

Je voudrais dire au sénateur Olson que les Canadiens et les Albertains, et surtout les habitants de la région de Medicine Hat, ont toujours reçu de vous, leur représentant, plus que ce qu'ils étaient en droit d'attendre. Personnellement, j'admire votre travail. Vous m'avez appris beaucoup.

Je voudrais aussi me faire le porte-parole du sénateur Hays, qui ne peut être parmi nous aujourd'hui, car je sais qu'il aurait dit la même chose et exprimé les mêmes sentiments que le sénateur Hastings et moi-même. Nous espérons tous les trois que cet anniversaire marquant ne sera qu'une étape dans une longue carrière au service du pays.

Des voix: Bravo!

L'honorable H.A. Olson: Je voudrais remercier très sincèrement toutes ces personnes qui avaient tant de choses agréables, et peut-être exagérées, à dire à mon égard.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'avais espéréque mon collègue chevronné, le sénateur Phillips, m'aurait précédé.

Je veux dire au sénateur Murray, mon ami de longue date, combien j'apprécie ses remarques et combien je suis reconnaissant envers tous ceux qui ont été assez aimables pour marquer mon 35e anniversaire au Parlement. Je suis arrivé à la Chambre des communes en 1957 comme député novice de Queens, une nouvelle circonscription. Mon Dieu, cela fait longtemps que personne n'a utilisé l'adjectif novice pour me qualifier, que ce soit à Ottawa ou à l'Île-du-Prince-Édouard.

Je garde un excellent souvenir de mes débuts. Avant que je sois élu dans cette nouvelle circonscription, M. MacLean était le député sortant, extrêmement populaire, qui avait gagné deux fois les élections. Le soir de notre congrès, nous avons été tous les deux investis par notre parti. On pouvait lire en première page du *Charlottetown Guardian:* «Le jeune Macquarrie et le «encore jeune» MacLean . . .» Comme nous nous rendions le lendemain au quartier général des conservateurs, qui se trouvait juste au-dessus de la Régie des alcools, quelqu'un qui était déjà là debout sur le trottoir, je vous l'assure, s'est écrié quand il a vu arriver ces deux conservateurs: «Angus, vous ferez du chemin, mais l'autre type n'ira nulle part.» Me voilà donc ici et je suis très reconnaissant aux habitants de Queens et de Hillsborough qui m'ont soutenu, mon Dieu, à huit reprises.

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

J'ai été honoré d'être élu à la Chambre basse et d'être nommé au Sénat et, après avoir passé tout ce temps sur la colline du Parlement, j'ai toujours la plus haute considération pour la Chambre haute. À mon avis, tant de choses sont mieux faites ici qu'elle ne le sont ou ne l'ont été à la Chambre des communes. Aussi, je garderai toujours un excellent souvenir du temps que j'ai passé ici, comme j'en ai gardé un de la Chambre basse, et j'apprécie beaucoup les discours qui ont été prononcés aujourd'hui.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais vous remercier pour vos félicitations. J'ai été élu en 1957 dans une circonscription qui avait toujours été libérale, sauf pendant un an et demi lorsqu'un conservateur avait été élu à des élections partielles. Il a été battu aux élections générales suivantes. Je résumerai, je pense, mes souvenirs du 10 juin 1957 en disant que je ne sais pas qui était le plus surpris, le candidat libéral ou moi, mais nous étions surpris tous les deux.

Des voix: Bravo!

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, voici ce que le carillon de Big Ben nous indique. Je vois que certains d'entre vous ont hâte d'entendre ce que j'ai à dire. Pour ceux qui respectent la démocratie, il reste 164 jours avant les élections, mais 550 jours pour ceux d'entre vous, et il n'y en a pas j'espère, qui sont des pleutres qui la méprise.

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Eileen Rossiter, au nom de l'honorable Efstathios William Barootes, président du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le mercredi 10 juin 1992

Le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-54, Loi modifiant la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme et d'autres lois en conséquence, a, conformément à son ordre de renvoi du jeudi 7 mai 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec deux amendements et les commentaires suivants:

1. *Page 9, article 12:* Remplacer les lignes 30 à 33 par ce qui suit:

«agricoles lorsqu'il est con-»

2. *Page 14, article 12:* Remplacer les lignes 22 et 23 par ce qui suit:

«ces du Conseil prévues aux alinéas 7(1)j) ou k) qui lui sont applicables;»

La question de savoir si l'application du projet de loi devrait être étendue de façon à permettre la création d'offices de promotion et de recherche pour les produits agricoles vendues dans le contexte du commerce international et d'exportation, conformément à la *Loi sur la Commission canadienne du blé*, est très souvent revenue au cours des audiences et des débats sur le projet de loi C-54, tant à la Chambre des communes qu'au Sénat.

Néanmoins, votre Comité sait également que la Commission canadienne du blé ne s'oppose pas à une telle application élargie. Ce point de vue est également appuyé par la Alberta Barley Commission qui a mentionné que les céréales de la Commission canadienne du blé devraient être traitées de la même façon que d'autres produits agricoles. En outre, la Commission a suggéré qu'un tel élément de discipline dans l'établissement des droits perçus sur le blé et sur l'orge.

C'est pour appuyer les groupes et les producteurs qui souhaitent étendre l'application du projet de loi aux produits agricoles commercialisés, conformément à la *Loi canadienne du blé*, que votre Comité a décidé de faire rapport du projet de loi avec le premier amendement cité plus haut.

L'importante question de savoir si le projet de loi C-54 et peut-être d'autres lois devraient être modifiés de façon à donner à Douanes Canada l'autorisation de percevoir un droit sur les produits agricoles importés au moment de leur entrée au Canada a également été largement débattue.

Pour des raisons de simplicité et d'efficacité, certains groupes ont prôné l'amendement du projet de loi de façon à permettre une telle perception.

Votre Comité est d'avis que l'efficacité serait d'autant plus grande si Douanes Canada percevait tous les droits applicables sur les produits agricoles importés et encourage le Parlement du Canada à trouver des moyens de le faire selon une formule de recouvrement des coûts, Douanes Canada remettant les droits à l'office de promotion et de recherche.

Respectueusement soumis,

Le président
E. W. (STAFF) BAROOTES

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Rossiter, le rapport est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS RELATIVEMENT AUX PERSONNES HANDICAPÉES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'un message est arrivé de la Chambre des communes accompagné du projet de loi C-78, Loi modifiant certaines lois relativement aux personnes handicapées.

Le projet de loi est lu pour la première fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du vendredi 12 juin 1992.)

LA JUSTICE

L'ABANDON DU PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 16 juin 1992, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'abandon du Programme de contestation judiciaire.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 549 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Toronto, Don Mills, Etobicoke, Willowdale et Scarborough.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 200 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement d'Ottawa.

C'est donc un grand total de 749 citoyens et citoyennes qui ont pris la peine d'exprimer leur opposition à la T.P.S. en faisant un geste très démocratique, c'est-à-dire en signant leur nom et en donnant leur adresse, donc un geste de courage!

Ce qui ne cessera de m'étonner, c'est l'attitude des sénateurs de l'autre côté qui, chaque fois que l'un ou l'autre d'entre nous dépose une pétition signée par des centaines et même des milliers de citoyens hostiles à la T.P.S., ne peuvent

s'empêcher de sourire ou de ricaner, même. Ricanera bien qui ricanera le dernier!

● (1700)

[Traduction]

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ENVIRONNEMENT

LE SOMMET DE LA TERRE À RIO DE JANEIRO—LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Le 13 mai, j'ai adressé au leader adjoint—en l'absence du leader—une question concernant notre participation à la conférence de Rio de Janeiro. Je n'espérais pas de réponse ce jour-là en raison de l'absence du leader et j'ai donc attendu quelque temps. Le 20 mai, j'ai posé de nouveau ma question. Le ministre a alors répondu qu'il allait examiner la question et faire rapport.

Le 21 mai, je suis revenu à la charge et j'ai signalé encore une fois qu'il semblait bien que la Chambre des communes allait envoyer une certain nombre de représentants. Le ministre a simplement répondu ce qui suit: «Les détails de sa composition seront finalisés par le premier ministre.»

En réponse à une question subséquente, il a déclaré:

> J'ignore si d'autres parlementaires font partie de la délégation officielle. D'après les renseignements que j'ai sous les yeux, les détails n'ont pas encore été mis au point.

J'ai posé la question suivante: «. . . il est possible que des parlementaire fassent partie de la délégation ?» Ce à quoi il a répondu qu'il n'en savait rien.

Maintenant que la conférence est commencée et que la délégation canadienne est arrivée à Rio, peut-il nous dire qui en fait partie? Y a-t-il des parlementaires de la Chambre des communes? Y a-t-il des parlementaires du Sénat?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme je l'ai indiqué à mon honorable ami antérieurement, selon ce que j'ai compris, un ou plusieurs des comités permanents de l'autre Chambre ont délégué des représentants à Rio, mais je ne sais pas si c'est à la conférence principale ou à d'autres rencontres tenues en marge de celle-ci.

Pour ce qui concerne la délégation canadienne, je peux dire à l'honorable sénateur qu'elle est formée du premier ministre et de deux ministres: M. Charest et M. Crosbie; d'un certain nombre de sous-ministres et d'ambassadeurs que je pourrai nommer si mon collègue le désire, et de l'équipe de négociation canadienne qui compte 12 fonctionnaires de divers ministères.

J'ai aussi une liste des conseillers officiels de la délégation canadienne. Je crois que c'est ce que l'honorable sénateur voulait avoir. Cette liste comporte 15 noms, dont deux parlementaires fédéraux, l'honorable David MacDonald, député à la Chambre des communes et notre collègue, l'honorable Thérèse Lavoie-Roux.

Le sénateur Molgat: Ce sont les deux seuls parlementaires du groupe? Tout autre parlementaire qui en ferait partie aurait été choisi par un comité de l'autre Chambre?

Le sénateur Murray: Soit qu'il ait été choisi par un comité, soit qu'il se soit rendu à Rio de son propre chef.

Le sénateur Molgat: Quand a-t-on pris la décision de nommer David MacDonald et le sénateur Lavoie-Roux comme membres de la délégation?

Le sénateur Murray: Je n'en sais rien, honorables sénateurs. J'ai reçu cette liste la semaine dernière. Parmi les conseillers officiels, on retrouve aussi un certain nombre de représentants des gouvernements provinciaux, y compris les premiers ministres Filmon et Wells, les ministres Clemens de l'Île-du-Prince-Édouard, Ciaccia du Québec, Miller de la Colombie-Britannique et Ningark des Territoires du Nord-Ouest.

Le sénateur Molgat: Pourquoi n'a-t-on pas respecté la formule, traditionnelle je crois, c'est-à-dire une représentation équilibrée des partis dans toute délégation gouvernementale officielle?

Le sénateur Murray: Je ne sais pas quel est le précédent dans ce cas, honorables sénateurs. La délégation canadienne est composée de la façon suivante: tout d'abord, le premier ministre et ses ministres et ambassadeurs; deuxièmement, l'équipe de négociation à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement; et troisièmement, les conseillers officiels de la délégation canadienne, soit deux parlementaires, un de chaque Chambre et tous deux dans le camp du gouvernement, des ministres ou premiers ministres provinciaux, des représentants de la jeunesse, des femmes, d'organisations ouvrières, de l'entreprise et d'organisations environnementales.

Le sénateur Molgat: Je remercie le ministre pour ses observations. Il pourrait peut-être fouiller encore la question pour voir si, dans le passé, l'usage voulait que les partis politiques jouissent d'une représentation équilibrée au sein des groupes parlementaires.

Le sénateur Murray: J'ai déjà fait partie de délégations ministérielles composées d'un nombre restreint de parlementaires des deux partis. Le sénateur Frith se rappellera la visite que nous avons effectuée en Chine il y a quelques années, sous la direction du ministre des Affaires extérieures. Nous étions les deux sénateurs présents, en plus de quatre ou cinq représentants de l'autre endroit. Il ne s'agissait pas d'une conférence internationale. Je crois qu'il est juste de dire qu'il s'agissait . . .

Le sénateur Lefebvre: D'un pseudo-voyage d'étude?

Le sénateur Murray: . . . d'une visite ministérielle en République populaire.

Le sénateur Frith: En réponse à une invitation du gouvernement.

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL—AVIS D'INTENTION DE POSER DES QUESTIONS

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement m'a presque invité à lui poser des questions sur le Programme énergétique national qui à l'heure actuelle semble être dans les limbes. En fait, je suis arrivé prêt à le faire puisque j'ai apporté mes notes.

Mais étant donné l'heure, je ne le ferai pas aujourd'hui. J'aimerais toutefois le prévenir qu'à la prochaine séance je poserai une série de questions sur le pétrole et le gaz naturel parce que dans l'ouest du Canada, ces secteurs sont probablement dans le pire marasme qu'ils aient jamais connu.

• (1710)

Toutes ces accusations selon lesquelles le Programme énergétique national a causé du tort à cette industrie ne sont rien en comparaison des torts réels qui lui ont été faits ces quatre ou cinq dernières années.

Le sénateur Murray: Est-ce que c'est ce qui se dit dans les champs pétrolifères?

Le sénateur Olson: Oui, c'est ça qui se dit et j'aimerais poser quelques questions au ministre sur ce que le gouvernement a l'intention de faire à ce sujet. Mais je ne le ferai pas aujourd'hui.

Le sénateur Murray: Est-ce qu'ils réclament le retour des libéraux et du PEN?

Le sénateur Olson: Ils aimeraient que quelqu'un gouverne.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

LE SECTEUR SIDÉRURGIQUE CANADIEN—LE PROTECTIONNISME AMÉRICAIN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai à poser au ministre une question qui fait suite à celle que je lui ai posée, le 4 juin dernier, au sujet de la menace que l'industrie sidérurgique américaine fait maintenant peser sur les exportations canadiennes vers les États-Unis. Cela nous cause des ennuis même si nous sommes censés avoir un accord de libre-échange avec les Américains.

Le 4 juin, j'ai interrogé le ministre au sujet de la visite que le premier ministre a faite à M. Bush et après laquelle il criait victoire, disant que nous bénéficierions désormais de l'aide de M. Bush. Le ministre m'a laissé entendre que M. Bush n'avait apparemment pas grand-chose à voir là-dedans. Toutefois, en réponse à une question du sénateur Olson, il a dit ceci:

> Honorables sénateurs, les discussions entre le premier ministre et le président des États-Unis visent précisément à veiller à ce que des consultations aient lieu au plus haut niveau de l'administration américaine avant que de telles décisions soient prises par les États-Unis, à ce que nous ne soyons pas harcelés par des décisions administratives ou même politiques prises par des échelons inférieurs.

J'ai en main un article publié aujourd'hui dans la *Winnipeg Free Press* et intitulé: «Le Canada ne bénéficie d'aucune faveur des États-Unis dans la controverse entourant le dumping de l'acier». L'article vient de Washington et il se lit comme ceci:

> Les efforts qu'a déployés le gouvernement canadien pour amener de très hauts fonctionnaires américains à empêcher des différends commerciaux semblaient infructueux hier lorsque la principale représentante commerciale des États-Unis a dit ne pas avoir demandé au secteur sidérurgique américain d'exempter le Canada d'un tarif douanier à venir.
>
> Le ministre du Commerce, M. Wilson, a dit qu'il avait discuté avec la représentante commerciale des États-Unis, Mme Carla Hills, de divers irritants commerciaux dont ceux intéressant l'acier, le bois d'œuvre et les Honda Civic, lors d'une réunion d'une commission chargée d'évaluer l'Accord de libre-échange entre le Canada et les ÉtatsUnis.
>
> On a demandé à Mme Hills si elle avait demandé aux représentants du secteur américain de ne pas compter le Canada au nombre des pays visés.
>
> «Non», a répondu la principale représentante commerciale des États-Unis, qui est aussi membre du Cabinet du président Bush.
>
> Après une rencontre avec le président Bush, il y a deux semaines, le premier ministre Mulroney avait dit avoir reçu l'assurance que des «changements structuraux» seraient apportés à la façon dont le gouvernement américain traite les problèmes commerciaux du Canada.

Le ministre me dira-t-il comment il faut interpréter cet article, compte tenu de ce qu'il a dit la semaine dernière, à savoir que la visite du premier ministre avait pour but d'assurer que des consultations aient lieu au plus haut niveau du gouvernement américain avant que de telles décisions ne soient prises? Et pourtant, au plus haut niveau du gouvernement américain, la responsable officielle de cette affaire qui est aussi membre du Cabinet de M. Bush, Mme Carla Hills, avoue n'avoir prie aucune mesure—absolument aucune.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on le verra quand le gouvernement des États-Unis prendra une décision à l'égard de ces démarches entreprises par l'industrie sidérurgique américaine.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, à son retour de Washington, M. Mulroney a donné l'assurance que le président était disposé à faire en sorte que le Canada ne soit pas harcelé de cette façon. Mme Carla Hills dit maintenant qu'elle n'a même pas parlé aux représentants de l'industrie sidérurgique. Le gouvernement fédéral des États-Unis, le président ou sa représentante n'ont absolument rien fait, ils n'ont même pas essayé de parler aux producteurs d'acier. De quel secours sont-ils?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur essaie vraiment de toutes ses forces de prouver quelque chose. En fait, j'ai parlé l'autre jour du harcèlement dont font l'objet certains intérêts canadiens à la suite de décisions administratives ou même politiques prises par des échelons inférieurs de l'administration américaine. Or, en l'occurrence, il s'agit de démarches entreprises par l'industrie sidérurgique américaine contre 72 pays.

Si le gouvernement américain doit prendre une décision à cet égard, mon honorable collègue constatera, sans doute à son entière satisfaction, la valeur de l'entente à laquelle le premier ministre Mulroney et le président Bush en sont arrivés lors de leurs récents entretiens.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, devons-nous présumer que le gouvernement américain ne fera rien pour dissuader les industries américaines qui sont prêtes à causer des ennuis au Canada en matière de commerce extérieur?

Changeons de perspective et voyons le revers de la médaille. Que s'est-il passé lorsque des problèmes ont surgi il y a quelques années concernant le bois d'œuvre? Le gouvernement canadien n'a-t-il pas tenté à ce moment-là d'en arriver à une entente avec les provinces? N'est-ce pas par suite de l'initiative du gouvernement canadien auprès des producteurs de bois d'œuvre et des provinces que nous avons imposé une taxe à l'intérieur du pays? Le gouvernement canadien est passé à l'action à cause d'une décision américaine.

Nous avons maintenant affaire à des démarches américaines contre les Canadiens, mais le gouvernement américain ne prendra pas de décision.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous avons consulté les provinces et les producteurs canadiens de bois d'œuvre et nous nous sommes entendus sur une stratégie pour protéger les intérêts canadiens contre une décision que le département compétent des États-Unis, nous en étions convaincus, allait prendre contre nos intérêts et pour des raisons politiques.

Depuis ce temps, je le rappelle à l'honorable sénateur, nous avons conclu un accord de libre-échange dans le cadre duquel nous pouvons faire intervenir, au besoin, un mécanisme de règlement des différends lorsque nous estimons avoir été traités injustement par les autorités américaines.

Le sénateur Molgat: Pouvons-nous nous attendre à un harcèlement constant de la part de l'industrie américaine? Notre industrie devra payer tous les coûts encourus pour défendre sa cause malgré l'accord de libre-échange.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, notre industrie sait qu'elle peut compter sur notre gouvernement pour défendre ses intérêts et l'aider pleinement à défendre sa cause.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

Le sénateur Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que le sénateur Perrault a posée le 13 mai au sujet de la brochure intitulé «*Où vont vos impôts*». J'ai également la réponse aux questions posées le 20 mai par le sénateur Petten au sujet de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest, le 21 mai, par le sénateur Austin, relativement au Japon et aux répercussions de son excédent commercial sur ses partenaires commerciaux et enfin, le 2 juin par le sénateur Perrault, au sujet de la circulaire intitulée «*Programme pour la prospérité*».

[Le sénateur Murray.]

LA FISCALITÉ

«*OÙ VONT VOS IMPÔTS*»—LE NOMBRE D'EXEMPLAIRES ET LA DIFFUSION DE LA BROCHURE GOUVERNEMENTALE

(Réponse à la question posée par l'honorable Raymond Perrault le 13 mai 1992.)

Le réseau de supermarchés du grand Vancouver comprend 29 magasins Safeway, cinq SuperValu, deux Overwaitea Foods et trois IGA. Des Canadiens intéressés du Grand Vancouver ont pris quelque 2 958 exemplaires de cette brochure, ce qui représente 84 p. 100 de toutes les brochures placées dans les magasins en question.

InfoNet Media, une division de Strategium Media Inc., de Rexdale, en Ontario, est une société privée appartenant entièrement à des intérêts canadiens, qui a été établie en 1976. C'est un fournisseur reconnu de services de distribution d'annonces publicitaires et d'imprimés bas de gamme et elle est enregistrée en tant que tel auprès du ministère des Approvisionnements et des Services. De temps à autre, le ministère des Finances s'assure les services de cette société, à contrat, afin de fournir à un large éventail de Canadiens des données économiques, financières et fiscales à jour.

Cette société emploie quelque 170 Canadiens dans tout le pays et c'est, à l'heure actuelle, la seule entreprise du Canada à offrir ce type de service dans toutes les régions du pays. L'adresse de son siège social est: 2, rue Vulcan, Rexdale, Ontario, Canada M9W 1L2. On peut obtenir d'autres renseignements en s'adressant directement à la société.

L'ORGANISATION DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE NORD-OUEST

LES RÉSULTATS DES RÉUNIONS TENUES À HALIFAX—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée par l'honorable William J. Petten le 20 mai 1992.)

Lors de la réunion annuelle de l'OPANO qui aura lieu en septembre, ou déterminera si les mesures envisagées lors de la réunion spéciale qui a eu lieu en mai à Dartmouth seront adoptées. Ces mesures comprennent:

1) la mise en application d'un programme des observations sur une échelle expérimentale pour recueillir des données indépendantes sur les méthodes de pêche, dont l'utilisation de filets à petites mailles et les rapports erronés des prises;

2) la mise en application de plans de pêche pour équilibrer, d'une part, l'effort de pêche des flottilles étrangères et, d'autre part, les possibilités de pêche et les contingents légitimes;

3) l'inclusion d'une composante «rapport des prises» dans le système de rapport radio afin d'obtenir des données plus pertinents pour l'OPANO;

4) l'accès des inspecteurs au journal de production ou au plan de chargement d'un bateau pour comparer plus précisément les rapports des prises et les produits du poisson retrouvés à bord.

Les spécialistes techniques nommés par les parties contractantes de l'OPANO travailleront au cours de l'été à la mise au point des détails opérationnels relevant de ces mesures visant à améliorer les contrôles internationaux de la pêche dans les eaux au-delà de la limite de 200 milles. Le Canada travaillera de front avec les représentants de tous les autres pays membres de l'OPANO afin de parachever les détails de ces réformes du système de l'OPANO et tentera d'obtenir leur appui pour l'adoption de ces mesures. Si elles sont adoptées lors de la réunion annuelle de l'OPANO, ces mesures mèneront à une amélioration de la surveillance et du contrôle des bateaux qui pêchent dans les eaux au-delà de la limite de 200 milles.

Bien que ces mesures constituent un modeste progrès vers l'élimination de la surpêche, il n'en reste pas moins que les autres parties contractantes de l'OPANO doivent aussi prendre d'importantes mesures dans ce sens, comme l'inspection des produits du poisson lors du débarquement dans le port d'attache.

Dans le cadre de la CNUED qui se tient actuellement à Rio de Janeiro, le Canada et 39 autres États de la même conviction tenteront de faire adopter des principes et des mesures visant à mettre fin à la surpêche en haute mer. Ils proposeront aussi la tenue d'une conférence complémentaire sous l'égide de l'ONU pour élaborer des règlements visant à contrôler la pêche en haute mer et à règler les problèmes liés à cette pêche.

Lors du Sommet économique qui aura lieu en juillet, le Canada tentera d'obtenir de ses partenaires du Groupe des Sept pour la conservation des stocks de poissons de la haute mer, y compris le renforcement d'organisations régionales comme l'OPANO et la surveillance et la mise en application efficaces de leurs décisions relatives à la conservation de ces stocks.

LES RELATIONS INTERNATIONALES

LE JAPON—LES RÉPERCUSSIONS DE SON EXCÉDENT COMMERCIAL SUR SES PARTENAIRES COMMERCIAUX—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Jack Austin le 21 mai 1992.)

Dans la question posée le 21 mai 1992 concernant l'excédent commercial du Japon, on faisait valoir, en se fondant sur les données disponibles pour les premiers mois de 1992, que l'excédent commercial prévu pour le Japon en 1992 serait d'environ 130 milliards de dollars. Ce chiffre représente une augmentation sensible par rapport au niveau de 1991, qui était lui-même beaucoup plus élevé que l'excédent commercial enregistré en 1990. Il convient ici de placer ces chiffres dans le contexte approprié:

-En 1991, l'excédent commercial du Japon s'est chiffré à 103 milliards de dollars, soit 3,1 p. 100 du PNB;

-Le Fonds monétaire international prévoit que l'excédent commercial du Japon atteindra 120 milliards de dollars en 1992, soit 3,3 p. 100 du PNB;

-En 1985, année de la signature de l'Accord du Plaza, l'excédent commercial du Japon était de 55,2 milliards de dollars, soit 4,2 p. 100 du PNB.

Par conséquent, on prévoit que l'excédent commercial pour 1992 correspondra à un pourcentage du PNB inférieur à celui de 1985. Cela dit, les récentes hausses de la valeur nominale de l'excédent commercial du Japon sont importantes.

Le Japon a publiquement reconnu la nécessité d'ouvrir davantage son économie, par le biais de changements structurels. Du point de vue du volume, les importations du Japon ont augmenté de 65 p. 100 depuis 1985, comparativement à 19 p. 100 dans le cas de ses exportations. En 1988, le Japon a signé avec les États-Unis l'Initiative sur les obstacles structurels. Dans le cadre de cette entente, des engagements officiels ont été pris afin d'ouvrir davantage l'économie, notamment en procédant à une réforme de plusieurs organismes gouvernementaux de réglementation y compris la commission des justes pratiques commerciales. On s'attend aussi à ce que les changements apportés favorisent une réduction de l'excédent commercial au cours des trois à cinq prochaines années.

Le Groupe des Sept constitue une tribune efficace et appropriée pour exprimer nos vues sur les développements économiques internationaux. L'augmentation de l'excédent du Japon a fait l'objet de discussions par les ministres du Groupe des Sept lors de leur rencontre du 26 avril à Washington. Le communiqué publié soulignait la persistance de déséquilibre externe de certains des pays du Groupe des Sept et faisait expressément allusion à la valeur du yen. Le communiqué mentionnait que d'une façon générale, les marchés ont été stables au cours des derniers mois, bien que les ministres aient constaté que la diminution de la valeur du yen depuis leur dernière rencontre ne favorisait pas le processus de rajustement.

Depuis la réunion du 26 avril, la valeur du yen a augmenté, passant d'environ 133 à 135 yens par dollar à 127 ou 128 yens par dollar. Le gouverneur de la banque centrale du Japon a publiquement souhaité le renforcement du yen. Il ne s'agit pas d'un second Accord du Plaza; en fait, un accord n'est pas perçu comme nécessaire. À la longue, les forces du marché, combinées aux changements structurels, ont tendance à corriger les déséquilibres commerciaux.

En terminant, même si la valeur monétaire de l'excédent commercial du Japon semble devoir augmenter en 1992, cet excédent, exprimé comme un purcentage du PNB, devrait être inférieur à celui qui a été enregistré en 1985. Le ministère des Finances suit l'évolution de la situation. Par le biais du Groupe des Sept et d'autres tribunes, le Canada pourra, au besoin, faire part aux autorités japonaises de toute question ou préoccupation.

L'ÉCONOMIE

LE PROGRAMME POUR LA PROSPÉRITÉ—LA DIFFUSION DE LA CIRCULAIRE DU OUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Raymond J. Perrault le 2 juin 1992)

Le gouvernement a fait imprimer 10 662 647 circulaires et les a distribuées aux ménages d'un bout à l'autre du Canada. Il s'agit d'un programme à frais partagés dont le financement provient du budget des communications existant d'un certain nombre de ministères.

Le gouvernement n'a pas seulement la responsabilité d'écouter tous les Canadiens, mais aussi de les informer. En mettant au point l'Initiative de la prospérité—initiative qui porte sur les rôles du gouvernement, des entreprises, des travailleurs et des individus—le gouvernement a encouragé les Canadiens a participer activement au processus, l'objectif étant d'élaborer un plan qui aidera le Canada a faire face à l'avenir. La circulaire communiquait aux Canadiens certains des renseignements que le gouvernement a reçus des participants aux consultations qu'on a appelées «La parole aux citoyens» et leur offrait la possibilité de demander une copie du résumé de ces consultations.

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT ET LES MINISTÈRES FÉDÉRAUX

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 12 que le sénateur Molgat a fait inscrire au *Feuilleton* le 17 février.

LES ANCIENS COMBATTANTS—LE PROGRAMME POUR L'AUTONOMIE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 56 que le sénateur Marshall a fait inscrire au *Feuilleton* le 12 février.

PROJET DE LOI SUR LE COMPTE DE SERVICE ET DE RÉDUCTION DE LA DETTE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable William M. Kelly propose: Que le projet de loi C-21, Loi concernant la comptabilisation de certains paiements en vue du service et de la réduction de la dette du Canada, soit lu pour la troisième fois.

Je cède la parole au sénateur Stewart.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, ce projet de loi porte sur la comptabilisation de certains paiements en vue du service et de la réduction de la dette du Canada. En fait, le projet de loi prévoit la création d'un compte qui sera appelé «Compte de service et de réduction de la dette».

Seront versées au Trésor et portées à ce compte toutes les sommes provenant de certaines sources, notamment de la taxe sur les produits et services qui sera considérée comme la principale source.

Honorables sénateurs, cette mesure législative est une fumisterie.

Le sénateur Frith: C'est le mot juste, une fumisterie.

Le sénateur Stewart: Cela ne veut pas dire que le projet ne sert à rien. L'objet de la mesure législative nous a été clairement expliqué à la séance que le Comité sénatorial permanent des finances nationales a tenue le 13 mai dernier. Je vous cite un extrait des délibérations tiré de la page 21. Notre collègue, le sénateur Eyton, parlait du compte qui est censé être créé.

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

> Il s'agit en fait, à mon avis, d'un compte auxiliaire. Il n'a aucune incidence sur le Trésor et ne change rien à la façon dont les fonds sont dépensés. Il ne s'agit pas d'un fonds d'amortissement. Je le répète, la vie continue. Toutefois, ce projet de loi met l'accent sur le service et la réduction de la dette. Il contribue à dévoiler au grand jour le montant de notre dette et à sensibiliser les Canadiens ;a l'utilisation faite des deniers publics et à la nécessité d'assumer le service de la dette de façon transparente. Est-ce trop simple de dire que ce projet de loi fait ressortir un problème, mais n,a aucune incidence majeure?

Le ministre a eu l'air ravi et il a dit:

> Vous avez présenté la question sans doute mieux que je n'aurais pu le faire. Je regrette de ne pas m'être exprimé ainsi, car ce que vous dites est tout à fait vrai. Certaines personnes ont dit que cette taxe [la TPS, j'imagine] serait une poule aux œufs d'or. On nous a dit que le gouvernement gagnerait beaucoup d'argent grâce à cette taxe et que les gens n'en entendraient jamais plus parler. Bien entendu, en vertu de cette disposition, tout le régime de la taxe de vente devient entièrement transparent pour l'ensemble des Canadiens.

À la vérité, honorables sénateurs, l'objet du projet de loi est de rendre le régime de la TPS tout à fait opaque pour les Canadiens. C'est bien l'objet du projet de loi, comme le montre le compte rendu des délibérations du 13 mai. J'ai demandé au ministre, M. McDermid, s'il y avait une différence entre l'effet de la nouvelle taxe de vente, la TPS, l'ancienne, c'est-à-dire la taxe sur les ventes des fabricants, sur le déficit et, par conséquent, sur la dette. Il a répondu qu'il n'y en avait aucune.

Pourquoi le projet de loi, dans ces conditions?

M. McDermid a répondu que la taxe de vente était désormais visible. Comme la taxe . . . La taxe de vente . . .était visible, les contribuables voulaient savoir à quoi elle servait, et ils ont dit très clairement qu'ils ne s'y opposeraient pas à condition de pouvoir savoir à quoi elle servirait, surtout si c'était à réduire le déficit. Voilà ce qui a incité le gouvernement à agir.

Je suis alors intervenu:

> Vous dites donc que cette disposition a pour objet de surmonter les objections à l'égard de ce que vous appelez une taxe controversée, mais, en réalité, elle ne vise pas plus à réduire le déficit que l'ancienne taxe.

Ce à quoi le ministre a répondu:

> La différence, c'est que le processus est désormais très transparent de sorte que les gens voient à quelle fin les recettes sont utilisées, et le compte est vérifié par le Vérificateur général.

Le chat est sorti du sac. Que ce nouveau compte où l'on projette de verser le produit de la TPS soit créé ou non, cela ne changera rien du point de vue de la réduction du déficit et, par conséquent, de la dette publique. Sa seule raison d'être est de faire voir aux gens que, contrairement à la taxe qu'elle remplace, la TPS sert à réduire le déficit, ce qui—on le sait—est inexact.

Ce qui me fait dire que ce projet de loi est une vaste fumisterie. Comme l'a si bien dit le sénateur Eyton, le projet de loi n'aura aucune incidence sur la dette. Il a déclaré: Il s'agit plutôt d'une question de comptabilité, de présentation et de divulgation mais ce n'est pas en soi une mesure de fond.

Honorables sénateurs, d'autres ont essayé de constituer des fonds d'amortissement avant nous. J'en ai relevé quelques cas. Sir Robert Walpole avait notamment constitué un tel fonds par suite des grands dérangements en Grande-Bretagne.

> Le principe de ce fonds est très simple, peut-être même trop. Une Loi du Parlement, déposée par l'habile Lowndes, disposait que tout surplus découlant des revenus destinés au service de la dette devait être mis en réserve pour régler le principal et les intérêts sur les dettes et obligations nationales contractées avant le 25e jour de décembre 1716. Mais, avec la même complaisance que celle dont elle avait usé pour concéder sur les crédits, la Chambre des communes de Londres avait permis à Walpole de modifier la vocation du fonds d'amortissement pour payer des dépenses courantes au lieu de lever de nouveaux impôts.

Voici un autre exemple, datant de la fin du 18e siècle. William Pitt avait détourné un fonds d'amortissement. Je cite encore:

> Pitt a également été malencontreusement tourné en ridicule pour avoir mal administré le fonds d'amortissement, ayant créé un surplus artificiel durant la guerre en contractant de gros emprunts à des taux d'intérêt élevés pour acheter des obligations rapportant peu d'intérêt. En conséquence, le fonds d'amortissement coûtait plus cher qu'il ne rapportait. Mais tel n'est pas la question. Même en temps de paix, le fonds d'amortissement était un rituel absurde et masochiste; il ne l'était que davantage en temps de guerre. Mais, comme instrument dont on pouvait se servir pour prouver sa bonne foi, le fonds d'amortissement avait une valeur psychologique inestimable. Pour un gouvernement, le fait de se lier les mains pour produire, sans plus de procès, un surplus pour pouvoir rembourser une vieille dette était un geste d'abnégation sans précédent dans les milieux financiers au dix-huitième siècle.
>
> Ce genre d'attitude caractérisait Pitt. Il soignait attentivement sa réputation. En 1784, par exemple, il avait renoncé au poste confortable de greffier de l'Échiquier, auquel il avait droit et qui rapportait 3 000 L par année. Le geste ne manquait peut-être pas d'astuce. Comme la nymphe de Pope, l'intelligente Sylvia
>
> qui se promène dans le Pré
>
> En courant, mais en espérant ne pas passer inaperçue.
>
> Pitt ne voulait pas non plus passer inaperçu. Et il avait raison. Il a été chaleureusement applaudi, et un pays généreux fini pas rembourser ses dettes énormes. Les siennes, évidemment.

Malgré les fumisteries, Pitt a fait quelques contributions importantes aux finances publiques de l'Angleterre.

Ces passages sont tirés du livre de Harry Roseveare, *The Treasury*.

Nous sommes aussi en présence d'une fumisterie avec le projet de loi C-21. Le fond de ce projet de loi est sans importance, comme le disait le sénateur Eyton. Il vise simplement à rendre nos opérations financières, non pas plus transparentes, mais plus obscures, en quelque sorte.

Le sénateur Molgat: Si je me souviens bien, c'est le sénateur Simard qui a présenté ce projet de loi, n'est-ce pas?

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est en son nom que je proposerai la troisième lecture du projet de loi, s'il n'y a pas d'autres interventions.

Le sénateur Molgat: Je suis absolument désolé que le sénateur Simard n'ait pas été présent pour entendre notre collègue, le sénateur Stewart, expliquer le sens réel de ce projet de loi. Il va sans dire que nous ne l'appuierons pas.

Son Honneur le Président pro tempore**:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Molgat: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté avec dissidence.)

LA LOI LIMITANT LES DÉPENSES PUBLIQUES

TROISIÈME LECTURE—REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose la troisième lecture du projet de loi C-56, Loi instituant des plafonds pour les dépenses publiques.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'aimerais parler un peu plus longuement de ce projet de loi.

Nous avons ici un projet de loi intitulé «Loi instituant des plafonds pour les dépenses publiques». Tout d'abord, j'attire l'attention des honorables sénateurs sur le paragraphe 3(5):

> Tout autre dépassement du plafond fixé pour un exercice déterminé est subordonné à l'annonce par le ministre, lors de la présentation du budget, qu'il propose des modifications à la présente loi visant à augmenter le plafond; le cas échéant, les dépenses de programmes peuvent excéder le plafond initialement fixé dans la mesure permise par les modifications proposées si elles étaient en vigueur.

Le but du paragraphe 315 est de permettre au ministre des Finances de présenter son budget avec des prévisions de dépenses dépassant le plafond fixé pour cette année-là par le projet de loi. Autrement dit, pour dépasser le plafond fixé pour l'année à venir, le ministre des Finances n'a qu'à annoncer qu'il propose des modifications à la loi. Il n'est pas nécessaire que ces modifications soient adoptées, ni même qu'elles soient déposées et lues une première fois. Tout ce qui est demandé, c'est que le ministre annonce qu'il propose des modifications.

À la réunion du comité des finances nationales le 3 juin, on a demandé au ministre, l'honorable John McDermid, ce que le projet de loi prévoit s'il advenait que le ministre des Finances propose des modifications mais que, pour une raison quelconque, ces modifications ne soient pas adoptées. Il a accepté de répondre à cette question plus tard.

Le lendemain, le 4 juin 1992, M. Peter DeVries, directeur de la Division de la politique fiscale, au ministère des Finances, a écrit ceci au greffier du comité:

> 1. Le paragraphe 3(5) précise que si les dépenses de programmes pour une année déterminée dépassent le plafond fixé dans le projet de loi C-56 pour la même année, le ministre des Finances peut proposer de modifier le plafond des dépenses pour cette année-là, avant ou au moment de la présentation du budget.
>
> Une fois que le Parlement aura approuvé le modification, soit après la présentation du budget, le plafond pour l'année en question sera officiellement modifié.
>
> Cette disposition du projet de loi C-56 autorise le ministre des Finances à déposer un budget au Parlement, avant l'approbation par le Parlement de la modification du plafond. Sinon, le ministre des Finances enfreindrait le paragraphe 3(1).

M. DeVries attire ensuite notre attention sur l'article 11. Il dit:

> L'article 11 sous-entend que, à moins que le Parlement n'ait expressément jugé que des dépenses prévues dans une autre loi sont exemptées du plafond fixé dans le projet de loi C-56, ces dépenses doivent respecter ce plafond.

Voilà la réponse du gouvernement. En adoptant le projet de loi C-56 dans sa version actuelle, le Parlement cherche à lier ses successeurs. À mon avis, honorables sénateurs, on peut douter que le gouvernement y soit parvenu.

Supposons que le projet de loi C-56 ait été adopté. Supposons aussi que l'hiver prochain le ministre des Finances annonce dans son budget des projets de modification de la loi limitant les dépenses publiques. De cette façon, le ministre, aux termes du paragraphe 3(5), obtient la permission de proposer des dépenses de programmes dépassant les limites fixées par le projet de loi C-56 pour l'exercice financier 1993-1994.

Par la suite, le budget des dépenses sera présenté et voté, puis on adoptera un projet de loi pour affecter les sommes d'argent demandées dans le budget des dépenses. Dans ces circonstances, cette loi de crédits sera en contradiction avec les dispositions du projet de loi C-56. Nous devons nous demander, dans cette situation de conflit entre les dispositions de la loi découlant du projet de loi C-56 et la loi de crédits de 1993-1994, quelle loi l'emportera, la loi adoptée en 1992, dont nous discutons actuellement, ou la loi crédits adoptée en 1993.

• (1740)

Il y a un principe dans la Constitution qui veut qu'une législature ne puisse lier celle qui lui succède. Autrement, la suprématie des législatures successives, agissant dans les limites de la compétence législative du Parlement, serait limitée.

Sur ce point, je voudrais citer une source britannique. C'est toujours beaucoup plus clair dans le cas de la Grande-Bretagne car le Parlement de Westminster n'est pas limité par une Constitution écrite. Je cite l'ouvrage de droit constitutionnel intitulé *Constitutional Law* de deux autorités aussi éminentes, soit E.C.S. Wade, professeur Downing de droit anglais à l'université de Cambridge, et G. Godfrey Phillips, ancien membre du collège Trinity de Cambridge. Mon extrait est tiré de la cinquième édition, page 39:

> Le fait qu'une législature puisse adopter n'importe quelle loi et qu'aucune législature ne puisse être liée par une loi des législatures précédentes ni lier les législatures subséquentes, est attesté par le *Declaration Act* de Sa Majesté, de 1936 (qui modifiait la succession au Trône qui avait été fixée par le *Act of Settlement*) et par les lois qui, parfois, ont fixé ou prolongé le mandat d'une législature.

[Le sénateur Stewart.]

Quelques pages plus loin on peut lire:

> Aucune législature ne peut lier celles qui lui succéderont. Autrement, celles-ci ne seraient ni souveraines ni suprêmes. Cette règle est illustrée par le jugement de l'affaire *Vauxhall Estates v. Liverpool Corporation, [1932] 1 K.B. 733*, où l'on dit que les dispositions contenues dans une loi postérieure (*Housing Act*, 1925, §46 qui traite de l'indemnisation des propriétés acquises de force), annulent les dispositions d'une loi antérieure (*Acquisition of Land (Assessment of Compensation) Act*, 1919, §7(i)) qui essayait d'invalider les lois subséquentes susceptibles d'être en contradiction.

Autrement dit, si une loi est clairement contraire à une loi antérieure, c'est la plus récente qui l'emporte.

Dans ce que le gouvernement se propose lui-même de faire il faudrait se rappeler que ce qu'il faut éviter, c'est une incompatibilité apparente de deux lois, en l'espèce entre la loi instituant des plafonds pour les dépenses publiques, une loi de crédits qui a trait à l'un des exercices soumis à un plafond. On peut faire cela en adoptant l'approche que le gouvernement a lui-même utilisée au paragraphe 3(5) qui autorise le ministre des Finances à présenter un budget pour un exercice donné quand il y a dépassement du plafond fixé pour cet exercice à condition de proposer des modifications à la loi découlant du projet de loi C-56.

Il est possible d'atteindre le but du gouvernement en bloquant tout projet de loi de crédits qui serait incompatible avec le projet de loi C-56. De cette façon, on éviterait toute incompatibilité apparente entre des lois, incompatibilité qui, à mon avis, nous ramènera toujours au même argument à savoir que la loi postérieure—dans ce cas-ci la loi de crédits—n'est pas rendue invalide du fait de son incompatibilité avec le projet de loi C-56.

Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs ce que nous a dit le gouvernement. Permettez-moi de vous lire ce qu'il a dit.

> L'article 11 sous-entend que, à moins que le Parlement n'ait expressément jugé que des dépenses prévues dans une autre loi sont exemptées de l'application du plafond fixé dans le projet de loi C-56, ces dépenses doivent respecter ce plafond.

J'insiste sur le passage qui dit «. . . que, à moins que le Parlement n'ait expressément jugé que les dépenses [..] sont exemptées . . .». Le Parlement propose une loi qui excède expressément la limite établie. Peut-on être plus explicite? Ce n'est pas du texte à caractère général, mais des chiffres précis.

Nul ne soutiendrait que les lois portant affectation de crédits ne sont pas précises ou explicites quant aux sommes totales affectées. Par exemple, en 1992-1993, le total demandé dans les prévisions budgétaires est de 48 902 383 552 $. La loi sera très précise. Cela interdit toute spéculation. Le chiffre est exact.

Jetons maintenant un coup d'œil à l'année financière qui vient, 1993-1994. La limite établie pour les dépenses dans le projet de loi C-56 à l'égard de l'année en question est de 104, milliards $. Comme nous le savons, ce chiffre couvre la plupart des dépenses législatives—à quelques exceptions près—de même que les sommes demandées dans le Budget des dépenses principal et les éventuels budgets supplémentaires. Rien dans le projet de loi C-56 n'empêchera le Parlement d'adopter en 1993-1994 des lois portant affectation de crédits, et ces crédits, une fois ajoutés aux dépenses législatives, excéderont la limite établie dans le projet de loi, à savoir 104, milliards $. Ces lois portant affectation de crédits l'emporteront sur les dispositions du projet de loi C-56, car elles lui seront ultérieures. En autre, dans leurs dispositions très précises, elles prévoiront une limite qui excédera celle qu'il établit. Et il semble que la légalité de ces lois sera incontestable.

Comme je le disais, ce que le gouvernement doit faire, s'il tient vraiment à atteindre le but qu'il dit poursuivre, c'est veiller à ce que les lois portant affectation de crédits . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je dois informer le sénateur que son temps est écoulé; mais il peut poursuivre avec le consentement unanime de ses collègues.

Le sénateur Stewart: J'ai un amendement à proposer, et j'aimerais le présenter tout de suite, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Stewart: Ce que le gouvernement doit faire s'il tient à atteindre son but, c'est d'empêcher qu'une loi portant affectation de crédits et autorisant des dépenses dépassant les limites établies dans le projet de loi C-56 soit adoptée.

Je propose donc d'apporter au projet de loi C-56 l'amendement suivant:

Je propose, appuyé par le sénateur Adams:

> Que le projet de loi C-56 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié à l'article 3 à la page 5, en ajoutant immédiatement après la ligne 15 ce qui suit:
>
> Lorsque le ministre présente un budget qui prévoit des dépenses de programmes pour l'exercice dépassant le plafond fixé pour cet exercice, il est interdit de proposer la deuxième lecture d'un projet de loi accordant des crédits à Sa Majesté pour la fonction publique du Canada pour cet exercice, exception faite des projets de loi de crédits provisoires, tant que les modifications proposées aux termes du paragraphe (5) ne sont pas édictées.

Je m'explique. Le projet de loi de crédits provisoires destiné au nouvel exercice financier, soit aux mois d'avril, mai et juin, serait exempté. Avant que tout projet de loi affectant pour un exercice financier des crédits dépassant la limite n'aille au-delà de l'étape de la deuxième lecture, les modifications proposées par le ministre des Finances conformément au paragraphe 3(5) devront avoir été édictées. Autrement dit, il faudrait d'abord modifier le projet de loi C-56 avant de lire pour la deuxième fois tout projet de loi portant affectation de crédits, sauf un projet de loi de crédits provisoires. Si le gouvernement est sérieux, cet amendement sera adopté.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* À mon avis, les non l'emportent.

Le sénateur Stewart: Ce projet de loi aussi n'est que balivernes!

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président *pro tempore:* Veuillez convoquer les sénateurs.

S'entend-on sur la durée de la sonnerie?

Le sénateur Kelly: Pourrait-elle se faire entendre pendant 30 minutes?

Le Sénat s'ajourne jusqu'à l'appel de la sonnerie.

• (1800)

Le Sénat reprend sa séance.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Qu'on ferme les portes.

(La motion du sénateur Stewart, mise aux voix, est rejetée.)

OUI

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Lewis
Bonnell	MacEachen
Corbin	Molgat
De Bané	Neiman
Fairbairn	Olson
Frith	Petten
Graham	Riel
Hastings	Robichaud
Hébert	Stanbury
Lawson	Stewart
LeBlanc (*Beauséjour*)	Stollery
Lefebvre	Thériault—24

NON

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins
Beaudoin
Berntson
Bolduc
Buchanan
Chaput-Rolland
Comeau
DeWare
Di Nino
Doyle
Eyton
Forrestall
Grimard
Johnson
Kelleher
Kelly
Kinsella
Lynch-Staunton
Macdonald
(*Cape Breton*)
MacDonald (*Halifax*)
Macquarrie
Murray
Nurgitz
Oliver
Phillips
Robertson
Ross
Rossiter
Simard
Spivak
Teed
Tremblay—32

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald, propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Avec dissidence.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, est lu pour la troisième fois et adopté avec dissidence.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, conformément à l'article 67(6) du Règlement, je déclare que la motion d'ajournement est considérée comme proposée et adoptée.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 11 juin 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DES SÉNATEURS

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat, chef adjoint de l'opposition: Honorables sénateurs, bien que mon collègue le chef de l'opposition, le sénateur Frith, est absent aujourd'hui pour une très bonne raison, il est parti à Vancouver pour l'enterrement de son très proche collègue, le sénateur van Roggen, je ne veux pas, évidemment, perdre sa bonne habitude de rappeler au chef du gouvernement que l'horloge continue d'avancer et si le gouvernement dont le sénateur Murray est un membre a du respect pour la démocratie, les Canadiens auront le plaisir de voter dans 163 jours.

Cependant, si comme le dit le sénateur Murray, le gouvernement présent est «cowardly and contemptuous of democracy», (je ne traduis pas ces quelques mots parce que les mots ne seraient peut-être pas aussi élégants et forts que ceux-ci) si c'est le cas, les Canadiens auront à attendre 549 jours.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, le 2 juin de cette année, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a approuvé le projet de loi C-77, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale. Le Comité avait convenu d'étudier le projet de loi le plus rapidement possible, mais pour les raisons énoncées dans son rapport, celui-ci a aussi décidé d'écrire au ministre associé de la défense nationale pour l'exhorter à faire effectuer une révision intégrale de la Loi sur la défense nationale, qui n'a pas été ainsi révisée depuis de nombreuses années.

Je me suis donc engagé à rédiger une lettre à l'honorable Mary Collins, ministre associé de la Défense nationale. Cette lettre, qui a été envoyée hier, se lit comme suit:

> Madame la ministre,
>
> Comme vous le savez, le 2 juin 1992, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, que je préside, a fait rapport au Sénat, sans amendement, relativement au projet de loi C-77, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale. Le projet de loi C-77 renferme uniquement des révisions aux procédures touchant les cours martiales, et vise à rendre la Loi sur la défense nationale conforme aux décisions pertinentes rendues récemment par la Cour suprême du Canada.
>
> Toutefois, certains membres du Comité ont soulevé d'autres points relativement à la Loi sur la défense nationale et se sont demandés si l'on avait envisagé d'inclure des modifications appropriées dans le projet de loi C-77 ou dans une mesure législative future. D'une façon plus précise, le Comité est préoccupé par le fait que la peine de mort soit toujours prévue dans le cas de certaines infractions commises par des membres des forces armées.
>
> On nous a donné l'assurance que vous aviez pris un engagement à la Chambre des communes portant que la Loi sur la défense nationale serait révisée afin de voir quelles autres modifications pourraient y être apportées.
>
> Le Comité m'a demandé de vous prier instamment d'accorder la priorité, dans le cadre de cette révision, à l'abolition de la peine capitale comme châtiment possible relativement à toute infraction commise en vertu de la Loi ou de son Règlement. Comme le sénateur Hastings l'a mentionné lors de nos audiences, il y a 16 ans que la peine de mort a été abolie au Canada et il y a encore plus longtemps que des révisions importantes ont été apportées à la Loi sur la défense nationale. Par conséquent, il y a lieu de croire qu'une révision des dispositions pertinentes s'impose depuis longtemps.
>
> Je vous remercie de l'attention que vous portez à cette question. Le Comité sera heureux de collaborer avec vous afin d'assurer l'adoption rapide d'une modification appropriée.
>
> Je vous prie d'agréer, Madame la ministre, l'expression de mes sentiments distingués.
>
> Nathan Nurgitz

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je remercie l'honorable sénateur Nurgitz de sa déclaration d'aujourd'hui et de la courtoisie dont il a fait preuve en me faisant parvenir copie de sa lettre ce matin. J'avais soulevé cette question à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-77 et je suis heureux de voir que mon collègue y a donné suite.

À mon avis, mise à part la question de la peine de mort, un certain nombre d'autres dispositions de la Loi sur la défense nationale doivent être mises à jour. J'ai confiance que cela se fera par la même occasion.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE QUARANTE-HUITIÈME ANNIVERSAIRE DU JOUR «J»

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, il convient à mon avis, même si c'est avec quelques jours de retard, de nous attarder pendant quelques minutes à un événement historique, soit le 48e anniversaire du jour «J», jour du débarquement des forces alliées sur les plages de la Normandie.

Le 6 juin 1944 marque le début de la bataille la plus importante de l'histoire de la guerre moderne. C'est un fait important parce que cette invasion a mené à la défaire d'Hitler et des puissances de l'Axe.

Lorsque le jour «J» est arrivé, en 1944, le Canada, qui comptait seulement 11 millions d'habitants, était parvenu à produire une unité combattante intégrée qui venait au troisième rang en importance parmi celles des forces alliées. Des milliers de jeunes Canadiens, âgés de 18 à 21 ans surtout, ont répondu à l'appel de leur pays pour une seule raison: défaire un ennemi qui menaçait la paix mondiale.

Depuis près d'un demi-siècle, nous rendons hommage chaque année à tous ces jeunes volontaires qui ont fait l'ultime sacrifice.

Pendant ces années, les Canadiens ont entendu plusieurs versions des réalités de cette horrible guerre. En effet, une multitude d'historiens ont écrit au sujet des soldats canadiens bien armés, disciplinés, déterminés et bien entraînés qui, sous la direction d'officiers habiles, solides et chevronnés, nous ont conduit à la victoire grâce à la versatilité de la puissance aérienne, à l'efficacité du soutien naval et à la mobilité des blindés, de l'infanterie et de l'artillerie.

Pourtant, honorables sénateurs, pour une raison quelconque, nous sommes soudainement confrontés aujourd'hui à une autre version de la contribution de notre pays au rétablissement de la paix mondiale, version qui sème le doute dans l'esprit de ceux qui ont perdu des êtres chers et qui pleurent la perte de ces jeunes qui ont fait l'ultime sacrifice et qui ont ainsi perdu la chance de participer à la vie d'un pays qui a été un exemple de croissance et de prospérité constantes au cours des cinquante dernières années. Nous devons lutter contre ces idées négative.

Quant à ceux qui ont été choisis pour diriger les vastes régions du Canada et qui protègent jalousement et même parfois égoïstement leurs propres intérêts au lieu de chercher à créer une nation unie pour le bien de l'ensemble de la population, j'espère qu'ils s'arrêteront un moment pour penser à la façon dont ils en sont arrivés là où ils sont. C'est grâce au sacrifice de ces jeunes soldats canadiens qui se sont battus et qui ont donné leur vie pour leur pays, ce que nos dirigeants ont parfois tendance à oublier facilement.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES 1992-1993

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, le comité sénatorial permanent des finances nationales, a l'honneur de présenter son douzième rapport concernant son examen des dépenses proposées dans le Budget des dépenses de l'exercice se terminant le 31 mars 1993. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

[Le sénateur Marshall.]

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, p. 1678.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Bolduc, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de lundi prochain, le 15 juin 1992.)

[*Français*]

LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce au Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-48, Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada et d'autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du lundi, 15 juin 1992.)

● (1410)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA FAILLITE

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur la faillite et la Loi de l'impôt sur le revenu en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de lundi prochain, le 15 juin 1992.)

[*Français*]

LOI SUR LES DOUANES

LE TARIF DES DOUANES

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce au Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-74, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et la Loi sur la taxe d'accise.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du lundi, 15 juin 1992.)

[*Translation*]

PROJET DE LOI DE 1992 SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-45, Loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du lundi 15 juin 1992.)

[*Français*]

LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce au Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-59, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du lundi, 15 juin 1992.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-75, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du lundi 15 juin 1992.)

[*Français*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat, chef adjoint de l'opposition: Honorables sénateurs, avant que nous passions au prochain article à l'ordre du jour, je désire féliciter mon collègue, le leader adjoint du gouvernement au Sénat, le sénateur Lynch-Staunton. Il m'avait indiqué, il y a quelque temps, qu'il ferait son possible pour voir à ce que les projets de loi nous arrivent un peu plus tôt et non pas comme la coutume qui veut qu'ils nous arrivent jeudi ou vendredi prochains alors que le Sénat se propose d'ajourner dans les jours suivants.

Il a tenu sa promesse et je l'en félicite.

L'honorable Jean-Maurice Simard: C'est un autre conservateur qui a tenu ses promesses!

Le sénateur Molgat: C'est le seul que je connaisse!

L'honorable Philippe Deane Gigantès: De ce côté-là, c'est très rare!

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA QUATRE-VINGT-SEPTIÈME CONFÉRENCE TENUE À YAOUNDÉ, CAMEROUN—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Gérald J. Comeau: Honorables sénateurs, je donne avis que lundi prochain, le 15 juin 1992, j'attirerai l'attention du Sénat sur la quatre-vingt-septième conférence de l'Union interparlementaire, tenue à Yaoundé, au Cameroun, du 6 au 11 avril 1992.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 503 concitoyens et concitoyennes de la province de la Colombie britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Kamloops.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 200 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Frédéricton et de Moncton.

C'est un total de 703 citoyens et citoyennes qui condamnent comme régressive et injuste la *Loi sur les produits et services*, 200 d'entre eux s'opposant plus particulièrement à son application aux livres et aux périodiques.

Cela vous fait plaisir, sénateur Chaput-Rolland! Madame le sénateur Solange Chaput-Rolland me fait un beau sourire de loin!

● (1415)

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ÉNERGIE

LA SITUATION DANS L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question sur la politique énergétique du gouvernement, s'il en a une, ou encore sur son programme relatif au pétrole et au gaz. J'ai entre les mains le rapport annuel de 1991 de l'Association pétrolière du Canada. À la toute première page, le président, M. L.B. Gordon, affirme:

> [. . .] l'industrie souffre d'une hémorragie terrible: l'an dernier, le secteur amont de l'industrie a subi des pertes nettes se chiffrant sûrement dans les centaines de millions de dollars—c'était seulement la deuxième fois qu'il subissait d'aussi lourdes pertes . . . Le rendement inacceptable de l'industrie a entraîné inévitablement des mises à pied. Ces deux dernières années, plus de 10 000 employés des compagnies productives ont perdu leur emploi.

De plus, dans le secteur des services et de la prospection, entre 50 000 et 70 000 travailleurs ont perdu leur emploi depuis environ trois ans.

Le gouvernement prévoit-il prendre des mesures pour venir en aide au secteur énergétique qui souffre, au dire de M. Gordon, d'hémorragie et qui enregistrera en 1992 le plus petit nombre de forages des 20 ou 25 dernières années, ce qui englobe, comme l'a mentionné mon honorable collègue, toute la période pendant laquelle le Programme énergétique national était en vigueur?

● (1420

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je sais, à l'instar du sénateur Olson, que l'industrie pétrolière du monde entier a subi une restructuration et une rationalisation du grande envergure, depuis deux ou trois ans, et que la même chose s'est produite au Canada. Compte tenu des préoccupations que le sénateur a formulées, et qui sont aussi les miennes, il est très regrettable que ses collègues et lui n'aient pas appuyé les modifications de la politique d'investissements étrangers relative à l'industrie pétrolière et gazière canadienne, lesquelles qui ont été annoncées il y a quelques semaines par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Epp.

[Le sénateur Hébert.]

Le sénateur Olson: Pendant la période des questions, la semaine dernière, le leader du gouvernement a répondu ceci à une question du sénateur Perrault:

> (. . .) le Canada a enregistré une entrée nette de capitaux pour la première fois depuis l'imposition de la politique énergétique nationale par mon collègue.

Je suppose qu'il s'agit du sénateur Perrault.

Une chose est absolument sûre, c'est que ces investissements directs n'ont pas été faits dans le secteur de l'énergie.

Peut-être le leader du gouvernement veut-il inclure là-dedans les deux milliards de dollars que la compagnie Ford Motor investit dans la construction d'une nouvelle usine pour un nouveau modèle de voiture. Qu'il veuille, à l'encontre du plus élémentaire bon sens, lier cela à la politique énergétique me dépasse tout à fait. Sa déclaration est aussi ridicule qu'inexacte. Cela n'a rien à voir du tout avec la politique énergétique nationale.

Le plus grave de tout cela, c'est que l'activité de forage n'a jamais été aussi basse en quelque 25 ans. Je voudrais savoir ce que le ministre a l'intention de faire pour remédier à la situation. Qu'il ne s'occupe pas de ce que l'opposition appuiera ou non. Les gens veulent savoir ce que le gouvernement va faire. Les politiques de l'opposition, aussi bonnes soient-elles, je le dis franchement, ne vont pas être appliquées tant qu'il n'y aura pas d'élections pour que nous puissions reprendre le pouvoir.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si j'ai mentionné la politique énergétique nationale, c'est parce qu'elle est la cause de l'exode des investissements depuis pas mal d'années.

Le sénateur Olson: C'est une opinion, pas un fait que vous énoncez là.

Le sénateur Murray: Le Canada a besoin de capitaux destinés au développement, j'en conviens. À l'appui de ce que l'honorable sénateur disait à propos des investissements et des dépenses d'exploration, j'ai appris qu'elles devraient baisser de 14 p. 100 en 1992, tandis que les dépenses de forage baisseront de 17 p. 100, d'après les prévisions. Les sociétés canadiennes et leurs associations ont multiplié les démarches auprès du gouvernement, de M. Epp, de M. Wilson et d'autres encore, pour bien nous faire comprendre combien il leur est difficile de trouver de nouvelles sources d'investissements.

Pourquoi alors mon honorable ami n'appuie-t-il pas la politique que M. Epp a annoncée à la fin de mars et qui prévoit l'élimination de la politique d'acquisitions de pétrole et de gaz n'autorisant pas la vente d'actifs sous contrôle canadien évalués à plus de cinq millions de dollars? Pourquoi n'est-il pas d'accord avec ça? C'est pourtant le genre de mesure concrète que réclamait l'industrie. Nous avons réagi de façon positive. Il devrait en parler à certains des membres plus nationalistes de son propre parti.

● (1430)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, cela n'a aucun sens ce que le leader du gouvernement raconte là. Il dit que le gouvernement n'adoptera pas sans le consentement de l'opposition une mesure qui, à son avis, stimulerait l'activité économique par le biais de la politique énergétique nationale.

Elle est bien bonne, celle-là! Le gouvernement jouit d'une majorité suffisante dans les deux chambres pour faire adopter n'importe quelle politique qu'il juge utile pour stimuler l'activité économique dans ce secteur.

Pourquoi le leader du gouvernement nous demande-t-il tout le temps pourquoi nous ne l'appuyons pas? Qu'est-ce que cela change? Nous formons l'opposition et, qui plus est, nous sommes minoritaires. L'honorable sénateur devrait se le mettre dans la tête une fois pour toutes. Il semblerait que le mot d'ordre chez les ministériels depuis quelque temps est de répliquer: «Que feriez-vous à notre place?» chaque fois qu'on leur pose une question sur la mauvaise gestion et les autres défauts du gouvernement, comme si cela avait de l'importance!

Ce gouvernement est au pouvoir et il lui incombe de gouverner. Comment pouvez-vous croire que vous répondez à nos questions en nous posant des questions de ce genre? Je veux savoir ce que fait le gouvernement. Ceux qui travaillent dans l'industrie et ceux qui ont perdu leur emploi—il y en a quelque 70 000 ou 80 000—veulent savoir ce que fait le gouvernement. Ils ne s'intéressent pas particulièrement aux politiques de l'opposition, parce qu'ils savent qu'elles ne seront pas appliquées de toute façon.

Hibernia et d'autres projets du même ordre sont très importants pour d'autres domaines du secteur de l'énergie du Canada.

Le sénateur Doody: Le projet du bas Churchill.

Le sénateur Simard: C'est toute une semaine pour vous, sénateur.

Le sénateur Murray: Le sénateur Olson a demandé ce que le gouvernement entendait faire, et je lui ai répondu que le gouvernement avait réagi favorablement aux demandes de l'industrie. M. Epp en a fait l'annonce à la fin de mars. Un projet de loi sera présenté à la Chambre des communes et au Sénat. C'est une bonne chose.

Je demande au sénateur d'user de son influence certaine auprès de ses collègues d'ici et de l'autre endroit pour que ces modifications à la loi soient approuvées et adoptées rapidement, puisqu'elles sont très importantes, comme nous le disaient les représentants de l'industrie.

Le sénateur Olson: Dites-nous de quoi il retourne.

Le sénateur Murray: L'industrie est confrontée à la concurrence mondiale sur le plan des capitaux. Il n'est tout simplement pas opportun d'avoir des barrières à l'investissement et d'importantes restrictions aux investissements étrangers.

Le sénateur veut savoir de quoi il retourne. Nous augmenterons le seuil d'examen du pétrole et du gaz de 5 millions de dollars à 150 millions, pour les investisseurs américains, dans le cadre du libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Nous mettons fin à la politique qui interdit, à moins que l'entreprise ne soit en difficulté financière, la vente de plus de 5 millions de dollars de valeurs sous contrôle canadien dans le secteur du pétrole et du gaz. Le sénateur se souvient de cela, j'en suis sûr. Nous répondons favorablement au demandes que l'industrie nous a présentées.

Le sénateur Doody: Ne devenez pas négatif.

Le sénateur Olson: Ce que le leader vient de nous décrire constitue en réalité une vente forcée des valeurs canadiennes par les sociétés œuvrant dans le secteur du pétrole et du gaz.

Le sénateur Murray: Donc, vous vous y opposez.

Le sénateur Olson: Non, mais les conséquences de la proposition de l'honorable sénateur devraient être portées à leur attention.

Le sénateur Murray: Vous êtes contre.

Le sénateur Olson: Je suis contre un gouvernement qui assiste sans rien faire à la disparition d'une industrie. C'est ce qui se passe avec l'industrie du pétrole et du gaz. Ce que l'honorable sénateur vient de décrire, c'est la vente forcée, dans une période difficile, d'actifs canadiens à des étrangers, comme si cela pouvait à long terme remédier à la situation.

Je veux savoir ce que vous entendez faire pour les entreprises canadiennes, pas pour les entreprises étrangères. Nous avons vu des dizaines d'entreprises de ce secteur faire faillite en raison de la mauvaise gestion de l'économie et les choses atteignent maintenant des proportions tout à fait inacceptables. Qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire à ce sujet? Comptez-vous selement faciliter l'acquisition d'actifs canadiens par des entreprises étrangères?

Le sénateur Simard: Vous avez posé votre question. Asseyez-vous.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il semble que nous nous apprêtions à reprendre le débat qui s'est déroulé ici et ailleurs au sujet de cette infâme politique énergétique nationale qui a causé tamt de tort à l'économie de l'Ouest. Je rappelle au sénateur et à ses collègues, M. Lloyd Axworthy et Mme Maude Barlow, que les Canadiens sont propriétaires de leurs ressources énergétiques et qu'ils continueront de l'être, peu importe à qui appartiennent les sociétés qui exploitent ces ressources. Les Canadiens continueront de tirer profit de leurs ressources énergétiques grâce aux redevances et aux taxes que devront verser indifféremment tous les producteurs de produits énergétiques, quelles que soit leur nationalité apparente.

Nous continuons d'avoir la main haute sur la mise en valeur et l'exploitation de nos ressources énergétiques par le biais de nos offices de réglementation fédéraux et provinciaux. Le fait est que les Canadiens n'ont eu ni le désir ni la capacité de mobiliser suffisamment de nouveaux capitaux pour financer les nouveaux projets dont nous avons tant besoin. Les sociétés canadiennes, comme je l'ai dit à deux reprises cet après-midi, sont venues maintes fois nous parler de leurs

difficultés à aller chercher de nouveaux investissements. Je suis très désolé d'apprendre, comme je viens de l'apprendre à l'instant, que le sénateur Olson, qui semble normalement s'allier au clan Maude Barlow-Lloyd Axworth du Parti libéral, s'oppose à ces mesures constructives que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncées à la fin de mars.

Le sénateur Doody: Le sénateur Olson penche vers l'extrême-gauche.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aurais une dernière question. Le gouvernement n'a pour seule politique énergétique que celle d'encourager les investisseurs étrangers à acquérir à vil prix des intérêts canadiens dans le secteur du pétrole et du gaz naturel.

Le sénateur Murray: Vous y êtes opposé.

Le sénateur Olson: Je voulais savoir si le gouvernement avait pour politique de stimuler l'activité économique en ouvrant l'accès au marché canadien du pétrole et du gaz afin d'aider les gens qui travaillent dans ce secteur. Je regrette, je crois que je devrai faire inscrire au compte rendu que je n'ai pas obtenu de réponse à cette question.

Le sénateur Doody: Vous en recevrez une cependant par le courrier.

LE SAHARA OCCIDENTAL

LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE PAIX—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, les événements qui se passent sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie ont éclipsé ceux qui se passent ailleurs. Le leader du gouvernement pourrait-il nous renseigner sur la situation au Sahara occidental?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pensais avoir des notes de ma collègue, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sur les opérations de maintien de la paix au Sahara occidental, mais mes notes ne sont pas à jour. Elles datent du 28 avril. Je verrai à les faire mettre à jour d'ici un jour ou deux.

LES PÊCHES ET LES OCÉANS

LES EUX TERRITORIALES CANADIENNES—L'ÉTAT DES REVENDICATIONS DE LA FRANCE

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le ministre pourrait-il faire une déclaration, soit aujourd'hui, soit à une prochaine séance, quant au jugement concernant les revendications de la France dans les eaux territoriales canadiennes et à l'intérieur de la zone économique du Canada? Pourrait-il, dans sa déclaration, parler de ce jugement et analyser ses conséquences?

● (1440)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux qu'aider mon collègue en répétant ce que le ministre des Pêches et Océans, M. Crosbie, a dit hier dans un communiqué de presse. Voici ce qu'il a dit:

> La Cour a accordé à la France une minime partie de la zone qu'elle réclamait. La France cherchait à obtenir une zone de 13 703 milles marins carrés à l'extérieur de la limite territoriale de 12 milles, mais n'a obtenu que 2 537 milles marins carrés. Une partie de la zone accordée est située dans les eaux profondes du Chenal Laurentien, qui ne sont pas riches en poissons.

M. Crosbie poursuit:

> L'élimination de l'importante zone contestée donne au Canada le contrôle de la gestion des ressources en poisson de fond dans le secteur 3Ps . . .
>
> La France revendiquait pratiquement la totalité du banc de Saint-Pierre, mais la zone qui lui a été accordée ne contient apparemment que très peu de poisson de fond, mais beaucoup de pétoncles.

[Le sénateur Olson.]

Le communiqué se poursuit en citant M. Crosbie qui annonçait que les fonctionnaires de son ministère effectuaient une analyse complète de la décision de concert avec les représentants de l'industrie de la pêche et que les résultats préliminaires en seraient rendus publics cet après-midi à St. John's, lors d'une conférence de presse.

Le communiqué se poursuit:

> Afin d'assurer l'application ordonnée de la décision, le Canada et le France ont convenu d'accorder 45 jours aux navires de pêche pour s'adapter aux nouvelles frontières. Le ministère des Pêches et des Océans du Canada informera les pêcheurs canadiens des coordonnées des nouvelles frontières qui seront définies avec précision dans un décret du gouverneur en conseil.
>
> Le gouvernement évalue également les répercussions de la décision sur les ressources pétrolières et gazières du Canada. En 1967, les deux pays s'étaient entendus pour imposer un moratoire sur le forage dans la région en litige.

Le sénateur Stewart: Lorsque les évaluations auxquelles le ministre a fait allusion seront avancées au point où un rapport serait utile, le ministre pourrait-il communiquer ce rapport au Sénat?

Le sénateur Murray: Oui, je le ferai.

LA CONSTITUTION

LA SITUATION À LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE —DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le ministre pourrait-il nous tenir au fait de ce qui se passe à la conférence constitutionnelle? La télévision et la radio en ont fait une très large couverture. A-t-il d'autres renseignements à donner au Sénat?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Non, honorables sénateurs, je n'en ai pas. Je prévois que le très honorable président du Conseil privé fera une déclaration sous peu.

Le sénateur Molgat: Le ministre pourrait-il nous donner sa définition actuelle de «sous peu»? Est-ce dans la prochaine heure, plus tard aujourd'hui ou demain?

Le sénateur Murray: La dernière fois que je me suis renseigné, les participants prenaient le déjeuner. J'avais la nette impression que M. Clark ferait une déclaration peu après.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, cela veut-il dire que la déclaration sera faite immédiatement après le déjeuner et que, par la suite, il n'y aura pas d'autres discussions?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne sais pas exactement quelle sera la teneur de cette déclaration.

LA JUSTICE

L'AGITATION SOCIALE—LE PROJET DE RENCONTRE ENTRE LE PREMIER MINISTRE, LES MAIRES DES GRANDES VILLES ET LES REPRESENTANTS DE LA FEDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorables Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, peu de temps après les événements choquants de Toronto au début de mai, j'ai posé des questions au Sénat sur la tenue de rencontres entre le premier ministre et les représentants des grandes villes. Depuis, j'ai soulevé des questions analogues à deux reprises. En réponse à mes questions, le leader adjoint du gouvernement a dit, le 21 mai, que le premier ministre avait reçu l'invitation et qu'il y donnerait suite dans les plus brefs délais.

Le mois de juin est passablement avancé, et les événements remontent déjà à un mois. Je sais que la mémoire est parfois défaillante et que les choses les plus graves s'estompent avec le temps, mais il s'agit d'événements qui ont scandalisé les Canadiens. Des événements qui nous sont tombés dessus sans crier gare. Ce qui s'est passé à Los Angeles est terrible, mais lorsque la même chose se passe chez nous, le choc est encore plus grand.

Un grave problème existe dans nos grandes villes. Le ministre veut-il bien nous dire quand le premier ministre compte rencontrer ces gens?

L'honorables Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai vraiment rien à ajouter à la réponse que le leader adjoint du gouvernement a donnée le 21 mai. Lorsqu'il y aura du nouveau à annoncer, je serai heureux de le faire.

L'AGRICULTURE

LE BLÉ DUR CANADIEN—LA BAISSE DES VENTES À L'ITALIE

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'attends pas aujourd'hui de réponse à ma prochaine question. Cependant, je demanderais que le ministre se renseigne pour me la donner parce que c'est une question importante pour le Canada, pour son secteur des exportations et en particulier pour les Canadiens de l'Ouest.

L'University of Guelph a préparé récemment un rapport selon lequel les ventes de blé dur canadien à l'Italie avaient diminué très sensiblement. Il y a une décennie, le blé dur canadien représentait 55 p. 100 des importations italiennes de blé. La part du Canada est tombée à 15 p. 100.

Pendant ce temps, de 1985 à 1990, les ventes de blé dur américain à l'Italie sont passées de 7 p. 100 des ventes canadiennes à 130 p. 100. On assiste ici à une évolution très nette et très grave.

On a dit pour l'expliquer que cette situation était due à l'augmentation de production de la Communauté européenne, et au fait que celle-ci a imposé des taxes à l'importation plus élevées. Cependant, cela n'expliquerait pas l'augmentation des ventes américaines par rapport aux ventes canadiennes. Pour autant que je sache, ces deux pays sont traités de la même façon.

D'autres personnes ont dit que le Canada n'a pas modernisé son système de classement. En fait, elles font remarquer que le système de classement du blé dur canadien ne peut pas satisfaire les besoins complexes de renseignements d'une industrie de transformation de pointe.

Le ministre pourrait-il se renseigner pour savoir quelle est exactement la situation? Le classement est la responsabilité du gouvernement. Cette évolution des ventes est grave, en particulier si les Américains, pendant ce temps, augmentent les leurs.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me ferais un plaisir de me renseigner.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

REVENU CANADA—LA REMISE DES TAXES PERÇUES

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'ai une question sérieuse pour le leader du gouvernement au Sénat. Il y a quelques jours, il y avait dans un journal un article disant que Revenu Canada ne savait pas exactement combien il y avait de fraudeurs en matière de TPS, mais qu'il pensait que beaucoup de gens ne savent pas qu'ils doivent faire une déclaration de TPS tous les trois mois.

Je suis de ceux qui ont appuyé cette mesure fiscale qui remplace l'ancienne taxe de vente fédérale. Je suis de ceux qui pensent que cette taxe, comme toutes les taxes, doit être juste, équitable et facile à percevoir et à administrer. Ces derniers mois, le ministre du Revenu national a confirmé publiquement que, oui, pour faciliter les choses des modifications ont été apportées à l'administration, ainsi qu'à la fréquence de présentation des déclarations par les différentes catégories de contribuables. Certains doivent faire une déclaration annuelle, tandis que pour d'autres elle est trimestrielle, voire mensuelle.

En tant qu'ancien comptable agréé et ancien membre du gouvernement provincial, j'ai un peu d'expérience dans ce domaine. J'ai pu observer au cours des années qu'il y a de nombreuses personnes qui ne paient pas d'impôts. Pire que cela, il y a des marchands qui perçoivent des taxes mais ne les remettent pas au gouvernement.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire, maintenant ou les prochains jours, quelles mesures seront prises pour faire en sorte que les taxes perçues auprès des contribuables sont effectivement remises au gouvernement? Deuxièmement, existe-t-il d'autres mesures susceptibles de faciliter la perception des taxes et d'assurer le respect de la loi?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir de demander à mon collègue le ministre du Revenu national, M. Jelinek, un rapport sur cette question.

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA NOUVELLE BAISSE DU TAUX PRÉFÉRENTIEL

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est aujourd'hui jeudi. Avant que ne prenne fin la période des questions, je veux poser une question que le sénateur Olson n'a pas eu l'occasion de poser. Je veux l'informer ainsi que le Sénat que le taux d'escompte est passé aujourd'hui de 6,23 p. 100 à 6,08 p. 100, soit une baisse de 15

points de base. Je sais qu'il voudra se joindre à moi pour exprimer toute sa satisfaction devant la baisse continue du taux d'escompte et des taux d'intérêt, ce qui a pour effet de contrer l'inflation et de créer les conditions d'une nouvelle croissance soutenue à l'échelle nationale.

Le sénateur Olson: Vous engagerez-vous à le maintenir à ce niveau?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je veux remercier le ministre de sa déclaration. Il nous arrive si souvent d'obtenir des réponses très évasives à nos questions. La formule est nouvelle: nous obtenons des réponses à des questions que nous n'avons pas posées. C'est un net signe de progrès.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'INTERCESSION DANS L'AFFAIRE LAMONT-SPENCER

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement au Sénat une question qui n'a rien à voir avec l'économie ou les taux d'intérêt trop élevés ou trop bas, mais plutôt avec l'affaire Lamont-Spencer au Brésil.

Certains fonctionnaires du ministère de la Justice ont témoigné devant le comité de l'autre Chambre pour répondre à des questions à ce propos. J'ai beaucoup lu relativement à cette affaire. Comme tant d'autres, et particulièrement les citoyens du Nouveau-Brunswick, je m'inquiète des difficultés de la famille Spencer. Je ne connais pas la famille Lamont, mais la famille Spencer de Moncton est bien connue.

En ma qualité de Canadien, je ne suis pas convaincu que ces deux Canadiens ont été traités équitablement. Peu importe ce qu'ils ont fait, je ne veux pas laisser entendre qu'ils ont participé ou non aux événements en question, mais ils plaident non coupables. Même s'ils ont participé à ces crimes, ils n'auraient jamais été condamnés à une peine de 28 ans d'emprisonnement, au Canada.

Ces deux personnes sont emprisonnées depuis plus de deux ans, et, selon ce qu'on m'a dit, dans des conditions abominables. Je prie le leader du gouvernement au Sénat de demander à la ministre des Affaires extérieures, car il semble que ce soit elle la ministre responsable dans ce cas et non la ministre de la Justice, de bien vouloir étudier ce dossier à nouveau.

Je crois, comme de nombreux Canadiens du Nouveau-Brunswick et d'ailleurs, que la ministre a fait fausse route. Je demande au leader du gouvernement au Sénat de prier la ministre de revoir le dossier et de reconsidérer sa décision.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures a été mêlée à cette cause parce qu'on avait proposé qu'elle demande à un pays étranger d'expulser ces deux citoyens canadiens. Je crois que cela ne tient plus de toute manière puisque, selon ce que j'ai vu, le gouvernement de ce pays refuserait d'expulser ces personnes quelle que soit la situation.

La seule chose que je peux entreprendre, c'est de déposer au Sénat une déclaration sur la position du gouvernement canadien sur cette affaire, et celle d'un ministre ou d'un autre.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, ce n'est pas ce que j'ai demandé. J'ai lu la déclaration. Je connais la position du gouvernement. Mais comme beaucoup d'autres Canadiens, comme un certain nombre de juristes et d'experts de ce domaine, je crois que le gouvernement du Brésil ait refusé d'expulser ces deux personnes. En fait, on m'a dit qu'il ne serait que trop heureux de se rendre à toute demande de notre gouvernement visant à rapatrier ces deux Canadiens. En réalité, je crois savoir que cette suggestion a été faite au gouvernement, mais qu'il l'a rejetée. Il paraît que cela pourrait avoir certaines répercussions, étant donné qu'il s'agit d'affaires extérieures. Il doit bien y avoir une raison à tout cela.

Au nom des Canadiens et plus particulièrement de ceux du Nouveau-Brunswick, qui estiment que le gouvernement a pris la mauvaise décision, je vous prie de demander à la ministre que cette affaire concerne au premier chef de réexaminer le dossier pour voir si elle ne pourrait pas revenir sur sa décision ou si le gouvernement ne pourrait pas adopter une autre position.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur m'a fait part de son opinion sur l'affaire et me demande d'être d'accord avec lui. Cela m'est impossible, parce qu'en toute franchise, je n'ai pas examiné le dossier.

Toutefois, je serai heureux de transmettre sa requête et ses arguments à ma collègue. Et si elle souhaite faire une déclaration, je me ferai un plaisir de la communiquer au Sénat. Dans l'intervalle, si le sénateur désire discuter du bien-fondé de la décision de la ministre, je vais me renseigner afin d'avoir de quoi lui répondre de façon éclairée au moment opportun.

Le sénateur Thériault: Mais je vous demande de . . .

Son Honneur le Président: Si les honorables sénateurs veulent bien me permettre, aux termes de l'article 24 du Règlement, la période des questions est terminée. Le leader du gouvernement veut-il entendre la dernière question du sénateur Thériault?

Le sénateur Thériault: Ce n'est pas la peine. Le Règlement, c'est le règlement, et je m'y conformerai.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quatrième rapport du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts (projet de loi C-54, Loi modifiant la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme et d'autres lois en conséquence—avec propositions d'amendement), présenté au Sénat le 10 juin 1992.

L'honorable Eric Berntson, au nom du sénateur Barootes, président du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et

des forêts, propose l'adoption du quatrième rapport du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts.

—Honorables sénateurs, je serais heureux de dire quelques mots pour expliquer, dans l'ordre, les trois amendements que le comité a étudiés et sur lesquels il s'est prononcé.

Le premier amendement, que j'appellerai naturellement l'amendement nº 1, propose d'établir des prélèvements pour les grains des commissions du blé qui n'ont pas été inclus dans la loi initiale. D'après ce qu'on m'a dit, ils n'ont pas été inclus parce que la Commission canadienne du blé elle-même examinait la possibilité de procéder par voie interne, en vertu de sa propre autorité. Comme il était trop tard pour inclure les grains dans la loi initiale, la Commission est arrivée à la conclusion qu'elle préférait voir inclure dans la loi la zone désignée des commissions du blé et les grains dont la commercialisation relève de leur autorité.

Honorables sénateurs, l'amendement a reçu l'appui non seulement de la Commission canadienne du blé elle-même, mais aussi des syndicats du blé des Prairies, de l'Alberta Barley Commission, de la Fédération canadienne de l'agriculture et de la Western Grains Research Foundation.

L'amendement vise seulement la partie de l'article 39 qui excluait la commission du blé. Honorables sénateurs, cet amendement a reçu l'appui unanime du comité.

Le deuxième amendement était de nature technique. Il visait seulement à corriger une erreur à l'article 45. L'article 45, qui définit les infractions et fixe les peines en vertu de la partie III de la loi, fait référence aux alinéas 7(1)h) et i). Toutefois il n'est question à ces alinéas que des offices de commercialisation, pas des offices de recherche et de promotion; l'amendement corrige cette erreur. À ma connaissance, cet amendement aussi a reçu l'appui unanime du comité.

Le troisième amendement à étudier aurait exige que les douanes perçoivent à la frontière les droits sur les produits importés. Divers offices de promotion et de recherche ont été établis aux États-Unis et certains prélèvent des droits sur les produits importés par l'intermédiaire des douanes américaines selon une formule de recouvrement des coûts. Il s'agit entre autres du miel et de la viande de bœuf et de porc.

Les regroupements de producteurs canadiens veulent tout naturellement bénéficier des mêmes conditions que leurs homologues américains et ont par conséquent proposé que les douaniers canadiens perçoivent des prélèvements sur les produits importés. Toutefois, cette méthode pose d'importants problèmes de principe tels que le recours aux douaniers et au Trésor à des buts essentiellement privés. Il y a tout lieu de s'inquiéter du précédent que cela créerait pour les autres secteurs, du surcroît de travail qui serait imposé au service des Douanes et Accise dont les ressources sont limitées—et qui, dit-on, arrive tout juste à remplir son mandat de percepteur fédéral—et du fait que les prélèvements perçus par les douanes seraient vus comme une taxe et non comme un droit.

Par conséquent, le projet de loi C-54 n'autorise ni ne rend obligatoire le recours aux douaniers pour percevoir les prélèvements à l'importation. Toutefois, l'article 46 prévoit que les offices de recherche et de promotion peuvent désigner des personnes qui auront accès aux renseignements douaniers visés au paragraphe 108(1) de la Loi sur les douanes. Cela s'ajoute à d'autres dispositions du projet de loi concernant l'imposition, le recouvrement et l'application des prélèvements sur les importations.

Par exemple, les offices de promotion et de recherche pourront exiger des acheteurs de produits agricoles qu'ils déduisent les contributions des paiements aux producteurs et qu'ils les leur remettent. Compte tenu de l'accès qu'ils ont aux dossiers des douanes, il serait peut-être plus économique que les offices, plutôt que les douanes, fassent les prélèvements. En effet, les douanes percevraient les contributions à la frontière sur chacune des transactions, ce qui risquerait d'être coûteux, alors qu'un office de promotion et de recherche pourrait se servir des dossiers des douanes pour établir un système de facturation périodique auprès des importateurs.

Ou bien on pourrait probablement établir un système de contribution visant quelques importations ou la totalité d'entre elles et cela, sans effort spécial. Par exemple, en imposant une contribution pour tout le bétail qui finit à l'abattoir, on se trouverait à effectuer un prélèvement sur tout le bétail importé.

Cela étant dit, il vaut aussi la peine de remarquer que les douanes ont le pouvoir de signer des contrats administratifs ou de service avec les offices de promotion et de recherche pour la perception de contributions sur les importations selon le principe du recouvrement des coûts.

Tant à la Chambre des communes qu'au Sénat, on a proposé d'apporter au projet de loi C-54 des amendements qui permettraient aux offices de promotion et de recherche de conclure avec l'État des ententes de perception des contributions. Ces amendements ont été rejetés, car ils donneraient l'impression fausse d'accroître les pouvoirs légaux de l'État. La majorité des membres du comité a estimé qu'il ne fallait pas adopter le troisième amendement. Celui-ci a donc été rejeté justement pour cette raison.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je tiens à présenter quelques brèves observations. Aujourd'hui, vous pouvez être sûrs que je serai bref.

Je tiens à féliciter le président du comité, le sénateur Barootes, de même que les sénateurs Rossiter et Berntson et plusieurs autres, de s'être très sincèrement efforcés de trouver une solution à plusieurs des problèmes que le sénateur Berntson vient de signaler.

Je tenais particulièrement à ce que soit modifié l'article 12, à la page 9, qui concerne certains produits agricoles qui relèvent de la Commission canadienne du blé, tels le blé et l'orge.

Cet article prévoyait que tous les produits agricoles pouvaient donner lieu à la création d'un office de promotion et de recherche à l'exception, toutefois, des céréales qui relèvent de la Commission canadienne du blé, comme l'orge et le blé. Tout récemment, l'Alberta Barley Commission a comparu devant nous et a exprimé le désir d'être visée par ce projet de loi afin de poursuivre ses activités de promotion. Je suppose que d'autres groupes dans d'autres provinces souhaitent la même chose. De toute manière, le Sénat est désormais saisi de cet amendement et j'espère certes que les sénateurs voudront bien l'adopter.

Comme le sénateur Berntson vient de le mentionner, le deuxième amendement est, en fait, d'ordre administratif et a pour objet améliore le projet de loi également.

Le troisième amendement touche les agents des douanes à la frontière percevant les prélèvements et les remettant à l'association agricole pertinente, qu'il s'agisse de produits horticoles,de bœuf ou de mouton. C'est là une question un peu plus difficile à traiter. J'accepte l'explication du sénateur Berntson complètement. Cependant, lorsque le comité a essayé de savoir si les douanes ou le ministère du Revenu national avaient déjà le pouvoir de conclure une entente avec un office agricole, nous avons obtenu des réponses différentes. Je suppose que le gouvernement a le sentiment qu'il a déjà ce pouvoir. Dans l'affirmative, nous n'avons pas besoin d'amendement. Cependant, des recherches nous ont appris que les deux ou trois lois qui étaient censées renfermer ce pouvoir, n'en font rien en fait. Certains croient que puisque cela n'a jamais été prévu dans une loi, on devrait le faire en l'occurrence.

Je ne vais pas m'attarder là-dessus pour l'instant, car on nous a dit que les ministères de l'Agriculture et du Revenu national essayaient sincèrement et assidûment de trouver ou une façon de fournir aux offices qui pourraient être créés en vertu de cette loi, des renseignements qui leur permettront de facturer,eux-même ou de le faire faire. S'il faukt faire modifier la loi, une fois que toute cette question est réglée, les intéressés viendront nous demander ce pouvoir. Je suis persuadé qu'on essaie sincèrement de trouver la façon la plus acceptable de régler ce problème.

J'ai été très surpris lorsque les représentants du Canadian Beef Council on déclaré dans le cadre de leur témoignage qu'ils n'avaient pas besoin des agents des douanes pour percevoir la taxe en leur nom, mais qu'il leur fallait obtenir des données pertinentes pour savoir qui ils devaient facturer pour établir le montant de la facture.

● (1510)

Bien qu'on ait discuté de la perception du cinquième de 1 p. 100 de la valeur, je ne suis pas certain que ce chiffre soit exact. Peu importe le chiffre retenu, ces représentants ignoraient à la fois le nom des sociétés qui importaient le bœuf et la quantité importée. C'est peut-être la façon dont ils procéderont.

Il paraît en outre que, dans le cas de certains produits d'horticulture, les montants seraient tellement bas et variables que les agents des douanes pourraient peut-être les percevoir à la frontière. Cela pourrait être une autre solution.

On m'a également dit que des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture—et je sais que c'était effectivement le cas auparavant—étaient en poste à la frontière, soit pour aider les agents de Douanes et Accise Canada ou pour travailler avec eux et accomplir certaines tâches dont est chargé le ministère de l'Agriculture afin de protéger les plantes et les animaux du Canada. On pourrait peut-être en venir à une entente pour faciliter la perception des prélèvements au nom de certains offices.

De toute façon, le comité grâce à la collaboration du personnel de soutien, a examiné affectivement le projet de loi C-54. Les amendements que nous proposons on pour objet de l'améliorer. J'espère sincèrement que certains offices des produits agricoles pourront bénéficier de l'adoption du mesure.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[Le sénateur Olson.]

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Eric Berntson: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Étant donné qu'il y a accord des deux côtés—c'est-à-dire que mon collègue, le sénateur Olson, et le vice-président du comité l'approuvent, nous sommes disposés à donner notre accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

ÉTUDE DU RAPPORT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité mixte spécial relatif aux conflits d'intérêt (teneur du projet de loi C-43, Loi visant à empêcher toute incompatibilité entre les intérêts privés des parlementaires et les devoirs de leur charge, constitutant la Commission des conflits d'intérêts et apportant des modifications corrélatives à certaines lois), déposé au Sénat le 10 juin 1992.—*(L'honorable sénateur Lynch-Staunton).*

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, cet article est inscrit à mon nom. Le rapport a été déposé hier. Je ne suis pas prêt à en discuter maintenant, mais si quelqu'un d'autre l'est, je veux bien qu'on engage le débat. Sinon, je suggère qu'on le reporte.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

LA RÉFORME DU SÉNAT

MOTION PORTANT APPROBATION DU PRINCIPE DU SÉNAT ÉLECTIF—SUITE DE L,ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat se forme de nouveau en Comité plénier pour étudier la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyée par l'honorable sénateur Hébert,

Que le Sénat du Canada approuve le principe de la réforme du Sénat, pour que le Sénat soit élu et qu'il ait assez de membres et de pouvoirs pour bien représenter le peuple canadien dans toutes les régions de notre pays.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier sous la présidence de l'honorable sénateur Nurgitz.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat est maintenant constitué en comité plénier. La parole est au sénateur Doyle.

Le sénateur Doyle: Honorables sénateurs, en cette période outrageusement exigeante où les défis sont impossibles, vous me pardonnerez ce petit pêché d'emprunter une phrase et de la déformer tant soit peu pour la faire correspondre à la réalité. Car la vérité, c'est que le Sénat du Canada court le risque de sombrer dans le goufre obscur de l'oubli des médias. Oubli est peut-être un mot trop global pour décrire les ténèbres dans lesquelles le Sénat a été plongé durant la plus grande partie de la deuxième moitié de ce siècle.

Nous—vous et moi—savons que les médias ont à l'occasion fait jaillir sur nous la lumière aveuglante de leurs flashes dans le but de nous purifier au moyen du baume de la vérité. Insultez-vous devant le président, faites la grève de la faim dans le foyer, gaspillez un dollar en frais de voyage, et voilà qu'aussitôt les membres de la presse parlementaire drapés dans leur robes safranées se souviennent tout à coup que le Sénat existe.

Ils se sont encore intéressés à nous la semaine dernière. On pouvait lire en haut de la première page du *Globe and Mail* que le Sénat faisait pression pour faire peau neuve. En dessous, on pouvait lire que les améliorations esthetiques à l'aide de granit et d'acajou allaient coûter le prix dérisoire de 125 000 $, une affaire quoi!

● (1520)

Je vous fais remarquer que le mot «affaire» est entre guillemets au cas où l'on serait assez niais pour prendre le mot au pied de la lettre. Comme dirait mon fils: «C'est une blague.»

La dernière nouvelle sur le gaspillage du Sénat débute comme suit, et je cite:

> Le Sénat nommé est peut-être une espèce en voie de disparition, mais cela n'a pas empêché les membres de la chambre haute d'embellir leurs bureaux.

Cet événement cataclysmique avait été divulgué il y a un mois à une réunion du Comité de la régie interne à laquelle assistaient les médias. Mais passons. Les quatorze paragraphes qui suivent s'apparentent à une belle petite histoire et contiennent les paroles mémorables qu'a prononcées le whip du gouvernement, William Kelley. «Le prix est extraordinaire.»

Honorables sénateurs, ceux qui d'entre vous surveillent de près les médias, soit par affection, soit par aversion savent que lorsqu'ils ouvrent un journal, la page de droite est considérée comme étant la plus importante. L'article sur les dépenses effectuées à l'édifice Victoria figurait au haut de cette page.

Sur la page gauche, il y avait un autre article à peine plus long qui portait sur le Sénat, avec pour titre: «L'accord sur l'unité doit régler toutes les questions, Clark déclare aux députés». La chambre haute est mentionnée au paragraphe six et je cite:

> Les deux questions les plus épineuses sont la réforme du Sénat et le droit de veto du Québec sur les changements touchant les Sénat. Le Sénat constitue pour l'Ouest un enjeu aussi important que l'est le droit de veto pour le Québec.

Dans les seize paragraphes qui suivent, on parle beaucoup du Sénat, mais on ne trouve pas un seul mot sur ce que les sénateurs pensent de la question, sur ce qu'ils pourraient proposer ou suggérer timidement comme solution aux graves problèmes nationaux qui nous affligent. Pas un seul mot du sénateur Kelly au sujet du prise de la réforme. Résultat: trois sénateurs sont cités dans l'article qui porte sur le foyer; aucun dans celui sur la réforme du Sénat.

Comme je l'ai déjà dit, honorables sénateurs, c'est une situation qui existe depuis plus d'un demi-siècle au nom de l'économie—quand peu de journaux et aucun radiodiffuseur avaient des représentants à la Tribune de la Presse parlementaire—sous la contrainte des pénuries de personnel en temps de guerre—quand la Presse canadienne maintenait un correspondant pour fournir à plus d'une centaine de journaux tout ce qu'ils avaient besoin de savoir sur la Chambre haute—jusque dans les années 50, lorsque même la PC a déserté notre Chambre, et jusqu'à présent où nous devons indiquer aux reporters chevronnés le chemin de la tribune du Sénat lors de la rentrée parlementaire.

S'il avait été universellement reconnu que nous ne sommes que des argentiers ou des parasites fatigués et plus bons à rien, il aurait été nécessaire pour la presse de nous chasser de notre confortable petite sinécure. Personne ne semble prêt à faire une telle dépense d'énergie. Il est plutôt devenu bien porté de ne s'intéresser qu'à ce qui peut nous faire paraître dépassés. Parce que le Sénat n'était pas élu, l'institution et tous ceux qui y entraient perdaient toute importance. Le *Ottawa Citizen*, le journal de la ville d'attache du Sénat, a même lancé une campagne de surveillance et de harcèlement contre notre collègue, le sénateur Wilbert Keon, parce que le célèbre médecin était un homme de trop grande valeur pour aller perdre son temps dans cette tombe des politicards inconnus.

C'est ainsi que les journaux ont trouvé le temps et l'espace pour parler, et je les cite, de «l'esthétique des portes d'ascenseur» du hall de l'Édifice Victoria réservé au Sénat, en négligeant ce qui se passait au sein du Sénat lui-même dans le cadre d'un débat animé sur ce qu'on appelle la réforme du Sénat.

Sur ce sujet précisément, les médias ont fait du bon travail en cernant le débat aux niveaux fédéral et provincial. Voici comment ils nous rapportaient ce que Joe Clark a dit le 3 juin:

> Nous n'avons pas encore réglé les questions fondamentales touchant la base selon laquelle les sénateurs sont appelés au Sénat ou ses pouvoirs. Mais nous nous entendons sur beaucoup de points. Les sénateurs seraient élus directement. Le Parlement devrait définir un système de représentation proportionnelle pour faire en sorte que le Sénat reflète pleinement la diversité du Canada. Le nouveau Sénat serait chargé d'approuver ou de rejeter les nominations fédérales. Il aurait un veto suspensif de 30 jours sur les projets de loi de crédits. Les autochtones canadiens y jouiraient d'une représentation garantie. Une règle de double majorité s'appliquerait aux questions concernant la langue ou la culture françaises . . . Le texte juridique a été approuvé sur bien des points, mot par mot, ligne par ligne.

On suppose évidemment que Joe Clark a suivi le débat du Sénat et en connaît la substance ou au moins qu'un de ses collaborateurs a dépouillé le hansard du Sénat et lui a donné le signal qu'il fallait au moment voulu. Nous savons qu'il a lu le rapport Beaudoin-Dobbie, et qu'il est au courant, comme les

sénateurs des deux côtés de la Chambre du travail accompli par notre collègue qui a contribué à la rédaction de ce document historique et ils en reconnaissent la valeur.

Mais le Sénat ne s'en est pas tenu au nombrilisme. Il a fait preuve de créativité et il a étudié de façon constructive les avantages que notre régime bicaméral pourrait retirer d'une réforme intelligente. Il faut se demander, ce qui est beaucoup plus important encore, ce que le Canada risque de perdre si les réformateurs clés cèdent à l'opportunisme, s'ils agissent avec hâte, sans réfléchir suffisamment ou sans rien savoir de l'évolution des fonctions du Sénat ces 125 dernières années.

La question dont nous a saisi le sénateur Molgat, chef adjoint de l'opposition, l'hiver dernier porte sur un aspect que le ministre de l'unité, M. Clark prétend déjà réglé, c'est-à-dire l'élection des sénateurs. Dans le climat politique actuel, qui pourrait être en désaccord? L'époque où les sénateurs étaient désignés est révolue.

Le sénateur Molgat a dit: « Se faire élire est la seule façon pour le Sénat de se faire reconnaître politiquement. » Le sénateur Frith a déclaré: « Si nous ne sommes pas élus, je ne crois pas que nous aurons aux yeux des Canadiens la légitimité qu'il nous faut. » J'ai fait signe que j'étais d'accord.

Mais il ne s'agit pas là d'un consensus, et il n'est pas du tout certain que la majorité des sénateurs de ce côté-ci de la Chambre appuieront cette modification s'ils ne sont pas convaincus de la valeur des réponses, encore à venir, à ces autres questions fondamentales.

● (1530)

En février, avant qu'on se soit entendu sur un «texte juridique», le sénateur Paul David a présenté l'un des arguments les plus forts que l'on ait entendu dans ce débat. Il a dit: «Dans notre système parlementaire, le Sénat n'est pas une institution isolée. Il me semble primordial de mieux définir son rôle, son mandat et ses pouvoirs, avant d'opter pour son élection dans un ensemble qui ne lui conviendrait possiblement pas.»

Le sénateur Bolduc, dans un discours qui mettait en relief les différences historiques relatives à l'exercice des pouvoirs du Sénat au Canada et aux États-Unis, en est venu à une conclusion qui était implicite dans la question suivante: «Comment pouvons-nous élaborer, au Canada, un système où le Sénat est élu, mais où c'est l'opinion majoritaire de la Chambre des communes qui prévaut, non seulement pour les mesures financières, mais pour toutes les mesures?»

Les sénateurs reconnaîtront qu'il existe des réponses simplistes à la question du sénateur Bolduc. Nous entendons des propositions de toutes sortes: diminuer la sphère de responsabilité du Sénat de façon à ce qu'il ait très peu de pouvoirs absolus; imposer une limite de temps au pouvoir de retarder l'étude d'une mesure, limite qui pourrait être prévue dans la planification de toutes les mesures d'initiative ministérielle; affaiblir le processus d'élection de façon à ce que le Sénat devienne une chambre à l'italienne composée de partisans d'une cause unique qui n'auraient jamais le dessus sur les partis représentés à la Chambre des communes. On peut énumérer une douzaine de solutions, chacune étant appuyée par un groupe de gens convaincus que leur idée fertiliserait toutes les fleurs du jardin de la démocratie.

[Le sénateur Doyle.]

Le sénateur Bolduc pose une autre question: «Si les gouvernements tendent à accorder des privilèges aux groupes de pression au détriment de la majorité silencieuse, comment le Sénat peut-il contrer cette tendance et avoir le dessus sur ces groupes d'intérêt qui deviennent de plus en plus forts avec chaque victoire? Comment ce courant peut-il être détourné lorsqu'on reconnaît au départ que le Sénat devrait défendre des intérêts régionaux alors que la Chambre basse, de par sa composition, est censée favoriser le centralisme?»

Le Sénat devrait-il être élu? Le sénateur Phillips, participant aux discussions constitutionnelles qu'ils a comparées à une ruée sur le buffet, avait ceci à dire: «Imaginons un Sénat élu tel que l'envisage le sénateur Molgat. Ces élections ne tiendraient pas compte de l'affiliation à un parti politique. Les sénateurs n'auraient pas d'allégeance au Canada tout entier. Leur attention serait centrée sur les aspects et les besoins se rapportant strictement à leur région.» Le sénateur Phillips veut cependant savoir ce qu'on peut attendre d'un Sénat élu si le premier ministre de l'Alberta est le seul à parler pour l'Alberta.

Voyons ce que le sénateur Olson a déclaré: «Je crois, parce que j'ai siégé à la Chambre des communes et ici, que le Sénat ne doit pas gouverner le Canada. C'est la fonction des députés.» Le sénateur Olson est un parlementaire expérimenté. Par contre, le sénateur Keon, une nouvelle recrue, a dit: «Un Sénat élu pourrait poser de sérieux problèmes pour l'administration de notre pays . . . Pourrait-on utiliser certains moyens de sélection pour que les sénateurs ne soient plus nommés par les premiers ministres, comme cela s'est fait traditionnellement?»

Un autre nouveau, le sénateur Di Nino, qui, depuis des mois, rencontre les membres de notre caucus qui s'intéressent à la question de la réforme, affirmait: «À moins que le Sénat ne soit réformé suffisamment pour devenir plus efficace qu'il ne l'a été jusqu'ici, il faut se demander à quoi cela servirait qu'il continue d'exister.»

Le sénateur Grimard voyait autour de lui des «sénateurs bien qualifiés: des ex-premiers ministres de provinces, des exministres, des cultivateurs, des hommes d'affaires, des professionnels». Il ajoutait: «Je réalise que l'ensemble de la population, à tort ou à raison, semble ne pas aimer la forme actuelle du Sénat et étant donné que je suis contre un Sénat élu, je dois donc exprimer mon idée et la dire franchement. Pour toutes ces raisons, et avec regret, je suis pour l'abolition du Sénat.»

L'abolition est à peu près la seule réforme que n'a pas proposée le sénateur Lowell Murray. Le leader du gouvernement au Sénat a déclaré: «Nous devons élargir le débat à l'ensemble du système parlementaire. Au lieu d'envisager la réforme de l'une des deux Chambres et de greffer une institution américaine sur le système canadien, ne faudrait-il pas repenser le système dans son ensemble pendant qu'on y est? Compte tenu des diversités de notre pays, devrions-nous envisager la séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif comme cela s'est fait aux États-Unis?»

Pourquoi élargir autant nos horizons? Le sénateur Kinsella a bien résumé le problème, en disant: «Je tiens malgré tout à ce qu'on me donne l'assurance formelle que le nouveau système sera aussi efficace que ce dernier l'a été depuis 125 ans pour protéger la liberté et la démocratie.» Le sénateur Bolduc

a ajouté: «En l'absence d'une réforme profonde de l'ensemble du régime parlementaire, un Sénat élu créerait plus de problèmes qu'il n'en réglerait.»

Le nombre des objectifs liés à la réforme a augmenté lorsqu'on a demandé aux sénateurs d'envisager la possibilité d'avoir une chambre dans laquelle ceux-ci choisiraient eux-mêmes le Président, le greffier et le Gentilhomme huissier; où ils seraient assujettis à un échéancier prévoyant l'examen des mystères parlementaires que sont les règlements; où ils pourraient élaborer un frein à appliquer la bureaucratie; où ils pourraient assumer une part beaucoup plus grande des tâches extrêmement coûteuses confiées aux commissions royales; où ils pourraient essayer de comprendre les nominations clés faites par le pouvoir exécutif.

● (1540)

J'ai pris tout ce temps pour rappeler aux honorables sénateurs —ainsi qu'aux serviteurs de Joe Clark—les dimensions du filet qui a été lancé dans ce remarquable comité plénier, ainsi que pour dire un mot à mes amis qui se trouvent dans ce que certains appellent le quatrième État du Parlement.

Je n'ai rien lu dans les journaux au sujet de ce dont je viens de vous entretenir. Je n'ai rien entendu à la radio et je n'ai pas eu plus de chance à la télévision relativement au débat sur l'avenir du Sénat. Cela dit, je dois reconnaître que j'ai des habitudes quelque peu particulières en tant que lecteur, auditeur et téléspectateur; par conséquent, j'ai invité mes collègues de ce côté-ci qui ont participé au débat à me dire ce qu'ils ont lu, entendu ou vu. Je n'ai absolument rien obtenu, même pas du sénateur qui s'est empressé de faire parvenir copie de son discours au centre de presse le jour même.

Honorables sénateurs, il n'y a rien que nous puissions faire relativement à cette situation, si non déplorer que l'espace occupé dans le hall l'édifice Victoria par du granit et de l'acajou n'ait pas été aménagé de façon à faire part des préoccupations du Sénat.

L'examen se poursuit, tout comme les négociations multilatérales sur notre sort. Chaque jour, je dois me faire à l'idée que l'avenir de notre institution n'a de valeur qu'en tant qu'outil de négociation. Il est démoralisant de songer que le Sénat où, jusqu'à ce mois-ci, des hommes de la trempe de George van Roggen, Arthur Tremblay et Duff Roblin ont travaillé si fort, n'ait pas plus de valeur.

Mieux vaut que notre institution soit abolie plutôt que d'être consommée dans le cadre d'un compromis.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur Doyle pour ce discours fort intéressant. Je vais en lire attentivement la transcription quand je recevrai le *Débats du Sénat*. J'aurai peut-être d'autres observations à faire après.

Je prévoyais aussi parler de cette motion aujourd'hui en raison de ce qui se passe à la conférence constitutionnelle. Toutefois, avant de le faire, je dois dire que j'ai trouvé intéressante l'observation que le sénateur Doyle a faite au sujet des médias, surtout de lui, un ancien rédacteur en chef du *Globe and Mail*. Je suis bien obligé de lui donner raison.

Fait intéressant à noter, jamais les médias n'ont donné à entendre, dans leurs commentaires sur le hall de l'édifice Victoria, que l'idée ne venait pas du Sénat. En fait, l'idée est née au ministère des Travaux publics. Ce ne sont pas les sénateurs qui en sont les auteurs.

À propos de couverture médiatique, j'ai également trouvé intéressant le fait qu'en février dernier, alors que 13 sénateurs avaient participé à la première journée de délibérations sur cette question, les médias n'ont trouvé rien de mieux à rapporter que la blague d'un de nos collègues au sujet de l'apparition d'Elvis Presley au Nouveau-Brunswick. Voilà l'étendue de la couverture médiatique à laquelle nous avons eu droit, et pas un mot sur nos discussions concernant l'avenir du Sénat et la place qu'il occupe sur la scène canadienne.

Je me dois de commencer par exprimer ma déception face à ce qui se passe dans le cadre de la conférence constitutionnelle. En tant qu'habitant de l'Ouest, je suis très déçu. On nous dit depuis le début des discussions qu'il faut faire des concessions et trouver un terrain commun d'entente, qu'il faut rechercher avant tout l'intérêt du Canada. Je crois qu'en général les participants à ce genre de conférences—il s'agit tantôt de premiers ministres et tantôt de ministres—ont vraiment eu à cœur de ne faire rien de moins. Je crois que beaucoup de concessions ont été faites. Il ne faut pas oublier que chacun doit y mettre du sien pour que les concessions soient possibles. Or, il me semble que jusqu'ici, on a surtout cherché à faire plaisir aux provinces centrales, et plus particulièrement au Québec.

Je vous prie de comprendre ma position dans cette affaire. Je ne suis pas contre le Québec, loin de là. Je comprends sa situation. Je suppose qu'en tant que francophone, je suis mieux placé pour comprendre la position du Québec ainsi que ses craintes.

Néanmoins, je crois qu'on a fait pas mal de compromis sur certains points comme le statut spécial du Québec, la société distincte.

Mes collègues savent que ce n'est pas tout le monde dans les autres régions du Canada qui accepte ce principe. Je crois toutefois que nous avons fait des progrès sur cette question.

Nous allons passer maintenant à un volet qui intéresse au plus haut point l'Ouest, la questions du Sénat électif et efficace, à représentations égale. On en a parlé constamment dans cette région. C'est là que nous nous enlisons. Nous avons vu hier le ministre Benoît Bouchard, de la province de Québec, se retirer des discussions. Les représentants de l'Ouest vont maintenant lui dire: Allons donc! Les deux camps doivent être prêts à faire des compromis. Il doit y avoir du donnant-donnant.»

Il faut se rendre compte—et je regrette d'avoir à me répéter — à quel point cette question est importante pour l'Ouest. À vrai dire, l'Ouest a toujours l'impression d'être dominé par l'Ontario et le Québec. Ce sont des réalités dans l'ouest du Canada. C'est ainsi qu'on perçoit la chose. Quand on regarde la composition de la Chambre des communes, on constate que c'est évident. L'Ontario a 100 sièges, le Québec 75, ma province 14 et la Saskatchewan 14. Nos députés n'ont jamais le dessus au caucus. C'est ainsi que ça se passe au Canada. Nous devrons nous casser la tête pour trouver une solution.

Nous devons également reconnaître que la diversité est une de nos caractéristiques. Il y aura constamment des tensions entre nos régions, à cause de leur histoire, de leur composition ethnique, de leurs intérêts commerciaux, de leurs échanges. Chacun défend ses propres intérêts. Un jour, nous devrons trouver un moyen d'en minimiser l'importance, et je ne crois pas que les conférences fédérales-provinciales soient le bon mécanisme. Ces conférences exacerbent les différences.

Que peut faire un premier ministre provincial devant les caméras de télévision à une conférence fédérale-provinciale, si ce n'est de garder une position ferme en faveur de sa province? S'il ne le fait pas, il ne défend pas bien sa population. Sa fonction de premier ministre l'oblige à le faire. De par leur nature, les conférences fédérales-provinciales continueront de susciter des conflits entre les provinces et le gouvernement fédéral. Il ne peut en être autrement.

Nous devons trouver une autre façon, au Canada, de réduire les tensions, d'empêcher celles-ci de créer un antagonisme entre les provinces et entre les provinces et Ottawa. La solutions est de déplacer le point de convergence vers le centre. Les tensions subsisteront, les discussions se poursuivront, mais la lutte se fera entre ceux qui sont ici pour représenter leur province au gouvernement fédéral. Voilà pourquoi l'Ouest tient tant au Sénat.

● (1550)

Je demeure convaincu que la seule manière pour le Sénat d'acquérir une légitimité aux yeux du public, c'est qu'il soit élu. Je le répète, ce n'est pas la perfection, mais au moins le Sénat acquerrait ainsi une légitimité politique aux yeux de la population.

Qu'en est-il des deux autres éléments? J'ai le sentiment qu'à l'heure actuelle, la tendance porte davantage sur l'égalité et qu'en bout de ligne, nous aurons peut-être un Sénat égal, mais sans pouvoirs véritables. À mon point de vue, ce serait une coquille vide. L'égalité seule ne règle pas les problèmes. Si on veut que le Sénat soit vraiment efficace, il va falloir le doter de pouvoirs suffisants pour ce faire, à défaut de quoi il ne sera rien de plus qu'une coquille vide.

Je suis plutôt d'accord avec le sénateur Grimard. Si c'est comme ça, mieux vaut abolir le Sénat, à moins qu'il ne devienne vraiment utile. Nous ne ferions que tromper les gens: «Voilà, vous l'avez votre Sénat réformé.»

C'est évident qu'on ne peut avoir un Sénat qui puisse paralyser complètement le gouvernement et empêcher la Chambre des communes élue au suffrage universel d'avoir le dernier mot, même à certaines conditions. C'est pourquoi j'estime que cela ne suffit pas d'accorder un veto de six mois. Il ne suffit pas que le Sénat dispose d'un veto de six mois, après quoi la Chambre des communes pourrait adopter un projet de loi à sa deuxième tentative, comme c'est le cas à l'heure actuelle pour ce qui est des affaires constitutionnelles.

La raison en est que les fonctionnaires vont tout simplement tenir compte de ce délai de six mois dans tous leurs plans. Chaque fois qu'ils travailleront à un projet de loi, ils diront: «Nous devons savoir qu'il ne passera pas avant telle date, après quoi la Chambre des communes l'adoptera.» Il ne faut pas oublier que dans notre système, un gouvernement qui dispose de la majorité à la Chambre des communes est un gouvernement dictatorial, qui adopte tous les projets de loi qu'il veut.

[Le sénateur Molgat.]

Je ne blâme pas mes vis-à-vis. J'ai moi aussi fait partie du gouvernement et j'ai vu comment ça marchait. Nous devions très souvent voter comme des moutons. Vous avez été forcés de le faire très souvent au cours de la présente session. Je ne vous blâme pas. C'est la nature même du système. Mais il nous faut modifier la nature de ce système pour qu'il ait un sens pour les Canadiens.

Le sénateur Simard: Combien de pouvoir?

Le sénateur Molgat: Disons un veto suspensif de six mois et un mécanisme pour nous sortir des impasses. On ne peut pas tout simplement renvoyer le projet de loi à la Chambre des communes en disant: «Maintenant vous pouvez l'adopter.» Nous devons disposer d'un mécanisme permettant de nous sortir des impasses.

Il y a plusieurs possibilités. Nous pourrions dire que lorsqu'un projet de loi est renvoyé à la Chambre des communes, il faut une majorité de deux tiers ou de trois quarts pour l'adopter. Personnellement, je préférerais une formule où les deux Chambres votent ensemble.

Il y a aussi une chose que j'avais suggérée il y a quelque temps. Je sais que ce n'est pas dans l'esprit de notre système parlementaire. Cependant, je rappelle aux sénateurs que cela existe ailleurs. La formule sert déjà à la Chambre des communes pour élire le Président. Il s'agit de la tenue d'un scrutin secret. Au Portugal, lorsque le Parlement doit se prononcer sur un sujet capital, les députés votent par scrutin secret.

L'application d'une telle formule ici n'est pas inconcevable. Elle pourrait servir lorsqu'il y a un affrontement réel entre les deux Chambres. Avouons-le, ces affrontements sont rares. Ils ne surviennent que sur des questions d'importance capitale. Je ne pense pas que l'on verrait un groupe de sénateurs élus provoquer à la légère un affrontement avec la Chambre des communes. Il faudrait qu'il s'agisse d'une question sérieuse parce que nous subirions les pressions du public si nous étions élus. On pourrait procéder par scrutin secret lorsque les deux Chambres se réunissent. Je lance ces suggestions. Il existe de nombreuses autres possibilités. À mon avis, si le veto ne sert qu'à créer un délai de six mois sans autre conséquence, il n'aura aucun effet. Nous ne pourons pas travailler pour nos régions.

Les Québécois et les Ontariens ne souffriront pas du tout. Ils continueront de dominer la scène comme c'est le cas depuis des années. Je vous dis cependant que le reste du pays sera très déçu. Les conflits continueront. Même qu'ils s'aggraveront probablement. Tâchons de trouver le moyen de régler ces conflits, de faire du Sénat une assemblée qui représente vraiment les régions. Il ne s'agit pas de paralyser le gouvernement, mais de voir à ce que des pressions raisonnables soient exercées par les régions. Il faut que le Sénat ait assez de pouvoir pour forcer le gouvernement à réfléchir plus longuement, à se rendre compte de la réalité et, éventuellement, à modifier certains projets de loi. Je sais que nous pourrions nous entendre sur bien des changements souhaitables.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant. Je vais lire attentivement le discours du sénateur Doyle, après quoi j'aurai peut-être des commentaires à ajouter.

Le sénateur Doody: Puis-je poser une question au sénateur Molgat?

Le sénateur Molgat: Certainement.

Le sénateur Doody: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt toutes ces théories sur l'équilibre entre l'Est, l'Ouest et le Centre et sur la question de la domination. Il me semble qu'à moins de changer le régime multipartite, on ne change absolument rien. Durant toutes mes années de vie publique, je ne me souviens pas d'une seule fois où l'Ontario et le Québec auraient voté dans le même sens pour quoi que ce soit. Ils ont toujours suivi la discipline du parti.

On ne changera rien à moins de changer la discipline de parti. Il ne sert à rien d'avoir un nombre égal de sénateurs de l'Alberta et de toutes les autres provinces à moins de trouver une façon de les faire tous voter comme des automates à la demande du whip d'Edmonton, de St. John's ou d'ailleurs. Pouvez-vous m'expliquer cela? Je ne vois plus clair dans ces arguments.

Le sénateur Molgat: Sénateur Doody, je suis d'accord avec vous. C'est le problème qu'a actuellement la Chambre des communes. Le système de parti empêche une représentation régionale convenable.

Il ne serait pas facile d'établir un autre système au Sénat non plus, mais je reviens à mes observations antérieures. Il faudrait que nous essayions tous les mécanismes possibles pour nous assurer que les sénateurs ne sont pas liés au système de parti comme c'est le cas actuellement.

Il existe des mécanismes, par exemple s'assurer qu'ils ne sont pas élus en même temps que les députés de la Chambre des communes. On pourrait imposer des règles très strictes sur les dépenses, ce qui permettrait à des indépendants de se porter candidats sans avoir à compter sur l'aide d'un parti politique. Je conviens avec vous que nous devons explorer tous les systèmes susceptibles d'assurer l'indépendance des sénateurs.

Regardons les choses en face. Nous sommes nommés au Sénat. Nous sommes indépendants—personne ne peut rien nous imposer. Pourtant, que se passe-t-il lorsque nous votons? Nous respectons la discipline de parti. Cela n'est pas censé fonctionner ainsi dans un système de nomination.

Le sénateur Doody: Comment croyez-vous que cela fonctionne dans un système où les sénateurs sont élus librement?

Le sénateur Molgat: Avec tous les mécanismes mis en place pour réduire l'influence des partis sur le système. Je pense que nous pouvons trouver des moyens. Ils ne seront pas parfaits, mais ils ne peuvent pas être pires que ce que nous avons actuellement. J'ai imploré certains d'entre vous, de l'autre côté, pour que, à l'occasion, vous votiez avec nous sur des questions avec lesquelles, je le sais, vous êtes d'accord avec nous et, pourtant, à cause de la discipline de parti, vous ne le faites pas.

Le sénateur Sylvain: Sénateur Molgat, pourriez-vous répondre à une autre question sur le même sujet, je vous prie?

Le sénateur Molgat: Certainement.

Le sénateur Sylvain: Si quelqu'un se présente à des élections, habituellement il n'utilise pas son argent. Il s'adresse à un parti. Alors, comment faites-vous pour séparer l'influence du parti et l'offre des fonds?

Le sénateur Molgat: C'est pourquoi je dis qu'il faudrait contrôler les dépenses très sévèrement. Je pense que nous pourrions envisager de faire payer les dépenses électorales par l'État. Après tout, que faisons-nous au juste au gouvernement? Nous ne sommes pas ici pour notre gain personnel. Nous sommes ici pour travailler, pour représenter des gens, pour faire fonctionner le gouvernement. Quel péché y aurait-il à faire payer les dépenses électorales par le gouvernement? L'influence partisane disparaîtrait. Bien sûr, il faudrait des conditions, à savoir qui peut poser sa candidature et ainsi de suite, mais l'idée n'est pas impossible.

Le sénateur Sylvain: Si le gouvernement paie les dépenses d'élection, il faudrait, j'imagine, qu'il les paie à tous les candidats.

Le sénateur Molgat: C'est ça.

Le sénateur Sylvain: Si 30 personnes se présentent dans une circonscription, alors il faudrait que le gouvernement paie 30 fois les coûts d'élection dans cette circonscription. Je ne suis pas sûr que ce soit très raisonnable.

• (1600)

Le sénateur Molgat: Il pourrait y avoir des conditions très strictes, par exemple on pourrait exiger un certain nombre de signatures pour pouvoir être candidat. Il pourrait y avoir des contrôles. Ce n'est pas impossible. Je vous répète que le système actuel ne fonctionne pas. Il ne fonctionne tout simplement pas.

Le sénateur Doody: Il est inutile de le remplacer par un autre qui ne fonctionnera pas non plus.

Le sénateur Molgat: Franchement, les Canadiens n'admettent pas que nous sommes une institution légitime. Donc, ou bien nous faisons des changements ou bien nous échouons.

[*Français*]

Le sénateur Bolduc: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le chef adjoint de l'opposition au Sénat.

Est-ce que l'essence du gouvernement par le Conseil des ministres (dans lequel on est) ce n'est pas d'être un gouvernement par parti?

Le sénateur Molgat: Je suis d'accord avec vous, sénateur Bolduc et j'admire le système de partis. Nous ne pouvons pas fonctionner sans un système de partis.

La Chambre des communes représente la population mais je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il y ait une autre chambre, où le Conseil des ministres n'a pas de responsabilité. Une autre chambre qui ne peut pas défaire le gouvernement, ne peut-elle pas être une chambre d'une autre espèce qui représente un esprit régional existant dans notre pays. Il est là cet esprit régional. Nous ne pouvons pas le changer. Il faut trouver une façon que cet esprit régional soit ici au centre et non pas dans les provinces qui combattent.

Alors, ayons une chambre établie d'une façon différente avec le minimum d'influence politique. Je sais que cela ne disparaîtra pas et je ne m'en fais pas d'illusion. Il s'agit de

minimiser et d'insister que nous n'irons pas au caucus de nos partis. Nous devrons insister pour tenir des caucus régionaux. Des mécanismes existent pour le faire.

Présentement, franchement, le système ne fonctionne pas. Je suis certain que vous avez voté pour des choses qui ne vous plaisaient pas. Il faut changer. Le sénateur Simard s'est rangé de notre côté sur une question et je l'ai admiré de l'avoir fait.

Vous savez, quand on dit ces choses, cela paraît comme une critique. Ce n'est pas une critique. C'est tout simplement de constater ce qui est. Nous devons changer le système car les Canadiens n'accepteront pas de continuer de cette façon.

Ce qui va arriver, c'est que le Sénat va être aboli. Pourtant, je suis convaincu qu'il y a une raison d'être dans notre pays pour un Sénat. Il y a une raison d'être, justement parce que nous sommes une fédération et qu'il y a ces grandes différences entre les provinces.

Le sénateur Simard: J'ai une question pour le sénateur Molgat.

Je pense qu'au début de votre intervention, vous avez fait état des compromis nécessaires et que probablement les gens de l'Ouest comme ceux de d'autres régions qui historiquement se sont sentis lésés par le poids politique de l'Ontario et du Québec dans la Confédération canadienne . . . Il me semble qu'il y ait eu des ouvertures de faites et d'acceptées.

J'aimerais demander au sénateur Molgat, ayant observé et lu les reportages que l'on a pu faire au cours des derniers mois et particulièrement au cours de la dernière semaine, est-ce qu'il peut nous dire s'il croit que ce qui reste à régler c'est seulement la question de la réforme du Sénat?

Je crois que même si le Québec (M. Bourassa l'a dit et d'autres l'ont répété) est prêt a attendre une proposition du Canada anglais, même s'il reste la question du Sénat à régler, que la question de la société distincte comme celle de la division des pouvoirs ou du pouvoir de dépenser et même toute la question des autochtones, que ces trois questions (pour ne pas en mentionner d'autres) demeurent encore non résolues. Finalement, elles n'ont pas été acceptées. Est-ce que vous partagez mon évaluation de la chose?

Je pense qu'il reste beaucoup plus que la seule question du Sénat à régler.

J'invite le sénateur Molgat, entre autres, si c'est ce qu'il a constaté, de continuer dans sa province et ailleurs à amener des représentants des provinces de l'Ouest, entre autres, à revisiter pour finalement accepter une solution qui pourrait être acceptable au Québec et à d'autres comme l'Ontario, dans les secteurs des pouvoirs de la société distincte. Quant à moi, cela demeure encore dans l'air.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je me trompe peut-être mais j'avais l'impression que sur la question de la société distincte, que des grands pas ont été faits et qu'en général, la chose avançait. Je croyais que cela serait acceptable. Cela va devenir très difficile, je dois vous le dire, si les propos de l'Ouest vis-à-vis du Sénat sont tout à fait inacceptables.

Au point de vue de l'Ouest, je reste convaincu qu'il pourrait y avoir un compromis sur la question des trois E, que le Sénat soit élu, qu'il soit efficace mais que la question de l'égalité en est une qui pourrait être une partie d'un compromis. Si, par exemple, les quatre provinces de l'Ouest avaient un poids égal avec l'Ontario et le Québec (entre elles) et que les provinces maritimes l'avaient aussi, je pense qu'il y aurait un compromis.

[Le sénateur Molgat.]

Je ne pense pas que l'égalité pure n'est pas essentielle. Je pense que c'est négociable. Entre ces choses, il y a de la place pour un compromis.

Le sénateur Simard: Le sénateur Molgat est beaucoup plus optimiste dans son évaluation des choses que d'autres Canadiens qui ont pu observer et lire les déclarations de MM. Getty, Filmon et Wells, ces derniers jours.

Tant mieux si la réalité est plus près de sa version des choses que de la mienne.

Le sénateur Molgat: Ce que vous me dites, sénateur Simard, c'est exactement ce que je déplore.

Les premiers ministres de ces provinces doivent toujours tenir compte de leurs électeurs. Ils sont obligés parfois, en public, de prendre des positions qui peut-être ne sont pas entièrement celles qu'eux-mêmes prendraient mais l'entente est possible. Il est possible que dans un groupe de propositions, il y ait des choses que l'on aime, d'autres que l'on aime moins et parfois d'autres que l'on n'aime pas, c'est possible. Mais quand on les place devant un micro, souvent ils sont obligés de prendre telle position.

Je reste convaincu qu'il y a une possibilité d'entente mais qu'il faut des compromis des deux côtés, pas d'un seul.

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je viens de recevoir une note m'informant que les discussions constitutionnelles sont rompues. Je présume que la plupart des sénateurs le savent déjà. Aucune décision n'aurait été prise au sujet de la réforme du Sénat semble-t-il. Les dernières discussions portaient sur une proposition de la Saskatchewan relative à la réforme du Sénat. La proposition prévoyait essentiellement que toutes les provinces auraient un nombre égal de sénateurs, mais que les provinces les plus peuplées auraient droit à un nombre de votes supérieur.

J'avais entendu dire plus tôt qu'en vertu de cette proposition, certains sénateurs auraient une voix, tandis que d'autres en auraient plus, et que chaque sénateur pourrait répartir ses voix différemment selon les situations. On a également proposé que lors des votes portant sur les ressources naturelles, qui appartiennent aux provinces, la réprésentation soit égale, c'est-à-dire un sénateur, une voix.

Le sénateur Doody: Certains seraient plus égaux que d'autres!

Le sénateur Olson: Dans ces cas précis, ils seraient tout à fait égaux. Dans d'autres domaines cependant comme pour la répartition des paiements de péréquation et ceux qui assument ces paiements, certains sénateurs seraient plus égaux que d'autres.

On m'informe également que les participants à la conférence sont actuellement réunis pour discuter de la suite des négociations. Cela me paraît très important. J'ai fait quelques observations à ce sujet hier. J'espère que le gouvernement ne va pas simplement rafistoler certaines des propositions qui

sont sur la table, par exemple celle qui concerne la société distincte.

Le sénateur Simard: Que feriez-vous?

Le sénateur Olson: Je serais très prudent.

Le sénateur Simard: Vous avez tué l'Accord du lac Meech. Vous avez réglé le cas du Québec en 1981 et en 1982. Que feriez-vous maintenant?

Le sénateur Olson: Un des problèmes que nous avons au Sénat est que le sénateur Simard a la mauvaise habitude de considérer comme réelles des choses qui ne sont absolument pas vraies. Je ne suis pas même sûr qu'il ait exprimé son opinion. Les faits et les opinions ne sont pas nécessairement la même chose.

Si cela vous intéresse, la vérité est qu'en 1981 et 1982 le gouvernement fédéral n'a pas—contrairement à ce que le premier ministre actuel persiste à affirmer de temps à autre—laissé tomber le Québec. Le Québec était présent et il a été invité à participer à toutes les négociations. Je reconnais cependant qu'il n'a pas signé.

Le sénateur Simard: Les Canadiens savent ce qui s'est passé en 1981 et en 1982.

Le sénateur Olson: Il est plutôt évident pour la plupart d'entre nous qui ont de la mémoire que le chef d'un parti séparatiste n'est pas pour conclure une entente apte à renforcer la confédération canadienne. Pas besoin d'être un génie pour comprendre cela.

• (1610)

Le sénateur Simard: Où étiez-vous lorsque le Programme énergétique national a été adopté? Vous étiez ici. Que valait alors le point de vue de l'ouest du Canada?

Le sénateur Olson: Quand cela?

Le sénateur Simard: Lorsque le Programme énergétique national a été mis au point et que vous, monsieur, ainsi que vos collègues de l'Ouest, avez, comme des phoques savants, appuyé, soutenu et vanté cette mesure. Cela a coûté cher à votre province en manques à gagner de toutes sortes et a amené l'Ouest à se monter encore davantage contre le centre du Canada. Où étiez-vous?

Le sénateur Olson: Fidèle à lui-même, le sénateur Simard fait des affirmations fracassantes qui relèvent de sa propagande propre.

Le sénateur Simard: Ce n'est pas le seul exemple.

Le sénateur Olson: C'est malheureux. Je ne tiens vraiment pas à me lancer dans une joute oratoire avec le sénateur Simard, car il ne comprend manifestement pas ce qui s'est passé à cette époque.

Le sénateur Simard: Je comprends . . .

Le sénateur Olson: Cela ne me fait ni chaud ni froid. Je voudrais bien pouvoir terminer ma brève allocution. Je veux seulement présenter une brève allocution.

Le sénateur Lynch-Staunton: Bravo!

Le sénateur Olson: Qu'allons-nous faire maintenant? Les participants à la conférence sont présentement réunis pour discuter de cela. Si je ne m'abuse, le gouvernement fédéral est obligé de présenter un ensemble de propositions au Québec sous peu afin que le gouvernement de cette province puisse décider s'il va les accepter ou tenir un plébiscite en octobre.

Le sénateur Simard: Il y a une limite aux salades que nous pouvons avaler.

Le sénateur Olson: Tout le monde sait que c'est ce qui va arriver. Je tiens simplement à ce que le gouvernement sache que s'il fait cela, il ne plaira qu'à une partie du pays. Et comme le sénateur Molgat l'a fait très clairement ressortir, d'autres parties du pays jugent qu'elles ont le droit légitime de faire état de leurs besoins lorsque l'on décidera de l'offre qui sera faite au Québec. Je ne sais pas si elle sera formulée à l'issue d'une rencontre des premiers ministres. Ce n'est pas impossible. Mais le gouvernement ne semble plus très chaud à l'idée de tenir une conférence des premiers ministres à ce sujet.

Le sénateur Simard: Il vous est facile de critiquer les dix ou onze personnes du groupe.

Le sénateur Olson: Les Canadiens ne veulent pas d'une redite de l'épisode du lac Meech, lors duquel une dizaine ou une douzaine de personnes et leurs conseillers se sont réunis à huis clos jusqu'aux petites heures du matin et ont ensuite annoncé au pays qu'ils tenaient la solution. J'ai entendu le leader du gouvernement au Sénat dire ici même que l'offre formait un tout, qu'on ne pouvait rien y changer. Je crois que le gouvernement a tiré une leçon de cela. Aujourd'hui, je crains moins une telle éventualité.

Je veux mettre fin au débat par cette question. J'espère que le gouvernement comprend, après l'expérience du lac Meech et ce qui s'est passé au cours des cinq dernières semaines de conférences, qu'il y a un seul et même Canada du Pacifique à l'Atlantique, et qu'il faut tenir compte de chacune de ses composantes.

Le président: Honorables sénateurs, dois-je faire rapport de l'état de la question?

Le sénateur Simard: Monsieur le président, la dernière intervention du sénateur Olson m'amène à lui poser une question. Il déconseille au gouvernement de convoquer une conférence des premiers ministres tout en espérant qu'il se produise quelque chose dans les quelques semaines ou mois à venir. Il a brouillé les pistes et a exprimé les préoccupations légitimes de l'Ouest. Je pense qu'il y aurait consentement unanime pour accorder au sénateur Olson cinq ou dix minutes de plus, si nécessaire.

Le président: Non.

Le sénateur Simard: Permettez-moi de terminer ma question. Vous n'avez entendu qu'une partie de mon introduction. Manifestement, le sénateur Olson est vivement intéressé, comme nous devrions tous l'être, par les pourparlers constitutionnels dirigés par M. Clark. Que croit-il que le gouvernement et tous les représentants des Canadiens devraient faire pour régler cette question? Il est très facile de lancer des avertissements et des mises en garde, mais, vous, que feriez-vous?

Le sénateur Olson: C'est là la réponse type du ministre des Finances, du leader du gouvernement et de tous les autres. En réponse à toutes les critiques que nous formulons à l'égard des initiatives du gouvernement, les ministériels demandent ce qu'on ferait à leur place. Je voudrais donner une réponse tout à

fait complète à la question du sénateur Simard. En fait, je l'ai, mais je ne vais pas imposer cela au Sénat à ce stade-ci.

Le président: Honorables sénateurs, dois-je proposer que le comité s'ajourne, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, le Comité plénier, auquel a été renvoyé la motion de l'honorable sénateur Molgat au sujet d'un Sénat élu, fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le comité aura-t-il la permission de siéger de nouveau?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je propose que le comité soit autorisé à siéger de nouveau à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LE SÉNAT

FONDS DE RECHERCHE—ÉTUDE EFFECTUÉE—DÉPOT ET IMPRESSION EN ANNEXE D'UN DOCUMENT

L'honorable Arthur Tremblay, conformément à son avis d'interpellation du mercredi le 3 juin 1992:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur une étude effectuée grâce aux fonds de recherche que le Sénat rend accessible à ses membres.

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, l'interpellation dont j'ai donné avis, il y a déjà au-delà d'une semaine, évoque que j'attirerais l'attention du Sénat sur une étude effectuée grâce aux fonds de recherches que le Sénat rend accessibles à ses membres.

La vivacité du débat qui vient d'avoir lieu en comité plénier à propos de la réforme du Sénat, me donne le sentiment très net que entre ce dont j'ai à vous parler et ce dont il vient d'être débattu, il y a une sorte de déphasage.

D'autre part, j'ai l'impression que plus le temps passe plus la règle que le Sénat ne siège pas s'il n'y a pas quorum, est de plus en plus susceptible de s'appliquer: le quorum étant en danger certain et dans une situation d'équilibre instable.

L'honorable Gildas L. Molgat, chef adjoint de l'opposition: Seulement quand la question est soulevée par un sénateur.

Le sénateur Tremblay: Peut-être que là-dessus je ne ferai pas une proposition que mon Leader adjoint acceptera volontier. Mais, avec votre permission, je vous proposerais très volontiers que le texte que j'avais préparé expliquant à quels usages j'avais employé les fonds de recherche que le Sénat m'a permis d'utiliser, que le thème général de l'étude qui a été faite grâce à ces fonds, et qui est effectivement la revue ou la constitution d'un dossier sur ce que j'appelle l'«affaire» Meech depuis ses commencements jusqu'à une période relativement récente, le texte que j'ai préparé pour décrire les grandes lignes de cette étude, est entièrement écrit et je l'aurais, effectivement, lu à peu près à la lettre.

[Le sénateur Olson.]

Si la chose vous convient mieux, et avec votre permission, je pourrais très bien le déposer, si vous le considérez comme ayant été lu, et qu'il fasse parti des débats. Ce serait peut-être la façon la plus élégante de tenir compte de la situation dans laquelle nous sommes en ce moment.

Sinon, je reporterai à demain ou à un autre jour, mais je suis dans une situation un peu particulière, plus les jours passent plus les écheances fatales, en ce qui me concerne, se rapprochent.

Alors, je tiendrais, cependant, à ce que preniez connaissance de ce texte, que vous en preniez connaissance en lisant les débats sans avoir entendu une lecture ou que vous en preniez connaissance après exposé, je ne vois pas de différence majeure. C'est ce que j'aurais, avec la permission du Sénat, à vous proposer pour régler à la fois mon problème d'avoir à vous dire ce que j'ai à vous dire et, d'autre part, de vous mettre à l'aise quant à l'heure de l'ajournement.

Le sénateur Molgat: Je comprends très bien les propos du sénateur Tremblay. Je me demande cependant si cela ne présente pas un problème pour les Règlements. C'est une question dont nous avons discuté par le passé: est-ce qu'on pouvait, tel que le font les députés au Congrès américain où l'on peut arriver et dire, «je dépose mon discours,» sans jamais le prononcer. Par le passé, je pense que nous avons dit que ce n'est pas une règle que l'on doit accepter.

Si ce n'est pas accepté comme un discours que vous avez prononcé, peut-être y aurait-il une façon de le faire en disant que vous déposez un rapport. Sans cela, je vois peut-être un problème pour les Règlements.

Le sénateur Tremblay: Je pense que cela pourrait être considéré sous cet angle, une manière de rapport.

Le sénateur Molgat: Je me demande s'il y a une solution sénateur Tremblay, à savoir, que vous réserviez votre droit de le présenter de vive voix et qu'on demande pour une décision de la part des greffiers s'il y a une façon que vous puissiez le faire en déposant le rapport.

Si cela peut se faire sans abuser des Règlements, je suis entièrement d'accord. Je voudrais voir votre rapport, je pense que c'est important que tous les sénateurs puissent le voir. Il faut faire attention à la question des Règlements.

L'honorable Jean-Maurice Simard: N'y a t'il pas un Règlement qui prévoit qu'avec l'unanimité des sénateurs présents, on peut faire à peu près n'importe quoi, incluant le dépot du rapport du sénateur Tremblay de même que son inscription aux comptes rendus de cette Chambre?

Le sénateur Molgat: Avec l'agrément de la Chambre on peut faire ce que l'on veut. Mais, n'établirait-on pas un précédent qui pourrait nous gêner à l'avenir.

[*Traduction*]

L'honorable C. William Doody: S'il y a unanimité, cela est sans importance. Il ne s'agit pas d'un précédent exigeant le consentemennt unanime.

[*Français*]

Le sénateur Molgat: Alors, je ne m'objecte pas.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Molgat à raison. Selon nos Règlements, on ne doit pas le faire, mais simplement, comme il le suggère, peut-être que les greffiers pourraient trouver une façon de pouvoir déposer ce rapport avec l'accord unanime de la Chambre, soit aujourd'hui ou soit demain matin, si vous êtes d'accord.

Un rapport d'un sénateur ne peut être déposé sans l'accord unanime de la Chambre, comme vous le savez. Si vous êtes en position de nous donner votre accord tout de suite, je suis bien d'accord.

[*Traduction*]

Cela vous convient-il?

● (1620)

L'honorable John B. Stewart: Les honorables sénateurs peuvent-ils me dire si le sénateur Tremblay peut demander au Sénat la permission de déposer sur le bureau le document qu'il a entre les mains? De cette façon, tous les sénateurs et toutes les autres personnes qui voudraient le consulter pourraient le faire.

Le sénateur Tremblay: Il ferait alors partie des *Débats*.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Il est important que ce soit réimprimé dans les *Débats du Sénat* et non seulement déposé sur la table.

Le sénateur Molgat: Oui, c'est ce que nous demandons.

Le sénateur Simard: Non, cela doit être annexé aux *Débats du Sénat*.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Pour le texte du document, voir l'annexe «B» à la page 1682.*)

Son Honneur le Président: Si aucun autre sénateur ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est terminé.

(Le Sénat s'ajourne à 9 heures, le vendredi 12 juin 1992.)

ANNEXE "A"

(*Voir page 1660*)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1992-1993

DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le jeudi 11 juin 1992

Le Comité permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel ont été déférées les propositions du Budget des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 1993, a, conformément à l'ordre de renvoi du 27 février 1992, examiné ledit Budget des dépenses et présente ici son rapport provisoire.

Votre Comité a tenu huit réunions sur le Budget des dépenses et entendu, entre autres, les témoins suivants : le président du Conseil du Trésor et des représentants du Secrétariat du Conseil du Trésor; le professeur Kenneth Kernaghan, de l'Université Brock; et des représentants de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, de la Banque fédérale de développement, du ministère des Finances, du ministère de l'Agriculture, du Bureau du vérificateur général, du Conseil de recherches en sciences humaines ainsi que du Bureau du Conseil privé.

La Partie I du Budget des dépenses présente le Plan de dépenses du gouvernement, y compris le Plan de contrôle des dépenses annoncé par le ministre des Finances dans le discours du budget du 25 février 1992. La Partie II, Budget des dépenses principal, résume les dépenses proposées par ministère, organisme et programme. Elle comporte de nombreux tableaux. Elle commence par un Sommaire général des prévisions par ministère et organisme, et indique pour chaque article et opération, à des fins de comparaison, le montant analogue du Budget des dépenses principal de 1991-1992. Vient ensuite le budgétaire du Budget des dépenses principal par article courant de dépense. Les neuf premiers articles courants, ce sont les dépenses de fonctionnement -- personnel, transports et communications, information, services professionnels et spéciaux, location, achat de services de réparation et d'entretien, services publics, fournitures et approvisionnements -- ainsi que deux articles de dépense en capital -- construction et/ou acquisition de terrains, bâtiments et ouvrages, et construction et/ou acquisition de machines et de matériel. Les articles suivants, à savoir 10, 11 et 12, ce sont : paiements de transfert, service de la dette publique, et autres subventions et paiements. L'article 13, recettes à valoir sur les crédits, est soustrait de la somme des articles 1 à 12, ce qui donne le total net des dépenses.

L'annexe proposée au projet de loi de crédits renferme le libellé et le montant de chaque poste (crédit) que l'on demande au Parlement d'approuver. Il suit une liste des postes législatifs dont les dépenses font déjà l'objet d'approbation dans une loi existante, et qui n'y figurent qu'à titre d'information. Pour le reste, la Partie II fait l'exposé des descriptions des activités, des tableaux de crédits et de dépenses par activité et sous-activité, et des paiements de transfert pour chaque ministère et organisme.

En 1992-1993, pour la première fois, la Partie II ne contient pas de tableau d'années-personnes (a.-p.) autorisées pour les différents ministères. Cela est dû au fait que le Conseil du Trésor supprime le contrôle des années-personnes à mesure que sont implantés les budgets de fonctionnement dans le cadre de Fonction publique 2000. Utilisées comme mesure de contrôle, les affectations d'années-personnes fixent des limites quant au recours à la main-d'oeuvre par les ministères. De fait, le Conseil du Trésor exerce un double contrôle sur la plupart des ministères en leur imposant à la fois des limites en matière d'années-personnes et des restrictions financières. Par l'abandon du contrôle des années-personnes, il cherche à amener les directeurs ministériels à se concentrer sur le résultat net en matière de coûts globaux et sur la prestation du service au public.

En 1991-1992, le Conseil du Trésor avait imposé des limites d'années-personnes à 82 des 118 ministères, organismes et sociétés d'État mentionnés dans le Budget des dépenses principal. En 1992-1993, le contrôle est abandonné pour 13 ministères et organismes -- ce qui représente 27 707 années-personnes -- qui ont été choisis pour faire l'objet des projets pilotes de mise en oeuvre des budgets de fonctionnement. Pour une dernière année financière consécutive, le Conseil du Trésor maintient le

contrôle sur les années-personnes autorisées de 69 ministères et organismes, soit 203 940 années-personnes. Les budgets de fonctionnement seront implantés dans l'ensemble des ministères et organismes en 1993-1994, année où seront abolis les contrôles encore en place.

Conformément au chapitre 5, en 1993-1994 et dans les années futures, les ministères et organismes continueront de faire état, dans la Partie III du Budget des dépenses principal, du détail des prévisions et des ressources humaines et financières qu'ils utilisent. Ils devront rendre compte au Parlement de la façon dont ils exécutent leurs programmes et du choix des ressources qu'ils y consacrent. Sous le régime des budgets de fonctionnement, l'obligation de rendre compte sera axée sur la rentabilité des décisions prises par les ministères. En outre, le Conseil du Trésor continuera de contrôler le nombre de cadres supérieurs dans chaque ministère et organisme.

Chaque ministère et personne juridique ministérielle devra préparer un document aux fins de la Partie III sous la surveillance du Bureau du Contrôleur général. Les plans de dépenses des ministères (Partie III du Budget des dépenses) détailleront davantage les programmes, indiquant en particulier les résultats que ceux-ci comptent obtenir grâce aux fonds demandés au Parlement. Une section sur l'efficacité des programmes offre aux ministères et organismes la seule possibilité qu'ils ont de faire part au Parlement des résultats de récentes vérifications internes, d'évaluations de programmes, et d'examens plus généraux de programmes et de politiques. Si certains ministères soumettent dans cette section des informations franches et utiles au sujet de résultats de vérifications, certains autres ministères y présentent des données qui tendent à être nettement superficielles et calculées en fonction de leur intérêt propre.

Retournons à la Partie II. Les comptes à des fins déterminées consolidés comprennent le Compte d'assurance-chômage ainsi que d'autres comptes aussi différents l'un de l'autre que la propriété canadienne, le prélèvement de stabilisation des grains de l'Ouest et d'autres paiements agricoles, et l'assurance pour les bateaux de pêche ou contre la pollution par pétrole provenant de navires. On en trouve une liste complète au tableau 5.6, vol. I, *des Comptes publics du Canada*. Ces comptes sont établis lorsque la loi exige que les revenus fassent l'objet d'affectation et que les paiements et les dépenses soient imputés sur de tels revenus. Les dépenses ne sont pas pas réparties entre différents ministères; elles apparaissent plutôt dans la Partie II comme dépenses législatives à la fin du Sommaire général, ainsi que dans le tableau des articles courants de dépense et dans différents tableaux de la Partie I. Pour les comptes en question, les dépenses s'élèvent à 19,934 milliards de dollars, soit une hausse de 10 p. cent par rapport à 18,124 milliards de dollars pour 1991-1992. Cette hausse est en grande partie attribuable à une augmentation de 1,6 milliard de dollars des prestations d'assurance-chômage, qui reflète l'impact prévu de la récession persistante sur les taux de chômage.

Incluant les comptes à des fins déterminées consolidés et les articles non budgétaires (emprunts, investissements et paiements anticipés), le total des dépenses prévues dans le Budget des dépenses principal de 1992-1993 s'élève à 161 milliards de dollars, ce qui constitue une augmentation de 2 p. cent par rapport au Budget des dépenses principal de 157,903 milliards de dollars en 1991-1992. Cette croissance, tout comme celles calculées pour les ministères, les organismes et les programmes en particulier, ne reflète pas le niveau réel de dépenses prévues pour 1991-1992. Les prévisions actuelles incluent les fonds approuvés dans le Budget des dépenses supplémentaire, de même que plus de 5 milliards de dollars de péremptions et d'autres fonds par lesquels les dépenses prévues pour 1991-1992 se sont trouvées en fait être inférieures au montant du Budget des dépenses principal de 1991-1992 (pour d'autres renseignements, veuillez vous référer au Huitième rapport du Comité sur le Budget des dépenses supplémentaire (C), 1991-1992, du 25 mars 1992).

Le tableau 2.1, Partie I (Budget des dépenses), illustre le rapport qui existe entre le présent Budget des dépenses principal et le total des dépenses budgétaires prévues dans le plan financier du gouvernement. Le Budget des dépenses principal se chiffre à 160,517 milliards de dollars, ce qui constitue une hausse de 1,9 p. cent par rapport au Budget des dépenses principal de 1991-1992 qui s'est élevé à 157,529 milliards de dollars. Le montant

pour 1992-1993 renferme 111,761 milliards de dollars au titre des dépenses législatives et 48,756 milliards de dollars au titre des crédits annuels à voter par le Parlement. Ces montants représentent une hausse de respectivement 1,1 et 3,7 p. cent par rapport aux montants analogues du Budget des dépenses principal de l'an dernier.

Les rajustements à la baisse, totalisant, 2,854 milliards de dollars, ne sont pas exposés dans le Budget des dépenses principal, mais sont désagrégés au tableau 2.2 et expliqués dans le texte qui l'accompagne. La compression des budgets de communications et des dépenses de fonctionnement non salariales des ministères ainsi que les économies réalisées par le rééchelonnement des initiatives du Plan vert comptent pour 334 millions de dollars de réductions. Des économies de 1,491 milliard de dollars découleront du rajustement des régimes de pension fédéraux. Le dépôt du projet de loi C-55, dont la Chambre des communes fait actuellement l'étude, reflète l'intention du gouvernement de transformer les régimes de retraite en des régimes de retraite par capitalisation intégrale comme c'est le cas dans le secteur privé. Si ce projet de loi est adopté, les dépenses budgétaires seront réduites de un milliard de dollars en 1992-1993. Une autre réduction de 491 millions de dollars résultera de l'amortissement des surplus dans le compte de pension de retraite en raison des hypothèses actuarielles révisées.

Le remplacement proposé du programme universel d'allocations familiales par un ensemble de mesures nouvelles visant les enfants permettra de réduire encore les dépenses, soit de 750 millions de dollars. Enfin, le Budget des dépenses principal comprend un montant de 279 millions de dollars au titre des contributions versées aux pays bénéficiant des initiatives multilatérales de réduction de dette. Ce montant, ayant déjà été comptabilisé comme une dépense au cours des années précédentes, n'est pas inclus dans les dépenses budgétaires de 1992-1993.

Retournons au tableau 2.1. Celui-ci renferme en outre un montant de 3,187 milliards de dollars au titre des réserves dans le Budget des dépenses supplémentaire de 1992-1993. Les provisions pour péremptions s'établissent à 1,250 milliard de dollars pour la fin de l'exercice 1992-1993. En rapprochant les rajustements à la hausse ou à la baisse et le Budget des dépenses principal, on obtient des dépenses budgétaires, aussi connues sous le nom « cadre financier », totalisant 159,6 milliards de dollars. Ce montant ne dépasse que de 0,4 p. cent le cadre financier de 159 milliards de dollars qui avait été prévu dans le Budget de 1991 et dans le Budget des dépenses principal de 1991-1992. Toutefois, comme l'explique le rapport du Comité sur le Budget des dépenses supplémentaire (C), 1991-1992, le gel des dépenses discrétionnaires au cours des deux derniers mois de l'exercice 1991-1992 ainsi que d'autres réductions et péremptions ont fait baisser les dépenses budgétaires prévues pour 1991-1992 à 155,5 milliards de dollars. Les dépenses budgétaires prévues pour 1992-1993, soit 159,6 milliards de dollars, dépassent de 2,6 p. cent celles qui avaient été prévues pour l'an dernier, ce qui explique l'écart de 2,6 p. cent dont fait état le tableau 2.1.

Par les dépenses de programmes, on entend la portion du total des dépenses budgétaires qui n'est pas assujettie au financement des frais de dette publique. Le tableau 2.3 de la Partie I compare les dépenses budgétaires, les frais de dette publique et les dépenses de programmes pour trois années financières, soit 1990-1991 (dépenses réelles), 1991-1992 (prévisions) et 1992-1993 (Budget des dépenses principal). L'augmentation de 2,6 p. cent des dépenses budgétaires totales se traduit par une hausse de 4,7 p. cent des dépenses de programmes (en baisse par rapport à l'augmentation de 6,1 p. cent enregistrée l'an dernier) et par une réduction de 3,1 p. cent des paiements au titre des frais de dette publique découlant du bas niveau actuel et prévu des taux d'intérêt.

Le discours du budget du 25 février 1992 annonçait des mesures de « rationalisation » comprenant l'abolition, l'unification ou la privatisation de 46 organismes. Le Budget des dépenses principal de 1992-1993 fait toutefois abstraction de ces mesures et n'indique pas les réductions de coûts qui en découleront pour 1992-1993 et les années ultérieures. Le Comité a tenu une réunion afin d'examiner la fusion proposée du Conseil des arts du Canada, du Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) ainsi que des programmes de relations internationales en matière de culture et d'éducation du ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur. M[me] Paule

Leduc, présidente du CRSH, et d'autres responsables de cet organisme ont comparu afin de défendre leurs prévisions budgétaires et de répondre à des questions sur l'unification. M^me^ Leduc est présidente désignée du nouvel organisme et elle copréside également un comité provisoire qui fera des recommandations au ministre des Communications sur les détails de la fusion. Un sous-comité de ce comité est en train de rédiger une ébauche de texte de loi afin de mettre en vigueur la mesure.

Le Budget des dépenses principal de 1992-1993 pour le ministère de l'Agriculture s'élève à 2,863 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 974,7 millions de dollars (ou 51,6 p. cent) par rapport au Budget des dépenses principal de 1991-1992. De ce chiffre, 1,799 milliard de dollars doivent être votés et 1,064 milliards de dollars sont des dépenses législatives. Toutefois, comme l'indique le rapport du Comité sur le Budget des dépenses supplémentaire (C) de 1991-1992, les dépenses prévues réelles de ce ministère pour l'exercice 1991-1992 s'établissent à 4,373 de dollars en raison de majorations totalisant 2,485 milliards de dollars dans le Budget des dépenses supplémentaire de 1991-1992. C'est pourquoi le Budget des dépenses principal de 1992-1993 se situe à 1,510 milliard de dollars (ou 34,5 p. cent) en deça des dépenses réelles de 1991-1992. Il y a lieu de se demander si le montant auquel s'établit le Budget des dépenses principal de cette année est un indice fiable des dépenses totales du ministère de l'Agriculture en 1992-1993 ou s'il y a des chances pour que ce dernier requière des ressources additionnelles par un budget des dépenses supplémentaire une fois que l'année financière sera avancée. Les années-personnes contrôlées de ce ministère se chiffrent à 11 455, ce qui constitue une augmentation de 112 a.-p. par rapport au Budget des dépenses principal de l'an dernier.

L'augmentation des dépenses tient principalement à des initiatives de 1,268 milliard de dollars, en grande partie législatives, pour des affectations en vertu de la *Loi sur la protection du revenu agricole*, incluant l'assurance-récolte, l'assurance-revenu, le Régime d'assurance-revenu brut et le Compte de stabilisation du revenu net. Les ressources nécessaires à la mise en oeuvre de ces programmes ont été incluses dans le Budget des dépenses supplémentaire de 1991-1992. Les dépenses additionnelles sont compensées en partie par les mesures de réduction annoncées dans les budgets de 1991 et 1992 et par l'élimination de certains programmes, dont le Programme d'amélioration de l'autofinancement pour les récoltes de 1990-1991, l'aide au secteur du tabac et le remplacement (permettant des économies de 235 millions de dollars) de la *Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest* par de nouveaux programmes découlant de la *Loi sur la protection du revenu agricole.*

Le sous-ministre et d'autres représentants du ministère de l'Agriculture ont comparu devant le Comité afin de défendre ces prévisions budgétaires. Des représentants du Bureau du vérificateur général ont comparu à la même réunion afin de parler des pratiques de comptabilité et d'évaluation de programmes du Ministère, qui ont fait l'objet de critiques dans le chapitre 10 du *Rapport de 1991* du vérificateur général.

Votre Comité a terminé son étude de la réforme de la Fonction publique et de l'initiative Fonction publique 2000, et il prévoit présenter bientôt son rapport à ce sujet. Il s'est également penché sur le recours à l'article 47 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* par le ministère des Finances. En vertu de cet article, le gouvernement peut, après l'expiration du pouvoir d'emprunt accordé par le Parlement, emprunter sur les marchés financiers pour six mois au maximum. C'est le gouverneur en conseil qui autorise de tels emprunts, de sorte que le gouvernement n'a pas à revenir devant le Parlement pour obtenir de nouveaux pouvoirs d'emprunt, que ce dernier siège ou non à ce moment. Le Comité pourra discuter plus en détail du recours à l'article 47 dans un futur rapport provisoire sur le Budget des dépenses de 1992-1993.

Respectueusement soumis,

Le vice-président

ROCH BOLDUC

ANNEXE "B"

(Voir page 1677)

LE SÉNAT

FONDS DE RECHERCHE

Honorables Sénateurs,

Le soir du 30 avril 1987, à l'étonnement général et au terme d'une longue et laborieuse démarche, les onze premiers ministres du Canada signaient l'accord de principe d'où sortira un mois plus tard "L'entente constitutionnelle de 1987."

Ce soir-là, j'ai cru, j'ai vraiment cru que c'était chose faite à toutes fins utiles: l'objectif que le Premier ministre Mulroney s'était fixé durant la campagne électorale de 1984, il était en voie de l'atteindre, il était en voie de réussir à convaincre le Premier ministre Bourassa et, à travers lui, l'Assemblée nationale du Québec "de donner son assentiment à la nouvelle constitution canadienne." Il était surtout en voie de convaincre les premiers ministres des autres provinces de faire droit aux cinq conditions soumises par le Premier ministre Bourassa pour que le Québec réintègre la famille canadienne, et sorte de l'isolement constitutionnel dans lequel il se trouvait depuis le rapatriement de 1981-82.

Dans les quelques semaines qui ont suivi, avant même que l'entente finale ne fût signée, il a bien fallu en rabattre de l'euphorie initiale. L'ancien premier ministre du Canada lui-même s'en est chargé.

Il ne fut pas le seul toutefois à manifester sa dissidence. Pour des motifs le plus souvent contraires aux siens, bon nombre de

témoins entendus à la Commission parlementaire de l'Assemblée nationale convoquée par Monsieur Bourassa pour étudier le projet, en ont aussi fait la critique, une critique parfois radicale.

Ces escarmouches n'ont cependant pas empêché le Premier ministre Mulroney et ses homologues de poursuivre la tâche à laquelle ils s'étaient attelés. Il ne fut pas facile de la mener à terme. La distance est longue et pénible entre un accord de principe et une entente dûment rédigée avec la rigueur du langage juridique. Réunis dans la journée du 3 juin, ce ne fut qu'au petit matin du 4 que les onze premiers ministres réussirent à s'entendre sur le texte à signer.

Si importante et nécessaire qu'elle fut, cette signature ne constituait toutefois que la première étape du processus établi depuis qu'en 1982 nous étions devenus maîtres de notre constitution et de sa modification. Restait à franchir l'étape cruciale de l'adoption formelle du projet par le Parlement canadien et toutes les législatures provinciales.

Dans l'intention des premiers ministres signataires, cette étape, la seule décisive, serait normalement franchie avant décembre 1988. Tel est, en effet, le sens obvie du passage suivant de l'accord qui porte sur les "conférences constitutionnelles":

> "50.(1) Le Premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988."

Au plus tard en décembre 1988, une première conférence constitutionnelle sur la réforme du Sénat aurait eu lieu, puisque cette réforme devait être le premier sujet à l'ordre du jour. Si Meech avait été sanctionné dans le délai prévu par les signataires de juin 1987...

Nous le savons trop bien, ce n'est pas ce qui s'est produit.

Le 23 juin 1987, l'Assemblée nationale du Québec adoptait la résolution requise. Commençait alors le compte à rebours des trois ans de délai dont pouvaient disposer les législatures pour procéder. Le 22 juin 1990, deux assemblées législatives refusaient encore de le faire. L'accord devenait alors caduque. Ainsi devait-il en être en raison des dispositions de la Loi constitutionnelle de 1982. Il fallait se résigner à prendre acte d'un échec qu'une nouvelle signature obtenue in extremis de tous les premiers ministres, anciens et nouveaux, et les ultimes démarches de Monsieur Mulroney n'avaient pas suffi à exorciser.

Honorables sénateurs,

Les circonstances ont fait que j'ai été impliqué de près ou de moins près, mais de façon continue, aux événements qui ont tissé au cours des années la trame de l'Affaire Meech, puisqu'il faut bien désigner ainsi ce chapitre dramatique de notre histoire constitutionnelle.

Vous comprendrez, par conséquent, que j'aie éprouvé le besoin, voire l'obligation d'en constituer le dossier au fur et à mesure qu'en advenaient les multiples épisodes et péripéties.

J'ai pu le faire grâce aux fonds que le Sénat, depuis quelques années, rend accessibles à ses membres, et qu'il leur permet d'employer à l'embauche d'adjoints de recherche. Le résultat des travaux effectués grâce à cette aide se traduit dans un document assez volumineux.

Bien entendu, il n'est pas question que je vous en fasse un compte-rendu, fut-il schématique et sommaire. Je m'en tiendrai plutôt à l'identification des périodes qui ont marqué l'évolution de l'Affaire.

La première période s'ouvre à l'automne 1979 lorsque le gouvernement québécois publie son livre blanc sur la souveraineté-association et dépose la question référendaire à l'Assemblée nationale. Elle se termine, en décembre 1982, avec le dernier échange de lettres entre le Premier ministre du Québec et le Premier ministre du Canada. Chacun y réaffirme l'essentiel des positions prises un an auparavant dans les semaines qui avaient suivi la conférence de novembre 1981. [Les deux extraits que voici de cette correspondance en sont l'illustration.

Monsieur Lévesque: "...Je dois vous informer que le Canada Bill n'en demeure pas moins foncièrement illégitime, et par conséquent inacceptable aux yeux du Québec, de son gouvernement et, j'en suis convaincu, de l'immense majorité des Québécois. Il sera donc impossible pour tout gouvernement digne de ce nom au Québec d'accepter une telle réduction draconienne et unilatérale des pouvoirs de notre Assemblée nationale, et de se voir imposer une formule d'amendement ne lui accordant aucune protection véritable pour l'avenir."

Monsieur Trudeau: "Pour ce qui est du droit de retrait, (dans la formule d'amendement) vous n'ignorez pas qu'on a déjà inscrit ce principe dans la Constitution en garantissant une compensation raisonnable dans les domaines touchant l'éducation et la culture... Je dois vous dire cependant en toute franchise qu'élargir ce principe à d'autres domaines ne me semble au départ ni nécessaire ni désirable. Aller plus loin serait donner une prime à la balkanisation progressive du pays et ainsi compromettre son avenir."]

Il apparaissait dès lors évident qu'entre les deux interlocuteurs la communication serait coupée pour un temps indéfini. Ce n'était d'ailleurs plus, à la fin de 1982, le cas du Québec qui alimentait les préoccupations de Monsieur Trudeau. C'était plutôt la question autochtone, la seule question pour laquelle il avait inscrit dans la nouvelle Constitution l'obligation de tenir une conférence des premiers ministres dans l'année qui suivrait la proclamation.

Avec l'élection d'un nouveau gouvernement fédéral commencent la deuxième période et la reprise du dialogue constitutionnel avec le Québec. Ce sera le mérite considérable et incontestable du Premier ministre Mulroney d'en avoir pris l'initiative et d'en avoir posé les premiers jalons au coeur même de la campagne électorale de 1984.

Dès l'ouverture du Parlement au début de novembre, le Discours du Trône réaffirmait l'engagement solennel qui avait été pris dans le discours de Sept-Iles et réitéré en d'autres occasions:

> "Ce nouveau consensus national devra trouver son aboutissement dans la loi fondamentale de notre pays, car il est évident que l'entente constitutionnelle demeurera incomplète tant que le Québec n'y aura pas adhéré. Même si la principale obligation de mes ministres consistera d'abord à promouvoir un renouveau économique, ceux-ci s'emploieront à créer les conditions nécessaires à la réalisation de cet objectif primordial; il va de soi que cette tâche nécessitera la coopération de tous les partenaires de notre Fédération."
>
> (Discours du Trône, Débats de la Chambre des communes, le 5 novembre 1984, p. 6)

Conscient qu'il y avait là une ouverture réelle, une occasion à ne pas manquer, le Premier ministre Lévesque n'a pas tardé à prendre le virage qu'il a lui-même qualifié de "beau risque". Il s'en expliquait ainsi dans le document intitulé "Projet d'accord constitutionnel: propositions du Gouvernement du Québec" que le secrétaire-général, Monsieur Louis Bernard, remettait de main à main, le 17 mai 1985, au Premier ministre du Canada.

> "Le gouvernement du Québec, qui réclamait déjà une ouverture du dossier, a vu dans ces engagements un geste de bonne foi permettant la reprise du dialogue avec l'espoir à la fois de corriger le passé et d'ouvrir l'avenir. Il s'est, dès lors, engagé à définir son attitude et ses demandes - et il s'y est depuis, employé avec diligence."

Cela dit, le gouvernement québécois définit dans quelle perspective s'inscrivent ses propositions.

"Ces propositions, on le remarquera, s'insèrent dans le cadre fédératif de la Constitution actuelle. Elles visent à le bonifier de façon que les Québécois puissent, tant qu'ils en décideront ainsi, y trouver les conditions les plus favorables possible à leur développement. Comme il va de soi, elles n'altèrent en rien le droit inaliénable du peuple québécois de disposer lui-même démocratiquement de son avenir constitutionnel...

Au-delà de la réparation des torts causés au Québec, en 1981, nous rechercherons donc dans la réouverture de ce dossier, comme ce fut le cas depuis près de vingt ans, des structures constitutionnelles aussi bien adaptées que possible à la réalité changeante du Québec et du Canada...

Cependant, il est de la plus haute importance de bien faire comprendre ce qui constitue, aujourd'hui comme hier et indépendamment des gouvernements en place, l'essentiel de la préoccupation québécoise: le caractère distinct du peuple québécois et la légitimité des instruments juridiques et institutionnels qui en découlent."

On connaît les événements qui ont fait que ce projet de nouvel accord n'ait pas eu la suite qu'on aurait souhaitée. Quelques semaines plus tard, vers la mi-juin, Monsieur Lévesque démissionnait comme chef du Parti québécois, ce qui enclenchait le processus de désignation de son successeur. Devenu Premier ministre du Québec, Monsieur Pierre-Marc Johnson n'a exercé sa fonction que durant quelques mois avant de décider qu'une élection générale s'imposait, le gouvernement en place étant déjà parvenu au terme de son mandat, puisqu'il avait été élu près de cinq ans auparavant.

Appelé à former le nouveau gouvernement en décembre 1985, le Premier ministre Bourassa reprendra à son tour le dialogue constitutionnel. Il le fera sur la base de cinq conditions dont il

avait fait un élément majeur de son programme électoral. Les tractations entreprises en 1986 ont finalement abouti à l'Accord constitutionnel de 1987.

Ce qui s'est produit dans les trois ans qui ont suivi, les événements qui ont conduit à l'échec de juin 1990, composent la dernière période que nous ayons étudiée de l'Affaire Meech.

Jusque-là, pour les deux premières périodes, notre document expose les données sous forme d'entretiens entre un intervieweur et un interviewé, Monsieur Jean-Pierre Gaboury, alors professeur à l'Université d'Ottawa, assumant le rôle d'intervieweur et moi-même, celui de l'interviewé. Des recherchistes, notamment monsieur Robert Robert, ont rassemblé et ordonné dans une séquence appropriée les documents susceptibles d'alimenter le dialogue et de combler, par conséquent, les lacunes d'une mémoire forcément faillible.

C'est une tout autre approche qu'il a fallu employer pour la dernière période du dossier compte tenu du matériau à recueillir pour amorcer ne serait-ce qu'un commencement de réponse aux questions qu'il faut se poser pour rendre compte des événements.

Quels ont été, par exemple, les responsables de l'échec de Meech? Pour quelles raisons Meech a-t-il échoué?

Bien sûr, on pourrait en imputer tout le blâme aux protagonistes politiques et aux motifs qu'ils pouvaient avoir. De toute évidence, ce serait vraiment trop simpliste de s'en tenir là.

Il est rare, en effet, il n'arrive jamais, à toutes fins utiles, que les hommes politiques, fussent-ils simples députés ou premiers ministres, adoptent des comportements qui n'aient rien à voir avec les attitudes des collectivités qui les ont élus. Les hommes politiques ne se déterminent pas "à vide", les orientations et les décisions qu'ils prennent, les comportements qu'ils adoptent sont le plus souvent la résultante d'une réalité dont ils sont eux-mêmes tributaires et qui les commande: les fluctuations de l'opinion publique dont l'avenir de leurs projets, voire leur propre avenir politique dépendent en fin de compte.

Ce phénomène auquel nous avons attribué, à tort ou à raison, une valeur de postulat est à l'origine du choix que nous avons fait, à la fois, du genre de matériau à recueillir et de la manière de le traiter. Dans cette perspective, les perceptions et les attitudes des individus et des groupes qui se sont exprimés à l'égard de Meech au cours des trois ans où il a été "en ballottage", nous ont paru le premier matériau susceptible d'éclairer la réponse aux questions que nous avions à nous poser.

Où trouver un tel matériau? Les prises de position à propos de Meech que la presse écrite a rapportées nous ont semblé une

source prioritaire, à la fois significative et manipulable de façon objective.

Reconnaissons que ce matériau n'épuise pas les sources médiatiques dont nous aurions pu nous inspirer. Il est bien possible, en effet, que la radio et la télévision soient plus proches de l'opinion publique et plus déterminantes de ses fluctuations. Difficulté insurmontable, quant à nous, qui ne le serait peut-être pas pour d'autres: nous n'avions pas les moyens de le traiter comme il aurait fallu.

Si fragmentaire qu'elle soit, la source de la presse écrite a donc été la seule source médiatique dont nous nous soyons servis. Nous avons ainsi relevé plus de trois mille mentions de prise de position de la part d'au-delà de quatre cents partisans ou adversaires de Meech, dans près d'une trentaine de quotidiens ou magazines publiés au Québec ou à l'extérieur du Québec, au cours de l'été 1987, immédiatement après la signature de Meech, et à l'hiver 1990, dans les mois qui ont précédé la période où l'accord a été en quelque sorte soumis aux "soins intensifs" avec le dépôt des propositions McKenna et la création du Comité Charest.

Une deuxième source, celle des sondages -- notamment ceux effectués par la maison Gallup --, nous a servi à situer les observations faites à partir de la presse écrite dans le cadre plus large des attitudes de l'"opinion publique" à l'égard de Meech.

L'ouvrage se termine ainsi avec les constatations et les analyses que nous tentons de dégager de ces deux sources d'information.

Honorables Sénateurs,

Lorsque j'ai commencé, il y a un bon moment, la confection du dossier de l'Affaire Meech, je ne doutais absolument pas que je l'aurais terminé bien avant la date fatidique du 18 juin 1992. Cette sorte de certitude est toujours téméraire. Elle l'était effectivement dans le cas présent. La rédaction de la plupart des chapitres prévus est maintenant chose faite, mais ce qui reste encore à faire n'est malheureusement pas négligeable. Il faudra sans doute quelques mois pour en arriver au texte final du document. Je compte bien cependant m'employer avec toute l'assiduité requise à mener à son terme la tâche aujourd'hui inachevée.

Si la chose vous intéresse et si vous en donnez l'autorisation aux services compétents, je vous ferai volontiers tenir la version intégrale de notre dossier sur l'Affaire Meech. Sait-on jamais? Dans la conjoncture prévisible de l'automne prochain, il ne sera peut-être pas inutile aux réflexions que vous-mêmes aurez à faire.

FIN

LE SÉNAT

Le vendredi 12 juin 1992

La séance est ouverte à 9 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je m'en voudrais de laisser mon collègue continuer sans rappeler aux sénateurs que le compte à rebours se poursuit. Si le gouvernement dont fait partie le sénateur Murray respecte la démocratie, les Canadiens iront aux urnes dans 162 jours; par contre, selon les propres termes du sénateur Murray, si le gouvernement actuel est lâche et méprise la démocratie, le moment fatidique viendra dans 548 jours.

AFFAIRES COURANTES

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le sénat ajournera aujourd'hui, il demeurre ajourné jusqu'à lundi prochain, le 15 juin 1992, à vingt heures.

Permettez-moi de vous signaler qu'aujourd'hui encore, plusieurs projets de loi seront lus pour la première fois, ce qui veut dire que notre ordre du jour sera particulièrement rempli la semaine prochaine. J'espère être en mesure de vous présenter lundi le calendrier des séances du Sénat pour toute la semaine, il y en aura vrai semblablement au moins une qui se tiendra en soirée.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LOI SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-41, Loi concernant l'efficacité énergétique des matériels consommateurs d'énergie et l'emploi des énergies de substitution.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain, le 16 juin 1992.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-71, Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire et d'autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du mardi 16 juin 1992.)

[*Français*]

LOI SUR LE STATUT DE L'ARTISTE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-7, Loi concernant le statut de l'artiste et régissant les relations professionnelles entre artistes et producteurs au Canada.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture de ce projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mardi le 16 juin 1992.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PRODUCTION ET LA RATIONALISATION DE L'EXPLOITATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

MESURE MODIFICATIVE—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz et d'autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 16 juin 1992.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA DÉFENSE NATIONALE

LE GROUPE CONSULTATIF SUR L'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE—DEMANDE DE PRÉCISIONS AU SUJET DU RAPPORT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Dans sa politique de défense de 1991, le gouvernement a annoncé la mise sur pied d'un groupe consultatif sur la fermeture de bases. Sa tâche était de déterminer le meilleur moyen de tenir compte de tous les éléments pertinents à cette opération dans le cadre d'une politique globale. Le gouvernement a aussi défini cinq domaines précis que le groupe devrait examiner.

Dans la conclusion de ce document d'orientation, il était précisé que le groupe consultatif du ministre sur l'infrastructure de défense entreprendrait ses travaux immédiatement et présenterait son rapport définitif au ministre en mai 1992. Le ministre peut-il nous dire si ce rapport a bien été présenté au ministre? Si oui, sera-t-il publié, et quand le sera-t-il?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois avouer que je n'ai pas vu ce rapport. J'ai nettement l'impression qu'il a été présenté au ministre et qu'il a été publié.

Le sénateur Molgat: J'ai la même impression, honorables sénateurs. Cependant, s'il a été publié, je ne l'ai pas vu non plus.

Le sénateur Murray: J'ai entendu parler d'un rapport, notamment dans les médias, dont l'une des conclusions était que la Défense nationale avait dû assumer au fil des années une part trop importante des grandes priorités des autres ministères, entre autres les disparités régionales et des questions de ce genre. C'est pourquoi le ministère de la Défense nationale n'a pas toujours été en mesure d'agir en fonction de ses propres priorités, c'est-à-dire celles squi ont trait à la défense.

De toute façon, je crois bien que ce rapport a été présenté. On l'a commenté dans les médias. Je tâcherai d'en obtenir un exemplaire pour mon collègue.

LA JUSTICE

LE RAPPORT SUR LES RELATIONS RACIALES EN ONTARIO—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, M. Stephen Lewis a récemment rédigé un rapport sur la discrimination, ou sur les relations raciales, en Ontario. Le ministre voudrait-il dire nous dire si le gouvernement est disposé à prendre des mesures à la suite de ce rapport?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le rapport de M. Lewis a été soumis au gouvernement de l'Ontario. Si ma mémoire est bonne, il recommande une enquête assez poussée sur les relations raciales en Ontario. J'imagine que nous avons reçu une copie du rapport et que les ministères fédéraux directement concernés sont en train de l'étudier. À ma connaissance, toutefois, ce rapport n'invitait pas le gouvernement à prendre une mesure précise quelconque.

Ce problème ne laisse pas de nous préoccuper, comme en font foi les déclarations et les politiques de la ministre de la Justice et du ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté entre autres.

Le sénateur Bosa: Le rapport a été présenté à la province de l'Ontario, mais il comporte un secteur de responsabilité fédérale. La Loi sur l'équité en matière d'emploi, par exemple, dispose que les nominations soient faites de manière à tenir compte de la composition de la population canadienne. N'est-ce pas la un outil pour aider le gouvernement canadien à améliorer la situation?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je soutiens, et je suis sûr que le premier ministre pourrait le démontrer, que notre gouvernement a fait des progrès considérables à cet égard durant son premier et notre deuxième mandat. Je n'ai pas de chiffres devant moi, mais je serais heureux de montrer à l'honorable sénateur quelques exemples de ce que j'avance. Certains de ces exemples se trouvent ici même dans cette chambre.

ORDRE DU JOUR

LA LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS RELATIVEMENT AUX PERSONNES HANDICAPÉES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Consiglio Di Nino propose: Que le projet de loi C-78, Loi modifiant certaines lois relativement aux personnes handicapées, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de prendre la parole à propos de ce projet de loi, car je m'y suis intéressé par le passé. J'estime que les lois que nous adoptons en faveur des personnes handicapées nous hissent au premier rang parmi d'autres pays dans ce domaine. Le projet de loi C-78 fera en sorte que nous continuerons de traiter des questions liées aux personnes handicapées d'une façon à faire preuve de leadership dans le monde entier.

Le 5 mai 1992, l'hon. Robert de Cotret, secrétaire d'État et ministre responsable de la Condition des personnes handicapées, a déposé à la Chambre des communes le projet de loi C-78, Loi modifiant certaines lois relativement aux personnes handicapées.

Ce fut une journée mémorable dans l'histoire du Parlement canadien, car, pour la première fois, le Parlement était appelé à étudier un projet de loi abordant exclusivement les préoccupations des 3,3 millions de Canadiens handicapés.

Avec le projet de loi C-78, le gouvernement propose de modifier six lois fédérales afin d'abolir les obstacles à la participation pleine et équitable des personnes handicapées. Il est devenu intolérable que nos lois restreignent la participation de

ces gens et privent notre société de la contribution maximale de tous les citoyens.

Le projet de loi vise à améliorer la vie des personnes handicapées dans un certain nombre de domaines prioritaires: l'accès au processus électoral, l'accès aux services de transport nationaux du Canada, l'accès à la citoyenneté, les témoignages devant les tribunaux criminels et l'accès aux documents gouvernementaux et aux données personnelles sur un support de substitution.

De plus en plus, dans toutes les collectivités, les personnes handicapées revendiquent avec succès le droit à un traitement égal. On a fait beaucoup de progrès en éliminant les obstacles afin de leur permettre de participer plus plainement à la vie de la collectivité. Cependant, il reste beaucoup à faire.

C'est pourquoi en septembre 1991, le premier ministre Brian Mulroney a lancé la stratégie nationale pour l'intégration des personnes handicapées. Cette initiative, qui doit durer cinq ans et à laquelle le gouvernement a consacré 158 millions de dollars, porte sur des questions telles que l'accès à l'emploi, la formation, le logement, le transport, les communications, la sensibilisation du public et la participation communautaire. Dans le cadre de cette stratégie, on a procédé à un examen complet des lois fédérales, examen qui a donné lieu à la présentation du projet de loi C-78 et à l'annonce, par le gouvernement, d'autres mesures favorisant la pleine intégration sociale et économique des personnes handicapées dont les talents, les capacités, les compétences et les énergies sont des atouts que notre pays ne peut se permettre d'ignorer.

Le projet de loi C-78 constitue une étape importante vers la reconnaissance, dans toutes nos lois, des besoins, des intérêts, des aspirations et des droits de tous les Canadiens. La citoyenneté est une condition essentielle à la participation. Le projet de loi C-78 propose de modifier la Loi sur la citoyenneté afin de permettre à tous d'avoir également accès à la citoyenneté. Ces modifications visent à supprimer le mot «incapacité» des définitions de la loi et à le remplacer par un mot plus juste et plus approprié.

Honorables collègues, la société doit traiter tout le monde de la même façon afin de ne défavoriser personne. En devenant citoyens, les personnes mentalement handicapées peuvent, comme tout le monde, satisfaire aux conditions relatives à la résidence. En conséquence, il est proposé de supprimer de la loi les dispositions en vertu desquelles le ministre peut exempter les personnes frappées d'incapacité mentale des conditions relatives à la résidence, afin que ces personnes puissent faire l'objet d'un traitement égal.

Le plus fondamental de tous les droits démocratiques, le droit de vote, est parfois limité parce que les personnes handicapées ne peuvent avoir accès aux bureaux de scrutin ou parce qu'on ne leur donne pas l'aide dont elles ont besoin pour indiquer leur choix sur le bulletin de vote. De plus, ces personnes n'ont pas toujours la possibilité de se porter candidates à une charge publique. Par exemple, les candidats handicapés qui ont besoin des services d'une personne qui les aide à temps plein ne devraient pas être désavantagés par les coûts supplémentaires que cela entraîne. Les modifications proposées à la Loi électorale du Canada visent à permettre aux personnes handicapées de participer pleinement au processus électoral.

Les modifications proposées exigent, entre autres, que les bureaux de scrutin aient un accès de plein-pied, qu'on utilise des bureaux de scrutin itinérants pour permettre aux personnes vivant en établissement de voter, qu'il y ait des programmes d'information spéciaux pour aider des groupes, comme les personnes handicapées, à mieux comprendre le processus électoral et, chose très importante, qu'on clarifie la définition des dépenses personnelles pour englober les frais supplémentaires engagés par les candidats handicapés.

Se déplacer sans obstacle est l'une des principales préoccupations des personnes handicapées. Sans moyen de transport accessible, il leur est impossible de participer pleinement à la vie canadienne. Pour cette raison, le projet de loi C-78 propose de modifier la Loi sur les transports nationaux pour reconnaître directement, pour la première fois, l'importance d'un moyen de transport accessibles. La modification proposée à ferait en sorte que notre système de transport national réponde aux besoins des voyageurs handicapés. De même, elle insisterait sur le fait que l'accès aux moyens de transport est fondamental pour tous les Canadiens.

● (0920)

Je dois ajouter, honorables sénateurs, que dans le cadre d'un examen obligatoire de la Loi sur les transports nationaux, une commission d'enquête a été établie pour étudier tous les aspects de cette loi et pour faire des recommandations en vue d'apporter d'autres modifications, le cas échéant. Cette commission examinera aussi les dernières recommandations concernant les transports, proposées par le Conseil canadien des droits des personnes handicapées.

Comme tous les citoyens, les personnes handicapées ont besoin d'avoir pleinement accès au système judiciaire. Grâce aux modifications au Code criminel qui ont été proposées, le projet de loi C-78 permettrait à un plaignant atteint d'une déficience physique ou mentale de témoigner, en ce qui concerne certains délits sexuels, à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran. La modification proposée a pour objet de réduire les conséquences traumatisantes que pourrait avoir sur des personnes handicapées un témoignage contre une personne occupant une position de confiance ou d'autorité.

En même temps, la ministre de la Justice s'est engagée à faire procéder à un examen de toutes les propositions faites par le Conseil canadiens des droits des personnes handicapées. On examinera des domaines comme la protection des handicapés contre les agressions sexuelles par les personnes en position de confiance ou d'autorité; la possibilité de permettre au personnes handicapées qui le peuvent de témoigner sans prêter serment ni promettre de dire la vérité; l'admissibilité des déclarations hors cour des personnes handicapés en dépit de la règle du oui-dire. En fait, cet examen a déjà commencé dans le cadre d'une étude parlementaire plus vaste sur le projet de loi C-15, et on espère qu'un rapport sera déposé à la Chambre des communes avant la fin de 1992.

Honorables sénateurs, l'accès aux renseignements facilite la participation d'une personne. Pour les handicapés, l'accès à des renseignements sur un support de substitution est parfois critique. Le but de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels est de garantir aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et aux personnes présentes au Canada d'avoir accès aux dossiers et renseignements personnels dont disposent les institutions

gouvernementales. Les politiques et directives concernant l'application de ces lois, telles qu'elles sont rédigées actuellement, ne répondent pas directement aux besoin des personnes atteintes de déficience sensorielle et à leur capacité d'exercer les droits que ces lois leur confèrent.

C'est pourquoile projet de loi C-78 extend modifier la Loi sur l'accès à l'information ainsi que la Loi sur la protection des renseignements personnels pour déterminer quand et comment les documents visés par ces lois seront fournis en braille, en textes à gros caractères ou sous forme d'audiocassettes par exemple. Ces amendements visent à venir en aide aux personnes ayant une déficience sensorielle. De plus, les modifications proposées accorderaient aux personnes handicapées le droit de se plaindre auprès du commissaire compétent si l'on ne leur accorde pas l'accès à un document ou à un renseignement sur un support de substitution.

Globalement, les modifications à la loi proposées dans le C-78 amélioreront sensiblement la qualité de vie des handicapés canadiens. Nous reconnaissons toutefois que cette mesure législative ne suffit pas à elle seule à faire disparaître les obstacles. C'est pourquoi le gouvernement a annoncé une série d'initiatives touchant les politiques, les règlements et les programmes liés au projet de loi C-78.

Le Conseil du Trésor est chargé d'approuver, d'annoncer et de promouvoir la politique du gouvernement concernant les communications, en conformité avec les directives du Cabinet. Cette politique vise à une gestion efficace des communications gouvernementales. «De bonnes pratiques en matière de communications» est une des principes qui sous-tendent cette politique. On entend par là l'élimination des stéréotypes sexuels, une représentation juste et fidèle des personnes eu égard à la race, à l'origine culturelle et à l'incapacité de même que le recours à des mesures spéciales pour atteindre les personnes handicapées et d'autres secteurs particuliers de la population.

Honorables sénateurs, même si la politique aborde actuellement les besoins des personnes handicapées, les révisions proposées portent plus précisément sur les besoins des personnes atteintes de déficience sensorielle à l'égard de la fourniture d'information du gouvernement sur des supports de substitution. Ces révisions se veulent également compatibles avec l'approche proposée pour les modifications apportées à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels et reflètent une obligation similaire faite aux institutions de songer à convertir leur information sur des supports de substitution.

On prévoit que les changements apportés à la politique seront très bientôt soumis au Conseil du Trésor sous forme de modifications techniques puisqu'elles en complètent les dispositions initiales. Le secrétariat du Conseil du Trésor entreprendra également de bien faire connaître les exigences de la politique des communications pour veiller à ce que les services de communications du gouvernement fédéral soient sensibles aux besoins des personnes handicapées et protègent leurs droits.

Les médias électroniques jouent un rôle important dans l'image qu'on a des personnes handicapées et dans l'attitude du public à leur égard. La Loi sur la radiodiffusion de 1991 demande à l'industrie de la radiodiffusion canadienne de présenter une programmation accessible aux personnes handicapées. Cette loi stipule que l'industrie de la radiodiffusion devrait tenir compte des besoins et des conditions de tous les Canadiens dans l'élaboration de sa programmation et dans la dotation des postes créés par ses opérations. Les mesures mises en œuvre par les entreprises de radiodiffusion relativement à l'équité en matière d'emploi et au sous-titrage codé pour malentendants doivent refléter l'objectif de cette politique.

La Loi sur la radiodiffusion donne au CRTC, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, le pouvoir d'accorder des licences à tous les radiodiffuseurs et d'établir des règles et règlements relativement aux services qu'ils offrent. En parallèle avec la présentation du projet de loi C-78, le gouvernement étudie présentement comment il pourrait orienter le CRTC relativement au sous-titrage codé et à l'équité en matière d'emploi.

Ce printemps, deux règlements sur les transports aériens et la formation du personnel qui ont été pris en vertu de la Loi nationale sur les transports ont fait l'objet d'une publication préalable dans la *Gazette du Canada*. Ces règlements obligent les transporteurs qui exploitent des appareils de 30 sièges ou plus à fournir aux voyageurs handicapés qui se déplacent au Canada les mêmes services qu'aux autres voyageurs. En outre, les propriétaires et les exploitants des aérogares de ressort fédéral devront fournir à leurs employés une formation pour qu'ils puissent aider les personnes handicapées en respectant leur dignité et en leur assurant sécurité et confort.

L'un des objectifs de la Loi sur l'immigration est de «de s'assurer que les personnes désireuses d'être admises au Canada [. . .] soient soumises à des critères excluant toute discrimination contraire à la Charte canadienne des droits et libertés».

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration proposera bientôt des modifications à la Loi sur l'immigration au sujet des critères médicaux appliqués dans l'étude des demandes d'immigration. Ces modifications tiendront compte, notamment, des préoccupations des personnes handicapées, qui déplorent que la loi comporte une discrimination fondée sur les handicaps. Tout au long de la préparation de ces modifications, le milieu des personnes handicapées sera consulté.

Les événements se sont précipités dans le court laps de temps qui s'est écoulé depuis que le projet de loi a été présenté. Le 2 juin, le secrétaire d'État a comparu devant le Comité permanent de la Chambre chargé des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées pour en parler. C'était on ne peut plus indiqué, étant donné le rôle important que joue ce comité en fournissant aux personnes handicapées et à tous les intervenants du domaine une tribune où clarifier les problèmes non réglés et encourager le gouvernement à agir.

Le 4 juin, des représentants du Conseil canadien des droits des personnes handicapées, le CCDPH, ont comparu devant le même comité et ont témoigné de l'appui des personnes handicapées aux mesures proposées dans le projet de loi C-78.

Ce projet de loi est l'aboutissement d'une collaboration étroite et fructueuse entre le législateur et les intéressés. Dès le

début du processus d'examen législatif, le CCDPH a reçu des groupes représentant les personnes handicapées de l'ensemble du Canada le mandat de coordonner leur participation à l'exercice. De plus, du début à la fin de cet examen, le Secrétariat d'État et d'autres ministères ont régulièrement consulté le CCDPH afin de dégager les questions prioritaires.

Le projet de loi C-78 est, aux yeux des personnes handicapées, un premier pas ou, pour reprendre les termes employés par Jim Derksen, président du Conseil canadien des droits des personnes handicapées, une première pierre, un engagement à bâtir. Pour construire un édifice, il faut d'abord poser la première pierre. Supprimer les barrières que les lois dressent sur le chemin des personnes handicapées ne se fera pas du jour au lendemain mais pas à pas.

Nous le savons tous, dans un régime parlementaire, le processus d'élaboration des lois est un phénomène complexe. Il est révélateur qu'il n'ait fallu que huit mois, une période relativement courte, pour arriver à un consensus sur les importants amendements dont le Sénat est saisi aujourd'hui. Il est vrai cependant que le projet de loi C-78 ne contient pas tous les amendements proposés par le CCDPH. Toutefois, le travail qui a été accompli à l'occasion de l'élaboration de ce projet de loi, tant par le gouvernement que par la communauté, a préparé le terrain pour d'autres réformes.

Je demanderais à mes collègues de tenir compte des paroles du secrétaire d'État qui a dit que le gouvernement n'en resterait pas au projet de loi C-78. En fait, il marque le début d'une réforme législative.

J'exhorte tous les sénateurs à appuyer l'adoption rapide de ce projet de loi et le dynamisme avec lequel on a commencé à s'occuper du droit des personnes handicapées à une certaine qualité de vie.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, le sénateur Di Nino voudrait-il me fournir des éclaircissements?

Le sénateur Di Nino: Certainement.

Le sénateur Kinsella: Dans la seconde partie de votre excellente allocution, vous avez attiré notre attention sur des modifications que l'on se propose d'apporter à la Loi sur l'accès à l'information. Vous avez dit vous attendre à ce que le ministre de l'Immigration propose d'apporter des modifications à la Loi sur l'immigration et que d'autres modifications seraient proposées.

Faut-il comprendre que même si ce projet de loi peut être considéré comme un pas en avant certain pour les 3,3 millions de Canadiens qui sont frappés de divers handicaps, il n'en faudra pas moins apporter les modifications requises à la Loi sur les droits de la personne?

Le sénateur Di Nino: La question est complexe, car elle oblige à considérer un certain nombre de points.

Le projet de loi ajoute à ce qui a déjà été fait depuis quelques décennies par notre gouvernement, et par les autres ordres de gouvernement, tout d'abord en reconnaissant qu'un grand nombre de Canadiens n'ont pas, en raison d'une déficience physique ou mentale, une possibilité égale de jouir des droits et libertés inhérents à la citoyenneté canadienne.

Pour la première fois dans l'histoire, et dans un Parlement canadien, on a regroupé un ensemble de mesures qui visent expressément à répondre aux besoins des personnes handicapées. Un certain nombre de lois sont modifiées pour les rendre conformes à l'intention du gouvernement fédéral. Bien que je n'aie pas encore vu le produit final, je crois savoir qu'un certain nombre de modifications à la Loi sur l'immigration sont actuellement planifiées et discutées, en vue de rendre la loi conforme à la volonté du gouvernement de reconnaître et de résoudre les problèmes auxquels font face quelque 3,3 millions de Canadiens atteints d'une déficience quelconque. La Charte des droits et libertés est l'une des mesures législatives indispensables à la solution de ces questions.

• (0940)

Je ne suis pas certain d'avoir fourni une réponse entière et complète à votre question. Le gouvernement du Canada franchit certes une grande étape en adoptant ce projet de loi et en reconnaissant que les paroles ne suffisent pas, si elles ne se concrétisent pas par des mesures. J'espère que cette étape n'est que le prélude à bien d'autres et qu'elle aboutira à certains changements dans les mois et les années à venir, pour que nous puissions connaître ce que signifie vraiment un «accès entier et égal à tous les services que les Canadiens méritent.»

L'honorable Brenda Robertson: Sénateur Di Nino, je m'intéresse à deux groupes en particulier les personnes en fauteuil roulant et le nombre croissant de personnes âgées qui, avec l'âge et l'apparition graduelle d'incapacités mineures, éprouvent des difficultés à monter ou descendre des escaliers. Voilà ce qui m'inquiète, je vais expliquer en quoi cela se rapporte à votre projet de loi.

Un jour ou l'autre, ceux d'entre nous qui voyagent beaucoup doivent passer par des aéroports à un seul niveau. Or, très peu d'entre eux—je m'en ai vu qu'un ou deux—ont des rampes d'accès aux avions. Les personnes en fauteuil roulant sont généralement hissées jusqu'à l'entrée comme des bagages. Je suis terriblement embarrassé et exaspéré lorsque je vois cela se produire. Certaines personnes âgées ont également de la difficulté à entrer dans les avions ou à en sortir lorsqu'il n'y a pas de rampes.

Dans votre projet de loi, sénateur Di Nino, est-il question d'obliger les aéroports à installer des rampes? Dans l'affirmative, a-t-on prévu un délai dans lequel les aéroports doivent se plier à cette exigence? Selon moi, c'est une question qui mérite qu'on s'y attarde. J'espère qu'elle ne sera pas mise de côté pendant un certain temps.

Le sénateur Di Nino: Je vais essayer si vous le voulez bien de répondre à vos préoccupations en me reportant aux observations que j'ai formulées sur la Loi sur les transports nationaux. On a publié à l'avance dans la *Gazette* du Canada, ce printemps, deux séries de règlements qui portent sur deux questions. Tout d'abord, les avions de 30 places ou plus doivent fournir des services normalisés aux personnes handicapées. Cela touche l'avion lui-même, notamment la formation du personnel et la capacité de bien s'occuper surtout des personnes en fauteuil roulant, même si cela vise également d'autres personnes souffrant d'un handicap quelconque. En outre, les propriétaires et exploitants de terminaux relevant de la compétence fédérale seront tenus de donner à leurs employés une formation sur l'aide aux handicapés.

Pour ce qui est des rampes d'accès, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. Je vous promets toutefois d'étudier la loi en détail et de vous donner une réponse dès que possible.

Le sénateur Robertson: Sénateur Di Nino, j'ai écouté attentivement vos remarques au sujet de ce règlement. J'ai l'impression que ceux-ci ne s'appliquent pas aux rampes d'accès. Il s'agit là d'un problème qui, à mon avis, devrait être examiné dans les meilleurs délais. Je sais que ça coûte cher, mais porter les gens n'est pas une solution satisfaisante. Je pense que la plupart des Canadiens seront d'accord.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

LE BUDGET DES DÉPENSES PRINCIPAL, 1992-1993

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET DES DÉPENSES PRINCIPAL

Le Sénat passe à l'étude du douzième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget des dépenses principal, 1992-1993), présenté au Sénat le 11 juin 1992.

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, avant de proposer l'adoption du rapport, je tiens à signaler que le comité s'est réuni à huit reprises jusqu'ici pour examiner divers aspects du Budget des dépenses principal de 1992-1993. Le président du Conseil du Trésor a donné au comité un aperçu des dépenses contenues dans le Budget et, de concert avec ses fonctionnaires, a répondu aux questions portant sur l'éventail des ministères et organismes gouvernementaux. M. Kenneth Kernaghan, de l'Université Brock, qui a publié de nombreux ouvrages sur la fonction publique et autres aspects de l'administration publique canadienne, a été le dernier témoin à comparaître devant le comité dans le cadre de l'étude sur la réforme de la fonction publique et de Fonction publique 2000.

Le comité a entamé son examen l'automne dernier en vertu du mandat qui lui avait été donné d'examiner le Budget de 1992-1993. Nous comptons exposer nos conclusions et recommandations dans un rapport distinct qui sera déposé sous peu. Nous avons également l'intention d'entreprendre une autre étude majeure dans le cadre de notre mandat actuel, mais nous ne savons pas encore quel en sera le sujet.

[*Français*]

Dans le budget du 25 février 1992, le gouvernement annonçait que le Conseil de recherches en sciences humaines serait fusionné avec le Conseil des arts du Canada et que le nouvel organisme ainsi créé absorberait aussi les programmes de relations culturelles et universitaires internationales du ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur. Le comité a invité M^me^ Paule Leduc, présidente du CRSH, à défendre les prévisions budgétaires de son conseil et à répondre à des questions au sujet de la fusion. M^me^ Leduc est aussi présidente désignée du nouvel organisme qui résultera de la fusion et coprésidente d'un comité de transition qui élabore pour le ministre des Communications des recommandations au sujet de la structure du nouvel organisme.

Enfin, le comité prépare aussi un projet de loi que les honorables sénateurs auront la possibilité d'examiner plus tard.

[*Traduction*]

Le sous-ministre et d'autres représentants du ministère de l'Agriculture sont venus témoigner lors d'une autre réunion. Les honorables sénateurs se souviendront que le comité a déjà signalé que les dépenses du ministère ont augmenté de 130 p. 100 au cours de l'exercice 1991-1992, par suite de hausses importantes des crédits et des dépenses législatives approuvés dans les trois parties du Budget des dépenses supplémentaire. Le Budget des dépenses principal 1992-1993 du ministère de l'Agriculture s'élève à 2,863 millions de dollars, ce qui correspond à une hausse de 51,6 p. 100 par rapport au montant approuvé dans le Budget des dépenses principal 1991-1992. Le rapport renferme d'autres détails sur cette augmentation.

Le sous-ministre a mentionné que l'octroi de subventions importantes par la Communauté européenne et les États-Unis en ce qui a trait au prix des céréales continuerait de causer un préjudice aux céréaliculteurs canadiens. Toutefois, étant donné que la nouvelle structure de programme en place est axée sur l'autofinancement, il ne devrait pas être nécessaire pour le ministère de l'Agriculture de revenir demander au Parlement des crédits supplémentaires importants au cours du présent exercice.

Des représentants du Bureau du vérificateur général sont venus témoigner au cours de la même réunion relativement au chapitre 10 du rapport de 1991 du vérificateur général, dans lequel on critiquait certaines méthodes comptables et procédures d'évaluation de programme du ministère de l'Agriculture. Le comité croit fermement que le ministère devrait évaluer régulièrement ses principaux programmes de dépenses et fournir au Parlement les résultats complets de ces évaluations.

[*Français*]

Avec l'aide des témoins voulus, le comité a aussi examiné les prévisions budgétaires de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, de la Banque fédérale de développement, de la Direction des distinctions honorifiques du Bureau du gouverneur général et du Programme du service de la dette publique du ministère des Finances. À propos de ce dernier, nous avons été particulièrement intéressés par le recours qu'a eu le ministère à l'article 47 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qui autorise le gouverneur en conseil à conférer un pouvoir additionnel d'emprunt à court terme lorsque le pouvoir conféré par le Parlement dans la loi annuelle portant pouvoir d'emprunt est épuisé. Cette question pourrait faire l'objet d'un rapport futur.

La plus grande partie de notre rapport provisoire consiste en un résumé et une explication des plans généraux de dépenses du gouvernement, tels que décrits aux parties I et II du Budget des dépenses principal. Le rapport comporte en fait beaucoup de renseignements utiles, exposés de manière succincte et facile à comprendre. Je vous en conseille ou suggère la lecture.

Honorables sénateurs, je vous remercie.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 20 heures le lundi, 15 juin, 1992.)

LE SÉNAT

Le lundi 15 juin 1992

La séance est ouverte à 20 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le compte à rebours se poursuit. Ceux qui respectent la démocratie ont 159 jours avant de déclencher des élections; par contre, ceux qui sont lâches et qui méprisent la démocratie ont 545 jours. Les définitions utilisées ci-dessus nous viennent bien sûr du sénateur Murray.

«REFERENDA» ET «REFERENDUMS»

CLARIFICATIONS LINGUISTIQUE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, mercredi dernier, pendant le débat sur le projet de loi C-81, le leader du gouvernement a tenu les propos suivants:

> En passant, à propos des défauts techniques, le leader adjoint du gouvernement [. . .] me dit que le mot «référendum» est l'un de ces mots latins qui ne prennent pas la marque du pluriel. Ainsi, en anglais, l'utilisation du mot «referendums» au pluriel dans le titre du projet de loi est incorrect.

Le sénateur Frith: Nous allons maintenant entendre le sénateur versé dans le latin.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je tiens à apporter des éclaircissements, avec ou sans sa permission, sur les propos tenus par mon leader et qui sont en partie incomplets et en partie erronés . . .

Des voix: C'est honteux!

Le sénateur Frith: Dites que ce n'est pas vrai.

Le sénateur Lynch-Staunton: . . . sans doute parce qu'il ne pouvait pas m'entendre chuchoter à cause du sénateur Olson qui était en pleine envolée oratoire en ce moment-là.

Grâce aux renseignements que j'ai obtenus du département des études classiques de l'université Carleton et du service de traduction du Sénat, je suis heureux de vous dire ceci:

Le pluriel latin du mot *referendum* est *referenda*.

Pour ce qui est de l'utilisation des pluriels latins en anglais, on peut lire ceci dans le *Dictionary of Modern English Usage* de Fowler:

> Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'on observe une tendance à l'abandon des pluriels latins et que, en cas de doute sur la forme à employer, on devrait employer de préférence la forme anglaise.

[*Français*]

Quant au français, je cite l'œuvre de Maurice Grevisse dans son ouvrage «Le Bon Usage»:

> Certains noms étrangers restent invariables. D'autres gardent avec une vigueur variable, le pluriel de leur langue d'origine. Cela s'accepte plus facilement pour les noms désignant seulement les réalités étrangères. Dans beaucoup de cas, on trouve deux usages, et on peut considérer que les pluriels empruntés sont un luxe inutile et souvent une pédanterie.

[*Traduction*]

On doit donc dire *referendums* et référendums.

Honorables sénateurs, j'espère que ces quelques explications qui, je l'admets, pourront paraître futiles pour certains, contribueront à régler cette question une fois pour toutes afin que nous n'ayons pas à en discuter indéfiniment.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, puisque le leader adjoint du gouvernement m'a si généreusement aidé, moi, qui ai fait des études classiques, en corrigeant son leader, pourrait-il l'informer également qu'on ne doit pas dire *fora*, mot qu'il a employé maintes et maintes fois, offensant Fowler et Grevisse et me faisant grincer des dents du même coup.

AFFAIRES COURANTES

LE PROJET SCOTIA SYNFUELS

DÉPÔT DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES

L'honorable Dan Hays: J'ai l'honneur de déposer le troisième rapport du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Hays, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES ÉLECTORALES

PRÉSENTATION DU QUINZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Nathan Nurgitz, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le LUNDI 15 juin 1992

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

QUINZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-67, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 14 mai 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

PROJET DE LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SANS CONDITIONS

PRÉSENTATION DU SEIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Nathan Nurgitz, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le LUNDI 15 juin 1992

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

SEIZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et le maintien en incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 2 juin 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA LOI RELATIVE AUX CESSIONS D'AÉROPORTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Donald H. Oliver, président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le lundi 15 juin 1992

Le Comité permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été renvoyé le projet de loi S-11, Loi modifiant la Loi relative aux cessions d'aéroports, a, conformément à son ordre de renvoi du 3 juin 1992, examiné ledit projet de loi et en fait rapport sans propositions d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
DONALD H. OLIVER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Oliver, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi C-70, Loi modifiant le Code criminel (jury).

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mercredi 17 juin 1992.)

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR LES EAUX DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-51 concernant les ressources en eau des Territoires du Nord-Ouest.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du mercredi le 17 juin 1992.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LES EAUX DU YUKON

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-52, Loi concernant les ressources en eau du Yukon.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de mercredi le 17 juin 1992.)

[*Français*]

CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-49 modifiant le code criminel (agression sexuelle).

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du mercredi le 17 juin 1992.)

[*Traduction*]

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je donne avis que lors de la prochaine séance du Sénat, je proposerai:

> Que le Comité permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit autorisé à siéger à 15 heures, le mardi 16 juin 1992 et le mercredi 16 juin 1992, même si le Sénat siège à ce moment-là et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

LA JUSTICE

L'ÉLIMINATION DU RACISME—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 17 juin 1992, j'attirerai l'attention du Sénat sur les mesures qui peuvent être prises afin d'éliminer le racisme et toutes les formes de discrimination raciale et d'appliquer partout au Canada un régime de tolérance zéro pour le racisme dans toutes ses répugnantes manifestations.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai quelques pétitions provenant du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Québec. Les pétitionnaires demandent tous l'abrogation de la taxe sur les produits et services et le déclenchement immédiat d'élections.

Au Nouveau-Brunswick, les pétitions proviennent de Anse-Bleue, Bas-Caraquet, Caraquet, Le Goulet, Maisonnette, Moncton, Paquetville, Shippagan.

De l'Ontario, les pétitions proviennent de Kapuskasing, Timmins, Valrita.

Du Québec, elles proviennent de Baie-Comeau, Bury, Candiac, Danville, Dollard-des-Ormeaux, Farnham, Henryville, Hudson, Île-Perrot, La Patrie, La Salle, Laval, Longueuil, Montréal, Saint-Jérôme, Sainte-Sophie, Sainte-Christine, Sabrevois, Sawyerville, Scotstown et Valleyfield.

J'ai donc 17 pétitions du Québec avec 351 noms, quatre pétitions du Nouveau-Brunswick avec 78 noms et deux pétitions de l'Ontario avec 40 noms, ce qui donne un total de 23 pétitions et de 469 noms.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 195 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Downsview, Don Mills, Toronto, Scarborough et Willowdale.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 256 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Fredericton.

Enfin, honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 74 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Toronto, Sudbury et Mississauga.

Honorables sénateurs, en tout un total de 535 citoyens et citoyennes qui, sans doute au nom de millions de Canadiens indignés, protestent contre cette loi injuste, particulièrement injuste quand elle s'attaque aux livres et aux périodiques.

[*Traduction*]

LE BUREAU DE COMMERCE DE MONTRÉAL ET LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom du Bureau de commerce de Montréal et de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, ayant leur siège dans la ville de Montréal, dans la province de Québec. Les pétitionnaires prient le Sénat d'adopter une loi pour fusionner le Bureau de commerce de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RESPONSABILITÉ DE L'AIDE SOCIALE AUX AUTOCHTONES DANS LES CENTRES URBAINS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Le 3 juin dernier, je lui ai posé quelques questions au sujet du retrait du gouvernement fédéral du financement des prestations d'aide sociale versées aux Indiens vivant à l'extérieur des réserves. Je lui ai signalé que cette mesure avait une incidence particulièrement négative sur deux provinces, à savoir la Saskatchewan et le Manitoba. Le ministre avait alors ajouté à sa réponse:

«Voilà pour ma déclaration d'aujourd'hui. Je fournirai un rapport plus détaillé dans quelques jours.»

Je me demande s'il a ce rapport, car cette question crée des problèmes considérables aux municipalités, au moins dans la province du Manitoba.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas cette information pour l'instant. J'attends un rapport du ministre responsable.

Le sénateur Gigantès: Il y a des ministres responsables?

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DE BASES MILITAIRES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Si possible, pourrait-il nous faire rapport cette semaine de l'avancement des travaux du gouvernement et de son intention de fermer quelques-unes des 37 bases militaires situées au Canada en tant que mesure de compression des dépenses?

• (2020)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, aucune décision n'a été prise à ce sujet, que je sache.

Le sénateur Frith: Je vous saurais gré de nous le confirmer.

LE DROIT D'AUTEUR

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE LOI

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je me demandais si le leader du gouvernement au Sénat ne pourrait pas nous dire quand nous débattrons les modifications à la Loi sur le droit d'auteur qu'on promet depuis que je siège ici ou presque?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais consulter mon collègue et vous faire rapport.

LES PÊCHES ET LES OCÉANS

LA FRANCE—LES DROITS DE PÊCHE DANS LES EAUX TERRITORIALES CANADIENNES—LA DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LA DÉCISION DU TRIBUNAL — DEMANDE DE DÉPÔT DES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, jeudi dernier, en réponse à la question que je lui posais, le leader du gouvernement au Sénat nous a cité certaines réactions de l'honorable M. Crosbie au jugement que la Cour a rendu sur les revendications de la France touchant les eaux canadiennes. Le ministre pourrait-il nous donner une idée du moment où il sera en mesure de nous faire part des résultats de l'analyse que le gouvernemnt a faite des conséquences de ce jugement?

Deuxièmement, le leader du gouvernement au Sénat déposera-t-il des exemplaires du jugement de la Cour et nous fera-t-il part de toute opinion dissidente, le cas échéant?

[Le sénateur Molgat.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la réponse à cette dernière question est: oui, je vais déposer le texte du jugement. Des opinions dissidentes ont effectivement été exprimées, comme l'honorable sénateur l'a laissé entendre. M. Crosbie n'a pas précisé à quel moment une analyse complète du jugement sera prête, mais je vais le lui demander.

LES PÉNITENCIERS

DEMANDE DE RÉVISIONS DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT À PROPOS DE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR UN INCIDENT SURVENU AU PÉNITENCIER DE LA SASKATCHEWAN

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle se rapporte à une question que j'ai déjà posée au Sénat au sujet d'un incident survenu au Pénitencier de la Saskatchewan. J'ai demandé au ministre d'envisager une enquête judiciaire à cet égard. Le ministre a répondu que le coroner avait fait enquête et qu'il ne voyait pas la nécessité d'une enquête plus poussée.

Je rappelle aux sénateurs que l'enquête du coroner établissait seulement de qui il s'agissait, comment c'était arrivé et pourquoi. Le coroner n'a pas examiné la possibilité que cet incident soit imputable à l'imprudence, à la négligence ou au manque de jugement.

Pour l'étude du projet de loi C-37, nous avons pris connaissance du rapport de l'enquêteur correctionnel, qui détaille quatre préoccupations graves au sujet de cet incident. Son rapport précise cependant:

> Le rapport de la commission d'enquête au sujet de cet incident porte sur des questions précises et ne permet pas de tirer des conclusions.

Nous avons maintenant deux rapports qui portent sur des questions précises, celui de l'enquêteur correctionnel et celui du coroner. Aucune des deux enquêtes ne s'est penchée sur les possibilités de négligence et de manque de jugement dans cette affaire.

Je tiens à dire au ministre que la population continue à croire qu'il faut réagir aux préoccupations exprimées par la Société John Howard. Il faut aussi réagir aux préoccupations exprimées par l'enquêteur correctionnel. Je demande au leader du gouvernement s'il portera ces préoccupations à l'attention de son collègue, le solliciteur général, et s'il recommandera la tenue d'une enquête judiciaire. Cette enquête pourrait porter sur les déclarations qui peuvent être faites sous serment et contre-vérifiées. Il ne suffit pas d'accepter les déclarations de ceux qui ont tout à gagner en se taisant.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, oui, je considère la question du sénateur comme une demande et je la soumettrai à M. Lewis.

L'ÉCONOMIE

LE RAPPROCHEMENT DES INDICATEURS ÉCONOMIQUES—DEMANDE DE CLARIFICATION DES STATISTIQUES

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une autre observation supplémentaire à faire au ministre au sujet d'une question qu'il a promis de soulever le 4 juin, en réponse à une série de questions qu'a posées le sénateur Olson. Le ministre citait des extraits de son «livre noir de bonnes nouvelles» qu'il apporte toujours avec lui. Je peux dire qu'il renferme quelques statistiques partiales assez intéressantes.

• (2030)

Je l'ai donc interrogé sur un chiffre qu'il avait mentionné au sujet de la confiance des entreprises. Il a dit qu'elle avait augmenté de 16,1 p. 100 au cours du premier trimestre de 1992, malgré la forte hausse du taux de faillites. Voici les termes précis qu'il a employés:

> Je remettrai à l'honorable sénateur un relevé technique des composantes exactes de l'indice de confiance des entreprises et de la façon dont on les mesure.

Je me demande si le ministre a pu trouver ces renseignements.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne les ai pas en main ce soir, mais je serai heureux de prier mes collègues de me les communiquer dans les plus brefs délais.

LA CONSTITUTION

LE RAPPORT BEAUDOIN-DOBBIE—LES DÉCLARATIONS DES MINISTRES—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Le leader du gouvernement pourrait-il s'informer de l'avancement de sa recherche sur les discours prononcés notamment par MM. Masse et Bouchard dans lesquels ils défendaient le Canada? Il m'avait promis de faire une recherche approfondie à cet égard, et il était certain de pouvoir trouver un grand nombre de cas où cela s'était produit. Or, j'attends toujours ces renseignements.

L'honorable Lowell Murray (Leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'il soit très exact ou juste de dire que j'ai promis de faire une recherche approfondie sur cette question; je n'en ai pas le temps.

Comme je l'ai dit à l'honorable sénateur . . .

Le sénateur Molgat: Mais vous avez dit qu'ils étaient très faciles à trouver.

Le sénateur Murray: Eh bien, honorables sénateurs, ces ministres ont fait beaucoup d'observations comme celles que mon honorable collègue voudrait qu'ils aient fait lors de leurs entrevues et de leurs discours de week-end dans leur circonscription et ailleurs au Québec et dans le reste du pays. Certaines d'entre elles ont été consignées, d'autres non.

Malheureusement, comme l'honorable sénateur le sait, puisqu'il à son actif une longue carrière dans la vie publique, ce sont souvent des bonnes nouvelles dont les médias ne tiennent pas compte. Je présume que, très fréquemment, c'est ce qui s'est passé pour les observations qu'ont faites mes collègues.

Comme je l'ai dit à l'honorable sénateur, lorsque j'aurai colligé une liasse de coupures de presse et d'autres dossiers qui pourraient l'intéresser, je serai heureux de les lui transmettre.

Le sénateur Molgat: Je vous remercie beaucoup.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses aux questions posées le 1er juin par le sénateur Kenny, au sujet de l'envoi d'effets personnels par avion, et le 2 juin par le sénateur Grafstein au sujet de l'accélération de la création d'emplois.

LES TRANSPORTS

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE—L'ENVOI D'EFFETS PERSONNELS PAR AVION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Colin Kenny le 1er juin 1992.)

Il existe des dispositions au Canada prévoyant que tout bagage soit attribué à un passager pour les vols internationaux, de façon à empêcher le transport de bagages enregistrés pour une personne qui ne serait pas à bord de l'appareil.

Le faible risque dans le cas des vols intérieurs ne justifie pas l'imposition de cette mesure de sécurité et les difficultés qui en résulteraient pour le public. Toute mesure de sécurité de ce genre, pour les vols intérieurs, n'est imposée que si l'on a de bonnes raisons de le faire.

L'EMPLOI

L'ACCÉLÉRATION DE LA CRÉATION D'EMPLOIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Jerahmiel S. Grafstein le 2 juin 1992.)

La stratégie économique adoptée par le gouvernement fédéral pour stimuler la reprise a été exposée dans le Budget de février 1992. Cette stratégie met l'accent sur l'activité du secteur privé pour stimuler la reprise.

Le gouvernement a pris des mesures pour stimuler l'activité du secteur privé. Les impôts des particuliers et du secteur de la fabrication ont été réduits. Les acheteurs de maisons peuvent utiliser les fonds placés dans des REER en franchise d'impôt pour acheter ou bâtir une maison. Les encouragements à la R&D ont été améliorés.

Dans son discours du Budget, le ministre des Finances, M. Mazankowski, a reconnu l'importance d'une infrastructure adéquate et il a souligné que le gouvernement fédéral collaborait avec le secteur privé et les provinces afind d'établir une infrastructure aéroportuaire, de construire un lien fixe avec l'île-du-Prince-Édouard et d'améliorer le réseau routier national. Ces initiatives sont en cours.

L'histoire nous a enseigné que l'engagement anticipé de dépenses en immobilisations n'est pas la solution pour stimuler la reprise économique à court terme. Le gouvernement fédéral a essayé de s'y prendre de cette façon en 1981-1982 et cela n'a pas fonctionné. Le gouvernement provincial en Ontario a aussi essayé cette formule en 1991 et cela n'a pas fonctionné. Le délai d'exécution des projets d'immobilisations est trop long.

De plus, le gouvernement croit fermement qu'il est impossible de sortir le pays de la récession en augmentant les dépenses. Des politiques de dépenses irresponsables sur le plan financier de ce genre adoptées par le passé ont laissé le Canada avec un fardeau d'endettement excessif.

Les projets de dépenses en immobilisations du gouvernement présentés dans le Budget des dépenses de 1992-93 s'élèvent à 5,1 milliards de dollars. De ce montant, 2,8 milliards de dollars sont consacrés à des dépenses en immobilisations de la défense. Les plans de dépenses pour 1993-94 sont du même ordre.

Le gouvernement réalise les projets d'immobilisations que justifient le besoin économique et la prudence financière.

AFFAIRES COURANTES

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LE SANTÉ CARDIO-VASCULAIRE

LA RÉUNION DE VICTORIA, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—AVIS D'INTERPELLATION

Permission ayant été accordée de revenir aux avis d'interpellation.

L'honorable Wilbert J. Keon: Honorables sénateurs, je donne avis que le mercredi 17 juin 1992, j'attirerai l'attention du Sénat sur la conférence internationale sur la santé cardio-vasculaire qui s'est tenue le 28 mai 1992, à Victoria (Canada).

ORDRE DU JOUR

LA LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS RELATIVEMENT AUX PERSONNES HANDICAPÉES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Di Nino, appuyé par l'honorable sénateur Robertson, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-78, Loi modifiant certaines lois relativement aux personnes handicapées.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter le sénateur Di Nino de sa présentation du projet de loi à la dernière séance du Sénat. Je m'excuse d'avoir attendu à aujourd'hui avant de vous livrer mes remarques, mais j'ai dû m'absenter vendredi dernier.

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

Le sénateur Di Nino a présenté le projet de loi concernant les personnes handicapées avec fidélité. Je dis que sa présentation était fidèle parce qu'il n'a vanté que très modestement ce projet de loi. Il l'a décrit dans ses conclusions de la même manière que l'a fait avant lui le Conseil canadien des droits des personnes handicapées, soit comme une première pierre—autrement dit, une étape très préliminaire vers l'accroissement de l'égalité des personnes handicapées au Canada.

Même s'il a été très modeste, les observateurs publics eux n'ont pas eu la même réserve. Le *Toronto Star*, par exemple, sous un titre qui dit en substance «Le gouvernement fédéral se détourne des handicapés», décrit ains le projet de loi:

> La communauté des handicapés avait demandé des changements en profondeur. Le gouvernement leur a promis mer et monde, mais a accouché d'une souris. Le gouvernement n'a pas livré la marchandise. Personne ne le prend au sérieux.

Le *Ottawa Citizen* n'a pas été plus tendre—en fait, peut-être moins. Il a dit que la loi faisait pitié et qu'elle n'était qu'un reflet pâle et maladif du projet de loi rédigé par le Conseil canadien des droits des personnes handicapées.

Honorables sénateurs, c'est la première pierre posée par le gouvernement, le premier jalon, et nous l'accueillons avec reconnaissance. En particulier, l'article sur la Loi électorale du Canada aborde les problèmes des personnes handicapées en tant qu'électeurs (pour l'accès aux bureaux de scrutin) et en tant que candidats ayant des obligations financières spéciales.

Mais le reste du projet de loi est loin d'être satisfaisant. Au Canada, nous n'avons pas souvent l'occasion de féliciter les Américains pour les mesures qu'ils ont pris dans le domaine social. Mais pour cette question, ils nous ont bien devancés. Le projet de loi qui est entré en vigueur en janvier dernier aux États-Unis contient de nombreuses dispositions supérieures pour les personnes handicapées et les Canadiens, en comparaison, souffriront dans de nombreux domaines importants.

Je ne propose pas de revoir tous les aspects de ce projet de loi, qui a été étudié à fond à l'autre endroit et qui sera étudié au comité, mais je voudrais attirer votre attention sur trois de ses aspects.

Le premier concerne le transport. Comme vous le savez, ce projet de loi n'apporte qu'une seule modification à la Loi nationale sur les transports et elle est de caractère très général. Elle ajoute les mots «accessibles aux personnes ayant une déficience» au préambule de cette loi comme description du système de transport.

Il n'y a rien de plus précis à ce sujet, bien que la discussion entre le sénateur Di Nino et le sénateur Robertson lors de la dernière séance indiquait qu'on s'intéressent beaucoup aux personnes qui voyagent par avion.

Mais, honorables sénateurs, je voudrais me joindre au député de l'autre endroit qui a fait remarquer que la majorité des gens, en particulier les gens à faible revenu et la plupart des personnes handicapées qui se trouvent dans cette triste situation, ne voyagent par avion, mais par autocar, et que les transports par autocar au Canada ont réussi à échapper à tout

ce que les gouvernements—l'actuel ou les précédents—ont fait jusqu'à présent.

Le Conseil canadien des droits des personnes handicapées a témoigné que l'industrie des autocars a exploité les problèmes de compétence en ce qui concerne les transports pour ne pas réglementer l'accès aux autocars. Pourtant, nous savons tous que les autocars relient les localités rurales aux grandes villes et que de nombreuses personnes handicapées n'ont pas la possibilité de voyager par avion, même si elles voulaient le faire.

Il y a un autre paradoxe dans cette mesure législative. Le mot est faible. Le projet de loi comporte une grave lacune. Nous savons tous que la technologie visant à rendre les autocars accessibles aux personnes handicapées existe depuis longtemps, mais que le Canada accuse un retard par rapport aux autres pays, notamment les États-Unis, en matière d'accessibilité au transport par autocar.

Le département américain des Transports a annoncé récemment que tous les nouveaux autocars achetés après 1993 doivent être entièrement accessibles. Beaucoup de sénateurs, surtout ceux du Manitoba, savent qu'un grand nombre d'autocars destinés au marché américain sont fabriqués à Winnipeg. En fait, les autocars accessibles—appelons-les ainsi —sont fabriqués à Winnipeg et vendus aux États-Unis. Pendant ce temps, des autocars non dotés de facilités d'accès sont vendus au Canada. De plus, on craint à divers endroits qu'après 1993, les États-Unis écoulent sur le marché canadien leurs autocars non dotés de facilités d'accès, qui ne leur conviennent plus.

Honorables sénateurs, il s'agit d'un point que l'on aurait pensé régler très facilement dans cette loi. Nous demanderons sûrement aux témoins qui comparaîtront devant le comité pourquoi on ne l'a pas déjà fait, et quel délai on s'est fixé pour venir à bout de cette question. Il s'agit d'une question très importante pour les personnes handicapées. J'espère que nous pourrons la régler.

Il y a un autre point sur lequel nous sommes désavantagés par rapport aux États-Unis. Ce point concerne l'accès à la télévision, surtout à la télédiffusion d'émissions pour les sourds. Il y a, au Canada, 260 000 personnes atteintes de surdité et 1,5 million de malentendants. Tout le monde ici a déjà regardé la télévision américaine et vu des émissions sous-titrées codées. De fait, la télédiffusion avec sous-titrage est offerte dans notre pays pour aider les malentendants à avoir accès à ce média très populaire.

Il est possible d'intégrer une puce de décodage dans les téléviseurs, de manière à permettre à un très grand public d'avoir accès à des émissions sous-titrées codées. On nous dit que cette puce coûterait au fabricant environ cinq sous. Mais au Canada, les malentendants doivent débourser de 80 à 200 dollars pour se procurer un décodeur. Aux États-Unis, la loi oblige les fabricants à intégrer ces puces dans les téléviseurs, mais pas ici. Rien ne sera fait sur cette question, comme sur celle du transport par autocar et sur de nombreuses autres, à moins qu'on adopte une mesure législative à cet effet en raison du désavantage concurrentiel qui existe autrement. Il est donc indispensable de réglementer cette question grâce à la Loi sur la radiodiffusion. Or, le projekt de loi ne dit rien à ce sujet.

Permettez-moi de donner un dernier exemple. Il ne s'agit pas d'une comparaison avec les États-Unis, mais la question est très grave. Elle préoccupe cette chambre depuis longtemps et continuera sans doute de le faire pendant longtemps. Je parle de la question des agressions, surtout des agressions sexuelles, commises contre les personnes handicapées.

Le Conseil canadien des droits des personnes handicapées a déclaré que les personnes handicapées courent jusqu'à dix fois plus de risques d'être l'objet de voies de fait ou d'agressions sexuelles que les gens ne présentant pas de déficiences. Les personnes handicapées sont très vulnérables. Ainsi, il arrive très souvent que l'agresseur ne soit pas inculpé en raison de la difficulté qu'ont les personnes handicapées de témoigner devant les tribunaux. Il s'ensuit que bien des gens ayant agressé les personnes handicapées de notre société restent impunis parce que celles-ci sont trop vulnérables pour témoigner.

Il aurait dû être question de cet aspect dans les modifications proposées au Code criminel concernant le témoignage. Pourtant, les recommandations en ce sens faites par le Conseil canadien des droits des personnes handicapées ont été tout simplement ignorées. Le conseil avait notamment proposé une exception à la règle du oui-dire qui aurait permis à un tiers, un campagnon par exemple, de témoigner à la place de la victime lorsqu'il n'y a pas moyen de faire autrement.

De plus, les aveugles ou les personnes souffrant d'une déficience visuelle peuvent maintenant identifier un accusé au moyen de séances d'identification Auditive. Or, aucune de ces deux mesures ne figure dans ce projet de loi. Dans sa version actuelle, le Code criminel n'assure pas une protection adéquate à nos nombreux citoyens vulnérables qui souffrent de déficiences et font fréquamment l'objet d'agressions.

Honorables sénateurs, plusieurs questions seront adressées à la ministre lorsqu'elle comparaîtra demain matin devant le comité. Je m'attends à ce beaucoup de pressions soient exercées pour que des améliorations soient apportées à ce projet de loi. Certes, c'est un pas dans la bonne direction, mais cela n'en fait pas un projet de loi satisfaisant. C'est un tout petit pas. Je suis heureux que le sénateur Di Nino abonde dans mon sens et l'ait dit dans son discours car je crois que l'on peut faire beaucoup à cette Chambre, quand ce n'est pas fait à l'autre endroit, pour améliorer la qualité de vie des personnes handicapées qu'il faut assurément compter parmi les citoyens les plus vulnérables au Canada.

Non seulement les personnes handicapées sont-elles très nombreuses aujourd'hui au Canada, mais tous les jours des gens de tous âges viennent grossir leurs rangs. C'est pourquoi on se préoccupe tant de leur assurer la protection de la loi de bien des façons, ce qui n'est pas exactement le cas de cette mesure législative.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand ce projet de loi sera-t-il pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, au nom du sénateur Di Nino, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

LA LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Jack Marshall propose: Que le projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, c'est avec un sentiment de soulagement et de satisfaction et avec un optimisme prudent que je présente le projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence.

L'objectif de ce projet de loi est d'assurer aux marins de la marine marchande de haute mer une meilleure reconnaissance de leur service en temps de guerre et un accès égal aux avantages offerts aux anciens combattants. Il modifie huit lois et renferme des dispositions sur l'entrée en vigueur.

Honorables sénateurs, j'étais particulièrement intéressé à étudier ce projet de loi afin de le comparer au projet S-5, projet de loi privé que j'ai présenté il y a environ un an et qui s'intitulait Loi modifiant certaines lois fédérales pour reconnaître le service en temps de guerre des anciens marins de la marine marchande du Canada. J'ai été très heureux de recevoir les résultats d'une comparaison faite par le conseiller juridique du Sénat qui avait rédigé mon projet de loi; voici les observations qu'il fait:

> Je limite mes observations aux questions qui semblent concerner les projets de loi que vous avez proposés . . . Globalement, le projet de loi C-84 semble accomplir (tout) ce que vous tentiez de réaliser. La méthode employée est différente et les anciens combattants de la marine marchande conservent quand même une loi spécifique, différente de la Loi sur les pensions, où leurs avantages sont définis. Ceci ne devrait faire aucune différence pourvu que le gouvernement s'engage à les traiter équitablement [. . .] il semble que vos objectifs soient atteints.

J'ai confiance que ce traitement équitable soit adopté ce soir. Le projet de loi, présenté et débattu à l'autre Chambre mercredi dernier, le 10 juin, a été rapidement adopté par les députés de tous les partis. On l'a fait dans l'esprit de coopération qui s'est établi peu à peu comme norme au cours des années au sein des comités qui traitent ou qui ont traité des lois relatives à nos anciens combattants, dans les deux Chambres du Parlement. Je suis heureux de la coopération que nous avons reçue et que certains députés aient eu la gentillesse de souligner la mesure dans laquelle le Sénat avait contribué à la reconnaissance dans le projet de loi du rôle des membres de la marine marchande. Je suis certain que le même esprit de coopération prévaudra ici, où nous luttons depuis plus de quatre ans pour que le rôle de ces marins soit reconnu.

Je voudrais féliciter les deux membres permanents d'alors du sous-comité. Je veux parler de son président suppléant, le sénateur Lorne Bonnell, et du sénateur Paul David qui, malheureusement, n'a pu être des nôtres ce soir. Je m'en voudrais de ne pas remercier le président d'alors du comité principal, le Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, le sénateur Marsden, de son appui et de celui de tous les membres du comité, ainsi que les sénateurs qui ont la gentillesse de témoigner occasionnellement devant ce comité pour lui prêter main-forte. Je pense aux sénateurs Barootes, John M. Macdonald, Finlay MacDonald, Molgat, Molson, Muir, Rossiter ainsi qu'aux sénateurs Guay et Sherwood, maintenant à la retraite.

Les sénateurs tiennent certainement à ce que je signale au Sénat la présence à la tribune de membres de la *Canadian Merchant Navy Association*, de la *Merchant Navy Association (Allied Seamen)* et de la *Merchant POW Navy Association*, auxquels nous rendons hommage.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, les marins de la marine marchande sont admissibles à certaines prestations comparables à celles qui sont accordées aux bénéficiaires des allocations aux anciens combattants aux termes de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, mais le projet de loi C-84 les rend admissibles sans restriction aux avantages des trois programmes administrés par le ministère des Anciens combattants prévus dans la Loi sur les pensions ainsi que des importants programmes de soutien du revenu et de soins de santé.

Par exemple, la règle controversée exigeant six mois de service pour être admissible aux prestations est supprimée. Jusqu'à maintenant, les membres de la marine marchande devaient avoir fait six mois de service en mer en temps de guerre et avoir effectué un voyage en eaux dangereuses pour être admissibles aux prestations de soutien du revenu et aux autres avantages importants prévus par la loi. Aux termes du projet de loi, il suffira pour y avoir droit qu'ils aient fait un voyage de haute mer en temps de guerre. L'une des améliorations les plus importantes vise l'admissibilité aux pensions d'invalidité; elle figure à l'article 4 du projet de loi, au nouvel article 9 de la loi.

Auparavant, les anciens combattants des forces armées avaient droit à une pension d'invalidité qu'ils aient été blessés lors d'une opération de l'ennemi ou non et qu'ils aient été en contact direct avec l'ennemi ou non. Ils étaient au service du Canada et pendant ce service ils étaient couverts en temps de guerre dans l'exercice de leurs fonctions. Mais il n'en était pas de même de nos marins marchands. Pour qu'ils soient admissibles à une pension d'invalidité, il fallait qu'ils aient été blessés lors d'une action directe de l'ennemi.

Les marins marchands ont prétendu, et à juste titre, que c'était inéquitable, puisqu'ils entraient en fonction à partir du moment où ils étaient engagés pour un voyage. La disposition relative à l'action de l'ennemi ne s'appliquera plus aux anciens combattants de la marine marchande. Ainsi, quelques 230 marins marchands de plus ou leur famille auront pour la première fois droit à une pension d'invalidité sans restriction.

Un programme qui n'apparaît pas dans le projet de loi mais qui verra le jour sous forme de modification au règlement concernant les soins de santé des anciens conbattants vaut la

peine d'être mentionné. Je veux parler du Programme pour l'autonomie des anciens combattants qui est conçu pour les aider à rester chez eux avec leur épouse et leur famille au lieu d'être confinés dans un établissement éloigné, tant qu'ils n'ont pas besoin d'être hospitalisés. Bien que les marins marchands remplissent les conditions pour avoir droit à ce programme, il reçoivent une pension d'invalidité pour y être admissibles. Cette restriction n'existe plus et les marins marchands auront droit à ce programme même si leur état ne leur donne pas droit à une pension d'invalidité.

Je crois comprendre que les règles autorisant qu'ils y soient admissibles ont reçu l'approbation du Conseil du Trésor. Elles seront soumises à l'approbation d'un comité spécial le jeudi 18 juin et devraient entrer en vigueur, espérons-le, le 1er juillet.

Ça vaut la peine de passer quelques instants à décrire cet excellent programme qui répond si bien aux besoins des anciens combattants dont la vie quotidienne devient physiquement de plus en plus difficile à mesure qu'ils vieillissent. Je parlerai du taux de cotisation des prestations dont pourront bénéficier, grâce à ces nouvelles dispositions, quelques 1 800 anciens combattants de plus.

Je tiens à vous en faire part, honorables sénateurs, au cas où d'anciens combattants de la marine marchande vous demandraient s'ils ont droit à cet excellent programme de soins à domicile.

Un ancien combattant peut, au titre des soins à domicile, recevoir une prestation maximale de 6 131 $ par année, incluant un montant annuel maximum de 855 $ pour l'entretien des lieux. Il peut aussi recevoir, pour les soins aux adultes en établissement et les soins courants, une prestation quotidienne maximale de 85,90 $ dans chaque cas, un montant annuel de 713 $ au titre des services de soins ambulatoires, 3 600 $ pour les services d'adaptation du domicile pour la résidence principale, et un montant annuel maximal de 855 $ au titre des frais de transport. Ces taux suivent l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation.

Honorables sénateurs, je suis très déçu et même quelque peu aigri par le fait que nous ayons raté une chance indéniable de garantir dè 1989 l'accès du programme aux anciens combattants de la marine marchande, ainsi qu'à d'autres qui ont respecté les exigences d'admissibilité. On ne donne malheureusement aucune explication quant à la raison pour laquelle les membres de la marine marchande ont dû attendre aussi longtemps avant que leurs services ne soient reconnus. Nous ne pouvons que regretter, avec un sentiment de profonde culpabilité, que nous-mêmes ou nos prédécesseurs n'ayons agi, pendant de nombreuses années, que sous la pression d'appels intermittents logés par des organismes et des parlementaires, et sous le coup des appels énergiques lancés par les membres de la marine marchande eux-mêmes.

On ne fera jamais trop l'éloge du Programme pour l'autonomie des anciens combattants, et je n'hésite pas à féliciter les deux gouvernements et les fonctionnaires qui sont à l'origine de la création et de la mise en œuvre du programme. Il est entré en vigueur en 1981 sous l'ancien gouvernement, puis a été amélioré et rendu accessible à un nombre accru d'anciens combattants, par les deux gouvernements au cours de la dernière décennie.

De tous les programmes auxquels ont accès les membres de la marine marchande, celui-ci est le plus avantageux. Un ancien combattant de la marine marchande âgé de 80 ans, dont l'épouse souffre d'arthrite, et l'un et l'autre de troubles cardiaques, me disait: «J'espère vivre jusqu'au jour où j'aurai droit aux soins infirmiers à domicile et aux services d'entretien, pour nous aider à faire face à des problèmes actuellement insurmontables.»

Les articles 9, 10 et 11 du projet de loi visent les combattants de la résistance, qui seront exclus de l'application de la loi. Cela est dû au fait que les membres des mouvements de résistance dans les pays occupés durant la Seconde Guerre mondiale ne sont plus admissibles à l'allocation d'anciens combattants ou aux autres prestations aux anciens combattants canadiens, depuis le 2 mars 1992. Les membres de la résistance qui reçoivent des prestations à l'heure actuelle ne les perdront pas, mais depuis le 2 mars 1992, aucune nouvelle demande n'est approuvée. Les membres de la résistance qui reçoivent des allocations à l'extérieur du Canada ont un an pour revenir résider au Canada, à défaut de quoi ils perdront leur allocation à compter de minuit, le 2 mars 1993.

Dans son discours prononcé dans l'autre endroit le 10 juin, le ministre expliquait que le programme était ramené à son objectif initial, qui était d'assurer un soutien financier aux anciens combattants des forces armées qui vivent dans le besoin, jusqu'à ce qu'ils deviennent admissibles à la Sécurité de la vieillesse et aux autres programmes du gouvernement fédéral.

Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce groupe de vaillants membres de la marine marchande qui ont demandé à être entendus par le sous-comité du Sénat en 1987. Les témoignages qu'ils ont produits devant le sous-comité sénatorial sont résumés dans le rapport du comité intitulé «Presque trop tard» qui a été déposé au Sénat en janvier 1991; c'est-à-dire il y a environ 17 mois.

• (2100)

Ce rapport a attiré l'attention des Canadiens de tout le pays et a suscité une vague nationale d'appui pour que le gouvernement reconnaisse les membres de la marine marchande comme des anciens combattants.

Il suffit peut-être de citer ici les propos du vice-amiral Leonard W. Murray, commandant en chef de l'Atlantique du Nord-Ouest, concernant la contribution des marins marchands en temps de guerre. Voici:

> Ne vous y trompez pas, les véritables vainqueurs de la bataille de l'Atlantique ne sont ni les membres de la marine ni ceux de l'aviation, mais bien les marins marchands alliés.

Je n'ai malheureusement pas le temps d'exposer ici tous les aspects de leur héroïsme, les conditions défavorables qu'ils ont affrontées, leur lutte tenace contre les éléments et leur vulnérabilité à l'égard de l'ennemi. Toutefois, il est de notre devoir de relever les idées fausses qui ont circulé sur eux et qui ont, fort probablement et malheureusement, empêché que l'on reconnaisse leur contribution avant aujourd'hui.

Le service en tant de guerre et le traitement ultérieur des anciens combattants de la marine marchande du Canada ont été les préoccupations centrales de votre comité. Le sous-comité a entendu le témoignage d'un certain nombre de

groupes qui représentent les anciens combattants de la marine marchande et les prisonniers de guerre de la marine marchande. À notre connaissance, c'est la première fois qu'un comité parlementaire se penche sur le service et les sacrifices des marins marchands au cours de la Seconde Guerre mondiale et sur le traitement mesquin qu'on leur a réservé après la guerre. Nous nous sommes rendu compte aussi que, à l'instar d'autres Canadiens, nous savions et savons toujours peu de choses au sujet de ce que la marine marchande a accompli durant la guerre.

À en juger par leurs témoignages, il est évident que beaucoup de Canadiens désireux de servir leur pays en guerre ont décidé de s'enrôler dans la marine marchande plutôt que dans l'une ou l'autre des forces armées après que celles-ci les eut rejetés parce que trop vieux, trop jeunes ou en mauvaise forme physique. Il est sans doute intéressant de signaler qu'un marin marchand de la Nouvelle-Écosse a fait 20 milles à pied pour entrer dans la marine marchande après avoir été rejeté par les forces armées pour cause de pieds plats.

Ces volontaires du temps de guerre et beaucoup d'anciens combattants de la marine marchande ont servi à des titres divers —sapeurs-pompiers, graisseurs, matelots, ingénieurs, radios, et artilleurs à bord de navires marchands équipés en conséquence, même si, à l'époque, la plupart n'avaient pas de quoi se défendre contre l'ennemi.

Honorables sénateurs, à l'accusation que les marins marchands ont été traités injustement après la guerre, les gouvernements ont toujours répondu que ces marins étaient non seulement des civils, mais encore qu'ils étaient mieux rémunérés que leurs homologues militaires. C'est là une autre idée fausse. L'étude présentée au comité conteste l'exactitude de cette prétention et conclut qu'aucun marin marchand de rang inférieur à capitaine ou ingénieur en chef n'était aussi bien payé que les membres équivalents de la Marine royale canadienne et que les salaires des marins marchands ont été très inférieurs à ceux de la Marine royale canadienne jusqu'en 1944.

Même si on les considérait comme des «civils», chose étrange, l'ennemi n'a fait aucune distinction bien qu'ils aient été des civils et que la couleur de leur uniforme ait pu être différente, 198 marins marchands ont été faits prisonniers après que leur navire eut été coulé. Après avoir fait face aux dangers de la guerre en mer, ils ont dû subir le purgatoire d'un emprisonnement à l'étranger. La plupart ont passé plus de quatre ans dans des camps de prisonniers en Europe occupée ou en Extrême-Orient ou ils ont été incarcérés par les Japonais dans des conditions tout à fait effroyables.

La politique d'après-guerre à l'égard des anciens combattants de la marine marchande était également basée sur le désir d'encourager l'accroissement du nombre de marins en temps de paix et du même coup de conserer le réserve de marins marchands expérimentés qui avait été formée durant les années de guerre. Le gouvernement canadien a promulgué une loi tendant à réintégrer les anciens combattants. On a offert des programmes de recyclage et d'éducation aux anciens combattants, ce qui leur a permis de suivre des cours dans des écoles secondaires, des écoles techniques et des universités. Cependant, on n'a offert aux anciens combattants de la marine marchande que des cours pouvant favoriser leur carrière de marin, selon un témoin. Et cette offre n'a jamais eu de suites.

[Le sénateur Marshall.]

Avant de terminer, honorables sénateurs, je voudrais mentionner une des trois recommandations du sous-comité du Sénat; deux d'entre elles ont été mises en œuvre dans le projet de loi. La troisième tend à préparer un Livre du Souvenir et à le placer dans la Tour de la Paix en signe de respect et d'hommage pour ces 1 000 marins marchands qui ont perdu la vie. Il est regrettable qu'on ne se soit pas encore engagé à honorer ceux qui ont été prêts à consentir le sacrifice suprême pour leur pays. Espérons qu'avant qu'un trop grand nombre de ces anciens combattants ne nous quittent pour un monde meilleur, on rendra enfin hommage aix omtressés comme il se doit.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-84 renferme 22 articles. Je m'en suis tenu à quelques-uns qui intéressent le plus les marins marchands et qui, selon moi, sont essentiels à leur bien-être à l'avenir. Il tend également à modifier certains articles de la loi et à définir des termes comme navire allié, ressortissant du Canada, voyage au long cours, voyage au haute mer, voyage de cabotage, service, anciens combattants alliés et le reste.

Durant le débat sur le projet de loi à l'autre endroit, les députés ont été disposés à adopter ce projet de loi pourvu qu'on s'engage à le réexaminer dans deux ans. Je voudrais porter le délai en question à un an, car chose certaine, le temps passe, il y aura un grand nombre de demandes et toutes les lacunes imprévues du projet de loi deviendront évidentes au cours des premiers mois.

Malheureusement, honorables sénateurs, à cette époque-ci de l'année, chaque session, on nous demande d'être coopératifs en adoptant rapidement des projets de loi pour respecter les délais et ainsi, le temps ne nous permet pas d'examiner ce projet de loi aussi en profondeur que nous le souhaiterions. À cet égard, je remarque que les articles du projet de loi portent dans l'ensemble sur les définitions reliées aux marins marchands encore en vie et à la nouvelle catégorie d'anciens combattants.

J'en appelle donc au Sénat au nom de ceux qui représentent la marine marchande et qui ont le sentiment que leurs principaux objectifs sont atteints. Étant donné l'âge et l'état de santé de ces hommes courageux, il est essentiel que nous adoptions sans tarder le projet de loi C-84.

Des voix: Bravo!

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, j'ai l'intention d'ajourner ce débat au nom du sénateur Bonnell qui sera présent demain. Auparavant, l'Association des anciens combattants de la marine marchande m'a demandé de prononcer quelques mots de remerciement à l'adresse du sénateur Marshall qui se bat depuis nombre d'années pour que ce projet de loi soit présenté au Parlement. Ainsi se réalisent les espoirs et les rêves d'un si grand nombre de nos marins marchands. La mesure dont nous sommes saisis est due en grande partie directement au dévouement sincère du sénateur Marshall et de son groupe.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Neiman: Je sais qu'il n'abandonnera pas la lutte. Il se battra désormais qu'ou prépare pour le Livre du Souvenir et qu'on le place dans la tour de la Paix. Je suis certain que c'est une autre mesure que nous verrons sous peu car le sénateur Marshall est tenace quand le bien-être de nos anciens combattants est en jeu.

Merci, sénateur Marshall.

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, je sais que l'honorable sénateur veut ajourner le débat au nom de notre collègue, mais comme j'ai été en mer pendant des années, je demande la permission de faire deux observations.

• (2110)

La première concerne certaines erreurs que j'ai commises dans l'accomplissement de mes fonctions publiques. L'une d'elles concerne une mesure adoptée à l'autre endroit que j'ai appuyée et qui se rapportait à la Loi sur les mesures d'urgence. J'ai eu tort, je l'ai fait en connaissance de cause et je le regrette. La deuxième est une faute plus légère. J'avais toujours cru que le processus était correct, et tandis que mon cher collègue, le sénateur Marshall, avait parfaitement raison d'agir comme il le faisait il y a quelques mois, il y avait néanmoins un vice de procédure. J'ai donc fait une autre erreur, une erreur très importante à mon avis: j'ai donné raison à la présidence.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur le texte concernant Jack Marshall, à la page 127 de l'édition du printemps 1991 du *Guide parlementaire canadien*. Savez-vous qui il est? Êtes-vous vraiment au courant de ce qu'il a fait ou permis de réaliser pour les anciens combattants au cours des années? Savez-vous vraiment pourquoi nous sommes actuellement saisis de cette mesure législative? Elle n'est pas apparue au Sénat, mais bien à l'autre endroit et ce, à cause de sa ténacité.

Permettez que je vous lise un extrait de ce guide. Humber—St. George's—St. Barbe. C'est un jeune homme, né seulement en 1919. Saviez-vous qu'il était né à Glace Bay, en Nouvelle-Écosse? Sénateur John Michael, vous le savez certainement. Ses parents étaient eux-mêmes des gens très distingués. Il s'est marié, bien entendu, et a fondé une famille. Quant à sa carrière politique—car elle est importante—il a d'abord été élu à la Chambre des communes en 1968. Il a été réélu en 1972 et en 1974. Il a donné sa démission à la Chambre des communes lorsque le très honorable Pierre Elliot Trudeau l'a nommé au Sénat.

Il a été président du Sous-comité des affaires des anciens combattants, et du Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Il a également participé aux travaux du Comité des pêches. Il était versé dans tous les aspects de la vie humaine, mais jamais il n'a montré autant d'ardeur, de dévouement, de sincérité et de loyauté qu'à l'égard des anciens combattants. Je parle comme quelqu'un qui a navigué. Je me sens tout à fait libre de dire à notre collègue, le sénateur Marshall, combien nous apprécions tous profondément sa ténacité, de ne pas renoncer avant d'avoir accompli ce qui est juste pour les marins. Le lieutenant-colonel Marshall, notre collègue sénateur, a eu une carrière distinguée dans l'armée. Je n'entrerai pas dans les détails. C'est là. Ceux d'entre nous qui le connaissons, savons les liens qu'il a entretenus avec les forces armées canadiennes.

Mais il se peut qu'il y ait des gens dans la tribune, des gens à Vancouver, des familles des disparus qui ne reçoivent aucune indemnité. C'est d'eux dont nous devons nous souvenir, de ces marins qui ont livré le karosène dont on avait besoin pour les avions en Corée et au Vietnam pour aider nos alliés, de ces marins qui ont débarqué sur les plages de Normandie, qui allaient n'importe où le devoir les appelait pour prendre livraison de ce qu'il fallait pour se porter à la défense de la démocratie. Ils se souviendront qu'en fait nous les avons laissés tombés. L'attitude de cette chambre du Parlement à l'égard de ces hommes et de ces femmes est essentiellement inexcusable.

Pour terminer, je dirai seulement au sénateur Marshall que je regrette certaines de mes actions, mais je demande aux sénateurs de s'unir aux nombreux Canadiens—ces jeunes marin hommes et femmes—qui affrontent calmement les mers et sont toujours là quand on a besoin d'eux, qui enfin n'ont jamais hésité. Je demande aux honorables sénateurs de s'unir à eux pour exprimer au sénateur Marshall nos remerciements profonds et enthousiastes.

Merci de ne pas nous critiquer d'avoir échoué toutes ces années. Sans vous, sénateur Marshall, l'autre endroit n'auraient pas présenté la mesure dont nous sommes saisis ce soir.

(Sur la motion du sénateur Neiman, au nom du sénateur Bonnell, le débat est ajourné au nom du sénateur Bonnell).

[*Français*]

LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DÉPÔTS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean-Maurice Simard propose:

> Que le projet de loi C-48, *Loi modifiant la loi sur la société d'assurance-dépôts du Canada* et d'autres lois en conséquence soit lu pour la deuxième fois.

Honorables sénateurs, en ma qualité de membre du comité des banques et du commerce, je suis heureux d'avoir l'occasion de vous entretenir du projet de loi C-48, *Loi modifiant la loi sur l'assurance-dépôts du Canada* et d'autres lois en conséquence. Je suis également fier de préciser que la pré-étude du projet de loi effectuée par notre comité a permis de l'améliorer.

Comme vous le savez tous chers collègues, le projet de loi en question C-48 modifie la *loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*, de manière à instaurer un nouveau processus de restructuration des institutions de dépôts aux prises avec de sérieuses difficultés financières. Le projet de loi donne à la SADC, le pouvoir d'organiser et d'exécuter la vente d'une institution en difficulté, réglementée par les autorités fédérales, en vue de la céder à une institution solide.

Le projet de loi renforce également, la capacité de la SADC de réglementer les renseignements que les institutions financières peuvent fournir à leurs clients au sujet de l'assurance-dépôts. Par suite de ces changements, les personnes qui confient leur argent à des institutions membres de la SADC seront mieux informées de la protection que leur offre la dite Société.

[*Traduction*]

Permettez-moi de passer en revue, à l'intention des honorables sénateurs, les raisons qui font que les dispositions sur la restructuration sont si importantes. Les pertes éventuelles considérables auxquelles la SADC risque de s'exposer si elle assume ses responsabilités à l'égard des déposants assurés des institutions membres laissent entendre que la SADC doit être en mesure, en vertu de la loi qui la régit, d'exercer un contrôle sur ces coûts. Cet objectif est atteint par l'entremise du projet de loi C-48, qui fournit à la SADC le pouvoir d'agir, avec le consentement du ministre, de façon opportune pour remettre sur pied une institution en difficulté.

Voilà l'essentiel du processus de restructuration prévu dans le projet de loi C-48. À mon avis, ce processus permettra à la SADC d'administrer un système d'assurance-dépôts de façon rentable.

Dans son étude préliminaire du projet de loi, le Comité sénatorial des banques a eu le privilège de recueillir le témoignage de témoins qui ont une grande expérience du secteur financier.

[*Français*]

Monsieur le juge Willard Estey s'est appuyé sur sa vaste expérience de juriste, et il est intervenu plus particulièrement en sa qualité d'auteur du rapport d'enquête sur la faillite de la banque commerciale du Canada et de la Norbanque.

L'une des principales conclusions de son rapport, était que le régime en place ne confèrait pas aux autorités fédérales des pouvoirs adéquats leur permettant d'aider les institutions financières en difficulté. Le projet de loi C-48 ajoutera aux mesures que peut prendre la SADC lorsque l'une de ses institutions membres, éprouve de sérieuses difficultés financières. Monsieur le juge Estey était d'avis, qu'il y avait moyen d'accroître encore plus les pouvoirs dont disposent les autorités fédérales, pour venir en aide aux institutions financières en difficulté, mais il a déclaré au comité qu'il appuyait l'adoption rapide du projet de loi C-48.

Le comité du Sénat était du même avis, à savoir que le projet de loi devait être adopté rapidement, mais il a indiqué que le délai disponible permettait d'apporter un certain nombre d'améliorations techniques au projet de loi, avant son adoption. Je me réjouis donc avec mes collègues de constater que trois des recommandations de notre comité sénatorial ont été adoptées par l'autre Chambre, sous forme de modifications à l'étape du rapport. J'aimerais prendre quelques minutes pour vous décrire les changements qui ont ainsi été apportés.

Le comité sénatorial s'inquiétait du fait que tel qu'il lui a été présenté lors de l'étude préliminaire, le projet de loi ne définissait pas clairement les critères dont devait se servir la SADC afin de déterminer s'il y avait ou non lieu de restructurer une institution en difficulté. Nous du comité avons recommandé que ces critères soient clairement énoncés.

La modification apportée à l'étape du rapport par l'autre Chambre indique donc clairement que la SADC doit s'appuyer dans sa décision sur les objectifs que lui fixe la loi.

La deuxième modification que l'autre Chambre a apportée, par suite du rapport de notre comité, visait à permettre aux actionnaires et aux créanciers de second rang d'une institution dévolue, de céder plus facilement les droits rattachés à ces actions et titres de créances. Les changements apportés au projet de loi, permettent donc à la SADC, de céder les actions et les titres de créances à l'issue d'une restructuration, soit aux détenteurs initiaux des actions et des titres de créances, soit aux personnes qui ont par la suite acquis ces droits des détenteurs initiaux.

Enfin, le projet de loi C-48 a été modifié par l'autre Chambre, afin de clarifier une question technique soulevée par le comité sénatorial, au sujet de l'interprétation correcte du terme «passif», dans un article particulier du dit projet de loi. La modification faite par l'autre Chambre répond pleinement à nos préoccupations.

Puisque je parle de l'étude préliminaire du projet de loi par le comité du Sénat, j'aimerais indiquer que durant nos délibérations, le comité a recensé plusieurs grandes questions de principe concernant la SADC et le régime d'assurance-dépôts du Canada, qui, d'après nous, devraient faire l'objet d'une étude plus approfondie. Le rapport du comité décrit ces questions dans le détail.

Je me réjouis également de savoir que le comité sénatorial se penchera sur ces questions, lorsqu'il procédera un peu plus tard cette année, à une étude de grande envergure de la SADC et d'autres organismes semblables. Je me félicite également avec mes collègues de constater que le ministère des finances tel que le ministre en a fait état au milieu de la semaine dernière, a fait savoir qu'il invitera des représentants des institutions financières et d'autres parties intéressées, à participer à l'examen approfondi du régime d'assurance-dépôts, et ce dans un avenir très rapproché.

J'aimerais maintenant reprendre mes propos sur le fond même du projet de loi, dont nous sommes saisis aujourd'hui, et, préciser que l'objet du projet de loi, à savoir fournir à la SADC le moyen de contrôler ses coûts tout en prenant des mesures qui contribuent à la stabilité financière du système, recueille un vaste appui.

Je crois que le projet de loi concrétise cet objectif important en assurant un équilibre entre le rôle des autorités fédérales et celui du secteur privé dans le fonctionnement du marché financier.

Le projet de loi C -48 remanie aussi sensiblement, les règles concernant la diffusion des renseignements au sujet de l'assurance-dépôts destinés aux clients des institutions financières. Ces changements n'ont peut-être guère retenu l'attention, mais ils seront très utiles pour les déposants. Ils sont également bien accueillis par le secteur financier, parce que celui-ci a intérêt à tenir ses clients bien informés.

[*Traduction*]

Pour terminer, les modifications à la Loi sur la SDAC qui figurent dans le projet de loi C -48 permettront à la Société d'assurancedépôts de composer avec un secteur financier en constante évolution. Toutefois, même si ces changements sont utiles, d'aucuns ont réclamé des changements additionnels à la Loi et au système d'assurance-dépôts en général. Les témoignages que nous avons recueillis mettent en lumière l'importance que revêt l'étude d'envergure sur l'assurance-dépôts que le Comité sénatorial des banques, comme je l'ai dit plus tôt, entreprendra au cours des prochains mois. J'espère

vivement que le notre Comité examinera certaines des questions d'ordre général qui ont été abordées au cours de l'étude en comité du projet de loi C-48.

[*Français*]

A titre de membre du comité sénatorial qui a étudié ce projet de loi, je suis satisfait des modifications qui y ont été apportées, et j'appuie l'adoption de ce document législatif. J'espère que vous voudrez bien chers collègues vous joindre à moi maintenant et que vous adopterez le projet de loi en deuxième lecture.

Honorables sénateurs, je remercie tous les sénateurs membres du comité des banques et du commerce pour leur diligence et pour le sérieux qu'ils ont apporté tout au long de notre pré-étude. La solide expérience, la vaste connaissance de ce secteur par plusieurs de nos collègues, dont le président le sénateur Poitras ont permis dans une large mesure de bien accomplir le travail que nous nous étions donné et je les en remercie. Je vous remercie honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné à la prochaine séance du Sénat.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA FAILLITE

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable James F. Kelleher propose: Que le projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur la faillite et la Loi de l'impôt sur le revenu en conséquence.

—Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que j'amorce le débat sur cette question très urgente, la réforme de nos lois sur la faillite. La nouvelle Loi sur la faillite et l'insolvabilité constitue la première réforme de ces lois en plus de 40 ans. Les sénateurs qui siègent au Sénat depuis plus longtemps que moi ne savent que trop bien à quel point il a été difficile de réformer la Loi sur la faillite au Canada.

Beaucoup de sénateurs qui sont parmi nous aujourd'hui se rappelleront les efforts déployés en ce sens par le passé. En fait, le projet de loi à l'étude est, en 16 ans, la septième tentative que fait le gouvernement du Canada pour adapter la réglementation aux besoins d'aujourd'hui et à la technologie moderne.

La Loi sur la faillite que nous cherchons à modifier a été adoptée en 1949. Bien de l'eau a coulé sous les ponts depuis. Premièrement, la technologie disponible pour accélérer les procédures a beaucoup progressé. Qui aurait pu prévoir que, un jour, des télécopieurs permettraient de transmettre des documents clés dans les procédures de faillite?

Deuxièmement, la façon d'obtenir des capitaux a changé du tout au tout. Les rédacteurs du texte initial des lois canadiennes sur la faillite n'auraient pas pu prédire que, un jour, le gros du financement se ferait par des prêts garantis, au point, lorsqu'une société dépose son bilan, il ne reste que des miettes pour les créanciers privilégiés.

Troisièmement, l'inflation a réduit presque à néant les avantages prévus pour les employés par la Loi sur la faillite. La loi de 1949 prévoit un maximum de seulement 500 $ pour les salaires réclamés par les employés. La raison la plus importante pour moderniser la loi est peut-être d'aider les entreprises à survivre pendant les actuelles difficultés économiques.

Les lois sur la faillite doivent être un élément de la solution pour les entreprises en difficulté. Elles ne devraient pas être un élément du problème. Je suis certain que beaucoup de sénateurs présents ici pourraient donner des exemples de cas où des sociétés ont échoué précisément parce que les lois sur la faillite faisaient partie du problème. Le projet de loi C-22 réforme la loi de deux façons qui accroîtront les chances de survie des entreprises. Elle donne assez de souplesse à une entreprise pour lui permettre de se réorganiser et elle protège les fournisseurs afin qu'ils ne se retrouvent pas en difficulté lorsqu'un de leurs principaux clients déclare faillite.

Permettez-moi de donner plus de détails sur ces dispositions. Aux termes de la loi actuelle, une entreprise aux prises avec des difficultés financières peut présenter un avis de suspension à titre de protection contre les créanciers non garantis seulement. Les créanciers garantis peuvent exiger d'être payés à n'importe quel moment. Ils peuvent aussi nommer un receveur qui verra à ce qu'ils soient payés, et cela rend la réorganisation virtuellement impossible. Au cours des quelques dernières années, nous avons vu de nombreux cas où, au premier signe de difficulté, un créancier garanti s'empressait de saisir les éléments d'actif, de couper les lignes de crédit et de nommer un receveur. Le créancier garanti est protégé, mais les créanciers non garantis et les employés n'ont pas cette chance.

En vertu de la nouvelle Loi sur la faillite et l'insolvabilité qui est proposée dans le projet de loi C-22, les entreprises auront une chance de se réorganiser. La nouvelle mesure législative prévoit un délai de 30 jours. Pour permettre aux entreprises de négocier avec tous leurs créanciers, tant les créanciers garantis que les autres. À la fin de ce délai, l'entreprise a deux possibilités: elle peut soit présenter un plan de réorganisation commerciale, soit demander à la cour l'autorisation de prolonger de cinq mois le délai.

Le projet de loi C-22 renferme aussi de nouvelles règles régissant la conduite des prêteurs et de créanciers garantis. Ainsi, un prêteur ne peut saisir les éléments d'actif d'un débiteur sans lui signifier un avis et lui donner l'occasion de soumettre une proposition de réorganisation.

Ce projet de loi aidera aussi des compagnies à survivre en permettant aux fournisseurs de récupérer les marchandises qui ne leur ont pas été payées lorsqu'une compagnie déclare faillite. En vertu des lois actuelles, les fournisseurs impayés font partie des créanciers ordinaires. Une fois que les éléments d'actif d'une entreprise insolvable ont été liquidés et que les créanciers garantis et privilégiés ont reçu leur dû, il ne reste souvent rien pour les fournisseurs. Cette situation est désastreuse pour un grand nombre d'entre eux.

Lorsqu'un client important fait faillite, un bon nombre de ses fournisseurs en font autant. Que se passe-t-il avec les marchandises pour lesquelles le fournisseur n'a pas été payé ? Celles-ci sont souvent vendues à des prix de liquidation bien inférieures à leur valeur réelle, et certainement bien inférieure à la valeur qu'en retirerait le fournisseur original si celui-ci pouvait les récupérer. Le projet de loi C-22 accorde aux fournisseurs non payés le droit de réclamer, dans les 30 jours suivants leur livraison, les marchandises fournies à une entreprise

qui a déclaré faillite. Cette disposition pourrait, pour de nombreuses compagnies, faire la différence entre survivre et déclarer faillite.

Honorables sénateurs, ce sont là des raisons urgentes pour lesquelles cette Chambre doit appuyer le projet de loi C-22 et favoriser son adoption rapide. Tout délai indu pourrait faire une différence énorme dans le cas des entreprises qui sont actuellement au bord de la faillite et qui ont besoin de temps pour se réorganiser.

Il y a aussi d'autres raisons que je veux énumérer brièvement. Le projet de loi fournit aux consommateurs un moyen efficace et peu coûteux de renégocier leurs obligations au lieu de déclarer faillite. Si une personne fait une faillite personnelle, elle peut, en vertu du projet de loi, bénéficier d'une procédure sommaire, bon marché et rapide qui ne s'applique actuellement que si la valeur des éléments d'actif n'est pas supérieure à 500 $. Cette limite sera portée à 5 000 $ en vertu du projet de loi C-22, ce qui permettra à un grand nombre de personnes d'éviter un processus long et coûteux.

En terminant, honorables sénateurs, le projet de loi C-22 limite la priorité des réclamations de la Couronne dans les cas de faillite. En effet, les réclamations de la Couronne seront dorénavant traitées comme celles des créanciers ordinaires.

● (2140)

Les entreprises seront encore tenues de payer en priorité l'impôt sur le revenu, les cotisations au Régime de pensions du Canada et les cotisations d'assurance-chômage, mais les autres dettes envers l'État comme les biens ou les services achetés de l'État recevront une moins grande priorité.

Honorables sénateurs, il s'agit d'un bon projet de loi. Le besoin s'en fait sentir avec urgence, mais je serais le premier à reconnaître que le projet de loi C-22 ne fait pas tout ce que nous aimerions peut-être voir inclure dans une réforme de la Loi sur la faillite.

Je note une expression d'étonnement sur le visage du sénateur Frith quand je fais cet aveu, et j'espère que cela ne le trouble pas trop.

Le sénateur Frith: Non. Je me demandais si vous alliez préciser quels éléments vous déçoivent.

Le sénateur Kelleher: Oui, je le ferai. Je savais que vous étiez tout alléché à cette perspective.

Le sénateur Frith: C'est ce qui a piqué mon intérêt, monsieur, pas votre repentir ni notre aveu.

Le sénateur Kelleher: Je savais que vous étiez resté ici pour cela.

Le Sénat est au courant du débat sur le financement d'un programme de recouvrement des créances salariales. Le débat a surgi malgré un fort degré de coopération et de consensus chez les trois principaux partis politiques.

Le gouvernement et l'opposition ont tous deux reconnu qu'il était désirable d'offrir aux travailleurs un programme de recouvrement des créances salariales en cas de faillite d'une entreprise. Personne au Sénat, j'en suis convaincu, ne contestera l'importance d'un tel programme, mais il a été impossible d'en arriver à un consensus sur la manière de résoudre le problème. Finalement, le gouvernement a décidé à contrecœur de scinder le projet de loi et d'en supprimer les articles qui auraient créé un programme de recouvrement des créances salariales. On accordera une grande priorité aux recommandations en faveur d'un tel programme quand il s'agira de réexaminer le projet de loi dans trois ans.

On a recommandé plusieurs méthodes équitables pour trouver l'argent nécessaire au recouvrement des créances salariales. Certaines d'entre elles devront être analysées plus en profondeur. Je suis sûr que le Sénat saisira, au moment opportun, l'occasion d'étudier certaines de ces propositions.

Cependant, le moment est mal choisi pour nous lancer dans une telle étude. Aujourd'hui, il faut agir rapidement pour donner de l'espoir aux entreprises acculées à la faillite qui ont une chance de s'en sortir si elles parviennent à se restructurer.

Chaque jour, des entreprises se rapprochent de plus en plus de la faillite. Chaque jour, des emplois sont perdus. Voilà pourquoi nous nous devons d'adopter rapidement le projet de loi C-22.

Il ne s'agit pas d'entériner automatiquement une mesure législative. Il s'agit d'assumer nos responsabilités pour faire adopter des mesures que nous appuyons tous, j'en suis convaincu.

Enfin, honorables sénateurs, je vous signale que, dans les mois à venir, nous aurons amplement le temps d'étudier des façons de bonifier les lois canadiennes sur la faillite. Personne ne veut attendre encore quarante-trois années avant qu'un gouvernement ne parvienne à modifier ces lois. Personne ne veut revivre cette situation, où six tentatives pour moderniser les lois sur la faillite ont échoué.

La loi sur la faillite sera appelée à changer, personne n'en doute. Les parlementaires d'aujourd'hui ne sont pas plus en mesure de deviner ce que nous réserve l'avenir que ne l'étaient leurs prédécesseurs en 1949. Dans les années à venir, il ne fait aucun doute que la technologie évoluera. Les arrangements financiers changeront également et les dollars de demain pourraient ne pas couvrir les mêmes dépenses que les dollars d'aujourd'hui. Nous avons pu observer ces changements par le passé; la loi sur la faillite devra évoluer pour répondre aux nouvelles demandes.

Nous ne pouvons qu'espérer adopter une loi qui satisfasse aux demandes urgentes d'aujourd'hui tout en essayant d'accorder une certaine souplesse aux parlementaires de demain.

Le projet de loi C-22 prévoit un examen parlementaire de la loi dans trois ans, honorables sénateurs. Nous aurons alors l'occasion d'examiner l'incidence des changements sur le marché, de bonifier les dispositions de la loi et de trouver les ressources nécessaires au recouvrement des créances salariales.

Le projet de loi C-22 prévoit donc des dispositions souples et modernes pour régir la faillite au Canada. Il offre l'occasion aux entreprises et aux particuliers de restructurer leurs activités et leur évite de déclarer faillite quand cela reste possible. Il établit un certain équilibre entre les droits des différentes catégories de créanciers d'une part, et entre les droits des créanciers et des débiteurs d'autre part.

Honorables sénateurs, il s'agit, à mon avis, d'un bon projet de loi qui a fait l'objet d'une étude approfondie. Cette mesure

législative se fait attendre depuis longtemps. J'espère que vous veillerez, tout comme moi, à ce qu'elle soit adoptée rapidement au Sénat.

Des voix: Bravo!

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je ne prétends pas être un spécialiste de la loi sur la faillite. Il y a un certain nombre d'années, j'ai exploité une petite entreprise qui était au bord de la faillite, mais je ne suis jamais parvenu à la faillite réelle.

J'ai eu la chance d'entendre de prétendus spécialistes au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Des fonctionnaires du ministère sont venus nous présenter un rapport sur ce projet de loi. Je me suis tenu au courant de la question au fil des années. J'ai interrogé ces spécialistes sur l'un des sujets mentionnés par le sénateur Kelleher, soit le fait que le projet de loi ne prévoit pas de protection des employés. C'est vrai que cette mesure hausse de 500 $ à 2 000 $ le montant qui sert de protection, mais cela ne les protège pas vraiment. Ils ne sont pas considérés comme des créanciers privilégiés.

J'ai interrogé les spécialistes du ministère et je n'ai pas été heureux des réponses qu'on m'a servies. Par exemple, ils ont dit que le gouvernement en était arrivé à la conclusion que ce n'était pas le moment d'assurer la protection des employés à cause de la récession.

J'ai écouté le sénateur Kelleher et ses questions, et il ne fait aucun doute qu'il comprend bien la loi dans son ensemble. Je ne suis pas en désaccord sur les déclarations qu'il a faites au sujet de la nécessité de cette loi et des avantages qu'elle comporte. Cependant, je ne puis m'empêcher ce soir de me souvenir des efforts et de tout le temps que le sénateur Marshall a consacrés pour obtenir une protection pour les marins de la marine marchande. Eh bien, je voudrais que tous les employés des entreprises faisant faillite soient protégés. Ils sont souvent jetés à la rue.

Certes, nous sommes en récession, mais le sénateur Murray et les porte-parole du gouvernement n'arrêtent pas de dire que nous sommes sur le point de sortir de la récession et que l'économie sera bientôt de nouveau florissante. Ne serait-ce pas le moment, puisque nous sommes sur le point de connaître une période d'essor économique, de prévoir dans ce projet de loi la protection que les travailleurs demandent depuis si longtemps?

Le sénateur Kelleher a déclaré que cette loi datait de 1949 et qu'elle n'a pas été modifiée depuis. Combien de temps faudra-t-il attendre encore pour qu'elle soit de nouveau modifiée?

J'ai entendu ces dispositions d'examen. Je ne suis pas né de la dernière pluie. J'ai entendu toutes sortes de déclarations de la part du gouvernement et de spécialistes. Cependant, il n'y a rien comme le présent pour agir.

Je ne cosmprends pas qu'en 1992, comme vous l'avez signalé, compte tenu des progrès de la technologie et du savoir, compte tenu de l'évolution de la société, ce doit être les pauvres, les travailleurs et les employés qui sont les derniers servis. Pourquoi les employés ne pourraient-ils pas être avantagés par cette mesure législative au même titre que les gens d'affaires? Je vous le demande, honorables collègues, pourquoi?

J'espère qu'au comité—et je présume que ce projet de loi sera renvoyé à un comité—nous pourrons obtenir des réponses. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il est disposé à faire pour les employés? Je sais que d'autres paliers de gouvernement se penchent sur ce problème. J'espère que le gouvernement fédéral le fera lui aussi maintenant et non dans trois ans.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

• (2150)

LA LOI SUR LES DOUANES

LE TARIF DES DOUANES

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Efstathios William Barootes propose que le projet de loi C-74, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et la Loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de vous entretenir aujourd'hui du projet de loi C-74, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et la Loi sur la taxe d'accise.

Ce projet de loi a pour but de modifier les lois que Revenu Canada, Douanes et Accise, est chargé d'appliquer pour ce qui est des pénalités et intérêts que doivent payer les importateurs ainsi que des dispositions de la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et la Loi sur la taxe d'accise relatives à l'envoi de colis par le courrier ou par messagerie.

Je commencerai par la question des envois postaux. J'aborderai ensuite celle des dispositions de la mesure législative proposée qui se rapportent aux pénalités et aux intérêts.

Les dispositions relatives aux importations par la poste visent à modifier les règlements qui, malheureusement, encouragent un grand nombre de Canadiens à acheter d'entreprises étrangères de vente par correspondance. En effet, sous le régime des règlements en vigueur, il est devenu avantageux pour les Canadiens de faire des achats par la poste auprès de ces entreprises étrangères. Les règles actuelles incitent en outre les entreprises canadiennes de vente par correspondance à implanter des services et des bureaux de commercialisation directe à l'extérieur du Canada pour vendre leurs produits au Canada. Par conséquent, le gouvernement fédéral accuse des pertes de revenu considérables mais, ce qui est plus grave, ces activités ont eu un effet néfaste sur le commerce et la situation de l'emploi au Canada. Les règles actuelles prévoient aussi ce qui équivaut à une «subvention» pour qui importe des marchandises par le courrier.

Les modifications proposées aideraient les détaillants canadiens en traitant plus équitablement les entreprises de vente par correspondance aux fins des droits de douane et des taxes. Ces modifications instaureraient également une plus grande équité tout en étant financièrement responsables.

La situation actuelle témoigne clairement en faveur des modifications. Tout d'abord, les douanes et accises enregistré

un accroissement de 46 p. 100 du volume de colis sujets aux droits de douane et aux taxes ces deux dernières années. Deuxièmement, pour 1990, les douanes évaluent à 900 millions de dollars les commandes des Canadiens à des entreprises étrangères de vente par correspondance. On prévoit que ces ventes augmenteront puisque ces entreprises s'attaquent en force au marché canadien en distribuant plus largement leurs catalogues et en lançant des campagnes de publicité.

Le secteur des ventes directes occupe une place importante dans l'économie canadienne. Au Canada, ce secteur enregistre des ventes de 7,8 milliards de dollars. Les ventes directes par catalogue totalisent environ 2,2 milliards de dollars et emploient environ 35 620 personnes dans environ 600 entreprises au Canada.

Les propositions qui touchent les importations par la poste et par messagers sont essentielles à la santé du secteur des ventes directes par catalogue. Une étude indépendante réalisée pour le compte de l'Association canadienne du marketing direct a permis de constater que les entreprises canadiennes de vente par catalogue ont perdu 260 millions de dollars de chiffre d'affaires en 1990 et environ 4 170 emplois ont été perdus depuis 1986. Ce secteur qui avait un taux de croissance remarquable d'environ 7 p. 100 par année connaît maintenant une stagnation et, depuis 1986, son taux de croissance dépasse à peine les 3 p. 100. Par comparaison, le taux de croissance de ce secteur aux États-Unis est passé de 8,3 p. 100 au cours de la période de 1977 à 1985 à 12,4 p. 100 de 1985 à 1990. Sans ces modifications, on prévoit qu'en 1990, le Canada aurait perdu environ 7 500 emplois dans le secteur des ventes directes par catalogue et 469 millions de dollars par année en chiffre d'affaires.

On pourrait en grande partie attribuer le problème du secteur aux lois actuelles. Les exemptions de douanes et de taxes sur les colis d'une valeur de 40 $ ou moins désavantagent les détaillants face à leur concurrents étrangers. Les détaillants canadiens doivent faire payer la TPS et la taxe de vente provinciale lorsqu'ils postent des marchandises à des clients de la province où se trouvent leur entreprise en plus des droits sur leurs importations.

Le sénateur Frith: Répétez un peu.

Le sénateur Hastings: Répétez la partie sur la TPS.

Le sénateur Frith: Commencez par la TPS!

Le sénateur Corbin: Veuillez répéter, s'il vous plaît.

Le sénateur Barootes: D'un autre côté, les importations par correspondance évaluées à 40 $ ou moins sont exemptes de TPS et de droits de douane. De plus, le gouvernement ne peut pas percevoir et ne perçoit pas la taxe provinciale, sauf lorsqu'elle est harmonisée avec la TPS. Ce régime s'applique seulement à la province de Québec pour l'instant.

Cela veut dire qu'une entreprise ayant son siège en Ontario et vendant un article fabriqué au Canada au prix de catalogue de 40 $ le livrerait à un client au Canada pour la somme de 50,36 $, ce qui comprend la taxe de vente provinciale, la TPS et les frais d'expédition et de manutention. Cette compagnie pourrait aussi expédier les produits canadiens au même client en Ontario en passant par les États-Unis pour la somme de 45,36 $. Cette concurrence n'est pas juste.

Je veux maintenant souligner les changements proposés par le gouvernement pour corriger cette anomalie. La valeur des importations par correspondance et par messagerie exemptes de droits et de taxes sera réduite de 40 $ à 20 $. L'article 42 de ce projet de loi modifiera la Loi sur la taxe d'accise afin d'apporter les changements requis pour l'application de la TPS. Une fois le projet de loi approuvé, des modifications peuvent être apportées aux décrets afin de réduire le montant aux fins des droits de douane. Ainsi, une bonne partie des importations par correspondance seront soumises aux mêmes droits et taxes que nos produits canadiens.

Cette limite de 20 $, par conséquent, représente un équilibre raisonnable entre la nécessité de mettre les entreprises canadiens sur un pied d'égalité et la capacité d'appliquer effectivement ce seuil inférieur.

Douanes Canada charge par contrat Postes Canada d'assumer à sa place certaines tâches effectuées actuellement par le ministère. Cela comprend la perception des droits de douane, de la taxe de vente provinciale, lorsqu'elle est harmonisée, et de la TPS. Postes Canada imposerait aux importateurs des frais d'administration de 5 $ pour ce service. Cela coïncide avec les efforts du gouvernement qui veut aider à recupérer les frais, lorsque c'est approprié, de ceux qui bénéficient de ce service. En outre, ces frais sont semblables à ceux qui sont imposés dans d'autres pays.

Aux termes du projet de loi, il y aurait aussi un enregistrement volontaire des sociétés étrangères de vente par correspondance pour le recouvrement de la TPS et des droits de douane. Ces sociétés étrangères auraient le choix de percevoir et de remettre les droits de douane et les taxes applicables sur tous les envois supérieurs à cette limite d'exemption de 20 $.

Les articles 39 et 40 du projet de loi modifierait le Tarif des douanes pour augmenter l'exemption pour les cadeaux, ce qui permettrait l'entrée en franchise de droit et de taxe des cadeaux envoyés aux Canadiens par courrier ou importés personnellement par des non-résidents.

L'exemption passera de 40 à 60 $, ce qui la rendra similaire à celle des autres pays. Cette modificaiton est apportée en réponse aux nombreuses instances émanant de particuliers dans tout le pays.

Pour montrer comment ces dispositions sont comparables à celles d'autres pays, j'ai une liste de leur exemption par rapport à la nôtre. Aux États-Unis, l'exemption est de 50 $, ce qui est l'équivalent de 62 $ can., en Grande-Bretagne, elle est de 132 livre sterling, ce qui est l'équivalent de 65 $ can., l'Australie a une exemption de 200 $, ce qui est l'équivalent de 192 $ can. pour les cadeaux importés et la France n'a pratiquement pas de limites pour ces cadeaux.

Je voudrais maintenant, honorables sénateurs, attirer votre attention sur la deuxième partie du projet de loi qui a pour objet de supprimer le déséquilibre qui existe actuellement dans les dispositions concernant les intérêts du Tarif des douanes et d'imposer des pénalités pour non-paiement dans certains cas. Les modifications proposées que je vais exposer n'influent pas sur les activités quotidiennes du grand nombre des importateurs qui se conforment volontairement aux exigences de la douane. Ces mesures visent ces importateurs

commerciaux qui trouvent financièrement avantageux de tarder à remplir leurs pièces comptables ou à payer leur juste part de ces droits et taxes.

Selon la loi actuelle, Revenu Canada (Douanes et Accise) est tenu de payer de l'intérêt sur l'argent dû à un importateur, quoique, dans bien des cas, un importateur qui doit de l'argent à l'État n'est pas tenu de faire de même. Cette situation dissuade les importateurs à déclarer l'origine, la classification et la valeur exactes de leurs produits et les encourage à tarder de payer l'argent qu'ils doivent. Les modifications apportées à cette loi visent à faire en sorte que la société importatrice honore son obligation de payer les droits et les taxes dans les délais prescrits.

Bien que les changements apportés à cet égard semblent complexes, leur effet est simple. Par exemple, l'article 7 du projet de loi modifie la Loi sur les douanes pour y ajouter un nouvel article qui prévoit l'imposition de frais d'intérêt et d'une pénalité en cas de déclaration tardive des marchandises, de paiement tardif des droits et des taxes, et en cas d'appréciations et de réexamens. Par ailleurs, le ministre du Revenu national peut renoncer à ces frais et proroger les délais de paiement.

En outre, on aligne les dispositions relatives aux intérêts sur les pratiques commerciales en calculant les intérêts sur le remboursement selon un taux quotidien composé.

Je voudrais souligner encore une fois que ces propositions relatives aux frais intérêt et aux pénalités n'auront aucun effet négatif sur la grande majorité des importateurs qui déposent leurs documents et qui paient leurs droits et leurs taxes dans les délais prescrits. En outre, lorsque des importateurs ont des raisons légitimes de faire des paiements en retard, le ministre prévoit des exceptions.

Honorables sénateurs, ces changements aideront à faire en sorte que ceux qui paient délibérément et toujours en retard ne soient pas récompensés en contractant en fait des emprunts sans intérêt aux dépens des contribuables. Ce projet de loi remédiera à ce problème.

Je voudrais terminer en disant que le projet de loi corrige un certain nombre de déséquilibres dans la loi actuelle sur les douanes. En ce qui a trait aux dispositions actuelles sur les pénalités et sur les intérêts imposés aux importateurs, les nouvelles règles supprimera l'injustice du système, encouragera le respect volontaire de la loi et aidera à créer des règles du jeu équitables pour les importateurs et les entreprises du Canada.

Les modifications relatives aux importations par la poste ou par services de messagerie permettront de compenser une partie des inéquités entre les entreprises canadiennes de vente par correspondance et leurs concurrents étrangers. Essentiellement, cette mesure législative marque un progrès, pour le Canada, vers des relations commerciales plus justes.

Il importe que le Sénat examine sérieusement et rapidement ce projet de loi. Le gouvernement a annoncé en février dernier qu'il avait l'intention de modifier le système d'importation des colis à partir du 1er juillet 1992. La Société des postes a pris les mesures qui s'imposaient et est prête à percevoir les droits, la TPS et les frais de manutention dès le 1er juillet. Si ce projet de loi n'est pas adopté avant cette date, honorables sénateurs, ces changements devront être reportés à plus tard. Les entreprises canadiennes ont besoin de ces changements dès maintenant. Par conséquent, j'espère que nous accorderons à cette mesure la priorité qu'elle mérite et je demande instamment qu'il en soit ainsi, pour le bien de nos entreprises et de notre population.

(Sur la motion du sénateur Thériault, le débat est ajourné.)

PROJET DE LA LOI DE 1992 SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Norman K. Atkins propose la deuxième lecture du projet de loi C-45, Loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses.

— Honorables sénateurs, je suis heureux de présenter en deuxième lecture le projet de loi C-45, Loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses. Ce projet de loi donnera naissance à la Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses. C'est une nouvelle version de la première loi sur le sujet qui avait été adoptée en 1980.

Le projet de loi C-45 vise à améliorer la sécurité du public en fixant des normes et des méthodes par règlement, en instituant un programme d'inspection et de mise en application, et en donnant le pouvoir de demander des mesures immédiates lorsque c'est nécessaire pour la protection du public.

Le projet de loi C-45 précise la nature du programme des marchandises dangereuses. Il réoriente et réaffirme l'autorité des inspecteurs des marchandises dangereuses, afin de les rendre plus efficaces, et il fixe des limites précises à leur autorité. Il parle de la sélection et de l'utilisation des contenants, c'est-à-dire de tout ce qui est utilisé pour conditionner les marchandises dangereuses pour le transport, depuis les boîtes de carton jusqu'aux wagons-citernes.

Le projet de loi met sur pied une programme national appuyé par les provinces. Il prévoit aussi l'harmonisation internationale par la reconnaissance des accords internationaux. Chaque année, il y a au Canada 27 millions d'envois de marchandises dangereuses. Environ 11 millions sont des produits chimiques connus, présentant un nombre astronomique de combinaisons possibles. Avoir un programme national qui tienne compte de toutes ces possibilités, qui soit appuyé par tous les participants et qui s'harmonise avec l'étranger, n'est pas une mince affaire.

Le programme du Canada, en matière d'intervention d'urgence, est considéré comme un modèle par d'autres pays. Par exemple, Transports Canada exploite le centre CANUTEC, service d'information d'urgence qui fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours par semaine. Des chimistes, qui ont été formés à intervenir en cas d'accidents de transports, demeurent constamment disponibles pour renseigner les Canadiens sur une urgence mettant en cause des marchandises dangereuses.

Ce projet de loi vise directement à créer un programme de réglementation définissant les activités interdites ou assujetties à certaines conditions. Il prévoit la nomination d'inspecteurs chargés d'examiner ces activités, ainsi que la tenue d'enquêtes et la prise de mesures de coercition contre les

personnes, les sociétés employant ces personnes ou les mandataires de ces sociétés.

Ce projet de loi permet aux tribunaux de punir les auteurs de l'infraction et leur permet également d'ordonner le versement de dommages-intérêts ou la réparation du préjudice. Il peut également obliger une ou plusieurs personnes à effectuer des recherches techniques sur le transport des marchandises dangereuses ou à financer de telles recherches.

Dans le titre du projet de loi, il est question de la sécurité publique. Cette protection vise la santé et la vie humaines, les biens et l'environnement. Le règlement d'application de la Loi de 1980 sur le transport des marchandises dangereuses serait maintenu. Il définit essentiellement la sécurité publique comme une activité menée conformément au règlement, celle qui ne l'est pas étant dangereuse.

Ce projet de loi permet aux autorités de traiter des situations où la sécurité publique est menacée. Ces menaces peuvent aller du non-respect à un rejet accidentel de marchandises.

En plus des procédures traditionnelles de constatation de l'événement et de l'imposition subséquente d'une peine par les tribunaux, le projet de loi confère aux inspecteurs le pouvoir de s'occuper immédiatement de la situation dangereuse. Les inspecteurs peuvent ordonner la prise de certaines mesures, ou leur cessation, selon le cas. Les mesures possibles vont de la confiscation d'un envoi de marchandises dangereuses jusqu'à ce que le règlement ait été respecté jusqu'à l'imposition de procédures précises à suivre. Le projet de loi nomme expressément les personnes qui peuvent être tenues de se conformer à des directives ou à des arrêtés.

Ce projet de loi a fait l'objet de nombreuses consultations auprès de l'industrie, des groupes d'intérêt public et des provinces. Il est donc extrêmement bien documenté. Après sa présentation dans l'autre endroit, entre la première et la deuxième lectures, une deuxième série de consultations a été entreprise de la même manière.

La première ronde de consultations a permis d'établir la forme et le fond du projet de loi. La deuxième a permis d'y apporter les amendements techniques qui s'imposaient pour qu'il réponde bien aux besoins, que ses dispositions soient raisonnables et qu'il atteigne son objectif, à savoir la promotion de la sécurité publique. Le projet de loi atteint ce but tout en prévoyant un programme national qui adapte les procédures fédérales et provinciales aux exigences internationales. Grâce à cette harmonisation, l'industrie canadienne peut faire des affaires tant au Canada qu'à l'étranger sans éprouver de difficulté attribuables aux incompatibilités des réglementations.

Quant au respect et à l'application de la loi, les autorités fédérales et provinciales ont développé ces dernières années d'excellentes relations de travail. Les provinces appliquent le programme sur les grandes routes, tandis que le gouvernement fédéral l'applique aux entreprises de transport routier aussi bien qu'aérien, maritime et ferroviaire.

Cette association entre le fédéral et les provinces est extrêmement précieuse et c'est grâce à elle que le programme canadien de transport des marchandises dangereuses est un succès. Elle est renforcée par un article du projet de loi qui autorise le gouvernement fédéral à conclure avec les gouvernements provinciaux des ententes relatives à l'administration de la loi.

Je suis très heureux de présenter ce projet de loi, car il est l'aboutissement de plusieurs années d'application de la loi actuelle et de consultations exhaustives avec les intervenants éventuellement touchés. Il contient des dispositions de sauvegarde à application immédiate et confère les pouvoirs nécessaires à l'amélioration et au maintien d'un programme canadien de transport des marchandises dangereuses qui soit adapté à ceux des États-Unis et des autres pays.

Le projet de loi C-45 contribuera à améliorer la sécurité publique dans le transport des marchandises dangereuses, et j'espère, honorables sénateurs, que vous y serez favorables.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eric Berntson propose: que le projet de loi C-59, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, soit lu pour la deuxième fois.

Honorables sénateurs, ce court projet de loi illustre bien l'important partenariat que le gouvernement établit avec les peuples autochtones. Comportant deux grands objectifs, le projet de loi traite d'abord de la responsabilité d'Environnement Canada dans l'exécution des obligations du traité nº 8 et qui découlent du règlement des revendications touchant les terres des Cris de Fort Chipewyan, survenu en 1986. Dans le cadre de ce règlement, le Canada, l'Alberta et le conseil des Cris ont convenu que les droits supplémentaires accordés en vertu du traité comprenaient l'octroi de 12 000 acres de terres la vue de l'établissement d'une réserve indienne et d'un montant compensatoire de 26,6 millions de dollars.

Le rôle spécifique confié à Environnement Canada aux termes de ce règlement se borne au parc national Wood Buffalo qui est à cheval sur les frontières de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest. Ce parc, le deuxième en importance au monde, s'étend sur les quelque 3 millions d'acres de terrains de chasse traditionnels des Cris. Suite à ce règlement, il a fallu dresser un plan complexe pour délimiter la frontière du parc afin qu'il figure dans la Loi sur les parcs nationaux. Bien que je doive préciser que cette région restera assujettie à la Loi sur les parcs nationaux, ce projet de loi confirme le droit des Cris de Fort Chipewyan de chasser, pêcher, tendre des pièges et se livrer à des activités culturelles sur ses terres traditionnelles à l'intérieur du parc.

Ce projet de loi autorise aussi la petite collectivité de Peace Point située à l'intérieur du parc de s'établir en réserve indienne. Cette décision s'inscrivait dans le règlement de revendications territoriales et répondait au souhait exprimé par les Cris de Peace Point d'exercer une plus grande autonomie dans la gestion de leurs affaires.

Le dernier élément de ce projet de loi touchant le parc Wood Buffalo a trait à la constitution d'un conseil sur la faune.

• (2220)

Ce conseil qui fonctionne de manière informelle, mais très efficacement, depuis plusieurs années permet aux Cris de participer activement à la prise de décisions qui influent directement sur leur mode de vie. C'est un exemple du genre de partenariat que nous devons établir avec les autochtones si nous

voulons que les Canadiens accordent une valeur de plus en plus grande à la nature et qu'ils partagent tous la même éthique en matière de protection de la nature sauvage.

Par conséquent, par ce projet de loi, nous reconnaissons formellement la relation et l'affinité qui existent depuis toujours entre les Cris et les terres qui, en vertu des ententes, demeurent sous la protection de la Loi sur les parcs nationaux. En outre, nous aidons à perpétuer un style de vie et une tradition de parenté avec la terre dont tous les Canadiens pourraient tirer un enseignement.

Le deuxième objectif de ce projet de loi concerne la création d'une réserve foncière à vocation de parc national dans les Îles de la Reine-Charlotte en Colombie-Britannique et la signature d'un accord de gestion unique avec le conseil de la nation haida.

Honorables sénateurs, le 11 juillet 1987, le premier ministre du Canada et le premier ministre de la Colombie-Britannique ont signé un protocole d'entente qui engageait les deux gouvernements à négocier un accord visant à réserver un parc national et un parc marin national dans le secteur de Moresby-Sud des Îles de la Reine-Charlotte. Le 12 juillet 1988, les deux gouvernements ont signé un protocole d'entente officiel qui décrivait les engagements spécifiques concernant ces parcs et les initiatives connexes.

Cette signature du protocole mettait fin à 13 années de combat, de la part des Haidas et des environnementalistes, appuyés par des organismes religieux et autres au niveau national et international, pour l'interdiction de toute exploitation forestière et minière dans cette région. En 1974, la nation haida avait d'abord proposé au gouvernement de la Colombie-Britannique de protéger la région de MoresbySud qu'elle appelait Gwaii Haanas. Une décennie plus tard, le gouvernement fédéral proposait à la Colombie-Britannique qu'un parc national et un parc provincial y soient créés.

Les opérations forestières et l'exploration minière se sont poursuivies pendant que la province examinait les options à sa disposition. Puis, en 1985, les Haidas et leurs supporteurs ont dressé des obstacles pour empêcher l'abattage sur l'île Lyell, ce qui a entraîné l'arrestation de 72 Haidas, dont des aînés; l'incident a également attiré l'attention nationale et internationale sur la situation. Les Canadiens ont accueilli l'entente visant à protéger les îles comme l'une mesures de protection de l'environnement les plus importantes qu'ait prises le gouvernement durant son premier mandat.

Honorables sénateurs, la création du parc protégera des ressources importantes du patrimoine international. Certains secteurs de la région ayant été épargnés par la dernière glaciation, on y trouve des plantes et des animaux uniques. C'est pourquoi on appelle ce lieu les «galapagos canadiennes». Le nom Haida pour l'archipel est «Gwaii Haanas», ce qui signifie «îles des merveilles et de la beauté», nom qui sera donné au parc.

On compte actuellement entre 1 500 et 2 000 Haidas qui vivent au nord du parc projeté, dans leur terre natale de «Haida Gwaii». Un nombre à peu près égal vivent ailleurs en Colombie-Britannique, de même qu'en Alaska et ailleurs aux États-Unis. Gwaii Haanas est une partie importante de Haida Gwaii, comme en font preuve quelque 400 sites archéologiques identifiés ainsi que les vestiges culturels trouvés dans la région du parc. Un village abandonné, Ninstints, a été désigné par l'UNESCO en 1981 comme faisant partie du patrimoine mondial, à cause de toute sa collection de totems et autres vestiges culturels. Deux autres emplacements de villages haidas situés à proximité, Tanu et Skedans, ont également été déclarés sites historiques nationaux.

Depuis le lancement de l'initiative visant à créer le parc national, il était évident qu'une entente devrait être conclue avec les Haidas. La protection de richesses naturelles incomparables dans la région est liée à la préservation des sites culturels des Haidas et de l'utilisation permanente de la zone par les Haidas. Dans le discours qu'il a prononcé lors de la signature du protocle d'entente avec la province, le premier ministre a déclaré:

> Moresby-Sud est plus qu'un trésor écologique. C'est aussi le cœur spirituel de «Haida Gwaii», terre natale des Haidas. La collectivité haida contribuera de façon importante à la planification, à l'aménagement et à l'exploitation du parc.

Par conséquent, Environnement Canada a entamé des discussions avec les Haida en 1987 en vue de créer un mécanisme de gestion coopérative du parc, et pour assurer la continuation des activités traditionnelles. Suite aux engagements pris par le gouvernement, les Haidas ne se sont pas opposés à l'idée de créer un parc national, ce qui contribuera à mettre fin à l'abattage, sans porter préjudice à leurs droits de propriété. C'est pour cette raison qu'une réserve à vocation de parc national sera aménagée en attendant la résolution des différends concernant les droits, les titres et les intérêts dans la région.

Les négociations officielles en vue d'une collaboration ont commencé au début de 1988. Malheureusement, elles ont été rompues de temps à autre parce qu'on ne s'entendait pas sur la question de savoir qui a un pouvoir souverain sur les terres. Finalement, toutefois, les parties ont convenu d'établir leurs différents points de vue et de se concentrer sur les questions sur lesquelles elles s'entendaient, à savoir principalement la protection et la conservation de l'écosystème unique de la région et la promotion de la culture et des traditions haidas qui y fleurissent. Cette impasse une fois résolue, les négociations ont abouti, en avril 1990, à un avant-projet d'accord. L'accord a été ratifié ultérieurement par les Haidas au cours d'un référendum tenu en mai 1990 par le Conseil de la nation haida. Voici les principaux éléments de cet accord:

> A) L'accord intervient entre le gouvernement du Canada, représenté par le ministre de l'Environnement, et le Conseil de la nation haida, représenté par son vice-président.
>
> B) Le document comporte des déclarations parallèles qui font été des positions divergentes des Haidas et du gouvernement canadien à l'égard de la souveraineté, des titres et de la propriété des terres comprises dans la réserve du parc national, et qui définissent la citoyenneté des Haidas auxquels l'accord s'applique.

En effet, honorables sénateurs, pour les Haidas, la nation haida comprend les personnes d'ascendance haida qui vivent aux États-Unis, alors que le Canada soutient que sa responsabilité conformément à l'accord se limite aux Haidas auxquels s'applique le paragraphe 35(1) de la Loi constitutionnelle de 1982.

C) Les parties conviennent que des mesures protectrices à long terme sont essentielles à la préservation de la région et que les normes de protection les plus élevées doivent s'appliquer. Les parties conviennent en outre de contribuer à la promotion de la culture haida.

D) Une commission de gestion de l'archipel sera chargée d'examiner toutes les initiatives et tous les engagements concernant la planification, l'exploitation et la gestion de la réserve du parc. La commission sera composée d'un nombre égal de représentants du Canada et des Haidas et sera coprésidée par un représentant de chacune des deux parties. La commission fonctionnera par consensus.

E) Les Haidas vont poursuivre leurs activités culturelles et traditionnelles précisées d'exploitation des ressources renouvelables. À quelques exceptions près, par exemple les arbres réservés à des fins cérémonielles ou artistiques qui seront exposés publiquement, l'exploitation des ressources se fera sur une base non commerciale. Ce projet de loi vise à modifier La Loi sur les parcs nationaux afin de permettre ces activités et d'autoriser le gouverneur en conseil à promulguer le règlement opportun après examen par la commission de gestion de l'archipel en collaboration avec le processus de prise de décisions par consensus.

• (2230)

F) Il y a une déclaration explicite stipulant que l'accord ne constitue pas un traité ou un accord concernant les revendications territoriales au sens de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982; il ne peut pas non plus être interprété comme créant, affirmant, reconnaissant ou récusant tout droit conféré aux autochtones par traité. En outre, on peut y lire que rien dans cet accord ne limite ou n'entrave, ou ne peut être considéré comme limitant ou entravant, de quelque façon que ce soit les droits, la compétence, l'autorité, les obligations ou les responsabilités des deux parties ou de leurs représentants, mise à part la condition que tous les efforts raisonnables devront avoir été faits pour parvenir à un consensus . . .

G) On s'y engage à encourager le Service canadien des parcs à recruter des Haidas et à les faire bénéficier des autres avantages économiques associés avec la réserve foncière à vocation de parc national.

H) Il y a une promesse de négocier avec les Haidas un autre accord concernant la réserve à vocation de parc national marin avant la création de ce dernier.

Honorables sénateurs, dès que cet accord fut accepté en principe par la nation haida lors d'un référendum tenu il y a deux ans, la coopération entre le Service canadien des parcs et les Haidas a commencé sur le terrain. Un contrat avec le Conseil de la nation haida régit le fonctionnement d'un conseil intérimaire de gestion de l'archipel et s'occupe des questions prioritaires en attendant que l'accord entre en vigueur. Toutefois, en l'absence de loi, les Haidas n'ont pas grande autorité réelle et ils demeurent prudents concernant la nature des relations officielles tant que l'accord n'est pas signé.

En conclusion, honorables sénateurs, les modifications à la Loi sur les parcs nationaux qui sont proposées permettraient de constituer en réserve foncière à vocation de parc national des terres de l'archipel Gwaii Haanas; donneraient au gouverneur en conseil le pouvoir d'autoriser le ministre de l'Environnement à conclure un accord avec le Conseil de la nation haida concernant la gestion et l'exploitation de la réserve à vocation de parc; désigneraient les autorités compétentes pour mettre en œuvre l'accord en ce qui concerne la poursuite d'activités traditionnelles—exploitation des ressources renouvelables ou activités culturelles propres aux Haidas; et en outre, donneraient suite aux revendications territoriales des Cris de Fort Chipewan qui portent sur le parc national Wood Buffalo, en créant un Conseil sur la faune ayant le pouvoir de proposer des règlements régissant leurs terrains de chasse traditionnels et de détacher du parc une communauté existante pour en faire une réserve indienne.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Noel A. Kinsella propose: Que le projet de loi C-75, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'une mesure législative réjouissante.

Le sénateur Frith: Se peut-il qu'un projet de loi fiscal réjouisse?

Le sénateur Kinsella: En fait, c'est un ensemble de mesures qui concernent les transports. Un humaniste qui prend la parole au sujet d'une question de ce genre en apprend énormément.

Le sénateur Frith: Seul un humaniste pourrait qualifier un projet de loi fiscal de réjouissant.

Le sénateur Kinsella: Ces mesures renferment deux éléments fondamentaux. Le premier concerne un programme de compensation temporaire, qui prévoit une remise partielle de la taxe d'accise fédérale sur le combustible diesel et le carburant aviation.

Le sénateur Frith: Est-ce la bonne nouvelle?

Le sénateur Kinsella: Oui, mais il y en a une autre qui est une exonération de la retenue fiscal dans le cas de baux de location d'avions à l'étranger.

Ces deux mesures, honorables sénateurs, ont été annoncées dans le cadre de décisions prises en vue de favoriser l'industrie canadienne des transports. Parmi les autres mesures annoncées au même moment, il y avait des modifications aux règlements sur la déduction pour amortissement, qui auront pour effet d'augmenter la vitesse à laquelle de nombreuses valeurs d'actif en matière de transports pourront être defalquées du revenu imposable; le financement d'un institut de recherche sur le camionnage; enfin, le financement d'une coopérative de propriétaires-exploitants de camions qui utilisera sa capacité d'achat en vrac pour aider à réduire les coûts du matériel et des fournitures de ces camioneurs.

[*Français*]

Honorables sénateurs, le gouvernement croit fermement qu'un secteur des transports vigoureux est important pour tous les Canadiens, pour les consommateurs et les entreprises. Je suis assuré que les honorables sénateurs en conviendront.

Les mesures figurant dans ce projet de loi et les autres initiatives annoncées en décembre 1991 représentent un engagement important du gouvernement en faveur du secteur canadien des transports. Ces initiatives sont le fruit d'un examen du régime fiscal qui s'applique à ce secteur qui a été entrepris afind de trouver des moyens d'aider le secteur des transports à faire face à des besoins de liquidités à court terme.

Le programme de remise de la taxe d'accise et de compensation des pertes constitue un élément important de ce train de mesures prises en faveur du secteur des transports, et il est donc approprié de prendre quelques minutes pour discuter des détails du programme.

La remise de la taxe d'accise accordée au secteur des transports est conçue de manière à profiter immédiatement aux entreprises qui ont des besoins de liquidités importants, grâce à une remise partielle de la taxe d'accise fédérale sur le diesel et le carburant aviation.

La taxe d'accise fédérale sur le diesel et le carburant aviation est actuellement de 4 cents le litre. Ce projet de loi mettra en œuvre une remise de 3 cents le litre sur le diesel et le carburant aviation achetés en 1991 et 1992.

Les entreprises de transport qui utilisent du carburant assujetti à la taxe d'accise fédérale de 4 cents le litre sont admissibles à la remise de la taxe. Cependant, les entreprises qui sont exemptes d'impôt sur le revenu ne seront pas admissibles à cette remise.

Les entreprises qui choisissent de recevoir cette remise seront tenues de réduire leurs pertes fiscales de 10 dollars pour chque dollar de remise reçu. Cette caractéristique ciblera effectivement les avantages du programme vers les entreprises qui en ont le plus besoin.

Les reports de pertes serviraient normalement à réduire le revenu imposable au cours des années futures lorsqu'une entreprise devient rentable. Les entreprises qui reçoivent la remise doivent réaliser ces pertes.

La remise accorde donc un avantage immédiat de liquidités en échange d'une baisse des reports de pertes afin de compenser les impôts sur le revenu au fur et à mesure que la situation s'améliore. La réduction des reports de pertes signifie donc que les entreprises paieront des impôts sur le revenu plus rapidement que si elles ne réclamaient pas la remise.

Les entreprises pourront présenter des demandes de remise sur le carburant acheté ou importé en 1991 dès que ce projet de loi aura reçu la sanction royale. les mécanismes administratifs sont en place pour assurer que les remises soient versées rapidement aux requérants adminissibles.

Certaines autres restrictions s'appliqueront aux remises de manière à assurer que les avantages sont convenablement ciblés. Aucune remise ne s'appliquera au carburant exempt de la taxe d'accise ou lorsqu'un remboursement ou une autre remise est payable. Le carburant aviation utilisé sur des vols internationaux, et le diesel-navire utilisé lors de voyages dans les eaux internationales sont exempts de la taxe d'accise, par exemple, et il ne seront donc pas admissibles à cette remise.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, même afin de faciliter la tâche aux camionneurs indépendants qui veulent profiter de ce programme, ce projet de loi prévoit une autre remise que les entreprises de camionnage peuvent réclamer à la place de la remise courante. Aux termes de cette solution plus simple, les intéressés peuvent réclamer une remise de 1,5 c. le litre sur le combustible assujetti à l'accise jusqu'à concurrence de 500 $ par année. Ce régime sera beaucoup plus simple puisqu'il ne sera pas nécessaire d'établir l'impôt sur le revenu que les entreprises doivent à l'heure actuelle ou devront à l'avenir.

Cette remise de la taxe d'accise accordée au secteur des transports représentera à court terme un avantage important pour les entreprises de transport, soit 120 millions de dollars dans chacune des deux années en question. Cela permettra d'assurer la survie du secteur dynamique des transports, si essentiel à la santé de notre économie.

L'autre mesure importante prévue dans ce projet de loi réside dans la proposition du gouvernement d'exempter de la retenue fiscale étrangère tous les paiements reliés à des baux de location d'avions aux États-Unis négociés de façon indépendante. Cette taxe est imposée sur la plupart des paiements transfrontaliers comme des intérêts, des loyers et les droits, les dividendes et les paiements pour des services d'entreprise. Le taux réglementaire est de 25 p. 100, mais il est souvent réduit dans le cadre de traités bilatéraux à 10 ou 15 p. 100.

À l'heure actuelle, le gouvernement prévoit une exemption pour les locations d'avions lorsque ces avions sont utilisés à l'extérieur du Canada. L'industrie a dit au gouvernement qu'il était difficile de se plier à la règle en question et que cela imposait certaines contraintes opérationnelles aux lignes aériennes canadiennes. La décision d'étendre cette exemption à tous les avions simplifiera les dispositions pertinentes et permettra aux transporteurs canadiens d'avoir accès aux marchés de location étrangers pour financer de nouvelles acquisitions. Cette exemption s'appliquera à tous les loyers versés après la date du 6 décembre 1991, dans le cas des baux signés après 1990.

Cette exemption coûtera au Trésor canadien 15 millions de dollars par an environ. D'un autre côté, les avantages pour les transporteurs canadiens seront nettementhonnêtement plus importants, car les règles actuelles limitent la capacité des lignes aériennes canadiennes d'avoir accès aux marchés de location étrangers.

Honorables sénateurs, j'espère que le Comité des finances nationales aura la chance d'examiner ce projet de loi et d'apprendre sans aucun doute qu'il est bien accueilli par le secteur des Transports au Canada et que les deux mesures en question viennent à point nommé pour le stimuler.

[*Français*]

Compte tenu de l'importance de ces mesures pour le secteur des transports et de l'économie canadienne dans l'ensemble, je vous prie d'appuyer ce projet de loi et d'assurer qu'il soit approuvé le plus tôt possible par le Sénat.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné à la prochaine séance du Sénat.)

[*Traduction*]

CONFLITS D'INTÉRÊTS

ÉTUDE DU RAPPORT—SUITE DU DÉBAT

À l'appel de l'ordre du jour:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial mixte relatif aux conflits d'intérêts (teneur du Projet de loi C-43, Loi visant à empêcher toute incompatibilité entre les intérêts privés des parlementaires et les devoirs de leur charge, constituant la Commission des conflits d'intérêts et apportant des modifications corrélatives à certaines lois), déposé au Sénat le 10 juin 1992.

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je me rends compte qu'il est tard. Toutefois, la fin de juin approche et j'aimerais parler de façon assez détaillée dans le cadre de l'actuelle série de pourparlers sur la Constitution de la réforme du Sénat. Je ne m'étendrai pas sur cette question ce soir, mais j'aimerais toutefois commencer à en parler ce soir, puis ajourner le débat.

Je me rends compte qu'aucune limite de temps n'est imposée en ce qui concerne cet ordre de renvoi. J'ai donc l'intention de faire des observations complètes à propos de cet important aspect de l'évolution de notre Constitution.

J'ai eu le privilège de faire partie du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution. Pour commencer, j'aimerais féliciter tous mes collègues du Parlement qui étaient membres du comité pour leur diligence et leurs efforts, en particulier le coprésident. Des parlementaires continuent de se pencher sur cette question. Je pense en particulier à M. Clark. J'admire leur persévérance et leur patience.

J'aimerais attirer votre attention sur le système australien dont le Canada pourrait utilement s'inspirer. S'il présente de sérieuses lacunes, c'est à mon avis un bon exemple à partir duquel travailler étant donné les similarités évidentes qui existent entre les deux pays.

Ces derniers temps, ma province a réclamé une réforme du Parlement, avec un Sénat élu qui favoriserait des relations plus étroites et plus directes avec ceux que nous choisissons pour nous représenter, et permettrait d'apaiser la crainte que nous avons de n'être pas, en vertu du système actuel, représentés de façon adéquate dans le processus fédéral de prise de décisions.

La plupart des détracteurs de la présente structure ont fait état des décisions du gouvernement qui ont favorisé le Canada central et donné l'impression que le gouvernement fédéral fait preuve d'une mentalité colonialiste, pour justifier les changements . Le fait est que, à notre avis, ces initiatives malvues témoignent de l'existence de problèmes plus profonds et graves dans notre système de gouvernement.

Lorsqu'il est question de réforme du Sénat, il ne faut pas uniquement montere du doigt les inégalités qui existent entre les régions, mais envisager le problème sous un angle plus vaste et se demander comment un Sénat réformé peut être plus responsable et assurer une représentation plus équitable dans un système fédéral renouvelé et plus démocratique.

[Le sénateur Kinsella.]

Le rapport Beaudoin-Dobbie contient des recommandations qui vont dans ce sens. Malheureusement, le comité n'a pu terminer son travail dans ce domaine, faute de temps. Mes observations ce soir visent à faire avancer le débat en vue d'aboutir à une proposition pratique.

Je suis d'avis, tout comme bon nombre de Canadiens, que les problèmes de notre système parlementaire sont attribuables à cette discipline de parti intense ou acharnée et au fait que le pouvoir est concentré entre les mains du premier ministre, de ceux qui secondent les hauts fonctionnaires et des ministres du cabinet. L'influence des parlementaires doit rivaliser avec celle des hauts fonctionnaires et le groupe nécessairement restreint de membres du cabinet qui ont tendance à exercer un grand pouvoir sur le premier ministre.

Le pouvoir est encore plus concentré du fait que le premier ministre nomme tous les ministres, sous-ministres et secrétaires parlementaires et exerce une influence sans pareille sur la nomination des présidents de tous les comités parlementaires à l'exception de quelques-uns.

Une autre cause très importante de difficultés, peu discutée, réside dans la façon dont les partis politiques choisissent leur chef. Presque tous utilisent démocratiquement leur chef à un congrès. De la sorte, le chef est indépendant du caucus, des élus, et les parlementaires n'ont pas sur leur chef la même influence que dans les démocraties parlementaires britannique ou australienne. Il faut noter les décisions prises récemment par les caucus de remplacer le chef du Parti conservateur britannique et du Parti libéral australien.

Le caucus des partis canadiens n'a pas une influence semblable. S'il l'avait, les relations seraient bien différentes. Les membres du caucus aurait affaire à un chef beaucoup plus attentif.

Étant donné que cela entraîne une concentration extraordinaire de pouvoirs au Cabinet du premier ministre et dans les services qui s'y rattachent, je soutiens que c'est là un des principaux facteurs qui a contribué à limiter davantage le rôle du Parlement en ouvrant la porte à des règles qui font qu'il est virtuellement impossible pour les parlementaires de se servir du débat ou de l'obstruction pour faire valoir des points qui leur tiennent à cœur. Par conséquent, les décisions de l'exécutif ne sont pas tempérées par les parlementaires ou ne tiennent pas assez compte de leurs points de vue. Cela aggrave le problème parce que, si le rôle des parlementaires n'est pas très utile, les gens ne seront plus intéressés à exercer ces fonctions sinon comme moyen de faire partie de l'exécutif, ce qui, en retour, renforcera encore davantage les pouvoirs du premier ministre.

Sans la participation adéquate du Parlement au processus décisionnel, les décisions prises ne tiennent souvent pas compte des besoins des diverses régions ou des intérêts spéciaux du pays. Ce genre de décisions aggrave le sentiment d'impuissance de l'électorat, qui n'a pas l'impression de vraiment pouvoir influencer les décisions.

Nous avons tenté de remédier à ce sentiment d'impuissance grâce à une décentralisation grandissante du pouvoir vers les provinces, mais une décentralisation radicale, qui est l'une des solutions proposées pour façonner l'avenir du Canada, a généralement été rejetée par ceux qui ont comparu devant le comité

et qui ont participé aux conférences dont se composait le processus, parce que, de l'avis de ceux qui la rejetaient, cette solution aboutirait à un gouvernement fédéral qui serait tellement déconcentré que cela créerait plus de problèmes que cela pourrait en résoudre en matière d'unité.

Il faudrait se pencher sur les institutions fédérales et sur la nécessité de les faire travailler pour le bien de tous les Canadiens. Cela veut dire un Parlement réformé qui diffusera le pouvoir et donnera le moyen d'obliger l'exécutif à rendre des comptes. Un Sénat élu est l'élément-clé d'une telle réforme. La question fondamentale à laquelle il faut répondre avec la réforme parlementaire est celle de savoir quel est le moyen le plus approprié de voir à ce que la volonté du public soit exécutée non seulement avec efficacité mais aussi de façon responsable. À mon avis, la réponse réside en grande partie dans les détails d'un Sénat réformé et dans le rôle de cette institution dans notre système bicaméral.

Dans le cadre du système britannique, le premier exemple de bicamérisme, les membres de la Chambre des lords devaient leur siège à l'hérédité ou à leur nomination par le souverain, et ils représentaient les éléments aristocratiques de la société.

Le système britannique sert de fondement au système parlementaire du Canada, de nombreux États européens et des États-Unis. Je me souviens d'un témoin qui avait comparu devant le comité et parlé de Montesquieu qui, si je comprends bien, a joué un rôle très important dans la conception ou l'élaboration de la Constitution américaine. Le témoin avait dit—je ne l'oublierai jamais—que Montesquieu comprenait la Constitution britannique, tandis que les Britanniques l'avaient seulement. Son rôle fut de codifier cette Constitution et de la présenter de façon narrative. Ce modèle constitue le fondement de notre propre Constitution et de beaucoup d'autres.

De nos jours, point n'est nécessaire de représenter les intérêts de l'aristocratie ou des propriétaires; en outre, le processus de nomination au Sénat n'est guère accepté. Toutefois, l'existence d'une deuxième chambre est étayée par les deux arguments principaux suivants: le désir d'avoir au sein du Parlement une chambre de réflexion ou de second examen objectif afin d'aider les élus relativement aux mesures législatives adoptées, ainsi que la volonté d'assurer un équilibre entre les corps législatif et exécutif. Dans les États fédéraux, le bicaméralisme reflète la structure à deux niveaux de l'État, ainsi qu'un aspect essentiel du compromis fédéral qui consiste à donner une voix institutionnelle aux petits gouvernements, et parfois aux groupes minoritaires, face à la majorité populaire de la Chambre basse, créant ainsi un pont politique entre les éléments de la fédération et le gouvernement central.

Plusieurs modèles de système bicaméral pourraient servir de base à la restructuration du Sénat et du Parlement canadiens. À mon avis, le système parlementaire adopté en Australie constituerait un bon point de départ. La réforme du Sénat au Canada pourrait s'inspirer du modèle australien, et ce pour un certain nombre de raisons. Premièrement, l'Australie est une fédération qui a elle aussi hérité d'un style britannique de gouvernement parlementaire. Toutefois, suite à diverses réformes, le système australien a évolué au point de combiner maintenant le système parlementaire britannique et le style de gouvernement américain, créant ainsi un système unique qui continue d'évoluer.

La deuxième raison pour laquelle l'Australie constitue un bon modèle est le fait que ce pays est aux prises avec des problèmes semblables aux nôtres en raison de sa diversité géographique et de sa population inégalement répartie. En créant un Sénat élu et fondé sur une représentation proportionnelle, l'Australie a pu assurer une meilleure représentation des régions et des groupes d'intérêt particuliers. En Australie, le Sénat, en tant que Chambre haute du Parlement, protège les intérêts régionaux des États qui forment le Commonwealth.

La Constitution australienne confie au Sénat à peu près les mêmes pouvoirs législatifs que possède la Chambre des représentants, exception faite de certaines limites s'appliquant à la présentation de mesures financières et de la structure des comités chargés d'examiner le processus législatif et décisionnel que respecte le gouvernement. Le Sénat doit donc examiner les mesures législatives et faire contrepoids au pouvoir que détient la Chambre des représentants.

Depuis les années 1960, le Sénat a accompli de grands travaux dans deux domaines particuliers. Premièrement, il a examiné en détail les projets de loi du fait, essentiellement, que le Règlement du Sénat ne limite pas la durée des débats sur les mesures législatives. Deuxièmement, il a effectué des enquêtes sur des questions d'intérêt public. Au Sénat, divers comités permanents et particuliers procèdent régulièrement à l'étude de questions, étude que manipulerait le gouvernement si elle relevait de la Chambre des représentants. Voilà pourquoi le gouvernement doit s'employer à expliquer aux sénateurs qui ne sont pas membres du parti au pouvoir les avantages de ses projets de loi ou risquer la défaite. Même si les membres du pouvoir exécutif, qui parlent unilatéralement dans l'intérêt de la population, considèrent que ce processus est pénible, il reste que le débat ainsi élargi et la négociation de compromis ont eu des répercussions importantes et stimulantes sur le processus législatif. Ainsi, l'établissement de compromis a amélioré le processus parlementaire en vigueur en Australie au niveau national.

Afin de renforcer le rôle d'examen du Sénat, la Constitution prévoit le remplacement des sénateurs par rotation. Les sénateurs sont élus pour un mandat de six ans, la moitié étant élus tous les trois ans. La durée du mandat est inspirée de la Constitution des États-Unis et vise à soustraire les sénateurs à une partie des pressions de l'électorat que subissent les membres de la Chambre des représentants qui eux, sont élus pour un mandat de trois ans.

Le seul moyen d'abréger le mandat des sénateurs consiste à dissoudre simultanément les deux chambres du Parlement. On parle alors généralement de la double dissolution. En cas de vacance en raison de la démission ou du décès d'un sénateur, le Parlement de l'État que représentait le sénateur lui nomme un remplaçant. Dans le cas d'un territoire, c'est l'assemblée législative qui nomme ce remplaçant. Aux termes de l'article 15 de la Constitution, le siège vacant doit être comblé par un sénateur du même parti politique ou du même groupe que le sénateur qui occupait ce siège, à moins que cela soit absolument impossible.

Les sénateurs sont élus par l'État et leur circonscription couvre tout l'État. Chaque État a 12 sénateurs et chaque territoire en a deux. Puisque les sénateurs sont élus par district électoral couvrant tout un État, des changements dans le système de parti d'un État sont susceptibles de se répercuter à

l'échelle nationale par des luttes de partis lors des élections des sénateurs.

Les petits partis et les indépendants ne sont pas également répartis entre les États. Il en résulte que la composition du Sénat reflète la couleur politique de chaque État. L'article 24 de la Constitution prévoit que le nombre de membres de la Chambre des représentants doit être deux fois le double du nombre de sénateurs ou le nombre s'y rapprochant le plus. Cette disposition, habituellement appelée la disposition «Nexus» empêche la Chambre des représentants de prendre une expansion démesurée par rapport au Sénat.

Avant l'élection des sénateurs, en 1949, un système de représentation proportionnelle existait. Avant cela, jusqu'en 1919, les sénateurs étaient élus à la plupalité des votes, ceux qui recueillaient le plus grand nombre de votes étant élus. De 1919 jusqu'en 1948, le système de vote préférentiel était en vigueur.

• (2300)

Dans les deux cas, les élections étaient tenues au Sénat en même temps qu'à la Chambre des représentants, ce qui avait pour effet d'encourager les électeurs à se prononcer en faveur du même parti pour les deux chambres. En conséquence, les sénateurs avaient fortement tendance à se rallier au gouvernement ou à s'y opposer aux dépens de l'intérêt de la nation ou des régions. Vers les années 40, le Sénat avait la réputation d'être inefficace parce qu'il ne parvenait pas à influencer le processus gouvernemental.

Le principe sous-jacent de la représentation proportionnelle accorde aux candidats et aux partis un nombre de sièges proportionnel aux votes qui leur sont donnés. Ce système a l'avantage de mieux refléter la diversité des affiliations politiques de l'électorat. Par exemple, lorsque, dans le mode de représentation proportionnelle, l'appui de l'électorat est réparti également entre deux partis, le nombre de représentants de chacun des partis est aussi réparti également.

En outre, la représentation proportionnelle réduit les obstacles auxquels les petits partis font face et les partis minoritaires ont plus de chance d'avoir des représentants à la Chambre que dans le système de scrutin majoritaire. Dans ce système, les candidats des partis minoritaires ou indépendants qui n'ont pas le nombre minimal de votes requis peuvent également être élus, le surplus des voix données à ceux qui sont élus avec un nombre supérieur à la norme leur étant transféré. La plupart des sénateurs indépendants ou des partis minoritaires sont élus de cette manière.

Depuis l'adoption du mode de représentation proportionnelle, le Sénat est devenu la principale tribune nationale des nouveaux partis et des groupes d'intérêts marginaux qui veulent faire connaître leur programme politique. En conséquence, les Australiens réalisent aujourd'hui qu'ils ont deux possibilités pour exprimer leur préférence pour un parti aux élections nationales, et un nombre croissant d'électeurs semblent portés à voter pour un des grands partis à la Chambre basse, mais pour des petits partis au Sénat.

La conséquence de cette façon différente de voter favorise une meilleure représentation de la diversité régionale. Résultat, le Sénat australien exerce une surveillance plus efficace sur l'exécutif, car il n'est plus directement aligné sur la Chambre des représentants, les élections aux deux chambres se faisant à des moments différents.

[Le sénateur Hays.]

Honorables sénateurs, comme il se fait tard et que mes observations sont longues, je propose que nous arrêtions. Je voudrais continuer pour parler de la méthode utilisée pour le scrutin, un sujet très important, parce que j'ai des réserves sérieuses à faire à ce sujet. Vous êtes peut-être en accord ou en désaccord avec moi sur certains points que j'ai soulevés, mais j'espère que j'ai suscité des interrogations. Quoi qu'il en soit, à ce moment-ci, je propose l'ajournement du débat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avec le consentement du Sénat, nous pourrions peut-être acquiescer à la demande du sénateur Hays. J'étais sur le point de me lever pour demander à la Chambre d'autoriser le sénateur Hays à dépasser sa période de 15 minutes. Comme le sénateur désire continuer une autre fois, plaît-il au Sénat de le lui permettre?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

PRIVILÈGE, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ PLÉNIER D'ÉTUDIER L'OPPORTUNITÉ ET LA CONSTITUTIONALITÉ DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DU SÉNAT—MOTION D'AMENDEMENT ADOPTÉE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorables sénateurs Haisasz, C.P., appuyé par l'honorables sénateurs Thériault:Que le Comité permanent des privilèges, du règlement et de la prodédure soit autorisé à étudier l'opportunité et la constitutionnalité des changements et des modifications du *Règlement du Sénat,* adopté par le Sénat le 18 juin 1991; et

Que Le Comité fasse rapport de la question au plus tard le 11 juin 1992.

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, comme vous le savez notre collègue le sénateur Haidasz est hospitalisé, c'est rien de très sérieux mais il ne pourra revenir au Sénat d'ici quelque temps. En conséquence, je propose que le comité fasse rapport de la question au plus tard le 13 octobre au lieu du 11 juin 1992.

L'honorable John Lynch-Staunton, leader adjoint du gouvernement au Sénat: Honorables sénateurs, vous nous demandez de faire un amendement à la motion du sénateur Haidasz? Nous sommes bien prêt à accepter tout en maintenant la position que nous avons prise lors de ma déclaration du 12 mai, c'est-à-dire que quelle que soit la date limite fixée, nous sommes toujours contre la motion et si jamais elle vient au vote, nous voterons contre.

L'honorable Gildas L. Molgat, chef adjoint de l'opposition: Honorables sénateurs, j'ai discuté de cette question avec le sénateur Lynch-Staunton. Nous nous étions entendus. Je suis entièrement d'accord avec ses commentaires. Nous changeons donc la date dans la proposition.

Son Honneur le Président: Etes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-82, Loi modifiant la Loi sur la société canadienne d'hypothèques et de logement, la Loi nationale sur l'habitation et une autre loi en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur le motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du mercredi 17 juin 1992.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 16 juin 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE DUFF ROBLIN, C.P.

HOMMAGES

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, l'honorable Duff Roblin, dont la présence à cette Chambre et la diligence dans l'exercice de ses fonctions sénatoriales au cours de 14 dernières années sont sans pareilles, est aujourd'hui absent. Personne ne s'en étonne. C'est sa dernière journée à titre de sénateur. S'il avait été présent, il aurait dû écouter ses collègues lui rendre hommage à l'occasion de son soixante-quinzième anniversaire et de sa retraite. Nous savions tous que Duff aurait tout fait pour échapper à ce supplice, et même si j'ai songé un instant à comploter avec d'autres sénateurs pour lui offrir une journée d'hommage plus tôt ce mois-ci, j'ai décidé à la réflexion de n'en rien faire. Ceux d'entre nous qui n'ont pas encore encouru son courroux sont peu disposés à courir ce risque même aujourd'hui.

Il y a quelques jours, ses collègues de caucus l'ont persuadé d'assister à un dîner donné en son honneur. Le très honorable Joe Clark, était aussi de la partie. C'est lui qui, en tant que chef de l'opposition en 1978, avait été invité par le premier ministre Trudeau à lui proposer quelqu'un pour combler un poste vacant pour représenter le Manitoba au Sénat, et qui avait cité le nom de nul autre que Duff Roblin.

Comme je l'ai mentionné, le grand défaut du sénateur Roblin, c'est sa modestie. Il n'a pas à être modeste. Je suis sûr qu'ils sont rares ceux d'entre nous qui n'ont pas envié son aisance d'élocution, admiré sa maîtrise de la chose publique, apprécié sa diligence et respecté sa haute conception de la politique et de la vie publique.

Il a été élu pour la première fois à l'Assemblée législative du Manitoba il y a près de 43 ans. Chef du parti progressiste conservateur pendant 13 ans, premier ministre de sa province pendant près de dix ans, Dufff Roblin a été l'un des principaux artisans de la reconstruction du parti conservateur dans l'ouest canadien et à l'échelle nationale. Lorsqu'il a démissionné de son poste de premier ministre en 1967, le *Winnipeg Free Press* a dit de lui que ses dix ans au pouvoir avaient été «les plus actives et les plus dynamiques de l'histoire du Manitoba.» Le *Free Press* indiquait, et je cite: «M. Roblin a démontré un libéralisme plus poussé que ses prédécesseurs libéraux dans presque tous les domaines de l'administration», un point de vue que Duff n'a pas nié, se contentant simplement d'ajouter qu'à son arrivée au pouvoir, il avait constaté «qu'il y avait un retard considérable à combler dans plusieurs domaines pour permettre au Manitoba de rattraper le reste du pays.»

Le premier ministre Roblin a notamment été l'un des rares dirigeants anglophones à pouvoir s'exprimer en français; il avait appris cette langue durant la Seconde Guerre mondiale, pendant son service à l'étranger. Duff Roblin a établi des liens avec le Québec et avec la collectivité francophone canadienne en général.

Sénateur depuis 1978, Duff Roblin est un défenseur de la réforme du Sénat. Pourtant, les éminents services qu'il a su rendre à cette Chambre ont mis en valeur le Sénat canadien non réformé.

Duff Roblin a été leader adjoint du gouvernement en 1979-1980, leader adjoint de l'opposition de 1980 à 1984, et leader du gouvernement de 1984 à 1986.

Ses interventions dans les débats au Sénat et dans les comités, que ce soit dans le domaine des affaires étrangères, de l'économie et des finances ou des usages constitutionnels et parlementaires, ont toutes été stimulantes et constructives.

Pour beaucoup d'entre nous qui débutaient leur carrière politique il y a une génération, le jeune premier ministre Roblin était un progressiste conservateur modèle et un dirigeant politique exemplaire. Maintenant arrivé à la fin de sa carrière parlementaire, il demeure pour nous une source d'inspiration. Nous tenons à le remercier pour les services qu'il a rendus au Parlement, et je tiens à le remercier personnellement pour ses conseils et les nombreux gestes de soutien et d'estime personnelle qu'il m'a témoignés.

Les Canadiens ont la chance, de pouvoir bénéficier depuis plus de 40 ans des services et du leadership de cet homme dans les affaires publiques nationales.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, comme le leader du gouvernement l'a dit, un distingué membre de notre chambre, le sénateur Duff Roblin, nous quittera le 17 juin. Si l'on en juge par la vie qu'il a eue avant d'être des nôtres, il est certain qu'il nous quitte pour entreprendre d'autres activités productives, probablement dans la défense des intérêts du Canada.

Il est sénateur depuis 14 ans. Si ma mémoire est bonne, il a été nommé ici quelques mois après moi. Je ne pourrais pas vous dire exactement combien. Je dois dire que pendant toute ces années, si je n'ai jamais, à quelques rares exceptions près, partagé son point de vue sur quoi que ce soit, j'ai toujours, sans exception, admiré la clarté, l'assurance et le professionnalisme avec lesquels il l'énonçait.

Né à Winnipeg, fils de C.D. et de Sophia Roblin, ses gènes politiques lui viennent de son grand-père, sir R.P. Roblin, qui a été premier ministre du Manitoba de 1900 à 1915. Comme le leader du gouvernement l'a dit, il a été élu pour la première fois à l'Assemblée législative du Manitoba en 1949. Neuf ans plus tard, en 1958, il a rétabli la dynastie manitobaine des Roblin en devenant premier ministre de la province. Il a alors déraciné le gouvernement libéral de Douglas Campbell, au

pouvoir depuis longtemps, et formé le premier gouvernement conservateur de la province en plus de 40 ans.

Mais Duff Roblin se faisait du rôle du gouvernement et de ses rapports avec les administrés une idée bien différente de celle de son grand-père. Par exemple, celui-ci, sir Rodmond P. Roblin, à l'époque où il était premier ministre, s'était opposé au suffrage universel dans les termes suivants:

> J'ai une trop haute opinion de la femme pour permettre qu'elle s'empêtre dans les filets de la politique. Elle tomberait du piédestal sur lequel elle trône depuis des siècles.

À la fin des années 1950 et au début des années 1960, notre collègue, Duff Roblin, alors premier ministre du Manitoba, a travaillé d'arrache-pied pour que tous les citoyens de sa province jouissent également des bienfaits que la société avait à offrir. L'Encyclopédie du Canada, qui fait peut-être écho à ce que le leader du gouvernement a cité, dit de son gouvernement qu'il a été

> l'un des plus actifs de l'histoire du Manitoba.

Actif, ce gouvernement l'a été en matière de travaux publics, d'éducation, de protection des droits des francophones dans les écoles et de construction d'hôpitaux.

En 1965, John Diefenbaker avait encouragé Duff Roblin à se porter candidat aux élections fédérales. Au début, il était favorable à l'idée, mais après réflexion, il a refusé. Selon J. Diefenbaker, toutefois, il s'agissait d'une erreur; plus tard, il a écrit à ce sujet:

> Le destin frappait à sa porte; s'il n'avait pas changé d'idée, il aurait pu devenir premier ministre du Canada.

En 1967, le sénateur Roblin s'est jeté dans la bagarre au niveau fédéral, en cédant sa place comme premier ministre de sa province, pour briguer la direction fédérale du parti conservateur, mais sans succès.

Même s'il était très actif en politique au Manitoba, Duff Roblin se considérait d'abord et avant tout comme un Canadien. En ses propres termes, et je cite le *Winnipeg Free Press* du 12 janvier 1990:

● (1410)

> J'ai toujours été d'avis, et particulièrement lorsque j'étais en politique au Manitoba, que ma première responsabilité était de protéger et de faire s'épanouir les intérêts des gens de cette province. J'ai toujours déclaré que je venais du Manitoba, mais je suis d'abord et avant tout un Canadien. C'est la bonne façon de voir les choses je crois et c'est toujours le point de vue que j'ai adopté.

Le premier ministre Trudeau a nommé M. Roblin sénateur en 1978. Ce dernier est devenu chef adjoint de l'opposition, puis leader adjoint du gouvernement, de 1984 à 1986. Je me souviens du jour où je fus nommé leader adjoint du gouvernement à l'époque où il était chef adjoint de l'opposition au Sénat. Je lui ai téléphoné au Manitoba pour lui dire que j'apprécierais recevoir quelques conseils quant au rôle de leader adjoint. Il m'a alors donné un bon conseil.

Il m'a dit:

> Dans les rapports entre leaders adjoints, l'élément le plus important est l'absence de surprises.

Que j'aie ou non toujours suivi ce conseil, j'en fais part sans autres commentaires au sénateur Molgat et au sénateur Lynch-Staunton.

Même après 1986, le sénateur Roblin a continué à suivre les événements de très près. Il a toujours été un ardent défenseur du Sénat bien que préoccupé en 1983 par son manque d'indépendance. Dans un article paru en 1983 dans le *Citizen* d'Ottawa, le sénateur Roblin écrivait ce qui suit de l'utilité du Sénat:

> Les comités rédigent des rapports intelligents et donnent des tonnes de bons conseils fort respectueux, mais la chambre haute fait maintenant preuve d'autant de déférence à l'égard du premier ministre que la Chambre des communes et a oublié qu'elle pouvait se dresser sur son chemin.

Je suis tout à fait d'accord et c'est pourquoi vous vous souviendrez sans doute que certains d'entre nous ont fait tant d'efforts après 1984 pour changer les choses et pour que le Sénat soit moins complaisant. J'ai toujours pensé que le sénateur Roblin était plus progressiste que conservateur, qu'il y avait en lui plus de «p» que de «c». Je me suis parfois attendu à ce que le sénateur Roblin accorde son appui à notre côté et souvent même je me suis surpris à le souhaiter. Ça ne s'est jamais produit parce que, même s'il était idéalogiquement plus progressiste que conservateur, quand le moment était venu de voter, il demeurait membre du parti progressiste conservateur.

Honorables sénateurs, le sénateur Roblin a été très actif au Sénat, siégeant à de nombreux comités—affaires étrangères, énergie, environnement et ressources naturelles—et prenant la parole sur une variété de sujets allant de la réforme du Sénat à la diversité culturelle.

Pendant de nombreuses années, nous avons tous deux été très notablement en faveur d'un sénat élu à la suite d'un voyage en Australie au début des années 80 pour étudier le régime australien et plus particulièrement la place d'un sénat élu dans un système parlementaire.

J'aimerais répéter quelque chose que j'ai dit dans un autre contexte. Je tiens—et cela s'est toujours avéré juste—que tous les sénateurs sont distingués. Je n'ai jamais entendu dire, spécialement dans des occasions comme celle-ci, qu'un sénateur ne l'était pas. Personne au Canada ne me contredira quand j'affirme que l'un de nos parlementaires les plus distingués, le sénateur Duff Roblin, nous quitte aujourd'hui.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, mon association avec le sénateur Duff Roblin diffère quelque peu de celle que d'autres sénateurs ont eue avec lui.

Je connais Duff depuis de nombreuses années. Il a été élu pour la première fois à l'Assemblée législative du Manitoba en 1949, après une brillante carrière dans l'Aviation royale canadienne au cours de la guerre, soit de 1940 à 1946, année où il a été promu au rang de lieutenant-colonel.

Il est entré en politique à un moment particulièrement intéressant. Le Manitoba était gouverné depuis des années par un gouvernement de coalition. Dans certaines circonscriptions, des députés avaient été élus par acclamation, ce qui tranchait nettement avec la structure politique qui existait alors dans la plus grande partie du Canada.

Duff est arrivé en contestant la coalition. Il l'a combattue. En fait, les élections de 1953 furent les premières élections manitobaines depuis les années 30 à ne pas être alignées sur une coalition. Nous avons présenté notre candidature en tant

que membres de tel ou tel parti. Il s'est trouvé que je me suis présenté en tant que libéral et que j'ai été élu. C'est donc à compter de 1953 que j'ai été en contact immédiat avec Duff.

En 1954, il est devenu le chef du Parti progressiste conservateur. Pendant les quatre années qui ont suivi, nous avons siégé l'un en face de l'autre, lui dans l'opposition et moi du côté ministériel, quoique dans l'arrière-ban.

Je dois dire que je n'approuve pas tellement les louanges dithyrambiques publiées par la *Free Press* et citées par mon collègue, le sénateur Murray. Nous qui siégions en face avions du gouvernement Roblin une opinion quelque peu différente que celle que publie la *Free Press*. Toutefois, c'est là une autre histoire.

Duff a passé les neuf années qui ont suivi comme chef du gouvernement et premier ministre.

Une tournure plutôt surprenante du hasard nous a amenés, bien des années plus tard, à siéger ici encore l'un en face de l'autre, dans des partis différents. J'ai trouvé nos relations au Sénat plutôt meilleures que celles que nous avions eues au Manitoba, où j'ai été le chef de l'opposition de 1961 à 1968. J'ajouterai que nos relations n'ont jamais été déplaisantes. D'importantes divergences d'opinions nous séparaient, bien sûr, et nous les exprimions vigoureusement.

Ceci dit, peut-être parce que lui et moi sommes tous deux originaires du Manitoba, nous sommes tombés d'accord sur deux points, dont l'un a été soulevé par le sénateur Frith. Je veux parler de notre attitude à l'égard du Canada.

Il existe au Manitoba un sentiment très marqué, à savoir que même si nous sommes fiers de notre province, nous sommes avant tout des Canadiens. Nous avons toujours été au fil des ans de fermes partisans d'un gouvernement central et fort. Lui et moi sommes du même avis là-dessus.

L'autre point sur lequel nous sommes d'accord est celui d'un Sénat élu. Nous convenons tous deux que c'est une réforme nécessaire. Encore une fois, peut-être parce que nous venons lui et moi du Manitoba, nous pensons que le Sénat peut mieux représenter les régions. Duff a toujours été en faveur d'un Sénat élu.

Je lui souhaite une excellente retraite. Je lui adresse ainsi qu'à son épouse, Mary, tous mes vœux de bonne santé et de longue vie. Il nous manquera beaucoup, de même que ses discours toujours brillants.

Des voix: Bravo!

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots au chaleureux hommage que l'on vient de rendre à notre collègue, le sénateur Roblin. J'ai toujours remarqué que, pour un homme qui, depuis l'âge de 31 ou 32 ans, a été dans vie publique, il évite les feux de la rampe. Il en donne une autre preuve aujourd'hui en s'absentant pour ne pas entendre ces éloges.

Il m'a toujours donné l'impression d'un homme qui n'était pas prisonnier d'une idéologie, d'un homme à l'esprit pratique et qui a des principes. Je conviens avec le chef de l'opposition qu'il a été un grand progressiste et, comme l'a déclaré le sénateur Molgat, quelqu'un qui a toujours pensé d'abord à son pays.

[Le sénateur Molgat.]

De nombreux habitants de ma province, peu importe leur allégeance, considèrent que l'époque Roblin, le temps où il était premier ministre du Manitoba, représente des années glorieuses pour les Conservateurs. Je suis d'accord. C'était un chef. C'était mon premier ministre. Dans la mesure où un mentor est un conseiller, un guide, c'est ce qu'il a été pour moi. Il me manquera ici. Bien sûr, je sais que je pourrai continuer de compter sur son amitié. À lui et à son épouse Mary, je souhaite une longue retraite, heureuse et une bonne santé!

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, l'île-du Prince-Édouard se trouve à une très longue distance du Manitoba. On pourrait se demander pourquoi Macquarrie fait une intervention. Ce n'est pas parce que j'ai entendu le mot «progressiste» à trois ou quatre reprises que je devrais maintenant, en tant que conservateur, essayer de me rapprocher du sénateur Roblin, parce que je dois reconnaître que, au cours des dernières années, j'ai été beaucoup plus de gauche que lui.

J'ai tout de même des choses à dire. J'ai passé neuf ans au Manitoba. J'étais là lorsque ce jeune homme, Duff Roblin—je suppose que j'étais jeune aussi, bien que personne ne l'ait dit—est devenu célèbre. J'ai été impressionné par l'article qui a paru récemment dans le *Winnipeg Free Press* et qui portait sur les gouvernements de coalition.

Lorsque je me suis rendu à l'assemblée législative du Manitoba pour suivre les travaux, j'ai trouvé tout le processus très ennuyant comparativement à ce qui se passait à l'Île-du-Prince-Édouard. C'est à ce moment-là que je me suis rendu compte que lorsque vous avez un gouvernement de coalition, les membres ne sont pas tellement portés à la confrontation. Mon Dieu, il n'y avait pratiquement pas de dissension au Manitoba.

Apparaît ensuite ce jeune homme, qui a commencé à siéger comme conservateur indépendant, ce qui est un très bon point de départ. Il est devenu le chef du parti et ensuite premier ministre et a fait des miracles au Manitoba pour ceux qui n'étaient pas anglo-saxons et qui n'étaient pas tous regroupés dans la partie sud du Manitoba. Je suis certain que le sénateur Molgat se souvient bien que c'est là que se situait la force des Conservateurs.

Il a tendu la main à tous les groupes. Il a appris quelques notions d'ukrainien et a aussi appris à maitriser le français. Il a littéralement sauvé deux des grands établissements d'enseignement de la province. Je sais de quoi je parle. Il s'agit du collège United, d'où j'ai obtenu mon diplôme, et du collège Brandon, où j'ai enseigné avec grand plaisir pendant quelques années. C'était le gouvernement conservateur de Duff Roblin qui a sauvé ces deux grands établissements. À une certaine époque, tout ce qui intéressait certains conseils d'administration au sujet d'une université, c'était que le budget soit équilibré et au diable les étudiants ou les professeurs.

Duff Roblin était un grand orateur; perspicace, vif et parfois énigmatique. Il avait de vastes connaissances et s'intéressait à maints sujets. Il est venu à l'île-du-Prince-Édouard au cours de la grande campagne de leadership en 1967. En tant que partisan engagé de Robert Stanfield, j'avais déclaré à l'assemblée à laquelle il s'était adressée à Charlottetown que je trouvais dommage que le congrés de notre parti ne visait pas élire deux personnes comme cela se faisait dans la circonscription de

Queen's. J'aurais choisi Stanfield et Roblin. Lorsqu'il s'est mis à jouer de la cornemuse plus tard, je me suis demandé si je ne m'étais pas laissé convaincre trop vite.

C'était un grand homme, un grand orateur, un grand sénateur. Je l'admire et je sais que l'avenir lui réserve de belles surprises, à lui et au Canada.

Des voix: Bravo!

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, les observations de ceux qui sont intervenus avant moi ne doivent pas être perçues comme une nécrologie mais bien comme un hommage honnête et sincère à l'un de nos collègues. Il a été mon homologue de 1960 à 1967, lorsque nous étions tous deux premiers ministres de nos provinces respectives.

J'ai assisté à de nombreuses conférences fédérales-provinciales avec Duff Roblin. J'ai également participé à de nombreuses conférences des premiers ministres qui, à l'époque, avaient lieu durant la première ou la deuxième semaine d'août. Je me rappelle qu'en 1964, tous les premiers ministres étaient les hôtes du Manitoba et plus particulièrement, de Duff et Mary Roblin. Après une longue et dure journée de travail autour de la table de négociations, il nous a invités à aller regarder la pièce *Hello Dolly* et nous l'avons grandement appréciée. Deux jours plus tard, il nous a invité sur un bateau qui allait d'un port à un autre port, à l'extrémité du lac Winnipeg. Nous avons dû passer la nuit là-bas, car c'était un voyage d'une journée complète. C'était très agréable. Je tiens encore à remercier Duff et Mary Roblin pour leur hospitalité à l'époque.

● (1430)

Je me souviens fort bien de la première fois que je l'ai rencontré. C'était en 1959 et j'étais chef de l'opposition au Nouveau-Brunswick. Lorsque je me suis rendu au Manitoba, je suis allé à l'assemblée législative de la province et je me suis présenté à lui. Il a été extrêmement courtois. Peu après l'avoir rencontré et avoir discuté des affaires de l'État et de questions touchant les provinces, j'ai rencontré le chef de l'opposition de l'époque au Manitoba, l'honorable sénateur Gil Molgat. C'était la première fois que je les rencontrais tous les deux et ils m'ont fait une forte impression, car je n'avais que 32 ans alors. Le reste, c'est de l'histoire maintenant.

Je tiens à préciser à Duff Roblin, sa femme Mary et ses enfants, à quel point j'étais fier d'eux et je voudrais leur dire que Duff Roblin est un Canadien remarquable.

Je pourrais vous faire part de certaines choses qu'il a déclarées au sujet du bilinguisme à l'époque et qui seraient certes utiles à certaines personnes aujourd'hui. Il parlait sans cesse des Métis, car il s'intéressait particulièrement à leur sort. C'est un homme politique honnête, dévoué et sincère mais par-dessus tout, c'était un éminent Canadien et il le demeure.

Des voix: Bravo!

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le compte à rebours continue. Pour les démocrates, il reste 158 jours avant les élections; pour ceux qui méprisent la démocratie, il en reste 544.

ULYSSE DE JAMES JOYCE

LA CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE DE BLOOM

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'en profite pour souligner à ceux qui s'intéressent à cette période extraordinaire de dramaturges et auteurs irlandais . . .

Le sénateur Doody: «Bloom's day!»

Le sénateur Frith: . . . et qui estiment que *Ulysse* est une des grandes œuvres de la littérature anglaise, qu'aujourd'hui, 16 juin, est la journée où se déroulent à Dublin tous les événements décrits dans ce roman et que cette journée est célébrée à travers le monde entier sous le nom de Bloom à cause de M. et de Mme Bloom, les deux principaux personnages du roman.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

ANNULATION DE LA SÉANCE DU COMITÉ

L'honorable Nathan Nurgitz: Si je puis me permettre, honorables sénateurs, le sénateur Stanbury me rappelle que le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles doit se réunir aujourd'hui après la séance du Sénat. Je voudrais cependant informer le Sénat que nous ne nous réunirons pas aujourd'hui.

Le sénateur Frith: En l'honneur de Bloom?

Le sénateur Nurgitz: En l'honneur de Bloom et pour d'autres raisons. Les témoins ne sont pas disponibles. Le Comité a obtenu le consentement pour siéger demain à 16 heures afin d'entendre deux témoins entre 16 heures et 18 heures. M. Andre, le ministre, sera présent après 18 heures pour la fin des auditions de témoins au sujet de projet de loi C-81.

LA LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS RELATIVEMENT AUX PERSONNES HANDICAPÉES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lorna Marsden, vice-présidente du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mardi 16 juin 1992

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-78, Loi modifiant certaines lois relativement aux personnes handicapées, a, conformément à son ordre de renvoi du lundi 15 juin 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

La vice-présidente
LORNA MARSDEN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Marsden, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-86

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le 17 juin 1992, je proposerai:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-86, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et d'autres lois en conséquence, avant que ce projet de loi ne soit soumis au Sénat, ou toute question s'y rattachant.

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

LOI FUSIONNANT LE BUREAU DE COMMERCE DE MONTRÉAL ET LA CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN — PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) présente le projet de loi S-12, Loi fusionnant le Bureau de Commerce de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

Le sénateur Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais demander la permission du Sénat pour faire étudier le projet de loi en deuxième lecture demain, et je voudrais expliquer brièvement pourquoi.

Le Bureau de Commerce de Montréal a été constitué en société par l'Assemblée législative de l'ancienne province du Canada en 1842, et la Chambre de commerce du district de Montréal a reçu sa charte fédérale en 1867. Les deux organismes ont maintenant décidé de fusionner.

Le fusionnement a été approuvé à l'unanimité par les membres des deux organismes. Je serai heureux de préciser le but et les avantages à l'étape de la deuxième lecture.

● (1440)

Certains sénateurs se demandent peut-être pourquoi je m'intéresse à ce projet de loi. C'est parce que j'ai joué un rôle actif au sein du Bureau de commerce de Montréal durant un certain nombre d'années; cette participation inclut même un mandat en tant que président.

Nous aimerions franchir l'étape de la deuxième lecture demain parce que tant la Chambre de commerce que le Bureau de commerce souhaitent que la fusion entre en vigueur le 1er juillet 1992, date qui n'a pas été choisie au hasard. Compte tenu des quelques journées de séance qui restent, ici et dans l'autre Chambre, il sera très difficile de respecter ce délai à moins d'avoir l'autorisation de passer à l'étape de la deuxième lecture demain.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement m'a parlé de cette question. Je lui ai dit que je consulterais mes collègues. Je regrette de devoir dire que je ne pourrai accorder cette autorisation.

Je tiens à ce qu'il soit clair que notre décision n'a rien à voir avec l'objet du projet de loi qui, en fait, semble très raisonnable. Pour être franc, c'est plutôt une question de principe. Nous pensons—comme je l'ai déjà mentionné relativement à un certain nombre d'autres projets de loi—qu'il faut se conformer à la pratique normalisée. Les délais prévus dans notre procédure parlementaire le sont pour une raison précise. Ces délais permettent aux intéressés de savoir que le Parlement est sur le point de prendre une mesure donnée, ce qui leur permet d'être entendus. Lorsque nous accordons la permission de passer outre les délais normaux et raisonnables qui font partie de la procédure parlementaire, nous risquons de causer un préjudice aux personnes qui pourraient s'opposer aux mesures envisagées.

Notre décision n'a rien à voir avec les objectifs du projet de loi: elle se fonde plutôt sur le respect de la procédure normale. S'il y a des personnes qui s'opposent à ce projet de loi, elles doivent avoir la possibilité d'être entendues en comité; le Parlement ne devrait jamais pouvoir être accusé d'avoir lésé les droits d'une personne.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du jeudi 18 juin 1992.)

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Daniel Hays, conformément à l'avis du 15 juin 1992, propose:

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit autorisé à siéger à quinze heures trente le mardi 16 juin 1992 et le mercredi 17 juin, même si le Sénat siège à ce moment-là,

et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

—Honorables sénateurs, il y a, à la fin du *Feuilleton* d'aujourd'hui, une motion inscrite à mon nom qui demande que le Comité permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit autorisé à siéger à 15 h 30 aujourd'hui, 16 juin, et demain, 17 juin. Je demande la permission du Sénat pour que cette motion soit présentée et étudiée maintenant puisqu'il semble que la séance d'aujourd'hui pourrait être assez longue. Nous avons pris des arrangements pour entendre des témoins à 15 h 30 aujourd'hui et demain. Le témoin le plus important est celui que nous devons entendre aujourd'hui, car il nous a fallu beaucoup de temps pour prendre les arrangements nécessaires afin qu'il puisse venir témoigner. Je demande donc la permission du Sénat pour que cet article, qui porte le nº 39 au *Feuilleton*, soit pris en considération dès maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 76 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Toronto, Oakville et Etobicoke.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 408 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Kamloops et de Coquitlam.

Donc, d'un bout à l'autre du pays, la volonté de 484 citoyens et citoyennes s'exprime clairement. Ils n'acceptent pas et n'accepteront jamais la T.P.S. surtout en ce qui concerne le livre et les périodiques.

[*Traduction*]

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, j'ai aussi des pétitions à présenter aujourd'hui. Si mes calculs sont exacts, les pétitions ont été signées par 94 Indiens de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Les signatures ont été recueillies par l'Association of Iroquois & Allied Indians de London, en Ontario. Les pétitionnaires viennent de diverses régions ontariennes: London, Thunder Bay, Scarborough, Little Grand Rapids, St. Thomas, Grassy Narrows, et cetera. Les pétitions ont été jugées conformes, et je vous les recommande.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 15 juin 1992 par le sénateur Marsden au sujet du droit d'auteur.

LE DROIT D'AUTEUR

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE LOI

(*Réponse à la question posée par l'honorable Lorna Marsden le 15 juin 1992.*)

La rédaction du nouveau projet de loi sur le droit d'auteur est en cours.

Cette initiative est l'une des priorités du ministre des Communications et le gouvernement a l'intention de déposer une série de projets de modification dès que possible en 1992. À cette fin, le ministre des Communications et le ministre de la Consommation et des Affaires commerciales ont annoncé la création d'un comité consultatif réunissant des créateurs et des utilisateurs d'œuvres protégées par des droits d'auteur. Le gouvernement obtiendra ainsi des conseils judicieux au moment d'entreprendre la rédaction du projet de loi.

LE SÉNAT

CORRECTION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant d'appeler l'ordre du jour, je voudrais corriger une déclaration que j'ai faite hier au sujet de l'attribution de temps pour les discours sur le rapport du Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada.

J'ai par erreur informé le sénateur Hays que son temps de parole était écoulé. Je ne savais pas que les sénateurs avaient convenu, le 18 mars, de suspendre l'application paragraphe 38(4) du Règlement au sujet de la durée des discours sur ce rapport.

Je m'excuse de tout inconvénient que cela a pu causer.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Consiglio Di Nino propose: Que le projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et le maintien en incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté avec dissidence.)

LA LOI RELATIVE AUX CESSIONS D'AÉROPORTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Lowell Murray propose: Que le projet de loi S-11, Loi modifiant la Loi relative aux cessions d'aéroports, soit lu pour la troisième fois.

[*Français*]

L'honorable Gildas L. Molgat, (Chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous avions certaines craintes au sujet de l'application de la *Loi sur les langues officielles* vis-à-vis ce projet de loi. Nous avons été satisfaits des réponses qui nous ont été données par le Commissaire aux langues officielles. Donc, nous n'avons pas d'objection à l'adoption de ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

LA LOI SUR LES PENSIONS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyée par l'honorable sénateur Robertson, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter le sénateur Marshall et le sous-comité des affaires des anciens combattants pour la lutte acharnée qu'ils ont menée au nom des marins marchands du Canada qui sont malades. Le début de cette campagne remonte à loin déjà. Elle a commencé avec la publication de notre rapport intitulé «Presque trop tard», et il était effectivement presque trop tard pour un grand nombre de ces marins marchands.

J'espère néanmoins que nous pourrons adopter rapidement ce projet de loi, après y avoir apporté quelques amendements, afin que les marins marchands puissent sans plus tarder demander des allocations aux anciens combattants et toucher des prestations.

Le sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants a travaillé fort pour les marins marchands au cours de l'étude de ce projet de loi et le sénateur Marshall n'a pas relâché la vapeur. Le ministre aussi mérite des félicitations pour avoir réussi à mener le projet de loi jusqu'à ce stade-ci en pleine période d'austérité, alors qu'on ampute presque tous les budgets, y compris celui des anciens combattants. Je crois cependant que si le ministre est passé à l'action, c'est parce que notre comité et le sénateur Marshall l'ont talonné pour qu'il donne suite au rapport intitulé «Presque trop tard».

Permettez-moi de rappeler aux honorables sénateurs les mesures recommandées dans ce rapport. Il y était recommandé ce qui suit:

1. que, dans les meilleurs délais possibles, le gouvernement du Canada dépose un projet de loi pour accorder des prestations pleines et entières d'anciens combattants aux membres de la marine marchande canadienne qui ont servi dans des eaux dangereuses pendant que le Canada était en guerre;

2. que la *Loi d'indemnisation des anciens combattants* soit modifiée pour que les anciens combattants comprennent les marins marchands qui ont fait au moins un voyage dans des eaux dangereuses;

3. que le gouvernement du Canada place dans la Tour de la Paix un Livre du Souvenir, afin d'honorer la mémoire des marins marchands morts du fait de l'ennemi pendant que le Canada était en guerre, et que des monuments rappellent leurs sacrifices;

4. que l'obligation de résidence de la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* et de la partie XI de la *Loi sur les pensions et les allocations de guerre pour les civils* soit modifiée pour que les anciens combattants qui résident à l'extérieur du Canada puissent présenter des demandes de prestation;

5. que le gouvernement canadien entreprenne immédiatement de négocier une entente avec le Royaume-uni pour que les allocations d'anciens combattants soient exemptées de l'impôt britannique;

6. que les taux d'indemnisation prévus par la *Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre* tiennent compte de la dureté du régime de vie imposé aux prisonniers de guerre, par le biais d'une indemnité supplémentaire pour chaque mois de captivité jugée extrêmement dure, et que deux catégories supplémentaires s'ajoutent, à des taux d'indemnisation appropriés, pour les anciens combattants qui été prisonniers de guerre pendant trente mois ou plus;

7. que, aux fins de l'établissement de l'admissibilité au Programme pour l'autonomie des anciens combattants, le fait de recevoir une indemnité de prisonniers de guerre constitue la preuve d'une incapacité non diagnostiquée;

8. que le Programme pour l'autonomie des anciens combattants s'adresse dès maintenant aux civils qui ont fait partie des services de soutien immédiats des forces armées en temps de guerre, tels que les énumère la *Loi sur les pensions et les allocations de guerre pour les civils*, et que ces avantages soient comparables à ceux qui sont offerts aux anciens combattants militaires;

9. que les réductions apportées au poste des grosses tâches ménagères soient annulées en entier, au sein du Programme pour l'autonomie des anciens combattants;

10. que la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* soit modifiée:

> a. pour établir un âge commun à partir duquel les hommes et les femmes ont droit aux prestations et que cet âge soit 55 ans; et

b. pour rendre admissibles aux prestations tous les anciens combattants ayant servi au Canada pendant la Première et la Deuxième Guerre mondiale, lorsqu'ils se sont portés volontaires pour un service actif sans restriction, qu'ils ont été affectés au service à l'intérieur des frontières canadiennes, qu'ils ont servi leur pays au moins 365 jours et qu'ils sont dans le besoin; et

11. que la Commission des pensions examine soigneusement les problèmes psychologiques qui résultent de la conjugaison de la retraite et du vieillissement avec la cécité, et qu'elle tienne compte de ces problèmes dans l'évaluation des demandes d'allocation d'incapacité.

12. Que les membres des forces de maintien de la paix, pensionnés en vertu du Décret sur la pension dans les zones de service spécial, aient droit aux prestations du Programme pour l'autonomie des anciens combattants.

Plusieurs de ces recommandations ont déjà été prises en considération. Il en reste quelques-unes à mettre en œuvre. Je suis heureux de constater que la première recommandation est énoncé dans la mesure dont nous sommes saisis actuellement.

Tous et chacun d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, appuient la loi qui permettra aux marins marchands de toucher des prestations. Nous déplorons surtout qu'elles leur soient peut-être accordées trop tard. Ces prestations auraient dû leur être versées il y a longtemps. De nombreux marins y seront admissibles, ainsi que ceux qui ne reçoivent pas actuellement l'allocation aux anciens combattants.

On estime que les alliés ont perdu un bateau de 10 000 tonnes ou plus à toutes les dix heures, jour et nuit, pendant les 31 jours du mois de juillet 1942. Il a fallu 47 ans pour que le mérite de ces marins marchands soit reconnu et que ces derniers touchent enfin les prestations qui leur revenaient. Ils les ont attendues trop longtemps. La moyenne d'âge actuelle de ces marins marchands est de 71 ans. Les anciens combattants de la marine marchande seront traités sur le même pied que les anciens combattants qui ont servi en uniforme durant la Première et la Seconde Guerres mondiales ainsi que durant la guerre de Corée.

La plupart des anciens combattants de la marine marchande auront droit à tous les avantages et seront admissibles au Programme pour l'autonomie des anciens combattants, aux allocations aux anciens combattants et aux autres avantages dont bénéficient les anciens combattants.

Malheureusement, le gouvernement a inséré dans cette loi, par ailleurs louable, une disposition qui enlève certains avantages à ceux qui y avaient droit et qui les méritaient. Dans le projet de loi à la page 10, à l'article 10, sous la rubrique Groupes de résistance, on peut lire:

Sous réserve des autres dispositions de la présente loi mais par dérogation aux paragraphes 37(4) et (6), l'allocation payable en vertu des articles 4 ou 5 avant le 3 mars 1992 à quiconque est un ancien combattant en raison de son service au sein d'un groupe de résistance, ou à l'égard de cette personne, continue de lui être versée jusqu'au mois au cours duquel survient son décès.

Les conjoints survivants de tous les autres anciens combattants et, je l'espère, des marins marchands pourront continuer de recevoir cette allocation en tout ou en partie après le décès de l'ancien combattant. Mais le conjoint survivant de celui qui aura fait partie d'un groupe de résistance ne recevra plus aucune aide ni soutien, en vertu de cette loi, au décès de ce dernier. L'allocation cessera de lui être versée dès l'instant où l'ancien résistant mourra.

On a dit aux résistants, qui sont environ 1 700, qui ont présenté une demande de pension d'invalidité qu'aucune demande datée après le 2 mars 1992 ne sera acceptée et que peu importe leur admissibilité ils ne pourront pas recevoir de pension. Beaucoup de ces résistants étaient en train de préparer leur demande et le ministère leur a fait savoir qu'il attendait l'adoption du projet de loi avant de leur verser ou d'approuver leur pension. Il en découle que beaucoup ne sont pas admissibles aux termes de la mesure législative. Ils ont été disqualifiés.

Il me semble injuste que les résistants qui ont travaillé côte à côte avec les forces canadiennes et anglaises—les forces de l'empire britannique—pendant la guerre pourront recevoir une pension parce qu'ils ont présenté leur demande l'an dernier tandis que d'autres ne pourront pas en recevoir parce qu'ils ont présenté leur demande après mars 1992.

Je voudrais que le ministre comparaisse devant le comité pour nous donner l'assurance qu'il remédiera à cette anomalie. Je ne veux pas retarder l'adoption du projet de loi parce que je ne veux pas que des marins marchands frappés par la maladie perdent des prestations, mais je veux obtenir du ministre l'assurance qu'il examinera la disposition et qu'au bout du compte, les résistants seront traités équitablement. On ne peut pas disqualifier quelqu'un tout simplement parce qu'il n'a pas présenté sa demande à temps, qu'il n'a pas pu la faire remplir à temps ou qu'il n'a pas pu obtenir un certificat de naissance à temps. Quiconque répond aux critères—âge, preuve de travail, preuve d'appartenance à la résistance—devrait être admissible aux prestations, peu importe les dispositions du projet de loi.

Par conséquent, je demande que le projet de loi soit renvoyé à un comité pour que nous puissions demander au ministre de comparaître et obtenir de lui l'assurance que les résistants seront traités équitablement. Je voudrais également, par la même occasion, lui demander pourquoi il n'a pas inclus les anciens combattants de la guerre de Corée qui étaient sur les navires de la marine après que cette guerre ait été présumée terminée. Que je sache, l'armistice n'a pas encore été signé. Il n'y a qu'une entente entre la Corée du Nord et la Corée du Sud. Beaucoup de nos militaires qui étaient là-bas dans la zone des combats ne sont pas admissibles à une pension, aux allocations aux anciens combattants, au Programme pour l'autonomie des anciens combattants ni à d'autres prestations parce que la date limite a été fixée au moment de la signature de l'accord.

Honorable sénateurs, il reste encore beaucoup de choses à faire. Nous, du Comité des anciens combattants, ne pouvons pas mettre fin à nos efforts simplement parce que nous avons réussi à faire adopter ce projet de loi. Nous devons travailler au nom d'autres anciens combattants pour qui il est presque trop tard pour faire quelque chose. Là-dessus, je demande le renvoi du projet de loi au comité.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Simard, appuyé par l'honorable sénateur Oliver, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-48, Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada et d'autres lois en conséquence.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous avons déjà débattu abondamment de ce projet de loi. Le sénateur Kirby, qui est notre porte-parole pour cette question et vice-président du Comité des banques et du commerce, en a parlé en détail, tout comme je l'ai fait.

Le projet de loi nous inspire quelques réserves, dictées particulièrement par les remarques du juge Estey, et nous ne sommes pas entièrement convaincus que le projet de loi corrige les choses qu'il est censé corriger. En dépit de ces réserves, nous sommes disposés à renvoyer le projet de loi au comité où il sera étudié plus à fond au besoin. Nous ne sommes pas opposés à la deuxième lecture, bien que je veuille qu'il soit clair que nous n'appuyons pas le projet de loi à l'heure actuelle. Le projet de loi sera adopté avec dissidence, mais nous sommes disposés à le laisser aller au comité.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Molgat: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Sylvain, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

LA LOI SUR LA FAILLITE

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelleher, C.P. appuyé par l'honorable sénateur Atkins, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur la faillite et la Loi de l'impôt sur le revenu en conséquence.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Kelleher a souligné que ce projet de loi représente une bonne tentative de réforme de la Loi sur la faillite, vieille de à 43 ans. Il a été lu pour la première fois à la Chambre des communes le 13 juin 1991. Le Comité permanent de la consommation et des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale a fait une étude préalable du projet de loi et en a fait rapport le 7 octobre de la même année. Il a ensuite été lu pour la deuxième fois et renvoyé au même comité, qui en a fait rapport le 22 mai en y apportant des amendements considérables, mais en omettant une question très importante que je mentionnerai dans quelques instants.

[Le sénateur Bonnell.]

● (1510)

Le projet de loi C-22 constitue la septième tentative, au cours des 16 dernières années, pour modifier la Loi sur la faillite, qui remonte à 1949.

Honorables sénateurs, le projet de loi propose des réformes dans sept domaines clés: les réorganisations commerciales, les propositions de consommateur, la faillite de consommateurs, les créanciers garantis et les séquestres, les réclamations et les priorités de l'État, la protection des fournisseurs impayés et certaines modifications de forme. Le projet de loi propose ces choses, mais il est muet sur un point important. Quoi qu'il en soit, examinons tout d'abord ce qu'il renferme.

Il y a premièrement, les réorganisations commerciales. Bien sûr, un des objectifs de la Loi sur la faillite est de permettre aux entreprises de réorganiser leurs finances pour éviter la faillite.

La Loi sur la faillite autorise les entreprises en faillite ou insolvables à présenter des propositions de réorganisation à leurs créanciers.

Une fois qu'une proposition est déposée, la loi impose une suspension des procédures pour les poursuites contre le débiteur par les créanciers non garantis. Cependant, elle n'impose que des limites minimales aux créanciers garantis. Ces derniers ont la priorité dans les faillites, ce qui ne laisse souvent pas grand-chose aux créanciers non garantis, en particulier quand on impose une suspension des procédures. C'est dire que le créancier non garanti a seulement le droit d'engager des poursuites contre le débiteur tandis que le créancier garanti a, en plus du droit d'engager des poursuites, celui de se payer sur les biens que le débiteur lui a transférés en garantie de la créance, notamment au moyen d'une hypothèque.

Aux termes du projet de loi, un débiteur insolvable déposerait un avis d'intention de faire une proposition de réorganisation. Cela déclencherait une suspension des procédures de tous les créanciers garantis et non garantis pendant 30 jours. Pendant ce temps, le débiteur pourrait essayer de formuler une proposition de réorganisation acceptable pour ses créanciers.

Le syndic du débiteur convoquerait une assemblée de tous les créanciers garantis et non garantis pour voter sur la proposition. Si une majorité en nombre et une majorité de 75 p. 100 en valeur de tous les créanciers non garantis votant à l'assemblée approuvent la proposition, celle-ci serait soumise à un tribunal compétant en matière de faillite pour qu'il l'approuve. Une fois approuvée, la proposition sera obligatoire pour tous les créanciers non garantis. Cependant, elle ne sera obligatoire que pour ces catégories de créanciers garantis qui avaient voté en faveur de la proposition avec une majorité en nombre et une majorité de 75 p. 100 en valeur des créanciers de chacune de ces catégories. Les créanciers garantis qui

n'avaient pas voté en faveur de la proposition ne seraient pas tenus de s'y conformer.

Deuxièmement, on entend réformé les présentations de propositions de consommateur. La loi actuelle sur la faillite autorise un consommateur insolvable à faire une proposition aux termes de cette loi de la même manière qu'un débiteur commercial. Le projet de loi C-22 offre certaines améliorations de sorte que les consommateurs auront davantage la possibilité de négocier une proposition pour restructurer leurs dettes au lieu de se mettre en faillite.

«Un débiteur consommateur», aux termes du projet de loi, serait défini comme «une personne physique insolvable»—physique par opposition à morale—dont les dettes, à l'exclusion d'hypothèques sur la résidence principale, sont inférieures à 75 000 $, et ce montant lui-même pourrait être changé par règlement.

Une fois qu'une proposition de réorganisation est déposée par un consommateur, les poursuites entreprises par les créanciers non garantis seront suspendues jusqu'à ce que la proposition soit entièrement exécutée, retirée, refusée ou annulée, et toute proposition devrait limiter à trois ans la durée de son exécution.

Troisièmement, le projet de loi porte sur la réforme des faillites de consommateurs. La loi actuelle prévoit l'administration sommaire et ordinaire des actifs du failli. Ce dont nous parlions, naturellement, c'est ce qu'on appelait les cessions ou les propositions concordataires. L'administration sommaire est la plus simple et la moins coûteuse des deux méthodes. Elle s'applique, dans le cas de la loi actuelle, lorsque les actifs à distribuer aux créanciers non garantis ne dépassent pas 500 $.

Le projet de loi C-22 porte ce montant à 5000 $, montant qui pourrait être ultérieurement modifié par règlement.

Le projet de loi prévoit également la libération automatique, pour les particuliers ayant fait faillite pour la première fois, après neuf mois, ce qui éliminerait la procédure de libération qui peut être fort coûteuse.

Le projet de loi, quatrièmement, propose de modifier les modalités régissant les créanciers garantis et les séquestres. Actuellement, la Loi sur la faillite ne parle pas de la conduite des créanciers garantis et des séquestres, bien que les intérêts représentés par un séquestre soient souvent en conflit avec ceux du débiteur et des créanciers non garantis. Le projet de loi propose une nouvelle partie XI de la loi qui traiterait des créanciers garantis et des séquestres.

Un séquestre serait défini comme une personne habilitée nommément à prendre possession ou contrôle de la totalité du stock, des comptes recevables ou des autres biens d'une personne insolvable ou d'un failli. Le projet de loi C-22 définit les fonctions d'un séquestre et vise à améliorer la divulgation et la responsabilité.

Alors que la loi ne s'applique qu'aux créanciers garantis, le projet de loi étendrait l'application aux autres créanciers. Un créancier garanti désirant faire appliquer sa garantie sur les actifs devrait donner au débiteur dix jours de préavis.

Cinquièmement, le projet de loi propose de modifier les règles régissant les réclamations et les priorités de l'État. Quiconque a travaillé dans ce domaine sait qu'il y a toujours, parmi d'autres, cette question des réclamations de l'État. La loi donne aux réclamations des gouvernements fédéral et provincial priorité sur les revendications des créanciers non garantis et souvent même sur celles des créanciers garantis. On a surtout utilisé les notions de fiducie et de privilège pour permettre au gouvernement de recevoir les retenues à la source au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'assurance-chômage.

Sous réserve des exceptions énumérées, telles que les réclamations portant sur les retenues à la source, le projet de loi limiterait la priorité de l'État qui perdrait alors son statut de créancier garanti. Les créances de l'État lors d'une faillite seraient traitées de la même manière que celles appartenant à n'importe quel autre créancier ordinaire, sauf en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, les cotisations au Régime de pensions du Canada et les cotisations d'assurance-chômage.

J'ouvre une parenthèse pour attirer l'attention des sénateurs sur les personnes que cette nouvelle loi cherche à protéger, car j'ai quelque chose à dire au sujet d'un groupe très important qui n'est pas protégé par cette loi.

Le sixième élément de réforme porte sur les fournisseurs impayés. La loi sur la faillite n'accorde aux fournisseurs aucun droit spécial qui leur permette de réclamer leurs marchandises en cas de faillite. Le projet de loi C-22 donnerait aux fournisseurs impayés le droit de reprendre possession de la marchandise livrée à un acheteur qui est un failli ou à une personne qui exerce, à son égard, le rôle de séquestre, sous réserve de certaines conditions. Si le fournisseur avait un privilège sur les marchandises fournies, cela ferait de lui un créancier garanti. Il ne se retrouverait donc pas dans la catégorie dont nous parlons, c'est-à-dire celle des fournisseurs ordinaires et impayés.

Le fournisseur doit, dans les trente jours suivant la livraison des marchandises à l'acheteur, présenter à celui-ci une demande écrite concernant les marchandises livrées. La demande doit être présentée quand l'acheteur est un failli ou qu'il est mis sous séquestre. Cela semble évident, mais on se souviendra que nous avons traité d'une situation où les propositions pourraient être faites avant que le débiteur ne soit devenu failli ou n'ait été mis sous séquestre.

Les marchandises doivent être en possession de l'acheteur, du syndic ou du séquestre, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas avoir été vendues à une tierce partie. Les marchandises doivent pouvoir être identifiées comme celles qui ont été livrées par le fournisseur et ne lui ont pas été payées au complet. Si l'acheteur a déjà payé une partie des marchandises, le fournisseur peut reprendre possession de la partie des biens correspondant au solde impayé ou reprendre possession de la totalité des biens sur remboursement du paiement partiel à l'acheteur. Le droit de reprise de possession accordé au fournisseur s'éteint s'il n'a pas été exercé dans les 10 jours suivant la date où l'acheteur, le syndic ou le séquestre a remis au fournisseur un avis écrit en reconnaissant l'existence.

Septièmement, on propose aussi des modifications de forme. De forme, certes, mais importants. Ce projet de loi propose des modifications de forme en vue de corriger les lacunes de la Loi sur la faillite, celles qui ont été découvertes, au fil des ans, afin d'améliorer l'efficacité des procédures de faillite, sur le plan administratif, ainsi que de clarifier et de codifier les pratiques et la jurisprudence dans ce domaine.

L'amende maximale pour la majorité des infractions passerait de 1 000 $ à 5 000 $. Les tribunaux détiendraient le pouvoir de contraindre un contrevenant, une personne qui aurait tenté de transférer frauduleusement des marchandises à ses créanciers, à faire du travail communautaire et d'ordonner qu'un contrevenant dédommage le syndic ou toute personne ayant subi des pertes ou des dommages à la suite d'une infraction à la loi.

Le projet de loi prévoit également qu'un comité parlementaire en étudie en profondeur le fonctionnement trois ans après son entrée en vigueur, ce qui est un autre bon amendement de nature technique.

On se doit de féliciter le gouvernement et les parrains de ce projet de loi pour ces sept heureuses modifications à la loi sur les faillites.

● (1520)

Mais on risque fort de se souvenir plus du projet de loi C-22 pour ce qui n'y est pas que pour ces dispositions. En effet, le projet de loi C-22 ne contient aucune disposition protégeant les salariés. On a laissé tomber les travailleurs qui se retrouvent au chômage à la suite d'une faillite et à qui l'on doit des centaines, et peut-être même des milliers de dollars en arriérés de salaire. Il est important de dire, entre parenthèses, que les créances salariales sont généralement de l'ordre de quelques centaines ou milliers de dollars.

Quoi qu'il en soit, il semble que le projet de loi C-22 arrive à temps pour le gouvernement. Tout d'abord, la loi actuelle sur les faillites a plus de 40 ans, et en plus nous sommes au cœur d'une récession sans pareille qu'à notre avis le gouvernement a aggravé et prolongé grâce à sa politique économique.

Qu'on ne s'y trompe pas, pour des milliers d'entreprises canadiennes, cette récession est vraiment sans pareille.

Lorsque le projet de loi C-22 a été déposé à la Chambre des communes il y a plus d'un an, il était déjà trop tard pour des milliers de particuliers et d'entreprises au Canada. N'eût été de l'intransigeance du gouvernement et de son refus de parvenir à un compromis, le projet de loi aurait pu être adopté l'an dernier avant que le nombre des faillites ne devienne disproportionné.

En 1990, 54 424 consommateurs et entreprises ont déclaré faillite au Canada. En 1991, le nombre de faillites a augmenté de 39 p. 100 pour atteindre près de 76 000. Le bilan de la présente récession est presque deux fois pire que celui de la récession de 1982 où on avait enregistré 24 000 faillites d'entreprises. Nous ne voyons toujours pas la lumière au bout du tunnel. En mars de cette année, le nombre des faillites a grimpé à 7 057, en hausse de 13 p. 100 par rapport à mars 1991, et de 5 p. 100 comparativement à février dernier. Si on ajoute à cette situation un taux de chômage inégalé en sept ans, soit 11 p. 100, la présente récession aura battu des records puisque le nombre de faillites a augmenté et que la situation des entreprises et des travailleurs s'est encore détériorée.

Lorsque des entreprises font faillite, les travailleurs sont souvent ceux qui ont le plus besoin de protection. Cela résulte du fait qu'en tant que salariés, ils ne sont pas des créanciers privilégiés. Ils doivent faire la queue pendant que les créanciers privilégiés, comme les banques et d'autres, se partagent les actifs. Malheureusement, lorsque ces derniers sont passés, il reste bien peu pour payer les salaires dûs aux employés d'une entreprise en faillite.

[Le sénateur Frith.]

Lorsque je dis que nous aurions pu avoir mieux, je veux dire que le projet de loi C-22, intitulé initialement Loi sur le paiement des créances salariales et Loi sur la faillite et l'insolvabilité, proposait que les employeurs paient une surtaxe spéciale qui aurait fait en sorte que les employés soient payés en cas de faillite de l'entreprise. Je reconnais que l'idée n'est pas sans soulever la controverse.

Comment le gouvernement pouvait-il s'attendre à ce que les Canadiens acceptent une trente-troisième hausse d'impôt depuis 1984? Car c'est ce qui se serait passé. Cela dépasse l'entendement des sénateurs de ce côté-ci. En plein milieu d'une récession sans précédent la question a évidemment attiré une certaine opposition.

Et le gouvernement s'attendait ensuite à ce que les entreprises se fient à lui pour ne pas hausser la taxe alors que le nombre des faillites augmentait?

Cette taxe devait aussi s'appliquer aux universités, aux conseils scolaires, aux associations d'hôpitaux et aux sociétés d'État au Canada, qui ne peuvent pas faire faillite. Autrement dit, ces organismes paieraient la taxe et financeraient un programme auquel leurs employés n'auraient jamais accès.

Les libéraux et même des députés ministériels de l'arrière-ban, apparemment, n'étaient pas en faveur d'une telle taxe. Des solutions de rechange ont été avancées. Ce qui a été proposé, c'est qu'au lieu d'imposer une nouvelle taxe pour financer les salaires non versés, les travailleurs qui n'auraient pas été payés par suite de la faillite de leur employeur se verraient accorder ce qu'on a appelé une «superpriorité» dans le règlement de la faillite.

Il y a eu consentement unanime au comité de l'autre endroit pour accorder cette superpriorité aux travailleurs salariés. De cette façon, les travailleurs auraient la priorité sur les banques et les autres créanciers garantis dans le règlement de la faillite. Malheureusement, le gouvernement a dit non.

Beaucoup ont estimé que les grandes banques avaient gagné aux dépens des travailleurs au chômage. Dans un effort pour résoudre l'impasse, on a discuté de la possibilité de recourir au régime de l'assurance-chômage.

On a aussi parlé d'imposer une nouvelle taxe sur les actifs qui, en cas de faillite, sont cédés aux grandes institutions financières, puisque celles-ci ne versent aucun droit au surintendant des faillites. Encore là, malheureusement, le gouvernement a dit non.

Encore une fois, on avait l'impression que les grandes banques et les autres types de créanciers garantis avaient gagné aux dépens des travailleurs en chômage.

Souvenez-vous que j'ai énuméré sept domaines où des modifications très positives ont été apportées. Au lieu de poursuivre dans ce sens, d'élaborer une loi parfaitement équilibrée et de convenir que les travailleurs sont intéressés à ce que cette loi de plus de 40 ans soit modifiée, le gouvernement a opté pour la facilité et a supprimé toutes les dispositions se rapportant à la protection des salariés. Pourquoi ne s'est-il pas efforcé d'élaborer des mesures qui reconnaîtraient au moins le

principe de la protection des salariés et pourquoi n'a-t-il pas mis ce principe en application?

Il est malheureux qu'après 43 ans, les modifications proposées à la loi sur la faillite dans le projet de loi C-22 ne fassent pas progresser la cause du travailleur moyen. Il s'agit d'une occasion ratée. Comme nous le voyons ici, les occasions de ce genre sont rares, elles se produisent tous les 40 ans environ. C'est déplorable, à cette époque de faillites en nombre record, que ce projet de loi ne renferme rien pour assurer aux milliers de Canadiens qui se retrouvent sans emploi à la suite des faillites qu'ils vont recevoir au moins ce qui leur est dû.

Il est navrant que le gouvernement ait cédé sous la pression exercée par ceux qui devraient renoncer à une partie de leur protection et de leur priorité au bénéfice des travailleurs et qu'il ait refusé d'étudier toute autre possibilité que la surtaxe de l'employeur. Comme je dis souvent, il est facile de trouver des arguments contre le concept de la surtaxe de l'employeur; le comité de l'autre Chambre et l'opposition ont présenté d'autres solutions possibles.

Si on se fie aux sondages, les Canadiens ont trouvé les quatre dernières années de gouvernement conservateur bien peu agréables. Selon M. Gallup, 82 p. 100 des citoyens considèrent que le gouvernement ne gère pas l'économie convenablement.

Voir ainsi le gouvernement rater une si belle occasion de modifier une loi afin d'accorder certains avantages aux employés des entreprises en faillite, le voir rater une si belle occasion d'atténuer les conséquences de sa mauvaise gestion de l'économie, ajoutera peut-être un autre motif au désillusionnement des citoyens à l'égard des méthodes de gestion économique du gouvernement.

Je suis d'accord avec le principe de ce projet de loi, mais j'aurai certaines observations à faire en comité au sujet de ses lacunes.

(La motion est adoptée, avec dissidence, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, au nom du sénateur Kelleher, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

[*Français*]

LOI SUR LES DOUANES

LE TARIF DES DOUANES

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE —FIN DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Barootes, appuyée par l'honorable sénateur Buchanan, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-74, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et la Loi sur la taxe d'accise.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, brièvement, ce projet de loi, d'après moi, c'est encore une preuve éblouissante de l'incompétence du présent gouvernement.

En principe, personne peut s'opposer à ce projet de loi mais il aurait fallu faire mieux. Quand viendra le temps pour l'étude du projet de loi en comité, la majorité du comité pourra peut-être prendre l'opportunité pour accepter quelques amendements qui, je crois, devraient être inclus dans cette législation.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, comme le sénateur Barootes l'a dit hier, le projet de loi C-74 est avant tout une mesure technique qui doit être adoptée. J'ai dit tout à l'heure que c'est une preuve de plus de l'incompétence du gouvernement actuel. Lorsqu'il a pris le pouvoir, en 1984, l'une des premières choses que le premier ministre a faites a été de se rendre aux États-Unis et d'annoncer, avec le plus grand battage publicitaire possible, que le Canada était désormais prêt à faire des affaires, comme si les Américains ou d'autres pays n'avaient jamais pu faire d'affaires avec le Canada auparavant.

Puis, le gouvernement a négocié son prétendu accord de libre-échange. Tous les porte-parole conservateurs du pays nous ont alors dit que le libre-échange était la meilleure chose qui pourrait jamais arriver au Canada et que la baisse des prix allait à elle seule permettre aux consommateurs d'économiser de 800 $ à 1 200 $ par année.

Le sénateur Murray: Comme mon collègue s'en rappelle sûrement, le premier ministre McKenna l'a appuyé très vigoureusement.

Le sénateur Thériault: Le premier ministre McKenna est comme tout le monde; il est humain et commet quelques erreurs.

On a dit aux gens qu'en définitive, aux termes de l'Accord de libre-échange, ils pourraient traverser la frontière quand ils le souhaitaient et rapporter des produits qu'ils auraient achetés à meilleur prix et le Canada serait un véritable paradis sur terre. Cependant, on ne leur a jamais parlé du résultat en fin de compte. Eh bien, ce résultat, c'est que les Canadiens n'avaient jamais fait autant d'achats aux États-Unis. C'est là la situation à l'heure actuelle.

Entre-temps, on a présenté un projet de loi portant sur les transactions par correspondance entre le Canada et les États-Unis. Comme le sénateur Barootes l'a déclaré hier, ce projet de loi tend à mettre toutes les entreprises de vente par correspondance sur le même pied. On y propose plusieurs modifications d'ordre administratif à la Loi sur les douanes et il est censé entrer en vigueur le 1er juillet. L'aspect le plus important de cette mesure législative pour la population en général, ce sont les dispositions qui touchent l'Annexe VII de la Loi sur les douanes. L'article en question porte sur la vente de produits par la poste.

À l'heure actuelle, les Canadiens peuvent acheter des produits à des entreprises américaines de vente par correspondance comme L.L. Bean sans payer de droits ni de TPS, pourvu que la valeur des produits importés soit de 40 $ au plus. Le projet de loi C-74 tend à réduire le montant de cette exemption à 20 $. Fondamentalement, le gouvernement dit qu'il s'est trompé, car durant son premier mandat, il a porté

cette exemption à 40 $. Elle était de 25 $ auparavant, mais le gouvernement a décidé de porter à 40 $ le montant des marchandises que les Canadiens pouvaient commander par la poste à l'étranger, sans payer de droits. Je suppose que cela découlait également de l'annonce faite par le gouvernement que le Canada était ouvert aux affaires et qu'on voulait ainsi dire aux Américains que nous entendions tout leur acheter.

Comme l'a signalé également le sénateur Barootes, en portant cette exemption à 40 $, on a permis aux entreprises américaines de vente par correspondance de réaliser le profit courant sur un produit de 40 $ alors que les entreprises canadiennes devaient réclamer 50 $ pour le même produit, à cause de la TPS et de la taxe de vente provinciale. C'est là la différence.

Nous savons que les achats outre-frontière ont pris de l'ampleur depuis trois ou quatre ans. Si les sénateurs et les hauts fonctionnaires avaient des contacts avec les simples citoyens canadiens, ils se rendraient vite compte qu'il y a trois raisons pour lesquelles les Canadiens se rendent aux États-Unis: l'essence, les cigarettes et l'alcool. Les gens n'en parlent pas ouvertement, mais les camionneurs qui habitent à 30 ou 40 milles de la frontière américaine remplissent leur réservoir de 200 gallons au sud de la frontière. C'est plus avantageux pour eux même s'ils doivent franchir 50 milles avant d'arriver à la frontière. Ils parcourent tout ce chemin pour acheter de l'essence ou du gazole. Une fois là-bas, ils achètent évidemment d'autres choses.

L'hiver dernier, dans les provinces de l'Atlantique, les gens partaient par cars entiers du Cap-Breton, situé à 300 ou 400 milles de la frontière américaine. Il n'y avait pas suffisamment d'autocars sur l'autoroute pour conduire les Canadiens aux États-Unis. Cette situation tient surtout à la ponction fiscale dont sont responsables les gouvernements provincial et fédéral.

La taxe sur les vices qui frappe les alcools et les cigarettes, à laquelle s'ajoute la taxe sur l'essence, font qu'il est plus avantageux pour les Canadiens d'aller faire leurs emplettes aux États-Unis. C'est une mauvaise chose. Qu'il s'appelle McKenna, Bob Rae ou Mulroney, c'est une erreur, aussi bien sur le plan administratif qu'économique, que d'imposer de telles taxes sur les cigarettes, l'alcool et l'essence.

Je n'encourage personne à fumer ou à boire. Là n'est pas la question. La question, c'est qu'il y a des gens qui fument et qui boivent. En général, les fumeurs aujourd'hui sont des gens moins fortunés. Bien sûr, il y a encore des sénateurs riches qui fument. Je suppose que rare sont les sénateurs d'en face qui ont des contacts avec les Canadiens moyens, les gens ordinaires, mais quelqu'un qui connaît bien ces derniers vous le dira. Ces gens-là fument et vont continuer de fumer. C'est regrettable. Ils devraient arrêter. Le gouvernement devrait consacrer plus d'efforts à éduquer les gens, quand ils sont jeunes et fréquentent l'école, pour qu'ils ne prennent pas l'habitude de fumer. Or, c'est un facteur qui pousse les Canadiens à faire des achats aux États-Unis.

Le gouvernement présente maintenant le projet de loi C-74 qui, à son avis, aidera les entreprises de vente par correspondance. En réalité, les entreprises canadiennes de vente par correspondance ne tireront aucun avantage de cette mesure législative, parce que le montant de 20 $ est encore trop élevé.

[Le sénateur Thériault.]

Les gens commanderont, auprès d'entreprises américaines de vente par correspondance, des articles d'une valeur de 20 $ ou moins. S'il leur faut passer trois, quatre ou cinq commandes par correspondance, ils le feront, à cause de la différence de prix. La mesure ne permettra donc pas de réaliser l'objectif proposé.

De plus, comme l'a souligné le sénateur Barootes hier, les Douanes concluront un accord avec Postes Canada pour exiger des frais de 5 $ pour la manutention des colis. Je suis certain que le sénateur Barootes sait que les Américains exigent 10 $ des Canadiens pour cela. Pourquoi parler encore de règles de jeu égales? On ne crée pas de règles de jeu égales pour les entreprises canadiennes de vente par correspndance. On exige seulement la moitié des frais que les Américains imposent à leurs clients canadiens. Serait-ce encore une fois cette mentalité de subalterne du premier ministre qui nous empêche de faire ce qui est bien pour la population canadienne?

La vente par correspondance a pris un essor extraordinaire, mais a pratiquement cessé d'augmenter au Canada en 1985. Elle continue néanmoins de le faire aux États-Unis où les achats par correspondance augmentent à un rythme d'environ 12 p. 100 par an. D'après les informations que je possède, la plus grande partie de cette augmentation aux États-Unis s'explique par les achats par correspondance effectués par les Canadiens. Ce projet de loi ne va pas changer les choses.

Si l'on veut vraiment faire quelque chose au lieu de se contenter d'en parler, pourquoi ne pas accepter les amendements qui ont été proposés, à savoir ramener la valeur de 20 à 5 dollars et s'entendre pour facturer 10 dollars pour la manutention des colis envoyés des États-Unis à des Canadiens, comme le font les Américains? Non seulement ce projet de loi serait alors conforme à la notion de libre-échange, mais en plus il serait efficace.

Personnellement, j'estime qu'il ne vaut rien. J'aurais espéré que l'accord de libre-échange aurait effectivement libéraliser les échanges. Car c'est le type d'accord que nous aurions dû avoir avec les Américains.

Mais nous n'avons pas obtenu des règles de jeu équitables et ce n'est pas ce projet de loi qui va nous permettre de le faire car il ne fait pas grand chose pour aider la vente par correspondance au Canada où plus de 4 000 emplois ont été perdus ces dernières années. Peut-être néanmoins cela permettra-t-il d'éviter les faillites. J'accepte ce projet de loi, mais il n'est pas ce qu'il aurait dû être.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Barootes, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des banques et du commerce.)

PROJET DE LOI DE 1992 SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Atkins, appuyé par l'honorable sénateur Keon, tendant à la deuxième lecture du projet d loi C-45, Loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Atkins de son explication exhaustive du projet de loi C-45.

Comme vous le savez tous, nous, Terre-Neuviens, avons l'habitude de présenter une bonne histoire avant d'arriver à l'essentiel. Aujourd'hui, cependant, je dirai dès le départ que j'appuie le projet de loi C-45 sur le transport des marchandises dangereuses. Je le dis tout de suite parce que je voudrais faire aussi quelques réflexions plutôt sérieuses sur le transport des marchandises dangereuses au Canada et que je ne voudrais pas que des sénateurs me soupçonnent de sectarisme.

Mes préoccupations reposent sur le passé, sur mon expérience personnelle, sur l'histoire nationale, sur l'histoire mondiale. Sur le plan personnel, je songe au premier discours que j'ai prononcé au Sénat. En 1969, celui qui était l'ami de tout le monde, l'honorable Paul Martin, m'a convaincu de présenter le projet de loi C-157 sur les produits antiparasitaires.

Les honorables sénateurs se rappelleront que, dans les années 60, nous avons accompli de grands progrès dans l'amélioration des insecticides utilisés par les agriculteurs canadiens. Le projet de loi C-157 visait à garantir la sécurité dans la fabrication, l'importation et la distribution des insecticides.

À dire le vrai, la plupart d'entre nous n'étions pas conscients à l'époque des vrais dangers que les insecticides pouvaient présenter. Nous ignorions que le DDT pouvait modifier la génétique de certaines espèces d'oiseaux, et que des produits naturels pouvaient fort bien remplacer des produits chimiques complexes. Nous ignorions que, en sauvant des récoltes, nous risquions de causer du tort à des êtres humains. Maintenant, nous savons. Il ne s'agit plus uniquement d'acheminer les pesticides vers les exploitations agricoles avec le maximum de sécurité. Il faut aussi chercher des produits qui, avant tout, sont plus sûrs.

En pensant à notre histoire nationale récente, je me rappelle la terrible explosion ferroviaire de Mississauga en 1979. Les honorables se rappelleront cet accident survenu lorsqu'un train de 24 wagons transportant du chlore a déraillé à Mississauga. Il se produisit une formidable explosion dans une terrible boule de feu et un nuage de gaz toxique. Près d'un quart de million d'habitants de Mississauga durent être évacués de leur maison pendant plusieurs jours.

À l'époque, aucun de nous ne pensait qu'une telle explosion pourrait vraiment se produire. Nous étions tellement heureux de voir l'agglomération de Toronto devenir un important centre de commerce et de transport que nous n'avions pas réfléchi assez sérieusement aux risques que cela présentait.

Nous sommes maintenant mieux avisés. Nous savons maintenant que lorsqu'il s'agit de trancher entre la sécurité et les considérations financières, la sécurité doit toujours l'emporter. Il ne s'agit plus seulement de trouver les moyens les plus économiques de transporter des produits toxiques; il s'agit de savoir si nous devrions mettre en danger la vie de milliers de personnes uniquement pour stimuler l'économie.

Quand je pense non seulement à mes expériences personnelles et aux expériences canadiennes, je ne rends compte que les expériences de notre planète toute entière nous ont donné une nouvelle perspective. Durant bien des années, même une fois parvenus à comprendre que les produits dangereux pouvaient causer du tort à nos villes, la plupart d'entre nous ne comprenaient pas que nos actions pouvaient menacer le bien-être de la planète. La plupart d'entre nous ne connaissaient pas les notions de développement durable, de gaz à effet de serre et d'épuisement de la couche d'ozone.

Mais nous savons maintenant. Nous savons qu'un accident mettant en cause de dangereuses substances chimiques au Canada peut se répercuter sur l'environnement du monde entier. Nous savons qu'il ne suffit plus maintenant de contenir les dangers pour l'environnement. Nous devons nous efforcer de les éliminer. C'était là tout l'objet du Sommet de la Terre tenu récemment à Rio de Janeiro.

En étudiant le projet de loi dont nous sommes saisis, j'espère que tous les honorables sénateurs l'appuieront. J'espère qu'ils réfléchiront également aux moyens pour nous d'aller au-delà de la portée du projet de loi. Il est certainement utile d'améliorer les méthodes de transport des produits dangereux, mais il serait encore plus utile de trouver les moyens d'en réduire la production.

Le projet de loi C-45 vise à accroître la sécurité des personnes et à protéger les biens et l'environnement. J'appuie ces objectifs et je félicite le gouvernement d'avoir présenté cette mesure législative. Mais sûrement que nous pouvons encore faire mieux. Sûrement que les citoyens du plus beau pays au monde peuvent faire mieux.

Honorables sénateurs, ce projet de loi me semble bon. À l'avenir, j'espère que nous ferons encore mieux.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, au nom du sénateur Atkins, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des transports et des communications.)

● (1550)

PROJET DE LOI SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Brenda Robertson propose: Que le projet de loi C-41, Loi concernant l'efficacité énergétique des matériels consommateurs d'énergie et l'emploi des énergies de substitution, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le gouvernement a annoncé son intention de présenter cette mesure législative dans le Plan vert publié en décembre 1990. On y lit que cette mesure vise à réglementer les normes minimales de rendement énergétique des équipements consommateurs d'énergie, à rendre obligatoire l'étiquetage des produits pour renseigner le public sur leur rendement énergétique et à compiler des statistiques sur la consommation d'énergie.

Depuis le communiqué publié en août 1989 par les ministres de l'Énergie du fédéral, des provinces et des territoires qui annonçait l'élaboration et l'adoption de normes de rendement énergétique nationales pour les appareils consommateurs d'énergie, les provinces ont souvent fait remarquer qu'un tel projet de loi fédérale était nécessaire et ont souvent demandé quand il serait prêt.

Il est entendu depuis longtemps que la responsabilité légale du programme Énerguide doit être transférée du ministère de la Consommation et des Affaires commerciales à celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le programme Énerguide deviendra donc, conformément aux initiatives prévues dans le Plan vert, un programme d'étiquetage du matériel consommateur d'énergie.

La collecte de statistiques permettra une évaluation adéquate de l'impact des initiatives prévues dans le Plan vert dans le cadre du programme de l'efficacité énergétique et des énergies de substitution, ainsi que l'évaluation des futures initiatives possibles.

La loi, honorables sénateurs, prévoit l'établissement de normes minimales d'efficacité énergétique pour le matériel consommateur d'énergie, les portes et les fenêtres; l'étiquetage du matériel consommateur d'énergie, des portes et des fenêtres; et la collecte de statistiques et d'informations sur la consommation d'énergie et les énergies de substitution.

La loi prévoit aussi des infractions et des sanctions. Les dispositions relatives à son application sont comparables à celles prévues dans les lois fédérales semblables, adaptées au programme de réglementation qu'on est en train de créer et conformes à la Charte des droits et libertés.

La loi clarifie aussi le pouvoir du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de conclure des ententes avec un gouvernement provincial ou n'importe quelle autre tierce partie.

La loi autorise le ministre à accorder des subventions et des contributions et à prendre d'autres mesures en vue de promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies de substitution.

Ce n'est pas une mesure législative compliquée, honorables sénateurs. Elle a été appuyée à l'autre endroit par les députés des deux côtés de la Chambre et, à l'étape de l'étude en comité, ce dernier a accepté quelques amendements proposés par l'opposition. Après cela, les autres étapes de l'étude de ce projet de loi à la Chambre se sont déroulées très rapidement.

Je vous prie instamment d'appuyer cette importante mesure législative.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gérald J. Comeau propose que le projet de loi C-71, *Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire* et d'autres lois en conséquence, soit lu une deuxième fois.

Honorables sénateurs, c'est pour moi un plaisir de commencer aujourd'hui le débat en deuxième lecture sur le projet de loi C-71, *Loi modifiant la loi sur le casier judiciaire.*

Le gouvernement a reconnu qu'il est nécessaire de réformer cette loi pour augmenter l'efficacité du système d'octroi des réhabilitations, pour améliorer le service fourni à un nombre croissant d'ex-délinquants admissibles et pour en réduire les délais et les coûts.

On a voulu réformer le système tout en maintenant l'équilibre requis par ses objectifs de base, c'est-à-dire fournir des services à un nombre croissant d'ex-délinquants, assurer la protection du public et créer un système de casiers judiciaires plus efficace.

Le système actuel d'octroi des réhabilitations est surchargé en raison du nombre croissant de demandes et des retards inévitables causés par le lourd processus qui comprend chaque fois examen, enquête et prise de décision. Il en résulte de longs délais de traitement, des arriérés et une hausse des coûts. D'une façon générale, le service au public en souffre.

[*Traduction*]

Une étude statistique sur le système d'octroi des réhabilitations montre qu'entre 1980 et 1990 le nombre de demandes a augmenté de 261 p. 100, c'est-à-dire qu'il est passé de 7 100 par an à plus de 25 000. Pendant ce temps, la capacité de traitement du système est demeurée relativement la même. La Commission nationale des libérations conditionnelles et la Gendarmerie royale du Canada sont en mesure de traiter annuellement quelque 10 000 cas. Le délai de traitement moyen est passé à 18 mois. Certaines personnes attendent plus d'un an avant d'obtenir une décision. Des ressources sont employées inutilement au lieu d'être axées sur les cas les plus sérieux. Il existe en ce moment un arriéré d'environ 20 000 cas qui pourrait bien s'élever à 50 000 cas d'ici à 1995 si aucune mesure n'est prise pour redresser la situation.

Les principaux changements proposés font suite aux besoins de réforme signalés par de nombreuses organisations. Le public, les parlementaires et les organismes du système de justice pénale se sont tous prononcés en faveur de ces modifications.

Le projet de loi C-71 habilite la Commission nationale des libérations conditionnelles, en vertu de la Loi sur le casier judiciaire, à accorder la réhabilitation à l'égard de toute infraction punissable par voie de mise en accusation. Il habilite également la CNLC à accorder la réhabilitation à l'égard d'une infraction moins grave, punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, dite «infraction sommaire».

Le projet de loi propose que la GRC supprime du casier judiciaire toute mention d'absolution. Ces mentions seront ainsi retirées du champ d'application des dispositions régissant le processus d'octroi de la réhabilitation. Actuellement, les personnes qui ont été absoutes par le tribunal doivent quand même obtenir une réhabilitation pour que soit scellé leur dossier, et cela, même si elles n'ont pas été condamnées.

Le projet de loi permettra au gouvernement de sceller automatiquement un dossier un an ou trois ans après l'absolution (selon qu'il s'agit d'une absolution inconditionnelle ou d'une absolution sous condition) sans qu'il soit nécessaire de présenter une demande en ce sens ou que soit menée une enquête.

Grâce à cette mesure, recommandée vivement par beaucoup, quelque 5 000 demandes de réhabilitation seront éliminées chaque année. On pourra ainsi axer les ressources sur les cas les plus graves sans que ne soit compromise d'aucune façon la sécurité du public.

● (1600)

Certains auraient voulu que l'épuration automatique du casier judiciaire entre en vigueur plus tôt que prévu. On estime toutefois qu'il est nécessaire de conserver les renseignements pour la période précisée. L'absolution pourra ainsi être réexaminée par la cour si le délinquant commet immédiatement une nouvelle infraction et s'il poursuit un mode de vie criminel.

Dans le projet de loi, on propose pour les crimes graves ou actes criminels que soit maintenue comme critère d'inadmissibilité à la réhabilitation la période de cinq ans pendant laquelle la personne doit s'être bien conduite et n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation. Pour la Commission nationale des libérations conditionnelles, «bonne conduite» signifiera que l'ex-délinquant n'a eu aucun comportement de nature criminelle.

Des lignes directrices supplémentaires seront établies au sein de la Commission nationale des libérations conditionnelles qui indiqueront les infractions devant normalement faire l'objet d'une enquête approfondie en vue de déterminer si la personne s'est bien conduite avant que ne soit prise la décision d'accorder ou de refuser la réhabilitation. Ces infractions comprendront celles qui ont causé du tort ou de la violence à autrui, les infractions sexuelles et les infractions graves liées à la drogue.

Le gouvernement a donc décidé de faire passer le délai d'inadmissibilité de deux à trois ans, dans les cas d'infractions sommaires, et d'exiger simplement que le demandeur n'ait fait l'objet d'aucune condamnation au cours de cette période pour prouver qu'il est respectueux des lois. Il ne sera plus nécessaire de fonder la décision sur un jugement de «bonne conduite» en plus de la condition voulant que le demandeur n'ait fait l'objet d'aucune condamnation pendant la période d'attente.

Grâce à cette modification, le gouvernement éliminera 3 500 autres demandes par année. Ces demandes auraient nécessité un long processus de prise de décisions discrétionnaires et le système sera ainsi accéléré. Si un ex-délinquant gracié commet un acte criminel punissable par voie de mise en accusation après avoir obtenu sa réhabilitation, la réhabilitation sera automatiquement révoquée. S'il demandeur commet une infraction sommaire, le Solliciteur général pourra «desceller» le casier judiciaire pour les tribunaux, en vue de la détermination de la peine.

La Loi sur le casier judiciaire doit avoir pour objet de protéger la vie privée des ex-délinquants qui peuvent démontrer qu'ils sont devenus des citoyens respectueux des lois. Par contre, elle ne devra jamais servir à confondre les tribunaux ou, parce que ceux-ci ne sont pas au courant d'un comportement criminel persistant chez l'accusé, à entraîner l'imposition, à la suite d'une nouvelle infraction, d'une peine d'une sévérité moindre que cela ne serait justifié.

Le même principe s'applique à la conservation d'un dossier, pour une courte période après l'absolution. Le délai d'un an après une absolution inconditionnelle et de trois ans après une absolution conditionnelle avant que toute mention ne puisse être éliminée des dossiers permettra au tribunal d'avoir accès à toute l'information pertinente si le délinquant continuait d'enfreindre la loi.

Pour donner suite aux préoccupations de la communauté policière, le projet de loi améliore l'accès, dans le cadre d'enquêtes policières, aux données d'identification contenues dans les dossiers de personnes à qui une réhabilitation a été accordée.

Le projet de loi prévoit le maintien, malgré l'octroi de la réhabilitation, de certaines interdictions ou incapacités, par exemple l'interdiction de posséder une arme à feu ou de conduire un véhicule. Lorsque les tribunaux ont déterminé qu'il convient, pour la protection du public, d'interdire à une personne de conduire ou de posséder une arme à feu, cette interdiction doit demeurer valide même lorsqu'une réhabilitation est accordée à l'égard d'autres infractions et à d'autres fins.

Même si les modifications aboutissent à un système moins lourd pour l'ensemble des ex-délinquants, on reconnaît que ceux qui ont été condamnés pour des infractions plus graves devraient attendre plus longtemps avant d'être réhabilités.

En outre, on propose de concentrer sur les cas les plus graves les ressources d'enquête et de décision. Par contre, les ex-délinquants qui représentent moins de risque pour le public feront l'objet d'un processus moins exhaustif.

Voilà le type d'approche raisonnable que le public réclame à juste titre.

[*Français*]

Certains auraient voulu que ce projet de loi aille plus loin. Pourquoi n'oblige-t-il pas les services policiers municipaux ou provinciaux à sceller ou à détruire les dossiers qu'ils ont en mains?

Pourquoi ne régit-il pas l'utilisation, dans le secteur privé, des renseignements sur les antécédents criminels? Pourquoi n'oblige-t-il pas les autorités américaines d'immigration et de justice pénale à laisser entrer sans difficulté, sur leur territoire, les canadiens qui ont fait l'objet d'une réhabilitation.

Honorables sénateurs, nous reconnaissons que ces modifications ne veulent qu'améliorer la loi sur le casier judiciaire. Cette loi impose des restrictions sur l'utilisation des «relevés de condamnation». Par conséquent, les modifications ne peuvent toucher à des secteurs de responsabilité provinciale et assurer une protection extra-territoriale aux canadiens.

Bien qu'il s'agisse là de préoccupations légitimes et appropriées, elles demeurent pour l'instant des problèmes qui devront être réglés plus tard par d'autres voies.

En conclusion, j'aimerais préciser qu'à mon avis les changements proposés représentent le juste milieu entre les diverses propositions examinées.

Je pense que les modifications représentent une façon efficace de résoudre les divers problèmes du système actuel.

J'aimerais donc proposer que le projet de loi C-71 soit déféré au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(Sur la motion du sénateur Lewis, le débat est ajourné à la prochaine séance du Sénat.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LE STATUT DE L'ARTISTE ET RÉGISSANT LES RELATIONS PROFESSIONNELLES ENTRE ARTISTES ET PRODUCTEURS AU CANADA

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Solange Chaput-Rolland propose: que le projet de loi C-7, Loi concernant le statut de l'artiste et régissant les relations professionnelles entre artistes et producteurs au Canada soit lu pour la deuxième fois.

Honorables sénateurs, je vous affirme ma fierté et mon orgueil d'avoir la joie de présenter la législation sur le statut des artistes.

Je pense que cela arrive à un très bon moment dans notre vie canadienne. Comme je connais ce milieu depuis près de 30 ans, j'en connais à la fois la grandeur et les difficultés.

Cette législation et son objectif c'est d'établir un cadre réglementaire devant régir les rapports professionnels entre les artistes en tant qu'entrepreneurs indépendants et les producteurs qui relève de la juridiction du gouvernement fédéral, soit les radiodiffuseurs tels Radio-Canada, le Centre national des arts, l'Office national du film et les musées nationaux.

Ce qu'il y a d'extrêmement réconfortant pour plusieur sénateurs ici qui sont familiers avec les grandes organisations qui représentent les artistes comme l'ACTRA, l'Union des artistes, la Guilde des musiciens etc. Toutes ces organisations ont déjà manifesté leur satisfaction devant une telle législation.

On se demandera peut-être en somme pourquoi les artistes de notre pays ont-ils droit à une législation comme ça qui les entoure et qui les protège. Cette législation fera l'envie du monde et l'objet du regard des gens parce qu'on le sait déjà. Ça fait longtemps que l'on s'occupe du statut des artistes.

En 1951, par exemple la Commission royale d'enquête dite la commission Massey faisait état de la difficulté et de la solitude des artistes. On disait qu'à ce moment-là l'artiste du Canada avait beaucoup de difficulté à rejoindre un public. Dernièrement, un comité d'étude sur le statut des artistes dirigé par Gratien Gélinas et un M. Paul Simond également ont fait des recommandations à cet effet. Il faut se souvenir que les artistes font la réputation de notre pays et que c'est grâce à eux très souvent que nous sommes connus à l'étranger. Je pense, par exemple, à Margeret Atkinson qui a fait connaître notre pays aux États-Unis.

[*Traduction*]

Je pense à Anne Murray et ses magnifiques chansons qui ont fait connaître notre pays, à Leonard Cohen et à Anne Hébert, d'extraordinaires Québécois . . .

[*Français*]

. . .à ce moment-ci dont le livre est reconnu comme un chef-d'œuvre, à tellement de grands peintres et de grands sculpteurs que sont en somme les artistes. Ils sont la mémoire du temps. Et c'est grâce à leurs œuvres si les hommes se souviennent de ce que d'autres hommes ont été avant eux. Il n'est pas facile d'être un artiste, pas plus dans notre pays qu'ailleurs. C'est une solitude très grande et c'est à même cette solitude que l'artiste crée.

[*Traduction*]

C'est parce qu'il est seul que l'homme qui crée dans la solitude de sa demeure ou de son studio a besoin de protection, d'un statut légal et social dans notre société. Il n'est pas mieux qui quiconque, que n'importe quel employé qui travaille pour gagner sa vie, mais parce qu'il donne à son pays un sens de l'éternité, il a besoin d'être entouré. Le sénateur Barootes ne me contredira certainement pas si je dis que la Grèce d'aujourd'hui est connue de par le monde plus grâce à Aristote qu'à Onassis, et que la France et la Grande-Bretagne sont connues à cause de leurs grands artistes. Nous devons donc donner à nos comédiens, nos acteurs, nos actrices, nos écrivains, nos sculpteurs, nos peintres une protection, un milieu qui leur assurent le respect. Je pense que mon collègue, le sénateur Frith, qui connaît si bien le monde du théâtre, sait combien il est fragile à cause de la proximité des États-Unis dont la culture est si puissante et si envahissante que parfois nos livres et nos émissions de télévision ne sont pas de deuxième classe mais de deuxième inspiration. Donc, je pense qu'il faut se féliciter de toute loi fédérale qui accorde . . .

[*Français*]

. . . un statut légal aux artistes canadiens, aux artistes francophones et anglophones. Alors je pense que si déjà elle est acceptée par tous ces milieux qui en ont un besoin profond, je ne vais pas allonger indéfiniment votre temps parce que nous avons tant de choses à faire, personnellement je ne vois aucune objection et je sais que le Québec qui est toujours un peu susceptible lorsqu'il s'agit de culture, je sais qu'il a été consulté. J'ai parlé à Serge Turgeon qui est président de l'Union des artistes et qui m'a dit qu'il était en accord parfait avec la protection que donne à nos artistes cette loi sur son statut juridique et légal. Donc messieurs les sénateurs, je ne veux pas parler plus longtemps à quoi bon!

Il n'y a qu'une petite chose: lorsque le Comité des transports et des communications étudiera le projet de loi, il n'y a qu'un aspect que le sénateur Frith va peut-être comprendre mieux que moi. On parle d'un tribunal devant lequel les artistes chercheront à faire valoir leurs doléances. Je ne sais pas pourquoi le mot tribunal m'agace. J'y vois non pas une limitation de l'expression.

[*Traduction*]

La liberté d'expression ou la formulation de mots, mais plutôt une connotation qui m'effraie quelque peu. J'aimerais proposer un autre terme. J'ai discuté de cette question il y a quelques minutes avec le sénateur Tremblay et celui-ci a proposé l'expression . . .

[*Français*]

. . . le Conseil de l'artiste, un peu comme il existe au Québec, le Conseil de presse. Je trouve que ce mot ne limite pas, je ne crois que le tribunal va limiter quoi que ce soit. Mais juste le mot d'un tribunal en ces jours où les cours sont consultées pour tout et tout, eh bien j'aimerais mieux, si l'on pouvait adoucir ce tribunal en un Conseil de l'artiste. Il me semble que peut-être on accomplirait une œuvre plus valable, plus humaine. Encore une fois, je prie ce Sénat et tous les sénateurs d'appuyer ce projet de loi. Il me semble que même si nos artistes aujourd'hui . . .

[*Traduction*]

. . . ont acquis une réputation et un prestige internationaux, un grand nombre d'entre eux ont encore besoin de protection et d'encouragement dans notre pays.

[*Français*]

Je sais que moi dans l'Union des artistes . . .

[*Traduction*]

Il y a des milliers de membres, dont au moins 500 qui travaillent. Au moins 500 artistes peuvent vivre de leur métier, mais pas les autres. La situation doit être la même dans d'autres syndicats. Par conséquent, au nom de tous les artistes au Canada—dont nous avons toutes les raisons d'être très fiers, je suis très heureuse de vous présenter cette mesure législative et j'espère bien que vous l'appuyerez.

[*Français*]

L'honorable Royce Frith, chef de l'opposition: Honorables sénateurs, j'ai l'intention d'étudier ce projet de loi, son principe et presque chaque détail. Je veux avoir l'occasion de considérer les commentaires et les expressions limpides de notre collègue le sénateur Chaput-Rolland et surtout sa suggestion, à savoir, comment on doit libeller l'organisme. A première vue, prima facea, je suis frappé par l'élégance du mot «conseil» au lieu de «tribunal» et probablement le mot «conseil» suffit mais peut-être que non. On peut consulter *Le Petit Robert* et peut-être *«Roget»* pour trouver un autre mot. Entre temps, honorables sénateurs je veux ajourner le débat et j'ai l'intention d'intervenir.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PRODUCTION ET LA RATIONALISATION DE L'EXPLOITATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William C. Doody propose: Que le projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois.

—Il y a un peu plus de dix ans, soit le 15 février 1982, 84 Canadiens ont perdu la vie alors qu'ils cherchaient du pétrole dans l'Atlantique, au large de Terre-neuve. Ce jour-là, l'*Ocean Ranger*, l'une des plates-formes de forage les plus perfectionnées au monde, a coulé en quelques heures, emportant avec elle tous ses occupants. Les Canadiens se souviendront de cette tragédie pendant des générations tant elle est horrible. C'est avec plaisir que je parraine aujourd'hui un projet de loi qui s'inscrit dans la foulée des mesures qui ont été prises au lendemain de l'accident afin que la vie de Canadiens ne soit plus jamais exposée à un tel risque.

Dans les quelques jours qui ont suivi le naufrage, une commission royale d'enquête présidée par l'honorable G. Alex Hickman a été instituée conjointement par le gouvernement fédéral et celui de Terre-Neuve et du Labrador pour examiner les causes de l'accident et recommander des mesures propres à accroître la sécurité de l'exploitation pétrolière au large des côtes canadiennes.

Au même moment, le gouvernement instituait de nouvelles normes régissant l'exploitation des plates-formes de forage en mer et s'appliquant à l'intégrité de la structure, au lestage et à l'entretien de l'assiette, aux vêtements de survie et aux embarcations de sauvetage. Toutes les plates-formes exploitées dans les eaux canadiennes ont immédiatement été remorquées dans des ports où l'on a veillé à ce qu'elles soient conformes aux nouvelles normes.

Dans les mois qui ont suivi, tous les règlements ont été révisés, on a établi de nouvelles normes relatives à la conception structurale des plates-formes, à la formation, à l'équipement de survie, aux procédures et systèmes d'évacuation d'urgence, aux plans d'urgence, à la météorologie ainsi qu'aux navires de réserve et aux embarcations de secours.

Lorsque la commission royale d'enquête a présenté son rapport final en 1985, plus de la moitié des recommandations qu'elle avait formulées avaient déjà été mises en œuvre. On a depuis donné suite à toutes les autres. Aujourd'hui, les normes canadiennes de sécurité régissant le forage en mer figurent parmi les plus strictes au monde. Alors que la plupart des recommandations de la commission Hickman portaient sur des changements à apporter aux normes et aux règlements, l'une d'elles demandait une réévaluation de la manière dont l'autorité réglementaire devrait être exercée, en particulier dans les situations d'urgence.

• (1620)

Pour répondre à ces recommandations, le gouvernement a nommé un groupe de travail pour examiner les processus de réglementation et autres compétences extracôtières. Ce groupe de travail a conclu qu'il faudrait apporter un certain nombre de changements au système réglementaire du Canada et que ceux-ci devraient figurer dans la loi.

Après que le gouvernement a pris en considération les recommandations du groupe de travail, des consultations poussées ont eu lieu pendant plusieurs années avec les parties intéressées sur le fond du projet de loi proposé.

Afin de mettre la dernière main au processus de réforme du régime canadien de sécurité en mer, le gouvernement a donc proposé de modifier la Loi sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz, dont nous sommes saisis aujourd'hui, qui s'appelera désormais la Loi sur lels opérations pétrolières au Canada, de façon à mieux tenir compte de la nature très étendue de cette mesure législative.

Compte tenu des régimes de gestion pétrolière et gazière qui ont été établis à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse, des modifications corrélatives devront être apportées aux lois de mise en œuvre de l'Accord sur la côte est de d'autres modifications similaires devront être apportées par les provinces aux lois qu'elles ont adoptées en conformité de l'Accord.

La Loi sur les opérations pétrolières au Canada est conçue pour veiller à ce que l'on adopte une approche intégrée en ce qui concerne l'agrément et le fonctionnement de tout l'équipement utilisé pour la prospection et l'exploitation des ressources pétrolières et gazières en mer. Les plate-formes de forage forment un équipement extrêmement complexe. Elles doivent pouvoir résister aux risques associés aux opérations de forage et d'exploitation de pétrole, ainsi qu'aux plus forts tempêtes.

Il n'y a pas que les équipements que nous utilisons dans ces zones très hostiles qui doivent relever ce double défi, mais aussi les gens qui les font fonctionner. Voilà peut-être la leçon la plus importante que nous avons apprise de la catastrophe de l'*Ocean Ranger*. Pour assurer la sécurité extracôtière, il est essentiel d'avoir les lmeilleurs équipements possibles que feront fonctionnelr selon des procédures de sécurité claires, cohérentes et générales des ouvriers parfaitement bien formés touchant les aspects aussi bien pétroliers que maritimes de leur travail. Le porjet de loi C-58 contien des dispositions concernant ces aspects fondamentaux de la sécurité extracôtière. En s'attaquant aux aspects fondamentaux des procedures et de la formation relatives aux équipements, de même que de l'organisation, le projet de loi crée une structure qui permettra au Canada de maintenir des normes de sécurité extracôtière aussi élevées que celles de n'importe quel autre pays dans le monde.

Par exemple, tous les exploitants d'équipements d'exploration et de production pétrolières sont tenus d'obtenir de l'autorité désignée un certificat attestant que leurs équipement sont propres à l'usage auquel ils sont destinés pour pouvoir s'engager dans des opérations pétrolières. L'autorité en question sera chargée de s'assurer que ces équipements répondent à toutes les normes de sécurité relatives non seulement aux opérations pétrolières mais aussi aux opérations maritimes. Le processus de certification s'appliquera dans une perspective à la fois globable et intégrée et servira à examiner si les équipement sont bien propres à l'usage auquel ils sont destinés pour fonctionner sans danger dans un projet extracôptier.

Le projet de loi exige également que les propriétaires et les exploitants aient des procédures d'exploitation appropriées et des ouvriers bien formés pour exécuter sans danger les activités pétrolières extracôtières, et qu'ils fassent une déclaration en bonne et due forme à cet effet. Il exige en outre que quelqu'un, le chargé de projet, soit responsable en tout temps de toute l'exploitation.

Pour garantir une certaine cohérence dans les améliorations qui sont constamment apportées à l'application des règlements sur les opérations extracôtoières, le projet de loi prévoit la création d'un conseil d'harmonisation regroupant des représentants du gouvernement fédéral, des provinces et de tous les organismes de réglementation chargés de veiller à la sécurité des opérations pétrolières sur les terres domaninales. Le projet de loi prévoit également la création d'un Conseil des normes extracôtières de formation chargé d'encourager l'élaboration de normes uniformes relativement à la formation, à la reconnaissance des comptétences et à l'évaluation des cours.

En cas d'urgences, quand la sécurité du personnel et du matériel est en jeu, le projet de loi autorise le ministre de l'Énergie à suspendre temporairement l'application de certaines dispositions d'autres lois fédérales afin d'établir très clairement les responsables dans ce genre de situations.

Honorables sénateurs, voilà donc les principales mesures qui ont été prévues dans le projet de loi dont nous sommes saisis. Il est le fruit de longues consultations. Cette mesure législative est fondée sur les conseils et l'expérience des personnes chargées de la réglementation dans d'autres pays et sur des enquêtes en matière de sécurité comme celle portant sur l'accident du Piper Alpha, dans la Mer du Nor. Au Canada, nous avons consulté les ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux, des experts, les conseils de réglementations des opérations extracôtières de mème que des repésentants de l'industrie pétrolière et gazière. Je peux dire qu'ils ont eu la possibilité d'examiner tous les aspects importants des mesures de sécurité prévues dans ce projet de loi et que leurs sages conseils ont été pris en considération.

Honorables sénateurs, je vous invite à étudier et à approuver ce projet de loi.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet du projet de loi C-58 avant qu'il soit renvoyé au comité, car c'est un projet de loi très important pour la sécurité des travailleurs de plates-formes de forage en mer.

Comme le sénateur Doody l'a fait remarquer, il ne faut pas que l'on oublie la tragédie du 15 février 1982. On se souviendra que les 84 travailleurs de la plate-forme *Ocean Ranger* ont péri lorsque la plate-forme a chaviré au cours d'une violente tempête dans l'Atlantique Nord. Il n'y a pas eu un seul survivant. Je suis heureux de reconnaître que les personnes qui s'intéressent à la sécurité du personnel de ce genre de plate-forme n'ont pas ménagé leurs efforts pour améliorer la sécurité à bord des plates-formes depuis cette tragédie. Je sais aussi qu'une bonne partie de leurs recommandations a déjà été mise en œuvre, comme l'ajout de canots de sauvetage et d'autres choses qui faisaient défaut lorsque cette tragédie s'est produite. Il a bien sûr encore place à l'amélioration.

Honorables sénateurs, la sécurité sur les plates-formes de forage comporte un autre aspect, et je pense qu'il faut être raisonnablement conscient du fait que nous avons affaire à bien plus qu'une situation dangereuse. Le sénateur Doody a souligné la nécessité de retenir les services de marins qui connaissent les particularités du forage en haute mer, surtout quand il y a tempête. C'est un travail qui devrait être fait par des gens ayant la formation voulue, mais qui ont assumé également une telle responsabilité toute leur vie. Ces gens-là savent comment il faut réagir dans les tempêtes de l'Atlantique Nord, qui sont parfois aussi violentes qu'ailleurs dans le monde.

Le forage gazier ou pétrolier, particulièrement dans certaines formations où la pression hydrostatique est très élevée, est un autre aspect qui mérite notre attention. En outre, il arrive que les gaz qui s'échappent de ces formations à 3 000, 4 000 ou 5 000 pieds en dessous de la surface soient très toxiques.

Je présume que certaines des observations du sénateur Doody montrent que ce projet de loi va exiger que les travailleurs de ces plates-formes soient hautement qualifiés pour faire face à ce genre de choses. Il en résultera, et c'est malheureux, que nombre de gens de la place devront être exclus parce qu'ils n'auront pas les qualités requises.

Honorables sénateurs, sachez bien que je ne veux pas abaisser les normes de sécurité. Je veux que cela soit bien clair. Il faut nous arranger pour que des catastrophes comme celle de l'*Ocean Ranger* ne se produisent plus.

Toutefois, il me semble que deux ou trois choses peuvent compromettre la sécurité de ces plates-formes de forage et que la solution serait peut-être de prévoir à bord de ces plates-

formes divers experts qui soient très compétents dans un de ces domaines au moins. Je puis vous citer l'exemple de ce qui s'est passé dans le sud de l'Alberta, à 15 milles de mon exploitation agricole. Des données séismiques avaient permis d'identifier une formation. Innocemment, inconsciemment, je crois, on a creusé un puits de forage dans une formation exerçant une pression hydrostatique de 3 800 livres au pied carré.

Cette pression était si forte, honorables sénateurs, qu'elle a projeté dans les airs toute la boue de forage qui est censée contenir la pression. Plus, les gaz s'échappaient à une vitesse telle qu'ils ont repoussé hors du trou plus de 3 000 pieds de tige de forage. La tige a été projetée contre la tour, qui s'est écrasée sous l'impact. Le trépan a volé hors du puits et a démoli la tour de contrôle de telle sorte que la perceuse était absolument hors de contrôle. Tout a sauté simplement parce qu'on n'avait pas prévu la pression énorme qu'on allait libérer en heurtant la formation en question.

Cela remonte à une trentaine d'années. Je sais que la technologie s'est perfectionnée depuis. La boue de forage est aujourd'hui plus visqueuse et plus lourde de façon à pouvoir supporter des pressions plus grandes et d'autres moyens de contrôle sont prévus au sommet des puits eux-mêmes afin d'empêcher le phénomène des puits fous. C'est là un exemple.

Il arrive plus fréquemment qu'on procède au forage d'une formation qui comporte un gaz de composition inconnue. Les foreurs rencontrent habituellement du méthane, un gaz naturel sec, qu'ils appellent gaz sucré. Je crois que lorsqu'il est absorbé, ce gaz paralyse les poumons et il devient alors impossible d'expirer.

Il arrive parfois, comme cela s'est déjà produit à deux milles de chez-moi, que le forage d'une formation libère du H_2S. Une seule bouffée de sulfure d'hydrogène suffit à tuer n'importe qui, car il s'agit d'un gaz extrêmement toxique.

Je donne ces exemples pour montrer que le forage est extrêmement dangereux et qu'il faut être qualifié et capable de prévoir la composition de la formation en forage. Il peut être aussi dangereux de faire du forage sur la terre ferme qu'au milieu de l'océan déchaîné. Le forage pétrolier et gazier exige une connaissance approfondie pour pouvoir faire face au genre de danger que cette activité comporte.

Le sénateur Doody a déclaré au sujet du personnel visé par les règlements de sécurité, que:

> Elle doit être capable de faire face à tous les risques associés au forage et à la production du pétrole et du gaz.

Je tenais à souligner ces deux aspects. Il faut utiliser du matériel lourd capable de résister aux pressions extrêmement élevées qui se trouvent dans les diverses formations. Le sénateur Doody ajoute:

> Le personnel doit également être capable de faire face à l'ampleur et à la violence des pires orages dans l'océan.

Honorables sénateurs, il faut presque l'expérience de toute une vie pour être capable de faire face à l'un ou l'autre de ces problèmes, et pas nécessairement aux deux. J'espère que dans le cadre de l'étude en comité nous prendrons soin de ne pas empêcher beaucoup de gens d'obtenir un emploi ou de travailler sur les plates-formes. Le sénateur Doody mentionne à la page 7:

> La sécurité en mer dépend fondamentalement de l'utilisation du meilleur matériel, selon des normes de sécurité claires et uniformes, par des équipes . . .

et cela est important—

> . . . qui ont reçu une formation approfondie tant en ce qui a trait au pétrole et au gaz qu'aux aspects maritimes de leur travail.

Eh bien, je ne dis pas que ce n'est pas souhaitable. Bien entendu, ce serait une excellente chose. Cependant, si nous n'y prenons pas garde, avec ce type de projet de loi, nous allons exclure de nombreuses personnes qui ont acquis des compétences dans un de ces domaines, mais pas les deux. Si on force les gens à être experts dans les deux domaines, cela risque d'être très coûteux pour certains.

On peut régler cette question du moins en partie, en ayant à bord des engins de forage flottant des gens qui ont l'expérience des tempêtes et la formation voulue pour y faire face et qui connaissent bien les aspects maritimes des forages sous-marins. On pourrait avoir à bord d'autres personnes ayant toutes les compétences voulues pour faire face aux risques que posent des forages dans les secteurs qui contiennent des gaz toxiques sous haute pression peut-être, extrêmement dangereux pour l'équipage.

On accomplit de l'excellent travail non seulement en ce qui concerne le travail d'enquête au Canada, mais également à d'autres endroits. On a beaucoup appris de l'expérience dans la mer du Nord.

Nous devons être très conscients des exigences en matière de sécurité, à cause des dangers extrêmes qui existent lorsque les gens ne savent pas ce qu'ils font. D'un autre côté, j'espère que le sénateur Doody reconnaît que les règlements en question ne devraient pas être établis de façon telle qu'ils excluent un très grand nombre de personnes qui ne vivent pas très loin des travaux de forage et qui ne pourraient ainsi pas profiter de l'activité économique en question.

En terminant, je voudrais dire que j'ai discuté de ceci avec mes collègues et que je ne vois aucune raison pour que nous ne puissions pas adopter ce projet de loi en deuxième lecture aujourd'hui et le renvoyer au comité, si c'est là le souhait du parrain du projet de loi. Nous espérons qu'il y aura au comité des témoins qui pourront nous expliquer, quelque peu plus en détail, comment ces règlements seront appliqués afin de maintenir les conditions de sécurité dont le sénateur Doody et moi-même avons parlé et de nous assurer également que les gens pourront participer aux travaux effectués là-bas.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.)

LA LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

LA LOI SUR LES PENSIONS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyée par l'honorable sénateur Robertson, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, quand nous avons entamé le débat sur cette mesure, quelques questions se rapportant à certains aspects du projet de loi étaient restées sans réponse. Je sais que nous sommes tous d'accord pour que le principe général de ce projet de loi soit approuvé sans délai, mais nous voudrions aussi que l'ensemble du projet de loi soit satisfaisant.

Le ministre des Anciens combattants, M. Merrithew, serait libre demain si nous décidions de le convoquer devant le comité plénier pour répondre à ces questions. Il sera, du moins je l'espère, en mesure de fournir des réponses satisfaisantes qui nous permettraient de poursuivre l'examen du projet de loi.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je suis ravie d'entendre dire que le ministre serait disposé à témoigner dans le cadre de l'étude de ce projet de loi. Permettez-moi d'apporter une précision quant à la nature exacte de la difficulté qui s'est posée. Comme le projet de loi n'avait pas été lu pour la deuxième fois, le comité n'a tenu aucune réunion officielle sur la question. Comme vous le savez, le projet de loi sur les pensions à l'intention des anciens de la marine marchande bénéficie de solides appuis. Nous avons tous très hâte que ces pensions et la partie du projet de loi qui les régit soient approuvées. Malheureusement, le gouvernement a introduit dans cette mesure législative ce qu'on appelle communément la pilule empoisonnée, c'est-à-dire une disposition qui change radicalement les modalités d'application de la mesure aux membres de groupes de résistance alliés.

Nous serions heureux d'accueillir le ministre en comité plénier. Toutefois, nous chercherons à obtenir de lui l'assurance qu'il peut mettre en application un mécanisme pour garantir que les dossiers, dont le traitement dans le cadre du régime à l'intention des anciens résistants alliés est en cours, parfois depuis trois ans, voire plus, soient traités de façon équitable. Nous ne proposons pas d'allonger la liste, ni ne présumons de la légitimité de ces cas, loin de là. Il pourrait arriver qu'on juge que certains ne font pas légitimement partie de cette catégorie. Nous en sommes tous conscients.

Si le ministre n'était pas capable de nous fournir l'assurance que nous lui demanderons, nous voudrons alors pouvoir entendre les témoignages de représentants de l'association des membres de la résistance. Ils ont exprimé le désir de venir témoigner, mais pas dès demain tout de même. J'espère que le ministre pourra nous donner cette assurance demain, car nous souhaitons vivement que notre comité soit saisi du projet de loi.

Une précision en terminant. Quand au juste le ministre comparaîtrait-il sur cette question?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Il se met à notre entière disposition. Je proposerais que nous l'entendions immédiatement après la période des questions, c'est-à-dire vers quinze heures.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le projet de loi est renvoyé au comité plénier.)

LE PROJET SCOTIA SYNFUELS

ÉTUDE DU RAPPORT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du troisième rapport du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles (Scotia Synfuels) présenté au Sénat le 15 juin 1992.

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je tiens à dire aujourd'hui que j'appuie pleinement le rapport déposé par mon collègue, le président du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, au sujet du projet Scotia Synfuels qui doit être réalisé à Point Tupper, en Nouvelle-Écosse. Je suis heureux que le comité ait pris le temps d'étudier cette question et je suis très satisfait des conclusions de l'étude entreprise à l'origine par le sénateur McEachen vers la fin de l'année dernière.

Ce rapport présente un examen très poussé du projet Scotia Synfuels sur le plan tant de ses mérites techniques que de sa viabilité financière. Je suis content que ses conclusions appuient l'établissement de ces installations et justifient son financement par le fédéral.

Pour ceux d'entre nous qui n'ont pas participé aux délibérations du comité permanent, disons que le projet Scotia Synfuels porte sur le traitement simultané du pétrole et du charbon à haute teneur en soufre, ce qui permet de produire une gamme de produits du pétrole propres, dont le naphta, qui est le premier ingrédient de l'essence, du carburant diesel et du mazout, ainsi que des distillats du pétrole lourd. Outre ces produits du pétrole, pour lesquels il y a un marché partout au Canada et même dans le monde, un sous-produit découlera de ces transformations, le soufre pur.

Le projet pourra profiter de tout un réseau d'infrastructures qui sont déjà en place. Il est rare qu'un projet industriel de cette ampleur, qui exige une technologie de pointe, puisse être installé dans un emplacement qui comporte déjà presque tout

ce qu'il faut pour commencer la production. Il s'agit de l'ancienne raffinerie de Gulf Canada, à point Tupper.

Si vous visitez Point Tupper aujourd'hui, vous constaterez que les routes qui mènent à la raffinerie sont construites, que les réservoirs d'entreposage sont prêts à recevoir les produits finis et que des usines de traitement des eaux usées protègent l'environnement, et quel environnement! Le quai donne sur le détroit de Canso, qui peut accueillir les plus gros navires océaniques de notre époque.

Je voudrais prendre quelques instants pour examiner les aspects positifs que le comité permanent a fait valoir dans son rapport au sujet de ce projet. En réalité, les promoteurs du projet et les gens de la Nouvelle-Écosse en étaient conscients depuis longtemps. Les honorables sénateurs n'ignorent pas que j'ai parlé à maintes reprises devant la Chambre de la situation économique désespérée du Cap-Breton. C'est une réalité avec laquelle mes électeurs doivent vivre.

Dès le début des travaux, le projet devrait apporter d'importants avantages socio-économiques pour les collectivités visées. On parle de la création de 200 emplois aux installations de Point Tupper et du maintien ou de la création de 350 autres dans les mines DEVCO, situées dans la partie industrielle du Cap-Breton. Les promoteurs du projet ont fait savoir que le nombre d'emplois indirects qui seront créés dans l'ensemble de l'économie locale pourrait atteindre 2 000. Selon le rapport, ces chiffres se comparent avantageusement au nombre d'emplois permanents qu'on estimait devoir être créés dans le cadre du projet d'exploration pétrolière extracôtière Hibernia. Les retombées économiques du projet rejailliront donc sur tout l'est de la Nouvelle-Écosse.

Nous avons également appris qu'une moyenne de 500 emplois seraient créés pour la construction proprement dite et que ce nombre atteindrait 1 000 pour l'ensemble de la phase de développement qui durera trois ans.

Dans ce contexte, permettez-moi de raconter aux honorables sénateurs un événement récemment survenu au Cap-Breton et qui illustre à quel point ce genre de bonne nouvelle a bon effet. Il y a plusieurs mois, des concitoyens du Cap-Breton regroupés en comité de citoyens ont publié un programme d'action en vue du renouveau économique de la région. Ce programme contenait de nombreux tableaux et graphiques qui illustraient l'état de grande privation dans lequel se trouvent de nombreuses familles de mon coin de pays. Mais il y a plus que les privations physiques. Les auteurs nous rappellent que la privation morale existe aussi.

Le comité des citoyens a d'ailleurs parlé du drame du chômage qui, en ce moment, s'établit officiellement à 22 p. 100, soit le double de la moyenne nationale. D'après certaines estimations non officielles, le chiffre réel serait deux fois plus élevé, soit près de 40 p. 100. Dans leur rapport sur les objectifs de première urgence, les auteurs ont parlé de quartiers disloqués et de la fuite des jeunes vers des horizons plus prometteurs.

• (1650)

Honorables sénateurs, ce genre de projet, le projet de Scotia Synfuels, remédie à la privation morale de deux manières. Premièrement, il donne des preuves concrètes de renouveau grâce aux centaines d'emplois qui seront créés; deuxièmement, sur le plan psychologique, il est éminemment valorisant en raison de la nature hautement technique de l'usine et, par voie de conséquence, des grandes compétences qui seront requises des travailleurs.

L'usine embauchera beaucoup de jeunes travailleurs spécialisés. La spécialisation est la clé de demain. On peut imaginer toutes les retombées potentielles du projet si, par exemple, des liens stratégiques étaient établis avec les départements de chemie, de technologie et d'ingénirie de l'Université Saint-François-Xavier, l'University College of Cape Breton, ou encore la Technical University of Nova Scotia.

Le projet ouvre des perspectives techniques importantes pour le Canada dans le domaine de la technologie des pétroles de synthèse. Cette technologie est purement canadienne et l'usine de Point Tupper serait une première en Amérique du Nord.

Le rapport dit, à la page 5:

> La technologie des pétroles synthétiques représente également une amélioration par rapport à l'exploitation du pétrole brut marin et des régions pionnières qui, en comparaison, implique des coûts élevés de prospection, de l'incertitude quant à leur transport et des préoccupations environnementales liées à l'exploration, à la production et à la distribution de ces combustibles.

Honorables sénateurs, si nous ne saisissons pas l'occasion d'appuyer cette technologie et ce projet, je crains que, dans quelques années, quelqu'un d'autre, ailleurs, nous revendra cette technologie et ce produit.

Ce projet a également des retombées régionales avantageuses. Des sénateurs ont souvent dit dans cette Chambre qu'il était souhaitable d'avoir des projets intégrés de développement régional qui favorisent l'activité dans beaucoup de secteurs, qui renforcent nos points forts et qui ajoutent de la valeur à nos ressources naturelles brutes au moyen de leur transformation à l'aide de techniques de pointe. Ce projet englobe toutes ces caractéristiques.

Au lendemain du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, nous sommes tous devenus un peu plus conscients de l'environnement et des mesures que nous devons prendre, individuellement et en tant que société, pour protéger cet environnement, en réduisant les effluents que nous rejetons dans l'air, dans l'eau et dans le sol. Je tiens à souligner que la technologie de la Scotia Synfuels est une technologie plus propre de production d'énergie. L'utilisation de combustibles cotraités permet de diminuer les émissions d'anhydride sulfureux et d'oxyde d'azote. Comme les scientifiques nous le disent, si on ne lutte pas contre ces émissions, elles risquent à long terme de contribuer à l'effet de serre. La réduction de ces émissions permet également d'atténuer la gravité des pluies acides, qui ont fait mourir beaucoup de lacs et de cours d'eau en Nouvelle-Écosse et dans tout l'est du Canada.

Enfin, honorables sénateurs, cette hausse de l'activité économique a des avantages pour le gouvernement fédéral et la province et pour les municipalités. Le gouvernement fédéral et la Nouvelle-Écosse sont susceptibles de percevoir chaque année 800 millions de dollars en impôts sur les sociétés. Ce montant n'englobe pas les impôts personnels et sur les sociétés que verseront aux deux paliers de gouvernement les employés et les fournisseurs.

Le coût en capital de ce projet s'élève à 500 millions de dollars, qui seront entièrement payés par le secteur privé. Les parrains du projet ne demandent ni des emprunts garantis ni des subventions pour l'achat d'une réduction d'intérêt. Ce qu'ils demandent, c'est d'avoir droit à un crédit spécial d'impôt à l'investissement de 30 p. 100 et à un remboursement spécial de la taxe d'accise sur leurs produits pétroliers finis. Ce traitement fiscal serait analogue en principe à l'allégement de la taxe de vente au détail qui est actuellement en place pour les carburants de remplacement comme le propane, le gaz naturel et le diesel, ainsi que pour les mélanges d'éthanol et de méthanol.

Le consortium demande aussi une contribution fédérale de 14,5 millions de dollars en vue de faire une étude de conception détaillée et d'établir un programme d'essai d'usine-pilote. À mon avis, à notre époque de contrats de plusieurs millions de dollars et d'autres motivations industrielles dans d'autres régions de notre région, cette demande n'est pas déraisonnable.

Honorables sénateurs, le gouvernement du Canada a la possibilité de créer des centaines d'emplois dans l'est de la Nouvelles-Écosse, de mettre fin à la crise économique dans notre région, de diminuer notre dépendance à l'égard des les approvisionnements en pétrole étranger, d'accélérer la mise en valeur de nouvelles sources de carburant, d'établir le Canada comme chef de file de techniques énergétiques plus propres et de favoriser la naissance d'un nouvel esprit d'initiative et d'optimisme en Nouvelle-Écosse, en faisant ce qu'il peut pour appuyer ce projet.

Je demanderais à tous les honorables sénateurs de faire la même chose et d'appuyer ce rapport du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.

(Sur la motion du sénateur Corbin, au nom du sénateur Hays, le débat est ajourné.)

CHRISTOPHE COLOMB

LE 500e ANNIVERSAIRE DE LA DÉCOUVERTE DE L'AMÉRIQUE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Bosa, attirant l'attention du Sénat sur le 500e anniversaire du débarquement de Cristoforo Colombo (Christophe Colomb) dans le nouveau monde.—(*L'honorable sénateur Di Nino).*

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, je regrette de ne pas avoir informé mes collègues de mon intention de faire quelques observations au sujet de cette interpellation. J'aimerais le faire à l'instant, s'il est encore temps.

Honorables sénateurs, j'aurais aimé que mon collègue, le sénateur Bosa, qui a présenté cette interpellation, soit ici pour entendre mes observations. Le sénateur Bosa et moi sommes amis depuis de nombreuses années. J'essaierai de répondre aussi aimablement et aussi gentiment que possible à son interpellation du vendredi 5 juin 1992, quand il a parlé du 500e anniversaire de l'arrivée de Colomb en Amérique.

[Le sénateur Graham.]

● (1700)

J'aimerais pour commencer dire que je suis entièrement d'accord avec ce qu'a dit mon collègue lorsqu'il a cité le professeur David Berkison selon lequel le voyage de «Colomb» devrait être commémoré seulement pour ce qu'il était, à savoir une entreprise courageuse qui a permis d'établir le premier lien réel—pour le meilleur ou pour le pire—entre l'Europe et l'Amérique.

Nous ne saurions bien sûr rendre Christophe Colomb responsable des dissensions entre les peuples autochtones des Amériques du fait qu'il ait débarqué sur les rives de ce continent il y a plus de 500 ans.

Toutefois, nous ne sommes pas seulement en train de célébrer les réalisations d'un homme. Nous célébrons aussi un événement important de l'histoire, notamment de l'histoire des Amériques. Ce qui nous donne l'occasion de nous pencher sur le dossier historique et l'affrontement de deux grandes civilisations.

L'honorable Peter Bosa a qualifié de détracteurs ceux qui estiment que le legs que nous a laissé Colomb est plutôt une malédiction qu'une bénédiction autre qu'un mauvais sort. Si c'est le cas, il faudra me compter parmi eux ainsi que la majorité de ceux qui m'entourent.

Loin de moi l'intention de blâmer Christophe Colomb pour les ravages de la maladie, l'exploitation raciale et la destruction de l'environnement. Le faire serait, je suis d'accord avec le sénateur Bosa, récrire l'histoire.

Examinons cependant ce qu'il en est. Il ne fait nul doute que l'explosion de l'expansion maritime au quinzième siècle est dire à la nécessité de trouver une route plus directe et plus courte pour le commerce des épices de l'Extrême-Orient. Beaucoup de gens s'estiment soulagés de ce que Christophe Colomb ne cherchait pas la Turquie, mais l'Inde, car autrement voici 500 ans qu'on aurait désigne mon peuple du nom de Turcs.

Il nous arrive de plaisanter à ce sujet, mais bien sûr il y a au Canada de nombreuses personnes originaires de l'Inde. Ce sont eux les vrais Indiens. Ceux de chez nous ont été appelés ainsi par erreur, de là toute la confusion.

Il est difficile d'aborder cette question, car il y a 56 langues dans le pays et chacune comporte différents dialectes. Nous avons tous un mot différent pour décrire notre peuple. Les Inuit ont trouvé une solution et c'est tant mieux. C'est formidable qu'ils soient enfin connus sous le nom d'Inuit et non d'Esquimau, qui veut dire mangeur de poisson cru. Il est néanmoins difficile pour nous de trouver un seul mot qui soit avant tout facile à prononcer, significatif et accepté par nous tous.

Dans mon dialecte, celui d'Okanagan, nous nous appelons «Skilwh». J'ignore comment on épelle ce mot —peut-être S-K-I-L-W-H. Cette épellation doit être assez exacte, mais qui peut donc prononcer «Skilwh»? C'est un mot difficile à communiquer aux gens d'autres cultures.

Peu importe, nous devons nous efforcer de trouver nous-mêmes un un mot qui nous soit propre et qui nous décrive

bien, au lieu de nous identifier comme étant «indiens», parce que Dieu sait que nous ne sommes pas indiens—les habitants de l'Inde sont des Indiens! Il y a beaucoup d'Indiens au Canada, ce qui cause énormément de confusion.

Il est également exact que, lorsque Christophe Colomb a d'abord rencontré les premiers habitants du nouveau monde, il a déclaré qu'ils étaient «tellement accommodants, tellement pacifiques . . . que je le jure . . . il n'y a pas au monde un meilleur peuple.» Qu'est-il advenu de cette attitude et des peuples auxquels Colomb faisait allusion?

Dans une publication récente intitulée Stolen Continents, Ronald Wright souligne le fait que les peuples indigènes des Amériques n'avaient rien pour s'immuniser contre les maladies qui causaient des ravages dans l'ancien monde. Il écrit:

> Il est maintenant évident que les maladies épidémiques de l'ancien monde ont tué au moins la moitié de la population des civilisations aztèque, maya et inca peu avant leur chute . . . et ce fléau perdura pendant plus d'un siècle. Dès 1600, après qu'une vingtaine de pandémies de peste eurent ravagé les Amériques, il restait moins d'un dixième de la population d'origine. Peut-être quatre-vingt-dix millions de personnes sont mortes, soit l'équivalent, aujourd'hui, d'un milliard de personnes. Ce fut la plus forte mortalité de toute l'histoire. Pour les conquis et les conquérants, il semblait que Dieu était vraiment du côté de l'homme blanc.

Et comme si cela ne suffisait pas, les peuples indigènes des Amériques durent faire face à la déportation et à la servitude sous les régimes colonialistes qui se sont installés dans les Amériques.

En Amérique centrale et en Amérique du Sud, ce sont les conquistadors qui ont écrasé la résistance indienne. Comme le fait remarquer l'influent commentateur latin Carlos Fuentes:

> Leur exploitation de la main-d'œuvre indienne correspondait à un génocide; la population autochtone des Antilles a été décimée et remplacée par des esclaves noirs importés d'Afrique.

Bien que les lois en vigueur dans ce qu'on appelait alors les Indes Occidentales en 1542 faisaient des Indiens les propriétaires fonciers des terres du nouveau monde, les colons ne détenant qu'un titre temporaire à leur égard, M. Fuentes a laissé entendre ce qui suit:

> Les violations de la loi sont si nombreuses et évidentes que n'importe quel observateur contemporain peut non seulement les recenser mais il eu conclus rapidement que l'Amérique latine a été fondée sur la contradiction étourdissante entre le droit et la pratique qui, dès le départ a séparé le pays de fait et le pays de droit.

Voici ce que l'ancien juge en chef Berger écrit dans son dernier ouvrage, *A Long and Terrible Shadow:*

> En Amérique du Nord, les Européens ont considéré comme providentielles les pertes effroyables subies par les populations indiennes. Le dépeuplement des terres des autochtones a ouvert de grands espaces à la colonisation, à la grande satisfaction de nombreux immigrants européens.

On ne sait pas chiffrer avec exactitude les pertes de vie subies en Amérique du Nord, mais un groupe d'ethno-historiens, sous la conduite de Henry Dobyns, estime que la population du continent, avant l'arrivée de Colomb, était supérieure à 18 millions et que, dans les 130 années qui ont suivi les contacts avec les blancs, elle a diminué de 95 p. 100. Quels que soient les chiffres, il est clair que le contact entre le nouveau monde et l'ancien a eu un effet catastrophique sur les peuples autochtones.

Mon collègue, le sénateur Bosa a signalé qu'on se demandait s'il était bien justifié d'employer le terme «découverte». Je comprends bien la définition scolaire de Robert Hughes qui a été reprise par le sénateur: un découvreur est une personne qui va d'un point connu A à un point inconnu B, retourne au point A et retourne de nouveau au point B.

Selon moi, cette définition ne met pas un point final à la controverse. L'enjeu n'est pas une question de définition de dictionnaire. Ce qui préoccupe les autochtones, c'est la doctrine de la découverte et ses conséquences pour la reconnaissance de leurs droits.

Maureen Davies, de l'Université Carleton fait remarquer:

> La doctrine de la découverte, vigoureusement défendue par les puissances d'Europe de l'Ouest chaque fois que cela les arrangeait, a été rejetée sans équivoque [. . .] dans la loi sur les Indes. Pour qu'on puisse invoquer cette doctrine [. . .], il faut montrer que le territoire est inhabité, que ce n'est la terre de personne. Comme, de toute évidence, les terres en question étaient déjà occupées, la doctrine ne pouvait s'appliquer. Si quelqu'un avait « découvert » ces terres, c'était ceux qui s'y trouvaient déjà!

On n'a cependant pas appliqué cette thèse aux peuples autochtones ou indigènes. La Cour suprême des États-Unis en 1823, suivie plus tard par notre propre Cour suprême, a terni la thèse de la découverte en refusant simplement de l'appliquer aux indigènes. Au lieu de l'appliquer pour reconnaître les revendications territoriales des indigènes, les tribunaux ont changé la thèse.

● (1710)

La Cour suprême des États-Unis, et plus tard celle du Canada, ont soutenu que le pouvoir des peuples indigènes de disposer de leurs à leur gré, avec qui ils le voulaient, leur a été nié «par le principe fondamental initial que la découverte donnait un droit exclusif à ceux qui la faisaient». C'est sur cet aspect de la thèse de la découverte que les peuples indigènes sont en désaccord.

Thomas Berger soutient que «par ce raisonnement, Marshall croyait que les droits naturels de disposer de leur propriété ne s'appliquaient pas aux Indiens». Les Indiens n'avaient aucun pouvoir pour vendre leurs terres, sauf au gouvernement fédéral. Berger fait remarquer: «Tout l'édifice reposait sur la théorie de la découverte; mais ceux qui y réfléchissaient n'en étaient absolument pas satisfaits.»

L'honorable sénateur Bosa veut en apprendre davantage au sujet de l'accusation d'exploitation raciale et se demande pourquoi on souille la mémoire de Colomb en l'associant aux mauvaises actions de ses successeurs.

Il prétend que Paul Grey a raison de dire:

> Les habitants du nouveau monde, rendu inévitable par Colomb, se lancent dans une autre tentative convulsive pour se réinventer, pour concevoir une version du passé qui justifierait le présent et façonnerait, si possible, l'avenir.

Je ne suis pas d'accord. Qui parmi nous pourrait offrir une explication du passé qui justifierait le présent? Qui voudrait le faire? Non, sénateurs, nous ne cherchons pas à nous réinventer. Nous voulons simplement faire la lumière sur l'histoire atroce des peuples autochtones des Amériques, ce qui se fait attendre depuis longtemps.

Je dois signaler à mon honorable collègue que je me dissocie totalement de son allégation selon laquelle les fautes des colonisateurs peuvent se justifier par le fait que certains Américains autochtones pourraient avoir exploité leur propre peuple. J'admets que toutes les atrocités sont déplorables, qu'elles aient été commises par des Européens ou des Nord-Américains. Toutefois, il est inadmissible qu'on invoque les torts des autochtones pour défendre les attaques non déguisées des puissances coloniales.

Honorables sénateurs, en ce 500e anniversaire du voyage qui a mené Christophe Colomb jusqu'à nos terres, je vous invite à en profiter pour examiner de façon plus globale le traitement réservé aux peuples autochtones des Amériques.

Il ne fait aucun doute que nous avons de bonnes raisons de célébrer. Naturellement, Christophe Colomb a droit au respect pour le rôle qu'il a joué dans la fusion des deux mondes.

Nous devons également songer aux répercussions que sa découverte a eues sur les peuples autochtones. Ce n'est qu'en réexaminant notre histoire que nous pouvons jeter de la lumière sur les prétentions que nous avons et tenter d'accepter en toute franchise l'héritage que nous a laissé notre passé colonialiste.

Tous les Canadiens, sans exception, peuvent se compter chanceux. L'histoire des peuples autochtones vivant sur le territoire qu'occupe aujourd'hui le Canada est, dans l'ensemble, beaucoup plus heureuse que celle des autochtones établis dans d'autres régions des Amériques. J'en suis convaincu.

Toutefois, nous ne pouvons pas oublier les Beothuks, ces Indiens de Terre-Neuve qui ont été ravagés par la maladie, persécutés et massacrés. Le dernier survivant de ce peuple serait mort de tuberculose, à St. John's, au mois de juin 1829. Honorables sénateurs, je ne peux pas m'empêcher de souligner cet événement marquant de l'humanité avec une note de tristesse. La disparition d'un seul peuple en 500 ans, c'est déjà trop.

Notre histoire n'est pas des plus heureuses. Personne n'est à blâmer, je le sais.

Toutefois, cet anniversaire coïncide avec un autre événement déterminant de l'histoire de notre pays, je veux parler de la réforme constitutionnelle. Nous avons, si nous le voulons, la possibilité d'améliorer les conditions de vie des autochtones du Canada. J'espère que tous les honorables sénateurs seront d'avis que le moment est venu de créer un cadre constitutionnel qui permettra aux autochtones du Canada d'être traités en partenaires égaux dans ce beau et grand pays et de faire en sorte que le prochain 500e anniversaire puisse être célébré par tous les peuples.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, au nom de sénateur Di Nino, le débat est ajourné.)

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

MOTION PORTANT AUTORISATION D'ÉTUDIER L'OPPORTUNITÉ ET LA CONSTITUTIONNALITÉ DES CHANGEMENTS ET DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DU SÉNAT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Haidasz, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Thériault:
>
> Que le Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure soit autorisé à étudier l'opportunité et la constitutionnalité des changements et des modifications du *Règlement du Sénat*, adopté par le Sénat le 18 juin 1991; et
>
> Que le Comité fasse rapport de la question au plus tard le 11 juin 1992.—(*L'honorable sénateur Lynch—Staunton*).

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aurais cru que l'intervention de mon collègue, le sénateur Hébert, hier soir, aurait suscité la renumérotation de cette motion, mais ce n'est pas le cas.

Étant donné que le sénateur Haidasz, qui a proposé cette motion, est malade et qu'il ne reviendra probablement pas avant l'ajournement, je me demande si nous ne pourrions pas reporter cette affaire au 22 septembre, date où nous devons nous réunir à nouveau.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Non, honorables sénateurs, je ne crois pas que cette affaire puisse rester au *Feuilleton* pendant cinq ou six mois. Si l'honorables sénateur veut traiter de cette question, il peut proposer une motion pour que celle-ci soit présentée à nouveau.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 17 juin 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DES SÉNATEURS

L'HONORABLE ARTHUR TREMBLAY

HOMMAGES

L'honorable Lowell Murray, Leader du gouvernement au Sénat: Honorables sénateurs, demain, le 18 juin, notre collègue l'honorable Arthur Tremblay célébrera son soixante quinzième anniversaire. Nous nous réjouissons qu'il ait atteint cette étape importante en si grande forme, autant mentalement que physiquement. Ses 13 ans au Sénat l'ont de toute évidence rajeuni.

Hélas, nous devons cependant noter que cette heureuse occasion entraîne aussi sa retraite obligatoire de cette Chambre.

Le Sénateur Tremblay a été un parlementaire exemplaire. Son rôle important dans les conseils du Parti progressiste conservateur est bien connu. Ses interventions au Sénat ont toujours été de la plus haute qualité. Il a participé pleinement aux travaux du Parlement, par exemple, à titre de membres du comité mixte de la Constitution de 1980 à 1982; comme coprésident du Comité mixte sur les amendements de 1987; et à la présidence du Comité permanent du Sénat sur les affaires sociales, les sciences et la technologie durant la 33 ième Législature de 1984 à 1988.

Son inestimable contribution comme parlementaire depuis 1979, en soit lui vaut le respect et la gratitude de ses pairs et de ses compatriotes. En fait, les 13 dernières années ont été le couronnement d'une carrière déjà renommée dans les secteurs de l'éducation et de l'administration publique.

Dans les années quarante, il fut professeur à l'école de pédagogie et dans les années cinquante professeur à la faculté des Arts de l'université de Laval. Membre adjoint de la Commission royale d'enquête en 1961-1964, il devient le premier sous-ministre du nouveau ministère de l'éducation du Québec en 1964, un poste qu'il occupa cinq ans.

Président et directeur général de l'Office de planification et de développement du Québec de 1969 à 1972, il servit de 1971 à 1977 à titre de sous-ministre des Affaires intergouvernementales.

Ces contributions exemplaires au Québec et au Canada lui ont mérité d'être nommé membre de la Société Royale en 1959, de recevoir l'Ordre du Canada en 1976 et de recevoir des doctorats honorifiques de l'université de Sherbrooke en 1976, de l'université du Québec en 1977 et de l'université York en 1978.

Arthur Tremblay avait bien mérité une demi-retraite et un poste de professeur à l'Ecole Nationale d'Administration publique, lorsqu'il fut nommé au Sénat par le premier ministre Clark en 1979 et démarra ainsi une nouvelle carrière.

Il apporta au Sénat et aux proches du Parti progressif-conservateur son immense prestige et sa crédibilité, son talent et son expérience en matière de relations fédérales-provinciales. L'influence qu'il a exercé à titre de conseiller auprès dès Leaders et de ses collèges, à été un facteur décisif dans les débats des derniers 13 ans. Lors de son premier discours dans cette enceinte, le 25 octobre 1979, il décrivait ses attentes de façon très modeste:

> L'occasion m'était offerte de servir le Québec et le Canada de façon plus déterminante et plus efficace que je n'aurais pu le faire autrement, à l'heure actuelle. Comment aurais-je pu, sans contredire d'une certaine manière mes orientations antérieures, me dérober au devoir de présence qu'une telle occasion m'imposait?

Décrivant la situation politique et constitutionnelle de 1979, le sénateur Tremblay poursuivit:

> Nous sommes tous conscients, cependant, que des décalages considérables existent entre la perception que se font les Québécois du changement nécessaire, et celle qu'on s'en fait dans l'ensemble du Canada. Les choses ont évolué et continuent d'évoluer au Québec à un rythme nettement plus rapide qu'ailleurs au Canada.
>
> La tâche d'harmoniser et de rendre convergents le rythme et les orientations de ces deux cheminements qui ont été jusqu'ici parallèles, pour ne pas dire divergents, cette tâche est plus que considérable. D'autant plus que le calendrier dans lequel elle s'inscrit est extrêmement serré.
>
> Que ce soit dans la perspective de l'avant ou de l'après référendum . . .

Il parlait évidemment du référendum de 1980.

> . . . le temps qui nous est donné est court, compte tenu de la complexité du projet de renouvellement qu'il faut mettre au point et de l'enjeu qui lui est associé.

Depuis lors, (comme tout le monde le sait) il y a eu le référendum québécois de 1980, le processus constitutionnel de 1980-1982, le rapatriement sans le Québec et enfin l'Accord du lac Meech. Le défi que le sénateur Tremblay a décrit en 1979 est encore plus réel aujourd'hui et plus urgent qu'en 1988.

Il y a dix ans, lors d'une entrevue avec *Le Devoir*, le sénateur Tremblay parlant de sa vision du Canada et du fédéralisme disait:

> L'idée de concertation des deux ordres du gouvernement constitue l'essence même du fédéralisme. La texture culturelle linguistique et économique même du pays est ainsi faite que le pays est ingouvernable de façon unitaire et uniforme. Les provinces doivent être considérées comme des forces constructives. Le dynamisme du pays

passe par la conjugaison indispensable des forces régionales, provinciales et fédérales.

Sa contribution au Parlement du Canada, ajoutée à une carrière déjà illustre en éducation et en administration publique, lui ont mérité la médaille Édouard Montpetit en 1988, l'Ordre du Québec en 1991 et ses quatrième, cinquième et sixièmes doctorats d'honneur de l'université de Waterloo en 1983, de l'Université Laval en 1989 et de l'Université de Montréal en 1990. Il a aussi gagné le respect et l'admiration de ses collègues au Parlement.

Honorables sénateurs, tout au cours de ma carrière au Sénat et plus particulièrement pendant les dernières six années à titre de ministre, j'ai eu la chance d'être guidé et inspiré par le sénateur Tremblay. En lui disant au revoir au nom de ses collègues de ce côté-ci, je veux lui exprimer personnellement ma plus profonde gratitude pour le cadeau généreux de son amitié.

L'honorable Royce Frith (Chef de l'opposition): Honorables sénateurs, comme l'a dit le Leader du gouvernement au Sénat, demain, le 18 juin, le sénateur Arthur Tremblay quittera sa fonction de sénateur, fonction dont il s'est acquitté avec diligence et dignité. Pendant près de 13 ans, le sénateur Tremblay a fait profiter cette Chambre de ses vastes connaissances et de sa riche expérience.

Le sénateur Tremblay possède une très solide formation. Au cours de mon intervention, je vais peut-être souvent répéter certains symboles de sa distinction et de sa carrière remarquable. Ces symboles ont été cités par le leader du gouvernement. Ces marques de distinction méritent qu'on les répète. Diplômé de l'université Laval, il a voulu parfaire ses connaissances en faisant des études à l'université de Harvard et à l'université de Paris.

Certains autres établissements ont reconnu son érudition. Il a notamment reçu des doctorats honorifiques de l'université de Sherbrooke, de l'université du Québec, de l'université York, de l'université de Waterloo et de l'université de Montréal ainsi qu'un autre diplôme de l'université Laval.

Sa carrière dans la fonction publique n'est pas moins impressionnante que sa carrière universitaire. En 1941, Arthur Tremblay devient cofondateur de l'Institut d'orientation professionnelle de Laval et, quelques années plus tard, il est nommé directeur adjoint de la Faculté d'éducation de l'université Laval.

Comme il s'intéresse vivement aux questions d'éducation, le sénateur Tremblay devient vice-président de l'Association canadienne des professeurs d'université en 1954. Paul Gérin-Lajoie, ministre influent au sein du cabinet Lesage, en fait son adjoint exécutif en 1960. Le sénateur Tremblay, comme l'a mentionné le sénateur Murray, devient ensuite membre de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement en 1961 et sous-ministre de l'Éducation en 1964 (c'était, si je ne me trompe pas, la fameuse Commission Parent). C'est exactement vers 1963-1964 qu'il a attiré mon attention parce qu'à l'époque, j'étais membre de la Commission Laurendeau-Dunton. Mes collègues, le professeur Scott, M. Jean-Louis Gagnon, M. Lacoste, ont mentionné à quel point il était un membre très important d'un groupe de technocrates, je ne sais pas exactement le mot en français mais «who took over» l'administration du gouvernement à Québec. Il aide à la mise en œuvre des recommandations de la Commission Parent qui a fait sensation à l'époque. Ses recommandations comportaient un renversement de deux ou trois siècles du système éducatif au Québec. Certains disent même que le sénateur Tremblay a joué un rôle important, peut-être clé, dans la réforme du système d'éducation au Québec pendant la Révolution tranquille.

[*Traduction*]

Un grand nombre de personnes ont reconnu la contribution d'Arthur Tremblay au Québec, ainsi que sa connaissance des questions provinciales. Joe Clark était l'une de ces personnes. C'est en reconnaissance de ces qualités que M. Clark a nommé Arthur Tremblay ai Sénat, en 1979.

Le sénateur Tremblay a continué d'élargir les horizons de sa prestigieuse carrière. Peu de temps après avoir été nommé sénateur, Arthur Tremblay fut désigné, en 1980, pour faire partie du Comité mixte spécial sur la Constitution du Canada. Comme l'a mentionné le sénateur Murray, notre collègue a aussi fait partie du Comité mixte spécial sur la réforme du Sénat, qui a déposé son rapport en 1984. La même année, Arthur Tremblay a déclaré, lors d'un symposium à l'Université Laval sur la réforme des institutions fédérales, que la réforme du Sénat devrait se faire de l'intérieur. À cette fin, il a recommandé que le Sénat commence par élire son propre président, au lieu que celui-ci soit nommé par le premier ministre. Je dois me retenir pour ne pas trop m'étendre sur ce discours. Dois-je résister à la tentation ?

Des voix: Oui.

Le sénateur Frith: Lorsque Brian Mulroney est devenu premier ministre, il a demandé au sénateur Tremblay d'être conseiller spécial pour les affaires constitutionnelles et les relations fédérales-provinciales.

La compétence du sénateur Tremblay en matière constitutionnelle a de nouveau été mise à contribution en 1987, lorsqu'il a été nommé co-président du Comité mixte spécial sur l'Accord constitutionnel de 1987, c'est-à-dire le comité qui s'est penché sur l'Accord du lac Meech. Ce fut l'occasion pour le sénateur Tremblay d'échanger quelques arguments avec une autre figure politique importante du Québec, beaucoup diraient qu'il s'agit aussi d'un constitutionnaliste, soit l'ancien premier ministre Pierre Trudeau.

Si j'étais peu charitable au point de dire qui a remporté l'échange, je suis certain qu'il se trouverait une autre personne aussi peu charitable qui prétendrait que je manque trop d'objectivité pour qu'on puisse se fier à mon opinion. Par conséquent, je vais encore une fois me retenir.

L'intérêt manifesté par le sénateur Tremblay à l'égard des affaires constitutionnelles demeure toujours aussi vif. Notre collègue a fait partie de la Commission Beaudoin-Dobbie de la même manière que moi, c'est-à-dire en assistant à l'occasion aux séances. De même, celui-ci a aussi présenté un mémoire. Tout récemment, Arthur Tremblay a contesté la constitutionnalité du projet de loi C-13, qui porte sur l'évaluation environnementale.

Outre ses nombreuses responsabilités de fonctionnaire et de sénateur, Arthur Tremblay est un auteur accompli. Il a écrit de nombreux livres et articles. Ces livres incluent *Le ministère de l'Éducation* et le *Conseil supérieur*, *A Bibliography of Higher Education in Canada*, *Les chevauchements des programmes*

fédéraux et québécois. Au nombre des articles qu'il a rédigés, on trouve: «Meech Lake, Thoughts and Afterthoughts», «Ministère de l'Éducation et le Conseil supérieur: antécédents et création, 1867-1964» et «L'université et l'orientation des jeunes».

Honorables sénateurs, le Sénat est sur le point de perdre une importante ressource, mais j'espère que ce ne soit pas le cas pour son pays et le nôtre.

[*Français*]

L'honorable Gérald Beaudoin: Honorables sénateurs, je désire rendre hommage à notre collègue et ami le sénateur Arthur Tremblay qui nous quitte aujourd'hui.

Professeur d'université, sous-ministre, sénateur, auteur, humaniste, le sénateur Arthur Tremblay est devenu pour nous un philosophe et un sage.

Après de solides études à Laval, à l'Université de Harvard et à l'Université de Paris, cet universitaire de grand renom a rayonné sur plusieurs scènes successives au Canada: à l'université, dans la fonction publique et au Sénat.

Il fut l'un des responsables (le mot n'est pas trop fort) de la révolution tranquille au Québec, lui qui avait joué un rôle de tout premier plan dans le domaine de la réforme de l'éducation au Québec.

Grand universitaire, la Société royale du Canada lui ouvrit ses portes. Plusieurs universités, comme l'ont souligné le sénateur Murray et le sénateur Royce Frith, ont décerné des doctorats honorifiques à notre illustre collègue: Sherbrooke, l'Université du Québec, York, Waterloo, Montréal et l'Université Laval. Il reçut également un honneur très important, la médaille Edouard Monpetit.

En 1979, le Très honorable Joseph Clark, lui ouvrait les portes du Sénat. Le sénateur Arthur Tremblay devait apporter une contribution unique à la Chambre haute de notre pays. Il devint le Conseiller du Premier ministre en matière constitutionnelle et, également, dans le domaine des relations fédérales-provinciales.

En 1987, il était invité par le Premier ministre Mulroney à co-présider le comité parlementaire mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les Accords du Lac Meech. Il devait laisser une empreinte profonde sur ce comité qui avait retenu l'attention de tout le pays.

Le sénateur Arthur Tremblay fut toujours un conseiller excellent, distingué et écouté. Je me rappelle ses apparitions à la Commission Pepin-Robarts, où j'avais l'honneur de représenter le Québec avec ma collègue Solange Chaput-Rolland sous la présidence de messieurs Pepin et Robarts. Encore une fois, à un moment difficile de notre histoire, il fut fort utile.

Il fut également, comme l'a souligné le chef de l'opposition, un des conseillers de la Commission Laurendeau-Dunton qui devait jouer un rôle si important dans la protection des droits linguistiques au Canada. A la Commission tout à fait récente sur le renouveau du fédéralisme canadien, il faisait parvenir un mémoire important qui a retenu l'attention de tous les membres de cette Commission.

Pour les sénateurs du Québec, qui par vagues successives sont venus se joindre à la Chambre haute, le sénateur Tremblay fut dans une bonne mesure, je dirais, la conscience du Québec.

Sénateur Tremblay, nos meilleurs vœux vous accompagnent vous et votre charmante épouse qui a l'honneur de compter parmi ses ancêtres Sir Basile Routhier, l'auteur des paroles de notre hymne national *O Canada*.

L'honorable Mario Beaulieu: Honorables sénateurs, je ne peux pas laisser partir le sénateur Arthur Tremblay sans lui dire bonjour et merci.

Lorsque le Très honorable Joseph Clark l'a nommé sénateur en 1979, il a honoré un grand cerveau du Québec, un homme fort utile, un homme très compétent qui a bien servi non seulement le Québec mais le Canada.

C'était très important, c'était un choix judicieux parce qu'il apportait une dimension au Sénat, une voix représentant plus spécialement tout le Québec est nous étions fiers de son arrivée au Sénat.

J'ai connu le sénateur Tremblay à Québec pendant que j'étais sous-ministre et qu'il était sous-ministre de l'Education. Nous avons travaillé quelques fois ensemble, et nous avons gardé l'un et l'autre de très bons souvenirs de cette coopération.

C'était un homme intègre, discipliné, de grand savoir et érudit. J'étais content de pouvoir le côtoyer, de pouvoir bénéficier de sa compétence. Nous avons travaillé au parti conservateur à refaire le programme et la réorganisation du parti.

C'est un grand homme. Je le salue, cela me fait de la peine qu'il nous quitte. Je salue son épouse aussi. Je vous remercie, honorables sénateurs.

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, j'ai le plaisir et l'honneur d'être un concitoyen du sénateur Arthur Tremblay. Je ne ferai pas son éloge publique, plusieurs des sénateurs en ont parlé. Je voudrais parler de l'homme parce que nous reconnaissons un arbre à ses fruits et les fruits qu'il a donnés sont nombreux, multiples et bien connus.

Je voudrais vous parler de l'homme; un homme humble, un homme simple. C'est la marque des grands hommes.

Un homme qui a fondé un foyer, un bon mari, un bon père de famille et, bien sûr, avec l'épouse qu'il a choisi, ce n'est pas surprenant de constater les fruits qu'ensemble ils ont produits. Son épouse a été une compagne de toute sa vie sur tous les plans. Je suis heureux de le déclarer devant elle aujourd'hui.

Arthur Tremblay, pour une ville comme Québec, c'est le signe qu'un milieu peut produire des hommes et des femmes d'envergure. C'est ce qui fait un grand pays: ses hommes et ses femmes qui sont capables de donner toute leur vie durant. Je suis certain que le sénateur Tremblay continuera pendant de nombreuses années encore de servir et ses concitoyens et son pays.

Le sénateur Tremblay par sa formation, son éducation, son expérience et, bien sûr, son jugement fait que tous recherchent ses conseils et ses avis. Le Canada en a bénéficié longtemps et encore, son université, son alma mater, en a bénéficié tout le long de sa carrière. Je suis certain que son université continuera à bénéficier de son savoir et que ses concitoyens considéreront le sénateur Tremblay, comme hier, le considéreront comme un phare, comme une indication d'une route à suivre, comme une exemple.

Je connais plus d'un Québécois qui a été heureux de suivre sa carrière et d'essayer au mieux de faire un peu comme il a fait.

Je souhaite donc au sénateur Tremblay une longue vie: nous en avons besoin. A sa famille, ils l'auront davantage, et à sa ville, nous pourrons également bénéficier de son expérience et de ses capacités et, enfin, j'espère qu'il nous conservera son amitié. Merci Arthur.

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, je voudrais associer ma voix à celle des autres orateurs et dire que, lorsqu'une personne se joint à un groupe ou à une association, de deux choses l'une: dans le premier cas, c'est cette personne qui bénéficie du prestige et de l'honneur de faire partie d'une association et, dans l'autre cas, c'est plutôt l'institution qui bénéficie du prestige d'avoir ce nouveau membre en son sein.

Je suis sûr que lorsque le sénateur Tremblay a été nommé au Sénat, c'est le Sénat qui a bénéficié de son prestige et de sa contribution, et non l'inverse.

Comme plusieurs orateurs l'ont dit, le sénateur Tremblay a été comme d'autres sénateurs; je pense entre autres au sénateur Bolduc, au sénateur Castonguay, un des artisans de la révolution tranquille au Québec. Il a certainement imprimé sa marque, entre autre, au système d'éducation.

Je voudrais pour ma part formuler le vœu que maintenant qu'il prend une retraite de cette institution, qu'il retourne à ses premières amours soit qu'il essaie d'imprimer une nouvelle réforme à l'éducation.

Je vois le chemin qui a été parcouru depuis 1960 dans la province de Québec et je me dis qu'il y a certainement eu certaines ratées dans le domaine de l'éducation. Quand je vois la nouvelle génération qui sait à peine, ne parlons pas d'écrire, mais de lire intelligemment un texte, je me dis qu'il y a certainement quelque chose qui ne va pas. Quand un grand nombre de jeunes ne connaissent par leur histoire, l'histoire de leur pays ou l'histoire de leur province, quand leurs connaissances dans le domaine des sciences, des mathématiques laissent énormément à désirer, je me dis que les premières amours du sénateur Tremblay trouveraient ici matière à réflexion et on aurait besoin de ses conseils et de ses recommandations à savoir, comment réformer pour une seconde fois le secteur de l'éducation puisque tout le monde en convient: la première richesse d'un pays c'est bien sa jeunesse.

Sénateur Tremblay, vous avez apporté beaucoup en joignant cette institution. Cette institution a profité de vos connaissances, doublé de votre amour du Québec que vous avez représenté avec beaucoup de fidélité dans cette Chambre.

Nos meilleurs vœux vous accompagnent, honorable sénateur, et j'espère que vous continuerez à jouer un rôle important dans notre vie collective. Je vous remercie, honorables sénateurs.

L'honorable Solange Chaput-Rolland: Honorables sénateurs, il y a toujours un moment de tristesse quand un des nôtres part mais il y a aussi un moment de grâce parce que tout à coup les sénateurs des deux côtés de la Chambre s'entendent pour vanter les mérites de l'un de nous qui quitte. Quand c'est un des vôtres nous faisons hommage, quand c'est un des nôtres nous faisons hommage. On me permettra peut-être de souhaiter non pas que les autres partent mais que ces moments de grâce dans cette Chambre se répètent un peu plus souvent.

[Le sénateur Poitras.]

Tout le monde a dit ici avec beaucoup d'éloquence les qualités du sénateur Tremblay. Je vois en haut dans la galerie sa femme, son personnel, ses équipiers qui sont là. Mais, c'est au nom de l'amitié, je vais laisser de côté ses grandes qualités de constitutionnaliste, ses qualités de conseiller du Québec, sa prestance à l'intérieur de notre province pour lui dire merci de ce qu'il a fait pour beaucoup d'entre nous et peut-être pour moi qui était voisine de son bureau.

Il a été celui qui m'a montré où était le Sénat, comment m'y conduire, du mieux que j'ai pu, je lui dois beaucoup.

Le Québec lui doit beaucoup non seulement pour son apport à l'éducation mais peut-être pour la profondeur de sa culture, pour la précision de ses mots. Quand il y avait un problème que l'on comprenait mal, et je parle pour moi, parce que peut-être tous les autres comprennent tout seul, mais lorsque que j'avais une certaine misère à comprendre certains aspects soit de la constitution ou quelques mots, je me tournais vers Arthur Tremblay, j'allais dans son bureau, il venait dans le mien et il m'expliquait les choses. Je lui dois beaucoup dans la culture française et dans la compréhension plus profonde du Québec dont il est une des belles figures.

Et pour ce qu'il a été pour nous tous, je dis à sa famille, à son personnel, merci, et à lui longue vie et revenez-nous de temps en temps. Je vous remercie, honorables sénateurs.

● (1430)

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, lorsque je suis arrivée au Sénat en 1984, je ne connaissais Arthur Tremblay que de réputation, c'est-à-dire pour avoir lu à son sujet dans la presse québécoise et pour l'avoir écouté à la radio et à la télévision. Il était tellement agréable de trouver presque immédiatement un ami en arrivant ici. Il a été très aimable et très généreux de son temps, et il m'a aidé énormément.

Beaucoup parmi les nouveaux-venus au Sénat trouvent les deux premières années difficiles. Nous devons apprendre à nous débrouiller, comment nous comporter en comité et au Sénat, et les choses à faire et à ne pas faire. Arthur Tremblay a été d'un grand secours à cet égard.

Vous réunissez une rare combinaison, sénateur Tremblay, un esprit subtil et la sagesse. Ces qualités sont tellement utiles quand on cherche à résoudre un problème. Vous avez un esprit pratique avec toute votre sagesse et votre compréhension des problèmes. Vous les abordez dans un esprit pratique et leur trouvez des solutions pratiques, ce qui rend d'autant plus facile d'entrer dans le vif du sujet et d'apprécier la clarté et la justesse de vos réponses.

Vous avez été un ami. Je me joins à mes collègues pour vous exprimer, à vous et à Pauline, notre appréciation et notre affection.

Si j'ai un regret concernant le Sénat, je suppose, Arthur, que c'est qu'en 1979, lorsque j'ai été invitée pour la première fois à siéger au Sénat par le premier ministre le très honorable Joe Clark, je n'ai pas pu accepter à cause de la situation minoritaire de notre gouvernement. Si j'avais pu venir en 1979,

j'aurais eu le plaisir de connaître Arthur Tremblay un peu plus longtemps. Bonne chance et bonne santé!

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je voudrais moi aussi rendre hommage au sénateur Tremblay, et je le ferai à titre de membres du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, où nous avons siégé ensemble durant de nombreuses années.

Le Sénateur Tremblay en a été un président remarquable. Sous sa direction, le Comité a étudié des projets de loi et a également produit trois rapports: tout d'abord une analyse des prestations familiales au Canada; deuxièmement, un rapport sur les prestations pour enfant, assorti d'une proposition de supplément de revenu familial garanti, publié en 1987; et enfin le rapport sur la garde des enfants en 1988.

Les travaux de ce Comité ont constitué une expérience importante pour nous tous sous la direction du sénateur Tremblay. Le travail y était toujours—parce qu'il insistait là-dessus—très bien documenté, très attentif aux détails, très soigné. Avec une grande patience et toujours avec une grande courtoisie et une grande sagesse, il nous a amenés à produire d'excellents rapports. Parfois, le travail n'avançait pas aussi vite que certains d'entre nous l'auraient souhaité. Le sénateur Tremblay se rappellera ces expériences. J'étais de ceux qui se demandaient parfois si notre travail allait être publié comme il le devrait.

J'ai été soulagée, durant cette période, de lire un portrait du sénateur Tremblay dans *L'actualité*, dans lequel on décrivait non seulement sa remarquable carrière mais aussi ses méthodes de travail. Les fonctionnaires québécois qui avaient travaillé avec lui décrivaient ce travail soigné, attentif aux détails, prudent et excellent comme le produit d'une «arthurisation».

Sénateur Tremblay, je pense que vous avez «arthurisé» tous les membres du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Nous nous en trouvons tous mieux et nous vous en sommes tous reconnaissants. Nos meilleurs vœux vous accompagnent.

[*Français*]

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne voudrais pas laisser l'occasion passer sans ajouter mes paroles aux éloges prononcés à l'égard de notre collègue, Arthur Tremblay.

Pour moi, bien sûr, je connaissais le «professeur» Arthur Tremblay depuis longtemps mais de réputation seulement. C'est quand il est venu au Sénat que j'ai rencontré l'homme lui-même. C'était grâce à un de nos vieux collègues (il s'en souviendra) le sénateur Maurice Lamontagne. À l'occasion, nous nous rencontrions à mon bureau et nous discutions des grands problèmes canadiens. C'est là que je l'ai connu comme mon collègue, Arthur.

Je dois dire qu'avec sa politesse habituelle, il ne m'a jamais appelé, je pense «mon collègue Gildas». Il m'a toujours appelé «sénateur».

Plus tard, j'ai eu une occasion vraiment intéressante alors que j'étais coprésident du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes qui a fait l'étude sur la réforme du Sénat; j'avais avec moi entre autres, deux distingués sénateurs, les sénateur Arthur Tremblay et Jean LeMoyne.

Alors, vous pouvez vous imaginer que lorsque est venu au étape de la rédaction du rapport, avec deux spécialistes, non seulement en questions constitutionnelles et canadiennes mais aussi sur la question de langue, comment c'était difficile d'en arriver à une entente!

Finalement, le comité s'est mis d'accord. Nous avons demandé aux deux sénateurs, LeMoyne et Tremblay: veuillez, s'il vous plaît aller dans une chambre d'hôtel pour une fin de semaine et entre vous, régler les questions de grammaire et de style du rapport. C'est exactement ce qui a été fait.

Je dois vous dire que le résultat final a été parfait. Nous n'avons pas eu une seule plainte sur le rapport, ni du côté de la langue anglaise, ni du côté de la langue française. C'était, je pense bien, une des premières fois qu'un rapport du Sénat était accepté tel quel, sans la moindre question.

Le sénateur Kelly, qui, malheureusement, alors qu'il était président du comité spécial sur le terrorisme a eu de vrais problèmes de langue, se souviendra comment cela est important lorsque l'on prépare un rapport.

Sénateur Tremblay, je vous remercie personnellement.

[*Traduction*]

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, c'est avec audace que j'interviens, après avoir entendu une si belle brochette d'esprits cultivés, pour rendre, moi aussi, hommage à notre collègue, mais dans l'autre langue, si je puis dire. Je sais que notre collègue, qui était si assidu, nous manquera beaucoup. Cela fait maintenant sept ans que les Doyle vivent à Ottawa et ont comme voisins le sénateur Tremblay et son épouse. On ne peut rêver à meilleurs voisins. Nous en étions arrivés à cette conclusion même avant d'entendre tout ce qui s'est dit cet après-midi et ce qui aurait pu nous intimider à notre première rencontre à la buanderie.

Je connais le sénateur Tremblay depuis plus longtemps que n'importe quel autre membre de cette assemblée. Il y a trente ans, les rédacteurs du *Montreal Star*, qui n'existe plus aujourd'hui, ont pris peur devant le fait que les journalistes canadiens hors Québec n'avaient, en général, aucune idée des événements terribles qui se préparaient à l'époque où l'on entendait le slogan «Maître chez nous». Ils ont donc invité un petit groupe de rédacteurs et de chroniqueurs à Montréal. La rencontre a duré deux jours et nous avons eu droit aux cris d'alarme et aux allégations de toutes sortes de célébrités. Il y avait notamment Eric Kierans, Marcel Parizeau, René Lévesque et Arthur Tremblay. J'ajouterai que ceux d'entre nous qui venaient du Canada anglais se sont empressés de retourner chez eux pour alerter leurs collègues de ce qui se tramait au Bas-Canada et les inciter à changer d'attitude.

Mon éditeur était tellement impressionné par la situation qu'il a invité à un dîner quelques-uns de ses amis, une trentaine de personnes comme Leslie Frost, Wally McCutcheon, et autres. Nous leur avons décrit les risques et les dangers. Cela se passait il y a trente ans. Nous avions à peine terminé notre exposé que Wally McCutcheon intervenait pour déclarer à mon éditeur: «Écoutez, je connais très bien le Québec. Je m'y rends constamment pour assister à des réunions et j'ai l'occasion de rencontrer les gens. Il n'y a pas de problème.» J'hésitais à admettre l'accueil chaleureux qu'on nous avait réservé, tout comme j'hésitais à transmettre ce message aux éloquents orateurs que nous avions entendus. Tout ce que je

peux dire aujourd'hui, c'est que mon collègue Arthur doit se réjouir de savoir que, de nos jours, l'Ontario a été mis au fait, exactement comme il le voulait, et que le Québec, lui, est satisfait de la situation.

L'honorable Arthur Tremblay: Merci, sénateur Doyle. Avec son sens de l'humour, il a une façon bien à lui d'exprimer parfaitement bien les choses. Je vous remercie encore une fois, cher voisin.

[*Français*]

Honorables sénateurs, au cours des trois quarts d'heure qui viennent de s'écouler, il me venait à l'esprit quelque chose que je ne devrais peut-être pas dire. Peut-être que le sénateur Roblin n'avait pas tout à fait tort de s'épargner le rituel des adieux au Sénat à l'occasion de la prise de retraite d'un sénateur qui a atteint l'âge obligatoire.

C'est sûr que dans une circonstance comme celle-là, la modestie est soumise à dure épreuve. Vous comprendrez, par conséquent, que la tentation me sera peut-être venue d'imiter celui qui avait été pendant un bon moment mon leader en cette Chambre.

Par contre, je le reconnais volontiers (en toute modestie d'ailleurs, il va sans dire) que ce n'est pas désagréable, loin de là, d'entendre parler de soi de la manière que l'on vient de le faire!

[*Traduction*]

Non seulement ce n'est pas désagréable, mais c'est aussi rassurant, dans une certaine mesure, d'entendre les gens admettre que vos initiatives ont eu une incidence sur le développement de votre pays et que vous avez réussi à vous rendre utile à ceux que vous avez tenté de servir.

[*Français*]

Il y a donc une sorte de situation d'ambivalence dans ce que je viens de dire, qui est d'écrite.

Habituellement, dans des situations d'ambivalence de ce genre ou de comportements contradictoires (à toutes fins utiles, où l'on se confronte à l'intérieur de soi-même) j'ai toujours constaté que mieux valait ne pas trop parier sur la spontanéité de ses propres intuitions et que mieux valait s'en remettre aux usages et aux traditions. C'est pour cela que même si la tentation est peut-être venue, que je suis venu quand même cet après-midi.

Je suis venu, entre autres, pour avoir l'occasion de remercier ceux qui se sont exprimés. Sénateur Murray, j'ai été très sensible à ce que vous avez dit! Je n'oublie pas, évidemment, que nous sommes de la même fournée sénatoriale, si je puis dire, ayant été nommés au Sénat par M. Clark, la même année.

Mais, il y a plus que cela. Je ne mentionnerai que cet épisode (si l'on peut parler en l'occurrence d'épisode) et je n'oublie pas que lorsque nous avons eu à prendre position ici même au Sénat sur la résolution constitutionnelle en 1981, dans les circonstances, la situation était assez dramatique (j'ose employer le terme) pour les Québécois. À cette occasion, vous avez, vous aussi, dit non à cette façon de procéder dans la réalisation d'un objectif que tout le monde acceptait; enfin rapatrier la Constitution. Mais la manière dont les choses s'étaient faitesavait été telle que pour des Québécois c'était bien difficile d'être d'accord.

[Le sénateur Doyle.]

Pour des sénateurs de l'extérieur, c'était sûrement beaucoup plus compréhensible. Néanmoins votre perception de l'intériorité des choses au Québec vous a amené à vous joindre à nous et je vous en remercie vraiment de tout cœur.

Sénateur Frith, aussi je vous suis bien reconnaissant de tout ce que vous avez dit. Vous avez évoqué certaines circonstances où l'on a pu entendre parler l'un de l'autre. Il me semble que vous êtes venu chez Jean Marchand lorsque vous étiez à la Commission sur le bilinguisme. C'est une des occasions où l'on s'est vu et où l'on a pu se parler.

Par la suite, quand je suis arrivé au Sénat, nous étions au pouvoir et vous étiez dans l'opposition. Mais il n'a pas fallu grand temps pour que les choses s'inversent. L'épisode que je veux évoquer se passe, je pense, quelque temps après notre retour dans l'opposition. Je ne sais plus par quelle circonstance mais à un moment donné nous avons échangé des citations latines dont je n'ai pas gardé le souvenir. C'était à une époque où je n'avais pas encore tout à fait compris, si vous me permettez de le souligner, qu'au Sénat même les clivages de partis existaient. J'étais encore bien plus loin de soupçonner jusqu'où cela pouvait mener! J'ai été malheureusement appelé à observer que cela pouvait mener loin. Je n'insiste pas davantage.

Vous me permettrez, les autres sénateurs qui sont intervenus, de vous remercier globalement.

Pour terminer, honorables sénateurs, je vais vous dire les réflexions qui me venaient. C'était à mes parents que je pensais, surtout lorsqu'on évoquait ce que j'ai pu faire en éducation. Mes parents étaient de très humble condition. Mon père était bûcheron.

Comment ils ont pu s'arranger pour que je fasse mon cours classique avec une nombreuse famille dont j'étais l'aîné, c'est toujours resté un mystère. Il a dû y avoir derrière cela un sens de la volonté du sacrifice. Il y avait aussi quelque chose que mon père m'a toujours dit: Arthur, tu ne passeras pas par le chemin où j'ai passé. Tout ce palmarès académique, tout cela commence là. C'est ce qui me revenait à l'esprit. Je vous communique ce souvenir qui correspond évidemment chez moi à quelque chose de profond. Je vous remercie, honorables sénateurs.

● (1450)

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis certain que personne ne voudrait que la journée passe sans qu'on jette un coup d'œil à l'échéancier électoral. Pour les démocrates, il reste 157 jours; pour ceux qui méprisent la démocratie, il en reste 543.

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI SUR LA SÉCURITÉ AUTOMOBILE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Mabel M. DeWare, au nom de l'honorable Nathan Nurgitz, président du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le Comité sénatorialpermanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

DIX-SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi S-8, Loi régissant la fabrication et l'importation des véhicules et équipements automobiles en vue de limiter les risques de mort et de dommages corporels, matériels et environnementaux, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 7 mai 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec quatre amendements:

1. Que l'article 2 de la version anglaise soit modifié par suppression des lignes 20 à 22, page 1.
2. Que l'article 12 soit modifié par insertion, après la ligne 3, page 11, de ce qui suit:

   «(5) Avant leur incorporation par renvoi dans un règlement, les documents de normes techniques ne sont pas des textes réglementaries au sens de la *Loi sur les textes réglementaires*.»
3. Que l'article 13 soit modifié par substitution, à la ligne 15, page 11, de ce qui suit:

   «(1) n'est pas un règlement au sens»
4. Que l'annexe I soit mofifiée par substitution, au point 2 et 3, page 17, de ce qui suit:

   «2. Appareils de retenue pour enfants et personnes handicapées.

Respectueusement soumis,

Le président
NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur DeWare, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

M. BORIS ELTSINE

PRÉSIDENT DE LA RUSSIE

ALLOCUTION DEVANT LES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ET DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le jeudi 18 juin, je proposerai:

Que, à 10h30 demain, le vendredi 19 juin 1992, le Président interrompe les travaux pour permettre aux honorables sénateurs d'aller entendre le discours que M. Boris Eltsine, Président de la Russie, prononcera à la Chambre des communes; et

Que l'allocution de M. Eltsine, ainsi que toutes les allocutions de présentation et les discours qui s'y rattachent, soient imprimés en appendice aux *Débats du Sénat* de ce jour.

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N° 2, 1992-1993

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-87, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1993.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du vendredi 19 juin 1992.)

[*Français*]

LA CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE À YAOUNDÉ AU CAMEROUN

DÉPÔT DU QUATRE-VINGT-SEPTIÈME RAPPORT

L'honorable Gérald J. Comeau: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le quatre-vingt-septième rapport de la conférence interparlementaire qui s'est tenue à Yaoundé au Cameroun du 6 au 11 avril 1992.

[*Traduction*]

• (1500)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement), au nom du sénateur Poitras, président du Comité permanent des banques et du commerce, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le Comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à 16 heures demain, le jeudi 18 juin 1992, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, au nom du sénateur Hébert, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 75 citoyens et citoyennes de la

province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Brampton, Bramalea, Peterborough, Thornhill, Scarborough et Toronto.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur également, au nom du sénateur Hébert, de présenter des pétitions signées par 579 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Vancouver, Logan Lake et Surrey, un total de 579 citoyens et citoyennes exprimant leur ferme opposition à la TPS et espérant, contre toute attente, que le gouvernement actuel prête une oreille même distraite à leur demande.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE TRAVAIL

LES TRANSPORTS AÉRIENS—LES PRATIQUES DE NATIONAIR EN MATIÈRE DE RELATIONS DE TRAVAIL

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, certaines informations au sujet des relations de travail chez Nationair m'ont été fournies la semaine dernière par un employé de cette société, et je prends la parole dans l'espoir que le leader du gouvernement au Sénat pourra peut-être me donner certains renseignements ou en obtenir.

Nationair vient au troisième rang parmi les transporteurs aériens canadiens. Cette société offre des services de vol nolisé partout dans le monde. On prétend que lorsque les agents de bord ont essayé de se syndiquer, 17 d'entre eux ont été congédiés. Le Conseil canadien des relations du travail a avisé Nationair que de telles pratiques étaient illégales. On prétend aussi que lorsque dix agents de bord ont refusé de travailler plus de 18 heures dans une journée, la société les a congédiés et a réclamé qu'ils paient des dommages-intérêts.

Il semble que les négociations durent depuis plus de quatre mois et qu'elles sont très pénibles. Je suis certain que la direction auraient d'autres déclarations à faire en réponse à ces allégations.

On rapporte aussi que Nationair a mis ses agents de bord à Toronto et à Montréal en lock-out et a embauché des remplaçants qu'elle a dû former à un coût de plus de 200 000 $.

Le ministre du Travail fait-il des efforts pour essayer de régler ce qui semble être un conflit très amer dans une industrie en difficulté?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois avouer que c'est la première fois que j'entends parler de cette affaire. Je demanderai à mon collègue, M. Danis, s'il a des renseignements à ce sujet qu'il pourrait communiquer au Sénat.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'INTERCESSION DANS L'AFFAIRE SPENCER-LAMONT

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat, pour faire suite à celle que je lui ai posée le jeudi 11 juin 1992.

Honorables sénateurs, je dois dire que je n'ai guère apprécié l'arrogance dont a fait preuve le leader du gouvernement en répondant à ma question. J'ai eu l'impression qu'il laissait entendre qu'on pouvait poser des questions au Sénat, mais qu'il fallait faire attention à leur libellé.

Ma question d'aujourd'hui fait donc suite à celle du 11 juin et porte sur l'affaire Lamont-Spencer. Le leader du gouvernement a fait comme si je ne savais pas de quoi je parlais quand j'ai posé la question. Mais depuis lors, le comité de l'autre endroit a eu le temps d'interroger les fonctionnaires du ministère de la Justice et des députés de tous les partis en sont venus à la conclusion que la secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait agir et réexaminer le dossier, ce qui était justement l'objet de ma question. Je parlais de la possibilité d'expulsion de ces deux citoyens canadiens par le Brésil.

Le leader a notamment répondu:

> Je crois que cela ne tient plus de toute manière puisque, selon ce que j'ai vu, le gouvernement de ce pays refuserait d'expulser ces personnes, de toute façon.

Cela va à l'encontre de l'information qu'ont donnée au comité les avocats représentant Lamont et Spencer, qui sont détenus au Brésil.

Par conséquent, maintenant qu'un comité de l'autre endroit composé de députés de tous les partis, en est venu à la conclusion que la ministre devrait réexaminer le dossier et qu'il est sur le point de présenter une motion à la Chambre des communes, le ministre va-t-il me répondre un peu plus gentiment?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne doute pas que la secrétaire d'État va étudier attentivement le rapport de ce comité parlementaire.

LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE

MESURE MODIFICATIVE—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Comeau, appuyée par l'honorable sénateur Doody, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-71, Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire et d'autres lois en conséquence.

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, je suis heureux d'intervenir dans le débat de deuxième lecture sur le projet de loi C-71 qui a trait à la Loi sur le casier judiciaire. Je tiens à dire dès le départ que j'approuve le principe du projet de loi et ses objectifs. Je veux aussi féliciter l'honorable sénateur Comeau qui a très bien expliqué le projet

de loi et les améliorations qu'il apportera à l'administration de la Loi sur le casier judiciaire.

● (1510)

Tous les sénateurs, j'en suis convaincu, connaissent le droit de grâce que détient traditionnellement la Couronne. En plus de ce droit, le Code criminel contient des dispositions prévoyant la réhabilitation des personnes condamnées à des peines de prison. En outre, le Code prévoit également qu'une personne reconnue coupable d'une infraction punissable par voie de mise en accusation peut demander sa réhabilitation au ministre de la Justice dans le cadre d'un nouveau procès ou d'un appel d'une sentence.

La Loi sur le casier judiciaire qui figure à nos statuts depuis 1970 prévoit un autre moyen permettant à une personne reconnue coupable d'une infraction d'obtenir une grâce ou une réhabilitation. C'est cette loi que le projet de loi C-71 vise à modifier.

En passant, il convient de mentionner que le projet de loi maintient expressément le droit de grâce et les dispositions du Code criminel se rapportant aux réhabilitations.

Comme le sénateur Comeau l'a expliqué, en vertu des dispositions actuelles de la loi, une personne reconnue coupable d'une infraction doit, pour obtenir une réhabilitation, présenter une demande au solliciteur général qui lui, communiquera la demande à la Commission nationale des libérations conditionnelles. La Commission, sous certaines réserves, entreprendra des enquêtes pour vérifier le comportement du demandeur depuis sa déclaration de culpabilité. Après ces enquêtes, la Commission doit faire rapport au ministre de ses constatations et lui faire des recommandations sur l'octroi ou le refus de la réhabilitation. Lorsque la Commission recommande de ne pas accorder la réhabilitation, le demandeur a la possibilité de présenter des observations à la Commission. Après cela, la Commission transmet sa recommandation au ministre qui, à son tour, la transmet au gouverneur général qui approuve ou refuse la réhabilitation.

Comme l'a dit le sénateur Comeau, toutes ces formalités sont lourdes, longues et coûteuses. Elles créent beaucoup de paperasse et demandent du temps aux fonctionnaires et à des ministres. Avec l'accroissement du nombre de demandes, les délais se sont allongés et des retards se sont accumulés, ce qu'a mentionné le sénateur.

Pour cette raison, au fil des ans, le système s'est attiré de nombreuses critiques. On a fini par prendre les mesures nécessaires pour alléger la procédure.

Selon le mode de fonctionnement propposé, la Commission des libérations conditionnelles aurait le droit exclusif d'accorder, de refuser ou de révoquer les réhabilitations. Le traitement des demandes serait ainsi beaucoup plus rapide et plus efficace. L'un des changements très importants est l'abolition de la disposition prévoyant que les personnes qui avaient obtenu d'un juge de la cour criminelle une absolution inconditionnelle ou sous condition étaient réputées avoir été condamnées pour les fins de la demande de réhabilitation. Cette mesure était injuste et son retrait réduira considérablement le nombre de demandes de réhabilitation.

Les détails des changements proposés ont été bien décrits par le sénateur Comeau. Je trouve qu'ils contribueront grandement à améliorer beaucoup l'ensemble du système de réhabilitation, même si c'est un peu tard. Pour cette raison, je pense que le projet de loi mérite d'être appuyé.

Cela étant dit, je voudrais faire encore quelques commentaires qui pourraient intéresser les sénateurs qui siégeront au comité, le cas échéant.

Tout d'abord, comme je le disais, la Loi sur le casier judiciaire offre aux personnes reconnues coupables d'une infraction la possibilité d'exercer leur droit de demander une absolution ou une réhabilitation. Elle prévoit qu'au bout d'une période donnée, cette personne peut faire effacer son casier judiciaire pour que celui-ci ne puisse pas lui porter ombrage.

Il faut noter, cependant, que cette loi porte exclusivement sur l'octroi de réhabilitations. Elle ne porte pas sur la gestion des casiers judiciaires et son titre est donc mal choisi. On devrait en réalité parler de la loi sur les réhabilitations ou lui donner tout autre titre qui montrerait clairement qu'elle ne traite que des dossiers relatifs aux condamnations. Son titre est donc trompeur. En outre, ni la loi ni le projet de loi dont nous sommes saisis ne définissent le sens de «casier judiciaire», de «réhabilitation» ou de «bonne conduite», ce qui laisse théoriquement quelques questions sans réponse.

La réhabilitation octroyée en vertu de la loi a pour effet d'annuler la condamnation et d'effacer la déclaration de culpabilité du dossier du délinquant. Il peut ainsi dire sans mentir qu'il n'a jamais été condamné pour un acte criminel. Cependant, la loi ne fait rien pour que les dossiers de la police ou les procès-verbaux du tribunal soient détruits ou rendus confidentiels.

À cet égard, on doit se rappeler que, lorsqu'un contrevenant plaide coupable ou lorsqu'il est déclaré coupable d'une infraction, le fait est consigné dans les archives judiciaires. Là encore, le déroulement du procès est largement diffusé dans les médias. Rien n'est prévu dans ce projet de loi pour contrer ce genre d'abus. Les archives demeurent publiques.

Bien que la «réhabilitation» ne soit pas définie dans le projet de loi, le législateur a essayé d'en décrire les effets. Vous constaterez que l'article 5 du projet de loi dispose que la réhabilitation sert de preuve que, dans le cas d'infractions punissables par voie de mise en accusation, ou de ce qu'on pourrait appeler des infractions graves, la Commission a été convaincue que celui qui demande la réhabilitation s'est bien conduit et que, dans le cas de tous les contrevenants ayant été réhabilités, la condamnation ne devrait plus ternir la réputation du demandeur. Elle ne dit pas que cette condamnation ne causera plus préjudice à la personne réhabilitée. Cette réhabilitation n'est qu'un vœu pieux.

Il faut reconnaître qu'une fois la réhabilitation accordée, la teneur de la condamnation a, dans bien des cas, déjà été communiquée à des tiers, comme à des compagnies d'assurances ou à des émetteurs de garanties. Rien n'est prévu pour effacer ces éléments du casier judiciaire.

Quant au fait que la Commission des libérations conditionnelles ait été convaincue de la bonne conduite du demandeur, cette notion n'est définie nulle part. Est-ce à dire que le contrevenant n'a pas commis d'acte criminel ou qu'il n'a pas affiché de comportements contraires aux règles admises dans la

société? Il faudrait probablement clarifier cet élément pour éviter qu'on ne conteste la valeur des décisions que rendra la Commission dans l'avenir.

Il y a un autre problème: comment corrigerait-on les renseignements donnés à d'autres pays sur des personnes ayant été condamnées antérieurement? Souvenez-vous qu'il peut s'écouler bien des années entre la condamnation et la réhabilitation. Ce problème risque de se poser tout particulièrement aux postes frontières entre le Canada et les États-Unis, où les douaniers échangent apparemment ces renseignements, qui portent préjudice aux voyageurs qui traversent la frontière. Aucun mécanisme n'a été prévu, à ma connaissance, pour obliger les autorités américaines à supprimer ces renseignements de leurs dossiers, une fois que la réhabilitation a été accordée. Le sénateur Comeau a fait allusion à cette question et au fait que nous ne pouvons forcer les autres pays à supprimer ces renseignements de leurs dossiers. La loi devrait certainement prévoir un mécanisme pour ce genre de situation.

Honorables sénateurs, malgré ces lacunes, je suis d'avis que le projet de loi représente une amélioration par rapport à la situation actuelle. J'en appuie le principe et j'espère qu'on en poursuivra l'étude au comité.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Comeau, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

LA LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

LA LOI SUR LES PENSIONS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

> Le Sénat se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, on m'informe que le ministre des Anciens combattans est ici. Comme convenu, je propose que le Sénat se forme en comité plénier et invite le ministre et ses représentants à discuter du projet de loi C-84 avec nous.

Des voix: D'accord.

[Le sénateur Lewis.]

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier sous la présidence de l'honorable sénateur Gerald R. Ottenheimer pour étudier le projet de loi C-84.

(Conformément à l'article 21 du *Règlement du Sénat*, l'honorable Gerald Stairs Merrithew, ministre des Anciens combattants, prend place dans la salle du Sénat.)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Monsieur le président, honorables sénateurs, je pense que tout le monde connaît le ministre des Anciens combattants. L'honorable Gerald Merrithew est député de Saint-John, au Nouveau-Brunswick. C'est un parlementaire chevronné, puisqu'il a été chargé au gouvernement du Nouveau-Brunswick de trois portefeuilles différents sur une période de 12 ans. Il est arrivé au Parlement en 1984, a été chargé de différents portefeuilles, entre autres celui du ministère d'État (Mines et Forêts), et est ministre des Anciens combattants depuis 1988.

Sans autres préliminaires, monsieur le président, j'invite le ministre à faire sa déclaration liminaire avant de répondre aux questions des membres du comité au sujet du projet de loi.

L'honorable Gerald S. Merrithew (ministre des Anciens combattants): Je vous remercie beaucoup, sénateur Murray, monsieur le président et honorables sénateurs. Je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de comparaître devant le Sénat formé en comité plénier pour étudier le projet de loi C-84 qui, essentiellement, est un projet de loi composite portant sur deux questions, soit les prestations aux marins marchands et la modification de la Loi sur les allocations aux anciens combattants concernant les groupes de résistance alliés.

Je m'en voudrais de ne pas féliciter notre collègue, le sénateur Jack Marshall, et son sous-comité du Sénat sur les anciens combattants pour le rôle qu'ils ont joué dans la gestation du projet de loi C-84. Croyez-moi, la liste des gens prêts à en revendiquer la paternité est longue, mais le sénateur Marshall a été très déterminé. Il n'a ménagé ni son temps ni son énergie pour que ce groupe très spécial d'anciens combattants reçoive ces prestations.

Je pense que vous avez constaté que le projet de loi répond aux recommandations faites par le Sous-comité du Sénat sur les anciens combattants. En fait, la mesure qui est devant vous aujourd'hui est à la fois pratique et symbolique. Elle accorde à nos anciens combattants de la marine marchande les mêmes prestations que celles que reçoivent déjà les anciens combattants canadiens en temps de guerre et reconnaît l'importance du rôle joué par la marine marchande en temps de guerre. C'est extrêmement important.

Jusqu'à maintenant, les anciens combattants de la marine marchande bénéficiaient sensiblement des mêmes avantages dont s'occupe mon ministère mais ils n'étaient pas considérés comme des anciens combattants. Avec ce projet de loi, ils le deviennent. Ils prenaient part aux défilés des anciens combattants, mais en général pas sur le même pied que les anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation. Le projet de loi C-84 dit, en fait, que la marine marchande était la quatrième arme des forces armées.

Les marins réclament une mesure législative de ce genre depuis longtemps, en fait depuis la fin de la guerre. Le gouvernement veut qu'ils commencent à percevoir le 1er juillet les

prestations qu'ils attendent depuis si longtemps. C'est pourquoi, comme vous le savez sans doute, l'autre endroit a accepté le projet de loi C-84 à l'unanimité. En fait, la collaboration a été telle qu'il est passé par toutes les étapes, y compris celle de l'étude article par article en comité plénier, en une seule journée.

Je crois savoir, honorables sénateurs, que certains s'inquiètent des changements apportés par ce projet de loi aux dispositions touchant les membres de la résistance. Il faut remonter à la création du Programme des allocations aux anciens combattants, en 1930. Il a été adopté par le Parlement dans les années 30, et il a été modifié plusieurs fois depuis, pour aider ceux qui avaient survécu à la Première Guerre mondiale et étaient sans ressources financières. Le Parlement estimait alors que ceux qui avaient passé de nombreux mois dans des tranchées fangeuses et infestées de rats risquaient de vieillir plus vite que ceux qui avaient passé la guerre au coin du feu. Avec l'humour noir qui les caractérise, les anciens combattants avaient qualifié cela de »pension de vieillesse prématurée«. En fait, ce n'est pas une pension, c'est un supplément de revenu pour les anciens combattants nécessiteux.

On en arrive au projet de loi d'aujourd'hui. Si ces modifications ne sont pas approuvées, le Programme des allocations aux anciens combattants deviendra principalement un programme d'aide aux membres des groupes de résistance alliés. Sans le projet de loi C-84, les membres de la résistance représenteraient 60 p. 100 des bénéficiaires du programme d'ici cinq ans, or beaucoup étaient trop jeunes pour servir en uniforme au moment de la guerre. En fait, parmi les 1700 demandeurs qui attendent et dont le dossier a été placé en souffrance depuis ma déclaration du 2 mars 1992, 85 p. 100 auraient été des enfants, bien trop jeunes pour porter un uniforme, pendant la guerre.

De plus, comme vous le savez, nous devons valider leur service. Les certificats validant la résistance ne font pas de distinction entre les types de résistance ou de service secret effectués en temps de guerre. Il peut s'agir de saboteurs, d'hommes de main ou tout simplement de porteurs d'eau pour la résistance. La vérification est un processus extrêmement long. Nous n'avons pas d'employés à l'étranger pour faire ces vérifications, c'est donc une procédure difficile.

Honorables sénateurs, nous payons des prestations exemptes d'impôt à 5500 personnes n'ayant jamais servi dans une armée régulière. Il y en a 1700 autres qui veulent être reconnus. Si nous les acceptions, cela nous coûterait 30 millions en paiements rétroactifs et un supplément annuel de 17 millions.

Soit dit en passant, nous sommes le seul pays au monde à verser des prestations à des combattants de la résistance alliée.

À mon avis, nous avons été plus qu'équitables en maintenant les droits aux prestations d'anciens combattants dont ont bénéficié initialement ces 5 500 personnes lorsqu'un organisme quasi judiciaire, en fait un tribunal, les leur avait reconnus en interprétant en leur faveur la Loi sur les allocations aux anciens combattants alors que le Parlement n'avait jamais eu l'intention d'accorder ce genre de prestations aux résistants. Aucune législature depuis l'adoption de la loi en 1930 n'avait prévu que ces personnes obtiendraient ces prestations.

Il faut se souvenir, honorables sénateurs, que ces 5 500 personnes, dont un tiers ont touché l'argent et sont reparties dans leur pays, ont eu droit à ces prestations, non pas parce que le gouvernement le désirait, mais à cause d'une interprétation quasi judiciaire.

Le projet de loi C-84 redonnera au Programme d'allocations aux anciens combattants son but initial, à savoir apporter un soutien du revenu à notre personnel militaire qui porte l'uniforme. Vous devriez savoir, honorables sénateurs, que les anciens combattants et leurs associations sont absolument partisans des mesures que nous prenons à propos de la question des résistants. Je sais que vous en avez tous été informés par la Légion royale canadienne qui a écrit à chacun de vous individuellement pour examiner son soutien aux deux parties du projet de loi C-84. La Légion représente, naturellement, 600 000 anciens combattants canadiens. À son assemblée générale, qui doit avoir lieu cette fin de semaine à Québec, elle va étudier la résolution n° 16 à propos de cette question.

Cela dit, je suis prêt à répondre à toutes les questions que les honorables sénateurs veulent bien me poser.

Le sénateur Murray: Monsieur le président, j'ai négligé de présenter les fonctionnaires qui accompagnent M. Merrithew. Ce sont M. David Nicholson, sous-ministre adjoint des Anciens combattants, et M. Keith Bell, qui dirige la Direction du soutien du revenu au ministère des Anciens combattants.

• (1530)

Le sénateur Marsden: Monsieur le Ministre, pour notre part, nous sommes extrêmement satisfaits que le gouvernement ait enfin proposé une pension pour les anciens combattants de la marine marchande. De ce côté de la Chambre, nous avons appuyé énergiquement la lutte du sénateur Marshall en vue d'obtenir cette pension pour ces personnes et nous souhaitons vraiment que son projet de loi soit accepté par le Sénat. Nous aurions assurément tous voté avec lui. Vous comprendrez donc que nous n'avons absolument aucune difficulté, ambivalence ou question au sujet de la pension à accorder aux membres de la marine marchande.

Notre trouvons à redire à l'article 6.1. dont vous avez parlé, qui concerne les résistants. Je voudrais indiquer très précisément où se trouve notre problème.

Il y a de nombreuses parties de ce projet de loi que nous acceptons sans aucune difficulté. Nous ne nous opposons pas à changer la situation actuelle de manière à rendre inadmissibles toutes les demandes futures. Nous ne nous opposons pas à la condition de résidence. En fait, nous ne nous opposons pas à la plupart des dispositions de ce projet de loi.

Là où nous voyons un problème, c'est que ce projet de loi rend immédiatement inadmissibles ceux qui ont demandé une allocation aux anciens combattants en tant que résistants, mais dont la demande est pendant, soit parce qu'elle est encore à l'étude, soit parce qu'ily a appel de la décision devant le Tribunal d'appel des anciens combattants et de la décision de ce tribunal. Dans ces cas, le projet de loi devient donc une mesure rétroactive qui, à notre avis, n'est pas conforme aux principes de justice et d'équité que nous exigeons dans nos lois canadiennes.

Je voudrais répéter que nous ne disons pas que les personnes qui ont présenté ces demandes devraient forcément être admissibles à une pension. Si 85 p. 100 n'y sont pas admissibles—d'après ce que vous venez de dire dans vos

observations —nous convenons alors que leurs demandes devraient être rejetées.

Ce que nous voulons, c'est qu'on observe les garanties de justice à l'égard de ces demandeurs. Il est fort possible que certains d'entre eux soient admissibles à l'allocation parce qu'ils ont réellement été résistants de guerre. Nous savons tous que les résistants ont joué un rôle très important dans les guerres qu'a livrées notre pays. Ceux d'entre nous dont des parents ont été fait prisonniers savent à quel point les mouvements de résistance étaient importants.

Nous sommes également conscients du calendrier parlementaire. Nous savons que nous n'avons peut-être pas assez de temps pour apporter un amendement. Nous sommes également fort conscients des observations qu'a faites hier le juge MacKay au sujet d'une cause portée devant le tribunal albertain. Il a exhorté les appelants à demander que leur cause soit portée rapidement devant le juge en chef adjoint Jerome. Alors, nous savons que si ce projet de loi est adopté tel quel, il est probable que des procès et des appels iront jusqu'en Cour suprême.

Le ministre peut-il nous expliquer comment il va régler tous les cas dont le ministère des Anciens combattants était saisi lorsque le projet de loi C-84 a été déposé au Parlement le 1er juin 1992?

M. Merrithew: Honorables sénateurs, comme j'y suis habitué, je me lèverai pour répondre à cette question.

Je voudrais souligner que le gouvernement a longuement étudié ce projet de loi. Nous avions prévu que les choses se dérouleraient ainsi. Le gouvernement a examiné cette question très posément, car il savait ce qui arrivait à un programme qui n'avait jamais été destsiné à ce groupe.

Cependant, nous avons pris certaines mesures. Comme tout le monde le sait, nous avons fait appel à la GRC. Un certain nombre de requérants—dont certains étaient déjà des bénéficiaires et d'autres attendaient de l'être—recevaient leurs prestations de façon frauduleuse.

Nous avons donc demandé à la GRC de faire une enquête, qui se poursuit. À ce moment-là, nous voulions aussi renforcer le système de vérification de l'état de service et de validation des attestations de service. Cela voulait dire faire intervenir un autre pays. Nous avons rencontré des représentants de la Grande-Bretagne. Cela voulait dire changer complètement le système dans ce pays ou dans tout autre pays d'où venait le requérant. C'est donc un processus qui prend beaucoup de temps. Ce n'ests pas dansnotre intention de faire trainer les choses.

Lorsqu'il a finalement décidé en février dernier, le gouvernement a choisi de rendre einadmissibles tous ceux dont la demande était pendante au 2 mars 1992.

Le sénateur Marsden: Monsieur le ministre, permettez-moi d'apporter une précision. Nous ne disons pas qu'il faut accueillir les demandes frauduleuses, et cela vaut autant pour les demandes de prestations d'assurance-chômage ou de nombreux autres programmes de ce gouvernement. Ce n'est pas du tout notre intention. Laissons donc de côté la fraude.

Nous savons aussi que c'est une procédure complexe et lente. Vos représentants m'ont informée des difficultés qui existent, et je les comprends. Cependant, il est fort possible qu'il se trouve, parmi ces 1 700 dossiers, des cas parfaitement légitimes. À notre avis, il n'est pas convenable que le gouvernement intervienne rétroactivement.

Certains cas sont actuellement portés devant les tribunaux—là-dessus, vous en savez sûrement plus que nous—mais ce que nous voulons dire, aussi génant que cela puisse être, c'est qu'il faut prévoir une procédure qui respecte les normes de justice et d'équité établies dans ce pays. Nous aimerions tous que le ministre nous dise si c'est possible.

M. Merrithew: Honorables sénateurs, ce qui importe ici, c'est l'objet de la loi. Vous avez dit qu'il y avait des cas parfaitement légitimes. C'était peut-être vrai à l'époque. Toutefois, le gouvernement a décidé que ces demandes n'étaient plus légitimes. Nous ne voulons pas honorer le service des groupes de résistance. Le gouvernement a cependant été très généreux en permettant que ceux qui ont été trouvés par un organisme quasi judiciaire continuent de toucher l'allocation s'ils résident au Canada ou reviennent s'y établir après le 2 mars 1993.

Tout cela est le fruit d'une décision mûrement réfléchie. Nous voulions supprimer le droit des groupes de résistance à toucher cette allocation et revenir à l'objet initial de la loi, ce qu'a fait le gouvernement.

Le sénateur Marsden: Monsieur le ministre, des citoyens canadiens ont demandé cette allocation il y a deux ans ou davantage, leurs formulaires ont été remplis, leur cas est similaire à d'autres qui ont reçu l'allocation. Il leur semblait tout à fait légitime de la réclamer. Comme vous le savez, on a dit que le ministère des Anciens combattants avait tout fait pour retarder l'examen de leurs dossiers qui ne pourraient plus être traités après 1990. Et il y a plus d'un cas semblable.

Vous avez évoqué le cas des personnes vivant à l'étranger; ce n'est pas d'eux dont je parle. Vous avez soulevé la question des fraudes; ce n'est pas de cela dont je parle. Je parle des citoyens canadiens qui ont demandé cette allocation dans les mêmes circonstances que l'ont fait d'autres qui l'ont reçue.

Soyons clairs: Nous dites-vous cet après-midi que vous êtes prêt à reketer rétroactivement le demande qu'ils ont présentée il y a bien des années? Est-ce bien ce que vous nous dites?

M. Merrithew: Vous avez dit que certains ont pu remplir des formulaires. C'est entendu. Nous n'avions pas terminé l'étape des approbations. Quiconque a vu sa demande approuvée avant le 2 mars 1992 a reçu l'allocation. Quant aux demandes qui ont traîné, elles ont été rejetées.

C'était une décision mûrement réfléchie de la part du gouvernement. Nous étions en pleine réorganisation. Nous révisions la politique et l'objet de la loi à leur début. Il s'agissait d'une décision mûrement réfléchie de la part du gouvernement.

● (1540)

Le sénateur Marsden: Autrement dit, le gouvernement ne tiendra aucun compte de la demande de prestations présentée par des citoyens canadiens qui ont été de véritables résistants au cours de la guerre. Le gouvernement a décidé que certains avaient droit à des prestations et d'autres pas. Le seul critère

qui permet de les distinguer est la date du 2 mars 1992, n'est-ce pas?

M. Merrithew: C'est la troisième fois que j'explique que le gouvernement a examiné la question et que toutes les mesures possibles ont été prises à l'égard d'un programme que l'on considérait comme difficile à administrer, tant pour ce qui est d'établir le type de service accompli que pour ce qui est de déceler les demandes frauduleuses. Le gouvernement a donc décidé de revenir à l'intention originale.

Nous avons modifié le projet de loi de façon à restreindre la définition du type de service admissible conformément au Programme d'allocations aux anciens combattants. Il y a ici beaucoup d'anciens combattants qui savent exactement ce qui était prévu à l'époque. Nous allons revenir à cette intention première. C'est la décision que nous avons prise et qu'appuient entièrement les anciens combattants de notre pays et, en fait, la population en général.

Le sénateur Marsden: Non, elle n'a pas l'entier appui des anciens combattants de notre pays, mais bien celui de la légion, qui va peut-être adopter sa résolution cette semaine. Je crois que vous exagérez, mais il ne fait aucun doute que beaucoup d'anciens combattants l'appuient.

Je dois dire aux membres du comité que la réponse du ministre est on ne peut plus claire. Le problème, c'est que des poursuites judiciaires sont aussi très pénibles et très longues. Il n'en demeure pas moins que des gens seront traités fort injustement. Je trouve que cet article du projet de loi laisse énormément à désirer.

Le sénateur Perrault: J'appuie le projet de loi. Je crois que, tout compte fait, il mérite notre appui.

Quel est l'âge moyen des marins marchands qui vont recevoir ces prestations? Sait-on quel âge ils ont? Combien de demandes s'attend-on à recevoir d'anciens combattants de la marine marchande?

M. Merrithew: L'âge moyen de nos anciens combattants qui portaient l'uniforme est de 71,1 ans. Nous savons que les marins marchands étaient en moyenne plus âgés que leurs collègues en uniforme.

Toutefois, étant donné qu'ils ne figurent pas tous sur les listes de nos différents programmes, c'est très difficile à déterminer. On pourrait l'estimer en moyenne à 75 ans environ.

Quelque 2 000 requérants bénéficieront des modifications apportées par le projet de loi C-84 et des divers programmes auxquels ils auront maintenant droit.

Le sénateur Perrault: C'est une question purement philosophique: mais pourquoi est-ce que ça a pris si longtemps? Je ne blâme pas le gouvernement actuel—les gouvernements précédents ont été saisis de cette question et n'ont rien fait—qu'est-ce qui empêchait le versement de ces prestations?

M. Merrithew: Il y a dans cette enceinte des personnes qui faisaient partie de ces gouvernements et qui se sont penchées sur la question. Je n'essaierai pas de reconstituer l'histoire ni de relancer le débat.

Je veux m'assurer que tout le monde comprend que les marins marchands de cette nation étaient admissibles à presque tous les mêmes programmes—à l'exception des soins de longue durée—que nos anciens combattants qui portaient l'uniforme. Toutefois, il leur était plus difficile d'y avoir accès. L'accès en était plus restreint. Et c'est pourquoi ils estimaient qu'ils étaient traités différemment de leurs collègues en uniforme, ce qui n'était pas vrai.

D'où vient le problème? Le plus gros problème c'est qu'après la guerre, ce pays a dû démobiliser plus d'un million d'hommes et de femmes qu'il a fallu réintégrer à la vie civile, recycler, renvoyer à l'université où on établit des équivalences de crédits; nous avons alors mis sur pied de nombreux programmes de formation, comme par exemple celui de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Mais par contre, notre marine marchande qui était devenue très importante, n'avait nullement l'intention de démobiliser à la fin de la guerre. Les personnes qui étaient dans la marine marchande à la fin de la guerre voulaient y rester; elles y avaient du travail. Le gouvernement de l'époque et les gens se sont donc dit qu'il fallait donner la priorité aux anciens combattants qui avaient porté l'uniforme. Et c'est ce qui s'est fait au fil des ans. À l'époque, ça se justifiait parfaitement.

Je n'essaierai pas de répondre au nom des gouvernements qui se sont succédé après cette période; je me contenterai de parler de ce que fait le gouvernement actuel.

Le sénateur Frith: Je tiens à vous remercier d'avoir exposé clairement la position du gouvernement, parfois en répétant les renseignements.

Je voudrais être sûr de deux choses: premièrement, que je comprends la position du gouvernement; et, deuxièmement, que vous comprenez la nôtre. Je suis sûr du premier point, mais je le suis moins en ce qui concerne le second.

Le gouvernement soutient, en se fondant sur l'expérience, qu'il a de bonnes raisons de mettre fin au programme de pensions aux anciens combattants de la résistance. Une des raisons les plus évidentes est que certaines demandes sont faites par des personnes qui n'auraient même pas eu l'âge de combattre dans la résistance.

Le problème est que vous avez interprété nos questions comme si elles visaient à contester l'objectif du projet de loi relatif aux combattants de la résistance. Il est entendu que tous ici appuient les dispositions du projet de loi concernant les anciens combattants de la marine marchande; nous parlons ici seulement des dispositions qui concernent les résistants et leurs pensions.

Il y avait donc un programme en vigueur, et des gens faisaient des demandes. L'expérience a également révélé qu'il y a eu des abus, de sorte que le gouvernement a décidé de mettre fin au programme. Ai-je bien résumé la situation, à savoir qu'il s'agit d'une décision délibérée du gouvernement?

D'une certaine façon, nos questions sont perçues comme si nous n'étions pas d'accord avec l'abolition du programme, alors que ce n'est pas ce qui nous préoccupe. Notre inquiétude porte plutôt sur les modalités d'application, qui nous apparaissent comme un précédent autorisant une mesure législative rétroactive. C'est ma seule crainte, et je crois que c'est aussi la seule crainte du sénateur Marsden.

Il arrive souvent qu'on veuille justifier la violation d'un principe dans un cas particulier en invoquant la nature particulière du cas. Il n'en demeure pas moins qu'il y a ici une loi qui a permis à des gens de faire des demandes de pensions en tant qu'anciens combattants de la résistance. Le gouvernement a

décidé de modifier cette loi, et je suis tout à fait persuadé du bien-fondé de cette décision.

Le projet de loi comme tel a été déposé le 4 juin, et il a un effet rétroactif au 2 mars. Cela ne semble pas beaucoup. On nous dira: «Mais à quoi vous attendiez-vous? Ces gens n'ont aucun droit, et de toute façon ils ont tort.» Ils ont peut-être tort. Mais que fait-on du principe? Par exemple, quelqu'un intente des poursuites judiciaires en faisant valoir les lois du pays. À mi-chemin des procédures, le gouvernement—pas nécessairement le vôtre mais un gouvernement quelconque —déclare que le droit invoqué est supprimé rétroactivement.

D'après ce que vous m'avez dit, je ne serais pas surpris que vous acceptiez notre suggestion, à savoir que vous traitiez toutes les demandes qui sont actuellement pendantes. Je doute que vous receviez des plaintes de qui que ce soit en cas de rejet des demandes. Le problème tient au principe de la rétroactivité. Je n'ai aucune objection à ce qu'on supprime le programme en déclarant qu'aucune demande ne sera acceptée dorénavant, mais l'invalidation rétroactive des demandes—je ne parle pas ici d'un cas en particulier mais du principe—me laisse sceptique. Vous pourriez aboutir au même résultat, en déclarant simplement qu'à compter du 2 juin aucune demande ne sera plus acceptée. Vous pourriez traiter les demandes déjà reçues, et les rejeter toutes. Le résultat final serait le même.

En procédant de cette manière, on ne porte pas atteinte au principe de la rétroactivité.

M. Merrithew: Je voudrais dire un mot de l'aspect monétaire. Il y a 1700 personnes en cause, et le montant en question est énorme. C'est fausser l'intention qui sous-tend un programme si précieux pour nos anciens combattants qui ont été des militaires, qui ont servi dans l'armée non seulement au Canada, mais aussi en Grande-Bretagne et dans d'autres pays en temps de guerre.

Le sénateur Frith: Excluez-les tous.

M. Merrithew: Les décisions ont été prises. Il fallait fixer une date limite, et nous l'avons fait. Le gouvernement s'est entendu sur une date et il l'a annoncée. Nous ne pouvons pas revenir en arrière. Jusqu'où faudrait-il remonter? Nous n'aurions peut-être pas dû être généreux et tolérer ceux qui ont déjà réussi, la plupart entre 1985 et 1990, à profiter du système. Nous aurions peut-être dû les écarter tous. Nous en avions la possibilité, mais nous ne l'avons pas fait. Nous avons été extrêmement généreux. Nous avons décidé de ne pas exclure ceux qui se sont fait reconnaître un droit à cause d'une interprétation de la définition qui figure dans la loi. Nous avons été très généreux. Nous n'avons jamais voulu que ces gens deviennent des prestataires, pas plus que les autres qui ont entamé des démarches. Le fait est que le gouvernement a pris une décision ferme et qu'une date limite a été fixée. Le gouvernement a approuvé et nous avons exclus les personnes en attente.

Le sénateur Frith: C'est la quatrième fois que vous dites la même chose. Je n'ai sans doute pas été assez clair. Il est certain que la décision a été prise de propos délibéré. Nous ne disons pas qu'elle a été prise par hasard, ni que vous ne vous êtes pas rendu compte que vous écartiez d'autres personnes du revers de la main. Je sais bien que la décision a été prise en toute connaissance de cause. Je le comprends. Le Parlement est justement là pour examiner des décisions qui ont été prises de propos délibéré. Je ne dis pas qu'elle a été accidentelle. Je signale simplement que cette décision a des conséquences sur le plan de la rétroactivité. C'est une atteinte au principe voulant qu'on ne légifère pas de façon rétroactive lorsqu'on peut éviter de le faire. Il n'est pourtant pas difficile à comprendre qu'une loi présentée en juin 1992 et qui entre en vigueur en mars de la même année a un effet rétroactif. La seule réponse que je voudrais entendre est sans doute celle-ci: «Oui, c'est ce que nous avons fait; nous savons qu'il y a rétroactivité et cela ne nous dérange pas.» Si cela ne vous dérange pas, tout ce que nous pouvons faire, c'est proposer un amendement. Si vous me dites que vous avez agi en toute connaissance de cause, sachant qu'il y aurait rétroactivité et que vous ne voulez pas annuler cette rétroactivité, alors nous saurons que le fait que la loi ait un effet rétroactif ou non ne vous dérange absolument pas.

[Le sénateur Frith.]

M. Merrithew: Honorables sénateurs, lorsque nous avons annoncé cette mesure le 2 mars, nous avons déclaré que le programme destiné à ce groupe prendrait fin à cette date-là. Nous avons dit en même temps que le gouvernement avait l'intention de modifier la loi, et nous l'avons fait le plus rapidement possible. Voilà pourquoi cette mesure est maintenant à l'étude. En fait, la décision—appelez-la rétroactive si vous voulez—était prise lorsque nous avons annoncé que la loi serait modifiée, et c'est exactement ce que nous avons fait.

Le sénateur Frith: Vous ne voyez pas de différence, monsieur le ministre, entre dire qu'on ne recevra plus de demande à compter de mars 1992 et dire que le programme prendra fin et que ceux qui ont produit une demande en vertu de la loi avant cette date seront exclus? Ne voyez-vous pas l'effet rétroactif d'une pareille mesure? La rétroactivité tient au fait que vous avez exclu ceux dont la demande était déjà entrée dans le système, car ceux dont la demande était déjà dans le système l'avaient présentée à un moment où ils avaient le droit de le faire. Si vous dites «Oui, je vois la différence, mais ça m'est égal», nous n'avons plus à nous poser de question.

M. Merrithew: Comme je l'ai dit, nous n'enlevons rien à ceux qui bénéficiaient alors du programme. Nous avons pris la décision . . .

Le sénateur Frith: Il y a une différence entre avoir le droit de présenter une demande et avoir déjà présenté une demande.

M. Merrithew: Nous n'avons pas gelé non plus le nombre de requérants à ce moment-là. Nous avons dit qu'à compter du 2 mars 1992, cette catégorie de personnes ne sera plus admissible à ce programme. Nous l'avons décidé pour une très bonne raison. En 1987, il y a seulement cinq ans, ce groupe représentait 2 p. 100 des requérants et recevait 6 p. 100 des allocations. En cinq ans, tout le programme a été faussé de telle façon que leur proportion a grimpé à 60 p. 100.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas de ça que je parle.

M. Merrithew: Le gouvernement a pris une décision ferme et nous n'y changerons rien.

Le sénateur Frith: Je dois donc comprendre que la rétroactivité ne dérange pas le gouvernement; je renonce à en discuter davantage.

Le sénateur Bonnell: Monsieur le président, je voudrais commencer par souhaiter la bienvenue au ministre et lui dire qu'il n'a pas besoin de se lever chaque fois qu'il prend la parole. Il peut rester assis, se détendre et jouir de son passage au Sénat, car il pourrait se retrouver ici avec nous dans quelques années. s'il ne réussit pas à réformer la Constitution, il n'aura peut-être même pas à se faire élire.

Je voudrais poser deux ou trois questions. La première a trait aux marins marchands. Pourquoi ne les appelle-t-on pas des anciens combattants tout court?

M. Merrithew: Je vais suivre votre conseil et rester assis. Nous avons décidé de le faire à dessein. Les gens qui ont servi dans les forces armées sont évidemment des anciens combattants des forces armées. Le terme-clé est «ancien combattant». Nous parlons en l'occurrence d'anciens combattants de la marine marchande par opposition aux anciens combattants des forces armées. Ce n'est vraiment qu'une question de vocabulaire. Ce sont des anciens combattants, ils obtiennent les mêmes allocations que les anciens combattants qui ont porté l'uniforme. Ils sont très fiers d'être des anciens combattants de la marine marchande, ils n'ont absolument rien contre cette appellation.

Le sénateur Bonnell: Y a-t-il quelqu'un d'autre qui s'opposait à cette appellation? Dans l'affirmative, est-ce pour cette raison que vous ne les avez pas appelés anciens combattants tout court?

M. Merrithew: Nous avons passé beaucoup de temps là-dessus. Nous avons fait l'examen le plus minutieux de cette question depuis la Seconde Guerre mondiale. Nous avons consulté la coalition des marins de la marine marchande, le Conseil national des anciens combattants, l'Armée de terre, la Marine, l'Armée de l'air et la Légion royale canadienne. Nous avons discuté pendant des centaines d'heures. Je ne me souviens pas qu'on m'ait signalé que ces gens voulaient se faire appeler anciens combattants tout court. Je ne crois que cela ait de l'importance. Ils sont fiers d'être des anciens combattants de la marine marchande. L'important, c'est qu'il y ait les mots «anciens combattants» dans cette appellation. Ils n'ont jamais été appelés anciens combattants auparavant et c'est ce qui les rend fiers.

Le sénateur Bonnell: Je vous félicite de nous avoir présenté ce projet de loi. Si seulement vous l'aviez fait plus tôt. Parfois vous n'arrivez pas à convaincre tous vos collègues d'agir aussi rapidement que vous et moi souhaiterions qu'ils le fassent. J'ai reçu des appels de certains de ces anciens combattants de la marine marchande qui se demandent pourquoi on ne les a pas appelés anciens combattants tout court. Je suppose que c'est une décision réfléchie. Pourvu qu'ils soient admissibles à toutes les prestations, je suis heureux.

M. Merrithew: Ils veulent les prestations.

Le sénateur Bonnell: Ils les veulent d'ici le 1er juillet et, une fois le projet de loi adopté, ils veulent que vous le promulguiez dès que possible.

M. Merrithew: Honorables sénateurs, je suis prêt à appeler le gouverneur général cet après-midi pour qu'il donne la sanction royale à ce projet de loi si vous voulez bien l'adopter à l'étape de la troisième lecture. Je peux donc présenter au Cabinet, dès demain matin, tout amendement au règlement, et la loi pourra être promulguée avant le 1er juillet. Je suis ici pour collaborer, et vous aussi, j'en suis certain.

Le sénateur Frith: Pourquoi ne collaborez-vous donc pas? Toute la collaboration est venue de notre part.

M. Merrithew: Je l'espère.

Le sénateur Bonnell: Je veux poser une question au sujet du mot «service». Le ministère a-t-il passé beaucoup de temps à essayer de donner au mot «service» une définition qui diffère de celle s'appliquant aux anciens combattants tout court?

M. Merrithew: Nous avons passé beaucoup de temps à élaborer la définition d'un ancien combattant de la marine marchande. C'est extrêmement compliqué. Nous voulions être certains d'exclure tous les groupes qui voulaient être exclus, par exemple les pêcheurs en eau salée. Nous avons inclus toutes les personnes qui ont servi en haute mer, y compris celles qui ont servi dans des eaux dangereuses. Nous avons passé beaucoup de temps à mettre au point la définition d'un ancien combattant de la marine marchande. Ce n'était pas facile. Évidemment, l'interprétation d'une définition est exactement ce qui cause tous les problèmes en ce qui concerne les groupes de résistance alliés. Nous voulions que la définition soit la plus claire et la plus précise possible. Je pourrais repasser tous les éléments de cette définition, mais je suppose que vous les connaissez aussi bien que moi.

● (1600)

Le sénateur Bonnell: Je ne suis pas aussi au fait que vous, mais je ne vous demande pas d'entrer dans tous les détails.

Il me semble qu'un militaire en uniforme prend du service dès le jour où il s'enrôle et reste en service jusqu'au jour où il revient chez lui et est rendu à la vie civile. Par contre, les membres de la marine marchande doivent se trouver à bord de leur navire avant d'être considérés en service actif et, si leur bateau coule, ils ne sont plus considérés en service pendant le voyage qui les ramènent au Canada. Dès que leur navire coule, on considère qu'ils ne sont plus en service actif. Cela semble bien limiter la définition de service qui s'applique aux membres de la marine marchande, par rapport à celle qui vaut pour les militaires en uniforme.

M. Merrithew: Il ne fait aucun doute que les deux systèmes sont très différents; l'un relève, évidemment, du ministère de la Défense nationale, l'autre, du ministère des Transports. Les marins marchands faisaient partie naturellement de réserves de personnel. Bon nombre d'entre eux patientaient dans ces réserves pendant des semaines et même des mois. Évidemment, pour ce qui est de la composante assurance de la pension d'invalidité, on ne considère pas qu'ils étaient en service le temps qu'ils ont passé dans les réserves. Nous avons tenté d'être aussi justes que possible. Par conséquent, nous avons établi qu'ils étaient »en service« lorsqu'ils étaient en voyage en haute mer ou en route pour s'embarquer sur le navire, ou, si vous voulez, dès qu'ils étaient appelés à se rendre au navire pour s'embarquer, et lorsqu'ils effectuaient le voyage de retour. Voilà comment nous avons défini le service pour fins d'assurance aux termes de la Loi sur les pensions.

Le sénateur Bonnell: Vous êtes en train de me dire qu'un marin qui revient au pays par avion, après avoir été secouru sur les rives de la France, est encore considéré comme un marin marchand en service, aux termes de ce projet de loi?

M. Merrithew: Oui, bien sûr. Nous ne voulons pas qu'il soit couvert seulement à partir du moment où il embarquait sur le navire qui devait effectuer un voyage en haute mer. Si l'on demandait à un marin appartenant à une réserve de prendre du service, nous voulons que le voyage de son domicile au navire soit inclus, de même que la période à partir de laquelle le navire a coulé ou le marin a été blessé ou licencié jusqu'à son retour au Canada.

Nous avons cherché à élargir le plus possible la définition afin d'aider le plus grand nombre possible de marins marchands.

Le sénateur Bonnell: Pouvez-vous me dire pourquoi le gouvernement, le ministère et le ministre ont décidé de gâcher cette merveilleuse loi destinée aux anciens combattants, aux marins de la marine marchande, en incluant les combattants de la résistance dans le même projet de loi? Pourquoi n'ont-ils pas présenté deux projets de loi séparés?

M. Merrithew: Je ne suis pas rédacteur législatif ni un juriste. Je demande conseil, tout comme vous, sénateur.

Le sénateur Bonnell: Vous êtes un bon politique.

M. Merrithew: On présente couramment au Sénat des projets de loi omnibus qui traitent de plusieurs questions en même temps. C'est une pratique courante. On nous a fait savoir que si vous vouliez attendre . . .

Le sénateur Frith: Nous avons dû attendre trois semaines pour que le timbre se fasse entendre une autre fois où cela s'est produit.

M. Merrithew: Mais à d'autres occasions, les choses ont été beaucoup plus rapides, sénateur. Si vous aviez voulu attendre, il aurait fallu trois mois de plus, d'après ce qu'on nous a dit. Comme nous perdons nos marins de la marine marchande au rythme de deux ou trois par jour, nous avons cru bon de présenter les deux mesures ensemble.

Le sénateur Bonnell: Mais ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il aurait mieux valu que les marins de la marine marchande aient leur propre loi plutôt que de leur donner l'impression que nous rejetons des gens qui font une demande d'ancien combattant? Vous pourriez avoir un excellent projet de loi pour les marins de la marine marchande que vous pourriez apporter avec vous à Halifax. Vous pourriez amener Jack Marshall avec vous et m'amener moi, une autre fois.

Vous avez inclus les combattants de la résistance dans ce projet de loi. Vous auriez pu présenter le projet de loi sur les combattants de la résistance le 22 mars, prescrire un délai pour la présentation de la demande et promulguer le projet de loi. C'est ce que vous étiez censés faire pour ce projet de loi et c'est ce que vous avez fait. Vous auriez pu ensuite présenter celui-ci avant le 1er juillet, ce qui aurait réglé proprement le cas des deux. N'aurait-ce pas été merveilleux?

M. Merrithew: Eh bien, la mise en scène aurait peut-être été meilleure. Quoi qu'il on soit, sénateur Bonnell, nombreux sont ceux qui s'attribuent le mérite de cette initiative du gouvernement. Mais il importe peu, à mon avis, de savoir qu'ils soient ou non à l'origine du projet de loi. L'important, c'est que nos marins de de la marine marchande touchent leurs prestations le plus rapidement possible.

[Le sénateur Bonnell.]

J'ai travaillé corps et âme pour que ce projet de loi franchisse toutes les étapes à la Chambre. J'ai pu compter sur l'entière collaboration de la Chambre des communes. Je m'attends à la même chose ici. Nous avons fait rédiger les règlements à l'avance. J'ai pris des dispositions pour que le Cabinet étudie la question demain si possible, sinon à une réunion spéciale, afin que le projet de loi soit sanctionné proclamé et en vigueur le 1er juillet. Ça n'a pas été facile. J'ai travaillé d'arrache-pied et je ne voulais pas de rétard.

Le sénateur Bonnell: Je suis d'accord avec vous. Nous vous félicitons de votre travail. Nous voulons vous dire que vous avez fort bien travaillé, particulièrement en ces temps difficiles où l'argent se fait rare. Vous méritez donc une note parfaite. Cependant, nous voudrions aussi remercier le sénateur Marshall qui vous a sans doute appuyé et encouragé depuis le début. Par conséquent, nous allons faire notre possible pour faire adopter ce projet de loi, mais nous n'en pensons pas moins qu'il est malheureux que ce dernier élément, les combattants de la résistance, y ait été intégré. Cela a gâché ce merveilleux projet de loi.

M. Merrithew: J'appuie d'emblée votre déclaration au sujet du sénateur Marshall. Il a été le premier à se lancer dans les travaux du comité dont vous faisiez aussi partie qui a produit le rapport *Presque trop tard*. Je vous félicite donc vous aussi.

Le sénateur Bonnell: Il ne fait que ce que le vice-président lui dit de faire, sinon il se met les pieds dans les plats. Jusqu'à maintenant, il s'est très bien tenu.

J'ai une autre question qui n'a rien à voir avec le projet de loi. Je veux parler des marins marchands et d'un livre du souvenir. Pouvez-vous nous dire où ce projet en est maintenant et si les présidents des deux chambres ont accepté que ce livre soit placé à l'endroit habituel?

M. Merrithew: De toutes les questions abordées dans les rapports, c'est celle-là qui me pose le plus de difficultés. Parmi toutes les bonnes choses que je veux pour les marins marchands, il y a le livre du souvenir. J'ai déclaré publiquement et en privé qu'il y aura un livre du souvenir, qu'il sera placé dans la Tour de la Paix et qu'il sera d'aussi bonne qualité que les cinq autres livres qui y sont déjà. Nous voulons que ce livre soit exact et qu'il soit une œuvre d'art. Les noms ne seront pas griffonnés. C'est très important et c'est une œuvre d'art qui sera placée là pour toujours.

Cependant, chaque fois que je soulève la question, quelqu'un me dit: «Pourquoi ne faites-vous pas un livre du souvenir?» Je ne parviens pas à comprendre comment il se fait que les gens ne comprennent pas que «oui» veut dire oui.

Le sénateur Bonnell: Je dirai que je comprends très bien votre réponse, mais je n'ai pas pu trouver nulle part que c'était officiellement votre responsabilité. Certains me disent que c'est aux présidents des deux chambres qu'il incombe de régler tout ce qui concerne la Tour de la Paix et que le ministre a très peu de pouvoir à cet égard. Lorsque vous dites «oui», je vous appuie et je dis «c'est magnifique», mais avez-vous la permission des présidents des deux chambres.

M. Merrithew: Oui, j'ai rencontré le Président de la Chambre des communes qui appuie entièrement le projet. Nous devrons contacter des gens qui s'y connaissent en calligraphie,

en art, en histoire et en recherche pour que tout soit comme il se doit, mais nous agirons le plus rapidement possible. Je dois admettre que je n'ai pas rencontré le Président du Sénat, mais j'ai rencontré le Président de la Chambre des communes à trois reprises et il appuie l'initiative sans réserve.

Le sénateur Bonnell: Je veux le remercier également. Pour ce qui est de notre Président, nous ne lui faisons pas tellement confiance de ce côté-ci. Je ne sais pas au juste ce qu'il fera. Espérons qu'il nous traitera mieux qu'il ne l'a fait par le passé, car je crois que les noms de ces marins marchands devraient être inscrits dans le Livre du Souvenir.

Parlez-moi du monument. Y aura-t-il une inscription sur le cénotaphe, à Ottawa concernant ces marins marchands ou les considérera-t-on simplement comme des anciens combattants?

M. Merrithew: Quand je suis intervenu à la Chambre à ce sujet, j'ai signalé que le comité permanent de la Chambre avait mentionné qu'il y aurait un monument commémorant leurs états de service en temps de guerre. Il y en a déjà un, comme vous le savez, à Halifax, vous qui venez des Maritimes.

Je vous signale que ce que j'ai dit à la Chambre tient toujours et que ce monument, le seul entièrement à la charge du gouvernement du Canada, est dédié à la mémoire de ceux qui ont combattu dans toutes les guerres auxquelles le Canada a participé, de tous ceux qui sont décédés sur le champ de bataille. Cela inclut les marins marchands.

Le président: Sénateur Stewart.

Le sénateur Stewart: Merci, monsieur le président. Je voulais poser une question pour clarifier une affirmation faite par le ministre dans son témoignage concernant la modification qu'il est proposé d'apporter à la Loi sur les allocations aux anciens combattants au sujet des groupes de résistance.

• (1610)

Le ministre nous a dit trois ou quatre fois que le gouvernement a décidé de reviser à l'intention première qui inspirait le Parlement lorsqu'il a adopté la loi. Je voudrais donc que le ministre me dise—et j'espère qu'il ne trouvera pas ma question facétieuse—comment il peut savoir quelle intention le Parlement avait lorsqu'il a adopté cette loi?

M. Merrithew: C'est un débat théorique.

Le sénateur Stewart: Non, pas du tout.

M. Merrithew: Je comprends la façon dont les avocats et les tribunaux peuvent interpréter la loi. Mais je crois que personne ne nierait que le programme a été établi à l'intention des anciens combattants de la Première Guerre mondiale qui avaient besoin d'aide financière à leur retour.

Je ne suis pas ancien combattant, mais je travaille près du secteur militaire depuis longtemps. Et je n'aurais jamais cru dans le temps que ce programme pouvait avoir été institué à d'autres fins que . . .

Le sénateur Stewart: Comment se fait-il que cet autre groupe ait réussi à être admissible?

M. Merrithew: Deux décisions ont été prises, l'une par l'organisme qui a précédé le Tribunal d'appel des anciens combattants, l'autre par la Cour d'appel fédérale. Les deux ont simplement interprété une définition donnée dans la loi, ce qui a ouvert la porte à un groupe de personnes auxquelles le Parlement n'avait jamais eu l'intention d'accorder des allocations. En tout cas, ce n'était pas l'intention du gouvernement actuel. Nous avons donc comblé cette lacune. C'est ce que nous voulions faire, et c'est ce que nous avons fait.

Le sénateur Stewart: Vous dites que le gouvernement actuel interprète la loi de la même façon que la législature qui a adopté la loi à l'origine. Ce qui m'embête, c'est que vous m'avez dit que deux autorités, dont une tribunal, n'étaient pas d'accord avec vous. Je ne veux pas être facétieux, mais si un tribunal peut se tromper, je voudrais savoir comment vous pouvez être certain de l'intention du Parlement lorsqu'il a adopté la loi. Sur quoi vous fondez-vous, si ce n'est votre seule intuition?

M. Merrithew: Lorsque nous avons revu ce programme, sénateur, nous avons remonté dans le temps en nous servant du hansard. Cela nous a été facile. En fait, j'ai engagé un ancien sous-ministre adjoint du ministère. Il était là à l'époque de l'adoption de la loi et il connaît les programmes du ministère par cœur. Il a épluché le hansard et a relu toutes les interventions sur le sujet; il en a donc lu beaucoup, puisqu'il est remonté jusqu'à 1930. Nous avons ainsi acquis la protection qu'aucun gouvernement n'a jamais eu l'intention d'étendre la bénéfice de ce programme aux combattants de la résistance.

Le sénateur Stewart: Vous vous basez donc sur ce que le ministre et, peut-être, le sous-ministre ont dit pour expliquer le projet de loi à l'époque?

M. Merrithew: Ce qui a été dit à la Chambre ne peut forcément avoir été dit que par le ministre. Et d'autres députés ont participé au débat.

Le sénateur Stewart: Je vous remercie beaucoup, monsieur le ministre. Votre témoignage nous éclaire beaucoup, comme le sénateur Murray peut en juger.

Le sénateur Molgat: Monsieur le ministre, vous avez dit qu'une annonce a été faite. Pourriez-vous nous dire quand et comment?

M. Merrithew: L'annonce a été faite, sénateur, le 2 mars 1992, par le truchement d'un communiqué de presse. On a ensuite fait un suivi dans les médias électroniques et écrits où l'on présentait mes propres commentaires à ce sujet.

Le sénateur Molgat: Pourrait-on obtenir copie de cette annonce?

M. Merrithew: Oui.

Le sénateur Marsden: Le ministre est-il en train de nous dire que l'annonce n'avait pas été faite à la Chambre?

M. Merrithew: À ma connaissance, la Chambre ne siégeait pas à cette date.

Le sénateur Molgat: Est-ce que quelqu'un a fait une déclaration à la Chambre à ce sujet?

M. Merrithew: Certains députés ont posé des questions à ce sujet par la suite. Aucune déclaration n'a été faite à la Chambre à cette époque-là.

Le sénateur Marsden: Par conséquent, la Chambre des communes n'a pas officiellement été mise au courant avant le 4 juin 1992; est-ce exact?

M. Merrithew: Sénateur, une chose est certaine, je traite toujours les porte-parole des partis de manière très équitable. Lorsque j'apporte des modifications importantes à une politique quelconque, je leur en fais part. Je les rencontre personnellement et les informe relativement à des questions comme celle-ci. Voilà pourquoi, depuis le début des années 70, et même peut-être avant cette date, chaque projet de loi du ministère des Anciens combattants que j'ai présenté à la Chambre est passé en un jour. Je traite les critiques équitablement. Ils savaient exactement ce qui se produisait et nous ont appuyé quant à cette interprétation en particulier.

Le sénateur Marsden: Vous nous dites que les députés de la Chambre des communes n'avaient pas été informés de ce changement. Les critiques étaient peut-être au courant, ce qui est excellent, mais les députés de la Chambre ont été mis au fait le 4 juin 1992 seulement. Par exemple, un député n'aurait pas pu aviser les électeurs de sa circonscription à moins d'avoir lu par hasard le communiqué de presse à ce sujet.

M. Merrithew: Je ne veux pas vous contredire encore une fois, sénateur, mais nous avons distribué des exemplaires du communiqué de presse du 2 mars à la porte de tous les députés de la Chambre des communes.

Le sénateur Marsden: Mais ils n'auraient pas appris la nouvelle à la Chambre. Comme nous le savons tous, nous recevons des centaines de communiqués de presse, des douzaines par jour, de sorte que les députés auraient fort bien pu ne pas en prendre connaissance et ne pas être informés avant le 4 juin, date de l'annonce à la Chambre des communes.

M. Merrithew: Sénateur, le gouvernement fait aussi de nombreuses annonces qui ne sont pas présentées à la Chambre des communes.

Le sénateur Marsden: Je vous parle de celle-ci. Elle n'a donc pas été faite à la Chambre. Merci.

Le sénateur Molgat: Monsieur le ministre, vous venez de dire qu'un exemplaire de ce communiqué avait été remis à chacun des députés de la Chambre. A-t-il été aussi remis à chaque sénateur?

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui.

M. Merrithew: La réponse est oui, sénateur.

Le sénateur Molgat: Je ne conteste absolument pas le droit du gouvernement d'annuler un programme. Il a peut-être de bonnes raisons de le faire en l'occurrence. Je suis surpris que la Cour fédérale ait accepté à une époque d'inclure les groupes de résistants.

M. Merrithew: Dans le cadre de l'examen d'un appel l'organisme qui a précédé la Tribunal d'appel des anciens combattants a examiné à nouveau la définition de »service allié« et »ancien combattant allié«. C'est lui qui a pris la décision qui est à l'origine des jugements incluant les résistants. Cela n'a jamais été l'intention du gouvernement à l'époque. Cependant, il s'agit d'organismes quasi-judiciaires dont les membres ne sont pas tous avocats, mais les intéressés ont pris une décision qui a eu certaines répercussions. C'est par la suite qu'on a entendu parler des difficultés qui se posaient lorsqu'on tentait de vérifier si une personne avait bien servi comme elle le disait. On a également entendu parler de fraudes.

[Le sénateur Marsden.]

Le sénateur Molgat: Monsieur le ministre, en général, si un gouvernement annule un programme, ne devrait-on pas terminer l'examen de toutes les demandes déjà présentées et empêcher les gens de présenter une nouvelle demande? Supposons que le gouvernement modifie le régime des pensions de vieillesse. Tous ceux qui sont déjà couverts devraient continuer de l'être, n'est-ce pas?

M. Merrithew: Tous les résistants qui avaient présenté une demande, dont les états de service avaient été vérifiés et qui avaient suivi toutes les étapes, ont reçu une réponse. Malheureusement, c'est un travail qui demande beaucoup de temps. On n'a pas imposé un gel sur les demandes. C'est juste que nous devions faire appel à la GRC et à nos ambassades dans d'autres pays et dans certains cas, nous n'avions même pas de personnel sur place. Comment vérifier alors les états de service de quelqu'un? Manifestement, on a alors recours à des déclarations solennelles. Cela demande beaucoup de temps.

Vous devez vous rappeler, sénateur, que pendant tout ce temps, nous recevions des demandes d'anciens soldats, marins et pilotes de nos forces armées. Il y avait littéralement des milliers de demandes de ce genre. Une fois qu'on les avait approuvées, on les traitait et on commençait les versements.

Le sénateur Molgat: Comme principe général, monsieur le Ministre, n'êtes-vous pas d'accord pour dire que si un programme gouvernemental existe de façon tout à fait légitime, si les gens présentent des demandes au titre de ce programme et si le gouvernement décide d'y mettre fin, on devrait alors répondre aux demandes déjà présentées?

Le sénateur Murray: On devrait approuver les demandes des personnes admissibles.

Le sénateur Molgat: D'accord. Cependant, pour savoir si ces gens sont admissibles, il faut d'abord examiner leur demande.

M. Merrithew: Je pense que le sénateur Murray a dit exactement ce qui convenait. On a traité les demandes des gens admissibles et entrepris de leur verser une pension. Cependant, il n'a jamais été dans l'intention de mon ministère ni du gouvernement précédent de permettre cela. Nous avons continué à traiter les demandes en question de notre mieux jusqu'à ce que le gouvernement décide de restreindre la définition afin de s'assurer que les résistants ayant travaillé pour les alliés n'aient plus droit à une pension.

Le sénateur Barootes: Je vous souhaite la bienvenue parmi nous, monsieur le ministre. J'ai eu le privilège de voir votre ministère à l'œuvre et, à l'occasion, de collaborer avec ses fonctionnaires. J'ai constaté qu'on veillait aux intérêts du Canada.

J'ai deux questions. En ce qui concerne cette question de rétroactivité, ou pseudo-rétroactivité, le budget de mars comportait une hausse des impôts. Ce budget n'a pas été adopté avant la fin de juin, pourtant il s'applique à partir du premier jour de l'année. Est-ce là le genre de rétroactivité auquel nous avons fait allusion?

M. Merrithew: C'est le meilleur exemple que je connaisse. Les décisions budgétaires entrent en vigueur dès qu'elles sont mentionnées à la Chambre, la comparaison est donc excellente.

Le sénateur Barootes: Merci. Mon autre question concerne l'interprétation du ministère selon laquelle la Loi sur les allocations aux anciens combattants ne devait s'appliquer que selon l'interprétation que vous en donniez. Cependant, elle a maintenant une plus grande portée à cause de ces deux anomalies, si je peux dire, de ces deux jugements. Si c'est le cas et si vous avez mentionné que le 2 mars serait la date limite pour les personnes admissibles, entend-on cesser le versement de l'allocation pour les quelque 5 000 personnes qui la reçoivent déjà, étant donné que la loi ne devait pas les inclure?

M. Merrithew: Je considérais cette question importante quand j'ai défendu le projet de loi au comité du Cabinet, devant le Cabinet et tout au long du processus d'approbation. Cette mesure n'est pas la plus facile que j'ai parrainée.

J'étais convaincu, et j'ai pris position très fermement à cet égard devant mes collègues, que ce projet de loi concernait des gens dans le besoin qui avaient légitimement gagné leur admissibilité en vertu d'une interprétation donnée par un organisme quasi-judiciaire; ils l'ont obtenue et nous ne devrions pas la leur retirer. Nous avions le choix de le faire ou non.

J'ai trouvé que le gouvernement était extrêmement généreux en autorisant ces gens, qui avaient légitimement gagné leur admissibilité à l'allocation aux anciens combattants, à continuer à la recevoir, comme c'est d'ailleurs le cas de ceux qui la recevaient à l'étranger, pourvu qu'ils revenaient au Canada pour la recevoir. Cette position a reçu l'appui des groupes d'anciens combattants et de la plupart de ceux qui bénéficient de cette allocation actuellement.

Le sénateur Barootes: Vous avez répondu à la troisième question que j'allais poser, à savoir, si vous ne l'annulez pas pour les cinq mille et quelques personnes, pourquoi pas? Merci beaucoup.

Le sénateur Neiman: Monsieur le ministre, vous avez mentionné tout à l'heure que vos fonctionnaires et vous-même vous étiez efforcés de veiller à ce que les définitions soient aussi précises et exactes que possible. Je n'ai pas dû faire suffisamment d'efforts car j'ai besoin d'être rassuré sur un point. Un certain nombre d'anciens combattants nous ont dit qu'ils ne croyaient pas que cela s'appliquait à la partie des eaux du Saint-Laurent, en gros à partir de Montréal vers l'est. Je me suis reporté aux définitions, mais ne parviens pas à voir lequel pourrait s'appliquer à cette partie des eaux.

M. Merrithew: C'est un point très difficile et on a fait beaucoup d'efforts pour essayer de le définir. Auront droit à des allocations au titre d'anciens combattants de la marine marchande toute personne, quelle que soit sa nationalité, qui a servi à bord d'un navire canadien en temps de guerre—par exemple, un Britannique ou un Américain qui aurait servi à bord d'un navire canadien—tout Canadien qui a servi à bord d'un navire allié, et tout Canadien décoré de l'Étoile de 1935-1939, et qui servait dans la marine marchande pendant la guerre. Le quatrième critère est qu'il faut que le navire ait été immatriculé. Les bateaux à rames et les navires de pêche ne sont pas considérés comme faisant partie de la marine marchande. Le cinquième critère est qu'il faut avoir signé les Articles de l'Accord. Le sixième critère étant d'avoir servi à bord d'un navire lors d'un voyage en haute mer, ce qui exclut les navires de pêche et autres bateaux du genre.

Nous avons ensuite essayé d'élaborer en définissant ce qu'on entend par «haute mer». Voyage en haute mer s'entend de tout voyage vers ou d'un point situé hors de l'Amérique du Nord, de tout voyage à partir d'une province vers une autre province du Canada et de tout voyage d'un pays vers un autre pays tous deux situés en Amérique du Nord. Tout voyage ayant fait l'objet d'une attaque ennemie entre automatiquement dans la catégorie des voyages en haute mer, même s'il a eu lieu par exemple dans la partie supérieure du Saint-Laurent. Divers groupes et le personnel se sont appliqués à rédiger cette définition.

Le sénateur Neiman: Si nous prenons par exemple un bateau qui quitte Montréal pour se rendre directement à un port en Grande-Bretagne, où cela entre-t-il dans les définitions?

M. Merrithew: La loi s'appliquerait. Vingt-sept ou vingt-huit navires de la marine marchande ont coulé dans le golfe du Saint-Laurent, qui va jusqu'à l'embouchure de la rivière Saguenay, ce qui serait sans aucun doute considéré comme la haute mer.

Le sénateur Neiman: Merci.

Le sénateur Marsden: J'aimerais revenir à une réponse que vous avez donnée au sénateur Molgat il y a quelques minutes. Vous avez dit que c'est en raison de la décision d'un organisme quasi-judiciaire que des gens font maintenant parti de ce programme. Comment devons-nous donc interpréter les observations que le juge MacKay a formulées hier, devant la cour de l'Alberta, alors qu'il exprimé son inquiétude face à la décision du gouvernement d'adopter une loi qui irait à l'encontre d'une décision judiciaire et à l'encontre de la Loi sur les allocations aux anciens combattants.

M. Merrithew: Sénateur, vous citez des propos qui ont été prononcés dans une cour. Comme cette affaire se trouve devant les tribunaux, je n'ai pas le droit d'en parler et je n'ai certainement pas l'intention de le faire à ce moment-ci.

Le sénateur Marsden: Je ne vous interroge pas au sujet de cette affaire-là. Je vous demande de me dire ce que vous pensez des propos du juge, qui soutient que ce projet de loi va à l'encontre de décisions judiciaires, alors que vous avez constamment fait allusion cet après-midi à des organismes quasi-judiciaires. Le juge, hier, a fait part de ses inquiétudes au sujet de ce projet de loi et a insisté sur la nécessité de prendre d'autres mesures.

Je ne veux pas connaître les détails de l'affaire. Je veux savoir pourquoi vous comparez une cour à un organisme quasi-judiciaire, et pourquoi vous dites qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter de leurs décisions. C'était l'essentiel de votre réponse au sénateur Molgat. Une cour est bel et bien un organisme judiciaire ne croyez-vous pas?

M. Merrithew: Sénateur, l'organisme quasi-judiciaire auquel je fais allusion est le Tribunal d'appel des anciens combattants. Je ne sais pas ce que le juge a dit hier, et je n'ai pas l'intention de parler d'une affaire qui est devant les tribunaux.

Le sénateur Murray: Monsieur le président, j'aimerais dire une seule chose à ce sujet. Il s'agit d'une pratique que

l'honorable sénateur connaît bien. Il est arrivé que les tribunaux annulent certaines dispositions des lois adoptées par le Parlement.

• (1630)

Nous avons jugé que cela allait à l'encontre du but recherché par le Parlement—et, sans aucun doute, le gouvernement—et qu'il nous fallait rétablir les choses.

En ce qui concerne le projet de loi dont est saisi le Parlement nous avons l'intention de donner suite à la «loi sur la protection contre la viol» afin de tenir compte d'un jugement rendu par la Cour suprême du Canada. Nous avons, à d'autres occasions, adopté des lois pour la même raison.

Dans ce cas-ci, un tribunal quasi-judiciaire—l'ancêtre du Tribunal d'appel des anciens combattants—a rendu une décision qui, à notre avis, doit être précisée dans la loi, tout comme doit l'être la décision rendue par la Cour fédérale à ce sujet.

Cette loi a pour objet de clarifier, de préciser la ligne de conduite.

Le sénateur Marsden: Sénateur Murray, cela, c'est très clair depuis le début. Ce que je demandais, c'est si vous seriez d'accord pour dire qu'une décision judiciaire a été rendue sur cette question. Vous venez d'en parler, donc la réponse, c'était oui, il y en avait eu une. Par conséquent, le fait que c'était à l'origine un organisme quasi-judiciaire n'a plus d'importance, puisque la Cour fédérale a rendu une décision dans cette affaire.

Seriez-vous d'accord avec le juge MacKay qui a dit hier que cette loi va à l'encontre d'une décision judiciaire? C'est ce que j'essaie de clarifier.

Le sénateur Murray: Je n'ai pas entendu cette déclaration du juge, mais c'est avec beaucoup de respect que je réponds que nous sommes en train de défendre le droit du Parlement de rectifier la politique.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, j'aimerais préciser quelque chose à la suite d'une réponse du ministre au sénateur Barootes.

D'après ce que j'ai compris, le ministre a dit au comité que, à la suite d'une décision du Tribunal d'appel, de l'argent a été versé à certaines personnes même si le Parlement n'avait pas l'intention de faire ces paiements.

Quand on a demandé au ministre pourquoi le gouvernement avait décidé de continuer à faire ces paiements, il a répondu que c'était pour des raisons de—qu'est-ce que c'était encore?—générosité. Peut-il nous dire quelles sortes de paiements peuvent être faits à partir du Trésor pour des raisons de générosité?

M. Merrithew: Je ne sais pas si le sénateur est sérieux ou non. Ces paiements ont été faits à la suite de la décision du premier Tribunal d'appel des anciens combattants.

Le sénateur Stewart: Nous comprenons cela.

M. Merrithew: À partir de cette décision, on a jugé que ce groupe était admissible. Le gouvernement n'était pas d'accord avec la décision, mais il l'a respectée. Tant que nous n'aurions pas corrigé cette omission ou précisé la définition dans la loi, ce que fait le projet de loi C-84, nous devions payer la somme requise à ceux qui avaient été déclarés admissibles et qui avaient franchi toutes les étapes du processus.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Stewart: Donc, contrairement à ce qu'on a pu entendre dans votre réponse qui avait fait tellement plaisir au sénateur Barootes, la générosité n'y était pour rien.

M. Merrithew: Bien sûr, le gouvernement est libre de donner d'une main et de reprendre de l'autre. Dans ce cas-ci, nous avons choisi délibérément de permettre à ceux qui ont été reconnus admissibles en raison d'activités de résistance dans d'autres pays, dans le cadre de l'effort de guerre des Alliés, de conserver leur droit à la pension. Ils dépendent maintenant de cette pension. Si vous appelez ça de la générosité—je pense effectivement que c'est généreux. Nous n'étions pas obligés de le faire, c'est un choix.

Le sénateur Stewart: Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. C'est vous qui avez parlé de générosité.

M. Merrithew: Nous avons été généreux en ne les rendant pas inadmissibles.

Le président: S'il n'y a pas d'autres questions, au nom des honorables sénateurs, je remercierai le ministre des Anciens combattants de sa présence ici aujourd'hui.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Oui, revenez nous voir, monsieur le Ministre.

Le président: Nous remercions aussi les fonctionnaires qui l'accompagnent.

Le sénateur Frith: Vous avez bien défendu cette décision indéfendable.

Le président: Honorables sénateurs, le comité passe maintenant à l'étude article par article du projet de loi.

L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Le sénateur Frith: L'article 6 imprimé en gras?

Le président: Il me faudra vérifier l'impression.

Le sénateur Molgat: Faisons-nous référence à la page 10?

Le sénateur Frith: Oui, les caractères ordinaires. Il y a des caractères gras et des caractères ordinaires.

Le président: L'article 6 de la page 2 commençant par »Les definitions qui suivent s'appliquent à la présente partie.« L'article 6 est-il adopté?

Le sénateur Frith: Pourrions-nous arrêter un instant, monsieur le président? Je voudrais savoir, quand vous mettez ces articles aux voix, vous remarquerez . . .

Le président: Je devrais peut-être avoir le projet de loi devant moi lorsque je les mets aux voix.

Le sénateur Frith: Oui, cela vaudrait mieux.

Le président: L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Le sénateur Frith: Du projet de loi.

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Le sénateur Frith: C'est le problème habituel. Quand on a un projet de loi qui modifie des articles d'une loi, on peut s'embrouiller en voyant l'article de la loi qui est modifié par l'article du projet de loi, mais c'est le projet de loi dont nous sommes saisis, aussi nous devrions étudier le . . .

Le sénateur Molgat: Y a-t-il une solution, monsieur le président, en allant page par page jusqu'à ce que nous arrivions à la page 10 où se trouve l'article qui nous intéresse?

Le président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: Tous les articles de la première page sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés.

Le président: Tous les articles de la deuxième page, s'il y en a, sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés.

Le président: Tous les articles de la page 3 sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés.

Le président: Tous les articles ou parties d'articles de la page 4 sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés.

Le président: Tous les articles de la page 5 sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés.

Le président: Tous les articles de la page 6 sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés.

Le président: Tous les articles de la page 7 sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés.

Le président: Tous les articles de la page 8 sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés.

Le président: Tous les articles de la page 9 sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés.

Le président: Tous les articles de la page 10 sont-ils adoptés?

Une voix: Non.

Le sénateur Molgat: Nous serions d'accord avec l'article 9 de la page 10.

Le président: À la page 10, l'article 9 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Une voix: Non.

Le sénateur Frith: L'article 10 n'est pas adopté, n'est-ce pas?

Le sénateur Molgat: L'article 10 n'est pas adopté, c'est vrai.

Le sénateur Murray: Monsieur le président, est-ce avec dissidence? L'article 10 est adopté avec dissidence, monsieur le président.

Le sénateur Frith: Le compte rendu devrait indiquer qu'il est rejeté, puis qu'il est mis aux voix, et qu'il est adopté avec dissidence. C'est vrai.

Le sénateur Molgat: Nous estimons que ce devrait être une loi distincte. Nous ne pensons pas que cela aurait dû être groupé avec l'article sur les marins de la marine marchande.

Le président: Donc le compte rendu indiquera-t-il que l'article 10 est adopté avec dissidence?

Des voix: D'accord.

Le président: Les articles de la page 11 sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés.

Le sénateur Molgat: Avec dissidence.

Le président: Les articles de la page 12 sont-ils adoptés?

Le sénateur Molgat: Avec dissidence jusqu'à la Loi sur les pensions.

Le président: Avec dissidence, jusqu'à la Loi sur les pensions?

Le sénateur Molgat: Oui.

Des voix: Adopté.

Le président: Le reste des articles de la page 12 sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés.

Le président: Les articles de la page 13 sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés.

Le président: Les articles de la page 14 sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés.

Le président: Les articles de la page 15 sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés.

Le président: Les articles de la page 16 sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Le sénateur Frith: Avec dissidence. Faites rapport que certains articles ont été adoptés avec dissidence.

• (1640)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous reprenons la séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel a été renvoyé le projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence, a examiné le projet de loi et m'a demandé d'en faire rapport au Sénat sans propositions d'amendement et, à la demande de certains sénateurs, avec dissidence, pour ce qui est de certains articles.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour les raisons qu'a mentionnées le ministre des Anciens combattants lorsqu'il s'est adressé au comité, j'implore les honorables sénateurs d'autoriser maintenant la troisième lecture de ce projet de loi. J'en demande maintenant la permission.

Le ministre des Anciens combattants nous a dit que si le gouvernement veut pouvoir verser ces pensions à compter du 1er juillet, il devra présenter son règlement demain au gouverneur en conseil. Par conséquent, je demanderais aux honorables sénateurs de songer à autoriser la troisième lecture du projet de loi maintenant.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai écouté les propos du ministre et je l'ai entendu dire qu'il se propose de tenir une réunion du Cabinet afin d'établir ce règlement pour demain à 8 h 30, ou de tenir une réunion spéciale, s'il y a lieu.

Nous n'avons pas l'intention de retarder l'adoption de ce projet de loi. Nous estimons toutefois qu'en ajoutant à un projet de loi qui, autrement, aurait été excellent, des articles qui traitent des résistants, on présente une sorte de cadeau empoisonné. Nous voulons proposer un amendement pour supprimer cette partie. Nous parions qu'il sera pas adopté, mais nous voulons le proposer pour bien faire connaître notre opposition à cette partie du projekt de loi. Nous sommes très heureux que ce projet de loi ait été déposé et nous passerons rapidement au vote. Qu'on l'inscrive en haut de l'ordre du jour demain, si nécessaire, mais nous voulons pouvoir présenter un amendement demain, à sa troisième lecture, pour faire clairement connaître notre point de vue.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Avant que nous en convenions, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le projet de loi sera également proclamé demain? Le Cabinet doit le proclamer avant qu'il n'entre en vigueur.

Le sénateur Murray: J'espère et je prévois que nous lirons ce projet de loi pour la troisième fois demain. La prochaine étape sera l'approbation du règlement par le gouverneur en conseil, suivie de la sanction royale. Je m'attends à ce que la sanction royale ait lieu dans cette Chambre au début de la semaine prochaine.

Le sénateur Frith: Ou demain, si vous préférez.

Le sénateur Murray: Le problème, honorables sénateurs, c'est que, demain, nous aurons d'autres questions à étudier. Nous verrons à quel moment la sanction royale aura lieu et nous vous en informerons.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): En ce qui nous concerne, nous ne voyons aucun inconvénient à ce que le projet de loi soit lu pour la troisième fois demain.

(Sur la motion du sénateur Murray, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable R. James Balfour propose: Que le projet de loi C-70, Loi modifiant le Code criminel (jury), soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, le 23 janvier 1992, dans l'affaire Bain, la Cour suprême a annulé les paragraphes 634(1) et (2) du Code criminel parce qu'ils violaient l'alinéa 11d) de la Charte canadienne des droits et libertés. La majorité de la cour a fait valoir que l'écart entre les droits respectifs conférés à la poursuite de à l'accusé par ces paragraphes créait un risque de partialité, la poursuite ayant vraisemblablement plus de chances que l'accusé d'avoir un jury qui lui soit favorable.

La constitution des jurys lors des procès criminels se fait en deux étapes, qui font toutes deux intervenir les autorités provinciales ou territoriales et les autorités fédérales. À la première étape, on dresse une liste des candidats-jurés conformément aux lois de la province ou du territoire où l'accusé doit être jugé. À la deuxième étape, on retient conformément à la procédure de sélection prévue dans le Code criminel, les noms de 12 personnes qui formeront le jury.

Avant le jugement rendu dans l'affaire Bain, les dispositions du Code criminel concernant la sélection du jury permettaient au poursuivant et à l'accusé de participer à la procédure de sélection du jury de la façon suivante. Premièrement, par récusation péremptoire d'un candidat-juré—c'est-à-dire sans donner de raison. Dans tous les cas, le poursuivant avait le droit de récuser péremptoirement jusqu'à quatre candidats-jurés, tandis que l'accusé avait le droit de récuser péremptoirement 20, 12 ou 4 candidats-jurés, selon la gravité du chef d'accusation.

Deuxièmement, par mise à l'écart, c'est-à-dire en demandant à un candidat-juré de se tenir à l'écart, jusqu'à ce que tous les autares candidates-jurés aient été appelés. Le poursuivant pouvait demander que soient à l'écart jusqu'à 48 candidats-jurés tandis que l'accusé ne pouvait le faire pour aucun.

Troisièmement, par récusation pour cause, c'est-à-dire qu'on doit justifier la récusation, par exemple qu'on doute de l'impartialité du juré. Le poursuivant et l'accusé ont tous deux droit à un nombre illimité de récusations pour cause.

Dans l'affaire Bain, la Cour suprême a statué que l'effet combiné du droit de la poursuite de récuser péremptoirement

quatre jurés et de son droit de mettre à l'écart jusqu'à 48 candidats-jurés, soit plus de quatre fois le nombre de récusations péremptoires que peut faire l'accusé, donnait l'apparence de partialité dans la procédure de sélection du jury. C'est pourquoi elle a invalidé les dispositions du Code criminel qui permettaient à la poursuite de mettre des jurés à l'écart.

Le jugement de la Cour suprême dans l'affaire Bain et le projet de loi C-70 ne modifient nullement le droit de la poursuite et de l'accusé de récuser pour cause des candidats-jurés.

La Cour a suspendu l'application de sa décision pendant six mois afin de permettre au Parlement de modifier le Code criminel. Elle n'a pas prévu la possibilité de prolonger la période de transition. Si de nouvelles dispositions n'ont pas été promulguées au moment où la suspension sera levée, la Couronne risque d'être placée dans une situation extrêmement désavantageuse dans le cadre du processus de sélection des jurés. Il est donc important d'apporter rapidement les éclaircissements voulus et d'établir les droits de la Couronne à cet égard.

Les modifications prévues dans ce projet de loi assureraient une apparence de justice dans la sélection des jurés et en moderniseraient le processus. Elles annuleraient le droit de la Couronne de mettre à l'écart un juré; donneraient à la Couronne et à l'accusé un nombre égal de récusations péremptoires, et lorsque plusieurs accusés doivent être jugés en même temps, la Couronne aurait alors droit à un nombre de récusations péremptoires égal au total de celles dont peuvent se prévaloir tous les accusés; elles exigeraient que la Couronne et l'accusé soient tour à tour les premiers à préciser s'ils récusent ou non un juré possible; elles permettraient au juge de dispenser un juré si cette personne est, fondamentalement, en conflit d'intérêts ou s'il considère qu'il y a une raison valable, y compris un inconvénient personnel sérieux pour le juré; elles permettraient au juge de mettre à l'écart un juré en cas d'inconvénient personnel sérieux pour celui-ci ou pour toute autre motif raisonnable; et enfin, elles annuleraient les articles du Code criminel qui prévoient que les jurys au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest sont composés de six jurés au lieu de douze.

La clé de la décision de la Cour suprême dans l'affaire Bain, c'est le concept selon lequel la confiance du public dans l'institution qu'est le jury repose en partie sur un processus de sélection juste et équilibré qui ne semble favoriser ni la Couronne ni l'accusé. Il ne doit pas seulement y avoir justice, mais aussi apparence de justice. Ce projet de loi vise à garantir que le processus de sélection des jurés est équilibré, juste et impartial, tant en apparence qu'en réalité. Je recommande que cette mesure législative soit adoptée rapidement.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LA LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS RELATIVEMENT AUX PERSONNES HANDICAPÉES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Consiglio Di Nino propose: Que le projet de loi C-78, Loi modifiant certaines lois relativement aux personnes handicapées, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, peut-être pourrions-nous étudier simultanément les points 8 et 9, puisqu'ils portent sur le même sujet. Les projets de loi C-51 et C-52 concernent les ressources en eau des Territoires du Nord-Ouest dans le premier cas et du Yukon dans le deuxième cas. Par conséquent, les mêmes observations s'appliqueront aux deux mesures législatives.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Le problème, c'est que nos membres responsables de ce projet de loi assistent à la séance du comité. J'ai demandé à un de mes collègues de vérifier où en était le comité.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le sénateur Cochrane pourrait proposer la deuxième lecture et nous pourrions ensuite ajourner le débat si nécessaire.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Il est entendu que nous devons ajourner le débat. Voulez-vous simplement que le porte-parole du gouvernement aborde ces questions?

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui.

Le sénateur Molgat: C'est très bien, mais nous ne serons peut-être pas en mesure de répliquer immédiatement.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour étudier les deux projets de loi ensemble?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LES EAUX DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

LA LOI SUR LES EAUX DU YUKON

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Ethel Cochrane propose: Que le projet de loi C-51, Loi concernant les ressources en eau des Territoires du Nord-Ouest, et le projet de loi C-52, concernant les ressources en eau du territoire du Yukon, soient lus pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations sur les projets de loi C-51 et C-52, deux textes importants sur la gestion des ressources en eau du Nord.

Vous le savez, la vie dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon a beaucoup changé en quelques décennies et elle continue de changer. Le Sénat a vu le Nord gagner en maturité politique au cours des années 70 et 80. Les administrations territoriales ont assumé des responsabilités accrues et des pouvoirs de décision plus grands. La participation des gouvernements des territoires aux négociations constitutionnelles en cours témoigne de cette évolution.

L'accent est mis désormais davantage sur le développement économique au nord du 60e parallèle. Le but visé est de diversifier l'économie traditionnelle du Nord et de fournir aux habitants de cette région des emplois productifs qui durent toute l'année. D'un autre côté, la prise de conscience de la fragilité de l'environnement septentrional a suscité des exigences

très importantes et bien fondées de la part des habitants du Nord, des associations d'autochtones et de citoyens préoccupés de tout le Canada pour que la préservation de l'environnement soit prise en compte dans les initiatives du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Les projets de loi C-51 et C-52 tiennent compte de ces nouvelles réalités. En fait, celles-ci constituent le fondement des deux mesures législatives, qui sont une mise à jour de la Loi sur les eaux internes du Nord, de façon à tenir compte de la nouvelle réalité et de l'évolution future de la situation.

La Loi sur les eaux internes du Nord est en vigueur depuis 1970. Depuis, de nombreux groupes nous ont fait part de leurs préoccupations et nous ont souligné les lacunes de cette loi, ainsi que les problèmes qui en découlent. C'est la raison pour laquelle, compte tenu de l'évolution politique du Nord et du fait que les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon sont deux entités distinctes et différentes, la Loi sur les eaux internes du Nord est maintenant remplacée par les deux mesures législatives à l'étude.

Le projet de loi C-51 vise la gestion des eaux des Territoires du Nord-Ouest, tandis que le projet de loi C-52 s'applique au Yukon. Le gouvernement est conscient du fait qu'il pourrait fort bien être nécessaire, d'ici quelques années, de réviser ou de remplacer le projet de loi C-51 pour tenir compte de la création du nouveau territoire de Nunavut. Dans l'intervalle, la division qui est faite permettra de faire en sorte que la gestion des eaux de chacun des deux territoires évolue différemment, tout en favorisant l'éventuel transfert de cette responsabilité aux gouvernements territoriaux, si cette mesure est souhaitée.

Honorables sénateurs, les projets de loi C-51 et C-52 renferment essentiellement les mêmes modifications. La seule différence importante est que le projet de loi C-52, Loi sur les eaux du Yukon, renferme des dispositions d'abrogation de la Loi sur les eaux internes du Nord. Ces dispositions sont nécessaires pour que la nouvelle mesure législative puisse être adoptée.

Le gouvernement est conscient de la nécessité de stimuler le développement économique du Nord, et il appuie les efforts faits en ce sens par les citoyens et les gouvernements des territoires. Les projets de loi C-51 et C-52 simplifient le processus de délivrance des permis d'utilisation des eaux. La nouvelle procédure accélérée donne une plus grande certitude à l'industrie et aux autres utilisateurs des eaux.

Les deux mesures législatives traitent des préoccupations environnementales, grâce à l'ajout de nouvelles dispositions importantes ainsi qu'au renforcement des mesures de protection de l'environnement. Les projets de loi fournissent aussi une protection aux peuples autochtones et aux autres utilisateurs traditionnels des eaux; cette protection n'était pas mentionnée de façon explicite dans la Loi sur les eaux internes du Nord.

Je précise que les mesures législatives proposées ont été élaborées dans un esprit de collaboration.

● (1700)

Ces projets de loi sont issus de longues consultations avec tous ceux qui s'intéressent à la gestion des eaux dans le Nord, ce qui comprend l'industrie, les écologistes, les autochtones et les gouvernements territoriaux. En fait, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien avait constitué un comité spécial dans le Yukon, simplement pour examiner les changements à la Loi sur les eaux internes du Nord, ainsi que les changements aux lois sur les terres qui touchent l'exploitation minière. Ce comité avait des représentants des principaux intérêts concernés et sa contribution a été essentielle. Dans les Territoires du Nord-Ouest on a aussi consulté très largement avant de présenter les projets de loi à la Chambre des communes.

Cependant, les consultations ne se sont pas arrêtées là. L'autre chambre a mis sur pied un comité législatif pour étudier les projets de loi, et il a entendu un certain nombre de groupes et de particuliers. Suite à leurs présentations, le gouvernement a proposé des amendements qui ont été apportés avant la troisième lecture à l'autre endroit.

De toute évidence, honorables sénateurs, la volonté de consultation du gouvernement n'est pas un vain mot, elle se traduit par des initiatives. Dans ce cas, le résultat c'est deux projet de loi qui ont l'appui de toutes les parties intéressées, des projets de loi qui représentent un excellent équilibre entre les besoins de l'industrie, le respect de l'environnement et les désirs des groupes autochtones, et des gouvernements.

Je voudrais maintenant, en quelques minutes, expliquer brièvement l'intention des nouvelles mesures et les changements les plus importants par rapport aux lois actuelles. Cela dit, je voudrais insister sur le fait que les projets de loi C-51 et C-52 ne représentent pas un système entièrement nouveau de gestion des eaux au nord du 60e parallèle. Au contraire, ils sont basés sur le système existant et ils en retiennent beaucoup de ses dispositions.

Ainsi, ils proposent de conserver les offices des eaux. Ce sont des organismes qui émettent des licences avec l'approbation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les projets de loi reflètent aussi la nécessité de protéger l'environnement et la santé des habitants.

Toutefois, les modifications qu'on se propose d'apporter à la Loi sur les eaux internes du Nord sont substantielles et importantes. Elles corrigent un certain nombre de lacunes et d'illogismes de la loi originale, et modernisent et développent le système de gestion des eaux au profit des habitants du Nord et de tous les Canadiens.

L'un des objectifs principaux de ces projets de loi est de rationaliser le processus de délivrance des permis d'utilisation des eaux dans le Nord. À cette fin, le gouvernement propose de créer deux sortes de systèmes de délivrance de permis, un pour les gros usagers et l'autre pour les petits usagers. Pour les gros usagers, le système demeure tel quel à l'exception de quelques modifications d'ordre pratique. Elles comprennent la possibilité de ne pas tenir d'audiences publiques dans le cas de modifications au permis qui ne touchent pas à l'utilisation des eaux. Pour les petits usagers, un processus plus rapide sera mis en place. Entre autres choses, ce nouveau processus éliminera la nécessité de tenir des audiences publiques, à moins que les offices des eaux des territoires ne décident qu'elles sont dans l'intérêt du public.

Aux termes de ce projet de loi, les offices des eaux publieront toutes les demandes de permis d'utilisation des eaux. Ces

offices devront expliquer pourquoi ils ont refusé ou accordé un permis.

Les permis seront délivrés selon le principe du premier arrivé, premier servi. Cette rationalisation fera qu'on saura à quoi s'en tenir au point de vue juridique, et elle accélérera et facilitera le processus de délivrance des permis d'utilisation des eaux. Ce faisant, elle devrait contribuer au développement économique du Nord et à la création d'emplois dans cette région.

Ces nouvelles mesures législatives accorderont au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien le pouvoir explicite de formuler des lignes directrices d'orientation à l'intention des offices des eaux. Le ministre pourra également déléguer ses responsabilités au ministre compétent dans les territoires si la situation se présente.

Un autre grand objectif des projets de loi C-51 et C-52 est d'offrir une protection accrue aux personnes qui risquent d'être affectées par une utilisation agréée des eaux. En particulier, tous les petits usagers désignés sous les termes «d'usager domestiques» et «d'usagers particuliers» auront droit à être indemnisés si tel est le cas. C'est un des éléments de la protection des autochtones dont j'ai parlée plus tôt, étant donné qu'un autochtone qui dépend de la pêche pour se nourrir ou pour gagner sa vie serait considéré comme un usager particulier qui risquerait d'être affecté.

Le troisième objectif des modifications qui sont proposées est de s'assurer que les usagers respectent les termes et les conditions de leur permis. Pour ce faire, on a renforcé les dispositions de la loi actuelle concernant le contrôle d'application. En fin de compte, le gouvernement fédéral et les offices des eaux des territoires seront en mesure de prendre une position beaucoup plus sévère sur l'environnement que par le passé.

Plus spécifiquement, les amendements qui portent sur l'environnement sont les suivants: Premièrement, les offices des eaux auront le pouvoir explicite d'intervenir en cas de fermeture ou d'abandon d'un ouvrage agréé; deuxièmement, le contrôle d'application des permis devient plus strict; troisièmement, la liste des infractions est allongée et les peines deviennent plus sévères allant jusqu'à des amendes maximales de 100 000 $ et la possibilité d'emprisonnement; quatrièmement, les offices des eaux auront le pouvoir de fixer des normes de qualité de l'eau qui seront encore plus strictes que celles prévues par la Loi sur les pêcheries; et cinquièmement et dernièrement, les dispositions concernant le dépôt de garanties sont renforcées et clarifiées, aux termes des projets de loi, les garanties peuvent servir à forcer les détenteurs de permis à respecter les termes de leur permis, à remédier à une violation ou à payer des indemnités tel qu'ordonné par les tribunaux.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, honorables sénateurs, le comité législatif de l'autre endroit a examiné ces projets de loi et en a fait rapport avec plusieurs propositions d'amendement qui tiennent compte d'une partie des représentations de divers groupes d'intérêt. Ces amendements ont été incorporés aux projets de loi dont nous sommes maintenant saisis.

L'Association minière du Canada a proposé deux amendements: le premier prolonge le délai dans lequel on peut interjeter appel relativement à un permis, et l'autre porte sur le remboursement des garanties lorsque les permis sont délivrés. Un autre amendement portant sur les types de garantie a été parrainé par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les deux derniers amendements à la première version des projets de loi exigent la signification d'avis aux personnes susceptibles d'être touchées par les demandes de permis.

Je tiens à souligner encore une fois l'esprit de coopération qui a régné tout au long de l'examen de ces deux mesures. À l'étape du rapport, des députés de l'opposition ont proposé des amendements visant à inclure les dispositions transitoires du projet de loi C-52 dans les deux projets de loi. Le gouvernement a appuyé ces amendements afin de clarifier les dispositions des projets de loi à l'intention de ceux qui les invoqueront.

En terminant, honorables sénateurs, je voudrais vous rappeler que les projets de loi C-51 et C-52 ne visent pas à servir les intérêts d'Ottawa, mais qu'ils ont été présentés en réponse aux préoccupations des résidents, gouvernements et entreprises du Nord. Ils visent des objectifs qui sont importants pour les Canadiens du Nord.

Ces objectifs sont notamment de rapprocher le processus décisionnel des populations, l'un des buts prioritaires du gouvernement, et d'assouplir le processus décisionnel tout en permettant l'application stricte des règlements une fois les décisions prises. Ces projets de loi prévoient des moyens d'assurer un développement économique durable et qui tienne compte de l'environnement, conformément au Plan vert du gouvernement, tout en créant des emplois et en assurant la prospérité économique du Nord ainsi qu'en protégeant les intérêts des peuples autochtones qui constituent la majeure partie de la population des territoires visés.

Ces projets de loi sont importants non seulement pour les populations qui vivent au nord du 60e parallèle, mais pour tous les Canadiens qui ont à cœur la qualité de la vie dans le Nord et l'économie du Nord.

L'appui vigoureux que ces projets de loi ont reçu des groupes visés témoigne de la mesure dans laquelle ils répondent aux préoccupations des populations.

J'exhorte mes honorables collègues à se joindre à moi et à appuyer les modifications importantes que ces projets de loi apportent aux lois régissant l'utilisation des ressources en eau des territoires. Adopter les projets de loi C-51 et C-52 revient à garantir que les pratiques de gestion des ressources en eau appliquées dans le Nord tiendront compte tant des exigences et réalités de notre époque que des besoins et aspirations des populations du Nord.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Pat Carney propose: Que le projet de loi C-82, Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Loi nationale sur l'habitation et une autre loi en conséquence, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je suis heureuse de prendre la parole au sujet du projet de loi C-82, Loi modifiant la Loi sur

la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Loi nationale sur l'habitation et une autre loi en conséquence.

Les honorables sénateurs connaissent l'objet du projet de loi, qui est d'améliorer les dispositions législatives qui régissent la politique et les programmes fédéraux de logement.

Les modifications proposées par le gouvernement reposent sur trois grands principes: l'assurance-prêt publique régie par la Loi nationale sur l'habitation devrait promouvoir des chances raisonnables et égales d'accès au financement des logements, aux plus bas coûts possibles, ainsi que l'autosuffisance du fonds d'assurance-hypothèques; tant sur le marché que dans les programmes de logements sociaux, la SCHL recherche et exploite les possibilités d'améliorer la rentabilité des programmes, leur efficience et leur efficacité soutenues.

• (1710)

La SCHL devrait assumer la responsabilité de ses activités de financement à l'intérieur d'un cadre et selon les normes établies par le ministère des Finances.

Ce sont-là les trois principes de référence.

La Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la Loi nationale sur l'habitation confèrent à la SCHL les pouvoirs législatifs nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, qui est d'aider les Canadiens à se loger. Fidèle à son mandat, la SCHL a exécuté au fil des ans l'engagement pris par le gouvernement fédéral, à savoir assurer aux Canadiens des chances égales d'accès à des logements salubres, adéquats et à coût abordable, dans des environnements sûrs et sains.

Il incombe à la SCHL de promouvoir la construction de nouveaux logements, les réparations et rénovations des logements existants et d'améliorer les conditions de logement en général au Canada.

La SCHL établit de nouveaux mécanismes financiers visant à stimuler le marché du logement privé, à créer des programmes de logements sociaux pour les Canadiens qui en ont le plus besoin; en outre sa compétence en tant que source de logement fait autorité. Les propositions dont nous sommes saisis aujourd'hui créent de nouvelles dispositions financières et administratives visant à améliorer l'efficacité des activités commerciales de la SCHL. Permettez-moi de résumer brièvement quelques-unes des principales dispositions du projet de loi.

Le projet de loi C-82 permettra à la SCHL d'assumer une responsabilité et une imputabilité plus directes relativement à ses affaires financières, en lui permettant de trouver des fonds sur le marché des capitaux et d'y investir. Le projet de loi contient une disposition visant à permettre à la SCHL de financer directement les projets de logements sociaux à des taux d'intérêt inférieurs. La SCHL s'adressera aux institutions prêteuses pour financer directement ses projets de logements sociaux.

Un autre modification prévoit que les propriétaires de projets de logements bénéficiant d'une aide financière doivent accepter, comme condition de l'aide, de ne pas revendre leurs projets sans l'approbation de la SCHL. Le projet de loi contient également des dispositions qui visent à permettre à la SCHL de déléguer, en fonction de ses besoins commerciaux futurs, certaines de ses responsabilités en matière d'assurance-hypothèques à des prêteurs désignés et autorisés, sous réserve qu'il existe des dispositions permettant à la SCHL de surveiller et de contrôler l'exécution des responsabilités déléguées.

Cette disposition, à savoir l'article 24, autorise aussi la SCHL à déléguer l'assurance des prêts hypothécaires aux provinces et aux municipalités. Ce sera une bonne chose pour les provinces qui administrent déjà des subventions dans le cadre de programmes fédéraux-provinciaux sans but lucratif. Elles pourront traiter la paperasserie de l'assurance hypothécaire en même temps que celle des subventions.

Ces modifications prévoient en outre que la SCHL offre des services de gestion et d'aménagement des propriétés d'habitation aux ministères et organismes fédéraux. Le projet de loi hausse de 60 à au plus 100 milliards de dollars le plafond des prêts impayés pour lesquels des polices d'assurance ont été émises. On estime que le nouveau plafond de 100 milliards de dollars devrait suffire pour les cinq prochaines années—c'est à espérer.

Le projet de loi comporte en outre un certain nombre de modifications visant à consolider le pouvoir d'emprunter de la SCHL. Ces modifications ouvrent à la SCHL l'accès aux marchés financiers, modernise ses pouvoirs relatifs à l'investissement et rationalise son statut fiscal.

Le projet de loi supprime l'exonération fiscale du fonds d'assurance hypothécaire de la SCHL. Cela fait partie d'une réforme administrative visant à faire que la SCHL soit imposée au même titre que toute institution financière ou compagnie d'assurance enregistrée. Selon l'article 53, cela sera réputé entré en vigueur le 1er janvier 1991, de telle sorte que tous les changements soient en vigueur en même temps, y compris un ajustement technique concernant l'imposition des grandes sociétés conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu.

D'autres modifications à caractère purement administratif visent uniquement à clarifier diverses dispositions.

J'appuie entièrement les intentions qui ont poussé le gouvernement à présenter ces modifications. Celles-ci lui permettront d'améliorer la rentabilité, l'administration et la prestation des services fédéraux en matière d'habitation.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur Carney pour avoir si bien expliqué le projet de loi. Nous, de ce côté-ci du Sénat, approuvons entièrement les dispositions du projet de loi C-82. Nous n'en contestions que les parties qui ont été supprimées.

Le projet de loi permet au gouvernement fédéral de jouer plus facilement son rôle dans le domaine du logement social, notamment. Toutefois, il ne fait rien pour résoudre le nouveau problème du financement insuffisant du logement social. En outre, le gouvernement fédéral risque de se retrouver propriétaire de taudis dans certains cas, faute de fonds et de services suffisants.

Nous voudrions revenir sur ces aspects du projet de loi lorsque le ministre comparaîtra devant le comité, comme nous supposons qu'il le fera.

Je n'abuserai pas davantage de votre temps, honorables sénateurs.

Le sénateur Frith: Le projet de loi a-t-il quelque rapport, avoué ou non, avec le logement coopératif?

Le sénateur Carney: Oui. Les coopératives de logement sont visées par les aspects du projet de loi qui concernent le logement social.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Carney, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kinsella, appuyé par l'honorable sénateur DeWare, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-75, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur Kinsella de l'explication qu'il nous a donnée de ce projet de loi. Cette explication figure dans les *Débats du Sénat* du 15 juin 1992.

Le sénateur Kinsella a dit que ce projet de loi constituait une bonne nouvelle et Dieu sait que nous adorons les bonnes nouvelles. À vrai dire, personne d'entre nous ne s'attends à ce que la mesure législative dont nous sommes saisis soit l'occasion de réjouissances dans les rues.

Le sénateur Kinsella a expliqué les deux mesures que comporte le projet de loi. La première mesure, soit l'exemption de la retenue fiscale imposée sur les paiements reliés à la location d'avions utilisés sur les vols internationaux et la remise partielle de la taxe d'accise sur le diesel et le carburant d'aviation, mérite en gros d'être appuyée.

Voici un extrait du discours du sénateur Kinsella:

> Ces deux mesures, honorables sénateurs, ont été annoncées dans le cadre de décisions prises en vue de favoriser l'industrie canadienne des transports. Parmi les autres mesures annoncées au même moment, il y avait des modifications aux règlements sur la déduction pour amortissements, qui auront pour effet d'augmenter la vitesse à laquelle de nombreuses valeurs d'actif en matière de transports pourront être défalquées du revenu imposable; le financement d'un institut de recherche sur le camionnage; enfin, le financement d'une coopérative de propriétaires-exploitants de camions qui utilisera sa capacité d'achat en grosses quantité pour aider à réduire les coûts du matériel et des fournitures de ces camionneurs.

Nous avons l'intention d'appuyer le projet de loi. L'expression «mettre sur un pied d'égalité» a été utilisée souvent ces derniers mois, voire ces dernières années, par les porte-parole, les représentants et les partisans du gouvernement qui chantent les louanges de l'accord de libre-échange de l'Amérique du Nord. La mesure législative dont nous sommes saisis est censée mettre notre industrie du transport et nos compagnies aériennes sur un pied d'égalité avec leurs concurrents et les rendre plus compétitives.

Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis n'est malheureusement pas cette aide massive que nous attendions pour permettre à nos entreprises de soutenir la concurrence. Ce sont des petits pas hésitants. Certes, on peut parler de progrès, mais c'est insuffisant à nos yeux.

Il ne fait aucun doute que l'industrie du transport a besoin de notre aide. Qu'il suffise de dire que les 250 000 travailleurs de l'industrie du camionnage, sans parler des milliers d'autres dans l'industrie aéronautique, traversent une période on ne peut plus difficile.

L'industrie du camionnage fait face à une crise monumentale. Les manifestations qui ont eu lieu sur la colline du Parlement au cours des derniers mois n'étaient ni de la simulation ni du théâtre. Le message que les camionneurs voulaient ainsi nous transmettre, avec toute la force d'expression dont ils disposent, c'est qu'ils sont menacés de ruine économique à force de tenter de faire concurrence aux camionneurs des États-Unis, à force de vouloir survivre économiquement tout en tentant de grimper une pente économique très raide afin d'obtenir l'égalité avec nos voisins du Sud.

Nous appuyons le projet de loi C-75, mais il demeure tellement en deçà de ce qui aurait pu être fait que nous espérons que le gouvernement tiendra compte de quelques-unes de nos recommandations visant l'amélioration de ce projet de loi.

L'ampleur de la crise du camionnage est telle que des centaines de compagnies ont dû fermer leurs portes depuis la déréglementation. Elles ont été forcées de réduire de beaucoup leurs activités la déréglementation qui devait nous faire entrer dans une ère de possibilités nouvelles pour l'industrie du camionnage d'une extrémité à l'autre du pays. Elle a plutôt marqué le début de la crise.

Peu après, le nombre de camions dépassait, au Canada, le nombre de chargements à transporter. Vinrent ensuite le libre-échange et la récession. Puis, il s'est produit une quasi-révolution dans ce secteur, c'est-à-dire la fusion d'un nombre effarant d'entreprises de camionnage. On a rapidement découvert qu'aucune compagnie canadienne ne pouvait être compétitive face aux géants américains du camionnage, notamment à cause des taxes plus élevées au Canada. La seule taxe sur l'essence nous place immédiatement en condition d'infériorité par rapport aux transporteurs des États-Unis.

J'ai ici un rapport qui m'a été remis par un secteur de l'industrie du camionnage. Je demandais à ces gens dans quelle mesure le Canada était compétitif par rapport aux États-Unis. Je cite la page 6 d'un document intitulé *Freight Carriers Association of Canada: Analysis of Canadian Trucking Industry General Freight Carriers*. On y dit:

> Si on examine, en dernier lieu, le déplacement du trafic des transporteurs canadiens vers les transporteurs américains, l'impact des dix dernières années est évident.

> En 1979, le revenu total provenant du transport international était réparti à peu près également entre les transporteurs de fret américains et canadiens. Dix ans plus tard, les transporteurs américains réalisent un peu plus des deux tiers des revenus provenant du transport. Cette perte de revenu a produit un effet notable sur les transporteurs canadiens; elle est l'une des causes de la surcapacité et des ratios d'exploitation plus élevés.

Le fait est que cela a d'énormes répercussions sur notre secteur du camionnage, au cours des dernières années. Il faut s'attaquer à cette crise.

Face à une crise généralisée dans le secteur des transports, le gouvernement n'a pourtant été en mesure de mettre en œuvre qu'un programme très timide. Le secteur du camionnage risque d'être confronté à une catastrophe, si nous n'avons que projet de loi C-75 à lui offrir. Ce que nous avons vu il y a un an à l'extérieur de cette enceinte, s'est également produit dans d'autres villes canadiennes, comme Toronto, Windsor, Cornwall et certaines villes de la Colombie-Britannique. Les camionneurs appelaient à l'aide et voulaient bien montrer alors qu'ils éprouvaient des difficultés et qu'ils ne pouvaient s'en sortir et concurrencer les camionneurs américains.

On pretend que ces derniers font le plein de l'autre côté de la frontière puis transportent leur cargaison jusqu'à Montréal ou Toronto et qu'ils ont assez d'essence pour revenir à la frontière. Nous avons tous entendu parler d'histoires comme celle des autobus qui n'ont pu se rendre qu'en haut du pont entre le Canada et les États-Unis, ce qui a forcé quelqu'un à traverser à pied avec un bidon pour aller chercher suffisamment d'essence pour permettre à l'autobus de parvenir jusqu'aux États-Unis où le chauffeur a pu acheter de l'essence à très bon marché qui vient, la majeure partie du temps, du Canada. Il est avantageux pour les intéressés de le faire.

L'industrie réclame à grands cris de l'aide, et le gouvernement est loin de lui apporter tout le soutien voulu.

Il ne faut pas simplement se contenter de critiquer le gouvernement. Notre parti appuie le projet de loi, même s'il est loin de correspondre à ce qu'on aurait pu et on aurait dû faire pour le secteur du camionnage.

Nous voulions qu'on raccourcisse la période d'amortissement. Le ministre en a parlé lorsqu'il a présenté la mesure à l'autre endroit en décembre dernier. Même alors, ce qu'il proposait n'était pas suffisant.

Les représentants du secteur du camionnage ont signalé la nécessité d'amortir plus rapidement le matériel très coûteux, mais le ministre s'est contenté de permettre un amortissement accéléré dans le cas des tracteurs et des camions après décembre 1991.

Nous nous opposons au fait que le gouvernment n'a même pas abordé la question des remorques ou du taux d'amortissement de l'équipement que possédaient déjà de nombreuses petites entreprises, surtout celles éprouvant des difficultés financières.

Manifestement, on doit alléger encore davantage le fardeau fiscal de l'industrie en ce qui concerne la taxe sur le carburant diesel. Je sais que certains porte-parole du gouvernement affirment que la taxe fédérale est inférieure à celle prélevée aux États-Unis, mais si on l'ajoute aux taxes provinciales et autres, le prix du carburant est beaucoup plus élevé.

[Le sénateur Perrault.]

Si j'en crois les discussions que j'ai eues, pratiquement personne dans le secteur du camionnage ne va profiter de la remise sur le carburant diesel, car pour chaque dollar reçu, on réduit de 10 $ la déduction permise au cours des années suivantes au titre des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu portant sur le report des pertes. Le secteur du camionnage, comme tous les autres secteurs de l'entreprise canadienne, peut reporter ses pertes pendant au plus sept ans. Si une entreprise subit une perte cette année et réalise des profits l'année suivante, on lui permet de déduire les pertes en question des profits de l'année suivante afin de répartir le fardeau fiscal de façon un peu plus équitable au lieu de s'en tenir à une année à la fois.

C'est l'une des raisons pour lesquelles il arrive que les entreprises qui font des bénéfices ne paient pas du tout d'impôts. Il se peut en effet qu'elles aient fait des bénéfices une année donnée, mais qu'elles aient eu des pertes l'année précédente.

Le gouvernement semble vouloir que les entreprises de camionnage renoncent à reporter une perte de 10 $ pour chaque dollar qu'elles réclament au titre de la remise de taxe sur le combustible. En effet, avec un impôt global sur les sociétés—impôt fédéral et impôt provincial pris ensemble—qui se situe en gros à 44 ou à 50 p. 100, la perte non reportée est pour la camioneur très supérieure à la valeur de la remise si l'entreprise rattrape rapidement son seuil de rentabilité. Ce ne serait efficace que dans le cas des compagnies ayant accumulé des pertes qui remontent à cinq, six ou sept ans et qui autrement viendraient à expiration.

Si le gouvernement a essayé de faire passer cette disposition pour généreuse, en tous cas elle n'est guère utile. Elle prévoit dans le cas des petites entreprises de camionnage une remise de 1,5 c. jusqu'à concurrence de 500 $. Rien n'est négligeable c'est vrai, mais il intéressera les Canadiens de savoir que dans le cas d'un gros camion-remorque, cela peut aller chercher aux environs de 1,5 c. à 1,75 c. par plein d'essence. C'est là toute l'aide accordée par le gouvernement.

Le sénateur Kinsella nous dit que ce sont là de bonnes nouvelles que nous apporte ce projet de loi. Comme je l'ai déjà dit, je doute fort que l'industrie du camionnage s'en réjouisse.

À l'autre endroit, certains députés de l'opposition ont suggéré qu'en ce qui concerne la TPS, on fasse quelque chose pour aider les camionneurs. Pour notre part, nous suggérons d'étendre juste un petit peu le cycle des remises, de 45 à 70 jours, soit le temps que ça prend pour obtenir le remboursement de la TPS. Cela permettrait aux camionneurs d'avoir une petite marge de manœuvre. Encore une fois, le gouvernement n'a pas réagi. Encore une fois, on laisse les camionneurs se débrouiller comme ils peuvent pour rester économiquement viables.

Notre parti a suggéré que l'on autorise, aux fins d'impôt, de déduire du revenu le coût d'un permis d'exploitation. Cela fait longtemps qu'on le demande. En 1987, au moment de la déréglementation de l'industrie, la valeur des permis délivrés avant cette date aux entreprises de camionnage atteignait 200 millions de dollars. Ces permis avaient jusque là gardé leur

valeur et pouvaient être vendus et achetés sur le marché. Dès l'instant qu'il y a eu la déréglementation, ils ont perdu toute valeur. On avait espéré que la déréglementation donnerait lieu à une plus grande concurrence, mais ce sans tenir compte de la période d'ajustement et de la perte de valeur d'un actif bien souvent très précieux.

À l'autre endroit, M. Manley a déclaré

> qu'il est intéressant de comparer l'approche adoptée par notre gouvernement avec celle adoptée par les États-Unis où, dans des circonstances similaires, les entreprises de camionnage pouvaient déduire aux fins d'impôt le coût de leur permis, ceci sur une période de deux ans. Cela leur permettait ces années là de mettre à l'abri une partie de leur revenu et donc de faire les ajustements nécessaires pour pouvoir être aussi compétitifs que leurs nouveaux concurrents.

● (1730)

L'an dernier, nous avions proposé que des efforts soient faits afin d'améliorer la coordination fédérale-provinciale relativement aux questions qui touchent le secteur du transport. Il ne s'est absolument rien passé.

De même, nous avions demandé une amélioration des activités d'exécution ainsi qu'une hausse des amendes imposées à ceux qui s'adonnent au cabotage illégal au Canada. Il ne s'est rien passé non plus relativement à cette question. Et pourtant, toutes sortes de témoignages le démontrent: des camions américains prennent des cargaisons au Canada et les livrent à une autre destination au Canada avant de repasser aux États-Unis.

Nous avons exhorté le gouvernement fédéral à investir davantage dans le système routier. C'est une question très importante, parce que lorsqu'on parle des remises de la taxe d'accise sur le combustible diesel et autres mesures, il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une source de revenus très importante pour le gouvernement du Canada. Ces revenus—qui totalisent approximativement 5 milliards de dollars—proviennent directement de cette industrie. C'est beaucoup d'argent. Ce secteur d'activité emploie 250 000 travailleurs d'un bout à l'autre du pays.

On serait en droit de croire que lorsqu'une industrie assure de tels revenus au gouvernement fédéral, celui-ci serait intéressé à réinvestir cet argent de façon à améliorer le réseau routier pour les camionneurs. On serait porté à croire que le gouvernement serait disposé à investir dans le système routier. Savez-vous quel pourcentage est réinvesti? Environ 5 p. 100.

Alors que notre industrie est aux prises avec le fardeau énorme qui consiste à soutenir la concurrence des Américains et qui nuit à notre compétitivité, le gouvernement fédéral n'affecte qu'un ridicule 5 p. 100 aux coûts de l'infrastructure essentielle à cette industrie. Il n'y a pas vraiment de quoi célébrer. Il n'y a pas vraiment de quoi se réjouir.

Pendant que le gouvernement parle de la générosité du traitement de cette industrie, nous sommes tous aux prises—car nous en sommes tous les victimes où que nous vivions au Canada et quelle que soit notre affiliation politique—avec une crise aiguë des transports. Le gouvernement n'a pu faire mieux que de présenter un projet de loi timoré, tiède, qui s'arrête à mi-chemin, un projet de loi qui, comme je l'ai dit, aurait été bien meilleur si seulement le gouvernement avait tenu compte de certaines des idées constructives de la loyale opposition de Sa Majesté.

Nous allons appuyer le projet de loi, mais nous avons hâte qu'un gouvernement futur passe à l'action. Ce ne sera peut-être que suite à un changement de gouvernement que nous aurons une loi qui nous permettra de soutenir la concurrence dans le dur et l'impitoyable marché du camionnage.

Pour utiliser des termes alimentaires, le projet de loi C-75 offre à l'industrie du camionnage de vulgaires cacahuètes, des cacahuètes microscopiques, qu'il devrait leur offrir un repas complet et équilibré composé de l'aide et de l'encouragement du gouvernement.

Son Honneur le Président: Je dois informer le Sénat que si le sénateur Kinsella prend la parole maintenant, cela aura pour effet de clore le débat de deuxième lecture.

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, j'apprécie les observations du sénateur Perrault. Je veux cependant clarifier un point au sujet des camionneurs indépendants et de la remise de 1,5c. par litre. Cette remise ne changerait rien aux pertes en impôt sur le revenu. Dans le cas des transporteurs, bien sûr, la remise de 3c. et la disposition sur le report prospectif s'appliquent, mais pour les indépendants, cette remise de 1,5c. par litre pour un maximum de 500 $ par année—soit 1 000 $ pour les deux années que dure le programme—n'est pas limitée par la perte.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-86

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement), au nom de **l'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement)**, conformément à l'avis donné le 16 juin 1992, propose:

> Que le Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-86, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et d'autres lois en conséquence, ou toute question s'y rattachant, avant que ce projet de loi soit présenté au Sénat.

— Honorables sénateurs, je crois que presque tous conviendront que le projet de loi C-86 dont je propose l'étude préalable est un projet de loi important. Il est complexe et il porte sur un sujet délicat. Avec ce projet de loi, nous nous efforçons, comme nous le faisons toujours lorsque nous abordons la question de l'immigration, d'atteindre l'équilibre fragile entre, d'une part, les sentiments humanitaires des Canadiens et la réputation humanitaire de notre nation et, d'autre part, la

nécessité d'instaurer un régime d'immigration ordonné et étant le plus imperméable possible aux abus.

C'est tout ce que je dirai au sujet du projet de loi de M. Valcourt, sauf que je peux garantir aux honorables sénateurs qu'il est le produit de beaucoup de réflexion et de discussions du côté gouvernemental et de consultations d'experts du domaine tant au Canada que sur la scène internationale.

Je sais très bien que le projet de loi sera controversé comme l'ont été tous les projets de loi traitant d'immigration. Il faudra l'étudier soigneusement. Il suscitera beaucoup d'intérêt au Canada. Je ne doute pas un instant que beaucoup de Canadiens, des particuliers et des groupes, voudront être entendus et présenter des observations. Par conséquent, il me semble qu'il s'agit là d'un exemple parfait de projet de loi qu'il convient de soumettre à un examen préalable au Sénat.

Je crois qu'on est tous plutôt d'accord pour dire que la technique de l'étude préliminaire a été efficace par le passé et nous a permis d'apporter une contribution positive et opportune au processus législatif, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la confrontation entre les deux Chambres ou entre le Sénat et le gouvernement.

Des objections de principe ont été formulées contre la technique de l'étude préliminaire. Celles-ci sont relativement récentes, comme les sénateurs le savent, parce que l'étude préliminaire était devenue, sinon la norme, certainement une pratique courante et utile à la Chambre depuis assez longtemps.

Ces objections de principe, comme je le disais, sont de nature politique et procédurière. Elles nous ont empêchés, depuis un certain temps, de recourir à la technique de l'étude préliminaire et le processus législatif en a souffert, à mon avis.

Depuis quelque temps—c'est-à-dire depuis que le gouvernement est majoritaire au Sénat —, nous avons réussi à renvoyer des projets de loi à des comités pour une étude préalable. La loyale opposition de Sa Majesté a exprimé son désaccord. Ses membres se sont prononcés contre les motions d'étude préalable, mais ils n'ont fait aucune tentative pour entraver le processus. Il faut reconnaître qu'aux comités, ils se sont montrés coopératifs et, à mon avis, les résultats ont été très satisfaisants.

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présidé par le sénateur Poitras, a réalisé l'étude préalable de quatre projets de loi financiers il n'y a pas si longtemps, soit les projets de loi C-4, C-19, C-28 et C-34. Il a aussi effectué l'étude préalable du projet de loi C-48, Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Ce comité sénatorial a fourni une contribution utile et constructive, non seulement à l'égard de ces projets de loi, mais aussi de la démarche gouvernementale. Par conséquent, le Parlement et l'étude de mesures d'intérêt public en bénéficient.

Tout récemment, le Comité sénatorial permanent des transports et des communications, présidé par le sénateur Oliver, s'est chargé de l'étude préalable du projet de loi C-62, Loi concernant les télécommunications. Il s'agit d'un autre projet de loi extrêmement important. Le comité a entendu de nombreux témoins et, il semble qu'il soit sur le point de déposer un rapport très défaillé. Je sais que le ministre, M. Beatty, qui a comparu devant le comité au cours de l'étude préalable, attend ce rapport avec une grande impatience pour pouvoir en tenir compte alors que le projet de loi franchit les étapes normales à la Chambre des communes.

[Le sénateur Murray.]

Alors, honorables sénateurs, je vous demande instamment d'accepter ma motion et de renvoyer le projet de loi C-86, Loi modifiant la Loi sur l'immigration, au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie pour étude préalable. Il s'agit d'une mesure complexe qui exigera beaucoup d'attention. Bien des gens voudront se faire entendre et de nombreux sénateurs voudront faire un apport opportune à la démarche gouvernemental et législative.

Je présente cette motion maintenant, espérant que le comité permanent pourra planifier ses travaux pour la période qui vient et commencer les audiences de l'étude préalable, sinon au cours de l'été, alors au tout début de l'automne. Il est toujours possibile et peut-être fort possible—que nous soyons rappelés une ou plusieurs fois au cours de l'été. Si le comité était prêt, il pourrait en profiter pour commencer alors à siéger et à tenir des audiences.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais que la motion soit adoptée pour que le comité puisse s'organiser dès maintenant en vue de procéder à l'examen préliminaire du projet de loi C-86.

Notre collègue, le sénateur David, étant malheureusement absent pour cause de maladie, le comité des Affaires sociales se retrouve sans président. Comme vous le savez, le vice-président, le sénateur Marsden, nous quittera sous peu. Nous devons donc prendre une décision. Puisque le sénateur David risque d'être absent pendant un bon moment,—et on espère que ce ne sera pas le cas, mais la guérison prend beaucoup de temps des cas comme celui-là —je propose que le comité se réunisse pour élire un président suppléant. Je demanderais aux greffiers de prendre les dispositions nécessaires pour que cela se fasse dans un jour ou deux. Nous serons ensuite en mesure de proposer le nom du président suppléant.

Je recommande donc que vous adoptiez la motion portant sur l'examen préliminaire des amendements au projet de loi sur l'immigration.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a promis d'être bref dans son discours pour appuyer sa motion. Je pense être capable d'être plus bref encore. Nous risquons d'ennuyer les sénateurs en répétant sans cesse nos positions sur la question de l'étude préalable.

Le principe de l'étude préalable signifie que les projet de loi sont étudiées simultanément par les deux chambres. La Constitution dispose qu'ils doivent l'être consécutivement. Nous soutenons le principe constitutionnel et estimons qu'il n'est pas correct que les deux chambres étudient un projet de loi en même temps, à moins que nous voulions délibérément changer le système créé en 1867.

Le sénateur Murray, le leader du gouvernement au Sénat, souligne que ce projet de loi est important, complexe, compliqué et délicat. À ce que je sache, la Constitution ne dit nulle part que «les deux chambres doivent étudier les projets de loi consécutivement, sauf lorsqu'ils sont importants, compliqués ou délicats». Qui pourra décider qu'un projet de loi est important, compliqué ou délicat au point de devoir abroger ou annuler les dispositions constitutionnelles?

Lorsque ce projet de loi sera renvoyé de nouveau au Sénat par la grande porte, j'espère que le gouvernement ne nous demandera pas de procéder avec hâte à son étude consécutive et à son adoption sous prétexte qu'il a fait déjà l'objet d'une étude préalable—comme il nous l'a déjà demandé dans le passé.

Selon le sénateur Murray, l'étude simultanée plutôt que consécutive de projets de loi, qui n'est pas prévue dans la Constitution, s'est révélée efficace. Cela reste à juger, mais j'estime qu'elle a été efficace pour le gouvernement, en ce sens qu'il pense pouvoir faire adopter rapidement ses projets de loi en évitant l'embêtement que constitue le Parlement.

Tout gouvernement est embêté lorsqu'il doit faire approuver un projet de loi par le Parlement. Ce serait beaucoup plus facile s'il pouvait simplement présenter un projet de loi au Cabinet, l'y faire adopter et lui donner force de loi. Mais ce n'est pas ainsi que le système fonctionne et qu'il est conçu. Cette méthode est efficace, j'en conviens, ce sens qu'elle a tendance à réduire—du point de vue du gouvernement—le facteur d'embêtement que constitue le Parlement.

• (1750)

Opportune? Cette étude n'est pas opportune, en ce sens qu'elle est simultanée. Elle n'est pas opportune au sens de la Constitution. Que signifie en fait «opportune»? Je pense qu'on veut également entendre par là qu'elle accélère le processus et qu'elle permet de faire approuver plus rapidement des projets de loi par le Parlement. De quel point de vue est-elle donc opportune? De celui du gouvernement, bien sûr. Si le Parlement n'existait pas, les choses seraient efficaces, simples et opportunes pour le gouvernement. S'il existe, à quoi sert-il?

Les raisons pour lesquelles nous nous opposons à cette diminution des dispositions constitutionnelles ne sont pas politiques et ne visent pas nécessairement à susciter des affrontements. Elles sont d'ordre constitutionnel et procédural.

L'honorable John Sylvain: Puis-je poser une question?

Le sénateur Frith: Bien sûr.

Le sénateur Sylvain: Est-ce que la Constitution interdit l'étude simultanée d'un projet de loi?

Le sénateur Frith: Manifestment pas, ou nous ne pourrions pas le faire.

Le sénateur Sylvain: Si un projet de loi est étudié ici en même temps qu'à la Chambre des communes, ou au moins si on en fait ici une étude préalable, il retourne à la Chambre des communes, puis il revient ici. Il s'agit d'une étude successive.

Le sénateur Frith: Je comprends le principe.

Le sénateur Sylvain: C'est constitutionnel. Quelle est l'objection soulevée au nom de la Constitution?

Le sénateur Frith: Je comprends le principe. Nous pouvons l'appeller par votre nom, si vous voulez. Le principe est que, si ce n'est pas interdit, cela doit être autorisé.

Vous avez compris ce que je disais à votre manière et j'ai compris que c'est la conséquence de ce que vous dites. Je dis, et je pense que le sénateur en conviendra, que la Constitution, ses traditions et la procédure prévoient une étude consécutive et n'interdisent pas une étude simultanée. Le sénateur dit donc qu'il n'y a pas de raison de choisir l'étude consécutive. Je dis simplement que c'est ce que prévoit la Constitution.

Le sénateur Sylvain: Mais la constitution . . .

Le sénateur Frith: Le sénateur a eu l'occasion de poser sa question et il aura celle de parler de la motion dans un moment. Chaque chose en son temps. J'ai répondu à sa question, il pourra intervenir dans le débat.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous approchons de 18 heures. Selon le Règlement . . .

Le sénateur Frith: J'allais m'asseoir.

Le sénateur Lynch-Staunton: Selon le Règlement, nous ne pouvons continuer que par consentement unanime. Je propose que l'on continue.

Le sénateur Frith: D'accord. J'ai presque fini.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nos positions sont bien claires. Je vois que dans ce cas, comme dans les autres, je n'ai pas réussi à persuader les sénateurs d'en face, mais il ne m'ont pas convaincu non plus.

C'est notre position et c'est pour cela que nous voterons contre la motion d'étude préalable. Comme le leader du gouvernement, j'inclus par référence d'autres observations faites à d'autres occasions sur le même sujet.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, l'autre jour le sénateur Doyle a fait au Sénat une déclaration soigneusement préparée au sujet de la désaffection de la presse pour le Sénat. On se demande pourquoi il en est ainsi. Je ne veux pas prendre une raison et tout blâmer sur ce seul point, mais je dirais qu'une des choses qui, au cours des années, a contribué à diminuer le statut du Sénat, c'est l'étude préalable.

Même si les ministres—et partant la Chambre—des communes en viennent à accepter les propositions d'amendement présentées par les sénateurs lors d'études préalables, le Sénat jouera inévitablement non pas un rôle législatif, mais un rôle de groupe de pression. Je comprends pourquoi le sénateur Murray considère que l'étude préalable est une bonne façon de procéder, et je trouve qu'il n'a pas tout à fait tort.

Le sénateur Murray et ses collègues, les ministres de ce gouvernement-ci ou d'un autre gouvernement, pourraient peut-être en arriver passablement aux mêmes fins en faisant en sorte qu'un projet de loi comme le projet de loi C-86 soit présenté en premier au Sénat. L'étude pourrait débuter ici, à condition que le projet de loi ne porte pas sur des crédits. Ensuite, une fois adopté par cette chambre, il pourrait être présenté dans l'autre chambre sous une forme améliorée. C'est une autre possibilité qui nous permettrait d'en arriver aux fins proposées par le sénateur Murray, sans avoir à subir certains des désavantages que plusieurs d'entre nous trouvent à l'étude préalable.

Je ne m'attends pas à ce que le sénateur Murray fasse retirer le projet de loi C-86 de la Chambre des communes et qu'il le présente ici. Je me demande toutefois s'il serait prêt à procéder ainsi, dans un proche avenir, au moins à titre d'essai dans certains cas.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, le chef de l'opposition au Sénat trouve peut-être que je devrais

de temps à autre abonder dans son sens. Malheureusement, ce ne sera pas encore pour cette fois.

Cette mesure législative a été qualifiée de très complexe. Elle concerne à la fois des questions qui font appel aux émotions, des réalités et des aspects juridiques. Le sénateur Stewart a utilisé le mot «pression» pour décrire une des responsabilités du Sénat, à tout le moins dans le cas qui nous occupe. S'il avait dit plutôt que le Sénat peut jouer—ce qu'il fait souvent très bien d'ailleurs—un «rôle d'investigation», je crois qu'il aurait mieux décrit l'attitude que le Sénat doit adopter lors de l'étude préalable d'un projet de loi, surtout lorsqu'il s'agit d'un projet de loi comme celui-ci.

Comme mon leader, j'imagine qu'un grand nombre de personnes et d'organismes voudront participer au débat sur ce projet de loi. Je crois que ce sera pour eux une belle occasion de contribuer à une étude préalable menée au Sénat, là où nous sommes peut-être en mesure d'influencer—et c'est mon vœu le plus cher—quelques-unes des décisions qui se dégageront des délibérations à la Chambre.

En fait, honorables sénateurs, je suis d'avis que ceux d'entre nous que la question intéresse vraiment—et je suis certain que c'est le cas de la plupart —souhaitent recommander au ministre des amendements aux dispositions du projet de loi qu'il a présenté hier.

Personnellement, honorables sénateurs, je crois que je serais beaucoup plus en mesure de le faire si je pouvais connaître tous les faits, grâce à une étude préalable, que je ne le pourrais si l'autre endroit nous présentait le projet de loi comme un fait accompli. Sur ce point, je souscris à la motion du leader de notre parti.

Le sénateur Stewart: Je voudrais poser une question au sénateur Di Nino. Ne conviendra-t-il pas que l'enquête préalable qu'il juge hautement souhaitable aurait été aussi utile sinon plus si le projet de loi avait été présenté au Sénat?

● (1810)

Que gagnait le projet de loi à recevoir la première lecture à la Chambre des communes? Puisqu'il ne porte pas affectation de crédits, pourquoi ne pas l'avoir présenté au Sénat? L'étude préalable que le sénateur Di Nino estime—avec justesse, à mon avis—nécessaire étant terminée et les amendements que le gouvernement aurait jugés essentiels y ayant été apportés, le Sénat aurait pu l'envoyer à la Chambre. On peut présumer que cette dernière l'aurait adopté plus rapidement, grâce au travail qui aurait déjà été fait ici et aux améliorations que nous y aurions déjà apportées.

Je crois que nous sommes presque d'accord. J'aimerais que le sénateur Di Nino le confirme.

Le sénateur Di Nino: Que je sois ou non d'accord ne change rien. Le fait est que le projet de loi a été présenté aux Communes et que son étude est déjà commencée. Quant à savoir s'il aurait été préférable qu'il soit présenté ici, la question est théorique, et je ne suis pas certain de pouvoir y répondre.

Le projet de loi est là; c'est un fait accompli. Il ne nous reste qu'à l'étudier.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs . . .

[Le sénateur Nino.]

Son Honneur le Président: Je tiens à prévenir les honorables sénateurs que si le sénateur Murray prend la parole maintenant, cela mettra un terme au débat sur la motion.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne suis pas du tout en désaccord avec ce qu'a dit l'honorable sénateur Stewart concernant l'opportunité de présenter davantage de projets de loi au Sénat. Il n'y a présentement ici qu'un seul ministre, mais on compte beaucoup de personnes de ce côté-ci qui ont toute la compétence voulue pour assurer l'examen de projets de loi. Des sénateurs des deux côtés et des membres de comité ont prouvé qu'ils étaient très capables d'examiner des projets de loi, et de faire valoir tous les facteurs politiques, constitutionnels et juridiques pertinents.

Les comités sénatoriaux jouissent d'une excellente réputation parmi les spécialistes et, en fait, aux yeux des citoyens qui ont eu l'occasion de venir témoigner devant un comité parlementaire au sujet de questions d'intérêt public.

Nous sommes soumis à deux contraintes. L'une, dont a parlé l'honorable sénateur Stewart, a trait aux projets de loi qui doivent faire l'objet d'une recommandation royale. Je crois que l'honorable sénateur reconnaîtra que les gouvernements ont eu tendance à appliquer de façon assez libre la convention concernant la recommandation royale. À mon avis, le projet de loi C-86 avait besoin d'une recommandation royale, du moins on l'a cru, et c'est ce qui a été fait. Il y a donc lieu de se demander si le projet de loi aurai pu émaner de cette Chambre. Il s'agit là du premier facteur.

L'autre est de nature plus politique. Une importante mesure législative de ce genre nécessite beaucoup d'étude, de travail et de leadership de la part du ministre qui le parraine, lequel est presque toujours un député, et de la part des autres ministres. Je crois pouvoir affirmer que n'importe quel ministre hésitera à renoncer à s'occuper d'un projet de loi tant et aussi longtemps qu'il aura la possibilité de s'en occuper lui-même et de le suivre dans les diverses étapes du processus d'examen parlementaire.

Sur des sujets controversés, et celui-ci en sera un, il ne me semble pas évident que l'opposition à la Chambre des communes ne formulerait aucune objection si nous prenions l'habitude de présenter des projets de loi importants ici, au Sénat. Toutefois, je peux dire au sénateur, et à tous les autres sénateurs, que depuis que le gouvernement a obtenu la majorité dans cette Chambre, j'ai entendu plus souvent qu'auparavant, lors de réunions avec mes collègues ministériels, quelqu'un suggérer qu'il serait opportun de présenter un tel projet de loi ou un autre d'abord au Sénat plutôt qu'à la Chambre des communes. On apprécie de plus en plus les possibilités qu'offre le Sénat. J'espère que nous saurons en profiter plus souvent que nous l'avons fait jusqu'à maintenant.

Le sénateur Frith: Nous essaierons de maintenir la tradition.

Le sénateur Murray: Pour ce qui concerne l'étude technique préalable, il y a quelque temps, certains députés de l'autre Chambre songeaient à soumettre les projets de loi à «l'étude préalable du sujet» après la première lecture et avant le débat sur le principe. Je ne sais pas s'ils ont résolu la question, mais on étudiait sérieusement cette possibilité des deux côtés.

De toute manière, je suis d'accord en principe avec la suggestion de l'honorable sénateur Stewart. J'espère que nous pourrons faire appel plus souvent au Sénat dans ce sens à l'avenir. Entre-temps, je crois qu'il serait avantageux pour le processus législatif et politique que l'étude préalable de ce projet de loi soit exécutée par le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence.)

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Berntson, appuyé par l'honorable sénateur DeWare, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-59, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux.

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, je ne parlerai pas très longtemps du projet de loi C-59. L'explication de ce projet de loi qu'a donnée le sénateur Berntson dans son discours à l'étape de la deuxième lecture il y a quelques jours était on ne peut plus clair. Il a expliqué en termes très clairs que ce projet de loi contenait deux grandes parties.

La première porte sur les obligations découlant du traité nº 8 conclu en 1986 pour régler les revendications territoriales des Cris de Fort Chipewyan. Aux termes de ce traité, le Canada, l'Alberta et la bande acceptent que 12 000 acres soient constitués en réserve et que 26,6 millions de dollars soient versés comme indemnité. C'est donc une question importante pour cette bande.

La seconde partie de ce projet de loi prévoit la création d'une réserve foncière à vocation de parc national dans les îles de la reine Charlotte en Colombie-Britannique. Les honorables sénateurs se souviendront de la controverse qui a fait rage il y a quelques années et qui a valu à 72 Haidas d'être emprisonnés. Les Haidas, dont la terre ancestrale était en train d'être ravagée, avaient décidé que ça suffisait et qu'il était temps qu'ils passent à l'action pour la protéger.

Suite à leur résistance, le gouvernement de la Colombie-Britannique, le gouvernement canadien et plusieurs groupes écologiques conclurent un accord. Et c'est ainsi que le projet de loi

C-59 constitue enfin une réserve foncière à vocation de parc.

J'aimerais dire une ou deux choses sur cette réserve. Je me suis entretenu avec plusieurs Haidas dont la plupart sont de vieux amis.

Ils ont soumis par référendum la question à leur peuple, qui a évidemment approuvé la conclusion de l'entente.

Avant le référendum, ils ont distribué un document dans lequel on pouvait lire ceci:

> Les négociateurs du Conseil de la nation haida ont le mandat de conclure une entente à l'égard de la gestion du site patrimonial Gwaii Haanaas qui respecte le titre et les droits des Haidas sur le site ainsi que sur quelque autre partie du Haida Gwaii. Nous demeurons fermement convaincus de notre droit de propriété sur Haida Gwaii. Nous n'avons nullement convenu de nous plier le moindrement à l'autorité du Canada. Il ne s'agit pas ici d'une entente concernant des »revendications territoriales«.

Ils disent que comme c'est là leur patrie, ils n'ont aucune raison de présenter une revendication territoriale à son égard. Ils font valoir cela très clairement.

L'accord est établi comme suit:

> Très simplement, il s'agit d'un accord provisoire en attendant l'éventuel règlement des «revendications territoriales». On propose un accord visant une gestion en collaboration de l'archipel de Gwaii Haanaas, mais non des eaux.

Les eaux sont l'objet d'une autre négociation, qui aboutira peut-être à l'établissement d'un parc marin.

Le document dit ensuite:

> L'accord proposé comporte un mécanisme qui nous permettra de nous retirer si nous le voulons.
>
> Le gouvernement du Canada ne pourra rien faire sans l'autorisation de la nation haida.
>
> Gwaii Haanaas est au cœur de notre programme politique depuis plusieurs années, ce qui nous a valu le respect des gouvernements canadiens et de la communauté internationale. Nous sommes maintenant prêts à franchir une autre étape qui solidifiera et améliorera les mesures qui ont été prises au cours des ans. Nous pourrons y parvenir par des entretiens avec le Canada d'égal à égal. C'est franchir un grand pas puisque nous ne sommes plus les «enfants» ou les pupilles du gouvernement. Ce n'est qu'en traitant sur un pied d'égalité que nous réussirons à franchir encore une autre étape. Une telle progression ne peut attendre un règlement des «revendications territoriales», qu'ils peuvent reportés à leur guise.

Le document déclare ensuite:

> Le Canada a refusé de reconnaître qu'il y avait un conflit à propos de la propriété de Haida Gwaii, parce qu'une fois cet aveu fait il va falloir faire quelque chose pour le régler. Dans cet accord, ils admettent qu'il y a conflit. Cela peut paraître évident et sans importance, mais c'est d'une importance capitale pour établir l'ordre.

Ils poursuivent:

> L'une des principales caractéristiques de cet accord est qu'il reconnaît la Constitution de la nation Haida, qui—contrairement à la plupart des constitutions, n'est pas celle d'une société ou d'un organisme de charité, mais bien la Constitution d'une nation. Ce n'est pas qu'ils voulaient l'admettre, mais nous ne nous serions pas contentés de moins. Les conséquences sont importantes même s'il n'y a guère d'espoir d'obtenir qu'elle soit reconnue autrement.
>
> Gwai Haanaas est notre patrie, et cet accord établit le droit que nous avons d'y faire ce qu'y faisaient nos ancêtres, y compris celui de construire des cabanes, voire

des maisons, d'y chercher notre nourriture et notre bois, de pratiquer la chasse au moyen de pièges, et d'exiger que l'on nous demande notre consentement unanime pour tout projet de développement visant à promouvoir le tourisme sur nos terres. Les habitants de notre nation joueront un rôle central dans les opérations de planification et de gestion de Gwaii Haanaas.

Honorable sénateurs, certains dirigeants haida ont fait savoir qu'ils voulaient que ce projet de loi soit adopté. Il est certain que nous voulons coopérer. Il s'agit d'un arrangement provisoire, qui constitue pour eux un bon point de départ pour la conclusion d'autres ententes.

Cela permettra aussi d'assurer du travail à leur peuple. Ce sera une région touristique fantastique, très riche à de nombreux égards. C'est un site qui fait partie du patrimoine mondial. On y trouve des plantes typiques de cette région, qui n'a pas été recouverte par les glaces lors de période glaciaire, il y quelque 10 000 ans. On y trouve des animaux typiques de cette région. Bref, c'est un site extrêmement riche, et cet accord est important pour les habitants.

Honorables sénateurs, je serais heureux de voir ce projet de loi renvoyé au Comité pour examen demain. Nous ferons tout notre possible pour veiller à ce qu'il soit lu pour la troisième fois dans les meilleurs délais.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, au nom du sénateur Berntson, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 18 juin 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

OTTAWA

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 18 juin 1992

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Peter Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 18 juin 1992, à 16 h 45, pour donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général,
JUDITH A. LAROCQUE

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES ANCIENS COMBATTANTS

«THE VALOUR AND THE HORROR»—LA NATURE DES AUDIENCES DU SOUS-COMITÉ AU SUJET DE LA SÉRIE DE L'ONF

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, plusieurs d'entre nous ont reçu aujourd'hui, par télécopieur, des lettres du président de la Société Radio-Canada et du président de l'Office national du film, dans lesquelles ils protestent contre ce que projette de faire le Sous-comité des affaires des anciens combattants du Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Non seulement ce sous-comité se livre à la censure, mais il fera aussi quelque chose qui ne s'est encore jamais vu, quelque chose qui, à mon avis, est injuste. Il entendra des témoins représentant un point de vue sans donner droit de réplique au groupe représentant l'autre point de vue.

Le sénateur Barootes: Comment le savez-vous?

Le sénateur Gigantès: Je le sais parce que c'est ce qui il a dit qu'il compte faire.

Il y a deux groupes de témoins, un qui est contre la série produite par l'Office national du film et diffusée par Radio-Canada, et l'autre qui défend cette série. Ce dernier n'a pas été invité à assister aux audiences. Il y sera invité à l'automne. Il y aura peut-être un référendum national le 14 septembre. Il y aura peut-être des élections ensuite. Par conséquent, ce groupe n'aura peut-être pas la chance de réfuter les accusations.

Honorables sénateurs, ce sera un vrai cirque. Cette façon de procéder n'est vraiment pas digne du Sénat. Je suis surpris de voir que le sénateur Marshall, un homme dont nous admirons la réputation, participera à ce cirque. La dernière fois que c'est arrivé, le Sénat a été ridiculisé d'un bout à l'autre du pays. Ce sera encore pire cette fois.

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, Big Ben continue de scander la marche du temps. En ce jeudi 18 juin 1992. . .

Le sénateur Simard: Si on tourne le Sénat en ridicule, sénateur Frith, vous y êtes pour quelque chose.

Le sénateur Frith: Si vous avez une déclaration à faire, levez-vous et faites-la.

Son Honneur le Président: J'invite les honorables sénateurs à faire preuve d'une plus grande courtoisie envers ceux qui ont la parole. Le sénateur Frith a la parole.

Le sénateur Phillips: Le sénateur Frith aurait-il l'obligeance de céder la parole au sénateur Marshall?

Le sénateur Simard: Je vous demande de rendre une décision à ce sujet, monsieur le Président.

Son Honneur le Président: Sénateur Simard, nous en sommes aux déclarations de sénateurs.

Le sénateur Simard: Il abuse du Règlement.

Son Honneur le Président: Asseyez-vous, je vous prie. Pendant les déclarations de sénateurs, je crois que les deux côtés de la Chambre devraient faire preuve de courtoisie envers ceux qui font des déclarations.

Le sénateur Simard: Pas tous les jours. C'est de la fantaise et c'est idiot.

Le sénateur Gigantès: Parlez-vous du sénateur Charbonneau?

Le sénateur Hastings: Vous voulez parler du Président?

Le sénateur Frith: Aujourd'hui, le jeudi 18 juin 1991, il reste 156 jours aux démocrates, selon la définition du sénateur Murray. Ceux qui sont lâches et méprisent la démocratie ont encore 542 jours avant que ne sonne l'heure des élections.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA SÉLECTION DES TÉMOINS QUI COMPARAÎTRONT DEVANT LE SOUS-COMITÉ

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, en tant que président du sous-comité, je ne devrais probablement pas répondre au sénateur Gigantès, mais je tiens à souligner

que j'ai promis à la Société Radio-Canada de demeurer impartial, et que je le serai. Le sénateur Gigantès est en droit de soulever la question, mais les suppositions qu'il formule sont incorrectes.

Je ne sais si je devrais prendre le temps d'expliquer la situation, mais nous n'entendrons pas de témoins de la SRC, parce que nos séances ne dureront pas quatre jours comme prévu, mais seulement deux à cause des travaux du Sénat. C'est le comité sénatorial, c'est-à-dire tous les membres, pas seulement son président, qui a pris cette décision. Nous avons entendu M. McKenna. La SRC a transmis son message à huit millions de Canadiens dit-il. Joan Pennyfather, de l'Office national du film, qui a comparu devant le comité des communications de l'autre endroit, a reconnu qu'ils avaient rejoint 1,8 million de Canadiens avec le film. Par conséquent, il nous a fallu réduire la liste des témoins.

Les Canadiens de toutes les régions du pays ont entendu ce qu'avaient à dire les porte-parole de la SRC et de l'ONF, qui ont donné leur version des faits. Les gens qui ont demandé au sous-comité sénatorial de les représenter et de les aider ont maintenant la chance d'exprimer leur position. Nous aurons aussi des historiens qui viendront témoigner. Nous entendrons des gens des deux camps qui s'affrontent. Ils viendront témoigner pendant ces deux jours, puis nous ajournerons jusqu'à l'automne.

La SRC et l'ONF voulaient avoir l'occasion de témoigner et de réfuter les allégations après chaque témoin. Ils s'accordent plus d'importance qu'au Sénat. Quoi qu'il en soit, comité a établi le programme de ses activités et nous le respecterons.

Le sénateur Gigantès: Réfuter les accusations, s'accorder plus d'importance qu'au Sénat? C'est bizarre.

Le sénateur Simard: C'est la procédure à suivre pour que les réunions se déroulent dans l'ordre. Vous ne croyez pas à ce genre de réunions. Cela ne vous dérange pas. Vous voulez la révolution!

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI RÉFÉRENDAIRE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Mabel M. DeWare, au nom du sénateur Stanbury, vice-président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 18 juin 1992

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles présente son

DIX-HUITIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 10 juin 1992, étudié le projet de loi et en fait maintenant rapport sans propositions d'amendement.

[Le sénateur Marshall.]

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
RICHARD J. STANBURY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur DeWare, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1410)

LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Mabel M. DeWare, au nom du sénateur Stanbury, vice-président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 18 juin 1992

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

DIX-NEUVIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-71, Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire et d'autres lois en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 17 juin 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
RICHARD J. STANBURY

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons- nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme il y aura sanction royale cet après-midi et qu'on a fait rapport du projet de loi sans proposition d'amendement, je demande la permission du Sénat pour que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs le permettent-ils?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Étant donné qu'il y a sanction royale cet après-midi, je vais donner mon consentement.

Son Honneur le Président: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

PROJET DE LOI MODICATIF—DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Len Marchand, président du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 18 juin 1992

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-59, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, a étudié, conformément à son ordre de renvoi du mercredi 17 juin 1992, ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
LEN MARCHAND

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, pour la même raison que pour le projet de loi précédent, je demande la permission pour que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le sénateur Molgat: Nous sommes d'accord pour les mêmes raisons, à savoir que nous appuyons le projet de loi, on n'a soulevé aucune objection, on n'a proposé aucun amendement, et il y a sanction royale cet après-midi.

Son Honneur le Président: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS EN MATIÈRE DE PENSIONS ET ÉDICTANT LA LOI SUR LES REGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS ET LA LOI SUR LE PARTAGE DES PENSIONS DE RETRAITE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois en matière de pensions et édictant la Loi sur les régimes de retraite particuliers et la Loi sur le partage des prestations de retraite.

Le projet de loi est lu pour la première fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du lundi 22 juin 1992.)

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

LA VISITE DE LA DÉLÉGATION EN UKRAINE—DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable Gerard R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, si vous me permettez, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, le rapport de la visite de notre délégation parlementaire en Ukraine, effectuée sous les auspices de l'Association parlementaire Canada-Europe, du 28 avril au 9 mai 1992.

Je sais qu'en vertu du Règlement, il faudrait que je dépose un avis d'interpellation avant de pouvoir aborder ce sujet. Ce n'est pas mon intention. Avec la permission du Sénat, je voudrais donner une brève explication, mais si cela cause des difficultés, je m'en abstiendrai évidemment.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Ottenheimer: La délégation parlemlentaire canadienne était présidée par M. Terry Clifford, qui est député, et comprenait trois autres députés, MM. Ray Funk, Al Horning et Brian O'Kurley, et le sénateur Lorne Bonnell, à titre de représentant du Sénat, dont j'ai apprécié la compagnie. Des gens d'affaires du Canada en faisaient aussi partie.

Ce fut certainement une visite très instructive et très intéressante. Comme les sénateurs le savent sans doute déjà, le Canada est tenu en haute estime par la population de l'Ukraine, probablement à cause du grand nombre de Canadiens d'origine ukrainienne. Les gens là-bas attendent beaucoup du Canada souhaitaient sûrement que leurs attentes soient comblées.

De toute évidence, les gens Ukrainiens ont d'énormes problèmes. Après des décennies de collectivisme, la transition vers une économie de marché est pour bien des gens un changement énorme et il leur faudra du temps avant d'en comprendre toutes les conséquences.

Leur régime comporte beaucoup de lacunes. Par exemple, j'ai appris au cours de mes derniers jours là-bas que le pays n'a pas de droit pénal comme tel. Auparavant, sous l'ancien régime, un crime était un geste politique allant à l'encontre de la volonté du prolétariat. Hors du contexte politique, l'idée qu'une personne soit responsable de ses actes semble être quelque chose de nouveau.

Comme les sénateurs le savent aussi, il y a de graves tensions dans toute l'ancienne Union soviétique et dans certaines régions de l'Europe de l'Est. En Ukraine, la question de la Crimée pose évidemment un problème.

J'ai l'impression, et j'espère que je ne me trompe pas, que les Ukrainiens sont déterminés à régler ces problèmes, qui l'opposent surtout à la république de Russie, dans le cadre d'un processus politique. Je n'ai rien remarqué de spécial sur le plan du nationalisme ou des différences ethniques, et je ne crois pas qu'un des membres de la délégation puisse dire le contraire. Évidemment, ce ne sont que les apparences, puisque le conflit est assez profond entre l'Ukraine et la Russie, surtout en ce qui concerne la Crimée, qui appartenait à la Russie depuis le XVIIe siècle et qui a été transférée à l'Ukraine par

Staline dans les années 50. C'est évidemment un facteur propre à susciter une grande controverse.

Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir permis de vous donner ces explications. Je suis heureux de déposer le rapport.

Le sénateur Bonnell: Je me demande si le Sénat ne pourrait pas m'accorder la même faveur. Je voudrais dire quelques mots au sujet du rapport.

Le sénateur Frith: Certainement, les récits de voyage en disent habituellement plus long que les films.

Le sénateur Bonnell: Merci pour ces mots gentils, monsieur le chef de l'opposition. Le récit de voyage est terminé. Nous en sommes maintenant au film.

Sachez que ce que mon collègue, le sénateur Ottenheimer, a dit à propos de l'Ukraine est tout à fait vrai et que le rapport vaut la peine d'être lu dans l'une ou l'autre des deux langues officielles.

J'aimerais vous raconter un fait intéressant de notre voyage en Crimée. La veille de notre arrivée, il y avait eu une consultation populaire et la Crimée avait voté en faveur de son indépendance de l'Ukraine, de la Russie pour devenir une république indépendante.

Deux jours après, elle est redevenue membre de l'Ukraine. L'État indépendant n'a pas eu la vie très longue, tout just assez pour que, dès son indépendance proclamée, la Crimée puisse signer une entente pour manifester sa volonté de faire partie de l'Ukraine et non de la Russie.

Autre fait intéressant. Quand nous avons rencontré les maires des municipalités et l'élite suprême de l'Ukraine, ceux-ci ont montré un grand intérêt our le jumelage de quelques municipalités avec des villes canadiennes. Je me suis donc mis en tête d'essayer de jumeler Sebastopol, la capitale de la Crimée, l'endroit où la flotte de l'Ukraine a son port d'attache sur la mer Noire, l'endroit où Florence Nightingale est devenue une célèbre héroïne durant la guerre de Crimée, avec la ville de Halifax.

Nos hôtes ont été très enchantés de l'idée, parce que la flotte de l'Ukraine a son port d'attache à Sebastopol dans la mer Noire et que la flotte canadienne de la côte Atlantique a son port d'attache à Halifax. Ce sont deux villes touristiques, deux villes qui possèdent des chantiers navals, deux villes multilingues. Sebastopol compte plus de 100 cultures différentes. Nos hôtes ont pensé qu'il serait avantageux de la jumeler avec la ville canadienne de Halifax, en Nouvelle-Écosse.

Depuis mon retour, j'ai écrit à la mairesse de Halifax pour lui faire part de cette suggestion, lui envoyant, par la même occasion, la correspondance reçue de Crimée. J'attends toujours une réponse de la ville de Halifax. Malheureusement, le jour même où je lui ai écrit, la mairesse a eu une attaque. J'espère qu'elle s'est rétablie et qu'elle communiquera cette proposition au conseil municipal, pour qu'il puisse l'examiner.

Il se peut donc finalement que la capitale de Crimée soit bientôt jumelée à la capitale de la Nouvelle-Écosse, deux villes portuaires où mouillent des flottes importantes. Des navires de croisière pourraient même relier bientôt Halifax à Sébastopol, en passant par la Méditerranée, le Bosphore et la mer Noire, et vice versa. Les autorités criméennes sont disposées à venir à Halifax signer l'accord juridique sanctionnant le jumelage des deux villes. Bref, il sera intéressant de voir s'il sera donné suità ce projet qui, le cas échéant, serait le résultat de notre visite dans ce grand État.

[Le sénateur Ottenheimer.]

Permettez-moi d'ajouter que notre ami le sénateur Ottenheimer, qui était notre chef de délégation à cette occasion, s'est acquitté de sa tâche de façon remarquable. Il connaissait sur le bout de ses doigts l'histoire de la Crimée, de la Russie, de leurs langues et de leurs églises.

● (1430)

Chaque fois que nous entrions dans une nouvelle église, il était à même de nous dire qui était tel ou tel prêtre, le cardinal, qui avait été exilé dans le Grand Nord et durant combien d'années. Tout cela pour dire que nous étions bien renseignés sur la Crimée grâce au sénateur Ottenheimer, avec une explication en ukrainien de surcroît, mais je ne comprends pas l'ukrainien bien sûr.

Des voix: Bravo!

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU VINGT-SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir à la présentation des rapports des comités permanents et spéciaux:

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, présidente du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 18 juin 1992

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT-SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure, pour les dépenses projetées dudit Comité pour son examen du Règlement du Sénat conformément à l'alinéa 87(1)*f*) du Règlement du Sénat du Canada. Ledit budget se lit comme il suit:

Services professionnels et autres	3 000,00 $

Respectueusement soumis,

La présidente
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PRÉSENTATION DU VINGT-SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, présidente du Comité permanent de la régie internal, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 18 juin 1992

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT-SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des pêches, pour les dépenses projetées dudit Comité pour examiner la situation actuelle et les perspectives d'avenir de l'industrie de la pêche côtière commerciale dans la région de l'Atlantique, tel qu'autorisé par le Sénat le 19 mai 1992. Ledit budget se lit comme il suit:

Services professionnels et autres	1 250,00 $
Transports et communications	200,00
Autres dépenses	1 150,00
Total	2 600,00 $

Respectueusement soumis,

La présidente
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE DÉPOT DU RAPPORT FINAL

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, je donne avis que vendredi prochain le 19 juin, je proposerai nonobstant l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 17 décembre 1991, que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à déposer le rapport final de son étude spéciale sur les propositions de règlements découlant de la nouvelle législation sur les institutions financières, au plus tard le 29 octobre 1992.

[*Traduction*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à siéger à 17 h 30 cet après-midi, même si le Sénat siège à ce moment là, et que l'application du paragraphe 96(4) soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

«THE VALOUR AND THE HORROR»—LA CONTROVERSE ENTOURANT LE FILM DE L'ONF—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je donne avis que le lundi 22 juin 1992, j'attirerai l'attention du Sénat sur la dimension savante de la controverse suscitée par l'enquête menée par le sous-comité du sénateur Marshall sur le film *The Valour and the Horror*, produit par l'Office national du film et diffusé par Radio-Canada.

«THE VALOUR AND THE HORROR»—LA CENSURE DU FILM DE L'ONF AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je donne également avis que le mardi 23 juin 1992, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'inopportunité pour le Sénat de jouer un rôle de censeur dans de telles affaires.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai des pétitions du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Québec. Les pétitionnaires prient le Parlement d'abroger la TPS et déclarent espérer la tenue prochaine d'élections.

Les pétitions proviennent de Le Goulet, au Nouveau-Brunswick, de Hawkesbury, L'Orignal, Nepean, Orléans, Ottawa et Vanier, en Ontario et de Hull, au Québec.

J'ai une pétition de 7 noms du Québec, deux pétitions portant 39 noms du Nouveau-Brunswick et 16 pétitions portant 351 noms de l'Ontario.

Au total, j'ai donc 19 pétitions et 397 pétitionnaires.

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ÉCONOMIE

LA BANQUE DU CANADA—LE RAPPORT ENTRE LE TAUX D'ESCOMPTE ET L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le taux d'escompte de la Banque du Canada a-t-il baissé sous la marque de 6 p. 100 aujourd'hui, tel que prévu?

De plus, je demande au leader du gouvernement s'il croit qu'un déclin du taux d'escompte est suffisant pour relancer l'économie. Autrefois, oui. Nous avons toutefois LU aujourd'hui que les usines canadiennes ont fonctionné à un peu plus des deux tiers de leur capacité pendant le premier trimestre de l'année; c'est le niveau le plus bas atteint depuis que le gouvernement est au pouvoir.

L'auteur de l'article, et même Statistique Canada, attribuent cela à la faiblesse de la consommation par les particuliers et les entreprises, faiblesse que n'a pas résussi à compenser la légère augmentation de la production d'exportation plus tôt cette année.

Le ministre sait-il que la réduction du taux d'escompte, même si elle est bienvenue, ne suffit pas à redémarrer l'économie? La preuve en a été faite depuis trois ou quatre mois, et la production manufacturière n'a jamais été si basse depuis 1984.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis heureux de confirmer qu'à midi aujourd'hui, le taux d'escompte a baissé de 17 points de base et qu'il se situe maintenant à 5,91 p. 100, le niveau le plus bas depuis mai 1973.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Je suis content de voir un sourire sur le visage de mon collègue. Il comprend, en homme d'expérience qu'il est, le lien entre un faible taux d'inflation, un faible taux d'escompte, de faibles taux d'intérêt et la reprise économique et c'est justement ce qui se passe dans l'économie canadienne.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, tout cela est vrai, mais il manque quelque chose. Je ne nie pas qu'il y ait eu une baisse de tous ces taux depuis quelques mois, causés évidemment par la récession. Mais le tableau est incomplet, parce que nous attendons toujours que l'économie se relève, et que les consommateurs et les investisseurs fassent de nouveau confiance à l'économie.

Le gouvernement ne songe-t-il pas sérieusement à faire l'autre annonce? Les gens hésitent encore beaucoup à emprunter à ces taux, même s'ils sont plus raisonnables qu'auparavant, parce que le gouvernement et sa mandataire la Banque du Canada, ont déclaré qu'ils utiliseraient peut-être le taux d'escompte pour assommer les gens avec des taux d'intérêt plus élevés au moindre signe de remontée de l'inflation, qui est à un très bas niveau. Il faut que le gouvernement fasse mieux connaître ses intentions. Le gouvernement va-t-il agir, ou va-t-il laisser le Canada croupier dans son bourbier de dettes?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, même si le taux d'inflation dans notre pays est déjà bien bas, le gouvernement croit qu'il y a assez de marge de manœuvre pour que les taux d'intérêt baissent encore plus.

L'honorable sénateur demande ce qu'il faudra faire pour relancer l'économie. Il faut que je lui rappelle encore une fois que le Fonds monétaire international prédit que le Canada aura la plus forte croissance économique et le taux le plus élevé d'augmentation des emplois de tous les pays du groupe des 7 en 1992 et à nouveau en 1993.

Le séanteur Frith: Tout cela est hérité du gouvernement libéral précédent, je suppose, puisque vous avez hérité tout le reste de lui.

Le sénateur Murray: C'est dans l'avenir.

L'honorable sénateur veut des bonnes nouvelles. Je lui en donnerai qui viennent d'être publiées aujourd'hui. Il soulève la question de la production manufacturière. Je lui donnerai des nouvelles qui seront encourageantes, je pense, en particulier dans le domaine de la fabrication. En avril, les exportations totales de marchandises, en termes réels, se sont élevées à 157,4 milliards de dollars, ce qui est le chiffre le plus élevé jamais enregistré. Ce niveau des exportations réelles en avril était en augmentation de 2,1 p. 100 par rapport à mars 1992, de 5,9 p. 100 par rapport à décembre 1991 et de 8,5 p. 100 par rapport à avril 1991, il y a un an.

Le sénateur Olson: Je me demande sincèrement, honorables sénateurs, quand vont s'arrêter ces réponses presque illusoires que donne le ministre. C'est ce qu'elles sont parce que, alors qu'il a dit effectivement qu'il y avait un peu d'augmentation dans certaines commandes d'exportation, il n'a pas répété ce qu'a annoncé Statistique Canada, à savoir que cette augmentation était plus que compensée par une nouvelle diminution de la consommation intérieure. Si vous voulez être honnête et franc à ce sujet, au lieu de nous induire en erreur . . .

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Gigantès: Vous en demandez trop.

Le sénateur Olson: Je sais, mais je crois sincèrement que c'est le rôle de l'opposition d'encourager le gouvernement de temps en temps à faire ce qu'il convient.

Le gouvernement va-t-il donner des réponses que les gens peuvent croire? Par exemple, les chiffres ont été publiés hier. Le déficit dépasse de 2,5 milliards de dollars ce qui était prévu quand le budget de 1991-1992 a été présenté. En effet, il dépasse de 1,5 ou de 1,6 milliard de dollars même les prévisions révisées annoncées par le ministre des Finances il n'y a que quelques semaines. C'est le genre de déformation des faits de la réalité économique qui empêche les consommateurs et les investisseurs d'avoir confiance et de faire ce que la baisse du taux d'escompte aurait dû les inciter à faire, à savoir, stimuler l'activité économique. Quand convaincrez-vous les Canadiens que le gouvernement ne leur fera pas de tort s'ils profitent de cette baisse des taux?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je voudrais réfuter ce que l'honorable sénateur a dit au sujet du déficit. Les chiffres pour l'exercice financier 1991-1992 ne seront pas tous connus avant l'automne. Je peux dire à l'honorable sénateur que les rumeurs d'une différence de 5 milliards de dollars entre les prévisions et la réalité sont complètement fausses et qu'elles se révèleront fausses.

Le sénateur Olson: J'ai parlé de 2,5 milliards de dollars.

Le sénateur Muray: Même dans ce cas, on verra, je pense, que mon honorable collègue se trompe.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas moi qui me trompe, ce sont les gens qui étudient ces choses.

Le sénateur Murray: Je dis à l'honorable sénateur que les chiffres définitifs ne seront pas connus avant l'automne.

L'honorable sénateur n'est pas aussi satisfait qu'il le devrait des chiffres concernant les exportations. Or, le tiers de nos emplois dépend des exportations. Qu'elles aient augmenté d'un taux aussi satisfaisant, c'est sûrement une bonne nouvelle, surtout pour les travailleurs du secteur de la fabrication.

Le sénateur Olson: C'est un faible taux.

Le sénateur Murray: Il n'est pas faible. Je viens de faire consigner au compte rendu les chiffres concernant l'augmentation, en termes réels, des exportations effectuées en avril. Permettez-moi de donner à l'honorable sénateur les chiffres portant sur les exportations aux États-Unis. En avril, elles étaient évaluées à 122,3 milliards de dollars, soit un niveau record. Les exportations de marchandises aux États-Unis ont augmenté de 4,7 p. 100 par rapport au mois précédent. Elles ont augmenté de 13,2 p. 100 par rapport à décembre 1991 et de 14,9 p. 100 par rapport à avril 1991. Au cas où vous vous le demandez—et je regrette que notre collègue, le sénateur Perrault, ne soit pas présent—les exportations de marchandises

aux États-Unis ont augmenté de 16,8 p. 100 depuis la mise en œuvre de l'accord de libreéchange, en janvier 1989. Ce sont là de bonnes nouvelles.

L'INCIDENCE DU CHÔMAGE SUR LES DÉPENSES À LA CONSOMMATION

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il expliquer comment il se fait que le chômage a augmenté en même temps que les exportations et la production? Comme tout le monde le sait, il y a un lien entre un taux de chômage élevé et l'absence de consommation. Un chômeur a moins d'argent à dépenser, et les gens qui craignent le chômage ne sont pas enclins à dépenser non plus. Le nombre des assistés sociaux augmente également.

La politique du gouvernement réduit plus de Canadiens à la pauvreté et, pourtant, on nous dit seulement que les exportations ont augmenté.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais gré au sénateur du lien qu'il a fait. Il y a également un décalage, semble-t-il, entre une croissance économique accrue et une hausse des exportations, des investissements et des emplois. J'ai déjà dit au Sénat, non seulement aujourd'hui, mais à de nombreuses occasions, que selon les prévisions du FMI, qui est certes un organisme international objectif, le Canada sera en 1992 et 1993 à la tête des pays du groupe des Sept non seulement pour sa croissance économique, mais également pour la hausse de ses emplois.

● (1450)

Le fait est qu'on a tout ce qu'il faut pour permettre une reprise économique soutenue.

Le sénateur Gigantès: L'honorable leader du gouvernement pourrait-il vérifier les chiffres du FMI de l'an dernier et ceux de l'année précédente et nous dire ensuite si le FMI s'est trompé au sujet du Canada? À mon avis, c'est ce qui est arrivé, en ce qui concerne les deux dernières années.

Qu'est-ce qui fait croire au ministre que le FMI est une oracle sont irréprochable et infaillible?

Le sénateur Murray: Je n'ai jamais rien dit de tel non plus.

En fait, je ferai plus que ce que l'honorable sénateur me demande de faire.

J'obtiendrai les prévisions du FMI, de l'OCDE et d'autres organismes semblables, ainsi que de certains experts privés de ce pays, de même que les prévisions qui ont été faites par le ministère des Finances dans ses budgets successifs. Je pense pouvoir montrer à l'honorable sénateur qu'en matière de prévisions, ce gouvernement possède un bilan assez positif.

Le sénateur Gigantès: J'ai hâte de voir ça.

LA JUSTICE

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES PLAINTES DU PUBLIC

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Il y a trois mois environ, on a parlé, au Sénat, d'un malheureux incident mettant en cause une femme Inuit, qui avait été victime de viol. Parce qu'elle hésitait à témoigner contre l'accusé dans cette affaire, la GRC l'avait ramenée de Vancouver à Iqaluit, dans des circonstances très pénibles.

Peu de temps après que cet incident, qui avait fait l'objet d'une grande publicité dans les journaux, le commissaire Inkster a comparu devant un comité de l'autre endroit et s'est excusé de ce qui était arrivé. Il a ajouté que des mesures disciplinaires avaient été prises contre les agents concernés et qu'il attendait le rapport de la Commission des plaintes du public contre la GRC pour décider si d'autres mesures s'imposaient.

Le leader du gouvernement peut-il se renseigner sur le contenu du rapport? Je suis certain que le rapport est maintenant terminé.

Il serait bon de savoir quelles mesures disciplinaires ont été prises contre ces agents de la GRC dans cet incident des plus pénibles.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je demanderai un rapport au solliciteur général, M. Lewis.

LES ANCIENS COMBATTANTS

«THE VALOUR AND THE HORROR»—LE CHOIX DES TÉMOINS APPELÉS À COMPARAÎTRE DEVANT LE SOUS-COMITÉ

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, vu que tout bon historien vous dira qu'il n'est pas d'accord avec pratiquement tous les autres bons historiens sur un sujet donné, et vu que pour le sujet que le sénateur Marshall veut étudier les bons historiens ont des opinions opposées et des témoignages opposés, est-ce que le leader du gouvernement pourrait intervenir auprès du sénateur Marshall pour qu'il ne mette pas le Sénat dans une position où il devrait décider de la valeur des opinions des différents historiens et différents groupes d'anciens combattants dire lesquels ont tort et lesquels ont raison?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suppose que mes collègues d'en face ont des représentants au sous-comité présidé par le sénateur Marshall. Je présume qu'il y a un comité directeur où ils sont représentés. Je sais que le sénateur Marshall a entendu ce que vient de dire le sénateur Gigantès.

Tout ce que je peux dire, c'est que le sous-comité et son comité directeur sont les endroits pour décider de la nature des travaux, des témoins à entendre et de l'ordre de comparution. Je suis sûr que le président du sous-comité a entendu les propos du sénateur et réfléchira aux instances qui viennent d'être présentées.

Le sénateur Gigantès: Le leader du gouvernement n'est-il pas d'avis que c'est l'affaire de tout le Sénat, et pas de l'un de ses sous-comités, de déterminer si ce sous-comité ne va pas jeter le discrédit sur tout le Sénat en le présentant comme un organisme de censure de la libre expression de désaccords entre universitaires et de l'utilisation de ces désaccords par des institutions comme l'Office national du film, qui a tous les historiens qu'il veut pour prouver que les historiens du sénateur Marshall ont tort?

Le sénateur Murray: Honorable sénateur, premièrement, le sous-comité en question agit en vertu d'un mandat plutôt large qui lui a été donné par le Sénat.

Deuxièmement, il répond à des instances de groupes d'anciens combattants de tout le pays.

J'espère que le sénateur ne préjugera pas les travaux du comité. Le sénateur Marshall est un homme à l'esprit ouvert, j'ai confiance en lui et en les autres membres du comité.

J'espère aussi que les représentants du parti du sénateur participeront aux travaux du comité et feront valoir leur point de vue.

De toute façon, le comité fera un rapport qui sera présenté ici et débattu. Les sénateurs, dont mon collègue, pourront alors déterminer si le rapport et ses recommandations éventuelles sont fondés.

J'en resterais là, comme avec tout ce qui concerne le travail des comités.

Le sénateur Gigantès: Le leader du gouvernement au Sénat veut-il nous faire croire qu'il est indifférent à l'impression que ça produirait au pays si un seul côté exprimait son opinion à ces séances, qui pourraient bien ne pas se poursuivre à l'automne, qui soit? Dans un tel cas, le Sénat aurait l'air non seulement de vouloir agir comme censeur, mais aussi de jouer le rôle d'un tribunal irrégulier qui n'entend les témoins que d'une seule partie.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne peux vraiment rien ajouter à ce que j'ai déjà dit. Si le sénateur n'est pas d'accord avec ce qui se passe au comité, il devrait, personnellement ou par l'intermédiaire un de ses collègues, attirer l'attention du comité directeur et même du sous-comité sur ce problème afin qu'on tente d'y remédier.

En outre, je rappelle que notre Règlement permet à l'honorable sénateur de poser des questions au président du comité pour ce qui concerne les affaires du comité. À mon avis, le sénateur Marshall serait donc mieux placé que moi pour répondre aux questions à ce sujet.

Le sénateur Gigantès: Le leader du gouvernement est le chef de la majorité au Sénat, le comité est majoritairement conservateur et cette majorité a vraisemblablement pris la décision de tenir des séances qui créeront presque certainement l'impression, d'abord que nous exerçons une censure et ensuite, que nous pipons les dés en faveur de l'un des partis. Il s'agit de votre parti en l'occurrence; vous êtes le leader de la majorité au Sénat qui contrôle le sous-comité et le comité directeur.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, franchement, je ne participe pas aux décisions du comité. J'invite le sénateur Marshall à répondre à la question.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, le sénateur Gigantès parle de l'impression que cela produira. La société Radio-Canada a laissé une impression à 8 millions de personnes. On l'a entendue.

Nous, les sénateurs qui représentent des minorités, répondons à ce qui équivaut à une demande massive nous invitant à prendre cette question en mains. Nous répondons à cette requête car cela fait partie de notre mandat. Si nous agissions plus souvent de cette manière ici, peut-être entendrions nous moins parler de l'abolition du Sénat.

Le sénateur Gigantès: Le président du sous-comité sait très bien que la série de l'Office national du film diffusée à Radio-Canada fait l'apologie du soldat canadien. Elle montre qu'individuellement et collectivement les soldats sont prêts à servir héroïquement et à mourir pour leur pays. Elle critique certaines décisions, principalement de chefs étrangers et non de canadiens, qui ont placé les soldats dans des situations impossibles.

[Le sénateur Murray.]

Cette situation n'est pas sans précédent dans l'histoire. On a connu Haig le boucher. À chaque guerre, certaines personnes, et même des généraux, font des erreurs de ce genre.

Le sénateur Doody: La question!

Le sénateur Gigantès: Pour quelle raison le sous-comité s'oppose-t-il aux gens qui déclarent que des généraux auraient mené les soldats canadiens à l'abattoir à cause d'erreurs qu'ils, les généraux, auraient commises?

Le sénateur Marshall: Le sénateur voudrait débattre de la question dans son ensemble au Sénat. Il n'a qu'à venir au comité; il y sera le bienvenu. S'il veut comparaître, il n'a qu'à lui écrire une lettre. S'il a quelque chose à dire, il n'a qu'à demander à témoigner; nous lui répondrons par la voie normale.

Le sénateur Gigantès: Le sénateur Marshall est-il en train de nous dire que nous ne pouvons pas exprimer nos opinions librement au Sénat, que nous ne pouvons parler que des sujets de son choix et uniquement devant son sous-comité?

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous sommes à la période des questions.

Le sénateur Gigantès: Mais c'est une question. Je lui ai posé une question. Je pose ces questions parce que le leader du gouvernement a dit qu'il devrait y répondre. Je ne demande réponse qu'à une seule question.

Le sénateur Marshall: Je n'en ai pas reçu le texte. Pourriez-vous la répéter?

Le sénateur Gigantès: La voici: prétendez-vous que je n'ai pas le droit de poser des questions sur tout sujet de mon choix au Sénat, mais que je dois pour cela écrire à votre sous-comité et avoir l'autorisation de témoigner? Je ne veux pas témoigner, je veux vous parler de cette affaire maintenant.

Le sénateur Marshall: Je suis surpris de l'attitude du sénateur Gigantès. Il vient de donner deux avis d'interpellations qu'il défendra au Sénat lundi et mardi prochains, mais il demande d'en traiter quand même tout de suite.

Le sénateur Gigantès: C'est bien cela.

Le sénateur Marshall: Vous devez suivre la procédure établie. Vous avez donné avis de votre interpellation, mais vous voudriez qu'on en parle tout de suite et trois fois plutôt qu'une.

Le sénateur Gigantès: En fait, ce serait plutôt six, parce que je vais user de mes trois minutes demain, lundi et mardi.

Le sénateur Marshall: C'est votre droit.

L'ÉNERGIE ET LES RESSOURCES NATURELLES

LES PERTES D'EMPLOIS DANS L'INDUSTRIE DU PÉTROLE ET DU GAZ

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai en main une liste détaillée de tous les licenciements effectués dans différentes sociétés pétrolières et gazières de l'Alberta,

ces deux dernières années. Cela ne concerne que les pétrolières. Dans le cas des grandes pétrolières, les grosses compagnies et non les très petites, le nombre d'emplois supprimés s'élève officiellement à quelque 11 961, et la liste ne tient pas compte de la situation dans les sociétés de forage ni dans sociétés de services, car ce chiffre serait alors quatre ou cinq fois plus grand. En tout, la réduction des effectifs dans le secteur des hydrocarbures a entraîné la perte d'environ 65 000 à 70 000 emplois, ces dernières années.

Le gouvernement peut-il donner à ces gens qui sont sans travail et qui sont sur le point de ne plus avoir droit aux prestations d'assurance-chômage l'assurance qu'il va tenter sérieusement d'apporter des mesures visant à redresser cette situation catastrophique?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous en avons discuté il y a quelques jours à peine.

Le sénateur Olson: Nous n'avons pas obtenu de réponse.

Le sénateur Murray: Ces mêmes sociétés sont venues nous voir pour nous demander de modifier les régles concernant l'investissement étranger dans le secteur pétrolier. Elles nous ont demandé de faire disparaître quelques-uns des derniers obstacles à l'investissement étranger dans l'industrie pétrolière au Canada.

Nous avons répondu favorablement à leur demande. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncé qu'il allait présenter une mesure législative en ce sens.

Encore une fois, je demande à l'honorable sénateur qu'il s'engage fermement à appuyer les mesures positives qui seront mises de l'avant par le gouvernement actuel.

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement nous a déjà donné cette réponse. Or, l'un des plus importants investissements dans l'industrie pétrolière au Canada a été réalisé quand Amoco a acheté l'actif et le passif de Dome Canada Limitée. Amoco a déjà annoncé le licenciement de 900 travailleurs. Elle a même précisé que son objectif était de mettre à pied 1 500 autres travailleurs d'ici 1993.

Par conséquent, cette solution, à savoir profiter d'une situation de dépression pour vendre la participation canadienne dans l'industrie pétrolière, n'est pas très satisfaisante pour les gens qui observent la situation. Est-ce là tout ce que peut faire le gouvernement canadien, c'est-à-dire profiter de la dépression que connaît actuellement l'industrie du gaz et du pétrole pour vendre les avoirs que les sociétés canadiennes détenaient précédemment dans les concessions pétrolières et gazières?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, au cours de ses démarches persistantes et répétées auprès du gouvernement, l'industrie a essayé de lui faire comprendre qu'elle avait besoin de plus de capitaux propres. C'est ce qu'a déclaré l'industrie, et le gouvernement y a répondu positivement.

J'espère que l'honorable sénateur appuiera les mesures prises par le gouvernement à cet égard. S'il a d'autres mesures à proposer au gouvernement, nous serons heureux de les examiner.

Le sénateur Olson: Je ne suis pas en faveur de la vente des actifs canadiens dans l'industrie pétrolière et gazière, contrairement à l'honorable sénateur. D'après les chiffres dont nous disposons aujourd'hui, cette décision a fait en sorte qu'il n'y a eu aucun accroissement d'activité de la part des gens qui ont perdu leurs emplois au cours des deux dernières années.

Je dois conclure que tout ce que le gouvernement fera c'est de hausser le minimum à 150 millions de dollars et laisser toutes ces sociétés faire comme Amoco; après avoir promis d'investir un montant supplémentaire de 5 milliards de dollars dans l'industrie canadienne du pétrole et du gaz, Amoco n'a tout simplement rien fait.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si le sénateur Olson entend vraiment s'opposer aux mesures annoncées par M. Epp, je lui recommande de se mettre un sac sur la tête lorsqu'il passera par Calgary pour se rendre à Medicine Hat.

Le sénateur Olson: Je parle aux gens qui observent la situation. Si quelqu'un doit se mettre un sac sur la tête, ce serait n'importe quel conservateur qui devrait prochainement se rendre à Calgary.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à la question posée le 2 juin par le sénateur Bosa au sujet de l'effet de l'Accord de libre-échange sur les pertes d'emplois; et aussi une réponse à la question posée le 4 juin par le sénateur Molgat au sujet de l'indice de confiance des entreprises.

L'EMPLOI

L'EFFET DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE SUR LE CHÔMAGE—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT

(*Réponse à la question posée par l'honorable Peter Bosa, le 2 juin 1992.*)

L'analyse qui suit démontre clairement que l'ALE n'est pas responsable des pertes d'emplois au cours de la récession actuelle.

Voici ce qu'en dit Kip Beckman, recherchiste principal associé du Conference Board of Canada, dans le numéro de l'été 1991 du *Canadian Business Review:*

> «Un examen plus approfondi des résultats économiques depuis la mise en œuvre de l'ALE indique que les critiques du libre-échange brouillent les faits. Ils blâment l'ALE pour les pertes d'emplois qui sont attribuables à divers facteurs économiques, comme la récession. Il semble aussi que l'ALE, loin de nuire à l'économie, pourrait avoir atténué quelque peu les dommages que la récession a causés jusqu'à maintenant à l'économie canadienne.»
>
> «Le taux de droit moyen sur les produits passibles de droits que nous importons des États-Unis diminuera d'environ 1 p. 100 par année. Cela suppose que les droits de douane sur les produits américains n'ont diminué que de 2 p. 100 dans les deux premières années de mise en œuvre de l'ALE. Il est donc difficile de soutenir que les avantages tirés du prix de nos importations depuis les États-Unis en raison des réductions tarifaires sont responsables d'importantes pertes d'emplois.»

L'institut C. D. Howe a fait l'analyse suivante en juillet 1991:

«. . . Il est vraiment simpliste—et ultimement incorrect—de blâmer l'ALE pour la plupart ou même pour une partie importantes des récentes pertes d'emplois dans l'économie canadienne.»

Gordon Ritchie, de Strategico Inc., a fait les commentaires suivants dans son analyse de la troisième année de mise en œuvre de l'ALE:

«L'impact économique direct de l'ALE a été modeste, mais positif. C'est à peu près ce qu'on attendait. Mais il y a eu des accroissements quantifiables dans les investissements des entreprises, dans le commerce et dans la production, et des diminutions de prix.»

La Banque royale du Canada a fait l'analyse suivante dans une étude de 1991 et l'étude menée par l'Université de Toronto a donné une conclusion similaire:

«L'Accord de libre-échange n'est pas une cause importante des difficultés rencontrées par certaines industries canadiennes et il pourrait même avoir atténué l'impact de la récession en relevant les niveaux d'investissement»

Il faut noter que le nombre des pertes d'emplois dans le secteur manufacturier augmente depuis 25 ans. En tant que pourcentage de la population active, l'effectif du secteur manufacturier est en déclin depuis le milieu des années 1960. Cette tendance n'est aucunement unique au Canada.

L'ALE n'est pas responsable des pertes d'emplois canadiens qui nous préoccupent tous. Mais l'ALE a protégé le Canada de ce qui aurait pu être une récession bien plus marquée. Et comme il était suggéré dans un récent rapport de Wood Gundy, l'ALE accentue la rationalisation de l'industrie qui, combinée à l'appréciation du dollar canadien, «entraînera de remarquables gains de productivité dans les deux prochaines années».

L'ALE a grandement avantagé le Canada. Nos exportations se sont accrues de 5 p. 100 depuis que l'ALE a été mis en œuvre. Il y a aussi eu renversement de la situation de l'investissements: En 1988, le Canada enregistrait des sorties nettes de 2,5 milliards de dollars; En 1991, il affichait un apport net de 2,1 milliards de dollars. Et grâce aux dispositions de l'ALE sur le règlement des différends, le Canada a obtenu gain de cause dans des affaires importantes comme celles du porc, des framboises rouges et, tout récemment, du traitement des frais d'intérêt non hypothécaires selon les règles d'origine de l'ALE.

Le 10 juin 1992, une trousse d'information a été distribuée aux membres du Comité permanent des Affaires étrangères et du commerce extérieur. En plus de fournir des données sur le commerce canadien pendant l'année, cette trousse contenait le rapport d'étape sur la mise en œuvre de l'ALE en 1991. La même documentation est actuellement expédiée à tous les sénateurs.

L'ÉCONOMIE

DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DES INDICATEURS ÉCONOMIQUES

(Réponse à la question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 4 juin 1992)

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

L'indice de confiance des entreprises est établi chaque trimestre, depuis 1977, par le Conference Board du Canada qui effectue un sondage auprès des entreprises pour connaître leurs attitudes et les dépenses d'investissement.

L'Indice est établi en fonction des résultats d'un sondage confidentiel auprès des directeurs généraux d'environ 400 entreprises canadiennes. Les entreprises sont sélectionnées de manière à refléter la part relative de l'investissement total au Canada que représentent les différentes branches d'activité industrielle.

La valeur de l'indice à chaque trimestre est déterminée par le nombre de réponses affirmatives aux trois questions que voici (et ramenée à l'indice de base de 1977):

-Au cours des six prochains mois, anticipez-vous une amélioration de la situation financière de votre entreprise?

-Estimez-vous qu'il est propice, à l'heure actuelle, de faire des dépenses pour d'agrandir votre usine ou pour accroître le stock de machines et d'équipements?

À l'heure actuelle, votre niveau de production est-il inférieur, égal ou supérieur à votre capacité?

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

LA LOI SUR LES PENSIONS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je propose que le projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Marshall, propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler que le ministre était parmi nous hier.

Il nous donné une expliquation fantastique des raisons pour lesquelles le projet de loi avait été présenté de cette façon.

Le sénateur Stewart: C'était une prestation sinistre.

Le sénateur Bonnell: Il a aussi expliqué pourquoi le gouvernement avait ajouté les groupes de résistance et décidé de plein gré de mettre fin rétroactivement à leurs allocations. C'est une décision que le gouvernement est d'ailleurs prêt à défendre.

Le sénateur Doody: Rejetez la mesure!

Le sénateur Bonnell: De ce côté-ci du Sénat, nous pensons qu'il a gâté un projet de loi excellent en y incluant cette question. C'est une sorte de pilule amère qu'il a inclue dans un projet de loi satisfaisant que nous réclamons depuis plusieurs années. Il semble que le gouvernement l'ait fait intentionnellement.

Pourquoi le ministre n'a-t-il pas présenté un projet de loi distinct le 22 mars, quand il a apparemment déclaré aux résistants intéressés qu'ils ne seraient plus admissibles et qu'il était inutile de présenter une demande, car elle ne serait pas considérée, et que les demandes en attente devraient être toutes rejetées, qu'elles ne seraient pas examinées? Pourquoi avoir attendu jusqu'à maintenant, alors que nous sommes à la toute fin de la session, pour inclure ces dispositions dans un projet de loi que nous attendions avec tant d'impatience, au nom des marins marchands? Je suppose que le gouvernement a pris cette décision dans un but précis. Bien sûr, le ministre doit se soumettre à la volonté du gouvernement.

• (1510)

Avant que nous passions à la troisième lecture de ce projet de loi, honorables sénateurs, je voudrais proposer que nous examinions la possibilité d'apporter un amendement visant à supprimer l'article intitulé «groupes de résistance», qui commence à la page 10 et se termine à la page 12 du projet de loi. On pourrait en faire une mesure législative distincte, au besoin, et éviter de gâter ce formidable projet de loi dont nous sommes saisis et qui est destiné aux marins marchands.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Marshall, propose que le projet de loi C-84 soit lu pour la troisième fois.

En guise d'amendment, l'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn, propose:

> Que le Projet de loi C-84 soit modifié, en supprimant la partie intitulée «Groupes de résistance», qui commence à la page 10 et se termine à la page 12.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Le sénateur Molgat: À la majorité des vois.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

Son Honneur le Président: Le sénateur Lynch-Staunton, appuyé par le sénateur Bonnell, propose que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois. Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté avec dissidence.)

PROJET DE LOI SUR LA SUSPENSION DE LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable William C. Doody: Honourables sénateurs, je propose la troisième lecture du projet de loi C-67.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je suis intervenu à l'étape de la deuxième lecture et je souhaite maintenant intervenir à l'étape de la troisième en raison des témoignages que nous avons recueillis au comité.

Je tiens à vous rappeler que l'autre endroit a consacré au grand total vingt minutes aux première, deuxième et troisième lectures du projet de loi, au rapport du comité et à son adoption. Ce projet de loi vise à suspendre la redistribution des sièges à la Chambre pendant une période d'au plus 22 mois. Cette redistribution, les sénateurs s'en souviennent sans doute, est requise par la Constitution de manière à harmoniser les frontieres des circonscriptions électorales avec les résultats du dernier recensement décennal.

Les sénateurs se souviennent sans doute également que j'ai soulevé des questions au sujet de la constitutionnalité et du bien-fondé du projet de loi. Je commencerai d'abord par discuter de sa constitutionnalité.

Lorsque je suis intervenu à l'étape de la deuxième lecture, j'avais l'impression que ce projet de loi était du ressort du Parlement. Néanmoins, je tenais à ce que le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles ait l'avis de spécialistes de façon à apaiser toute crainte. J'estimais que, en raison du peu d'attention accordé par l'autre endroit à cette mesure et de l'importance manifeste de ces incidences, le Sénat se devait de procéder à un examen approfondi du projet de loi.

Au Comité, nous avons eu la chance d'entendre le témoignagne de M. Graham Eglington, un grand spécialiste en droit constitutionnel, d'un ancien conseiller du Comité mixte d'examen de la réglementation, comme nous l'appelons maintenant, et d'un légiste adjoint du Sénat, M. Mark Audcent, qui a préparé un avis qu'il nous a bien voulu nous laisser avec d'autres notes sur le projet de loi. MM. Audcent et Eglington ont aidé le comité à comprendre les incidences constitutionnelles du projet de loi C-67.

Sauf erreur, les chefs de chacun des partis à l'autre endroit se sont entendus pour dire qu'il fallait suspendre la révision des limites des circonscriptions électorales pour pouvoir examiner et, au besoin, mettre en œuvre les recommandations de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, la Commission Lortie.

Comme les honorables sénateurs le savent, le rapport de la Commission Lortie, qui a été présenté en février, renfermait un certain nombre de recommandations, notamment des propositions tendant à modifier la Constitution, qui, si elles étaient appliquées, auraient d'énormes répercussions sur le rédécoupage électoral. Ainsi, le gouvernement était sensé vouloir épargner du temps et de l'argent relativement à un processus qu'on devrait reprendre, en définitive, si les recommandations de la Commission Lortie étaient adoptées.

Nos témoins au comité ont exprimé des réserves sur la façon dont le gouvernement avait expliqué l'objet du projet de loi et un de nos témoins a remis en question non seulement les

explications données au sujet des motifs, mais également les motifs eux-mêmes. M. Audcent a déclaré:

> ce projet de loi ne donne pas les raisons pour lesquelles on a décidé de l'adopter. Ce sont les témoins qui ont informé le comité au sujet de la Commission Lortie lui ont appris qu'il voulait tenir compte des recommandations de cette commission.

M. Graham Eglington s'est dit d'accord et est allé un peu plus loin. Il a déclaré que les arguments présentés par le gouvernement en faveur du projet de loi C-67:

> n'étaient pas basés sur une question de vie ou de mort pour le pays . . . ni sur les dissensions que la révision des limites des circonscriptions électorales pourraient entraîner dans le climat constitutionnel actuel ni même sur l'imminence de certaines améliorations au découpage électoral dans le cadre de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

M. Eglington a ajouté plutôt ceci à ce sujet:

> on a dit qu'une commission royale avait présenté des recommandations qui, une fois étudiées plus en profondeur par un comité parlementaire, pourraient inciter le gouvernement au pouvoir à présenter durant la présente législature ou la suivante un projet de loi qui risquait d'avoir des repercusions sur ce qui est déjà prévu à l'heure actuelle à l'article 51 de la Constitution ou dans la loi générale régissant le redécoupage électoral.

Manifestement, honorables sénateurs, l'hypothèse avancée pour justifier le projet de loi C-67 n'est pas très sérieuse, comme on vient de le montrer, et ainsi, le projet de loi C-67 ne se justifie pas.

On part du principe que les recommandations de la Commission Lortie, ou du moins certaines d'entre elles, seront adoptées par le gouvernement et seront mises en œuvre dans le cadre d'une réforme électorale. Il s'agit de savoir combien de temps il faudra attendre pour qu'on les mette en œuvre, si on juge bon de le faire et si on peut s'entendre sur les détails. Cette mesure pourrait-elle prendre effet avant la fin du processus déjà entrepris à l'heure actuelle? Ce n'est pas clair du tout. Nous savons tous qu'en général, les gouvernements n'ont pas appliqué les recommandations des commissions royale de façon cohérente. La réforme électorale pourrait encore prendre plusieurs années.

● (1520)

Même les journalistes ont remarqué le problème. Dans un article publié dans le *Winnipeg Free Press* le 15 juin dernier et intitulé «Electoral reform light growing dim», Stewart MacLeod affirme:

> La réforme électorale au Canada a toujours posé des problèmes aux parlementaires. Tout d'abord, les changements apportés dans l'intérêt du parti au pouvoir ne servent pas nécessairement les intérêts des partis de l'opposition.
>
> C'est même fort peu probable. Même que les partis d'opposition, les partis nationaux et régionaux, les plus petits, les plus grands, ne s'entendent pas du tout.

Je crois que l'hypothèse sur laquelle repose le projet de loi C-67, à savoir que le processus actuel sera aboli parce qu'un nouveau système entrera bientôt en vigueur, est très discutable.

[Le sénateur Stanbury.]

Dans son discours, le sénateur Murray soutenait que le projet de loi prévoit un délai très précis, soit un an, à moins que des élections soient déclenchées entre-temps; alors, ce serait jusqu'à 180 jours après le rapport des brefs, car s'il n'y a pas de réforme, la loi actuelle entrera de nouveau en vigueur. Le sénateur Murray affirmait que le projet de loi ne faisait que reporter le début du processus et qu'il n'était donc pas incompatible avec la Constitution. Cependant, selon la Constitution, à l'issue de chaque recensement décennal, il est procédé à la révision des limites des circonscriptions électorales «par telle autorité, de telle manière et à dater de telle époque que pourra, de temps à autre, prescrire le Parlement du Canada».

Reste à savoir ce que signifie cette disposition? Qu'entend-on par «à l'issue» du recensement? De plus, pendant combien de temps la révision peut-elle être suspendue avant d'être éliminée à tout jamais? Quand une suspension n'est-elle plus considérée comme un simple report? Après combien de temps peut-on considérer qu'une suspension est contraire à l'esprit de la Constitution? Si la Chambre des communes était disposée à procéder à une autre suspension à la fin de la période visée par le projet de loi C-67, le délai serait-il alors trop long pour être conforme aux dispositions constitutionnelles?

Le sénateur Murray a diminué encore davantage l'importance de la période en déclarant que celle-ci ne serait que d'une année, à moins qu'il n'y ait des élections. Or, il est pratiquement certain qu'il y aura des élections aun cours de cette période. En fait, il n'est pas déraisonnable de penser qu'il puisse y avoir deux élections au cours de la période (compte tenu de la possibilité évidente qu'un gouvernement minoritaire soit élu).

Toutefois, lors des audiences du comité, M. Eglington a souligné l'importance de cette période. Bien qu'il ait conclu que la période prévue dans le projet de loi soit tout à fait acceptable au plan légal, M. Eglington a mieux défini les dispositions de la Constitution et il a aidé à établir une distinction entre le droit d'agir du Parlement et le droit des citoyens garanti par le processus. M. Eglington a dit:

> J'en suis venu à la conclusion qu'en vertu de la Loi constitutionnelle actuelle, il existe effectivement un délai d'exécution en ce qui a trait à la révision des limites des circonscriptions électorales. Le caractère périodique des recensements décennaux confirmé par l'expression «chaque recensement décennal», combiné à l'inclusion du principe de la représentation proportionnelle . . . sous-entend qu'une certaine limite de temps peut être imposée.

M. Eglington est allé encore plus loin, déclarant que selon lui la cour déterminerait probablement cette limite et l'imposerait peut être. En outre, le fait qu'une modification à la Constitution en 1943 ait eu pour effet de suspendre le processus de révision montre que «la capacité du Parlement de retarder indéfiniment la révision, une fois le recensement terminé, était d'une certaine façon limitée. Le Parlement devait respecter un certain échéancier.» En d'autres mots, le libellé de la Constitution portant que la révision doit se faire une fois terminé chaque recensement décennal établissait effectivement une limite. La suspension de 1974, à laquelle le sénateur Murray a fait allusion précédemment, a confirmé et renforcé

le «caractère inexorable du processus de révision une fois les résultats du recensement connus . . .»

Personne n'oserait prétendre qu'on entend par là que le processus doit s'appliquer instantanément. Toutefois, comme l'a souligné M. Eglington, la Constitution prévoit que ce processus doit être mis en marche et être en quelque sorte inexorable. M. Eglington a conclu que la période prévue dans le projet de loi ne porte pas gravement atteinte au cycle de révision décennale, mais qu'il existe un point où les tribunaux détermineraient qu'il y atteinte. Honorables sénateurs, cet aspect est important afin que les gouvernements futurs soient conscients des limites qui leur sont imposées et du sérieux de cet exercice.

Personne ne laisse entendre que cette question échappe à l'autorité du Parlement du Canada en vertu de l'article 51. Toutefois, le sénateur Murray a dit aux honorables sénateurs que le gouvernement n'avait pas l'intention de modifier la Constitution avec ce projet de loi. Pourtant, l'un de nos experts constitutionnels a laissé entendre que cette mesure législative équivaut à a la portée d'une modification constitutionnelle, tandis que l'autre témoin n'a pas exclu cette possibilité. M. Eglington a dit: « L'article 51 [de la Constitution] pourrait être modifié expressément ou à dessein.» Le projet de loi à l'étude vise à annuler toute exigence en matière d'échéance que pourrait renfermer l'article 51, suivant une interprétation stricte de cette disposition.

M. Audcent est allé plus loin. Il a dit que le projet de loi C-67 avait un caractère constitutionnel en raison de son lien étroit avec l'article 51 de la Constitution.

Depuis la Confédération, et en particulier depuis 50 ans, le système législatif a élaboré une approche à deux volets en ce qui a trait à la réglementation du processus de révision des limites des circonscriptions électorales et au transfert de la responsabilité de ce processus à un organisme externe.

D'une façon plus précise, comme l'a laissé entendre le professeur R.K. Carty, l'objectif premier de la Constitution et de toutes les mesures législatives pertinentes « a consisté à enlever à ceux qui y avaient un intérêt la responsabilité de procéder à l'exercice de révision».

Il va s'en dire qu'il s'agit non seulement d'écarter toute forme d'esprit partisan relativement à ce processus, mais aussi de retarder la révision des limites. Il s'agit d'enlever aux parlementaires la possibilité de choisir le moment de procéder à une telle révision—de façon à ce que les révisions soient prévisibles et ne soient pas effectuées selon le bon plaisir du gouvernement.

Le projet de loi C-67 propose donc de suspendre l'application des dispositions relatives aux échéances stipulées dans la loi pour le processus de révision des limites des circonscriptions électorales; cela revient à laisser les circonscriptions telles qu'elles sont actuellement pour un maximum de deux ans de plus que ce ne serait le cas autrement. Bien sûr, le principal problème que cela présente, c'est que tout le processus prend déjà beaucoup de temps. Le dernier recensement, effectué en 1981 et dont les résultats ont été publiés en 1982, n'a pas pu se refléter dans la chambre élue de notre Parlement avant les élections de 1988. Autrement dit, les limites des circonscriptions électorales étaient déjà établies sur la base d'une information vieille de sept ans, à la suite d'un long processus. Le projet de loi C-67 menace de répéter ou d'accroître ce retard dans un pays dont la population est en constante augmentation et en constant mouvement.

Compte tenu de cela, honorables sénateurs, considérez l'écart qui existe déjà entre le principe et la réalité. Élections Canada a calculé, en se fondant sur le recensement intérimaire, déjà vieux de six ans, qu'au moins 25 circonscriptions dépassaient alors l'écart de population permissible de 25 p. 100 tel que défini dans le règlement d'application de la loi. La circonscription de York-Nord, près de chez moi à Toronto, en constitue un exemple typique.

Elle compte déjà 233 000 habitants, alors que d'autres circonscriptions n'ont que le dixième de cette population. Ce fait déroge certes au principe établi par la Constitution et par la loi. Le projet de loi C-67 va exacerber le problème auquel nous faisons déjà face et battre davantage en brèche le principe de la représentation proportionnelle consacré par la Constitution.

Puisque le Rapport Lortie est à l'origine du projet de loi, j'ai jugé bon d'en relire certaines parties pour voir si M. Lortie avait recommandé de retarder la révision des limites des circonscriptions électorales. Je suis tombé sur le passage suivant qui, bien qu'il n'étoffe pas le raisonnement en faveur de la suspension, aide à soutenir le contraire. Le voici:

> L'égalité et l'efficacité du vote constituent des objectifs fondamentaux d'une démocratie électorale aspirant à la qualité de la représentation que les Canadiens jugent nécessaire pour un gouvernement représentatif véritable et légitime.
>
> L'égalité relative du nombre d'électeurs dans chaque circonscription dans une province est nécessaire non seulement pour protéger le droit constitutionnel selon lequel chaque vote doit avoir la même valeur, mais aussi parce que les importantes variations dans la taille des circonscriptions ont tendance à produire une assemblée législative qui est considérablement différente de la répartition du vote populaire, ce qui mine la légitimité du Parlement et du gouvernement.

Honorables sénateurs, l'idée de réviser régulièrement la carte électorale vient d'un attachement profond à l'égard de la justice et de l'équité. Même si le système de révision des limites des circonscriptions électorales n'est peut-être pas simple ni complètement équitable, c'est le système qui est défini dans la Constitution et décrit dans la loi, et nous devons donc le respecter.

Encore une fois, le témoignage de Graham Eglinton devant le Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a été très instructif. M. Eglinton a dit ceci:

> Il est clair qu'une représentation révisée de façon régulière est un principe de base de notre démocratie parlementaire actuelle. L'intégrité et l'indépendance du système utilisé sont aussi très importantes, tout comme le sont, pour la plupart des gens, la distribution et la redistribution des électeurs dans une province et l'équité de cette redistribution. On peut se demander si la population est vraiment la base dont il faut se servir pour la redistribution des électeurs et on peut débattre la question des

écarts permis. Toutefois, une redistribution régulière, systématique, juste et indépendante est considérée comme la norme démocratique.

Par conséquent, toute mesure visant à changer le cycle régulier de révision des limites et la redistribution en résultant ne doit pas être prise de façon injustifiée et irréfléchie.

Honorables sénateurs, c'est justement ce que je veux vous dire aujourd'hui. Le projet de loi C-67 tente, même si ce n'est probablement pas voulu, de changer un des principes de base de notre démocratie parlementaire de façon injustifiée et irréfléchie. La justification qu'on donne, c'est-à-dire la mise en œuvre éventuelle des recommandations de la Commission royale, est purement et simplement une excuse administrative.

En fait, il nous est demandé, dans ce projet, d'accepter une dérogation à notre régime démocratique parce qu'il y a une chance, une simple chance de faire des économies. Aux termes de la Constitution, le Parlement a le pouvoir d'apporter ces modifications, et il semble que la période de suspension ne soit pas non plus une dérogation à la Constitution, mais il n'empêche que des questions se posent sur le bien-fondé constitutionnel de cette mesure. Autrement dit, même si, strictement, le Parlement du Canada a la compétence voulue pour agir comme il le fait, la question du bien-fondé constitutionnel reste sans réponse et, du point de vue de la politique, le projet de loi est si peu défendable qu'on peut dire qu'il est injustifiable.

Le projet de loi a des conséquences sérieuses, mais il n'a pas été étudié sérieusement par ses parrains et il est dépourvu de tout fondement solide et de toute justification. Par conséquent, je suis loin d'être convaincu que c'est la bonne manière de gouverner le Canada ou que ce soit un message positif à donner aux Canadiens. Ceux-ci, après tout, cherchent à influencer davantage le processus de prise de décisions au Canada.

Que diraient les électeurs s'ils savaient que leur régime de représentation va être faussé par leurs représentants pour des questions de commodité qui ne se poseront peut-être jamais?

En guise de conclusion, honorables sénateurs, je vais reprendre la question que M. Graham Eglington a posée au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles:

> À quel point est-il acceptable qu'on intervienne dans l'application normale d'un élément fondamental de nos institutions démocratiques et fédérales non parce que des propositions précises ont été avancées, mais parce que des propositions inconnues pourraient être faites et adoptées par les deux Chambres? Il y a toujours un risque que la règle de la commodité administrative devienne la plus haute loi du pays et qu'on tienne pour acquis l'appui des deux Chambres pour toutes les mesures qu'un gouvernement peut décider de présenter.

J'espère que les sénateurs vont convenir que ce genre d'utilisation abusive du processus législatif est l'une des préoccupations qui, à juste titre, animent le Sénat. Même si tous les partis à l'autre endroit ont accepté le projet de loi parce qu'il leur convenait, le Sénat n'a pas à approuver lui aussi une mesure qui, d'après une étude approfondie, ne satisfait pas au critère de l'intérêt public.

[Le sénateur Stanbury.]

Le projet de loi C-67 a l'effet d'une modification de la Constitution, mais il a été adopté de façon imprudente, sans qu'on songe à ses conséquences. Et au nom de quoi? Au nom de la commodité sur le plan administratif.

Le Sénat a toujours le devoir de faire respecter l'intégrité de la Constitution et les droits qu'elle garantit aux Canadiens. Ce projet de loi a de graves effets sur les droits des citoyens à une représentation démocratique. Il est imparfait du point de vue du bien-fondé constitutionnel et il est doublement imparfait sur le plan de la politique. Il serait extrêmement regrettable pour notre processus démocratique que ce projet de loi devienne loi. Je recommande donc que nous votions pour rejeter ce projet.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté avec dissidence.)

PROJET DE LOI SUR LE STATUT DE L'ARTISTE

DEUXIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Chaput-Rolland, appuyée par l'honorable sénateur Grimard, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-7, Loi concernant le statut de l'artiste et régissant les relations professionnelles entre artistes et producteurs au Canada.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, pour emprunter une expression au domaine des arts, j'étais entre deux engagements pendant quelques instants, à la demande du leader suppléant du Sénat.

Le titre abrégé du projet de loi C-7 est tout simplement «Loi sur le statut de l'artiste». Le terme «artiste» est défini dans le projet de loi. Nous avons tous, je suppose, une bonne idée de ce que ce terme désigne même sans consulter la définition. Toutefois, si le Parlement avait été saisi de cette mesure législative au XVII[e] siècle, mettons, les législateurs auraient eu une tout autre conception de ce qu'est un artiste. À vrai dire, la logique de ce projet de loi leur aurait échappé.

En effet, le mot «art» est dérivé du latin «ars», «artis» au pluriel, qui signifie ensemble de connaissances et de moyens d'obtenir un résultat. Avant le XVIII[e] siècle, ce terme désignait, outre la peinture et la sculpture, toute activité utile: agriculture, architecture, médecine, cordonnerie. Bien que le terme ait pris un sens très différent de nos jours, ses racines demeurent évidentes dans le mot «artisan» qui sert à désigner une personne qui fait un travail manuel, comme un travailleur qualifié ou un mécanicien.

Aujourd'hui, par arts, on entend généralement les beaux-arts—architecture, peinture, sculpture, littérature, danse et musique. On parle aussi d'arts libéraux, expression qui, dans le milieu universitaire, désigne les disciplines traditionnelles que sont la grammaire, la logique, la rhétorique, l'arithmétique, le géométrie, la musique et l'astronomie.

Il faut bien comprendre que l'origine du terme «art», au sens où on l'entend aujourd'hui, c'est-à-dire celui de beaux-

arts, remonte seulement à la Renaissance quand, pour la première fois, des artistes ont été reconnus et ont acquis une réputation personnelle pour leur œuvre.

• (1540)

Donc, en reconnaissant le statut de l'artiste dans ce projet de loi, on ne peut pas dire que nous soyons à l'avant-garde.

Jusqu'à la Renaissance, et même à l'époque de la Grèce antique, les peintres et les sculpteurs n'étaient guère plus considérés que des travailleurs qualifiés. Ils étaient des esclaves et des ouvriers des classes inférieures qui accomplissaient des tâches de cordonniers, de peintres, de métallurgistes et de sculpteurs. L'art, comme nous le percevons aujourd'hui, était réservé à l'expression d'une capacité intellectuelle supérieure, notamment associée à la rhétorique et à la logique. Ce n'est pas un hasard si à l'époque de Platon, d'Aristote et même de Thomas d'Aquin, il n'y avait pas d'artistes ayant atteint le statut de grands artistes comme Michel-Ange ou Rembrandt.

Ce n'est que vers le XV^{e} et le XVI^{e} siècles, à l'époque de la Renaissance, que l'art a été associé à l'esthétique. C'est à cette époque que l'on a commencé à voir dans les beaux-arts une forme supérieure d'art. Une nouvelle classe de marchands, de banquiers et d'aristocrates a commencé à collectionner des objets pour leur beauté. Une certaine forme de concurrence est née entre eux, chacun s'efforçant d'acquérir et de montrer des peintures, des beaux livres et même des représentations théâtrales plus belles que les autres.

Le sénateur Barootes: Les papes étaient des mécènes.

Le sénateur Frith: C'est exact, les papes étaient de grands mécènes. Merci, sénateur.

Des artistes étaient embauchés pour créer ou pour composer des œuvres d'art. C'est pendant cette période que le phénomène du mécénat—anticipé par le sénateur Barootes—est apparu. Les riches monarques et les riches marchands encourageaient et soutenaient des artistes et des organismes voués à la production artistique.

J'ai commencé par cet exposé pour bien faire ressortir que ce que l'on entend par le terme «artiste»—que l'on retrouve dans le titre du projet de loi—a beaucoup changé au cours des siècles, et aussi pour souligner que depuis que les artistes ont acquis une place prééminente, la classe politique ou la classe dirigeante ont joué un rôle capital dans le soutien et la promotion des arts.

Pour comprendre ce projet de loi, on doit savoir ce qu'on entend par «artiste». Outre les définitions, je vais vous faire part de quelques références et citations, honorables sénateurs, au sujet du mot «artiste».

Henri Bergson lie l'artiste à la liberté:

> Nous sommes libres quand nos actes émanent notre personnalité toute entière , quand ils l'expriment, quand ils lui ressemblent dans la manière indéfinissable que revêt parfois l'œuvre d'art.

Edward Gordon Craig:

> Un artiste, c'est quelqu'un qui perçoit plus que les autres et qui exprime plus que ce qu'il voit.

Joseph Conrad:

> Mais l'artiste s'adresse à cette partie de notre être qui n'est pas régie par la sagesse, à ce qui est inné et non acquis en nous et, par conséquent, à cette composante immanente de notre être. Il s'adresse à notre capacité d'émerveillement, à notre sens du mystère entourant nos vies, à notre perception de la pitié, de la beauté et la douleur.

Thomas Sterns Eliot:

> Le progrès de l'artiste est un continuel sacrifice, une continuelle extinction de sa personnalité.

Abraham Harold Maslow:

> Pour être en paix avec lui-même, le musicien doit faire de la musique, le peintre doit peindre, le poète doit écrire. Il faut exploiter ses talents.

Les artistes ne sont pas particulièrement riches. Le sénateur Chaput-Rolland l'a fait remarquer.

Anaïs Nin a dit, non sans ironie:

> La pauvreté est une grande réalité. C'est pourquoi l'artiste la recherche.

Certains d'entre nous acceptent, voire soulignent, le fait que, après tout, l'artiste choisit lui-même sa destinée.

John O'Hara a dit:

Un artiste est sa propre faute.

Honorables sénateurs, revenons-en au projet de loi. L'article 5 définit un artiste comme un «Entrepreneur indépendant visé à l'alinéa 6(2)*b*).» En allant voir à l'alinéa 6(2)*b*), on trouve une très longue définition. Les artistes sont décrits comme «des auteurs d'œuvres artistiques, littéraires, dramatiques ou musicales,» des réalisateurs d'œuvres audiovisuelles, des personnes «qui représentent, chantent, récitent, déclament, jouent, dirigent ou exécutent [. . .] une œuvre littéraire, musicale ou dramatique ou un numéro de mime, de variétés, de cirque ou de marionnettes». Finalement, il y a le sous-alinéa fourre-tout qui décrit ceux . . .

> «qui, faisant partie de catégories professionnelles établies par règlement, participent à la création dans les domaines suivants: arts de la scène, musique, danse et variétés, cinéma, radio et télévision, enregistrements sonores, vidéo et doublage, réclame publicitaire, métiers d'art et arts visuels.»

C'est une longue énumération, même en tenant compte du fait que, pour une raison quelconque, on a biffé les chorégraphes du projet de loi initial.

J'ai commencé en disant que nous croyons tous savoir ce qu'est un artiste, mais je ne peux pas croire que beaucoup d'entre nous auraient pensé que le doublelage des messages publicitaires télévisés était un art. À ce compte-là, nous n'aurions pas pensé non plus aux cordonniers ou aux maçons. C'est un fait que la technologie a élargi les paramètres des œuvres artistiques. Le projet de loi C-7 en tient compte.

Il faut tout de même se rappeler que ce projet de loi ne confère pas le statut ou le titre d'artiste à qui que ce soit. Il établit simplement que des entrepreneurs indépendants pratiquant certaines activités de façon résolument professionnelle sont protégés par cette loi. Le principal avantage qu'ils en retirent, c'est le droit de former des associations à des fins de négociations collectives, même si les membres ne sont pas des employés. En vertu du paragraphe 9(2), ces associations ne peuvent être poursuivies en justice en vertu de la Loi sur la

concurrence. Mais j'entre trop dans les détails. Je voulais m'en tenir à un examen plus général.

J'insiste encore une fois pour dire que les artistes dont parle le projet de loi C-7 ne sont pas uniquement les artistes traditionnels, qui s'adonnent à la peinture, à la sculpture et au théâtre classique. Presque toutes les activités du secteur culturel trouvent leur place dans cette mesure législative. Pour cette raison, je considère que ce projet de loi est très louable.

Le deuxième aspect que je voudrais examiner concerne le rôle que doit jouer le gouvernement dans le domaine de la culture. Comme je l'ai signalé, quand les arts, au sens où nous l'entendons aujourd'hui, ont acquis leurs lettres de noblesse, à l'époque de la Renaissance, ils ont été soutenus par l'élite politique du temps et celle-ci en a encouragé la promotion.

En 1989, le sous-comité de la Chambre des communes chargé d'étudier le statut de l'artiste s'est interrogé sur les rapports qui existent entre l'artiste, la société et le gouvernement. Le premier point abordé dans son rapport de novembre 1989 concernait «Le rôle du gouvernement fédéral». Je cite, à la page 1:18:

> Une société parvenue à maturité et sûre d'elle-même se doit de cultiver son identité propre et de soutenir les artistes qui contribuent largement à son expression et à son épanouissement.

La première recommandation du sous-comité était formulée en ces termes:

> En reconnaissance du rôle que les artistes jouent dans le développement de notre identité nationale, de notre culture et de notre économie, et des particularités du métier d'artiste, que le gouvernement fédéral améliore leur condition socio-économique en adaptant ses lois et ses programmes aux particularités de leur métier et ainsi leur permette ainsi de jouer un rôle dans la société et de contribuer à son évolution.

Le projet de loi C-7 nous donne une telle loi. Nous devons reconnaître que, bien que ce projet dénote que des progrès importants ont été réalisés, certains des programmes réclamés par le sous-comité se font encore attendre.

Quand les arts deviennent commerciaux, ils perdent un peu de leur créativité et les marginaux luttent constamment pour obtenir un financement. Le sénateur Solange Chaput-Rolland a mentionné hier combien sont rares les artistes qui peuvent vivre de leur œuvres. En 1990, les membres de l'ACTRA, l'Association of Canadian Television and Radio Artists, ont gagné de leur travail en tant qu'acteurs ou écrivains une moyenne de 8 540 $. Les artistes professionnels sont parmi les travailleurs les moins bien rémunérés de notre société. En 1988, les artistes à leur compte ont gagné environ 16 000 $.

Il est important d'avoir une mesure législative comme le projet de loi C-7 qui reconnaît le rôle exceptionnel et important que jouent les artistes dans notre société. Mais il est tout aussi important pour les Canadiens, par l'intermédiaire de leurs gouvernements, d'apporter aux arts un soutien financier. Pendant la Renaissance, les artistes ont compté sur l'appui de leurs mécènes. En Europe aujourd'hui, les gouvernements protègent activement les arts. Nous devrions exiger la même chose de nos gouvernements.

[Le sénateur Frith.]

Certains auront peut-être entendu un reportage à Radio-Canada au début de la semaine concernant la somme d'argent que le gouvernement italien dépense pour réparer partiellement les remparts de la ville d'Urbin. Un grand nombre d'entre nous sauront qu'à une certaine période de l'histoire italienne Urbin était un centre culturel important. En fait, il existe de nombreux portraits du duc d'Urbin qui était un grand mécène. L'émission à Radio-Canada a parlé de la variété et du nombre impressi8onnant d'églises, de monuments, de sculptures publiques et de musées d'art que finance le gouvernement italien. Le coût total de la réparation de ce seul rempart va être de l'ordre de 15 millions de dollars. Les Italiens vont consacrer un dixième de leur budget total pour le réparer partiellement.

Je l'ai mentionné uniquement pour dire que ceux d'entre nous qui aimons, comme tout le monde je pense, le climat culturel d'un grand nombre de ces villes européennes, et qui remarquons qu'on a l'impression d'être entourés par des générations et des siècles de belles œuvres d'art, savons que ces choses coûtent de l'argent. Nous faisons ici le premier pas dans cette direction.

À mon avis, alors que nous arrivons à la fin du XX^{e} siècle, le gouvernement ne doit pas se contenter de protéger notre pays et ses citoyens des ennemis extérieurs et des criminels. Le rôle principal du gouvernement doit être de rendre la vie aussi riche et aussi agréable que possible pour ses citoyens. Le gouvernement a cependant eu tendance à s'occuper presque exclusivement du bien-être économique de la population. Les arts, les questions culturelles sont considérés comme un luxe, comme quelque chose dont on peut s'occuper quand on a résolu tous les problèmes économiques.

Les communautés et les pays, tout comme les particuliers, ont un cœur et une âme dont il faut prendre soin. En tant que pays, nous faisons partie des plus riches sur le plan économique, mais qu'aura accompli notre nation si son cœur culturel n'est pas assez fort pour soutenir l'ensemble?

Je pense que l'on peut dire, sans grands risques de se tromper, que le point de vue que l'art est une sorte de luxe, quelque chose de secondaire, de tertiaire ou même moins que cela, par rapport aux choses de la vie, a eu tendance à inhiber le progrès des arts au Canada et donc l'enrichissement de notre culture.

Il n'y a pas longtemps, et dans un tout autre but que celui-ci, je lisais *la Naissance de la tragédie* de Nietzsche, dans *The Spirit of Music*.

Le sénateur Lynch-Staunton: Est-ce que vous lisiez cela dans le texte original?

Le sénateur Frith: Non, pas dans le texte.

Le sénateur Lynch-Staunton: Très, très bien.

Le sénateur Frith: Je lisais cela dans un classique de Modern Library intitulé, *The Philosophy of Nietzsche*. Je ne lisais pas cela pour la philosophie de Nietzsche en elle-même, mais à cause d'une œuvre musicale qu'un ami envisageait de composer et qui serait basée là-dessus.

Nietzsche a été alternativement en bons et en mauvais termes avec Wagner. La famille Wagner l'avait hébergé lorsqu'il était jeune, mais la correspondance qu'il a entretenue avec le musicien n'a pas toujours été heureuse. Dans ce cas-ci

il écrit une préface où il dit que certains pourraient penser qu'il prend la question de l'art trop sérieusement. Il dit:

> Peut-être que cette même catégorie de lecteurs sera choquée de voir un problème d'esthétique considéré si sérieusement, notamment si elle ne voit dans l'art qu'un joyeux divertissement, un accompagnement dont on peut facilement se passer au «sérieux de l'existence», comme si personne n'avait la moindre idée de la signification de l'opposition que cela implique. Je dirais à ces lecteurs que je suis convaincu que l'art est la plus noble des tâches et l'activité métaphysique correcte de la vie . . .

C'est parce que l'art n'est pas un luxe que les propositions faites dans les discussions constitutionnelles de transférer aux provinces toutes compétences en matière de culture ne sont pas sans m'inquiéter, moi et d'autres. J'ai lu récemment que même des membres de la communauté artistique au Québec sont contre cette proposition, car les subventions qu'ils recevraient de la province ne seraient probablement pas aussi généreuses que celles combinées des deux gouvernements.

● (1600)

Même indépendamment de la question de financement, il me semble que l'abdication par le gouvernement fédéral de tout rôle dans la culture de notre pays peut seulement entraîner un appauvrissement spirituel. Nous n'avons malheureusement pas de statistiques sur le niveau de pauvreté culturelle, comparativement à la pauvreté économique.

Pour revenir à la question de responsabilité, j'ai lu un article intéressant par le sénateur Chaput-Rolland dans une publication intitulée *Le réseau* où elle écrit:

> Nous ferions une grave erreur, à mon avis, si nous laissons le gouvernement du Québec assumer la responsabilité de la culture dans toutes ses manifestations. Les partisans de la souveraineté au Québec voudraient que Radio-Canada, le Conseil des Arts du Canada, l'Office national du film,, le CRTC et même l'Association des musées relèvent du gouvernement du Québec. Aussi longtemps que le Canada restera un pays, cherchant son unité nationale mais assuré de son existence, il est essentiel que le gouvernement canadien garde le droit de prendre des initiatives culturelles, sans toutefois empiéter sur les secteurs constitutionnels de compétence provinciale.

Plus loin dans le même article, elle dit:

> Bien qu'il me semble impératif que le Québec reste maître de sa culture à l'intérieur de son territoire, il semble également essentiel que le Québec accepte la participation du gouvernement canadien dans tous les instruments culturels qui continuent d'unir ce pays, d'un océan à l'autre.

Bien sûr que je suis d'accord. Non seulement le gouvernement fédéral doit conserver son pouvoir, mais il ne doit pas hésiter à l'exercer.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit, le projet de loi C-7 est un bon début dans la mesure où il reconnaît le rôle spécial joué par la communauté artistique partout au pays. C'est un jalon important, non seulement à cause de ses dispositions, mais parce que le pays, la communauté, la société et les institutions législatives dans notre société reconnaissent le «statut de l'artiste».

Il s'agit d'une importante déclaration historique que fait la population canadienne. Bien sûr, cette reconnaissance doit s'accompagner d'un engagement du gouvernement, puisqu'il s'agit de cela, je crois, de promouvoir à l'aide de fonds suffisants, la santé du milieu artistique, non seulement pour son bien, mais également pour le bien du pays.

Honorables sénateurs, j'appuie avec enthousiasme l'adoption de cette importante mesure législative.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Chaput-Rolland, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'honorable Mabel M. DeWare propose: Que le projet de loi C-49, Loi modifiant le Code criminel (agression sexuelle), soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de proposer la deuxième lecture du projet de loi C-49, Loi modifiant le Code criminel (agression sexuelle).

Ce projet de loi a suscité un vif intérêt parmi les médias. Cet intérêt est peut-être simplement attribuable à l'objet du projet de loi. Depuis toujours, les normes et les aberrations sexuelles font beaucoup parler et font l'objet de nombreuses controverses.

En même temps, il faut reconnaître et respecter les préoccupations réelles exprimées par la presse et les autres médias qui craignent que ce projet de loi ne nuise aux personnes qui ont un comportement sexuel normal. Cependant, je suis certaine qu'on pourra répondre à chacune de ces préoccupations si on prend le temps de bien comprendre le projet de loi, tel qu'amendé par la Chambre des communes, et qu'on saura en apprécier la justice, l'équilibre et le bon sens.

Le projet de loi C-49 ne vise ni à redéfinir les comportements sexuels, ni à changer les activités sexuelles des Canadiens ordinaires —Dieu merci, devrais-je peut-être ajouter. Il se fonde sur les valeurs sexuelles acceptées dans la société et arrive à une certaine souplesse afin de guider la justice dans son évaluation de la très grande variété de situations.

Le projet de loi C-49 fait suite au jugement de la Cour suprême du Canada dans *La reine C. Seaboyer* et *La reine C. Gayme*, qui a invalidé l'article 276 du Code criminel, communément appelé la disposition de protection de la victime de viol. La Cour suprême a fait valoir que l'article 276 allait trop loin dans la protection des plaignants. Cet article rendait possible l'exclusion de preuves pertinentes pour la défense et, en cela, allait à l'encontre de l'article 7 et de l'alinéa 11d) de la Charte.

Je voudrais souligner que le jugement de la Cour suprême du Canada reconnaissait et, en fait, appuyait l'idée et l'intention de la disposition de protection de la victime de viol.

Cependant, la Cour a trouvé que cette disposition n'établissait pas un juste équilibre entre les intérêts du plaignant et le droit de l'accusé à présenter pleinement sa réponse et sa défense.

Les modifications proposées dans le projet de loi C-49 créent un meilleur équilibre de sorte que les droits de l'accusé à une réponse et une défense bien étayées sont protégés, mais on tient compte aussi de la philosophie sous-jacente de protection des victimes de viol, laquelle est reconnue et respectée par la Cour suprême du Canada.

En résumé, le projet de loi C-49 traite des trois points fondamentaux en matière d'agression sexuelle, soit la preuve concernant le comportement sexuel du plaignant, la notion de «consentement» à l'activité sexuelle et la défense fondée sur la croyance au consentement.

Le projet de loi C-49 comporte aussi une caractéristique unique, c'est-à-dire un préambule qui souligne l'importance de la philosophie et de l'objectif des modifications. Ce préambule ne fera pas partie du code criminel, mais restera inscrit dans les recueils de lois pour témoigner de l'intention et de l'objectif du Parlement. Il sera très utile aux tribunaux non seulement lorsqu'ils voudront interpréter les modifications et les mettre en application, mais aussi en cas de contestation de ces modifications en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés.

Dans le préambule, le gouvernement déclare que les cas de violence et d'exploitation sexuelles au sein de la société canadienne le préoccupent sérieusement et en particulier la fréquence des agressions sexuelles contre les femmes et les enfants.

Nous sommes conscients du caractère unique de l'agression sexuelle. Le traumatisme qu'elle cause et l'angoisse de devenir éventuellement victime d'agression sexuelle ont un impact incommensurable qui se fait sentir un peu partout dans notre vie quotidienne. Le préambule fait état du fait que nous souhaitons encourager la dénonciation à la police des cas d'agression sexuelle et que nous voulons que nos lois favorisent cette dénonciation.

On trouve aussi, dans le préambule, une description de la motivation à la source de ce projet de loi, soit l'admissibilité de la preuve relative au comportement sexuel antérieur du plaignant. Comme la Cour suprême du Canada l'a reconnu par son jugement dans l'affaire *Seaboyer et Gayme*, cette preuve est rarement pertinente à la cause faisant l'objet du procès en cours et elle est généralement préjudiciable à la recherche de la vérité. Toutefois, dans certains cas, cette preuve est essentielle à la défense de l'accusé et elle doit alors être admise. Les dispositions de ce projet de loi veilleront à ce que la question de l'admissibilité de cette preuve soit étudiée attentivement pour chaque cas individuel.

Dans le corps du texte, ce processus d'équilibrage concernant l'admissibilité en preuve du comportement sexuel antérieur du plaignant explique les amendements suivants:

une disposition générale stipule qu'on ne peut avancer comme preuve que le plaignant a déjà eu une activité sexuelle avec une personne pour permettre de déduire que le plaignant était plus susceptible d'avoir consenti, ou moins digne de foi; un nouveau critère d'admissibilité prévoit que la preuve d'une activité sexuelle du plaignant avec une personne n'est pas admissible, à moins que cette preuve porte sur des cas particuliers d'activité sexuelle, qu'elle doit être en rapport avec un élément dont la preuve doit être faite et que le risque d'effets préjudiciables à la bonne administration de la justice de cette preuve ne l'emporte pas sensiblement sur sa valeur probante. Le juge devra tenir compte d'un ensemble de facteurs pour décider si la preuve est admissible. Le projet de loi contient également des dispositions de procédure et des dispositions de protection concernant la vie privée du plaignant, y compris les exigences suivantes.

L'audience au cours de laquelle le juge se prononce sur l'admissibilité de la preuve doit se dérouler à huis clos. Le plaignant n'est pas un témoin contraignable à l'audition, bien qu'il puisse témoigner s'il le veut. Il y a interdiction de publication du contenu de la demande de production de la preuve du comportement sexuel antérieur, de la preuve et des représentations concernant l'admissibilité faites à l'audience, et les raisons pour lesquelles le juge a déclaré la preuve inadmissible. Si le juge déclare la preuve admissible, il peut ordonner à sa discrétion que les motifs de sa décision soient publiés.

● (1610)

Ces dispositions sont essentielles pour éviter aux victimes de se retrouver dans l'embarras, pour protéger leurs droits à la vie privée et leur dignité et pour les encourager à intenter des poursuites.

On a accordé beaucoup d'attention aux dispositions du projet de loi C-49 concernant la définition du consentement et la défense fondée sur la croyance au consentement.

En ce qui a trait au consentement, il est important de se rappeler que c'est ce qui distingue un comportement sexuel acceptable d'une agression sexuelle. L'infraction d'agression sexuelle survient, par définition, sans le consentement du plaignant. Comme dans toutes les poursuites au criminel, la Couronne doit, lors d'un procès pour agression sexuelle, prouver au delà de tout doute raisonnable chaque élément de l'infraction, y compris l'absence de consentement du plaignant au-delà de tout doute raisonnable.

Le projet de loi donne la première définition légale du consentement aux fins du traitement des agressions sexuelles. De plus, il énumère certaines circonstances dans lesquelles il ne pourrait y avoir consentement aux termes de la loi. La définition que le projet de loi donne du consentement et des circonstances dans lesquelles il est exclu ne fait qu'exprimer le simple bon sens et des principes non contestables à l'égard du comportement sexuel acceptable chez l'humain. Le consentement est défini comme étant l'accord volontaire du plaignant à l'activité sexuelle. La disposition 273.1 précise aussi que:

> (2)le consentement[. . .] ne se déduit pas[. . .] des cas où
>
> (a) l'accord
>
> — à l'activité sexuelle—
>
> est manifesté par [. . .] un tiers;
>
> (b) [le plaignant] est incapable de le former;
>
> (c) l'accusé l'incite à l'activité par abus de confiance ou de pouvoir;
>
> (d) [le plaignant] manifeste, par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à l'activité;

C'est ce qu'on appelle le disposition du «non, c'est non».

(e) [le plaignant] manifeste, par ses paroles our son comportement, l'absence d'accord à la poursuite de celle-ci.

Grâce à ces dispositions, le Code criminel reconnaît expressément que dans certaines circonstances, il ne saurait y avoir consentement. Le projet de loi précise aussi que cette liste de circonstances dans lesquelles le consentement ne peut être déduit n'est pas exhaustive, ce qui signifie que les circonstances qu'il énumère ne sont pas les seules dans lesquelles la loi partira du principe qu'il ne saurait y avoir eu consentement.

Le Projet de loi C-49 évoque aussi la défense fondée sur la croyance au consentement. Il est à noter que la défense fondée sur l'erreur quant aux faits ne peut être invoquée que lorsque le plaignant n'a effectivement pas consenti à l'activité sexuelle. Aux termes de la loi actuelle, l'accusé peut invoquer pour sa défense le fait que sur le moment, même si le plaignant n'a pas consenti à l'activité, l'accusé croyait sincèrement, mais erronément, que le plaignant y avait consenti. Il n'est pas nécessaire que l'erreur de l'accusé ait été raisonnable pour qu'il soit acquitté.

Ce principe de *common law* a été très critiqué et les modifications proposées clarifieraient la situation en rejetant une défense fondée sur le fait que la croyance erronée de l'accusé au consentement découlait soit de l'affaiblissement volontaire de ses facultés, soit de son insouciances ou d'un aveuglement volontaire. Ces dispositions ne viseraient qu'à inscrire dans le Code criminel le principe de *common law* couramment admis.

Les propositions de modifications imposeraient un restriction quant à la défense fondée sur la croyance erronée au consentement comme ça été le cas dans la *common law*. En vertu du projet loi C-49, une défense fondée sur la croyance erronée au consentement ne sera admise que si l'accusé a pris les mesures raisonnables, dans les circonstances, pour s'assurer du consentement.

La disposition touchant «les mesures raisonnables» trouve le juste milieu: le comportement que la société considère comme étant immoral sera châtié, mais l'accusé qui était vraiment persuadé qu'il y avait eu consentement pourra être déchargé de la responsabilité criminelle.

Les mesures raisonnables pourront varier selon le cas. La notion juridique que sous-entend le mot «raisonnable» est bien connue et s'adoptera aux circonstances particulières. La modification proposée précise «dans les circonstances dont il avait alors connaissance». C'est pour qu'il soit possible d'établir si l'accusé s'est suffisamment enquis du consentement d'après ses connaissances ou sa croyance du moment. L'accusé n'est pas tenu d'agir d'après les renseignements ou les connaissances qu'il n'avait pas.

En outre, le fardeau de la preuve au-delà de tout doute raisonnable revient à la Couronne, comme dans toute autre affaire. S'il subsiste le moindre doute que l'accusé a cru à tort que la victime était consentante et a alors pris, à sa connaissance, toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer, on jugera en faveur de l'accusé.

Bref, honorables sénateurs, je vous demande d'appuyer avec moi le projet de loi C-49, qui fait suite à l'engagement du Parlement de promulguer une loi sur l'agression sexuelle qui respecte les droits de tous, victime, accusé et autres membres de la société. J'estime que le projet de loi C-49 marque un véritable tournant historique rien que pour la façon dont il respecte l'équilibre crucial et précaire de ces divers droits.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, comme vient de le signaler le sénateur DeWare, le projet de loi C-49 règle trois problèmes fondamentaux concernant le délit criminel qu'est l'agression sexuelle et les procédures idoines. Il s'agit de la définition du consentement, de la possibilité qu'un accusé puisse avoir cru honnêtement mais à tort que la victime était consentante, et de l'opportunité de fouiller le passé sexuel de la plaignante.

Ce faisant, le projet de loi C-49 vise à protéger un principe fondamental du système pénal, à savoir que l'accusé a droit à une défense légitime, pleine et entière. Il vise en même temps à supprimer les obstacles que présente le système pénal pour les victimes d'agression sexuelle.

Autrement dit, on s'est efforcé avec le projet de loi C-49 d'équilibrer le droit de l'accusé d'avoir un procès juste et celui de la victime de ne pas être soumise à un interrogatoire injuste. Le projet de loi comble aussi ce que la Cour suprême a jugé être les lacunes des anciennes dispositions du Code criminel concernant la protection des victimes de viol.

Inutile de dire que ce projet de loi a suscité énormément d'intérêt dès le moment où il a été déposé à l'autre endroit par la ministre de la Justice. De nombreux témoins ont été convoqués par le comité législatif chargé de l'examiner et certaines dispositions du projet de loi original ont donné lieu à des objections diverses et sérieuses.

La ministre de la Justice a présenté certains amendements à l'étape de l'étude en comité, à l'autre endroit, qui ont suscité les objections les plus vives de l'Association du barreau canadien et de l'Association canadienne des libertés civiles, mais apparemment certains groupes et certaines personnes ne sont toujours pas entièrement satisfaits du projet de loi C-49, même sous sa forme actuelle.

Les dispositions les plus controversées étaient et sont encore la définition du consentement de la part de la victime; les éléments de la croyance honnête mais erronée de la part de l'accusé qu'il y avait consentement; et l'étendue de la diffusion des détails concernant le procès.

Étant donné qu'il nous reste très peu de temps avant la date prévue pour l'ajournement de cette session, je réserve mes commentaires pour après que le projet de loi aura été lu une deuxième fois et été étudié par le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Nous espérons qu'au moins certaines des parties intéressées y feront une nouvelle évaluation de la version modifiée.

Pour ma part, j'estime que ce projet de loi est une énorme amélioration par rapport à la loi existante mais qu'il serait préférable de s'assurer que le libellé actuel ne risque pas de donner lieu à des contestations aux termes de la Charte des droits et libertés.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur DeWare, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

• (1620)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Balfour, appuyée par l'honorable sénateur Kéon, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-70, Loi modifiant le Code criminal (jury).

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, il nous est demandé dans le projet de loi C-70 d'adopter dans les meilleurs délais une mesure législative tendant à modifier le Code criminel de façon à combler une lacune créée à la suite d'une décision de la Cour suprême. Ce n'est pas chose totalement inhabituelle. Ce n'est certainement pas la première fois qu'un gouvernement—celui-ci en particulier—a été poussé par la Cour suprême à prendre des mesures.

On en a eu un exemple dernièrement, en mai 1991, lorsque la Cour suprême a rendu sa décision dans l'affaire *Swain*.

La Cour a conclu que l'une des dispositions capitales du Code criminel concernant les personnes jugées non coupables pour cause d'aliénation mentale était contraire aux principes de justice fondamentale et au droit à la protection contre les détentions arbitraires prévus dans la Charte.

La Cour a prescrit une période de validité temporaire de six mois, qui a pris fin le 2 novembre 1991. Le projet de loi C-30, qui a pour but de corriger la situation, n'a été introduit au Sénat que le 26 novembre 1991, bien après la date limite. Heureusement, la Cour a repoussé cette dernière jusqu'en février 1992, et le projet de loi C-30 a finalement reçu la sanction royale le 13 décembre 1991.

Le projet de loi C-49, que nous venons de renvoyer au comité, est une autre mesure législative destinée à combler une lacune créée par une décision de la Cour suprême. En août 1991, la Cour suprême a rendu dans les affaires Seaboyer et Gayme une décision rejetant les dispositions du Code criminel relatives à la protection contre le viol. Il s'agissait des articles portant sur l'utilisation du comportement sexuel comme argument dans les procès d'agression sexuelle.

Le projet de loi C-49, la réponse législative du gouvernement à cette décision, a été présenté à l'autre endroit quatre mois plus tard à peine, le 12 décembre 1991. Il a fallu six mois de plus pour envoyer ce projet de loi au Sénat.

Aujourd'hui, on nous demande une fois de plus d'adopter un projet de loi avant qu'une loi existante n'ait plus effet.

Comme l'a signalé le sénateur Balfour, que je félicite pour son intervention, ce projet de loi découle de la décision de la Cour suprême du 23 janvier 1992 dans l'affaire *Regina contre Bain*. La cour a décidé que certaines dispositions du Code criminel régissant le processus de sélection des jurés étaient contraires aux droits d'un accusé, en vertu de la Charte, à la présomption d'innocence et à une audience publique et équitable de la part d'un tribunal indépendant et impartial. La cour a jugé que dans le cadre du processus de sélection des jurés, la Couronne avait un avantage injuste, et elle a donné au Parlement six mois pour promulguer une loi tendant à combler le vide laissé par sa décision.

Le délai en question va expirer le 23 juillet, dans un peu plus d'un mois.

Ce n'était pas la première fois qu'on réclamait un processus de sélection des jurés plus équitable. En 1982, il y a dix ans environ, la Commission de réforme du droit du Canada, un organisme dont nous ne pourrons plus profiter des études et des rapports extrêmement utiles, étant donné qu'il a été supprimé dans le dernier budget, a présenté un rapport intitulé *Le jury*. Il y a dix ans, ce rapport réclamait des réformes semblables à celles contenues dans ce projet de loi. La Commission de réforme du droit du Canada va disparaître en vertu du récent budget du gouvernement. C'est peut-être parce que les conservateurs ont une aversion naturelle—peut-être congénitale —pour le mot «réforme». Quoi qu'il en soit, le gouvernement actuel et le gouvernement précédent n'ont pas mis en œuvre le rapport de la Commission de réforme du droit, mais les projets de loi C-49 et C-70 le font.

J'ai eu tort de dire que rien n'est ressorti du rapport de la Commission de réforme du droit, car il y a eu le projet de loi C-19, une réforme du droit criminel qui renfermait des dispositions sur le processus de sélection des jurés, qui n'est pas allé plus loin que sa présentation le 7 février 1984.

Le gouvernement n'avait pas à attendre que la Cour suprême juge les dispositions en question inconstitutionnelles. Il aurait pu adopter il, y a longtemps les recommandations du rapport de la Commission de réforme du droit, mais il n'en a rien fait.

Nous savons tous que le droit d'être jugé par un tribunal indépendant et impartial est garanti dans la Charte des droits et libertés. Pour empêcher que ce droit soit aboli, certaines dispositions du Code criminel déterminent la sélection d'un juré.

Pour comprendre ce projet de loi, il faut comprendre le processus de sélection du jury. Lorsqu'un accusé demande d'être jugé par un juge et un jury, une liste de 15 ou 20 jurés est dressée par le shérif. Ils s'assoient dans la salle d'audience. On tire des noms des jurés, d'une boîte qui se trouve habituellement devant le greffier du tribunal, soit em desspis du juge. À mesure que chaque juré éventuel se présente l'accusé, par l'entremise de son avocat, l'accepte comme juré ou le récuse, mettant en doute sa capacité d'assurer un procès indépendant et impartial. Comme le sénateur Balfour l'a souligné, il s'agit de la «récusation» et, dans ce cas, la récusation est motivée, autrement dit, elle se fonde sur une raison, qu'il faut d'ailleurs démontrer. L'accusé peut récuser autant de jurés éventuels qu'il le veut pour des motifs prévus dans le Code criminel. En cas de récusation motivée, il faut prouver certaines raisons établies dans le Code criminel pour que le juré soit disqualifié.

L'accusé peut aussi utiliser la récusation contre un juré éventuel, c'est-à-dire sans motif. Toutefois, le nombre de récusations péremptoires auquel a droit l'accusé va de 4 à 20, selon la gravité de l'infraction.

Quand l'accusé accepte un juré, le procureur doit ensuite décider de l'admissibilité de cette personne. Il répète alors ce qu'a fait l'accusé. Le procureur peut utiliser la récusation

motivée contre n'importe quel juré éventuel un motif, mais il n'a droit qu'à quatre récusations péremptoires, quelle que soit la gravité de l'infraction.

La Couronne, toutefois, dispose d'un outil que l'accusé n'a pas. Elle a le droit d'«écarter» un juré éventuel ou de le «mettre à l'écart» pour reprendre les termes employés dans le projet de loi C-70.

On avait l'habitude d'utiliser l'expression, et le sénateur Balfour s'en souvient sans doute aussi, «écarter». On utilisait parfois aussi l'expression «rejeter». Mais je crois que l'expression «mettre à l'écart» est un peu plus précise que l'expression «écarter» ou «rejeter» parce que, en effet, ce qui se produit, c'est que la personne est «écartée» ou plus précisément «mise à l'écart».

De cette façon, la Couronne peut retarder l'évaluation d'un juré éventuel. Lorsqu'un tel juré est mis à l'écart, il ou elle doit se rendre dans une autre pièce en attendant que l'on évalue la compétence d'un autre juré. La Couronne peut mettre à l'écart jusqu'à 48 jurés. Ceux qui sont mis à l'écart seront appelés de nouveau uniquement si on ne parvient pas à constituer un jury complet à partir de la liste des jurés éventuels. À ce moment-là, ces personnes pourraient être rappelées et évaluées à nouveau.

Ce pouvoir de «mettre à l'écart» jusqu'à 48 candidats jurés donne au poursuivant un avantage important dans le processus de sélection des jurés car, si je me rappelle bien, l'accusé n'a pas un tel droit.

Le projet de loi C-70 comporte des dispositions à cet égard. Il remédie à trois déséquilibres dans le processus de sélection des jurés.

1. En vertu du système actuel, l'accusé est le premier à examiner chacun des candidats jurés pour déterminer s'il est acceptable comme juré indépendant et impartial acceptable. Le projet de loi C-70 exigerait que l'accusé déclare d'abord si le premier candidat a été récusé pour cause ou péremptoirement, ou accepté. Pour les jurés restants, le poursuivant et l'accusé seraient invités à examiner chaque candidat à tour de rôle. Le sénateur Balfour en a parlé hier dans son intervention.

2. Le deuxième déséquilibre auquel s'attaque le projet de loi est celui que créent les récusations péremptoires. Actuellement, l'accusé a droit à 12, 20 ou 14 récusations péremptoires selon la nature de l'infraction dont il est inculpé ou la peine maximale dont il est passible. Le poursuivant, cependant, n'a droit qu'à quatre de ces récusations.

Le projet de loi C-70 mettrait le poursuivant et l'accusé sur un pied d'égalité en leur accordant chacun un nombre égal de récusations péremptoires. Dans le cas où l'accusé est inculpé de haute trahison ou de meurtre, ils pourraient chacun récuser 20 jurés. Dans le cas où l'infraction dont l'accusé est inculpé est punissable d'une peine d'emprisonnement de plus de cinq ans, le poursuivant et l'accusé pourraient récuser chacun 12 jurés. Dans tout autre cas, ce serait quatre jurés.

3. Le dernier déséquilibre est celui que la Cour suprême a jugé contraire à la Charte. Il a trait à la « mise à l'écart» des candidats jurés, un droit que seul le poursuivant possède. Le projet de loi C-70 supprimerait cette disposition, interdisant ainsi aux deux parties de mettre des jurés à l'écart. Puisque seul le poursuivant peut actuellement demander aux candidats jurés de se tenir à l'écart, la suppression de cette disposition sera avantageuse pour l'accusé qui choisit de subir son procès devant juge et jury.

Honorables sénateurs, le projet de loi a été adopté rapidement à l'autre endroit. Tous les partis l'ont appuyé à l'étape de la deuxième lecture, au comité et à l'étape de la troisième lecture. Nous, de ce côté-ci, n'allons certainement pas refuser maintenant notre appui au projet de loi C-70.

Quelqu'un à la Chambre des communes a déploré que le projet de loi n'aborde pas la question de la représentation au sein des jurys. Dans notre société multiculturelle, on se demande si on devrait se préoccuper de la représentation des divers éléments de la société chez les jurés. Je crois que nous devrions nous préoccuper du résultat, mais je m'interroge quand on dit que la représentation devrait être garantie systématiquement.

Pour ma part, je crois que non. Il s'agit à mon avis d'une autre forme de ce qu'on appelle «corporatisme». On le retrouve, par exemple, dans certaines institutions législatives dont, je crois, le Sénat irlandais, et cette formule a été proposée pour notre Sénat. Il s'agit de garantir des sièges à certains groupes. Cela témoigne de la montée des droits collectifs dans notre société et ailleurs. Il est souvent prévu que ces droits collectifs l'emportent sur les droits individuels. Je doute donc que ce soit une bonne idée de garantir la représentation des groupes dans quelque institution que ce soit.

Cette position est plus facile à prendre maintenant que par le passé, car, pendant bien des années, on aurait certainement pu dire de quelqu'un dans ma situation et d'autres au Sénat que nous faisions partie d'une majorité. Mais le Canada ne se compose plus d'une majorité et de quelques minorités. Il est constitué d'un groupe de minorités.

Il y aurait aussi le problème d'administrer un tel principe. Ça peut se faire à condition que l'on estime que c'est justifié pour des raisons sociales et politiques. Mais, en ce qui concerne la sélection des jurys, je crains que ça ne cause quelques difficultés. Cependant, c'est une question que pourrait examiner notre comité, sinon maintenant, une autre fois.

Honorables sénateurs, ce sont là mes premières réactions à ce principe. Peut-être me dira-t-on que je n'en vois pas les avantages ni combien son application serait facile.

En tous cas, je ne m'attends pas à ce que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles examine un principe aussi important avant de déposer son rapport sur ce projet de loi. Il se peut par contre qu'il le fasse ultérieurement car c'est, je crois, un principe dont nous aurons à examiner l'application de diverses façons dans le cadre des mesures en vue de faire respecter les droits des groupes, une cause de plus en plus populaire.

Sur ce, Honorables sénateurs, je recommande que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois).

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

Sur la motion du sénateur Balfour, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

PROJET DE LOI CONCERNANT L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

DEUXIEME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyée par l'honorable sénateur Grimard, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-41, Loi concernant l'efficacité énergétique des matériels consommateurs d'énergie et l'emploi des énergies de substitution.

Le sénateur Dan Hays: Honorables sénateurs, le sénateur Robertson nous a décrit les dispositions générales de ce projet de loi.

Ce projet de loi donne suite à la promesse qu'a faite le gouvernement fédéral aux provinces lors de réunions tenues entre les ministres fédéraux et provinciaux en 1989 et en 1990, d'établir des normes d'efficacité énergétique uniformes pour tout le pays. L'Ontario et la Colombie-Britannique ont déjà adopté une mesure législative sur l'efficacité énergétique. La Nouvelle-Écosse et le Québec travaillent actuellement à l'élaboration de règlements similaires.

Le projet de loi finira par s'appliquer à tous les matériels qui consomment suffisamment d'énergie pour justifier qu'il soient réglementés. Certains produits, comme les automobiles, sont régis par des lois distinctes.

Le projet de loi marque un changement d'orientation de la part du gouvernement. En effet, les fonds consacrés aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables par le gouvernement fédéral ont diminué progressivement, passant de 500 millions de dollars environ en 1984 à quelque 30 millions à peine en 1990-1991.

En 1984, le gouvernement conservateur a fermé la division de l'énergie, au Conseil national de recherches du Canada. Celle-ci était chargée de mener des recherches sur des sources d'énergie de substitution, telles que l'énergie solaire, l'énergie éolienne et l'énergie nucléaire. Avec elle sont disparus des programmes d'aide aux personnes qui voulaient isoler leur maison, des programmes d'information, sur l'efficacité énergétique des appareils ménagers à l'intention des consommateurs, ainsi que des programmes d'information, à l'intention des industries, sur les moyens de réduire leur consommation d'énergie.

Entre 1985 et 1987, l'Initiative nationale en matière d'économie d'énergie et d'énergie de remplacement a coûté en moyenne 150 millions de dollars par année. Ce programme est venu remplacer le précédent. Son budget annuel moyen était de 400 millions de dollars. Le Programme de développement de l'énergie solaire, mis en œuvre en 1985, a été annulé en 1988. Celui-ci avait permis de réduire le coût de la technologie solaire de 25 p. 100 dans le secteur industriel et commercial et d'une proportion pouvant atteindre 60 p. 100 dans le cas des chauffe-eau résidentiels.

En 1987, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a consacré 5,4 p. 100 de son budget total, qui s'élevait à 1,951 milliards de dollars, à la recherche et au développement en matière d'efficacité énergétique et de recherche en énergies renouvelables. En 1991-1992, le budget total du ministère n'était plus que de 970 millions de dollars, tandis que la part des dépenses de recherche et de développement en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables était tombée à moins de 3,6 p. 100 du budget total.

• (1640)

La Stratégie d'action nationale du Canada sur le réchauffement du globe, annoncée en novembre 1990, a constaté que le manque de progrès en matière de consommation d'énergie par habitant et d'utilisation d'énergie par unité de production intérieure brute était directement attribuable à l'abandon des programmes d'efficacité énergétique du milieu à la fin des années 1980.

Honorables sénateurs, je pourrais continuer à parler des diverses dispositions du projet de loi. Je me permettrai cependant de généraliser maintenant pour dire que la mesure à l'étude représente un pas en avant de la part du gouvernement. Je reproche à ce dernier d'avoir abandonné la quête d'efficacité énergétique grâce aux dépenses consacrées à la recherche et au développement, qui ne sont pas simplement des dépenses mais un investissement dans des façons plus efficaces d'utiliser l'énergie, ce qui me paraît extrêmement important. En fait, lorsqu'il a comparu devant le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, le ministre de l'Environnement, à peine de retour de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio, a déclaré qu'il était important que des pays industrialisés comme le Canada aient de la technologie à exporter vers les pays en voie de développement.

Le Canada doit pouvoir compter sur cette dynamique commerciale pour continuer de jouir de l'activité économique dont il a besoin pour maintenir son niveau de vie. Eh bien, ces reculs de 1985 jusqu'à présent et qui se poursuivent encore maintenant en matière de dépenses de R&D pour accroître l'efficacité énergétique ne correspondent pas à ce genre de préoccupation de la part du ministre de l'Environnement.

Quoi qu'il en soit, le projet de loi fournit un stimulant nécessaire et un moyen nécessaire de mesurer nos progrès en matière d'efficacité énergétique. J'appuie le projet de loi et j'en recommande l'approbation en deuxième lecture pour le moment et le renvoi au Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Robertson, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.)

M. BORIS ELTSINE

PRÉSIDENT DE LA RUSSIE

L'ALLOCUTION DEVANT LES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement), propose, conformément à l'avis du 17 juin 1992:

> Que, à 10 h 30 demain, le vendredi 19 juin 1992, le Président interrompe les travaux pour permettre aux honorables sénateurs d'aller entendre le discours que M. Boris Eltsine, président de la Russie, prononcera à la Chambre des communes; et
>
> Que l'allocution de M. Eltsine, ainsi que toutes les allocutions de présentation et les discours qui s'y rattachent, soient imprimés en annexe aux *Débats du Sénat* de ce jour.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI SUR LA SÉCURITÉ AUTOMOBILE

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle: Étude du dix-septième rapport du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (Projet de loi S-8, Loi régissant la fabrication et l'importation des véhicules et équipements automobiles en vue de limiter les risques de mort et de dommages corporels, matériels et environnementaux—avec certains amendements), présenté au Sénat le 17 juin 1992.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que notre collègue le sénateur Graham, qui était membre du comité, aimerait nous dire quelques mots au sujet du rapport, mail il assiste présentement à une autre réunion de comité.

(Le débat est reporté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 136(8) du Règlement, j'interromps les délibérations. Le Sénat s'ajourne à loisir en attendant l'arrivée de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général.

SANCTION ROYALE

L'honorable Peter deC. Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projet de loi suivants:

> Lois concernant la comptabilisation de certains paiements en vue du service et de la réduction de la dette du Canada (*Projet de loi C-21, Chapitre 18, 1992*).
>
> Loi instituant les plafonds pour les dépenses publiques (*Projet de loi C-56, Chapitre 19, 1992*).
>
> Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel (*Projet de loi C-36, Chapitre 20, 1992*).
>
> Loi modifiant certaines lois relativement aux personnes handicapées (*Projet de loi C-78, Chapitre 21, 1992*).
>
> Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire et d'autres lois en conséquence (*Projet de loi C-71, Chapitre 22, 1992*).
>
> Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux (*Projet de loi C-59, Chapitre 23, 1992*).
>
> Loi modifiant la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence (*Projet de loi C-84, Chapitre 24, 1992*).
>
> Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (*Projet de loi C-67, Chapitre 25, 1992*).

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

LE GOUVERNEMENT

LE BILAN DU GOUVERNEMENT—AVIS D'INTERPELLATION

Permission ayant été accordée de revenir aux avis d'interpellation.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorable sénateurs, je donne avis que lundi prochain, le 22 juin 1992, j'attirerai l'attention du Sénat sur le bilan désastreux du gouvernement conservateur.

LES FINANCE NATIONALES

LE «BATEAU»—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je donne avis que lundi prochain, le 22 juin 1992, je porterai également à l'attention du Sénat le «bateau»—expression que j'ai mise entre parenthèsis, sinon elle serait antiparlementaire—que nous monte le gouvernement au sujet du déficit fédéral.

Comme vous le voyez, j'adresserai des critiques acerbes au gouvernement. Je voulais donner à tous ceux qui prévoyaient ne pas être au Sénat lundi la chance de changer leurs projets afin d'entendre mes propos.

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LE RENOUVELLEMENT DU CANADA

ÉTUDE DU RAPPORT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada, en date du 28 février 1992 (document parlementaire nº 343-416A).

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je serai heureux de me rasseoir lorsque le sénateur Lynch-Staunton

reviendra. Je reprendrai ma place si votre Honneur me fait signe à ce moment-là.

Mon discours est plutôt long parce que je veux essayer d'inclure beaucoup de détails concernant la réforme du Sénat.

Je vais poursuivre mes observations. S'il y a des questions ou si mes remarques suscitent des réactions, n'hésitez pas à m'interrompre.

J'étais sur le point de discuter du processus d'élection des sénateurs australiens. Je rappelle aux honorables sénateurs que je me suis servi du système australien comme d'un bon point de départ pour étudier la réforme du Sénat canadien. J'étais en train d'expliquer le vote transférable unique employé en Australie, et en vertu duquel on demande aux électeurs votent de classer les candidats en ordre de préférence.

Cet ordre de préférence peut être établi de deux façons: soit en adoptant l'ordre ou les ordres de préférence déposés auprès de la commission électorale australienne par un groupe de candidats ou par un sénateur individuel aux bureaux de scrutin, soit en indiquant les préférences individuelles. En vertu du premier système, la personne qui vote inscrit tout simplement le chiffre «1» dans la case correspondant au groupe ou au titulaire choisi, et la commission électorale établi les préférences en conséquence. En vertu du second système, la personne qui vote doit inscrire le rang qu'elle attribue à chacun des candidats choisis.

Pour que le système de votes transférables fonctionne correctement, les électeurs doivent classer un nombre minimum de candidats selon le nombre de vacances dans la circonscription, plus un. Par exemple, s'il y a cinq sièges vacants, l'électeur doit classer six candidats en ordre de préférence. L'électeur peut, s'il le désire, classer un plus grand nombre de candidats. Toutefois, il devient très difficile d'établir un ordre de préférence au-delà de sept à dix candidats. Pour que le bulletin de vote soit aussi facile que possible à remplir, je pense que la meilleure approche consiste à proposer des candidats en ordre de préférence, selon le nombre de vacances, plus un. Je signale aussi qu'il est obligatoire de voter en Australie; il n'est guère probable que cela devienne le cas au Canada.

La position du nom du parti sur le bulletin de vote est choisie au hasard par la Commission électorale australienne, tandis que l'ordre des noms des candidats est déterminé par le parti.

Honorables sénateurs, je vois que le sénateur Lynch-Staunton est de retour. Je vais maintenant me rasseoir afin que l'on puisse traiter de l'ordre précédent.

Je vais suivre l'exemple d'un sage sénateur d'en face. Je vais proposer l'ajournement du débat pendant que l'on discute de cette question et je vais demander l'autorisation du Sénat de poursuivre une fois que l'on en aura terminé avec l'ordre précédent.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Hays, le débat est ajourné.)

[Le sénateur Hays.]

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

LOI FUSIONNANT LE BUREAU DE COMMERCE DE MONTRÉAL ET LA CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose:

> Que le projet de loi S-12, Loi fusionnant le Bureau de Commerce de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Hays pour sa courtoisie et je m'excuse d'avoir dû quitter le Sénat, mais malheureusement, mes notes étaient en désordre.

Je suis très heureux de présenter ce projet de loi en deuxième lecture puisque pendant des années j'ai été associé de très près au Bureau de Commerce de Montréal, en ayant même été le président en 1985-1986. Les rapports de cet organisme et de la Chambre de commerce du district de Montréal étaient si étroits même avant cette époque que l'on aurait pu croire que les deux organismes ne faisaient qu'un.

La fusion que le projet de loi sanctionnera, est le résultat logique de nombreuses années d'étroite collaboration. Cette fusion vient démontrer que Montréal n'est pas une collectivité déchirée par des conflits linguistiques, mais une collectivité qui table sur les avantages uniques de sa diversité culturelle.

La décision de fusionner n'a pas été prise à la légère. Elle est le fruit d'une réflexion sérieuse et profonde. La principale raison pour laquelle cette fusion reçoit un appui si enthousiaste—pas une seule voix ne s'est élevée contre cette décision—c'est que l'on a déployé de grands efforts pour que le nouvel organisme conserve le meilleur de chacun des deux anciens organismes.

[*Français*]

L'objectif principal est de s'assurer que quelle que soit l'organisation à laquelle une personne appartient, elle y trouvera facilement sa place dans le regroupement. Ceci a été confirmé le 23 mars dernier lors d'assemblées spéciales tenues séparément par le Board et la Chambre et au cours desquelles la proposition de fusion a été approuvée à l'unanimité.

[*Traduction*]

Tant la Chambre de commerce que le Bureau de Commerce ont apporté pendant de nombreuses années une importante contribution au développement économique et social de Montréal, du Québec et du Canada. Des gens associés de près à l'un et l'autre organismes se sont imposés à la tête d'autres groupes communautaires et dans la vie publique. Dans cette fusion, le riche héritage des deux organismes sera valorisé et le nouvel organisme pourra mettre sur pied des programmes et des services correspondant aux besoins des entreprises et de la collectivité en général, maintenant et dans l'avenir.

● (1700)

J'ai le grand plaisir de confirmer que la nouvelle organisation fonctionnera dans les deux langues officielles. Cette reconnaissance tangible de l'avantage concurrentiel que présente la dualité linguistique du Canada, en plus de constituer une richesse sans égale, en dit long sur l'attitude et l'optique du monde des affaires montréalais d'aujourd'hui. Les membres attendent de leur association commerciale qu'elle

concrétise cette reconnaissance dans ses activités quotidiennes ainsi que dans les services qu'elle offre. C'est assurément un exemple à suivre. Il convient également de noter qu'il ne s'agit pas d'un mariage forcé. Les deux organismes se portent plutôt bien tant sur le plan de l'adhésion que sur le plan financier.

Par ailleurs, on se rend compte qu'au fil des ans, les différences qui existaient entre les deux se sont estompées, jusqu'à disparaître complètement. En effet, la Chambre de commerce a été constituée il y plus de 100 ans, en tant que groupe dissident du Bureau de Commerce, conséquence des tensions qui existaient à l'époque.

On ne saurait trouver un meilleur témoignage de l'évolution qu'a connue Montréal que la fusion de ses deux principaux groupes d'affaires.

Honorables sénateurs, la Chambre et le Bureau ont choisi le 1er juillet comme date où la fusion doit prendre effet. Ce n'est pas un hasard. Cette date a été choisie pour souligner l'importance de cet événement historique — après avoir œuvré chacun de son côté durant plus d'un siècle pour atteindre le même but, deux grands organismes décident de fusionner en un seul organisme où seront reconnues les deux langues officielles du Canada.

Tout de suite après l'acceptation de la fusion, en mars dernier, la rédaction du projet de loi a commencé. On prévoyait le présenter bien avant cette semaine mais, malgré tous les efforts déployés par tous les intéressés, la rédaction de la version définitive a pris beaucoup plus de temps que prévu.

Par conséquent, il n'en tient qu'à la bonne volonté de mes collègues du Sénat et de l'autre endroit que l'échéance du 1er juillet soit respectée.

Je comprends parfaitement que les honorables sénateurs puissent hésiter à accorder un traitement de faveur à un projet de loi privé. Notre Règlement est, à juste titre, plus strict à l'égard de ces projets que des projets de loi publics. Il le faut, sinon des projets de loi privés pourraient être déposés presque sans faire de bruit, malgré les dommages qu'ils pourraient causer, tandis que les autres font toujours l'objet d'un examen minutieux.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, le projet de loi S-12 se prête à une adoption rapide. On parle beaucoup de son objet sur la place publique depuis des mois, et il bénéficie d'un appui sans réserve.

[*Français*]

Son objectif est de rassembler sous un même toit le meilleur du monde des affaires de la région de Montréal. Peut-on penser à un moment plus propice pour confirmer une telle fusion? L'économie de Montréal est dans une situation périlleuse. Le taux de chômage est plus élevé que la moyenne au Canada. La région souffre des anxiétés causées par les débats constitutionnels. La perception, toujours, hélas, loin de la réalité, est que Montréal se déchire, que le pari est perdu d'avance. Je vous assure que tel n'est pas le cas.

(*Traduction*)

Le projet de loi dont nous sommes saisis nous en donne un vibrant témoignage.

Honorables sénateurs, j'accueille non seulement avec une grande satisfaction ce projet de loi, mais je vous demanderais de reconnaître que l'enjeu va bien au-delà de la simple fusion de deux groupes impersonnels. C'est un acte de foi dans le Québec et le Canada, une mesure que vous appuierez avec enthousiasme, j'en suis sûr, en faisant en sorte qu'elle soit adoptée le plus rapidement possible.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis heureux d'intervenir pour parler en faveur de ce projet de loi. Je ne saurais toutefois rivaliser avec l'enthousiasme manifesté par le sénateur Lynch-Staunton lorsqu'il a présenté le projet de loi. La seule raison pour laquelle je ne peux le faire, c'est que je ne connais pas aussi bien cette organisation que lui.

Je suis heureux d'appuyer ce projet de loi. Je'ai entendu maints arguments informatifs—à vrai dire émouvants—concernant l'intérêt que tant de loyaux citoyens de la grande ville de Montréal, où je suis né et où j'ai grandi jusqu'à ce que je devienne adolescent, portent à cet objectif louable. Ces arguments ont été éloquemment—sinon poétiquement—résumés par le leader adjoint du gouvernement dans sa conclusion.

Je remercie et félicite tous les citoyens de Montréal et les membres de ces deux organismes pour la contribution qu'ils ont fournie, non sans difficulté, naturellement, et parfois aux prix d'efforts herculéens, à ce qu'on m'a dit.

En ce qui concerne la procédure, nous sommes aux prises avec certaines difficultés pour ce qui est d'essayer d'accélérer l'adoption de ce projet de loi pour que ses objectifs puissent être atteints le plus rapidement possible. Ces difficultés, comme les sénateurs le savent, découlent des articles du Règlement visant les projets de loi d'intérêt privé. Comme le sénateur Lynch-Staunton l'a dit à juste titre, le *Règlement du Sénat* complique intentionnellement la procédure concernant le dépôt de projets de loi d'intérêt privé. Ces difficultés ne sont pas là uniquement par caprice ou pour des raisons arbitraires, et elles visent seulement les projets de loi d'intérêt purement privé. Je veux parler des mesures qui ne profitent pas au pays tout entier, mais qui visent à régler des problèmes particuliers de personnes ou de groupes de personnes.

Il est compréhensible que le Parlement dise à ses citoyens, dans de tels cas: «Si vous voulez que nous étudiions votre problème particulier, nous devons nous assurer que les personnes intéressées ont eu suffisamment de temps pour s'opposer à la mesure ou pour exprimer leur opinion afin que nous puissions tenir compte de leurs points de vue lorsque nous déciderons si nous devons adopter cette mesure de nature privée.»

Voilà pourquoi notre Règlement, à commencer par l'article 106, exige que des avis soient publiés dans la *Gazette* et que des déclarations de conformité soient remises au greffier. En réalité, le Règlement va jusqu'à prévoir, à l'article 109, les mesures à prendre pour obtenir la suspension de ces règles qui compliquent délibérément la procédure.

L'article 109 dit ceci:

> Une motion pour suspendre l'application des règles relatives à une pétition de loi privée n'est recevable que si la suspension est recommandée par le Comité permanent des privilèges, du règlement et de la procédure.

À première vue, il semble que nous ne puissions pas faire en sorte que ce projet de loi permette d'atteindre l'objectif du 1er juillet. La raison de cet objectif a été établie clairement par

le leader adjoint du gouvernement. Nous ne pouvons pas aider ces organismes sans avoir reçu un recommandation du Comité des privilèges, du règlement et de la procédure.

Cependant, on m'a avisé que cet article peut être interprété, et je pense que c'est raisonnable, comme s'appliquant uniquement à une motion pour suspendre l'application des règles relatives à une pétition de loi privée. Selon moi, nous devions accepter cette interprétation pour les raisons que le leader adjoint du gouvernement a exposées clairement, tout comme moi, j'espère. Il faut donc obtenir une recommandation sur les étapes à prendre pour présenter la pétition qui permettrait de procéder à toutes les étapes du dépôt du projet de loi.

On me dit que toutes les étapes décrites à l'article 109 ont été franchies. En fait, nous avons un certificat de l'examinateur des pétitions qui confirme qu'elles ont été respectées.

Je veux que ce soit bien clair que je ne recommande pas—et je ne crois pas que le leader adjoint du gouvernement le recommande non plus—que nous accordions un traitement de faveur à cette demande, pour que cela constitue un précédent qui pourrait être ennuyeux par la suite. Par conséquent, nous pouvons être sûrs que nous n'aurons pas d'ennuis plus tard du fait que nous ayons passé outre à l'article 109, parce que selon cette interprétation, nous respectons cet article.

Si nous essayons d'aider ces deux organismes à atteindre leur objectif tel qu'établi dans ce projet de loi, nous devrons respecter l'article 116, qui se lit comme suit:

> Un comité à qui est renvoyé un projet de loi privé émanant du Sénat et exigeant un avis, n'examine ce projet qu'après un délai d'une semaine à compter du jour où il lui a été déféré;

Je propose que nous adoptions ce projet de loi en deuxième lecture et que nous le renvoyions au comité. L'article 116 du Règlement entrera alors en jeu, et le comité ne pourra l'étudier qu'une semaine plus tard. Il y a certes une bonne raison pour cela, à savoir que cela donne l'occasion aux intéressés de présenter des objections.

Mais le sénateur Lynch-Staunton a trouvé des précédents qui nous permettraient de passer outre à l'application de cette disposition. Si celle-ci est appliquée, il est clair que le projet de loi ne pourra jamais être adopté d'ici le 1er juillet.

Y a-t-il une bonne raison pour passer outre à l'application de cette disposition? Je crois que si. Le sénateur Lynch-Staunton a dit que toute la publicité avait été faite et que le projet est bien connu depuis un certain temps. Des membres du Bureau de Commerce et de la Chambre de commerce m'ont dit que la question était fort bien connue à Montréal et que la fusion sera très bien accueillie.

Si nous renvoyons le projet de loi au comité, celui-ci peut veiller à inclure dans son rapport une note attestant qu'il estime que le délai d'une semaine n'aurait rien changé. J'espère que le comité se laissera convaincre d'inclure cette note dans son rapport au Sénat pour la troisième lecture.

J'ai seulement un autre point à soulever. Lorsque le comité se penchera sur le projet de loi, deux questions de procédure pourront retenir son intérêt. C'est peut-être une disposition parfaitement normale que je n'ai jamais remarquée dans d'autres projets de loi, mais j'espère que notre conseiller parlementaire pourra m'expliquer le paragraphe 9(3), qui prévoit:

> Nulle opération faite par la personne morale résultant de la fusion, même l'acquisition ou l'aliénation de biens par elle, n'est invalide pour le seul motif que telle opération est contraire à son objet, aux dispositions de la présente loi ou à celles de la Loi sur les corporations canadiennes applicables à la personne morale.

Je me souviens de cas dans ma pratique où j'aurais aimé pouvoir invoquer une clause semblable lorsque je répondais à une demande de titre. Pareille disposition aurait été fort utile pour le cas où une société aurait fait une acquisition de biens contraire à son objet ou invalide aux termes d'une loi fédérale.

Il se peut que ce soit maintenant normal, mais j'espère que le comité obtiendra un avis à ce sujet.

Le seul autre point de forme que je soulève concerne l'article 11, qui applique différentes dispositions de la Loi sur les corporations canadiennes. Peut-être que le comié obtiendra une expli8cation de la portée de ces dispositions.

Par conséquent, honorables sénateurs, en nous basant sur ces trois points: le fond du projet de loi; le fait que nous soyons justifiés de ne pas nous laisser gêner par notre Règlement sur la question; et les suggestions sur ce que le comité pourrait faire pour nous rassurer lorsque nous arrivons à la troisième lecture; je recommande que nous lisions ce projet de loi une deuxième fois maintenant et que nous l'envoyions au comité. Celui-ci pourra alors aborder les points dont nous avons parlé et peut-être faire en sorte que cette cause méritoire atteigne son but et se sréalise d'ici le 1er juillet.

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, je demande au sénateur Lynch-Staunton ou au sénateur Frith de bien vouloir se reporter à l'article 119. Étant donné que vous êtes tous deux familiers avec le Règlement, je rappelle que cet article dispose que:

> Toute personne dont les intérêts peuvent être en cause dans un projet de loi privé:
>
> a) peut se présenter devant le comité saisi du projet de loi . . .

Notre intention ici est de renvoyer le projet de loi à un comité. Y a-t-il à votre connaissance des personnes dont les intérêts peuvent être en cause et dont on peut s'attendre qu'elles connaissent déjà pleinement l'existence du projet de loi, de manière à ne pas les priver de leur droit en vertu de cet article de comparaître devant ce comité?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, sans avoir invoqué directement l'article 119, c'est à cet article que je faisais allusion lorsque j'ai dit que j'espérais que le comité confirme ce qu'on nous a dit au sénateur Lynch-Staunton et à moi-même, soit que tous les avis avaient été faits et que cette affaire était connue du public et une source de réjouissance dans la ville de Montréal. J'espère que le comité indiquera dans son rapport quelque chose qu'il fait enquête. Trois ou quatre différentes sources m'ont dit et ont dit au sénateur Lynch-Staunton que cette affaire était abondamment discutée à Montréal depuis le mois de mars. Est-ce exact, sénateur Lynch-Staunton?

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est exact.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Frith: Cela ne signifie pas que le comité ne devrait pas—et je suis reconnaissant au sénateur Kinsella de l'avoir mentionné-soulever lui-même cet article et demander aux témoins de fournir officiellement l'information qu'ils nous ont déjà fournie, au sénateur Lynch-Staunton et à moi-même. Je suis certain que le comité n'aura pas de difficulté à le faire, mais nous le laissons en décider.

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je ne veux pas parler sur le fond du projet de loi mais je voudrais signaler au sénateur Lynch-Staunton que la qualité du texte français de ce projet de loi laisse énormément à désirer.

Il y a des fautes d'accord. Il y a un paquet de fautes de frappes, des titres qui manquent, enfin une foule d'affaires que j'ai noté dans ma copie. Il me fera plaisir de la lui remettre afin qu'il prenne une longueur d'avance pour l'étude en comité.

Je pense que quelqu'un a manqué à son devoir dans la révision du texte français. Il n'est pas de la qualité qu'il devrait être pour présentation dans cette Chambre.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je remercie le sénateur Corbin d'avoir signalé ces lacunes. Malheureusement, on les retrouvent trop souvent. Et encore plus malheureusement, plus souvent que non, dans une langue seulement.

[*Traduction*]

Je peux rassurer le sénateur Kinsella—et je pense que ce sera confirmé quand le comité entendra les témoins—que ceux qui sont directement concernés par la fusion sont les membres des deux groupes et ils l'appuient sans réserve. Cependant, il y a les hauts fonctionnaires de la Chambre de commerce et du Bureau de commerce qui sont prêts à comparaître devant le comité et ils pourront donner plus de détails à ce moment-là.

Je veux remercier le sénateur Frith pour son attitude face à cette demande. Je sais qu'il n'est pas absolument satisfait de la position qu'il a prise.

● (1720)

Il l'a prise parce qu'il comprend l'intention de ce projet. Je suis particulièrement conscient qu'il a éprouvé certaines difficultés parce qu'il a, tout à fait à juste titre, l'esprit d'un juriste et qu'il pense qu'un texte juridique devrait être suivi d'aussi près que possible parce qu'il comporte un certain but et que, si nous nous en écartons, trop souvent nous ne respectons pas l'objet de ce texte.

Au nom de ces deux organismes, je suis heureux d'exprimer leur reconnaissance envers lui et ses collègues pour avoir accepté d'accélérer l'étude de ce projet de loi pour qu'il puisse être adopté en troisième lecture demain et être envoyé à la Chambre des communes pour y être adopté avant son ajournement.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

SUSPENSION DE L'ARTICLE 116 DU RÈGLEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement, je propose, avec l'appui du chef de l'opposition:

> Que l'article 116 du *Règlement du Sénat* soit suspendu en ce qui concerne le projet de loi S-12, Loi fusionnant le Bureau de Commerce de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain.

Cela permettra au comité d'étudier le projet de loi immédiatement au lieu d'attendre une semaine puisque cette mesure est maintenant renvoyée au comité.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LE RENOUVELLEMENT DU CANADA

ÉTUDE DU RAPPORT—SUITE DU DÉBAT

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports des comités:

> Reprise de l'étude, interrompue plus tôt aujourd'hui, du rapport du Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada, en date du 28 février 1992 (document parlementaire nº 343-416A).

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, j'expliquais le principe du vote unique transférable qu'on applique en Australie. Pour qu'un candidat soit élu au Sénat, il doit obtenir un certain quota des votes. On détermine ce quota selon la formule suivante: le nombre de votes réguliers ou valables exprimés dans un État, plus un, divisé par le nombre de sièges vacants au Sénat, plus un. Pour donner un exemple, s'il y a 140 000 électeurs et six sièges vacants à pouvoir, on divise 140 000 plus un par les six sièges vacants plus un, c'est-à-dire sept. On obtient alors un quota de 21 001, soit le nombre de votes nécessaires pour qu'un candidat soit élu. Lorsqu'il atteint ce nombre, il est déclaré élu. S'il a plus de votes qu'il ne lui en faut, ceux qui dépassent le quota sont transférés au candidat qui est le deuxième choix des électeurs.

Ces votes transférés ne comptent pas comme un vote en entier, mais seulement comme une fraction du vote. S'ils sont transférés encore une fois, la fraction devient plus petite. Si un candidat n'atteint pas son quota immédiatement, il doit espérer pouvoir obtenir des fractions de vote, de sorte que tous les votes seront additionnés pour donner le quota nécessaire.

Une fois que tous les votes excédentaires sont distribués, si tous les sièges ne sont pas pourrons parce qu'il n'y a pas assez de candidats qui ont obtenu le quota nécessaire pour être élus, le candidat qui arrive dernier est éliminé et les deuxième et

troisième choix, etc. indiqués dans les votes de ce candidat sont pris en compte, mais seulement en tant que fraction d'un vote.

Les avantages de ce système de représentation proportionnelle, c'est qu'il garantit l'élection de représentants de l'État dans les proportions souhaitées par tous les électeurs. Si une majorité d'électeurs a coché un troisième choix, c'est à ce rang que le candidat se classera à l'issue des élections.

La représentation proportionnelle a modifié non seulement le modèle d'influence partisane au Sénat, mais aussi l'investiture des candidatures. Depuis 1949, les sièges au Sénat sont de plus en plus recherchés à cause de la sécurité qu'ils procurent, de la visibilité accrue et du prestige qui s'y rattache. Par suite de cela, le nombre de candidats qui ont cherché à se faire investir par un parti a augmenté, de même que le calibre de ces candidats, qui est maintenant nettement supérieur.

En Australie, les partis peuvent présenter un candidat par siège vacant. Le chef du parti propose une liste de candidats pour représenter le parti lors des élections. Cette liste n'est pas établie selon une procédure de mise en candidature. Le reproche que l'on fait dans les deux cas, c'est que le parti a fortement tendance à proposer les noms fidèles et des membres de son bureau.

Dans le cas de la Chambre des représentants, le processus est un peu plus démocratique, parce que la liste des candidats est établie selon la procédure de mise en candidature. Cela ressemble beaucoup à ce qui se fait au Canada. Cependant, les noms des candidats sont proposés par le parti. C'est là qu'est la différence.

Dans le cas du Sénat, les membres du parti ne participent pas vraiment à l'établissement de la liste. Il s'agit là d'une lacune du système australien qu'il ne faudrait pas répéter.

En ce qui concerne les principaux partis en Australie, le choix des candidats aux élections nationales est la prérogative de l'appareil du parti dans chaque État. En Australie, l'appareil du parti au niveau de l'État et de la fédération forme une seule entité. C'est pourquoi le Sénat est devenu, pour certaines des personnes les plus compétentes de ces partis, au niveau national, un moyen de passer du rôle d'activiste au sein du parti à celui de parlementaire, au niveau national.

On retrouve, au Sénat, des politiciens des grands partis qui sont capables de s'exprimer avec autorité sur la position de leur parti au niveau de l'État aussi bien que sur des questions examinées tant au sein de leur parti qu'au Sénat. C'est là que nous voyons que la loyauté envers un parti n'est pas en soi incompatible avec un système sensible aux questions et aux perspectives régionales.

L'enregistrement des partis politiques est un élément essentiel du système australien qui a pour but de fournir les fonds aux partis politiques et de rendre obligatoire la divulgation des dépenses engagées par les partis et leurs candidats dans les campagnes électorales, ainsi que les contributions que reçoivent les partis politiques en espèces ou en services.

La loi prévoit le financement des candidats aux élections fédérales, s'ils obtiennent au moins 4 p. 100 des voix, mais ce financement ne saurait dépasser les dépenses enregistrées faites pour l'élection. Pour les candidats à la Chambre des représentants, la loi prévoit le paiement de 60 cents pour chaque voix en faveur du candidat. Pour le Sénat le paiement est de 45 cents par voix lorsque l'élection a lieu séparément et 30 cents lorsqu'elle a lieu en même temps que celle de la Chambre des représentants. La loi prévoit l'indexation de ces montants pour tenir compte de l'inflation.

[Le sénateur Hays.]

Comme je le disais l'autre jour, les sénateurs sont élus pour six ans, mais ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans. La Chambre des représentants est élue tous les trois ans. La pratique est de faire les élections des deux chambres en même temps, bien que, comme chez nous, la Chambre des représentants dispose du vote de confiance. Les élections ont souvent lieu en même temps parce que le premier ministre en décide ainsi.

Je voudrais mentionner certains problèmes du système australien. Le rôle prédominant du parti dans le choix des candidats au Sénat a eu tendance à imposer une discipline de parti et un esprit sectaire. En effet, c'est la direction du parti qui approuve les candidatures et fixe l'ordre dans lequel les noms apparaissent sur la liste et sur le bulletin de vote. Les premiers sur la liste sont presque assurés d'un siège, que ce soit du côté du gouvernement ou de l'opposition. Donc, le système australien conduit à un Sénat qui est presque automatiquement divisé selon les partis et qui suit les directives des leaders à la chambre basse.

La participation aux élections de groupes d'intérêt ayant une seule cause a conduit à des bulletins de vote très compliqués qui font que si un électeur veut ranger les candidats selon ses préférences plutôt que selon le parti, il peut avoir pas mal de travail.

Une autre faiblesse de la représentation proportionnelle par la méthode du «vote unique transférable» est le temps que prend la tabulation des résultats. Il faut parfois jusqu'à trois semaines avant de connaître les vainqueurs.

En dépit de ses inconvénients, cette méthode atténue les difficultés que doivent surmonter les petits partis et permet une représentation plus variée à la législature.

Après avoir donné une brève description du Sénat australien, forcément incomplète étant donné le peu de temps dont je dispose, je voudrais maintenant parler d'un Sénat canadien réformé.

La réforme du Sénat du Canada est une tâche complexe qui exige avant toute chose que nous ayons une idée très claire de ce que nous voulons qu'il accomplisse. Lors de ses audiences, le comité Beaudoin-Dobbie a entendu de nombreux groupes qui estimaient qu'un Sénat réformé devrait représenter les minorités culturelles et linguistiques, refléter la diversité du Canada, assurer spécifiquement la représentation des femmes, des autochtones et des groupes ethniques, défendre les intérêts des régions et contre-balancer la représentation proportionnelle qui caractérise la Chambre des communes. Il est louable de défendre ces points de vue, mais je crois qu'en essayant de trop accomplir dans une seule Chambre, nous risquons de créer une institution qui sera trop rigide et restrictive, qui sera incapable d'évoluer avec la société canadienne et qui, en fait, limitera la représentation de ces groupes d'intérêt.

Je suis d'avis qu'un Sénat réformé devrait avant tout viser à aider les régions et les provinces à s'exprimer plus clairement

et à faire obstacle au contrôle exclusif qu'exerce l'exécutif sur le processus législatif. Le meilleur moyen d'y arriver est de constituer une deuxième Chambre où tous les intérêts des régions et des provinces seraient représentés également et même où ceux des régions périphériques seraient plus favorisés que ce n'est actuellement le cas.

Une réforme électorale qui élargirait la participation des femmes, des autochtones et des minorités ethniques devrait permettre d'améliorer la représentation des intérêts spéciaux. Lorsque l'électorat se sera exprimé dans le cadre d'élections, ces groupes seront naturellement mieux représentés au Sénat.

Prenons comme hypothèse de travail une meilleure représentation des femmes. Avec un bulletin de vote du type du bulletin modifié utilisé en Australie—bulletin où, à mon avis, on devrait éliminer les listes des partis, mais où devraient figurer les noms des candidats nommés par les partis—et sur lequel les électeurs ne pourraient préférablement voter que pour un nombre de candidats égal au nombre de postes vacants plus un, ce qui ne serait pas très difficile, un électeur pourrait, par exemple, ne choisir que des femmes ou des autochtones parmi les candidats proposés par les partis. Utilisé conjointement avec la représentation proportionnelle, un tel bulletin devrait assurer une meilleure représentation à ces groupes. Voilà un exemple de la façon dont fonctionnerait le système.

Le sénateur Frith: On ne peut pas procéder ainsi en Australie, à l'heure actuelle?

Le sénateur Hays: Oui; mais je crois savoir que la première formule, le bulletin sur lequel l'électeur ne fait qu'une seule marque, le vote est porté sur la liste de candidats des partis, un système que j'ai critiqué parce que ces listes sont établies par les partis et que, dans le cas du Sénat, les partis ne consultent même pas leurs membres.

Le sénateur Frith: Mais s'il y a 90 noms sur le bulletin, il faudrait alors les marquer tous.

Le sénateur Hays: Je crois que ça a déjà été le cas mais j'ai vérifié, ça ne l'est plus. Si on décide de donner sa voix aux gens figurant sur le bulletin de vote, on n'est tenu qu'à les classer d'après le nombre de vacances plus un, ce que j'estime être une bonne idée. Mais de les classer tous, ce n'est pas une bonne idée car cela entraînerait beaucoup de bulletins gâtés. Ça ne fonctionnerait pas ici, non seulement parce que nous n'avons pas de scrutin obligatoire, mais parce que ce serait trop compliqué et qu'il y aurait beaucoup de bulletins gâtés.

La plupart des Canadiens conviendront que le système actuel de nomination des sénateurs est un anachronisme pour une démocratie moderne. La majorité des études—nombreuses—sur la réforme du Sénat privilégient le concept d'un Sénat élu. Je suis pour l'élection des sénateurs au suffrage direct parce que le Sénat sera ainsi responsable devant le peuple, comme le veut la plus pure tradition démocratique.

En ce qui concerne le mode d'élection, plusieurs propositions avaient trait à une forme quelconque de représentation proportionnelle, mais, dans la plupart des cas, les choix étaient loin d'être bien arrêtés. Le modèle de représentation proportionnelle en usage en Europe de l'Ouest repose sur une variante quelconque du système dit de la «liste du parti». Dans certains cas, l'exécutif du parti peut déterminer la situation et la position d'un candidat aspirant sur la liste des candidats retenus et, donc, ses chances d'être élu. Étant donné que la réforme du Sénat vise, dans une certaine mesure, à contrebalancer l'influence des partis politiques, du premier ministre et de l'exécutif, je suis contre pareil système.

Dans le rapport Beaudoin-Dobbie, le comité propose que les provinces soient divisées en districts qui éliraient chacun trois ou quatre sénateurs selon un système qui tient à la fois de la représentation proportionnelle et du scrutin majoritaire uninominal à un tour. Je ne suis pas d'accord avec ce système. L'élection de sénateurs au niveau infraprovincial aurait pour effet d'affaiblir les pouvoirs du Sénat en tant que porte-parole des provinces et des régions au niveau national, puisque les sénateurs seraient portés à défendre les intérêts de leurs circonscriptions avant ceux de leur province ou région. Certes, les intérêts des circonscriptions sont primordiaux en démocratie, mais ils sont mieux représentés par les députés des assemblées législatives au palier provincial et par les députés des communes au fédéral. Opter pour la représentation proportionnelle avec circonscriptions infraprovinciales irait donc à l'encontre du but recherché dans la réforme du Sénat et amènerait les sénateurs à se répartir en fonction d'intérêts particuliers et à rivaliser inutilement avec les députés fédéraux et provinciaux.

Je propose que les sénateurs soient élus au niveau des provinces grâce à un système de représentation proportionnelle semblable à la méthode du «vote unique transférable» employée en Australie. Bien que dans le rapport Beaudoin-Dobbie on indique que théoriquement le système australien atténue l'importance des affiliations politiques et attire l'attention des électeurs sur les candidats, on fait aussi remarquer que l'emploi généralisé des fiches indiquant aux électeurs «pour qui voter» encourage les électeurs à appuyer la liste du parti, ce qui consolide encore plus l'influence du parti.

En réformant le Sénat canadien, je crois que si l'on élimine l'option du parti sur le bulletin de vote et si l'on encourage les gens à classer les candidats en fonction de leurs propres préférences, il est fort probable que nous encouragerons l'élection de représentants de partis ou de groupes d'intérêts qui pourraient trouver difficile de mener des campagnes efficaces dans le cadre d'élections au scrutin majoritaire à la Chambre des communes.

Bien que ce système soit plus complexe que la méthode du scrutin majoritaire ou de la liste de parti, je crois qu'il donnerait aux électeurs un sens plus aigu de participation et d'identification à leurs représentants élus.

L'efficacité du Sénat, comme je l'ai déjà déclaré, dépendra dans une large mesure de son degré d'indépendance politique par rapport à l'exécutif. En liant les élections sénatoriales à celles de la Chambre des communes ou aux élections provinciales, on nuirait à cette indépendance. En outre, puisqu'un Sénat réformé ne devrait pas être assujetti aux votes de confiance, le déclenchement des élections sénatoriales ne devrait pas être déterminé par une motion de confiance à la Chambre des communes, non plus qu'il devrait dépendre de la décision du premier ministre de déclencher des élections.

Des élections sénatoriales tenues à dates fixes réduiraient le rôle du premier ministre dans l'établissement du calendrier des travaux des sénateurs élus car celui-ci ne serait plus alors tenté de favoriser une date d'élections convenant mieux au programme politique de l'exécutif. Par conséquent, le Sénat

serait élu à intervalles déterminés et à une date différente de celles des élections de la Chambre, comme le recommande le rapport Beaudoin-Dobbie.

Le coût des élections sénatoriales tenues à une date distincte serait largement compensé par la diminution de l'influence de l'exécutif. Je l'ai dit plus tôt, il se pourrait que les élections des deux Chambres aient lieu de toute façon au même moment.

Les sénateurs devraient être élus pour des mandats d'une durée fixe de six ans, la moitié d'entre eux devant passer aux urnes tous les trois ans.

Un mandat de six ans assurera une continuité dans l'examen des mesures législatives et contribuera à encourager les candidats très compétents à quitter le secteur privé pour la scène publique. Des élections tous les trois ans pour la moitié du Sénat donnera à la population canadienne l'occasion de se prononcer plus souvent. Cette proposition garantirait une meilleure continuité que celle prévue dans le Rapport Beaudoin-Dobbie, à savoir que tous les sénateurs soient élus tous les six ans.

En ce qui concerne les premières élections qui suivraient la réforme du Sénat, un tirage au sort pourrait déterminer quels sénateurs devraient participer à des élections au bout des trois premières années.

Comme il faudrait trouver un moyen convenable de mettre les sénateurs actuels à la retraite, la réforme du Sénat devrait entrer en vigueur un ou deux ans après les prochaines élections fédérales de façon qu'on puisse mettre au point au cours de la prochaine législature tous les importants détails concernant le mode d'élection et les lois régissant les dépenses électorales. Il ne fait aucun doute que la meilleure tribune pour discuter de ces questions cruciales avec la participation de tous les électeurs serait les prochaines élections fédérales.

L'un des problèmes les plus difficiles à résoudre sera de s'entendre sur les pouvoirs du Sénat. Si l'objectif fondamental de la réforme du Sénat est de garantir une meilleure représentation régionale et d'assurer une meilleure surveillance de l'exécutif, un Sénat élu devra manifestement disposer de «pouvoirs réels».

En Australie et aux États-Unis, le Sénat constitue un intervenant régional puissant sur la scène politique. Cela peut créer des conflits, mais les désaccords entre les chambres du Parlement contribuent à mieux sensibiliser la population aux questions à l'étude et poussent le gouvernement à agir. Il s'ensuit que le processus législatif devient une affaire de négociation et de compromis entre divers intérêts. Un Sénat réformé doit donc disposer de pouvoirs suffisants pour favoriser la mise au point d'une politique qui satisfasse aux intérêts supérieurs du pays.

Dans le Rapport Beaudoin-Dobbie, les pouvoirs que l'on recommande d'accorder au Sénat sont relativement importants mais trop précis.

● (1710)

En règle générale, il est recommandé que pour qu'une mesure devienne loi, l'approbation du Sénat et de la Chambre des communes continue d'être requise, sauf en ce qui a trait aux projets de loi de crédits. Le rapport recommande également qu'en cas d'impasse cpmcermamt ;>adp[topm de projets de loi ordinaires, la Chambre puisse annuler un vote du Sénat.

[Le sénateur Hays.]

Le Parti libéral, minoritaire dans le rapport, n'a pas accepté cette prise de position. Il voulait que dans ce cas, le veto du Sénat soit absolu.

Si l'objectif fondamental de la réforme du Sénat est d'assurer un contrôle plus efficace du pouvoir exécutif, un tel pouvoir d'annulation minera l'efficacité du Sénat, surtout si l'annulation, comme le recommande la Commission Beaudoin-Dobbie, peut se faire avec une majorité simple des voix.

Le Parti libéral a donc proposé d'accorder au Sénat un droit de veto absolu sur tous les projets de loi, à l'exception des projets de loi de crédits et des projets de loi portant sur le budget, pour lesquels le Sénat jouirait d'un veto suspensif de 30 jours et de 180 jours respectivement, après quoi les projets de loi pourraient être adoptés par la Chambre avec une majorité simple.

En outre, afin de renforcer l'indépendance du Sénat vis-à-vis du premier ministre et du pouvoir exécutif, aucun sénateur ne devrait pouvoir être nommé membre du Cabinet et, bien entendu, la disposition de la Constitution qui permet au premier ministre de choisir le Président à la Chambre haute devrait être remplacée par une disposition prévoyant l'élection d'un Président élu choisi dans les rangs du Sénat.

Nous souscrivons à la recommandation du rapport Beaudoin-Dobbie selon laquelle les questions culturelles et linguistiques devraient être assujetties à la règle de la double majorité. D'autre part, si la représentation des autochtones est garantie au Sénat, l'application de la double majorité sur les questions concernant la langue et la culture autochtones devrait être envisagée.

Le Sénat devrait avoir un droit de veto absolu sur les questions constitutionnelles. Les nominations à la Cour suprême et aux diverses sociétés d'État devraient être approuvées par le Sénat, et le Sénat devrait continuer de jouer son rôle en matière d'examen approfondi des questions d'importance nationale. Bon nombre de ces recommandations reprennent celles du rapport Beaudoin-Dobbie.

Plusieurs recommandations proposaient la redistribution des sièges au Sénat de manière à assurer une plus grande représentation des provinces atlantiques et des provinces de l'Ouest. Un certain nombre de propositions visent également à accroître la représentation en effectuant la redistribution en fonction des provinces plutôt que des régions, ou selon les deux formules.

Les tenants de cette dernière proposition sont regroupés dans deux grandes catégories: ceux qui soutiennent que si le Sénat doit représenter les provinces, toutes les provinces doivent être considérées égales, et que par conséquent la représentation égale devrait leur être accordée; et ceux qui soutiennent qu'à cause des écarts démographiques importants entre les provinces, les provinces éloignées du centre devraient jouir d'une représentation plus importante, mais non égale.

Le Comité Beaudoin-Dobbie recommande dans son rapport deux options concernant la redistribution des sièges qui m'apparaissent inacceptables. D'abord, le nombre de sénateurs serait trop élevé, et on ne tient pas suffisamment compte

des provinces éloignées du centre. En outre, rien n'est prévu pour modifier la représentation en fonction de l'évolution démographique des provinces.

Je n'appuie pas non plus la proposition Romanow qui prévoit un nombre de sièges égal pour chaque province, mais accorde à certains sénateurs plus de poids selon la province qu'ils représentent et la question à l'ordre du jour. À mon avis, on joue sur les mots pour essayer de déguiser le problème et rendre le système plus compliqué et plus opaque.

Le choix qui l'emporte en Alberta est bien sûr la représentation égale de chaque province. La représentation au Sénat sur la base de la population est rejetée dans ma province parce que les provinces les plus peuplées écraseraient les provinces les moins peuplées.

Étant donné que la représentation proportionnelle n'est pas le rôle du Sénat mais de la Chambre des communes, il serait préférable que chaque province ait un nombre égal de sénateurs. Je me rends compte des problèmes que cela pose. Je signal que c'est pourtant la position du caucus libéral du Nord et de l'Ouest.

Quoi qu'il soit, il est important de parler d'une position de repli. J'estime devoir parler du minimum à faire pour accomplir les objectifs de la réforme du Sénat.

Les membres libéraux du comité Beaudoin-Dobbie on proposé d'améliorer la répartition en recommandant que les sièges du Sénat soient répartis sur la base d'une représentation provinciale et territoriale et pondérés selon la population des provinces et des territoires classés par catégorie. Cela peut sembler quelque peu frivole, mais on pourrait avoir des provinces très petites, petites, moyennes, grosses et très grosses. Il nous faudrait un moyen de les définir. Cela permettrait de répartir les sièges et d'après la proposition libérale contenue dans le rapport Beaudoin-Dobbie, il y en aurait 100 au total à raison d'un chacun pour les territoires du Yukon et du Nord-Ouest, 9 chacune pour la Colombie-Britannique et l'Alberta, 18 pour l'Ontario et le Québec, 4 pour l'Île-du-Prince-Édouard et 8 pour toutes les autres provinces.

On pourrait améliorer cette proposition en réduisant le nombre de catégories à quatre, ce qui donnerait 94 sénateurs à raison d'un pour le Yukon, un pour les Territoires du Nord-Ouest et 8 pour les autres provinces à l'exception de l'Ontario et du Québec qui en auraient 16 chacun, et 4 pour l'Île-du-Prince-Édouard. On pourrait en ajouter un quand les Territoires du Nord-Ouest se seront scindés, portant le total à 95.

En limitant le nombre de sénateurs à 96, 95 ou 94, on donnerait plus de poids aux sénateurs et on réduirait la possibilité que le Sénat ne devienne un calque de la Chambre des communes.

Même s'il est vrai qu'un Sénat égal serait plus facile à mettre en œuvre, la redistribution des sièges forcerait à préciser dans la Constitution certaines définitions et le mode de répartition des sièges. En outre, un système de redistribution de ce genre pourrait permettre d'accroître ou de réduire la représentation d'une province donnée au Sénat en fonction de tout changement dans la proportion de la population canadienne qu'elle représente. Ainsi, en fonction des tendances démographiques actuelles, la représentation de la Colombie-Britannique au Sénat pourrait bien devoir être ajustée à la hausse sous peu.

En ce qui concerne la question de la représentation des autochtones, la nature de toute représentation garantie des autochtones au Sénat dépendra en définitive de la situation en ce qui concerne l'autonomie gouvernementale des autochtones au Canada. En supposant que le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale soit reconnu dans la Constitution, les premières nations négocieront avec les gouvernements fédéral et provinciaux les pouvoirs et les conditions rattachés à cette autonomie gouvernementale. Si les premières nations deviennent un troisième niveau reconnu de gouvernement au Canada, la question de la représentation au Sénat et à la Chambre des communes sera en définitive tranchée à la suite de pourparlers trilatéraux, de gouvernement à gouvernement. Ainsi, la représentation garantie des autochtones au Sénat ne devrait pas être perçue principalement comme une tentative pour remédier à la représentation insuffisante d'une minorité ethnique, mais plutôt comme la reconnaissance de la position historique et juridique des premières nations au Canada. C'est ce qui différencie la position des autochtones de celle des minorités ethniques et les femmes en ce qui concerne leur sous-représentation dans l'appareil politique.

Quels que soient les progrès réalisés sur la question de l'autonomie gouvernementale des autochtones, il serait tout à fait constructif à ce stade-ci de souscrire à la notion de sièges garantis pour les autochtones au Sénat, sachant que ce pourrait être des dispositions temporaires ou transitoires jusqu'à ce que la question de l'autonomie gouvernementale des autochtones soit enfin réglée. Si les autochtones peuvent compter sur une représentation garantie au Sénat, on devrait lors envisager, comme on l'a dit tout à l'heure, d'appliquer la règle de la double majorité dans le cas des questions touchant la langue et la culture autochtones.

La réforme du Sénat est essentielle au règlement des griefs des régions. La situation actuelle est inacceptable pour ces dernières. Nous espérons créer une structure qui créera un régime plus démocratique et représentatif.

Cependant, il y a, je le reconnais, des obstacles importants à la réforme du Sénat. Depuis toujours, du fait de la décentralisation et de notre régime de fédéralisme exécutif, les gouvernements provinciaux sont les principaux représentants des intérêts régionaux. La redistribution des pouvoirs qui découlera d'une réforme du Sénat aura également des répercussions sur la relation existante entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux puisqu'on va créer, en fait, un autre organe représentatif. Ainsi, les premiers ministres provinciaux vont accepter une réduction de leur rôle de défenseurs des intérêts provinciaux et régionaux, chose, qui je le comprends, est un obstacle à la réforme du Sénat.

Les grandes provinces, le Québec et l'Ontario, perdront une partie des pouvoirs qu'elles détiennent à l'heure actuelle au Sénat. Le Québec en particulier pourrait percevoir de façon négative ce transfert de pouvoirs, à moins qu'on ne lui accorde une protection spéciale sous une autre forme. Ainsi, il est important de prévoir au Sénat une double majorité pour régler cette question.

Si on ne renforce pas les institutions nationales du Canada, il est possible, à cause de l'insatisfaction des régions, que l'unité du pays soit menacée et que le pays éclate peut-être.

● (1750)

Les Canadiens vont cesser de s'identifier à leurs institutions nationales et le pays deviendra de plus en plus fragmenté. Il est donc essentiel que la réforme du Sénat ne constitue qu'une partie de l'ensemble de la réforme parlementaire. Des réformes doivent être apportées à la Chambre des communes pour tenir compte du mécontentement profond que ressent l'électorat à l'égard du système actuel de représentation.

En outre, le Sénat à lui seul risque fort probablement de rendre les députés qui ne font partie de l'exécutif encore plus inutiles qu'ils ne le sont actuellement et d'intensifier encore plus le mécontentement de l'électorat à l'égard du niveau de représentation que les députés et le régime politique dans son ensemble fournissent à la majorité des Canadiens. À mon avis, la Chambre des communes subira vraisemblablement des transformations qui auront pour effet de renforcer le rôle utile qu'elle assume sur le plan législatif.

Un pays aussi vaste et diversifié que le Canada a besoin d'institutions nationales qui tiennent lieu de tribunes légitimes et efficaces où défendre les intérêts des gens, des provinces et des régions. La réforme du Sénat constitue une étape majeure dans cette voie.

Il faut modifier le régime démocratique du Canada en redistribuant le pouvoir parmi les organes parlementaires de gouvernement. Nos intérêts seront servis uniquement si nous prenons le temps de considérer d'abord et avant tout les intérêts du pays et si nous discutons ouvertement de la meilleure façon d'instituer des réformes.

Les projets de réforme du Sénat dont ont fait état les journaux suscitent chez moi de graves inquiétudes. Je ne suis pas d'accord avec l'idée de régler la question de la composition du Sénat en ayant un nombre égal de sénateurs de chaque province, mais dont le droit de vote sera pondéré en fonction de leur province d'origine et selon que le vote portera sur une mesure liée aux ressources naturelles.

J'ai l'impression que les gens sont en train de réagir aux symptômes du problème et non à ses causes profondes. Finalement, si nous voulons mettre en place un système à l'écoute des désirs des gens pour contrer ce sentiment d'impuissance, qui est très généralisé chez les habitants de ma province, nous devons nous attaquer à la structure. C'est l'unique façon d'y arriver. Nous devons le faire le plus efficacement possible pour aboutir au résultat démocratique que nous voulons, à savoir un organisme élu plus réceptif.

Comme je l'ai déjà dit à quelques reprises dans mon exposé, il se peut que mes prises de position suscitent beaucoup de désaccord. Je l'accepte. Toutefois, nous devons sans délai discuter en détail de cette question. Si nous usons de stratagème pour régler la question de la réforme du Sénat en optant pour l'une des formules présentement sur la table—même la proposition de l'Alberta selon laquelle le Sénat devrait avoir des pouvoirs égaux mais prépondérants sur les questions de compétence provinciale, des pouvoirs moindres sur les questions de compétence partagée, et pratiquement aucun pouvoir sur les questions de compétence fédérale—je dois dire que, en tant que citoyen de l'Alberta, et non plus en tant que parlementaire, si aucun effort sérieux n'est déployé pour régler cette question, il y aura un profond mécontement au sein des mouvements qui se sont formés dans ma province et dans ma région. Si aucun effort sérieux n'est déployé, on le saura tout de suite.

[Le sénateur Hays.]

J'ai prononcé ce très long discours en utilisant le Sénat australien comme modèle. Malgré ses lacunes, c'est un bon point de départ et il peut servir de référence. C'est comme cela qu'il faut procéder, je crois. Nous devons débattre cette question à fond. Je regrette qu'à ce moment-ci, nous en sommes apparemment toujours à parler des manifestions plutôt que du problème même.

Des voix: Bravo!

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à l'honorable sénateur Hays.

Il n'a pas précisé s'il y avait un comité de conciliation en cas de difficultés qui pourraient survenir entre la Chambre basse et le Sénat en Australie. Existe-t-il un tel comité? En cas d'impasse entre les deux Chambres, comment arrive-t-on à un dénouement?

Le sénateur Hays: Je ne suis pas en mesure de donner une réponse catégorique à la question du sénateur Riel, car je n'ai pas vérifié cet aspect.

Je peux néanmoins confirmer qu'essentiellement, le sénat jouit d'un veto absolu, ou d'une compétence concurrente avec la Chambre des représentants. Je n'en suis pas certain, mais je suppose qu'il existe des dispositions relatives à une conférence dans leur régime parlementaire, qui se fonde sur celui des Américains. Notre système comporte des dispositions en vue d'une conférence, que nous n'utilisons pas, et il en va de même pour le système américain.

Je n'ai cependant relevé aucune procédure relative à des séances conjointes.

Le sénateur Riel: J'ai une deuxième question à poser à l'honorable sénateur. Il recommande que, comme en Australie, les 12 candidats qui reçoivent le plus de votes soient élus. De cette façon, cela ressemblerait à une élection provinciale.

J'ignore combien d'argent supposerait une telle élection. Cependant, je sais qu'aux États-Unis, lorsque deux sénateurs sont élus, disons dans les États de New York et de Californie, les sommes d'argent sont astronomiques. En procédant de cette façon au niveau provincial, il en coûterait peut-être autant que pour des élections générales provinciales.

Le sénateur Hays: Le sénateur Riel soulève une question importante. En d'autres termes, de quel ordre seraient les dépenses des élections au Sénat? L'expérience américaine n'est certes pas à imiter, puisque il en coûte extraordinairement cher de se présenter comme candidat. À cause des lois sur les dépenses électorales qui sont en vigueur dans ce pays, on invite les contributions en faveur des parlementaires sortants à tel point que l'un des candidats démocrates a déclaré que le parti au pouvoir aux États-Unis n'était ni le parti démocrate ni le parti républicain mais bien le parti sortant.

Si on regarde le financement des partis aux États-Unis, on s'aperçoit que 70 p. 100 des contributions vont aux parlementaires sortants et 30 p. 100 à ceux qui se présentent contre eux.

Plus de 95 p. 100 des parlementaires sortants sont réélus. De cette façon, on fausse la démocratie et il ne serait certes pas souhaitable de faire cela au Canada.

Je considère la question des dépenses électorales comme étant cruciale et c'est pourquoi je propose que, si nous voulons réformer nos lois sur les dépenses électorales, nous devrions débattre à fond de la question partout au Canada. Je ne peux imaginer de meilleur moment pour le faire qu'au cours des prochaines élections fédérales.

Le sénateur Riel: Sénateur Hays, en ce qui concerne des élections nationales ou provinciales, il serait très difficile qu'une femme ou un homme du coin soit élu s'il doit y avoir six candidats élus par province. À l'heure qu'il est, pas une seule personne de souche de la province de Québec ne siège au Sénat. L'homme de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, ou d'un autre patelin, n'a pas le choix.

À notre avis, nous devrions trouver une place à ces gens-là, car il serait préférable et plus valable d'avoir un représentant local plutôt que d'avoir à choisir parmi des candidats recommandés par les chefs de parti. L'honorable sénateur n'est-il pas de cet avis?

Le sénateur Hays: Je ne sais pas quel type de groupe représentatif le système de partis pourrait produire à lui seul. Néanmoins, je dois convenir que dans le cas d'élections provinciales, certains groupes de la population auraient dans beaucoup de provinces du mal à obtenir que l'un des leurs les représente au Sénat, les agriculteurs, par exemple, avec 2,5 p. 100 de notre population, la remarque de l'honorable sénateur est tout à fait à propos.

J'ai réfléchi à ce problème. Je ne sais pas exactement comment ça se passe aux États-Unis ou en Australie—deux systèmes très différents —en ce qui concerne l'élection de représentants de groupes minoritaires, c'est-à-dire des gens qui ne sont pas des professionnels travaillant dans des centres urbains. Je crains que ce ne soit dans mon modèle un problème que nous ne soyions obligés d'accepter.

Le fait est que si 98 p. 100 des gens vivent dans les villes, et qu'ils décident tous de vivre à Vancouver, il faudra accepter que quelqu'un de responsable représente cette province.

Je n'ai ni la réponse, ni la solution à ce problème. C'est une question difficile, c'est tout.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, en vertu de l'article 13 du Règlement, je me vois dans l'obligation d'informer le Sénat qu'il est 18 heures. Y a-t-il consentement unanime à l'ignorer?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER L'OPPORTUNITÉ ET LA CONSTITUTIONNALITÉ DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DU SÉNAT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Haidasz, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Thériault:

Que le Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure soit autorisé à étudier l'opportunité et la constitutionnalité des changements et des modifications du *Règlement du Sénat*, adopté par le Sénat le 18 juin 1991; et

Que le Comité fasse rapport de la question au plus tard le 13 octobre 1992.—(*L'honorable sénateur Hébert*).

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous approchons du chiffre fatidique pour cette motion. Nous sommes rendus maintenant au numéro 14. Je voudrais me réserver le droit de prendre la parole à ce sujet à une date ultérieure. Étant donné les merveilleux progrès que nous avons faits aujourd'hui et la bonne entente qui a régné ici, je me demande si le sénateur Lynch-Staunton pourrait reconsidérer la proposition que j'ai faite l'autre jour de laisser la motion au *Feuilleton* jusqu'à ce que nous nous réunissions de nouveau en septembre, le 22 je pense.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je vais certainement la reconsidérer, après avoir vu se produire ici d'importantes reconsidérations cet après-midi, pourvu, évidemment, qu'on n'y voie pas un précédent mais plutôt une décision prise dans des circonstances exceptionnelles, notamment parce que le sénateur qui a présenté la motion à l'origine ne peut malheureusement pas être des nôtres.

Le sénateur Molgat: Je remercie beaucoup mon collègue de sa compréhension.

(Le débat est reporté.)

LA CONFÉRENCE GLOBE 92

L'honorable Pat Carney, ayant donné avis le 24 mars 1992:

Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur la Conférence Globe 92 qui s'est tenue à Vancouver, en Colombie-Britannique, du 16 au 20 mars 1992.

— Honorables sénateurs, je veux déposer le rapport de la Conférence Globe 92. Vous vous souviendrez que, selon le Règlement du Sénat, je devais faire ceci plus tôt, mais la traduction a posé certains problèmes.

Je remercie les sénateurs de me permettre de prendre la parole à ce moment-ci. C'est un honneur et un privilège pour moi de déposer une copie du résumé de la Conférence Globe 92 qui s'intitule *Les instruments du changement vers un développement durable; un programme pour l'entreprise et l'environnement*. Globe 92 était à la fois une conférence et une foire commerciale. Le tout s'est déroulé en mars dernier à Vancouver. Plus de 12 000 délégués représentant 74 pays étaient présents. C'était la deuxième d'une série de conférences bisannuelles réunissant les sociétés, les entrepreneurs et les organisations qui veulent profiter de la transition du monde vers une économie fondée sur le développement durable.

Mon collègue de l'autre endroit, l'honorable John Fraser, a présenté ce plan d'action à des leaders du monde des affaires lors d'une conférence organisée par la Chambre de commerce internationale le 27 mai à Rio de Janeiro. Durant la conférence, les orateurs et les représentants du monde des affaires ont répété à plusieurs reprises que la protection de l'environnement n'est pas nécessairement incompatible avec

le développement économique. Les 400 orateurs partageaient manifestement des buts communs, et les 457 exposants ont défini des solutions pratiques à long terme aux problèmes environnementaux mondiaux et ont mis en relief, du même coup, les débouchés commerciaux et les responsabilités connexes.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup plus de temps. Je vais simplement dire que ce plan d'action donne une vue d'ensemble de notre situation en ce qui concerne l'environnement et examine ensuite les outils à notre disposition pour apporter des changements. Ces outils sont les politiques et les mesures législatives, l'économie et la finance, la technologie et la recherche, les communications, l'éducation et la formation. Ce sont tous là des outils dont les secteurs public et privé peuvent se servir pour protéger l'environnement.

Personne ne s'attend à ce que nous puissions, à court terme, régler les problèmes environnementaux et appliquer le principe du développement durable sans que cela n'ait de répercussions sur les nations du monde entier, mais l'idéalisme de nos jeunes a quelque chose de réconfortant. Dans ce domaine, les jeunes semblent être en avance sur nous. Nos dirigeants se doivent de prendre des décisions difficiles et d'agir maintenant; ils ne peuvent plus transférer tous ces problèmes aux générations futures. Nous devons agir de concert avec tous les Canadiens, et le plan d'action décrit clairement les mesures à prendre.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

L'ÉCONOMIE

LA MAUVAISE GESTION DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE—AVIS DE MOTION

L'honorable H.A. Olson, ayant donné avis le 12 mai 1992:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la mauvaise gestion, par le gouvernement, de l'économie, et particulièrement de la politique monétaire.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je dirai simplement quelques mots au sujet de cette interpellation afin qu'on puisse considérer qu'elle a été débattue. On pourra alors l'insérer dans la catégorie voulue et remettre le chiffre un à côté de l'interpellation.

(L'interpellation est reportée.)

(Le Sénat s'ajourne à 9 heures, le vendredi 19 juin 1992.)

LE SÉNAT

Le vendredi 19 juin 1992

La séance est ouverte à 9 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je sais que mes collègues n'aimeraient pas qu'on mette fin à ce qui est maintenant devenu une tradition, bien que le sénateur Simard ne soit pas ici. En l'absence du sénateur Frith, je me chargerai donc de signaler au leader du gouvernement que l'horloge continue d'égrainer les secondes. Si le gouvernement, dont le sénateur Murray est un digne représentant, respecte la démocratie, les Canadiens se rendront aux urnes d'ici 155 jours. Le temps passe.

Le sénateur Doody: Vous seriez plus convaincant si seulement vous le disiez sans sourire!

Le sénateur Molgat: Si, pour reprendre les paroles du sénateur Murray, le gouvernement actuel méprise lâchement la démocratie, il reste encore 541 jours avant le jour du jugement.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPOTS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jean-Marie Poitras, Président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le VENDREDI 19 juin 1992

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

DIX-HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-48, Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada et d'autres lois en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 16 juin 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis

Le Président
JEAN-MARIE POITRAS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Poitras, la troisième lecture de ce projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA LOI SUR LA FAILLITE
LA LOI DE L'IMPOT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jean-Marie Poitras, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le VENDREDI 19 juin 1992

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

DIX-NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur la faillite et la Loi de l'impôt sur le revenu en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 16 juin 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis

Le président
JEAN-MARIE POITRAS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Poitras, la troisième lecture de ce projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA LOI SUR LES DOUANES
LE TARIF DES DOUANES
LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jean-Marie Poitras, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le VENDREDI 19 juin 1992

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

VINGTIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-74, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et la Loi sur la taxe d'accise, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 16 juin 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis

Le président
JEAN-MARIE POITRAS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Poitras, la troisième lecture de ce projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI DE L'IMPOT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jean-Marie Poitras, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le VENDREDI 19 juin 1992

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

VINGT-ET-UNIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-75, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 17 juin 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis

Le président
JEAN-MARIE POITRAS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Poitras, la troisième lecture de ce projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Traduction*]

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA LOI FUSIONNANT LE BUREAU DE COMMERCE DE MONTRÉAL ET LA CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN — RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Mabel M. DeWare, au nom de l'honorable Richard J. Stanbury, vice-président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le vendredi 19 juin 1992

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

VINGTIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi S-12, Loi fusionnant le Bureau de Commerce de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 18 janvier 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
RICHARD J. STANBURY

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de passer à la troisième lecture, je voudrais répéter ce que j'ai dit à la séance du comité ce matin. Au nom du Bureau de Commerce et de la Chambre de commerce, je voudrais remercier M. du Plessis, c.r., légiste et conseiller parlementaire, et ses associés, ainsi que M. James W. Ryan, c.r., leur conseiller spécial, pour la façon dont ils ont préparé et rédigé le projet de loi. Il était beaucoup plus compliqué qu'il ne le paraissait à première vue. Ils ont réussi, malgré la pression, à respecter l'échéance fixée. Nous sommes très satisfaits du travail de tous ceux qui ont participé à la rédaction de cette mesure législative. J'aimerais également remercier tous mes collègues d'avoir aussi bien compris les objectifs de ce projet de loi. Je voudrais remercier en particulier les sénateurs de l'opposition et leur chef, le sénateur Frith, dont les points de vue sur l'utilisation correcte et abusive du Règlement sont bien connus. Je ne prétends pas que nous avons abusé du Règlement dans ce cas précis, mais nous avons certes utilisé la marge de manœuvre que nous laissaient les articles traitant des projets de loi d'intérêt privé et notre Règlement en général.

Je veux également remercier le sénateur DeWare et le sénateur Stanbury d'avoir réuni le comité si rapidement et je remercie tous les membres du comité d'avoir fermement appuyé ce projet de loi. Il est très important, non seulement pour la ville de Montréal, mais aussi pour le Québec et le reste du pays parce c'est un modèle qui, espérons-le, sera imité ailleurs.

Pour toutes ces raisons, je remercie tous ceux qui ont participé à ce travail. Avec votre consentement, honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, vous connaissez mes opinions de longue date sur la question du consentement. Ce n'est pas simplement par obstination que je les exprime. C'est que nous croyons, de ce côté-ci de la Chambre, que le Règlement a été établi pour des raisons précises et qu'il faut le respecter. Si j'ai refusé de donner mon consentement aux étapes antérieures de l'étude de ce projet de loi, je suis sûr que mon honorable collègue a compris que mon refus n'avait rien à voir avec les objectifs du projet de loi. De fait, j'appuie ces derniers de tout cœur.

[*Français*]

Honorables sénateurs, depuis très longtemps je trouve inconcevable qu'il y ait deux chambres de commerce (l'une de langue anglaise et l'autre de langue française) dans la deuxième plus grande ville du Canada. Alors, je l'apprécie.

Tout de même je suis dans la position de décider si je vais donner la permission de procéder à la troisième lecture aujourd'hui ou non.

[*Traduction*]

Après avoir bien examiné la question, je voudrais signaler au sénateur Lynch-Staunton que si nous avons retardé le processus, c'était pour lui offrir un cadeau d'anniversaire ce matin. Je vais donc lui donner mon consentement. Ce sera son cadeau d'anniversaire, car je sais qu'il tient beaucoup à ce que ce projet de loi soit adopté. Je lui donne donc mon consentement et lui souhaite un très joyeux anniversaire.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Avec le consentement du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)b) du Règlement, l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par le sénateur Sylvain, propose que ce projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la troisième fois, et adopté.)

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Noel A. Kinsella, président suppléant du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le vendredi 19 juin 1992

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

HUITIEME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-82, Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Loi nationale sur l'habitation et une autre loi en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 17 juin 1992, étudié le projet de loi et en fait maintenant rapport sans propositions d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président suppléant,
NOEL A. KINSELLA

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI SUR LES CONTRAVENTIONS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-46, Loi concernant les contraventions aux textes législatifs fédéraux.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 23 juin 1992.)

● (0915)

LA LOI DE CRÉDITS N° 2 POUR 1992-1993

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-87, Loi portant octroi à Sa majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1993.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude, Loi de crédits no 2 pour 1992-1993, prévoit l'affectation du solde des postes énoncés au Budget des dépenses principal de 1992-1993, totalisant quelque 34,9 milliards de dollars.

Le Budget des dépenses principal a été déposé au Sénat le 27 février 1992 et renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales le même jour. Il a été discuté en comité avec le président du Conseil du Trésor le 8 avril, et avec ses fonctionnaires le 6 mai. Le rapport du Comité a été déposé par son vice-président et il est daté du 11 juin.

Le Budget des dépenses principal déposé jusqu'à maintenant et qui totalise quelque 141,1 milliards de dollars prévoit 48,9 milliards de dollars en crédits, dont 48,8 milliards en crédits budgétaires et 0,1 milliard en crédits non budgétaires; et 92,2 milliards de dépenses législatives, dont 91,8 milliards en dépenses budgétaires et 400 millions en dépenses non budgétaires.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, comme l'a indiqué le leader adjoint du gouvernement, le comité a examiné le budget à fond et nous en avons aussi discuté ici.

J'ai vérifié auprès du président du Comité des finances nationales. Il me prévoit aucun changement à y apporter à ce point-ci et il n'a rien d'autre à ajouter. Il m'a assuré que tout était en règle et que, en ce qui le concernait, nous devrions adopter le projet de loi.

● (0920)

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE PROJET DE LOI RÉFÉRENDAIRE

TROISIÈME LECTURE—MOTION D'AMMENDEMENT—REPORT DU VOTE

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada, soit lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je suis heureuse de pouvoir commenter ce matin le projet de loi C-81, le projet de loi référendaire du gouvernement.

Nous, du Parti libéral, sommes d'accord pour que la population du Canada puisse voter sur les propositions constitutionnelles. Nous voulons qu'un référendum ait lieu à la suite d'une entente fédérale-provinciale ou au cas où le gouvernement ne réussirait pas à conclure une entente et qu'il serait contraint de faire cavalier seul.

Selon moi et mon parti, il n'est que juste et normal que, après tant de mois et d'années de discussions—tous les efforts déployés aux fins de l'Accord du lac Meech, de la commission Spicer des divers comités législatifs fédéraux-provinciaux qui ont sillonné le pays, des conférences parrainées par le gouvernement fédéral et de la multitude de commentaires et de reportages des médias—les Canadiens puissent enfin avoir la possibilité de voter sur les propositions qui, nous l'espérons, découleront de ce processus long et difficile. Cela s'inscrirait, il me semble, dans la suite normale des événements.

Bien sûr, de ce côté-ci, nous préférerions la tenue d'élections, ce qui permettrait d'avoir un nouveau gouvernement qui repartirait à neuf et qui aurait un nouveau mandat de négociation en vue d'un référendum. Or, ce projet de loi est déposé au beau milieu des négociations et des délais; il faut donc l'examiner dans ce contexte.

Honorables sénateurs, si les Canadiens se sont sentis mécontents du processus, notamment des discussions tenues à huis clos ces dernières semaines, pouvez-vous vous imaginer comment ils se sentiraient s'ils ne pouvaient pas avoir la possibilité de voter, après toutes ces activités et tout ce temps consacrés à cette question? Il est certain qu'un référendum permettrait en partie de dissiper ce sentiment d'aliénation. À mon avis, il contribuerait fortement à faire en sorte que tous les Canadiens prennent part au processus. En fait, il répondrait à la volonté de tous les Canadiens de passer à d'autres questions très importantes auxquels ils doivent quotidiennement faire face.

C'est l'hon. Jean Chrétien, chef du Parti libéral du Canada, qui a proposé pour la première fois l'idée d'un référendum national dans son exposé devant le comité québécois Bélanger-Campeau, à l'automne 1990, et encore une fois en avril 1991, dans la ligne directrice en neuf points qu'a présentée le Parti libéral à l'égard d'une réforme constitutionnelle. Naturellement, nous sommes tous heureux que, après avoir écarté l'idée d'un référendum national il y a à peine quelques mois, le très hon. Joe Clark, président du Conseil privé, et le gouvernement soient pratiquement revenus au point de départ en présentant ce projet de loi au Parlement.

Je dis «pratiquement» car, bien que nous souscrivions au principe de ce projet de loi, il est loin d'être parfait. Nous ne comprenons donc pas pourquoi le gouvernement a décidé de le laisser dans cet état d'imperfection.

En fait, quand on lit le projet de loi et qu'on songe à tout ce qui a été dit ces dernières années au sujet des modifications et des référendums constitutionnels, on se demande si le gouvernement lui-même sait vraiment dans quelle voie il s'engage avec ce projet de loi.

Le discours de l'hon. Harvie Andre, leader du gouvernement à la Chambre des communes, est truffé de verbes au conditionnel, et, honorables sénateurs, c'est aussi le cas du projet de loi. Comme nous le savons tous, si ce projet de loi est adopté, cela ne veut pas dire qu'il y aura un référendum sur les propositions constitutionnelles. Ce projet de loi permettra seulement au gouvernement du Canada d'organiser un référendum dans l'éventualité où il estimerait, dans sa grande sagesse, que les Canadiens devraient être consultés, ou dans le cas d'un échec des négociations fédérales avec les provinces, et même alors ce n'est pas obligatoire. Le projet de loi ne contient aucune formule ou autre méthode permettant de déterminer quand ou si un référendum aura lieu, et à notre avis, c'est l'une de ses plus graves lacunes.

Nous pensons que les Canadiens doivent être consultés, et nous avons présenté un amendement à cet effet à la Chambre des communes qui a été rejeté par le gouvernement, et ce projet de loi est par conséquent imparfait. Au moins, avec celui-ci, le gouvernement fédéral aurait les moyens nécessaires pour organiser un référendum. Sans lui, il ne dispose pas du fondement législatif nécessaire. Cependant, je crois, ainsi que mes collègues, qu'il n'est pas trop tard pour lui apporter des améliorations.

D'autres personnes ont parlé des lacunes de ce projet de loi en ce qui concerne les limites des dépenses et des contributions, les règles de radiodiffusion et la nécessité pour les parties d'opposition à la Chambre des communes de jouer un rôle important dans la formulation de la question. J'espère que les sénateurs pourront y participer; nous voulons nous assurer que le processus est équitable et qu'il est obligatoire d'avoir un référendum pour modifier la Constitution. Je suis d'accord avec ces arguments. Mais l'amélioration particulière que je voudrais proposer aujourd'hui aux honorables sénateurs concerne la question des majorités régionales dans les résultats d'un référendum.

Le projet de loi, sous sa forme actuelle, ne parle pas de majorité régionale. Mes collègues et moi-même croyons que c'est une grave omission qu'il faudrait corriger. Par majorités régionales, honorables sénateurs, je veux dire tout simplement qu'une proposition de modifier notre Constitution devrait être acceptée à la majorité absolue non seulement dans tout le Canada, mais aussi dans chacune des quatre régions, soit le Canada atlantique, le Québec, l'Ontario et l'Ouest, qui comprend les Territoires du Nord-Ouest.

M. Andre et d'autres personnes ont exposé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles mercredi soir et, plus récemment, au comité législatif de la Chambre des communes, les diverses raisons pour lesquelles il ne faudrait pas exiger de majorités régionales dans la mesure législative. J'ai écouté attentivement leurs propos, mais je demeure sceptique. D'abord, M. Andre dit que puisque ce sont les premiers ministres et les assemblées législatives des provinces en plus du gouvernement fédéral et du Parlement qui, en fin de compte, décident des modifications constitutionnelles, les gouvernements seraient limités, dans la conclusion des ententes finales, par un référendum national qui prévoirait des majorités régionales.

Un tel raisonnement me porte à croire que le point de vue de la population pourrait bien entraver ces différents gouvernements. Mais n'est-ce pas là la raison pour laquelle on tient un référendum? Pour permettre aux Canadiens de faire connaître leur point de vue et, surtout, pour permettre à ce point de vue d'influer sur la loi du pays. C'est pourquoi nous examinons cette question aujourd'hui. J'ai du mal à accepter les raisons données par M. Andre concernant la tenue d'un référendum dont les résultats ne seraient absolument pas obligations. Quelle est l'utilité d'un référendum qui serait si souple qu'il n'aurait aucune influence sur les changements proposés à la Constitution? Si on nous dit à l'avance que nos votes ne serviront à rien, pourquoi voter alors? Comment s'y prendra-t-on pour amener les Canadiens à faire l'effort d'aller voter s'ils savent que leur vote ne sera d'aucune utilité pour régler les questions constitutionnelles? Et dans quel état d'esprit iront-ils voter? Cela ne ferait-il qu'augmenter le cynisme déjà assez grand que tous manifestent déjà à l'égard de la politique?

Une autre raison qu'on a avancée pour ne pas prévoir des majorités régionales dans la mesure législative a trait à la façon dont les votes sont comptés. Le référendum serait administré par le directeur général des élections qui a dit très clairement que les résultats seront donnés pour chaque bureau de vote, comme cela se fait dans le cas des élections fédérales et des élections partielles.

On a dit qu'il était en quelque sorte inacceptable de donner les résultats du référendum sur une base nationale en indiquant les résultats par région. C'est sûrement une simple question de calcul. Il s'agit d'additionner les votes par circonscription, par province et par région pour obtenir le total national. Dans mon esprit, on ne peut s'opposer raisonnablement à cette disposition concernant la façon dont le directeur général des élections compte les votes.

Il y a eu, dans notre pays, deux referenda nationaux, ou plutôt deux référendums, devrais-je dire. Avec toutes les discussions que nous avons eues dans cette chambre au cours des derniers jours, je ne sais plus quel pluriel employer.

Le sénateur Murray: Moi aussi, je dis *referenda*. Je préfère cette forme.

Le sénateur Fairbairn: Merci. C'est aussi ma préférence.

Nous avons eu deux referendums nationaux, un, le 29 septembre 1898, à propos de la prohibition et l'autre, le 27 avril 1942, à propos de la conscription durant la Seconde Guerre mondiale.

Dans le cas du référendum sur la prohibition, le gouvernement n'a pris aucune mesure à l'issue du scrutin. Mais, comme nous le savons tous, il n'en a pas été de même en ce qui concerne la conscription et on a agi contre la volonté de la majorité des Québécois, ce dont d'aucuns se souviennent encore très bien dans certains milieux.

Il ne s'agissait pas d'une question constitutionnelle, mais je l'évoque pour faire valoir un argument. Je crois qu'on en est venu à penser que si la majorité des habitants d'une région du Canada est opposée à une proposition constitutionnelle donnée, on ne devrait pas y donner suite. Sans la disposition concernant majorités régionales qui figure dans la mesure législative dont nous sommes saisis, la légitimité de tout résultat d'un scrutin référendaire serait, selon moi, sérieusement contestée par les Canadiens.

Supposons par exemple que nous tenions un référendum national sur un compromis touchant la réforme du Sénat et que la majorité des Canadiens approuve l'offre. La majorité des Canadiens, nous le savons, habite l'Ontario et le Québec. Supposons également que, dans ces deux provinces, la population, dans son ensemble, y est favorable, alors que l'Ouest ne l'est pas. Ce n'est pas une hypothèse farfelue. Il en résulterait que le Canada central pourrait aller de l'avant avec une modification constitutionnelle fondamentale, bien qu'on s'y oppose fortement dans les régions éloignées.

Le sénateur Murray: L'actuel projet de réforme du Sénat devrait être approuvé par les assemblées législatives provinciales aussi bien que par le Parlement. Ma collègue laisse entendre que le résultat d'un référendum national de ce genre pourrait influencer le gouvernement et le Parlement. Peut-être bien, mais, en fin de compte, les assemblées législatives provinciales et ce que ma collégue appelle les régions éloignées devraient encore donner leur assentiment, sinon la majorité, du moins un nombre suffisant d'entre elles, pour que la proposition de modification soit ratifiée.

Le sénateur Fairbairn: Je comprends cela parfaitement et c'est là l'essence même de notre formule de modification actuelle. À mon avis, nous devons faire une distinction, lorsqu'il s'agit des référendums, entre les gouvernements et les assemblées législatives d'une part et la population d'autre part; le référendum est une consultation populaire. Ce qui importe ici, c'est que les Canadiens, par régions doivent pouvoir influer sur la décision du Parlement et des assemblées législatives si l'on veut que le référendum soit crédible.

Le sénateur Frith: Les assemblées législatives ont été élues pour des motifs autres que la question du référendum. Elles ont un rôle à jouer.

Le sénateur Fairbairn: C'est exact. Nous parlons de deux votes totalement différents. Bien sûr, elles ont un rôle prépondérant dans l'adoption de toute proposition de modification constitutionnelle. Or, ce que nous voulons faire valoir, dans ce projet de loi, on laisse entendu que la population canadienne a aussi un rôle à jouer, lorsqu'elle vote à l'occasion d'un référendum.

Le sénateur Murray: Pourquoi parler de majorités régionales? Il ne s'agit pas d'assemblées législatives régionales, mais bien d'assemblées législatives provinciales.

Le sénateur Frith: Raison de plus. Voilà un excellent argument. Merci.

Le sénateur Fairbairn: Exactement. Raison de plus pour exiger une majorité régionale et si le leader du gouvernement veut bien y réfléchir un peu, il pourra peut-être lui aussi en arriver à la conclusion que la majorité régionale est préférable dans certains cas.

Quel que soit le cas, si je reprends l'hypothèse que j'ai formulée à l'égard de la question du Sénat, je crois que s'il devait arriver que la majorité s'exprime dans un sens en Ontario et au Québec et dans le sens contraire ailleurs au pays, ce serait néfaste pour notre unité nationale. Dans un cas hypothétique comme celui-là, l'Ouest serait isolé en vertu de la règle de la majorité simple contenue dans la loi actuelle.

Comment le gouvernement réagirait-il aux résultats d'un référendum si la majorité exprimée était favorable à la question dans l'Ouest, l'Ontario et les provinces de l'Atlantique, mais opposée à la question au Québec?

Nous, les libéraux, ne considérons pas qu'un référendum comme celui qui est proposé devrait servir à contourner l'opinion de la population du Québec, ni celle des autres régions du Canada d'ailleurs. À notre avis, le référendum n'est pas un moyen de pression sur les premiers ministres, les citoyens ou les régions, ni un instrument de division.

Honorables sénateurs, l'autre soir, à la réunion du comité, j'ai parlé de cela avec M. Andre. J'aimerais citer quelques-unes de ses observations. En premier lieu, il a déclaré très nettement qu'il n'était pas en faveur des référendums; il a dit:

> J'espère que nous n'aurons pas de référendum. En fait, les résultats d'un référendum seraient dévastateurs. C'est un outil dangereux.

Nous avons poursuivi notre conversation. Je lui ai dit que je croyais qu'effectivement, le référendum était un outil ultra sensible; j'ai ajouté qu'il serait périlleux pour un gouvernement d'utiliser un tel moyen puis de ne pas tenir compte ensuite de l'opinion d'une partie importante des citoyens, quelle qu'elle soit, car une telle façon d'agir diviserait le pays. M. Andre a répondu ainsi:

> Vous avez absolument raison. Une telle attitude serait dangereuse et entraînerait des dissensions au pays. Tout gouvernement tiendrait compte d'un tel danger.

Il a ajouté:

> Toutefois, si un gouvernement décidait de tenir un référendum, il devrait en indiquer clairement l'objet, l'intention, et la façon dont les résultats seraient interprétés pour que cette démarche soit valide. Tout écart, régional, provincial ou autre, affecterait profondément la validité ou l'utilité des résultats.

Honorables sénateurs, les paroles de M. Andre me semblent être une raison très convaincante d'ajouter au projet de loi une disposition concernant les majorités régionales. Aussi, je propose l'amendement suivant:

> Que le projet de loi C-81 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié à la page 13, en ajoutant immédiatement après la ligne 5, ce qui suit:
>
> 12.(1) Le Sénat ou la Chambre des communes ne peut adopter de résolution durant la 34e législature autorisant le gouverneur en conseil à émettre une proclamation en vue de modifier la Constitution du Canada, si un tel amendement irait directement ou indirectement à l'encontre de l'opinion exprimée par la majorité des électeurs lors d'un référendum tenu:
>
> *a*) au Canada:
>
> *b*) dans l'ensemble des provinces du Nouveau-Brunswick, de Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve;
>
> *c*) dans la province de l'Ontario;
>
> *d*) dans la province de Québec; ou
>
> *e*) dans l'ensemble des provinces de Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Son Honneur le Président suppléant: Le sénateur Murray, appuyé par le sénateur Balfour, propose: Que le projet de loi C-81 soit lu pour la troisième fois.

En amendement, le sénateur Fairbairn, appuyé par le sénateur Molgat, propose:

> Que le projet de loi C-81 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais qu'il soit modifié à la page 13, en ajoutant immédiatement, après la ligne 5, ce qui suit:
>
> 12.(1) Le Sénat ou la Chambre des communes . . .

L'honorable Len Marchand: Suffit!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de traiter de l'amendement proposé par notre collègue, le sénateur Fairbairn, je dirai, pour faire suite à ce qu'elle a dit au début de son intervention, qu'il va de soit que la différence de points de vue entre le gouvernement et l'opposition porte essentiellement sur les circonstances dans lesquelles un référendum devrait être tenu.

Les députés d'en face croient que la tenue d'un référendum est indiquée quelles que soient les circonstances; que c'est la meilleure façon de consulter le peuple canadien, et que le gouvernement devrait être tenu par la loi de tenir un référendum sur les questions constitutionnelles avant leur ratification, c'est-à-dire de tenir un référendum national dans chaque province au sujet des questions constitutionnelles qui font actuellement l'objet le discussions entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Nous estimons qu'il s'agit simplement d'une mesure de précaution. Comme je l'ai fait remarquer au début du débat en deuxième lecture, un certain nombre de provinces sont obligées de tenir des référendums sur toute modification constitutionnelle proposée avant que la loi ne soit ratifiée. Il existe des circonstances—je ne vais pas les énumérer ici—où il peut être nécessaire ou souhaitable de tenir un référendum national ou dans une ou plusieurs provinces.

Il se peut toutefois qu'un référendum ne soit ni nécessaire ni souhaitable. Un gouvernement, provincial ou fédéral, peut proposer un ensemble de modifications constitutionnelles, et constater ensuite que l'ensemble du pays ou certaines régions s'y opposent. Dans ce cas, la solution consiste à tenir des élections provinciales et municipales. Si le gouvernement est défait sur ses positions constitutionnelles, tant pis. Ce n'est pas la fin du monde, ce n'est pas non plus la fin du pays.

Honorables sénateurs, j'estime qu'un référendum qui porte sur des propositions de modification constitutionnelle, et dont les résultats influeront sur l'avenir du pays, constitue une mesure qu'on ne doit pas prendre à la légère.

● (0950)

Si nous tenons un référendum national dont l'issue décidera du sort du pays en disant que c'est maintenant ou jamais, il n'y a pas grand chose de plus que les gouvernements, le Parlement, les assemblées législatives ou le pays puissent faire ensuite. Et nous ne pourrons plus faire grand chose non plus si

les non l'emportent. Comme le disait le sénateur Forsey en faisant siennes les formules de la cérémonie matrimoniale anglicane, c'est une mesure qu'on ne peut prendre à la légère mais seulement après mûre réflexion et sans hâte. Je paraphrase le service matrimonial anglican qui ne m'est pas très familier.

Ceci étant dit, j'aimerais également faire remarquer que le désir du sénateur Fairbairn de tenir un référendum dans tout le pays plutôt que dans certaines régions n'est pas acceptable pour le gouvernement. Mais nous ne voulons fermer aucune porte et nous croyons qu'il sera peut-être nécessaire et même souhaitable de ne tenir un référendum que dans certaines parties du pays.

À cet égard, je lui rappellerais que cette disposition du projet de loi C-81 vient directement—et je pense mot pour mot—d'une mesure législative qui lui sera familière, à savoir le projet de loi référendaire déposé par le gouvernement Trudeau en 1978 et qui ne fut pas adopté par le Parlement. Ce projet de loi contenait une disposition qui nous aurait permis de tenir un référendum soit dans tout le pays soit dans une ou plusieurs provinces données.

Honorables sénateurs, c'est de l'amendement proposé par le sénateur Fairbairn dont je veux maintenant parler brièvement. Je pense très sérieusement qu'inscrire dans un projet de loi de ce genre la nécessité d'obtenir des majorités régionales accroîtrait le risque d'échec d'un tel référendum. À toutes fins utiles, la proposition du sénateur Fairbairn reprend la formule de modification de Victoria de 1971 et l'applique à un référendum consultatif.

Permettez-moi de dire dès maintenant que la formule de modification de Victoria de 1971 me plaisait et que je me suis réjoui lorsqu'on y est arrivé. Je pensais mais à tort—et pas pour la première fois ni pour la dernière comme on le sait—que l'accord de Victoria offrait enfin un moyen de stabiliser la situation constitutionnelle du pays et de renforcer l'unité nationale. Pour des raisons qu'il n'est pas nécessaire de répéter aujourd'hui, ça n'a pas été le cas.

L'accord de Victoria et la formule de modification adoptée à cette occasion ont été dépassée par les événements. Non seulement le Québec a-t-il décidé, en dernière analyse, de ne plus défendre cette formule, mais aux élections provinciales de 1971, en Alberta, M. Lougheed, alors chef de l'opposition, a fait une vigoureuse campagne contre elle. Depuis, lui et l'Alberta, pour ne nommer que cette province, y sont demeurés opposés en principe. Ils estiment que l'idée des majorités régionales prend le contre-pied d'un principe qui leur est cher, celui dit de «l'égalité des provinces». Ce principe a ses plus farouches partisans en Alberta, mais il a aussi des appuis au Manitoba et en Saskatchewan, et il trouve son plus ardent défenseur en la personne du premier ministre de Terre-Neuve, qui a en cela l'appui inconditionnel de son gouvernement.

En fait, de 1980 à 1982, le premier ministre Lougheed et ses homologues de l'Ouest se sont farouchement battus pour faire accepter le principe de «l'égalité des provinces». Ils se sont vivement opposés à toute formule d'amendement reconnaissant des majorités régionales, et ils ont gagné. Ils sont parvenus à faire accepter une formule générale prévoyant l'approbation de sept provinces regroupant au moins 50 p. 100 de la population du pays. Avec la formule de modification de 1982, ils ont obtenu pour les provinces le droit de se dissocier de tout transfert d'une partie de leur compétence législative au Parlement fédéral. Ils ont fait adopter l'unanimité—en obtenant un veto pour chaque province —comme condition à l'adoption de certains amendements touchant les institutions nationales.

Ainsi, donc, la formule de Victoria—c'est-à-dire le principe des majorités régionales—est une idée qui a eu son heure de gloire, mais qui n'est plus de son temps, et c'est malheureux, à mon humble avis. Elle n'est plus sur la table. Elle a été dépassée par les événements, et j'estime que ce ne serait pas une bonne idée de la ressusciter maintenant, même dans un référendum consultatif. Cela compliquerait les choses, peut-être même au point d'entraîner le rejet de la réforme constitutionnelle qui serait proposée à l'électorat, tellement est forte—du moins en Alberta, mais aussi dans d'autres provinces de l'Ouest et à Terre-Neuve—l'opposition à l'idée des majorités régionales.

Je dirais, entre parenthèses, puisque notre collègue et amie, le sénateur Carney, est absente, que l'idée, avancée par le sénateur Fairbairn, de majorités régionales basées sur quatre régions va essuyer une opposition féroce en Colombie-Britannique et non seulement de la part du sénateur conservateur qui représente la province, mais de bien d'autres personnes en vue, notamment le gouvernement de la province, qui estiment que celle-ci constitue en elle-même une région. La Colombie-Britannique compte maintenant près de trois millions d'habitants qui jugent que leur province est une région. Et s'ils ne s'opposent pas à l'idée des majorités régionales, ils insisteront pour que leur province soit une des régions proposées dans cette formule.

Enfin, en disant que nous ne devrions pas être obligés de tenir un référendum, alors qu'il est peut-être nécessaire ou souhaitable d'en tenir un dans tout ou partie du pays, je répète encore une fois que les référendums ne font pas partie de notre formule de modification. M. Trudeau avait avancé, l'idée de prévoir officiellement un référendum dans la formule d'amendement du projet constitutionel de 1980-1982. Après y avoir réfléchi, il a finalement décidé d'y renoncer. Cette décision a été prise après que la question ait été dûment examinée par le gouvernement fédéral et les provinces.

Et donc, s'il est peut-être valable de tenir un référendum, et quoique nous estimions qu'il est prudent et raisonnable de nous doter du pouvoir d'en déclencher un au besoin, nous ne sommes pas prêts à nous y engager, encore moins à alourdir un tel référendum en ressortant la formule des majorités régionales qui est maintenant dépassée et ne pourrait que compliquer la campagne référendaire. Cette formule apporterait à la campagne référendaire, je le sais et la plupart de vous le savez aussi, je pense, certains qui risqueraient d'entraîner la discorde.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire aujourd'hui au sujet de cet amendement. Nos collègues d'en face vont peut-être en proposer d'autres aujourd'hui ou à la prochaine séance, et nous comptons bien en discuter.

Des voix: Bravo.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, à présent qu'il nous a démontré qu'il serait inapproprié sur le plan juridique comme sur le plan constitutionnel d'établir des majorités régionales, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement.

Ne convient-il pas que, quoiqu'en disent la loi et la constitution, si dans un référendum national sur n'importe quelle question toute ou partie du pays—par exemple, le Québec, l'Ontario ou le Canada atlantique—se prononce contre, ne convient-il pas que politiquement, le gouvernement ou le Parlement serait contraint de se plier au résultat? Dans un sens, la politique parle en faveur de l'argument qui peut être défendu sur le plan constitutionnel, et qui pourrait être rejeté pour les raisons exposées par le ministre.

Le sénateur Murray: Je pense que nous comprenons tous les deux les réalités politiques de notre pays. Toutefois, je ne voudrais pas aller jusqu'à dire ce que nous, en tant que gouvernement fédéral devrions faire au cas où il y aurait une petite majorité régionale dans, disons la région de l'Ouest comme l'a définie le sénateur Fairbairn, mais que deux provinces auraient voté contre la question référendaire. Je ne voudrais pas me prononcer dans le vide. J'ai une idée de ce que les gouvernements de ces provinces risqueraient de faire. Je pense qu'ils ne seraient guère enclins à donner suite à une modification à laquelle se seraoemt opposés une majorité de leurs électeurs.

La réalité politique existe, j'en conviens, mais un aspect de cette réalité, est l'opposition au principe des majorités régionales, dont je viens de parler; en Alberta et au Manitoba surtout, un peu moins en Saskatchewan et énergiquement à Terre-Neuve, on s'oppose au principe d'une majorité régionale même dans le contexte d'un référendum consultatif.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Le leader du gouvernement est-il d'avis que l'inverse de ce qu'il vient de dire s'appliquerait? Autrement dit, si, dans une ou deux provinces, une majorité se prononçait en faveur d'une modification à laquelle s'oppose leur premier ministre—l'honorable sénateur n'a pas à nommer un premier ministre particulier—cela pourrait-il amener ce premier ministre à réviser sa position?

Le sénateur Murray: Je pense que ce ou ces premiers ministres réviseraient leur position, s'ils croyaient que le référendum s'était déroulé comme il faut, que la participation avait été bonne et ainsi de suite. J'espère que cela influencerait le premier ministre et le gouvernement de la province en question dans de telles circonstances, oui.

[*Français*]

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Fairbairn, qui a proposé un amendement.

À partir du moment où le gouvernement choisit de faire un référendum, soit dans toutes les provinces, ou soit dans quelques-unes seulement, il devient à ce moment-là tout à fait non pertinent de se poser la question des double ou quadruple majorités parce que si par hypothèse, il y avait un référendum dans certaines provinces et non pas dans d'autres, il y aurait alors une contradiction dans la loi sur les référendums, si on stipulait une majorité soit double ou quadruple.

[Le sénateur Frith.]

Vous allez me dire que c'est un choix politique, c'est vrai. Mais le projet de loi qui est devant nous a choisi ce que j'appelle la thèse de la souplesse, en ce sens qu'un référendum pourrait être vraiment national ou il pourrait se tenir dans certaines provinces seulement. À ce moment-là, comment voulez-vous stipuler une double ou une quadruple majorité?

Mon second point porte sur le libellé de la proposition d'amendement que vous venez de faire. Selon la formule d'amendement constitutionnel de 1982, le gouvernement et le Parlement fédéral peuvent prendre l'initiative d'un amendement. Cela se fait par résolution au Sénat et à la Chambre des communes.

Si j'ai bien compris la proposition du sénateur Fairbairn, on dirait dans la loi qu'aucune résolution d'amendement ne sera présentée sauf si elle est appuyé par une majorité dans quatre régions. Est-ce que cela ne veut pas dire que l'on veut indirectement amender la formule d'amendement? Actuellement, le Parlement canadien peut toujours adopter une résolution au Sénat et la Chambre des communes pour amender la Constitution. Il n'y a pas de préalable.

Mettre des conditions dans une loi, cela peut toujours se faire, mais cela ne changera pas la constitution du Canada. Selon la constitution du Canada, les deux Chambres peuvent prendre l'initiative d'un amendement. Quelque chose ici ne me semble pas clair du tout.

[*Traduction*]

On ne peut modifier la formule de modification au moyen d'une simple loi. Si l'on veut restreindre le droit du Sénat et de la Chambre des communes de proposer une modification, on ne peut le faire au moyen d'une simple loi ou d'une modification à une loi. Il faut modifier la formule de modification même. Je voudrais donc savoir si, oui ou non, votre amendement vise a limiter le droit des chambres fédérales de proposer une modification.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, au sujet de la première question, où l'honorable sénateur a fait allusion au projet de loi et à sa capacité d'autoriser la tenue de référendums dans plus d'une province, à l'échelle nationale ou seulement dans une province, je ferai remarquer que ces questions ont aussi été soulevées au comité l'autre soir.

Le sénateur Beaudoin: J'étais présent.

Le sénateur Fairbairn: Oui, je sais. Je crois qu'il y a beaucoup d'incertitude dans l'esprit des sénateurs de ce côté-ci—et rien de ce qu'a déclaré M. Andre n'a calmé cette incertitude—quant à la façon dont on manipule en réalité un référendum dans une province et un autre ailleurs. Il a par contre indiqué que si nous pensions à un référendum dans les provinces où il faut en tenir un, comme en Colombie-Britannique, en Alberta et, je crois, à Terre-Neuve . . .

Le sénateur Beaudoin: On peut-être au Québec.

Le sénateur Fairbairn: Peu importe, mais il a dit que l'on procèderait en posant la même question dans toutes les provinces.

Le deuxième point qu'il a soulevé, et il semblait faire allusion à Terre-Neuve, concernait le cas d'une province qui serait tentée de poser des questions «tendancieuses». Il a ensuite

ajouté que le gouvernement fédéral devait être en mesure de poser la question qu'il juge indiquée et qui, bien sûr, pourrait être perçue par la province comme une question tendancieuse.

C'est pourquoi les sénateurs de ce côté-ci estiment qu'un référendum national devrait être tenu à l'échelle du pays et non pas mis à l'essai par bribes dans certaines provinces. En ce qui concerne la province qui est obligée de tenir un référendum et de poser la question nationale, je dois avouer que, ça, c'est une autre affaire.

Cette proposition ne peut pas viser à modifier la Constitution de façon indirecte. La Constitution est claire là-dessus, tout comme la formule de modification. Ce qui est proposé—et le gouvernement l'a dit à maintes et maintes reprises—c'est que le référendum n'était qu'une consultation.

Ce que nous proposons, ce n'est pas de dépasser la portée du projet de loi référendaire dans sa forme actuelle, mais plutôt d'inclure dans celui-ci un mécanisme qui, advenant que la consultation donne des résultats très serrés, permettrait au gouvernement de décider s'il proposera une modification en vertu de la formule de modification de la Constitution. Nous n'essayons pas de modifier, de façon indirecte, la Constitution.

Le sénateur Beaudoin: J'aimerais préciser que rien n'empêcherait une province ou le gouvernement fédéral de tenir un référendum sur l'avenir du Canada. Nous nous entendons tous pour dire que ce référendum serait purement consultatif et que l,autorité fédérale jugera que les résultats de celui-ci traduisent la volonté des Canadiens dans toutes les régions. Voilà pour la première étape, si jamais référendum il y a.

La deuxième étape est évidemment le processus de modification. Si la Chambre des communes et le Sénat proposent et adoptent une résolution visant à modifier la Constitution canadienne, nous devons tout simplement suivre les règles prévues dans la Loi constitutionnelle de 1982. Ces règles sont exécutoires. Nous n'avons pas le choix si ce n'est d'appliquer la formule de modification. Toute modification important doit être adoptée en vertu de la règle des 7/50 ou la règle d'unanimité pour le droit de veto ou la Cour suprême. Nous sommes liés par cela.

Les deux processus sont donc très différents. L'un est consultatif et surtout politique, l'autre est exigé par la loi et la Constitution. Stipuler dans une loi que le gouvernement ne doit pas prendre l'initiative de modifier la Constitution en faisant adopter une résolution dans les deux Chambres, selon les résultats référendum, cela ne lie pas le gouvernement, car aux termes de la Constitution, le Parlement a le pouvoir de prendre l'initiative. Préciser dans une loi qu'il n'en a pas le pouvoir ne change pas la Constitution du pays telle qu'elle existe depuis 1982.

Je comprends votre point de vue, mais le choix est purement une question de politique. Autrement dit, rien n'empêcherait le premier ministre du Canada de déclarer solennellement à la Chambre des communes de quelle façon il a l'intention d'interpréter un référendum qui est purement consultatif. Mais même si un référendum est de la plus haute importance, et même si nous devons être très prudents, le fait reste qu'il nous faudra toujours nous conformer aux dispositions de la Loi constitutionnelle de 1982 pour modifier la Constitution du Canada. C'est tout ce que j'ai à dire sur la proposition d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton, propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

L'honorable sénateur Fairbairn, appuyée par l'honorable sénateur Molgat, propose l'amendment suivant:

> Que le projet de loi C-81 ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit modifié à la page 13 par l'ajout, immédiatement après la ligne 5, de ce qui suit:
>
> 12.1 Ni le Sénat ni la Chambre des communes ne peuvent, au cours de la trente-quatrième législature, adopter de résolution autorisant le gouverneur en conseil à prendre une proclamation en vue de la modification de la Constitution du Canada lorsque la modification irait directement ou indirectement à l'encontre de l'opinion exprimée, par référendum, par la majorité des votants, selon le cas:
>
> a) du Canada;
>
> b) de l'ensemble des provinces de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve;
>
> c) de la province d'Ontario;
>
> d) de la province de Québec;
>
> e) de l'ensemble des provinces d'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de la Saskatchewan, ainsi que des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Le sénateur Molgat: Je propose que le vote soit reporté.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord?

Le sénateur Lynch-Staunton: D'accord.

Son Honneur le Président: Est-ce que lundi à 17 h 30 conviendrait?

Le sénateur Molgat: Nous avons peut-être un petit problème à ce sujet. D'autres amendements seront proposés. Conformément au *Règlement du Sénat*, le vote doit être reporté à la séance suivante à 17 h 30. Il serait cependant plus raisonnable de nous prononcer sur tous les amendements à la fois, mais je ne puis garantir qu'ils auront tous été étudiés à 17 h 30 lundi. Nous pouvons convenir que le vote se tiendra à 17 h 30 lundi; si nous souhaitions à ce moment-là reporter le vote à

plus tard, je suppose que nous pourrions le faire avec le consentement unanime.

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui. Ou encore, comme nous siégerons dans la soirée, nous pourrions reporter le vote à 21 heures, puisque la séance reprendra à 20 heures.

Le sénateur Molgat: Aux termes du *Règlement du Sénat*, je pense que nous pourrions le faire uniquement avec le consentement unanime, mais je veux bien qu'on le reporte à 21 heures lundi.

Le sénateur Lynch-Staunton: Combien de temps le timbre devrait-il sonner?

Le sénateur Molgat: Peut-être qu'une demi-heure suffirait.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous allons donc interrompre les délibérations à 20 h 30 et voter à 21 heures.

Son Honneur le Président: Y a-t-il consentement unanime, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous allons nous réunir à 20 heures, faire sonner le timbre à 20 h 30 et voter à 21 heures.

• (1020)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU VINGT-SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du vingt-septième rapport du Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (Budget—Comité sénatorial permanent des pêches), présenté au Sénat le 18 juin 1992.

L'honorable Eileen Rossiter: Honorables sénateurs, je propose que ce rapport soit adopté.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

PROJET DE LOI SUR LA SÉCURITÉ AUTOMOBILE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du dix-septième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (Projet de loi S-8, Loi régissant la fabrication et l'importation des véhicules et équipements automobiles en vue de limiter les risques de mort et de dommages corporels, matériels et environnementaux), présenté au Sénat le 17 juin 1992.

L'honorable Mabel M. DeWare: Honorables sénateurs, je propose que ce rapport soit adopté.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adoption la motion?

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ce projet de loi émane du Sénat. Avec la permission du Sénat, je propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois. Ainsi, il pourra être renvoyé à la Chambre des communes à temps pour être adopté à l'autre endroit avant l'ajournement d'été.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, dans les circonstances, nous accordons, mais à regret, cette permission.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motions:

L'honorable Mabel M. DeWare: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*), je propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à 14 heures, lundi, même si le Sénat siège à ce moment-là.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

M. BORIS ELTSINE

PRÉSIDENT DE LA RUSSIE

L'ALLOCUTION DEVANT LES SÉNATEURS ET LES DÉPUTÉS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant la présentation de la motion d'ajournement, je vous rappelle que dans quelques instants, M. Boris Eltsine s'adressera aux membres des deux Chambres.

(Le texte du discours figurera au fascicule nº 86.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le lundi 22 juin 1992.)

LE SÉNAT

Le lundi 22 juin 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, entre aujourd'hui, le lundi 22 juin 1992, et les élections générales, les collègues démocrates du sénateur Murray ont encore devant eux 152 jours; quant à son gouvernement, s'il méprise la démocratie, il lui en reste 541.

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI SUR LE STATUT DE L'ARTISTE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Noel A. Kinsella, président suppléant du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le lundi 22 juin 1992

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-7, Loi concernant le statut de l'artiste et régissant les relations professionnelles entre artistes et producteurs au Canada, a, conformément à son ordre de renvoi de jeudi le 18 juin 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président suppléant
NOEL A. KINSELLA

Son Honneur le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Chaput-Rolland, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 508 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Kamloops, Victoria et Brentwood Bay.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 551 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Kamloops.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 558 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Kamloops.

J'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 75 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Toronto et de Thornhill.

J'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 75 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Toronto, Mississauga et Scarborough.

Et, enfin, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 75 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Saint-John . Un total de 1,842 pétitionnaires.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA RÉFORME DU SÉNAT

LA DÉCLARATION DU MINISTRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Dans l'édition du 16 juin du *Financial Post*, on pouvait lire «D'après Jelinek, le Sénat n'intéresse personne». L'article dit ceci:

Il est trop stupide de retarder la conclusion d'une nouvelle entente constitutionnelle à cause du Sénat parce que de toute façon, la chambre haute n'intéresse personne, a déclaré hier le ministre du Revenu, Otto Jelinek.

Le sénateur Perrault: C'est une honte.

Le sénateur Molgat: Nous savons tous que les journaux se permettent parfois des libertés en ce qui concerne les grands titres et les déclarations, mais dans ce cas-ci, il s'agit d'une citation. Je suppose donc que nous pouvons nous y fier.

«Je n'arrive pas à croire que ce pays risque d'éclater à cause du Sénat», a déclaré Jelinek devant une assemblée de comptables agréés. «Cette institution n'intéresse personne».

Le sénateur Simard: Il disait que c'était son opinion personnelle.

Le sénateur Molgat: J'avais l'impression que le Sénat comptait pour le premier ministre, le Sénat et bon nombre de premiers ministres provinciaux tenaient à cette institution.

Ma question est la suivante: M. Jelinek parle-t-il au nom du gouvernement quand il fait de telles déclarations?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas eu la chance d'examiner la transcription, s'il en existe une, de la déclaration de M. Jelinek. Je serais porté à croire, après une lecture rapide et superficielle de l'article paru dans le journal, qu'il reprend, en des termes plus pittoresques, les propos que bon nombre de participants aux négociations ont exprimés récemment.

Le sénateur Perrault: C'est un missile non guidé, rien d'autre.

Le sénateur Murray: Ce qu'il voulait dire, je pense, c'est qu'il serait pour le moins bizarre qu'une des nations les plus favorisées du monde en vienne presque à la rupture à cause d'une désaccord sur une des chambres du Parlement.

Le sénateur Frith: Ce qu'il lui faudrait c'est un nouveau rédacteur comme vous, par exemple.

Le sénateur Molgat: Personne ne veut voir le pays éclater sur une question donnée car il y en a un certain nombre; mais sur ce point-ci l'Ouest du pays, en particulier, à un intérêt précis et il a exprimé depuis le début de la réforme constitutionnelle son opinion sur le Sénat. Ce n'est pas quelque chose de nouveau.

Est-ce qu'il appartient à un ministre . . .

Le sénateur Simard: Il a dit qu'il exprimait une opinion personnelle!

Le sénateur Molgat: . . . de parler de façon aussi triviale d'une question aussi importante devant un vaste auditoire?

Le sénateur Perrault: Il devrait être mis à la porte du cabinet.

Le sénateur Murray: Je comprends le point de vue de l'Ouest—notamment de l'Alberta—en ce qui concerne la réforme du Sénat. Toutefois, comme je le disais dans le débat, il y a peut-être un semaine, cette question est nouvelle par rapport aux autres dont on parle à la table des négociations, notamment la relation du Québec avec le reste du pays et les revendications des autochtones.

La réforme du Sénat n'était pas dans les revendications de l'Ouest lors de la ronde de 1980-82, absolument pas. Les provinces de l'Ouest demandaient un certain nombre de choses et, en 1982, elles ont atteint leurs objectifs.

Il y a eu la formule d'amendement, l'amendement concernant les ressources naturelles et la clause de dérogation de la Charte des droits et des libertés, et ainsi de suite. De telle sorte que la question de la réforme du Sénat est relativement nouvelle tout en ne l'étant pas. Cela étant dit, le sénateur constatera, je crois, que même en Alberta, où se trouvent les partisans les plus acharnés du Sénat triple-E, les gens ne sont pas prêts à risquer que cela fasse éclater le pays.

Le sénateur Molgat: Le problème, ce n'est pas que le pays éclate à cause de cela, mais bien que le ministre dise que tout le monde s'en moque. Je dirai au sénateur que c'est justement ce genre d'attitude de la part du gouvernement que les Canadiens de l'Ouest dénoncent depuis des années. Cela revient au même sempiternel problème, à savoir que les Canadiens de l'Est—comme nous les appelons, mais que mes collègues des Maritimes appellent les Canadiens du Centre—ne s'intéressent tout simplement pas à ce qui se passe dans le reste du pays.

Le sénateur Perrault: Tout le monde se moque des maladresses d'Ottawa!

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai plusieurs réponses différées à des questions orales. J'ai la réponse à la question posée le 3 juin par le sénateur Molgat au sujet de la responsabilité de l'aide sociale aux autochtones dans les centres urbains, à la question posée le 11 juin par l'honorable sénateur Simard au sujet de la taxe sur les produits et services, à celle posée le 12 juin par le sénateur Bosa au sujet du Rapport sur les relations raciales en Ontario, à celles du 15 juin du sénateur Hastings au sujet de l'incident survenu au pénitencier de la Saskatchewan et à celle du 18 juin par le sénateur Gigantès à propos de l'incidence du chômage sur les dépenses à la consommation.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RESPONSABILITÉ DE L'AIDE SOCIALE AUX AUTOCHTONES DANS LES CENTRES URBAINS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 3 juin 1992.*)

Aux termes de la *Loi constitutionnelle de 1867*, les provinces sont investies de pouvoir s législatifs exclusifs au chapitre des services sociaux.

Toutes les provinces assument la responsabilité d'offrir des services sociaux aux Indiens à l'extérieur des réserves. Cependant, certaines provinces (particulièrement dans l'Ouest) n'acceptent pas d'assumer de responsabilités *financières* avant l'expiration d'un délai de douze mois suivant le déménagement d'un Indien d'une réserve et s'attendent à ce que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) règle la totalité des coûts. Au Manitoba, le facteur de résidence (à des

fins d'assistance sociale) est établi en fonction de la capacité de subvenir à ses besoins pendant une période de douze mois.

À la suite de l'adoption du principe de l'universalité de l'assistance sociale au cours des années 1960, le peu d'empressement de certaines provinces à offrir des services dans les réserves a placé le MAINC dans une situation telle qu'il a dû prendre en charge les services d'aide sociale dans les réserves. Les prestations d'assistance sociale dans les réserves sont encore financées par le MAINC.

Au début des années 1970, au moment de la croissance de la migration vers les régions urbaines, le MAINC a commencé à rembourser les services d'assistance sociale offerts aux Indiens à l'extérieur des réserves à la province du Manitoba et à ses municipalités afin que les personnes ayant besoin d'aide n'aient pas à souffrir d'un conflit en matière de compétence.

En 1989, des arrangements administratifs ont été conclus entre la Province et le MAINC en ce qui concerne les services dispensés à l'extérieur des réserves. Ainsi, le MAINC a remboursé à la Province et aux municipalités la totalité des frais applicables aux prestations d'assistance sociale versées aux Indiens.

En avril 1991, le MAINC a dû interrompre ses versements au Manitoba pour les services d'aide à l'enfance et à la famille dispensés à l'extérieur des réserves (4,2 millions de dollars par année) parce que ses arrangements entraient en conflit avec la loi concernant le Régime d'assistance publique du Canada.

En mars 1991, le ministre Siddon a mis le ministre provincial Gilleshammer au courant de la décision du Cabinet de mettre un terme aux versements du MAINC concernant les services sociaux offerts à l'extérieur des réserves. Le ministre Siddon a indiqué que le gouvernement fédéral s'attendait à ce que les gouvernements provinciaux s'occupent de la prestation des services sociaux aux Indiens vivant à l'extérieur des réserves au même titre que ceux destinés aux autres résidents de la province.

Le ministre Siddon a alors rassuré la Province et l'Assemblée des chefs du Manitoba en leur certifiant que le gouvernement fédéral acceptait la responsabilité financière relative à la prestation des services sociaux aux Indiens vivant dans les réserves.

Le 18 février 1992, à la suite de communications entre le MAINC et le Manitoba à l'échelon des ministres et des sous-ministres, le directeur général régional du Ministère a annoncé par écrit la fin de l'arrangement administratif concernant les services d'aide sociale dispensés à l'extérieur des réserves à compter du 31 mars 1992.

Dans le cadre des discussions, le Manitoba a refusé la mesure fédérale, sous prétexte que le gouvernement fédéral assume une responsabilité financière spéciale à l'égard des services d'assistance sociale et des services sociaux dispensés aux Indiens, quel que soit leur lieu de résidence aux termes de la Constitution, de la *Loi sur les Indiens* et des traités conclus entre la Couronne et les Premières Nations.

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

Un précédent à l'appui de la position fédérale a déjà été établi au chapitre des services d'aide à l'enfance, lequel traite d'une question de compétence semblable. Un certain nombre de décisions judiciaires révèlent que, lorsque le Parlement fédéral n'a pas légiféré en substance dans un domaine, il faut recourir à la législation provinciale d'application générale.

La réaction initiale du Manitoba à l'égard de la décision du Cabinet a été de conseiller à ses municipalités de continuer à facturer le MAINC pour le coût des services d'assistance sociale dispensés à l'extérieur des réserves. Toutefois, le 25 mai 1992, le gouvernement provincial est revenu sur sa décision et a annoncé qu'il rembourserait les municipalités des frais y afférents, sous toutes réserves, jusqu'à ce que la question soit réglée.

Négociations concernant les services hors réserves: Aperçu national

En Alberta, les négociations ont donné lieu à une entente, laquelle a été signée en décembre 1991.

En Saskatchewan, les gouvernements provincial et fédéral ont entamé des discussions concernant une gamme de services sociaux offerts aux Indiens.

En Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral a manifesté le désir d'entamer des négociations officielles concernant le financement de la gamme complète des services sociaux dispensés à l'intérieur et à l'extérieur des réserves. Les discussions devraient reprendre dans un proche avenir.

En Nouvelle-Écosse, les représentants fédéraux et provinciaux sont sur le point de recommander la version finale d'une entente.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

REVENU CANADA—LA REMISE DES TAXES PERÇUES

(Réponse à la question posée par l'honorable Jean-Maurice Simard le 11 juin 1992)

Les inquiétudes au sujet de la supposée inobservation sont en quelque sorte non fondée puisqu'il semble que le taux d'inobservation dévoilé dernièrement est mal interprété.

Il faut se rappeler qu'au plus quarante pour cent des déclarations de taxe sur les produits et services en souffrance proviennent d'entreprises qui demanderont un remboursement ou rempliront des déclarations ayant un solde nul. De plus, la majeure partie des déclarations en souffrance représentent des montants plutôt minimes de la taxe due.

Le pourcentage des inscrits qui ont omis de rembourser la taxe qu'ils ont perçue est inférieur à 6 p. 100.

Les taux d'inobservation (défaut de déclarer ou de payer) dans d'autres secteurs de la taxe de vente se sont avérés être d'au plus 20 à 25 p. 100.

Le ministère du Revenu national sait par expérience que la majorité des inscrits observent volontiers la loi lorsqu'ils sont au courant de leur obligation.

Cependant, le ministère a mis sur pied des programmes complexes et détaillés qui permettent de déceler les cas d'inobservation, de prendre des mesures pour

assurer l'observation des responsabilités touchant les déclarations et les paiements et encourager l'observation continue de ces observations.

Voici quelques-unes des mesures comprises dans ces programmes:

-Un programme de perception en plusieurs étapes qui comprend la production informatisée de lettres et d'avis, des communications téléphoniques ou en personne par des agents expérimentés de perception;

-selon le dossier d'observation de l'inscrit et la gravité du manquement, des mesures de perception peuvent être prises immédiatement contre lui, dans toute la mesure de la loi;

-dans le cas d'inobservation de la *Loi sur la taxe d'accise*, un amende et des frais d'intérêts seront imposés;

-de plus, la *Loi sur la taxe d'accise* autorise les agents du ministère du Revenu national, Douanes et Accise, à assurer, si nécessaire, l'observation de la loi au moyen d'outils juridiques tels qu'un ordre de saisie-arrêt, une confiscation et une liquidation des biens;

-un programme de vérification qui permet de choisir les déclarations devant être examinées, pour s'assurer que l'inscrit les a bien remplies et que ce dernier a mentionné toute la taxe qu'il a perçue et qu'il a fait parvenir un règlement à Revenu Canada;

-un programme des enquêtes spéciales qui comprend une analyse poussée et des techniques d'enquête permettant de déceler, de poursuivre et d'imposer une peine aux responsables des cas visés par une mesure de perception, de déclaration et de paiement de la taxe sur les produits et services;

-la *Loi sur la taxe d'accise* prévoit des dispositions en regard des amendes devant être appliquées lorsqu'il serait convenable de dissuader des prochains cas d'inobservation.

En ce qui concerne la taxe sur les produits et services, le ministère du Revenu national gère la taxe depuis moins de 18 mois;

Cependant, le ministère est confiant que les mesures juridiques et les dispositions administratives énoncées dans la *Loi sur la taxe d'accise* sont suffisantes pour assurer la bonne gestion de la taxe sur les produits et services.

LA JUSTICE

LE RAPPORT SUR LES RELATIONS RACIALES EN ONTARIO—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Peter Bosa le 12 juin 1992)

En ce qui concerne la Loi sur l'équité salariale, le gouvernement fédéral a entrepris plusieurs mesures dans le but de réaliser les principes de cette loi. Récemment, le président du Conseil du trésor, Gilles Loiselle, a fait savoir qu'il va convertir en loi les règles actuelles de l'équité d'emploi pour ses employés. Ces règlements, a souligné M. Loiselle, dans un communiqué, font déjà du gouvernement un plus fervent adepte de l'équité d'emploi que n'importe quel autre employeur au Canada. Le gouvernement prépare aussi une réponse au Rapport du comité spécial chargé de l'examen de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, *Une question d'équité*. Cette réponse sera prête cet automne et il est permis de croire que celle-ci apportera des solutions concrètes dans le but de renforcer cette loi.

LES PÉNITENCIERS

DEMANDE DE RÉVISION DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT RELATIVEMENT À UNE ENQUÊTE SUR UN INCIDENT AU PÉNITENCIER DE LA SASKATCHEWAN

(Réponse à la question posée par l'honorable Earl A. Hastings le 15 juin 1992)

Le gouvernement ne pense pas qu'il faille mener une enquête judiciaire sur le grave incident qui est arrivé au pénitencier de la Saskatchewan. L'information obtenue à la suite de l'enquête du coroner sur les deux décès qui se sont produits et l'enquête interne réalisée par le Service correctionnel du Canada (SCC) sur la prise d'otages viennent renforcer le gouvernement dans sa position.

Le solliciteur général avait énoncé sa position à partir de renseignements plus détaillés que ceux obtenus par l'enquête du coroner. Si les conclusions de l'enquête du coroner ont été réexaminées, celles de l'enquête interne réalisée par le Service correctionnel sont venues renforcer la position du solliciteur général. Cette dernière enquête était tout particulièrement approfondie et objective, et l'équipe qui en était chargée comptait un ancien commissaire adjoint de la GRC.

L'enquêteur correctionnel a toutefois exprimé des réserves en ce qui concerne la prise d'otages. Il est en train de résoudre ce problème avec le commissaire du Service correctionnel. Si l'enquêteur correctionnel n'est pas satisfait de la réponse du commissaire, il peut porter toute l'affaire à l'attention du solliciteur général.

Le gouvernement soutient que les autorités compétentes ont été saisies de cette affaire et qu'un mécanisme interne comme le Bureau de l'enquêteur correctionnel vise précisément à résoudre les questions qui n'ont pas été réglées convenablement. Par conséquent, le gouvernement n'est pas disposé, vu l'absence de renseignements nouveaux, de demander une enquête judiciaire sur l'incident.

L'ÉCONOMIE

L'INCIDENCE DU CHÔMAGE SUR LES DÉPENSES À LA CONSOMMATION

(Réponse à la question posée par l'honorable Philippe Deane Gigantès le 18 juin 1992.)

Les tableaux ci-dessous donne un aperçu de l'exactitude historique des prévisions de l'OCDE et du FMI en ce qui concerne le produit national brut, ainsi que le PNB réel.

L'OCDE et le FMI ont tous les deux eu tendance à sous-estimer la vigueur de la période d'expansion (1986 à 1988) et à sur-estimer la croissance alors que

l'économie ralentissait puis entrait en récession (1989 à 1991)

OCDE

Prévision	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Mi-1985	3,3							
Mi-1986	3,8	3,3						
Mi-1987	—	2,5	2,8					
Mi-1988	—	—	4,0	3,3				
Mi-1989	—	—	—	3,3	2,3			
Mi-1990	—	—	—	—	2,0	2,6		
Mi-1991	—	—	—	—	—	- 1,0	3,1	
Mi-1992	—	—	—	—	—		2,4	4,3
Réel	3,3	4,2	4,7	2,5	0,5	- 1,5	—	—

FMI

Prévision	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Printemps 1985	2,6							
Printemps 1986	3,3	3,3						
Printemps 1987	—	2,0	3,0					
Printemps 1988	—	—	3,4	3,1				
Printemps 1989	—	—	—	2,9	2,5			
Printemps 1990	—	—	—	1,6	3,1			
Printemps 1991	—	—	—	—	- 1,1	3,6		
Printemps 1992	—	—	—	—	—		2,3	4,9
Réel	3,3	4,2	4,7	2,5	0,5	- 1,5	—	—

Exactitude des prévisions — Croissance réelle du PNB

Année	Réel	Ministère des Finances	Consensus*
1985	4,8	3,1	3,3
1986	3,3	3,7	3,6
1987	4,2	2,8	2,4
1988	4,7	2,8	2,6
1989	2,5	3,0	2,9
1990	0,5	1,3	1,1
1991	-1,5	-1,0	-0,7

(*) Moyenne de 14 prévisions du secteur privé.

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

Exactitude des prévisions économiques du ministère des Finances

(Moyenne de 7 prévisions une année d'avance, 1985-1991)

	Moyenne de la prévision du ministère des Finances	Moyenne réelle
Croissance du PNB	2.2	2.6

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI DE 1992 SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir à la présentation des rapports des comités permanents ou spéciaux.

L'honorable Donald H. Oliver, président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le LUNDI 22 juin 1992

Le comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-45, Loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangeureuses, a, conformément à son ordre de renvoi de mardi 16 juin 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
DONALD H. OLIVER

Son Honneur le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Oliver, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

TRANSPORT ET COMMUNICATIONS

L'OBJET DU PROJET DE LOI C-62, LOI CONCERNANT LES TÉLÉCOMMUNICATIONS—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Donald H. Oliver, président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le LUNDI 22 juin 1992

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité, que l'on a chargé d'étudier l'objet du projet de loi C-62, Loi concernant les télécommunications, a, conformément à son ordre de renvoi du 25 mars 1992, examiné ce projet de loi et dépose maintenant son rapport à ce sujet, ainsi que certaines recommandations.

Respectueusement soumis,

Le président
DONALD H. OLIVER

Son Honneur le Président: Quand le rapport sera-t-il étudié?

(Sur la motion du sénateur Oliver, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA LOI SUR LA PRODUCTION ET LA RATIONALISATION DE L'EXPLOITATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Dan Hays, président du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et de ressources naturelles, présente le rapport suivant:

Le LUNDI 22 juin 1992

Le Comité sénatorial permanent de l'Énergie, de l'environnement et des ressources naturelleS a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz et d'autres lois en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 16 juin 1992, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Respectueusement soumis

Le président
DANIEL HAYS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Hays, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

PROJET DE LOI SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Dan Hays, président du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, présente le rapport suivant:

Le LUNDI 22 juin 1992

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-41, Loi concernant l'efficacité énergétique des matériels consommateurs d'énergie et l'emploi des énergies de substitution' a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 18 juin 1992, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport sans amendment.

Respectueusement soumis,

Le président
DANIEL HAYS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Hays, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LA LOI RÉFÉRENDAIRE

TROISIÈME LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT—REPORT DU VOTE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada.

Et sur la motion d'amendement de l'honorablesénateur Fairbairn, appuyée par l'honorable sénateur Molgat, que le projet de loi C-81 ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit modifié à la page 13 par l'ajout, immédiatement après la ligne 5, de ce qui suit:

«Ni le Sénat ni la Chambre des communes ne peut, au cours de la trente-quatrième législature, adopter de résolution autorisant le gouverneur en conseil à prendre une proclamation en vue de la modification de la Constitution du Canada lorsque la modification irait directement ou indirectement à l'encontre de l'opinion exprimée, par référendum, par la majorité des votants, selon le cas:

a) du Canada;

b) de l'ensemble des provinces de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve;

c) de la province d'Ontario;

d) de la province de Québec;

e) de l'ensemble des provinces d'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de la Saskatchewan, ainsi que des Territoires du Nort-Ouest et du Yukon.»

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, nous voyons souvent dans cette enceinte des projets de loi issus au départ d'une bonne idée. À cet égard, le projet de loi C-81 ne fait guère exception. En fait, non seulement provient-il d'une bonne idée mais aussi d'un principe important , à savoir, le droit qu'ont tous les Canadiens de décider eux-mêmes si la décision qu'a l'intention de prendre leur gouvernement sur une question d'une importance nationale vitale est la bonne.

Malheureusement, comme c'est souvent le cas avec ce gouvernement, une fois qu'on a étudié le langage législatif, on s'aperçoit qu'il ne reste pas grand-chose du principe, et pire encore, toute tentative d'en rapprocher le projet de loi est

accueillie avec hostilité. C'est précisément ce à quoi nous nous heurtons dans le cas du projet de loi C-81.

Le principe sur lequel repose ce projet de loi est solide. Les Canadiens devraient avoir la possibilité de déterminer si leur gouvernement offre une solution valable pour résoudre le problème du mode de gouvernement de leur pays.

Depuis de longues années, les Canadiens sont les témoins d'un nombre effarant de palabres, de conférences, de réunions et de négociations entre leurs dirigeants.

● (1420)

Les enjeux sont évidemment très élevés. Le plat qui sera servi pourrait nourrir le pays, ou l'empoisonner lentement. Depuis des années, nos chefs politiques s'affairent dans leurs cuisines, et les Canadiens seront bientôt invités à goûter leur création et à se prononcer. Le projet de loi C-81 leur permettra de le faire.

Vendredi dernier, le sénateur Fairbairn a expliqué pourquoi le Parti libéral croit qu'il faut tenir un référendum national exécutoire prévoyant des majorités régionales, avant que toute entente conclue entre les dirigeants politiques puisse être inscrite dans la Constitution. Elle a dit, avec justesse, que le refus du gouvernement de prendre un tel engagement s'explique par le fait qu'il refuse que le verdict populaire puisse faire obstacle à ses propres desseins. Le projet de loi C-81 définit le cadre nécessaire à la tenue d'un référendum national, mais il est structuré de telle façon qu'il serait possible d'en forcer la tenue à l'échelle régionale, ou même nationale.e se fonder uniquement sur les résultats régionaux, même nationaux.

Pour reprendre la métaphore de tout à l'heure, le gouvernement se réserve la possibilité de traîner les Canadiens au festin de l'unité s'ils ne le font pas volontairement, ou si, selon les mots du premier ministre, ils manquent d'enthousiasme. En effet, le projet de loi C-81 prévoit qu'un référendum peut être tenu, mais pas obligatoirement. Et si un référendum a lieu, il ne sera pas exécutoire. Le référendum ne sera qu'un sondage d'opinion publique à grand battage ou peut-être même pas. Il pourrait s'agir simplement d'un sondage d'opinion très local, puisque rien n'empêche le gouvernement fédéral de tenir un référendum dans une région, ou dans une province.

Durant les audiences du comité sénatorial, comme on peut le voir à la page A-29, l'honorable Harvie Andre a reconnu que la loi le permettait. Il a ajouté que cette probabilité était très, très faible, puisqu'une loi habilitante devait comporter la flexibilité voulue. Dans les remarques qu'il a prononcées vendredi, le sénateur Murray a aussi parlé d'un référendum à l'échelle nationale ou dans une province ou plus. Il a dit qu'il pourrait être souhaitable de tenir un référendum dans une région seulement du pays. C'est toute une concoction qu'on nous demande d'avaler.

L'amendement du sénateur Fairbairn tend à faire en sorte que le projet de loi respecte davantage le principe du droit des citoyens d'une nation à participer, au moyen d'un référendum, à la prise d'une décision qui aura une très grande répercussion sur leur pays. Il réclame qu'ait bien un référendum national liant le gouvernement, avec des majorités régionales, avant qu'une solution tendant à modifier la Constitution ne puisse être adoptée par l'une ou l'autre des deux chambres.

[Le sénateur Frith.]

Quelle a été la réponse du gouvernement? Eh bien, voici ce qu'a dit le sénateur Murray:

> Un gouvernement, provincial ou fédéral, peut proposer un ensemble de modifications constitutionnelles, et constater ensuite que l'ensemble du pays ou certaines régions s'y opposent. Dans ce cas, la solution consiste à tenir des élections provinciales et municipales. Sil le gouvernement est défait sur ses positions constitutionnelles, tant pis. Ce n'est pas la fin du monde, ce n'est pas non plus la fin du pays.

Qu'est-ce que cela signifie? Supposons qu'on propose un ensemble de dispositions constitutionnelles et que les citoyens s'y opposent. Le sénateur Murray affirme que «l'ensemble du pays ou certaines régions» pourraient s'y opposer. Que devrait-on faire alors? Inclurait-on ces dispositions dans la Constitution de toute façon? S'agit-il d'apporter ces modifications constitutionnelles malgré les objections des Canadiens et de laisser le soin aux gens de se prononcer là-dessus dans le cadre des élections suivantes?

Le sénateur Murray: C'est pourquoi nos collègues ont prévu en 1992, un délai de trois ans.

Le sénateur Frith: Tout à fait. Je ne sais pas au juste dans quelle mesure tout cela est lié à ce dont nous parlons en l'occurrence, mais c'est là une autre question qui, j'en suis persuadé, sera soulevée. On va préciser clairement que les gens devront dans le cadre des élections suivantes, je le suppose, revenir sur certaines dispositions qui ont été ajoutées à la Constitution, même s'ils s'y étaient opposés à la suite d'un référendum national.

Bien entendu, on ne peut déconstitutionaliser—si un telmot existe—une modification au moyen d'élections. Cependant, même si c'était possible grâce à la mise en œuvre d'une décision dans le cadre d'élections, cela justifie-t-il de dire aux Canadiens qu'on leur demande leur opinion, mais qu'on n'en tiendra pas nécessairement compte et que si elle est rejetée carrément et remplacée par les dispositions en faveur desquelles ils ne se sont pas prononcés, ils devront l'accepter et essayer de soulever à nouveau la question aux élections suivantes?

Le sénateur Murray lui-même a reconnu qu'un référendum sur l'avenir du pays est une mesure dramatique. Effectivement, il serait dramatique de forcer les Canadiens à accepter un ensemble de propositions auxquelles ils sont opposés en leur laissant ensuite lapossibilité d'y revenir aux prochaines élections.

Honorables sénateurs, la réponse que nous a donnée le sénateur Murray au nom du gouvernement montre clairement, ce me semble, que cette mesure législative destinée à autoriser la tenue de référendums—pour reprendre son terme favori . . .

Le sénateur Murray: Non, j'ai dit «referenda».

Le sénateur Frith: Vous aimez le pluriel «referenda». Référendums ou referenda . . .

Le sénateur Lynch-Staunton: Dois-je encore intervenir?

Le sénateur Frith: J'avais oublié que des recherches avaient été faites et que les occupants des premières banquettes en face étaient devenues des puristes du latin, ce que je respecte. Je rectifie et je dirais—bien qu'à mon avis, ce soit

une solution—qu'une disposition législative permettant la tenue de referenda n'a pas pour but d'obtenir l'appui ou de connaître l'opinion des citoyens. C'est une matraque qu'on brandira au dessus de la tête des premiers ministres récalcitrants, ou pire qui servira d'arme tactique aux prochaines élections.

Le sénateur Simard: Ne dîtes pas ça.

Le sénateur Frith: Non seulement je le dis, mais je le répète.

Pour servir d'arme tactique aux prochaines élections.

Si un premier ministre, une seule personne, hésite à accepter l'ensemble des propositions, le gouvernement fédéral peut passer outre et demander la tenue d'un référendum dans sa province. Par contre, si le premier ministre appuie l'ensemble des propositions, mais que la population de sa province s'y oppose en masse, par centaines de milliers, voire par millions, alors peut-être pas de référendum. On peut passer outre le vote négatif d'un seul premier ministre en tenant un référendum, mais on ne peut pas passer sous silence celui de millions de citoyens. N'est pas là travestir les principes sous-jacents aux referenda?

La réponse du sénateur Murray aux appels en faveur de majorités régionales semble également manquer de sincérité. Il prétend que certaines provinces estiment que le principe des majorités régionales va à l'encontre d'un autre principe auquel elles tiennent beaucoup, celui dit de l'égalité des provinces.

Où est la logique, la pertinence de sa réponse?

L'amendement proposé par le sénateur Fairbairn exigerait que la majorité de la population dans chacune des quatre régions approuve un changement pour que celui-ci puisse être inscrit dans la Constitution.

• (1430)

Le sénateur Murray a répondu que certaines provinces ne veulent pas être regroupées en une seule région. Sa solution consiste à traiter toutes les provinces en égales, c'est-à-dire de les ignorer toutes également. Cet argument n'est pas des plus persuasif, cela va sans dire, mais il correspond en tout point aux moyens de manipulation que le gouvernement a, à mon avis, prévus dans le projet de loi.

Lors du débat de deuxième lecture, lorsque je suis intervenu au sujet du projet de loi, je m'en suis tenu à la question du contrôle des dépenses. Aujourd'hui, j'avais l'intention de me contenter de simplement revenir sur le sujet, mais j'ai trouvé la réponse du gouvernement à la question du sénateur Fairbairn si révélatrice que je ne pourrais pas la laisser passer sans en parler. Mais pour l'instant, je voudrais parler brièvement du contrôle des dépenses, sans toutefois m'étendre sur le sujet autant que j'en avais d'abord eu l'intention pour cette étape du débat.

La première fois que j'en ai parlé, c'était dans le contexte du rapport Lortie et des témoignages entendus par le comité législatif des Communes chargé d'étudier le projet de loi C-81. Depuis, notre propre Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a eu l'occasion de recueillir l'avis d'experts sur le projet de loi, et c'est leur témoignage que je voudrais porter à l'attention des honorables sénateurs.

Comme je l'ai déjà expliqué, le projet de loi C-81 vise à limiter les dépenses référendaires en permettant de constituer des comités référendaires enregistrés. Malheureusement, aucune limite n'est prévue au nombre de comités qu'il sera possible de former, ni au nombre de circonscriptions électorales dans lesquelles chaque comité pourra s'enregistrer. La seule restriction est qu'un comité ne pourra dépenser plus de 56,4 cents par nom figurant sur la liste des électeurs de la circonscription dans laquelle il sera enregistré.

Aux élections générales de 1988, environ 17 millions d'électeurs étaient enregistrés. En supposant qu'un comité s'enregistre dans toutes les circonscriptions électorales, il pourrait dépenser, à raison de 56,4 cents pour chacun de ces 17 millions d'électeurs, environ 9,5 millions de dollars. Et nous ne parlons que d'un seul comité.

Lorsque Louis Massicotte, du département des sciences politiques de l'Université de Montréal, a comparu devant notre comité chargé d'examiner le projet de loi C-81, il a dit, et je cite:

[*Français*]

. . . et je cite:

> «Les dispositions sur l'enregistrement des comités référendaires penchent clairement dans le sens de ce que l'on a appelé le »Free for All«. En l'absence d'une limitation du nombre des comités, en effet, l'imposition d'un plafond de dépenses à chaque comité (qu'on a décidé, je crois, en comité des Communes) est dépourvue de signification, comme l'a d'ailleurs honnêtement reconnu le ministre Harvey Andre dans l'autre Chambre, lors du débat de deuxième lecture.»

Je cite:

> Le lundi, le 15 juin, 1992 à la page F(2)-9).

[*Traduction*]

Les amendements que nous entendons proposer aujourd'hui au sujet des mesures de contrôle de dépenses visent à mettre fin à cette comédie. Nous privilégions la création de deux comités parapluie, comme ce fut le cas au Québec durant la campagne référendaire. On nous a dit que les conseillers juridiques du gouvernement sont arrivés à la conclusion qu'une telle restriction serait contraire à la Charte des droits. Comme le faisait remarquer M. Massicotte cependant, ce ne serait pas la première fois qu'une opinion juridique, qui n'est ni plus ni moins qu'une supposition très éclairée, serait contredite ultérieurement par les tribunaux. Il a rappelé, en guise d'exemple, l'avis que le gouvernement du Québec avait reçu avant de d'aller de l'avant avec la loi 101, et l'avis que les spécialistes avaient donné au gouvernement fédéral en 1978 au sujet du projet de loi C-60 concernant la réforme constitutionnelle. Dans les deux cas, on a jugé que l'opinion des experts laissait à désirer. Mais il ne s'agissait que d'une opinion.

Quiconque s'est déjà rendu dans une bibliothèque juridique a pu constater qu'on y trouve des millions et des millions de pages de compte rendu de décisions judiciaires. Des opinions ont été données sur toutes les affaires qui y figurent. Si on suppose que seulement deux opinions ont été données aux clients dans chaque cas, on constate que la moitié de ces opinions se sont révélées fausses. Il me semble que ce doit être particulièrement vrai dans le cas de la Constitution et de l'application de la Charte des droits. L'article 1 fait en sorte qu'on ne peut pas prédire ce que les tribunaux jugeront permis dans une société libre et démocratique.

Le sénateur Murray: Avez-vous pris connaissance des cinq ou six opinions juridiques provenant de l'extérieur?

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur Murray: Qu'en pensez-vous?

Le sénateur Frith: Je les ai trouvées très convaincantes pour ce qui est de l'application de l'article, mais pas plus convaincantes que toute autre opinion qu'on peut nous donner ces jours-ci au sujet de l'article 1. C'est aussi simple que cela. J'ai lu les opinions et j'ai constaté qu'elles tendent à démontres la pertinence de l'article 1. Je trouve que les conseillers juridiques se sont bien tirés d'affaire, mais parce que cette question élastique, qui ne dépend pas uniquement des précédents, est laissée au jegement des tribunaux, il me semble que nous devrions leur demander leur opinion. Vous vous souviendrez que c'est ce que j'avais demandé la dernière fois.

Lors de mon intervention à l'étape de la deuxième lecture, j'ai fait observer qu'avec le projet de loi C-81, c'est l'argent qui aura le dernier mot. Le professeur Massicotte a dit en comité, comme on peut le lire à la page J-2 de ce qu'on appelle communément les bleus—je suis désolé mais je n'ai pas la version finale—ce qui suit:

> La question centrale que soulèverait une décision aux termes de la Charte concernant le problème dont nous discutons est le fait que par un raisonnement juridique quelconque, on en viendrait à dire que la liberté d'expression et la liberté de dépenser sont du pareil au même. Comme le dit le vieux dicton américain, l'argent a le dernier mot. C'est l'opinion générale, et je pense que nous devons nous y tenir. J'ai toutefois des réserves à cet égard car il me semble que logiquement on pourrait parvenir à une conclusion diamétralement opposée. Si d'un côté on n'impose aucune limite, l'opposition sera noyée sous des cataractes d'argent et finalement réduite au silence.

Si le gouvernement continue obstinément à refuser tout amendement—comme il le fait habituellement pour ses tissus d'absurdités —visant à créer deux groupes parapluie, on pourrait apporter certaines modifications de second choix qui seraient quand même une amélioration par rapport au laissez-faire que permettrait le projet de loi C-81.

Comme je l'ai dit plus tôt, si on imposait une limite de 56,4 cents par électeur inscrit, un comité référendaire enregistré pourrait dépenser presque 10 millions de dollars s'il s'enregistrait dans chaque circonscription. On a choisi ce chiffre parce que c'est la limite imposée à l'heure actuelle à chaque candidat à des élections. Mais à l'occasion d'une élection, il y a généralement trois ou quatre candidats importants dans chaque circonscription, qui ne peuvent dépenser que dans cette circonscription. Avec le projet de loi C-81, on pourra avoir plusieurs comités dans chaque circonscription et des comités qui feraient campagne dans plus d'une circonscription.

Pourquoi reprendrait—on dans une loi référendaire la limite imposée aux dépenses de chaque candidat dans chaque circonscription?

● (1440)

Je doute qu'il y ait même un semblant de raison.

[Le sénateur Frith.]

Nous proposons donc que le nombre de 56,4 c. soit réduit à 25 c. Comme je l'ai expliqué, ce serait quand même un pis-aller.

Selon le projet de loi C-81, une personne physique ou un groupe peut engager jusqu'à 5 000 $ de dépenses référendaires sans que le moindre contrôle ne soit exercé. Combien de Canadiens peuvent dépenser 5 000 $? Nous recommendons que la contribution d'une personne physique soit limitée à 1 000 $. Dans le cas d'un comité référendaire, la limite serait aussi de 1 000 $ et non de 5 000 $. Cela aiderait à mettre tous les Canadiens sur un pied d'égalité.

Le sénateur Murray: C'était le montant fixé dans le projet de loi de 1978, n'est-ce pas?

Le sénateur Frith: Je l'ignore. Lequel, celui de 5 000 $?

Le sénateur Di Nino: En dollars de 1978.

Le sénateur Frith: À mon avis, ce n'était guère mieux à ce moment là. En fait, si l'on tient compte de l'inflation, c'est encore pire.

Cependant, si l'on considère particulièrement l'intervention qui vient d'en face, j'ai peu d'espoir que nos amendements soient acceptés par le gouvernement.

Le sénateur Murray: À l'autre endroit, nous en avons accepté plusieurs de l'opposition.

Le sénateur Frith: Oui, Tous, après négociations, si je ne m'abuse.

Comme je l'ai expliqué au début, le projet de loi C-81 découle d'une bonne idée qui a été malheureusement déformée au point d'en être méconnaissable quand on l'a traduite en langage législatif, pas seulement à cause de la difficulté inhérente à ce processus, mais aussi, il me semble, parce qu'on a tenté de profiter de l'occasion pour servir d'autres fins que celle qui consiste à demander l'avis de la population sur une modification constitutionnelle. Je prévois que nos efforts pour apporter des améliorations échoueront parce que le gouvernement, à mon avis, ne s'intéresse plus au principe qu'il a fait sien. On parle du principe uniquement pour plaire au public. Le gouvernement changera peut-être d'idée avant de concrétiser certaines méthodes de manipulation. C'est ce que j'espère.

Nous appuierons néanmoins ce projet de loi parce qu'il donnera aux Canadiens, si le gouvernement rassemble son courage pour le leur demander, l'occasion de décider de l'avenir de leur pays.

Le projet de loi C-81, malgré ses lacunes, donne cette possibilité, ce qui est mieux que rien.

L'honorable P. Michael Pitfield: Honorables sénateurs, je me suis occupé de la Constitution pendant 25 ans et si je garde le silence à ce sujet depuis quatre ans, c'est parce que je ne voulais aucune façon entraver les efforts déployés par le gouvernement en vue de régler les problèmes constitutionnels entraînés par l'échec de l'accord du lac Meech. Nous devrons tous, tôt ou tard, intervenir à nouveau dans ce débat, que cela nous plaise ou non. Si j'interviens aujourd'hui, c'est parce que je ne veux pas que mon vote sur le projet de loi dont nous sommes saisis soit mal interprété.

Le projet de loi C-81 est une mesure extrêmement importante qui aura une incidence profonde sur la façon dont nous nous gouvernerons. Notre processus décisionnel repose sur un régime de gouvernement représentatif, autrement dit un régime où les représentants prennent des décisions au nom du peuple. Ce système a bien servi nos intérêts. Il nous permet, mieux que n'importe quel autre mécanisme, de régler des questions complexes tout en respectant les libertés civiles. Il n'existe pas de meilleur système qui puisse nous aider à sortir de l'impasse constitutionnelle actuelle. Grâce à notre régime de gouvernement représentatif, le Canada est devenu sans conteste une des nations les plus démocratiques au monde.

Cela dit, il ne faut pas oublier que les référenda peuvent faire grande tort au régime de gouvernement représentatif. Pourquoi? Parce qu'un référendum est au fond une façon de contourner le processus de gouvernement représentatif. Il ne permet pas de s'attaquer adéquatement aux questions complexes et peut très bien contribuer à brimer les libertés civiles. On peut manipuler le référendum sans difficulté aucune et comme les gouvernements ne posent pas des questions qu'ils ne peuvent remporter, il a tendance à attiser les passions et à aggraver l'ignorance du public. Le Parlement est la clé de voute de notre système de gouvernement; or, le référendum évince le Parlement.

Est-ce que cela signifie que je ne vois pas l'utilité de recourir à un tel mécanisme dans notre système de gouvernement? Pas du tout. Un référendum peut s'avérer très utile à certains égards. Il peut servir à confirmer le consensus qui a été établi. Il peut servir à sceller un accord ou une entente et lui donner un caractère aussi permanent que la loi nous autorise à le faire. Toutefois, le référendum ne doit pas servir à obtenir des gens une entente par la ruse ou p[ar la force.

Je trouve particulièrement odieuse l'idée que le gouvernement fédéral puisse tenir un référendum dans une province en particulier dans le but de déstabiliser le gouvernement au pouvoir. Il ne s'agit là que d'un example parmi d'autres de la façon dont on peut se servir à bien mauvais escient d'un référendum. Il en existe d'autres. Utilisé de façon maladroite, incompétente ou malhonnête, un référendum peut semer la division et engendrer de l'amertume et ce, de façon irréparable.

La vérité, c'est qu'un référendum peut être une arme absolument antidémocratique. L'histoire regorge d'exemples, même dans notre propre pays. C'est pourquoi il ne faut y recourir que s'il n'y a absolument aucun autre moyen.

Heureusement, notre régime de gouvernement représentatif est extraordinairement riche et souple. Il nous donne une multitude de moyens pour régler nos problèmes. Par conséquent, il n'est pas irréaliste de demander que tous les autres moyens soient épuisés avant d'appeler les Canadiens à se prononcer dans un référendum. Des élections générales sont particulièrement souhaitables lorsque le gouvernement est vieux, usé et manque de crédibilité. Les sondages montrent bien que c'est là une description fidèle de l'état du gouvernement actuel. À une époque telle que la nôtre, les raisons ne manquent pas pour demander aux électeurs de choisir un nouveau gouvernement, de nouveaux représentants.

Le projet de loi à l'étude n'est pas entièrement mauvais. Différents gouvernements en ont produit de nombreuses ébauches. Il y subsiste néanmoins des dispositions qui suscitent de graves inquiétudes. La question du financement, par exemple.

L'opposition a bien fait ressortir ces problèmes, et je suis d'accord sur ses critiques, mais mes craintes ne s'arrêtent pas là. J'ai peur que le régime de gouvernement lui-même ne soit pas bien protégé par cette loi. Aux termes du projet, le Parlement ne contrôle pas vraiment le recours au référendum et encore moins la formulation de la question. De toute évidence, les dépenses ne font pas l'objet d'un contrôle suffisant, et la possibilité d'une manipulation du processus par le gouvernement n'est pas complètement évitée.

Mais ce qui est plus important encore, c'est que de nombreux Canadiens se demanderont si l'on peut réellement faire confiance au gouvernement pour ce qui est de se servir sagement de cette mesure législative.

On n'a qu'à songer à l'impatience, certains diraient l'arrogance, manifestée par le gouvernement dans la façon dont il se sert de sa majorité relativement à des questions constitutionnelles fondamentales, par exemple lorsque celui-ci a eu recours à la force de la clôture dans l'autre Chambre pour faire adopter ce projet de loi. On n'a qu'à songer au caractère vague et incertain des stratégies gouvernementales, qui changent continuellement et qui sont parfois même contradictoires. On n'a qu'à songer à l'absence de méthode du gouvernement qui a donné à des groupes d'intérêts, si importants ceux-ci soient-ils, le statut de gouvernements dans le cadre des négociations. On n'a qu'à songer à certaines observations faites par des ministres, notamment celle voulant que le gouvernement puisse se servir du projet de loi pour viser expressément le gouvernement de Terre-Neuve. On n'a qu'à songer à tous ces éléments révélateurs des aptitudes et de la compétence dont le gouvernement a fait preuve à maintes reprises dans des négociations, pour que nous vienne immédiatement à l'esprit la question de savoir si le gouvernement sait réellement ce qu'il fait avec le dossier constitutionnel.

Il importe tout particulièrement d'éviter qu'un référendum sur la Constitution ne devienne un référendum sur l'actuel gouvernement. Je pense que le gouvernement est conscient de ce risque, mais celui-ci semble attendre et espérer qu'une occasion se présente et lui permette de se sortir du trou qu'il a lui-même creusé.

De son propre aveu, le gouvernement ne peut nous dire ce qu'il fera des importants pouvoirs qu'il s'attribue dans ce projet de loi. Il demande que le Parlement lui donne un chèque en blanc. En ce qui me concerne, il serait tout à fait irresponsable de la part du Parlement d'agir de la sorte. Honorables sénateurs, voila pourquoi je ne peux pas et je ne voterai pas en faveur de ce projet de loi.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, j'ai pris la parole à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-81, et je ne veux pas me répéter ici en faisant une longue déclaration. Le sénateur Fairbairn, vendredi dernier, et les sénateurs Frith et Pitfield, aujourd'hui, ont énoncé un bon nombre des principales préoccupations que m'inspire ce projet de loi. Je vais présenter certains amendements supplémentaires afin d'essayer d'améliorer cette mesure législative.

Je dois toutefois mentionner, en présentant ces amendements, que je suis encore une fois nerveux à l'idée que ce projet de loi soit adopté sans être amendé. Je suis convaincu que le processus prévu dans la mesure législative actuelle est fondamentalement inéquitable. Si nous ne traitons pas de cette question d'équité, tout l'exercice référendaire pourrait être inutile ou, pire encore, préjudiciable à l'unité du Canada.

Honorables sénateurs, les premiers amendements que nous proposons visent à faciliter l'existence de deux comités parapluies, soit pour chacun des deux côtés, en vertu desquels toutes les contributions et dépenses pourraient être contrôlées beaucoup plus facilement et équitablement.

Je suis certain que tous les sénateurs qui se sont intéressés à ce projet de loi ou qui ont lu les comptes rendus pertinents dans les journaux sont au courant de la question des comités parapluies. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire pour moi de traiter de cette question maintenant. Je signale simplement que des témoins qui ont comparu devant notre comité, y compris le professeur Peter Aucoin, ont mentionné que de tels comités sont nécessaires et que ceux-ci seraient acceptables par les tribunaux s'ils étaient structurés adéquatement. Le professeur Aucoin a ajouté que si ces comités n'étaient pas créés, le processus administratif et les aspects financiers liés à l'exercice échapperaient à tout contrôle. C'est, du moins, ce qu'il a dit.

Étant donné qu'une série d'amendements visent simplement à faciliter la création de comités parapluies et que ces amendements sont très longs et techniques, j'aimerais mieux ne pas les lire à moins que vous n'insistiez. Vous pourrez vous procurer copie de ces amendements auprès du greffier et vous aurez amplement le temps de les étudier avant le vote de ce soir.

Pour ce qui est des autres amendements que je présente aujourd'hui, chacun porte sur la question d'équité, particulièrement en ce qui a trait au financement. Je vais vous lire chacun de ces amendements, parce que même s'ils ont tous principalement trait aux finances, chacun porte sur un aspect particulier.

Le premier amendement a trait aux dépenses référendaires indirectes. Cet amendement se lirait comme suit:

> Que le paragraphe 2(1) du projet de loi C-81 soit modifié en supprimant la ligne 33, à la page 2 pour la remplacer par ce qui suit:
>
> «opposer au cours de la période»

Comme cet amendement ne mentionne pas les dépenses «directes», les comités référendaires auraient à inclure leurs dépenses indirectes comme les frais relatifs aux sondages et à la recherche. Ainsi, les comités devront faire rapport au directeur général des élections de toutes leur dépenses, conformément à l'article 19 du projet de loi.

Reste à savoir si nous obtiendrons ainsi un relevé complet des dépenses. Quand les comités engagent des frais, nous voulons un relevé et une description des dépenses. Cette demande me semble raisonnable. Il est important pour nous de savoir que les groupes se méprennent et considèrent par erreur certaines dépenses directes comme des dépenses indirectes ou encore cherchent délibérément à présenter leurs dépenses sous un faux jour ou à les camoufler. Si toutes les dépenses sont incluses, le système sera moins compliqué, les malentendus seront moins fréquents et les abus seront réprimés.

[Le sénateur Stanbury.]

L'amendement suivant porte sur les restrictions à l'égard des contributions et précise:

> Que l'article 14 du projet de loi C-81 modifié en ajoutant après la ligne 18,à la page 15, ce qui suit:
>
> «(2) Il est interdit à une personne morale ou physique, à un syndicat, à un parti politique ou à tout groupe de verser à un ou des comités référendaires enregistrés une contribution totale supérieure à mille dollars.»
>
> b) et en renumérotant en conséquence la disposition précédente et tous les renvois à celle-ci.

L'amendement restreint les contributions versées par les personnes et les groupes. Comme le professeur Aucoin le mentionnait au comité, la commission Lortie a constaté que, au cours des dernières élections, 98 p. 100 des personnes ayant contribué au financement des campagnes ont fait des dons inférieurs à 1 000 $. Environ 92 p. 100 des sociétés et 71 p. 100 des syndicats ont également versé moins de 1 000 $. C'est donc dire que cette restriction est tout à fait raisonnable.

De plus, comme concluait le professeur Aucoin, en l'absence de comités parapluies, il est impossible de faire respecter ou de contrôler les limites des dépenses. Par conséquent, la restriction à l'égard des contributions permettra au moins de contrôler le niveau des dépenses personnelles que je recommande. Cette restriction ainsi que d'autres changements aux limites des dépenses et une nouvelle définition des dépenses nous vaudront un semblant d'équité.

Le troisième amendement concerne les restrictions quant aux dépenses. Il se lit comme suit:

> Que le paragraphe 15(1) du projet de loi C-81 soit modifié en supprimant la igne 23, à la page 15, pour la remplacer par ce qui suit:
>
> «daires dont le total dépasse mille dollars.»

Cet amendement réduirait de 5 000 $ à 1 000 $ le total des dépenses que les particuliers et les groupes peuvent engager autrement que dans le cadre des activités d'un comité référendaire. Les personnes et les groupes qui veulent dépenser plus de 1 000 $ seraient tenus de se constituer en comité référendaire.

Encore une fois, selon la Commission Lortie, lors des dernières élections, 98 p. 100 des contributeurs ont versémoins de 1 000 $ et dépenseraient moins, par conséquent, à titre personnel.

Le dernier amendement touchant les finances a trait aux plafonds de dépenses. Il se lit comme suit:

> Que l'on modifie l'aliéna 15(3)a) en retranchant la ligne
>
> 37, à la page 15, et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> «mence le 1er avril 1992 est 25 cents:

Cet amendement ferait passer de 56,4 cents à 25 cents par électeur inscrit le total des dépenses que les comités référendaires peuvent engager. C'est une mesure visant essentiellement à faire baisser les dépenses. S'il n'y a pas deux comité parapluie, on devrait imposer des plafonds à chacun des comités et s'il y a des limites, comme c'est déjà le cas, elles devraient être raisonnables.

Mon dernier amendement a trait

aux dispositions concernant la radiodiffusion. Il se lit comme suit:

> Que l'on modifie l'article 21 du projet de loi C-81 en retranchant les lignes 24 et 25, à la page 20 et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> > Cet amendement garantirait du temps d'émission à des fins de vente. Outre celle accordée à titre gracieux, une période de temps d'émission pourrait être achetée par quiconque le souhaite. Ainsi, les radiodiffuseurs ne pourraient pas décider à qui ils vendent du temps d'émission en fonction du camp référendaire qu'ils appuient. Encore une fois, il s'agit d'assurer la réalité et l'apparence de l'équité.

Honorables sénateurs, l'objet de cette mesure législative et le but du référendum, c'est de faire en sorte que la population ait confiance au système. Si les aspects financiers de ce projet de loi ne sont pas rigoureux, si on peut dissimuler les dépenses qu'on engage vu qu'on n'est pas tenu de les déclarer, si les limites quant aux contributions sont telles que le camp le plus riche peut exercer une plus grande influence, comment ce scénario, qui a toutes les chances de se réaliser dans la version actuelle du projet de loi dont nous sommes saisis, va-t- il inspirer confiance?

En quoi va-t-il encourager les Canadiens à participer, eux qui sont déjà persuadés qu'ils n'ont aucune influence sur le processus politique? Ne devrions-nous pas nous efforcer d'inspirer confiance aux Canadiens et de nous assurer qu'ils comprennent que nous faisons cela de bonne foi et pour eux, non pour nous? Honorables sénateurs, nous devrions peut-être y songer sérieusement avant de nous lancer là-dedans. Les enjeux sont tellement importants.

Je propose donc que le projet de loi C-81 soit maintenant lu pour la troisième fois, mais que les amendements suivants y soient apportés successivement. Je vais les lire de nouveau si les sénateurs le désirent, mais je les ai déjà lus pour la plupart au cours de mon allocution.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Murray, C.P., propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Lynch—Staunton, que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois.

Pour ce qui est des amendements, l'honorable sénateur Stanbury, ppuyé par l'honorable sénateur Riel, c.p., propose:

> Que le projet de loi C-81 ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié à l'article 2, en retranchant les lignes 15 à 21, page 1,et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> > ««comité référendaire» Selon le cas, le comité composé des personnes et des groupes disposés à voter «oui» à une question référendaire ou le comité composé des personnes et des groupes disposés à voter «non» à cette question référendaire.»
>
> Qu'on modifie le projet de loi C-81, en supprimant l'article 13 et l'intertitre précédant l'article 13, et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «COMITÉ RÉFÉRENDAIRE
>
> 13. Le gouverneur en conseil peut, par règlement, régir les comités référendaires et, notamment:
>
> *a*) déterminer toutes les matières relatives à leur bon fonctionnement, y compris le nom sous lequel ils seront connus et la façon dont ils seront constitués;
>
> *b*) prévoir la mise sur pied d'instances de ces comités au niveau de chaque circonscription électorale;
>
> *c*) prévoir l'affliliation, au comité référendaire disposé à voter «oui» ou au comité référendaire disposé à voter «non» à une question référendaire, selon le cas, de personnes ou groupes favorables à la même option, et préscrire des normes et des modalités relativement à l'affiliation et au financement de ces personnes ou groupes;
>
> *d*) fixer pour chaque province visée par un référendum le plafond des dépenses référendaires que peuvent engager les comités référendaires dans la province, ce plafond devant être le même pour le comité référendaire disposé à voter «oui» et pourle comité référendaire disposé à voter «non» à une question référendaire;
>
> *e*) fixer le plafond des dépenses référendaires que peuvent engager les comités référendaires, dans l'ensemble du pays ou dans plus d'une province visée par le référendum, ce plafond devant être le même pour le comité référendaire disposé à voter «oui» et pour le comité référendaire disposé à voter «non» à une question référendaire.
>
> 14. (1) Les comités référendaires qui ont l'intention d'engager des dépenses référendaires dans l'ensemble du pays ou dans plus d'une province présentent au directeur général des élections une demande d'approbation de la répartition de ces dépenses.
>
> (2)La demande d'approbation est signée par le chef du comité référendaire et fait état des provinces visées par les dépenses référendaires et des sommes que le comité entend dépenser pour chaque province.
>
> (3) Dans les cinq jours de la réception de la demande d'approbation, le directeur général des élections fait parvenir au chef du comité référendaire un avis de sa décision d'approuver ou non la répartition des dépenses référendaires.
>
> (4) le directeur général des élections approuve la demande s'il estime que la répartition, entre les provinces visées par le référendum et par les dépenses référendaires, des sommes que le comité référendaire entend engager reflète assez fidèlement la répartition de la population canadienne entre les provinces visées par le référendum et par les dépenses.
>
> (5) Le comité référendaire qui engage des dépenses référendaires dans l'ensemble du pays ou dans plus d'une province sans avoir d'abord obtenu l'approbation du directeur général des élections commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de cinquante mille dollars.
>
> 15. (1) Si les dépenses référendaires que le comité référendaire engage dans l'ensemble du pays ou dans plus d'une province sont inférieures à celles indiquées dans la demande d'approbation visée à l'article 14, le comité référendaire veille à ce que la répartition des

sommes engagées entre les provinces visées par le référendum et par les dépenses référendaires reflète assez fidèlement la répartition de la population canadienne entre les provinces visées par le référendum et par les dépenses.

(2) Le comité référendaire qui contrevient au paragraphe (1) commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de cinquante mille dollars.

(3) En cas de perpétration par un comité référendaire d'une infraction à la présente loi, son chef ou son agent principal qui l'a ordonnée ou autorisée, ou qui y a consenti ou pareticipé, est considéré comme un coauteur de l'infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, la peine prévue que le comité référendaire ait été ou non poursuivi ou déclaré coupable.»

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 17, en retranchant les lignes 24 à 27, page 17, et en les remplaçant par ce qui suit:

«un registre sur lequel figurent les nom, adresse et numéro de téléphone de l'agent principal de chaque comité référendaire.»

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 18, en retranchant les lignes 27 à 46, page 17, et, les lignes 1 à 17, page 18, et en les remplaçant par ce qui suit:

«18. (1) Les comités référendaires sont tenus de nommer leur agent principal et leur vérificateur.

(2)En case de vacance du poste d'agent principal d'un comité référendaire ou si son titulaire est incapable d'exercer ses fonctions, le comité est tenu de nommer immédiatement un nouvel agent principal et de faire parvenir au directeur général des élections un avis,signé par le chef du comité, l'informant des nom, adresse et numéro de téléphone du nouvel agent principal; l'avis est accompagné d'une déclaration, signée par le nouvel agent principal, portant qu'il accepte sa nomination à ce titre

(3) En cas de vacance du poste de vérificateur d'un comité référendaire ou si son titulaire cesse d'avoir compétence pour exercer ses fonctions ou devient inadmissible à les exercer avant d'avoir pu se conformer à toutes les obligations de la présente loi liées au rapport financier référendaire du comité, le comité est tenu de nommer immédiatement un nouveau vérificateur et de remettre au directeur général des élections un avis écrit, signé par le chef du comité, l'informant des nom, adresse et numéro de téléphone du nouveau vérificateur; l'avis est accompagné d'une déclaration, signée par le nouveau vérificateur, portant qu'il accepte sa nomination à ce titre.»

Qu'on modifie le projet de loi C-81, en retranchant les lignes 38 à 42, page 20, les lignes 1 à 43 page 21 et les lignes 1 à 22, page 22, et en les remplaçant par ce qui suit:

«conformité avec l'article 21 entre les deux comités référendaires en parts égales.

(2) Les comité référendaires désignent les réseaux sur lesquels ils souhaitent obtenir du temps d'émission.

[Le sénateur Stanbury.]

(3) Pour pouvoir procéder à la répartition du temps d'émission, l'arbitre peut demander des renseignements supplémentaires aux comités référendaires.

(4) Dans les meilleurs délais après avoir effectué la répartition du temps d'émission et au plus tard le lundi, vingt-et-unième jour avant le jour du scrutin, l'arbitre est tenu d'en aviser par écrit les comités référendaires, les exploitants de réseaux concernés et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

(5)Le répartition du temps d'émission que doit libérer un exploitant de réseau est péremptoire et lie l'exploitant et les codmités référendaires.

23. L'arbitre est tenu sur demande de fournir aux comités référendaires les nom et adresse de tous les exploitants de réseau.»

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 25, en retranchant les lignes 3 et 4, page 23, et en les remplaçant par ce qui suit:

«25.(1) Le comité référendaire est».

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 34,

a) en retranchant la ligne 19, page 28, et en la remplaçant par ce qui suit:

«au paragraphe 15(4) ou (5) ou 18(1).»;

b) en supprimant les lignes 22 à 27, page 28.

Que le paragraphe 2(1) du projet de loi C-81 soit modifié en supprimant la ligne 33 de la page 2 pour la remplacer par ce qui suit:

«opposer au cours de la période»

Que l'article 14 du projet de loi C-81 soit modifié en ajoutant après la ligne 18, à la page 15,ce qui suit:

«(2) Il est interdit à une personne morale ou physique, à un syndicat, à un parti politique ou à tout groupe de verser à un ou des comités référendaires enregistrés une contribution totale supérieure à *mille* dollars.»

b) et en renumérotant en conséquence la disposition précédente et tous les renvois à celles-ci.

Que le paragraphe 15(1) du projet de loi C-81 soit modifié en supprimant la ligne 23, à la page 15, pour la remplacer par ce qui suit:

«diares dont le total dépasse mille dollars.»

Que l'alinéa 15(3)a) du projet de loi C-81 soit modifié en supprimant la ligne 35, à la page 15, pour la remplacer par ce qui suit:

«mence le 1er avril 1992 est 25 cents;»

Que l'article 21 du projet de loi C-81 soit modifié en supprimant la ligne 25, à la page 20, pour la remplacer par ce qui suit:

«heures de grande écoute et leur permettre d'acheter au moins trois heures de temps d'émission pendant les heures de grande écoute.»

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter les motions d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont en faveur des motions veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emporte.

Et deux sénateurs s'étant levés:

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Monsieur le Président, nous nous étions entendus la semaine dernière pour que le vote ait lieu ce soir, à 21 heures, en même temps que le vote sur les amendements proposés, vendredi, par le sénateur Fairbairn.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, si vous me permettez, je voudrais me pencher un instant sur les amendements.

Le sénateur Frith: Je crois qu'il faut le consentement du Sénat pour cela étant donné que nous venons juste de les étudier. Cependant, sile sénateur demande le consentement, je pense qu'il faut le lui donner.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Di Nino: Je ne me suis pas levé assez rapidement. À l'instar des référenda en général, le projet de loi C-81 me laisse perplexe. Ce type de consultation publique peut avoir des conséquences extrêmement graves, surtout si les résultats sèment la division au Canada. J'espère que nous n'aurons pas à avoir recours à cet outil et que le gouvernement fédéral, ainsi que les provinces et les autres parties intéressées aux négociations et discussions sur la survie de notre pays, vont parvenir à une solution acceptable pour tous. Dans le cas contraire, sauf erreur, ce projet de loi permettra au gouvernement d'aborder avec une certaine souplesse quelques-unes des questions que les ministériels doivent régler.

Je voudrais aborder brièvement certaines des observations formulées par les sénateurs Frith et Stanbury. Je suis tout à fait contre la création de deux comités. Je crois que cela va à l'encontre de notre régime démocratique, même si je sais qu'on a pu y avoir recours dans le passé, surtout au Québec, mais la situation était tout à fait différente. Généralement, ce n'est pas le genre de situations où l'on a recours à des référenda dans d'autres pays.

Si on décidait de n'avoir que deux comités, un pour le oui et l'autre pour le non, cela me priverait, ainsi que d'autres personnes ou d'autres groupes au Canada qui ne souhaitent pas pour tenir totalement une position en particulier, du droit démocratique ou de la possibilité de nous exprimer. Ce serait tout à fait répréhensible et contraire à nos usages au Canada.

Il est également tout aussi inadmissable d'associer les limites de dépenses à ces comités. Nous ne connaissons aucun détail précis au sujet de la question ou des questions du référendum. Nous ignorons s'il y aura une question ou 17 questions et nous ne savons pas comment elles seront libellées; tout ce que nous savons, c'est qu'il faudra répondre par oui ou par non. Ce ne sont pas tous les gens qui seront nécessairement d'accord avec le libellé de la question ou des questions. Ainsi, il y aura peut-être des groupes, des particuliers ou des organisations qui souhaiteront défendre leur propre point de vue.

Les limites de dépenses m'étonnent. Il va falloir que ces organisations recueillent cet l'argent même si un certain montant viendra du Trésor public. Il sera merveilleux de voir que 30, 40 ou 100 organisations s'efforcent de réunir ou d'emprunter de l'argent pour assurer la survie du Canada. Je trouverais formidable que 100 comités arrivent chacun à recueillir et à dépenser 9 millions de dollars, c'est-à-dire près de 1 milliard de dollars, pour préserver le Canada. Je ne pense pas que ce soit négatif. Au contraire, c'est positif. Allons-nous attribuer un prix à la survie du pays?

• (1510)

Le sénateur Frith: C'est une bonne nouvelle pour ceux qui ont beaucoup d'argent.

Le sénateur Di Nino: Le sénateur Stanbury a parlé de la Commission Lortie, qui recommandait qu'aucune limite ne soit imposée aux dépenses électorales aux termes de la Loi électorale du Canada.

En ce qui touche la limite des contributions de 5 000 $ à 1 000 $, je répète l'argument que j'ai présenté au sujet de ceux qui sont prêts à délier les cordons de la bourse et à faire campagne pour la survie du pays. Le chiffre de 5 000 $ a été utilisé en 1987 par les libéraux dans leur loi habilitante en matière de référendum. Si ce montant convenait en 1978, il doit être encore convenable aujourd'hui, d'autant que le dollar vaut beaucoup moins maintenant. C'est un montant qui convient toujours.

Qu'est-ce qui empêchera ces gens-là de distribuer ces 5 000 $ par tranche de 1 000 $ à leurs amis et à leurs parents, si c'est ce qui est proposé? Ce sera une farce. Ce sera sans commune mesure avec le montant de la contribution.

Encore une fois, je répète que je ne comprends pas les inquiétudes de nos vis-à-vis. Il s'agit de la question la plus importante dans toute l'histoire du pays—soit sa survie même --, et nous nous inquiétons de ce que je ne puisse verser une contribution de 5 000 $ si j'en ai les moyens, ou emprunter cette somme à mes propres frais et la rembourser par la suite. C'est une mesure positive et non négative.

La même chose s'applique à l'observation faite par le sénateur au sujet de la réduction du plafond des dépenses de 56,4 à 25. Je ne veux pas me répéter.

Comme pour tout autre projet de loi, ce projet de loi n'est pas parfait, mais il est le meilleur qu'on ait obtenu après des consultations avec beaucoup de gens, d'organismes et des différents partis. Vingt amendements ont été acceptés à la Chambre, des amendements faits par l'opposition et par le gouvernement.

Ce projet de loi donne au gouvernement du Canada et au Parlement du Canada la souplesse nécessaire pour adapter un référendum éventuel aux besoins du moment. Contrairement à mes collègues d'en face, j'estime que cette mesure législative mérite notre appui. J'espère donc qu'ils appuieront la motion du sénateur Murray.

Le sénateur Frith: Devrions-nous en appuyer les amendements aussi?

Le sénateur Di Nino: Seulement la motion.

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, vous avez devant vous aujourd'hui un homme qui, il y quelque temps encore, s'opposait farouchement à l'idée de tenir un référendum sur la Constitution. Je trouvais que ce n'était pas la façon de régler une question aussi grave.

En réponse à une lettre de 25 pages que j'ai reçue, comme nombre d'entre vous probablement, de M. Patrick Boyer—qui est député de Toronto à l'autre endroit—j'ai entrepris de lui exposer ma position dans une lettre qui se lisait comme suit:

> Je conviens avec vous qu'un plébiscite, ou même un référendum, peut constituer un instrument démocratique utile et qu'il se révèle «parfois» fort commode pour nous tirer du pied une épine qui pourrait nous être mortelle en tant que politiques. Les gros scrutins marchent mieux à petite échelle. Ils ont fait merveille pour trancher la question de l'option locale, mais pas quand il s'est agi d'invoquer la prohibition à l'échelle nationale. Ils pourraient cependant être utilisés à cette échelle quand ni disparités régionales ni implications religieuses ne viennent envenimer les choses OU—et c'est une restriction importante—quand le nationalisme, qui s'est enraciné au fil de siècles d'efforts visant à coexister tout en restant distincts sur le plan des sentiments, entre en ligne de compte.

Dans la suite de ma lettre à Patrick Boyer, «Monsieur Référendum», j'ai mentionné la grande question nationale de 1942 et le fait que Mackenzie King avait eu recours au plébiscite pour délier le gouvernement du temps de la guerre de la promesse de ne pas envoyer de troupes outre-mer contre leur gré. Je ne travaillais pas au *Globe and Mail* en 1942, mais j'étais d'accord avec l'éditorial publié dans ce journal au lendemain du plébiscite, notamment avec le passage qui disait . . .

Le sénateur Frith: Ce fut le début d'une belle amitié entre vous.

Le sénateur Doyle: Vous l'avez dit, sénateur.

Elle commençait ainsi:

> M. King serait certainement plus fort s'il n'avait pas renié ses sérieuses obligations et exposé à la face du monde cette division au sein de la société canadienne.

J'ai dit à M. Boyer:

> Finalement, ce n'est pas tant que cette division ait été exposée au monde qui a été le plus dommageable. C'est qu'elle ait été exposée aux Canadiens eux-mêmes. Cela m'amène jusqu'à 1992 et à votre campagne qui, je le sais, prend de l'lampleur, s'accentue en faveur d'une forme de démocratie sans freins. Vous avez peut-être raison, mais vous devrez encore me convaincre.

Et aujourd'hui, six semaines—et non pas sept ans—plus tard, je prononce un discours en faveur de l'adoption en troisième lecture du projet de loi C-81 et contre certaines propositions d'amendement.

Comment puis-je expliquer un tel revirement? Je peux vous assurer que ce n'est pas le caucus qui m'a contraint à changer d'idée. Ce n'est pas non plus une relecture attentive de la lettre de M. Boyer. Celui-ci déclarait:

[Le sénateur Nino.]

> Ne serait-il pas inacceptable qu'un pays démocratique hésite à adopter un tel système prévoyant une participation populaire ou tout simplement que l'on menace de recourir à une telle consultation populaire uniquement en «dernier recours»?

C'est plutôt la profonde réflexion à laquelle les membres du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se sont livrés depuis que le projet de loi C-81 leur a été renvoyé qui m'a fait adoucir ma position.

Ce que j'ai retenu depuis que nous avons commencé à étudier la mesure législative, c'est que les référendums, tels que prévus, sont un processus en deux étapes qui exigent que l'on prenne deux décisions distinctes à deux moments différents.

Le Parlement doit d'abord adopter des lois bien avant qu'elles ne soient nécessaires. Comme il a décidé d'agir ainsi et d'entreprendre le processus dans lequel nous sommes maintenant engagés, le gouvernement sera en mesure de décider de s'en servir ou non, sans retard ou tergiversation. Il n'aura certes pas le loisir, à ce moment critique, de se mettre enquête de l'autorisation nécessaire. Je me souviens, honorables sénateurs, d'une mise en garde que ma grand-mère faisait souvent: «Porte tes couvre-chaussures, comme cela, tu les auras s'il neige. Si tu ne les porte pas, il neigera sûrement.»

Le secret, c'est vraiment de donner au Parlement la plus grande marge de manœuvre possible pour qu'il crée l'instrument précis dont il pourrait avoir besoin à des fins encore obscures. Du moins, c'est comme cela que la situation m'apparaît et non comme vient de nous la décrire le sénateur qui est à ma droite—et dont je n'arrive jamais à me rappeler le nom. Au cours d'une de ses rares apparitions au Sénat, il semble faire valoir l'argument selon lequel les référendums sont des instruments formidables, sauf quand ils sont entre les mains du gouvernement actuel, auquel il ne fait pas confiance.

Il aurait peut-être pu nous aider à débattre diverses questions depuis un an, si seulement il avait été ici pour nous expliquer notre manque de confiance envers les décisions en question. S'il avait été présent pour entendre les discours prononcés par notre leader sur la relance au Canada, il aurait pu relever les erreurs, mais non, le voici qui nous dit qu'il serait vraiment dangereux d'utiliser cette matraque qu'est le référendum proposé dans ce projet de loi, cette arme antidémocratique qu'on ne maîtriserait pas suffisamment et qu'il faudrait craindre que le gouvernement ne se serve de cette mesure avec discernement.

L'honorable sénateur a dit que le référendum pourrait viser Terre-Neuve. Le gouvernement n'a jamais soutenu que la mesure pourrait effectivement être appliquée que dans une province pour régler un aspect du problème auquel il faut s'attaquer. Les ministres auxquels il a fait allusion—sans les nommer—, avaient-ils parlé d'«objectif à atteindre»? Sommes-nous rendus à ce point? En sommes-nous là?

Selon lui, il est possible que le gouvernement attende pour vouloir se tirai de l'ornière où il s'est lui-même enbourbé. L'idée n'est pas banale. Du moins, c'est ce que j'ai pensé jusqu'à ce que je lire le *Globe and Mail* de vendredi dernier. Je ne sais pas précisément à qui il faudrait appliquer les mots »profondément irresponsable« qu'il a utilisés.

Je dois ajouter quelques mots à ce sujet. D'aucuns ont dit, en ce qui concerne le référendum, qu'ils iraient plus loin que le gouvernement. Qu'ils demanderaient, avec l'assentiment, penserait-on, de toutes les personnes qu'intéresse la Constitution, qu'ils demanderaient, dis-je, la tenue d'un référendum chaque fois qu'on est propose d'apporter un changement à la Constitution. Quelqu'un a dit, je crois, qu'il ne fallait pas toucher à la loi. Ce n'est pas ce que propose le gouvernement qui n'estime pas non plus paradoxal dans les circonstances actuelles d'espérer sincèrement que cette mesure législative, une fois en place, sera inutile pour la campagne dans laquelle nous sommes tous embarqués—le sous-œuvre constitutionnel de l'unité de notre pays.

Ce n'est un secret pour personne que le gouvernement n'a pas vu la nécessité de faire franchir rapidement toutes les étapes à ce projet de loi, même s'il a vait été question dans le discours du Trône de mettre en place un mécanisme de consultation des Canadiens. À mesure que les processus visant à sauvegarder l'unité de notre pays ont laissé leur empreinte, nous sommes arrivés au stade décrit l'autre jour par le leader du gouvernement, Lowell Murray, lorsqu'il a dit:

> Quoique nous estimions qu'il est prudent et raisonnable de nous doter du pouvoir d'en déclencher un [référendum] au besoin, nous ne sommes pas prêts à nous y engager, encore moins à alourdir un tel référendum en ressortant la formule des majorités régionales qui est maintenant dépassée et ne pourrait que compliquer la campagne référendaire [. . .. . .] la discorde.

Que vous soyez d'accord ou non, ça ne me fait guère l'effet d'une déclaration venant d'un homme sur le point d'asséner un coup de gourdin. Si nous étions prêts à utiliser une forme d'arme nouvelle et secrète contre les institutions démocratiques du pays, je ne pense pas que nous irions dire que n'avons pas nécessairement l'intention de nous en servir, que ça fait seulement partie d'une série de processus dont on pourrait encore avoir besoin avant que nous n'en ayons fini avec la question constitutionnelle.

Honorables sénateurs, comme l'a dit Harvie André, ce projet de loi n'est pas parfait. Je n'ai pas caché au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles mes réserves à l'égard de certaines parties de cette mesure législative. Néanmoins, ces réserves ne portent pas tant sur le projet de loi C-81 lui-même, mais plutôt sur certains aspects de la Loi électorale. Je m'oppose notamment aux aspects archaiques d'une loi qui autorise le Parlement à demander du temps gratuit aux radiodiffuseurs, et pas aux autres médias. J'ai été surpris d'entendre mon collègue, le sénateur Stanbury, proposer à ce sujet un amendement suggérant d'en faire autant avec la presse écrite, car ce qui l'inquiète, c'est que gouvernement inonde d'arguments la presse électronique. Il n'y a rien ici qui donne à penser que la presse doit être réglementée d'une manière ou d'une autre. Peut-être parce que tous les défenseurs de la liberté de la presse sont assis en face de nous, comme nous risquons de l'apprendre cette semaine dans une autre tribune.

Le sénateur Frith: Beaucoup de dollars seront investis dans cette campagne de publicité.

Le sénateur Doyle: Il est un aspect du projet de loi C-81 qui mérite d'être examiné de plus près. Il découle de la confusion entourant les critiques dirigées contre le coût de cette consultation publique alors que rien n'engage le gouvernement à légiferer en fonction de cette opinion. Mes amis d'en face connaissent très bien la différence qui existe entre les impératifs législatifs et politiques ainsi que les risques que cela comporte. Mis à part ce fait, il ne devrait y avoir absolument aucune confusion entourant le coût de cette initiative. Le projet de loi C-81 n'autorise aucune dépense au-delà de celles engagées par le directeur général des élections dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la Loi électorale.

Mes autres collègues du comité auront peut-être d'autres arguments à formuler ou réponses à proposer. J'aurais peut-être dû analyser de plus près les arguments du sénateur Stanbury, mais j'avais l'impression qu'il ne faisait ni plus ni moins que reprendre les propos tenus par plusieurs témoins. Je suppose qu'il faudrait peut-être les analyser, les évaluer et les juger de concert avec le bien-fondé des arguments voulant que le gouvernement ait cherché bien des moyens de parvenir à un accord constitutionnel. On a accusé le gouvernement de ne pas avoir fait cela, il y a deux ans, à l'occasion de l'Accord du lac Meech. Nous avons pourtant cherché par tous les moyens, mais on nous a accusés de chercher par des moyens détournés et des voies sans issue.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, selon le paragraphe 38(4) du Règlement, le temps est écoulé, mais avec le consentement unanime des sénateurs, le sénateur Doyle peut continuer. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doyle: En fait, j'ai terminé. Je vous remercie de m'avoir accordé votre temps et votre attention.

J'ai une dernière observation à formuler. L'autre jour, quand les constitutionnalistes et autres personnages importants ont quitté Ottawa, il ne restait plus ici que Boris Eltsine qui puisse soulever un peu la controverse. Le plus grand quotidien du Canada a alors vu un présage de malheur dans cette accalmie.

On pouvait lire en outre: «On commence à exprimer en sourdine, dans le cadre du débat constitutionnel, un certain scepticisme au sujet des intentions d'Ottawa . . .»

Une accalmie? Du scepticisme en sourdine? Si le *Globe and Mail* était venu voir d'un peu plus près, il aurait peut-être même entendu le tonnerre qui montait des plumes des sénateurs écrivant fébrilement.

L'honorable Mabel M. DeWare: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet du projet de loi C-81, mais j'ai été membre du comité et j'ai beaucoup apprécié les témoignages qui nous ont été présentés. Le témoignage du ministre, que nous avons retenu pendant deux heures et demie, m'a semblé particulièrement intéressant.

Je veux commenter deux éléments du discours du sénateur Stanbury. J'aimerais discuter avec lui de la possibilité de porter le plafond de dépenses d'élections de 56,4 c. à 0,25 c. par électeur. Le chiffre de 56,4 c. est calculé selon les termes de la Loi électorale du Canada, en ce qui a trait aux partis nationaux. La formule est établie dans la loi électorale et dans le projet de loi C-81, de façon que ce dernier suive la loi dans la mesure du possible. Ces 56,4 cents ne sont pas un chiffre sorti de nulle part. J'ai pensé que je devais porter ce détail à l'attention du Sénat, pour qu'il soit consigné au compte rendu.

L'autre point porte sur la garantie de trois heures d'émission à acheter aux grandes heures d'écoute.

Le projet de loi C-81 exige seulement que les réseaux fournissent du temps d'émission gratuit. Il n'impose pas aux médias l'obligation de vendre temps d'émission: il laisse les particuliers ou les groupes libres de négocier avec les réseaux de radiodiffusion. Ce soir, on nous a indiqué clairement que le règlement du CRTC exige que les radiodiffuseurs fournissent un temps d'émission équitable.

Nous avons eu une longue discussion pour déterminer ce qui était équitable. Dans le cas où l'un des groupes estime qu'il n'a pas l'argent nécessaire ou qu'il ne peut pas acheter de temps d'émission et qu'il n'utilise que le temps gratuit, le CRTC devrait faire en sorte qu'un temps d'émission équitable lui soit fourni d'une manière ou d'une autre. On pourrait le lui fournir dans les programmes sur les affaires publiques ou dans les émissions d'information, mais il faut un règlement du CRTC pour que les différents points de vue sur les élections ou le référendum soient diffusés équitablement.

Même si l'une des parties n'a pas les moyens d'acheter du temps d'émission, ce temps lui serait fourni parce que son point de vue doit être représenté par quelqu'un. On pourrait lui demander de participer à une émission sur les affaires publiques où on l'inviterait probablement à donner son opinion. De cette manière, il pourrait s'exprimer.

Le projet de loi et le règlement du CRTC veilleraient à ce que l'opinion de toutes les parties soit exprimée dans l'éventualité d'un référendum.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne veut parler de cet article de l'ordre du jour, nous reporterons celui-ci jusqu'au vote qui aura lieu à 21 heures ce soir. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

[*Français*]

PROJET DE LOI D'INTÉRET PRIVÉ

LOI FUSIONNANT LE BUREAU DE COMMERCE DE MONTRÉAL ET LA CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi S-12 visant à fusionner le Bureau de Commerce de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, et que les Communes informent le Sénat qu'elles ont adopté le projet de loi sans amendement.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 2, 1992-1993

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-87, portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1993, soit lu pour la troisième fois.

[Le sénateur DeWare.]

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPOTS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Jean-Marie Poitras propose: Que le projet de loi C-48, Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada et d'autres lois en conséquence, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA FAILLITE

LA LOI DE L'IMPOT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Jean-Marie Poitras propose: Que le projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur la faillite et la Loi de l'impôt sur le revenu en conséquence, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

● (1540)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES DOUANES

LE TARIF DES DOUANES

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Efstathios William Barootes propose: Que le projet de loi C-74, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et la Loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Noel A. Kinsella propose: Que le projet de loi C-75, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la première fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi C-82, Loi modifiant la Loi sur la

Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Loi nationale sur l'habitation et une autre loi en conséquence, soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations à l'étape de la troisième lecture de cette loi qui porte sur le logement coopératif. Elles seront très brèves et je les aurai préparées pour demain, après quoi nous serons prêts à voter.

L'honorable L. Norbert Thériault: Je me demande si je pourrais poser une question au leader du gouvernement à propos de ce projet de loi concernant le logement coopératif. On m'a signalé ce matin qu'un groupe de personnes des provinces de l'Atlantique demandaient au gouvernement du Canada de ne pas faire adopter ce projet de loi, même en l'absence de financement, car ils croient que le mouvement coopératif est suffisamment fort dans la région de l'Atlantique, et que si la loi demeurait telle qu'elle était, sans financement, il pourrait procéder à quelques mises en chantier. Je me demande si le leader du gouvernement est au courant.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Non, je ne le suis pas, honorables sénateurs.

Le sénateur Thériault: Vous devriez l'être. Vous ne vous en souciez plus.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que nous débattions les projets de loi C-51 et C-52 ensemble puisque l'étude de ces mesures a commencé le 17 juin et qu'elles portent sur le même sujet et que les commentaires vaudront pour les deux projets de loi.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

PROJET DE LOI SUR LES RESSOURCES EN EAU DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PROJET DE LOI SUR LES RESSOURCES EN EAU DU YUKON

DEUXIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cochrane, appuyée par l'honorable sénateur Ottenheimer, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-51, Loi concernant les ressources en eau des Territoires du Nord-Ouest, et du projet de loi C-52, Loi concernant les ressources en eau du territoire du Yukon.

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots des projets de loi C-51 et C-52. Je tiens d'abord à féliciter le sénateur Cochrane d'avoir proposé la deuxième lecture la semaine dernière. Je n'ai pas beaucoup d'informations à ajouter à celles fournies par le sénateur Cochrane, sauf pour dire que ces projets de loi remplacent la *Loi sur les eaux intérieures du Nord.*

Ces projets de loi sont très importants pour les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. À l'avenir, il sera très important d'avoir une loi sur les ressources en eau de ces régions, surtout si l'on tient compte des répercussions que pourrait avoir le projet de loi C-13, une fois adopté par le Sénat et les Communes.

Les projets de loi C-51 et C-52 sont semblables. Il arrive souvent que la situation des territoires de l'est diffère de celle des territoires de l'ouest. Cela est vrai surtout pour nous qui habitons dans l'est de l'Arctique. Je me suis rendu dans certaines régions du Yukon, et j'ai constaté que les conditions diffèrent beaucoup de celles de ma région. Les lacs ou les rivières peuvent couler dans une direction différente et les habitants peuvent tirer leur subsistance du territoire par des moyens différents. Cependant, nous avons tous des inquiétudes lorsque des rivières traversent des régions habitées.

Il y a environ un an, nous étions particulièrement inquiets lorsque l'Alberta envisageait de construire une usine de pâte. Certaines rivières qui alimentent des habitants des territoires traversent la région où l'usine devait se construire. Bien des localités s'inquiétaient. La pollution rendra l'eau impropre à la consommation humaine et menacera les ressources en poisson.

J'ai vécu de longues années à Ottawa et j'ai entendu s'exprimer bien des préoccupations au sujet de l'Outaouais. La rivière est si polluée qu'on ne peut s'en approcher. J'ai parfois l'impression d'avoir eu un grand privilège de vivre dans les territoires et de n'avoir pas eu à m'inquiéter de la qualité de l'eau potable. Où qu'on aille dans les territoires, on n'a pas à s'inquiéter de la pollution de l'eau.

J'appuie les projets de loi C-51 et C-52. Je crois comprendre que les projets comportent des dispositions au sujet de commissions de 4 à 9 membres au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Je crois que ces organismes seront très actifs et collaboreront bien avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et d'autres ministères.

Les projets ont été déposés aux Communes en décembre 1991. Nous sommes en juin 1992.

• (1550)

La loi se rapporte aux municipalités. Jusqu'à maintenant c'étaient les municipalités, et certaines collectivités, qui étaient responsables de l'approvisionnement en eau courante. À certains endroits, l'eau est livrée à la maison. Ce projet de loi veillera à ce que tous les citoyens aient accès à de l'eau potable et veillera aussi à ce que les responsables de la livraison d'eau aient un permis à cet effet.

À Rankin Inlet où j'habite, nous avons l'eau courante et les égouts. Il existe d'autres petites localités où les habitants doivent attendre que l'eau potable leur soit livrée par camions. Dans certains cas, le ministère des services de santé contrôle ces livraisons et veille à ce que l'eau soit fraîche.

Ailleurs, les gens doivent se procurer leur eau eux-mêmes. Certaines années, l'été est plus sec et la pluie moins abondante; alors non seulement les poissons périssent, mais les gens ne peuvent faire des réserves d'eau suffisantes pour l'hiver. Les poissons arrivent habituellement à monter en amont vers les lacs. Toutefois, si le niveau d'eau est trop bas, ils meurent par manque d'oxygène.

Comme je l'ai déjà dit auparavant, c'est ce qui explique qu'au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest l'eau ne soit pas toujours la même, particulièrement en hiver. Le

niveau de certaines rivières baisse et les ombles meurent parce que la quantité d'oxygène dont ils disposent est insuffisante.

Honorables sénateurs, à ma connaissance, ces projets de loi devraient nous aider à l'avenir à protéger une partie de nos plans d'eau dans les Territoires du Nord-Ouest. Entre-temps, nous devons nous protéger nous-mêmes et veiller particulièrement à ce que les compagnies minières ne polluent pas trop les régions habitées où les gens n'ont, comme source d'approvisionnement en eau potable, que les sources naturelles.

J'appuie ces projets de loi, honorables sénateurs.

Des voix: Bravo!

(Les motions sont adoptées et les projets de loi sont lus pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces projets de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Cochrane, les projets de loi sont renvoyés au Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.)

LA LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS EN MATIÈRE DE PENSIONS ET ÉDICTANT LA LOI SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS ET LA LOI SUR LE PARTAGE DES PRESTATIONS DE DÉCÈS

L'honorable Nancy E. Teed propose: Que le projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois en matière de pensions et édictant la Loi sur les régimes de retraite particuliers et la Loi sur le partage des prestations de décès, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je suis heureuse d'ouvrir le débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois en matière de pensions et édictant la Loi sur les régimes de retraite particuliers et la Loi sur le partage des prestations de décès.

Ce projet de loi constitue la première étape importante vers la réforme des divers régimes de retraite du secteur public. Que fait le projet de loi C-55? Comme son titre l'indique, il modifie un certain nombre de lois telles que la Loi sur la pension de la fonction publique, la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada ainsi que la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires.

Le projet de loi c_55 établit deux nouvelles lois dont la Loi sur les régimes de retraite particuliers, laquelle permettrait de réviser les régimes actuels du personnel non diplomatique et des lieutenants-gouverneurs. De plus, il instituerait un nouveau régime pour les personnes assujetties à l'ensemble de ces lois, à l'exception des parlementaires.

[Le sénateur Adams.]

Intitulée «Loi sur le partage des prestations de retraite», l'autre loi nouvelle, comme son nom l'indique, concerne le partage des prestations de retraite en cas de rupture d'un mariage. Mentionnons également les modifications connexes et consécutives apportées aux mesures plus anciennes sur la pension de retraite des Forces canadiennes de la Gendarmerie royale du Canada, et à la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires.

Si vous me le permettez, je voudrais faire quelques remarques d'ordre général sur le fait que le projet de loi a recours à la fois à des dispositions législatives et à des dispositions réglementaires pour satisfaire ses objectifs. Dans un certain nombre de domaines où des modifications fondamentales doivent être apportées, le projet de loi

C-55 prescrit des règlements qui viennent parfaire le processus. Cette combinaison de lois et de règlements a du bon pour plusieurs raisons. La loi expose de façon précise les principes généraux et les modifications à apporter ainsi que les règlements qui s'imposent pour fixer les modalités d'application. Autrement dit, on ne passe pas à la Chambre des communes et ici un temps précieux à étudier une foule de détails techniques. Le projet de loi, si on y ajoute les deux lois figurant aux annexes, comporte quelque 140 articles.

La réglementation est un mécanisme plus réceptif et plus souple dans le traitement de questions secondaires touchant les principes généraux énoncés dans les lois.

Pour être adoptés, les règlements doivent respecter certains critères de recevabilité importants. Par exemple, la Loi sur les textes réglementaires oblige le greffier du Conseil privé à inspecter les règlements avant leur adoption afin de s'assurer qu'ils n'outrepassent pas les pouvoirs de réglementation conférés par la loi habilitante, qu'ils ne constituent pas un usage inhabituel ou inattendu de ces pouvoirs et qu'ils ne sont pas contraires à la Charte canadienne des droits et libertés ou à la Déclaration canadienne des droits.

La Loi sur les textes réglementaires exige aussi que les règlements du type envisagé dans le projet de loi C-55 soient publiés dans la *Gazette du Canada*. Il ne saurait donc être question de règlements secrets. Enfin, tous les règlements sont examinés par le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation. Voilà donc, honorables sénateurs, une procédure très transparente.

Le recours à la réglementation pour préciser les principes énoncés dans les lois comporte l'avantage important de permettre d'en discuter plus directement avec les cotisants aux régimes de pensions visés. Le Président du Conseil du Trésor s'est fermement engagé à consulter les comités consultatifs mixtes employeurs-employés au sujet de la teneur des règlements prévus par le projet de loi C-55.

Je vais maintenant parler des dispositions mêmes du projet de loi. Essentiellement, celui-ci propose deux types généraux de mesures. Premièrement, certaines visent à garantir l'équité dans les cas où le gouvernement s'est engagé à agir depuis un certain temps déjà, mais où son retard à le faire cause des difficultés aux cotisants et à leurs familles. Deuxièmement, un certain nombre de mesures sont conçues pour assurer que les divers régimes soient conformes aux exigences prévues à l'égard de tous les régimes de pensions au Canada dans les

modifications apportées en 1989 à la Loi de l'impôt sur le revenu et qui sont entrées en vigueur en vertu des règlements promulgués en janvier 1992 aux termes de la même loi.

Grâce à ces modifications fiscales, les cotisants aux régimes de pensions du secteur public ont autant, mais ni plus, ni moins que tous les autres Canadiens, accès l'aide fiscale à l'épargne-retraite. Le projet de loi C-55 propose des modifications à l'égard de chacune des lois relatives aux pensions, afin que les régimes de pensions qui y sont prévus puissent continuer d'être enregistrés aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cela signifie que les employés pourront continuer de déduire leurs cotisations à un régime de pension aux fins de l'impôt.

Pour établir la conformité fiscale, il faut supprimer des régimes de retraite enregistrés certains éléments de chacun des régimes de pension. Par exemple, la Loi de l'impôt sur le revenu limite la pension accumulable à 1 722 $ par année d'adhésion au régime. Cette limite n'est pas indiquée dans les régimes fédéraux, et il est nécessaire qu'elle figure dans des lois afin de délimiter le traitement sur lequel seront fondées les prestations.

Ces limites sont susceptibles de réduire les prestations de retraite de certains employés. Il est important, honorables sénateurs, d'assurer aux fonctionnaires et aux membres des forces armées et de la GRC que leur employeur ne peut invoquer la conformité fiscale pour réduire les prestations de retraite sur lesquelles ils comptent. De nombreux employeurs offrent des prestations supérieures au maximum prévu par la loi, et c'est ce que le gouvernement a décidé de faire.

À cette fin, honorables sénateurs, le gouvernement procéderait de la même manière que les employeurs du secteur privé en fournissant des prestations autres que celles prévues dans les régimes de retraite enregistrés par le biais d'un mécanisme spécial autorisé par la Loi de l'impôt sur le revenu. Pour tous les régimes, sauf pour celui des parlementaires, le gouvernement prendrait les règlements d'application de la Loi sur les régimes de retraite particuliers proposée par le projet de loi. Les règlements autoriseraient la création d'un nouveau fonds appelé Compte de convention de retraite.

Pour les parlementaires, les conventions actuelles ont été divisées en deux catégories, le régime régulier pouvant être agréé et le régime d'appoint qui sera établi sous forme de convention de retraite. Les deux conventions seraient mentionnées dans la loi elle-même.

Avant d'aborder les changements proposés à chacun des grands régimes, je voudrais mentionner un autre élément de ce projet de loi qui pourrait s'appliquer à tous les régimes en vigueur et aux nouvelles mesures que je viens de décrire. Le projet de loi C-55 prévoit que la gestion de tous les régimes devrait dorénavant être axée sur une capitalisation intégrale. Ainsi, les cotisations des employés et de l'employeur devraient être suffisantes pour permettre, avec les intérêts créditeurs éventuels, de garantir le versement des prestations au fur et à mesure qu'elles sont acquises par les employés.

Jusqu'à maintenant, les prestations étaient puisées dans le compte de pension de retraite de la fonction publique, des forces armées canadiennes ou de la GRC, selon le cas, et l'indexation après la retraite provenait du Compte de prestations de retraite supplémentaires.

Conformément au projet de loi, toutes les cotisations seraient à l'avenir consignées au compte de pension de retraite approprié et les soldes du Compte de pension de retraite supplémentaires de chaque régime de pension seraient aussi virés dans les principaux comptes de pension. Les pensions de base et leur indexation ne seraient pas modifiées et seraient puisées dans ce compte consolidé.

Le taux de cotisations des employés demeurerait le même tandis que le gouvernement contribuerait dans la mesure nécessaire pour assurer la capitalisation des prestations acquises. Tout passif non capitalisé actuel ou futur serait reconnu et amorti au moyen de cotisations supplémentaires du gouvernement.

Je sais que les explications que je viens de donner sont très détaillées et très techniques. Toutefois, il est important, à mon avis, de décrire les changements axés sur l'impôt et les changements apportés au financement des régimes afin de rassurer les employés au sujet de la stabilité et du versement assuré de leurs prestations.

J'ai mentionné un peu plus tôt que le projet de loi proposait des mesures conçues pour rendre les divers régimes plus équitables. J'aimerais vous décrire quelques-unes de ces modifications.

Premièrement, la Loi sur la pension de la fonction publique serait modifiée pour permettre aux employés à temps partiel d'acquérir des droits à pension s'ils le désirent. Pour l'instant, seuls les employés travaillant au moins 30 heures par semaine peuvent cotiser au régime. Dorénavant, tous ceux qui travaillent au moins 12 heures par semaine en moyenne pourraient y cotiser. Les employés qui travaillent déjà à temps partiel seraient libres de participer au régime, mais ceux qui seraient nommés par la suite seraient tenus d'y adhérer. En outre, les employés pourraient faire compter comme service ouvrant droit à pension tout emploi à temps partiel antérieur qu'il a occupé depuis 1980.

L'élargissement du régime de pension aux travailleurs à temps partiel avantagerait tout particulièrement les femmes, qui forment la majorité des travailleurs à temps partiel. Elles auront les mêmes options, pour planifier leur revenu d'après la retraite, que celles qui travaillent à plein temps. C'est donc un progrès.

Le présent projet de loi permettrait de concrétiser un autre engagement pris depuis longtemps, car il prévoit un programme de retraite anticipée pour les employés opérationnels du Service correctionnel du Canada. Il semble que ces employés ont déployé beaucoup d'efforts, au cours des dernières années, pour convaincre le gouvernement qu'ils ont besoin de ce programme. Leur travail est très stressant et souvent dangereux, et ils ont besoin de savoir qu'ils peuvent se diriger vers d'autres voies s'ils ne peuvent demeurer en poste aussi longtemps que dans d'autres secteurs de la fonction publique.

Il importe également, tant pour réaliser les objectifs du système pénitentiaire que pour garantir la sécurité du public, d'accorder cette possibilité à ces employés. Même si les modalités détaillées de ce programme devront être précisées par règlement et que le président du Conseil du Trésor a promis de consulter les représentants du syndicat et du ministère,

ce dernier a fait savoir que les nouvelles dispositions ressembleront aux dispositions régissant la retraite anticipée des contrôleurs de la circulation aérienne.

Ce régime donne à l'intéressé le choix de se retirer dès l'âge de 50 ans, s'il compte au moins 25 ans de service, et de toucher une pension intégrale indexée à l'âge de 60 ans. Tout comme les contrôleurs de la circulation aérienne, les employés du Service correctionnel assujettis au programme seraient tenus de verser des cotisations supplémentaires pour avoir droit à ces prestations.

Dans mes observations au sujet des employés à temps partiel, toujours au Service correctionnel, j'ai utilisé le mot «option». Le projet de loi contient également des dispositions permettant de traiter avec plus de souplesse les périodes de congé sans rémunération. Cette plus grande souplesse a vraiment pour but d'offrir aux employés un plus grand nombre d'options et de leur permettre de prendre des décisions qui correspondent à leur situation particulière.

Nous savons tous, honorables sénateurs, que les régimes de pension ne concernent pas uniquement les cotisants. Très souvent, ils constituent un important élément de la planification financière de la famille entière. J'attire votre attention sur les dispositions du projet de loi C-55 qui auront une incidence importante à cet égard.

Pour les fonctionnaires et les membres des Forces canadiennes, les améliorations apportées aux régimes de prestation de décès supplémentaire prévus à la Partie II de la loi applicable seront les bienvenues. Ces régimes, une sorte d'assurance temporaire sur la vie, offrent une protection égale à une année de salaire environ, l'assurance diminuant après l'âge de 60 ans et fournissant un capital libéré de 500 $ à 65 ans. D'importantes réserves accumulées rendent possibles le doublement de l'assurance, jusqu'au double du salaire, et la hausse à 5 000 $ de l'assurance libérée sans augmentation des frais pour l'employeur et les contribuables.

Parmi les nouveautés intéressantes pour les membres de tous les principaux régimes, on compte la proposition de permettre le versement d'une prestation de survivant au conjoint auquel le membre s'est marié après la retraite ou, dans le cas des forces armées ou de la GRC, après l'âge de 60 ans. La prestation du membre serait réduite pour permettre le versement de cette prestation au conjoint.

Nombre de gens ont proposé au cours de l'étude de ce projet de loi que les dispositions sur la prestation de survivant normale du régime s'appliquent tout simplement au survivant dans ces circonstances, sans que la pension du membre soit réduite. Cependant, le gouvernement ne pense pas que ce serait approprié pour le régime, et du même coup pour le contribuable, d'assumer la responsabilité supplémentaire qu'entraînerait pareille amélioration. La pertinence des dispositions sur les prestations de survivant sera étudiée à l'occasion de l'examen fondamental qui fera suite à l'adoption du projet de loi C-55. Je vais reparler de cet examen un peu plus tard.

Est édictée dans ce projet de loi une nouvelle loi intitulée Loi sur le partage des prestations de retraite. Dans la plupart des provinces, la valeur des pensions gagnées n'est pas prise en compte dans le calcul du partage des éléments d'actif en cas de séparation. Les normes provinciales en matière de pension exigent habituellement que les promoteurs de régimes reconnaissent et appliquent les décisions des tribunaux ou les ententes de séparation judiciaires qui précisent le partage des pensions.

À l'heure actuelle, les lois fédérales sur les pensions, qui seraient modifiées en vertu du projet de loi C-55, ne permettraient pas que de telles ententes soient respectées. Il ne fait pas de doute que cela a entraîné des difficultés à certains membres et à leur conjoint dans le règlement de leurs affaires personnelles puisque les actifs des pensions peuvent représenter une grande partie des éléments d'actif familiaux.

Le gouvernement estime que ses régimes de pensions devraient être structurés pour tenir compte des ordonnances de tribunaux et des accords de séparation. C'est là l'objectif de la Loi sur le partage des prestations de retraite. Cette nouvelle loi permettra au conjoint de retirer jusqu'à 50 p. 100 des prestations de retraite de la période visée dans une ordonnance ou dans un accord. Les fonds seront alors transférés dans un autre compte d'épargne-retraite ou, dans le cas d'une convention de retraite, versés directement au conjoint. La pension du cotisant sera déduite du montant approprié, aux termes de la loi et du règlement.

Je sais que pour certains, il ne suffit pas de donner suite aux ordonnances ou aux accords et que la nouvelle loi devrait comporter des dispositions prévoyant le partage obligatoire du droit à pension comme le prévoit, par exemple, le Régime de pensions. Cela signifie qu'en cas de séparation ou de divorce, le droit à pension est automatiquement divisé. Certains témoins entendus par le comité législatif qui a étudié le projet de loi C-55 ont défendu cette idée. Ils ont également proposé que le projet de loi comporte une date rétroactive pour le partage des droits à pension pour que les conjoints de mariages dissous dans le passé puissent recevoir automatiquement une part de la pension.

Ces témoins ont exposé des problèmes bien réels. On ne saurait nier la situation difficile dans laquelle beaucoup de femmes se sont retrouvées parce qu'elles n'ont pas eu droit à la pension que leurs efforts et leurs sacrifices ont permis de gagner. Le problème c'est que le partage obligatoire du droit à pension créerait plus de difficultés qu'il n'en éliminerait. Il enlèverait à la nouvelle loi toute la souplesse qu'on veut lui donner. Il empêcherait des conjoints de se partager un actif familial aussi important en tenant compte de tous les biens de la famille et de la situation financière de celle-ci.

Une disposition en ce sens perturberait des règlements intervenus dans le passé où les actifs ont été divisés équitablement et où chaque membre du couple a organisé sa vie en conséquence. Cela placerait également le ministre dans une situation constitutionnelle intenable parce qu'il devrait décider comment doivent être divisés les actifs familiaux, ce qui incombe clairement aux provinces.

Honorables sénateurs, j'ai tenté d'expliquer les principaux éléments du projet de loi C-55 et de répondre à quelques-unes des questions posées par des particuliers et par des groupes au sujet de ses objectifs et de certaines dispositions précises. Certains estiment que le projet de loi ne va pas assez loin.

Par exemple, il ne faut pas oublier les préoccupations exprimées par les employés et les retraités au sujet de leur rôle dans la gestion de leur régime et de certaines caractéristiques essentielles comme la suffisance des prestations aux survivants, l'acquisition des droits aux prestations et la transférabilité. Ce sont des questions fondamentales, honorables sénateurs. Elles sont fondamentales à tout régime de pension qui se veut efficace.

On a aussi soulevé des questions sur l'investissement des fonds de pension et ses effets sur le rendement des comptes de pension. Le vérificateur général a déclaré que cette question devait être étudiée plus à fond. Il a aussi signalé que les dispositions sur le financement des régimes de la fonction publique ont des répercussions sur la gestion de la dette publique, et qu'il fallait évaluer ces répercussions. Le gouvernement admet que tous ces aspects méritent d'être examinés. Il faut les étudier en tenant compte des intérêts des employés, des retraités et de ces autres intéressés que sont les contribuables canadiens.

Le président du Conseil du Trésor a annoncé son intention de rencontrer le comité consultatif nommé en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique pour entreprendre l'étude de ces questions fondamentales pour la fonction publique. Ce comité représente les syndicats, la direction et les retraités.

Le projet de loi C-55 permettrait au ministre de la Défense nationale et au solliciteur général d'établir, pour la première fois, leurs propres comités consultatifs pour le régime de pension, qui fonctionneront selon le même principe, en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes et de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada. Pour ce qui est de la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, le gouvernement a annoncé qu'elle ferait l'objet d'une étude indépendante détaillée qui touchera toutes ses dispositions.

Il importe de garder à l'esprit, en étudiant ce projet de loi, qu'il marque le début plutôt que la fin du processus de réforme des pensions de la fonction publique. À la prochaine étape, nous pourrons discuter plus à fond de ces principes fondamentaux et des questions qui intéressent tant le gouvernement que l'ensemble des membres du régime de pension.

Honorables sénateurs, je proposerai en temps opportun que le projet de loi C-55 soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LE CABOTAGE

RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports des comités.

L'honorable Donald H. Oliver, président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le lundi 22 juin 1992

Le Comitée sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-33. Loi concernant l'utilisation de navires étrangers et de navires non dédouanés pour le cabotage, a confromément à son ordre de renvoi de jeudi 21 mai 1992, étudié ledit projet de loi et en fait rapport avec les amendements suivants.

1. *Page 6, article 4:*

Ajouter, immédiatement après le paragraphe (2), les paragraphes suivants:

«(3) Quand le déplacement ou l'activité de cabotage est d'une durée de plus de quatorze jours, le propriétaire ou l'expolitant du navire pour lequel une licence a été délivrée doit observer toutes les lois du Canada applicables à un navire canadien se livrant au cabotage, dont les lois sur la main d'œuvre et l'immigration, le travail, les normes de travail, la sécurité et l'écologie, pour la période de validité de la licence.

(4) On ne délivera pas de licence quant le déplacement ou l'activité est d'une durée supérieure à quatorze jours à moins que le propriétaire ou l'exploitant ne fournisse des garanties suffisantes que toutes les lois du Canada citées au paragraphe (3) seront respectées.

2. *Page 7, article 6:*

a) Ajouter, immédiatement avant le paragraphe (1), les paragraphes suivants:

«(1) Le ministre n'étudie aucune demand présentée en vertu de l'article 4 ou 5 moins de quatorze jours avant le commencement prévu du service ou de l'activité visé dans la demande.

(2) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, déterminer les circonstances particulières pouvant être prises en considération dans le but de réduire le délai prévu au paragraphe (1) et le ministre peut délivrer le licence sans respecter le délai de quatorze jours pourvu que lesdites circonstances particulières soient réputées exister.

b) Changer les numéros de paragraphes ainsi que la présentation des renvois qui en découlent.

3. *Page 7, article 8:*

a) Ajouter, immédiatement avant le paragraphe (1), les paragraphes qui suivent:

«(1) L'Office doit établir un registre des propriétaires ou des exploitants de navires canadiens pouvant se livrer au cabotage et des syndicats des gens de mer représentant les employés travaillant sur les bateaux canadiens.

(2) Sur réception d'une demande de licence, l'Office doit immédiatement communiquer la demande à tous les propriétaires ou exploitants et les syndicats figurant sur le registre pour déterminer si une navire canadien est libre.

(3) Quand une personne intéressée fournit à l'Office des renseignements sur un navire canadien libre et convenant à l'activité demandée, l'Office ne délivre pas de licence sans d'abord tenir une audition, en cas de demande, ni avant d'avoir établi que le navire canadien proposé n'est pas libre et ne convient pas à l'activité demandée.

(4) À la fin de chaque mois, l'Office publie dans la *Gazette du Canada*, la liste de toutes les licences accordées et les détails concernant le type de navire visé, la

durée de validité de la licence et le type de voyage en cause.»

b) Changer les numéros de paragraphes ainsi que la présentation des renvois qui en découlent.

Respecteusement soumis,

Le président
DONALD H. OLIVER

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, l'étude du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU VINGT-SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du vingt-sixième rapport du Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (budget—Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure), présenté au Sénat le 18 juin 1992.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Au nom du sénateur Lavoie-Roux, président du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, je propose que le vingt-sixième rapport du comité soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport adopté.)

LE PROJET SCOTIA SYNFUELS

ÉTUDE DU RAPPORT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur le troisième rapport du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles (Scotia Synfuels), déposé au Sénat le 15 juin 1992.—(*L'honorable sénateur Hays*)

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, j'aimerais parler de cette question. Le sénateur Graham en a déjà parlé et j'espère que d'autres sénateurs feront de même. C'est une question particulièrement importante pour les sénateurs de la Nouvelle-Écosse. Bon nombre d'entre eux, même s'ils ne font pas partie du Comité de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, ont pris la peine d'assister aux réunions pendant la dernière législature et de participer à nos discussions récentes sur ce rapport.

J'ai eu l'honneur de déposer le rapport la semaine dernière. Comme vous le savez tous, il porte sur un projet pour Point Tupper, en Nouvelle-Écosse. Nous expliquons en détail dans notre rapport que le projet se rapporte au cotraitement du charbon local à haute teneur en soufre et du pétrole lourd importé afin de produire trois types de produits pétroliers plus propres pour les marchés de l'est du Canada.

Le projet présente un certain nombre d'avantages importants. Il serait des plus intéressants au plan énergétique pour une région qui dépend presque totalement d'approvisionnements étrangers qui ne sont pas toujours fiables. Il servirait également à favoriser le développement d'une région économiquement faible en créant des emplois et des opportunités commerciales, tout en produisant des recettes fiscales pour les gouvernements. En ces années de préoccupations environnementales, le projet contribuerait à réduire considérablement le dioxyde de soufre et d'oxyde nitreux avant la combustion dans les usines.

Au printemps de 1991, le comité a entendu le témoignage des parrains mêmes du projet, les représentants de Scotia Synfuels Ltd., et des représentants des deux ministères fédéraux chargés de l'évaluer, soit Énergie, Mines et Ressources et Industrie, Sciences et Technologie.

Nous avons constaté que pour les promoteurs du projet, obtenir une aide financière du fédéral a été, c'est le moins qu'on puisse dire, un processus ardu. Renvoyée d'un ministère à un autre pendant des années, la demande d'aide fédérale a finalement été rejetée en novembre 1990. Bien que le projet ait eu plusieurs avantages socio-économiques, technologiques, régionaux et environnementaux, la demande d'aide de Scotia Synfuels a été rejetée principalement parce que le projet a été jugé non rentable.

Plus récemment, en décembre 1991, Scotia Synfuels, appuyé par des représentants du gouvernement de Nouvelle-Écosse, a présenté une demande de fonds substantiellement remaniée au gouvernement fédéral. Une lettre au comité du président de Scotia Synfuels, Allister Gillespie, datée du 9 juin 1992, déclare que les parties désirent maintenant la participation du gouvernement fédéral à un programme d'essai et à une étude de faisabilité de 15 millions. Les résultats de ces travaux, qui seront effectués en collaboration avec une filiale de la société pétrolière nationale du Venezuela appelée Corpoven, serviraient alors à établir la faisabilité commerciale de l'usine Synfuels.

On dit également dans la lettre que la décision de procéder à ce que l'on pourrait considérer comme la première phase de construction du projet Synfuels a été prise. Il s'agit de la reconstruction et de la modification du terminal pétrolier de la pointe Tupper qui deviendrait une installation internationale de stockage et de transbordement. C'est un projet indépendant dont le financement viendra en partie de sociétés américaines.

Pour la phase commerciale du projet Synfuels, les promoteurs ne demandent plus aux autorités fédérales de garanties de prêts. On a également abandonné la demande de subventions des taux d'intérêt. Comme précédemment, le financement des investissements sera entièrement privé. Ce que demande Synfuels, c'est l'accès à un crédit d'impôt spécial à l'investissement de 30 p. 100 et une remise de la taxe d'accise sur les produits obtenus.

Les promoteurs sont convaincus que la viabilité économique du projet s'est notablement améliorée depuis le rejet de la demande de financement. Ils attribuent cela à la baisse de coût des matières premières du fait de la négociation d'un prix à marge garantie avec Corpoven; de l'augmentation des recettes du fait de la modification de la configuration du projet; et de la réduction des frais financiers vu que le projet sera admissible au crédit d'impôt à l'investissement.

Le comité a recommandé dans son rapport que le gouvernement examine les conditions économiques révisées du projet et également les avantages sociaux de l'usine Synfuels pour

l'est du Canada. Nous demandons instamment au gouvernement fédéral d'appuyer cette entreprise. Nous estimons que c'est un projet pour les années 90.

J'invite un de mes collègues d'un côté ou l'autre de la Chambre, à proposer l'ajournement du débat car, comme je l'ai dit au début de mon intervention, je suis sûr que d'autres sénateurs voudront prendre la parole à ce sujet.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

[*Français*]

CONFLITS D'INTÉRÊTS

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité mixte spécial relatif aux conflits d'intérêts (teneur du projet de loi C-43, Loi visant à empêcher toute incompatibilité entre les intérêts privés des parlementaires et les devoirs de leur charge, constituant la Commission des conflits d'intérêts et apportant des modifications corrélatives à certaines lois), déposé au Sénat le 10 juin 1992.

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, j'ai fait partie du comité mixte spécial relatif aux conflits d'intérêts. Notre co-président, l'honorable sénateur Stanbury, a demandé aux sénateurs qui faisaient partie de ce comité de traiter devant vous d'un sujet particulier.

J'ai choisi de vous dire quelques mots sur le rôle que nous avons voulu donner au jurisconsulte, soit la personne chargée de l'administration d'une éventuelle loi sur les conflits d'intérêts.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais féliciter le coprésident de notre comité, le sénateur Stanbury, pour la façon avec laquelle il a su présider nos délibérations. Également, je veux souligner l'apport précieux des autres sénateurs, membres de ce comité, soit les sénateurs Balfour, De Bané, Kelleher, Oliver et Olson.

Honorables sénateurs, pour travailler à élaborer notre rapport nous devions étudier le projet de loi C-43 qui faisait l'objet de nos délibérations.

Le projet de loi C-43 recommandait plus particulièrement une Commission chargée d'appliquer les dispositions relatives aux conflits d'intérêts. Cette Commission devait être composée de trois commissaires. Au début, je vous l'avoue, j'ai trouvé que cette Commission était pleine de bon sens pour la bonne raison qu'il fallait quand même qu'une Commission sur les conflits d'intérêts s'occupe denviron 400 parlementaires au fédéral.

Mais, honorables sénateurs, après avoir entendu les témoignages du jurisconsulte de la province de Québec, le témoignage des commissaires de l'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et de la Colombie-Britannique, nous avons réalisé qu'il était préférable d'avoir une seule personne pour s'occuper de l'administration de la *Loi sur les conflits d'intérêts.*

Pourquoi? Pour la bonne raison que l'un des commissaire, pour une province importante comme celle de l'Ontario, l'honorable juge Evans, nous a dit qu'il avait amplement le temps de s'occuper de l'administration de la *Loi de conflits d'intérêts* à temps partiel avec seulement un employé permanent. C'est pour cette raison que nous avons mis de côté une Commission de trois commissaires pour éviter, d'abord, des dépenses additionnelles dans un chaos bureaucratique et également, pour être certains qu'il n'y aurait pas de confusion dans les décisions.

Nous avons suggéré la nomination d'un jurisconsulte, non pas d'un commissaire. Pourquoi un jurisconsulte? Parce que cette personne non seulement administrerait la loi, mais conseillerait les parlementaires, ce qui nous paraît très important.

Pour assurer l'intégrité du système, il était important, honorables sénateurs, que nous établissions une façon de procéder relativement à la nomination de ce jurisconsulte. Dans nos recommandations, nous suggérons qu'il soit nommé par le Gouverneur général en conseil, suite à une adresse des deux Chambres présentée dans l'autre endroit par le premier ministre et secondée par le chef de l'opposition officielle, le tout après consultation avec les autres chefs d'opposition des partis, comptant au moins douze personnes et, également, après consultation avec le leader de l'opposition au Sénat.

Nos recommandations sont à l'effet que le jurisconsulte est inamovible, que son mandat est de sept ans, que le dit mandat peut être renouvelé mais qu'il peut être, également, révoqué, comme le sont d'ailleurs tous les hauts fonctionnaires, par une adresse en provenance des deux Chambres. Nous voulons que le jurisconsulte, et cela fait partie de nos suggestions, nomme les fonctionnaires qui serviront à l'aider dans l'administration d'une loi éventuelle sur les conflits d'intérêts.

Nous suggérons également dans notre rapport que le jurisconsulte ait principalement quatre fonctions: d'abord, examiner les déclarations des parlementaires; préparer, sans les quantifier, les déclarations publiques, conseiller les parlementaires etfinalement au besoin, enquêter sur les infractions.

Il est important de souligner que nous avons recommandé à plusieurs reprises le fait que les parlementaires pourraient demander un avis écrit qui lierait le jurisconsulte, à condition que les déclarations qui lui auraient été faites, seraient conforme à la vérité, complètes et entières.

Dans l'ensemble du rapport que nous avons proposé, le jurisconsulte n'est pas un policier mais il doit être, pour employer un langage légal, un amiable compositeur.

Nous avons suggéré que le jurisconsulte puisse enquêter dans les cas suivants: d'abord, sur une plainte d'un parlementaire contre un autre parlementaire et, ensuite, de sa propre initiative et je vous prie de noter qu'à ce moment-là il peut enquêter.

Nous avons cependant suggéré qu'il doit enquêter dans les cas suivant: si une demande lui est faite par l'une ou l'autre des Chambres ou, encore, si une demande lui est adressée par le premier ministre relativement à un ministre ou à un secrétaire parlementaire.

Nos recommandations sont à l'effet que le jurisconsulte peût non pas appliquer des sanctions, mais recommander à la Chambre où est le parlementaire, ce qui suit: d'abord, tout simplement suggérer que la Chambre fasse une réprimande ou, encore, une suspension temporaire des fonctions avec ou sans solde et, finalement, une recommandation à l'effet que le siège du parlementaire en question devrait être vacant.

Ce qui est important de noter c'est que le jurisconsulte recommande mais il ne décide pas. Il appartient à la Chambre dont le parlementaire en question est membre de prendre la décision finale dans un délai qui ne doit pas dépasser quinze jours de session.

Honorables sénateurs, le rapport que nous avons soumis est unanime avec l'entente, cependant, que chacun d'entre nous pouvait faire les recommandations et les suggestions qui s'imposent. Nous avons entendu 31 témoins au cours de 26 séances et, c'est à la suite de toutes ces délibérations, que nous en sommes venus au consensus unanime que la meilleure personne pour administrer une loi éventuelle sur les conflits d'intérêts devrait être un jurisconsulte.

Honorables sénateurs, les autres membres du comité qui représentaient le Sénat auront l'opportunité de vous exposer d'autres facettes de notre rapport.

Il m'a été agréable, au cours de ces quelques minutes de vous parler en général du rôle très important que devrait avoir le jurisconsulte dans l'administration d'une loi sur les conflits d'intérêts. Je vous remercie, honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est ajourné.)

• (1630)

[*Traduction*]

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA SANTÉ CARDIO-VASCULAIRE

LA RÉUNION DE VICTORIA, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'honorable Wilbert Joseph Keon, ayant donné avis le 15 juin 1992:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la Conférence internationale sur la santé cardio-vasculaire qui s'est tenue le 28 mai 1992, à Victoria, en Colombie-Britannique.

—Honorables sénateurs, je vous sais gré de l'occasion qui m'est donnée d'attirer votre attention sur les questions discutées lors d'une conférence internationale historique à laquelle j'ai eu l'honneur de participer le mois dernier. La Conférence internationale sur la santé cardio-vasculaire a eu lieu du 23 au 28 mai à Victoria, en Colombie-Britannique. Elle a été historique en ce sens qu'elle a réuni pour la première fois des gens venus du monde entier, qui sont des professionnels de la santé, des scientifiques et des décideurs de nombreux secteurs et gouvernements.

Au terme de la conférence, le 28 mai, le conseil consultatif de la conférence a publié un bref document intitulé *Bridging the Gap: Science and Policy in Action*, qui comprend une déclaration adoptée à la conférence, connue dans le milieu de la santé cardio-vasculaire comme la «Déclaration de Victoria», ainsi que deux documents connexes intitulés *A Call for Action* et *A Framework for Policy in Action*. Cette déclaration représente un modèle de politique proposé à l'unanimité par les experts internationaux. Aux fins du compte rendu, je voudrais vous faire lecture d'une partie de la Déclaration de Victoria.

> Reconnaissant qu'il existe des connaissances scientifiques et des méthodes largement éprouvées pour éviter la plupart des maladies cardio-vasculaires, le Conseil consultatif de la Conférence internationale sur la santé cardio-vasculaire demande:
>
> -aux professionnels de la santé, des médias, de l'enseignement et des sciences sociales et à leurs associations;
>
> -au milieu de la recherche scientifique;
>
> -aux organismes gouvernementaux chargés de santé, de l'enseignement, du commerce et de l'agriculture;
>
> -au secteur privé;
>
> -aux organisations et institutions internationales s'intéressant à la santé et au développement économique;
>
> -aux coalitions de santé communautaire;
>
> -aux organismes bénévoles de la santé; et
>
> -aux employeurs et à leurs organisations
>
> d'unir leurs efforts pour éliminer cette épidémie du monde moderne par l'adoption d'orientations et la mise en œuvre de programmes de promotion de la santé, de prévention de la maladie et de réforme de la réglementation à l'intention populations entières.

Les maladies cardio-vasculaires sont la cause principale des décès au Canada, comme elles le sont dans le monde entier, en particulier dans les pays industrialisés. Une publication de 1991 de la Fondation des maladies du cœur intitulée Les maladies cardio-vasculaires au Canada indique que 41 p. 100 de tous les décès au Canada en 1988 étaient dûs à diverses formes de maladies cardio-vasculaires.

Il existe d'énormes différences entre les pays, la Roumanie présentant un taux particulièrement élevé de 496 décès pour 100 000 habitants et le Japon parmi les pays industrialisés un taux remarquablement bas avec 174 décès pour 100 000 habitants. Le taux du Canada de 264 décès pour 100 000 habitants se situe à peu près dans la moyenne des pays étudiés. Il existe au sein de notre pays des différences selon l'âge, le sexe, la région et le condition socio-économique.

À mesure que les gens veillissent, ils risquent davantage d'avoir ces maladies. Les hommes présentent un risque bien plus élevé que les femmes, bien qu'après 70 ans, les risques sont égaux chez les deux sexes. Les personnes qui habitent dans les provinces maritimes risquent davantage d'avoir une maladie du cœur et d'en mourir que les autres Canadiens et il en est de même pour les personnes appartenant aux groupes socio-économiquement désavantagés.

Les maladies cardio-vasculaires coûtent aussi très cher à notre système de soins de santé et à notre économie. En 1987, plus de 20 p. 100 de tous les jours-patients passés à l'hôpital étaient consacrés au traitement de maladies cardio vasculaires, et les patients souffrant de maladie du cœur étaient hospitalisés plus longtemps que les autres. Les problèmes cardio-vasculaires étaient en 1986 la cause de plus d'un quart des pensions d'invalidité. Il faut ajouter à ces coûts, les années de travail productif et de salaire perdus des milliers de personnes qui meurent ou qui souffrent tous les ans de maladies du cœur. Nous avons réussi à réduire ces problèmes au Canada et dans d'autres pays industrialisés, en faisant reculer la mortalité générale d'environ 2 p. 100 par an.

[Le sénateur Grimard.]

Les discussions à la conférence de Victoria le mois dernier ont aussi mis en évidence un autre problème. Alors que nous réduisons ici lentement la fréquence des maladies du cœur, elles augmentent constamment à l'échelle mondiale à cause de leur taux croissant dans les pays en voie de développement et en Europe centrale et de l'Est. La partie «Call for Action» du document de la conférence de Victoria intitulé *Bridging the Gap* adresse un message très clair aux citoyens, aux collectivités et aux gouvernements du Canada ainsi qu'au monde entier:

> Les maladies cardio-vasculaires sont en grande mesure évitables. Nous possédons les connaissances scientifiques nécessaires pour créer un monde où les maladies du cœur pourraient être pratiquement supprimées . . . Nous savons déjà comment réduire le nombre de leurs victimes, en étudiant les tendances à la régression des maladies cardio-vasculaires dans de nombreux pays.

Non seulement cela, mais le rapport fait en outre remarquer que tout effort visant à remédier aux problèmes cardio-vasculaires contribuerait aussi à réduire les autres problèmes de santé.

On connaît très bien les principales causes des maladies cardio-vasculaires: le tabagisme, l'hypertension, un taux trop élevé de cholestérol dans le sang, une mauvaise alimentation, une consommation excessive d'alcool, l'obésité, la sédentarité et le stress. Comme on peut le lire dans le rapport:

> En réduisant ou en éradiquant ces causes de maladie, on agira non seulement sur les maladies cardio-vasculaires, mais aussi sur d'autres maladies non transmissibles qui partagent les mêmes facteurs de risque, par exemple de nombreux types de cancers et certaines affections des poumons et du foie.

Le message de ce rapport est très clair: Un dollar ou une heure consacrée à la promotion de la santé cardio-vasculaire contribue à la santé globale de nos citoyens.

Que conseille la Conférence internationale sur la santé cardio-vasculaire?

Elle suggère plusieurs grands domaines d'intervention. D'abord, il faut éduquer le public relativement aux causes et à l'importance des maladies cardio-vasculaires et mousser la demande des consommateurs à l'égard de programmes de promotion de la santé; ensuite, il faut employer et étendre la base des connaissances scientifiques à la promotion d'initiatives globales—par exemple la diffusion de lignes directrices en matière d'alimentation et la publicité contre la cigarette; troisièmement, il faut susciter la volonté politique de favoriser la santé publique et de résister aux pressions économiques qui éloigneraient le gouvernement de la recherche d'un environnement sain sur le plan cardio-vasculaire; quatrièmement, il faut créer des partenariats, aux niveaux local, national et international, qui réuniront le secteur public et le secteur privé dans un effort de promotion de la santé publique. Ces recommandations globales nous montrent la direction à prendre pour mener une campagne à volets multiples et au niveau multinational à l'égard d'une gamme de problèmes de santé en concentrant les efforts sur la santé cardiaque comme figure de proue.

Il existe certaines causes des maladies cardio-vasculaires sur lesquelles nous ne pouvons tout simplement pas agir. Aucune intervention gouvernementale, aucun encouragement à un meilleur style de vie ne pourra corriger les facteurs liés au bagage génétique, au sexe ou à l'âge. Toutefois, on peut agir sur certains autres facteurs. Dans certains cas la tâche est complexe, par exemple lorsqu'on veut modifier les facteur socio-économiques et géographiques. Au Canada, ces deux éléments vont de pair. Nos habitants les plus pauvres se trouvent dans les provinces les plus pauvres, soit les provinces de l'Atlantique, et ils sont les plus susceptibles de connaître des difficultés cardio-vasculaires.

Santé et Bien-être social Canada a publié plus tôt cette année un superbe document intitulé *Heart Health Equality: Mobilizing Communities for Action.* On peut y lire ce qui suit:

> L'inégalité en matière de santé cardiaque offre à la société une très bonne occasion de reconnaître les grands déterminants socio-économiques de la santé, et d'agir en conséquence [. . .] l'expérience en matière de santé cardiaque peut comporter des leçons utiles sur la façon d'assurer aux personnes de condition socio-économique inférieure un meilleur accès à des conditions de vie propices à une meilleure la santé.

Voilà une observation précieuse qui aboutit, à mon avis, à une conclusion tout aussi précieuse. Les citoyens doivent avoir la possibilité de prévenir les problèmes cardiaques. En premier lieu, il faut s'efforcer de sensibiliser les gens au sujet des problèmes de santé, et promouvoir des modes de vie sains. On peut faire beaucoup dans une collectivité, grande ou petite, pour informer les gens des risques inhérents au tabagisme, à l'absence d'exercice physique, à l'obésité, et faire comprendre l'importance d'avoir un bon régime alimentaire. On peut aussi beaucoup faire pour inciter les gens à changer leurs habitudes de vie dans le but d'améliorer leur santé. La mobilisation collective, c'est-à-dire l'utilisation des forces combinées des médias locaux, des dirigeants d'opinion politique ainsi que le temps et l'énergie des citoyens et des experts médicaux intéressés, peuvent constituer un merveilleux outil pour amener la population à prendre conscience de l'importance de la santé et prévenir ainsi l'apparition des troubles cardiaques.

Qu'en-est-il du rôle des gouvernements? La section intitulée Framework for Policy and Action» du rapport de *Conférence internationale sur la santé cardio-vascualire* comporte quelques conseils très simples à l'endroit des gouvernements. Elle leur recommande de prendre l'initiative et de formuler des stratégies nationales afin de promouvoir activement la santé cardio-vasculaire et de prévenir et contrôler les maladies cardio-vasculaires; d'établir des programmes élaborés permettant de sensibiliser le public au fait que les maladies et les accidents cardio-vasculaires peuvent être évités; d'élaborer une politique publique qui favorise la création de conditions sociales, économiques et commerciales propices aux modes de vie sains.

Notre pays est en mesure d'être le chef de file mondial dans ce domaine. Le rapport de la conférence conclut—et je suis tout à fait de cet avis—que tous les échelons des pouvoirs publics—municipal, régional, provincial, national et multinational—ont la responsabilité première de favoriser conjointement et sur une grande échelle la promotion de la santé et la prévention de la maladie. Ils doivent à cette fin s'engager, d'une part, à réduire les écarts entre les classes sur le plan de la santé en s'attaquant aux inégalités sociales et, d'autre part, à

promouvoir la santé cardio-vasculaire parmi les groupes défavorisés des échelons socio-économiques inférieurs. Le rapport laisse entendre par ailleurs qu'il est tout à fait possible d'éviter le Sida, une maladie qui pourrait anéantir le tiers de la population mondiale, affirme-t-on.

La Déclaration de Victoria conclut aussi:

> Un équilibre s'impose entre les ressources consacrées au traitement et celles consacrées à la prévention [. . .] L'octroi de fonds gouvernementaux, même sur une faible échelle, peut aider à catalyser le processus et à promouvoir le développement de partenariats nécessaires. Ces fonds ou »subventions de démarrage« peuvent, en outre, aider à mobiliser les ressources provenant d'autres secteur.Par rapport à ce qu'il en coûte pour traiter les maladies cardio-vasculaires, les ressources financière nécessaireà la mise en œuvre de programmes de promotion de lasanté et de prévention des maladies sont tout à faitminimes.
>
> Les gouvernements devraient se rendre comptedes économies que l'on pourrait réaliser en matière de soins de santé rien qu'en empêchant l'apparitiondes facteurs de risque.
>
> La science est la l'art du réalisable et la politique l'art du possible.

Les données scientifiques dont nousdisposons actuellement dans le domaine des soins cardio-vasculaires sont telles que, même si les gouvernements ne consacraient que des sommes relativement modestes à a promotion de la santé et à la prévention des maladies,cela aurait pour effet, à court terme, de créer des coalitions de santé communautaire, d'encourager le secteur privé et lesmédias à contribuer à la promotion de modes de vie plus sains et à long terme, à faire réaliser aux gouvernements des économies considérables dans le traitement des problèmes de santé.

Mon message est on ne peut plus clair: grâce à l'art du possible, grâce aux initiatives des gouvernements en faveur desprogrammes de promotion de la santé, ainsi qu'à des programmes et à des coalitions de santé communautaires, nous pouvons aider à sauver des vies et à prévenir des maladies.

Ce faisant, nous réalisions des économies en matière de soins de santé, atténueront les pertes de production néfastes à notre économie et contribuerons à la santé et au bien-être de nos citoyens. Avec votre permission, honorables sénateurs, je voudrais déposer ce rapport.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs le permettent-ils?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Vu que personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

(L'objet de l'interpellation est débattu.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si nous avions su que nous en arriverions aussi vite à la fin de l'ordre du jour, nous aurions prévu le vote pour 17 h 30, mais il serait extrêmement irrégulier et injuste de modifier l'horaire rien que pour accommoder les sénateurs qui sont ici présents. J'estime que nous devons respecter l'horaire original et tenir le vote à 21 heures, et suspendre la séance pour reprendre nos travaux à 20 heures. Nous avons déjà convenu de faire entendre la sonnerie pendant une trentaine de minutes.

Son Honneur le Président: Nous avons convenu de faire entendre la sonnerie pendant 30 minutes à compter de 20 h 30.

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui. Peut-être devrions-nous reprendre nos travaux à 20 heures.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Le sénateur pourrait peut-être nous en dire plus long au sujet de l'injustice?

Le sénateur Lynch-Staunton: Des sénateurs ont déjà organisé leur emploi du temps en fonction de l'horaire original. Changer celui-ci sans préavis serait injuste à leur égard. En outre, des comités ont prévu siéger à cette heure-ci. Nous aurons aussi une journée chargée demain, comme vous le savez.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous avons un sénateur qui serait disposé, avec la permission du Sénat, à prendre la parole sur l'article nº 1 sous Rapports des comités si nous pouvions revenir à ce point.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous l'entendrons avec plaisir.

Son Honneur le Président: La permettez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LE RENOUVELLEMENT DU CANADA

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports de comités.

Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada, en date du 28 février 1992, (document parlementaire numéro 343-416A).

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateursje veux vous parler sur la question de la réforme du Sénat.

Historiquement, nous savons que le Sénat a été établi dans la Constitution de 1867 à la requête et sur la pression du Québec. Cela se retrouve dans tous les discours des hommes politiques du temps, à commencer par Sir John A. Macdonald.

Il faut ajouter que les provinces maritimes voulaient aussi un Sénat où elles auraient une représentation sérieuse pour représenter les intérêts de leurs région vis-à-vis le reste du Canada, surtout à l'endroit de l'Ontario.

Le mot »région« est important. La Constitution, en 1867, crée le Sénat pour représenter des régions et non des provinces. C'est ainsi que l'équilibre fut mis en place en nommant 24 sénateurs par région. Il y avait alors trois régions, une minorité de blocage, comme l'on pourrait dire, ou de protection politique.

Quand les provinces de l'Ouest furent créées et admises dans la Confédération, au point de vue du Sénat au cours des années, une quatrième région, avec 24 sénateurs aussi, fut créée. Cette division du Canada en quatre régions pour le Sénat aurait dû (c'est mon humble opinion) et devrait être observée pour les discussions ou négociations constitutionnelles car autrement vous avez le règne de la minorité et non de la majorité.

La minorité de protection des trois autres régions se transformait en une minorité du quart au lieu du tiers, quand les provinces de l'Ouest furent admises. Il est donc clair que le Québec, comme région, y perdait de sa force de protection et aussi les deux autres régions.

L'on peut se demander si la minorité de protection au tiers ou la nouvelle minorité du quart constituait vraiment une protection pour les minoritaires, soit des Maritimes ou du Québec, protection à tous points de vue, c'est-à-dire pour les droits linguistiques ou d'enseignement du Québec et des droits commerciaux pour les autres. Les droits commerciaux étaient une crainte plus grave pour les provinces maritimes. J'ai plutôt l'impression que cette minorité de protection a succombé sous l'esprit de parti que l'on a implanté au Sénat comme dans une deuxième Chambre des communes.

Dès le départ, les nominations au Sénat furent faites selon la ligne des partis. Le gouvernement fonctionna comme à Westminster selon le système de la majorité parlementaire. Les majorités à la Chambre et au Sénat s'additionnaient comme cela existe présentement. Ce n'est pas une critique mais une constatation de fait.

J'ai déjà dit, il y a quelques années ici, que lorsque Sir Wilfrid Laurier arriva au pouvoir en 1896, on comptait sur les doigts d'une seule main les sénateurs libéraux. Aussi, la majorité conservatrice au Sénat rejeta en 1898, un projet de loi de Sir Wilfrid Laurier portant sur la construction d'un chemin de fer en Ontario.

En 1913, les conservateurs avaient repris le pouvoir depuis 1911 mais les libéraux avaient encore la majorité au Sénat où il ne restait, en 1911, que cinq conservateurs. Les libéraux du Sénat rejetèrent le projet de loi de la marine adopté à la Chambre des communes par les conservateurs. Cela indique que le Sénat fonctionnait et a toujours fonctionné selon la ligne des partis.

C'est pourquoi un gouvernement efficace cherche toujours à avoir dans notre système parlementaire (Comme l'a dit si bien le sénateur Bolduc l'autre jour) la majorité au Sénat. Un gouvernement avec une majorité au Sénat assure l'adoption régulière des projets de loi du gouvernement. C'était le système de la Chambre des Lords et du Parlement britannique.

La Chambre des Lords, avec une majorité de Lords conservateurs rejeta le budget du premier ministre Lloyd George en 1909. Ce fut le commencement de la fin des pouvoirs de la Chambre des Lords.

Aujourd'hui, à Westminster, en vertu des accords entre les partis passés plus tard en législation dans les années 1950, le gouvernement au pouvoir, quelle que soit la composition de la Chambre des Lords y possède toujours une »majorité« d'office, fictive mais effective. Les lords ont perdu leurs pouvoirs, sauf ceux de »to delete and delay«, mais encore là avec des restrictions. Ce que l'on a donc reconnu en Angleterre, c'est que la Chambre des communes élue devait avoir le dernier mot.

Le premier ministre Wilson, dans son discours à la Chambre des communes sur la réforme de la Chambre des Lords, déclara que la conclusion du comité était que la Chambre des Lords n'était pas une chambre combattante ni une chambre concurrente de la Chambre des communes.

Au Canada, les pouvoirs du Sénat, par suite de l'absence d'une formule d'amendement, ne furent jamais amendés sauf en 1982, pour y mettre un délai suspensif de six mois en matière constitutionnelle, et aussi par la loi qui fixait l'âge de retraite des sénateurs à 75 ans, que certains ont qualifiée d'être une loi inique.

Au Canada, la vraie fonction du Sénat, c'est un pouvoir de revue et de révision et un devoir de réflexion. En somme, les devoirs du Sénat sont la règle des »trois R«: revue, révision et réflexion. Nos prédécesseurs, les sénateurs Dandurand et Arthur Meighen qui ont réfléchi et écrit sur le sujet, ont déploré le système trop partisan dans le travail du Sénat et ils ont prêché la philosophie que la fonction de sénateur était une quasi-magistrature.

En effet, qu'est-ce que c'est le Sénat? Sir John Macdonald avait dit que c'est une chambre de réflexion plus sobre. Le Sénat doit être, en effet, la conscience du Parlement, sinon même du pays. Pour cela, il faut une autorité morale. Le Sénat ne sert à rien s'il n'a pas d'autorité morale. C'est cette autorité morale qui lui assurera la crédibilité dans l'exercice de ses fonctions. La crédibilité du Sénat repose entièrement sur les actions et les gestes des sénateurs sur l'image qu'ils projettent de leur Chambre. Le Sénat se doit d'être le bon père de famille de la nation.

Puisque les sénateurs ont été nommés pour un long terme et qu'ils n'ont pas d'électeurs, ils ont les devoirs (que je crois avoir indiqués) de revue, de révision et de réflexion et ils ne doivent pas, il me semble, se laisser guider par l'esprit de parti. Une quasi-magistrature doit amener les sénateurs à dompter leur partisanerie sans pour cela renoncer à leur appartenance à leur parti. Ils se doivent d'être modérés. C'est le corollaire de la sobre réflexion.

La Chambre des Lords compte aujourd'hui un nombre significatif de Lords non inscrits à des partis. On les appelle les »cross benchers« parce qu'ils ont leurs sièges dans l'allée principale, entre les deux rangées de sièges du gouvernement et de l'opposition, à la place de notre gentilhomme huissier de la verge noire.

Les »cross benchers« viennent surtout de la Fonction publique. Ce sont des anciens ambassadeurs, des bureaucrates de haut rang, et cetera. Ce sont des »life peers«. Ils forment le noyau des comités dont les plus importants surveillent le Marché commun européen. En effet, 90 membres de la Chambre des Lords forment six ou sept comités chargés de surveiller la marche des échanges, de la politique et de l'évolution du Marché commun européen.

J'avais suggéré, il y a huit ans, de créer un noyau de sénateurs indépendants au Sénat, en utilisant l'article de la Constitution qui donne au gouvernement le pouvoir de nommer huit sénateurs de plus. J'avais suggéré que les anciens premiers

ministres du Canada et les anciens premiers ministres des provinces soient, d'office, membres du Sénat en quittant leurs fonctions et sur simple avis au greffier du Sénat.

J'avais calculé que les survivants des anciens premiers ministres, soit du Canada ou soit des provinces, sont toujours d'environ huit à dix. Les gouvernements les nomment de toute façon (du moins pour la plupart) au Sénat.

Nous avons eu les sénateurs Hicks, Smith, Robichaud, Manning, Roblin et Hatfield et maintenant nous avons le sénateur Buchanan. Peut-être que j'en oublie! Je me disais que ce noyau de »elder statesmen« par son statut d'indépendant, aurait pu avoir une influence médiatrice sur l'esprit partisan dans nos rangs.

Ma proposition n'a pas été retenue et c'est qui a permis sept ans après au gouvernement actuel de nous envoyer un bon matin huit canadiens distingués pour se donner une majorité au Sénat. Cependant contrairement à ce que j'avais espéré, ils ne sont pas venus au Sénat comme indépendants, mais ils se sont joints au caucus du parti qui les a nommés. Je ne discute pas leur choix, ni ne leur reproche puisque que ce sont des citoyens canadiens autant que moi et certainement de très bonne qualité. J'en connais quelques-uns depuis fort longtemps et j'apprécie hautement leur compétence et leur esprit de travail. Mais l'effet immédiat n'a pas contribué à atténuer l'esprit de parti ni d'un côté ni de l'autre de la Chambre. Tout cela n'est pas de la faute des nouveaux sénateurs du groupe des huit, ils sont arrivés en pleine bataille épique. Ils n'avaient pas beaucoup le choix. J'avais dit déjà dans le temps au sénateur Flynn que tous les sénateurs sont inhibés par le premier ministre qui les a nommés.

J'en suis donc venu à la conclusion que ma proposition était sans doute utopique et ne se réalisera jamais bien que certains ex-premiers ministres, soit du gouvernement fédéral ou des provinces, l'ait trouvé sérieuse.

Les sénateurs actuels sont tous individuellement des gens qualifiés pour siéger au Sénat, et ceux qui pourraient être élus ne seront pas mieux que ceux qui sont ici présentement. Mais les sénateurs lorsqu'ils sont en groupe, c'est-à-dire en caucus ou en Chambre, comme tous les autres individus en même circonstance se laissent emporter, émouvoir, exciter, adoptent des positions sous le coup de l'émotion, positions dont ils sont prisonniers et dont la promotion devenant plus acharnée, s'il y a résistance, et ils abandonnent les normes du sens commun. J'ai noté cela des deux côtés de notre Chambre, non pas que je m'érige en juge, j'observe comme je l'ai déjà dit au sénateur Grimard. Ce phénomène est vieux comme le monde, vrai chez les grecs, chez les romains, dans tous les corps publics. Lord Chesterfield, il y a deux cents ans, l'avait exprimé ainsi.

● (1700)

Il est évident que, lors de grands rassemblements, les gens sont surexcités et font des actions qui sont plus souvent qu'autrement mauvaises. Isolé, l'homme est très tranquille, mais en groupe, il est apte à participer à toutes les sottises que lui suggère son dirigeant.

[*Français*]

Au collège, on nous enseignait »nihil in clamore«, c'est-à-dire l'action dans l'excitation et le bruit n'est pas bonne.

[Le sénateur Riel.]

L'atmosphère de notre Chambre a ressemblé en plusieurs occasions à un champ de bataille. Ces remarques m'amènent à conclure cette partie de mon intervention par cette phrase: Ce ne sont pas les institutions ni les constitutions qui sont mauvaises, comme il n'y a pas de mauvais outils mais ce sont les hommes qui les utilisent mal.

Maintenant il y a une proposition de changer le Sénat et la façon de nommer les sénateurs qui nous vient de l'Ouest, mise de l'avant surtout par le gouvernement de l'Alberta.

Il s'agirait de remplacer le terme régions dans la constitution par le terme provinces, au lieu de 4 régions ou 5 avec le Yukon et les Territoires, on aurait 10 provinces plus deux territoires avec un nombre égal de sénateurs pour chaque province. Comme dit le rapport de l'Alberta, cette nouvelle répartition est dirigée contre les deux provinces du centre pour contrebalancer leur poids.

Mais j'ai toujours pensé que le poids des provinces du centre était contrebalancé assez bien actuellement car on a 24 sénateurs dans les maritimes, 24 au Québec, 24 en Ontario, 24 dans l'Ouest et 8 sénateurs venant de régions différentes. Il me semble que l'on a bien là une contre- balance.

Les promoteurs de ce changement parle d'un pas de plus en démocratie mais la démocratie représentative qu'est-ce que c'est? On a toujours prétendu que c'était la représentation par population et c'était un slogan au siècle dernier. Je me demande quelle assurance les promoteurs ont que leur proposition leur garantira toujours une majorité au Sénat pour leur région ou pour leur province et s'ils ne l'ont pas cette majorité, ne voudront-ils pas faire de nouveaux changements pour représenter les provinces au Sénat dans quelques années? N'y a-t-il pas dans cette situation, une situation ironique possible, par exemple, si la majorité des 26 députés de l'Alberta votentpour une loi et que les 6 sénateurs de l'Alberta votaient contre et provoquaient ainsi un veto, est-ce que cela voudrait dire que les 6 sénateurs valent plus que les 26 députés de la même province?

On se rend compte qu'il faudrait prévoir un comité de conciliation obligatoire entre les deux Chambres. En France et en Allemagne cela existe, en France ce comité s'appelle un comité paritaire mixte et en cas de non-entente, c'est l'Assemblée qui l'emporte.

Car que veulent les promoteurs du triple E? Sans doute d'être assurés d'un pouvoir plus grand au Canada central. Mais le vrai pouvoir, il n'est pas au Sénat, il est au Cabinet. Il est au gouvernement, avec le système de majorité parlementaire.

Or l'Ouest présentement est en possession des ministères les plus importants au Cabinet. Je vous donne une petite liste ici. L'honorable monsieur Clark est président du Conseil privé et ministre responsable des Affaires constitutionnelles. M. Mazankowski est vice-premier ministre et ministre des Finances. J. Epp est ministre de l'Energie des mines et des Ressources , Harvie Andre est ministre d'État et Leader du gouvernement à la Chambre des communes, M. Siddon est ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. Mayer est ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest et ministre d'État (Céréales). M. McKnight est ministre de l'Agriculture, M. Oberle est ministre des Fôrets, Mary

Collins est ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme, Kim Campbell est ministre de la Justice et procureur général du Canada, avec tout cela, je crois qu'il n'y a pas dans tout le reste du pays de ministères plus importants que ceux que l'on vient de nommer.

De plus on doit ajouter à cette liste, le Président de la Chambre, le Whip en chef du gouvernement aux Communes et le Gouverneur général. J'ajoute que la majorité des députés de l'Ouest sont des députés ministériels, quarante six sur 86; en Alberta 23 députés sur 26 sont des ministériels. Ne peut-on donc pas dire qu'au gouvernement actuel, c'est le Western Power qui domine? Auparavant on disait la même chose du French Power. Cela fait huit ans que le gouvernement est en place mais est-ce que cela veut dire que les gens de l'Ouest n'ont plus confiance en leurs représentants au Cabinet et que tous ces ministres, députés et autres ne font pas leur travail ou qu'ils sont incompétents?

Pourtant si je regarde la liste des ministres de l'Ouest, tous et chacun jouissent d'une bonne crédibilité. J'en connais quelques-uns personnellement pour qui j'ai un grand respect.

En vertu du même principe »equal, efficient and elected«, les postes au Cabinet ne devraient-ils pas être aussi répartis par la Constitution selon un nombre égal de ministres par provinces? Est-ce que les électeurs de l'Ouest sont prêts à accepter la même règle pour le Cabinet que celle qu'ils suggèrent pour le Sénat?

Je passe maintenant à l'élection des sénateurs. Je n'ai pas d'objection quant à moi l'élection des sénateurs mais si les gens veulent s'en donner la peine, qu'ils regardent les »landers«, ils n'ont pas tous le même nombre de sénateurs en Allemagne. En France il y a des circonscriptions inégales. Paris compte douze sénateurs, Seine et Marne en compte trois et d'autres régions n'en ont qu'un.

On sait bien qu'aux États-Unis, c'est là sans doute le modèle de nos amis de l'Alberta, du moins en partie, il y a un nombre égal de sénateurs par État pour les 50 États et que le Sénat américains a des pouvoirs très grands. Il ne faut pas oublier que le Président a le pouvoir de veto sur les »Bills« qui lui arrivent du Sénat. Ce veto peut être renversé par le Sénat mais cela prend le vote des deux tiers des sénateurs, c'est-à-dire que le veto présidentiel peut être maintenu au Sénat par le vote de 34 sénateurs sur 100. A une réunion récente à laquelle j'assistais avec des amis américains, ils se sont plaints que trop souvent le Président n'a pas de majorité au Congrès et que cela l'empêche de passer les lois qu'il veut. C'est une situation qu'ils trouvent humiliante et déraisonnable pour le Président et mauvaise pour les U.S.A. et ils trouvaient que notre système de majorité parlementaire est plus convenable pour un gouvernement démocratique. Comme on le voit, l'herbe est toujours plus verte dans le pré du voisin.

La France, elle, s'est donnée une nouvelle constitution il y a 25 ans et a adopté un système quasi-présidentiel avec un Sénat élu vigoureux et non égal. En France, le Sénat fonctionne très bien. J'ai eu l'occasion il y a quelques années de me trouver à un repas entre deux sénateurs français, l'un communiste, un ouvrier de Dunkerque et l'autre non inscrit, un cultivateur de la région de Colmar en Alsace. Tous deux me parlèrent avec éloge du travail du Sénat français même s'ils n'appartenaient pas au même parti, en fait ils étaient de partis fortement opposés.

Nommés ou élus, les sénateurs canadiens ne seront toujours que des hommes ou des femmes de notre pays, comme nous tous, des canadiens de bonne volonté, venant de tous les coins du pays, égaux entre nous et efficaces chacun selon sa méthode et son caractère. Mais ne vous en faites pas, élus ou nommés, les sénateurs suivront la ligne de parti, au pouvoir comme dans l'opposition. De sorte qu'avec le système proposé par le rapport albertain, on aura un Sénat obéissant à la même majorité qu'aux Communes ou on aura un Sénat totalement divisé, fractionné et irréconciliable, selon les intérêts de chacune des dix provinces, ceux de la plus petite comme ceux de la plus grande. Est-ce que cela guérira le mal dont se plaignent nos amis de l'Ouest? Il y aura au Sénat une majorité de partis ou il y aura absence de majorité, c'est-à-dire une fracturation.

Si l'Ouest du Canada et surtout l'Alberta avec tous les ministres dont ils disposent au Cabinet croient n'avoir pas un pouvoir suffisant présentement et ne croient pas avoir l'influence qui leur est due au Cabinet avec une quinzaine de ministres des plus importants, croyez-vous que quand ils auront six sénateurs sur 64 ou 66, ils auront plus d'influence dans les décisions gouvernementales? Le Sénat ne dispose pas que je sache sérieusement d'influence comme tel dans nos gouvernements et c'est avoir une méconnaissance totale des hommes et des faits historiques que de croire qu'il en a. Si la proposition faite est basée sur une telle prémisse, c'est une grande illusion.

Je suis, et je l'ai dit il y a 16 ou 18 ans que j'étais en faveur d'un Sénat élu, c'est-à-dire comme le Sénat français, des sénateurs élus pour neuf ans au suffrage universel indirect, c'est-à-dire par les représentants et les délégués des municipalités, des conseils régionaux et autres corps publics locaux et remplaçables par tiers à tous les trois ans. Cela assure une véritable représentation régionale et locale et en même temps donne une chance à tous les trois ans d'envoyer au Sénat un tiers de nouveaux membres.

Et c'est cela qui compte car c'est ça la démocratie. La participation populaire au choix de ses représentants parlementaires. Les municipalités et les conseils régionaux sont les vrais électeurs régionaux. Ce sont des électeurs différents des électeurs ordinaires qui élisent les députés. Les maires de nos villes et les conseillers municipaux dans toutes les régions vivent constamment en compagnie de leurs électeurs et ils développent ainsi une intelligence perspicace et une solide expérience. Ils ont constamment le pouls de leur population. Fions-nous à eux.

L'expérience en France est positive. Une grande partie des sénateurs sont des maires ou des membres des conseils des municipalités locales. D'ailleurs il faut des électeurs différents pour élire une Chambre différente, autrement les électeurs, s'ils étaient les mêmes, mettraient leurs députés et leurs sénateurs en compétition ou en concurrence.

Il ne faut pas oublier non plus que si vous faites élire six sénateurs par province à l'échelle de la province, vous aurez pour certaines provinces un coût prodigieux de dépenses électorales. Pour l'état de la Californie, l'élection des deux sénateurs pourtant soutenus par leur parti respectif coûte plusieurs dizaines de millions de dollars pour chacun des sénateurs. Par

ou les sénateurs seront financés par leur parti pour leur élection et ils devront alors leur obéir au Sénat ou ils devront se financer eux-même par des sollicitations de fonds ou même avec leurs fonds personnels comme M. Ross Perot, et s'ils se financent par des sollicitations de fonds, vous n'avez qu'à vous référer l'histoire des Keating Five pour voir que cela peut être très très dangereux si on n'a pas l'appui d'un parti pour faire une élection à l'échelle d'une province. Si vous faites élire six sénateurs à l'échelle de la province de l'Alberta ou de l'Ontario, je pense que ça va coûter autant qu'une élection provinciale générale et au Québec aussi. Vous remuez les mêmes gens dans le même environnement et les mêmes limites territoriales.

De plus si vous élisez un nombre restreint de sénateurs, six, par exemple, à la grandeur d'une province comme le Québec ou l'Ontario, où les six premiers d'une liste seraient les élus, vous n'aurez plus de minorité au Sénat.

Vous n'aurez plus de sénateur Lynch-Staunton venant du Québec ou de sénateur Kolber ou de sénateur Charlie Watt. Il y en aurait seulement que six. Je ne suis pas sûr, si dans d'autres provinces ça ne sera la même chose. Je pourrais demander au sénateur Molgat si au Manitoba on pourrait élire des minorités aussi.

Depuis les dernières 25 ans, on a nommé les sénateurs canadiens selon des normes, je dirais, multiculturelles. En somme, on est allé vers une représentation des nationalités ou des communautés ethniques.

L'élection des sénateurs par les délégués des municipalités et des conseils régionaux, équilibrerait cette représentation selon une méthode plus démocratique car elle tient compte des mouvements de population.

Le mode de représentation, avec changement tous les trois ans du tiers des sénateurs, permettrait à tous les groupes ethniques ou professionnels une chance d'être représentés au Sénat et permettrait également aux mouvements de femmes d'avoir une proportion plus grande de représentation dans notre Chambre.

Je vous ai expliqué, honorables sénateurs, un point de vue. Comme le disait le sénateur Hays la semaine dernière, c'est un point de vue, il y en a beaucoup d'autres. Nous sommes ici pour échanger, dans le calme et la réflexion, nos points de vue.

Je terminerai en vous disant que la principale considération à retenir, c'est l'autorité morale du Sénat. Que les sénateurs soient nommés ou élus, il faudra que l'autorité morale du Sénat s'impose, que la crédibilité du Sénat soit fortifiée car si tout le trouble qu'on se donne pour remplacer un corps parlementaire par un autre n'assure pas, ne garantit pas qu'on aura mieux, il est préférable de s'abstenir. Comme je l'ai dis plus haut, je ne faisais que répéter les sentences des sages anciens:

> Ce ne sont pas les institutions qui sont mauvaises, ce sont les hommes qui s'en servent mal.

En somme, le Sénat élu ou nommé, ne sera jamais autre chose que ce que les sénateurs le feront.

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, est-ce que je pourrais vous poser une question? Si je comprends bien votre argumentation, vous favorisez le système français soit l'élection des sénateurs par un corps électoral restreint.

[Le sénateur Riel.]

J'ai rencontré, il y a à peine quelques semaines lors d'une réunion de l'OTAN, un sénateur français qui terminait son troisième mandat, ce qui veut dire 3 mandats de 9 ans chacun soit 27 ans. J'étais heureux pour lui de savoir qu'il avait été réélu à trois reprises. Il m'a dit: »ma quatrième élection est assurée«. Je lui ai demandé pourquoi. Il m'a répondu: parce que mon corps électoral est excessivement restreint, je n'ai à m'occuper que de 840 électeurs.

Je crois que votre argumentation fait un peu défaut lorsque vous dites que, à chaque neuf ans, il y aurait un tiers du Sénat qui changerait. Mais, de toute façon, si il y a un sénateur qui est élu à perpétuité et je vous donne l'exemple du Président du Sénat français, je ne sais pas combien de mandats il a rempli mais à toute fin pratique, je pense que si l'on suit le système électoral français, on va avoir des sénateurs presqu'à perpétuité. J'aimerais entendre vos commentaires à ce sujet-là.

Le sénateur Riel: Honorables sénateurs, c'est ce que nous avons déjà ici et je ne vous ai pas entendu vous en plaindre.

J'ai regardé ça un petit peu. Il y a 180 000 électeurs qui sont représentés dans les départements en France. Où vous avez une population de 840 âmes, c'est un des cas où vous êtes bien en dessous de la moyenne.

En moyenne ce n'est pas cela. Dans le département de Seine et Marne, je crois que le sénateur dont vous parliez qui a été réélu à un troisième mandat et qu'il avait servi pendant 27 ans, c'est un vice-président du Sénat, si je ne me trompe, et le Président de notre Sénat canadien le connaît bien. Oui, il est élu, ils sont trois sénateurs dans Seine et Marne. Si le corps qui les a élus est satisfait et que cela fonctionne, quels reproches peut-on leur faire?

Le Sénat français a une excellente réputation, c'est aussi une Chambre de réflexion. Je peux dire que dans Seine et Marne, un de leurs sénateurs est peut-être élu pour la troisième fois, mais sachez que c'est là qu'ils ont établi Disney World Europe qui est quand même une chose assez jeune et qui donne à toute la vallée de Seine et Marne une réputation à travers l'Europe.

Vous savez ce n'est pas parce qu'on arrive à 80 ans ou 85 ans, comme le sénateur Poher qui est Président du Sénat depuis bien longtemps qu'on a perdu la tête. Au contraire, il l'a conservée et il est toujours Président du Sénat. On doit s'en réjouir. Est-ce que cela répond à votre question?

Le sénateur Grimard: Je vous remercie, sénateur Riel.

[*Traduction*]

L'honorable Dan Hays: Puis-je poser une question au sénateur Riel? J'ai écouté avec un vif intérêt l'importante contribution que vous avez apportée à ce débat. Comme bien d'autres, vous vous êtes attaché au problème de l'impasse qui proviendrait d'un Sénat où, comme dans l'exemple de l'Alberta que vous avez donné, le rapport serait de 26 contre 6. Vous avez parlé du Sénat aux États-Unis, en Allemagne et en France, ainsi qu'en Australie, qui sont tous des pays où le bicaméralisme donne de bons résultats.

Cependant, vous avez semblé donner raison à ceux qui croient qu'un Sénat renouvelé au Canada, disons un Sénat élu

favorisant une forte représentation régionale ou provinciale, beaucoup plus que ce que c'est aujourd'hui, donnerait lieu à des impasses terribles, que les sénateurs se conduiraient d'une façon qui causerait des problèmes qui, si j'ai bien compris, seraient inacceptables pour un gouvernement.

Accepteriez-vous d'expliquer pourquoi cela se produirait? Cela ne se produit pas ailleurs. Vous avez cité l'exemple des États-Unis, mais il n'y a pas de problème à cet égard. Nous ne voudrions pas avoir à faire face aux nombreux problèmes relatifs aux dépenses électorales, entre autres.

Ne convenez-vous pas qu'il existe ici une possibilité, celle de créer au Canada un Sénat complètement différent des modèles dont on a parlé, qui serait équilibré et qui minimiserait les risques d'une impasse? En tout cas d'après vous il s'agit d'un problème. Je pense qu'il serait utile que vous nous disiez pourquoi vous pensez que c'est un problème.

Le sénateur Riel: Je pense avoir dit, je regarde les notes que j'ai griffonées, qu'entre les deux Chambres, je recommande comme condition *sine qua non* un comité de conciliation, qui devrait être un comité paritaire. Je pense avoir dit ça. En France, il doit siéger. Par exemple, en cas de problème entre les 26 députés et les 6 sénateurs, les 6 sénateurs peuvent s'arranger pour opposer leur veto à la même proposition. À mon avis, ce problème devrait être soumis à un comité de conciliation, qui en débattrait et négocierait en vue d'arriver à une solution, après un certain laps de temps, disons deux ou trois mois, je ne sais pas exactement.

Dans le système français, on leur donne le temps de négocier et si, après un laps de temps raisonnable—je ne sais pas exactement combien de temps—ils ne sont toujours pas parvenus à une entente, et que le gouvernement décide, en cas de désaccord c'est le gouvernement qui l'emporte.

Nous ne pouvons pas tout dire ce que nous avons en tête lorsque nous faisons un discours. Il existe une autre méthode. Vous voulez un mécanisme de protection pour une province. Mais qu'arrive-t-il si les députés votent d'un côté, et les sénateurs, qui sont seulement six, votent de l'autre? Je comprendrais si les 26 députés votaient contre un projet de loi et que les six sénateurs faisaient de même. La situation serait un plus plus complexe. À mon avis, il faudrait immédiatement envisager d'accorder un droit de veto parce que les députés et les sénateurs sont tous dans le même camp, je veux dire qu'ils représentent tous la même province.

S'il y avait divergence de vues entre les deux groupes, entre les sénateurs et les députés, j'hésiterais. À mon avis, aucun régime parlementaire ne peut fonctionner sans comité de conciliation. Car à la fin, nous devons nous entendre pour pouvoir diriger le pays. Nous devons, à un moment donné parvenir, à une décision.

(Sur la motion du sénateur Stollery, le débat est ajourné.)

Son Honneur le Président: Le Sénat va s'ajourner à loisir, jusqu'à 20 heures. Est-ce d'accord? La sonnerie d'appel retentira à 20 h 30 et le vote aura lieu à 21 heures. Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le sénat reprend sa séance à 20 heures.

LES ANCIENS COMBATTANTS

THE VALOUR AND THE HORROR—LA CONTROVERSE ENTOURANT LE FILM DE L'ONF

Permission ayant été accordée de revenir aux interpellations.

L'honorable Philippe Deane Gigantès ayant donné avis le 18 juin 1992:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la dimension savante de la controverse suscitée par l'enquête menée par le sous-comité du sénateur Marshall sur le film *The Valor and the Horror*, produit par l'Office national du film et diffusé par Radio-Canada.

— Honorables sénateurs, je promets de ne pas parler pendant plus de cinq minutes du sujet que le sénateur Marshall va soumettre à son sous-comité, une affaire qui va faire tomber le Sénat encore plus en défaveur, comme si nous pouvions nous le permettre.

Je suis historien de formation, et je voudrais vous dire quelques petites choses au sujet des historiens. Les anciens combattants qui sont partisans du sénateur Marshall dans cette affaire vont amener leurs propres historiens aux séances du sous-comité. Comme si les historiens étaient des oracles, comme s'ils ne pouvaient pas se tromper. Permettez-moi de vous dire que nous, historiens, faisons en général la propagande d'une thèse ou d'une autre.

Il y a quelques années, une réunion de l'association philologique américaine a été le théâtre d'un duel d'historiens typique. Le professeur Merritt, le grand professeur de Princeton, s'y était présenté et avait rencontré son élève favori, le professeur Pritchert, le grand professeur de Berkeley. Le professeur Merritt se croisa les bras, ronchonna et tourna le dos à son ancien élève favori, et Pritchert se croisa les bras, ronchonna et tourna le dos au dos de son ancien maître.

À quel sujet se disputaient-ils? Ils avaient tous deux imaginé une dalle de pierre de la taille de votre pupitre et dans le coin de laquelle des lettres étaient gravées sur un très petit espace. Le reste de l'inscription avait été détruit, à l'exception d'une éraflure, quelque part sur la pierre.

Présumant que l'éraflure était ce qui restait d'une lettre, le professeur Merritt reconstitua toute l'inscription à partir de ce petit indice. Le professeur Pritchert pensa, lui, que l'éraflure était bel et bien une éraflure accidentelle, et non une partie de lettre, et il reconstitua lui aussi l'inscription, mais d'une façon totalement différente. Voilà des historiens à l'œuvre.

Les historiens qui sont choisis pour ça viendront nous dire que la guerre est une chose noble. La guerre n'a rien de noble. La Grande-Bretagne qui s'est si noblement battue pendant la Seconde Guerre mondiale, aurait été plus noble si elle s'était préparée à cette guerre de telle façon qu'Hitler n'aurait pas osé entamer les hostilités. Les guerres sont le fruit mortel des épouvantables erreurs des politiciens et de la plupart des chefs militaires, spécialement dans les pays qui ont remporté des guerres et qui n'ont pas appris les leçons de l'histoire.

Arthur «Bomber» Harris appartenait à la tradition de Haig selon laquelle si à la fin il ne nous reste qu'un homme vivant sur le champ de bataille et qu'il n'en reste aucun aux autres, c'est nous qui avons gagné. Peu importe si des centaines de milliers d'hommes et de femmes, jeunes et vieux, et d'enfants

ont été tués. La guerre, selon une catégorie de gens, les partisans du sénateur Marshall qui appartiennent au groupe de Chatterdon, est noble. Nous ne devrions pas nous souvenir de ce qu'elle a de mauvais car cela salirait la réputation de ceux qui se sont si noblement battus. Mais contrairement à ceux qui se sont si noblement battus, très souvent leurs chefs qui restaient à l'arrière n'étaient pas nobles. C'était d'ignobles brutes stupides qui pensaient que seul le recours à la force comptait.

Il est navrant qu'un sous-comité du Sénat critique un film antimilitariste qui dénonce l'abomination qu'est la guerre. Ceux qui nous conduisent à la guerre font fausse route et, d'une certaine façon, ce sont des criminels.

(L'objet de l'interellation est débattu.)

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été donnée de revenir à la présentation de rapports des comités permanents et spéciaux:

L'honorable Dan Hays, président du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, présente le rapport suivant: Le LUNDI 22 juin 1992

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déféré le Projet de loi C-13, Loi de mise en œuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 7 avril 1992, étudié ledit projet de loi et le renvoie maintenant sans amendement, mais accompagné des observations et des recommandations suivantes:

ANTÉCÉDENTS LÉGISLATIFS

Le projet de loi C-13, Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, enchâsserait dans un nouveau régime les évaluations environnementales fédérales. À l'heure actuelle, ces évaluations sont effectuées conformément au *Décret sur les lignes directrices dans le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement* (ci-après appelé le Décret), qui a été approuvé par décret le 21 juin 1984. En remplaçant le *Décret* actuel, le projet de loi C-13 donnerait un fondement législatif aux évaluations environnementales effectuées à l'échelle fédérale. Il permettrait aussi l'implantation d'un régime révisé, qui définirait de façon plus claire le moment où il faudrait effectuer une évaluation environnementale fédérale et les démarches qui s'imposeraient dans un tel cas.

Le projet de loi C-13 a de longs antécédents législatifs. Il a d'abord été présenté en Chambre en juin 1990, sous le nom de projet de loi C-78, et a été par la suite renvoyé pour une étude préliminaire à un comité spécial de la Chambre des communes. Ce comité a tenu de longues audiences sur le projet de loi tout au long des mois qui ont suivi, et il a reçu plus de 70 mémoires provenant d'un large éventail d'intéressés, y compris des gouvernements provinciaux et territoriaux, des groupes autochtones, des associations industrielles, du monde des affaires, de groupes environnementaux, du milieu universitaire et de particuliers touchés par la question.

Lors de la prorogation du Parlement au début de mai 1991, le projet de loi C-78 n'avait pas dépassé l'étape du comité. Cependant, il a été présenté de nouveau sous le nom de projet de loi C-13 en vertu d'une proposition adoptée le 29 mai 1991 et a été immédiatement renvoyé à un comité législatif de la Chambre des communes qui en a repris l'étude.

Au moment de sa comparution devant le comité législatif le 10 octobre 1991, le ministre de l'Environnement, M. Jean Charest, a déposé un certain nombre d'amendements proposés qui ont été étudiés au cours d'une seconde série d'audiences tenues à l'automne de 1991, et dans le cadre desquelles un échantillon représentatif de témoins ont été invités à comparaître.

Un nombre significatif d'amendements ont été adoptés par le comité législatif au moment de l'étude article par article du projet de loi C-13, lequel a été renvoyé à la Chambre des communes le 9 décembre 1991 avec les modifications. Des modifications supplémentaires ont été apportées à l'étape du rapport, mais elles étaient principalement de nature «technique», et visaient à améliorer le libellé de certaines dispositions et à harmoniser les versions française et anglaise du projet de loi.

Le projet de loi C-13 a été adopté par la Chambre des communes le 19 mars 1992 par un vote nominal de 172 voix contre 27. Il a été ensuite présenté au Sénat, qui en a fait la première lecture le 24 mars. La deuxième lecture a eu lieu le 7 avril 1992.

Votre comité a tenu des audiences durant les mois de mai et de juin. Quinze associations et groupes représentatifs ont comparu devant nous, tout comme les représentants officiels du Bureau fédéral d'examen d'évaluation environnementale (BFEEE) et du ministère de la Justice, dont le sous-ministre de la Justice. Nous avons reçu des mémoires écrits d'autres parties intéressées, notamment des gouvernements provinciaux et territoriaux qui nous ont fait savoir leur opinion soit directement, soit par l'entremise du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME). En outre, nous avons entendu le témoignage du ministre fédéral de l'environnement, M. Jean Charest, qui a comparu devant le Comité à deux occasions. Nous avons également eu le privilège d'entendre le ministre québécois de l'Environnement, M. Pierre Paradis.

Nous tenons à remercier de leur précieuse collaboration tous ceux qui nous ont fait connaître leur opinion soit de vive voix, soit par écrit; leurs témoignages nous ont été fort utiles.

UNE PROPOSITION IMPARFAITE

Compte tenu du nombre d'amendements qui ont été adoptés par la Chambre des communes, le projet de loi C-13 est matériellement différent de ce qu'il était au

moment de sa présentation originale sous le nom de projet de loi C-78. À plusieurs égards, ce texte de loi a connu beaucoup d'améliorations. Néanmoins, il demeure controversé. La plupart des mémoires que nous avons reçus proposaient l'ajout d'autres amendements. Cependant, rares étaient les témoins qui allaient jusqu'à dire que ce projet de loi ne devait pas être adopté à moins qu'on y apporte les changements qu'ils recommandaient.

Votre comité a étudié soigneusement les nombreuses préoccupations soulevées et en est venu à la conclusion qu'il fallait recommander l'adoption du projet de loi sans modification. Cependant, nous ne le faisons pas sans grande réticence, car même si nous croyons que le projet de loi permettrait l'instauration d'un processus d'évaluation environnementale fédérale supérieur au processus actuel, nous reconnaissons aussi qu'il n'est d'aucune façon parfait. À vrai dire, le projet de loi C-13 est un texte législatif complexe qui semble ne plaire complètement à personne, soit parce qu'il «va trop loin», soit parce qu'il «ne va pas assez loin».

A. Le projet de loi ne va pas assez loin

Beaucoup des témoins qui ont comparu devant votre Comité ont reproché au projet de loi de ne pas aller assez loin.

C'est la position qu'a adoptée l'Assemblée des Premières Nations (APN), qui a été la seule association autochtone à comparaître devant nous. D'après elle, le projet de loi était fautif parce qu'il ne faisait pas expressément mention des droits des autochtones et des droits découlant de traités. Elle estimait également que le projet de loi ne protégerait pas adéquatement les droits des autochtones à un environnement sain. À cet égard, l'APN a fait remarquer que dans le cas où un projet était proposé sur des terres qui pourrait affecter les intérêts des autochtones, et qu'une évaluation fédérale n'était pas autrement requise pour le projet d'après les dispositions du projet de loi, le ministre de l'Environnement ne pourrait intervenir et ordonner une évaluation que dans les cas où il estimait que le projet était susceptible d'avoir des «effets environnementaux négatifs importants». Rappelant les devoirs de fiduciaire du gouvernement fédéral envers la population autochtone, l'APN estimait que ce niveau d'évaluation était trop élevé dans les circonstances et qu'il convenait de l'abaisser afin qu'une évaluation puisse être déclenchée à chaque fois qu'un projet était susceptible d'avoir des «effets environnementaux négatifs».

Selon des groupes comme l'Association du barreau canadien et la *Canadian Environmental Law Association* le projet de loi est trop limité dans sa portée car il ne s'appliquerait pas à des «programmes et politiques fédérales». À leur avis, nécessiter qu'une évaluation environnementale soit effectuée uniquement sur des «projets» était totalement insuffisant et ils demandaient instamment que le projet de loi soit modifié expressément pour s'appliquer également à des «programmes et politiques» fédéraux.

Votre Comité est averti de ce que le Cabinet étudie parfois les répercussions environnementales de programmes et de politiques fédéraux. Cela est cependant tout à fait éloigné de l'engagement pris au nom du gouvernement par deux anciens ministres de l'Environnement d'effectuer des évaluations environnementales approfondies de programmes et de politiques. Il est clair que ces évaluations ne sont jamais faites. Quoiqu'il en soit, dans la faible mesure où ces évaluations sont réalisées, pas une de celles-ci n'a jamais été rendue publique. Dans les circonstances, il n'est pas surprenant que des représentations aussi véhémentes nous aient été faites à ce sujet et qu'il convient de modifier le projet de loi pour corriger ce que beaucoup de ses critiques considèrent comme un défaut fondamental dans la loi proposée.

On a également reproché au projet de loi C-13 sa portée incertaine. Tel qu'il est libellé actuellement, il définit en termes généraux le type de projets pour lesquels une évaluation environnementale pourrait avoir lieu. Néanmoins, les projets actuellement en cours d'étude et la portée de l'étude qui devrait être réalisée en rapport à certains types de projets seraient définis selon des listes d'«exclusion» et d'«inclusion» prescrites par règlement. Votre Comité éprouve de fortes réserves quant à l'élaboration d'une loi par voie de règlement. Cependant, qu'il suffise de dire, pour le moment, que de l'avis de nombreux critiques, l'environnement aurait été mieux protégé si le projet de loi, dès le départ, avait été conçu pour s'appliquer à toutes les sphères d'activités du gouvernement, sous réserve de l'édiction d'exemptions précises par voie de règlement.

D'autres commentateurs ont critiqué le projet de loi car il nécessiterait des autorités fédérales appropriées qu'elles décident si, oui ou non, les projets relevant d'elles doivent être autorisés à aller de l'avant. Certains ont soutenu qu'il aurait été préférable que cette fonction ait été confiée à un décideur plus objectif et informé, telle qu'une agence spécialisée créée à cette fin, ou par la commission pour les cas où une audience publique serait nécessaire.

Dans les cas où l'autorité fédérale compétente avait décidé d'aller de l'avant avec un projet qui, après étude, ce serait révélé comme ayant des effets environnementaux négatifs, des préoccupations ont également été exprimées quant à savoir si le projet de loi allait assez loin en exigeant la divulgation opportune et complète des raisons de la décision.

Une autre plainte, commune parmi les groupes environnementaux et juridiques, était que le projet de loi ne rendait pas obligatoire la création d'un fonds de participation mais qu'il laissait plutôt l'établissement d'un fonds de ce genre et de ses détails opérationnels à la discrétion du ministre de l'Environnement. Comme différents groupes l'ont signalé, un fonds de participation doit être considéré comme faisant partie intégrante de l'ensemble du processus environnemental. Il améliore considérablement les décisions prises et, dans bien des cas, il fournit le seul moyen d'assurer une participation constructive du public lorsqu'il s'agit de projets de développement majeurs. Conformément à son Plan vert, le gouvernement fédéral a consacré 8,5 millions de dollars en fonds de participation qui seront dépensés sur six ans. À part le fait que bien des critiques considèrent cette

somme comme trop faible pour la tâche à effectuer, la réalité est que ce fonds a été créé administrativement et pourrait donc être supprimé sans préavis. Bien qu'une base législative ne soit en aucun cas une garantie d'existence prolongée pour des programmes, elle constituerait une meilleure sauvegarde que le la disposition discrétionnaire proposé dans le projet de loi. Pour cette raison, plusieurs témoins ont fortement insisté pour qu'il soit modifié de façon à prévoir expressément un fonds de participation.

À l'étape du rapport, la Chambre des communes a ajouté une disposition qui exigerait une révision, par le ministère, de la nouvelle loi cinq ans après son entrée en vigueur, avec dépôt subséquent du rapport devant le Parlement (article 72). Néanmoins, de nombreux députés étaient fermement convaincus qu'une révision de ce genre devrait être effectuée par un comité parlementaire, ce que, la version française du projet de loi prescrit, bien que par erreur, nous dit-on. L'option comportant la révision du projet de loi par un comité parlementaire avait également la préférence de la majorité des sénateurs appartenant à ce Comité, qui estimaient qu'une révision publique concorderait davantage avec l'esprit d'ouverture du projet de loi, comparée à une révision menée par des fonctionnaires derrières des portes closes. Bien que peu de témoins aient fait des commentaires sur cet aspect précis du projet de loi, il fait peu de doute que, étant donné la controverse qu'il soulève, une révision par un comité parlementaire aurait été justifiée dans les circonstances. Toutefois, cette option n'a pas été adoptée et, conséquemment, l'article concernant la révision par le ministre a été critiqué comme constituant un exemple supplémentaire prouvant que le projet de loi ne va pas assez loin.

B. Le projet de loi va trop loin

D'autre part, le projet de loi a fait l'objet de critiques selon lesquelles il va trop loin.

L'Association canadienne de l'électricité, par exemple, s'opposait à l'exigence du projet de loi selon laquelle les «effets cumulatifs» d'un projet sur l'environnement devaient être étudiés. Signalant l'absence de consensus dans le monde scientifique quant à ce qu'englobaient les effets cumulatifs, et signalant encore que la méthodologie nécessaire pour mesurer ces effets n'a pas encore été mise au point, ils s'inquiétaient de ce que cette exigence ferait l'objet de nombreuses interprétations différentes et n'aboutirait pas à un processus équitable, clair, opportun ou unique. Ils ont insisté pour que cette exigence soit abandonnée tant qu'on aura pas acquis une plus grande expérience dans la définition de ce concept et ils ont invité le gouvernement fédéral à mener une étude pilote sur l'un de ses propres projets pour déterminer la portée géographique d'effets cumulatifs avant d'imposer cette condition au secteur privé.

Beaucoup des groupes de l'industrie et du monde des affaires qui ont comparu devant nous se sont dits à leur tour préoccupés par le fait que les projets pourraient, en vertu du projet de loi, être soumis à la médiation ou renvoyés à un Comité d'examen, s'il était avéré que cette mesure était «justifiée» sur la base de «préoccupations du public». Soulignant que le projet de loi ne définissait pas les «préoccupations du public», ils se sont plaints de ce que cette mesure ajouterait une certaine incertitude au processus et se sont donc dits inquiets de la façon dont cette disposition pouvait être appliquée en pratique et s'interrogeaient sur ces répercussions pour eux.

De plus, ont s'est dit fort préoccupés par le fait que le projet de loi était susceptible de donner lieu à un dédoublement du processus. Étant donné l'ampleur des projets qui pouvaient être soumis à un examen, on avait l'impression qu'un nombre important de ces projets pouvaient faire l'objet des évaluations fédérales et provinciales. Par conséquent, il y aurait incertitude quant à la façon de procéder dans de tels cas et selon toute probabilité, cela entraînerait des coûts supplémentaires et des retards dans la mise en œuvre de ces projets.

L'ampleur des projets pouvant être soumis à l'évaluation en vertu du projet de loi et les mesures connexes qui pouvaient être entreprises par les autorités fédérales compétentes dans de tels cas, se révélaient sans nul doute l'aspect le plus controversé du projet de loi. Cette préoccupation était partagée non seulement par tous les groupes de l'industrie et du monde des affaires qui ont précédemment comparu, mais également par les administrations provinciales et territoriales, plus particulièrement par le gouvernement du Québec qui, par l'intermédiaire de son ministre de l'Environnement, s'est fortement objecté à la grande portée du projet de loi.

Bien qu'une grande diversité de préoccupations ont été exprimées à cet égard, la plus aiguë, à notre avis, concernait les allégations de certains selon lesquelles les dispositions du projet de loi étaient inconstitutionnelles. En fait, ces allégations étaient exprimées avec tant de force que votre Comité a considéré qu'il fallait y accorder une attention particulière.

PRÉOCCUPATION MAJEURES

A. La question constitutionnelle

D'après ce qu'en a conclu votre Comité, la question constitutionnelle aurait deux composantes. La première concernerait la portée de l'application du projet de loi. La deuxième viserait les facteurs qui peuvent être pris en considération dans l'évaluation ainsi que les mesures connexes qui peuvent être entreprises une fois cette étape terminée. Même si ces deux composantes ont donné lieu à des arguments différents, il s'en dégageait l'objection selon laquelle le projet de loi donnerait en définitive au gouvernement fédéral le droit d'empiéter sur des sphères de compétence provinciale.

1. Projets soumis au processus fédéral d'évaluation

L'article 5 précise en termes généraux les projets qui devraient être visés par l'évaluation environnementale fédérale. Il s'agit:

a) des projets dont une autorité fédérale est le promoteur (alinéa 5(1)*a*));

b) des projets à l'égard desquels le gouvernement fédéral fournit une aide financière (alinéa 5(1)*b*));

c) des projets où une autorité fédérale administre le territoire domanial et en autorise la cession (alinéa 5(1)*c*));

d) des projets à l'égard desquels le gouvernement fédéral doit délivrer un permis ou donner une autorisation, comme le prévoit le règlement relatif à la «liste des lois» (alinéa 5(1)*d*));

e) des projets pour lesquels le gouverneur en conseil doit délivrer un permis ou accorder une autorisation, comme le prescrit le règlement (paragraphe 5(2)).

En outre, les articles 46 à 53 contiennent des dispositions relatives à l'évaluation de projets qui ont des effets transfrontaliers ou pourraient affecter des terres dans lesquelles le gouvernement fédéral a un intérêt particulier et qui ne sont pas autrement visés par l'évaluation en vertu de l'article 5.

De toutes ces mesures, ce sont les deux suivantes qui ont suscité les objections les plus nettes. Le «facteur déclencheur lié aux dépenses» de l'alinéa 5(1)*b)* et le «facteur déclencheur lié aux licences» de l'alinéa 5(1)*d)*. On se préoccupe particulièrement du fait que le gouvernement fédéral, compte tenu de ces mesures, détermine le destin de projets principalement «provinciaux», même si sa participation financière à ces projets était relativement faible, ou si le permis ou l'approbation qu'il devait émettre était de nature purement accessoire, par exemple, s'il permettait qu'une ligne d'énergie électrique nécessaire à une nouvelle usine (projet «principalement provincial») traverse une voie ferrée du CN (pouvoir fédéral «accessoire» de délivrance de permis).

Certains des témoins qui ont comparu devant nous croyaient fermement que le gouvernement fédéral ne devait pas mener d'évaluation environnementale sur des projets principalement «provinciaux»; par conséquent, ils estiment impératif que le projet de loi soit amendé de façon à limiter aux projets principalement «fédéraux» l'application du processus d'évaluation fédérale.

Il faut souligner que, au moment de faire cette recommandation, rares étaient les témoins qui fondaient réellement leurs objections sur des motifs constitutionnels. La plupart d'entre eux semblaient plutôt s'y opposer pour des raisons pratiques. Selon eux, le projet devait être soumis à un seul processus d'évaluation plutôt qu'à deux, et l'autorité compétente dont les liens avec le projet étaient les plus étroits devait être de ce fait la seule responsable de l'évaluation. On a aussi avancé que si un processus d'évaluation raisonnable était déjà en place à l'échelle provinciale, qu'il devait de fait s'appliquer, sauf dans les cas touchant des projets «exclusivement fédéraux».

En d'autres termes, même si nombre des témoins s'opposaient aux «facteurs déclencheurs liés aux dépenses et aux licences», leurs objections n'avaient pas nécessairement trait à la constitutionnalité de ces mesures, mais étaient plutôt axées sur des considérations pratiques, dont la plus manifeste était que les projets devraient n'être soumis qu'à un processus. La question du dédoublement du processus est abordée plus en détail un peu plus loin.

Cependant, quelques témoins semblaient s'objecter pour des motifs constitutionnels. Qualifiant les «facteurs déclencheurs liés aux dépenses et aux licences» de «cheval de Troie» qui donnerait au gouvernement fédéral le pouvoir d'envahir des sphères de compétence provinciale, ils semblaient donner à croire que ces mesures n'étaient pas applicables pour des raisons constitutionnelles.

En se fondant sur un jugement prononcé le 23 janvier 1992 par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Friends of the Oldman River Society* c. *Canada*, ainsi que sur les arguments qui ont été soulevés devant nous à ce propos, votre Comité n'est pas convaincu que ce soit le cas.

Dans l'arrêt *Oldman River*, la Cour suprême du Canada a étudié, entre autres éléments, la validité constitutionnelle du *Décret* existant qui, ironiquement, a lui aussi été caractérisé de «cheval de Troie constitutionnel permettant au gouvernement fédéral, sous prétexte de l'existence de quelque champ restreint de compétence fédérale, de procéder à un examen approfondi des questions qui relèvent exclusivement de la compétence des provinces.»

La Cour a rejeté cet argument et a maintenu à l'unanimité la validité constitutionnelle du *Décret*. Ce faisant, elle a établi un certain nombre de principes qui sembleraient remédier aux préoccupations soulevées en ce qui concerne la constitutionnalité des divers «facteurs déclencheurs» de l'évaluation prévus dans le projet de loi.

Essentiellement, la Cour a prétendu dans l'arrêt *Oldman River* que l'«environnement» n'était pas un domaine distinct de compétence législative attribué à l'un ou l'autre ordre de gouvernement dans la *Loi constitutionnelle de 1867*. La Cour a plutôt décrit l'environnement comme une matière obscure qui ne peut être facilement classé dans le partage actuel des compétences sans un grand chevauchement et une grande incertitude, et a décrété que les deux ordres de gouvernement pouvaient en toute justice promulguer les mesures relatives à l'environnement qui relevaient de leur sphère de compétence. Tout en soulignant qu'il n'était pas particulièrement utile de caractériser un projet de «provincial» ou de le qualifier d'«entreprise principalement assujettie à la réglementation par le règlement provincial» lorsqu'il s'agissait de déterminer les pouvoirs constitutionnels respectifs, la Cour a affirmé que ce qui était important, sur le plan constitutionnel, c'était de déterminer quel palier de gouvernement pouvait légiférer. Bien que les projets de nature locale relèvent généralement de la compétence provinciale, ils peuvent exiger la participation du fédéral dans le cas où le projet empiète sur un domaine de compétence fédérale. Le fait que des mesures fédérales pourraient à l'occasion déborder sur les secteurs de compétence provinciale n'était pas, aux yeux de la Cour, problématiques sur le plan constitutionnel, sous réserve que ces mesures ne servent pas de moyen déguisé pour envahir des champs de compétence provinciale qui ne se rapportent pas aux domaines de compétence fédérale concernés.

Lorsqu'on les examine à la lumière de ce jugement, les «facteurs déclencheurs» de l'évaluation qui ont fait l'objet de critiques ne semblent pas incorrects.

a) Le «facteur déclencheur lié aux licences»

D'une part, le «facteur déclencheur lié aux licences» de l'alinéa 5(1)*d)* exigerait qu'une évaluation soit effectuée dans le cas de projets où il faut un permis ou une approbation du fédéral, comme le prescrit le règlement «liste de lois» adopté en vertu de l'alinéa 59*f)*. Le règlement «liste de lois», en bref, est celui qui établit les pouvoirs, les tâches et les fonctions du fédéral qui pourront donner lieu à une évaluation en vertu de l'alinéa 5(1)*d)* et, conformément à l'article 59*f)*, seules les dispositions qui découlent des «dispositions législatives ou réglementaires fédérales» établies en vertu de cet alinéa peuvent être incluses dans la liste de lois.

Comme l'a si bien fait remarquer le Centre québécois du droit de l'environnement, si on remet en doute la constitutionnalité du «facteur déclencheur lié aux licences», le problème ne découlera pas de l'alinéa 5(1)*d)*, car cet alinéa ne concerne que les évaluations qui doivent être effectuées sur des projets soumis à une forme quelconque de pouvoir réglementaire fédéral au terme du règlement «liste de lois». La question constitutionnelle, s'il y a lieu, découlera plutôt du règlement «liste de lois» dans la mesure où ce dernier énonce les dispositions réglementaires ou législatives qui outrepassent elles-mêmes les pouvoirs du Parlement ou du gouverneur en conseil de légiférer.

Le règlement «liste de lois» n'a pas été déposé devant votre Comité, à tout le moins pas dans sa forme finale. Nous croyons savoir que ce règlement est toujours en cours de rédaction. Dans ces circonstances, il semblerait prématuré de remettre en question le règlement «liste de lois» et du «facteur déclencheur lié aux licences» pour des motifs constitutionnels. Il suffit de dire que, si l'on se fonde sur l'arrêt *Oldman River*, les évaluations fédérales ne peuvent être effectuées que sur les projets qui touchent les chefs de pouvoirs fédéraux. Au moment de rédiger le règlement «liste de lois», il faudra prendre soin de respecter cet impératif constitutionnel. Cette réserve exprimée, votre Comité n'est toutefois pas prêt à contester les alinéas 5(1)*d)* et 59*f)* pour des motifs constitutionnels.

b) Le «facteur déclencheur lié aux dépenses»

Quelques juristes, qui ont comparu devant le comité, ont critiqué la portée du facteur déclencheur de l'alinéa 5(1)b) du projet de loi C-13 et ont proposé de le restreindre, de le rendre moins «envahissant».

Avant de passer à cette question, un mot du pouvoir fédéral de dépenser semble s'imposer. Il faut ici distinguer entre le projet de loi C-13 et la réforme constitutionnelle du pouvoir fédéral de dépenser dont ont traité le gouvernement du Canada dans son document *Bâtir ensemble l'avenir du Canada* du 24 septembre 1991, le rapport Beaudoin-Dobbie du 28 février 1992 et le rapport d'étape du 11 juin 1992. Le pouvoir fédéral de dépenser existe selon la jurisprudence depuis 1937 et, si on veut modifier ce pouvoir, il nous faut procéder par amendement constitutionnel au sein d'un forum différent. On ne peut régler ce problème, ni restreindre le pouvoir fédéral de dépenser, par une simple loi.

Le projet de loi C-13 arrive en plein cœur de la réforme constitutionnelle. Ce n'est pas ce projet de loi qui va régler la question du pouvoir fédéral de dépenser; le projet de loi C-13 prend le droit tel qu'il est. On ne peut donc changer la Constitution par une loi; c'est la loi qui doit respecter la Constitution. Si dans les mois qui viennent on veut baliser le pouvoir de dépenser dans la Constitution, il faut choisir un autre forum et agir à un autre endroit.

Le Comité est cependant d'avis que le Parlement, en exerçant ses pouvoirs en matière d'évaluation environnementale, doit respecter scrupuleusement les compétences législatives des provinces et éviter à tout prix tout empiètement sur des domaines de compétence provinciale. Le Parlement et le gouvernement canadiens sont constitutionnellement restreints à leur sphère législative. La Constitution et la jurisprudence sont très claires sur ce point. Pareille obligation est implicite dans toute loi vu que toute loi doit respecter la Constitution. C'est d'ailleurs dans cette optique que les tribunaux vont interpréter les articles 4 et 5 du projet de loi C-13 et c'est selon ces principes que l'autorité fédérale doit appliquer la loi, une fois qu'elle sera entrée en vigueur. Toute autre façon de voir et d'agir à ce moment difficile de notre histoire serait fort mal indiquée et pourrait avoir des conséquences funestes.

Après cette mise en garde, votre Comité est d'avis que, en vertu de l'alinéa 5(1)*b)*, on ne peut s'objecter au «facteur déclencheur lié aux dépenses» pour des motifs constitutionnels. Il est vrai que la perspective d'une évaluation par le gouvernement fédéral des projets «principalement provinciaux» qu'il entend financer est sujet à controverse, particulièrement au Québec, car cette province s'est objectée à l'article en cause en soutenant que le gouvernement fédéral pourrait utiliser son «pouvoir de dépenser» pour contrôler le développement dans la province.

Bien que votre Comité soit extrêmement conscient de cette préoccupation, il juge important de souligner que, en prévoyant un «facteur déclencheur lié aux dépenses», le projet de loi C-13 ne sortirait pas des sentiers battus. En effet, une disposition semblable existe en vertu du *Décret* qui, tel que mentionné précédemment, est en vigueur depuis 1984 et qui, bien sûr, a été confirmé par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Oldman River*. On peut donc dire que le «facteur déclencheur lié aux dépenses» ne constituerait nullement un concept nouveau et révolutionnaire en matière d'évaluation environnementale dans notre pays. Il viendrait plutôt appuyer une exigence qui fait déjà partie de la loi canadienne dans ce domaine depuis presque dix ans.

Le «facteur déclencheur lié aux dépenses» n'en reste pas moins controversé, et le fait qu'il ne s'agit pas d'une mesure innovatrice a peu de chance de le rendre plus acceptable aux yeux de ceux qui s'y opposent. Évidemment, le mouvement d'opposition à ce facteur déclencheur s'inscrit , comme on l'a dit plus haut, dans le cadre plus large de la controverse qui, depuis des décennies, entoure le «pouvoir de dépenser» du fédéral, qui depuis 1937 a été jugé valide.

À notre avis, tout ce que le gouvernement fédéral rechercherait dans de tels cas serait l'assurance qu'il n'investit pas dans des projets voués à être contestés sur le plan environnemental. Comme le soulignait la *West Coast Environmental Law Association* dans son témoignage, si le gouvernement fédéral se veut autre chose qu'une machine à émettre des chèques, il doit s'assurer que les décisions relatives au financement des projets, le cas échéant, se fondent sur une analyse soignée de l'information qui porte sur les éventuelles conséquences environnementales de ces décisions.

En analyse finale, votre Comité est d'accord avec cette affirmation. D'après nous, le fait d'empêcher le gouvernement fédéral d'effectuer une évaluation environnementale des projets qu'il compte financer serait non seulement illogique, mais aussi maladroit et contraire à l'intérêt public. En effet, il en va de l'intérêt des Canadiens de s'assurer que l'argent provenant de leurs impôts est dépensé judicieusement, et non à l'aveuglette.

De toute façon, comme on nous l'a mentionné au cours des audiences, si un projet «provincial» était jugé inacceptable sur le plan environnemental, le gouvernement fédéral ne pourrait que retirer son soutien financier. Il ne pourrait cependant pas empêcher que le projet aille de l'avant. Dans de tels cas, il ne serait sans doute pas difficile de trouver une autre source de financement dans la mesure où les répercussions financières du projet sont relativement minimes. Dans le cas contraire, on est en droit de se demander s'il y a lieu de considérer le projet comme un projet «provincial» avant tout.

Pour un ensemble de raisons dont celle-là, votre Comité ne s'oppose pas au «facteur déclencheur lié aux dépenses». Nous reconnaissons que ce dernier, tout comme le «facteur déclencheur lié aux licences», est extrêmement controversé. Cependant, les problèmes que ces facteurs soulèvent nous semblent d'abord de nature politique en ce sens qu'ils ont plus à voir avec le partage actuel des pouvoirs qu'avec le projet de loi lui-même. Nul besoin de mentionner que cette question est à l'étude ailleurs. Il nous semble donc que la discussion sur le projet de loi C-13 ne devrait pas servir de tribune pour faire connaître les divergences de points de vue qui existent à cet égard.

D'après les arguments qu'on nous a apportés, nous croyons que le projet de loi C-13 ne vise rien de plus que la tenue d'une évaluation environnementale pour les projets qui relèvent, d'une façon ou d'une autre, des chefs de pouvoir fédéraux. Étant donné qu'un tel objectif semble aller dans le même sens que les paramètres fixés par la Cour suprême du Canada dans le jugement *Oldman River* en ce qui concerne les lois fédérales, votre Comité est d'avis qu'on ne peut s'opposer à ce projet de loi à ce chapitre.

2. Motifs de décision

L'Association canadienne de l'électricité, ainsi que le Conseil du patronat du Québec ont vivement soutenu devant votre Comité que certaines des dispositions du projet de loi C-13 étaient inconstitutionnelles car elles accordaient aux autorités fédérales intéressées le pouvoir de se pencher sur des facteurs de compétence exclusivement provinciale et de fonder leur décision sur ces facteurs.

De façon plus précise, on a soulevé des objections en rapport avec les articles suivants:

a) L'article 2, parce que sa définition des «effets environnementaux» est très large et englobe des aspects qui, de toute évidence, relèvent exclusivement de la compétence des provinces;

b) L'alinéa 4a), parce qu'il stipule que les effets environnementaux de «tout» projet, non pas seulement de ceux qui touchent à un domaine de compétence fédérale, doivent faire l'objet d'un examen soigneux;

c) L'article 16, parce qu'il expose un certain nombre de facteurs, dans le cas des projets «provinciaux», que seules les provinces devraient pouvoir évaluer. Il ressort que l'examen des facteurs suivants en particulier déborde les limites de la compétence fédérale lorsqu'il s'agit de projets «provinciaux»: «la nécessité du projet ou ses solutions de rechange» (alinéa 16(1)*e)*; «les raisons d'être» du projet (alinéa 16(2)*a)*); «les solutions de rechange réalisables sur les plans technique et économique, et leurs effets environnementaux» (alinéa 16(2)*b)*); «la nécessité d'un programme de suivi, ainsi que ses modalités» (alinéa 16(2)*c)*); et la «capacité des ressources renouvelables, risquant d'être touchées de façon importante par le projet, de répondre aux besoins du présent et à ceux des générations futures» (alinéa 16(2)*d)*);

d) les articles 20 et 37, car ils donneraient aux autorités fédérales compétentes le pouvoir de prendre des décisions quant à la survie de projets, y compris des projets «principalement provinciaux», en s'appuyant sur des facteurs (comme nous l'avons mentionné plus haut) qui pourraient n'avoir aucun lien avec les chefs de pouvoir fédéraux qui ont déclenché l'évaluation au départ. On s'est principalement opposé aux alinéas 20(1)*b)* et 37(1)*b)* en particulier, car ils exigeraient pratiquement que des projets, même s'il s'agissait de projets «principalement provinciaux» soient interrompus si, compte tenu de l'application des mesures d'atténuation jugées indiquées, la réalisation des projets était susceptible «d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants qui ne peuvent être justifiés dans les circonstances».

En introduisant la notion de «justification» dans le processus décisionnel, on s'est préoccupé du fait que, si l'on découvrait qu'un projet «provincial» donné était susceptible d'entraîner des «effets environnementaux négatifs importants», l'autorité compétente du fédéral serait obligé de bloquer l'exécution du projet, pas tant à cause des effets environnementaux négatifs en tant que tels, mais bien parce que, lorsqu'on les analyse au regard de concepts comme la «nécessité du projet et ses solutions de rechange», ces effets environnementaux négatifs ne pourraient plus se justifier dans les circonstances. En d'autres termes, des questions étrangères aux effets environnementaux d'un projet pourraient en fait en déterminer la survie, plutôt que les effets environnementaux proprement dits.

Votre comité a accordé toute sa considération à cet argument. En dernière analyse, nous ne sommes pas convaincus que ces mesures soient si inquiétantes.

Il faut souligner que, dans l'arrêt *Oldman River*, la Cour suprême du Canada a défini l'environnement en termes généraux. Qualifiant l'interprétation indûment de vision étroite, le concept selon lequel la qualité de l'environnement se limitait à l'environnement biophysique seulement, la Cour a cité en l'approuvant la déclaration suivante formulée par le Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement dans son rapport de 1987 intitulé *Rapport du Groupe de travail national sur l'environnement et l'économie:*

(*Traduction*)

Nos recommandations reflètent les principes que nous partageons avec la Commission mondiale sur l'environnement et le développement. Nous croyons notamment que la planification environnementale et la planification économique ne peuvent pas se faire dans des milieux séparés. La croissance économique à long terme dépend de l'environnement. Elle affecte aussi l'environnement de bien des façons. Pour assurer un développement économique durable et compatible avec l'environnement, nous avons besoin de la technologie et de la richesse produite par une croissance économique soutenue. La planification et la gestion de l'économie et de l'environnement doivent donc être intégrées. (C'est le comité qui souligne)

Affirmant que, pris dans son sens générique, l'environnement englobe «l'environnement physique, économique et social» et qu'il «comprend tout ce qui nous entoure et comme tel doit être à la base d'un grand nombre de décisions courantes», la Cour suprême a fait remarquer qu'il «ne serait pas logique d'affirmer que la Constitution ne permet pas au Parlement de tenir compte des vastes répercussions environnementales, y compris des préoccupations socio-économiques, lorsqu'il légifère relativement à des décisions de cette nature».

Si l'on se fie sur ces décisions judiciaires, la définition des «effets environnementaux» comprise dans le projet de loi et les facteurs énoncés dans l'article 16 ne sembleraient pas déraisonnables. En fait, ce serait plutôt le contraire. Si on veut que les évaluations environnementales soient utiles, c'est exactement le genre de chose qu'il faudrait prendre en considération. Comme l'a précisé la Cour suprême du Canada, l'environnement n'est pas chose isolée. Il forme plutôt une partie intégrante de tout ce qui nous entoure et, à ce titre, devrait être examiné au regard de tout autre facteur pertinent, qu'il soit de nature sociale ou économique.

L'étude de facteurs comme la nécessité du projet et ses solutions de rechange ne semblerait donc pas être seulement justifiable: elle semblerait plutôt être nécessaire dans les cas appropriés, si l'on veut que l'évaluation soit valable. Fait remarquable, une exigence similaire est prescrite dans le *Décret* existant, qui a été évidemment déclaré valide sur le plan constitutionnel par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Oldman River.*

Cependant, la Cour a aussi indiqué dans ce cas que les décideurs fédéraux compétents devraient, au moment de procéder à une évaluation, considérer uniquement les effets environnementaux qui ont des répercussions sur les secteurs de compétence fédérale touchés; ils ne pourraient se servir du *Décret* «comme moyen déguisé d'envahir des champs de compétence provinciale qui ne se rapportent pas aux domaines de compétence fédérale concernés». En d'autres termes, il faut qu'il y ait un lien entre les effets environnementaux à l'étude et les chefs de pouvoir fédéraux concernés.

Votre Comité reconnaît que cette condition n'est peut-être pas précisée autant qu'elle pourrait l'être dans le projet de loi et, à cet égard, nous appuyons les préoccupations exprimées par l'Association canadienne de l'électricité et par le Conseil du patronat du Québec. Cependant, nous ne sommes pas d'avis qu'il faille considérer que les mesures en question sont de ce fait inconstitutionnelles.

Pour le plaisir d'une simple comparaison, nous remarquons que le libellé des dispositions du *Décret* existant est tout aussi vague. Une fois le processus déclenché, le *Décret*, comme le projet de loi, ne limite pas expressément les effets environnementaux qui peuvent être étudiés à ceux qui ont un lien direct avec les chefs de pouvoir fédéraux concernés. Cet aspect du *Décret* n'a pas été critiqué par la Cour suprême du Canada. À notre avis, il ne devrait pas nécessairement l'être dans le projet de loi.

Si elle n'est pas aussi explicite qu'elle pourrait l'être, l'exigence selon laquelle il doit y avoir un lien entre les effets environnementaux sujets à une évaluation et les chefs de pouvoir fédéraux concernés est à tout le moins implicite dans le projet de loi. Les autorités fédérales doivent être au fait de la loi et, si l'on se fonde sur la décision dans l'affaire *Oldman River*, ce lien doit être respecté.

Le processus visé par le projet de loi est doté d'une certaine transparence qui, à notre avis, permettra dans une certaine mesure de faire en sorte que les décisions du fédéral soient fondées uniquement sur des considérations qui le concernent. À cet égard, le projet de loi contient partout dans le texte des dispositions prévoyant l'accès du public à diverses informations utilisées dans le processus d'évaluation, particulièrement l'article 55, où l'on prévoit la création d'un registre public. Le public aura donc accès à la plus grande part de l'information sur laquelle les décisions seront fondées. Par conséquent, si le fédéral refusait d'émettre un permis pour qu'une ligne de transmission d'énergie traverse un chemin de fer—non pas pour des motifs ayant trait aux chemins de fer, mais pour d'autres motifs étrangers—on considérerait, dans de tels cas, que le refus n'était pas fondé.

Il faut également souligner que les alinéas 20(1)*b)* et 37(1)*b)* pourraient permettre d'appuyer des projets «provinciaux» qui seraient autrement considérés comme nuisibles pour l'environnement, plutôt que de les bloquer. À vrai dire, ces alinéas pourraient être utilisés pour sauver un projet dont les effets environnementaux sont autrement «injustifiés», précisément parce que ces effets ont

trait à un projet «principalement provincial». Partant, ces alinéas sont dotés d'une souplesse intrinsèque qui pourrait permettre l'exécution de projets autrement jugés nuisibles pour l'environnement. Ne serait-ce que de ce pouvoir discrétionnaire, la seule autre solution consisterait à interrompre le projet dans les circonstances. Cette possibilité donne à croire que ce genre de souplesse pourrait être justifiée dans certains cas, et il est plutôt surprenant de constater que ces alinéas ont fait l'objet d'attaques si vigoureuses.

Il faudrait présumer que le gouvernement est de mauvaise foi pour prétendre qu'il pourrait se servir de ces alinéas pour bloquer des «projets provinciaux». Selon nous, non seulement cette position est-elle prématurée dans les circonstances, mais elle n'est pas du tout conforme à la conduite passée du gouvernement fédéral au chapitre de ses relations avec d'autres autorités compétentes.

À la demande expresse de votre Comité, on a demandé à l'Association du barreau canadien (ABC) de donner son opinion quant à savoir si elle était d'accord avec l'affirmation selon laquelle les dispositions en cause étaient vraiment inconstitutionnelles. Dans des mémoires écrits supplémentaires, la section nationale du droit environnemental de l'ABC a répondu qu'à son avis ces dispositions ne pouvaient être contestées sur le plan constitutionnel. À ce sujet, elle a fait les commentaires suivants:

On pourrait concevoir que la Cour suprême, dans son jugement, a confirmé la constitutionnalité d'un régime qui permet d'étendre une évaluation fédérale aux répercussions socio-économiques, à l'évaluation de la technologie et au caractère essentiel d'un projet. Par conséquent, à première vue, d'après le *Décret* et la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Oldman*, les objections de l'Association canadienne de l'électricité ne sont pas fondées.

Votre Comité reconnait qu'il y a désaccord sur cette question. Le Conseil du patronat du Québec et l'Association canadienne de l'électricité ont clairement indiqué que ces mesures étaient inconstitutionnelles. Le ministre de l'Environnement du Québec a également adopté une position similaire. Par contre, l'Association du barreau canadien avait un point de vue différent. Il est significatif que cette objection constitutionnelle précise n'ait pas été soulevée par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), lorsqu'il a exprimé des préoccupations supplémentaires au sujet du projet de loi dans une lettre en date du 29 mai 1992 adressée au nom du CCME au président du Comité par M^me^ Carol Carson, ministre de l'Environnement et de la Sécurité publique de la Saskatchewan.

Même si votre Comité reconnaît qu'on aurait pu préciser explicitement le besoin d'établir un lien entre les effets environnementaux et les chefs de pouvoir fédéraux concernés, nous ne sommes pas convaincus, compte tenu des données dont nous disposons, que ces dispositions, dans leur libellé actuel, soient inconstitutionnelles. En l'absence de données contraires, tout doute concernant la question doit être, à notre avis, levé au profit du projet de loi.

DÉDOUBLEMENT DU PROCESSUS

Comme nous l'avons mentionné plus tôt, une préoccupation commune de nombre des témoins qui ont comparu devant votre Comité concernait la possibilité de dédoublement du processus à laquelle le projet de loi donnait lieu, lorsque des évaluations fédérale et provinciale pouvaient devoir être effectuées pour le même projet. Des groupes de l'industrie et du monde des affaires, comme les gouvernements provinciaux, se disaient particulièrement préoccupés par cette possibilité, mais on se demandait aussi comment le grand public réagirait à des évaluations environnementales doubles et la mesure dans laquelle cela pourrait nuire à sa participation.

Reconnaissant que certains projets supposeront des décisions des deux ordres de gouvernement, et afin d'éviter les incertitudes au sujet de la compétence et du dédoublement du processus, le CCME a recommandé que le projet de loi C-13 soit amendé et qu'on y inclue obligatoirement une «évaluation conjointe de la portée du projet» et une «clause d'équivalence».

Selon la formule proposée par le CCME, l'«évaluation conjointe de la portée du projet» exigerait que les ministres de l'environnement du fédéral, des provinces ou des territoires concernés se consultent, avant le début d'une évaluation environnementale, de façon à cerner leur sphère de compétence respective et le degré de leur participation dans un projet proposé, et qu'ils déterminent ensuite la meilleure façon de procéder à l'évaluation dans les circonstance. La clause d'équivalence proposée permettrait, quant à elle, d'habiliter le ministre fédéral de l'Environnement à céder l'intégralité ou une partie d'une évaluation à une province ou à un territoire, sous réserve que ses dispositions législatives en matière d'évaluation environnementale soient comparables ou équivalentes à celles du fédéral.

Nombre des groupes du monde des affaires et de l'industrie qui ont comparu devant nous ont aussi recommandé l'adoption de la clause d'équivalence afin d'éviter le double emploi, comme l'a fait le ministre de l'Environnement du Québec qui a argumenté énergiquement en faveur de l'adoption d'une telle mesure.

Le gouvernement fédéral a rejeté l'inclusion dans le projet de loi d'un mécanisme coopératif obligatoire ainsi qu'une clause d'équivalence pour diverses raisons, notamment qu'il ne désire pas être placé dans la position peu enviable de devoir porter un jugement sur la mesure dans laquelle les divers régimes provinciaux et territoriaux répondent aux normes fédérales et sur la mesure dans laquelle ces régimes sont appliqués de façon satisfaisante. En lieu et place, le gouvernement fédéral a choisi de conclure des ententes administratives bilatérales négociées avec les provinces et les territoires dans le cas d'évaluations conjointes (alinéa 58(1)c)). Le gouvernement fédéral est en faveur de ces ententes car elles seront adaptées aux besoins des deux parties, tout en respectant les exigences minimums d'évaluation figurant dans leurs régimes d'évaluation respectifs.

Dans la lettre précitée adressée au président du Comité au nom du CCME, M^me^ Carol Carson a réitéré la préférence de cet organisme pour un mécanisme d'évaluation conjointe de la portée des projets et une clause d'équivalence enchâssée dans le projet de loi. Tout en

félicitant le gouvernement fédéral d'avoir apporté une modification «mineure» à l'article 58 afin de permettre une plus grande souplesse dans la négociation d'ententes bilatérales fédérale-provinciale dans l'évaluation coopérative de projets, elle a fait remarquer que le processus d'évaluation conjointe n'était pas explicite et qu'il ne mènerait pas à l'équivalence. Elle a indiqué, toutefois, que même si les provinces et les territoires n'étaient pas entièrement satisfaits du projet de loi C-13 et qu'ils préféraient toujours voir se réaliser leurs propositions, ils travaillent avec le gouvernement fédéral à établir des ententes bilatérales qui refléteront une relation uniforme dans tout le pays en ce qui concerne l'évaluation environnementale.

Par conséquent, même s'il ne se dit pas entièrement satisfait du projet de loi, le CCME ne s'y oppose pas en tant que tel et semble se résigner au fait que les énergies seraient, à ce moment, consacrées à la conclusion d'ententes administratives bilatérales.

Plusieurs témoins ont affirmé devant votre Comité que les évaluations conjointes menées dans le passé sur le fondement d'une entente administrative se déroulaient fort bien. À notre avis, si de telles ententes étaient établies, on pourrait régler nombre des problèmes soulevés par les témoins quant à la possibilité de dédoublement du processus.

À part des accords bilatéraux qui pourraient être signés entre les parties, le projet de loi contient différentes dispositions qui permettraient aux deux niveaux de gouvernement de coopérer dans l'exécution d'évaluations. À ce sujet, en vertu d'un amendement apporté par la Chambre des communes à l'étape du rapport, le ministre fédéral de l'Environnement a reçu le pouvoir supplémentaire d'établir des critères concernant les autres façons de mener des évaluations de projets aux effets transfrontaliers (alinéa 58(1)h)). Dans les cas mettant en cause plus d'une compétence, l'article 12(4) permettrait aux autorités appropriées de collaborer entre elles, alors que l'article 17 permettrait que certains aspects de l'évaluation fédérale soient traités par une autre compétence dans des circonstances prescrites. Le projet de loi contient aussi des dispositions concernant l'évaluation conjointe de projets cas par cas (articles 40 à 42).

Le point en cause ici, est que contrairement à ce que certains voudraient que nous pensions, certaines dispositions du projet de loi encourageraient la coopération et réduiraient d'autant le dédoublement potentiel du processus.

Le ministre de l'Environnement du Québec ne pensait pas que ces mesures seraient particulièrement bénéfiques dans sa province, étant donné que le régime actuellement en vigueur y est structuré d'une façon totalement différente à celui proposé par le projet de loi.

Votre Comité a entendu des témoignages contradictoires sur la mesure dans laquelle les régimes provinciaux et fédéral doivent être similaires avant la délégation prévue à l'article 17. Étant donné qu'il s'agit de domaines pratiquement inconnus, nous estimons que les différentes mesures de coopération prévues devraient au moins être essayées avant d'être abandonnées, ce que nous exhortons les différents gouvernements à faire. Tout le monde convient qu'un dédoublement du processus n'est dans l'intérêt de personne. En conséquence, tous les efforts doivent être faits pour que ce problème soit effectivement évité.

Votre Comité est encouragé par la volonté du CCEM de tourner la page et de travailler constructivement à la signature d'accords bilatéraux. Le ministre fédéral de l'Environnement a indiqué que les progrès sont excellents sur ce front.

Nous sommes convaincus que, au moins pour le moment, les diverses dispositions du projet de loi sont suffisantes pour faire face aux préoccupations exprimées relativement au dédoublement du processus. Nous sommes cependant particulièrement désireux de voir signer des accords bilatéraux satisfaisant les besoins des deux parties à la première occasion. Dans la négative, des coûts et des retards inutiles se produiront inévitablement ce qui, une fois encore, n'est certes dans l'intérêt de personne. Votre Comité recommande donc:

Que le ministre fédéral de l'environnement accorde un statut prioritaire à la signature d'ententes bilatérales avec les provinces et les territoires, et qu'il accorde toute la considération possible à leurs préoccupations, particulièrement en ce qui concerne les projets qui relèvent en premier lieu de leur compétence.

C. Le règlement

Comme on l'a dit plus haut, même si le projet de loi C-13 expose, principalement dans son article 5, les paramètres généraux des évaluations environnementales fédérales, le règlement définirait plus clairement la portée réelle du projet de loi en établissant quels projets seraient de fait soumis au processus d'évaluation fédérale, et quelle méthode on entendrait entreprendre pour l'exécuter.

Quatre ensembles de règlements seraient particulièrement importants à cet égard:

a)la «liste d'inclusion» des activités concrètes, qui préciserait quelles activités concrètes seraient soumises à l'évaluation fédérale (alinéa 59*b*))

b)la «liste d'exclusion» qui préciserait quels projets ne feraient pas l'objet d'évaluation fédérale, y compris les projets dont les effets environnementaux sont jugés négligeables ou ceux où la participation du fédéral au projet serait jugée minime (alinéa 59*c*));

c)la liste d'«études approfondies», qui préciserait les projets qui devront faire l'objet d'une étude plus détaillée plutôt que d'«examen préalable» (alinéa 59*d*)); et

d)la «liste des lois» qui, comme nous l'avons mentionné plus tôt, exposerait les dispositions réglementaires ou législatives fédérales qui déclencheraient une évaluation du fédéral (alinéa 59*f*)).

Étant donné qu'une si grande part de la portée du projet de loi serait déterminée par le règlement, certains ont prétendu que l'adoption du projet de loi C-13 actuel équivaudrait à signer un chèque en blanc. Votre Comité, très sensible à cette préoccupation, se demande s'il n'aurait

pas été davantage préférable d'ajouter au projet de loi une annexe dans laquelle figureraient certains aspects importants de la loi, par exemple, la «liste des lois», plutôt que d'établir des dispositions à cet égard dans le règlement.

Cela n'a néanmoins pas été fait et le projet de loi C-13 constitue un exemple de plus de mesures dont l'objectif réel ne sera pas fixé par le Parlement mais par intervention de l'exécutif. Comme on l'a déjà dit, votre Comité entretient de graves réserves quant à l'élaboration d'une loi par le biais d'un règlement. Nous tenons à réitérer notre profonde inquiétude quant à cette pratique qui, malheureusement, semble être une tendance croissante ces derniers temps chez le gouvernement fédéral.

Malgré les sérieuses réserves que nous entretenons sur cette question, nous reconnaissons que, étant donné l'étendue des projets qui tomberaient dans les domaines de responsabilité fédérale, une certaine souplesse est nécessaire pour déterminer quels projets devraient faire l'objet d'une évaluation et quel type d'évaluations devraient être effectuées dans les circonstances.

Le Comité prend note de ce que le gouvernement fédéral a créé un Comité consultatif de réglementation qui l'aidera à rédiger le règlement qui découle de ce projet de loi. Ce Comité est formé notamment de représentants des autorités provinciales et territoriales, du secteur des affaires, de l'industrie ainsi que d'environnementalistes. Tout nous porte à croire que ces consultations se déroulent bien. Nous espérons que cet esprit de collaboration se poursuivra au cours des mois et, en fait, des années à venir, étant donné que nous estimons que cette approche consultative du règlement est des plus constructives et devrait demeurer une caractéristique permanente afin de réduire au minimum les points de friction qui pourraient, dans le cas contraire, surgir entre les parties intéressées.

Étant donné l'existence de ce comité consultatif, nous ne sommes pas prêts à remettre en question la façon dont le projet de loi a été structuré. Cependant, certains règlements sont essentiels à l'application du projet de loi et doivent de ce fait être mis au point le plus tôt possible. Par conséquent, votre Comité recommande:

Que le gouvernement fédéral accorde la priorité à l'élaboration des règlements essentiels à l'application du projet de loi et que ces règlements soient rédigés de façon à tenir compte des préoccupations des membres du Comité consultatif de réglementation.

ADOPTION SANS AMENDEMENT

Le projet de loi C-13 a été un des projets de loi les plus difficiles que votre Comité ait étudié récemment. Il ne fait aucun doute qu'il soulève la controverse. Personne n'en semble entièrement satisfait, y compris les membres du Comité qui, sans exception, estiment que cette mesure pourrait être améliorée d'une façon ou d'une autre. Nous devons cependant admettre être aussi polarisés autour de ce bill que les témoins qui ont comparu devant nous. Comme eux, certains d'entre nous estiment qu'il va trop loin tandis que d'autres estiment qu'il ne va pas assez loin.

Malgré nos différends, votre Comité a conclu, non sans des hésitations considérables, qu'il convient de recommander l'adoption de ce projet de loi sans amendement. Nous faisons cette recommandation, non pas parce que nous sommes convaincus des mérites de ce texte de loi, car ce n'est certainement pas le cas étant donné que trop d'entre nous éprouvent de graves réserves. Plutôt, nous recommandons l'adoption de ce projet de loi sans amendement car nous pensons que, même avec ces nombreuses lacunes, il permettrait de mettre en place un processus fédéral d'évaluations environnementales matériellement supérieur à celui qui est actuellement en place en vertu du *Décret*.

Même s'il est en vigueur depuis moins de dix ans, le *Décret* a donné lieu à un nombre considérable de contestations juridiques en ce qui concerne son application. Il comprend beaucoup de termes ambigus. En fait, des termes aussi fondamentaux que «effets environnementaux» et «répercussions environnementales» ne sont pas définis. En outre, le processus d'évaluation environnementale qui y est établi est nettement inférieur à celui qui est proposé dans le projet de loi. Par exemple, le *Décret* ne contient aucune disposition quant aux évaluations de catégorie de projets, ne propose aucun programme de suivi, ne donne au comité d'examen public aucun pouvoir de convoquer des témoins et d'ordonner la production de documents, ni n'autorise expressément la signature d'ententes bilatérales avec d'autres autorités. Ces éléments positifs sont tous inclus dans le projet de loi, et d'autres viennent s'y ajouter, y compris l'engagement du gouvernement du Canada envers le développement durable, qui est précisé dans le préambule du projet de loi et dans l'article 4 «Objet».

Le *Décret* n'a jamais été conçu pour s'appliquer de façon obligatoire et cela se reflète dans le processus inadéquat qui en découle. La décision dans l'affaire *Oldman River*, cependant, a établi clairement que le *Décret* avait force de loi et qu'on devait y obéir dans tous les cas où il s'appliquait. Partant, ce jugement a changé radicalement les règles du jeu et il est de ce fait impératif d'adopter une loi de rechange le plus rapidement possible. La *West Coast Environmental Law Association* a fait remarquer que si ce projet de loi n'était pas adopté, l'évaluation environnementale, domaine déjà sujet à des incertitudes marquées, serait jetée dans le chaos.

Votre Comité croit que dans les circonstances, des motifs puissants nous poussent à adopter le projet de loi C-13 sans amendement. Nous reconnaissons que le projet a un certain nombre de lacunes, dont les plus manifestes sont les 30 écarts linguistiques qui marquent les versions anglaise et française du projet de loi. Compte tenu du fait que près de la moitié de ces différences ont pu être retracées jusque dans le projet de loi original déposé sous le nom de projet de loi C-78 en 1990, votre Comité comprend très mal qu'un si grand nombre d'erreurs linguistiques aient pu survivre, en dépit de l'examen attentif dont ce projet de loi a fait l'objet durant toutes ces années.

Les disparités entre les deux versions officielles du projet de loi C-13 sont nombreuses et deux d'entre elles (les articles 33 et 72) sont très substantielles. On ne peut

pas ne pas souligner ce fait et exprimer vivement nos regrets devant une telle situation. C'est vraiment inadmissible. C'est *inexcusable* dans un parlement bilingue depuis 1867. Pour ne pas retarder l'adoption de la loi, on peut se replier sur des précédents comme l'a déclaré le sous-ministre de la Justice et recourir à une loi corrective le plus tôt possible après l'adoption de la loi.

Le ministre fédéral de l'Environnement nous a signalé que si le projet de loi était renvoyé à la Chambre des communes avec amendements, cette décision comporterait un fort élément de risque. Étant donné l'incertitude du calendrier parlementaire pour les mois à venir, votre Comité reconnaît que, si des modifications étaient apportées au projet de loi, il n'est pas inconcevable qu'il mourrait au Feuilleton. Étant donné la somme de temps qu'il a fallu pour que le projet de loi en arrive à son étape actuelle, ce n'est pas un risque que nous sommes disposés à prendre.

À la demande du Comité, le Ministre a donné sa promesse d'agir aussi vite que possible en introduisant les modifications nécessaires en vertu de la prochaine loi corrective qui doit être déposée à l'automne prochain. Nous prenons note de cette promesse et recommandons donc que:

Le ministre fédéral de l'Environnement tienne sa promesse et présente des modifications visant à corriger les différences entre les versions française et anglaise du projet de loi en vertu de la prochaine loi corrective.

Bien que nous soyons particulièrement réticents à l'idée de recommander l'adoption d'un projet de loi qui contient au moins trente erreurs linguistiques, nous avons conclu qu'il serait dans l'intérêt public de le faire, car le temps joue un rôle important dans le cas qui nous occupe.

Comme il a été dit clairement dans tout ce rapport, le projet de loi C-17 ne saurait être considéré comme un texte législatif parfait. Cependant, les évaluations environnementales constituent un phénomène relativement récent, et il nous faudra du temps et de l'expérience avant que le processus ne fonctionne en souplesse. Nous avons dit plus tôt qu'un examen ministériel devra être effectué cinq ans après l'entrée en vigueur du projet de loi. Bien qu'il soit vrai que quelques-uns d'entre nous auraient préféré un examen parlementaire, le fait demeure qu'un examen officiel dans cinq ans, même s'il n'est que ministériel, est rassurant pour les membres de votre Comité.

Entre-temps, votre Comité est convaincu que le projet de loi C-13 constitue un pas dans la bonne direction et qu'il devrait être, en conséquence, mis en place le plus tôt possible. Le projet de loi est en gestation depuis environ cinq ans. Bien des amendements y ont été apportés à la Chambre des communes.

En analyse finale, il faut se souvenir que ce projet de loi concerne, avant tout, des évaluations environnementales et devrait mettre en place un régime bien meilleur que celui existant. Même le ministre de l'Environnement du Québec a admis que, objectivement, le régime proposé par le projet de loi est bon. L'Association canadienne de la construction a même été jusqu'à dire que le projet de loi C-13 devrait servir de modèle à toutes les compétences du Canada afin d'éviter des dédoublements malheureux et de tenter d'aboutir à un régime aussi identique que possible dans le pays dans ce domaine si important.

Étant donné la forte opposition à ce projet de loi de la part du gouvernement du Québec, on ne peut nier que certains d'entre nous ont été tentés de voir si une forme quelconque d'accommodements ne pouvait être trouvée en le modifiant. Néanmoins, cette solution nous a échappée car les problèmes, ainsi que nous le soulignons précédemment, ont moins à voir avec le projet de loi qu'avec le partage des compétences sur lesquelles ce projet de loi est fondé. Inutile de dire que le débat sur cette question se déroule ailleurs. Nous ne pouvons qu'exprimer notre espoir que tout différend à ce sujet sera résolu à l'amiable.

Il semble peu douteux que ce projet de loi représente un compromis entre des intérêts concurrents. Tout amendement à ce stade pourrait compromettre l'équilibre délicat qu'il a été si difficile de réaliser au fil des ans. Dans ces circonstances, le projet de loi devrait être appuyé. Le *Canadian Environmental Assessment Caucus* nous a conseillé de considérer le projet de loi C-13 comme un verre à moitié plein plutôt qu'un verre à moitié vide. Toute chose étant égale par ailleurs, nous croyons qu'il s'agit d'un bon conseil et, de ce fait, recommandons l'adoption de ce projet de loi sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
DANIEL HAYS

Son Honneur le président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kelly, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Séant.)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Nathan Nurgitz, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le LUNDI 22 juin 1992

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

VINGT-ET-UNIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-49, Loi modifiant le Code criminel (agression sexuelle), a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 18 juin 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, mais avec l'observation suivante:

Le Comité reconnaît que la vulnérabilité aux agressions sexuelles et le manque d'accès à la justice peuvent être liés aux inégalités sociales comme celles que subissent par la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, l'orientation sexuelle, l'incapacité mentale ou physique ou l'occupation.

Respectueusement soumis,

Le président
NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Nathan Nurgitz, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le LUNDI 22 juin 1992

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

VINGT-DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-70, Loi modifiant le Code criminel (jury), a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 18 juin 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.) 3

[*Français*]

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA QUATRE-VINGT-SEPTIÈME CONFÉRENCE TENUE À YAOUNDÉ, CAMEROUN

Permission ayant été accordée de revenir aux interpellations.

L'honorable Gérald J. Comeau ayant donné avis le 11 juin 1992:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la 87e Conférence interparlementaire, tenue à Yaoundé, Cameroun, du 6 au 11 avril 1992.

Honorables sénateurs, la semaine dernière j'ai eu le plaisir de déposer le rapport de la 87e Conférence interparlementaire qui a eu lieu à Yaoundé, au Cameroun, du 6 au 11 avril 1992.

Il s'agissait d'une conférence très importante pour le groupe camerounais de l'Union interparlementaire, parce que le pays venait de vivre ses premières élections libres le 1er mars. Nous nous réjouissons que le peuple du Cameroun ait pu élire librement ses représentants parmi les membres de plusieurs partis politiques.

Le Canada entretient une relation privilégiée avec le Cameroun. Tout comme lui, il est à la fois membre de la Francophonie et du Commonwealth. Tout comme lui également, il est bilingue. La population du Cameroun est constituée de deux tiers de francophones et d'un tiers d'anglophones. Le Canada et le Cameroun ont aussi en commun leur intérêt pour le multiculturalisme.

Il y a plus de groupes tribaux au Cameroun que dans tout autre pays d'Afrique. Nos deux pays connaissent par expérience le défi que représente le fait de travailler auprès de deux groupes linguistiques et encouragent le respect et la compréhension.

L'ambassade du Canada au Cameroun célèbre son 30e anniversaire en 1992. Notre délégation a donc été particulièrement ravie de faire une visite officielle à la capitale de ce pays, Yaoundé.

D'ailleurs, je souhaite rendre hommage a notre chargé d'affaires, Laval Gobeil, ainsi qu'à son personnel, pour l'excellence des services et de l'aide qu'il nous ont fournis tout au long de notre visite.

En plus de la séance d'information et de l'aide habituelles, l'ambassade a organisé à notre intention un dîner avec des représentants des associations et des agences canadiennes qui travaillent au Cameroun, une visite au séminaire des Saints-Apôtres et une tournée de trois projets de développement local. Nos fonctionnaires ont fait preuve à notre endroit d'un empressement remarquable.

En ce qui concerne la conférence proprement dite, quelque 400 parlementaires de 91 pays y ont assisté. Trois questions de fond étaient au programme, dont la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, qui a tout récemment eu lieu au Brésil.

Des participants se sont dits inquiets de l'absence de progrès du comité préparatoire sur les question de la Charte de la terre, du financement des mesures décrites dans le plan d'action pour le 21e siècle et de la convention sur le changement climatique.

L'organisation et le fonctionnement de la démocratie et l'expression de la diversité ethnique constituaient le deuxième point à l'ordre du jour de la conférence. Non seulement le groupe canadien a participé activement au débat plénier mais il a, ainsi que onze autres pays, soumis un projet de résolution à l'examen de la conférence.

Les participants ont choisi de traiter comme point supplémentaire de la nature pandémique du syndrome de l'immunodéficience acquise, le SIDA. Le Canada a été nommé avec neuf autres pays, à un comité chargé de rédiger un projet de résolution à ce sujet.

Avant de conclure, j'aimerais également attirer votre attention sur le rapport du comité des droits fondamentaux des parlementaires de l'Union. Les honorables sénateurs savent très certainement que notre collègue du Sénat, le sénateur Neiman, fait partie de ce comité qui a été constitué en 1977 et qui a commencé à siéger en 1978.

Siège du dialogue interparlementaire mondial depuis 1889, l'Union interparlementaire œuvre en faveur de la paix et de la coopération entre les peuples et de l'établissement d'institutions représentatives. Le Cameroun a accueilli les représentants de la communauté parlementaire internationale à un tournant de son histoire.

Nous avons eu le privilège d'être parmi les premiers à rencontrer les membres du nouveau parlement pluripartite du Cameroun. Notre présence dans ce pays a servi à souligner l'appui soutenu qu'apporte l'Union au renforcement des institutions représentatives en Afrique.

Tous ceux d'entre nous qui ont participé à la conférence de Yaoundé sont repartis avec le sentiment très net de l'importance des instituions démocratiques et de la nécessité de soutenir les pays qui luttent pour la démocratie.

Honorables sénateurs, je vous recommande la lecture de ce rapport.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne souhaite prendre parole, cette interpellation sera considérée comme débattue.

(Interpellation débattue.)

• (2010)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme il reste quelques minutes avant que la sonnerie ne se fasse entendre, je voudrais proposer quelque chose. Étant donné que nous avons beaucoup de pain sur la planche et que nous nous proposons d'ajourner nos travaux demain soir pour le congé d'été, et à moins qu'il n'y ait des conflits importants avec des séances de comité—et il y en aura sûrement—je propose que le Sénat s'ajourne jusqu'à 10 heures, demain matin, de telle sorte nous nous attelions plus tôt que d'habitude à un ordre du jour fort chargé. Je sais que le chef adjoint de l'opposition sera d'accord avec moi. Nous aurons ainsi tout l'après-midi pour terminer nos travaux, et nous pourrions peut-être envisager de donner la sanction royale en fin de journée et de nous quitter à une heure raisonnable en nous souhaitant d'excellentes vacances. Je propose cette motion et j'attends la réaction des sénateurs des deux côtés.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous avons, de ce côté-ci, discuté de cette question lors du dîner de notre caucus. C'est suite à cette discussion que j'ai pressenti le leader adjoint du gouvernement.

Si je comprends bien, les comités qui se réunissent demain n'ont aucune mesure législative à étudier. Ces comités se réunissent pour étudier d'autres questions. Par conséquent, cela ne posera pas de problème en ce qui a trait au cheminement des mesures législatives au Sénat.

Étant donné qu'on ne sait jamais ce que peut nous réserver le dernier jour, la motion de notre honorable collègue nous donnerait une certaine assurance étant donné que nous pourrions compter que la sanction royale serait donnée en fin d'après-midi. Autrement, nous risquerions de travailler tard dans la soirée.

Je sais que certains sénateurs souhaitent être dans leur circonscription mercredi.

[*Français*]

... la Saint-Jean-Baptiste étant très importante pour un certain nombre de nos sénateurs, je pense que cela faciliterait le retour chez-eux, si l'on finissait plus tôt demain.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que le Sénat s'ajourne à 20 h 30, et qu'à ce moment-là le timbre sonne pour le vote à 21 heures ?

Des voix: D'accord.

(Le sénat s'ajourne à l'appel de la présidence.)

[*Traduction*]

Le Sénat reprend sa séance à 20 h 30.

Son Honneur le Président: Qu'on ferme les portes!.

LE PROJET DE LOI RÉFÉRENDAIRE

TROISIÈME LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada;

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Fairbairn, appuyée par l'honorable sénateur Molgat: Que le projet de loi C-81 ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit modifié à la page 13, par l'ajoute, immédiatement après la ligne 5, de ce qui suit:

12.1 «Ni le Sénat ni la Chambre des communes ne peut, au cours de la trente-quatrième législature, adopter de résolution autorisant le gouverneur en conseil à prendre une proclamation en vue de la modification de la Constitution du Canada lorsque la modification irait directement ou indirectement à l'encontre des l'opinion exprimée, par référendum, par la majorité des votants, selon le cas:

a) du Canada;

b) de l'ensemble des provinces de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve;

c) de la province d'Ontario;

d) de la province de Québec;

e) de l'ensemble des provinces d'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de la Saskatchewan, ainsi que des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Murray, C.P. appuyé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton, propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

L'honorable sénateur Fairbairn, appuyée par l'honorable sénateur Molgat, propose l'amendement suivant: Que le projet

de loi C-81 ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit modifié à la page 13 par l'ajoute immédiatement après la ligne 5, de ce qui suit:

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Suffit!

Son Honneur le Président: Souhaitez-vous vous prononcer sur chaque amendement, honorables sénateurs?

Le sénateur Lynch-Staunton: Pouvons-nous nous dispenser de la lecture de tous les amendements? Je pense que nous sommes d'accord pour le faire et pour nous prononcer sur ces derniers en bloc.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, c'est très bien à condition que chacun comprenne de quoi il retourne, au cas où un sénateur voudrait voter différemment sur chaque amendement. Il faut que ce soit bien clair.

Son Honneur le Président: Y a-t-il des objections à ce que nous votions sur les amendements en bloc?

Sinon, nous passons au vote. En amendement, il est proposé par l'honorable sénateur Stanbury, appuyé par l'honorable sénateur Neiman . . .

Puis-je me dispenser de lire les 11 amendements?

L'honorable Richard J. Stanbury: D'accord.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont en faveur des motions d'amendement veuillent bien se lever.

(Les motions des sénateurs Fairbairn et Stanbury, mises aux voix, sont rejetées.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bosa
Corbin
De Bané
Frith
Gigantès
Graham
Hastings
Hays
Hébert
Kenny
Kirby
Leblanc (*Saurel*)
LeBlanc (*Beauséjour*)
Lewis
MacEachen
Marsden
Molgat
Neiman
Perrault
Petten
Pitfield
Riel
Robichaud
Stanbury
Stewart
Stollery
Thériault—27.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Barootes
Beaudoin
Beaulieu
Berntson
Bolduc
Buchanan
Castonguay
Chaput-Rolland
Cochrane
Comeau
DeWare
Di Nino
Doody
Doyle
Forrestall
Grimard
Johnson
Kelleher
Kelly
Keon
Kinsella
Lavoie-Roux
Lynch-Staunton
Macdonald (*Cape Breton*)
Marshall
Murray
Nurgitz
Oliver
Ottenheimer
Phillips
Poitras
Robertson
Ross
Rossiter
Simard
Spivak
Sylvain
Teed—38.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai expliqué dans mon intervention pourquoi, si nos amendements étaient rejetés, nous voterions pour le projet de loi. Je ne crois donc pas qu'il faille voter de nouveau. La motion principale pourrait être mise aux voix.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Murray, appuyé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 10 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir page 1827*)

ALLOCUTION

de

SON EXCELLENCE MONSIEUR BORIS ELTSINE
PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

devant les

DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT À LA CHAMBRE DES COMMUNES, À OTTAWA

Le vendredi 19 juin 1992

ANNEXE

ALLOCUTION

de

SON EXCELLENCE MONSIEUR BORIS ELTSINE,
PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

aux

deux Chambres du parlement

à la

CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA,

le

vendredi 19 juin 1992

Son Excellence Monsieur Boris Eltsine est accueilli par le Très honorable Brian Mulroney, premier ministre du Canada, et des remerciements lui sont adressés par l'honorable Guy Charbonneau, président du Sénat, et par l'honorable John A. Fraser, président de la Chambre des communes.

[*Traduction*]

L'hon. John A. Fraser (président de la Chambre des communes): À l'ordre. Le très honorable Premier ministre.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, chers collègues, mesdames et messieurs. Nous sommes réunis aujourd'hui pour souligner la visite d'État que le Président de la Fédération de Russie, Son Excellence Monsieur Boris Eltsine, effectue au Canada. Nous sommes réunis pour inaugurer une nouvelle ère de paix et de collaboration entre des peuples trop longtemps séparés.

Il y a cinquante ans ce mois-ci, Ottawa et Moscou établissaient des relations diplomatiques. C'était là un geste né de la necéssité absolue, aux jours les plus sombres de la Seconde Guerre mondiale. L'Europe ployait sous la tyrannie et la Russie était assiégée.

Je me suis recueilli devant le Monument aux morts de Saint-Pétersbourg sous le froid glacial de l'hiver, et j'entendais le vent murmurer avec des accents tragiques le souvenir d'une infinie détresse humaine. J'ai visité des cimetières, de Dieppe jusqu'à Sai Wan Bay, et j'entendais de courageux anciens combattants pleurer la mémoire de leurs compagnons sacrifiés au nom de la liberté et de la démocratie, menacées par le même ennemi.

[*Français*]

L'établissement de relations diplomatiques à cette époque était à la fois un geste de défi à l'endroit de ceux qui voulaient nous détruire et un acte d'espérance en des jours meilleurs. Nous avons effectivement fini par vaincre notre ennemi commun, mais nos relations ont dérivé dans la grande désolation de la guerre froide. Nous nous sommes retrouvés dressés l'un contre l'autre dans une nouvelle lutte, dans une guerre livrée, non pas dans les plaines de l'Europe centrale ou les jungles de l'Asie, mais dans les coeurs et les esprits des hommes et des femmes du monde entier.

Cette guerre est maintenant terminée, elle aussi, consacrant la victoire non pas d'une armée ou d'une autre, mais de valeurs fondamentales et de puissantes idées auxquelles tous peuvent adhérer.

[*Traduction*]

De toute évidence, monsieur le Président et chers amis canadiens, cette chance unique nous la devons en grande partie au Président Eltsine.

Le courage est une notion bien abstraite pour qui peut se tenir à distance du danger, mais Monsieur Eltsine n'avait pas cette latitude.

Au plus fort de la crise du mois d'août dernier, monté sur un char d'assaut, il a, au péril de sa vie, donné le coup de grâce à la tyrannie qui avait maintenu la Russie sous le joug de la peur et de l'arbitraire pendant 70 ans.

L'image de Boris Eltsine l'été dernier et le défi qu'il a alors lancé aux ennemis de la démocratie s'imposeront comme un symbole de courage et de détermination tant et aussi longtemps que des hommes et des femmes se réuniront dans des parlements libres pour défendre la liberté. Et je peux vous dire, Monsieur le Président, que tous les Canadiens vous saluent pour le courage extraordinaire dont vous avez fait preuve.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: La réussite du Président Eltsine a été celle de l'esprit humain. Nous en sommes tous aujourd'hui les bénéficiaires.

Monsieur le Président, vous nous avez offert votre amitié et vous nous avez exhortés à nous associer à vous pour amener votre pays dans la communauté des nations libres. Je sais que je me fais le porte-parole de tous les parlementaires, quelle que soit leur affiliation politique, ce qui est rare.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Comme je vous l'ai dit, monsieur le Président, je m'exprime au nom des deux côtés de la Chambre et tous les députés m'appuient.

Je me fais le porte-parole de chaque député de la Chambre, quelle que soit son affiliation politique, parce que tous les Canadiens croient fondamentalement en la liberté et la démocratie. Je parle au nom de tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays en vous disant que

nous payons de retour votre amitié et que nous acceptons l'association que vous nous proposez.

[*Français*]

Les anciens Grecs nous ont enseigné que la démocratie est le gouvernement par les hommes libres. Les citoyens de la Russie ne sont pas encore totalement libérés de l'emprise d'une idéologie démoralisante; la victoire des valeurs n'est pas encore achevée.

Monsieur le Président, nous sommes conscients que la voie est semée d'embûches difficiles et même de périls, et qu'il y aura parfois des reculs et des changements d'orientation. Ici même, dans cette Chambre de la démocratie canadienne, je vous donne la ferme assurance de notre compréhension et de notre soutien. Tant que vous maintiendrez le cap sur la démocratie, les Canadiens de toutes les formations politiques, de toutes les régions, de toutes les couches sociales, seront à vos côtés.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

M. Mulroney: Monsieur le Président, c'est avec respect et admiration que je vous invite maintenant, en leur nom, à vous adresser au Parlement et à la population du Canada.

Des voix: Bravo!

• (1120)

[*Note de l'éditeur: M. Eltsine a parlé en russe.*]

[*Traduction*]

Son Excellence Boris Eltsine (président de la Fédération de Russie): Monsieur le Président de la Chambre des communes, monsieur le Président du Sénat, députés de la Chambre des communes, honorables sénateurs, mesdames et messieurs, citoyens d'un Canada libre.

Je tiens en tout premier lieu à vous remercier, monsieur le Premier ministre Mulroney, des aimables propos que vous avez tenus au sujet de la Russie libre et démocratique et de son président.

Je vous remercie de votre accueil chaleureux. Comme vous l'avez dit, monsieur Mulroney, je n'ai pas toujours moi non plus une réception aussi enthousiaste dans mon propre Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Eltsine: Pour moi, qui ai été le premier à être élu au poste de président de ce grand État qu'est la Russie, c'est un grand honneur que d'adresser la parole, de cette noble tribune, à la plus haute assemblée législative au Canada.

Le temps est venu, lors deux pays ont beaucoup en commun, de faire un pas décisif l'un vers l'autre. Les relations officielles entre nos pays ont été rétablies il y a cinquante ans, comme vous l'avez rappelé, monsieur le Premier ministre. Aujourd'hui, il nous faut déplorer que nous ayons fait si peu de choses et que nous ayons laissé passer tellement d'occasions. Nous tenons maintenant une chance exceptionnelle de rattraper le temps perdu.

Lorsqu'on parle de la Russie et du Canada, on fait généralement remarquer la grande similitude de nos deux pays. Selon toute probabilité, il n'y a guère qu'au Canada qu'un Russe puisse oublier qu'il n'est pas dans son propre pays. Notre nature, notre climat et nos grands espaces, qui se ressemblent de façon si étonnante, ont laissé leur empreinte dans la mentalité des Canadiens et des Russes.

Je me demande sans cesse comment il se fait que, dans des conditions tellement semblables, nos pays aient évolués de façon si différente. Pourquoi nos peuples vivent-ils de manière si différente?

Le Canada est reconnu comme un des pays qui ont le niveau de vie le plus élevé dans le monde, mais la vie des Russes est aujourd'hui profondément perturbée, et les tensions sont vives. Nous sommes témoins des énormes dommages que 70 ans de totalitarisme communiste ont causés à la Russie. Ici, au Canada, rien ne subsiste de l'argumentation que les idéologues du parti ont utilisée pour expliquer le niveau de vie terriblement bas des Russes. Ni le climat septentrional, ni les rigueurs de la nature, ni le nationalisme étroit qu'on prête aux Russes, ni des voisins malfaisants ne sont la cause de l'échec du développement de la Russie. La cause réside dans l'attitude de l'ancien régime, hostile à la population, dans l'idéologie qu'il a imposé au pays. Pendant des années, il a systématiquement détruit les bases de la vie du pays. Aujourd'hui, les Russes ne font pas que regretter les occasions perdues. Votre pays est une illustration particulièrement frappante et séduisante des objectifs que nous poursuivons.

En août dernier, une tentative de coup d'État a fait peser de lourds nuages noirs non seulement sur la Russie, mais encore sur le monde entier. Mais le régime totalitaire s'est complètement effondré. L'idéologie communiste s'est complètement effondrée et pour toujours.

Moi qui le premier, dans l'histoire millénaire de la Russie, ai été élu président au suffrage universel, je puis l'affirmer solennellement: cette idéologie est disparue pour toujours.

Des voix: Bravo!

M. Eltsine: Aujourd'hui, nous cherchons tout d'abord à rétablir un pays normal qui a une économie normale, une vie normale. Nous ne voulons pas une vie extraordinaire, mais une vie normale pour les êtres humains. Notre passé tragique nous a convaincus que l'un des trésors les plus précieux, pour toute collectivité humaine, est une vie normale.

La Russie ne sait que trop bien ce qu'est la révolution et c'est pourquoi, au nom de tous les Russes, je vous dis que la révolution communiste a été une erreur. Nous avons maintenant opté pour une évolution normale. Les Russes ne savent que trop bien ce qu'est l'arbitraire et l'anarchie. C'est pourquoi nous avons opté pour un État fondé sur le droit. Plus que quiconque, nous connaissons le cauchemar du totalitarisme. C'est pourquoi nous avons choisi la démocratie et nous l'avons protégée lorsqu'elle était menacée en août dernier.

Des voix: Bravo!

M. Eltsine: Mieux que quiconque, nous savons ce que c'est que d'être l'ennemi de tous. Nous avons donc choisi la transparence, la coopération avec la communauté mondiale. La Russie a choisi la liberté, et rien ne pourra la lui ravir.

Des voix: Bravo!

M. Eltsine: Nous ne voulons plus de grands soulèvements, ce qu'il nous faut, c'est une grande Russie.à Ces paroles, prononcées il y a un siècle par Stolypine, patriote et réformateur russe, ont encore tout leur sens aujourd'hui. Pour nous, elles ont un sens profond et immédiat. Nous voulons que notre peuple élève ses enfants et travaille en paix. Nous ne voulons pas qu'il se laisse guider par des instincts sociaux primaires ou par des illusions idéologiques, mais plutôt par des motivations et par des pensées justes. Aujourd'hui, nous nous tournons vers notre riche expérience pour pouvoir une fois pour toutes dire non à toutes les illusions idéologiques qui exigent des sacrifices humains et nient toute moralité.

Reprenant les mots de la poétesse Anna Akhmatova, je vous promets qu'en tant que président, je ferai tout pour que la Russie ne retombe jamais dans la folie des soulèvements.

Des voix: Bravo!

M. Eltsine: De nouvelles voies s'ouvrent à la coopération russo-canadienne. Il y a un demi-siècle, nos pays étaient des alliés dans la coalition qui s'était formée contre Hitler. Aujourd'hui, lorsque je me suis rendu devant le mouvement élevé à la mémoire de ceux qui ont laissé leur vie dans les deux guerres mondiales, je me suis pris à penser que la Russie et le Canada n'avaient jamais été en guerre l'un contre l'autre. N'est-ce pas là un fait digne de mention? Nous sommes convaincus aujourd'hui d'être plus près de la paix mondiale que jamais auparavant. Aujourd'hui, en passant devant le monument à la paix que l'on est en train de construire, j'ai été frappé par l'idée que vous n'auriez pu choisir meilleur moment pour élever ce monument.

Des voix: Bravo!

M. Eltsine: Il y a un demi-siècle, nos pays étaient des alliés dans la coalition qui s'était formée contre Hitler. Aujourd'hui, nous avons toutes les raisons de parler d'une nouvelle alliance entre nos deux pays. Ceux qui sont prêts à jouer un rôle direct dans les rapports russo-canadiens sentent depuis longtemps la nécessité d'une telle alliance.

• (1130)

Il ne manque pas de plans de coopération ni d'un côté ni de l'autre. Il est temps que nous donnions le feu vert à la mise en oeuvre de ces plans. À partir de maintenant, il n'y a plus de limites à la coopération entre la Russie et le Canada dans les affaires mondiales. Nous pouvons mettre nos efforts en commun dans bien des secteurs pour renforcer la sécurité internationale, pour résister à des agresseurs par des mesures collectives, pour faire en sorte que toutes les nations du monde se comportent en nations civilisées, y compris envers leurs propres citoyens et leurs minorités nationales, et pour régler les problèmes mondiaux.

Nous vous félicitons pour vos initiatives en faveur de l'internationalisme constructif. Nous avons nous-mêmes déjà commencé à oeuvrer pour atteindre les objectifs fixés par la communauté international. L'attachement de longue date de votre pays à l'Organisation des Nations Unies et à l'ensemble des institutions multilatérales est bien connu. Par ailleurs, nous connaissons bien le rôle joué par des Canadiens remarquables, dont M. Pearson, dans la recherche de moyens pour mettre l'appareil onusien au service du maintien de la paix.

Nos efforts conjoints trouveraient très certainement un terrain fertile dans les mesures de maintien de la paix des Nations Unies ainsi que dans les activités diplomatiques de prévention des conflits. Malheureusement, tout cela devient de plus en plus nécessaire, même en Europe. Et à cet égard, nous n'avons pas l'intention de déclarer que la Russie ou n'importe lequel des autres États qui constituaient l'ancienne Union soviétique sont des territoires exclus du champ d'intervention de la communauté internationale, que ce soit par l'intermédiaire des Nations Unies ou de la CSCE. Nous voulons la paix et le calme chez nous et dans toutes nos familles. Nous avons donc tout intérêt à ce que les autres obtiennent la paix et le calme.

Les possibilités de coopération entre la Russie et le Canada dans les affaires mondiales sont plus grandes maintenant qu'elles ne l'ont jamais été. Nous devons profiter de toutes ces possibilités, maintenant plus que jamais.

Mesdames et messieurs, historiquement, les marchands ont toujours précédé les diplomates. Il en était ainsi en Russie avant 1917. Les premiers traités étaient des traités commerciaux et la coopération économique occupe le premier rang dans les relations russo-canadiennes. Notre peuple à des choses à vendre et il y a des domaines de coopération possible. La Russie est riche. Tout ce dont elle a besoin, c'est qu'on la considère de façon impartiale, sans idées préconçues. Vue sous cet angle, la coopération russo-canadienne présenterait des avantages substantiels pour les deux parties.

Pendant trois heures hier et une heure aujourd'hui, le premier ministre Mulroney et moi avons eu des entretiens. Le gouvernement du Canada a proposé une idée très intéressante pour développer nos relations, une idée qui pourrait aussi servir d'exemple à d'autres pays. Nous apprécions cela particulièrement, car nous savons que le Canada, lui aussi, a actuellement des difficultés. Nous avons le sentiment que le haut degré de confiance mutuelle qui caractérise nos relations personnelles, le premier ministre et moi, nous permet d'être confiants que cette coopération, ces nouvelles idées, seront mises en oeuvre.

La Russie s'est résolument mise sur la voie des réformes économiques. Nous savons que tous les rouages de l'économie de marché, jusqu'au dernier, ont été éliminés au cours d'une période de 70 ans. Après trois générations, nous avons perdu l'instinct que nous avions pour les affaires et la propriété privée. Personne ne se souvient de ce que cela signifie. Nous n'avons rétabli la propriété privée il n'y a guère que six mois, et cela comprends la propriété terrienne et la propriété par des investisseurs étrangers privés.

Il ne reste pratiquement personne qui se souvienne de la vie avant la révolution. Nous nous rendons compte que nous transformons notre économie en période de crise, et donc à une période où la paix civile est très fragile. Cependant, personne ne peut nier qu'au cours des six derniers mois des progrès ont été faits. Il y a eu des changements réels, tant dans l'économie que dans l'esprit des gens, ce qui est encore plus important.

Les gens redécouvrent graduellement la créativité qui avait été anéantie par les idées et les idéologies communistes.

Naturellement, nous traversons actuellement la plus difficile période, surtout cette année. Le remède est passablement amer. Nous avons dû adopter des mesures impopulaires, notamment augmenter les prix, pour assurer la transition d'une économie planifiée à une économie de marché. Quelles que soient les difficultés, nous ne reculerons pas.

Les Russes sont patients et obstinés. Ils serreront les dents, mais ils vaincront ces difficultés temporaires. Ils ont confiance en leur président. Ils ont confiance en leur gouvernement. Ils ont confiance en leur Parlement. Tout cela est très important.

Des voix: Bravo!

M. Eltsine: Chaque mois je me rends dans divers districts, régions et républiques de Russie. Il y a 20 républiques en Russie et nous avons réussi à signer un traité fédératif. Le sang coule aux portes de la Russie, mais à l'intérieur de nos frontières nous avons réussi à signer un traité et à préserver la paix civile sans verser une goutte de sang. Pendant toute cette période, la Russie est restée une et indivisible. C'est très important pour nous.

Des voix: Bravo!

M. Eltsine: Le président de la Fédération de Russie appuiera jusqu'au bout son jeune gouvernement de réformateurs, et il est maintenant pratiquement impossible de le forcer à se retirer. Je ne démissionnerai pas avant l'échéance de mon mandat, en 1996. Je ne me porterai pas malade. Je suis en excellente santé. J'appuierai donc ce gouvernement de réformateurs jusqu'au bout.

Des voix: Bravo!

M. Eltsine: Nous avons pris les premières mesures de création d'une économie de marché le 1er janvier de cette année. La première consistait à libérer les prix, mais le gouvernement est résolu à poursuivre les réformes. Vous savez qu'avant de partir pour cette visite officielle j'ai demandé au Parlement de confirmer M. Gaïdar, qui me remplace en ce moment, au poste de premier ministre de la Fédération de Russie. A 36 ans, c'est un réformateur jeune mais déterminé.

Des voix: Bravo!

M. Eltsine: L'une des principales raisons pour lesquelles on va chercher des gens du peuple pour servir dans le gouvernement à titre de ministres ou de vice-président, outre qu'on fait appel à leurs capacités professionnelles ou à leurs aptitudes pour les affaires, est de choisir des démocrates et de veiller à ce que personne ne soit plus âgé que le président.

Des voix: Bravo!

M. Eltsine: Nous voulons collaborer pleinement avec les autres pays. Je suis confiant que le renouvellement de l'économie russe profitera non seulement aux Russes, mais aussi à nos partenaires. Si vous invitez nos spécialistes, nos jeunes gens talentueux, à venir étudier au Canada pour un an, ils rentreront en Russie pour faire la promotion de l'expérience, de l'économie et du marché canadiens. Et cette collaboration ira en s'amplifiant.

• (1140)

J'estime qu'un de ces jeunes gens, qui seront au nombre de 150 environ sur cinq ans, comme le premier ministre et moi en sommes convenus aujourd'hui, pourrait bien être un futur et talentueux président de la Russie.

Des voix: Bravo!

M. Eltsine: Bien sûr, je suis convaincu que le nouveau président sera plus talentueux et plus intelligent. C'est compréhensible. C'est l'histoire qui le veut. Aujourd'hui, la Russie attache une importance spéciale à l'investissement et à la coopération occidentale dans le domaine technique. Aujourd'hui, nous nous sommes mis d'accord sur une coopération technique visant à assurer la sécurité des centrales nucléaires. Nous avons conçu les grandes lignes d'un programme. Le fait que ce programme sera mis en oeuvre conjointement est un gage absolu que toutes les centrales nucléaires seront libres de tout danger et qu'elles seront sous le contrôle de l'AIEA.

Nous ne demandons pas d'argent ou d'équipement particulier. Je veux que ce soit bien clair. Si le Canada trouvait une occasion de ce genre, cela nous aiderait évidemment à surmonter certains de nos problèmes en cette période difficile.

Il est vrai que la Russie n'offre pas encore toutes les conditions requises pour accepter les capitaux privés de l'étranger. Mais avant la présente visite, nous avons adopté une série de lois et pris certains décrets qui ouvrent la voie au capital privé, notamment en rétablissant la propriété privée des biens et de la terre, ce qui facilitera la construction ou la privatisation d'usines, d'immeubles, etc. Nous avons la ferme intention de promouvoir énergiquement ce processus et de le mener à terme dans un proche avenir.

Pour ce faire, nous n'avons rien à inventer. Les normes que nous appliquerons seront celles qui sont communément acceptées ailleurs dans le monde. Je me rends compte que nombre d'entreprises canadiennes n'attendent pas que se développe en Russie un climat d'investissement idéal. C'est ainsi qu'il faut faire: il ne faut pas avoir peur de prendre des risques. Et je ne doute pas que ce sont des risques qui en valent la peine. Tout investisseur étranger qui ne profitera pas dès cette année ou l'an prochain de cette occasion unique que représente le marché russe manquera le bateau car en 1994, il sera trop tard: il ne restera plus de place.

Des voix: Bravo!

M. Eltsine: Il n'y a pas d'autre issue pour nous. Il n'y a pas d'autres solutions de rechange que le développement économique normal. Lorsque la Russie sera riche et prospère, ce qu'elle sera sans aucun doute, nous n'oublierons certainement pas ceux qui nous auront aidés les premiers en prenant un risque justifié.

Nous avons un secteur de collaboration bilatérale qui a toujours suscité beaucoup d'attention, à savoir l'Arctique. Nous sommes très préoccupés par ce qui se passe dans le Grand Nord, tant en Russie qu'au Canada. L'éventail des problèmes va du statut des peuples autochtones à la protection de l'environnement.

Bien sûr, nos problèmes ne sont pas comparables. La population entière de l'Arctique canadien ne dépasse pas 100 000 personnes. Vous n'avez aucun grand centre industriel au-delà du cercle polaire. Mais je crois pouvoir dire sans me tromper que nous ne pourrons résoudre tous les problèmes de l'Arctique qu'en nous y attaquant ensemble, qu'en unissant nos efforts. J'en suis persuadé.

Le sort de l'Arctique va déterminer dans une large mesure la prospérité de tous les États qui sont présents dans cette région, c'est-à-dire surtout de la Russie et du Canada. L'expérience montre que la collaboration dans ce domaine ne peut pas se résumer à un simple dialogue entre capitales. Il faut donc veiller à créer immédiatement des liens entre les participants directs de la collaboration et, avant tout, entre les gens qui habitent ces régions arctiques. Plus que quiconque, ils tiennent à promouvoir la prospérité de ces terres extrêmement arides et le bien-être qui en découlera.

• (1150)

Dans le dialogue entre la Russie et le Canada, il y a une autre sphère d'intérêt mutuel dans laquelle une collaboration accrue serait souhaitable. Je tiens à féliciter d'abord le peuple canadien en ce 125e anniversaire de la Confédération canadienne. Du fond du coeur et au nom de tout le peuple russe, je souhaite un très joyeux anniversaire à tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Eltsine: Nos deux États sont de nature fédérative. Il en découle des possibilités uniques de créer entre nous des liens qui reflètent au mieux les besoins et les attentes de nos peuples respectifs. La Russie souhaite beaucoup s'inspirer de l'expérience canadienne en matière de gestion des relations à l'intérieur d'une fédération. Vous nous apprendrez à résoudre nos problèmes de façon civilisée au moyen de négociations.

Je voudrais dire maintenant quelques mots au sujet de la Communauté des États indépendants, de l'ancienne Union soviétique, dont l'avenir inquiète beaucoup de monde. Ce regroupement unique d'États est en pleine formation. Mais il s'avère déjà un mécanisme efficace pour déterminer la façon la plus acceptable pour les républiques d'entretenir des relations entre elles. En même temps, la Communauté vit une démarche dans laquelle les républiques se défont et se refont tout à la fois. Aussi difficile que cela soit de nous assurer que cette démarche complexe demeure gouvernable, le septième et dernier sommet des dirigeants de ces pays s'est révélé la conférence la plus productive jusqu'à maintenant.

Parlementaires respectés du Canada, vous avez les moyens d'influencer positivement le développement de la collaboration russo-canadienne. Je le répète, les avantages de cette collaboration ne sont peut-être pas immédiatement évidents, mais ils sont bien réels. Compte tenu du nouveau climat dans lequel baigne nos relations, il ne sera pas difficile de les cerner. Je vous prie de profiter des possibilités que vous offre le Parlement et de la collaboration que vous accordent vos électeurs au plan régional pour vraiment promouvoir le dialogue entre la Russie et le Canada, entre nos deux peuples.

Nous avons entièrement raison de parler d'intérêts nationaux communs entre la Russie et le Canada. Les citoyens ordinaires de nos deux pays vivent les mêmes espoirs et les mêmes attentes. Cela nous autorise, après des décennies d'isolement, à souhaiter asseoir les relations entre la Russie et le Canada sur un véritable fondement légal, soit le Traité d'amitié et de collaboration qui sera signé aujourd'hui. La poursuite des intérêts communs dont je parle ne peut pas se faire dans le vide. Comme vous le savez, nos deux pays font beaucoup pour que cela constitue un thème constant de leur politique intérieure autant qu'extérieure.

Mais je veux profiter de cette noble tribune pour signaler le rôle qu'a joué le Canada dans l'ouverture du dialogue entre nos deux pays. Nous sommes reconnaissants au peuple et aux dirigeants du Canada pour l'appui qu'ils ont accordé, au mois d'août, à la démocratisation de la Russie. Je me souviens de la conversation téléphonique que j'ai alors eue avec le premier ministre Mulroney. Ce soutien de la part du Canada a eu une énorme importance pour nous, et les Russes ne l'oublieront jamais. Les Russes en sont conscients et ils s'en souviendront toujours.

Des voix: Bravo!

M. Eltsine: La solidarité du Canada s'est manifestée encore dans la collaboration économique et humanitaire qu'il a accordée à la Russie. Nous apprécions énormément l'héroïsme dont ont fait preuve particuliers et organisations, y compris l'Armée du Salut qui est en train de renaître dans notre pays.

Il est tout aussi important et urgent que nous apprenions le langage de la collaboration et d'un partenariat commercial mutuellement avantageux.

Nous savons exactement ce que nous voulons pour notre pays, pour le monde et pour ce qui est de nos relations avec le Canada. Et beaucoup feraient bien de suivre l'évolution de ces relations.

Nos intentions sont claires. Nous sommes prêts à travailler dur, comme l'exige tout partenariat. Le chemin du succès sera long et difficile. Je suis persuadé que nos deux peuples obtiendront les meilleurs résultats s'ils font route ensemble.

Je tiens à souhaiter aux Russes et aux Canadiens un bon voyage et toute la collaboration possible dans des secteurs pacifiques. Merci.

Des voix: Bravo!

L'honorable Guy Charbonneau (Président du Sénat): Monsieur le Président, madame Eltsine, monsieur le Président de la Chambre, monsieur le Premier ministre, honorables collègues du Sénat et de la Chambre des communes, distingués invités,

[*Note de l'éditeur: M. Charbonneau parle en russe.*]

Nous sommes honorés de votre visite et vous sommes très reconnaissants d'avoir partagé avec nous, en tant que collègues parlementaires, vos préoccupations internationales et votre détermination à mener à bien le programme de réforme et de restructuration dans lequel votre pays s'est engagé.

Votre présence ici témoigne de votre foi en la base solide des relations amicales entre nos deux pays et de notre confiance dans votre courageux leadership.

Le fait que vous soyez parmi nous aujourd'hui nous touche d'autant plus que nous savons fort bien que vous devez être omniprésent afin de répondre aux exigences de votre poste tant au niveau national qu'international.

À titre de président de la jeune fédération russe, votre leadership a été et demeure prépondérant pour votre peuple ainsi que pour la collectivité des nations.

Les remarques que vous avez faites ici aujourd'hui confirment votre volonté ferme d'atteindre vos objectifs.

[*Français*]

Nous sommes conscients, monsieur le Président, de votre position d'équilibriste, coincé que vous êtes entre, d'une part, l'attraction occidentale et, d'autre part, le respect de l'âme russe.

Vos grands écrivains du siècle dernier nous avaient fort bien éveillés à ces différences de sociétés, si riches de vertus les unes et les autres, si encombrées tout à la fois d'héritages sans bénéfice d'inventaire.

Nous nous rappelons en particulier Dostoïevski qui, pour trouver un juste milieu entre les Occidentalistes et les Slavistes, avait accepté de voir la Russie se moderniser, mais à condition de respecter les traditions nationales.

Comme vous, il militait pour l'interprétation des cultures. N'avait-il pas écrit, dans son éloge de Pouchkine: «Notre vocation est européenne et universelle. Être russe, parfaitement russe, ce n'est peut-être rien d'autre que d'être frère de tous les hommes».

[*Traduction*]

Dans la marche de l'histoire, Tolstoï et Tchekhov ont tous deux réclamé le rejet d'un passé révolu, mais à la condition que l'on conserve les caractéristiques de leurs traditions ancestrales. À cette époque, tout comme au siècle présent, c'est sur le régime politique en place qu'on rejetait le blâme pour la stagnation et pour tous les espoirs déçus.

Vous, monsieur le Président, avez eu le courage d'affronter et de confondre les doctrinaires qui avaient si mal jugé la nature de l'homme.

Sans sacrifier les racines et les traditions nationales de votre peuple, vous entraînez celui-ci dans le courant universel de la liberté.

Le monde entier se rappelle comment vous vous êtes dressé (dans tous les sens du terme) devant la Maison blanche à Moscou, il n'y a pas même pas un an, pour défendre la liberté et la démocratie, quand elles étaient menacés. Nous sommes convaincus que vous continuerez d'être animé du même esprit démocratique et courageux à l'avenir.

Pour employer une expression tirée du vocabulaire d'un sport dans lequel vous excellez, nous vous souhaitons, dans toutes vos batailles contre l'adversité, un score final de «game, set and match».

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. le Président Charbonneau: Une fois de plus, monsieur le Président, nous vous félicitons pour le rôle éminent et plein de défis auquel vous vous consacrez en ces années critiques et nous vous sommes reconnaissants de nous avoir confié vos préoccupations majeures et vos intentions de poursuivre votre oeuvre dans l'espace et dans le temps. Nous vous remercions et vous souhaitons bonne chance.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

M. le Président Fraser: Monsieur le Président, Madame Eltsine, Monsieur le Premier ministre, Monsieur le Président du Sénat, sénateurs et députés, honorables et éminents invités.

Au nom de tous les députés à la Chambre des communes, c'est avec beaucoup de plaisir que je vous accueille aujourd'hui en cette auguste Chambre.

[*Français*]

Les changements cruciaux qui ont redessiné la carte politique mondiale au cours des quelques dernières années nous présentent des défis nouveaux et angoissants. Aucun autre pays n'en est sans doute aussi conscient que la Fédération de Russie.

[*Traduction*]

Nous sommes témoins à l'heure actuelle en Russie et dans les autres nouvelles républiques de l'ancienne Union soviétique de l'une des plus remarquables transformations jamais vues dans l'histoire de l'humanité.

Le communisme n'est maintenant qu'un vague souvenir qui fait place peu à peu à la démocratie. Parmi les nouvelles républiques, la Russie est la première à se lancer dans la voie de la démocratie.

Vous avez fait preuve d'un courage extraordinaire, monsieur le Président, en vous lançant dans des réformes économiques audacieuses.

La Russie possède un énorme potentiel économique grâce à ses immenses ressources naturelles et humaines; cependant, ce n'est qu'en poursuivant dans la voie de la réforme économique qu'on pourra s'assurer de bien exploiter ces ressources.

Nous sommes un peuple compatissant, monsieur le Président, et nous sommes bien conscients du fait que la transition à une économie de marché entraîne inévitablement des difficultés; le peuple russe fait preuve de patience et de courage face à tous les problèmes économiques auxquels il est confronté, et ce faisant, il se gagne le respect et l'admiration de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. le Président Fraser: Nous sommes persuadés que malgré tous les obstacles qui demeurent, le peuple russe triomphera grâce au grand courage qui l'a toujours animé.

Le Canada fera tout en son pouvoir pour lui venir en aide. En tant que membre du Groupe des Sept, nous avons contribué récemment à réunir le fonds d'aide de 24 milliards de dollars destiné à la Russie, qui sera lié à un programme de réforme économique élaboré par le Fonds monétaire international.

• (1200)

Au niveau bilatéral, le Canada s'est engagé à apporter une aide considérable et comme vous l'avez signalé lors de votre dernière visite à Ottawa, monsieur le Président, nous tenons toutes nos promesses.

Nous offrons à votre pays une très grande quantité de céréales et d'autres crédits, ainsi qu'un large éventail de programmes d'aide sur les plans technique et humanitaire.

Nous espérons que nos liens sur les plans du commerce et des investissements grandissent également.

Manifestement, nous sommes placés, force à la Russie, dans une position que nous comprenons bien et qui nous demande d'assumer certaines responsabilités que nous acceptons volontiers.

Nos deux pays ont maintenant une occasion unique de développer ce qui devrait être une amitié naturelle. Les 50 dernières années nous ont peut-être empêché de voir les similarités frappantes et les biens uniques qui existent entre nos pays.

Vous avez dit que vous vous sentiez chez vous ici. Notre vaste territoire, notre géographie nordique, notre climat, nos ressources naturelles abondantes, notre tradition multiculturelle, et même notre tradition en matière de hockey, sont toutes des caractéristiques que nous partageons avec la Russie.

Des voix: Bravo!

M. le Président Fraser: Nous prenons des mesures afin de renforcer ces liens.

Une partie de notre aide technique tend à relancer en Russie le secteur des ressources naturelles, notamment l'exploitation pétrolière et gazière.

En tant que voisins nordiques, nos deux pays appuient la création d'un Conseil international de l'Arctique chargé de s'occuper des questions d'environnement et de sécurité dans la région.

Toujours sur le plan de l'environnement, dont vous avez parlé, monsieur le Président, le Canada s'est engagé récemment à aider la Russie à assurer la sécurité de ses réacteurs nucléaires.

Il nous faut cultiver ces liens bilatéraux.

Peut-être que la meilleure façon d'y parvenir est d'encourager les contacts personnels entre les gens.

[*Français*]

En mai, la Chambre des communes a organisé un colloque d'une semaine dont le thème était «Le système fédéral canadien de gouvernement»; des délégations des nouvelles démocraties de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est, y compris de Russie, y ont participé.

Nous espérons avoir d'autres occasions de manifester pareille coopération parlementaire à l'avenir.

[*Traduction*]

Enfin, nos deux pays attachent la même importance à la sécurité mondiale. La guerre froide est terminée et nous sommes maintenant entrés dans une nouvelle ère sur la scène politique internationale.

Le Canada vous appuie et vous encourage, monsieur le Président, dans vos efforts constants pour préserver la sécurité régionale et internationale.

L'accord que vous avez signé récemment avec le président Bush afin de réduire radicalement le volume des armes nucléaires stratégiques représente une percée historique, et nous sommes persuadés que les relations avec vos voisins du Commonwealth des États indépendants témoigneront de la même bonne volonté et du même esprit de coopération.

L'exemple que vous donnez en la matière, monsieur le Président, est bien connu au Canada.

Des voix: Bravo!

M. le Président Fraser: En terminant, monsieur le Président, permettez-moi de vous dire, au nom de tous ceux qui sont présents aujourd'hui, que nous avons un énorme respect pour vos réalisations en tant que président de la Fédération russe durant une période difficile. On a parlé de votre courage.

Il convient peut-être de nous rappeler ce que Churchill a déclaré un jour, lorsqu'on lui a demandé: «Quelle est la plus grande qualité qu'une personne peut avoir?»; il a répondu alors: «Le courage, car il est garant de toutes les autres.»

Monsieur le Président, vous en est un exemple parfait et nous sommes très fiers de vous.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. le Président Fraser: Nous tenons beaucoup à l'amitié qui se développe avec votre pays et nous nous efforcerons de resserrer les liens qui nous unissent et de vous aider comme nous le pouvons.

[*Traduction*]

Merci beaucoup, monsieur le Président, d'être parmi nous aujourd'hui. Vous serez toujours le bienvenu. Je tiens à vous souhaiter, ainsi qu'à votre épouse, bonne chance et bon voyage.

Des voix: Bravo!

LE SÉNAT

Le mardi 23 juin 1992

La séance est ouverte à 10 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

«THE VALOUR AND THE HORROR»

LA CENSURE D'UN FILM DE L'ONF

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'interviens à nouveau à propos de l'enquête par le Sous-comité des affaires des anciens combattants à propos d'un film présenté par la Société Radio-Canada et réalisé par l'Office national du film. Il s'agit de censure, par une institution centrale du gouvernement fédéral, de quelque chose qui ne peut léser aucune personne vivante, d'une critique d'un commandement inapproprié lors d'une guerre qui remonte à environ 50 ans. Une telle censure est impensable et illogique.

Chaque fois que l'État s'est ingéré dans le monde des arts et de la libre expression pour imposer la censure, la société en a souffert. L'Union soviétique censurait la liberté d'expression. L'art et la pensée soviétiques en ont souffert. Bien sûr, la liberté n'existait pas, tous étaient vctimes de la censure.

Comme d'autres choses, l'interdiction de la censure ne peut être absolue. Bien entendu, dans le cas d'œuvres d'art ou de films illustrant les sévices d'enfants, il faut condamner les efforts déployés pour monnayer de telles horreurs et perversités. Cependant, il est impensable de censurer un film réalisé par l'Office national du film et présenté par la Société Radio-Canada, qui montre que nos chefs militaires du temps ont commis des erreurs qui ont causé la mort de jeunes Canadiens, que leur vie aurait pu être sauvée si ces chefs militaires avaient été plus intelligents, plus compétents. Je n'arrive pas à comprendre comment il se fait que nous, membres d'une assemblée du Parlement, pouvons tolérer qu'un de nos sous-comités s'adonne à de telles sottises.

J'ai entendu un autre argument. Le film montrait que nos bombardements en Allemagne avaient été excessivement cruels, voire même superflus, mais on passait sous silence le fait que les bombardements en Angleterre avaient été tout aussi cruels et superflus. Dans les deux cas, les bombardements étaient horribles. Devrions-nous cacher que nous avons commis des erreurs dans la façon dont nous avons traité nos ennemis, nous qui formons une société civilisée, une démocratie? Il faut réprimer ce genre d'expression, mais pourquoi donc? Parce que cela déplait à M. Chadderton et à son groupe?

Je demande à nouveau au Sénat d'ordonner au sénateur Marshall d'abandonner la partie et de ne plus s'occuper de cette affaire.

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Les honorables sénateurs seront étonnés d'apprendre que le compte à rebours continue. Si le gouvernement, dont le sénateur Murray fait partie, respecte la démocratie, si l'on se fie à sa propre définition, les Canadiens se rendront aux urnes dans 150 jours. Toutefois, si, pour reprendre les paroles du sénateur Murray, le gouvernement actuel méprise lâchement la démocratie, les Canadiens iront aux urnes dans 537 jours.

Puisque nous risquons d'ajourner aujourd'hui, j'aimerais soulever deux autres points, aux fins du compte rendu, concernant le compte à rebours. D'abord, j'aimerais vous expliquer comment s'effectue le calcul.

Tout gouvernement qui respecte la démocratie tiendrait des élections dans quatre ans. Les dernières élections générales ont eu lieu le 21 novembre 1988.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Et qu'en est-il des élections de 1984?

Le sénateur Frith: Par conséquent, les prochaines élections devraient avoir lieu le 21 novembre 1992.

Pour un gouvernement qui méprise lâchement la démocratie,—et écoutez bien —, le paragraphe 4(1) de la Charte dispose que: Le mandat maximal de la Chambre des communes [. . .] est de cinq ans à compter de la date fixée pour le retour des brefs relatifs aux élections générales [. . .].

La date fixée pour le retour des brefs lors des dernières élections était le 12 décembre 1988. La Chambre des communes ne peut donc pas siéger au-delà du 12 décembre 1993. Cette date représente pour ce gouvernement qui méprise lâchement la démocratie la date d'expiration de son mandat.

Puisque nous proposons d'ajourner jusqu'au mardi 22 septembre 1992, et comme l'horloge continuera d'égrainer les secondes, je tiens à dire à ceux qui veulent calculer le nombre de jours qui restent que le mardi 22 septembre 1992, les adeptes de la démocratie auront 59 jours à leur actif et ceux qui méprisent la démocratie, 445 jours.

● (1010)

LE SÉNAT

LE DÉPART DE DEUX PAGES—HOMMAGES

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai appris que deux pages de nos allaient nous quitter après la présente session. On m'a remis certaines notes à leur sujet et je vais m'en servir pour vous commuiquer quelques renseignements. Je sais que le leader du gouvernement souhaite également dire quelques mots au sujet de ces jeunes Canadiennes remarquables.

Michelle MacDonald est arrivée au Sénat en septembre 1988 et a travaillé comme page jusqu'en juin 1990. Elle est

retournée chez elle, dans l'Île-du-Prince-Édouard, et n'a malheureusement pas pu profiter de tout le débat sur la TPS.

Elle a été rappelée au Sénat en janvier 1991 pour combler le poste vacant de page en chef. Son mandat à ce poste n'a pas été sans certains défis, cependant. Elle devait former sept nouveaux pages et grâce à ses compétences et son excellent esprit d'initiative, elle a permis que la transition se fasse sans heurts.

Est-ce que je vous interromps, sénateur Simard?

Le sénateur Simard: Peut-être qu'elle pourra trouver un livre à un prix réduit dans un magasin d'aubaines?

Le sénateur Hastings: De quoi parlez-vous? Vous bafouillez une fois de plus.

Le sénateur Frith: Le sénateur Simard veut faire de la publicité pour mon livre. Je ne vais certes pas l'interrompre dans ce cas-là.

Le sénateur Doyle: Quel livre?

Le sénateur Frith: Quelqu'un a-t-il demandé de quel livre il s'agissait? S'agissait-il par hasard du sénateur Doyle? Il s'agit du livre dont mon voisin a parlé et je suppose donc qu'il peut nous en dire plus à ce sujet, mais si vous voulez de plus amples renseignements, vous pouvez vous le procurer à mon bureau.

Durant son mandat à titre de page en chef, Michelle MacDonald a dû, comme je le disais, relever plusieurs défis. Elle a dû former sept pages et grâce à ses compétences et à son grand esprit d'initiative, la transition a pu se faire sans heurt. Elle a obtenu cette année de l'Université d'Ottawa un bac en sciences sociales avec concentration en sciences politiques. Elle compte poursuivre sa carrière au sein de la fonction publique—et nous espérons qu'elle le fera—au Parlement du Canada ou à l'assemblée législative du Manitoba.

Le second page qui ne sera probablement plus parmi nous à la reprise, honorables sénateurs, est Cathy Piccinin. Cathy a passé beaucoup de temps sur la colline. Elle a travaillé aux services du hansard du Sénat avant de devenir page en janvier 1990.

Cette année, Cathy a obtenu avec grande distinction de l'Université d'Ottawa un baccalauréat es arts avec spécialisation en histoire. Elle a reçu de l'Université d'Ottawa une bourse universitaire pour ses études du troisième cycle et elle prévoit dans l'immédiat travailler notamment pour le Secrétariat d'État.

Il y a une chose que vous ignorez peut-être. On m'a dit que les pages s'ennuieront beaucoup de l'humour et des chansons de Cathy. Pour assister à un concert, il faut rester après l'ajournement de nos travaux, car elle se produit dans la salle du Sénat pendant que les pages font le ménage après notre départ. Ainsi, tous ceux qui veulent rester pour assister au concert de cet après-midi au de midi peuvent le faire; vous êtes prévenue, Cathy. Je suis heureux de préciser qu'il s'agit là d'un concert bénéfice et qu'il n'y aura pas de frais d'admission.

Apparemment, l'un de ses trucs favoris consiste à chanter des refrains de dessins animés de Bunny et elle ne sera plus là pour animer notre Chambre et nous ne pourrons plus compter sur sa connaissance de tout le fonctionnement interne du Parlement.

[Le sénateur Frith.]

Cathy nous quitte avec un seul regret. Elle n'a jamais eu la chance de prendre officiellement la parole dans cette enceinte ce qui est, je le suppose, tout à fait possible avec le consentement unanime. Nous verrons.

Les pages m'ont demandé d'ajouter une chose, à savoir qu'ils tiennent à remercier Michelle et Cathy pour leurs conseils et leur patience. Leur chaleur, leur talent et leur expérience leur manqueront beaucoup, mais ils s'ennuieront surtout d'elles. Ils veulent également se joindre à nous pour leur souhaiter tout le bonheur et tout le succès possibles dans leur future carrière.

Des voix: Bravo!

• (1015)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom de tous mes collègues de ce côté, je tiens à dire que je m'associe pleinement aux remarques du chef de l'opposition, et surtout à exprimer mes vifs remerciements à Michelle et Cathy pour les services qu'elles ont rendus à la chambre dernièrement.

La plupart de nos pages, nous le savons tous, ont à faire face aux exigences rigoureuses que leur imposent leurs études. Cela ne les empêche pas d'apporter une très réelle contribution aux travaux de la chambre et d'aider les honorables sénateurs dans leurs fonctions. J'espère et je pense que leur présence parmi nous est pour eux un enseignement enrichissant grâce auquel ils peuvent parfaire leurs connaissances et apprendre à respecter les mécanismes de notre Parlement. En tous cas, c'est notre but, et j'espère que nous l'avons atteint.

Comme je l'ai dit, ils ont tous à faire face aux exigences que leur imposent leurs études tout en étant soumis à l'horaire quelque peu imprévisible qui est celui du Sénat. Pourtant, ils s'acquittent de leurs responsabilités avec entrain, courtoisie et compétence. Mes collègues et moi-même estimons que leur travail est toujours extrêmement satisfaisant.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Murray: J'aimerais encore une fois exprimer nos remerciements et nos meilleurs vœux de succès en particulier à Michelle et à Cathy, mais aussi, en cette dernière journée avant le départ en congé pour l'été, à tous ceux et celles qui ont servi de pages au honorables sénateurs de cette chambre.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LE RENOUVELLEMENT DU CANADA

PRÉCISIONS SUITE À UNE QUESTION

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateurs, je voudrais apporter des précisions à la suite des questions ou des remarques du sénateur Grimard sur l'âge ou le nombre des sénateurs de la République française. L'âge moyen des sénateurs en France est 61 ans. À l'Assemblée nationale, l'âge moyen est 51 ans. Cela correspond par ailleurs à l'âge requis

pour être élu. Au Sénat, c'est 35 ans; à l'Assemblée nationale, c'est 23 ans. On retrouve là la différence.

Je voudrais également dire ceci: Le plus grand nombre des sénateurs, soit 136 sur 319 ont entre 61 et 70 ans, soit 43 %. Entre 51 et 60 ans, ils sont 90, soit 28 %. Entre 41 et 50 ans, ils sont 36, soit 11 %. Il n'y a que 49 sénateurs qui ont plus de 70 ans.

Je veux dire également, au sujet de la remarque qui a été faite à l'effet qu'il y avait un sénateur qui pouvait être élu avec 840 délégués ou grands électeurs, que c'est possible mais que la moyenne est 2 500. Ce matin, j'ai vérifié par téléphone auprès du Secrétariat général du Sénat de la République et on m'a informé par télécopieur que le projet de loi qui modifie le collège électoral des sénateurs est présentement à l'étude.

Le nombre des délégués des conseils municipaux ne dépendrait plus de l'effectif du conseil municipal et deviendrait strictement proportionnel à l'importance de la population de la commune à raison de un délégué par tranche de 500 habitants, ou fraction de ce nombre.

Alors, je crois que cela indique une bonne représentation, soit en âge, soit en nombre, pour les sénateurs de la République française.

Deuxièmement, j'avais griffonné une note sur mon petit discours d'hier que je voulais soumettre. Je suggère donc qu'au Canada on donne aux villes de plus de 500 000 habitants des sénateurs supplémentaires car il y a dans les villes des problèmes qui sont différents et qui sont des problèmes supplémentaires causés soit par l'immigration, soit par le mouvement de la population et la mobilité. Ainsi, Montréal, Toronto, Vancouver, Calgary et Edmonton ont plus de 500 000 habitants. Je crois que cela mériterait considération.

Ceci termine ma déclaration. Merci, honorables sénateurs.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES CITOYENNETÉ CANADIENNE

DÉPÔT DU RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

L'honorable Noël A. Kinsella, président suppléant du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, dépose le dixième rapport du Comité.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PRÉSENATATION DU DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS SUR LA DÉCISION DE VENDRE UNE LIGNE DE CHEMIN DE FER

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le douzième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications concernant son enquête sur la décision de CN Rail de vendre la ligne principale reliant Truro à Sydney en Nouvelle-Écosse.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent de cette chambre.

Son Honneur le Président suppléant: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président suppléant: Quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je constate qu'aucun débat n'est permis pour l'instant, mais je suis curieux de savoir si l'on pourra revenir à ce point après les initiatives ministérielles pour que mon collègue, le sénateur Graham, qui est à l'origine de l'enquête, puisse vous entretenir de la question. Je crois comprendre qu'il faut obtenir la permission. Je le demande simplement maintenant et nous pouvons en discuter plus tard.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Oliver voudra peutêtre corriger sa motion. D'une part, il n'est pas nécessaire d'imprimer le rapport à la fois sans le hansard et dans les *Procès-verbaux* du Sénat. Cela ne se fait plus.

D'autre part, nous serions heureux de considérer une discussion sur ce rapport. J'aimerais certes écouter nos collègues d'en face, particulièrement le sénateur Graham. C'est dommage que le sénateur MacDonald ne soit pas ici pour participer au débat étant donné qu'il a assumé la présidence du comité qui a déposé ce rapport. J'aimerais que nous puissions y revenir après avoir discuté du rapport du même comité sur le projet de loi C-62 ainsi que du rapport du comité sur ce projet de loi que nous avons reçu hier.

Le sénateur Oliver: Honorables sénateurs, je serais heureux de modifier ma motion concernant le rapport, comme le recommande le sénateur Lynch-Staunton.

(Sur la motion du sénateur Molgat, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

PROJET DE LOI SUR LES RESSOURCES EN EAU DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PROJET DE LOI SUR LES RESSOURCES EN EAU DU YUKON

RETRAIT DES PROJETS DE LOI AU COMITÉ DE L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES ET RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, hier, nous avons renvoyé les projets de loi C-51 et C-52, lois concernant les ressources en eau des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, au Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.

Les propos du sénateur Adams me permettent de croire que tous appuient ces projets de loi. Par conséquent, si les sénateurs veulent adopter ces mesures aujourd'hui et que la permission est accordée pour passer à la troisième lecture, le ministre responsable, M. Siddon, pourrait comparaître cet après-midi devant le comité plénier. Nous pourrions ainsi accélérer l'adoption des projets de loi en question.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je présume qu'il y aura sanction royale aujourd'hui. Le leader adjoint du gouvernement ne l'a pas encore annoncé, mais je le suppose. Comme ces projets ne sont guère litigieux, qu'ils sont utiles aux deux territoires et que le comité de l'énergie n'a pas pu prvoir une séance assez tôt, l'imagine, nous accepterions de procéder de cette manière.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je dois dire qu'il est prévu, à moins de circonstances imprévues, d'avoir la sanction royale en fin de journée.

Par conséquent, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)f), le propose:

> Que le projet de loi C-51, Loi concernant les ressources en eau des Territoires du Nord-Ouest, et le projet de loi C-52, Loi concernant les ressources en eau du territoire du Yukon, qui ont été renvoyés au Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, soient retirés dudit comité et renvoyés au Comité plénier plus tard, aujourd'hui.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ASSEMBLÉE INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

DÉPOT DU RAPPORT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport des délégués de la section canadienne de l'Assemblée internationale des parlementaires de langues française, l'AIPLF, qui participèrent à la réunion de la Commission des affaires culturelles de l'AIPLF, tenue à Bruxelles, Belgigue, du 11 au 16 mai 1992.

[*Traduction*]

LA JUSTICE

LES AGRESSIONS SEXUELLES ET L'ACCÈS LIMITÉ À LA JUSTICE—LES CONSÉQUENCES DE LA DISCRIMINATION—AVISD'INTERPELLATION

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je donne avis qu'à la prochaine séance du Sénat, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'opportunité de faire consigner au compte rendu officiel que le Sénat reconnaît que le risque d'être agressé sexuellement et l'accès limité à la justice sont souvent liés aux inéqalités sociales comme celles dont sont vitimes des groupes particuliers caractérisés par leur race, leur origine nationale ou ethnique, leur couleur, leur religion, leur âge, leur incapacité mentale ou physique, leur orientation sexuelle ou leur occupation.

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 531 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Kamloops.

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai moi aussi l'honneur de présenter des pétitions signées par 502 citoyens et citoyennes de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Victoria.

Avant la séance, le sénateur Simard voulait absolument savoir si j'avais des pétitions du Nouveau-Brunswick. Un peu hâtivement, j'ai répondu non, par erreur. Je m'en excuse auprès du sénateur Simard et de toute la population du Nouveau-Brunswick qui, depuis deux ans, n'a pas cessé de faire parvenir des pétitions comme celle-ci.

J'ai donc l'honneur de vous soumettre des pétitions signées par 50 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Frédéricton.

Donc, un grand total de 552 pétitionnaires, même au-delà de 1 000 avec la pétition que le sénateur Corbin vient de présenter. Donc, des pétitionnaires révoltés par la TPS en général, et plus particulièrement par son application abusive aux livres et aux périodiques.

Alors, aux sénateurs qui écoutent ces pétitions d'un air parfois ennuyé, je me permets de rappeler que je continue à en recevoir, pratiquement tous les jours, et que je ne risque pas d'en manquer d'ici les élections.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Est-ce que c'est l'intention du sénateur Hébert de passer l'été à Ottawa pour attendre les pétitions de façon à en informer ses collègues sur réception? Je pense que ce serait gentil de sa part d'aller au bout de sa logique, au bout de ses forces et ainsi de donner l'occasion à tous ses collègues de vérifier sa sincérité ou son manque de sincérité.

Son Honneur le Président intérimaire: À l'ordre!

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SAHARA OCCIDENTAL—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat n'est pas sans savoir que je me préoccupe de la situation au Sahara occidental et de tous les horribles conflits qui éclatent ailleurs dans le monde. Je ne sais pas qui prendra la relève quand je quitterai cet endroit, mais j'espère pouvoir persuader l'un de mes collègues de

poser, de temps à autre, des questions à ce sujet afin que le gouvernement se tienne au courant des événements.

Je me demande si le leader du gouvernement peut répondre à la question que je lui ai déjà posée au sujet de la situation au Sahara occidental.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je ne crois pas être en mesure de le faire immédiatement, honorables sénateurs, mais je m'informe dès aujourd'hui et, même si la période des questions est terminée, je communiquerai à l'honorable sénateur les renseignements que j'aurai obtenus.

Le sénateur Marsden: Merci.

[*Français*]

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES EN YOUGOSLAVIE—L'INTERVENTION POSSIBLE DU CANADA DANS LE CONFLIT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au Leader du gouvernement au Sénat. On entend de plus en plus de voix qui recommendent, suggèrent, avancent l'idée et proposent qu'une force interventionniste mette fin à la tuerie et au conflit sanglant qui persiste, malgré tous les efforts pour amener la paix entre les belligérants dans l'État qui s'appelait autrefois la Yougoslavie et dans ses parties.

Est-ce que le gouvernement canadien participe de quelque façon à un projet d'intervention armée? Est-ce que, si c'est le cas, le gouvernement canadien à l'intention d'impliquer les forces canadiennes déjà sur place dans un rôle de maintien de la paix, essentiellement, pour leur donner comme mission d'intervenir avec d'autres forces armées dans un conflit ouvert?

L'honorable Lowell Murray, Leader du gouvernement au Sénat: Honorables sénateurs, j'ai devant moi une note d'information sur cette situation, note qui m'est arrivée du ministère des Affaires extérieures. C'est une note qui a été rédigée en anglais, alors si mon ami me le permets, je lui lirai cette note au sujet d'une intervention militaire.

[*Traduction*]

Nous sommes en consultations étroites avec nos alliés de l'OTAN pour déterminer de quelle façon nous pouvons le mieux aider à faire en sorte que cette tragédie finisse par se terminer. Aucune option n'est à écarter, mais il n'existe pour le moment aucun plan d'intervention militaire de l'extérieur. Nous tâchons d'utiliser les forces de l'ONU pour permettre la mise en œuvre des opérations de secours, mais les deux côtés violent constamment les cessez-le-feu.

[*Français*]

L'honorable sénateur n'est pas sans savoir que le Conseil de sécurité des Nations Unies a fait approuver une résolution, la résolution 758, sur la question de la réouverture de l'aéroport de Sarajevo. Or, mes notes indiquent que certaines conditions avaient été posées avant de lancer cette opération à savoir . . .

[*Traduction*]

Tout d'abord, qu'un cessez-le-feu durable soit établi, et deuxièmement, que les factions en guerre aient retiré leurs armes. Les observateurs militaires de l'ONU vérifient actuellement si ces conditions existent. Le commandant de la force de l'ONU fait rapport au secrétaire général des Nations Unies sur cette question. Le secrétaire général fait bien sûr rapport au Conseil de sécurité.

Enfin, je dois signaler que trois membres canadiens de la force de maintien de la paix de l'ONU ont été blessés le 20 juin quand leur jeep a été atteinte par un tir de mortier. Cela n'empêchera pas notre contingent de poursuivre sa mission aussitôt que possible.

[*Français*]

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement pour ces renseignements. Mais je voudrais lui demander spécifiquement si la mission actuelle des soldats canadiens qui sont dans cette région sous l'égide des Nations Unies, si cette mission venait à changer pour impliquer ces mêmes forces dans un conflit interventionniste (en d'autres mots, on laisserait de côté la mission de paix et on s'engagerait littéralement dans un acte de guerre) est-ce que le gouvernement, à ce moment-là, consulterait le Parlement canadien, les deux Chambres avant d'engager les forces canadiennes dans ce genre d'opération?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les forces canadiennes ne feront pas la guerre. Ils seront là comme gardiens de la paix.

LA CONSTITUTION

LE RAPPORT BEAUDOIN-DOBBIE—LES DÉCLARATIONS DES MINISTRES—LA DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il est probable que le Sénat s'ajournera aujourd'hui. Le ministre a-t-il pu m'obtenir des discours, des déclarations ou quoi que ce soit de la part des ministres à temps partiel, M. Masse et M. Bouchard, concernant la défense du Canada, en particulier dans leur province de Québec ?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne sais pas pourquoi mon ami dit que M. Masse et M. Bouchard sont des ministres à temps partiel. Tous deux travaillent très fort et sont très dévoués. M. Masse, qui est ministre de la Défense nationale, doit relever de nombreux défis d'ordre opérationnel et politique, et il le fait de façon plus que satisfaisante. Quant à M. Bouchard, il est responsable du portefeuille très délicat et difficile de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ajoute que ce ministère est celui qui a le plus gros budget au sein du gouvernement fédéal. Cette semaine, M. Bouchard et M. Mazankowski, le ministre des Finances, assistent à des réunions avec leurs homologues provinciaux, c'est-à-dire les trésoriers et ministres de la Santé des provinces.

Ces deux ministres ne comptent pas les heures qu'ils consacrent aux intérêts du gouvernement et du peuple canadiens. J'ajoute, si besoin est, que tous deux sont des ardents défenseurs de l'unité nationale et que les faits le démontreront hors de tout doute.

Le sénateur Molgat: Je remercie le ministre de cet intéressant exposé sur ses deux collègues. Toutefois, celui-ci n'a pas répondu à ma question. A-t-il pu trouver un document, un communiqué de presse, une déclaration ou quoi que ce soit montrant que ces ministres ont défendu la cause du Canada,

en particulier dans la province de Québec ? C'est la raison pour laquelle je dis qu'ils sont des ministres à temps partiel. Un de mes collègues parle même de «Canadiens à temps partiel». Ces ministres défendent-ils le Canada dans leur province ?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je rejette tout à fait cette description plutôt offensante de mes collègues du Cabinet. Je dois reconnaître que je m'étais engagé à remettre à l'honorable sénateur des coupures de presse, des transcriptions d'entrevues ou des déclarations de ces ministres. Malheureusement, je suis moi aussi occupé et je n'ai pas vraiment accordé le priorité à cette question. Peut-être que l'été me laissera assez de temps pour porter à cette question l'attention qu'elle mérite.

Le sénateur Molgat: Je retiendrai mon souffle jusqu'à la rentrée cet automne, dans l'attente des imposantes piles de documents que mon ami aura sans doute pu trouver d'ici là.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR LE CABOTAGE

REJET DE LA MOTION PORTANT ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du dixième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications (projet de loi C-33, Loi concernant l'utilisation de navires étrangers et de navires non dédouanés pour le cabotage), présenté au Sénat le 22 juin 1992.

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je voudrais dire quelques mots au sujet du rapport, en ma qualité de membre de longue date du comité, car je m'intéresse de près à ce projet de loi.

Comme le président l'a précisé, nous avons tout récemment terminé nos audiences sur le projet de loi C-33, Loi concernant l'utilisation de navires étrangers et de navires non dédouanés pour le cabotage. À y regarder de plus près, ce projet de loi semble bien étrange. Nous sommes un pays souverain, mais nous nous préoccupons aujourd'hui de savoir comment il convient de répondre aux intérêts des navires battant pavillon étranger. Ce doit être bien amusant pour nombre de pays maritimes, notamment nos voisins du Sud.

Quand les États-Unis ont adopté le Jones Act au début des années 20, ils ont interdit à tout navire étranger de faire du cabotage dans leurs eaux. Cette interdiction a été ratifiée dans l'Accord de libre-échange, parce que les Américains ne voulaient pas que ce dernier s'applique à leurs transports maritimes. Les Canadiens ne peuvent pas faire du cabotage aux États-Unis, mais les Américains peuvent en faire au Canada à condition d'obtenir une licence.

Nous facilitons l'utilisation des navires étrangers dans nos eaux. Le projet de loi C-33 codifie cette utilisation. Je ne suis pas sûr que ce soit une situation dont je suis fier en tant que Canadien. Nous avons traditionnellement observé le principe

[Le sénateur Molgat.]

suivant lequel les eaux canadiennes sont réservées principalement aux navires battant pavillon canadien pour le transport de marchandises. C'est un principe que nous mettons maintenant de côté. Le projet de loi C-33 marque le début de la fin de ce principe.

Je n'ai jamais cru qu'un des objectifs fondamentaux des gouvernements était de fixer des limites au progrès d'une nation. Je n'ai jamais cru que les représentants d'un peuple souverain devaient se préoccuper des intérêts des États étrangers. Au contraire, j'ai toujours cru qu'il n'y a pas de limites fixes aux ambitions et aux énergies de notre peuple. Si la loi est en quelque sorte le catalyseur de ces énergies, si elle est le moyen d'expression de notre volonté collective souveraine, si elle est tout cela, nous devons modifier le projet de loi C-33 en fonction des amendements proposés par le sénateur Forrestall au Comité sénatorial permanent des transports et des communications.

Nous devons le faire, car le projet de loi C-33 a trait à notre façon de gérer les eaux intérieures et côtières du Canada. À mon avis, nous devons considérer que ces eaux font partie du territoire Canadien. Je suis fort étonné d'entendre certains prétendre que nous devrions permettre des activités dans nos eaux que nous ne tolérerions pas sur la terre ou dans les airs.

C'est une question d'intérêt public importante et nous devrions y réfléchir, en tant que Canadiens. Nous ne tolérerions pas, sur la terre ou dans les airs, qu'on amène des gens pour venir travailler chez nous, sans permis de travail, à des salaires établis par un pays étranger, par les autorités de toutes les républiques du Libéria du monde. Pourtant, nous le faisons dans nos eaux intérieures, quand la moitié de nos marins canadiens sont sans emploi.

J'inviterais à la plus grande des prudences tous ceux d'entre nous qui voudraient expédier l'adoption de ce projet de loi, qui voudraient nous faire adopter à la vapeur une loi définissant les droits des navires étrangers qui naviguent dans nos eaux, enfin, tous ceux qui estiment que c'est là un objectif primordial. Nous devons tous nous souvenir que le principal mandat du gouvernement n'est pas de fixer des limites aux énergies de notre peuple. Notre mandat ne consiste pas à décourager nos braves citoyens, mais à les récompenser pour leur esprit d'entreprise. Je vous rappelle que ce projet de loi lance un avertissement bien simple à tous les pays maritimes. Il leur dit que le Canada récompensera désormais les braves équipages des navires américains, norvégiens ou bahamiens qui naviguent dans nos eaux côtières. Il récompensera le dynamisme des aventuriers étrangers, mais éteindra la vigueur de son propre peuple.

Ce qui a crée notre problème actuel, c'est la modification apportée en 1987 à la Loi sur la marine marchande du Canada, pour dispenser les navires étrangers qui transportent des voyageurs sur les cours d'eau canadiens. Cette modification a eu pour effet d'assujettir la protection exclusive, qui jusqu'alors avait existé pour tous les voyages organisés dans les eaux intérieures—c'est-à-dire de l'île d'Anticosti à Thunder Bay—à l'octroi d'une licence. Cela voulait dire qu'un voyage entre Thunder Bay et Toronto pouvait être effectué sur un navire européen ou africain. Cette notion soulève une question intéressante. On peut, en effet, se demander si la modification

de 1987 a été adoptée en toute connaissance de cause. Je suis peut-être indulgent, car cette modification diluait effectivement une protection qui existait jusqu'alors. Dans sa formulation actuelle, la loi permet d'accorder des dispenses pour des voyages organisés n'importe où au Canada, y compris dans la zone protégée. Quand je dis «n'importe où», j'entends dans la région qui, avant 1988, était protégée, soit la région située à l'ouest de l'île d'Anticosti.

Le projet de loi C-33 autorise l'Office national des transports à délivrer des licences n'importe où dans nos eaux côtières, y compris dans la zone autrefois protégée.

Le projet de loi C-52 qui est mort au *Feuilleton* prévoyait une période d'attente de 14 jours entre la présentation d'une demande d'exemption par un expéditeur et l'attribution d'une licence. Dans le projet de loi C-33 non modifié on ne retrouvait plus cette période d'attente de 14 jours. C'est ce que j'appelle le problème de la dissuasion. Je vous explique.

• (1050)

Le gros de la flotte nationale canadienne est constitué par la flotte de la voie maritime des Grands Lacs et celle-ci vieillit. Il n'existe pas de politique nationale du transport maritime. Le projet de loi C-33 n'énonce pas de politique nationale du transport maritime.

Beaucoup de navires des Grands Lacs sont immatriculés à l'étranger, souvent sous des pavillons de complaisance et beaucoup ont des équipages d'autres pays. Nous sommes en train d'assister à la disparition d'une flotte nationale autrefois fière.

En tant que peuple, nous avons pris un engagement constructif en signant un accord international sur les espèces menacées, mais il semble que nous ne soyons pas prêts à reconnaître que notre flotte des Grands Lacs est en train de disparaître. Honorables sénateurs, il faut déployer des efforts pour sauver cette flotte et pour la reconstituer.

Je reviens à la période d'attente de 14 jours. Nous voulons tous que nos expéditeurs aient des services efficaces et qu'ils les reçoivent sans contrainte. Mais, en contrepartie, nous devons adopter un objectif de valeur égale, à savoir le droit d'un armateur canadien de profiter des possibilités d'affaires. Le maintien de la période d'attente de 14 jours est essentielle pour atteindre cet équilibre qui est, si je puis dire, un mariage entre les expéditeurs canadiens et les armateurs canadiens—un mariage purement canadien. Je suis tout à fait favorable à un tel mariage et je suis tout à fait d'accord avec des mesures législatives qui servent les intérêts des expéditeurs canadiens. Malheureusement, le projet de loi C-33 n'est axé que sur les intérêts des armateurs.

Notre flotte des Grands Lacs a été construite pour optimiser la voie maritime. Même que beaucoup estiment que l'avenir de la voie maritime dépend de l'existence d'une flotte canadienne efficace et de taille respectable. Nous devons donc donner à nos armateurs canadiens une possibilité raisonnable de répondre aux demandes d'exemption. Avant d'accepter ces demandes, il faudrait avoir obtenu la preuve qu'elles ont des répercussions à long terme. Cela pourrait inciter un canadien à envisager de fournir lui-même un navire.

Honorables sénateurs, nous devons aider les propriétaires de navires canadiens à exploiter leur navire. Il ne faut pas les décourager. Même si je suis pleinement conscient de la demande du marché, je sais que le délai d'exécution prévu dans la loi donnera le temps aux chargeurs canadiens de réaménager leurs navires. S'ils n'ont pas le temps de souffler, ils seront forcés de refuser.

Le projet de loi marquerait la fin d'une entreprise de diversification et de spécialisation de la flotte canadienne. Cela signifie que nous accepterions que les opérations de transport maritime prennent fin dans les Grands Lacs. Ce serait triste parce que, chaque fois qu'un domaine commercial a été en péril au Canada et que de nouvelles technologies ont été nécessaires pour le relancer, nous avons été les premiers à réagir. Je parle par exemple de la mise au point des techniques d'auto-déchargement pour les navires et de la conversion de ces bâtiments pour qu'ils puissent transporter du ciment et de l'asphalte. Ces réalisations illustrent bien cette tendance historique de l'industrie.

La période d'attente de 14 jours est donc un signe intéressant, parce qu'elle favorise le climat de protection de l'industrie maritime, dans laquelle il faudrait injecter de fortes sommes.

Sans ce climat de protection, nous n'obtiendrons ni investissements ni emplois pour les Canadiens. Honourable sénateurs, Nous ne pouvons pas nous attendre à ce que quelqu'un investisse de 30 à 40 millions de dollars si la loi autorise les chargeurs à utiliser des navires battant pavillon étranger, avec pour conséquence que nos navires si coûteux risquent de rester à rien faire.

Je me permets d'ajouter que c'est ainsi que les Américains peuvent entretenir leur flotte. C'est pourquoi, en cette période incertaine, nous devons rétablir notre flotte dans les Grands Lacs.

Une période d'attente de 14 jours consoliderait une union canadienne. Je n'ai rien entendu dans les témoignages offerts qui aurait pu me convaincre que les intérêts des chargeurs en souffriraient beaucoup. On a parlé abondamment de la nécessité de prendre des mesures et de délivrer des licences de toute urgence. Dans l'ensemble, les témoignages ne m'ont pas convaincu.

Généralement, les contrats pour le transport en vrac sont signés un an d'avance. Nous n'avons pas une grosse industrie de transport maritime, et l'Office national des transports ne devrait pas prendre un mois à faire une enquête. Il faut mener une enquête approfondie sur les deux côtes et les lacs pour déterminer quelles sont les ressources disponibles et les types de navires dont nous avons besoin.

La question des dispenses se pose surtout lorsqu'on ne trouve pas de navires canadiens qui foint l'affaire. Il est relativement facile, naturellement, de dire qu'il n'y en a pas alors qu'en réalité il y en a et le projet de loi C-33 ouvre la porte à des abus de ce type. Il faut se procurer des documents et avoir mené une enquête pour affirmer qu'il n'y a aucun navire canadien convenable qui est disponible.

Nous devrons exercer une surveillance afin de pouvoir déterminer la capacité du transport maritime canadien et être capable de répondre à une demande de dispense. Il faudra garder à jour une base de données sur les navires canadiens disponibles. L'idée d'un registre public est alors logique. La

publicité est également un élément important. Si le Canada décide de réserver le cabotage à des navires canadiens, il faudra alors faire de la publicité chaque fois qu'on voudra faire exception. La population devra être mise au courant de tout changement qui se produira.

C'est la conséquence logique de cet amendement. Même plus tard, il faudra expliquer dans une publication quelconque pourquoi nous avons délivré une licence d'exploitation pour un certain temps, pour quelle raison et le reste. Tout cela est étroitement lié au délai d'attente de 14 jours.

Enfin, honorables sénateurs, bon nombre d'entre nous se rappellent le tollé causé par le voyage du *Manhattan* dans le passage du Nord-Ouest vers la fin des années soixante. Nous nous sommes montrés fermes, à l'époque, devant les risques que ce voyage présentait pour le fragile écosystème des régions arctiques. Nous ne nous préoccupions pas, alors, des intérêts des États étrangers. En fait, nous ne croyions pas qu'il faille rédiger des lois pour permettre les activités de navires étrangers.

Il existait un autre esprit à ce moment-là. Les Canadiens étaient considérés comme un peuple brave et aventurier qui n'hésitait pas à exercer sa souveraineté tant dans ses eaux que sur ses terres et sur son espace aérien.

Aujourd'hui, nous faisons des lois principalement pour permettre le mieux possible les activités de navires battant pavillon étranger dans nos eaux intérieures. Nous n'adoptons pas de loi pour réserver notre cabotage aux navires canadiens.

Je rappelle aux honorables sénateurs que ce projet de loi envoie un message simple à toutes les nations maritimes. Ce message est que le Canada encourage le dynamisme des aventuriers étrangers, mais décourage le dynamisme et la vigueur de ses propres citoyens. Il faut donc amender ce projet de loi pour mettre les choses au clair et pour donner aux Canadiens l'encouragement dont ils ont bien besoin.

Des voix: Bravo!

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme on l'a indiqué au comité, ces amendements sont inacceptables au gouvernement. Je voudrais les revoir brièvement un à un, en espérant ainsi dissiper certaines appréhensions et certaines préoccupations qu'a soulevées le sénateur Graham dans ses observations, et qui ne sont pas toutes justifiées.

Le premier amendement exigerait que les propriétaires de navires étrangers respectent toutes les lois du Canada lorsqu'ils se livrent à des activités qui dépassent 14 jours. Or, le recours à un équipage étranger à bord de navires étrangers qui se livrent temporairement au cabotage au Canada est déjà régi par la Loi sur l'immigration. Dès que Revenu Canada reçoit de l'Office national des transports du Canada l'avis qu'aucun navire canadien adapté n'est disponible, il délivre au requérant une autorisation énonçant les conditions à respecter avant la délivrance d'une licence, y compris les dispositions relatives à la main-d'œuvre et à l'immigration.

Le fait que des marins canadiens étaient employés à bord des navires étrangers pour plus de la moitié des licences temporaires délivrées en 1991 démontre clairement l'efficacité du système actuel. Dans les autres cas, il n'était pas commode de remplacer un équipage étranger par des marins canadiens, soit donné que l'activité était à de court durée, soit qu'il fallait posséder des compétences spécialisées pour faire fonctionner le matériel spécialisé.

[Le sénateur Graham.]

Si cet amendement est accepté, on peut concevoir que des marins canadiens perdront des possibilités d'emploi, étant donné qu'il faudra respecter un délai arbitraire et irréaliste pour remplacer l'équipage étranger par des Canadiens. Par exemple, pour les activités extracôtières, la pratique veut qu'on forme des Canadiens à des fonctions spécialisées et qu'on remplace l'équipage étranger lorsque ces canadiens deviennent compétents. Or, cette formation demande souvent plus de 14 jours. De toute évidence, cet amendement empêcherait de leur offrir la formation nécessaire pour assurer la sécurité de l'équipage, de sorte qu'un navire étranger ne serait pas autorisé à se livrer à ses activités. Comme aucun navire canadien qui soit adapté ne serait disponible, l'activité n'aurait pas lieu, on perdrait une bonne occasion de faire de l'argent et moins de marins canadiens seraient employés.

Nous ne pouvons appuyer cet amendement, car il remplacerait les dispositions existantes de la Loi sur l'immigration qui se sont révélées efficaces et qui répondent bien aux besoins actuels. Cela ferait double emploi avec un article du projet de loi qui dit clairement que la délivrance d'une licence . . .

> . . . ne porte pas atteinte à l'application de toute autre disposition en matière de sécurité ou de prévention de la pollution prévue par la législation canadienne.

Selon l'amendement nº 2, aucune demande de licence de cabotage ne serait examinée mains de 14 jours avant le commercement prévu du service visé dans la demande.

L'expérience du système actuel de délivrance des licences de cabotage montre clairement que l'imposition d'une période d'attente obligatoire n'est pas justifiée. On n'accorde la dispense que très rarement, quand on ne peut trouver un navire qui soit adqapté parmi tous les navires canadiens. Dans la plupart des cas, le requérant a communiqué avec des exploitants canadiens avant de déposer sa demande. Le délai requis pour traiter une demande dépendra des circonstances précises entourant chaque demande. Dans certains cas, les parties pourront savoir très rapidement si un navire canadien est ou non disponible, grâce aux merveilles des techniques de communications modernes. Il est donc inutile de nuire artificiellement à l'efficacité du système en imposant une période d'attente obligatoire.

Le comité a pris connaissance, au moyen des témoignages et des mémoires écrits qui lui ont été soumis, des difficultés qu'entraînerait l'inclusion dans le projet de loi d'un article imposant un délai de 14 jours. La Commission des transports des provinces de l'Atlantique, la Canadian Offshore Vessel Owners Association, le Council of Forest Industries, la Fédération maritime du Canada et la Chamber of Shipping of British Columbia ont tous donné des exemples concrets de cas où cet article nuirait à l'efficacité du système et réduirait les possibilités d'emploi pour les marins canadiens. En effet, il empêcherait l'utilisation de navires spécialisés non disponibles au Canada, ce qui ferait perdre des occasions de vendre quand les marchandises ne peuvent être expédiées assez rapidement et encouragerait le recours à d'autres modes de transport.

Aux termes du système d'entrée temporaire qui n'exige pas une période d'attente obligatoire, plus de la moitié des licences provisoires délivrées en 1991 apportaient des emplois aux marins canadiens. Les faits indiquent que, au lieu de d'accroître les possibilités d'emploi aux marins canadiens, la disposition concernant l'attente de 14 jours proposée en supprimerait probablement.

L'argument principal en faveur de la disposition de 14 jours semble être la crainte que les administrateurs de l'ONT abusent du système de dispense. On craint qu'ils n'acceptent un délai trop courte pour déterminer si un navire canadien est adapté et disponible pour entreprendre une activité particulière. Il semble que ce ne soit pas vrai si quelqu'un demande une dispense pour le lendemain, il va l'obtenir. En fait, en 1991, il a fallu en moyenne 18 jours à l'Office national des transports pour déterminer si un navire canadien approprié était disponible. Sept demandes seulement ont été approuvées en sept jours ou moins, et dans ces cas-là, le fait qu'un navire canadien n'était pas disponible avait clairement été prouvé avant l'approbation de la demande. Aussi il faut de la souplesse pour s'adapter aux circonstances exceptionnelles associées à chaque demande.

Le projet de loi contient des dispositions pour réprimer les abus éventuels. Il donne au gouverneur en conseil le pouvoir de fixer, par règlement, les critères selon lesquels une licence sera délivrée et de limiter le nombre de navires recevant des licences de cabotage. Si on détermine que des abus ont été commis, le gouverneur en conseil peut, par règlement, prendre des mesures pour remédier à la situation.

Par conséquent, nous ne pouvons pas appuyer la disposition d'attente de 14 jours parce que nous souhaitons éviter d'adopter des mesures qui diminuent le rendement commercial et compromettent la compétitivité du Canada. C'est exactement les conséquences qu'aurait cette disposition.

Enfin, je vais parler du troisième amendement qui concerne l'obligation d'établir un registre des propriétaires et exploitants de navires, de tenir des audiences et de publier les licences.

Le registre ferait double emploi avec le système d'information qui existe déjà à l'Office national des transports. Le système actuel fonctionne bien et fait en sorte que les exploitants canadiens potentiels soient avisés de toute demande d'utiliser des navires étrangers. Les articles 9 et 10 du projet de loi C-33 portent expressément sur l'obligation d'informer l'office, et des systèmes de paperasserie supplémentaires sont inutiles.

La proposition de procéder à des audiences si une personne intéressée le demandait gênerait inutilement un système qui fonctionne très bien. Toutefois, le projet de loi C-33 renforce les pouvoirs de l'Office en le chargeant de s'assurer qu'il n'existe pas de navire canadien adapté et disponible, et en le rendant responsable de sa décision. Les dispositions de l'article 8 devraient apaiser toutes les craintes concernant la responsabilité. Ce sont mes observations sur les amendements eux-mêmes.

Je voudrais aussi corriger une impression que le sénateur Graham pourrait avoir laissée lorsqu'il a dit que les navires canadiens avaient l'exclusivité absolue dans les eaux à l'ouest de l'île Anticosti avant 1987. Je vais montrer que ce n'est pas exact.

En 1987, la Loi sur la marine marchande du Canada a été modifiée pour autoriser des navires étrangers en l'absence de navires canadiens. Avant 1987, les navires étrangers étaient autorisés par décret, et il y a eu des décrets chaque année depuis 1973. Avant 1973, chaque licence accordée à un navire étranger exigeait un décret particulier. Ce système était impossible à administrer, et c'est apparu clairement en 1973, au moment de la crise de l'énergie, lorsqu'il a fallu de façon urgente des navires étrangers pour transporter le pétrole de la côte ouest à la côte est.

Il y avait donc des exemptions pour les navires étrangers à l'ouest d'Anticosti bien avant 1987. Le seul changement qui soit intervenu en 1987, c'est la création d'un mécanisme de réglementation des exemptions.

Enfin, honorables sénateurs, il y a une question que l'on m'a souvent posée pendant les audiences et c'est qui profite du projet de loi C-33? Je vais répondre à cela brièvement.

Bien que le projet de loi essaie de trouver un équilibre précaire entre les besoins des armateurs et des marins canadiens et les intérêts des expéditeurs et des consommateurs canadiens, il n'y a pas de doute qu'il représente une amélioration du régime existant pour les armateurs et les marins canadiens.

Le projet de loi étend le cabotage aux activités d'exploration et d'exploitation sur le plateau continental.

Au cours des audiences du Comité, de nombreux témoins se sont inquiétés de l'absence de contrôle sur les activités en mer. Ce projet de loi vise précisément à répondre à cela et à mieux protéger les activités canadiennes en mer. Donc, on étend la définition du cabotage à toutes les activités marines commerciales dans les eaux canadiennes, des activités qui, actuellement, ne sont pas visées. Le projet de loi donne au gouverneur en Conseil le pouvoir de limiter le nombre de licences de cabotage et de restreindre les conditions dans lesquelles elles sont délivrées, si nécessaire.

Le projet de loi impose des conditions particulières à l'utilisation de navires étrangers de passagers dans la voie maritime des Grands Lacs. Il élimine le traitement préférentiel qui était accordé aux navires britanniques dans les eaux canadiennes des côtes est et ouest.

Le projet de loi précise la définition du cabotage et explique que cela inclut le transport de marchandises par navire, ou par navire et par un autre moyen de transport, entre deux lieux situés au Canada, directement ou en passant par un lieu situé à l'extérieur du Canada, de sorte que tout transport de marchandises passant par un autre pays constitue encore du cabotage.

Je crois que nous pouvons tous admettre que ces changements profiteront aux propriétaires de navires et aux gens de mer et, par conséquent, nous proposons le rejet du rapport et l'adoption du projet lorsque nous en serons à l'étape de la troisième lecture.

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, je n'ai pas à m'excuser. Je n'ai jamais eu l'intention de démolir ce qui est, en grande partie, comme un projet de loi convenable. Je m'ai cherché, somme toute, qu'à en renforcer les despositions.

Ces trois amendements ne renferment absolument rien de substantiel.

Lorsqu'on leur a posé la question, les fonctionnaires du gouvernement ont toujours répondu qu'ils pouvaient s'en accommoder. Ils ont toujours répété aussi que ces amendements n'étaient pas nécessaires, que ce qu'ils prévoyaient existait déjà ailleurs dans d'autres parties de la loi et dans d'autres lois. Honorables sénateurs, c'est peut-être vrai jusqu'à un certain point, mais les dispositions proposées dans ces amendments ne se retrouvent pas dans la loi elle-même et c'est la loi qui reflète l'attitude et les principes défendus par les Canadiens dans nos pratiques de cabotage.

Honorables sénateurs, je crois qu'il faudrait inclure ces amendements dans le projet de loi pour que la législation canadienne dans ce domaine soit interprétée correctement à l'étranger.

Si la loi est excellente, comme le sénateur l'a laissé entendre, si elle renferme déjà, par exemple, des dispositions excluant, par exemple, les navires étrangers, pourquoi ne pas le formuler en toutes lettres dans la loi? Nous récrivons cette loi pour la quatrième fois depuis 1968, depuis la présentation du rapport Darling. J'ai eu le privilège de participer à l'élaboration du projet de loi jusqu'à ce point. À mon avis, son précurseur, le projet de loi C-52, n'était pas mauvais. J'ai regretté de le voir mourir au *Feuilleton*. Il renfermait les dispositions que nous tentons aujourd'hui d'introduire à nouveau dans la loi, particulièrement en ce qui concerne la période de 14 jours.

On nous a dit qu'il faut en moyenne 17 ou 18 jours pour déterminer si un navire adapté est disponible pour un transport quelconque et que, exceptionnellement, on peut le savoir beaucoup plus rapidement. Nous demandons 14 jours seulement.

Si l'on tient tellement tant à ces 14 jours, c'est que l'on ne veut pas qu'il s'agisse d'un avis de pure forme. Il faudra en effet prouver d'abord qui cette demande d'exemption est varimentjustifiée, on n'a pas attendu le moment opportun comme, par exemple, la veille du jour où l'on veut le navire, pour présenter la demande et, enfin, qu'il n'y avait pas de navires à la fois adaptés et disponibles. J'entends par là qu'il doit s'agir d'une activité spécialisée exercée dans la voie maritime, comme le transport du sel. Je ne considère pas le transport de marchandises en vrac, comme le pétrole et les céréales, sauf dans la voie maritime, comme étant une activité spécialisée. C'est devenu assez courant de nos jours. La plupart des navires conçus pour le commerce général et qui transportent des liquides peuvent aisément être adaptés au transport du vrac et d'autres types de marchandises. Cela permet aux sociétés de placer leurs navires à l'avance dans les ports de leur choix.

Je déteste m'en prendre à la Irving Oil Company, mais on la cite si souvent en exemple. Je pense d'ailleurs qu'elle est moins coupable qu'on ne le dit parfois. Je fait est que, dans le passé, elle en a pris à son aise. Pour être plus explicite, disons qu'il lui est arrivé de faire immatriculer ses navires à l'étranger et de les garder en radi à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, ou à Halifax. Ces navires avaient peut-être des officiers canadiens à leur bord, mais leur équipage était étranger. On demandait une exemption et, par miracle, voilà qu'il y avait un navire disponible au port; l'exemption lui était accordée. C'est le genre d'activité à laquelle l'avis de 14 jours devrait pouvoir mettre fin.

[Le sénateur Forrestall.]

Cela assurerait une certaine transparence car, dans un autre amendement que j'ai présenté, il serait stipulé que l'immatriculation des navires devrait être régie par l'Office national des transports de manière que tout le monde soit tenu informé—pas seulement les propriétaires de navires mais également les équipages et les syndicats.

Une protection supplémentaire est assurée par le fait que 30 jours après l'octroi de l'exemption, il faudra publier dans la *Gazette du Canada* les modalités de la demande et les motifs ayant justifié l'exemption. Ceux qui demandent une exemption sauraient ainsi qu'on les surveille de près et qu'on interviendra à la moindre incartade.

Le sénateur Graham a traité des quatre ou cinq grandes questions qui ont préoccupé le comité lors des audiences. J'aimerais à mon tour faire part aux sénateurs de mes inquiétudes au sujet de ces amendements et notamment en ce qui concerne l'avis de 14 jours pour les exemptions et la disposition qui veut qu'après une période de 14 jours suivant l'octroi d'une exemption, les navires dont les équipages sont étrangers soient tenus de se conformer aux la règlements canadiens.

Le fait demeure que les marins qui travaillent sur des navires immatriculés à l'étranger naviguant en eaux canadiennes le font avec l'accord tacite de Revenu Canada, d'Emploi et Immigration Canada et de Travail Canada. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'ils sont étrangers. Ils sont d'outre-frontière. Ils n'ont pas de permis de travail canadiens. Tous les autres étrangers arrivant au Canada doivent être en règle avec les lois canadiennes avant de pouvoir occuper un emploi. C'est assez simple et transparent. Tout le monde reconnaît et comprend les raisons de cet état de choses et la nécessité de se conformer aux lois. Mais ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit des marins. Ils peuvent venir au Canada et travailler à volonté pendant de longues périodes. Parfois, ces exemptions sont valables pour plus d'un an.

Si les marins étrangers doivent travailler en eaux canadiennes et jouir des avantages de notre pays, de la protection de nos lois, de nos programmes de santé et de tous les autres programmes que nous avons, pourquoi ne pas prévoir cette exigence dans la loi et obliger les armateurs et exploitants étrangers à se conformer à notre loi? Il ne serait pas nécessaire de les forcer à changer d'équipage tout le temps; il n'est pas question de cela. Ce que nous disons, c'est qu'ils devraient se conformer aux lois canadiennes et que les exploitants ou les armateurs de navires étrangers devraient être tenus de démontrer aux autorités canadiennes que leurs marins sont essentiels et qu'aucun Canadien n'est disponible pour faire leur travail. Je ne vois pas ce que cela a d'abusif. En fait, cela serait très profitable pour les Canadiens.

Le sénateur Graham a mentionné tout à l'heure qu'il est un peu paradoxal que les Américains, dont les activités de cabotage sont couvertes par la protection de la *Jones Act*, n'accordent aucune exemption, quelle qu'elle soit, sauf pour

des raisons d'urgence relatives aux activités spéciales du gouvernement et que nous, par contre, nous facilitions l'obtention de ces exemptions. Nous disons au monde entier qu'on peut venir faire du commerce dans notre pays et dans nos eaux. Nous y invitons les étrangers et nous leur garantissons notre protection. Nous faisons plus qu'entrebâiller la porte. L'expression «érosion de notre souveraineté sur nos trois côtes» prend tout son sens. Tôt ou tard, quelqu'un va s'amener avec un navire qui pourra franchir la voie maritime à un coût beaucoup moindre et grâce à des exemptions liées au fait qu'aucun navire canadien adopté n'était disponibles. Mais cela doit entrer dans le calcul des coûts.

• (1120)

C'est l'un des critères. Un navire à 50 000 $ par jour ne conviendra pas s'il faut un navire de 10 000 $ par jour, et l'inverse est également vrai. S'il est possible de passer par la voie maritime pour le quart du coût, les raisons économiques feront vraisemblablement opter pour cette solution.

Honorables sénateurs, nous devrions adopter des mesures pour nous protéger contre cette éventualité, et si nous nous en tenons au projet de loi tel qu'il était avant que le comité n'y apporte des modifications, je crois que nous ouvrons la porte à un recul encore plus poussé de notre souveraineté sur ce plan. Honorables sénateurs, devons nous nous prononcer là-dessus. On a proposé que le rapport du comité soit rejeté et que le projet de loi fasse l'objet d'un vote. Je dois admettre que c'est la première fois en 27 ans que je constate une telle divergence de vues entre mes collègues législateurs et moi-même. Toutefois, je suis heureux et fier de dire à ceux qui sont intéressés et préoccupés par la question que j'ai parlé au nom des gens de mer et officiers canadiens, ainsi que de leurs familles. Il s'agit pour eux de leur gagne-pain, de leur vie. Si nous ne parlons pas en leur nom, je me demande qui le fera.

Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir permis de faire quelques brèves observations.

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur Oliver, avec l'appui de l'honorable sénateur Teed, propose que le rapport soit adopté maintenant. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, avant de quitter la Chambre, mon vis-à-vis m'a donné sa procuration. Il accepte donc que la sonnerie se fasse entendre pendant 20 minutes.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): En ce qui nous concerne, ce pourrait être moins long. Va pour 20 minutes.

Le sénateur Kelly: Nous voulions avoir une idée de votre force, d'où les 20 minutes.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, la sonnerie se fera entendre pendant 20 minutes. Convoquez les sénateurs.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à l'appel du timbre.)

• (1130)

Le Sénat reprend sa séance.

Son Honneur le Président suppléant: Qu'on ferme les portes.

(La motion du sénateur Oliver est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	LeBlanc
Bosa	(*Beauséjour*)
Cools	Lewis
Corbin	MacEachen
Fairbairn	Marsden
Forrestall	Molgat
Frith	Neiman
Gigantès	Petten
Grafstein	Pitfield
Graham	Riel
Hays	Stanbury
Hébert	Stewart
Kirby	Stollery
Leblanc (*Saurel*)	Watt
	Wood—28.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Barootes	Lavoie-Roux
Beaudoin	Lynch-Staunton
Beaulieu	Macdonald
Bolduc	(*Cape Breton*)
Buchanan	Macquarrie
Carney	Marshall
Castonguay	Murray
Chaput-Rolland	Nurgitz
Cochrane	Oliver
DeWare	Ottenheimer
Di Nino	Phillips
Doody	Poitras
Doyle	Robertson
Grimard	Ross
Johnson	Rossiter
Kelleher	Simard
Kelly	Spivak
Keon	Sylvain
Kinsella	Teed—37.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand allons-nous lire ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec votre autorisation, nous le ferons maintenant.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, compte tenu du fait qu'il y aura la sanction royale cet après-midi, je suis disposé à donner l'autorisation. Rien n'empêche un sénateur de discuter du projet de loi à la troisième lecture ou de proposer des amendements s'il le souhaite.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, donnez-vous votre consentement?

Des voix: D'accord.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, l'honorable sénateur Rossiter, appuyé par l'honorable sénateur Cochrane, propose que ce projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Molgat: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kinsella, appuyé par l'honorable sénateur Kelly, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-82, Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Loi nationale sur l'habitation et une autre loi en conséquence.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, hier j'ai dit que je voulais faire quelques commentaires sur le projet de loi C-82 et plus particulièrement sur les coopératives, je veux dire les coopératives d'habitation. Depuis quelque temps, je me constitue un dossier sur le sujet; cette nuit et ce matin, je l'ai consulté. J'ai constaté que presque tout ce que contenait mon dossier sur le sujet était résumé dans l'une des pièces au dossier, ce qui est très commode; il s'agit d'une allocution prononcée par un collègue de la Chambre des communes, M. Joe Fontana, le porte-parole du Parti libéral en matière de logement. Il a prononcé ce discours le 6 juin 1992 à Winnipeg. Je ne le lirai pas en entier mais j'aimerais en citer quelques extraits et présenter certaines des réalités qu'il a révélées concernant les coopératives d'habitation.

Le sénateur Lynch-Staunton: À l'ordre.

Le sénateur Frith: Je suis certain que nous avons tous la même réaction lorsque nous faisons un discours: Nous ne nous attendons pas à ce que nos collègues nous écoutent mais nous leur sommes reconnaissants de ne pas essayer de nous faire concurrence.

Honorables sénateurs, pour en revenir au sujet des coopératives d'habitation, les faits prouvent de façon très éloquente, comme on le fait remarquer dans le document dont je viens de parler, que le gouvernement fédéral ne fait pas beaucoup d'efforts pour offrir des logements à prix abordables; en fait, ça ne l'intéresse pas du tout. Pire encore, il veut se retirer de ce secteur. Ce faisant, le gouvernement ne tient pas compte du fait que les coopératives d'habitation coûtent 40 p. 100 de moins à gérer que les logements à loyer subventionné, que 164 000 contribuables sont sur les listes d'attente des coopératives, que grâce au programme de coopératives, des groupes précis ayant des besoins particuliers tels que les personnes âgées, les nouveaux immigrants, les autochtones, les personnes handicapées et les familles monoparentales ont pu trouver un logement à prix modique.

Honorables sénateurs, les coopératives d'habitation constituent des collectivités à revenu mixte et non, comme le disent certains, des «ghettos». Paradoxalement, le gouvernement ne tient pas compte non plus de ses propres déclarations ni de sa propre analyse de ce programme. Le ministre, M. Elmer MacKay, a annoncé il y a quelque temps qu'il renouvellerait le programme de logement social et des coopératives d'habitation grâce à un budget de 6,1 millions de dollars. En annonçant sa décision dans un communiqué qui remonte à quelques mois seulement, soit au 17 décembre 1991, le ministre a dit ceci:

> Grâce au programme modifié, on fera un meilleur usage des précieuses recettes fiscales, car on va s'assurer que les subventions fédérales profitent directement et entièrement à un mélange de familles à revenu moyen et faible.

Mais le gouvernement est vite revenu sur sa promesse car, le 11 mars, le ministre des Finances, M. Mazankowski, disait ceci à la Chambre:

> Comment peut-il prétendre que ce programme est bien adapté alors que 50 p. 100 des occupants répondent aux dispositions sur le logement social?

Il me semble que M. Mazankowski a fait là étalage de toute son ignorance au sujet du programme des coopératives, car il ne se rend pas compte que ces mêmes 50 p. 100 des occupants paient des loyers conformes aux cours du marché. Leurs habitations ne sont pas subventionnées. Voici donc que le gouvernement, qui vantait il y a quelques mois seulement les mérites du programme de coopératives, veut maintenant, par l'intermédiaire du ministre des Finances, supprimer sous divers prétextes ce programme couronné de succès et rentable.

Le gouvernement a l'air d'autant plus hypocrite qu'il refuse d'ouvrir aux nouvelles coopératives d'habitation l'accès à un mécanisme de financement qui a fait la grande rentabilité des

anciennes, soit l'HPI, ou hypothèque à principal indexé. L'HPI a été mise au point à l'intention des coopératives d'habitation et le gouvernement fédéral a lui-même estimé qu'elle favorise un financement au meilleur prix possible. Apparemment, ce mécanisme de financement profitait aussi aux coopératives subventionnées par d'autres gouvernements que le gouvernement fédéral. Lorsque le gouvernement a supprimé le Programme fédéral des coopératives d'habitation, il a supprimé du même coup l'HPI. C'est ainsi que l'un des mécanismes les plus novateurs à jamais avoir été offerts par le gouvernement en vue de réduire les coûts de financement a été supprimé au mépris total des conséquences. Il semble que cette décision malveillante de la part du gouvernement vise uniquement à empêcher qui que ce soit d'autre que lui d'offrir des coopératives d'habitation.

Je suppose que le gouvernement veut jouer le rôle de l'empêcheur de tourner en rond; si vous me permettez cette métaphore, cela ressemble au chien qui reste près de la mangeoire non pas pour manger le foin, mais pour empêcher le cheval de le faire. Le gouvernement fédéral a semble-t-il l'intention d'annuler le programme de logements coopératifs en supprimant son élément vital, qu'il fournissait en fait. Ainsi, le gouvernement se retire progressivement du secteur du logement dans le cadre du processus budgétaire et non du dialogue constitutionnel.

Dans les propositions initiales figurant dans le document intitulé *Bâtir ensemble l'avenir du Canada*, le gouvernement a dit être prêt à se retirer du secteur du logement. En août dernier, lors d'un congrès, les membres du Parti conservateur ont envoyé un message de ce genre à leurs dirigeants lorsqu'ils ont adopté une motion tendant à décourager le gouvernement de poursuivre toute politique destinée à faciliter l'accès à des logements abordables.

Je le répète, le gouvernement modifie la constitution, en pratique; en donnant l'impression de vouloir se retirer de ce domaine dans le cadre d'un processus budgétaire plutôt que d'un débat tendant à se pencher sur les préoccupations et les besoins des provinces et des Canadiens. En supprimant les logements coopératifs, le gouvernement fait fi des besoins des foyers à revenu fixe et n'assume pas du même coup la responsabilité qui lui incombe d'assurer la santé des collectivités canadiennes.

En sabrant autant dans les crédits consacrés à l'habitation, le gouvernement abandonne la responsabilité qui lui revient d'offrir des logements abordables et décents aux Canadiens. Dans le dernier budget, il a annoncé son intention de réduire de plus de 50 p. 100 au cours des trois prochaines années les crédits consacrés à de nouveaux logements sociaux. Ainsi, au cours des prochaines années, c'est au moins 25 000 logements que les personnes âgées, les familles et les personnes handicapées à faible revenu perdront ainsi. En outre, 50 000 foyers à faible revenu n'obtiendront pas l'argent dont ils ont besoin pour rénover leurs logements qui laissent grandement à désirer. Cela entraînera également la perte de 35 000 emplois environ et de projets de construction d'une valeur de deux milliards de dollars environ, dans tout le pays, sur cinq ans.

Selon moi, nous n'avons pas besoin d'une loi empêchant d'offrir les logements voulus aux Canadiens, comme les logements coopératifs. Il nous faut un gouvernement qui n'hésitera pas à dépenser un peu d'argent, juste ce qu'il faut pour encourager le programme d'habitation le plus utile du Canada, à savoir le programme des logements coopératifs.

C'est l'aspect négatif de ce projet de loi. Il y a du bon aisso dans cette mesure et le gouvernement peut s'en servir pour remédier, en partie, à l'aspect négatif que je viens de souligner.

Si ce projet de loi est adopté, la SCHL seraautorisée à consentir des prêts directement, sans intermédiaire, ce qui permet, d'après les réponses fournies aux questions posées par mon bureau, une économie de l'ordre de 1,5 p. 100, soit 150 milions de dollars par rapportaux budgets actuels. Si c'est exact, le gouvernement devrait réaffecter ces 150 millions de dollars aux logements sociaux, surtout les coopératives d'habitation, ce qui serait à mon avis la meilleure façon d'utiliser cet argent.

L'honorable Pat Carney: Je voudrais répondre aux observations faites par le sénateur Frith. Il a soulevé des arguments fort intéressants. Nous approuvons tous deux le principe des coopératives d'habitation et des logements sociaux. Cependant, certaines de ses inquiétudes correspondent peu à notre besoin de destiner le financement aux Canadiens qui ont vraiment un faible revenu.

En adoptant ce projet de loi, nous éliminerons le programme des hypothèques à principal indexé. Ce programme sert d'instrument de financement novateur, de sorte qu'un prêt pouvait être consenti, en vertu duquel les paiements mensuels du principal et des intérêts augmentaient au rythme de l'inflation, moins 2 p. 100. Les paiements sont donc moins importants.

L'aide fédérale au financement a pour but de combler l'écart entre le coût d'exploitation du projet et le loyer payé par les occupants des logements coopératifs. Environ 50 p. 100 des logements construits dans le cadre de projets réalisés grâce à une hypothèque à principal indexé sont destinés aux ménages à faible revenu qui reçoivent une aide supplémentaire au titre du Programme de supplément au loyer. Les 50 p. 100 des logements restants sont destinés à des ménages à revenu modéré.

En cette période de déficit et de dures réalités économiques ce projet de loi essaie essentiellement de faire en sorte que les rares ressources soient utilisées exclusivement au profit des personnes qui en ont le plus besoin.

La loi fournissait une aide aux ménages qui n'avaient pas les moyens d'avoir accès à la propriété et qui, grâce à ces coopératives de logement, étaient sûrs d'en avoir toujours un. Aujourd'hui, certains ménages à revenu modéré qui s'adressent à ce programme ont plus de chances d'avoir accès, en payant un loyer raisonnable, à un logement décent sur le marché privé, grâce à la baisse des taux d'intérêt et à l'utilisation qu'ils peuvent faire des fonds qu'ils ont déposé dans leur REER.

Les Canadiens à faible revenu qui ne peuvent avoir accès, moyennant un loyer raisonnable, à un logement décent et convenable sur le marché privé continueront de recevoir une aide

au titre du programme de logement social. C'est très important. Les logements coopératifs continueront, en vertu du programme de logement à but non lucratif, d'êtres mis à la disposition des Canadiens dans le besoin et le gouvernement fédéral continuera d'aider au financement des 14 800 logements déjà construits dans le cadre du programme réalisé à l'aide d'une hypothèque à principal indexé. Les ménages à faible revenu qui vivent dans ces logements continueront de recevoir une aide au titre du Programme de supplément au loyer.

La suggestion du sénateur Frith d'utiliser l'épargne pour financer le logement social vaut la peine d'être examinée. Je serai certes prête à faire cette recommandation au ministre.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, me permettriez-vous de faire une brève intervention additionnelle?

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Je remercie le sénateur Carney d'avoir porté à notre attention ces faits importants, notamment sa remarque au sujet de l'utilisation de l'épargne réalisée grâce à ce projet de loi.

Pour les raisons que j'ai mentionnées, les bonnes parties de ce projet de loi, et compte tenu de ce que vient de nous dire le sénateur Carney, je crois que nous devrions approuver l'adoption de ce projet de loi.

(La motion est agréée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR LE STATUT DE L'ARTISTE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable S. Chaput-Rolland propose que le projet de loi C-7, Loi concernant le statut de l'artiste et régissant les relations professionnelles entre artistes et producteurs au Canada, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Donald H. Oliver propose que le projet de loi C-45, Loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA PRODUCTION ET LA RATIONALISATION DE L'EXPLOITATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable C. William Doody propose que le projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois.

[Le sénateur Carney.]

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

• (1200)

PROJET DE LOI SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Brenda M. Robertson propose que le projet de loi C-41, Loi concernant l'efficacité énergétique des matériels consommateurs d'énergie et l'emploi des énergies de substitution, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI DE MISE EN OEUVRE DU PROCESSUS FÉDÉRAL D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

TROISIÈME LECTURE—SUSPENSION DU DÉBAT

L'honorable Gerald R. Ottenheimer propose: Que le projet de loi C-13, Loi de mise en œuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, à titre de président du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles qui a été chargé d'étudier ce projet de loi, je voudrais en parler. Je le ferai dans le contexte du rapport que le comité a présenté à ce sujet. Je fais appel à votre patience et à votre indulgence, honorables sénateurs, car mon intervention sera plutôt longue. Il vous appartient de décider si vous voulez ou non l'entendre en entier.

Pour commencer, je voudrais remercier les témoins qui ont comparu devant le comité. Ils ont été au nombre de quinze, sans compter le ministre fédéral et les fonctionnaires du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales.

Je voudrais également remercier les honorables sénateurs, dont certains sont membres permanents du comité et d'autres non, pour la patience et la courtoisie dont ils fait preuve à mon égard durant les délibérations sur le projet de loi C-13. Elles furent longues et, dans certains cas, soulevèrent des controverses. Tout au long de nos travaux, la courtoisie des honorables sénateurs a été appréciée et a rendu notre tâche beaucoup plus facile.

Tandis que je remercie les honorables sénateurs, je devrais également remercier le personnel de soutien du comité, notamment Monique Hébert, de la Bibliothèque du Parlement, qui a passé le week-end à travailler au rapport dont le Sénat est saisi et dont je vais maintenant parler. Je voudrais mentionner également le greffier du comité qui a travaillé lui aussi durant le week-end. Tout au long des audiences sur le projet de loi C-13, nous avons bénéficié d'un excellent soutien de la part du personnel affecté au comité.

Le projet de loi C-13 remplace l'actuel régime fédéral d'évaluation environnementale, connu sous le nom de Lignes directrices visant le PEEE. Il s'agissait de lignes directrices mises en œuvre par un décret portant le titre officiel de Décret sur les lignes directrices visant le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement.

Depuis sa mise en application en 1984, ce Décret a donné lieu à un certain nombre de poursuites judiciaires visant à obliger les autorités fédérales compétentes, que ce soit le ministre fédéral des Transports, celui des Pêches ou quelque autre ministre, à effectuer une évaluation environnementale conformément au Décret avant de prendre les mesures qu'elles devaient prendre sous le régime des lois qu'elles étaient chargées de faire appliquer.

Ce pouvait être par exemple l'obligation, pour le ministre des Transports, de faire une évaluation environnementale avant d'approuver, en vertu de la Loi fédérale sur la protection des eaux navigables, la construction d'un barrage sur une voie navigable assujettie à cette loi.

Par le passé, les décideurs fédéraux ont hésité à se conformer au décret sur les lignes directrices et à faire des évaluations environnementales systématiques. Une des raisons de cette hésitation, c'est que le décret était considéré comme une simple directive administrative et non comme une obligation légale. C'est pourquoi les autorités fédérales répugnaient à faire ces évaluations environnementales, notamment dans le cas de projets avant tout provinciaux.

Par contre, les environnementalistes ont vu ces lignes directrices sous un autre jour. Dans l'espoir de faire obstacle à des projets, ils ont eu recours aux tribunaux pour obliger les autorités fédérales à honorer les obligations découlant du décret et à faire les évaluations exigées.

Ils ont fini par triompher. Dans le jugement rendu en avril 1989 par la section de première instance de la Cour fédérale dans la cause de la Fédération canadienne de la faune et du Canada, la fédération a réussi à obtenir une ordonnance obligeant le ministre fédéral de l'Environnement à faire une évaluation environnementale sur le projet de barrages Rafferty-Alameda, en Saskatchewan. Porte en appel, ce jugement a été maintenu par la Cour fédérale d'appel, mais la cause n'est pas passée à un échelon supérieur.

Dans une cause plus récente, les tribunaux ont été de nouveau priés d'ordonner aux autorités fédérales compétentes de faire une évaluation en vertu du décret sur les lignes directrices. Les poursuites ont été amorcées par la société des amis de la rivière Oldman, qui voulaient bloquer la construction d'un barrage sur la Oldman, en Alberta. À la différence de l'affaire précédente, celle-ci s'est rendue jusqu'à la Cour suprême du Canada.

Dans un jugement aux répercussions considérables qui a été rendu le 23 janvier dernier, la Cour suprême a décidé que le décret avait force de loi et devait être respecté dans tous les cas où il s'applique. Plus important encore, la Cour suprême a décidé que la Constitution autorisait le gouvernement fédéral à adopter des lois sur l'environnement, même si, accessoirement, elles empiétaient sur des compétences provinciales.

Il n'est peut-être pas exagéré de dire que cette décision a secoué les environnementalistes canadiens. Puisqu'il a été établi que le gouvernement fédéral peut effectuer des évaluations environnementales sur des projets dans lesquels il assume une part de responsabilités, les environnementalistes considèrent que la décision rendue dans l'affaire Oldman fera époque. Par ailleurs, la décision a fait comprendre à tous les gouvernements que le fédéral peut, en toute légitimité, effectuer des évaluations environnementales sur tous les projets relevant en partie de lui, même les projets qui, de par leur nature, relèvent essentiellement des provinces.

C'est dans ce contexte que le projet de loi C-13 a été renvoyé au comité sénatorial. Il faut souligner, toutefois, que même si cette mesure législative ne nous a été transmise que tout récemment, cela ne veut pas dire qu'elle a été rédigée à la toute dernière minute, en réponse au fait que certains aient décidé de contester devant les tribunaux le décret sur les lignes directrices. En réalité, le projet de loi a été mentionné pour la première fois dans le discours du Trône du mois d'avril 1989. À l'époque, le gouvernement du Canada annonçait son intention de réformer le processus d'évaluation environnementale et d'élaborer un cadre législatif à cette fin.

Le projet de loi C-13 a été déposé à la Chambre des communes en 1990 et portait à l'époque le numéro C-78. Même si le projet de loi C-78 est mort au *Feuilleton* au moment de la prorogation du Parlement en mai 1991, il a revu le jour la session suivante, sous le nom C-13.

Si l'on tient compte de la mesure antérieure, on peut dire que le Parlement est saisi du projet de loi C-13 depuis deux ans. Cette mesure législative est loin d'être parfaite; elle est controversée et a été largement critiquée. Personne n'en semble entièrement satisfait. Toutefois, les raisons de ce mécontentement sont aussi nombreuses que les dispositions du projet de loi. Certains considèrent que la mesure législative ne va pas assez loin, d'autres sont convaincus du contraire.

Il est bien évident qu'il est difficile d'appuyer le projet de loi C-13 en soi. Tout d'abord, plusieurs groupes qui ont témoigné devant nous ont remis en question sa constitutionnalité. De plus, le ministre de l'Environnement du Québec, que nous avons eu l'honneur d'entendre en comité, a protesté avec véhémence contre la disposition du projet de loi qui autorise la tenue d'évaluations environnementales fédérales sur des projets relevant surtout des provinces, du simple fait que le gouvernement fédéral participe au financement.

Le comité a écouté attentivement tous les intervenants. Nous avons, en fait, reconnu que le projet de loi a une portée très vaste, puisqu'il pourrait s'appliquer à un grand nombre de projets dans lequel le gouvernement fédéral joue un rôle, même minime, quand on examine l'ensemble du projet.

Finalement, le comité n'a pas été convaincu que cette mesure controversée, qu'on a baptisée «la gâchette du financement», ou toute autre mesure qui pourrait déclencher une évaluation environnementale aux termes du projet de loi, était essentiellement inconstitutionnelle. Nous nous en sommes très fortement remis, pour en venir à cette conclusion, au jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Oldman River. En outre des témoins juristes nous ont donné des avis juridiques contradictoires sur cette question. Des groupes tels que le Centre québécois du droit de l'environnement et l'Association du barreau du Québec nous ont clairement dit qu'à leur avis les mesures en question étaient acceptables du point de vue constitutionnel.

Un autre facteur qui a pesé lourdement sur les délibérations du comité, c'est le fait que le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), qui a fait des réserves au sujet du projet de loi dans une lettre qu'il a fait parvenir à mon

attention en ma qualité de président, n'a jamais attaqué la constitutionnalité du projet de loi.

Cela ne veut pas dire que le CCME l'appuie sans réserve. Bien au contraire, il s'est dit déçu qu'on n'ait pas donné suite aux changements qu'il avait recommandés. Il n'a toutefois pas contesté la constitutionnalité du projet de loi. Ce fait a revêtu beaucoup d'importance dans l'esprit de tous les membres du comité.

Le comité reconnaît qu'il y a place pour un désaccord honnête sur cette question. En nous fondant sur les mémoires reçus, toutefois, nous ne pouvions reconnaître que le projet de loi dépassait le cadre des compétences du Parlement du Canada.

Certes, le projet de loi C-13 est délicat sur le plan politique étant donné le risque qu'il permette des ingérences envahissantes. Comme des témoins nous l'on fait remarquer, toutefois, le véritable problème constitutionnel se situe non dans le projet de loi même, mais dans la répartition sous-jacente des pouvoirs sur laquelle il se fonde. On ne peut s'attendre de toute évidence à ce qu'il règle la controverse permanente au sujet de la répartition constitutionnelle des pouvoirs. Comme nous le savons tous, cette question cruciale fait l'objet de discussions à une autre tribune. Le projet de loi C-13 ne semble pas être désigné pour mettre en lumière les divergences susceptibles d'exister à cet égard.

Sur le plan pratique, le comité a été extrêmement attentif aux démarches qui ont été faites au sujet d'une duplication possible du processus que pourrait entraîner ce projet de loi. Mettant en évidence l'envergure des projets susceptibles d'être soumis à une évaluation environnementale en vertu de ce projet de loi, les témoins des secteurs industriels et commerciaux ont, les uns après les autres, dit craindre d'être obligés de soumettre un même projet à deux évaluations environnementales distinctes, une fédérale et l'autre provinciale.

Le risque d'une duplication du processus a été le principal aspect soulevé par le CCME. Pour éviter cela, le CCME a proposé un amendement à deux volets. Le premier, qu'on a qualifié de «mécanisme d'établissement en commun de la portée écologique du projet», exigeait que, pour tout projet mettant en cause les deux paliers de gouvernement, les autorités intéressées se réunissent d'abord pour déterminer les modalités de l'évaluation environnementale à effectuer dans les circonstances.

Le second—la clause d'équivalence—aurait habilité le ministre fédéral de l'Environnement, en cas d'évaluation conjointe, à transférer en totalité ou en partie au gouvernement provincial la responsabilité d'effectuer l'évaluation fédérale, pourvu que le processus provincial d'évaluation respecte les normes fédérales.

Tout en disant clairement que l'adoption des amendements déjà mentionnés garde sa préférence, le CCME a déclaré que les gouvernements provinciaux et territoriaux travaillaient actuellement de concert avec le gouvernement fédéral à l'élaboration d'ententes bilatérales qui seraient le reflet de relations plus cohérentes sur le chapitre de l'évaluation environnementale dans tout le pays. Notre tâche en aurait été grandement facilitée, honorables sénateurs, si ce travail avait été terminé avant que nous entreprenions l'étude de projet de loi parce qu'on nous a dit que ces ententes, de même les règlements que nous ne connaissons pas encore, répondraient à nombre des questions que nous avons entendues.

Il faut féliciter le CCME d'avoir procédé de cette façon constructive. Au lieu de rester sur ses positions et d'insister sur l'adoption de ses amendements, le CCME semble résolu à tirer le meilleur parti de la situation en travaillant de concert avec le gouvernement fédéral, et non contre lui, pour que le système fonctionne. Il est évident que ce n'est dans l'intérêt de personne que deux évaluations environnementales soient faites pour un même projet.

Même si la proposition à deux volets du CCME a semblé plaire à un certain nombre de membres du comité, le fait est que le gouvernement fédéral a décidé de la rejeter. Cependant, nous pensons qu'une approche coopérative est cruciale dans ce domaine.

Il importe donc que les parties intéressées mettent tout en œuvre pour conclure des ententes bilatérales dès que possible. Si cela ce faisait, nombre de problèmes soulevés par les témoins, comme je l'ai déjà dit, se trouveraient résolus.

Compte tenu de la portée étendue du projet de loi et de la possibilité concomitante de son application à une vaste gamme de projets principalement provinciaux, il est tout aussi important que, dans les négociations sur ces ententes bilatérales, le gouvernement fédéral soit le plus possible conscient des préoccupations des provinces au sujet des projets relevant d'elles en premier lieu.

Les pouvoirs de réglementation étendus que le projet de loi C-13 confère au Cabinet sont également un sujet de préoccupation pour le comité. À cet égard, le projet de loi donne une description générale des types de projets qui feraient l'objet d'une évaluation. Toutefois, les règlements énonceront en détail quels projets seront assujettis à une évaluation et quel type d'examen devra être fait.

Puisque tant de choses seront précisées dans les règlements, il n'est pas étonnant que tant de témoins aient soutenu qu'adopter le projet de loi consisterait pour le Parlement à signer un chèque en blanc. Cette mise en garde a porté. Le projet de loi C-13 est un autre exemple de mesure législative qui n'est pas définie par le Parlement, comme il se doit, mais par des mesures exécutives. Malheureusement, le gouvernement fédéral semble recourir de plus en plus fréquemment aux règlements de préférence aux lois. Il n'est pas nécessaire de dire que le comité est très préoccupé par la situation puisqu'on nous demande, en fait, de signer un bon de commande sans avoir vu la marchandise.

L'honorable John Stewart: Cela me rappelle, honorables sénateurs, un livre publié vers 1928 par Lord Hewart. Il était intitulé *The New Despotism* et il avait précisément trait au remplacement des lois par des décrets en conseil, pratique qui semble plaire de plus en plus au gouvernement depuis quelque temps.

Le sénateur Frith: Ils sont nés despotes, ce n'est donc pas étonnant.

Le sénateur Hays: Tous les gouvernements semblent croire qu'ils sont là pour rester et l'histoire a prouvé que ce n'était

que très rarement le cas. C'est l'une des raisons qui m'ont poussé à parler de la question. On diminue le rôle du Parlement et cela entraîne d'autres problèmes.

Le projet de loi C-13 est extrêmement controversé en grande partie parce que personne ne sait au juste ce qui sera mis dans les règlements. Et même si les règlements avaient été déposés sous forme définitive devant le comité, nous savons tous qu'il suffit d'un décret du Cabinet pour les modifier.

L'incertitude au sujet de la portée du projet de loi a été l'un des plus grands sujets de controverse. Il aurait certainement été préférable et plus sage d'annexer au projet de loi les règlements les plus importants, notamment la liste des projets devant obligatoirement être évalués aux termes de l'article 5.

Son Honneur le Président suppléant: Je suis désolé, mais le temps accordé au sénateur Hays est écoulé.

Le sénateur Hays: J'avais presque terminé, monsieur le Président.

Son Honneur le Président suppléant: Acceptez-vous, honorables sénateurs que le sénateur Hays termine son intervention?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hays: Tout ce qui ressort de positif de cette façon d'édicter des lois dans une optique de réglementation, c'est que le gouvernement fédéral a ainsi mis sur pied un comité consultatif de réglementation qui sera chargé d'aider à la rédaction de cet important règlement. Ce comité consultatif regroupera, entre autres, des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux, du monde des affaires, de l'industrie et du secteur de l'environnement.

Avant que ce projet de loi puisse entrer en vigueur, un certain nombre de règlements doivent être rédigés, parce qu'ils sont indispensables à l'application de cette loi. Dans les circonstances, le comité a recommandé qu'une ébauche soit présentée avec diligence et que le gouvernement fédéral se montre sensible aux préoccupations des membres du comité. Ces règlements définiront plus précisément la portée réelle du projet de loi, et il faudrait qu'ils tiennent compte le plus possible des préoccupations des provinces et des territoires.

Mon dernier point porte sur les divergences qu'on trouve entre les versions anglaise et française du projet de loi. Je n'en parlerai pas beaucoup, parce que je sais que d'autres sénateurs des deux partis ont des commentaires à formuler à cet égard. Pour gagner du temps, je leur laisserai le soin d'exprimer leur inquiétude au sujet de certaines erreurs flagrantes. À première vue, il semble que le rapport n'ait tout simplement pas exposé ces différences entre les versions française et anglaise du projet de loi. Les sénateurs doivent savoir que le comité a essayé de modifier le rapport de manière à régler le problème que posent ces différences.

En conclusion, j'ajoute que le Parlement étudie le projet de loi C-13 depuis deux ans.

La consultation publique a été considérable. Certaines préoccupations ont été soulevées, et j'en ai abordé quelques-unes. Si je le voulais, et avec votre permission, je pourrais parler longuement et en détail de ces préoccupations. J'ai cependant traité des importantes qui me sont venues à l'esprit.

Honorables sénateurs, je terminerai mes observations là-dessus et je remercie les honorables sénateurs de la patience dont ils ont fait preuve au sein du comité. À mon avis, il y a beaucoup de place pour des améliorations dans ce projet de loi. Il porte sur une question extrêmement importante où nous faisons œuvre de pionnier. Un des témoins a dit aux membres du comité que le monde a changé; il ne sera plus jamais le même, car les questions environnementales jouent désormais un rôle non seulement dans les décisions biophysiques, mais également dans les décisions économiques et dans les situations où les deux aspects se rencontrent.

Une autre préoccupation qu'ont soulevée bien des gens, c'est que le projet de loi prévoit qu'un examen environnemental doit tenir compte non seulement de l'environnement, mais également des effets cumulatifs d'un projet sur d'autres questions environnementales qui ne sont peut-être pas directement liées au projet, de même que de certaines questions économiques considérées comme solutions de rechange. Cette disposition a donné lieu à des préoccupations compréhensibles et justifiées de la part des provinces. Honorables sénateurs, je m'attends à ce que d'autres honorables sénateurs, notamment du parti ministériel, fassent des observations supplémentaires sur ce projet de loi.

Cela étant dit, j'estime que ce projet de loi est nécessaire. Il faudra que nous apprenions sur le tas à régler ce nouveau problème important auquel nous faisons face, c'est-à-dire l'environnement. Nous devrons apprendre comment nous y attaquer et comment nous assurer que les mesures que nous prendrons permettront de préserver notre environnement, conformément à l'opinion publique générale de notre époque, dont une grande partie émane du rapport de la commission Brundtland et de la notion d'un développement durable pour l'avenir du monde entier.

[*Français*]

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, nous étudions un projet de loi de grande importance, un projet de loi sur l'environnement. Je pense que tous et chacun, nous devons attacher une grande importance à la terre sur laquelle nous vivons et laisser à nos successeurs un monde où il fait bon vivre et où la qualité de vie est valable. Aussi mon intérêt pour l'environnement est majeur et il est constant depuis plusieurs années. C'est pourquoi j'ai siégé au comité de l'énergie et de l'environnement jusqu'à ces derniers temps.

Il va sans dire qu'il est nécessaire de légiférer en cette matière et c'est pourquoi je suis en faveur du principe de ce projet de loi. Comme il convenait, j'ai fait en sorte de participer de mon mieux aux délibérations du comité en cette matière. J'ai écouté de nombreux témoins. J'ai posé de nombreuses questions. J'ai aussi fait de mon mieux des suggestions.

Le rapport que nous avons devant nous reflète les nombreuses préoccupations et des participants et des témoins. Je ne reviendrai pas sur le contenu du rapport d'ailleurs que le sénateur Hays a expliqué au mieux pour le temps qui lui était donné. Je pense que chacun d'entre vous se sont fait déjà une idée ou se feront un devoir de le parcourir.

Lorsqu'un comité de l'importance de celui qui a étudié ce projet termine son rapport dans les derniers paragraphes, en

mentionnant qu'il est nécessaire de découvrir si nous avons devant nous un verre à moitié vide ou à moitié plein, cela explique parfaitement la situation dans laquelle l'acceptation de ce projet de loi nous place.

Bien sûr, il y a parmi les faiblesses de ce projet de loi, la langue. Est-ce que nous devrions partir de la version française comme étant la bonne version ou est-ce que la version anglaise est celle qui a servi a rédiger ce projet? C'est quasiment à se demander si à l'autre Chambre, et si les gens du ministère ont eu même le temps de le lire tant il y a des différences inconcevables.

Toutefois, nous avons eu comme témoin à deux reprises le ministre de l'Environnement et nous avons eu la promesse que le ministre fera une correction prompte et complète le plus tôt possible. Après avoir noté cette faiblesse majeure, je pense que nous devons accepter cette promesse et avoir l'assurance que ce projet de loi sera corrigé comme il se doit.

Pour le reste, le sénateur Hays a mentionné, bien sûr, qu'il y avait beaucoup à corriger. Il nous semble qu'on ne s'est pas donné la peine, comme on dirait en certains termes ailleurs, de faire un deuxième effort. et que des efforts additionnels entre les partis auraient pu permettre d'obtenir un consensus qui aurait été tellement souhaitable.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, au moment de la troisième lecture, pour bien indiquer et l'importance que j'attache à ce projet de loi et aussi pour bien faire remarquer que ces projets de loi devraient nous arriver bien pensée et aussi très probablement en procédant à des pré-études, à des études préalables, ce qui permettrait d'éviter tout cela, je me verrai dans l'obligation de m'abstenir au moment du vote sur la troisième lecture de ce projet de loi. Je vous remercie honorables sénateurs.

L'honorable Claude Castonguay: Honorables sénateurs j'aimerais également faire quelques commentaires sur ce projet de loi avant que nous passions à son adoption définitive. Il est évident, selon le rapport du comité que le sénateur Hays nous a présenté ce matin, que nous avons devant nous un projet de loi qui comporte de nombreuses faiblesses. C'est une législation, à mon avis, mal préparée qui nous est présentée.

Évidemment, je suis, comme j'imagine tous mes collègues en cette Chambre, en faveur du principe que comporte ou sur lequel ce projet de loi repose. Il n'y a aucune hésitation même dans mon esprit.

Parmi les faiblesses qui ont été notées, il y en est une qui, selon moi, est particulièrement sérieuse. J'ai vécu au sein du gouvernement du Québec l'expérience d'être ministre pendant un certain nombre d'années. J'ai observé également la scène politique depuis maintenant plus de 30 ans, et une des conclusions à laquelle je suis arrivée c'est que l'utilisation qu'a fait le gouvernement fédéral de son pouvoir de dépenser pour s'introduire dans toute sorte de domaines de juridiction provinciale est le facteur qui a le plus contribué à tous les conflits que nous avons connus entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral et, également, en certaines occasions, entre le gouvernement fédéral et d'autres gouvernements provinciaux.

[Le sénateur Poitras.]

D'ailleurs, je voyais ce matin dans les journaux qu'un professeur de l'université de Victoria, qui vient de publier une étude, arrivait exactement à la même conclusion à l'effet que l'utilisation abusive du pouvoir de dépenser par le gouvernement fédéral a été une des principales causes de la transformation du fédéralisme tel que nous le connaissons.

J'ajouterais aussi que c'est cette utilisation du pouvoir de dépenser qui a conduit le gouvernement fédéral dans la situation financière désastreuse que nous lui connaissons. Mais c'est un aspect qui n'intervient pas de façon particulière dans ce projet de loi.

Pour moi, c'est une erreur majeure que de retrouver dans l'article 5 du projet de loi, cette possibilité pour le gouvernement d'intervenir à partir du fait qu'il dépense, au sujet de certains projets, pour vouloir imposer sa façon d'effectuer une évaluation environnementale.

L'expérience du passé nous démontre que les fonctionnaires vont vouloir utiliser ce pouvoir même si le ministre nous témoigne de bonnes intentions et essaie de nous rassurer. L'expérience démontre qu'à plus ou moins court terme, les fonctionnaires vont vouloir utiliser au maximum le pouvoir qui est donné dans le projet de loi. Et, nous allons définitivement revivre encore une fois des conflits, des dédoublements dont, bien souvent, ce sont les entreprises qui feront les frais.

Je pense que le point est clair. Cela ne donne rien de continuer bien longuement et d'essayer de l'expliquer, d'ailleurs d'autres l'on fait devant le comité, et, entre autres, le ministre de l'environnement du Québec.

Comme vient de le signaler notre collègue, le sénateur Poitras, les versions anglaises et françaises ne concordent pas: certains des points où il n'y a pas concordancesemblent mineure. Mais, sur une couple de points, il y a des divergences entre les deux versions qui nécessitent des amendements. Ce n'est pas le genre de chose que l'on peut tout simplement corriger pour améliorer le texte. Il y a des divergences qui doivent être corrigées par des amendements.

Si je comprends bien, le ministre a pris l'engagement que ces modifications seraient apportées au cours de l'automne.

J'espère qu'à la même occasion, le ministre, s'il doit apporter des amendements pour harmoniser les deux versions du projet de loi, jugera à propos à la même occasion d'apporter un amendement, un amendement qui pourrait être très simple, d'ailleurs, tel celui qu'a proposé le sénateur Beaudoin, lors de l'étude du projet de loi en comité. Un amendement de la même nature qu'il ferait en sorte que le projet de loi se limiterait, comme il le devrait, à mon avis, le faire c'est-à-dire établir le cadre pour des évaluations environnenmentales dans les domaines où la juridiction du gouvernement fédéral s'applique.

Un amendement de cette nature-là, à mon avis, ne pourrait être considéré comme étant litigieux. Je comprends mal le ministre lorsqu'il dit que le moindre amendement peu déséquilibré tout le projet de loi et faire en sorte qu'il ne serait pas adopté.

Comme je ne veux pas retarder l'adoption du projet de loi, comme, également, je ne veux pas être mal interprété, comme mon collègue le sénateur Carney semble l'avoir fait, si j'en

juge par un rapport dans les journeaux, ce n'est absolument pas mon intention, n'y l'intention de mes collègues de bloquer ce projet loi.

Au lieu de voter contre, en troisième lecture, comme je croyais devoir le faire, je m'abstiendrai plutôt, comme le feront le sénateur Poitras et certains de mes collègues. Je vous remercie, honorables sénateurs.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je crois que l'honorable sénateur Stewart désire poser une question, alors, je lui cède la parole.

• (1230)

[*Traduction*]

L'honorable John B. Stewart: Le sénateur Castonguay m'autoriserait-il à poser une question pour avoir des éclaircissements?

Le sénateur Castonguay: Certainement.

Les sénateur Stewart: Je remercie l'honorable sénateur d'y consentir.

J'ai besoin d'éclaircissements. L'honorable sénateur a dit qu'il serait en faveur d'un amendement au projet de loi—ou si ce projet de loi est adopté, de modifier la loi plus tard—pour dire que la loi ne s'applique qu'aux domaines relevant de la compétence législative du Parlement du Canada. J'aurais pensé que c'était une condition préalable de toute loi fédérale. Il n'est guère nécessaire de préciser que si elle dépasse en fait la compétence législative du Parlement du Canada, sous sa forme actuelle, on la déclarera inconstitutionnelle. Autrement dit, l'amendement semblerait être inutile.

Je ne peux pas croire que j'ai bien compris ce que dit le sénateur Castonguay. J'ai dû mal entendre. Voudra-t-il m'aider à cet égard?

Le sénateur Castonguay: Je comprends ce que vous dites, sénateur. Je vais essayer de vous l'expliquer, et peut-être le sénateur Beaudoin, qui a proposé l'amendement au comité et qui est un expert dans les questions constitutionnelles, pourra intervenir sur cette question.

Mon argument est qu'il y a des domaines qui relèvent manifestement de la compétence fédérale. C'est à ces domaines que le projet de loi ou la loi devrait s'appliquer et non à des domaines de compétence provinciale du simple fait que le gouvernement fédéral peut dépenser de l'argent pour un projet pour en faire une évaluation. Autrement dit, si un projet relève de la compétence provinciale, le gouvernement provincial devrait faire l'évaluation; s'il relève de la compétence fédérale, c'est le gouvernement fédéral qui devrait la faire. Le fait que celui-ci dépense de l'argent pour un projet ne l'autorise pas à intervenir si ce projet relève de la compétence provinciale.

Il y aura certainement des projets auxquels les deux gouvernements participeront ensemble ou sur lesquels ils auront tous deux compétence. Cela s'est déjà produit auparavant. En comité, le ministre a expliqué clairement que dans ces cas-là, on chercherait à s'entendre pour ne faire faire qu'une seule évaluation. C'est ce que je voulais dire et j'espère m'être bien fait comprendre.

• (1250)

Le sénateur Stewart: En d'autres mots, si on avait accepté l'amendement, ce projet de loi imposerait une limite à ce que pourrait faire le gouvernement du Canada dans le cadre de cette mesure en ce qui concerne son pouvoir constitutionnel de dépenser?

Le sénateur Murray: Non.

Le sénateur Castonguay: Je ne pense pas que ce projet de loi devrait limiter le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral. Toutefois, il faudrait préciser comment il s'appliquerait lorsqu'il y a une financement par le gouvernement fédéral.

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Dans ses remarques, le sénateur Castonguay a parlé des observations que j'aurais faites sur ce qu'il avait dit.

J'appuie avec vigueur ce projet de loi dans les limites établies par le sénateur Hays et je suis tout à fait en désaccord avec le sénateur Castonguay. Toutefois, je désire assurer cette chambre que je n'ai jamais faire de commentaires écrits on autres sur le point de vue du sénateur Castonguay. Je le ferai peut-être un jour, mais je ne l'ai pas encore fait.

Le sénateur Molgat: Il ne faisait qu'anticiper.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je désire prendre la parole, mais si le sénateur Spivak veut poser une question je lui laisse la parole.

Le sénateur Spivak: je désire prendre la parole aussi, mais je parlerai après le sénateur Corbin.

Le sénateur Corbin: Je vais parler maintenant, puisque Son Honneur le Président m'a donné la parole, en vertu du nouveau Règlement.

Je voudrais parler anglais avant d'entrer dans le vif du sujet. J'ai en mains un document qui contient une liste d'erreurs, de coquilles et d'incohérences qui ont été notées dans le texte du projet de loi. Une motion a été présentée au comité pour que l'on recommande des amendements au projet de loi. Malheureusement, la motion a été défaite.

Ce document est daté du 8 juin 1992 et est marqué «secret». je ne sais pas comment je l'ai obtenu . . .

Le sénateur Murray: Arrêtez-le!

Le sénateur Corbin: Personne ne peut m'arrêter dans cette chambre. Je jouis de l'immunité parlementaire.

Je suppose que nous avons obtenu ce document parce qu'il a cessé d'être secret, à un moment donné, et que quelqu'un a oublié d'effacer la mention «secret». Les membres du comité étaient parfaitement au courant de ces observations et de ces propositions. Mais la motion a été rejetée.

J'aimerais vous lire une remarque que je trouve très importante. Bon nombre de personnes ne comprennent pas la façon dont les lois sont rédigées au niveau fédéral, au ministère de la Justice. La première note du document dit ceci:

> La version française ne se veut pas une traduction de la version anglaise, mais plutôt une version indépendante, et originale. Par conséquent, il peut y avoir des variantes

entre les deux versions; toutes deux ont cependant le même sens et véhiculent la même idée.

Il s'agit là d'une déclaration très importante. Certains sénateurs n'ont pas encore compris que le texte français des projets de loi n'est pas vraiment une traduction du texte anglais, pas plus que l'inverse, quand le projet de loi est rédigé en français à l'origine. Ce sont deux versions indépendantes et originales.

Par conséquent, ça me choque d'entendre que nous pouvons adopter un projet de loi qui comporte des erreurs, dont la plupart semblent se trouver dans le texte français. Je trouve ça doublement choquant compte tenu de la déclaration que j'ai faite et du fait que nous avons, dans notre pays, une loi régissant les langues officielles.

Je trouve ça choquant pour une autre raison. Cette chambre a le rôle, le mandat et le devoir, outre d'y réfléchir, d'examiner, de réexaminer, et, au besoin, d'amender les mesures législatives que nous transmet l'autre chambre. Il est plutôt surprenant que ce projet de loi soit arrivé ici si mal rédigé tant en anglais qu'en français. Il y a des fautes dans les deux versions. Il ne s'agit pas seulement d'erreurs de dactylographie, d'orthographe ou de syntaxe, mais d'erreurs de fond.

Dans certains cas, la version française ne dit pas la même chose que la version anglaise. Je pourrais vous donner certains exemples pour appuyer mes dires. Je vous en donnerai seulement un, que je tire de ce document «secret».

Au sujet de l'examen au bout de cinq ans, au paragraphe 72(1) il est question du «comité de la Chambre des communes» dans la version française et du «Minister» dans la version anglaise. Ce n'est pas du tout la même chose. Est-ce le ministre ou d'un comité de la Chambre doint ils s'agit? Est-ce le Parlement ou le ministre qui gardera ses intentions pour soi et les parlementaires pourront-ils donner leur avis?

Je trouve tout à fait inadmissible qu'on tolère de tels écarts dans le texte du projet de loi qui sera présenté aujourd'hui à la sanction du gouverneur général ou à son représentant.

Cela est inadmissible pour une autre raison encore et je veux parler ici de toutes les formules de modification proposées. Le Québec, entre autres, a exprimé de sérieuses réserves . . .

[*Français*]

. . . le fond du projet de loi, l'objet du projet de loi.

S'il y a une province à qui nous devrions adresser des textes de loi pour leur utilisation et leur compréhension, si nous voulons vraiment solliciter leur coopération, il me semble que nous devrions leur présenter des textes en langue française qui ne soient point défectueux.

J'ai vraiment honte que le Sénat se permette de faire pareille chose, enfin que le Parlement tolère ce genre de situation! On se respecte en tant que parlant français ou on ne se respecte pas! On respecte la province de Québec ou on ne la respecte pas! On respecte la *Loi sur les langues officielles* du gouvernement fédéral et celle de la province du Nouveau-Brunswick ou on ne les respecte pas! Ce n'est pas la première fois.

Pourquoi, encore une fois, nous les parlants Français devons-nous nous satisfaire de textes qui contiennent des

[Le sénateur Corbin.]

bavures? C'est offensant! Je suis indigné que l'on prenne pour acquis que nous dirons toujours «oui» à des textes défectueux.

Je n'ai pas de problèmes majeurs avec les objectifs du projet de loi. Ce n'est pas de cette question que je veux discuter aujourd'hui. Je reviens, comme je l'ai fait plusieurs fois par le passé, sur la qualité des textes français, sur la qualité des projets de loi et sur la qualité des lois, un point c'est tout.

Honorables sénateurs, je crois que le comité a fait erreur en refusant d'incorporer les propositions d'amendements faites à l'étape de l'étude du projet de loi en comité. Je trouve que c'est une erreur.

Je considère que nous ne devrions pas manquer l'occasion de retourner ce projet de loi amendé à la Chambre des communes pour mettre sous le nez des députés le paquet de bavures qu'ils ont laissé passer, dans ce projet de loi. Doit-on se demander s'ils ont fait un travail sérieux ou non?

Est-ce que les représentants de la communauté de langue française à la Chambre des communes ont fait leur travail? Est-ce qu'ils l'ont escamoté? Je me pose des questions sérieuses.

On nous propose une Chambre haute élue! Si les députés à l'autre endroit n'ont pas le temps de se pencher sur les défectuosités du texte français des projets de loi, pensez-vous que des sénateurs élus vont avoir plus de temps? Où trouveront-ils le temps?

Je suis choqué aussi du fait que (je ne fais pas une attaque personnelle) le titulaire de ce ministère (que je ne nommerai pas) accepte qu'on sanctionne des projets de loi dans pareil état.

J'accepte, par contre, qu'il ait fait au comité la promesse (à deux reprises nous dit-on) de procéder à l'introduction d'un projet de loi à l'automne pour corriger ces erreurs, ces inconsistances et ces contradictions dans les deux textes.

Il me semble que c'est nous, les sénateurs, qui aurions dû assumer sur nous-même en tant que membres de la Chambre de révision des textes législatifs . . . c'est nous en connaissance de cause qui aurions dû faire ces amendements. Je le regrette infiniment et je me sens gêné du fait qu'on ne l'ait pas fait.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

(Le débat est suspendu.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, étant donné l'heure, je propose de suspendu la séance jusqu'à 14 heures. Nous reprendrons alors nos travaux et rendrons hommage au sénateur Leblanc comme il avait été convenu. Nous traiterons ensuite de quelques points mineurs et nous recevrons le rapport qu'un président de comité aimerait déposer. Il y aurait aussi une motion que j'ai l'intention de présenter.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Avant de poursuivre l'étude du projet de loi C-13?

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui, afin de régler ces autres questions d'abord.

Le sénateur Frith: Pourriez-vous appliquer à mon collègue, le sénateur Molgat, ce que cela signifie au juste?

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous pourrions ainsi renvoyer à un comité sénatorial le projet de règlements d'application du le projet de loi C-81. Cette étape est requise par la loi et nous pourrions le faire aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Je suis entièrement d'accord, mais je ne crois pas que nous devrions passer à ces étapes avant d'avoir terminé l'examen du projet de loi C-13.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je croyais simplement pouvoir régler cette question, mais je suis à votre disposition.

Le sénateur Frith: De toutes façons, vous-même et le sénateur Molgat pourrez vous entendre là-dessus.

(La séance est suspendue.)

[*Français*]

Le Sénat reprend ses travaux à 14h.

PROJET DE LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATIONENVIRONNEMENTALE

TROISIÈME LECTURE—SUSPENSION DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat en troisième lecture du projet de loi C-13, Loi de mise en œuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je ne prendrai que quelques instants pour indiquer comme l'ont déjà fait certains de mes collègues mes réserves à l'égard du projet de loi C-13.

On s'en souviendra, le 8 avril, j'avais déjà exprimé dans cette Chambre mes réserves sur ce projet de loi. Je veux d'abord réitérer aujourd'hui comme je l'ai fait à ce moment-là, que je suis d'accord avec le principe du projet de loi. Je pense que personne dans cette Chambre ne peut s'opposer à un projet de loi qui vient combler une lacune importante soit l'absence d'une loi sur l'environnement.

À ce moment-là je soulevais la question de la possibilité d'intrusion du gouvernement fédéral dans des sphères d'activités provinciales. Le projet a été déféré en comité parlementaire pour justement entendre les différents points de vue et essayer d'éclaircir ce point litigieux qui m'apparaît important particulièrement dans le contexte actuel où nous sommes à discuter d'une nouvelle répartition des pouvoirs entre les deux niveaux de gouvernement.

On dirait que nous avons beaucoup de difficultés à apprendre de l'histoire. On sait fort bien qu'un grand nombre de problèmes auxquels nous faisons face présentement au plan constitutionnel ont pour source justement ces chevauchements de pouvoir qui ne respectent pas les compétences respectives des deux niveaux de gouvernement.

Le projet de loi présente deux problèmes: le premier a été touché par le sénateur Corbin et par d'autres collègues de ce côté-ci de la Chambre. Ils sont reliés aux différences qui existent entre la version française et la version anglaise du projet de loi.

Il s'agit d'environ une trentaine d'erreurs qui se sont glissées. La très grande majorité sont des erreurs mineures mais deux sont plus substantielles. Je dois vous dire qu'à cet égard, mes inquiétudes sont partagées par d'autres, entre autres le sénateur Chaput-Rolland qui comme vous le savez a sans doute une maîtrise de la langue française supérieure à la mienne. On ne peut s'empêcher de s'étonner qu'après tant d'années de bilinguisme dans les institutions gouvernementales fédérales, on se retrouve encore aujourd'hui non pas avec une erreur d'impression mais vraiment avec des erreurs qui peuvent avoir des conséquences plus importantes.

Sur ce point, on nous a assuré évidemment qu'il y a un processus ou un mécanisme qui est prévu pour apporter les correctifs nécessaires et je suis convaincue que cela sera fait. Le second problème touche l'article 5 du projet de loi qui permet l'intrusion du gouvernement fédéral dans des champs de compétence provinciale.

Je voudrais d'abord en profiter pour remercier le sénateur Beaudoin qui par un amendement proposé en comité a voulu fixer une balise qui me semblait assez simple, assez facile soit que les dispositions de l'article 5 soient appliquées dans le respect des compétences provinciales. Le résultat n'a pas été ce que certains d'entre nous souhaitons de ce côté-ci de la Chambre. L'amendement a été rejeté.

De plus dans les circonstances, non seulement un principe est en jeu soit la question de l'intrusion possible mais au plan pratique, je crains fort que le gouvernement fédéral ne se réserve des difficultés qu'il pourrait éviter si la loi était corrigée dans le sens de l'amendement du sénateur Beaudoin.

Il ne faut pas oublier lorsqu'on a œuvré au niveau provincial comme cela a été mon cas et comme cela a été le cas d'un grand nombre d'autres collègues, que très souvent les problèmes originent de ces clairs-obscurs si je puis dire ou de ces confusions dans le partage des pouvoirs et j'en ai été, je dirais jusqu'à un certain point, il ne faut rien exagérer, victime dans le domaine de la Santé et des Services sociaux. J'imagine que la même chose pourrait se produire sans compter que quand on connaît la nature humaine et la grande propension des individus et des groupes à contester des décisions gouvernementales, qu'elles proviennent d'un gouvernement provincial ou fédéral alors qu'ils ont une ouverture aux deux niveaux de gouvernement. C'est très facile d'imaginer que des groupes de pressions,une industrie ou quiconque non satisfait d'une décision à un niveau de demander à l'autre niveau d'intervenir.

Alors je regrette que ces corrections ne soient pas apportées. J'ose espérer que dans le contexte constitutionnel difficile que nous connaissons, cela ne sera pas une occasion plus grande de revendication souvent faite à des fins politiques ou à des fins purement partisanes. En dépit de tout, ce projet de loi important pour l'environnement sera sans doute adopté.

J'ai une dernière remarque que je ferai en terminant. J'ai toujours regretté, et je n'ai jamais eu l'occasion de le dire jusqu'à maintenant que certains ministres sectoriels du Québec aient jugé à propos de se tenir à l'écart de toute discussion

sur des dossiers qui pouvaient avoir des répercussions importants. Il est vrai que le ministre de l'Environnement du Québec est venu au comité sénatorial mais peut-être un peu tard alors qu'il aurait été peut-être plus facile de convaincre ses collègues des autres provinces et obtenir leur appui. Je fais une différence entre un ministre sectoriel et celui qui est le chef du gouvernement du Québec qui se trouve évidemment dans une situation politique très différente.

En terminant encore une fois j'exprime mes regrets que l'amendement du sénateur Beaudoin n'ait pu être accepté, sachant fort bien qu'il ne le serait pas davantage aujourd'hui. Alors je jugerai au moment du vote de la position que je prendrai. J'aurai au cours des deux derniers mois fait constamment part de mes réserves à l'endroit de certains aspects de ce projet de loi.

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est suspendu.)

VISITEURS DE MARQUE

L'HONORABLE JOHN BURDETT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vous signale la présence à notre tribune de l'honorable John Burdett, membre du Conseil législatif du Parlement de l'Australie du Sud et membre du Comité d'étude de la législation de ce même Parlement.

[*Français*]

L'HONORABLE FERNAND-E. LEBLANC

HOMMAGES

L'honorable Royce Frith (Chef de l'opposition): Honorables sénateurs, cette année, le 1er juillet, alors que nous célébrons le 125e anniversaire du Canada, nous célébrons aussi le 75e anniversaire du sénateur Fernand Leblanc.

Cependant,en ce jour de fête, nos célébrations sont teintées de regret parce que notre ami très cher, le sénateur Leblanc, ne sera plus à même de siéger au Sénat.

Le sénateur Leblanc est né à Montréal en 1917. Il a poursuivi son éducation au Collège de Montréal et à l'Université de Montréal où il a obtenu le titre de comptable et de bachelier en sciences.

Le sénateur Leblanc s'est distingué pendant plus d'un demi siècle dans notre système politique. Il fut président des jeunes libéraux et de l'Association libérale de Montréal-Mercier en 1939. Le comité fédéral de Laurier a bénéficié de ses dons d'organisateur au cours des élections de 1953, 1957, 1958, 1962 et 1963. Il en a gagné cinq sur cinq, un parcours sans erreur. En termes de baseball on dirait: «He batted one thousand». S'il y avait eu un Fernand Leblanc dans chaque comté au Canada, nous n'aurions pas d'effigie du premier ministre Diefenbaker sur le tertre de la colline avec son air renfrogné à l'égard des libéraux qui osent s'approcher de l'édifice du centre.

[Le sénateur Lavoie-Roux.]

[*Traduction*]

C'est à l'âge de 43 ans que Fernand Leblanc a débuté sa carrière politique, lorsqu'il a été élu conseiller municipal de Saint-Hippolyte —Terrebonne. En 1964, il entrait à la Chambre des communes à la faveur d'une élection complémentaire. Il a été réélu aux élections générales de 1965. En tant que député, il a siégé aux comités parlementaires sur le logement, le développement urbain et les travaux publics, l'immigration, les affaires indiennes, et les droits de la personne et la citoyenneté, et il s'est vite fait une réputation de travailleur consciencieux et acharné.

Le 28 mars 1979, Fernand Leblanc est devenu sénateur sur la recommandation du premier ministre Pierre Trudeau. Il s'est surtout fait connaître ici en tant que président du Comité sénatorial permanent des finances nationales, mais il a toujours été un sénateur attentif, consciencieux et efficace, un parlementaire qui mérite les louanges, les remerciements et l'affection de tous les Canadiens qui l'ont connu ou rencontré.

C'est dommage que le sénateur Leblanc ne reste pas parmi nous jusqu'à la fin du débat constitutionnel, surtout si le gouvernement décide de se prévaloir de la possibilité que lui offre le projet de loi C-81 de tenir un référendum. C'est le sénateur Leblanc qui présidait le comité du non, dans la circonscription provinciale de Mercier, au cours du référendum de 1980 au Québec. Ses réflexions et ses conseils nous seraient sans doute utiles cette fois-ci aussi et nous les recevrons volontiers, même s'il ne siège plus parmi nous.

Pour terminer, je voudrais citer des propos que le sénateur Leblanc a tenus lorsqu'il est arrivé au Sénat et qui figurent dans le hansard du 24 avril 1980.

[*Français*]

> Honorables sénateurs, l'honneur qui m'échoit de siéger dans cette vénérable enceinte comporte en même temps des responsabilités énormes, ce dont je suis très conscient. Je déploierai sûrement tous les efforts nécessaires, non seulement pour me sentir chez moi, et me familiariser avec les très importants travaux effectués dans cette Chambre, mais également pour essayer d'atteindre la perfection de mes prédécesseurs et de mes collègues actuels.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, nous rendons aujourd'hui hommage au sénateur Leblanc qui a admirablement rempli cette promesse.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Lowell Murray (Leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme le Chef de l'opposition l'a signalé, mercredi prochain, jour du Canada, sera le 75e anniversaire de notre ami et collègue, l'honorable Fernand Leblanc.

Donc par conséquent, ce sera la fin d'une carrière parlementaire de 28 ans, carrière qui a commencé à l'élection partielle du 10 février 1964 dans la circonscription de Montréal-Laurier où Fernand Leblanc a porté fièrement la bannière du Parti libéral du Canada sous le leadership du premier ministre Lester B. Pearson.

Pendant 14 ans à la Chambre des communes, il a mérité le respect des premiers ministres Pearson et Trudeau qui l'ont promu à la présidence de plusieurs comités parlementaire et adjoint ministériel.

Il a également gagné la confiance de ses électeurs qui a été renouvelée lors de quatre élections générales. Mais au cours de ses 14 ans comme sénateur, j'ai toujours considéré que Fernand Leblanc était mieux fait pour les traditions non-partisanes et le travail constructif de cette Chambre que pour l'atmosphère de confrontation qui règne presque toujours à l'autre endroit. Ces qualités humaines et professionnelles ont fait de lui un sénateur modèle. Il nous a fait profiter de sa grande expertise dans le domaine de la comptabilité, au sein du Comité sénatorial des finances nationales. Il a pris en charge la présidence de ce comité permanent en 1984 après en avoir été le vice-président pendant quelques années sous ses prédécesseurs les sénateurs Everett et Doody.

En tant que président du comité des finances nationales où le travail ne manque pratiquement jamais, il s'est attelé à étudier de très près les dépenses budgétaires, un sujet plutôt ennuyeux pour bien des profanes mais extrêmement important pour le parlement et pour le pays.

Comme vous pouvez tous le constater, honorables sénateurs, il n'a jamais cessé de s'intéresser aux questions ayant trait à l'évaluation des programmes gouvernementaux. Au sein du comité qu'il présidait, tous s'accordent pour reconnaître au sénateur Leblanc son désir de rechercher le plus large consensus possible. C'est vraiment un homme d'équipe. Il a toujours dirigé le comité des finances nationales de façon impartiale où la partisanerie laissait constamment la place au professionnalisme des sénateurs présents, un professionnalisme que l'on retrouve particulièrement chez son président le sénateur Leblanc.

Jusqu'au dernier jour, il a pu résister aux provocations de plusieurs de nos collègues, y compris notre ami le sénateur Simard, qui veulent parfois lancer des flèches partisanes! Je me réjouis et je félicite le sénateur Leblanc de sa patience.

En tant que honorable sénateur, les canadiens et les canadiennes tout comme nous ses collègues, le remercions sincèrement pour son grand dévouement aux finances du pays. En tant que parlementaires et canadiens, nous nous réjouissons tous d'avoir dans notre enceinte un collègue autant respecté. Nous lui souhaitons bonne santé, bonne chance et au revoir.

L'honorable Louis J. Robichaud: Honorables sénateurs, brièvement je voudrais dire que la première fois que j'ai rencontré le sénateur Fernand Leblanc, j'ai eu l'impression d'avoir rencontré la personnification de la tranquillité. Je n'ai pas changé d'impression. Plusieurs années après, je suis convaincu maintenant que le sénateur Fernand Leblanc, pas Roméo, personnifie la tranquillité.

Après un grand nombre d'années passées en politique, on croirait que chez un ancien politicien la tranquillité serait quelque chose de pas commun du tout. Mais le sénateur Fernand Leblanc a pénétré, a défoncé des murs tout en étant excessivement tranquille.

C'est malheureux qu'à cause des lois du pays, on doive perdre un sénateur du calibre de Fernand Leblanc. Ce n'est certainement pas à cause des lois de la nature humaine qu'on le perd parce qu'il s'est marié pour une deuxième fois au mois d'avril. La nature humaine chez-lui est encore bien portante!

Je voudrais vous dire que le sénateur Leblanc, non seulement parce qu'il est mon voisin de bureau, non pas seulement parce que nos associées (il y en a qui les appelle des secrétaires mais nous les appelons des associées) sont de grandes amies aussi, mais comme on se voisine à cœur de jour depuis de nombreuses années, mon affection pour lui a augmentée de jour en jour.

Le sénateur Leblanc va beaucoup me manquer. Je suis certain qu'il manquera à beaucoup d'autres sénateurs. Je suis certain que le pays le manquera parce que Fernand Leblanc, québecois, montréalais est un grand fédéraliste. Et s'il lui était possible de voter pour l'unité du pays six millions de fois, il le ferait pour l'unité du pays.

Je lui souhaite une bonne retraite avec son épouse Claire. Je lui souhaite de continuer à voyager aussi fréquemment qu'il aime à le faire.

Tout récemment il était à Paris en France; il n'y a pas tellement longtemps au mois d'avril pour sa deuxième lune de miel il était à Hawai. Il aime beaucoup voyager. Je lui souhaite de continuer à pouvoir voyager.

Je lui souhaite bonne santé pour voyager.

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, en tant que vice-président du comité des finances nationales, je voudrais aussi témoigner du grand professionalisme de notre distingué président, le sénateur Leblanc, qui depuis 1984 a dirigé les destinés de ce comité avec une grande compétence.

Non seulement est-il très familier avec les finances publiques, la procédure parlementaire et les rouages que comportent notre procédure au comité des finances nationales, mais il est très familier avec les programmes. C'est sous son règne, si je puis dire, que le comité a produit d'excellents rapports concernant l'administration publique canadienne.

Je voudrais m'en nommer que quelques uns mais il y en a eu d'autres aussi que je ne nommerai pas. Il y a eu, en autres, des rapports sur la vérification intégrée qui, comme vous le savez, est une formulation plus moderne un peu de ce que l'on appelait autrefois la vérification ou l'audition comptable.

On a produit aussi dans ce comité un rapport fort intéressant, je dois dire, sous la poussée bien sûr experte du sénateur Stewart, un rapport sur la recommendation royale. Nous avons fait également, sous le présidence du sénateur Leblanc, un document que je pense important sur l'évaluation de programmes dans l'administration fédérale. Et, finalement, nous faisons présentement l'ébauche d'un rapport sur la fonction publique 2 000, document sur lequel le sénateur Leblanc à mis beaucoup de temps également.

Je voudrais remercier le sénateur Leblanc non seulement pour son professionalisme et son expertise mais aussi pour sa grande objectivité. Comme le soulignais tout à l'heure l'un des honorables sénateurs, le sénateur Leblanc a donné la parole d'une façon équitable, je pense, y compris dans le cas du sénateur Simard qui est, je dois dire, un dévoué collègue dans ce comité.

Au nom des membres du comité sénatorial permanent des finances nationales, et en mon nom personnel, je voudrais souhaité au sénateur Leblanc une joyeuse retraite, une bonne santé et bien du bonheur avec son épouse.

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateurs, Fernand Leblanc est un enfant du plateau Mont-Royal à Montréal, pour ceux qui viennent de Montréal cela veut dire quelque chose. Ce territoire qui englobe le parc Lafontaine, la rue Mont-Royal, le boulevard St-Joseph et les rues qui les relient, et qui se trouvent entre St-Denis et Deloriminier

Comme avant la guerre et durant nos études, nous nous reconnaissions à Montréal par paroisses catholiques pour les Canadiens-Français, j'indique que ce territoire comprenait les paroisses St-Stanislas de Kotska, St-Pierre Claver, l'Immaculée Conception, la paroisse du Très-Saint-Sacrement, St-Louisde-France, et j'en passe quelques-unes, car nous en étions encore à une époque de foi.

Quant à la population, elle était entièrement canadienne-française comme au Lac St-Jean. En ce temps-là, Camillien Houde était encore maire, jusqu'en 1940, pour le redevenir après 1945, ayant pris un congé «for the duration». La fête de la St-Jean-Baptiste était la plus grande fête de l'été et les chars allégoriques progressaient au milieu des fanfares des pompiers, de l'orphelinat St-Arsène ou de l'école St-Stanislas qu'avait fréquenté Fernand Leblanc.

C'était le bon temps. Nous étions tous jeunes, la crise durait toujours et nous n'avions pas un sou en poche mais nous pratiquions la joie de vivre. J'habitais le parc Lafontaine et je me rendais chez mes amis et confrères de classe rue Fabre, rue Garnier, rue Papineau, rue Christophe-Colomb ou rue Delorimier.

Fernand Leblanc était un enfant du bout et dans ce milieu où il n'avait que des amis, il s'intéressa à la politique très jeune et il milita dès avant la guerre dans la Jeunesse libérale.

C'était l'époque de MacKenzie King au fédéral et d'Adélard Godbout au provincial. Pendant la guerre, M. Godbout donna le droit de vote aux femmes du Québec et créa et constitua l'Hydro-Québec en nationalisant les sociétés distributrices d'électricité de la région de Montréal en 1944, soit la *Montreal Light, Heat and Power*, la *Beauharnais Power* et quelques autres, nationalisation qui fut étendue à l'échelle du Québec par le gouvernement Lesage après l'élection de 1962.

Fernand Leblanc, comme membre de la Jeunesse libérale, président dans son comté, supportait ces éléments du programme du Parti libéral provincial, comme il avait supporté les efforts du gouvernement King durant la guerre et plus tard celui de M. St-Laurent.

A cette époque-là le pays était uni, on avait la quiétude et M. King amendait la constitution par simple échange de lettres avec les premiers ministres des provinces quand ce n'était pas par un simple coup de téléphone!

Les années creuses devaient venir. M. Duplessis reprit le pouvoir en 1944 et ce fut bien long de 1944 à 1960 (trop court pour certains, mais trop long pour d'autres). Seize ans de traversée du désert. Mais l'opposition peut servir à quelque chose.

[Le sénateur Bolduc.]

En 1951, les libéraux du Québec élirent comme chef Georges Lapalme, qui était un penseur, et durant ces années d'épreuve devant M. Duplessis, qui ne manquait ni de finesse, ni d'imagination, ni de savoir faire, ce fut un dur calvaire. Cependant, nous encouragions notre chef et ce fut durant cette période que Georges Lapalme, philisophe solitaire, produisit le programme de la révolution tranquille qu'il remit avec un parti organisé à Jean Lesage en 1959. Le père de la révolution tranquille, le seul, les autres sont arrivés après la victoire de 1960, c'est Georges Lapalme, et René Lévesque comme Gérard Pelletier lui rendirent cet hommage publiquement à sa mort.

Fernand Leblanc était là durant toutes ces années et sans la fidélité et le soutien de Fernand Leblanc, et de milliers comme lui, à son chef et au programme de la révolution tranquille, elle n'aurait jamais vu le jour. Encore en 1962, lors de l'élection de la deuxième nationalisation de l'électricité, Fernand Leblanc supportait messieurs Lesage et Lapalme et Lévesque, alors que nous avions été mis en danger de perdre l'élection par une augmentation phénoménale des taxes scolaires en 1961 (soit en moyenne de 500 à 1 000 pour cent) dûe aux changements trop hâtifs apportés par les théoriciens et autres professeurs qui s'étaient joints à la bureaucratie gouvernementale après l'élection de 1960.

Tout cela pour vous dire que, comme un témoin personnel de ces temps et membre de l'équipe Lapalme depuis 1951, alors que j'avais été élu président des Jeunes libéraux du Québec en même temps que Georges Lapalme devenait chef du parti, Fernand Leblanc fut alors par son support un vrai et un véritable père de la révolution tranquille, s'il y en a d'autres à part Georges Lapalme.

Je ne m'octroie pas la compétence de décerner des certificats de paternité dans la Révolution tranquille mais, comme j'y étais, je sais qui y était et qui n'y était pas. Mais il est devenu de bon ton de se dire ou de dire qu'on était là au bon moment, mais comme toujours dans les guerres, il y a ceux qui se sont battus et ceux qui ont gagné et ce ne sont pas toujours les mêmes.

C'est pourquoi je rends ce témoignage à Fernand Leblanc en reconnaissant sa fidélité, son soutien sans défaillance, alors que c'était nécessaire et peu populaire.

Je ne fais référence qu'au passé lointain, aux années d'avant l'arrivée de Fernand Leblanc à Ottawa, parce que d'autres en ont parlé je ne parlerai pas des années Pearson et Trudeau, elles sont connues. Je veux spécialement témoigner de la longue et ancienne dévotion du fils du plateau Mont-Royal à l'égard de son pays et de sa province.

Je lisais dimanche dernier dans le *New York Times* supplément littéraire, la critique d'une biographie de Harry Truman et la critique citait du livre cette phrase au sujet de Truman. Je l'applique à Fernand Leblanc:

[*Traduction*]

Truman a toujours vécu selon les principes traditionnels: Travailler fort, faire de son mieux, dire la vérité, ne jamais prendre des airs affectés, croire en Dieu et ne craindre personne.

[*Français*]

Et, je l'applique au sénateur Leblanc. Cela me rappelle les vers d'un poète anglais du début du siècle:

[*Traduction*]

> Lorsque le Grand Juge viendra faire votre bilan, il ne vous demandera pas si vous avez gagné, mais seulement si vous avez participé.

Je peux vous assurer qu'on ne peut pas reprocher à Fernand LeBlanc de ne pas avoir participé avec ardeur.

L'honorable Raymond Perrault: Honorables sénateurs, nous apprenons tous les jours des médias et des sondeurs d'opinions que le public tient en piètre estime les politiciens et la politique. Or, ceux d'entre nous qui œuvrent dans ce système imparfait savent très bien que beaucoup de parlementaires de tous les partis œuvrent de façon constructive à l'édification d'un Canada meilleur, d'une société meilleure. Fern Leblanc est l'un d'entre eux. Je tiens à joindre ma voix à tous les autres qui lui ont rendu des hommages bien mérités cet après-midi.

En tant que citoyen de Colombie-Britannique, je lui suis particulièrement reconnaissant pour l'intérêt profond et constant que M. Leblanc a porté à toutes les régions du Canada, d'un océan à l'autre; pour son indéfectible détermination à résoudre les problèmes, non seulement les problèmes de sa région d'origine, mais aussi ceux des provinces atlantiques, du Nord, des Prairies, de tout l'Ouest; pour son infaillible volonté d'améliorer la société, et pour la contribution qu'il a apportée à, la solution du problèmes, pas seulement ceux des régions mais les problèmes qui se posent ici même au Sénat.

Fern Leblanc a toujours exercé une influence constructive sur les travaux du Sénat et des comités, il a su faire preuve de patience dans certains cas à toute épreuve, et il s'est montré tolérant, toujours avec humour. Je me joins donc aux autres pour rendre hommage à M. Fern Leblanc et je lui souhaite, avec tous les autres sénateurs, une retraite heureuse et productive.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, le sénateur Stewart et moi-même sommes membres du Comité sénatorial permanent des finances nationales où nous avons comploté ensemble; en son nom et en mon nom propre, je tiens moi aussi à joindre mes hommages à ceux qui ont été rendus au sénateur LeBlanc cet après-midi.

Le Comité des finances est peut-être l'un des comités les plus intéressants au Sénat, mais il est certainement, d'après ma propre expérience, le mieux organisé et le mieux dirigé. Nous le devons en grande partie au sénateur Leblanc, secondé du greffier, M. John Demarais, que je vois à la tribune, et des excellents attachés de recherche, MM. Jeff Greenberg et Ted Ketchum, qui travaillaient pour le comité à l'époque où j'y étais.

Le comité a accompli une tâche considérable depuis que je suis ici, en commençant par le sous-comité sur le financement de l'éducation postsecondaire, une question complexe dont l'étude n'est pas encore terminée au Canada. D'ailleurs, je suis sûre que le rapport du comité viendra enrichir considérablement la discussion à ce sujet. Le comité a également produit d'autres rapports, qui ont été mentionnés plus tôt.

Outre les rapports spéciaux, le comité a fait de l'étude des prévisions budgétaires et des budgets l'un des exercices les plus stimulants, même si la tâche n'était pas facile. Nous le devons en grande partie au sénateur Leblanc, à sa gestion exemplaire du comité, à sa nature généreuse et à son attitude envers tous les membres du comité. Il a perpétué et enrichi la bonne réputation du Comité sénatorial permanent des finances nationales.

Nous lui en sommes tous très reconnaissants et nous lui souhaitons la santé et, une longue et heureuse retraite.

[*Français*]

L'honorable Mario Beaulieu: Honorables sénateurs, quand j'ai été nommé au Sénat, il y a quelques deux ans, quelques-uns de mes amis en face, m'ont dit: bonjour, bonjour Mario soit le bienvenu, dont, peut-être, les sénateurs Riel, Pierre De Bané, Hébert et surtout le sénateur Leblanc.

Je voudrais saluer un vieil ami. J'ai fait des transactions avec lui. Nous avons bâti ensemble des projets, il y a déjà plus de 30 ans, en 1963 et 1964. J'ai toujours gardé un bon souvenir de Fernand Leblanc, qui a été pour moi un grand montréalais, qui a sacrifié son siège pour monsieur Chevrier dans les années 1967-1968, si je me rappelle bien. Il a travaillé au Sénat d'une façon assidue, régulière et dans l'ombre.

Je veux saluer un grand montréalais avant qu'il ne parte.

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, excusez-moi si j'ai pris quelque temps avant de me lever car je pensais qu'il y avait peut-être d'autres sénateurs qui allaient continuer les louanges!

Je voudrais d'abord remercier les orateurs qui m'ont précédé pour leurs propos élogieux et généreux à mon égard. Je crois que de temps à autres ils étaient parfois teintés un peu d'exagération mais ils m'ont fait chaud au cœur et soyez assurés que ma modestie en a pris un coup!

Comme vous le constaterez plus tard, après une période de 28 ans dans une institution comme celle du Parlement, il n'est pas facile de couper le cordon ombilical.

Personnellement, je me sens comme assis entre deux chaises, soit celle de la liberté complète sans les contraintes de la vie politique, soit celle de l'hésitation à disposer de cette liberté. Comment vais-je en disposer? Évidemment, le tout sera en relation avec mon état de santé. Un chose assurée, je suis convaincu que cet endroit me manquera beaucoup.

Je suis fier d'avoir servi le Québec et le Canada, en particulier en 1980 (tel que le mentionnait le sénateur Frith) alors que j'étais le seul sénateur à être président d'un comité du «non» et d'avoir gagné le comté de Mercier même si son député provincial était un ardent séparatiste.

Je suis fier également d'avoir servi le Québec et le Canada pendant 15 années à la Chambre des communes en tant que député de Laurier, suivant ainsi avec de nombreuses difficultés les traces de ce grand libéral qu'était Lionel Chevrier.

Je suis fier aussi d'avoir servi le Québec et le Canada pendant 13 ans au Sénat, suivant ainsi les traces de mon beau-père, le sénateur J. Eugène Lefrançois, qui a siégé au Sénat pendant une période plus longue que la mienne.

J'ai dit que j'étais fier d'avoir servi ma province et mon pays. Je voudrais ajouter que ce fut également un très grand honneur.

J'aimerais maintenant vous dire quelques mots au sujet de deux questions qui me tiennent réellement à cœur. La première a trait à cette lutte continue contre l'érosion graduelle des prérogatives du Parlement. Le moment n'est peut-être pas bien choisi pour vous entretenir sur ce sujet mais vous conviendrez avec moi que c'est peut-être une des dernières fois que j'aurai l'occasion de le faire.

En tant que président du comité des finances nationales, je tiens compte, évidemment, des vues exprimées par mes collègues de tous les partis, les sénateurs Stewart, Marsden, Bolduc et Kinsella, ainsi que tous les autres membres du comité, qui rappellent aux témoins, chacun à leur façon, la nécessité de respecter les droits du Parlement. Je ne parle pas ici des droits des parlementaires mais des droits de l'institution du Parlement.

Au fis des ans, j'ai pris note des opinions exprimées par ces sénateurs et tous les autres membres du comité, ajoutant ma propre voix à ceux qui défendent le droit de savoir du Parlement, c'est-à-dire d'être mis au courant ouvertement et d'être informé par les fonctionnaires qui comparaissent devant les comités. En retour, les comités ont l'obligation de faire rapport ouvertement, par l'entremise du Sénat, aux citoyens canadiens. Cette ouverture, cette «transparence» (comme on l'appelle maintenant) doit constamment être défendue.

Le deuxième point que je souhaite aborder recoupe le premier. Il porte sur la nature des travaux réalisés par les comités sénatoriaux en général et plus précisément par le comité des finances nationales.

En effet, la nature de ce travail n'a cessé d'évoluer depuis la création du comité des finances nationales il y a 73 ans. Vous constaterez que le comité a presque mon âge, 73ans!

Aujourd'hui, le comité examine des projets de loi qui portent sur divers sujets: le pouvoir d'emprunt du gouvernement, les restrictions salariales dans le secteur public, les arrangements fiscaux avec les provinces, l'organisation de la fonction publique fédérale et l'aide financière accordée aux régions, pour n'en mentionner que quelques-uns.

Toutefois, cette évolution ne s'est pas toujours faite sans heurts. Dans le cas du comité des finances nationales, elle a été progressive. Au cours des 20 dernières années, le comité a été en mesure de montrer qu'un examen des prévisions budgétaires du gouvernement est plus utile s'il porte sur l'ensemble des dépenses et leur mode de présentation que sur une analyse détaillée des intentions des ministères.

[*Traduction*]

Au cours des cinq dernières années, le Comité sénatorial permanent des finances nationales a encore modifié sa méthode d'analyse du Budget des dépenses. Il l'a fait en s'éloignant du genre de rapports que j'appelle les rapports «à tout casser», qui demandaient trois bonnes années de travail, par exemple la Politique fédérale en matière d'enseignement, pour adopter plutôt la méthode des études réalisables en une année financière qui ont mené à la production de documents

[Le sénateur Leblanc.]

comme la Vérification intégrée en 1988, la Politique de financement de contrepartie en 1988, la Formulation et l'utilisation de la recommandation royale en 1990, le Système d'évaluation des programmes en 1991 et, bientôt j'espère, à la présentation d'un rapport sur la mise en œuvre de FP 2000.

[*Français*]

Concernant le rapport du comité à la suite du *Livre Blanc* sur la fonction publique, il me semble, à l'heure actuelle impossible de publier le rapport avant le 1er juillet (date de mon départ) même si un brouillon est sous étude à l'heure actuelle par les membres du comité.

Ce fut un plaisir et un privilège pour moi de servir dans ce que l'on a souvent appelé, avec une certaine justesse à l'occasion, un Sénat non réformé et impénitent de l'être. Je vous souhaite à mon tour, succès et bonne santé. Pour les mois et les années à venir, je profiterai davantage de la présence de mon épouse, de mes deux garçons, de mes trois petits enfants et de tous mes nombreux amis.

Des voix: Bravo!

PROJET DE LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATIONENVIRONNEMENTALE

TROISIÈME LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—REPORT DU VOTE

Permission ayant été accordée de revenir à l'article numéro 6 à l'ordre du jour:

> Reprise du débat en troisième lecture du projet de loi C-13, Loi de mise en œuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je me lève parce que les remarques du sénateur Lavoie-Roux m'ont fait penser à certaines choses que nous devrions peut-être, comme Canadiens, comme Québécois, comme membres de n'importe quelle province, abandonner et cesser de penser à ces choses parce qu'elles sont inévitables.

Le sénateur Lavoie-Roux a parlé de chevauchement. On ne peut pas ne pas avoir de chevauchement. Je vous avais dit dans un autre discours qu'il y avait eu un projet au Nouveau-Brunswick de produire une station thermique d'électricité et que les déchets toxiques de cette usine allaient tomber sur le Québec. C'est un chevauchement. C'est le vent qui le cause. Il y en aura toujours. Donc, il faut penser à ces choses inévitables.

Naturellement, c'est aussi inévitable qu'au fédéral, il va y avoir un sous-ministre qui va dire à son ministre: regardezces «cocos» provinciaux qui n'ont aucun point de vue national. Il y aura un sous-ministre provincial qui va dire: qu'est-ce qu'ils connaissent à Ottawa, ils ne comprennent pas notre province! Ces choses sont inévitables. Elles arrivent partout, même dans des pays avec des gouvernements unitaires. On devrait les laisser tomber d'une discussion du projet de loi C-13.

Je suis d'accord avec le sénateur Lavoie-Roux que plusieurs de ces choses qui inquiètent le Québec dans ce projet de loi représentent des inquiétudes bien fondées mais pas parce que l'on peut éviter des chevauchements. C'est inévitable!

Je voudrais aussi m'adresser à un point de vue très gouvernemental, qu'a exprimé par le sénateur Lavoie-Roux. qu'il y a chevauchement, s'il y a deux niveaux de gouvernement auxquels on peut s'adresser, alors on échappe un peu au contrôle gouvernemental. Bien, je l'espère! Je m'excuse, sénateur Lavoie-Roux mais c'est tout à fait ce que pense un ministre et ses hauts fonctionnaires. Comment est-ce que cet individu ose tenter de s'échapper de mon emprise en s'adressant à un autre ordre de gouvernement? Cela s'applique dans les deux ordres de gouvernement où il y a cette attitude. Il faudrait la laisser passer.

Surtout, je voudrais m'associer avec le sénateur Lavoie-Roux en ce qui concerne la non concordance des deux textes.

Ce n'est pas quelque chose que l'on peut ignorer. C'est vraiment choquant, surtout lorsque l'on nous dit que le bon texte, théoriquement est le texte anglais.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Personne n'a dit cela!

Le sénateur Gigantès: Personne! Bien alors, surtout s'ils veulent nous dire que le bon texte est la version française. Alors, renversez l'image comme vous le voudrez. Si le bon texte est la version français, est-ce que l'on n'est pas foutu de s'occuper de la majorité anglophone? Ou, si le bon texte est la version anglaise, est-ce que l'on n'est pas foutu de s'occuper de la minorité francophone? C'est choquant pour une chose aussi importante et qui touche tellement l'avenir du pays.

Je ne vois pas comment l'on pourrait examiner ce projet de loi quand on ne sait pas lequel des deux textes est le plus valable! On peut aller en cour et exiger qu'elle reconnaisse qu'un texte est aussi valable que l'autre.

C'est trop important comme sujet pour adopter ce projet de loi avant que l'on ne répare les lacunes de la concordance.

Honorables sénateurs, je vous remercie.

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots sur le projet de loi C-13.

J'ai eu le plaisir d'assister à toutes les séances du comité. Nous avons entendu des témoins. Je dois dire très clairement qu'ils n'étaient pas tous d'accord sur la question de la portée du projet de loi.

Je dois dire aussi au départ que nous sommes tous favorables à la protection de l'environnement. Bien sûr, la Cour suprême (cela a été dit souvent devant le comité) a établi très clairement dans trois arrêts célèbres que les provinces et le fédéral avaient la compétence législative pour légiférer sur la protection de l'environnement. C'est en vertu de leur pouvoir accessoire.

Pour un, je me réjouis beaucoup que le fédéral ait choisi d'intervenir dans ce domaine, tout comme je souhaite que les provinces (le Québec l'a fait et d'autres provinces aussi) interviennent dans ce domaine. Je pense que c'est de la plus haute importance.

Je sais bien (le sénateur Castonguay et d'autres l'ont dit) que cela arrive au moment de la réforme constitutionnelle. Mes collègues, les sénateurs Poitras, Lavoie-Roux et d'autres, bien sûr, disent que cela arrive à ce moment où on discute du pouvoir de dépenser.

Je dis tout de suite que pour les Québécois et les Canadiens en général, il est de la plus haute importance que les pourparlers constitutionnels dans un autre forum qu'ici (soit le forum interministériel) il est de plus haute importance, dis-je, que l'on s'emploie à régler une fois pour toutes ce fameux problème du pouvoir fédéral de dépenser. Des propositions excellentes ont été faites pour dresser les paramètres du pouvoir de dépenser de demain. Dans ce forum-là, je souhaite vivement que l'on en arrive à une entente.

Sur le plan de la langue française, j'essaie de rejoindre les préoccupations du sénateur Corbin et du sénateur Gigantès ainsi que celles des nôtres. Tous ceux qui ont parlé avant moi ont soulevé les disparités entre les textes français et anglais. Nous sommes tous d'accord que c'est tout à fait inacceptable!

Les deux langues officielles sont sur le même pied. Mon Dieu, après 125 ans de fédéralisme et de bilinguisme, il me semble que l'on aurait pu en arriver à beaucoup mieux que le produit que nous avons devant nous!

Heureusement cette disparité peut être corrigée. Au moins, le ministre s'est engagé, dès l'automne, à présenter un projet de loi pour remédier à cette situation tout à fait inacceptable.

Je comprends tout à fait les préoccupations de ceux qui ont parlé avant moi. Je les endosse sur le plan des principes.

J'ai, en comité parlementaire, vendredi et lundi, proposé un amendement qui a été défait par une voix. Ma préoccupation, je le dis très clairement, était celle-ci: je sais que dans les différentes parties du Canada, dont le Québec, le partage des pouvoirs est une chose fondamentale. Il convenait, je pense, de souligner de façon spéciale que chaque législature et le Parlement canadien doivent respecter les sphères législatives attribuées par la Constitutions.

Je sais que ces préoccupations sont essentiellement matière à discussion. Alors, j'ai fait ce que je pensais que je devais. Ma province en particulier est préoccupée par le partage des compétences.

Je sais bien que tous sont désireux que ce projet de loi soit adopté le plus vite possible, mais comme le sénateur Poitras l'a dit, je pense que certains collègues s'abstiendront.

J'endosse cette façon de voir. Tout en souhaitant que le fédéral intervienne dans le domaine criant et important de l'environnement, j'ai une préoccupation très claire pour le partage des compétences législatives.

Voilà en deux mots comment j' explique ma position au comité hier et ma façon de procéder aujourd'hui.

Je vous remercie.

[*Traduction*]

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je propose que l'on adopte rapidement le projet de loi C-13. Comme le sénateur Hays l'a mentionné, la journée paraît très longue.

Le processus qui a abouti à l'élaboration de ce projet de loi a débuté il y a cinq ans avec des consultations publiques à l'échelle du pays sur l'état de la loi sur l'évaluation environnementale au Canada. Il était évident, à partir de ces consultations, que les Canadiens voulaient, au palier fédéral, un processus d'évaluation environnementale qui était solide.

En réponse aux attentes du public, le gouvernement, au cours de la campagne électorale de 1988, s'était engagé à déposer un projet de loi sur l'évaluation environnementale au cours de son mandat. En effet, il s'agissait là d'un article important du programme électoral du gouvernement, et le premier ministre l'a reconfirmé à maintes reprises.

Il importe de reconnaître l'importance que le gouvernement a attaché à ce projet de loi. Il ne s'agit pas d'une mesure d'ordre administratif ou secondaire, mais d'un élément essentiel du programme du gouvernement, non seulement sur le plan écologique mais d'un point de vue global.

Honorables sénateurs, je désire féliciter le ministre de l'Environnement, Jean Charest, pour la façon dont il a su mener à terme ce projet de loi. Je désire surtout féliciter son secrétaire parlementaire, l'honorable Lee Clark, pour le rôle prépondérant qu'il a joué, et je tiens aussi à souligner la contribution exceptionnelle de deux avocats spécialisés dans le domaine de l'environnement, Brian Pannell et William Andrews, qui nous ont appuyés lors de l'étude article par article. Brian Pannell est originaire de ma province et je dois avouer que ses conseils sur les aspects juridiques de ce projet de loi m'ont été utiles.

● (1500)

Je vais essayer de condenser mes arguments autant que possible parce que je crois savoir que je suis la dernière d'une longue liste d'intervenants. Mais il y a quelques points qu'il importe de souligner.

Le processus qui a abouti à la rédaction du projet de loi réformant le processus a été ardu. L'actuel Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, énoncé dans les lignes directrices du PEEE promulguées en 1984, a fait l'objet de nombreux jugements de la part des tribunaux. À mesure que les précédents se multipliaient, avec les jugements rendus à l'égard des projets Rafferty-Alameda, Oldman et Kemano, il est devenu clair que les lignes directrices actuelles étaient contraignantes et qu'elles avaient force de loi. À cause de la formation assez vague de ces lignes directrices, des tribunaux ont statué que des ministres fédéraux avaient contrevenu à leurs propres lois. Les partisans d'une réforme des évaluations environnementales se sont mis à la réclamer avec une insistance croissante. Je ne parle pas uniquement des amis de l'environnement, mais aussi de ceux qui faisaient l'objet des évaluations et des provinces, qui n'acceptaient pas la façon dont les tribunaux interprétaient les lignes directrices du PEEE. La province de l'Alberta l'a contestée jusqu'en Cour suprême du Canada, alors même que le projet de loi passait les diverses étapes de son adoption à la Chambre.

La période qui s'est écoulée depuis que la réforme du processus d'évaluation a été proposée et qui se termine avec le débat que nous avons aujourd'hui sur le projet de loi C-13 a été caractérisée par un souverain mépris de la loi idoine. Si le gouvernement fédéral a été contesté comme jamais auparavant devant les tribunaux, c'est parce que le public avait désespérément besoin qu'il honore ses obligations en matière d'évaluation environnementale. J'oserais dire que ce désespoir découlait en droite ligne de l'indifférence des gouvernements provinciaux à l'égard de l'environnement.

[Le sénateur Spivak.]

L'insuffisance de leurs propres évaluations et leur manque de scrupule à contourner les objectifs véritables de l'exercice lorsqu'il s'agissait de défendre les mégaprojets auxquels ils tenaient sont l'une des causes du débat actuel, et je voudrais dire quelque mots à ce sujet.

Il importe de décrire dans les détails le contexte dans lequel le projet de loi est présenté. Le débat ne se limite pas à la question constitutionnelle, même si le contexte l'englobe. Lors du récent sommet de Rio, les nations représentées ont salué dans le Canada un chef de file en matière de codification des conventions nationales sur l'environnement, ce qui a été, et avec raison, un rôle exaltant.

Pourtant, dans tout le Canada, on a des exemples de lois qui sont plus souvent violées que respectées, même si elles sont censées assurer un développement durable. On espère que le projet de loi C-13 permettra de remédier à cette situation.

Je voudrais vous mentionner quelques exemples, certains qui remontent à un certain temps et d'autres qui sont plus récents.

En Ontario, on considère généralement que la législation provinciale sur l'environnement est plus moderne que dans la plupart des autres provinces. Pourtant, il faut se rappeler que c'est peut-être dans cette province qu'on a été témoin du pire cas de violation du processus d'évaluation environnementale. Je me reporte à la décision du gouvernement provincial de l'époque d'exempter la plus grosse centrale nucléaire du monde de toute étude environnementale publique. Maintenant, des années plus tard, la centrale de Darlington est presque terminée, elle a coûté des milliards de dollars de plus que le budget prévu au départ, et selon la Commission de contrôle de l'énergie atomique, elle n'est pas opérationnelle. Cette décision coûtera des milliards de dollars aux contribuables de l'Ontario.

Dans la province voisine, ma propre province du Manitoba, plusieurs projets ont eu droit à un traitement spécial de la part des gouvernements provinciaux. La décision de céder un cinquième du territoire de la province à l'énorme société de pâtes et papier qu'est Repap, et de permettre l'expansion des usines de pâtes à papier, n'a fait l'objet que d'une évaluation rudimentaire jusqu'à ce que les décisions du tribunal dans le cas du projet Rafferty-Alameda forcent le gouvernement à procéder à des audiences plus complètes.

En ce qui concerne un autre exemple frappant, les groupes environnementalistes protestent encore contre la décision du gouvernement fédéral de ne pas procéder à une évaluation environnementale dans le cas, chose ironique, de la construction du siège social d'un organisme de conservation, Canards Illimités. Chose très bizarre, cet organisme a décidé de construire son siège social sur un site protégé en vertu de la Convention relative aux zones humides, l'Oak Hammock Marsh. Afin d'accommoder Canards Illimités, le gouvernement provincial a modifié sa loi sur la protection des zones humides afin de permettre la construction en question. Même si on établissait ainsi un dangereux précédent, le projet n'a pas été soumis à une évaluation fédérale; pourtant, selon moi, il a manifestement des répercussions sur les oiseaux migrateurs qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral et nos

obligations aux termes de la Convention relative aux zones humides.

Deux groupes, Conservation Canada et le Canadian Environmental Defence Fund ont annoncé leur intention de s'adresser aux tribunaux pour forcer le gouvernement fédéral à soumettre le projet de Canards Illimités à une évaluation environnementale. Cependant, l'immeuble est pratiquement terminé, malgré les objections d'organismes internationaux prestigieux.

L'historique des barrages Rafferty-Alameda et Oldman en ce qui concerne les évaluations environnementales est bien connu et je n'ai pas besoin de m'y attarder. Cependant, il est important de se pencher sur le rapport de la commission fédérale d'évaluation environnementale sur le barrage de la rivière Oldman, qui a été publié en mai dernier. Elle a tout d'abord recommandé pratiquement à l'unanimité de mettre ce barrage hors service. On a jugé que le barrage de la rivière Oldman était inacceptable pour des motifs environnementaux et socio-économiques. Les ministres fédéraux compétents ont refusé cependant de mettre ce barrage hors service. La commission a également recommandé de négocier avec la bande indienne de Peigan et de déployer d'énormes efforts pour atténuer les impacts de ce projet. Elle a recommandé à l'unanimité de mettre hors service le barrage à ce moment-là, si la province ne respectait pas les conditions en question.

Les ministres fédéraux des Transports et de l'Environnement n'ont pas dit ce qu'ils pensaient de cette dernière recommandation, mais le rapport de la commission est un excellent exemple pour toute personne qui envisage de court-circuiter les évaluations environnementales.

Je voudrais souligner que selon la commission, le projet de barrage sur la rivière Oldman n'aurait pas survécu à une analyse même rudimentaire coûts-avantages, sans parler de ses répercussions environnementales.

C'est sur cette toile de fond des gouvernements provinciaux qui font une entorse à la loi, voire qui dans certains cas, la violent, carrément pour pouvoir procéder à la réalisation de mégaprojets, que le projet de loi C-13 a fait son apparition. Certes, les Canadiens voulaient que le gouvernement assume ses responsabilités en matière d'évaluation environnementale et s'attendaient de sa part à une évaluation approfondie.

Or, quand ce projet de loi a été présenté, ce n'était pas du tout ce que l'on attendait. Il réduisait la responsabilité du gouvernement fédéral dans le processus d'évaluation environnementale. Il englobait aussi de nombreux concepts qui, de l'avis des groupes de protection de l'environnement, risquent de nuire à l'environnement au profit de l'harmonie fédérale-provinciale.

Depuis, ce projet de loi a été deux fois renvoyé à un comité législatif spécial. Les gardiens du droit environnemental ont participé à son examen article par article. Le gouvernement a proposé de nombreux amendements et permis l'adoption de certains, ceci afin d'améliorer substantiellement le projet de loi. C'est à l'honneur du ministre. Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a passé en revue les lacunes de ce projet de loi dans la partie de son rapport intitulée «Le projet de loi ne va pas assez loin». Toutefois, c'est à mon avis la meilleure version sur laquelle ont pu s'entendre les différents groupes que ce projet de loi intéresse.

J'aimerais faire quelques brèves remarques—car c'est la question qui a été au cœur du débat au Sénat—sur le témoignage donné par le ministre québécois de l'Environnement, Pierre Paradis, au sujet des questions soulevées le 17 juin.

Comparaissant devant le comité de l'énergie et de l'environnement, il a soutenu que l'évaluation fédérale était nécessaire pour tout projet qui présentait un aspect, peu importe son importance, pouvant relever la compétence fédérale. À mon avis, ce projet de loi peut à tout le moins être critiqué parce qu'il définit trop étroitement la portée des projets susceptibles d'attirer des investissements. En vertu du projet de loi C-13, les projets relevant d'une province pourront bien avoir des effets sur la compétence fédérale—par exemple, s'ils intéressent les autochtones, les pêches et les oiseaux migrateurs. S'il n'est pas nécessaire, en vertu d'une liste prescrite d'articles de loi, de mentionner dans les règlements d'application les terres, les fonds ou les permis à obtenir du gouvernement fédéral, et s'il ne s'agit pas d'un projet figurant dans les règlements d'application sous la liste d'évaluation «approfondie», également incluse dans ces règlements, il importe peu alors qu'il y ait un effet sur la compétence fédérale. Le processus fédéral ne serait pas amorcé.

Le ministre Paradis a aussi déclaré que le projet de loi compliquait la mise en œuvre de l'évaluation dans les cas où le gouvernement fédéral affectait de fonds au projet. Je déclare encore une fois avec respect que cette critique touche directement à la responsabilité fédérale à l'égard de l'évaluation environnementale. La récente décision de la Cour suprême du Canada a établi clairement que l'évaluation environnementale était une partie essentielle de l'activité gouvernementale et que le gouvernement fédéral était tenu d'étudier l'impact environnemental de ses activités, y compris l'impact des projets qu'il subventionnait.

L'opposition du ministre québécois découle peut-être d'une interprétation différente du projet de loi et cela apparaît clairement quand il dit que cette mesure étend l'application du processus d'évaluation environnementale à tout projet ou à toute activité concrète où le gouvernement fédéral entend limiter sa contribution à son pouvoir de dépenser. De toute évidence, s'il y a eu un aspect incontesté des lignes directrices du PEEE depuis huit ans, c'est que les fonds affectés à ce processus s'appliquent du moment qu'il est question d'un financement fédéral. Cela n'est pas nouveau.

En fait, Dieu nous en garde, mais si le projet de loi était rejeté maintenant, toutes les provinces devraient observer les lignes directrices du PEEE, qui étendent davantage le pouvoir du gouvernement fédéral que ne le fait le projet de loi C-13. Cette attention que l'on porte tout d'un coup aux pouvoirs de dépenser découle d'une interprétation trop libre de l'alinéa 5(1)b), comme on l'a mentionné. Il est établi depuis longtemps, et le projet de loi C-13 le confirme, que ce n'est que lorsque le gouvernement fédéral affecte des fonds à une fin précise que le PEEE est nécessaire. Dans le cas des dépenses générales affectées au développement régional elles n'ont pas à être reliées à un projet précis.

Enfin, certains représentants de l'industrie soutinnent à tout que ce projet de loi entravera inutilement l'expansion économique. Loin de là. S'il y a des leçons à tirer de la litanie d'abus du processus d'évaluation environnementale qui constitue notre histoire—et je viens tout juste de donner quelques exemples—il y a surtout le fait que faute d'une évaluation environnementale adéquate, des projets tout à fait injustifiés sur le plan économique, continuent d'être réalisés. Le développement inadéquat, le gaspillage de l'argent des contribuables pour des projets voués à l'échec nuisent à notre économie. Bien au contraire, si on avait fait adéquatement leurs évaluation environnementale, les contribuables auraient économisé des milliards de dollars. Ces fonds auraient pu être consacrés à des projets rentables et générateurs d'emplois qui auraient visé les mêmes objectifs dans un esprit écologique.

Je viens d'essayer de vous dire que dans leur ruée tête baissée pour concrétiser des projets favoris, les gouvernements ont fait fi non seulement de l'environnement, mais aussi de la sagesse économique. Il n'est guère étonnant que la plupart des Canadiens veuillent que le gouvernement fédéral assume ses responsabilités en matière d'évaluation environnementale. Voilà qui aidera à protéger non seulement notre environnement, mais aussi notre portefeuille contre des projets de développement économique dont le valeur n'a pas été prouvée.

Il est même possible qu'avec l'expérience, on viendra à reconnaître que les évaluations environnementales sont une façon, et qui sait la seule façon, sage et rationnelle de procéder. J'exhorte mes collègues à appuyer le projet de loi C-13.

[*Français*]

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, je voudrais dire un mot sur le projet de loi C-13, mais pas sur la question de la langue. Je suis très sensible à ce qu'a dit le sénateur Corbin sur cet aspect-là. Mais disons qu'on a l'assurance, semble-t-il, qu'à l'automne il y aura des amendements qu'il faudra pour remédier à ses faiblesses. Ce n'est pas là-dessus que je voudrais vous entretenir, cependant.

C'est sur le contenu même du projet et particulièrement sur un seul article. Je ne voudrais pas commencer à faire un «survey» général. Je veux dire, tout d'abord, que je suis pour le projet de loi, dans le sens que je suis pour une loi de l'environnement au gouvernement fédéral. Je pense que c'est clair, le gouvernement fédéral a des responsabilités à travers le pays, que ce soit au sujet de la pollution de l'air, que ce soit au sujet des pluies acides, que ce soit au sujet du fleuve St-Laurent ou des Grands Lacs. Il est évident que le gouvernement fédéral a une responsabilité.

Il y a des problèmes là-dedans qui sont continentaux, il y a d'autres problèmes qui sont canadiens. Donc, par conséquent, le gouvernement fédéral a une responsabilité. Il faut une loi au fédéral sur l'environnement. C'est pour cela qu'en deuxième lecture j'ai voté pour le projet de loi.

Deuxièmement, je voudrais dire que je suis sensible aux questions de l'environnement et cela n'a pas commencé ce matin. Dans les années 50, j'étais jeune fonctionnaire à Québec, et j'ai mis sur pied un programme de bourses pour envoyer nos ingénieurs civils étudier le génie sanitaire à Harvard, au MIT, à Cornell et à plusieurs autres places. Donc, j'étais déjà, il y a 35 ans, très sensibilisé à cette question-là.

[Le sénateur Spivak.]

Troisièmement, en 1972, alors que Claude Castonguay était ministre de la Santé à Québec, on a adopté la première loi de l'environnement au Canada. Donc, par conséquent, on n'est pas du monde, vous savez, qui sont contre l'environnement. Je voudrais que vous sachiez cela.

Quatrièmement, j'ai été sous-ministre des Affaires municipales pendant cinq ans. J'ai été dans les aqueducs, dans les égouts, j'en ai vu de ces affaires-là. Il n'y a personne qui va me faire un dessin là-dessus. Je me suis cogné la tête sur la Société centrale d'hypothèques à tous les jours parce qu'ils faisaient des règlements, ils faisaient des normes et cela ne s'appliquait jamais. On a connu cela. Alors, j'ai connu les batailles interbureaucratiques. Personne ne va me faire un dessin là-dessus.

Donc, je parle non pas avec des affaires intellectuelles, mais très conscient de la réalité concrète de tous les jours. Ce que je vous dis, c'est qu'avec l'article 5, rédigé comme il est rédigé là, on s'en va dans des chaos bureaucratiques incroyables, et je trouve cela malheureux. Cela aurait été si simple d'ajouter après les mots, «aide financière», ce qui suit: «à l'exception des cas destinés à un projet tombant dans un champ de juridiction provinciale». Ce n'est pas la fin du monde de dire cela. Quand on va avoir un programme fédéral-provincial de financement pour des constructions d'écoles ou d'hôpitaux, c'est le provincial qui va faire les évaluations. Il me semble que c'est simple cela.

Ça devrait être compréhensible pour le monde. Cependant ce n'est pas ça que ça dit, ça dit que le gouvernement fédéral va devoir faire une évaluation. Or vous savez de quoi il s'agit quand on parle d'évaluation. Regardez l'article 16. L'article 16 va loin, ça va jusqu'au contenu et jusqu'à l'objet même de la décision. Je trouve que ça, je sais ce que c'est, j'ai vécu ça, j'ai été fonctionnaire longtemps. Que voulez-vous le ministre n'a pas eu le temps de lire le texte préparé par ses fonctionnaires, de toute évidence! C'est ça qui s'est produit et c'est ça qui me fait de la peine parce qu'on a besoin d'une bonne loi et ça ne prendrait pas grand chose pour l'améliorer.

Malheureusement, on va s'en aller vers des batailles bureaucratiques et ça va se faire sur le dos de qui, pas sur ceux qui ont des salaires du gouvernement, tous les écologistes et ceux qui sont les purs et les nouveaux missionnaires. Ceux-là ont tous des salaires du gouvernement, vous remarquerez ça en général, ceux qui sont là-dedans, ce sont tous des salariés du gouvernement. Ça va se faire sur le dos de l'entreprise les trois quarts du temps.

C'est ça qui me rend malheureux qu'on ait pas pu clarifier des choses aussi simples et c'est important pour la gestion quotidienne. Malheureusement ça va se passer comme ça, semble-t-il, parce que ça presse, parce qu'on est à la fin de la session et de l'autre côté, ils sont d'une souplesse incroyable comme vous le savez, de sorte que le projet de loi va être

adopté il ne faut pas se tracasser. Mais je trouve ça malheureux que des choses comme ça se présentent à la fin de la session. Je ne suis pas heureux, je peux vous dire que je ne suis pas heureux. Je trouve ça malheureux.

En tout cas je ne vais pas plus loin que ça là-dessus parce que des fois notre parole dans nos élans peut dépasser notre propre pensée. Je trouve ça malheureux qu'on ne soit pas capable de modifier des choses aussi simples que cela et qui serait, il me semble, dans l'intérêt de tout le monde au Canada et des provinces.

Vous savez ces problèmes-là, il ne faut pas se faire d'illusions, il y a un certain nombre de problèmes qui sont fédéraux. Tantôt je l'ai dit et c'est vrai. Mais il y en a un nombre considérable, la majorité de ces problèmes-là sont de juridiction provinciale et que voulez-vous, les questions d'environnement, par définition, sont liées au territoire, donc c'est local les trois quarts du temps. C'est ça qu'il ne faut pas perdre de vue.

Là sous prétexte de l'argent par le pouvoir fédéral de dépenser, si le monde ne signe pas de papier, s'ils ne font pas d'entente avec le gouvernement fédéral, ils vont devoir financer leur affaire tout seul. Comme c'est tentant de signer une petite entente et d'avoir l'argent d'Ottawa, le fédéral va dire: évaluation et le ministre est obligé de le dire. Il est obligé, cela n'a pas de bon sens. En tout cas, pour l'instant j'en suis là. Je trouve ça malheureux. Mais on va adopter le projet de loi sur l'environnement quand même sauf que moi je ne pourrai pas en troisième lecture voter pour cela.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le projet de loi C-13 a fait l'objet d'un certain nombre d'interventions excellentes. D'emblée, je dirai que le projet de loi est bon, et le rapport aussi. Nous appuyons les objectifs du projet de loi, ainsi que beaucoup de dispositions conçues pour les atteindre. Par contre, nous sommes aussi d'accord avec tous les sénateurs pour en reconnaître les imperfections, soigneusement expliquées dans ce rapport, qui est le fruit de l'excellent travail d'un comité sénatorial qui a su s'élever au-dessus de l'esprit de parti. Je recommande aux honorables sénateurs la lecture du rapport, car les problèmes qui ont hanté ce projet et gêné la réalisation de ses objectifs, tant au Parlement que dans la presse, sont tous abordés et étudiés très objectivement.

Le rapport dit tout de suite que presque tout le monde pense qu'il s'agit d'une proposition imparfaite; il n'y a divergence que dans l'évaluation de la gravité des imperfections.

Le rapport traite des témoignages et de propositions qui sont regroupées sous la rubrique « Le projet de loi ne va pas assez loin ». Il parle ensuite de ceux qui estiment que le projet de loi va trop loin, puis, à la rubrique « Préoccupations majeures », de la négociation constitutionnelle. Sont abordés ensuite le facteur déclencheur lié aux licences, le facteur déclencheur lié aux dépenses et les motifs de décision. Dans tous les cas, il est question des defférents témoignages présentés, arguments à l'appui.

Le rapport parle aussi du dédoublement du processus, à propos de l'évaluation de la portée. Il traite du problème que posent les pouvoirs de réglementation extrêmement larges et du risque d'un nouveau despotisme, pour reprendre les termes du sénateur Stewart. Le rapport donne le point de vue des critiques. Il conclut, après avoir tenu compte de tout cela, en proposant que le projet de loi soit adopté sans propositions d'amendement.

Pour ma part, il me reste deux grandes questions, après avoir lu des informations sur les travaux du comité et après avoir lu le rapport. La première est celle du difficile équilibre à préserver entre les intérêts fédéraux et provinciaux et notamment la position adoptée par le Québec. Les intérêts du Québec se doublent toujours de la dimension linguistique, cette nécessité de préserver la langue et la culture qui est présente, tout à fait normalement, dans toutes les préoccupations du Québec, bien plus que dans celles des autres provinces.

Je constate, après avoir écouté le débat, que même les sénateurs ministériels du Québec, sans être tout à fait à l'aise, semblent disposés à l'approuver en se pinçant le nez. Je ne cite pas leurs propos, mais j'utilise une expression qui a été employée pour d'autres propositions imparfaites. Je me trompe peut-être. Il se peut qu'ils soient parfaitement satisfaits.

J'ai relevé la liste des partisans du gouvernement au Sénat: les sénateurs Beaudoin, Beaulieu, Bolduc, Castonguay, Chaput-Rolland, Cogger, Lynch-Staunton, Poitras et Sylvain. J'espère n'avoir oublié personne. Après avoir écouté le débat attentivement, je suis sensible à leurs préoccupations.

Le sénateur Murray: Le sénateur Lavoie-Roux.

Le sénateur Frith: Le sénateur Lavoie-Roux, excusez-moi.

Le sénateur Murray: Le sénateur Grimard.

Le sénateur Frith: Le sénateur Grimard. J'ai oublié encore quelqu'un? Non? Comme on disait autrefois aux jurés: « C'est votre avis à tous? »

Je suppose que vous dites tous que je suis de l'Ontario et que je ne devrais pas m'inquiéter de voir le projet de loi bafouer les intérêts du Québec au point d'en perdre le sommeil. Cela nous amène à la seule autre inquiétude que nous inspire le projet de loi, et cette inquiétude me semble elle aussi partagée par certains sénateurs des deux côtés de la Chambre, ou devrait être partagée par chacun d'entre nous à titre de sénateur à cause du rôle que la Constitution nous a confié à ce titre et, partant, à tout le Sénat.

Je me permettrai de vous lire ce que cet excellent comité a dit à propos de ce sujet de préoccupation, une préoccupation manifestement partagée par beaucoup d'autres sénateurs des deux côtés.

> Nous reconnaissons que le projet de loi a un certain nombre de lacunes, dont les plus manifestes sont les 30 écarts linguistiques qui marquent les versions anglaise et française du projet de loi. Compte tenu du fait que près de la moitié de ces différences ont pu être retracées jusque dans le projet de loi original déposé sous le nom de projet de loi C-78 en 1990, votre Comité comprend très mal qu'un si grand nombre d'erreurs linguistiques aient pu survivre, en dépit de l'examen attentif dont ce projet de loi a fait l'objet durant toutes ces années.
>
> Les disparités entre les deux versions officielles du projet de loi C-13 sont nombreuses et deux d'entre elles (aux articles 33 et 72) sont très substantielles. On ne peut pas ne pas souligner ce fait et exprimer nos vifs regrets

devant une telle situation. C'est vraiment inadmissible. C'est *inexcusable* dans un parlement bilingue depuis 1867. Pour ne pas retarder l'adoption de la loi, on peut se replier sur des précédents comme l'a déclaré le sous-ministre de la Justice et recourir à une loi corrective le plus tôt possible après l'adoption de la loi.

Le ministre fédéral de l'Environnement nous a signalé que si le projet de loi était renvoyé à la Chambre des communes avec amendements, cette décision comporterait un fort élément de risque. Étant donné l'incertitude du calendrier parlementaire pour les mois à venir, votre Comité reconnaît que, si des modifications étaient apportées au projet de loi, il n'est pas inconcevable qu'il puisse mourir au *Feuilleton*. Étant donné la somme de temps qu'il a fallu pour que le projet de loi en arrive à son étape actuelle, ce n'est pas un risque que nous sommes disposés à prendre.

À la demande du Comité, le Ministre a donné sa promesse d'agir aussi vite que possible en introduisant les modifications nécessaires en vertu de la prochaine loi corrective qui doit être déposée à l'automne prochain. Nous prenons note de cette promesse et recommandons donc que:

Le ministre fédéral de l'Environnement tienne sa promesse et présente des modifications visant à corriger les différences entre les versions française et anglaise du projet de loi en vertu de la prochaine loi corrective.

Bien que nous soyons particulièrement réticents à l'idée de recommander l'adoption d'un projet de loi qui contient au moins trente erreurs linguistiques, nous avons conclu qu'il serait dans l'intérêt public de le faire, car le temps joue un rôle important dans le cas qui nous occupe.

Quels sont ces écarts sur lesquels le comité nous recommande de fermer les yeux pour laisser à d'autres le soin d'y remédier? Si nous prenons note de toutes ces erreurs, que nous insistons effectivement pour les faire corriger et que nous nous engageons à ce qu'elle le soient au moyen d'une loi corrective, il est important alors que nous sachions ce que nous proposons exactement.

Voici les écarts. À l'alinéa 4*a*), l'expression «de décider» pose un problème.

Au paragraphe 12(4), la version française oblige l'autre instance à offrir sa collaboration. Par ailleurs, l'expression «en tout ou en partie» pose elle aussi un problème.

Au paragraphe 15(3), il y a incohérence entre la version française de la disposition et la définition donnée dans la version française. Je ne fais qu'aborder brièvement les principaux points de chacune d'entre elles.

Le mot «envoyées» à l'alinéa 16(1)c) et le mot «screening» à l'alinéa 16(1)e) posent problème.

Au paragraphe 18(1), on devrait parler dans la version française d'une liste d'exclusion, pas de plusieurs listes.

Au paragraphe 18(2), la notion de «renseignements» ne figure pas dans la version française.

Au paragraphe 19(4), on ne rend pas, dans la version française, le sens de l'expression anglaise «use or permit the use of».

[Le sénateur Frith.]

Au paragraphe 21(a), le concept «conformité avec les règlements» n'existe pas dans la version anglaise.

Dans la version française, les alinéas 24(1)c) et 24(1)d) ne sont pas rédigées de façon cohérente, par rapport au reste de la disposition.

Le paragraphe 33(2) est la disposition sur laquelle s'est attardé le comité. Dans la version française, il faudrait dire «ministre» et non «gouverneur en conseil». Je vais vous lire le paragraphe, parce que le comité y a accordé une attention toute spéciale.

> The Minister may establish a roster of persons, to act as members of any review panel to be established pursuant to paragraph (1)(a).

Dans la version française, on peut lire:

> Le gouverneur en conseil peut établir une liste [. . .]

Les deux versions ne concordent pas. Une version dit une chose, l'autre version dit autre chose.

Il y a également des incohérences entre les alinéas 37(1)a) et 20(1)a) dans la version française. Nous donnons des précisions au sujet de chacune d'elles, dans ce document que je serais heureux de déposer. Il y a quatre colonnes: le numéro de l'article, la nature de l'incohérence, l'article modifié et les mesures proposées et les observations.

Au paragraphe 37(1), à la ligne 17, il faudrait plutôt dire «de cette autre loi».

Au paragraphe 38(2), à la ligne 6 de la version française, le mot «suivants» est mal écrit.

À l'alinéa 40(2)a), l'expression utilisée en français pour rendre «review panel» ne correspond pas à la définition qui est donnée.

Au paragraphe 40(3), à la ligne 26, la version française ne rend pas bien le sens de l'expression anglaise «is permitted».

À l'article 41, à la ligne 42, la version française contient une faute de syntaxe, «à l'effet que . . .».

À l'article 42, à la ligne 26, dans la version française, le mot «commission» devrait précéder le mot «examen».

Au paragraphe 43(1), ligne 39, de la version française, il n'est pas clair quel genre de substitution le ministre peut autoriser, une omission plutôt importante.

Au paragraphe 50(2), ligne 2, l'adjectif «négatifs» n'est pas là.

Au paragraphe 50(3), l'expression «any federal authority» à la ligne 13 de la version anglaise ne figure pas dans la version française. Il y a une autre divergence dans le même article.

Au paragraphe 51(1), ligne 16, on devrait lire «injonction» plutôt qu'«ordonnance», ce qui n'est pas du tout la même chose.

Au paragraphe 54(2), il n'y a pas d'équivalent anglais à l'expression «accords internationaux», ligne 1, page 39.

À l'alinéa 55(3)b), dans la version française, on utilise le terme «commentaires», alors que le mot correct est «observations».

À l'alinéa 58(1)e), ligne 5, l'expression française «examens substitués aux examens par une commission» devrait être simplifiée pour concorder davantage avec à l'expression anglaise.

À l'alinéa 59c), lignes 9 et 10, les mots «liés à une activité concrète ou à une catégorie d'activités concrètes» devraient être supprimés parce qu'ils n'ont pas d'équivalents en anglais.

Au paragraphe 59(1), le mot «programme» manque dans l'expression «programme de suivi», un terme défini.

On trouve une autre divergence importante au paragraphe 72(1). Dans la version française, on parle d'un comité de la Chambre alors que dans la version anglaise il est question du ministre. Examinons donc cette divergence, parce qu'elle a été également relevée par le comité Il me semble, honorables sénateurs qu'elle sera particulièrement importante quand nous nous occuperons des modifications à apporter en vertu d'une loi corrective. Le paragraphe 72(1) se lit comme suit dans la version anglaise:

> Five years after the coming into force of this section, a comprehensive review of the provisions and operation of this Act shall be undertaken by the Minister.

La version française se lit comme suit:

[*Français*]

> 72.(1) Dans les cinq années qui suivent l'entrée en vigueur du présent article, un examen complet des dispositions et de l'application de la présente loi doit être fait par le comité, soit de la Chambre des communes, soit mixte, que le Parlement désigne ou constitue à cette fin.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, voici un projet de loi qui devrait sûrement nous intéresser, en notre qualité de parlementaires. C'est un projet de loi imparfait. Les sénateurs des deux côtés conviendront qu'il comporte de graves incohérences. Nous semblons d'accord pour l'adopter au bout des compte, mais parce qu'il est imparfait, nous souscrivons à la disposition du projet de loi qui exige qu'il soit examiné. Mais qui va se charger de cet examen? En tant que parlementaires, devrions-nous nous satisfaire de ce que la version anglaise dise que c'est le ministre qui va faire l'examen et que la version française dise que c'est le Parlement?

Au paragraphe 72(2), ligne 19, on lit le mot «étude» au lieu du mot «examen».

Au paragraphe 72(2), les lignes 36 à 39 de la version anglaise n'ont pas d'équivalent dans la version française.

Dans la première partie de la définition, le mot «project» de la version anglaise n'est pas repris dans la version française. C'est important parce que, pour interpréter le projet de loi, on se reporte bien sûr à l'article des définitions. Le mot «operation» n'est pas repris en français.

Honorables sénateurs, si nous acceptons cette partie de nos obligations constitutionnelles d'examen qui consiste à revoir et à améliorer les mesures législatives, pouvons-nous dire que nous avons fait notre travail en ce qui concerne le projet de loi C-13?

Voyons encore pourquoi le comité veut que nous négligions ce qui, selon moi constitue notre devoir et adoptions la mesure législative en dépit de tout ce que je viens de dire. Le comité affirme:

> Nous reconnaissons que le projet de loi a un certain nombre de lacunes, dont les plus manifestes sont les 30 écarts linguistiques qui marquent les versions anglaise et française du projet de loi. Compte tenu du fait que près de la moitié de ces différences ont pu être retracées jusque dans le projet de loi original déposé sous le nom de projet de loi C-78 en 1990, votre Comité comprend très mal . . .

Et pour cause. Je félicite le comité du Sénat pour ce passage. Le rapport poursuit en ces termes:

> . . . qu'un si grand nombre d'erreurs linguistiques aient pu survivre, en dépit de l'examen attentif dont ce projet de loi a fait l'objet durant toutes ces années.

Comme le sénateur Spivak et d'autres aussi l'ont souligné, ce projet de loi a vu le jour il y a très longtemps.

Pourquoi avons-nous deux chambres au Parlement? L'une des raisons est l'examen attentif des mesures législatives. Pourtant, nous avons ici un projet de loi examiné par de nombreuses personnes et sous de nombreux éclairages, mais pourtant, on y retrouve encore de graves incohérences.

Le comité poursuit:

> Les disparités entre les deux versions officielles du projet de loi C-13 sont trop nombreuses . . .

Trop nombreuses. En lisant cela, je serais porté à croire qu'il y en a trop pour que nous laissions passer le projet de loi. Il nous faut un étalon pour déterminer quand nombreux devient trop nombreux. On ajoute:

> . . . et deux d'entre elles (les articles 33 et 72) sont très substantielles. On ne peut pas ne pas souligner ce fait et exprimer vivement nos regrets devant une telle situation. C'est vraiment inadmissible . . .

• (1540)

Le sénateur Beaudoin a déclaré: «C'est tout à fait inacceptable.» Je ne comprends pas ce que cela signifie. Est-ce que cela signifie «tout à fait inacceptable», complètement inadmissible, mais que nous sommes prêts à l'accepter? Est-ce que nous, les sénateurs, trouvons cela acceptable?

À mon avis, mais je peux me tromper, il n'y a pas un seul sénateur du côté ministériel qui est satisfait du projet de loi. Je suis certain qu'il n'y en a aucun. Après avoir suivi le débat et lu le rapport du comité, je sais que pas un sénateur n'est satisfait du projet de loi. J'irais même jusqu'à dire que ce projet de loi est cause de malaise chez tous les sénateurs.

Bien sûr que c'est «*inexcusable*». Qu'est-ce que cela signifie? Est-ce que cela signifie que c'est inexcusable, mais que nous l'excusons? Est-ce que «inexcusable» signifie «excusable». Si c'est inexcusable, c'est inexcusable et nous ne devons pas le laisser passer. Si c'est inadmissible, nous ne devons pas l'admettre.

> C'est vraiment inadmissible. C'est *inexcusable* dans un parlement bilingue depuis 1867.

Le sénateur Corbin et d'autres aussi l'ont fait remarquer.

Le comité dit encore:

> Pour ne pas retarder l'adoption de la loi, on peut se replier sur des précédents comme l'a déclaré le sous-ministre de la Justice et recourir à une loi corrective le plus tôt possible après l'adoption de la loi.

Que signifie «le plus tôt possible»? Dans combien de temps est-ce possible? On m'a dit que selon des renseignements remis au comité, il faut des années—jusqu'à cinq ans. Le plus tôt possible pourrait être dans quelques années.

Le sénateur Barootes: Voulez-vous parier sur cette période de cinq ans?

Le sénateur Frith: Sur le fait que ça pourrait prendre jusqu'à cinq ans?

Le sénateur Barootes: Vous avez dit cinq ans. Je vais parier que ce sera moins?

Le sénateur Frith: Je vais vous dire sur quoi je vais parier. Vous n'écoutez pas. Je vais parier que, si vous lisez ce que j'ai dit et si vous m'avez écouté, vous vous rendrez compte que, selon l'information transmise au comité, ça pourrait prendre des années, jusqu'à cinq ans.

Le sénateur Barootes: Vous lisez simplement les notes d'un autre. Vous ne faites pas de discours.

Le sénateur Frith: C'était une information donnée par un de vos collègues au Sénat, monsieur, qui connaît bien cette question.

Je signale aux honorables sénateurs que, selon l'information que possède le comité, les corrections pourraient prendre des années. Chacun de nous doit décider en son âme et conscience que nous avons fait le plus vite possible et que nous sommes convaincus d'avoir rempli notre rôle de sénateurs.

Quels critères utilise-t-on pour décider qu'une modification à cette loi est recevable? Comment décide-t-on s'il s'agit d'une modification en vertu d'une loi corrective, qui ne porte pas à controverse et qui est de pure forme? On me dit qu'il y a deux critères à retenir. Le premier, c'est que l'amendement ne porte pas sur l'objet du projet de loi, sans quoi il ne peut s'agir d'une modification en vertu d'une loi corrective; le deuxième, c'est qu'il ne porte pas à controverse.

Pouvons-nous honnêtement dire que ces amendements ne portent pas à controverse? Pouvons-nous dire, en tant que sénateurs, qu'il n'existe pas de controverse dans la question de savoir si cette responsabilité incombe au ministre ou à un comité de la Chambre. À mon avis, il y a controverse. C'est un fait d'observation. Je ne prétends pas que vous devriez accepter mon point de vue sur ce que cet amendement devrait être, mais je suis convaincu qu'il y a controverse.

Pouvons-nous dire qu'il n'y a pas de controverse sur la question de savoir si l'examen quinquennal devrait être effectué par le ministre ou par le Parlement? N'y a-t-il pas controverse à ce sujet? Je suis convaincu que oui. Par conséquent, honorables sénateurs, je ne crois pas que nous devrions accepter un engagement à corriger ces incohérences par une modification en vertu d'une loi corrective. Deux d'entre elles ne justifient pas un tel traitement.

Le rapport signale ensuite:

> Le ministre fédéral de l'Environnement a déclaré que si le projet de loi était renvoyé à la Chambre des communes avec des propositions d'amendement, . . .

A-t-il dit qu'il mourrait au *Feuilleton*? Dit-il que le projet de loi va être oublié? Il a dit que:

[Le sénateur Frith.]

> . . . on prendrait de grands risques en le faisant. Compte tenu de l'incertitude du calendrier parlementaire dans les mois qui viennent . . .

Je ne suis pas sûr qu'il y ait plus d'incertitude que d'habitude à propos du calendrier parlementaire. Il est toujours incertain. Or, on dit aux sénateurs: Ne faites pas votre tâche, parce que dans les prochains mois, le calendrier parlementaire sera incertain. La plupart de ceux d'entre vous qui viennent de l'autre chambre diraient: «Qu'y a-t-il de nouveau? Bien sûr que le calendrier parlementaire est incertain.»

Le rapport poursuit ainsi:

> . . . votre Comité reconnaît que, si des modifications étaient apportées au projet de loi,. . .

Dit-on qu'il mourra au *Feuilleton*? Non. Dit-on qu'il pourrait mourir? Non, on dit plutôt:

> . . . il n'est pas inconcevable qu'il puisse mourir au *Feuilleton.*

Est-ce donc le genre de raison qui pourrait nous inciter, nous, sénateurs, à faire une exception? Les honorables sénateurs peuvent-ils penser à une mesure législative dont nous serions saisis et pour laquelle il serait inconcevable qu'elle meure au *Feuilleton*? Les honorables sénateurs peuvent-ils concevoir que nous soyons saisis d'une mesure législative sans que le calendrier parlementaire soit incertain dans les mois à venir, ou pour laquelle il n'y aurait pas un «fort élément de risque»?

Il me semble que ce qu'on nous demande de faire, en tant que sénateurs—et non pas en tant qu'opposition ni en tant que gouvernement, mais tous ensemble à titre de sénateurs—, c'est d'affronter encore une fois le choix de Hobson.

Il ne nous faut pas beaucoup de temps pour comprendre le choix de Hobson qui s'offre à nous dès notre nomination. En effet, si nous ne faisons rien, nous ne servons à rien. Mais si nous faisons notre travail, nous nuisons au gouvernement, et pas seulement au gouvernement actuel, mais à n'importe quel autre. J'ai également contribué à faire adopter des projets de loi en tant que sénateur siégeant en face. On nous demande donc de faire des exceptions pour certaines raisons qui, il me semble, sont valables pour pratiquement tous les projet de loi qui nous sont soumis.

Il me semble que ce que nous devons faire maintenant, c'est nous demander, chacun pour soi, en notre âme et conscience, en tant que sénateur, si nous sommes prêt à faire une exception dans ce cas, mais pour des motifs qui s'appliqueraient tout aussi bien à n'importe quel autre projet de loi, c'est-à-dire à toutes les circonstances où nous devons jouer notre rôle de sénateur. Il arrive très souvent que nous soyons une grosse source d'embêtements pour le gouvernement, quand nous jouons notre rôle. C'est justement pour ça que le Parlement est conçu ainsi.

Il me semble que si nous acceptons cette mesure, ce sera à recommencer chaque fois. Ce serait une sorte de réforme du Sénat. Nous n'avons pas besoin d'accomplir ce genre de fonction au Sénat. Toutes nos fonctions peuvent être comblées en vertu de la Loi corrective, bien que ce projet de loi, à cause de ces disparités, ne passe pas l'épreuve des critères dont le sous-ministre de la Justice a parlé au comité.

Honorables sénateurs, j'appuie ce projet de loi et je tiens à pouvoir voter en faveur de son adoption, tout imparfait qu'il soit, puisque même ses plus grands détracteurs nous disent qu'il vaut mieux que rien. Malgré tout, je ne suis pas à l'aise à l'idée de renoncer à notre rôle au moment d'adopter une mesure truffée d'erreurs flagrantes, pour reprendre les mots du leader du gouvernement au Sénat.

Si jamais il y eut des erreurs énormes, elles sont ici, au nombre d'environ trente et d'importance diverse, dont deux sont tellement énormes qu'elles rendent les articles impossibles à appliquer. C'est vraiment trop nous demander que d'avaler cela et c'est également traiter nos responsabilités très cavalièrement.

Je sais que cela ne sera pas facile. Je désire rassurer les honorables sénateurs et leur dire que je suis également mal à l'aise de ne pas adopter ce projet de loi immédiatement, à cause de ses objectifs. Je pense réellement que nous sommes à un carrefour important. On se rappellera que le Sénat a accepté d'adopter un projet de loi plein d'erreurs, y compris des erreurs qui ne peuvent être corrigées au moyen d'une loi correctrice.

Par conséquent, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Molgat:

Que le projet de loi C-13, Loi de mise en œuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit renvoyé au Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles afin qu'il corrige les incompatibilités entre les versions française et anglaise.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés.

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs. S'entend-on sur la durée du timbre?

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, avec votre accord, je demanderais qu'on sonne le timbre pendant 20 minutes.

(Le Sénat suspend sa séance jusqu'à l'appel du timbre.)

Le Sénat reprend sa séance.

PROJET DE LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATIONENVIRONNEMENTALE

TROISIÈME LECTURE—REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Ottenheimer, appuyé par l'honorable sénateur Cochrane, a proposé que le projet de loi C-13 soit lu maintenant pour la troisième fois.

En amendement, l'honorable sénateur Frith, l'appuyé par l'honorable sénateur Molgat, propose:

> Que le projet de loi C-13, Loi de mise en œuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais soit renvoyé au Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, pour corriger les incohérences qu'on a trouvées entre les versions française et anglaise du projet de loi.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Si on lit la version française, on constate qu'elle concorde avec la version anglaise.

Son Honneur le Président: Voulez-vous que je lise la version française?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Les non l'emportent.

(La motion d'amendement du sénateur Frith, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Kenny
Bonnell	MacEachen
Bosa	Marsden
Cools	Molgat
Corbin	Neiman
De Bané	Perrault
Fairbairn	Petten
Frith	Riel
Gigantès	Stanbury
Grafstein	Stewart
Graham	Stollery
Hastings	Watt
Hays	Wood—27.
Hébert	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Barootes	Lavoie-Roux
Beaudoin	Lynch-Staunton
Beaulieu	Macdonald
Bolduc	(*Cape Breton*)
Buchanan	Macquarrie
Carney	Marshall
Castonguay	Murray
Chaput-Rolland	Nurgitz
Cochrane	Oliver
Comeau	Ottenheimer
DeWare	Phillips
Doody	Poitras
Doyle	Robertson
Forrestall	Ross
Grimard	Rossiter
Johnson	Simard
Kelleher	Spivak
Kelly	Sylvain
Keon	Teed—38.
Kinsella	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Ottenheimer, appuyé par l'honorable sénateur Cochrane, propose que le projet de loi C-13 soit maintenant lu pour la troisième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Je crois avoir entendu des non. Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le sénateur Frith: Nous voulons un vote.

Son Honneur le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

• (1610)

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

L'honorable William M. Kelly: Peut-on voter sur cette motion sans faire entendre le timbre d'appel?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Inutile de faire entendre le timbre encore une fois.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Monsieur le Président, il y a consensus pour que vous ordonniez le vote par appel nominal sans fire sonner encore une fois le timbre.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Nous voulons connaître la position de chacun.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je répète la motion. L'honorable sénateur Ottenheimer, appuyé par l'honorable sénateur Cochrane, propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion du sénateur Ottenheimer, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Kinsella
Barootes	Lynch-Staunton
Beaulieu	Macdonald
Bonnell	(*Cape Breton*)
Bosa	MacEachen
Buchanan	Macquarrie
Carney	Marsden
Cochrane	Marshall
Comeau	Molgat
Cools	Murray
De Bané	Neiman
DeWare	Nurgitz
Doody	Oliver
Doyle	Ottenheimer
Fairbairn	Perrault
Forrestall	Petten
Frith	Phillips
Gigantès	Riel
Graham	Robertson
Grimard	Ross
Hastings	Rossiter
Hays	Simard
Hébert	Spivak
Johnson	Stanbury
Kelleher	Stewart
Kelly	Stollery
Kenny	Sylvain
Keon	Wood—55.

CONTRE

L'HONORABLE SÉNATEUR

Grafstein—1.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Beaudoin	Corbin
Bolduc	Lavoie-Roux
Castonguay	Poitras
Chaput-Rolland	Watt—8.

(La motion, mise aux voix, est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

● (1620)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Mabel M. DeWare: Honorable sénateurs, je propose: Que le projet de loi C-49, Loi modifiant le Code criminel (agression sexuelle), soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, j'espère ne prendre que quelques minutes de votre temps, mais je voudrais faire quelques observations au sujet du projet de loi C-49. Comme certains des autres projets de loi que nous avons étudiés au Sénat aujourd'hui, il présente des lacunes et il est quelque peu sujet à controverse. Cependant, je ne pense pas que ceux qui l'ont étudié ici ou à l'autre endroit soient opposés à son principe, qui est de réaliser un meilleur équilibre entre les droits et la protection de la victime d'une agression sexuelle et la ou les personnes accusées de ce délit.

Malheureusement, nous avons eu très peu de temps pour faire une étude approfondie du projet de loi, aussi nous avons profité des témoignages qui avaient été entendus au comité législatif de l'autre endroit où avaient comparu 23 témoins. Le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles a fait des efforts pour convoquer les premiers témoins qui avaient exprimé des réserves au sujet du projet de loi.

En réponse à certaines des objections qui avaient été entendues à l'autre endroit, la ministre de la Justice, elle-même, a recommandé certains amendements au comité législatif et ils figurent dans le projet de loi actuel.

Après que le projet de loi a été adopté à l'autre Chambre, l'Association du Barreau canadien, qui avait plusieurs réserves, a déclaré publiquement qu'à son avis, les amendements apportés à la demande de la ministre de la Justice avaient répondu aux principales d'entre elles.

La Criminal Lawyers Association of Ontario avait examiné de nombreuses réserves à propos du projet de loi. Nous avons demandé aux deux éminents juristes qui avaient été entendus à l'autre endroit de comparaître devant notre comité. Malheureusement, ils n'ont pas pu venir, et ils n'ont pas pu non plus envoyer quelqu'un d'autre, comme ils avaient promis de le faire, bien que nous leur ayons téléphoné plusieurs fois pour leur demander s'ils pouvaient envoyer quelqu'un à nos audiences de comité au cours de ces deux ou trois derniers jours.

L'Association canadienne des libertés civiles a émis des réserves, dont certaines ont été résolues par les amendements. Ce matin, j'ai parlé à M. Alan Borovoy, son président. Lui non plus n'a pas pu venir. Il m'a dit qu'il s'opposait toujours énergiquement à deux ou trois articles du projet de loi, et même à la disposition modifiée qui concerne la publication des preuves au procès. Son autre principale objection portait sur les articles concernant le consentement et sa définition. À son avis, on devrait les séparer de ceux sur l'inadmissibilité de la preuve sur les antédédents sexuels parce qu'ils requièrent des considération différentes. Cependant, je ne pense pas qu'il irait jusqu'à dire que ce projet de loi ne devrait pas être adopté, car manifestement le projet de loi présente d'autres avantages.

Nos derniers témoins hier appartenaient à l'association Real Women qui avait aussi donné un mémoire à l'autre endroit. Ces témoins s'opposaient en général au contenu du projet de loi qui, d'après eux, favorisait trop les femmes et ne protégeait pas suffisamment les hommes.

Je ne sais pas si tous les honorables sénateurs ont reçu aujourd'hui un mémoire au nom du sénateur Haidasz. Il reprend certaines des inquiétudes exprimées hier par Real Women. Je voudrais faire une seule observation ici sur son introduction: «Ce projet de loi aura la conséquence directe d'annuler la présomption d'innocence puisqu'il incombera à l'accusé de prouver qu'il y a en consentement.»

Avec tout le respect que je lui dois, je ne suis pas d'accord là-dessus. Je ne pense pas que le projet de loi fasse cela. Il y est dit que le plaignant doit fournir un commencement de preuve selon lequel il n'a pas donné son consentement avant que l'accusé ne soit appelé à répondre.

De toute façon, nos conseillers juridiques, qui connaissent beaucoup mieux le droit que moi, pourraient sans doute répondre à certaines des objections formulées par les représentantes de REAL Women que nous avons rencontrées hier. Pour le moment, je voudrais passer à une autre question.

Malgré les objections que nous avons entendues, je suis convaincu de la validité du projet de loi dans son ensemble et du fait que la plupart de ses articles sont à l'abri de toute contestation en vertu de la Charte. Cependant, l'un des articles les plus vulnérables à cet égard est celui qui prive l'accusé de la défense d'ivresse. Des témoins ont fait remarquer que les tribunaux avaient reconnu qu'il se peut qu'à un certain degré d'ébriété, une personne soit incapable de former l'intention criminelle nécessaire pour commettre une infraction. Nul doute que cet article sera examiné attentivement par divers tribunaux du Canada et, à terme, par la Cour suprême.

Hier, le professeur Don Stuart a reparlé de la nécessité d'établir différents degrés de culpabilité dans les cas d'agression sexuelle, tout comme il existe différents degrés de gravité dans les cas d'homicide involontaire, de meurtre et d'incendie criminel, avec diverses peines appropriées.

Interrogée ensuite sur cet aspect particulier du projet de loi, la ministre a dit pourquoi elle préférait la formulation actuelle. Des témoins représentant l'organisation LEAF, une organisation juridique, la National Association Committee on the Status of Women ainsi que l'Organisation nationale des femmes immigrantes et appartenant à une minorité visible du Canada ont appuyé fermement sa position.

Je dois dire que je demeure plus que convaincue par l'argument du professeur Stuart selon lequel l'absence de distinction entre les divers degrés de gravité des différents types d'agressions sexuelles tend à banaliser une accusation de viol

en la plaçant dans la même catégorie que tous les cas de contacts sexuels. Comme il l'a écrit dans son mémoire:

> Le viol est un acte de violence qui fait intervenir également l'expression de la sexualité et du pouvoir de l'homme et qui a des conséquences particulièrement graves pour les victimes.

Ces groupes de femmes, qui appuyaient la ministre sur presque tous les aspects du projet de loi, soutiennent encore que le préambule devrait comporter un autre paragraphe portant sur la vulnérabilité de certains groupes et de certaines catégories de femmes.

La ministre s'opposant toujours à cette demande, le comité a décidé de reconnaître au moins ce qui est de toute évidence un fait social et juridique en abordant le problème dans son rapport. Je suis heureuse que le sénateur Spivak nous ait donné avis ce matin d'une motion demandant au Sénat de se joindre à lui pour exprimer certaines préoccupations particulières non seulement à l'égard de ces femmes mais aussi à l'égard des hommes et des enfants défavorisés.

Le comité aurait aimé avoir plus de temps pour étudier le projet de loi C-49. Cependant, compte tenu de l'incertitude de notre calendrier législatif, il a été décidé que le projet de loi comportait plus de points forts que de points faibles et qu'il ne faudrait pas risquer de le voir rejoindre la série de travaux inachevés. J'appuie le projet de loi C-49 et j'invite les honorables sénateurs à en faire autant.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR LES EAUX DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PROJET DE LOI SUR LES EAUX DU YUKON

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat en comité plénier pour étudier le projet de loi C-51, Loi concernant les ressources en eaux des Territoires du Nord-Ouest et le projet de loi C-52, Loi concernant les ressources en eaux du Yukon.

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier sous la présidence de l'honorable sénateur Nathan Nurgitz.

Le président: Honorables sénateurs, je crois que le ministre est arrivé et qu'il est prêt à entrer dans la salle.

Conformément à l'article 21 du *Règlement du Sénat*, l'honorable Thomas Edward Siddon, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, prend place dans la salle du Sénat.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai le plaisir d'accueillir au Sénat, pour la première fois, je pense, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'honorable Tom Siddon.

M. Siddon est au Parlement depuis 1978 et ministre depuis 1984. Il a détenu divers portefeuilles, et il est ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien depuis deux ans et demi.

[Le sénateur Neiman.]

Il est accompagné de M. Hiram Beaubier, directeur général des ressources naturelles et du développement économique, et de M. Brian Gibson, spécialiste principal de la gestion des eaux du littoral, tous les deux du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre a une brève déclaration d'introduction à faire.

L'honorable Thomas Edward Siddon, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien: Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir vous parler un peu du projet de loi C-51, Loi concernant les ressources en eaux des Territoires du Nord-Ouest et du projet de loi C-52, Loi concernant les ressources en eaux du Yukon, des mesures qui remplaceront la Loi sur les eaux intérieures du Nord. Je ne répéterai jamais assez l'importance de ces projets de loi pour les gens du nord et, en fait, pour tous les Canadiens qui s'intéressent à la gestion des eaux dans les territoires au nord du 60e parallèle.

Comme les sénateurs le savent, les gens du Nord ont une relation particulière avec l'environnement. Ils savent qu'il est à la fois productif et fragile. Ils le respectent, car ils savent qu'ils dépendent d'un environnement sain et que celui-ci est étroitement lié à la qualité des eaux.

Les projets de loi C-51 et C-52 reconnaissent la valeur des ressources en eaux du Nord. Ils reconnaissent aussi que la mesure législative adoptée en 1970, la Loi sur les eaux intérieures du Nord, a besoin d'être mise à jour pour répondre aux besoins des années 90 et du siècle prochain. Les deux nouveaux projets de loi corrigent les incohérences et les faiblesses qui sont apparues au cours des dernières années. Il n'aurait pas été bon de laisser ces problèmes persister plus longtemps.

Monsieur le président, je voudrais rappeler aux sénateurs que le gouvernement a écouté tous les groupes qui se sont intéressés à la substance de ces projets de loi. Ils ont été modifiés pour répondre aux objections des parties: utilisateurs industriels et domestiques, groupes environnementaux, premières nations ou gouvernements territoriaux.

Ces propositions de modification ont essentiellement pour objet de rationaliser le processus d'attribution des permis, d'accorder une plus grande attention et une meilleure protection aux usagers particuliers et de faire en sorte que les titulaires de permis pour l'utilisation des eaux se conforment davantage aux règlements en vigueur. Grâce à ces projets de loi, nous modernisons et renforçons la gestion des eaux dans le nord du Canada. Ces modifications vont accélérer le processus d'attribution des permis et offrir à l'industrie du nord, notamment dans les secteurs minier et énergétique, le climat de certitude dont elle a besoin pour préparer ses projets à long terme.

Les ressources naturelles renouvelables bénéficieront de ces modifications qui, à bien des égards, vont renforcer les mesures de protection de l'environnement déjà en vigueur. De plus, ces modifications vont protéger les usagers domestiques et particuliers qui pourraient toucher des indemnités si leurs intérêts venaient à être affectés par une utilisation autorisée des eaux. Parmi les bénéficiaires éventuels de cette mesure figurent les peuples autochtones, qui dépendent de la pêche et de la qualité de l'eau pour vivre et se nourrir.

Ces propositions, honorables sénateurs, ont l'appui des habitants du Nord, et notamment des groupes écologistes, des autochtones, des industries minière et autres, ainsi que des gouvernements territoriaux. Je vous demande d'accorder aujourd'hui votre appui à ces mesures législatives proposées.

Le sénateur Frith: Ces deux projets de loi bénéficient déjà d'une très bonne réputation. Notre collègue de ce côté-ci, le sénateur Adams, a dit tout le bien qu'il en pensait hier. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, pourriez-vous nous expliquer la nature des réserves, s'il en est, formulées à leur sujet. Vous avez mentionné que l'on avait accédé aux demandes de divers groupes. Pouvez-nous nous dire quelles ont été les principales objections que ces projets de loi ont rencontrées et comment vous vous en êtes tiré?

• (1640)

M. Siddon: Sénateur Frith, certaines préoccupations ont été exprimées par l'industrie minière, notamment en ce qui concerne l'exploitation des placers au Yukon, qui, n'avait jamais été réglementée avant 1970. C'est pourquoi nous avons créé un comité consultatif, le Yukon Mining Advisory Committee, composé de représentants du secteur de l'exploitation des placers et du secteur de l'exploitation des filons.

Je pense que quiconque connaît un peu le Yukon et la mentalité des mineurs peut comprendre que l'on soit porté à croire là-bas qu'une bonne partie de ces règlements concernant l'environnement, le nouveau processus et les menaces d'amendes et de peines prévues par la loi sont des entraves au mode de vie des nordistes et, que dans ce vaste territoire non pollué que sont le Yukon ou les Territoires du Nord-Ouest, on ne fait rien qui soit vraiment néfaste à la nature, d'où l'inutilité d'imposer ce lourd fardeau que représente la nouvelle mesure législative.

De longues consultations ont eu lieu avec l'industrie minière, dont les représentants siégeaient au Yukon Mining Advisory Committee, ainsi qu'avec des représentants de la Yukon Conservation Society et des premières nations du Yukon. Ces consultations, dirigées de main de maître par M. Bill Dunbar, de Northwest Tel, ont permis de répondre en grande partie aux préoccupations exprimées par l'industrie minière.

On s'est également inquiété du risque que l'on confonde, d'une part, la réglementation sur l'utilisation des ressources en eau et, d'autre part, les procédures d'une plus grande portée prévues par les lignes directrices sur l'examen et l'évaluation en matière d'environnement et, à partir d'aujourd'hui, par la nouvelle Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, le projet de loi C-13, qui vient d'être adopté ici, si mes informations sont bonnes. Il existait diverses préoccupations de ce genre, le changement étant toujours inquiétant, mais je suis persuadé que des solutions ont été trouvées à la majorité d'entre elles.

Le sénateur Frith: Pouvez-vous nous assurer nous ne passons pas sous silence des groupes qui auraient de sérieuses raisons de s'opposer à l'adoption de ce projet de loi et que nous aurions entendus avec d'autres témoins si nous avions examiné ces deux mesures en comité permanent plutôt qu'en comité plénier?

M. Siddon: Si vous voulez, sénateur, je déposerai une liste chronologique des consultations que nous avons eues depuis 1987 dans le cadre de la préparation et de la rédaction de ces projets de loi, ainsi qu'une liste des personnes que nous avons consultées et qui ont pris part à nos travaux depuis le début et jusqu'à l'examen en comité législatif, lequel a passé plusieurs jours à examiner des mémoires reçus à la dernière minute.

Ce serait négligence de ma part que de ne pas préciser que des représentants de la nation dénée sont intervenus. Je pense notamment à M. Erasmus, qui a prétendu que nous n'avions pas suffisamment consulté les autochtones et que nous n'avions pas tenu compte de leurs intérêts et du fait que les revendications territoriales ne sont pas encore réglées ni la négociation des traités terminée dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le Conseil des Indiens du Yukon a fait les mêmes réserves. Il a dit tenir à ce que les projets de loi n'empêchent pas l'exercice ou n'entraînent pas la suppression de certains privilèges et ne mettent pas fin aux utilisations antérieures des ressources en eau; cela sera promis et garanti aux Premières nations lorsque seront réglées leurs revendications territoriales à l'égard de diverses régions du Nord. Ces revendications font actuellement l'objet de négociations.

Je suis convaincu que nous avons tenu compte de toutes les préoccupations et objections soulevées. Je peux l'assurer aux honorables sénateurs.

Le sénateur Frith: Et les autochtones sont-ils rassurés?

M. Siddon: Je leur ai donné ces assurances et nous avons abondamment discuté de toutes ces questions. Lorsque les règlements conclus à l'égard des revendications territoriales seront soumis au Cabinet, après avoir été paraphés et ratifiés par chacune des Premières nations, et en partant du principe que le gouvernement accepte aussi de les ratifier, ils seront libellés dans le style des mesures législatives qui officialisent les règlements des revendications et soumis aux deux chambres.

Les droits des Premières nations seront garantis, et dans l'éventualité d'incompatibilités entre les règlements et ces deux projets de loi, les règlements des revendications territoriales feront autorité.

Le sénateur Frith: Monsieur le président, le moment serait bien choisi, je crois, pour céder la parole à mon collègue, le sénateur Adams, qui en sait beaucoup plus long que moi sur ce dernier point.

Le président: Sénateur Adams.

Le sénateur Adams: Je vous remercie, monsieur le Président, et je remercie le ministre d'être venu au comité plénier. J'ai quelques questions à poser. Il y a deux projets de loi. Le fait que les articles sont exactement les mêmes pour les deux territoires m'a embrouillé un peu lorsque vous avez répondu à une question du sénateur Frith. On dirait que la plupart de vos témoins venaient du Yukon et je me demande si ces projets de loi ont intéressé quelqu'un dans l'est de l'Arctique.

M. Siddon: Sénateur Adams, nous avons reçu des témoignages de représentants des Territoires du Nord-Ouest, tels la Chambre des mines des Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, l'Association pétrolière du Canada, l'Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest, la

nation dénée, la nation métisse, et la *Tungavik Federation of Nunavut*. On a certainement tenu compte des intérêts de la population inuite de l'est de l'Arctique dans la préparation et la rédaction de ce projet de loi.

Le sénateur Adams: Les deux projets de loi sont identiques à l'article 10 et je ne vois pas très bien combien de membres de chacun des deux territoires comprendra l'office. Est-ce de quatre à neuf par territoire, de quatre à neuf pour les deux territoires, ou de quatre à neuf pour les provinces et pour les deux territoires?

M. Siddon: À mon sens, l'office des eaux créé par chacun des deux projets de loi comprendra au plus neuf membres. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la question.

Le sénateur Adams: Conformément à l'article 10, l'office se composera de quatre à neuf membres nommés par le ministre.

M. Siddon: Si vous le permettez, je crois devoir consulter un instant l'article 10.

Sénateur Adams, j'entendais 49, alors que vous disiez de quatre à neuf. Le nombre total des membres de l'Office des eaux est à la discrétion du ministre. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest en nomme trois que le ministre est libre d'accepter ou de refuser. Je ne tiens pas à spéculer aujourd'hui sur le nombre de membres que pourra comprendre l'office. Comme pour tout office de ce genre, je voudrais certes que l'Office des eaux assure une forte représentation régionale, une représentation sectorielle et, en particulier, une bonne représentation de la population de l'est de l'Arctique.

Le sénateur Adams: En attendant que les permis soient délivrés, les décisions de ces offices devront être approuvées d'abord par le ministre des Territoires du Nord-Ouest, puis par vous-même, n'est-ce pas?

M. Siddon: Dans le cas des petits usagers, le processus serait moins onéreux et des audiences publiques ne seraient pas obligatoires. Il reviendrait au président de l'Office des eaux d'en décider. Celui-ci pourrait signer et délivrer des permis sans l'approbation du ministre.

Dans le cas des grands usagers ou des usagers de Type A, l'approbation d'un projet et la délivrance d'un permis reviendrait en définitive au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre pourrait, au moyen de mesures spéciales, déléguer ce pouvoir au ministre territorial compétent, en prévision de la transmission probable de ces pouvoirs au gouvernement territorial et de la répartition éventuelle des Territoires du Nord-Ouest en deux territoires distincts, qui exigera que les modifications pertinentes soient apportées à la Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest.

Le projet de loi prévoit une certaine souplesse qui permettra une évolution graduelle vers la transmission du processus de prise de décisions aux autorités territoriales.

Le sénateur Adams: Vous n'êtes pas sans savoir que le Sénat a adopté il y a une vingtaine de minutes le projet de loi C-13. Est-il exact, comme l'affirme le ministre de l'Environnement, que l'adoption du projet de loi C-13 n'influencera en rien à l'avenir la délivrance à des sociétés minières de permis d'exploitation dans les territoires?

M. Siddon: Sénateur Adams, le projet de loi sur l'évaluation environnementale que vous venez d'adopter traite des répercussions générales qu'un projet de développement risque d'avoir sur les pêches, la faune, la santé de la population et beaucoup d'autres facteurs intéressant les terres boisées.

D'autre part, les projets de loi sur les eaux établissent un régime administratif pour l'utilisation de l'eau seulement et prescrivent les modalités de réglementation de l'utilisation de l'eau, afin de préserver les intérêts des autres utilisateurs et, dans le cadre du processus, de faire en sorte que ce qui est déposé dans l'eau ne représente pas une menace pour l'environnement.

La Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest et la Loi sur les eaux du Yukon prévoient donc un régime de délivrance de permis pour l'utilisation de l'eau, mais elles ne régissent pas les autres facteurs et pressions écologiques qui peuvent se manifester. Le projet de loi dont le Sénat est saisi aujourd'hui a été conçu de manière à être compatible avec la Loi sur l'évaluation environnementale et avec la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, en vigueur depuis maintenant deux ans.

Si l'utilisation de l'eau devait faire l'objet d'un examen préalable, cela se ferait conformément aux exigences de la loi sur l'examen et l'évaluation environnementale, afin d'éviter tout chevauchement. Si toutefois les répercussions d'un projet sur la faune et les autres ressources environnementales devaient soulever des questions ayant une portée plus étendue, un examen serait effectué en vertu de la Loi sur l'évaluation environnementale qui vient d'être adoptée.

Le sénateur Adams: Prévoyez-vous de longues périodes d'attente dans l'avenir? Je siégeais au comité qui a étudié le projet de loi C-13. Certaines sociétés minières qui ont comparu devant le comité s'opposaient au projet de loi parce qu'elles estimaient qu'il créerait de longues périodes d'attente pour les sociétés minières qui veulent développer l'industrie. La mise en œuvre des projets de loi C-51 et C-52 prendra du temps. Entre-temps, les sociétés devront s'adresser au ministre de l'Environnement. Combien de mois ou d'années cela prendra-t-il? De nombreux projets risquent d'être compromis. L'approbation des projets de moindre envergure pourrait ne prendre que quelques mois, mais ce pourrait être un an dans le cas des projets plus importants.

M. Siddon: De fait, les entreprises qui ont exploité les ressources dans le nord du Canada n'ont pas été assujetties, jusqu'à maintenant, à une réglementation ou à des processus trop lourds et elles ont de la difficulté à accepter des exigences réglementaires supplémentaires ou la perspective de lourdes amendes en cas de non-respect de la réglementation.

Ces deux projets de loi visent notamment à établir une distinction entre les projets à grande échelle, ce que nous appelons les projets des grands utilisateurs d'eau, et les projets plus courants et saisonniers, par exemple les projets d'exploitation des placers. Nous avons donc prévu une seconde catégorie de permis, les permis aux petite utilisateurs, ou les permis de catégorie «B», qui comportent un processus très simplifié. Un des objectifs des amendements est d'établir un processus d'examen très rapide qui n'ait pas à tenir compte d'un nombre

important d'autres facteurs environnementaux, mais qui porte uniquement sur la quantité d'eau utilisée, les modalités d'extraction de l'eau de la rivière ou du cours d'eau, et les conditions dans lesquelles l'eau serait redéposée, afin d'éviter qu'une quantité importante de limon et d'autres contaminants ne puissent y être rejetés, et endommager les ressources halieutiques, par exemple.

La nouvelle loi qui est proposée prévoit des moyens d'appliquer les processus de façon accélérée, dans l'intérêt de bon nombre d'intéressés dont parlent les sénateurs.

Le sénateur Hays: Je suis heureux de me joindre au sénateur Murray pour vous souhaiter la bienvenue, M. Siddon. Je suis content de vous revoir.

Le sénateur Adams a traité en partie d'une des questions que je voulais aborder. Elle concerne le projet de loi que nous venons tout juste d'adopter. Si j'ai bien compris votre réponse à la question du sénateur Adams, vous ne prévoyez pas que les commissions des eaux tombent sous le régime de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, c'est-à-dire ce qui était le projet de loi C-13, mais que ce genre de règlement environnemental sera toujours appliqué indépendamment de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Cela me surprend im peu car beaucoup de gens ont dit que logiquement ce genre de règlement environnemental devrait tomber sous le régime de la nouvelle loi.

M. Siddon: Sénateur Hays, j'ai essayé de faire remarquer que nous ne voulions pas que le processus prévu dans le projet de loi sur l'évaluation environnementale et celui prévu ici fassent double emploi sans raison. Techniquement, ce projet de loi traite exclusivement de l'utilisation de l'eau, des méthode à suivre et des amendes en cas d'infraction.

En même temps, il contient une disposition relative aux audiences publiques, comme le faisait l'ancienne Loi sur les eaux internes du Nord, en vertu de laquelle les Offices des eaux étaitent tenus d'avoir des audiences publiques. Aux termes de la nouvelle mesure législative, les audiences publiques ne sont pas obligatoires dans le cas de licence d'importance mineure. Par contre, le président et les membres de l'Office des eaux doivent tenir compte des préoccupations du public à l'égard des conséquences possibles pour l'environnement. En cas de préoccupation du public, ils doivent en vertu du processus d'évaluation environnementale, procéder à une étude.

On me dit que seul un projet d'une grande société minière dans le Nord a été soumis jusqu'ici à une commission d'examen. Il s'agit d'un projet de la mine d'uranium de Baker Lake, qui, comme on peut l'imaginer, présente pour des raisons évidentes un intérêt plus vaste que la simple utilisation de l'eau.

Je pense qu'il existe un lien adéquat entre ce projet de loi et le processus d'évaluation environnementale.

Le sénateur Hays: Ma dernière question concerne les notes que j'ai reçues et qui indiquent que certaines collectivités autochtones qui sont encore en train de régler des revendications territoriales au Yukon préféreraient que le projet de loi qui s'applique à ce territoire ne soit pas adopté pour l'instant, du moins qu'il ne soit pas mis en vigueur avant que la question des revendications territoriales ne soit réglée. Dans ce cas, pourquoi le gouvernement ne répond-il pas?

M. Siddon: En fait, sénateur, il y a eu un long débat à ce sujet au comité législatif, puis au comité plénier de la Chambre des communes. Dans certains accords relatifs aux revendications territoriales actuellement en cours de négociation, il existe une disposition, et le gouvernement a accepté cette requête, voulant que les lois adoptées sous le gouvernement des Premières nations, ou qui sont incoporées dans les accords relatifs au règlement des revendications territoriales l'emporteraient sur les lois existantes d'application générale.

• (1700)

Parce que nous avons négocié une entente cadre et que nous sommes en voie de conclure des ententes définitives avec des bandes des premières nations du Yukon, le Conseil des Indiens du Yukon a proposé que le principe de la primauté soit inclus dans le projet de loi C-52, puisqu'il a trait au Yukon, en prévision des ententes sur les revendications territoriales qui seront conclues.

L'autre endroit a essayé de modifier les projets de loi C-51 et 52 dans le but de reconnaître la primauté des ententes sur les revendications territoriales des autochtones qui confèrent des pouvoirs spéciaux ou qui confirment l'existence des droits autochtones. Nous avons dit que nous ne pouvions prévoir la conclusion d'une entente sur les revendications territoriales avant qu'elle ne soit signée. Le gouvernement du Canada respectera bien entendu les engagements pris en vertu d'une telle entente, mais l'entente même ne peut avoir de valeur juridique tant qu'une loi sur le règlement des revendications n'a pas été adoptée par le Parlement.

Une fois l'entente conclue et dès que le Parlement sera saisi du projet de loi sur le règlement des revendications territoriales, ou sur l'autonomie gouvernementale selon le cas, nous incorporerons dans cette mesure, comme nous l'avons indiqué, les amendements corrélatifs nécessaires pour tenir compte des circonstances propres aux territoires visés par l'entente sur les revendications territoriales. Nous ne pouvons prévoir la conclusion de telles ententes tant qu'elles n'auront pas été négociées, ratifiées et soumises au Parlement.

Le sénateur Kinsella: J'aimerais avoir quelques éclaircissements au sujet de l'article 33, qui dispose que:

> Le gouverneur en conseil peut, par règlement,
>
> (a) sur recommandation du ministre et de l'Office,

Qu'envisagez-vous, en pratique, pour ces deux conseils? L'article 10 du projet de loi dispose que l'office sera composé de quatre à neufs membres. À votre avis, combien de membres compteront ces deux conseils?

M. Siddon: Sénateur Kinsella, comme je l'ai mentionné dans ma réponse au sénateur Adams, j'aimerais assurer une représentation adéquate de tous les intérêts dont pourrait s'occuper un office. Ces derniers peuvent différer selon qu'il s'agisse du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Je dirais qu'entre six et neuf personnes en feraient partie. Par exemple, dans les Territoires du Nord-Ouest, nous devrions tenir compte des Dénés, des Métis, des Inuit ainsi que du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, de l'industrie minière, des prospecteurs et des groupes de défense de l'environnement. D'une manière ou d'une autre, nous

devrions prendre en compte l'étendue et la complexité des intérêts en présence pour structurer l'office des eaux.

Pourriez-vous répéter la première partie de votre question, sénateur?

Le sénateur Kinsella: Est-il exact qu'aux termes de l'article 33, les règlements ne peuvent être pris que sur recommandation du ministre et de l'office?

M. Siddon: On m'a expliqué, sénateur, que cette disposition s'applique uniquement aux questions particulières qui sont énumérées aux alinéas 33*a*) et 33*b*), c'est-à-dire celles qui concernent les zones de gestion comprenant des bassins fluviaux ou autres régions géographiques ainsi que la liste des substances et catégories de substances. Il s'agit de questions pour lesquelles le savoir-faire de l'office des eaux aurait une très grande importance. Le ministre ne devrait pas prendre de décisions relativement aux règlements sans tenir compte du savoir-faire de ceux qui siègent à l'office des eaux.

Le sénateur Frith: Cela vous donnera une idée, monsieur le Ministre, de la façon dont nous nous occupons des projets de loi simples, non controversés et appuyés à l'unanimité.

M. Siddon: Sénateur Frith, je ne voudrais faire aucune comparaison avec l'autre endroit en vous répondant. Je trouve l'accueil très chaleureux ici.C'est à se demander si quelqu'un devrait se faire élire pour arriver ici.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le ministre est toujours le bienvenu ici dans le Sénat non réformé. Sur ce, il ne me reste plus qu'à remercier le ministre et ses fonctionnaires d'avoir comparu devant le comité. Je remercie le ministre de ses explications et de la minutie avec laquelle il a répondu aux questions que lui ont posées les honorables sénateurs.

Je vous remercie, monsieur le ministre.

Des voix: Bravo!

Le président: Plaît-il aux honorables sénateurs que l'on passe outre à l'étude article par article de ces projets de loi?

Des voix: D'accord.

Le président: Dois-je faire rapport des deux projets de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, le comité plénier auquel a été renvoyé le projet de loi C-51, Loi concernant les ressources en eau des Territoires du Nord-Ouest, a étudié le projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat, maintenant.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, le Comité plénier auquel a été renvoyé le projet de loi C-52, Loi concernant les ressources en eau du Territoire du Yukon, a étudié le projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Lynch-Staunton: Avec la permission du Sénat, maintenant.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 23 juin 1992

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérard La Forest, juge puîné de la Cour Suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 23 juin 1992, à 17 h 45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général
JUDITH A. LAROQUE

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Nathan Nurgitz propose: Que le projet de loi C-70, Loi modifiant le Code criminel (jury), soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS EN MATIÈRE DE PENSIONS ET ÉDICTANT LA LOI SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS ET LA LOI SUR LE PARTAGE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Teed, appuyé par l'honorable sénateur Simard, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois en matière de pensions et édictant la Loi sur les régimes de retraite particuliers et la Loi sur le partage des prestations de retraite.

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, je veux faire quelques observations sur le projet de loi C-55 et après j'espère qu'il franchira l'étape de la deuxième lecture et qu'il sera renvoyé au comité aujourd'hui.

Honorables sénateurs, ce n'est un secret pour personne que la proportion des Canadiens que l'on désigne sous le nom de personnes âgées est à la hausse. C'est ce phénomène qui aurait amené CBC à présenter *The National* et *The Journal* une heure plus tôt, soit à 21 heures au lieu de 22 heures, sur la foi que les membres de la génération du baby-boom se couchent actuellement plus de bonne heure.

Ces gens-là seront bientôt mûrs pour la retraite. On parle alors souvent d'âge d'or puisque c'est le moment où l'on récolte les fruits de toute une vie de labeurs. Telle une médaille, la retraite a aussi son revers, c'est la planification financière. Il y a, bien sûr, des choses que l'on planifie au fil des ans, mais le futur retraité doivent en outre prendre en compte qu'il devra se contenter d'un revenu fixe le reste de sa vie, un revenu qui d'ailleurs est généralement inférieur à ce qu'il touche actuellement.

Les gouvernements ont un rôle à jouer en ce qui a trait aux finances des retraités. Ils doivent fournir le cadre nécessaire aux régimes de pensions afin d'assurer aux aînes du pays la stabilité financière qui leur est nécessaire.

Par l'entremise de la législation, le gouvernement réglemente les normes relatives aux pensions. La première loi, la Loi sur les normes de prestation de pension établit les normes minimales pour les régimes de pension des employeurs réglementés par le gouvernement fédéral alors que la deuxième, la Loi sur la pension de la fonction publique réglemente les régimes de pension des fonctionnaires fédéraux. Vient ensuite troisièmement, la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires qui vise les pensions des députés.

Le projet de loi C-55 porte sur la Loi sur la pension de la fonction publique, la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada et la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires. J'essaierai de m'en tenir aux deux premières, la Loi sur la pension de la fonction publique et la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires.

Selon le plus récent rapport annuel de la Commission de la fonction publique, il y a environ 212 000 fonctionnaires fédéraux à temps plein. Ce sont les gens qui assurent le fonctionnement de près de 70 ministères et organismes fédéraux chargés d'offrir les programmes gouvernementaux aux Canadiens. Il est important que ceux qui sont attirés par la fonction publique et qui poursuivent leur carrière, soient hautement compétents. La commission assure en partie cela en se basant sur le principe du mérite pour choisir les candidats.

Dans le secteur privé, on attire habituellement les candidats compétents en leur offrant un salaire plus élevé. Dans le secteur public, on essaie d'offrir une rémunération et des avantages sociaux comparables. L'un de ces avantages est le régime de retraite.

L'un des buts du projet de loi C-55, et je pense que c'est important, est la promotion de l'égalité et de la justice dans la législation sur les pensions. On se propose d'y parvenir par une loi modifiée qui couvre le régime de retraite de la fonction publique fédérale et celui des députés.

En ce qui concerne le régime de retraite de la fonction publique, on tente de le rendre plus équitable en abordant des questions comme le partage des crédits de pension en cas de dissolution de mariage en permettant aux fonctionnaires à temps partiel d'y cotiser et en améliorant les dispositions relatives aux cotisations au régime de retraite dans le cas de congés sans solde.

Le sénateur Teed a abordé ces questions, mais permettez-moi de vous rappeler que la loi actuelle ne permet pas le partage des crédits de pension dans le cas d'une dissolution du mariage ou de l'union de fait. Dans la société actuelle, le divorce et la rupture entre des conjoints de fait sont des situations plus communes que par le passé. Le projet de loi le reconnaît et tente de traiter avec équité les situations financières des anciens partenaires. Nous soulignons le mot équité qui est l'objectif de ce projet de loi. Il permettrait le partage à la source des prestations de retraite des cotisants. Conformément à une entente entre les époux ou à une ordonnance d'un tribunal, jusqu'à 50 p. 100 des crédits de pension pourrait être transférés à un régime d'épargne—retraite du conjoint. Les prestations du cotisant seraient rajustées en conséquence. L'ex-conjoint aurait ainsi un contrôle direct sur une partie des prestations de retraite et n'aurait plus à compter sur la bonne volonté de son ancien partenaire pour obtenir des prestations de retraite chaque mois.

Si cette loi est mieux que celle qui la précédait, il y aurait en moyen de l'améliorer. Il faut encore présenter une demande en ce sens à un tribunal et payer tous les frais qu'entraîne ce type de démarches. La loi établit le droit. Sa mise en œuvre nécessite le recours au tribunal. C'est que le projet de loi ne reconnaît pas, pour utiliser une expression à la mode, le droit inhérent des ex-conjoints à une part des prestations de pension.

Le projet de loi reconnaît également une autre réalité, soit celle des employés à temps partiel de la fonction publique et le fait qu'ils ont aussi besoin d'un régime de retraite. Selon la Commission de la fonction publique, il y a environ 5 500 fonctionnaires fédéraux à temps partiel. Actuellement, les fonctionnaires qui travaillent moins de 30 heures par semaine

ne peuvent cotiser à un régime de retraite et, par conséquent, n'ont pas droit à une pension lorsqu'ils prennent leur retraite.

Aux termes de cette mesure, les employés à temps partiel qui travaillent au moins 12 heures par semaine seraient en mesure de contribuer au fonds de retraite et d'en retirer des prestations. Ces employés pourraient opter pour le rachat d'années antérieures de travail à temps partiel, jusqu'à l'année 1980. Tous les employés à temps partiel actuels et futurs seraient tenus de contribuer au régime de retraite.

Il faut noter, qu'ils seraient «tenus», ce qui porte à se demander si cette exigence causerait des difficultés aux employés à temps partiel qui ne seraient pas intéressés à participer à un régime de retraite public. C'est un genre de déduction obligatoire, et je suis sur que le comité voudra se pencher sur cette obligation.

● (1720)

Mon troisième et dernier argument concerne les périodes de congé sans solde. Le projet de loi reconnaît aussi que des circonstances peuvent obliger un employé à quitter son emploi au cours de sa carrière. La mesure permettrait à l'employé qui prend un congé sans solde d'une durée de plus de trois mois de décider s'il veut compter la période qui excède les trois mois comme service ouvrant droit à pension. Encore une fois, c'est une question de justice. L'employé aurait le droit de «racheter» cette période et de verser ensuite la contribution qui y correspond sur une plus longue période. C'est une autre disposition qui favorise l'équité et l'égalité dans le milieu de travail au Canada.

Malgré l'inclusion d'excellentes dispositions dans cette partie du projet de loi, certains points pourraient être étudiés par un comité parce qu'on semble ne pas en avoir tenu compte. Par exemple, il n'y a aucune garantie d'indexation qui assure une protection contre l'inflation. On ne se penche pas non plus sur la mesure dans laquelle le taux de rendement du régime de pension public est comparable à celui des régimes privés et on ne discute pas de la conception du régime de base ni de sa gestion. Nous devrions nous demander peut-être s'il ne convient pas d'examiner la question plus à fond, de vous si nous n'abondons pas simplement le problème en surface et si nous appliquons une solution équitable.

La dernière partie du projet de loi sur laquelle je voudrais m'arrêter est celle qui porte sur la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires. Les salaires et les pensions des députés et des sénateurs semblent toujours déranger la population—en fait tout le monde: La population, les médias, les députés et les sénateurs eux-mêmes. Il y a de nombreuses façons de remédier à cela et on en a proposé un grand nombre.

En 1989, la Commission chargée d'étudier les traitements des députés en 1989 examiné la perception selon laquelle les parlementaires sont surpayés, reçoivent des pensions trop généreuses et ne travaillent pas suffisamment. Après avoir examiné la question, la commission s'est aperçue que:

> De par la nature même de leur travail, les députés sont confrontés à d'énormes pressions: des semaines de travail de 60 à 80 heures; aucune sécurité d'emploi; d'énormes déplacements; aucune vie privée; les demandes présentées par des électeurs, des groupes de pression des et partis politiques. En outre, la vie parlementaire est très difficile pour les députés des deux Chambres qui ont une famille. C'est plus facile pour les députés qui n'ont pas d'enfants ou qui ont des enfants adultes ou encore ceux qui ont une fortune personnelle. Ils constituent cependant la minorité. La plupart des députés sont des gens à revenu moyen ayant une famille. Ainsi, ils sont représentatifs de la majorité des Canadiens.

[Le sénateur Frith.]

Je n'ai pas de statistiques, mais je pense qu'il en va de même de la plupart des sénateurs.

La commission a reconnu les sacrifices que les députés et les sénateurs font. Elle a également signalé qu'il était nécessaire d'attirer des gens compétents. Ainsi, les salaires offerts aux législateurs se comparent quelque peu à ceux du secteur privé alors que le régime de pension tient compte les risques inhérents au travail de législateur.

Dans quelle mesure le projet de loi C-55 touche-t-il les pensions des députés et des sénateurs? Pas beaucoup. Le projet de loi modifiera surtout la loi afin de s'assurer qu'elle respecte les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu.

À l'heure actuelle, les pensions des députés sont constituées à raison de 5 p. 100 par an alors que la proportion est de 3 p. 100 dans le cas des sénateurs. Or, le maximum permis aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu au 1er janvier 1992 est de 2 p. 100. Ces pensions peuvent être perçues à tout âge, après six ans de service. Cependant, les règles de l'impôt exigent une réduction des pensions payables lorsque les intéressés n'ont pas atteint un certain âge et un certain nombre d'années de service.

Ce projet de loi diviserait la loi actuelle en deux parties, soit d'une part les allocations de retraite des parlementaires—le compte d'allocations de retraite et d'autre part, la convention de retraite des parlementaires—le compte de convention. Au titre du compte d'allocations, les députés pourraient recevoir les prestations permises en vertu des régimes de pension enregistrés auprès du ministère du Revenu aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Au titre du compte de convention, ils pourraient recevoir des prestations non permises en vertu de régimes enregistrés auprès du ministère du Revenu aux termes de la loi. On ne réduit ni les prestations ni leur taux d'accumulation et on ne modifie pas non plus l'âge à partir duquel les prestations sont payables.

Le projet de loi ne favorise pas l'équité des prestations des législateurs, car le taux d'accumulation des prestations des députés sera toujours plus fort qu'il ne l'est pour les sénateurs.

Nous revenons ainsi à la question délicate dont je parlais. Comme c'est un point sensible, les législateurs ont rarement l'occasion de s'occuper de leur régime de retraite. En cas d'inéquité ou d'inégalité entre entre les régimes des députés et des sénateurs—ce que je crois —, c'est précisément le moment d'y remédier, chers collègues, au lieu de l'incorporer dans le règime.

L'expérience m'a appris que cette occasion ne s'était présentée que deux fois en 15 ans. La dernière fois que les députés ont voulu augmenter leurs pensions—ils ne peuvent évidemment le faire que si la loi en question est modifiées et

appouvée par le Sénat —, l'inégalité a été mise en lumière. Les ministériels ont demandé si les sénateurs disposaient d'études et d'un plan au point pour corriger cette inégalité. Les sénateurs ont répondu par la négative. Le gouvernement leur a alors déclaré: «Procurez-vous en et nous étudierons à nouveau la question.» Je résume, bien sûr, mais j'ai tout un dossier là-dessus.

J'étais alors leader adjoint du gouvernement au Sénat. Nous avons formé un comité. Nous avions fait venir des actuaires et nous avons examiné tous les coûts de cette égalisation. Ces coûts s'étaient révélés étonnamment bas sur une base annuelle: un paiement unique dans les six chiffres et par la suite, 35 000 $ ou 40 000 $ par an—non pas par sénateur, mais pour tous les sénateurs.

Nous avions presque réglé le problème, mais les partis représentés à la Chambre ne sont pas parvenus à s'entendre. On a rate l'occasion, mais elle se représente aujourd'hui.

Je voudrais qu'on sache comment s'établit la comparaison entre les differentes modalités prises en matière de pension et je présente les faits pour que le comité les étudie. Si l'objectif consiste à ne pas avoir le même régime que la Chambre, le régime du Sénat pourrait exiger une contribution obligatoire de 6 p. 100 du salaire de base, alors que celle du régime de la Chambre serait de 10 p. 100.

En ce qui concerne la pension maximum, elle est fixée à 75 p. 100 de la moyenne des six meilleures années consécutives après 25 ans pour le Sénat, et à 75 p. 100 de la moyenne des six meilleures années consécutives après 15 ans pour la Chambre. Le taux d'accumulation des prestations est de 3 p. 100 par an pour le Sénat, contre 5 p. 100 par an pour la Chambre. Bien entendu, les sénateurs devraient verser les cotisations nécessaires pour amener le niveau de leur pension à égalité avec celui de la pension des députés.

On a dit que le système actuel était injuste pour certains bénéficiaires. Dix pour cent des sénateurs qui touchent actuellement une pension, moins de 5 000 $ par an. Ceci au 8 mai 1990. C'était le cas le 8 mai 1990. Environ 55 p. 100 d'entre eux touchent moins de 15 000 $ par an et approximativement 80 p. 100, moins de 25 000 $ par an. Dix-neuf pour cent des conjoints survivants touchent moins de 5 000 $ par an, 63 p. 100, moins de 10 000 $ par an et 75 p. 100 moins de 16 000 dollars par an. Aucun ne reçoit plus de 25 000 $ par an.

Il est possible d'améliorer le régime de pension. Il faudrait apporter à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, certaines modifications. Nous sommes en train d'examiner des modifications, les Parties I et III.

Honorables sénateurs, avant de nous séparer, j'aimerais vous demander si vous estimez que le principe de justice et d'égalité sur lequel est soi-disant fondé le projet de loi C-55, s'applique dans le cas du régime de pension dont bénéficie la Chambre et celui dont bénéficie le Sénat?

Je laisse le soin au comité de comparer et de décider si le principe de justice et d'égalité est respecté. S'il veut, je peux lui donner d'autres détails. J'espère que le comité voudra bien examiner cette question et dans son rapport, faire certaines recommandations, y compris s'il le juge nécessaire ou approprié, juste et équitable, proposer des amendements afin de mettre fin à l'injustice des dispositions concernant les députés et les sénateurs.

(La motion est agréée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois).

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, au nom du sénateur Teed, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales.)

[*Français*]

BANQUES ET COMMERCE

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES CANADIENNES—DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le vingt-deuxième rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, dans le cadre d'une étude spéciale sur les propositions de règlements découlant de la nouvelle législation réformant les institutions financières canadiennes.

Il s'agit du deuxième rapport intérimaire portant cette fois sur la transformation des sociétés mutuelles d'assurances au Canada.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Poitras, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

DÉSIGNATION DU COMITÉ POUR ÉTUDIER LES RÈGLEMENTS PROPOSÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le projet de loi C-81, qui a été adopté hier soir et qui recevra la sanction royale aujourd'hui, dispose qu'une copie des règlements que le directeur général des élections se propose de prendre doit être déposé auprès du greffier du Sénat et de celui de la Chambre des communes, et que ces règlements seront renvoyés à un comité de la Chambre des communes et à un comité du Sénat désigné par ce dernier.

À cette fin, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 59 (1)i) du Règlement, que

> Conformément aux paragraphes (6) et (7) de l'article 7 du projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit désigné pour étudier les règlements que le directeur général des élections se propose de prendre.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Frith: Geste très prudent, et nous allons tous conclure que vous projetez tenir un référendum cet été.

LE SÉNAT

FÉLICITATIONS AUX SÉNATEURS ET AU PERSONNEL

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de proposer la motion d'ajournement qui précisera une date en septembre que nous serons en mesure, nous l'espérons, de respecter, il ne faut toutefois pas oublier, en faisant nos projets de vacances, que nous pouvons être rappelés en juillet ou en août pour aborder la question que le sénateur Frith vient de mentionner.

Je tiens à remercier tous les employés du Sénat qui nous ont grandement facilité la tâche ces derniers mois. Comme à Noël, je n'ai pas l'intention de nommer un groupe ou une personne en particulier. Malheureusement, nous ne sommes pas en mesure de tous les rencontrer, pour des raisons évidentes, mais à tous ceux que nous voyons quotidiennement, et à tous ceux que nous rencontrons rarement, sinon jamais, je tiens, en notre nom, à les filiciter de déployer autant d'efforts . . .

[*Français*]

. . . et de rencontrer les exigences de chaque membre de ce Sénat afin de rendre leur tâche plus facile.

[*Traduction*]

Nous avons adopté beaucoup de projets de loi au cours de la présente session. Les derniers mois ont été très productifs, ce qui n'aurait pas été le cas sans la collaboration de tous les sénateurs.

Il y a quelques semaines, le sénateur Molgat a mentionné qu'il était ravi que, dans le dernier droit avant l'ajournement, les projets de loi nous arrivaient un peu plus vite que d'habitude. Je voudrais le féliciter, lui et ses collègues, pour avoir accepté de collaborer à l'adoption des mesures législatives. Les sénateurs ont quand même pu maintenir leurs positions et faire valoir leurs arguments. Nous avons eu tout le temps nécessaire à l'étude des projets de loi, et les résultats ont été plus que satisfaisants.

[*Français*]

LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

MEILLEURS VOEUX

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais offrir à mes concitoyens du Québec une excellente, bonne et heureuse fête nationale demain.

Nous, du Québec, sommes très choyés contrairement aux autres Canadiens. Nous pouvons célébrer notre appartenance au Canada deux fois dans une semaine, soit demain, fiers d'être Québécois et la semaine prochaine, fiers d'être Canadiens.

Ceci dit . . .

[*Traduction*]

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motions du gouvernement:

Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)(*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi, le 22 septembre 1992, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs ?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion ?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter mes remerciements et ceux du groupe que je représente aux bons mots formulés par le leader adjoint du gouvernement.

Je tiens en particulier à remercier le personnel. Je sais qu'une grande incertitude règne ici. Vous ne savez jamais ce qui peut se produire ou ne pas se produire. Vous faites des plans, puis tout à coup vous devez les modifier. Personne n'est plus touché par cette incertitude que le personnel du Sénat. Cette situation est beaucoup plus difficile pour nos employés que pour les sénateurs eux-mêmes. Nous apprécions beaucoup leur soutien constant. Ces personnes conservent une bonne attitude malgré tous ces aléas et ne semblent jamais se plaindre. Nous leur devons beaucoup.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, ces remerciements s'adressent évidemment à tous les employés qui sont ici dans cette Chambre, mais aussi à tous les autres que nous ne voyons pas mais qui nous appuient tout au long de l'année.

En ce qui a trait à l'activité du Sénat, il est exact de dire que nous avons beaucoup accompli. Comme je l'ai mentionné il y a quelques jours, nous avons reçu un peu plus tôt que d'habitude les mesures législatives de l'autre Chambre. On ne m'a pas demandé trop fréquemment d'accorder une permission, et quand on l'a fait, c'était justifé. Honorables sénateurs, c'est une bien meilleure façon de mener nos travaux.

Je vous souhaite à tous de bonnes vacanes bien méritées.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion ?

(La motion est adoptée.)

L'INFORMATION

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du Commissaire à l'information pour la période se terminant le 31 mars 1992.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat va maintenant s'ajourner à loisir en attendant l'arrivée de

l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Gérard V. La Forest, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur la Scoiété d'assurance-dépôts du Canada et d'autres lois en conséquence (*Projet de loi C-48, Chapitre 26, 1992*)

Loi modifiant la Loi sur la faillite et la Loi de l'impôt sur le revenuen conséquence (*Projet de loi C-22, Chapitre 27, 1992*)

Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et la Loi sur la taxe d'accise (*Projet de loi C-74, Chapitre 28, 1992*)

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu (*Projet de loi C-75, Chapitre 29, 1992*)

Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada (*Projet de loi C-81, Chapitre 30, 1992*)

Loi concernant l'utilisation des navires étrangers et de navires non dédouanés pour le cabotage (*Projet de loi C-33, Chapitre 31, 1992*)

Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Loi nationale sur l'habitation et une autre loi en conséquence (*Projet de loi C-82, Chapitre 32, 1992*)

Loi concernanat le statut de l'artiste et régissant les relations professionnelles entre artistes et producteurs au Canada (*Projet de loi C-7, Chapitre 33, 1992*)

Loi visant à accroître la sécurité publique en matièr de transport des marchandises dangereuses (*Projet de loi C-45, Chapitre 34, 1992*)

Loi modifiant la Loi sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz et d'autres lois en conséquence (*Projet de loi C-58, Chapitre 35, 1992*)

Loi concernant l'efficacité énergétique des matériels conskommateurs d'énergie et l'emploi des énergies de substituion (*Projet de loi C-41, Chapitre 36, 1992*)

Loi de mise en œuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale (*Projet de loi C-13, Chapitre 37, 1992*)

Loi modifiant le Code criminel (agression sexuelle) (*Projet de loi C-49, Chapitre 38, 1992*)

Loi concernant les ressources en eau des Territoires du Nord-Ouest (*Projet de loi C-51, Chapitre 39, 1992*)

Loi concernant les ressources en eau du Territoire du Yukon (*Projet de loi C-52, Chapitre 40, 1992*)

Loi modifiant la Loi relative aux cessions d'aéroports (*Projet de loi S-11, Chapitre 42, 1992*)

Loi modifiant le Code criminel (jury) (*Projet de loi C-70, Chapitre 41, 1992*)

Loi modifiant la loi constituant le Conseil de l'Église évangélique pour le Nord-Ouest du Canada (*Projet de loi S-9*)

Loi constituant en personne morale le Bouclier vert du Canada (*Projet de loi S-10*)

Loi fusionnant le Bureau de Commerce de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (*Projet de loi S-12*)

L'honorable Andrée Champagne, vice-président de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains crédits pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1992 (*Projet de loi C-87, Chapitre 43, 1992*)

À ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs d'oublier l'heure?

Des voix: D'accord.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-62 CONCERNANT LES TÉLÉCOMMUNICATIONS—ÉTUDE DU RAPPORT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du neuvième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications (teneur du projet de loi C-62, Loi concernant les télécommunications), présenté au Sénat le 22 juin 1992.—(*L'honorable Sénateur Oliver*).

L'honorable Donald H. Oliver: Je propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, hier j'ai eu l'honneur de présenter le neuvième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, qui porte sur le projet de loi C-62, Loi concernant les télécommunications.

Adopté à l'unanimité par le comité, le rapport est le fruit des nombreuses heures d'audiences et des longues heures de travail que lui ont consacrées les sénateurs qui ont participé à l'étude préalable. L'importance de la teneur de ce projet de loi

est telle que je crois utile de parler du travail que le comité a fait et du rapport qui a été déposé.

Le comité a reçu le concours d'excellents attachés de recherche et d'experts techniques. Il s'agissait du professeur Hudson Janisch, une sommité canadienne bien connue en matière de télécommunications, de M. René Lemieux, de Mme Susan Alter et de M. Bruce Carson.

Notre comité a mené une étude préliminaire du projet de loi C-62. Comme vous le savez, c'est avec le sénateur Salter Haydon, qui présidait alors le Comité des banques et des finances nationales de l'époque, qu'a commencé le processus d'étude préliminaire créé il y a une vingtaine d'années. C'est un processus qui prévoit qu'un projet de loi peut être étudié au Sénat pendant qu'il est toujours à la Chambre des communes. Il fonctionne le mieux lorsque le projet de loi est complexe, mais non sujet à controverse du point de vue politique, comme c'est le cas, à mon avis du projet de loi C-62. Il est franchement difficile de trouver un sujet plus complexe. Nous avons la chance, pendant l'étude préliminaire, que ce projet de loi n'ait franchi que l'étape de la première lecture à la Chambres des communes, de sorte que notre comité était dans une position idéale pour faire des recommandations ou proposer des amendements qui pourraient être adoptés par les Communes à l'étape de l'étude en comité après la deuxième lecture.

Je sais que l'étude préliminaire n'est pas monnaie courante depuis 1984. Pourtant, elle devrait l'être davantage. Elle permet au Sénat de remplir avec efficience et efficacité sa fonction législative. En outre, elle confère au Sénat un rôle significatif dans le processus d'élaboration des politiques du Parlement. Si nous pouvons étudier la teneur d'un projet de loi avant l'approbation de principe ou le début de l'étude en comité à la Chambre des communes et faire des recommandations significatives, nous remplissons alors notre fonction législative. J'estime que ce projet de loi profitera des délibérations du comité et que davantage de ministres devraient songer à envoyer leurs projets de loi au Sénat pour qu'il en fasse une étude préliminaire.

Du 14 mai 1992 au 8 juin 1992, le comité a tenu des audiences publiques. Plus de 90 témoins représentant 39 organismes ont été entendus. Nous avons eu la chance d'entendre des témoignages de haut calibre. Plutôt que de se contenter de donner une réponse toute faite aux questions préparées d'avance, les témoins ont engagé un dialogue avec les membres du comité. Les sénateurs et les témoins ont eu des échanges au sujet des avantages et des inconvénients de chacun des articles. Nombre de témoins sont venus me voir après les audiences pour faire des observations sur l'excellence du débat et me dire qu'ils étaient tout à fait disposés à fournir le plus de renseignements possible pour que le comité puisse rédiger son rapport. Par exemple, les représentants de Stentor, anciennement Telecom Canada, sont restés avec nous environ une heure de plus que prévu pour nous donner un maximum de renseignements et répondre à nos questions.

Je voudrais également remercier le ministre des Communications, M. Perrin Beatty, et les représentants du CRTC d'avoir comparu à deux reprises devant le comité. Non seulement ont-ils comparu à deux reprises devant le comité, mais ils ont en fait répondu aux questions écrites des membres du comité.

[Le sénateur Oliver.]

Nous avons eu le sentiment que nos audiences et les délibérations que nous avons eues relativement à notre rapport revêtaient une grande importance, car le ministre nous a fait savoir qu'il avait hâte de recevoir nos recommandations et qu'il n'hésiterait pas à les insérer dans le projet de loi au moyen d'amendements déposés à la Chambre des communes, pourvu que nos suggestions ne s'attaquent pas au fondement même de la loi.

En plus des témoignages du ministre et du CRTC, nous avons eu la chance d'entendre ceux de tous les secteurs de l'industrie des télécommunications. Leurs exposés et leurs mémoires nous ont été extrêmement utiles. Ils le seront certes également à l'autre endroit dans le cadre de l'étude du projet de loi C-62.

Au risque d'oublier certains témoins, nous avons trouvé particulièrement utiles les mémoires présentés par Télésat, Stentor, Rogers Communications et la section du droit des médias et des communications de l'Association du Barreau canadien. Ces témoins nous ont non seulement fait des observations au sujet de la loi, mais ils ont rédigé des amendements. En outre, les représentants de toutes les grandes associations commerciales ont comparu devant nous, y compris celle des revendeurs.

Nous avons aussi eu la chance de faire comparaître l'Association des consommateurs du Canada et quatre syndicats du secteur des télé- communications, y compris le Congrès du travail du Canada. Tous ces témoins ont été particulièrement disponibles et utiles. Quand nous avons eu besoin de documentation, ils nous l'ont tous fournie à temps. Nous nous en sommes servis avec profit pour la rédaction de notre rapport.

Presque tous les secteurs et les régions du pays nous ont dit que cette loi était une priorité. Les représentants des consommateurs et des milieux d'affaires nous ont laissé savoir que l'établissement d'un cadre législatif moderne et efficace était essentiel pour que le Canada soit concurrentiel dans le domaine des télécommunications. Cette opinion a été confirmée par les nombreuses études dont nous avons été saisis.

La Loi sur les chemins de fer réglemente notre industrie des télécommunications depuis 90 ans. Elle a été élaborée en 1908, à l'ère où les communications étaient lentes et où elles s'adressaient à des marchés restreints et dispersés. Elle pose maintenant des entraves aux marchés modernes, qui doivent réagir rapidement aux nouvelles possibilités qui s'offrent dans le domaine des affaires.

Je voudrais maintenant entrer dans les détails de notre rapport. En guise d'introduction, je considère à propos de vous parler de la nature changeante de l'industrie des télécommunications au Canada. Cette dernière emploie plus de 125 000 personnes et crée plus de 21 milliards de dollars de recettes. En 1990, elle a réussi à atteindre un taux de croissance de 8,6 p. 100 après inflation, comparativement au taux de croissance général de l'économie nationale qui était alors de 0,3 p. 100. En proportion du PIB, elle occupe une place plus importante que l'agriculture; sa taille est le double de celle des mines et

quatre fois celle du secteur forestier. C'est la principale industrie de pointe du Canada.

L'industrie des télécommunications a une importance vitale pour les autres entreprises au Canada. Pour que celles-ci puissent être concurrentiels sur les marchés mondiaux, il faut que nous ayons le meilleur réseau de télécommunications possible.

Il est crucial pour le Canada que les services de télécommunications soient innovateurs et offerts à prix modique. Comme l'a exprimé dans une lettre au comité Allen Taylor, président directeur général de la Banque Royale, on ne pourra atteindre cet objectif que «s'il y a une concurrence entre les divers fournisseurs et ce n'est qu'en se faisant concurrence qu'ils réussiront à devenir concurrentiels.» L'industrie des télécommunications est dans une phase de transition. Elle passe d'une situation de monopole à une situation de concurrence. Évidemment, ce climat de concurrence a été créé à l'occasion de la récente décision du CRTC concernant Unitel.

• (1800)

Dans ce cas, le conseil s'est prononcé carrément en faveur de la libre concurrence pour toutes les entreprises qui pourraient respecter les critères énoncés dans la décision. Le projet de loi C-62 devra pouvoir faciliter cette transition, servir de guide et permettre d'aller encore plus loin.

Cependant, au cours des délibérations, le comité a gardé à l'esprit qu'il ne faut pas favoriser la concurrence au détriment des besoins du grand public, y compris des Canadiens à faible revenu. Il faut donc trouver un juste équilibre entre le fait d'encourager la concurrence à l'échelle nationale et internationale et la nécessité d'assurer l'accès à un service téléphonique universel, abordable et fiable pour les Canadiens.

Des témoins nous ont parlé du «chaos» qui a suivi la déréglementation et la dissolution de AT & T, aux États-Unis. Ce n'est pas une déréglementation que nous faisons au Canada, et nous croyons pouvoir nous inspirer de l'expérience des États-Unis.

Selon la tradition canadienne, le projet de loi C-62 tente de trouver un juste milieu. Il présente des règles souples et limitées et permet qu'on adopte une certaine forme de réglementation plus sévère. Je pense que nous devons admettre que, même si la situation aux États-Unis a été grandement décriée il y a quelques années, nous n'avons aucune preuve que les clients actuels sont insatisfaits à cause de la situation de concurrence qui existe actuellement là-bas.

Un consensus s'est nettement dégagé des témoignages, c'est que le Canada a besoin d'une nouvelle loi globale pour pouvoir profiter pleinement des avantages économiques et sociaux que lui confèrent ses ressources en télécommunications.

Le projet de loi C-62 assure une législation nationale à une industrie nationale. Il donne au régulateur, le CRTC, l'autorité qui lui permettra de l'appliquer sélectivement. Il autorise un processus de réglementation plus souple et innovateur, qui correspond davantage à la nature changeante de l'industrie des télécommunications.

Cette industrie est presque entièrement de propriété canadienne. C'est un facteur de développement économique indispensable, non seulement parce que le Canada est en pleine croissance, mais aussi parce que les services qu'elle assure sont essentiels à la compétitivité de beaucoup d'autres industries.

Nos institutions financières, nos entreprises de transport, nos fabricants, nos détaillants, le secteur des services et bien d'autres entreprises comptent sur des systèmes de communication perfectionnés pour faire des affaires au Canada et pour soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux.

Cependant, il faut tenir compte de la récente décision dans l'affaire Unitel, et le projet de loi C-62 impose d'importantes restrictions à la propriété des principales entreprises de télécommunications. L'article 18 porte qu'au moins 80 p. 100 des parts de ces entreprises doivent appartenir à des Canadiens. Cela dissuadera AT & T de venir s'installer au Canada pour profiter de la décision Unitel. En outre, nous avons recommandé qu'au moins les deux tiers des sociétés de portefeuille du secteur appartiennent à des Canadiens.

Ce sont là les seules restrictions imposées à la propriété étrangère dans le secteur des télécommunications et il est important qu'elles soient mises en vigueur le plus rapidement possible. Avec la décision Unitel et sans restrictions, le secteur canadien des télécommunications est menacé. Il est vital que le projet de loi soit adopté maintenant.

Le projet de loi est aussi une réponse à la décision rendue en 1989 par la Cour suprême dans l'affaire AGT où elle accordait au gouvernement fédéral la compétence exclusive sur les grandes entreprises de télécommunications. Par la suite, six provinces sur les sept touchées par cette décision—soit près de 90 p. 100—ont signé des ententes sur les télécommunications avec le gouvernement fédéral. Comme l'a déclaré un représentant de la Banque Royale, cela a «unifié le paysage des télécommunications au Canada». Nous croyons que cela est capital. L'article 3 du projet de loi C-62 assujettit les entreprises de télécommunications appartenant à des provinces à la loi fédérale.

Le Manitoba a très bien réagi à cette nouvelle situation et a signé un protocole d'entente avec le gouvernement fédéral. Il sera mis en œuvre après l'adoption du projet de loi.

Même si le projet de loi C-62 est de portée nationale puisqu'il vise un secteur ayant des ramifications nationales, l'un de ses aspects les plus importants, c'est qu'il reconnaît qu'en raison de la dimension économique des télécommunications, les provinces ont un enjeu légitime dans le développement du système canadien de télécommunications. Ainsi, en partie par le projet de loi C-62 et en partie par d'autres mesures, le gouvernement a reconnu que les provinces devaient avoir leur mot à dire dans les décisions déterminantes pour l'avenir des télécommunications au Canada.

Cela m'amène au problème posé par la Saskatchewan. Le gouvernement de cette province, représentant Sask Tel, s'oppose au projet de loi. Cette opposition va à l'encontre des recommandations de la division de la Saskatchewan de l'Association des consommateurs du Canada et de celles du groupe d'étude des Prairies sur les télécommunications. L'Association des consommateurs a déclaré que la réglementation doit émaner du gouvernement central pour éviter la duplication et la possibilité de constatations contradictoires lorsque deux séries d'audiences sont tenues sur le même sujet. Le ministre des Communications a également déclaré que

même sous le régime d'une réglementation nationale, les tarifs dans la province pourraient être fixés à l'issue de consultations publiques. Nous regrettons que le gouvernement de la Saskatchewan ait refusé de permettre au comité de consulter le rapport d'experts qui, nous croyons savoir, est favorable à une réglementation nationale.

Dans son rapport, le comité a exhorté le gouvernement de la Saskatchewan à revenir sur sa décision. Je réitère publiquement cette demande. Le ministre a proposé de rencontrer des représentants de la province afin de rédiger un protocole d'entente acceptable pour le gouvernement provincial. Nous croyons que c'est l'article 7 du projet de loi qui en énonce les objectifs qui inquiète la Saskatchewan. Le comité sénatorial a suggéré d'y apporter des modifications. Peut-être toutes les parties pourraient-elles y jeter un coup d'œil.

Le projet de loi C-62 revêt actuellement une importance cruciale pour l'industrie des télécommunications. Il crée des mécanismes, notamment au moyen du non-exercice de certains pouvoirs, pour encourager la compétitivité. Il établit des règles de contenu canadien pour ceux qui désirent faire partie de l'industrie, ainsi qu'un ensemble national de règlements. Ces dispositions sont toutes extrêmement importantes, compte tenu surtout de la décision qu'a rendue le CRTC dans l'affaire Unitel, que j'ai évoquée plus tôt, et qui permet une concurrence dans l'industrie, car elle encouragera la venue de nouveaux participants à mesure que nous nous éloignons d'une industrie monopolistique.

Son Honneur le Président: Sénateur Oliver, conformément à l'article 27 du Règlement, votre temps de parole est écoulé. Bien sûr, comme d'habitude, si les sénateurs veulent donner leur consentement unanime, vous pouvez poursuivre.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Oliver: Je n'ai pas l'intention de répéter textuellement toutes les recommandations du rapport et leur bienfondé. Je voudrais toutefois parler plus longuement de quelques-unes d'entre elles, notamment de celles où le comité a recommandé d'apporter des amendements importants au projet de loi.

Le comité souscrit au principe d'insérer les objectifs de la politique dans le projet de loi. Les objectifs de la politique étant liés aux pouvoirs de réglementation, le Parlement aura donné une orientation des plus claires aux personnes chargées d'appliquer la loi. Toutefois, le comité n'a pas été impressionné par les objectifs énoncés dans le projet de loi. Ils n'insistaient pas sur la compétitivité autant que le comité le jugeait nécessaire. À certains égards, le projet de loi se lit comme une liste d'épicerie. Nous l'avons rédigé à nouveau et avons inséré en annexe du rapport une autre version qui nous a été remise.

Le comité estime qu'avec la création d'un milieu concurrentiel réglementé par le CRTC de la manière envisagée dans ce projet de loi, le Canada pourra tout de même maintenir un service de télécommunications abordable, fiable et accessible à tous, mais qui pourra toujours se hisser au rang de chef de file dans cette industrie parmi les autres pays du monde.

[Le sénateur Oliver.]

Dans le rapport, nous avons craint que le projet de loi ne suscite de l'ingérence politique dans le pouvoir quasi judiciaire du CRTC, à cause du pouvoir de donner des instructions, du pouvoir d'exemption et du pouvoir de modification ou d'annulation conférés au ministre. Le ministre a plus de pouvoir discrétionnaire sur l'industrie que nous ne l'estimons nécessaire. Nous avons donc recommandé que le pouvoir d'exemption soit transféré au CRTC, que le pouvoir de donner des instructions relatives à la sécurité nationale, à la politique étrangère et à la politique internationale de télécommunication soit supprimé du projet de loi et que le pouvoir de «modification ou d'annulation» prévu à l'article 13 soit remplacé par un pouvoir «d'annuler ou de renvoyer une décision». Lorsque le projet de loi sera étudié dans l'autre endroit, il sera peut-être utile qu'on examine la possibilité de «renvoyer» la décision avant de «l'annuler». Autrement dit, si au moment du «renvoi» de la décision, les changements demandés ne sont pas apportés, le ministre pourra alors envisager de l'annuler.

Le projet de loi C-62, vise à établir un régime de licences d'entreprises canadiennes régi par le ministre. Le comité recommande de ne pas faire cela. Nous estimons que cela n'améliorerait en rien la compétitivité et, en fait, imposerait même au secteur une forme totalement inutile de réglementation. Nous indiquons dans notre rapport que le contrôle de l'entrée, les consultations avec les provinces et l'application des dispositions sur la propriété canadienne peuvent se faire par d'autres moyens, notamment par l'intermédiaire du CRTC.

Le comité a noté que l'abstention était au cœur du projet de loi C-62. Elle permet la concurrence, lorsque celle-ci est suffisante pour qu'il y ait un marché ouvert. Nous recommandons qu'il y ait présomption en faveur de l'abstention lorsqu'une concurrence efficace existe. Nous avons entendu des témoins qui nous ont dit qu'une fois l'abstention acquise, il devrait y avoir présomption contre la ré-imposition de réglementation.

Nous croyons également qu'avec l'abstention le directeur du Bureau de la politique de concurrence peut jouer un rôle positif. Nous suggérons qu'il soit consulté lors de l'exercice des pouvoirs d'exemption ou d'abstention.

Des témoins ont indiqué que lorsqu'il considérera l'abstention le CRTC prenne en compte l'intérêt public. C'est le sénateur Spivak qui a obtenu cette précision d'un certain nombre de témoins. La commission voudra peut-être aussi examiner les circonstances locales pour déterminer s'il y a une concurrence efficace et s'il faut ordonner l'abstention.

La question de la protection de la vie privée a été discutée au comité à plusieurs reprises. Nous recommandons la modification du projet de loi pour tenir compte des objections de nombreux témoins. Ces objections allaient bien plus loin que la simple élimination des envois non sollicités par télécopieurs et des appels téléphoniques non désirés. Un nouvel article pourrait peut-être être ajouté pour donner au CRTC le pouvoir de traiter de cette question dans le cadre de ses décisions.

Le comité recommande d'imposer des limites de temps au CRTC pour qu'il rende ses décisions. C'est peut-être une autre chose que l'autre endroit devrait considérer. On a suggéré qu'une meilleure façon de régler la question du retard serait de

prendre des mesures pour accélérer le processus de prise de décision. On pourrait aussi partir du principe qu'il y a présomption d'approbation tant qu'une étude n'a pas démontré que l'approbation devrait être refusée.

En conclusion, les événements récents rendent encore plus urgente l'adoption d'un projet de loi C-62 modifié. Dans sa décision du 12 juin sur la concurrence dans les communications interurbaines, le CRTC rappelait l'importance des télécommunications pour l'efficacité et la compétitivité de l'économie canadienne. La commission a de plus déclaré que garantir la concurrence était le meilleur moyen de répondre aux besoins futurs des Canadiens. Sans le projet de loi C-62, nous aurions les conséquences indésirables d'un marché concurrentiel soumis à des lois conçues pour réglementer des monopoles. Une réglementation inutile diluerait les avantages de la concurrence.

Nous vivons à une époque où les changements technologiques s'accélèrent sans cesse. Ce qui est impensable aujourd'hui sera en vigueur demain et périmé dans une semaine. Nous devons évoluer et permettre qu'il y ait une plus grande compétitivité. Le gouvernement doit se retirer de la réglementation de tous les aspects de l'industrie et laisser le marché agir sur les affaires, et les affaires agir sur le marché.

Nous estimons que ce projet de loi représente un premier pas vers la création d'un milieu où la concurrence pourra fleurir. Nous croyons également que l'objectif canadien de service téléphonique universel et bon marché est toujours réalisable. J'invite le gouvernement à aller de l'avant avec ce projet de loi, mais je l'invite en même temps à considérer soigneusement nos recommandations et à les intégrer.

Je vous remercie, honorables sénateurs, de m'avoir laissé plus de temps.

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord féliciter le sénateur Oliver de la diligence avec laquelle il a présidé les délibérations du comité sur une mesure législative qui, de toute évidence, était très complexe. Je voudrais également remercier les autres sénateurs qui ont participé à ces travaux.

J'avais beaucoup d'observations à faire au sujet de ce projet de loi mais, compte tenu de l'intérêt que j'ai manifesté pour un autre rapport de ce comité, je me limiterai à quelques observations. Peut-être me sera-t-il possible d'y revenir.

Comme le sénateur Oliver l'a dit, nous avons étudié ce projet de loi en détail. Nous y avons consacré beaucoup d'heures et de jours, dans un délai relativement court. Nous avons entendu les témoignages de divers représentants de l'industrie, de syndicats, de groupes parlant au nom des Canadiens à faible revenu et autres.

Je crois qu'il serait bon que tous les honorables sénateurs prennent connaissance de la longue liste de témoins. Il est juste de dire que nous avons fait avancer d'une façon très importante la compréhension que le Parlement avait des questions de télécommunications. Nous espérons, bien entendu, que nos observations et nos recommandations contribueront à faciliter les débats non seulement au Parlement mais aussi parmi tous les Canadiens sur les questions en jeu dans ce milieu dynamique des télécommunications.

J'espère sincèrement que ce n'est pas la dernière fois que nous parlons de questions de télécommunications au Parlement. Nous savons maintenant que l'évolution rapide de cette industrie et son impact énorme sur l'économie doivent faire l'objet d'une attention constante de la part des décideurs. J'invite les parlementaires des deux chambres à placer cette question en tête de leur liste de priorités.

Le comité a fait de l'excellent travail, et les membres du comité de ce côté considèrent ce rapport comme une étape importante pour l'élaboration d'un nouveau cadre de télécommunications au Canada. Nous avons certaines réserves, cependant, face à certaines recommandations du comité. J'aimerais vous expliquer quelques-unes de nos préoccupations.

Il y a, dans le projet de loi, des points qu'il faut revoir et dont il faut discuter très sérieusement. De toute évidence, le dernier mot n'a pas été dit. Nous n'en sommes pas tous arrivés aux mêmes conclusions sur certains points, et nous pensons qu'une étude plus poussée est nécessaire. Il ne s'agit pas d'un rapport minoritaire. Je parlerais plutôt d'un paragraphe minoritaire, dans lequel nous cherchons à informer le Parlement de nos préoccupations.

Cela étant dit, permettez-moi maintenant d'aborder certaines des questions qui méritent, à notre avis, que le Parlement s'y attarde davantage.

Je pense qu'il est juste de dire qu'on discute encore de la façon dont les revendeurs devraient être traités en ce qui concerne ce projet de loi. Vu la définition actuelle de revendeur, l'industrie estime qu'elle pourrait être visée par la réglementation. Le ministère des Communications n'est pas d'accord. Le rapport de l'étude préalable sert à attirer l'attention sur cette question, mais il faudrait néanmoins y porter plus d'attention.

Je m'empresse de présenter la proposition que j'ai entendue et voulant qu'on puisse tenir compte des préoccupations des revendeurs grâce à l'article sur l'abstention ou au pouvoir d'exemption prévu dans la loi. Étant donné que ces importantes questions ne sont pas réglées, nous estimons qu'il faut étudier davantage la question des revendeurs.

Nous ne sommes pas à l'aise avec la recommandation du Comité qui voudrait qu'on supprime toute allusion à la souveraineté, à la politique et à la culture, à l'article 7, tout simplement parce qu'il devait y avoir une bonne raison de mettre ces mots dans le projet de loi initial. Par conséquent, nous ne souhaitons pas les retirer du projet de loi à ce moment-ci.

Nous voudrions plutôt qu'on fasse une étude plus approfondie sur les conséquences de leur inclusion aussi bien que de leur suppression.

Avec tout le respect que je vous dois, nous ne sommes pas arrivés à la même conclusion que la majorité au comité, à savoir que l'adoption des exemptions dans la loi elle-même soit une bonne idée. Vraisemblablement, l'un des avantage de pouvoir accorder une exemption est le fait qu'elle peut aussi être supprimée si c'est dans l'intérêt public, ce qui conserve de la souplesse. Par conséquent, avoir les exemptions dans la loi semble, à mon avis, apporter une très grande rigidité. Nous

avons aussi transmis cette inquiétude au Parlement pour qu'il étudie la question.

● (1820)

Avant d'accepter l'idée de remplacer les dispositions de modification ou d'annulation de la Loi sur les chemins de fer par la proposition de mise de côté ou de renvoi, comme l'a recommandé ce rapport, nous devrions encourager le Parlement à entendre d'autres témoignages sur la manière dont ce pouvoir se combinerait au pouvoir de direction.

Nous sommes aussi arrivés à la conclusion qu'il est nécessaire de débattre davantage de la question des exigences concernant le propriété des sociétés de télécommunications. En particulier, nous recommandons que le Parlement revoit la politique officielle du gouvernement du Canada, depuis 1987, qui impose une règle de propriété canadienne de 80 p. 100 pour ces sociétés. Pourquoi, demandons-nous, devrions-nous changer cette politique maintenant? Encore une fois, j'attends avec impatience l'étude de cette question par le Parlement, au nom de tous les Canadiens qui désirent une infrastructure de télécommunications vraiment canadienne.

Enfin, nous éprouvons une certaine inquiétude à propos de la question d'accorder «la présomption» d'abstention plutôt que, comme le prévoit le projet de loi, de donner au CRTC le pouvoir de cesser d'appliquer des règlements lorsqu'il le juge bon. La question que nous soulevons est de savoir si la présomption d'abstention est dans l'intérêt du public. Nous voudrions simplement qu'il y ait un débat supplémentaire sur cette question et sur les conséquences du fait qu'il n'y a pas de présomption d'abstention dans la loi, avant d'adopter le projet de loi.

Cela dit, honorables sénateurs, nous avons, à mon avis, bien étudié ce projet de loi très important qui, dans l'avenir, aura de profondes répercussions sur tous les Canadiens. On a assemblé une énorme quantité de renseignements. De nombreuses questions importantes que la révolution de l'information remet en jeu sont maintenant connues du public.

Nous avons été impressionnés par la capacité du secteur des télécommunications de contribuer à la compétitivité du Canada sur les marchés mondiaux. Nous ne devons jamais, naturellement, oublier le rôle que joue notre réseau de télécommunications pour aider les particuliers à communiquer et à partager l'idée—et l'idéal—d'un seul Canada.

Avec ces priorités présentes à l'esprit, je me réjouis encore une fois de ce rapport, en reconnaissant que nous avons des réserves au sujet de certaines de ses recommandations. J'attends avec impatience de connaître les pensées et les réflexions du Parlement sur ce document constructif et précieux.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Avant d'aller plus loin, honorables sénateurs, n'avions-nous pas une entente pour passer maintenant à l'étude du rapport sur la ligne Truro-Sydney?

[Le sénateur Graham.]

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Oui, je pense en effet que ce point est à l'ordre du jour.

Le sénateur Molgat: Il devrait figurer à la rubrique Rapports des comités, n'est-ce pas?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): On a ordonneé plus tôt que ce rapport soit présenté. Il a été déposé ce matin et il a été convenu qu'on en discuterait plus tard dans la journée. Je pense que le moment en est maIntenant venu.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ-SÉNATORIAL PERMANENT DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS SUR LA DÉCISION DU CN DE VENDRE UNE LIGNE DE CHEMIN DE FER—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du douzième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications concernant l'enquête du comité sur la décision du CN Rail de vendre la voie principale reliant Truro à Sidney en Nouvelle-Écosse.

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, il est possible que je doive dépasser légèrement la limite de 15 minutes. Je demande d'avance aux honorables sénateurs leur consentement, leur indulgence et leur collaboration.

Le voyage a été très long et très émouvant. Lorsque j'ai présenté un avis d'interpellation concernant la vente possible de la voie reliant Truro à Sidney, j'ai fait remarquer que cette voie constituait chez nous une présence active et vivante, et qu'elle est essentielle à notre survie économique. Si l'on regarde tout l'éventail des intervenants dans le dossier actuel de la voie Truro-Sidney, c'est-à-dire le CN, les exploitants privés de ligne secondaire, le marché, les divers niveaux de gouvernement et le public—je crois donc qu'une fois établie la liste des principaux intervenants, le public doit toujours être celui dont l'intérêt prévaut.

Je parle ici de l'intérêt public dans le contexte du développement économique présent et futur de la Nouvelle-Écosse. Je suis cependant pleinement conscient que la question de la voie Truro-Sidney est, dans une très large mesure, profondément liée à notre lutte historique pour l'égalité au sein de la Confédération.

Honorables sénateurs, l'expérience acquise par les Canadiens des provinces atlantiques au sein de la Confédération a amené bon nombre d'entre eux à apprécier la valeur d'une perpétuelle vigilance. Jamais au cours de ma vie je n'ai été aussi conscient de cette règle que durant la présente enquête.

Lorsque les représentants de Peat Marwick ont témoigné devant le comité, ils ont conseillé aux honorables sénateurs de reconnaître le marché comme l'élément régulateur de nos affaires. Je me suis toujours méfié des rengaines du genre «rationalisation des chemins de fer». Au début du siècle, on parlait de «égalisation des taux». L'ancienne Intercolonial Railway avait été incluse dans un système symétrique dans lequel le rendement du capitaal constituait l'élément de référence principal. Il s'est avéré que la symétrie n'en était pas

une. Durant les années qui ont immédiatement suivi la guerre, cette fausse symétrie a eu des conséquences désastreuses puisqu'elle a entraîné l'exode de quelque 150 000 habitants et travailleurs qualifiés des Maritimes.

Si on substitue le mot «marché» employé aujourd'hui à l'expression «égalisation des taux» utilisée autrefois, on se rend compte que les rengaines peuvent avoir des conséquences néfastes. Le danger réel guette des gens réels, ceux qui auront à supporter les conséquences permanentes du vocabulaire du jour.

Les honorables sénateurs doivent se rappeler que le CN a l'intention de vendre et non pas de louer quelque 415 kilomètres de voie ferrée entre Truro et Sidney. Le CN entendait procéder rapidement car, comme il nous l'a dit, il avait besoin d'argent. Les représentants du CN nous ont déclaré qu'une fois la voie vendue, le CN aurait quitté définitivement l'industrie ferroviaire entre Truro et Sidney.

Les architectes de la politique du nivellement des tarifs au début du siècle estimeraient sans doute que le vice-président du CN pour la région de l'Atlantique, M. Marv Blackwell, est de bonne compagnie et n'auraient pas manqué de sympathiser avec lui. En effet, comme eux, la société d'État se préoccupe avant tout aujourd'hui de rendement sur le capital.

Nous ne devons pas oublier, honorables sénateurs, que la société d'État a des droits. Plus important encore, elle a des responsabilités. Le gouvernement du Canada, les Canadiens, ont confié au CN l'exploitation et la gestion de cette ligne. Tant qu'il est responsable des chemins de fer nationaux, le CN a autant de responsabilités envers les citoyens qui vivent et travaillent dans la région située entre Truro et Sydney qu'envers ceux qui habitent entre Montréal et Toronto.

Si le CN a vraiment besoin d'argent, il devrait commencer pour se faire des sous en liquidant la ligne Montréal-Toronto ou en privatisant tout le réseau.

Cependant, le CN estime qu'il nous faut accréditer son hypothèse qui veut que son droit—oui, juridiquement, il a ce droit—de vendre la ligne prime ses responsabilités. La société d'État était persuadée que cette hypothèse serait acceptée parce que, jusqu'à présent, le gouvernement a soutenu et encouragé un processus de désinvestissement assez libre.

Ces dernières années, le CN a sacrifié le marketing de la ligne en faisant passer le nombre de ses vendeurs de sept à un. C'est devenu pratique courante dans les provinces de l'Atlantique, cela précède ordinairement l'abandon.

Le CN a décidé de vendre la ligne Truro-Sydney parce qu'en vertu de la Loi nationale sur les transports il est moins compliqué de vendre une ligne que de l'abandonner.

Cette décision était irréfléchie. Il n'existe plus un équilibre logique entre les chemins de fer et le réseau routier en Nouvelle-Écosse. Ce dernier ne peut supporter l'accroissement du trafic de camions entraîné par cette décision. On a signalé qu'un semi-remorque endommage autant les routes de la Nouvelle-Écosse que 9 600 automobiles.

Les honorables sénateurs doivent se rappeler que la voie Truro-Sidney sert à transporter des produits dangereux comme du propane, du chlore et de la soude caustique.

J'ai déclaré que la décision du CN était irréfléchie, car je suis conscient du fait que tout ce qui laisse présager un abandon éventuel de cette ligne par une entreprise privée entraînera le détournement de ce trafic sur nos routes. Je tiens donc à dire aux honorables sénateurs qu'en l'occurrence, l'intérêt public doit être notre principale préoccupation. Nous ne pouvons nous permettre d'accepter que les besoins d'argent du CN posent avant tout dans cette affaire. Les habitants de la Nouvelle-Écosse ne le tolèrent pas plus que gouvernement. En effet, rien ne nous garantit qu'une entreprise privée ne décidera pas à l'avenir d'abandonner cette voie.

La voie Truro-Sydney joue un rôle essentiel dans l'est de la Nouvelle-Écosse. Le maire Manning MacDonald de Sydney, l'a signalé au comité à l'instar des représentants de la Sysco et de la SDC-B ainsi que de Stora Forest Industries. Le président de Stora, M. Tom Hall, a déclaré que si on essayait de remplacer des voies ferrées par des routes dans l'est de la Nouvelle-Écosse, on construirait des routes qui ne conduiraient nulle part.

Ne vous y trompez pas. La Nouvelle-Écosse est une province pauvre. Nous ne pouvons nous permettre l'incertitude découlant d'une vente provisoire à une organisation dont on ne sait toujours pas si elle est sensible aux préoccupations des gens de notre région.

À ceux qui nous demandent d'accepter l'hypothèse selon laquelle les force du marché parviendront à regulariser nos affaires, je pose seulement une question. Où sont les garanties? Je tiens à dire à tous les honorables sénateurs qu'il n'y en a aucune.

Permettez-moi de m'arrêter un peu là-dessus pendant que je considère les recommandations de la majorité du comité. Toute la stucture du rapport vise à appuyer une argument en faveur de la vente à un exploitant de ligne secondaire. Le point de vue adopté par les auteurs semble avoir été de tenir compte surtout des intérêts du CN. On nous dit par exemple, qu'il n'y a que trois solutions pour la voie de Truro-Sydney: premièrement, la vente à un exploitant de ligne secondaire; deuxièmement, l'exploitation continue de la voie par le CN avec une possibilité de suppression du service plus tard; troisièmement, l'intervention du gouvernement pour préserver la voie pendant un avenir présible. Ces solutions illustrent ce que je disait de l'argument et du point de vue.

Il y a une autre solution, qui paraît dans l'opinion dissidente des libéraux. Elle repose sur l'opinion selon laquelle le CN est le serviteur de la population canadienne, et non son maître—c'est-à-dire que le gouvernement du Canada qui lui a «confié» la voie.

Il existe encore une autre solution: que le gouvernement du Canada continue de confier au CN la gestion et le contrôle de la voie Truro-Sydney. De plus, le gouvernement canadien doit ordonner, c'est effectivement en son pouvoir, au CN de mettre en place les ressources et le personnel nécessaire pour faire en sorte que l'exploitation de la ligne Truro-Sydney soit satisfaisante.

Cette solution a toujours été une possibilité, mais dont le comité a décidé dde ne pas en tenir compte. On nous demande d'accepter une menace voilée, à savoir que, si on l'oblige a continuer d'exploiter cette ligne, le CN pourrait bien faire une

demande de suppresser de service. On nous demande de croire que cet enfant gâté—la progéniture des Canadiens, leur agent—sera autorisé à exercer les droits exclusifs de cession sans engager autrement sa responsabilité. On nous demande de croire que le gouvernement fédéral servira d'instrument à cet enfant gâté et qu'il interviendra vraisemblablement après coup, une fois le cheval sorti de l'écurie.

Si la vente est conclue avec une société privée, le gouvernement fédéral nous dira que l'exploitation de cette ligne relève désormais de la province non plus du gouvernement du Canada. Il aura bien sûr raison.

Et donc, si la ligne cesse d'être viable en tant que ligne secondaire, désignation arbitraire conçue par les auteurs—il ne faut pas oublier que le tronçon Truro-Sydney fait historiquement partie de la ligne principale—il ne faudra pas compter sur une subvention du gouvernement fédéral même si le maintien de la ligne est vital et dans l'intérêt du public.

Encore une fois, je demande à ceux qui soutiennent que nous devrions laisser les forces du marché regulariser nos affaires de nous dire où sont les garanties. Je suis d'avis qu'il n'y en a pas. J'aimerais vous renvoyer à la première recommandation de la majorité:

> Que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse réexamine de toute urgence sa position actuelle et fasse tout en son pouvoir pour assurer le succès d'un exploitant de ligne secondaire. Le Comité a examiné les résultats obtenus par des exploitants de voie secondaire aux États-Unis et au Canada et est persuadé qu'un exploitant privé a de meilleures chances de réussir que le CN.

Honorables sénateurs, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a décidé de ne pas accorder de permis à un exploitant de ligne secondaire. Dans le préambule des recommandations adoptées à la majorité, on dit que cette décision n'est pas négociable et qu'elle «ne fait qu'augmenter l'incertitude dans une région déjà profondément inquiète pour son avenir.»

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a fini par prendre conscience des conséquences juridictionnelles du projet de vente. La province doit se doter de régimes liés à la réglementation, au maintien et à l'adjudication des chemins de fer puisque la voie ferrée tombera dans son champ de compétence. La loi provinciale actuelle concernant les chemins de fer est désuète et la province ne possède aucune compétence dans le domaine ferroviaire. On voit mal, dans ces circonstances, comment la position de la province pourrait être «non négociable».

La province a fini par se rendre compte que le manque de préparation mène au désastre. Le bon sens le commande. On ne peut pas délivrer un permis à un exploitant privé à moins que les régimes essentiels à l'intérêt public—et, en passant, le gouvernement fédéral s'est déjà doté de plus de dix régimes de sécurité—ne soient intelligemment conçus et bien en place.

Je rappelle aux honorables sénateurs que la voie ferrée reliant Truro à Sidney est un service complexe. La voie dessert une gamme variée d'expéditeurs et elle est utilisée pour le transport de marchandises dangereuses. Dans ces circonstances, les auteurs du rapport devraient féliciter la province de la Nouvelle-Écosse pour sa clairvoyance, et non pas lui reprocher de manquer de réalisme ou d'être intraitable. La province ne peut délivrer un permis à un exploitant privé parce que les mécanismes de protection essentiels à l'intérêt public ne sont pas en place. Nous devons tous également tenir compte des répercussions nationales liées à la vente de la voie ferrée, à l'ère de la provincialisation.

[Le sénateur Graham.]

Cette question ne revêt pas une grande importance uniquement pour la Nouvelle-Écosse. Elle est d'une importance cruciale pour l'Alberta qui révise présentement sa loi sur les chemins de fer, ce qui s'appelle encore une fois prendre des précautions après coup, et elle revêt une aussi grande importance pour l'Ontario après la vente de l'embranchement de Godderich-Exeter et en fait pour toutes les provinces du pays où le CN a l'intention de procéder à de semblables aliénations.

J'ai demandé un journée supplémentaire d'audience pour nous permettre d'entendre un témoignage concernant la question essentielle des régimes provinciaux. On a refusé ma demande. Je le regrette profondément, car ce qui se passe pour la ligne Truro-Sydney n'est que de la pointe de l'iceberg, et on trouve en réalité au cœur du problème la question de l'état relatif d'impréparation des provinces en face de ce qu'on appelle le phénomène des chemins de fer secondaires.

Je conteste en outre l'affirmation contenue dans la recommandation numéro un, à savoir que les résultats obtenus par les exploitants de voie secondaire aux États-Unis et au Canada nous ont persuadé qu'un exploitant du secteur privé a de meilleures chances de réussir que le CN. Oui, nous avons entendu des témoins américains. Mais leur expérience n'a rien en commun avec la situation en Nouvelle-Écosse. En fait, il n'y a absolument aucune ressemblance entre l'expérience américaine et l'expérience canadienne dans le domaine ferroviaire. Tom Payne, qui est président de CWR, une ligne de transport de céréales en Alberta, a comparu devant le comité. Et là non plus, nous n'avons vu aucune ressemblance entre le CWR et la ligne Truro-Sydney. En fait, CWR est lourdement subventionnée, et à la suite d'une récente décision de la Cour suprême, cette société fonctionne avec du personnel non syndiqué, et ce seul aspect suffit à douter que ce soit un modèle à suivre en Nouvelle-Écosse.

Permettez-moi de lire la recommandation de la majorité n° 2:

> Que, nonobstant le refus du gouvernement de la Nouvelle-Écosse de délivrer un permis d'exploitation pour une ligne secondaire, il est dans l'intérêt de ceux que le maintien du service touche le plus que le CN poursuive ses efforts en vue de vendre la ligne au soumissionnaire le plus qualifié. Si la vente traîne trop, le trafic sur la ligne risque de diminuer à un point tel qu'il ne sera plus viable d'exploiter une ligne secondaire. Le comité recommande en outre que le contrat de vente stipule que l'emprise de la voie ferrée continue à être entretenue et que les terrains faisant l'objet de la vente ne servent à aucune autres fins que ferroviaires.

Notez bien la dernière phrase. C'est dommage qu'elle ne prévoie pas de garantir la protection du droit de passage des propriétaires des terrains de chaque côté de la voie ferrée.

Mais la seconde recommandation est absolument impossible, honorables sénateurs.

Il est à la fois illogique et irresponsable de suggérer que le CN continue d'essayer de vendre la ligne alors que la province a clairement indiqué qu'elle ne délivrera pas de permis à un exploitant de ligne secondaire. Voici un extrait du chapitre I du rapport, qui résume le processus de réglementation:

> [. . .] la vente sera conditionnelle à l'obtention d'un permis d'exploitation de cette province . . . En fait . . . l'ONT n'approuvera l'accord de vente . . . que si le concessionnaire a reçu les autorisations nécessaires . . .

Dans le cas qui nous intéresse, il s'agit des autorisations données par la province de la Nouvelle-Écosse.

Son Honneur le Président: Sénateur Graham, conformément au Règlement, je dois vous rappeler l'heure. Les honorables sénateurs permettent-ils à l'honorable sénateur Graham de poursuivre?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Graham: Je remercie les honorables sénateurs.

Comme la province n'est pas prête à donner les autoris dont je viens tout juste de parler, et qui sont nécessaires sous le régime de l'ONT, la question est vraiment théorique. La recommandation se poursuit et il y est dit que de longs délais qui retardent une vente pourraient entraîner une diminution du trafic et compromettre à jamais la rentabilité d'un réseau secondaire.

Regardons la réalité bien en face. On nous dit que le trafic diminue bel et bien sur la voie. Que cela a été sans doute le sous-produit de la «décommercialisation» de la ligne—le nombre de représentants commerciaux étant passé de sept à un —reste un point important. Cependant, on nous demande de croire que les longs délais qui retardent une vente entraîneront une autre diminution du trafic. Cela signifie que la ligne doit être vendue maintenant. C'est illogique, en partie seulement, étant donné la position adoptée par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Le comité nous a demandé de faire un très grand acte de foi. Malgré la diminution prévue du trafic, on nous demande de croire qu'un exploitant du secteur privé prendra un engagement à long terme à l'égard d'une entreprise qui perdra de l'argent. Le comité semble tellement tenir à aider le CN à se débrouiller avec sa ligne marginalement rentable, la ligne Truro-Sydney, propriété du gouvernement du Canada, des Canadiens, dont la gestion et l'exploitation ont été confiées au CN, qu'il nous demande d'accepter les hypothèses improbables de la recommandation nº 2.

Enfin, voici la recommandation nº 3 du rapport majoritaire:

> Que, si la vente de cette ligne ne se réalise pas, ou si, pour une raison ou une autre, son exploitation par une entreprise privée échoue, le gouvernement du Canada assure le maintien du service. De l'avis du Comité, il a été clairement établi que l'avenir économique de la région dépend de l'exploitation continue de cette voie ferrée.

J'accepte sans mal l'affirmation selon laquelle il est clair que l'avenir de l'économie régionale dépend du maintien de l'exploitation de cette ligne. C'est pourquoi le public demande une garantie sans équivoque. Le problème est le suivant: le risque d'échec financier d'un exploitant privé et l'abandon possible de la ligne.

Le problème, c'est qu'aucune garantie de ce genre n'existe. Il est illogique de penser que le gouvernement du Canada interviendra, une fois les pots cassés, pour assurer la continuité du service ferroviaire sur ce tronçon, car, comme je l'ai déjà mentionné, pour ce faire, le gouvernement fédéral devrait subventionner sous une forme quelconque une voie ferrée relevant désormais de la compétence d'une province. Il est vraiment dommage que les auteurs du rapport n'aient pas retenu ce qu'ils avaient écrit seulement une page plus tôt.

En condamnant le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour avoir demandé une garantie du gouvernement fédéral, en réprimandant la province pour avoir soutenu que la voie ferrée ne devrait pas être vendue à moins que le gouvernement du Canada puisse garantir le maintien du service ferroviaire, les auteurs déclaraient:

> Compte tenu de ces constatations, le Comité est d'avis que la position du gouvernement de la Nouvelle-Écosse est ici quelque peu irréaliste. Elle l'est d'autant plus que le gouvernement fédéral n'a pas, pour le moment, l'intention d'intervenir pour assurer l'avenir de la voie Truro-Sydney. D'ailleurs, pourquoi le gouvernement interviendrait-il?

Ils ajoutaient:

> Il semble que la Nouvelle-Écosse compte entièrement sur le gouvernement du Canada dans cette affaire. Elle veut que le fédéral intervienne maintenant pour garantir l'avenir de la voie ou qu'il rejette la recommandation de l'ONT, si celui-ci autorise la vente. Ces deux solutions signifient en réalité que le gouvernement central devrait probablement subventionner l'exploitation d'une voie non rentable.

Ces arguments sont convaincants. Cependant, si les auteurs avaient écouté les bons conseils qu'ils donnaient à la page 32, ils n'en seraient pas venus à la conclusion qu'ils tirent dans la recommandation nº 3.

Enfin, honorables sénateurs, je le répète, les sénateurs libéraux qui siégeaient au comité n'approuvaient pas les recommandations qui ont été formulées par la majorité et que je viens d'énumérer, ils ont donc proposé ce qui suit:

> Attendu que la ligne reliant Truro et Sydney fait partie intégrante du «réseau ferroviaire national»;
>
> Attendu que le transport ferrovaire entre Truro et Sydney est absolument nécessaire pour certaines industries fondamentales à la viabilité économique de l'est de la Nouvelle-Écosse;
>
> Attendu que la privatisation de la ligne reliant Truro et Sydney dégagerait le gouvernement du Canada de toute responsabilité pour ce qui est d'assurer le maintien et la sécurité du service ferroviaire entre ces deux localités;
>
> Attendu que la privatisation de la ligne reliant Truro et Sydney obligerait le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse à assumer l'entière responsabilité ou presque de la réglementation et du maintien du service

sur cette ligne et que ce gouvernement refuse d'assumer cette responsabilité;

Nous recommandons que l'Office national des transports du Canada envisage de déterminer qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de privatiser la voie ferroviaire reliant Truro et Sydney;

Nous recommandons également que le gouvernement du Canada continue de confier la gestion et le contrôle de la ligne reliant Truro et Sydney au CN et que le CN soit tenu de prévoir les ressources et le personnel nécessaires pour assurer la réalisation pleine et entière du potentiel de cette ligne.

Je remercie les honorables sénateurs pour la tolérance et la patience qu'ils ont manifestées à mon égard.

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, si l'on se fie aux propos du sénateur Graham, le gouvernement subventionnerait, payerait et exploiterait absolument tout au pays. Je ne pense pas que ce soit ce que le sénateur Graham souhaite, mais lorsqu'on l'écoute, c'est l'impression que nous avons.

Le comité a eu à prendre des décisions difficiles. Les éléments dont nous disposions en fin de compte ne nous ont fourni aucune précision relativement à plusieurs points importants. En fait, leur pertinence m'incite à dire au sénateur Graham que même si celui-ci a présenté les arguments de façon très énergique, il s'agissait en quelque sorte de vœux pieux de sa part. Or, des vœux pieux ne sont pas ce qui convient le mieux au maintien d'un service ferroviaire entre Truro et Sydney.

Il y a deux ou trois éléments qui sont très évidents ici. Le premier est lié à une mesure prise récemment par le gouvernement —pour ceux qui s'en souviennent. Je parle de la conversion des dettes du CN en capitaux propres. Le gouvernement avait fait des propositions solides et pris des engagements fermes qui ont été les dernières initiatives du genre avec le Canadien National. Le même genre de conseil a été donné à Air Canada à un certain nombre d'occasions. Ce conseil porte que vous ne pouvez tout simplement pas continuer à accumuler une dette et à revenir ici à tous les sept ou huit ans pour faire convertir cette dette en capitaux propres.

Cela reste vrai. Le gouvernement fédéral a ordonné aux Chemins de fer nationaux du Canada d'adopter de bonnes pratiques d'affaires, de façon à réaliser un bénéfice. Après avoir donné de telles directives, il ne serait guère logique ou sensé de changer d'idée dès qu'il semble y avoir un problème et de dire aux intéressés qu'ils doivent faire ce que vous leur aviez auparavant dit de ne pas faire.

Honorables sénateurs, il était évident—et le CN l'a confirmé clairement—que cette société craignait de ne pouvoir assurer un service rentable et qu'elle devrait tôt ou tard renoncer à cette ligne. La société a clairement dit cela. Elle a bien précisé que ce tronçon était tout juste rentable, et non qu'il lui fallait une injection massive de capitaux.

• (1850)

Le bureau des Maritimes du CN et le siège social de la société à Montréal avaient conclu une entente de financement satisfaisante, mais qui n'allait pas être suffisante; d'ailleurs, ce n'est pas dans ce but que la société a proposé de mettre le tronçon en vente. Si elle l'a fait, c'est parce que le tronçon était à peine rentable et que son rendement se rapprochait du rendement auquel la loi autorise la société à s'en départir. Il était en fait assez peu rentable pour que la société décide de le vendre, exprimant ainsi sa conviction, appuyée sur des faits—et non pas sur un caprice—et sur la feuille de route des exploitants de services ferroviaires sur courte distance, tant au Canada qu'aux États-Unis, que des exploitants privés personnellement ou directement intéressés pourraient en tirer un meilleur parti que le CN lui-même, dont les plans d'entreprise à moyen et à long termes étaient conçus en prévision du développement de tronçons à forte densité et à haut rendement dans d'autres parties du pays, c'est-à-dire en fonction du maintien d'une ligne nationale active soutenue par des lignes d'apport actives et rentables dans l'ensemble du pays.

[Le sénateur Graham.]

Lorsque la société a présenté une demande visant l'abandon du tronçon, le sénateur Graham, dont les craintes et les appréhensions sont compréhensibles, a réagi, parce que si le tronçon était effectivement abandonné, il serait trop tard. Il faudrait se tourner vers le gouvernement; pas nécessairement le gouvernement fédéral, mais les gouvernements provinciaux et les administrations municipales.

Dès le 18 février, le comité qui examinait la question estimait unanimement que le service public de transport ferroviaire de marchandises entre Sydney et Truro devait être maintenu tant qu'il serait en demande. C'est de cette opinion que ce rapport découle. Nous y posons la question de savoir quel est le meilleur moyen d'assurer le service.

Absolument rien ne permet de croire que le service en question serait mieux assuré par le Canadien National, qui voulait s'en départir—et qui l'a d'ailleurs mis en vente—et nous a dit sans détour que s'il n'arrivait pas à le vendre, il devrait, dans un avenir pas très lointain, présenter une demande d'abandon en raison de la baisse constante de ses profits.

Comment pouvons-nous résoudre le problème de façon pratique? Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a déclaré très fermement que quoi qu'il arrive, il ne délivrera pas de licence d'exploitation. Il faut présumer que le ministre des Transports de la province sait pertinemment de quoi il parle. Évidemment, il pense que sans licence d'exploitation, il n'y aura pas d'acheteur, donc pas de vente, et que le CN sera forcé de continuer d'exploiter le tronçon.

Le problème avec ce raisonnement, c'est que le gouvernement fédéral ne va pas ordonner au CN de faire aujourd'hui ce qu'il lui interdisait de faire hier. Tant que quelqu'un ne viendra pas nous dire que le gouvernement est disposé à étudier la question des lignes d'apport ou qu'il est prêt à subventionner le service sur ce tronçon, nous devons nous en tenir aux intentions du CN, qui sont très claires.

Le dossier suscite une incertitude croissante. C'est pourquoi nous recommandons vivement à la Nouvelle-Écosse de reconsidérer sa position. L'incertitude ne favorisera pas la vente du tronçon; mais pas du tout.

Le comité n'était pas satisfait de cette absence de garanties. Nous n'étions pas d'avis que les protections suggérées dans le rapport de Peat Marwick étaient vraiment des protections. Il

n'est donc pas exact de laisser entendre que le rapport du comité renferme autre chose qu'une simple préoccupation quant à la viabilité à long terme de ce secteur. J'aurais préféré que le sénateur ne s'emporte pas comme il l'a fait à ce sujet.

Honorables sénateurs, le sénateur Finlay MacDonald qui a présidé à ces séances avant de devoir se retirer pour quelques mois, a rappelé maintes et maintes fois au comité et aux témoins qu'il ne semblait y avoir aucune autre solution que la vente au secteur privé. Il a prié les témoins et les membres du comité, une fois qu'ils auraient entendu toutes les présentations faites au comité, de lui faire connaître toute autre solution qui pourrait exister outre les trois recommandations découlant des conclusions du rapport.

Honorables sénateurs, les recommandations sont là. Comme l'a fait si bien remarquer le sénateur Graham, l'un des aspects positifs du rapport, c'est qu'il fournit aux Canadiens de toutes les régions du pays l'occasion de constater les résultats de toute intervention de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada dans le domaines des lignes de chemins de fer utilisées et requises sur le plan économique. Nous pouvons toujours espérer que ceux qui prendront le soin de lire le rapport réaliseront qu'il témoigne d'une bataille entre le gouvernement, qui demande au CN de prendre des mesures, et le comité qui arrive à la seule conclusion logique qui lui reste, soit de favoriser la vente de la ligne de chemin de fer à des intérêts privés. Si le secteur privé devait échouer, il faudrait faire intervenir les garanties car le comité était déjà convaincu, le 18 février, que le service de transport de marchandises par transporteur public entre Sydney et Truro devait être assuré tant que la demande se maintiendrait.

Honorables sénateurs, je crois que nous avons pris la bonne décision. Les recommandations répondent largement à la question. Permettez-moi d'exprimer, au nom du Sénateur MacDonald, ses regrets de n'avoir pu être présent pour participer au débat. Il voudrait certainement vous dire que la discussion n'est pas terminée et que nous devons faire preuve de logique.

Nous ne devons pas nous laisser envahir par la pensée magique; nous n'arriverons pas facilement, ni rapidement, à convaincre le gouvernement fédéral, le ministère des Transports et le premier ministre de ce pays qu'il faut annoncer à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada que nous ne pensions pas vraiment ce que nous lui avions dit au sujet du fonctionnement visant une rentabilité éventuelle.

Des voix: Bravo!

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je partage la dissidence enregistrée à la fin du rapport. Toutefois, je tiens à faire valoir trois points, en réponse notamment à ce que vient de dire le sénateur Forrestall.

• (1900)

Le sénateur nous dit qu'il ne serait pas logique de demander aux Chemins de fer nationaux d'agir d'une façon qui aille à l'encontre de la volonté du gouvernement. Cela soulève toute la question de la privatisation. La Société des chemins de fer nationaux a été créée pour qu'un réseau ferroviaire national assure un service continu sur diverses voies existantes. Et voici qu'on envisage de privatiser des parties de ce réseau. Certes, si l'idée de départ était que le CN assure un service national, les parties les plus rentables du réseau devraient être privatisées en premier et les moins rentables, en dernier. Autrement, à quoi sert-il d'avoir un réseau national comme le CN? Cette question doit être approfondie et elle ne l'a pas encore été jusqu'à maintenant.

Ensuite, il ne s'agit pas ici, c'est-à-dire du projet de vendre la ligne Truro-Sydney, d'une simple question de privatisation. Lorsqu'on parle de privatiser le segment du réseau du CN situé entre Truro et Sydney, on ne parle pas seulement de privatisation, mais encore de provincialisation. On parle de transférer une voie ferroviaire dans le domaine de la compétence provinciale et au gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Cela n'est peut-être pas voulu, mais ce n'en est pas moins, dans ce cas-ci, un résultat de la privatisation, Truro et Sydney étant situées dans la même province.

Je n'ai eu aucune raison de croire, au comité, que le gouvernement fédéral avait songé à cet aspect de la privatisation. On a bien songé à la privatisation, oui, mais pas au fait que, dans un cas comme celui-ci, cela entraînerait une provincialisation. On ne semble pas avoir abordé la question de compétence, ni d'ailleurs la question financière qui y est liée.

Le sénateur Forrestall nous a dit que, si la voie était privatisée et si la question de la cession se posait un jour, des garanties devraient alors être fournies. Je crois que ce sont là les mots qu'il a employés. Des garanties fournies par qui? Peut-on envisager que le gouvernement fédéral dira un jour qu'il a essayé la privatisation et que, comme cela n'a pas fonctionné, il revient tout bonnement sur la scène aider le gouvernement néo-écossais à assumer ses responsabilités. C'est là un espoir très peu fondé.

Je voudrais formuler une troisième observation relativement au rapport de la majorité qui est appuyé ici ce soir par le sénateur Oliver et le sénateur Forrestall. Ce point est directement lié à la question de la provincialisation. On mentionne dans ce rapport que le comité recommande:

> Que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse réexamine de toute urgence sa position actuelle et fasse tout en son pouvoir pour assurer le sussès d'un exploitant de ligne secondaire.

En d'autres mots, le comité, la majorité des membres du comité, ont dit au gouvernement de la Nouvelle-Écosse: «Nous nous y connaissons vraiment mieux que vous. Vous devriez accepter de laisser cette responsabilité à Ottawa. Vous devriez accepter ce transfert de compétence et de responsabilité. Vous devriez collaborer sans rechigner.»

Honorables sénateurs, je pense que de c'est présomptueux, voire impertinent, de la part de la majorité des membres du comité, de dire au gouvernement de la Nouvelle-Écosse ce qu'il devrait faire. Je ne serai certainement jamais d'accord avec le fond ou la teneur de cette recommandation. Je ne peux croire que la majorité des membres du comité se soient donnés la peine de songer un instant à ce qu'ils faisaient.

Avant de terminer, je voudrais cependant souligner que, dans l'ensemble, le comité a fait du bon travail. Comme l'a mentionné le sénateur Graham, l'activité du comité a été quelque peu tronquée vers la fin, ce qui est très regrettable parce que cette vente proposée soulève une question qui va sans doute souvent revenir sur le tapis au pays.

Si le comité avait eu la possibilité de terminer son travail, son étude aurait été très utile dans l'avenir. Toutefois, la majorité n'a pas voulu qu'il en soit ainsi.

Je pense que tous les membres du comité seront d'accord avec moi pour dire que le sénateur Graham a accompli de l'excellent travail. Il a rendu un fier service au Sénat et à la Nouvelle-Écosse.

Le Sénat ne devrait pas accepter le rapport de la majorité. En fait, il devrait plutôt endosser le rapport déposé par la minorité libérale au sein du comité.

(Sur la motion du sénateur Macdonald (Cap-Breton), le débat est ajourné.)

LA JUSTICE

L'ABOLITION DU PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE—INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Dalia Wood, ayant donné avis le mercredi 10 juin 1992:

> Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur l'abandon du Programme de contestation judiciaire.

—Honorables sénateurs, mon intervention fait suite à la décision du gouvernement d'annuler le Programme de contestation judiciaire. Ce programme était d'une importance capitale pour les groupes soucieux de faire régner l'égalité. Il offrait un modeste financement qui permettait de contester devant les tribunaux les lois et les règlements fédéraux qui, selon certains groupes ou particuliers, semblaient constituer une violation de l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés, qui porte sur le droit à l'égalité.

Le Programme de contestation judiciaire permettait à des groupes ou à des particuliers désavantagés de se prévaloir des droits que leur confère la Charte canadienne des droits et libertés et de contester des lois qui constituaient peut-être une violation de ces droits qui sont tellement fondamentaux dans notre régime démocratique au Canada. N'oublions pas l'importance qu'avait ce programme pour les groupes minoritaires de notre pays—les femmes, les handicapés, les autochtones et les divers groupes ethniques. Chaque fois qu'on portait atteinte à leurs droits, ils pouvaient se fier à ce programme pour avoir de l'aide financière. Le gouvernement porte d'ailleurs une attention particulière à ces groupes.

En abolissant ce programme, le gouvernement fait disparaître un système qui n'avait pas son pareil et auquel les groupes ont effectivement eu recours pour défendre leurs droits constitutionnels. Depuis que le gouvernement a annoncé dans le dernier budget son intention d'abolir le Programme de contestation judiciaire, j'ai reçu des lettres de Canadiens vivant aux quatre coins de notre grand pays. J'aimerais consigner au compte rendu une liste des citoyens inquiets qui m'ont écrit au sujet de ces compressions budgétaires. À cause de l'heure tardive, je ne les nommerai pas tous. On remarque entre autres Mme Bertha Wilson, de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa; D.M. McRae, doyen de la faculté de common law à l'Université d'Ottawa; Marc Cousineau, doyen adjoint de la faculté de common law à l'Université d'Ottawa; Philip Bryden, président de l'Association des droits civils de la Colombie-Britannique; Roland Penner, doyen de la faculté de droit de l'Université du Manitoba; la faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique; Allan Hilton, Alliance Québec; la Commission nationale des parents francophones; la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada; la Native Women's Association of Canada; Gérard Lévesque, directeur général, Association des juristes d'expression française de l'Ontario; le Président, Société des parents pour l'éducation francophone; et la Fédération des Franco-Colombiens.

[Le sénateur Stewart.]

Ces gens nous ont rappelé qu'il peut facilement coûter jusqu'à 100 000 $ et même plus pour contester une loi fédérale en s'appuyant sur la Charte. Le Programme de contestations judiciaires ne coûtait pas cher si l'on pense qu'au cours des sept dernières années, le gouvernement s'était engagé à y consacrer plus de 8 millions de dollars, mais n'y a consacré que 4,9 millions, soit, en gros, 750 000 $ par année.

Depuis 1985, le Programme a reçu 951 demandes concernant les droits à l'égalité et des fonds ont été accordés dans 310 cas. Des décisions de tribunaux ou des rapports ont été reçus dans 115 cas et il y a encore 156 dossiers ouverts. Les chiffres sur les causes de discrimination sont éloquents. Des fonds ont été accordés pour 155 causes portant sur la discrimination, pour 60 causes concernant des autochtones et pour 175 autres causes portant sur différents types de discrimination.

Le volet sur les droits linguistiques, comme vous le savez tous, me tient à cœur. Permettez-moi de vous énumérer les réalisations qui ont été accomplies à cet égard. Au total, 171 demandes ont été reçues. Des jugements ont été rendus par les tribunaux dans 56 cas, et il y a encore 27 dossiers en suspens. Pour ce qui est des tribunaux, 77 causes sont en instance. Les divers points litigieux portent sur l'éducation, le bilinguisme législatif, les droits judiciaires, les droits fondamentaux et la langue de travail. Dans ce secteur, 90 requérants ont reçu une aide financière.

Comme vous le savez, honorables sénateurs, un grand nombre des requêtes qui ont bénéficié d'une aide financière dans le cadre de ce programme ont eu des répercussions énormes. Ainsi, la direction des droits linguistiques du programme a aidé à la clarification des garanties constitutionnelles en matière de droits linguistiques, grâce au financement de causes types, touchant par exemple le bilinguisme législatif, garanti par l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867, et par sa contrepartie, l'article 23 de la Loi de 1870 sur le Manitoba. La Cour suprême a décrété que l'objet de l'article 133 était d'assurer aux francophones et aux anglophones un accès égal et intégral à la législature, aux lois et aux tribunaux. Ce jugement est tiré de Manitoba 1985 1 S.C.R. 721, page 739.

Qu'est-ce que cela a réglé? Rien du tout. Les tribunaux ont été saisis de nombreux cas. Au nombre des textes législatifs qui contreviennent à ces dispositions constitutionnelles d'après ce qu'ont statué les tribunaux figurent Blaikie, 1979; Collier, 1990; Bilodeau, 1986 et droits linguistiques au Manitoba, 1985. Plus récemment, la Cour Suprême s'est de nouveau penchée sur cette question dans l'affaire de l'ordonnance concernant les droits linguistiques au Manitoba, en 1992, et celle de Rouyn-Noranda. Au sujet des droits linguistiques, mentionnons aussi le jugement prononcé dans l'affaire Ford Chaussure Brown sur la liberté d'expression et le droit

d'utiliser une autre langue que le français dans l'affichage public au Québec.

Le droit à l'instruction dans la langue de la minorité présente des problèmes particuliers. Dans la décision qu'elle a rendue dans l'affaire Mahé, la Cour Suprême a donné une interprétation souple et réparatrice à l'article 23, mais elle n'a pas prescrit de solutions précises à des cas particuliers. Elle a jugé que l'application de ces droits constitutionnels devait s'effectuer selon chaque cas en vertu d'ententes entre les particuliers et le gouvernement de leur province. Il va sans dire que de nombreuses questions non résolues restent en litige, des questions qui portent sur l'accès à l'éducation et à la qualité de l'éducation offerte à bien des Canadiens et à leurs enfants. Au Québec, les exigences formulées par la Cour Suprême n'ont pas été respectées.

Le groupe de travail Chambers sur l'éducation en langue anglaise, qui a récemment déposé son rapport, a dû s'adresser de nouveau au gouvernement pour que celui-ci respecte cette obligation envers la communauté d'expression anglaise. Il s'agit fondamentalement du droit des Canadiens de se prévaloir de leurs droits que leur garantit la Constitution canadienne. Celle-ci leur garantit notamment un accès véritable à la justice. Le programme décrit précédemment offre cette possibilité et confère un sens réel à l'exercice des droits constitutionnels des Canadiens. Pour dire comme Alliance-Québec: «Que vaudraient les droits des Canadiens sans le Programme de contestation judiciaire et où seraient-ils sans lui?» Il ne faut pas oublier non plus les prestations d'assurance-chômage pour les plus de 65 ans, les programmes de formation linguistique du gouvernement fédéral, la propagande haineuse, la justice en matière de pensions, l'importation et la vente de brochures racistes, la protection de victimes de viol, et la liste continue.

L'abolition du programme laisserait les centaines de groupes et de particuliers qui ont entrepris des poursuites judiciaires et ceux qui ont l'intention de le faire sans aucun recours. L'abolition du programme aurait sans conteste des effets nettement néfastes pour les groupes et les particuliers qui ont entrepris des poursuites judiciaires devant un tribunal de première instance ou une cour d'appel.

Après la décision prise par le Conseil du Trésor le 27 février, bon nombre de bénéficiaires du programme auraient préféré ne pas intenter une action s'ils avaient su qu'ils ne pourraient pas recevoir d'aide financière jusqu'à la fin du procès et jusqu'à l'épuisement de leur revenu. Par conséquent, nombre d'affaires qui sont rendues à différentes étapes du programme sont restées en plan.

Si on compare les compressions avec les augmentations ou les allocations dans d'autres secteurs du budget fédéral, on commence à voir le triste tableau des jugements de valeur de ce gouvernement. C'était un programme peu coûteux, grâce auquel tous les Canadiens avaient la garantie que leurs droits seraient respectés et que le processus démocratique demeurerait intact. Le gouvernement a souvent reconnu la grande valeur et l'utilité de ce programme, car plus de 300 affaires ont été entendues jusqu'à maintenant. Si ce programme a été très utile pendant 14 ans, je me demande pourquoi il n'aurait plus sa place dans le budget aujourd'hui.

En tant que sénateur libéral, j'étais fier du fait que le Programme de contestation judiciaire ait été mis sur pied par un gouvernement libéral en 1978. Créé pour régler les questions constitutionnelles qui relevaient de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, étendu ensuite, en 1982, à la Charte des droits et libertés puis à l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés, le Programme de contestation judiciaire avait été conçu, au départ, pour venir en aide aux citoyens qui voulaient s'adresser aux tribunaux afin d'obtenir des éclaircissements sur leurs droits linguistiques. Une aide financière était accordée aux groupes et aux particuliers pour les causes types fondées sur les droits linguistiques prévus dans la Charte.

Il ne faut pas oublier, honorables sénateurs, que ce programme devait servir d'outil pour promouvoir nos deux langues officielles.

• (1920)

Notre pays traverse une période de renouvellement constitutionnel. Il s'agit d'un processus d'inclusion au moyen duquel nous tentons toujours d'inclure une province entière dans la Constitution du Canada.

La Charte des droits et libertés fait partie intégrante de notre constitution. Il est important de comprendre qu'avec la suppression des fonds accordés au Programme de contestation judiciaire, nous avons effectivement fait en sorte que seuls ceux qui ont les moyens financiers d'invoquer la Charte des droits et libertés peuvent le faire.

Les personnes défavorisées ne pourront pas s'adresser aux tribunaux pour demander réparation pour des torts qui leur auront peut-être été causés à la suite de mesures arbitraires prises par le gouvernement fédéral.

Je voudrais remettre la question dans son contexte en comparant les États-Unis au Canada. Après avoir une constitution depuis 200 ans, les Américains ne sont toujours pas d'accord sur le sens exact de leur Bill of Rights. C'est tout aussi vrai pour notre Charte canadienne des droits et libertés.

Je demande donc aux honorables sénateurs de faire pression auprès du gouvernement pour qu'il envisage sérieusement de prolonger le programme jusqu'à ce qu'on ait étudié diverses autres possibilités. Le gouvernement le doit à tous les Canadiens.

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur Wood pour avoir présenté cette enquête au Sénat ainsi que les données impressionnantes qui entourent le Programme de contestation judiicaire depuis sa création, car cela concerne une question d'une importance vitale pour tous les Canadiens. Étant donné l'heure, honorables sénateurs, je vais ajourner le débat en mon nom.

(Sur la motion du sénateur Kinsella, le débat est ajourné.)

LE GOUVERNEMENT

LE BILAN DU GOUVERNEMENT—REPORT DE L'INTERPELLATION

À l'appel de l'interpellation de l'honorable Royce Frith (chef de l'opposition):

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le bilan désastreux du gouvernement conservateur.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je suis sûr que, s'il était ici, le sénateur Frith aimerait donner suite à cette très intéressante interpellation,

mais, en de telles circonstances, nous demanderons qu'elle soit reportée.

(L'interpellation est reportée.)

FINANCES NATIONALES

LE «BATEAU»—REPORT DE L'INTERPELLATION

À l'appel de l'interpellation de l'honorable sénateur Frith (chef de l'opposition):

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le bateau que nous monte le gouvernement au sujet du déficit fédéral.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Comme dans le cas précédent, pour la même raison et en faisant la même observation, je demande que cette interpellation soit reportée.

(L'interpellation est reportée.)

BANQUES ET LE COMMERCE

AUTORISATIONS AU COMTIÉ DE MODIFIER LA DATE DE DÉPÔT DE SON RAPPORT FINAL

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement), au nom de l'honorable Jean-Marie Poitras, conformément à l'avis du 18 juin 1992, propose:

Que nonobstant l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 17 décembre 1991, le Comité sénatorial permanent de banques et du commerce soit autorisé à déposer le rapport final de son étude spéciale sur les propositions de règlements découlant de la nouvelle législation sur les institutions financières canadiennes, au plus tard le 29 octobre 1992.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux Honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 22 septembre 1992.)

LE SÉNAT

Le mercredi 9 septembre 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Les honorables sénateurs sauront que je n'aurais pas oublié et ils seront contents ou mécontents d'apprendre que le compte à rebours continue. Si le gouvernement, dont le sénateur Murray fait partie, respecte la démocratie, pour reprendre ses propres termes, les Canadiens se rendront aux urnes d'ici 72 jours. Toutefois, et je reprends encore les paroles du sénateur Murray, si le gouvernement actuel méprise lâchement la démocratie, il peut faire en sorte que la minute de vérité ne sonne pas avant 458 jours.

LE DÉCÈS DU SÉNATEUR GEORGE JAMES McILRAITH

HOMMAGES

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le mercredi 19 août dernier, à l'âge de 84 ans, le sénateur George McIlraith s'est éteint. Il a eu une longue carrière bien remplie au service de la population.

Avocat de formation, la politique l'a attiré très tôt durant ses études universitaires. En 1940, il était président de l'Association libérale d'Ottawa. La même année, il a été élu pour la première fois à la Chambre des communes pour représenter la circonscription qu'on appelait alors Ottawa-Ouest. Il avait 31 ans à l'époque. C'était là sa première de neuf victoires électorales consécutives. Il n'a jamais perdu une élection.

M. McIlraith est vite devenu et demeuré un député fort respecté de la Chambre des communes, acquérant en cours de route toutes les aptitudes voulues pour bien s'acquitter de sa tâche. Le sort de ses électeurs lui tenait sans aucun doute beaucoup à cœur et il était prêt à aider tous ceux qui le lui demandaient. Environ 2 000 personnes dont beaucoup appartenaient à ce qu'on appelait affectueusement «la grande famille de George», ont assisté en 1972 à une fête pour lui rendre hommage lorsqu'il s'est retiré de la Chambre des communes.

Au fil des ans, George McIlraith a occupé de nombreux postes à la Chambre, dont celui d'adjoint parlementaire du très honorable C.D. Howe qui a été ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements de 1945 à 1953. M. McIlraith a été nommé conseill de la reine le 5 mai 1953. Il a été le principal critique de l'opposition en matière de commerce de 1957 à 1963. En 1963, le premier ministre de l'époque, Lester B. Pearson l'a nommé au Cabinet à titre de ministre des Transports.

George McIlraith est devenu président du Conseil privé en février 1964, et on lui a alors confié la tâche de mettre en œuvre les recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement. La même année, il est devenu leader du gouvernement à la Chambre des communes et il a occupé ce poste avec beaucoup de compétences et un grand dévouement jusqu'en 1967. Sa très grande connaissance des règles et des traditions parlementaires lui ont été fort utiles et lui ont permis de s'acquitter avec brio de ses fonctions à ce titre en plus de lui valoir une très grande réputation en tant que parlementaire.

En 1965, il était nommé ministre des Travaux publics et devenait alors responsable de la Commission de la capitale nationale. Il mérite tout à fait qu'on lui attribue les succès de la commission, notamment certains dont nous profitons encore à l'heure actuelle lorsque nous sommes dans la région de la capitale nationale.

Grâce à son travail à ce ministère, Ottawa peut maintenant compter sur le Centre national des Arts, le Western Parkway, des tours de bureaux au centre-ville qui valent plus de 50 millions de dollars, notamment l'édifice national de la presse, ainsi qu'un certain nombre de ponts, y compris celui auquel on a donné son nom en 1972, et une série de parcs de la Commission de la capitale nationale.

Le 6 juillet 1968, M. McIlraith était nommé solliciteur général du Canada, post qu'il occupait au moment de la crise déclenchée par le FLQ.

En 1972, il a pris sa retraite de la Chambre des communes après 32 ans de services comme député, et il était nommé au Sénat le 27 avril de cette même année.

Notre collègue, le sénateur Davey, dans son livre *The Rainmaker*, décrit George McIlraith comme quelqu'un qui aimait parler. Il dit à la page 93:

> «George adorait parler. Il a eu beaucoup de succès comme leader à la Chambre principalement parce qu'il parlait tellement que les conservateurs—qui finissaient par se laisser distraire—disaient à George de faire ce qu'il voulait, mais de cesser de parler! McIlraith s'est présenté une fois à une réunion du Cabinet avec tellement de documents et de livres qu'il avait du mal à les porter. Il a demandé au premier ministre s'il préférait qu'il les lise ou qu'il en résume le contenu, ce à quoi Pearson a répondu: «Qu'est-ce qui prendra le plus longtemps, George?»»

La première fois que George a pris la parole au Sénat il a été relativement bref. Le 15 mai 1972, quelques instants après avoir été présenté—en compagnie des sénateurs Norrie, Hicks et Graham—George McIlraith a été invité par le sénateur Flynn à commenter un message de la Chambre des communes

exprimant son accord avec les amendements apportés par le Sénat à un projet de loi concernant l'emploi de l'expression «Colline du Parlement». George McIlraith avait patronné le projet de loi à la Chambre des communes, il en avait évidemment parlé dans cette chambre-là, et il était maintenant invité à en parler au Sénat. Même si George a pu être tenté d'étaler son éloquence à propos de ce projet de loi ou de la situation unique dans laquelle il se trouvait, il a su résister. Il a dit simplement:

> «Je ne parlerai pas du [projet de loi]: son objet est bien évident. J'aimerais toutefois remercier les sénateurs des améliorations, qu'on appelle autrement des modifications, qu'ils ont apportées au [projet de loi] avant qu'il ne soit finalement adopté. Je ne devrais pas en dire davantage à ce sujet ce soir, je pense. Je vous remercie.»

Son premier discours à la Chambre des communes avait été bref également, deux paragraphes seulement, mais une fois accoutumé, à la Chambre des communes comme au Sénat, il n'hésitait pas à exprimer son opinion de façon détaillée. C'était un magnifique politicien, et la politique réglait sa vie et sa pensée. Il en parlait avec enthousiasme et perspicacit.

Après sa retraite il m'appelait souvent, comme d'autres ici. J'ai encore eu une excellente conversation avec lui quelques jours avant sa mort. Il était clair pour moi et pour Jean Kerr, une amie de longue date de George, que son organisme se détériorait plus vite que son esprit qui restait brillant et alerte.

Lorsque George a pris sa retraite du Sénat, en 1983, il a été, à juste titre, louangé par les deux côtés de cette chambre. Le sénateur David Walker disait à cette occasion: «La vie est toujours agréable en compagnie de George . . .»

George n'est plus, et la vie sera un peu moins agréable pour nous tous, surtout ceux dont la vie tourne autour de la politique, ce qui, si Platon a raison, englobe tout le monde, car l'homme est un animal politique.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en rendant hommage au regretté sénateur McIlraith, le chef de l'opposition nous a donné un aperçu de la carrière du sénateur. Je voudrais ajouter quelques mots pour exprimer la reconnaissance du premier ministre, de mes collègues du Cabinet et des honorables sénateurs du gouvernement.

Les membres de la famille immédiate du sénateur George McIlraith et de sa famille politique, c'est-à-dire du Parti libéral du Canada, ont raison d'être fiers de la vie qu'il a menée et de ses nombreuses réalishations au service du public. Il a apporté honneur et distinction aux siens, tant dans sa vie personnelle que politique.

Nous, qui ne faisons ni partie de sa famille personnelle ni de sa famille politique, sommes nous aussi reconnaissants pour le legs qu'il laisse. En tant que Canadiens et parlementaires, nous en bénéficions.

La carrière publique de l'honorable George McIlraith a évidemment été remarquable en raison de sa longévité. Élu dix fois à la Chambre des communes, il a été député pendant 32 ans et sénateur pendant 11 ans. Pourtant, ce n'est pas pour la durée de sa vie publique, mais bien pour la qualité de son travail que George McIlraith a fait sa marque. Dans la ville d'Ottawa et parmi ses collègues parlementaires, il était réputé pour son dévouement à ses électeurs et pour l'attention qu'il portait aussi bien à leurs difficultés personnelles qu'aux intérêts de leur collectivité.

Le chef de l'opposition a mentionné quelques-uns des ouvrages publics, notamment des parcs, des ponts, des routes, des immeubles de la région de la capitale nationale, qui ont été édifiés lorsque M. McIlraith était ministre des Travaux publics. Nombre de ces ouvrages présentent beaucoup d'intérêt sur les plans esthétique comme culturel. Ils constituent un atout pour le Canada et la région de la capitale nationale. Le fait qu'ils aient stimulé les investissements et l'emploi, qu'ils aient contribué à nourrir la confiance dans notre économie et à améliorer la qualité de vie des électeurs de George n'a fait qu'ajouter à sa satisfaction et à sa fierté de les avoir fait construire.

George McIlraith n'avait pas de dévouement rien que pour ses électeurs, voire pour son pays. Il avait une foi réelle dans le processus démocratique et parlementaire, celui qui peut le mieux, comme il nous l'a souvent dit, garantir les libertés individuelles. Peut-être que cet attachement à nos institutions est ce qui a fait de lui un membre aussi exemplaire de son parti et un parlementaire aussi remarquable, une personne que les adversaires admirent, mais ne traitent jamais en ennemi.

Les discours que George McIlraith a prononcés dans cette chambre entre 1973 et 1983, sur la constitution et sur la réforme parlementaire en particulier, nous renseignent sur sa grande maîtrise de ces sujets, sa compréhension et son respect profonds de nos institutions. Les réformes qu'il a proposées—et elles sont nombreuses—étaient réalistes, à point et toujours appuyées sur des principes. Ses discours sur ces sujets étaient empreints d'une cohérence philosophique qui les rendaient intéressants, qui attisaient la réflexion et qui demeurent encore pertinents 20 ans après avoir été livrés.

Dans un de ses discours qu'il a prononcé ici-même, le sénateur McIlraith s'était montré déçu que, et je cite:

> Le Parlement soit désormais constitué de parlementaires formés[. . .] dans les facultés de sciences politiques de nos universités,
>
> [. . .] à qui on a appris que gouverner était une science plutôt qu'un art, ce qui n'est pas vrai.

L'honorable George McIlraith était passé maître dans l'art de gouverner avec un dévouement et une habilité sans précédent. Pour ceux qui étudient les systèmes de gouvernement, le Parlement et la politique ainsi que pour les aspirants politiciens, il est un modèle à suivre.

Des voix: Bravo!

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet de mon regretté ami, l'honorable George McIlraith. J'étais son secrétaire parlementaire lorsqu'il était leader du gouvernement à la Chambre des communes.

Trois choses me reviennent en mémoire lorsque je songe à sa carrière politique. La première est qu'il était un politicien très près du peuple. Le chef de l'opposition et le leader du gouvernement au Sénat ont déjà mentionné cette qualité ici, aujourd'hui.

Je n'ai jamais pu comprendre les motifs qui animaient George McIlraith; il était très à l'écoute des préoccupations des gens d'Ottawa soit parce qu'il était déterminé à être réélu, soit parce qu'il aimait profondément rencontrer des gens, leur parler et leur venir en aide. Je crois que, en vérité, lui-même n'aurait pas pu expliquer ce rapport si on l'avait mis au défi de le faire. Qu'il me suffise de dire qu'il était très frustrant d'aller faire une promenade avec George McIlraith, car à tous les huit ou dix pas, il engageait une nouvelle conversation avec un électeur.

La deuxième chose que je veux mentionner, c'est sa conscience aiguë de la question de la dépense de fonds publics. Je pourrais en donner plusieurs exemples, mais celui qui me vient à l'esprit est la réaction qu'il a eue lorsqu'on a présenté les soumissions concernant le premier volet de la construction d'un lien fixe avec l'Île-du-Prince-Édouard.

Je me souviens très bien de sa réaction. Il a dit:«Voilà qui prouve qu'on ne peut pas se fier aux ingénieurs», car la soumission, je n'ai pas oublié, était environ dix fois supérieure à la meilleure estimation présentée par les meilleurs ingénieurs.

Le troisième point que je veux aborder—le sénateur Murray l'a effleuré tout à l'heure —, c'est sa compétence en tant que leader à la Chambre des communes. Si j'ai bonne mémoire, il a eu pour prédécesseurs immédiats le très honorable Jack Pickersgill et l'honorable Guy Favreau. M. Pickersgill avait son style; M. Favreau avait son style; M. McIlraith avait aussi un style bien à lui.

M. McIlraith n'était pas porté sur la controverse. Il évitait les positions dogmatiques. Il ne se montrait pas partial à l'endroit de ses collègues d'en face, dont M. Diefenbaker ou Gordon Churchill, qui pouraient se montrer irritants. Au contraire, il avait toujours une bonne pensée pour eux et en disait toujours du bien. Il comprenait qu'eux aussi avaient leurs raisons et défendaient leurs principes.

M. McIlraith exerçait ses fonctions de leader avec un art qui semble s'être perdu ces dernières années. Il a très bien servi la Chambre des communes en sa qualité de leader du gouvernement. Il a très bien servi le gouvernement de l'époque ainsi que l'ensemble des Canadiens. Honorables sénateurs, j'ai de très bons souvenirs d'un homme dont je suis fier de pouvoir dire qu'il était un bon ami.

Des voix: Bravo!

L'HONORABLE LORNA MARSDEN

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA NOMINATION AU POSTE DE PRÉSIDENT ET VICE-CHANCELIER DE L'UNIVERSITÉ WILFRID LAURIER

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, alors que nous nous interrogeons tous sur ce que nous réserve l'avenir en tant que sénateurs, une de nos collègues a décidé il y a quelque temps, faisant peut-être preuve en cela d'une remarquable clairvoyance, que son avenir se trouvait ailleurs qu'ici. Elle a porté son choix sur le milieu universitaire l'enseignement où elle s'est déjà distinguée durant la majeure partie de sa vie. Je ne doute pas que nous voudrons tous féliciter le sénateur Lorna Marsden à l'occasion de sa nomination récente au poste de président et vice-chancelier de l'Université Wilfrid Laurier. Je tiens, au nom des sénateurs libéraux et certainement aussi au nom de l'ensemble des sénateurs, à lui souhaiter tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions.

Honorables sénateurs, nous avons tous eu l'occasion de travailler avec Lorna Marsden et nous avons pu constater la qualité de son travail. Nous ne doutons pas qu'elle saura faire profiter l'université de ses talents comme elle l'a fait jusqu'à maintenant dans toutes ses entreprises.

Depuis sa nomination au Sénat en 1984, le sénateur Marsden y a œuvré activement sans ménager ses efforts. En 1989, elle a été nommée à la présidence du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie et elle a joué pendant plusieurs années un rôle actif au sein du Comité sénatorial permanent des finances nationales. Sous sa gouverne, le comité a publié plusieurs importants rapports, dont «L'accessibilité des services hospitaliers—y a-t-il une crise?», «La pauvreté dans l'enfance et les problèmes sociaux à l'âge adulte», et «La pauvreté dans l'enfance—vers un avenir meilleur».

Au cours des huit années et demie qu'elle a siégé au Sénat, l'honorable sénateur a su apporter, soit durant les périodes de questions ou dans ses interpellations, une contribution éclairée, perspicace et articulée l'examen à de nombreux projets de loi et autres sujets d'étude, notamment la TPS, le Régime de pensions du Canada, la pauvreté dans l'enfance et la violence contre les femmes.

Sa présence au Sénat ne représente cependant pour le sénateur Marsden qu'une de ses nombreuses réalisations. Elle a décroché son premier diplôme à l'Université de Toronto en 1968, puis un doctorat en sociologie à l'Université de Princeton en 1972. Elle détient également un doctorat honorifique en droit de l'Université du Nouveau-Brunswick.

Après avoir reçu son doctorat en 1972, madame le sénateur Marsden est devenue membre du département de sociologie de l'université de Toronto. Elle a été titulaire de la chaire de sociologie à cette université de 1977 à 1979 et a occupé le poste de vice-doyen de l'école des études supérieures en sciences sociales de 1979 à 1982. En 1983, elle était vice-doyen des arts et sciences.

Les recherches entreprises par le sénateur Marsden dans le contexte de son travail universitaires ont constitué un apport très valable dans le domaine des changements sociaux au Canada. Parmi ses principales publications, on trouve les ouvrages intitulés *Lives of their Own: The Individualization of Women's Lives* et *The Fragile Federation: Social Change in Canada*. Elle a aussi écrit de nombreux articles, dont «Feminist influence through the Senate: the case of divorce», «New machines in small offices: gender technology and communication», de même que certains articles sur l'action positive, la réforme fiscale et la génération du baby-boom.

À l'heure actuelle, on me dit qu'elle prépare un ouvrage sur les 13 premières femmes sénateurs.

• (1420)

Le sénateur Marsden joue aussi un rôle important au sein du mouvement féministe. Elle a été membre du comité sur le statut de la femme de l'Ontario à partir de 1971 et présidente du Comité canadien d'action sur le statut de la femme de 1975 à 1977. Nous, les sénateurs, comptons sur elle depuis bon nombre d'années—de même que nous comptons sur d'autres femmes sénateurs intéressées à la cause féminine—afin

qu'elle nous tienne au courant des préoccupations des femmes et qu'elle fasse valoir les questions féminines durant les débats.

Le sénateur Marsden est aussi très active au sein de la collectivité. Elle a été membre des comités de rédaction de la Revue parlementaire canadienne, du *Canadian Studies in Population*, du des cahiers canadiens de sociologie et du journal de la Fondation de la recherche sur la toxicomanie.

Elle est aussi administrateur de la fondation Elsie Gregory MacGill qui encourage les femmes à faire carrière dans le domaine du génie et elle est membre du Advisory Board of Women in Education Administration en Ontario.

Le sénateur Marsden a été membre fondateur du conseil du Child, Youth and Family Policy Research Centre en 1986 dont elle est toujours membre du comité exécutif.

Honorables sénateurs, nous perdons une collaboratrice précieuse au profit de l'Université Wilfrid Laurier. Le sénateur Marsden a apporté des connaissances et une expérience remarquables au Sénat; elle a exécuté très sérieusement sa tâche de sénateur. Malheureusement, Lorna Marsden ne peut pas être ici puisque sa démission entrait en vigueur le 15 août ou le 1er septembre, soit bien avant aujourd'hui. Elle ne peut donc pas nous faire elle-même une déclaration à l'occasion de son départ. Elle m'a toutefois demandé de lire, et ainsi de faire inscrire au compte rendu, un texte qu'elle m'a fait parvenir; je m'empresserai de répondre à sa demande dès que le leader du gouvernement aura rendu hommage au sénateur Marsden au nom de son côté du Sénat.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour me préparer à cet événement j'ai relu dans le hansard certains des discours que le sénateur Marsden a prononcés devant cette assemblée au cours des huit dernières années ainsi que certains des échanges que j'ai eus avec elle durant la période des questions orales au cours des six dernières années. Cela m'a aidé à me rappeler que nous étions bien souvent en désaccord mais aussi que j'ai pour elle une grande admiration.

Pour Lorna Marsden, l'action politique prend racine dans les idées et consiste à promouvoir et à mettre en pratique des idées permettant d'élever le niveau de vie et d'améliorer la qualité de vie de ses concitoyens, et plus particulièrement des plus dépourvus. Tout désaccord avec elle portait toujours sur les moyens, jamais sur les fins.

Comme l'a dit le chef de l'opposition, Lorna Marsden, qui a une excellente formation universitaire, a fait une brillante carrière. Ses nombreux titres universitaires et ses qualités de chef lui ont valu d'être nommée à des postes prestigieux et lourds de responsabilités à l'Université de Toronto et d'être élue, au début de l'année, présidente de l'Université Wilfred Laurier.

Ce qu'il y a de plus admirable chez Lorna Marsden, c'est qu'elle n'a jamais confiné ses talents à la sécurité relative du monde universitaire et qu'elle ne s'est jamais contentée de commenter les affaires publiques de l'extérieur. Elle a participé à l'élaboration des politiques de son parti, le Parti libéral, avec toutes ses convictions, ses idées et son engagement et les a mises à l'épreuve du pragmatisme, des compromis et des tractations qui sont le lot des partis politiques nationaux. C'est avec une aisance visible et une grande dextérité qu'elle se mouvait dans notre monde parlementaire, toujours consciente des priorités difficilement conciliables, des points de vue opposés et des nombreuses nuances présentes dans notre monde; toujours fidèle à ses principes, elle n'en était pas moins prête à coopérer avec tout un chacun afin d'atteindre les objectifs qui avaient la faveur de la majorité d'entre nous.

[Le sénateur Frith.]

• (1430)

Lorna Marsden a été un excellent sénateur et un atout précieux pour le Parlement. Son départ est une perte pour nous tous et nous ne pouvons que le regretter. Je lui souhaite tout le bonheur et toute la satisfaction possibles en tant que présidente de l'Université Wilfred Laurier. Je la remercie du dévouement avec lequel elle a tant donné au Parlement et de l'honneur et du plaisir que j'ai eus à servir à ses côtés.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, dans l'antichambre de la salle du Sénat se trouve un buste du sénateur Cairine Wilson, qui fut la première femme nommée au Sénat. Le sénateur Wilson était à l'avant-garde à son époque, et le sénateur Lorna Marsden l'est tout autant à la nôtre.

J'ai eu l'honneur, et cela fut une des grandes joies de ma vie publique, de l'escorter à son entrée au Sénat lorsqu'elle y a prêté son serment d'office. C'était il y a huit ans et demi, mais cela me semble être hier encore.

Lorna Marsden est une Canadienne extraordinairement douée: elle a été militante libérale, apôtre de l'action sociale, défenseur des défavorisés, esthète, auteur, polémiste, jardinière, éducatrice, conférencière, législatrice, administratrice, grande voyageuse, conseillère de direction, créatrice de réseau d'entraide, conseillère et, par-dessus tout, une amie par excellence. Elle possède ce que quelqu'un a caractérisé comme un génie: une infinie patience pour le détail. Aucune tâche n'était trop humble, aucune activité trop modeste pour elle; elle s'occupait aussi bien de téléphoner, frapper aux portes, coller des timbres, que de faire constamment du démarchage auprès des gens dans tous les aspects de ses activités aux multiples facettes.

Nous ne reverrons probablement pas sa pareille à en juger seulement par la contribution universelle qu'elle a apportée à tant d'aspects de la vie contemporaine. Elle quitte le Sénat pour retourner à ses premières amours, l'université, à titre de recteur et vice-chancelière d'une grande institution canadienne portant un nom encore plus prestigieux, celui de Wilfrid Laurier.

Nous nous consolons à la pensée que notre perte constitue un formidable gain pour l'Université Wilfrid Laurier. Elle s'en va peut-être vers un bien meilleur endroit que tous ceux où elle est déjà allée. Nous ne pouvons qu'espérer —et nous partageons ses souhaits à cet égard—qu'elle y accomplira quelque chose de beaucoup mieux que tout ce qu'elle a jamais fait.

J'adresse à Lorna nos meilleurs vœux pour l'avenir et je l'assure de notre appréciation pour l'excellent travail qu'elle a accompli parmi nous et dont nous conserverons un merveilleux souvenir.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je veux, à mon tour, féliciter Lorna Marsden et lui souhaiter beaucoup de succès dans sa nouvelle carrière. Je suis certaine qu'elle

réussira brillamment et que la contribution qu'elle apportera en exerçant ses nouvelles fonctions sera aussi grande que celle qu'elle a apportée au Sénat. Elle va nous manquer à tous, spécialement à moi. Je souscris à presque tout ce que les orateurs qui m'ont précédé ont dit à son sujet. Il n'y a pas de superlatifs assez forts pour décrire les efforts qu'elle déploie dans son travail.

Elle nous manquera beaucoup, car le Sénat perd un des grands esprits de notre temps. Il ne nous sera pas facile de remplir le rôle particulier qu'elle jouait ici. J'ai eu le plaisir de siéger avec elle à plusieurs comités, dont celui des affaires sociales, celui des sciences et de la technologie ainsi qu'un sous-comité sur les garderies. Non seulement elle était honnête, intelligente, perspicace, efficace et pratique dans tout ce qu'elle faisait, sans parler de ses grandes qualités de leader, mais elle contribuait évidemment à détruire tous les mythes qui peuvent exister au sujet des intellectuels dans leur tour d'ivoire. Elle est vraiment une grande Canadienne, une grande féministe, une personne formidable et généreuse, et je lui souhaite beaucoup de succès dans sa nouvelle carrière.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, il est impossible d'exagérer la qualité de la contribution du sénateur Marsden, ou Lorna pour nous ici dans cette chambre, dans tout ce qu'elle a entrepris, que ce soit dans les milieux académiques, politiques ou parlementaires, dans la salle du Sénat. Lorsque je pense à elle, trois mots me viennent à l'esprit: humanisme, équité et humour. Lorna était une bonne amie avant que j'arrive au Sénat et il ne fait aucun doute, comme l'a dit le sénateur Spivak, que cette amitié a été renforcée en défendant ensemble les nombreuses causes qui nous tenaient à cœur. Lorna a toujours défendu et défendra toujours les droits, que ce soit les droits des enfants, des jeunes, des personnes âgées, des gens du monde entier, en particulier les habitants du tiers monde qui luttent pour les droits les plus fondamentaux qui soient, de même que les droits des femmes.

Au cours des vingt-cinq dernières années, Lorna a fait figure de chef de file du mouvement des femmes durant les périodes les plus difficiles. Elle a véritablement été à l'avant-scène et a toujours travaillé afin de promouvoir l'égalité de traitement, l'équité en matière d'emploi, la capacité de gagner sa vie et le droit à certains avantages. Le principe de l'équité a toujours guidé sa démarche. Au delà de ces considérations—et Lorna a souvent pris la parole au Sénat relativement à cette question—elle a joué un rôle clé pour ce qui est de défendre le droit des femmes de vivre sans être victimes de la peur, du harcèlement et des abus.

Au plan politique, Lorna a toujours cru fermement au processus démocratique, tant au pays et au Parlement qu'au sein du Parti libéral du Canada dont elle a été et continue d'être un membre très important et déterminé. Lorna a toujours été à l'avant-garde de la réforme. En fait, ces deux dernières années elle était présidente du comité sur la réforme constitutionnelle au sein du Parti libéral et elle a accompli un travail remarquable.

Les qualités de Lorna en feront l'un des meilleurs présidents dont puisse se doter une université canadienne, sans compter qu'au-delà de toutes les causes et toutes les questions dont elle s'est préoccupée, Lorna s'est toujours intéressée au secteur de l'enseignement. L'Université Sir Wilfrid Laurier et les étudiants de cette institution ont trouvé un grand allié en la personne du sénateur Marsden. À l'inverse, le Sénat perd à la fois une amie véritable et l'un de ses meilleurs membres. Nous lui souhaitons tous nos meilleurs vœux de succès et de bonheur, et je la remercie de son amitié.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais dire moi aussi, au nom du Sénat, quelques mots pour déplorer le départ du sénateur Marsden dont l'absence se fera sentir au Sénat et surtout dans notre groupe. Elle était vraiment un pilier.

Peu avant sa nomination au Sénat, j'ai été élu président *pro tempore*. Effet du hasard, le Président était absent lorsqu'elle a été présentée au Sénat. Je la connaissais évidemment depuis quelques années, car elle était une militante très active au Parti libéral.

Le sénateur Marsden était un sénateur exceptionnel. Le sénateur Frith a décrit ses activités, évoqué ce qu'elle a fait, ses écrits, sa participation à de nombreux aspects de la vie publique. Il est étonnant qu'elle ait pu, en plus, travailler fort au Sénat. Elle était présente ici, prenait part aux délibérations des comités, travaillant constamment. Elle était un bourreau de travail. Depuis quelques mois, elle était aussi présidente de notre caucus. Elle était disposé à assumer toutes les responsabilités dont elle estimait pouvoir s'acquitter correctement. Je ne vois pas de responsabilités que Lorna ne puisse pas bien assumer admirablement. Mes meilleurs vœux à son nouveau poste.

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, au nom de mes collègues qui font partie de l'actuel Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, je tiens à souligner le leadership que Lorna Marsden a assuré à ce comité par le passé.

Quant à moi, j'observe le travail de Lorna depuis de longues années. Il y a un an ou deux, nous avons été ravis de l'accueillir au Nouveau-Brunswick, où un honneur spécial lui a été décerné, comme le sénateur Frith l'a mentionné. Je suis au courant de tout ce que fait Lorna Marsden dans le domaine des droits de la personne depuis des années, et je tiens à dire que nous avons apprécié son sens de la justice sociale pendant son mandat au Sénat, où elle a si bien servi les Canadiens.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, voici la déclaration que le sénateur Marsden m'a demandé de vous lire, et je vous la lirai dans son intégralité. Elle est adressée au Sénat du Canada par l'honorable Lorna Marsden, sénateur démissionnaire de Toronto—Taddle Creek, et se lit comme ceci:

> Étant donné que le Parlement n'a pas été convoqué au cours de l'été comme prévu, je n'ai pas eu l'occasion de dire quelques mots de remerciement et d'adieu à tous les sénateurs et, par l'entremise des délibérations du Sénat, aux nombreux membres du personnel du Sénat.
>
> Par conséquent, j'ai demandé au leader de mon parti de le faire en mon nom.
>
> Ce fut pour moi un honneur insigne et une expérience fort instructive de siéger au Sénat depuis janvier 1984. Je me suis fait bien des amis parmi les sénateurs et les membres du personnel du Sénat et je regretterai beaucoup de ne plus vous voir tous régulièrement et de ne plus collaborer avec vous.
>
> Il y a de nombreux avantages à faire partie du Sénat, mais le plus grand de tous est sans doute de perpétuer une

tradition aussi vieille que notre pays, à savoir représenter les habitants de nos provinces respectives et préserver notre Parlement. Au cours de mon séjour au Sénat, des événements m'ont permis de constater à quel point l'équilibre parlementaire et démocratique est fragile et de comprendre que le vocable «honorable» appliqué aux parlementaires doit être pris au sérieux. En tant que sénateur, il m'a fallu être particulièrement sensible à ces questions et j'ai eu l'immense plaisir de collaborer avec bien des personnes qui sont conscientes des responsabilités qu'elles supposent.

Au sein de notre caucus, j'ai travaillé sous la direction de trois leaders successifs qui m'ont énormément appris et auxquels je suis fort reconnaissante. Les deux whips de notre caucus ont réussi de façon vraiment extraordinaire à demeurer les amis et les confidents de tous et je les en remercie. Siéger au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a été aussi merveilleux que de suivre en permanence un séminaire d'études supérieures—ce que je considère comme un luxe—et je crois que nous y avons accompli ensemble de l'excellent travail. Siéger au Comité sénatorial spécial sur la jeunesse a constitué pour moi une expérience instructive qui a changé ma vie à bien des égards. Toutes mes activités en tant que sénateur m'ont amené à m'engager dans le bénévolat, à mener de nouvelles recherches et à publier des ouvrages et à me faire beaucoup de nouvelles relations et de nouveaux amis. Je remercie donc tout le monde et en particulier le personnel du Sénat et des comités pour leur sages conseils, leur aide et leurs nombreuses bonnes blagues. Je songe notamment aux bibliothécaires de la bibliothèque du Parlement, aux agents de sécurité, aux messagers, au personnel du restaurant parlementaire, aux artisans qui ont construit un meuble de rangement qui s'harmonise avec le pupitre antique qui décore mon bureau et, surtout, à tous mes proches collaborateurs, dont Hélène Damphousse et Carolyn Hume.

Une réforme du Sénat semble inévitable, quoique j'y croirai lorsque je la verrai. Une réforme s'impose, mais j'espère que les nombreuses traditions et méthodes excellentes et importantes qui assurent l'équilibre du pouvoir au Canada ne seront pas perdues. Quoi qu'il arrive, je souhaite à tous de nombreuses années de bonheur et la meilleure des chances et j'espère avoir l'occasion de vous revoir tous. L'Université Wilfrid Laurier est très accueillante et c'est avec un immense plaisir que nous vous la ferions visiter.

Lorna Marsden

21 août 1992

[Le sénateur Frith.]

AFFAIRES COURANTES

LE COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du Commissaire à la protection de la vie privée pour la période 1991-1992.

[*Français*]

LE COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

DÉPOT DU RAPPORT ANNUEL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du commissaire aux langues officielles établi aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels pour la période se terminant le 31 mars 1992.

(Document parlementaire no 343).

[*Traduction*]

LE RAPPORT DU CONSENSUS SUR LA CONSTITUTION

DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer un document intitulé «Rapport du consensus sur la Constitution», c'est-à-dire le texte définitif fait le 28 août 1992 à Charlottetown.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Des exemplaires de ce document seront-ils distribués à tous les sénateurs aujourd'hui?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mes amis, le chef adjoint de l'opposition et le sénateur Doody me disent qu'on en a déjà distribué des exemplaires aux sénateurs.

Je vais vérifier ce qui en est et, le cas échéant, je verrai à ce que les sénateurs qui n'ont pas encore de copie en reçoivent une.

Son Honneur le Président: On m'apprend, honorables sénateurs, que nous recevrons d'autres copies dans quelques minutes.

[*Français*]

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU VINGT-TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Royce Frith, Chef de l'Opposition et Président intérimaire: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le vingt-troisième rapport du comité permanent des

affaires juridiques et constitutionnelles concernant les règlements proposés par le directeur général des élections, conformément aux paragraphes 6 et 7 de l'article 7 du projet de loi C-81, *Loi concernant le référendum sur la constitution du Canada.*

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-Verbaux du Sénat* de ce jour et devienne partie intégrante des documents permanents de cette Chambre.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

Le sénateur Lynch-Staunton: Le rapport devrait seulement être imprimé dans les *Procès-verbaux*; il n'est pas nécessaire de l'imprimer aussi dans les *Débats du Sénat*. Je crois que c'était l'ancienne façon de procéder.

Le sénateur Frith: Je dois abonder dans le même sens. J'ai lu des notes préparées par les greffiers au Bureau. Je leur fais confiance.

[*Le texte du rapport figure aux Procès-verbaux, à la p. 1364.*]

Honorables sénateurs, je demande l'autorisation de faire quelques observations au sujet du rapport.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne demande pas l'approbation du rapport aujourd'hui, mais j'aimerais que vous preniez en considération certaines explications.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport des recommandations faites par le Comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles, relativement aux règlements pris conformément au paragraphe 7(3) de la Loi référendaire, afin d'adapter la Loi électorale du Canada. Puisque la procédure en cause est plutôt nouvelle, je veux vous rappeler comment notre comité a été saisi de la question.

En vertu des paragraphes 6 et 7 de l'article 7 de la Loi référendaire, le directeur général des élections doit déposer copie des règlements qu'il se propose de prendre auprès du greffier du Sénat et de celui de l'autre endroit, au moins sept jours avant la date prévue pour leur prise. Les règlements proposés sont alors renvoyés à un comité désigné pour les étudier, en l'occurrence le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, conformément à une motion adoptée par cette Chambre le 23 juin 1992 et autorisant le comité à faire les recommandations qu'il juge pertinentes. En fait, le rapport que je dépose aujourd'hui contient les recommandations du Comité qui ont été envoyées au directeur général des élections le lundi 13 juillet 1992. Comme nous avons déjà présenté nos recommandations à M. Kingsley, nous les déposons au Sénat aujourd'hui simplement à titre d'information, et non pas pour qu'elles y soient approuvées.

Le 26 juin 1992, le directeur général des élections a déposé auprès de M. Gordon Barnhardt des règlements qu'il se proposait de prendre le 8 juillet 1992 afin d'adapter la Loi électorale du Canada pour la tenue d'un référendum. Je vais vous lire la lettre intégralement puisqu'elle est très courte, mais je vous signale d'abord qu'il n'est ici question que de l'adaptation de la Loi électorale du Canada et non pas de nouveaux règlements qui pourraient être indiqués pour les référendums.

• (1450)

Le paragraphe 7(4) permet bien au directeur général des élections de prendre un règlement sur le déroulement d'un référendum et, d'une manière générale, de prendre les mesures nécessaires à l'application de la Loi référendaire, mais nous n'avons pas été saisis de ce genre de règlement. Nul doute qu'un tel règlement sera proposé, si le directeur le juge nécessaire. Dans le cas présent, toutefois, il ne s'agit que de l'adaptation de la Loi électorale du Canada, qui est en soi une tâche colossale.

Vous vous rappellerez que la première étape consistait non pas à élaborer une série tout à fait nouvelle de règlements, mais plutôt à adapter les dispositions applicables de la Loi électorale et à s'en servir comme point de départ.

Cette lettre devrait également servir à nous renseigner sur l'état actuel des travaux du comité en ce qui concerne la Loi référendaire et l'adaptation de la Loi électorale. C'est une lettre que le directeur général des élections a écrite à M. Gordon Barnhart, greffier du Sénat, le 26 juin 1992.

Monsieur,

Conformément au paragraphe 7(6) de la Loi référendaire, je dépose une copie du règlement proposé au sujet de l'adaptation de la Loi électorale aux fins d'un référendum. Le pouvoir de prendre ce règlement est énoncé au paragraphe 7(3) de la Loi référendaire, lequel se lit comme il suit:

«(3) Sous réserve des autres dispositions de la présente loi, le directeur général des élections peut, par règlement, adapter la Loi électorale du Canada de la façon qu'il estime nécessaire à son application au référendum.»

La date à laquelle je me propose de prendre ce règlement est le 8 juillet 1992.

En adaptant la Loi électorale du Canada par règlement, il était nécessaire d'examiner la Loi afin de déterminer de quelle manière fonctionnerait chaque article dans le cadre d'un référendum. D'entrée de jeu, Élections Canada a exigé que soient exclus de l'adaptation les articles énoncés à l'Annexe II de la Loi, car ils ne s'appliquent pas à un référendum.

J'ajoute que c'est cela qu'établit la Loi.

Par la suite, nous avons étudié le reste des articles pour déterminer s'ils devaient être adaptés. Dans certains cas, aucune adaptation n'était requise, les articles en cause pouvant s'appliquer sans distinction à une élection et à un référendum. Ces articles n'ont donc pas été inclus dans le règlement. Celui-ci ne s'applique qu'aux articles de la Loi électorale du Canada qui doivent être adaptés à la tenue d'un référendum. Par exemple, les allusions aux questions «électorales», comme les «documents électoraux», ont dû être reformulées à l'aide du vocabulaire référendaire pertinent.

Pour expliquer, je dirai qu'il s'agissait, en fait, d'un processus en trois étapes. En gros, le processus visait l'adaptation de la loi. On a donc exclu certaines parties de la Loi électorale du

Canada puis on a adapté les parties applicables sans modification et on a modifié, par voie de règlement, les parties nécessitant des modifications, c'est-à-dire, les parties qui restaient après les exclusions.

> Conformément au paragraphe susmentionné de la Loi référendaire, nous nous sommes bornés à adapter la législation; aucune modification n'y a été apportée.

Cela nous est utile à l'égard du sujet du référendum qui, je crois, fait en ce moment même l'objet d'un débat à la Chambre des communes.

> Donc, les textes législatifs applicables à un référendum sont les suivants:
>
> 1. La Loi référendaire;
>
> 2. Les dispositions de la Loi électorale du Canada applicables à un référendum et qui n'ont pas besoin d'être adaptées; et
>
> 3. Les dispositions de la Loi électorale du Canada qui ont été adaptées pour la tenue d'un référendum par le directeur général des élections et qui sont contenues dans le règlement ci-joint.
>
> Un texte refondu non officiel sera publié peu après le 8 juillet.
>
> Je vous demande aussi d'envoyer un double de la présente et des documents nécessaires à chaque membre du comité. Si ceux-ci ont des questions au sujet du règlement, je me permets de suggérer qu'ils les adressent, par l'entremise du greffier du comité, au conseiller juridique principal, M. Jacques Girard. Les recommandations pourraient être traitées de la même manière, mais par mon intermédiaire.
>
> Je vous demande enfin de communiquer immédiatement le contenu de la présente aux membres du comité, comme il a été entendu, afin de respecter les délais.
>
> Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.
>
> Jean-Pierre Kingsley

Honorables sénateurs, l'urgence de mettre un tel règlement en application se conçoit aisément. On comprendra cependant aussi qu'en cette première semaine de juillet, la plupart des parlementaires prenaient du repos, un repos bien mérité, dont ils avaient grand besoin. Je tiens à exprimer toute ma gratitude aux sénateurs qui ont bien voulu étudier le règlement et formuler des commentaires à son sujet, malgré le court préavis et le moment quelque peu inopportun. Je pense aux sénateurs Keon, Marshall, Cogger et Kenny. Si le référendum qui a maintenant été annoncé se déroule aussi bien que nous le souhaitons tous, on le devra dans une grande mesure à ces sénateurs.

Je ne me propose pas de commenter les recommandations dans le détail en raison de leur caractère plutôt technique. J'aimerais cependant mentionner combien heureux j'ai été de voir tous les partis collaborer ainsi sans sectarisme politique. Comment je l'ai fait observer au cours des audiences, le directeur général des élections mérite des félicitations pour la tâche herculéenne qu'il a accomplie en si peu de temps, tout en donnant l'occasion à deux comités du Parlement de jeter un coup d'œil au règlement.

[Le sénateur Frith.]

Voici ce qu'a répondu M. John-Pierre Kingsley, le directeur général des élections:

> Merci beaucoup, monsieur le Président. Les commentaires que vous venez de faire me remplissent d'aise. Évidemment, il a déjà été convenu de différer la prise du règlement [pour donner le temps au comité de préparer une réponse.]

Nous lui avons demandé de la reporter à une date ultérieure. Il prévoyait le faire le 8 juillet. Nous l'avons donc prié de nous donner un peu plus de temps pour que notre conseiller et un autre membre de notre service de recherche puissent passer le projet de règlement au peigne fin, ce à quoi il a consenti. C'est à cela qu'il fait allusion quand il écrit:

> Évidemment, il a déjà été convenu de différer la prise du règlement [pour donner le temps au comité de préparer une réponse]. J'ajouterai que, personnellement, je trouve ce processus fort rassurant. J'estime que la version définitive de la Loi sera d'autant meilleure que votre comité et celui de la Chambre auront contribué à son élaboration. Je vous remercie donc, vous et les membres de votre comité, de l'intérêt que vous avez porté à ce dossier.
>
> Je trouve cela très rassurant, comme je le disais, parce que l'adaptation de cette mesure législative n'est pas une mince affaire. Quand on m'a demandé si je serais d'accord pour qu'un comité ou des comités de la Chambre et du Sénat examinent le document proposé, j'ai bien sûr dit oui. À mon avis, c'était tout à fait légitime. Merci infiniment.

Voilà exactement, à mon sens, le genre de rapport entre les divers partis, entre les sénateurs et la fonction publique que nous devrions nous efforcer d'entretenir dans des cas de force majeure comme celui-ci. Je crois que nous avons tous lieu d'être fiers de la façon remarquable dont s'est déroulé cet exercice extrêmement difficile qui devait être mené à bien en très peu de temps. Tout le monde y a trouvé son compte.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, à la prochaine séance du Sénat. Je tiens à rappeler aux sénateurs que nous ne leur demandons pas d'adopter le rapport. Nous leur serions cependant gré de nous faire part de leurs commentaires une fois qu'ils en auront pris connaissance. Je propose donc que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Frith, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

● (1500)

LA CONSTITUTION

LA QUESTION RÉFÉRENDAIRE—AVIS D'INTERPELLATION—REFUS DE PERMETTRE D'ENTAMER LA DISCUSSION PLUS TARD AUJOURD'HUI

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer au Sénat de donner suite aujourd'hui à une interpellation qui attirerait son

attention sur la décision du gouvernement de tenir un référendum sur la Constitution le 26 octobre prochain et sur la question qu'il se propose de soumettre aux Canadiens à cette occasion.

Mon collègue du Cabinet, président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles, déposera sous peu cette question à la Chambre des communes et en discutera.

Je ne fais pas cette suggestion par souci de faciliter les choses pour le gouvernement. Là n'est pas la question. Je propose simplement aux honorables sénateurs d'envisager la possibilité d'entamer nos discussions sur le référendum et la question référendaire un peu avant que la Chambre des communes ne nous adresse son message.

Comme les sénateurs le savent, la Loi référendaire, qui a été adoptée il y quelques mois, prévoit, pour les deux chambres, un avis d'une journée et un débat d'une durée maximale de trois jours pour discuter de la question référendaire. Quand j'ai demandé au Président de rappeler le Sénat à Ottawa aujourd'hui, j'espérais que le débat sur la question référendaire à la Chambre des communes serait beaucoup plus avancé qu'il ne l'est actuellement. Aux dernières nouvelles, les députés ne se prononceront pas sur la question référendaire avant demain soir à 20 heures. Si cet horaire tient toujours, on demandera au Sénat de siéger demain soir pour recevoir le message de la Chambre des communes. Nous commencerions à débattre officiellement la question vendredi matin.

J'ignore combien de sénateurs souhaitent participer au débat ni pendant combien de temps. Un certain nombre d'entre eux voudront sûrement prendre la parole. C'est pourquoi j'ai pensé à proposer au Sénat, si celui-ci est d'accord, de commencer aujourd'hui, dans le cadre d'une interpellation, à discuter de la décision du gouvernement concernant la tenue du référendum et du texte de la question. Nous pourrions ensuite débattre plus officiellement la question après avoir reçu le message de la Chambre.

Je n'ai pas reçu d'engagement de la part du chef de l'opposition à cet égard et je n'en ai pas demandé. Comme je le disais, cette affaire ne dépend pas du bon vouloir du gouvernement, et il n'y a pas d'urgence particulière. Les dés sont jetés. Nous aurons un débat de trois jours sur la question, si nous le voulons, une fois que nous aurons reçu le message.

Je veux simplement dire aux honorables sénateurs que je suis prêt à procéder à la discussion sur le référendum et sur la question dans le cadre d'une interpellation, si tel est le souhait des sénateurs. Sinon, nous pouvons attendre d'avoir reçu le message et commencer le débat vendredi matin.

Pour tâter le terrain, comme je le disais, aux avis d'interpellation, avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 58(2) du Règlement, je donne avis que, plus tard au cours de la journée, j'attirerai l'attention du Sénat sur la décision du gouvernement de tenir un référendum sur le renouvellement de la Constitution le 26 octobre prochain et sur la question référendaire que le gouvernement a soumise à l'étude du Parlement.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs donnent-ils leur consentement?

Le sénateur Sparrow: Non.

LES NATIONS UNIES

LE MAINTIEN DE LA PAIX—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable B. Alastair Graham: Honorables sénateurs, je donne avis que vendredi prochain, le 11 septembre 1992, j'attirerai l'attention du Sénat sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 150 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Saint John et de Grand Bay.

Aussi, j'ai l'honneur de présenter des pétition signées par 506 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Kamloops, Vancouver, White Rock, Burnaby, Penticton et Coquitlam.

Ceci fait un grand total de 656 citoyens mécontents qui n'auront pas le temps d'oublier leur mécontentement d'ici les prochaines élections.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE SUBVENTION AUX EXPORTATIONS DES ÉTATS-UNIS—LA HAUSSE DU FINANCEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat quelle a été la réponse du gouvernement canadien à l'annonce faite par le président des États-Unis d'augmenter d'un milliard de dollars son financement du Programme de subventions aux exportations—il s'agit d'un milliard de dollars en sus des crédits déjà affectés à ce programme agricole dans le budget initial.

Je rappelle à l'honorable ministre qu'au moment où on a annoncé cette mesure, le marché international des céréales s'était raffermi. En fait, le prix a monté d'environ 2,50 $ à plus de 4 $ le boisseau, ce qui a été le cours pendant un jour ou deux. Cependant, récemment, le prix est d'environ 3,80 $, ce qui représente une augmentation de près de 50 p. 100 par rapport au cours le plus bas fixé par la Bourse des marchandises de Chicago, c'est-à-dire le marché qui fixe le cours international des céréales.

Je n'ai pas eu connaissance, et les agriculteurs non plus, de la manière dont le gouvernement canadien va réagir à cette mesure. Il semble que cela va à nouveau jeter le désordre sur le marché international si on veut être la pidaire.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement au Sénat): Honorables sénateurs, nous nous sommes opposés officiellement à l'augmentation du Programme des subventions aux exportations dans une lettre de M. McKnight, ministre de l'Agriculture, et de M. Mayer, ministre chargé de la Commission canadienne du blé, adressée au secrétaire américain à l'Agriculture, M. Madigan.

Nous demandons aux États-Unis une confirmation rapide à ce sujet et nous consultons déjà d'autres pays concernés pour déterminer la manière dont nous pourrions lutter ensemble contre cette mesure.

Le sénateur Olson: J'ai une question supplémentaire à poser: les autorités américaines, qu'il s'agisse du ministère de l'Agriculture ou de n'importe quelle autre source officielle, y compris la Maison Blanche, ont-elles répondu à cette lettre de protestation que vous avez envoyée?

Pendant que vous répondez à cette question, vous pourriez peut-être nous dire si le gouvernement canadien va aider à promouvoir—ce qui est peut-être ce que vous venez de dire —un effort collectif de l'Australie et de plusieurs autres pays du monde entier qui sont également irrités par cette annonce?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais devoir demander à mes collègues au Cabinet s'ils ont reçu une réponse des autorités américaines à la lettre envoyée par les ministres McKnight et Mayer. Nous consultons l'Australie et d'autres pays touchés par cette décision des États-Unis. Je devrais dire que nous examinons aussi à ce sujet les possibilités de recours qui s'offrent à nous aux termes du GATT et de l'ALE.

Le sénateur Olson: Je voudrais poser une autre question supplémentaire, si vous me le permettez; un grand nombre d'entre nous pensons qu'il s'agit un peu d'une manœuvre électorale de la part des États-Unis. Si c'était le cas, le gouvernement canadien pourrait-il indiquer s'il peut mettre cette question en veilleuse jusqu'après la première semaine de novembre, pour donner aux États-Unis le temps de terminer leurs élections?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'apprécie ce conseil et je le transmettrai à mes collègues.

L'INDUSTRIE DU TRANSPORT AÉRIEN

LE MAINTIEN DE LA VIABILITÉ D'AIR CANADA ET DES LIGNES AÉRIENNES CANADIEN INTERNATIONAL—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, le Canada est vraiment bien servi par deux compagnies aériennes remarquables: Air Canada et les Lignes aériennes Canadien International. Or, nous savons que ces deux compagnies aériennes éprouvent des difficultés financières, comme d'autres transporteurs aériens partout dans le monde.

Je participe à la vie publique depuis plus de 30 ans maintenant—plus d'années que je voudrais parfois me le rappeler—et pourtant, je n'ai jamais vu des employés adopter une initiative plus positive que celle des employés des Lignes aériennes Canadien International. Cette société possède un effectif important en Alberta et en Colombie-Britannique, et plusieurs autres milliers d'employés ailleurs au Canada. Ces employés ont proposé un régime d'investissement par le personnel dans les Lignes aériennes Canadien International et, à cette fin, ils ont demandé l'aide et la collaboration du gouvernement fédéral.

Je crois qu'aujourd'hui est une journée plutôt cruciale pour les négociations entre ce groupe d'employés, PWA, la société mère, et American Airlines.

Je me demande si le leader du gouvernement peut nous informer sur l'évolution du processus visant à maintenir la viabilité des Lignes aériennes Canadien International et d'Air Canada. Ce sont deux sociétés remarquables. N'importe quel sénateur qui a voyagé avec d'autres transporteurs aériens dans le monde sait fort bien que ces deux sociétés nous fournissent un service excellent.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis heureux d'entendre les observations que l'honorable sénateur vient de formuler au sujet de nos deux compagnies aériennes. Il ne fait que leur rendre justice quand il les qualifie de remarquables. Cependant, ces sociétés sont criblées de dettes et, comme l'honorable sénateur le sait, on assiste, à l'échelle mondiale, à une restructuration très importante de toute l'industrie du transport aérien.

Cela dit, je pense que nous recevrons des renseignements concrets sur la décision prise par les administrateurs de PWA aujourd'hui et, si je ne m'abuse, nous les obtiendrons dans une dizaine de minutes. Une conférence de presse est prévue à 13 h 30, heure de l'Ouest, au cours de laquelle les administrateurs doivent annoncer leur décision à l'égard de la proposition des employés, dont vient de parler l'honorable sénateur, et de la dernière proposition de fusion d'Air Canada.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LE LIEN FIXE—L'ÉTAT DU PROJET

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il faire une mise à jour au sujet du lien fixe avec l'Île-du-Prince-Édouard? En outre, en ce qui concerne le forage d'essai dans le détroit, le contrat a-t-il déjà été accordé et, dans la négative, pourquoi ce forage d'essai est-il effectué par une société et non par les deux autres?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je regrette, honorables sénateurs, mais je n'ai pas entendu la dernière partie de la question.

Le sénateur Bonnell: Pourquoi le forage d'essai dans le détroit, au-dessus des lieux de pêche au homard de l'Île-du-Prince-Édouard, est-il effectué par une société et non par les deux autres? A-t-on signé secrètement un accord dont nous ignorons tout?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, d'après les renseignements qu'on m'a donnés et que, à mon avis, le sénateur connaît, en juillet, le gouvernement a autorisé le ministre des Travaux publics à engager des discussions avec la Strait Crossing Incorporated, afin de déterminer s'il était possible de conclure un accord conformément aux lignes directrices établies par le gouvernement à l'égard du projet.

Dans le cadre du processus de vérification, on a retenu les services de la société Buckland & Taylor pour qu'elle procède

à une évaluation indépendante de la structure et des coûts présentés par la Strait Crossing Incorporated. Ses travaux devaient être terminés à la fin d'août. Nous prévoyons qu'à ce moment-là M. MacKay demandera au Cabinet de lui donner des directives sur la façon de mettre le projet en œuvre. Si la proposition de la Strait Crossing Inc. est retenue, les documents définitifs seront prêts d'ici la fin de novembre.

Le sénateur Bonnell: Le gouvernement fédéral a-t-il autorisé la Strait Crossing Inc. à procéder à ces travaux de forage dans le détroit de Northumberland?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il faudrait que je me renseigne pour savoir quel organisme fédéral ou provincial, ou les deux, serait compétent pour donner cette autorisation et si cela a été fait. Je n'ai pas la réponse à la question de l'honorable sénateur.

Le sénateur Bonnell: Mais le gouvernement provincial aurait-il le pouvoir d'accorder à une société le droit et le privilège de faire des forages dans le détroit de Northumberland? N'est-ce pas là une question de compétence fédérale?

Le sénateur Murray: Je comprends la question soulevée, honorables sénateurs, mais je voudrais vérifier si une autorisation a été demandée, si elle a été accordée et dans l'affirmative, par quel organisme gouvernemental.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, en même temps, le ministre pourrait-il voir pourquoi, à ce stade-ci de ce projet, il est nécessaire de procéder à de nouveaux forages? On pourrait penser qu'on aurait établi la nature des fonds marins dès le départ plutôt qu'au dernier stade du développement du projet. Je suis persuadé qu'il y a une bonne réponse à cela et peut-être que le ministre pourra l'obtenir.

Le sénateur Murray: J'essaierai d'obtenir la bonne réponse, honorables sénateurs.

LE SÉNAT

L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT D'UN SÉNAT ÉLECTIF—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il confirmer que la position du gouvernement est de faire en sorte que, dans un Sénat élu, le Président du Sénat soit élu par les membres de cette chambre?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, rien n'a été décidé sur cette question, pas plus que sur une foule d'autres questions ayant trait aux procédures et au fonctionnement du nouveau Sénat proposé ainsi qu'à ses rapports avec l'autre endroit. Cependant, on s'est entendu sur le fait qu'il y aurait divers types de loi et sur la façon de régler les différends entre les deux chambres à cet égard.

Le sénateur Austin: Dans un Sénat constitué sur le modèle qu' retenu le gouvernement, la nomination du Président par le premier ministre cadrerait-elle avec ce projet de deuxième chambre renouvelée?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, à ma connaissance, il n'a pas été question de la présidence de cette nouvelle Chambre. À ce que je sache, les parties n'ont pas non plus décidé—cette tâche incomberait d'abord, je présume, au gouvernement fédéral —de la façon d'engager ou de mener à terme les travaux et l'étude des mesures législatives en provenance de l'autre endroit. Comme le sénateur le sait, la proposition sur laquelle les parties se sont entendues à Charlottetown veut qu'il n'y ait pas de ministre ni de représentant de la Couronne dans ce nouvel organisme.

Le sénateur Austin: Tout ce que je puis dire, c'est que les sénateurs de l'Ouest attachent une certaine importance à la question de l'élection du Président d'un Sénat renouvelé par les sénateurs eux-mêmes, car cela témoignerait de la responsabilité du Président envers ce Sénat renouvelé qui, comme vous le savez si bien, donnera aux provinces de l'Ouest, qui sont minoritaires, la possibilité d'influer substantiellement sur le choix de ce Président.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je prends note de ce point que je ne manquerai pas de transmettre à mon collègue. J'ai bien hâte à la prochaine question, qui viendra, je crois, du sénateur Perrault, qui a un tout autre point de vue que son collègue de la Colombie-Britannique sur l'intérêt que présente la proposition sur le nouveau Sénat.

Le sénateur Austin: Je n'ai pas parlé de l'intérêt que présente la proposition sur le nouveau Sénat. Je dis simplement que, si jamais le Sénat proposé par le gouvernement voit le jour, j'aimerais que le leader du gouvernement nous dise s'il est d'accord ou non pour que le Président du Sénat soit élu par les membres de cette chambre. Quant au reste, je n'ai aucun commentaire à formuler pour l'instant.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, quelle que soit la manière dont le nouveau Président sera choisi, je suis sûr qu'on tiendra compte de l'opinion d'un sénateur aussi expérimenté que lui.

Le sénateur Austin: Sans aucun doute.

LA CONSTITUTION

LE NOUVEAU SÉNAT—LA REPRÉSENATION DES RÉGIONS POUR LES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, j'ai servi pendant des années à l'assemblée législative de Colombie-Britannique et j'en porte les cicatrices. Je me souviens qu'à nombre de conférences des premiers ministres on a répété le vieux mythe voulant qu'ils soient les seuls à représenter véritablement les régions du Canada, que les députés de Colombie-Britannique, une fois à Ottawa, étaient atteints d'une sorte de virus qui les rendait totalement inutiles. Je vois que des sénateurs des deux bords signifient leur accord. C'est toujours le vieux mythe que les sénateurs ne font pas vraiment leur travail, que les députés ne font pas vraiment leur travail comme représentants des régions, que seuls les premiers ministres peuvent les représenter.

Vu que trois des premiers ministres qui ont contribué à réviser cette institution appartiennent à un parti qui, pendant des années, a demandé l'abolition du Sénat, pourquoi remettre aux premiers ministres la responsabilité de façonner la Chambre Haute? Pourquoi avons-nous collaboré avec eux, passant outre, me semble-t-il, aux recommandations du comité Beaudoin —Dobbie, un effort réfléchi de la part d'un groupe présidé par un de nos collègues, pour opter en faveur de l'opinion des premiers ministres qui, franchement, ne connaissent guère le Parlement du Canada? Pourquoi le gouvernement a-t-il agi ainsi?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ce contre quoi l'honorable sénateur semble s'insurger, c'est que les premiers ministres ont préféré une représentation égale à une représentation équitable.

Le sénateur Perreault: Élargissons le débat et demandons-nous pourquoi on a permis à ces premiers ministres, dont certains faisaient leurs premières armes, de jouer un rôle aussi déterminant pour l'avenir de notre pays. On a littéralement fait fi des nombreuses heures que le président du comité Beaudoin-Dobbie et ses collègues, qui ont fait un excellent travail, ont consacrées à la question.

Le sénateur Murray: Je partage l'avis de l'honorable sénateur au sujet de l'excellent travail accompli par notre collègue, le sénateur Beaudoin, et les autres membres du comité. Le fait est que le Sénat est une institution du Parlement, de notre fédération, et que c'est aux premiers ministres qu'il appartient de proposer des modifications à notre Constitution, comme c'était le cas en 1867. Lorsque les représentants du Haut-Canada, du Bas-Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick se sont rencontrés, ils ont conçu un sénat qui semblait convenir à leur époque. Nos premiers ministres, lors de leurs réunions à Charlottetown et, précédemment, à Ottawa, ont conçu un sénat qui leur semble répondre aux besoins de presents et à venir.

Il est à noter toutefois qu'un bon nombre des décisions concernant l'élection des sénateurs, les procédures propres à cette assemblée et divers aspects des relations de celle-ci avec l'autre Chambre n'ont pas encore été arrêtées et que ce rôle incombera au gouvernement fédéral.

Le sénateur Perrault: La question que se posent un grand nombre d'entre nous est la suivante: qui a parlé au nom du Canada lors des négociations? Oui, qui a parlé au nom du Canada? Qui a parlé de la nécessité d'un parlement fédéral efficace?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je crois que mon collègue trouverait beaucoup de gens, et non seulement parmi les participants à ce processus, mais également chez les citoyens ordinaires, pour dire que le nouveau Sénat proposé renforce l'institution parlementaire tout entière et resserre les liens de la fédération canadienne. Si l'honorable sénateur n'est pas de cet avis, ce qui semble être le cas, il aura tout le loisir, au cours du débat référendaire qui se tiendra dans sa province, la Colombie-Britannique, et ailleurs, s'il le juge à propos, de faire campagne dans le camp du «non», ou encore de s'opposer à la résolution portant à modification de la Constitution lorsque celle-ci sera soumise à l'étude de cette assemblée.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je remarque que dans sa réponse, le ministre a déclaré que de nombreux Canadiens ce qu'il vient de nous répeter croient. Est-il d'avis que cette nouvelle légitimité donnera aussi plus de pouvoir au Sénat?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis entièrement d'accord avec le projet.

Le sénateur Molgat: Ce n'est pas ce dont il est question. On parle maintenant du Sénat. En répondant au sénateur Perrault, vous avez dit que de nombreux Canadiens croient que ce projet va accroître les pouvoirs du Sénat ou renforcer le Sénat. Est-ce que vous êtes de cet avis?

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, c'est évident selon moi que l'adoption du projet permettra de renforcer l'institution du Parlement et que, puisque le Parlement est généralement accepté au sein de la fédération, de renforcer aussi les liens qui unissent tous les Canadiens.

Le sénateur Molgat: Mon ami n'a pas encore répondu à ma question. Selon lui, le Sénat sera-t-il plus fort à la suite de cet accord? Aurons-nous un Sénat avec des pouvoirs accrus?

Le sénateur Murray: Absolument, honorables sénateurs, la légitimité démocratique va renforcer le Sénat.

Le sénateur Perrault: Vous ne croyez pas un seul mot de ce que vous dites.

L'INDUSTRIE DU TRANSPORT AÉRIEN LE DÉDOUBLEMENT DES SERVICES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A Olson: Honorables sénateurs, ma question apparaîtra peut-être faire suite à celle qu'a posée le sénateur Perrault il y quelques instants au sujet de l'industrie des lignes aériennes.

Le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures pour mettre un terme au dédoublement irresponsable de services dans lequel les deux transporteurs aériens se sont engagés et à cause duquel ils se sont gravement endettés, problème dont parlait le leader du gouvernement il y a quelques instants?

Les possibilités qui s'offrent consistent à financer la dette des transporteurs, ou faire ce qu'il incombe à un gouvernement de faire, c'est-à-dire voir à ce qu'on applique des règles propres à assurer la survie des lignes aériennes au Canada, puisqu'il s'agit d'une industrie vitale au transport des gens d'une région à l'autre.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, sans nécessairement souscrire à l'analyse que fait l'honorable sénateur pour expliquer les déboires financiers de ces deux sociétés aériennes, je peux simplement dire que nous souhaitons que la solution vienne du secteur privé. Si on opte pour la fusion, cette solution devra être examinée par le Bureau de la politique de concurrence, conformément à la Loi sur la concurrence, et peut-être aussi par l'Office national des transports, si c'était le vœu d'un requérant.

Je ne crois pas, honorables sénateurs, qu'il appartienne au gouvernement ou à un quelconque organisme central d'établir les horaires des sociétés de transport aérien au Canada. C'est aux lignes aériennes de prendre les mesures qui leur paraissent les plus conformes à leurs intérêts.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, ce que le ministre vient juste de dire c'est que le gouvernement n'a pas l'intention de maintenir des services qui sont pourtant absolument essentiels pour les citoyens de ce pays. Et c'est pourquoi, comme l'a dit le ministre, le gouvernement essaie d'amener le privé à trouver la solution à ce problème. Il y a eu dédoublement inconsidéré et néfaste des services, ce qui a réduit le facteur de charge. Il n'y a aucune autre justification à cette manœuvre que de couler la concurrence. Le gouvernement a laissé faire et a permis que les compagnies aériennes

s'endettent et engloutissent des centaines de millions de dollars. Nous en sommes maintenant au point où il n'y aura probablement pas de concurrence à proprement parler puisqu'il faudra bien que quelqu'un éponge le déficit des compagnies aériennes. Elles ont agi ainsi délibérément en cherchont à s'éliminer mutuellement.

Le gouvernement s'acquittera-t-il un jour de ses responsabilités et prendra-t-il les mesures nécessaires pour que ces services essentiels soient maintenus et en fait, est-il prêt à adopter un règlement à cette fin?

Il fut un temps, honorables sénateurs, où il fallait demander l'autorisation avant de se lancer sur une nouvelle route aérienne. Diverses commissions des transports évaluaient la demande afin de déterminer si l'offre de ce nouveau service se justifiait. Il ne suffisait pas de vouloir couler son concurrent.

Le gouvernement va-t-il assumer ses responsabilités et s'assurer que les Canadiens continuent à avoir un service aérien, lequel est sur le point de disparaître?

Le sénateur Murray: Me rendant souvent un peu partout au Canada, je dois dire que je ne suis pas d'accord avec le sénateur et que . . .

Le sénateur Marchand: Allez donc voir ce qui se passe dans l'Ouest.

Le sénateur Murray: . . . ce que nous avions avant était préférable à la situation actuelle pour ce qui est du choix de vols.

Le sénateur Olson: En tout cas, nos compagnies aériennes n'étaient pas au bord de la faillite.

Le sénateur Murray: Le sénateur voudrait que nous réglementions l'industrie à nouveau, je suppose?

Le sénateur Olson: C'est ça, ou plus exactement, que nous aidions à nouveau à gouverner.

Le sénateur Murray: Nous ne sommes pas convaincus que ce soit la solution.

Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je dirai que nous n'avons pas l'intention d'encourager le monopole d'une compagnie sur le transport aérien interne de ce pays et que ça ne fait pas partie de notre politique.

Le sénateur Olson: Est-ce la position du gouvernement de ne pas assumer ses responsabilités à l'égard du maintien d'un service aérien raisonnable dans ce pays?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je viens juste de dire, en réponse à la première ou à la deuxième question posée par le sénateur à ce sujet, que toute décision concernant une fusion devra être approuvée par le Bureau de la politique de concurrence et être soumise à l'Office national des transports si quelqu'un en fait la requête.

Le sénateur Olson: C'est déplorable.

LA JUSTICE

L'AGITATION SOCIALE—LE PROJET DE RENCONTRE ENTRE LE PREMIER MINISTRE, LES MAIRES DES GRANDES VILLES ET LES REPRESENTANTS DE LA FEDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITIÉS

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux signaler au ministre une question que j'ai posée plusieurs fois. Mon ami se souviendra que suite à l'émeute de Toronto, une demande avait été faite afin que le premier ministre rencontre les maires des grandes villes. J'ai posé une série de questions dans les jours qui ont suivi ces incidents. Mon honorable collègue m'avait alors répondu que le premier ministre était disposé à faire une telle démarche. Cette rencontre a-t-elle eu lieu?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne connais pas la réponse à cette question. Toutefois, je peux dire à l'honorable sénateur que l'une des initiatives dont nous avons parlé à cette occasion est sur le point de porter fruit. En effet, la ministre de la Justice a signifié son intention de déposer un livre blanc, ce qui entraînerait évidemment l'adoption d'une mesure législative concernant ce qu'on pourrait appeler la «règle du malfaiteur en fuite» et le recours à la force par les autorités policières dans de telles situations.

Le sénateur Frith: La belle affaire.

LA CONSTITUTION

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA REPRÉSENATION AU SÉNAT ET À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais en revenir à ce rapport du consensus sur la Constitution auquel on en est arrivé le 28 août à Charlottetown. En 1873, lorsque l'Île-du-Prince-Édouard s'est unie au Canada—à moins que ce soit l'inverse —l'accord portait sur plusieurs points importants. L'un concernait la communication continue avec le continent, que nous n'avons pas encore obtenue; un deuxième consistait à nous donner le chemin de fer, que nous avons maintenant perdu, et un troisième, et peut-être le plus important, nous garantissait au moins un nombre égal de parlementaires à la Chambre des communes et au Sénat. Aux termes du projet de modification de la Constitution, nous aurons six sénateurs. Obtiendrons-nous deux députés de plus à la Chambre des communes, comme le promettait l'accord conclu lorsque nous nous sommes unis à ce pays?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Non, honorable sénateur.

Le sénateur Bonnell: Allez-vous violer l'accord que l'Île-du- Prince-Édouard a conclu avec le reste du Canada en 1873?

Le sénateur Murray: Les premiers ministres, y compris les distingués représentants de l'Île-du-Prince-Édouard, ont accepté d'apporter ces modifications à la Constitution. L'Île-du-Prince- Édouard aura six sénateurs, mais, sauf erreur, cette entente garantit à la province qu'elle n'aura jamais moins de quatre députés à la Chambre des communes.

Le sénateur Bonnell: Nous devions n'avoir jamais moins de députés que nous n'avons de sénateurs. Ce n'est que parce que nous avons quatre sénateurs que nous avons quatre députés à la Chambre des communes. Ce n'est pas à cause de notre population. Je ne vois rien dans cette entente qui abolisse cette garantie dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, comme le dirait le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, sa province sort nettement gagnante de la présente ronde de négociations.

Le sénateur Bonnell: Je ne me soucie pas de savoir si nous sortons gagnants ou perdants. Obtiendrons-nous deux députés de plus à la Chambre des communes comme on nous l'a promis à notre entrée dans la Confédération?

Le sénateur Murray: Honorable sénateur, vous aurez dix parlementaires au lieu de huit.

LE RAPPORT DU CONSENSUS—LE TEXTE DÉFINITIF

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois signaler qu'aux termes de notre Règlement, la période des questions est terminée. Y a-t-il consentement unanime pour que le sénateur Grafstein puisse poser une question?

Des voix: D'accord.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire quand les versions française et anglaise définitives du texte juridique de l'entente conclue par les premiers ministres sera disponible?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons le Rapport du consensus, qui est le texte définitif. On est actuellement en train de traduire ce texte dans le langage des modifications constitutionnelles. Comme le sénateur le sait, il s'agit là d'une tâche infiniment complexe qui exigera beaucoup de travail et des consultations entre toutes les parties à l'entente. Je ne suis pas en mesure de vous dire quand ce texte juridique sera prêt. Je vais me renseigner, mais je ne m'attends pas à ce que ce soit très bientôt.

Le sénateur Grafstein: Sera-t-il prêt avant la date du référendum?

Le sénateur Murray: J'en doute fort, honorables sénateurs.

En supposant que le référendum ait lieu le 26 octobre, je doute fort que les rédacteurs juridiques et les dirigeants politiques concernés aient eu le temps de s'entendre sur ce que le sénateur appelle le texte juridique ou constitutionnel définitif.

Le sénateur Frith: Si je comprends bien, on a entrepris la rédaction du texte avant que les Canadiens aient dit s'ils veulent ou non ces modifications constitutionnelles, n'est-ce pas?

Le sénateur Murray: J'espère bien qu'on a entrepris ce travail, honorables sénateurs. Le contraire m'étonnerait, et si nos conseillers et nos rédacteurs juridiques ne s'étaient pas déjà mis à la tâche, je dirais que c'est une imprudence de leur part.

Le sénateur Frith: On suppose que les Canadiens vont dire oui.

Le sénateur Murray: Ils peuvent dire non. Évidemment, comme le référendum n'a qu'un rôle consultatif, c'est aux assemblées législatives des diverses provinces que reviendra la décision finale.

• (1540)

Le sénateur Frith: Ainsi, même si la population dit non, il est possible que le gouvernement modifie la Constitution, n'est-ce pas?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, c'est une question très hypothétique.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Frith: Votre décision d'entreprendre dès maintenant la rédaction des modifications est fondée sur une hypothèse.

Le sénateur Murray: N'importe quel gouvernement aurait le droit de présenter ces modifications à son assemblée législative. Le sénateur MacEachen et moi-même avons eu une discussion sur la réalité politique qui entoure cette question. Mon collègue, le chef de l'opposition, peut tirer ses propres conclusions quant aux probabilités.

Le sénateur Olson: Voulez-vous dire que ce sera une toile sans couture?

Le sénateur Frith: C'est possible.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à des question orales posées au Sénat le 2 juin par le sénateur Simard au sujet du moratoire de la Communauté européenne sur la pêche à la morue dans l'Atlantique et par le sénateur Thériault au sujet de la surpêche par les bateaux de plus de 100 pieds; le 11 juin par le sénateur Molgat au sujet des ventes de blé dur canadien à l'Italie; et le 15 juin par le sénateur Stewart au sujet des droits de pêche de la France dans les eaux territoriales canadiennes et par le sénateur Frith relativement à la fermeture de bases militaires.

[*Français*]

LA PÊCHE À LA MORUE

MORATOIRE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

(*Réponse à la question posée par l'honorable Jean-Maurice Simard le 2 juin 1992*)

L'analyse de M. Crosbie a été clairement établie dans des déclarations publiques; pour résumer:

1) La Communauté européenne (CE) a annoncé une suspension temporaire de sa pêche de la morue sur le Nez du Banc et son intention de suspendre temporairement toute pêche de la morue et du poisson plat dans la zone réglementée par l'Organisation des pêches Atlantique nord-ouest (OPANO);

2) cette annonce est un événement heureux. Le Canada espère qu'elle pave la voie à un nouvel engagement de la CE envers la conservation des stocks à l'extérieur de la limite de 200 milles. Le Canada a demandé à la CE de laisser ces pêches fermées le reste de l'année et de se conformer dorénavant à toutes les décisions de l'OPANO;

3) en préparation de la réunion annuelle de l'OPANO en septembre, le Canada collaborera avec tous les membres de l'organisation pour arrêter les détails des réformes de la surveillance et du contrôle qui seront étudiés à cette réunion. Si elles sont adoptées, ces mesures de réforme représenteront un modeste progrès vers la cessation de la surpêche. Il faudrait quand même que les membres prennent d'autres mesures importantes de contrôle, comme l'inspection du poisson débarqué aux ports

d'attache, pour assurer le respect de toutes les décisions de gestion de l'OPANO;

4) au Sommet de la Terre, la CE a été persuadée éventuellement d'appuyer une entente sur les principes et les mesures de conservation des stocks de poisson en haute mer. Cette entente portait sur des questions importantes comme un engagement de principe contre le changement de pavillons des bateaux de pêche. La CE a été persuadée également d'appuyer la tenue, par les Nations Unies, d'une conférence intergouvernementale sur les pêches en haute mer. Il est encourageant de constater que la CE a décidé d'appuyer ces accords.

5) après le Sommet de Rio, le Canada tentera de s'allier ses partenaires du G-7 au Sommet économique de juillet en vue de la préservation des stocks de poisson en haute mer, y compris par le renforcement d'organismes régionaux comme l'OPANO ainsi que par la surveillance et l'application efficaces de leurs décisions en matière de préservation.

6) le Canada concentrera ses efforts sur les préparatifs de la conférence intergouvernementale des Nations Unies sur les pêches en haute mer.

LA PÊCHE À LA MORUE

POSITION DU GOUVERNEMENT SUR LA PÊCHE PAR LES BATEAUX DE PLUS DE 100 PIEDS

(*Réponse à une question posée par l'honorable L. Norbert Thériault le 2 juin 1992*)

Les navires hauturiers pêchant dans le golfe du Saint-Laurent sont surveillés très étroitement et doivent faire un rapport quotidien de leurs prises. Ils disposent actuellement de contingents de morue limités auxquels ils ont accès dans le Golfe. Les contingents de pêche hauturière de la morue dans le Golfe sont essentiellement utilisés pour la prise accessoire de sébaste dans 4RST.

Pour 1992, la flottille hauturière a un contingent de 2 774 tonnes de morue 4RS3Pn, soit seulement 9% du contingent canadien de 29 826 tonnes. Le seul autre stock de morue du Golfe pour lequel la flottille hauturière a un contingent est celui de la zone 4TVn (J-A). En ce qui concerne ce stock, la flottille hauturière dispose, en 1992, d'un contingent de 3 984 tonnes dont la totalité a été pêchée à l'extérieur du Golfe dans 4Vn pendant l'hiver.

Éliminer la pêche hauturière dans l'une ou l'autre de ces pêches se traduirait par un effet négatif très important sur les emplois et frapperait un certain nombre d'usines de transformation du Golfe et de l'extérieur.

La destruction d'un stock n'est pas nécessairement rattachée directement à la taille des bateaux utilisés. Les bateaux de moins de 100 pieds peuvent avoir un effet très destructeur s'ils ne suivent pas les règles de conservation.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE BLÉ DUR CANADIEN—LA BAISSE DES VENTES À L'ITALIE

(*Réponse à la question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 11 juin 1992.*)

Les statistiques que Francesco Bragga et Roberta Raffaelli de l'Université de Guelph ont utilisées dans leur document de discussion sur le blé dur indiquent en effet que le volume des exportations canadiennes vers l'Italie a accusé une baisse au détriment d'une hausse des ventes américaines.

En analysant des données plus détaillées sur une plus longue période, on peut voir que, tandis que les exportations du Canada subissaient des fluctuations et une baisse au cours des ans, celles des États-Unis affichaient également des tendances semblables pour la même période. Par contre, on a assisté à une hausse notable des expéditions de blé dur de la Communauté européenne (CE) vers l'Italie.

Il est presque certain que cette augmentation des exportations de la CE a influé sur le volume des exportations canadiennes et américaines. Les prélèvements sur les importations de blé dur de l'extérieur de la CE étant élevés, les transformateurs italiens ont donc été encouragés à utiliser au maximum le blé dur moins cher de la CE et à recourir le moins possible au blé dur nord-américain plus coûteux.

Selon les sources d'information de la Commission canadienne du blé, il existe une demande définie sur le marché italien pour un type spécial de blé dur des États-Unis qui n'est cultivé que dans des conditions agronomiques prévalant en Arizona et en Californie. Ce blé dur caractéristique est surtout utilisé dans la fabrication des pâtes alimentaires entrant dans la préparation des salades froides. La demande pour le blé dur américain sur le marché italien a été en grande partie restreinte à ce blé dur «du désert» de l'Arizona et de la Californie. Il semblerait donc que ce n'est pas le système de classement du Canada qui empêche le Canada d'exporter du blé dur vers ce créneau italien.

Au cours de la campagne agricole de juillet 1989 à juin 1990, les exportations américaines de blé dur vers l'Italie ont dépassé le niveau de la demande pour ce blé précis et ont en fait presque atteint sans toutefois dépasser le niveau des exportations canadiennes. On pense qu'au moins deux facteurs ont contribué à ces exportations américaines plus importantes que d'habitude.

-à cause de la moins bonne récolte attribuable à la sécheresse de 1988, le Canada a entamé l'année avec un faible niveau de stocks de report; en conséquence, ses expéditions vers l'Italie ont été plus faibles au premier trimestre de 1989-1990. Les États-Unis ont apparemment répondu au reste de la demande.

-En prévision de la hausse des prix associée à une forte demande, l'une des grandes compagnies céréalières internationales s'est positionnée en achetant des quantités appréciables de blé dur des États-Unis, qu'elle a par la suite été écoulées sur le marché italien.

LES PÊCHES ET LES OCÉANS

LA FRANCE—LES DROITS DE PÊCHE DANS LES EAUX TERRITORIALES CANADIENNES—LA DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LA DÉCISION DU TRIBUNAL—DEMANDE DE DÉPÔT DES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

(*Réponse à la question posée par l'honorable John B. Stewart, le 15 juin 1992.*)

Cette décision n'aura que de faibles répercussions sur les pêches canadiennes du poisson de fond. Les principales zones de pêche de la morue et d'autres poissons de fond, si importantes pour les pêcheurs et les travailleurs d'usines de la côte sud de Terre-Neuve, se trouvent dans la zone canadienne.

La décision du tribunal attribue à la France quelque

3 607 milles marins carrés, soit 11 p. 100 de la sous-zone 3Ps située au large de Terre-Neuve. Il y aura certes des prises de morue et d'autres poissons de fond dans cette zone. Toutefois, il est peu probable que les bateaux français soient en mesure d'effectuer une interception massive du poisson qui traverse leur zone en période de migration, car la morue ne migre pas selon un axe est-ouest via la zone française, mais bien selon un axe nord-sud.

Ce qui représente maintenant la zone française n'a jamais été une source importante de poisson pour les pêcheurs canadiens.

La nouvelle zone française comprend en effet une partie des bancs de pétoncles d'Islande de la sous-zone 3Ps. Il est toutefois difficile d'évaluer l'importance de ces bancs pour les pêcheurs canadiens puisque les habitudes des pêcheurs commerciaux sont moins connues. Néanmoins, le pétoncle d'Islande se trouve en abondance dans la zone canadienne. De toute façon, on s'attend à ce que la France permette l'accès aux ressources de sa zone aux pêcheurs canadiens en vertu des accords de réciprocité qui seront négociés.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DE BASES MILITAIRES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Royce Frith, le 15 juin 1992.)

La question de la rationalisation de l'infrastructure de la Défense nationale du Canada est un sujet très complexe. Conséquemment, le ministre de la Défense nationale, l'honorable Marcel Masse, a annoncé, le 17 septembre 1991, la création d'un groupe consultatif ministériel sur l'infrastructure de défense (GCMID).

Le Groupe consultatif s'est occupé des paramètres devant être considérés et de la méthodologie devant être employée dans la rationalisation de l'infrastructure de défense. Celui-ci n'a cependant pas été mandaté pour identifier la fermeture spécifique de bases.

Les conclusions du Groupe ont été présentées au ministre de la Défense nationale le 1er juin 1992, et ont été rendues publiques le 2 juin 1992.

La ministre associée de la Défense nationale, l'honorable Mary Collins, a présenté le rapport du Groupe consultatif à la Chambre le 5 juin 1992. Le rapport a été soumis au Comité permanent de la Défense nationale et des Anciens combattants pour étude.

Suite à cette étude, on espère qu'un processus sera formellement adopté en vue de permettre la rationalisation de l'infrastructure de Défense du Canada.

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR LES CONTRAVENTIONS

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable R. James Balfour propose: Que le projet de loi C-46, Loi concernant les contraventions aux textes législatifs fédéraux, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C-46, Loi sur les contraventions, qui modifie et simplifie la procédure de poursuite des infractions réglementaires mineures de compétence fédérale et permet de faire une distinction entre les actes vraiment criminels et les infractions moins graves.

Actuellement, les personnes poursuivies pour contravention à un règlement ou à une loi ne sont pas traitées différemment des personnes poursuivies pour une infraction criminelle. Les gens qui pourraient avoir enfreint une disposition de la loi fédérale de moindre importance n'ont pas d'autre choix que de comparaître en cour criminelle.

Après en avoir discuté, la ministre de la Justice, l'honorable Kim Campbell, et ses homologues provinciaux et territoriaux, sont arrivés à la conclusion que les procureurs, les administrateurs des tribunaux et les agents de l'autorité consacrent un temps excessif à la poursuite d'infractions réglementaires mineures. Il en résulte un gaspillage de ressources importantes, une accumulation d'arriérés et une charge trop lourde pour les tribunaux. Non seulement cette façon de faire est inefficace, malcommode et coûteuse, mais elle ne convient pas quand il s'agit de transgressions mineures de la loi.

Essentiellement, le projet de loi sur les contraventions établit un régime de procès-verbaux qui permet aux agents de l'autorité d'émettre des procès-verbaux à l'intention des personnes accusées d'une infraction donnée. Les personnes qui souhaitent plaider coupable et payer l'amende établie peuvent le faire, ce qui leur évite d'avoir à comparaître devant un tribunal. Cette façon de faire contribuera à soulager la charge des tribunaux en éliminant les affaires qui ne nécessitent pas une audience ou un procès. En outre, cela permettra aux agents de l'autorité de consacrer plus de temps à leurs fonctions premières. De leur côté, les procureurs fédéraux et les greffiers provinciaux et territoriaux pourront davantage se concentrer sur les questions qui nécessitent un examen judiciaire.

Honorables sénateurs, l'idée de ce régime de procès-verbaux a commencé à se former il y a bien des années.

En fait, nos tribunaux ont commencé à étudier cette question il y a un certain temps. En 1978, un tribunal a rendu une décision marquante dans l'affaire *Regina contre la ville de Sault Ste. Marie*, en confirmant qu'il est justifié de faire une distinction entre des infractions vraiment criminelles et des infractions réglementaires. Certains d'entre vous se rappelleront peut-être de cette affaire. Il s'agissait d'un entrepreneur de la ville qui avait déversé des déchets et ainsi pollué un ruisseau avoisinant. L'une des questions dont la cour avait été saisie avait trait à la responsabilité de la ville. Le jugement a été

rendu par le juge Dickson, comme il était convenu de l'appeler à l'époque. Dans sa décision, le juge Dickson a qualifié l'acte de polluer d'infraction réglementaire, type d'infraction qu'il décrit ainsi:

> C'est un acte qui n'a rien de criminel au sens propre du terme, mais qui est interdit dans l'intérêt du public. Bien que les infractions de ce type soient régies dans le cadre du droit pénal, elles sont essentiellement de nature civique et peuvent tout aussi bien être considérées comme relevant du droit administratif, pour lequel les principes classiques du droit criminel ne sont pas très pertinents. Il s'agit d'affaires courantes comme les infractions au code de la route, la vente d'aliments impropres à la consommation, la violation des lois sur la vente de boissons alcoolisées et d'autres du même ordre.

Honorables sénateurs, ce cas précis démontre clairement qu'il y a lieu d'adopter une classification différente pour différents types d'infractions. La Loi sur les contraventions s'attaque de front à cette question en établissant un ensemble de procédures simplifiées applicables aux questions réglementaires et faisant une distinction entre les conséquences d'une reconnaissance de culpabilité dans le cas d'une infraction signalée par un procès-verbal et d'un délit criminel.

Fondamentalement, le système des contraventions a trois objectifs principaux. Le premier est la décriminalisation d'infractions mineures à des règlements fédéraux. La Loi sur les contraventions remplace la procédure criminelle actuelle par un système de procès-verbaux de même nature que le système en place dans plusieurs provinces.

Le deuxième objectif consiste à soustraire aux tribunaux les affaires non contestées. La mesure législative permet aux agents de l'autorité de signifier un procès-verbal aux auteurs d'infractions plutôt que de porter des accusations contre eux, ce qui enclenche la procédure au même titre que tout crime prévu dans le Code criminel. Par conséquent, les personnes qui reçoivent un procès-verbal et désirent plaider coupable peuvent le faire en payant une amende, sans devoir se présenter devant un tribunal.

Cependant, les personnes qui le veulent pourront contester leur contravention devant un juge. Nous offrons un choix à la population.

Le dernier objectif de la mesure législative est d'accroître le recouvrement des contraventions. Vraisemblablement, le système de contraventions facilitera et encouragera le paiement rapide des amendes en permettant aux auteurs d'infractions de les payer sans avoir à se présenter formellement devant un tribunal.

Je souligne, honorables sénateurs, que depuis sa présentation, cette mesure législative a reçu l'appui de 12 ministères et agences du gouvernement fédéral. Chacun a dressé une liste d'infractions à inclure dans l'annexe des infractions où seront énumérées les infractions qui seront signalées par un procès-verbal. Il est à noter que la Loi sur les contraventions ne crée pas de nouvelles infractions, mais ne fait qu'établir des procédures plus simples pour les personnes accusées d'infractions aux termes de lois fédérales.

Quel genre d'infractions sont visées par le projet de loi sur les contraventions? Je le répète, ce sont des infractions mineures. Par exemple: Chasser sans permis; camper dans un parc sans permis; cueillir des fleurs sur un terrain fédéral; stationner illégalement sur des terrains fédéraux; ou, dans un parc, ne pas jeter ses ordures dans une poubelle.

Les choix suivants s'offrent à la personne qui reçoit un procès-verbal. Premièrement, elle peut présenter un plaidoyer de culpabilité et payer l'amende indiquée sur le procès-verbal, évitant ainsi une comparution en court. Deuxièmement, elle peut présenter un plaidoyer de culpabilité accompagné d'observations pour se voir imposer une amende moindre ou accorder un délai de paiement. Troisièmement, elle peut décider de contester la mise en accusation. Elle signifie alors le désir de subir un procès en faisant parvenir la demande prévue sur le procès-verbal au greffe compétent.

Dans pareil cas, c'est-à-dire quand il y a demande de procès, la procédure utilisée est celle décrite dans les dispositions du Code criminel régissant les poursuites sommaires. La personne qui ne tient pas compte d'un procès-verbal sera condamnée par défaut.

Enfin, il convient de noter que la Loi sur les contraventions s'appliquera tant aux jeunes contrevenants qu'aux adultes. Ce n'est que justice que des jeunes gens qui s'adonnent à des activités qui tombent sous le coup du régime de procès-verbaux, notamment le camping, la chasse et la pêche, soient tenus responsables de leurs actes s'ils enfreignent la loi. Toutefois, comme l'amende maximale de 1 000 $ pourrait être trop chère pour eux, le montant maximal a été ramené à 100 $ dans leur cas.

Pour conclure, honorables sénateurs, la Loi sur les contraventions est essentiellement une mesure de réforme du droit pleine de bon sens. Les principes qui la sous-tendent jouissent d'un appui répandu. Le moment est venu d'adopter une loi pratique et à la portée de tous.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

• (1550)

LA JUSTICE

L'ABOLITION DU PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Wood, attirant l'attention du Sénat sur l'abandon du Programme de contestation judiciaire.—(*L'honorable sénateur Kinsella*).

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, le 23 juin, j'ai remercié le sénateur Wood d'avoir porté à l'attention du Sénat la question de l'abolition du Programme de contestation judiciaire. Aujourd'hui, j'ai le plaisir de donner suite à son intervention. Comme le sénateur Wood l'a souligné, le Programme de contestation judiciaire a été créé en 1978

> [. . .] pour régler les questions constitutionnelles qui relevaient de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, étendu ensuite, en 1982, à la Charte des droits et libertés[. . .]

À l'origine, en 1978, ce programme avait pour objectif d'aider financièrement les membres des minorités linguistiques qui voulaient s'adresser aux tribunaux afin d'obtenir

des éclaircissements sur leurs droits. Depuis 1982, il comprenait la protection des droits linguistiques dont il est question aux articles 16 à 23 de la Charte.

En 1985, même s'il était entièrement subventionné par le gouvernement fédéral, il devenait indépendant du gouvernement pour ce qui est de son fonctionnement. Au cours de cette même année, les principales dispositions sur les droits à l'égalité contenues dans la Charte entraient en vigueur. Je parle ici, on l'aura compris, de l'article 15. En plus d'appuyer les contestations faites en vertu de l'article 15 de la Charte, le programme a également servi à financer des études de cas et à examiner des litiges en vertu de l'article 28 de la Charte, qui traite de la protection des droits et libertés des personnes des deux sexes, et de l'article 27, qui porte sur le patrimoine culturel.

Ce programme profitait surtout aux particuliers et aux groupes défavorisés et lésés. Il aidait aussi tous les Canadiens à mieux comprendre leurs droits. C'était un engagement concret du gouvernement face aux valeurs sociales prônées dans la Charte. Mais sans moyen de promouvoir et de défendre les droits de la personne, les déclarations ou les droits peuvent devenir illusoires.

En 1989, le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées de la Chambre des communes a réalisé une étude approfondie sur le Programme de contestation judiciaire. Par suite de la tenue d'une série d'audiences publiques sur une période de presque six mois, le comité a unanimement recommandé le maintien du programme. En mai 1990, dans sa réponse au rapport du comité, le gouvernement a convenu de renouveler le Programme de contestation judiciaire pour cinq ans, jusqu'en 1995.

Les objectifs de ce genre de programme d'accès à la justice appuyé publiquement profitent à tous les paliers de gouvernement dans tout le pays. Dans nombre de causes où l'on invoque la Charte et qui sont lourdes de sens pour la société, les requérants ou les intervenants bénéficiant du Programme de contestation judiciaire ont utilisé des arguments convaincants. Je pourrais, par exemple, citer la cause Andrews sur les droits à l'égalité, la cause Mahé sur les droits de la minorité linguistique et la cause Butler, une décision qui a interdit la pornographie mettant les femmes en danger.

C'est pour cette raison qu'à la suite du budget de février dernier, j'ai recommandé au gouvernement au début du mois de mars qu'il lance un appel aux gouvernements provinciaux et au secteur privé afin de trouver des partenaires pour établir un nouveau programme national d'accès à la justice. Cette proposition a été réitérée par le ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté, M. Gerry Weiner, lorsque celui-ci a comparu devant le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie le 9 avril 1992. Il a dit alors:

> Ce programme, en particulier, était excellent . . . C'était un programme exceptionnel, un programme merveilleux, un programme unique au monde, un programme qu'il faudra peut-être poursuivre, mais pas nécessairement avec nos seules ressources . . .

Il a dit plus loin:

[Le sénateur Kinsella.]

> Nous n'excluons à l'avance aucune possibilité. Franchement, j'aime personnellement l'idée du partenariat. Je suis pour l'adoption d'un cadre permettant une large participation et il me semble que c'est la voie à suivre.

Depuis lors, plusieurs ministres provinciaux de la Justice ont appuyé publiquement l'idée qu'il faut maintenir un programme national d'accès à la justice et ont manifesté leur intérêt à devenir des partenaires. Plusieurs organismes non gouvernementaux ont fait de même. En outre, la ronde actuelle de négociations constitutionnelles laisse entrevoir qu'il sera sans doute nécessaire de faire davantage appel à la participation du public pour interpréter la Constitution.

Si, par exemple, une convention sociale doit faire partie de la Constitution, toute forme de surveillance supposera probablement une participation significative d'un large éventail de Canadiens, dont beaucoup nécessiteront une aide financière à cette fin.

À la suite de l'annonce de la suppression du Programme de contestation judiciaire, le Comité parlementaire permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées a tenu des audiences en mars et en avril derniers et a déposé à l'autre endroit, en juin, son rapport, intitulé: «C'est trop cher payer». À la fin de son rapport, le comité recommande que le Programme de contestation judiciaire soit maintenu.

Comme exemples des causes qui risquent de ne pas aboutir si le programme est effectivement supprimé, le comité de l'autre endroit cite une demande faisant valoir le droit des personnes handicapées au transport par autobus. Une autre cause concerne une autochtone qui cherche à empêcher l'incarcération des femmes autochtones à la prison pour femmes de Kingston. Le même comité rapporte que 72 des 85 causes types présentement subventionnées par le programme sont ou seront bientôt portées devant les tribunaux, dont seulement sept devant la Cour suprême du Canada. En ce qui concerne les droits linguistiques, 16 causes sont devant un tribunal de première instance et seulement trois devant la Cour suprême du Canada.

En termes simples, le problème c'est que, si les individus ou les groupes qui intentent des actions en justice fondées sur la Charte perdaient leur cause en première instance, il n'y aurait pas d'argent pour entreprendre le coûteux processus d'appel. Nous devrions nous rappeler qu'en vertu de son mandat, le programme devait vraiment assurer le financement des causes assez importantes pour justifier un appel jusque devant la Cour suprême du Canada.

La question des coûts doit bien sûr retenir l'attention, surtout en cette période d'austérité. Le rapport du comité de l'autre endroit, intitulé *C'est trop cher payer*, indique que les Canadiens n'ont pas payé trop cher pour ce programme. Il signale que des spécialistes indépendants ont confirmé que l'argent du programme avait été bien dépensé. Il ne serait pas efficace de démanteler une institution qui a accumulé sept années d'expérience pour ensuite devoir la rétablir pour faire face à des circonstances constitutionnelles nouvelles ou en évolution.

Selon les témoignages recueillis par le comité permanent de l'autre endroit, le programme exige un modeste financement

et il est rentable. Il peut sembler étonnant pour les critiques de la profession d'avocat que les fonds du programme ont surtout servi à la préparation des causes plutôt qu'aux honoraires des avocats.

D'après un témoin qui a comparu devant le comité à l'autre endroit, «d'excellents avocats d'un océan à l'autre ont dans le cadre de programme travaillé à titre gratuit.» Un autre a dit, «environ la moitié du travail juridique était donc tout simplement fournie à titre bénévole».

Je demande aux honorable sénateurs où on pourrait obtenir ailleurs une telle faveur d'un avocat!

Des porte-parole du ministère ont proposé que les litiges restants pourraient être réglés grâce à une aide ponctuelle, peut-être fournie par le ministère de la Justice. Étant donné que le gouvernement, représenté par le ministère de la Justice, est habituellement le défendeur dans les actions en justice fondées sur la Charte, ces dispositions administratives ne sembleraient pas équitables. En effet, c'est la raison pour laquelle on est passé en 1985 à une administration indépendante. Il ne semble pas juste qu'une seule partie décide si d'autres intervenants éventuels devraient avoir les moyens financiers de plaider leur cause efficacement.

Comme on le dit dans le rapport du comité permanent déposé récemment, rien ne prouve qu'un programme adéquat tendant à financer les contestations devant les tribunaux coûterait moins s'il était administré directement par le gouvernement.

Honorables sénateurs, selon moi, la proposition formulée par le comité de l'autre endroit dans son rapport intitulé « C'est trop cher payer» montre bien le sérieuse des intentions du gouvernement. Étant donné les déclarations faites par des témoins représentant les gouvernements provinciaux et un certain nombre d'organisations non gouvernementales, il semble être possible de lancer une nouvelle initiative nationale tendant à parvenir au même objectif grâce à une certaine collaboration avec les sociétés du barreau et les gouvernements provinciaux. Cependant, à mon humble avis, le gouvernement du Canada doit conserver un rôle important afin de donner aux Canadiens l'accès aux tribunaux nécessaires. Pour défendre les droits prévus dans la Charte canadienne des droits et libertés.

En conclusion, je voudrais attirer l'attention des honorables sénateurs sur deux aspects du rapport de juin 1992 du comité permanent qui mettait l'accent sur l'importance et l'urgence de relancer le Programme de contestation judiciaire. Le comité réclame une réponse globale du gouvernement, et il recommande également que le gouvernement fasse une déclaration publique pour préciser ses intentions le plus tôt possible. Plus tôt dans le rapport, le comité fait remarquer que les observations qu'on lui a faites depuis l'annulation du Programme de contestation judiciaire lui ont permis de constater l'importance que la population canadienne attache au principe de l'accès aux tribunaux. Il ajoute que pendant toute la trente-quatrième législature, il n'a jamais reçu autant de mémoires spontanés sur une seule question.

Je partage le point de vue du comité de l'autre endroit et l'opinion de nombreux autres Canadiens au sujet de l'importance de maintenir le Programme de contestation judiciaire ou d'établir un programme permettant de parvenir au même objectif. La porte semble avoir été laissée quelque peu ouverte par le ministre Weiner lorsqu'il a comparu le Comité sénatorial permanent des affaires sociales des sciences et de la technologie; il a dit alors qu'il était ouvert à des associations et j'espère qu'on se penchera sérieusement là-dessus.

L'honorable L. Norbert Thériault: L'honorable sénateur me permet-il de poser une question? Je suis entièrement d'accord avec lui. Je suis sûr qu'au sein du caucus il a défendu cette cause qui lui tient à cœur. Puisqu'elle semble importante à l'honorable sénateur, il pourrait peut-être formuler une motion ou une recommandation venant de lui et de ses collègues au Sénat. Nous pourrions alors l'approuver et le gouvernement en prendrait avis.

Le sénateur Kinsella: Je remercie l'honorable sénateur de son observation. J'ai écrit au gouvernement à la suite du dépôt du budget, en février dernier, et lui ai fait cette proposition. Elle a été répétée presque mot à mot par le comité de la Chambre des communes dans son rapport *C'est trop cher payer.* Ce comité parlementaire de l'autre endroit a recueilli un certain nombre d'instances de la part de nombreux Canadiens distingués, comme l'ancien juge Bertha Wilson. J'étudierai tout moyen approprié que je pourrais proposer dans cette enceinte.

Le sénateur Thériault: Je remercie l'honorable sénateur. Je sais que ses efforts sont sincères. La plupart d'entre nous sont peut-être ici pour très peu de temps si certaines des modifications constitutionnelles sont mises en œuvre, comme je l'espère. Cela montrerait que, même si nous sommes nommés, nous pouvons nous réunir pour défendre une bonne cause.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

L'ÉCONOMIE

LA MAUVAISE GESTION DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE — REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Olson, C.P., attirant l'attention du Sénat sur la mauvaise gestion, par le gouvernement, de l'économie, et particulièrement de la politique monétaire.—(*L'honorable sénateur Olson. C.P.*).

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je demande que l'ordre nº 35 soit reporté à plus tard, pour céder la place à l'ordre nº 21. S'il ne reste plus de temps après l'ordre nº 21, je demanderais que l'ordre nº 35 soit reporté à la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est reporté.)

LA RÉFORME DU SÉNAT

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER DE LA MOTION PORTANT APPROBATION DU PRINCIPE D'UN SÉNAT ÉLECTIF

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat se forme de nouveau en Comité plénier pour étudier la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyée par l'honorable sénateur Hébert,:

Que le Sénat du Canada approuve le principe de la réforme du Sénat, pour que le Sénat élu et qu'il ait assez

de membres et de pouvoirs pour bien représenter le peuple canadien dans toutes les régions de notre pays.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable sénateur Ottenheimer.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat est maintenant constitué en comité plénier. Le sénateur Olson a la parole.

L'honorable H.A. Olson: Monsieur le président, j'apprécie sincèrement les discussions qui ont permis le débat sur cette interpellation et je tenais à le dire. Je me dois d'expliquer aux honorables sénateurs le motif de mon intervention.

Une autre crise grave se prépare dans l'industrie céréalière. Les États-Unis ont annoncé une augmentation de 1 milliard de dollars de leurs subventions à l'exportation pour le blé. Le marché céréalier, qui reprenait du poil de la bête, est à nouveau menacé et il ne semble pas du bout de ses peines.

Dans ce contexte, j'ai décidé de me rendre à Genève et ailleurs en Europe pour savoir comment réagiront les Européens. Je ne suis évidemment pas autorisé à négocier quoi que ce soit, mais nous devions à tout le moins savoir ce qui se passe.

• (1610)

Puisque je dois partir demain, il est très utile pour moi que ce sujet soit traité aujourd'hui. Si je pouvais être ici vendredi, je participerais avec plaisir à l'étude de cette motion en particulier ou de toute autre motion semblable.

Depuis que le sénateur Molgat a présenté cette motion en février, on a assisté à de nombreux développements intéressants; entre autres, le Parlement a été rappelé plus tôt que prévu car il doit déterminer s'il est opportun ou non de tenir un référendum sur la modification des dispositions de la Constitution.

Je suppose que ce progrès comporte certains aspects positifs et je m'en réjouis. Selon moi, il est évident que tous les premiers ministres qui se sont rencontrés à Charlottetown il y a quelques jours étaient prêts à faire des compromis pour le bien du Canada. À mon avis, c'est là un phénomène très positif et j'espère que le même esprit, la même attitude règneront durant toute la campagne pour le oui ou le non en réponse à la question du référendum.

La majorité des gens reconnaîtront qu'en fin de compte l'Ouest canadien perd beaucoup en ce qui concerne le Parlement fédéral. Nous perdons beaucoup de députés. Le Parlement comptera quelque 42 députés de plus. La situation sera modifiée parce que l'Ontario et le Québec, les deux provinces centrales, ont accepté de voir passer de 24 à 6 le nombre de leurs sénateurs. En échange, elles obtiennent chacune 18 députés de plus.

En définitive, l'Alberta par exemple, et l'ensemble des provinces de l'Ouest vont perdre de leur influence relative au Parlement, au profit du Canada central. Les Albertains le savent bien. Ils ne se sont pas laissés duper par le premier ministre Getty qui, de retour dans l'Ouest, prétend qu'il a obtenu le Sénat triple E. Il n'a même pas obtenu le double E et demie, ni même le double E et quart parce que les dispositions de la proposition qui auraient concrétisé le Sénat triple E ont été supprimées. Le premier ministre n'a pas obtenu ce qu'il demandait pour le Sénat. En fait, il a même obtenu moins que ce qui existe actuellement. La situation serait pire qu'elle l'est maintenant. Nous n'avons pas obtenu l'amélioration que nous recherchions.

Honorables sénateurs, l'ouest du Canada a bien grandi depuis 1867. Il est temps qu'on rajuste l'influence des parlementaires canadiens. Ils avaient espéré que cela arrive, mais il n'en est rien. L'Ouest sort nettement perdant de la redistribution proposée dans l'entente contenue dans le rapport du consensus, ou les propositions constitutionnelles dont nous sommes saisis aujourd'hui, quand on considère le véritable travail du Parlement si le Sénat ne possède pas le pouvoir qu'il a maintenant de modifier ou de faire obstacle à une mesure législative qui pourrait être discriminatoire à l'égard d'une région. Nous n'utilisons pas très souvent ce pouvoir. Je pourrais faire un long discours à ce sujet pour faire comprendre que nous aurions dû nous restructurer de manière à pouvoir l'utiliser de temps à autre, mais nous ne l'avons pas fait pour quelque raison que ce soit. La plupart des gens savent quelles sont mes raisons et quelle est mon attitude à cet égard.

Nous devrions examiner cette entente et tâcher de travailler sur ses aspects positifs. Nous aurons une autre occasion de remédier à ce problème quand le Parlement sera saisi de la question ou de ses effets juridiques, car ce sera encore le Sénat actuel qui s'occupera de la question quand nous en serons saisis. Si nous pouvions modifier cet élément des propositions constitutionnelles touchant la redistribution des sièges au Sénat ou au Parlement afin d'y faire entrer un élément d'équité et de justice pour l'ensemble du pays, nous ne devrions pas rater l'occasion.

L'entente satisfait certaines demandes du premier ministre Bourassa pour le Québec. Du moins, c'est ce qu'il dit. Je n'essaie pas d'interpréter ses paroles ni ce que pense la population de sa province. Quelques aspects suscitent néanmoins une certaine opposition.

Le sénateur Simard: Il n'a pas obtenu tout ce qu'il demandait.

Le sénateur Olson: Il n'a pas obtenu tout ce qu'il voulait, mais il en a obtenu une partie. Il en a obtenu assez pour recommander l'acceptation de l'entente à la population du Québec. C'est important. À mon avis, nous devrions modifier la Constitution pour régler diverses questions, la société distincte et une nouvelle répartition de certains pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Selon moi, nous pouvons et nous devrions aussi indiquer dès maintenant que, lorsque cette Chambre en sera saisie, nous allons proposer d'amender la partie concernant le Sénat et d'accroître ou de rétablir le pouvoir dont il dispose actuellement.

Je ne dis pas qu'il doit être maintenu intégralement, mais il devrait rester suffisamment inchangé pour que certaines provinces ou parties du Canada qui ont connu une croissance très importante depuis 125 ans bénéficient du respect et de la justice auxquels elles ont droit. Pour l'ouest du Canada, et pour les provinces de l'Atlantique, je pense, l'influence que les régions exercent au sein du Parlement du Canada est très importante. Je ne prétends pas être le porte-parole du Canada atlantique, mais j'ai entendu certaines discussions en ce sens.

Cette question est tout aussi importante, sinon plus, que la société distincte et tout ce qu'elle signifie pour les Québécois.

Nous devrions trouver une solution. Nous pouvons le faire si nous le voulons. J'espère que les honorables sénateurs conjugueront leurs efforts pour résoudre ce problème. Ne rien faire et accepter, au sein du Parlement du Canada, cette réattribution injuste des sièges qui diminue grandement l'influence que les quatre provinces de l'Ouest peuvent exercer au Sénat risque d'être très lourds de conséquences. La population de toutes ces provinces veut que le Canada survive. Elle veut que le Québec en fasse partie et qu'il soit satisfait, mais pas au prix de sacrifices aussi importants que ceux exigés dans la proposition concernant le Sénat.

Je suis persuadé que nous nous posons tous la question suivante: «Si l'on n'est pas d'accord, que peut-on faire maintenant?» Je ne pense pas qu'il faille rejeter l'entente et avoir carrément un conflit. À mon avis, cela serait préjudiciable au Canada. Il y a pourtant une autre chose que nous pouvons faire. Nous pourrions mettre en veilleuse pour quelques années toute la question de la réforme constitutionnelle.

En fait, il y a une dizaine d'années, lorsque la Constitution a été rapatriée en 1982, nous savions que les articles qui avaient été et qui pouvaient encore être appelés l'AANB étaient tout à fait désuets. C'est tellement évident. Près de 50 p. 100 du budget fédéral, sans compter l'intérêt sur la dette nationale, est consacré à des programmes de compétence provinciale comme l'enseignement ainsi que la santé et le bien-être social. Tout le monde sait cela.

À l'époque du rapatriement, je faisais partie du Cabinet. Nous étions d'avis qu'il ne fallait pas imposer à la population canadienne plus qu'elle ne pouvait absorber. Il aurait probablement dû s'écouler vingt années après le rapatriement et l'inclusion de la Charte des droits avant de s'occuper de toutes les autres dispositions qui devaient être mises à jour.

• (1620)

Ce que je demande aux honorables sénateurs c'est que lorsque nous en arriverons à cette étape, nous prenions l'engagement de corriger cette grave lacune dans les propositions telles qu'elles sont formulées actuellement.

Nous pouvons le faire. J'espère que les difficultés régionales ne seront pas accentuées en négligeant un groupe. C'est très bien de dire: «Vous pouvez faire un compromis. C'est la merveilleuse façon de faire les choses au Canada.» Dans ce genre de situation, c'est l'autre partie qui fait le compromis. Trente-six députés de plus représenteront la région centrale du pays à la Chambre des communes, qui aura le pouvoir ultime de trancher les questions faisant l'objet d'un différend. À mon avis, cela n'est pas juste. Il y aura beaucoup de dissensions si nous ne parvenons pas à régler cette question lorsqu'on l'abordera.

Je veux encore une fois remercier les honorables sénateurs. J'espère que vous prendrez au sérieux l'appel que je lance maintenant relativement à ce qui doit être fait lorsque nous nous pencherons sur la résolution pertinente.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose que le président fasse rapport de l'évolution de la situation et demande que le comité siège de nouveau.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Molgat propose que le comité s'ajourne, fasse rapport de l'évolution de la situation et demande la permission de siéger de nouveau. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la séance reprend.

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, le comité plénier, à qui la motion de l'honorable sénateur Molgat a été confiée, signale avoir accompli certains progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LES CHEMINS DE FER

PROJET DE VENTE DE CERTAINES LIGNES—REPRISE DU DÉBAT

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Graham, attirant l'attention du Sénat sur les répercussions de la vente ou de la vente projetée de certaines lignes de chemins de fer au Canada.—(*L'honorable sénateur Corbin*)

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, les jours réservés pour le débat de cette interpellation en sont maintenant rendus au numéro 13. Ceci veut dire qu'il reste deux jours avant que n'expire cette interpellation à l'*Ordre du jour.*

Je me lève aujourd'hui comme je l'ai fait la dernière fois pour maintenir en vie cette interpellation. Je n'ai pas l'intention de faire un long discours, d'autant plus que la situation, en ce qui a trait à l'abandon des lignes de chemins de fer au pays, évolue de façon assez draconienne.

J'ai remarqué d'ailleurs, aujourd'hui en entrant à mon bureau après une absence prolongée, que l'Agence nationale des transports vient de publier une brique assez épaisse sur la question des transports, y inclus le transport par voie ferré.

Donc, je vais en ce moment ajourner le débat de cette interpellation pour qu'elle puisse reprendre vie. C'est-à-dire qu'elle va tomber à la journée numéro 1 à compter de la séance de demain. Entre temps, je ferai mon travail d'enquête, de même que d'autres sénateurs et particulièrement le sénateur Graham qui s'intéresse de façon très assidue à cette question de l'abandon des lignes de chemins de fer au Canada.

Je propose donc l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER L'OPPORTUNITÉ ET LA CONSTITUTIONNALITÉ DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU *RÈGLEMENT* DU SÉNAT—LE DÉBAT EST REPORTÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Haidasz, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Thériault:

> Que le comité permanent des privilèges, du règlement et de la procédure soit autorisé à étudier l'opportunité et la constitutionnalité des changements et des modifications du *Règlement du Sénat*, adoptés par le Sénat le 18 juin 1991; et
>
> Que le comité fasse rapport de la question au plus tard le 13 octobre 1992.—(*L'honorable sénateur Hébert*).

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, comme vous le savez peut être, le sénateur Haidasz a subi une opération très grave et il est présentement en réhabilitation dans un hôpital de Toronto.

C'est pour cette raison que je demande si l'on ne pourrait pas prolonger cette interpellation.

L'honorable Gildas L. Molgat, (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, si cela s'avérait impossible, je prendrais tout simplement l'ajournement du débat qui recommencerait plus tard mais, je suis à la disposition des honorables sénateurs.

Toutefois, étant donné que le sénateur Haidasz est à l'hôpital et que l'on retenait cette interpellation à l'*ordre du jour* pour lui, nous préférerions, si cela est possible de la laisser à l'*ordre du jour*.

[*Traduction*]

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous comprenons pourquoi le sénateur est absent et il a toute notre sympathie. Nous avons convenu en juin de reporter au mois de septembre l'étude de cette motion. Je suggère que nous suivions le Règlement et que, à son retour, nous inscrivions de nouveau la motion au *Feuilleton* pour en recommencer l'étude.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 10 septembre 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): En effectuant une opération arithmétique simple, les sénateurs sauront de quels chiffres je veux parler. L'horloge de l'échéance électorale continue d'égrainer les secondes. Si le gouvernement dont fait partie le sénateur Murray respecte la démocratie—pour reprendre ses paroles —, il dispose de 71 jours pour déclencher les élections; par contre, si gouvernement actuel est lâche et méprise la démocratie, le moment fatidique ne viendra pas avant 457.

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE MINISTÈRE DES FORÊTS ET D'AUTRES LOIS EN CONSÉQUENCE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-306, Loi modifiant la Loi sur le ministère des forêts et modifiant d'autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Hébert, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du lundi 14 septembre 1992.)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, nous avons vu s'accumuler durant l'été un nombre impressionnant de pétitions au Sénat, intitulées «Nous refusons la dictature de la TPS». Le libellé de ces pétitions est similaire à celui de milliers d'autres déjà déposées. Les pétitions sont toutes signées individuellement par des citoyens canadiens.

En Ontario, les signataires sont des résidents de Kapuskasing, Larder Lake, Oshawa, Toronto, Welland, Kirkland Lake, Mississauga, Timmins, Virginiatown et West Bolton.

Au Québec, les signataires sont des résidents de l'Abitibi, d'Acton Vale, Asbestos, Barraute, Lac Beetz, Berry, Coaticook, Cookshire, Dollard-des-Ormeaux, Drummondville, Foster, Fulford, Guyenne, Huntington, Île-Bizard, Knowlton, Lamorandière, La Salle, Lennoxville, Magog, Mansonville, Abercorn, Amos, Authier, Beauceville, Belœil, Bishopton, Colombourg, Danville, Dorval, East Hereford, Frelighsburg, Grantham, Harricanaw, Iberville, Île-Perrot, Lac Mégantic, Landrienne, La Sarre, Macamic, Mancebourg et Matagami.

Il y a aussi du Québec des résidents de Montréal, Palmarolle, Pohénégamook, Poularies, Rivière-Bleue, Rochebaucourt, Rouyn-Noranda, St-Damien-de-Buckland, St-Elzéar, St-Jean-d'Iberville, St-Joseph-de-Beauce, St-Louis-du-Ha-Ha, St-Marc-du-lac-long, St-Odilon, St-Théodore, St-Zacharie, Ste-Claire, Ste-Sophie, South Bolton, Sullivan Mines, Thetford Mines, New Glasgow, Pierrefonds, Pointe-aux-Trembles, Restigouche, Rivière-des-Prairies, Rougement, Roxton Falls, St-Edmond, St-Eusèbe, St-Joachim, St-Léonard, St-Malo, St-Mathieu, St-Prosper, St-Urbain, Ste-Anne-de-Bellevue, Ste-Marie-de-Monnoir, Ste-Thérèse, Stanstead, Taschereau et Val d'Or.

Au Nouveau-Brunswick, les pétitionnaires sont des résidents de Blacks Harbour, Campbellton, Edmundston, Grand Bay, Grand-Sault, Burton, Durham Bridge, Fredericton, Grand Falls, Hatfield Point, King's County, Oromocto, St-Georges, St-Joseph, Welsford, Le Goulet, Petit Pokemouche, Saint John, Westfield et Wickham.

En Alberta, les pétitions sont signées par des résidents de Donnelly, Faust, Girouxville, High Level, Nampa, Valleyview, Edmonton, Falher, Grande Prairie, Rainbow Lake et Peace River.

Honorables sénateurs les totaux sont les suivants: en Alberta, cinq pétitions et 118 signataires; au Québec, 81 pétitions et 1 614 signataires; au Nouveau-Brunswick, 19 pétitions et 386 signataires; en Ontario, 28 pétitions et 495 signataires. On compte donc en tout, pour aujourd'hui, 115 pétitions signées par 2 264 résidents du Canada qui s'opposent toujours à la TPS et qui demandent au gouvernement, ou à nous, de la supprimer et de déclencher immédiatement des élections.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter, moi aussi, des pétitions signées par 547 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Kamloops et de Victoria.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 545 citoyens et citoyennes de la Colombie-britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Pritchard, Kamloops et Nanaimo. Ceci fait un total de 1 092 citoyens de notre pays qui continuent de dire non à la TPS et qui à la prochaine

occasion diront non au gouvernement qui nous a imposé cette taxe injuste de la façon que l'on sait.

[*Traduction*]

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): J'ai les réponses différées à une question posée au Sénat le 2 juin 1992 par l'honorable sénateur Corbin au sujet des pourparlers entre Canadiens et Européens sur le problème des pêches, à une question posée le 11 juin 1992 par le sénateur Thériault au sujet de l'affaire Lamont-Spencer, et à une question posée le 17 juin 1992 par le sénateur Perrault au sujet des pratiques de Nationair en matière de relations de travail.

Français]

LA PÊCHE À LA MORUE

DISCUSSIONS POSSIBLES ENTRE CANADIENS ET EUROPÉENS QUANT À L'EXPLOITATION DE LA RESSOURCE

(*Réponse à la question posée par l'honorable Eymard J. Corbin le 2 juin 1992*)

Les faits ont été clairement expliqués aux autorités de la Communauté européenne par le premier ministre, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre de l'Environnement, le ministre des Pêches et des Océans et des hauts fonctionnaires, tout dernièrement à l'occasion de rencontres bilatérales dans le cadre du Sommet de la Terre à Rio. En voici un résumé:

- Le rapport du 5 juin de la réunion spéciale du Conseil scientifique de l'OPANO est venu confirmer les conclusions du Canada concernant l'état du stock de morue du Nord. On y dit que le stock s'est grandement appauvri depuis 1990, chutant à un niveau peut-être jamais atteint;
- les scientifiques croient que cette récente chute rapide résulte de la mortalité causée par les conditions environnementales extrêmes de 1991. L'étendue, la durée et la gravité des basses températures de l'eau sont soulignées. D'autres facteurs discutés comprennent les prises canadiennes et étrangères, la consommation de morue par les phoques et la disponibilité de capelan pour l'alimentation;
- la surpêche à l'extérieur des 200 milles est la principale cause «artificielle» de l'épuisement du stock de morue du Nord. à la lumière des conditions environnementales extrêmes qui affectent le stock et son épuisement, les répercussions de la surpêche étrangère au cours des dernières années ont été encore plus fortes que nous ne l'avions cru;
- l'épuisement extrême de la morue du Nord, confirmé par le Conseil scientifique, souligne le fait que pour rétablir le stock, la CE devrait poursuivre sa suspension de la pêche de la morue du Nord. Tous les bateaux de pays non membres devraient également cesser de pêcher immédiatement dans cette zone;

[Le sénateur Hébert.]

- la pêche canadienne orientée vers la morue du Nord en haute mer est fermée depuis l'annonce d'un plafond de conservation en février. Le 2 juillet 1992, un moratoire de deux ans sur la pêche à la morue du nord (2J3KL) a été annoncé par l'honorable John Crosbie, ministre des Pêches et des Océans. Le moratoire entrait en vigueur immédiatement et le restera jusqu'au printemps de 1994.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'INTERCESSION DANS L'AFFAIRE LAMONT-SPENCER

(*Réponse à une question posée par l'honorable L. Norbert Thériault le 11 juin 1992.*)

Le gouvernement sympathise avec toutes les familles des Canadiens emprisonnés dans le monde entier et comprend que les parents recherchent tous les moyens possibles de rapatrier au Canada M^me^ Lamont et M. Spencer.

À l'heure actuelle, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'est pas prête à présenter au gouvernement du Brésil une requête en faveur de l'expulsion au Canada de M^me^ Lamont et de M. Spencer.

M^me^ Lamont et M. Spencer ont été déclarés coupables du délit très grave d'enlèvement. Le Canada a l'obligation en vertu de la Convention internationale contre la prise d'otages d'extrader ou de poursuivre des personnes accusées de tels crimes.

Si les intéressés étaient expulsés, ils n'auraient pas à purger leur peine au Brésil ni au Canada; ils seraient ramenés au pays et ils seraient entièrement libres.

Les responsables du ministère de la Justice du Brésil ont clairement indiqué au ministère des Affaires extérieures qu'ils ont examiné le cas et qu'ils ne voient aucun fondement juridique pour demander l'expulsion. La sécretaire d'État aux Affaires extérieures a conclu qu'il n'y avait pas non plus de raisons diplomatiques ni humanitaires pour présenter une telle requête. Par ailleurs, il convient de continuer à explorer toutes les voies légales.

La sécretaire d'État aux Affaires extérieures a déploré la sévérité des sentences de 28 ans et, à sa demande l'ambassadeur du Canada au Brésil a fait part de cette réaction, à titre humanitaire, au ministère des Affaires étrangères du Brésil.

La sécretaire d'État aux Affaires extérieures croit que, tant que les procédures d'appel ne sont pas épuisées, le procès doit suivre son cours normal par l'intermédiaire des tribunaux brésiliens. On a interjeté appel contre les sentences de 28 ans pour des motifs d'ordre juridique et constitutionnel.

LE TRAVAIL

LES TRANSPORTS AÉRIENS—LES PRATIQUES DE NATIONAIR EN MATIÈRE DE RELATIONS DE TRAVAIL

(*Réponse différée à une question posée par l'honorable Raymond J. Perrault le 17 juin 1992.*)

Les parties négocient le renouvellement de la convention collective qui couvre environ 450 agents de bord et

est expirée depuis le 31 décembre 1990. À l'issue du processus de conciliation prévu au Code du travail, l'employeur a déclenché un lock-out légal le 19 novembre 1991.

À la demande du syndicat, le médiateur André Courchesne a été nommé le 20 janvier 1992. Il a rencontré les parties à un certain nombre de reprises entre sa nomination et le 20 juin 1992. Si la médiation a permis de réaliser des progrès importants, les parties n'ont pas saisi toutes les possibilités d'examiner toutes les solutions possibles pour régler leurs différends.

Le médiateur reste en communication avec les parties et poursuit ses efforts afin de trouver un terrain d'entente sur lequel reprendre des négociations sérieuses. On encourage les parties à utiliser toutes les ressources du processus de médiation et à prendre les décisions finales qui leur permettraient de s'entendre sur une nouvelle convention collective.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

ÉTUDE DU VINGT-TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du vingt-troisième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (études des règlements selon la Loi référendaire), présenté au Sénat le 9 septembre 1992. (*L'honorable sénateur Frith*).

• (1410)

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, avec la permission de mes collègues hier, j'ai déjà fait toutes les déclarations que je désirais faire relativement à ce rapport. Bien que je n'aie aucune objection à ce que l'étude en soit reporté en mon nom, je n'ai pas ajourné le débat pour autant et j'invite ceux qui veulent prendre la parole à ce sujet à le faire au lieu d'attendre que je parle.

(Le débat est reporté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la Chambre des communes doit voter sur la question du référendum à 20 h 15 ce soir après une sonnerie d'appel de 15 minutes. Le message sollicitant notre accord nous sera adressé plus tard.

Je demande donc, avec votre permission, que la séance du Sénat soit suspendue jusqu'à 20 h 30.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Il faut noter qu'on suspend la séance parce que la loi exige un jour d'avis et que, par conséquent, si nous attendions à demain, nous ne pourrions pas entamer le débat avant lundi—ou samedi. Nous ne reviendrons donc ce soir que pour recevoir le message sollicitant notre accord et pour déposer l'avis, après quoi le Sénat s'ajournera à 9 heures vendredi matin.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La séance du Sénat est suspendue jusqu'à 20 h 30.)

Le Sénat reprend sa séance.

LA CONSTITUTION

LA QUESTION RÉFÉRENDAIRE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai reçu un message de la Chambre des communes qui se lit comme suit:

Il est ordonné:

Que, conformément à la Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada, cette Chambre approuve le texte suivant de la question référendaire:

«Acceptez-vous que la Constitution du Canada soit renouvelée sur la base de l'entente conclue le 28 août 1992?

oui non»

Qu'un message soit adressé au Sénat en conséquence, lui demandant d'approuver le même texte.

ATTESTÉ

Le greffier de la Chambre des communes,
ROBERT MARLEAU

[*Français*]

LA QUESTION RÉFÉRENDAIRE—AVIS DE MOTION

Permission ayant été accordée de revenir aux Avis de motion.

L'honorable Lowell Murray, Leader du gouvernement au Sénat: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, vendredi le 11 septembre 1992, je proposerai que conformément à la *Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada*, le Sénat convienne avec la Chambre des communes d'approuver le texte suivant de la question référendaire:

[*Traduction*]

«Acceptez-vous que la Constitution du Canada soit renouvelée sur la base de l'entente conclue le 28 août 1992?

oui non»

Et qu'un message soit adressé à la Chambre des communes pour l'en informer.

(Le Sénat s'ajourne à demain 9 heures.)

TABLE DES MATIÈRES

Le jeudi 10 septembre 1992

PAGE

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Les élections générales
Le nombre de jours avant l'expiration du mandat du gouvernement. Le sénateur Frith 1967

AFFAIRES COURANTES

Projet de loi modifiant la Loi sur le ministère des Forêts et d'autres lois en conséquence
Réception des Communes et première lecture..... 1967

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Frith 1967
Le sénateur Hébert 1967

Réponses différées à des questions orales
Le sénateur Lynch-Staunton 1968

La pêche à la morue
Discussions possibles entre Canadiens et Européens quant à l'exploitation de la ressource. Question du sénateur Corbin. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée)..... 1968

PAGE

Les affaires extérieures
Demande d'intercession dans l'affaire Lamont-Spencer. Question du sénateur Thériault. Le sénateur Lynch-Staunton (Réponse différée) 1968

Le travail
Les transports aériens—Les pratiques de Nationair en matière de relations de travail. Question du sénateur Perrault. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée)..... 1968

Affaires juridiques et constitutionnelles
Étude du vingt-troisième rapport du Comité. Report du débat. Le sénateur Frith 1969

Les travaux du sénat
Le sénateur Lynch-Staunton 1969
Le sénateur Frith 1969

La Constitution
La question référendaire—Message des Communes 1969
La question référendaire—Avis de motion. Le sénateur Murray 1969

LE SÉNAT

Le vendredi 11 septembre 1992

La séance est ouverte à 9 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, en l'absence de mon collègue, le sénateur Frith (malheureusement je n'ai pas son document à la main) mais je veux tout simplement répéter la présentation qu'il fait habituellement au sujet du nombre de jours avant les élections générales, selon les commentaires de mon collègue le sénateur Murray!

Alors, je me demande si les commentaires habituels du sénateur Frith pourraient être pris comme ayant été lus.

Une voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 14 septembre 1992, à 20 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE MODIFIER LA DATE DE SON RAPPORT FINAL

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 59(1)*f* du Règlement, je propose:

> Que nonobstant l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 23 juin 1992, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à déposer le rapport final de son étude spéciale sur les propositions de règlements découlant de la nouvelle législation sur les institutions financières canadiennes, au plus tard le 31 décembre 1992.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion ?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AUTORISATION AU COMITÉ DE MODIFIER LA DATE DE DÉPÔT DE SON RAPPORT FINAL

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant notre article 59(1)*f* du Règlement, je propose:

> Que nonobstant l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 17 décembre 1991, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à déposer le rapport final de son étude spéciale sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, la Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes et la Société d'indemnisation en matière d'assurances, au plus le 31 décembre 1992.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 552 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Kamloops, Vancouver et Salmon Arm.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 593 citoyens et citoyennes de la Colombie-britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Little Fort, Chase Kamloops et Pinantan Lake. Ceci fait un total de 1 145 citoyens et citoyennes du Canada. C'est une infime partie des centaines de milliers de Canadiens qui se sont opposés vigoureusement à la TPS, qui continuent de le faire et qui se rappelleront le mépris du gouvernement le jour des élections générales.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DE CHARLOTTETOWN—LES DERNIÈRES MISES AU POINT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai deux ou trois questions à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je voudrais avoir des précisions, s'il peut m'en donner, surtout en prévision des interventions qui seront faites tout à l'heure au sujet de la résolution référendaire.

Ma première question a trait à ce qui va arriver après le 26 octobre, c'est-à-dire quand mettra-t-on la dernière main aux offres?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si le chef de l'opposition fait allusion au texte de la résolution sur les modifications constitutionnelles, je ne puis lui être utile aujourd'hui. Je ne sais pas quand il nous sera communiqué. Je vais demander si une date cible a été fixée par le ministre des Affaires constitutionnelles avec ou sans l'accord de ses homologues provinciaux. J'en doute. Comme je l'ai dit hier, je pense que les sénateurs savent que c'est un exercice de rédaction des plus complexes et difficiles.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne parlais pas seulement de la rédaction de la résolution sur les modifications constitutionnelles, car, à ma connaissance, le document que nous avons et qui s'intitule *Rapport du consensus sur la Constitution* devra lui-même faire l'objet d'une dernière mise au point. Il est dit dans ce document que certains éléments devront être clarifiés ou remaniés avant la rédaction d'une résolution.

D'autres réunions seront-elles nécessaires pour faire ces mises au point entre le 26 octobre et la rédaction des textes juridiques?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nul doute que les chefs politiques devront, au cours des semaines qui viennent, consacrer leur énergie et leur temps à la campagne référendaire. Cela dit, je pense qu'on peut dire sans risque de se tromper qu'à l'heure actuelle, les discussions vont bon train entre le gouvernement fédéral, les provinces, les territoires et les représentants autochtones pour que cela se fasse le plus vite possible.

Le sénateur Frith: Les mises au point nécessaires avant la tenue du référendum et la victoire du oui, comme nous l'espérons tous, seront-elles faites uniquement par des fonctionnaires? Les parties au consensus ont elles-mêmes laissé certains points en suspens et devront faire les mises au point qui s'imposent avant le dépôt de la résolution sur les modifications.

Le sénateur Murray: Bien sûr, honorables sénateurs. Il est entendu que tout le travail qui a été accompli par les fontionnaires doit être soumis à l'approbation des gouvernements et des autochtones qui ont participé au processus.

Permettez-moi de dire que même si j'ai tendance—à juste titre, je crois—à me montrer très prudent en ce qui concerne l'établissement d'un échéancier ou d'une date d'échéance pour ce travail et même si j'ai bien insisté sur la complexité du processus de rédaction et de mise à jour du document, je crois que tous les participants se sont fixés comme objectif premier de faire ratifier l'entente de Charlottetown par la population et de faire approuver par le Parlement le plus rapidement possible les modifications constitutionnelles acceptées.

Le sénateur Frith: A-t-on envisagé de tenir des consultations lorsque les chefs politiques qui ont participé à l'entente se réuniront, après le référendum, pour régler les derniers détails de l'entente?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je doute fort que l'on tienne de longues audiences publiques du genre de celles qui se sont déroulées au cours des deux dernières années. Il est possible que l'on consulte le public sur des aspects précis du processus de mise au point de l'entente. Je ne sais pas. Il est toujours possible, même probable dans bien des cas, que, lorsque les résolutions sur les modifications seront soumises aux diverses assemblées législatives, des comités délibèrent et sollicitent l'opinion publique.

Le sénateur Frith: Est-ce l'effet du hasard, je ne saurais le dire, mais en couchant sur papier quelques idées en vue de mon intervention, j'ai eu de la difficulté à employer le mot «accord» pour décrire ce à quoi on en est arrivé à Charlottetown. Comme le leader du gouvernement et moi l'avons tous deux souligné, ce document s'intitule «rapport de consensus» et non «accord». Il existe une jurisprudence et de la documentation sur la question des accords et ce qu'on peut désigner à juste titre comme un accord.

Selon le leader du gouvernement, et si l'on se situe dans le contexte de la politique du gouvernement, est-ce correct d'appeler ceci un «accord» ou serait-il préférable de parler d'un «consensus» ou d'une «base en vue d'un accord»?

Le sénateur Murray: Je parlerais d'une entente politique qui a recueilli l'unanimité.

Le sénateur Frith: Le leader du gouvernement au Sénat a déjà dit d'une entente politique qu'elle était un «filet sans failles». Je reprends cette expression pour lui rappeler la description qui a eu des conséquences en ce qui concerne l'Accord du lac Meech. Peut-il me dire si l'entente politique que nous examinerons et qui fait l'objet du référendum va dans ce sens? Je ne le prends pas nécessairement au mot. Je voudrais seulement savoir s'il a voulu dire par là que l'entente formait un tout et qu'elle tomberait si certaines de ses parties ne tenaient plus.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je résisterai à la tentation d'utiliser une expression pour décrire cette situation. Je pense toutefois que les participants considéreront cet accord comme un tout logique.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 18 juin par le sénateur Neiman au sujet d'un rapport de la Commission des plaintes du public contre la GRC.

LA JUSTICE

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—RENSEIGNEMENTS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES PLAINTES DU PUBLIC

(*Réponse à une question posée le 18 juin 1992 par l'honorable Joan Neiman*)

Un examen interne réalisé par la GRC a révélé que deux membres de la Gendarmerie ont commis des erreurs de procédures. Ces deux agents ont fait l'objet de mesures disciplinaires pour avoir agi incorrectement à cet égard. (Des dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* interdit la publication d'informations d'ordre personnel qui préciseraient la nature des mesures disciplinaires imposées par l'employeur.)

La Gendarmerie a envoyé une lettre d'excuses à M^me^ Nowdluk-Reynolds le 21 février 1991. Le commissaire Inkster a aussi présenté des excuses pour la façon dont elle a été traitée au moment de son témoignage devant le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général de la Chambre des communes, le 2 avril 1992.

La Commission des plaintes du public contre la GRC a tenu une audience publique au sujet de l'affaire Nowdluk-Reynolds en mars 1992. Un rapport de la commission examinant en détail la plainte présentée par M^me^ Nowdluk-Reynolds et les mesures que la GRC a prises en conséquence doit être publié sous peu. Le solliciteur général et le commissaire Inkster attendent toujours ce rapport avant de décider des mesures à prendre, au besoin. Le commissaire Inkster a donné personnellement l'assurance qu'il ne considérera pas ce dossier clos avant d'avoir reçu le rapport et d'y avoir répondu.

La Commission des plaintes du public suit un processus très rigoureux pour l'étude des plaintes. Pour cette raison, il serait injustifié de commenter davantage les travaux que la commission effectue actuellement au sujet de cette affaire.

ORDRE DU JOUR

LA CONSTITUTION

LA QUESTION RÉFÉRENDAIRE—MOTION PORTANT APPROBATION DU MESSAGE DES COMMUNES

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement) propose:

Que, conformément à la *Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada*, le Sénat convienne avec la Chambre des communes d'approuve le texte suivant de la question référendaire:

Acceptez-vous que la Constitution du Canada soit renouvelée sur la base de l'entente conclue le 28 août 1992?

_____ _____

oui non

et,

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

—Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà dit il y a plusieurs mois, au cours du débat de deuxième lecture du projet de loi référendaire, je ne suis pas tellement en faveur, et je soupçonne la plupart des parlementaires de n'être pas tellement en faveur, de la tenue de référendums sur des questions complexes dans un pays aussi divers que le nôtre. Toutefois, le gouvernement s'était engagé à mener des consultations publiques complètes et approfondies et il l'a fait. Nous sommes maintenant à la veille de participer à la consultation publique par excellence, soit un référendum national sur l'entente constitutionnelle du 28 août 1992.

Le référendum sera la dernière étape d'un processus de consultation qui a débuté il y a près de deux ans avec le Forum des citoyens sur l'avenir du Canada. Ce processus de consultation a montré que les Canadiens respectent la diversité de leur société et qu'ils accordent de l'importance au compromis et à la tolérance.

Une fois que le Forum des citoyens et le Comité mixte spécial relatif à la formule d'amendement, soit le Comité Beaudoin-Edwards, ont eu déposé leurs rapports respectifs, le gouvernement fédéral a réuni, il y a un an, 28 propositions de modification de la Constitution dans un document de travail intitulé: «Bâtir ensemble l'avenir du Canada». Comme les sénateurs ne l'ignorent pas, ces propositions ont ensuite été renvoyées au Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada, qui a tenu de nombreuses audiences dans tout le Canada sous la présidence de notre collègue, le sénateur Beaudoin, et de M^me^ Dorothy Dobbie, députée.

Le rapport de ce comité mixte a servi de base aux discussions qui, dans le cadre du processus multilatéral, ont été présidées par le très honorable président du Conseil privé et ministre responsable des Affaires constitutionnelles, Joe Clark. Ces discussions multilatérales ont réuni les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les peuples autochtones. Si ces discussions ont si bien progressé avec l'appui évident et constant de la population, c'est, je crois, parce que les Canadiens ont pu fait connaître leur point de vue concernant la Constitution. Les Canadiens veulent participer à la formulation de la politique gouvernementale à l'égard de la Constitution et je crois qu'ils l'ont fait au cours de la Ronde Canada.

Un certain nombre de points auxquels tenait vigoureusement le gouvernement fédéral au départ ne figurent pas dans l'entente du 28 août. C'est en grande partie à cause du processus de consultation. Des points comme la constitutionnalisation du droit à la propriété et le Conseil de la Fédération ont sauté. Par contre, le contrat social proposé à l'origine par le premier ministre ontarien, M. Rae, forme désormais la composante centrale de l'entente et est lié à l'union économique.

[*Français*]

Honorables sénateurs, la question que je viens de déposer demande aux Canadiens s'ils acceptent ou non que la Constitution du Canada soit renouvelée sur la base de l'entente conclue le 28 août 1992.

Permettez-moi de prendre quelques minutes pour passer en revue les grandes lignes de cet accord. Il faut bien comprendre

au départ que cette entente est le fruit d'un consensus qui a pu être atteint grâce à un esprit de compromis et de compréhension mutuelle. Aucune des parties en cause n'aura obtenu tout ce qu'elle voulait, pas plus le Québec que les provinces de l'Ouest, pas plus les peuples autochtones que le gouvernement fédéral. Personne par ailleurs n'en sort perdant.

Il y aura dans la Constitution une clause Canada qui servira à interpréter l'ensemble de la Constitution, y comprit la *Charte canadienne des droits et libertés*.

La clause Canada énonce que toute interprétation de la Constitution doit concorder avec la protection et la promotion du Québec comme société distincte au sein du Canada. Ce caractère distinct du Québec est fondée sur la langue et la culture françaises ainsi que sur la tradition du droit civil.

Afin de reconnaître la dualité linguistique du Canada la Constitution devra être interprétée conformément à l'engagement des Canadiens à l'égard de la vitalité et de l'épanouissement de la langue et de la culture des minorités francophones et anglophones du Canada ainsi que du rôle des gouvernements à protéger les droits linguistiques de ces communautés.

Le droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale serait reconnu dans la Constitution et confirmé dans la clause Canada ainsi que le statut des gouvernements autochtones comme troisième ordre de gouvernement au sein du Canada.

En vertu du principe général de la répartition des pouvoirs, les compétences qui seraient accordées à une province, le seraient également à toutes les autres provinces. Les provinces auraient la compétence exclusive dans huit domaines qui seraient mieux administrés au niveau local: les forêts, les mines, le tourisme, le logement, les loisirs, les affaires municipales et urbaines, la formation et le perfectionnement de la main-d'œuvre ainsi que la culture.

Les provinces auraient plus de pouvoirs dans le domaine de l'immigration et pourraient négocier des ententes avec le gouvernement fédéral à ce chapitre, et ces ententes seront enchâssées dans la Constitution.

La culture serait la compétence exclusive des provinces. Cependant, le gouvernement fédéral conserverait ses responsabilités à l'égard des institutions culturelles nationales ainsi qu'à l'égard des organismes fédéraux qui œuvrent dans ce domaine.

En ce qui concerne la formule de modification, aucun changement ne serait apporté à la Cour suprême ni au Sénat sans l'accord unanime des provinces et, bien sûr, du Parlement fédéral. Chaque province détiendrait un droit de veto sur les changements constitutionnels devant être apportés aux institutions centrales.

Des changements seront apportés à la formule de modification afin que les Territoires puissent obtenir le statut province au moyen de négociations tenues avec le gouvernement central seulement. Toutefois, leur participation à la formule de modification ainsi que leur représentation au Sénat seraient assujetties à la règle de l'unanimité.

La disposition actuelle concernant la composition de la Cour suprême, selon laquelle trois juges doivent être issus du Barreau de droit civil, serait inscrite dans la Constitution. Le gouvernement fédéral devra nommer les juges à partir des listes de candidats établies par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Le rôle des Autochtones dans les nominations à la Cour suprême, ferait l'objet de discussions.

• (0930)

[*Traduction*]

La Constitution contiendrait une nouvelle clause non justifiable énonçant une série d'objectifs se rapportant à l'union sociale et économique. Ces objectifs engloberaient notamment un système complet de soins de santé; des services et des avantages sociaux suffisants—logement, alimentation et autres nécessités fondamentales; une éducation primaire et secondaire de haute qualité; la protection, la préservation et le maintien de l'intégrité de l'environnement; le renforcement de l'union économique canadienne par un travail commun; la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux; le plein emploi; un niveau de vie raisonnable; et le développement durable.

Toutes les provinces auront le même nombre de sénateurs. Les pouvoirs du Sénat le rendraient efficace en ce sens qu'il pourrait défaire une mesure législative levant de nouvelles taxes sur les ressources naturelles, qu'il pourrait retarder jusqu'à 30 jours l'adoption de crédits et qu'il pourrait obliger la tenue d'une séance conjointe avec la Chambre des communes en défaisant d'autres types de mesures législatives. Un gouvernement voulant faire adopter ses mesures législatives en respectant son calendrier devrait tenir compte de l'opinion des membres d'un Sénat réformé.

Cet accord trace les grandes lignes d'un fédéralisme renouvelé, modernisé et flexible. Il rendra la loi fondamentale du pays plus claire, plus équitable et mieux adaptée aux défis économiques et sociaux de l'avenir.

La décision de tenir un référendum national n'a pas été prise à la légère. Les risques sont réels et il est toujours possible qu'un seul aspect de l'accord domine le débat. Il est capital que les Canadiens comprennent que l'accord de consensus qu'on leur soumet est, de l'avis de tous les participants aux négociations, un tout cohérent. Il s'agit d'un document soigneusement élaboré dans l'esprit de compromis honorable qui est une des caractéristiques de notre identité nationale. Tous n'aimeront pas tous les éléments de l'accord puisque qu'il porte sur des sujets aussi différents que l'autonomie administrative des autochtones, la réforme du Sénat, la reconnaissance du Québec comme société distincte, un nouveau partage des pouvoirs, une union économique et sociale plus forte et la clause Canada. Cependant, l'ordre du jour des négociations constitutionnelles n'est pas un menu de cafétéria où on peut prendre les plats qu'on aime sans toucher aux autres. Les différents éléments de l'accord correspondent aux différents aspects de la vie canadienne, mais ont tous comme objectif l'intérêt de la nation.

Comme le premier ministre l'a déclaré à maintes reprises, il ne faut pas prendre à la légère le risque qu'un référendum provoque des divisions, pourtant, il nous est apparu évident que le meilleur moyen de couronner de succès les discussions de la ronde Canada consistait à utiliser un processus de ratification permettant de fermer le cycle. Les sujets fondamentaux de discussion de cette ronde Canada ont émergé d'un processus de consultations publiques et pour terminer cette ronde, il nous fallait un processus donnant aux Canadiens la possibilité de

dire si oui ou non les premiers ministres et les dirigeants territoriaux et autochtones ont réussi à satisfaire les attentes du peuple.

C'est pourquoi nous avons décidé de tenir un référendum national et c'est pourquoi, en rédigeant la loi référendaire, nous avons tenu compte de nombreux facteurs. Premièrement, nous avons jugé important qu'aucune province ou aucun groupe ne puisse avoir l'impression que la formule retenue constituait une mesure coercitive. De là, et pour les raisons que toute personne qui connaît l'histoire du Canada comprendra, un référendum dont le résultat ne lie pas les gouvernements. C'est pour les mêmes raisons que notre loi référendaire laisse aux provinces, sans l'amoindrir en quoi que ce soit, le droit de tenir leur propre référendum.

Comme les honorables sénateurs le savent, le Québec a décidé de tenir son référendum conformément à sa loi, mais il le fera le même jour que dans les autres provinces et en posant la même question sur laquelle on demandera aux autres Canadiens de voter. Je crois savoir que l'Alberta, dont le gouvernement est obligé de tenir un référendum sur les questions constitutionnelles, doit confier au directeur général des élections du Canada la responsabilité de diriger son référendum. En effet, l'Alberta participera au référendum national, tout comme la Colombie-Britannique, je crois, conformément à la loi référendaire que le Parlement fédéral a adoptée il y a quelques mois.

Ensuite, nous voulions nous assurer que les règles du jeu seraient aussi justes et transparentes que possible. Nous avons tenu notre débat sur cette question il y a quelques mois. C'est la raison pour laquelle la loi référendaire propose que le régime de dépenses qui vise les partis politiques aux termes de la Loi électorale du Canada s'applique également à tout comité référendaire enregistré. C'est aussi la raison pour laquelle, par souci d'équité, de divulgation et de transparence, la loi prévoit que tous les comités qui comptent dépenser plus de 5 000 $ soient enregistrés et que les noms des donateurs ainsi que leurs contributions dépassant 250 $ soient divulgués.

Enfin, pour s'assurer que les deux camps auront amplement la possibilité d'informer la population canadienne de leurs points de vue, la loi prévoit en outre de leur attribuer un temps égal d'émission gratuit. Rien dans la loi ne limite en aucune façon l'accès des deux camps à l'achat de temps d'émission.

Honorables sénateurs, en fin de compte, le 26 octobre, les Canadiens auront leur mot à dire. Ils voteront sur une entente et, en ce faisant, ils devront déterminer eux-mêmes si cette entente est bonne pour le pays et si elle permet d'améliorer notre pays.

Comme cette entente propose une solution à l'aliénation des provinces moins peuplées, qu'elle reconnaît l'autonomie gouvernementale des autochtones, qu'elle répond aux besoins du Québec et qu'elle ramène cette province dans la Constitution, j'estime qu'elle vaut la peine d'être appuyée par la population du Canada.

[*Français*]

Un accord sur la question référendaire signifiera un accord sur l'avenir de notre pays. Pour toutes ces raisons, je crois que les Canadiens diront «oui» au Canada le 26 octobre prochain.

[Le sénateur Murray.]

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je pense qu'il est important de comprendre ce que l'on nous demande d'approuver et, inversement, de savoir ce que l'on ne nous demande pas de faire. Nous avons devant nous une motion qui a déjà été approuvée à l'autre endroit. Cette motion autoriserait le gouvernement à tenir un référendum national sur «l'entente constitutionnelle» conclue à Charlottetown le 28 août 1992. Je pourrais peut-être enlever les guillemets, vu la réponse du leader du gouvernement lors de la période des questions et appeler cela, du moins ici, l'entente politique constitutionnelle conclue à Charlottetown le 28 août 1992.

On est parvenu à cette entente après des efforts que certains pourraient considérer, à bien des égards, comme épuisants. Le texte de l'entente nous est parvenu sous la forme d'un rapport du consensus sur la Constitution. On ne sait trop comment l'appeler car, me dit-on, personne n'a signé quoi que ce soit.

De toute façon, c'était le résultat d'une longue série de réunions entre les représentants du gouvernement, des dix provinces, des deux territoires et des associations autochtones. Si cette motion est approuvée par le Sénat, le paragraphe 3(1) de la Loi référendaire prévoit que le gouverneur en conseil peut, par proclamation, soumettre la question aux électeurs du Canada. On nous a dit que ce référendum se tiendrait le 26 octobre 1992. Si nous votons contre la motion, l'initiative tombe, car il n'y a pas de disposition permettant à la Chambre des communes de se passer de notre accord.

Notre travail est donc de nous prononcer sur les deux aspects de cette motion: Premièrement, devrait-il y avoir un référendum; et deuxièmement, devrait-il porter sur la question posée?

Nous ne débattons pas de la question de savoir si l'entente de Charlottetown est un bon accord ou non. Nous débattons pour savoir si la population du Canada devrait avoir la possibilité de se prononcer sur la valeur de l'entente. Nous débattons pour savoir si la population du Canada devrait être autorisée à accepter ou à rejeter ce que ses dirigeants ont créé.

• (0940)

Au Parti libéral, nous appuyons cette motion parce que nous croyons que les Canadiens devraient avoir cette possibilité de se prononcer. Nous insistons depuis longtemps auprès du gouvernement pour qu'il tienne un tel référendum et notre chef, M. Chrétien, a d'ailleurs souvent répété que:

> La Constitution n'appartient ni aux politiciens ni aux bureaucrates; elle appartient aux Canadiens et nous devrions tenir un référendum national.

Lorsque Brian Mulroney, en tant que citoyen ordinaire, se demandait comment on devrait modifier la Constitution, il a dit ce qui suit, qui se trouve à la page 98 de son livre *Telle est ma position:*

> Le débat serait entièrement ouvert au public en tout temps.

Il faut se rappeler que, losrqu'il a prononcé ces paroles, il envisageait de devenir le nouveau chef de l'opposition. Certains des mots qui suivent sont en italique:

> *Il n'y aurait aucune session à huis clos.* Les Canadiens pourraient voir et juger ceux qui ont été élus pour les servir et déterminer si, dans l'intérêts d'un pays généreux, ils ont vraiment répondu à un appel urgent et irrésistible à la grandeur.

Comme il n'a pas donné suite à ses paroles, bien des Canadiens se sont demandé si on ne les tenait pas à l'écart pendant que des décisions se prenaient à huis clos. Puis, il s'est racheté avec la commission Spicer, les comités mixtes du Parlement et les conférences. On a consulté les Canadiens—consulté à en mourir, selon certains—et, le 26 octobre prochain, on leur demandera de trancher.

D'après moi, un référendum est la façon tout à fait indiquée et légitime de mettre fin au processus. Comme Jean Chrétien l'a déclaré cette semaine, et comme le rapportent les *Débats de la Chambre des communes* du 8 septembre dernier à la page 12733, en adoptant cette motion, [. . .]nous remettons la Constitution entre les mains des Canadiens«.

La population du Canada jugera maintenant si ce qui a été réalisé en vaut la peine. La réponse à la première question, à savoir s'il devrait y avoir un référendum, est donc «oui», nous sommes en faveur de la tenue d'un référendum.

Ce référendum devrait-il porter sur la question qui est soumise? Cette question est la suivante:

> Acceptez-vous que la Constitution du Canada soit renouvelée sur la base de l'entente conclue le 28 août 1992?

Nous répondons à la deuxième question par un «oui» quelque peu hésitant. Je dis «hésitant» parce qu'il est certain que, dans un référendum, les gens qui ont des points de vue divergents devraient au moins s'entendre pour que la question devant solliciter leur opinion soit impartiale et sans équivoque. Or, certains Canadiens protestent déjà en disant que la question n'est pas impartiale, qu'elle n'est pas neutre. Encore une fois, cette question s'énonce comme suit:

> Acceptez-vous que la Constitution du Canada soit renouvelée sur la base de l'entente conclue le 28 août 1992?

En toute honnêteté, une fois créée, une Constitution n'est pas renouvelée. Si on veut la changer, on la modifie. Déjà certains prétendent qu'en utilisant le verbe «renouveler» au lieu de «modifier», on a donné aux forces du «oui» un avantage. Après tout, le verbe «renouveler» a une connotation positive, selon eux. Les gens sont d'instinct en faveur du renouveau. Ils subissent les longs mois froids et sombres de l'hiver en attendant le printemps, le renouveau. Les spécialistes de la commercialisation nous disent qu'ils peuvent accroître les ventes d'un produit donné en mettant simplement «nouveau» sur l'emballage. On renouvelle ses vœux de mariage, sa foi et ses engagements—dans tous les cas, c'est un renouveau d'espoir. C'est là un terme qui touche une corde sensible, positive. Les antonymes du terme «renouveau» sont notamment «fin» ou «déclin»—ce sont des termes généralement associés à des événements regrettables.

Le terme «modification» n'a aucune connotation positive ou négative. Il est beaucoup plus neutre. Cependant, peut-être que d'autres pourraient prétendre qu'il a une connotation négative parce qu'il a été utilisé bien souvent au cours des dernières années dans le contexte des négociations tendant à modifier la Constitution et que les Canadiens en ont vraiment assez. En fait, la lassitude face à la question constitutionnelle pourrait, semble-t-il, inciter un grand nombre de gens à voter «oui» juste pour en finir une fois pour toutes.

De tous les côtés, on demande aux Canadiens d'accepter les imperfections de cet accord. Le leader du gouvernement au Sénat l'a encore fait aujourd'hui et les chefs des autres partis ont adopté la même position. Ainsi, il est peut-être cohérent de notre part de demander aux Canadiens d'accepter que la question elle-même soit imparfaite.

Cependant, je souhaiterais que nous ne commencions pas par susciter des réactions comme celle du vice-président de Gallup Canada, Lorne Bozinoff, qui a déclaré:

> Je ne la rédigerais pas de cette façon. La question est tendancieuse. C'est là mon opinion professionnelle.

Cela aura, bien entendu, de l'importance lorsque nous essaierons d'évaluer la réponse de la population, le 26 octobre. Nous ne voulons pas alors que le résultat du vote soit remis en question d'une façon ou d'une autre à la suite d'allégations portant sur le manque d'objectivité de la question.

Cependant, faisons également face aux autres défis que doivent relever ceux d'entre nous qui appuient l'accord. D'aucuns se plaignent du fait que la question ne porte pas sur un texte juridique proposé, mais sur un accord qui englobe un texte juridique, ainsi que des promesses et des principes relatifs à la conclusion d'autres accords politiques. Il faut traduire ces principes dans un texte juridique acceptable pour les participants aux pourparlers et les signataires des accords politiques—dont le second accord de Charlottetown ne fait pas partie—qui restent à être négociés. Ainsi, les Canadiens ne se prononceront pas sur une véritable modification de la Constitution et, dans certains cas, ils devront voter simplement sur une déclaration de principes générales. Dans le cas présent, cependant, je crois que la question est honnête et directe puisqu'on y dit que le second accord de Charlottetown servira de «base». Je rappelle aux honorables sénateurs que la question est la suivante:

> Acceptez-vous que la Constitution du Canada soit renouvelée sur la base de l'entente conclue le 28 août 1992?

C'est pour cela que je n'ai aucune difficulté à appuyer la question et me ranger du côté du «oui». Je n'ai aucune hésitation à demander aux Canadiens de souscrire à l'accord en tant que «base» d'une modification de la Constitution, en reconnaissant ainsi les énormes progrès sur le plan politique réalisés à Charlottetown et les travaux qui ont conduit à cet accord comme une «base» à des modifications. Comme Samuel Johnson le disait au sujet des ours de cirque montant à bicyclette, ce qui importe, ce n'est pas la façon dont ils montent à bicyclette, mais bien le fait qu'ils soient en mesure de le faire.

Comme exemple de «base» par rapport à «texte définitif», nous avons l'article 15 de l'entente prévoyant que le Sénat aura le pouvoir de ratifier les «nominations importantes faites par le gouvernement fédéral». Cet article ajoute ensuite:

> Il conviendrait d'énoncer dans une loi fédérale, plutôt que dans la Constitution, les nominations qui devraient être ratifiées par le Sénat, y compris celles des dirigeants des institutions culturelles nationales et des dirigeants des commissions et organismes de réglementation fédéraux.

L'engagement du gouvernement à déposer une telle loi devrait être consigné dans un accord politique.

Je fais remarquer ce passage parce que le document est littéralement truffé d'astériques pour indiquer les parties de l'entente qui doivent conduire à de véritables accords, ce qui n'est pas le cas de l'entente de Charlottetown.

Nous avons par conséquent à l'article 15 une certaine indication de quelles nominations il s'agit, mais nous n'en avons pas une liste. Que se passera-t-il si la loi déposée par le gouvernement fédéral est inacceptable pour les provinces? Entreprendra-t-on de nouvelles négociations? Apparemment oui.

À la fin du document, il y a un paragraphe qui indique que certaines questions ont été discutées, mais n'ont pas été résolues définitivement, notamment les suivantes:

-modifications liées à la réforme du Sénat, y compris les élections partielles

-toutes autres modifications corollaires entraînées par des changements recommandés dans le présent rapport.

Il reste certes encore bien du travail à faire. On pourrait dire que, non seulement il y a des détails à régler, mais qu'il y a d'énormes lacunes auxquelles il faut remédier. Ces lacunes seront comblées après que les Canadiens nous auront enjoints de répondre «oui» à l'accord de Charlottetown II.

En demandant un «oui», nous devons reconnaître que nous voulons qu'on ratifie une entente conclue entre politiciens qui est loin d'être prête à être intégrée dans la Constitution de notre pays.

Et nous devons être prêts à persuader les Canadiens que c'est la meilleure entente qui pouvait être conclue étant donné le gâchis dans lequel nous a mis le premier ministre après huit années de discussions constitutionnelles stériles et inutiles et les délais pressants qui en ont résultés et qui ont été une motivation importante dans ce processus. Il est très tentant d'examiner en détail les événements et les décisions regrettables qui nous ont amenés ici, mais je remettrai cet examen à un autre jour.

Donc, bien qu'il ait été préférable que la question porte sur un document plus précis, le *Rapport du consensus* de Charlottetown est ce qui a été conclu. Puisque c'est tout ce que nous avons, nous devons nous en contenter.

Comme je l'ai déjà dit, il ne s'agit pas aujourd'hui de décider si l'entente de Charlottetown est bonne ou non. Nous sommes saisis d'une motion en vue d'autoriser la proclamation d'un référendum.

Bien que nous ne soyons pas saisis d'un accord, nous avons le devoir, comme tous les politiciens fédéraux et provinciaux, de prendre position au sujet de cette entente. C'est ce que nous avons fait. Le Parti libéral du Canada estime que ce »consensus«, malgré toutes ses lacunes qui ne sont que trop évidentes, mérite d'être appuyé par les Canadiens.

Mais alors que nous déclarons notre appui, nous devons être prêts à défendre cet accord, si nous pouvons l'appeler ainsi, et à expliquer pourquoi nous le recommandons. Il y aura ceux qui voteront «non» parce qu'ils pensent que ce qui a été conclu n'est pas la meilleure entente pour le Canada. Il nous incombe de les convaincre du contraire, mais de ne pas mettre en doute leur patriotisme ni leur amour de notre pays parce qu'ils ne sont pas d'accord avec nous.

[Le sénateur Frith.]

Vers le fin de ces négociations le premier ministre a dit:

Je sais qu'il y aura des réticences et des défis; je sais aussi que les ennemis du Canada ne seront pas très heureux et qu'ils seront à l'attaque.

Même s'il a expliqué plus tard qu'il faisait alors allusion aux séparatistes convaincus, il avait malheureusement déjà laissé une impression défavorable.

Cette perception a d'ailleurs été renforcée dans le discours qu'il a prononcé mardi à la Chambre des communes, lorsqu'il a dit: «Le référendum porte sur l'évaluation de ce que signifie être Canadien . . .» Voulait-il dire par là que seuls ceux qui voteront «oui» aiment le Canada? Évidemment, il répondrait non si on le lui demandait. Mais comment interprétera-t-on ces mots entre-temps?

Il y a des imperfections dans ces propositions, et même le premier ministre l'a admis. D'ailleurs, elles inciteront peut-être de nombreux Canadiens à voter «non». Ces citoyens auront le droit de voter «non» sans qu'on puisse leur faire l'insulte de les considérer comme moins canadiens ou moins patriotiques que ceux qui voteront «oui». Dans ce référendum, on ne nous demandera pas de dire si nous acceptons la nouvelle structure politique proposée par nos dirigeants. Deux éléments très différents de ces propositions devront retenir notre attention à tous, en particulier celle du premier ministre, quand nous ferons campagne.

À mesure que le débat national progressera, les divergences d'opinions seront plus apparentes et plus marquées. Si nous n'abordons pas d'une manière raisonnable les questions délicates, quoique légitimes et sensées, nos chances de succès le 26 octobre seront moins certaines. Déjà, de nombreux éléments de l'entente commencent à susciter des doutes.

Dans son discours du 8 septembre, notre chef, M. Chrétien, n'a pas hésité à dire: «Nous avons des réserves à formuler au sujet du Sénat.» Comme il l'a expliqué, le principe de l'égalité a été obtenu au détriment de l'efficacité. Au Parti libéral, nous espérons que les règlements du nouveau Sénat et de la Chambre des communes seront formulés de manière à permettre au Sénat d'exercer la plus grande influence possible.

Les changements au règlement imposés au Sénat par le gouvernement après le débat sur la TPS ont grandement affaibli les pouvoirs autrefois considérables de cet organe législatif. Peut-être sera-t-il possible, en reformulant le règlement d'une manière novatrice, d'accroître l'influence de cette Chambre au-delà ce qui semble pouvoir être décelé dans ce consensus. Cela reste à voir. Quoi qu'il en soit, lorsque nous tenterons de convaincre les citoyens d'adopter ces propositions, nous n'aurons certainement pas la tâche facile pour discuter des attributions du Sénat proposé.

Nous serons également mis au défi lorsqu'il s'agira d'expliquer la nouvelle formule de modification des institutions fédérales, qui requiert l'unanimité, et la faiblesse des dispositions concernant l'union économique. Ces deux aspects ont été relevés par M. Chrétien comme étant des lacunes importantes de l'entente.

Mais au-delà de ces imperfections, que notre parti n'a pas été long à déceler, d'autres dispositions suscitent des réserves

chez bon nombre d'entre nous. Il faudra également voir à ce qu'elles soient corrigées.

Nous devons rassurer ceux qui s'inquiètent des dispositions sur le pouvoir fédéral de dépenser, qui empêcheront le gouvernement d'établir des programmes et des politiques assortis de normes nationales minimales, notamment dans le cas des garderies et de l'assurance-maladie.

Il faudra aussi rassurer ceux qui craignent de voir saboter toute possibilité d'implantation d'une stratégie environnementale nationale cohérente du fait de l'exclusion du gouvernement fédéral de champs de compétence comme les mines et les forêts.

Les craintes que le transfert aux provinces de la compétence exclusive en matière de formation et de perfection de la main-d'œuvre mette en péril la création d'une main-d'œuvre instruite et concurrentielle dans l'ensemble du pays devront également être apaisées.

Plus nous nous approcherons du 26 octobre, plus il nous sera nécessaire de rassurer les Canadiens et de répondre à ces questions et à bien d'autres. Si nous ne le faisons pas, nous aurons manqué à notre devoir qui consiste à tout mettre en œuvre pour que les Canadiens soient en mesure de prendre un décision réfléchie et éclairée le jour du scrutin.

Quant au clan du «non» et aux dirigeants politiques qui appuient le clan du «non», ils devront dire clairement ce qui ne leur plaît pas dans l'entente. Preston Manning a dit qu'il se ralliait aux forces du «non», sans préciser pourquoi. S'agissant de dirigeants politiques, on s'attend à ce qu'ils ne se contentent pas de déclarer qu'ils sont pour ou contre l'entente. M. Manning lui devra fournir des réponses aux questions soulevées. Quant à nous, nous devons être prêts à répondre aux questions légitimes et sensées des Canadiens, si nous voulons les convaincre de dire oui.

Le 26 octobre 1992 sera une journée dramatique, à jamais inscrite dans l'histoire du Canada et sur laquelle se pencheront les futures générations d'étudiants, d'érudits et de politiques canadiens. Mais pour ceux d'entre nous qui sont ici aujourd'hui, selon l'expression de Walter Cronkite, l'ancien animateur de *You Are There*, doivent songer à un autre jour encore plus important que le 26 octobre.

Le sénateur Murray: Le sénateur Lynch-Staunton est d'avis que c'était plutôt Edward R. Murrow.

Le sénateur Frith: Non, c'était bien Cronkite. Il faisait la narration du texte.

Le sénateur Murray: J'étais trop jeune.

Le sénateur Frith: Tout comme le sénateur Lynch-Staunton. D'où son erreur.

Soit, le 26 octobre sera un jour important. Mais qu'adviendra-t-il le 27 octobre? Ce matin-là, que se passera-t-il si le «non» l'emporte? Notre sang se glace rien qu'à y penser. Et même si le «oui» l'emporte, que va-t-il se produire? Que répondre aux Canadiens qui se posent la question? Nous devons être prêts à répondre à cette question maintenant et pendant la campagne.

Tout le dossier sera-t-il alors »derrière nous« et toutes les difficultés auront-elles alors été aplanies? Ne devons-nous pas plutôt être réalistes et reconnaître que cette noble expérience fondée sur des relations entre majorité et minorité que nous, Canadiens, avons cherché ardemment à instaurer et avons réussi à développer dans la partie septentrionale du continent nord-américain depuis plus de cent ans, ne sera jamais »derrière nous« mais, au contraire, exigera toujours de notre part vigilance, effort et tolérance. Nous ne devons pas inciter les gens à voter «oui» en les entretenant dans une illusion.

Si nous voulons obtenir une majorité de «oui», nous devons relever un autre défi, c'est-à-dire ne pas succomber à une trop grande confiance et à notre propre aveuglement.

Certains déclarent que parmi les dangers qui menacent le oui, il ne faut pas négliger celui de la fatigue et de l'ennui, car les gens en ont assez d'entendre parler du même sujet et pourraient bien ne pas manifester leur appui et travailler suffisamment. Mais qu'en est-il de notre propre excès de confiance, du danger de croire que puisque presque tous les partis politiques et tous les politiciens sont en faveur du oui, les gens le seront aussi?

Nous, les politiciens, ne sommes pas nécessairement les meilleurs vendeurs; si nous tentons de tromper les gens, de les menacer ou de les traiter d'idiots s'ils ne pensent pas comme nous, nous pourrions récolter de très mauvaises surprises. Nous ne devons ni tromper, ni menacer, ni dénigrer les électeurs. Il nous faut plutôt répondre à leurs questions légitimes et les persuader qu'ils devraient voter oui, sans les menacer ni les insulter.

[*Français*]

On ne saurait considérer les deux questions que j'ai posées au départ, à savoir: doit-il y avoir un référendum et ce référendum doit-il être sur la question proposée, sans examiner ces questions du point de vue du Québec? Ce sont les cinq propositions présentées en 1986 par le gouvernement du premier ministre Bourassa qui sont à l'origine du long cheminement (un cheminement de plus de six ans) dont nous voyons maintenant l'aboutissement.

Dans quel contexte devons nous placer ces aspirations ou ces revendications du Québec?

Pour comprendre le point de vue des autres, il est souvent utile de se placer dans leur position. Imaginons qu'il y a 200 ans l'Ontario ou la Nouvelle-Écosse, par exemple, aient été les seules parties de l'Amérique du Nord où l'on ait parlé l'Anglais et que partout ailleurs la langue française se soit imposée. Imaginez que partout en Amérique et au Canada on parle Français: le Président des Etats-Unis parle Français, le Congrès des États-Unis, chaque État, partout une seule langue, la langue française, sauf, en Ontario, dernier bastion de la langue anglaise. Si nous réussissons à nous placer dans ce contexte, bien sûr, imaginaire, il n'est pas difficile de comprendre pourquoi le Québec se trouve dans une situation particulière et mérite une considération spéciale, comme cela eût été le cas pour l'Ontario ou la Nouvelle-Écosse dans notre situation imaginaire.

Voilà pourquoi, monsieur Bourassa, en tant que premier ministre du Québec, a jugé bon d'insister sur certaines revendications, comme le premier ministre de l'Ontario ou de la Nouvelle-Écosse, dans notre cas imaginaire, l'auraient fait. L'histoire a décidé que la majorité en Amérique du Nord serait anglophone. Elle a aussi décidé que le Canada devrait relever le défi de permettre à une minorité importante, avec

ses caractéristiques propres, de vivre et de s'épanouir dans cet océan anglophone qui l'entoure.

Nous, Canadiens, avons toujours réussi à relever ce défi. Lorsque le gouvernement du Québec par la voix de son ministre des Affaires intergouvernementales, exprimait, le 9 mai 1986, les cinq conditions pour que le Québec adhère de plein gré à la Constitution, il s'agissait du même défi. Le gouvernement du Québec demandait, et je souligne le mot «demandait».

[*Traduction*]

Mais il me semble que d'une certaine façon un en particulier mot nous a causé bien des ennuis dans notre histoire. Je me souviens de l'époque où je vivais à Toronto et où M. Jean Lesage était premier ministre du Québec. Je lisais dans les journaux francophones que M. Lesage avait «demandé» quelque chose; bien sûr, dans la traduction anglaise, on disait que M. Lesage «demanded». Il est bien évident qu'en utilisant le mot «demand» au lieu de «ask» dans la formulation anglaise, on suscitait une réaction chez mes concitoyens de Toronto, puisque l'équivalent approprié de «demand» aurait été «exige», «insiste» ou «somme». J'ouvre cette parenthèse pour préciser que le mot en français était beaucoup moins fort, on disait simplement «il demande».

[*Français*]

Alors, le gouvernement du Québec demandait: Premièrement: la reconnaissance du Québec comme société distincte; deuxièmement, un rôle accru pour les provinces en matière d'immigration; troisièmement la participation des provinces à la nomination des juges à la Cour suprême du Canada; quatrièmement: des limitations au pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral; et, cinqièmement: un veto pour le Québec sur les modifications constitutionnelles.

A ces conditions devaient s'ajouter d'autres propositions sur le partage des pouvoirs contenues dans le rapport Allaire et incorporées au programme du Parti libéral du Québec.

Je suis fier de rappeler qu'au cours de ces six années, même dans les heures les plus sombres, nous, au Parti libéral, avons toujours appuyé les efforts déployés pour que le Québec puisse se rallier librement à la Constitution du Canada. Et, peut-être plus important encore, nous avons aussi retenu que le Québec lui-même devrait se prononcer sur l'apport qu'un accord constitutionnel ferait à ses aspirations.

Si nous sommes prêts à appuyer aujourd'hui l'entente politique de Charlottetown malgré nos sérieuses réserves, c'est pour beaucoup qu'il satisfait certaines aspirations et devoirs légitimes du Québec; et nous nous réjouissons que tous les Canadiens, y compris ceux du Québec, puissent se prononcer sur lui par voie de référendum.

Toutefois, si l'on en croit les sondages d'opinion, il est clair que ces voix québécoises seront partagées.

Les partisans du «non» ont déjà fait entendre les raisons de leur refus. Je pense en particulier aux neuf membres de la Commission Campeau-Bélanger qui se sont déclarés hostiles à Charlottetown ll. Leurs déclarations rapportées dans le *Devoir* du 29 août, ont pour moi le mérite d'être moins sujet à caution que celles de Jacques Parizeau et de Lucien Bouchard dont les réactions prévisibles s'inspirent de motivations politiques et d'ambitions personnelles.

[Le sénateur Frith.]

Que reproche ce groupe d'anciens commissaires de la Commission Campeau-Bélanger? En résumé, ils trouvent que l'accord de Charlottetown n'apporte pas de réforme en profondeur du partage des pouvoirs; que l'égalité des provinces au Sénat fait du Québec une province comme les autres et qu'elle affaiblit son poids au niveau fédéral; qu'on pourra créer de nouvelles provinces sans le consentement du Québec; que certaines compétences québécoises seront limitées par la fixation d'objectifs et de standards fédéraux; que la clause de la société distincte est diluée par la reconnaissance constitutionnelle de la dualité linguistique et que le statut minoritaire du Québec au Canada sera constitutionalisé. Le Parti libéral du Canada met en doute ces arguments, mais reconnaît que nous tous qui souhaitons une conclusion heureuse au référendum du 26 octobre, devons en discuter et les refuter car ils ne disparaitront pas d'eux-même.

Je ne veux pas entreprendre ici une analyse détaillée qui dépasserait le cadre de mon intervention. Je mentionnerai seulement, pour illustrer mon propos, la place qu'occupe la reconnaissance de la société distincte du Québec dans la clause Canada.

La nouvelle rédaction de la clause sur la société distincte la définit plus clairement sans être limitative et le texte de Charlottetown réitère le rôle de la législature et du gouvernement du Québec dans la protection et la promotion de cette société distincte.

Avec ces dispositions, nous ne voyons pas comment les autres caractéristiques fondamentales énumérées dans la clause Canada y compris l'article 2.1(d) relatif aux communautés minoritaires, pourraient annuler la porté de la société distincte et, à plus forte raison, mettre en péril la langue française au Québec.

L'accord politique de Charlottetown apporte d'autres bénéfices au Québec. Je retiendrai seulement, à titre d'exemple, la répartition des pouvoirs, qui au cours des derniers mois, a constituée une des revendications les plus importantes du Québec.

Si l'on prend le Rapport Allaire comme point de référence, il est clair que le texte de Charlottetown est loin de rencontrer toutes ses propositions. Mais il est tout aussi clair que ce texte comporte des avancées dans les domaines de l'immigration, de la formation de la main d'œuvre, de la culture, du développement régional et des télécommunications. De plus, la place du Québec dans les institutions fédérales se trouve renforcée qu'il s'agisse de la nomination de juges à la Cour suprême, de la représentation du Québec au Parlement du Canada, et de la protection de ses intérêts par le jeu d'une double majorité ou par des droits de veto.

Nous savons que la négociation d'un accord constitutionel est une œuvre politique autant que juridique et que la politique n'est pas l'art de la perfection, mais l'art du possible. Il y a donc beaucoup de sagesse dans le jugement sur »l'accord« de Charlottetown porté par le Parti libéral du Québec. Dans une résolution adoptée par une majorité écrasante à son dernier congrès, il est dit que cet accord:

bien qu'en deçà du programme du parti, représente un progrès réel qui va dans le sens des revendications traditionnelles du Québec.

Notre parti partage ce jugement. Il voit dans Charlottetown II, malgré ses graves lacunes, une étape importante dans l'évolution de l'entente historique qui permet au Québec et au reste du Canada de s'épanouir dans un respect mutuel. Il fournit aux Québécois par la voie du référendum, une de ces rares occasions où l'on peut collectivement choisir sa destinée.

Si les Canadiens doivent reconnaître au Québec le droit de poursuivre des aspirations légitimes, il est tout aussi important que les Québécois, en faisant leur choix, reconnaissent aux autres provinces, et plus particulièrement aux provinces périphériques, le droit d'insister sur leurs moyens de survie et de formuler leurs propres revendications qui, pour certaines d'entre elles, se concentrent sur la réforme du Sénat. Il est peut-être difficile pour l'Ontario et le Québec de comprendre une telle préoccupation pour le Sénat alors que ces provinces bénéficient de pouvoirs qu'apporte une population nombreuse. Mais il est naturel que celles qui ne l'ont pas se tournent vers notre système de Confédération, exprimé dans le Sénat, pour leur protection.

Si nous voulons poursuivre cette expérience admirable qu'est le Canada, nous devons continuer à le bâtir, à alimenter les relations entre le gouvernement national et les gouvernements régionaux. L'histoire ne s'arrêtera pas avec l'accord politique de Charlottetown et nous n'avons donc pas à nous surprendre de ce que le premier ministre Bourassa fasse allusion aux propositions et aux négociations qui pourraient faire suite à cette entente de base. Quand on vit dans une société aussi vaste et aussi diversifiée que la nôtre, la volonté de persévérer dans la recherche d'une plus grande harmonie fait partie de la destinée de chacun.

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, l'entente de Charlottetown est-elle réaliste? Va-t-elle fonctionner? Est-elle un gain pour le Canada? Telle est pour moi la grande question qui est devant nous.

A ce moment de notre histoire, c'est, à mon avis, un gain réel. Qu'on pense à la constitutionnalisation du concept de société distincte, de la dualité linguistique, des droits des autochtones, du seuil de 25 pour cent pour le Québec à la Chambre des communes, du veto au Sénat en matière de langue et de culture, des améliorations au chapitre du partage des pouvoirs, des limites au pouvoir fédéral de dépenser, de la composante civiliste de la Cour suprême, de la protection des provinces dans les institutions centrales et, enfin, du gouvernement autochtone autonome.

Un «oui» au référendum nous permettrait de mettre rapidement en marche le mécanisme de l'amendement constitutionnel. Ceci mettra fin à la phase actuelle d'intenses négociations. Mais bien sûr on continuera de parler d'ententes, et d'arrangements administratifs, et cetera.

Examinons rapidement les principales clauses de l'entente.

La clause Canada, est une clause interprétative et sera enchâssée à l'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* et fait état des caractéristiques fondamentales du Canada.

Cette clause ne porte pas atteinte aux pouvoirs, droits et privilèges du Parlement et du gouvernement du Canada, des législatures et des gouvernements des provinces et des peuples autochtones, y compris leurs pouvoirs, droits et privilèges en matière de langue.

Contrairement à l'*Accord du lac Meech* où seule la dualité linguistique était identifiée comme une caractéristique fondamentale du Canada, l'entente de Charlottetown reconnaît huit caractéristiques fondamentales, dont la société distincte. On peut donc prétendre que cette clause de société distincte a un poids juridique plus fort parce qu'elle constitue une «caractéristique fondamentale» du Canada. La société distincte est définie comme comprenant, notamment, la langue, la culture et le droit civil. Le mot »notamment« indique que cette énumération n'est pas limitative.

La clause de la société distincte revient dans deux paragraphes au sein de l'article 2. Elle est la seule, avec celle sur les autochtones, parmi les huit dispositions interprétatives de la clause Canada qui fera l'objet d'un rôle de promotion par un gouvernement.

Pour ce qui est de la société distincte et de la dualité linguistique, on retrouve dans l'entente de Charlottetown la substance de ce qui était à l'article 2 dans l'*Accord du lac Meech* et davantage.

Le Sénat à venir sera très différent du Sénat actuel. Au lieu d'être nommé, il sera élu. Les sénateurs seront élus en même temps que les députés à la Chambre des communes et pour la même période. Le Parlement adoptera une loi électorale à ce sujet. Cependant, il est prévu que le Québec (et d'autres provinces qui le veulent) pourront faire élire leurs sénateurs par leur assemblée législative. C'est ce que désire monsieur Bourassa. Ailleurs, l'élection sera directe.

Deuxièmement, le Sénat sera égal pour le nombre de sénateurs par province, soit six, et pour son fonctionnement dans deux domaines: pour la ratification des nominations importantes comme le gouverneur de la Banque du Canada; et pour les lois fiscales relatives aux richesses naturelles. Cependant, pour le reste, le Sénat qui s'oppose à une loi adoptée par la Chambre des communes devra siéger avec cette dernière pour un second vote sur la question. Il s'agit donc d'une réforme très profonde de notre système parlementaire. Le Québec et l'Ontario auront à la Chambre des communes 18 députés de plus pour tenir compte du nombre des sénateurs qu'ils perdront dans le nouveau Sénat; la Colombie-Britannique en aura quatre de plus et l'Alberta deux.

Troisièmement, les pouvoirs du nouveau Sénat seront différents: veto absolu pour les richesses naturelles; veto suspensif d'un mois pour les crédits budgétaires. Il y aura quatre catégories de lois et tous les projets de loi, sauf les crédits budgétaires, devront être adoptés ou rejetés dans un délai de 30 jours de séance de la Chambre des communes.

Le rejet, par le Sénat, d'un projet de loi ordinaire déclenchera une séance mixte des deux chambres où se tiendra un vote à la majorité simple qui disposera du projet de loi.

Le veto suspensif du Sénat en matière de modification constitutionnelle demeure inchangé. La confiance du gouvernement ne sera pas mise en péril au Sénat. Il n'y aura pas de ministre au Sénat.

Enfin, et c'est là une innovation fort importante, il y aura double majorité, celle de tous les sénateurs présents et celle

des sénateurs francophones, pour les projets de loi qui touchent à la langue ou à la culture françaises.

● (1020)

[*Traduction*]

La Cour suprême du Canada a été créée en 1875 en vertu d'une simple loi fédérale. Comme on l'a fait pour d'autres constitutions, il convient de reconnaître dans la Constitution l'existence du tribunal de dernier recours, ce que prévoit l'entente de Charlottetown. En outre, l'entente inscrit dans la Constitution, pour la première fois de façon expresse, la composition de la Cour suprême à partir d'une liste civile. L'entente garantit que trois juges seront choisis au Québec, soit le tiers du tribunal. Évidemment, les juges continueront d'être nommés par l'exécutif fédéral. Les provinces et les territoires dresseront leurs listes de candidats, et le Québec aura sa propre liste. En cas d'impasse, il est prévu dans l'entente qu'un juge soit nommé à titre intérimaire. Il s'agit d'une amélioration, car le texte de l'Accord du lac Meech demeurait muet sur ce point.

À mon avis, l'Accord de Charlottetown est meilleur que la formule actuelle. Si l'entente devait se traduire par une modification de la Constitution, le Québec disposerait du quart des sièges à la Chambre des communes. Cette disposition sera incorporée dans l'article 41 de la Loi constitutionnelle de 1982. J'estime qu'il s'agit là d'une innovation très importante.

[*Français*]

Dès que la réforme du Dénat entrera en vigueur, le Québec et l'Ontario verront augmenter leur députation à la Chambre des communes augmentée comme je l'ai dit il y a un instant.

Le pouvoir fédéral de dépenser est reconnu dans l'entente de Charlottetown.

L'on sait depuis longtemps, cependant, que le Québec rêve de dresser des paramètres à l'exercice du pouvoir fédéral de dépenser. L'entente de Charlottetown constitutionnalise le droit de retrait des provinces à certaines conditions, c'est-à-dire lorsque l'autorité fédérale met de l'avant un programme nouveau, national, cofinancé, dans un champ strictement provincial et si la province met sur pied un programme ou une initiative compatible avec les objectifs nationaux.

Cette clause reprend celle qui est contenue dans l'accord du Lac Meech. La formule proposée dans l'entente de Charlottetown l'emporte donc clairement sur l'état actuel du droit en la matière.

Je passe immédiatement à la protection des ententes intergouvernementales. C'est une innovation qui est très acceptable.

Un nouveau régime visant à protéger certaines ententes intergouvernementales contre une modification fédérale unilatérale sera enchâssé dans la Constitution. Ce mécanisme sera en place pour une durée de cinq ans et pourra être renouvelé dans la mesure où les assemblées législatives concernées le reconduiront.

Un mot de l'immigration: aux termes de l'article 95 de notre constitution, l'immigration est un domaine concurrent, avec, en cas d'incompatibilité entre une loi fédérale et une loi provinciale, prépondérance fédérale.

[Le sénateur Beaudoin.]

Vu son taux inquiétant de dénatalité, le Québec a brutalement découvert, il y a plusieurs années, l'importance de ce domaine et a conclu l'accord Cullen-Couture le 20 février 1978 et l'a renouvelé en 1983 et en 1991.

La formation et le perfectionnement de la main-d'œuvre: ces deux domaines seront reconnus comme compétence exclusive des provinces. Le gouvernement fédéral se retirera, à la demande d'une province, des champs d'activités reliés à la formation et au perfectionnement de la main-d'œuvre. Les provinces pourront alors limiter le pouvoir fédéral de dépenser dans ces domaines au moyen d'ententes intergouvernementales.

Un mot sur la culture: l'entente de Charlottetown reconnaît la compétence exclusive des provinces en matière de culture. Au moins pour le Québec et probablement pour toutes les autres provinces, je crois qu'il s'agit d'un gain réel. Mais le gouvernement fédéral continuera d'assumer ses responsabilités à l'égard des questions culturelles canadiennes, y compris à l'égard des grandes institutions comme Radio-Canada.

Il s'engage à négocier avec les provinces des ententes culturelles pour leur permettre d'assurer la maîtrise-d'œuvre de la culture sur leur territoire.

Honorables sénateurs, vu que le temps s'écoule, je passe rapidement sur ce que l'on a appelé, en droit, les »six sœurs«: les forêts, les mines, le tourisme, les loisirs, le logement et les affaires municipales et urbaines. Ces six domaines seront reconnus explicitement comme relevant exclusivement des provinces.

L'entente de Charlottetown précise aussi que le développement régional ne devrait pas devenir une compétence énumérée. Je pense que c'est sage. Néanmoins, une nouvelle disposition constitutionnelle obligera le gouvernement fédéral à négocier des ententes de développement régional avec les provinces qui le désirent. Ces ententes seront protégées par le mécanisme de protection des ententes intergouvernementales.

Les pouvoirs de réserve et de désaveu qui ne sont plus employés depuis plusieurs années sont écartés par l'entente.

Le pouvoir déclaratoire sera limité et balisé.

Enfin un mot important du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones.

Il s'agit d'un domaine nouveau. Les peuples autochtones ne veulent pas de droits qui leur soient délégués. Ils exigent que la Constitution énonce les droits qu'ils ont toujours eus avant la venue des Européens en terre d'Amérique.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je dois avertir le sénateur Beaudoin que le temps qui lui était alloué est expiré. Est-ce qu'il y a consentement unanime de la part des sénateurs afin que le sénateur puisse continuer?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Beaudoin: Honorables sénateurs, je vous remercie.

Il faut remarquer que l'entente dit clairement que le droit inhérent qui sera consacré à l'article 35 ne crée pas de nouveaux droits fonciers sauf dans la mesure où ils sont prévus dans des ententes d'autonomie gouvernementale.

Les modifications aux institutions centrales dorénavant seront protégées par la règle de l'unanimité à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

La création de nouvelles provinces est modifiée. Elle sera dorénavant de compétence fédérale. De nouvelles provinces pourront être créées par une simple loi fédérale.

Cependant, les nouvelles provinces ne joueront aucun rôle dans la formule d'amendement sans le consentement unanime de toutes les provinces et du gouvernement fédéral. Leur représentation au Sénat ne sera augmentée qu'avec le consentement de toutes les autres provinces et du gouvernement fédéral.

Je termine ici, honorables sénateurs. On doit se prononcer dans un référendum. C'est la première fois dans l'histoire du Canada que nous avons un référendum pour des amendements constitutionnels aussi importants que les amendements actuels.

Même la Constitution de 1867 n'a pas fait l'objet d'un référendum canadien.

C'est la première fois que le peuple canadien se prononce sur une question aussi fondamentale dans l'histoire du Canada.

Il faut donc, à mon avis, juger cette entente dans sa globalité. Toute Constitution est un compromis et chaque pays doit avoir la constitution qui lui convient.

Je crois que nous allons dans la bonne direction avec un «oui» au référendum du 26 octobre prochain.

[*Traduction*]

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je voudrais faire des observations au sujet de la motion dont nous sommes saisis et l'appuyer; je tiens cependant à traiter plus précisément de certains aspects du processus et du fond de l'entente constitutionnelle signée à Charlottetown. Je parlerai d'abord du fond.

Les sénateurs savent très bien que le Parti libéral appuie depuis longtemps le principe selon lequel une modification constitutionnelle doit être approuvée par l'ensemble du peuple à l'occasion d'un référendum national, et pas seulement par les politiques et législateurs au Parlement fédéral.

De fait, durant les négociations fédérales-provinciales qui se sont déroulées il y a plus de dix, soit en 1980-1981, et qui avaient abouti au rapatriement de la Constitution et à l'inclusion de la Charte des droits dans la Constitution, une des revendications clés du Parti libéral aux négociations était que la formule d'amendement devrait prévoir explicitement un référendum national comme mesure de ratification. Les modifications constitutionnelles ne devraient pas être entérinées uniquement pas un vote au sein des assemblées législatives et par le Parlement. Malheureusement, au cours de la dernière nuit des négociations, le 5 novembre 1981, on a renoncé à inclure une disposition référendaire parce que les provinces s'opposaient à la tenue d'un référendum fédéral sur leur territoire. Le Parti libéral n'a pas moins continué d'appuyer, depuis 1981, l'inclusion d'une disposition référendaire dans le processus d'approbation des modifications constitutionnelles.

Il y a deux ans, lors de sa comparution devant la Commission Bélanger-Campeau, M. Jean Chrétien s'était prononcé en faveur de l'inclusion d'une telle disposition dans le processus de modification. Il a d'ailleurs maintenu cette prise de position dans les discours qu'il a prononcés depuis, au Québec et ailleurs au Canada.

M'étant personnellement intéressé à cette question depuis un certain temps, je me réjouis de constater que le gouvernement reconnait finalement qu'il peut faire confiance au jugement du peuple canadien sur cette question. Je souligne, honorables sénateurs, que cette conversion est récente. En effet, voici ce que le sénateur Murray a déclaré dans cette même Chambre le 19 juin, en réponse à une question du sénateur Fairbairn, comme en témoigne la page 1823 des *Débats du Sénat:*

> [. . .]j'aimerais également faire remarquer que le désir du sénateur Fairbairn de tenir un référendum dans tout le pays[. . .] n'est pas acceptable pour le gouvernement.

Le leader du gouvernement a fait cette déclaration au Sénat il y a moins de trois mois. Je me réjouis cependant de constater que le gouvernement est disposé, du moins sur certains points, à changer d'avis et qu'il comprend enfin la position des Canadiens et celle que le Parti libéral défend depuis plus d'une décennie.

Quant au référendum, avant le jour du scrutin, il est important que les dirigeants du gouvernement et ceux qui ont l'intention de participer à la campagne référendaire définissent très clairement ce qui constituera une victoire au référendum. Il y a un certain nombre de scénarios qui pourraient donner un résultat extrêmement ambigu le 26 octobre. Pour en revenir encore une fois à la position que défendait le Parti libéral en 1981, pour être victorieux au référendum, un camp devrait remporter une majorité dans chacune des quatre régions du pays, de sorte qu'un veto régional pourrait faire la différence entre la victoire ou la défaite au référendum.

Il me semble, honorables sénateurs, que les électeurs devraient comprendre cela avant de voter afin qu'ils sachent, quand ils suivront le dépouillement du scrutin ce soir-là à la télévision, si un camp ou l'autre l'a emporté. J'invite le gouvernement à expliquer très clairement ce qui constitue une victoire ou une défaite et à déclarer très clairement qu'il s'estimera lié par le résultat du référendum.

Les Canadiens ressentiraient comme un affront qu'après avoir sollicité leur opinion, les politiciens tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial ne se disent pas nécessairement liés par les résultats du référendum. À l'heure actuelle, seul le gouvernement de la Colombie- Britannique s'est déclaré, par sa loi, lié par les résultats d'un référendum. Mais il serait absolument malhonnête pour quelque gouvernement que ce soit, fédéral ou provincial, de ne pas respecter le résultat d'un référendum ou la volonté de ses électeurs.

Cela étant dit à propos du processus, je voudrais faire deux ou trois observations sur la substance de l'entente que les Canadiens seront invités à appuyer le 26 octobre.

Je voudrais parler tout d'abord des propositions relatives à la prétendue réforme du Sénat.

● (1040)

C'est un euphémisme de dire que c'est là la principale faiblesse des propositions. Il est peut-être exagéré de dire que le NPD a finalement réussi à abolir le Sénat sur toute la ligne sauf en titre, mais il est toutefois clair que les propositions

concernant la réforme sénatoriale se rapprochent davantage de la position du NPD que de la position de ceux d'entre nous qui préconisent depuis longtemps un accroissement substantiel des pouvoirs du Sénat. Je le dis à titre de représentant des Maritimes. En réalité, les propositions sur la réforme du Sénat garantissent simplement que les représentants du Canada central, ou du Haut-Canada, si je puis m'exprimer comme quelqu'un des Maritimes, auront la haute main sur toutes les décisions importantes qu'Ottawa prendra.

Voici un exemple qui illustre parfaitement la situation. Pour remplacer les sièges qu'ils ont perdus au Sénat, on a accordé au Québec et à l'Ontario 36 sièges supplémentaires à la Chambre des communes. Ces 36 sièges sont en fait supérieurs au nombre total de sièges dont disposent actuellement les provinces de l'Atlantique, soit seulement 32. Qui plus est, pour ajouter l'insulte à l'injure, on remarque que le Québec et l'Ontario ont obtenu des sièges supplémentaires à la Chambre des communes pour remplacer ceux qu'ils ont perdus au Sénat. Or, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont aussi perdu des sièges au Sénat, mais on ne leur en a pas accordé d'autres à la Chambre des communes pour compenser. Force est de se demander en quoi des propositions de ce genre sont justes et équitables?

Après avoir examiné les débats et discuté avec certains des participants à ces réunions, je constate que les tenants du Sénat triple E ont entièrement oublié l'objectif de la réforme du Sénat. À l'origine, la réforme préconisée par les représentants des provinces de l'Ouest et de l'Atlantique visait à permettre aux petites provinces d'avoir beaucoup plus leur mot à dire dans les décisions prises à Ottawa. C'était là l'objectif de la réforme du Sénat.

Les tenants de cette réforme ont décidé qu'un nombre égal de sénateurs était la meilleure façon d'atteindre cet objectif. Le problème qui s'est posé apparemment, c'est que, lorsqu'ils en ont discuté, non seulement à Charlottetown, mais aussi ailleurs, la question du nombre est soudainement devenue le seul facteur permettant d'accroître l'influence des régions à Ottawa. On constate que, en rétrospective, ils ont réalisé des gains quant au nombre, mais tout à fait au détriment de l'efficacité.

En fait, le futur Sénat ne pourra pratiquement pas infléchir les décisions nationales d'une manière qui contrebalancera le poids que les provinces centrales ont à la Chambre des communes, du simple fait de leur densité démographique.

Certains prétendent qu'il s'agit d'un Sénat triple E, mais, en réalité, il est égal et élu. Il n'est absolument pas efficace. En fait, c'est un Sénat deux E et un I, car ce qui devait être un Sénat «efficace» est maintenant devenu un Sénat «inefficace».

Honorables sénateurs, on peut peut-être contourner le problème en modifiant les règles concernant la tenue de séances conjointes du Sénat et de la Chambre des communes. Ainsi, les séances conjointes pourraient n'avoir lieu, au plus tôt, que six mois après le rejet d'un projet de loi par le Sénat. Concrètement, cela conférerait au Sénat un droit de veto suspensif.

On pourrait même aller plus loin et décider de ne pas tenir de séances conjointes, même si elles sont prévues dans l'entente de Charlottetown, si une majorité de sénateurs d'une région du Canada se prononce contre l'adoption d'un projet de loi particulier.

[Le sénateur Kirby.]

L'entente conclue à Charlottetown, honorables sénateurs, ne fait pas que neutraliser le Sénat, mais elle étouffe du même coup toute tentative réelle en vue de donner plus de poids aux provinces atlantiques et à l'ouest du Canada.

Honorables sénateurs, il est important que le gouvernement précise, avant le scrutin du 26 octobre, les règles qui régiront les séances conjointes, simplement pour que ceux d'entre nous qui s'inquiètent de l'affaiblissement de la représentation régionale à Ottawa comprennent comment ces séances conjointes contribueront à renforcer les pouvoirs du Sénat.

Permettez-moi, honorables sénateurs, de faire quelques remarques au sujet des propositions relatives à l'union économique. Comme certains de vous le savent, cette question est au cœur du débat public dans notre pays depuis longtemps. On a essayé de l'inclure dans les négociations en 1980 et 1981, mais l'idée a été refusée tout simplement parce que les premiers ministres provinciaux ne voulaient pas perdre leur capacité de faire obstacle au commerce avec les autres provinces. Ils voulaient une politique économique qui soit le plus isolationniste possible.

Lorsqu'on regarde les propositions relatives à l'union économique contenues dans l'accord de Charlottetown, on constate que, en réalité, rien n'a été obtenu. Les progrès réalisés sont si peu importants qu'ils n'ont pratiquement aucune valeur.

Il est intéressant de voir tout ce que la presse a dit à propos du fait qu'il existe actuellement moins de barrières commerciales entre les divers pays d'Europe qu'entre les provinces canadiennes. Il convient peut-être aussi de mentionner que les biens peuvent circuler plus librement entre le Canada et les États-Unis en vertu de l'accord de libre-échange que ce ne sera le cas entre les provinces en vertu des dispositions de l'accord de Charlottetown relativement à l'union économique.

S'il est un secteur où le gouvernement n'a pas réussi à proposer des modifications constitutionnelles avantageuses pour tout les Canadiens, c'est bien celui de l'union économique. À mon avis, c'est là une des lacunes les plus évidentes de cet accord.

Enfin, honorables sénateurs, je veux parler brièvement des changements prévus dans l'accord en ce qui concerne le partage des pouvoirs.

Bien des gens soutiendront, et il y a déjà eu des commentaires à cet effet dans la presse, que le gouvernement fédéral sort considérablement affaibli de la nouvelle répartition des compétences. Selon moi, il s'agit là d'une opinion nettement excessive. Il est indéniable qu'il y a transfert de pouvoirs du gouvernement central en faveur des provinces, mais il est faux que ce transfert a grandement affaibli le gouvernement central. Ce qui est vrai, par contre, c'est que les restrictions auxquelles le pouvoir fédéral de dépenser est assujetti et la clause de retrait avec compensation financière posent un problème pour l'ensemble du pays. Cette disposition rendra presque impossible l'adoption de nouveaux programmes nationaux, et donc de normes nationales.

Beaucoup d'entre nous ont soutenu par le passé que le retrait avec compensation financière rendrait tout à fait hétéroclite l'ensemble des programmes et normes en matière sociale dans tout le Canada. L'entente de Charlottetown propose de constitutionnaliser cette compensation financière.

Un autre élément de la répartition des pouvoirs me préoccupe. Il s'agit de la formation de la main-d'œuvre. Si je soulève cette question, ce n'est parce qu'il me paraît impérieux qu'un niveau de gouvernement ou l'autre ait ce pouvoir pour le plaisir d'avoir ce pouvoir, mais parce qu'une politique nationale balkanisée, en matière de main-d'œuvre, risque de beaucoup nuire aux intérêts du Canadien moyen et du milieu des affaires. Dès qu'on dit que dix provinces peuvent avoir leurs propres programmes de formation de la main-d'œuvre, on complique, surtout pour les petites provinces, l'application de programmes de formation dans des domaines qu'on ne trouve pas nécessairement dans la province même, mais ailleurs au Canada.

Dans beaucoup de petites provinces, l'un des choses les plus importantes qu'on puisse donner aux jeunes, c'est la compétence qui leur permettra de trouver un emploi non seulement dans leur propre province, mais aussi ailleurs au Canada. La mobilité de la main-d'œuvre au Canada est un facteur critique, et elle est particulièrement importante pour les jeunes des régions les plus pauvres. Dès qu'on renonce à une politique nationale de formation de la main-d'œuvre, à un programme national de main-d'œuvre, on soumet les gouvernements provinciaux à des pressions énormes. Je parle d'expérience, puisque j'ai fait partie d'un gouvernement provincial pendant quatre ans.

• (1050)

Son Honneur le Président suppléant: Je dois avertir le sénateur que son temps est écoulé.

Le sénateur Kirby: M'accordez-vous deux minutes, honorables sénateurs, pour que je puisse conclure?

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Kirby: Les compressions imposées aux gouvernements provinciaux, surtout ceux qui ont un petit budget, les incitera à n'investir que dans les programmes de formation qui sont particulièrement pertinents pour leur province. Par exemple, en Nouvelle-Écosse, les programmes de formation de la main-d'œuvre qui donneraient aux jeunes de cette province la chance d'acquérir la compétence voulue pour occuper un poste dans l'industrie aérospatiale de l'Ontario ou dans quelque industrie de la haute technologie de l'Ouest ne seront probablement pas offerts. Les budgets limités consacrés à la formation seront réservés aux industries qui n'existent qu'en Nouvelle-Écosse. C'est une chose qui nuit grandement aux jeunes Canadiens, dans le sens qu'à long terme, cela restreint beaucoup leur mobilité et leurs possibilités d'obtenir un emploi valable partout au pays, plutôt que dans leur seule province.

Sur la question de la formation de la main-d'œuvre, je m'intéresse moins à la lutte de pouvoir entre le fédéral et les provinces ou à l'affaiblissement du gouvernement fédéral qu'au fait que ce qui s'est produit est très mauvais pour les Canadiens des quatre coins du pays, surtout pour les jeunes, qui ont besoin de ces compétences s'ils veulent obtenir un emploi ailleurs que dans leur propre province.

En conclusion, honorables sénateurs, comme je le disais en commençant, je suis très heureux que cette entente soit soumise à la population par la voie d'un référendum. Je pense que la Constitution appartient à l'ensemble des citoyens, et non pas seulement aux politiciens.

Pour ce qui est plus particulièrement des dispositions de l'entente, comme je l'ai dit, elles suscitent chez moi certaines préoccupations. Je pense qu'il est clair que plusieurs régions du pays n'ont pas obtenu ce qu'elles voulaient. Par exemple, le Québec n'a pas obtenu tous les pouvoirs qu'il réclamait. L'Ontario n'a pas obtenu la charte sociale qu'elle souhaitait. Les provinces atlantiques et les Canadiens de l'Ouest n'ont pas obtenu la représentation qu'ils espéraient gagner à Ottawa, quand ils ont commencé à réclamer une réforme du Sénat.

Je suppose que ce qu'on peut dire de mieux au sujet de la proposition, c'est que, malheureusement, elle respecte ce qui semble être devenu dans bien des cas notre norme d'excellence, depuis quelque temps, au Canada. Ainsi, l'entente garantira un niveau de malheur égal pour tous les citoyens.

Le sénateur Murray: Si je comprends bien, mon ami votera «oui» au référendum.

Le sénateur Kirby: C'est exact.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, c'est avec enthousiasme que je prends la parole aujourd'hui pour appuyer la motion invitant le Sénat à faire comme la Chambre des communes et à approuver la question référendaire dont il est saisi aujourd'hui.

Il convient de noter que le 26 octobre 1992, ce sera la troisième fois dans leur histoire que les Canadiens participeront à un référendum, les référendums précédents ayant eu lieu en 1898 et en 1942.

La question référendaire sur laquelle ils se prononceront le 26 octobre prochain est directe, concise et claire. On leur demandera s'ils acceptent que la Constitution du Canada soit renouvelée sur la base de l'entente conclue par le gouvernement du Canada, les dix provinces, les deux territoires et les dirigeants autochtones.

Honorables sénateurs, il semble élémentaire de supposer que lorsqu'une question d'intérêt public est soumise aux citoyens d'un pays par référendum, les personnes appelées à voter ont le droit de savoir exactement ce sur quoi elles votent. J'estime qu'il est du devoir des députés et des sénateurs de faciliter la compréhension de l'entente conclue le 28 août.

Dans cette perspective, il faut comprendre que le processus qui a abouti à l'entente conclue à Charlottetown le 28 août a été l'un des plus formidables exercices de démocratie jamais accomplis par un État dans les temps modernes. Au cours des deux dernières années, des centaines de milliers de Canadiens ont participé à ce remarquable événement. Les nombreuses audiences tenues par les comités constitutionnels des assemblées législatives des provinces et des territoires, ainsi que par le Parlement, ont fourni autant d'occasions aux participants de s'exprimer en public. Sans parler du processus de consultation des autochtones. Les recherches et les analyses effectuées par les universitaires, les conférences nationales télédiffusées et

les centaines de réunions organisées dans les collectivités ont rendu possible une étude sans précédent.

Ce remarquable consensus a été réalisé par 17 élus canadiens, hommes et femmes, à l'issue de l'examen d'un ensemble complet de propositions visant à modifier les principales questions constitutionnelles. Ne perdons pas de vue, honorables sénateurs, la diversité et les différences présentes à Charlottetown, et le fait que les dirigeants canadiens représentent un pays qui touche à trois océans et qui regroupe de nombreuses cultures et traditions. Il est donc clair que le contenu du rapport du consensus reflète l'ensemble du Canada.

Honorables sénateurs, permettez-moi de dire quelques mots de quelques points précis et importants de l'entente du 28 août. La clause Canada reconnaît et établit qui nous sommes en tant que peuple et ce que le Canada est en tant que pays. Elle expose en quelques mots les valeurs, l'histoire et les croyances propres des Canadiens. La clause Canada est le miroir fidèle de ce que nous sommes maintenant et de ce que nous serons dans l'avenir.

Cette clause rappelle que nous avons opté pour l'autodétermination au sein d'une démocratie attachée à un régime parlementaire et fédéral. Elle cerne notre patrimoine culturel en reconnaissant les droits des peuples autochtones, le caractère distinct de la société québécoise et notre dualité linguistique. Elle affirme nos valeurs fondamentales en tant que Canadiens, notre respect pour les droits et les libertés individuels et collectifs et l'égalité des races, des ethnies et des sexes. Elle guide les tribunaux dans l'interprétation de toute la Constitution. Elle comporte un engagement à l'égard de l'égalité raciale et ethnique.

La disposition concernant l'union sociale et économique vise à énoncer des objectifs communs en matière de politique sociale et économique des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Ces objectifs comprennent un système de soins de santé complet, universel, transférable, administré publiquement et accessible, des services et des avantages sociaux suffisants, une éducation de haute qualité, les droits des travailleurs et l'intégrité de l'environnement.

Les objectifs énoncés dans la disposition sur l'union économique englobent le renforcement de l'union économique canadienne, la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux, le plein emploi, un niveau de vie raisonnable et un développement durable et équitable.

En outre, les premiers ministres évalueront régulièrement les progrès accomplis à cet égard. Ils ont convenu des principes à respecter pour renforcer notre marché commun national et discuteront lors d'une future conférence des premiers ministre sur l'économie de la façon de mettre ces principes en œuvre.

Honorables sénateurs, la disposition sur l'union sociale et économique ne sera pas justiciable. La mise en œuvre des objectifs en matière de politique incombera aux gouvernements élus qui sont responsables devant les Canadiens. Il est à remarquer que l'évolution dans ce domaine peut s'inspirer des obligations du Canada en tant que signataire du Pacte international des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels.

[Le sénateur Kinsella.]

Le nouveau Sénat prévu dans l'entente du 28 août n'est pas tel que je l'aurais souhaité, mais il me semble réalisable et partant, acceptable. Après avoir analysé la proposition à la lumière de mes deux courtes années d'expérience en tant que sénateur, je crois pouvoir dire que ce nouveau Sénat a des chances de fonctionner. Toutefois, son succès dépendra de deux éléments essentiels. Il dépendra en premier lieu du travail préparatoire que les membres du présent Sénat pourront accomplir au moyen des résolutions constitutionnelles qu'ils doivent débattre, par exemple, et des nombreux règlements statutaires et réglementaires qu'ils doivent approuver.

Il dépendra en second lieu de la compétence et de la ténacité du premier groupe de sénateurs élus dans leurs relations avec les parlementaires de l'autre endroit.

Honorables sénateurs, le succès d'une entreprise, quelle qu'elle soit, est toujours à la mesure des hommes et des femmes qui s'emploient à sa réalisation. En effet, une limousine flambant neuve aux mains d'un mauvais chauffeur a bien moins de chances d'arriver à Montréal sans encombre qu'un bonne vieille camionnette marquée par le temps aux mains d'un mécanicien qui conduit bien.

Le sénateur Frith: Il est aussi vrai qu'un canot fait rarement le poids devant un cuirassé.

Le sénateur Kinsella: Le succès que connaîtra le Sénat renouvelé ne dépendra pas tant du modèle retenu que de l'usage qu'on en fera.

Le but, l'objectif ultime de tout système à deux chambres, ce qui vaut pour le Sénat renouvelé dont il est question ainsi que la nouvelle Chambre des communes, est de formuler les meilleures mesures législatives possible. Le bicaméralisme parlementaire a été maintenu dans les propositions, sauf que le Sénat comme la Chambre des communes seraient élus.

Le bicaméralisme moderne repose sur l'hypothèse que deux corps législatifs ayant un mode de représentation différent arriveront probablement à élaborer de meilleures mesures législatives. De façon générale, le nouveau Sénat continuera d'exercer son rôle d'organe voué à la mûre réflexion, mais cette réflexion aura pour raison d'être le fait que le nouveau Sénat défendra un point de vue différent de celui de la Chambre.

Le bicaméralisme proposé pour un Parlement canadien renouvelé est effectivement très différent du modèle actuel. Une bonne façon de le décrire consiste à le comparer à une grande structure qui réunit sous un même toit un salon A et un salon B. Il reste néanmoins que les racines de la Chambre des communes et celle du Sénat sont ancrées dans deux modes de représentation différents, soit la représentation nationale à la Chambre et la représentation fédérale au Sénat. Ces deux modes de représentation distincts permettront d'aborder toutes les mesures législatives sous deux angles différents, ce qui devrait contribuer à donner à chacune des provinces, à chacun des territoires ainsi qu'aux peuples autochtones du Canada l'assurance que les intérêts qui leurs sont propres sont bel et bien représentés et pris en considération.

Honorables sénateurs, en plus d'être composé différemment, le nouveau Sénat aura ses propres caractéristiques comme seconde chambre du Parlement. Étant donné qu'il n'y aura pas de ministre dans le nouveau Sénat, que le rejet d'un

projet de loi ministériel n'entraînera pas de vote de défiance ni, par conséquent, la chute du gouvernement, on peut accentuer le caractère distinct du nouveau Sénat en ne séparant pas les sénateurs entre membres du gouvernement et membres de l'opposition. Il pourrait être avantageux pour l'efficacité du nouveau Sénat de séparer les sénateurs par province, par région ou quelque chose du genre. Le nouveau Sénat sera efficace dans la mesure où les sénateurs le rendront efficace.

En ce qui touche les pouvoirs décrits dans la tentative d'utiliser le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral pour intervenir . . .

Le sénateur Stewart: Je me demande si le sénateur me permettrait de lui poser une question.

Le sénateur Kinsella: Laissez-moi d'abord terminer. Je me ferai un plaisir ensuite de répondre aux questions, si c'est comme ça que nous procéderons.

En ce qui concerne les exemples de créativité et les pouvoirs qui sont énoncés dans l'entente, toute tentative d'utiliser le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral pour intervenir dans les ressources naturelles, un champ de compétence provinciale, sera soumise à l'approbation du Sénat. Le Sénat pourra exercer un veto absolu par une majorité simple sur les projets de loi ayant pour effet des changements d'orientation fondamentaux du régime fiscal liés directement aux ressources naturelles.

La double majorité pour les projets de loi touchant la langue ou la culture française fournira une protection à la minorité linguistique. L'exigence de la ratification par le Sénat de nombreuses nominations à des postes clés au sein du gouvernement fédéral, y compris le poste de gouverneur de la Banque du Canada, assurera une participation plus grande des régions aux institutions fédérales.

Les nouveaux sénateurs pourraient faire un usage créatif de l'expérience des études préliminaires que fait actuellement le Sénat. En fait, une façon d'expédier l'étude des projets de loi ordinaires dans un délai de trente jours, comme l'exige l'entente, pourrait être de se servir de ce délai pour faire une étude préliminaire des projets de loi, accordant ainsi au nouveau Sénat et à ses témoins un bon laps de temps pour analyser les projets de loi.

Si le Sénat amende ou rejette un projet de loi, la Chambre des communes peut avoir recours à un processus de conciliation afin de trouver un terrain d'entente. Si après 30 jours, ce processus ne donne rien, le Sénat pourra, par une simple majorité, forcer la tenue d'une séance mixte de la Chambre des communes et du Sénat. Les nouveaux sénateurs pourront être en mesure d'élaborer d'importantes tactiques et stratégies qu'ils appliqueront au nouveau processus de séance mixte. En résumé, le système bicaméral en question pourrait, si on fait preuve de la compétence et de la sagesse voulues, fonctionner extrêmement bien. Je crois que ce sera le cas.

En terminant, je voudrais formuler quelques observations en tant que sénateur du Nouveau-Brunswick. Selon moi, l'accord est bon pour ma province. En ce qui concerne le Parlement, le Nouveau-Brunswick n'aura que six sénateurs, mais on lui garantit 10 sièges à la Chambre des communes alors que nous en aurions moins si la représentation de chaque province à la Chambre des communes dépendaient strictement de sa population—c'est très important pour notre province.

Au Nouveau-Brunswick, on reconnaît la dualité linguistique et une modification spéciale permettra de prévoir dans la Constitution l'égalité des communautés linguistiques francophone et anglophone dans ma province. Il est également question d'engagements à l'égard des paiements de péréquation et du développement régional. Cet accord prévoit—et cela va dans le sens de la position du Nouveau-Brunswick—un gouvernement central fort, qui est capable de maintenir nos programmes sociaux, qui demeure responsable de l'assurance-chômage et qui sera en mesure de lancer des programmes de création d'emplois. Il renferme également une modification en vertu de laquelle les gouvernements fédéral et provinciaux s'engagent à mettre en place des infrastructures économiques de nature nationale sensiblement comparables dans chaque province, notamment la mienne.

En conclusion, le fond de l'accord d'août est un bon compromis pour un Canada renouvelé. Il pourra fonctionner, si les Canadiens sont prêts à continuer à collaborer. Il y a dans la proposition en question une vision du Canada à laquelle je souscris. Elle porte sur bien des choses, mais surtout sur la notion selon laquelle il est préférable pour les Canadiens de demeurer unis.

L'honorable John B. Stewart: Je voudrais poser à mon honorable collègue une question afin d'obtenir des éclaircissements. Elle porte sur le rôle du nouveau Sénat proposé dans notre système parlementaire. On nous dit que les sénateurs ne pourront être admissibles à des postes au sein du Cabinet. Cela m'amène immédiatement à penser à ce qui se passe à Washington où les membres du Congrès ne sont pas membres du cabinet du président. En d'autres termes, on nous propose dans le cas présent une notion tout à fait américaine.

De même, l'idée selon laquelle les sénateurs pourraient être élus par les assemblées législatives provinciales ou territoriales me rappelle le système américain en usage au XIX^{e} siècle. C'est ce qu'on appelait le système sudiste. Les gens du Sud parlent encore de la guerre comme de la guerre entre les États. Ils considéraient les États-Unis d'Amérique comme une réunion d'États, et les gens seraient principalement des citoyens des États plutôt que de l'union.

Ainsi, d'une part, nous avons ce système présidentiel de type américain et d'autre part, on nous dit que les élections ont lieu au moment des élections générales au Canada.

Je vais donc poser la question suivante à mon honorable collègue. Étant donné que les sénateurs ne peuvent obtenir des postes au Cabinet et qu'en d'autres termes, il n'y aura pas de leader du gouvernement au Sénat—j'ignore qui sera le leader à la Chambre—lorsque nous obtiendrons enfin le document pertinent—puisque tout ce que nous avons maintenant, c'est un prospectus sur un ensemble de modifications constitutionnelles—va-t-on exiger que les sénateurs ne soient pas membres de caucus de partis politiques?

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, ma boule de cristal ne prédit pas mieux l'avenir que celle des autres, mais je pars du principe fondamental qu'il reste énormément de travail à faire et que l'expérience de la Chambre doit pouvoir servir à étoffer les grandes lignes qui sont données dans cet accord. Nous avons beaucoup d'expérience sur la colline à propos des affiliations politiques et de la discipline de parti. Cette expérience peut aider à déterminer comment la Loi sur

le Parlement du Canada sera modifiée et comment le Règlement du Sénat sera rédigé. Le bicaméralisme dans la tradition canadienne que nous voulons établir bénéficierait de l'expérience qui existe ici à propos de la discipline de parti et de la question de savoir s'il est efficace ou non de faire adopter les lois par les deux Chambres du Parlement, en veillant à ce qui est important. Et qu'est-ce qui est important? À mon avis, c'est d'avoir de bonnes lois. C'est l'objectif recherché, le principe étant que deux Chambres devraient pouvoir adopter de meilleures lois qu'une seule Chambre.

L'honorable Jerahmiel Grafstein: Honorables sénateurs, je voudrais souhaiter la bienvenue à tous les honorables sénateurs après les vacances d'été. Le 4 juillet dernier, Daniel Aaron Grafstein, mon premier petit-fils, est né dans la ville de New-York où ses parents canadiens travaillent actuellement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grafstein: Alors que nous sommes sur le point de nous laisser emporter par le raz-de-marée de ce très important référendum, je me demande ce que je lui dirai dans deux décennies lorsqu'il atteindra sa majorité. Qu'est ce que j'ai pensé, qu'est-ce que j'ai conseillé et qu'est-ce que j'ai fait? Et que disons-nous aux Canadiens qui vont s'embarquer dans ce périlleux voyage dans l'inconnu? Il n'y a pas de chemins familiers ni de poteaux indicateurs pour nous guider. Nous entrons maintenant sur un terrain inconnu qui est le gouvernement par référendum, aussi ce n'est pas facile.

J'ai décidé que je commencerai par l'univers que je connais le mieux, celui de l'agglomération torontoise où j'habite et où je travaille et que je représente avec fierté au Sénat. L'agglomération torontoise est un microcosme du nouveau Canada où un tiers des familles parlent une première langue autre que le français et l'anglais, où la majorité anglo-saxonne est devenue en un peu plus d'une décennie une minorité de moins de 25 p. 100 de la population, où la police peut procéder à des arrestations dans plus de 90 langues et peut répondre à des urgences dans plus de 130 langues, et où chaque groupe constitue une société distincte et unique où les différences sont respectées et où chaque groupe distinct est si fort, si fier et si libre qu'il n'a pas besoin de sanction ni de loi pour garantir ou pour promouvoir sa différence aux dépens des autres et où il ne demande que la liberté et le droit de conserver ses différences. Et toutes ces personnes sont fières d'être Canadiennes et d'habiter au Canada.

Comment pouvons-nous informer ces Canadiens? On nous demande d'arranger nos relations au sein du Canada en faisant presque un saut dans l'inconnu parce que nous disposons de si peu de temps et que le Rapport du consensus, l'accord sont nous sommes saisis, sera vraiment si peu débattu avant ce choix démocratique. Et il semble que cet accord, si nous devons croire ce que M. Clark a dit hier, est toujours sujet à des modifications.

Quel est le rôle de la démocratie? C'est de renseigner les citoyens afin de leur permettre de faire des choix éclairés, de réfléchir avant de sauter. Par conséquent, ces observations doivent servir, nécessairement, de mémoire adressé à moi-même puisque nous avons été si peu informés sur les conséquences du contenu de ce rapport ou sur les graves lacunes que reconnaissent même les partisans de celui-ci. Pourtant on nous demande de faire accepter cette entente aux Canadiens. Il s'agit d'une décision précipitée et chaque fois que cela se produit, il pèse toujours une lourde responsabilité sur ceux qui doivent la faire prendre. Aussi je dis qu'il faut se méfier chaque fois qu'il faut se prononcer à la hâte.

[Le sénateur Kinsella.]

Les dirigeants des gouvernements du Canada et des organisations autochtones ont façonné une entente complexe, mais n'ont pas prévu assez de temps pour qu'on puisse analyser en profondeur les répercussions qu'aura cet accord sur la vie de chacun des Canadiens. Certains principes, comme la taxation et les paiements de transfert sans toutefois de représentation claire ni d'obligation nette de rendre des comptes, le canadianisme de diverses souches, soit des principes dont les Canadiens se sont méfiés par le passé, et à juste titre, seront désormais reconnus dans cette entente. À quel point est-ce difficile de mettre en lumière et de soupeser les répercussions de l'entente sur notre vie et notre avenir?

Par conséquent, je me demande si nous prévoyons dans cette entente l'édification d'une nouvelle et magnifique cathédrale de pierre, aux lignes élancées et pouvant abriter un corps politique florissant pendant des décennies ou plutôt la construction d'un palais de glace, brillant et scintillant au début, mais si fragile qu'il faudra s'empresser de le réfrigérer avant que la lumière et la chaleur ne le fasse fondre?

Ce n'est pas une loi du Parlement qu'on peut facilement modifier à l'avenir. On ne demande pas au Parlement d'examiner l'entente. Tout ce qu'on nous demande maintenant, c'est de poser une question, tandis que le Québec, étape par étape, article par article, tient une audience publique pour examiner cette entente. Toutefois, ce n'est pas ce que le gouvernement fédéral nous a demandé.

La lumière qui émane de cette entente est-elle celle de Kafka, la lumière qui aveugle ou qui entrave la vision de l'homme? Dans le Livre mystique des lumières, il y a des réponses, mais on nous prévient que, pour trouver ces réponses, nous devons soigneusement nous poser les bonnes questions. En un sens, les questions sont plus importantes et plus difficiles que les réponses elles-mêmes. Le courage et la difficulté qu'exige la formulation des questions sont les lumières cachées qui attendent d'être dévoilées. Chaque homme a-t-il des lumières cachées, des ressources cachées d'énergie pour surmonter son mauvais côté? Qu'est-ce qui se cache entre les lignes de cette entente? Quel secret recèlent les questions et les possibilités de réponses qui façonneront le cœur et les aspirations du jeune Canada dans les années à venir?

Alors, honorables sénateurs, je me suis donné une tâche. J'ai tenté de mon mieux d'écarter les émotions, le symbolisme et les subterfuges et de me concentrer sur la question concernant l'entente et sur l'entente elle-même.

On a soulevé des questions pertinentes au sujet de la question référendaire. Est-elle impartiale? Des sondeurs expérimentés ont laissé entendre qu'il aurait été plus convenable de commencer la question par «Êtes-vous d'accord ou en désaccord?» et que, dans le reste de la question, on aurait dû mentionner l'entente sans utiliser les mots «renouvelée» ou «sur la base de». Ces deux expressions soulèvent des questions. Parle-t-on en réalité d'un fédéralisme renouvelé ou d'une forme modifiée de fédéralisme? L'expression «sur la base de» signifie-t-elle que les gouvernements seront libres

d'interpréter ou de modifier l'entente, comme les chefs de l'exécutif et les dirigeants autochtones l'ont fait à maintes reprises et de bien des façons, jusqu'à la toute dernière minute, au cours des négociations? Quel mandat ces chefs de l'exécutifs verront-ils dans le vote? La population a le droit d'obtenir des éclaircissements avant qu'on ne lui demande de voter.

Quant à l'entente, tous conviennent qu'il s'agit d'un compromis imparfait. Par conséquent, nous avons le droit de jauger la substance de cette entente en nous fondant sur les points de repère qu'on nous a donnés au cours du débat.

Voici quelques questions que je me suis posées. Êtes-vous d'accord ou non pour dire que cette entente renforcera l'économie du pays? Êtes-vous d'accord ou non pour dire que cette entente améliorera les gouvernements du pays, accroîtra les droits individuels, élargira les programmes sociaux nationaux, enrichira la culture de notre pays, réduira les entraves au commerce et à l'investissement entre les provinces et les régions du pays, haussera les impôts, accroîtra les droits des personnes handicapées ou défavorisées dans notre société et, enfin, préservera la Charte en tant que notre source suprême de droits?

• (1120)

Quand je pose ces questions, certains me demandent immédiatement pourquoi je le fais, puisque les réponses mèneront à la destruction même du sujet en cause, soit le Canada. On nous dit que le Canada s'effondrera, si cet accord échoue. Il faudra alors tout recommencer à zéro. Ce raisonnement est plutôt explosif et dangereux, voire même susceptible de faire en sorte que les prophéties se réalisent d'elles-mêmes. Nous devrions prendre garde à de telles paroles, parce que les mots que nous recherchons pour nous sauver peuvent finalement détruire ce que nous tentons de préserver.

Il est très difficile de réfuter cet argument, mais il y a maintenant une différence, une différence fondamentale qui est nouvelle. Aujourd'hui, il n'y a absolument aucune partie du Canada qui peut faussement prétendre avoir été humiliée. Aucune province ne peut parler d'exclusion si les électeurs décident de ne pas être d'accord. On nous dit qu'au Québec, le débat est maintenant centré sur l'accord même, et non sur la souveraineté. De plus, cela ne signifierait pas la fin des négociations constitutionnelles, mais bien le début du commencement.

Que cet accord soit approuvé ou non, les Canadiens de toutes les provinces peuvent avoir un premier choix. Ils peuvent opter pour un moratoire. Une majorité de Canadiens peuvent demander un moratoire. Ils en ont assez. Ils peuvent préférer un présent imparfait à un futur imparfait, ou incertain. Le statu quo peut leur paraître meilleur.

De nombreux Canadiens sont d'avis que la Constitution de 1867 les a bien servis. Des sondages nous ont montré que le Canada, avec cette Constitution, est le meilleur endroit pour vivre, pourtant il n'y a encore personne, aucune maison de sondages, qui ait demandé aux Canadiens de toutes les régions s'ils sont satisfaits de cette constitution. En fait, l'argument le plus fort que j'aie entendu en faveur de l'accord, c'est qu'il faut en finir; il faut en finir avec cette question sans quoi nous allons nous effondrer. Cet argument me semble reposer sur un fondement trop faible pour qu'on s'en serve pour élaborer une nouvelle Constitution pour le siècle à venir.

Passons aux questions que soulève l'accord conclu à Charlottetown. Pourquoi trouve-t-on dans la charte sociale un droit aux avantages sociaux versés en vertu de programmes existants, mais pas un droit au travail? Pourquoi les provinces peuvent-elles se retirer et bénéficier des recettes fiscales fédérales, ce qui augmente le déficit et la dette nationale, alors qu'elles n'ont même pas à se porter cogarantes de la dette qui en résulte? Qui est un francophone? Mon petit-fils peut-il un jour être un francophone? Qui est un autochone? Est-ce qu'un jour je pourrai devenir un autochtone si j'apprends un dialecte autochtone? Qu'est-ce que la culture? Ces définitions entraîneront-elles la division ou l'unité des Canadiens? Sommes-nous en train de créer des «bantoustans» cette notion que nous avons tant détestée dans la Constitution sud-africaine? Quelles sont les frontières de la société distincte? Quel est l'empiétement et comment le concept d'égalité linguistique d'un océan à l'autre sera-t-il miné? Ce concept a fait l'objet de débats et il accepte à contre-cœur par une majorité de Canadiens aujourd'hui.

Honorables sénateurs, pour bien démontrer ce qui me préoccupe dans ce concept d'égalité linguistique, je voudrais traiter d'une disposition qui paraît à l'article 30, à la page 12 du Rapport du consensus sur la Constitution. Relativement aux compétences qui seraient transférées pour devenir exclusives aux provinces, notamment les forêts, les mines, le tourisme, le logement et les loisirs, on peut lire ce qui suit:

> La question du service à fournir au public dans les deux langues officielles devrait aussi être considérée comme un élément possible de ces ententes.

Est-ce que cela signifie que les services pourraient être unilingues en dehors du Nouveau-Brunswick où le bilinguisme est constitutionnel? Est-ce que les services de tourisme, de loisirs et de logement seront unilingues dans toutes les provinces sauf le Nouveau-Brunswick? Ce sont des questions sérieuses qui concernent notre vision de l'égalité et de l'unité nationale.

Il y a d'autres questions que je dois me poser. Qui paie? Quel est le coût inflationniste de cette entente? Est-ce que les citoyens ont le droit d'en connaître le coût en plus des conséquences politiques?

Le leader du gouvernement au Sénat nous a dit que le texte juridique de l'entente ne serait pas disponible avant le 26 octobre. Cela me paraît une curieuse façon de convaincre une démocratie que cette nouvelle scène constitutionnelle aura suffisamment de place pour que s'y expriment les vues et les aspirations de tous les Canadiens. Au Danemark, chaque citoyen a reçu le texte final et complet du Traité de Maastricht avant d'être appelé à se prononcer sur la prochaine étape. Les Danois ont rejeté cet accord, mais la CEE ne s'est pas effondrée.

Donc, honorables sénateurs, j'attends la réponse des autres à ces questions, conscient du fait que le résultat du rejet de cette entente imparfaite pourrait être le chaos. Toutefois, dire que cet accord signifie la fin des querelles et des débats constitutionnels est inexact et trompeur.

Ce débat national a mal commencé. Tout d'abord, on nous a dit que l'on ne pouvait même pas s'interroger sur la valeur de cette entente, que ce serait manquer de patriotisme ou même pire que cela. Cela me paraît une forme un peu curieuse de leadership démocratique. Dans une société démocratique contrôlée par des partis politiques, est-il normal de condamner

ceux qui pourraient poser des questions et d'essayer de les marginaliser ou de les exiler vers les marges de la vie politique? Il me semble que les politiciens et les particuliers sont en droit de se poser des questions publiquement au sujet de cette importante question. Si l'essence de la Constitution cet accord, de ces propositions constitutionnelles, ne peut résister à l'examen, ses créateurs doivent être bien inquiets que l'on y découvre des vices cachés.

Nous avons gagné quelque chose grâce à ce débat constitutionnel, et une leçon est claire: l'élan en faveur du Canada, d'après les sondages dans les villes et les villages, dans toutes les régions et toutes les provinces, reste fort. Le désir de poursuivre la vie commune est fort et si le processus constitutionnel a révélé une chose, c'est que les Canadiens sont généreux, patients et prêts à faire des compromis, peut-être plus encore que leurs leaders politiques.

J'aurais une dernière question. Cette entente est-elle fondée sur nos forces ou sur nos faiblesses? Il y a un siècle, lorsque nous avons édifié la nouvelle Confédération en Amérique du Nord, un nouvel ordre, pas forcément meilleur, était en train de s'établir au cœur de l'Europe. On l'a appelé la Révolution blanche. Nous avons peut-être des choses à apprendre de l'histoire. Le chef de file du mouvement était Bismarck. À ce sujet, Henry Kissinger a écrit:

> Le nouvel ordre avait été conçu . . . pour freiner les forces ennemies . . . en manipulant leurs antagonismes.

Au sujet de cette époque, ce grand maître de la *realpolitik*, Kissinger, a écrit aussi:

> Chaque fois que la paix—conçue comme étant l'évitement des conflits—a été l'objectif premier d'une puissance ou d'un groupe de puissances [. . .] le système a été à la merci de celui de ses membres qui était le plus impitoyable.

Nous voilà donc, honorables sénateurs, tout comme mon petit-fils Daniel, avec plus de questions que de réponses. Il restera aux Canadiens à faire leur choix, dans toute leur sagesse. Que les forces de la lumière éclairent leurs délibérations!

La semaine dernière, j'ai assisté à un beau mariage d'un couple canadiens d'origine jamaïquaine—tous les deux d'honnêtes gens—sur l'avenue Eglington West. J'ai participé à cette magnifique cérémonie en compagnie des membres de leurs familles et de leurs amis, venus de Toronto, de New York, de la Jamaïque et l'Angleterre. Un monsieur très digne, qui prenait place à mes côtés, m'a dit: «Sénateur nous aimons le Canada. Quoi que vous fassiez, et je ne sais pas moi-même ce qui est indiqué car je n'y vois pas très clair dans tout cela, demeurez unis. Ce pays a un grand avenir devant lui.»

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Puis-je en conclure que l'honorable sénateur va voter «oui» au moment du référendum?

Le sénateur Grafstein: Toute question entraîne une question, honorable sénateur.

L'honorable Nancy E. Teed: Honorables sénateurs, j'interviens aujourd'hui pour participer au débat sur la question référendaire nationale et sur l'entente constitutionnelle de Charlottetown. Je le fais en éprouvant une grande fierté à l'endroit de mon pays et de la vaillance de sa population et de ses dirigeants.

[Le sénateur Grafstein.]

Je crois que le travail qui a été accompli au cours des deux dernières années en vue d'en arriver à une entente constitutionnelle a été vraiment impressionnant. Il y a eu d'abord le forum des citoyens sur la Constitution et les travaux du comité mixte spécial chargé d'étudier la formule de modification constitutionnelle, puis la présentation des 28 propositions constitutionnelles du gouvernement, qui ont été étudiées par le comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada—pour ne mentionner que quelques-unes des divers initiatives, comités et ainsi de suite—et enfin, le processus de consultation multilatéral, qui s'est terminé par la conclusion de cette entente globale sur les changements à apporter à la Constitution. Je félicite tous ceux qui ont participé à ces diverses tribunes, qui ont conduit à la conclusion de l'entente de Charlottetown.

• (1130)

J'ai analysé cet accord de mon point de vue, c'est-à-dire en tant qu'habitant du Nouveau-Brunswick, en tant qu'ancien ministre de la Santé et en tant que citoyen passionnément préoccupé de l'avenir du pays et, ce qui est tout aussi important, du moins à mes yeux, de l'avenir de la région que je présente. Il ne faut pas se leurrer, si le pays venait à se séparer, c'est nous, habitants des provinces de l'Atlantique, qui serions les plus durement touchés. Nous serions isolés du reste du Canada, si tant est que le reste du Canada subsisterait.

En raison de la nature de leur économie, de leur faible population et des longues distances qui les séparent des grands marchés, les provinces de l'Atlantique souffriraient grandement de la rupture du Canada. Des exemples? Augmentation des taux d'intérêt, fuite des capitaux, perte d'investissements, baisse du marché des valeurs et aggravation du déficit, pour n'en citer que quelques-uns. La séparation du Québec isolerait encore davantage les provinces de l'Atlantique du gouvernement central. La région serait moins visible que le Québec et l'Ontario.

Je crois que l'accord unanime de Charlottetown sur le renouvellement de la Constitution reflète les aspirations constitutionnelles que les Canadiens des provinces de l'Atlantique ont exprimées tout au long du processus qui a précédé la ronde Canada et les entretiens des premiers ministres. Dès le débat des pourparlers, les intérêts des Canadiens des provinces de l'Atlantique étaient on ne peut plus manifestes. Mais enfin de compte, il a fallu préserver le pouvoir du gouvernement fédéral d'agir avec décision lorsqu'il y a va des intérêts du pays tout entier. Il fallait exprimer plus fortement les points de vue des régions et de l'ensemble du Canada et réaffirmer l'attachement traditionnel du Canada à l'égalité des provinces. C'est ce que fait cet accord.

Cette nouvelle entente ne réduira en rien le pouvoir qu'a le gouvernement fédéral d'instaurer des programmes nationaux qui répondent aux besoins réels de la population. Toutefois, les provinces qui choisissent de ne pas participer à de nouveaux programmes nationaux obtiendront une juste compensation si elles mettent sur pied des programmes qui répondent mieux à leurs besoins et intérêts particuliers tout en étant compatibles avec les objectifs nationaux. Autrement dit, nous

aurons un fédéralisme plus souple. Le gouvernement fédéral s'inclinera devant toute province qui lui demandera de restreindre ses dépenses et, ce, dans la plupart des sphères de compétence provinciale exclusive et transférera les responsabilités et les ressources nécessaires à la province demandeuse. Si une province préfère le statu quo, le gouvernement fédéral maintiendra ses engagements.

C'est important pour les Canadiens de l'Atlantique qui se fient depuis toujours sur un gouvernement central fort pour obtenir une égalité des chances et une part équitable des avantages inhérents à la fédération canadienne.

Dans les domaines de partage des compétences, l'entente assure une plus grande stabilité et une meilleure prévisibilité qu'auparavant. Par exemple, l'obligation de faire connaître à l'avance tout changement possible dans les dispositions de financement et certains programmes nationaux de partage des coûts, comme le Régime d'assistance publique du Canada, sera inscrite dans la Constitution, tout comme l'engagement du gouvernement envers la péréquation et l'apport d'une aide au développement régional visant à assurer des structures économiques comparables dans chacune des provinces et chacun des territoires. Il s'agit là de deux gains notables pour le Canada atlantique, une région qui cherche depuis longtemps à se procurer tous les outils dont elle a besoin pour prendre en mains son propre développement.

Le Canada atlantique réalise aussi un autre gain dans le consensus atteint relativement à la réforme du Sénat qui garantit à chaque province, quelle que soit sa population ou sa dimension, un nombre égal de sièges au Sénat. Cette réforme reconnaît le principe de l'égalité des provinces comme étant l'une des caractéristiques fondamentales de la fédération canadienne. Le nouveau Sénat obligera les deux Chambres du parlement à communiquer entre elles et il aura le pouvoir de rejeter toute taxe arbitraire ou discrimatoire sur les ressources naturelles par un vote à la majorité simple.

Ce nouveau Sénat aurait aussi le pouvoir de ratifier les nominations pour divers conseils et organismes fédéraux, comme la Banque du Canada, et ainsi d'assurer un meilleur équilibre régional et une meilleure représentativité. Les sénateurs de l'Atlantique seront vigilants et veilleront à ce que les candidats choisis soient bien au fait des besoins, des inquiétudes et des aspirations de nos régions et qu'ils soient bienveillants à leur égard.

Une économie solide et des programmes sociaux durables et efficaces sont deux éléments plus importants peut-être pour les Canadiens de l'Atlantique que pour tous les autres. L'union économique plus forte obtenue grâce à cette entente empêchera l'apparition de nouveaux obstacles au commerce interprovincial et facilitera ainsi le déplacement des biens, des services et des gens au sein du Canada, ce qui sera favorable à notre compétitivité et à notre milieu des affaires. C'est un but que recherche depuis longtemps le Nouveau-Brunswick.

Selon les informations entendues ce matin dans les médias, je crois comprendre que les premiers ministres des provinces de l'Atlantique se sont rencontrés hier en Nouvelle-Écosse et qu'ils ont signé une entente visant à retirer les barrières commerciales entre leurs provinces. Je prie et j'espère que ce soit vrai, car il s'agirait d'un pas dans la bonne direction.

Par ailleurs, les propositions d'union sociale fixent clairement comme objectifs de la nouvelle fédération canadienne un système de soins de santé et des services sociaux adéquats et un accès raisonnable au logement, à l'alimentation et à l'enseignement.

Enfin, la nouvelle protection offerte aux minorités linguistiques par l'accord et la décision de reconnaître le droit inhérent des autochtones canadiens à l'autonomie gouvernementale préparent la voie à la création de nouveaux partenariats entre Canadiens et au renforcement des ceux qui existent déjà. Je suis particulièrement satisfaite de la modification constitutionnelle distincte à laquelle sont parvenus le fédéral et le gouvernement du Nouveau-Brunswick au sujet de la constitutionnalisation de l'égalité des communautés anglophones et francophones de cette province, et notamment du droit à des institutions d'enseignement distinctes et à des institutions culturelles distinctes.

Cet accord historique est bon pour tous les Canadiens, il permet à toutes les régions du pays d'aller de l'avant ensemble pour relever les défis que représente le changement. C'est pour toutes ces raisons que je me joindrai à mon premier ministre, l'honorable Frank McKenna, à mes collègues en cette enceinte, à mes collègues de la Chambre des communes et à tous les habitants du Nouveau-Brunswick pour faire en sorte que les citoyens soient aussi bien informés que possible sur l'accord de Charlottetown afin que la majorité des habitants du Nouveau-Brunswick vote pour le Canada le 26 octobre.

Honorables sénateurs, je voterai en faveur de la motion proposée par le sénateur Murray.

Le sénateur Molgat: Mon ami ne va-t-il pas demander une fiche de score au sénateur Teed?

Le sénateur Frith: Est-ce qu'elle invoque elle aussi le cinquième amendement?

Le sénateur Teed: Je l'ai déjà dit plus tôt.

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, en tant que sénateur de Colombie-Britannique, qui est également une région distincte du Canada, je chéris cette occasion qui m'est donnée de partager mes impressions avec vous. Je vais essayer d'exprimer le trouble dans lequel le processus constitutionnel a plongé ma province. Je puis vous assurer que les Britanno-Colombiens ont suivi ce débat constitutionnel qui n'en finit pas avec la même attention que tous les autres Canadiens et qu'ils sont fortement attachés au Canada. Cependant, un grand nombre des habitants de ma province ne sont pas satisfaits du poids et de l'importance qu'aura la Colombie-Britannique dans la Confédération canadienne de l'avenir.

Les Britanno-Colombiens se perçoivent comme habitant une province en pleine expansion, qui pour le Canada est la porte sur le Pacifique et l'élément canadien dans l'axe nord-sud de l'Amérique du Nord de l'Ouest. Une proportion importante de la population nord-américaine vit dans le corridor nord-sud qui s'étend de la Californie à l'Alaska. C'est une région qui a le sens de son identité.

Dans cette région au nord-ouest du Pacifique que nous avons baptisée Cascadia, il est question d'ententes régionales. L'impulsion est forte en Colombie-Britannique, en Alberta et dans les états de Washington, de l'Oregon, de l'Idaho, de l'Alaska et de certaines parties du nord de la Californie pour

établir des liens entre régions, pour réduire les obstacles au commerce et à la libre circulation des personnes ainsi que les obstacles juridiques qualitatifs dressés de part et d'autre de la frontière afin de faire place à des échanges commerciaux plus vigoureux et de permettre le développement d'un sentiment d'appartenance à une même société.

Le sénateur Frith: Des obstacles juridiques qualitatifs?

Le sénateur Austin: Je parle des tarifs douaniers et de toute la gamme des barrières imposées à la circulation, au niveau politique et régional, je veux dire dans les états et les provinces. Cela m'apparaît, ainsi qu'à de nombreux habitants de la Colombie-Britannique, comme un progrès. Le sentiment de plus en plus fort d'isolement par rapport aux liens est-ouest a d'ailleurs contribué à amplifier ce phénomène. On trouve que ce qui se passe au Canada central, ce que le sénateur Kirby a appelé le Haut-Canada et le Bas-Canada, c'est-à-dire l'ancienne province du Canada, concerne de mois en moins les intérêts et les affaires des habitants de la Colombie-Britannique, du moins à leur avis, et je le déplore. Je suis d'avis que le développement de la fierté en sa région ne contredit en rien un sens de loyauté envers son pays. J'estime que le Canada envers lequel nous nous sommes engagés, auquel j'ai cru et continue de croire, est une noble expérience et commande notre indéfectible loyauté et notre engagement.

De nombreux habitants de la Colombie-Britannique se demandent aujourd'hui s'ils ont des raisons suffisantes d'accorder au Canada le même engagement et la même loyauté. Bien sûr, la Colombie-Britannique va continuer de faire partie du Canada et accepter les institutions politiques prévues dans l'entente de Charlottetown, à condition que le reste du Canada les accepte. Il existe une différence entre l'esprit d'engagement et la forme que prend cet engagement. C'est justement l'esprit d'engagement qui fait actuellement problèmes en Colombie-Britannique.

En ce qui concerne les choses obtenues par la Colombie-Britannique aux négociations, je crois que ses dirigeants ont des comptes à rendre à la population. Je ne fais pas de reproches à l'ensemble du processus constitutionnel. Chaque province doit, durant les négociations, défendre ses propres intérêts. Il faut reconnaître au gouvernement fédéral le mérite d'avoir cherché ardemment à obtenir un compromis national. Un observateur de la scène canadienne déclarait: «Un Canadien, c'est quelqu'un qui recherche la modération à l'extrême.» Cette phrase illustre bien les prises de position du gouvernement fédéral au cours des négociations.

En ce qui a trait à la question que j'ai abordée au début, à savoir le rôle de la Colombie-Britannique dans le processus fédéral, je crois qu'à la lumière des résultats du processus de négociation et compte tenu de l'absence d'une définition précise des objectifs, dont parlait le sénateur Kirby, le Sénat tel que réformé par l'entente de Charlottetown n'aura, du point de vue des habitants de la Colombie-Britannique, aucune portée significative. L'idée selon laquelle la Colombie-Britannique doit exercer un rôle et une influence véritables sur l'échange des idées et sur les questions qui sont véhiculées au Canada et qui lui permettent de grandir en tant que pays a été refoulée, et l'entente de Charlottetown créera chez les habitants de la Colombie-Britannique un sentiment d'indifférence accru.

[Le sénateur Austin.]

J'ai toujours considéré le Parlement comme le lieu des concessions mutuelles au sein d'un système politique démocratique, source du plus grand bien pour nous tous. J'ai toujours considéré que le génie du régime parlementaire britannique consistait à laisser quelque chose à chaque partie au processus de négociation et à chaque intérêt dans ce processus de négociation.

Quand nous avons entrepris de régler les problèmes constitutionnels au début des années 1970 et à nouveau au début des années 1980, c'était dans le but d'établir et de renforcer la suprématie du Parlement comme lieu de négociation, de compromis et de règlement des principaux problèmes de la Confédération canadienne; il s'agissait de bâtir notre Parlement que nous considérions comme le fondement absolu de la grandeur du Canada et l'instrument de collaboration de ses peuples. En ce sens, l'entente de Charlottetown représente un échec absolu. »Absolu« est peut-être un peu fort, mais c'est un échec. On a en effet créé dans l'entente de Charlottetown des structures parallèles qui affaiblissent notre Parlement. On a un régime de premiers ministres provinciaux qui font maintenant partie eux aussi du gouvernement de notre pays, bien qu'ils n'aient pas été élus à l'échelle nationale. On a convenu dans l'entente de Charlottetown que nous aurons un système distinct de consensus en ce qui a trait aux structures et à bon nombre des politiques qui influeront sur la conduite des affaires de notre pays. Je pense que cela affaiblit le Canada.

Quant à notre Chambre haute, j'ai toujours préconisé un Sénat élu, et cela dès la première occasion où j'ai pris la parole ici lorsque je suis devenu sénateur, mais je n'ai jamais songé—et je n'aurais jamais pu songer—au concept de Sénat proposé dans l'entente de Charlottetown. Ce Sénat ne représentera pas les intérêts de l'Ouest. Il ne constituera pas un contre-poids efficace au pouvoir exécutif, ce qui était une de ses principales raisons d'être à l'origine. Je ne lui vois pas de rôle efficace pour servir les intérêts des minorités dans notre pays. En fait, pour être bien franc, honorables sénateurs, le futur Sénat décrit dans l'entente de Charlottetown représentera une commission royale permanente, dont les membres seront élus par les habitants de certaines provinces et choisis par le pouvoir exécutif de certaines autres provinces si les dispositions actuelles de l'entente de Charlottetown sont adoptées et incorporées dans notre Constitution. Avec différentes qualités pour y entrer, nous verrons sans doute encore un groupe de personnes très compétentes à la Chambre haute. Cependant, leur influence en tant que représentants régionaux diminuera par rapport à celle des premiers ministres provinciaux et des autres autorités. Leur importance par rapport aux députés à la Chambre des communes ne se comparera peut-être à ce qu'elle est aujourd'hui que sous l'angle de la qualité et du prestige de l'individu. Le Sénat aura un caractère plus partisan et l'idée qu'il reflétera les intérêts nationaux à moyen et à long terme a pratiquement disparu. Le choix des sénateurs dépendra du parti et peut-être de la direction du parti.

● (1150)

Les candidats aux élections sénatoriales seront choisis par les partis ou leurs chefs. Parce qu'ils formeront une assemblée chargée de défendre les intérêts de minorités, ils devront respecter la discipline de parti. Ils devront s'engager à le faire

avant d'être choisis comme candidats. Si les premiers ministres provinciaux décident que les candidats seront choisis par leur majorité au sein des assemblées législatives élues, les candidats seront, d'une autre façon, liés par l'esprit de parti. Quel genre de Sénat aurons-nous? Je ne crois pas que les Canadiens, exception faite des premiers ministres fédéral et provinciaux, veuillent de ce genre de Sénat pour les représenter ni que l'accord de Charlottetown représente la volonté d'une majorité de Canadiens qui souhaitent une chambre haute élective.

Au Canada, les architectes de la Chambre haute sont ceux-là même—et ils sont une infime minorité—qui veulent éviter d'être surveillés de quelque façon que ce soit par une Chambre haute. Le premier ministre du Canada, je ne parle pas simplement du premier ministre actuel, mais de n'importe quel autre, voudra réduire au minimum la surveillance de la Chambre haute, et, bien entendu, les premiers ministres provinciaux ne voudront pas voir leur pouvoir contester ici. Ce sont eux nos architectes.

Je sais que, à bien des égards, les sénateurs sont d'accord avec moi. De part et d'autre de cette Chambre, je n'ai vu personne s'enthousiasmer pour l'entente de Charlottetown. Personne n'a dit qu'elle donnait un nouveau souffle au Canada. Aucun sénateur n'a dit qu'elle revigorerait notre Confédération.

Permettez-moi donc de revenir à la proposition dont nous sommes saisis. Pour les raisons énoncées par le sénateur Kirby et d'autres encore, j'appuie la proposition qui sera soumise à la population canadienne. J'ai toujours pensé que c'est à la population qu'il appartient de modifier la Constitution. À mon avis, on décourage ainsi les modifications constitutionnelles, sauf lorsqu'elles sont absolument nécessaires dans un pays. Je ne crois pas que les constitutions soient des lois ordinaires ni qu'elles devraient dépendre de la bonne volonté et des caprices de groupes d'intérêts éphémères. C'est ce qui ressort beaucoup trop de l'entente de Charlottetown.

Je crois fermement qu'un référendum sur la Constitution canadienne a sa raison d'être. J'aurais tellement souhaité qu'on en tienne un avant que ne soit adoptée la Loi de 1982 sur le Canada, car nos problèmes des dix dernières années auraient alors été réglés. Notre pays pourrait maintenant relever les défis économiques et sociaux auxquels le monde entier fait face. Comme les sénateurs le savent, ces défis sont énormes. Dans les années à venir, le Canada devra lutter pour être à la hauteur de ses normes d'excellence actuelles. D'autres sociétés sont dans la course et ont réalisé des progrès techniques . . .

Son Honneur le Président suppléant: Je signale au sénateur que son temps est écoulé. Y a-t-il consentement unanime pour qu'il continue?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Austin: D'autres sociétés ont réalisé des progrès techniques énormes et ont une identité nationale. Qu'on soit Allemand, Japonais, Américain ou Mexicain, le sentiment d'identité nationale nous permet de nous situer dans le monde. Il nous donne le sentiment de travailler ensemble. Il nous donne un objectif commun. Notre pays est encore en train de se chercher une identité. En ce sens, il est encore très jeune et ne s'est pas trouvé une identité qui rallie tous les Canadiens.

Marshall McLuhan disait, à une époque où le Canada connaissait des jours meilleurs:

> Le Canada est le seul pays du monde qui sache vivre sans identité.

S'il était ici aujourd'hui, je crois qu'il voudrait réécrire cette phrase. À mon avis, nous n'avons pas encore appris à vivre sans identité. Évidemment, ce que Marshall McLuhan décrivait, c'est la caractéristique la plus noble de tout pays, soit comprendre que son identité est définie par sa compassion envers ses habitants, sa tolérance, le caractère juste et équitable de son système judiciaire, l'efficacité de sa démocratie et sa capacité d'assurer à ses habitants un niveau de vie qui soit au moins égal à celui de n'importe quel autre pays du monde.

Comme les sénateurs ont pu le remarquer, c'est avec le cœur gros et sans enthousiasme que je fais ces remarques. Je vais répondre à la question du sénateur Murray avant même qu'il ne la pose. Oui, je vais appuyer l'accord de Charlottetown, à certaines conditions.

Je vais appuyer l'accord si je suis convaincu qu'il permettra de mettre de côté la question des modifications constitutionnelles dans notre pays pendant une période de temps et si le gouvernement déclare son intentions est de mener ces questions à terme en respectant l'accord de Charlottetown et de mettre ensuite en veilleuse tout le dossier constitutionnel pour passer à autre chose. J'appuierai l'accord à condition que les déclarations comme celles faites au Québec et en Ontario, soit qu'il ne s'agit que d'une étape dans l'évolution de l'identité canadienne et que nous passerons à une autre étape dans un avenir assez rapproché, ne fassent pas partie des plans du gouvernement.

Le sénateur Murray: Comment peut-on satisfaire à ces conditions avant le 26 octobre?

Le sénateur Austin: Je veux que le premier ministre fasse une déclaration, au nom de son gouvernement, pour nous assurer que les questions sur lesquelles porte cet accord seront réglées dans le cadre de l'accord et que, une fois que la législation constitutionnelle découlant de cet accord aura été adoptée, le gouvernement n'envisagera pas, pendant une période de cinq ans, d'apporter à la Constitution des modifications nécessitant l'unanimité ou l'approbation de sept provinces sur dix.

Le sénateur Murray: Si je comprends bien, le sénateur demande que le gouvernement fédéral s'engage à mettre son veto à toute modification constitutionnelle proposée par les provinces durant cette période.

Le sénateur Austin: Non. Je n'ai pas d'objection à ce que le gouvernement fédéral fasse des études, ait des échanges, commande des analyses, mais il devrait s'abstenir pendant cinq ans de proposer des mesures législatives faisant l'objet d'un débat national.

Je ce que je vous dis, et j'espère que les sénateurs le comprendront, c'est que ce qui emportera l'adhésion à l'entente constitutionnelle en Colombie-Britannique ainsi qu'en Alberta, où, semble-t-il, l'approbation sera difficile à obtenir, c'est l'assurance que le programme d'action du Canada ne sera pas dominé par les questions constitutionnelles pendant un certain temps.

Très franchement, et je crois que c'est une mise en garde nécessaire, il y a un profond ressentiment dans l'Ouest et dans

ma province, dont je parlerai tout à l'heure, parce qu'il semble que les affaires de l'État ont été trop axées sur les questions constitutionnelles et les débats internes avec le Québec. Je n'approuve pas nécessairement, mais c'est une réalité dans ma province.

Je crois que, pour assurer la santé de notre pays, il faut s'occuper de ce qui préoccupe le plus les simples citoyens: la sécurité, les possibilités d'améliorer son sort sur le plan économique, l'avenir des enfants, les débouchés à trouver pour ces enfants. Je crois de tout mon cœur que, si le Canada opte pour ce genre d'orientation, notre avenir sera garanti et, par là, la sécurité de notre pays sera également assurée. Merci, honorables sénateurs.

● (1200)

Le sénateur Murray: Je crois comprendre que mon collègue nous fera savoir avant le 26 octobre si les conditions qu'il exige pour voter oui ont été respectées.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je pense que chacun pourra voir si ces conditions sont respectées. Si vous les respectez, ce qu'il sera facile de voir, je puis vous assurer que je voterai oui.

Le sénateur Frith: Mais il s'agira d'un scrutin secret. Vous n'allez pas demander à tous les Canadiens de vous dire comment ils vont voter, n'est-ce pas, sénateur Murray?

Le sénateur Murray: Seulement à mes collègues du Sénat.

L'honorable John Buchanan: Honorables sénateurs, il y a près de 14 ans, je participais à ma première conférence fédérale-provinciale; à cette occasion, nous avions discuté de la Constitution du Canada. Au cours des 12 années qui ont suivi, j'ai participé à toutes les conférences fédérales-provinciales qui se sont tenues sur l'économie ou sur la Constitution. En fait, la plupart de ces conférences portaient sur la Constitution.

J'ai aussi été l'un des signataires de l'accord de 1982 dont il a été fait mention ce matin. J'avoue bien franchement que ce document était imparfait puisqu'il excluait quelque huit millions de Canadiens de la Constitution du Canada.

J'ai aussi apposé ma signature sur l'Accord du lac Meech de 1987, ainsi que sur le document de ratification de 1990. À mon avis, cette entente était excellente même si elle n'était certainement pas parfaite. J'ai aussi été témoin de l'échec de l'Accord du lac Meech.

Ces derniers mois, j'ai suivi les démarches des premiers ministres des provinces et du premier ministre du Canada. Ayant siégé aux côtés de tous les premiers ministres provinciaux depuis 1977 et de trois premiers ministres du Canada, je n'ai pu m'empêcher de songer que tout cela avait un air de déjà vu, en ce sens qu'un bon nombre des sujets de discussion avaient déjà été ressassés durant de nombreuses années.

Les discussions ont culminé en 1990 avec le malheureux échec de l'Accord du lac Meech.

Nous avons maintenant devant nous un autre document qui, bien franchement, n'est pas parfait. Mais, en politique, lorsqu'on s'occupe de constitution, il est impossible d'obtenir un «document parfait».

La publication qui nous a été distribuée traite de notre avenir ensemble et d'une entente pour le renouvellement constitutionnel. C'est exactement ce dont il s'agit. Les Canadiens sont

[Le sénateur Austin.]

plutôt las d'entendre parler de Constitution. Il y a des années que cela dure. Il est temps de passer à autre chose.

C'est pour cette raison, et bien d'autres, que je vais certainement voter «oui» au référendum, tout comme je vais appuyer la résolution que le Sénat est en train d'étudier.

Par conséquent, je propose l'ajournement du débat.

(Sur motion du sénateur Buchanan, le débat est ajourné.)

LES NATIONS UNIES

LE MAINTIEN DE LA PAIX—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable B. Alasdair Graham, ayant donné avis le mercredi 9 septembre 1992:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

—Honorables sénateurs, la semaine dernière, j'ai participé à l'assemblée annuelle de l'Internationale libérale à Mayence, en Allemagne. Il y fut question tant de la libéralisation du commerce dans un monde en évolution que de la situation en Amérique latine, en Afrique, en Europe centrale et en Europe de l'Est.

Samedi, j'ai eu le privilège de présider une discussion approfondie sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et la prévention de la guerre, discussion à laquelle assistaient 500 délégués venus de 35 pays.

Les principaux membres du groupe de discussion étaient Paavo Vayrynen, ministre des Affaires étrangères de la Finlande, Helmut Schafer, ministre d'État aux Affaires étrangères de l'Allemagne, et Brian Atwood, président du *National Democratic Institute for International Affairs*, de Washington.

Je sais bien que l'on m'a demandé de présider le débat parce que pour beaucoup d'Européens présents, il était tout naturel de demander cela à un citoyen d'un pays dont on connaît bien le rôle traditionnel dans les missions de maintien de la paix. Ce n'était pas seulement un honneur pour moi, mais aussi un défi de taille.

En me préparant pour l'occasion, j'ai beaucoup réfléchi au genre de pays qu'est le Canada. Mes réflexions sont tout à fait d'actualité si l'on pense aux événements historiques d'aujourd'hui.

Je me suis notamment demandé comment le Canada en était venu à assumer un tel rôle dans le maintien de la paix —un rôle d'éclaireur, pourrait-on dire. J'ai pensé alors très consciemment à un Canadien remarquable, premier mentor de certains honorables sénateurs ici présents, un homme que j'ai eu l'honneur de connaître personnellement, le très honorable Lester B. Pearson.

M. Pearson a forgé une identité multilatérale pour le Canada. En tant que président de l'Assemblée générale des Nations Unies, il a fait de cettte organisation un pilier sur lequel pouvait s'appuyer la politique du Canada en matière d'affaires étrangères et de défense. C'est Mike Pearson qui a été l'architecte de la première mission de maintien de la paix des Nations Unies dans la zone du canal de Suez, en 1956, et qui a vu ensuite ses efforts couronnés par le prix Nobel de la paix.

Mieux que quiconque, selon moi, M. Pearson comprenait les accidents de la géographie et de l'histoire. Le Canada était coincé entre les superpuissances au nord de la planète. Il en a tiré une leçon importante, une leçon commune à tous les États tampons, à savoir que la sécurité avait une signification très large et à multiples facettes. Cela signifiait que le Canada était, comme John Holmes l'a déjà dit, un pays sans aucune région. En fait, notre région, c'était le monde. En tant que puissance moyenne, nous devions concentrer nos efforts sur les marges, comme M. Pearson aimait bien à le dire, car c'était là qu'on pourrait établir la paix.

S'il existe de nombreuses routes menant à la paix, notre situation géographique fait en sorte que nous explorions le plus de voies possibles. Elle a fait de nous, en fait, des pionniers dans ce domaine.

De nombreux Canadiens remarquables, soldats et diplomates, ont exploré ces voies. Le major-général Lewis Mackenzie est revenu récemment d'une des missions en question qui l'avaient conduit dans une place terrible appelée Sarajevo; beaucoup de parlementaires que j'ai rencontrés la semaine dernière, en Allemagne, étaient passés par là.

Lewis Mackenzie est né en Nouvelle-Écosse.

Je me plaîs à signaler que ces études, il les a faites en partie chez moi, au Collège Xavier, aujourd'hui Collège universitaire du Cap-Breton.

Lors d'une rencontre que j'ai eue avec le général Mackenzie peu après son retour, celui-ci, sans doute le plus célèbre gardien de la paix au monde, m'a raconté que tous les pays où ça ne va pas avaient pris bonne note du numéro de téléphone permettant d'appeler le Canada à l'aider et qu'ils ont bien l'intention d'avoir recours à nos services.

Je me suis alors dit qu'en décrochant le téléphone on avait intérêt à bien peser les conséquences.

Je ne crois pas avoir à expliquer aux honorables sénateurs l'énorme portée et la nature des menaces qui pèsent aujourd'hui sur notre sécurité. La pauvreté qui règne dans le tiers monde représente une menace pour la sécurité. Nous ne pouvons pas, en tant que citoyens de la planète, ne pas voir la maladie, la misère et les problèmes environnementaux qui sont le lot de l'autre partie du monde.

Nos notions traditionnelles de menace militaire sont maintenant bousculées par les nouvelles forces maraudeuses de notre époque—les forces de l'hypernationalisme, de la haine, de la prolifération des armes. Elles sont les destructrices apocalyptiques de sociétés entières. Elles se nourrissent l'une de l'autre avec d'effroyables affinités.

Nous assistons présentement à la destruction de la Somalie. Nous voyons l'ancienne Yougoslavie s'effondrer avec une terrible férocité. Nous voulons prétendre que ce n'est pas notre problème. Mais le téléphone sonne. Le Canada a été appelé à jouer un rôle de maintien de la paix à de nombreuses reprises déjà. Notre réputation est bien établie. Beaucoup nous diront, comme le rapportait le général Mackenzie, «Nous aimerions que vous veniez nous aider.» Et cet appel nous sera lancé d'une voix désespérée.

Quand nous répondons à l'appel, nous ferions mieux d'en comprendre toutes les implications. La communauté internationale est maintenant hésitante, car elle se rend compte que les circonstances pourraient exiger l'usage de la force pour sauver des vies. Les Canadiens pourraient être appelés à contribuer à la reconstruction de sociétés entières où même les infrastructures civiles essentielles ont cessé d'exister.

Durant mon séjour en Allemagne, j'ai eu une bonne idée de ce que ce genre de construction pouvait entraîner. Peut-être le fait que le congrès se tenait à Mayence—ville presque entièrement reconstruite après les bombardements des Alliés durant la Seconde Guerre mondiale—m'a-t-il aidé à comprendre l'énormité de la tâche.

Je n'ai pas la prétension d'apprendre aux honorables sénateurs ce qu'ils savent déjà: que la dévastation qui afflige cette partie du monde pourrait inciter bien d'autres peuples à nous demander d'imposer la paix chez eux.

Aussi, lorsque nous, Canadiens, répondons à un appel à l'aide, nous devons prévoir tout ce que cela implique, parce que l'établissement de la paix pourrait devenir une tâche encore plus redoutable dans l'avenir. Celle-ci pourrait englober la reconstruction des collectivités stables, la négociation d'assurances que les groupes minoritaires ne seront pas persécutés, l'aide à la protection des réfugiés, les secours alimentaires et bien d'autres choses.

Évidemment, nous devons réfléchir aux conséquences avant de répondre à l'appel. Nous devons, en tant que Canadiens, nous poser un tas de questions importantes.

Nous savons que la responsabilité de nos soldats-diplomates sera encore plus grande dans l'avenir. Sommes-nous prêts à engager les ressources nécessaires pour assumer les nouvelles responsabilités du maintien de la paix? Sommes-nous prêts à leur donner la formation nécessaire pour satisfaire aux exigences d'une définition plus vaste de la sécurité? À titre de Canadiens, comprenons-nous suffisamment la relation entre la sécurité et la capacité militaire? Croyons-nous, honorables sénateurs, que le Canada pourrait jouer un rôle important, un rôle de premier plan, en servant de modèle et en éduquant les autres forces nationales? Voulons-nous, en tant que nation, assurer le maintien de la paix pour notre frère? Celui-ci veut que nous l'aidions à mettre en place une infrastructure durable pour la paix. Qu'allons-nous lui répondre?

Je crois que les Canadiens diront «oui». Notre histoire nous dicte cette réponse.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le monde était en très piètre état et nous nous sommes employés à le reconstruire. On nous a demandé de mettre en place une infrastructure pour la paix. Nous l'avons fait alors, et il est à espérer que le même esprit nous animera et que nous le ferons à nouveau.

Le Canada est le résultat de compromis ethniques et culturels. C'est un microcosme de la communauté internationale.

Nous savons qu'il faudra travailler très fort pour maintenir l'unité mondiale. Les Canadiens devront faire de même pour assurer le maintien de la paix. Par conséquent, honorables sénateurs, lorsque notre frère appellera à nouveau pour demander de l'aide, je pense que, du fond du cœur, nous accepterons de l'aider, car c'est notre façon de faire à nous, les Canadiens.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 20 heures, le lundi 14 septembre 1992.)

LE SÉNAT

Le lundi 14 septembre 1992

La séance est ouverte à 20 heures, le sénateur Gerald Ottenheimer, président suppléant étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[Traduction]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Les honorables sénateurs seront heureux d'apprendre que le compte à rebours avec les élections se poursuit toujours. Il reste encore 67 jours pour ceux qui respectent la démocratie, mais 453 pour ceux qui sont lâches et qui méprisent la démocratie.

LE DÉCÈS DU TRÈS HONORABLE PAUL MARTIN

HOMMAGES

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, nous avons perdu ce matin un grand Canadien. C'est une expression fréquemment utilisée. Elle l'est certes à bon escient en l'occurrence, car lorsqu'il est décédé ce matin, Paul Martin a laissé derrière lui une brillante série de réalisations.

À un dîner tenu en 1984 lors de la création de la chaire Paul Martin, un poste de professeur à l'Université de Windsor, l'ex-ambassadeur américain G. Mennen Williams a dit: «Essayer de rendre hommage à Paul Martin, c'est comme essayer de décrire les joyaux de la Couronne: sa carrière a tant de facettes différentes.» En passant en revue toutes les activités auxquelles il a participé, les réalisations qu'il a accomplies en 89 ans, j'ai moi aussi trouvé difficile de décider quoi dire et quoi souligner.

Paul Martin a reçu une éducation très libérale. Il a été formé à l'Université de Toronto, à la Osgoode Hall Law School, à la Harvard Law School, au Trinity College de Cambridge et à l'École d'études internationales de Genève. Il a reçu des doctorats honorifiques d'un certain nombre d'universités, dont Dalhousie, Laval et Queen's et celles de l'État du Michigan et de Toronto.

La liste des décorations que M. Martin a reçues est beaucoup trop longue pour les énumérer complètement; je me contenterai de dire qu'il a obtenu la bourse sir Alfred Zimmern en 1930, qu'il a été fait membre honoraire à vie de la Légion royale canadienne en 1936 et qu'il a obtenu le Christian Culture Award en 1956.

Paul Martin a entamé sa carrière parlementaire quand il a été élu à la Chambre des communes lors des élections générales de 1935. Il y a été réélu lors des neuf élections générales subséquentes et a occupé le siège d'Essex-Est durant 33 ans jusqu'en 1968. Le 20 avril de cette année-là, il a été appelé au Sénat et nommé leader du gouvernement, poste qu'il a occupé jusqu'à sa retraite en 1974.

Au Parlement, il a détenu de nombreuses fonctions de grande importance. Il est devenu pour la première fois membre du Conseil privé en 1945 lorsqu'il a été nommé secrétaire d'État. L'une des premières lois qu'il a contribué à faire adopter fut la première Loi sur la citoyenneté qui faisait des Canadiens des citoyens canadiens, et non plus des sujets britanniques.

De 1946 à 1957, il fut ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est le travail qu'il a accompli au cours de cette période qui fait dire ce matin à Mitchell Sharp, son successeur aux Affaires extérieures, que Paul Martin était le père de notre système de sécurité sociale. C'est en grande partie à Paul Martin qu'on doit nombre de programmes sociaux que nous apprécions aujourd'hui, notamment les allocations familiales universelles et les pensions de sécurité de la vieillesse. Même si ce n'est pas lui qui a mis en place le régime d'assurance-maladie, on nous dit que ses efforts constants au sein du Cabinet ont joué un rôle déterminant dans l'adoption de ce régime au début des années 1960.

En 1963, Paul Martin était nommé secrétaire d'État aux Affaires extérieures. À ce titre, il a dirigé de nombreuses délégations à l'OTAN et aux Nations Unies. Il a aussi participé aux négociations du Pacte de l'automobile, ainsi qu'à l'établissement d'une force de maintien de la paix à Chypre.

Sur les 33 années où il a servi à la Chambre des communes, M. Martin a été membre des cabinets de Mackenzie King, Louis Saint-Laurent, Lester Pearson et Pierre Trudeau durant 24 années.

Cette période a été suivie de six autres années au Sénat où M. Martin a rempli les fonctions de leader du gouvernement.

Lors de son premier discours dans cette Chambre, l'honorable sénateur avait dit:

> Je suis venu ici pour continuer, avec la collaboration des sénateurs de tous les partis, à travailler au bien du pays. Mon but, je tiens à le préciser dès le début, c'est de contribuer de mon mieux aux activités et à l'affermissement de cette assemblée, que je reconnais tout comme j'entends le faire pour le gouvernement du Canada.

M. Martin a poursuivi en discutant de l'importance du Sénat et de la nécessité de préserver celui-ci. Il ne jugeait pas nécessaire d'attendre une réforme de notre institution pour l'améliorer; il pensait plutôt que cela pouvait se faire en travaillant fort.

La dernière fois qu'il a pris la parole au Sénat, soit au moment de sa retraite le 30 octobre 1974, M. Martin a exprimé sa foi en notre système parlementaire:

> Mon propos, toutefois, est de témoigner en faveur du régime parlementaire du Canada. Il ne faut pas perdre confiance en notre régime parlementaire. Défendons-le contre ceux qui le considèrent anachronique. Nous

devons, bien sûr, le définir, l'améliorer sans cesse, mais le principe en est bon.

Il a quitté le Sénat en 1974 pour devenir haut-commissaire du Canada à Londres.

Outre ses responsabilités parlementaires, M. Martin s'intéressait à de nombreuses autres activités. Il était délégué officiel à la Ligue des nations en 1938 et membre de la délégation canadienne à l'assemblée générale des Nations Unies en 1946 et 1949. Il a contribué à dénouer une impasse qui durait depuis neuf ans et à faire admettre 16 nouveaux États membres aux Nations Unies.

En 1979, il a créé l'Institut canadien d'études juridiques supérieures, à l'université Cambridge, afin que des juges, des professeurs et des avocats puissent poursuivre de hautes études.

En août 1982, il a remporté le Trophée canadien discerné par la Fondation commémorative John G. Diefenbaker. Un porte-parole de la fondation a déclaré que M. Martin personnifiait les idéaux de son adversaire, John Diefenbaker, notamment la liberté individuelle et la libre entreprise.

L'autobiographie de M. Martin a été publié en deux volumes. Le premier volume s'intitulait *A Very Public Life*, et bon nombre d'entre nous ont assisté au lancement de cet ouvrage, et le deuxième, *So Many Worlds*. Il a terminé la rédaction du deuxième volume à l'âge de 82 ans.

Il a été nommé président honoraire de la Marche des dix sous de l'Ontario de 1987. La lutte qu'il avait lui-même livrée à la polio pendant son enfance l'a inspiré à consacrer énormément d'énergie à cette tâche.

Un peu plus tôt cet été, soit le 1er juillet, Paul Martin a reçu le titre de Très honorable Paul Martin, père. Il s'agit de la plus haute distinction pouvant être attribuée à un titulaire d'une charge publique au Canada.

Dans un article publié le 22 mai 1984 dans le *Toronto Star*, M. Martin commentait le congrès d'investiture du Parti libéral en citant son héros, sir Wilfrid Laurier:

> Je suis un libéral. Je suis un de ceux qui pensent que toujours et partout dans toutes les choses humaines il y a des abus à réformer, de nouveaux horizons à ouvrir et de nouvelles forces à développer.

Paul Martin a travaillé avec acharnement pour réformer les abus, ouvrir de nouveaux horizons et développer de nouvelles forces. Pendant longtemps, la contribution de ce grand homme restera inscrite dans l'histoire du Canada et continuera de façonner notre avenir.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les grandes personnalités politiques canadiennes de la génération précédente noius quittent les unes après les autres. Elles ont entamé leur carrière politique à peu près au début de la Seconde Guerre mondiale et ont siégé au Parlement pendant les années perturbées et traumatisantes de la guerre. Elles ont exercé le pouvoir et guidé les destinées du Canada pendant la période des changements sociaux et économiques marquants de l'après-guerre.

[Le sénateur Frith.]

• (2010)

Dans les années 60 et 70, ces personnes occupaient encore le devant de la scène dans les affaires nationales, prenaient une part active aux discussions sur la Constitution, la politique linguistique, l'unité nationale et les affaires étrangères.

La semaine dernière, nous avons rendu hommage au regretté George McIlraith. Ce matin, nous apprenions le décès, à 89 ans, du doyen des membres du Conseil privé, Paul Martin, qui, comme le chef de l'opposition vient de le mentionner, a été à très juste titre élevé au rang de très honorable le 1er juillet 1992, jour du 125e anniversaire de notre Confédération.

La carrière parlementaire de Paul Martin a commencé en 1935, année où il a été élu aux Communes, et s'est terminée en 1975, lorsqu'il a quitté le Sénat pour aller représenter le Canada au Royaume-Uni à titre de haut-commissaire. Pendant ces 40 ans, il est devenu un héros de la vie politique au Canada par ses succès électoraux, ses talents politiques et parlementaires et le leadership vigoureux qu'il a assuré à deux des plus importants ministères, celui de la Santé nationale et du Bien-être social, et celui des Affaires extérieures.

C'était une personnalité politique tellement en vue que les journalistes et les autres oubliaient ou ne connaissaient généralement pas sa culture exceptionnelle et ses qualités intellectuelles hors du commun. Le chef de l'opposition a parlé de la carrière universitaire du regretté sénateur Martin. Ceux qui l'ont connu et qui étaient en mesure d'évaluer ces traits de sa personnalité ont toujours décrit Paul Martin comme quelqu'un d'une grande érudition.

Plus tôt aujourd'hui, j'ai lu le premier discours qu'il a prononcé à la Chambre des communes le 18 juin 1936, à l'âge de 33 ans. C'était pendant le débat sur le discours du Trône, lors de la première session de la législature. Le discours portait presque entièrement sur les affaires étrangères. C'est l'éminent J. S. Woodsworth qui avait pris la parole avant M. Martin. Ce dernier a commencé à exprimer son désaccord avec ce que M. Woodsworth venait de dire et il a tenu bon même lorsque M. Woodsworth a protesté contre l'interprétation qu'on venait de faire de ses paroles.

Paul Martin a ensuite suggéré au premier ministre Mackenzie King, qui était également présent à la Chambre ce soir-là, de réorganiser le ministère des Affaires extérieures en y créant diverses sections géographiques. Il a ensuite continué à livrer un discours très convaincant sur la Société des Nations, son histoire, le rôle du Canada au sein de cet organisme, le recours à des sanctions économiques et à la force militaire et l'application de différents traités auxquels le Canada avait souscrit. Il s'est notammant indigné d'un discours qu'avait prononcé un peu plus tôt, à Hamilton, l'ancien premier ministre. R.B. Bennett, alors chef de l'opposition, et il a conclu en proposant quatre mesures constructives au gouvernement, dont l'adhésion du Canada à l'Union Panaméricaine qui, sauf erreur, était le prédécesseur de l'Organisation des États américains.

C'était une cause que Paul Martin défendait encore 40 ans plus tard. Il a dit espérer que son discours ne serait pas jugé présomptueux. Quoi qu'en aient pensé ses aînés, ce discours

reste un tour de force même aujourd'hui. Le premier discours qu'il a prononcé au Sénat le 18 septembre 1968 et le discours d'adieu qu'il a livré au Parlement le 30 octobre 1974 méritent tous les deux d'être lus.

Dans son dernier discours, il faisait le panégyrique des institutions parlementaires où il avait évolué pendant 40 ans.

[*Français*]

Le Très Honorable Paul Martin incarnait l'esprit du bilinguisme et du biculturalisme sur lesquels la Confédération a été fondée.

Toute sa vie publique a été marquée par un dévouement inlassable à l'unité du Canada.

Franco-Ontarien d'origine, il a toujours été très sensible aux aspirations du Québec et au sort des communautés francophones dans les autres provinces.

En 1971, on le trouvait aux côtés du premier ministre Trudeau à la Conférence constitutionelle de Victoria. Vers la fin de sa vie, monsieur Martin a eu la joie de voir l'élection de son fils, Paul Martin junior, à la Chambre des communes pour une circonscription Québécoise, et d'être témoin de l'avancement remarquable de son fils dans la vie parlementaire et publique.

Nous nous réjouissons du fait que son fils maintient l'excellente tradition de service public dont son nom sera toujours synonyme

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais m'associer aux commentaires de mes collègues les sénateurs Frith et Murray à l'égard de notre vieil ami Paul Martin.

Quiconque s'est occupé de politique (certainement du côté du Parti libéral mais même dans les autres partis) ne pouvait manquer d'avoir, à un moment ou à un autre, un contact avec Paul Martin.

Étant actif depuis très longtemps au sein du Parti libéral dans ma province ces contacts furent fréquents. Je me souviens que nous pouvions toujours compter sur Paul Martin lorsque nous avions besoin d'un orateur ou que nous voulions quelqu'un qui pouvait participer à nos campagnes. Paul Martin était là toujours prêt à venir nous aider.

Mais c'est ici, en fait, dans cette enceinte, où j'ai vraiment pu connaître Paul Martin. Peu de temps après que j'y suis arrivé, il était alors le leader du gouvernement au Sénat et je fus nommé le whip de mon parti.

En ce temps-là, monsieur Martin était en fait tout! Il était le leader du gouvernement au Sénat, il était le leader adjoint du gouvernement au Sénat et même assez souvent, presque le whip!

Alors, nous travaillions d'une façon très intime. C'est alors que j'ai vraiment su apprécier pleinement Paul Martin pour ce qu'il était: un homme dynamique, rempli d'idées, un homme qui était complètement imbu de l'idée du Canada. C'était un patriote, un Canadien à l'extrême. Aujourd'hui nous perdons en Paul Martin un des grands architectes de notre société: de notre société généreuse, de notre société qui a pour les pauvres, les malades et ceux qui sont moins nantis, un sens d'obligation. C'était ce genre d'hommes, comme Paul Martin, qui ont réussi à faire notre société canadienne.

Aussi, aujourd'hui, je veux exprimer mes condoléances les plus sincères à madame Martin à leur fils Paul. Eux perdent, bien sûr, quelqu'un de beaucoup plus près puisque il est de la famille. Mais, nous perdons tous un ami et un grand Canadien.

[*Traduction]*

L'honorable John Buchanan: Honorables sénateurs, je veux dire quelques mots au sujet du très honorable Paul Martin. Je connaissais M. Martin personnellement depuis 14 ans. Je vais vous raconter comment nous nous sommes rencontrés et vous verrez, je pense, que c'est assez intéressant.

● (1520)

En 1978, j'ai été invité à un dîner du Cercle des journalistes ici, à Ottawa, en compagnie d'un des mes amis du Cap-Breton qui avait très bien réussi dans le domaine du journalisme parlementaire, Stuart MacLeod. J'étais assis à côté de M. Martin, à qui on m'avait présenté juste avant le repas. Il m'a raconté que, en 1971, il était à l'hôtel Nova Scotian, à Halifax, durant le congrès à la direction du Parti conservateur, qu'il a suivi à la télévision. Il a dit: «J'avais prédit votre victoire.»

Je me disais que c'était assez facile pour lui de me dire cela maintenant puisque j'avais effectivement été élu. Cela s'était passé sept ans plus tôt. Je l'ai remercié et lui ai demandé: «Pourquoi pensiez-vous que j'allais être élu?» Il m'a répondu: «Eh bien, je vais vous le dire.» Lorsque je suis entré en politique dans les années 1930, un homme est venu me voir. Je connaissais cet homme. Il était secrétaire des YMCA, et il s'affairait justement à organiser un dîner dans la région de Windsor-Sarnia pour collecter des fonds.

Il m'a demandé si j'accepterais d'être le conférencier invité à ce dîner. J'ai commencé par refuser, mais il avait un assez grand pouvoir de persuasion, et j'ai fini par dire: «Peut-être que je vais le faire, mais je dois prendre le temps d'y réfléchir.»

L'homme m'a répondu: «Vous n'avez pas beaucoup de temps parce que le dîner a lieu dans deux semaines. Je dois donner avis que vous serez le conférencier. Écoutez, je vais conclure un marché avec vous: si vous acceptez d'être le conférencier invité à ce dîner, je vais travailler pour vous aux prochaines élections.» C'était en 1935.

Paul Martin m'a regardé et m'a dit: «Vous savez, il était si bon organisateur que j'ai accepté l'offre. Je lui ai dit que j'allais prendre la parole à son dîner s'il acceptait d'être un de mes principaux organisateurs aux prochaines élections.» Il a ajouté: «Il a effectivement été un de mes organisateurs lors de ces élections, j'ai été élu, et il a travaillé pour moi durant deux autres campagnes électorales par la suite. Son nom était Buchanan, et c'est pourquoi j'avais prédit que vous seriez élu.» J'ai dit: «Quel était son prénom?» M. Martin a répondu: «Angus.»

J'ai dit que c'était mon oncle Angus qui était secrétaire du YMCA.

C'est à ce moment-là que j'ai rencontré Paul Martin pour la première fois. Après cela, chaque fois que je venais à Ottawa, je ne manquais pas de lui rendre visite.

En 1982, si je ne m'abuse, quand je suis allé à Londres et qu'il était haut-commissaire, il a assisté à un dîner offert en l'honneur de ma femme et moi où il a raconté à tout le monde l'histoire d'Angus Buchanan, qui avait été son organisateur en chef dans ses deux premières élections. Puis il s'est tourné

vivement vers moi et m'a dit: «Ce que je voudrais bien savoir, c'est ce qui vous est arrivé à vous, jeune Buchanan, car votre oncle et, je crois votre père étaient des libéraux endurcis.»

Eh bien, je lui ai répondu quelque chose que je ne veux pas répéter ici parce que nous sommeks un organisme apolitique. J'étais très heureux d'être là pour deux raisons: d'abord à cause du dîner et ensuite parce que j'ai entendu ce gentilhomme, l'honorable Paul Martin, m'appeler jeune Buchanan.

J'ai vu M. Martin il y a quelques mois à l'aéroport de Montréal. Il a une mémoire phénoménale. Je suis allé lui parler au moment où on poussait sa chaise roulante dans le bar d'Air Canada. Je lui ai dit bonjour et j'ai voulu m'identifier.

Il m'a dit: «Non, non, je vous reconnais. Vous êtes le neveu d'Angus.» Il s'est retourné et a raconté à ses gens la petite histoire d'Angus Buchanan. J'attendais qu'il me dise: «Que vous est-il arrivé à vous, jeune Buchanan?», mais je suppose qu'il trouvait que j'avais l'air trop vieux pour cela, alors il ne l'a pas dit.

On peut dire que M. Martin, c'était vraiment quelqu'un, un vrai gentilhomme.

● (2030

M. Martin était un homme d'État, un politique, un parlementaire, un Canadien. La population du Canada se souviendra longtemps de lui.

En mon nom personnel, je voudrais offrir mes condoléances et celles de ma famille à toute sa famille. Il va nous manquer grandement.

L'honorable Alasdair Graham: Honorables sénateurs, il est question de gagnants et de perdants. J'ai connu Paul Martin en 1958. Il y avait un Parlement modèle à l'université Saint Francis Xavier. Beaucoup de jeunes devenus plus tard des phares de notre vie politique y participaient. Je pense à Paul Creaghan, maintenant juge à la Cour suprême du Nouveau-Brunswick et anciennement ministre au sein du gouvernement conservateur de cette province, Gerald Doucet, qui a été ministre de l'Éducation en Nouvelle-Écosse, et je suis convaincu que le sénateur Murray n'était pas loin du cercle, même s'il avait obtenu son diplôme deux ans avant. Je suis sûr aussi que le sénateur MacEachen était également dans le paysage.

On avait fait appel à quelques conseillers spéciaux pour l'occasion, notamment Gordon Churchill, pour le Parti conservateur du campus, Doug Fisher, pour ce qui était alors le CCF, et Paul Martin pour le Parti libéral. Des élections fédérales approchaient. Paul Martin m'a dit que je devais, à son avis, me présenter. Il m'a dépeint la vie politique comme étant une vie merveilleuse. Ce soir-là, en 1958, j'ai annoncé ma candidature. J'ai été défait. L'actuel premier ministre du Canada était directeur de la campagne des conservateurs sur le Campus et Rick Cashin, président du syndicat des pêcheurs de Terre-Neuve, était directeur de la campagne des libéraux. Nous avons remporté les élections sur le campus, mais c'était à peu près tout. J'y pense, à ce moment, le sénateur Finlay MacDonald présidait l'association conservatrice de la Nouvelle-Écosse.

Quatorze ans plus tard, je prêtais serment au Sénat en même temps que le regretté George McIlraith, le regretté Henry

[Le sénateur Buchanan.]

Hicks et la regrettée Margaret Norrie. À mon arrivée, le sénateur Martin m'a dit: «Félicitations, vous êtes enfin arrivé.» Je ne suis pas certain qu'il éprouverait aujourd'hui les mêmes sentiments d'enthousiasme et d'optimisme face à mon avenir au Sénat.

Lorsqu'il était ici, nous voulions profiter de sa présence. Les dirigeants locaux du parti ont un jour suggéré que l'on réserve du temps à la station de radio CJFX. Lorsque nous nous sommes installés devant le microphone, il m'a dit: «Combien de temps voulez-vous que je parle? Trente secondes, 60 secondes, deux minutes, cinq, dix, quinze?» J'ai répondu: «Puisque nous y sommes, autant y aller pour 15 minutes». Il a répliqué: «D'accord, je parlerai 13 minutes en vous laissant une minute au début pour dire qui je suis et une minute à la fin pour dire qui j'étais». Dans son style éloquent et convaincant, Paul Martin a parlé 13 minutes, pas une seconde de plus, pas une de moins. Le reste, appartient à l'histoire.

Pendant des années, le Sénat avait l'habitude de siéger le mardi soir. Paul m'a souvent invité, comme il l'a fait pour beaucoup d'autres, j'en suis sûr, à aller faire une ballade à la fin de la séance. Il avait l'habitude—Richard Greene doit bien s'en souvenir—de se détendre au volant de sa Chrysler, qui venait sans doute de Windsor. Rares sont ceux qui savent qu'il fumait un cigare à cette occasion. Il imaginait pouvoir me faire croire qu'il m'avait invité pour le seul plaisir d'être en ma compagnie mais, au beau milieu de la promenade, il me demandait invariablement: «Quelles nouvelles de Allan?» Allan MacEachen était leader du gouvernement et président du Conseil privé à la Chambre des communes, et Paul était leader du Sénat. J'en savais moins qu'il se l'imaginait au sujet des tactiques de MacEachen à la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, Paul Martin était probablement le politique le plus achevé du monde. C'était le porte-parole des vieux, des jeunes et des jeunes de cœur. Il prenait passionnément la défense du Canadien moyen.

Je sais à quel point il était respecté à l'étranger. Le sénateur Buchanan l'a souligné quand il a parlé de ses nombreux voyages à Londres, où il allait rendre visite à Paul Martin, qui était alors haut-commissaire. Il était admiré et respecté dans son propre pays. En outre, on l'aimait autant chez nous qu'à l'étranger. Ses réalisations parlent d'elles-mêmes. Les Canadiens lui sont redevables pour toujours.

Je sympathise de tout cœur avec sa famille.

Des voix: Bravo!

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, je suis heureux que le sénateur Buchanan ait fait mention de Paul Martin et de sa présence à un dîner de la tribune des journalistes. Il serait inconvenant de rendre hommage, ce soir, à ce très honorable gentleman sans mentionner ses étroites relations avec la presse.

L'honorable sénateur a parlé d'un dîner de la tribune des journalistes. Comme beaucoup le savent, l'alcool aidant, on entonne parfois un hymne lors de dîners de la tribune des journalistes. Avec un vif enthousiasme, il est chanté sur l'air de *Land of Hope and Glory*. En voici les paroles: «George Drew connaissait mon père, mon père connaissait George Drew!»

On n'aurait jamais entendu cette chanson chez moi à Chatham, en Ontario, pendant les années 30 et 40. Mais on pouvait entendre ma sœur et mes frères se vanter: «Paul Martin connaît mon père», et mieux encore, plus tard: «Martin est l'homme qu'il faut, et nous le connaissons.»

Comme mon père l'avait expliqué, le comté de Kent avait été assez stupide pour élire un conservateur, de sorte qu'il avait fallu que Paul, tel un grand duc, étende ses ailes depuis son nid, à Windsor, pour parcourir les 52 milles le séparant de Chatham et pour veiller sur nous au nom de M. King.

J'ai été le premier de mon clan à me lancer dans le milieu journalistique, mais mon frère Bill a suivi. Le lien—presse et politique —créé avec Paul Martin l'a été pour la vie, surtout pour mon frère Bill, qui faisait ses premières armes au *Star* de Windsor.

J'étais toujours au *Daily News* de Chatham lorsque Paul a marqué une de ces occasions exceptionnelles que le sénateur Frith a mentionnées et qui a ponctué le début de sa carrière en politique. Il était secrétaire d'État dans le gouvernement de M. Saint-Laurent et, à ce titre, il a conçu et fait adopter la loi qui, comme le sénateur Frith l'a dit, a permis d'accorder à la plupart d'entre nous, qui habitaient dans ce pays, la citoyenneté canadienne.

Venant deux ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, cet événement était très symbolique.

Laissez-moi vous dire que le *Daily News* de Chatham en faisait nettement plus de cas que le *Globe and Mail* de George Macullagh.

Sur le coup de minuit, en 1947, nous sommes tous devenus Canadiens. Nous surveillions les deux hôpitaux pour célébrer le premier enfant à naître citoyen canadien dans notre zone commerciale. C'était une fille! Et son père se nommait Martin. J'ai oublié maintenant quelle équipe du *Daily News* de Chatham s'est mise d'accord avec la mère de l'enfant pour dire qu'elle devrait s'appeler Pauline et que Paul Martin devrait venir de Windsor jusqu'au petit village de Paincourt pour être le parrain de Pauline. Je n'ai pas eu à lui tordre le bras.

Deux dimanche plus tard, il y avait des fleurs et la moitié de la hiérarchie catholique du comté de Kent aux fonds baptismaux de Paincourt, mais dès le matin le sud-ouest de l'Ontario était couvert de glace. La voiture de Martin étaient dans le fossé de la route nº 2, près de Tilbury. Notre photographe et moi-même nous sommes rendus jusque là, avec le vieux camion Fargo du service de distribution du *Daily News,* et nous avons pu, de peine et de misère, amener Paul Martin à Paincourt.

Paul a tenu le bébé pendant de longues sessions de photographie. Il a dit quelques mots en anglais et a fait une grande envolée lyrique en français. Nous sommes revenus à Chatham, toujours sur la glace, et il a pu faire le tour des deux hôpitaux avant de repartir pour Windsor, pour une réunion prévue antérieurement dans sa circonscription.

J'ai appris de Paul Martin combien la politique pouvait être exigeante. J'ai beaucoup appris au sujet du bien-être social et des Nations Unies, et finalement au sujet de l'Angleterre. J'ai admiré le personnage, sa prose alambiquée et tout ce qu'il a fait pendant sa remarquable carrière.

Je lui sais gré également—comme beaucoup de ses collaborateurs plus ou moins proches —de l'attention qu'il portait aux mini-étapes de notre carrière. Une note, un appel, une poignée de main, une confidence, même après que vous lui ayez révélé votre appartenance politique et qu'elle était autre que libérale.

Cela n'avait pas d'importance. Après tout, Paul Martin connaissait votre père.

L'honorable Raymond J. Perrault: L'éloquence qui accompagne les hommages rendus à Paul Martin, honorables sénateurs, montre bien quels souvenirs il nous a laissés.

J'ai assisté à un séminaire du Parti libéral pendant la fin de semaine et il y avait plusieurs candidats éventuels qui ont discuté des techniques de démarchage électoral. Oui, nous les préparons déjà, monsieur le Président. Une personne très craintive s'est levée pour dire: «Quand je me trouve sur le pas de la porte, j'ai souvent de la difficulté à répondre aux questions qu'on me pose. Comment répond-on à une question sujette à controverse?» J'ai dit que je ne pouvais que raconter une anecdote sur Paul Martin. Un jour, quand on l'a interrogé sur une question très délicate, il aurait répondu: «Certains de mes amis sont en faveur de cette question et certains autres de mes amis sont contre. Et je dirai sans équivoque que je suis en faveur de mes amis. Passons à la question suivante.»

J'ai connu Paul Martin quand j'étais un jeune libéral, et je lui ai succédé comme leader du gouvernement au Sénat. Il était vraiment un grand homme. Je pense qu'il était probablement l'un des meilleurs clients de Bell Canada. Il appelait les gens à toute heure du jour et de la nuit. Quelqu'un m'a dit que si Paul Martin avait appris à connaître l'heure du Pacifique, il aurait pu devenir chef du Parti libéral. Il a dit que quand Paul cherchait à devenir chef du parti, il téléphonait en Colombie-Britannique à cinq heures du matin pour plaider sa cause—c'était vraiment trop tôt pour la plupart des intéressés.

Je me souviens des derniers moments où il était leader du gouvernement au Sénat. Il m'a téléphoné pour me dire: «Voudriez-vous avoir l'amabilité de venir dans mon bureau? Cela doit être le moment le plus solitaire de toute ma carrière. Je ne sais pas si je peux le supporter. Je n'ai plus que deux heures à passer ici.»

Je regrette de ne pas avoir eu un magnétophone pour enregistrer ses réminiscences et les souvenirs de sa vie lorsqu'il était actif au gouvernement et dans l'opposition. Ce qui m'a frappé à l'époque, comme nous le savons tous, c'est qu'il était un politicien professionnel accompli. Il avait beaucoup de respect pour ses adversaires et il savait comment mener à bien une campagne électorale. Mais en dehors de cela il possédait ses qualités merveilleuses dont ont parlé les orateurs précédents—un souci véritable de la condition humaine, un désir véritable d'aider les moins favorisés.

Il était extrêmement efficace sur la scène internationale, aussi compétent que les meilleurs diplomates canadiens que nous ayons jamais eus sur cette scène. Quand il est allé en Grande-Bretagne comme haut-commissaire, il a été très efficace à ce poste.

Je me souviens bien de ces deux dernières heures de sa carrière politique. Pour terminer, il avait dit: «Il est vingt heures. Je crois que nous devrions y aller. M'accompagneriez-vous jusqu'à la grille?» «Avec plaisir», lui avais-je répondu.

Nous avions marché jusqu'à la grille, à l'extérieur du Parlement. «Bon, nous y voilà», avait-il dit en se tournant vers les lumières de l'Édifice du centre. «Ce n'est pas facile de partir.»

Telles avaient été ses dernières paroles, alors qu'il se préparait à assumer ses nouvelles responsabilités.

Paul Martin a été identifié à la réforme sociale dès le début de sa carrière, alors qu'il avait juste dépassé la vingtaine. Il jouissait d'une formidable réputation, largement méritée, dans le secteur des affaires internationales. Il a livré de nombreuses batailles, avec succès, du temps où il était haut commissaire. Pour sa part, il ne considérait vraiment pas ce poste comme un poste honorifique. On se souviendra peut-être de sa lutte en vue d'obtenir des droits d'atterrisage justes pour les Canadiens à Heathrow, l'une de ses grandes victoires dans ses négociations avec le gouvernement britannique.

Longtemps après son départ du Parlement, après qu'il eut terminé sa mission à Londres, il avait l'habitude de téléphoner au parti et à ses amis au Parlement pour leur faire part de ses conseils, de ses idées et de ses suggestions. Je le soupçonne d'avoir communiqué également avec des membres d'autres partis, vu son grand intérêt pour le processus dans son ensemble.

Chose certaine, Paul Martin nous manquera beaucoup. Nous n'avons que de bons souvenirs de lui. Je voudrais offrir mes sympathies aux membres de sa famille et joindre mes hommages à tous les autres, grandement mérités, qui lui sont rendus ici ce soir.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, tout le monde a dit du bien de Paul Martin et je crois que tous ici présents, y compris moi-même, nouc aimions cet homme. Certains députés d'en face ne seront peut-être de mon avis quand leur ferai part de ce que j'estime être une des meilleures choses qu'il ait faites. Il m'a accordé le statut d'immigrant reçu six heures après que je l'aie eu demandé, à Washington. Je lui serai éternellement reconnaissant de m'avoir admis au Canada.

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, on trouve au restaurant du Parlement, au bout d'une allée, un lieu presque sacré. Il s'agit de la dernière alcôve de notre restaurant parlementaire.

Dans cette alcôve, pendant toutes les années que j'ai vécues ici et, si je ne m'abuse, bien des années auparavant, il y a avait une table à laquelle les députés du Parti progressiste-conservateur du Canada pouvaient aller prendre leur repas en toute quiétude avec leurs collègues. Au fil des ans, autant que je me souvienne, notre alcôve a été la seule à accueillir chaleureusement des députés du Parti libéral du Canada.

Dans ma jeunesse, j'aimais dîner à cette table en compagnie de mes collègues, écoutant et m'instruisant, et il arrivait souvent que le très honorable sénateur dont nous parlons vienne se joindre à nous. Il venait sans y être invité. Il s'asseyait immanquablement au bout de la table, au vu et au su de tous les convives de notre restaurant. Il commandait son repas habituel de façon pondérée.

Il participait à la conversation, parfois pour décrire, parfois pour expliquer aux amateurs, mais il dominait invariablement. Il était, comme on l'a déclaré ici ce soir, toujours un gentilhomme, toujours dévoué à son parti, il ne créait jamais d'animosité, était toujours bien accueilli et apprécié, on le remerciait de nous avoir honoré de sa présence; il n'était jamais mal à l'aise si les gens se levaient une fois leur repas terminé lorsqu'ils mangeaient à notre table commune.

[Le sénateur Perrault.]

Le très honorable Lester Pearson se joignait à nous de temps à autre, tout comme d'autres personnages très distingués avec lesquels j'ai siégé et servi à la Chambre des communes. Le très honorable Paul Martin était le bienvenu à cette table; c'était un visiteur de marque. Ses opinions étaient toujours intéressantes. J'ai fini par le connaître très bien vers le milieu des années 50. Je me souviendrai particulièrement de cet aspect de son caractère et de sa personnalité, du fait qu'il pouvait venir à volonté s'asseoir à notre table commune en sachant qu'il y serait toujours accepté.

Je me joins aux autres pour offrir mes condoléances à sa famille et particulièrement à son fils Paul.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE PERMETTRE LA COUVERTURE DE SES TRAVAUX PAR LES MÉDIAS ÉLECTRONIQUES

L'honorable R. James Balfour, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*f*) propose:

> Que le sous-comité de la sécurité et de la défense nationale du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à permettre la diffusion de ses travaux par les médias électroniques pourvu que celle-ci perturbe le moins possible ses travaux.

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 75 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Toronto, Sudbury, Guelph et Peterborough.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 521 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Vancouver, Richmond et Victoria.

J'ai, enfin, une dernière pétition qui vient de Nanaimo, Colombie-Britannique et de Oakville, Ontario, et qui se lit comme suit:

[*Traduction*]

La TPS est la toute première taxe fédérale à s'appliquer aux livres, aux revues et aux journaux au Canada. À cause de cette taxe sur la lecture, on a lu moins cette année au Canada, et nos maisons d'édition, librairies, bibliothèques, étudiants et auteurs en souffrent.

En octobre 1990, le premier ministre avait promis de réévaluer au bout d'un an les effets de la TPS sur les imprimés et d'en mesurer l'impact. Le moment est venu de procéder à cet examen. Il est temps d'en revenir au bon vieux taux de taxe nul sur la lecture au Canada.

[*Français*]

A propos, nous fêterons bientôt le deuxième anniversaire de cette promesse du premier ministre, promesse qui avait convaincu le sénateur Solange Chaput-Rolland de voter, malgré tous ses scrupules, contre l'amendement libéral qui aurait exempté le livre de la TPS. Le 30 octobre 1990, le sénateur Solange Chaput-Rolland s'engagait solennellement à rappeler sa promesse à son premier ministre, et je la cite:

> J'en prends l'engagement devant mes collègues sénateurs . . .

Alors, avec les pétitionnaires déjà mentionnés, les collègues sénateurs attendent toujours.

● (2100)

[*Traduction*]

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

L'ÉNERGIE, LES MINES ET LES RESSOURCES—LA CONSERVATION DE L'ÉNERGIE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 34 inscrite au *Feuilleton*—par le sénateur Kenny.

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LES MINISTÈRES REPRÉSENTÉS À TERRE-NEUVE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 61 inscrite au *Feuilleton*—par le sénateur Marshall.

L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES—L'ACTIVITÉ DE LOBBYING DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DELA LOI

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 69 inscrite au *Feuilleton*—par le sénateur Marshall.

PORTÉS DISPARUS

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 70 inscrite au *Feuilleton*—par le sénateur Marshall.

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LA BROCHURE «LES SYMBOLES CANADIENES—LE NOMBRE D'EXEMPLAIRES IMPRIMÉS ET VENDUS DE LA BROCHURE »LES SYMBOLES CANADIENS«

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 71 inscrite au *Feuilleton*—par le sénateur Marshall.

ORDRE DU JOUR

LA CONSTITUTION

LA QUESTION RÉFÉRENDAIRE—MOTION PORTANT APPROBATION DU MESSAGE DES COMMUNES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton,

Que, conformément à la *Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada*, le Sénat convienne avec la Chambre des communes d'approuver le texte suivant de la question référendaire:

> »Acceptez-vous que la Constitution du Canada soit renouvelée sur la base de l'entente conclue le 28 août 1992?
>
> _____ _____
>
> oui non»

et,

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour participer au débat sur la question référendaire. Je tiens à dire tout de suite que cela m'encourage de voir que le dossier constitutionnel sera peut-être bientôt clos. La population rendra son jugement le 26 octobre dans le cadre d'un référendum national et peu de temps après au cours d'élections.

L'accord intervenu à Charlottetown le 28 août dernier, dont nous sommes saisis aujourd'hui, semble satisfaire à bien des principes libéraux traditionnels. Tous les partis politiques ont été appelés à jouer un rôle constructif. Les opinions des Canadiens ont été examinées par des comités parlementaires et des conférences constitutionnelles. Et, surtout, les Canadiens auront l'occasion de se prononcer lors d'un référendum.

Notre chef, Jean Chrétien, réclame depuis un certain temps déjà que tous les Canadiens de plus de 18 ans puissent s'exprimer dans le cadre d'un référendum. Je me réjouis de constater que le gouvernement a enfin trouvé le courage de suivre le conseil du Parti libéral.

Le Parti libéral insiste aussi pour que tout accord reflète l'engagement des Canadiens et de leurs gouvernements à l'égard de la dualité linguistique. Cet accord doit reconnaître que l'association français-anglais existe dans tout le pays. Le français ne doit pas être limité au Québec pas plus que l'anglais ne doit être limité au reste du Canada.

Nous avons aussi demandé que soit reconnu le droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale. Cette reconnaissance fera du Canada un pays où règnent la tolérance et le respect. Elle marquera une renaissance pour les peuples autochtones et brisera éventuellement le cercle vicieux de la pauvreté et de la dépendance.

Honorables sénateurs, cet accord constitue un pas important dans la bonne direction—mais cet accord n'est pas parfait. Il s'agit d'une solution de compromis présentant de nombreuses lacunes. Je tiens à vous saisir aujourd'hui de plusieurs problèmes spécifiques que pose cet accord à mon avis.

Tout d'abord, aux termes de cet accord, les droits que la Charte garantit aux minorités et aux individus seront menacés par la clause conférant au Québec le statut de société distincte. C'est mon parti qui a mis la Charte là pour protéger les individus et les minorités contre la tyrannie de la majorité. On ne peut pas plus permettre que la majorité francophone du Québec NE supprime les droits de la minorité anglophone que la

majorité anglophone du Canada NE supprime les droits de la minorité francophone.

Deuxièmement, à mon avis, la description faite de la culture dans l'accord donne aux provinces des pouvoirs qu'aucun gouvernement fédéral n'a jamais eus. À savoir, «les provinces devraient avoir compétence exclusive sur les questions culturelles sur leur propre territoire.» Le gouvernement fédéral devrait avoir compétence sur les questions culturelleS qui transcendent les frontières des provinces.

Je me permettrais de rappeler aux honorables sénateurs que la raison pour laquelle cet accord renferme une clause Canada au lieu d'une simple clause sur la société distincte, c'est que les Canadiens ont exigé que le gouvernement fédéral protège les droits des minorités dans tout le Canada—et plus particulièrement au Québec si on lui accordait des pouvoirs supplémentaires par le biais d'un clause de société distincte.

Ce n'est pas par hasard que la phrase «Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada» a disparu après l'échec de l'accord du lac Meech. Les Canadiens se sont fait entendre et ont dit sans équivoque que le rôle du Parlement ne devait pas se limiter au maintien du statu quo. Tout comme le Québec, il devrait pouvoir faire la promotion active de la culture. Je cite à nouveau l'accord:

> Le gouvernement du Canada s'engage à négocier avec les provinces des ententes culturelles qui visent à leur assurer la maîtrise d'œuvre de la culture sur leur territoire et qui s'harmonisent avec les responsabilités fédérales.

Honorables sénateurs, je n'ai encore jamais vu les gouvernements provinciaux et leur esprit de clocher harmoniser leurs intérêts. Ne serait-ce que ces huit dernières années, nous avons assisté à une course effrénée au pouvoir entre province et cet accord parle d'harmonisation?

Comme si cela ne suffisait pas, le premier ministre a dit que les mots «le gouvernement fédéral devrait conserver sa responsabilité à l'égard des institutions culturelles nationales, y compris à l'égard des subventions et des contributions accordées par celles-ci» ont été modifiés après la signature de l'entente de Charlottetown. Les institutions nationales seront tenues d'obtenir l'approbation des provinces pour accorder des subventions aux organisations et conserveront seulement le pouvoir de subventionner les particuliers. Cela signifie que le gouvernement du Québec pourra empêcher l'utilisation de fonds fédéraux pour soutenir un théâtre anglophone, ou toute autre minorité culturelle, en fait. De même, le gouvernement de l'Alberta pourra empêcher le gouvernement fédéral de soutenir la culture française dans cette province. Qui va pénaliser sa minorité au nom de l'intérêt de la majorité, et qui fera de même en guise de riposte?

Une autre phrase importante qui concerne l'essence même du Canada, et qu'en ma qualité de coprésident du Comité des langues officielles je trouve déconcertante, concerne les forêts, les mines, le tourisme, le logement et les loisirs. L'entente stipulerait notamment que «la question du service à fournir au public dans les deux langues officielles devrait aussi être considérée comme un élément possible de ces ententes».

Cela signifie-t-il, honorables sénateurs, que nous allons renier la Loi sur les langues officielles? Les mots «devrait» et «possible» rendent l'esprit même de l'entente douteux, et je demande à avoir des éclaircissements à ce sujet.

[Le sénateur Wood.]

Une autre importante question se pose. On a demandé aujourd'hui au Sénat d'approuver la question qu'on soumettra au peuple canadien pour savoir s'il accepte que la Constitution du Canada soit modifiée sur la base de l'entente du 28 août, même si des modifications sont déjà intervenues ultérieurement. Cela signifie-t-il que si les Canadiens votent «oui» au référendum, les récentes modifications seront annulées, ou est-ce que le fait que le référendum ne lie pas le gouvernement signifie que toute l'entente pourra être renégociée? Je l'ignore.

Le Canada est une société multiculturelle, et pas seulement biculturelle. Le gouvernement fédéral ne doit être soumis à aucune limite en ce qui a trait à son rôle de protecteur des minorités.

Troisièmement, l'entente nous donne un Sénat à moitié élu et à moitié efficace. Que va-t-il se passer lorsqu'il sera combiné à une Chambre des communes élargie?

Permettez-moi de citer le texte de l'entente du 28 août.

> Il conviendrait que la Constitution soit modifiée de façon que les sénateurs soient élus, soit par la population des provinces ou territoires du Canada, soit par les députés des assemblées législatives des provinces et territoires.

Honorables sénateurs, il s'agit d'une disposition que les Britanniques ont voulu faire insérer dans la constitution de la Communauté européenne, mais qui a été rejetée en faveur du mode d'élection direct, et à juste titre.

Tout d'abord, si jamais un gouvernement provincial séparatiste est élu au Québec—et plusieurs de mes collègues d'en face se souviennent que les séparatistes ont pris le pouvoir non pas parce que les électeurs étaient favorables à la séparation, mais parce qu'ils voulaient un changement—à quoi devrons-nous nous attendre au Sénat? Un séparatiste siégera probablement à ma place. Croyez-vous qu'il y aura même un seul de ces sénateurs séparatistes pour représenter les anglophones et les minorités du Québec? Les droits des minorités ne seront alors plus protégés par la Charte des droits.

Le Parti libéral a dit à maintes reprises que tous les sénateurs du Canada, qu'ils représentent les provinces ou les territoires, devient être élus.

Tous les citoyens dpovemt être égaux devant la loi. Honorables sénateurs, les citoyens du Québec doivent avoir le droit de voter.

Malheureusement, le gouvernement actuel a une fois de plus essayé de conclure une alliance impossible avec les séparatistes du Québec et les libertaires de l'Ouest, mettant ainsi le pays au bord de l'abime de telle sorte que les Libéraux qui chérissent leur pays n'aient d'autre choix que de s'en accommoder.

● (2110)

Je siège aujourd'hui au Sénat en tant que citoyenne canadienne ordinaire, parlant couramment trois langues. Je serai à l'avenir tenue de choisir une de mes langues de sorte que le Président puisse décider si j'ai deux voix ou une seule sur les questions relatives à la culture et aux langues. De plus, c'est le même Président qui déterminera quelle mesure législative concerne les langues et la culture.

Je me permets de rappeler avec beaucoup d'anxiété aux honorables sénateurs l'incident où le Président du Sénat avait décrété la tenue d'un vote et fait fermer les portes avant que les sénateurs libéraux ne puissent y entrer. Il me semblerait donc plus prudent de limiter les pouvoirs du Président, surtout en matière de culture et de langues, car nous ne savons pas qui sera nommé Président dans un Sénat partiellement nommé et partiellement élu.

Je sais ce que cela veut dire qu'être appelé à voter lors d'un référendum. À titre de Québécoise, j'ai vécu le référendum de 1980, dont la campagne a bien davantage semé la discorde. Je faisais partie des forces fédéralistes et j'ai bien cru que nous étions au bord de la rupture. Je croyais que la victoire du oui au référendum marquerait la fin de mon pays.

Vu rétrospectivement, cela ne serait pas arrivé; la victoire du oui n'aurait pas été la fin du Canada. Elle aurait marqué le début de longues négociations, qui se seraient fort probablement soldées par une entente similaire à celle qui a été conclue à Charlottetown. Au pire, cela aurait constitué une répétition pour un second référendum à tenir sur la souveraineté.

Honorables sénateurs, si nous n'étions pas au bord de la rupture à ce moment-là, nous ne le sommes pas à l'heure actuelle. Le non constitue simplement un vote contre l'entente. Je viens de vous donner plusieurs raisons solides pour lesquelles il serait préférable de voter non. Le non ne serait pas la fin du Québec. Les Canadiens, y compris mes concitoyens du Québec, considèrent le gouvernement actuel pour ce qu'il est. Ils n'interpréteront pas l'échec du gouvernement actuel à créer une entente solide ou à remporter la victoire au référendum comme un signe que l'entente est impossible. Je crois que les Canadiens ne s'attendent pas à grand-chose du gouvernement actuel et ne s'étonneront pas de son échec.

Même si les Canadiens et les Québécois attendaient beaucoup du gouvernement actuel, un non signifiera simplement un second référendum au Québec, cette fois-ci sur la souveraineté, une question qui, de l'avis de beaucoup de fédéralistes et de beaucoup de séparatistes, devrait être tranchée tout de suite.

L'honorable Eymard G. Corbin: Excusez-moi, honorables sénateurs, mais il y a tellement de conversations qui se déroulent dans cette Chambre que j'arrive à peine à entendre mon collègue à trois fauteuils de moi. Le Président pourrait-il rétablir l'ordre s'il-vous-plaît?

Le sénateur Wood: J'en viens à la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui et qui porte sur la question. On ne nous demande pas d'approuver l'entente définitive. En fait, les Canadiens ne pourront pas le faire eux non plus. On nous demande d'approuver la question qui sera posée aux Canadiens. Voici la question proposée:

> Acceptez-vous que la Constitution du Canada soit renouvelée sur la base de l'entente conclue le 28 août 1992? Oui ou non?

Honorables sénateurs, pourquoi le gouvernement a-t-il choisi le mot «renouvelées» plutôt que «modifiée»? Récemment, dans une lettre aux lecteurs, Sydney Hicks, le cousin d'un de nos anciens collègues, le regretté sénateur Hicks, a écrit ceci:

> Je ne crois pas que le premier ministre ait choisi le mot «renouvelée» simplement pour donner une orientation à la question référendaire. Je crois qu'il l'a choisi pour affaiblir la question. Le mot «modifiée» est lourd de sens.

Je partage l'avis de Sydney Hicks et je crois que la disposition sur la culture en est la preuve. De l'avis de tous, cette disposition a été renégociée depuis l'entente de Charlottetown. Si le mot «modifiée» figurait dans la question et que les Canadiens acceptaient «que la Constitution du Canada soit modifiée sur la base de l'entente conclue le 28 août 1992», cette disposition remaniée ne serait pas autorisée. Les premiers ministres provinciaux et le premier ministre fédéral ne pourraient pas continuer de modifier l'entente à leur gré. Ils seraient tenus de respecter le texte de l'entente et la volonté de l'électorat canadien. Le ministère de la Justice n'aurait plus qu'à rédiger les textes juridiques traduisant l'entente, tout comme le ministère de la Justice doit respecter une décision du Cabinet lorsqu'il rédige un texte juridique pour le Parlement.

Dans sa forme actuelle, l'entente m'inquiète. Je me demande dans quelle mesure elle sera renégociée au cours des semaines et des mois à venir, et l'ambiguïté de la question me préoccupe. Pour ces raisons, j'estime que je dois avoir d'autres éclaircissements avant de me prononcer. Je vais donc attendre les prochaines élections générales. On pourra alors assister à l'élection d'un nouveau gouvernement dirigé par le Parti libéral à Ottawa—le Parti libéral qui s'est engagé à renforcer le Sénat à moitié élu et à moitié efficace au moyen du Règlement et de mesures législatives, le Parti libéral qui aurait proposé au Canada des modifications constitutionnelles adéquates de manière à assurer sa prospérité à l'aube du XXIe siècle, le Parti libéral qui aurait posé aux Canadiens une question référendaire honnête.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, quand ma collègue dit qu'elle s'abstiendra, veut-elle dire qu'elle s'abstiendra de voter sur la motion ou qu'elle s'abstiendra de voter le 26 octobre?

Le sénateur Wood: Pouvez-vous répéter la question?

Le sénateur Murray: Ma collègue entend-elle voter lors du référendum du 26 octobre et, dans l'affirmative, répondra-t-elle oui ou non à la question référendaire?

Le sénateur Hébert: Vous n'avez pas à répondre à cette question.

Le sénateur Wood: Non, et je sais ce qu'il veut que je dise. Toutefois, je vais attendre d'en savoir plus long sur ce qui ce passe. Cela n'a pas été facile pour moi de dire aujourd'hui que je m'abstiendrais. En fait, j'ai changé cette phrase deux ou trois fois au cours des quatre ou cinq derniers jours, mais plus je lisais à propos de toute cette question, plus je sentais que je devais le dire. Donc, en toute sincérité, je vais attendre à plus tard avant d'en décider.

Le sénateur Murray: C'est bien, honorables sénateurs. Je vais inscrire ma collègue dans la colonne des indécis.

• (2121)

[*Français*]

L'honorable Claude Castonguay: Honorables sénateurs, nous sommes en voie de nous engager dans un débat référendaire d'une grande importance pour l'avenir de notre pays. Nous allons être appelé, bientôt, à répondre par un «oui» ou

un «non» à une seule question: êtes-vous en faveur du renouvellement du fédéralisme surla base de l'entente du 28 août 1992?

Ce n'est pas mon intention, ce soir, de discuter avec vous des différentes dispositions de l'entente mais plutôt de discuter certaines des implications d'une réponse positive ou d'une réponse négative.

Pour répondre à la question, nos concitoyens vont être portés, évidemment, à examiner les différentes dispositions de l'entente à laquelle les premiers ministres et les représentants des peuples autochtones sont arrivés le 28 août dernier.

S'ils sont généralement d'accord avec l'ensemble des propositions et que celles-ci semblent à leurs yeux constituer un ensemble équilibré répondant à ce moment-ci aux principales préoccupations des Canadiens des différentes régions du pays, ils vont répondre «oui».

Si, par contre, ils n'aiment pas ou s'ils sont en désaccord avec certaines des dispositions ou, s'ils déplorent ce qui, à leurs yeux peut constituer certains oublis ou une façon qui ne leur convient pas de traiter d'une question donnée, ils seront portés à répondre par la négative. Il s'agit-là, évidemment, d'une approche qui est responsable, d'une approche qui est intelligente de leur part. Il s'agit-là, en même temps, à mon avis, d'une approche qui est incomplète, d'une approche qui peut présenter des risques certains et même je dirais des risques majeurs.

Tout d'abord, on ne peut isoler la démarche dans laquelle nous nous engageons de son contexte et l'on ne peut non plus ignorer les conséquences prévisibles d'une réponse négative.

Le référendum du 26 octobre prochain constitue un événement unique dans l'histoire du pays. Compte tenu du processus de consultation extrêmement élaboré, des négociations qui ont été tenues sur une période de plusieurs semaines et même de plusieurs mois, cet accord constitue, il me semble, ce qui était humainement possible de réaliser à ce moment-ci.

Il s'agit d'un événement qui, dans ses grandes lignes, vise à réintégrer le Québec dans la Constitution canadienne, suite aux tentatives manquées de 1982 et de 1990. C'est un accord qui vise également à rétablir l'équilibre politique entre les différentes régions du pays au moyen, notamment, d'une réforme de la Chambre des communes et du Sénat. C'est un accord qui vise à clarifier et à réaménager les rôles des deux niveaux de gouvernement.

A ce sujet, il me semble que l'approche qui a été prise est réaliste et qu'elle permet de concilier en fait deux conceptions presque contradictoires du pays: ceux qui, pour des motifs valables croient en la nécessité d'une plus grande décentralisation et d'autres qui pour des motifs tout aussi valables, croient en la nécessité d'une gouvernement central plus fort et plus actif.

Le projet contient aussi, comme nous le savons, une clause Canada qui vise à exprimer les valeurs auxquelles les Canadiens de toutes les provinces sont attachées et les principes sur lesquels le pays devra continuer de se développer dans l'avenir; une clause qui décrit aussi les principales caractéristiques de ce pays et des peuples qu'il constitue.

[Le sénateur Castonguay.]

L'accord reconnaît, également, le droit des autochtones à l'autonomie gouvernementale et enfin, il établit les fondements d'une union sociale et économique entre l'ensemble des Canadiens.

Il s'agit évidemment d'un accord fort substantiel. Chacun aurait probablement aimé trouver un aspect un peu différent, une question qui est non couverte. Je suis certain que chacun ici a ses propres idées sur le sujet.

Personnellement, il y a certaines questions que j'aurais aimé voir être traitées de façon différente. Mais ce n'est pas tellement cet aspect que nous devons retenir. C'est plutôt le fait que cet accord constitue le résultat d'un compromis raisonnable de ce que (comme je le disais il y a un instant) il était humainement possible de réaliser à cette étape de notre histoire.

Il faut reconnaître également, que l'on ne peut tout régler dans la Constitution comme certains sembleraient vouloir le croire. La constitution d'un pays devrait plutôt contenir, comme on l'a dit tantôt, une expression de certaines valeurs et certains grands principes. Il est évident qu'il y a une limite au-delà de laquelle on ne saurait aller dans un texte constitutionnel simplement par le fait que l'application des principes et l'application des données de base que l'on retrouve dans une constitution doivent évoluer avec les circonstances changeantes et avec le passage du temps.

Bien des questions peuvent évidemment (nous en avons eu la démonstration dans le passé) faire l'objet de législation. Elles peuvent faire l'objet d'ententes administratives entre les provinces.

Il faut aussi reconnaître qu'une révision constitutionnelle est un exercice particulièrement difficile.

Dès que l'on traite de principes, dès que l'on traite de symboles, le moindre écart et le moindre compromis prennent rapidement l'allure de faiblesse. Même comme on l'a vu au Québec au cours des dernières semaines, aux yeux de certains, un compromis devient pratiquement une trahison.

Il faut aussi reconnaître que le processus très démocratique que nous devons suivre (comme il se doit) ne facilite pas les choses.

Nous savons tous qu'il est extrêmement difficile et même parfois presque impossible de négocier face au public. Dans le fond, le processus qui a été suivi, même s'il a comporté un certain nombre de séances confidentielles ou privées, est un processus à toute fin pratique publique puisque chaque jour il était possible de suivre presque exactement l'évolution des discussions. Ce qui rend encore davantage la situation difficile dans un tel exercice, c'est que les médias, qui recherchent toujours ce qui va attirer l'attention, sont portés à suivre l'évolution des débats, des négociations comme s'il s'agissait d'un match où il y a des gagnants et des perdants et où l'on marque des points. Si quelqu'un consent de changer son point de vue sur un sujet, il est vu comme le perdant et celui qui l'a convaincu est vu comme le gagnant.

Il faut aussi, dans toute cette question, se rappeler de la façon qu'une constitution doit être interprétée. Évidemment, je ne suis pas un constitutionnaliste. C'est la raison pour laquelle je me réfère à d'autres qui ont traité de la question.

Encore la semaine dernière, Maître Philippe de Grandpré, qui il n'y a pas tellement longtemps siégeait encore à la Cour

suprême, rappelait qu'une constitution doit être interprétée d'une façon ouverte, d'une façon constructive et positive.

Il s'agit, en définitive, de l'accord que les citoyens ont fait entre eux sur la façon d'établir les rapports qu'ils auront dans l'avenir. Il s'agit donc de rapports qui doivent être aussi positifs que possible. Il semble logique que la constitution doit être vue plutôt de cette façon que d'une façon extrêmement méfiante et restrictive.

A cet égard, j'écoutais ma collègue qui vient de parler il y a quelques instants. Elle posait plusieurs questions sur des aspects qui me semblent importants mais secondaires par rapport à l'ensemble.

J'espère que dans la réflexion qu'elle nous dit vouloir poursuivre au cours des prochains jours et au cours des prochaines semaines, qu'elle réfléchira sur cet aspect de la constitution, c'est-à-dire qu'on doit voir tels documents dans un esprit positif.

Avant de dire «non» à une telle entente, il faudra aussi tenir compte d'une série de considérations d'un tout autre ordre.

Tout d'abord, nous vivons dans un contexte, comme nous le savons, d'ouverture des marchés. C'est un contexte de concurrence sur le plan économique extrêmement difficile. C'est un contexte où la concurrence se fait sentir maintenant dans tous les secteurs d'activités. Aucun n'y échappe!

A ce niveau nous sommes particulièrement vulnérables face à nos voisins américains. Les différentes pénalités qu'ils ont décidé d'imposer, la plupart du temps si l'on en juge par la suite des événements, sont des pénalités fort arbitraires sur nos exportations. Elles nous rappelle constamment jusqu'à quel point nous sommes vulnérables étant voisins d'un pays si puissant sur le plan économique. Nous sommes également aussi vulnérable face au monde extérieur. Nous en avons eu, au cours des derniers mois, un exemple saisissant dans le cadre des négociations visant à renouveler les accords du GATT et particulièrement dans le domaine de l'agriculture mais ce domaine n'était qu'un exemple, en fait, de notre vulnérabilité face au monde extérieur.

Dans un tel contexte, il me semble que nous devons tous, Canadiens, peu importe de quelle province nous venons, peu importe quelle a pu être notre histoire passée au sujet de certains aspects des ententes constitutionnelles, que nous devons demeurer unis.

Nous ne pouvons nous permettre, face à ce contexte, de prendre des voies séparées et d'essayer, chacun à notre façon, de concurrencer et de tenir notre position dans un monde où les blocs deviennent de plus en plus puissants et où les intérêts économiques sont de plus en plus exigeants.

Nous ne pouvons également, dans le contexte économique que nous vivons, oublier qu'un grand nombre de concitoyens n'ont pas d'emploi et que l'avenir pour les jeunes est particulièrement difficile. Nous ne pouvons nous permettre de discuter indéfiniment de cette question de la révision de la constitution. Des défis énormes nous attendent, nous le savons, dans l'avenir prévisible. Il serait grand temps que nous consacrions toutes nos énergies à la discussion de ces questions extrêmement importantes pour notre avenir et surtout pour l'avenir des jeunes Canadiens.

Nous ne pouvons, non plus, nous permettre de maintenir beaucoup plus longtemps le climat d'incertitude qui pèse sur notre économie. Bien des décisions d'investissements ont été reportées au cours des mois et même au cours des années. Ce climat n'affecte non pas seulement les investisseurs mais il affecte également les citoyens dans leur comportement. Il est clair, maintenant que la reprise économique dépend non seulement des décisions d'investissements des dirigeants d'entreprises, non seulement des décisions que des gouvernements peuvent prendre mais également de l'attitude et du climat qui règnent au niveau des citoyens ordinaires, au niveau de la population.

Aussi avant de dire non à cette entente, il me semble qu'il faudrait être bien conscient du contexte dans lequel elle se situe et non pas examiner uniquement le détail de certains de ses aspects.

Avant de songer également à dire non à cette entente, il faudra aussi considérer certaines autres conséquences négatives qui ne pourraient, à mon avis, que découler de son rejet. Vis-à-vis de l'extérieur ou plutôt face à l'extérieur du pays, le rejet de l'entente ne pourrait être vu que comme un signal, un indice que le Canada n'est plus en mesure de régler ses problèmes internes. A mon avis, ce serait probablement la pire atteinte que le Canada pourrait subir à sa réputation et à son prestige sur la scène internationale. Heureusement, même si les gens nous surveillent ou suivent de près la situation avec une certaine nervosité comme nous le savons, notre réputation est encore excellente à l'extérieur et avant de dire non à une telle entente, il me semble que c'est un aspect que l'on ne peut ignorer.

Le rejet de l'entente aussi ne pourrait qu'avoir des effets négatifs sur les marchés. A ce niveau, dans le contexte que où vivons, personne ne peut prévoir quelles pourraient en être les conséquences. Nous voyons aujourd'hui à chaque jour ce qui se passe en Europe notamment face à la simple possibilité que la France dise non au traité de Maastricht. Tous les pays de l'Europe sont affectés.

Son Honneur le Président intérimaire: Le délai de l'honorable sénateur Castonguay est expiré. Avec la permission du Sénat, le sénateur peut-il continuer?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Castonguay: Alors nous voyons que les conséquences d'une réponse négative de la France a un effet pratiquement de dominos, non seulement sur les pays européens mais qui se répercute même chez-nous ici au Canada. Alors qui peut prévoir les conséquences qu'aurait une réponse négative au référendum du 26 octobre. Pour un, je sais et je suis convaincu que ceux qui essaient de prétendre que ces conséquences seraient à peu près nulles, ne réfléchissent pas et ne constatent pas, ne voient pas ce qui se passe devant nos yeux à tous les jours maintenant.

Pour les Québécois, si les Canadiens des autres provinces, si nos concitoyens des autres provinces devaient répondre avec un pourcentage significatif par la négative, pour bien des Québécois, cela serait également la démonstration que les Canadiens des autres provinces pour toute une série de raisons, sont incapables d'apporter une réponse satisfaisante aux aspirations des Québécois.

Il ne faut pas oublier qu'en 1982, lors du rapatriement de la Constitution et lors de l'inclusion de la Charte des Droits et Libertés, le Québec, pour toutes sortes de motifs avec lesquels on peut être ou ne pas être en accord, n'a pas été partie à l'entente de 1982.

En 1990, on sait également ce qui est arrivé et on sait quelle a été la réaction au Québec. On ne peut l'oublier. La réaction a été extrêmement vive. Il n'y a rien qui permet de croire qu'une réponse négative le 26 octobre ne déclenchera pas une réaction tout aussi vive et même davantage. Un rejet de l'entente ne pourrait, à mon avis, que créer une crise politique majeure au Canada. Il n'est pas ici question de vouloir dramatiser mais il n'en demeure pas moins que les trois grands partis politiques fédéraux, par la voie de leurs chefs à la Chambre des communes se sont maintenant engagés à appuyer cette entente.

Les dix premiers ministres des provinces se sont également engagés à appuyer cette entente. Les responsables des peuples autochtones ont fait de même. Alors on ne peut imaginer qu'après que tous nos chefs, que tous nos leaders politiques aient donné un appui aussi large à une entente que son rejet signifierait un simple retour au statu quo. C'est rêver que de penser de cette façon. Il est évident qu'aucun parti politique, qu'aucun citoyen ne sortirait gagnant d'un tel rejet. Nous serions tous perdants.

Par contre, si on examine un instant quelles seraient les implications d'une réponse positive, il me semble que certaines de ces implications sont tellement importantes, qu'elles sont suffisantes pour nous faire oublier les quelques hésitations, les quelques doutes que nous pouvons entretenir au sujet d'une partie quelconque de l'entente.

Et s'il devient évident au cours de la campagne que les Canadiens des autres provinces s'apprêtent à répondre massivement par un oui, ceci ne pourra avoir qu'un effet positif sur la campagne qui présentement s'annonce difficile au Québec. Si les Québécois sentent que la grande majorité des Canadiens appuie les propositions qui sont devant nous, je suis convaincu que ceci aura un effet extrêmement positif sur tous les Québécois.

Une acceptation de l'entente aussi signifiera non pas seulement que le Canada est capable de régler ses propres problèmes mais donnera à un moment particulièrement difficile de l'histoire du monde un exemple, un exemple qui peut être fort positif quant à la façon de réconcilier des vues différentes sur ce qu'un pays doit être, quant à la façon d'établir l'harmonie entre des citoyens d'origines ethniques différentes, entre des citoyens qui sont arrivés, qui ont contribué à différentes époques à l'élaboration du pays dans lequel nous vivons.

Il me semble qu'un tel exemple pourrait être fort utile alors que l'on voit des pays comme la Tchécoslovaquie se désagréger, des pays comme la Yougoslavie sombrer dans une guerre civile absolument effroyable, toute une série de pays de l'ex-Union Soviétique chercher désespérément à régler les problèmes inter-ethniques qu'ils connaissent.

Ce qui serait formidable sur la scène canadienne, si nous réussissons, c'est que nous aurons fait appel à un processus largement démocratique. Il y a là évidemment une leçon qui serait extrêmement importante pour ces pays, qui dans certains cas, même s'ils prêchent la démocratie, n'en ont pas fait vraiment encore l'expérimentation réelle. L'effet sur notre économie serait également définitivement positif et je suis convaincu, pour un, que les effets ne tarderaient pas à se faire sentir et aussi nous pourrions enfin consacrer beaucoup plus nos énergies, notre temps à la solution des problèmes très réels qui nous confrontent.

Alors que ceux qui seraient tentés de répondre non à l'entente pour différents motifs se rappellent bien, comme je le disais précédemment, que les réponses qu'ils n'ont pas reçues aujourd'hui, ils pourront les recevoir fort probablement par voie de législation, par voie d'autres arrangements, par voie d'ententes. Il me semble aussi qu'ils doivent se rappeler qu'il est important de faire confiance en notre capacité de Canadiens de régler nos problèmes d'une façon pacifique.

Il me semble que l'histoire du Canada au cours des 125 dernières années, malgré certains événements, certaines anicroches, évidemment nous vivons dans un monde d'humains, nous permette d'être confiant et d'envisager l'avenir avec confiance et de répondre positivement à l'appel que nos dirigeants politiques nous font. Je vous remercie honorables sénateurs.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

Le sénateur Castonguay: Oui.

Le sénateur Molgat: Vous avez évoqué les dangers d'un non et les effets que ce non pourrait avoir. Pourriez-vous nous dire quel serait l'effet si c'était un oui à l'extérieur du Québec mais un non au Québec? Quel serait alors la situation à votre avis?

Le sénateur Castonguay: C'est une question que je préfère discuter davantage sur la scène québécoise. Mais il est clair que si les Québécois en venaient à répondre négativement à ces ententes, pour moi cela dégagerait et je ne suis pas la personne la mieux placée pour traiter de cette question, mais il me semble que ça dégagerait chez vous, dans les autres parties du pays une réaction très négative parce qu'il me semble que dans l'entente que nous avons devant nous, il y a eu un effort sincère de la part de chacun d'en arriver à des compromis qui paraissent raisonnables même s'ils ne sont pas toujours satisfaisants.

Donc si ce que je crois est juste, cette réaction négative ne permettrait pas que les négociations reprennent, ne permettrait pas un simple retour au statu quo. Je vois mal comment un gouvernement pourrait reprendre un tel exercice une autre fois.

Il me semble aussi que les Canadiens des autres provinces qui ne veulent pas uniquement régler la question du Québec voudraient également passer et progresser sur les autres plans qui font partie de cette entente. Ils ne pourraient attendre indéfiniment l'accord du Québec.

Je ne veux pas me lancer dans des spéculations sur toutes sortes de scénarios plus ou moins négatifs mais il me semble qu'on peut au moins conclure qu'un simple retour au statu quo ne serait pas possible et que nous traverserions une période extrêmement difficile et que pour tous les tenants de l'indépendance au Québec, ce serait une étape majeure et presque irréversible dans cette voie.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter le sénateur Castonguay et le féliciter de ne pas être un constitutionnaliste. Les constitutionnalistes sont des avocats. Les avocats doivent trouver la plus petite faille dans n'importe quel accord et ne jamais lâcher. Peut-être

avons-nous une exception ici en la personne de l'honorable sénateur Beaudoin mais d'autres constitutionnalistes créent des modèles, créent des visions parfaites de ce que devrait être une constitution basée sur leur étude de l'art constitutionnel. Si un accord forcément politique n'est pas parfaitement une représentation de leur pensée, ils se fâchent, ils le critiquent.

Or la perfection, vous l'avez entendu dire avant et je regrette si vous êtes fatigués de l'entendre, la perfection est contre l'esprit de la démocratie. J'espère que le sénateur Lynch-Staunton va me pardonner une courte allusion à la Grèce et à Solon, l'inventeur de la démocratie contemporaine. La seule différence entre la Constitution de Solon qui avait une Chambre des communes, qui avait un Sénat composé de notables vieillissants . . .

Le sénateur Molgat: Élus?

Le sénateur Gigantès: Non, mais qui avait aussi, la seule différence avec notre Parlement canadien actuel, c'est que les élections avaient lieu à tous les 36 jours. Comme l'électorat était assemblé tout le temps sur la même place, à tous les jours, il était possible d'avoir des élections très fréquemment. Solon a dit, quand on lui a demandé après l'écriture de cette constitution, est-ce que vous avez écrit la meilleure constitution possible, il a dit non j'ai écrit la meilleure constitution que les Athéniens étaient prêt à accepter. Il nous dit dans un de ses poèmes parce qu'il a tout couché ça sous forme de poèmes et on les a ces poèmes que les deux côtés me haïssent maintenant. Pourtant ce modèle de gouvernement est resté.

La démocratie est un système où l'on doit trouver des compromis entre des modèles parfaits. Ceux qui vendent de l'essence veulent en vendre des quantités illimitées. Les écologistes voudraient qu'il n'y ait pas du tout d'essence vendue. Alors on trouve un moyen entre les deux, entre ces deux perfections, entre ces deux mondes parfaits et cela pue au nez des deux. Mais le Parti qui trouve des solutions qui écœurent le moins de gens est le Parti qui est élu, pas le Parti qui promet des utopies parfaites.

Nous avons une complication dans une fédération. Non seulement nous avons un niveau de compromis inévitable entre citoyens mais nous avons une couche par dessus ça, la couche des premiers ministres représentant les législatures et là aussi il faut qu'il y ait des compromis. Vous avez compromis sur compromis et cela produit quelque chose qui est loin de la perfection. Heureusement! La perfection c'est la tyrannie, c'est inflexible, c'est dangereux!

C'est pour ça que le fait que cette entente ne soit pas parfaite ne me gène pas du tout, mais pas du tout. Nous avons une maladie ici au pays, le meilleur pays au monde, c'est de croire que nous pouvons résoudre tout problème par une solution constitutionnelle. Or la Bible nous dit que le bon Dieu a écrit une constitution: les dix commandements et les problèmes auxquels il s'est adressé sont toujours avec nous, ils n'ont pas été résolus. Comme le disait le sénateur Castonguay et je suis d'accord, il y a d'autres moyens. On va pouvoir arriver à des ententes politiques entre gouvernements. L'usure va travailler là-dedans et finalement on aura quelque chose qui n'est pas vraiment très bon mais l'alternative est pire.

Je voudrais aussi vous parler de Sir Ivo Jennings, grand constitutionnaliste britannique qui avait été engagé par le Pakistan au moment où le Pakistan avait été créé pour écrire une constitution. C'est en 1948. Il avait demandé qu'on lui donne 50 000 livres d'avance. C'était 250 000 $ de ce temps-là, cela veut dire beaucoup d'argent. Cinq ans plus tard, il leur avait écrit une page sur laquelle il y avait: ce serait une perte de temps d'écrire une constitution, elle ne tiendrait pas très longtemps. Respectueusement vôtre, Sir Ivo Jennings. C'est tout ce qu'il leur a donné pour l'argent qu'ils leur avait donné. C'était un très bon conseil. Ils ont quand même écrit une constitution mais ils l'ont brisée à tous les six mois.

Je voudrais parler un peu de monsieur Bourassa que j'admire beaucoup. Il y a beaucoup de gens qui l'ont critiqué. Moi je trouve que dans les circonstances dans lesquelles il a évolué, il ne pouvait pas faire autrement. Lui, il comprend comme disait le sénateur Castonguay que la conjoncture économique internationale est très incertaine. Je suis convaincu moi qu'il va y avoir du protectionnisme entre groupes. L'Europe va tourner protectionniste. Le Japon et ses clients asiatiques vont devenir protectionnistes. Si on sort d'un ensemble, si le Québec et je parle comme Québécois sort de l'ensemble dans lequel il est maintenant, il aura à renégocier sa rentrée dans cet ensemble durant une période où les gens ne seront pas très accueillants.

Le sénateur Gastonguay à raison quand il dit, et ce n'est pas du terrorisme économique de le dire, que si le reste du Canada dit oui, disons, six provinces canadiennes, l'Ontario incluse, disent, oui, et le Québec dit, non, l'amertume sera telle que la renégociation de la rentrée sera très difficile, prendra longtemps et fera du mal à tout le monde des deux côtés.

Or, il y a un groupe au Québec, et je ne veux même pas les critiquer parce que mes origines sont grecques et c'est un groupe de gens qui avaient cette conviction et cet attachement religieux à l'idée de l'indépendence, au XIXième siècle, qui ont créé la Grèce moderne.

Elle existe cette idée de l'indépendence mais cette une idée du XIXième siècle avant l'unification par la technologie des marchés boursiers mondiaux, avant la mondialisation de l'économie, avant la création des groupes économiques, un pays qui appartient à l'Europe des douze est en train maintenant de donner des pouvoirs à une institution centrale qui, théoriquement, étaient l'apanage des pays indépendants.

On a beau dire ces choses-là, mais l'idéologie du nationalisme est très forte là où elle existe, surtout chez un peuple qui s'est considérée très longtemps comme un peuple vaincu. Il y avait les curés, les instituteurs et, maintenant, leurs successeurs dans les médias, à savoir, les troubadours, les chanteurs, les acteurs, enfin, tous ces gens-là qui ont toujours rêvé d'un Québec indépendant. Ce n'est pas un rêve indigne. Je crois que c'est un rêve qui ne peut que rester un rêve si l'on veut le bien du Québec parce que l'on vit dans un monde où «it's cold outside». Sortir d'un ensemble qui fonctionne plus ou moins bien pour tenter l'aventure dans l'isolement n'est pas une bonne chose.

Mais cette idée à une grosse emprise quand elle est attisée par un revers dans les relations entre les Anglais et les Français, par les évènements de 1982, par l'échec du lac Meech.

Le premier ministre fédéraliste qu'est monsieur Bourassa, doit devenir une sorte d'équilibriste, de funambule, de jongleur pour pouvoir manœuvrer dans tout cela, calmer les esprits, faire valoir les vérités économiques sans être accusé d'être quelqu'un qui est prêt à se vendre pour quelques dollars. C'est son devoir de s'occuper du bien du Québec et il le fait aussi bien que possible.

On l'a accusé de ne pas avoir participé trop longtemps dans les discussions constitutionnelles. Si j'avais été à sa place, j'aurais fait de même parce que ce à quoi faisait allusion le sénateur Gastonguay, c'est-à-dire, le reportage par les médias de ce qui se passait, ressemblait au reportage d'un match de boxe, comme si c'était un match de baseball ou de hockey. On a été humiliés! On a perdu! Machin n'a pas marquée un but quand elle aurait pu!

Au moins, monsieur Bourassa s'est tenue à l'égard de cela, au-dessus de cela assez longtemps pour permettre que les choses se calme un tout petit peu. Il a une tâche très difficile devant lui.

C'est beaucoup plus difficile de parler de raison et d'économie que de parler dans les termes du «coach» qui dit: les maudits, ils nous ont frappés, il faut qu'on les frappe. Le romantisme économique, pas seulement au Québec mais dans tous les pays, est toujours plus facile à manier comme arme que le bonhomme qui dit: écoutez, j'ai fait les comptes et le budget ne s'équilibre pas.

Il est beaucoup plus difficile de vendre le raisonnement froid que de vendre l'enthousiasme: allez, on monte aux barricades, on se met à chanter, on déchire sa chemise. Tirez les premiers, messieurs les Anglais, la garde meurt mais ne se rend pas. Tout cela est tellement beau. Ca ne marche pas, mais c'est beau. Cela fait partie du XIX^{ième} siècle.

Monsieur Bourassa a à se battre contre quelque chose qui va être chantée par tous les chanteurs, criée par tous les médias. C'est difficile. Si l'on ne comprend pas sa difficulté et on vote, non, on va le détruire et on va détruire le Canada.

Je ne suis pas Québécois de vieille souche. Je suis Québécois par mariage, si vous voulez, j'ai épousé une famille Québécoise. Je ne crois pas que les Québécois, mêmes ceux qui ne sont pas trop romantiques parmi ma parenté, pourraient accepter de se faire gifler, c'est comme cela qu'ils le ressentirons, deux fois dans l'espace de cinq ans en ayant un accord signé par tous les premiers ministres, déchiré deux fois en cinq ans.

Cela sera une vague d'émotions violentes et difficiles. Ce sont les gens qui ne sont pas raisonnables qui viennent au pouvoir des deux côtés d'une frontière, si une frontière est créée par un acte comme un vote négatif.

Il y a des gens qui disent que ces considérations signifient le sacrifice des principes. Je voudrais revenir au commencement où j'ai dit que le démocracie ne marche pas trop sur des principes. Il y a des principes tels le respect de l'individu, et caetera. Mais il y a la façon précise dans laquelle les choses sont gérées. Sur quelle chaise sont les fesses d'un sous-ministre? Combien de pouvoir détient-il comparativement à un autre sous- ministre? Ce n'est pas cela qui fait une nation ou non. Ces choses-là ne sont pas des questions de principe. Ce sont des «turf wars», comme le disent les anglophones. Ces «turf wars» ne cesseront jamais. Pour qu'elles cessent, il faudrait qu'on fusille tous les professeurs d'histoire au secondaire dans tous les pays du monde, et qu'on abolisse les sous-ministres. Sauf, le respect que je dois à ceux ici présents qui ont été sous-ministres et qui, je suis certain, font exception à cette règle.

Je vais sûrement voter oui. Je vais militer pour le oui parce que nous n'avons pas d'autre solution. Comme Québécois, je suis ici pour défendre les intérêts du Québec. Je suis profondément convaincu que la séparation qui serait, je crois, inévitable après un vote négatif au Canada anglais ou au Québec, serait catastrophique pour ma province où je vis, où je vais continuer de vivre, où vont vivre mes enfants, mes neveux et nièces que j'aime. C'est pour leur bien que je parle. Je vous remercie, honorables sénateurs.

[Le sénateur Gigantès.]

L'honorable Lowell Murray, leader du gouvernement: Honorables sénateurs, comme d'habitude j'aimerais poser la question à mes amis d'en face. Je veux tout simplement vérifier que mon ami votera, oui, le 26 octobre prochain.

Le sénateur Hébert: Vous n'avez pas d'affaire à répondre à cette question-là.

Le sénateur Gigantès: J'ai déjà dit que je vais le faire, alors je ne vois pas pourquoi vous me posez la question. Si j'avais su que vous alliez poser la question, je ne l'aurais pas dit, juste pour vous tanner. Vous n'avez pas le droit et ce n'est pas décent de poser cette question dans une démocratie. Je vais faire mes déclarations tout seul sans qu'on me questionne.

Le sénateur Hébert: Vous avez assez posé cette question-là, on ne veut plus l'entendre.

[*Traduction*]

L'honorable John Buchanan: Honorables sénateurs, j'ai dit quelques mots à ce sujet vendredi et je ne vais pas répéter ce que j'ai déclaré à ce moment-là, si ce n'est pour dire à nouveau que de 1978 à 1990, j'ai eu le privilège de participer à plus de 20 conférences fédérales-provinciales dont beaucoup portaient sur la Constitution. J'ai eu également la chance de signer l'accord constitutionnel qui est ressorti des conférences en question entre 1978 et 1982. J'ai eu aussi l'honneur de signer l'Accord du lac Meech en 1987 et de signer ensuite, en juin 1990, un accord final au Centre de conférences. J'ai maintenant à nouveau le privilège de participer à ce qui pourrait être la dernière ronde de négociations constitutionnelles pour au moins cinq ans ou plus au Canada.

Je crois que le 26 octobre, les Canadiens voteront «oui», ce qui donnera au Canada une certaine stabilité en ce qui concerne la Constitution pour de nombreuses années et nous aidera probablement à conserver notre merveilleux pays pendant 125 années encore au moins.

Je n'ai que quelques mots à dire au sujet de l'entente elle-même. Je crois qu'elle est excellente et que les Canadiens y souscriront. Elle y a de nombreuses similarités avec l'Accord du lac Meech, mais je crois qu'il va plus loin. L'Accord du lac Meech a été adopté par tous les gouvernements provinciaux et par le gouvernement fédéral, mais malheureusement, les événements qui se sont succédés au cours de la période de trois ans qui a suivi la signature ont entraîné son échec.

Cependant, cette nouvelle entente, l'accord de Charlottetown, ne s'écroulera pas, car elle sera soumise à un référendum et c'est le peuple en définitive qui dira aux gouvernements ce qu'il souhaite qu'on fasse.

C'est un bon accord. Comme beaucoup d'autres l'ont dit avant moi, il n'est pas parfait, mais sur la scène politique, il n'y a jamais rien de parfait pour tout le monde. Gouverner, c'est manier l'art du compromis; il ne s'agit certes pas de faire des compromis sur ses principes, mais plutôt de changer de

temps à autre les positions qu'on peut avoir dans l'intérêt du pays. Je crois que c'est là l'objet du document en question. Dans le document d'information qui l'accompagne, on parle de notre avenir ensemble; c'est bien ce dont il s'agit en l'occurrence.

Le libellé de la clause Canada est fondamentalement le même que dans l'Accord du lac Meech. On reconnaît le fédéralisme canadien, la primauté du droit, la dualité linguistique et le caractère distinct du Québec.

Une des énigmes de la vie politique au Canada, ce sont les raisons pour lesquelles certaines personnes, même encore aujourd'hui, remettent en question ce caractère distinct du Québec. Pour moi et pour des millions littéralement d'autres Canadiens, cela n'a rien de nouveau. Le Québec est une société distincte depuis que Champlain a remonté le Saint-Laurent en 1618.

Le sénateur Comeau n'est pas parmi nous, mais je ne crois pas qu'il s'opposerait à ce que je dise ceci. Il m'a signalé une chose qui devrait être corrigée, selon moi. Dans une publication, on dit, que Champlain a remonté le Saint-Laurent en 1618 et fondé la première colonie permanente de Français en Amérique du Nord. C'est peut-être jouer sur les mots, mais je veux simplement rappeler à mes honorables collègues et à d'autres que Champlain est parti de l'île Sainte-Croix en 1604 et qu'il est allé jusqu'à Port Royal en Nouvelle-Écosse où il a fondé la première colonie permanente d'Européens en Amérique du Nord, qui était formée d'Acadiens francophones. C'est simplement là une petite correction qui s'impose, selon moi.

Permettez-moi de rappeler en passant, comme je l'ai d'ailleurs fait une fois déjà au Sénat, qu'un gouverneur de la Floride a voulu me reprendre en affirmant que c'est à St. Augustine, en Floride, que la première colonie permanente en Amérique du Nord avait été fondée. Je lui avais répondu qu'il se trompait absolument que c'était à Port-Royal, ce que je maintiens toujours, et les cinq gouverneurs des États de la Nouvelle-Angleterre m'avaient donné raison.

Champlain a remonté le Saint-Laurent et fondé Québec. Depuis ce temps, le Québec forme une société distincte au Canada. Dès le début, la colonie était distincte. En tant que province, le Québec s'est distingué par sa culture et sa langue. Le droit au Québec se fonde sur le code civil et non sur le droit commun, ce qui est une caractéristique nettement distincte.

Comme l'ancien premier ministre David Peterson l'a déclaré au Centre de conférences, il y a quelques années, tous les élèves des écoles au Canada seraient sûrement décontenancés d'apprendre que certaines personnes étaient d'avis que le Québec ne formait pas une société distincte, parce que tous ces élèves, garçons ou filles, reconnaissent que le Québec possède un caractère distinct, qu'on ne retrouve pas dans les autres provinces canadiennes et qui tient à sa langue, sa culture et son droit.

Les autres éléments de la clause Canada forment les assises de l'avenir de notre pays.

Au cours des années, j'ai eu le privilège d'assister à chacune des conférences qui ont eu lieu sur les droits des autochtones. Pendant toutes ces années, je n'ai pas compris, et je ne comprends toujours pas, ce que signifie exactement l'expression «autonomie gouvernementale des autochtones». Je pense que dans ce document, on procède comme il convient. On déclare que les peuples autochtones du Canada ont droit à l'autonomie gouvernementale, dont la définition sera mise au point au cours d'une période de cinq ans.

J'ai donc eu le privilège de participer aux discussions pendant toutes ces années et j'aurai maintenant celui de collaborer pour faire en sorte qu'on reconnaîtra aux peuples autochtones du Canada, les premiers Canadiens, l'autonomie gouvernementale.

Le reste de l'entente ne mepose aucun problème. Je ne m'oppose aucunement au reste du document. J'étais d'accord avec la réforme de nos institutions auparavant et je le suis toujours. La situation au Sénat et à la Chambre des communes diffère légèrement. Leur expansion vise à garantir l'égalité des provinces quant au nombre et, dans l'ensemble, le nombre des représentants à la Chambre des communes et au Sénat n'augmente pas.

Au chapitre de l'union sociale et économique, nous inscrivons maintenant dans la Constitution de nombreux avantages dont nous bénéficions depuis bien des années, y compris tous nos formidables services sociaux, qui. suscitent l'envie en Amérique du Nord et peut-être même dans l'Occident.

L'union sociale englobera le droit à une éducation primaire et secondaire de haute qualité pour tous les habitants du Canada, de même que la protection de l'environnement et le maintien de son intégrité. En vertu de l'union économique, les habitants de l'Ontario et de l'Ouest canadien pourront enfin boire la bière Moosehead, par exemple.

Il est ridicule de penser qu'en Floride on peut voir sur la plage des gens portant des t-shirts avec l'inscription *The Moose is loose* (l'orignal circule en liberté) alors que ce n'était pas le cas en Ontario, mais ce sera vrai maintenant.

• (2210)

Comme je suis de la Nouvelle-Écosse, j'espère que la Moosehead que vous boirez en Ontario aura été brassée à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, et non à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Vous voyez, je nourris encore certains préjugés.

Honorables sénateurs, l'union économique contribuera grandement à régler tous les problèmes dont a souffert le Canada et permettra la libre circulation des biens, des services et des capitaux sur tout le territoire canadien, ce qui aiguisera l'esprit de compétition qui caractérise et qui continuera de caractériser nos concitoyens.

Je voudrais maintenant aborder la question du pouvoir fédéral de dépenser. Il m'apparaît invraisemblable que des gens se disputent depuis des années à propos de la constitutionnalisation de droits que nous possédons depuis longtemps, c'est-à-dire du droit accordé aux provinces de créer des programmes compatibles aux programmes nationaux et à leurs objectifs, de mener leur propre barque, pour ainsi dire, avec des fonds que leur verse Ottawa. On ne fait que reconnaître la pratique établie depuis les années 50 et dans les années 60 avec l'assurance-maladie et les frais d'hospitalisation. À ceux qui craignent que cela mette un frein aux programmes nationaux, je dis qu'ils font erreur. Cela n'arrivera pas. À mon avis, l'union économique et l'union sociale ne feront qu'inscrire dans la Constitution ce que nous pratiquons depuis déjà de nombreuses années.

Honorables sénateurs, c'est sans la moindre hésitation que je dis «oui» à cette entente. Elle n'est pas parfaite, mais elle préservera certainement l'unité et la force de notre pays.

Honorables sénateurs, permettez-moi de prendre quelques instants pour féliciter ceux qui ont négocié cette entente. Certains pensent peut-être qu'il est facile de participer à ces conférences, que le travail n'est ni ardu, ni stressant. Je peux vous assurer du contraire. Le sénateur Murray le sait fort bien. Il a participé à bon nombre de ces rencontres, qui sont très stressantes. C'est difficile. Ceux qui croient que les séances commencent à 9 h et se terminent tôt l'après-midi ont tort. Certaines de ces réunions se poursuivent tard dans la nuit. Les participants travaillent 12, et même 16 heures par jour. C'est très exigeant.

À toute conférence, il faut un chef. Sans aucun esprit de parti, je tiens à féliciter et à remercier le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney. Il a été un chef. C'est lui qui mène depuis quelques années le débat constitutionnel. Je l'ai vu personnellement au travail. J'ai vu des gens d'autres partis politiques le féliciter pour sa ténacité, son endurance, ses qualités de négociateur, ses connaissances et sa grande capacité de travail à de telles négociations. Il respire la confiance en soi et lorsque d'autres croient que les possibilités d'entente s'amenuisent, il reprend l'affaire en main, interrompt les travaux pour que de nouvelles idées puissent être discutées puis tous reprennent le travail. Il est capable de faire avancer les choses. Je ne suis pas le seul à le dire; beaucoup d'autres Canadiens l'ont dit. Le premier ministre Roy Romanow—avec qui j'ai participé à des conférences lorsqu'il était procureur général de la Saskatchewan dans les années 80—a dit que le premier ministre Mulroney était un magnifique négociateur et l'a félicité publiquement il y a quelques semaines.

Honorables sénateurs, je tiens aussi à féliciter le très honorable Joe Clark. C'est un homme très tenace. Parfois, lorsque d'autres étaient tentés de dire «c'est assez, arrêtons tout», il poursuivait. Il maugréait peut-être, mais il continuait. C'est grâce au travail accompli par Joe Clark depuis quatre mois que nous sommes arrivés où nous sommes aujourd'hui. Il a parcouru le pays d'un bout à l'autre, de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve, sur une période de quatre mois. Chaque soir, à la télévision, nous pouvions voir le très hon. Joe Clark prendre la parole lors de réunions publiques sur la Constitution où commenter ces réunions. Il s'est gagné l'admiration et le respect de Canadiens de tout le pays en travaillant pour que cet accord puisse être conclu. Je le félicite. C'est un grand Canadien, un grand parlementaire, un superbe négociateur et un meneur.

Enfin, les premiers ministres des provinces et les chefs de nos peuples autochtones ont réussi à parvenir à un compromis, pas en renonçant à leurs principes, mais en changeant leurs positions lorsque cela était nécessaire pour progresser vers une entente.

Comme le dit le dicton, une chaîne n'a que la force du plus faible de ses maillons. Au Canada, grâce au travail des premiers ministres et des chefs autochtones, nous avons maintenant un pays aussi fort que toutes nos provinces et avec cet accord, toutes nos provinces sont et demeureront très fortes.

Comme je le disais, ces conférences nous font parfois travailler d'arrache-pied, et il arrive que les politiciens soient brusquement ramenés les deux pieds sur terre. Je me souviens d'une conférence qui avait attiré une foule dense à la porte du centre des conférences. Joe Ghiz, Clyde Wells et moi-même étions en route pour notre hôtel. Nous avions évité la plus grande partie des journalistes. Deux hommes étaient debout à la porte de l'hôtel. Quand nous les avons croisés, ils ont dit «Pardon, est-ce qu'on peut vous poser une question?» Clyde Wells, qui était très timide et ne voulait pas parler à la presse, a passé son chemin. Joe Ghiz ne les avait pas entendus. Moi, je me suis tourné vers eux et j'ai demandé «Quelle question?» Je pensais que c'étaient des reporters. Ils m'ont répondu: «Nous venons des États-Unis et nous avons entendu dire que Robert Goulet était ici. Nous nous demandions si vous l'aviez vu. Nous voulons lui demander un autographe.» Nous avions subitement été ramenés à la réalité.

Le sénateur Doyle: Avez-vous trouvé M. Goulet?

Le sénateur Buchanan: Je l'ai cherché, mais je ne l'ai pas vu. J'aurais bien aimé le voir moi-même.

Un jour, le ministre de la Santé de la Nouvelle-Écosse et moi-même avons été littéralement ramenés les pieds sur terre. Nous nous rendions en hélicoptère dans une région reculée de la Nouvelle-Écosse, un petit village qu'on appelle Advocate. Je vous recommande d'y aller.

C'est probablement l'endroit le plus pittoresque au Canada après le *Cabot Trail*, au Cap-Breton. La route qui mène de Parrsboro à Advocate Harbour, en passant par Advocate, est vraiment très jolie. Elle est maintenant pavée jusqu'à Amherst.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Faites-vous aussi les réservations?

Le sénateur Buchanan: Le ministre de la Santé et moi allions à Advocate pour la cérémonie de lancement de la construction du nouvel hôpital. C'était une journée importante pour la région, tellement importante que les écoles avaient été fermées pour que les enfants puissent assister à la levée de la première pelletée de terre. Toujours est-il que l'hélicoptère a plané au-dessus du champ et qu'il a repoussé toute l'assistance, y compris les enfants des écoles.

• (2220)

L'hélicoptère a atterri. Lorsque les hélices ont cessé de tourner, des enfants se sont rués vers l'appareil, tous armés de leurs petits calepins, papiers et stylos. Gerry Sheehy et moi sommes descendus de l'hélicoptère. Je sortai un stylo. J'avais remarqué qu'ils en avaient, mais j'étais prêt, avec le mien, à signer des autographes. Lorsque nous sommes descendus, un des enfants m'a remis du papier, j'y ai signé mon nom, puis il l'a regardé et m'a demandé: «Qui êtes-vous?» Gerry a dit: «C'est le premier ministre.» L'enfant a répondu: «Ce n'est pas votre signature que nous voulons, c'est celle du pilote.»

Honorables sénateurs, je recommande certainement cette entente à la population du Canada, notamment à celle de la Nouvelle-Écosse. On a dit, et je l'ai entendu au Sénat et ailleurs, que les Canadiens ne saisissent peut-être pas tout le sens de la question qui a été posée dans le référendum, car ils ne comprendront pas les détails de l'entente et aussi, parce que le texte juridique n'a pas encore été rédigé. C'est peut-être vrai, mais je ne le crois pas. Nous devons accorder plus de sérieux aux Canadiens. Ils suivent ce débat constitutionnel depuis des années, surtout depuis les quatre derniers mois. Je crois qu'ils

comprennent ce qui se passe et de quoi il retourne dans ce débat.

J'ai entendu certains dire que les Canadiens voteront «oui» parce qu'ils veulent qu'on règle la question constitutionnelle une fois pour toutes. C'est vrai en partie, mais je crois qu'ils voteront «oui», car cela garantira que notre pays demeurera ensemble; ils voteront «oui» pour garder le pays ensemble, uni et fort. Ils savent que cette entente fondé sur le compromis est le moyen de faire en sorte que le pays demeure ensemble et continue d'être fort.

Je ne pense pas que cette entente soit difficile à faire accepter ou que l'expression «difficile à faire accepter» soit juste. J'estime qu'il s'agit d'une entente qu'on peut expliquer aux Canadiens. À mon avis, une grande majorité de Canadiens voteront «oui» parce que cette entente garantira que le pays continuera de demeurer ensemble, uni et fort. Dans 125 ans, on fera l'éloge de cette entente, car elle aura permis de renouveler cette grande Confédération qui fait l'envie du monde.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, les exposés que mes collègues ont faits ce soir m'ont vivement intéressé, et je suis heureux d'avoir le privilège, même à cette heure tardive, de contribuer au débat sur la question référendaire.

Quand Jean Chrétien a conclu, il y a plus d'un an, que le processus de discussion publique de la réforme constitutionnelle devait se terminer par l'expression de l'acceptation publique sous la forme d'un référendum, j'avais été on ne peut plus d'accord avec lui. Maintenant que le premier ministre en est arrivé à la même conclusion, je me trouve bizarrement à devoir être d'accord avec lui aussi, et . . .

Le sénateur Molgat: Pénible.

Le sénateur Stanbury: . . .à souhaiter aux Canadiens tout ce qu'il y a de mieux en ce qui concerne l'issue du référendum. Au cours du débat qui a eu lieu dans cette chambre sur le projet de loi référendaire, j'ai exprimé mes préoccupations sur certains de ses aspects. Je voudrais maintenant m'assurer que les problèmes possibles que j'avais évoqués ne deviendront pas réalité. Dans mes brèves observations, je voudrais parler de quelques préoccupations au sujet du processus référendaire et des pratiques qui s'y rattachent. Je voudrais aussi parler de la question comme telle et de l'importance d'y répondre par l'affirmative.

Ce qui m'inquiète surtout à propos de ce référendum—et cela a rapport à la question dont nous sommes saisis —, c'est la nécessité d'une impartialité absolue dans la campagne à venir. L'impartialité doit être présente de façon non équivoque dès le début du processus référendaire. Maintenant qu'il a été décidé de tenir un référendum, la tenue de ce référendum doit être perçue comme étant complètement impartiale, à tous égards. Autrement, même après le vote et après l'annonce des résultats, il ne sera pas très légitime de passer à l'étape suivante qui est la ratification de l'entente constitutionnelle par le public.

La population doit avoir confiance dans le référendum avant qu'elle ne légitimise le résultat. Après tout, la seule chose qui fasse qu'un référendum vaille la peine d'être tenu et que l'on dépense à cette fin 100 millions de dollars, c'est de croire que les résultats seront suffisamment convaincants moralement pour amener les législateurs provinciaux et fédéraux à accepter la décision du public. Si la campagne référendaire est trafiquée et discréditée par les participants, elle ne recueillera pas la confiance du public, mais son mépris, et ne parviendra pas à convaincre les législateurs de leur devoir moral de respecter la réponse donnée par les Canadiens. Les conséquences seront graves.

Le directeur général des élections est le fonctionnaire chargé de veiller à ce que tout se déroule honnêtement, du moins dans la mesure où la loi et le règlement lui permettent d'intervenir. Malheureusement, ses meilleurs efforts ne suffiront pas. Les participants à ce débat doivent accepter la responsabilité de leurs propres actes. Ils doivent s'assurer qu'ils ne succombent pas à la tentation de mal utiliser ou d'exploiter le système. Déjà, certains n'ont pu résister. Si cela devient la norme durant la campagne référendaire, les soupçons du public, le manque de foi dans le résultat et le mépris pour ceux qui ont patronné ce référendum seront sans aucun doute prononcés et durables.

En ce qui concerne le libellé de la question, il n'y a pas de doute qu'il paraît simple et direct au premier abord. Néanmoins, certains ont estimé qu'il y avait dans la question un préjugé favorable au oui. Je suis sûr que vous avez déjà entendu les arguments; mes collègues en ont exprimé quelques-uns. La réalité c'est que la question n'est pas si mauvaise. Elle est peut-être un peu biaisée, et c'était peut-être l'intention de ses auteurs, mais je ne pense pas que cela aura beaucoup d'influence le 26 octobre. Le jour du vote, les gens seront suffisamment au courant, au moins des généralités des propositions, pour être capables de répondre à cette question très générale.

Toutefois, les réserves exprimées au sujet de la question montrent combien nous devons être prudents. Si la question est perçue comme biaisée, cela pourrait ouvrir la porte à de la suspicion de la part du public. Si celui-ci pense qu'il a été un peu manipulé il pourrait soupçonner d'autres manipulations et se montrer sceptique à l'égard de tous le processus. Ceux qui contrôlent le processus doivent prendre bien garde de ne pas faire pencher la balance dans leur direction.

Les participants doivent résister à la tentation de répandre de la propagande et des demi-vérités. Ils doivent s'autocensurer et se concentrer sur l'information du public et un débat raisonnable. Si le résultat du référendum doit refléter le jugement récent des Canadiens et non être une victoire de propagande, les défenseurs de l'entente devront faire preuve de retenue dans leurs dépenses et dans leurs discours. Le gouvernement fédéral, en particulier, doit résister à la tentation de dépenser l'argent des contribuables pour forcer la main aux Canadiens en jouant sur leurs émotions et leur patriotisme.

Notre principale responsabilité en tant que leaders communautaires est de veiller à ce que les Canadiens puissent avoir connaissance de cette entente. Un exemplaire devrait en être fourni à chaque Canadien et il devrait y avoir des occasions d'en discuter. Les Canadiens devraient pouvoir se procurer le rapport du consensus à tous les bureaux fédéraux, notamment dans les bureaux de poste du pays. Mieux encore, un exemplaire devrait être envoyé à chaque foyer. Les Canadiens devraient avoir l'occasion de lire l'entente et non se contenter d'entendre d'autres personnes leur dire ce qu'elle dit et comment il faut l'interpréter.

Le Rapport du consensus n'est pas long et il n'est pas écrit dans un jargon juridique complexe. Les Canadiens peuvent et doivent prendre la responsabilité de s'informer. Finalement, et malheureusement, c'est la seule garantie qu'ils ont de ne pas être manipulés par ceux qui essayent de faire accepter ou de rejeter l'accord.

Le Rapport du consensus n'est pas un accord parfait dans la mesure où il contient de nombreuses parties qui ne nous plairaient pas si elles étaient présentées seules. Cependant, dans un effort pour renouveler la Confédération, tous les dirigeants provinciaux et tous les dirigeants autochtones, conscients des besoins de leurs administrés, ont demandé et ont négocié des mesures qui finalement ont été acceptables pour le gouvernement fédéral et pour leurs collègues.

Cet accord représente un ensemble d'exigences fédérales, autochtones et provinciales aggloméré par le mortier du compromis et fondu par le désir honnête de sauver notre pays. Le renvoyer pour être amélioré ne servirait à rien.

Étant donné les réalités du climat politique, on ne peut pratiquement pas s'écarter de l'entente générale décrite dans le Rapport du consensus. Par exemple, M. Allaire, qui veut 22 domaines de compétence exclusive pour le Québec, se heurterait à des politiciens aussi résolus que lui qui ne consentiraient jamais à une telle demande. Cela ne va pas se produire. Jacques Parizeau est intellectuellement malhonnête lorsqu'il laisse entendre à M. Allaire que cela pourrait arriver.

De même, M. Manning, qui est une autre personne mécontente de cet accord, conclurait que le Québec a déjà trop de pouvoirs et que l'égalité des provinces devrait être considérée comme le principe de base du fédéralisme canadien. L'opinion de ces deux hommes n'est qu'un exemple pour montrer combien sont irréconciliables certaines positions. Il existe bien des domaines où les positions sont irréconciliables et la seule façon de conserver l'unité est de faire des compromis mutuels.

C'est exactement ce qu'ont fait les dirigeants qui ont été forcés de s'écouter et de réagir aux pressions de leurs collègues. Nous savons ce qui arriverait si M. Allaire et M. Manning, qui disent chacun vouloir un Canada uni, étaient obligés de s'asseoir à la même table et de décider du sort de la Constitution. Nous n'aurions plus de Canada uni. Personne ne peut obtenir tout ce que ses intérêts personnels exigent. Personne ne vit dans une tour d'ivoire. Honorables sénateurs, si notre objectif est un Canada uni, alors nous devons accepter un compromis et être prêts à tenir compte de nos besoins et de nos aspirations mutuels.

Je crois fermement que l'entente conclue à l'Île-du-Prince-Édouard, le compromis auquel on est parvenu après plusieurs mois de consultation et d'information du public, après un travail remarquable de la part des comités parlementaires et après des négociations fondées sur la bonne foi des leaders canadiens, se rapproche autant que faire se peut de la réponse aux préoccupations de chacun tout en maintenant le consensus. En fait, je défie qui que ce soit de trouver une modification à cet accord sur laquelle les signataires pourraient s'entendre en général. Presque tous les participants ont dû se résoudre à accepter un peu moins que ce qu'ils souhaitaient; toutefois, ils ont tous appuyé l'accord car aucun ne voulait se résigner à autre chose qu'un Canada uni.

[Le sénateur Stanbury.]

Alors, le Canada va-t-il se disloquer si le projet constitutionnel est refusé? Va-t-il demeurer uni si l'entente est approuvée? Rien n'est sûr. Je ne suis certainement pas d'accord avec ceux qui croient que le pays peut s'offrir le luxe de choisir entre trois possibilités: cette entente, une autre entente ou le statu quo. D'abord, comment peut-on croire qu'une autre entente, qu'une entente «améliorée» pourrait être négociée si celle-ci était refusée? Évidemment, dans cette phrase, «améliorée» signifie une entente se rapprochant un peu plus de la Constitution idéale selon chacun. On a toujours pensé que ce serait possible auparavant, mais jusqu'à présent, ce raisonnement s'est-il avéré juste? Non. De nombreuses personnes différentes consacrent leur temps à cet objectif depuis plusieurs années. Il est évident que, dans le contexte de nos institutions actuelles, il est impossible d'en arriver à une meilleure entente.

À preuve, certains des opposants les plus fervents à l'Accord du lac Meech figurent parmi les auteurs du présent accord. Il en est qui diraient «le statu quo est certainement préférable à cet accord de Charlottetown, alors si l'entente est refusée nous serons tout de même gagnants»; peut-être, mais c'est peu probable. Selon mon expérience, les conséquences d'un tel scénario seraient horribles. Il est évident que je ne décrirai pas ces conséquences en détail car c'est exactement ce que les médias qualifient de propos à sensation ou alarmistes et je ne voudrais certainement pas que mon épouse, mes enfants et mes petits-enfants aient un mari, un père ou un grand-père alarmiste. Néanmoins, j'espère que les Canadiens réfléchiront très sérieusement aux résultats probables d'un refus de ce consensus.

Je ne crois pas exagéré ni injuste de dire que nous avons le choix entre cet accord constitutionnel ou pas d'accord constitutionnel du tout et la possibilité très réelle d'un Québec souverain. Au Québec, l'appui à la souveraineté a excédé les 60 p. 100 après l'échec de l'Accord du lac Meech, en 1990, et il demeure à un niveau historiquement élevé. Il est concevable, mais peu probable, que les Québécois retarderont la tenue d'un référendum sur la souveraineté ou même qu'un tel référendum sera négatif si cet ensemble est rejeté. Pour ma part, je préférerais ne pas les soumettre à une épreuve aussi risquée.

N'oublions pas en outre que le défaut de ratifier une telle entente constituerait aussi une déception historique pour les peuples autochtones du Canada. Ils en sont à un moment décisif de leur histoire en tant que Canadiens. Lequel d'entre eux aurait le mandat de retourner à la table de négociation en cas d'échec?

Quant à la possibilité que ces modifications, une fois adoptées, ne soient que le prélude à d'autres modifications, je dirai ceci. Compte tenu surtout des modifications qui ont été apportées à la formule d'amendement, la Constitution sera désormais plus difficile à modifier. En outre, le gouvernement qui voudrait le faire aurait besoin d'être mandaté par la population, et celles-ci n'est pas près de lui accorder un tel mandat. Lorsqu'elle le sera, si elle l'est jamais, l'environnement politique garantira que ce mandat soit vaste avant que les politiciens ne soient trop engagés dans le processus.

Les intérêts d'une province ne décideront et ne pourront pas décider du programme après que les Canadiens auront répondu affirmativement à la question référendaire et que ces

modifications seront en place. Oui, l'amendement de la Constitution constitue un processus historique permanent, mais non, des modifications n'y seront pas apportées à l'avenir contre le gré de la plupart des partenaires dans la Confédération et de la plupart des Canadiens.

Cette entente, le consensus que les médias ont qualifié d'Accord de Charlottetown, est une solution pour le moment et marquera probablement la fin d'un chapitre, mais lorsque les Canadiens donneront le mandat de modifier à nouveau la Constitution, elle sera modifiée selon une entente qui sera encore obtenue par la promotion d'intérêts spécifiques et la réconciliation de ces intérêts à l'intérêt national.

Honorables sénateurs, je terminerai en disant que plus nous nous éloignerons de l'idéal de justice et d'honnêteté dans ce débat et au cours de la campagne référendaire et moins nous obtiendrons un résultat qui soit crédible. De plus, ce serait pure folie de ne pas tenir compte des réalités politiques et des intérêts variés qui font du Canada ce qu'il est.

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je suis très heureux de participer au débat concernant l'entente constitutionnelle signée à Charlottetown le 28 août 1992 et la question référendaire basée sur l'entente.

● (2240)

Comme vous le savez, j'ai eu la chance de participer directement à l'un des processus qui ont abouti à l'entente. J'ai été nommé pour représenter le Sénat au Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada, qui a tenu des audiences du milieu de l'été dernier jusqu'au dépôt de son rapport à la Chambre le 28 février 1992.

Ma participation aux travaux du comité, et en particulier à ceux du sous-comité chargé des questions autochtones, m'a permis de mieux saisir la complexité des problèmes constitutionnels auxquels le Canada fait face. Aussi, je tiens à dire à quel point je trouve remarquable les résultats auxquels sont parvenus les premiers ministres et les chefs autochtones qui ont participé à la dernière phase de la Ronde Canada.

Je tiens à offrir mes félicitations sincères à tous les participants de la Ronde Canada pour leur bon travail.

Le consensus multilatéral auquel ils sont parvenus est un témoignage remarquable de bon sens et de l'esprit d'entente et de compromis propre aux Canadiens.

Nous avons été informés du consensus jeudi dernier dans un message de l'autre endroit. On demande au Sénat d'adopter le texte de la question référendaire: «Acceptez-vous que la Constitution du Canada soit renouvelée sur la base de l'entente conclue le 28 août 1992? Oui ou non.»

Sénateur Murray, mon chef, je suis heureux de vous annoncer que je répondrai oui à la question, parce que je crois que l'entente est avantageuse pour la Nouvelle-Écosse et pour l'ensemble des Canadiens.

Une constitution est beaucoup plus qu'une suite de mots sur un bout de papier. Elle exprime la loi du territoire, elle dit au reste du monde ce que nous sommes en tant que peuple et ce à quoi nous aspirons.

Cet accord, comme l'a déjà mentionné le sénateur Stanbury, est le fruit d'une vaste consultation. Toutes les personnes visées étaient représentées à la table de négociations. Le texte qui en a résulté reflète la réalité du Canada en tant que pacte entre ses peuples autochtones, deux peuples fondateurs de langue et de culture différentes, ainsi que des grandes et des petites provinces. Sa définition de l'égalité s'étend aux hommes et aux femmes, aux races et aux groupes ethniques, aux grandes et aux petites provinces, ainsi qu'aux peuples autochtones du Canada. Cette entente n'accorde aucun droit particulier à personne, mais notre diversité y est reconnue et célébrée.

Je veux évoquer aujourd'hui trois aspects de l'accord. Si j'insiste sur ces trois éléments, c'est pour faire comprendre pourquoi le «oui» à la question référendaire peut être et, à mon avis, est justifié. Il s'agit essentiellement de considérations d'ordre juridique, mais c'est la discipline à laquelle je m'adonne depuis 25 ans.

Je veux traiter aujourd'hui de la clause relative à la société distincte, des modifications à la Cour suprême du Canada et de la partie de l'accord concernant les peuples autochtones du Canada.

La clause relative à la société distincte a été évoquée pour la première fois dans l'accord du lac Meech et est devenue la cible des adversaires de ce document. Il s'agissait de décrire les Québécois et la province de Québec, foyer de la population française au Canada et en Amérique du Nord. Le fait que l'accord du lac Meech n'ait pas pu être approuvé dans les délais prévus n'a pas diminué l'importance de cette disposition aux yeux des Québécois, pas plus que la mort de l'accord n'a atténué la volonté du Québec d'insérer cette clause dans la Constitution.

Par conséquent, cela n'a surpris personne qu'elle revienne à la surface dans les propositions constitutionnelles que le gouvernement a présentées au mois de septembre dernier, seulement cette fois elle figurait dans la Charte des droits et libertés en tant que clause interprétative de cette dernière. En outre, on donnait des exemples de ce qu'elle signifiait. Pour ce qui est du Québec, elle comprenait une majorité d'expression française, une culture unique en son genre et une tradition de droit civil. Elle a survécu sous cette forme dans le rapport du comité spécial sur le renouveau du Canada.

La clause de la société distincte est la reconnaissance ou l'affirmation d'une réalité juridique, sociologique et démographique. Le Canada est composé de deux grands groupes linguistiques, les francophones et les anglophones, et la majorité des francophones vivent dans l'une de nos plus grandes provinces où elle forme elle-même la majorité. Au point de vue juridique, de nombreuses lois britanniques touchant l'Amérique du Nord britannique et entrées en vigueur bien avant la Confédération reconnaissaient déjà le caractère distinct du Québec. Par exemple, l'Acte de Québec de 1774 répondait aux demandes du Canada français qui voilait préserver ses lois et ses coutumes. L'Acte constitutionnel de 1791 divisait le Québec en deux parties selon les allégeances culturelles et linguistiques de leurs habitants. Ces deux lois reconnaissaient le caractère distinct du Québec et formaient le cadre politique dans lequel il pouvait s'exercer avec des institutions, des lois et une culture très différentes de celles du reste de l'Amérique du Nord. En 1867, la Confédération reconnaissait et rétablissait le caractère distinct du Québec en lui conférant le statut de communauté politique autonome tout en embrassant le principe de la dualité linguistique pour les institutions politiques de ce nouveau pays qui allait s'étendre d'un océan à l'autre.

L'entente de Charlottetown place la clause de la société distincte au sein de la Clause Canada qui est elle-même une clause interprétative de l'ensemble de la Constitution, y compris de la Charte des droits et libertés. Je pense qu'elle est bien à sa place. Cependant, le temps n'a pas atténué la controverse qui entoure cette clause. Au cours des quinze derniers jours, un groupe de professeurs de droit et de constitutionnalistes ont écrit une lettre ouverte à *La Presse* et au *Devoir* expliquant qu'en incluant dans la clause Canada la clause sur la société distincte et la clause sur la dualité linguistique, on rendait la clause de la société distincte nulle et non avenue au Québec.

Ce n'est ni l'opinion du gouvernement fédéral, ni celle du gouvernement du Québec, ni même la mienne, si je puis dire. Le mardi 8 septembre dernier, l'ancien juge de la Cour suprême Louis-Phillipe de Grandpré et l'ancien ambassadeur canadien aux Nations Unies Yves Fortier ont témoigné à Québec devant le comité chargé d'examiner l'entente accord de Charlottetown. M. le juge de Grandpré a soutenu que la disposition concernant la société distincte représentait un pas en avant pour le Québec et il a reconnu que les lois linguistiques de la province n'étaient nullement menacées par la clause Canada. M. Fortier a déclaré que la disposition concernant la société distincte contenue dans cette entente était nettement plus forte et plus précise qu'elle ne l'était dans l'Accord du lac Meech.

Je crois que la disposition concernant la société distincte accomplit son objectif. Elle oblige les tribunaux, qui étudient la constitutionnalité d'une loi québécoise ou fédérale, à fonder leur interprétation sur le caractère distinct du Québec. Relativement à la Charte des droits et libertés, on a déclaré que cette disposition sera considérée en premier lieu par les tribunaux, quand ils devront juger de la constitutionnalité d'une loi.

Non, la disposition concernant la société distincte ne crée pas un pouvoir législatif pour la province de Québec. Cependant, elle lui fournit un arme puissante que les tribunaux devront reconnaître et considérer lorsqu'ils interpréteront des lois québécoises ou des lois qui s'appliquent spécifiquement au Québec. C'est une disposition qui ne doit susciter ni crainte ni ressentiment dans le reste du Canada, car elle ne place pas le Québec au-dessus des autres provinces. Elle reconnaît une réalité et oblige les tribunaux à entenir compte, c'est la réalité québécoise.

Je voudrais maintenant dire quelques mots sur la Cour suprême du Canada et le fait qu'elle sera désormais inscrite dans notre Constitution. La primauté du droit est fondamentale à nos institutions démocratiques et c'est l'indépendance du pouvoir judiciaire qui en garantit le maintien. Au sommet de l'appareil judiciaire, il y a la Cour suprême du Canada. Elle a vu le jour en 1875 en tant de tribunal d'appel général. En 1949, avec l'abolition des appels au Comité judiciaire du Conseil privé dans le Royaume-Uni, la Cour suprême est devenue le tribunal de dernier recours pour toutes les causes venant des cours et des tribunaux canadiens. Outre les causes présentées à ce tribunal par suite des décisions des cours d'appel inférieures, la Cour suprême a le droit d'entendre des renvois du gouvernement fédéral sur des questions importantes.

Même s'il est rarement utilisé, le pouvoir de renvoi en question est un mécanisme important pour déterminer la validité juridique et constitutionnelle de questions importantes tout en évitant de longs procès devant les tribunaux inférieurs.

[Le sénateur Oliver.]

● (2250)

À la suite de l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés, la Cour suprême est devenue une institution nationale encore plus importante et influente. Or, à l'heure actuelle, elle n'est pas inscrite dans la Constitution. Elle est établie en vertu d'une loi fédérale, la Loi sur la Cour suprême. Aux termes de cette loi, la Cour suprême se compose de neuf juges, notamment le juge en chef, qui sont nommés par le gouvernement du Canada.

On précise dans la Loi sur la Cour suprême, qu'au moins trois des juges doivent provenir du Barreau ou du banc du Québec pour tenir compte de la tradition de droit civil de la province. La convention en ce qui concerne la représentation des autres régions du pays, veut que normalement trois juges viennent de l'Ontario, deux de l'Ouest et un des provinces de l'Atlantique.

L'entente de Charlottetown propose d'inscrire dans la Constitution la composition actuelle de la Cour suprême—neuf juges dont trois du barreau du Québec. C'est particulièrement important pour le Québec, car cela signifie que sa proportion des juges à la Cour suprême ne sera jamais réduite, du moins sans son consentement.

La Constitution forcerait également le gouvernement fédéral à nommer des juges à partir de listes soumises par les gouvernements des provinces et des territoires. Une disposition de la Constitution permettrait en outre au gouvernement fédéral d'agir unilatéralement si une liste n'est pas soumise dans les délais voulus ou si aucun candidat n'est acceptable. C'est pratiquement la même procédure de nomination qu'à l'heure actuelle en ce sens qu'il y a des consultations très larges entre les divers barreaux, les gouvernements provinciaux et le gouvernement libéral avant qu'une nomination ne soit effectuée.

Je crois fermement qu'on ne va pas ainsi régionaliser la Cour. C'est ce qu'on craint depuis toujours, c'est-à-dire que l'inclusion de la procédure en question dans la Constitution n'incite certaines provinces à compter sur certains juges pour défendre leur cause face au gouvernement fédéral. Cela ne s'est pas produit jusqu'à maintenant même si on utilise cette procédure de nomination de façon officieuse. Je doute que ce soit le cas à l'avenir, surtout lorsqu'on sait que le gouvernement fédéral a le dernier mot si la candidature soumise est inacceptable.

Enfin, je voudrais m'arrêter un instant sur les dispositions remarquables de l'entente de Charlottetown concernant les peuples autochtones. Je le répète, je faisais partie du sous-comité de liaison du Comité Beaudoin-Dobbie qui s'est penché précisément sur les questions autochtones. Ce sous-comité a rencontré des représentants autochtones dans tout le pays et il a consacré une journée au Ralliement national des Métis, à Edmonton, à l'Assemblée des premières nations, à Vancouver, au Conseil national des autochtones du Canada, à Yellowknife et à l'Inuit Tapirisat, à Iqaluit. Le comité a entendu les témoignages de dirigeants indiens de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de la Colombie-Britannique, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, de Métis, au Manitoba, d'Indiens assujettis à un traité, en Saskatchewan, et d'Inuit dans les Territoires du Nord-Ouest.

Si je n'étais pas conscient de toute la complexité de cette question au moment de participer aux travaux du sous-comité, j'en ai certes pris conscience une fois les consultations terminées. J'ai donc le plus profond respect pour les négociations et les compromis qui ont précédé la conclusion de cette portion de l'entente concernant les Premières nations.

Je traiterai brièvement de quelques-uns des principaux éléments de l'entente de Charlottetown, compte tenu de l'heure et du fait que d'autres sénateurs aimeraient aussi prendre la parole ce soir.

Honorables sénateurs, par cet accord, le gouvernement du Canada reconnaîtra dans la Constitution le droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale au sein du Canada. Ce droit sera reconnu pour tous les peuples autochtones, y compris pour les indiens inscrits et non inscrits, les Inuit et les métis. Il s'agit là d'un aspect très important de l'entente, car il confirme, une fois pour toutes, l'existence du droit inhérent des peuples autochtones du Canada d'administrer leurs propres affaires. Ce droit sera inscrit dans la loi fondamentale du pays.

La reconnaissance du droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale marque un tournant dans l'histoire de notre pays. Pour les Premières nations du Canada, elle constitue une victoire, le triomphe de la justice et de l'amour-propre et un pas en avant vers une plus grande prospérité. Elle est importante, parce qu'elle assurera aux peuples autochtones la place légitime qui leur revient dans la fédération renouvelée et qu'elle aidera les collectivités autochtones à se réaliser pleinement au sein du Canada.

L'autonomie gouvernementale n'est pas un concept nouveau pour les peuples autochtones du Canada qui, comme nous le savons, administraient leurs propres affaires longtemps avant que les colons européens n'arrivent au pays. Malheureusement, ils ont été injustement privés de ce droit fondamental durant trop d'années. L'occasion nous est maintenant donnée de modifier les rapports de naguère où les autochtones était souvent traités comme des citoyens de seconde zone, et de reconnaître et de respecter le droit inhérent des premiers peuples du Canada.

Honorables sénateurs, l'entente reconnaît également les gouvernements autochtones comme un troisième ordre de gouvernement au Canada. Pour assurer une certaine cohérence avec les lois fédérales et provinciales, les lois autochtones établies par les gouvernements autochtones autonomes devront être compatibles avec les lois canadiennes essentielles au maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, selon le Règlement, je dois vous signaler que 15 minutes sont écoulées.

Le sénateur Oliver: Honorables sénateurs, puis-je prendre une ou deux minutes de plus?

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Oliver: En outre, la Charte des droits et libertés s'appliquera aux gouvernements autochtones tout autant qu'aux gouvernements fédéral et provinciaux. Tant que les accords d'autonomie gouvernementale ne seront pas en vigueur, les lois existantes continueront de s'appliquer.

On s'est entendu pour que la question du financement de l'autonomie gouvernementale soit traitée dans le cadre d'un accord politique. Les gouvernements fédéral, provinciaux et autochtones partageront cette responsabilité. Les coûts de mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale comprendraient notamment les frais de négociation des accords d'autonomie gouvernementale et d'établissement des institutions du gouvernement, si elles n'existent pas déjà. Ces coûts seraient cependant répartis sur une longue période, à mesure que l'autonomie serait instaurée. Il n'y a pas lieu de croire que cela coûterait beaucoup plus cher que le statu quo.

De toute façon, le droit à l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones est finalement une question de simple justice, pas de coûts et d'avantages. Cela dit, la création de gouvernements autochtones autonomes présentera de grands avantages économiques et sociaux pour l'ensemble du Canada. La première étape vers l'autonomie, c'est le respect de soi, et le respect de soi est un ingrédient essentiel de l'indépendance. En étant mieux en mesure de contrôler efficacement leurs propres affaires, les peuples autochtones du Canada pourront agir de manière responsable de façon à réduire leur dépendance du gouvernement et contribuer à part entière au développement économique et social du Canada.

Honorables sénateurs, je pense qu'il s'agit d'une bonne entente. Je crois sincèrement que cette entente, en ce qui concerne les peuples autochtones et toute la population du Canada, mérite notre appui total.

L'honorable Consiglio Di Nino: Je remercie les honorables sénateurs de m'avoir permis de prendre la parole pendant quelques minutes à cette heure tardive.

Tout d'abord, je voudrais remercier tous ceux qui ont participé au processus ardu et complexe de Charlottetown. Je suis extrêmement satisfait des résultats de l'entente historique conclue le 28 août 1992.

Je suis heureux de voir que nos dirigeants ont reconnu et confirmé le caractère unique et distinct du Québec. J'ai toujours aimé ce trait distinctif du Canada. De fait, c'est peut-être la raison pour laquelle le Canada demeure un pays indépendant aujourd'hui.

Je suis particulièrement heureux des gains réalisés par les peuples autochtones. Les premiers habitants du Canada ont subi de nombreuses injustices et de nombreux affronts dont nous devrions tous avoir honte.

Leur fierté, leur indépendance, leur culture, leur mode de vie, leurs croyances religieuses et spirituelles, leur dignité, beaucoup d'entre eux en ont été dépouillés. Ce n'est qu'aujourd'hui que nous commençons à saisir l'ampleur des dommages. Franchement, je doute que nous puissions totalement réparer ces dommages et acquitter notre dette envers eux.

Le consensus de Charlottetown est loin d'être parfait. Certains ont traité des aspects qu'ils n'approuvent pas. Ce soir, je voudrais faire un bref exposé sur les dispositions de la clause Canada.

La clause Canada est une autre étape positive pour les Canadiens. Elle énonce les traits distinctifs et les principes fondamentaux du Canada. Elle orientera les tribunaux dans l'interprétation qu'ils feront de la Constitution et de la Charte des droits et libertés. Bien des Canadiens qui ne sont ni autochtones, ni d'origine française ou anglaise, soit environ

un tiers de nos citoyens, ont eu l'impression d'être des laissés-pour-compte et ils s'inquiètent de ce qu'ils ne sont pas dûment reconnus dans cette ronde de négociations en vue du renouvellement de la Constitution.

L'alinéa *e*) de l'article 2 se lit comme suit:

> Le fait que les Canadiens sont attachés à l'égalité raciale et ethnique dans une société qui comprend des citoyens d'origines multiples dont la contribution à l'édification d'un Canada fort reflète sa diversité culturelle et raciale.

Bien qu'insuffisamment aux yeux de certains, la diversité raciale et culturelle ainsi que l'égalité sont clairement identifiées et reconnues. Aurait-on pu aller plus loin? Oui. Mais l'alinéa e) est un pas dans la bonne direction, une étape dans l'évolution du Canada, un pays encore très jeune.

Je suis embarrassé toutefois par le singulier libellé de l'alinéa d). Il se lit comme suit:

> L'attachement des Canadiens et de leurs gouvernements à l'épanouissement et au développement des communautés minoritaires de langue officielle dans tout le pays.

Or, l'alinéa *e*) et les autres n'engagent que les Canadiens, non leurs gouvernements.

Certains ont suggéré que cette divergence entre les deux alinéas de la clause Canada serait peut-être discriminatoire et qu'elle pourrait donner lieu à diverses interprétations et valeurs juridiques; ils ont proposé d'ajouter le mot «gouvernements» à l'alinéa 2 *e*). À mon avis, dans le contexte de la Constitution, le mot «Canadiens» inclut aussi les gouvernements. Le gouvernement ce sont les gens et réciproquement. Pour éviter cette confusion, je propose d'éliminer le mot «gouvernements» à l'alinéa 2 *d*) puisqu'il est superflu et inutile; ainsi, toutes les parties de la clause Canada auraient la même force et le même poids.

Honorables sénateurs, la principale critique que je peux formuler à l'égard de cette ronde constitutionnelle, c'est que nos leaders n'ont pas abordé la clause de dérogation qui est, à mon avis, offensante et antidémocratique, particulièrement dans un pays aussi juste et humanitaire que le Canada. Une telle clause n'a pas sa raison d'être dans une société démocratique.

Le seul véritable objectif d'une clause de dérogation est l'abrogation des droits des individus ou des minorités, ce qui, selon moi, est inacceptable. S'il faut dans certains cas restreindre les droits des individus ou des minorités, il existe déjà des dispositions à cette fin dans la Charte canadienne des droits et libertés. La prochaine fois, on devrait abolir cette clause choquante.

Honorables sénateurs, le Canada est un pays merveilleux où la tolérance et la compréhension mutuelle sont des valeurs fondamentales respectées par une grande majorité de nos citoyens. La discrimination et le racisme seront toujours présents au Canada, mais ils ne seront et ne devront jamais être très répandus. L'intégration régulière et fréquente de gens d'autres races et d'autres cultures dans notre pays est en train de créer une nouvelle identité canadienne, celle de l'avenir, ou, comme je me plais à le dire, une race hybride, ce qui est formidable sur le plan humain. Mes trois petits-enfants sont ce que j'aime bien appeler des «hybrides»—ils ont un mélange de gênes provenant de gens de races, de couleurs et de croyances différentes.

Pour le bien de mes petits-enfants et des vôtres, je me bats pour garder notre pays uni, parce qu'il en vaut la peine—il est le pays où il fait le mieux vivre au monde. Je prierais donc tous les Canadiens de ne pas exiger la perfection, mais d'accepter le compromis raisonnable qu'ont atteint les dirigeants de notre pays.

Honorables sénateurs, pour répondre à la question que me posera sans doute mon leader, l'honorable sénateur Murray, à l'instar de nos collègues de la Chambre des communes, j'ai l'intention de voter «oui» et d'approuver cette motion visant à adopter le texte de la question référendaire, tout comme je voterai «oui» au référendum, le 26 octobre prochain. J'espère que vous ferez tous de même.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, au nom du sénateur Everett, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 15 septembre 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le président suppléant étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE BRUCE HUTCHISON, C.P.

HOMMAGES

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, Bruce Hutchison, compagnons de l'Ordre du Canada et doyen des journalistes canadiens, est décédé hier. Nous lui devons notre attention et nos remerciements.

En 1943, alors qu'il n'avait que 42 ans, le journaliste plein de promesses qu'il était a écrit ceci:

> Personne ne connaît mon pays, ni l'étranger, ni ses propres fils. Mon pays se cache dans l'esprit obscur et fécond de la jeunesse au seuil de l'âge adulte. Mon pays se cherche toujours, il n'a pas encore pris conscience de son pouvoir ni appris sa vraie place. Il n'est que visions et doutes, espoirs et rêves. Il est fait à la fois de force et de faiblesse, de désespoir et de joie ainsi que de la fébrilité et des efforts passionnés d'un garçon sur le point de devenir un homme.

Quand j'ai lu le livre de Hutchison pour la première fois, j'étais loin de chez moi dans les casernes de l'ARC. Je venais tout juste de traverser à deux reprises ce pays inconnu et, presque d'une traite, j'ai dévoré les 318 pages du livre jusqu'à la fin du voyage à Kispiox où le chef Solomon Nalth souhaite la bienvenue au voyageur en l'inondant de plumes blanches prélevées sur la poitrine d'un aigle.

Voilà un auteur, me dis-je, qui savait de quoi il parlait. Qui plus est, c'était un écrivain qui savait ce à quoi moi, le lecteur, je pensais.

Que ce soit pour nous dire pourquoi Mackenzie King admirait Adolf Hitler ou pourquoi Mike Pearson détestait Pierre Trudeau, Hutchison attirait toujours notre attention, éveillait notre curiosité et, pour l'essentiel, nous laissait le soin de porter un jugement. En principe, cela semble être une formule simple. En pratique, toutefois, c'est un art presque oublié.

Son plus grand succès—dans les journaux où il a travaillé comme journaliste ou rédacteur en chef ainsi que dans ses livres qui ont plu à tellement de lecteurs —, c'est d'avoir fait preuve d'une grande objectivité, ce qui est en soi remarquable. Car Hutchison est devenu célèbre à une époque où, au lieu d'exprimer leur propre point de vue, les journalistes devaient adopter l'affiliation du journal pour lequel ils travaillaient. Ce n'était pas un arrangement illogique en ces temps-là où la plupart des villes canadiennes étaient desservies par au moins deux journaux possédant leurs liens politiques propres. Comment Hutchison a servi comme soldat dans l'armée de Lester B. Pearson dans l'opposition est raconté dans *The Far Side of the Street*, une autobiographie d'un charme et d'une fraîcheur exceptionnels.

Remontons à ce jour de 1957 où Pearson a lancé sa «bombe» aux Communes. «M. Diefenbaker, a-t-il déclaré, devrait démissionner et permettre aux libéraux expérimentés de revenir au gouvernement». «Même la tribune de la presse en a fait des gorges chaudes», commentait Hutchison en s'unissant à Blair Fraser pour panser les blessures de l'ego du chef dans un lugubre studio du réseau anglais de Radio-Canada.

Je connais des gens qui ont eu des discussions épiques avec Bruce Hutchison. En tant qu'éditeur, j'ai moi-même eu la témérité de m'y risquer. Je n'ai jamais connu un dissident qui n'était pas mieux préparé et n'était pas plus prudent lors d'un deuxième engagement.

L'ouvrage de Hutchison *The Unknown Country* a remporté le prix du meilleur essai du gouverneur général. Deux autres prix du gouverneur général ont suivi.

De sa maison à Victoria, il s'acquittait très bien de ses fonctions de rédacteur en chef du *Vancouver Sun* sans même se donner la peine de faire l'aller-retour. C'était dans sa chère île que les prix littéraires et les nominations s'empilaient. C'est là, à 90 ans, qu'il a publié son premier roman.

J'ai commencé mon hommage à ce grand journaliste canadien en citant un passage de *The Unknown Country*. Je termine par une citation du premier numéro du *Vancouver Sun*, paru en 1945, lorsque Hutchison était âgé de 44 ans. Ce texte gardait encore tout son sens et toute son importance hier, lorsque Hutchison est décédé, à l'âge de 91 ans.

Je cite:

> Beaucoup adoptent la démocratie comme une étiquette ou un slogan, mais très peu acceptent toutes les conséquences de la démocratie, notamment que la population soit libre de faire absolument ce qu'elle désire et quand elle le désire, après un vote majoritaire.
>
> Lorsqu'on y pense, c'est là une théorie renversante. Elle est réservée à une petite partie du monde, à de rares démocraties, et elle existe depuis deux générations tout au plus [. . .] Pourtant, c'est là l'aboutissement logique et inévitable du système de gouvernement que nous avons progressivement mis en place. Nous avons tout misé sur la masse inconnue et impossible à connaître d'hommes et de femmes qui composent la nation.
>
> Nous avons fait ce pari, et il nous est impossible de faire marche arrière. Mais si nous devons faire confiance à la population, notre premier devoir est de l'éduquer, tant à l'âge scolaire qu'à l'âge adulte; et si la population doit être éduquée, la première chose qu'elle doit connaître, se sont les faits; et ceux qui cachent des faits, au

sein du gouvernement, dans les tribunaux ou dans la presse, en s'imaginant qu'ils mettent ainsi l'État à l'abri de la population, renient en bloc tout le système [. . .] C'est lorsqu'ils cachent quelque chose au nom de la démocratie qu'ils deviennent dangereux.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'estime qu'un Canadien aussi admirable que Bruce Hutchison mérite tout à fait qu'il soit fait mention de son décès dans le compte rendu des débats du Sénat et que l'on y fasse l'éloge de sa contribution insigne à la vie canadienne.

● (1410)

Je sais que, comme moi, beaucoup de sénateurs ont réservé une place d'honneur dans leur bibliothèque à deux de ses livres et je trouve tout à fait indiqué que ce soit le sénateur Doyle qui ait fait son panégyrique, si je peux m'exprimer ainsi. Je le remercie de s'être exécuté avec tant d'éloquence et de façon aussi touchante.

Des voix: Bravo!

L'hon. Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, natif de la Colombie-Britannique, Bruce Hutchison était une des voix de la conscience de notre pays; c'était un habitant de la Colombie-Britannique et, par-dessus tout, un grand Canadien.

J'ai siégé à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique durant un certain nombre d'années et, au mur de la tribune de la presse est pendue une photographie du jeune Bruce Hutchison, à ses premières armes dans le journalisme. Il a vite acquis une réputation enviable pour sa véracité, pour cette capacité qu'il avait de s'élever au-dessus des mesquineries politiques et des banalités afin de s'attacher, dans ses écrits, aux défis de fond qui se posaient à la Colombie-Britannique ainsi qu'à l'ensemble du pays. Il Aimait sincèrement sa province et son pays.

Bruce Hutchison a en maintes occasions de déménager à Toronto, Montréal ou même New York. Les offres pleuvaient, mais il a toujours dit: «Non. Je suis chez-moi en Colombie-Britannique et je sais que je peux poursuivre mon œuvre de création et bien vivre dans ma province natale», ce qu'il fit. Nous étions très fiers de lui.

Pour Bruce Hutchison, son rôle de journaliste n'a jamais servi de prétexte pour porter atteinte à la réputation de politiques en déterrant des scandales ou se complaire dans les racontars. Il était un amant du bien et un observateur perspicace de la nature humaine. La frénésie des points de presse, ce n'était pas le genre de Bruce Hutchison. Il préférait observer les faits. Il couchait les faits sur papier, puis, après les avoir analysés, il exprimait son propre point de vue, en bon Canadien de la Colombie-Britannique.

Il considérait que sa vocation lui imposait la responsabilité de faire œuvre de bâtisseur, de faire partie d'une équipe de construction plutôt que d'une équipe de démolition. Il nous manquera en ce moment de notre histoire où nous cherchons dans quelle direction au juste nous devons aller en tant que nation. Je ne sais trop comment, mais j'ai la certitude que, dans une autre dimension, Bruce Hutchison va nous aider encore à faire en sorte que notre beau pays reste uni et fort.

Des voix: Bravo!

[Le sénateur Doyle.]

VISITEURS DE MARQUE

LA DÉLÉGATION INTERPARLEMENTAIRE DES PETITES ANTILLES

Son Honneur le Président suppléant: Je signale aux honorables sénateurs la présence de visiteurs de marque à notre tribune. Ce sont des membres de la délégation interparlementaire des Petites Antilles, qui visitent le Canada sous les auspices de l'Association parlementaire du Commonwealth. J'ai interrompu les travaux parce qu'ils ont un horaire chargé et qu'ils risquaient de partir avant que j'aie eu la chance de leur souhaiter la bienvenue en votre nom.

Parmi les délégués se trouve l'honorable Wilfred St. Clair-Daniel, qui est président de l'Assemblée législative de Sainte-Lucie et le plus ancien président du Commonwealth, l'honorable Ivan Buchanan, président de l'Assemblée nationale de Saint Kitts et l'honorable Montgomery Maule, président de l'Assemblée législative de Saint Vincent.

D'autres parlementaires sont également parmi nous aujourd'hui, soit l'honorable Kenny Lalsingh, député, de l'Assemblée législative de la Grenade; Mme Ruby Wade-Bramble, membre du conseil législatif de Montserrat; le sénateur Winston LeRoy Inniss, de la Barbade; enfin, l'honorable Walwyne Brewley, de l'Assemblée législative des îles Vierges britanniques. M. George Brancker, L.L.B., greffier du Parlement de la Barbade et secrétaire de la délégation, accompagne le groupe.

Des voix: Bravo!

● (1415)

Mesdames et messieurks des Petites Antilles, c'est un honneur pour moi de vous souhaiter au nom des honorables sénateurs, la bienvenue au Sénat et dans notre pays.

LA CONSTITUTION

LA QUESTION RÉFÉRENDAIRE—LES TACTIQUES DU LEADER DU GOUVERNMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, avant que le Président ne réserve un accueil chaleureux à nos visiteurs à la tribune, nous parlions de quelqu'un qui sera fort regretté. Je voudrais passer maintenant à quelqu'un dont les actions sont fort regrettables. Je parle du leader du gouvernement dans cette Chambre, qui ne semble avoir tiré aucune leçon de l'expérience de l'Accord du lac Meech, où ses tactiques brutales ont rendu difficile l'adoption de cet accord. Hier encore, il tentait d'intimider d'abord le sénateur Woods, puis moi-même, pour que nous déclarions des choses que nous avions déjà dites. Il faisait l'autoritaire, se tenant debout là-bas, comme une sorte de petit maître d'école qui essaie d'effrayer ses collègues.

Le sénateur Lynch-Staunton: Un pit-bull.

Le sénateur Hastings: Un importun.

Le sénateur Gigantès: Un importun, c'est bien cela. Il n'a rien appris. Il est l'exécuteur des basses œuvres dans cet endroit, tout comme l'est Harvey Andre dans l'autre endroit. Je mentionne Harvey Andre, car il s'est attaqué à un de nos collègues, le sénateur Hays. Le sénateur Hays a paru à l'émission *Canada AM*, disant que cet accord lui posait quelques difficultés. M. Andre a alors dit: «Eh bien, il était au

Sénat pendant l'application du Programme énergétique national et n'a rien fait pour venir en aide à l'Alberta.» Le sénateur Hays n'était pas au Sénat à cette époque. C'est là un coup bas, une vile et tactique des pit-bulls du Parti conservateur.

Le sénateur Perrault: C'est dégoûtant!

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE BRUCE HUTCHISON, C.P.

HOMMAGES

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans me joindre au respect et à l'affection que d'autres membres de cette chambre portaient à feu Bruce Hutchison. Très souvent, quand nous faisons l'éloge de quelqu'un, nous évoquons les rapports que nous avions avec cette personne et ce qu'elle a fait pour nous. Bruce Hutchison occupera toujours une place spéciale dans mon cœur, parce qu'il a été l'un de ceux qui avaient consenti, dans les années 60, à appuyer la décision des publications FP, chaîne à laquelle appartenait son journal, de faire un saut dans l'inconnu en nommant pour la première fois, une femme journaliste au bureau de FP, à Ottawa.

On m'avait envoyée visiter les journaux faisant partie de cette chaîne, dans tout le pays. Les rédacteurs en chef et les éditeurs me mettaient sur la sellette et me demandaient pourquoi j'avais été choisie pour occuper ce poste, jusqu'à mon arrivée à Victoria. M. Hutchison n'était pas à son bureau. «Venez chez moi, m'avait-il dit, j'habite à l'extérieur de Victoria.» Là, nous nous sommes assis au pied d'un arbre et il m'a exposé sa vision du journalisme, qui se résumait finalement à deux mots: «Être honnête.»

C'est ce que Bruce Hutchison a toujours été. Il avait non seulement une très belle plume, mais il connaissait le cœur, l'âme et le pouls de ce pays comme peu les connaissent.

• (1420)

Bruce Hutchison ne se contentait pas d'écrire sur son seul pays, pris isolément. Chaque année, il prenait congé pour voyager à Washington ou à Londres. Il prenait le temps de placer dans un plus large contexte les problèmes, les sujets d'inquiétude et les chances de succès du Canada.

C'était un homme doux et compatissant. Pour nous tous qui avons lu ses écrits et qui l'avons connu, c'est un bien triste jour, mais il laisse un héritage important à notre pays.

L'honorable Pat Carney: Honorables collègues, j'aimerais aussi faire quelques brefs commentaires sur la contribution qu'a faite l'honorable Bruce Hutchison, conseiller privé, à son pays. Il était l'un de ceux qui forment l'âme de la Colombie-Britannique, et même du Canada. Il était le représentant de beaucoup de valeurs que nous chérissons tous. C'était un environnementaliste bien avant que le reste d'entre nous ayons su ce que cela voulait dire. Il défendait l'indépendance du Canada et les valeurs canadiennes que nous pourrons inscrire dans notre nouvelle Constitution, grâce à la clause Canada—du moins je l'espère.

Je veux aussi signaler un fait qu'on a peut-être oublié de mentionner, bien que je n'aie pas entendu ce qu'a dit le sénateur Doyle. Bruce Hutchison était un écrivain qui pratiquait encore son art à l'âge de 91 ans. Il avait une chronique dans le *Vancouver Sun* et ses textes étaient d'une limpidité et d'une intelligence telles qu'il ne serait jamais venu à l'idée des lecteurs de se demander l'âge de l'auteur. Que les Canadiens le prennent en exemple afin de se souvenir que, dans notre pays, nous ne sommes jamais trop vieux pour pratiquer notre art ni jamais trop vieux pour aimer notre pays.

Au moment d'aborder cet important débat sur le référendum, un débat qui suscite bien des difficultés et des interrogations pour les habitants de la Colombie-Britannique, sa sagesse et ses conseils nous manqueront. Sénateur Perrault, j'aimerais bien savoir pour qui il aurait voté.

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, c'est l'heure de consulter l'horloge électorale. Pour ceux d'entre vous, du côté du gouvernement, que le sénateur Murray qualifierait de démocrates, il reste 66 jours avant le déclenchement d'élections. Par contre, pour reprendre les paroles du sénateur Murray, ceux qui méprisent lâchement la démocratie—mais je suis sûr qu'il n'y en a pas parmi vous—peuvent encore compter sur 452 jours pour se préparer.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 525 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Kamloops et de Vancouver.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 527 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Victoria, Kamloops, Terrace et Logan Lake.

J'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 77 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Toronto, Oakville, Scarborough, Bradford, Hamilton et Mississauga.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 503 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Kamloops et de Clearwater.

Et, enfin, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 541 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Nutsford, Kamloops et Cache Creek.

[*Traduction*]

Il y a en tout sur ces pétitions la signature de 2 173 citoyens et citoyennes du Canada qui s'opposent à la TPS et qui n'auront pas oublié le jour du scrutin venu.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA CONSTITUTION

LE RAPPORT DU CONSENSUS—LES LANGUES OFFICIELLES—LA DIFFÉRENCE ENTRE LES TEXTES ANGLAIS ET FRANCAIS

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai un certain nombre de questions pour le leader du gouvernement mais, en raison de l'importance du débat dans lequel nous sommes, je vais me limiter à une qui porte précisément sur ce sujet. C'est pour cela que je la pose.

Je me reporte au document qui nous a été remis, *Rapport du consensus sur la Constitution de Charlottetown*. Il s'agit des problèmes des groupes minoritaires de langue officielle dans tout le Canada.

En anglais, sous le titre *Canada Clause*, le texte est assez précis, puisqu'on dit:

> The Constitution . . . shall be interpreted in a manner consistent with the following fundamental characteristics:. . .
>
> (d) Canadians and their governments are committed to the vitality and development of official language minority communities throughout Canada;

[*Français*]

Cependant, lorsque l'on regarde la version française du texte, (comme mon honorable collègue le sait car on en a déjà discuté) l'on dit que:

> «2.(1) toute interprétation de la Constitution . . . doit concorder avec les caractéristiques fondamentales suivantes:»

C'est tout simplement sous l'article d)

> l'attachement des Canadiens et de leurs gouvernements à l'épanouissement et au développement des communautés minoritaires de langue officielle dans tout le pays;

Bien sûr le texte français est beaucoup plus faible que le texte anglais. Je sais qu'il y a eu une discussion à ce sujet mais je voudrais savoir précisément quelle est la position du gouvernement. Est-ce que le gouvernement va changer le texte pour faire concorder les deux versions ou qu'est-ce qui va se passer?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement au Sénat): Honorables sénateurs, il ne relève pas du gouvernement fédéral de façon unilatérale de faire concorder ou de changer quoi que ce soit dans le texte de l'entente de Charlottetown.

[Le sénateur Hébert.]

[*Traduction*

Je comprends ce que veux dire le chef adjoint de l'opposition au sujet des différences apparentes entre les textes anglais et français. Cela a fait l'objet d'articles dans la presse et de commentaires de la part de diverses parties intéressées. Je ne doute pas que nous en entendions encore parler au cours de la campagne référendaire.

[*Français*]

Le sénateur Molgat: Est-ce que je comprends bien que le ministre me dit que le gouvernement va garder ce texte, qu'il ne va pas chercher à établir la concordance des deux textes parce qu'à ce moment-ci, il n'y en n'a pas. Dans le texte anglais, il est clair que les gouvernements ont l'obligation de développer tandis que dans le texte français, c'est une vague déclaration de bonne entente, de bon plaisir, de je ne sais quoi mais ce n'est pas un attachement, ce n'est pas une obligation, d'aucune façon.

Le sénateur Murray: La différence honorables sénateurs est entre le mot «commitment» en Anglais et attachement en Français. Franchement, je ne suis pas bien informé sur l'état des discussions qui se poursuivent entre les fonctionnaires du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, les leaders des Territoires et des organisations autochtones.

J'ignore si cette disposition de la clause Canada est actuellement le sujet de pourparlers entre les parties en cause. je poserai la question à mon collègue monsieur Clark plus tard. J'essaierai de fournir de plus amples renseignements au Sénat en temps et lieu.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LES GOUVERNEMENTS CANADIEN ET QUÉBECOIS

L'honorable Pierre De Bané: L'honorable Leader du gouvernement au Sénat sait sans doute que l'article 56 de la Constitution précise que les deux versions française et anglaise sont valides d'une part et d'autre part, le leader du gouvernement sans être avocat, reconnaîtrait volontiers, je l'espère que si les différents textes législatifs constitutionnels traduisent tous sans exception «committed» par «s'engager» sauf dans l'entente de Charlottetown où pour la première fois «committed» est traduit par attachement, il s'ensuit logiquement que la Cour suprême statuerait que le pouvoir constituant avait une raison pour déroger à la traduction qui a toujours eu cours à savoir qu'on traduit «committed» par «s'engagé». Si pour la première fois, on l'a traduit par un autre mot, donc manifestement comme vient de dire le Chef adjoint de l'opposition, cela veut dire que l'on ne veut pas donner la même protection aux minorités de langue officielle.

Ayant fait part de mon opinion, je voudrais maintenant demander au Leader du gouvernement la question suivante. Dans le journal *La Presse* d'aujourd'hui, en première page, on fait mention d'un échange de lettres entre le premier ministre du Canada et le premier ministre du Québec qui a eu lieu au cours des journées qui ont suivi l'accord de Charlottetown. Est-ce que je pourrais demander à l'honorable Leader du gouvernement au Sénat de déposer cette correspondance afin que nous puissions la lire?

L'honorable Lowell Murray (Leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon ami n'est pas sans savoir que le consentement des deux gouvernements en cause est

requis avant qu'une telle correspondance puisse être déposée au parlement. Il me fera plaisir de poser la question au bureau du premier ministre.

[*Traduction*]

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LE BIEN FIXE—L'ÉTAT DU PROJET

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le dossier du bien fixe est très important pour la province de l'Île-du-Prince-Édouard et Charlottetown où l'entente est intervenue.

Selon mes renseignements, Travaux publics Canada s'apprête à fermer bientôt le bureau de renseignements touristiques, les boutiques d'artisanat et les autres petites boutiques sur la côte à Wood Island, là où accoste le traversier qui fait la navette entre Caribou et Wood Island.

La fermeture de ces boutiques, commerces, restaurants et bureau de renseignements touristiques constitue-t-elle la première étape de la construction du raccordement permanent qui entraînera la suppression du traversier entre Wood Island et Caribou? Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il me dire ce qui se passe à Wood Island et nous dire pourquoi on enlève ces édifices?

• (1440)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas du tout au courant des activités dont parle le sénateur et qui auraient lieu à Wood Island. Toutefois, je peux nous dire que le gouvernement a nullement l'intention de mettre fin au service de traversier à cet endroit.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, lorsque le ministre aura un peu plus de temps, pourrait-il se renseigner sur ce dossier et répondre demain à ma question concernant Wood Island?

Le sénateur Murray: Selon ce que j'ai compris, l'honorable sénateur fait état de changements en cours qui touchent certains concessionnaires de la gare maritime. Je ferai les recherches appropriées auprès du ministre responsable et j'apporterai un compte rendu détaillé à mon collègue.

LA CONSTITUTION

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LE PREMIER MINISTRE DU CANADA ET CELUI DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais revenir à la question qu'a soulevée le sénateur De Bané. Il a fait référence à un article de presse selon lequel il y aurait eu un échange de lettres entre le premier ministre du Canada et le premier ministre du Québec.

Suite à la réponse du ministre, devons-nous comprendre qu'il y a bien eu échange de lettres, que cette correspondance porte sur les propositions de modification de la Constitution du Canada, et qu'il se pourrait que les deux gouvernements refusent de communiquer le contenu de ces lettres au Sénat et au public canadien?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ignore tout à fait la réponse à cette question. Lorsque je suis entré dans cette Chambre, j'ai pu voir un exemplaire du journal *La Presse* sur le bureau de mon collègue le sénateur Simard. J'ai lu le titre et les deux premiers paragraphes de l'article.

D'après l'article, le journal *La Presse* aurait obtenu des copies des lettres échangées entre le premier ministre Mulroney et le premier ministre Bourassa. Je devrai d'abord m'informer si cette correspondance existe; je serai en mesure ensuite de vous dire si les deux gouvernements jugent approprié de déposer ladite correspondance maintenant.

ORDRE DU JOUR

LA CONSTITUTION

LA QUESTION RÉFÉRENDAIRE—APPROBATION DU MESSAGE DES COMMUNES

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton,

Que, conformément à la *Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada*, le Sénat convienne avec la Chambre des communes d'approuver le texte suivant de la question référendaire:

«Acceptez-vous que la Constitution du Canada soit renouvelée sur la base de l'entente conclue le 28 août 1992?

_____ _____

oui non»

et,

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, c'est avec une certaine tristesse que je participe au présent débat. J'avais cru que, dans le cadre des négociations constitutionnelles, on échangerait la reconnaissance dans la clause Canada du caractère distinct de la société québécoise contre une plus grande influence des Prairies et des Maritimes dans le fonctionnement du gouvernement fédéral grâce, évidemment, à un Sénat élu, efficace et égal. Je dois dire que je n'ai jamais été en faveur d'un Sénat égal.

Le Québec a obtenu son statut de société distincte et cet article d'interprétation établit la limite des nouveaux pouvoirs qu'il obtiendra au cours des prochaines années.

En fait, un ancien ambassadeur du Canada aux Nations Unies, M. Yves Fortier, a déclaré devant un comité législatif de l'Assemblée nationale que la notion de société distincte prévue dans la présente entente est beaucoup plus solide que celle que prévoyait l'Accord du lac Meech. Selon lui, les tribunaux accorderont à cette disposition la préséance sur d'autres caractéristiques fondamentales de la nouvelle clause Canada proposée lorsqu'ils interpréteront la Constitution.

M. Fortier, qui est un spécialiste du droit constitutionnel, croit, comme le déclarait récemment M. Bourassa, que l'accord n'est que le premier pas vers des pouvoirs accrus pour le Québec.

À l'opposé de cette réalisation remarquable, il me semble que le Sénat a vraiment été émasculé à cause de l'attachement servile des premiers ministres des provinces de l'Ouest et de certains premiers ministres des Provinces maritimes pour la notion d'égalité. En fait, le pouvoir au Sénat et au sein du gouvernement fédéral a été accordé à l'Ontario et au Québec et cela, aux dépens des Prairies et des Maritimes.

Examinons en détail les caractéristiques du nouveau Sénat pour comprendre ce qui est arrivé au pouvoir de cette assemblée. Les sénateurs peuvent être nommés par les assemblées législatives des diverses provinces. Et le Québec a bien l'intention de se prévaloir de cette possibilité. Les sénateurs nommés par les assemblées législatives seront forcément loyaux envers leur gouvernement provincial. Certes, le renouvellement de la Constitution canadienne appelait essentiellement la notion de Sénat élu.

Les sénateurs sont élus par la province, leurs élection aura lieu au même moment que les élections générales. En d'autres termes, si la Chambre des communes est dissoute, c'est le parlement tout entier qui est dissout et le Sénat participe aux mêmes élections générales que la Chambre des communes.

C'est par la législation fédérale que seront régies les élections générales ainsi que les modalités d'élection des sénateurs. Dans ces circonstances, il est fort peu probable qu'une forme de représentation proportionnelle voie le jour. Les élections se feront au suffrage direct, comme c'est le cas pour la Chambre des communes. Il s'ensuivra très vraisemblablement que la répartition des sièges au Sénat reflètera celle de la Chambre des Communes, ce qui, dans ces circonstances, réduit grandement l'indépendance dont jouissait la Chambre Haute.

J'avais espéré que les élections au Sénat se dérouleraient à un autre moment que les élections générales prévues pour la Chambre des communes. En effet, j'avais espéré qu'il y aurait une forme quelconque de représentation proportionnelle, donc plus large et plus indépendante. Qui plus est, ce nouveau Sénat ne sera pas une chambre de censure. Il ne sera pas représenté au cabinet.

Le nouveau Sénat se penchera sur quatre catégories de mesures législatives: les projets de loi de crédits, les projets de loi touchant de façon importante à la langue ou à la culture française, les projets de loi supposant des changements fondamentaux touchant le régime fiscal directement liés aux ressources naturelles et, enfin, les mesures législatives ordinaires.

En ce qui concerne les mesures législatives ordinaires, le Sénat disposera de 30 jours de séance pour les étudier, lors que la Chambre des communes se sera prononcée. Les sénateurs le savent, le rejet de la mesure législative par le Sénat déclenchera un processus de séance mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Il faut tenir compte du fait que si le Sénat est élu au suffrage direct, au même moment que la Chambre des communes, il y a très peu de chances pour qu'il rejette un grand nombre de mesures législatives renvoyées de l'autre endroit. Cela va de soi puisque les sénateurs favorables au gouvernement seront vraisemblablement majoritaires.

Lors d'une séance mixte, le sort des projets de loi est décidé à la majorité des voix. Le Sénat se présente à une séance mixte avec 62 voix, la Chambre avec 337, soit une augmentation de 42 par rapport à ce nous avons aujourd'hui. Sur ces 42 sièges, 36 iront au Québec et à L'Ontario.

[Le sénateur Everett.]

On comprendra que si un projet de loi est rejeté par le Sénat, le vote aura été très serré et le Sénat sera divisé. Et je pense que les séances mixtes seront bien rares et que même si elles ont lieu, le gouvernement majoritaire à la Chambre passera outre au veto du Sénat, en régle générale.

Venons-en maintenant à la question des projets de loi de crédits décrits dans l'entente comme étant ceux portant sur l'imposition, les emprunts et les affectations de crédits. Et pour une raison qu'on ignore, ils comprennent également les changements d'orientation fondamentaux du régime fiscal. Je suppose que dans ces circonstances, ces changements fondamentaux seraient traités comme des mesures législatives ordinaires.

En ce qui concerne les projets de loi de crédits, le Sénat n'a pas 30 jours de séance pour les expédier après les avoir reçus de la Chambre mais 30 jours civils. Si le Sénat rejette ou amende un projet de loi de ce genre, il ne peut le bloquer que pendant 30 jours. La Chambre peut ensuite l'adopter à nouveau.

Parlons maintenant de la classification des projets de loi en projets de loi de crédits et en mesures législatives ordinaires. Il est intéressant de noter que c'est l'auteur du projet de loi qui en détermine la catégorie. Dans la plupart des cas, l'auteur c'est le gouvernement.

On peut en appeler de cette classification auprès du président de la Chambre qui n'est tenu que de consulter le président du Sénat avant de rendre sa décision.

Si les projets de loi de crédits relevaient d'une catégorie plus large qui comprendrait le budget, les principaux projets de loi d'emprunt et d'affectation de crédits découlant du Budget des dépenses principal ou supplémentaire, cela ne serait probablement pas un problème. Mais les sénateurs savent bien qu'un certain nombre de projets de loi qui s'accompagnent d'une affectation de crédits. Ils reçoivent ce qu'on appelle la recommandation royale qui les transforme en projets de loi de crédits. Et selon la nouvelle entente, le Sénat ne pourra les bloquer que pendant 30 jours civils.

Voyons donc la situation dans laquelle nous sommes. Le gouvernement du moment—et supposons que ce sera un gouvernement batailleur—déterminera s'il s'agit là un projet de loi de crédits ou d'un projet de loi ordinaire. S'il s'agit d'un projet de loi de crédits du fait qu'il prévoira l'affectation de fonds, et si le Président à la Chambre des communes appuie le gouvernement, ce qui sera probablement le cas, le Sénat n'aura plus alors à ce stade-là qu'un veto suspensif de 30 jours. Il ne sera plus en mesure de rejeter cette mesure et de forcer les deux chambres à se réunir en une séance lmixte.

J'ai une certaine expérience des affectations de crédits, qu'il s'agisse du Budget des dépenses principal et du Budget des dépenses supplémentaire et je peux dire à mes honorables collègues qu'il y un certain nombre de projets de loi adoptés au Parlement qui entraînent l'affectation de crédits.

Le projet de loi sur le libre-échange est un excellent exemple. Les projets de loi adoptés aux termes de la loi en question deviendront des projets de loi de crédits et le Sénat ne pourra plus que suspendre leur adoption pendant 30 jours.

Il y a un autre aspect qui est quelque peu obscur et qui mérite d'être examiné. Très souvent, dans le Budget des dépenses principal et le Budget des dépenses supplémentaire, il y a ce qu'on appelle des crédits de un dollar. Le gouvernement légifère en prévoyant dans le Budget des dépenses au montant de un dollar, puis fait modifier la loi.

Quand on y songe, on s'aperçoit que si le gouvernement prévoit dans le Budget des dépenses principal et le Budget des dépenses supplémentaire des crédits de un dollar, il s'agit de projets de loi de crédits; là encore il pourra légiférer de cette façon et le Sénat ne pourra pas faire grand-chose, si ce n'est d'en suspendre l'adoption pendant 30 jours.

C'est donc une grave lacune en l'occurrence puisque le Sénat ne pourra pas forcer la tenue d'une séance mixte pour adopter un projet de loi et il devra se contenter d'en suspendre l'adoption pendant 30 jours. Je le répète, entre les mains d'un gouvernement batailleur il n'y aura aucun moyen d'empêcher tout ceci à moins de pouvoir compter sur un Président à la Chambre des communes beaucoup plus vigoureuse que ce n'a été le cas jusqu'à maintenant.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): En ce qui concerne le premier point soulevé par mon honorable collègue, ne croit-il pas que l'entente de Charlottetown essaie de limiter la définition des projets de loi de crédits afin qu'elle ne recouvre pas un éventail aussi large que ce que les sénateurs Everett et Stewart laissent entendre?

Je voudrais demander à mon collègue de se reporter à la page 6, paragraphe 13, du Rapport du consensus.

Le sénateur Everett: Il s'agit là d'une interprétation très libérale de la proposition. On se reporte aux projets de loi traitant des recettes et des dépenses (les projets de loi de crédits). Le texte se poursuit:

> Pour préserver les traditions parlementaires du Canada, il conviendrait que le Sénat ne puisse pas bloquer le cheminement normal des mesures législatives touchant la fiscalité, les emprunts et les affectations de crédits.
>
> Il conviendrait de définir les projets de loi traitant des recettes et des dépenses (les projets de loi de crédits) comme ceux portant uniquement sur les emprunts, la collecte de revenus, les affectations de crédits et les questions afférentes.

Après avoir pratiqué le droit pendant bien longtemps, je crois que même aux termes de la règle *sui generis*, la plupart des tribunaux considéreraient que ce passage donne une très large latitude au gouvernement pour ce qui est de décider qu'un projet de loi, même si ce n'est pas un projet de loi de crédits important découlant du Budget des dépenses principal ou du Budget des dépenses supplémentaire, est un projet de loi de crédits, car il serait alors question d'une affectation de crédits.

De plus, il est clairement déclaré que l'auteur du projet de loi décidera de quel genre de projet de loi il s'agit. Je crois que toute personne appelée à interpréter cette disposition de la page 6 dirait que l'auteur d'un projet de loi a beaucoup de latitude pour qualifier son projet de loi comme il l'entend. Si le Président de la Chambre des communes est d'accord, l'affaire est alors close.

L'honorable sénateur Murray a peut-être raison et il se pourrait que je doive un jour m'excuser d'avoir moins bien interprété que lui cette disposition. Il se pourrait bien aussi que dans la pratique, le genre de scénario dont je parle ne se produise jamais. Il reste que la possibilité existe. En qualifiant les projets de loi de projets de loi de crédits ou en utilisant des postes budgétaires d'un dollar, on pourrait réduire radicalement le pouvoir du Sénat.

Il y a deux autres catégories.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Règlement exige que je signale la fin des 15 minutes. L'honorable sénateur est-il autorisé à poursuivre?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, puisque de nombreux sénateurs ont demandé que nous leur accordions du temps supplémentaire, peut-être devrions-nous en faire une régle générale pour toute la durée du présent débat. De notre côté, il n'y a pas d'objection.

Son Honneur le Président: Dois-je comprendre qu'il y a consentement unanime pour dispenser la présidence de signaler le dépassement des 15 minutes comme l'exige le Règlement?

Le sénateur Lynch-Staunton: À mon avis, ce serait plus sage de ne pas autoriser un débat illimité. C'est une question importante. Je pense que, jusqu'à maintenant, la limite de temps de parole a bien fonctionné. C'est bon que le Président nous avertisse quand 15 minutes se sont écoulées. Jusqu'ici, le Sénat s'est montré compréhensif et les sénateurs ont été autorisés à terminer. J'aimerais cependant que Son Honneur revienne à la charge pour nous rappeler cette limite, au besoin.

Son Honneur le Président suppléant: J'espère seulement que je comprends bien la position du Sénat. Les sénateurs désirent que le Président continue à avertir les orateurs après 15 minutes et qu'il demande l'autorisation de poursuivre.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Everett: Je remercie les sénateurs. J'essaierai d'être le plus bref possible. Je suis d'avis, cependant, que lorsqu'une question est posée au milieu d'un discours, il faudrait oublier l'heure le temps qu'on y réponde.

Il existe deux autres catégories de projets de loi, comme les sénateurs le savent bien. Il y a ceux qui supposent des changements fondamentaux du régime fiscal directement liés aux ressources naturelles. Dans ce cas, leur adoption ou leur rejet est décidé à la majorité des voix. La Chambre des communes ne peut pas passer outre à la décision du Sénat. Il est écrit dans le document que la définition de ce type de projet de loi reste a préciser.

Il n'y a vraiment aucune raison logique pour que les mesures fiscales soient soumises au veto du Sénat sans que la double majorité soit exigée. C'est évidemment pour des raisons politiques, pour obtenir l'accord de M. Getty. J'accepte cette fatalité, mais la logique qui sous-tend l'adoption des mesures fiscales est douteuse.

La denière catégorie de mesures législatives à être soumises au Sénat regroupe celles qui touchent concrètement la langue et la culture françaises. Encore une fois, c'est l'auteur du projet de loi qui décidera si sa mesure tombe dans cette catégorie. On peut en appeler au Président du Sénat, qui agit en vertu de règles établies par le Sénat.

Il est intéressant de noter que c'est le Président de la Chambre des communes qui détermine si une mesure est un projet de loi de crédits, et il n'est alors soumis à aucune règle. Par contre, c'est le Président du Sénat qui est responsable de la langue et de la culture françaises, et des règles doivent guider sa décision. Je pense que c'est préférable et que ce devrait être la même chose pour les décisions du Président de la Chambre des communes au sujet des projets de loi de crédits.

On veut que le Règlement du Sénat prévoie une protection suffisante pour les francophones. En fait, au moment de leur accession au Sénat, les nouveaux sénateurs devront déclarer s'ils sont francophones aux termes de ces lois. Ils pourront être contestés, et ce processus devra être prévu dans le Règlement du Sénat.

Tous les projets de loi touchant à la langue et à la culture françaises feront l'objet d'un vote à la double majorité, c'est-à-dire la majorité au Sénat et la majorité des sénateurs francophones. Il ne pourra être fait appel de ces votes, ce qui n'est guère démocratique quand on pense que seulement six ou sept sénateurs francophones désignés, dont au moins cinq du Québec qui seront nommés par l'Assemblée nationale et non élus, détermineront quels projets de loi touchent de façon importante à la langue et à la culture françaises. Ce n'est pas très démocratique.

Enfin, le Sénat sera chargé de ratifier certaines nominations, dont celle du gouverneur de la Banque du Canada. Il devra aussi ratifier d'autres nominations importantes à des organismes désignés par le gouvernement fédéral au moyen d'une loi, ce qui comprendra les chefs des institutions culturelles, des organismes et des offices de réglementation du gouvernement fédéral. Il ne pourra être fait appel de ces nominations.

L'idée a peut-être du bon. Je n'en sais rien. J'éprouve certaines craintes à ce sujet. Pour ce qui est du gouverneur de la Banque du Canada, j'ai beau avoir désapprouvé certaines décisions du titulaire actuel de ce poste, je ne suis pas sûr que ce soit une bonne idée que d'essayer de lui faire prendre des engagements à l'avance quant à la ligne de conduite qu'il adoptera dans telles ou telles circonstances. Je ne crois tout simplement pas que ce soit une bonne affaire. Je ne vois pas l'utilité de le mettre ainsi sur la sellette, bien que cela puisse se justifier.

Je pense que nous pourrions nous payer la fantaisie de nous adonner au genre de cirque dont nous avons été témoins au Congrès américain, car les sénateurs qui honoreront cet endroit de leur présence n'auront guère d'autre occasion de se faire voir en public, et ils ne voudront certainement pas la laisser passer. Enfin, force est de se demander si un Sénat réduit à de telles proportions serait à même de s'acquitter de sa tâche. Il n'y aurait plus que 62 sénateurs. Les mesures législatives ordinaires doivent être étudiées dans les 30 jours de séance suivant leur adoption à l'autre endroit, et les projets de loi de crédits, dans les 30 jours ouvrables suivant leur adoption à la Chambre des communes. Il va également falloir prévoir du temps pour la tenue de séances conjointes. Il y a aussi la question de la ratification des nominations qui va prendre de longues audiences, sans oublier le travail courant des comités du Sénat qui ont la double fonction d'étudier les mesures dont ils sont saisis et de servir de tribune où l'on débat des mesures projetées. Je crois que les sénateurs vont avoir du pain sur la planche. Il se peut qu'ils se montrent à la hauteur de la situation, mais il se peut aussi que beaucoup de dossiers restent en plan.

En résumé, honorables sénateurs, ce n'est certainement pas ce que je souhaitais. Je pense que ce Sénat qu'on nous propose a perdu beaucoup de ses pouvoirs. L'Ouest est perdant et le pouvoir s'est déplacé de l'Ouest et des Maritimes vers les provinces du centre, ce que, à mon avis, on n'avait jamais eu l'intention de faire. Nous avons un Sénat égal mais pas grand-chose d'autre.

Je voterai oui au référendum parce que j'aimerais que la question soit réglée. J'espère seulement qu'au cours de la campagne référendaire, on expliquera au public non seulement comment fonctionnera le Sénat mais aussi toute cette entente de façon à ce que les électeurs fasse leur choix sur des faits. Il ne faudrait pas qu'ils votent oui par peur que le pays s'effondre s'ils ne le font pas.

Autrement dit, j'estime que les électeurs ont droit à une explication rationnelle de l'accord extrêmement complexe auquel sont parvenus les premiers ministres des provinces et le premier ministre du Canada, de façon à comprendre ce à quoi ils s'engagent. Et s'ils décident que c'est ça qu'ils veulent, tant mieux, mais j'espère de tout mon cœur qu'ils baseront leur décision sur la teneur de l'entente et non pas sur l'idée que voter non au référendum c'est voter contre le Canada et que voter oui c'est voter pour le Canada.

[*Français*]

L'honorable Solange Chaput-Rolland: Honorables sénateurs, je ne taxerai pas trop votre patience parce que mon texte n'a que trois pages.

Je parle aujourd'hui non pas à titre de sénateur conservateur si cela était possible. Je voudrais parler comme une Québécoise qui est canadienne et qui se classe parmi les ainés au Québec. Il faut rappeler que j'ai vu beaucoup de choses. Je suis, comme tous mes conpatriotes d'ici et d'ailleurs, très consciente de la gravité de l'heure canadienne.

Je préciserai tout de suite que je vais voter «oui» au Canada sans hésitation, sans peur et à claire-voie, là où l'on voudra bien m'entendre.

Prétendre, par ailleurs, que cette entente est parfaite au point de ne soulever aucune inquiétude, serait vraiment m'en demander beaucoup. Mais, ce n'est plus le temps de faire part de nos inquiétudes, mais part de nos certitudes.

[*Traduction*]

Il y a deux aspects du référendum national que, moralement et politiquement, je me sens tenue de rappeler aux sénateurs anglophones de part et d'autre de cette Chambre. Je veux d'abord parler de la chance qu'ont tous les sénateurs anglophones des deux côtés de cette Chambre. Chacun d'entre vous peut exprimer ouvertement ses doutes et ses incertitudes relativement à certains articles, propos et divergences concernant la Constitution sans compromettre l'équilibre fragile auquel font face des Québécois comme moi qui croient au Canada. Votre province peut même voter «non» et rejeter l'entente sans risquer de provoquer l'éclatement du pays. Le parti que vous

[Le sénateur Everett.]

représentez ici et ailleurs peut essuyer une défaite aux élections provinciales ou fédérales sans nécessairement détruire notre pays.

Chaque province canadienne est dotée de ce que l'on appelle «l'opposition loyale à Sa Majesté». Puis-je vous rappeler, le plus sérieusement possible et sans faire preuve de partialité politique, qu'il n'y a pas d'opposition à notre gouvernement au Québec; il y a une option, l'option «souverainiste». C'est là notre alternative, une alternative que de trop nombreux Canadiens anglophones ne prennent pas assez au sérieux. Quand vous allez dans vos circonscriptions d'un océan à l'autre, vous pouvez très bien—comme vous l'avez fait ici—critiquer l'entente. Bon nombre d'entre vous l'ont fait, à juste titre d'ailleurs. Cependant, vos critiques ne menacent pas l'équilibre précaire entre une province souveraine et une province canadienne. Au Québec, si ceux d'entre nous qui croient au Canada commencent encore une fois à analyser, à étudier minutieusement et à évaluer les conséquences de cette entente, nous ne servirons—et nous le ferons fort bien d'ailleurs—que la cause de M. Parizeau et son parti et celle de M. Bouchard et son parti.

Deuxièmement, je veux parler brièvement d'une expérience que j'ai vécue durant le référendum de 1980. Je porte encore les cicatrices de cette terrible épreuve. Dans la plupart des foyers canadiens, les membres d'une même famille peuvent avoir des opinions politiques différentes sur la société dans laquelle ils vivent, mais cela dégénère rarement en querelles de famille. Au Québec, c'est déjà une tragique réalité. Des fils et des filles sont trop souvent en désaccord avec leur mère, leur père et leurs grands-parents. Des amis et des voisins se sont insultés et le feront à nouveau. C'est déjà commencé. Une partie importante de nos médias a déjà poignardé M. Bourassa dans le dos. Il ne mérite pas le mépris que lui ont témoigné jusqu'à maintenant certains de vos compatriotes et un trop grand nombre des miens. La semaine du 24 août, j'ai expliqué dans *La Presse* à quel point ce que j'ai lu et entendu dans nos médias francophones et anglophones m'a consternée comme écrivain et journaliste.

Pour toutes ces raisons, j'espère qu'un bon nombre de ceux qui sont présents dans cette Chambre et à l'autre endroit respecteront le Québec, le comprendront mieux et de dire à quel point ils en ont assez de nos difficultés, de notre nationalisme et de notre regrettable intolérance à l'égard des minorités. Je le répète, si vous croyez que cette entente a été trop généreuse envers le Québec, rappelez-vous qu'un nombre important de Québécois estiment et disent qu'ils ont reçu trop peu. Quelle que soit votre affiliation politique, rappelez-vous aussi le poids constitutionnel que Robert Bourassa a porté sur ses épaules depuis deux ans, que vous approuviez ou non la ligne de conduite qu'il a choisie. Il ne défend pas seulement la politique de son parti et ses propres convictions, mais aussi la survie de notre pays. S'il essuie une défaite référendaire, et c'est tout à fait possible, si l'accord ne survit pas aux critiques, je crois fermement que le Canada perdra une partie de son âme; et si le Québec se sépare du Canada, il perdra lui aussi l'autre partie de son âme.

En conclusion, j'espère que, quelles que soient leurs réserves au sujet de cette entente, tous les sénateurs ici présents sauront faire passer les intérêts du pays avant ceux de leurs partis respectifs.

[*Français*]

Quant à moi, je vous le répète aussi sérieusement que je suis capable de le faire, que mon «oui» est sans réserve pour mon pays, pas à cause de la politique mais à cause d'une phrase que mon père m'a dite:

> Je ne veux pas laisser à mes enfants un pays plus petit que celui que j'ai reçu.

Moi non plus! Je vous remercie, honorables sénateurs.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, la question dont nous sommes saisis aujourd'hui est la suivante:

> Acceptez-vous que la Constitution du Canada soit renouvelée sur la base de l'entente conclue le 28 août 1992? Oui ou non.

En réalité, la motion à l'étude nous pose trois questions: premièrement, si nous appuyons l'idée d'un référendum; deuxièmement, si nous approuvons le libellé proposé; et, troisièmement, si nous croyons que le 26 octobre est une date appropriée pour la tenue de ce référendum.

La beauté d'un référendum, c'est que la population décide elle-même directement d'une question, et il n'y a rien à redire. Le problème que pose un référendum, c'est que le processus se prête à la manipulation et peut créer des divisions. Cela est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit de questions complexes et que les seules réponses possibles sont oui ou non. On suppose qu'il n'y a pas d'autre solution que l'acceptation ou le rejet de l'ensemble de la proposition. Dans le cas qui nous occupe, la situation est encore plus compliquée parce que tout le débat sera fondé sur des émotions au lieu d'être un examen attentif et sensé de ce qui est le plus avantageux pour le Canada.

La prochaine chose que nous devons considérer, c'est le libellé de la question, qui présente manifestement des défauts. Il ne fait pas de doute que les deux premiers mots, «acceptez-vous», influeront sur les résultats et que le mot «renouvelée» devrait être remplacé par un terme plus neutre comme «changée» ou «modifiée». C'est dommage que les auteurs n'aient pas eu suffisamment confiance dans le fond de leur proposition pour permettre qu'elle soit présentée d'une manière que les sondeurs professionnels considéreraient comme juste et impartiale.

Enfin, pour ce qui est de la date du 26 octobre, c'est trop tôt.

• (1520)

Les Canadiens n'ont tout simplement pas l'occasion de réfléchir suffisamment à ces propositions, de voir comment elles s'appliqueront et de juger si elles amélioreront le Canada.

Tout se déroule dans une atmosphère empoisonnée par un gouvernement qui a fait de la question une lutte à finir pour le Canada. Or, ce n'est pas le cas, sauf peut-être pour des politiques qui convoitent le pouvoir. Les Canadiens savent bien qu'ils ont uniquement affaire à une autre proposition constitutionnelle et ils ont déjà vu le Canada survivre à des douzaines d'autres propositions du genre.

Je ressens un profond malaise quand je vois tous les membres de cette institution se ranger d'un côté pour tenter d'adopter un accord à toute vitesse, surtout quand je pense que cet accord a été mis au point il y a à peine quelques semaines et que personne d'entre nous n'en a encore vu la version finale. On nous dit que le Canada ne peut espérer obtenir un meilleur accord et que toute personne qui s'y oppose est un ennemi du pays. Nous entendons aussi qu'il nous faut l'accepter parce que les Canadiens en ont assez des discussions constitutionnelles. Le Québec se séparera si nous le refusons. On déclare que sans cet accord, notre économie va se dégrader et que le dollar va faiblir. Or, si cet accord doit permettre de régler nos problèmes constitutionnels pour, des décennies, de garder le Québec au sein du Canada et de raffermer notre économie, il mérite sûrement qu'on s'y arrête un peu.

Même le texte que nous possédons actuellement présente deux déclarations très différentes dans ses versions anglaise et française de l'alinéa 1d) de la clause Canada. Est-ce simplement le fait d'une «bande qui ne sait pas viser juste» ou d'un gouvernement qui veut paraître engagé à l'égard des droits linguistiques de la minorité au Canada anglais, mais qui tient à mettre la pédale douce au Canada français? A-t-on réfléchi sérieusement à ce qui arriverait si les versions anglaise et française de la proposition ne donnaient pas le même message aux Canadiens d'un océan à l'autre? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas attendu quelques semaines pour donner le temps aux Canadiens de lire le texte final? Pourquoi ne pas avoir attendu quelques mois pour que le Parlement, les assemblées législatives et la population puissent examiner comment cet accord modifiera la vie des Canadiens?

Au sujet de ces propositions, s'est-on posé les questions qu'ont à l'esprit les Canadiens? Par exemple: cet accord permettra-t-il d'améliorer l'éducation de nos enfants? Comment ces propositions pourront-elles améliorer notre régime d'assurance-maladie? Y trouve-t-on des dispositions qui rendront nos quartiers plus sûrs? Les modifications contribueront-elles à améliorer la sécurité des Canadiens âgés? Comment ces propositions rendront-elles le Canada et son industrie plus efficaces sur ses propres marchés et plus concurrentiels à l'étranger? Cet accord nous conférera-t-il un régime politique qui fonctionne ou finira-t-il simplement par accentuer nos différences et nos divisions?

Ce qui me déplaît dans tout cela, c'est la hâte soudaine avec laquelle il nous faut décider. Bien sûr, la question est à l'étude depuis des années, mais que s'est-il passé au juste? L'aventure du lac Meech était-elle vraiment nécessaire ou n'a-t-elle été qu'une tentative maladroite qui a mal tourné et qui a exacerbé les divisions entre le Québec et le reste du Canada? Les Québécois ont été choqués d'entendre le premier ministre comparer le rejet de l'accord du lac Meech à un rejet du Québec. Ce n'est pas le Québec qui a été rejeté, mais bien un mauvais accord.

Par la suite, nous avons été témoins d'une longue période de consultations dont on n'a pas vraiment tenu compte. Il y a eu la Commission Spicer, les propositions qu'a présentées le gouvernement en septembre 1991, puis les comités du Sénat et de la Chambre des communes, qui ont reçu 3 000 mémoires et entendu 700 témoins. Enfin, après six conférences nationales, il y a eu la ronde de réunions qui ont eu lieu entre le 12 mars et le 7 juillet, date à laquelle Joe Clark a annoncé la conclusion d'un nouvel accord dont l'essentiel ne pouvait être modifié.

[Le sénateur Kenny.]

Plus tard, entre le 4 et 28 août, le premier ministre a présidé quatre réunions secrètes d'où il est sorti avec une entente complètement différente. Plus tard, il a eu le culot de déclarer, avant même que personne ne puisse voir le texte complet de cettte entente, que ceux qui s'y opposaient étaient les ennemis du Canada. Nous voilà donc maintenant, moins de trois semaines plus tard, en train de nous faire bousculer pour approuver une question référendaire que personne n'a eu le temps d'étudier.

Quel procédé le gouvernement emploie-t-il? Il paralyse la discussion en taxant de complices des séparatistes et du Parti réformiste tous ceux qui s'interrogent sur le bien-fondé de ces propositions. Joe Clark assure que s'opposer à cette entente, c'est faire le jeu des extrémistes et faire de la politique avec l'avenir du pays. Un tel procédé n'est rien d'autre qu'une nouvelle forme de McCarthysme. On ne pèse pas le pour et le contre de cet accord, et on réduit les gens au silence par la peur en les accusant d'être anti-canadiens. Ensuite, on fait adopter la question référendaire au pas de charge au Parlement et on obtient une décision le 26 octobre en mettant la population en demeure de dire oui, en lui disant que c'est tout ou rien, bref que cette entente est la seule solution qui sauvera le Canada.

Honorables sénateurs, c'est peut-être la chose la meilleure à faire pour le Canada, mais quand aurons-nous la chance d'en discuter calmement? Si c'est une si bonne entente, pourquoi flanquer la trousse aux gens et organiser un tel battage publicitaire? Depuis quand faut-il croire que ce sera la fin du monde si une proposition constitutionnelle n'obtient pas une fois de plus la faveur?

Les Canadiens en ont marre des échéances artificielles, des ententes du tout ou rien, de la roulette constitutionnelle. Ils n'accepteront pas, par simple patriotisme, qu'on leur impose une entente uniquement pour entente. Ils ont horreur de la manipulation, des exagérations, de la bousculade que sous-tend cette proposition référendaire.

En tant que parlementaire forcé de me pencher sur cette motion, je place ma confiance dans la sagesse profonde des Canadiens. Je suis sûr que le 26 octobre ils prendront la bonne décision malgré les manipulations du gouvernement.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur a-t-il décidé de la manière dont il votera le 26 octobre?

Le sénateur Gigantès: Allons! Allez-vous rester un gamin toute votre vie?

Le sénateur Kenny: Vous le verrez en temps et lieu.

Le sénateur Thériault: Ne pouvez-vous pas vous taire pour l'amour du ciel! Vous nous avez causé assez de problèmes en 1990.

L'honorable Mable M. DeWare: Honorables sénateurs, permettez-moi de vous dire combien j'ai été déçue cette semaine, en tant que Canadienne, d'entendre le Comité canadien d'action sur le statut de la femme rejeter la proposition de

renouvellement de la Constitution. Cette sèrie de négociations sur l'avenir du Canada, qui a fait l'objet d'une entente à Charlottetown, est l'aboutissement de longues de négociations, comme vous le savez tous. Dix ans, pour être exact. Cela remonte même à Victoria, en 1971. La question la plus importante, pour nous aujourd'hui, c'est de faire en sorte que la population dise «oui», le 26 octobre, et que les provinces ratifient ensuite les conclusions de la ronde Canada. Comment le Comité canadien d'action peut-il dire que ces propositions meusent aux droits des femmes?

Cette entente a été adoptée par les premiers ministres des provinces, par les dirigeants des territoires et les autochtones en songeant au bien de tout le Canada. Dans les années 1970 et 1980, de nombreux groupes de pression s'étaient formés au pays pour promouvoir l'amélioration de la condition des femmes et des enfants au Canada. Ces organismes ont travaillé avec acharnement pour obtenir la parité salariale pour l'établissement de garderies, de foyers d'accueil pour les femmes victimes de violence, pour le droit à l'avortement, et, oui, pour tout ce qui assurerait l'égalité des femmes au Canada.

Je ne voudrais pas condamner le progrès accompli par ces organismes au fil des ans. Mais si ces femmes refusent de voter oui pour que le Canada reste uni, j'ai bien peur que tout leurs efforts auront été vains. Je ne puis comprendre pourquoi elles ne se rendent pas compte que la seule façon de pouvoir faire avancer la cause de l'égalité des femmes et des enfants au Canada et d'une améliration de leur sort c'est grâce à l'essor économique.

• (1530)

Avec le développement économique viendront une hausse des importations et des exportations, un afflux accru de capitaux, une augmentation des dépenses de consommation. Tout cela arrivera lorsque la communauté internationale saura que le Canada a réglé pour de bon ses problèmes constitutionnels et qu'il ne fait plus qu'un.

Les femmes représentées par le CCN se rendront compte qu'un non nuira à leur progrès. Elles ne disposeront plus des fonds nécessaires à leur cause et à leur lutte pour les questions féminines parce que, si nous perdons cette bataille, les difficultés économiques les empêcheront de continuer leur travail. Femmes du pays, cet ensemble d'offres est pour vous, pour nous tous, hommes, femmes, jeunes, enfants et petits-enfants. Je vous exhorte à voter oui.

J'ai toujours été tellement fière de voir le drapeau canadien être hissé aux Jeux olympiques, aux Jeux d'été comme à ceux d'hiver. Cette semaine, aux Jeux olympiques spéciaux de Barcelone, des enfants participent aux compétitions pour eux-mêmes et pour nous, et ils sont fiers de représenter le Canada.

Collègues parlementaires, faisons en sorte que ces jeunes soient fiers de nous et votons oui le 26 octobre.

L'honorable P. Michael Pitfield: Honorables sénateurs, au lendemain de l'échec de Meech, une occasion extraordinaire s'est présentée au gouvernement fédéral: le défi d'amener les provinces à définir une vision de notre pays qui soulèverait l'enthousiasme de tous les Canadiens.

C'est ce que souhaitent désespérément les Canadiens. Le Canada en a grand besoin. Les éléments nécessaires sont en place depuis un bon moment déjà. Il ne manque plus maintenant qu'un gouvernement capable de véhiculer l'idée et que les gens croient dans cette idée.

Pendant un moment, il a été permis de croire que c'était réalisable, qu'on allait donner aux Canadiens la possibilité de régler enfin leurs interminables différends à propos de l'unité nationale qui sapent notre énergie et notre créativité et qui tueut dans l'œuf, semble-t-il, tant de grands rêves et d'entreprises d'envergure nationale.

En tout cas, le gouvernement n'a malheureusement pas été en mesure de relever ce défi. Il n'a pas su donner le ton. Il s'est rangé. Non seulement le rapport du consensus du 28 août 1992 qu'il nous a présenté est-il dépourvu d'idée maîtresse, mais il est illogique. Il prévoit un rien ici et là, un peu plus de ceci et de cela. Au bout du compte, il ne fera qu'accroître davantage la complexité et le poids du fardeau constitutionnel déjà bien assez lourd qui pèse sur le gouvernement. Outre qu'il aggrave les lacunes de notre régime constitutionnel, il va à l'encontre du génie même du régime.

En tenant compte des conséquences irréversibles de l'acceptation d'une forme de collusion dans le débat constitutionnel, nous pouvons saisir l'ampleur de la tragédie de Meech. Il n'y a rien eu de plus qu'un troc entre gouvernements et quelques grands groupes d'intérêt du pays. Le rapport ne contient rien pour le citoyen ordinaire. Il est évident qu'il ne ralliera pas leur enthousiasme. Nous sommes loin du renouvellement dont on se targue. Au contraire, il y a de bonnes raisons de craindre que nous soyons en train d'assister à la naissance d'un monstre.

On propose de tenir un référendum fondé sur ce document. Nous n'avons pas d'autre choix. Ottawa, Québec et, dans une certaine mesure, d'autres gouvernements, doivent nécessairement tenir un référendum pour se sortir du mauvais pas où ils se sont mis en grande partie en raison de leur partialité, de leur cupidité et de leur ambition.

De plus, nous n'avons pas le choix nous non plus, nous devons appuyer ces offres parce que si nous ne le faisons pas, les allégations d'hostilité à l'endroit du Québec pleuvront, de même que les accusations d'atteinte à l'unité canadienne, ce qui serait cependant non fondé, mais serait exploité à l'excès à seule fin de permettre aux politiciens en poste de conserver le pouvoir. Dans la version constitutionnelle du jeu de défi, il s'agit de ne pas craindre de mettre l'existence du Canada en péril.

Même maintenant, voulant se faire un capital politique en vue des élections qui approchent, on recourt à une mesure législative sournoise, à des dizaines de milliers de fonctionnaires et à des centaines de millions de dollars pour donner au plus grand nombre possible une illusion d'entente constitutionnelle qui n'existe pas vraiment.

Le référendum portera sur un document que peu de personnes, même à l'intérieur du gouvernement, ont lu ou sont susceptibles de lire. Les ministres en parlent et les médias, par habitude, en sont venus à nommer le document un «accord» ou une «entente», mais officiellement, il est nommé «rapport du consensus», ce qu'il est vraiment: tout au plus une entente prévoyant la négociation d'une entente. En examinant le document de près, on constate que le contenu est pourtant léger et que le consensus reste mince. S'y reporter en parlant sur un

ton respectueux d'un «accord» ou d'une «entente» c'est se vanter d'une prouesse virile qui n'a pas eu lieu. À mon sens, il est prématuré de parler des gains de l'un ou de l'autre, il reste encore beaucoup trop à venir.

Le Rapport du consensus reconnaît lui-même que le consensus dont il est question est loin d'être parfait. S'il l'avait été les ministres fédéraux et provinciaux y auraient apposé leur signature comme ils l'avaient fait par le passé dans des occasions similaires. Ce document n'est pas signé. Et il est bien loin de l'être.

Si le consensus était parfait, on n'y aurait pas eu besoin d'y inscrire que, et je cite, «il n'est pas fait mention des dissidences dans le présent résumé».

Si le consensus était parfait, les ministres fédéraux et provinciaux n'auraient pas eu à avoir recours à stratagème de l'«accord politique», comme ils le font 24 fois, pour masquer leur réticence à coucher cet accord en termes juridiques qui les engageraient légalement. Et ils n'auraient pas non plus eu à énumérer les 16 ou 17 accords politiques qui ne sont rien de plus que des promesses de conclure ultérieurement et d'autres accords. Et le document ne ferait pas non plus mention du fait que les ministres ont décidé de ne pas poursuivre l'étude de 14 questions majeures et d'en laisser six autres en suspens pour le moment.

Aux fins du référendum, nous devrions être en mesure d'étudier le texte juridique de l'accord mais le sénateur Murray nous dit que nous ne le verrions fort probablement pas avant. M. Clark se rit de l'idée que quiconque d'autre que des juristes puisse vouloir l'étudier.

Mais rares sont les Canadiens qui sont prêts à faire confiance au gouvernement à cet égard. Le fait est que bien qu'il y ait un accord de principe, trop de détails manquent et ces derniers pourraient, bien entendu, rendre le insignifiant.

Il n'y a aucune raison de penser que le gouvernement respectra la primauté du droit plus qu'il ne respecte le rôle des parlementaires. Ces derniers ont reçu le rapport du consensus la veille du jour où débutait ce débat. Le gouvernement fera preuve de la même désinvolture lorsqu'il s'agira de trouver la solution à toutes les incertitudes—et il y en a beaucoup. Par exemple, dans les cas où il faudra procéder à d'autres consultations politiques, et ils sont nombreux, nous ignorons si le gouvernement convoquera des réunions fédérales-provinciales entre ministres ou entre hauts fonctionnaires et nous ne savons pas ce qui se passera après le référendum, en supposant le oui l'emporte.

● (1540)

Nous ne savons pas si l'ensemble des mesures doit être accepté et étudié comme un tout ou s'il est possible de mettre les mesures en œuvre à la pièce, et nous ne savons pas non plus qui décidera de la façon de procéder.

On pourrait continuer indéfiniment. Les incertitudes sont si nombreuses qu'on ne peut s'empêcher de se demander si les parlementaires, et les citoyens avec eux, ne sont pas utilisés comme des pions dans une manœuvre d'escroquerie ou encore si les ministres hésitent, cherchent à gagner du temps et improvisent au fur et à mesure.

Comment en sommes-nous arrivés là? Les Canadiens en ont tellement marre des demandes constitutionnelles et des menaces qu'ils sont prêts à faire presque n'importe quoi, à croire presque tout pour se débarrasser de la question constitutionnelle et s'attaquer aux problèmes économiques de notre pays, qui sont plus concrets et en tout cas plus immédiats que les difficultés constitutionnelles.

Les politiques discutent de la Constitution depuis si longtemps, et les résultats sont si minces que tout le monde souhaite la fin du débat. Pour l'instant, bien des gens ne se préoccupent pas des coûts. Les craintes et l'exaspération sont telles qu'on se soucie peu de l'exactitude de ce qui se dit et du coût des promesses. En somme, on se dit: « Au diable les torpilles, en avant toutes. »

C'est dans ce contexte de fatigue, d'exaspération, de profonde impatience et dans ce climat de quasi-irresponsabilité qui en est indissociable qu'on peut lancer des appels à la vengeance contre les ennemis du Canada et pratiquer d'autres formes d'intimidation. Les ministres peuvent aussi éviter de rendre des comptes lorsqu'on dit que c'est un ensemble de réformes splendide, que le référendum va mettre un terme aux exigences constitutionnelles et aux menaces de séparation.

La crédibilité et l'intégrité de nos institutions gouvernementales, qui sont le fondement de notre démocratie, exigent que les citoyens sachent que le référendum ne va pas marquer la fin des affrontements constitutionnels, que le rapport du consensus va plutôt aiguiser les appétits. Le premier ministre Bourassa l'a dit la semaine dernière: « Ce n'est qu'un début. Le référendum ne va pas mettre un terme au débat. »

Ceux qui espèrent qu'un climat de paix et de certitude s'installera dans le pays et que les marchés retrouveront la stabilité financière feraient bien de regarder la réalité en face.

Le premier ministre et M. Clark parcourent le pays en parlant d'entente alors qu'il n'y en a pas, en parlant d'un ensemble de propositions alors qu'il n'y en a pas et de renouvellement alors qu'il n'en est rien. Les dirigeants du monde des affaires et les leaders d'opinion invitent les gens à voter malgré leurs réticences. Inviter simplement les gens à être réalistes, c'est inciter à la récrimination. Pour le moment, il est bien porté, sinon de pointer un doigt accusateur vers les ennemis du Canada, du moins de dire sur un ton doucereux que le référendum ne doit pas devenir un combat entre ceux qui veulent diviser le pays et ceux qui croient en un Canada uni. Le référendum doit permettre d'apprécier ce qu'être Canadien veut dire. Ou bien on est fier d'être Canadien ou bien on ne l'est pas. Ou bien on aime le Canada ou bien on ne l'aime pas. Personne ne peut être obligé de faire l'un ou l'autre.

À quoi sert ce genre de discours de la part d'un gouvernement, à part laisser entendre qu'une telle intolérance ne peut être permise qu'à ce moment? En effet, en quoi ce genre de discours diffère-t-il de celui des nationalistes québécois qui discutent sur la question de savoir qui est «pur laine» ou non?Sommes-nous encore bien loin de la démagogie qui est la plaie de la procédure de référendum?

Examinons attentivement la question que le gouvernement veut poser à l'occasion de son référendum. Laissons de côté l'aspect manipulateur du terme «renouvelée». À première vue, la question ne cherche pas à faire ratifier une entente, mais plutôt à faire approuver un document comme base de négociation. Elle ne demande pas «Approuvez-vous l'entente du 28

[Le sénateur Pitfield.]

août 1992?», mais plutôt «Acceptez-vous que le rapport sur le consensus serve de base à une entente?», et une entente, qui plus est, dont elle dit qu'elle servira au «renouvellement» de la Constitution du Canada.

Cette question permet par ailleurs à MM. Mulroney et Bourassa de revendiquer de modestes victoires, de se dégager d'engagements difficiles et de remanier le programme de leur gouvernement. Il serait imprudent de bloquer ces issues de secours. D'autres échecs pour MM. Mulroney et Bourassa à ce moment-ci ne feraient qu'aggraver nos problèmes.

Je considère essentielle la distinction entre l'approbation d'une entente et l'approbation de la base d'une entente. Nous ne sommes pas invités à nous prononcer sur une entente, mais sur une base d'entente, d'où l'importance de ce qui arrivera après une victoire au référendum.

Ce qu'il est très important de comprendre, c'est qu'en répondant «oui» à la question référendaire, on ne donne pas carte blanche pour d'autres tribulations constitutionnelles, pas plus qu'on autorise le gouvernement à nous imposer des modalités pour la mise en œuvre du rapport de consensus. Cela devra faire l'objet de nombreuses discussions ultérieures.

La question telle qu'elle est formulée est assez inoffensive. Par contre, ce qui est dangereux, c'est que les gouvernements cherchent à faire croire, avec la complicité des médias, qu'il s'agit bien d'une entente. Est-ce la cas? Que cette entente réglera nos problèmes constitutionnels. Comment? Qu'elle mettra fin aux demandes et menaces en matière de constitution. Avec quoi, une vision commune, un objectif commun, le respect mutuel? Certainement pas avec ce qui se trouve dans la version actuelle du document.

Autrement dit, à ce moment critique de notre démarche, il faut bien comprendre que, même si nous en avons marre du débat constitutionnel, il n'est pas terminé, peu importe ce que nous faisons. Il n'y a pas de formule magique. De nos jours, aucun acteur sur la scène politique ne semble avoir une vision du pays susceptible de redonner aux Canadiens confiance en leurs moyens, seule véritable source d'unité et seule façon d'exploiter les vastes ressources d'énergie et d'enthousiasme que bon nombre d'entre nous possèdent sans pouvoir, pour une raison ou une autre, en faire profiter le pays.

Il ne faut pas abandonner la partie. Tôt ou tard, nous aurons une meilleure occasion et de meilleurs dirigeants pour négocier une meilleure entente. Pour l'instant, l'important est non seulement de chercher à obtenir les résultats les plus avantageux le 26 octobre prochain, mais aussi de faire preuve de vigilance afin de veiller à ce que les résultats ne soient pas interprétées n'importe comment.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je veux appuyer cette motion qui permettrait aux Canadiens de voter dans un référendum le 26 octobre, sur le rapport du consensus sur la Constitution qui a été obtenu le 28 août, à Charlottetown, entre le premier ministre, les dix premiers ministres provinciaux, les deux chefs des territoires, et les dirigeants des quatre principales organisations autochtones au pays.

En fait, la tenue d'un référendum figure au programme constitutionnel du Parti libéral depuis plus d'une décennie, et en particulier depuis la présentation des propositions énoncées par M. Chrétien ces deux dernières années, afin de permettre aux Canadiens de voter sur la modification du document fondamental de la Confédération. Ce n'est que maintenant que le gouvernement actuel est convaincu de la viabilité du référendum en tant qu'outil de consultation d'un océan à l'autre, et cette conversion est heureuse.

Par ailleurs, j'ai été contente d'entendre le ministre des Affaires constitutionnelles, Joe Clark, dire la semaine dernière qu'une réponse favorable devra être donnée par la majorité dans chaque province pour que l'accord soit mis en œuvre.

Le vote référendaire, si risqué soit-il, nous donnera une idée juste de ce pensent vraiment les Canadiens, par opposition à ce que les politiciens ou les journalistes nous disent que ceux-ci pensent.

Il ne fait aucun doute que nous avons des divergences d'opinions et que nous sommes frustrés à des degrés divers. Cette situation est inévitable, compte tenu de la diversité de notre population, de notre géographie, de nos ressources éparpillées, et même de notre climat. Toutefois, ces divergences sont loin de correspondre à un désir de diviser notre pays.

Au cours des prochaines semaines, les Canadiens vont entendre des discours raisonnés et passionnés par les deux camps. Ils auront aussi le temps et la possibilité de lire l'accord de Charlottetown, et nous avons aussi cette responsabilité en tant que législateurs. Nous devons dire aux Canadiens ce que nous pensons de cette entente. Nous devons poser les questions que nous jugeons nécessaires à ceux qui ont conclu l'accord, et les Canadiens écouteront les réponses à ces questions.

Le document qui forme la base de la question référendaire est complexe et les changements qu'il propose sont importants.

• (1550)

Ils comprennent un Sénat élu, ce dont je traiterai dans un instant, étant donné que nous sommes le Sénat et que cette partie de l'entente nous intéresse tous vivement. Enfin, il y a la reconnaissance du droit inhérent des autochtones à l'autonomie gouvernementale au sein du Canada, un progrès historique pour nos premiers habitants, progrès qui a constitué un objectif important de mon parti ces dernières années.

Il y a la reconnaissance du Québec en tant que société distincte, comme en font foi sa majorité d'expression française, sa culture unique et sa tradition de droit civil. Les objectifs d'une charte sociale et d'une union économique seront consacrés dans la Constitution, alors qu'en même temps on néglige d'aller de l'avant sur la question importante du marché commun et de la levée des barrières commerciales entre les provinces. Il y a une redéfinition de l'utilisation des pouvoirs fédéraux de dépenser dans les sphères de compétence provinciale, ce qui a soulevé les questions de savoir si ces pouvoirs étaient trop étroits, trop larges ou inégaux, notamment en ce qui concerne le recyclage de la main-d'œuvre.

Il y a dans la formule de modification des changements qui nécessiteraient l'unanimité quant à de futures réformes du Sénat et de la Chambre des communes et au sujet du rôle de la Cour suprême du Canada. On reviendrait aux règles antérieures à 1982 pour ce qui est de la création de nouvelles provinces, au moyen de négociations bilatérales entre le gouvernement fédéral et le territoire intéressé. Cette question n'attire peut-être pas beaucoup l'attention ici, dans le sud, mais elle

revêt une importance cruciale pour les Canadiens du Nord et suscite parfois leurs passions.

Il y a la clause Canada, qui témoigne de l'attachement des Canadiens et de leurs gouvernements à l'épanouissement et au développement des communautés minoritaires de langue officielle dans tout le pays, et de l'attachement des Canadiens à l'égalité raciale et ethnique et au principe de l'égalité des sexes.

Cette entente comprend des éléments positifs, mais aussi des éléments décevants. Je ne crois pas qu'il soit mal de parler de ces derniers. Comme l'a montré clairement un sondage réalisé la semaine dernière pour le *Toronto Star*, le réseau CTV, *la Presse* et le *Vancouver Sun*, les Canadiens ne toléreront pas une campagne référendaire axée simplement sur une politique de la peur qui définirait les divers degrés de patriotisme chez les Canadiens.

Cette entente est le fruit d'efforts considérables et pénibles de la part de tous les participants aux négociations en vue d'en arriver à un compromis. Ces efforts sont louables. Nous devons parler du contenu de l'entente comme tel et mettre de côté toute la rhétorique, qui ne peut que mener qu'à des désillusions. Cela ne signifie pas que l'impact de l'entente sera amoindri. Cela signifie que les Canadiens pourront se baser sur la réalité pour se faire une opinion. On ne peut trouver meilleure application que dans nos discussions sur le Sénat qui, encore une fois, a joué un rôle déterminant dans l'aboutissement ou non à une entente, comme ce fut le cas en 1867.

Le nouveau Sénat proposé, honorables sénateurs, n'est pas un vrai Sénat triple-E. Ce n'est pas le Sénat que Don Getty, Clyde Wells, Robert Bourassa, Bob Rae ou n'importe quel autre des premiers ministres cherchaient à obtenir. Ce n'est pas le Sénat que Brian Mulroney cherchait à obtenir. Ce n'est pas le Sénat que Jean Chrétien ou Audrey McLaughlin cherchaient à obtenir. Ce n'est pas le Sénat que les habitants de l'Ouest, et sûrement pas celui-ci, cherchaient à obtenir. Mes collègues me disent que ce n'est pas non plus le Sénat que les habitants du Canada atlantique cherchaient à obtenir.

Mais quel genre de Sénat sera-ce donc? Va-t-il fonctionner? Que pouvons-nous faire pour lui donner un sens? Croyez-moi, j'y ai beaucoup réfléchi ces jours derniers, comme d'ailleurs tous les sénateurs l'ont sûrement fait. J'y ai réfléchi en tenant compte du fort désir des habitants des provinces de l'Ouest et du Canada atlantique d'exercer une plus grande influence sur le processus national de prise de décision. J'y ai réfléchi en tenant compte de l'opinion générale de la plupart des Canadiens selon laquelle les institutions législatives de ce pays doivent rendre des comptes et se montrer dignes de foi grâce à la tenue d'élections.

J'ai toujours pensé que ce critère devait constituer la première grande étape de la réforme du Sénat, que les Canadiens, pas le premier ministre ni les premiers ministres provinciaux, devaient pouvoir choisir leurs sénateurs et se débarrasser d'eux s'ils ne répondaient pas à leurs attentes.

Cette entente énonce la base des élections au Sénat, même si les négociateurs n'ont pas eu suffisamment d'audace pour le faire de façon claire et directe. C'est ainsi que les provinces peuvent décider de la manière de tenir ces élections, soit par la population, soit par les assemblées législatives comme le Québec a dit qu'il avait l'intention de le faire au début.

[Le sénateur Fairbairn.]

À mon avis, la voie de l'assemblée législative ne connaîtra qu'une courte existence, surtout parce que les habitants de la province exigeront que des changements soient apportés par l'entremise de leur système politique comme ce fut le cas aux États-Unis, au début du siècle. Ils insisteront pour que ce soit eux qui puissent décider et non pas le gouvernement au pouvoir par l'intermédiaire de sa majorité législative.

Les sénateurs seront élus lors des élections fédérales, ce qui n'est certainement pas ce que j'aurai préféré. On ne précise pas comment ils seront élus.

Honorables sénateurs, à mon avis, les négociateurs n'ont pas rendu service aux Canadiens en n'adoptant pas un système de représentation proportionnelle. Le ressentiment monte dans le pays au sujet de l'égalité des sexes et de l'établissement possible de quotas législatifs dans certaines provinces et pas dans d'autres. A mon sens, ce n'est pas une façon de procéder.

Les femmes sont divisées en ce qui concerne des quotas égaux plutôt que des mesures politiques concrètes pour abattre les obstacles qui empêchent les femmes d'accéder aux chambres législatives. La représentation proportionnelle aurait donné cette occasion, non seulement aux femmes, mais aussi aux groupes minoritaires. Il y a peut-être encore de l'espoir dans ce domaine, puisque les provinces étudient encore comment elles vont procéder pour les élections.

Nous aurons un Sénat avec une même représentation de toutes les provinces. C'est un principe auquel tenaient beaucoup M. Getty et M. Wells, en fait plus qu'à n'importe quel autre principe de la réforme du Sénat. Tout le monde savait que cette égalité serait aux dépens d'une certaine efficacité, mais on ne pensait pas que l'égalité elle-même serait relative.

Au départ, les grandes provinces gagnent à la Chambre des communes les sièges perdus au Sénat, à quoi il faut ajouter une garantie de 25 p. 100 des sièges au Québec. Certains ajustements ont été apportés pour la Colombie-Britannique et l'Alberta qui sont des zones où la population est en croissance.

La dominance numérique accrue du Canada central dans le parlement fédéral est claire aux yeux des Canadiens de l'Ouest et de l'Atlantique, et ce fait sape les prétentions extravagantes d'influence législative substantielle du fait du Sénat égal.

Cela dit, ce Sénat ne sera pas sans pouvoirs et je n'ai pas l'intention de le décrire comme inefficace. Premièrement, les sénateurs exerceraient une influence sur le gouvernement du seul fait qu'ils doivent leur élection à un grand nombre d'électeurs. Il ne fait aucun doute pour moi que cette influence s'accroîtrait au fur et à mesure que le nouveau système s'implanterait.

Deuxièmement, le veto à l'égard des mesures législatives supposant des changements fondamentaux du régime fiscal liés aux ressources naturelles constitue un vrai pouvoir. On n'y recourrait ici que rarement, mais cela rappellerait constamment aux gouvernementx qu'il pourrait devoir faire les frais de cette mesure le cas échéant.

Troisièmement, la double majorité requise pour ce qui est des projets de loi touchant à la langue ou à la culture française

constitue un vrai pouvoir, d'autant plus, à mon avis, que les sénateurs seront élus par la population.

Quatrièmement, le Sénat aura la capacité de présenter des projets de loi, ce que nous faisons rarement à l'heure actuelle. Je crois qu'un effort concerté de la part de sénateurs élus pour présenter des projets de loi stratégiquement orientés pourrait donner des résultats insoupçonnés.

Cinquièmement, le Sénat se verrait conférer un nouveau pouvoir de ratifier des nominations importantes faites par le gouvernement—à préciser —, ce qui aurait une incidence significative pour tout le pays.

Reste toutefois la sérieuse question des autres mesures législatives dites ordinaires.

Le rejet ou la modification d'un projet de loi ordinaire par le Sénat déclencherait un processus de séance mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Un vote à la majorité simple déciderait du sort du projet de loi. Il en irait de même pour un projet de loi d'initiative sénatoriale étudié par la Chambre des communes.

Avec une Chambre de 337 députés et un Sénat de 62 sénateurs, il est difficile de trouver une permutation ou une combinaison qui permettrait à l'opinion du Sénat de l'emporter.

Honorables sénateurs, je crois que nos négociateurs ont tout simplement manqué de souffle lorsqu'ils sont arrivés à cette partie de l'entente. Elle n'a pas beaucoup de sens, sauf pour ceux qui admettent avoir réussi à s'assurer que les sénateurs ne pourraient pas rejeter une mesure de la Chambre et provoquer des situations compliquées pour le parti ministériel.

Je soutiens que c'était là une très mauvaise erreur de jugement, mais nous aurons toujours une occasion de la corriger. C'est le Parlement lui-même qui doit définir non seulement les procédures du Sénat, mais également le processus qui entourera le fonctionnement d'une séance mixte. Combien de temps cela prendra-t-il? Quand cela se produira-t-il? Comment organisera-t-on cela? Quand demandera-t-on le vote? Je soutiens que, s'il en a la volonté, notre Parlement peut établir un certain équilibre dans l'influence de ce nouveau Sénat sur des projets de loi.

Les Canadiens veulent certainement que des changements soient apportés et que le climat de crise constitutionnelle disparaisse. Au fond de leur âme et de leur cœur, une majorité de Canadiens de toutes les régions veulent voter en faveur de l'unité du Canada. Oui, le processus de négociation des détails de cette entente constitutionnelle cadre se poursuivra entre les gouvernements. C'est toujours le cas et cela fait partie du processus de gouvernement dans une fédération comme la nôtre.

Honorables sénateurs, j'estime que, au cours des sept dernières années, on nous a entraînés dans une voie qui nous a déjà conduits au-delà du *statu quo*. Nous ne pouvons pas tout simplement arrêter le processus et le recommencer plus tard, sous peine de faire face à de graves conséquences.

Les débats ont mis notre pays à très rude épreuve. À mon avis, un non au référendum ne donnerait pas lieu à un moratoire. Il causerait peut-être une scission irréparable entre les provinces et entre les Canadiens, ce qui aurait des conséquences désastreuses pour la santé socio-économique des Canadiens qui habitent sur ce magnifique territoire, qui y travaillent et qui y élèvent leurs enfants. Ce serait vraiment une tragédie.

Malgré certaines de mes réserves, je peux seulement conclure que notre pays a besoin d'une victoire au référendum, pour que nous puissions nous concentrer sur les priorités difficiles qui ont un effet sur la vie quotidienne des Canadiens. Nous devons pouvoir songer à préparer avec confiance un avenir sûr et productif dans un pays uni.

Forte de cette conviction, je souscris à cette motion. Je ferai campagne en faveur de l'entente partout où je pourrai être utile. J'espère que tous les partis de ce Parlement assumeront leurs responsabilités pour faire les adaptations créatives qui permettront à un nouveau système de gouvernement de profiter aux Canadiens.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis de ceux qui n'étaient pas très enthousiastes à l'idée de tenir un référendum concernant notre pays parce qu'un tel procédé ne fait simplement pas ou ordinairement pas partie intégrante du processus de prise de décision politique au Canada, contrairement à ce que nous trouvons dans d'autres pays tels que la Suisse et dans de nombreux États des États-Unis. On se souviendra du référendum qui a eu lieu au Colorado sur les Olympiques de Denver et de la fameuse Proposition 13, en Californie. Dans de nombreux États, en novembre, chaque bulletin de vote demandera des questions sur différents sujets.

Mais ce procédé n'est pas normal ici, dans notre pays. En fait, ce ne sera que la troisième consultation du genre. La première avait pour objet la prohibition, et les résultats avaient été si peu concluants que le premier ministre de l'époque, sir Wilfrid Laurier, avait décidé de laisser chaque province régler la question individuellement.

La deuxième portait sur la conscription, en 1942, un événement qui a été une source de dissensions au cours de notre histoire, à une époque où le pays était déjà divisé sur l'importance de sa participation à l'effort de guerre.

Au niveau provincial, il y a eu un certain nombre de référendums. Il y en a eu un à Terre-Neuve, sur l'adhésion de cette province à la Confédération, et, bien sûr, il y en a eu un plus récemment au Québec, référendum qui a été lui aussi sources de dissensions, comme l'a souligné le sénateur Chaput-Rolland. Je connais des familles qui se ressentent encore des tensions créées à ce moment-là. C'est le cas notement d'un député du Québec et de son frère, qui ne se sont pas reparlé depuis. Ce cas, j'en ai bien peur, n'est pas unique.

Depuis toujours, le Québec a constamment cherché à protéger son identité par le plein exercice des pouvoirs constitutionnels mis à sa disposition. Ce phénomène n'est pas nouveau. En fait, il remonte à une centaine d'années, quand Honoré Mercier a été élu premier ministre de la province. Alexandre Taschereau, qui était un personnage dominant au Québec pendant les trois premières décennies du siècle et qui a été premier ministre pendant une grande partie des années 20 et 30, était obsédé par l'empiétement, perçu ou réel, des pouvoirs fédéraux. Maurice Duplessis parlait d'autonomie provinciale fondée sur une interprétation rigoureuse de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

[*Français*]

Jean Lesage a renchéri avec «Maître chez-nous». Daniel Johnson nous a fait valoir «Égalité ou indépendance» et on retrouve aujourd'hui les mêmes sentiments dans les mots «société distincte». Tout ceci pour vous dire que les priorités du Québec, ses aspirations, ses inquiétudes, ses anxiétés bien fondées ne sont pas de date récente. Il est bon de se le rappeler en cette occasion. Quelle que soit la décision du 26 octobre, le Québec sera toujours sur le qui-vive. Et, quel que soit le parti au pouvoir, celui-ci se verra toujours dans l'obligation, je dirais même que c'est sa vocation principale, de voir à la sauvegarde et à l'épanouissement de la culture et des coutumes propres à la société québécoise.

[*Traduction*]

Voici la question qui a été posée en 1980:

> Le gouvernement du Québec a rendu publique sa proposition de négocier une nouvelle entente avec le reste du Canada, basée sur l'égalité des peuples.

Disons en passant qu'en anglais le mot «peuples» était rendu par «nations» ce qui n'était certainement pas une traduction fidèle.

> Cette entente permettrait au Québec d'acquérir le pouvoir exclusif de faire ses lois, de percevoir ses impôts, d'établir ses relations extérieures—autrement dit sa souveraineté—et en même temps de maintenir avec le Canada une association économique et une monnaie commune. Aucun changement de statut politique résultant de ces négociations n'interviendra sans l'approbation de la population lors d'un autre référendum. Dans ces conditions, donnez-vous au gouvernement du Québec le mandat de négocier l'entente proposée entre le Québec et le Canada?

Le gouvernement de l'époque avait choisi la souveraineté-association parce que les sondages l'avaient convaincu qu'il avait de meilleures chances de gagner que s'il parlait de souveraineté simple ou d'indépendance.

L'ayant lue et étudiée soigneusement, je peux dire franchement que j'aurai pu répondre oui à cette question, et je l'ai dit à plusieurs reprises. J'ai rapidement compris que ce n'était pas la chose à faire, car chaque fois on me disait que cela ne ferait que promouvoir la cause séparatiste. Autrement dit, le référendum de 1980 est rapidement devenu un exercice où l'on demandait: «Le Canada, êtes-vous pour ou contre?», c'est sans doute regrettable, mais je suppose que c'était inévitable.

La question au sujet de l'entente de Charlottetown menace aujourd'hui de dégénérer de la même façon, ce qui conduira à des interprétations diverses du résultat. Est-ce que «oui» signifie la même chose que «yes»? Est-ce que «non» et «no» sont identiques?

Je ne peux qu'espérer que ceux qui seront appelés à conduire le débat résisteront à la tentation de soulever les émotions en faisant appel aux instincts patriotiques au lieu de s'attacher aux mérites de l'entente.

En ce qui concerne l'entente elle-même, il n'est pas difficile d'y trouver des imperfections. Ce n'est, somme toute, que le résultat d'un compromis entre des parties ayant des vues divergentes sur un certain nombre de questions fondamentales.

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

Bien sûr que cet accord n'est pas parfait. Pourquoi s'en excuser? Qui pourrait s'attendre à ce qu'il soit parfait?

Au lieu de revenir sans cesse là-dessus, les Canadiens devraient se réjouir qu'un accord ait pu être conclu avec l'appui unanime des dirigeants fédéraux, provinciaux, territoriaux et autochtones, ce qui n'est pas un mince exploit.

Toutefois, plusieurs questions demeurent sans réponse. J'ai certaines inquiétudes en ce qui concerne l'élection des sénateurs. Il semblerait que certains seraient nommés par les provinces, et d'autres élus. Je ne me sens pas à l'aise face au concept de la double majorité. Je conçois mal que deux chambres élues puissent fonctionner efficacement dans un système parlementaire. Je m'interroge sur le sens de l'expression «autonomie gouvernemental».

Toutes ces préoccupations ne m'empêcheront cependant pas de voter «oui». La question à laquelle nous aurons à répondre fait référence au renouvellement de la Constitution sur la base—et j'insiste sur les trois mots «sur la base»—de l'entente du 28 août. D'après moi, cela signifie qu'une fois l'approbation donnée, le texte final sera fondé sur le consensus. Des éclaircissements et même des changements devront sans doute être apportés, mais la substance formulée dans le consensus et qui, espérons-le, sera approuvée par une majorité de Canadiens dans toutes les provinces, demeurera.

Toute l'histoire du Canada est fondée sur l'audace, l'audace de son peuple. Les Canadiens ont osé construire là où bien peu auraient osé le faire. Les premiers explorateurs, les commerçants, les topographes, les constructeurs de chemins de fer, les vagues d'immigrants, toute l'entreprise a reposé sur l'audace car plus souvent qu'autrement, ces gens n'avaient pratiquement pour eux que l'espoir face à l'inconnu.

En 1867, les Canadiens ont de nouveau fait preuve d'audace. Lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique eut défini les rapports entre les provinces, les choses ne se sont pas faites toutes seules, loin de là. Les 125 dernières années ont été marquées par toute une suite de changement des rapports au sein de la fédération, nouvelles définitions, partage des responsabilités et distribution des compétences, toujours dans le sens de l'évolution, car les Canadiens croient profondément dans l'évolution, non dans la révolution.

Voilà que nous sommes maintenant appelés à nous prononcer sur la phase la plus récente de ce processus évolutif. Les Canadiens vont devoir faire encore une fois preuve d'audace, confirmer une entente qui, malgré ses imperfections, représente néanmoins un progrès important dans la quête de rapports toujours plus harmonieux entre les Canadiens.

En votant «oui» le 26 octobre, les Canadiens feront un pas important dans cette direction et le reste du monde regardera avec envie ce pays considéré comme le meilleur au monde devenir encore meilleur.

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, compte tenu du temps dont nous disposons, je serai bref et j'essaierai d'éviter les répétitions. Je tiens tout d'abord à féliciter le sénateur Everett pour les propos qu'il a tenus au sujet de l'aliénation de l'Ouest, de la question du vote francophone et de l'efficacité du nouveau Sénat. Par soucis d'économie de

temps, je dirai seulement que je souscris aux propos du sénateur.

Soucieux de ne pas tomber dans le piège du discours émotif, du genre «mauvais Canadiens-bons Canadiens» ou encore «il vaut mieux avoir un mauvais accord que pas d'accord du tout», j'ai essayé d'examiner l'entente comme j'aurais examiné un important contrat de travail que j'entends proposer à des syndiqués. Si je leur soumettais l'accord dans cette forme-ci, sans tous ses détails, ils m'expulseraient de la salle avant la fin de la réunion et tenteraient de me démettre de mes fonctions à la première occasion.

Ce qui ajoute à la confusion, c'est que j'ai du mal à comprendre que l'égalité des sexes soit l'une des facettes d'un Sénat efficace et élu. Je comprends que cet élément fasse partie des principes, du programme du NPD, mais une telle idée a-t-elle vraiment sa place ici?

J'ai lu avec grand intérêt les observations du sénateur Carney dans le *Toronto Star* de l'autre jour; elle disait:

> Je n'aimerais pas me présenter à titre de candidate au Sénat faisant partie d'une liste uniquement féminine, comme l'a proposé le premier ministre de la Colombie-Britannique, Mike Harcourt. Je me suis toujours présentée en ma qualité d'être humain et j'ai été nommée, choisie de préférence à d'autres hommes et femmes et élue aussi par rapport à d'autres hommes et femmes. Lorsque le nouveau Sénat sera élu, j'espère que les habitants de la Colombie-Britannique pourront faire de même et choisir également entre des femmes et des hommes.
>
> Le premier ministre Harcourt a déclaré qu'il voulait que 50 p. 100 des sièges de la Colombie-Britannique au Sénat soient réservés à des femmes et 50 p. 100 à des hommes. Cette idée me déplaît car il s'agit d'un système de contingentement et que de tels systèmes sont injustes pour les femmes, non seulement pour les candidates, mais aussi pour les femmes qui doivent voter; ils restreignent leur accès à un certain nombre de sièges et limitent leur représentation dans l'étude des questions.

Le premier ministre Harcourt a fait cette déclaration il y a une dizaine de jours. Quelques jours plus tard, il disait qu'en votant «oui» au référendum, les électeurs lui confiaient le mandat d'imposer l'égalité des sexes. Par la suite, à cause de la colère et de l'hostilité de la population, il a affirmé que cette idée n'était pas coulée dans le béton et qu'elle ne s'appliquait pas obligatoirement.

Après la retraite de la fin de semaine dernière, l'une des femmes ministres a annoncé que c'était chose faite, que l'égalité des sexes serait imposée. Quelques minutes plus tard, le premier ministre Harcourt a déclaré que c'était lui le premier ministre et qu'il n'était pas question de fait accompli à cet égard.

Maintenant que tout cela est clair, nous pouvons passer au vote.

S'ils avaient l'intention d'inscrire l'égalité des sexes au Sénat dans la Constitution, pourquoi les premiers ministres et M. Clark n'ont-ils pas eu le courage d'aller jusqu'au bout et de proclamer la véritable égalité des sexes? Pourquoi n'ont-ils pas limité aux femmes le droit de vote pour les sénateurs féminins et aux hommes le droit de vote pour les sénateurs masculins? Certains diront que cette idée semble ridicule. Peut-être, mais est-elle plus ridicule que le scénario suivant décrivant ce qui pourrait se produire?

À une date déterminée, nous tenons des élections en Colombie-Britannique afin d'élire six sénateurs. Supposons que les trois premiers élus, les numéros un, deux et trois, sont de nouveaux sénateurs, des hommes, et que les trois suivants sont les modèles usagés, disons Perrault, Austin et Lawson. Nous sommes élus aux positions quatre, cinq et six. Durant les célébrations, le premier ministre Harcourt annonce que les trois derniers, les numéros quatre, cinq et six, doivent être remplacés par des candidats qui n'ont pas été élus, mais qui se sont classés septième, huitième et neuvième. Il les nomme alors à notre place au nouveau Sénat élu.

J'abonde dans le sens du sénateur Fairbairn qui a dit que certains participants avaient manqué de souffle durant les négociations.

Je sais que les déclarations du sénateur Pitfield et d'autres sénateurs sont vraies, que la population en a assez, qu'elle souhaite voir la fin de ce débat et voir le premier ministre tenir sa promesse et se concentrer sur l'économie et les autres questions. Toutefois, j'ai participé à de nombreuses conférences en Colombie-Britannique; c'est peut-être parce que les lignes ouvertes sont nombreuses et que la population de notre province est très bien renseignée, mais elle est en colère et selon elle, cette entente est mauvaise non seulement pour l'Ouest en général, mais aussi pour la Colombie-Britannique.

Ils estiment que nous nous sommes bien fait avoir dans ces négociations. J'ignore si c'est notre faute ou celle du comité dans son entier. Ils croient que nous n'avons pas reçu un nombre équitable de sièges. Ils estiment qu'on a eu tort de vouloir régler le problème du mécontentement de l'Ouest en concentrant davantage de pouvoirs en Ontario et au Québec. Cela a suscité énormément de colère et d'hostilité parmi eux et, en bons et courageux Canadiens qu'ils sont, beaucoup vont voter «non».

Contrairement à une mauvaise convention collective que l'on peut toujours renégocier deux ou trois ans plus tard afin d'en corriger les lacunes, cette entente risque d'être conclue pour toujours, ou peut-être encore pour plus longtemps si l'on n'arrive pas à s'entendre sur le sens de l'expression «pour toujours». Il sera donc très difficile d'apporter des modifications de ce genre.

Si je devais négocier une convention collective en déclarant dès le départ que tout grief ou problème serait désormais réglé selon une décision majoritaire d'un comité composé de 337 représentants de l'employeur et de 62 représentants des travailleurs, on me passerait probablement la camisole de force et on douterait sérieusement de ma santé mentale.

Il règne beaucoup de colère et d'hostilité. Étonnamment, un nombre considérable de Canadiens savent ce qui se passe ici. J'ai participé récemment à deux importantes cérémonies réunissant un grand nombre de personnes. Dans l'un des deux cas, le groupe était en majorité composé de conservateurs et aucun d'entre eux n'a dit avoir l'intention de voter «oui» au référendum. On a notamment invoqué le fait que, conformément à l'entente, la présente assemblée serait beaucoup moins efficace qu'elle ne l'est à l'heure actuelle. Je crois que c'est exact. Le Sénat a été complètement émasculé. Il sera absolument inefficace et les Canadiens ne l'ignorent pas. Je ne suis

pas d'accord pour dire qu'un Canadien qui votera «non» est un mauvais Canadien. Être canadien, c'est avoir le courage de redresser un tort lorsqu'on en voit un. C'est avoir le courage de le dire lorsque quelque chose laisse à désirer, et je crois que beaucoup de Canadiens auront ce courage. Je ne suis pas d'accord pour dire que c'est là notre seule chance, qu'une mauvaise entente vaut mieux que pas d'entente du tout. Je suis en faveur de la tenue d'un référendum. J'ai beaucoup de mal à dire «oui» à l'entente telle que négociée. Il faudrait que les Canadiens ordinaires en sachent beaucoup plus au sujet de cette entente pour pouvoir exercer un jugement éclairé.

● (1630)

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, je veux dire quelques mots sur cette motion. J'ai siégé pendant cinq mois au comité de la Constitution, et j'assistais assez fidèlement aux séances. J'étais l'un des signataires de la déclaration de principe libérale sur le Sénat et d'autres questions.

Quand j'ai reçu le Rapport du consensus sur la Constitution, l'autre jour, j'ai été étonné d'apprendre que nous n'avions dépensé que 25 millions de dollars pour l'étude de la Constitution. Nous avions pourtant organisé de grandes conférences et consulté des milliers de Canadiens, aux quatre coins du pays. Ce document comporte de très nombreux points mais, d'après ce que je peux voir, il n'aborde pas ces questions.

Si je me souviens bien, le premier ministre avait dit du rapport du comité Beaudoin-Dobbie, au moment de sa publication, que c'était peut-être le meilleur rapport qui ait jamais été déposé au Parlement. Il n'avait que des propos élogieux à l'égard des conclusions de ce comité qui, comme je le disais, a coûté 25 millions de dollars aux contribuables canadiens. Par ailleurs, ses membres, de quelque parti qu'ils aient été, ont travaillé très fort, se rendant dans toutes les régions rurales pour tenter de trouver une solution commune à ces sujets épineux.

À ma grande surprise, en lisant intégralement le *Rapport du consensus sur la Constitution*, j'ai constaté que 14 questions dont nous avions discuté au comité sur la Constitution ne figuraient pas dans le rapport. Quatorze questions que nous avions réglées ont été laissées en plan.

À la fin du rapport, je constate qu'il y a six questions dont les auteurs disent avoir discuté. L'une d'elles est extrêmement importante. Il s'agit des avis de changement des lois fédérales touchant le financement des programmes établis. C'est une chose que le comité mixte a prise très au sérieux parce que, comme vous le savez, on accuse le gouvernement fédéral d'annuler unilatéralement sa participation à certains programmes sans en aviser convenablement les provinces. J'ai été surpris de voir qu'on avait discuté de cette question, mais rien n'est réglé malgré tout, même s'il s'agit d'un document provincial, élaboré par les premiers ministres provinciaux. Ce sont pourtant les premiers ministres provinciaux qui s'inquiétaient le plus de ce que le gouvernement fédéral pouvait modifier le financement des programmes établis sans donner d'avis suffisant.

En examinant le soi-disant «texte définitif» de Charlottetown, qui est loin de l'être, je vois que c'est là la base d'un accord, mais que très peu de questions ont été réglées si ce n'est la question des trois institutions fédérales. Si le «oui» l'emporte dans le cadre du référendum, alors les Canadiens

[Le sénateur Lawson.]

auront autorisé les modifications à leurs principales institutions fédérales: La Chambre des communes, le Sénat et la Cour suprême.

Selon moi, ces modifications justifient, de la façon dont elles sont présentées, l'ancienne théorie du pacte fédératif qui a été discréditée pendant si longtemps. À la fin du XIX^{e}siècle, on prétendait que le Canada était, en fait, un regroupement de provinces et que contrairement à ce que sir John A. Macdonald avait déclaré en 1865, ces provinces conservaient leur souveraineté. C'est là la position à laquelle on souscrit dans ce document, si les Canadiens sont d'accord.

Ainsi en ce qui concerne de futures modifications constitutionnelles touchant par exemple les pouvoirs résiduels, ces pouvoirs qui inquiétaient tellement les Pères de la Confédération et qu'on n'aborde pas dans ce document, la question serait alors réglée par les premiers ministres provinciaux, car ce document vient soutenir la thèse selon laquelle ce sont les véritables Pères de la Confédération. C'est là la notion de fédéralisme exécutif. Les premiers ministres provinciaux auront réussi à usurper le pouvoir au Canada et la prochaine fois, ils essaieront de s'arroger les pouvoirs résiduels, car c'est là le fondement même du Canada; ainsi, comme sir John A. Macdonald l'a signalé dans son remarquable discours, les Pères de la Confédération jugeaient les pouvoirs résiduels nécessaires pour éviter le problème américain de la souveraineté des États. C'est vraiment ce dont il est question en l'occurrence.

Honorables sénateurs, le sénateur Kenny a formulé une observation extrêmement utile—et on en a fait d'autres cet après-midi—lorsqu'il a déclaré qu'on devrait donner davantage de temps aux Canadiens pour réfléchir aux répercussions de cette modification fondamentale de la Constitution canadienne, sur la façon dont le Canada est constitué et sur ses composantes. Bien entendu, si le «oui» l'emporte le 26 octobre, cela entraînera une énorme révolution au Canada et j'espère que les Canadiens auront le temps de comprendre que c'est ce dont il s'agit en l'occurrence.

Honorables sénateurs, je n'ai pas grand-chose d'autre à ajouter pour le moment et je vais donc me contenter de dire que je vais souscrire à ce référendum. Même si je crois que le temps nous presse, j'ai également une très grande confiance dans les Canadiens.

● (1630)

Je sais que j'ai l'air de me contredire, mais je crois sincèrement que, peu importe ce que sera leur décision, ce sera la bonne. Même pressés par le temps, ils sauront, comme cela a d'ailleurs toujours été le cas, si on veut les pousser dans une direction où ils ne veulent pas s'engager.

Un des apports les plus précieux aux travaux du comité constitutionnel a été la tenue des cinq conférences. De nombreux participants qui avaient des opinions différentes y ont assisté; toutes les couches de la société canadienne y étaient représentées. Ces conférences m'ont convaincu que peu importe leur structure—car je m'interrogeais à cet égard —, on ne pourrait pas étouffer ces opinions, aussi intelligemment qu'on puisse s'y prendre. Les Canadiens s'identifient au Canada d'abord et avant tout.

Je vis en Ontario, mais je suis Canadien d'abord, Ontarien ensuite. Mon pays, c'est le Canada. Je suis sorti de ces conférences plus enthousiaste que je ne l'avais cru, parce que je me suis rendu compte que les autres aussi avaient le sentiment d'être Canadiens. Le 26 octobre, ils examineront cet ensemble de propositions, ce mélange de propositions juridiques et non juridiques, avec un œil exercé. Ils prendront sûrement la bonne décision.

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, «La franchise est la sagesse même», disait Benjamin Disraeli au siècle dernier. J'espère que je suivrai toujours ce précieux conseil. Je ne crois pas y avoir manqué depuis les 20 ans que je suis sénateur.

Vendredi dernier au Sénat, j'ai parlé d'une réunion qui portait sur les activités de maintien de la paix des Nations Unies et que j'avais présidé la fin de semaine précédente à Mayence, en Allemagne. J'ai mentionné aux honorables sénateurs que cela avait donné lieu à une réflexion de ma part sur le genre de pays que devrait être le Canada à mon avis et je me suis demandé comment nous étions arrivés à jouer un rôle de leader en ce domaine. J'ai fait allusion aux observations que m'avait faites le général Lewis Mackenzie, à son retour de Sarajevo. Dans chaque pays en difficulté, on avait noté le numéro de téléphone des représentants canadiens en disant: «Dites, nous aussi nous aimerions bien que vous veniez nous donner un coup de main.» Je lui ai fait remarquer que, si un frère demande de l'aide, en tant que gardien de la paix, je m'attends à une réponse affirmative. J'ai déclaré que les Canadiens le feraient parce qu'ils savent bien que la paix est un processus et qu'en tant que Canadiens, nous devons nous assurer que ce processus reste sur la bonne voie.

Oliver Wendell Holmes a dit un jour que le principal, en ce monde, n'était pas tellement de savoir où on se trouvait, mais dans quelle direction on allait. Ce sont des propos qui me tiennent à cœur, en tant que Canadien, car l'unité nationale, tout comme la paix, est un processus qui n'est jamais achevé. Nous devons faire tous nos efforts pour que ce processus se poursuive. Comme Canadiens, nous avons l'honneur de travailler très fort au service de notre collectivité, dans l'intérêt de notre démocratie du nord de l'Amérique, de notre démocratie fondée sur la compassion.

Le peuple canadien a renoncé au statu quo. Nous avons créé quelque chose de neuf, mais la lutte n'est pas terminée. J'y vois un motif d'optimisme, une source de stimulation. J'ai toujours cru impossible d'assigner des limites à l'esprit canadien.

En rentrant d'Europe, la semaine dernière, j'ai remarqué à quel point notre géographie illustrait la lutte incessante de notre peuple. Du haut des airs, les côtes de notre grand pays semblent hésiter à céder la place à l'Atlantique. La terre elle-même semble engagée dans une lutte perpétuelle contre la mer. Les deux éléments s'affrontent sans fin. L'eau, les lacs, la glace, le bouclier Laurentien, les prairies, les Rocheuses, tous ces éléments sont engagés dans une lutte pour la suprématie, comme le voyageur peut le constater en traversant notre vaste territoire. Pour beaucoup, nous sommes encore des pionniers. Comment pourrait-il en être autrement? Du haut des airs, le voyageur a l'impression que seules les circonstances ont réuni cette étroite bande qui longe la frontière américaine.

Les Canadiens savent que c'est tout autre chose. Ils ont rejeté le statu quo, lui préférant une lutte constante. Ils ont décidé que le sens de leur évolution importe davantage que le point où ils se trouvent pour l'instant.

Les Européens avec qui je me suis entretenu récemment s'inquiètent vraiment et s'étonnent de l'état actuel de notre union. Beaucoup savent que nous avons bâti une fédération multiculturelle qui fonctionne. Elle est un exemple encourageant pour ceux qui veulent bâtir la Communauté européenne, une maison commune de l'Atlantique jusqu'à l'Oural. Le Canada est pour eux source de réconfort. À notre façon à nous, nous avons construit une maison commune de l'Atlantique au Pacifique. Nous avons montré à la communauté internationale que de construire un pays, c'est affaire de volonté quotidienne. Nous avons montré que l'énergie de notre peuple ne connaît aucune limite. Comme le disait D'Arcy McGee à Halifax, en 1864, «seuls ceux qui ont intérêt à se complaire dans leur propre insignifiance se sont opposés à notre union.»

Les Européens disent donc, eux qui souvent parlent couramment cinq ou six langues, ce qui les réjouit et les stimule au lieu de les lasser: «Nous apprenons que les Canadiens sont fatigués d'entendre parler de la Constitution, que beaucoup sont prêts à faire n'importe quoi pour mettre un terme à cette lutte. On nous dit que les Canadiens sont fatigués de travailler à bâtir leur pays. Quelle déception!»

Voilà ce que m'ont dit beaucoup d'entre eux. Les Canadiens ont la réputation d'être audacieux et de mépriser la marginalité, et leurs institutions font l'envie du monde entier.

Le Canada est perçu comme une maison commune dont les fondements reposent sur un radicalisme responsable. C'est un pays très particulier; mais aujourd'hui, de nombreux pionniers de la communauté internationale nous demandent des conseils sur les paramètres du pluralisme démocratique. Ils attendent de nous, dont les exploits à cet égard sont légendaires, des plans pour construire les ponts qui permettraient d'unir l'Europe. Or, ils constatent que les Canadiens sont fatigués des questions constitutionnelles. Pourtant, presque toute la population mondiale échangerait volontiers ses problèmes contre les nôtres.

Le Canada atlantique traverse de grave difficultés, il va sans dire. Nos ressources humaines sont marginalisées. Notre drame fondamental est la marginalisation de nos ressources. La pauvreté hante les villes autrefois si fière de l'Atlantique. Il se pose maintenant un problème de génération. Trop de jeunes ont perdu les outils qu'il leur faut pour faire évoluer les choses. Pour beaucoup trop de Canadiens, ces outils sont en train de rouiller. Les statistiques nous disent que nous n'investissons pas assez pour améliorer la productivité, tant économique que sociale. Les statistiques traduisent notre humiliation. Le chômage fait ses ravages au Canada, et surtout dans ma région.

• (1640)

La confiance de notre peuple—la volonté collective de notre peuple de subsister—s'en trouve sapée.

Cela dit, à l'instar de beaucoup de Canadiens, je suis moi aussi bien conscient des imperfections de l'entente de Charlottetown. Je m'inquiète de la menace que cette entente générale présente pour les normes minimales nationales dans des

domaines comme l'assurance- maladie, les garderies et autres programmes du genre. Je sais que les modifications pertinentes restent à négocier. Je suis cependant alarmé par les implications que présentent les dispositions relatives au pouvoir de dépenser.

Je ne suis pas le seul à éprouver ces inquiétudes dans la région de l'Atlantique. Je m'inquiète également du transfert éventuel de compétence aux provinces en matière de formation de la main-d'œuvre et de développement du marché du travail. Des régions pauvres autonomes pourraient devenir des ghettos de main-d'œuvre peu spécialisée, ce qui serait nuisible aux intérêts des Canadiens de l'Atlantique. Les implications pour les provinces les plus pauvres sont clairement énormes.

Je voudrais parler brièvement du Sénat triple E. Cette appellation à la mode a été presque hypnotique. Elle masque le fait qu'il y a très peu de substance sous la plupart des «E». L'entente de Charlottetown prévoit un nouveau Sénat qui sera aussi inégal qu'inefficace, car il sera fondamentalement non représentatif.

Je commencerai par parler de la procédure d'élection envisagée dans l'entente. Personne ici au Sénat n'ignore que les gouvernements provinciaux peuvent contrôler le processus électoral. Le Sénat, prévoit-on, deviendra une antichambre dominée par l'esprit de parti—une antichambre composée de différentes catégories de sénateurs plutôt qu'une chambre de second examen objectif.

Je me suis déclaré fermement en faveur d'un Sénat élu. Mais je m'inquiète du Sénat élu qu'on propose ici. Même si le Sénat a toujours eu un rôle régional, il faut se rappeler que les sénateurs devaient représenter leur région ou leur province, non le gouvernement de leur province. J'ai une mise en garde à faire à cet égard. Nous devons faire preuve de vigilance en faisant entrer dans le système parlementaire canadien des éléments empruntés au système de congrès ou confédéral. Nous devons y réfléchir très soigneusement.

Je suis tout aussi persuadé que les propositions de Charlottetown ne se traduiront aucunement par un Sénat plus efficace. Tout d'abord, je rappelle à ceux qui souhaitent une réforme du Sénat pour le plaisir de faire une réforme que beaucoup conviennent que, dans sa forme actuelle, notre institution remplit des fonctions utiles et nécessaires en tant que chambre législative. Il y a aussi lieu de rappeler que, dans le passé, les sénateurs eux-mêmes ont essayé de procéder à une réforme utile de la Chambre haute. Malheureusement, le moment et les circonstances ne se sont jamais prêtés à cet exercice.

On nous dit maintenant que le Sénat devrait devenir le protecteur des minorités et des attentes régionales. Je suis tout à fait en faveur d'un rôle aussi légitime pour le Sénat. Toutefois, l'entente de Charlottetown ne confère pas ce rôle à la Chambre haute; en fait, d'aucuns pourraient faire valoir qu'elle menace les fonctions utiles remplies à l'heure actuelle par notre institution.

Les réformistes risquent d'être tentés de faire du meilleur l'ennemi du bien. Les Canadiens doivent savoir que l'entente proposée ne favorise guère l'efficacité d'un nouveau Sénat, non plus qu'elle ne favorise la notion d'équité. L'accord garantit la suprématie de la région centrale au sein de la Confédération canadienne. À mon avis, la nouvelle composition

[Le sénateur Graham.]

de la Chambre des communes qui est proposée l'entente de Charlottetown garantit la subordination perpétuelle de la région atlantique dans le processus de prise de décisions. Par conséquent, j'invite les citoyens de cette région à faire preuve de vigilance.

Comprenez-moi bien. Qui peut dire «non» à une demande en oue de la tenue d'un référendum? On ne me demande pas pour l'instant de discuter de l'entente de Charlottetown. On me demande de dire «oui» ou «non» à un processus visant à faire jouer aux Canadiens un rôle vital—en fait le rôle de décideurs ultimes—dane la modification de la Constitution. Je réponds «oui» à cette invitation. Et je répondrai «oui» encore le 26 octobre. Je vais le faire parce que l'unité nationale est un processus évolutif qu'il faut garder dans la bonne voie.

Je ne perçois pas cette démarche comme un exercice national au terme duquel il y aura des gagnants et des perdants. Si c'était le cas, la Nouvelle-Écosse serait au nombre des perdants, à part le fait que nous serions sortis du bourbier constitutionnel pour un bon moment. Nous voulons nous atteler à la tâche qui nous attend en tant que gouvernement, parce les temps sont difficiles et que les défis liés à la mondialisation sont énormes.

Je ne perçois pas non plus cette démarche comme un exercice national débouchant sur le renouvellement ou la désintégration. Je ne demande qu'une chose aux Canadiens: faites preuve de vigilance dans votre décision le 26 octobre, ainsi que de réflexion et de persévérance.

La question n'est pas simplement de savoir si vous aimez le Canada: Elle consiste aussi à savoir si nous sommes prêts à faire des efforts supplémentaires pour mener à bien une tâche inachevée. Le Canada est une nation en constante évolution. C'est un pays qui est le reflet d'une volonté permanente. Il faut se demander si nous sommes prêts à fournir cet effort supplémentaire pour notre pays et pour la paix constitutionnelle. Je pense que l'on répondra «oui» à cette question. Après tout, ce serait conforme à la tradition canadienne.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, les référendums en matière constitutionnelle, lorsqu'ils ont été utilisés, avaient pour objet d'empêcher le pouvoir exécutif et les assemblées législatives d'exercer un monopole sur les modifications constitutionnelles et de donner une certaine légitimité à ces modifications.

Le gouvernement nous demande d'approuver une question référendaire dont voici le texte:

> Acceptez-vous que la Constitution du Canada soit renouvelée sur la base de l'entente conclue le 28 août 1992? Oui Non

Cette demande du gouvernement amène le Sénat à se poser trois questions. Est-ce le bon moment pour tenir un référendum sur la Constitution? Deuxièmement, est-il souhaitable de promouvoir l'ensemble de propositions constitutionnelles de l'entente de Charlottetown? Enfin, le libellé de la question référendaire est-il acceptable?

Le gouvernement répond par l'affirmative à toutes ces questions, et il invite le Sénat à faire de même. Il nous demande de répondre par l'affirmative non pas à une question, mais à trois.

Ce que je vais ajouter maintenant va peut-être trahir mes origines. Quelles sont les règles à suivre pour tenir un référendum lorsque le gouvernement veut obtenir une réponse favorable des électeurs. Tout d'abord, la question doit être neutre. Ce ne devrait pas être une question spécialement conçue par les spécialistes pour orienter la réponse, car les électeurs pourraient voter non pour protester contre cette manœuvre insultante.

Deuxièmement, la question devrait porter directement sur le fond des modifications proposées. C'est dire que les questions référendaires ne devraient pas porter sur des ensembles complexes de modifications.

● (1650)

En demandant à la population d'appuyer l'ensemble des propositions, on risque qu'elle les rejette en raison de l'inclusion d'une modification ou de l'omission d'une autre.

Ainsi, de nombreux électeurs de la Nouvelle-Écosse et de l'ouest du Canada voteront peut-être «non», non pas parce qu'ils en veulent au Québec, mais parce que le nouveau Sénat sera diamétralement opposé à celui qu'ils souhaitaient. Par ailleurs, de nombreux électeurs voteront peut-être «non» parce que, sur le plan de la langue et la culture, la moitié des sénateurs francophones pourront opposer leur veto à une mesure, même si elle a été acceptée à l'unanimité par les députés et tous les autres sénateurs. S'il n'y a pas de majorité, la mesure ne sera pas adoptée. L'égalité ne suffira pas. Par ailleurs, bon nombre voteront «non» parce que les propositions ne reconnaissent pas de droits à certains groupes comme les handicapés. Il y a un risque que bon nombre d'électeurs rejettent les propositions pour ces raisons et à cause de nombreux autres éléments qui ont été inclus ou omis.

Il faut aussi que toute modification que l'on demande d'approuver dans le cadre d'un référendum soient pratiquement définitive. Si l'on n'approuve que les grandes lignes d'une modification qui sera peaufinée ultérieurement, le référendum risque de n'avoir aucune légitimité et de passer à côté d'un de ces buts. Au contraire, on risque vraiment que la modification finale soit considérée comme illégitime. Les gens diront: «Je n'ai pas voté en faveur de cela.» Tout message référendaire qu'un gouvernement veut communiquer doit être communiqué par des émissaires bien vus de la population. Autrement, quelle qu'en soit sa valeur, le message pourra être rejeté parce que les messagers ne sont pas des persona grata.

S'il veut promouvoir l'adoption d'une modification dans le cadre d'un référendum, le gouvernement doit éviter d'invoquer des motifs obscurs pour inciter la population à appuyer la modification. S'il le fait, c'est parce que, en elle-même, la modification n'est pas valable. Lorsque le sénateur Doyle a parlé avec éloquence aujourd'hui du regretté Bruce Hutchison, je me suis souvenu de l'importance d'un discours clair sur les questions d'intérêt public. Qu'aurait pensé Bruce Hutchison de certains motifs obscurs qu'on fait valoir pour inciter la population à approuver l'ensemble des modifications proposées, à l'occasion du référendum, le 26 octobre prochain?

On nous dit notamment: «Répondez «oui» et le Canada jouira de la constitution pendant 50 ans.» Ensuite, en lisant le texte de l'entente, nous nous apercevons qu'il restera inévitablement cinq ou dix ans de tiraillements constitutionnels. On nous dit que si l'entente constitutionnelle de Charlottetown est approuvée le 26 octobre prochain, nous pourrons alors nous concentrer sur la reprise économique. «Réglons d'abord cette question le 26 octobre et nous aurons des emplois, encore des emplois, toujours des emplois.» En évoquant avec autant d'empressement de tels motifs ultérieurs, on risque fort de laisser planer la possibilité que la modification proposée comporte des lacunes.

Il y a une autre règle à suivre. En promouvant une modification constitutionnelle au cours d'une campagne référendaire, le gouvernement doit éviter de trop dépenser, surtout quand bien des citoyens manquent d'argent. De telles dépenses pourraient susciter l'hostilité qui pourrait, à son tour, influer de façon négative sur les résultats du référendum.

Si l'on évalue les répercussions que pourrait avoir la violation de ces règles et tous les autres risques possibles et imaginables, on en conclut que le référendum du 26 octobre pourrait échouer. Je me vois obligé de conclure que le référendum que le gouvernement tiendra le 26 octobre comporte des failles et des risques énormes.

Je ne crois pas que le premier ministre a intentionnellement créé la situation politique et constitutionnelle où se trouve le Canada actuellement. Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé de proposer une loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada? Il s'agissait du projet de loi C-81, qui a reçu la sanction royale le 23 juin 1992. Nous connaissons la réponse à cette question. Premièrement, on savait que le gouvernement du Québec avait adopté une loi l'obligeant à tenir un référendum sur la souveraineté le 26 octobre 1992. Deuxièmement, on croyait que les premiers ministres des provinces et les autres négociateurs ne pourraient en venir à un consensus acceptable aux yeux du gouvernement du Canada. Voyant cela, le gouvernement a voulu, premièrement, proposer ses propres modifications constitutionnelles avant la tenue du référendum au Québec et, deuxièmement, donner une certaine légitimité et plus de poids à ses propositions en les faisant approuver au cours d'un référendum fédéral.

Que s'est-il passé? Au début du mois de juillet, le premier ministre s'est rendu à l'étranger pour s'occuper de questions importantes et la direction du processus de modification constitutionnelle lui a échappé. Le 7 juillet 1992, les premiers ministres des provinces, avec la collaboration de M. Clark, ont esquissé leur propre plan, auquel, selon M. Clark, on ne pouvait pas apporter de changements profonds. Écoutez bien cela. «Monsieur le premier ministre, vous ne pouvez pas apporter de changements importants à notre plan.» Par la suite, le premier ministre et ses collègues de cabinet se devaient de respecter ce plan, puisqu'ils étaient liés par le principe de la responsabilité collective. Ils avaient perdu l'initiative dans cette affaire.

Pourquoi les premiers ministres des provinces étaient-ils disposés à s'entendre en juillet? Premièrement, parce qu'ils voulaient maintenir et promouvoir l'unité du Canada. Deuxièmement, et c'est intéressant, parce qu'ils voulaient éviter la création d'un Sénat efficace comme celui proposé par le premier ministre et ses collègues en septembre 1991. Troisièmement, le premier ministre du Québec et d'autres peut-être

tenaient beaucoup à éviter l'élection des sénateurs par la population.

● (1700)

Si on ajoute le désir d'empêcher le Sénat d'être efficace à celui d'empêcher l'élection des sénateurs par la population dans chacune des provinces, on comprend aisément pourquoi l'égalité des provinces s'imposait au Sénat. Au moins un des éléments de la trinité constitutionnelle—le Triple-E—devait être retenu; or, le moins menaçant pour les premiers ministres provinciaux c'était l'égalité. C'est pour cette raison qu'ils ont opté pour cette réforme du Sénat.

Venait ensuite Québec qui, peut-être à juste titre, ne pouvait pas donner son aval à un Sénat égal sans une un gain qui puisse être considérée comme une compensation suffisante aux yeux de sa population. Ainsi, quelque 18 députés de plus représenteront donc le Québec à la Chambre des communes. Si Bourassa en a 18, il est tout naturel que Bob Rae en ait autant.

Naturellement, le premier ministre Rae était on ne peut plus heureux d'obtenir 18 députés supplémentaires pour représenter l'Ontario à la Chambre des communes, en échange de l'abolition virtuelle du Sénat. Nul député néo-démocrate n'avait jamais imaginé pareil résultat: l'abolition virtuelle du Sénat et 18 nouveaux sièges pour l'Ontario. Quel exploit! Si on cherche quelqu'un pour aller négocier à l'étranger, qu'on n'oublie pas Bob Rae, c'est le meilleur candidat. Il a fait un excellent travail pour l'Ontario et pour le NPD.

En définitive, c'est le premier ministre du Canada et la plupart de ses collègues qui sont tombés dans le piège. On leur a en quelque sorte tordu le bras. Ils ont été empêtrés dans ce plan mal ficelé dont ils ne peuvent se defaire. Ils ont été précipités dans un référendum plein de risques. J'ai le sentiment qu'ils sont pleinement conscients de ces risques, ce qui expliquerait qu'ils deviennent parfois grandiloquents.

Que nous reste-il à faire, nous du au Sénat? Voter pour la motion du sénateur Murray, c'est donner son aval à un référendum sur la Constitution le 26 octobre. Voter pour sa motion, c'est approuver le libellé de la question référendaire. Voter pour sa motion, c'est voter pour les modifications constitutionnelles prévues dans l'accord de Charlottetown.

Ne soyez pas dupes, honorables sénateurs. Vous ne vous prononcez pas seulement sur la tenue d'un référendum portant sur une question donnée. Ce référendum vise à faire accepter les modifications constitutionnelles énoncées dans l'accord de Charlottetown. Voilà ce sur quoi vous vous prononcerez, honorables sénateurs.

Par exemple, si vous votez en faveur de cette motion, honorables sénateurs, vous voterez pour un Sénat inefficace. Vous voterez pour un Sénat qui ne sera rien d'autre qu'une nuisance dispendieuse. Vous voterez pour une option tellement désastreuse qu'il vaudrait mieux ne pas avoir de Sénat du tout.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Stewart: Ce serait un vote pour que l'Ontario obtienne 18 sièges à la Chambre des communes en plus des 99 qu'elle occupe déjà et pour que le Québec en obtienne 18 en plus des 75 qu'il occupe déjà, soit 210 sièges sur les 337 au total. Voilà quel sera l'objet de votre vote, honorables sénateurs.

[Le sénateur Stewart.]

D'autre part, existe-t-il des motifs pour lesquels les sénateurs ne devraient pas voter «non»? Oui. Un vote négatif ici cet après-midi pourrait être interprété comme un vote contre le Québec. Un vote négatif pourrait être interprété comme un vote contre les aspirations des autochtones du Canada. Et il pourrait, hélas, être interprété comme un vote en faveur du Sénat tel qu'il existe à l'heure actuelle.

À mon avis, cette proposition référendaire est hautement risquée. C'est une aventure en eau très peu profonde et parsemée d'écueils. Le gouvernement a déterminé, au début de juillet, qu'il n'avait pas le choix et qu'il devait prendre ce risque. Cette décision lui appartient. Heureusement, pour ma part, je n'ai pas à déclarer que ce référendum est raisonnable. Je crois qu'il menace l'unité future du pays car il contrevient à la plupart des règles que j'ai exposées cet après-midi.

Honorables sénateurs, je refuse de jouer le jeu du gouvernement. Je m'abstiendrai de voter sur cette motion.

L'honorable Finlay MacDonald: Le sénateur Stewart pourrait-il m'expliquer quelques-unes de ses remarques?

Le sénateur Stewart: Certainement, si je le peux.

Le sénateur MacDonald: Je n'ai jamais entendu dire qu'un «oui» signifiait la paix constitutionnelle comme vous venez de le déclarer sénateur Stewart. Selon moi, le processus serait plutôt continu, semblable à ce dont parlaient les sénateurs Graham et Fairbain. D'où vous vient l'idée que la paix constitutionnelle s'installerait automatiquement si nous répondions «oui»? Voilà ma première question. J'en ai d'autres à poser.

Le sénateur Stewart: J'ai entendu dire, bien que je n'aie pas devant moi les textes qui le confirment, que les Canadiens en ont plus qu'assez d'entendre parler de Constitution. Ils sont scandalisés de voir les sommes qui ont été dépensées pour des conférences qui, comme le disait le sénateur Stollery, ont apparemment eu peu ou pas d'influence sur la teneur de l'entente. Les Canadiens veulent tourner la page. Ils sont prêts à voter en faveur maintenant afin de régler la question et pouvoir continuer de travailler à la prospérité du pays.

Une dame, et il s'agit, en passant, d'une très bonne libérale que l'honorable sénateur MacDonald connaît peut-être, m'a dit dernièrement: «Le contenu de l'entente m'importe peu. Signez-la, afin que nous ayons la paix et la prospérité.»

Le sénateur MacDonald: Sénateur Stewart, vous avez parlé de cas où un «non» pourrait être ou mal interprété. Ma question n'est pas de nature purement hypothétique; pourriez-vous nous dire ce qui pourrait se produire dans le cas tragique où le «non» remporterait une victoire claire et nette le 26 octobre? Pourriez-vous nous dire quelles seraient, selon vous, les conséquences?

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je pourrais émettre une hypothèse, mais je rappellerai plutôt au sénateur MacDonald ce que le sénateur Castonguay a dit hier soir. Il a décrit en termes sombres ce qu'il adviendrait si les Canadiens de l'extérieur du Québec votaient «non». Je crois que ce risque existe à cause de toutes les erreurs qu'a commises le gouvernement quant à la façon choisi pour tenir le référendum maintenant.

Lorsque le sénateur Castonguay a été interrogé par le sénateur Molgat au sujet des conséquences d'un vote majoritaire pour le «non» au Québec, qu'a-t-il répondu?

Il a tourné la question. Or, le sénateur Castonguay étant du Québec, il est bien mieux placé que moi pour répondre à cette question. S'il a jugé préférable de ne pas y répondre, je ne vois pas pourquoi je devrais tester de prévoir l'incidence d'un vote négatif sur l'évolution de la situation au Québec.

Le sénateur Perrault: Est-ce la période des questions?

Le sénateur MacDonald (Halifax): Ma troisième question concerne le cas où le «oui» l'emporterait largement. Que ferait-on de toute l'information et de tous les textes juridiques qu'il reste à produire? Je puis déceler aussi bien que n'importe qui dans cette Chambre des lacunes dans l'accord. Je ne vois cependant pas l'utilité de le faire. Je reconnais que cela aurait sa place dans une motion portant strictement sur une question référendaire, mais nous nous retrouverions néanmoins dans une situation où, comme disait Churchill, ce serait «oui, oui, oui» au lieu de «la guerre, la guerre, la guerre». Voilà la question que m'inspire votre refus de répondre.

Le sénateur Stewart: Je ne peux dire que je comprends vraiment la question, mais je pense que j'ai une idée de ce à quoi mon collègue veut en venir. J'ai prétendu, et si je me trompe, j'espère que quelqu'un ne se contentera pas de le dire, mais qu'il me le prouvera, que les plans du gouvernement ont mal tourné lorsque M. Clark a accepté les propositions des premiers ministres provinciaux en juillet. Il a réussi là où on pensait qu'il échouerait. À partir de là, le gouvernement a été entraîné par un mouvement, indépendant de sa volonté, qu'il avait lui-même amorcé.

Je ne pense pas qu'il m'appartienne, à titre individuel, d'entreprendre d'expliquer au gouvernement comment il peut, à ce moment tardif, sauter de ce train en marche. Peut-être que si, à son retour d'Europe, le premier ministre avait dit qu'il n'était pas question de se laisser entraîner par un seul membre du gouvernement—car M. Wilson et d'autres membres du Cabinet avaient exprimé leur point de vue—il aurait été alors possible de redresser la situation sans trop de problèmes.

Cependant, à ce stade-ci, je ne peux trouver une solution aux problèmes de mes vis-à-vis. Je ne pense pas que cela m'appartienne. C'est à eux que cela incombe. Ne me demandez pas de panser les blessures que vous vous êtes infligés vousmêmes.

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question afin d'obtenir des éclaircissements sur les arguments présentés par mon honorable collègue au sujet du Sénat prévu dans le Rapport de consensus de Charlottetown.

Ne voyez-vous aucun élément d'un régime bicaméral dans la proposition en question? Et s'il y en a un, manifestement nouveau, est-ce que cela peut marcher?

Le sénateur Stewart: Je remercie mon honorable collègue de sa question. Mettons de côté tout d'abord la question des projets de loi de crédits. Selon moi, le sénateur Everett a très bien exposé le problème en question.

Si on définit un projet de loi de crédits comme étant une mesure qui exige une recommandation royale, et le terme «crédits» ne figure dans la Constitution à l'heure actuelle qu'aux articles 53 et 54, alors le projet de loi touchant l'Accord de libre-échange avec les États-Unis pourrait être considéré comme un projet de loi de crédits, car il portait affectation de crédits et a fait l'objet d'une recommandation royale lors de sa présentation à la Chambre des communes.

Il se peut que la définition des projets de loi de crédits—ou des mesures financières, pour reprendre les termes que nous entendons ici sans cesse—sera restreinte au point de n'englober que les projets de loi portant sur les budgets des dépenses. Cela nous amène à parler de la seconde catégorie de projets de loi—tous les autres. Si un tel projet de loi est rejeté ou amendé au Sénat, il y aura une séance mixte à laquelle assisteront les 62 sénateurs et 337 députés de la Chambre des communes.

Deux situations pourront se présenter à la Chambre des communes. Il se pourrait d'une part que le gouvernement au pouvoir aient une solide majorité, auquel cas, ils pourront facilement, dans le cadre de cette séance mixte, prendre une décision à laquelle pourraient s'opposer à l'unanimité les sénateurs.

Le vote des 62 sénateurs pourrait être décisif dans une Chambre des communes extrêmement bien équilibrée, mais manifestement, c'est là précisément la situation où une seconde Chambre n'est pas utile afin de contrôler l'exécutif.

En ce qui concerne les projets de loi qui touchent la langue ou la culture française, je pense que nous nous avançons en terrain inconnu.

Tout d'abord, qu'entend-on par un sénateur francophone? Est-ce quelqu'un qui peut passer un examen de compétence linguistique, ou est-ce plutôt quelqu'un qui même si son français n'est peut-être pas très bon, représente vraiment une énorme population francophone?

Imaginons un moment qu'il y ait 12 sénateurs francophones, dont cinq du Québec et sept de l'extérieur. Si l'on obtient l'égalité des voix et la motion est rejetée même si, en poussant à l'extrême, chacun des 337 députés et tous les autres sénateurs se seraient prononcés en faveur de la motion.

En terminant, je vais signaler deux choses. D'une part, le Sénat qui est prévu dans l'entente est diamétralement opposé au Sénat que recherchaient les premiers ministres Getty et Wells. Ils ont été perdants dans cette négociation.

D'autre part, je considère que le nouveau Sénat, dont les membres sont en partie élus et en partie de délégués nationaux, étant donné le peu de pouvoirs qu'on lui confère, sera peu important et ne sera plus qu'un institution inutile et coûteuse. Si nous décidons de poursuivre dans cette voie, si c'est la seule réforme du Sénat qu'on nous offre, aussi bien l'abolir et ne plus en parler.

[*Français*]

Le sénateur L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, très brièvement, je vais exprimer mes sentiments et ma position sur la motion devant nous.

Comme je l'ai fait durant la discussion en 1990 sur l'Accord du Lac Meech, j'ai lu attentivement tout ce que j'ai pu mettre la main dessus à propos de l'entente qui est soumise pour le référendum.

Aujourd'hui, comme toujours, j'ai écouté attentivement les gens qui sont supposément des experts en constitution et en

parlementarisme, notamment les sénateurs Everett, Pitfield, Stewart et quelques autres.

Premièrement, je veux exprimer mon inquiétude. Je suis inquiet de la réponse que les Canadiens mais surtout que les Québécois vont donner à la question.

Je suis inquiet que le sénateur Murray semble faire son devoir de demander à chaque sénateur libéral surtout, comment il va voter à la question et qu'il en prend note. Cela m'inquiète (pas parce que vous le faites, sénateur Murray) mais cela me donne l'indice (j'espère que non, j'espère me tromper) que peut-être on est après amasser des documents pour faire de la politique partisane avec la question référendaire. Cela m'inquiète!

Le sénateur Murray devrait savoir que s'il y a une raison principale pourquoi l'Accord du Lac Meech n'a pas été accepté, pourtant il devrait avoir appris sa leçon! C'est que le premier ministre, trop tôt après l'Accord du Lac Meech, a dit «that he rolled the dice».

J'espère que l'on ne s'en va pas vers une situation ou encore le gouvernement ou le premier ministre ou le sénateur Murray diront «. . . will roll the dice».

La deuxième inquiétude que j'ai comme francophone, je le répète, c'est la situation au Québec. Pour moi, francophone hors-Québec, il est primordial que mon Canada inclut le Québec. Il faut quand même se rappeler qu'il y a des personnes dans cette chambre . . . et que monsieur Bourrassa lui-même est un peu responsable de la situation qui est à peu près 50/50, d'après les experts, actuellement au Québec. Si monsieur Bourrassa aujourd'hui fait face à monsieur Jean Allaire et à Mario Dumont et d'autres, c'est que je crois qu'il a été trop loin. Ces gens-là ont raison de douter de sa sincérité.

Ayant dit cela, je supporte sans équivoque la question qui sera posée aux Canadiens le 26 octobre prochain.

Je le fais comme francophone hors Québec, je le fais comme Canadien. Je le fais parce que je crois que l'Association des francophones acadiens et la Fédération des communautés francophones et acadiennes, dans leur communiqué de presse, a exprimé les sentiments des francophones hors Québec.

Comme bien d'autres, je peux me poser des questions sur tous les points qui ont été soulevés par ceux qui ont pris part aux débats et naturellement, je respecte tous les arguments qui ont été avancés mais je me dis qu'on peut prendre n'importe quelaccord, je me dis que les avocats pourraient prendre n'importe quelteXtelégal et il y en auraient la moitié d'un côté et la moitié de l'autre côté quant à leur interprétation.

Ma formation a fait que je suis l'un de ceux qui respectent les autorités, les parlementaires élus, pas seulement au fédéral mais aussi au provincial. Quand 10 premiers ministres de différents partis politique avec différentes positions dans différents domaines, avec différentes philosophies politiques peuvent se mettre d'accord afin d'arriver à un consensus avec le gouvernement du Canada, il faut que je respecte cela.

Il y a une tendance parmi les gens qui ont œuvré seulement à Ottawa de croire que seulement les membres du parlement fédéral ou seulement les membres du cabinet fédéral sont de vrais Canadiens et ont la réponse à tous les problèmes du Canada. Ce n'est pas vrai. Depuis 1867, au Canada, on a un système qui comprend deux niveaux de gouvernements avec chacun leurs responsabilités. Je crois, parce que j'ai travaillé avec un premier ministre pendant 10 ans au niveau provincial que ce premier ministre était un aussi bon Canadien et il est encore aussi bon Canadien que n'importe lequel premier ministre qu'on peut avoir eu à Ottawa ou ailleurs.

[Le sénateur Thériault.]

Quand j'entends mon ami le sénateur Stewart, un expert en parlementarisme parler du fait qu'il va y avoir 18 députés de plus du Québec, 18 de plus de l'Ontario et qu'il s'inquiète de cela, quelle différence cela peut-il faire pour nous dans les maritimes? Ce pays, au fédéral, a toujours été mené par le Québec et l'Ontario et c'est normal, ce sont eux qui ont la majorité des députés. Qu'ils en aient 18 de plus ou de moins, je ne vois pas la grande différence que cela va faire. Je sais qu'il y a beaucoup de points qui ont été soulevés par mes collègues. Moi j'y crois au nouveau Sénat. Je dis sincèrement que si j'avais 30 années de plus moins et que j'avais à décider d'une carrière politique, j'opterais pour le nouveau Sénat, car pour une fois, au moins à Ottawa, au gouvernement central, au parlement, je me sentirais égal au gars de l'Ontario, du Québec ou à la femme de l'Ontario ou la femme du Québec parce que nous serions six du Nouveau-Brunswick, six de l'Ontario, six du Québec.

Pour ceux qui s'inquiètent des pouvoirs du Sénat (ce ne sont peut-être pas tous les pouvoirs que j'aurais aimé y voir) mais je suis convaincu qu'avec 62 sénateurs élus cela ne créera pas de problèmes. J'ouvre une parenthèse parce que cela m'inquiète que le Québec pense élire ou nommer ses sénateurs par la législature. Je crois que ça ne durera pas longtemps par exemple car quand les sénateurs du Québec auront fait un ou deux termes ici, ils sentiront la pression pour qu'ils soient élus par le peuple.

Vous savez, en 1867, presque la moitié des débats de l'accord de 1867 portait sur le Sénat et les pouvoirs du Sénat. Il existait déjà dans ce temps-là un Conseil législatif élu dans toutes les provinces du Canada. Les leaders aux conférences de 1864 et 1867 ont opté pour un Sénat nommé parce qu'ils trouvaient qu'un Sénat élu ou que des chambres législatives élues avaient trop de pouvoir.

Parmi les citations que j'ai relevé es dans ces discussions, je voudrais mentionner George Brown en 1867 qui s'opposait à l'élection des sénateurs et il disait ceci et je cite:

• (1730)

(*Traduction*)

On a dit que les membres de la Chambre haute ne devraient pas être nommés par le Chef de l'État, mais continuer d'être élus par le public en général. Sur cet aspect, j'ai souvent fait connaître mon point de vue. Je me suis toujours opposé à l'élection des membres d'une deuxième chambre élue, et je demeure convaincu que l'existence de deux chambres élues est incompatible avec le bon fonctionnement d'un régime parlementaire de type britannique. Quand cette chambre élue deviendra «suprême», qui osera affirmer que le conseil—par «conseil», j'entends évidemment le conseil législatif qui a été remplacé par le Sénat—ne réclamera pas le droit de statuer sur les mesures financières, dont la Chambre des communes prétend détenir la prérogative? Ces élus ne pourront-ils pas dire, à juste titre, qu'ils représentent la population tout autant que

nous et que le contrôle des deniers publics devrait leur appartenir au même titre qu'à nous? On dit qu'ils n'auront pas ce pouvoir, mais qui les empêchera de s'en prévaloir? C'est sous cet angle que j'envisage ce Sénat.

Honorables sénateurs, imaginez six sénateurs élus venant de l'Ontario, six sénateurs élus venant du Québec—j'espère qu'ils seront élus par la population du Québec—ou même six sénateurs élus venant du Nouveau-Brunswick. Ne croyez-vous pas que, si j'étais l'un des six sénateurs élus du Nouveau-Brunswick et qu'il y avait dix députés à la Chambre des communes, je ne me sentirais pas, avec raison, aussi en droit de parler au nom de ceux que je représente que les députés de l'autre endroit? Ça ne se passera pas comme ça.

Même si les opposants à ce Sénat proposé peuvent présenter des arguments sur papier, ils ne comprennent pas le facteur que représente le fait d'être un élu. Je suis prêt à dire que le nouveau Sénat sera efficace quand on aura appris à travailler ensemble. Il y aura 62 nouveaux sénateurs. Il est exagéré de dire qu'il y aura un gouvernement élu à l'autre endroit avec une majorité de plus de 62. Ça n'arrivera pas très souvent. Il est exagéré de dire que le Sénat élu ne pourra être efficace, parce que, si le gouvernement en place ne veille pas à ce qu'il y ait de la coopération entre leurs deux chambres élues, il pourra difficilement faire adopter les projets de loi qui seront renvoyés ici. Les sénateurs pourront, durant 30 jours, tarder à approuver toutes les mesures législatives qui leur seront renvoyées pour étude. Je sais que c'est mieux que la situation actuelle.

Honorables sénateurs, je siège ici depuis maintenant 13 ans. Honnêtement, j'avoue que je n'avais rêvé de devenir sénateur. Je ne m'intéressais pas au Sénat jusqu'à ce que j'y sois nommé.

Le sénateur Lynch-Staunton: Jusqu'à ce qu'il y ait une vacance.

Le sénateur Thériault: Je suis heureux d'avoir accepté cette nomination, car j'y ai rencontré un tas de personnes d'expérience. Il y a beaucoup de gens intéressants qui siègent ici, mais en tant qu'institution, je n'ai jamais vraiment pensé que nous étions très efficaces.

[*Français*]

Je veux être capable de dire à mes enfants et à mes petits enfants ou être capablede lire ce que j'ai dit sur la discussion de cet amendement quand ils se demanderont où était mon père ou mon grand-père quand la décision a été prise. J'appuie cet accord, je suis pour que les gens répondent oui au Sénat et j'implore les Québécois, j'implore surtout les milliers d'Acadiens qui vivent au Québec de penser à leurs confrères qui sont en dehors du Québec, de penser à ce pays qui n'a pas été mauvais pour le Québec. En dépit de ce que l'on a entendu de l'autre côté de la Chambre depuis quelques années, les Québécois ont progressé à l'intérieur du Canada. D'un petit groupe qui n'avait presque pas de pouvoir en 1867, ils sont devenus cinq millions de Québécois vivant avec beaucoup de pouvoirs, beaucoup d'énergies et beaucoup d'influences sur les décisions qui sont prises au Canada.

Vous savez que cela me fait de la peine que parmi les Québécois, on trouve tellement de Québécois ou de Canadiens-français comme on avait l'habitude de dire qui ont presque honte de dire que Wilfrid Laurier, que Georges-Etienne Cartier, que Saint-Laurent, que Trudeau et Mulroney sont des Québécois. Des Québécois qui ont contribué à construire ce pays-ci. J'espère que le bon sens aura le dessus le 26 octobre au Québec et partout au Canada.

Je termine en disant que je veux que mes descendants puissent dire que lorsque cette entente a été adoptée, leur père ou leur grand-père était là et a promis et effectivement je suis près à le faire, j'ai déjà commencé à travailler dans mon petit coin de pays avec des conservateurs, des NPD, des hommes ou des femmes, je m'en fous comme l'an quarante. Je veux que le peuple canadien, y inclus les Québécois disent oui le 26 octobre. Cela ne mettra pas fin aux discussions constitutionnelles, nous en aurons d'autres parce que nous sommes une confédération avec deux niveaux de gouvernement. Il y aura toujours des discussions. Il est temps qu'on se branche comme on dit en bon acadien. Si vous voulez me croire, branchons-nous du côté du Canada le 26 octobre.

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, tous, quel que soit notre parti, nous aimons le Canada et nous n'avons que du bien à dire de son potentiel et de son avenir. Les opinions contradictoires très arrêtées que nous avons entendues ici montrent que nous tenons à assurer l'avenir, même si nos points de vue divergent à bien des égards.

Je dois dire que la démarche suivie pour aboutir à ces nouvelles propositions constitutionnelles est terriblement déficiente. Depuis plus de quatre ans, l'élaboration de la Constitution canadienne est le principal secteur de croissance dans notre pays. J'ai assisté à beaucoup de conférences, et j'ai partagé les rêves et les espoirs que nous entretenons pour le Canada. J'ai entendu énoncer des idées magnifiques, des initiatives, mais bien peu subsistent dans ces propositions. Parmi ces idées figuraient des recommandations de comités dont certains sénateurs ici présents ont fait partie. À quoi aboutissons-nous, après avoir dépensé au moins 25 millions de dollars en comités, commissions, études, audiences parlementaires et assemblées de citoyens?

En fait, nous avons laissé à un groupe de premiers ministres provinciaux, chacun obéissant aux étroites priorités de sa province, la tâche d'élaborer de nouvelles institutions fédérales. Il faut à nouveau se demander: qui a défendu la cause du Canada à ces rencontres cruciales de Charlottetown? Nous sommes maintenant saisis d'un ensemble de propositions constitutionnelles qui sont incomplètes et schématiques. On nous invite à nous avancer en territoire inconnu, à faire un énorme acte de foi.

Mes amis, ce que nous étudions là n'est pas une loi sur la lutte contre les sauterelles. Ce n'est pas un programme de lutte contre les mauvaises herbes; j'ai l'empression que nous prendrions plus de temps pour débattre ces questions ai Sénat. L'objet de notre débat, c'est rien que l'avenir du Canada.

Dans les familles, dans les décisions sur la carrière, dans les décisions politiques que nous prenons régulièrement, nous ne signerions aucun contrat, aucune entente en nous appuyant sur une information aussi pauvre. Les juristes sont encore en train de rédiger les textes.

Je me demande simplement si nous sommes justes envers la génération actuelle et envers les générations à venir en approuvant ce processus d'élaboration de la Constitution par épuisement, où l'on fait adopter à la vapeur par le Parlement un ensemble de propositions extrêmement critiques afin de pouvoir respecter des délais politiques fixés arbitrairement?

À un certain point dans ce processus, je me permet d'exprimer l'espoir qu'on tiendra un vote libre à ce sujet pour permettre à tous les membres de tous les partis de voter selon leur conscience. L'avenir de notre pays est plus important que la politique, et le façonnement de l'avenir de notre pays met en jeu des questions morales tout aussi importantes que celles de la peine de mort ou de l'avortement et tous ces autres problèmes de conscience pour lesquels on permet la tenue d'un note libre. Certaines des propositions sont très imparfaites d'ailleurs.

À propos de la réforme du Sénat, le Sénat proposé ne répond en rien au modèle du Sénat triple E depuis longtemps préconisé. Les principales propositions relatives aux changements à apporter au Sénat et à la Chambre des communes sont loin de répondre aux attentes, à tel point qu'on devrait si possible tenter de les améliorer et de les modifier avant qu'elles ne prennent force de loi, dans l'intérêt du pays et dans l'intérêt de l'avenir.

Où est passée l'idée d'une représentation proportionnelle permettant à un plus large éventail de voies dissidentes de se faire entendre? Elle ne plaisait pas aux premiers ministres provinciaux qui l'ont donc rejetée.

Beaucoup d'entre nous avaient espéré que la moitié des sénateurs soient élus entre les élections générales ou à intervalles fixes afin de garder le gouvernement plus conscient de ses engagements envers la population. Cela ne plaisait pas aux premiers ministres. Ils ont rejeté l'idée et recommandé que les élections au Sénat se tiennent en même temps que les élections générales, réduisant ainsi au minimum le pouvoir des citoyens de critiquer les gouvernements.

Les premiers ministres n'ont pas aimé non plus l'idée d'un véritable pouvoir de veto suspensif pour le Sénat, qu'on a abandonnée elle aussi. Pourquoi pas un veto suspensif de six, huit ou douze mois pour donner le temps de mobiliser l'opinion et d'exposer les inquiétudes des régions à l'égard d'une mesure législative qui pourrait être mauvaise?

Il n'y a aucun plan pour rendre le Sénat moins politique, comme de nombreux comités l'ont suggéré. Cela ne plaisait pas aux premiers ministres. Pourquoi pas un Sénat permettant aux représentants de tous les partis de collaborer réellement et librement aux efforts visant à servir les grandes régions du pays? On a également abandonné les propositions visant à donner au Sénat un pouvoir de freins et contrepoids par rapport à un exécutif excessivement puissant. L'idée ne plaisait pas aux premiers ministres.

Le nombre de sénateurs serait réduit de 104 à 62. Les premiers ministres provinciaux ont dit qu'ils voulaient économiser de l'argent, puis, dans un volte-face, ils s'empressent d'accroître de 36 le nombre de députés à la Chambre des communes.

[Le sénateur Perrault.]

Serais-ce trop osé de proposer qu'à un certain moment dans notre histoire, on réduise le ratio entre la Chambre des communes et le Sénat en faisant passer, disons, de 337 à 240 le nombre de députés, tout en gardant le même nombre de sénateurs, soit 62, ce qui représenterait une économie de presque 100 millions de dollars par année? Toutes proportions gardées, les sénateurs et les députés canadiens sont plus nombreux que les membres du Congrès américain.

Quand déciderons-nous de faire économiser de l'argent aux contribuables et de donner plus de chance à un nouveau Sénat de jouer un véritable rôle dans le processus législatif en établissant un ratio qui admettrait au moins la possibilité pour le Sénat de gagner un vote de temps en temps?

On ne peut que conclure que les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada préfèrent un Sénat plus faible. En fait, trois des premiers ministres provinciaux sont membres d'un parti qui réclame l'abolition du Sénat depuis des années. Un ancien chef du NPD de la Colombie-Britannique a dit l'autre jour: «Bien sûr qu'il sera plus faible, mais j'ai toujours voulu le faire disparaître de toute façon. Je suppose donc que c'est un pas dans la bonne direction.» Puis, en guise d'excuse, le gouvernement nous dit que c'est une tentative en vue de créer un nouveau Sénat plus dynamique. Le gouvernement sait de quoi il retourne.

Les premiers ministres provinciaux ont peut-être certains différends sur le plan politique, mais comme tous leurs prédécesseurs dans l'histoire de notre pays, ils croient fermement qu'ils sont les seuls porte-parole légitimes des régions. Je dis que c'est un mensonge. Il est évident que ce dernier groupe de premiers ministres n'est pas sur le point de créer un nouveau Sénat plus fort qui risque de détruire ce mythe. Le nouveau Sénat réformé serait élu, mais seulement dans certaines provinces. M. Getty, ce célèbre quart-arrière des années passées—il sera premier ministre pendant encore un bon moment—a dit que nous avons maintenant un Sénat triple E, que nous avons gagné sur tous les tableaux. Qu'est devenue alors le sacro-saint principe du Sénat électif? Maintenant, les premiers ministres des provinces songent à faire nommer leurs sénateurs par leur assemblée législative. Certains disent effectivement qu'ils peuvent nommer les sénateurs de leur province.

Un des premiers ministres, M. Bourassa, a abandonné l'idée d'élire directement les sénateurs et a déclaré que le Québec a l'intention de faire nommer ses sénateurs par l'Assemblée nationale. Selon la version révisée de la réforme du Sénat sur laquelle les premiers ministres se sont entendus, il pourrait y avoir une chambre non élue dans au moins une province, et les sénateurs pourraient être choisis de diverses façons.

Le nouveau Sénat ne serait pas égal d'un point de vue régional. Un Sénat égal serait créé, mais seulement d'une façon étroite et symbolique. À moins que des changements importants ne soient apportés, ce Sénat ne serait pas efficace. Je signale que je parle pour la Colombie-Britannique, qui est la troisième province de la Confédération du point; c'est aussi la province qui connaît l'expansion la plus rapide et j'en suis fier. Je sais que mes collègues, les sénateurs Carney, Lawson, Marchand et Austin, sont tout aussi fiers de notre grande province. Mais la colère gronde sur la côte ouest.

Afin d'en arriver à une soi-disant égalité quant au nombre de sénateurs par province et de compenser la région centrale du Canada pour son soi-disant sacrifice, c'est-à-dire la diminution de sa représentation actuelle au sein d'un Sénat qui serait affaibli, les premiers ministres provinciaux ont été persuadés de donner au Québec et à l'Ontario beaucoup plus de sièges à la Chambre des communes, là où se trouve le pouvoir véritable. L'argument qu'on fait maintenant valoir dans le Canada central, c'est de dire que le Sénat n'est plus qu'un tigre en papier, qu'on lui a enlevé ses pouvoirs, que c'est la Chambre des communes qui détient les véritables pouvoirs.

Ces personnes ont bien raison. Au début du processus de négociation, le premier ministre Rae de l'Ontario a lancé un appel à la générosité de la part de tous les intervenants à la table. Cette générosité l'a incité à exiger et à obtenir 18 sièges de plus pour sa province, dans une Chambre des communes qui aurait des pouvoirs accrus. En contrepartie, l'Ontario renoncera à 18 sièges dans un Sénat affaibli et presque impuissant. Le premier ministre Harcourt de la Colombie-Britannique a dit: C'est tout à fait équitable: 18 sièges contre 18. La belle affaire: 18 sièges au Sénat contre 18 sièges de plus au Communes pour l'Ontario. Comme il était à prévoir, la même offre a été faite à M. Bourassa afin de le consoler de 18 sièges au Sénat, et celui-ci l'a acceptée.

Le Québec obtiendrait en prime une garantie en vertu de laquelle peu importe ce qui arrive à la population de cette province, dont la natalité est la plus basse au pays, celle-ci détiendrait toujours 25 p. 100 des sièges à la Chambre des communes. C'est une offre qu'aucune province ne pourrait refuser.

Les gens sont-ils mécontents et préoccupés en Colombie-Britannique? Très certainement. La Colombie-Britannique, qui est sous-représentée au Sénat depuis des années, ne s'est pas vue offrir une telle compensation. En fait, la première version de l'entente constitutionnelle prévoyait une réduction du nombre de sièges détenus à la Chambre des communes par cette province. La seule province canadienne dont la représentation proportionnelle aux Communes diminue est aussi celle qui connaît l'expansion la plus rapide.

Dans le monde du hockey, le sacrifice altruiste consenti par le Québec et l'Ontario, qui ont accepté de se départir de leur précieux sièges au Sénat pour obtenir en retour un nombre important de sièges à la Chambre des communes, équivaudrait à échanger trois joueurs de la catégorie atome en retour de Wayne Gretzky, Eric Lindros et Mark Messier.

La naïveté dont ont fait preuve les premiers ministres provinciaux en accordant cette concession aux deux plus grandes provinces dépasse l'entendement. Le premier ministre Harcourt, qui a pourtant laissé sa chemise dans ce marché, est revenu sur la côte ouest en brandissant ce document et en s'écriant: Je suis parvenu à obtenir la paix. Contre-interrogé par les gens de la presse, le premier ministre Harcourt ne savait plus au juste ce que la Colombie-Britannique avait obtenu.

● (1750)

Plus tard, lors d'une conférence de presse, on l'a mis en demeure de convaincre les gens de la Colombie-Britannique que l'entente de Charlottetown n'était rien d'autre qu'un fiasco.

À l'origine, on proposait d'attribuer à l'Ouest six nouveaux sièges à la Chambre des communes soi-disant réformée, quatre pour la Colombie-Britannique, et deux pour l'Alberta. On a maintenant promis trois autres sièges à la Colombie-Britannique pour atténuer l'injustice et l'affront faits à la côte ouest. Cependant, contrairement aux 36 sièges supplémentaires accordés à l'Ontario et au Québec, l'impact électoral de ces sièges ne se fera pas sentir avant l'an 2003.

En vertu du remaniement proposé à la Chambre des communes, le Québec aura un député pour 74 000 Québécois, soit 93 sièges. Tant mieux pour lui! D'après ce barème, la Colombie-Britannique devrait en avoir 44. Elle en obtient 39 en vertu de cette proposition, alors que, à l'origine, le premier ministre Harcourt en avait accepté seulement 36. L'Alberta devrait en obtenir 34, mais grâce à sa stratégie astucieuse, le premier ministre Getty n'en a obtenu que 28. Ensemble, les quatre provinces de l'Ouest devraient avoir 106 sièges. Elles n'en ont que 95, à peine assez pour compenser le fait qu'un million de personnes de plus qu'au Québec y vivent. En conséquence, d'entrée de jeu, la sous-représentation de l'Ouest se chiffrera à 11 sièges, ce qui suffit à décider de l'issue d'une élection. Mais on garantit aussi au Québec 25 p. 100 des sièges à la Chambre des communes, indépendamment de sa population. Aussi, à mesure que le pourcentage de sa population diminuera, la sous-représentation de l'Ouest s'accentuera.

Inutile de dire que les premiers ministres des deux provinces les plus à l'ouest ont appris clairement et douloureusement à quel point leurs homologues des provinces centrales étaient des négociateurs extrêmement habiles, aidés et encouragés par le Cabinet du premier ministre fédéral.

Malheureusement, dans leur forme actuelle, les propositions concernant le Sénat ne font qu'élargir le gouffre qui sépare l'ouest du Canada des provinces centrales. Ce qui est inquiétant, c'est que les 18 sièges supplémentaires proposés à la Chambre des communes pour l'Ontario représentent plus que le total des sièges dont le Manitoba dispose à la Chambre des communes, soit 14. On propose d'accorder aux provinces centrales 36 sièges supplémentaires à la Chambre des communes, c'est-à-dire huit de plus que les 28 dont disposent, ensemble, le Manitoba et la Saskatchewan.

Voilà pour ce qui est d'accroître l'influence de l'Ouest au sein du Parlement et pour ce qui est la générosité du premier ministre Rae.

S'agit-il d'un Sénat efficace? Le Sénat ne pourrait bloquer qu'une seule catégorie de projets de loi—ceux modifiant le régime fiscal lié aux ressources naturelles. Comme il n'y a pas de taxe fédérale sur les ressources naturelles actuellement, ce «pouvoir» est sans conséquence et inutile.

Pour ce qui est des autres taxes, comment les sénateurs expliqueraient-ils à ceux qui les ont élus qu'ils n'ont aucun pouvoir sur les taxes que le gouvernement veut imposer? Chose incroyable, le nouveau Sénat soi-disant réformé devrait examiner toutes les mesures financières en 30 jours. Sinon, c'est un vote à la majorité simple lors d'une séance mixte de la Chambre des communes et du Sénat qui décidera du sort du projet de loi. À la Chambre des communes qui comptera 337 députés, la majorité ministérielle pourra supplanter le vote des quelque 62 sénateurs dans presque tous les cas. Un mythe? Écoutez-bien ces chiffres.

Si l'on tient compte du pourcentage de sièges détenus par les huit gouvernements majoritaires élus depuis 1949 et si l'on fait une extrapolation à partir de ces chiffres, à supposer qu'il y ait 337 députés et 62 sénateurs, il n'aurait jamais été possible que 60 p. 100 des sénateurs opposés à une mesure législative supplantent la majorité ministérielle lors d'une séance mixte des deux Chambres. Inutile de se demander pourquoi les porte-parole néo-démocrates de la Colombie-Britannique disent que nous avons maintenant fait du Sénat un tigre de papier.

Il n'y a que dans le cas de quatre gouvernements majoritaires que les sénateurs, tous opposés à une mesure législative, auraient pu rejeter une initiative du gouvernement et encore aurait-il fallu que tous les sénateurs votent de la même façon, ce qui aurait tenu du miracle. Autrement dit, 60 p. 100 des sénateurs opposés à une mesure législative parviendraient à battre un gouvernement majoritaire en occupant 51,7 p. 100 des sièges ou moins et 100 p. 100 des sénateurs opposés à un projet de loi réussiraient à battre un gouvernement majoritaire avec seulement 59,1 p. 100 des sièges ou moins. Si l'on remonte jusqu'aux années 1930, on obtient les mêmes résultats.

Il est faux et erroné de prétendre que le nouveau Sénat élu pourra vraiment influer sur les décisions prises au Canada. Les mesures législatives courantes qui auront été débattues et approuvées à la Chambre des communes, mais rejetées au Sénat, seront mises aux voix au cours d'une séance mixte de la Chambre et du Sénat, où leur sort sera joué, encore une fois, en moins de trente jours. Il n'y aura plus d'affrontements au sujet de la taxe sur les produits et services, du prix des produits pharmaceutiques, des grandes questions qui touchent la population canadienne. Toute controverse sera muselée au bout de trente jours.

Le sénateur Murray: Le temps est écoulé.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vous demande la permission de poursuivre mon intervention.

Son Honneur le Président: Je crois comprendre, honorables sénateurs, que vous êtes d'accord pour laisser l'honorable sénateur poursuivre.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: Peu de gens, même chez les représentants des médias, comprennent à quel point les pouvoirs du Sénat ont été rongés ces derniers mois. Si l'on compare les pouvoirs du Sénat au nouveau Règlement qui lui a été imposé, on s'aperçoit que le Sénat a été grandement diminué.

Au cours des derniers mois, les changements apportés au Règlement du Sénat à la suite du débat sur la TPS ont pratiquement supprimé l'opposition. On a conféré au président du Sénat beaucoup plus de pouvoirs pour qu'il puisse mieux diriger les travaux, même s'il est nommé directement par le premier ministre au lieu d'être élu par ses pairs comme l'est son homologue à la Chambre des communes.

Le président du Sénat a désormais le pouvoir d'annuler ou de retarder indéfiniment une séance du Sénat. S'il décide, pour une raison quelconque, ou sur la consigne du premier ministre, que le Sénat ne siégera pas au cours des six prochains mois, personne n'y peut rien. La plupart des médias ne semblent pas au courant de cette situation. Je me demande même si les députés savent ce qui s'est produit ici.

[Le sénateur Perrault.]

Le Président du Sénat a maintenant le pouvoir d'interrompre tout débat sur un rappel au Règlement ou sur une question de privilège, soit des débats portant sur le fonctionnement du Sénat et dont la conduite était traditionnellement laissée à la discrétion des sénateurs.

Je vous propose un scénario. Imaginons un Sénat «réformé» de 62 membres. Enlevez de ce nombre les deux chefs et les deux porte-parole qui présentent la position de leur parti sur un projet de loi et il reste 58 sénateurs. Même si chacun d'eux utilisait la totalité de ses 15 minutes, le débat serait terminé en 14 heures et demie. Si les ministériels décidaient de ne pas prendre la parole, le débat pourrait durer la moitié de ce temps. Je ne m'étendrai pas sur toutes les modifications apportées dernièrement au Règlement; je suggère simplement aux honorables sénateurs qui l'ont pas lu d'ouvrir leur Règlement et de plonger dans l'horreur.

Je suis heureux que M. Chrétien ait déclaré que lorsqu'il sera premier ministre—ce qui ne saurait arriver trop tôt —il fera de nous une priorité et s'efforcera de rendre le Sénat et son Règlement plus efficaces. Il a déclaré qu'avant l'élection d'un nouveau Sénat, on aura le temps d'adopter des règles se rapportant, par exemple, au délai qui doit s'écouler entre la défaite d'un projet de loi au Sénat et la convocation d'une séance conjointe du Sénat et de la Chambre des communes. Il croit que les règles applicables à ces séances conjointes pourraient aussi être formulées de manière à favoriser la tenue de véritables débats. Cet engagement de M. Chrétien est encourageant.

Cependant, certaines modifications fondamentales sont néfastes pour le Sénat. Les offres constitutionnelles, je crois, ne prévoient pas la création d'un nouveau Sénat plus puissant et plus efficace qui aurait le pouvoir de protéger les droits des minorités et de mieux représenter les Canadiens des régions du Canada à Ottawa.

Avant que ces offres soient acceptées, j'espère que des modifications y seront apportées. Même si un nouveau gouvernement modifiait en profondeur le Règlement du Sénat, je crains que le nouveau Sénat n'ait plus aucun pouvoir réel et soit transformé en un coûteux salon de thé.

Le soi-disant Sénat réformé pourrait devenir un tigre de papier—capable de s'emparer de dossiers, mais incapable d'influer sérieusement sur les décisions de la Chambre des communes et les directives du Cabinet du premier ministre.

De toute évidence, le premier ministre du Canada et ses homologues provinciaux veulent qu'il en soit ainsi. Tant pis pour la Constitution et l'unification du pays!

J'ai ici un amendement que je souhaitais proposer à la motion dont nous sommes saisis. Après en avoir discuté avec le leader du gouvernement au Sénat et avec d'autres sénateurs des deux partis, j'ai décidé de ne pas le présenter parce qu'il ne serait pas adopté de toute façon et que je ne veux pas être l'auteur d'un autre élément de discorde au cours de ce débat au Sénat. Je veux cependant vous le lire. J'espère que le gouvernement acceptera ce projet d'amendement:

Qu'on modifie la motion en supprimant tout ce qui vient après les mots «le texte suivant» et en y substituant ceci:

que deux questions référendaires soient posées en même temps:

Mis à part les propositions relatives à la Chambre des communes et au Sénat, acceptez-vous que la Constitution du Canada soit renouvelée sur la base de l'entente conclue le 28 août 1992?

En particulier, tout en approuvant le principe de l'établissement d'un Sénat élu . . .

— ce que je prône depuis des années —

. . . acceptez-vous que les propositions de modification du Sénat et de la Chambre des communes soient adoptées telles que présentées dans l'entente conclue le 29 août 1992?

● (1800)

Dans l'Ouest, les gens sont tellement en colère contre le pouvoirs et les pourcentages de notre représentation au Sénat et à la Chambre des communes que je propose de scinder la résolution en deux. Il y a des propositions acceptables, des points positifs dans les offres. Je ne voudrais pas qu'elles soient rejetées en bloc à cause du tollé provoqué par un élément. Je pense qu'il serait constructif d'accepter ma proposition d'amendement.

Compte tenu de la proposition d'accorder à toutes les provinces un droit de veto sur tout changement constitutionnel futur au Sénat et dans d'autres institutions nationales, la possibilité d'une véritable réforme du Sénat pourrait être perdue à jamais, à moins qu'on ne prenne dès maintenant des mesures pour accorder au nouveau Sénat élu des pouvoirs réels lui permettant de forger l'avenir du pays.

Dans leur libellé actuel, les propositions relatives au Sénat, à mon point de vue, ne vont pas assez loin. Nombre de partisans des offres soutiennent que celles-ci sont loin d'être parfaites, mais que, dans l'ensemble, elles représentent le meilleur compromis possible à l'heure actuelle. Cependant, je pense qu'il n'est pas trop tard et qu'on peut, sans compromettre l'entente constitutionnelle en tant que telle, voire qu'on devrait tenter au moins d'améliorer les propositions de réforme du Sénat ainsi que d'autres éléments de l'entente. Les recommandations de réforme constitutionnelle y gagneraient beaucoup.

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, pour commencer, je veux que le sénateur Murray sache, avant qu'il ne me pose la question, que je vais voter «non» en ce qui concerne la question à l'étude aujourd'hui et «non» encore au moment du plébiscite.

Le sénateur Murray: Je me réjouis d'obtenir une réponse aussi directe, de votre part, sénateur.

Le sénateur Sparrow: Permettez-moi maintenant de vous expliquer pourquoi je voterai aujourd'hui contre la tenue d'un plébiscite. À mon avis, un vote en faveur d'une telle mesure équivaut à l'approbation tacite de la teneur des modifications constitutionnelles proposées. Or, je suis contre la plupart de celles-ci.

J'ai vu le gouvernement et le Parlement encourager la tenue de forums partout au pays pour savoir ce que les Canadiens avaient à dire. La Commission Spicer, les forums et la commission parlementaire ont sillonné le pays durant deux ans à grands frais. Des propositions fermes ont été formulées au sujet du Sénat triple E et de nombreux autres aspects de la Constitution. C'est ce qu'on a appelé la «ronde du Canada».

En une semaine, Joe Clark et les premiers ministres se sont rencontrés et se sont entendus sur une proposition qui correspondait à peu près à ce que le peuple canadien nous avait dit, mais ce n'était pas acceptable. Le premier ministre a donc à nouveau réuni ses homologues provinciaux et en une semaine ils ont abouti à ces propositions constitutionnelles qui n'ont rien à voir avec ce que le peuple canadien nous a dit vouloir. En ce qui a trait au Sénat, ce n'est pas du tout ça.

Le sénateur Perrault a très bien décrit ce dont il s'agit. Nous savons bien que nous n'avons pas un sénat triple E, élu, efficace et égal. Nous savons qu'au lieu d'un sénat efficace, mous aurons un Sénat diminué et des sièges supplémentaires à la Chambre.

Pouvez-vous me dire comment je vais pouvoir m'en retourner dans l'Ouest et dire à ses habitants et aux habitants de la Saskatchewan que cet accord est vraiment formidable pour eux et qu'ils devraient l'approuver?

Nous n'avons pas de sénat triple E mais quelque chose d'inefficace, et en compensation, l'Ontario et le Québec vont recevoir 18 sièges supplémentaires à la Chambre des communes. Savez-vous qu'à l'heure actuelle la Saskatchewan ne détient que 5 p. 100 des voix à la Chambre? Et aux termes de cette nouvelle proposition?

Elle n'en a plus que de 4 p. 100 et n'a aucun pouvoir au Sénat.

Qui a décidé de donner 18 sièges supplémentaires au Québec et à l'Ontario, soit 36 en tout? Qui? Est-ce que c'est ce qu'ont recommandé les Canadiens qui ont participé à tous ces forums? Certainement pas! Ils ont recommandé un sénat triple E et le maintien de la Chambre de communes telle qu'elle est à l'heure actuelle. À qui devons-nous cette proposition?

Lorsque les premiers ministre de l'Ouest, Getty et Romanow, sont rentrés chez eux, ils ont dit qu'ils avaient obtenu ce qu'ils voulaient. Je me demande bien de quoi ils parlent parce que ce n'est pas ce que nous leur avions dit que nous voulions.

Et vous voulez que j'aille dire aux électeurs de participer à ce référendum dont nous allons leur dissimuler la teneur puisque nous ne leur donnerons aucun texte. Les parlementaires l'auront et se prononceront après l'avoir étudié mais nous ne faisons pas confiance au peuple canadien pour en faire autant. Nous ne lui donnerons pas le texte dans son intégralité.

C'est comme si on achetait une voiture d'occasion à Doug Everett qui voyant une petite vieille s'approcher se réjouit à la pensée de lui vendre pour mille dollars une voiture parce qu'elle ne s'apercevra pas qu'il a mis de la sciure dans la transmission et le différentiel et de l'huile à forte viscosité dans le moteur.

Le sénateur Gigantès: Est-ce ce qu'il fait?

Le sénateur Sparrow: Non, ce n'est pas ce que fait Doug Everett. Je retire mes paroles. Ce n'est qu'une façon de parler. Mais c'est essentiellement ce que nous disons aux Canadiens.

Des gens parcourent maintenant le pays en disant: «Tout le monde a cédé un peu.» Eh bien, dites-moi ce que le Québec a

cédé, ce que l'Ontario a cédé. Dites-moi simplement ce qu'ils ont cédé. Je peux vous dire ce que la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba ont cédé. Ils ont renoncé à leur représentation à la Chambre des communes et à un Sénat efficace. Voilà ce qu'ils ont cédé. Ils ont donné ou vont donner à jamais au Québec 25 p. 100 des voix à la Chambre des communes, même si la Colombie-Britannique aura une population plus nombreuse que le Québec à l'avenir. C'est ce que nous allons devoir dire à la population de la Saskatchewan. Oui, tout le monde a cédé un peu, mais pas, les autres provinces, l'Ontario et le Québec.

Les provinces de l'Atlantique ont cédé un peu. Je vais vous dire le peu qu'elles ont cédé. Elles ont donné à l'Ontario et au Québec de nouveaux sièges à la Chambre des communes. Les sièges supplémentaires qu'elles ont cédés à l'Ontario et au Québec sont plus nombreux que ceux qu'elles détriennent actuellement. Pourtant, elles disent: «C'est très bien. Nous accepterons cela. C'est équitable.»

En réalité, comme nous disons chez nous, l'Ontario et le Québec ont tété aux tétines de derrière pendant toutes ces années et pas la Saskatchewan ni l'Alberta. Nous n'avons rien fait de tel. C'est l'Ontario qui a été traitée si mal pendant toutes ces années, traitons-la donc juste un peu mieux.

Je peux comprendre pourquoi Getty est rentré chez lui et que quelques jours plus tard, après avoir déclaré aux habitants de sa province «qu'il avait obtenu ce qu'il voulait», il ait annoncé sa démission comme chef du parti. Je peux comprendre ça. Comment arriver à faire accepter une telle idée aux habitants de l'Alberta?

Au moment du vote, je vais voter «non», pour la raison suivante. Je pense que le Parti conservateur de ce pays, le Parti libéral de ce pays et le Nouveau Parti démocratique de ce pays ont trahi l'ouest du Canada. La voix que nous entendons est celle de la trahison. C'est un fait. C'est ce qui est arrivé. Nous avons dit, en haussant les épaules: «Approuvons tacitement ce référendum et amenons la population canadienne à voter »oui«. Nous déciderons ensuite de la façon de partager le gâteau.»

Le vote va passer aujourd'hui. Ce n'est une surprise pour personne. Cependant, je ne pense pas que le vote passera au moment du référendum, parce que je vois d'ici la lame de fond que cela va déclencher en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan. Je vois d'ici cette lame de fond, et je ne crains pas ce qui pourrait suivre.

Je vous dis ceci: Nous ne craignons pas que cette question puisse causer l'éclatement du Canada.

• (1810)

Rappelez-vous, honorables sénateurs, ce que nous avons fait au Canada. En l'espace de 115 ans—non pas 125 mais bien 115, car il ne faut pas compter les dix dernières années qui ont été déplorables —, avec environ 16 millions d'habitants, en gros, nous avons bâti le plus merveilleux pays au monde. En fait, le Canada était deuxième au monde pour ce qui est du niveau de vie. Nous avons réussi cela parce que nous étions fiers d'être canadiens et que les provinces canadiennes étaient sur un pied d'égalité.

Sommes-nous conscients de ce que nous avons fait, honorables sénateurs? Paul Martin en a été l'un des architectes.

[Le sénateur Sparrow.]

Nous sommes les deuxièmes au monde pour ce qui est de la qualité de vie. Nous avons fait en sorte d'améliorer le sort des pauvres et de favoriser l'égalité au sein de la structure économique. Nous sommes en train de perdre rapidement tout cela, cela ne fait que commencer si nous donnons encore plus de pouvoir à l'Ontario et au Québec.

Les Canadiens souhaitaient le libre-échange entre nos provinces. On n'y fait même pas allusion dans l'entente dont nous sommes saisis. Si l'Ontario veut empêcher l'entrée des produits de la Saskatchewan, elle peut encore le faire, c'est possible. On ne saurait tolérer cela. Ce n'était là qu'une de nos demandes et elle n'est pas satisfaite.

Ce n'est pas une bonne donne pour les provinces de l'Ouest. Je dirai à tous ceux qui veulent m'entendre que ce n'est pas une bonne donne pour la Saskatchewan. Je ne veux pas que le Québec se sépare du Canada. Je ne crois pas qu'il le fera. Mais l'enjeu qui nous occupe ne devrait pas influer sur sa décision de se séparer ou non.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, il est 18 heures. Le Règlement prévoit que le Président quitte le fauteuil jusqu'à 20 heures, à moins que les honorables sénateurs souhaitent qu'on ne tienne pas compte de l'heure.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je demande le consentement pour qu'on ne tienne pas compte de la pendule et que les débats se poursuivent.

Le sénateur Molgat: D'après le nombre de ceux qui ont indiqué leur intention de participer au débat, je crois que nous pouvons terminer à une heure raisonnable ce soir, plutôt que de devoir revenir plus tard.

Son Honneur le Président suppléant: Y a-t-il consentement, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je désire prendre part au débat. Je serai bref.

L'ouest du Canada est l'une des régions du Canada qui seront le plus affectées par certains éléments de l'entente constitutionnelle sur laquelle nous sommes appelés à nous prononcer aujourd'hui. Que nous le voulions ou non, nous sommes concernés par la campagne référendaire. Nous devrions donc élaborer une prise de position.

Ma dernière intervention au sujet de la question constitutionnelle portait sur le rapport Beaudoin-Dobbie. J'avais prononcé un long discours sur la réforme du Sénat, en prenant le Sénat australien comme point de comparaison. Je crois en effet que le cas de l'Australie est pertinent. L'Australie est une démocratie parlementaire dont le Sénat élu joue un rôle législatif important. J'ai pensé que ce serait un bon point de départ pour nous.

Je voudrais d'abord dire quelques mots au sujet du processus référendaire. Je dirai simplement que je suis heureux que nous tenions un référendum. Je votais en faveur de la tenue d'un référendum. J'ai écouté parler ceux qui ont des réserves, en particulier le sénateur Stewart. Je partage ses craintes concernant la possibilité qu'un «non» soit mal interprété, surtout au Québec, et que ce ne serait pas une bonne idée. Quoi qu'il

en soit, je suis heureux que tous les Canadiens aient la possibilité de participer au débat et de voter dans un sens ou dans l'autre à la fin du processus.

Comme on pouvait le prévoir, j'aimerais traiter du contenu de l'entente, c'est-à-dire de la réforme du Sénat, et dire pourquoi je crois qu'il sera difficile de convaincre les Albertains de voter en faveur de cette entente. C'est que la population de l'Alberta souhaite ardemment changer le mode de gouvernement du Canada afin de pouvoir entretenir avec ses élus des relations plus étroites que celles qu'elle peut avoir à l'heure actuelle avec les députés ou les sénateurs.

Les Albertains sont fortement influencés par le système américain car ils ont entièrement accès aux informations et aux dossiers d'affaires courantes en provenance des États-Unis. Ils ont participé à des débats avec divers groupes, y compris la Canada West Foundation, le groupe Triple-E et d'autres regroupements de l'Ouest qui ont fait accepter, par la force de la logique ou de l'intuition, l'idée d'un Parlement d'un genre différent. Il s'agirait d'un Parlement formé de personnes élues qui se présenteraient à nouveau aux électeurs et leur rendraient des comptes en acceptant d'être défaites ou réélues selon ce qu'elles auraient accompli pour leurs électeurs. Je parle ici d'un groupe parlementaire qui exercerait un certain pouvoir sous forme de contrôle de l'exercice du pouvoir exécutif, particulièrement dans les situations de gouvernement majoritaire. En étant bien réaliste, je ne crois pas que qui que ce soit espère la création d'un Sénat semblable à ceux des États-Unis ou de l'Australie.

Examinons ce que les premiers ministres ont proposé. À mon avis, leur proposition se compare si peu aux attentes des Albertains que si nous allons de l'avant ce débat sans obtenir davantage, les gens de cette province se sentiront hautement trahis. Comme je l'ai déclaré il y a quelques instants, il sera très difficile de convaincre les Albertains de voter en faveur de l'entente.

Le véritable pouvoir du Sénat proposé s'exercerait lors des séances mixtes de la Chambre des communes et du Sénat. Les autres pouvoirs sont intéressants. Même s'il y en aurait quelques-unes, les nominations à ratifier ne seraient pas si nombreuses.

Selon moi, la double majorité est une bonne idée, pourvu toutefois que l'on obtienne ce que l'on veut quant à une formule de gouvernement différent. Elle n'apporte certainement rien de plus aux régions de l'ouest du Canada.

Dans le cadre d'un autre programme énergétique national, je crois qu'un gouvernement qui recherche des rentes économiques trouverait un moyen différent de les percevoir. Je doute que la question soit importante. Ce n'est que le symptôme du mal. Un moyen constitutionnel de régler le problème n'est pas ce que nous recherchons. Nous voulons nous attaquer à la cause du problème, c'est le pouvoir dont nous disposons. Tous ces pouvoirs sont bons, mais ils n'ont pas beaucoup d'importance.

Le pouvoir important que l'on propose au Sénat s'exercerait en séance mixte. Or, le nombre des députés par rapport à celui des sénateurs serait de 5,4 à 1. Un calcul rapide permet aux honorables sénateurs de voir si cela les intéresse, car un gouvernement majoritaire qui détient 51,7 p. 100 des sièges à la Chambre des communes n'auraient même pas à se préoccuper des 60 p. 100 de sénateurs qui se prononceraient contre une mesure au cours d'une séance mixte. Autrement dit, dans tout gouvernement majoritaire depuis 1949, 60 p. 100 des sénateurs se prononçant contre un projet de loi au cours d'une séance mixte n'auraient absolument rien changé à son adoption, à la condition bien sûr que les autres soit 40 p. 100 se prononcent avec le gouvernement.

J'utilise le chiffre de 60 p. 100 parce que, la plupart du temps, un gouvernement est majoritaire quand il obtient 40 p. 100 du vote populaire. Ce pouvoir n'est donc pas important. De toute évidence, pour corriger cette situation, il faudrait imiter les Australiens, qui ont fait en sorte que la dimension de la Chambre des communes par rapport à celle du Sénat est telle qu'une séance mixte donnerait des résultats pratiques. Comme je l'ai fait remarquer en juin, quand j'ai débattu le rapport Beaudoin-Dobbie, il est prévu dans la Constitution australienne que le rapport ne sera jamais supérieur à deux pour un, ou deux membres de la Chambre des représentants pour un sénateur.

Je doute que nous obtenions ce rapport. Cependant, un rapport de l'ordre de 200 pour 62 pourrait signifier qu'une séance mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit acceptable. J'ignore s'il existe une forte possibilité qu'un gouvernement fédéral, de façon autonome et avec l'appui du Parlement, modifie à la baisse le nombre des députés, étant donné que les députés auraient peu d'intérêt à le faire. De toute façon, ce serait une façon de corriger la situation.

J'ignore si c'est possible, mais j'étudierai attentivement la question. Cela influencera évidemment ma réponse à la question.

Une autre façon de donner du pouvoir au Sénat résiderait dans un long veto suspensif, ce qui signifierait qu'il devrait avoir complètement le contrôle des séances mixtes, de telle sorte qu'il pourrait imposer des suspensions allant par exemple jusqu'à un an. Dans le rapport du consensus, les premiers ministres ont proposé un délai de 30 jours pour l'étude d'un projet de loi ordinaire.

Ce sont des éléments qui devraient évoluer rapidement. Par «rapidement», j'entends qu'ils devraient être établis clairement d'ici le 26 octobre pour que les Albertains puissent avoir une raison d'appuyer ces propositions.

L'autre question qui m'inquiète, c'est le mode de sélection et la durée du mandat. Comme vous le savez, en Australie, durant de nombreuses années, la durée du mandat des sénateurs a été la même que celle des membres de la Chambre des représentants. Or, les Australiens ont changé tout ceci. Ils avaient un mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour qu'ils ont remplacé en 1919 par une forme de représentation proportionnelle pour en arriver au mode de scrutin actuel à vote unique transférable, en 1949. Pourquoi? Parce que sur une période de plus d'un demi-siècle, ils se sont aperçus que les autres systèmes en question ne fonctionnaient pas. Nous sommes tout à fait insensés, à mon avis, de ne pas avoir tiré des leçons de leur expérience. Ce n'est pas une bonne idée de se placer dans une situation semblable à celle d'avant 1919, en Australie, comme on le fait avec le Sénat proposé. Selon moi, nous ne devrions pas agir ainsi; il s'agit plutôt de profiter de l'expérience australienne.

En Australie, le mandat des sénateurs coïncidait avec celui de la Chambre. C'est maintenant un mandat fixe de six ans. Beaucoup de portes ont été fermées par ce qui semble être, comme de nombreux sénateurs l'ont signalé dans leurs discours aujourd'hui, une tentative pour abolir le Sénat sans le faire vraiment.

En ce qui concerne le délai que pourraient prendre la Chambre des communes et le Sénat pour se pencher sur un projet de loi dans le cadre d'une séance mixte, d'autres possibilitiés non constitutionnelles s'offrent à nous. On pourrait prévoir la réduction de la taille de la Chambre des communes afin que le rapport entre le nombre de sénateurs et de députés soit plus réaliste et on pourrait également élaborer d'autres moyens pour répondre à certaines de nos préoccupations. Quand je parle d'élaborer des moyens, tout est relatif. Je tiens à souligner que cela devrait se faire sous peu, avant le référendum du 26 octobre.

Honorables sénateurs, je pourrais parler d'autres aspects de la question, mais ils ont été fort bien examinés par les sénateurs des deux camps, si j'en crois le compte rendu d'hier, étant donné que je n'étais pas ici à ce moment-là, et si je me fie à ce que j'ai entendu aujourd'hui.

Pour que le document soit acceptable à ma province et à ma région il va surtout falloir qu'on nous offre davantage. J'ai essayé de préciser ce que j'entendais par «davantage». Si on ne nous offre pas «davantage», je pense que la proposition en question pourrait avoir de la difficulté à passer dans ma province. Je ne peux parler pour les autres régions.

Je suis tout à fait conscient de l'interprétation qu'on pourrait donner à cela dans d'autres régions du pays, surtout le Québec. Je le déplore, mais je dois également tenir compte du sentiment de trahison qui serait ressenti dans ma province si cet Accord de consensus sous sa forme actuelle était adopté. Le sentiment que l'électorat de ma région a, c'est qu'on n'a pas répondu à nos attentes et que nous n'aurons pas un nouveau type de gouvernement. Le sentiment d'avoir été trahi aurait des répercussions catastrophiques et je pense qu'il causerait lui aussi un énorme problème. Nous devons éviter cela.

Je souscris à l'idée d'un référendum. Je vais donc appuyer le projet de loi dont nous sommes saisis maintenant. Je voulais m'attarder sur le fond de la question dans une certaine mesure; c'est ce que j'ai fait, car je crois en effet que c'est important. D'autres l'ont fait. Ce sont-là mes principales réserves au sujet de la réforme du Sénat.

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, j'ai noté que tous les orateurs cet après-midi venaient de ce côté-ci du Sénat.

Le sénateur Murray: Pas vraiment.

L'honorable Louis-J. Robichaud: Eh bien, presque. Peut-être avons-nous réussi à endormir les sénateurs de la majorité. Les leurs n'ont pas beucoup parlé cet après-midi, mais les nôtres ont été très éloquents. Je ne nommerai personne en particulier, mais j'ai été étonné de la qualité de ce débat.

Je n'entrerai pas dans les subtilités techniques, je ne citerai pas de chiffres, ni de nombre de sièges, ni de nombre de sénateurs ou de députés à la Chambre des communes. Je ne le ferai pas. Je parlerai durant trente secondes ou à peu près des grandes lignes de la proposition dont nous sommes saisis.

[Le sénateur Hays.]

D'abord, à mon avis, la résolution à l'étude n'aurait pas dû nous être soumise. À mon avis, nous aurions dû laisser les chores telles qu'elles étaient après 1981. Nous avons créé, je crois, un monstre, un monstre dont le gouvernement est responsable. Nous devons faire face à une situation où il y a un monstre. Nous devrons aller voter le 26 octobre prochain. Nous ne devrions pas avoir à le faire, mais nous le devrons. Et nous devrons prendre une décision.

Il m'a fallu un certain temps pour décider si j'allais voter oui ou non. Il m'a fallu un certain temps. Peut-être 30 minutes. Mais j'ai décidé de voter oui. Je vais voter oui parce que c'est le moindre mal. Voter non partout au Canada serait désastreux. Ce serait mauvais pour le pays.

Mais je dirai ceci. Une modification à la Constitution, ce n'est pas la fin du monde. Ce n'est pas une constitution qui dirige une province ou un pays. Ce sont les personnes au pouvoir qui dirigent. Nous avons prospéré sous une Constitution que nous avons connue durant 125 ans et, comme l'a dit le sénateur Sparrow, nous faisons maintenant l'envie du monde entier. Pourquoi y avoir touché?

Mais nous devons nous rendre compte que certains changements ont été proposés. Je ne me soucie pas des changements qu'on a proposés. Je ne me soucie pas de ce qui émanera des futures conférences, car il aura des changements. Les bureaucrates, les avocats, vont se réunir et modifieront encore davantage certaines choses. Et puis après? Ce sont les gens que nous portons au pouvoir qui comptent pour le bien du pays.

Je le dis à mes concitoyens canadiens: faisons ce qu'il y a à faire. Occupons-nous du problème une fois pour toutes. Occupons-nous des intérêts du pays. Occupons-nous de l'économie du pays. Je vais voter oui.

Je ferai comme Louis Saint-Laurent à qui on demandait, après sa défaite en 1957, quel rôle il allait jouer dans les élections. Il a répondu: «Eh bien, je vais voter, et je dirai peut-être aux gens comment je voterai.»

Je vais voter oui et je vais dire aux gens pourquoi je vote ainsi.

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, j'ai entendu beaucoup d'excellents discours ici cet après-midi. Je suis d'accord avec certains intervenants, en particulier quelques observations formulées par le sénateur Ray Perrault. De même, je suis en désaccord avec d'autres. Toutefois, je tiens à rappeler que nous ne votons pas sur les propositions constitutionnelles. Cet élément a pu être perdu de vue, étant donné les émotions soulevées par cette question. Nous votons sur le texte d'une question référendaire. Je suis convaincue que ceux d'entre nous qui ont l'intention de voter «oui» à cette motion peuvent le faire calmement et dans une ambiance moins émotive que celle qui règne ici aujourd'hui.

La question qui nous occupe est celle-ci:

> «Acceptez-vous que la Constitution du Canada soit renouvelée sur la base de l'entente conclue le 28 août 1992?»

Telle est la question à l'étude. Si le débat sur le référendum révèle que les propositions sont injustes pour l'Ouest ou pour toute autre région, il n'y a pas un sénateur de l'Ouest, peu importe son allégeance politique, qui appuierait l'entente. De

même, si les propositions sont jugées équitables, tout comme le débat, le texte et les motifs invoqués, je pense que nous approuverions tous l'accord.

Quoi qu'il en soit, cette décision ne nous appartient pas. Ce sera à la population de décider au moment du référendum.

Ce n'est que la troisième fois de notre histoire qu'un référendum se tient. Le premier, sur la prohibition, a eu lieu en 1898. L'autre, qui portait sur la circonscription, s'est tenu en 1942.

Ces deux questions ont divisé le pays et, de toute évidence, lorsque les autorités ont décidé de tenir le référendum en octobre prochain, elles étaient conscientes du fait que cet exercice risquait de nous diviser au lieu de nous unir, mais l'avenir le dira et la population tranchera.

Monsieur le Président, je propose que nous passions maintenant à l'étude de la motion qui renferme, en anglais et en français, le libellé de la question référendaire.

[*Français*]

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, le présent débat a pour objet d'étudier l'opportunité de consulter le peuple au sujet d'une modification à la Constitution canadienne. Pour ma part, j'ai toujours pensé qu'il faut faire approuver par le peuple toutes modifications à la Constitution parce qu'il s'agit là de changements qui, en général, sont irréversibles et qu'un nouveaugouvernement ainsi que les autres qui vont leur succéder, ne pourront pas modifier par la suite en général. Il s'agit de changements irréversibles et c'est la raison pour laquelle je suis très en faveur que la loi fondamentale du pays ait l'approbation du peuple. C'est comme ça dans bien d'autres pays du monde, qu'il s'agisse de la France, de la Suisse, de l'Australie et de tellement d'autres pays. Les changements à la loi fondamentale doivent être approuvés par ceux qui détiennent l'ultime souveraineté, c'est-à-dire le peuple dans une démocratie.

Et pourtant, je ressens un certain malaise. Ce malaise ne vient pas bien sûr du fait que l'on veuille consulter le peuple, non. Ce malaise vient du fait que ce que j'entends dans mon pays, depuis déjà plusieurs années, est quelque chose d'assez inquiétant. Je l'ai entendu récemment lorsque j'étais membre de la commission qui était co-présidée au début par la députée Mme Dobbie, et par le sénateur Castonguay et par la suite par le sénateur Beaudoin où finalement, ce que les gens nous disaient dans chaque région était: Je ne reçois pas suffisamment du gouvernement central, j'en veux plus. Qu'est-ce que le Canada va faire de plus pour ma province? C'est ça finalement que j'ai entendu. Et j'ai participé avec le sénateur Barootes, qui me fait signe qu'il est d'accord avec mon analyse. Nous avons vu ces égoïsmes se faire de plus en plus stridents au cours de nos réunions. C'est à chaque région, à chaque province qui disaient: Qu'est-ce que je vais recevoir en plus de tout cet exercice-là?

Aujourd'hui, en lisant le journal *La Presse*, je lis ce grand article de mon ami et savant collègue, monsieur le sénateur Beaudoin. Il détaillait les dévolutions de pouvoirs qui sont faites du gouvernement central vers les provinces et singulièrement pour la mienne et la sienne, le Québec, et décrivant les dévolutions en termes de «gains» pour le Québec. C'est ainsi que chaque premier ministre de chaque province vend cette modification constitutionnelle à ses commettants en leur disant: Voici les «gains» que j'ai été faire à Ottawa, voici les choses que j'ai été arracher au gouvernement central. Je dis que si c'est ça l'esprit, nous nous faisons tous une illusion en pensant que le lendemain de la ratification de ces modifications constitutionnelles, l'unité du pays va être renforcée. Je pense que ce qui se passe depuis une semaine à peine devrait nous ouvrir les yeux. Je vois, par exemple, le premier ministre de ma province dire: J'ai déjà oublié quelques éléments que je voulais réclamer à Charlottetown. Déjà aujourd'hui, je voudrais m'assurer de l'engagement du gouvernement central à l'effet que j'obtiendrai ces dévolutions.

Je pense au premier ministre d'une province, qui n'est pas celui de ma province le Québec, une autre province, qui a déclaré il n'y a pas tellement longtemps: Arrangeons nos affaires pour que jamais les destinées de notre province ne soient sous la coupe du Parlement fédéral. Je dis: Ce n'est pas avec un esprit pareil que nous allons renforcer l'unité de ce pays. J'ai toujours pensé, honorables sénateurs, que si un jour ce pays se désintègre, l'histoire retiendra qu'il s'est désintégré parce que les citoyens de ce pays ne l'auront pas mérité. Finalement, c'est ça la question. Il va falloir non seulement que nous disions tous et chacun d'entre nous: Voici ce que je veux obtenir du gouvernement central mais il est temps que nous disions aussi ce que nous sommes prêts à faire, chacun d'entre nous, pour mériter ce pays.

[*Traduction*]

Nous devons décider une fois pour toutes non seulement ce que nous voulons arracher à Ottawa, mais aussi ce que chacun d'entre nous va faire pour son pays, pour mériter d'être un Canadien. Voilà ce que nous devons faire. Hélas, il n'en a pas été beaucoup question.

[*Français*]

Alors il est temps je pense que l'on réalise dans quel pays nous vivons. Ce pays a récemment obtenu le premier rang pour sa qualité de vie dans le monde. Le premier rang, cela veut dire que tous les autres, la Suisse, la France, l'Angleterre, la Suède, le Japon, l'Allemagne, les États-Unis, tous ces pays-là viennent après le Canada. C'est le Canada qui est numéro un. Le Canada qui est déjà la fédération la plus décentralisée dans le monde.

Et je n'entends aucun des leaders, particulièrement au niveau des provinces qui dit: Qu'est-ce que je suis prêt à faire pour mériter ce pays-là, pour habiter de pays-là? Et le fait qu'on est en train de signer des ententes de libre échange avec l'extérieur, avec les pays étrangers, et que l'on est incapable d'avoir ça au Canada, est-ce que cela n'en dit pas assez sur les égoïsmes qui ont cours en ce pays parce que finalement, qu'est-ce que c'est que le fédéralisme sinon la mise en commun de nos solidarités collectives.

Si on n'est pas prêt à faire ça, si les seules modifications constitutionnelles qui nous intéressent c'est de rendre le gouvernement central impuissant pour que finalement les deux provinces les plus populeuses de gouvernent ce pays chacune à son aise, je me dis finalement que ce n'est comme ça que nous aurons mérité ce pays.

[*Traduction*]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Je signale aux honorables sénateurs que, si le sénateur Murray prend la parole maintenant, son intervention mettra fin au débat.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, depuis vendredi matin, depuis le moment où j'ai proposé cette motion et où le chef de l'opposition a donné la réplique, 31 sénateurs, sauf erreur, ont pris la parole. Comme le sénateur Carney vient de le dire il y a un instant, nous avons eu droit à d'excellents discours. Je le voudrais bien, mais je ne saurais rendre justice à toutes ces interventions ni même à quelques unes d'entre elles en mettant un terme à ce débat.

Je suis en profond désaccord sur certaines choses que j'ai entendues, mais les sénateurs ont soulevé des questions importantes. Dans presque tous les cas, il s'agit de problèmes de longue date et très tenaces qui ont fait l'objet de discussions approfondies pendant de nombreuses années.

● (1840)

Contrairement à ce que le sénateur Kenny a dit, ce ne sont pas là des problèmes, et les propositions ne sont pas des solutions que les premiers ministres provinciaux ont imposées à la population canadienne il y a quelques semaines. Dans le débat et les pourparlers constitutionnels au Canada, comme dans bien d'autres domaines, il y a vraiment très peu de nouveau sous le soleil.

Honorables sénateurs, je crois qu'avec l'entente de Charlottetown, nous sommes en voie de résoudre ces problèmes; évidemment, il faudra tenir des discussions qui, je l'espère, seront les dernières dans le cadre de ce débat, du débat référendaire et du processus de ratification législative qui s'ensuivra. Dans ce contexte, je reconnais que nous discuterons encore pendant des mois des propositions constitutionnelles dont nous sommes saisis; aucun représentant du gouvernement fédéral ni des provinces n'a prétendu le contraire. Le référendum nous permettra de déterminer si les principes établis dans l'entente de Charlottetown constituent une base acceptable pour envisager de modifier et de renouveler la Constitution.

J'ai très peu à redire sur le discours que le chef de l'opposition a prononcé vendredi matin. En fait, je veux revenir sur certaines de ses observations, car elles permettent de réfuter très efficacement certaines des critiques formulées par les sénateurs libéraux qui ont pris la parole après lui. Cependant, je ne saurais passer sous silence, et je suis certain qu'il ne s'attend pas à ce que je le fasse, sa description des huit dernières années de «discussions constitutionnelles stériles et inutiles» dont il tient le premier ministre responsable, ainsi que sa description des «délais pressants qui en ont résulté et qui ont été une motivation importante dans ce processus». En passant, je signale que c'est la formule de modification de 1982 et sa disposition concernant les trois ans prévus pour la ratification de la plupart des modifications constitutionnelles qui sont à l'origine des délais pressants qui en ont résulté durant cette période.

Toutefois, lorsque l'honorable sénateur Frith a commencé à parler en français par la suite, il a fait un historique beaucoup plus objectif et exact des pourparlers constitutionnels actuels.

[Le sénateur Murray.]

[*Français*]

A la page 1977 des *Débats du Sénat,* l'honorable sénateur Frith disait:

> Ce sont les cinq propositions présentées en 1986 par le gouvernement du premier ministre Bourassa qui sont à l'origine du long cheminement (un cheminement de plus de six ans) dont nous voyons maintenant l'aboutissement.

Et, un peu plus tard, il ajoutait que l'histoire:

> . . . a aussi décidé que le Canada devrait relever le défi de permettre à une minorité importante, avec ses caractéristiques propres, de vivre et de s'épanouir dans cet océan anglophone qui l'entoure.
>
> Nous, Canadiens, avons toujours réussi à relever ce défit. Lorsque le gouvernement du Québec par la voix de son ministre des Affaires intergouvernementales, exprimait, le 9 mai 1986, les cinq conditions pour que le Québec adhère de plein gré à la Constitution, il s'agissait du même défi.

[*Traduction*]

Alors ce qui était en anglais une dispute insensée et inutile, qui a duré huit ans, au sujet de la constitution était en français «un défi à relever»

Il est allé plus loin lorsqu'il a dit . . .

[*Français*]

. . . et, je le cite textuellement à la page 1978:

> Je suis fier de rappeler qu'au cours de ces six années, même dans les heures les plus sombres, nous, au Parti libéral, avons toujours appuyé les efforts déployés pour que le Québec puisse se rallier librement à la Constitution du Canada.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, c'est là une description très exacte, objective et sensible des circonstances entourant les discussions constitutionnelles actuelles. Si je soulève la question, ce n'est pas pour gagner un point ou pour contredire le chef de l'opposition, mais bien parce qu'on entend encore des universitaires, des gens érudits, même certains hommes d'État canadiens et, aujourd'hui, le sénateur Kenny déclarer, avec une certaine sévérité, que c'était une erreur terrible de la part du premier ministre Mulroney que de rouvrir le dossier constitutionnel en 1986. Comme si le dossier constitutionnel avait été clos en 1982.

Honorables sénateurs, nous savons tous que des questions importantes n'avaient pas été réglées dans la Constitution de 1982. Le Québec n'avait pas signé cette entente. Lorsque le premier ministre Bourassa a exposé les cinq conditions qui devaient être respectées pour que le Québec donne son assentiment politique à la Constitution de 1982, les autres provinces, encouragées par le gouvernement fédéral, ont accepté de reprendre des discussions basées sur ces cinq conditions pour essayer de ramener le Québec dans le giron constitutionnel.

Pourtant, comme je le dis, certaines personnes reprochent au premier ministre Mulroney et aux autres provinces d'avoir répondu de façon positive à cette initiative de la part du nouveau gouvernement québécois fédéraliste du premier ministre

Bourassa. Qu'auraient-ils voulu que nous répondions à cette initiative du Québec? Auraient-ils voulu une réponse négative? Et quelles auraient été les conséquences d'une telle réponse?

[*Français*]

Je félicite l'honorable chef de l'opposition de la déclaration qu'il fait à la page 1978, en disant:

> Si nous sommes prêts à appuyer aujourd'hui l'entente politique de Charlottetown malgré nos sérieuses réserves, c'est pour beaucoup qu'il satisfait certaines aspirations et devoirs légitimes du Québec;

Et, un peu plus loin, il ajoute:

> Notre parti partage ce jugement. Il voit dans Charlottetown II , malgré ses graves lacunes, une étape importante dans l'évolution de l'entente historique qui permet au Québec et au reste du Canada de s'épanouir dans un respect mutuel.

Je ne peux m'empêcher d'ajouter combien j'aurais été ravi d'entendre une déclaration semblable de la part de l'honorable sénateur lors du débat sur le lac Meech, un accord dans lequel lui et ses collègues n'ont trouvé rien de bon.

● (1850)

Honorables sénateurs, le chef de l'opposition a raison d'insister sur le fait que les partisans du «oui» dans cette campagne référendaire doivent parler des éléments de l'entente de Charlottetown qui ont soulevé et qui soulèveront la controverse. Il a également raison, je crois, d'insister pour que les partisans du «non» expliquent leur choix et leurs solutions de rechange. À la page 1975 du hansard, il ajoute:

> [. . .] je n'ai aucune difficulté à appuyer la question et me ranger du côté du «oui». Je n'ai aucune hésitation à demander aux Canadiens de souscrire à l'accord en tant que «base» d'une modification de la Constitution, en reconnaissant ainsi les énormes progrès sur le plan politique réalisés à Charlottetown et les travaux qui ont conduit à cet accord comme une «base» à des modifications.

Tout comme le gouvernement, je suis d'accord avec l'honorable sénateur quand il décrit l'entente comme une base à des modifications à la Constitution. Essentiellement, je suis d'accord avec le point que le sénateur Pitfield a fait valoir à cet égard. Le sénateur Frith poursuit en énumérant certains domaines où il reste des détails à régler. Personne n'a prétendu que tout avait été réglé et personne n'a cherché à tromper la population canadienne en prétendant que l'entente conclue était tellement complète qu'il ne restait plus rien à négocier.

Dans le discours qu'il a prononcé vendredi dernier, le sénateur Kirby se demandait ce que signifierait une victoire à ce référendum. L'honorable sénateur sait très bien, comme nous tous d'ailleurs, que les résultats du référendum ne sont pas exécutoires. Cependant, sur le plan politique, il est évident que, si les propositions sont rejetées, ne serait-ce que dans une province, les modifications nécessitant le consentement des dix provinces pourraient être menacées. Le sénateur MacEachen et moi avons eu une discussion à ce sujet au moment de l'adoption du projet de loi référendaire et nous avons conclu qu'il faudrait un brave premier ministre provincial pour aller à l'encontre de la volonté populaire et faire ratifier l'entente de Charlottetown à l'assemblée législative.

La première tâche qui attend ceux d'entre nous qui appuient le camp du «oui» sera d'amener les gens à aller voter. Certains honorables sénateurs s'y connaissent dans ce domaine et savent que cette tâche est aussi difficile qu'importante. Il va falloir faire bien saisir aux Canadiens l'importance que revêt ce référendum pour l'avenir de notre pays. Ensuite, et c'est là un peu le travail qie mpis faospms au moment des élections, nous devrons mobiliser, organiser et motiver l'électorat, sauf que le vote ne portera pas sur une question partisane. Nous devons les inciter à voter «oui». Nous devons faire tout notre possible pour encourager tous les Canadiens jusqu'au dernier à aller voter et à donner leur appui à cette entente pour qu'elle serve de base à la modification de la Constitution. On aura tout le temps, après, d'analyser la répartition du vote par région, selon la langue et en fonction de divers autres facteurs démographiques.

Nous allons demander aux gens, comme le chef de l'opposition l'a si bien dit, de voter en faveur d'un ensemble de principes. Oui, sénateur Pitfield, certains éléments de cette entente exigent effectivement d'être remaniés ou précisés légèrement et d'autres, beaucoup. Comme certains d'entre vous l'ont fait observer, il faudra se mettre d'accord sur le Règlement du Sénat renouvelé. Les pouvoirs et le financement des gouvernements autochtones vont aussi devoir être négociés et faire l'objet d'ententes, ce qui ne sera pas une mince affaire. Mais la détermination du droit des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale suivant les modalités convenues dans le consensus de Charlottetown ne constitue-t-il pas une mesure valable, une étape historique? À mon avis, oui. Il faudra trouver un terrain d'entente dans le cas des provinces qui réclament que le gouvernement fédéral se retire de certains secteurs qui relèvent de la compétence exclusive des provinces. C'est donc dire qu'il y aura beaucoup de négociation, de discussion et de divergences de vues.

J'espère aussi que la bonne volonté et l'esprit de compromis règneront car nous sommes embarqués dans un processus qui, je ne le nie pas, sera long. Ce processus prendra du temps et nécessitera beaucoup de bonne volonté pour être couronné de succès.

Je présente ces réflexions sur l'essence de la question que l'on pose aux Canadiens—nous leur demandons de se prononcer sur une série de principes—parce qu'à mon avis, si l'exemple donné au cours du débat par certains honorables sénateurs était suivi, on risquerait de voir l'accord démoli avant qu'il ait pu mener où que ce soit. Je pense à certains sénateurs en particulier, notamment aux sénateurs Grafstein, Austin, Wood et même Pitfield.

Aux sénateurs de l'opposition que nous n'avons pas réussi à convaincre, je demande de se reporter aux discours prononcés non seulement par leur chef national, M. Jean Chrétien, mais aussi par le chef de l'opposition au Sénat, sans oublier ceux que nous avons entendus hier soir, soit ceux des sénateurs Gigantès et Stanbury, et aujourd'hui, ceux des sénateurs Fairbairn, Thériault et Robichaud. Ces discours, il me semble, étaient empreints d'une perspective historique, d'un certain réalisme politique et d'une grande sensibilité à l'occasion que le pays doit maintenant saisir.

Je le répète, c'est une question de principes. Et la question que je me pose, c'est si ces principes sont assez clairs pour permettre aux Canadiens de faire un choix éclairé sur ce qui

est acceptable comme base de changements constitutionnels. Le chef de l'opposition au Sénat, le sénateur Castonguay et d'autres ont répondu éloquemment dans l'affirmative. Je ne contredis pas le sénateur Stewart d'Antigonish—Guysborough qui a souligné les dangers d'un référendum, mais son manque d'enthousiasme pour ce référendum n'est partagé que par une poignée de parlementaires. Qui plus est, je pense que les critiques qu'il a faites du référendum proposé pourraient s'appliquer à tout référendum.

Le sénateur Grafstein vendredi et le sénateur Kenny cet après-midi ont énoncé certains des critères dont ils se serviraient pour juger une proposition constitutionnelle. Dans le cas du sénateur Grafstein, c'était si la proposition enrichissait la culture du pays. Pour le sénateur Kenny, c'était si elle rendait le voisinage plus sûr. Je pense qu'ils s'attendent à trop de la Constitution. Ils s'attendent à ce que les modifications constitutionnelles règlent tous les problèmes auxquels le pays est confronté depuis des années. Aucune entente ni aucune constitution ne peuvent régler d'un seul coup et pour toujours tous les problèmes du monde entier ou même du pays.

• (1900)

Honorables sénateurs, juste en passant, comme j'ai parlé du sénateur Stewart il y a quelques minutes, je voudrais dire que, probablement sans le vouloir, il a été injuste envers le sénateur Castonguay quand il lui a reproché d'avoir éludé la question sur les conséquences d'un vote négatif au Québec à ce référendum.

À mon avis, le sénateur Castonguay a répondu très directement à la question. Je vais lire l'essentiel de ce qu'il a dit hier soir, en réponse à cette question. Comme on peut le voir à la page 2006 du hansard, il a déclaré:

> [. . .] il est clair que si les Québécois en venaient à répondre négativement à ces ententes [. . .] il me semble que ça dégagerait chez vous, dans les autres parties du pays, une réaction très négative parce qu'il me semble que dans l'entente que nous avons devant nous, il y a eu un effort sincère de la part de chacun pour en arriver à des compromis qui paraissent raisonnables même s'ils ne sontpas toujours satisfaisants.
>
> Donc si ce que je crois est juste, cette réaction négative ne permettrait pas que les négociations reprennent, ne permettrait pas un simple retour au statu quo. Je vois mal comment un gouvernement pourrait reprendre un tel exercice une autre fois.
>
> Il me semble auissi que les Canadiens des autres provinces qui ne veulent pas uniquement régler la question dud Québec voudraient également passer et progressere sur les autres plans qui font partie de cette entente. Ils ne pourraient attendre indéfiniment l'accord du Québec.

Le sénateur Castonguay a conclu ainsi:

> Je ne veux pas me lancer dans des spéculations sur toutes sortes de scénarios plus ou moins négatifs mail il me semble qu'on peut au moins conclure qu'un simple retour au statu quo ne serait pas possible et que nous traverserions une période extrémement difficile et que pour tous les tenants de l'indépendance au Québec, ce serait une étape majeure et presque irréversible dans cette voie.

[Le sénateur Murray.]

Je trouve que cette déclaration est franche et sans équivoque.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je pense que je dois au sénateur Castonguay de dire quelques mots là-dessus, si le sénateur Murray me le permet.

Ce à quoi fait allusion le sénateur Castonguay dans sa réponse au sénateur Molgat, comme nous pouvons le constater d'après ce que le sénateur Murray vient juste de lire, c'est ce qui se passera dans le reste du Canada si le Québec vote «non». Ce que je voulais demander quand je l'ai accusé «d'esquiver la question» c'est quelles seraient les conséquences au Québec si cette province se prononçait massivement contre l'entente au cours du référendum?

Le sénateur Murray: La réponse se trouve dans le dernier paragraphe.

Le sénateur Cogger: Une décision presque irréversible.

Le sénateur Stewart: Peut-être n'est-il pas juste de poser cette question au sénateur Murray, mais est-ce que le sénateur Castonguay veut dire que si le Québec se prononce contre l'entente cela signifiera l'acheminement de cette province vers l'indépendance? Si tel est le cas, alors je retire le mot «esquiver».

Le sénateur Murray: Je ne pense pas que je devrais interpréter les mots du sénateur Castonguay, ni rien y ajouter. Il disait:

> [. . .] il me semble qu'on peut au moins conclure qu'un simple retour au statu quo ne serait pas possible et que nous traverserions une période extrêmement difficile [. . .]

Je citais la version anglaise de quelque chose qui a été prononcé en français, mais je suis persuadé qu'elle est fidèle.

> [. . .] et que pour les tenants de l'indépendance au Québec, ce serait une étape majeure et presque irréversible dans cette voie.

Honorables sénateurs, le sénateur Stewart, lui aussi, régurgitait certaines des spéculations de la presse, en juillet et août, au sujet de l'objectif d'un référendum national et des intentions du premier ministre et du gouvernement.

Il n'y a pas de mystère. Tous ceux d'entre nous qui ont participé aux discussions sur le projet de loi référendaire, en juin, ont dit clairement qu'il y aurait des circonstances où un référendum national serait souhaitable. Qu'il était possible que le gouvernement ait recours à un référendum pour sortir d'une impasse. Il était possible, dans le meilleur des scénarios, que l'on organise un référendum pour ratifier une entente et je pense avoir dit, peut-être pas lors du débat, mais en réponse à une question, que si un référendum ne fait pas partie du processus de modification, l'utiliser pour ratifier une entente politique entre les premiers ministres pourrait servir à accélérer le processus formel de ratification.

Le premier ministre et M. Clark ont dit sans équivoque qu'une entente négociée avait toujours été notre idéal. C'était notre but, notre objectif de prédilection. La presse, pour quelque raison que ce soit, continue de prêter des intentions à notre premier ministre, laissant entendre qu'il cherchait un échec de façon à pouvoir présenter unilatéralement une initiative fédérale et à demander à la population de la ratifier.

Honorables sénateurs, pour ceux qui comprennent quelque chose à la politique ou à l'état actuel de la politique dans notre pays, c'était là une suggestion absurde de la part des médias. Les pressions que ce scénario imposerait non seulement à notre gouvernement et à notre parti, mais également à tous les partis politiques, seraient énormes. Nous nous sommes battus. MM. Clark et Mulroney et tous nos conseillers ont travaillé sans relâche à une entente. Nous en avons une. C'est pour ou contre les principes de cette entente ou de ce consensus, si on veut l'appeler ainsi, que nous allons voter dans un référendum.

On a débattu ici des conséquences du vote le 26 octobre. Je suis d'accord avec ceux qui disent que nous ferions beaucoup mieux d'insister sur les conséquences positives d'un «oui», plutôt que de nous arrêter aux conséquences négatives d'un «non» car, si prudent soit-on, on court toujours le risque réel d'être accusé d'alarmisme si on parle des conséquences négatives d'un «non».

Je conviens encore une fois avec le chef de l'opposition que le camp du «non» a des explications à donner et devrait être appelé à expliquer ses solutions de rechange.

J'estime que l'effet immédiat d'un «oui» sera un sentiment de réalisation et d'unité, plutôt que le sentiment d'échec et de division qui a caractérisé le débat constitutionnel pendant si longtemps. Je crois qu'un vote en faveur de ce consensus ou de ces principes accroîtra la confiance des Canadiens dans notre capacité de relever ensemble d'autres défis. Les principaux défis qui nous attendent sont principalement économiques. À mon avis, un «oui» favorisera un sentiment accru de sécurité et de stabilité dans les relations entre les Canadiens, entre les Québécois et d'autres Canadiens, dans le statut et la sécurité des minorités linguistiques et dans les relations des autochtones avec le reste de la société.

• (1910)

Même si ce sur quoi nous nous sommes entendus, ce sont les modalités, les principes et les paramètres de la négociation de l'autonomie gouvernementale des autochtones, ils voient cela comme un très grand pas en avant et une chance énorme. Et c'est ainsi, à mon avis, que nous devrions voir la chose.

Le sénateur Pitfield peut la décrire, si cela lui fait plaisir, comme la naissance d'un monstre. Je pense que l'entente de Charlottetown offre au Canada et aux Canadiens un renouvellement des chances. Je n'exagère pas. Comme je l'ai déjà dit, il y a un certain travail à accomplir pour réaliser la promesse de l'entente de Charlottetown, mais la ratification de l'entente de Charlottetown par la population lors du référendum constituera une base solide pour l'édification future de notre pays.

Honorables sénateurs, un certain nombre de nos collègues ont analysé très sévèrement le nouveau Sénat qui a été proposé.

À l'instar des sénateurs Everett, Lawson, Graham, Perrault et Sparrow, le sénateur Kirby y a vu une des grandes lacunes du rapport du consensus. Il est vrai, comme certains d'entre eux l'ont signalé, que ce nouveau Sénat aurait moins de pouvoirs que certains modèles de Sénat dit équitable qui ont été discutés, dont les propositions que le gouvernement avait mises de l'avant en septembre de l'an dernier dans le rapport du comité Beaudoin-Dobbie. Les tenants du Sénat Triple E, le premier ministre Getty et d'autres, ont manifestement accordé plus d'importance à la représentation égale des provinces tant sur le plan symbolique que réel. Pour eux, semble-t-il, ce «E» était le plus important des trois.

Je suis d'accord avec les sénateurs Fairbairn et Thériault pour dire qu'il ne va pas de soi que le nouveau Sénat sera inévitablement une institution faible. Il aura la capacité de rejeter les changements fiscaux liés aux ressources naturelles. Il aura la capacité de rejeter les mesures législatives touchant de façon importante la langue ou la culture française. Il aura la capacité de retarder l'adoption des projets de loi de crédits pendant 30 jours. Il aura la capacité d'imposer la réconciliation et de déclencher des séances mixtes en rejetant d'autres mesures législatives.

En ce qui concerne les nouveaux sénateurs, qu'ils soient élus au suffrage universel comme ce semble devoir être le cas dans neuf provinces et dans les territoires ou, comme ce sera apparemment le cas au Québec, qu'ils soient choisis par l'Assemblée nationale dont les députés sont eux-mêmes élus, ils jouiront d'une légitimité démocratique que le Sénat actuel ne possède pas. Étant donné qu'il n'y aura que six sénateurs par province, et je reviens ici sur l'aspect au sujet duquel le sénateur Thériault a beaucoup insisté, les sénateurs seront ou bien élus au suffrage universel dans chaque province, ou élus par des circonscriptions qui seront considérablement plus étendues que celles qui élisent actuellement les députés de la Chambre des communes. Je crois que les sénateurs en tireront un statut politique important. Le Sénat ne comptera aucun ministre. Le gouvernement n'y sera pas représenté comme tel. Cela permettra d'assurer au Sénat une indépendance considérable.

Certains croient que le Sénat sera submergé par une Chambre des communes plus nombreuse. Personne ne peut prévoir comment va évoluer une institution parlementaire. Le Sénat connaîtra sa propre évolution. Il est probable, et certainement possible, que cette institution connaisse une évolution différente et qu'elle crée, comme l'ont dit les sénateurs Fairbairn et Hays, ses propres règles de procédure et se serve de ses pouvoirs pour influencer le plus possible le gouvernement en matière de politique et de législation.

Le chef de l'opposition a soulevé, comme l'ont fait les sénateurs Kirby, Austin, Grafstein et Graham, la question du pouvoir fédéral de dépenser. Nous avons discuté de cette question durant le débat sur l'Accord du lac Meech. Je ne veux pas reprendre tout ce débat.

[*Français*]

L'exercice par le gouvernement fédéral d'un pouvoir illimité de dépenser est incompatible avec une constitution qui accorde certains pouvoirs législatifs à la juridiction exclusive des provinces.

C'est une déformation du fédéralisme canadien.

[*Traduction*]

Contrairement à ce que prédit le sénateur Kirby, il existera certains programmes sociaux fédéraux; des objectifs nationaux; oserai-je dire des normes nationales? Pourquoi pas? Seulement, la différence, c'est qu'Ottawa ne pourra plus les imposer; le gouvernement fédéral devra négocier avec les provinces dans les domaines exclusivement de compétence provinciale. Dans un pays aussi vaste et diversifié que le nôtre, les provinces doivent avoir la liberté d'établir leurs propres priorités dans les domaines qui sont exclusivement de leur

compétence et elles doivent pouvoir adapter les programmes fédéraux s'adressant aux provinces à leurs besoins et à leurs situations spécifiques, sans que le gouvernement fédéral leur impose des décisions.

Je crois qu'il faut déplorer qu'une si grande partie du discours des politiciens fédéraux dans ce débat, tout comme dans d'autres débats constitutionnels, tende à dénigrer les gouvernements et les assemblées législatives des provinces. Les législateurs provinciaux doivent se faire élire et rendre des comptes à leurs électeurs. Il me semble que nous devrions faire preuve d'un peu plus de respect à l'égard du pouvoir souverain qu'ils détiennent dans leurs propres domaines. Qui dit, par exemple, que le gouvernement fédéral ou le Parlement est source de toute sagesse en matière de politique sociale progressiste? L'exemple le plus souvent cité à cet égard est l'assurance-maladie.

Même si je me rappelle qu'il figurait dans le programme du Parti libéral en 1919, le premier régime d'assurance-maladie à entrer en vigueur au pays a été institué par le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan.

Je ne suis pas d'accord non plus avec les craintes du sénateur Kirby ni avec celles exprimées plus tôt aujourd'hui concernant l'idée que la formation de la main-d'œuvre soit confiée aux provinces. Je crois que ces sénateurs sous-estiment la capacité créatrice et innovatrice des provinces lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre des programmes et des politiques dans ces domaines. Le sénateur Kirby estime que, sans la surveillance fédérale, les provinces s'en tiendront à la formation axée sur leurs activités économiques traditionnelles, marginalisant ainsi leurs travailleurs et empêchant toute mobilité de la part des jeunes. Mais ne se pourrait-il pas que l'acquisition de nouvelles compétences alliée à un système d'éducation, de placement, de services sociaux et de développement économique dans un régime provincial rende davantage service à l'individu? Ne se pourrait-il pas aussi que les gouvernements provinciaux se servent de la formation professionnelle pour promouvoir les investissements et le développement économique dans leur province? Ne se pourrait-il pas également que, pour autant que nous souhaitions un certain nivellement, ou une certaine péréquation, comme on dit, la concurrence entre les provinces dans ces domaines soit productive?

Quoi qu'il en soit, je rappelle aux sénateurs Kirby, Graham et autres qui ont soulevé cette question qu'une disposition de l'entente de Charlottetown prévoit qu'à la demande d'une province qui ne voudrait pas que le gouvernement fédéral se retire de la formation de la main-d'œuvre, le gouvernement fédéral durait négocier une entente pour maintenir ses programmes de formation et de perfectionnement de la main-d'œuvre dans cette province.

● (1920)

Enfin, comme en témoigne la page 1990 des *Débats du Sénat*, le sénateur Austin a déclaré:

> On a en effet créé dans l'entente de Charlottetown des structures parallèlles qui affaiblissent notre Parlement. On a un régime de premiers ministres provinciaux qui font maintenant partie eux aussi du gouvernement de notre pays, bien qu'ils n'aient pas été élus à l'échelle nationale. On a convenu dans l'entente de Charlottetown que nous aurons un système distinct de consensus en ce qui a trait aux structures et à bon nombre des politiques qui influeront sur la conduite des affaires de notre pays. Je pense que cela affaiblit le Canada.

[Le sénateur Murray.]

Honorables sénateurs, j'ignore comment nous allons coordonner l'éducation, la formation, les programmes sociaux et le reste si ce n'est grâce à la collaboration fédérale-provinciale. Comment allons-nous supprimer ces barrières commerciales interprovinciales dont le sénateur Sparrow et d'autres parlent si ce n'est grâce à une action concertée? De quelle façon allons-nous mettre en œuvre certains des traités internationaux conclus par le gouvernement fédéral, soit dans le domaine du commerce, de l'environnement ou des droits de la personne, sans la collaboration des provinces, alors qu'une grande partie des dispositions de ces traités touchent des questions de compétence provinciale?

Nous formons une fédération. Nous avons une souveraineté partagée. Les provinces sont souveraines dans certains domaines. Nous devons tous conjuguer nos efforts.

Le sénateur Austin a décrit ainsi sa province, la Colombie-Britannique, et ses habitants:

> Les Britanno-Colombiens se perçoivent comme habitant une province en pleine expansion, qui pour le Canada est la porte sur le Pacifique et l'élément canadien de l'Ouest dans l'axe nord-sud de l'Amérique du Nord.

Il a ajouté:

> L'impulsion est forte en Colombie-Britannique[. . .] pour établir des liens entre régions, pour réduire les obstacles au commerce et à la libre circulation des personnes ainsi que les obstacles juridiques qualitatifs dressés de part et d'autre de la frontière afin de faire place à des échanges commerciaux plus vigoureux et de permettre le développement d'un sentiment d'appartenance à une même société.

Il décrit le caractère unique et la spécificité de la Colombie-Britannique et de son économie, ainsi que la société britanno-colombienne et les aspirations de ses citoyens.

Je signale que l'entente de Charlottetown, entre autres choses, donnera à la Colombie-Britannique, si elle le désire, davantage de pouvoirs au chapitre de l'immigration et de la formation de la main-d'œuvre. Si elle le désire, le gouvernement fédéral se retirera de certains secteurs relevant de la compétence des provinces, par exemple, les forêts, le tourisme, les mines, les loisirs et le développement régional.

Contrairement à ce que prétend le sénateur Austin, cette mesure n'affaiblira pas le Canada. Elle permettra à la Colombie-Britannique de développer comme bon lui semble son économie distincte et dynamique. À mon avis, la Colombie-Britannique aura encore avantage à faire partie de cette grande entité qu'est le Canada. En ce sens, cette entente est bonne pour la Colombie-Britannique et elle est bonne pour le Canada.

Le sénateur Austin déplore que nous n'ayons pas de sentiment d'identité, pour reprendre ses termes, comparant défavorablement le Canada à l'Allemagne, au Japon et au Mexique. Honorables sénateurs, cela ne doit pas s'entendre en mauvaise part, mais je dois dire que ces pays ont leur identité, et l'histoire qui va avec.

Quant à nous, notre rêve est plus généreux, notre vision plus noble. J'estime que l'entente de Charlottetown nous aidera à réaliser ce rêve tous ensemble.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, il n'y a normalement pas de réponse à une réponse, j'en suis conscient, mais permettez-moi une seule phrase. L'incohérence observée ou déduite entre l'expression « heedless and needless course » et ce qui a été dit en français tient à l'élimination d'un élément très important dans le cheminement entre l'accord de 1982 et la réponse que le gouvernement libéral du Québec a donnée avant que les cinq principes ne soient énoncés. Je reviendrai là-dessus à une autre occasion. Restez à l'écoute.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, il est proposé par le sénateur Murray, appuyé par le sénateur Lynch-Staunton:

> Que, conformément à la Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada, le Sénat convienne avec la Chambre des communes d'approuver le texte suivant de la question référendaire:
>
> «Acceptez-vous que la Constitution du Canada soit renouvelée sur la base de l'entente conclue le 28 août 1992?
>
> _____ _____
>
> oui non»
>
> et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président suppléant: Les sénateurs sont-ils d'accord pour qu'on fasse sonner le timbre pendant 15 minutes?

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je demanderais qu'on fasse sonner le timbre pendant 15 minutes. Il y a peut-être des sénateurs de l'autre côté de la rue, dans l'édifice Victoria.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président suppléant: Convoquez les sénateurs.

_____

• (1930)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Murray, c.p., appuyé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton, propose:

> Que, conformément à la Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada, le Sénat convienne avec la Chambre des communes d'approuver le texte suivant de la question référendaire:
>
> «Acceptez-vous que la Constitution du Canada soit renouvelée sur la base de l'entente conclue le 28 août 1992?
>
> _____ _____
>
> oui non»
>
> et,
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Kelly
Atkins	Kenny
Barootes	Keon
Beaudoin	Kinsella
Beaulieu	Kirby
Berntson	Lynch-Staunton
Bonnell	MacDonald (*Halifax*)
Buchanan	MacEachen
Carney	Marchand
Castonguay	Marshall
Chaput-Roland	Molgat
Cochrane	Murray
Cogger	Oliver
Comeau	Petten
Cools	Poitras
Corbin	Riel
Davey	Rizzuto
De Bané	Robertson
DeWare	Robichaud
Doody	Ross
Doyle	Rossiter
Fairbairn	Simard
Forrestall	Spivak
Frith	Stanbury
Gigantès	Stollery
Graham	Sylvain
Hays	Teed
Hébert	Thériault
Kelleher	Watt—58.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Lawson	Sparrow—2.

ABSTENTIONS

L'HONORABLE SÉNATEUR

Stewart

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que les autres interpellations et motions soient reportées.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): À la condition habituelle, c'est-à-dire en autant que les chiffres inscrits à côté des interpellations et des notions restent inchangés.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 16 septembre 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le sénateur Gérald J. Comeau, président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le compte à rebours continue, comme prévu. Il reste 65 jours pour ceux qui respectent la démocratie, mais 451 jours pour ceux qui sont lâches et méprisent la démocratie.

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DE CHARLOTTETOWN—LA RÉPARTITION DES SIÈGES AU SÉNAT SELON LE SEXE

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, il y a 62 ans, Cairine Reay Wilson, femme au foyer et travailleuse sociale, devenait la première femme à siéger au Sénat du Canada. Elle avait mérité cet honneur parce que cinq Canadiennes avaient réussi à obtenir du Conseil privé de la Grande-Bretagne la reconnaissance légale des femmes en tant que personnes et donc leur admissibilité à siéger au Sénat.

L'intention de certains premiers ministres provinciaux de répartir entre les deux sexes les sièges attribués à leurks provinces dans un Sénat élu en vertu de l'entente de Charlottetown priverait les femmes de ce droit historique et durement gagné d'être considérées comme des personnes. Elle ne ferait pas seulement qu'effacer l'histoire, mais nuirait aussi aux Canadiennes qui voudraient se présenter à des postes politiques pour les raisons suivantes:

1. Elle établit un système de quotas qui est injuste pour les femmes, qui limite leur participation à un nombre de sièges déterminé à l'avance, sans tenir compte des compétences des femmes qui poseront leur candidature.

2. Elle cantonne les femmes dans les secteurs qui leur sont traditionnellement réservés, les limitant aux questions appelées «féminines» au lieu de les encourager à s'attaquer aux questions économiques et sociales plus difficiles auxquelles fait face notre société.

3. Elle rabaisse les femmes, en véhiculant la notion qu'elles ne peuvent obtenir des postes en politique qu'en fonction de leur sexe, et non de leurs compétences, ce qui renforce donc les stéréotypes de la «place» des femmes dans la société.

4. Elle fait ressortir la différence entre les hommes et les femmes à une époque où nous avons besoin d'insister sur les préoccupations communes qui devraient nous unir; au moins, de l'avis d'une féministe de la Colombie-Britannique, la violence faite aux femmes sera discutée au Sénat, nonobstant le fait que cette question intéresse à la fois les hommes et les femmes.

5. Elle ne traite pas des vrais obstacles à la participation des femmes tant dans le secteur privé que dans le secteur public, qui sont la culture et les attitudes des organisations, des choses qu'il faut radicalement changer afin que les femmes puissent se consacrer à la fois à leur carrière travail et à leurs responsabilités familiales.

6. Elle traite les femmes comme une «minorité» qu'il faut protéger, à une période où les femmes constituent la majorité de la population canadienne et où, au cours de la présente décennie, elle formeront la majorité de la main-d'œuvre canadienne et des diplômés des établissements d'enseignement postsecondaire.

7. Elle restreint les droits démocratiques des électeurs, acquis au cours des siècles, de choisir la «meilleure personne» parmi nos pairs pour établir et appliquer les règles qui nous régissent.

8. Elle restreint particulièrement les droits des habitants de l'Ouest, à qui l'on demande d'approuver un accroissement important du nombre des sièges de la Chambre des communes réservés au centre du Canada—sans quotas fondés sur le sexe—en échange de sièges du Sénat attribués en fonction du sexe des candidats.

9. Elle ne tient pas compte de la possibilité d'employer de meilleures méthodes pour accroître la participation des femmes en encourageant les partis politiques à trouver, à présenter et à élire davantage de candidates.

10. Il est insultant de demander à des femmes et à des hommes de se porter candidats à des élections en fonction de leurs organes génitaux, et non pas de leur aptitude à apporter une contribution à notre pays.

Aucun Canadien ne devrait être élu au Sénat en fonction de ce critère.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE AUX *PROCÈS-VERBAUX* DU ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le onzième rapport du Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie concernant l'étude de la teneur du projet de loi C-86, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et d'autres lois en conséquence. Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux

Procès-verbaux d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, est-ce d'accord que ce rapport soit imprimé en annexe?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui, p. 1392.*)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Kinsella, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il y a deux mesures législatives que nous voudrions terminer avant d'ajourner jusqu'après le référendum. L'une est le projet de loi C-55 qui est actuellement devant le Comité des finances nationales, qui se réunira cet après-midi et demain soir, je pense. Je doute que son rapport soit prêt avant le début de la semaine prochaine. L'autre projet de loi est le C-80, qui sera adopté en troisième lecture ce soir à la Chambre des communes, et que nous voudrions envoyer au comité avant d'ajourner. Compte tenu de ces priorités, je propose que nous ajournions jusqu'à 16 heures demain, puis que nous revenions mardi à 14 heures. J'espère que nous aurons terminé ces travaux essentiels mardi prochain.

Par conséquent, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le jeudi 17 septembre 1992, à 16 heures.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président suppléant: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le programme des travaux proposé par le leader adjoint du gouvernement, vu les circonstances, est probablement le mieux que l'on puisse faire. J'avais espéré que le rapport du comité étudiant le projet de loi C-55 serait prêt vendredi, de sorte que nous aurions pu terminer ce jour-là. J'étais prêt à accepter, en raison des circonstances, en autant qu'un certain nombre d'entre nous soient absents pour les funérailles. Mais si nous ne pouvons pas avoir le rapport du comité, il n'y a aucune raison de siéger vendredi.

Le leader adjoint disait que nous pourrions terminer en une journée, soit mardi. J'espère qu'il ne considère pas que c'est garanti, car je n'aime pas donner ce genre de garantie. Tout dépendra du moment où nous recevrons le rapport sur le C-55. J'espère que nous l'aurons avant notre arrivée à 14 heures, mardi, pour que nous puissions au moins le lire et nous préparer pour le débat qui pourrait suivre. Il y aura probablement un débat sur le projet de loi C-78, qui est également une mesure importante. Je ne peux donc pas garantir que nous terminerons dans la journée.

[Le sénateur Kinsella.]

(La motion est adoptée.)

● (1410)

AGRICULTURE

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LA SÉCURITÉ SUR LES FERMES ET LES QUESTIONS DE SANTÉ LIÉES À L'EXPLOITATION DE FERMES

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 22 septembre 1992, je proposerai:

> Que le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à entreprendre une étude spéciale de la sécurité sur les fermes et les questions de santé reliées à l'exploitation de fermes.

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE PERMETTRE LA COUVERTURE DE SES TRAVAUX PAR LES MÉDIAS ÉLECTRONIQUES

L'honorable Dan Hays, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*f*) du Règlement, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, soit habilité à permettre le reportage de ses délibérations publiques sur son étude sur l'émission de gaz par les médias d'information électroniques, en dérangeant le moins possible ses travaux.

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, le Comité permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles s'est réuni aujourd'hui à midi pour examiner les mesures à prendre pour parachever son étude de l'incidence économique du maintien des émissions de gaz à effet de serre en deçà des niveaux seuils. Le comité propose de poursuivre ses travaux comme prévu en octobre. Le comité tiendra notamment une table ronde à laquelle participeront les parties intéressées et les sénateurs.

Après discussion, le comité a décidé qu'il pourrait être très utile de permettre l'enregistrement de ses délibérations, au cas où les câblodistributeurs locaux et la chaîne parlementaire se montreraient intéressés à les télédiffuser.

Afin de pouvoir donner suite à ce projet, à condition que les ententes nécessaires puissent être conclues, nous présentons une motion à cette fin. Je ne donne pas d'avis de motion comme cela se fait normalement parce que je ne pourrai pas être ici demain ni la semaine prochaine.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 540 citoyens et citoyennes de la province de Nouvelle-Ecosse qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Sydney, Sydney Mines, Medecine Hat, Glace Bay, Louisbourg, Inverness, Evanston, Lower River, Grantville, Florence et North Sydney.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 511 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement d'Edmonton, Red Deer, Camrose, Drayton Valley, St. Albert, Barrhead et Spruce Grove.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 323 citoyens et citoyennes de la province de Saskatchewan qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Saskatoon, Regina, Lemberg et Moose Jaw.

Et enfin, (Comme vous le voyez, honorables sénateurs, les pétitionnaires sont répartis dans tout le pays!) j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 140 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Caraquet, Village Blanchard, Pointe-Brûlée, Haut-Shippagan, Amherst, Maltempec, Pont-Landry et Pokemoucheq Port Bush.

[*Traduction*]

Ceci fait un total de 1 514 Canadiennes et Canadiens mécontents qui vont assurément le rester jusqu'aux prochaines élections générales.

LES ANCIENS COMBATTANTS

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jack Marshall: J'ai l'honneur de déposer une pétition soumise au Sénat par l'Association des prisonniers de guerre de l'ARC, filiale d'Ottawa, dont le président est M. A. J. Little. Cette filiale a fait circuler 120 pétitions qui ont permis de recueillir 1 220 signatures, partout au Canada et même au Royaume-Uni.

Pour résumer la pétition, je dirais qu'elle a trait à la série télévisée *The Valour and the Horror (La Bravoure et le Mépris)* et notamment aux épisodes intitulées «Savage Christmas: Hong Kong 1941», «Death by Moonlight: Bomber Command» et «In Desperate Battle: Normandy 1944». Je vais lire le paragraphe principal:

> ATTENDU QUE l'on considère que la série télévisée a causé un dommage considérable à la réputation de ceux qui sont morts pour le Canada et de ceux qui ont combattu pour la patrie, qu'elle a plongé dans l'affliction les familles survivantes et qu'elle a avili la nation canadienne ainsi que le sacrifice et l'héroïsme des anciens combattants du pays tout entier, les pétitionnaires prient humblement et exhortent le Parlement à appuyer le Sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants qui a reçu pour mandat de déterminer l'authenticité de la série télévisée susmentionnée.

Les honorables sénateurs seront probablement ravis d'apprendre que l'une des 1 220 signatures est celle d'un illustre Canadien qui a servi au Parlement du Canada pendant de nombreuses années, l'honorable J. W. Pickersgill.

PROJET DE LOI PRIVÉ

LE DAI AL-MUTLAQ—PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Norman K. Atkins: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de M. Syedna Mohammed Burhanuddin de la ville de Bombay, État de Maharashtra en Inde, qui demande au Parlement d'adopter une loi afin de constituer le Dai al-Mutlaq en société dotée de la personnalité morale et composée d'un seul membre au Canada.

L'honorable Finlay MacDonald: Pourriez-vous nous expliquer de quoi il s'agit?

Le sénateur Atkins: Avec plaisir. Je remercie mon collègue sénateur qui a posé la question. Il s'agit d'un petit groupe qui a construit un temple dans ma région de l'Ontario. Le chef de ce groupe souhaite voir celui-ci constituée en société à titre de personne morale d'un seul membre au Canada. Ce groupe est une ramification d'un regroupement musulman plus important venu de l'Inde pour s'installer au Canada.

● (1420)

PÉRIODE DES QUESTIONS

REVENU CANADA

L'IMPOSITION DES PETITS SALARIÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, au cours du congé d'été, j'ai lu le numéro de juin 1992 de *CA Magazine*, une revue professionnelle publiée par les comptables agréés du Canada. C'est ainsi que je suis tombée sur une lettre plutôt troublante de M. Ron J. Schwartz, de York-Nord.

Dans sa lettre, M. Schwartz expose l'injustice fondamentale de notre régime fiscal. Il met aussi en doute les principes sur lesquels Revenu Canada fonde ce régime. Comme il s'agit d'un texte bref, je tiens à le citer officiellement et je demande au leader du gouvernement au Sénat de nous dire ce que le gouvernement réplique aux préoccupations qui y sont exprimées.

La lettre se lit comme ceci:

> J'ai vécu ce printemps une expérience dont je tiens à vous faire part. En tant que comptable stagiaire dans une grande entreprise torontoise, j'ai décidé d'aider bénévolement des contribuables à faible revenu du secteur de Parkdale à faire leur déclaration de revenus. Le revenu annuel moyen de ces personnes variait entre 10 000 $ et 14 000 $. On se demande bien comment une personne vivant seule peut survivre à Toronto (ou dans n'importe quelle autre ville canadienne) avec 10 000 $ par année. Et pour comble, Revenu Canada a le culot d'imposer les gens qui se situent dans cette fourchette de revenu.
>
> J'ai préparé une déclaration de revenus pour un vieil homme qui avait touché 12 500 $ en 1991. Comment dire à quelqu'un qui gagne aussi peu qu'il doit payer 1 500 $ d'impôt? Comment Revenu Canada peut-il justifier autrement que par pure cupidité d'imposer quelqu'un dont le revenu n'est même pas suffisant pour vivre?

Comprenez-moi bien! Je ne suis pas pour les «parasites» ni pour la méthode «Robin des bois», qui consiste à voler aux riches pour donner aux pauvres. Toutefois, je crois que notre pays peut survivre sans que Revenu Canada mette la main sur le dernier cent que *n'ont pas* ces gens-là.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question et je demanderai au ministère du Revenu national d'y répondre.

LES RELATIONS FÉDÉRALES—PROVINCIALES

LE TROC DE LA COMPÉTENCE SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS CONTRE UN APPUI FÉDÉRALE À L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE —LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle concerne un article publié dans le *Globe and Mail* de samedi dernier sous le titre suivant: «Le gouvernement fédéral troque des pouvoirs en matière de télécommunications contre un appui à la Constitution. Un groupe d'utilisateurs commerciaux se scandalisent du compromis secret.» L'article déclare ensuite:

> Le gouvernement fédéral a officieusement convenu de reconnaître pendant cinq ans encore la compétence de la Saskatchewan en matière de communications, a annoncé un porte-parole du ministre fédéral des Communications Perrin Beatty.
>
> Or, la demande secrète, agréée par Ottawa en échange de l'appui de la Saskatchewan à l'accord constitutionnel conclu à Charlottetown à la fin du mois dernier, a incité au moins deux autres provinces à demander de bénéficier d'un traitement similaire.

Peut-on accepter qu'en vue d'obtenir l'appui de la Saskatchewan à un accord constitutionnel, le gouvernement accorde cette prolongation?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je devrai demander à mes collègues, MM. Clark et Beatty, de présenter un rapport sur la question. Sauf erreur, le projet de loi C-62, qui a fait l'objet d'une étude préalable par le Comité sénatorial permanent des transports et des communications, et dont la Chambre des communes est encore saisie, prévoit justement le genre d'accord administratif auquel l'honorable sénateur fait allusion entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales.

Je vais toutefois examiner la question et présenter un rapport dans les plus brefs délais. Cela ne devrait donc pas tarder.

L'AGRICULTURE

LES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK—L'ÉRADICATION DU VIRUS—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, il est étonnant de voir que le leader puisse trouver le temps de se renseigner sur toutes ces questions pour lesquelles il ne semble pas avoir de réponse. Pourra-t-il demander également au ministre de l'Agriculture de lui donner une mise à jour en ce qui concerne le programme d'éradication du virus PVY-n, qui affecte la pomme de terre au Canada, en Californie et celle d'autres régions des États-Unis.

[Le sénateur Frith.]

Le marché de la pomme de terre de semence de l'Île-du-Prince-Édouard a été gravement perturbé avec la découverte, il y a quelques années, du virus PVY-n. Le ministre pourrait-il nous donner un aperçu de la situation pour que nous sachions si le marché peut redevenir ce qu'il était il y a quelques années? Peut-il faire le point sur les possibilités de vente des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard aux États-Unis cette année?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le ministère de l'Agriculture m'informe que les fonctionnaires fédéraux travaillent en étroite collaboration avec ceux de toutes les provinces ainsi qu'avec les représentants de l'industrie pour supprimer cet obstacle au commerce que constitue le virus PVY-n, de façon à faciliter la réouverture des marchés de la pomme de terre de semence. Les échantillons de feuilles sont sur le point d'être terminés. Les chercheurs ont trouvé des champs contaminés en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick. Des échantillons de suivi et des épreuves de dépistage sont en cours.

J'ai également appris qu'à l'occasion d'une rencontre des représentants d'Agriculture Canada et du département de l'Agriculture des États-Unis à une réunion du groupe spécial binational, les 6 et 7 août, le département de l'Agriculture des États-Unis avait approuvé le plan d'éradication, qu'il a considéré biologiquement sûr. Ce plan sera un élément important dans la décision finale qui devrait être prise avant la saison d'expédition de 1992-1993.

Les prescriptions relatives à l'importation contenues dans la décision finale ne seront pas tant tributaires des résultats des tests, mais de la notion de secteur délimitant les champs contaminés. Agriculture Canada a terminé les tests de confirmation sur un échantillon de pommes de terre de la Floride. Le résultat a été positif. Des restrictions à l'importation sont en voie d'être imposées pour la Floride, le Dakota-Nord, le Maine et le Wisconsin.

LES COMMUNICATIONS

L'ACCÈS À L'INFORMATION—LA DIVULGATION DES RÉSULTATS DES SONDAGES DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai rarement l'occasion de pouvoir féliciter le gouvernement sur une question donnée, mais j'en ai trouvé une aujourd'hui. Je veux parler du fait que le ministre de l'Immigration, l'honorable Bernard Valcourt, a divulgué les résultats d'un sondage public qui avait été effectué peu après le dépôt de sa Loi sur l'immigration. Ce sondage montre l'appui, si on peut dire, de la population pour les propositions du gouvernement et je crois donc qu'il est louable qu'on l'ait rendu public.

Cependant, je me demande si le ministre serait d'accord pour publier tous les sondages. Le gouvernement en effectue un grand nombre et s'il est en mesure de publier les résultats dans un cas pour appuyer une de ses initiatives, comme le projet de loi sur l'immigration, qui est si controversé, afin de montrer qu'il peut compter sur le soutien de la population, ne conviendrait-il pas que tous les sondages soient rendus

publics? Après tout, ils sont payés par les contribuables canadiens et le gouvernement ne devrait pas être le seul à pouvoir s'en servir à ses propres fins, lorsqu'il veut appuyer quelque chose. Tout le monde devrait avoir accès aux renseignements disponibles.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, des centaines de sondage sont effectués. Les données en sont accessibles aux termes de la Loi sur l'accès à l'information.

Le sénateur Molgat: Mais c'est là le problème, n'est-ce pas? Récemment, le gouvernement a refusé les demandes à cet effet présentées aux termes de la Loi sur l'accès à l'information en disant qu'il ne divulguerait pas les données de ces sondages.

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs, ce n'est pas tout à fait le cas. La Loi sur l'accès à l'information prévoit certaines exemptions. En ce qui concerne les sondages, nous avons jugé dans de très rares cas que la publication non pas des résultats du sondage lui -même en général, mais de certaines questions et réponses pourrait, pour le moment du moins, nuire aux relations fédérales-provinciales et nous avons donc refusé de rendre publiques ces questions ou réponses pour les motifs en question. Dans certains cas, nous cherchons à retarder la publication des résultats de tout un sondage, jusqu'à ce que cela ne puisse plus nuire aux bonnes relations fédérales-provinciales.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, au sujet de ce même sondage, est-ce qu'on pourrait savoir s'il a été à la disposition du ministre avant qu'il n'ait déposé son projet de loi?

Ce qui est étonnant c'est que le projet de loi tend à satisfaire les réactions, disons assez mal inspirées selon le sondage d'une majorité de Canadiens qui commencent, comme cela se retrouve dans d'autres pays, à se braquer contre l'immigration et contre les réfugiés.

Le projet de loi évidemment, va tout à fait dans ce sens-là. C'est un projet de loi très réactionnaire. On se demande s'il n'a pas été inspiré par les sondages pour flatter l'opinion publique dans ce qu'elle a de moins noble.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je rejette absolument l'affirmation de l'honorable sénateur voulant que le projet de loi sur l'immigration soit réactionnaire.

Au contraire, il est clair et net que, dans le projet de loi, le gouvermement entend garder les niveaux de l'immigration tels quels. On ne va pas diminuer le taux de l'immigration pour notre pays, mais l'on veut absolument le régler de façon efficace et juste, et pour les immigrants et pour le pays.

Je tiens à attirer l'attention de l'honorable sénateur sur le fait que les hauts fonctionnaires et les dirigeants du Haut Commissariat des Nations unies sur les réfugiés appuient fortement les dispositions du projet de loi touchant les réfugiés.

Le sénateur Hébert: Ce n'est pas la réponse à ma question mais puisque le leader du gouvernement au Sénat fait allusion au Haut Commissariat des Nations unies sur les réfugiés, il aurait faire allusion aussi à des douzaines de témoins moins sujet à être influencés le Barreau canadien par exemple ou l'Association des droits de l'homme de Toronto.

Je sais que cela vous fait lever les yeux lorsque l'on parle de droits de l'homme et que cela vous agace! Mais enfin, que voulez-vous, c'est comme cela!

Je pense qu'il ne faut pas non plus que le gouvernement nous présente un projet de loi aussi réactionnaire en invoquant le Haut Commissariat des Nations unies dont, en effet, on a eu un délégué qui a critiqué le projet de loi à bien des endroits avec une certaine diplomatie, (on peut le comprendre) puisque les fonds de cet organisme viennent des pays développés dont le Canada.

Ce n'est pas le meilleur témoinque vous pouviez nous citer!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je sais parfaitement bien que le Barreau canadien a exprimé certaines réticences à l'endroit du projet de loi. Le ministre, monsieur Valcourt a tenté, je crois, avec succès de satisfaire à plusieurs des objections soulevées par le Barreau.

Je tiens également à rappeler à l'honorable sénateur que le président sortant de la Commission de l'Immigration et du statut de réfugié, monsieur Gordon Fairweather, a aussi appuyé fortement le projet de loi dont la Chambre des communes est actuellement saisie.

Le sénateur Hébert: Il ne faut pas laisser cette Chambre sous l'impression que vous avez eu des témoins extrêmement favorables. Monsieur Fairweather avait été nommé par votre gouvernement pour faire un travail qu'il a bien fait, je le reconnais. Je ne veux pas critiquer monsieur Fairweather. Mais, ce n'est pas un témoin tout à fait objectif dans les circonstances.

Si vous avez nommez ces deux-là, c'est parce que il n'y en a pas d'autres! Tous les autres ont attaqué vigoureusement ce projet de loi.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je tiens à rappeler à l'honorable sénateur que monsieur Fairweather a été nommé président de la Commission canadienne des droits de la personne par le gouvernement précédent du premier ministre Trudeau.

De toute façon, tout ce que je peux dire aujourd'hui, c'est que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, sous la présidence du sénateur Kinsella, vient de compléter l'étude de la teneur de ce projet de loi.

On aura l'occasiond'ici quelques mois de se pencher sur tous les détails du projet de loi lorsque le projet de loi sera officiellement devant nous.

[*Traduction*]

LA JUSTICE

L'AGITATION SOCIALE—LE PROJET DE RENCONTRE ENTRE LE PREMIER MINISTRE, LES MAIRES DES GRANDES VILLES ET LES REPRÉSENTANTS DE LA FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le ministre a-t-il une réponse à me communiquer au sujet d'une éventuelle rencontare entre le premier ministre et les maires des grandes villes, par suite des regrettables incidents de Toronto? J'ai posé la question à bien des reprises, et la réponse a toujours été: «Il y songe, je crois.» Le premier ministre a-t-il rencontré les maires?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Lynch-Staunton prendre les renseignements et fera rapport en temps opportun.

AFFAIRES COURANTES

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motions:

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)a) du Règlement, je propose:

> Que le Comité permanent des finances nationales soit autorisé à siéger à 16 heures, le jeudi 17 septembre 1992, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Doody pourrait-il nous dire si le Comité entendra des témoins à cette audience et qui ce sera?

Le sénateur Doody: Je vais vous expliquer brièvement. Le Comité permanent des finances nationales a été chargé d'examiner le projet de loi C-55, concernant les pensions de retraite de la fonction publique et d'autres régimes de retraite. Nous avons tenu une série de séances.

Nous avons entendu cinq ou six groupes de témoins et des personnes témoignant à titre individuel. Nous avons une séance prévue pour ce soir à compter de 18 heures et qui se poursuivra jusqu'à ce que nous ayons entendu encore cinq ou six groupes ou des témoins individuels.

Demain après-midi, dans le but de présenter, en les regroupant, les préoccupations exprimées par ces témoins, nous aimerions convoquer de nouveau les représentants du Conseil du Trésor pour entendre leur réaction. Le ministre n'est pas disponible; il se trouve à l'extérieur de la ville. Mais secrétaire parlementaire sera peut-être disponible mais, quoi qu'il en soit, les collaborateurs du ministre seront présents pour répondre à toutes les questions que les honorables sénateurs pourraient avoir afin de préparer les rapports.

Nous devrions terminer nos audiences jeudi après-midi. Pour ce faire, le Sénat devra bien sûr nous autoriser à siéger.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR LES CONTRAVENTIONS

DEUXIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

[Le sénateur Molgat.]

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Balfour, appuyé par l'honorable sénateur Chaput-Rolland, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-46, Loi concernant les contraventions aux textes législatifs fédéraux.

L'honorable Gildas L. Molgat (Deputy Leader of the Opposition): Honorables sénateurs, je veux remercier le sénateur Balfour des explications qu'il nous a données sur ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Après avoir relu ces explications, je trouve que c'est une proposition sensée. Ce projet de loi vise à simplifier considérablement la procédure de poursuite des infractions mineures, et c'est certainement une amélioration.

J'avais certaines inquiétudes au sujet du nombre de dispositions de ce projet de loi qui devront être définies par voie de règlement. C'est là un des éternels problèmes que nous posent les projets de loi. C'est pourquoi un comité comme le Comité mixte d'examen de la réglementation est absolument essentiel dans un régime démocratique. C'est la seule façon pour le Parlement d'exercer un certain contrôle sur les pouvoirs de réglementation que donnent la plupart des projets de loi. Dans le cas du projet de loi à l'étude, ces pouvoirs sont très importants.

Cependant, il y a un facteur restrictif dans cette mesure, comme le sénateur Balfour l'a signalé dans son discours. Il a dit:

> Il est à noter que la Loi sur les contraventions ne crée pas de nouvelles infractions, mais ne fait qu'établir des procédures plus simples pour les personnes accusées d'infractions aux termes de lois fédérales.

C'est un facteur restrictif puisque le projet de loi ne permet pas au gouvernement de créer de nouvelles infractions. C'est une certitude, et j'accepte l'affirmation du sénateur à cet égard. Nous sommes donc certains que, au moins, le gouvernement ne créera pas de nouvelles infractions. Toutefois, j'ai encore certaines inquiétudes, malgré cette restriction. Mes inquiétudes concernent le genre d'infractions qui seront incluses dans ce système. Le sénateur Balfour en a énuméré quelques-unes. Il a dit:

> . . . des infractions mineures. Par exemple: chasser sans permis; camper dans un parc sans permis; cueillir des fleurs sur un terrain fédéral.

Je conviens que ce ne sont pas là des infractions graves, mais plus tôt dans ses observations il a fait allusion à la cause *La Reine c. la ville de Sault Ste. Marie*. Cette décision avait trait à la pollution d'un ruisseau causée par le déversement de déchets par un entrepreneur de la ville. Si c'est là un exemple d'infraction mineure, il y a lieu de se préoccuper de ce que le gouvernement pourrait inclure dans cette définition. S'il ne s'agit que de quelques boîtes jetées dans un cours d'eau, on pourrait considérer que l'infraction est mineure, mais si des matières dangereuses sont déversées dans l'eau, à mon avis ce n'est certainement pas une infraction mineure. Cela devient une préoccupation majeure.

J'espère que lorsque le règlement sera pris nous en recevrons copie afin que l'on puisse voir ce qui est jugé être une infraction mineure. Compte tenu des problèmes de pollution que nous éprouvons actuellement, nous ne pouvons conclure que le fait de jeter des déchets dans un ruisseau et de polluer

celui-ci est une infraction mineure. Nous devrions examiner ce règlement lorsqu'il sera pris.

L'autre question qui me préoccupe est celle-ci: Qui va pouvoir assurer l'application des nouvelles procédures? Le projet de loi prévoit qu'en vertu du règlement, le gouvernement aura le pouvoir de décider qui pourra appliquer les mesures d'exécution. Il n'y a aucun problème lorsqu'il s'agit de policiers. Ces personnes ont reçu une formation. Toutefois, une autre désignation est englobée par l'expression «agent de l'autorité». On dit:

> «c) la personne désignée—ou qui fait partie d'une catégorie désignée—par ce ministre;»

● (1450)

Nous devons obtenir des précisions pour ce qui est de savoir à qui le gouvernement donnera le pouvoir d'émettre des contraventions. Il faut que ces personnes aient au moins reçu une formation et qu'elles ne soient pas tout simplement, par exemple, des employés de la direction des Parcs. S'ils doivent émettre des contraventions, les employés devraient recevoir une formation et être en mesure d'exercer leur autorité.

Je suis conscient du fait que lorsque nous discutons du principe qui sous-tend la mesure législative, nous ne devrions pas nous attarder au contenu des articles; pourtant, je ne vois pas comment je pourrais me pencher sur le principe du projet de loi sans en examiner les détails.

Le sénateur Frith: Évidemment, certaines dispositions contiennent des principes.

Le sénateur Molgat: Je veux parler de l'alinéa 8.(1)*f*), à la page 4, sous la rubrique «Qualification des infractions». Cette disposition se termine ainsi:

> [. . .] selon le cas, dans les régions du Canada précisées aux règlements.

Cela me préoccupe. Si j'ai bien compris, en vertu de cet alinéa, la loi ne sera pas la même d'un océan à l'autre. La disposition mentionne expressément «les régions du Canada précisées aux règlements». J'espère que, quelle que soit sa forme finale, le projet de loi s'appliquera d'un océan à l'autre, à moins que le Président ou le sénateur Balfour puisse nous expliquer ce qu'on entend par «les régions du Canada». Y a-t-il une explication logique? D'emblée, je n'en vois pas.

Prenons l'exemple des parcs nationaux qui sont censés être visés dans le projet de loi. Les règles qui s'appliqueront seront certainement les mêmes dans tous les parcs nationaux. Apparemment, plusieurs ministères sont déjà prêts à appliquer cette nouvelle loi: Agriculture Canada, la Commission de contrôle de l'énergie atomique; la Société canadienne des ports; Communications Canada; la Défense nationale; Environnement Canada; Pêches et Océans Canada; la Commission de la capitale nationale; Travaux publics Canada; l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et Transports Canada. Un grand nombre de ministères sont donc prêts à utiliser cette nouvelle loi pour simplifier leur façon de procéder. Je trouve cela très bien, mais la loi devrait être la même où qu'on soit au Canada.

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, j'informe le Sénat que si le sénateur Balfour prend la parole, son intervention aura pour effet de clore le débat.

Le sénateur Balfour: Honorables sénateurs, le sénateur Molgat a soulevé certaines questions importantes au sujet de ce projet de loi qui, à mon avis, pourrait être étudié plus en profondeur par un comité. En conséquence, je recommande que le projet de loi C-46 soit renvoyé à un comité pour qu'il l'étudie.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Balfour, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

[*Français*]

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DES FORÊTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Jacques Hébert propose: que le projet de loi C-306, loi modifiant la Loi sur le ministère des forêts et d'autres loi en conséquence soit lu pour la deuxième fois.

Honorables sénateurs, je suis heureux de présenter en deuxième lecture le projet de loi C-306 émanant des députés, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Forêts, et d'autres lois en conséquence.

Cette mesure législative fut présentée par le député de Restigouche-Chaleur, M. Guy Arseneault, afin de changer dans la version anglaise le nom du ministère des Forêts. Ainsi, le nom «Department of Forest» remplacerait «Department of Forestry».

Selon le député responsable de cette initiative parlementaire, ce changement de nom s'impose pour les raisons suivantes: parce que l'anglais et le français ne correspondent pas; parce que le terme «Forestry» porte à confusion; et parce que le nom du ministère doit être un reflet de son mandat.

En passant, il conviendrait de souligner que ce projet de loi a reçu l'appui du ministre des Forêts et a été voté à l'unanimité.

La première raison de ce projet de loi, c'est d'assurer que le nom du ministère ait la même signification dans les deux langues. Ministère des Forêts se traduit en anglais par «Department of Forests». Malheureusement, on a traduit «Forêts» par «Forestry», ce qui ne veut pas dire la même chose.

[*Traduction*]

Deuxièmement, la modification a été proposée parce que le terme «forestry» porte à confusion. Dans son dernier rapport traitant du rôle du gouvernement fédéral dans le secteur forestier, le Comité sénatorial permanent des forêts et des pêches signale que le terme «forestry» n'a pas la même signification pour tous. Par exemple, pour de nombreux écologistes, le terme se rapporte à l'industrie du sciage, tandis que pour les représentants du secteur et d'autres intervenants, il englobe toutes les opérations forestières et leur gestion. Bref, le mot «forestry» semble mettre davantage l'accent sur le développement industriel que le terme «forests», qui est beaucoup plus général.

Troisièmement, le mandat du nouveau ministère des Forêts précise que le ministère joue un rôle clé dans la promotion du développement durable des forêts canadiennes. En réalité, aux termes de son nouveau mandat, le ministère veillera à ce qu'on n'hypothèque pas l'avenir en satisfaisant aux besoins de la génération actuelle. Le ministère devra aussi jouer un rôle important dans la préservation des précieuses ressources forestières du Canada. Par conséquent, le nouveau nom «Department of Forests» traduit beaucoup mieux le mandat du ministère que son nom actuel.

En terminant, je rappelle que ce projet de loi cherche à corriger un petit défaut dans l'appellation du ministère. La mesure législative a déjà reçu l'appui unanime de tous les partis représentés à la Chambre des communes et je suis persuadé qu'il en sera de même au Sénat.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Hébert, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts.)

● (1500)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

ÉTUDE DU VINGT-TROISIÈME RAPPORT—RETRAIT DE L'ORDRE

L'ordre du jour appelle:

Étude du vingt-troisième rapport du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (étude des règlements selon la *Loi référendaire*), présenté au Sénat le 9 septembre 1992.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je demande l'avis du Bureau ou du Président. J'ai pris la parole au moment où j'ai présenté le vingt-troisième rapport du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, qui porte sur les règlements relatifs à la Loi référendaire. Je n'ai rien à ajouter à ce sujet. Si personne ne veut prendre la parole, nous pourrions peut-être considérer qu'il a été étudié et le retirer de l'ordre du jour. Nous pourrions toujours le remettre à l'ordre du jour si jamais il présentait soudainement un certain d'intérêt.

(L'article est retiré de l'ordre du jour.)

[*Français*]

BANQUES ET COMMERCE

ADOPTION DU VINGT DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 22e Rapport du comité sénatorial permanent des Banques et du Commerce (propositions de règlements touchant la transformation des sociétés mutuelles au Canada), déposé au Sénat le 23 juin 1992.—(*L'honorable sénateur Poitras*).

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, je voudrais en quelques mots avant de proposer l'adoption de ce rapport, vous rappeler que le sujet en questionest une question très importante que vous devez garder à la mémoire.

Il s'agissait de permettre aux sociétés financières d'assurance de se démutualiser comme nous le disions et nous avons fait une étude sur cette réglementation. Dans le rapport que nous vous avons soumis, votre comité a recommandé la réorganisation de sociétés mutuelles. Ceci implique le changement de nom, de termes. Ceci implique que les sociétés mutuelles d'assurance peuvent redevenir des sociétés à capital action sans pour autant qu'il y ait un bris et pour assurer qu'il y ait une continuité. Ceci est très important puisqu'il s'agit d'assurance sur les personnes, des contrats à longue échéance etc. C'est dans ce sens que le rapport que nous vous avons soumis traitait de la question.

Également il avait semblé au comité très important que les assurés qui sont des gens qui ont investi pendant de nombreuses années et qui sont de deux types: ceux qui font partie de la Mutuelle et ceux qui ont des contrats, qui ne sont pas participants. Il y a eu de nombreuses discussions suite aux témoignages que nous avons reçus à savoir à qui appartenait une mutuelle, est-ce aux uns, est-ce aux autres ou aux deux groupes d'assurés?

Nous avons recommandé dans le rapport lorsqu'il y a une démutualisation, qu'il y ait deux votes, un vote de tous les assurés de la société mutuelle qui doit être majoritaire et un deuxième vote des actionnaires ou des mutualistes, ceux qui ont des contrats participants qui doivent également accepter. Il faut que les deux groupes acceptent la réorganisation. Il me semblait que c'était une garantie pour le public en général.

Nous avons également soumis que dans un tel cas de réorganisation, il devait y avoir des informations très strictes et très bien définies pour informer le public et la suggestion était que cela prenne la forme d'un prospectus, c'est-à-dire que toutes les informations pertinentes y soient énumérées et de plus qu'il y ait également la recommandation de comptables indépendants de l'extérieur.

C'était effectivement dans ce sens lors de la réorganisation de permettre à tous les types de sociétés (celles qui par hasard pouvaient être en moins bonnes affaires aussi bien que celles qui avaient des affaires qui se développaient rapidement et qui avaient besoin d'une nouvelle capitalisation) aux unes et aux autres de pouvoir prendre avantage de cette réorganisation. C'est dans ce sens que nous croyons qu'à l'avenir nos sociétés financières pourront restées canadiennes, nos sociétés financières pourront continuer à se développer et à prospérer et c'est dans ce sens que ce rapport vous a été soumis et je recommande son adoption.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, le débat sur cet article est terminé.

(La motion est adopté et le rapport est adopté)

(Le Sénat s'ajourne à 16h, le jeudi 17 septembre 1992.)

LE SÉNAT

Le jeudi 17 septembre 1992

La séance est ouverte à 16 heures, le sénateur Gérald J. Comeau, président suppléant étant au fauteuil.

Prière.

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI PRIVÉ

LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA—PROJET DE LOI MODIFICATIF—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, un message a été reçu de la Chambre des communes lequel elle retourne le projet de loi S-7, *intitulé Loi modifiant la Loi constitutive de la Société royale du Canada* et informant le Sénat qu'elle a adopté ce projet de loi sans amendement.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, pour les démocrates, il reste 64 jours avant les élections.

Le sénateur Barootes: Combien pour les communistes?

Le sénateur Frith: Pour ceux qui sont lâches et qui méprisent la démocratie, et qu'on vient peut-être d'entendre, il reste 450 jours. Est-ce le sénateur Barootes qui voulait le savoir?

Le sénateur Barootes: Pour les communistes, combien en reste-t-il?

Le sénateur Molgat: Le temps suit son cours.

LE QUÉBEC

LES REPROCHES FAITS AU PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE PAR SES BUREAUCRATES

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, si vous étiez en train de m'écouter—et pourquoi le feriez-vous d'ailleurs?—vous m'avez peut-être déjà entendu dire du mal des sous-ministres. Je les ai toujours considérés comme des usurpateurs de pouvoir s'apparentant au Politburo de l'ancienne Union soviétique. Ils mentent à leurs maîtres politiques, ils leur cachent des renseignements, ils finissent par se prendre pour de petits dictateurs qui pensent tout savoir.

Un exemple de trahison épouvantable nous est donné au Québec par Mme Diane Wilhelmy et le fonctionnaire inconnu avec qui elle parlait au téléphone. Dans cette conversation, elle s'est attaquée à son maître, le premier ministre Bourassa et a utilisé toutes les expressions de ses opposants. Elle a notamment accusé le premier ministre d'avoir négocié à genoux. Je les soupçonne fort, son interlocuteur et elle, d'avoir eux-mêmes enregistré leur conversation. Pourquoi? Ils s'étaient probablement inventé leur propre constitution, qu'ils estimaient supérieure à celle qui a été en fin de compte négociée.

Nombre d'entre nous ont aussi inventé leur propre constitution. J'en ai inventé quelques-unes. Les propositions de réforme du Sénat sont légion. Le sénateur Bolduc en a fait une. Le sénateur Beaudoin en invente une à tous les deux jours. Madame Chaput-Rolland a contribué à une grande proposition constitutionnelle.

Lorsque nos maîtres politiques, le gouvernement ou d'autres n'acceptent pas les propositions que nous croyons les meilleures, est-ce que nous nous vengeons en leur plantant un couteau dans le dos? Non, mais c'est ce qu'une sous-ministre a fait au premier ministre Bourassa. Un autre aussi, M. Tremblay, a dit que M. Bourassa était trop malade, trop faible, qu'il ne pouvait pas s'exprimer aux séances de négociation. Pourtant, nous le voyons jour après jour sur ses deux pieds répondre aux questions dans une lutte très âpre contre des opposants très outrageants. Ce monsieur Tremblay veut nous faire croire que M. Bourassa n'a pas la force physique ou intellectuelle pour s'acquitter de son travail et en se basant sur quoi? Sur le fait que M. Bourassa s'exprimait de temps à autre en français. Pourquoi passait-il au français? Parce qu'il attachait de l'importance à la nuance particulière du mot en français et qu'il voulait être certain que le mot français figurerait au compte rendu.

LE SÉNAT

LE CHEVAUCHEMENT DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE CELLES DES COMITÉS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis fort partisan du système des comités du Sénat, et je sais que ceux qui dirigent ce système souffrent depuis longtemps en silence du fait que le Sénat le perturbe occasionnellement en tenant des séances qui entrent ensuite en conflit avec le calendrier des séances des comités. Aujourd'hui, le Comité des finances nationales étudie le projet de loi C-55. J'ai entre les mains un cahier de questions que je désire poser au secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor qui comparaît aujourd'hui devant ce comité. Or, la séance du comité est prévue pour 16 heures, en même temps que celle du Sénat.

• (1405)

Je présume que dans ces circonstances, nous devons reconnaître que c'est le Sénat qui cause des inconvénients au système des comités. Nous devrions peut-être établir un mécanisme nous permettant de demander aux instances, quelles qu'elles soient, qui administrent le système des comités la permission de faire siéger le Sénat même si un comité siège en même temps que lui.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LE RENOUVELLEMENT DU CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES DU COMITÉ

L'honorable Gérald A. Beaudoin: Honorables sénateurs, conformément à l'article 105 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada relatif aux dépenses encourues par le comité au cours de la troisième session de la 34e législature.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA LOI SUR LES ALLOCATION SPÉCIALES POUR ENFANTS

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-80, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, édictant la Loi sur les allocations spéciales pour enfants, apportant des modifications corrélatives à d'autres loi et abrogeant la Loi sur les allocations familiales.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du mardi 22 septembre 1992.)

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*)du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 22 septembre 1992, à 14 heures.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, Honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE TIMISKAMING

PROJET DE LOI DE CHANGEMENT DE NOM—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-351, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Timiskaming.

[Le sénateur Frith.]

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 22 septembre 1992.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

LE DAI AL-MUTLAQ—PROJET DE LOI CONSTITUTIF—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Norman K. Atkins présente le projet de loi S-13, Loi constituant le Dai al-Mutlaq en personne morale au Canada.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Atkins, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 22 septembre 1992.)

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 225 citoyens et citoyennes de la province du Manitoba qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Winnipeg et Brandon.

Honorables sénateurs, j'ai aussi l'honneur de présenter des pétitions signées par 500 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Lauzon, Lévis, Saint-Raphaël, Saint-Siméon, Cap D'Espoir, Charlesbourg, Beauharnois, Bonaventure, Montréal, Grande-Rivière et Pavos Mills.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 285 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Owen Sound, Chesley, Markdale, Hawkesbury, Alexandria, North Bay, Kitchener, L'Orignal et Cornwall.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 528 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement d'Edmonton, Red Deer, Calgary, Millet et Sherwood Park.

Et pour conclure, honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 500 citoyens et citoyennes de la province de la Saskatchewan qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Saskatoon, Regina, et Prince Albert.

[*Traduction*]

Ces 2 038 Canadiens se sont opposés à l'entrée en vigueur de la TPS en 1990 et ils continuent de s'y opposer aujourd'hui, comme la plupart des Canadiens. Seul le cynique gouvernement conservateur persiste à appuyer cette taxe abominable et régressive qui est à l'origine des déboires économiques du Canada. Je suis entièrement d'accord avec ces 2 038 Canadiens qui demandent l'abolition de la TPS.

LES ANCIENS COMBATTANTS

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition portant 169 signatures qui provient du bureau d'Ottawa de l'Association des prisonniers de guerre de l'ARC. Les signataires de cette pétition habitent en Ontario, en Saskatchewan, en fait, un peu partout au Canada.

Les pétitionnaires désirent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que notre honorable assemblée saura y porter remède.

La pétition concerne la série intitulée *The Valour and the Horror* qui comprend les épisodes suivants: «*Savage Christmas: Hong Kong 1941*», «*Death by Moonlight: Bomber Command*» et «*In Desperate Battle: Normandy 1944*».

ORDRE DU JOUR

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-62

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Oliver, appuyé par l'honorable sénateur Comeau, tendant à l'adoption du neuvième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications (L'objet du projet de loi C-62, Loi concernant les télécommunications), présenté au Sénat le 22 juin 1992.—(*L'honorable sénateur Lynch-Staunton*).

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, comme la session tirait à sa fin, en juin dernier, lorsque le rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications concernant l'objet du projet de loi C-62 a été déposé, je n'ai pas eu l'occasion de prendre la parole à ce sujet. Je veux donc présenter aujourd'hui quelques brèves observations là-dessus.

Auparavant, je tiens à féliciter les membres et particulièrement le président du comité, le sénateur Donald Oliver, pour la compétence qu'ils ont manifestée dans l'exécution des affaires du comité et en particulier le président, pour avoir toujours fait preuve de courtoisie tant à l'égard des témoins qui ont comparu devant nous qu'à l'égard des membres du comité, pour avoir su tirer le meilleur de chacun d'entre nous et pour avoir si bien guidé les travaux qui ont abouti à cet excellent rapport sur un projet de loi fort important.

J'appuie on ne peut plus vigoureusement la partie du rapport où il est dit que le réseau des télécommunications n'existe pas que pour servir uniquement le milieu des affaires, quoiqu'il est et continuera d'être à cet égard le moteur de la croissance de l'économie canadienne et qu'il assurera notre survie sur le marché international.

Comme on le dit dans le rapport, le réseau des télécommunications doit favoriser le mouvement de l'information et l'échange des idées qui assurent la promotion de l'unité nationale, du développement régional et de la compétitivité internationale. Puis, le réseau des télécommunications doit satisfaire les besoins individuels des Canadiens, et la politique gouvernementale doit viser à défendre l'intérêt public.

Je souscris également au passage suivant du rapport:

> Le comité croit fermement que l'évolution vers une concurrence accrue ne doit pas (se faire au détriment d') un service téléphonique abordable et accessible. Cette transition ne doit surtout pas compromettre le grand avantage du monopole téléphonique: le service universel. C'est pour préserver ce service qu'une loi comme le projet de loi C-62 est nécessaire. Elle crée une structure réglementaire qui veille à préserver le meilleur des acquis antérieurs, tout en faisant plus de place à la croissance et à l'innovation sur le marché.

La prise de position du comité en faveur d'une ouverture du processus décisionnel, l'importance qu'il accorde à la transparence, n'est pas évidente partout dans le projet de loi C-62, et les améliorations recommandées au projet de loi constituent un apport important, tout comme les recommandations améliorées relatives au droit à la vie privée.

En ce qui concerne les objectifs de la politique, qui figurent à l'article 7 du projet de loi, je ne suis pas d'accord avec deux choses contenues dans le rapport. Il s'agit tout d'abord de la recommandation tendant à supprimer les allusions à la souveraineté, à la politique et à la culture. Dans le libellé initial, on parle du caractère essentiel des télécommunications pour l'identité et la souveraineté canadiennes; or, c'est tout à fait vrai et il faut conserver à tout prix l'allusion en question.

En outre, lorsqu'on dit qu'un système de télécommunications devrait servir à sauvegarder, enrichir et renforcer les structures culturelle, politique et économique du Canada, on fait une distinction très nette entre la fin et les moyens, et on donne des lignes directrices très claires aux gens responsables de la mise en œuvre de la loi. Le développement ordonné d'un système de télécommunications doit servir à réaliser les objectifs en question.

En outre, même si de nombreux témoins ont déploré, à juste titre, l'incohérence dans bien des cas de ces objectifs, en ce sens, par exemple, la compétitivité sur le plan national risque d'exiger un certain nombre de participants de l'industrie, alors que la compétitivité au niveau international risque d'exiger une concentration importante au Canada, je ne pense pas que le modèle que le comité a proposé dans son rapport, à l'Annexe I, permettrait d'améliorer la situation autant que le modèle proposé par le Centre pour la promotion de l'intérêt public, qui comptait parmi les groupes qui ont comparu devant le comité.

Le comité tend à insister sur l'efficacité, la fiabilité et le dynamisme, peu importe la signification de ce dernier terme,

comme étant des objectifs prioritaires. Ce sont évidemment des principes valables, mais, à mon avis, qui ne suffisent pas je le répète, comme grands principes d'orientation que devrait renfermer une mesure d'intérêt public de portée aussi vaste, aussi percutante et aussi sujette à une évolution technologique rapide.

Je voudrais dire un mot au deux sur le mode d'attribution des licences qui est proposé dans le projet de loi C-62 et que le comité a recommandé d'éliminer. Il faut expérer que si le ministre suit ce conseil, ce qui améliorerait le projet de loi, il y aura moyen de satisfaire autrement les raisons qui à l'origine justifiaient la disposition sur l'attribution de licences.

Parmi ces raisons, il y avait d'abord la nécessité de faire respecter les exigences relatives à la propriété canadienne. À cet égard, des témoins ont déclaré au comité que cela était possible en vertu de la loi ou par l'intermédiaire du CRTC. Ensuite, on cherchait à contrôler l'entrée. À ce propos, on nous a répété que cette responsabilité pouvait être confiée au CRTC et ne justifiait pas un troisième niveau de règlements.

La troisième raison invoquée par le ministre pour instaurer le nouveau régime de licences est la nécessité de consulter les provinces et la possibilité de conclure des ententes particulières avec chacune d'entre elles en vertu du pouvoir d'attribution de licence du ministre. À ce propos, le comité exprime la crainte que la négociation d'ententes avec les provinces n'entraîne le même problème de fragmentation que le projet est censé régler. Je ne crois pas que le danger soit inévitable. Il existe, dans d'autres domaines, des ententes semblables, et il n'y a pas de conséquences adverses.

Dans le cas du Manitoba et de la Saskatchewan, qui sont de petits marchés, il peut y avoir des circonstances particulières justifiant la consultation des provinces. En outre, cette consultation a été présentée comme un des avantages du nouveau projet pour les provinces. Ainsi, un moyen de faire appliquer les ententes conclues avec les provinces à l'issue des consultations doit être trouvé, en l'absence d'un régime de licences, mais il ne faut pas interpréter les consultations comme un veto.

La fonction essentielle de la réglementation dans le domaine des télécommunications consiste à assurer aux Canadiens des services téléphoniques de base à prix abordables. Il est évident que le Canada doit maintenir des installations publiques de télécommunications efficaces au niveau local de service. On ne peut pas abandonner tout simplement aux lois du marché le service local de base. Il y aura toujours des entreprises de télécommunications qui voudront desservir les grands utilisateurs commerciaux et il sera toujours nécessaire de maintenir un certain interfinancement pour faire en sorte que les foyers des régions rurales et isolées bénéficient d'un service téléphonique à prix abordables. Cela m'amène à ma dernière observation à propos de l'abstention.

Le critère primordial à respecter avant que le Conseil s'abstienne de réglementer devrait aller au-delà de la simple question de savoir s'il y a de la concurrence ou non dans un marché donné. L'organisme de réglementation devrait également déterminer qu'il est dans l'intérêt public de soulager du fardeau de la réglementation les entreprises actives dans ce marché. Il doit être convaincu qu'il y a une structure en place pour faire en sorte que les services publics essentiels ne souffrent pas de la déréglementation d'un secteur où s'exerce la concurrence.

La réglementation des télécommunications au Canada devrait également refléter les différences entre les diverses régions du pays. Il est souhaitable qu'il n'existe qu'un organisme national de réglementation, mais il serait très inefficace d'imposer des tarifs et des services uniformes d'un bout à l'autre du pays. Les consommateurs des diverses régions ont des priorités différentes qui devraient se refléter dans les services qu'ils reçoivent.

Dans le passé, les décisions des régies provinciales de services publics tenaient compte des priorités régionales. Dans un contexte de réglementation nationale, il doit y avoir une structure garantissant que les décisions nationales tiennent compte des besoins des provinces et des régions. Trop souvent, les décisions nationales sont prises en fonction des préoccupations du Canada central, qui figurent au premier rang des priorités politiques, et très peu en fonction des questions que les consommateurs de l'Ouest estiment importantes. Voilà pourquoi le protocole d'entente entre le Manitoba et le gouvernement fédéral est si important.

Il faut procéder à une décentralisation réelle des organismes nationaux qui prennent les décisions, par exemple le ministère des Communications et le CRTC, afin que ces organismes se sensibilisent aux besoins des consommateurs et entreprises de toutes les régions.

Pour ce faire, on pourrait formuler plus rigoureusement les objectifs du projet de loi, de manière que les représentants de ces organismes soient répartis d'un océan à l'autre et qu'ils aient recours aux communications électroniques pour diriger leurs organismes d'une façon décentralisée.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 22 septembre 1992.)